
HARVARD LAW LIBRARY
3 2044 056 964 539

Belgium 2

# HISTOIRE

# PARLEMENTAIRE

## DE LA BELGIQUE

**De 1831 à 1880.**

Bruxelles. — Typ. Bruylant-Christophe & C^ie, rue Blaes, 33.

# HISTOIRE
# PARLEMENTAIRE
DE LA
# BELGIQUE
## DE 1831 A 1880

PAR

LOUIS HYMANS,
ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

---

DÉDIÉE
À
SA MAJESTÉ LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

TOME DEUXIÈME.

BRUXELLES.
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE BLAES, 33.
1879

# SESSION LÉGISLATIVE 1840-1841.

(10 NOVEMBRE 1840 AU 13 AVRIL 1841.)

# K

La session est ouverte le 10 novembre, sous la présidence de M. de Quarré, doyen d'âge.

## DISCOURS DU TRONE.

**Messieurs,**

Mes rapports avec les différentes puissances continuent à être satisfaisants. Les circonstances qui sont venues menacer de porter atteinte à l'harmonie existante entre les grands Etats de l'Europe me font sentir plus vivement le prix de cette bonne intelligence.

La position de la Belgique a été déterminée par les traites, et la neutralité perpétuelle lui a été solennellement assurée. Mon gouvernement n'a négligé aucune occasion de faire connaître l'importance qu'il attache à cette garantie. Partout, je le dis avec satisfaction, nous n'avons rencontré que des sentiments de bienveillance et de respect pour le principe inscrit dans notre droit public.

La neutralité, nous ne pouvons trop nous en convaincre, est la véritable base de notre politique ; la maintenir sincère, loyale et forte doit être notre but constant.

Les negociations qu'entraîne l'exécution du traité conclu avec le royaume des Pays-Bas, se poursuivent avec toute l'activité que comporte l'examen de questions nombreuses et délicates. L'esprit de concorde et de rapprochement, dont les deux Etats ont eu naguère l'occasion de se donner un nouveau témoignage, continuera, je l'espère, à exercer une influence favorable sur les arrangements qui restent a conclure.

Les bienfaits d'une abondante récolte commencent à être sentis par la classe ouvrière; ils serviront utilement les intérêts de notre industrie, dont quelques branches appellent des soulagements que j'aurai toujours à cœur de rechercher.

Un nouveau projet de loi sur les céréales sera soumis à vos délibérations.

Des traités de navigation et de commerce, qui seront présentés à votre sanction, ont été récemment conclus avec les Etats-Unis d'Amérique, avec la Grèce, avec la Porte Ottomane.

Des arrangements de navigation ont été également arrêtés avec le saint-siége, avec l'Espagne et avec la régence de Tunis; ils vous seront communiqués.

Des mesures vous seront proposées pour remplacer des ressources qui n'étaient que temporaires, et pour établir un parfait équilibre entre les dépenses et les revenus de l'Etat. Votre concours sera aussi réclamé pour introduire dans quelques-unes de nos lois financières les modifications dont l'expérience a fait reconnaître la nécessité.

Les travaux des ponts et chaussées se poursuivent avec activité. L'entreprise nationale des chemins de fer est l'objet de tous les soins de mon gouvernement. Bientôt des sections nouvelles seront livrées à la circulation, et le temps n'est plus éloigne où les lignes belges, reliées aux lignes de l'Allemagne et de la France, multiplieront et faciliteront nos rapports avec ces deux grandes contrées.

Durant ces dix dernières années, la Belgique a fait d'admirables efforts dans l'intérêt de ses voies de communication. Toutefois, les voies navigables n'ont pris que peu de part à ce grand mouvement. Sous ce rapport, il nous reste beaucoup à faire, et le gouvernement ne négligera rien pour réaliser successivement les améliorations qu'il a conçues.

Si le pays s'est signalé par le développement de ses intérêts matériels, vous avez pu constater aussi ses progrès dans les travaux de l'intelligence. Les beaux-arts surtout ont jeté de l'éclat. J'appelle votre attention sur la nécessité de compléter l'organisation de l'enseignement public. Je ne doute pas qu'un patrio-

tique esprit d'union et de conciliation ne préside à l'examen et à la solution des questions qui s'y rattachent.

La justice et l'armée, ces deux puissantes garanties d'ordre et de sécurité, commandent aussi tout notre intérêt.

Introduire dans les lois civiles et criminelles les perfectionnements dont l'expérience signale l'utilité; compléter notre système judiciaire, en remplissant quelques lacunes qui résultent de nos nouvelles institutions politiques, tel est le but vers lequel se porte l'attention de mon gouvernement. La discipline judiciaire, quelque parfaite qu'elle soit, réclame, pour être à l'abri de toute atteinte, des dispositions dont la force obligatoire ne puisse être contestée. Une loi sur les conflits n'est pas moins utile pour régulariser les rapports de l'ordre judiciaire avec les corps administratifs. Il est temps d'établir des règles positives sur la mise à la retraite des magistrats que leur grand âge ou des infirmités placent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions; il est à désirer aussi que l'on puisse bientôt s'occuper de l'amélioration du sort de la magistrature; car il importe que, en se renouvelant, elle ne cesse d'appeler dans son sein des hommes distingués par la science et par le caractère.

L'armée se montre toujours digne de ma sollicitude par sa discipline, son instruction et son dévouement au pays. Tout en lui conservant une organisation qui satisfasse aux besoins présents et qui serve de base aux éventualités de l'avenir, j'ai fait soumettre son administration aux réductions conciliables avec les droits acquis, les nécessités du service et la sûreté de l'Etat.

Dans une bonne organisation militaire réside une des premières garanties de notre indépendance. Je vous recommande ce grand intérêt belge; il n'en est pas de plus sérieux pour le pays.

Messieurs, toutes mes pensées ont pour objet la consolidation de notre nationalité; mes actes tendent à la faire de plus en plus apprécier à l'étranger et aimer à l'intérieur. Vous avez pris une grande part à cette double tâche. Vous continuerez à travailler, de concert avec moi, au bonheur de la patrie et à l'accomplissement des devoirs qu'elle impose. Qu'un vif sentiment national ne cesse de présider à nos communs efforts; c'est le plus sûr moyen de traverser heureusement les temps difficiles et de rendre bienfaisantes et fécondes les époques de calme et de sécurité.

---

## MINISTÈRE.

*Affaires étrangères*, M. Lebeau.
*Justice*, M. Leclercq.
*Intérieur*, M. Liedts.
*Travaux publics*, M. Rogier.
*Finances*, M. Mercier.
*Guerre*, le général Buzen.

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

BRUXELLES, M. Leclercq remplace M. Willmar; LOUVAIN, le général Buzen remplace M. Werner de Mérode, décédé.

PHILIPPEVILLE, M. de Baillet-Latour remplace M. Seron, décédé.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1840-1841.**

*Doyen d'âge*, M. Duvivier. — *Président*, M. Fallon.
*Vice-présidents*, MM. Dubus et de Behr. — *Secrétaires*, MM. Lejeune, de Renesse, Scheyven et de Villegas.

**ADRESSE.**

12 *novembre*. La commission d'Adresse est composée de MM. Dechamps, de Behr, Fleussu, Dolez, Dumortier et de Theux. — 16. M. Dechamps, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 17. Quelques §§ du projet donnent lieu à des observations. MM. de Foere, de Puydt, Van den Bossche et Dechamps, *r.*, soulèvent la question de savoir si le traité du 19 avril a été imposé à la Belgique dans l'intérêt de la paix européenne, ou dans l'intérêt particulier des puissances. MM. Dumortier, Van den Bossche, De Smet, Dechamps, *r.*, Lebeau, *m. f.*, Dolez, Coghen et de Foere parlent de la nécessité de ne pas faire de nouveaux sacrifices dans les négociations engagées pour l'exécution du traité. MM. Delehaye, Manilius et de Foere, combattus par MM. Fleussu, Lys et de Theux demandent, sans succès, que l'on signale dans l'Adresse les souffrances de l'industrie linière et cotonnière. M. Liedts, *m. i.*, en réponse à M. de Foere, dit qu'une nouvelle loi sur les céréales tendra à corriger les imperfections de celle de 1834 et à concilier les intérêts du commerce et de l'agriculture. M. Cogels appelle l'attention sur la nécessité de réparer les désastres causés par la révolution, et M. Liedts, *m. i.*, déclare que le gouvernement présentera des amendements au projet de loi (sur les indemnités) dont la chambre est saisie, et sur lequel M. F. de Mérode a présenté un rapport. Quelques mots sont échangés entre MM. de Foere, Mercier, *m. f.*, et Devaux sur la nécessité de rétablir l'équilibre dans les finances, puis entre MM. de Foere, Dechamps, *r.*, Delehaye, De Smet, Rogier, *m. t.*, Dolez et de Theux sur l'utilité commerciale du chemin de fer. MM. David, De Smet, Raikem, Dumortier et d'Hoffschmidt appellent l'attention sur l'urgence de l'amélioration et de l'extension des voies navigables. M. Rogier, *m. t.*, déclare que l'attention du gouvernement s'est portée d'une façon toute spéciale sur les travaux à exécuter à la Meuse et dans la Campine. Au § 17, relatif à l'instruction publique, MM. de Foere et Dechamps expriment quelque inquiétude au sujet d'une phrase du discours du trône, qui invite les chambres à examiner le projet de loi sur la matière *avec un patriotique esprit d'union et de conciliation*. Ils ne saisissent pas le sens de ces mots. L'enseignement est libre et le gouvernement, en cherchant à l'absorber, porterait atteinte à cette liberté. La *conciliation* dont on parle est plutôt de nature à provoquer des défiances. M. Rogier, *m. t.*, répond que le gouvernement reste fidèle aux promesses contenues dans son programme. Il veut maintenir les principes de liberté et sauvegarder les droits des pères de famille; il fait un appel à la conciliation pour que ces principes deviennent autant que possible ceux de la chambre. A propos du § relatif à l'armée, M. De Langhe proteste contre l'idée d'imposer au pays de trop fortes charges militaires. MM. Devaux et de Theux affirment la nécessité d'une armée permanente, pour donner à la neutralité belge la force dont elle a besoin. Après quelques mots de M. d'Hoffschmidt, qui regrette qu'on n'ait pas inscrit dans l'Adresse une expression de sympathie et de regret pour les populations cédées à la Hollande, le projet est voté à l'unanimité par les 62 membres présents. — 23. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'adresse.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

26 *novembre*. L'ordre du jour appelle la discussion du traité conclu en 1838 avec la Porte Ottomane. Ce projet n'ayant donné lieu

à aucune opposition de la part de la commission chargée de son examen, ni des chambres de commerce, M. Lebeau, *m. a.*, en réclame l'adoption immédiate. M. De Smet demande si la Belgique jouit en Turquie de la complète liberté de circulation en ce qui concerne les douanes intérieures. M. Lebeau, *m. a.*, répond que, depuis la conclusion du traité, la Sublime Porte a supprimé tous les monopoles et que, par un traité prochain, la Belgique sera mise en possession de la jouissance de tous les avantages nouveaux accordés au commerce étranger. M. de Theux pense qu'une pareille mesure, sans être absolument inutile, serait surabondante, l'article 3 du traité en discussion accordant à la Belgique tous les droits accordés à la nation la plus favorisée. M. Lebeau, *m. a.*, admet qu'un nouveau traité sera une utile précaution. M. de Foere s'étonne de ce que l'on veuille emporter par surprise le vote de la présente convention, alors que beaucoup de membres ne connaissent ni le projet, ni le rapport. Le traité exige un mûr examen, parce qu'il servira de modèle aux conventions futures et parce qu'il ne garantit pas à la Belgique une réciprocité absolue pour les avantages qu'il concède à la Porte. MM. Lebeau, *m. a.*, et de Theux, ayant combattu ces critiques, l'ajournement est rejeté. M. Lebeau, *m. a.*, ayant déclaré ensuite que la Porte ne perçoit aucun droit de tonnage, de quai ou de pilotage, M. de Foere consent à voter le traité, qui est adopté à l'unanimité. Après ce vote, M. Lebeau, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à un traité conclu avec les Etats-Unis, le 29 mars 1840. M. Delehaye voudrait qu'on l'envoyât à l'avis des chambres de commerce. MM. Liedts, *m. i.*, et Smits pensent qu'il n'est pas conforme à la dignité de la chambre de consulter des autorités locales. Il est convenu, après des observations de MM. Lebeau, *m. a.*, de Foere, Mast de Vries et de Theux, que les chambres de commerce, prévenues de la présentation du projet, pourront envoyer leurs avis à la législature. — 27. M. Lebeau, *m. a.*, dépose un nouveau traité conclu avec la Porte Ottomane.

4 *décembre*. Dans la discussion d'un projet de crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères, M. Delfosse critique la lenteur des négociations ouvertes avec la Hollande. Il se plaint de ce qu'on ait payé l'indemnité à des membres de commissions mixtes qui n'étaient pas à leur poste, et de ce que d'autres membres aient touché en même temps cette indemnité et celle de représentant. Il réclame une prompte solution, surtout pour la navigation de la Meuse, qui souffre beaucoup de l'exagération des péages sur la partie hollandaise du fleuve. M. Delehaye se plaint également de l'énormité du droit perçu sur le canal de Terneuzen. M. Lebeau, *m. a.*, rappelle qu'après les traités de 1815 on a vu des commissions mixtes travailler pendant dix et quinze ans à régler des questions d'exécution dans lesquelles des intérêts divergents étaient en présence. Les négociations ouvertes en ce moment à Utrecht, à Gand, à Anvers et à Maestricht, sont assez avancées, et quelques-unes approchent de leur terme. M. de Theux nie qu'à aucune époque des négociations des membres des commissions mixtes aient touché une double indemnité.

16 *janvier*. M. Lebeau, *m. i.*, communique à la chambre la convention conclue avec le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, à l'effet de régler les droits des habitants des deux pays à l'égard des transmissions de biens. Il dépose ensuite un projet de loi relatif à un traité de commerce et de navigation conclu entre la Grèce et la Belgique. — 22. M. Desmaisières demande si une décision est intervenue dans le litige avec la Hollande, concernant le péage sur le canal de Terneuzen. M. Lebeau, *m. a.*, répond qu'il est tenu à une grande réserve dans sa réponse, mais que les commissaires du gouvernement défendront avec énergie les droits de la Belgique contre les commissaires néerlandais.

4 *février*. Sur la demande de M. Delehaye, M. Zoude s'engage à présenter un prompt rapport sur des pétitions d'industriels de Gand qui demandent la suppression du droit de 54 cents perçu sur le canal de Terneuzen.— 5. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au traité avec la Porte Ottomane. M. De Smet interpelle le gouvernement sur une violation de territoire commise sur la frontière du Luxembourg. Des douaniers du grand-duché seraient venus saisir des ballots de marchandises et en auraient maltraité les détenteurs. M. Liedts, *m. i.*, déclare que le gouvernement n'a pas été instruit de ce fait. — 10. La chambre vote, à l'unanimité, le projet de ratification du traité avec la Porte Ottomane. Un membre, M. de Foere, s'abstient. — 25. M. Mast de Vries, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la Grèce.

3 *mars*. Ce traité est combattu par M. Donny, parce qu'il assimile complétement le pavillon grec au pavillon belge avant que la chambre se soit prononcée sur la question des droits différentiels et sur la protection réclamée pour le pavillon national. Cette assimilation liera les mains à la chambre quand il s'agira de voter d'autres traités de commerce, et aura surtout de graves résultats au point de vue de l'industrie sucrière, dès l'instant où les sucres étrangers pourront être exportés sous pa-

villon étranger aux mêmes droits que sous pavillon national. M. Smits fait observer que, pour jouir du même traitement que le pavillon belge, les navires grecs devront arriver directement des ports grecs. Or, ils ne pourront lutter avec les navires belges qui iront directement chercher le sucre aux colonies. Il y a avantage à voter le traité, parce qu'il offre un débouché important à notre industrie dans la Méditerranée. MM. Delehaye et De Smet proposent l'ajournement du traité jusqu'à ce que la Belgique ait définitivement arrêté son système de navigation. M. Lebeau, *m. a.*, déclare que le vote du traité avec la Grèce laissera la chambre parfaitement libre de rejeter, s'il lui convient, les traités avec la France et les Etats-Unis. Il n'admet pas, du reste, que les Etats-Unis, au lieu d'importer directement leurs produits en Belgique, les envoient dans le Levant pour les faire revenir de là dans les ports belges.— 4. M. de Foere voudrait que le gouvernement réduisît à un simple *visa* le droit que l'article 68 de la Constitution donne aux chambres d'approuver et de rejeter les traités de commerce. Il soutient, en outre, que si l'on veut accorder par une loi ultérieure des avantages à notre commerce maritime, ces avantages seront presque entièrement détruits par les effets des traités de réciprocité déjà conclus. M. Lebeau, *m. a.*, fait observer, qu'il vaudrait mieux traiter la question des droits différentiels à propos du traité avec les Etats-Unis. M. de Foere y consent, à la condition qu'on ajourne le traité avec la Grèce. M. Lebeau, *m. a.*, croit pouvoir affirmer que l'ajournement serait considéré par ce pays comme un rejet. M. de Foere continue ses développements et dit qu'avant de traiter avec un pays sur le pied de la réciprocité, il faudrait connaître son tarif. Or, il se peut que la Grèce ait un tarif qui mette obstacle à l'entrée des produits belges. En attendant, on ne peut admettre un traité dans lequel est déposé un principe commercial auquel on ne pourra plus se soustraire vis-à-vis des autres nations. Ce principe préjugerait, en outre, le résultat de l'enquête parlementaire ouverte sur les intérêts du commerce et de l'industrie. M. Mast de Vries est d'avis que le traité en discussion ne lierait pas la Belgique pour l'avenir et ne l'engagerait que vis-à-vis des puissances avec lesquelles elle a déjà traité, c'est-à-dire la Porte Ottomane et le Brésil. Encore le traité conclu avec ce dernier pays expire-t-il cette année. M. Delehaye ne croit pas que la Grèce, dépourvue de toute industrie, puisse nous faire une concurrence nuisible; mais il persiste dans sa demande d'ajournement, parce qu'il ne veut point préjuger la question de principe. M. Cogels parle en faveur du traité, qui n'est conclu que pour six ans. Or, ce n'est pas d'ici à six ans que le commerce et l'industrie de la Grèce prendront des proportions qui seront de nature à nous inquiéter. M. Lebeau, *m. a.*, affirme qu'il n'y a pas de prohibition dans le tarif grec. M. De Smet demande communication de ce tarif. M. de Theux rappelle qu'au sein des chambres on a montré le plus vif désir de voir conclure des traités de commerce sur la base de la réciprocité. Après quelques observations ultérieures de MM. de Foere, Smits, Lebeau, *m. a.*, et De Smet, l'ajournement est rejeté par 47 *v.* contre 19, et le traité voté par 59 *v.* contre 6. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Delehaye, la chambre renvoie au *m. a.* les pétitions des habitants de Gand, qui demandent que le gouvernement intervienne pour faire cesser la perception du droit de 54 cents par tonneau que les Hollandais exigent arbitrairement des navires arrivant de la mer à Gand par le canal de Terneuzen.

**BUDGETS.**

17 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, présente les projets de *BB.* des recettes et des dépenses pour 1841. — 26. M. Lebeau, *m. a.*, dépose un projet de crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères de 1840.

3 *décembre*. M. de Puydt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. M. Cogels, *r. s. c.*, id. sur le *B.* de la dette publique et des dotations. — 4. Le projet de crédit supplémentaire est adopté par 57 *v.* contre 2. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES. *Voir* ORDRE DE LÉOPOLD.) — 7. M. Scheyven, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. Discussion générale du *B. de la dette publique et des dotations*. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 8. Dans la discussion des articles, MM. Delehaye, De Smet, Desmaisières et Manilius combattent la prétention de la Hollande d'exiger un péage sur le canal de Terneuzen, indépendamment du péage de l'Escaut dont ce canal n'est qu'une continuation. M. Delehaye voudrait que le gouvernement suspendît le payement de la rente due aux termes du traité de paix, en vue d'obliger la Hollande à renoncer à ses exigences. M. Cogels, *r.*, dit que le ministre des finances, interpellé par la *s. c.*, a déclaré qu'il avait été fait des réserves pour une part équivalente aux réclamations que nous pourrions avoir à la charge de la Hollande. MM. Mercier, *m. f.*, et de Theux sont persuadés que les négociations pendantes aboutiront à un bon résultat. M. Rogier, *m. t.*, fait observer que la navigation est affranchie de tout péage sur la partie belge du canal de Terneuzen. M. Meeus constate qu'alors qu'en Belgique on s'est empressé de lever le sé-

questre qui frappait les biens de la famille d'Orange, en Hollande, on l'a maintenu sur les biens qu'y possède la Société Générale. Il compte sur la persévérance du gouvernement pour obtenir la solution de cette question dans l'intérêt de la Belgique. Après quelques observations de M. de Brouckere et de M. Mercier, *m. f.*, qui dit qu'il faudrait des raisons bien graves pour se décider à suspendre le payement de la rente, le *B.* est adopté à l'unanimité. — M. Mercier, *m. f.*, présente un projet de crédit pour payement de dépenses arriérées des exercices 1830 à 1837. La chambre adopte ensuite par 56 *v.* contre 12, le *B. de la marine*. — 9. Dans la discussion générale du *B. des affaires étrangères,* MM. Delfosse, Eloy de Burdinne, de Foere et Doignon critiquent le chiffre des traitements diplomatiques. M. Van Cutsem demande que la direction des affaires du commerce soit transférée du ministère de l'intérieur à celui des affaires étrangères. M. Lebeau, *m. a.*, soutient que le *B.* a été rédigé avec une véritable parcimonie et constate qu'il présente une réduction sur celui du précédent exercice. Les traitements de nos ministres à l'étranger sont moins élevés que ceux des représentants des plus petits Etats. Le ministre croit que les affaires du commerce et de l'industrie doivent être maintenues dans les attributions du département de l'intérieur. A M. de Foere, qui a critiqué l'envoi de M. de Stassart en mission extraordinaire en Sardaigne, M. Lebeau répond que cette nomination n'a été dictée par aucun esprit de parti, et que la mission coûtera moins que le chiffre alloué pour la résidence de Turin dans le *B.* de 1860. A M. Delehaye, qui demande s'il est vrai que la France a proposé à la Belgique une union douanière et que le gouvernement a refusé d'entrer en négociations, le ministre répond que son devoir l'oblige à garder le silence sur ce point. M. Doignon reproduit la même question, sans obtenir de réponse. M. F. de Mérode émet l'avis que le seul *B.* sur lequel il y ait moyen de réaliser des économies sérieuses est celui des travaux publics. M. Rogier, *m. t.*, déclare qu'il répondra lors de la discussion du *B.* de son département. Il se borne à faire observer que les dépenses du chemin de fer sont prélevées sur l'emprunt. Dans la discussion des articles, M. de Foere propose de réduire de 40,000 à 25,000 fr. le traitement du ministre de Belgique à Vienne; après un débat auquel prennent part MM. Lebeau, *m. a.*, Dumortier et Devaux, l'amendement est rejeté. M. Delehaye propose ensuite de remplacer le ministre à Rome par un chargé d'affaires. L'orateur est d'avis, ainsi que M. Delfosse, qu'il n'y a aucune nécessité de maintenir un ministre plénipotentiaire en Italie, où nous n'avons point d'intérêts politiques ni commerciaux. Quant aux intérêts religieux, il n'y a pas lieu de s'en préoccuper, la Constitution défendant à l'Etat de s'immiscer dans les affaires de l'Eglise. Le crédit pour la légation d'Italie, défendu par MM. Lebeau, *m. a.*, et de Muelenaere, est finalement adopté. — 10. M. de Langhe propose de supprimer le poste de secrétaire de la légation à Washington, le gouvernement ayant jugé utile de donner une place dans l'administration intérieure au titulaire. M. Lebeau, *m. a.*, répond que celui-ci, ayant rapporté en Belgique le traité de commerce conclu récemment avec les Etats-Unis, a manifesté le désir d'entrer dans la carrière administrative (1). Mais il va être pourvu à son remplacement. Le chiffre proposé par le gouvernement est maintenu. Un débat s'engage ensuite sur le chapitre relatif aux *agents consulaires*. Le chiffre du précédent *B.* était de 91,000 fr. Le gouvernement propose de le porter à 140,000 fr. Cette augmentation, appuyée par MM. David, Cogels, Lebeau, *m. a.*, Liedts, *m. i.*, et Coghen, est combattue par MM. De Langhe, Eloy de Burdinne, de Theux, De Smet, *r.*, de Foere, Dumortier et de Muelenaere. M. De Langhe propose d'abord de réduire à 12,000 fr. le traitement du consul à Lima, qui est mieux payé qu'un ministre (25,000 fr.), M. de Theux est d'avis qu'à l'ancien chiffre du *B.*, il suffit d'ajouter 12,000 fr. pour un consul en Suisse, 1,000 fr. d'indemnité pour le consul chargé à Lerwick (îles Shetland) de la surveillance de la pêche; 1,000 fr. pour un élève drogman à Constantinople et 5,000 fr. pour besoins urgents et imprévus; il propose par conséquent de réduire l'allocation totale à 110,000 fr., malgré les observations de M. Lebeau, *m. a.*, qui fait ressortir l'utilité des consuls au point de vue commercial, et constate que sur 150 de ces agents il n'y en a que huit de rétribués; la chambre adopte l'amendement de M. de Theux et rejette ainsi le chiffre total de l'augmentation proposée par le ministre, — 14. M. Lebeau, *m. a.*, insiste pour que la chambre, dans l'intérêt du commerce, revienne sur ce vote. Il consent, toutefois, par esprit de conciliation, à réduire ce crédit à 130,000 fr. Sa proposition, appuyée par M. David, est combattue par MM. de Theux, De Smet, *r.*, Eloy de Burdinne, de Foere et Doignon, et rejetée par parité de voix (41 *v.* contre 41). Après quelques mots de M. Dumortier, qui fait

(1) Ce secrétaire est M. Léon de Baillet, nommé commissaire d'arrondissement à Malines. C'est lui qui devint, plus tard, gouverneur de la province de Namur.

ressortir que l'on dépense aujourd'hui 150,000 fr. pour remboursements de ports de lettres et autres frais qui ne figuraient que pour 30,000 fl. au *B*. décennal du royaume des Pays-Bas, le *B*. des affaires étrangères est adopté par 75 *v*. contre 4. *Budget de la justice*. Discussion générale. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE). — 15. La chambre vote à l'unanimité un crédit supplémentaire au *B*. de la justice de 1839, après des observations de MM. Dumonceau et Eloy de Burdinne sur la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes, et de M. F. de Mérode, sur la *philanthropie*, qui met obstacle à l'application de la peine de mort aux auteurs des crimes les plus atroces. Puis la discussion générale du *B*. est reprise (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE). — 16. *Id*. — 17. M. Doignon parle en faveur de la révision des codes, critique l'abus que l'on fait du droit de grâce, et réclame une plus rigoureuse observation des règles de la comptabilité. M. Rogier, *m. t.*, répond, sur ce dernier point, que les débats de la cour des comptes avec le ministère datent du cabinet précédent. — 18. *Discussion des articles*. A l'article 2, *Traitement du personnel*, 158,500 fr., la *s. c.* propose une réduction de 4,500 fr. Cette proposition est soutenue par MM. Van den Steen, de Garcia, et combattue par MM. d'Hoffschmidt, de Muelenaere, Pirson et Leclercq, *m. j.* M. Dubus propose d'allouer 156,000 fr. Le chiffre du gouvernement est adopté. Il en est de même, après un débat auquel prennent part MM. Lebeau, *m. j.*, Delehaye et de Garcia, pour une allocation de 6,000 fr. destinée à des *frais de route et de séjour*, et dans laquelle sont compris les frais de voyage de l'inspecteur général des prisons. Au chapitre *Ordre judiciaire*, MM. Van den Hove et de Man d'Attenrode demandent que le tribunal de Louvain soit élevé de la 3e à la 2e classe. MM. Peeters, F. de Mérode et Pirson sont d'avis qu'il y a lieu de supprimer les tribunaux de 4e classe et de les élever à la 3e, comme l'a proposé jadis M. Heptia. M. Verhaegen, de son côté, réclame de nouveau l'augmentation générale des traitements de la magistrature. M. A. Rodenbach pense que le moment n'est pas venu de voter une dépense si considérable. M. de Villegas parle en faveur de l'augmentation du traitement des juges de paix. M. de Garcia prononce un discours dans lequel il soutient que la Haute Cour militaire est une institution inconstitutionnelle et une sinécure. Il ajoute que, si d'ici à l'an prochain rien n'est modifié à cet égard, il votera contre le *B*. Au chapitre *Palais de justice*, M. De Langhe critique l'augmentation réclamée pour constructions nouvelles. MM. Leclercq, *m. j.*, et Rogier, *m. t.*, répondent qu'en demandant 200,000 fr., le gouvernement propose une économie de 1,800,000 fr En effet, par suite d'un dissentiment survenu avec la ville de Bruxelles, on a renoncé à l'idée de construire un nouveau palais de justice dans la capitale. Le palais actuel recevra des réparations qui lui permettront de durer encore 30 ou 40 ans. (*Très-bien!*) M. De Langhe insistant pour que l'on s'arrête dans la voie de dépenses, M. Rogier, *m. t.*, lui répond que depuis 1830 on a constamment diminué les impôts; qu'on l'a fait peut être imprudemment; que la Révolution n'a, du reste, pas eu pour cause l'exagération des charges matérielles, mais des raisons d'un ordre plus élevé. Il rend hommage aux intentions de M. De Langhe, qui a joué un rôle honorable aux Etats Généraux, après 1815. Il ne lui demande pas d'être moins indépendant vis-à-vis du ministère actuel, mais il le prie d'être juste pour le gouvernement et pour le pays. — 19. M. de Garcia maintient que la Belgique en faisant la révolution a voulu un gouvernement à bon marché. M. Delehaye craint qu'on n'impose de nouvelles dépenses au pays et que l'on n'augmente le déficit en augmentant les dépenses militaires. MM. Leclercq, *m. j.*, Doignon, Eloy de Burdinne, de Theux, Rogier, *m. t.* demandent que l'on rentre dans la discussion des articles. M. De Langhe propose alors de réduire de 200,000 à 60,000 fr. l'allocation sollicitée pour travaux extraordinaires. Après quelques mots de MM. Eloy de Burdinne, Leclercq, *m. j.*, F. de Mérode, Pirson et Demonceau, cet amendement est rejeté. — 22. M. Liedts, *m. i.*, dépose un projet de crédit provisoire pour le *B*. de l'intérieur. M. Rogier, *m. t.*, *id*. pour le *B*. des travaux publics. La chambre continue la discussion des articles du *B*. de la justice. *Etablissements de bienfaisance*. M. Doignon engage le *m. j.* à s'occuper de la question des tours pour les enfants trouvés et se prononce en faveur de la suppression. M. Dolez se déclare partisan de leur maintien, mais désire les voir réorganiser avec plus de soin. M. De Smet parle également en faveur du maintien, et M. Leclercq, *m. j.*, promet d'examiner la question et de prendre une décision quelconque dans un bref délai. Au chapitre *Des prisons*, M. De Decker prononce un discours dans lequel il critique le luxe des prisons, le manque de surveillance et plaide la nécessité de s'occuper surtout de la réforme morale et religieuse des prisonniers. M. Van Cutsem engage le gouvernement à diminuer le travail dans les prisons, afin de ne plus faire la concurrence à la classe ouvrière, surtout pour la fabrication des toiles. L'orateur nie que les détenus soient traités avec un excès de bienveillance, il félicite le gouvernement de l'usage

qu'il a fait du droit de grâce. M. Leclercq, *m. j.*, défend l'administration des prisons ; il croit qu'il n'y a pas de plus grand moyen de moralisation que le travail. Il déclare que le gouvernement cherche autant que possible à éviter la concurrence du travail des prisons à l'extérieur. A MM. Delfosse, Raikem et Demonceau qui appellent son attention sur le déplorable état des prisons de Liége et de Verviers, le ministre répond que le retard que l'on met à la reconstruction de la première est un conflit avec la province au sujet de la dépense, et l'adjudication de la seconde a été empêchée par le fait que le chemin de fer est venu passer au milieu du terrain que l'on avait choisi. A propos de la *sûreté publique*, M. Dumortier demande la réduction du crédit sollicité, de 60,000 à 20,000 fr ; les circonstances ne lui paraissant plus justifier le maintien d'une police politique. M. Leclercq, *m. j.*, répond qu'il partageait cet avis, lorsque au mois de juillet la situation troublée de l'Europe l'a décidé à proposer le maintien de l'allocation. Celle-ci est adoptée et l'ensemble du *B.* voté par 70 *v.* contre 2. — 23. M. Maertens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit provisoire au *B.* de l'intérieur et conclut à l'adoption. Il appelle l'attention du gouvernement sur l'utilité qu'il y aurait à voter désormais les *BB.* avant le 1er janvier, et il engage le ministre à ne rien préjuger quant aux augmentations de crédit portées à son *B.* Après quelques mots d'adhésion de M. Liedts, *m. i.*, le crédit est adopté à l'unanimité. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. Le crédit provisoire de deux millions de francs à ce département est voté à l'unanimité. M. Cools, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit provisoire au *B.* des travaux publics, et propose de le réduire à 1,706,083 fr. 66 c. M. Rogier, *m. t.*, se rallie à cette proposition et le crédit est voté à l'unanimité.

14 *janvier*. Discussion générale du *B. de l'intérieur*. M. Doignon critique l'augmentation croissante des dépenses, dans un discours qui provoque successivement trois réponses de MM. Leclercq, *m. j.*, Rogier, *m. t.*, et Lebeau, *m. a.* M. Eloy de Burdinne s'associe à ces critiques en condamnant surtout les sommes portées au *B.* pour l'encouragement de l'industrie et du commerce, qui en ont moins besoin que l'agriculture. M. de Garcia appelle l'attention sur la nécessité de reviser la loi sur la milice ; enfin M. de Foere est d'avis que l'on accorde en pure perte une prime considérable à l'exportation des tissus de coton, alors qu'on refuse à cette industrie le marché intérieur. M. Liedts, *m. i.*, répond que le gouvernement s'occupe activement des améliorations à introduire dans la loi sur la milice ; il engage M. de Foere à attendre, pour reproduire ses critiques au sujet du système commercial, le rapport de l'enquête qu'il a lui-même provoquée. Il ajoute qu'il a introduit des économies dans son *B.* chaque fois qu'il a pu le faire sans entraver le service. — 15. *Discussion des articles.* A l'article relatif au *personnel de l'administration centrale*, la *s. c.* propose de réduire l'allocation de 108,800 fr. à 103,450 fr. Cette réduction, combattue par M. Liedts, *m. i.*, et défendue par MM. Maertens, *r.*, et Eloy de Burdinne, est adoptée. A l'article *Matériel*, 20,000 fr., la *s. c.* propose une nouvelle réduction de 1,750 fr. Celle-ci est rejetée après un débat auquel prennent part MM. Liedts, *m. i.*, Maertens, *r.*, Eloy de Burdinne, F. de Mérode, de Muelenaere, Dubus, Lebeau, *m. a.*, Mercier, *m. f.*, et Van den Steen. — A l'article relatif aux *Frais d'administration des provinces et des arrondissements*, la *s. c.* propose d'allouer le chiffre demandé par le gouvernement, mais en divisant le libellé en 9 articles (un par province) comme aux précédents *BB.* La *s. c.* craint que le libellé, tel qu'il est rédigé, ne facilite des transferts, qu'elle veut empêcher. Après avoir entendu MM. Liedts, *m. i.*, Maertens, *r.*, et Dubus, la chambre vote la division proposée. Quant au fond, la *s. c.* invite l'assemblée à réduire de 17,866 fr. le crédit sollicité pour les commissaires d'arrondissement, dont elle veut réduire le nombre à celui des arrondissements judiciaires. L'augmentation proposée par le gouvernement implique l'adoption d'un système nouveau d'après lequel on proportionnerait le traitement des commissaires à l'importance de leurs fonctions. Après avoir entendu MM. F. de Mérode, d'Hoffschmidt, Pirmez, Delfosse, Mast de Vries, Liedts, *m. i.*, Delehaye, de Theux, de Muelenaere, Eloy de Burdinne et Maertens, *r.*, la chambre rejette, par 37 voix contre 24, l'augmentation demandée. — La *s. c.* propose ensuite la suppression du crédit de 100,000 fr. pour *Subsides aux communes à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux*. Le motif de cette proposition est le désir d'ajourner le vote jusqu'après l'adoption par le sénat de la loi sur les chemins vicinaux. Des discours sont prononcés dans ce sens par MM. de Garcia, Eloy de Burdinne, de Theux, Desmaisières, Raikem et Dubus. Le crédit est énergiquement défendu comme indispensable à la prospérité des campagnes par MM. Liedts, *m. i.*, Rogier, *m. t.*, Lebeau, *m. a.*, Vanden Bossche, Delfosse, Devaux, Dolez et Cools, et finalement adopté par 43 voix contre 15 et 1 abstention, celle de M. F. de Mérode. — 16. *Service de santé*, 45,000 fr. Sur une observation de M. Dubus, appuyée par M. Mast de

Vries. M. Liedts, *m. i.*, consent provisoirement à une réduction de 5,000 fr. sur ce chiffre, jusqu'à ce qu'il ait pu vérifier s'il y a eu réellement des excédants sur les crédits antérieurement votés pour ce chapitre. — *Archives du royaume:* Les allocations demandées sont votées avec un supplément de 2,400 fr. destinés à payer le travail du Dr Coremans, chargé de faire l'inventaire des archives de la secrétairerie d'Etat allemande. — *Fêtes nationales*, 40,000 fr. La *s. c.* propose une réduction de 20,000 fr. M. Liedts, *m. i.*, consent à se rallier au chiffre de 30,000, qui a été voté l'année dernière. Un débat très-vif s'engage sur cet objet. MM. Maertens, *r.*, et Cogels sont d'avis que l'on peut réduire à deux le nombre de jours où l'on célébrera les fêtes; M. Doignon soutient que le crédit n'est pas autre chose qu'un subside alloué à la ville de Bruxelles. M. Liedts, *m. i.*, répond qu'avec 20,000 fr. on ne peut célébrer dignement l'anniversaire de notre indépendance et que d'ailleurs les fêtes contribuent à élever le chiffre des recettes du chemin de fer. M. Rogier, *m. t.*, rappelle que les fêtes nationales ont été décrétées par le Congrès; qu'au lendemain de la révolution on votait sans débat 50,000 fr. pour leur célébration ; que depuis on a sans cesse réduit la somme. Il dit qu'il importe que ces fêtes soient célébrées dans la capitale et qu'il n'y a pas de ville qui ait fait plus de sacrifices que Bruxelles pour la conquête de la nationalité. Il déclare qu'on n'a pas fait pour Bruxelles tout ce que la capitale a droit d'attendre du pays. M. de Garcia proteste et soutient que la chambre n'est guidée par aucun esprit de clocher. M. Rogier, *m. t.*, répond qu'il n'a rien dit de semblable. M. Doignon maintient que l'obligation de célébrer les fêtes incombe à Bruxelles comme à toutes les autres villes, et qu'il n'y a pas de raison de lui accorder un privilége. M. Dubus prétend que, d'après le décret du Congrès, les fêtes nationales doivent être célébrées dans toutes les communes, (*Non! non!*) que dès lors il faudrait accorder des subsides à toutes. M. de Brouckere défend les droits de la capitale et dit que le jour où elle cessera de célébrer les fêtes nationales, on pourra considérer le décret du Congrès comme abrogé. M. Liedts, *m. i.*, soutient que le Congrès a imposé au gouververnement l'obligation de célébrer les fêtes. M. F. de Mérode pense qu'il y a lieu de les célébrer plus maigrement depuis que nous avons perdu deux provinces. M. Maertens, *r.*, fait observer qu'outre les 20,000 fr. la *s. c.* propose d'en allouer 10,000 sur les fonds du haras, pour les courses de chevaux. Dans ce cas, dit M. de Brouckere, on a voté 40,000 fr. l'an dernier. M. Fallon, *p.*, donne lecture du décret du Congrès, qui ne désigne pas Bruxelles. M. Doignon en conclut que les fêtes doivent être célébrées partout. M. Lebeau, *m. a.*, le nie. Elles doivent être célébrées par le gouvernement dans la capitale. S'il en était autrement, et que les communes refusassent de le faire, les fêtes se trouveraient supprimées. La capitale est du reste le symbole de notre nationalité. Le crédit pour les fêtes est la liste civile de notre indépendance. M. Dubus objecte qu'elles ne sont pas de nature à assurer notre nationalité. MM. de Brouckere, Fleussu et Devaux défendent énergiquement le crédit. Le dernier orateur conjure la chambre de ne pas abaisser le souvenir de la fondation de notre indépendance. Le chiffre proposé par le gouvernement est adopté. — *Agriculture*, 555,000 fr. La *s. c.* propose de voter le chiffre. A propos de l'*Ecole vétérinaire*, M. F. de Mérode demande que l'on se montre moins difficile pour les conditions d'admission; M. David, que l'on prenne des mesures contre l'empirisme dans les campagnes. M. Eloy de Burdinne soutient que les fonds votés pour l'agriculture ne lui rapportent aucun profit, que les cultivateurs aiment mieux recourir à des empiriques qu'à des vétérinaires, que les subsides pour le haras ne produisent aucun résultat utile. M. de Brouckere répond que toutes les commissions agricoles réclament qu'il soit donné un plus grand développement à l'enseignement de la médecine vétérinaire. M. Liedts, *m. i.*, déclare qu'il est disposé à réduire l'école à de moindres proportions. Il suffit qu'elle fournisse 10 ou 12 artistes par an, et elle est organisée pour en fournir 20 ou 30. M. David demande que l'on remette à l'ordre du jour le projet organique présenté en 1836. M. F. de Mérode insiste de nouveau pour qu'on se montre moins exigeant pour les connaissances littéraires à l'entrée à l'école. M. Eloy de Burdinne répète que le paysan aime mieux perdre un cheval d'une minime valeur que de dépenser une somme égale pour le traitement par un vétérinaire diplômé. Diverses autres observations sont présentées par MM. Peeters, Lys et Jadot. En réponse à ce dernier, M. Liedts, *m. i.*, déclare que l'on continue d'enseigner la musique à l'école pour la distraction des élèves et afin que les vétérinaires répandent le fruit de cet art dans les campagnes. Le crédit est voté. — Un débat s'engage ensuite à propos de la Société d'horticulture de Bruxelles, dont le gouvernement propose de porter le subside annuel de 12,000 à 24,000 fr. afin d'empêcher la dissolution de la Société par la vente des terrains qui ont acquis une grande valeur par suite du voisinage de la station du Nord, et pour assurer la conservation d'un des plus beaux monuments de Bruxelles. La proposition du ministre est

combattue par M. Delehaye, qui soutient qu'on ne peut faire de semblables largesses à la ville de Bruxelles quand l'industrie des Flandres réclame des secours urgents; par M. Rodenbach, qui invoque des raisons analogues; elle est défendue par MM. Liedts, *m. i.*, Rogier, *m. t.*, et Lebeau, *m. a.* M. Dubus propose le renvoi de la proposition à la *s. c.* et cette motion est adoptée. — Quelques observations sont présentées ensuite par M. Cogels sur l'utilité qu'il y aurait à prendre des mesures contre le maraudage, plutôt que de se préoccuper de la répression des délits de chasse; par le même membre, sur la nécessité d'encourager la culture de la garance et par M. Eloy de Burdinne sur l'avantage de l'achat de bêtes bovines à l'étranger pour l'amélioration de la race indigène. — 18. Sur les conclusions de M. Maertens, *r. c.*, la chambre ajourne, pour en faire l'objet d'un projet spécial, la convention à conclure avec la Société d'horticulture pour assurer la conservation du Jardin botanique de Bruxelles. — A l'article relatif à la *Dotation de la Légion d'honneur*, MM. de Puydt et de Villegas réclament la mise à l'ordre du jour de la proposition de M. Corbisier. La chambre adopte cette motion, et sur celle de M. Dubus, ajourne le vote du crédit porté au *B.* — 21. M. Dumortier demande que la chambre s'occupe au plus tôt de la question du subside demandé par le gouvernement pour le Jardin botanique de Bruxelles. M. A. Rodenbach conseille l'ajournement. Il n'y a aucune urgence, d'après lui, à s'occuper d'une affaire qui n'intéresse qu'une société particulière. M. Dumortier fait observer qu'il ne s'agit nullement ici d'une société qui fait plus ou moins bien ses affaires; il s'agit de la conservation d'un monument public. M. Dubus objecte qu'on ne peut rien décider avant de savoir si, moyennant le vote du subside, on aura la certitude que le monument sera conservé. M. Liedts, *m. i.*, déclare qu'il espère pouvoir présenter sous peu de jours un projet de loi qui donnera toutes les garanties désirables. A la suite de cette déclaration, M. Dumortier retire sa motion. — 22. Dans la discussion générale du *B. des finances*, M. Doignon s'étonne que l'on n'ait pas encore présenté les projets de loi spéciaux relatifs aux augmentations d'impôts présentées au *B.* des voies et moyens. Il voudrait connaître l'état exact des contestations pendantes entre le gouvernement et la Société Générale. M. Mercier, *m. f.*, répond que la chambre est saisie des projets d'impôts par le *B.* des voies et moyens. Quant à la Société Générale, elle présente toute garantie comme caissier de l'Etat. Les difficultés relatives à ses redevances et à son encaisse doivent être résolues aujourd'hui par la voie diplomatique. M. Dechamps rappelle que le syndicat d'amortissement a saisi toutes les valeurs que la Société Générale possède en Hollande; la Société Générale a attaqué le syndicat d'amortissement devant les tribunaux hollandais; le gouvernement a laissé condamner la Société Générale, et aujourd'hui il déclare que la question doit être résolue par la voie diplomatique. Il aurait fallu y penser plus tôt et ne pas lever d'abord le séquestre qui frappait les biens de la famille d'Orange. M. Lebeau, *m. a.*, fait observer que cette mesure a été prise par le cabinet précédent. M. Van den Bossche croit que la négociation dont on parle présenterait des dangers tant qu'on n'aura pas examiné les droits du gouvernement vis-à-vis de la Société Générale. M. Dubus demande des explications sur un fait signalé par la cour des comptes. Le gouvernement ayant adjugé la vente des anciennes monnaies provinciales, l'enregistrement de cet acte, qui devait se faire à Bruxelles, a été fait dans un bureau rural (à Assche), au préjudice du receveur de la capitale. M. Mercier, *m. f.*, répond que ce fait a eu lieu à son insu, et que lorsqu'il l'a connu, il a fait verser au Trésor la différence entre la remise qui aurait été perçue au bureau de Bruxelles et celle qui a pu être touchée au bureau où l'acte a été enregistré. Après quelques mots de M. Eloy de Burdinne sur la nécessité de faire rembourser par la Société Générale l'arriéré qu'elle doit à l'Etat, M. De Smet attribue le fait de l'enregistrement au bureau d'Assche au désir de récompenser des services électoraux. M. Mercier, *m. f.*, repousse avec énergie ce qu'il appelle une odieuse inculpation. M. Delehaye est surpris de voir accuser le ministère d'intervention dans les élections, alors qu'on a gardé le silence sur la scandaleuse intervention du précédent cabinet. Il cite entre autres le fait d'un individu qui a été nommé juge de paix dans l'arrondissement de Gand, bien qu'il ne fût point avocat, et cela uniquement dans un but électoral. MM. de Theux et Dubus repoussent ces accusations, qui sont maintenues par M. Delehaye et appuyées par M. Fleussu. M. de Theux déclare ensuite que la levée du séquestre des biens de la famille d'Orange a eu lieu en exécution du traité de paix. Après quelques observations de MM. Cogels, Doignon et Leclercq, *m. j.*, la discussion générale est close. — *Discussion des articles.* A l'article relatif à l'*Administration centrale*, la *s. c.* propose une réduction de 3,000 fr., qui est rejetée après un débat auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, Zoude, *r.*, Dubus, Desmaisières, De Smet et De Langhe. — Au chapitre des *Douanes*, la *s. c.* propose le rejet d'une somme de 100,000 fr. pour le renfor-

cement du personnel. Le gouvernement consent à la réduire à 70,000 fr. et ce chiffre est adopté après une discussion dans laquelle sont entendus MM. De Nef, Dubus, Mercier, *m. f.*, Mast de Vries, De Smet, Lys, Zoude, *r.*, Cogels et Pirson. — Il y a ensuite un échange d'observations entre MM. Dumortier et Mercier, *m. f.*, sur les frais des opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg; un débat soulevé par M. de Behr et auquel prennent part MM. Lys, Dubus, Eloy de Burdinne, Van Cutsem, Rogier, *m. t.*, Mercier, *m. f.*, Mast de Vries, Dumortier et de Garcia sur les procès intentés par le fisc, puis le *B.* des finances est adopté par 53 voix contre 3. — 23. Au second vote du *B. de l'intérieur*, M. Liedts, *m. i.*, donne des explications à la suite desquelles le chiffre du crédit pour le service de santé, qui avait été réduit de 5,000 fr., est adopté dans son intégralité. M. David demande qu'on s'occupe de la loi sur la police médicale; M. De Smet, que l'on prenne des mesures pour empêcher l'emploi du vert-de-gris dans la fabrication du pain. Avant le vote, MM. F. de Mérode et De Smet critiquent le déplacement ou la révocation de plusieurs fonctionnaires pour des raisons politiques. M. Liedts, *m. i.*, répond qu'il s'agit d'actes purement administratifs et de l'usage légitime des droits du gouvernement. Le *B.* est adopté par 50 voix contre 10.

20 *mars*. M. Liedts, *m. i.*, dépose divers projets de crédits supplémentaires relatifs aux *BB.* de 1839 et 1840 et une proposition tendant à élever de 12,000 à 24,000 fr. le subside alloué à la Société d'horticulture pour le Jardin botanique de Bruxelles. — 30. M. Dumortier, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. M. de Roo, *r. s. c.*, conclut, de son côté, à l'adoption des crédits supplémentaires. — 31. Les deux projets sont adoptés, le premier par 55 voix contre 7, le second à l'unanimité.

**BUREAU.**

11 *novembre*. M. Fallon est élu *président* par 50 voix contre 12 données à M. Dubus; sont élus *vice-présidents*, MM. Dubus et de Behr; *secrétaires*, MM. Lejeune, de Renesse, Scheyven et de Villegas.

**CHAMBRE.**

11 *novembre*. M. Liedts, *m. i.*, fait parvenir à la chambre cent médailles destinées à servir de signe extérieur aux membres de l'assemblée pour les faire reconnaître et leur faire ouvrir les établissements publics.

**CHEMIN DE FER.**

7 *décembre*. M. Rogier, *m. t.*, dépose un projet de crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics de 1840 pour frais d'exploitation du chemin de fer. — 11. M. de Muelenaere demande que le gouvernement présente un rapport sur les pétitions relatives au changement de tracé du chemin de fer de Bruges à Gand. M. Rogier, *m. t.*, répond que ce rapport sera entièrement contraire à la demande dont il s'agit. Le gouvernement est hostile à des extensions inutiles des voies ferrées. — 24. La chambre vote à l'unanimité le projet de crédit supplémentaire présenté, dans la séance du 7, après quelques explications de M. Rogier, *m. t.*, qui rend hommage au talent et à l'activité que son prédécesseur, M. Nothomb, a déployés dans l'administration considérable qu'il avait entre les mains.

4 *février*. M. Rogier, *m. t.*, dépose le rapport annuel sur le chemin de fer. — 24. Dans la discussion du *B.* des travaux publics (1), M. Van Cutsem émet l'idée de joindre l'administration des postes au département des finances et de faire opérer par celui-ci les recettes du chemin de fer. M. Lys appuie ces observations. M. Rogier, *m. t.*, les combat. Il lui paraît impossible de diviser le service du chemin de fer entre deux administrations. Il soutient la nécessité de centraliser les postes et les chemins de fer au département des travaux publics. M. David conseille d'établir un service de nuit pour les marchandises. M. de Theux voudrait voir établir d'une façon régulière le bilan du chemin de fer, afin qu'on se rende compte des dépenses d'établissement et des recettes en vue d'augmenter autant que possible les revenus. M. Verhaegen désire que l'on étudie avec le plus grand soin la question soulevée par MM. Van Cutsem et Lys, et qui a été signalée dans des vues d'économie par la cour des comptes. M. Nothômb partage à cet égard l'opinion de M. Rogier, et il serait d'autant plus inopportun de placer les postes dans les attributions du département des finances, que le chemin de fer est destiné à devenir un jour l'âme du service postal. L'orateur conteste les conclusions de l'auteur du compte rendu du chemin de fer, d'après lequel l'augmentation du tarif des voyageurs aurait amené une diminution de recettes, Cette diminution est due surtout aux crises de 1839 et de 1840. Il ne s'agit pas, du reste. d'attirer au chemin de fer le plus grand nombre possible de voyageurs, mais de le rendre aussi utile que possible à la généralité des citoyens. C'est là son utilité sociale, qui doit dominer le principe fiscal. M. Rogier, *m. t.*, adhère à cette opinion, mais il croit que le

(1) Plusieurs observations générales, faites au sujet du chemin de fer à l'occasion du *B.*, se trouvent sous la rubrique *travaux publics* dont il était fort difficile de les séparer.

but financier sera d'autant mieux atteint que l'on se préoccupera davantage de l'intérêt social. Le ministre est convaincu que l'établissement général de doubles voies, en facilitant les transports, aura pour effet d'augmenter notablement les recettes. Après quelques mots de M. Sigart, qui demande que l'on accorde au Hainaut des avantages qui lui permettent de lutter avec la province de Liége pour le transport des houilles vers Anvers, M. Dechamps exprime l'avis qu'il y a lieu d'équilibrer les recettes en augmentant, d'une part, le tarif des voyageurs et en réduisant, de l'autre, celui des marchandises. Des observations sont échangées entre MM. Delehaye et Rogier, *m. t.*, sur la nécessité d'un service postal direct de Paris à Gand, ne passant point par Bruxelles. La plupart des orateurs entendus ont demandé une réduction notable du tarif pour le transport des houilles. — 25. M. Eloy de Burdinne signale, à ce propos, une tendance à vouloir diminuer toutes les recettes. Il serait heureux de voir supprimer aussi tous les impôts. La plus grande partie de la séance est consacrée à la question de l'équilibre à établir entre les transports des houilles des bassins de Liége et du Hainaut vers les rives de l'Escaut. Les orateurs qui prennent part à cette discussion sont MM. David, Delfosse, De Smet, de Puydt, Rogier, *m. t.*, Dechamps, Demonceau, Dubus, Sigart, Pirmez, Delehaye et Raikem. On s'occupe également des frais d'exploitation et du tarif du chemin de fer. M. F. de Mérode trouve que l'on sacrifie beaucoup trop aux voies ferrées, au détriment des populations qui n'en usent pas; M. De Langhe, que l'on a eu tort de mettre trop de luxe dans les chars-à-bancs (voitures de 2e classe), de manière à faire déserter les diligences (premières). M. Rogier, *m. t.*, est d'avis que le trésor y gagne, beaucoup de voyageurs passant de la 3e classe à la 2e, à cause de la minime différence de prix. M. Devaux parle en faveur de la réduction des tarifs qui produirait une augmentation de recettes, en attirant un plus grand nombre de voyageurs; M. Demonceau conteste l'exactitude des calculs fournis par le gouvernement au sujet de l'influence du tarif sur les recettes. MM. Dubus et Cogels critiquent la convention faite avec la compagnie royale des messageries françaises, à laquelle on a donné le monopole des transports directs des marchandises de Lille jusqu'à Courtrai et de Valenciennes jusqu'à Bruxelles. M. Rogier, *m. t.*, répond que ce service est purement temporaire et qu'il cessera quand le chemin de fer touchera la frontière, d'un côté vers Valenciennes, et de l'autre vers Lille. M. de Roo insiste pour avoir un rapport sur les pétitions relatives au changement du tracé de la ligne de Gand à Bruges, qui laisse actuellement une perte de 100,000 francs par an. Le crédit pour le chemin de fer est ensuite adopté.

20 *mars*. M. Rogier, *m. t.*, présente un projet de loi tendant à proroger la loi du 21 juin 1840 relative à la perception des péages sur le chemin de fer.—26. M. Peeters, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. — La chambre renvoie au *m. t.*, sur le rapport de M. Zoude, *r. c.*, les pétitions de plusieurs conseils communaux qui demandent que le gouvernement donne son appui à la construction du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

23 *novembre*. M. Liedts, *m. i.*, dépose des projets de loi relatifs : 1° à la séparation du village de Ganshoren de la commune de Jette-Ganshoren; 2° à la délimitation de la commune de Wanfercée-Baulet; 3° à la rectification des limites des communes de Thon-Samson et Maizeret (Namur); 4° à la séparation du hameau de Luttre de la commune de Pont-à-Celles (Hainaut).

10 *décembre*. M. Sigart, *r. c.*, présente les rapports sur ces projets de loi. — 11. A propos du projet relatif à la séparation des communes de Wanfercée-Baulet (Hainaut) et de Ligny (Namur), M. Demonceau fait observer qu'il contient un article aux termes duquel les personnes qui ont des priviléges hypothécaires sur des biens situés dans les parties de territoire qui passent dans un nouvel arrondissement judiciaire, sont obligées de transférer leurs inscriptions au nouveau bureau des hypothèques. L'orateur soutient que cet objet est de la compétence du *m. j.* et que ce n'est pas à l'occasion d'une délimitation de communes qu'on peut statuer à cet égard. M. Liedts, *m. i.*, s'engage à s'expliquer sur ce point dans une autre séance. — 16. M. de Garcia, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à séparer la section d'Harlue de la commune de Bolinnes. — 22. M. d'Hoffschmidt, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de loi tendant à la séparation des communes d'Ucimont et de Botassart de celle de Sensenruth. — 23. M. Kervyn, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à séparer la section de Tourinnes de la commune de Beauvechain (Brabant).

13 *janvier*. Ce projet est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du projet relatif aux communes de Wanfercée-Baulet (Hainaut) et Ligny (Namur), un débat s'engage sur la question de la transcription des hypothèques, soulevée précédemment par M. Demonceau. M. de Behr propose de rendre cette formalité facultative, en attendant le vote du projet de loi qui tend à rétablir les dispositions du code civil sur le renouvellement des inscriptions.

Après avoir entendu MM. Liedts, *m. i.*, Lys, Dolez et Raikem, la chambre renvoie à la c. l'article relatif à cet objet, et vote à l'unanimité la séparation des communes susdites. Il en est de même du projet de loi décrétant la séparation des communes de Bolinnes et d'Harlue et la création de la commune d'Ucimont. — 18. M. Milcamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de séparation des communes de Berchem-Sainte-Agathe et de Koekelberg. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

4 *mars*. M. d'Hoffschmidt, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la séparation des communes de Robelmont et Villers-la-Loue. — 11. La chambre adopte à l'unanimité ce projet. — 14. M. Kervyn, *r. c.*, fait rapport sur les pétitions émanées des héritiers de Clermont-Leloup, créanciers des communes de Herve, Petit-Rechain et Dison, qui réclament les intérêts de sommes dues depuis 1795, pour avance de capitaux considérables destinés à la construction de routes. Après quelques observations de M. Demonceau, ces pétitions sont renvoyées au *m. f.* avec demande d'explications.

**COMPTABILITÉ.**

24 *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Angillis annonce que la commission des finances a élaboré un règlement de comptabilité générale, qu'elle soumettra prochainement à la chambre.

**CULTES.**

26 *novembre*. M. Ullens, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions de diverses communes, demandant que le traitement des desservants et des vicaires soit mis en totalité à la charge du Trésor public. M. Delehaye appuie cette requête à cause de la position fâcheuse de beaucoup de communes, qui ont à leur charge un grand nombre d'ouvriers sans travail, par suite du chômage des fabriques de toiles de lin et de coton.

19 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Delfosse propose de réduire de 9,000 fr. le traitement du cardinal archevêque de Malines, afin de le mettre au niveau du traitement des ministres. Cette proposition n'est pas adoptée. M. Simons soutient que la justice exige que l'Etat alloue un traitement fixe aux desservants des chapelles auxiliaires. M. Verhaegen, de son côté, insiste sur la nécessité d'améliorer le sort du bas clergé. M. Delehaye est d'avis qu'il y a lieu de mettre à la charge de l'Etat le traitement tout entier des desservants et des vicaires, afin de leur donner une position à l'abri de contestations annuelles. M. A. Rodenbach ne croit pas que la situation actuelle du Trésor permette de le grever de cette nouvelle charge. M. Van den Bossche est d'avis qu'il y a lieu d'allouer aux vicaires un traitement de 1,000 fr., en révoquant l'article de la loi communale qui autorise la commune à leur allouer des suppléments. La discussion est ouverte ensuite sur le crédit de 100,000 fr. pour l'érection du petit séminaire de Saint-Trond. M. Leclercq, *m. j.*, considère ce subside comme une indemnité due en raison du préjudice causé au diocèse de Liége par le traité de paix du 19 avril et, par conséquent, comme une dette d'honneur. M. Lys combat l'allocation demandée. D'après lui, l'administration du séminaire n'a nullement besoin des subsides qu'elle sollicite, et si la chambre l'accorde, elle ouvrira la porte à une foule d'abus, en accréditant l'idée que les fonds de l'Etat peuvent être employés à satisfaire des besoins d'intérêt privé. M. de Villegas parle dans le même sens. Depuis le commencement de la session, l'on n'entend parler que d'économies, et après avoir refusé quelques centaines de francs pour des employés subalternes, la *s. c.* s'empresse d'accorder 100,000 fr. pour le petit séminaire. Il y a là une contradiction flagrante contre laquelle on ne saurait assez protester. M. d'Hoffschmidt déclare qu'il votera le subside comme indemnité pour les pertes essuyées par suite du traité de paix, espérant que la chambre votera les indemnités que le Luxembourg sollicitera pour les pertes résultant du même traité. M. Verhaegen propose de ne prendre aucune décision avant la loi sur les indemnités et de repousser provisoirement le crédit. Prenant texte des paroles de M. d'Hoffschmidt, il dit qu'en adoptant le principe énoncé par le *m. j.*, on va décider la question pour tous ceux qui sont dans la même position que le petit séminaire de Saint-Trond. Il rappelle que M. Liedts, aujourd'hui *m. i.*, a combattu le crédit pour ces motifs l'année dernière, et que M. Lebeau s'est prononcé pour l'ajournement. L'orateur ajoute que le diocèse de Liége a des ressources suffisantes pour faire face à ses besoins, sans compter même celles qui proviennent de la succession de M. l'abbé Boucqueau. M. Pirson attend que l'on réfute les allégations de MM. Lys et Verhaegen. D'après lui, on ne propose d'accorder un subside à l'évêque de Liége que parce qu'il a la voix haute, et qu'il a la prétention de dominer non-seulement son évêché, mais toute la Belgique. M. Liedts, *m. i.*, répondant au reproche de contradiction qu'on lui adresse, dit qu'il a proposé lui-même d'accorder des indemnités à tous ceux qui ont subi des pertes par suite de la révolution. Dès lors il ne voit pas d'inconséquence à accorder au petit séminaire à peu près 50 p. c. de la perte qu'il

a éprouvée. M. de Theux invoque la décision prise par la chambre l'année dernière; il fait ressortir l'utilité du petit séminaire pour l'éducation des ecclésiastiques ; il ajoute que l'évêque de Liége ne dispose nullement des ressources qu'on lui attribue; que la succession de l'abbé Boucqueau était grevée d'un procès et qu'elle a été, par une transaction, réduite à peu près à rien. — 21. L'ajournement proposé et défendu par M. Verhaegen est appuyé par MM. Lys et Lange et combattu par MM. F. de Mérode, Scheyven, *r.*, et de Theux et finalement rejeté par 50 voix contre 24. Le subside de 100,000 fr. est ensuite voté par 54 voix contre 19 et une abstention. Après quelques observations de MM. d'Hoffschmidt, De Roo, Scheyven, *r.*, de Theux et Leclercq, *m. j.*, sur la répartition des subsides pour la construction et la réparation des églises et presbytères, le crédit global porté à l'article 1er du chapitre des cultes est adopté.

**DÉCÈS.**

23 *décembre*. Il est donné connaissance à la chambre de la mort de M. Seron. Sur la proposition de M. Dumortier, il est décidé qu'une députation se rendra aux funérailles du député de Philippeville.

13 *janvier*. Sur la motion de M. de Garcia, la chambre décide qu'elle se fera représenter par une députation au service funèbre qui sera célébré dans l'église de Sainte-Gudule, à la mémoire de M. Seron.

**DOUANES ET ACCISES.**

13 *novembre*. Discussion du projet de loi modifiant la loi du 7 avril 1838, en ce qui concerne le droit de sortie sur les verreries et cristalleries. Après un débat auquel prennent part MM. Zoude, *r. c.*, A. Rodenbach et David, M. Liedts, *m. i.*, déclare retirer le projet de loi présenté par son prédécesseur, et la chambre vote le projet de la commission, qui remplace, par un droit de balance de 5 centimes, le droit de sortie de 50 centimes établi par la loi du 7 avril 1838. — 16. M. Liedts, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à proroger les lois temporaires des 25 novembre et 26 décembre 1839 sur les céréales. — 23. M. Liedts, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour but de proroger pour un terme de trois ans la loi du 17 mars 1837, relative à la libre entrée des machines. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux céréales. M. Eloy de Burdinne combat ce projet, qui a pour but de faire disparaître du code des douanes la loi protectrice de 1834. M. de Theux ne croit pas qu'en présence d'une récolte abondante et d'approvisionnements suffisants, il y ait lieu de déroger au principe de la loi de 1834. Il votera donc contre la libre entrée du froment, du seigle et des pommes de terre, se bornant à l'accorder pour l'orge, à cause des prix élevés et du manque d'approvisionnement de cette denrée. M. Coghen, en vue de concilier tous les intérêts, propose d'accorder au gouvernement la faculté, si les circonstances l'exigent, de permettre la libre entrée et de prohiber la sortie du froment, du seigle, des pommes de terre et de leurs farines. Le projet de loi est combattu par MM. De Smet, de Langhe et Eloy de Burdinne, défendu par MM. A. Rodenbach et Liedts, *m. i.* M. de Muelenaere se prononce en faveur de l'amendement de M. Coghen. — 24. Après avoir entendu MM. de Foere, de Theux, d'Hoffschmidt, Van Cutsem, Van den Steen, Lys, Eloy de Burdinne, A. Rodenbach, Coghen et Smits, la chambre rejette, par 34 voix contre 29, la disposition du projet de loi en ce qui concerne le froment, elle l'adopte en ce qui concerne le seigle et les pommes de terre, et, après quelques observations de MM. Dubus et de Brouckere, adopte, par 37 voix contre 26, l'amendement de M. Coghen, ainsi modifié : « Jusqu'au 30 novembre 1841, le gouvernement pourra prohiber la sortie du froment et de la farine. » Le second vote est renvoyé au lendemain. — 25. MM. Peeters, de Theux et De Smet soutiennent qu'il y a lieu d'appliquer au seigle le même régime qu'au froment. Un amendement à cet effet, présenté par M. de Theux, est rejeté, et l'ensemble du projet de loi adopté par 50 voix contre 18. M. A. Rodenbach interpelle le gouvernement sur une ordonnance ministérielle du 1er octobre par laquelle le gouvernement français a augmenté les droits d'entrée sur le linge de table fin. L'orateur demande que des démarches soient faites pour obtenir le retrait de cette mesure qui porte un grand préjudice à l'industrie des fabricants de nappes dans l'arrondissement de Roulers. M. Liedts, *m. i.*, répond que des instructions dans ce sens ont été envoyées à notre ministre à Paris, et que l'on a espoir que l'ordonnance en question ne sera pas convertie en loi.

4 *décembre*. Sur les conclusions de M. Florisone, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. f.* des pétitions de distillateurs de Gand et d'Ypres qui demandent que les jours de fêtes ne soient pas comptés dans les quinze jours déclarés pour la fabrication des eaux-de-vie. — 19. M. Liedts, *m. i.*, dépose le projet de loi relatif aux céréales, annoncé par le discours du trône. — 23. M. Mast de Vries, *r. c.*, présente le rapport sur le projet temporaire adopté dans la séance du 24 novembre et amendé depuis par le sénat. Le projet amendé est voté à l'unanimité.

29 *janvier*. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux distilleries, détaché du *B.* des voies et moyens. En réponse à M. Hye-Hoys, M. Mercier, *m. f.*, dit qu'il déposera demain les explications réclamées dans la séance du 4 décembre sur la pétition des distillateurs de Gand. Dans la discussion générale du projet de loi, la chambre s'occupe des impôts en général. (*Voir* Impôts.) M. Eloy de Burdinne espère que la nouvelle loi sur les distilleries augmentera de plusieurs millions le revenu du Trésor ; il réclame aussi la révision des lois d'accise sur le sel et le sucre. M. Milcamps approuve le gouvernement d'avoir proposé, dans l'intérêt du Trésor, de porter à 60 c. par journée de travail et par hectolitre de matière macérée le droit sur les eaux-de-vie. M. Doignon lui reproche de n'avoir pas fait en sorte que la loi fût votée avant le 1er janvier, afin de faire profiter le Trésor de l'augmentation à partir de cette date. MM. Mercier, *m. f.*, et Lebeau, *m. a.*, répondent qu'il n'a pas dépendu d'eux que la loi ne fût votée. Le gouvernement ne peut prendre les députés au collet pour les obliger à voter les lois. De pareilles accusations sont le résultat d'une manie de dénigrement systématique. M. Mercier, *m. f.*, répond à M. Eloy de Burdinne qu'une nouvelle loi sur les sucres sera prochainement votée. A propos d'une observation du même orateur relative aux vexations qu'entraînera la loi nouvelle, le ministre dit qu'il n'y a que des mesures vexatoires qui puissent garantir le payement de l'impôt. — 30. M. Eloy de Burdinne déclare qu'il refusera son vote au projet si l'on ne discute en même temps la révision des lois sur les sucres et sur le sel. Il refusera, en outre, son vote à tous les *BB.* tant qu'il n'aura pas été satisfait à ses réclamations sur ce point. M. Mast de Vries ne considère pas la loi comme suffisante, mais il l'acceptera comme un progrès. M. Dumortier insiste pour qu'on en revienne à la loi de 1833, dans l'intérêt du Trésor, parce qu'elle produirait de 9 à 10 millions au fisc, et dans l'intérêt de la moralité publique, en vue de diminuer la consommation du genièvre, qui est aussi fatale au pays qu'ailleurs la consommation de l'opium. Si la chambre ne veut pas rétablir sur-le-champ la loi de 1833, qu'elle décide au moins qu'avant d'imposer les objets de première nécessité, elle entend que le genièvre produise à raison de 25 fr. par hectolitre. M. Mercier, *m. f.*, croit qu'il faut se contenter pour le moment de porter le droit de fabrication de 40 à 60 centimes par hectolitre et par journée de travail. Si l'expérience démontre que ce chiffre est insuffisant, on pourrait introduire dans la loi certaines modifications quant au temps de la macération. Un droit très-élevé, comme celui que propose M. Dumortier, restreindrait la consommation et encouragerait la fraude des eaux-de-vie étrangères. M. A. Rodenbach reproche à M. Dumortier d'avoir exagéré le chiffre de la consommation du genièvre. D'ailleurs, si l'on établit un droit trop élevé, l'ouvrier ne boira pas moins. Il boira des spiritueux étrangers, et l'on anéantira une industrie utile à l'agriculture. La chambre entend successivement MM. Doignon, Van Cutsem, De Smet, Raymaekers, Demonceau, Dumortier, Mercier, Duvivier et Raikem. Il est donné lecture ensuite d'un amendement de M. Verhaegen, tendant à substituer le chiffre de 50 centimes à celui de 60 centimes, et d'une proposition de M. Dumortier tendant à la nomination d'une *c.* chargée de soumettre à la chambre un système qui soit de nature à produire un accroissement plus considérable que celui qui est proposé. Au cours du débat, il est donné communication des explications du *m. f.*, sur la pétition des distillateurs de Gand. La chambre en ordonne l'impression au *Moniteur*. Le ministre y déclare qu'il ne croit pouvoir consentir à ce que les déclarations soient faites pour moins de quinze jours. M. Lejeune dépose un amendement tendant à permettre de les faire pour une ou plusieurs séries de cinq jours au moins et de quinze jours au plus.

1er *février*. A l'article 1er, qui tend à fixer la quotité de l'accise à 60 c. par hectolitre, M. De Nef propose un nouvel amendement, tendant à accorder une déduction sur les droits, pour tous les vaisseaux d'une capacité inférieure à 20 hectolitres. MM. De Nef et Verhaegen développent leurs amendements. Le débat s'engage ensuite sur la question de savoir s'il faut accorder un avantage aux industries agricoles. On entend MM. Mercier, *m. f.*, Demonceau, Duvivier, Mast de Vries, De Smet, A. Rodenbach, de Brouckere et Verhaegen. M. Mercier, *m. f.*, propose alors de porter la réduction de 10 à 15 p. c., à la condition que les distillateurs nourrissent une tête de gros bétail et cultivent par eux-mêmes un hectare de terre par chaque hectolitre et demi de la capacité des vaisseaux soumis à l'impôt. On reprend ensuite l'examen de l'amendement de M. Verhaegen, et le chiffre de 60 c. est finalement adopté, après un débat auquel prennent part MM. Verhaegen, Mercier, Demonceau, Dumortier, Coghen, De Smet et Zoude. Aux termes de l'article 2, le montant des droits serait évalué pour les restitutions à 18 fr. 50 c. par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés Gay-Lussac. M. Dumortier propose de réduire ce chiffre à 15 fr., mais celui du projet est adopté, après une discussion dans laquelle sont entendus

MM. Mercier, *m. f.*, Donny, Coghen, Dumortier, Duvivier et Mast de Vries.—2. A l'amendement de M. Lejeune tendant à permettre la déclaration des travaux par série de cinq jours au moins et de quinze jours au plus, M. Mercier, *m. f.*, propose de substituer une disposition qui autorise ces déclarations par série de cinq jours au moins et de soixante jours au plus. M. Lejeune se rallie à ce sous-amendement, qui est adopté. A l'article relatif à la déduction en faveur des distilleries agricoles, M. Van den Hove propose de porter à 20 p. c. cette déduction, que M. Mercier, *m. f.*, veut fixer à 15 p. c. M. Mast de Vries est d'avis de la limiter à 10. Après des observations de MM. A. Rodenbach et Eloy de Burdinne, la proposition du ministre est adoptée. Celle de M. Dumortier, tendant à la nomination d'une *c.*, est ajournée, son auteur étant absent pour cause d'indisposition, et l'ensemble du projet de loi est voté par 58 voix contre 3 et 2 abstentions.—18. M. de Roo, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à maintenir en vigueur la loi du 7 mars 1837, autorisant la libre entrée des machines. — 25. Sur la motion de M. Verhaegen, la chambre met à l'ordre du jour la partie du *B.* des voies et moyens concernant les sucres et décide que les observations de la commission d'enquête relatives à cet objet seront imprimées en tête de son rapport.

3 *mars*. Sur la motion de M. Raikem, des pétitions relatives aux sucres sont renvoyées à la *s. c.* du *B.* des voies et moyens. — 4. Il en est de même, sur les conclusions de M. de Renesse, *r. c.*, pour les pétitions des cultivateurs de Péruwelz, qui demandent une protection pour les fabricants de sucre indigène. M. Delehaye adresse quelques observations au gouvernement, en vue de réclamer que l'exportation des tourteaux de lin puisse se faire par tous les ports. — 5. M. Verhaegen présente un amendement à la partie du *B.* des voies et moyens qui concerne les sucres. La chambre en prononce le renvoi à la *s. c.* Dans la discussion du *B. des voies et moyens*, on s'occupe des changements à introduire au tarif des douanes. M. Mast de Vries propose d'augmenter le droit sur les foins et sur les tuiles venant de l'étranger. M. Dumortier appelle aussi l'attention sur l'industrie des tapis qui souffre par suite de la prime d'exportation que la France accorde à la sienne. MM. Demonceau et Smits recommandent à la sollicitude du gouvernement l'industrie des tissus de laine, et M. Rodenbach celle de la fabrication du papier. Ces propositions et ces avis donnent lieu à des observations de la part de MM. Delehaye, d'Hoffschmidt, De Smet, Pirson, Eloy de Burdinne et Mercier, *m. f.* On veut, d'un côté, renvoyer les amendements à la *s. c.*; on pense, d'un autre côté, qu'il vaut mieux ne pas introduire de nouveaux articles dans le projet proposé par le gouvernement, et attendre la révision générale du tarif dont s'occupe l'administration. — 7. M. Delfosse s'oppose à l'augmentation des impôts qui frappent les objets de consommation. Ils sont les plus productifs, mais ils atteignent surtout les pauvres. Il préférerait des impôts sur des articles de luxe, tels que le sucre, les livrées, les équipages. Il faut en outre se garder d'établir des impôts qui nuisent à l'industrie et au commerce. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il n'y a pas d'impôt qui ne nuise d'une certaine façon à l'industrie et au commerce; mais il faut bien faire face aux dépenses. C'est pourquoi l'on propose d'imposer la bière, et le gouvernement renoncerait volontiers à cette mesure s'il pouvait, sans elle, établir une balance exacte entre les recettes et les dépenses. M. Cogels est d'avis qu'il faut surtout éviter de décréter des augmentations de droits qui offriraient un grand appât à la fraude. En Belgique, on est généralement d'avis que l'on peut tromper le fisc : c'est autant de pris sur l'ennemi. (*On rit.*) M. F. de Mérode voudrait voir imposer les bois étrangers, les tabacs et surtout le sucre. Il est aussi partisan d'un impôt modéré sur les successions en ligne directe. M. Mast de Vries conseille la révision de la loi sur la contribution personnelle, l'estimation de la valeur locative d'après la valeur cadastrale, et l'expertise du mobilier. L'orateur insiste aussi pour qu'on adopte sa proposition relative aux foins. M. De Langhe croit, de son côté, que l'on devrait supprimer l'exemption de la contribution personnelle pour les maisons d'un loyer inférieur à 20 fl. M. Mercier, *m. f.*, se rallie à plusieurs des opinions énoncées, mais il rappelle, à propos de la contribution personnelle, que c'est à la suite des plaintes dirigées contre les vexations du fisc que, par une loi, on a autorisé les contribuables à se référer à leurs déclarations antérieures. Il y aurait lieu peut-être de faire une expertise tous les cinq ans. Diverses observations sont présentées par MM. Cogels, Smits, De Langhe, Delehaye, d'Hoffschmidt et F. de Mérode, sur le mérite respectif des divers impôts; puis on aborde la discussion des articles du projet.—*Amandes, cannelles, épiceries, figues.* Sont entendus, à ce sujet, MM. Smits, Mercier, *m. f.*, F. de Mérode, Demonceau et Cogels. — *Foins.* L'amendement de M. Mast de Vries, sous-amendé par M. de Renesse, est renvoyé à la *s. c.*, après des observations de MM. Mercier, *m. f.*, et Demonceau; il en est de même de la proposition relative aux *Pannes et aux tuiles.* — *Fruits.* M. Smits propose de maintenir pour

les *fruits verts* la législation actuelle. Cet amendement est rejeté par 30 voix contre 26 et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Smits, Mercier, *m. f.*, Demonceau et Cogels. Sur la motion de M. de Mérode, le droit sur les *fruits verts* est fixé à 10 p. c. au lieu de 15, proposés par le gouvernement. M. Smits fait une proposition identique pour les *fruits secs;* elle est rejetée. — *Huile d'olives.* Le gouvernement propose 10 fr. par hectolitre. La *s. c.* conclut à l'adoption, à la condition que le droit ne soit pas augmenté pour les huiles destinées à l'industrie. M. Mercier, *m. f.*, dépose une nouvelle rédaction aux termes de laquelle on soumettrait au droit de 12 fr. 29 c. déjà existant pour les huiles de graines, les huiles de poisson, d'œillette et de faîne, en laissant subsister l'ancien droit pour les huiles d'olive employées dans l'industrie et en exemptant de tout droit les huiles provenant de la pêche nationale. Ce projet est renvoyé à la *s. c.* — 8. M. Jadot, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements de M. Mast de Vries et de M. Mercier, *m. f.* Il conclut à l'établissement d'un droit d'entrée de 5 fr. par 1,000 kil. sur les foins étrangers. MM. Mercier, *m. f.*, et Lebeau, *m. a.*, persistent à demander que l'on fasse de cette proposition un projet spécial. M. Demonceau propose l'ajournement, mais en maintenant la mesure à l'ordre du jour. Cette motion est adoptée. La *s. c.* conclut à l'adoption de l'amendement sur les *Huiles*, avec un changement de rédaction auquel se rallie M. Mercier, *m. f.* Il est adopté, après des observations de MM. Demonceau, Desmaisières, Liedts, *m. i.* et Mercier, *m. f.* La chambre vote sans discussion les articles *Merceries*, *Miel*, *Piment*, *Poivre*, *Prunes*, *Pruneaux*, *Raisins*. A l'article *Riz*, dans lequel le gouvernement propose 5 fr. par 100 kil., un amendement de M. Hye-Hoys est rejeté, après un débat auquel prennent part MM. Cogels, Smits, De Smet, de Mérode, Mercier, *m. f.*, Eloy de Burdinne et d'Hoffschmidt. Après le vote de l'article sur les *Tissus de soie*, l'on aborde la discussion du projet relatif aux droits sur le *Café*. L'augmentation est combattue par MM. Lys, Cogels, Hye-Hoys, Demonceau, et défendue par M. Mercier, *m. f.* — 9. M. Rodenbach propose de porter le droit sur le café, qui est actuellement de 8 fr. par 100 kil. à 12 fr., tandis que le gouvernement en propose 14. Après avoir entendu MM. Smits, Milcamps, de Foere, Cogels, Mercier, *m. f.*, Metz et Eloy de Burdinne, la chambre rejette, par 47 voix contre 27, le chiffre de 14 fr. et, par 39 voix contre 35, le chiffre de 12 fr. On passe ensuite à l'augmentation de l'impôt sur les sucres. Le projet présenté par le gouvernement n'a d'autre objet que de changer le mode de perception de l'impôt, en vue de réprimer la fraude. M. Verhaegen a présenté des amendements qui ont pour but de modifier le chiffre du rendement et d'imposer le sucre indigène de façon à lui permettre la concurrence avec le sucre exotique. M. Demonceau déclare que la *s. c.* a posé relativement à cet objet, au *m. f.*, des questions auxquelles il n'a pas été répondu. Un débat s'engage sur le point de savoir si les propositions de M. Verhaegen peuvent être considérées comme des amendements à la loi actuelle. On entend à ce sujet MM. Mercier, *m. f.*, Manilius, Dubus, Verhaegen, Cogels, F. de Mérode, Lebeau, *m. a.*, Delehaye, Demonceau, Raikem, Metz, Rogier, *m. t.*, Smits, Milcamps, Eloy de Burdinne et Liedts, *m. i.* La chambre décide ensuite, sur la proposition de M. Dubus, que la question des sucres sera discutée après le vote du projet relatif à l'augmentation de l'accise sur la bière. — 10. M. Mercier, *m. f.*, déclare qu'à la suite du rejet du droit sur le café, il a résolu de soumettre au Roi un arrêté royal portant retrait du projet d'augmentation de l'accise sur la bière. Provisoirement il propose l'ajournement de ce projet. Après un échange d'observations entre M. de Mérode (qui reproche au ministère de ne pas maintenir jusqu'au bout ses propositions, et à la gauche de ne pas donner au Trésor des ressources dont il a besoin) et MM. de Brouckere et Mercier, *m. f.*, qui protestent contre cette accusation, la chambre vote à l'unanimité l'ensemble du projet de loi relatif au tarif des douanes. Elle s'occupe ensuite de la proposition de M. Mast de Vries concernant les *foins*. Après avoir entendu MM. Mercier, *m. f.*, Mast de Vries, De Langhe, De Smet, Delehaye, Metz, de Brouckere, Dubus, Jadot, *r.*, de Puydt, Lys et de Muelenaere, elle adopte, par 33 voix contre 31 et une abstention, et malgré l'opposition du gouvernement, ce projet qui fixe le droit d'entrée à 5 fr. par 1,000 kil. — 11. L'assemblée, sur la motion de M. de Renesse, ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion de la loi sur les sucres, des pétitions des propriétaires de charbonnages de Liége, qui demandent que la chambre ne perde pas de vue les intérêts de la fabrication du sucre indigène. Immédiatement après, M. Jadot, *r. c.*, fait rapport sur les amendements de M. Verhaegen. Celui-ci ayant consenti à les ajourner, le débat s'ouvrira sur le projet du gouvernement. La chambre adopte ensuite à l'unanimité le projet de loi sur la libre entrée des machines. — 12. Par suite du retrait des amendements de M. Verhaegen, la chambre vote à l'unanimité le projet de loi relatif à la perception de l'impôt des sucres, après un débat auquel

prennent part MM. de Renesse, Milcamps, Cogels, Eloy de Burdinne, Verhaegen, Delehaye, Demonceau, F. de Mérode et Metz. — 19. Sur les conclusions de M. Kervyn, *r. c.*, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *f.* une pétition du conseil communal d'Aubel demandant que l'autorisation d'importer, avec modérations de droits, des grains du Limbourg cédé dans l'arrondissement de Verviers, par le bureau d'Aubel, soit portée de 6 à 8 millions de kilgrammes.

**FINANCES.**

19 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose sur le bureau l'exposé de la situation du Trésor public au 1er octobre 1840.

2 *février*. La chambre adopte, par 64 voix contre 2, après avoir entendu MM. Donny, Eloy de Burdinne, De Smet, F. de Mérode, A. Rodenbach, Nothomb et Desmaisières, l'article du *B.* de voies et moyens, devenu projet de loi spécial, qui supprime le droit de tonnage extraordinaire perçu dans le port d'Ostende en vertu des arrêtés de 1815 et 1821. — 10. En réponse à une interpellation de M. A. Rodenbach, relative à l'admission des billets de la Banque de Belgique dans les caisses de l'Etat, M. Mercier, *m. f.*, donne à la chambre l'assurance que toutes les dispositions ont été prises pour donner pleine garantie à l'Etat.

**GARDE CIVIQUE.**

18 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, la *s. c.* propose une réduction de 5,000 fr. sur le crédit de 25,000 fr. sollicité pour la garde civique. MM. Liedts, *m. i.*, et Rogier, *m. t.*, déclarent ce crédit indispensable pour la réparation de 27,000 fusils et d'un grand nombre d'autres objets d'équipement. MM. Mast de Vries, de Garcia et Dubus sont d'avis d'opérer une réduction sur les dépenses de l'état-major. On est d'accord, d'ailleurs, pour déclarer qu'une réorganisation de la garde civique est indispensable. Le crédit sollicité par le gouvernement est rejeté par 39 voix contre 29; et la réduction proposée par la *s. c.*, adoptée.

**GUERRE.**

16 *novembre*. M. Buzen, *m. g.*, dépose le compte de l'emploi des crédits provisoires qui ont été votés dans la session précédente au département de la guerre, et un projet de loi tendant à accorder un crédit de 4,550,000 fr. pour couvrir les dépenses de novembre et de décembre. — 18. M. H. de Brouckere, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet, en constatant avec plaisir que le ministre est entré dans la voie des économies. Le crédit est adopté à l'unanimité.

19 *décembre*. M. Buzen, *m. g.*, dépose le projet du contingent de l'armée pour 1841, et une demande de crédit provisoire de 5 millions de francs pour le département de la guerre. Le contingent de l'armée serait fixé à 80,000 hommes. — 22. M. de Puydt, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ces deux projets, et en demande le vote séance tenante. MM. Delehaye et Delfosse sont d'avis qu'il y aurait lieu d'attendre l'impression du rapport. La demande d'une armée de 80,000 hommes leur parait mériter un examen sérieux. M. de Puydt, *r.*, fait observer que l'armée de 80,000 hommes que l'on réclame, existe déjà. Le contingent annuel est de 10,000 hommes, ce qui fait 80,000 pour 8 années de service. M. Brabant appuie ces observations, et la chambre adopte le projet de contingent par 63 voix et 2 abstentions. Le crédit provisoire de 5 millions est alors mis en discussion. M. Delehaye le combat. A son avis, l'armée pourrait être réduite de 20,000 hommes et le *B.* à 25 millions. M. Delfosse votera le crédit provisoire parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement, mais il espère qu'on ne mènera pas la chambre, comme l'année dernière, de crédits provisoires en crédits provisoires et que le *r.* sur le *B.* sera présenté bientôt. M. Mast de Vries déclare qu'il est partisan de la réduction des dépenses militaires, mais il ne proposera jamais de réduire le *B.* à 25 millions. M. A. Rodenbach dit que l'on peut avoir confiance dans le *m. g.*, qui déjà, l'année dernière, a opéré des économies sur son *B.* M. de Puydt, *r.*, fait observer que le *maximum* de l'armée est de 80,000 hommes, mais qu'il n'y en a jamais plus de 25,000 sous les armes. On se borne à dire, par prévoyance, qu'en cas de guerre on pourra porter l'armée à 80,000 hommes. Après quelques observations de MM. Delehaye, Pirson, de Puydt, *r.*, et Manilius, le crédit est voté par 66 voix contre 2.

2 *février*. M. de Puydt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. La *s. c.*, d'accord avec le *m. g.*, propose d'allouer un crédit global de 25 millions pour dix mois, ce qui revient à 30 millions pour l'année.—8. M. Dechamps demande que M. de Puydt fasse connaître la partie de son travail qui concerne les détails du *B.* Cette motion, appuyée par M. Dubus, est adoptée. — 9. M. de Puydt, *r. s. c.*, dépose cette partie complémentaire de son rapport. — 11. Dans la discussion du projet, M. Lange appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'améliorer la position des officiers de la réserve et de ceux qui se trouvent hors cadres, sans emploi. M. Lys déclare qu'il votera le crédit, afin de laisser au gouvernement le temps d'opérer, dans l'administration de l'armée, sans pertur-

bation et sans secousses, les améliorations et les économies conciliables avec la sûreté du pays et le maintien des droits acquis. M. Eloy de Burdinne s'exprime dans le même sens. M. Delfosse ne consent pas à voter le crédit avant de connaître, d'une façon précise, les projets du ministre de la guerre. Il a toute confiance dans son caractère et dans ses antécédents, mais il est des principes qu'on ne doit jamais sacrifier aux hommes. M. Van Cutsem conseille au gouvernement d'introduire dans l'administration intérieure de l'armée des économies fortes et durables. M. de Man d'Attenrode fait ressortir la nécessité de modifier les règlements surannés qui régissent l'armée. M. Mast de Vries espère que le gouvernement n'imputera pas sur le crédit d'autres dépenses que celles qui se trouvent dans le *B.* qu'il a présenté à la chambre. Après quelques observations de MM. Jadot et de Mérode, le crédit est adopté par 62 voix. 5 membres s'abstiennent.

**IMPOTS.**

30 *novembre*. M. Van den Bossche présente et développe une proposition de loi tendant à frapper d'un impôt de 10 cent. par franc de revenu les rentes et les actions de sociétés. La prise en considération est prononcée.

29 *janvier*. Dans la discussion générale du projet de loi sur les distilleries, M. Van den Bossche prononce un long discours, dans lequel il soutient qu'il n'est pas besoin de recourir à des augmentations d'impôts pour combler le déficit. Il rappelle qu'il y a des reprises à exercer vis-à-vis de la Hollande pour des sommes considérables. Il ajoute que l'on pourrait faire revivre l'industrie linière en accordant une protection efficace à l'industrie du fil à la main. On estampillerait les toiles fabriquées avec des fils à la main, qui valent 30 p. c. de plus que les toiles faites avec du fil à la mécanique. Grâce à une semblable mesure le peuple, se trouvant dans l'aisance, supporterait les impôts sans murmurer.

10 *février*. La chambre s'occupe du projet de loi portant interprétation de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 décembre 1817 sur les successions. Il est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. De Langhe, F. de Mérode et Mercier, *m. f.* — 18. M. Van den Bossche dépose un projet de loi tendant à faire de l'impôt foncier un impôt de quotité. — 20. M. Mercier, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à accorder un délai de six mois, dans lequel peuvent être enregistrés, sans amendes ni droits en sus, tous actes, effets, etc., qui, en contravention aux lois sur le timbre, n'ont pas été soumis à ces formalités.

10 *mars*. La chambre prend en considération une proposition de M. Donny, tendant à la suppression des droits de feux perçus à l'entrée des ports du royaume. — 18. M. Demonceau, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi présenté dans la séance du 20 février, et accordant remise des amendes encourues pour contraventions aux lois sur les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription hypothécaire, successions, etc. Ce projet est adopté séance tenante sans discussion et à l'unanimité. — 20. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Eloy de Burdinne, la chambre renvoie au *m. f.* diverses pétitions dont les signataires se plaignent de l'interprétation donnée à la loi du 12 mars 1837, sur l'impôt des chevaux mixtes.

**INDEMNITÉS.**

26 *novembre*. M. Smits appelle l'attention sur des pétitions des habitants de Santvliet, et insiste pour que l'on discute enfin le projet de loi accordant des indemnités aux malheureux propriétaires des polders inondés de Santvliet et de Lillo.

1<sup>er</sup> *décembre*. M. Liedts, *m. i.*, annonce qu'il déposera des amendements au projet de loi sur les indemnités, et demande que la chambre, pour gagner du temps, en ordonne le renvoi à la *c.* Sur l'opposition de MM. Dumortier, Doignon et de Garcia, qui réclament le renvoi aux sections, le ministre retire provisoirement sa motion. — 2. Dépôt des amendements. — 3. M. Liedts, *m. i.*, renouvelle sa proposition. M. Doignon demande le renvoi aux sections. Après avoir entendu MM. Ullens, de Brouckere, Cogels et Dubus, la chambre adopte la proposition du gouvernement. — 7. En réponse à une question de M. H. de Brouckere, M. Liedts, *m. i.*, déclare que les propriétaires des marchandises qui étaient déposées à l'entrepôt d'Anvers lors de l'incendie de cet établissement sont compris parmi les personnes appelées à profiter du crédit de 7 millions proposé à la chambre. — 11. M. Mast de Vries prie le *m. g.* de remettre à la *s. c.* chargée d'examiner un projet de créances arriérées au département de la guerre, les titres relatifs aux créances pour dégâts commis par les troupes françaises pendant le siége d'Anvers. M. Dubois fait observer que ces créances doivent faire l'objet d'un crédit spécial. M. Buzen, *m. g.*, ajoute qu'on s'occupe d'en dresser l'état, afin de saisir la chambre d'une proposition.

23 *février*. En réponse à M. Mast de Vries, M. Smits dit que la *c.* chargée d'examiner le projet de loi sur les indemnités présentera bientôt son rapport.

15 *mars* (erronément 14 au *Moniteur*). Ce

rapport est déposé par M. F. de Mérode, *r. c.* — 18. M. de Brouckere demande que la discussion soit ajournée jusqu'à ce que le Roi ait pris une décision au sujet de l'Adresse votée par le sénat. Adopté.

**INDUSTRIE.**

19 *novembre*. Discussion du projet de loi relatif aux frais des chambres de commerce. Ce projet, présenté par le ministère précédent, met les frais susdits à charge de la commune, de la province et de l'Etat. M. Dumortier propose d'y introduire un article additionnel aux termes duquel les membres des chambres de commerce seront élus d'après le même mode que ceux des tribunaux de commerce, c'est-à-dire par les négociants notables, au lieu d'être choisis par le gouvernement sur une liste triple de candidats, présentée par les chambres elles-mêmes. Après un débat auquel prennent part MM. Van Cutsem, Dumortier, Cogels, Delehaye, Smits, Pirmez, De Smet, Delfosse, de Muelenaere, Dechamps, Coghen, Cools, de Theux, Liedts, *m. i.*, et Rogier, *m. t.*, cette proposition est rejetée, et la chambre adopte, à l'unanimité, le projet de loi.

23 *décembre*. M. De Smet, *r. c.*, dépose le rapport d'une pétition des établissements de filature de Grez et de Saint-Léonard qui ont demandé que l'entrée des fils soit frappée d'un droit.

14 *janvier*. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'aliénation des établissements d'Uccle et de Meslin-l'Evêque pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Ce projet de loi, présenté par M. de Theux, a pour objet d'autoriser le gouvernement à céder les établissements susdits à leur directeur, M. de Mévius, pour la somme de 30,000 fr. à la condition qu'il continue, à ses risques et périls, les essais tentés aux frais de l'Etat depuis quelques années. M. Liedts, *m. i.*, se rallie au projet en y introduisant un amendement qui autorise le gouvernement *à louer de la même manière et à long terme*. Cette modification est combattue par M. Zoude, *r.* Il est d'avis que personne n'est mieux que M. de Mévius à même de conduire à bonne fin l'entreprise, et qu'il y a lieu de s'en tenir aux conditions stipulées par l'ancien cabinet. M. Liedts, *m. i.*, soutient qu'il est plus avantageux de continuer les expériences sans aliéner un domaine de l'Etat; c'est pourquoi il a proposé son amendement. M. Van Cutsem est d'avis que dans la situation où se trouve le Trésor, il serait ridicule d'aliéner un domaine pour un prix dérisoire. M. de Theux doute que moyennant un bail, même à long terme, il se trouve quelqu'un qui soit disposé à faire les dépenses nécessaires pour rendre les établissements productifs. M. Eloy de Burdinne est d'avis qu'il n'y a pas de résultats à attendre des tentatives que l'on fait pour introduire en Belgique l'industrie sétifère et il se prononce pour la vente pure et simple, sans conditions. M. Pirmez s'exprime dans le même sens. Il n'y a pas lieu de créer des industries que l'on n'est pas sûr de faire prospérer. M. Lys fait observer que la *c.* d'agriculture évalue à 67,000 fr. les établissements que l'on veut céder pour 30,000. Il propose, par conséquent, d'autoriser la vente aux enchères publiques. M. F. de Mérode soutient le projet du gouvernement. M. Delfosse déclare, au nom de M. Verhaegen absent, que celui-ci, dans le cas où la vente aurait lieu par adjudication publique, fera, pour une personne dont il garantit la solvabilité, des offres beaucoup plus avantageuses que celles de M. de Mévius. M. Jadot accepte le projet du gouvernement, à la condition que la vente ait lieu avec concurrence. M. Liedts, *m. i.*, fait observer que la vente sans conditions implique le sacrifice de toutes les dépenses faites depuis dix ans pour acclimater l'industrie sétifère. Après quelques observations de MM. de Theux, Jadot et Delfosse, M. Delehaye propose la vente par adjudication et sans conditions. M. Jadot se rallie à cet amendement. M. Rogier, *m. t.*, déclare que si la chambre l'adopte, il retirera le projet de loi. Le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'abandonner les essais de culture du mûrier dont l'insuccès n'est nullement établi. Après avoir entendu encore MM. de Garcia et Delehaye, la chambre rejette l'amendement de ce dernier et celui de M. Lys et en adopte un autre de M. Dolez, auquel se rallie le *m. i.*, et aux termes duquel la vente sera publique. Le projet de loi est ensuite voté par 54 voix contre 5 et une abstention. — 18. Au chapitre *Industrie et commerce* du *B.* de l'intérieur, la *s. c.* propose de réduire à 200,000 fr. le crédit de 220,000 fr. proposé pour encouragements. M. Delfosse consent à voter le crédit, mais à la condition que le gouvernement apporte la plus grande circonspection dans son emploi. On accorde trop souvent à l'intrigue ce qui ne devrait être accordé qu'au mérite. M. Manilius n'est point partisan des secours en argent alloués à l'industrie et au commerce. Il tient à constater que les industriels de Gand n'ont pas sollicité de secours pécuniaires dans les moments de détresse, mais uniquement une prime d'exportation qui leur permît de placer leurs produits à l'extérieur. M. Van Cutsem votera le crédit, qu'il voudrait voir plus élevé. Il reproche à la *s. c.* de n'avoir proposé la réduction de 100,000 fr. que pour des raisons d'économie et sans se rendre compte des nécessités de la situation. M. Pirmez combat tous les subsides qui n'ont

pour effet que de favoriser une industrie au détriment d'une industrie concurrente et de nuire à la richesse publique. — 19. M. Cogels ne veut pas condamner en principe les encouragements à l'industrie, mais il faut qu'ils soient distribués avec discernement. L'orateur constate que la société qui s'est chargée de s'entendre avec les fabricants du pays pour exporter hors d'Europe pour 2 millions au moins de leurs produits moyennant une garantie de 10 p. c. contre les pertes éventuelles, agit sans qu'il ait été donné de publicité à la convention qu'elle a faite avec l'Etat, de telle sorte qu'elle peut favoriser certains industriels au préjudice de leurs concurrents. M. A. Rodenbach soutient que l'industrie a besoin de la protection du gouvernement, et réclame instamment la communication des résultats de l'enquête sur l'industrie linière. M. Eloy de Burdinne reproche à l'industrie et au commerce d'avoir toujours la main ouverte pour puiser dans le Trésor, alors que tous les hommes spéciaux déclarent que les subsides sont nuisibles. M. Liedts, *m. i.*, fait l'exposé des mesures prises par le gouvernement pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie. Il déclare qu'avec la réduction proposée par la *s. c.* il lui sera impossible de venir en aide à l'industrie linière. M. de Theux croit également indispensable le crédit proposé par le gouvernement. Il profite de l'occasion pour répondre au grief formulé contre lui par M. Delfosse dans une discussion récente, au sujet de l'abus des sociétés anonymes. Il n'avait aucun moyen d'empêcher ces sociétés de se constituer sous leur responsabilité. M. Delfosse s'étonne de cette réponse tardive. M. de Theux répond qu'il a attendu que la question dont on a parlé fût à l'ordre du jour. M. Delfosse lui reproche d'avoir favorisé l'extension des sociétés anonymes afin de conserver la majorité qui lui échappait. M. Delehaye reconnaît que tous les gouvernements qui se sont succédé ont fait des efforts sincères dans l'intérêt de l'industrie ; mais il leur a manqué à tous un système général qui leur permît de procéder d'une façon rationnelle. Quand on aura à s'occuper d'un système général, l'orateur soumettra à la chambre des vues qui permettront d'assurer au pays des avantages que les bons gouvernements ne refusent jamais à leurs administrés. On a été tantôt libéral, tantôt prohibitif. Il aurait mieux valu ne pas se laisser effrayer par la prohibition. Le mot est désagréable, mais il ne faut considérer que les résultats. M. David trouve les idées de M. Pirmez trop absolues. L'industrie doit avoir ses coudées franches, mais il est parfois nécessaire de paralyser la concurrence étrangère par une protection modérée. M. Pirmez déclare qu'il ne veut pas imposer au gouvernement la liberté commerciale ; mais il ne voit aucun moyen matériel de se soustraire à la concurrence. Tout le monde le cherche, mais personne ne l'a encore trouvé. M. de Foere votera le crédit proposé par la *s. c.*, non comme un moyen de développer l'industrie, mais pour venir en aide à celles qui souffrent, et pour aider des industries nouvelles à s'implanter quand elles ont de l'avenir. En réponse à M. Van Cutsem, M. Liedts, *m. i.*, dit qu'il présentera prochainement, sur l'état du commerce et de l'industrie, un rapport qui, avec celui de la commission d'enquête, jettera des lumières sur les graves questions qui en font l'objet. Le chiffre de 220,000 fr. est mis aux voix et adopté. — 20. Le débat porte sur un crédit de 100,000 fr. demandé pour les frais présumés de l'*Exposition industrielle de* 1841. La *s. c.* propose le rejet du crédit et l'ajournement de l'exposition. M. Maertens, *r.*, expose que les raisons qui ont fait ajourner l'exposition de 1840 existent encore aujourd'hui. L'industrie est toujours dans un état de crise et de malaise et il vaut mieux organiser des expositions tous les dix ans que tous les cinq ans. Le crédit de 100,000 fr. est défendu par MM. David, Coghen, de Brouckere, Verhaegen, Pirson et Liedts, *m. i.* Il est combattu par MM. Eloy de Burdinne, De Langhe, de Foere et Smits. Les adversaires de l'allocation soutiennent que les expositions sont inutiles, ou qu'il suffit d'en organiser tous les dix ans. Les partisans du crédit répondent qu'il est utile de fournir au pays et à l'étranger l'occasion de constater les progrès de l'industrie. Une loi de 1835 a du reste décrété l'organisation d'expositions tous les cinq ans. On répond à cet argument que l'exposition ayant été ajournée en 1840, elle peut encore l'être aujourd'hui. D'après M. Lys, le crédit de 100,000 fr. pourrait être réduit. La chambre consultée en prononce l'adoption. — A propos du crédit pour la *Pêche nationale*, M. Donny réclame une loi qui mette un terme à la fraude vraiment scandaleuse qui depuis longtemps se fait sur l'Escaut, par où les pêcheurs introduisent du poisson hollandais en franchise de droits. L'orateur demande en outre que l'on cesse de percevoir à Ostende un droit extraordinaire de tonnage, un droit exorbitant de pilotage et un droit de fanal qui n'existe dans aucun port. Il demande enfin que l'on s'occupe de la proposition de loi qu'il a présentée en vue d'augmenter le droit d'entrée sur le poisson étranger. M. Liedts, *m. i.*, répond que le gouvernement présentera incessamment trois projets de loi sur la pêche et fera cesser ainsi les griefs articulés par M. Donny. M. Van Cutsem insiste, à son tour, pour que l'on

prenne des mesures en vue de protéger la pêche nationale contre la fraude qui a été signalée. M. Cogels soutient que celle-ci doit se pratiquer à Ostende plus aisément qu'à Anvers, grâce au défaut absolu de surveillance. Les pêcheurs de ce port se bornent à recevoir des Hollandais le hareng qu'ils rapportent en Belgique. — 21. M. Desmaisières annonce que l'on distribuera le jour même les trois premiers numéros des documents de l'enquête. Le rapport sera terminé dans douze ou quinze jours. Le débat continue sur la question de la pêche. MM. Mast de Vries et Donny ajournent leurs observations jusqu'à la présentation des lois annoncées. M. F. de Mérode est d'avis que si l'on veut s'occuper sérieusement de tant de mesures importantes réclamées par de nombreux orateurs, on fera bien de se résoudre à faire une bonne fois autre chose que discuter les *BB*. M. Eloy de Burdinne se déclare hostile aux primes accordées à la pêche. M. Smits combat celles qu'on alloue pour la pêche du poisson frais, qui se fait à huit ou dix lieues au plus en mer et n'exige ni frais, ni courage, ni grande expérience. La prime est défendue par M. de Muelenaere, et après quelques observations de MM. Smits et Eloy de Burdinne, le chiffre de l'allocation est adopté. — Le gouvernement propose de porter de 25,000 à 50,000 fr. l'allocation pour le musée de l'industrie, qui serait l'objet d'une réorganisation complète. La *s. c.* est d'avis de ne pas accorder cette augmentation, qui est défendue par MM. David, Lys, Liedts, *m. i.*, Brabant et Dumortier, à la condition toutefois que l'on procède à une réorganisation sérieuse. M. Liedts, *m. i.*, déclare qu'une commission composée de savants et d'industriels lui a soumis un projet qui sera mis en exécution dans le courant de l'année, si le crédit est voté. Quant à la partie scientifique, aucune décision n'a été prise jusqu'aujourd'hui. Personne ne réclamant la parole, le chiffre proposé par le gouvernement est adopté. — 25. M. Cools demande que l'on s'occupe du projet de loi sur les conseils de prud'hommes. Il résulte des explications données par MM. Dubus, *r.*, et Liedts, *m. i.*, qu'une question de constitutionnalité soulevée dans la *s. c.* est soumise en ce moment au *m. j.* et que la réponse y sera donnée dans quelques jours.

6 *février*. M. A. Rodenbach demande s'il est vrai qu'il soit question en France d'augmenter le droit sur les fils et les toiles. Il espère que, le cas échéant, le gouvernement prendra des mesures pour empêcher qu'on ne jette une nouvelle perturbation dans notre industrie déjà si souffrante. M. Liedts, *m. i.*, répond que cette question est l'objet d'une correspondance très-active entre le *m. a.*, et notre représentant à Paris. En réponse à M. Delehaye, M. Liedts, *m. i.*, annonce qu'avant la fin de la session il sera en mesure de communiquer le travail de la *c.* chargée de faire une enquête sur l'état de l'industrie.

4 *mars*. En réponse à une interpellation de M. A. Rodenbach, appuyée par M. Delehaye, M. Lebeau, *m. a.*, déclare que le gouvernement fait tous ses efforts pour obtenir que la France ne revienne pas au système restrictif en ce qui concerne l'entrée des fils belges sur son territoire. — 7. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions d'habitants des Flandres, qui demandent que l'on vienne en aide à l'industrie linière en établissant un droit à la sortie du lin. Il conclut au renvoi au *m. i.* Cette proposition est adoptée après des observations de MM. A. Rodenbach, De Langhe, Delehaye, Mercier, *m. f.*, De Smet, Mast de Vries et Van den Bossche. On insiste d'une part en faveur de promptes mesures qui mettent un terme à la misère des Flandres ; on dit, de l'autre, que cette misère est exagérée et qu'elle trouve une atténuation dans les travaux de l'agriculture. La chambre vote finalement le renvoi proposé. — 9. A propos de diverses pétitions, MM. de Foere et Delehaye demandent la mise à l'ordre du jour de la proposition de loi relative aux fils de lin, déposée en 1833 et sur laquelle M. Desmaisières a fait rapport l'année suivante. MM. Van Cutsem, de Muelenaere, De Smet et A. Rodenbach réclament de nouveau des mesures efficaces en vue de soulager la misère des Flandres, mais sur l'observation de M. de Brouckere qu'il y a lieu de soulager d'abord les misères causées par la révolution, la chambre décide qu'elle donnera la priorité au projet de loi sur les indemnités. — 10. Sur la motion de M. A. Rodenbach, appuyée par M. Devaux, la chambre ordonne l'impression au *Moniteur* de diverses nouvelles pétitions réclamant l'établissement d'un droit à la sortie des lins et des étoupes. Puis, sur la motion de M. Pirson, appuyée par MM. Delehaye, de Renesse et De Smet, la chambre ordonne le dépôt, sur le bureau, de pétitions émanant de négociants de Dinant et réclamant des mesures répressives contre le colportage, qui vend à perte dans le pays des tissus de toute espèce. — 31. M. Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de M. Donny relative à la pêche nationale. Cette proposition a pour but de remettre en vigueur les dispositions relatives à la morue, antérieures au décret du gouvernement provisoire du 7 novembre 1830, et de ne plus accorder de primes pour d'autres pêches de morue que celles d'hiver et d'Islande.

2 *avril*. M. Cogels propose de fixer à 25 fr. à l'entrée le droit sur la morue provenant de

la pêche étrangère. Cet amendement, qui reproduit les termes d'une proposition formulée par M. Donny en 1837, est substitué, d'accord avec ce dernier, au projet actuel. M. Liedts, *m. i.*, s'y rallie dans l'intérêt de la pêche nationale, et il est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. Cogels, Donny, Zoude, Dumortier, *r.*, De Smet, Mast de Vries et Liedts, *m. i.*

INSTRUCTION PUBLIQUE.

24 *décembre*. M. Rogier, *m. t.*, dépose le rapport sur la situation des universités de l'Etat, et la statistique de l'enseignement supérieur, puis il présente un projet de transfert en vue de couvrir l'insuffisance du crédit alloué pour les jurys d'examen.

4 *février*. Sur le rapport de M. Peeters, *r. s. c.*, ce projet est voté sans débat. — 10. MM. Dubus et Brabant déposent une proposition de loi tendant à déclarer personne civile l'université catholique de Louvain, et l'autorisant en cette qualité à acquérir et aliéner des biens. — 26. Dans la discussion du *B. de l'intérieur*, la *s. c.* propose une réduction de 8,902 fr. sur le crédit pour l'enseignement supérieur. A ce propos, une discussion s'engage sur l'utilité de l'enseignement de l'Etat et sur les tendances du ministère. Y prennent part : MM. Doignon, Rogier, *m. t.*, Dechamps, Lebeau, *m. a.*, Leclercq, *m. j.*, Milcamps, Peeters, Delehaye et de Theux. En ce qui concerne spécialement l'instruction publique, on reproche au *m. i.* d'avoir organisé par arrêté un concours entre les établissements d'enseignement moyen subsidiés par l'Etat, de n'y avoir point compris l'enseignement religieux et de faire, aux frais du trésor, une concurrence nuisible à l'enseignement privé. Sur le terrain politique, on accuse le cabinet d'être un ministère d'irritation, d'appartenir tout entier au libéralisme, doctrine antisociale, exclusive et fatale au pays. Les ministres répondent qu'ils ont cru à la nécessité d'une administration homogène, dans laquelle chacun professât les mêmes principes généraux, mais sans antipathie contre aucune doctrine modérée et constitutionnelle. Le ministère ne veut pas s'appuyer sur une majorité faite d'avance. Dans un pays libre, les Chambres sont un grand conseil national, appelé à délibérer sur les affaires publiques et dont les membres émettent consciencieusement leur vote. Les orateurs opposants expriment la crainte que le ministère ne soit entraîné malgré lui vers la fraction exclusive du parti qui l'appuie. Cette discussion n'a pas de suite et se termine par un discours de M. Devaux, qui trouve que le gouvernement devrait consacrer des sommes plus considérables à l'enseignement supérieur. Le crédit sollicité par le ministre est voté. — 27. A propos de l'article relatif aux jurys d'examen, la discussion politique est rouverte par un discours de M. de Mérode, et continuée entre MM. Leclercq, *m. j.*, Delfosse, Dechamps, Lebeau, *m. a.*, Brabant, Rogier, *m. t.*, Dolez, de Theux, De Smet, Cogels et Mercier, *m. f.* Les orateurs de l'opposition renouvellent leurs attaques contre le ministère, à propos de ses alliances avec une fraction exclusive du parti libéral, de ses préférences pour l'enseignement de l'Etat, qui, d'après quelques-uns, est incompétent en matière d'instruction publique ; on lui reproche aussi de vouloir exclure l'instruction religieuse du programme de l'enseignement primaire et moyen, et d'être fatalement condamné à se laisser dominer par les éléments extrêmes. On répond que l'opposition faite au cabinet est un procès de tendances, qu'on ne saurait lui reprocher aucun acte. Il n'a pas craint de se séparer, sur diverses questions, de ceux qui lui donnaient d'une façon générale leur appui. Il s'est déclaré hostile à la réforme électorale réclamée par M. Delfosse. Il la croit inopportune et dangereuse. Il a présenté un projet de loi sur l'instruction primaire qui fait à l'élément religieux sa part légitime. On l'accuse de vouloir expulser les officiers polonais pour être agréable à la Russie; il n'en a jamais été question. Mais dès son entrée au pouvoir, on lui a fait une opposition mesquine et tracassière. On a, par des discussions prolongées, retardé la conclusion du dernier emprunt, et obligé le gouvernement d'accepter des conditions onéreuses. Le ministère est resté fidèle, en matière d'enseignement, aux idées du Congrès ; on accuse ses membres d'ambition ; on les dit dévorés de la soif du pouvoir, et dans la presse qui les combat, on les attaque depuis dix ans avec violence et sans relâche. Il est question, dans ce débat, de l'intimité qui a existé pendant huit ans entre MM. Lebeau, Rogier et F. de Mérode. M. Rogier déclare qu'il a toujours eu beaucoup d'estime pour l'honorable comte, pour les services qu'il a rendus à la révolution. Il lui a donné sa voix au Congrès pour la Régence. M. de Mérode dit qu'il s'est séparé de M. Lebeau à cause du positivisme sec qui le domine. M. Dechamps se déclare partisan des ministères mixtes composés de libéraux et de catholiques. MM. Leclercq et Lebeau soutiennent qu'au point de vue philosophique abstrait, il est fort difficile de distinguer un libéral d'un catholique. Voilà dans quel sens le ministère est homogène, mais il n'est pas exclusif. M. Rogier dit qu'au reste, si l'on trouve que le cabinet ne répond pas aux aspirations de la chambre, celle-ci usera de son droit en lui refusant sa confiance et en repoussant le budget.

1$^{er}$ *mars*. La discussion politique continue entre MM. Demonceau, Delfosse, Dechamps, Verhaegen, Devaux, Lebeau, *m. a.*, Rogier, *m. t.*, et Pirson. M. Demonceau n'admet pas qu'un vote de confiance, donné à propos du *B.* des travaux publics, soit une solution des difficultés pendantes. Le débat actuel se reproduira à propos de toutes les lois, et puisqu'il faut en finir, l'orateur émettra un vote négatif. M. Delfosse proteste contre l'attitude de M. Dechamps, qui veut l'isoler sur son banc à cause de ses opinions en ce qui concerne la réforme électorale. M. Dechamps a publié lui-même, en d'autres temps, une brochure dans laquelle il défendait un cens uniforme réduit au taux le plus bas possible. La réforme électorale est la question de l'avenir, et cet avenir est proche. M. Dechamps déclare que la brochure dont on parle n'est pas de lui, mais de son frère. Elle ne contient, du reste, rien qui soit contraire à ses propres principes, à lui qui n'a jamais cessé d'être gouvernemental. M. Verhaegen dit qu'il est du parti qui veut que l'Eglise soit dans l'Etat, et non que l'Etat soit dans l'Eglise. En entrant dans cette chambre, il s'est rangé sous la bannière du parti libéral constitutionnel, qui est le vrai parti conservateur. M. Devaux défend les doctrines du ministère en fait d'enseignement, et condamne la thèse des ministères mixtes. Un ministère mixte était impossible, car chaque élément aurait trouvé qu'il n'y était pas suffisamment représenté. L'orateur ne comprend pas l'irritation que l'on allègue et qui ne serait née que depuis peu de temps, puisque l'adresse a été votée pour ainsi dire sans débat. Il fait un appel à la modération. Le ministère, pour se maintenir, n'a pas besoin de faire un appel au pays. Il n'a besoin que du temps, qui permettra de juger ses intentions et ses actes. M. Dechamps rend hommage aux intentions du ministère, mais en se constituant d'une façon homogène, il a inauguré la série des ministères exclusifs et préparé des divisions permanentes. Les éléments ne manquent ni dans la chambre, ni dans le sénat, pour composer un ministère mixte qui serait un ministère de conciliation et un ministère fort. M. Lebeau, *m. a.*, prononce un discours interrompu à diverses reprises par les applaudissements des tribunes, dans lequel il dit que le seul tort du ministère est d'avoir vécu, alors qu'on croyait qu'il n'y avait qu'à se croiser les bras et à attendre qu'il mourût. M. Rogier, *m. t.*, déclare, au nom du cabinet, qu'il y a lieu pour la chambre d'émettre, à propos du *B.*, un vote de confiance ou de défiance. M. Pirson constate qu'une crise se prépare, et dit qu'il faut répondre à un coup de parti par un grand coup de légalité, c'est-à-dire une dissolution. L'orateur ajoute qu'il a combattu les Jacobins en 1793. Il combattra les jacobins en robe, comme il a combattu les jacobins sans-culottes. — 2. M. de Brouckere demande qu'on lui explique quel sera le cabinet qui remplacera le cabinet actuel. L'orateur (M. Dechamps) qui a prédit un ministère de conciliation, dans lequel tout le monde s'embrasserait, devrait bien faire connaître ce cabinet de demi-dieux devant lequel tout le monde fléchira le genou; mais en attendant M. de Brouckere demande qu'on lui permette de ne pas voter contre le cabinet actuel. M. F. de Mérode est d'avis que les ministres, tout au moins MM. Lebeau et Rogier, devraient remettre leurs portefeuilles au Roi, à cause de la tache originelle qui résulte de leur conduite sous le précédent cabinet. Ils étaient gouverneurs de province sous M. de Theux, et le sont restés en dépit de l'arrêté royal qui replaçait le général Vander Smissen dans les cadres de l'armée. M. Lebeau a même accepté du cabinet, qu'il a aidé à renverser plus tard, le poste de ministre à Francfort. Une autre faute du cabinet est d'avoir déplacé le commissaire d'arrondissement de Bruxelles, de l'avoir envoyé en disgrâce à Mons, parce qu'il avait soutenu la réélection du comte d'Arschot. M. Angillis dit qu'il est catholique, mais il votera pour le cabinet, qui ne lui a donné aucun motif pour qu'il lui refuse son appui. M. de Theux, après quelques considérations sur l'enseignement supérieur, fait observer que le vote qui a renversé l'ancien ministère, à propos de l'incident Vander Smissen, n'était pas un vote de défiance, et que le cabinet ne s'est retiré que parce qu'il se trouvait dans une position fausse, en présence de la nécessité de révoquer un arrêté que le conseil avait soumis à l'approbation du Roi. M. Cogels déclare qu'il n'a aucune antipathie personnelle contre le ministère, qu'il a toujours soutenu dans ses actes, mais il trouve que sa position vis-à-vis de la chambre n'est pas tenable. Dans ces conditions, il faut voter pour le renversement du cabinet ou la dissolution de la chambre, et placé dans cette alternative, il votera contre le *B.* M. Rogier, *m. t.*, trouve étrange qu'approuvant les actes du ministère, on vote pour son renversement. M. Cogels répond qu'il est indispensable de mettre un terme à la situation de la chambre vis-à-vis du cabinet. M. de Foere combat le ministère à cause de sa politique commerciale, à cause de son opposition à l'enquête parlementaire sur l'état de l'industrie, à cause de ses continuelles augmentations de dépenses, de ses faux calculs en matière de chemins de fer et de sa prétention de se soustraire au contrôle de la cour des comptes. M. Van Cutsem votera le *B.*, le ministère n'ayant, par aucun acte, perdu sa con-

fiance, et bien que M. Dechamps ne siége pas dans le cabinet. Il ajoute que M. Dechamps s'est pour ainsi dire offert à M. Rogier pour en faire partie, lors de la chute de l'ancien ministère. M. Dechamps nie ce fait d'une façon absolue. M. Van Cutsem affirme sur l'honneur qu'il est absolument vrai. M. Rogier, *m. t.*, déclare, de son côté, que ce n'est pas de lui que vient l'assertion de M. Van Cutsem. Après un discours de M. Van den Bossche, qui réclame un subside pour le collége de Grammont, la chambre vote les derniers articles du *B.*; puis elle en adopte l'ensemble par 49 *v.* contre 39 et 3 abstentions (MM. de Roo, De Langhe et Dumortier). — 3. M. Rogier, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à proroger la loi relative au mode de nomination des jurys d'examen. — 4. M. Dubus, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet, qui est adopté à l'unanimité. — 18. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de MM. Dubus et Brabant, relative à la personnification civile de l'université de Louvain. Il est procédé à la nomination des membres des jurys d'examen pour les grades universitaires. Sont nommés pour le *doctorat en droit*, MM. Demonceau et Peteau; *supp.* MM. Molitor et Van Hoegarden. *Candidature en droit*, MM. Defaveaux et Quirini; *supp.* MM. Nelis et Smolders. *Sciences*, MM. Quetelet et Crahay; *supp.* MM. Van Beneden et Kickx. *Doctorat en médecine*, MM. Frankinet et Craninckx; *supp.* MM. Guislain et Thibou. *Candidature*, MM. Maertens et de Block; *supp.* MM. Froidmont et Vottem. *Philosophie*, MM. de Bonne et Serrure; *supp.* MM. Tandel et Moke.

**JUSTICE.**

26 *novembre*. M. Leclercq, *m. j.*, dépose un projet de loi de crédit supplémentaire pour l'entretien des détenus pendant l'année 1840; un projet de loi tendant à créer un nouveau siége à la Haute Cour militaire, et un projet d'interprétation de la loi sur les adjudications de marchandises neuves.

17 *décembre*. M. Leclercq, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétatif en matière de cantonnements des droits de pâturage et parcours.

21 *janvier*. M. Leclercq, *m. j.*, présente un projet de crédit supplémentaire destiné à solder les frais de la publication du *Bulletin officiel* pendant l'année 1840.

4 *février*. Sur le rapport de M. Scheyven, *r, s. c.*, ce crédit est adopté sans débat. — 17. M. Verhaegen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi créant une troisième place de juge d'instruction près le tribunal de Bruxelles. — 27. M. Delehaye, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétative de la loi sur les ventes de marchandises neuves.

3 *mars*. Sur les conclusions de M. de Garcia, *r. c.*, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *j.* des pétitions de détenus à la maison de sûreté de Bruxelles, qui se plaignent de la rigueur exercée à leur égard pour recouvrement de frais de justice. — 11. Dans la discussion du projet de loi interprétative de la loi de 1838 sur les ventes à l'encan, lequel tend à appliquer les dispositions de cette loi à toute vente faite en présence d'un concours d'individus convoqués à heure fixe dans un local ouvert, MM. Van Cutsem, Pirson et de Renesse demandent qu'il soit pris des mesures efficaces contre les abus du colportage. M. Leclercq, *m. j.*, fait observer qu'il ne s'agit en ce moment que d'une loi interprétative; mais il prend note des observations des orateurs. M. A. Rodenbach insistant pour que l'on agisse promptement, M. Delehaye, *r.*, s'engage à user de son initiative si le gouvernement tarde à faire droit aux réclamations présentées. Le projet est ensuite adopté à l'unanimité, ainsi que le projet relatif à la création d'une troisième place de juge d'instruction près le tribunal de Bruxelles. M. Peeters demande en outre le renvoi en section de la proposition faite par M. Heptia en 1837, et reprise par lui, en vue de supprimer la 4ᵉ classe des tribunaux. — 15. (Erronément 14 au *Moniteur*.) M. de Garcia, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition des magistrats du tribunal de Louvain, tendant à obtenir que ce siége soit élevé à la 2ᵉ classe. Renvoi au *m. j.* M. de Behr, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la compétence civile, amendé par le Sénat. — 17. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 26. M. Raikem, *r. c.*, présente un projet interprétatif de l'article 139 du code pénal transmis par le sénat et tendant à décider que la peine de mort n'est pas applicable à ceux qui ont contrefait ou falsifié des billets de la Société Générale. Après quelques mots de MM. de Garcia, Raikem, *r.*, Delehaye et Leclercq, *m. j.*, ce projet est adopté à l'unanimité. — 27. M. Raikem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétatif en matière de cautionnements.

**MILICE.**

27 *mars*. M. de Puydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de loi présenté d'abord au sénat et tendant à laisser à la disposition du gouvernement les miliciens des classes de 1834, 1835 et 1836. M. Dumortier a des doutes sur le droit d'initiative de la chambre en cette matière, et il lui propose de remplacer le projet par celui que M. Willmar a présenté en 1839 et qui fixe la durée

du service, en temps de paix, à huit années consécutives. M. Buzen, *m. g.*, se rallie à cette proposition et le projet de 1839 est renvoyé à la *s. c.* du *B.* de la guerre. — 30. M. Brabant, *r. s. c.*, conclut à l'adoption d'un projet aux termes duquel, en attendant qu'il soit pourvu définitivement à l'organisation de l'armée, les huit dernières classes de milice resteront à la disposition du gouvernement. Toutefois les miliciens appartenant aux 7e et 8e classes pourront contracter mariage en justifiant, par un certificat de leur chef de corps, qu'ils ont soldé leur dette à la masse d'habillement et d'entretien. M. Buzen, *m. g.*, se rallie à cette proposition. — 31. Elle est adoptée par 57 voix contre une.

**MINES.**

26 *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, un débat auquel prennent part MM. de Garcia, Rogier, *m. t.*, de Theux et Nothomb, s'élève sur la question de savoir si les élèves des écoles particulières sont admis, au même titre que ceux des écoles officielles, aux examens d'admission dans le corps des mines. M. Rogier fait une déclaration affirmative, et ajoute que le gouvernement respecte, à cet égard, le principe de la liberté de l'enseignement. A propos d'un crédit pour la caisse de prévoyance des mines, MM. Dubus et Dumonceau demandent que ce subside soit pris sur la redevance des mines. M. Nothomb appuie ces observations. En réponse à M. De Smet, M. Liedts, *m. i.*, déclare que le gouvernement a l'intention d'organiser une caisse analogue pour les pêcheurs.

**NATURALISATION.**

18 *novembre*. La chambre prend en considération les demandes de naturalisation ordinaire des sieurs F. Lavisé, aide de camp du général Buzen, A.-L. Tardieu, sténographe de la chambre des représentants, Arntz, professeur à l'université libre, Schuster, négociant à Bruxelles.

8 *décembre*. Vote du projet de loi accordant la naturalisation ordinaire aux sieurs Cluysenaar, architecte; H. Oppenheim, J.-R. Bischoffsheim et Ed. Woeste, négociants, et C.-G. Bormann, officier d'ordonnance du Roi.

11 *mars*. La chambre adopte par 50 voix contre une le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire au sieur A.-L. Tardieu, sténographe de la chambre des représentants. 19. *Id.* pour le sieur Firmin Lavisé, aide de camp du général Buzen.

**ORDRE DE LÉOPOLD.**

4 *décembre*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères, M. de Garcia critique l'abus que l'on fait des décorations, qu'il appelle des *jouets*. M. Lebeau, *m. a.*, répond que les décorations ont une valeur de convention consacrée par les usages; que la Belgique ne peut prétendre modifier l'usage qui s'est introduit d'en faire l'échange à la suite de la conclusion des traités; que le gouvernement ne s'en est nullement montré prodigue, et qu'en les décernant à des étrangers tels que Berzelius et Nisard, il n'a pas compromis le prestige de l'ordre de Léopold. M. de Garcia maintient ses observations et trouve qu'un crédit de 10,000 fr. par an suffirait pour récompenser toutes les personnes qui ont bien mérité de la patrie.

**PENSIONS.**

7 *décembre*. M. Zoude, *r. s. c.* dépose le rapport sur le projet de loi concernant les pensions civiles et ecclésiastiques.

25 *janvier*. La discussion générale est ouverte. Elle porte sur le droit des fonctionnaires à la pension, et sur la question de savoir si ladite pension peut être considérée comme une récompense, ou doit être constituée à l'aide d'une retenue sur le traitement. On se demande, en outre, si cette retenue doit être uniforme. Prennent part au débat MM. Doignon, Donny, Mercier, *m. f.*, Jadot, Dumortier, Fleussu, Zoude, *r.*, et Dubus. M. Mercier, *m. f.*, présente un amendement relatif à la pension des professeurs des universités. MM. Verhaegen, Jadot, Donny et Dumortier en présentent de leur côté qui concernent les pensions des membres de l'ordre judiciaire, celles des fonctionnaires du département des finances, celles des veuves et orphelins et l'établissement d'une tontine en vue de pourvoir aux pensions de retraite des personnes qui jusqu'ici n'ont pas droit à la pension ou qui seront à l'avenir investies de fonctions publiques. Le débat s'engage sur l'article 1er qui décrète la suppression des diverses caisses de retraite, dont l'actif sera désormais acquis au Trésor public. MM. de Villegas et Dumortier soutiennent qu'il y a lieu de créer des caisses spéciales de retraite pour les départements ministériels et de modifier les conditions de la pension d'après la nature des fonctions exercées, afin d'appliquer le vrai principe de l'égalité devant la loi. M. Dumortier demande quel est l'avoir de la caisse de retraite du département des finances, M. Mercier, *m. f.*, répond que le chiffre de cet avoir est encore en discussion en ce moment à la commission d'Utrecht. M. Dumortier ayant dit que l'adjonction de la caisse de retraite du chemin de fer causerait une nouvelle charge pour le Trésor public, M. Rogier, *m. t.*, répond que l'on n'a pas le droit de créer aux employés du chemin de fer et des travaux

publics une position plus défavorable qu'aux autres fonctionnaires de l'Etat.—26. La question relative à la suppression des caisses de retraite existantes se trouvant provisoirement ajournée, il y a lieu de fixer le chiffre de la retenue à opérer sur les traitements. Le projet de loi la fixe à 3 p. c. M. Mercier, *m. f.*, est d'avis de l'étendre au casuel et aux remises. M. de Garcia propose le renvoi à la *s. c.* M. Leclercq, *m. j.*, déclare ne pas s'y opposer. Il ajoute que c'est principalement dans l'intérêt des juges de paix que l'amendement est proposé. M. Delehaye combat le système qui consiste à décréter des retenues sur les traitements des magistrats avant de leur avoir accordé un traitement dont on a reconnu la justice. M. Mercier, *m. f.*, fait observer que la retenue est faite surtout dans le but d'assurer des pensions aux veuves et orphelins. Aussi n'y soumettra-t-on pas les ecclésiastiques. M. Dumortier est d'avis qu'il y a lieu de décider tout d'abord à qui l'on veut conférer des droits à la pension; et il propose de s'occuper en premier lieu du titre II du projet de loi. M. De Decker voudrait que l'on décidât au préalable s'il convient de rédiger une loi générale sur les pensions. M. de Theux propose de décider dès à présent qu'on ne soumettra pas à une retenue les traitements des ministres du culte catholique. MM. Mercier, *m. f.*, de Brouckere, Delehaye, Zoude, *r.*, Cogels, Dubus, Rogier, *m. t.*, Lebeau, *m. a.*, de Theux et Van den Bossche, prennent successivement la parole au sujet de la marche à suivre pour la discussion de la loi; on propose de procéder par questions de principe, de décider s'il y a lieu d'accorder des pensions aux veuves et aux orphelins. M. De Decker reproduit sa motion préalable, enfin M. Mercier, *m. f.*, se rallie à la proposition de M. Dumortier et l'on convient de délibérer d'abord sur le titre II, qui énumère les diverses catégories de pensionnés. — 27. La chambre aborde le chapitre relatif à la *Pension des ministres*. M. Zoude, *r.*, expose que la *s. c.* adopte le principe de la pension des ministres, mais ne consent à la leur accorder que s'ils ont passé deux ans au pouvoir, et veut la proportionner à la durée de leurs services. M. de Villegas se rallie au principe, mais attend la suite de la discussion pour se prononcer sur le chiffre et sur la durée que doit avoir le service pour y donner droit. M. Delfosse trouve le terme de deux ans trop court. M. de Garcia demande si la loi aurait un effet rétroactif et s'appliquerait aux ministres passés et actuels. M. de Behr répond négativement. M. Dumortier trouve la proposition de la *s. c.* insuffisante. Mieux vaut que les ministres en se retirant n'emportent que l'honneur d'avoir servi leur pays que de leur donner une pension dérisoire, c'est-à-dire le droit pendant leur vie entière à un habit râpé. Le *minimum* de 2,000 fr. est absolument inadmissible, et mieux vaudrait fixer un chiffre uniforme de 4,000 à 6,000 fr., que de prendre pour base les années de services. M. de Brouckere défend la nécessité de la pension des ministres et ajoute que les ministres plénipotentiaires doivent être placés dans les mêmes conditions que les ministres à portefeuille. M. de Behr déclare, en ce qui concerne l'effet rétroactif de la loi, que les pensions pour les services passés doivent faire l'objet d'une disposition transitoire. M. Doignon est d'avis qu'il ne faut pas accorder de pension fixe, mais se borner, comme le propose la *s. c.*, à compter pour trois ans chaque année de services ministériels. M. Van den Bossche propose d'accorder les pensions aux ministres par des lois spéciales. M. Devaux est d'avis d'accorder à tout ministre qui aura été pendant deux ans à la tête d'un département le *maximum* de la pension de retraite (lequel *maximum* sera déterminé plus tard). L'amendement de M. Devaux est appuyé par M. Verhaegen, et combattu par M. Delfosse, qui craint qu'une pension puisse être allouée à celui qui, par suite d'une intrigue de cour, aura été ministre pendant quelques heures. M. Lebeau, *m. a.*, défend le principe de la pension des ministres, bien qu'il soit personnellement en cause. Il invoque les raisons données dans l'Exposé des motifs par M. d'Huart, dont la délicatesse n'a jamais été mise en question. C'est une pensée gouvernementale qui a présidé à la rédaction du projet de loi. M. F. de Mérode consent, dans l'intérêt public, à accorder une pension, à la condition qu'elle soit peu élevée et de nature à procurer aux anciens ministres l'indépendance strictement nécessaire, et à ne pas les laisser à la merci de leurs successeurs. M. de Foere se prononce en faveur de la proposition de M. Van den Bossche, qui tend à ne récompenser que de bons et loyaux services. Il croit, comme M. Delfosse, qu'il n'y aura jamais à craindre qu'il y ait disette de ministres. M. Dumortier propose de décider que la pension ne sera pas accordée, si, dans l'année qui suit la retraite d'un des ministres, l'une ou l'autre chambre en refusait l'allocation au *B*. On entend encore MM. Doignon, Devaux, Dumortier, Cools et Demonceau; puis, sur la proposition de M. Delehaye, l'impression des amendements est ordonnée. — 28. Après quelques mots de MM. Zoude, *r.*, et Wallaert qui déclarent que la *s. c.* a voulu concilier les intérêts du Trésor avec la reconnaissance due aux services rendus à l'Etat et après un débat sur la position de la question, la

chambre rejette, par 46 voix contre 13 et 5 abstentions (entre autres celles des ministres) l'amendement de M. Devaux, par 56 voix contre une et 10 abstentions celui de M. F. de Mérode. Elle adopte ensuite la rédaction de la *s. c.* (*art.* 6). A l'article suivant, aux termes duquel le ministre sortant avant deux années pourra joindre ses services en cette qualiié aux années de services antérieurs ou à ceux qu'il rendrait postérieurement par l'exercice d'autres fonctions, la *s. c.* propose d'ajouter que toutefois le traitement de ministre ne pourra entrer en ligne de compte pour fixer le taux de la pension. Après des observations de MM. Dumortier, de Behr, Demonceau, Lejeune et Delfosse, ces dispositions sont adoptées. La *s. c.* propose ensuite de statuer que chaque année de fonctions ministérielles comptera pour trois ans dans la liquidation des pensions. M. d'Hoffschmidt présente un amendement qui porte ce chiffre à cinq ans. M. Lejeune propose quatre ans. Ces deux amendements sont rejetés après un débat auquel prennent part MM. d'Hoffschmidt, Cogels, de Behr, F. de Mérode, Lejeune, Devaux et Simons, puis la proposition de la *s. c.* tendant à faire compter pour trois ans dans la liquidation de la pension chaque année de fonctions ministérielles, est adoptée. — Le chapitre II concerne les *Pensions des magistrats, fonctionnaires et employés*. L'article 9 de la *s. c.* porte que ceux-ci *seront admis* à faire valoir leurs droits à la retraite à soixante ans d'âge, et après trente années de service. Le projet ministériel portait *pourront être admis*. Un amendement est présenté d'abord par M. Mercier, *m. f.*, à la suite d'observations de M. Kervyn, en faveur des membres de la cour des comptes, fonctionnaires *élus*, dont le mandat peut être révoqué. MM. de Garcia et d'Hoffschmidt sont d'avis qu'il y a lieu de prendre une mesure analogue en faveur des membres des députations permanentes. M. De Smet ayant fait observer que l'on va créer un nouveau *B.* au profit des fonctionnaires, M. de Behr répond que le projet de loi leur est moins favorable que la législation existante. (L'arrêté-loi de 1814 et le règlement de 1822.) M. De Smet réplique qu'il a toujours considéré l'application de l'arrêté de 1814 comme illégale. M. Doignon critique ensuite l'amendement de la *s. c.* aux termes duquel tous les fonctionnaires auront droit à une pension. Il est d'avis qu'on ne devrait en accorder qu'à ceux qui en ont besoin. MM. Van den Bossche et Dumortier appuient ces observations, qui sont combattues par M. Zoude, *r.* Celui-ci fait observer qu'il sera bien rare qu'un fonctionnaire renonce à son traitement pour réclamer la pension, qui y sera toujours inférieure. L'orateur n'admet pas non plus la distinction entre les fonctionnaires riches et les pauvres, laquelle aurait pour résultat de livrer ces derniers au mépris. M. Dubus est d'avis qu'avant de rien décider, il faudrait avoir sous les yeux la statistique des pensions existantes pour chaque catégorie d'employés. M. Dumortier de son côté propose de créer des caisses des veuves et orphelins pour les administrations civiles, afin de décréter en principe que jamais cette catégorie de pensions ne pourra être mise à la charge du Trésor public. MM. Mercier, *m. f.*, et Rogier, *m. t.*, font observer que ces propositions doivent avoir pour effet d'interrompre de nouveau la discussion de la loi. Celle de M. Dubus est néanmoins adoptée.

5 *février*. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements, et entre autres sur celui de M. Dumortier qui propose de créer, près des divers départements ministériels, une tontine destinée à pourvoir aux pensions de retraite des personnes qui seront à l'avenir investies de fonctions publiques. La *s. c.* conclut au rejet. M. Doignon reproduit cette proposition sous une autre forme, en citant à l'appui de sa thèse un projet de loi soumis en ce moment aux chambres françaises. Dans ce système, la pension serait le produit des retenues faites sur les traitements au lieu d'être une récompense accordée par le Trésor. Après un débat auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, Dubus, Zoude, *r.*, Pirmez, Leclercq, *m. j.*, De Smet, Demonceau, Van den Bossche, De Langhe, Doignon, Cogels, de Behr, Van Cutsem et de Theux, cet amendement est rejeté. La chambre décide ensuite que dans l'article 9 les mots *pourront être admis* seront substitués à ceux-ci : *seront admis*. A l'article 10, qui tend à admettre à la pension certaines catégories de fonctionnaires et d'employés, après cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq années de service, M. de Garcia propose de porter ce dernier chiffre à trente ans. Cet amendement est rejeté, après un débat auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, Pirmez, de Behr, Lebeau, *m. a.*, Demonceau, Delfosse, Desmaisières et Coghen. L'amendement de M. Kervyn relatif aux pensions des membres de la cour des comptes est renvoyé à la *s. c.* La chambre adopte ensuite les articles relatifs à la liquidation, à la quotité et au *maximum* des pensions (13 à 18). — 6. A l'article 19, M. Doignon propose une disposition additionnelle relative aux indemnités en cas de suppression d'emploi. Cette proposition est renvoyée à la *s. c.* On passe ensuite à l'examen du chapitre relatif aux *Pensions des ministres des cultes*. D'après le projet de loi (art. 27), des pensions sont allouées aux membres du clergé catholique

qui ont rempli des fonctions salariées par l'Etat. M. Doignon propose un amendement aux termes duquel des pensions seraient accordées aux prêtres, en faisant compter leurs services à dater de leur ordination et dans tous les cas où ils auraient été appelés par l'ordinaire à des fonctions ecclésiastiques, même non rétribuées par l'Etat. Dans ce nombre sont compris les professeurs des petits séminaires. Après un débat auquel prennent part MM. De Smet, de Theux, Zoude, *r.*, de Behr, Leclercq, *m. j.*, Fleussu, Milcamps, De Langhe, Dubus, Dechamps, de Mérode, d'Hoffschmidt et Dolez, cet amendement est renvoyé à la *s. c.* En conséquence, l'article 27 est ajourné. A propos de l'article 28, M. Delehaye insiste pour que dans la fixation de la pension des desservants, dont la position est très-malheureuse, il soit tenu compte du supplément qui leur est alloué par les communes. M. Leclercq, *m. j.*, rappelle que la position des desservants a été réglée par une loi, et il croit qu'il n'y a pas lieu de la modifier. M. Delehaye répond que l'on continuera à pétitionner jusqu'à ce qu'il ait été fait droit aux justes réclamations des desservants. A l'article 29, après des observations de MM. Doignon, De Smet, Zoude, *r.*, et de Mérode, M. Leclercq, *m. j.*, consent à fixer à soixante-cinq ans au lieu de soixante et dix ans l'âge auquel les ecclésiastiques auront droit à la pension. La chambre adopte ensuite les dispositions générales et les dispositions transitoires du projet. A ces dernières, M. Mercier, *m. f.*, propose d'ajouter un article qui applique les avantages de la loi aux anciens ministres. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.*— 8. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements de MM. Kervyn et Mercier, *m. f.*, et sur d'autres présentés par M. Delfosse, en vue d'accorder pour vingt-cinq ans de services actifs la même pension que pour trente ans de services sédentaires. La chambre renvoie ensuite à la *s. c.* une série d'amendements de M. Mercier, *m. f.*, relatifs aux pensions des veuves et orphelins. Elle adopte, après avoir entendu MM. De Smet, de Garcia, Zoude, *r.*, Delfosse, Mercier, *m. f.*, et Van den Bossche, l'amendement de M. Kervyn aux termes duquel le membre de la cour des comptes, qui a moins de douze ans de services en cette qualité peut faire valoir ses droits à la pension, s'il cesse de faire partie de ce corps par suite de non-réélection. L'amendement de M. Delfosse est également adopté. Il en est de même de plusieurs autres relatifs à la supputation des remises, du casuel et des émoluments pour la fixation de la pension, et à la fixation du taux de cette dernière en cas de blessures graves et d'accidents. La chambre, après avoir entendu MM. Dubus, Mercier, *m. f.*, et Delfosse, rejette, par 41 voix contre 20 et 7 abstentions (celles des anciens ministres), l'article additionnel proposé par M. Mercier, *m. f.* Cette disposition est considérée comme de nature à donner à la loi un effet rétroactif au préjudice du Trésor. Mais il est entendu, à la suite d'une interpellation de M. Fleussu, que les années passées au pouvoir par les anciens ministres qui ont été fonctionnaires, leur seront comptées pour la liqdidation de leur pension. La discussion porte ensuite sur la pension des professeurs des universités. M. Mercier, *m. f.*, propose de leur accorder la liquidation de leur pension d'après les dispositions du règlement du 25 septembre 1816. La *s. c.* voudrait que cet avantage ne leur fût accordé que pour les services rendus avant la publication de la présente loi. Cette disposition, défavorable au corps enseignant, est combattue par MM. Rogier, *m. t.*, Delfosse, Devaux, Fleussu, Raikem et Zoude, *r.*, qui se rallie à l'amendement de M. Mercier, *m. f.* Cet amendement est adopté malgré l'opposition de M. Dubus, qui ne comprend pas pourquoi l'on fait une position plus favorable aux professeurs des universités qu'aux membres de l'ordre judiciaire. — 9. Le débat s'ouvre sur l'amendement de M. Doignon relatif aux indemnités à allouer aux titulaires des emplois supprimés. La *s. c.* conclut au rejet, qui est voté par la chambre. M. Dubus propose un amendement relatif aux pensions des agents diplomatiques. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.*, qui conclut encore au rejet de ceux de M. Doignon relatifs aux pensions ecclésiastiques. Leur auteur les développe, puis les retire parce qu'ils ne sont pas appuyés par le gouvernement. Le principe en est néanmoins débattu par MM. Leclercq, *m. j.*, De Smet, Van den Bossche et Zoude, *r.* M. Van den Bossche propose d'allouer une pension à tous les membres du clergé catholique qui auront rempli des charges ou fonctions auxquelles ils auront été appelés par l'ordinaire. La chambre prononce le rejet, mais elle adopte un amendement de M. Dubus, accepté par M. Leclercq, *m. j.*, et aux termes duquel seront comptées comme années de service celles pendant lesquelles le titulaire aura été aumônier d'un hôpital. — 10. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur l'amendement de M. Dubus, relatif aux pensions des agents diplomatiques. Il est adopté, avec une addition concernant les agents consulaires, après quelques observations de MM. Lebeau, *m. a.*, et Smits. La chambre renvoie à la *s. c.* un amendement de M. de Puydt, relatif à l'entrée en compte, pour la pension, des années d'études spéciales préalables à l'exercice de certaines fonctions. — 11. M. Zoude, *r. s. c.*,

présente le rapport sur les amendements de M. Mercier, *m. f.*, relatifs aux caisses des veuves et orphelins, et sur celui de M. de Puydt. — 12. Le débat s'engage sur la proposition du *m. f.*, relative aux pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires du département des finances. La *s. c.* est d'avis de laisser à la charge de la caisse de ce département toutes celles de ces pensions qui étaient acquises avant le 1er avril 1841, sauf à allouer à cette caisse un subside du Trésor public pour combler le déficit qui résultera de la réduction des retenues de 5 à 3 p. c. du traitement. M. Mercier, *m. f.*, combat cet amendement, qui aurait pour résultat d'obliger les fonctionnaires actuels au payement des pensions des veuves et orphelins de leurs prédécesseurs. M. Dubus demande le tableau complet de toutes les pensions accordées sur la caisse de retraite avant comme après la révolution. M. Mercier, *m. f.*, répond que le montant des pensions de la caisse de retraite est de 1,151,683 fr. pour les employés et les veuves. Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Demonceau, De Langhe, Donny, Zoude, *r.*, Dubus, Jadot, Verhaegen, Duvivier, Van den Bossche, de Theux, Doignon et Mercier, *r.*, la chambre décide qu'à partir du 1er avril 1841, les pensions inscrites sur la caisse de retraite au profit d'anciens fonctionnaires et employés du département des finances et de l'administration des postes seront à sa charge du Trésor public. M. Dubus propose ensuite de décider que ladite caisse de retraite continuera à faire le service des pensions des veuves et orphelins qui sont à la charge. M. Mercier, *m. f.*, combat de nouveau cette disposition qui, d'après lui, impose aux fonctionnaires actuels le payement des pensions des veuves de leurs prédécesseurs. M. Demonceau répond que l'on ne peut pas plus mettre à la charge du Trésor les pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires du département des finances, que celles des veuves et orphelins des autres départements. M. Dubus ajoute qu'on veut faire peser sur le Trésor une charge qui ne le regarde en aucune manière. M. Zoude, *r. s. c.*, propose d'allouer à la caisse un subside annuel de 200,000 fr., lequel sera réduit à fur et à mesure de l'extinction des pensions actuelles des veuves et orphelins proportionnellement au montant intégral de ces pensions. M. Mercier, *m. f.*, voudrait que ce subside fût égal au montant des pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires qui n'auraient pas été admis à la retraite à la date de la promulgation de la présente loi. M. Dubus fait observer que la chambre s'est déjà prononcée sur cette question. Après avoir entendu encore MM. Zoude, *r.*, de Theux et Mercier, *m. f.*, la chambre rejette, par 46 voix contre 30, l'amendement du *m. f.* et adopte, par 41 voix contre 34, celui de M. Zoude. — 13. On s'occupe des propositions du gouvernement relatives aux caisses des veuves et orphelins des autres départements ministériels. Les divers articles sont adoptés, après des observations de MM. de Behr, Dubus, de Garcia, Lebeau, *m. a.*, Zoude, *r.*, Demonceau, Mercier, *m. f.*, Delfosse et Donny. M. Brabant appelle l'attention de la chambre sur ce qui concerne les fonctionnaires qui passent d'un département à un autre. Il est convenu que ce cas doit être réglé par mesure administrative. Vient ensuite l'article 15 relatif à l'admission, pour la pension, des services civils et judiciaires antérieurs à la position d'activité. La chambre, sur la proposition de la *s. c.*, y ajoute les services militaires. M. de Puydt a proposé un amendement relatif au temps passé dans les écoles spéciales par les militaires qui entrent dans les fonctions civiles. L'assemblée, après avoir entendu MM. de Garcia, de Puydt, de Brouckere, Dubus, Mercier, *m. f.*, Jadot, Zoude, F. de Mérode et Demonceau, admet ce principe et l'étend aux surnuméraires dûment commissionnés, même au cas où ils n'auraient pas touché de traitement. On vote les derniers articles du projet de loi relatif à la privation de la pension, et aux droits des fonctionnaires qui ont concouru, par des retenues faites sur leur traitement, à la formation de la caisse de retraite. Sont entendus sur le premier point MM. De Smet, de Garcia, de Behr, Demonceau, de Brouckere, Mercier, *m. f.*, Leclercq, *m. j.*, Lebeau, *m. a.*, Verhaegen et Raikem; sur le second, MM. Jadot, Zoude, *r.*, Demonceau, Mercier, *m. f.*, de Brouckere, Duvivier, de Theux, de Behr et Raikem. — 16. M. de Brouckere dépose une proposition de loi ayant pour objet d'allouer une pension de 1,600 fr. au général-major de la garde civique Van Coeckelberghe, comme suite au rapport présenté dans la séance du 22 mai 1840 par M. Zoude. La chambre aborde le second vote de la loi sur les pensions. A l'article 4, M. Zoude propose de rétablir le mot *seront*, qui a été remplacé par ceux de *pourront être*. Cet amendement est combattu par MM. de Theux, Dubus et Mercier, *m. f.*, et appuyé par M. de Broukere, qui propose de le sous-amender en disant : « Ils y seront admis de plein droit et sur leur demande, lorsqu'ils auront atteint soixante-cinq ans d'âge et trente-cinq années de service. La rédaction adoptée au premier vote est maintenue. Les autres articles amendés sont définitivement adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Dubus, Lebeau, *m. a.*, de Brouckere et Cogels (*Pensions des consuls*);

MM. de Brouckere, Mercier, *m. f.*, Demonceau, Liedts, *m. i.*, Dubus et de Garcia (*Pensions des employés des commissaires d'arrondissement, et services rendus comme surnuméraires*); MM. de Theux, Mercier, *m. f.*, F. de Mérode (*Restitution des droits à la pension à un fonctionnaire réintégré dans ses fonctions après avoir été démissionné*); M. Leclercq, *m. j.* (*Pension des aumôniers des hôpitaux*); MM. Van den Bossche, De Smet et F. de Mérode (*Age auquel on peut pensionner les prêtres*); MM. de Roo, de Garcia, Raikem, de Behr et Fleussu (*Privation des droits à la pension en cas de condamnation à une peine infamante*); MM. Jadot, de Brouckere, Mercier, *m. f.*, Demonceau, Lebeau, *m. a.*, de Behr et Angillis (*Question de la retenue pour les caisses des veuves et orphelins*); M. Mercier, *m. f.*, de Garcia, de Brouckere, De Smet, Dubus, Demonceau, Dolez, Cogels, Eloy de Burdinne et Zoude, *r.* (*Dispositions transitoires. L'article 41 relatif à la caisse de retraite du département des finances, adopté au premier vote, est maintenu par 38 voix contre 34 et 2 abstentions*); MM. Zoude, De Langhe et Delfosse (*Taux de la pension des professeurs des universités*). Au vote sur l'ensemble, la chambre rejette le projet de loi par 39 voix contre 34.

4 *mars*. Sur les conclusions de M. de Renesse, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* la pétition du sieur Callens, décoré de la croix de Fer, qui demande une pension civique pour services rendus à l'époque de la révolution. — 30. M. Buzen, *m. g.*, dépose un projet de loi tendant à interpréter l'article 17 de la loi du 24 mai 1838, relative aux pensions militaires. Ce projet a pour but d'accorder une augmentation d'un cinquième de la pension de retraite accordée aux officiers et sous-officiers pensionnés pour blessures et infirmités. — 31. Ce projet est adopté à l'unanimité.

PÉTITIONS.

23 *novembre*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition des habitants de la commune de Canne, demandant protection contre la Hollande qui voudrait les incorporer comme étant situés dans le rayon de la forteresse de Maestricht. La chambre renvoie cette pétition aux *mm. i.* et *a*.

14 *décembre*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions d'habitants de Neufchâteau et de Saint-Hubert relatives à des négociants étrangers qui circulent avec des patentes frauduleuses.

13 *janvier*. Sur la proposition de M. d'Hoffschmidt, la chambre ordonne un prompt rapport sur la pétition d'habitants de Viel-Salm qui demandent la construction d'une route à travers leur canton; sur la motion de M. de Renesse, elle renvoie à la *s. c.* du *B.* des travaux publics des pétitions du Limbourg réclamant des subsides pour réparations aux rives de la Meuse; sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, elle renvoie au *m. i.* une pétition dont le signataire réclame la conclusion d'un traité de commerce avec le grand-duché de Luxembourg.—25. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la pétition des habitants de Viel-Salm est renvoyée au *m. t.* — 27. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.*, avec demande d'explications, une pétition du maître de poste de Mons qui se plaint de ce que les exigences du service rapide de la malle-poste estafette lui causent la perte d'un nombre considérable de chevaux.

2 *février*. Sur la proposition de M. Eloy de Burdinne, appuyée par M. de Garcia, la chambre ordonne un prompt rapport sur une pétition des cultivateurs de la province de Liége qui demandent la suppression de l'impôt sur les chevaux mixtes principalement employés aux travaux agricoles et accidentellement à la selle.

4 *mars*. Sur les conclusion de M. Zoude, *r. c.*, la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Lecharlier, ex-général de brigade au service du Portugal, qui demande sa réintégration dans l'armée belge.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

7 *décembre*. Dans la discussion générale du *B.* de la dette publique et des dotations, M. De Langhe critique la progression des dépenses et réclame la diminution des charges militaires. M. Delfosse reproche au ministère d'avoir permis à de hauts fonctionnaires nommés par M. de Theux de combattre le gouvernement dans les élections. Il reproche également au cabinet une circulaire sur les processions, la demande d'un nouveau crédit pour le petit séminaire de Saint-Trond et la fin de non-recevoir opposée au conseil provincial de Liége en ce qui concerne la publicité des séances de la députation permanente. L'orateur aurait voulu que le cabinet inscrivît sur son programme, en lettres bien lisibles, la réforme électorale. Il proteste contre toute augmentation des charges publiques. La sécurité du pays n'est pas dans le chiffre de l'armée, elle est dans la modération des impôts. M. de Foere condamne tout ministère qui porterait une atteinte quelconque à la liberté des élections. Il s'associe aux observations faites au sujet de l'augmentation des charges publiques et critique surtout le chiffre de la dette flottante. M. de Brouckere est d'avis que jusqu'à ce jour le ministère est resté fidèle à son

programme. Il approuve ses efforts en vue d'introduire l'équilibre dans les finances. Il l'approuve aussi d'avoir respecté la liberté électorale et de ne pas avoir destitué des fonctionnaires qui, sans partager toutes ses opinions, s'abstenaient de combattre sa politique. Il félicite le gouvernement de n'avoir pas dépensé des sommes considérables pour notre établissement militaire, à l'époque où la paix était menacée par la crise d'Orient, et félicite en même temps le pays sur son attitude dans ces circonstances difficiles. M. Doignon insiste pour le règlement des comptes des précédents exercices. M. Mercier, *m. f.*, répond que la chambre est saisie depuis longtemps des comptes des exercices 1830 à 1834 et que la cour des comptes a déjà entre les mains ceux de 1835, 1836 et 1837. M. Desmaisières établit que la dette flottante s'élève actuellement à 21,400,000 fr. et dit qu'il y a lieu de la réduire par la réalisation de toutes les ressources de l'Etat. M. Delfosse maintient ses précédentes observations et soutient que le ministère doit se montrer sévère envers les fonctionnaires qui lui seraient hostiles et ne se conformeraient pas sincèrement à son programme. M. Leclercq, *m. j.*, nie que le gouvernement ait permis à des fonctionnaires publics de le combattre. Le ministère a inscrit, en tête de son programme : *impartialité*. et ne s'inquiète pas des opinions personnelles des fonctionnaires publics. Il repousse aussi les critiques portant sur l'augmentation des charges publiques. Le *B*. de la justice ne contient que deux augmentations, toutes deux indispensables, l'une pour les frais de justice, l'autre pour les frais d'entretien des détenus. M. De Langhe fait observer qu'il renferme aussi un poste de 165,000 fr. pour constructions nouvelles. M. F. de Mérode approuve les propositions budgétaires du cabinet, et lui accordera son appui chaque fois qu'il présentera des mesures qui seront de nature à servir le pays. M. Rogier, *m. t.*, croit avoir bien fait de ne pas ralentir les travaux publics nécessaires à la prospérité générale, dans les circonstances critiques où s'est trouvée l'Europe. M. Delfosse renouvelle ses observations et accuse le gouverneur de Liége d'avoir empêché la réélection de M. Hubart comme membre de la députation permanente, parce qu'il refusait d'abandonner ses collègues. Il reproche aussi à un procureur du roi catholique d'avoir ouvert la salle du parquet, sanctuaire de la justice, à une réunion d'électeurs de son parti. M. Leclercq, *m. j.*, répond que le ministère n'a pas été informé de ces faits, et attribue les imputations de M. Delfosse à des susceptibilités honorables de la part de personnes qui se laissent, à tort, aller à la crainte en voyant investir de l'autorité des hommes qui professent des opinions contraires aux leurs. — 14. Dans la discussion générale du *B*. de la justice, M. Verhaegen constate que, d'après l'opinion de la *s. c.* et de la majorité de la chambre, il faut avant tout songer aux économies. Pour ce motif, on rejette une allocation de 40,000 fr. réclamée pour les consulats, dans l'intérêt de l'industrie, et en même temps on vote une somme de 40,000 fr. tout à fait inutile pour la légation de Belgique à Rome, on accorde 30,000 fr. de traitement au cardinal archevêque de Malines, et un nouveau subside de 100,000 fr. pour le petit séminaire de Saint-Trond. On est prodigue envers les princes de l'Eglise et avare pour leur utile milice, le clergé inférieur. Le ministère a pris pour devise *impartialité*, et on lui reproche, à propos des actes les plus irréprochables, de céder à des exigences de parti. L'orateur est d'avis que le moment est venu de faire droit aux justes réclamations de la magistrature et d'augmenter son traitement, fallût-il recourir à quelques ressources nouvelles. — 15. Après avoir réclamé l'augmentation du traitement des juges de paix et la révision du code pénal et de la loi sur les faillites, M. Van Cutsem félicite le gouvernement d'avoir proposé un nouveau subside pour le petit séminaire de Saint-Trond. M. de Foere répond au discours de M. Verhaegen. Il refuse d'accorder au parti que représente cet honorable membre, le monopole de l'impartialité ; pour ce qui le concerne, il a voté contre l'augmentation du crédit pour les consulats, contre l'établissement de la légation de Belgique à Rome, et contre le traitement de l'archevêque de Malines, parce qu'il ne voulait pas qu'on lui reprochât une contradiction quand il repousserait l'augmentation du traitement d'autres hauts fonctionnaires. Il est partisan du subside au petit séminaire de Saint-Trond, parce qu'il le trouve conforme à l'esprit de nos lois. Il conclut de cette attitude qu'en toutes choses il est partisan de l'équité et de l'impartialité. M. Cools reconnaît que l'esprit de parti se fait trop souvent jour dans cette assemblée, et il le retrouve surtout dans l'affectation que l'on apporte à ramener sans cesse les débats sur le terrain religieux, à supposer des mobiles secrets à la conduite de ses adversaires. Ainsi l'on a surtout combattu l'an dernier le subside demandé pour le petit séminaire de Saint-Trond en se fondant sur la conduite de l'évêque de Liége dans l'affaire de Tilff, et l'on a fait la plus vive opposition au crédit sollicité pour la légation de Rome à cause des opinions religieuses du titulaire de ce poste. L'orateur engage le ministère à persévérer dans sa politique d'impartialité et à rechercher son appui chez les hommes calmes et progressifs qui demandent

l'oubli du passé et le rapprochement des opinions hostiles dans l'intérêt du pays. En terminant il déclare qu'après avoir voté l'année dernière *pour* le crédit au petit séminaire, il votera *contre* cette année. Il a voté *pour*, en considération des pertes que l'exécution du traité de paix avait fait subir à l'évêché de Liége. Il votera *contre*, parce qu'il voit une tendance à faire subir par l'Etat presque toute la dépense du nouvel établissement. M. de Theux soutient que l'esprit de modération a toujours été du côté des catholiques, au Congrès comme au sein de la chambre. Quand, il y a quelques années, on a vu au pouvoir une administration libérale, dans laquelle figuraient plusieurs membres du cabinet actuel, on ne lui a fait, du côté des catholiques, aucune opposition de principes. Quand, à la même époque, les évêques fondèrent une université catholique, d'ignobles démonstrations eurent lieu devant la demeure des citoyens les plus recommandables; on donna, entre autres, un *charivari* à un ancien membre du gouvernement provisoire, M. F. de Mérode. De pareils faits se sont reproduits à l'occasion de plusieurs élections. L'orateur rappelle que les catholiques ont accordé une dotation au culte israélite, augmenté celle du culte anglican, que les traitements des évêques sont inférieurs à ce qu'ils étaient avant 1830; il ajoute que dans aucun cas il n'a fait preuve de partialité dans la collation des emplois. Répondant à ce qu'a dit M. Delfosse au sujet de la députation permanente de Liége, il affirme que M. Hubard avait cherché à écarter de ce collége tous ceux qui ne partageaient pas ses opinions; les fonctionnaires qu'on a accusés de partialité sont un procureur du roi et un commissaire d'arrondissement, nommés l'un par le gouvernement provisoire, l'autre par M. Rogier. L'orateur, en terminant, accuse M. Delfosse de vouloir, par une réforme électorale fondée sur l'uniformité du cens, enlever aux campagnes leur représentation légitime, et il est heureux de constater que le discours de cet honorable membre ainsi que celui de M. Verhaegen ont rencontré peu de sympathie dans cette assemblée, preuve de l'esprit de modération qui l'anime et qui, il faut l'espérer, ne cessera jamais de l'animer. M. Demonceau sait qu'il passe pour ne pas appartenir à l'opinion libérale, mais il se croit aussi libéral que tout autre, et il n'a jamais fait preuve d'intolérance. Il ne peut toutefois se dispenser de reprocher au gouvernement d'avoir accordé une distinction (la croix de l'ordre de Léopold) à un fonctionnaire qui n'y avait d'autres titres que les tracasseries et les procès nombreux dirigés, avant 1830 et depuis, contre les établissements de bienfaisance et les fabriques d'église pour biens celés au domaine (1). L'orateur se demande si c'est à ce fonctionnaire que l'on doit les entraves que l'on a rencontrées jusqu'ici dans l'organisation définitive de la conservation des hypothèques à Verviers. Il termine en réclamant la construction d'une nouvelle prison dans cette ville. — 16. M. Leclercq, *m. j.*, déclare que le gouvernement veut rester étranger à la querelle des opinions libérale et catholique. Il ne s'occupe que de veiller aux droits et aux intérêts de la nation en prenant pour règle les principes constitutionnels. Répondant à ce qu'a dit M. Demonceau au sujet de la distinction accordée à M. Lion, il rappelle que ce fonctionnaire est un des membres les plus intelligents et les plus actifs de l'administration, qu'il a été, par le précédent cabinet, envoyé à Londres pour des négociations financières et nommé par faveur conservateur des hypothèques à Liége. En le traitant de la sorte, M. de Theux n'a certes pas eu en vue de récompenser des opinions hostiles au catholicisme. En ce qui concerne le transfert des inscriptions hypothécaires au bureau de Verviers, le ministre déclare que cette mesure a fait l'objet d'une instruction approfondie qui est aujourd'hui terminée, de telle sorte que dans quelques jours un projet de loi sera présenté. L'orateur considère comme funestes des discussions du genre de celles qui viennent de se produire; elles sèment l'irritation dans le pays, tendent à le diviser en deux camps, et peuvent créer de grands dangers dans l'avenir. Il conjure la chambre d'en revenir au *B.* de la justice. Qu'on le critique avec la plus grande sévérité, il répondra aux critiques et cherchera à s'éclairer en les écoutant. M. Dubus reproche à M. Verhaegen de vouloir convertir toutes les questions en questions de parti, de soulever à propos de tout les discussions les plus irritantes et de chercher à toutes les convictions un mobile secret. A entendre M. Verhaegen critiquant l'attitude de la *s. c.*, on croirait qu'il a pris une part très-active à ses travaux; or toute sa participation a consisté à écrire sur deux fragments de papier qu'il y avait lieu d'améliorer la position des vicaires et des desservants, et de faire du crédit pour le petit séminaire de Saint-Trond un projet de loi spécial. Puis l'honorable membre s'est dispensé de venir à la séance à cause des élections communales de Bruxelles. L'orateur critique ensuite la proposition de M. Verhaegen pour l'augmentation des traitements de la magistrature. Elle aurait pour résultat de porter à 12,000 fr. le traitement des conseillers à la cour de cassation et d'augmenter

1. M. Lion.

de 240 fr. celui des juges de paix. Néanmoins ce qu'on propose pour les desservants et les magistrats constituerait pour le *B.* une nouvelle charge permanente et annuelle de 1,500,000 fr. Quant au subside pour le petit séminaire, il a été admis par toutes les sections, y compris celle que M. Verhaegen représentait à la *s. c.* M. Demonceau demande pourquoi le ministre qui l'accuse d'avoir cédé à l'esprit de parti à propos de ses critiques relatives à M. Lion, n'adresse pas le même reproche à M. Verhaegen qui accuse toute la *s. c.* d'avoir cédé à l'esprit de parti. M. Leclercq, *m. j.*, dit qu'il répondra à propos de l'article spécial du *B.* concernant l'affaire du petit séminaire. Il regrette que M. Demonceau n'ait pas reconnu qu'il s'était trompé en attribuant à des motifs qui n'ont jamais existé, et qui, s'ils avaient existé, seraient peu honorables, la récompense honorifique accordée à M. Lion. M. Verhaegen déclare qu'il n'a pas un mot à retrancher de son discours. Il a assisté à trois séances de la *s. c.* dont une a duré quatre heures. Il approuve le ministère de n'avoir pas voulu entrer dans ce débat, auquel il est parfaitement étranger. Pour son compte, il n'a fait que se défendre et il renvoie la responsabilité de l'incident à M. de Foere, qui a attribué aux exigences d'un parti la mission dont M. de Stassart a été chargé à Turin. L'orateur approuve la distinction accordée à M. Lion, qui a sacrifié sa santé et ses veilles à l'administration et fait entrer des millions dans les caisses du Trésor. Il traite de calomnieuses les attaques dirigées par M. de Theux contre le parti libéral. Le parti libéral n'est pour rien dans les démonstrations dont on a parlé et dans le *charivari* qui a été donné à Bruxelles à l'occasion de la fondation de l'université catholique. M. de Theux répond que ce sont sans doute les évêques qui ont fait donner ce charivari. (*On rit.*) Il persiste dans ses critiques à propos de la décoration de M. Lion. Celui-ci a été décoré surtout à cause des vexations notoires dont il a été l'auteur et dont des membres de la cour d'appel de Liége pourraient rendre témoignage. M. Mercier, *m. f.*, rappelle que s'est sous le ministère de M. de Theux que M. Lion a reçu les marques les plus insignes de la bienveillance du gouvernement. M. de Theux répond qu'il lui a accordé de l'avancement, mais non une distinction honorifique. M. Fleussu, en sa qualité de conseiller à la cour de Liége, conteste les faits allégués par M. de Theux. M. Lion a rendu de grands services. Il a été deux fois secrétaire des finances, il a été envoyé deux fois à Londres pour y faire valoir nos réclamations contre la Hollande. (M. Dumortier : Il y a fait du beau!) Il a été élu membre du conseil de régence à Liége... Ici M. Pirson, par *m. o.*, propose de clore cette discussion et de passer à celle des articles du *B.* M. Delfosse, ayant été personnellement mis en cause, réclame le droit de répondre. — 17. M. Pirson renouvelle sa motion d'ordre. Après quelques mots de M. Delfosse, la chambre décide que la discussion continuera. M. Dechamps déplore ces discussions personnelles. Il en est surtout surpris en présence de l'abnégation dont les catholiques ont fait preuve en s'abstenant de toute opposition à un ministère composé d'éléments exclusifs et auquel ils étaient en droit de demander des explications sur sa politique. L'orateur rappelle que depuis 1830 les libéraux ont eu presque sans intervalle la direction des affaires. Nous avons eu cinq ministères appartenant sans mélange à l'élément libéral, et deux ministères mixtes où l'opinion catholique fut le plus souvent en minorité; et en présence de pareils faits on ose parler d'envahissement, d'esprit de parti, de domination religieuse pesant sur le pays. Il est impossible de méconnaître l'esprit de conciliation qui anime les catholiques. Aussi les discours des députés de Bruxelles et de Liége font croire qu'il y a autre chose derrière les décorations du théâtre. En effet ces orateurs ne pouvaient mieux faire pour appuyer le ministère que de s'en montrer quelque peu mécontents. M. Delfosse proteste contre les tendances antireligieuses qu'on lui attribue. Il a voté contre les augmentations de dépenses qui lui ont semblé inopportunes, et il s'oppose à tous les abus, de quelque part qu'ils viennent, même à ceux qui se couvrent du manteau de la religion. Il ne croit pas devoir répondre à ce qu'on a dit de la portée dangereuse de son discours. La division du pays en deux camps est très-ancienne. Elle est le produit d'une vieille lutte qui n'est pas sur le point de finir: c'est la lutte de ceux qui veulent des priviléges contre ceux qui veulent l'égalité. L'orateur reconnaît qu'il a été heureux de la chute de M. de Theux. Celui-ci a fait beaucoup de mal au pays; il a disposé des emplois, non en faveur des plus dignes, mais en faveur de ceux qui, dans les élections, offraient le plus de suffrages. Il se prétendait religieux, mais la religion n'était pour lui qu'un marchepied. C'est lui qui, en laissant se propager outre mesure les sociétés anonymes, a couvert le pays d'une plaie qu'il sera difficile de cicatriser. C'est lui qui, par ses folles dépenses, a ouvert le gouffre du déficit. C'est lui qui a mis dans la bouche royale des paroles à jamais déplorables, qui a poussé le pays à des démonstrations qui, dans sa pensée, n'étaient qu'une vaine parade. L'orateur se déclare satisfait de l'assurance du *m. j.*, que le gouvernement veillerait avec soin à l'exécution

de son programme. Il ne demande au gouvernement que de l'impartialité, et proteste hautement contre le dédain avec lequel on a parlé de la réforme électorale. Ce grand acte de justice n'est pas près d'être réalisé, mais il s'accomplira un jour. M. F. de Mérode n'admet pas qu'il y ait nécessairement divergence entre les catholiques et les libéraux. Il est des catholiques et des rationalistes qui professent un égal respect pour la liberté et pour les principes sur lesquels repose l'ordre social. L'orateur ne comprend pas le bruit que l'on fait à propos du traitement alloué à l'archevêque de Malines, qui est un prince de l'Eglise, et il ne veut pas non plus qu'un Belge revêtu d'une qualité connue dans le monde entier soit dans une condition inférieure à celle de ses pairs, uniquement parce qu'il est Belge. Le subside demandé pour le petit séminaire de Saint-Trond est également fondé sur la justice. L'orateur estime que M. de Theux a eu tort de se défendre contre les attaques personnelles dont il a été l'objet. Après quelques mots de M. Coghen en réponse à celles qui ont été dirigées contre M. Lion, la chambre entend encore une protestation de M. de Foere contre l'esprit de parti, quelques explications personnelles de MM. Cools, de Theux et de Muelenaere, puis elle passe à l'examen du *B.* de la justice.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

20 *mars*. M. Peeters, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux chemins vicinaux, amendé par le sénat. Celui-ci, à l'article 13 du projet, portant que les dépenses relatives aux chemins vicinaux sont à la charge des communes, a ajouté une disposition aux termes de laquelle les conseils provinciaux peuvent mettre ces dépenses à la charge des propriétaires riverains, là où l'usage en est établi. La *s. c.* propose d'adopter cet amendement avec un léger changement, d'après lequel les propriétaires riverains ne pourront se voir imposer la charge que s'ils jouissent des plantations établies sur le bord du chemin. Après un débat auquel prennent part MM. de Garcia, Milcamps, Lejeune, Liedts, *m. i.*, Cools, De Langhe, De Smet, Peeters, *r.*, de Theux, A. Rodenbach et Dumortier, la proposition du sénat est adoptée.— 26. Après avoir entendu, sur les autres articles amendés, MM. d'Hoffschmidt, de Theux, Liedts et Demoneeau, la chambre vote l'ensemble du projet de loi par 51 voix contre 7 et 4 abstentions.

**TRAVAUX PUBLICS.**

25 *novembre*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition du conseil provincial du Limbourg, demandant la construction d'un canal à travers les bruyères de cette province. Renvoi au *m. t.* Sur la proposition de M. Zoude, la chambre décide en même temps qu'elle discutera prochainement la proposition des députés du Luxembourg, relative à l'exécution d'un ensemble de routes, comme indemnité pour les chemins de fer auxquels ils ont renoncé.

2 *décembre*. Sur la *m. o.* de M. Maertens, la chambre charge le bureau de compléter la *s. c.* pour l'examen de la proposition de loi de M. Lejeune, relative au canal de Selzaete. — 7. M. de Muelenaere invite le gouvernement à présenter promptement un projet de loi en vue de permettre à la province de la Flandre occidentale de racheter le pont de Stalhille, situé sur le canal de Bruges à Ostende. Le péage de ce pont, construit en 1824 par le syndicat d'amortissement, est de 2 fr. pour une voiture à 2 chevaux. M. Mercier, *m. f.*, s'engage à prendre une prompte décision à cet égard. — 16. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'autorisation d'aliéner ce pont.— 19. M. Rogier, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour but de proroger la loi du 19 juillet 1832, relative aux concessions de péages. — 22. M. Cools, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.— 23. M. de Puydt, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la cession du pont de Stalhille à la province de la Flandre occidentale.— 24. Le projet de loi sur les concessions de péages est adopté à l'unanimité.

13 *janvier*. Le projet relatif à la cession du pont de Stalhille à la province de la Flandre occidentale, moyennant le prix de 16,000 fr. et à condition de l'entretenir et de ne percevoir que les rétributions qui se perçoivent sur les autres ponts de la province, est adopté par 33 voix contre 7, après un débat auquel prennent part MM. Donny, Simons, Rodenbach, de Muelenaere, Lys, De Smet, Jadot, Mercier, *m. f.*, et de Theux.

4 *février*. M. Peeters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 17. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. de Behr, la chambre renvoie au *m. t.*, avec demande d'explications, une pétition de notables de la ville de Liége, qui s'opposent à la construction d'un pont suspendu en remplacement de celui de la Boverie, dont la démolition a été admise par arrêt de la cour de cassation. Même renvoi, sur les conclusions de M. Peeters, *r. c.*, d'une pétition des conseils communaux de Stockhem et de Machelen (Limbourg), relative à des ouvrages à faire aux rives de la Meuse. La discussion générale du *B. des travaux publics* est ouverte. M. Rogier, *m. t.*, est désireux de voir la chambre se prononcer au plus tôt sur les conclusions de la *s. c.*, qui propose sur le

*B.* une réduction de 1,044,000 fr., portant sur les travaux et sur l'instruction publique. M. De Nef reproduit ses réclamations en faveur de la construction de routes et de canaux dans la Campine. M. Van Cutsem voudrait voir administrer la partie financière du chemin de fer et des postes par le département des finances. M. Milcamps exprime, de son côté, le vœu de voir réunir le plus tôt possible à ce département les recettes des chemins de fer et des postes. Il votera les sommes réclamées pour l'achèvement de tous les travaux décrétés ou en voie d'exécution, mais il n'ira pas au delà. Il espère voir de bonnes lois sur l'instruction primaire et moyenne assurer l'accord entre les partis. (On sait que dans ce moment l'instruction publique est dans les attributions du *m. t.*) Les deux orateurs appellent l'attention sur la position fâcheuse de la poste aux chevaux et conseillent au gouvernement de l'utiliser pour le transport des lettres et des marchandises. M. de Renesse parle en faveur de la construction de routes et de canaux dans le Limbourg, et de la nécessité d'exécuter des travaux de défense à la Meuse. M. d'Hoffschmidt espère qu'on donnera au Luxembourg le chemin de fer et les routes qu'on lui a promis. M. Rogier, *m. t.*, reconnaît la justice des réclamations des diverses provinces au nom desquelles on vient de parler. Il n'est point partisan du système qui consiste à faire opérer les recettes du chemin de fer par une administration autre que celle des travaux publics. Les postes et les chemins de fer sont devenus deux services connexes et inséparables. M. Pirson déclare, à propos des travaux promis au Luxembourg, qu'il n'a pas grande confiance dans les promesses ministérielles. M. Desmaisières reproche au ministère de rembrunir la situation financière pour arriver à obtenir de la chambre des ressources nouvelles et se faire ainsi un pont d'or. M. Mercier, *m. f.*, fait observer que cette question se rattache au *B.* des voies et moyens. L'augmentation de six millions sur le total des dépenses provient du reste du service de l'emprunt et de la nécessité de continuer les travaux des chemins de fer. Le gouvernement n'attribue pas la situation aux fautes de ses prédécesseurs, il se borne à constater qu'il l'a trouvée telle qu'elle est, lors de son arrivée aux affaires. M. Rogier, *m. t.*, soutient que notre état financier est meilleur que celui de la plupart des Etats de l'Europe. M. de Puydt fait ressortir la nécessité de reprendre la proposition faite par M. Seron, le 21 janvier 1840, d'autoriser le gouvernement à garantir un intérêt de 3 p. c. jusqu'à concurence de 700,000 fr. par an, à des compagnies qui exécuteront à leurs risques et périls des travaux d'utilité publique. M. Lys appuie la thèse de M. Van Cutsem de remettre le service financier des chemins de fer au département des finances. Après quelques mots de M. d'Hoffschmidt, qui déclare avoir confiance dans les promesses du gouvernement pour le Luxembourg, M. Eloy de Burdinne conteste que les impôts soient moins élevés en Belgique que dans les pays voisins, et conseille d'entrer d'un pas ferme dans la voie des économies. M. Rogier, *m. t.*, en répondant à l'orateur, lui fait observer que 800,000 fr. sur le *B.* sont consacrés exclusivement à favoriser l'intérêt agricole, dont il s'est constitué le défenseur. Il ajoute que les allocations accordées au département des travaux publics sont essentiellement productives et fournissent un excédant au Trésor. — 18. M. Nothomb combat l'idée de restituer au département des finances l'administration des postes et de lui attribuer les recettes des chemins de fer. Il expose les raisons qui militent en faveur de la centralisation des services du chemin de fer. M. Lejeune appelle l'attention sur la nécessité d'améliorer le régime des canaux et des rivières. Il réclame ensuite la construction de routes dans l'arrondissement d'Eecloo. M. De Langhe est d'avis qu'il ne faut faire en ce moment que les dépenses nécessaires et remettre à des temps meilleurs les dépenses simplement utiles, mais qui peuvent être ajournées. M. De Smet est partisan de l'attribution du service financier des chemins de fer au département des finances, dans l'intérêt du contrôle; il appuie la proposition de M. Seron, rappelée par M. de Puydt, en vue d'assurer des travaux aux localités déshéritées; il critique enfin les dépenses considérables faites pour le chemin de fer, et qui sont, d'après lui, la principale cause de la dette. M. F. de Mérode soutient que le *B.* des travaux publics est le seul sur lequel on puisse faire des économies notables. Il reproche à la *s. c.* de ne pas avoir proposé de réduction sur le crédit du chemin de fer pour construction de stations et de doubles voies. Tout se fait à l'avantage de voyageurs privilégiés, tandis que, dans les Flandres et le Luxembourg, plusieurs districts manquent de routes. On sacrifie avant tout à l'absurde popularité qui résulte du bon marché des places sur le chemin de fer. M. Rogier, *m. t.*, répond que ce n'est pas en augmentant le tarif qu'on augmenterait le produit. Il expose les résultats de l'élévation des tarifs décrétée par M. Nothomb, puis énumère les effets bienfaisants du chemin de fer sur l'industrie et la richesse publique. En réponse à M. Pirmez, le ministre déclare que les études du chemin de fer de Braine-le-Comte à Charleroi sont terminées. M. Jadot insiste pour que de promptes mesures soient prises en vue de dédommager

le Luxembourg des pertes considérables que lui a causées la révolution. MM. Demonceau, F. de Mérode et De Smet réclament des économies dans l'administration du chemin de fer. Après quelques observations échangées entre MM. Duvivier et Desmaisières au sujet de leur gestion respective des finances de l'Etat, M. Peeters fait valoir de nouveau les titres de la province d'Anvers à la construction de routes; M. d'Hoffschmidt revient aussi sur les droits du Luxembourg. — 19. M. de Puydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de M. Lejeune (remontant à 1838), relative au canal de Selzaete. M. de Villegas demande que l'on fasse réimprimer avec ce rapport celui que M. Nothomb a présenté sur cet objet en 1837. Dans la discussion des articles du *B.* des travaux publics, un débat s'engage d'abord sur le traitement du personnel de l'administration centrale. La *s. c.* propose une réduction de 5,550 fr. sur le chiffre de 120,000 fr. M. Rogier, *m. t.*, de son côté, propose une augmentation de 2,400 fr. pour le service rural des postes. La chambre rejette cette augmentation par 29 voix contre 29, et adopte le chiffre de la *s. c.* M. Rogier, *m. t.*, déclare que, par suite de ce vote, il sera obligé d'imputer la somme nécessaire sur les crédits du chemin de fer. MM. De Smet et Dubus protestent contre ces paroles. Ils disent que s'il en est ainsi, il ne sert à rien de voter les *BB.* M. de Puydt demande comment la *s. c.* est arrivée à constater l'inutilité de la somme réclamée. Sur la motion de M. d'Hoffschmidt, il est décidé qu'on reviendra sur cet objet au second vote. Vient ensuite la discussion d'un crédit de 60,000 fr., pour l'ameublement de l'hôtel et des bureaux du ministère des travaux publics. MM. De Langhe, De Smet et de Mérode réclament des économies sur ce chapitre : M. De Smet se récrie sur le prix des fauteuils qui se trouvent dans les ministères et qui coûtent jusqu'à 500 fr. Il fait aussi des observations, appuyées par M de Garcia, sur la question de savoir si l'argenterie et le linge de table des ministères doivent être payés par l'Etat. M. Dubus est partisan de la plus stricte économie. Il rappelle qu'on n'a dépensé que 15,000 fr. pour l'ameublement du ministère de la justice. M. de Behr répond qu'on en a dépensé 120,000 pour celui de l'intérieur. M. Rogier, *m. t.*, est d'avis qu'il faut à la fois une certaine économie et un certain luxe. La chambre adopte le chiffre de 60,000 fr. Le crédit de 24,000 fr., pour le matériel, est également adopté après un débat auquel prennent part MM. Doignon, Peeters, *r.*, Nothomb, Rogier, *m. t.*, Dubus, De Smet et de Puydt. *Ponts et chaussées*. Le crédit porté au *B.* pour l'entretien et l'amélioration des routes est de 2,600,000 fr., dont un million nouveau, que la *s. c.* propose de réduire à 800,000 fr. M. Lange réclame une plus large part dans la répartition du crédit pour le Hainaut. M. Scheyven pour le Limbourg (route de Hasselt à Maestricht, par Bilsen); M. Dubois demande la construction de la route de Rousbrugge à la chaussée d'Ypres à Furnes; M. Mast de Vries soutient que le Hainaut a été bien plus favorisé que la Campine, où l'on ne parvient pas à achever la route de Turnhout à Diest. M. Rogier, *m. t.*, répond à ces observations et déclare que si la chambre vote la réduction de 200,000 fr., il devra renoncer à la construction de deux lieues de routes. M. Pirson réclame la construction d'une route dans l'arrondissement de Dinant. M. de Theux déclare qu'il a voté pour la réduction de la *s. c.* à cause de l'état du Trésor. Il voudrait voir créer de nouvelles ressources. M. de Villegas votera le crédit d'un million et insiste pour la construction de la route de Nederbrakel à Renaix. M. Zoude réclame en faveur du Luxembourg et fait valoir la nécessité de l'achèvement du canal de Meuse-et-Moselle. M. Dolez répond au discours de M. Mast de Vries concernant le Hainaut, où la plupart des travaux ont été exécutés par concessions ou bien aux frais de la province. M. Peeters, *r.*, déclare que, dans la *s. c.* il a été de la minorité qui a voté en faveur du crédit d'un million. M. d'Hoffschmidt appuie les observations de M. Zoude. On entend encore, sur cette question de concurrence d'intérêts locaux, MM. de Theux, Mast de Vries et Dolez. M. De Smet critique ensuite le système qui consiste à se lancer dans de nouvelles entreprises quand le Trésor public est obéré. M. de Mérode voudrait voir prendre sur le chemin de fer les sommes indispensables à la construction des routes. M. Rogier, *m. t.*, déclare qu'il lui est impossible de se rallier à cette opinion. Après quelques mots de M. Demonceau au sujet des subsides obtenus par la province de Liége, la chambre va aux voix et vote, par 49 voix contre 19 et 2 abstentions, le crédit d'un million. M. Peeters, *r.*, appelle ensuite l'attention du ministre sur la nécessité de s'occuper de la plantation des routes. — 20. M. de Puydt réclame de nouveau le renvoi aux sections de la proposition de M. Seron. M. Dubus fait observer qu'elle doit être d'abord prise en considération. La chambre décide, sur la motion de M. De Smet, que cette prise en considération sera discutée entre les deux votes du *B.* Elle s'occupe ensuite du chapitre relatif aux *Canaux, rivières et polders*. M. Peeters, *r.*, demande que l'on réunisse les crédits pour les canaux et rivières en un crédit global, de façon à pouvoir, comme pour les routes, consacrer une partie

des excédants des produits à l'amélioration des voies navigables. Il insiste, en outre, pour la construction du canal de la Campine. M. De Langhe réclame la construction d'un canal d'Ypres à Warneton. M. Nothomb parle en faveur de l'amélioration du régime du Demer et de l'Ourthe. M. de Puydt demande où en est la contestation du gouvernement avec la société concessionnaire du canal de Meuse-et-Moselle, M. de Garcia réclame l'amélioration de la navigation de la Meuse dans la province de Namur. M. de Theux voudrait que l'on augmentât les péages sur les voies existantes, afin de construire le canal de la Campine, dont les plans sont faits depuis 1835 par MM. Teichmann, et Masui. M. Rogier, *m. t.*, répond que ce projet a été abandonné et que M. de Theux lui-même a chargé un autre ingénieur de faire un plan nouveau. Il ne sera possible, d'ailleurs, d'exécuter le canal de la Campine qu'après que la chambre aura voté les fonds nécessaires, c'est-à-dire une somme de 5,500,000 fr. A propos du canal de Meuse-et-Moselle, le ministre dit que cette concession, comme beaucoup d'autres dont M. de Puydt est si grand partisan, est venue aboutir à un procès. M. Nothomb, répondant à quelques mots de M. Rogier, *m. t.*, rappelle ce que l'ancien ministère a fait pour l'amélioration des voies navigables, et entre autres, le rachat du canal de Charleroi et de la Sambre canalisée. M. Dolez proteste contre l'idée de M. de Theux de vouloir grever la navigation dans le Hainaut pour faciliter la construction du canal de la Campine. M. de Puydt fait observer, à propos du canal de Meuse-et-Moselle, que si le gouvernement en avait entrepris lui-même l'exécution, il se trouverait dans la même position que la compagnie, le traité du 19 avril étant venu couper le canal en deux. Un arrangement serait fort désirable. M. de Theux ne sait pas quel résultat pourrait produire, au point de vue de l'exportation des charbons du Hainaut vers la Hollande, une réduction des péages sur le canal de Charleroi. Si l'on se borne à vouloir que les canaux du Hainaut rapportent leurs frais d'entretien et l'intérêt des capitaux engagés, sans vouloir qu'ils produisent des bénéfices au profit du reste du pays, on fera de cette province un Etat à part. L'orateur réitère ses vœux pour la construction du canal de la Campine. M. Delfosse réclame des travaux d'amélioration à la Meuse, comme une condition de vie pour la province de Liége. M. Dolez parle de nouveau en faveur de l'abaissement des péages sur les voies navigables, en vue de rendre aux charbonnages du Hainaut le marché extérieur. M. de Man d'Attenrode sollicite des travaux d'amélioration au Demer; M. Brabant, la réduction des péages sur la Sambre canalisée, en aval de Charleroi. M. Rogier, *m. t.*, répond que cette question est mise actuellement à l'étude. M. Delehaye se déclare partisan de l'abaissement des péages sur tous les canaux et rivières du pays. M. F. de Mérode persiste dans l'idée qu'il vaut mieux consacrer les sommes disponibles à construire des routes et des voies navigables qu'à créer des chemins de fer d'intérêt secondaire. MM. Raikem et Demonceau défendent les intérêts de la province de Liége, et s'occupent spécialement de la Meuse et de l'Ourthe. M. Sigart appuie les observations de M. Dolez. On entend encore M. De Smet, qui consent volontiers à ce qu'on élève légèrement le péage sur le haut Escaut, à la condition que la navigation soit améliorée. M. de Theux, puis M. Doignon, critiquent l'octroi de sommes considérables pour la Meuse, alors qu'on se montre avare pour le Hainaut. — 22. M. Eloy de Burdinne fait ressortir l'importance de la construction de canaux dans la Campine; pour ce qui concerne les chemins de fer, il importe d'ajourner ce qu'on ne peut exécuter immédiatement sans nuire au Trésor. M. Van den Steen demande que l'on prenne des mesures pour préserver les communes voisines de Liége des inondations périodiques de la Meuse. M. Pirmez constate les inconvénients qui résultent des dimensions étroites du canal de Charleroi et voudrait y voir porter remède du côté de la Sambre. M. Angillis parle en faveur de la canalisation du Mandel. M. de Garcia réclame la construction d'un pont en pierre sur la Meuse, à Liége. Après un discours de M. Rogier, *m. t.*, constatant que la chambre a compris la haute importance des voies navigables, M. de Puydt dit qu'il faudrait un siècle pour exécuter tous les travaux réclamés avec la somme portée au *B*. Il faudrait donc, par une garantie d'un minimum d'intérêt, amener l'industrie particulière à exécuter les travaux publics. M. de Garcia revient sur l'avantage que présentera pour Liége (à la Boverie) un pont en pierre sur un pont en fer, et il votera contre le *B*., si l'on construit un pont suspendu. M. Rogier, *m. t.*, ne voit aucun rapport entre cette affaire et le *B*. Toutefois, elle donne encore lieu à un échange d'observations entre MM. Raikem, Nothomb, de Garcia, F. de Mérode et Rogier, *m. t.* M. Peeters, *r.*, rappelle ensuite sa proposition de réunir les divers crédits du chapitre en un crédit global. A propos des articles, M. Rogier, *m. t.*, présente une demande de crédit de 30,000 fr., pour améliorations au canal de Bois-le-Duc. (*Renvoi à la s. c.*) Des observations sont présentées ensuite par M. de Garcia sur les travaux de la Sambre canalisée; par MM. Nothomb, Coghen, Pee-

ters, *r.*, Rogier, *m. t.*, de Garcia, De Smet, Mast de Vries, de Theux, F. de Mérode, sur le crédit relatif au canal de Charleroi, qui est adopté avec une somme de 14,000 fr. à donner en primes pour construction de bateaux, et dont la *s. c.* proposait le rejet. MM. De Smet, Peeters, *r.*, de Behr, Rogier, *m. t.*, Doignon, Dubus, Nothomb, sont entendus au sujet du crédit de 184,700 fr., réclamé pour travaux d'amélioration à l'Escaut (élargissement du débouché de l'écluse d'Antoing, déversement du fleuve entre l'écluse d'Antoing et la grande écluse de Tournai, curement de la dérivation autour de Tournai, réparation de l'écluse de Tournai). — 23. Le chiffre est adopté. Il en est de même du crédit sollicité pour le canal de Bois-le-Duc, et sur lequel M. Peeters, *r. s. c.*, fait un rapport favorable. Le crédit pour le service de la Meuse (229,880 fr.) est adopté après des observations de MM. David, Peeters, *r.*, Rogier, *m. t.*, de Behr, de Theux, de Brouckere et Milcamps. Il en est de même du crédit pour les travaux généraux d'amélioration aux voies navigables (100,000 fr.), sur lequel parle M. Vanden Hove (pour la Dyle et le Demer). M. Peeters, *r.*, retire ensuite l'amendement qu'il avait présenté en vue de réunir tous les crédits en un chiffre global. Les *Travaux de la Senne* (40,000 fr.) donnent lieu à une discussion, à laquelle prennent part MM. De Smet, Coghen, Peeters, *r.*, Rogier, *m. t.*, Van Volxem. F. de Mérode, de Theux et Nothomb. La chambre, après quelques mots de M. Peeters, *r.*, alloue un crédit pour la construction d'un embarcadère de bateaux à vapeur à Tamise. A propos des *Phares et fanaux*, M. Donny réclame la suppression du droit de feux qui se perçoit à Ostende. M. Rogier, *m. t.*, n'y voit pas grand inconvénient, mais renvoie l'orateur au *B.* des voies et moyens. M. Nothomb pense que la question doit être étudiée. M. Demonceau émet l'avis que les droits en question devraient être perçus partout, comme payement d'un service rendu. M. Devaux parle en faveur de la suppression, en vue de redresser une injustice. M. Eloy de Burdinne la combat dans l'intérêt du Trésor. L'incident est clos. — 24, 25. *Voir* CHEMIN DE FER. — 26. *Voir* MINES et INSTRUCTION PUBLIQUE. — 27. *Ibid.*

1, 2 *mars*. *Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE. Le *B.* est voté par 49 voix contre 39 et 3 abstentions. — 3. M. Hye-Hoys, *r c.*, présente le rapport sur la pétition des concessionnaires du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. La chambre ordonne le renvoi au *m. t.* L'assemblée discute ensuite la prise en considération de la proposition de loi de MM. Seron, Zoude et Puissant, tendant à autoriser le gouvernement à garantir un *minimum* d'intérêt pour des entreprises d'utilité publique. La prise en considération, appuyée par MM. de Baillet-Latour, de Puydt, Cogels, Rogier, *m. t.*, Lebeau, *m. a.*, Nothomb, Delehaye, et combattue par MM. Dumortier, De Smet, de Theux, Demonceau, Raikem, est adoptée ; mais la proposition est modifiée par M. de Puydt, d'accord avec MM. Zoude et Puissant, dans ce sens que chaque concession devra faire l'objet d'une loi. Les partisans de la prise en considération ne la considèrent que comme un passe-port pour l'examen en sections. Les adversaires sont d'avis que l'adoption du projet entraînerait l'État dans des dépenses colossales, sans aucun contrôle. En somme, on est d'avis que la proposition est digne d'examen. — 18. M. Rogier, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à accorder un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics, pour liquider des dépenses arriérées. — 19. Sur les conclusions de M. Peeters, *r. c.*, ce projet est adopté à l'unanimité.

**VÉRIFICATION DES POUVOIRS.**

27 *janvier*. M. Milcamps, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. de Baillet-Latour, élu à Philippeville, en remplacement de M. Seron, décédé. M. Brabant soulève la question de savoir si M. de Baillet est Belge. Il est né à Gand, mais on se demande si son père, qui était général au service de l'Autriche, possédait l'indigénat. MM. Dumortier et de Brouckere soutiennent que M. de Baillet est Belge ; le domicile de son père en Autriche était fictif, puisqu'il a dû y chercher un refuge après avoir défendu sa patrie contre l'invasion des armées françaises. La commission est invitée à présenter un nouveau rapport. M. Doignon soutient ensuite que le gouvernement a exercé une pression dans l'arrondissement de Philippeville en chargeant des fonctionnaires des finances de faire voter pour l'un des candidats. M. Mercier, *m. f.*, nie catégoriquement ce fait qui, d'après M. Brabant, a été affirmé par l'*Ami de l'Ordre*, de Namur. M. de Brouckere invite M. Doignon à prouver ce qu'il avance. M. Doignon répond qu'il est prêt à accepter une enquête contradictoire. M. de Brouckere maintient que celui qui allègue un fait doit le prouver. L'incident est clos.

1er *février*. M. de Brouckere réclame le rapport de la *s. c.* chargée d'examiner les pouvoirs de M. de Baillet. M. Milcamps, *r.*, le promet pour le lendemain. — 2. M. Milcamps, *r. c.*, dépose ce rapport, qui conclut à la validation des pouvoirs de M. de Baillet-Latour. — 4. Les conclusions de la *c.* sont adoptées sans débat.

**VOIES ET MOYENS.**

17 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose

le *B*. des voies et moyens pour l'exercice 1841. Ce projet comprend une augmentation du contingent de la contribution foncière et diverses modifications aux lois d'accises et de douanes.

21 *décembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi transitoire en vue d'autoriser le recouvrement des impôts à partir du 1er janvier. Dans ce nouveau projet le gouvernement propose de décréter dès aujourd'hui la perception des 3 centimes additionnels supplémentaires sur le principal et les additionnels de la contribution foncière. — 22. M. Jadot, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des voies et moyens et sur le *B*. transitoire. La *s. c.* conclut à ce que l'augmentation des divers impôts fasse l'objet de lois séparées. — 23. La discussion étant ouverte, cette proposition est appuyée par M. Doignon et combattue par M. Mercier, *m. f.* Celui-ci insiste pour que la chambre vote la disposition qui consiste à augmenter l'impôt foncier de 3 centimes additionnels. M. De Nef s'étonne que l'on veuille créer de nouvelles charges alors que la paix est conclue avec la Hollande. L'orateur ne consentira à voter que l'augmentation de l'impôt sur le genièvre. M. Jadot, *r.*, fait observer que la *s. c.* n'a pas prétendu qu'on ne pouvait créer de nouveaux centimes additionnels par le *B*. Elle s'est bornée à réclamer l'ajournement jusqu'à ce que le principe du projet présenté le 17 novembre ait été voté par la chambre. Le Trésor se trouvera du reste privé, par le rejet de l'augmentation, d'une somme tellement minime qu'il n'y a pas lieu de s'en préoccuper. M. David reconnaît l'urgence de créer de nouvelles ressources afin de parer au déficit, mais il regrette que les augmentations portent sur des denrées telles que le café, la bière, etc. Il voudrait un impôt sur les cartes à jouer, les équipages, les livrées, les cigares exotiques, les glaces des appartements, les grands verres à vitres et les naturalisations. Quant aux 3 centimes additionnels sur l'impôt foncier, l'orateur les votera, convaincu que si la chambre les repoussait, l'opinion publique l'accuserait d'épargner les riches pour frapper exclusivement les classes pauvres. M. Eloy de Burdinne combat l'augmentation de l'impôt foncier et se prononce en faveur des conclusions de la *s. c.* M. De Smet parle dans le même sens; il fait observer que ce ne sont pas les propriétaires, mais les fermiers qui supportent le poids de la contribution foncière. Il demande ensuite la communication des résultats de l'enquête parlementaire ouverte sur la situation de l'industrie. M. De Langhe se déclare heureux de pouvoir approuver le gouvernement en cette circonstance. Il votera les centimes additionnels; l'impôt foncier ne lui paraît pas trop élevé, et toutes les sections se sont prononcées en principe en faveur de l'augmentation. M. Van den Bossche est d'avis qu'il y a d'autres moyens de créer des ressources, entre autres l'impôt sur la rente qu'il a proposé récemment. M. Dumortier dit qu'il a toujours été hostile aux augmentations d'impôts, mais cette fois il croit une augmentation temporaire indispensable pour diminuer la dette flottante, véritable chancre qui nous ronge. Toutefois, il est d'avis de ne faire porter l'augmentation que sur le principal de la contribution foncière. M. de Theux croit que l'on peut se borner à maintenir en vigueur l'impôt foncier existant, sauf à voter ensuite séparément les 3 centimes additionnels pour les ajouter aux rôles avant de les rendre exécutoires. M. Rogier, *m. t.*, soutient que l'on ne peut ajourner le vote en ce qui concerne les 3 centimes additionnels. Il y a deux ans, ce n'est pas 3 centimes, mais 10 qu'on a votés d'emblée. La nécessité est aujourd'hui la même, et il importe de combler le déficit. M. Desmaisières annonce que le rapport sur l'enquête industrielle sera déposé après les vacances du nouvel an. Ce sera un travail très-volumineux. L'orateur se prononce pour l'ajournement du débat sur les nouveaux impôts; si on les discutait aujourd'hui, le sénat devrait les voter avant le 1er janvier et l'on aurait l'air de lui forcer la main. M. Lebeau, *m. a.*, ne croit pas que le vote de 3 centimes additionnels résultant de l'impossibilité où s'est trouvée la chambre d'apprécier les propositions primitives du gouvernement pourra porter atteinte aux prérogatives du sénat. Celui-ci se compose en grande partie de propriétaires fonciers, et les 3 centimes additionnels portent sur la contribution foncière. Mais ce serait méconnaître le caractère des membres de cette assemblée que de les supposer capables de faire passer leurs intérêts personnels avant ceux du pays. M. Cogels parle en faveur de la proposition de la *s. c.* M. Demonceau la combat. — 24. M. Eloy de Burdinne prononce un nouveau discours à l'appui de la proposition de la *s. c.* Après un débat auquel prennent part encore MM. F. de Mérode, Mercier, *m. f.*, d'Hoffschmidt, A. Rodenbach, Liedts, *m. i.*, de Garcia, Desmaisières, Doignon, Rogier, *m. t.*, de Renesse, Trenteseaux, De Smet et Devaux, la chambre adopte, par 50 voix contre 24, la disposition indiquée par M. Dumortier et aux termes de laquelle il sera prélevé 3 centimes additionnels sur le principal de la contribution foncière. Quelques observations sont présentées encore par MM. Cogels, Jadot, *r.*, et Demonceau, puis le projet de *B*. transitoire est voté à l'unanimité.

5 *mars*. La chambre aborde la discussion des articles du *B*. On se rappelle qu'il a été décidé antérieurement qu'il serait fait de toutes les augmentations d'impôts des projets de loi spéciaux. Après un débat entre MM. Duvivier, Desmaisières, Rogier, *m. t.*, de Theux, Demonceau et Mercier, *m. f.*, sur la gestion financière des précédents cabinets, l'ordre du jour appelle le projet de loi relatif à l'augmentation du droit d'inscription des créances hypothécaires et de transcription des actes de mutation d'immeubles. Sur la motion de M. Raikem, l'augmentation portant sur l'inscription des créances hypothécaires est ajournée jusqu'à la discussion du projet de loi relatif aux inscriptions. La partie du projet qui tend à porter à 1 p. c. le droit de transcription des actes portant mutation d'immeubles est adoptée, après un débat auquel prennent part MM. Verhaegen, Leclercq, *m. j.*, Demonceau, Lys, Raikem, Mercier, *m. f.*, Metz, de Behr, Pirmez, Jadot, *r.*, et Doignon. On s'occupe ensuite du projet de loi portant modification au tarif des douanes. (*Voir* DOUANES ET ACCISES.) — 5, 7. *Id.* — 8. L'ensemble du projet relatif aux droits de transcription est adopté par 51 voix contre 11 après un échange d'observations entre MM. Peeters, De Smet et Mercier, *m. f.* — 26. M. Jadot, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet amendé par le sénat. — 27. Il est adopté par 56 voix contre 3.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1840-1841.**

# K

## TABLE DES MATIÈRES.

---

D



E



F

# SÉNAT.

**Session 1840-1841.**

---

# K

*Doyen d'âge*, M. de Quarré. — *Président*, M. de Schiervel.
*Vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et de Baillet. — *Secrétaires*, MM. Dumon-Dumortier et de Rodes.
*Secrétaires adjoints*, MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et de Baré de Comogne.
*Questeurs*, MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye.

---

## MEMBRES DU SÉNAT.

Gand. M. d'Hoop remplace M. Borluut, décédé.

**ADRESSE.**

10 *novembre*. La *c.* d'adresse est composée de MM. H. de Mérode, de Baillet, d'Ursel et Dumon-Dumortier. — 11. M. H. de Mérode, *r. c.*, donne lecture du projet d'adresse. — 12. Dans la discussion de ce projet, M. Dumon-Dumortier appelle l'attention du sénat sur ces mots du discours du trône : « une neutralité sincère, loyale et *forte* ». Il espère qu'il n'est pas question de replacer l'armée sur le pied de guerre et de s'engager dans de dépenses considérables. M. Lebeau, *m. a.*, répond que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement doit apporter beaucoup de circonspection dans des explications qui pourraient être mal interprétées. Il faut avoir foi dans les traités. Toutefois, il y a des circonstances qui pourraient entraîner des dépenses suffisamment justifiées par la nécessité de défendre le pays contre toute agression. M. de Baillet espère que ces éventualités ne se produiront pas; mais il est évident qu'il faut mettre le pays et nos forteresses à l'abri d'un coup de main. A propos du paragraphe relatif à la situation financière, et dans lequel on parle de la nécessité de créer des ressources fixes et durables, M. Dumon-Dumortier émet l'espoir que l'on se préoccupera de faire des économies avant d'établir de nouveaux impôts. M. Rogier, *m. t.*, répond que, dès l'année dernière, dans la discussion de l'emprunt, la nécessité de créer en 1841 de nouvelles ressources, a été annoncée, et que le vote du paragraphe actuel ne préjugera en rien l'opinion du sénat quant aux mesures qui seront introduites. Sur la proposition de M. Dumon-Dumortier, appuyée par MM. de Ridder et Biolley, le sénat ajoute au projet d'adresse un paragraphe dans lequel est exprimé le vœu de voir combler successivement les lacunes qui existent encore dans nos lois et qui sont indiquées dans l'article 139 de la Constitution. L'ensemble de l'adresse est adopté à l'unanimité. M. Vilain XIIII fait observer ensuite qu'il serait convenable que les membres de la *c.* d'adresse fissent partie de droit de la députation chargée de porter l'adresse au Roi. Il est singulier, d'après lui, que ceux qui ont eu toute la peine de la rédaction d'une adresse n'aient pas aussi la satisfaction de la présenter. Le sénat se rallie à cette manière de voir.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

9 *décembre*. Il est donné lecture du message du *m. a.*, donnant communication au sénat d'une convention conclue entre la Belgique et le bey de Tunis, et de trois autres conclues avec la cour de Rome, avec la ville libre de Francfort et avec le duché de Hesse. MM. de Macar, Biolley et Cassiers sont d'avis qu'il y a lieu de renvoyer ces documents à une commission, afin que celle-ci examine

si les conventions susdites ne rentrent pas dans la catégorie des traités mentionnés à l'article 68 de la Constitution, et qui doivent recevoir l'assentiment des chambres. Cette appréciation est combattue par MM. Dumon-Dumortier, de Baillet et de Ridder. Après avoir entendu encore MM. de Rodes et du Val de Beaulieu, le sénat renvoie la décision au lendemain, afin d'entendre l'avis des ministres. — 10. Un nouvel ajournement est prononcé, M. Leclercq, *m. j.*, ayant déclaré que M. Lebeau, *m. a.*, est retenu à la chambre des représentants pour la discussion de son *B.* — 11. Nouvel ajournement au lendemain. M. Lebeau, *m. a.*, déclarant qu'il n'a pu réunir encore tous les documents dont il a besoin. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la Porte Ottomane.— 12. Le sénat s'occupe de la motion de M. de Macar tendant à charger une *c.* d'examiner si les traités soumis à l'assemblée ne sont pas de ceux qui tombent sous l'application du § 2 de l'article 68 de la Constitution. M. Lebeau, *m. a.*, soutient la négative. Ces traités ne grèvent point l'Etat. Ils ne créent pas d'obligations pour des sujets belges, et il résulte d'une lettre de M. Raikem, adressée à M. de Theux, que le précédent cabinet ne croyait pas plus que le ministère actuel devoir les soumettre à l'approbation des chambres. Après un débat auquel prennent part MM. de Macar, Desmanet de Biesme, Cassiers, de Haussy, du Val de Beaulieu, de Baillet, de Stassart, de Briey, de Pélichy et Biolley, le sénat se déclare satisfait des explications du ministre, et la motion est retirée. — 14. Le traité conclu avec la Porte Ottomane est adopté à l'unanimité.

18 *février*. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à l'adoption du nouveau traité conclu avec la Porte Ottomane, le 30 avril 1840, et qui place derechef la Belgique sur le pied des nations les plus favorisées sur le territoire ottoman. — 20. Le projet est adopté à l'unanimité.

12 *mars*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce conclu avec la Grèce. — 18. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

**BUDGETS.**

14 *décembre*. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la marine. M. Engler, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 15. Dans la discussion du *B. de la marine*, MM. Vilain XIIII, du Val de Beaulieu et Biolley réclament de notables économies sur la marine militaire, qu'ils ne croient pas indispensable. Ils constatent, entre autres, que pour utiliser la goëlette de l'Etat, *Louise-Marie,* on s'en est servi pour transporter notre ministre à Lisbonne. M. Lebeau, *m. a.*, fait observer que l'on procure ainsi une économie au trésor, les frais de transport de notre ministre se trouvant notablement réduits. Notre flottille, dans ses proportions modestes, rend d'ailleurs des services. Elle sert à la douane, à la surveillance sanitaire et à la protection de nos pêcheurs. Après quelques observations de MM. de Haussy et Vilain XIIII, sur le pilotage et le passage de la Tête de Flandre, la discussion générale est close. M. Baré de Comogne, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères. — 16. Le *B. de la dette publique* est adopté à l'unanimité, après une conversation entre MM. Dellafaille, Vilain XIIII, Mercier, *m. f.*, et de Quarré sur le mode d'émission du dernier emprunt de 82 millions, et quelques mots des mêmes orateurs et de M. Desmanet de Biesme, sur les traitements d'attente. Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères, M. Lebeau, *m. a.*, répondant à des observations de MM. Van Muyssen et du Val de Beaulieu, *r.*, donne des renseignements sur les travaux des commissions internationales qui siégent à Maestricht et à Arlon pour les questions de délimitation, à Gand pour la question des eaux, et à Anvers pour la question du pilotage. Il espère que leur tâche sera terminée avant la fin de l'année. En réponse à M. Cassiers, M. Lebeau, *m. a.*, dit que le règlement du pilotage paraît terminé à la satisfaction commune. Les droits de la Belgique pour le pilotage facultatif ont été défendus avec la plus grande ténacité et le plus grand succès par les commissaires belges. Après un échange d'observations entre MM. de Haussy, du Val de Beaulieu, de Baillet et Vilain XIIII, sur les avantages relatifs des transferts et des demandes de crédits supplémentaires, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* de la justice. — Dans la discussion des articles du *B. de la marine,* M. de Pélichy propose une réduction de 77,132 fr. 95 c., sur l'allocation pour les bâtiments de guerre. Cet amendement est appuyé par MM. de Renesse et de Briey, et leur paraît justifié par la situation du Trésor. M. Lebeau, *m. a.*, ne s'oppose pas en principe à ce que l'on introduise des économies dans le *B.*, mais il lui paraît impossible de licencier du jour au lendemain les équipages des bâtiments de l'Etat. Il serait donc plus rationnel de laisser au gouvernement le soin de réaliser progressivement les économies qui lui paraîtront utiles et qui seront peut-être plus élevées que celles que propose M. de Pélichy. Après avoir entendu MM. Desmanet

de Biesme, du Val de Beaulieu, Vilain XIIII, de Briey, de Rodes, de Quarré, de Haussy et Biolley, le sénat rejette l'amendement par 23 *v.* contre 15. Le *B.* est ensuite voté à l'unanimité. — 19. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Le sénat adopte à l'unanimité le crédit supplémentaire au *B.* de la justice pour frais d'entretien des détenus.—21. Dans la discussion générale du *B. des affaires étrangères*, M. Engler critique l'envoi d'agents consulaires rétribués dans des postes lointains, tels que Smyrne, Tunis, Tanger, Manille et Lima. Il vaudrait mieux, à son avis, faire choix de quelques hommes compétents en matière commerciale, à qui l'on donnerait mission d'explorer les contrées éloignées et qui chercheraient à y faire connaître nos principales industries. M. Desmanet de Biesme est d'avis qu'il faudrait rétablir au *B.* une allocation pour frais de représentation du *m. a.* Cette allocation s'élèverait à 15,000 fr., et on prendrait la somme sur le crédit destiné à l'achat de décorations de l'ordre de Léopold et sur celui des missions extraordinaires, qui vont devenir très-rares. Si ces ressources étaient insuffisantes, on établirait un impôt sur les titres de noblesse et sur le port des décorations étrangères. M. Lebeau, *m. a.*, signale les services rendus par plusieurs de nos consuls rétribués et constate que leur traitement est de beaucoup inférieur à celui des agents des autres nations. Il reconnait qu'il y aurait utilité à rétablir au *B.* les frais de représentation des ministres. Mais, en présence de la situation du Trésor, il a mieux aimé faire une brèche à ses modestes épargnes que de solliciter un crédit. Il n'admet pas, du reste, que l'on puisse pour cet objet diminuer la somme allouée pour achat de décorations de l'ordre de Léopold. Celles-ci doivent être données à l'étranger aussi bien qu'à l'intérieur, et le crédit porté au *B.* est à peine suffisant. Quant à l'impôt sur les titres de noblesse, il ne pourrait être établi qu'en vertu d'une loi. MM. de Quarré, Vilain XIIII et du Val de Beaulieu appuient les observations de M. Desmanet de Biesme. MM. de Stassart et G. de Jonghe combattent l'idée d'établir un impôt sur les titres de noblesse qui sont accordés pour services rendus au pays. On pourrait tout au plus faire payer un droit d'enregistrement. Si l'on en faisait trafic, ils seraient bientôt couverts de ridicule. M. de Stassart rappelle un mot d'un souverain qui disait avoir un profond mépris pour ceux qui les achetaient. « Et que penserait Votre Majesté de ceux qui les vendent? » lui répliqua-t-on. Ce mot piquant est du prince de Ligne. — 22. Les observations de M. Engler au sujet des agents consulaires sont appuyées par MM. G. de Jonghe et Cassiers. M. de Quarré fait observer qu'il est très-difficile de trouver des personnes capables de remplir les missions spéciales que les préopinants voudraient voir confier à des industriels. M. de Stassart est d'avis qu'il faut mettre nos consuls au courant de tout ce qui concerne notre industrie. M. Lebeau, *m. a.*, dit que l'organisation des consulats est toute nouvelle, et qu'avant d'en créer de nouveaux, le gouvernement aura soin de s'entourer de tous les renseignements que l'on peut puiser auprès du commerce. M. G. de Jonghe persiste à croire qu'il faudrait tâcher de s'entendre avec quelques hommes instruits et les charger de parcourir les divers pays de l'Europe. M. de Stassart soutient que les vrais agents en cette matière sont nos diplomates, de qui l'on devrait exiger la connaissance de la statistique commerciale des autres pays avant de les admettre à exercer leurs fonctions. Il serait utile aussi de faire entrer les affaires commerciales dans les attributions du ministère des affaires étrangères. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 28. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit provisoire de 2 millions au *B.* des finances. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente un rapport analogue sur des crédits provisoires au *B.* de l'intérieur. — 29. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité. — 30. Le *B.* de la justice est voté à l'unanimité.

24 *février*. M. Engler, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 25. Dans la discussion générale, M. Bonné-Maes engage le gouvernement à s'imposer les économies les plus sévères à cause de l'état des finances et des industries des Flandres. — 26. (*Voir* Monnaies.) Quelques observations de détail sont présentées par MM. Biolley, G. de Jonghe et d'Hoop sur la qualité du papier timbré; par M. de Rodes sur la nécessité de rechercher s'il n'y a pas lieu d'imposer d'autres conditions à la Société Générale pour le service de caissier de l'Etat; par MM. Biolley, Mercier, *m. f.*, Bonné-Maes, de Stassart, de Quarré, de Macar, Van Muyssen, sur la répression de la fraude et l'avantage de l'emploi des gardes champêtres et de l'armée à ce service; par MM. Malou-Vergauwen et Mercier, *m. f.* sur la nécessité de rétablir à Ypres un bureau de garantie des matières d'or et d'argent; par MM. de Pélichy, Desmanet de Biesme, Dellafaille, de Rodes, Dumortier, de Baillet, de Haussy, Mercier, *m. f.*, Biolley, d'Hoop et Malou-Vergauwen, sur le traitement des avocats du département des finances, le trop grand nombre de procès intentés par l'administration et les expertises en matière de successions. En réponse à M. de Stassart, M. Mercier dit que les opérations

cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg seront terminées dans quatre ou cinq ans. Répondant à M. d'Hoop, M. Mercier, *m. f.*, dit que des instructions ont été données aux employés du cadastre pour qu'ils apportent le plus grand soin dans la transcription des mutations. M. Desmanet de Biesme se plaint ensuite de ce qu'en France on fasse payer un double droit de mutation à ceux qui succèdent à des biens situés en France et en Belgique. M. de Renesse se plaint aussi de ce que, depuis l'expiration de la loi de 1835, on fasse payer aux Belges, en Belgique, la totalité des droits de succession et de mutation sur les biens situés en Hollande, alors qu'ils doivent payer ces mêmes droits à l'étranger. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'en percevant ces droits sur les biens recueillis par succession en pays étranger, on a voulu engager les Belges à acheter des biens à l'intérieur plutôt qu'au dehors. Le ministre s'engage toutefois à examiner la question. — Diverses observations sont échangées entre MM. Cassiers, de Rouillé, de Rodes, Van Muyssen, de Stassart, de Quarré, de Haussy, du Val de Beaulieu, Dellafaille, de Baillet, de Briey, de Renesse, Mercier, *m. f.*, Dumon-Dumortier, Desmanet de Biesme, Biolley et Coppens, sur l'avantage qu'il pourrait y avoir à l'aliénation des forêts domaniales. La plupart des orateurs se prononcent en faveur de leur conservation. MM. Biolley, du Val de Beaulieu et de Stassart réclament aussi la prompte organisation de la comptabilité de l'Etat. M. Mercier, *m. f.*, fait observer que la chambre des représentants est saisie de plusieurs projets de loi relatifs à cet objet. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

6 *mars*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 12. *Discussion générale*. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 13, 15, 16, 17. (*Ibid.*) — 18. *Discussion des articles*. M. Vilain XIIII exprime de nouveau le désir que le traitement des ministres soit porté à 30,000 fr. et celui du *m. a.*, à 40,000. Des observations sont produites par MM. Dellafaille, Liedts, *m. i.*, et de Stassart au sujet de l'organisation des bureaux du département de l'intérieur. M. Vilain XIIII demande que l'on fasse procéder à un inventaire du mobilier de l'Etat. Répondant à M. Biolley, M. Liedts, *m. i.*, dit qu'une commission centrale vient d'être instituée à l'effet de coordonner toutes les publications officielles. — En réponse à M. de Rouillé, M. Liedts, *m. i.*, dit que la commission des monuments s'occupe de la recherche d'un local pour y transférer les archives du royaume. Des critiques sont formulées par MM. Dumon-Dumortier, de Stassart, Dellafaille, de Macar, *r.*, et de Ridder sur les *jeux de Spa*; par MM. du Val de Beaulieu, de Quarré, de Baré de Comogne, Desmanet de Biesme, de Rouillé, G. de Jonghe, Van Hoobrouck de Mooreghem et Liedts, *m. i.*, sur le *haras*; par M. Van Muyssen, sur la réorganisation de la *garde civique*; par MM. de Rouillé et de Stassart, sur la nécessité de régler la position des anciens *légionnaires*. Répondant à des observations de MM. Bonné-Maes, Van Hoobrouck de Mooreghem, Desmanet de Biesme et de Ridder, M. Liedts, *m. i.*, déclare que s'il n'a pas été établi de service de navigation entre Ostende et les ports transatlantiques, c'est qu'aucun armateur ne s'est présenté pour organiser ce service dans le port susdit. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

7 *avril*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur le projet tendant à augmenter de 12,000 fr. le subside accordé au Jardin botanique à Bruxelles. — Tous les deux sont adoptés à l'unanimité.

**BUREAU.**

10 *novembre*. M. de Schiervel est élu président par 32 voix contre 6 données à M. de Stassart; MM. Vilain XIIII et de Baillet sont élus vice-présidents par 30 et 29 voix; MM. Dumon-Dumortier, de Rodes, Van Hoobrouck de Mooreghem et de Baré de Comogne sont élus secrétaires, par 29, 24, 23 et 21 voix; MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoie sont élus questeurs par 39 et 20 voix.

**CHEMIN DE FER.**

7 *avril*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer, lequel est adopté à l'unanimité.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

17 *décembre*. M. de Ridder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi décrétant la séparation du hameau de Luttre de la commune de Pont-à-Celles. — M. de Wouters de Bouchout, *id.* sur le projet concernant les limites des communes de Thon-Samson et Maizeret. — 18. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité. — 22. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant séparation du hameau de Ganshoren de la commune de Jette.

18 *février*. M. d'Hoop, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à la séparation des sections d'Ucimont et de Botassart de la commune de Sensenruth (Luxembourg); M. Van Muyssen, *r. c.*, à l'adoption du projet de séparation de la commune de Tourinnes de celle de Beauvechain (Brabant). —

19. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à séparer la commune de Bolinnes (Namur) de la commune de Harlue. Il conclut à l'adoption, en engageant le gouvernement à ne pas accueillir sans des motifs graves les demandes de séparation de communes. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet portant séparation des communes de Wanfercée-Baulet (Hainaut) et Ligny (Namur), et conclut à l'adoption, en émettant le vœu de voir discuter bientôt le projet de loi sur le renouvellement des inscriptions hypothécaires. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet tendant à séparer la commune de Berchem-Sainte-Agathe de celle de Koekelberg. — 20. Le projet de loi relatif à la séparation des sections d'Ucimont et de Botassart de la commune de Sensenruth est adopté par 22 voix contre 11, après un débat auquel prennent part MM. de Macar, Liedts, *m. i.*, de Stassart, Van Muyssen, Desmanet de Biesme, Biolley, de Quarré, de Rouillé, d'Hoop, *r.*, Vilain XIIII, de Renesse et Coppens, et dans lequel on insiste vivement pour que le gouvernement cherche à limiter autant que possible les projets de séparation des communes, à moins que des intérêts fort graves ne la commandent. Le projet de loi concernant la division de la commune de Tourinnes-Beauvechain est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations analogues entre MM. de Macar, Van Muyssen, *r.*, de Wouters de Bouchout, de Stassart et Dumon-Dumortier. — M. Desmanet de Biesme propose ensuite de donner une sanction pratique à ces débats en rejetant le projet de séparation de la commune de Bolinnes-Harlue, ces deux sections n'ayant respectivement pas 310 et 630 habitants. Après avoir entendu MM. de Macar, de Stassart, de Rodes, Liedts, *m. i.*, de Rouillé, d'Hoop, *r.*, de Baillet et Vilain XIIII, le sénat rejette en effet le projet, par 14 voix contre 11. Il adopte ensuite, à l'unanimité, celui qui concerne les communes de Wanfercée-Baulet et Ligny et, par 25 voix contre 3, après avoir entendu MM. Van Muyssen, *r.*, de Quarré, de Macar, de Stassart, Vilain XIIII et de Wouters de Bouchout, le projet relatif à la séparation de la commune de Berchem-Sainte-Agathe de celle de Koekelberg. — 27. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, présente le rapport de la commission sur le projet de loi relatif à la séparation de la commune de Ganshoren de celle de Jette.

19 *mars*. Après un débat auquel prennent part MM. de Stassart, de Macar, de Wouters, *r.*, Dumon-Dumortier, Leclercq, *m. j.*, de Baillet, de Rodes, de Renesse, Van Muyssen, de Ridder, du Val de Beaulieu, ce projet est adopté par 19 voix contre 13 et 3 abstentions. — 23. Il en est de même du projet de séparation des communes de Robelmont et Villers-la-Loue (Luxembourg).

**CULTES.**

30 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, MM. Van der Heyden à Hauzeur, de Stassart, et de Potesta de Waleffe déclarent qu'ils voteront cette année, comme ils l'ont fait l'année précédente, contre le crédit de 100,000 fr. sollicité pour le petit séminaire de Saint-Trond. D'après eux, cet établissement peut se suffire à lui-même et les 100,000 fr. déjà votés représentent une indemnité complète du dommage subi par suite de la suppression du petit séminaire de Rolduc. M. Dellafaille défend l'allocation parce que le petit séminaire est utile au culte et que le diocèse n'en peut opérer la translation par ses propres moyens. M. Leclercq, *m. j.*, déclare que le subside n'est pas accordé à titre d'indemnité pour les dommages résultant des événements politiques. Le petit séminaire de Saint-Trond est un établissement éminemment utile à la religion et le crédit sera tout au plus suffisant pour indemniser le diocèse de Liége des pertes qu'il a éprouvées. M. de Renesse s'abstiendra parce que la question des indemnités n'a pas été résolue. M. Dellafaille est d'avis qu'alors même que le petit séminaire ne serait qu'un collége, il n'y aurait pas encore d'empêchement absolu à ce que l'on vînt à son aide en cas de besoin. M. Desmanet de Biesme est d'avis que l'allocation eût dû trouver place dans la loi générale sur les indemnités; mais les chambres ayant accordé un premier subside qu'elles savaient être suffisant, il ne lui paraît pas qu'il y ait lieu de refuser le second. M. de Pélichy croit l'intervention de l'Etat indispensable, attendu que c'est par son fait que le dommage a été causé. Le crédit est voté par assis et levé. Cinq à six membres se sont levés contre.

**DOUANES ET ACCISES.**

11 *décembre*. M. Engler demande qu'on remette à l'ordre du jour le projet de loi relatif aux droits sur les fils de lin et d'étoupes, adopté par la chambre des représentants, et ajourné par le sénat, en vue de remplacer, par un droit à la valeur, le droit dont la perception au poids frappait les fils d'une manière trop inégale. Cette motion est adoptée. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 7 avril 1838, en ce qui concerne les droits de sortie sur les verreries et les cristalleries. M. Dellafaille, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à proroger la libre entrée temporaire des céréales. La *c* conclut à l'ajournement du projet jusqu'au

moment de la révision de la loi permanente de 1834. MM. de Haussy, du Val de Beaulieu, de Stassart et Biolley combattent l'ajournement. Ils se demandent si le sénat a le droit d'ajourner un projet qui lui est transmis par la chambre des représentants. Ils croient d'ailleurs qu'un débat serait de nature à éclairer le pays sur une question qui présente un grand intérêt. M. Dellafaille, *r. c.*, fait observer que l'ajournement a été proposé d'accord avec le ministère. MM. Desmanet de Biesme et Vilain XIIII ajoutent qu'il ne s'agit pas d'ajourner le projet de loi, mais seulement la discussion. Le sénat décide qu'il se prononcera le lendemain sur les conclusions du rapport. — 14. Le projet de loi sur les verreries et cristalleries est adopté à l'unanimité. En ce qui concerne le projet de loi sur les céréales, M. du Val de Beaulieu combat l'ajournement. Mais M. Liedts, *m. i.*, déclare aussitôt après que, par suite de la soumission de Méhémet-Ali, les circonstances ayant changé et la baisse se faisant sentir chaque jour davantage, le gouvernement consent à l'ajournement, sauf pour les orges, dont il réclame la libre entrée dans l'intérêt des brasseries. M. du Val de Beaulieu propose alors un amendement, aux termes duquel la loi temporaire du 16 décembre 1839 resterait en vigueur jusqu'au 30 novembre 1841, à moins que le gouvernement ne juge utile d'en faire cesser les effets. En outre, les dispositions de la loi de 1839 seraient rendues applicables à l'avoine, qui sert, comme l'orge, à la fabrication de la bière. Ces divers amendements sont renvoyés à la *c.* — 17. La *c.* propose de décréter la libre entrée de l'orge et de repousser la proposition en ce qui concerne l'avoine. M. du Val de Beaulieu persiste à demander l'assimilation de cette céréale à l'orge; MM. Van Muyssen, de Renesse et Biolley sont tous les trois d'avis qu'il y a lieu d'attendre la révision générale de la loi protectrice de 1834 pour prendre de nouvelles mesures. Ce n'est pas une loi transitoire qui fera disparaître l'incertitude du pays sur la question de l'exportation des céréales. M. Biolley, en terminant, recommande au ministre de rechercher s'il n'y aurait pas un autre mode de dresser les mercuriales sur les divers marchés en vue de régulariser la taxe du pain, et de prendre des mesures pour faire établir le prix du pain au poids. — 18. M. Liedts, *m. i.*, déclare que les circonstances n'exigeant plus que l'on mette des limites à l'exportation du seigle et du froment, il se borne à réclamer la libre entrée de l'orge dans l'intérêt de la brasserie. Il ne peut étendre cette mesure à l'avoine, comme le propose M. du Val de Beaulieu, parce que les prix ont subi une baisse notable, et d'ailleurs l'avoine n'a pas la même importance que l'orge pour l'alimentation de l'homme et pour la fabrication de la bière, boisson de la classe ouvrière. En ce qui concerne le prix du pain, il est fixé d'après le poids, aux termes d'un arrêté de 1826; mais les administrations communales apportent une grande négligence dans l'application. M. Biolley fait observer que ce n'est pas ainsi qu'il entend la vente du pain au poids. Le prix du pain est fixé par kilogramme, mais les boulangers ne se servent pas d'une balance et trompent les ouvriers sur le poids. Il faudrait les obliger à peser le pain comme on pèse le beurre. MM. Dellafaille et Malou-Vergauwen appuient ces observations et ajoutent qu'à Paris le boulanger est obligé de peser son pain. Par suite des déclarations du *m. i.*, au sujet du projet de loi, il n'y a plus lieu pour le sénat que de s'occuper de l'amendement de M. du Val de Beaulieu relativement à l'avoine. Il est rejeté, après un débat auquel prennent part MM. Vander Heyden à Hauzeur, Van Muyssen, du Val de Beaulieu, de Renesse, Dellafaille, *r.*, de Stassart, Desmanet de Biesme et de Briey. — 19. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

19 *février*. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux distilleries. — 22. Après des observations de MM. Van Muyssen, de Rouillé, Vilain XIIII, de Quarré, d'Hooghvorst, qui tous sont partisans de l'augmentation du droit, mais demandent une révision générale de la législation en vue de prévenir la fraude, le sénat adopte sans modifications les articles du projet admis par la chambre des représentants et vote à l'unanimité l'ensemble de la loi.

19 *mars*. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'entrée des foins. M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le projet portant des modifications au tarif des douanes. M. Dupont d'Ahérée, *id.* sur le projet de loi décrétant la libre entrée des machines. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi touchant la décharge de l'accise sur les sucres. Dans la discussion du projet de loi sur les foins, MM. de Haussy et de Baillet constatent qu'il a été adopté par la chambre des représentants contre l'avis du ministère. M. Rogier, *m. t.*, persiste à le considérer comme inutile et dangereux; inutile, parce que nous exportons plus de foin en Hollande que la Hollande n'en importe chez nous; dangereux, parce qu'il peut amener des représailles et engager la Hollande à établir un droit sur les foins belges. Après avoir entendu MM. de Stassart, de Renesse, *r.*, de Macar, Desmanet de Biesme, Mercier, *m. f.*, Biolley, de Pélichy, Malou-Vergauwen,

de Baillet et Cassiers, le sénat rejette le projet de loi par 22 *v.* contre 4. Il adopte ensuite à l'unanimité et sans débat le projet de loi apportant des modifications au tarif des douanes. — 23. Le projet de loi sur les sucres est voté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Dellafaille, de Stassart, de Quarré et du Val de Beaulieu.

**DUEL.**

23 *décembre*. La discussion étant ouverte sur le projet de loi amendé par la chambre des représentants, M. de Renesse exprime le regret qu'avant de faire une loi sur le duel on n'en fasse pas une pour la répression des injures. C'est moins le duel que ses causes qu'il faut tâcher d'atteindre. M. de Pélichy est d'avis qu'en présence de la législation actuelle, les tribunaux étant en divergence d'opinions sur la matière, il faut faire une loi spéciale ou bien livrer le duelliste à toute la sévérité du code pénal, ce qui l'assimilerait à l'assassin. M. de Schiervel voudrait une loi plus sévère. De quelque auréole de faux point d'honneur qu'on entoure le duel, il n'est, à tout prendre, qu'une violation flagrante des lois divines et humaines et une révolte contre l'ordre et le pouvoir social. M. du Val de Beaulieu, fidèle à l'opinion qu'il a exprimée en 1836, combat toute loi sur le duel. Supprimer celui-ci, ce serait vouloir donner à tous pour droit commun les coups de poing et les coups de bâton. M. Van Muyssen reconnaît qu'une loi sur les injures eût dû précéder la loi sur le duel, mais en l'absence de tous moyens légaux pour prévenir les causes du duel, force est d'arriver à des moyens de répression, et l'attention du sénat doit se porter sur les dispositions du projet plutôt que sur son principe. — 24. M. Van der Heyden à Hauzeur repousse le projet de loi parce que le code pénal renferme toutes les dispositions nécessaires pour réprimer le duel, en attendant que la civilisation le fasse disparaître de nos mœurs. Le projet est défendu par MM. de Baillet, H. de Mérode, Dellafaille, *r.*, et de Rodes. M. Desmanet de Biesme voudrait que les délits en cette matière fussent déférés au jury. MM. H. de Mérode et de Renesse réclament de nouveau la présentation d'une loi sur les injures. M. de Quarré reproche au projet de n'être pas assez sévère. M. Leclercq, *m. j.*, constate qu'on se trouve en présence de trois systèmes, celui qui veut laisser le duel impuni; celui qui veut le soumettre à la législation pénale commune; et enfin celui qui veut en faire l'objet d'une loi spéciale. Le premier système n'a guère de partisans, le second a pour conséquence de remettre la juridiction au jury qui peut se laisser dominer par le préjugé; le troisième paraît le seul rationnel, il constitue une transaction, et pour ce motif le ministre s'y rallie. Quant à la loi sur les injures, bien qu'elle ne paraisse pas de nature à empêcher le duel d'une façon générale, elle sera prochainement présentée. — 28. Dans la discussion des articles, M. du Val de Beaulieu combat de nouveau le principe du projet. Il ne réclame pas l'impunité de l'agresseur, mais uniquement celle de l'homme qui venge une injure contre laquelle la loi ne le protége pas. M. de Baillet n'admet pas qu'il faille renoncer à faire une loi sous prétexte qu'elle ne supprimera pas radicalement les délits. A ce compte, il faudrait abolir les lois contre le vol et l'assassinat, puisqu'il y aura toujours et quand même des voleurs et des assassins. M. Coppens fait observer que si la loi n'est point parfaite du premier coup, on pourra y introduire les améliorations indiquées par l'expérience. M. Van der Heyden à Hauzeur est partisan de la juridiction du jury. Il ne croit pas que douze hommes choisis dans les classes éclairées de la société se laissent influencer par le préjugé et bannissent l'impartialité de leurs décisions. M. de Haussy défend le projet de loi et se rallie à l'opinion de la chambre des représentants, qui a déféré les faits de duel à la compétence exclusive des tribunaux correctionnels. Ceux-ci seront moins soumis à l'influence des passions violentes dans les moments de troubles politiques. M. du Val de Beaulieu persiste à préférer le jury, parce qu'il appréciera mieux les circonstances dans lesquelles le duel se sera produit. — Après le vote des articles 1 à 7, M. Desmanet de Biesme propose la suppression de l'article qui punit les témoins du duel lorsqu'ils ne sont pas complices. M. de Rouillé, de son côté, propose de dire que les témoins *pourront être* punis, au lieu de *seront* punis. Cet honorable membre se rallie à l'amendement de M. Desmanet de Biesme, qui est défendu par MM. de Macar, de Renesse, du Val de Beaulieu, de Stassart, et combattu par MM. de Briey, Leclercq, *m. j.*, Dellafaille, *r.*, de Haussy et finalement rejeté par 21 voix contre 9. — 29. A la suite de ce vote, M. de Rouillé reproduit son amendement, d'après lequel les témoins *pourront être* au lieu de *seront* punis. Il est appuyé par M. de Macar qui prie le sénat de se garder d'ôter à l'homme qui se voit forcé de se battre, le concours et les conseils de témoins honorables. Le sénat rejette toutefois l'amendement par 22 voix contre 13. M. Desmanet de Biesme présente un nouvel amendement aux termes duquel la connaissance des faits prévus par la présente loi serait attribuée au jury. M. du Val de Beaulieu l'appuie, bien qu'il ait la certitude de le voir repousser. — 30. L'amendement est combattu par MM. Del-

lafaille *r.*, et de Haussy, comme étant de nature à détruire tout l'effet de la loi. M. du Val de Beaulieu le défend, et émet l'opinion que les tribunaux militaires ne pourront pas appliquer une loi qui est contraire à l'honneur et à tout ce qui se passe chaque jour dans les régiments. L'amendement est rejeté. Un débat s'engage ensuite sur l'article aux termes duquel les personnes condamnées pour duel pourront être privées du droit de porter des décorations, et d'une partie des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal. M. de Rouillé propose de supprimer le droit d'interdire le port des décorations, alors que celles-ci peuvent avoir été accordées pour services rendus à l'Etat. M. de Renesse n'admet pas que l'on applique au duelliste une peine infamante. MM. Desmanet de Biesme, du Val de Beaulieu, Van der Heyden à Hauzeur, de Stassart, de Potesta de Waleffe, s'expriment dans le même sens. MM. Dellafaille, *r.*, et de Haussy soutiennent qu'il faut punir, par la perte des honneurs, ceux qui ont commis un délit pour une mauvaise appréciation de l'honneur. M. de Baillet est certain que les tribunaux ne priveront pas du droit de porter des décorations celui qui se sera conduit loyalement ou qui ne se sera battu que pour défendre son honneur outragé ou celui de sa famille. L'amendement est rejeté par 21 voix contre 12. Le sénat repousse aussi, par 23 voix contre 12, un amendement de M. de Stassart relatif à l'article sur la récidive. Aux termes de cet amendement, les coupables condamnés pour de nouveaux délits de même nature *pourront être*, au lieu de *seront* condamnés au *maximum* de la peine. Cette proposition, soutenue par M. du Val de Beaulieu, est combattue par M. Dellafaille, qui fait remarquer que le juge a toujours la faculté de condamner au *maximum*. Dès lors il est inutile de la lui donner pour la récidive. Après la clôture de la discussion, M. Desmanet de Biesme déclare qu'il repousse la loi parce qu'il est convaincu qu'elle n'atteindra pas son but. MM. de Rouillé et d'Andelot font une déclaration analogue, et le projet est adopté par 29 voix contre 12.

**GUERRE.**

10 *décembre*. M. de Ridder, *r. c.*, propose l'adoption du projet de loi comprenant un crédit de 4 millions de francs destiné à parfaire le solde des dépenses du département de la guerre pour l'exercice 1840. — 11. Le crédit est adopté à l'unanimité, après quelques observations de détail de MM. de Haussy, Van Muyssen, Cassiers et de Briey. —23. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée pour 1841. — 24. Le sénat vote, à l'unanimité, un crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. Il en est de même du projet de contingent.

22 *février*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 20 millions au département de la guerre. — 24. M Engler, en accordant sa confiance au *m. g.*, et en consentant à voter un crédit global, espère qu'on n'introduira pas dans l'armée des économies qui seront de nature à compromettre l'avenir et la sûreté de l'Etat. Il serait dangereux de désarmer dans un moment où l'on double les armements en France. Qui respectera notre neutralité si nous ne sommes pas en état de le défendre? — M. de Briey croit qu'il y a moyen d'introduire une économie dans l'organisation de la réserve, sans en compromettre l'efficacité. Il voudrait que l'on créât un bataillon de réserve par régiment; que l'on diminuât les frais de voyage des officiers, par suite de l'établissement du chemin de fer; il voudrait aussi que l'on se servît, pour la remonte, de chevaux ardennais qui seraient plus robustes si on les achetait jeunes et qu'on les nourrît bien. M. de Renesse consent à un crédit global afin de donner au ministre le temps d'organiser l'armée sur un pied normal et de ménager la transition de l'état de guerre à l'état de paix. Il est indispensable d'organiser une bonne armée, au moment où, en France, on fortifie Paris, en même temps qu'on double les armements. D'autre part, il signale des économies à réaliser, et entre autres la suppression du camp de Beverloo. MM. de Baillet et Desmanet de Biesme parlent dans le même sens. Le dernier orateur appelle l'attention sur la mortalité des chevaux. D'après M. de Rodes, elle est due à la mauvaise qualité des fourrages qu'on fait venir de Hollande alors qu'il y en a d'excellents en Belgique. M. de Briey est d'avis qu'on ne se montre pas assez difficile sur la réception des foins. M. Van Muyssen engage le ministre à exiger des officiers la plus grande sévérité et à exercer une surveillance active sur l'administration du camp de Beverloo. M. G. de Jonghe est d'avis que l'on ferait chose utile en accordant des primes aux soldats qui se distinguent pour le soin qu'ils ont de leurs chevaux. Il rend hommage en même temps à la discipline qui règne dans l'armée. Après des explications de M. Buzen, *m. g.*, sur les divers points qui lui ont été signalés, MM. Vilain XIIII et de Renesse demandent que l'on retire les fusils qui ont été distribués aux riverains de l'Escaut. MM. Buzen, *m. g.*, et de Briey contestent l'opinion de M. de Renesse sur l'inutilité du camp. Après quelques observations de MM. de Haussy et Desmanet de Biesme sur les

inconvénients du vote d'un crédit global, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**IMPOTS.**

23 *mars*. Le sénat s'occupe de la discussion générale du projet de loi relatif au droit de transcription des actes emportant mutation d'immeubles. Ce projet emporte augmentation d'un 1/2 p. c. sur le droit de transcription. Il est combattu par M. d'Hoop comme pouvant être avantageusement remplacé par d'autres impôts. Il donne lieu ensuite à des observations de MM. de Stassart, de Ridder et de Macar.—23. Dans la discussion des articles, le sénat adopte, par 56 voix contre 11, un amendement de la *c.* qui supprime la pénalité comminée pour le cas de non-transcription. La loi est ensuite votée par 20 voix contre 7.

**INDEMNITÉS.**

18 *décembre*. M. de Baillet, *r. c.*, propose le renvoi au *m. i.*, des pétitions d'un grand nombre d'habitants des communes de la province d'Anvers, qui réclament des indemnités pour les pertes que leur ont causées les inondations et les agressions de l'armée hollandaise. Le renvoi, appuyé par M. Cassiers, est prononcé, après quelques observations de MM. de Haussy et de Macar, à la suite desquelles il est entendu que cette décision ne préjuge rien quant au principe, un projet de loi sur les indemnités étant d'ailleurs en ce moment soumis à la chambre des représentants.

**INDUSTRIE.**

12 *décembre*. M. Cassiers, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux frais des chambres de commerce, et propose d'ajourner la discussion jusqu'au moment où le gouvernement pourra présenter le projet d'organisation définitive qu'on attend depuis tant d'années.—14. M. de Haussy, se fondant sur le respect dû aux prérogatives de l'autre chambre, combat l'ajournement et oppose la question préalable aux conclusions du *r.* L'ajournement est défendu par MM. Dellafaille et Cassiers, *r.*, et combattu par M. Liedts, *m. i.* M. Desmanet de Biesme fait observer que la chambre ne témoigne pas d'un grand respect pour les prérogatives du sénat, et rappelle le sort de la proposition de loi sur le conseil d'Etat dont elle ne s'est pas encore occupée. Au moment de prendre une décision, le sénat n'est plus en nombre. — 15. Après de nouvelles observations de MM. de Haussy, Dellafaille, Lebeau, *m. a.*, Liedts, *m. i.*, et Biolley, la question préalable est mise aux voix et prononcée. M. Desmanet de Biesme propose alors de renvoyer le projet de loi à l'examen d'une nouvelle *c.* Cette motion n'est pas admise, et le sénat, sur la proposition de M. de Baillet, invite la même *c.* à présenter un nouveau rapport. — 18. Répondant à une interpellation de M. Bonné-Maes, M. Liedts, *m. i.*, annonce que la *c.* chargée de faire une enquête sur l'industrie linière poursuit activement ses travaux, mais il est impossible encore de préciser l'époque à laquelle son rapport pourra être terminé.

22 *février*. M. Engler, *r. c.*, présente le rapport de la *c.* chargée d'examiner le projet de loi sur les fils de lin. — 24. M. de Macar, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de cession ou de vente des établissements d'Uccle et de Meslin-l'Evêque. — 25. M. Cassiers, *r. c.*, présente un nouveau rapport sur le projet relatif aux frais des chambres de commerce. M. Liedts, *m. i.*, propose l'ajournement à quinzaine de la discussion du projet de loi sur l'entrée des fils, afin de pouvoir prendre l'avis de la *c.* d'enquête. MM. Vilain XIIII et Bonné-Maes font valoir l'urgence du projet en raison de la situation malheureuse de l'industrie linière. Ils craignent qu'un retard dans l'adoption de la loi n'amène pour un an l'invasion des fils étrangers. L'ajournement est appuyé par M. Biolley, qui désire que les intérêts en cause puissent se prononcer par la voie de la presse avant la discussion. Le sénat finit par admettre l'ajournement, mais sans fixer de délai précis, de façon à pouvoir aborder le débat à la première occasion. — 27. Le sénat discute le projet de loi relatif à la cession des établissements modèles d'Uccle et de Meslin-l'Evêque pour la culture du mûrier et l'élève des vers à soie. Répondant à une interpellation de M. Desmanet de Biesme, M. Liedts, *m. i.*, déclare qu'il n'est nullement question d'abandonner les essais commencés. L'établissement de Meslin-l'Evêque, qui est plutôt un petit château qu'un établissement modèle, sera vendu purement et simplement, mais le gouvernement imposera à l'acquéreur de l'établissement d'Uccle l'obligation de continuer les expériences, et les résultats en seront portés à la connaissance du public. M. Bonné-Maes se plaint de voir accorder une protection à l'industrie sétifère, alors que l'on met tant de retards à venir en aide à la principale industrie des Flandres. MM. de Macar, *r.*, et Desmanet de Biesme approuvent les intentions du gouvernement. M. de Rouillé est d'avis qu'il y a lieu de conserver l'établissement de Meslin-l'Evêque, où les terrains sont infiniment plus propres que ceux d'Uccle à la culture du mûrier. MM. Van Muyssen et de Pélichy approuvent le projet du gouvernement et sont heureux de voir remettre à l'industrie privée la continuation des essais

pour lesquels on réclamait annuellement des subsides des chambres. M. Dumon-Dumortier est d'avis au contraire qu'avant de vendre les établissements il faut attendre que les expériences soient complètes et ne pas abandonner en pure perte tous les sacrifices accomplis. Le débat continue sur ce terrain entre MM. Liedts, *m. i.*, de Rouillé, de Macar, *r.*, Dumon-Dumortier, du Val de Beaulieu, Desmanet de Biesme; puis M. de Rouillé formule un amendement aux termes duquel l'établissement de Meslin-l'Evêque serait conservé dans les conditions actuelles. Cet amendement est rejeté et le projet de loi adopté par 16 *v.* contre 10 et une abstention.

1er *mars*. Le sénat aborde la discussion du projet de loi concernant les frais des chambres de commerce. M. Biolley rappelle qu'un précédent projet de loi a été rejeté parce qu'il renfermait un article qui autorisait le gouvernement à réorganiser les chambres de commerce par arrêté royal. Le projet actuel ne tend qu'à répartir entre l'Etat, la province et la commune les frais de ces colléges, qui sont jusqu'à présent à charge de la commune seule. L'orateur déclare en conséquence qu'il votera le projet. M. Cassiers, *r.*, ne l'admettra qu'à la condition que dans l'article 2 il soit dit qu'une loi, au lieu d'un règlement d'administration publique, déterminera l'emploi des allocations annuelles. Une loi qui réorganise ces chambres et détermine le mode d'élection lui paraît du reste indispensable. M. de Renesse est également d'avis qu'il y a lieu de fixer le nombre, le ressort et les attributions des chambres de commerce. M. de Rodes fait observer que, pour le moment, il n'est question que d'une loi purement financière. MM. de Pélichy, Desmanet de Biesme et Biolley parlent dans le même sens. M. de Haussy ajoute qu'il ne s'agit que d'une question de comptabilité. M. Liedts, *m. i.*, insiste sur ce caractère spécial de la loi. Si un membre du sénat veut une réorganisation par voie législative, il peut user de son initiative parlementaire. M. Cassiers croit la réorganisation indispensable afin d'empêcher les chambres de commerce d'être tour à tour l'instrument de l'un ou l'autre intérêt particulier, selon l'élément qui domine dans leur sein. M. Dumon-Dumortier est d'avis qu'il y aurait avantage à empêcher les réélections successives. M. de Stassart pense que l'on pourrait placer les gouverneurs à la tête des chambres de commerce. L'amendement de M. Cassiers étant rejeté, cet honorable sénateur vote contre le projet, qui est adopté à l'unanimité moins sa voix.

7 *avril*. M. Malou-Vergauwen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la pêche de la morue. M. de Macar demande si ce projet de loi, qui augmente les droits d'entrée sur la morue provenant de la pêche étrangère, n'est pas de nature à nuire à nos rapports avec la Hollande. M. Liedts, *m. i.*, répond négativement. M. Dellafaille conseille d'encourager spécialement la pêche de la morue d'hiver. M. Liedts, *m. i.*, répond que les primes en faveur de la pêche nationale seront de préférence accordées à la pêche d'hiver, qui présente les plus grands dangers et procure le moins d'avantages. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

18 *février*. M. de Stassart, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un projet de crédit supplémentaire pour les frais des jurys d'examen et de l'inspection des athénées. — 19. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

6 *mars*. Le sénat adopte d'urgence et sans rapport le projet de loi relatif à la nomination des membres du jury d'examen. — 22. Il est procédé à la nomination des membres de ces jurys. Sont nommés, pour le *doctorat en droit*, MM. Dewandre et Duprez; *sup.*, MM. Minne-Barth et De Coux. — *Candidature en droit*, MM. Lefebvre et Delebecque; *sup.*, MM. de Potesta et Bosquet. — *Doctorat en médecine*, MM. Baud et Seutin; *sup.*, MM. Simon et Royer. — *Candidature en médecine*, MM. Burggraeve et Van den Corput; *sup.*, MM. Lanthier et Houdet. — *Sciences*, MM. Pagani et Cauchy; *sup.*, MM. Dumont et Georges. — *Philosophie et lettres*, MM. de Reiffenberg et Baguet; *sup.*, MM. Alvin et Roulez.

**JUSTICE.**

12 *décembre*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la compétence civile.

18 *février*. M. de Renesse, *r. c.*, dépose le rapport sur un projet de crédit supplémentaire pour frais d'impression du *Bulletin officiel*. — Le sénat aborde la discussion du projet de loi sur la compétence civile. Les articles 1 à 7 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. de Renesse-Breidbach, de Ridder, de Stassart, Leclercq, *m. j.*, de Haussy, *r.*, Desmanet de Biesme, Vilain XIIII et du Val de Beaulieu. — 19. La discussion continue. Y prennent part, MM. Leclercq, *m. j.*, de Haussy, *r.*, Vilain XIIII, de Stassart, Dumon-Dumortier, du Val de Beaulieu, Coppens, Van Muyssen, de Renesse, de Quarré, de Macar. Des amendements sont introduits aux articles 8, 6 (réservé) et 12. — 22. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur une disposition additionnelle proposée par M. Dumon-Dumortier, et qui tend à rendre applicable aux matières commerciales la compétence des juges de paix,

dans les limites fixées par l'article 1er de la loi, mais sans que le juge puisse appliquer la contrainte par corps. Cet amendement est combattu par MM. de Renesse, de Pélichy, Leclercq, *m. j.*, et Cassiers, et défendu par M. de Haussy, *r.* — 25. Après le dépôt du rapport de M. de Haussy, *r. c.*, sur le projet de loi portant interprétation de la loi sur les successions, la discussion est reprise sur le projet relatif à la compétence civile. L'amendement de M. Dumon-Dumortier, retiré par celui-ci après un débat sur la question de savoir s'il est recevable (*Voir* Règlement), est repris par M. d'Hoop, puis défendu par son auteur, qui trouve un grand avantage à sublever les tribunaux de commerce de la connaissance des affaires au-dessous de 200 fr., et en même temps à préparer l'augmentation du traitement des juges de paix en étendant leurs attributions. Après avoir entendu M. Leclercq, *m. j.*, qui nie que l'on ait de la difficulté à trouver des juges pour les tribunaux de commerce et voit des inconvénients à modifier d'une façon incidente la loi sur la contrainte par corps, l'amendement est appuyé par M. de Haussy et combattu par M. de Macar, puis rejeté. Après le second vote des amendements, le projet de loi est adopté par 26 *v.* contre 2, et 4 abstentions.

1er *mars*. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi interprétatif de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1817 sur les successions. M. Leclercq, *m. j.*, expose que ce projet a pour but de régler les droits régis par la coutume du Luxembourg en ce qui concerne les gains de survie de l'époux survivant. En dépit des termes généraux de la loi, il ne s'agit que du droit de gain de survie *coutumier*. M. de Haussy se déclare satisfait de ces explications, qui avaient été réclamées par la *c.*, et après quelques mots de M. de Ridder, le projet est adopté à l'unanimité, moins une abstention, celle de M. Coppens, que la loi concerne indirectement. — 18. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à créer une troisième place de juge d'instruction près le tribunal de Bruxelles. — 19. M. Biolley, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi interprétatif de la loi sur les ventes à l'encan, et M. de Haussy, *r. c.*, le rapport sur le projet de loi relatif aux transcriptions hypothécaires. — 20. Le projet concernant la création d'une 3e place de juge d'instruction près le tribunal de Bruxelles est adopté à l'unanimité. — 22. M. de Ridder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la remise des pénalités pour contraventions en matière de timbre et d'enregistrement. M. Leclercq, *m. j.*, demande que l'on vote d'urgence le projet de loi interprétatif du code pénal en ce qui concerne les faux en matière de commerce et de billets de banque. Sur la proposition de M. de Macar, le projet est renvoyé à une *c.* — 23. M. de Macar, *r. c.*, conclut à l'adoption. Il est adopté par 25 *v.* contre 1. Le projet relatif aux ventes à l'encan est également voté par 26 *v.* contre 6, ainsi que celui qui accorde remise de pénalités en matière de timbre et d'enregistrement et celui qui concerne la transcription des créances hypothécaires.

**MILICE.**

22 *mars*. Le sénat vote d'urgence et sans rapport préalable le projet de loi qui maintient à la disposition du gouvernement, jusqu'au 1er mai 1842, les miliciens des classes de 1834, 1835 et 1836.

7 *avril*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui laisse à la disposition du gouvernement les 8 dernières classes de milice. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**MINES.**

20 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Desmanet de Biesme signale l'existence de nombreuses concessions de minerais de fer qui ont été accordées sous le gouvernement néerlandais, bien que ce soient des minières d'alluvion, qui, par le fait, sont inconcessibles. L'orateur demande que le conseil des mines soit invité à s'occuper de cette question, à l'effet de rechercher s'il n'y a pas moyen de revenir sur ces concessions, ou d'exiger qu'elles soient exploitées légalement. Des observations sont présentées à ce sujet par MM. de Haussy et de Macar. M. Rogier, *m. t.*, reconnait qu'il y a lieu pour le gouvernement d'exercer une action sur l'exploitation des gisements de minerai de fer. Il croit qu'il est surtout utile de rapprocher le minerai et le combustible par de bonnes voies de communication. MM. de Macar et de Haussy recommandent à cette fin la concession du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

**MONNAIES.**

26 *février*. Dans la discussion du *B.* des finances, M. de Rouillé constate l'absence d'une monnaie d'or nationale dans la circulation et réclame en outre la fabrication d'un plus grand nombre de pièces de 25 centimes. MM. G. de Jonghe et Biolley appuient les observations du préopinant en ce qui concerne la petite monnaie d'argent, et M. Mercier, *m. f.*, s'engage à en tenir compte. Quant à la monnaie d'or, MM. Biolley et Mercier, *m. f.*, font observer qu'il serait impossible de fabriquer de l'or aux conditions de

la loi monétaire actuelle; fabriquée dans les conditions qu'elle prescrit, la pièce de 20 fr. vaudrait plus que sa valeur nominale. M. du Val de Beaulieu constate que le pays est inondé de pièces d'or à l'effigie du roi Guillaume. La monnaie d'Utrecht, dont le contrat est sur le point d'expirer, en fabrique en grande quantité. Ne pourrions-nous pas en faire autant? M. de Quarré fait observer qu'en Hollande la pièce d'or contient 13 parties d'alliage, tandis que les nôtres n'en contiennent que 10. M. de Stassart ajoute que la pièce de 10 fl., dont le cours légal est de 21 fr. 16, ne vaut, en réalité, que 20 fr. 80. M. Mercier, *m. f.*, confirme ces observations et dit qu'il y aura lieu, par suite du changement de rapport entre les métaux précieux, d'introduire certaines modifications au projet qui est présenté depuis trois ans à la Législature. M. Dumon-Dumortier est d'avis qu'il y a lieu de prendre des précautions en vue du jour où la Hollande ne reconnaîtrait plus à ses pièces d'or que leur valeur réelle. On entend encore sur cet objet MM. de Rouillé, Dellafaille, du Val de Beaulieu, Cassiers, de Quarré, de Renesse, de Pélichy et Mercier, *m. f.* Celui-ci conclut en disant qu'il y a lieu d'en venir au plus tôt à une législation nouvelle.

**NATURALISATION.**

15 *décembre*. Le sénat vote définitivement les projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Ed. Woeste, négociant à Bruxelles, M. Oppenheim, J. Bischoffsheim et le capitaine Bormann. — 21. Prise en considération de la demande de naturalisation ordinaire de M. Tardieu, sténographe de la chambre des représentants.

25 *février*. Le sénat rejette la prise en considération de la demande de naturalisation ordinaire formulée par M. Arntz, professeur à l'université libre de Bruxelles, et admet celle de M. Lavisé, aide de camp du général Buzen.

25 *mars*. Adoption des projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Tardieu et Lavisé.

**ORDRE DE LÉOPOLD.**

12 *décembre*. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant un crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères de 1840 pour achat de décorations de l'ordre de Léopold et pour dépenses occasionnées par le traité du 19 avril. — 16. Le projet est adopté à l'unanimité.

**PENSIONS.**

7 *avril*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi additionnel à la loi du 24 mai 1838, sur les pensions militaires. — Adopté à l'unanimité.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

12 *mars*. Dans la discussion générale du *B.* de l'Intérieur, M. Desmanet de Biesme soulève un débat sur la politique du ministère. Avec lui, prennent part à cette discussion MM. Rogier, *m. t.*, Lebeau, *m. a.*, de Baillet, Dellafaille, de Rodes, Liedts, *m. i.*, et de Briey. Tous les orateurs de l'opposition rendent hommage au caractère personnel et à la modération des ministres, mais ils dénoncent le cabinet à cause de son caractère homogène, de ce qu'ils appellent ses tendances exclusives, ses relations intimes avec M. Devaux qui défend, dans la *Revue nationale*, une politique qui n'est pas celle de l'ancienne union. Ils craignent que les ministres ne soient forcément amenés à pencher du côté d'un parti hostile à la religion. Ils redoutent de voir sacrifier l'intérêt religieux dans la question de l'enseignement. M. de Briey va jusqu'à penser qu'en considération des maux qui résulteraient de leur plus long séjour aux affaires, les ministres ne reculeront pas devant un sacrifice honorable, dont le repos et le bien de l'Etat seront pour eux la plus digne récompense. Les ministres demandent qu'on leur cite des actes émanés d'eux qui soient de nature à inquiéter le pays, qu'on leur montre dans leurs antécédents un seul fait contraire à la modération. M. Liedts, *m. i.*, entre autres, conteste à ses adversaires le droit de se dire plus catholiques que lui; seulement il n'est pas de ceux qui veulent faire de la religion un instrument de domination politique. M. Rogier ajoute que dans la question de l'enseignement le ministère restera fidèle aux déclarations contenues dans son programme et respectera la liberté religieuse des pères de famille. M. Lebeau, *m. a.*, enfin, déclare qu'il n'est pas dans l'histoire constitutionnelle l'exemple d'une chambre haute qui ait rejeté le *B.* A son avis, toutes les accusations que l'on formule reposent sur un regrettable malentendu. — 13. La discussion continue. Y prennent part MM. de Pélichy, Coppens, Vilain XIIII, Rogier, *m. t.*, Mercier, *m. f.*, Lebeau, *m. a.*, Dellafaille, de Baillet, Leclercq, *m. j.*, Desmanet de Biesme, du Val de Beaulieu, de Haussy, Van der Heyden à Hauzeur. Ces trois derniers orateurs défendent le cabinet contre les attaques dont il est l'objet, et qui sont la répétition des griefs énoncés la veille, absence d'un ministre catholique dans le conseil, combinaison exclusive, sympathie de ce qu'on appelle le parti libéral, solidarité avec les doctrines de la *Revue nationale* qui défend le principe des cabinets homogènes. Les membres de l'opposition revendiquent pour le sénat le droit de refuser

sa confiance et le *B.*, sans manquer à son rôle du pouvoir conservateur. Ils disent que le ministère ne peut continuer à gouverner avec la majorité flottante qui, dans l'autre chambre, rejette une à une ses propositions. M. Leclercq, *m. j.*, dans son discours, représente la constitution du nouveau cabinet comme la conséquence inévitable de la situation. Depuis longtemps une fraction considérable du pays accusait le ministère précédent d'être dirigé par une influence occulte. De là des divisions qui pouvaient être fatales et contre lesquelles on a voulu réagir. L'orateur constate ensuite qu'il y a deux jours la chambre, divisée en deux camps bien tranchés, s'est prononcée sur la question de cabinet et a donné la majorité au ministère. Les orateurs opposants persistent dans leurs attaques et ne voient d'autre alternative que la retraite du ministère ou de quelques-uns de ses membres, ou bien la dissolution, qui n'aurait pour résultat que d'agiter le pays. — 18. La discussion continue. Le *B.* et la politique du ministère sont défendus par MM. Van Muyssen, Biolley, Dumon-Dumortier, de Quarré, d'Andelot, Engler, de Stassart, G. de Jonghe, Cassiers, et combattus par MM. Bonné-Maes, H. de Mérode, de Baillet, de Briey. M. Lebeau, *m. a.*, prononce un long discours dans lequel il déclare que l'on fait la guerre, non à quelques hommes qui se résoudraient volontiers à l'ostracisme dans l'intérêt du pays, mais à la majorité de la chambre et à toute une classe de la société, à celle qui a fondé la monarchie constitutionnelle et contribué si puissamment à défendre le système modéré qui a sauvé la nationalité belge. — 16. La séance s'ouvre par un échange d'explications personnelles provoquées par M. de Pélichy. Celui-ci a été nommé bourgmestre à Bruges par le ministère actuel, et cette nomination, alors que l'honorable sénateur est connu pour la fermeté de ses opinions catholiques, a été citée comme une preuve de l'impartialité du cabinet. M. de Pélichy soutient qu'il y a eu des « intrigues » de la part de deux ministres pour faire retirer sa nomination alors qu'elle avait déjà été signée par le Roi, et qu'il s'en est expliqué dans une audience qu'il a obtenue de S. M. Les allégations de M. de Pélichy sont contestées par MM. Lebeau, *m. a.*, et Liedts, *m. i.*, et confirmées par M. Van Hoobrouck de Mooreghem. Cet incident clos, on va reprendre le débat, quand le président annonce que dix membres ont demandé le comité secret. A la reprise de la séance publique, il est donné lecture d'un projet d'Adresse au Roi, signé par MM. Dubois de Nevele, de Peuthy, Van Saceghem, Vander Straten-Ponthoz, d'Hoop, de Briey, Dellafaille, de Pélichy, de Rouillé, de Stockhem, et Van Hoobrouck de Mooreghem. Les signataires de cette Adresse appellent l'attention de S. M. sur les divisions déplorables qui se sont manifestées pendant cette session dans le sein de la représentation nationale, et qui entravent la marche du gouvernement. Ils éveillent la sollicitude de S. M. sur une position qui peut faire naître de véritables dangers, et acceptent d'avance les mesures que le Roi croira devoir employer pour arrêter de funestes divisions, lui promettant l'appui de tous les hommes sages et modérés. La proposition est développée en quelques mots par M. de Rouillé, puis, sur la motion de M. Leclercq, *m. j.*, appuyée par MM. du Val de Beaulieu et de Stassart, le sénat en ordonne l'impression. — 17. Le débat est ouvert sur la prise en considération. Celle-ci est combattue par M. Van der Heyden à Hauzeur, qui dit que l'on porte atteinte à la prérogative royale en voulant porter au pied du trône de pareilles doléances. Il n'existe d'autre preuve de division que dans un vote de confiance donné par 49 voix contre 39 par la chambre des représentants au ministère. Il n'y a d'*irritation* que chez les membres de l'opposition, et ceux-ci veulent ouvrir un abîme où pourra s'engloutir le pays. M. Vander Straten-Ponthoz parle en faveur de l'Adresse. Le ministère doit, d'après lui, modifier sa composition exclusive qui a été le signal de vives alarmes dans le pays. La prise en considération, énergiquement combattue par MM. de Macar, de Haussy, du Val de Beaulieu, de Stassart, Van Muyssen, de Renesse, Cassiers, est défendue par MM. Dellafaille, Desmanet de Biesme, de Baillet, de Briey. Les orateurs de l'opposition déclarent tous que leur intention n'est point d'entraver la marche des affaires. Si l'Adresse est votée, ils adopteront néanmoins le *B.* Leur seul but est d'éclairer le Roi sur la situation. MM. Leclercq, *m. j.* et Rogier, *m. t.*, n'acceptent point cette équivoque. Ils ne considèrent pas l'Adresse comme inconstitutionnelle ; ils se bornent à en contester la convenance, mais ils considèrent son adoption comme la contrepartie du vote de confiance émis par la chambre des représentants. Après quelques mots de M. H. de Mérode, qui dit que jamais, ni en 1789, ni en 1830, la noblesse ne s'est séparée de la cause nationale, le sénat passe au vote et la prise en considération est adoptée par 23 voix contre 19. — Une *c.* est alors chargée d'examiner le projet d'Adresse. Elle se compose de MM. d'Ursel, H. de Mérode, d'Hane et de Rodes. La séance est suspendue pendant quelques instants, puis M. d'Ursel, *r.*, propose l'adoption pure et simple du projet résumé plus haut. M. Leclercq, *m. j.*, répète que le ministère la considérera comme un

acte de défiance. — L'Adresse est néanmoins adoptée par 23 voix contre 19 et l'on tire au sort le nom des membres chargés de la porter au Roi. MM. de Haussy et de Quarré, désignés par le sort, déclarent, au bruit des applaudissements des tribunes, qu'ils refusent de faire partie d'une députation chargée de porter au Roi une Adresse qu'ils regardent comme attentatoire aux droits de sa couronne. — 18. M. de Schiervel *r.*, donne lecture de la réponse du Roi à l'Adresse. Elle est conçue en ces termes: « Messieurs, je reçois l'Adresse du sénat; je n'ai jamais douté de ses bonnes intentions. J'examinerai cette Adresse avec attention. » — 19. M. du Val de Beaulieu dit que plusieurs journaux ont révoqué en doute l'exactitude des paroles du Roi telles que le *Moniteur* les a reproduites. M. de Haussy appuie ces observations. M. de Schiervel, *p.*, dit que le Roi n'a pas remis d'écrit à la députation. Les paroles seront transcrites au procès-verbal comme elles ont figuré au *Moniteur*. M. de Baillet fait observer que, dans la conversation particulière qui a suivi, le Roi a dit que la chambre des lords représente l'aristocratie, tandis que le sénat représente tous les intérêts du pays.

**POSTES.**

20 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Rogier, *m. t.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme, de Quarré et G. de Jonghe, dit qu'il espère organiser bientôt un service quotidien de la poste rurale. Un service journalier avec l'Angleterre sera également indispensable lors de l'achèvement du chemin de fer entre Ostende et l'Allemagne. Les maîtres de postes, qui se plaignent du préjudice que leur cause le chemin de fer ont promis de résumer leurs griefs dans un mémoire qui sera l'objet d'un examen attentif.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

18 *décembre*. — A propos d'une pétition d'habitants de Kermpt, qui réclament le payement d'indemnités qui leur sont dues, M. Van Muyssen appelle l'attention du ministre sur un fait déjà signalé dans les sessions précédentes, le détournement de fonds destinés aux victimes d'un ouragan dans le Luxembourg, et déposés au gouvernement provincial, d'où ils ont été enlevés par un employé infidèle. L'orateur réclame la solution de cette affaire, qui a privé un grand nombre de malheureux, des secours auxquels ils avaient droit. M. Liedts, *m. i.*, promet de communiquer au sénat un rapport détaillé sur cette affaire.

20 *février*. — M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux chemins vicinaux.

2 *mars*. Dans la discussion générale, M. de Renesse émet l'avis que la loi ne donne pas assez d'autorité à l'Etat et abandonne trop aux règlements provinciaux. En vue de créer un ensemble de voies de communication et d'éviter des contestations sans fin résultant des anciennes dénominations, il propose de décréter trois catégories de chemins vicinaux : 1° les chemins de grande communication, reliant les communes aux routes de l'Etat; 2° les chemins de 4 m. 80, reliant les communes entre elles, et 3° les chemins servant à l'agriculture pour la culture des champs et ayant une largeur de 2 m. 40. M. Van Muyssen déclare qu'il votera le projet de loi, parce qu'il établit des règles uniformes pour arriver à la reconnaissance, à la délimitation, à l'entretien et à l'amélioration des chemins vicinaux, en laissant une grande latitude aux conseils provinciaux et ne décrétant que les mesures législatives indispensables. M. de Rodes est fort embarrassé d'exprimer son opinion sur la loi. Il y trouve 39 articles réglementaires, mais il y cherche en vain le mode d'exécution. L'art. 31 se borne à dire qu'il *pourra être institué des commissaires voyers*. Or, il faut une autorité pour assurer l'exécution de la loi. L'orateur approuve du reste le projet, en ce qu'il met l'entretien des chemins vicinaux à la charge des communes. M. Vilain XIIII critique précisément cette disposition. Dans la Flandre orientale, ces chemins sont à la charge des riverains, qui ne s'en plaignent pas, et la loi nouvelle va grever tous les habitants d'une localité. MM. de Pélichy et G. de Jonghe font la même observation pour la Flandre occidentale. M. de Macar, *r.*, répond que la loi est faite pour la généralité du royaume. MM. de Stassart et Liedts, *m. i.*, ajoutent qu'elle concilie tous les intérêts. M. de Renesse persiste à croire que pour faire une œuvre durable, il faut rédiger un code vicinal, imposé par la législature et traçant nettement les obligations des provinces. M. de Rouillé pense qu'il y aurait avantage à ce que les agents du gouvernement, et non les administrations communales, fussent chargés de dresser les plans. — 3. L'orateur ajoute que le projet de loi répond parfaitement aux vœux de la province à laquelle il appartient (le Hainaut). M. Vilain XIIII ne voit pas pourquoi l'on veut généraliser la loi et l'étendre à des provinces qui n'en ont pas besoin. M. d'Hoop appuie les observations faites par son collègue des Flandres, et déclare qu'il votera contre la loi. M. Dupont d'Ahérée la défend dans l'intérêt de la province de Namur, et M. du Val de Beaulieu fait ressortir l'importance d'un système unique et uniforme dans une matière aussi grave. La discussion continue dans cet ordre d'idées entre MM. Vi-

lain XIIII, Van Muyssen, de Macar, *r.*, Coppens, d'Hoop, Liedts, *m. i.*, du Val de Beaulieu, de Briey, d'Ursel, de Stassart, de Renesse, de Rodes, de Haussy. MM. du Val de Beaulieu, de Stassart et de Haussy révoquent en doute la force obligatoire des règlements provinciaux. — 4. L'amendement de M. de Renesse, indiqué plus haut et qui se rattache à l'article 1er, n'est pas pris en considération. L'article 1er est adopté avec un amendement de la *c.*, qui exige que les plans d'alignement et de délimitation, dressés par les communes, soient dressés conformément aux prescriptions de la présente loi. Sont entendus sur ce point : MM. de Rouillé, de Stassart, d'Ursel, de Macar, *r.*, Liedts, *m. i.*, Vilain XIIII et Van Muyssen. Les articles 2 à 11 sont adoptés après des observations de MM. de Macar, *r.*, Van Muyssen, de Stassart, Coppens, Vilain XIIII, de Briey, Liedts, *m. i.*, d'Ursel, de Renesse, de Rouillé, Desmanet de Biesme, de Baillet, Dellafaille, Rogier, *m. t.*, de Rodes, Cassiers, du Val de Beaulieu. Le sénat aborde ensuite l'article 12, relatif à l'imprescriptibilité des chemins vicinaux. M. de Renesse prononce un discours dans lequel, tout en approuvant ce principe, il exprime la crainte que les mots « sans préjudice aux droits acquis antérieurement à la présente loi » ne fassent naître une masse de contestations et de procès. M. d'Hoop présente des observations sur le même article. — 5. Le débat continue sur le principe, le caractère et la portée de l'imprescriptibilité. Sont entendus MM. de Macar, *r.*, Liedts, *m. i.*, de Renesse, Desmanet de Biesme, de Stassart, de Rouillé, du Val de Beaulieu. Finalement l'article est adopté, et le sénat, avant d'aborder le chapitre relatif à l'entretien et à l'amélioration des chemins vicinaux, reprend l'examen de l'article 3, qui a été réservé. Cet article a rapport à la dépense résultant de la confection des plans dont il est question aux articles 1 et 2. M. Desmanet de Biesme propose de couvrir ces frais à l'aide d'un fonds spécial, dont l'excédant servirait à l'amélioration de la voirie vicinale, On entend sur cet article MM. Dellafaille, Liedts, *m. i.*, de Baillet, Van Muyssen, de Stassart, de Macar, *r.*, Rogier, *m. t.*, du Val de Beaulieu, de Briey, Vilain XIIII, Lebeau, *m. a.*, et de Rouillé. — 6. Il est renvoyé à la *c.* Le sénat aborde l'examen du chapitre relatif à l'entretien et à l'amélioration des chemins vicinaux. A l'article 12, M. d'Hoop présente un amendement qui supprime la charge de l'entretien par les communes, et tend à soumettre l'entretien, l'amélioration et la police des chemins vicinaux à des règlements provinciaux approuvés par le Roi. Après un débat auquel prennent part MM. Desmanet de Biesme, de Renesse, de Rouillé, du Val de Beaulieu, Dellafaille, de Macar, *r.*, de Stassart, Vilain XIIII, de Briey, Coppens, Liedts, *m. i.*, cet amendement est rejeté par 14 voix contre 13. — 10. M. de Macar, *r.*, fait rapport sur l'amendement de M. Desmanet de Biesme à l'article 3. La *c.* en propose l'adoption ; mais son auteur la retire pour se rallier à une proposition de M. Dumon-Dumortier, portant que la dépense résultant de l'exécution des articles 1 et 2 sera pour moitié à charge de l'Etat et pour moitié à charge des communes. Cette disposition nouvelle est adoptée par 19 voix contre 16. A l'article relatif aux frais d'entretien, M. Vilain XIIII propose de mettre la dépense à la charge des communes, en autorisant toutefois les conseils communaux à laisser tout ou partie des dépenses à la charge des propriétaires riverains, là où l'usage en est établi. Après avoir entendu MM. de Rodes, Coppens, de Renesse, de Schiervel, de Macar, *r.*, d'Hoop et Liedts, *m. i.*, le sénat adopte l'amendement par 21 voix contre 14. M. de Macar, *r.*, est d'avis que ce vote implique le rejet de la loi. M. Liedts, *m. i.*, fait observer que, dans le système de l'amendement, la loi subsistera dans toute sa force pour sept provinces, et qu'il a peur que les deux Flandres ne viennent aussi à adopter le système établi pour les autres provinces. — 11. La discussion continue et les chapitres II et III du projet sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Dumon-Dumortier, Liedts, *m. i.*, Vilain XIIII, de Rouillé, de Macar, *r.*, de Stassart, de Biolley, Coppens, de Briey, de Renesse, de Ridder, Dellafaille, d'Ursel, Van Muyssen, du Val de Beaulieu, Desmanet de Biesme. — 19. *Second vote.* L'amendement introduit au premier vote, et aux termes duquel les conseils provinciaux peuvent mettre l'entretien des chemins vicinaux à la charge des riverains, est maintenu par 21 voix contre 17. L'ensemble de la loi est adopté par 24 voix contre 8 et 5 abstentions.

**RÈGLEMENT.**

22 *décembre*. Le sénat discute les amendements au règlement proposés par M. Dumon-Dumortier. Ceux qui se rapportent aux articles 12, 18, 20, 36-39, 41, 42, 44-47 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. de Stassart, de Quarré, d'Ursel, *r.*, de Renesse, Vilain XIIII, de Ridder, de Pélichy, de Macar, de Baillet, de Briey. Quand on arrive à l'article 48, M. Van Muyssen déclare, en l'absence de M. Dumon-Dumortier, reprendre l'amendement aux termes duquel le sénat serait fractionné en autant de commismission permanentes qu'il y a de départements ministériels. On entend sur cette question

MM. Desmanet de Biesme, Dellafaille, de Stassart, Vilain XIIII, de Baillet, d'Hooghvorst, Van Muyssen, de Quarré, de Macar, du Val de Beaulieu, Cassiers, d'Ursel, *r.*, le sénat rejette le principe de l'amendement. Le sénat, après avoir entendu encore MM. Desmanet de Biesme, d'Andelot, de Macar, de Stassart, de Baillet, Dellafaille, du Val de Beaulieu, de Briey, Van Muyssen, Vilain XIIII, de Pélichy et d'Ursel, *r.*, décide ensuite, par 18 *v.* contre 13, qu'il maintiendra le mode actuel de nomination des commissions. — 23. L'ensemble du projet du règlement modifié est adopté à l'unanimité. Il sera obligatoire à partir du 1er janvier 1841.

24 *février*. M. du Val de Beaulieu se plaint d'une violation du règlement. Aux termes de celui-ci, un projet de loi ne peut être mis en discussion que 24 heures après la distribution du rapport. Or, les rapports sur les objets portés à l'ordre du jour n'ont été distribués que la veille au soir. Il propose donc l'ajournement du débat. Une discussion très-vive s'engage à ce sujet. MM. Dumon-Dumortier, Biolley, de Stassart, de Rodes, de Rouillé, Van Muyssen, de Macar, Desmanet de Biesme, de Baillet, Dellafaille, de Quarré, Vilain XIIII prennent successivement la parole pour appuyer ou combattre les observations de M. du Val de Beaulieu. Finalement, M. de Stassart dépose une proposition aux termes de laquelle la discussion générale d'un projet pourra avoir lieu le lendemain du rapport, avec cette réserve que, sauf en cas d'urgence, la discussion des articles et le vote ne pourront avoir lieu que le jour suivant. Une nouvelle discussion réglementaire surgit à propos d'un amendement de M. Dumon-Dumortier au projet de loi sur la compétence civile. Cet amendement ayant été rejeté sous une autre forme au premier vote, M. Desmanet de Biesme soutient qu'il ne peut être représenté et y oppose la question préalable. Celle-ci est adoptée par 18 *v.* contre 13, après un débat auquel prennent part MM. Biolley, de Haussy, de Renesse, Dumon-Dumortier, de Stassart, de Baillet, de Coppens et Van Muyssen. M. Dumon-Dumortier, dans ces conditions, déclare retirer son amendement, qui est repris par M. d'Hoop.

19 *mars*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. de Stassart, qui est adoptée par 23 *v.* contre 4, avec de légères modifications de style, après quelques observations de MM. Dellafaille, de Rouillé, de Stassart, Van Muyssen, de Quarré, de Haussy, d'Ursel, *r.*, et du Val de Beaulieu.

**TRAVAUX PUBLICS.**

18 *décembre*. A propos d'une pétition du conseil provincial du Limbourg, dont M. de Briey, *r. c.*, propose le renvoi au *m. t.*, et qui prie la législature de voter les fonds nécessaires pour la canalisation de la Campine et la jonction de l'Escaut à la Meuse, M. Van Muyssen insiste vivement pour l'exécution de ce travail et recommande le choix du tracé de Bocholt à la Pierre bleue. M. Rogier, *m. t.*, répond que c'est précisément par cette section que le génie civil et les conseils provinciaux d'Anvers et de Liége proposent de commencer les travaux. Le ministre reconnaît que le canal de la Campine est une entreprise urgente, et il se félicite de la voir encourager par une *c.* du sénat. M. Desmanet de Biesme fait observer que l'adhésion du sénat est subordonnée à la situation du Trésor. M. Van Muyssen répond que l'Etat trouverait un grand bénéfice à la construction du canal, qui mettrait en valeur d'immenses propriétés. M. de Baillet formule les mêmes réserves que M. Desmanet de Biesme. M. Rogier, *m. t.*, fait ressortir les avantages que produisent les grands travaux publics et entre autres le chemin de fer. M. de Briey le reconnaît. Toutefois, il trouve que le chemin de fer est une charge pour les provinces qui n'en jouissent pas. Le Luxembourg et le Limbourg sont de ce nombre. Le sénat prononce le renvoi.— 28. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédits provisoires du département des travaux publics. M. de Quarré, *r. c.*, conclut ensuite à l'adoption du projet de loi relatif aux concessions par voie de péages et d'un autre projet, comprenant un transfert de crédits au *B.* des travaux publics. — 29. Ces projets sont adoptés à l'unanimité. M. Rogier, *m. t.*, répondant à M. Vilain XIIII, dit que le gouvernement est entré en négociations avec les sociétés des canaux français pour obtenir une réduction des péages en vue de faire parvenir les charbons français sur le marché de Paris à des conditions favorables. Jusqu'ici ces sociétés n'ont pas consenti à des concessions suffisantes, mais elles sont intéressées à amener sur leurs canaux le mouvement de nos charbons, sous peine de laisser leurs voies de communications improductives.

18 *février*. M. de Ridder, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi portant suppression de droit de tonnage extraordinaire perçu dans le port d'Ostende, et du projet concernant la cession du pont de Stalhille. — 20. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la police du roulage et conclut au rejet. Les deux projets sur lesquels M. de Ridder a fait rapport (18 *f.*) sont adoptés à l'unanimité. — 24. Dans la discussion du projet de loi sur la police du roulage, M. Lebeau, *m. a.*, rappelle que ce projet émane de l'initiative de deux députés

des Ardennes, et se borne à donner au Roi la faculté de permettre sur ces routes la circulation de voitures à bandes étroites et à 4 roues, attelées de deux chevaux au plus. Cette mesure est proposée dans l'intérêt du Luxembourg. Si les ingénieurs constatent qu'elle conduit à la détérioration des routes, on n'hésitera pas à en proposer le retrait. Le projet de loi, combattu dans l'intérêt de la conservation de routes par MM. de Rodes, de Stassart, du Val de Beaulieu, de Baillet et de Macar, est défendu dans l'intérêt du Luxembourg par MM. Coppens, de Briey et de Quarré. MM. Vilain XIIII et de Baillet sont d'avis que l'on peut sans inconvénient tenter un essai, et le sénat, se rendant à ces observations, adopte le projet de loi par 18 *v.* contre 16.

18 *mars*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 20. *Discussion générale*. M. Vander-Straten-Ponthoz, appelle l'attention sur la nécessité de créer des routes dans le Luxembourg entre autres celles de Bastogne à Saint-Hubert et de Neufchâteau à Virton. M. de Schiervel insiste en faveur de l'augmentation du subside pour le service de la Meuse dans le Luxembourg, de la construction du canal de la Campine, de la suppression du péage injuste qu'on perçoit sur le canal de Terneuzen à Gand, et de l'achèvement de la route de Liége à Visé. M. de Ridder réclame la construction d'une route de Rousbrugge à Hooghstade, arrondissement de Furnes; M. Coppens demande si la construction de la section de route de Bastogne à Neufchâteau est comprise dans les adjudications à faire cette année. M. Rogier, *m. t.*, dit qu'il ne peut répondre d'une manière circonstanciée. Il prendra note des observations et en tiendra compte autant que possible. Des observations sont présentées par MM. G. de Jonghe, Desmanet de Biesme, Van Hoobrouck de Mooreghem, Biolley, de Stassart, sur les *plantations de routes*; M. de Pélichy appelle l'attention sur les travaux du canal de Selzaete; M. Malou-Vergauwen, sur la canalisation de la Lys et le canal d'Ypres à Warneton, M. Rogier, *m. t.*, annonce qu'il soumettra aux chambres un rapport sur l'ensemble de nos travaux hydrauliques. Il est d'avis que, dans l'exécution de ces grands ouvrages, il faut procéder avec une certaine réserve, après les dépenses qui ont été faites en ces derniers temps. De nouvelles observations sont présentées par M. de Schiervel au sujet des inondations de la Meuse.—(*Voir* POSTES, *Voir* MINES.)— Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 22. M. Malou-Vergauwen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant au département des travaux publics un crédit supplémentaire pour créances arriérées.—23. Adopté à l'unanimité.

**VOIES ET MOYENS.**

28 *décembre*. M. Engler, *r. c.*, dépose le rapport sur ce *B.* — 29. *Discussion générale*. MM. Vilain XIIII, du Val de Beaulieu et Desmanet de Biesme regrettent que le sénat soit appelé à discuter, le 29 décembre, un *B.* qui deviendra obligatoire le 1er janvier. Ces orateurs, ainsi que MM. de Baillet, de Briey, de Quarré, critiquent la nouvelle addition de 3 centimes extraordinaires à la contribution foncière. M. du Val de Beaulieu ayant indiqué comme moyen de procurer des ressources au trésor le rétablissement du serment en matière de successions directes, il est fait à cet égard des protestations par MM. de Quarré, de Rouillé, de Rodes, Coppens, de Stassart et de Ridder. Le reste du débat, auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, de Briey, Dupont d'Ahérée, Desmanet de Biesme, Rogier, *m. t.*, Vilain XIIII porte sur les inégalités dans la répartition de la contribution foncière, sur l'équité qu'il y aurait à exempter les bois de l'augmentation proposée et sur le moyen de réduire le déficit du Trésor en opérant des économies sur le *B.* des travaux publics. — 30. Le *B.* est voté à l'unanimité moins une abstention, après quelques observations de M. de Renesse sur l'augmentation de la contribution foncière, à laquelle il aurait préféré un impôt sur des objets de luxe, tels que les cartes à jouer et le tabac.

# SÉNAT.

**Session 1840-1841.**

# K

## TABLE DES MATIÈRES.

# SESSION LÉGISLATIVE 1841-1842.

(9 NOVEMBRE 1841 AU 24 SEPTEMBRE 1842.)

# L

---

La session est ouverte le 9 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. de Quarré, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés comme secrétaires provisoires, MM. De Decker et Van den Steen.

## DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

Malgré de folles et odieuses menées, nous pouvons nous féliciter des circonstances au milieu desquelles s'ouvre la session.

La bonne intelligence est rétablie entre les grandes puissances européennes; l'attitude de la Belgique, pendant l'épreuve difficile qu'elle a subie, a témoigné de nouveau de ses sentiments d'ordre et de nationalité.

Mes rapports avec les cabinets étrangers ont conservé ce caractère de bienveillante confiance, qui assure, de plus en plus, la position de la Belgique.

Les travaux des commissions instituées à la suite du traité de paix ont reçu une nouvelle impulsion, et il est permis d'entrevoir le moment où toutes les questions laissées indécises trouveront simultanément leur solution complète et définitive.

La deuxième exposition de l'industrie nationale est venue attester de nouveaux progrès; en présence de ces grands succès de la production, le besoin d'étendre encore nos relations extérieures n'a pu que se faire sentir plus vivement.

Des négociations commerciales sont ouvertes avec différentes puissances. Les unes ont amené des résultats qui vous seront communiqués, les autres se poursuivent d'après les principes d'une politique nationale et d'une saine appréciation de nos intérêts matériels.

La récolte des céréales, un instant menacée, parait être suffisante, et grâce à la divine Providence, j'ai l'espoir que des mesures exceptionnelles ne seront point nécessaires.

Les destinées morales et intellectuelles de la Belgique n'ont point cessé d'être l'objet de mon active sollicitude.

La création d'une Académie de médecine a comblé une lacune signalée depuis longtemps.

Le gouvernement a contribué à donner une organisation plus complète à l'une de nos plus anciennes académies de peinture et de sculpture.

Le concours universitaire, décrété en vertu de la loi sur l'enseignement supérieur, ne peut manquer de donner une nouvelle impulsion aux hautes études.

Le concours entre les établissements d'instruction moyenne a été maintenu et appliqué sur une base plus large.

Je me fais un devoir d'appeler de nouveau votre attention sur l'instruction moyenne et primaire, en réclamant la priorité pour cette dernière; c'est une question d'ordre social digne de notre intérêt le plus vif.

Indépendamment du rapport exigé chaque année par la loi sur l'enseignement supérieur, il vous sera présenté un état détaillé des deux autres degrés d'instruction; vous puiserez dans ce travail d'utiles renseignements pour vos débats.

L'expérience de cinq années a révélé plusieurs lacunes, signalé quelques défectuosités dans la loi communale : des propositions tendant à entourer de garanties nouvelles le système des finances municipales,

sont préparées et vous seront immédiatement présentées. Tout indique que, dans l'organisation communale même, une modification importante est devenue nécessaire.

La loi sur la compétence civile a rendu aux contestations d'une moindre importance l'accès de la justice plus facile et moins dispendieux; elle permettra aux cours d'appel d'accélérer la décision des causes qui leur sont réservées.

Les attributions des juges de paix se trouvant définitivement fixées, la circonscription nouvelle des cantons pourra être arrêtée; vous recevrez le complément des propositions dont vous êtes déjà saisis.

Dans l'ordre judiciaire aussi bien que dans l'administration, beaucoup de traitements ne sont plus en rapport avec l'importance des attributions, ni avec les nécessités sociales; des projets de loi destinés à améliorer la position de la magistrature et de la cour des comptes ne tarderont pas à vous être présentés.

Le régime des prisons continue à se perfectionner. Les réformes à introduire dans les établissements de bienfaisance publique, et notamment dans les hospices d'aliénés, ont, à leur tour, fixé l'attention de mon gouvernement.

Les travaux entrepris soit par l'Etat, soit par les provinces et les communes, se poursuivent avec une véritable émulation. Toutes les lignes du chemin de fer sont adjugées, et l'époque n'est pas éloignée où ce grand monument sera achevé.

Des mesures vous seront soumises pour appeler le concours du personnel de notre marine au développement de nos relations postales d'outre-mer et favoriser le mouvement de notre chemin de fer.

J'espère que nos ressources nous permettront de reporter nos efforts sur l'amélioration de nos voies de navigation et d'écoulement.

L'exécution de la loi sur les chemins vicinaux n'a pas rencontré d'obstacles; le subside que vous avez voté a exercé la plus heureuse influence.

Nous avons eu moins d'accidents à déplorer dans l'exploitation de nos richesses minérales. En même temps que mon gouvernement rétablissait la discipline parmi les ouvriers, il assurait leur avenir et celui de leurs familles, par l'institution de caisses de prévoyance, dont la dernière vient d'être constituée et reconnue.

La ville que la Constitution a proclamée la capitale du royaume est, depuis plusieurs années, dans une situation dont il lui est impossible de sortir par elle-même. Elle s'est déterminée à des sacrifices qui doteront l'Etat d'établissements qui lui manquent. Une convention qui vient d'être conclue à cet effet sera soumise à votre approbation.

Vous aurez aussi une autre question d'équité nationale à examiner, en statuant sur les réparations des désastres de la guerre.

Quelques revenus publics, paralysés par les crises des dernières années, ont repris leur progression. Des prévisions que les circonstances autorisent et l'application des principes d'une sage économie permettent à mon gouvernement de vous présenter, pour 1842, un budget offrant l'équilibre entre les recettes et les dépenses, sans qu'il ait été nécessaire de créer des charges nouvelles. Formons des vœux pour qu'aucun incident ne vienne détruire ces espérances que les antécédents et la situation actuelle justifient.

Les intérêts de l'industrie, du commerce, de la navigation et du Trésor réclament impérieusement la révision de la loi sur les sucres. Cette révision vous sera proposée, et vous rechercherez de quelle manière il sera possible de satisfaire à tous ces intérêts, sans créer une inégalité de condition entre les deux industries auxquelles la loi s'appliquera désormais.

Des propositions vous seront faites pour assurer à la pêche nationale toute la protection désirable, et pour garantir, plus efficacement encore, le négoce intérieur contre les abus du colportage.

L'une de nos industries les plus anciennes et les plus nationales, l'industrie linière, a été l'objet d'une enquête ordonnée par mon gouvernement; les travaux de la commission, terminés depuis peu de jours, vous seront communiqués.

L'armée continue à justifier ma confiance et celle du pays. Quelques modifications organiques dans le personnel et dans les grands rouages administratifs ont été opérées; d'autres sont en voie d'exécution; toutes tendent à perfectionner notre état militaire, à simplifier la marche de l'administration, à faciliter le contrôle et à augmenter le bien-être de l'armée. Vous apprendrez avec satisfaction que ces résultats ont été obtenus sans dépasser les crédits que vous avez votés. Il vous reste à pourvoir aux dépenses des deux derniers mois de l'année; le budget qui vous est présenté pour 1842 est conçu dans les mêmes limites, tout en renfermant des propositions favorables à une classe nombreuse d'officiers.

Il y a dix années, messieurs, que j'ai présidé à l'installation de la première législature belge succédant à ce Congrès constituant, qui nous léguait l'exemple de l'union. C'est avec orgueil que nous pouvons reporter nos regards sur cette période marquée, cependant, par tant de jours difficiles. C'est en votre présence que je me plais à féliciter la Belgique des progrès qu'elle a réalisés en restant fidèle à elle-même, constante dans ses sentiments moraux et religieux. Vous m'aiderez par votre concours à maintenir le gouvernement du pays dans des voies de modération et d'impartialité. En répondant à mon attente, vous marquerez votre session par d'utiles et nombreux travaux, et la reconnaissance publique, au milieu du calme et de la prospérité, sera notre récompense commune.

---

## MINISTÈRE.

Le 13 avril 1841, M. de Muelenaere devient le chef d'un cabinet dans lequel il a le portefeuille des affaires étrangères. Mais il se retire le 5 août, avant la session législative, et le ministère se trouve composé comme suit :

*Intérieur*, M. J.-B. Nothomb (1).
*Affaires étrangères*, M de Briey (remplaçant, le 5 août 1841, M. de Muelenaere).
*Justice*, M. Van Volxem.
*Finances*, M Smits (remplaçant, le 5 août, M. de Briey).
*Travaux publics*, M. Desmaisières.
*Guerre*, M. le général Buzen, auquel succède, le 7 février 1842, M. le général de Liem.

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement par moitié en* 1841.)

Anvers, MM. Rogier, Osy, Smits et Cogels; Malines, Mast de Vries, Henot et Scheyven; Turnhout, De Nef et Peeters.

Bruxelles, MM. H. de Brouckere. Coghen, Van Volxem, Lebeau, Verhaegen, Meeus et Orts père (en remplacement de M. Devaux, qui, élu à Bruxelles et à Bruges, a opté pour Bruges); Nivelles. Mercier, Jonet et F. de Mérode: Louvain, Van den Hove (remplacé, après décès. par M. Van den Eynde); Buzen (remplacé, après décès, par Edm. De la Coste); Van der Belen et de Man d'Attenrode.

Bruges, MM. Coppieters, Maertens et Devaux; Ypres, de Florisone et Malou; Courtrai, de Muelenaere, Angillis et Van Cutsem; Roulers, Wallaert et A. Rodenbach; Thielt, de Foere et de Roo; Furnes, Dubois (remplacé, après décès, par M. J. de Prey); Ostende, Donny; Dixmude, Morel-Danheel.

Gand. MM. Desmaisières, Manilius, de Potter-Soenens, Delehaye. Kervyn et Hye-Hoys; Alost, De Smet, de Meer de Moorsel et Van den Bossche; Saint-Nicolas, Ch. Vilain XIIII. Cools et Van Hoobrouck; Audenarde, Thienpont, Liedts et de Villegas; Termonde. de Terbecq et De Decker; Eecloo, Lejeune.

Mons, MM. Dolez, Lange et Sigart; Tournai, Dubus, Dumortier, Doignon (remplacé par M. Savart, à la suite d'une élection motivée par l'acceptation de la place de commissaire général des monnaies) et Trenteseaux; Charleroi, Dumont, Pirmez et Puissant; Thuin, Troye; Soignies, Duvivier et B. du Bus; Ath, de Sécus et Dechamps.

Liége, MM. Raikem de Behr. David, Fleussu et Delfosse; Huy, Van den Steen; Verviers, Lys et Demonceau Waremme, Eloy de Burdinne.

Hasselt, MM. Raeymaekers et de Theux; Tongres, de Renesse et Simons; Maeseyck, Huveneers.

Arlon, MM. Nothomb; Bastogne, d'Hoffschmidt; Marche, Jadot; Neufchateau. Zoude; Virton, d'Huart.

Namur, MM. Fallon, de Garcia et Brabant; Philippeville, de Baillet-Latour; Dinant, Pirson.

(1) L'instruction publique et les beaux-arts sont replacés dans les attributions du département de l'intérieur.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1841-1842.**

*Doyen d'âge*, M. Pirson. — *Président*, M. Fallon.
*Vice-présidents*, MM. Dubus et de Behr. — *Secrétaires*, MM. de Renesse, Scheyven, Kervyn et De Decker.
*Questeurs*, MM. B. du Bus et de Sécus.

**ADRESSE.**

13 *novembre*. La *c.* d'adresse est composée de M. Dumortier, d'Huart, Dechamps, de Theux, Meeus et Pirmez. — 15. M. Dumortier, *r.*, donne lecture du projet d'adresse. M. A. Rodenbach demande qu'on le discute sur-le-champ; M. Delfosse, qu'on remette le débat jusqu'au lendemain. M. Rogier déclare que des circonstances récentes, qui ont péniblement surpris le pays (1), font désirer que le vote de l'adresse, qui a une certaine importance au point de vue de l'étranger, soit unanime. Il est beaucoup de points sur lesquels des explications franches et loyales sont nécessaires. Il sera toujours prêt à les aborder; mais il n'a pas de répugnance à attendre, et il veut donner une nouvelle preuve de modération en ne s'opposant pas au vote du projet d'adresse, dont la rédaction lui parait avoir eu en vue de réserver toutes les opinions et de confondre leurs diverses nuances dans une protestation commune d'attachement à la nationalité, à la dynastie et aux institutions fondées par le Congrès. Après cette déclaration, la discussion générale est close et les §§ de l'adresse sont adoptés après quelques observations de détail présentées par MM. Pirson, Angillis, A. Rodenbach, d'Huart, Van den Steen, David, de Foere, Rogier, sur la naissance d'un prince en Angleterre, sur les récoltes, sur des négociations commerciales ouvertes avec le grand-duché de Luxembourg et sur la question des sucres. Le § relatif au chemin de fer provoque seul une discussion. Dans le projet, on propose d'émettre le vœu « que le chemin de fer ne soit pas désormais une charge pour le Trésor ». MM. Cools, Devaux, Rogier, d'Hoffschmidt et Coghen craignent de voir préjuger par ce texte la question des tarifs et de leur élévation en vue de rendre le chemin de fer plus productif. Ils soutiennent qu'il ne faut pas seulement le considérer au point de vue fiscal, mais qu'il importe de tenir compte des intérêts du commerce et de l'industrie. M. Devaux propose, à cet effet, d'ajouter les mots « sans nuire aux intérêts du commerce et de l'industrie ». Cet amendement est combattu par MM. Dumortier, *r.*, Pirmez, d'Huart, de Theux, Demonceau et de Foere, qui ne voient pas la nécessité de se prononcer dès aujourd'hui sur une question qu'il y aura lieu de débattre ultérieurement. L'amendement est rejeté. La chambre vote à l'unanimité, moins 2 abstentions (MM. Delfosse et Verhaegen), l'ensemble de l'adresse. — 16. Il est donné communication de la réponse du Roi à l'adresse de la chambre.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

17 *novembre*. M. Sigart interpelle le gouvernement sur le motif des rassemblements de troupes qui ont lieu sur nos frontières. M. de Briey, *m. a.*, répond qu'il partage la surprise du préopinant au sujet de cette démonstration, dont il espère connaitre bientôt les motifs. — 18. M. Delehaye fait une interpellation sur l'état des négociations commerciales avec la France. M. de Briey, *m. a.*, répond qu'il ne peut s'expliquer en détail sur des négociations pendantes. Il assure que le gouvernement ne fera de concessions que dans la mesure des avantages qui nous seront accordés par nos voisins. Les commissaires sont revenus parce qu'ils n'ont pas considéré leur présence à Paris comme aussi nécessaire qu'auparavant. Mais, de ce que la négociation a perdu de ses proportions, il ne faut pas conclure qu'elle n'aura pas des conséquences fort utiles au pays. — 25. M. de Briey, *m. a.*, annonce que la concentration des troupes françaises à la frontière a cessé, et que les précautions dont on s'est ému étaient un acte de bienveillance de la part du gouvernement français à l'égard de la Belgique. M. Delehaye voudrait savoir s'il est vrai que cette démonstration a été faite sur la demande du gouvernement belge. M. de Briey, *m. a.*, répond

(1) La conspiration orangiste.

qu'il est tenu de se renfermer à cet égard dans une grande réserve. M. Delehaye fait observer que précédemment le *m. a.* a nié, allant jusqu'à dire qu'il ignorait de quoi il était question. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il suffit que l'on sache que la mesure prise par le gouvernement français était un acte de bienveillance envers nous. M. Verhaegen insiste pour savoir la vérité, mais la chambre prononce la clôture et passe à son ordre du jour.

2 *décembre*. Répondant à M. Huveneers, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il n'y a rien de fondé dans le bruit que l'on a répandu des prétentions élevées par la Hollande à la possession de la commune de Kessenich (Limbourg). — 3. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. Nothomb, *m. i.*, répondant à M. Devaux, déclare catégoriquement que le gouvernement est étranger à l'appel d'une armée française sur nos frontières. — 13. M. de Briey, *m. a.*, dépose deux projets de loi concernant des traités de commerce et de navigation conclus avec la république d'Haïti et le Mexique.

3 *février*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères, lequel est adopté par 59 voix contre 1, sur les conclusions de M. Dumortier, *r. s. c.*, et qui a pour objet de faire face aux dépenses résultant du traité de paix avec les Pays-Bas, M. Delehaye se plaint de nouveau de ce que le gouvernement a rendu impossible, par ses concessions, tout arrangement commercial avantageux avec la France.—15. M. de Briey, *m. a.*, dépose un projet de loi sur la police maritime, et un projet de loi tendant à l'achat d'un bateau à vapeur pour le service d'Anvers à la Tête de Flandre. (La marine est dans les attributions du *m. a.*) — 18. M. Cogels, *r. s. c.*, présente les rapports sur les traités conclus avec le Mexique et la république d'Haïti. Il conclut au renvoi de ces traités à la *c.* chargée d'examiner le traité avec les Etats-Unis.—19. Ces conclusions sont adoptées. — 22. M. A. Rodenbach, apprenant qu'un traité d'union douanière a été conclu entre le grand-duché de Luxembourg et la Prusse, demande si le gouvernement belge est disposé à continuer les faveurs commerciales et douanières qu'il fait au grand-duché, sans réclamer aucune compensation. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette question fait l'objet de négociations, et que la loi du 6 juin 1839 ne sera pas maintenue sans quelques compensations. (Approbation.)

5 *mars*. M. C. Vilain XIIII, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à établir un bateau à vapeur entre Anvers et la Tête de Flandre. — 18. Le projet est adopté par 72 voix contre 2 et 2 abstentions, après quelques observations de MM. Vilain XIIII, *r.*, Demonceau, de Briey, *m. a.*, Manilius, Nothomb, *m. i.*, et Jadot.

7 *mai*. M. Cools demande s'il est vrai, comme le disent les journaux, que la commission d'Utrecht s'occupe, avec l'assentiment du gouvernement belge, de négocier la capitalisation de la dette. M. Smits, *m. f.*, dit qu'il n'y a pas lieu d'ajouter foi aux nouvelles données à cet égard par les journaux.

6 *juin*. Répondant à une interpellation de MM. Delehaye et Rodenbach, M. Nothomb, *m. i.*, dit que le gouvernement français se propose d'élever par ordonnance, après la clôture de la session, les droits sur les fils et les toiles. On espère encore que la Belgique échappera aux effets de cette mesure prise contre l'Angleterre. M. Delehaye demande que la Belgique use de représailles. MM. Dumortier, Rodenbach et F. de Mérode sont d'avis qu'il faut, au contraire, faire preuve de beaucoup de prudence, et ajoutent que le gouvernement est suffisamment armé par la loi de 1822. M. Delehaye rappelle qu'un des motifs de l'hostilité dont on a fait preuve à l'égard du précédent cabinet, était la prétendue impossibilité où il se trouvait d'améliorer notre position industrielle, et le ministère actuel s'est borné jusqu'à présent à des promesses qu'il n'a pas tenues. M. Nothomb, *m. i.*, répond que la seule mesure douanière prouvant quelque énergie a été prise par le ministère actuel, lorsqu'il a, par arrêté royal, augmenté le droit d'entrée sur les fils français. Il a, du reste, l'espoir fondé d'obtenir du gouvernement français une exception au profit de la Belgique, et des négociations sont ouvertes en vue de cet objet. — 11. M. Delehaye interpelle le *m. a.* sur nos relations commerciales avec l'Espagne, et sur un bruit d'après lequel la Hollande remettrait en question les stipulations du traité de paix de 1839. — 17. M. Delehaye renouvelle cette interpellation, à laquelle il n'a pas été répondu par suite de l'absence du *m. a.* M. Nothomb, *m. i.*, croit devoir garder le silence dans l'intérêt du pays. Les négociations sont toujours ouvertes avec la France, et les dernières interpellations ont eu des suites désavantageuses pour le pays. Le gouvernement espère obtenir du régent de l'Espagne des modifications au tarif que les Cortès l'ont autorisé à introduire par ordonnance. En ce qui concerne la Hollande, tous les efforts seront faits pour arriver à une solution satisfaisante, et il n'est pas probable qu'il faille en référer à la conférence. M. Dumortier est d'avis que, si la France persistait dans l'intention d'élever ses tarifs, il y aurait lieu d'augmenter les droits d'entrée sur les vins français en Belgique. M. Nothomb, *m. i.*,

persiste à penser que la susceptibilité française a été blessée par nos menaces prématurées de représailles. M. Dumortier dit qu'il n'y a eu, dans sa pensée, aucune intention de menace. Il a voulu se borner à caractériser la situation telle qu'elle est. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la police maritime.

26 *juillet*. M. de Briey, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation d'une convention conclue avec la France, en vue de sauvegarder les intérêts de l'industrie linière, compromis par l'ordonnance du gouvernement français du 26 juin dernier. MM. Dumortier, Delehaye, Rodenbach, Osy, Demonceau et Van Hoobrouck réclament la prompte discussion de ce projet, et engagent le gouvernement à présenter, sur-le-champ, des mesures tendant à introduire le tarif français en Belgique, afin d'empêcher l'Angleterre d'inonder le marché belge de ses produits.— 28. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention.

1^er^ *août*. M. de Briey, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à ratifier une convention signée à La Haye, au sujet du canal de Meuse-et-Moselle. La chambre aborde la discussion de la convention commerciale conclue avec la France. Aux termes de cette convention, le gouvernement français assure à la Belgique le maintien des droits d'entrée sur les toiles et les fils belges, tels qu'ils existaient avant l'ordonnance du 26 juin, et en échange de cet avantage, le gouvernement belge s'engage : 1° à réduire à 50 c. par hectolitre le droit de douane sur les vins en cercles, à 2 fr. par hectolitre celui sur les vins en bouteilles, et à réduire de 25 p. c. les droits d'accise ; 2° à réduire de 20 p. c. le droit d'entrée sur les soieries. D'autres concessions sont accordées à la France, en ce qui concerne le sel et les ardoises. Enfin le gouvernement français pose la condition que la convention pourra être dénoncée si des droits d'octroi établis par les communes venaient à altérer l'effet des réductions stipulées quant aux vins français. La chambre renvoie d'abord au *m. f.* des pétitions de marchands de vins, qui demandent qu'on leur accorde, sur les vins qu'ils ont en magasin et pour lesquels les droits sont acquittés, un dégrèvement de droit égal à la diminution que le tarif va subir. Plusieurs orateurs prennent ensuite la parole. Trois d'entre eux, MM. Jadot, Pirmez et Verhaegen, déclarent qu'ils refuseront leur vote à la convention, parce qu'elle porte atteinte à l'honneur national et qu'ils ne veulent pas céder à la contrainte. D'autres, MM. Lys, Angillis, Rodenbach, d'Hoffschmidt, Van Cutsem, de Baillet-Latour, Vanden Bossche, de Roo, Delehaye, Demonceau, de Brouckere, Lebeau, de Mérode, se résignent à voter le traité, bien qu'il impose au Trésor un sacrifice annuel d'un million de francs, bien qu'il consacre une sorte de sujétion vis-à-vis de la France, qui va jusqu'à s'immiscer dans nos affaires intérieures, en défendant aux villes de créer des droits d'octroi ; mais ils agissent de la sorte dans l'intérêt de l'industrie linière, dont dépend l'existence des populations des Flandres. MM. Lys et Demonceau réclament en même temps une protection efficace pour les fils de laine. M. de Baillet exprime le vœu de voir réduire les droits d'entrée sur les fontes belges en France, et M. d'Hoffschmidt espère que l'on accordera un encouragement sérieux aux produits des ardoisières belges. En somme, tous les orateurs cèdent à la nécessité. Plusieurs réclament l'établissement d'un régime protecteur comme seul moyen de salut pour l'industrie nationale, et quelques-uns se prononcent en faveur de l'union douanière avec la France. M. Lebeau votera le traité, mais en désapprouvant formellement la négociation. MM. de Briey, *m. a.*, et Nothomb, *m. i.*, défendent le gouvernement, et ce dernier fait observer que la convention n'est conclue que pour quatre ans, et que d'ici-là, il y aura lieu de fonder un système commercial et industriel. — 2. La discussion continue. M. Cogels déclare qu'il s'abstiendra. Il lui est impossible de voter en faveur d'une convention qui sacrifie de nombreux intérêts et celui du Trésor aux besoins d'une seule industrie. M. Delfosse fait une déclaration analogue. M. David est d'avis qu'il y aurait lieu de réclamer de la France un dégrèvement pour nos fers et nos houilles, et d'établir un droit à la sortie sur les produits des tanneries belges. M. Manilius propose d'accorder au gouvernement le droit de prendre, par arrêté royal, les mesures qu'il jugera nécessaires pour la bonne exécution de la loi, c'est-à-dire le droit d'élever les tarifs sur les autres frontières au niveau du tarif français. M. Nothomb, *m. i.*, croit que cette autorisation résulte implicitement du vote de la loi. Il défend la convention en disant que la France, en accordant une faveur à la Belgique, s'est placée dans une situation difficile vis-à-vis de l'Angleterre, à qui elle refuse les mêmes avantages. L'orateur combat le système des menaces et des représailles, et demande si la chambre serait portée à courir ainsi les aventures. (Mouvement.) Il attribue la situation actuelle au décret du Congrès national qui a levé la prohibition des vins français à l'entrée par terre, à la direction exclusive donnée à nos exportations vers la France, et au développement extraordinaire de notre industrie, qui a alarmé les intérêts français. M. Delehaye engage le gouvernement à décréter

courageusement un régime protecteur pour assurer à notre industrie son propre marché. M. Dumortier ne considère la convention ni comme une honte, ni comme un bienfait; elle n'est, à ses yeux, qu'un malheur. D'après lui, le gouvernement aurait pu exercer une grande action sur la France, en se pénétrant de cette idée que la Belgique consomme six fois plus de vins français que la Grande-Bretagne, et en faisant valoir tout l'avantage qui résultait pour nos voisins de la diminution des droits sur les vins, il aurait mis de son côté tous les députés français des pays vinicoles. Les plaintes et les démarches bruyantes faites à Bruxelles par la députation des Flandres ont aussi contribué à donner de la force au gouvernement français, en représentant le nôtre comme obligé de tout accorder pour venir en aide à l'industrie linière. M. Rodenbach répond sur ce point qu'il n'y avait pas moyen d'imposer silence aux réclamations de 300,000 habitants des Flandres qui vivent de cette industrie. M. Nothomb, *m. i.*, reconnait le fondement de l'observation de M. Dumortier, et dit qu'avec un pareil système de contrainte exercé sur le gouvernement, il n'y a pas de négociation possible. Après quelques mots de M. Angillis à l'appui de l'observation de M. Rodenbach, M. Verhaegen demande comment on comblera le déficit, ce qu'on fera pour faire droit aux réclamations des marchands de vins, et enfin si, dans le droit établi sur l'entrée des vins en bouteilles, sera compris le droit sur les bouteilles. M. Nothomb, *m. i.*, répond que les vins en bouteilles payeront 2 fr. pour le vin et 6 fr. pour le verre (par 100 bouteilles). Il ajoute qu'un projet de loi sera présenté en vue de parer au déficit du Trésor, et qu'il examinera avec soin les réclamations des marchands de vins. — Un débat personnel s'engage ici entre MM. Dumortier et Verhaegen, sur leurs principes respectifs en matière d'économie politique. Au cours de ce débat, M. Verhaegen défend contre M. Dumortier l'économiste J.-B. Say, bien qu'il ne partage pas toutes ses doctrines. J.-B. Say, dit-il, n'a pas encore de statue, ni même de statuette (1), mais on parlera encore de lui quand il ne sera plus question de M. Dumortier. Celui-ci répond que, sous ce rapport, M. Verhaegen et lui peuvent se donner la main. (On rit.) Dans la discussion des articles, MM. Verhaegen, David, Delehaye, Orts, Maertens, Lange, Fleussu et de Villegas proposent qu'il soit fait un recensement de tous les vins déclarés en consommation au moment de la promulgation et couverts par un crédit à terme, afin qu'il soit tenu compte aux négociants de la diminution des droits de douanes et d'accises résultant du traité. Deux autres propositions sont faites, l'une par M. Coghen, tendant à décréter, au profit des marchands de vins, une restitution de droits dont la quotité et le mode seront ultérieurement déterminés; l'autre par M. H. de Brouckere, qui demande qu'il soit sursis au vote jusqu'à ce que la chambre ait statué sur la question relative aux marchands de vins. M. Verhaegen se rallie à cette motion, mais M. Dubus propose le renvoi des amendements à la *s. c.*, en les séparant de la proposition principale. La chambre se rallie à cette motion et adopte le projet de loi par 66 voix contre 11 et 9 abstentions. — 4. La chambre discute le projet de loi sur la police maritime. Il est adopté par 63 voix contre 1, après des observations de MM. Raikem, Malou, *r.*, Lebeau, de Muelenaere, Jadot et de Briey, *m. a.* — 13. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi portant ratification d'une nouvelle convention conclue avec la France, et contenant quelques dispositions relatives au sel et aux toiles. M. Devaux demande que l'on statue au plus tôt sur les réclamations des marchands de vins (2). Cette motion, appuyée par M. Fleussu, donne lieu à des observations de MM. Rodenbach, Delehaye, de Garcia, Mercier et Smits, *m. f.* Il est décidé que la *s. c.* fera imprimer son rapport avant qu'il soit déposé. — 22. Le débat est ouvert sur la proposition faite le 2 août, par MM. Verhaegen et consorts, et sur laquelle M. Zoude, *r. s. c.*, a fait rapport. Celui-ci conclut à ce qu'on accorde aux négociants en vins dont les comptes présentaient, au jour de la mise à exécution de la loi du 16 août 1842, des termes de crédit non échus, une remise égale à la moitié de la réduction opérée sur le droit d'accise par ladite loi pour les vins d'origine française qui seront dûment justifiés exister sous crédits à termes dans leurs magasins à la date susdite. Sont entendus dans la discussion : MM. Zoude, *r.*, Delehaye, Osy, Van den Steen, Smits, *m. f.*, Savart, de Brouckere, Van den Bossche, De Smet et Mercier. M. Delehaye présente un amendement aux termes duquel la réduction du droit d'accise sera appliquée aux vins d'origine française et de qualité marchande, qui se trouveraient dans les magasins des négociants en vins à l'époque de la mise à exécution de la présente loi. M. Osy propose de substituer, dans l'article de la *s. c.*, la re-

---

(1) Allusion à une statuette offerte à M. Dumortier à propos de sa conduite dans la discussion du traité de paix.

(2) Cette discussion, qui aurait pu être comprise dans la rubrique *Douanes*, est placée ici à cause de ses rapports avec la convention franco-belge.

mise de la réduction tout entière au lieu de la moitié. — 23. Prennent encore part à la discussion MM. Cogels, Coghen, de la Coste, de Garcia, Verhaegen, Smits, *m. f.*, Delehaye, de Brouckere, Dumortier, David et Eloy de Burdinne. MM. Fleussu, Lange et Orts se rallient à la proposition de M. Osy. L'amendement de M. Delehaye est rejeté; celui de M. Osy est adopté par 39 voix contre 31. — 27. Au second vote, après un débat auquel prennent part MM. Osy, Zoude, *r.*, Cogels, Mercier, Delehaye, Pirmez, Smits, *m. f.*, et de Brouckere, la chambre adopte définitivement, par 35 voix contre 25, l'amendement de M. Osy, et puis, par 38 voix contre 25, l'ensemble du projet. — 29. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'exécution de la convention avec la France. — 30. Dans la discussion de ce projet, MM. Rodenbach, Rogier, de Brouckere, De Smet, Lebeau, Mecus, Osy, David, reprochent au gouvernement d'avoir, par un arrêté du 28 août, réduit le tarif sur les vins et les soieries d'Allemagne, accordant ainsi à ce pays, sans aucune nécessité, un avantage en échange duquel on eût pu obtenir des compensations pour notre industrie. MM. de Briey, *m. a.*, et Nothomb, *m. i.*, répondent que cette faveur n'a été accordée à l'Allemagne que pour le terme de dix mois et à titre de bon procédé, dans l'espoir d'obtenir des compensations dans les négociations pendantes avec le Zollverein. L'acte du gouvernement est approuvé, à ce point de vue, par MM. Cogels, Demonceau, Mast de Vries, de Man d'Attenrode et Pirmez. Le projet de loi en discussion ne donne lieu lui-même à aucun débat. Toutefois, à la fin de la séance, M. Donny présente un amendement relatif à la déduction pour la perte au raffinage du sel français. — 31. Cet amendement est rejeté après un débat auquel prennent part MM. Smits, *m. f.*, Osy, Zoude, *r.*, Mercier, Mast de Vries, Donny et Eloy de Burdinne, puis le projet est adopté par 65 voix et 2 abstentions.

**BRITISH QUEEN.**

4 *décembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un compte rendu de l'exécution de la loi relative à la navigation transatlantique, spécialement en ce qui concerne l'achat de la *British Queen*. — 6. M. Osy dit que le précédent ministère devrait être mis en accusation pour avoir entraîné le pays dans une dépense énorme et qui peut avoir les conséquences les plus graves pour nos *BB*. futurs. M. Rogier répond que cette affaire, commencée sous son ministère, a été terminée par le cabinet actuel, qui est seul responsable du mode de payement. Quand viendra la discussion sur cet objet, il se charge de défendre ses actes. M. Nothomb, *m. i.*, s'en rapporte également à ce moment pour justifier sa conduite. — 14. Répondant à MM. Osy et de Foere, M. Nothomb, *m. i.*, annonce que les derniers documents relatifs à cette affaire seront déposés au plus tard le surlendemain.

3 *février*. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport. Celui-ci conclut au vote : 1° d'un crédit de 1,600,000 fr. pour parfaire, avec la somme disponible sur le *B.*, le prix d'acquisition du navire dit la *British Queen*; 2° d'un crédit de 250,000 fr. pour frais d'exploitation, 3° d'un crédit de 150,000 fr. pour intérêts et amortissement du capital d'acquisition. La *s. c.*, en formulant ces conclusions, critique l'opération elle-même, la déclare irrégulière et réduit tout le débat à une question de nécessité morale pour le cabinet actuel. — 14. La discussion étant ouverte, M. Osy soutient que le ministère précédent a violé la loi, qui l'autorisait à favoriser l'établissement d'un service de navigation transatlantique, mais nullement à acheter des bateaux à vapeur et à se faire lui-même armateur et exploitant. L'orateur critique aussi le payement de 1,800,000 fr. fait pour la *British Queen* sans contrôle de la cour des comptes. Il ajoute que la *Société anversoise des bateaux à vapeur* avait fait au gouvernement des propositions très-acceptables qui ont été refusées. Aussi n'y a-t-il eu qu'un cri d'indignation quand on a su que le gouvernement avait acquis le *Président* (1) et la *British Queen* d'une société anglo-américaine qui venait d'être ruinée. L'orateur signale enfin l'insistance que M. Van de Weyer a mise à faire conclure ce marché, dont tout le produit n'est pas revenu entre les mains des actionnaires (2). Il termine en soutenant qu'après le naufrage du *Président* le gouvernement pouvait encore rompre le marché, d'autant plus que d'après les hommes de l'art, la *British Queen* n'offrait pas les garanties nécessaires, et que l'on ne pouvait, avec un seul navire, organiser un service régulier. — M. Liedts, répondant à ce discours, dit que les paroles de M. Osy sont dictées par son dépit d'avoir vu repousser les ouvertures de la *Société anversoise des bateaux à vapeur*, dont il est le président. Il dit ensuite que le cabinet dont il faisait partie a été d'avis que toute combinaison qui réunirait ces deux conditions : 1° exploitation régulière par une société au moyen de bateaux à vapeur ; 2° dé-

(1) Le *Président* a fait naufrage en revenant de New-York, et n'a, par conséquent, pas été compris dans le marché définitif.

(2) Le *Moniteur* du 3 mars 1842 contient une lettre de M. Van de Weyer qui proteste contre les insinuations de M. Osy.

pense moyenne de 400,000 fr. par an pendant 14 années, rentrait dans l'esprit de la loi. Le gouvernement mettait à la disposition d'une société deux navires à vapeur représentant 300,000 fr. par an, et accordait 100,000 fr. pour couvrir le capital d'exploitation, au lieu de donner 400,000 fr. en argent. De cette façon l'on répondait au vœu de la loi sans dépasser les crédits portés au *B*. Il n'est pas exact que la compagnie anglo-américaine se soit défaite de ces navires parce qu'elle était ruinée. Elle s'est dissoute à cause de l'impossibilité de soutenir la concurrence contre la ligne Cunard, qui recevait un fort subside de l'Etat pour le transport des lettres. L'orateur soutient ensuite que l'opération a été régulièrement faite, avec le concours des hommes les plus compétents, et qu'elle présente une grande utilité pour le pays, par la création de nouveaux débouchés pour notre industrie. M. Osy dit que les propositions de la *Société anversoise* sont antérieures à la loi de 1840. (Dans une lettre imprimée au *Moniteur* du 3 mars, il ajoute qu'il ne possède personnellement pas cinq actions de cette société.) M. Nothomb, *m. i.*, dit que la responsabilité dans l'achat de la *British Queen* est commune au cabinet actuel et au précédent. Le ministère actuel a maintenu l'achat de la *British Queen*, non-seulement parce que la bonne foi l'exigeait, mais parce que l'achat était légal, et parce que l'acte était utile. Il n'a fait que modifier le premier mode de payement, sans quoi il aurait pu soustraire un acte purement administratif au contrôle des chambres. — 15. M. Nothomb, *m. i.*, reprend son discours et proteste contre les bruits malveillants qu'on a répandus au sujet de cette affaire. Il ne connait absolument rien du fait signalé par M. Osy, à savoir que les actionnaires de la société anglo-américaine n'auraient pas touché toute la somme payée. Il ajoute que, contrairement à ce qu'on raconte, la maison Baring et Bates, de Londres, n'a aucun intérêt dans la compagnie qui a vendu les bateaux à vapeur; ses statuts le lui défendent. Il termine en disant que le gouvernement était obligé en droit de ratifier la convention conclue par ses prédécesseurs. M. Van den Bossche est d'avis que le gouvernement n'avait pas le droit d'interpréter comme il l'a fait la loi de 1840, et n'a pu, par conséquent, obliger l'Etat. Il ne peut donc être question que de lui accorder un bill d'indemnité; quant à la *British Queen*, il y aura lieu d'examiner ce qu'il en faut faire si l'on se décide à l'acquérir. M. Van den Steen n'admet pas que l'Etat se fasse armateur. Il y a lieu de faire appel à une société qui se chargerait, à forfait et à l'aide d'un certain subside, de l'exploitation, et si le gouvernement ne peut faire accepter la *British Queen* pour une somme convenable par la société exploitante, il faudra qu'elle soit vendue. M. Rogier rappelle que la loi ayant pour but de favoriser l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis a été votée par 52 voix contre 10, au mois de juin 1840, et représentée alors comme étant d'une haute utilité pour le pays. Pour établir ce service d'une façon efficace, la chambre imposa à l'Etat une charge de 5,600,000 fr. (400,000 pendant 14 ans). Aujourd'hui on propose de faire le service avec un seul bateau et de réduire la dépense de moitié. C'est l'abrogation de la loi de 1840; réduite de la sorte, l'opération devient très-chanceuse, et l'on ne pourra organiser qu'un service incomplet et précaire. M. Nothomb, *m. i.*, répond que, si la loi de 1840 n'est pas purement et simplement maintenue, c'est parce que la chambre, dans la discussion du *B.* n'a pas voulu accorder l'allocation de la somme de 400,000 fr. Mais le gouvernement actuel n'a fait que modifier le mode de payement. Si la chambre vote la proposition de la *s. c.*, le navire sera payé et il restera 250,000 fr. pour l'exploiter. Aussitôt après le vote du crédit, le gouvernement fera appel à des compagnies, et il ne doute pas qu'il ne s'en trouve une pour entreprendre le service. M. David regrette vivement que l'on ait jeté le discrédit sur la *British Queen* et nui de la sorte au succès d'une entreprise éminemment utile. L'orateur voudrait que l'on fît examiner le navire par des ingénieurs étrangers, qui ne manqueront pas de confirmer l'appréciation favorable de l'amirauté anglaise. M. Hye-Hoys a visité la *British Queen*; il croit ses machines trop faibles pour son tonnage. Au point où en sont les choses, il ne reste que le choix entre la vente du navire et son exploitation avec toutes ses conséquences. — 16. La chambre, après avoir entendu MM. Nothomb, *m. i.*, De Decker, *r.*, Liedts et De Smet, passe à l'ordre du jour sur une pétition d'un sieur Obert, qui prétend avoir droit à une commission pour avoir le premier négocié avec la Société anglo-américaine l'achat du *Président* et de la *British Queen*, et qui ajoute que la compagnie a voulu traiter avec lui pour une somme très-inférieure à celle que l'Etat a payée. On entend ensuite sur le projet de loi, MM. de Foere, Doignon et Verhaegen. M. de Foere soutient que le service qu'on veut établir est absolument inutile, qu'on trouverait beaucoup plus d'avantages à en établir un vers les grands centres de l'Asie et de l'Afrique; que nos produits ne trouveront pas de débouché aux Etat-Unis, ceux-ci fabriquant de plus en plus des produits similaires aux nôtres. L'orateur est d'avis qu'il faut vendre à tout prix la *British*

*Queen*, ou bien raccourcir le navire et l'employer à la navigation entre nos ports et ceux de l'Europe. M. Doignon soutient que le contrat d'achat est illégal, que c'est un acte de mauvaise administration. Avant de se prononcer sur l'emploi futur de la *British Queen*, il faudrait prendre l'avis d'hommes compétents. M. Verhaegen est d'avis que, par suite du naufrage du *Président*, le ministère précédent se trouvait dégagé de toute obligation. Le ministère actuel était tenu beaucoup moins encore. Le contrat avait été conclu pour deux navires à livrer le 24 mai au plus tard, et le ministère actuel a fait le 28 avril tout autre chose que ce que le précédent avait conçu. — 17. L'orateur, en terminant son discours, demande qu'il soit fait une enquête sur les faits allégués par M. Osy relativement à la différence qu'il y a entre le prix payé et le prix reçu par la compagnie anglo-américaine. Il y a là un pot-de-vin et des faits de nature à compromettre singulièrement l'honneur belge. M. Cogels parle en faveur des conclusions de la *s. c.* Celle-ci propose un projet transitoire. L'année prochaine, quand la réputation du navire sera établie, on pourra l'offrir à une compagnie. La position du Trésor sera régularisée, et la chambre entièrement libre de prendre telle décision qu'elle voudra dans l'intérêt de l'affaire et du pays. MM. Delehaye et Delfosse parlent dans le même sens que M. Verhaegen. M. Nothomb, *m. i.*, à propos de la différence de 5,000 livres sterling entre la somme payée par la Belgique et le prix reçu par les vendeurs, dit qu'il a entre les mains la quittance de la somme totale remise à ses agents, et il dépose cette quittance sur le bureau. M. Cools appuie les conclusions de la *s. c.* et désire que le gouvernement ne perde pas un jour pour organiser le service avec les Etats-Unis. — 18. La discussion continue sur le même thème entre MM. Mercier, Nothomb, *m. i.*, Lys, Eloy de Burdinne, De Smet, Delfosse, F. de Mérode, De Decker, *r.*, et Verhaegen. Celui-ci insiste pour que des renseignements soient fournis sur la destination des 100,000 fr. distraits du prix d'achat. La quittance ne lui paraît pas une réponse suffisante. En pareil cas, on rencontre toujours des quittances. La discussion générale est close. Dans la discussion des articles, M. Dumortier demande que le vote du projet soit considéré comme un *bill d'indemnité*. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'on ne peut le considérer autrement. M. Osy dit que dans ces conditions il votera le crédit. L'article 1er est adopté par 77 voix contre 6. A propos de l'article 2, M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'un appel public va être fait sur-le-champ en vue de trouver une compagnie qui se charge de l'exploitation. L'article est voté par 68 voix contre 13 et 2 abstentions, les opposants refusant d'admettre toute pensée d'exploitation par l'Etat. L'ensemble du projet est adopté ensuite par 71 voix contre 10 et une abstention. — 19. Sur la motion de M. Fleussu, appuyée par M. Dumortier, il est entendu qu'il sera mentionné au procès-verbal que la chambre et le *m. i.* lui-même ont considéré le vote de la veille comme un bill d'indemnité. — (Le *Moniteur* du 12 mars 1842 publie une série de documents dans lesquels il est rendu hommage à l'intégrité et à la délicatesse de M. Jules Le Jeune d'Anvers, qui a été chargé de négocier à Londres l'achat de la *British Queen*. Il s'y trouve en même temps une lettre de MM. Van Notten et Ce, négociants, établissant que ce sont eux qui, d'après la coutume du port de Londres, ont touché la commission signalée par MM. Osy et Verhaegen dans la discussion ci-dessus.)

26 *août*. M. Osy demande si le gouvernement a des fonds suffisants pour payer le troisième voyage de la *British Queen*. M. Nothomb, *m. i.*, ne comprend pas cette interpellation, qui ne peut avoir pour but que de déconsidérer l'entreprise. Si le voyage a lieu, il faut en conclure que les fonds existent.

**BUDGETS.**

12 *novembre*. M. Smits, *m. f.*, dépose les projets de *BB*. pour 1842.

2 *décembre*. M. Scheyven, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la justice ; M. Osy, *r. s. c.*, *id.* sur le *B*. de la dette publique et sur un crédit supplémentaire de 8,810,000 fr. pour régularisation de la dette. — 4. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des finances ; M. Scheyven, *r. s. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au *B*. de la justice. — 8. Discussion du *B*. de la dette publique. (*Voir* DETTE PUBLIQUE.) Le *B*. est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit de 8,810,000 fr. destiné à pourvoir jusqu'au 31 décembre 1842, au payement des intérêts et de l'amortissement des emprunts. — 9. *Discussion générale du B. de la justice*. Répondant à M. de Garcia, appuyé par M. de Villegas, M. Van Volxem, *m. j.*, annonce qu'il présentera prochainement les projets de loi relatifs à la circonscription cantonale. M. de Baillet-Latour parle en faveur de l'augmentation des traitements de la magistrature et de la création d'un tribunal à Philippeville. M. Van Cutsem appuie ces observations en ce qui concerne la magistrature, dont les traitements ont été réduits avant la révolution, et réclame la révision du code pénal. Il insiste en même temps pour que l'on prenne des mesures en vue de réduire la misère, qui est la principale cause de la criminalité. M. An-

gillis fait observer que la chambre est saisie d'une proposition de M. Verhaegen, relative aux traitements des magistrats. M. Van Volxem, *m. j.*, annonce qu'un projet sera présenté prochainement. M. De Smet espère qu'en vue de prévenir la criminalité, le gouvernement continuera d'accorder des subsides aux communes de la Flandre occidentale pour leur permettre de donner du travail aux ouvriers. Dans la *discussion des articles*, des observations sont présentées par M. Delehaye sur la composition des tribunaux de commerce et la nécessité de récompenser les services de ceux qui consentent à y siéger gratuitement, dans l'intérêt de leurs concitoyens. (*Voir* CULTES.) — 10. Après des observations de MM. de Villegas et d'Huart sur le service des prisons et de MM. Delfosse, Raikem et Demonceau sur les prisons de Liége et de Verviers, le *B.* est adopté à l'unanimité. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 11. M. Dumortier, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères et sur le *B.* de la marine. — *Discussion du B. des finances*. Des observations sont présentées par M. Delehaye sur la nécessité de faire rentrer la ville de Turnhout dans le rayon des douanes, en vue d'empêcher la fraude; par M. Angillis, sur la mauvaise qualité du papier timbré; par M. Delehaye, sur le traitement élevé de deux directeurs du Trésor qui reçoivent un supplément à titre d'anciens receveurs généraux; par MM. Fleussu et Lys, sur les frais de procédure (125,000 fr.) du département des finances. A cette occasion MM. Demonceau et Dolez donnent des renseignements sur des procès soutenus par le gouvernement contre des communes qui réclament des indemnités pour des routes construites par elles, et reprises depuis par l'Etat. La question a été résolue au profit de ce dernier, sauf en ce qui concerne les communes de Petit-Rechain et Dison, et cela en raison d'un contrat particulier qui créait à ces communes une position spéciale. M. Dolez reproduit ces explications en réponse à des observations de M. Dumortier qui soutient que les chambres ne devraient pas respecter des décisions judiciaires quand celles-ci sortent des limites des attributions de la justice. Si, en effet, l'Etat belge était redevable des dettes de tous les gouvernements précédents, on pourrait l'obliger à payer plusieurs centaines de millions. Au chapitre relatif au remboursement du péage de l'Escaut, M. Eloy de Burdinne émet le vœu que l'on revise la loi, en ce sens que les navires étrangers qui partent de Belgique soient tenus d'avoir un chargement complet pour jouir du remboursement. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité. — 13. *Discussion générale du B. des affaires étrangères*. M. Delehaye se plaint de l'insuffisance des services rendus par la diplomatie. Il signale les mesures fatales à notre commerce prises par l'Espagne, l'avortement de nos négociations commerciales avec la France, et la concentration de troupes faite sur notre frontière à l'insu de notre gouvernement. La Belgique est le principal débouché de la France, et notre intérêt nous engage à élever nos droits d'entrée au lieu de faire sans cesse des concessions. Il n'y aurait d'autre traité pratique à conclure avec la France qu'une union douanière. Les traités qu'on annonce avec Haïti et avec d'autres pays ne serviront qu'à faire décorer ceux qui les signent. L'orateur proteste de nouveau contre l'impôt injuste et contraire aux traités que la Hollande fait payer à la Belgique sur le canal de Terneuzen. M. de Foere appuie d'une façon générale les observations de M. Delehaye en ce qui concerne les tarifs. Si l'on avait, dès la révolution, augmenté les droits de douane sur les produits étrangers, on aurait été armé vis-à-vis des autres nations, tandis qu'on est absolument désarmé aujourd'hui. M. De Smet est d'avis que le grand ennemi de l'industrie et du commerce est l'Angleterre. Il faudrait ressusciter contre elle le système continental. Il est fâcheux que l'on ait laissé passer le moment favorable pour conclure l'union douanière avec la France. C'était le seul moyen de lutter avec quelque avantage contre les Anglais. M. de Briey, *m. a.*, dit que les mesures rigoureuses prises par l'Espagne, en ce qui concerne les toiles, l'ont été contre tous les pays de l'Europe. La Belgique espère obtenir quelques adoucissements au nouveau tarif. Quant aux négociations avec la France, elles ne sont pas abandonnées, et l'on est encore en droit d'en attendre des résultats utiles. M. Delfosse revient sur le fait de la concentration des troupes françaises à la frontière belge: ou bien le gouvernement l'a connu, et dans ce cas il n'a pas dit la vérité aux chambres, ou bien notre diplomatie le lui a laissé ignorer, et dans ce cas elle a fait preuve de peu de zèle. M. de Briey, *m. a.*, repousse ce reproche. Les choses se sont faites si promptement que la diplomatie a pu fort bien les ignorer. M. Pirson fait observer qu'il est des circonstances dans lesquelles les gouvernements ne peuvent dire ce qu'ils pensent et ce qu'ils savent. M. Delehaye maintient que la diplomatie nous a mal servis en ne prévenant pas le gouvernement des changements que l'on allait introduire dans le tarif en Espagne. S'il les avait connus, il aurait pu conserver des avantages qui n'auraient pas nui aux intérêts espagnols, et qui ont été accordés exclusivement aux Anglais.—Au chapitre *Ordre de*

*Léopold*, M. Delfosse félicite le gouvernement de quelques nominations faites à l'occasion de l'exposition industrielle, mais il blâme l'octroi de nombreuses décorations faites à des membres de la chambre à la veille des élections. Il faudrait se borner à décorer ceux dont la réélection n'est pas douteuse, et ne pas sembler prendre ouvertement parti pour un candidat contre ses concurrents. M. Angillis propose de réduire l'allocation portée à ce chapitre, de 10,000 fr. à 5,000 fr., mais son amendement est rejeté. — Au chapitre *Traitement des agents diplomatiques*. M. Delfosse propose de réduire à 15,000 fr. le traitement de 40,000 fr. sollicité pour le ministre de Belgique à Rome, et de le remplacer ainsi par un chargé d'affaires. M. de Briey, *m. a.*, rappelle qu'un pareil amendement a été rejeté l'an dernier. M. Delfosse répond que cet argument n'est pas sérieux. L'amendement est toutefois rejeté. A propos du chargé d'affaires près les villes Hanséatiques, M. Lys soulève une discussion personnelle à propos de M. Dujardin, qui cumule son traitement de chargé d'affaires à Hambourg avec son indemnité comme membre de la commission d'Utrecht. MM. Mercier et de Briey, *m. a.*, répondent qu'il n'y a rien d'irrégulier dans ce fait, et M. Nothomb, *m. i.*, ajoute que les membres de la commission d'Utrecht ont consenti à ce que leur indemnité quotidienne fût réduite de 60 à 45 fr. Des observations sont présentées par M. Delfosse au sujet du retard apporté dans les délibérations de la commission mixte qui siége à Anvers. Il ajoute que, d'après un bruit fort répandu, cette commission chercherait à sacrifier les intérêts de la navigation de la Meuse à celle de l'Escaut. Ces faits sont contestés par M. Rogier, qui a présidé la *c.* et qui rend hommage au zèle et à l'impartialité de ses collègues, et par M. Nothomb, *m. i.*, qui ajoute que la *c.* d'Anvers est purement consultative. Le gouvernement veillera à ce que tous les intérêts soient également respectés. Ses efforts tendent aussi à faire droit aux réclamations des Flandres, en vue de placer la ville de Gand, par rapport à la navigation maritime, dans la même position que la ville d'Anvers. Le *B.* est adopté par 67 voix contre une. — 14. *Discussion du B. de la marine.* Après des observations échangées entre MM. Cools, Osy et de Briey, *m. a.*, au sujet du service des bateaux à vapeur entre Anvers, la Tête de Flandre et Tamise, MM. Delfosse, Osy et Eloy de Burdinne déclarent qu'ils voteront contre ce *B.*, le gouvernement n'y ayant pas introduit les économies promises. M. Delfosse trouve que les services de la marine ne sont pas en rapport avec les dépenses qu'elle entraîne; M. Osy voudrait que l'on se bornât à entretenir quelques bâtiments légers pour le service de la douane et de la pêche. MM. de Briey, *m. a.* et Nothomb, *m. i.*, prennent la défense de la marine, qui rend des services pour la surveillance de la pêche, de la douane, et le sauvetage des navires dans l'Escaut. M. de Foere voudrait qu'on l'utilisât pour un service régulier entre Ostende et Londres, dont le *General Steam navigation company* a aujourd'hui le monopole. M. de Briey, *m. a.*, répond que notre marine sera appelée à concourir au service postal entre Ostende et Londres. MM. Lebeau et de Muelenaere parlent tous deux en faveur du maintien de la marine existante, et le *B.* est adopté par 68 voix contre 4.—17. *Discussion générale du B. de l'intérieur.* M. Eloy de Burdinne constate que l'Etat dépense 5 millions par an pour favoriser l'industrie et le commerce, sans que cette dépense produise aucun résultat utile. M. Sigart revient sur la circulaire du *m. i.*, qui invite les gouverneurs des provinces à ne pas délivrer de ports d'armes à ceux qui ne disposent pas d'une chasse de cent hectares (*voir* VOIES ET MOYENS), et représente cette mesure comme un privilége accordé à la fortune. Après des explications de M. Nothomb, *m. i.*, d'où il résulte que ce n'est pas la possession de 100 hectares, mais le droit de chasse sur une pareille étendue que l'on a voulu exiger, M. Sigart se déclare satisfait. M. Pirson voudrait que le droit de chasse fût mis en adjudication dans chaque commune. M. Sigart demande que l'on s'occupe de mettre la représentation nationale en rapport avec le chiffre de la population. M. Nothomb, *m. i.*, répond que, si le nombre des sénateurs (49) dépasse actuellement la moitié de celui des représentants (95) c'est à cause du rejet par le sénat d'une loi présentée en 1839 par M. de Theux. L'anomalie est réelle, mais elle n'est pas le fait du gouvernement. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 18. *Id.* — 20. *Discussion des articles.* M. De Decker, *r.*, croit devoir déclarer que la *s. c.*, dans ses décisions, n'a été dirigée par aucune considération politique et personnelle, et ne s'est préoccupée que de combiner les intérêts du service avec les intérêts du Trésor. — Au chapitre *Administration centrale*, la *s. c.* propose une réduction de 3,000 fr. sur le crédit sollicité pour le personnel. M. Nothomb, *m. i.*, expose que les 6,000 fr. restés disponibles par suite du refus de M. de Beaufort d'accepter un traitement en qualité de directeur des beaux-arts, ont été employés à améliorer la position du chef de division de l'instruction publique à qui l'on a donné un commis, et qu'il a fallu, en outre, renforcer le personnel de la division du commerce et de l'industrie. Des critiques sont produites à ce sujet par MM. Delfosse,

De Smet, Eloy de Burdinne et De Decker, *r.* On reproche au ministre de ne tenir aucun compte des volontés de la chambre, qui réclame des économies. M. Fleussu constate que chaque remaniement d'attributions entraine de nouvelles dépenses. M. Pirson seul défend l'augmentation. M. Dumortier exprime l'avis qu'on ne peut disposer du traitement du directeur des beaux-arts. Il approuve le choix que l'on a fait du comte de Beaufort, mais si celui-ci venait à donner sa démission, on n'aurait plus de fonds pour payer son successeur. M. de Theux propose de maintenir le chiffre de l'année dernière. M. Delfosse est d'avis de le voter sous la condition que les 6,000 fr. destinés au directeur des beaux-arts ne recevront pas un autre emploi. La chambre se prononce dans ce sens. Un débat s'engage ensuite entre MM. Angillis, d'Hoffschmidt, Nothomb, *m. i.*, Dumortier et de Theux sur la nécessité d'augmenter le traitement des commissaires d'arrondissement ou d'en diminuer le nombre. M. Nothomb, *m. i.*, annonce qu'il s'occupe de l'étude d'un projet tendant à augmenter les attributions des commissaires de district, qui ont été trop restreintes par la loi provinciale, et à modifier les circonscriptions administratives. Quelques observations sont présentées par MM. Delfosse, d'Hoffschmidt, De Smet, Cogels et Nothomb, *m. i.*, au sujet des frais de l'administration de la province de Namur. — Au chapitre *Fêtes nationales*, MM. Rodenbach et Dumortier se plaignent de ce qu'il ait fallu payer une entrée au concert du Parc en septembre dernier. Il y a onze ans, en septembre, il ne fallait pas de l'argent, mais du courage, pour entrer au Parc. Il faut restituer aux fêtes leur caractère populaire. — *Agriculture.* A ce chapitre, s'engage un débat sur le *Haras*, entre MM. Eloy de Burdinne, de Baillet-Latour, David et Nothomb, *m. i.* Répondant à M. Eloy de Burdinne, M. Nothomb, *m. i.*, dit que le nombre des élèves de l'Ecole vétérinaire a diminué, sans que toutefois l'enseignement y soit moins bien donné. On s'occupe de la renforcer et l'on a demandé, à ce sujet, l'avis de l'Académie de médecine. Des observations sont également échangées entre MM. Eloy de Burdinne, Orts, Delehaye et Nothomb, *m. i.*, au sujet du subside accordé à la Société d'horticulture pour le Jardin botanique de Bruxelles. M. Eloy de Burdinne soutient que ce subside est une galanterie faite aux dames de Bruxelles. M. Orts répond qu'il est payé en vertu d'un contrat. M. Delehaye réplique que le Jardin botanique ne répond pas aux conditions qu'on est en droit d'exiger de la Société. M. Nothomb, *m. i.*, dit que si le subside (24,000 fr.) est accordé, le gouvernement veillera à la stricte exécution des statuts. — 21. Avant d'aller aux voix sur le crédit, on discute la portée du vote en ce qui concerne la convention conclue entre l'Etat et la Société. La *s. c.* n'entend pas ratifier la convention. M. Nothomb, *m. i.*, dit que celle-ci doit venir à tomber en cas de retrait du subside. Après un débat sur ce point entre MM. de Behr, de Brouckere, De Smet, Osy, de Theux, Dumortier, de Muelenaere et De Decker, *r.*, il est entendu que le rejet du subside implique le rejet de la convention, en d'autres termes, que l'on va mettre aux voix la continuation ou la vente de l'établissement. Le crédit est adopté. — Au chapitre *Garde civique*, M. Delfosse propose de faire porter sur l'état-major la réduction que le gouvernement propose sur la réparation des armes. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que la suppression de l'état-major, c'est la suppression de la garde civique. M. Delfosse ayant dit que celle-ci, telle qu'elle est organisée, ne rend aucun service, M. Nothomb, *m. i.*, annonce qu'un projet de réorganisation est soumis à l'examen d'une *c.* et sera probablement présenté dans le cours de cette session. — Au chapitre *Commerce*, un débat s'engage d'abord sur la protection accordée à l'industrie cotonnière sous forme d'une garantie de 10 p. c. des pertes résultant de l'exportation confiée à la Banque de l'industrie. MM. Osy et Manilius soutiennent que les fabricants ont éprouvé des pertes considérables, tandis que le comité faisait des bénéfices, et qu'ils auraient préféré renoncer aux 10 p. c., si l'on avait accordé à leur industrie une protection convenable. M. de Theux fait observer que la garantie accordée en 1839 l'a été pour des raisons politiques et pour permettre aux fabricants gantois de tenir leurs ateliers ouverts. On entend sur cet objet MM. De Decker, Eloy de Burdinne, Cogels, Mercier, David et de Foere. Celui-ci annonce qu'il a été nommé rapporteur de l'enquête commerciale et que son rapport est terminé. — A propos de l'article *Service des bateaux à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis*, 400,000 fr., M. De Decker, *r.*, d'accord avec M. Nothomb, *m. i.*, propose de voter le crédit, en exécution de la loi de 1840, sans rien préjuger sur l'affaire de la *British Queen.* M. de Brouckere parle dans le même sens. Mais la chambre, après avoir entendu MM. Osy, Coghen, de Foere, de Garcia, Hye-Hoys, Dumortier, Fleussu, Delehaye, De Smet, Devaux et Rogier, décide, sur la proposition de M. Osy, qu'elle ajournera le vote jusqu'après le rapport de la *s. c.* sur l'affaire du bateau à vapeur. Puis, sur la proposition de M. Rogier, elle décide que cette affaire sera discutée avant le *B.* des travaux publics. — 22. Un autre crédit de 100,000 fr. est porté au *B.* pour encouragement à la navi-

gation entre les ports belges et ceux d'Europe. La *s. c.* propose de le distraire du *B.* pour en faire l'objet d'un crédit spécial. Après des discours de MM. David et Eloy de Burdinne *pour* et *contre* cette dépense, M. Nothomb, *m. i.*, donne des explications d'où il résulte que le crédit a pour objet de favoriser l'établissement d'un service direct entre Ostende et Londres et d'arriver à rétablir un service entre Anvers et Hull et Anvers et Hambourg, grâce à des arrangements avec la *Société anversoise des bateaux à vapeur*. Il s'agit en même temps d'organiser, en vertu d'une convention conclue avec la *Société maritime belge*, un service régulier par navires à voiles entre Anvers, Rio et Valparaiso, et à cet effet, il y a lieu de modifier le libellé de l'article. M. De Decker, *r.*, déclare qu'en suite de ces explications, il se rallie à la proposition du gouvernement, et après un débat auquel prennent part MM. Eloy de Burdinne, de Foere, David, Cogels, Donny et De Smet, le crédit est adopté. — 23. *Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE. LETTRES, SCIENCES ET ARTS. Le *B.* est adopté par 65 voix contre une.

12 *janvier*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur. — 31. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

1er *et* 2 *février*. Ces deux séances sont consacrées à la discussion de ce projet de crédit supplémentaire qui est finalement adopté à l'unanimité. Pour la discussion, *voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

**BUREAU.**

12 *novembre*. M. Fallon est nommé président par 57 voix sur 73; MM. Dubus et de Behr sont élus vice-présidents; MM. de Renesse, Scheyven, Kervyn et De Decker, secrétaires; MM. du Bus et de Sécus, questeurs.

13 *avril*. Annonce du décès de M. Leclercq, greffier de la chambre. — 26. M. Emile Huyttens, docteur en droit, secrétaire particulier du *m. i.*, est nommé greffier par 41 voix contre 40 données à M. Félix Gendebien, bachelier en droit de l'université de Bologne, employé au ministère des travaux publics.

**CHEMIN DE FER.**

27 *novembre*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 817,000 fr. au *B.* de 1841 pour l'exploitation du chemin de fer.

7 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. Lys, insistant pour le prompt achèvement du chemin de fer de la vallée de la Vesdre, M. Rogier saisit cette occasion pour protester contre certaines allégations contenues dans le rapport de la commission des tarifs, instituée au ministère des travaux publics, laquelle attribue la diminution des recettes du chemin de fer à l'application du tarif réduit du 10 avril 1841, et l'arrêté concernant le transport des marchandises n° 2, au désir de couvrir les frais de factage et de camionnage sur lesquels on était en perte, puisqu'on faisait payer 15 centimes au destinataire, ce qu'on payait 25 centimes à l'entrepreneur. L'orateur répond que la diminution des recettes pour les voyageurs est due au mauvais temps, et qu'en ce qui concerne les marchandises, on a réduit, en réalité, le tarif des transports, en se bornant à le majorer d'un chiffre minime pour les frais de camionnage et de factage qui se payaient auparavant très-cher à l'entrepreneur. On a opéré, en réalité, une réduction de 10 p. c., frais de camionnage compris. M. Desmaisières, *m. t.*, demande que cette discussion soit ajournée jusqu'à l'examen du *B.* des travaux publics.

17 *février*. M. Peeters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit supplémentaire déposé dans la séance du 27 novembre. — 22. M. Desmaisières, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. de Roo, dit qu'il a fait mettre à l'étude la question de savoir s'il y a moyen de détourner la ligne du chemin de fer de Gand à Ostende, de façon à la faire passer par Thielt. — 23. Sur la motion de M. Peeters, *r.*, adoptée dans une séance antérieure, la chambre, s'occupant du *B.* des travaux publics, discute en même temps le crédit supplémentaire de 817,000 fr. pour les chemins de fer. Le débat porte sur les frais d'exploitation, les recettes et les tarifs. Il résulte d'un discours de M. David, que le chemin de fer a donné, en 1841, toutes dépenses couvertes, un excédant de près de 2 millions, soit un intérêt de 3 p. c. du capital d'établissement des sections en exploitation. En présence d'un tel résultat, on a tort, d'après l'orateur, de vouloir, comme le propose la commission des tarifs, augmenter le prix du transport, surtout pour les marchandises. M Lys parle dans le même sens, et combat la tendance à vouloir que le chemin de fer, qui rend de si grands services, rembourse totalement les capitaux employés à son établissement. M. d'Hoffschmidt est d'avis que l'élévation du tarif nuit aux recettes, ainsi que l'ont prouvé les effets du tarif établi en février 1839 par M. Nothomb. M. Eloy de Burdinne ne croit pas que les produits du chemin de fer augmenteront en raison de son étendue; il croit, en outre, que l'engouement pour les chemins de fer étant passé, le nombre de voyageurs diminuera notablement; et il sera très-heureux si l'on parvient à retirer de l'exploitation l'intérêt du capital engagé.

M. Dumortier soutient que, d'après la volonté du législateur de 1834, le chemin de fer doit couvrir, outre les frais d'exploitation, les intérêts du capital engagé et l'amortissement calculé à 1 p. c. par an, et par conséquent, donner un revenu moyen de 6 p. c. Cette thèse est contestée par MM. Devaux et Rogier, et soutenue par M. de Theux, qui voudrait que l'on nommât une commission permanente chargée de surveiller les conséquences des tarifs, et félicite la commission des péages d'avoir eu le courage d'en proposer l'augmentation. M. De Smet est d'avis que le chemin de fer sera un chancre rongeur pour nos finances; M. Demonceau, que les tarifs réduits nuisent au Trésor, sans utilité pour le public. Dans cette même séance, MM. Lange et Sigart se plaignent des tarifs élevés qu'on applique sur la ligne du Midi, et M. Lys demande au gouvernement d'avoir égard aux réclamations des concessionnaires de la route de la Vesdre qui, étant parallèle au chemin de fer, subit, par le fait de la concurrence de ce dernier, un préjudice notable. — 24. MM. de Renesse et Raeymaekers appuient des observations présentées la veille par M. de Theux, en faveur du prolongement de la ligne de Saint-Trond à Hasselt. A part ce détail, la discussion porte tout entière sur la question des tarifs. M. Mast de Vries critique celui que M. Rogier a introduit et accuse ce dernier d'avoir diminué, en réalité, de 30 p. c. le tarif des marchandises, au seul profit des camionneurs. Après une réponse de M. David à ces calculs, M. Rogier soutient qu'il a rendu un grand service en introduisant la remise des marchandises à domicile. Quant au tarif des voyageurs, il lui a donné pour base 40, 25 et 15 centimes par lieue respectivement pour les diligences, les chars-à-bancs et les waggons, tandis que M. Nothomb avait pris 40, 25 et 20, que la commission propose 40, 30 et 20, et le *m. t.* 37, 20 et 17 à 18. Seulement, il avait établi partout une taxe uniforme et rendu les voitures de 2e classe plus confortables. Il répète que le tarif du 10 avril 1841 a produit une augmentation de recettes sur les voyageurs et les marchandises. Il ajoute que, du crédit supplémentaire de 817,000 fr., que l'on réclame pour l'exercice 1841, il faut déduire 184,000 fr. qui appartiennent à l'administration de son prédécesseur. Un débat très-vif s'engage entre M. Rogier et M. Demonceau sur la question du camionnage qui, d'après ce dernier, coûterait des millions au pays. M. Delfosse combat ensuite les projets d'augmentation de la commission des tarifs, surtout pour les marchandises, et M. Osy, entre autres économies, conseille de retirer les cartes avec lesquelles les employés voyagent gratuitement. M. Desmaisières, *m. t.*, se joint aux précédents orateurs pour critiquer le tarif de M. Rogier, et soutient qu'avec le sien il compte obtenir un produit de 100,000 fr. par lieue. Il admettrait volontiers un tarif différentiel, fixé pour chaque ligne d'après le chiffre du coût d'établissement. Répondant à l'observation de M. Rogier, concernant le crédit supplémentaire de 817,000 fr., il reproche à son prédécesseur d'avoir fait un transfert illégal. M. Rogier l'invite à préciser. Le ministre dit alors qu'on a changé la date de certaines pièces de liquidation. De la date de 1840 on a fait la date de 1841 à l'encre rouge. Il s'agit d'une fourniture de charbon faite en 1840 et payée sur le *B.* de 1841. Un débat très-vif s'engage à ce propos. M. Rogier accuse M. Desmaisières de vouloir faire accroire au pays qu'il s'est passé des scandales dans son administration, alors qu'il s'agit d'une chose insignifiante qui s'est faite à son insu dans les bureaux et qui se pratique dans toutes les administrations quand les crédits sont épuisés. MM. Demonceau et Dubus se joignent à M. Desmaisières pour dénoncer dans le fait en question une irrégularité grave. M. Devaux intervient et dit que l'on veut faire de la politique passionnée en se cachant derrière de prétendus griefs administratifs et des accusations puériles. M. Rogier cite de nombreuses irrégularités commises par M. Nothomb et qui n'ont soulevé aucun blâme. M. Dumortier se range du côté de M. Desmaisières; M. Nothomb, *m. i.*, s'étonne de se voir prendre ainsi à partie et regrette que l'on provoque à tout moment des incidents de ce genre. Il constate que l'initiative n'en vient pas du ministère. C'est M. Rogier qui a fait surgir l'incident actuel, en voulant mettre une partie du crédit supplémentaire à la charge de son prédécesseur. Enfin, M. Peeters, *r.*, dit qu'en *s. c.* M. de Behr a fait observer à M. Rogier que ses observations tourneraient contre lui. M. Pirmez défend le travail de la commission et la parfaite justesse de ses calculs. — 25. La discussion continue au sujet du crédit supplémentaire. MM. David et Dumortier protestent contre l'idée d'établir des tarifs différentiels sur les diverses lignes de chemin de fer. M. Desmaisières, *m. t.*, déclare qu'il n'a aucune idée définitivement arrêtée à ce sujet, spécialement en ce qui concerne les marchandises. M. Eloy de Burdinne conseille un tarif qui soit de nature à faire supporter au chemin de fer les intérêts des capitaux levés pour sa construction. M. d'Huart recommande le plus d'économies possible dans l'exploitation. Après un débat personnel entre MM. Rogier, Demonceau, Desmaisières, *m. t.*, et Peeters, *r.*, sur la justification d'un chiffre porté dans

le projet de crédit supplémentaire, celui-ci est adopté par 60 *v.* contre 5, et 2 abstentions. M. de Theux recommande, à son tour, des économies dans l'exploitation, et la présentation d'un projet définitif pour la tarification des marchandises. MM. Dumortier et Dechamps réclament la prompte construction d'un embranchement de Jurbise à Tournai; M. Mast de Vries, celle d'un embranchement sur Lierre; enfin, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée de l'examen de la proposition de MM. Zoude et Puissant, relative à la concession de travaux publics, une pétition d'habitants de Charleroi qui demandent la garantie d'un minimum d'intérêt pour la ligne d'Entre-Sambre-et-Meuse.

13 *avril*. M. Delehaye adresse une interpellation au gouvernement, au sujet du nouveau tarif pour les voyageurs et les marchandises, qui a été introduit par un arrêté royal du 22 mars. L'orateur soutient que ce tarif, notablement plus élevé que l'ancien, est de nature à causer le plus grand préjudice au commerce et qu'il y aura plus d'avantages à recourir désormais au roulage qu'au chemin de fer. Ces critiques sont appuyées par MM. Delfosse, Fleussu, Rogier, Devaux, Donny, Cogels, Lys, Orts, Verhaegen et Sigart, au nom des négociants et industriels de la plupart des grands centres, et combattues par MM. Desmaisières, *m. t.*, Dumortier et Demonceau. Un nouveau débat s'engage sur les mérites respectifs du tarif réduit, décrété naguère par M. Rogier, et du tarif nouveau, établi par M. Desmaisières, *m. t.*, comme conséquence du travail de la commission instituée par ce dernier. Un incident très-vif se produit entre MM. Rogier et Dumortier. Celui-ci accuse l'ancien *m. t.* d'avoir, avant de quitter le ministère, créé d'un trait de plume plus de 200 employés, parmi lesquels son beau-frère, Français non naturalisé et ancien notaire. M. Rogier répond que c'est un mensonge, et que son beau-frère était attaché au chemin de fer depuis un an. Le président invite M. Rogier à retirer ses expressions. M. Rogier refuse et affirme qu'aucun ministre n'a été aussi sobre que lui de nominations nouvelles. Il ajoute qu'on l'a accusé aussi d'avoir abusé de cartes de faveur pour lui et sa famille, et qu'il n'a jamais possédé que trois cartes, qu'il a remises à son successeur. Quand il voyage aujourd'hui, c'est à ses frais. M. Dumortier riposte en disant que les grossièretés dont on pourra user contre lui n'empêcheront pas la responsabilité qui pèse sur le ministre qui a violé la Constitution en nommant un étranger à une fonction de l'Etat. Pour le reste, il ne répondra pas; et quelle que puisse être la colère de M. Rogier, il ne secouera pas pour lui la poussière de ses souliers. — 19. M. David constate avec satisfaction que le *m. t.* est disposé à modifier le tarif du 22 mars. Il espère que des changements notables seront introduits, surtout au tarif des marchandises n° 2.

2 *juin*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose le compte rendu de l'administration des chemins de fer. — 9. M. Peeters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à proroger jusqu'au 1er juillet 1843 les dispositions existantes concernant les péages des chemins de fer et les attributions de police judiciaire conférées à certains agents de l'administration. — 15. Dans la discussion de ce projet de loi, M. David insiste à diverses reprises pour que l'on abaisse le tarif de transport des marchandises et que l'on diminue en même temps les frais d'exploitation. M. de Man d'Attenrode engage le gouvernement à ne pas concéder des lignes de chemin de fer parallèles à celles de l'Etat. MM. Dumortier et Eloy de Burdinne demandent que l'on fasse tous ses efforts pour rendre le chemin de fer aussi productif que possible. M. Mast de Vries est d'avis que ce que le gouvernement peut faire de mieux, c'est de s'en tenir aux conclusions de la commission des tarifs. M. de Mérode dit qu'il est temps de fixer par la loi les tarifs et les traitements des employés. Enfin, M. David demande que l'on prenne des mesures pour que les produits industriels du bassin de Liége arrivent à Anvers au même prix que ceux du Hainaut. M. Desmaisières, *m. t.*, dit que l'on fait en ce moment l'expérience des nouveaux tarifs et qu'on y introduira les changements commandés par l'expérience. Une enquête est ouverte sur l'utilité de la concession d'un chemin de fer d'Anvers à Gand, et l'on en fera connaître bientôt le résultat. Le projet de loi est adopté par 74 *v.* contre 1. — 17. M. d'Hoffschmidt demande s'il est vrai qu'il soit question de contracter un emprunt de 30 millions pour subvenir aux travaux de construction de chemins de fer. M. Smits, *m. f.*, déclare ne pouvoir répondre, l'annonce prématurée d'un emprunt devant affecter le crédit public. M. d'Hoffschmidt dit n'avoir fait son interpellation qu'à l'effet d'inviter le gouvernement à comprendre dans l'emprunt les fonds nécessaires pour les routes du Luxembourg.

19 *août*. M. Dumortier demande où en est la jonction de la ligne de Bruxelles à Mons à celle de Tournai par Jurbise. Il s'étonne de ne pas voir ce travail compris dans la destination de l'emprunt de 35 millions, alors qu'on y inscrit 2 millions pour le Luxembourg, qui a deux ministres dans le cabinet. M. Nothomb, *m. i.*, répond que le Luxembourg est dans une position toute spéciale et a des droits acquis en vertu de la loi du 26 mai 1837.

6, 7, 8, 9, 10 *septembre*. *Voir, à la rubrique* DETTE PUBLIQUE, le débat sur le chemin de fer, à propos de l'emprunt.

COMMUNALES (AFFAIRES).

23 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi ratifiant la convention conclue le 5 novembre 1841 avec la ville de Bruxelles et portant cession par cette dernière à l'Etat de ses collections scientifiques et objets d'art pour les musées de l'Etat. — Il dépose un autre projet de loi relatif à la voirie urbaine.

24 *janvier*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi aux termes duquel le Roi peut, pour des motifs graves, nommer le bourgmestre hors du conseil communal, parmi les électeurs de la commune, la députation permanente du conseil provincial entendue, en donnant, dans tous les cas, au bourgmestre ainsi nommé, voix délibérative dans le collége échevinal, et voix délibérative dans le conseil communal lorsqu'il ne s'agit que d'objets d'un intérêt purement communal.

16 *mars*. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport sur les modifications à la loi communale en ce qui concerne la nomination des bourgmestres. La *s. c.* propose d'accorder au Roi le droit de nommer le bourgmestre hors du conseil communal sans consulter au préalable la députation permanente. Elle est d'avis en outre de n'accorder, en aucun cas, voix délibérative dans le conseil au bourgmestre ainsi nommé. M. de Theux, *r. s. c.*, présente également le rapport sur des projets de loi modifiant la loi communale en ce qui concerne les finances.

11 *mai*. M. Peeters appelle l'attention du gouvernement sur la position des secrétaires communaux, dont un grand nombre, dans les communes rurales, ont à peine 200 fr. de traitement. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la nomination des bourgmestres. M. Nothomb, *m. i.*, se rallie au projet de la *s. c.* en y ajoutant le droit pour le Roi de révoquer le bourgmestre, si le principe de la nomination est admis. Le ministre développe ensuite les motifs du projet soumis à la chambre. Il dit que ses propositions actuelles ne sont que la reproduction de celles qui ont été faites par le gouvernement en 1833, adoptées deux fois par la chambre, et non rejetées, mais abandonnées lors du vote définitif. La mesure proposée est indispensable, parce que la loi de 1836 a fait tomber le pouvoir exécutif dans le domaine électoral. Sur la demande de M. Dechamps, la chambre ordonne l'impression de l'enquête administrative qui a précédé la présentation du projet; puis, sur celle de M. Orts, M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à publier l'état exact des bourgmestres et échevins qui, depuis l'introduction de la loi de 1836, ont été suspendus ou destitués aux termes de l'article 56 de cette loi, avec les motifs qui ont provoqué les révocations ou les suspensions. M. Doignon combat le projet de loi, qui n'a d'autre but que d'établir des commissaires du gouvernement dans les administrations communales. M. De Nef se déclare partisan de la mesure, parce que, sous le régime actuel, un bourgmestre ne peut administrer consciencieusement sans se créer un foule d'inimitiés. M. Delfosse accuse le ministère de vouloir se faire des créatures dans les communes pour arriver, comme le prédisait M. Fallon en 1836, à déblayer d'éléments gênants le terrain de la représentation nationale. Les Liégeois ont lutté pendant cinq siècles pour obtenir ou conserver le droit de nommer leurs bourgmestres; ils en ont été dépouillés par un prince ramené dans ses États par une armée étrangère, et ils auraient le même malheur à craindre, après la révolution de 1830, sous un Roi librement élu! Non, cela est impossible. Amis de l'ordre et du pays, il faut s'unir pour repousser les tentatives révolutionnaires du gouvernement. — 12. M. Van Cutsem déclare qu'il ne donnera son assentiment à aucun projet de loi qui diminuerait, si peu que ce soit, l'influence du peuple dans la nomination de ses magistrats communaux, parce qu'il la considère comme le palladium de toutes ces libertés qui ont coûté tant de sang à nos aïeux dans les temps passés et à nous en 1830. M. Lys parle dans le même sens et ne veut pas que l'histoire puisse accuser les mandataires du peuple d'avoir fait une première brèche aux libertés conquises en 1830. M. d'Hoffschmidt dit que, si l'on veut organiser un pouvoir fort en Belgique, ce n'est pas la loi communale, mais la Constitution elle-même qu'il faut reviser. M. Fleussu ajoute que par la loi de 1836 on a mis la commune en tutelle; par la loi présente on veut la mettre en interdiction; il n'y consentira pas. M. Nothomb, *m. i.*, soutient que l'on ne touche pas à l'émancipation de la commune en ce qui touche les intérêts communaux, mais le gouvernement a le droit de revendiquer son influence, et en matière administrative et politique la commune ne s'appartient pas en entier. Le bourgmestre, agent du pouvoir exécutif, a beau être nommé par le Roi, les électeurs peuvent l'exclure le jour où finit son mandat, et c'est là ce qu'il faut empêcher. M. Van den Bossche dit que le but évident du projet de loi est d'enter le pouvoir absolu sur notre monarchie constitutionnelle et d'en faire une monstruosité, qui ne peut qu'entretenir le malaise dans le peuple et finale-

ment le pousser à de nouvelles révolutions. — 13. Au début de la séance, M. Nothomb, *m. i.*, dépose deux articles additionnels au projet. Le premier tend à donner au Roi le droit de suspendre et de révoquer le bourgmestre ; le second tend à substituer le bourgmestre au collége des bourgmestre et échevins dans l'exécution des lois et des règlements de police. M. Delehaye propose le renvoi de ces amendements à la *s. c.* Le ministre y consent. M. Dumortier voudrait que l'on fît imprimer le texte de la loi en vigueur à côté des nouvelles dispositions présentées. M. Verhaegen fait observer que toute la loi communale se trouve remise en question, puisqu'on veut changer non-seulement le mode de nomination, mais aussi les attributions du bourgmestre. Il faudrait donc formuler les propositions ministérielles en un projet de loi spécial. M. Doignon demande le renvoi aux sections. M. de Brouckere est d'avis, comme M. Verhaegen, que les amendements n'ont rien de commun avec le projet primitif et il engage le ministre à les retirer. M. Orts appuie cette motion, qui est combattue par MM. F. de Mérode et Nothomb, *m. i.* M. Fleussu appuie celle de M. Doignon. M. de Brouckere insiste pour le retrait, disant que les propositions nouvelles ne feront qu'augmenter l'irritation. M. Dechamps pense qu'il y a connexité intime entre les amendements et le projet primitif. Il en conclut qu'il faut les renvoyer à la *s. c.* et continuer la discussion. M. de Muelenaere est du même avis. M. Orts partage celui de M. Verhaegen. M. de Theux parle en faveur du renvoi à la *s. c.* des amendements du ministre et de tous ceux qu'on voudra y ajouter. La chambre, consultée, se prononce contre le renvoi aux sections et décide qu'elle continuera la discussion générale jusqu'à ce que la *s. c.* ait fait son rapport. M. F. de Mérode prononce ensuite un discours dans lequel il déclare qu'il votera pour toutes les modifications qui tendront à rendre au pouvoir central le plus possible d'autorité exécutive dans la commune, tout en conservant à l'élection ce qui concerne le pouvoir communal. — 14. M. Malou propose un nouveau système d'après lequel le Roi nommerait toujours le bourgmestre hors du conseil et les échevins dans le conseil. Le bourgmestre serait seul chargé de la police et n'aurait voix délibérative que dans le collége. M. Cools, de son côté, propose un système mixte d'après lequel le bourgmestre sera toujours pris hors du conseil, mais aura à côté de lui deux échevins nommés par le conseil communal. Enfin M. de Theux présente deux amendements : le pre-[illegible] tend à fixer à huit ans au lieu de six la [illegible] du mandat des magistrats communaux, le second a pour objet de fractionner les grandes communes en plusieurs colléges électoraux. M. Rogier fait observer que toute la loi communale est remise en question. M. Verhaegen : « Et même la loi électorale. » M. Angillis demande que l'on suspende tout débat jusqu'à ce que la *s. c.* ait présenté son rapport sur les amendements. Cette motion est adoptée. — 19. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport et conclut à la division des propositions faites, en trois projets distincts. M. de Garcia, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant la police de la voirie urbaine. — 24. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la délimitation des communes de Limbourg et Jalhay (Liége). — La chambre reprend la discussion du projet de modification de la loi communale. M. de Brouckere développe un amendement qui donne au gouvernement, sur l'avis conforme et motivé de la députation permanente, le droit de suspendre et de révoquer le secrétaire communal. M. Cools présente un nouvel amendement aux termes duquel, dans les communes de plus de 1,000 habitants, le Roi nommera les échevins sur une liste double de candidats formée par le conseil communal. M. Orts propose ensuite de suspendre toute discussion et de renvoyer les divers projets et les amendements à l'avis des députations permanentes. Cette motion est combattue par MM. Nothomb, *m. i.*, et de Theux, *r.*, et défendue par M. Verhaegen qui engage le gouvernement à réfléchir avant de consommer une œuvre liberticide et à consulter les représentants légaux du pays avant de le dépouiller des garanties qui lui ont été données en 1830. M. Pirson, de son côté, propose d'ajourner le débat à la prochaine session et de surseoir pour un an au renouvellement des conseils communaux qui doit avoir lieu au mois d'octobre prochain. — 25. Après avoir entendu MM. Orts, Fleussu, Nothomb, *m. i.*, Pirson, de Theux, *r.*, et Verhaegen, la chambre rejette, par 49 voix contre 32 et 2 abstentions, la motion de M. Orts et par assis et levé celle de M. Pirson. — M. Dolez en fait ensuite une nouvelle tendant à réunir en un seul projet de loi les diverses propositions sur lesquelles porte le rapport de la *s. c.* De cette façon, d'après l'orateur, il pourra y avoir un vote sur l'ensemble, et la chambre ne sera pas amenée à consacrer par un vote une fraction d'un projet qui lui conviendrait, alors que ce vote aurait pour conséquence d'entraîner l'adoption d'une autre fraction dont on ne voudrait pas. L'orateur reproche au gouvernement d'avoir répudié les opinions modérées auxquelles il avait d'abord fait appel, et d'avoir cédé aux opinions extrêmes en se ralliant à des propositions qui modifient de fond

en comble la loi communale. La motion de M. Dolez, combattue par MM. Nothomb, *m. i.*, et de Theux, *r.*, et appuyée par MM. Devaux et Verhaegen, est rejetée par 49 voix contre 37. — 26. La chambre passe à la discussion du fond. La disposition relative à la nomination de bourgmestre est combattue par MM. Orts, Delehaye et Dumortier, et soutenue par MM. Van den Steen, de Man d'Attenrode et F. de Mérode. M. Delehaye déclare qu'il ne consentira jamais à porter la hache sur nos institutions; M. Dumortier, qu'on ne verra jamais des députés, envoyés par le peuple pour le défendre, lacérer eux-mêmes la charte des libertés du pays. M. Angillis, qui s'était fait inscrire pour combattre le projet, renonce à la parole à cause de la fatigue d'un voyage de 28 lieues qu'il vient de faire pour se rendre à son poste. — 27. Le projet est combattu par M. Verhaegen et défendu par M. Nothomb, *m. i.* Le premier menace le gouvernement du réveil des vieux souvenirs des Laruelle et des Artevelde; le ministre dit qu'il ne s'agit pas de spolier les communes; il s'agit de rendre au pouvoir exécutif une partie de ce qu'on lui a indûment dénié en 1836. Un débat personnel a lieu, dans cette séance, entre MM. Verhaegen et F. de Mérode au sujet de leurs anciennes opinions. — 28. Le projet de loi est combattu par MM. Van den Bossche, Angillis et De Decker, et défendu par MM. de Briey, *m. a.*, et de Garcia. — 30. Sont entendus *contre* le projet M. David, et *pour*, MM. De Smet et Dechamps. — 31. Le projet est combattu par MM. d'Hoffschmidt et Devaux. Celui-ci, dans son discours, parle d'une circulaire que M. Liedts, étant *m. i.*, avait adressée aux gouverneurs et aux commissaires d'arrondissement pour les prier de l'éclairer sur les effets de la loi de 1836. D'après ce qu'ont dit précédemment MM. de Briey, *m. a.*, et Dechamps, il résulterait de cette circulaire que le précédent cabinet avait eu l'intention de reviser la loi communale. M. Devaux soutient que la lettre de M. Liedts était un document purement administratif et que jamais le précédent cabinet n'a délibéré sur un projet quelconque de révision de la loi communale. MM. Lebeau et Rogier confirment cette déclaration, et M. Liedts ajoute qu'il n'a pas même communiqué sa circulaire au conseil des ministres. Elle n'avait pour objet que de l'éclairer sur des abus qui se commettaient dans quelques administrations. L'orateur est d'avis, du reste, qu'il y a lieu de prendre certaines mesures pour faire respecter la prérogative royale. M. Rogier affirme que si la proposition avait été faite à l'ancien cabinet de reviser la loi communale, celui-ci l'aurait repoussée. M. Nothomb, *m. i.*, répond que M. Liedts avait proposé au Roi un projet en vue de modifier la comptabilité communale et de soumettre à l'approbation du gouvernement les *BB.* des villes de plus de 20,000 habitants. Le ministère actuel n'a fait que généraliser le projet en proposant de soumettre à l'approbation royale les *BB.* de toutes les villes à octrois. M. Rogier réplique que jamais un pareil projet n'a été déféré à l'examen du conseil.

1[er] *juin.* Le projet de loi est défendu par MM. Simons, de Theux, *r.*, Dechamps et de Muelenaere et combattu par M. Delfosse. M. Fallon, *p.*, descend du fauteuil pour déclarer qu'il a toujours été partisan de la nomination du bourgmestre par le Roi, même en dehors du conseil communal, et que son vote sur le mode de nomination des échevins a toujours été subordonné aux attributions dont ils seraient investis. Si l'on veut réduire aujourd'hui ces attributions aux limites posées à celles des députations permanentes, il votera encore pour la nomination par le conseil, mais tant que les échevins seront appelés à partager le pouvoir exécutif, il insistera pour le principe du double mandat. M. Lebeau renonce à la parole, M. Devaux ayant produit tous les arguments qu'il y a moyen de faire valoir contre le projet de loi. — 2. La chambre vote à l'unanimité, sur les conclusions de M. Lys, *r. c.*, la séparation des communes de Limbourg et Jalhay (Liége). Le débat sur la loi communale étant repris, le projet est combattu par MM. Doignon et Mercier. Celui-ci dit que beaucoup d'hommes modérés voteraient la mesure relative à la nomination des bourgmestres si le gouvernement voulait renoncer au projet de fractionnement des communes. MM. Verhaegen et Lejeune renoncent à la parole. M. Peeters défend le projet. M. de Baillet-Latour déclare qu'il consentirait volontiers à la nomination du bourgmestre hors du conseil, dans des cas extraordinaires et sur l'avis de la députation permanente. M. de la Coste est d'avis qu'il y a lieu de prendre un terme moyen pour rallier toutes les opinions consciencieuses. La discussion générale étant close, M. Jadot combat l'article 1[er]. M. Van den Bossche se déclare partisan de l'élection du bourgmestre par le conseil. M. Malou défend son amendement, qui consiste à faire nommer le bourgmestre par le Roi, pour un terme illimité, avec voix consultative dans le conseil communal, dont il ne peut être membre, et de le placer sur la même ligne que tous les fonctionnaires amovibles. M. F. de Mérode se prononce en faveur du projet du gouvernement. M. Fleussu présente un nouvel amendement aux termes duquel le Roi peut, *dans des circonstances graves* et *sur l'avis conforme de la députation permanente*, nommer le bourgmestre en dehors

ment le pousser à de nouvelles révolutions. — 13. Au début de la séance, M. Nothomb, *m. i.*, dépose deux articles additionnels au projet. Le premier tend à donner au Roi le droit de suspendre et de révoquer le bourgmestre ; le second tend à substituer le bourgmestre au collége des bourgmestre et échevins dans l'exécution des lois et des règlements de police. M. Delehaye propose le renvoi de ces amendements à la *s. c.* Le ministre y consent. M. Dumortier voudrait que l'on fît imprimer le texte de la loi en vigueur à côté des nouvelles dispositions présentées. M. Verhaegen fait observer que toute la loi communale se trouve remise en question, puisqu'on veut changer non-seulement le mode de nomination, mais aussi les attributions du bourgmestre. Il faudrait donc formuler les propositions ministérielles en un projet de loi spécial. M. Doignon demande le renvoi aux sections. M. de Brouckere est d'avis, comme M. Verhaegen, que les amendements n'ont rien de commun avec le projet primitif et il engage le ministre à les retirer. M. Orts appuie cette motion, qui est combattue par MM. F. de Mérode et Nothomb, *m. i.* M. Fleussu appuie celle de M. Doignon. M. de Brouckere insiste pour le retrait, disant que les propositions nouvelles ne feront qu'augmenter l'irritation. M. Dechamps pense qu'il y a connexité intime entre les amendements et le projet primitif. Il en conclut qu'il faut les renvoyer à la *s. c.* et continuer la discussion. M. de Muelenaere est du même avis. M. Orts partage celui de M. Verhaegen. M. de Theux parle en faveur du renvoi à la *s. c.* des amendements du ministre et de tous ceux qu'on voudra y ajouter. La chambre, consultée, se prononce contre le renvoi aux sections et décide qu'elle continuera la discussion générale jusqu'à ce que la *s. c.* ait fait son rapport. M. F. de Mérode prononce ensuite un discours dans lequel il déclare qu'il votera pour toutes les modifications qui tendront à rendre au pouvoir central le plus possible d'autorité exécutive dans la commune, tout en conservant à l'élection ce qui concerne le pouvoir communal. — 14. M. Malou propose un nouveau système d'après lequel le Roi nommerait toujours le bourgmestre hors du conseil et les échevins dans le conseil. Le bourgmestre serait seul chargé de la police et n'aurait voix délibérative que dans le collége. M. Cools, de son côté, propose un système mixte d'après lequel le bourgmestre sera toujours pris hors du conseil, mais aura à côté de lui deux échevins nommés par le conseil communal. Enfin M. de Theux présente deux amendements : le premier tend à fixer à huit ans au lieu de six la durée du mandat des magistrats communaux, le second a pour objet de fractionner les grandes communes en plusieurs colléges électoraux. M. Rogier fait observer que toute la loi communale est remise en question. M. Verhaegen : « Et même la loi électorale. » M. Angillis demande que l'on suspende tout débat jusqu'à ce que la *s. c.* ait présenté son rapport sur les amendements. Cette motion est adoptée. — 19. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport et conclut à la division des propositions faites, en trois projets distincts. M. de Garcia, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant la police de la voirie urbaine. — 24. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la délimitation des communes de Limbourg et Jalhay (Liége). — La chambre reprend la discussion du projet de modification de la loi communale. M. de Brouckere développe un amendement qui donne au gouvernement, sur l'avis conforme et motivé de la députation permanente, le droit de suspendre et de révoquer le secrétaire communal. M. Cools présente un nouvel amendement aux termes duquel, dans les communes de plus de 1,000 habitants, le Roi nommera les échevins sur une liste double de candidats formée par le conseil communal. M. Orts propose ensuite de suspendre toute discussion et de renvoyer les divers projets et les amendements à l'avis des députations permanentes. Cette motion est combattue par MM. Nothomb, *m. i.*, et de Theux, *r.*, et défendue par M. Verhaegen qui engage le gouvernement à réfléchir avant de consommer une œuvre liberticide et à consulter les représentants légaux du pays avant de le dépouiller des garanties qui lui ont été données en 1830. M. Pirson, de son côté, propose d'ajourner le débat à la prochaine session et de surseoir pour un an au renouvellement des conseils communaux qui doit avoir lieu au mois d'octobre prochain. — 25. Après avoir entendu MM. Orts, Fleussu, Nothomb, *m. i.*, Pirson, de Theux, *r.*, et Verhaegen, la chambre rejette, par 49 voix contre 32 et 2 abstentions, la motion de M. Orts et par assis et levé celle de M. Pirson. — M. Dolez en fait ensuite une nouvelle tendant à réunir en un seul projet de loi les diverses propositions sur lesquelles porte le rapport de la *s. c.* De cette façon, d'après l'orateur, il pourra y avoir un vote sur l'ensemble, et la chambre ne sera pas amenée à consacrer par un vote une fraction d'un projet qui lui conviendrait, alors que ce vote aurait pour conséquence d'entraîner l'adoption d'une autre fraction dont on ne voudrait pas. L'orateur reproche au gouvernement d'avoir répudié les opinions modérées auxquelles il avait d'abord fait appel, et d'avoir cédé aux opinions extrêmes en se ralliant à des propositions qui modifient de fond

en comble la loi communale. La motion de M. Dolez, combattue par MM. Nothomb, *m. i.*, et de Theux, *r.*, et appuyée par MM. Devaux et Verhaegen, est rejetée par 49 voix contre 37. — 26. La chambre passe à la discussion du fond. La disposition relative à la nomination de bourgmestre est combattue par MM. Orts, Delehaye et Dumortier, et soutenue par MM. Van den Steen, de Man d'Attenrode et F. de Mérode. M. Delehaye déclare qu'il ne consentira jamais à porter la hache sur nos institutions; M. Dumortier, qu'on ne verra jamais des députés, envoyés par le peuple pour le défendre, lacérer eux-mêmes la charte des libertés du pays. M. Angillis, qui s'était fait inscrire pour combattre le projet, renonce à la parole à cause de la fatigue d'un voyage de 28 lieues qu'il vient de faire pour se rendre à son poste. — 27. Le projet est combattu par M. Verhaegen et défendu par M. Nothomb, *m. i.* Le premier menace le gouvernement du réveil des vieux souvenirs des Laruelle et des Artevelde; le ministre dit qu'il ne s'agit pas de spolier les communes; il s'agit de rendre au pouvoir exécutif une partie de ce qu'on lui a indûment dénié en 1836. Un débat personnel a lieu, dans cette séance, entre MM. Verhaegen et F. de Mérode au sujet de leurs anciennes opinions. — 28. Le projet de loi est combattu par MM. Van den Bossche, Angillis et De Decker, et défendu par MM. de Briey, *m. a.*, et de Garcia. — 30. Sont entendus *contre* le projet M. David, et *pour*, MM. De Smet et Dechamps. — 31. Le projet est combattu par MM. d'Hoffschmidt et Devaux. Celui-ci, dans son discours, parle d'une circulaire que M. Liedts, étant *m. i.*, avait adressée aux gouverneurs et aux commissaires d'arrondissement pour les prier de l'éclairer sur les effets de la loi de 1836. D'après ce qu'ont dit précédemment MM. de Briey, *m. a.*, et Dechamps, il résulterait de cette circulaire que le précédent cabinet avait eu l'intention de reviser la loi communale. M. Devaux soutient que la lettre de M. Liedts était un document purement administratif et que jamais le précédent cabinet n'a délibéré sur un projet quelconque de révision de la loi communale. MM. Lebeau et Rogier confirment cette déclaration, et M. Liedts ajoute qu'il n'a pas même communiqué sa circulaire au conseil des ministres. Elle n'avait pour objet que de l'éclairer sur des abus qui se commettaient dans quelques administrations. L'orateur est d'avis, du reste, qu'il y a lieu de prendre certaines mesures pour faire respecter la prérogative royale. M. Rogier affirme que si la proposition avait été faite à l'ancien cabinet de reviser la loi communale, celui-ci l'aurait repoussée. M. Nothomb, *m. i.*, répond que M. Liedts avait proposé au Roi un projet en vue de modifier la comptabilité communale et de soumettre à l'approbation du gouvernement les *BB.* des villes de plus de 20,000 habitants. Le ministère actuel n'a fait que généraliser le projet en proposant de soumettre à l'approbation royale les *BB.* de toutes les villes à octrois. M. Rogier réplique que jamais un pareil projet n'a été déféré à l'examen du conseil.

1er *juin*. Le projet de loi est défendu par MM. Simons, de Theux, *r.*, Dechamps et de Muelenaere et combattu par M. Delfosse. M. Fallon, *p.*, descend du fauteuil pour déclarer qu'il a toujours été partisan de la nomination du bourgmestre par le Roi, même en dehors du conseil communal, et que son vote sur le mode de nomination des échevins a toujours été subordonné aux attributions dont ils seraient investis. Si l'on veut réduire aujourd'hui ces attributions aux limites posées à celles des députations permanentes, il votera encore pour la nomination par le conseil, mais tant que les échevins seront appelés à partager le pouvoir exécutif, il insistera pour le principe du double mandat. M. Lebeau renonce à la parole, M. Devaux ayant produit tous les arguments qu'il y a moyen de faire valoir contre le projet de loi. — 2. La chambre vote à l'unanimité, sur les conclusions de M. Lys, *r. c.*, la séparation des communes de Limbourg et Jalhay (Liége). Le débat sur la loi communale étant repris, le projet est combattu par MM. Doignon et Mercier. Celui-ci dit que beaucoup d'hommes modérés voteraient la mesure relative à la nomination des bourgmestres si le gouvernement voulait renoncer au projet de fractionnement des communes. MM. Verhaegen et Lejeune renoncent à la parole. M. Peeters défend le projet. M. de Baillet-Latour déclare qu'il consentirait volontiers à la nomination du bourgmestre hors du conseil, dans des cas extraordinaires et sur l'avis de la députation permanente. M. de la Coste est d'avis qu'il y a lieu de prendre un terme moyen pour rallier toutes les opinions consciencieuses. La discussion générale étant close, M. Jadot combat l'article 1er. M. Van den Bossche se déclare partisan de l'élection du bourgmestre par le conseil. M. Malou défend son amendement, qui consiste à faire nommer le bourgmestre par le Roi, pour un terme illimité, avec voix consultative dans le conseil communal, dont il ne peut être membre, et de le placer sur la même ligne que tous les fonctionnaires amovibles. M. F. de Mérode se prononce en faveur du projet du gouvernement. M. Fleussu présente un nouvel amendement aux termes duquel le Roi peut, *dans des circonstances graves* et *sur l'avis conforme de la députation permanente*, nommer le bourgmestre en dehors

du conseil communal, parmi les électeurs de la commune. — 3. M. Fleussu développe son amendement, qui est défendu par MM. d'Hoffschmidt, Jonet, Dumortier, Devaux et Cools, et combattu par MM. d'Huart, Lejeune, de Theux, *r.*, et Nothomb, *m. i.* Celui-ci déclare qu'il se rallie au système de M. Malou, et que la nécessité de se conformer à l'avis de la députation permanente serait une humiliation pour le pouvoir exécutif. — 4. Après avoir entendu encore MM. Verhaegen, de Theux, *r.*, et Van den Bossche, la chambre passe au vote. Elle adopte par 51 voix contre 39 la première partie de l'amendement de M. Malou aux termes duquel le Roi peut choisir le bourgmestre parmi les membres du conseil ou les électeurs de la commune. Mais elle rejette ensuite à parité de voix (45 voix contre 45) le 2e § aux termes duquel le bourgmestre cesse de faire partie du conseil et n'y a que voix consultative. Par suite de ce rejet, M. Cools retire sa proposition, aux termes de laquelle le bourgmestre nommé par le Roi aurait eu pour adjoints des échevins nommés par le conseil. — M. Fleussu modifie ensuite son amendement et le rédige en ces termes : « Toutefois la faculté de prendre le bourgmestre en dehors du conseil ne peut être exercée que pour des motifs graves et sur l'avis conforme de la députation. » Cette rédaction est repoussée par 54 voix contre 36, et la chambre en adopte une autre ainsi conçue : « Le bourgmestre, lorsqu'il est nommé hors du conseil, a, dans tous les cas, voix délibérative dans le collége des bourgmestre et échevins. Il est de droit président du conseil avec voix consultative. » Enfin, l'ensemble du système est voté par 49 voix contre 41. — 6. Le débat s'engage sur l'article relatif à la suspension et à la révocation du bourgmestre. D'après le projet du gouvernement et de la *s. c.*, le droit de révocation et de suspension pure et simple est accordé au Roi. M. Dumortier n'y consent qu'à la condition qu'il s'agisse du bourgmestre nommé hors du conseil. MM. Verhaegen et Orts n'admettent pas que, même dans ce cas, il puisse y avoir révocation pour d'autres motifs que l'inconduite notoire ou la négligence grave. M. Cogels défend le projet du gouvernement. M. d'Huart propose un amendement auquel le ministre se rallie et d'après lequel le bourgmestre, quel que soit le mode de nomination, pourra être révoqué ou suspendu par le Roi pour inconduite notoire ou négligence grave. M. d'Hoffschmidt est d'avis d'ajouter à cette rédaction que le bourgmestre sera toujours préalablement entendu. Cette disposition est adoptée. — Il est donné lecture d'un article additionnel de M. Verhaegen aux termes duquel le bourgmestre nommé par le Roi, s'il est membre de l'une des deux chambres, sera soumis à réélection. — 7. M. H. de Brouckere déclare qu'une indisposition l'a empêché d'assister aux dernières séances de la chambre. S'il avait été présent, il aurait voté en faveur du système de nomination des bourgmestres qui a été adopté. — La chambre s'occupe de la modification proposée par le gouvernement et la *s. c.* à l'article 90 de la loi communale et tendant à charger le bourgmestre seul de l'exécution des lois et des règlements de police, avec l'autorisation de déléguer cette attribution, en tout ou en partie, à l'un des échevins. M. Cools propose de limiter ces attributions à l'exécution des lois et règlements de police et à l'entretien des chemins vicinaux, conformément aux lois et aux règlements de la députation permanente. M. Delfosse combat ces dispositions, qui placeraient le bourgmestre trop au-dessus du collége échevinal. M. de Man d'Attenrode appuie de tout son pouvoir la disposition qui confère au bourgmestre seul l'exécution des lois de police. M. Devaux demande que l'on donne la définition précise de ces lois. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette définition est connue. Ainsi les lois sur la milice et sur la garde civique ne sont pas des lois de police. L'article est défendu par M. de Garcia et combattu par M. Dumortier. M. Verhaegen demande si le bourgmestre aura seul la police des spectacles. MM. Nothomb, *m. i.*, et d'Huart répondent que c'est une exception qui restera dans la loi. La rédaction de la *s. c.*, défendue encore par MM. de Theux, *r.*, et F. de Mérode, est adoptée par 53 voix contre 22 et 2 abstentions. — Après quelques observations de MM. Rodenbach, d'Huart, de Brouckere et Lejeune, M. Cools retire son amendement. Après le vote de l'article relatif au droit du bourgmestre en cas d'émeute, M. Verhaegen développe son amendement concernant la réélection des sénateurs et représentants appelés aux fonctions de bourgmestre. Cet amendement, combattu par MM. Nothomb, *m. i.*, de Theux, *r.*, Peeters, et de Brouckere, est rejeté. La chambre rejette également, après avoir entendu MM. Delfosse, Nothomb, *m. i.*, d'Huart et Orts, un amendement de M. Delfosse aux termes duquel le bourgmestre pris en dehors du conseil ne pourrait assister avec voix délibérative aux séances des commissions des hospices, des bureaux de bienfaisance et des conseils de fabrique. — 9. Au second vote, après un débat sur un nouvel amendement de M. Mercier, qui est rejeté par 47 voix contre 39, l'ensemble du projet de loi est adopté par 51 voix contre 35 et une abstention. — On passe ensuite à la proposition relative au fractionnement des colléges électoraux. M. Tren-

teseaux demande d'abord sans succès que cette proposition, qui émane de l'initiative d'un membre, soit soumise aux formalités prescrites en cette matière par le règlement. M. de Theux a modifié sa proposition en ce sens que le collége électoral sera fractionné dans les communes où il y aura 4,000 habitants (au lieu de 3,000). En même temps, le mandat des conseillers communaux serait porté de six à huit ans. L'auteur de la proposition dit qu'elle est dictée par le désir de mettre la représentation communale en harmonie avec celle des provinces et du pays; les conseils provinciaux sont élus par cantons, les représentants par arrondissements, il y a lieu d'élire les conseillers communaux par sections, en vue de donner une représentation légitime à tous les intérêts. M. Lebeau combat énergiquement la proposition qui est faite sans enquête préalable, que le gouvernement lui-même n'a pas présentée, mais qu'il subit, et qui n'est autre chose que la guerre déclarée aux grandes villes, que l'on trouve déjà trop libérales. Le projet est combattu par M. de Brouckere comme devant amener la discorde dans les villes où surgiraient des rivalités entre les représentants des divers quartiers. On rencontre beaucoup de difficultés dans le choix des bourgmestres et des échevins. M. de Theux, *r.*, persiste à soutenir qu'il est utile que les conseils communaux des grandes villes ne soient pas la représentation d'une pensée exclusive. En réponse à une question de M. Rogier, il dit que les élections se feront dans les sections par séries dont l'ordre sera déterminé par un tirage au sort. M. Coghen combat un système qui aura pour résultat d'établir des élections par quartiers ou par rues. M. Dumortier se déclare partisan de la réforme, qui est calquée sur le système suivi en France et en Angleterre, et conforme aux anciennes traditions de la Belgique. Ç'a été un tort de ne pas le décréter par la loi de 1836. Le meilleur moyen d'éviter les divisions, c'est de représenter tous les intérêts. Le choix du bourgmestre deviendra d'autant plus facile et l'on ne verra plus, comme autrefois à Gand, le gouvernement dans l'impossibilité de prendre un bourgmestre dans le sein du conseil. M. Delehaye répond que c'est une coterie inspirée par le gouvernement qui a empêché la nomination de M. Van Crombrugghe, et non le conseil communal. M. Dumortier réplique que l'adoption du projet actuel rendra ces coteries impossibles. M. de Theux, *r.*, déclare, de son côté, que le gouvernement n'était pas hostile à M. Van Crombrugghe, qu'il a fini par nommer et qu'il a même décoré. Le gouvernement n'a subi l'influence d'aucune coterie; il s'est placé au-dessus de l'esprit de parti, et la preuve, c'est l'opposition faite à M. Van Crombrugghe après sa nomination. M. Delehaye répond que M. Van Crombrugghe a rencontré partout la bienveillance que méritaient son âge et ses services. — 10. La discussion continue sur le fractionnement. M. de la Coste le défend parce qu'il lui paraît plus favorable au choix de candidats indépendants, et que l'estime personnelle, grâce à lui, aura une plus grande part dans les élections que la brigue et l'esprit de parti. M. Devaux soutient, au contraire, qu'une loi faite dans le dessein de changer l'esprit des élections est une révolution ou un coup d'Etat. Il votera contre le projet, qui lui paraît le commencement d'une guerre déclarée à l'esprit des villes, et qui consacre le principe électoral le plus odieux, en donnant à la minorité des électeurs les moyens de dominer la majorité. M. de Theux, *r.*, pense que la loi sera très-populaire dans l'exécution, car elle amènera la représentation de tous les intérêts et, par conséquent, la représentation de la minorité. M. Rogier croit que le système en vigueur est plus favorable à la minorité. Avec une liste de 15 ou 20 membres, il faut qu'une opinion soit bien malheureuse pour ne pas faire passer trois ou quatre des siens. Des listes nombreuses sont plus favorables à la minorité que des listes de deux ou trois candidats. L'orateur s'étonne que l'on veuille sans nécessité reviser la loi communale, alors qu'il y a tant de lois urgentes à faire, entre autres la révision du code pénal, et la loi sur l'instruction primaire. On prétend pouvoir fortifier le pouvoir central, mais le moyen le plus sûr serait de discuter la loi qui concerne la capitale du royaume, alors que celle-ci est en état de faillite. M. Nothomb, *m. i.*, ne comprend pas que l'on veuille refuser aux villes la division en sections qui existe, d'après la loi, pour les villages. Il y a dans les villes des intérêts divers, qui ont tous le droit d'être représentés. M. Osy est hostile au projet, mais, pour le cas où il serait adopté, il engage à y introduire un article réglant ce qui devra se faire quand le même candidat aura été élu dans plusieurs sections. M. Dolez combat le projet, qui aura pour effet de donner la plus grande influence, dans le conseil communal, aux quartiers le plus populeux, et par conséquent, à Bruxelles, au quartier des Marolles. L'orateur voit avec un profond regret ce système adopté par un ministère dans lequel siége un ancien bourgmestre de la capitale (M. Van Volxem). Il rappelle que Lycurgue, après avoir donné ses lois au peuple de Sparte, lui fit promettre de n'y rien changer pendant son absence, et ensuite, pour imprimer à la législation de son pays la stabilité qui fait la force des institutions, se condamna à un exil

perpétuel. Il y a lieu de recommander cet exemple aux méditations du gouvernement. On demande la clôture. M. Eloy de Burdinne l'appuie en disant que les opinions sont formées. M. Delfosse répond que tout le monde n'a pas, comme M. Eloy de Burdinne, la science infuse. M. Eloy de Burdinne considère ce mot comme une insulte. Le président trouve que du moins il n'est pas parlementaire. — 11. Un incident très-vif se produit à ce propos. M. Delfosse déclare que les expressions dont il s'est servi à l'égard de M. Eloy de Burdinne sont plus parlementaires que beaucoup d'autres qui ont été dites et n'ont pas été relevées. Le président déclare alors qu'il va consulter la chambre sur la question de savoir si l'observation qu'il a adressée à M. Delfosse était faite à propos. Un grand nombre d'orateurs prennent la parole. On dit qu'on ne peut mettre aux voix l'impartialité du président. Finalement on demande l'ordre du jour. Le président déclare qu'il considérera le vote de l'ordre du jour comme un congé qui lui serait donné par la chambre. Au vote, 50 membres rejettent l'ordre du jour et 21 s'abstiennent. Le président insiste pour que l'on décide si c'est à propos qu'il a fait observer à M. Delfosse que son expression était peu parlementaire. 50 membres se prononcent pour l'affirmative et 20 s'abstiennent. — La discussion étant reprise, M. F. de Mérode présente un amendement aux termes duquel les élections se feront par sections dans les communes de 12,000 habitants et au-dessus, le nombre de sections ne pouvant être inférieur à trois, ni supérieur à huit. La proposition est combattue par MM. Delfosse et Verhaegen et défendue par M. Nothomb, *m. i.* — M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la convention conclue avec la ville de Bruxelles. Il ne s'est formé dans la *s. c.* de majorité sur aucun des moyens propres à mettre un terme aux embarras financiers de la capitale.— 13. La chambre entend encore, dans la discussion du projet relatif au fractionnement, MM. Lys, de Theux, *r.*, Orts, Sigart, Verhaegen, Rodenbach, de Mérode et Van Volxem. M. Orts relève des paroles prononcées dans la précédente séance par M. de Mérode. Celui-ci, pour démontrer que la ville de Bruxelles n'a pas de représentation communale proprement dite, a cité ce fait qu'elle ne donne que 3,000 ou 4,000 fr. de subside aux écoles religieuses, tandis qu'elle donne 30,000 fr. de subside à l'Université libre. On élève donc les enfants dans l'indifférence religieuse. M. Orts répond que la ville de Bruxelles fait tout ce que ses finances lui permettent de faire. Ses écoles sont, du reste, bien organisées et ont obtenu des prix au concours général des écoles de la province. M. Verhaegen ajoute qu'il y a au banc des ministres un homme mieux placé que lui pour justifier l'Université de Bruxelles, car il en est le président. M. Van Volxem, *m. j.*, dit qu'il l'a été en qualité de bourgmestre, mais qu'il ne l'est plus. L'Université n'a du reste pas été attaquée. — 14. La proposition de M. de Theux, *r.*, est encore combattue par M. Osy. Celui-ci déclare qu'il se sépare d'un parti qui veut aller trop loin, ramener des bouleversements dans le pays et le scinder en deux camps. Il espère que le sénat, voyant où l'on marche, arrêtera la chambre dans cette voie dangereuse et lui renverra le projet de loi. Bien des sénateurs sont d'avis que l'on va trop loin. M. Devaux prononce un nouveau discours contre le projet, qui est défendu par MM. Dubus et Brabant. M. de Theux se rallie ensuite à l'amendement de M. F. de Mérode, qui est adopté par 49 voix contre 40. Par conséquent, les élections se feront par sections dans les communes de plus de 12,000 âmes. M. Verhaegen demande ce que deviendra l'article 22 de la loi communale, d'après lequel les électeurs se réunissent en une seule assemblée si leur nombre n'excède pas 400. M. de Theux, *r.*, répond que c'est le collége des bourgmestre et échevins qui fera la répartition. M. Devaux fait observer que cette réponse caractérise la loi : On classera donc les électeurs comme on voudra et celui dont le bulletin vaut 4 dans la rue Haute n'aura plus qu'un bulletin qui vaut 1, dans la rue de la Madeleine! M. Dumortier dit qu'il en est de même pour les élections législatives. On vote pour dix députés dans tel district, pour deux dans tel autre. M. Devaux objecte que le cens est différent. M. Dumortier maintient que la nouvelle loi est juste, excellente, et sera le palladium de la liberté électorale. MM. de Theux, *r.*, et Dubus ajoutent que le domicile de l'électeur étant indiqué sur les listes, les erreurs seront faciles à rectifier. La chambre substitue le chiffre de huit ans à celui de six pour la durée du mandat. — 16. Au second vote, M. Van den Bossche propose de substituer le chiffre de 25,000 habitants à celui de 12,000 qui a été adopté par la chambre. Ce chiffre est combattu par M. de Theux, *r.*, comme trop élevé; l'amendement est également combattu par M. Verhaegen, parce qu'il implique le principe du fractionnement. M. Verhaegen propose d'appliquer à toutes les communes de plus de 12,000 habitants l'article 5 de la loi communale de 1836, aux termes duquel tous les électeurs de la commune concourent ensemble à l'élection, avec un scrutin séparé par section (dans les communes composées de plusieurs hameaux détachés). M. Dubus

oppose la question préalable à cet amendement, qui implique le rejet du principe adopté au premier vote. Après un débat auquel prennent part MM. Devaux, Dumortier et de Theux, *r.*, la question préalable est prononcée par 48 voix contre 34 et 1 abstention, sur l'amendement de M. Verhaegen, puis celui de M. Van den Bossche est rejeté. Au paragraphe suivant, déterminant le nombre des sections, M. Devaux propose une rédaction nouvelle, aux termes de laquelle ce nombre sera de six à Bruxelles, de cinq à Anvers, de quatre à Liége et à Gand, de trois dans les communes de 20,000 habitants et au-dessus, et de deux dans les communes de 12,000 à 20,000 habitants. La division se fera par quartiers voisins et de telle manière que le nombre des électeurs d'aucune section ne dépasse de plus d'un sixième celui d'une autre section. Cet amendement, combattu par MM. de Theux, *r.*, et Nothomb, *m. i.*, est rejeté par 48 voix contre 35. Avant que l'on passe au vote sur l'ensemble de la loi, M. Verhaegen demande s'il est vrai, comme l'annoncent les journaux, que plusieurs représentants ont été nommés à des fonctions qui tombent sous l'application de l'article 36 de la Constitution. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il croirait se manquer à lui-même s'il répondait à cette question. M. Verhaegen dit que le pays jugera et verra dans quelques jours si l'interpellation était justifiée. Le projet de loi est ensuite adopté par 48 voix contre 38. — 16. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi portant délimitation des communes d'Ougrée et Esneux (Liége) et des communes d'Eeckeren et Cappelle (Anvers).

26 *juillet*. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur la voirie urbaine. — 27. Il est adopté à l'unanimité, après des observations présentées sur divers articles par MM. Demonceau, Raikem, de Garcia, *r.*, et Nothomb, *m. i.*

31 *août*. L'ordre du jour appelle la discussion de la convention du 5 novembre 1841, portant cession par la ville de Bruxelles à l'Etat de certains immeubles ainsi que de ses collections scientifiques et objets d'art, destinés aux musées de l'Etat. La *s. c.* conclut au rejet du projet. M. Lebeau s'étonne de ne pas voir le gouvernement le défendre. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il ne s'attendait pas à la discussion. M. Dumortier propose l'ajournement à la session prochaine, et d'ici à cette époque la recherche d'un moyen de venir en aide à la ville de Bruxelles. Le seul moyen, d'après lui, serait la réunion des faubourgs, de manière à faire contribuer les habitants de la banlieue aux dépenses de la ville. Il y aurait peut-être un autre moyen, c'est la garantie d'un emprunt par l'Etat. M. Nothomb, *m. i.*, objecte qu'on ne sera pas plus éclairé au mois de novembre qu'aujourd'hui. La garantie d'un emprunt présente de grandes difficultés. La réunion des faubourgs exigerait la construction d'un nouveau mur d'enceinte, qui coûterait plusieurs millions. Le meilleur moyen est donc celui que l'on propose. Le ministre s'oppose à l'ajournement, qui est combattu aussi par MM. de Brouckere, Verhaegen et Lebeau. Ces deux derniers s'étonnent du silence de M. Van Volxem, *m. j.*, qui, disait-on, n'avait accepté les fonctions pénibles et ingrates de ministre, que pour venir défendre dans cette chambre les intérêts de la capitale. Personne mieux que lui ne doit connaître l'origine et les causes de la crise financière de Bruxelles, dont il a été bourgmestre. M. Van Volxem, *m. j.*, répond qu'il est indisposé depuis plusieurs semaines. Il ne doit compte, du reste, à personne des raisons pour lesquelles il a accepté le pouvoir. M. Nothomb, *m. i.*, se déclare prêt à défendre son projet dans la séance du lendemain. L'ajournement est encore appuyé par MM. de Mérode et Dubus, combattu par MM. Orts, Mercier et de Brouckere, puis repoussé par 40 voix contre 20 et une abstention. M. Verhaegen déclare de nouveau qu'il compte sur M. Van Volxem, *m. j.*, pour défendre les intérêts de la capitale; puis, après quelques mots de MM. de Brouckere et Nothomb, *m. i.*, M. Malou, *r.*, développe les raisons qui ont décidé la *s. c.* à rejeter la loi. Les acquisitions que l'on propose ont paru inopportunes et inutiles et les conditions exagérées. Ainsi l'on estime à 163,000 fr. la porte de Hal, dont la démolition a été mise en adjudication en 1833 pour 16,000 fr. On veut vendre une place derrière le palais du Roi en l'évaluant comme terrain à bâtir, mais en lui conservant sa destination de place publique. Il n'y a pas plus d'avantage à acquérir l'Observatoire. Des raisons politiques engageant l'Etat à venir au secours de la capitale, il serait préférable de lui garantir un emprunt de 6 millions, en s'attribuant le contrôle sur ses finances et en prenant hypothèque sur ses biens. La réunion des faubourgs causerait à ceux-ci une perturbation complète; on leur ferait payer la dette de la ville, et il faudrait soumettre une agglomération si considérable à une organisation spéciale pour la police et l'état civil. Cette question a besoin d'être étudiée, et si la convention du 5 novembre est écartée, comme l'orateur l'espère, il faudra que le gouvernement comprenne la réunion des faubourgs dans un projet ultérieur, après s'être éclairé des lumières qui auront surgi de la discussion.

1er *septembre*. La convention est défendue par MM. de Baillet-Latour et Nothomb, *m. i.*,

qui fait valoir les services que la capitale a rendus à la révolution. M. Van den Bossche parle dans le même sens et rappelle qu'il a indiqué le moyen de procurer des ressources au Trésor en établissant un impôt sur la rente et en revendiquant les sommes dues par la Société Générale. M. Mercier formule un amendement aux termes duquel l'Etat payera à la ville de Bruxelles une rente annuelle de 300,000 fr., avec renonciation réciproque à toutes prétentions ultérieures. M. Eloy de Burdinne dit ensuite que la situation de la capitale est due, en grande partie, à la mauvaise administration de ses finances. Il croit que l'octroi pourrait rapporter beaucoup plus s'il était perçu convenablement. La fraude emporte une moitié de la recette. M. Van Volxem, *m. j.*, nie qu'il en soit ainsi et que l'on fraude même un millième. MM. Lebeau et Orts défendent la convention, qui est combattue par MM. Malou, *r.*, et F. de Mérode. M. Nothomb, *m. i.*, dépose ensuite deux §§ additionnels aux termes desquels 1° les droits attribués en matière de comptabilité à la députation permanente du conseil provincial par la loi de 1836, seront, quant à la ville de Bruxelles, exercés par le gouvernement, la députation permanente entendue; 2° à défaut par le conseil communal, soit de dresser les budgets à l'époque fixée par la loi, soit de discuter les impositions communales, directes ou indirectes, suffisantes pour couvrir les dépenses, il y sera pourvu d'office par le gouvernement, la députation permanente entendue. — 2. M. Nothomb, *m. i.*, dépose trois projets de loi décrétant l'érection des communes de Sippenaeken (Liége), Ville-en-Waret (Namur) et Ombret-Rausa (Liége). La discussion continue sur le projet de convention avec la ville de Bruxelles. M. de Brouckere, en le défendant, convie la chambre à fermer la dernière plaie de la révolution. M. Lys le combat et déclare qu'il le considère comme trop onéreux pour qu'il puisse l'approuver par son vote. La convention est encore défendue par MM. Coghen, Verhaegen et Nothomb, *m. i.*, combattue par MM. Henot et Malou, *r.* — 3. La chambre vote à l'unanimité, sur les conclusions de M. Lys, *r.*, le projet de loi décrétant l'érection de la commune de Sippenaeken (Liége). Au moment où l'assemblée va reprendre la discussion du projet de convention avec la ville de Bruxelles, M. Cools, constatant la difficulté qu'on trouve à s'entendre sur les meilleures mesures à prendre, propose de mettre aux voix la motion suivante : « La chambre est-elle disposée à prendre une résolution en faveur de la ville de Bruxelles avant que le gouvernement et la régence soient d'accord sur un plan de liquidation de toutes les dettes de la capitale, au moyen de ses propres ressources ? » MM. Dubus et de Brouckere font observer que c'est là une question de principe qu'on peut poser au moment du vote, mais pour le moment il n'y a lieu de s'occuper que de la convention elle-même. M. Nothomb, *m. i.*, ajoute que la motion de M. Cools tend à faire trancher la question de savoir si l'Etat doit à la ville de Bruxelles une indemnité quelconque, directe ou indirecte, du chef des pillages? M. de Garcia interrompt pour dire qu'en droit il n'est rien dû. M. Nothomb, *m. i.*, répond et dit qu'il ne s'agit pas d'examiner une question de droit strict. Il y a lieu de se prononcer comme législateurs, comme hommes d'Etat. La population de Bruxelles s'est bercée depuis longtemps de l'idée qu'il serait accordé une indemnité directe ou indirecte du chef des pillages, parce que ceux-ci avaient un caractère exceptionnel que ne présentaient pas les événements malheureux du même genre dans les autres localités. M. Cools est d'avis que sa motion présente cet avantage, de permettre à la chambre de déclarer qu'il y a quelque chose à faire pour la ville de Bruxelles, soit au moyen des ressources de l'Etat, soit au moyen de son crédit, afin que le rejet des propositions qui lui sont soumises n'implique pas un sentiment de malveillance envers la capitale du royaume. M. Demonceau rappelle que la question relative aux pillages a été soulevée en comité secret, à propos des indemnités, et renvoyée à la discussion présente. Aujourd'hui il n'y a qu'à se prononcer sur la convention même. Si elle est rejetée, la ville de Bruxelles et le gouvernement feront tout leur possible pour sortir de l'embarras où ils se trouvent l'un et l'autre. M. de la Coste, au nom des idées de sagesse et de modération qui consolident les Etats, demande une solution prompte et satisfaisante. M. Dubus combat la convention et conteste le droit de la ville de Bruxelles de disposer de ses collections. Il croit, d'ailleurs, qu'elle ne se trouve que dans une gêne momentanée et qu'elle n'a besoin que d'un secours temporaire, et non d'une rente perpétuelle à la charge de l'Etat. M. de Theux combat la rente de 400,000 fr., qu'il trouve exagérée. Quant à l'emprunt qu'on pourrait garantir, il faudrait en connaître le chiffre avant de se prononcer. M. Nothomb, *m. i.*, prend de nouveau la parole pour défendre le projet. Pour empêcher la ville de déléguer la rente aux victimes des pillages, il propose d'ajouter un § aux termes duquel cette délégation ne pourra se faire, ni directement ni indirectement, qu'en vertu d'une autorisation préalable du gouvernement. Il reproche à M. Dubus d'avoir tout à fait négligé le côté politique de la question, pour se borner à rechercher si l'on faisait matérielle-

ment une bonne affaire. La clôture étant prononcée, M. de Brouckere fait une nouvelle proposition, aux termes de laquelle la rente annuelle de 400,000 fr. sera réduite à 300,000 fr., la ville de Bruxelles renonçant à toute prétention qu'elle pourrait avoir, à la date de la présente loi, à charge du gouvernement. M. Mercier se rallie à cette rédaction. La chambre, après avoir rejeté le chiffre de 400,000 fr., admet celui de 300,000 fr. par 32 voix contre 3 et une abstention. Elle adopte ensuite les diverses conditions relatives à la renonciation de la ville à toute prétention ultérieure, à l'interdiction de déléguer la rente, et au contrôle de l'Etat sur les finances de la capitale. — 6. Au second vote, M. Van den Bossche fait une proposition nouvelle, aux termes de laquelle le gouvernement serait autorisé à prêter à la ville de Bruxelles une somme de 8 millions de francs en obligations du nouvel emprunt qu'il se propose d'émettre. La ville ne payerait pas d'intérêt, mais rembourserait le capital au fur et à mesure de ses ressources. Cet amendement n'est pas appuyé. M. Nothomb, *m. i.*, en accepte un autre de M. Malou, *r.*, aux termes duquel les bâtiments de l'Observatoire seront compris dans la cession. L'ensemble du projet est ensuite adopté par 38 voix contre 33 et 4 abstentions. — 7. M. Raikem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune d'Ombret-Rausa (Liége). Puis, sur la motion de M. Donny, la chambre renvoie au *m. i.* les pétitions des secrétaires communaux, qui demandent une amélioration de position. — 10. M. Demonceau, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la séparation des communes d'Ougrée et Esneux. Ce projet est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui concerne la commune d'Ombret-Rausa.

**COMPTABILITÉ.**

6 *décembre*. M. Smits, *m. f.*, annonce son intention de présenter prochainement une loi sur la comptabilité de l'Etat. — 7. En réponse à M. Angillis, le ministre ajoute qu'il proposera également un projet de réorganisation de la cour des comptes.

14 *mai*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi portant augmentation du traitement des membres de la cour des comptes.

7 *septembre*. M. Smits, *m. f.*, annonce qu'il présentera le projet de loi sur la comptabilité au début de la prochaine session. — 8. Sur les conclusions de M. d'Hoffschmidt, *r. c.*, la chambre vote un crédit de 100,000 fr., proposé par la commission de comptabilité, en vue de pourvoir au surcroît de dépenses imposé au *B.* de la chambre pour la durée tout à fait extraordinaire de la session.

**CONSPIRATION CONTRE LA SURETÉ DE L'ÉTAT.**

14 *mars*. M. Eloy de Burdinne dit que M. Orts, défenseur de l'un des accusés, a manifesté l'intention de l'appeler à déposer devant la cour d'assises, pour expliquer les paroles qu'il a prononcées dans la séance du 10 mars, au sujet des dépenses qu'aurait faites le général Buzen pour arriver à dévoiler le complot. (*Voir* PENSIONS.) L'orateur explique ses paroles en ce sens que la découverte du complot n'ayant rien coûté à l'Etat, et le général Buzen étant connu pour en avoir trouvé les traces, il est probable qu'il a dû faire des dépenses pour arriver à le dévoiler. M. Dumortier confirme cette appréciation. M. Cools demande s'il résulte de quelques déclarations de tiers que le général Buzen aurait fait des dépenses personnelles. M. Dumortier répond que le général lui a toujours dit qu'il était parvenu à déjouer le complot sans qu'il en coûtât un centime à l'Etat, et ses sentiments d'honneur éloignaient toute idée de subornation. M. Doignon déclare que, d'après le langage que lui a tenu le général, il a compris que la découverte du complot n'avait pas coûté un centime à l'Etat, parce qu'il n'avait fallu salarier personne et que tous les agents du gouvernement avaient parfaitement rempli leur devoir. (*De toutes parts avec force :* « L'ordre du jour ! ») La chambre passe à l'ordre du jour.

**CULTES.**

9 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, un nouveau débat s'élève au sujet du troisième subside pour le petit séminaire de Saint-Trond. M. Lys réclame de nouveau l'ajournement du crédit jusqu'après la discussion du principe des indemnités. D'après l'orateur, les subsides déjà alloués, le produit de la vente des fermes de Rolduc et la valeur des bâtiments de Saint-Trond dépassent, d'ailleurs, de beaucoup le devis des dépenses nécessaires pour l'établissement du petit séminaire. M. Verhaegen cite, de son côté, de nombreux documents à l'effet d'établir que les écoles de Rolduc et de Saint-Trond sont de véritables écoles normales destinées à former des instituteurs, à l'aide desquels le chef du diocèse de Liége veut peupler les écoles et relever l'enseignement du clergé. On n'a réclamé la création de l'établissement de Saint-Trond que parce que celui de Rolduc était insuffisant, et celui-ci existe toujours, il se trouve dans un état florissant et a été récemment visité par le roi de Hollande, à qui l'on y a fait un brillant accueil. Il s'agit donc, en réalité, d'organiser une pépinière d'instituteurs pour les écoles communales, en

dehors de toute surveillance de l'Etat. Cette mesure est de nature à exercer une fâcheuse influence sur l'organisation de l'instruction primaire, si jamais on l'organise. M. de Theux répond que l'école normale de Saint-Trond est tout à fait distincte du séminaire. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à justifier, lors de la discussion du *B.* de l'intérieur, les subsides accordés aux cinq écoles normales placées sous la direction du clergé. Il y en a deux sous la direction de l'évêque de Liége; une sous celle de l'évêque de Tournai (Bonne-Espérance); une à Namur et une à Saint-Nicolas. M. de Theux a pris l'initiative de ces subsides, qui ont été continués par M. Rogier. Après avoir entendu, en faveur du crédit, MM. Scheyven, *r.*, et Dubus, et contre le crédit MM. Lys et Verhaegen, la chambre rejette l'ajournement par 54 voix contre 19, et adopte le subside par 54 voix contre 17. Elle vote ensuite l'allocation pour les églises et presbytères, après quelques mots de M. d'Hoffschmidt en faveur de la restauration des églises dans le Luxembourg.

**DETTE PUBLIQUE.**

13 *novembre*. M. Smits, *m. f.*, dépose deux projets de loi tendant, le premier à ouvrir un crédit supplémentaire de 1,916,400 fr. pour complément des intérêts de l'amortissement de l'emprunt de 86,940,000 fr., et le second à ouvrir un crédit de 504,000 fr. pour le payement d'un semestre d'intérêt de l'emprunt de 20,160,000 fr., contracté le 21 septembre 1840 avec la Société Générale. — 20. M. Osy, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ces deux projets, qui sont votés par 56 voix contre une, après quelques mots de M. Angillis, demandant communication du contrat de l'emprunt conclu avec la maison Rothschild. M. Smits, *m. f.*, répond que ce contrat a été communiqué à la *s. c.* Il est convenu qu'il sera déposé sur le bureau pendant la discussion des *BB.* des voies et moyens et de la dette publique.

8 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Smits, *m. f.*, répondant à M. Osy, annonce qu'il s'occupe de la formation d'une caisse d'amortissement et qu'il déposera un projet de loi sur cet objet. Un débat s'engage ensuite sur la dotation de l'amortissement de l'emprunt de 86,940,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 juin 1840. La *s. c.* a exprimé le vœu que les fonds destinés à ce service soient employés à l'achat de bons du Trésor, portant intérêt pendant tout le temps que les obligations seront au pair et au-dessus et que l'amortissement ne pourra avoir lieu. Interpellé par M. Osy au sujet de ses intentions, M. Smits, *m. f.*, dit qu'il peut y avoir un meilleur placement que des bons du Trésor. MM. Cogels, Mercier et d'Huart sont d'avis qu'il est urgent de créer la caisse d'amortissement et de décider s'il y a lieu de créer un fonds de réserve pour en faire emploi en bons du Trésor ou autrement. M. Demonceau est d'avis qu'on a tort de suspendre l'amortissement. M. Meeus dit que l'on peut, en cas de suspension, accumuler les fonds de l'amortissement et procéder, quand la rente est au pair ou au-dessus, au remboursement par un nouvel emprunt. Des observations sont échangées à ce sujet entre MM. Meeus et Mercier. M. Delfosse constate qu'en dehors du fonds d'amortissement, qui peut rester longtemps sans emploi et improductif, une grande partie de l'emprunt destiné au chemin de fer se trouve dans le même cas, et ces fonds reposent à la Société Générale qui est l'un des prêteurs, de telle sorte que l'Etat paye à cette société un intérêt de 5 p. c. sur des fonds qu'elle a dans ses caisses et qu'elle emploie à son gré. M. Meeus répond que c'est son droit, les fonds restant d'ailleurs à la disposition de l'Etat. M. Smits, *m. f.*, demande qu'on s'en tienne à la proposition faite au *B.* La loi fixe à 1 p. c. le taux de l'amortissement. Il y aura lieu d'examiner le moyen de faire fructifier la somme votée à ce titre. On verra, d'après les circonstances, ce qu'il y aura à faire.

15 *février*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à ce que les sommes versées dans les caisses du Trésor public, du chef des anciens emprunts volontaires dont le remboursement n'aura pas été demandé avant le 1er août 1842, soient définitivement acquises à l'Etat.

16 *avril*. M. Huveneers, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet, qu'il propose de rédiger dans les termes suivants: « Seront définitivement acquises à l'Etat les sommes versées dans la caisse du Trésor public, en échange d'obligations de l'emprunt volontaire et patriotique de 5 millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé avant le 1er janvier 1843. » M. Smits, *m. f.*, se rallie à cette rédaction. Dans le cours du débat, auquel prennent part MM. de Garcia, Angillis, Huveneers, *r.*, Meeus, Raikem, Verhaegen, Mercier et de Behr, M. Smits, *m. f.*, déclare qu'il présentera prochainement un projet de loi sur la comptabilité de l'Etat. Le projet de loi est adopté par 50 voix contre une.

17 *août*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à conclure un emprunt de 35,500,000 fr., dont 30 millions pour l'achèvement complet de toutes les lignes de chemin de fer, 2 millions pour la construction de routes ordinaires dans le Luxembourg, en remplacement du chemin de fer décrété par la loi du 26 mai 1837, et

1,500,000 fr. pour l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers, devenu insuffisant pour les besoins du commerce.

2 *septembre*. M. Cogels, *r. s. c.*, annonce qu'il vient de terminer le rapport sur ce projet; la chambre ordonne qu'il soit imprimé avant le dépôt. — 3. Le rapport est déposé. D'après ses conclusions, l'emprunt serait réduit à 32 millions, et la somme destinée à l'achèvement du chemin de fer à 28,250,000 fr. L'allocation pour l'agrandissement de l'entrepôt d'Anvers serait ajournée et une somme de 1,750,000 fr. consacrée à un canal à petite section, à construire dans la Campine, moyennant le concours de la province, des communes et des propriétaires. — 6. M. Smits, *m. f.*, déclare qu'il ne se rallie pas au projet de la *s. c.*, celle-ci proposant d'ouvrir un crédit pour des travaux qui n'ont pas été décrétés en principe. Répondant à M. Delehaye, il déclare qu'il ne peut encore prendre aucun engagement au sujet des travaux à exécuter pour remédier aux inondations de l'Escaut. Toute la question du régime de ce fleuve est soumise à une commission qui n'a pas encore terminé son rapport. M. De Nef, tout en approuvant les mesures proposées dans l'intérêt du Luxembourg, regrette que l'on ne fasse rien pour la canalisation de la Campine, et exprime le vœu que l'on comprenne dans l'emprunt 4 millions au profit de cette contrée. M. de Brouckere demande que le gouvernement s'explique sur la partie des conclusions de la *s. c.* à laquelle il se rallie. M. Smits, *m. f.*, répond qu'il maintient ses propositions en ce qui concerne l'entrepôt d'Anvers, et qu'il consent à la réduction indiquée pour l'achèvement des travaux du chemin de fer. M. de Renesse espère que le gouvernement se rappellera les promesses faites à la province de Limbourg et se ralliera avec énergie à la demande faite pour la canalisation de la Campine. M. d'Hoffschmidt expose les titres de la province de Luxembourg à une part dans les crédits. Avec les 2 millions proposés aujourd'hui, cette province aura obtenu 4,400,000 fr. dans les dépenses faites pour voies de communication dans tout le pays, tandis que cette part devrait être équitablement de 10 millions. Il compte donc que la chambre fera un accueil favorable à la proposition qui lui est faite au profit de la province à laquelle il appartient. Il engage le gouvernement à hâter autant que possible l'achèvement de la ligne vers l'Allemagne, et de ne faire des ouvrages de luxe que lorsque le chemin de fer couvrira ses intérêts. M. Desmaisières, *m. t.*, justifie les dépenses exigées pour la construction de la ligne de la Vesdre et les stations de Bruxelles, d'Anvers et de Charleroi, dont on a trouvé les estimations exagérées. En ce qui concerne le canal de la Campine, le gouvernement ne pourra formuler de propositions qu'après l'achèvement de l'étude des quatre projets qui se trouvent en présence, et dont la dépense varie de 3,200,000 fr. à 7,400,000 fr. — 7. La discussion porte à la fois sur les travaux publics, sur le chemin de fer et sur les questions financières. M. Lange se plaint d'abord de l'élévation des tarifs sur la ligne du Midi. M. Osy regrette que les ingénieurs se soient trompés d'une somme si considérable dans l'estimation des frais d'achèvement du chemin de fer. Il espère qu'il n'y aura plus de mécomptes et que l'emprunt sollicité aujourd'hui sera le dernier. Il considérerait l'achèvement du canal de Meuse-et-Moselle comme plus avantageux pour le Luxembourg que la création de routes. Il défend le crédit sollicité pour l'entrepôt d'Anvers, dont l'achèvement sera plutôt une ressource qu'une charge pour le Trésor. Il demande où en sont la création de la commission d'amortissement et la loi de comptabilité, et conseille la vente des biens domaniaux (évalués à près de 29 millions), en vue de rembourser nos dettes. Il demande, enfin, s'il est vrai que l'on a réduit de 5 à 2 p. c. l'intérêt que devait payer la Banque de Belgique sur le prêt de 4 millions qui lui a été fait en 1839. M. Smits, *m. f.*, répond que le gouvernement n'est pas encore fixé au sujet de la création d'une commission d'amortissement; la loi de comptabilité sera présentée dans la session prochaine. Quant à la Banque, de Belgique elle a usé de son droit de rembourser sa dette, et la somme lui a été laissée en compte courant. Le gouvernement peut en disposer, mais il aime mieux ne pas la verser dans la caisse de la Société Générale, où elle resterait improductive d'intérêts. Quant à la vente des domaines, c'est une mesure controversée. Elle ne produirait pas, du reste, des ressources immédiates à cause des longs délais qu'il faudrait accorder afin de pouvoir vendre avec bénéfice. MM. de Theux, Huveneers et Raeymaekers parlent en faveur de la canalisation de la Campine et de l'achèvement du chemin de fer du Limbourg. M. Pirmez se déclare de nouveau partisan de la vente des bois domaniaux, qui ne rapportent que 1 p. c. d'intérêt, tandis qu'on emprunte à 5 p. c. pour créer des propriétés nouvelles. M. de Baillet recommande au gouvernement d'accorder la garantie d'un *maximum* d'intérêt pour la construction du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. M. Eloy de Burdinne déclare qu'il ne votera pas l'emprunt. On doit finir par reconnaître que le pays s'est laissé entraîner, pour le chemin de fer, dans des dépenses ruineuses et au-dessus de ses forces. M. De Smet appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité

des travaux de canalisation et sur l'avantage qu'il y aurait à l'adoption de la proposition de MM. Seron et Puissant, tendant à garantir un *minimum* d'intérêt pour exécution de travaux d'utilité publique. M. Desmaisières, *m. t.*, répond aux diverses observations présentées et justifie les dépenses faites pour le chemin de fer. M. de Man d'Attenrode critique, à son tour, le vice qui a marqué les prévisions des ingénieurs dans la construction du chemin de fer. En 1837, on estimait la dépense à 58 1/2 millions. Elle est calculée aujourd'hui à 153,870,905 fr. Il cite divers détails à l'appui de son opinion; il espère que la chambre ne cédera pas à toutes les exigences qui se produisent en matière de travaux publics, et qu'elle se rappellera que la Belgique n'est pas une mine d'or. M. Zoude, en sa qualité de commissaire près la Banque de Belgique, défend la conduite de cet établissement financier, qui a fait tout récemment à l'usine de Seraing une avance de 2 millions, à défaut de laquelle celle-ci eût été obligée de liquider. L'orateur dirige ensuite des critiques très-vives contre la Société Générale, et déclare qu'il s'arrête par prudence. M. Smits, *m. f.*, dit que le gouvernement a pleine confiance dans le caissier de l'Etat. Pour le reste, la Société Générale étant une société particulière, il n'a pas à s'en occuper. MM. Osy et Lebeau sont d'avis que le gouvernement a bien fait d'accepter le remboursement de la Banque de Belgique, mais il a commis un acte de mauvaise administration en laissant les fonds oisifs à 2 p. c. d'intérêt, au moment où il songeait à faire un emprunt à 5 p. c. M. Smits, *m. f.*, répond qu'il a émis en moins des bons du Trésor. On doit, du reste, se féliciter d'avoir vu la Banque de Belgique se relever, alors que l'on croyait lui avoir prêté 4 millions à fonds perdus. M. Delehaye est d'avis que le gouvernement doit exiger le remboursement des autres sommes, s'élevant à un million, qu'il a prêtées sans intérêt à la Banque de Belgique. On a cédé aux menaces de cet établissement, qui était en mesure de laisser péricliter l'usine de Seraing, dont les ouvriers seraient venus à Bruxelles compromettre l'ordre et la tranquillité. L'orateur tire cette conclusion des paroles de M. Zoude. Celui-ci déclare qu'il n'a rien dit de semblable. M. Delehaye donne son assentiment à la partie de l'emprunt réclamée pour le chemin de fer et les routes dans le Luxembourg, mais il ne consentira à accorder des fonds pour d'autres travaux, que si l'on consent d'abord à la vente des biens domaniaux. M. Rogier est surpris de la demande d'un nouvel emprunt pour les chemins de fer, alors qu'on croyait que les fonds votés en 1840 suffiraient à son achèvement. L'orateur critique diverses dépenses qui lui paraissent exagérées, la construction d'un double tunnel à Cumptich, les prévisions d'un devis de 1,300,000 fr. pour la station du Nord à Bruxelles, l'achat de 50 locomotives inutiles et d'un nombre trop grand de waggons de marchandises. Il y a lieu de calculer ce que peuvent supporter nos forces avant de s'engager dans des entreprises comme la ligne de Jurbise à Tournai, dont l'utilité est cependant réelle. L'orateur est effrayé de la situation du Trésor public. On y a fait de fortes brèches cette année, et il faudra que l'exercice prochain soit, à ce point de vue, une période de réparation. — 8. M. de Brouckere dit que la chambre, en se montrant prodigue à l'égard du chemin de fer, s'est rendue quelque peu coupable des prodigalités que l'on signale. Il aurait fallu établir une commission de surveillance pour contrôler l'emploi des fonds votés par la législature. Il faut espérer que l'emprunt que l'on propose sera le dernier. L'orateur défend les crédits sollicités pour l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers, travail indispensable au point de vue du commerce et du service de la douane. Par suite de l'insuffisance de l'entrepôt, il y a aujourd'hui à Anvers 83 entrepôts particuliers et 120 entrepôts fictifs, ce qui rend la surveillance très-difficile. L'orateur votera les crédits proposés pour le Luxembourg, mais à la condition qu'on sera juste envers la Campine. M. Cogels, *r.*, fait partie de la minorité de la *s. c.*, au sujet de la question de l'entrepôt, et il fait ressortir l'utilité du crédit. Il défend aussi les conclusions de la *s. c.*, en ce qui concerne la canalisation de la Campine. Il regrette que l'on ait cherché à raviver les rivalités qui existent entre la Société Générale et la Banque de Belgique, deux établissements qui devraient se donner la main pour favoriser le commerce et l'industrie nationale, et il espère que la chambre jugera convenable d'étouffer cette discussion. M. Desmaisières, *m. t.*, défend les augmentations réclamées pour le chemin de fer, et affirme la nécessité des travaux de la station du Nord à Bruxelles, au point de vue des exigences du service. Il expose aussi l'utilité des travaux à exécuter à la station de Liége, au tunnel de Cumptich, et soutient qu'il n'y a rien d'exagéré dans les commandes de locomotives et de waggons, en vue de l'achèvement prochain de la ligne vers l'Allemagne. L'augmentation des dépenses de ce chemin de fer provient des travaux d'art qu'exige la traversée de la vallée de la Vesdre. M. d'Huart critique les dépenses de luxe que l'on propose pour le chemin de fer et engage le gouvernement à user de la plus stricte économie. Après quelques observations de M. Lange sur les tarifs de la ligne du Midi, et

de M. Sigart sur les emplacements choisis pour la construction des fours à coke, la discussion générale est close. La chambre passe à la discussion des articles. À propos du crédit de 28,250,000 fr. pour le chemin de fer, on entend MM. Demonceau, Desmaisières, *m. t.*, de Mérode et Dumortier. Le premier orateur engage le gouvernement à se borner aux dépenses strictement nécessaires; M. de Mérode critique l'entreprise de tout travail dont la nécessité n'est pas démontrée, attaque les ingénieurs qui dépassent leurs devis et dit qu'il faudrait décorer ceux qui exécutent les travaux à bon marché. C'est sur le chemin de fer que devraient se porter désormais toutes les études, en vue d'arriver à des économies. M. Dumortier est convaincu que le chemin de fer, bien administré, couvrira ses frais et au delà. Il interpelle le *m. t.* au sujet de ses intentions quant à la ligne de Jurbise à Tournai. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que les études ne sont pas terminées et qu'il ne peut proposer l'exécution de cette ligne, alors que le principe n'en a pas été décrété. — 9. M. David demande que l'on maintienne le chiffre de l'emprunt tel qu'il est proposé par le gouvernement, et qu'on y comprenne la construction d'une ligne d'Anvers à Bréda. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que des instances ont été faites auprès de lui pour obtenir la concession de ce chemin de fer. M. de la Coste parle ensuite en faveur de l'exécution d'un embranchement de Tirlemont à Namur. M. Dumont appuie la requête des pétitionnaires, qui demandent la garantie d'un *minimum* d'intérêt pour la construction du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. M. de Behr insiste pour celle de l'embranchement qui procurera à la ville de Liége une station intérieure. M. Rogier s'étonne de nouveau que les prévisions de dépenses actuelles dépassent notablement celles de 1840, et propose de n'allouer aujourd'hui que 29 millions. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que les dépenses d'estimation résultent surtout de travaux imprévus et de ce que les estimations primitives étaient trop peu élevées. Plusieurs amendements sont déposés. M. de Mérode veut que l'on ne puisse établir qu'en vertu d'une loi les tunnels nouveaux, les embranchements et les stations qui ne résultent pas nécessairement de lois qui ont déterminé la création des chemins de fer construits ou en construction. M. Raeymaekers propose d'affecter 1,500,000 fr. au prolongement du chemin de fer jusqu'à Hasselt; M. de Man d'Attenrode, de réduire à 24 millions la somme affectée au chemin de fer. M. Raikem appuie les observations de M. de Behr au sujet de la station de Liége. M. Desmaisières, *m. t.*, répondant à M. Dechamps, dit que la question du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse est à l'étude, et que pour le moment le gouvernement ne peut se prononcer sur la question de la garantie d'un *minimum* d'intérêt. M. Dumortier critique de nouveau le luxe de certaines stations et demande la division du crédit en trois parties, 1° la construction des lignes de chemin de fer proprement dites; 2° les stations; 3° le matériel. Il demande, en outre, s'il ne serait pas possible de mettre en circulation les 12 ou 13 millions qui forment l'encaisse de la Société Générale, en diminuant d'autant le montant de l'emprunt, et de faire verser dans les caisses de l'Etat les 4 ou 5 millions que doit la Banque de Belgique. M. d'Huart propose un amendement ainsi conçu :

| | |
|---|---|
| 17,000,000 fr. | pour l'achèvement des lignes décrétées. |
| 3,500,000 » | pour les bâtiments et les clôtures des stations, |
| 3,500,000 » | pour le matériel de locomotion. |
| 24,000,000 fr. | |

M. Desmaisières, *m. t.*, propose la répartition suivante :

| | |
|---|---|
| 17,000,000 fr. | pour le parachèvement des lignes decrétées, |
| 6,000,000 » | pour les bâtiments et les clôtures des stations. |
| 5,000,000 » | pour le matériel de locomotion. |
| 28,000,000 fr. | |

L'amendement de M. d'Huart est adopté, et il est convenu que le million destiné à la station de Liége est compris dans le chiffre de 17 millions. M. Dumortier propose ensuite de consacrer 5,500,000 fr. au chemin de fer de Jurbise à Tournai. Après un débat auquel prennent part MM. Smits, *m. f.*, Cogels, Dechamps, Dubus, Savart, de Man d'Attenrode et Lejeune, M. Eloy de Burdinne propose d'ajourner cet amendement. MM. Dubus, Eloy de Burdinne, de Theux et Cogels, *r.*, prennent successivement la parole, puis M. Dubus invite les chambres à voter sur la question suivante : « Se bornera-t-on à emprunter les sommes nécessaires pour l'achèvement des lignes de chemin de fer décrétées? » Cette question est résolue négativement. L'ajournement proposé par M. Eloy de Burdinne est ensuite adopté par 37 voix contre 32. M. Raeymaekers retire son amendement. L'article relatif au Luxembourg est adopté. Celui qui concerne l'agrandissement de l'entrepôt d'Anvers, et sur lequel parlent MM. Smits, *m. f.*, Cogels, *r.*, Lys et Mercier, est adopté par 35 voix contre 33 et 4 abstentions. Reste l'article relatif à la canalisation de la Campine. Celui-ci est défendu par M. Lejeune, qui demande toutefois que l'on supprime dans le texte les mots *à petite sec-*

*tion*. M. Dubus demande ensuite l'ajournement à la session prochaine. M. Dumortier, de son côté, propose de décider, en cas de rejet de l'ajournement, que le canal ne pourra être décrété que par une loi. — 10. M. de Theux se rallie à cette dernière motion, mais combat l'amendement de M. Lejeune. M. Mercier parle dans le même sens. M. Desmaisières, *m. t.*, demande si l'on commencera les travaux avant le vote de la loi dont on parle. M. de Brouckere répond que tout ce que l'on peut faire c'est autoriser le gouvernement à négocier l'emprunt, sauf à lui de proposer plus tard un projet sur les travaux à faire dans la Campine. M. Desmaisières, *m. t.*, formule alors cette nouvelle rédaction : « Jusqu'à concurrence de 1,750,000 fr. à la canalisation de la Campine, moyennant le concours des communes et des propriétés intéressées et d'après un tracé et aux conditions à déterminer par une loi. » La chambre entend encore MM. Dumortier, Cogels, *r.*, et Savart. M. Desmaisières, *m. t.*, propose un nouveau texte, dans lequel les mots « travaux à faire dans la Campine », sont remplacés par ceux-ci : « creusement d'un canal du Rupel à Bois-le-Duc », à quoi M. Mercier propose d'ajouter à *petite dimension*. M. Desmaisières, *m. t.*, se rallie à cette rédaction. L'ajournement est ensuite rejeté par 51 voix contre 15, et l'article rédigé par le *m. t.*, adopté. A propos de la fixation du chiffre total de l'emprunt, M. Van den Bossche propose de l'augmenter de façon à pouvoir construire la ligne de Jurbise à Tournai, et de le porter à 40 millions. Cet amendement n'est pas adopté. M. de Mérode retire son amendement, M. Desmaisières, *m. t.*, ayant dit que le second tunnel de Cumptich est commencé. Au second vote, qui est décrété d'urgence, la chambre, après avoir entendu encore M. Desmaisières, *m. t.*, qui désire qu'on adopte le chiffre de 28,550,000 fr. pour le chemin de fer, puis MM. Dumortier, d'Huart, Demonceau, Raikem et Lebeau, maintient le chiffre de 24 millions admis au premier vote. Puis, après quelques observations de MM. Peeters, *r.*, et Dumortier, sur le canal de la Campine, l'ensemble du projet est adopté par 62 voix contre 5.

**DOUANES ET ACCISES.**

20 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la libre entrée de l'orge. Il donne en même temps des renseignements sur la récolte des pommes de terre, qui ont mal réussi cette année dans les terres basses. Le gouvernement n'a pas jusqu'ici arrêté de mesures à prendre. — 25. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à prohiber la sortie des pommes de terre. M. Mast de Vries, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi concernant la libre entrée de l'orge. Ce projet, défendu par M. A. Rodenbach, n'est combattu que par M. Eloy de Burdinne, qui soutient que dans beaucoup de localités l'avoine est employée au lieu d'orge pour la fabrication de la bière, et qu'il en résultera sur l'orge une baisse inévitable. Dès lors il est inutile de décréter la libre entrée. Le projet est adopté par 64 voix contre 2. — 27. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi aux termes duquel l'entrée des houilles prussiennes, au droit d'un franc par 1,000 kil., est autorisée sur la frontière du Luxembourg depuis Aubange jusqu'à Wardin. Dans la discussion du projet de loi relatif à la prohibition de sortie des pommes de terre, M. Nothomb, *m. i.*, répondant à M. Mast de Vries, *r.*, déclare que les navires partant pour des voyages de long cours pourront continuer à faire leurs approvisionnements comme par le passé. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

21 *janvier*. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à l'entrée des houilles de la Sarre par la frontière du Luxembourg. — 28. En réponse à M. Eloy de Burdinne, M. Smits, *m. f.*, annonce le prochain dépôt d'un projet de révision de la loi sur les sucres.

15 *février*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à fondre en une seule toutes les lois existantes sur les distilleries et à porter le droit sur le genièvre de 60 c. à 1 fr. — 26. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyé par MM. Dumortier, De Smet, Demonceau, Dubus et Delehaye, la chambre renvoie au *m. f.*, avec demande d'explications, une demande des fabricants de tapis qui réclament une protection qui mette leur industrie en état de lutter contre les produits similaires qui jouissent en France d'une prime d'exportation à la sortie.

5 *mars*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi sur les sucres de canne et de betterave. — 19. M. Smits, *m. f.*, déclare qu'une des sections de la chambre lui a fait demander les avis des chambres de commerce sur ce projet de loi. Il ne peut se rendre à ce désir, car il n'a demandé l'avis de personne, ne voulant pas être entravé dans sa marche. Le projet ayant été publié par le *Moniteur*, les chambres de commerce pourraient faire parvenir leurs observations à la législature. MM. Eloy de Burdinne, Delehaye et de Mérode insistant pour que les chambres de commerce soient consultées, le ministre dit qu'il leur enverra le projet, ainsi qu'aux commissions agricoles en les priant de faire connaître leurs observations. (*Très-bien !*)

13 *avril*. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant les

distilleries. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à ce que la loi du 31 décembre 1835 sur le bétail soit rendue applicable à la frontière de la province de Liége vers le Limbourg. — 22. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à introduire, pendant l'espace d'un an, telles modifications qu'il jugera utiles au régime d'importation de transit direct et par entrepôt. — 25. Après le renvoi au *m. f.*, conformément aux conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, de diverses pétitions de distillateurs et de fabricants de vinaigre artificiel, qui se plaignent de la hauteur du droit inscrit dans le projet de loi sur les distilleries, la chambre aborde la discussion générale de ce projet. MM. Scheyven et Mast de Vries déclarent qu'ils le voteront à la condition qu'on y introduise un amendement en faveur des petites distilleries. M. Duvivier est d'avis que l'élévation du droit ne tendra qu'à favoriser la fraude, sans produire aucun avantage pour la moralité publique. En conséquence il votera contre le projet. M. de Renesse, pour des motifs analogues et dans l'intérêt de l'agriculture dans le Limbourg, réserve son vote. M. De Smet dépose un amendement tendant à modifier les articles 14 et 15 du projet, en ce sens que le dimanche et les jours de fêtes légales soient exemptés de la déclaration pour les distilleries. — 27. Sont entendus, dans la discussion générale, MM. Van Cutsem, De Smet, de Villegas, Eloy de Burdinne, de Terbecq, d'Huart et Smits, *m. f.* — 28. MM. Doignon, Delehaye, De Nef, Verhaegen, Rodenbach et de la Coste. Dans ce débat, deux anciens ministres des finances, MM. Coghen et d'Huart combattent, comme M. Duvivier, l'augmentation de droits proposée par le gouvernement. En réponse aux orateurs qui attribuent à l'abus du genièvre le chiffre considérable des délits dans l'armée, MM. d'Huart et Verhaegen soutiennent que l'encombrement des prisons est dû surtout aux vices de la législation militaire et à la peine de la déchéance, que les miliciens recherchent en haine du service. Une émeute qui a eu lieu récemment dans la prison d'Alost a été due à ce que le gouvernement a voulu relever de la déchéance des miliciens qui n'avaient pas demandé leur grâce et qui, déçus dans leur espoir, ont embauché leurs compagnons et fomenté des désordres. — 29. La chambre adopte l'article 1er de la loi. L'article 2 est relatif à la quotité du droit. Le gouvernement propose de fixer l'accise à 1 fr. en principal par hectolitre et par jour de travail. La *s. c.* propose 80 c., et M. Smits, *m. f.*, tout en maintenant son projet, propose de supprimer les centimes additionnels. On entend sur ce point MM. Rodenbach, Mercier, Demonceau, Duvivier, Eloy de Burdinne, Zoude, *r.*, Smits, *m. f.*, de Theux et De Smet. Puis la clôture est demandée, mais MM. Delfosse et d'Huart demandent que l'on examine la quotité du droit au point de vue de la fabrication du vinaigre artificiel. — 30. Après une explication de M. Smits, *m. f.*, sur ce point, en réponse à M. Delfosse, la chambre passe au vote. Elle rejette, par 28 voix contre 25, le droit de 1 fr. et adopte, par 41 voix contre 13, celui de 80 c., ainsi que la suppression des centimes additionnels. Pour la distillation des fruits à pepins et à noyaux, le gouvernement propose un droit de 40 c. La *s. c.* est d'avis de le réduire à 20. M. Mast de Vries propose de dire 20 c. *en principal*, les centimes additionnels étant maintenus pour cette distillation. Le débat s'engage ensuite sur la réduction à opérer en faveur des distilleries agricoles. Y prennent part MM. Mast de Vries, Eloy de Burdinne, Henot, De Decker, Zoude, *r.*, Rodenbach, Duvivier, De Smet et de Theux.

2 *mai*. Après avoir entendu MM. Duvivier, Verhaegen, Eloy de Burdinne, Delehaye, Smits, *m. f.*, De Decker, Rodenbach, Zoude, *r.*, Van den Bossche, De Smet, Mercier, de Theux, Mast de Vries et Demonceau, la chambre repousse un amendement de M. De Decker fixant la réduction à 20 p. c. du droit et adopte la proposition du gouvernement qui la fixe à 15 p. c. — 3. Les articles du *chapitre II*, relatif à *l'établissement des distilleries* sont adoptés après des observations de MM. Verhaegen, De Smet, Duvivier, Smits, *m. f.*, et Demonceau. — *Chapitre III. Travaux de fabrication*. A ce chapitre (art. 14 et 15) se rapporte l'amendement de M. De Smet concernant le travail du dimanche. M. Delehaye en présente un autre, aux termes duquel, si le distillateur entend ne pas travailler le dimanche, il en devra faire mention dans sa déclaration. Les auteurs de ces amendements soutiennent qu'il est peu moral, dans un pays catholique comme le nôtre, de placer les industriels entre leurs devoirs religieux et leurs intérêts. M. Zoude, *r.*, répond que si beaucoup d'industriels s'abstiennent par religion, il en est bon nombre aussi qui sont guidés par certain esprit de fraude dans le privilége qu'ils sollicitent. Si l'on veut consentir à l'abstention du dimanche, mieux vaudrait, dans l'intérêt du Trésor, ne pas faire de loi nouvelle. L'impôt repose tout entier sur la fermentation des matières, qui s'opère les dimanches comme les autres jours. Il n'y a qu'un moyen d'exempter le travail du dimanche, mais le remède serait pire que le mal, ce serait d'exiger que ce jour-là il n'y ait pas de matières à fermenter, c'est-à-dire de vider les cuves. MM. F. de Mérode et Eloy de Burdinne sou-

tiennent les amendements, qui sont combattus par M. Smits, *m. f.* M. F. de Mérode croit que l'on peut parfaitement prescrire le vide des vaisseaux le dimanche; M. Demonceau, de son côté, pense que si l'on examinait attentivement la question, on pourrait la résoudre à la satisfaction de tous. M. De Decker ajoute qu'on pourrait laisser aux distillateurs la faculté de maintenir le vide le dimanche en en faisant la déclaration, ou d'éteindre le feu depuis le samedi à minuit jusqu'au dimanche à minuit. Après quelques mots de M. Rodenbach, M. de Theux propose de renvoyer l'article à la *s. c.* — 4. La chambre vote les chapitres de la loi concernant la redevabilité des droits, l'apurement des comptes, le droit de timbre et les pénalités. Sur ce dernier objet, on entend MM. de Renesse, Delehaye, de Theux, Rodenbach, Coghen, De Smet, Zoude, *r.*, Brabant, Demonceau, Mercier, Van den Bossche, Duvivier et Smits, *m. f.* — 6. M. Zoude, *r. c.*, fait rapport sur les amendements relatifs au travail du dimanche et conclut à ce que la prise en charge soit calculée à raison de 50 p. c. du montant de l'accise pour les jours du dimanche et de fêtes légales, lorsque le distillateur aura stipulé dans sa déclaration qu'il n'entend opérer pendant lesdits jours aucun travail de trempe, de macération ou de réfrigération de matières, ni aucun travail de distillation ou de macération. Dans ce cas, il sera interdit de tenir du feu sous les chaudières ou alambics, qui devront rester vides. M. de la Coste, appuyé par M. Rodenbach, propose de décider que la prise en charge ne sera que de 25 p. c., afin que ceux qui ne travaillent pas le dimanche ne soient pas en perte. M. Smits, *m. f.*, est d'avis qu'ils gagneraient. M. Verhaegen ne veut ni gain ni perte, mais l'égalité pour tous. M. De Decker soutient la proposition de la *s. c.* Elle aura pour résultat de ne pas exposer à une grande perte ceux qui, pour obéir à leur conscience, ne travailleront pas le dimanche, et de laisser un léger avantage à ceux qui travailleront. M. Mercier s'exprime dans le même sens. M. Demonceau trouve qu'il serait beaucoup plus sage de reporter le droit à 1 fr. et d'accorder 75 p. c. de réduction à ceux qui ne travailleront pas le dimanche. Dans ce cas, nul ne sera tenté de travailler ce jour-là et le Trésor ne perdra rien. M. Verhaegen ne veut pas accorder une prime à ceux qui ne travailleront pas le dimanche. Cela peut être très-moral, mais c'est par d'autres moyens que les lois qu'il faut marcher à ce but. Après avoir entendu encore MM. Mercier, Demonceau, Smits, *m. f.*, de la Coste, De Smet, Delehaye, de Theux et Rodenbach, la chambre rejette, par 30 voix contre 26, l'amendement de M. de la Coste et adopte, par 55 voix contre une, la disposition proposée par la *s. c.* Un débat s'engage ensuite sur l'article 37, aux termes duquel les taxes municipales sur la fabrication des eaux-de-vie ne peuvent excéder le tiers du montant de l'accise en principal. La *s. c.* propose le rejet de cet article. Il est appuyé par MM. Rodenbach et Mercier et combattu par M. Demonceau au nom de la liberté des communes. — 7. Après un débat auquel prennent part MM. Mercier, Demonceau, Lys, Doignon et Coghen, M. Smits, *m. f.*, se rallie à la suppression de l'article, sauf à réglementer la matière par voie d'administration générale. La chambre adopte ensuite les dispositions transitoires. — 9. Au second vote de la loi M. Smits, *m. f.*, émet l'espoir que la chambre reviendra à la proposition du gouvernement de fixer le droit à 1 fr. au lieu de 80 c. S'il en était autrement, par suite de la concession qui a été faite pour les dimanches et jours feriés, l'impôt se réduirait à rien. L'assemblée, après avoir entendu MM. Zoude, *r.*, De Smet, Verhaegen, Delehaye, Coghen, de la Coste, F. de Mérode, De Decker, de Theux, de Brouckere, Mast de Vries et Van den Bossche, rejette, par 38 voix contre 33, le chiffre de 1 fr. avec additionnels, puis adopte, par 44 voix contre 27, le droit de 1 fr. sans additionnels. Elle adopte aussi, par 50 voix contre 17, l'amendement de M. de la Coste repris par M. Rodenbach, et tendant à accorder une réduction de 75 p. c. aux distillateurs qui ne travaillent pas le dimanche. A l'article relatif à la distillation des fruits, la chambre rejette l'amendement adopté au premier vote et substitue le chiffre de 40 p. c. à celui de 20 p. c. — 10. Une discussion à nouveaux frais s'engage sur l'article 8, relatif au jaugeage des colonnes distillatoires. M. Coghen présente une nouvelle rédaction, qui est appuyée par M. Verhaegen, puis retirée après des explications de MM. Brabant, De Smet et Smits, *m. f.* Un autre débat a lieu sur la décharge des droits à l'exportation. Le gouvernement avait proposé 35 fr.; la *s. c.* 30; la chambre avait adopté 25; M. Donny propose de porter la décharge à 31 fr. par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés. MM. Donny, Demonceau, Cogels, Smits, *m. f.*, et Rodenbach prennent successivement la parole. M. Zoude, *r.*, propose de fixer le *drawback* à 28 fr. et ce chiffre et adopté. L'ensemble de la loi l'est ensuite par 52 voix contre 14. — 18. M. Zoude, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.* d'une pétition des fabricants d'étoffes à Liége qui demandent le retrait des faveurs douanières accordées au Luxembourg cédé, ce pays étant entré dans l'union douanière allemande. — 19. M. Delfosse espère que si les négociations pendantes avec la Prusse n'amènent pas

quelques compensations pour la Belgique, le gouvernement présentera un projet de loi dans l'intérêt des fabricats belges. M. Nothomb, *m. i.*, répond que des conférences avec l'union douanière allemande doivent s'ouvrir le 12 juin à Stuttgart. La question sera donc prochainement résolue. Les conclusions de la *c.* sont adoptées. — 26. M. Smits, *m. f.*, communique à la chambre les avis des chambres de commerce sur la question des sucres.

3 *juin.* M. Huveneers, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'importation du bétail par la frontière entre la province de Liége et le duché de Limbourg. — 13. M. de Foere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transit. — 14. A propos d'une pétition relative à l'industrie linière sur laquelle M. De Smet, *r. c.*, fait rapport, M. Rodenbach invite le gouvernement à prendre des mesures, pendant les vacances des chambres, pour protéger cette industrie, si, en effet, la France augmente de 10 p. c. les droits sur nos fils et nos toiles. — 15. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à modifier le régime du transit. Après quelques observations de M. Hye-Hoys, qui espère que l'on ne paralysera pas les effets d'une réforme libérale par des vexations fiscales et douanières, le projet est adopté à l'unanimité. — 16. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de révision de la législation sur le sel, et un autre tendant à reviser la législation sur les eaux-de-vie étrangères. — 17. La chambre adopte, par 48 voix contre 8, le projet de loi concernant l'importation du bétail étranger.

18 *août.* M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à prohiber dans certains cas, jusqu'au 31 août 1843, la sortie des pommes de terre. M. Mast de Vries, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 19. MM. Manilius, Rodenbach et Osy proposent d'accorder, en outre, au gouvernement le droit de supprimer les droits d'entrée en maintenant un droit de balance de 5 centimes par hectolitre. Cet amendement, auquel se rallie M. Nothomb, *m. i.*, est adopté, ainsi qu'un autre de M. Rodenbach, qui substitue, dans le projet, le 31 décembre au 31 août. Le projet est ensuite adopté à l'unanimité. M. Mast de Vries ayant demandé quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'orge, M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que la loi qui décrète la libre entrée de cette denrée n'expire que le 30 novembre. M. Eloy de Burdinne engage le gouvernement à ne pas se prononcer maintenant et à attendre qu'il ait des renseignements sur la récolte. — 26. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. Lys et Verhaegen, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *i.* une pétition des fabricants de draps de Verviers qui réclament une protection pour leur industrie.

**FAMILLE ROYALE.**

1^er^ *août.* M. F. de Mérode propose à la chambre de faire célébrer un service funèbre pour feu S. A. R. le duc d'Orléans, qui vint deux fois au secours de la Belgique avec une armée française. Cette motion est adoptée.

**FINANCES.**

15 *février.* M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit pour payer la somme due, en vertu d'un arrêt, aux communes de Herve, Petit-Rechain et Dison, en matière de routes.

14 *avril.* M. Smits, *m. f.*, demande un supplément de crédit pour le même objet.

12 *mai.* M. Mast de Vries, *r. c.*, présente le rapport sur le premier projet. — 18. M. Demonceau, *r. c.*, *id.* sur le second. Puis M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 12 de la loi du 14 mars 1819, d'après lequel les armateurs peuvent changer à volonté les noms de leurs navires, à la seule condition de se munir d'une nouvelle lettre de mer. — 19. Le crédit sollicité pour satisfaire aux condamnations prononcées au profit des communes de Herve, Petit-Rechain et Dison est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. de la Coste, Verhaegen, Dumortier, Smits, *m. f.*, et Demonceau, *r.*

27 *août.* Répondant à une interpellation de M. Donny, M. Smits, *m. f.*, déclare qu'il prendra des mesures pour empêcher qu'une propriété occupée à Ostende par la *Confrérie de Saint-Sébastien* et qui vient de faire retour au domaine, ne soit abandonnée à vil prix au propriétaire d'un bâtiment attenant, qui vient de s'en emparer. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 247,000 fr. pour faire face à la dépense résultant de condamnations prononcées contre l'Etat au profit des anciens commissaires aux recherches des biens appartenant à l'Etat.

**GUERRE.**

12 *novembre.* M. Buzen, *m. g.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 4,750,000 fr. au *B.* de la guerre. — 18. Ce crédit est adopté à l'unanimité, sans débat. — 29. M. Buzen, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1842.

17 *décembre.* M. Brabant, *r. s. c.*, presente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 22. M. Buzen, *m. g.*, dépose un projet de crédit provisoire de 2 millions pour le département de la guerre. — 23. M. Brabant, *r. s. c.*, con-

clut à l'adoption. Après quelques mots de M. Meeus, qui annonce qu'il appellera l'attention de la chambre sur un arrêté du 14 octobre, relatif au remplacement, le crédit est adopté à l'unanimité. Il en est de même du projet de contingent, sur lequel M. Brabant, *r. s. c.*, vient de présenter le rapport.

26 *janvier*. *Discussion générale du B. de la guerre*. M. Meeus demande que le gouvernement fasse paraître au *Moniteur* un arrêté royal du 14 octobre 1841, qui a été publié dans le *Journal officiel de l'armée*, et qui soulève de graves questions en ce qui concerne le remplacement. L'orateur exprime le vœu que, la paix étant aujourd'hui définitivement conclue, on introduise successivement dans le *B*. de la guerre des économies qui fassent entrer la Belgique dans le système normal que les traités et la politique lui assignent. MM. Fallon, *p.*, et Brabant, *r.*, font observer à M. Meeus que la *s. c.* a l'intention de présenter un rapport spécial sur les questions soulevées par l'arrêté royal du 14 octobre. M. Delehaye propose alors d'ajourner le vote du *B*. jusqu'après la discussion de ce rapport. Cette motion, appuyée par M. Delfosse et combattue par M. Brabant, *r.*, est rejetée par 31 voix contre 29. La discussion du *B*. étant reprise, M. de Man d'Attenrode indique de nombreuses économies à y introduire, en même temps que des réformes dans l'organisation militaire. Il voudrait, entre autres, voir supprimer la position de disponibilité d'un grand nombre de vieux généraux, qu'il vaudrait mieux pensionner, afin de rajeunir l'armée; il est partisan d'une augmentation du matériel de l'artillerie, qui lui paraît insuffisant; il est d'avis, enfin, que les officiers étrangers qui sont encore dans l'armée et qui se sont fait naturaliser Belges, ont le droit de voir compter leur ancienneté à partir du jour de leur entrée au service. M. Osy déclare que l'année prochaine il votera contre le *B*., s'il dépasse 26 millions. Le chiffre de 29,470,000 fr. lui paraît exorbitant. L'orateur demande des explications sur des achats de grains que le gouvernement a fait faire en 1839, dans la mer Noire et dans la Baltique, pour près d'un million de francs. Cette opération a été désastreuse; elle a causé un préjudice au commerce et a amené la fourniture de beaucoup de grains avariés, nuisibles à la santé du soldat. L'orateur critique aussi des placements irréguliers de fonds appartenant à la caisse des veuves et orphelins. M. Lebeau, tout en reconnaissant que la paix a permis à la Belgique de restreindre son établissement militaire, ne partage pas la sécurité de ceux qui ont une confiance absolue dans la paix. Il faut que la Belgique prenne au sérieux sa neutralité et soit prête à la défendre contre toute attaque, qu'elle vienne du nord ou du midi. Il signale un discours prononcé à la chambre des députés de France par M. de Lamartine, et dans lequel cet illustre orateur revendiquait la frontière du Rhin, laissant entrevoir en même temps la chance d'obtenir de la diplomatie ce qu'on ne pourrait demander à la conquête. Ce sont là des opinions personnelles, mais il faut tout prévoir. Il nous faut, par conséquent, une diplomatie influente, un état militaire solide et une garde civique sérieusement organisée. Comme l'a dit M. Thiers, le courage naturel n'est rien sans une forte organisation militaire. Notre armée ne doit porter ombrage à personne et doit nous valoir les égards de tout le monde. Elle sera utile pour maintenir l'ordre à l'intérieur; elle doit en même temps défendre notre indépendance contre toute ambition qui jetterait de nouveau le gant à l'Europe. (Très-bien!) M. Verhaegen voudrait voir supprimer la peine de la déchéance militaire, à laquelle grand nombre de soldats se font condamner pour être libérés du service. L'orateur voudrait voir instituer des récompenses pour les commandants de compagnies qui auront eu, pendant une certaine période, le moins d'hommes envoyés devant un conseil de guerre. M. Buzen, *m. g.*, répond qu'il fera tous ses efforts pour amener une révision du code militaire. Il croit qu'en substituant aux peines disciplinaires le système de l'emprisonnement isolé, il pourrait obtenir de bons résultats. M. Delfosse regrette pour le *m. g.* que, l'an dernier, la chambre lui ait accordé un vote de confiance, quand il réclamait un crédit global. Ce vote a été le prétexte dont on s'est servi pour le retenir sur un banc qu'un de ses anciens collègues appelait le *banc de douleur*, pour le faire passer sous un drapeau qui n'est pas le sien. L'orateur, tout en rendant justice au talent avec lequel M. Lebeau a développé sa thèse, rappelle que la *s. c.* de 1840 a déclaré que le *B*. ne devrait pas, sur le pied de paix, excéder 25 millions. Après quelques mots de M. Buzen, *m. g.*, qui dit qu'en fait de drapeau, il n'en a jamais suivi qu'un seul, celui du pays, celui de l'armée, MM. de Brouckere, Rodenbach et Dumortier déclarent que la *s. c.* de 1840 n'a pas voulu réduire le *B*. à 25 millions. Elle n'a fait que rappeler les paroles de plusieurs ministres de la guerre qui avaient dit que 25 millions pouvaient suffire. M. Dumortier appuie en même temps les opinions émises par M. Lebeau, et demande où en est l'exécution de la convention des forteresses. Il y aurait un grand avantage à démolir celles qui se trouvent à la frontière française, afin d'empêcher, en cas de guerre, que l'ennemi ne les

occupe. L'orateur demande aussi que le *m. g.* réponde aux questions posées par M. Osy, au sujet des achats de grains en 1839, et de l'emploi des fonds appartenant à la caisse des veuves et orphelins. M. Brabant, *r.*, dit que la *s. c.* n'a pas eu à s'occuper de ces questions, qui n'ont pas été soulevées dans les sections. M. Buzen, *m. g.*, dit que les achats de grains en Russie sont antérieurs à son administration, mais ils n'ont donné lieu à aucune observation de la part de la cour des comptes, et il n'a reçu aucune réclamation au sujet de la qualité du pain, qui est aujourd'hui meilleur qu'il ne l'a jamais été. Quant à la caisse des veuves et orphelins, elle est placée sous le contrôle d'une commission d'officiers, et des mesures ont été prises pour y faire rentrer les fonds dont on a parlé. M. Delfosse maintient que la *s. c.* de 1840 a donné d'excellentes raisons pour réduire le *B.* à 25 millions. M. Doignon se félicite du bon esprit de l'armée en présence des odieuses et folles menées dont il a été question dans le discours du trône, et considère la moralité et la discipline de l'armée comme les meilleures garanties de sa bravoure. M. Delehaye insistant pour qu'il soit répondu à la question de M. Dumortier au sujet des forteresses, M. de Briey, *m. a.*, dit qu'il est tenu, à cet égard, à beaucoup de circonspection. M. Delehaye se contente de cette réponse, et se réserve de développer ses idées à ce sujet quand il n'y aura plus d'indiscrétion à craindre. — 27. *Discussion des articles.* Répondant à MM. Lange et de Garcia, M. Buzen, *m. g.*, annonce qu'il présentera prochainement des projets de loi destinés à régler la créance du sieur Desfontaines, de Mons, à charge du département de la guerre, et à fixer définitivement la position des officiers étrangers qui ont été maintenus dans les cadres. Diverses observations sont présentées par MM. de Villegas, Brabant, *r.*, et Delfosse, sur le chiffre des officiers généraux formant l'état-major de l'armée; par M. de Baillet-Latour, sur la diminution de la garnison de Philippeville; par M. de Villegas, sur le matériel de l'artillerie; par MM. Delfosse et de Brouckere, sur les frais de route des officiers. A l'article *Primes d'engagement et de réengagement*, M. Delfosse propose de nouveau de suspendre le vote de l'ensemble du *B.* jusqu'après le rapport supplémentaire de M. Brabant, dont il a été question plus haut. Cette proposition, combattue par MM. Brabant, *r.*, H. de Brouckere et Eloy de Burdinne, est appuyée par MM. Osy et Devaux. M. Buzen, *m. g.*, consent à ce qu'on ajourne la discussion de l'article. La chambre entend des observations de MM. Delehaye, De Smet et de Brouckere, sur la nécessité d'améliorer le service de santé dans les hôpitaux et de réformer le système de répression des délits militaires. M. Delfosse exprime ensuite le vœu de voir remettre en activité, le plus tôt possible, les officiers qui ont été mis en non-activité pour raison de santé. Puis le *B.* de la guerre est voté à l'unanimité par les 67 membres présents.

26 *avril.* M. De Liem, *m. g.*, dépose deux projets de loi tendant à ouvrir à son département des crédits pour le payement de créances arriérées.

12 *mai.* M. Demonceau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 19. Il est adopté à l'unanimité.

10 *juin.* M. De Liem, *m. g.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 50,000 fr., pour créances arriérées et complément du mobilier de l'hôtel du ministère de la guerre. — 11. M. F. de Mérode annonce qu'il interpellera le *m. g.* sur une mesure qu'il vient de prendre à l'égard de douze officiers de l'armée, Polonais de naissance, et qui a pour effet de faire reculer l'un d'entre eux du premier rang d'ancienneté au quarantième.—13. M. de Mérode fait son interpellation et trouve déplorable que des officiers, qu'on a été heureux d'accueillir en 1830, soient, après onze années de services, placés dans une position moins favorable que ceux qui ont été admis en 1839. M. Lys fait observer qu'ils sont placés dans la même position que les officiers belges des corps francs et des gardes civiques qui, après la paix, ont perdu leur ancienneté et même ont dû descendre d'un grade lorsqu'ils ont obtenu leur nomination définitive. M. de Man d'Attenrode reconnaît que la mesure est strictement légale, mais qu'il serait bon d'y remédier en proposant l'avancement de ces officiers au choix. M. Pirson réclame l'ordre du jour. On ne peut placer les officiers étrangers dans une meilleure situation que les Belges. M. De Liem, *m. g.*, donne des explications dans ce sens, et ajoute que les officiers polonais ont obtenu des lettres de naturalisation en subissant le sacrifice d'ancienneté que la loi exigeait d'eux. M. de Mérode fait observer que les officiers belges dont on parle n'avaient qu'un grade provisoire. La chambre passe à l'ordre du jour.

24 *août.* M. Verhaegen interpelle le *m. g.* au sujet d'un dépôt de poudre qui se trouve à la porte de Hal, et qui cause de vives inquiétudes aux habitants de tout un quartier de Bruxelles M. De Liem, *m. g.*, répond que ces inquiétudes ne sont pas fondées. Il n'y a pas de dépôt de poudre à la porte de Hal; il ne s'y trouve qu'une petite quantité de cartouches. M. Mast de Vries appelle l'attention sur le magasin à poudre construit à Lierre, et qui renferme des quantités considérables de cette matière. Le même membre, au nom

de la *c.* des finances, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer un crédit de 10,000 fr., à répartir à titre de secours temporaires entre les anciens employés des ambulances, supprimés à la suite du traité de paix.—17. Ce projet est adopté à l'unanimité, ainsi que le projet de crédit supplémentaire de 50,000 fr.

**IMPOTS.**

25 *novembre*. La chambre décide qu'elle statuera prochainement sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Van den Bossche, tendant à faire de l'impôt foncier un impôt de quotité. M. Smits, *m. f.*, présente ensuite un projet de loi tendant à renouveler pour trois ans la loi du 31 décembre 1835, établissant, pour les sept provinces entièrement cadastrées, une nouvelle répartition de la contribution foncière; il dépose en outre un projet de loi portant modification à la loi du 21 mai 1819 sur les patentes, en ce qui concerne les marchands ambulants. — 27. La proposition de M. Van den Bossche est prise en considération sans débat.

10 *décembre*. M. Kervyn, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la péréquation cadastrale. — 11. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à modifier la loi du 6 avril 1823, sur la patente des bateliers.

13 *février*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à modifier le droit de débit des boissons distillées.

18 *mars*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la patente des marchands ambulants.

16 *avril*. Deux orateurs seulement prennent la parole dans la discussion de ce projet de loi. M. de Renesse en approuve le principe et se félicite de voir protéger le commerce à demeure contre la concurrence du déballage et du colportage. M. Van Cutsem émet l'avis que la loi n'atteindra vraiment son but que si l'on force le colporteur à prendre, indépendamment de la patente dont il a besoin pour parcourir tout le pays, une patente particulière dans chaque commune où il exercera son industrie. La chambre adopte successivement les articles du projet. Prennent part au débat: MM. Delehaye, *r.*, Fleussu, Raikem, Dubus, Mast de Vries, Angillis, De Smet, Mercier, Verhaegen, Coghen, Doignon et Smits, *m. f.* La discussion porte presque tout entière sur l'article relatif au déballage. La *s. c.* propose de l'interdire d'une façon absolue, tandis que le gouvernement se borne à imposer aux déballeurs une patente qui peut s'élever à plusieurs milliers de francs par an. La majorité se prononce en faveur de la prohibition (1), avec confiscation des marchandises, amende et prison en cas d'insolvabilité. — 18. Au second vote, MM. de la Coste, De Smet, Doignon et Dubus combattent cette décision, et font observer que les marchandises confisquées seront vendues à l'encan, ramenant ainsi, sous une autre forme, la concurrence que l'on veut supprimer. MM. Delehaye, Coghen et Verhaegen défendent la mesure décrétée au premier vote, et celle-ci est rejetée par 29 voix contre 26. En conséquence, la rédaction du gouvernement est adoptée. La chambre vote l'ensemble du projet par 46 voix contre 5 et 3 abstentions.

3 *mai*. M. Sigart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la patente des bateliers. — 14. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à élever de 26 à 30 les centimes additionnels sur les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de frais de succession et de mutation par décès. — 18. Le projet de loi réduisant la patente des bateliers est appuyé par MM. Lange, Rodenbach et Sigart. Il est combattu par M. Eloy de Burdinne, qui n'admet pas que l'on puisse à la fois diminuer les impôts et augmenter les dépenses. M. Smits, *m. f.*, répond que le projet de loi consacre un acte de justice envers les bateliers, dont la position est aggravée dans les provinces de Limbourg et de Liége, par suite du double droit perçu en Hollande, et dans les autres, par la concurrence des chemins de fer. Dans la discussion des articles, M. Delfosse, appuyé par MM. Brabant, Dolez et Rogier, propose un amendement aux termes duquel il sera accordé une remise d'un vingt-quatrième du droit de patente, pour tout navire ou bateau resté en non-activité pendant un mois. Cet amendement est adopté. — 19. M. Dumortier se plaint de ce que l'on taxe comme chevaux mixtes les chevaux des fermiers qui se rendent en ville pour vendre leurs grains. Ces chevaux, à son avis, intéressent exclusivement l'agriculture. — 20. La chambre procède au second vote du projet de loi sur la patente des bateliers. M. Smits, *m. f.*, propose une nouvelle rédaction de l'amendement de M. Delfosse adopté précédemment. M. Delfosse s'y rallie. Après quelques observations de M. David, sur la nécessité d'exonérer de la patente les constructeurs de bateaux en fer pour l'exportation, le projet de loi est adopté par 49 voix contre 2 et 4 abstentions.

2 *août*. Sur le rapport de M. Sigart, *r. c.*, la chambre adopte à l'unanimité un amende-

(1) M. David invite le gouvernement à prendre des mesures pour protéger les pharmaciens contre la concurrence des médecins qui vendent des drogues.

ment introduit par le sénat au projet de loi sur la patente des bateliers.

**INDEMNITÉS.**

2 *mars*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* la pétition du colonel Brialmont, commandant la place d'Anvers, qui réclame une indemnité pour la dépréciation qu'ont éprouvée ses propriétés à Venloo par suite de la cession de cette ville à la Hollande et de l'extension donnée au rayon des servitudes autour de cette forteresse. Même décision pour une pétition du conseil communal de Verviers, qui demande le remboursement des sommes qu'elle a été condamnée à payer par suite de décisions judiciaires pour pillages à l'époque de la révolution. — La chambre se forme en comité secret pour discuter le projet de loi sur les indemnités. — 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17. *Idem*. — 18. L'ensemble de la loi est voté en séance publique par 52 voix contre 29 et 2 abstentions. Aux termes de cette mesure, une somme de 8 millions est mise à la disposition du gouvernement pour être répartie entre les individus, Belges ou étrangers appartenant à des nations avec lesquelles la Belgique n'était pas en hostilité, et dont les propriétés, consistant en bâtiments, meubles, récoltes ou marchandises, ont été détruites, détériorées ou enlevées par suite des événements de guerre de la révolution. Une commission nommée par le Roi sera chargée de la liquidation. — Le *Moniteur* du 19 mars 1842 publie les opinions de MM. de Brouckere, Cogels, Osy, de Villegas, Doignon, Lys, Pirson et Van den Bossche sur le projet de loi. Enfin le *Moniteur* du 21 mars publie les votes émis par appel nominal sur les articles de la loi et dont l'insertion au journal officiel a été ordonnée par la chambre.

**INDUSTRIE.**

20 *novembre*. Sur la proposition de M. Van Cutsem, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *f.*, les pétitions d'un grand nombre d'habitants des Flandres qui demandent qu'il soit établi un droit à la sortie des lins et des étoupes. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un nouveau projet de loi sur la pêche nationale et déclare retirer celui qui a été présenté le 1er mai 1837. — 25. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à ratifier l'arrêté royal du 26 juillet 1841 relatif aux fils de lin et de chanvre.

4 *décembre*. A propos d'une pétition de fabricants de toiles à carreaux de Bruges qui demandent la libre entrée des fils d'Allemagne et l'établissement d'un droit à la sortie des lins, M. Delehaye soutient que l'arrêté du 26 juillet est illégal, aucun impôt ne pouvant être établi qu'en vertu d'une loi. (*Voir* VOIES ET MOYENS, 4 *d.*) La pétition est renvoyée au *m. i.* et à la *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi sur l'industrie linière. — 8. M. Delehaye voudrait savoir si le gouvernement compte enfin présenter un projet de loi concernant l'industrie linière. L'enquête est enfin terminée et des mesures immédiates sont nécessaires. MM. A. Rodenbach et De Smet appuient ces observations. M. Cools défend la *c.* d'enquête contre le reproche de lenteur, et M. Nothomb, *m. i.*, après avoir dit que le travail de la *c.* est un des plus beaux documents administratifs que l'on ait connus en Belgique, annonce qu'il sera prochainement en mesure de présenter un projet de loi. Le gouvernement a prouvé du reste, par l'arrêté du 26 juillet dernier, sa sollicitude pour l'industrie des Flandres. — 13. M. Zoude, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.* d'une pétition de négociants d'Anvers qui demandent que les membres des chambres de commerce soient nommés par voie d'élection directe, afin qu'on ne voie pas le même esprit se perpétuer dans ces colléges, qui procèdent eux-mêmes à leur propre renouvellement. M. Nothomb, *m. i.*, répond que, d'après la nouvelle organisation, un tiers seulement des membres sort chaque année, et sur ce nombre un tiers seulement est rééligible. On arrivera ainsi à introduire un élément nouveau. M. Zoude fait observer que, malgré ce système, l'esprit de la majorité restera toujours le même. M. de Foere appuie ces observations. M. Nothomb, *m. i.*, répond que les chambres de commerce ne sont qu'un corps consultatif; mais si l'on constate des abus dans l'avenir, on pourra en venir à donner au gouvernement une part directe dans le renouvellement des chambres de commerce. — 17. Un débat s'engage entre MM. Osy, Cogels, Nothomb, *m. i.* et Pirmez, sur la composition et le mode d'élection des chambres de commerce. M. Osy soutient la requête des négociants d'Anvers qui demandent l'élection directe. M. Cogels est partisan du système en vigueur. M. Nothomb, *m. i.*, demande de nouveau que l'on attende les résultats de l'organisation qu'il vient d'introduire. M. Pirmez pense que l'élection directe aurait pour effet de transformer des corps purement consultatifs en des corps politiques qui chercheraient à imposer leurs volontés et à faire prévaloir des intérêts locaux. — 18. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au droit d'entrée sur les fils de lin. — 22. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, une discussion s'engage sur le crédit destiné à l'encouragement de l'industrie linière. Le ministre a proposé de porter ce crédit de 10,000 à 50,000 fr. M. Delehaye propose de le porter à 100,000 fr. On pourra ainsi fournir aux tisserands la ma-

tière première, en leur donnant des termes pour le payement, et on les mettra à même de travailler et d'échapper à la misère. Cet amendement est appuyé par MM. Doignon, Van Cutsem et Angillis, et finalement adopté. Au cours du débat, M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'il a fait droit d'avance à une partie des réclamations des Flandres en élevant, par arrêté royal, les droits d'entrée sur les fils étrangers.

14 *janvier*. M. de Foere, *r. c.*, dépose une partie du rapport de la *c.* d'enquête. — 17. M. Zoude, *r. c.*, dépose, au nom de la *c.* de l'industrie, un projet de loi comprenant un nouveau tarif de droits d'entrée pour la rubanerie et la passementerie. — 18. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif au tarif des fils de lin. Ce projet a pour but la ratification de l'arrêté royal du 26 juillet 1841. La *s. c.* propose de réduire de 16 à 12 fr. les droits sur les fils simples de 1<sup>re</sup> classe. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il ne peut se rallier à cet amendement, non plus qu'à un autre qui tend à autoriser le gouvernement à permettre par exception, mais d'une manière indéfinie, l'entrée sans droit de certains fils de Westphalie, de Brunswick et de Russie. Sont entendus, dans la discussion générale, MM. De Nef, Peeters, Rodenbach, De Smet, Rogier. Nothomb, *m. i.*, et Delehaye. — 19. Prennent la parole MM. Peeters, Nothomb, *m. i.*, Cools, Rodenbach, De Smet, de Theux, Eloy de Burdinne, Dumortier, Van Hoobrouck de Fiennes, Delehaye, Demonceau. Sur la proposition de M. Nothomb, *m. i.*, la chambre fixe le taux moyen du droit à 10 p. c. Elle décide ensuite que la loi sera permanente, après avoir rejeté un amendement de M. Cools tendant à limiter à trois ans la durée de la loi. M. Nothomb, *m. i.*, dépose une nouvelle rédaction du tarif pour la rubanerie et la passementerie. — 20. La discussion porte sur les exceptions à introduire au principe de la loi sur les fils de lin. D'après le système de la *s. c.*, ces exceptions seraient permanentes comme la loi. Le gouvernement désire qu'elles ne puissent être faites et renouvelées que pour un an et par arrêté royal motivé. M. Cogels voudrait que pour la première fois elles pussent être faites pour deux ans, pour être ensuite renouvelées d'année en année et par arrêté royal motivé. La chambre rejette le système de la *s. c.* et l'amendement de M. Peeters. Elle adopte celui de M. Cogels, avec un changement de rédaction proposé par M. de Theux. Elle décide ensuite, sur la proposition de M. d'Huart, que les fils admis en franchise de droit payeront un droit de balance de 5 p. c. par 100 kil. afin que l'on puisse constater le chiffre des importations. Le chiffre de 16 fr. par 100 kil. sur les fils étrangers, proposé par le gouvernement, est adopté comme représentant en moyenne 10 p. c. de la valeur pour les fils simples écrus. Le tableau annexé au projet de loi est voté ainsi que l'article qui rapporte l'arrêté royal du 26 juillet 1841, et toutes les dispositions contraires au présent tarif. Sont entendus dans la discussion qui précède ces différents votes MM. Cogels, De Nef, Rodenbach, de Theux, Henot, Peeters, Van Cutsem, De Smet, de Foere, Rogier, Nothomb, *m. i.*, Devaux, Eloy de Burdinne, Cools, d'Huart et Zoude, *r.* — 21. On discute le tarif de la rubanerie et de la passementerie étrangères. Ce tarif devient l'article 3 de la loi sur les fils de lin. Il est adopté après un débat auquel prennent part MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, Zoude, *r.*, de Foere, De Smet, Van Hoobrouck, de Theux et Eloy de Burdinne. Dans ce débat comme dans le précédent, M. Rogier défend contre la plupart des orateurs les principes de la liberté commerciale, ce qui lui vaut, de leur part, l'épithète de *théoricien* et d'*idéologue*. — 24. L'ensemble du projet de loi est adopté par 44 voix contre 4. (MM. De Nef, Peeters, Delfosse et Rogier.) — 28. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la pêche nationale. — A propos d'une pétition, M. Delehaye demande au *m. i.* s'il a l'intention de présenter un projet de loi sur la sortie du lin. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il n'a pas d'intention arrêtée. M. A. Rodenbach appuie les observations de M. Delehaye en faveur de l'industrie linière, et déclare que si le gouvernement n'agit pas, il usera de son initiative. M. Eloy de Burdinne fait observer que, si d'une part il y a lieu de protéger l'industrie linière, de l'autre il faut se garder de nuire à l'agriculture. M. Nothomb, *m. i.*, déclare que la question fait l'objet de ses études et qu'il arrivera prochainement à une solution. — 31. La chambre aborde la discussion du projet de loi concernant la pêche nationale. Ce projet a spécialement pour but de réprimer la fraude qui se commet en mer par de prétendus pêcheurs qui y achètent du poisson provenant de la pêche étrangère et l'introduisent en franchise de droits comme provenant de la pêche nationale. Aux termes du projet, tout poisson importé est présumé de provenance étrangère, à moins qu'il ne soit établi par l'examen des bateaux qu'il provient de la pêche nationale. Il est donné lecture d'une pétition de la chambre de commerce de Bruges demandant que le hareng *salé* soit seul considéré comme de provenance étrangère, un grand nombre de pêcheurs belges vivant exclusivement de la pêche du hareng frais. M. Nothomb, *m. i.*, consent à faire droit à cette réclamation. Le projet de

loi est approuvé par M. Donny comme donnant satisfaction aux intérêts engagés et les 11 premiers articles sont adoptés sans débat. A l'article 12, un débat s'engage sur la question de savoir s'il faut, comme le propose M. Henot, frapper du *maximum* de la peine la tentative de fraude et la récidive. Après avoir entendu à cet égard MM. Donny, Eloy de Burdinne, de Brouckere, Orts, De Smet, Dolez, Dubus, Fleussu, de Muelenaere, Mercier, Demonceau, Nothomb, *m. i.*, et Smits, *m. f.*, la chambre renvoie le litige à la *s. c.*

1er *février*. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente des conclusions auxquelles M. Henot se rallie, et après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Nothomb. *m. i.*; Mercier, Demonceau, De Smet, de Muelenaere, Angillis, les derniers articles de la loi sont adoptés. — 3. *Second vote*. Après quelques observations de MM. Delfosse et Nothomb, *m. i.*, l'ensemble du projet est voté par 51 voix contre 4 et 2 abstentions. — M. Cools, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes.

18 *mars*. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. Nothomb, *m. i.* constate que l'on est généralement d'accord sur les attributions des conseils de prud'hommes comme tribunaux de conciliation et comme tribunaux de commerce jugeant en dernier ressort jusqu'à 100 fr. Il n'y a de dissentiment que sur leurs attributions en matière de police, et le ministre est d'avis qu'il n'y a lieu de leur accorder que le droit d'infliger des arrêts de trois jours au plus. MM. Raikem, Orts et Dubus sont d'avis qu'on ne peut investir ces conseils du droit de prononcer des peines répressives. M. de Villegas propose de remettre le débat au lendemain. — 19. La discussion continue sur cet objet. M. Nothomb, *m. i.*, croit que l'on sera d'accord pour substituer à l'article 4 du décret impérial du 3 août 1810 une disposition aux termes de laquelle les prud'hommes pourront, indépendamment des poursuites devant les tribunaux répressifs, infliger des peines disciplinaires pour tous délits tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier, pour tout manquement grave des apprentis envers leurs maîtres. Ces peines disciplinaires ne pourront excéder trois jours de mise aux arrêts, et le gouvernement en déterminera le mode d'exécution. Après un débat auquel prennent part MM. de Villegas, Cools, *r.*, Verhaegen, de Brouckere, de Muelenaere, Raikem, Dumortier, Dubus, Orts, Rogier, Nothomb, de Mérode et Malou, cette disposition est adoptée, ainsi que les autres articles de la loi. Aux termes de celle-ci, il y aura dix-sept conseils de prud'hommes en Belgique. Conformément à un vœu exprimé par M. Rogier, M. Nothomb, *m. i.*, promet d'introduire dans les décrets constitutifs des conseils de prud'hommes toutes les améliorations que le temps a rendues nécessaires. L'ensemble du projet est adopté par 49 voix contre 4.

9 *novembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Osy, renvoie au *m. f.* un travail d'un sieur Retsen, relatif aux droits différentiels.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

22 *décembre*. Au *B.* de l'intérieur pour 1842, le gouvernement sollicite une augmentation de 29,100 fr. du crédit pour l'enseignement moyen. Cette somme est destinée à subsidier plusieurs colléges et, entre autres, les colléges ecclésiastiques de Tirlemont et d'Enghien qui sont placés sous la direction épiscopale, mais qui ont, ainsi que les colléges ecclésiastiques de Dinant, Chimay, Beeringen et Herve, adhéré à la circulaire du 31 mars, acceptant ainsi le contrôle et l'inspection de l'Etat. M. Delfosse n'admet les subsides qu'à la condition qu'il y ait insuffisance de ressources et contrôle de l'Etat. Or l'insuffisance de ressources n'existe pas pour les établissements du clergé, et le contrôle est illusoire. Ainsi à Liége le rapport a été fait par un homme qui est tout à la dévotion de l'évêque, et dont l'opinion a fait si peu d'impression sur le conseil provincial, que celui-ci a rejeté la demande de subside formée par l'évêque. M. Nothomb, *m. i.*, répond que le préopinant confond les établissements d'instruction moyenne avec les écoles normales du clergé, auxquelles on n'accorde de subsides que pour les répartir en bourses. On est du reste fort peu prodigue envers les établissements du clergé, puisque, sur 250,000 fr. destinés à l'enseignement primaire, il n'en est accordé que 4,176 aux écoles des Frères de la doctrine chrétienne, et que les cinq écoles normales ecclésiastiques ne touchent que 8,500 fr. sous forme de bourses sur le total de l'allocation. M. Van den Bossche est d'avis que l'Etat porte trop loin son contrôle sur les établissements libres. Il ne devrait avoir d'autre droit que celui de constater si ces établissements méritent la confiance des parents, et, pour le reste, leur accorder des subsides sans autre condition. M. Delfosse maintient ses observations. Il ne voit aucune différence entre les subsides directs et ceux qu'on accorde sous forme de bourses. Les catholiques profitent, du reste, des subsides accordés aux établissements provinciaux et communaux, puisqu'ils sont en très-grande majorité dans le pays. M. Nothomb, *m. i.*, défend le droit du gouvernement d'accorder des bourses aux élèves des écoles normales

ecclésiastiques comme il en accorde à ceux des universités de Louvain et de Bruxelles. Ces écoles normales ne se sont du reste jamais opposées au contrôle du gouvernement. M. Dumortier soutient que l'on a bien autant le droit d'accorder des subsides aux établissements catholiques qu'aux établissements d'éducation *libérâtres*. Le peuple paye les impôts et l'on refuserait des subsides aux établissements qui ont sa confiance! M. Delfosse répond qu'il ne confond pas le peuple, qui est sincèrement religieux, avec ceux qui exploitent la religion. — 23. Au chapitre de l'instruction primaire, M. Doignon déclare qu'il vote les crédits sous toute réserve quant au droit de l'Etat d'exercer, sous prétexte de subsides, un contrôle quelconque sur l'enseignement libre.

12 *janvier*. M. Nothomb, *m. i.*, présente un projet de prorogation de la loi sur la nomination des jurys d'examen. — 14. Sur les conclusions de M. Dubus, *r. s. c.*, ce projet est adopté à l'unanimité. — 28. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un rapport sur l'instruction primaire et annonce qu'avant la fin du mois il en communiquera deux autres sur l'instruction supérieure et sur l'instruction moyenne.

15 *février*. Il est donné lecture d'une lettre des évêques de Belgique qui déclarent retirer leur demande de personnification civile pour l'université de Louvain, afin que l'on ne continue pas de se servir de cette proposition pour alarmer les esprits, exciter la défiance et troubler l'union qui est si nécessaire au bien-être de la religion et de la patrie. M. Dubus déclare, au nom de M. Brabant et au sien, retirer la proposition de loi qui a été déposée l'année dernière et sur laquelle la *s. c.* avait fait un rapport favorable.

1er *mars*. Sont nommés membres du jury d'examen pour le *doctorat en droit*, MM. Demonceau et Peteau; *suppl.* MM. Molitor et Van Hoegarden; *doctorat en médecine*, MM. Frankinet et Craninckx; *suppl.*, MM. Guislain et Thibou; *doctorat en sciences*, MM. Quetelet et Crahay; *suppl.*, MM. Van Beneden et Kickx; *candidature en droit*, MM. de Faveaux et Quirini; *suppl.*, MM. Nelis et Smolders; *candidature en médecine*, MM. de Block et Maertens; *suppl.*, MM. Froidmont et Vottem; *philosophie et lettres*, MM. de Ram et Serrure; *suppl.*, MM. Tandel et Moke.

30 *avril*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose le rapport sur l'enseignement supérieur pendant l'année 1841.

2 *mai*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie à la *s. c.*, chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction publique, une pétition du sieur Roelandts, qui demande que tout Belge ayant obtenu un diplôme de licencié en France puisse l'échanger contre un diplôme belge, sans un nouvel examen. — 24. M. Dubus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications à l'enseignement supérieur.

11 *juin*. M. Dechamps, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire.

8 *août*. Sur la proposition de M. Delfosse, la chambre ordonne l'insertion au *Moniteur* d'une pétition du conseil communal de Liége, relative à la loi sur l'instruction primaire. La même décision est prise pour des observations de l'université de Bruxelles sur la révision de la loi sur l'enseignement supérieur. La chambre aborde ensuite la *discussion du projet de loi sur l'instruction primaire*. M. Nothomb, *m. i.*, expose l'économie générale du projet et définit l'attitude du gouvernement. Le projet comprend l'obligation, pour chaque commune, d'avoir au moins une école et de donner gratuitement l'instruction aux enfants pauvres; il décrète l'éducation morale et religieuse, inséparable de l'instruction et, enfin, en cas d'insuffisance des revenus des communes, les secours de la province et de l'Etat. Le gouvernement entend par éducation religieuse l'enseignement d'une religion positive. Ici l'intervention du clergé est nécessaire, mais librement accordée et, pour qu'elle puisse l'être, honorable et efficace. L'intervention du clergé doit être volontaire; en se retirant, il peut rendre impossible l'existence légale de l'école. Il faut le mettre en position de n'user de son droit d'abstention que lorsque tous les moyens de persuasion ont échoué. Au delà de son refus de concourir, il aura le droit constitutionnel de créer une école concurrente. Mais il faut que la conduite de l'autorité civile soit telle, que le clergé n'ait pas d'intérêt dans cette concurrence, et que sa liberté de fonder des écoles devienne de fait une ressource extrême, réservée pour les cas rares où les procédés de l'autorité civile le forcent de se retirer de l'école communale. M. De Nef trouve que l'on ne donne pas au clergé une influence assez efficace. Les instituteurs devraient, avant leur nomination, être munis par l'autorité ecclésiastique d'un certificat de bonne conduite morale et religieuse. M. Pirson conjure la chambre de faire la loi sur l'instruction primaire dans un sincère esprit de conciliation, et de manière à éteindre les germes d'une division qui mènerait le pays à sa ruine. M. Cools dit que jamais, pour aucun projet de loi, plus de précautions n'ont été prises pour donner d'avance toute satisfaction à l'opinion catholique. Mais l'opinion libérale a-t-elle également lieu de se féliciter de la marche qui a été suivie? L'orateur accepte la loi parce qu'elle est aussi bonne qu'il est permis de l'espérer dans les

circonstances actuelles. Il l'accepte, à la condition qu'elle garde son caractère de pondération jusqu'à la fin du débat, et il attend du gouvernement qu'il ne négligera rien pour le lui conserver. **M.** Savart, considérant que le projet ne s'occupe point de l'instruction publique donnée aux frais de l'Etat, mais de l'instruction donnée aux frais des communes, se demande si, aux termes de la Constitution (art. 17), cet enseignement ne devrait pas rester entièrement libre pour la commune qui le paye. **M.** Dechamps, *r.*, répond que la commune est comprise dans l'Etat, et que si l'on interprétait autrement l'article 17 de la Constitution, on ne pourrait pas même établir par la loi l'obligation pour les communes d'avoir une école primaire quelconque; et pour que l'Etat pût réglementer l'instruction primaire, il faudrait que le gouvernement créât dans toutes les communes une école à ses propres frais. M. Verhaegen conclut du discours du *m. i.* que, sous prétexte de donner pour base à l'instruction primaire la religion et la morale, on voudrait, d'une manière indirecte, proclamer la religion catholique la religion de l'Etat. On veut faire à l'Eglise des concessions, telles, qu'elle ne soit pas portée à contrarier le gouvernement, et que le clergé n'ait pas intérêt à favoriser les écoles privées au détriment des écoles de l'Etat. Donc, on satisfera à toutes les exigences du clergé, ou bien le clergé s'abstiendra, et le gouvernement sera obligé d'abandonner le terrain et de fermer ses écoles. L'orateur signale cette tendance du projet de loi et le considère comme devant porter atteinte à la liberté constitutionnelle des cultes, ou bien d'après ce qu'on propose, dans une commune où la religion protestante aurait beaucoup de prosélytes, la base de l'enseignement devrait être la religion protestante. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il n'a fait que proclamer l'indépendance du clergé, indépendance qui dérive de la Constitution. S'il a paru avoir spécialement en vue le clergé catholique, c'est qu'il a pensé à la religion qui est celle de l'immense majorité des habitants du pays. Mais ce qu'il a dit du clergé catholique s'applique au clergé des autres religions, qui aura également le droit de s'abstenir, et le cas peut se présenter. Répondant à M. Savart, le ministre dit que la commune n'est pas un particulier, mais une personne civile, placée sous la surveillance d'autorités supérieures, exerçant ses droits sous la tutelle du gouvernement. Elle n'a donc pas le droit de réclamer, comme le particulier, la liberté absolue en matière d'enseignement. M. Savart maintient que, du du moment où les communes ont le droit de créer à leurs frais des écoles primaires, elles doivent avoir aussi le droit de les diriger à leur gré, et un article dans ce sens figurait dans le projet de 1834. M. Dechamps, *r.*, affirme que le projet ne fait pas, comme l'a dit M. Verhaegen, une large concession à l'opinion religieuse. Il se borne à placer en tête des matières de l'enseignement la religion et la morale. Il n'est pas vrai non plus qu'il ne s'agisse que de la religion professée par la majorité des Belges. Le principe, c'est la séparation des écoles par culte, principe adopté dans tous les pays où fleurit l'instruction primaire. M. Dolez prie le *m. i.* d'expliquer ce qu'il entend par ces mots, que, si le clergé refusait son intervention, l'école communale perdrait son caractère *légal*. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il faut considérer la loi dans son ensemble. Désormais, grâce à la double inspection, il n'y aura plus de refus du clergé, comme on en a signalé jusqu'ici. Ce refus sera motivé, et ce n'est qu'après un rapport adressé au *m. i.*, et par celui-ci à l'évêque, et lorsqu'il sera établi que la religion n'est pas enseignée par l'instituteur comme elle doit l'être, que le gouvernement et la province pourront retirer leur subside. M. Dolez dit que cette interprétation ne tendrait à rien moins qu'à organiser la domination directe du clergé sur l'instruction primaire. Il résulte du reste d'une déclaration d'un des chefs du clergé, que celui-ci ne pourrait intervenir dans l'enseignement public si on ne lui abandonnait le choix des professeurs. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette exigence serait illégale. M. Dumortier dit que le point qui domine toute la loi est celui de savoir s'il faut ou s'il ne faut pas que l'instruction primaire ait un caractère moral et religieux. Si l'on ne veut pas d'instruction religieuse, qu'on le dise franchement et qu'on fasse la loi en conséquence. Mais si l'on convient que l'instruction doit être religieuse, il faut en vouloir les conséquences, et ne pas reculer devant la nécessité de l'inscrire dans la loi. M. Dolez réplique que tout le monde est d'accord sur la nécessité de l'éducation morale et religieuse, mais il faut chercher à tout prix le moyen de concilier les deux exigences qui sont en présence, c'est-à-dire l'indépendance de l'enseignement religieux sans l'asservissement des écoles communales au clergé. L'orateur demande ce qui arrivera si le clergé refuse son concours sans faire connaître les motifs de son refus. M. Nothomb, *m. i.*, répond que si le clergé veut se montrer déraisonnable, la loi ne sera pas possible. Dans les cas extrêmes, qui seront très-rares, le gouvernement sera appelé à exercer une haute médiation, qui, jusqu'à présent, n'était dévolue à personne. M. Dechamps, *r.*, dit qu'il faut ou bien déclarer franchement que l'enseignement primaire est purement civil, que l'autorité reli-

gieuse n'y exercera aucune espèce d'influence ni de surveillance, ou bien trouver une sanction sérieuse au principe que l'enseignement doit être religieux et moral. M. Dolez se rallie à cette conclusion, mais il ne veut pas que l'autorité ecclésiastique puisse, sans motifs, faire tomber une école communale. M. Rogier rappelle qu'aux termes du projet de 1834, le gouvernement pouvait retirer le subside, si dans une école un instituteur était signalé comme ne remplissant pas ses devoirs religieux, mais il y a loin de ce système à celui qu'on vient de révéler, et qui est vraiment *monstrueux*. Il ne comprend pas comment on a osé parer un semblable système du nom de *conciliation* et de *modération*. Le gouvernement, dans le système de la loi de 1834, conservait la faculté de retirer le subside là où l'enseignement religieux viendrait à faire défaut. Mais, d'après les explications données, l'obligation incomberait au gouvernement de détruire toute école communale qui ne conviendrait pas au clergé. L'orateur ne sanctionnera pas un système qui aurait pour effet de livrer à la discrétion de l'autorité ecclésiastique toute la liberté des communes et de l'Etat, en ce qui concerne l'instruction publique. M. Nothomb, *m. i.*, demande que l'on indique une solution autre que celle qui consiste à donner au gouvernement le rôle de médiateur. Si le clergé tout entier va entrer dans un système de caprices et de refus non motivés, il lui serait beaucoup plus simple de déclarer qu'il ne veut pas prêter son concours à l'exécution de la loi. — 9. Au début de la séance M. Nothomb, *m. i.*, dépose une nouvelle rédaction de l'article 21 (26 *de la loi*) aux termes de laquelle « les subsides seront retirés en cas d'abus constatés, constituant la non-exécution d'une des conditions essentielles de la loi ». Le ministre croit cette rédaction de nature à rallier tous les membres de la chambre qui cherchent sincèrement un résultat. M. de la Coste, tout en réservant son vote sur le projet de loi, émet l'avis qu'à côté de l'école communale il devrait y avoir une école subsidiée, où les parents pourraient envoyer leurs enfants, si l'école communale ne répondait pas à l'opinion d'une partie de la population. M. Devaux fait l'historique du projet de loi, qui est tenu sous séquestre depuis huit ans par la *s. c.* Il constate que les prétentions du clergé sont toutes nouvelles. Au début l'on ne réclamait pour les particuliers, comme *seul* droit, que la faculté d'ouvrir des écoles. Jamais on n'avait réclamé comme un *droit* l'intervention ou la suprématie du clergé dans les écoles du pouvoir central, ni considéré les membres du clergé comme des fonctionnaires publics dans l'instruction, ni parlé d'adjoindre la morale à la religion, ni de prétendre que le maître d'école ne peut apprendre aux enfants à ne pas mentir et à ne respecter leurs parents qu'en vertu d'une investiture de l'autorité ecclésiastique. L'orateur est d'avis qu'il est dangereux d'abandonner sans contrôle aux communes la nomination des instituteurs, et d'enlever tout droit à l'autorité provinciale. D'après le projet de 1834, le curé était membre du comité de surveillance de l'école, mais s'il se retirait, il ne faisait point par cela même tomber l'école. L'orateur ne veut pas que l'autorité religieuse ait un pouvoir absolu sur les écoles; il ne veut pas qu'une école puisse être détruite par le caprice ou par des exigences injustes de l'autorité religieuse. Il soutient ensuite que l'autorité de l'inspecteur civil est absolument dérisoire. Il ne croit pas à l'harmonie qui désormais, d'après M. Nothomb, va régner entre le clergé et le pouvoir civil. Il cite, comme preuves à l'appui, des écrits de l'évêque de Liége et des extraits du *Journal historique et littéraire*, qui est, dit-on, son organe. M. Nothomb, *m. i.*, soutient que l'adoption de la loi communale de 1836 a nécessité des modifications au projet de loi de 1834, qui était d'ailleurs incomplet. M. Dechamps, *r.*, nie que l'on demande pour le clergé un droit absolu dans l'école, et il représente comme une transaction le système qui est proposé aujourd'hui. M. Verhaegen n'admet pas que le clergé ait un droit absolu d'intervenir dans l'école. Il déclare qu'il est aussi partisan que ses adversaires des principes moraux et religieux, mais il s'agit de savoir si l'Eglise absorbera l'autorité civile ou bien si chacun conservera la place qui lui est assignée par la Constitution. M. Lebeau rappelle que, dans sa carrière administrative, il a toujours usé de conciliation vis-à-vis du clergé, dont il reconnaît la légitime influence, mais il n'admet pas que le gouvernement doive abdiquer en matière d'enseignement parce que le clergé déclarera ne pas vouloir entrer dans ses écoles. Le clergé a la prétention d'être un pouvoir dans l'Etat. Il annonce déjà qu'il ne prêtera pas son concours à la loi, et il importe que le ministre déclare que, s'il résulte de l'enquête faite aux termes de la nouvelle disposition présentée au début de la séance, que c'est à tort que le concours du clergé a été refusé, l'école sera maintenue. M. Nothomb, *m. i.*, déclare que si le clergé se retirait sans raison, sans donner de motifs et par caprice, en réclamant des conditions qui ne sont pas dans la loi, le gouvernement s'abstiendrait de retirer les subsides. M. Brabant dit qu'on ne veut pas conférer au clergé un autre droit que celui qui résulte de toutes les lois. Pour que le clergé se retire, il faudra qu'il y ait une infraction à la loi. Il faut voir

les choses au point de vue pratique et ne pas se laisser influencer par des prétentions individuelles qui ne sont point partagées par tous les catholiques. M. Lebeau demande de nouveau si l'abstention du clergé fera nécessairement tomber l'école. M. Nothomb, *m. i.:* « Nécessairement, non ! » M. Lebeau dit qu'il en serait cependant ainsi d'après l'interprétation de M. Dechamps, et il ne souscrira jamais à ce principe monstrueux. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il y aura des cas où l'abstention du clergé ne fera pas retirer les subsides. M. Lebeau répond que cette déclaration le satisfait, pour autant que l'opinion nouvelle du ministre passe dans la loi. M. Dumortier constate que la discussion a fait un grand pas. M. Orts ajoute que la dernière explication du ministre le satisfait. Mais il voudrait que l'on dit dans la loi « les subsides *pourront être retirés* » au lieu de « *seront retirés* ». Sur la demande de M. Rogier, la chambre ordonne la réimpression du projet de loi de 1834. — 10. M. Rogier défend ce projet contre les critiques dont il a été l'objet, et soutient qu'il était plus complet, donnait plus d'autorité au pouvoir central et moins d'influence au clergé que le projet actuel. Il créait trois écoles normales de l'Etat, le projet actuel n'en établit que deux. Il instituait 27 écoles primaires modèles, le projet actuel n'en crée que 8. Le projet actuel met à la charge des communes l'entretien des écoles et des instituteurs, et une partie de la dotation de l'Etat devra être consacrée aux salles d'asile et aux écoles dominicales. Le projet de 1834 ne faisait pas intervenir directement le clergé; le curé de la paroisse était membre du comité de surveillance, mais sa retraite ne faisait pas tomber l'école. La loi actuelle sera une source perpétuelle de conflits. On parle de conciliation, mais il est fort à craindre que ceux qui soutiennent les prérogatives du pouvoir civil ne se trouvent en minorité, et, par conséquent, dans l'impossibilité de s'associer à une réconciliation que l'orateur désire, mais que pour le moment il n'espère pas encore. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que, dans le projet de 1834 pas plus que dans celui-ci, il n'y avait de moyen de coercition contre le clergé, parce qu'il ne peut pas y en avoir, et le résultat dans l'application aurait été le même. Grâce à l'inspection, la position de l'instituteur est aujourd'hui plus assurée qu'elle ne l'aurait été d'après le projet de 1834. L'abstention doit être motivée; le refus du clergé n'est plus absolu. Par la force des choses, avec l'ancien projet, le gouvernement aurait été amené à la suppression du subside, et cette sanction, il vaut mieux l'écrire d'une manière formelle dans la loi. Un nouvel échange d'explications sur ce point a lieu entre MM. Lebeau et Nothomb, *m. i.*, puis M. de Briey, *m. a.*, parlant pour le projet, dit que les subsides ne seront retirés que pour des motifs tirés de l'enseignement moral et religieux. Hors de là, le clergé est incompétent. Il aura, du reste, son propre intérêt à ne pas compromettre son influence par des refus inconsidérés. Son propre prestige lui fera une loi de concourir à l'enseignement autant que la chose lui sera possible. M. Cogels ne comprend pas l'enseignement primaire sans religion et sans morale. Il ne veut pas pour cela la domination politique du clergé. Il désire qu'il se renferme dans sa mission divine, mais il tient à lui faciliter l'accomplissement de sa mission dans l'intérêt de la société. Le projet de loi est encore défendu par M. Brabant, puis combattu par M. Verhaegen, qui demande que l'on définisse ce qu'on entend par la morale. Il rappelle la morale des jésuites, la maxime qui justifie le régicide. Il pourrait plaire au clergé d'enseigner dans une école que, dans un pays catholique, il est ridicule de voir à la tête de l'Etat un roi protestant. Ces paroles donnent lieu à des protestations de MM. Dumortier, Brabant et Dubus. M. Dumortier dit que les catholiques, au Congrès, ont voté pour le roi Léopold. M. Nothomb, *m. i.*, ajoute qu'il ne peut admettre de telles extravagances; la participation du clergé à la fondation de la nationalité belge est une garantie de son patriotisme. M. Wallaert dit, de son côté, que si le Roi n'a jamais d'ennemis plus dangereux que les membres du clergé belge, il régnera en paix sur la Belgique. Quant à la doctrine du régicide, elle a été condamnée par l'Eglise elle-même. — 11. M. Demonceau ne veut pas que le pouvoir ecclésiastique domine le pouvoir civil, mais puisque l'on trouve le concours du clergé indispensable, il ne faut pas que le pouvoir civil veuille dominer le clergé. Il faut laisser chacun dans sa sphère et tâcher de fonder sur l'union une bonne loi d'instruction primaire. M. Devaux constate que ses adversaires politiques reprochent aux auteurs du projet de 1834 de ne pas avoir donné assez d'autorité au pouvoir central. Il les félicite d'être devenus les partisans de ce pouvoir, et leur propose de transférer à l'Etat les pouvoirs que le projet de 1834 donnait à l'autorité provinciale, en ce qui concerne la nomination et la révocation des instituteurs, mais à la condition de donner en même temps à l'Etat une complète indépendance vis-à-vis du clergé. En 1834 on ne donnait au clergé que le droit d'être représenté dans la commission locale et de diriger l'enseignement religieux. S'il refusait son concours, on pouvait changer l'instituteur, mais on ne détruisait pas l'école. Le projet de 1834, en un mot, ne

créait pas un pouvoir destructeur d'écoles. L'orateur ne voit dans le projet actuel qu'un moyen d'aigrir les divisions et d'étendre l'influence du clergé, sans aucun profit pour l'enseignement. M. de Theux défend le projet de loi. Pas plus que celui de 1834 il n'est une œuvre parfaite. On l'eût peut-être accueilli plus mal il y a dix ans, alors qu'il régnait un courant d'idées hostiles à toute intervention de l'Etat dans l'instruction publique. Aujourd'hui l'on est d'accord sur la nécessité d'une instruction morale et religieuse, et l'autorité la plus apte à assurer la bonne exécution de la loi paraît être le ministère. Il est responsable vis-à-vis des chambres. L'esprit do celles-ci peut changer, mais il peut changer aussi dans les conseils provinciaux où peuvent se manifester des idées antireligieuses. Le but du projet actuel est le même que celui du projet de 1834. L'orateur croit donc pouvoir s'y rallier, tout en faisant des réserves sur différents points, et entre autres, sur la question de la nomination des instituteurs. A cet égard, l'ancien projet prêtait moins aux difficultés, mais quand on sera arrivé à cet objet, on pourra examiner s'il n'y a pas des moyens propres à prévenir des collisions. M. Nothomb, *m. i.*, est tout disposé à examiner la question du transfert au pouvoir central des attributions accordées à la commission provinciale en ce qui concerne l'intervention dans la nomination et la révocation des instituteurs. M. Lys croit que le système de la loi aura pour résultat inévitable de concentrer l'instruction dans les mains du clergé, et il y aura antagonisme perpétuel entre lui et les instituteurs. L'instruction, telle qu'on propose de l'organiser, fera des croyants, elle peut faire aussi des ennemis de notre organisation politique. Or, l'Etat doit former des citoyens, et le droit de les former appartient à l'Etat seul. Par le projet, on laisse l'enseignement libre pour les écoles du clergé; en cela on respecte la Constitution, mais on ne laisse plus la même liberté à la commune; car le projet consacre l'asservissement des écoles communales au clergé. Tous les instituteurs qui ne seront pas à sa dévotion seront écartés. Le clergé se bornera à déclarer que l'instituteur est incapable de remplir la partie de ses fonctions qui concerne l'éducation religieuse. Il suffit d'attribuer au clergé l'enseignement religieux, sans parler de la morale. Ce sera le meilleur moyen de ne pas donner lieu à des controverses sur l'exécution de la loi. M. Savart est certain que le clergé ne donnera pas son concours si on ne lui accorde l'impossible, c'est-à-dire le droit de nommer et de révoquer les instituteurs. Ainsi le gouvernement va se trouver dans une fausse position; il va s'attirer des embarras inextricables. On objecte que l'intérêt du clergé est une garantie qu'il n'aura pas d'exigence déraisonnable. Mais il est difficile de compter sur son concours dans un pays où chaque évêque est souverain dans son diocèse et ne relève que de Dieu et d'un prince étranger. — *Discussion des articles*. L'article 1er, décrétant l'établissement d'au moins une école primaire dans chaque commune, est adopté. A l'article 2, aux termes duquel, dans une localité où il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire par les écoles privées, la commune peut être dispensée de l'obligation d'établir elle-même une école, M. Pirson demande la suppression de ce texte, qui lui paraît inutile. L'article 3 permet, en effet, d'adopter une école libre, qui prendra la place de l'école communale. Il propose d'ajouter que, pour cette adoption, la députation permanente sera entendue. Il propose, en outre, de dire, à l'article 5, que les parents pauvres qui négligeront de faire inscrire leurs enfants pourront être rayés des listes de distribution de secours des bureaux de bienfaisance et autres établissements publics de charité. M. Nothomb, *m. i.*, soutient qu'il est nécessaire de maintenir l'article 2 pour le cas où une école communale serait inutile pour les enfants pauvres. M. Verhaegen demande la suppression des articles 2 et 3. L'article 1er est d'intérêt général, et les deux autres ne serviront qu'à faire donner la préférence aux écoles privées et à dégoûter les communes qui voudraient établir des écoles communales. MM. Nothomb, *m. i.*, Dechamps, *r.*, De Smet et de Theux disent que l'article 2 est un hommage rendu à la liberté de l'enseignement. Quand les écoles privées suffisent, l'école communale est inutile. M. Devaux considère l'article 2 comme l'un des plus graves de la loi. Quand des enfants pauvres sont admis dans une école privée et qu'il est payé de ce chef une rétribution par la commune, l'école tombe-t-elle sous le régime de la loi comme une école communale? M. Nothomb, *m. i.*, répond que lorsqu'il y a subvention payée par la commune ou bien au nom de la commune, l'école sera soumise à la loi. M. Dechamps, *r.*, objecte que la rétribution de 6 fr., payée par élève, aux termes de l'article 5, ne peut être considérée, d'après la *s. c.*, comme une subvention. M. Devaux trouve que l'article 2 sera dangereux dans les communes qui ont une tendance à se dégager de tout soin relatif à l'instruction primaire. M. Nothomb, *m. i.*, propose de dire qu'il sera statué annuellement par le gouvernement s'il y a lieu de maintenir la dispense ou l'autorisation. Si l'on refusait le droit d'inspection de l'école privée, il y aurait lieu de retirer à la commune la dispense de fonder une école communale.

Après de nouvelles observations de MM. Brabant, Devaux, Nothomb, *m. i.*, Dechamps, *r.*, et de Theux, l'article 2 est adopté. M. Devaux constate que la discussion a eu pour résultat d'établir que la dispense est temporaire, qu'il y aura une inspection annuelle des écoles privées, et que l'adoption de l'article 2 n'entraînera pas celle de l'article 5 de la *s. c.*, d'après lequel les enfants pauvres recevront l'instruction, au choix des parents, dans les écoles communales ou dans les écoles libres. —12. L'article 3 est adopté. Il en est de même de l'article 4, qui, de commun accord entre MM. Lebeau, Devaux et Nothomb, *m. i.*, est rédigé en ces termes : « Il sera annuellement constaté, par les soins du gouvernement, s'il y a lieu ou non de maintenir les demandes de dispense ou d'autorisation faites par la commune. En cas de négative, la dispense ou l'autorisation sera retirée par arrêté royal. » La discussion s'engage ensuite sur l'article 5, qui est relatif à l'éducation gratuite à donner aux enfants pauvres. D'après le projet du gouvernement, la commune est tenue de la leur procurer, soit dans son école communale, soit dans celle qui en tient lieu, la députation permanente dressant tous les ans la liste des enfants indigents, et fixant la rétribution à payer par élève. D'après le projet de la *s. c.*, le choix de l'école est abandonné aux parents, et la commune est tenue de payer à l'instituteur, par élève, une rétribution qui ne pourra être inférieure à 6 fr. annuellement. L'amendement de la *s. c.* est défendu par MM. Brabant, De Smet et Dechamps, *r.*, comme une conséquence de la liberté d'enseignement. Il est combattu par MM. Nothomb, *m. i.*, Fleussu et Verhaegen. En ce qui concerne le droit du bureau de bienfaisance de refuser des secours aux parents pauvres qui n'envoient pas leurs enfants à l'école, M. Nothomb, *m. i.*, dit que cette faculté existe et que, par conséquent, il est inutile de l'inscrire dans la loi. M. Pirson est d'avis que, pour dresser la liste des enfants pauvres, il faut que l'initiative soit laissée à la commune, sauf approbation de la députation permanente. L'amendement de la *s. c.* est rejeté par 71 voix contre 11. M. de Garcia demande que l'on mette aux voix l'amendement de M. Pirson. M. Nothomb, *m. i.*, se ralliant à l'opinion de ce dernier, propose une rédaction aux termes de laquelle le conseil communal fixe tous les ans le nombre d'enfants indigents qui, dans chaque commune, doivent recevoir l'instruction gratuite, ainsi que la subvention à payer de ce chef, le tout sous l'approbation de la députation permanente et sauf recours au Roi. M. Pirson se rallie à cette rédaction, qui est adoptée. — 13. La discussion porte sur l'article 6, déterminant le programme de l'instruction primaire. Aux termes du projet du gouvernement « les enfants dont les parents n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité dans la commune seront dispensés d'assister à l'enseignement de la religion et de la morale, donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des habitants de la commune ». M. Savart propose de remplacer ce dernier § par le suivant : « Seront dispensés d'assister à cet enseignement les enfants dont les parents demanderaient cette dispense. » Il dit que son amendement n'est que la reproduction d'un § du projet de 1834. M. Nothomb, *m. i.*, le combat, en disant qu'on ne peut permettre qu'un père de famille jette la déconsidération sur l'école en défendant à ses enfants d'y aller quand on y donnera l'enseignement moral et religieux. M. Delfosse appuie l'amendement en se fondant sur l'opinion du conseil communal de la ville de Liége, où le clergé a refusé son concours pour l'enseignement religieux, en y mettant des conditions telles, qu'il était impossible de les accepter. Il est résulté de ce refus de concours que le prêtre ne voulant pas aller trouver l'enfant à l'école, les enfants, conduits par les instituteurs, sont aller trouver le prêtre à l'église. L'orateur ne veut pas donner au clergé la direction exclusive de l'enseignement moral, et il votera contre la loi, mais il acceptera l'amendement de M. Savart, qui est un hommage rendu à la liberté de conscience. Cet amendement est combattu par M. Cogels, comme devant conduire au rationalisme, puis par M. de Man d'Attenrode, qui dit que les parents qui ne veulent pas pour leurs enfants de l'enseignement moral et religieux de l'école, ne doivent pas les y envoyer. M. Devaux ne veut pas que l'instituteur laïque soit déclaré incompétent en fait d'enseignement moral, et propose de retrancher le mot *morale* de l'article en discussion. M. Nothomb, *m. i.*, de son côté, propose de substituer à la *majorité des habitants*, la *majorité des élèves de l'école*, et à la *religion de la majorité des habitants*, la religion des élèves *en majorité dans l'école*. Les amendements de MM. Devaux et Savart sont combattus par MM. de Theux, Dechamps, *r.*, et de Mérode, et défendus par MM. Verhaegen et Orts, qui présente un sous-amendement à l'amendement de M. Devaux. Au vote, la rédaction de M. Nothomb, *m. i.*, est adoptée. M. Devaux dépose un article additionnel portant que « dans les autres parties de l'enseignement les ministres des cultes ne pourront intervenir que par voie de conseil et d'avertissement près de l'autorité compétente ». — 16. MM. Nothomb, *m. i.*, et Dechamps, *r.*, craignent que cette disposition n'amène des conflits entre l'inspecteur civil et l'inspecteur

ecclésiastique. Le premier n'admet pas, d'ailleurs, que les ministres des cultes puissent s'occuper des méthodes suivies dans l'école primaire, le second n'admet pas qu'ils aient un droit de contrôle sur les matières qui ne concernent pas l'instruction de la morale et de la religion. M. de Garcia voudrait savoir si M. Devaux admet l'intervention du clergé quant aux matières d'enseignement proprement dit, et s'il entend que le clergé pourra voir si, dans ces matières, il n'y a rien de contraire à la morale religieuse. M. Lebeau se félicite des explications données par MM. Nothomb et Dechamps, à propos de l'article additionnel de M. Devaux. Il est entendu ensuite qu'on examinera d'abord la question des livres. Le débat est ouvert sur cet objet, et la chambre entend MM. Dolez, Nothomb, *m. i.*, Orts, Dechamps, *r.*, De Smet, de Theux, Lebeau, de Mérode, Rogier et Verhaegen. M. Dolez présente un amendement aux termes duquel on soumettra à l'approbation du délégué du chef du culte les livres employés dans l'école pour l'enseignement moral et religieux, en l'autorisant d'intervenir aussi, avec voix consultative, dans le choix des livres pour les autres parties de l'enseignement. Mais l'honorable membre se rallie à une autre rédaction formulée par M. Nothomb, *m. i.*, et portant que les livres sont approuvés par la commission centrale, à l'exception de ceux qui servent à l'enseignement moral et religieux, lesquels sont approuvés par l'inspecteur ecclésiastique seul. M. Orts se rallie également à ce texte, mais celui-ci est combattu par MM. Dechamps, *r.*, De Smet et de Theux qui trouvent qu'avec ce système on peut contrarier et affaiblir l'enseignement moral et religieux. M. Lebeau de son côté se sépare de M. Dolez et ne comprend pas que l'autorité laïque soit déclarée incompétente en matière de morale et ne puisse apprécier sans l'intervention du clergé les livres destinés à l'enseignement. Il y a des livres dogmatiques qui justifieraient aussi bien l'examen de l'autorité civile, témoin ce catéchisme dans lequel s'est glissé un passage en faveur de la dime. M. Rogier parle dans le même sens et dit que plusieurs des principes libéraux qui ont servi de base à la Constitution de 1830 n'ont pas toujours été traités par l'autre opinion avec un respect égal à celui que l'opinion libérale a continué de porter à nos principes constitutionnels. L'orateur accorde au clergé, au point de vue religieux, toute l'influence qu'il demandera; mais il a des défiances au point de vue politique. M. Verhaegen cite, à l'appui de cette opinion, un extrait d'un ouvrage de théologie de Dens, à l'usage des séminaristes du diocèse de Malines, dans lequel on lit que les hérétiques sont à juste titre punis de mort comme les faux monnayeurs. L'orateur propose de dire que « les livres soumis à l'approbation du clergé seront en outre soumis à l'approbation de l'inspecteur civil provincial. » Cet amendement est combattu par MM. de Theux et Dechamps, *r.* — 17. M. de Mérode cherche à justifier la défiance qu'inspire aux catholiques l'influence de l'autorité civile sur l'éducation morale et religieuse. D'après l'orateur, l'intervention ecclésiastique est nécessaire en matière d'éducation, parce que la Constitution n'offre aucune autorité civile qui ait un caractère religieux quelconque déterminé. Il ne veut pas pour cela de la domination cléricale. Il reproche aux libéraux les violences dont des ecclésiastiques ont été victimes lors des récentes élections d'Ath. M. Rogier répond qu'il blâme énergiquement ces excès, s'ils ont réellement eu lieu. Mais il faut reconnaître que le clergé s'y expose quand il se met à la tête du mouvement passionné des élections. M. d'Hoffschmidt ne comprend pas que l'opinion catholique ne trouve pas toutes les garanties désirables dans le droit d'approbation exclusive de tous les livres servant à l'étude de la morale et de la religion. Pour les autres, l'examen sera confié à une commission composée d'hommes modérés et conciliants et, en outre, ils devront être revêtus de l'approbation du *m. i.* Comment supposer qu'une réunion d'hommes éclairés et d'une haute position se plairait à placer dans les mains de l'enfance des livres immoraux ? D'autre part, l'orateur ne peut concevoir de craintes au sujet de l'abandon au clergé de l'enseignement de la morale, qui sera celle de l'Evangile. M. Savart trouve inconvenant que l'on traite comme vrais des faits soumis à la décision de la justice, comme ceux qu'on dit avoir eu lieu aux élections d'Ath. L'orateur voudrait que l'on inscrivit dans la loi ce principe que la mission légale du clergé est épuisée par le cours spécial d'instruction religieuse et morale. M. Verhaegen dit qu'il n'aurait pas fait au projet de loi l'opposition dans laquelle il persiste, s'il était convaincu que la morale que l'on propose d'enseigner dans les écoles primaires ne fût que la morale de l'Evangile. Il cite de nouveaux extraits de la théologie de Dens, dans laquelle il est dit que ceux qui ne veulent pas se soumettre à la domination des prêtres *moriantur*, c'est-à-dire *qu'ils meurent*. Il cite d'autres ouvrages approuvés par l'archevêque de Malines, dans lesquels on enseigne que la puissance ecclésiastique doit resserrer dans de justes bornes la liberté de la presse et celle de la lecture. Peut-on confier le droit d'appréciation et d'examen de tous les livres à une autorité qui approuve de pareilles publications? L'ora-

teur modifie l'amendement qu'il a présenté la veille et en propose un autre, aux termes duquel les livres destinés à l'enseignement primaire seront examinés par la commission centrale et approuvés par le *m. i.* Ceux qui sont employés pour l'instruction morale et religieuse seront également soumis à l'approbation des chefs du culte. M. Dumortier accuse M. Verhaegen d'incriminer les intentions des catholiques et de recourir contre la religion aux mêmes arguments que l'ancien *National* de Libry Bagnano avant 1830. M. Verhaegen déclare qu'il attache peu d'importance aux injures de M. Dumortier, mais il espère que le président se montrera impartial envers tout le monde. MM. Delfosse, Dumortier et Verhaegen prennent la parole à propos de cet incident. M. d'Hoffschmidt répète ensuite qu'il ne voit pas en quoi l'enseignement de la morale peut donner une si grande part au clergé dans les affaires civiles. Au cours de la discussion, M. Lebeau propose un nouvel amendement aux termes duquel « les livres dont il pourra être fait usage dans les écoles primaires de chaque province seront désignés annuellement et de commun accord par le gouvernement, sur la proposition de la commission centrale d'instruction et par le chef diocésain ou les consistoires ». M. Lebeau développe cette proposition dans un discours dont l'esprit conciliant provoque les félicitations de MM. d'Huart et Dumortier. On s'occupe ensuite de rechercher comment on distinguera les livres mixtes, et d'établir si l'autorité civile aura le droit de faire des observations sur les livres dogmatiques, tels que des catéchismes dans lesquels se trouveraient des passages répréhensibles. La chambre entend dans ce débat MM. Nothomb, *m. i.*, de Theux, Dechamps, *r.*, Lebeau, Brabant, Dumortier, d'Huart, Devaux et Demonceau. Un nouvel amendement est déposé ensuite par MM. Dolez et Orts. Ceux-ci proposent de soumettre à l'approbation des chefs du culte les livres spécialement destinés à l'enseignement de la religion ; à l'approbation commune du *m. i.* et des chefs des cultes les livres de lecture et ceux destinés à l'enseignement de la morale, et enfin de faire approuver par le *m. i.*, sur la proposition de la commission centrale, les chefs des cultes entendus, les livres destinés à toutes les autres parties de l'enseignement. — 18. MM. Orts et Savart prennent encore la parole, puis la discussion est close, et la chambre, allant aux voix, rejette successivement les amendements de MM. Verhaegen, Lebeau, Dolez et Orts, pour adopter la rédaction de M. Nothomb, *m. i.*, ainsi conçue : « Les livres destinés à l'enseignement primaire sont examinés par la commission centrale et approuvés par le ministre de l'intérieur, à l'exception des livres employés exclusivement pour l'enseignement moral et religieux, lesquels son approuvés par les chefs des cultes. Les livres de lecture employés en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale, sont soumis à l'approbation commune du gouvernement et des chefs des cultes. » — L'article dans lequel il est dit que les ministres des cultes et les délégués des chefs du culte auront en tout temps le droit d'inspecter l'école, est adopté après un échange d'observations entre MM. Lebeau, Dechamps, *r.*, Verhaegen et Nothomb, *m. i.* L'article additionnel proposé par M. Devaux et qui a été réservé, est mis en discussion. Son auteur veut établir qu'il y a une partie de l'enseignement où le clergé n'interviendra pas à titre de droit, et répond à MM. de Garcia et Dechamps, *r.*, qui considèrent la disposition comme inutile, qu'on devrait admettre un amendement même inutile, pour rassurer une opinion contraire. M. Nothomb, *m. i.*, voudrait pouvoir se rallier à l'amendement, mais il le croit dangereux, parce que le clergé pourrait s'en prévaloir pour soutenir qu'il a plus que la direction de l'enseignement de la morale et de la religion. L'amendement n'est pas adopté. Les articles relatifs à la nomination, à la suspension et à la révocation des instituteurs sont ajournés, sur la motion de M. Devaux, jusqu'après l'examen des dispositions relatives aux écoles normales. M. Rogier dépose des amendements concernant ces écoles et les écoles modèles. La chambre s'occupe ensuite du titre II, *Inspection et surveillance*. Les articles qui s'y rattachent sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Nothomb, *m. i.*, Dechamps, Devaux, de Mérode, d'Hoffschmidt, de Garcia, de Theux, d'Huart, Verhaegen, Mast de Vries, Lebeau, Eloy de Burdinne, Brabant, de la Coste, De Decker, Rogier et Demonceau. — 19. La discussion s'engage sur le traitement de l'instituteur. Aux termes du projet, ce traitement, fixé par la commune, ne pourra être inférieur à 200 fr. Cette disposition soutenue par M. Nothomb, *m. i.*, est combattue par MM. de Theux, Mast de Vries, de Mérode et d'Huart. Celui-ci est d'avis qu'en imposant à des communes pauvres des charges excessives on rendra la loi impopulaire. M. de la Coste veut laisser aux députations permanentes le soin de fixer le minimum. MM. Cogels et Lebeau défendent le projet. Le dernier déclare la fixation du *minimum* dans la loi, indispensable pour faire des fonctions d'instituteur une carrière. M. de Man d'Attenrode préfère ne pas fixer de chiffre. Le minimum de 200 fr. serait trop élevé dans des communes où l'instituteur est en même sacristain et organiste.

M. Verhaegen s'écrie que c'est là le mot de l'énigme. On ne veut pour instituteurs que des sacristains. Là-dessus un vif débat surgit. MM. d'Huart, de Theux, De Decker, Verhaegen, Devaux, de Man d'Attenrode, de Mérode, Dumortier, Rogier, Nothomb, *m. i.*, de Brouckere, Dubus, Lebeau, de la Coste, de Garcia y prennent part. Les défenseurs du *minimum* s'appuient sur l'intérêt de l'instruction primaire; d'après les opposants, celle-ci fleurit dans des provinces où les instituteurs ne reçoivent aucun traitement fixe, mais seulement des rétributions des élèves. Finalement la chambre décide, par assis et levé, qu'il y aura un *minimum* de traitement, puis que ce *minimum* sera fixé par la loi, et en dernier lieu par 43 voix contre 28 et une abstention, qu'il ne pourra être inférieur à 200 fr. — On discute ensuite les obligations des communes et des bureaux de bienfaisance en ce qui concerne l'instruction des enfants pauvres. Prennent part à ce débat MM. Savart, Dumortier, Nothomb, *m. i.*, Eloy de Burdinne, Dubus, Mast de Vries, Devaux, De Smet, de Garcia, Malou, Orts et Lebeau. — Vient après cela l'article concernant l'intervention de la province et de l'Etat au moyen de subsides. Sont entendus MM. Nothomb, *m. i.*, et Dumortier. Puis l'article est adopté. — 20. Il en est de même des articles relatifs à l'emploi des subsides et aux moyens d'encouragement. Sont entendus MM. Lebeau, Nothomb, *m. i.*, Cools, Dechamps, *r.*, de Theux et de Mérode. — On aborde ensuite le chapitre relatif aux *Ecoles primaires supérieures et aux écoles normales*. M. Rogier développe un amendement aux termes duquel le gouvernement fondera des écoles primaires supérieures dans toutes les provinces et pourra en établir une dans chaque arrondissement judiciaire. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'il s'agit d'une question financière. Il ne voit pas de raison de mettre à la charge de l'Etat seul tous les frais des écoles primaires supérieures. A ce moment, M. de Mérode, qu'un malheur de famille a tenu éloigné de la chambre pendant la discussion générale, prononce un discours dans lequel il aborde de nouveau toutes les questions discutées précédemment au sujet du rôle du pouvoir civil et du clergé dans l'enseignement. Il conclut en demandant que les écoles normales, si l'on juge nécessaire d'en établir, soient dirigées par le clergé et simplement surveillées par le gouvernement. Ce discours provoque un débat très-animé auquel prennent part MM. Devaux, De Smet, Verhaegen, Dechamps, *r.*, Dumortier et Rogier, touchant l'influence, les droits et les prétentions ecclésiastiques. Des récriminations très-vives sont échangées entre MM. Dumortier et Verhaegen d'une part, Rogier et de Mérode de l'autre. Enfin, le débat étant repris sur le fond entre MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, et Devaux, celui-ci propose de décider que « des écoles modèles seront fondées *par le gouvernement* dans toutes les provinces; qu'il pourra en être établi une dans chaque arrondissement judiciaire, et qu'elles seront placées de préférence dans les communes qui offriront de fournir un local convenablement disposé et d'intervenir dans les dépenses de la manière la plus avantageuse au Trésor. » M. Nothomb, *m. i.*, répond que le gouvernement veut arriver à établir *successivement* des écoles normales dans chaque arrondissement. M. Dumortier préfère la rédaction de M. Devaux, qui est plus précise. M. de Garcia demande si le gouvernement sera nécessairement obligé d'établir les écoles modèles à ses frais, quand les communes refuseront leur concours pécuniaire. M. Devaux dit que le gouvernement sera juge. — 23. M. Nothomb, *m. i.*, dépose une nouvelle rédaction de l'article 28, d'après lequel le gouvernement fonderait; avec le concours des communes, des *écoles bourgeoises* auxquelles pourraient être adjoints des cours normaux. La commune fournirait le local, et la part contributive de l'Etat ne pourrait excéder le tiers de la dépense totale, ni dépasser par école 3,000 fr. annuellement. La discussion qui s'engage entre MM. Nothomb, *m. i.*, Devaux, Dechamps, *r.*, et Rogier, porte sur la question financière et sur la dénomination d'*écoles bourgeoises*, qui rappelle, d'après M. Rogier, des divisions de castes, puis sur le caractère des écoles nouvelles qui, d'après M. Dechamps, *r.*, seront des écoles moyennes sauf l'enseignement des langues anciennes. — 24. M. Nothomb, *m. i.*, rétablit la dénomination d'écoles primaires supérieures. M. Verhaegen voit dans l'opinion énoncée par M. Dechamps l'intention d'établir dès aujourd'hui en principe l'intervention du clergé dans l'enseignement moyen. La question relative aux cours normaux étant, sur la motion de M. Devaux, ajournée jusqu'à la discussion de l'article sur les écoles normales, M. de Theux se prononce en faveur de la proposition de M. Nothomb, *m. i.* M. Dechamps, *r.*, reproche à M. Verhaegen d'épier derrière chaque article de la loi des intentions cachées. Tout ce que veut l'orateur, c'est que l'on établisse des écoles dans le genre de l'école modèle d'Anvers, qui est excellente, et qu'on puisse au besoin étendre le cercle des matières pour en faire des sortes d'écoles usuelles comme en Allemagne. M. Cools reconnaît la nécessité de créer de ces écoles transitoires, mais il vaut mieux aujourd'hui se borner à des écoles primaires avec un cours supérieur et réserver les écoles d'un

ordre plus élevé pour l'époque où l'on organisera l'enseignement moyen. MM. Orts et Devaux se prononcent pour la dénomination d'écoles-modèles et demandent qu'il y en ait une par arrondissement judiciaire. La chambre finit par adopter la dénomination d'écoles primaires supérieures, et admet, en ce qui les concerne, la proposition du ministre. Quand il s'agit du programme, MM. Dumortier et Devaux s'opposent à ce qu'on y inscrive la gymnastique comme cours obligatoire. Elle est maintenue comme tel après quelques mots de MM. Devaux, qui dit que, si M. Dumortier et lui avaient fait de la gymnastique, ils auraient une plus forte constitution. — On passe à l'article 30, relatif aux écoles normales. D'après le projet du gouvernement, il en sera établi deux et, de plus, dans chaque province, des cours normaux pourront être adjoints à l'une des écoles primaires supérieures. M. Rogier a proposé de créer *immédiatement* deux écoles normales, et d'autres successivement après le vote, par la législature, du crédit nécessaire à cet effet. M. Nothomb, *m. i.*, croit sa proposition suffisante et M. Orts s'y rallie, à la condition qu'il soit dit que les cours normaux près des écoles supérieures *seront* au lieu de *pourront être* établis. M. Dumortier voudrait savoir si les écoles normales offriront des garanties morales et religieuses, et si ce seront des internats. M. Nothomb, *m. i.*, répond que dans chaque école normale un ministre du culte sera chargé de l'enseignement de la morale et de la religion. M. Devaux appuie l'amendement de M. Rogier. Il y aura lieu de fournir chaque année 150 ou 160 instituteurs, et il ne suffira pas de deux écoles pour les former; il faut agir en vue de l'avenir. M. Nothomb, *m. i.*, consent à dire qu'il sera établi *immédiatement* deux écoles normales. M. de Theux ne croit pas qu'il faille aller actuellement au delà de ce nombre. La loi donne d'ailleurs au gouvernement le moyen de faire fréquenter les écoles normales existantes, par l'octroi de bourses. M. Rogier déclare qu'il veut accorder par la loi la faculté au gouvernement de créer de nouvelles écoles si les intérêts de l'enseignement l'exigent. Il y a aujourd'hui huit écoles normales du clergé, mais elles peuvent diminuer en nombre, ou disparaître, ou bien ne pas suffire. M. Verhaegen demande si l'on veut oui ou non une instruction primaire. On a fait voter trois crédits de 100,000 fr. à l'école normale de Saint-Trond; un subside à cinq autres écoles normales du clergé; on vient de s'entendre avec l'évêque de Tournai pour que celui-ci organise des conférences d'instituteurs à l'école épiscopale de Bonne-Espérance, aux frais de l'Etat. Que reste-t-il en cela de gouvernemental ou de communal? M. Nothomb, *m. i.*, répond que l'Etat aura toute garantie, puisqu'il n'y aura d'exemptés de l'agréation que les instituteurs sortant de ses écoles ou de celles qui auront accepté le régime de la présente loi. Après quelques observations de MM. Lebeau et Nothomb, *m. i.*, la chambre rejette l'amendement de M. Rogier et adopte la proposition du gouvernement, quant aux écoles normales. En ce qui concerne les cours normaux à adjoindre à l'une des écoles primaires supérieures dans chaque province, M. Devaux présente un amendement aux termes duquel « le gouvernement veillera à ce que des cours de pédagogie soient donnés spécialement aux époques des vacances, dans chaque école d'arrondissement. Après avoir entendu MM. Devaux, Nothomb, *m. i.*, Dechamps, de Theux, Verhaegen et Lebeau, la chambre rejette les amendements de MM. Devaux et Orts (*seront* au lieu de *pourront être*) et adopte la rédaction du gouvernement. Vient l'article d'après lequel dans chaque école normale ou supérieure il y aura un ecclésiastique *chargé de l'enseignement de la morale et de la religion*. M. de Mérode propose de dire *chargé de l'éducation morale et religieuse*. M. Nothomb, *m. i.*, trouve cette précaution superflue, mais l'auteur de l'amendement insiste et il est appuyé par M. Dumortier, ce qui donne lieu à une nouvelle protestation de M. Verhaegen au nom de la liberté de conscience. Il peut y avoir des dissidents dans les écoles et il ne faut pas que l'éducation soit morale et religieuse uniquement au point de vue catholique. M. Rogier ne comprend pas la défiance de M. de Mérode et l'engage à retirer son amendement. M. de Mérode demande à réfléchir jusqu'au lendemain. M. Dechamps, *r.*, déclare se rallier à la rédaction du gouvernement, à la condition qu'on n'entendra pas seulement par enseignement de la morale et de la religion des leçons à des heures déterminées. — 25. M. de Foere prononce un discours dans lequel il proteste contre les tendances que M. Verhaegen attribue au clergé et qu'il termine en disant que le projet de loi détruit la liberté d'enseignement. Selon l'orateur, aucune école libre ne pourra se maintenir en présence de l'école subventionnée par l'Etat. M. Verhaegen répond que, si la morale de tout le clergé était celle de M. de Foere, il n'aurait pas les craintes qu'il exprime; mais il doute que les princes de l'Eglise approuvent ces doctrines, et il reste persuadé que le clergé aspire au monopole de l'instruction publique. M. de Mérode défend l'amendement qu'il a proposé, mais le retire afin d'éviter une lutte nuisible entre une partie de la chambre et le gouvernement. La rédaction du gouvernement est ensuite

adoptée. Le reste de la séance est consacré à l'article relatif à la nomination des instituteurs. M. Nothomb, *m. i.*, propose de la conférer au conseil communal, conformément à l'article 84 de la loi de 1836. Il ajoute que, pendant les deux premières années de la mise à exécution de la présente loi, toutes les nominations seront soumises à l'agréation du gouvernement. Après ce délai, les conseils communaux choisiront les instituteurs parmi les candidats qui justifieront d'avoir fréquenté avec fruit pendant deux ans au moins les cours normaux d'un établissement soumis au régime de la loi, ou ayant, quant à la surveillance, accepté ce régime depuis deux ans. Toutefois les conseils communaux pourront, avec l'autorisation du gouvernement, choisir des candidats ne justifiant pas de l'accomplissement de cette condition. Dans le débat qui s'ouvre sur cet article, M. Cogels propose de porter de deux à *trois* ans le délai pendant lequel les nominations seront soumises à l'agréation du gouvernement. M. Devaux propose *quatre* ans; ce chiffre est adopté. Le même membre dit ensuite qu'il voudrait voir le gouvernement présenter les candidats à la nomination des communes, afin de ne pas créer un privilége au profit des écoles normales du clergé, qui sont en pleine prospérité et dont les élèves sont les plus nombreux. M. Lebeau, de son côté, veut laisser aux communes l'initiative du choix, mais en exigeant d'une façon permanente l'agréation du gouvernement. M. Dechamps, *r.*, objecte qu'avec ce système on détruit tous les effets de l'institution des écoles normales. M. Delfosse, de son côté, déclare qu'il ne consentira jamais à restreindre le droit que l'article 84 de la loi de 1836 donne aux administrations communales. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que d'après son projet, les communes pourront choisir en dehors des normalistes, avec l'autorisation du gouvernement. M. d'Huart défend le projet ministériel, en faisant remarquer qu'on ne considérera comme des écoles normales que celles qui rempliront les conditions prescrites par la loi. M. Orts est d'avis que le corollaire de la proposition de M. Lebeau est le concours entre les candidats, et il présente un amendement dans ce sens. M. de Theux pense que le système de M. Lebeau aurait pour résultat d'amener des collisions perpétuelles entre les communes et le pouvoir central. M. Devaux se rallie par esprit de conciliation à l'agréation par le gouvernement, proposée par M. Lebeau, mais il déplore que le pouvoir central renonce à son droit d'initiative dans une matière aussi importante. Au vote, la chambre rejette les amendements et adopte la rédaction du projet ministériel. — 26. La séance est consacrée tout entière à la discussion de l'article 21 qui a été réservé et dans lequel sont indiquées les circonstances où le gouvernement peut retirer le subside accordé à l'école. M. Orts a proposé à cet article son amendement, que nous avons reproduit plus haut, et auquel M. Nothomb, *m. i.*, se rallie. MM. Devaux, Lebeau et Verhaegen maintiennent tous les trois que cet article donne au clergé droit de vie et de mort sur l'école en entraînant le retrait du subside, dès l'instant où le clergé retire son concours, en alléguant pour motif ou pour prétexte que l'enseignement religieux est mal donné dans l'école. M. Nothomb, *m. i.*, ayant à diverses reprises nié qu'il en soit ainsi, M. Devaux propose d'insérer dans la loi cette disposition : « Le refus de concours du ministre du culte, lorsque le gouvernement n'en approuve pas les motifs, n'entraîne pas le retrait du subside. » Cet amendement, combattu par MM. Nothomb, *m. i.*, Dechamps, *r.*, de Theux, Raikem et Delehaye, est rejeté, et l'article du projet, amendé par M. Orts, adopté. — La discussion des articles étant terminée, M. Rogier appelle l'attention du *m. i.* sur une lacune du projet en ce qui concerne l'instruction des filles pauvres. M. Devaux fait une observation analogue relativement aux écoles du soir pour les adultes, et M. Dumortier concernant les écoles fondées par les administrations charitables. — 29. *Second vote.* A l'article 5, M. Nothomb, *m. i.*, propose un paragraphe additionnel, portant que la députation permanente déterminera, sauf recours au Roi, la part contributive qui incombe au bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres. Après un débat auquel prennent part MM. Dubus, Malou, Pirson, Savart, Lebeau, Nothomb, *m. i.*, de la Coste, d'Huart, Demonceau et de Theux, la chambre adopte ce paragraphe avec l'addition de ces mots proposés par M. Dubus : « Après avoir entendu le bureau de bienfaisance. » — A l'article 9 relatif aux livres employés dans les écoles primaires, M. Nothomb, *m. i.*, propose d'ajouter : « dans les écoles soumises au régime d'inspection prescrit par la présente loi. » Il déclare, à ce propos, que toute école soumise à l'inspection est tenue de se servir des livres approuvés. M. Verhaegen dit que cet article est un des principaux du projet de loi, puisqu'il donne au clergé la censure de tous les livres. L'opinion libérale n'ayant obtenu aucune satisfaction dans ce débat, et la loi étant, à son avis, dix fois plus détestable qu'auparavant, l'orateur déclare qu'il la repoussera par son vote. Les articles 1 à 9 sont adoptés. — 30. La discussion est ouverte sur l'article relatif à la nomination des instituteurs. M. Devaux le combat de nouveau comme ac-

cordant un privilége légal aux écoles normales du clergé et ne déterminant pas les conditions que doivent remplir les écoles normales pour que les élèves qu'elles ont formés soient admis à occuper des places d'instituteurs. Après quelques observations analogues de M. Cools, qui propose de dire dans le texte : « Les candidats que le gouvernement aura reconnus avoir fréquenté avec fruit », M. Nothomb, *m. i.*, formule une rédaction nouvelle portant « les candidats qui justifieront avoir fréquenté avec fruit l'une des écoles normales de l'Etat, les cours normaux adjoints par le gouvernement à l'une des écoles supérieures, ou les cours d'une école normale privée, ayant, depuis deux ans au moins, accepté le régime d'inspection établi par la présente loi ». Après avoir entendu encore MM. Dechamps, *r.*, Dumont, Dumortier et de Theux, la chambre adopte ce texte nouveau. M. Rogier propose ensuite d'exiger des instituteurs le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831. Cet article additionnel donne lieu à un débat auquel prennent par MM. de Mérode, Nothomb, *m. i.*, Rodenbach, Demonceau, Dechamps, *r.*, d'Huart, Dumortier, Dubus, puis la chambre adopte une rédaction de M. Nothomb, *m. i.*, à laquelle M. Rogier se rallie et qui impose le serment aux inspecteurs provinciaux et cantonaux, aux instituteurs communaux nommés en vertu de la présente loi, aux professeurs et instituteurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures. Les derniers articles sont adoptés après quelques observations de MM. Dumortier, Dechamps, Devaux, de Theux, Rogier et Nothomb, *m. i.*, sur l'enseignement de la morale et de la religion dans les écoles normales, puis l'ensemble du projet de loi est voté par 75 voix contre 3 (MM. Delfosse, Savart et Verhaegen) et une abstention (M. Puissant).

**JUSTICE.**

25 *novembre*. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi du 27 septembre 1835 sur les étrangers, et plusieurs projets de crédits supplémentaires à son *B*.

10 *décembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, présente le rapport sur la loi des étrangers. — 14. M. de Behr, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'interprétation de l'article 442 du code de commerce. La discussion est ouverte sur la loi des étrangers. Celle-ci est représentée par M. Delehaye comme inconstitutionnelle et inutile. M. Angillis parle dans le même sens. MM. de Villegas, Demonceau et Van Volxem, *m. j.*, répondent que la question de constitutionnalité a été longuement débattue en 1835 et que la chambre l'a résolue dans le sens de la loi, dont on ne peut contester l'opportunité, à moins de faire de la Belgique le refuge des intrigants et des brouillons de tous les pays. M. de Villegas voudrait toutefois voir introduire dans la loi quelques garanties contre les abus qui peuvent résulter de son application. M. Fallon, *p.*, déclare qu'en 1835, il a combattu la loi ; mais depuis qu'elle est en vigueur il n'a eu qu'à se féliciter de ses bons effets. Il la croit fort utile à la Belgique et aucun abus n'a été signalé dans son application. M. Delehaye maintient que la loi consacre le régime du bon plaisir. M. Delfosse demande le renvoi du vote sur les articles au lendemain. Cette motion n'est pas adoptée. La chambre vote successivement les 2 articles du projet, et rejette les amendements de la *s. c.*, tendant à modifier la disposition qui exempte de l'application de la loi l'étranger marié en Belgique à une femme belge dont il a des enfants nés pendant son séjour dansle pays. L'ensemble du projet est adopté par 49 voix contre 12 et une abstention.

12 *janvier*. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à réduire à sept juges, y compris le président et les vice-présidents, le personnel des tribunaux d'Anvers, Gand et Namur. La chambre aborde la discussion du projet de loi portant interprétation de l'article 442 du code de commerce, (*Faillites.*) Sont entendus MM. Van Volxem, *m. j.*, de Garcia, Coghen et Jonet. — 13. Toute la séance est remplie par un discours de M. Pirmez sur cet objet. — 14. Sont entendus MM. de Garcia, Raikem, Dolez, Orts et Van Volxem, *m. j.* A la fin de la séance, celui-ci donne lecture d'un arrêté royal en vertu duquel le projet de loi de 1840, relatif au cantonnement, est retiré, et remplacé par un projet de loi nouveau. — 15. La discussion du projet de loi d'interprétation de l'article 442 du code de commerce continue entre MM. Fleussu, Demonceau, Henot, Lys, de Behr, *r.*, Pirmez et Verhaegen. — 17. Sont entendus encore MM. de Garcia, Doignon, Dubus, de Behr, *r.*, Orts, Dolez, Jonet, Raikem, Demonceau, Lange, Cools et Dumont. L'article unique du projet est adopté. — 19. Au second vote, prennent la parole MM. Malou, Demonceau, Van Volxem, *m. j.*, Pirmez, Dubus, Fleussu, Dolez, de Behr, *r.*, Lys et Doignon. Le projet de loi est adopté par 55 voix contre 6 et une abstention. M. Raikem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la question de savoir si le décret du 17 nivôse an XIII est applicable au cas de cantonnement.

26 *février*. M. de Villegas, *r. s. c.*, dépose

le rapport sur le projet de loi portant réduction du personnel des tribunaux de première instance d'Anvers, de Gand et de Namur.

14 *mars*. M. de Behr, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au renouvellement des inscriptions hypothécaires.

14 *avril*. La chambre discute le projet de loi relatif au cantonnement. M. Van Volxem, *m. j.*, se rallie au projet de la *s. c.* Sont entendus MM. de Garcia, Orts, Dubus, Lys, Pirmez et Raikem, *r.* Après le rejet d'un amendement de M. Orts, le projet de loi est adopté par 36 voix contre 12. — 15. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réduction du personnel des tribunaux de première instance d'Anvers, de Gand et de Namur. La *s. c.* propose l'ajournement en ce qui concerne le tribunal de Gand et subsidiairement la réduction du nombre des juges à huit au lieu de sept. M. Van Volxem, *m. j.*, se rallie à cette dernière proposition. La demande d'ajournement est appuyée par MM. Delehaye et Verhaegen. Le premier fait valoir les nécessités de la justice à Gand ; le second est d'avis qu'il y a lieu de pourvoir à l'amélioration de la position des magistrats avant d'en réduire le nombre. MM. de Villegas, de Garcia, Raikem et Van Volxem, *m. j.*, défendent le projet de loi, dont l'utilité n'est pas contestée en ce qui concerne Anvers et Namur, où le nombre des juges, fixé par le décret de 1810, est devenu trop élevé par suite de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire. En ce qui concerne Gand, il semble que huit juges suffisent pour expédier le travail de deux chambres, tandis que l'établissement de la cour d'appel a réduit les attributions et rendu une troisième chambre inutile. M. Van Volxem, *m. j.*, présente une nouvelle rédaction aux termes de laquelle le personnel du tribunal de Gand est réduit à huit juges, et celui des tribunaux d'Anvers et de Namur à sept. Cette réduction sera opérée au fur et à mesure des vacatures. Dans ces termes, le projet est adopté par 52 voix contre 7 et 2 abstentions.

11 *mai*. M. Van Volxem, *m. j.*, répondant à M. Orts, annonce la présentation prochaine d'un projet de loi tendant à augmenter les traitements des membres de l'ordre judiciaire. — 14. Dépôt de ce projet. — 18. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose des amendements au projet de loi concernant le renouvellement des inscriptions hypothécaires.

3 *juin*. M. de Behr, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

28 *juillet*. Il est adopté à l'unanimité.

8 *août*. Sur le rapport de M. de Behr, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.*, des pétitions de divers notaires relatives au renouvellement des inscriptions hypothécaires, et d'autres pétitions relatives au transfert des inscriptions hypothécaires des communes de Wanfercée-Baulet et Ligny. — 18. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 15 octobre 1847 la loi relative à l'augmentation du personnel du tribunal de première instance de Charleroi et de la cour d'appel de Bruxelles. — 23. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant cession du palais de justice de Mons par l'Etat à la province de Hainaut. — 24. M. Delfosse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au personnel du tribunal de Charleroi et de la cour d'appel de Bruxelles. — 27. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. Delfosse et Raikem, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition des avoués de Liége qui demandent que l'on augmente à leur profit le tarif des dépens fixé par le décret du 16 février 1807. Le projet relatif au personnel du tribunal de Charleroi et de la cour d'appel de Bruxelles est adopté à l'unanimité.

## LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

23 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Rogier demande que l'on continue d'accorder des encouragements à l'art dramatique. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à faire droit à cette observation. M. Malou désire que l'on fasse pour la Bibliothèque royale l'acquisition des publications qui se font dans le pays. Ainsi il n'y a pas trouvé la *Revue nationale*, dont l'apparition a produit une vive sensation. Le principal but d'une institution comme la Bibliothèque est de recueillir les éléments de l'histoire contemporaine. L'orateur voudrait que l'on rendît obligatoire le dépôt à la Bibliothèque d'un exemplaire de toutes les publications nouvelles. M. De Decker, *r.*, appuie ces observations. Il demande que l'on fasse l'échange des doubles de la bibliothèque Van Hulthem contre les doubles des autres bibliothèques du pays. M. Nothomb, *m. i.*, se rallie à ces idées. M. Dumortier voudrait que l'on consacrât à la Bibliothèque royale les fonds destinés actuellement aux bibliothèques des universités, qui devraient être entretenues par les villes où elles ont leur siége. Cette idée est combattue par MM. Raikem, Fleussu et Delfosse. La loi met à la charge de l'Etat les dépenses à faire pour les bibliothèques des universités. M. De Decker, *r.*, fait observer que c'est là une question très-grave qu'il faudrait discuter à propos du crédit pour l'enseignement supérieur. Dans la discussion de l'article *Beaux-arts*, MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, de Brouckere, Dumortier et de Theux combattent l'opinion de la *s. c.*, d'après laquelle le gouvernement ne pourrait engager

le *B.* pour plusieurs exercices, quand il s'agit de travaux importants. Si l'on ne pouvait engager modérément l'avenir, il serait impossible de faire des acquisitions comme celle de l'*Abdication de Charles-Quint,* de Gallait, du *Compromis des nobles,* de De Biefve, ou de la statue du chanoine Triest. MM. De Decker, *r.*, et de Foere soutiennent, de leur côté, qu'on ne peut dépenser des sommes qui n'ont pas été votées par les chambres. Le crédit porté au *B.* est adopté. M. Dumortier critique ensuite l'augmentation croissante des sommes consacrées au Conservatoire de Bruxelles. On dénature le caractère de cet établissement en voulant copier l'organisation du Conservatoire de Paris. Ces observations sont réfutées par M. de Brouckere, et le crédit (35,000 fr.) est adopté. Il en est de même d'une augmentation de subside pour l'Académie d'Anvers, qui est défendue par MM. Cogels, de Brouckere et Rogier et combattue par MM. De Decker, *r.*, et Eloy de Burdinne. La chambre vote également, malgré l'opposition de la *s. c.* et après avoir entendu MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, et de Theux, un subside de 50,000 fr. pour l'érection de monuments aux grands hommes de la Belgique. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il serait à désirer que l'on vît à Bruxelles la statue de Godefroid de Bouillon, à Gand celle de Charles-Quint, comme on voit à Liége celle de Grétry et à Anvers celle de Rubens. Il y a un devoir à remplir envers les hommes qui ont honoré le pays.

1er et 2 *février*. Ces deux séances sont consacrées à la discussion d'un projet de crédit supplémentaire pour les beaux-arts. Le crédit sollicité par le *m. i.* s'élève à 60,000 fr. La *s. c.* propose de n'en accorder que 40,600, les administrations antérieures ayant dépassé les limites des crédits votés et engagé les exercices futurs. M. Coghen demande que l'on augmente de 3,000 fr. le crédit sollicité par le gouvernement, afin d'accorder un supplément de rémunération à M. De Biefve pour son tableau, le *Compromis des nobles*. M. Angillis propose de porter le crédit total à 82,080 fr., afin de liquider tout l'arriéré, et, en posant comme condition qu'à l'avenir les crédits ne soient plus dépassés. Enfin M. De Decker, *r.*, propose, en son nom personnel, de voter ladite somme sans poser cette condition. La chambre finit par voter une somme de 53,500 fr. à laquelle M. Nothomb, *m. i.*, se rallie et dans laquelle sont compris les 3,000 fr. destinés à M. De Biefve. Un grand nombre d'orateurs prennent part à cette discussion. Ce sont MM. de Garcia, Rogier, Cogels, Demonceau, de Theux, Coghen, De Smet, Angillis, Eloy de Burdinne, de Man d'Attenrode, Devaux, Dubus, Van Hoobrouck, de Behr, Dumortier, Donny, d'Hoffschmidt, Verhaegen, Dolez, Osy, Lejeune, Simons, Lebeau, F. de Mérode, Nothomb, *m. i.*, et De Decker, *r.* Il résulte de cette discussion que M. Rogier, en entrant au ministère, a trouvé les crédits de l'exercice engagés par des commandes de tableaux faites à MM. Verboeckhoven, Leys et Robbe, par la commande de la statue du chanoine Triest, et par des subsides alloués pour les statues de Vésale, de Rubens et de Grétry; de son côté, il a commandé un tableau à M. Dyckmans et acheté un Teniers pour le Musée d'Anvers. En somme l'Etat est engagé pour une somme de 80,000 fr. environ au delà des crédits votés. Finalement, il est convenu que le ministre imputera 20,000 fr. pour les statues de Rubens et de Grétry sur le crédit général inscrit au *B.* de 1842. On lui alloue ensuite les 40,000 fr. proposés par la *s. c.*, plus 12,500 fr. pour vider l'arriéré, sauf 12,000 fr. qui seront liquidés sur le *B.* de l'année suivante. On est généralement d'accord pour exprimer le vœu qu'une loi sur la comptabilité détermine exactement les droits et les obligations du ministre en ces matières, tout en reconnaissant qu'il est difficile de ne pas reporter sur divers exercices les dépenses réclamées pour l'encouragement des beaux-arts.

**MILICE.**

18 *mai*. M. Lys, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de loi allouant un crédit au département de la guerre pour primes d'engagement et de rengagement. (*Voir* GUERRE, 26 *janvier*.)

17 *juin*. M. Zoude dépose une proposition de loi tendant à décider que le milicien remplacé sera libéré lorsque la maladie ou l'infirmité du remplaçant n'aura été découverte qu'après deux mois depuis l'incorporation. La proposition est prise en considération et renvoyée aux sections.

3 *août*. La discussion est ouverte sur le crédit pour primes d'engagement et de rengagement (6,000 fr.). M. Meeus accuse le gouvernement d'avoir jeté la défaveur sur le remplacement et de l'avoir rendu plus difficile en décrétant que la croix d'ancienneté créée par arrêté royal du 14 octobre 1841 sera perdue de plein droit par le seul fait du remplacement, qui est assimilé ainsi à une peine afflictive et infamante. Il critique aussi l'opinion de la *s. c.* d'après laquelle on devrait refuser aux sous-officiers remplaçants les droits à l'avancement. L'*Association pour l'encouragement du service militaire,* dont l'orateur est président honoraire, a été fondée à la suite du travail d'une commission instituée par le gouvernement en 1836; et depuis lors on a fait tout ce qu'on a pu pour nuire à

ecclésiastique. Le premier n'admet pas, d'ailleurs, que les ministres des cultes puissent s'occuper des méthodes suivies dans l'école primaire, le second n'admet pas qu'ils aient un droit de contrôle sur les matières qui ne concernent pas l'instruction de la morale et de la religion. M. de Garcia voudrait savoir si M. Devaux admet l'intervention du clergé quant aux matières d'enseignement proprement dit, et s'il entend que le clergé pourra voir si, dans ces matières, il n'y a rien de contraire à la morale religieuse. M. Lebeau se félicite des explications données par MM. Nothomb et Dechamps, à propos de l'article additionnel de M. Devaux. Il est entendu ensuite qu'on examinera d'abord la question des livres. Le débat est ouvert sur cet objet, et la chambre entend MM. Dolez, Nothomb, *m. i.*, Orts, Dechamps, *r.*, De Smet, de Theux, Lebeau, de Mérode, Rogier et Verhaegen. M. Dolez présente un amendement aux termes duquel on soumettra à l'approbation du délégué du chef du culte les livres employés dans l'école pour l'enseignement moral et religieux, en l'autorisant d'intervenir aussi, avec voix consultative, dans le choix des livres pour les autres parties de l'enseignement. Mais l'honorable membre se rallie à une autre rédaction formulée par M. Nothomb, *m. i.*, et portant que les livres sont approuvés par la commission centrale, à l'exception de ceux qui servent à l'enseignement moral et religieux, lesquels sont approuvés par l'inspecteur ecclésiastique seul. M. Orts se rallie également à ce texte, mais celui-ci est combattu par MM. Dechamps, *r.*, De Smet et de Theux qui trouvent qu'avec ce système on peut contrarier et affaiblir l'enseignement moral et religieux. M. Lebeau de son côté se sépare de M. Dolez et ne comprend pas que l'autorité laïque soit déclarée incompétente en matière de morale et ne puisse apprécier sans l'intervention du clergé les livres destinés à l'enseignement. Il y a des livres dogmatiques qui justifieraient aussi bien l'examen de l'autorité civile, témoin ce catéchisme dans lequel s'est glissé un passage en faveur de la dîme. M. Rogier parle dans le même sens et dit que plusieurs des principes libéraux qui ont servi de base à la Constitution de 1830 n'ont pas toujours été traités par l'autre opinion avec un respect égal à celui que l'opinion libérale a continué de porter à nos principes constitutionnels. L'orateur accorde au clergé, au point de vue religieux, toute l'influence qu'il demandera; mais il a des défiances au point de vue politique. M. Verhaegen cite, à l'appui de cette opinion, un extrait d'un ouvrage de théologie de Dens, à l'usage des séminaristes du diocèse de Malines, dans lequel on lit que les hérétiques sont à juste titre punis de mort comme les faux monnayeurs. L'orateur propose de dire que « les livres soumis à l'approbation du clergé seront en outre soumis à l'approbation de l'inspecteur civil provincial. » Cet amendement est combattu par MM. de Theux et Dechamps, *r.* — 17. M. de Mérode cherche à justifier la défiance qu'inspire aux catholiques l'influence de l'autorité civile sur l'éducation morale et religieuse. D'après l'orateur, l'intervention ecclésiastique est nécessaire en matière d'éducation, parce que la Constitution n'offre aucune autorité civile qui ait un caractère religieux quelconque déterminé. Il ne veut pas pour cela de la domination cléricale. Il reproche aux libéraux les violences dont des ecclésiastiques ont été victimes lors des récentes élections d'Ath. M. Rogier répond qu'il blâme énergiquement ces excès, s'ils ont réellement eu lieu. Mais il faut reconnaître que le clergé s'y expose quand il se met à la tête du mouvement passionné des élections. M. d'Hoffschmidt ne comprend pas que l'opinion catholique ne trouve pas toutes les garanties désirables dans le droit d'approbation exclusive de tous les livres servant à l'étude de la morale et de la religion. Pour les autres, l'examen sera confié à une commission composée d'hommes modérés et conciliants et, en outre, ils devront être revêtus de l'approbation du *m. i.* Comment supposer qu'une réunion d'hommes éclairés et d'une haute position se plairait à placer dans les mains de l'enfance des livres immoraux ? D'autre part, l'orateur ne peut concevoir de craintes au sujet de l'abandon au clergé de l'enseignement de la morale, qui sera celle de l'Evangile. M. Savart trouve inconvenant que l'on traite comme vrais des faits soumis à la décision de la justice, comme ceux qu'on dit avoir eu lieu aux élections d'Ath. L'orateur voudrait que l'on inscrivît dans la loi ce principe que la mission légale du clergé est épuisée par le cours spécial d'instruction religieuse et morale. M. Verhaegen dit qu'il n'aurait pas fait au projet de loi l'opposition dans laquelle il persiste, s'il était convaincu que la morale que l'on propose d'enseigner dans les écoles primaires ne fût que la morale de l'Evangile. Il cite de nouveaux extraits de la théologie de Dens, dans laquelle il est dit que ceux qui ne veulent pas se soumettre à la domination des prêtres *moriantur*, c'est-à-dire *qu'ils meurent*. Il cite d'autres ouvrages approuvés par l'archevêque de Malines, dans lesquels on enseigne que la puissance ecclésiastique doit resserrer dans de justes bornes la liberté de la presse et celle de la lecture. Peut-on confier le droit d'appréciation et d'examen de tous les livres à une autorité qui approuve de pareilles publications? L'ora-

teur modifie l'amendement qu'il a présenté la veille et en propose un autre, aux termes duquel les livres destinés à l'enseignement primaire seront examinés par la commission centrale et approuvés par le *m. i.* Ceux qui sont employés pour l'instruction morale et religieuse seront également soumis à l'approbation des chefs du culte. M. Dumortier accuse M. Verhaegen d'incriminer les intentions des catholiques et de recourir contre la religion aux mêmes arguments que l'ancien *National* de Libry Bagnano avant 1830. M. Verhaegen déclare qu'il attache peu d'importance aux injures de M. Dumortier, mais il espère que le président se montrera impartial envers tout le monde. MM. Delfosse, Dumortier et Verhaegen prennent la parole à propos de cet incident. M. d'Hoffschmidt répète ensuite qu'il ne voit pas en quoi l'enseignement de la morale peut donner une si grande part au clergé dans les affaires civiles. Au cours de la discussion, M. Lebeau propose un nouvel amendement aux termes duquel « les livres dont il pourra être fait usage dans les écoles primaires de chaque province seront désignés annuellement et de commun accord par le gouvernement, sur la proposition de la commission centrale d'instruction et par le chef diocésain ou les consistoires ». M. Lebeau développe cette proposition dans un discours dont l'esprit conciliant provoque les félicitations de MM. d'Huart et Dumortier. On s'occupe ensuite de rechercher comment on distinguera les livres mixtes, et d'établir si l'autorité civile aura le droit de faire des observations sur les livres dogmatiques, tels que des catéchismes dans lesquels se trouveraient des passages répréhensibles. La chambre entend dans ce débat MM. Nothomb, *m. i.*, de Theux, Dechamps, *r.*, Lebeau, Brabant, Dumortier, d'Huart, Devaux et Demonceau. Un nouvel amendement est déposé ensuite par MM. Dolez et Orts. Ceux-ci proposent de soumettre à l'approbation des chefs du culte les livres spécialement destinés à l'enseignement de la religion; à l'approbation commune du *m. i.* et des chefs des cultes les livres de lecture et ceux destinés à l'enseignement de la morale, et enfin de faire approuver par le *m. i.*, sur la proposition de la commission centrale, les chefs des cultes entendus, les livres destinés à toutes les autres parties de l'enseignement. — 18. MM. Orts et Savart prennent encore la parole, puis la discussion est close, et la chambre, allant aux voix, rejette successivement les amendements de MM. Verhaegen, Lebeau, Dolez et Orts, pour adopter la rédaction de M. Nothomb, *m. i.*, ainsi conçue : « Les livres destinés à l'enseignement primaire sont examinés par la commission centrale et approuvés par le ministre de l'intérieur, à l'exception des livres employés exclusivement pour l'enseignement moral et religieux, lesquels son approuvés par les chefs des cultes. Les livres de lecture employés en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale, sont soumis à l'approbation commune du gouvernement et des chefs des cultes. » — L'article dans lequel il est dit que les ministres des cultes et les délégués des chefs du culte auront en tout temps le droit d'inspecter l'école, est adopté après un échange d'observations entre MM. Lebeau, Dechamps, *r.*, Verhaegen et Nothomb, *m. i.* L'article additionnel proposé par M. Devaux et qui a été réservé, est mis en discussion. Son auteur veut établir qu'il y a une partie de l'enseignement où le clergé n'interviendra pas à titre de droit, et répond à MM. de Garcia et Dechamps, *r.*, qui considèrent la disposition comme inutile, qu'on devrait admettre un amendement même inutile, pour rassurer une opinion contraire. M. Nothomb, *m. i.*, voudrait pouvoir se rallier à l'amendement, mais il le croit dangereux, parce que le clergé pourrait s'en prévaloir pour soutenir qu'il a plus que la direction de l'enseignement de la morale et de la religion. L'amendement n'est pas adopté. Les articles relatifs à la nomination, à la suspension et à la révocation des instituteurs sont ajournés, sur la motion de M. Devaux, jusqu'après l'examen des dispositions relatives aux écoles normales. M. Rogier dépose des amendements concernant ces écoles et les écoles modèles. La chambre s'occupe ensuite du titre II, *Inspection et surveillance*. Les articles qui s'y rattachent sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Nothomb, *m. i.*, Dechamps, Devaux, de Mérode, d'Hoffschmidt, de Garcia, de Theux, d'Huart, Verhaegen, Mast de Vries, Lebeau, Eloy de Burdinne, Brabant, de la Coste, De Decker, Rogier et Demonceau. — 19. La discussion s'engage sur le traitement de l'instituteur. Aux termes du projet, ce traitement, fixé par la commune, ne pourra être inférieur à 200 fr. Cette disposition soutenue par M. Nothomb, *m. i.*, est combattue par MM. de Theux, Mast de Vries, de Mérode et d'Huart. Celui-ci est d'avis qu'en imposant à des communes pauvres des charges excessives on rendra la loi impopulaire. M. de la Coste veut laisser aux députations permanentes le soin de fixer le minimum. MM. Cogels et Lebeau défendent le projet. Le dernier déclare la fixation du *minimum* dans la loi, indispensable pour faire des fonctions d'instituteur une carrière. M. de Man d'Attenrode préfère ne pas fixer de chiffre. Le minimum de 200 fr. serait trop élevé dans des communes où l'instituteur est en même sacristain et organiste.

M. Verhaegen s'écrie que c'est là le mot de l'énigme. On ne veut pour instituteurs que des sacristains. Là-dessus un vif débat surgit. MM. d'Huart, de Theux, De Decker, Verhaegen, Devaux, de Man d'Attenrode, de Mérode, Dumortier, Rogier, Nothomb, *m. i.*, de Brouckere, Dubus, Lebeau, de la Coste, de Garcia y prennent part. Les défenseurs du *minimum* s'appuient sur l'intérêt de l'instruction primaire; d'après les opposants, celle-ci fleurit dans des provinces où les instituteurs ne reçoivent aucun traitement fixe, mais seulement des rétributions des élèves. Finalement la chambre décide, par assis et levé, qu'il y aura un *minimum* de traitement, puis que ce *minimum* sera fixé par la loi, et en dernier lieu par 43 voix contre 28 et une abstention, qu'il ne pourra être inférieur à 200 fr. — On discute ensuite les obligations des communes et des bureaux de bienfaisance en ce qui concerne l'instruction des enfants pauvres. Prennent part à ce débat MM. Savart, Dumortier, Nothomb, *m. i.*, Eloy de Burdinne, Dubus, Mast de Vries, Devaux, De Smet, de Garcia, Malou, Orts et Lebeau. — Vient après cela l'article concernant l'intervention de la province et de l'Etat au moyen de subsides. Sont entendus MM. Nothomb, *m. i.*, et Dumortier. Puis l'article est adopté. — 20. Il en est de même des articles relatifs à l'emploi des subsides et aux moyens d'encouragement. Sont entendus MM. Lebeau, Nothomb, *m. i.*, Cools, Dechamps, *r.*, de Theux et de Mérode. — On aborde ensuite le chapitre relatif aux *Ecoles primaires supérieures et aux écoles normales*. M. Rogier développe un amendement aux termes duquel le gouvernement fondera des écoles primaires supérieures dans toutes les provinces et pourra en établir une dans chaque arrondissement judiciaire. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'il s'agit d'une question financière. Il ne voit pas de raison de mettre à la charge de l'Etat seul tous les frais des écoles primaires supérieures. A ce moment, M. de Mérode, qu'un malheur de famille a tenu éloigné de la chambre pendant la discussion générale, prononce un discours dans lequel il aborde de nouveau toutes les questions discutées précédemment au sujet du rôle du pouvoir civil et du clergé dans l'enseignement. Il conclut en demandant que les écoles normales, si l'on juge nécessaire d'en établir, soient dirigées par le clergé et simplement surveillées par le gouvernement. Ce discours provoque un débat très-animé auquel prennent part MM. Devaux, De Smet, Verhaegen, Dechamps, *r.*, Dumortier et Rogier, touchant l'influence, les droits et les prétentions ecclésiastiques. Des récriminations très-vives sont échangées entre MM. Dumortier et Verhaegen d'une part, Rogier et de Mérode de l'autre. Enfin, le débat étant repris sur le fond entre MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, et Devaux, celui-ci propose de décider que « des écoles modèles seront fondées *par le gouvernement* dans toutes les provinces; qu'il pourra en être établi une dans chaque arrondissement judiciaire, et qu'elles seront placées de préférence dans les communes qui offriront de fournir un local convenablement disposé et d'intervenir dans les dépenses de la manière la plus avantageuse au Trésor. » M. Nothomb, *m. i.*, répond que le gouvernement veut arriver à établir *successivement* des écoles normales dans chaque arrondissement. M. Dumortier préfère la rédaction de M. Devaux, qui est plus précise. M. de Garcia demande si le gouvernement sera nécessairement obligé d'établir les écoles modèles à ses frais, quand les communes refuseront leur concours pécuniaire. M. Devaux dit que le gouvernement sera juge. — 23. M. Nothomb, *m. i.*, dépose une nouvelle rédaction de l'article 28, d'après lequel le gouvernement fonderait, avec le concours des communes, des *écoles bourgeoises* auxquelles pourraient être adjoints des cours normaux. La commune fournirait le local, et la part contributive de l'Etat ne pourrait excéder le tiers de la dépense totale, ni dépasser par école 3,000 fr. annuellement. La discussion qui s'engage entre MM. Nothomb, *m. i.*, Devaux, Dechamps, *r.*, et Rogier, porte sur la question financière et sur la dénomination d'*écoles bourgeoises*, qui rappelle, d'après M. Rogier, des divisions de castes, puis sur le caractère des écoles nouvelles qui, d'après M. Dechamps, *r.*, seront des écoles moyennes sauf l'enseignement des langues anciennes. — 24. M. Nothomb, *m. i.*, rétablit la dénomination d'écoles primaires supérieures. M. Verhaegen voit dans l'opinion énoncée par M. Dechamps l'intention d'établir dès aujourd'hui en principe l'intervention du clergé dans l'enseignement moyen. La question relative aux cours normaux étant, sur la motion de M. Devaux, ajournée jusqu'à la discussion de l'article sur les écoles normales, M. de Theux se prononce en faveur de la proposition de M. Nothomb, *m. i.* M. Dechamps, *r.*, reproche à M. Verhaegen d'épier derrière chaque article de la loi des intentions cachées. Tout ce que veut l'orateur, c'est que l'on établisse des écoles dans le genre de l'école modèle d'Anvers, qui est excellente, et qu'on puisse au besoin étendre le cercle des matières pour en faire des sortes d'écoles usuelles comme en Allemagne. M. Cools reconnaît la nécessité de créer de ces écoles transitoires, mais il vaut mieux aujourd'hui se borner à des écoles primaires avec un cours supérieur et réserver les écoles d'un

ordre plus élevé pour l'époque où l'on organisera l'enseignement moyen. MM. Orts et Devaux se prononcent pour la dénomination d'écoles-modèles et demandent qu'il y en ait une par arrondissement judiciaire. La chambre finit par adopter la dénomination d'écoles primaires supérieures, et admet, en ce qui les concerne, la proposition du ministre. Quand il s'agit du programme, MM. Dumortier et Devaux s'opposent à ce qu'on y inscrive la gymnastique comme cours obligatoire. Elle est maintenue comme tel après quelques mots de MM. Devaux, qui dit que, si M. Dumortier et lui avaient fait de la gymnastique, ils auraient une plus forte constitution. — On passe à l'article 30, relatif aux écoles normales. D'après le projet du gouvernement, il en sera établi deux et, de plus, dans chaque province, des cours normaux pourront être adjoints à l'une des écoles primaires supérieures. M. Rogier a proposé de créer *immédiatement* deux écoles normales, et d'autres successivement après le vote, par la législature, du crédit nécessaire à cet effet. M. Nothomb, *m. i.*, croit sa proposition suffisante et M. Orts s'y rallie, à la condition qu'il soit dit que les cours normaux près des écoles supérieures *seront* au lieu de *pourront être* établis. M. Dumortier voudrait savoir si les écoles normales offriront des garanties morales et religieuses, et si ce seront des internats. M. Nothomb, *m. i.*, répond que dans chaque école normale un ministre du culte sera chargé de l'enseignement de la morale et de la religion. M. Devaux appuie l'amendement de M. Rogier. Il y aura lieu de fournir chaque année 150 ou 160 instituteurs, et il ne suffira pas de deux écoles pour les former; il faut agir en vue de l'avenir. M. Nothomb, *m. i.*, consent à dire qu'il sera établi *immédiatement* deux écoles normales. M. de Theux ne croit pas qu'il faille aller actuellement au delà de ce nombre. La loi donne d'ailleurs au gouvernement le moyen de faire fréquenter les écoles normales existantes, par l'octroi de bourses. M. Rogier déclare qu'il veut accorder par la loi la faculté au gouvernement de créer de nouvelles écoles si les intérêts de l'enseignement l'exigent. Il y a aujourd'hui huit écoles normales du clergé, mais elles peuvent diminuer en nombre, ou disparaître, ou bien ne pas suffire. M. Verhaegen demande si l'on veut oui ou non une instruction primaire. On a fait voter trois crédits de 100,000 fr. à l'école normale de Saint-Trond; un subside à cinq autres écoles normales du clergé; on vient de s'entendre avec l'évêque de Tournai pour que celui-ci organise des conférences d'instituteurs à l'école épiscopale de Bonne-Espérance, aux frais de l'Etat. Que reste-t-il en cela de gouvernemental ou de communal? M. Nothomb, *m. i.*, répond que l'Etat aura toute garantie, puisqu'il n'y aura d'exemptés de l'agréation que les instituteurs sortant de ses écoles ou de celles qui auront accepté le régime de la présente loi. Après quelques observations de MM. Lebeau et Nothomb, *m. i.*, la chambre rejette l'amendement de M. Rogier et adopte la proposition du gouvernement, quant aux écoles normales. En ce qui concerne les cours normaux à adjoindre à l'une des écoles primaires supérieures dans chaque province, M. Devaux présente un amendement aux termes duquel « le gouvernement veillera à ce que des cours de pédagogie soient donnés spécialement aux époques des vacances, dans chaque école d'arrondissement. Après avoir entendu MM. Devaux, Nothomb, *m. i.*, Dechamps, de Theux, Verhaegen et Lebeau, la chambre rejette les amendements de MM. Devaux et Orts (*seront* au lieu de *pourront être*) et adopte la rédaction du gouvernement. Vient l'article d'après lequel dans chaque école normale ou supérieure il y aura un ecclésiastique *chargé de l'enseignement de la morale et de la religion*. M. de Mérode propose de dire *chargé de l'éducation morale et religieuse*. M. Nothomb, *m. i.*, trouve cette précaution superflue, mais l'auteur de l'amendement insiste et il est appuyé par M. Dumortier, ce qui donne lieu à une nouvelle protestation de M. Verhaegen au nom de la liberté de conscience. Il peut y avoir des dissidents dans les écoles et il ne faut pas que l'éducation soit morale et religieuse uniquement au point de vue catholique. M. Rogier ne comprend pas la défiance de M. de Mérode et l'engage à retirer son amendement. M. de Mérode demande à réfléchir jusqu'au lendemain. M. Dechamps, *r.*, déclare se rallier à la rédaction du gouvernement, à la condition qu'on n'entendra pas seulement par enseignement de la morale et de la religion des leçons à des heures déterminées. — 25. M. de Foere prononce un discours dans lequel il proteste contre les tendances que M. Verhaegen attribue au clergé et qu'il termine en disant que le projet de loi détruit la liberté d'enseignement. Selon l'orateur, aucune école libre ne pourra se maintenir en présence de l'école subventionnée par l'Etat. M. Verhaegen répond que, si la morale de tout le clergé était celle de M. de Foere, il n'aurait pas les craintes qu'il exprime; mais il doute que les princes de l'Eglise approuvent ces doctrines, et il reste persuadé que le clergé aspire au monopole de l'instruction publique. M. de Mérode défend l'amendement qu'il a proposé, mais le retire afin d'éviter une lutte nuisible entre une partie de la chambre et le gouvernement. La rédaction du gouvernement est ensuite

adoptée. Le reste de la séance est consacré à l'article relatif à la nomination des instituteurs. M. Nothomb, *m. i.*, propose de la conférer au conseil communal, conformément à l'article 84 de la loi de 1836. Il ajoute que, pendant les deux premières années de la mise à exécution de la présente loi, toutes les nominations seront soumises à l'agréation du gouvernement. Après ce délai, les conseils communaux choisiront les instituteurs parmi les candidats qui justifieront d'avoir fréquenté avec fruit pendant deux ans au moins les cours normaux d'un établissement soumis au régime de la loi, ou ayant, quant à la surveillance, accepté ce régime depuis deux ans. Toutefois les conseils communaux pourront, avec l'autorisation du gouvernement, choisir des candidats ne justifiant pas de l'accomplissement de cette condition. Dans le débat qui s'ouvre sur cet article, M. Cogels propose de porter de deux à *trois* ans le délai pendant lequel les nominations seront soumises à l'agréation du gouvernement. M. Devaux propose *quatre* ans; ce chiffre est adopté. Le même membre dit ensuite qu'il voudrait voir le gouvernement présenter les candidats à la nomination des communes, afin de ne pas créer un privilége au profit des écoles normales du clergé, qui sont en pleine prospérité et dont les élèves sont les plus nombreux. M. Lebeau, de son côté, veut laisser aux communes l'initiative du choix, mais en exigeant d'une façon permanente l'agréation du gouvernement. M. Dechamps, *r.*, objecte qu'avec ce système on détruit tous les effets de l'institution des écoles normales. M. Delfosse, de son côté, déclare qu'il ne consentira jamais à restreindre le droit que l'article 84 de la loi de 1836 donne aux administrations communales. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que d'après son projet, les communes pourront choisir en dehors des normalistes, avec l'autorisation du gouvernement. M. d'Huart défend le projet ministériel, en faisant remarquer qu'on ne considérera comme des écoles normales que celles qui rempliront les conditions prescrites par la loi. M. Orts est d'avis que le corollaire de la proposition de M. Lebeau est le concours entre les candidats, et il présente un amendement dans ce sens. M. de Theux pense que le système de M. Lebeau aurait pour résultat d'amener des collisions perpétuelles entre les communes et le pouvoir central. M. Devaux se rallie par esprit de conciliation à l'agréation par le gouvernement, proposée par M. Lebeau, mais il déplore que le pouvoir central renonce à son droit d'initiative dans une matière aussi importante. Au vote, la chambre rejette les amendements et adopte la rédaction du projet ministériel. — 26. La séance est consacrée tout entière à la discussion de l'article 21 qui a été réservé et dans lequel sont indiquées les circonstances où le gouvernement peut retirer le subside accordé à l'école. M. Orts a proposé à cet article son amendement, que nous avons reproduit plus haut, et auquel M. Nothomb, *m. i.*, se rallie. MM. Devaux, Lebeau et Verhaegen maintiennent tous les trois que cet article donne au clergé droit de vie et de mort sur l'école en entraînant le retrait du subside, dès l'instant où le clergé retire son concours, en alléguant pour motif ou pour prétexte que l'enseignement religieux est mal donné dans l'école. M. Nothomb, *m. i.*, ayant à diverses reprises nié qu'il en soit ainsi, M. Devaux propose d'insérer dans la loi cette disposition : « Le refus de concours du ministre du culte, lorsque le gouvernement n'en approuve pas les motifs, n'entraîne pas le retrait du subside. » Cet amendement, combattu par MM. Nothomb, *m. i.*, Dechamps, *r.*, de Theux, Raikem et Delehaye, est rejeté, et l'article du projet, amendé par M. Orts, adopté. — La discussion des articles étant terminée, M. Rogier appelle l'attention du *m. i.* sur une lacune du projet en ce qui concerne l'instruction des filles pauvres. M. Devaux fait une observation analogue relativement aux écoles du soir pour les adultes, et M. Dumortier concernant les écoles fondées par les administrations charitables. — 29. *Second vote.* A l'article 5, M. Nothomb, *m. i.*, propose un paragraphe additionnel, portant que la députation permanente déterminera, sauf recours au Roi, la part contributive qui incombe au bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres. Après un débat auquel prennent part MM. Dubus, Malou, Pirson, Savart, Lebeau, Nothomb, *m. i.*, de la Coste, d'Huart, Demonceau et de Theux, la chambre adopte ce paragraphe avec l'addition de ces mots proposés par M. Dubus : « Après avoir entendu le bureau de bienfaisance. » — A l'article 9 relatif aux livres employés dans les écoles primaires, M. Nothomb, *m. i.*, propose d'ajouter : « dans les écoles soumises au régime d'inspection prescrit par la présente loi. » Il déclare, à ce propos, que toute école soumise à l'inspection est tenue de se servir des livres approuvés. M. Verhaegen dit que cet article est un des principaux du projet de loi, puisqu'il donne au clergé la censure de tous les livres. L'opinion libérale n'ayant obtenu aucune satisfaction dans ce débat, et la loi étant, à son avis, dix fois plus détestable qu'auparavant, l'orateur déclare qu'il la repoussera par son vote. Les articles 1 à 9 sont adoptés. — 30. La discussion est ouverte sur l'article relatif à la nomination des instituteurs. M. Devaux le combat de nouveau comme ac-

cordant un privilége légal aux écoles normales du clergé et ne déterminant pas les conditions que doivent remplir les écoles normales pour que les élèves qu'elles ont formés soient admis à occuper des places d'instituteurs. Après quelques observations analogues de M. Cools, qui propose de dire dans le texte : « Les candidats que le gouvernement aura reconnus avoir fréquenté avec fruit », M. Nothomb, *m. i.*, formule une rédaction nouvelle portant « les candidats qui justifieront avoir fréquenté avec fruit l'une des écoles normales de l'Etat, les cours normaux adjoints par le gouvernement à l'une des écoles supérieures, ou les cours d'une école normale privée, ayant, depuis deux ans au moins, accepté le régime d'inspection établi par la présente loi ». Après avoir entendu encore MM. Dechamps, *r.*, Dumont, Dumortier et de Theux, la chambre adopte ce texte nouveau. M. Rogier propose ensuite d'exiger des instituteurs le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831. Cet article additionnel donne lieu à un débat auquel prennent par MM. de Mérode, Nothomb, *m. i.*, Rodenbach, Demonceau, Dechamps, *r.*, d'Huart, Dumortier, Dubus, puis la chambre adopte une rédaction de M. Nothomb, *m. i.*, à laquelle M. Rogier se rallie et qui impose le serment aux inspecteurs provinciaux et cantonaux, aux instituteurs communaux nommés en vertu de la présente loi, aux professeurs et instituteurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures. Les derniers articles sont adoptés après quelques observations de MM. Dumortier, Dechamps, Devaux, de Theux, Rogier et Nothomb, *m. i.*, sur l'enseignement de la morale et de la religion dans les écoles normales, puis l'ensemble du projet de loi est voté par 75 voix contre 3 (MM. Delfosse, Savart et Verhaegen) et une abstention (M. Puissant).

**JUSTICE.**

25 *novembre*. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi du 27 septembre 1835 sur les étrangers, et plusieurs projets de crédits supplémentaires à son *B*.

10 *décembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, présente le rapport sur la loi des étrangers. — 14. M. de Behr, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'interprétation de l'article 442 du code de commerce. La discussion est ouverte sur la loi des étrangers. Celle-ci est représentée par M. Delehaye comme inconstitutionnelle et inutile. M. Angillis parle dans le même sens. MM. de Villegas, Demonceau et Van Volxem, *m. j.*, répondent que la question de constitutionnalité a été longuement débattue en 1835 et que la chambre l'a résolue dans le sens de la loi, dont on ne peut contester l'opportunité, à moins de faire de la Belgique le refuge des intrigants et des brouillons de tous les pays. M. de Villegas voudrait toutefois voir introduire dans la loi quelques garanties contre les abus qui peuvent résulter de son application. M. Fallon, *p.*, déclare qu'en 1835, il a combattu la loi ; mais depuis qu'elle est en vigueur il n'a eu qu'à se féliciter de ses bons effets. Il la croit fort utile à la Belgique et aucun abus n'a été signalé dans son application. M. Delehaye maintient que la loi consacre le régime du bon plaisir. M. Delfosse demande le renvoi du vote sur les articles au lendemain. Cette motion n'est pas adoptée. La chambre vote successivement les 2 articles du projet, et rejette les amendements de la *s. c.*, tendant à modifier la disposition qui exempte de l'application de la loi l'étranger marié en Belgique à une femme belge dont il a des enfants nés pendant son séjour dans le pays. L'ensemble du projet est adopté par 49 voix contre 12 et une abstention.

12 *janvier*. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à réduire à sept juges, y compris le président et les vice-présidents, le personnel des tribunaux d'Anvers, Gand et Namur. La chambre aborde la discussion du projet de loi portant interprétation de l'article 442 du code de commerce, (*Faillites*.) Sont entendus MM. Van Volxem, *m. j.*, de Garcia, Coghen et Jonet. — 13. Toute la séance est remplie par un discours de M. Pirmez sur cet objet. — 14. Sont entendus MM. de Garcia, Raikem, Dolez, Orts et Van Volxem, *m. j.* A la fin de la séance, celui-ci donne lecture d'un arrêté royal en vertu duquel le projet de loi de 1840, relatif au cantonnement, est retiré, et remplacé par un projet de loi nouveau. — 15. La discussion du projet de loi d'interprétation de l'article 442 du code de commerce continue entre MM. Fleussu, Demonceau, Henot, Lys, de Behr, *r.*, Pirmez et Verhaegen. — 17. Sont entendus encore MM. de Garcia, Doignon, Dubus, de Behr, *r.*, Orts, Dolez, Jonet, Raikem, Demonceau, Lange, Cools et Dumont. L'article unique du projet est adopté. — 19. Au second vote, prennent la parole MM. Malou, Demonceau, Van Volxem, *m. j.*, Pirmez, Dubus, Fleussu, Dolez, de Behr, *r.*, Lys et Doignon. Le projet de loi est adopté par 55 voix contre 6 et une abstention. M. Raikem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la question de savoir si le décret du 17 nivôse an XIII est applicable au cas de cantonnement.

26 *février*. M. de Villegas, *r. s. c.*, dépose

le rapport sur le projet de loi portant réduction du personnel des tribunaux de première instance d'Anvers, de Gand et de Namur.

14 *mars*. M. de Behr, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au renouvellement des inscriptions hypothécaires.

14 *avril*. La chambre discute le projet de loi relatif au cantonnement. M. Van Volxem, *m. j.*, se rallie au projet de la *s. c.* Sont entendus MM. de Garcia, Orts, Dubus, Lys, Pirmez et Raikem, *r.* Après le rejet d'un amendement de M. Orts, le projet de loi est adopté par 36 voix contre 12. — 15. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réduction du personnel des tribunaux de première instance d'Anvers, de Gand et de Namur. La *s. c.* propose l'ajournement en ce qui concerne le tribunal de Gand et subsidiairement la réduction du nombre des juges à huit au lieu de sept. M. Van Volxem, *m. j.*, se rallie à cette dernière proposition. La demande d'ajournement est appuyée par MM. Delehaye et Verhaegen. Le premier fait valoir les nécessités de la justice à Gand ; le second est d'avis qu'il y a lieu de pourvoir à l'amélioration de la position des magistrats avant d'en réduire le nombre. MM. de Villegas, de Garcia, Raikem et Van Volxem, *m. j.*, défendent le projet de loi, dont l'utilité n'est pas contestée en ce qui concerne Anvers et Namur, où le nombre des juges, fixé par le décret de 1810, est devenu trop élevé par suite de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire. En ce qui concerne Gand, il semble que huit juges suffisent pour expédier le travail de deux chambres, tandis que l'établissement de la cour d'appel a réduit les attributions et rendu une troisième chambre inutile. M. Van Volxem, *m. j.*, présente une nouvelle rédaction aux termes de laquelle le personnel du tribunal de Gand est réduit à huit juges, et celui des tribunaux d'Anvers et de Namur à sept. Cette réduction sera opérée au fur et à mesure des vacatures. Dans ces termes, le projet est adopté par 52 voix contre 7 et 2 abstentions.

11 *mai*. M. Van Volxem, *m. j.*, répondant à M. Orts, annonce la présentation prochaine d'un projet de loi tendant à augmenter les traitements des membres de l'ordre judiciaire. — 14. Dépôt de ce projet. — 18. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose des amendements au projet de loi concernant le renouvellement des inscriptions hypothécaires.

3 *juin*. M. de Behr, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

28 *juillet*. Il est adopté à l'unanimité.

8 *août*. Sur le rapport de M. de Behr, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.*, des pétitions de divers notaires relatives au renouvellement des inscriptions hypothécaires, et d'autres pétitions relatives au transfert des inscriptions hypothécaires des communes de Wanfercée-Baulet et Ligny. — 18. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 15 octobre 1847 la loi relative à l'augmentation du personnel du tribunal de première instance de Charleroi et de la cour d'appel de Bruxelles. — 23. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant cession du palais de justice de Mons par l'Etat à la province de Hainaut. — 24. M. Delfosse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au personnel du tribunal de Charleroi et de la cour d'appel de Bruxelles. — 27. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. Delfosse et Raikem, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition des avoués de Liége qui demandent que l'on augmente à leur profit le tarif des dépens fixé par le décret du 16 février 1807. Le projet relatif au personnel du tribunal de Charleroi et de la cour d'appel de Bruxelles est adopté à l'unanimité.

### LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

23 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Rogier demande que l'on continue d'accorder des encouragements à l'art dramatique. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à faire droit à cette observation. M. Malou désire que l'on fasse pour la Bibliothèque royale l'acquisition des publications qui se font dans le pays. Ainsi il n'y a pas trouvé la *Revue nationale*, dont l'apparition a produit une vive sensation. Le principal but d'une institution comme la Bibliothèque est de recueillir les éléments de l'histoire contemporaine. L'orateur voudrait que l'on rendît obligatoire le dépôt à la Bibliothèque d'un exemplaire de toutes les publications nouvelles. M. De Decker, *r.*, appuie ces observations. Il demande que l'on fasse l'échange des doubles de la bibliothèque Van Hulthem contre les doubles des autres bibliothèques du pays. M. Nothomb, *m. i.*, se rallie à ces idées. M. Dumortier voudrait que l'on consacrât à la Bibliothèque royale les fonds destinés actuellement aux bibliothèques des universités, qui devraient être entretenues par les villes où elles ont leur siége. Cette idée est combattue par MM. Raikem, Fleussu et Delfosse. La loi met à la charge de l'Etat les dépenses à faire pour les bibliothèques des universités. M. De Decker, *r.*, fait observer que c'est là une question très-grave qu'il faudrait discuter à propos du crédit pour l'enseignement supérieur. Dans la discussion de l'article *Beaux-arts*, MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, de Brouckere, Dumortier et de Theux combattent l'opinion de la *s. c.*, d'après laquelle le gouvernement ne pourrait engager

le *B.* pour plusieurs exercices, quand il s'agit de travaux importants. Si l'on ne pouvait engager modérément l'avenir, il serait impossible de faire des acquisitions comme celle de l'*Abdication de Charles-Quint*, de Gallait, du *Compromis des nobles*, de De Biefve, ou de la statue du chanoine Triest. MM. De Decker, *r.*, et de Foere soutiennent, de leur côté, qu'on ne peut dépenser des sommes qui n'ont pas été votées par les chambres. Le crédit porté au *B.* est adopté. M. Dumortier critique ensuite l'augmentation croissante des sommes consacrées au Conservatoire de Bruxelles. On dénature le caractère de cet établissement en voulant copier l'organisation du Conservatoire de Paris. Ces observations sont réfutées par M. de Brouckere, et le crédit (35,000 fr.) est adopté. Il en est de même d'une augmentation de subside pour l'Académie d'Anvers, qui est défendue par MM. Cogels, de Brouckere et Rogier et combattue par MM. De Decker, *r.*, et Eloy de Burdinne. La chambre vote également, malgré l'opposition de la *s. c.* et après avoir entendu MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, et de Theux, un subside de 50,000 fr. pour l'érection de monuments aux grands hommes de la Belgique. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il serait à désirer que l'on vît à Bruxelles la statue de Godefroid de Bouillon, à Gand celle de Charles-Quint, comme on voit à Liége celle de Grétry et à Anvers celle de Rubens. Il y a un devoir à remplir envers les hommes qui ont honoré le pays.

1er et 2 *février*. Ces deux séances sont consacrées à la discussion d'un projet de crédit supplémentaire pour les beaux-arts. Le crédit sollicité par le *m. i.* s'élève à 60,000 fr. La *s. c.* propose de n'en accorder que 40,600, les administrations antérieures ayant dépassé les limites des crédits votés et engagé les exercices futurs. M. Coghen demande que l'on augmente de 3,000 fr. le crédit sollicité par le gouvernement, afin d'accorder un supplément de rémunération à M. De Biefve pour son tableau, le *Compromis des nobles*. M. Angillis propose de porter le crédit total à 82,080 fr., afin de liquider tout l'arriéré, et, en posant comme condition qu'à l'avenir les crédits ne soient plus dépassés. Enfin M. De Decker, *r.*, propose, en son nom personnel, de voter ladite somme sans poser cette condition. La chambre finit par voter une somme de 53,500 fr. à laquelle M. Nothomb, *m. i.*, se rallie et dans laquelle sont compris les 3,000 fr. destinés à M. De Biefve. Un grand nombre d'orateurs prennent part à cette discussion. Ce sont MM. de Garcia, Rogier, Cogels, Demonceau, de Theux, Coghen, De Smet, Angillis, Eloy de Burdinne, de Man d'Attenrode, Devaux, Dubus, Van Hoobrouck, de Behr, Dumortier, Donny, d'Hoffschmidt, Verhaegen, Dolez, Osy, Lejeune, Simons, Lebeau, F. de Mérode, Nothomb, *m. i.*, et De Decker, *r.* Il résulte de cette discussion que M. Rogier, en entrant au ministère, a trouvé les crédits de l'exercice engagés par des commandes de tableaux faites à MM. Verboeckhoven, Leys et Robbe, par la commande de la statue du chanoine Triest, et par des subsides alloués pour les statues de Vésale, de Rubens et de Grétry; de son côté, il a commandé un tableau à M. Dyckmans et acheté un Teniers pour le Musée d'Anvers. En somme l'Etat est engagé pour une somme de 80,000 fr. environ au delà des crédits votés. Finalement, il est convenu que le ministre imputera 20,000 fr. pour les statues de Rubens et de Grétry sur le crédit général inscrit au *B.* de 1842. On lui alloue ensuite les 40,000 fr. proposés par la *s. c.*, plus 12,500 fr. pour vider l'arriéré, sauf 12,000 fr. qui seront liquidés sur le *B.* de l'année suivante. On est généralement d'accord pour exprimer le vœu qu'une loi sur la comptabilité détermine exactement les droits et les obligations du ministre en ces matières, tout en reconnaissant qu'il est difficile de ne pas reporter sur divers exercices les dépenses réclamées pour l'encouragement des beaux-arts.

**MILICE.**

18 *mai*. M. Lys, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de loi allouant un crédit au département de la guerre pour primes d'engagement et de rengagement. (*Voir* GUERRE, 26 *janvier*.)

17 *juin*. M. Zoude dépose une proposition de loi tendant à décider que le milicien remplacé sera libéré lorsque la maladie ou l'infirmité du remplaçant n'aura été découverte qu'après deux mois depuis l'incorporation. La proposition est prise en considération et renvoyée aux sections.

3 *août*. La discussion est ouverte sur le crédit pour primes d'engagement et de rengagement (6,000 fr.). M. Meeus accuse le gouvernement d'avoir jeté la défaveur sur le remplacement et de l'avoir rendu plus difficile en décrétant que la croix d'ancienneté créée par arrêté royal du 14 octobre 1841 sera perdue de plein droit par le seul fait du remplacement, qui est assimilé ainsi à une peine afflictive et infamante. Il critique aussi l'opinion de la *s. c.* d'après laquelle on devrait refuser aux sous-officiers remplaçants les droits à l'avancement. L'*Association pour l'encouragement du service militaire*, dont l'orateur est président honoraire, a été fondée à la suite du travail d'une commission instituée par le gouvernement en 1836; et depuis lors on a fait tout ce qu'on a pu pour nuire à

cette Association, peut-être à cause de ses bénéfices, qui n'ont pas dépassé pourtant une moyenne de 35,000 fr. par an. L'orateur votera le projet de loi, mais il prie le ministre de reviser son arrêté de manière à ne pas restreindre la faculté légale du remplacement au moyen d'une assimilation déshonorante. M. Lys, *r.*, répond que l'arrêté du 14 octobre a eu pour but de stimuler les rengagements *volontaires* des sous-officiers, et de faire cesser les principaux inconvénients résultant de l'action que la société de remplacement exerçait sur eux. Il ajoute que la part de bénéfices réalisés par l'Association est beaucoup plus considérable qu'on ne l'a dit et que le prix des remplaçants a augmenté depuis que l'Association existe. M. de Mérode ne comprend pas pourquoi l'on cherche à dégrader la classe des remplaçants. Il a connu plusieurs officiers qui l'ont été et qui ont remplacé afin de pourvoir aux nécessités de leur famille. Il serait donc tout à fait injuste de dégrader cette classe de militaires. M. de Garcia critique les avantages accordés à l'Association pour le remplacement, dans laquelle plusieurs officiers supérieurs ont accepté des intérêts, et qui peut faire admettre ses remplaçants sans qu'ils aient été reçus par la députation permanente. Il serait infiniment plus avantageux et plus moral que le gouvernement se chargeât lui-même du remplacement, moyennant une somme fixée par lui. L'arrêté du 14 octobre n'a pas fait assez; il faut qu'on rapporte les anciennes dispositions qui créent au profit de l'Association un privilége contraire à la loi de milice. M. Lys, *r.*, maintient que le prix du remplacement est plus élevé aujourd'hui qu'autrefois. Dans la province de Liége, où les remplaçants coûtaient 1,000 fr., l'Association les fait payer 1,750 fr. M. De Liem, *m. g.*, défend la légalité de l'arrêté du 14 octobre, spécialement en ce qui concerne la création d'une croix d'ancienneté pour les militaires. Cette croix n'est pas un ordre de chevalerie et n'a pas plus besoin d'être instituée par une loi que les médailles, les galons ou les épaulettes. Le ministre ajoute que le gouvernement évitera autant que possible de donner des grades à des remplaçants. M. Lebeau appuie les observations de MM. Lys et de Garcia, et affirme que l'on a été jusqu'à offrir gratuitement des actions de la société d'encouragement à des officiers généraux. M. Meeus conteste le fait, puis après quelques observations ultérieures de MM. Lebeau et Demonceau, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**MONNAIES.**

4 et 6 *décembre*. Un débat s'engage entre MM. Meeus, Pirmez, Osy, Cogels, Dumortier et Smits, *m. f.*, sur la nécessité de la révision de notre système monétaire. (*Voir* VOIES ET MOYENS.)

**NATURALISATION.**

12 *janvier*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Langermann, général de brigade, né à Gustrow (Meklembourg). — 24. Il en est de même de la demande de naturalisation de M. Valentin Bender, chef de musique au régiment des guides, né à Mayence. — 28. Il en est de même encore de la demande de naturalisation ordinaire de M. C.-H. Vent, président de l'église évangélique française et allemande, et chapelain du Roi, né à Hademarschen (Danemark).

26 *février*. La chambre vote le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Zani de Ferranti, professeur de musique, né à Bologne (Etat de l'Eglise), Gobert-Alvin, professeur à l'athénée d'Anvers, né à Valenciennes, Arendt et Moeller, professeurs à l'université de Louvain, nés à Berlin et à Munster.

18 *avril*. Vote du projet de loi accordant la naturalisation ordinaire au général Langermann. — 19. *Id.* à MM. Bender et C.-H. Vent.

18 *mai*. M. Lejeune, *r. c.*, présente un projet de loi accordant la grande naturalisation à M. Jules Grand-Ry, fabricant à Verviers. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité.

8 *juin*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation de M. Ed. Romberg, docteur en droit, né à Amsterdam. — 16. M. Lejeune, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation du général Chazal.

29 *août*. Vote des projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Smolders, avocat à Louvain, et Ed. Romberg, docteur en droit à Bruxelles.

**PENSIONS.**

25 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à porter à 3,500 fr. la rente de 2,000 fr. constituée au profit de la veuve du sculpteur Mathieu Kessels.

14 *décembre*. M. Buzen, *m. g.*, dépose un projet de loi tendant à modifier un article de la loi sur les pensions militaires.

18 *février*. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, qui a pour but de réduire à dix ans le terme de douze années fixé par le § 1er de la loi du 24 mai 1838. — 19. A propos de ce projet, M. Delfosse invite le gouvernement à rendre aux officiers de la réserve une partie de la

solde qu'un arrêté de M. Willmar leur a fait perdre. M. De Liem, *m. g.*, s'engage à examiner cette question. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

10 *mars*. MM. Dumortier, Mast de Vries, Eloy de Burdinne, Troye, De Decker, Pirmez, Malou, Dechamps, déposent une proposition de loi tendant à accorder une pension viagère de 3,000 fr. à la dame Letoret, veuve du général Buzen. M. Dumortier développe la proposition. M. Eloy de Burdinne, en l'appuyant, dit que le pays doit une profonde reconnaissance au défunt pour avoir dévoilé le complot dirigé contre la sûreté de l'Etat, qui occupe en ce moment la cour d'assises (*affaire Vander Smissen*), et cela sans qu'il en ait coûté un centime au Trésor. Or, des trames de l'espèce ne se découvrent pas sans dépenses (*voir* p. 95). L'argent nécessaire pour dévoiler la conspiration a donc été fourni par la bourse du trop malheureux ministre de la guerre. — 16. M. Pirmez, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de la proposition de loi.

16 *avril*. Elle est adoptée par 54 voix contre 2 (MM. Osy et Fleussu.)

7 *juin*. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la pension de M^me^ veuve Kessels. — 8. Ce projet est adopté par 66 voix contre 1, après des observations de MM. Nothomb, *m. i.*, Dumortier, *r.*, d'Huart, de Brouckere, Lejeune, Doignon et Eloy de Burdinne.

**PÉTITIONS.**

28 *janvier*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. Dumortier et Rodenbach, la chambre renvoie au *m. f.* et au *m. i.* la pétition du sieur Manche, ancien capitaine de la garde civique de Bruxelles et décoré de la Croix de fer, qui sollicite une indemnité. Il résulte des déclarations produites à l'appui de la requête, que le sieur Manche a sauvé la vie à deux membres du Congrès national, MM. Surmont de Volsberghe et d'Evora y Vega qui, victimes d'une méprise, auraient été massacrés par la populace, sans l'intervention du pétitionnaire.

19 *mai*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Verhaegen, la chambre renvoie au *m. g.*, avec demande d'explications, une nouvelle pétition du sieur Tack, sous-intendant militaire, qui demande le payement de ce qui lui est dû pour arriéré de solde pendant l'intervalle de sa révocation en 1831 à sa remise en activité en 1839.

10 *juin*. M. Verhaegen insiste pour avoir des explications.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

2 *décembre*. Dans la discussion générale du *B.* des voies et moyens, M. Delfosse attaque très-vivement la politique du nouveau cabinet. On a renversé l'ancien sous prétexte de modération; va-t-on aujourd'hui, dans l'intérêt de cette modération, retirer la proposition Brabant-Dubus, qui tend à ressusciter la mainmorte? Va-t-on renoncer, en matière d'enseignement, à des prétentions incompatibles avec l'indépendance civile? Va-t-on daigner écouter les griefs de ceux qui demandent la réforme électorale? L'orateur constate que l'opinion libérale est forte dans le pays. La preuve en est dans l'élection de MM. Lebeau et Devaux à Bruxelles, de M. Rogier à Anvers. M. F. de Mérode n'a été réélu qu'à une demi-voix de majorité à Nivelles, et M. Brabant a eu contre lui à Namur la majorité des électeurs de la ville dont il est bourgmestre. Le ministère est composé des éléments les plus hétérogènes : un débris de l'ancien cabinet, ministre malgré lui (M. Buzen); un signataire de la pétition de la capitale en faveur de la réforme électorale (M. Van Volxem); un partisan de la prohibition (M. Desmaisières); un partisan de la liberté commerciale (M. Smits); un chaud révolutionnaire (M. Nothomb), et un ancien partisan de Charles X (M. de Briey). Un tel ministère ne peut durer. L'orateur reproche au ministère d'avoir violé la Constitution en retardant du mois d'avril au mois de juin la réélection de deux membres du cabinet; d'être intervenu dans les élections par tous les moyens, pour combattre les candidats hostiles; d'avoir obéi en tout au bon plaisir des évêques, et de ne rien faire pour couvrir le déficit, préférant laisser croire à un équilibre factice, qui repose sur des ressources imaginaires. L'orateur termine en disant que, malgré son désir de voir tomber le ministère, il lui accordera toutes les dépenses dont l'utilité sera démontrée, et n'imitera pas l'opposition tracassière qu'on a faite au ministère précédent. M. Brabant dit que s'il a obtenu moins de voix à Namur, c'est à cause des infâmes calomnies dont il a été l'objet de la part de la presse libérale, qui l'a accusé, entre autres, de vouloir rétablir la dîme. M. Cools ne croit pas que le ministère, tel qu'il est composé, puisse trouver assez de force en lui-même pour résoudre les difficultés qui s'accumulent devant lui, et pour résoudre, entre autres, dans un véritable esprit de conciliation, la question de l'instruction primaire. Il réglera sa propre attitude d'après les actes du gouvernement. M. Eloy de Burdinne subordonne son concours à la révision des impôts et à des mesures qui fassent que le chemin de fer ne soit pas une charge pour l'Etat. M. Mercier, *m. f.*, prononce un long discours en vue de démontrer qu'il est impossible de faire

face aux dépenses indispensables avec les ressources actuelles. Il a confiance dans les lumières de M. Smits, *m. f.*, qui est parvenu à relever la Banque de Belgique dont le crédit a été momentanément altéré; aussi l'invite-t-il à ne pas laisser péricliter les finances de l'Etat. M. Van den Bossche dénonce la pression exercée par le gouvernement sur les fonctionnaires, et insiste pour que les chambres fassent au plus tôt une loi sur la responsabilité ministérielle. M. d'Hoffschmidt craint que le cabinet ne soit insuffisant pour réparer le mal causé par les événements qu'il a provoqués et qui auront pour résultat de diviser plus profondément le pays. M. Rogier rappelle la guerre faite au précédent ministère. En le frappant, on a voulu frapper une opinion, et exclure l'opinion libérale, même la plus modérée, de toute part dans la direction des affaires du pays. On a voulu établir la prépondérance de l'opinion catholique. L'orateur maintiendra dans l'opposition, les principes de modération qu'il a défendus au pouvoir, les principes d'ordre, de tolérance et de progrès, et devant un ministère de parti, ou plutôt le ministère d'un parti, il maintiendra son drapeau, tout en restant conservateur et gouvernemental. M. Nothomb, *m. i.*, dit que l'ancien ministère s'est retiré parce que le Roi n'a pas voulu lui accorder la dissolution, qui aurait détruit l'ancienne majorité parlementaire. Cette majorité, le ministère actuel veut la maintenir. Le drapeau du cabinet actuel, ce n'est ni le drapeau libéral, ni le drapeau catholique, c'est le drapeau du gouvernement, le drapeau des intérêts généraux du pays, de la modération et de l'union. L'orateur demande qu'on attende le ministère à l'œuvre et qu'on le juge d'après ses actes. M. Verhaegen constate que le ministère a déconseillé à la couronne de faire la dissolution, parce que les élections auraient déplacé la majorité. Ainsi le ministère avoue que de nouvelles élections auraient produit une chambre libérale, et il se met ouvertement en lutte avec l'opinion publique. L'orateur répond à M. Brabant, d'après qui des moyens « odieux et infâmes » ont été employés par les libéraux contre les candidats catholiques. Ce n'est pas outrager un homme que de l'accuser d'être partisan de la dîme, puisque celle-ci est déclarée légitime dans un catéchisme approuvé par l'évêque de Namur; que les évêques belges se sont adressés au Congrès de Vienne pour en demander le rétablissement, et que M. de Foere l'a défendue dans le *Spectateur* en 1816. M. Brabant déclare que celui qui ferait aujourd'hui une semblable proposition commettrait un crime de lèse-nation, et mériterait d'être traité comme un criminel, si l'on ne préférait l'enfermer immédiatement dans une maison de fous. M. A. Rodenbach fait une déclaration analogue, et ajoute que tous les moyens sont bons pour un parti qui veut tromper le pays, même les moyens infâmes. — 3. M. Verhaegen soutient que l'idée du rétablissement de la dîme est si peu une invention, qu'au conseil communal de Westmalle, en 1834, on a consulté les membres individuellement sur la question de savoir s'il convenait de payer les traitements du desservant et de son clerc en argent ou *au moyen de la dîme*. La consultation eut lieu de commun accord par des membres de l'autorité ecclésiastique et un haut fonctionnaire de l'administration, à la suite du refus d'absolution à ceux qui refusaient de payer la dîme. L'orateur dit ensuite que dans une commune rurale de la Flandre occidentale, il a été prêché que les électeurs seraient damnés s'ils votaient pour le candidat libéral, qui était M. Devaux, et qu'un ecclésiastique, membre de la chambre, M. Wallaert, a tenu, dans un sermon prononcé à Thourout et reproduit par le *Journal de Bruges*, un langage outrageant pour les libéraux. (M. A. Rodenbach : « C'est faux ! ») L'orateur termine en demandant si la proposition de MM. Dubus et Brabant, qui tend au rétablissement de la mainmorte, est retirée. M. Brabant répond négativement. M. de Briey, *m. a.*, dit que cette histoire de la dîme est un cauchemar, un croquemitaine, un épouvantail imaginé pour effrayer les populations. Les catholiques ne songent pas plus à ressusciter la dîme que M. Verhaegen à jouer le rôle des Gracques et à demander la loi agraire. Le ministre ajoute que le principe du cabinet est le principe catholique, que dix-huit siècles n'ont pu ébranler et qui, bien compris, largement appliqué, est la sauvegarde du pays. M. Verhaegen répond que le ministre cherche à flatter la droite parce qu'il croit pouvoir se passer de la gauche. Mais le jour viendra où la gauche sera majorité, comme en France depuis l'époque où une opposition de treize membres avait derrière elle 30 millions d'hommes. Après un discours de M. Jadot, tendant à signaler les vices de la comptabilité de l'Etat, M. Lebeau soutient que le ministère n'inspire de confiance ni à ses adversaires, ni à ses partisans d'un jour. Il n'est pas mixte, en ce sens qu'il ne se compose pas d'hommes politiques ayant fait une transaction loyale sur des principes; il n'est pas libéral; il s'affirme sous une raison sociale qui est un mensonge, et il n'existe que parce qu'il n'a pas osé faire un appel au pays et lui demander de trancher le conflit pendant entre les deux chambres. Telle était cependant la solution constitutionnelle, la seule en harmonie avec nos institutions. Le ministère précédent se serait con-

tenté de la dissolution du sénat. On lui a même fait savoir qu'à la suite de l'Adresse, le sénat aurait accepté la décision de la Couronne, quelle qu'elle fût. M. de Briey, *m. a.*, interrompt en disant que le sénat n'aurait pas accepté le maintien du ministère tout entier. M. Lebeau affirme que des sénateurs l'ont invité à rester aux affaires. Mais le ministère a fait une condition *sine quâ non* de la dissolution du sénat, parce qu'on a été colporter partout que le Roi ne l'accorderait pas. Le ministère actuel est arrivé au pouvoir pour maintenir l'union, et il n'a fait qu'augmenter la division. L'orateur rappelle que son drapeau a toujours été le drapeau de l'ordre et de la liberté, le drapeau du vrai libéralisme; il l'a déclaré en 1833, il le répète aujourd'hui. Quant au drapeau du ministère actuel, il est blanc, et l'on attend que les événements viennent le colorer. Le but apparent a été la fusion des partis, mais cette fusion est un rêve. L'existence des partis, c'est la vie du gouvernement représentatif. Deux grands partis existaient au Congrès, ils ont ajourné leurs dissentiments et leurs prétentions tant que la nationalité a paru compromise. Dès ce moment ils devaient revivre, et dès le lendemain du traité du 19 avril 1839, ont paru les brochures de l'évêque de Liége qui ont été le signal de la rupture de l'union catholico-libérale. Le clergé veut aujourd'hui reconquérir son ancien ascendant et rétablir la prééminence du pouvoir sacerdotal sur le pouvoir civil. Le parti auquel appartient l'orateur veut la séparation absolue du spirituel et du temporel. L'orateur est plein de respect pour le catholicisme; il le croit pour beaucoup dans la moralité et la nationalité belge. A ses yeux même, et au point de vue purement politique, pour le maintien de l'ordre, pour l'exécution des lois, un curé de village vaut mieux que cent gendarmes. Mais il y a un principe auquel, dans la société moderne, on tient encore plus, c'est la liberté de conscience; le clergé veut la détruire, et le gouvernement actuel sera incapable de lui résister. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il est aujourd'hui l'objet des mêmes attaques qu'il a entendu diriger contre M. Lebeau en 1833. Le système de conciliation que le gouvernement veut faire triompher est celui que M. Leclercq formulait l'an dernier, sans que ses amis lui aient objecté que c'était un rêve. M. Devaux ne comprend pas les déclarations du gouvernement, qui veut éteindre tous les partis et qui, en même temps, se déclare le champion de l'ancienne majorité. Or, l'ancienne majorité et l'ancienne minorité n'existent plus et ne peuvent plus exister. Les questions de politique extérieure n'existent plus; on est d'accord sur la définition des droits du pouvoir. Il n'y a plus d'anciens partis. Les candidats, les journaux, les électeurs sont libéraux ou catholiques. Pour que l'on sache ce que veut le ministère, il faut qu'il dise s'il accepte les principes de l'évêque de Liége en matière d'enseignement, s'il accepte le projet de 1834 en ce qui concerne l'intervention du clergé dans l'enseignement primaire; s'il renonce à la nomination des membres du jury d'examen universitaire par les chambres? Voilà à quoi il faut répondre par un simple *oui* et *non*. Jusqu'ici l'on sait que le ministère est entré au pouvoir pour empêcher le pays d'élire une majorité libérale, et que le ministère se suiciderait s'il faisait connaître ses principes; en d'autres termes, que la chambre refuserait de le soutenir. Cela suffit pour que l'opposition se borne à prendre acte de ce qui se passe, et trouve que le ministère n'a pas de plus dangereux ennemi que lui-même. M. Nothomb, *m. i.*, répète que le ministère n'est ni catholique, ni libéral; il est modéré, et il ne servirait à rien de répondre aux questions de M. Devaux, car la réponse, quelle qu'elle fût, ne désarmerait pas l'opposition. S'expliquant sur ce qui a été dit de l'évêque de Liége, le ministre ajoute que ce prélat n'a publié ses brochures que comme particulier et sans vouloir formuler un projet de loi. M. Rogier : « C'est un personnage mixte. » « C'est, répond M. Nothomb, un homme qui veut le bien de son pays et qui appuiera telle transaction que ses devoirs et l'intérêt du pays lui commanderont. » M. Rogier déclare qu'il rend hommage à la franchise de l'évêque de Liége et qu'il lui témoigne toute son estime, comme il espère pouvoir compter sur la sienne. M. Van Volxem, *m. j.*, considère ce débat comme stérile et conjure la chambre de s'occuper de l'examen des projets qui lui sont soumis. M. de Theux est d'avis que la solution qu'on a tant critiquée est en tous points conforme à l'idée constitutionnelle. La Couronne avait le droit de dissoudre les deux chambres ou l'une d'elles, ou de dissoudre le cabinet. Elle a préféré ce dernier moyen et il a réussi, ce qui suffit pour le justifier. L'orateur raille ceux qui entrevoient une possibilité ou une velléité de rétablir la dîme. L'article 117 de la Constitution a mis les traitements des ministres des cultes à la charge de l'Etat. Dès lors, il ne peut plus être question de la dîme ni de ce qui s'est passé en 1814. L'incident de Westmalle, dont on a parlé, prouve précisément que le rétablissement de la dîme serait impossible, puisque le conseil communal a résisté à une prétendue demande faite par le curé. — 6. M. Wallaert nie formellement qu'il ait prononcé les paroles qui lui ont été attribuées par le *Journal de Bruges*. Celui-ci les a déna-

turées, et elles n'avaient pas rapport aux élections. M. Verhaegen répond qu'il aurait fallu les démentir. M. Wallaert renouvelle sa protestation en termes catégoriques. M. Verhaegen : « Ce sont des mots et rien de plus ». — 17. M. Rogier, rappelant cette déclaration de M. Nothomb, que le ministère était arrivé au pouvoir pour empêcher la dissolution, accuse en même temps le cabinet d'avoir exercé une pression sur les électeurs, en s'enrôlant sous la bannière du clergé qui s'est mis à la tête du mouvement électoral. L'orateur professe une grande estime pour le clergé et reconnaît la part qu'il a prise à la révolution, mais il déplore son action sur un terrain glissant où il peut provoquer la désobéissance religieuse. M. Rogier reproche au ministre d'avoir supprimé la place de directeur de l'instruction publique pour créer une direction des beaux-arts, dont le titulaire (le comte de Beaufort), remplissant gratuitement ces fonctions, sera placé en dehors de l'action gouvernementale. Il se plaint aussi de ce que le *Moniteur*, en annonçant la nomination du prince de Chimay aux fonctions de gouverneur du Luxembourg, ait dit que celui-ci « avait été nommé sur sa demande et avait indiqué lui-même sa destination ». L'orateur critique enfin un passage d'un discours prononcé par M. Nothomb à la distribution des prix du concours général des établissements d'enseignement moyen et dans lequel il a dit que l'enseignement du clergé offrait des garanties morales plus grandes que celui de l'Etat. Il termine en disant que le pays ne peut avoir confiance dans le ministère qui a trompé ses anciens amis et qui trompera ses amis nouveaux. M. Peeters s'étonne de voir M. Rogier faire un grief au clergé de se mêler des élections, alors que lui-même se serait peut-être vu fermer les portes de la chambre, si les catholiques et le clergé de la Campine ne l'avaient réélu lorsque, après sa sortie du gouvernement provisoire, il se vit abandonné par la ville libérale de Liége. M. Rogier répond qu'il a rendu hommage à la conduite du clergé à l'époque de la révolution, mais le clergé a changé depuis. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'en empêchant la dissolution, le ministère n'a pas voulu sauver une majorité catholique, mais empêcher qu'on ne détruisît une majorité modérée, qui n'était ni libérale ni catholique. Les dernières élections n'ont été qu'un épisode dans notre histoire. Il faut espérer que celles de 1843 et de 1845 se feront sans acception de partis. Le ministre répond aux critiques de M. Rogier qu'il a cru faire une chose utile au point de vue administratif en séparant les beaux-arts de l'instruction publique; que la note relative au prince de Chimay avait pour effet d'expliquer comment celui-ci renonçait à un poste de ministre plénipotentiaire pour celui de gouverneur d'une province, que l'éloge donné à l'enseignement du clergé n'était pas plus anomal que l'hommage qui vient de lui être rendu par M. Rogier. Le ministre est impatient d'aborder les questions qui sont soumises à la chambre. Si la tâche de conciliation qu'il a acceptée est impossible entre ses mains, il y renoncera, avec l'espoir que d'autres seront plus heureux. M. Dumortier, comme réponse aux attaques dirigées contre le clergé, donne lecture d'une circulaire répandue à profusion à Bruxelles lors des dernières élections et dans laquelle on accuse les prêtres de vouloir rétablir la dîme, et même de l'avoir déjà rétablie. M. Verhaegen répond qu'il n'accepte pas la responsabilité d'un pamphlet anonyme contenant une accusation ridicule. M. Dumortier considère ce désaveu comme un triomphe pour sa cause. M. Rogier fait observer que les pamphlets calomnieux dirigés contre les candidats de l'opinion libérale étaient revêtus du brevet officiel, et publiés par les journaux qui soutiennent le cabinet. — 18. M. Delfosse, relevant une phrase de M. Nothomb, d'après laquelle *les prétendus libéraux de Liége* ont, à une certaine époque, proscrit M. Rogier, dit que ces prétendus libéraux de Liége sont ceux qui ont des convictions et ne veulent pas les échanger contre des places. Il ajoute que M. Rogier n'a pas été candidat à Liége. Il ne s'y est point porté, parce qu'il l'était à Turnhout, où son élection était assurée. M. Dechamps déclare que, dans son opposition à l'ancien cabinet, il n'a été guidé par aucune mesquine rancune, ni par une envieuse ambition, quoiqu'on l'ait dit en le calomniant. Il défendait le principe des ministères mixtes, s'appuyant sur l'ancienne majorité parlementaire. Il voyait le pays entrer, sous l'impulsion de ses amis, dans une voie toute nouvelle et pleine de périls. Le ministère actuel a empêché la dissolution de se faire sur une question de parti, et il a servi de moyen pour reconstituer l'ancienne majorité parlementaire. M. Devaux constate que, dans ce débat, l'administration actuelle n'a pas trouvé de défenseur. Il a entendu bien plus de l'opposition contre le ministère qui n'est plus, que des sympathies avouées pour le ministère qui existe. On prétend avoir voulu calmer les passions et il n'y en a jamais eu autant que dans la dernière lutte électorale. Le chaire elle-même s'est souillée au contact des passions politiques et est devenue un instrument d'intrigue électorale. On a été jusqu'à prêcher que ceux qui voteraient pour des candidats libéraux seraient punis de la damnation éternelle. Le ministère prétend qu'il a voulu empêcher la dissolution de la

chambre des représentants. Or, on sait que l'ancien cabinet ne la demandait plus; qu'il se contentait de celle du sénat, et certes on n'avait pas à redouter l'invasion de démagogues payant 1,000 florins d'impôts. On n'a pas réussi toutefois à égarer l'opinion et dans les élections la limite des opinions s'est déplacée au profit de l'opinion libérale. L'orateur accuse le ministère « de modération » d'avoir fait de la politique dans tous ses actes, et d'avoir sacrifié à la politique les intérêts administratifs. Toutefois l'opinion catholique n'ose pas se compromettre publiquement avec lui. Le ministère et la majorité n'osent pas s'avouer l'un l'autre. On dirait qu'elle est une humiliation pour lui, et qu'il est une humiliation pour elle. M. de Briey, *m. a.*, nie que ministère soit à la remorque d'un parti; le ministère a la conviction que la Belgique sent le besoin d'échapper à des théories stériles pour entrer dans la voie de ses véritables intérêts matériels, moraux et politiques. Après ce discours, M. Wallaert prend la parole pour nier de nouveau qu'il ait fait un sermon sur les élections; M. Pirson convie la chambre à ne pas donner un spectacle de déchirement intérieur, après avoir lutté pendant dix ans pour assurer l'indépendance nationale; M. Van Cutsem, répondant à M. Dechamps, qui l'accuse de l'avoir calomnié, maintient qu'au pied de la tribune, en sa présence, le député d'Ath a offert à M. Rogier de concourir avec lui à la formation d'un nouveau cabinet; M. Dechamps proteste, puis M. Nothomb, *m. i.*, repousse les divers griefs articulés par M. Devaux, nie que tous ses actes aient été dictés par la passion politique, et dit avoir entre les mains un rapport de M. Lebeau dans lequel celui-ci réclamait de la couronne la dissolution des deux chambres. Il soutient ensuite que le drapeau qu'il arbore est celui que M. Leclercq avait arboré en 1840, celui qu'on avait arboré en 1833, le drapeau de l'union et de la transaction. Si le ministère de 1840 avait annoncé l'intention de s'appuyer sur l'ancienne majorité, s'il avait désavoué le *Revue nationale*, s'il avait repoussé le drapeau qu'on arborait au dehors, rien de ce qui est arrivé n'aurait eu lieu. Aujourd'hui l'hostilité de M. Devaux est douloureuse au cabinet, mais celui-ci ne croit pas qu'elle puisse beaucoup lui nuire. Elle fera peut-être autant de bien au ministère actuel que les éloges de l'honorable membre ont fait de mal au ministère précédent. Il n'aurait pas fallu, à l'avénement du ministère précédent, annoncer qu'il était un ministère de parti; et M. Devaux aurait dû ne pas sortir le premier de la voie de la transaction à l'intérieur, lui qui, avant 1830, avait pris l'initiative de l'union. Après quelques mots échangés entre MM. Devaux et Nothomb, la chambre entend encore MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, de Muelenaere, Lebeau et de Briey, *m. a.* M. Rogier convie le gouvernement à publier la correspondance des anciens ministres avec la couronne. On verra qu'elle est strictement constitutionnelle. M. Nothomb, *m. i.*, déclare, de son côté, qu'il en est légitime possesseur, le cabinet s'étant formé à l'occasion du rapport adressé au Roi. M. de Muelenaere soutient que M. Nothomb est resté ce qu'il était en 1833, et que la couronne a usé d'un droit incontestable en refusant la dissolution, qui devait diviser le pays. M. Lebeau constate un grand changement dans la situation. L'an dernier, quand il était au pouvoir, on faisait de la politique à propos de tout, même à propos d'un misérable droit sur le foin. Aujourd'hui il n'y a plus de politique nulle part, il n'y a plus que des affaires. L'an dernier, M. de Mérode l'accusait d'être imbu d'un « positivisme sec » et c'est ce positivisme que l'on met aujourd'hui en honneur. Or, l'origine de l'agitation qui règne, l'origine unique est dans la guerre injuste qu'on a faite à un ministère contre lequel on n'avait aucun grief. Cette guerre ayant échoué à la chambre, on l'a transportée au sénat, on y a voté un Adresse dont M. de Haussy a démontré l'inconstitutionnalité. L'orateur ne fait pas la guerre au ministère actuel, parce qu'il est mixte, mais parce qu'il n'a de mixte que le masque. Dans les élections, les hommes les plus modérés, MM. Dubois, Angillis, de Baillet, Van Cutsem, de Perceval et Mercier, ont été traqués et poursuivis par les calomnies les plus odieuses. On a prétendu qu'en agissant de la sorte, le ministère n'avait fait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs. L'orateur le nie et cite, à l'appui de sa dénégation, des pièces d'où il résulte qu'il a toujours respecté les droits et la dignité des fonctionnaires publics en matière électorale. Il termine en rappelant une déclaration faite, en 1833, par M. Ernst, disant qu'il n'y avait aucune opposition entre la religion et le libéralisme. Le libéralisme ne combat que ce qui est inconciliable avec l'indépendance du pouvoir civil et l'application franche et loyale de la Constitution. Aussi, aux yeux de l'orateur, les catholiques qui arrêteraient le clergé dans la voie malheureuse où il s'est engagé seraient de vrais, d'excellents libéraux. M. de Briey, *m. a.*, soutient que, l'année dernière, au sénat, il n'a pas dit, pour faire voter l'Adresse, que le Roi se refuserait à la dissolution.

26 *avril*. M. Nothomb, *m. i.*, demande la mise à l'ordre du jour du projet de loi portant des modifications à la loi communale. MM. Delfosse et Verhaegen s'étonnent de ce que le ministère voulant faire des lois poli-

tiques, on ajourne systématiquement le débat sur les pétitions relatives à la réforme électorale. M. Rogier, de son côté, demande où en est le rapport sur la loi de l'instruction primaire, qui fait depuis huit ans l'objet des méditations de la *s. c.* M. Fleussu approuve les observations de MM. Delfosse et Verhaegen, mais la chambre, après avoir entendu MM. Dumortier, Nothomb, *m. i.*, de Theux et Dechamps, décide, sur la motion de M. Angillis, qu'elle mettra à l'ordre du jour le projet de loi relatif à la loi communale et qu'elle ne s'occupera pas, pour le moment, des pétitions relatives à la réforme électorale. M. Nothomb, *m. i.*, déclare, d'ailleurs, qu'il désire voir discuter le plus tôt possible la loi communale, la loi sur l'instruction primaire et supérieure et la convention avec la ville de Bruxelles.

**POSTES.**

24 *février*. M. Desmaisières, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif aux émoluments des employés des postes, provenant du port des journaux. — 25. MM. Delehaye et Rodenbach recommandent beaucoup de circonspection dans le choix des employés des postes, de nombreuses infidélités ayant été commises dans ces derniers temps. MM. d'Huart et Desmaisières, *m. t.*, font observer que les soustractions sont relativement peu nombreuses, et qu'il y a lieu d'améliorer la position de beaucoup d'employés qui sont très-mal rétribués pour un service très-dur. MM. Cools et F. de Mérode recommandent des mesures en faveur des maîtres de postes, qui subissent un grand préjudice par suite de l'établissement des chemins de fer. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'une enquête se fait sur les moyens d'arriver à les tirer de la gêne où ils se trouvent.

20 *avril*. M. A. Rodenbach invite la chambre à prendre le plus tôt possible des mesures pour améliorer la position misérable des facteurs ruraux. Il en est qui font 5 lieues par jour et qui reçoivent un salaire de 75 centimes. —25. M. Peeters, *r. s. c.*, présente un rapport sur le projet relatif aux émoluments des employés des postes.

10 *mai*. Ce projet de loi a pour but de supprimer la disposition de la loi du 29 décembre 1835, en vertu de laquelle la moitié du port des journaux est répartie entre les employés des postes. Il résulte des explications de M. Desmaisières, *m. t.*, qu'il s'agit d'interdire aussi toute espèce de rétribution passée en force d'usage et perçue par les employés des postes de la part des éditeurs. Après un échange d'observations entre MM. de Garcia et Desmaisières, le projet est adopté à l'unanimité.

**PRESSE.**

19 *février*. Dans la discussion du travaux publics, à propos des *Postes*, haegen signale un fait qui lui parait plus grave, que certaine opinion ne plus son désir d'enchaîner la presse, à l'index certains journaux. Le *m. t.* envoyé à tous les percepteurs des po royaume deux tableaux à remplir. L'un indiquer le nombre des abonnement chaque bureau avait eus pendant les trimestres de 1841 aux différents jour belges, avec indication du titre du jo du nom, de la *profession* et de la demeu chaque abonné. Un autre tableau ser enregistrer le nom de toutes les perso recevant des journaux, le titre du jo auquel elles sont abonnées, leur profes et leur demeure. M. Desmaisières, *m. t.*, pond que ce travail doit servir de base à projet de loi destiné à faire rentrer au Tré public le chiffre intégral de la taxe payée p les journaux à la poste. M. Verhaegen comprend pas qu'il faille, à cet effet, co naître les noms des abonnés, à moins que ne soit pour rechercher ceux des employé abonnés à un journal d'une mauvaise couleur. M. Desmaisières, *m. t.*, soutient qu'il a le droit de réclamer ces renseignements et qu'il en assume la responsabilité. M. Peeters dit qu'à ce compte l'inquisition existe en Belgique. M. Verhaegen ajoute qu'il apportera la preuve de ses allégations.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

14 *juin*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi aux termes duquel les conseils provinciaux pourront ajourner à leur session ordinaire de 1843 la révision des règlements provisoires sur les chemins vicinaux. — 15. M. Lejeune, *r. c.*, fait rapport sur ce projet. Il est adopté à l'unanimité. — 17. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant annulation d'une délibération du conseil provincial du Hainaut, en date du 15 juillet 1841, relative à la sonnerie des cloches, ledit conseil étant sorti de ses attributions.

**TRAVAUX PUBLICS.**

22 *décembre*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose un projet de crédit provisoire de 2 millions pour l'exercice 1842. M. Dumortier, *r. s. c.*, en propose l'adoption avec des réserves quant à un seul article (constructions nouvelles). Le crédit est adopté à l'unanimité, au chiffre de 1,708,453 fr.

3 *février*. M. Peeters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 19. *Discussion générale*. MM. de Renesse, de Nef, Huveners et Doignon s'étendent sur la

nécessité d'entreprendre de grands travaux de défrichement et de canalisation dans la Campine. M. d'Hoffschmidt réclame, de son côté, une compensation, sous forme de routes et de canaux, pour les parties du pays qui n'ont pas obtenu leur part dans la construction des chemins de fer. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'il communiquera à la chambre un grand travail de M. l'ingénieur Vifquain, sur l'ensemble des voies navigables, et une carte portant le tracé de toutes les sections de routes qu'il serait utile de faire pour que les routes existantes puissent servir d'affluents aux diverses stations de chemin de fer. — 21. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose cette carte, accompagnée d'un mémoire explicatif du conseil des ponts et chaussées. — *Discussion des articles. Routes.* M. Lange appelle l'attention sur la nécessité de procéder à une prompte classification des routes. M. Desmaisières, *m. t.*, promet de s'occuper prochainement de cet objet. MM. Angillis et Rodenbach réclament l'élargissement de la route de Roulers à Iseghem dans la traverse de Rumbeke. M. Zoude demande qu'une somme de 1,500,000 fr. soit consacrée à l'achèvement des routes dans le Luxembourg. M. de Man d'Attenrode se plaint du mauvais état des routes, en dépit de la somme considérable que coûte leur entretien. MM. de Renesse, de Theux et Peeters réclament des crédits pour l'exécution de routes dans le Limbourg. M. d'Hoffschmidt appuie les observations de M. Zoude, en ce qui concerne le Luxembourg et M. d'Huart demande que la proposition de ce dernier soit renvoyée aux sections. M. Desmaisières, *m. t.*, répond aux observations de M. Angillis, au sujet de la route de Roulers à Iseghem, qui sont appuyées encore par M. de Muelenaere. M. Eloy de Burdinne s'occupe ensuite du choix des essences pour les plantations le long des routes, et M. Van den Steen, de la nécessité d'achever la route de Huy à Stavelot. — 22. M. Peeters réclame de nouveau une part plus considérable pour la Campine anversoise, dans la répartition du crédit pour les routes. M. Cogels appuie ces observations et demande que l'on tienne compte des besoins des provinces plutôt que de leurs produits. MM. Desmaisières, *m. t.*, et Fleussu disent qu'il en a toujours été ainsi. M. de Villegas insiste pour la construction d'une route entre Nederbrakel et Renaix. M. Eloy de Burdinne voudrait que l'on assimilât les concessions temporaires de routes à des immeubles, afin qu'on puisse les hypothéquer et obtenir ainsi des fonds pour la construction. — *Canaux et rivières.* Des observations sont présentées par M. de Villegas sur la nécessité de rectifier le cours de l'Escaut en amont d'Audenarde; par MM. Doignon et Dumortier, sur l'urgence des travaux au haut Escaut, afin de prévenir les inondations provenant de l'invasion des eaux de la Scarpe et des autres affluents. MM. de Behr, Delfosse, Fleussu, Demonceau et Rogier demandent que l'on s'occupe de la dérivation de la Meuse dans la ville de Liége, en vue d'empêcher les inondations, rendues plus dangereuses par la construction d'un nouveau pont en pierre. MM. d'Hoffschmidt et Van den Steen appellent l'attention sur la nécessité d'achever le canal de Meuse-et-Moselle et d'améliorer le régime de l'Ourthe dans l'intérêt du batelage. MM. de Renesse et Huveners réclament des travaux à la Meuse dans le Limbourg. M. Desmaisières, *m. t.*, annonce qu'il proposera un crédit supplémentaire pour cet objet. Des observations sont présentées par MM. de Man d'Attenrode et d'Hoffschmidt sur les travaux à faire au Demer et à la Senne. — *Polders.* MM. Cogels, Osy et Rogier plaident la nécessité de réendiguer le polder de Lillo, dans l'intérêt des propriétaires et de la navigation. M. Peeters, *r.*, et Desmaisières, *m. t.*, répondent que, d'après l'avis des ingénieurs, il y aurait avantage à attendre une couple d'années, le flux et le reflux ayant pour effet d'améliorer les terrains. — 23, 24. *Voir* CHEMIN DE FER. *Voir* POSTES. — 25. Le *B.* est adopté par 67 voix et 2 abstentions.

12 *mars.* M. Desmaisières, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à accorder à son département un crédit de 110,000 fr. pour travaux à exécuter à la Meuse dans le Limbourg. — 18. M. Nothomb, *m. i.*, dépose des renseignements relativement à un article du *B.* des voies et moyens qui a été renvoyé aux sections comme proposition spéciale et qui donne au gouvernement le droit de réduire, dans certains cas, les péages sur les canaux et rivières. Sur des observations de MM. Dechamps, Demonceau et Dumortier, cet objet est renvoyé à l'examen des sections.

13 *avril.* M. Desmaisières, *m. t.*, dépose le rapport de M. l'inspecteur des ponts et chaussées, Vifquain, sur les voies navigables. — 15. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Lejeune relative au canal de Selzaete. M. Desmaisières, *m. t.*, présente à ce projet des amendements aux termes desquels le canal de Selzaete à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres, serait exécuté aux frais du Trésor public, avec le concours des propriétés intéressées, celles-ci intervenant pour un million, soit le quart de la dépense présumée, en payant à l'Etat pendant 25 ans une annuité de 71,000 fr. L'administration et l'entretien du canal seraient une charge provinciale. Aussi longtemps que le canal ne sera ouvert qu'entre Damme et la mer, l'Etat supportera les 2/3 des

tiques, on ajourne systématiquement le débat sur les pétitions relatives à la réforme électorale. M. Rogier, de son côté, demande où en est le rapport sur la loi de l'instruction primaire, qui fait depuis huit ans l'objet des méditations de la *s. c.* M. Fleussu approuve les observations de MM. Delfosse et Verhaegen, mais la chambre, après avoir entendu MM. Dumortier, Nothomb, *m. i.*, de Theux et Dechamps, décide, sur la motion de M. Angillis, qu'elle mettra à l'ordre du jour le projet de loi relatif à la loi communale et qu'elle ne s'occupera pas, pour le moment, des pétitions relatives à la réforme électorale. M. Nothomb, *m. i.*, déclare, d'ailleurs, qu'il désire voir discuter le plus tôt possible la loi communale, la loi sur l'instruction primaire et supérieure et la convention avec la ville de Bruxelles.

**POSTES.**

24 *février*. M. Desmaisières, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif aux émoluments des employés des postes, provenant du port des journaux. — 25. MM. Delehaye et Rodenbach recommandent beaucoup de circonspection dans le choix des employés des postes, de nombreuses infidélités ayant été commises dans ces derniers temps. MM. d'Huart et Desmaisières, *m. t.*, font observer que les soustractions sont relativement peu nombreuses, et qu'il y a lieu d'améliorer la position de beaucoup d'employés qui sont très-mal rétribués pour un service très-dur. MM. Cools et F. de Mérode recommandent des mesures en faveur des maîtres de postes, qui subissent un grand préjudice par suite de l'établissement des chemins de fer. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'une enquête se fait sur les moyens d'arriver à les tirer de la gêne où ils se trouvent.

20 *avril*. M. A. Rodenbach invite la chambre à prendre le plus tôt possible des mesures pour améliorer la position misérable des facteurs ruraux. Il en est qui font 5 lieues par jour et qui reçoivent un salaire de 75 centimes. —25. M. Peeters, *r. s. c.*, présente un rapport sur le projet relatif aux émoluments des employés des postes.

10 *mai*. Ce projet de loi a pour but de supprimer la disposition de la loi du 29 décembre 1835, en vertu de laquelle la moitié du port des journaux est répartie entre les employés des postes. Il résulte des explications de M. Desmaisières, *m. t.*, qu'il s'agit d'interdire aussi toute espèce de rétribution passée en force d'usage et perçue par les employés des postes de la part des éditeurs. Après un échange d'observations entre MM. de Garcia et Desmaisières, le projet est adopté à l'unanimité.

**PRESSE.**

19 *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, à propos des *Postes*, M. Verhaegen signale un fait qui lui paraît d'autant plus grave, que certaine opinion ne cache plus son désir d'enchaîner la presse, et met à l'index certains journaux. Le *m. t.* aurait envoyé à tous les percepteurs des postes du royaume deux tableaux à remplir. L'un devait indiquer le nombre des abonnements que chaque bureau avait eus pendant les quatre trimestres de 1841 aux différents journaux belges, avec indication du titre du journal, du nom, de la *profession* et de la demeure de chaque abonné. Un autre tableau servait à enregistrer le nom de toutes les personnes recevant des journaux, le titre du journal auquel elles sont abonnées, leur profession et leur demeure. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que ce travail doit servir de base à un projet de loi destiné à faire rentrer au Trésor public le chiffre intégral de la taxe payée par les journaux à la poste. M. Verhaegen ne comprend pas qu'il faille, à cet effet, connaître les noms des abonnés, à moins que ce ne soit pour rechercher ceux des employés abonnés à un journal d'une mauvaise couleur. M. Desmaisières, *m. t.*, soutient qu'il a le droit de réclamer ces renseignements et qu'il en assume la responsabilité. M. Peeters dit qu'à ce compte l'inquisition existe en Belgique. M. Verhaegen ajoute qu'il apportera la preuve de ses allégations.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

14 *juin*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi aux termes duquel les conseils provinciaux pourront ajourner à leur session ordinaire de 1843 la révision des règlements provisoires sur les chemins vicinaux. — 15. M. Lejeune, *r. c.*, fait rapport sur ce projet. Il est adopté à l'unanimité. — 17. M. Van Volxem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant annulation d'une délibération du conseil provincial du Hainaut, en date du 15 juillet 1841, relative à la sonnerie des cloches, ledit conseil étant sorti de ses attributions.

**TRAVAUX PUBLICS.**

22 *décembre*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose un projet de crédit provisoire de 2 millions pour l'exercice 1842. M. Dumortier, *r. s. c.*, en propose l'adoption avec des réserves quant à un seul article (constructions nouvelles). Le crédit est adopté à l'unanimité, au chiffre de 1,708,453 fr.

3 *février*. M. Peeters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 19. *Discussion générale*. MM. de Renesse, de Nef, Huveners et Doignon s'étendent sur la

nécessité d'entreprendre de grands travaux de défrichement et de canalisation dans la Campine. M. d'Hoffschmidt réclame, de son côté, une compensation, sous forme de routes et de canaux, pour les parties du pays qui n'ont pas obtenu leur part dans la construction des chemins de fer. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'il communiquera à la chambre un grand travail de M. l'ingénieur Vifquain, sur l'ensemble des voies navigables, et une carte portant le tracé de toutes les sections de routes qu'il serait utile de faire pour que les routes existantes puissent servir d'affluents aux diverses stations de chemin de fer. — 21. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose cette carte, accompagnée d'un mémoire explicatif du conseil des ponts et chaussées. — *Discussion des articles. Routes.* M. Lange appelle l'attention sur la nécessité de procéder à une prompte classification des routes. M. Desmaisières, *m. t.*, promet de s'occuper prochainement de cet objet. MM. Angillis et Rodenbach réclament l'élargissement de la route de Roulers à Iseghem dans la traverse de Rumbeke. M. Zoude demande qu'une somme de 1,500,000 fr. soit consacrée à l'achèvement des routes dans le Luxembourg. M. de Man d'Attenrode se plaint du mauvais état des routes, en dépit de la somme considérable que coûte leur entretien. MM. de Renesse, de Theux et Peeters réclament des crédits pour l'exécution de routes dans le Limbourg. M. d'Hoffschmidt appuie les observations de M. Zoude, en ce qui concerne le Luxembourg et M. d'Huart demande que la proposition de ce dernier soit renvoyée aux sections. M. Desmaisières, *m. t.*, répond aux observations de M. Angillis, au sujet de la route de Roulers à Iseghem, qui sont appuyées encore par M. de Muelenaere. M. Eloy de Burdinne s'occupe ensuite du choix des essences pour les plantations le long des routes, et M. Van den Steen, de la nécessité d'achever la route de Huy à Stavelot. — 22. M. Peeters réclame de nouveau une part plus considérable pour la Campine anversoise, dans la répartition du crédit pour les routes. M. Cogels appuie ces observations et demande que l'on tienne compte des besoins des provinces plutôt que de leurs produits. MM. Desmaisières, *m. t.*, et Fleussu disent qu'il en a toujours été ainsi. M. de Villegas insiste pour la construction d'une route entre Nederbrakel et Renaix. M. Eloy de Burdinne voudrait que l'on assimilât les concessions temporaires de routes à des immeubles, afin qu'on puisse les hypothéquer et obtenir ainsi des fonds pour la construction. — *Canaux et rivières.* Des observations sont présentées par M. de Villegas sur la nécessité de rectifier le cours de l'Escaut en amont d'Audenarde; par MM. Doignon et Dumortier, sur l'urgence des travaux au haut Escaut, afin de prévenir les inondations provenant de l'invasion des eaux de la Scarpe et des autres affluents. MM. de Behr, Delfosse, Fleussu, Demonceau et Rogier demandent que l'on s'occupe de la dérivation de la Meuse dans la ville de Liége, en vue d'empêcher les inondations, rendues plus dangereuses par la construction d'un nouveau pont en pierre. MM. d'Hoffschmidt et Van den Steen appellent l'attention sur la nécessité d'achever le canal de Meuse-et-Moselle et d'améliorer le régime de l'Ourthe dans l'intérêt du batelage. MM. de Renesse et Huveners réclament des travaux à la Meuse dans le Limbourg. M. Desmaisières, *m. t.*, annonce qu'il proposera un crédit supplémentaire pour cet objet. Des observations sont présentées par MM. de Man d'Attenrode et d'Hoffschmidt sur les travaux à faire au Demer et à la Senne. — *Polders.* MM. Cogels, Osy et Rogier plaident la nécessité de réendiguer le polder de Lillo, dans l'intérêt des propriétaires et de la navigation. M. Peeters, *r.*, et Desmaisières, *m. t.*, répondent que, d'après l'avis des ingénieurs, il y aurait avantage à attendre une couple d'années, le flux et le reflux ayant pour effet d'améliorer les terrains. — 23, 24. *Voir* CHEMIN DE FER. *Voir* POSTES. — 25. Le *B.* est adopté par 67 voix et 2 abstentions.

12 *mars*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à accorder à son département un crédit de 110,000 fr. pour travaux à exécuter à la Meuse dans le Limbourg. — 18. M. Nothomb, *m. i.*, dépose des renseignements relativement à un article du *B.* des voies et moyens qui a été renvoyé aux sections comme proposition spéciale et qui donne au gouvernement le droit de réduire, dans certains cas, les péages sur les canaux et rivières. Sur des observations de MM. Dechamps, Demonceau et Dumortier, cet objet est renvoyé à l'examen des sections.

13 *avril*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose le rapport de M. l'inspecteur des ponts et chaussées, Vifquain, sur les voies navigables. — 15. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Lejeune relative au canal de Selzaete. M. Desmaisières, *m. t.*, présente à ce projet des amendements aux termes desquels le canal de Selzaete à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres, serait exécuté aux frais du Trésor public, avec le concours des propriétés intéressées, celles-ci intervenant pour un million, soit le quart de la dépense présumée, en payant à l'Etat pendant 25 ans une annuité de 71,000 fr. L'administration et l'entretien du canal seraient une charge provinciale. Aussi longtemps que le canal ne sera ouvert qu'entre Damme et la mer, l'Etat supportera les 2/3 des

frais d'administration et d'entretien. Sur des observations de MM. Lejeune, Dubus, Doignon, Cools et De Smet, la chambre ajourne la discussion jusqu'après l'impression de la partie du rapport de M. Vifquain relative au desséchement des Flandres. — 20. La discussion est ouverte. M. Lejeune commence par faire ressortir l'utilité du canal au point de vue de l'écoulement des eaux des Flandres. Il rappelle que la chambre a voté un projet de loi qui mettait la construction du canal entièrement à la charge de l'Etat. Le sénat l'a rejeté. C'est alors que, par conciliation, l'orateur a formulé sa proposition, tendant à faire contribuer les propriétaires. Il se rallie aujourd'hui au projet du gouvernement. M. Peeters propose ensuite l'ajournement du débat jusqu'au jour où l'on pourra, conformément aux conclusions de M. Vifquain, décréter un travail d'ensemble et voter en même temps la construction du canal de la Campine. Cette motion, combattue par MM. Rodenbach, De Smet, de Muelenaere, Devaux, de Foere, Delehaye, Lejeune, Desmaisières, *m. t.*, et Van den Bossche, est appuyée par MM. de Renesse, Huveners, d'Hoffschmidt, Dumortier, Simon, Cools, Fleussu. On fait valoir, en faveur de l'ajournement, que la situation n'est plus la même qu'en 1836 au point de vue de l'écoulement des eaux des Flandres, qui a été garanti depuis, par le traité de paix du 19 avril 1839. La chambre consultée rejette la motion de M. Peeters par 50 voix contre 18. — 21. Le débat s'engage sur le fond. Dans la discussion générale, le projet trouve pour partisans MM. Maertens, Donny, Delehaye, De Smet, et pour adversaires MM. Eloy de Burdinne, Peeters, Dubus et Osy. Ceux-ci soutiennent que le canal n'aura d'utilité que pour les Flandres, que c'est à elles d'en supporter la dépense, et enfin qu'il suffit de construire un canal de Damme à la mer du Nord, celui de Selzaete à Damme pouvant être différé par suite du traité de paix entre la Belgique et la Hollande. M. Fleussu reproduit ensuite sous forme d'amendement la première disposition du projet de loi restrictif adopté par le sénat le 26 avril 1836, et aux termes de laquelle un canal serait construit de Damme à la mer du Nord pour l'écoulement des eaux des Flandres. M. Osy, de son côté, propose de se borner à accorder à la Flandre occidentale un subside de 550,000 fr. pour l'exécution d'un canal de Damme à la mer du Nord. M. Fleussu s'étant rallié à cette disposition, les deux n'en font qu'une. Elle est combattue par MM. de Muelenaere, Desmaisières, *m. t.*, Lejeune, De Smet, et défendue par MM. Eloy de Burdinne, Raikem, Peeters, Dumortier et Dubus. — 22. Le projet du gouvernement est soutenu par MM. Devaux, Desmaisières, *m. t.*, Lejeune, de Muelenaere, et combattu par MM. Cogels, Dubus, d'Hoffschmidt et Dumortier. — 23. Il est défendu dans cette séance par MM. Verhaegen, Van Hoobrouck de Fiennes, de Muelenaere, Angillis et Delehaye, et combattu par MM. Dubus. M. Cogels présente un amendement aux termes duquel un subside de 860,000 fr. sera accordé à la Flandre occidentale pour l'exécution d'un canal de Damme à la mer du Nord. M. d'Hoffschmidt, de son côté, propose de substituer le mot *Damme* au mot Selzaete dans l'article 1er du projet du gouvernement. MM. Peeters et Cogels se rallient à cet amendement. M. Dubus reprend alors celui de M. Cogels, qui est rejeté par 53 voix contre 15. Celui de M. d'Hoffschmidt l'est à son tour par 45 voix contre 24. — La combinaison reproduite plus haut, étant alors mise en discussion, M. Dumortier propose de décréter l'intervention des propriétés intéressées pour le quart de la dépense. Cet amendement est rejeté après des observations de MM. de la Coste, Desmaisières, *m. t.*, de Muelenaere, De Smet, Lejeune, Dubus et Devaux, et la proposition ministérielle adoptée. — 25. Les divers articles de la loi étant votés après des observations de MM. Osy, de Theux, Desmaisières, *m. t.*, de Brouckere et Devaux, la chambre adopte l'ensemble du projet par 51 voix contre 9 et 8 abstentions. — M. Peeters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit pour travaux à la Meuse dans le Limbourg.

7 *mai*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

12 *juin*. M. Dechamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de MM. Zoude, Seron et Puissant, concernant la garantie d'un *minimum* d'intérêt à accorder pour les travaux publics. — 15. M. Desmaisières, *m. t.*, en réponse à MM. Delfosse et Raikem, annonce que le conseil des ponts et chaussées est saisi d'un projet de dérivation de la Meuse en amont du pont de la Boverie, à Liége. Dans la discussion d'un projet de loi sur les péages du chemin de fer, M. Peeters insiste pour qu'il soit pris une décision en ce qui concerne la canalisation de la Campine. Il ajoute que s'il n'est pas présenté un projet à l'ouverture de la session prochaine, il usera de son initiative. M. de la Coste, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui tend à autoriser le gouvernement à réduire les péages perçus au profit de l'Etat sur les canaux et rivières. — 16. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. s. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* une nouvelle pétition d'habitants de Liége demandant que des mesures soient prises pour empêcher les inondations qui dévastent périodiquement leur cité. — La discussion s'ouvre sur le projet de loi autorisant le gouvernement à réduire les péages sur les

canaux. La *s. c.* propose de n'accorder l'autorisation que pour les produits du sol ou de l'industrie destinés à l'exportation; elle est d'avis de la refuser pour les matières premières exotiques servant à l'industrie nationale. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'une réduction de 20 p. c. est accordée pour le transport des matières premières sur le chemin de fer; il est donc juste de l'appliquer aussi aux canaux. M. de Theux engage le gouvernement à n'user de l'autorisation que dans les limites d'une stricte nécessité, afin de ménager autant que possible les intérêts du Trésor. M. Dumortier aussi est d'avis qu'il faut se montrer fort prudent, et ne pas accorder à l'exportation de la houille une prime déguisée, au préjudice de l'industrie manufacturière, dans le seul but de fournir nos charbons à meilleur marché à l'étranger, qui nous récompense en excluant nos produits. Sous le roi Guillaume, comme aujourd'hui en Angleterre, la houille était frappée d'un droit à la sortie. MM. Nothomb, *m. i.*, et Delehaye répondent qu'on ne peut imposer à la sortie des objets qui excèdent les besoins de l'industrie. Il s'agit de faire arriver nos houilles sur le marché hollandais au même prix que les houilles anglaises. M. de la Coste, *r.*, dit que la *s. c* a écarté la seconde partie du projet parce qu'il n'y a pas urgence et que le gouvernement pourra présenter un projet de loi définitif. — 17. Le § 1er de l'article unique est adopté après un débat auquel prennent part MM. de la Coste, *r.*, Delfosse, De Smet, Sigart, Rogier, Osy, de Mérode et Nothomb, *m. i.* Le § 2 est également adopté après quelques observations de MM. Cogels, Dumortier, Coghen et Osy, et l'ensemble du projet voté, par 54 voix et 4 abstentions.

11 *août.* M. Desmaisières, *m. t.*, dépose un projet de crédit supplémentaire pour son département. — 19. M. Peeters demande où en est le rapport sur la canalisation de la Campine. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'il est à l'impression. M. Peeters, dont M. de Theux appuie les réclamations, dit qu'il prendra l'initiative d'une proposition de loi.

7 *septembre.* M. Peeters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics. — (*Voir à la rubrique* DETTE PUBLIQUE, 6, 7, 8, 9, 10 septembre, la discussion relative aux travaux publics, à propos de l'emprunt de 29,250,000 fr.) — 10. Le projet de crédit supplémentaire est adopté à l'unanimité après quelques mots échangés entre MM. Delehaye et Desmaisières, *m. t.*, sur le service postal avec la France.

**VÉRIFICATION DES POUVOIRS.**

10 *novembre.* Une contestation s'élève au sujet de l'élection de Maeseyck, où M. Huveners a été proclamé à la suite d'un ballottage. On soutient que parmi les personnes qui ont pris part à l'élection, il y en a sept appartenant aux parties cédées, n'ayant pas rempli les formalités prescrites par la loi de 1839 et quatre autres qui ne payent pas le cens électoral. M. Dumortier, *r. c.*, conclut toutefois à la validation, en invoquant le principe de la permanence des listes, consacrée par un arrêt de la cour de cassation. — 11. M. Verhaegen combat ces conclusions; les sept électeurs appartenant aux parties cédées, dit-il, ne sont pas Belges. Déjà l'on a violé la Constitution en admettant à siéger des sénateurs qui ne sont pas belges non plus. Il est temps de s'arrêter dans cette voie. M. Dumortier, *r.*, défend les conclusions du rapport, faisant observer que la chambre a le droit de juger selon les faits sans s'arrêter à la jurisprudence. Cette théorie est combattue par M. Dolez et soutenue par M. Demonceau. Finalement, l'élection de M. Huveners est validée. — Un débat s'engage ensuite sur celle de M. F. de Mérode à Nivelles. Ce candidat a obtenu le chiffre strict de la majorité absolue, et l'on allègue qu'un individu âgé de moins de vingt-cinq ans, indûment inscrit sur les listes électorales, a pris part au scrutin. M. de Theux, *r. c.*, conclut néanmoins à la validation, en invoquant de nouveau le principe de la permanence des listes. Il est appuyé par MM. Peeters et Nothomb, *m. i.*, et combattu par M. Verhaegen. M. Devaux réserve son opinion. Quant à la chambre, elle valide l'élection par 47 voix contre 17. — 12. Une réclamation est produite contre l'élection de M. Cogels à Anvers. Sur la motion de M. Lebeau, *r. c.*, appuyée par MM. De Smet, d'Huart, Osy, Pirmez et Devaux, tout rapport est ajourné jusqu'à ce que M. Cogels ait eu le temps de fournir des explications. — 16. M. De Smet, *r. c.*, présente le *r.* sur cette élection et conclut à la validation. Les griefs articulés contre la validité sont la participation au scrutin d'électeurs non inscrits ou illégalement portés sur les listes. Au *r.* est joint un mémoire de M. Cogels qui nie la vérité de la plupart des faits allégués. M. Dumortier demande la discussion immédiate. MM. de Villegas, Verhaegen, Lys, Lebeau, Devaux, Duvivier s'y opposent. M. Dubus propose de la fixer au lendemain. Cette motion est adoptée. — 17. Les conclusions de la *c.* sont combattues par MM. Delfosse et Lebeau et défendues par M. Doignon. Celui-ci signale un fait qui provoque des explications de la part de M. Van Volxem, *m. j.* Parmi les personnes dont on signale le vote illégal, se trouve un candidat condamné à une peine infamante. Or il a été réhabilité

depuis, et M. Doignon critique la légèreté du greffier de la cour d'appel qui a délivré un extrait de sa condamnation sans mentionner qu'il y avait eu réhabilitation. Le ministre dit que la chose s'est passée pendant une maladie du greffier et que cet acte de légèreté a été commis par un individu qui le remplaçait et qui regrette vivement son action, commise sans aucune intention de nuire. — 18. Le débat continue entre MM. Dumortier, Delfosse, Verhaegen, Rogier, de Theux, d'Hoffschmidt, Dubus et Devaux. L'élection de M. Cogels est validée par 47 voix contre 24.

27 *juillet*. A propos de la vérification des pouvoirs de M. Dechamps, représentant d'Ath, qui a été soumis à réélection à la suite de sa nomination aux fonctions de gouverneur du Luxembourg, MM. de Mérode et Dumortier, *r.*, signalent des violences qui ont été commises sur des électeurs, et des manœuvres scandaleuses employées contre M. Dechamps. M. Dumortier dit que, si de pareils faits se reproduisaient, il se déclarerait partisan du fractionnement des collèges électoraux pour les chambres. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'il vaudrait mieux faire une loi sur les fraudes électorales. M. Van Volxem, *m. j.*, déclare, de son côté, qu'une instruction est ouverte par le procureur du roi de Tournai sur les faits signalés.

**VOIES ET MOYENS.**

27 *novembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens.

2 *décembre*. *Discussion générale* (*voir* POLITIQUE INTÉRIEURE). — 3. M. Delehaye critique les prévisions du *B.* qui doivent entraîner les plus fâcheuses conséquences pour le pays. On fait prévoir des recettes exagérées, 7 millions, par exemple, pour le chemin de fer. La *s. c.* a admis avec complaisance toutes les allégations du ministère, et l'on se trouve en présence d'un déficit de plusieurs millions sans aucune proposition pour le combler. On agit pour la douane comme pour le chemin de fer; on exagère les évaluations des recettes alors que l'industrie et le commerce sont dans un état de souffrance réelle. D'autre part, on fait des concessions à la France alors qu'il faudrait augmenter les droits d'entrée sur les vins, afin d'obtenir des concessions en retour. — 4. M. Doignon approuve le système du gouvernement qui consiste à ne pas créer des charges nouvelles et conseille de chercher à rétablir l'équilibre dans les *B.* par la révision des lois d'impôts et les économies dans les dépenses. La *s. c.* dans son rapport a émis l'idée de voter, dans cette session, deux *BB.* de dépenses, de manière à voter en 1842 le *B.* de 1843. L'orateur critique cette manière de voir, la chambre étant exposée à se dépouiller ainsi de toute action sur le gouvernement en cas de changement de ministère. M. Cools s'élève contre la manière dont est présenté le *B.* qui entretient le pays dans des illusions en faisant croire qu'il y a balance entre les recettes et les dépenses, alors qu'il y a un déficit considérable. Le débat s'engage sur ce point entre MM. Desmaisières, *m. t.*, Cogels, Eloy de Burdinne, Delehaye, Demonceau, *r.*, Cools, Mercier, Smits, *m. f.*, Meeus, Rogier, Nothomb, *m. i.*, et Pirmez. — Au cours de la discussion, M. Smits, *m. f.*, annonce qu'il espère proposer à la chambre une révision des lois d'impôts et obtenir, par ce moyen, ainsi que par l'augmentation progressive des recettes, l'équilibre dans le *B.* — M. Meeus s'occupe de la nécessité de modifier notre système monétaire et de chercher les ressources nécessaires dans la revendication de nos créances à charge de la Hollande. M. Pirmez est d'avis qu'il y a plus d'avantage à ne pas avoir de système monétaire spécial pour la Belgique et à se servir des monnaies françaises pour nos échanges. M. Rogier appelle l'attention sur l'illégalité de l'arrêté royal du 26 juillet 1841 qui a modifié les droits d'entrée sur les fils de lin, de chanvre et d'étoupe. Cet arrêté est pris en exécution de la loi du 26 août 1822, mais l'article 9 de cette loi a toujours été considéré comme abrogé par la Constitution. Est également illégal l'arrêté royal du 17 juillet qui réduit les péages sur la Sambre canalisée (1). M. Nothomb, *m. i.*, soutient la légalité de ces deux arrêtés. — 6. M. Meeus insiste sur ses idées en ce qui concerne le système monétaire, dont la réforme est, à son avis, indispensable. Il soutient qu'il nous faut un système monétaire différent du système français par le poids ou par le titre. MM. Pirmez et Cogels combattent cette manière de voir. La révision de notre tarif de douanes est, d'après le second orateur, bien plus indispensable. MM. Dumortier et Osy parlent dans le même sens que M. Meeus, et M. Smits, *m. f.*, déclare que le gouvernement s'entourera de toutes les lumières qui lui sont nécessaires pour traiter la question, et apportera des propositions complètes à la chambre, quand ce travail sera terminé. M. Dumortier critique la légalité des arrêtés du 17 et du 26 juillet qui sont, quant au fond, désapprouvés par M. Delehaye et approuvés par M. De Smet. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'ils seront l'objet d'une discussion spéciale. — M. Osy appuie la proposition de la *s. c.* en ce

(1) Les arrêtés étaient contre-signés par M. de Briey qui fut d'abord ministre des finances dans le cabinet formé par M. de Muelenaere et qui, plus tard, remplaça celui-ci aux affaires étrangères.

qui concerne le vote de deux *BB*. dans le courant de cet exercice, en vue de faciliter le contrôle des chambres. Enfin, M. Demonceau, *r.*, défend les conclusions de la *s. c.* relativement aux prévisions de recettes. — 7. Dans la discussion des articles du *B.*, il est constaté que les 3 centimes additionnels à la contribution foncière, qui avaient été établis l'an dernier sur le principal seulement, ont été étendus par erreur aux additionnels déjà existants. Après avoir entendu MM. Smits, *m. f.*, Demonceau, *r.*, d'Huart, Mercier, Dubus et Eloy de Burdinne qui trouve impolitique de toujours faire supporter les charges par la propriété, la chambre maintient le chiffre inscrit au *B*. Quelques observations sont présentées par MM. Jadot et Demonceau, *r.*, à propos de la redevance des mines. — Au chapitre *Douanes*, M. Eloy de Burdinne engage le gouvernement à augmenter les impôts sur l'étranger en élevant les droits d'entrée sur les produits de sa fabrication. M. Manilius se plaint des facilités laissées à la fraude, par l'exemption des formalités douanières dans des villages de la frontière, qui sont de véritables repaires de fraudeurs. M. Mercier critique de nouveau le chiffre élevé des prévisions ministérielles en ce qui concerne les contributions indirectes, ces observations sont combattues par MM. Dubus, Smits, *m. f.*, et Demonceau, *r.* M. Delfosse trouve également exagérées les évaluations du produit des successions. — A l'article *Timbre*, dans lequel sont compris les ports d'armes, M. Sigart critique un arrêté royal qui a révélé certaines tendances féodales, en interdisant le droit de chasse à toute personne qui ne possède pas cent hectares. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il n'y a dans ce fait d'autre tendance que celle de faire respecter le droit de propriété. On accordait des ports d'armes à des gens qui, lorsqu'on les condamnait à une amende, produisaient des certificats d'indigence. Quant aux 100 hectares, ce n'est pas une condition absolue; on s'en rapporte à la discrétion du gouvernement. M. Sigart fait observer qu'il y a une grande marge entre l'indigence et la possession de 100 hectares. MM. Pirson, Smits, *m. f.*, Demonceau, *r.*, Rogier et d'Huart sont successivement entendus au sujet des certificats d'indigence. Après un débat sur les recettes du chemin de fer (*Voir* Chemin de fer), M. Cogels engage le gouvernement à charger une *c.* de surveiller la caisse des dépôts et consignations. M. Smits, *m. f.*, déclare qu'il s'occupera de cet objet, puis le *B.* est voté à l'unanimité.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1841-1842.**

# L

## TABLE DES MATIÈRES.

---

# SÉNAT.

**Session 1841-1842.**

# L

---

*Doyen d'âge*, M. DE QUARRÉ. — *Président*, M. DE SCHIERVEL.
*Vice-présidents*, MM. VILAIN XIIII et DE BAILLET. — *Secrétaires*, MM. DUMON-DUMORTIER et DE BARÉ DE COMOGNE.
*Secrétaires suppléants*, MM. DE RODES et VAN HOOBROUCK DE MOOREGHEM.
*Questeurs*, MM. DE ROUILLÉ et DE JONGHE D'ARDOYE.

---

**ADRESSE.**

9 *novembre*. La commission d'Adresse est composée de MM. d'Ursel, H. de Mérode et de Baillet. — 11. M. d'Ursel, *r. c.*, donne lecture du projet d'adresse. MM. de Haussy et Nothomb, *m. i.*, prennent seuls la parole dans la discussion générale. M. de Haussy dit que le sénat ne ferait que se conformer aux usages parlementaires en ouvrant un débat sur la politique du gouvernement, d'autant plus que, depuis la dernière session, une nouvelle administration s'est formée, mais les entreprises insensées qui viennent d'être faites pour troubler le repos du pays font à l'assemblée un devoir d'éloigner tout ce qui pourrait l'agiter ou l'irriter, et de se serrer autour du trône, afin de démontrer à la Belgique et à l'Europe que les nuances d'opinions qui divisent le pays n'altèrent en rien le sentiment unanime qui nous réunira toujours lorsqu'il s'agira de défendre nos institutions, notre nationalité et le souverain que la Belgique a librement appelé à présider à ses destinées. L'orateur fait toutefois ses réserves pour l'avenir, afin que son silence ne puisse être considéré comme une adhésion au système du gouvernement ou à la pensée qui a présidé à sa formation. Plus juste envers lui qu'on ne l'a été envers le ministère précédent, il attendra ses actes pour le juger, décidé à le combattre s'il se laissait traîner à la remorque d'un parti et s'il lui sacrifiait l'indépendance du pouvoir civil. M. Nothomb, *m. i.*, répond que le ministère ne se traîne à la remorque d'aucun parti, qu'il veut conserver toute la dignité du pouvoir et qu'il ne consultera que les véritables intérêts du pays, comme il l'a annoncé dans la circulaire qu'il a publiée le 13 avril, lors de son entrée aux affaires. Dans la discussion des §§, MM. du Val de Beaulieu, de Baillet, de Stassart, de Haussy, Bonné-Maes, Cassiers, H. de Mérode, Dellafaille, Dumon-Dumortier, de Quarré, de Rodes et de Schiervel, *p.*, prennent la parole pour présenter des observations de détail. En réponse à M. Dumon-Dumortier, qui demande des renseignements sur les négociations commerciales, M. de Briey, *m. a.*, dit qu'il ne peut s'expliquer sur des négociations pendantes, mais qu'aussitôt que des résultats seront obtenus, il s'empressera de les communiquer au sénat. Sur la proposition de M. de Rouillé, et après des observations de M. Bonné-Maes sur la nécessité de protéger l'industrie linière, et de M. Cassiers sur l'utilité de nouveaux débouchés, le sénat vote un § additionnel concernant l'exposition des produits de l'industrie nationale. Sur la proposition de M. Dumon-Dumortier, il exprime le vœu qu'il soit satisfait à l'article 139 de la Constitution. En réponse à une question du même orateur, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il appellera l'attention de la chambre sur l'utilité de la prompte discussion de la loi sur l'instruction primaire. Un court débat s'engage sur le § dans lequel il est dit que « des *vœux d'union* ont été exprimés dans le sénat, et qu'il en comprend plus que jamais la nécessité ». M. du Val de Beaulieu propose la suppression de cette phrase, qui n'est point en harmonie avec ce qui s'est passé au sein

du sénat dans la précédente session. M. de Quarré parle dans le même sens. Mais la motion est retirée après quelques mots de M. de Baillet, disant que des vœux d'union n'en ont pas moins été émis, et que c'est un ancien ministre de la justice, M. Leclercq, qui a parlé le premier des divisions des partis dont l'existence pourrait être un danger pour le pays. M. Dellafaille ajoute que les opinions restent libres, mais que des intentions communes d'union ont été exprimées des deux parts. Dans le dernier § de l'Adresse, à une phrase où il est dit que le sénat est jaloux de conserver « *les sentiments moraux et religieux* qui sont la plus sûre garantie de l'ordre social », M. du Val de Beaulieu propose d'ajouter : *joints au respect des institutions nationales*. Cet amendement, appuyé par M. H. de Mérode, qui n'y voit aucun inconvénient, tout le monde étant d'accord sur le respect dû aux institutions, est adopté, et l'ensemble de l'adresse est voté à l'unanimité.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

4 *août*. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à sanctionner la convention commerciale conclue avec la France. — 5. M. Bonné-Maes déclare que les Flandres accepteront avec reconnaissance le traité du 16 juillet, fait au profit de l'industrie linière, à la condition que le gouvernement avise aux moyens de faire face au déficit causé par la réduction du droit sur les vins, et qu'il le fera supporter principalement par la classe fortunée, qui profite de ce dégrèvement. M. Van der Heyden à Hauzeur, votera la convention, à cause de l'impérieuse nécessité d'arracher à la misère 400,000 de nos compatriotes, mais il espère que le gouvernement suivra, avec toute l'activité possible, les négociations ouvertes dans l'intérêt de nos industries linière et métallurgique et de nos tanneries. M. Cassiers regrette que, dès l'apparition de l'ordonnance du 26 juin, qui élevait le droit d'entrée sur les toiles en France, le gouvernement n'ait pas révoqué toutes les concessions faites antérieurement à ce pays pour les vins, les eaux-de-vie, les glaces, les bronzes, les draps, etc. Il dépendait de lui d'infliger à la seule industrie vinicole une perte de 40 millions de fr. Aujourd'hui que la convention est conclue, il n'y a qu'à la voter en exprimant l'espoir que le gouvernement adoptera, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, un système qui tirera la nation de tous les embarras dans lesquels une doctrine vicieuse l'a entraînée. M. Engler est également d'avis qu'il faut se soumettre à la nécessité, mais avec l'intention de négocier en vue d'obtenir, par un traité définitif, des conditions plus favorables. M. Biolley exprime la même opinion et l'espoir que l'industrie linière tiendra compte au pays du sacrifice qu'il s'impose pour amortir le coup funeste que lui portait l'ordonnance du 26 juin. M. Dumon-Dumortier déplore que l'on n'ait pas conduit les négociations de manière à obtenir de meilleurs résultats. Le traité est fort onéreux pour la Belgique. On a permis à la France de s'immiscer dans notre système d'octrois et d'accises, et l'on a pris vis-à-vis d'elle une position très-délicate, en s'engageant à la garantir contre l'importation des fils anglais. Si ceux-ci s'infiltrent par la Belgique, on est exposé à des réclamations et à des prétextes qui pourront amener la rupture du traité. Placé dans l'alternative d'approuver ces conditions ou de sacrifier l'industrie des Flandres, l'orateur s'abstiendra. M. de Briey, *m. a.*, reconnaît que la Belgique a dû s'imposer de grands sacrifices, mais elle a obtenu en échange l'avantage d'être délivrée, pour les toiles, de la concurrence étrangère sur le marché français. M. de Renesse déclare qu'il votera contre la convention, parce qu'il ne veut pas faire retomber sur des populations déjà fort éprouvées les conséquences des fautes du gouvernement. M. Nothomb, *m. i.*, n'admet pas que la France ait considérablement gagné à la convention. Il ne croit pas que celle-ci accroisse notablement l'exportation de ses soieries ni même de ses vins. M. Dumon-Dumortier : « Ne dites pas cela tout haut! » M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il ne fallait pas accuser si haut. Le ministre est en état de légitime défense. La Belgique subit une perte d'un million, mais elle obtient en échange la sécurité pour quatre ans et un droit différentiel pour l'une de ses plus vieilles et de ses plus grandes industries. L'orateur ne forme qu'un vœu, c'est qu'à l'expiration des quatre années, le traité puisse être maintenu. M. du Val de Beaulieu dit qu'il importe peu de savoir ce que la France gagnera à la convention ; ce qu'il y a de certain, c'est que nous y perdrons. Si l'on croyait que la France n'y gagnerait rien, il fallait le lui prouver et nous épargner une stipulation qui va créer un déficit d'un million dans nos voies et moyens. L'urgence étant déclarée par 17 voix contre 16, la convention est mise aux voix et adoptée par 28 voix. 5 membres se sont abstenus.

15 *septembre*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'exécution de la convention conclue avec la France. — 17. A propos de cette mesure, MM. Bonné-Maes et Cassiers reprochent au gouvernement d'avoir, par arrêté royal du 28 août, étendu aux vins et aux soieries d'Allemagne les avantages accordés à la France par la convention du 16 juillet, et qui de

la sorte se trouvent en partie neutralisés. Les concessions gratuites que l'on a faites ainsi à l'Allemagne nous enlèvent également une arme dans les futures négociations avec cette puissance. M. Desmanet de Biesme doute que l'arrêté du 28 août soit strictement constitutionnel. D'après l'article 68 de la Constitution, les traités qui lient les Belges ne peuvent être mis à exécution qu'après avoir reçu l'assentiment des chambres. C'est pourquoi la convention avec la France leur a été soumise, et cependant des avantages ont été accordés à l'Allemagne sans compensation et sans réciprocité. L'orateur regrette que, dans des circonstances si importantes, les postes de ministres plénipotentiaires à Paris et à Francfort aient été laissés vacants. Il y a eu d'abord une certaine inconvenance à ne pas être représentés à Paris au moment de la mort du duc d'Orléans, et si nous avions eu un ministre à Francfort, il aurait pu faire comprendre à l'Allemagne que nous ne pouvions lui faire de concessions sans des avantages réciproques. M. Nothomb, *m. i.*, répond que le choix des ministres plénipotentiaires est souvent très-difficile. Les notabilités sont en très-petit nombre et ne sont pas toujours disponibles; de plus, il est fort regrettable qu'un homme comme M. Desmanet de Biesme ne puisse consentir à représenter le pays au dehors. M. Desmanet de Biesme n'admet pas que les hommes manquent pour servir le pays. Mais ces hommes il faut les chercher, non parmi les Turcarets, mais parmi ceux qui réunissent à un caractère honorable, des qualités solides et des capacités reconnues. Un homme représente toujours honorablement son pays quand il ne dépense que ce que son gouvernement lui donne et l'on ne peut rien exiger au delà. M. Van de Weyer n'a pas toujours été dans la position brillante où il se trouve aujourd'hui; cela n'empêche qu'il a toujours honorablement représenté la Belgique et joui de l'estime du corps diplomatique. Quant à l'orateur, jamais des fonctions diplomatiques ne lui ont été offertes, et si on lui faisait l'honneur de lui en offrir, il les refuserait parce qu'il ne croit pas que les hommes soient propres à tout, et que, d'ailleurs, ses opinions l'empêcheraient d'accepter toute espèce de fonctions du gouvernement tant qu'il sera honoré d'un mandat populaire. M. Nothomb, *m. i.*, dit que, lorsqu'il a parlé de notabilités politiques, il n'a pas eu en vue des personnes qu'on peut appeler des Turcarets; il a parlé de toutes les notabilités indistinctement, et il répète qu'elles sont en très-petit nombre. M. Desmanet de Biesme s'écrie que c'est là une insulte au pays. M. Nothomb, *m. i.*, répond que c'est un fait. Du reste, personne plus que le gouvernement ne sent combien il est indispensable de pourvoir aux légations vacantes. M. de Briey, *m. a.*, ajoute que lors de la retraite de M. Le Hon de ses fonctions de ministre plénipotentiaire à Paris, il n'eût pas été sans danger de faire intervenir dans une négociation déjà ouverte une personne nouvelle ne connaissant pas les antécédents. Les résultats obtenus ont été du reste assez avantageux au pays pour qu'on n'ait pas à se repentir d'avoir agi comme on l'a fait. Si le poste de Francfort est encore vacant, il faut reconnaître que son importance a été notablement diminuée par suite des conférences douanières de Stuttgart, où la Belgique a été représentée de la manière la plus satisfaisante. Cet état de choses, du reste, prendra fin très-prochainement. M. de Rouillé rappelle que lors des changements faits en 1834 au tarif des douanes en faveur de la France, la Belgique a été dupe des promesses de ce pays. Il est à craindre que l'Allemagne ne tienne pas plus grand compte des concessions qu'on lui fait aujourd'hui si facilement. M. de Baillet répond aux attaques dont la Belgique a été l'objet à l'étranger à cause des avantages qu'elle a accordés à l'Allemagne. Ces avantages, elle était en droit de les accorder, aux termes mêmes de la convention du 16 juillet, et le gouvernement a eu raison de les donner, en vue de l'importance de nos relations avec l'Allemagne. La création du royaume de Belgique a été une œuvre pacifique et le pays doit tendre la main à tous les pays voisins sans se laisser dominer par aucun. M. de Stassart est d'avis qu'il ne fallait pas s'empresser d'accorder des faveurs à l'Allemagne avant d'en avoir rien obtenu. Que répondrait-on à la Sardaigne, par exemple, si elle venait réclamer des avantages identiques pour ses vins et ses soieries? M. Nothomb, *m. i.*, répond que la concession faite à l'Allemagne ne représente pas pour le Trésor une perte de 50,000 fr. Les soieries et les vins allemands ne nuiront guère aux soieries et aux vins français. Au point de vue politique, il faut se féliciter d'avoir pu, en échange de certaines concessions, obtenir pour la Belgique une exception à l'ordonnance française du 26 juin dernier, sans que cet arrangement partiel ait blessé aucune puissance, et sans que notre liberté d'action vis-à-vis des autres pays de l'Europe en ait souffert. Il faut conserver cette heureuse situation, et s'il arrive qu'un jour une alliance commerciale avec la France amène un refroidissement avec les autres pays de l'Europe, il faut au moins que ce soit pour un grand et durable résultat, et non pour un résultat partiel et temporaire. M. Dumon-Dumortier constate que le traité avec la France a imposé au

Trésor public une perte annuelle d'un million. Or ce million aurait pu être employé plus utilement à favoriser l'exportation de nos toiles. Si l'on a eu tort de céder aux exigences de la France, à plus forte raison, a-t-on eu tort de céder à celles de l'Allemagne qui ne nous accorde rien en retour. L'orateur est d'avis, comme M. Desmanet de Biesme, que l'arrêté, déguisé sous le nom de mesure douanière, est inconstitutionnel, et que s'il avait été soumis au vote de la législature il eût été rejeté à la presque unanimité. M. de Rodes félicite le gouvernement d'avoir fait acte d'indépendance vis-à-vis de la France en accordant un avantage à l'Allemagne. Enfin M. Nothomb, *m. i.*, conclut de ce débat qu'il y a urgence et nécessité pour la Belgique de s'occuper de chercher, par la création de nouveaux marchés, à sortir de la dépendance où elle se trouve à certains égards vis-à-vis des peuples voisins. — 19. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**BRITISH QUEEN.**

23 *février*. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il a vu dans les journaux d'Anvers l'annonce d'une adjudication de charbons pour le service futur de la *British Queen*. Il y a là un excès de zèle de la part de l'administration, une mesure prise à son insu, et le sénat peut être certain qu'aucune adjudication ne sera faite avant que tous les pouvoirs appelés à se prononcer sur la loi n'aient pris une décision. — 24. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la *British Queen*. — 25. L'achat de ce bateau à vapeur par le gouvernement est vivement critiqué par MM. de Quarré, de Renesse, Desmanet de Biesme, Van der Heyden à Hauzeur, Van Muyssen, de Stassart, de Rouillé, Bonné-Maes et d'Ursel. Tous sont d'avis qu'il n'y avait pas d'obligation pour le ministère actuel de ratifier le contrat conclu par ses prédécesseurs, dès l'instant où l'on s'était engagé à livrer deux navires et que, par suite du naufrage du *Président*, on n'en livrait plus qu'un. On reproche au ministère d'avoir modifié, dans l'application, le vote de la législature, qui avait autorisé le gouvernement à donner un subside à une société de navigation transatlantique, et nullement à se faire lui-même armateur. M. Desmanet de Biesme rappelle à ce propos diverses circonstances dans lesquelles le gouvernement s'est passé du concours des chambres pour engager le Trésor, le contrat pour les lits militaires, la construction d'une ligne de Bruxelles à Namur par Charleroi, alors qu'il avait été décidé que Namur serait relié par Tirlemont à la ligne de Louvain, et enfin cette affaire de la *British Queen*, qui prouve à l'évidence la nécessité d'une loi sur la comptabilité et d'une loi sur la responsabilité ministérielle. M. Desmanet de Biesme dit que le gouvernement belge aura acquis en Angleterre, en ratifiant le traité relatif à la *British Queen*, une réputation de parfait *gentleman*, mais cette loyauté aura coûté cher à la Belgique. MM. de Baillet, de Rouillé et Dellafaille, *r.*, sont d'avis qu'il y a lieu d'accorder un *bill d'indemnité* au ministère. Le premier et le dernier orateur soutiennent qu'il ne pouvait faire autrement. La cour des comptes a eu raison de refuser son *visa* pour le payement partiel fait sur le *B*. de 1841, attendu qu'elle ne pouvait autoriser d'imputation sur les exercices suivants, et qu'il s'agissait d'un transfert inconstitutionnel. Aussi y a-t-il lieu de donner des explications sur la position du caissier de l'Etat, qui a consenti à payer les mandats tirés par les ministres, sans *visa* préalable de la cour des comptes. Il y a là un état de choses qui pourrait devenir grave, si les affaires venaient à tomber un jour en des mains moins probes que celles qui les ont gérées jusqu'aujourd'hui. M. Nothomb, *m. i.*, reconnaît qu'il a pu y avoir de sa part excès de délicatesse et de bonne foi, aussi réclame-t-il un *bill d'indemnité*, mais il ne partage pas les préventions dont la *British Queen* est l'objet, et dès l'instant où ce sera possible, il fera un appel à des sociétés, en vue d'obtenir l'exploitation du navire seul, le gouvernement restant propriétaire, ou l'exploitation du navire, la compagnie devenant propriétaire et s'engageant à en fournir un second. — 26. La discussion reprend sur l'article 1er, allouant au gouvernement un crédit de 1,600,000 fr., pour parfaire, avec la somme disponible au *B*., le prix d'acquisition de la *British Queen*. M. Cassiers blâme l'opération au point de vue commercial. Le fait de s'être imaginé que la Belgique allait, avec ses deux steamers, conquérir le monopole des transports à vapeur, prouve peu pour l'expérience de nos diplomates. Ils ignorent même que les Etats-Unis imposent des droits de douanes extraordinaires en cas d'arrivages indirects. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de vendre la *British Queen* et d'essayer de reconstituer la navigation transatlantique sur de nouvelles bases. M. Malou refuse son vote au projet de loi, parce qu'il trouve l'opération inconstitutionnelle, illégale et onéreuse. M. de Haussy reconnaît que le précédent ministère a outre-passé ses pouvoirs, mais il a été déterminé par la conviction des avantages qui devaient résulter de l'opération pour l'industrie du pays, et la *c*. lui a réservé toute sa sévérité, pour ne plus faire preuve que d'indulgence envers le ministère actuel, qui n'aurait fait, d'après elle, que subir les conséquences de la situation

que lui avaient faite ses prédécesseurs. Le sénat et le pays jugeront si ce langage est celui de la justice et de l'impartialité. L'orateur soutient que si le précédent ministère avait violé la loi, le nouveau cabinet n'était pas forcé de ratifier le contrat. Les ministres ne sont que les mandataires du pays, et celui qui a donné un mandat n'est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire, qu'autant que celui-ci soit resté dans les bornes de son mandat. En tout état de cause, le contrat ne devait pas être ratifié après la perte du *Président*, car l'obligation était indivisible. Le ministère pouvait d'ailleurs convoquer les chambres et les inviter à régulariser la position. Il résulte de toute cette déplorable affaire un triste enseignement. Il est constaté qu'il suffit d'un simple mandat signé par un ministre prévaricateur, pour livrer le Trésor et entraîner peut-être la banqueroute du pays, car il paraît que le gouvernement prétend avoir le droit, sous sa responsabilité, de disposer sans contrôle des fonds de l'Etat, et que le caissier général ne pourrait refuser d'acquitter ses mandats, quoique non revêtus du *visa* de la cour des comptes. L'orateur termine en se ralliant à l'opinion du noble duc (M. d'Ursel) qui, la veille, a déclaré se séparer de ses collègues de la commission, et fait entendre sa parole grave et sévère pour dire qu'il ne courberait pas la tête sous le joug des faits accomplis. M. Dellafaille, *r.*, proteste contre le reproche adressé à la *c.* d'avoir eu deux poids et deux mesures. Elle a reconnu que les négociations dans leur ensemble étaient irrégulières, et ne propose l'adoption du projet qu'à titre de *bill d'indemnité*. M. Dumon-Dumortier refuse également son vote à la loi. Il comprend un *bill d'indemnité* donné à un ministère pour avoir outre-passé ses pouvoirs, mais à la condition qu'il ait rendu un service éminent au pays, comme l'a fait M. Lebeau en 1831, lorsqu'il a autorisé, en violation de la Constitution, l'entrée sur le territoire belge des troupes françaises, qui ont sauvé le pays. Mais aujourd'hui, au lieu d'un *bill d'indemnité*, ce qu'il faut voter, c'est un blâme. On se trouve, du reste, aujourd'hui devant une question de conscience, et pas un membre du sénat ne peut exposer ses compatriotes à faire la traversée de l'Océan sur un navire dont la construction est reconnue défectueuse par les ingénieurs, alors que l'exemple du *Président* est venu prouver que ces funestes prédictions n'étaient que trop vraies. M. Nothomb, *m. i.*, déclare que si ses affaires le lui permettaient, il n'hésiterait pas à s'embarquer sur la *British Queen*, et qu'il ne ferait pas même son testament avant de partir. (*Hilarité générale.*) Le *Président* s'est brisé sur les glaces, et il faut se féliciter de sa perte, qui nous a laissé un seul navire, dont le crédit de navigation est suffisant. (*Interruption.*) S'il avait fallu payer et exploiter deux navires avec le crédit de 400,000 fr., on aurait absorbé les crédits des quatorze années en deux ou trois ans, et il aurait fallu venir en demander de nouveaux aux chambres. Aujourd'hui il reste au gouvernement à tirer le meilleur parti du navire qui reste, et ce parti consiste à l'exploiter pour son compte pendant une année. Le gouvernement s'incline devant les décisions de la chambre, et cette année même il présentera un projet de loi sur la comptabilité de l'Etat, qui rendra impossible le retour des irrégularités qu'on a signalées. En attendant, la loi de 1840 sur la navigation transatlantique ayant été votée d'enthousiasme par les deux chambres, le pays se couvrirait de ridicule aux yeux de l'étranger en se mettant dans l'impossibilité de réaliser ses projets. C'est pourquoi le gouvernement sollicite des chambres, avec franchise, un *bill d'indemnité*. M. Dumon-Dumortier critique le ton léger sur lequel le ministre a parlé des dangers d'un voyage à bord de la *British Queen*. Il dit que la perte du *Président* avait été prédite et qu'elle a eu pour cause le poids de ses machines. L'orateur soutient que le sénat peut parfaitement rejeter le crédit. Elle a un éditeur responsable et fort solide, c'est le caissier de l'Etat, qui a payé indûment et qui trouverait parfaitement à se tirer d'affaire par quelques voyages à la Vera-Paz. M. Vilain XIIII fait observer que la Société Générale ne paye jamais aucun mandat visé par la cour des comptes. Elle paye sur une acceptation du directeur du Trésor. M. de Briey, *m. a.*, dit que les prédictions au sujet du *Président* ont été faites après coup. Il fait ensuite allusion aux accusations de corruption qui se sont répandues dans le pays, et conjure le sénat de ne pas frapper dans sa considération un cabinet que la calomnie vient déjà de décimer (1). Après un échange d'observations entre MM. de Quarré, de Haussy et Vilain XIIII sur les obligations du caissier de l'Etat, M. Smits, *m. f.*, s'engage à présenter, dans le courant de la session actuelle, un projet de loi sur la comptabilité de l'Etat. MM. G. de Jonghe et de Stassart déclarent que leur vote aura le caractère d'un blâme. M. de Rouillé dit, de son côté, que pour lui le blâme s'appliquera aux deux ministères. M. Dupont d'Ahérée déclare que son vote, comme celui de M. Desmanet de Biesme, sera un blâme pour les deux cabinets, et impliquera une mise en demeure au gouvernement de rentrer dans les limites

(1) Allusion au suicide du général Buzen.

d'une comptabilité régulière et de se conformer au vote des chambres. M. du Val de Beaulieu renonce à la parole, se bornant à signaler la manière peu impartiale dont on a traité l'ancien ministère. L'article 1er est ensuite voté par 21 voix contre 12 et une abstention. On entend, sur l'article 2, MM. de Renesse, Dumon-Dumortier, Nothomb, *m. i.*, et Van Muyssen. M. de Renesse consent à laisser au gouvernement le crédit de 400,000 fr. pour organiser un service de navigation transatlantique, mais il ne peut consentir à ce qu'on laisse naviguer la *British Queen*. M. Dumon-Dumortier demande qu'on le mette en vente; puis consent à ce qu'on en concède l'exploitation à une compagnie. M. Nothomb, *m. i.*, déclare que le gouvernement exploitera jusqu'à ce qu'il ait trouvé une compagnie qui s'en charge. M. Van Muyssen prédit que l'année prochaine il faudra un nouveau crédit. On a commencé par un *bill d'indemnité* et l'on ne s'arrêtera pas là. L'article 2 est voté, et l'ensemble du projet adopté par 21 voix contre 11. — 28. M. Smits, *m. f.*, demande l'insertion au procès-verbal des termes exacts de la déclaration qu'il a faite la veille, et d'où il résulte que tant qu'il sera au pouvoir il ne sera plus fait de payement irrégulier pour aucune dépense non consentie par les chambres, et qu'il s'engage, en outre, à présenter prochainement un projet de loi sur la comptabilité de l'Etat. Toutefois, il y a des dépenses qui doivent se faire par voie d'imputation directe, entre autres celles qui concernent le payement des employés du service actif de la douane.

21 *avril*. M. Cassiers demande s'il est vrai que l'on a engagé des matelots anglais pour le service de la *British Queen*. M. de Briey, *m. a.*, répond qu'à part quelques officiers et sous-officiers anglais, tout l'équipage est pris dans la marine de l'Etat. L'on a cru devoir engager quelques Anglais, afin de donner toute garantie aux voyageurs et assurer le succès de l'entreprise. M. de Quarré craint de ne pas voir régner la bonne harmonie entre des marins de nationalité différente. M. de Briey, *m. a.*, répond que les marins belges sont tous des hommes choisis, avec lesquels rien de semblable n'est à craindre.

**BUDGETS.**

22 *décembre*. M. de Baillet, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères; M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la marine; M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* de la justice. — 23. Ce crédit est adopté à l'unanimité. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. La discussion générale du *B.* des affaires étrangères donne lieu à quelques observations de M. Cassiers sur la nécessité de créer des débouchés pour notre industrie. A propos du *B.* de la marine, MM. Vilain XIIII, de Baillet et de Quarré s'occupent du service du bateau à vapeur d'Anvers à la Tête de Flandre. Les deux premiers orateurs engagent le gouvernement à accorder la concession d'un chemin de fer d'Anvers à Gand par le pays de Waes. Ils demandent ensuite, d'accord, avec MM. de Macar et Desmanet de Biesme, que le gouvernement s'adresse aux usines belges pour la fabrication des machines à vapeur destinées à la marine. L'excellente construction des bateaux de la Meuse commandés par M. Orban prouve qu'il ne faut pas se laisser décourager par quelques insuccès. M. de Briey, *m. a.*, dit que le gouvernement est tout disposé à s'adresser aux ateliers belges, mais il y aurait des inconvénients à lui imposer une obligation trop sévère. On pourrait, par de telles entraves, retarder, pendant un an et peut-être plus, l'établissement d'un service qui, pour porter tous ses fruits, exige, avant toutes choses, la célérité dans l'exécution. — 24. Des observations sont présentées par MM. Vilain XIIII, de Pélichy, de Quarré et Cassiers sur l'utilité qu'il y aurait à établir un service de bateaux à vapeur entre Anvers et Tamise; par MM. G. de Jonghe, Cassiers, de Quarré et Vilain XIIII sur l'opportunité de la vente de nos canonnières, de la construction de goëlettes destinées à protéger la marine marchande, et par M. Cassiers sur la surveillance que réclame le service de bateaux à vapeur entre Anvers et Londres; puis le *B.* de la marine est adopté à l'unanimité. Dans la discussion des articles du *B.* des affaires étrangères, M. de Briey, *m. a.*, dit, en réponse à M. G. de Jonghe, que le gouvernement attend, pour nommer un ministre à Francfort, que la Diète germanique soit réunie dans cette ville; en réponse à MM. de Ridder et Van Muyssen, qu'il n'est pas question pour le moment d'augmenter le traitement de nos chargés d'affaires; en réponse à M. Bonné-Maes, que le gouvernement espagnol a chargé une commission d'examiner les représentations faites par la Belgique à propos du nouveau tarif décrété par les Cortès. M. Biolley engage le gouvernement à substituer, autant que possible, à nos consuls salariés des explorateurs commerciaux. Diverses observations sur le régime des passe-ports en Prusse, en Autriche, en Hollande et en Belgique sont présentées par MM. Van Hoobrouck de Mooreghem, de Quarré, de Jonghe d'Ardoye, Van Muyssen, de Renesse, de Rouillé, Vilain XIIII, Desmanet de Biesme. En réponse à une interpellation de M. Van Muyssen, M. de Briey, *m. a.*, annonce qu'un projet de convention en exécu-

tion du traité de 1839 a été élaboré par les cabinets de Bruxelles et de La Haye, et fait en ce moment l'objet des délibérations des deux gouvernements. La convention à intervenir comprendra les quatre questions qui devaient être terminées de commun accord entre les deux pays, les limites, le canal de Terneuzen, la question fluviale et la question financière. L'orateur ajoute, en réponse à M. Desmanet de Biesme, que le gouvernement pourvoira aussitôt qu'il le pourra au poste de ministre à La Haye, qui est devenu vacant par suite du déplacement du fonctionnaire qui l'occupait. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 28. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances; M. Vilain XIIII, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique et des dotations. *Discussion générale du B. de la justice*. Répondant à M. de Renesse, M. Van Volxem, *m. j.*, dit qu'une *c.* est chargée d'étudier la révision du tarif des dépens des avoués. M. de Renesse fait observer qu'il suffirait d'un simple arrêté ministériel. MM. H. de Mérode, Malou, du Val de Beaulieu, Van Muyssen, de Pélichy, Vilain XIIII prennent successivement la parole pour critiquer l'abus que l'on fait du droit de grâce et de commutation de peines. En ce qui concerne les exécutions à mort, M. du Val voudrait qu'elles eussent lieu à l'endroit ou dans le voisinage de l'endroit où le crime a été commis. M. Van Volxem, *m. j.*, n'a pas d'opinion systématique sur la question de la peine de mort, mais il tiendra compte dans l'application, comme en ce qui concerne les remises de peines, des observations qui lui ont été faites. Il s'engage aussi, en réponse à une observation de M. Van Muyssen, à veiller à l'introduction des voitures cellulaires pour le transport des prisonniers dans les villes. — 29. *Le B. de la dette publique et des dotations* est adopté à l'unanimité après un court échange d'explications. M. Smits, *m. f.*, apprend à M. de Ridder qu'il s'occupe d'un nouveau projet de loi sur les pensions, à MM. Vilain XIIII et de Stassart que, dans la liquidation qui se fait avec la Hollande, aucune créance belge n'a été oubliée, ni spécialement celles qui concernent les légionnaires. *Discussion des articles du B. de la justice*. A propos d'un crédit de 100,000 fr. porté au ch. V (*Palais de justice*), M. de Quarré critique la dépense que l'on va faire, en pure perte, pour réparer l'ancien palais de justice de Bruxelles, au lieu de le reconstruire à nouveaux frais, et cela parce que les intérêts d'une société particulière sont venus mettre obstacle à l'accomplissement de cette décision. M. de Stassart ajoute que le conseil provincial a refusé de contribuer aux frais de réparation de l'ancien palais, tant il trouve la dépense inutile. M. de Baillet rappelle que le *m. j.* a déclaré l'année dernière que l'ancien palais, au moyen des réparations indiquées, pouvait encore durer trente ans. Les motifs pour lesquels on a dû renoncer à la construction d'un nouveau palais ne sont pas ceux qu'a indiqués M. de Quarré. La vérité est qu'on n'a pu se mettre d'accord sur l'emplacement. M. Van Volxem, *m. j.*, dit que le conseil communal de Bruxelles a refusé de voter le crédit nécessaire pour construire le nouveau palais au Quartier-Léopold. M. Vilain XIIII expose qu'on se bornera aux dépenses strictement nécessaires pour maintenir le palais actuel dans un état convenable. Il se peut que la ville de Bruxelles se trouve ultérieurement dans une position financière plus favorable, et il y aurait lieu d'ouvrir alors de nouvelles négociations en vue d'arriver à doter la capitale d'un beau palais de justice, comme on l'a fait pour d'autres villes. (*Voir* CULTES.) M. Van Muyssen appelle l'attention sur les mesures à prendre pour les enfants abandonnés (âgés de plus de sept ans), dont le nombre tend à dépasser celui des enfants trouvés. Il y a avantage à les placer à la colonie de Merxplas, où il arrive que des parents éloignés viennent les réclamer. M. Bonné-Maes est d'avis que le meilleur moyen de diminuer la dépense des prisons et des dépôts de mendicité sera de venir en aide à l'industrie des Flandres et d'enlever les populations à la misère. Au chapitre *Prisons* se reproduit un débat déjà soulevé dans la discussion du *B.* des voies et moyens (*Voir* VOIES ET MOYENS) au sujet de la concurrence que fait le travail des prisonniers au travail extérieur, et spécialement à l'industrie linière. Des réclamations sont faites, à ce sujet, par M. de Rouillé. MM. de Quarré, de Stassart, Desmanet de Biesme et du Val de Beaulieu sont d'avis qu'il ne faut pas supprimer le travail des prisons, mais s'abstenir d'en vendre les produits au-dessous du prix de la fabrication ordinaire. Au point de vue de la moralisation des prisonniers, MM. de Quarré et de Pélichy font l'éloge des services rendus dans les prisons par la Société charitable, instituée sous la présidence de S. M. la Reine, et par les Frères de la miséricorde. M. Van Volxem, *m. j.*, dit que l'on continue à suivre les coutumes introduites sous l'administration de M. Ernst. Le système de confier l'amélioration des prisonniers aux Frères n'est pas abandonné. Il ajoute qu'aucune prison ne livre au commerce les objets qui y sont fabriqués. Ces objets sont employés par la douane, l'armée et la marine. M. de Rouillé répond que c'est la fourniture des toiles à l'armée par les prisons qui a fait péricliter cette industrie dans son arrondissement. Après quelques mots de M. Bonné-Maes, disant qu'une protection efficace donnée à l'industrie linière sera le meil-

leur moyen de diminuer la criminalité, le *B*. est adopté à l'unanimité. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de l'intérieur. — 30. *Discussion générale du B. des finances.* (*Voir* MONNAIES.) En réponse à des observations faites par MM. d'Andelot, Desmanet de Biesme, Vilain XIIII et Cassiers sur les obligations de la Société Générale vis-à-vis de l'Etat et sur l'inconvénient qu'il y a à laisser improductifs, dans les caisses de cette société, les versements anticipés des emprunts contractés pour le chemin de fer, M. Smits, *m. f.*, déclare que ces questions pourront être discutées avec fruit quand on s'occupera de la loi de comptabilité. Le *B*. est adopté à l'unanimité. La discussion générale du *B. de l'intérieur* est ouverte par un discours de M. Nothomb, *m. i.*, en réponse à des critiques contenues dans le rapport de la *c*. Dans ce discours, le ministre annonce la présentation prochaine d'un projet de loi de réorganisation de la garde civique. M. Van Muyssen se plaint de l'augmentation constante des dépenses, en dépit de l'intention formelle manifestée par le sénat d'entrer dans la voie des économies. Le *B*. actuel dépasse de 300,000 fr. celui de l'année dernière. L'orateur critique la séparation des services des beaux-arts et de l'instruction publique et des divisions du commerce et de l'industrie, puis l'injustice qui règne dans la répartition des subsides pour l'enseignement moyen. L'orateur craint que l'équilibre financier promis par le gouvernement ne soit rompu si l'on persiste dans la voie des dépenses pour des objets qui ne sont pas tout à fait indispensables. M. Smits, *m. f.*, fait observer qu'il n'a jamais dit qu'il y eût équilibre parfait et permanent entre les recettes et les dépenses. Il s'est borné à dire que cet équilibre existait pour 1842. M. Nothomb, *m. i.*, de son côté, répond que les augmentations portées au *B*. sont indispensables : elles concernent la navigation à voiles et à vapeur, l'industrie linière, l'instruction publique et les beaux-arts. Il y a une augmentation pour l'académie d'Anvers, mais qui n'est que l'exécution d'un arrêté pris en 1840 par le ministère précédent, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Rubens. M. de Stassart, faisant allusion à un certain nombre d'employés inutiles qu'il pourrait y avoir dans l'administration centrale, émet l'avis qu'on pourrait leur confier des places de receveurs de contributions, qui n'exigent qu'une intelligence ordinaire et de la probité. Le même orateur approuve les dépenses faites pour l'instruction publique et comprend parfaitement que pour les établissements d'instruction moyenne on se montre plus généreux à l'égard des grandes villes que des petites localités. La multiplicité des colléges nuit d'ailleurs à l'instruction. On finit par avoir des demi-colléges, et il cite une ville de Hollande où il y en avait un, en 1812, qui comptait cinq professeurs et trois élèves. M. de Stassart approuve les crédits portés au *B*. pour les beaux-arts, pour l'érection de statues aux grands hommes et la nomination de M. de Beaufort aux fonctions de directeur. Celui-ci, ne recevant pas de traitement, ne tiendra que plus à honneur de se montrer exact dans l'accomplissement de ses fonctions. Après des discours de MM. Van Muyssen et Desmanet de Biesme, qui insistent sur la nécessité de tenir compte des vœux du sénat et d'entrer dans la voie des économies, M. de Macar émet l'avis que le meilleur moyen d'en réaliser sera d'aborder franchement la question de savoir si dans l'état actuel de paix il n'y a pas lieu de réduire les dépenses de l'armée. M. de Baillet dit qu'il ne faut pas oublier que l'armée est la sauvegarde de notre indépendance et de l'ordre public. M. de Quarré croit qu'on peut la réduire tout en conservant le moyen de la réunir au grand complet en cas de danger. M. de Renesse est d'avis qu'on peut faire des économies sur tous les *BB*. — (Quelques explications ont été échangées, au cours du débat, entre MM. Van Muyssen, de Potesta de Waleffe et Nothomb, *m. i.*, au sujet d'un employé du gouvernement provincial du Limbourg, qui s'est enfui emportant une somme de 30,000 fr. destinée aux victimes d'un sinistre. Cette question, qui a déjà été soulevée dans les sessions antérieures, est restée sans solution.) — Dans la discussion des articles du *B*., M. de Stassart, en donnant son vote à un subside de 10,000 fr. sollicité pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Maeseyck, rappelle qu'on a refusé tout concours à la province de Brabant pour un objet identique. Il espère que l'on songera à réparer cette injustice. — 31. Au chapitre *Agriculture*, l'article *Haras* donne lieu à un débat auquel prennent part MM. du Val de Beaulieu, de Stassart, Nothomb, *m. i.*, de Rouillé et de Renesse. — *Milice*. MM. de Rouillé, de Stassart et Van Muyssen demandent qu'il soit apporté des modifications à la loi sur la milice, en vue de répartir le contingent dans les communes d'après les listes du tirage au sort. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à présenter un projet de loi en vue de modifier les dispositions de l'article 11, si la chose peut se faire sans déranger l'économie du système. — *Garde civique*. MM. Vilain XIIII et de Macar insistent sur la nécessité d'une prompte révision de la loi organique. M. Vilain XIIII demande, en outre, que l'on fasse rentrer au dépôt les armes qui sont dispersées dans un grand nombre de communes. M. de Rouillé fait observer qu'il n'y a pas de

fonds pour les réparer. M. de Stassart dit qu'un crédit de 11,000 fr. est inscrit, à cet effet, au *B*. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il a donné de nouvelles instructions pour faire rentrer les armes. M. de Schiervel ajoute que dans sa province elles sont toutes rentrées. M. de Pélichy demande qu'on prenne des mesures pour faire payer le traitement des officiers rapporteurs. M. Van Muyssen dit qu'il est inutile de payer des fonctionnaires qui n'ont rien à faire. Il se joint du reste à ses collègues pour réclamer la révision de la loi. — *Commerce et industrie*. M. Bonné-Maes engage le gouvernement à créer un fonds pour établir des magasins de lin et de fournir ainsi aux ouvriers des Flandres la matière première dont ils ont besoin. M. Cassiers expose un système commercial qui aurait pour principe les droits différentiels. M. d'Hoop réclame des mesures en faveur de l'industrie cotonnière. M. Biolley conseille aux fabricants de toiles et de fils de lin de perfectionner leur outillage afin de rendre moins pénible la transition entre l'ancienne et la nouvelle organisation du travail du lin. M. de Rouillé est d'avis qu'il y a lieu d'accorder des subsides pour encourager la création d'ateliers dans lesquels on monterait des métiers anglais, et où les ouvriers des campagnes apprendraient les meilleurs moyens de soutenir la concurrence. M. d'Hoop espère que les ministres compléteront les mesures qu'ils ont prises quant aux droits d'entrée sur les fils, en en prenant d'autres indispensables pour la surveillance des marchés de lins, et assureront ainsi aux ouvriers de bonnes matières premières. — (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B*. de l'intérieur est adopté par 34 voix et 2 abstentions.

17 *février*. M. de Macar, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire au *B*. des affaires étrangères.—18. Ce crédit est destiné à payerles frais des commissions chargées de régler l'exécution du traité depaix de 1839. M. de Briey, *m. a.*, répondant à M. de Pélichy, dit que la commission de délimitation terminera prochainement ses travaux. Le crédit est adopté à l'unanimité. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur un crédit supplémentaire au *B*. de l'intérieur. — 19. Ce crédit est adopté à l'unanimité, après un débat sur l'encouragement des beaux-arts (*voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS); des observations de MM. Desmanet de Biesme, Malou, de Stassart, Van Muyssen et de Quarré, sur les indemnités accordées pour bestiaux abattus, et quelques mots de M. Bonné-Maes sur les encouragements à donner à l'industrie linière.

**BUREAU**.

9 *novembre*. M. de Schiervel est élu président par 24 voix sur 38 votants. MM. Vilain XIIII et de Baillet sont nommés vice-présidents par 24 et 20 voix. MM. Dumon-Dumortier et de Baré de Comogne, secrétaires par 29 et 28 voix; M. de Rodes est nommé secrétaire suppléant par 25 voix. Il y a ballottage entre MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et Dellafaille pour la 2e place de secrétaire suppléant. Le premier est élu par 15 voix contre 12 données au second. MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye sont nommés questeurs par 30 et 33 voix.

**CHEMIN DE FER**.

28 *février*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire au *B*. des travaux publics de 1841 pour l'exploitation du chemin de fer.

1er *mars*. Dans la discussion du *B*. des travaux publics, le chemin de fer donne lieu à de nombreuses observations. M. de Quarré critique la mise en non-activité de M. l'ingénieur Simons, à qui l'on doit l'exécution de nos principales lignes ferrées, et que l'on a surnommé à juste titre le Stephenson belge. L'orateur critique le luxe du personnel dans les stations, le prix trop élevé des waggons de 3e classe, l'existence de trois stations à Bruxelles au lieu d'une station centrale qui dispenserait les voyageurs de rompre charge. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que M. Simons, dont il reconnaît la probité et la capacité, a été l'objet d'une mesure de rigueur pour un acte de désobéissance grave. Le ministre s'occupe de réduire autant que possible le personnel des stations, et il compte introduire prochainement un service de distributions de coupons dans lequel le registre à souche sera remplacé par des cartons de différentes couleurs d'après les classes de voitures, de façon à rendre le travail plus prompt et le contrôle plus facile. L'établissement de trois stations à Bruxelles a été décidé après de longues discussions, et il n'est plus possible de modifier ce qui existe. Un nouveau tarif sera prochainement introduit pour les marchandises: une commission a été instituée à cet effet. M. de Quarré dit qu'il a peu de confiance dans les commissions, généralement composées de personnes auxquelles manquent les connaissances spéciales. La commission des tarifs comprend un naturaliste, deux avocats et un général très-célèbre, mais point d'hommes compétents. L'orateur s'élève, ainsi que MM. Vilain XIIII et de Stassart, contre les cartes de faveur à l'aide desquelles beaucoup de personnes voyagent sans droit sur le chemin de fer. M. Malou affirme, à ce propos, avoir vu un ministre d'Etat disposer d'un compartiment de neuf places. Ces orateurs, ainsi que M. de Stassart, demandent que l'on fasse payer les cartes

d'admission dans les gares. D'accord avec M. G. de Jonghe, ils recommandent la création de voitures de 4e classe à bas prix pour les prolétaires. Des observations sont faites également sur l'irrégularité de la marche des trains qui, lorsqu'ils sont en retard, regagnent le temps perdu, grâce à un excès de vitesse, ce qui peut offrir des dangers. On invite aussi le ministre à faire en sorte que les gardes ne doivent pas circuler le long des trains pour recueillir les coupons. Quelques observations sont présentées par M. de Quarré sur l'inégalité des tarifs. M. Desmaisières, *m. t.*, dit, à ce propos, qu'on ne pourra prendre une base uniforme que lors de l'achèvement du réseau, et ce sera alors à la législature d'arrêter les tarifs définitifs. MM. de Stassart et de Macar désirent que l'on prenne pour base, non la dépense de construction, mais la distance parcourue. Sur une nouvelle interpellation au sujet de la mise en non-activité de M. Simons, le ministre dit que cette mesure ne se rapporte à aucune question d'art, mais à un fait de désobéissance très-grave qui a dû recevoir la punition qu'il méritait. M. Vilain XIIII fait observer que c'est là un acte d'administration dans lequel le sénat n'a pas le droit d'intervenir. M. de Quarré répond que s'il n'a pas ce droit, il n'en déclare pas moins que le pays est privé d'un homme de talent. M. de Potesta de Waleffe insiste pour l'exécution de l'arrêté de 1836, qui décrète une station intérieure dans la ville de Liége. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que cette mesure se rattache à la dérivation de la Meuse et que M. Vifquain a été chargé de se mettre en rapport avec l'administration communale pour s'entendre sur cet objet. — 2. M. de Quarré revient sur l'observation qu'il a faite au sujet de la mise en non-activité de M. Simons. Il revendique son droit de critiquer les actes des ministres. M. Vilain XIIII, dit-il, a oublié qu'il y a quelques années une place de secrétaire général étant devenue vacante dans un ministère, plusieurs membres des deux chambres sont allés trouver le ministre et lui ont dit que s'il ne nommait pas telle personne qu'ils lui désignaient, ils voteraient contre son *B*. C'était là une intervention administrative autrement formelle que celle dont M. Vilain XIIII s'est plaint la veille. — Le crédit supplémentaire sur lequel M. Dumon-Dumortier a fait rapport, dans la séance du 28 février, est adopté par 27 voix contre une. — M. G. de Jonghe critique la facilité avec laquelle on admet des employés dans l'administration du chemin de fer, et la trop grande hâte que l'on a mise à faire l'ouverture solennelle de la station de Mons, au grand préjudice du Trésor. M. du Val de Beaulieu trouve que l'on a eu raison de mettre la province du Hainaut le plus promptement possible à même de profiter du bienfait du chemin de fer. M. Desmaisières, *m. t.*, ajoute qu'il n'y a eu de préjudice que pour les entrepreneurs, qui étaient du reste en retard, et l'on a voulu, en ouvrant la ligne, engager les ingénieurs français à hâter les travaux de celle de Valenciennes. Le ministre déclare qu'il a pris des mesures énergiques en vue d'introduire des économies dans l'administration. Il répond aussi aux critiques de M. de Quarré relatives à la commission des tarifs. Le général Evain, qui la préside, était considéré par Napoléon comme le premier organisateur de l'armée française. M. de Quarré répond qu'on peut être un très-bon général et n'avoir pas de connaissances spéciales en fait de chemins de fer. De nouvelles observations sont présentées par MM. de Quarré, G. de Jonghe et du Val de Beaulieu au sujet de l'exagération du nombre des employés. MM. de Macar, d'Hooghvorst et de Stassart parlent en faveur de la construction d'un chemin de fer de Louvain à la Sambre par Nivelles. MM. de Rouillé et du Val de Beaulieu recommandent la construction de la ligne de Jurbise à Tournai. MM. d'Hoop et G. de Jonghe parlent successivement de l'irrégularité de la marche des trains et d'améliorations à introduire dans le transport des bestiaux. Enfin M. Desmaisières, *m. t.*, répondant à M. de Macar qui se plaint des frais considérables de l'exploitation, s'engage de nouveau à y introduire toutes les économies possibles et à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour augmenter le produit des voies ferrées, tout en servant les intérêts de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

6 *avril*. M. Malou-Vergauwen croit devoir avertir le gouvernement que, depuis l'introduction du nouveau tarif des marchandises (celui du 22 mars) sur le chemin de fer, il n'a plus été reçu de marchandises au bureau de Courtrai. M. Smits, *m. f.*, en l'absence de son collègue le *m. i.*, croit pouvoir affirmer que les recettes ont augmenté depuis que le nouveau tarif a été introduit. — 7. MM. de Quarré, Vander Heyden à Hauzeur, Vilain XIIII, G. de Jonghe et Malou reproduisent les observations présentées la veille au sujet du tarif qui a jeté une perturbation complète dans le commerce et rendu le transport par les messageries plus avantageux que par le chemin de fer. Le *m. t.* étant absent cet incident n'a pas de suites. — 18. M. de Quarré reproduit de nouveau ses observations, et cette fois, M. Desmaisières, *m. t.*, lui répond qu'il a dû faire abstraction de ses opinions personnelles en matière de tarifs pour se conformer à l'esprit de la loi de 1834

qui a voulu que le chemin de fer se suffît à lui-même, et que ses auteurs ont même été d'avis qu'il devait produire des bénéfices. C'est en partie pour ce motif qu'il a été procédé à une augmentation des tarifs; celui des voyageurs a produit d'excellents résultats; celui des marchandises a soulevé des réclamations, surtout en ce qui concerne le camionnage, mais l'administration était liée à cet égard par des contrats. Il y a eu d'ailleurs des erreurs commises dans l'impression des tarifs, et le ministre annonce qu'il prendra sur-le-champ un arrêté qui redresse ces erreurs, qui fasse droit en outre à certaines réclamations et qui accorde des modifications provisoires en matière de transit, d'importation des matières premières et d'exportation des produits indigènes. M. Desmanet de Biesme demande si ces modifications de taxe ne devraient pas être établies par arrêté royal. M. Desmaisières, *m. t.*, ne le croit pas, un arrêté du 22 mars 1840 ayant autorisé le *m. t.* à modifier les tarifs.

14 *juin*. M. de Quarré appelle l'attention du *m. t.* sur le danger que présente le fait d'atteler deux locomotives à un train. On persiste à le faire en Belgique, malgré la terrible catastrophe qui a eu lieu à Meudon, sur la ligne de Paris à Versailles. L'orateur recommande diverses mesures à prendre pour la sécurité des voyageurs. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'il n'y a pas d'inconvénient à atteler deux locomotives à un train; le danger n'existe que lorsqu'il y a une locomotive à chaque extrémité. Depuis que les chemins de fer existent en Belgique, un seul voyageur a été tué par le fait de l'exploitation. Le ministre tiendra compte, du reste, des observations du préopinant. — 15. M. de Quarré demande qu'elles soient actées au procès-verbal, afin qu'il soit bien constaté, en cas d'accident, qu'il a fait ce qui dépendait de lui pour prévenir les malheurs qui pourraient arriver. — 18. M. de Haussy ayant demandé pourquoi le *Moniteur* ne publie plus les tableaux des recettes du chemin de fer, M. de Quarré s'écrie qu'on a pour cela une excellente raison; on ne veut pas faire connaître les résultats du malheureux tarif qui a fait tant de tort au chemin de fer. — 21. M. du Val de Beaulieu présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi relative aux péages du chemin de fer. — 23. Dans la discussion de ce projet, d'accord avec les conclusions de la *c.*, MM. Biolley, Van Muyssen, du Val de Beaulieu et Malou conseillent au gouvernement d'accorder les plus grandes facilités possibles de tarifs et de transport aux marchandises. Le but à atteindre consiste à augmenter le mouvement, sans diminuer la recette du Trésor. MM. de Quarré, de Haussy et Vilain XIIII insistent pour la publication des résultats de l'exploitation au *Moniteur*. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que cette publication avait été interrompue depuis plusieurs mois lors de son entrée au ministère. Il rend compte ensuite des effets du tarif du 22 mars, qu'il déclare avoir été très-satisfaisants. M. de Quarré fait observer que le tarif du 22 mars n'existe plus, ayant été modifié le 21 avril. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que les renseignements qu'il vient de donner sont antérieurs à cette date. Des observations sont encore présentées par les mêmes orateurs, ainsi que par MM. de Rouillé, de Rodes et d'Hoop, sur le danger qui provient de l'attelage de deux locomotives à un train, et sur les inconvénients qui résultent du système de surveillance de la ligne, qui consiste à placer un garde sur une chaise attachée au tender de la machine. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

22, 23, 24 *s*. *Voir* Dette publique. (Emprunt de 29 millions.)

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

18 *juin*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant la loi communale en ce qui concerne la nomination des bourgmestres. Il fait rapport aussi sur une pétition du bourgmestre de Cul-des-Sarts, relative à cet objet. La chambre ordonne le dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion. Le sénat vote ensuite, à l'unanimité, le projet de séparation des communes de Limbourg et de Jalhay (Liége). — 21. M. de Haussy annonce qu'il présentera au projet de loi relatif à la nomination des bourgmestres, un amendement ainsi conçu : « Néanmoins le Roi peut, pour des motifs graves, nommer le bourgmestre en dehors du conseil, la députation permanente du conseil provincial préalablement entendue ». — 22. Le sénat aborde la discussion générale de ce projet de loi. Il est combattu d'abord par M. Van der Heyden à Hauzeur, qui n'y voit que discorde dans le présent et trouble dans l'avenir, et refuse de s'associer à cette œuvre de malheur. M. Malou-Vergauwen le trouve inutile et inopportun; il reconnait que le gouvernement doit avoir la faculté de nommer exceptionnellement le bourgmestre hors du conseil, après avoir recueilli l'expression des sentiments de la députation permanente, son conseil immédiat. Une pareille mesure est un gage d'union, et l'orateur se rallie à l'amendement de M. de Haussy, dont le rejet déterminera son vote hostile à la loi. Celle-ci est combattue encore par M. de Renesse, qui y voit une source de perturbations pour les conseils communaux, et de mécontentement pour les communes. M. de Haussy développe

ensuite son amendement, qui est conforme à la pensée première du gouvernement, lequel a eu le tort d'avoir accepté avec trop de facilité toute sorte de propositions en vue de démanteler la loi communale, au delà de ce que lui-même avait jugé nécessaire pour fortifier l'action du pouvoir. Le projet de loi est défendu par MM. Vilain XIIII, de Pélichy, de Schiervel et Dellafaille, et combattu encore par MM. de Haussy et Van Muyssen. Les partisans de la loi soutiennent que l'adoption de l'amendement de M. de Haussy serait le retour à un système condamné par le sénat en 1836, et probablement le maintien de l'état de choses actuel. Ils considèrent la mesure proposée comme indispensable pour défendre les chefs des administrations communales contre les caprices et les vengeances électorales, et pour empêcher des coalitions, comme il s'en est déjà produit, pour entraver l'exercice de la prérogative royale. Les adversaires disent qu'avec la législation nouvelle le ministre de l'intérieur deviendra le grand électeur du royaume. M. de Haussy rappelle, à cet égard, les anciens discours de M. Dellafaille, aujourd'hui rapporteur du projet, et qui, en 1834, soutenait énergiquement la nécessité de prendre le bourgmestre dans le sein du conseil, et voulait la nomination directe des échevins par les électeurs. M. Dellafaille, *r.*, n'hésite pas à reconnaître que ses opinions ont changé sur bien des théories qui lui paraissaient admirables en 1834. Il a du reste, à cette époque, offert à M. Rogier, *m. i.*, d'accorder au gouvernement le droit de nommer exceptionnellement le bourgmestre hors du conseil, s'il voulait faire de la nomination dans le sein du conseil la règle générale. M. Nothomb, *m. i.*, soutient que le projet soumis au sénat est une transaction entre l'opinion de ceux qui voulaient que le bourgmestre fût toujours pris hors du conseil et ceux qui voulaient que le gouvernement fût libre dans son choix. Pour être complet, l'amendement de M. de Haussy devrait stipuler l'avis conforme de la députation permanente. Le ministre convie ses adversaires à proposer ce complément de leur thèse. Il en résulterait que le gouvernement serait tout à fait désarmé. A la fin de la séance, M. Dellafaille, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet relatif au fractionnement des colléges électoraux. — 23. La discussion continue sur le projet relatif à la nomination des bourgmestres. M. Van Muyssen se prononce en faveur de l'amendement de M. de Haussy. Il ne sait quels faits graves peuvent justifier la proposition actuelle du ministère, alors que la modification à la loi communale, que M. Nothomb a sollicitée primitivement de la chambre, était très-suffisante. Puisque le gouvernement la croyait telle et qu'il ne s'est rien passé depuis qui exige une mesure plus radicale, il n'y a pas de nécessité d'aller plus loin. M. Coppens est d'avis que le ministère doit avoir le droit de choisir librement celui qui sera son mandataire. L'orateur aurait désiré voir triompher la thèse de M. Malou, qui rendait le bourgmestre indépendant du conseil, mais la chambre l'ayant rejetée, il croit inutile de la reproduire, et il se bornera à voter le projet de loi. M. Bonné-Maes, convaincu de l'impopularité de la mesure, la repoussera si l'amendement de M. de Haussy n'est pas adopté. M. Cassiers n'admet pas qu'un bourgmestre puisse administrer dans l'intérêt général quand sa position peut dépendre d'un cabaretier ou de quelques électeurs. Il ne consent pas à ce que la gestion du chef soit entravée par ses subordonnés, et il votera le projet. M. Dumon-Dumortier reconnaît que la loi existante offre des inconvénients, mais on n'y parera point par les moyens proposés. La stabilité des lois organiques est une des garanties de la prospérité d'un pays. Or, il n'y a pas de raison sérieuse de modifier la loi qui nous régit. La loi nouvelle est en opposition avec le sentiment national et jette le trouble et la défiance dans le pays. Le gouvernement réclame pour le roi des Belges une prérogative que n'a pas le roi des Français. Charles X et Guillaume I[er] ont réussi, à l'aide de majorités factices, à obtenir des lois semblables à celles que l'on propose, mais on sait ce qu'ils sont devenus. M. Nothomb, *m. i.*, s'étonne de l'accueil fait dans le sein du sénat à une mesure qui tend à dissiper les craintes qui s'y sont manifestées en 1836. Ce qu'on appelle aujourd'hui rétrograde est en réalité bien moins que ne demandait le sénat il y a six ans. La question est de savoir si le Roi possède dans la commune la part d'action qui doit lui appartenir d'après la Constitution : là est tout le litige. Le ministre nie qu'il y ait dans le pays une autre agitation que celle que provoquera toujours une mesure quelconque, touchant à des intérêts moraux et matériels et qui sera portée devant les chambres. M. de Rodes parle en faveur du projet et repousse l'amendement de M. de Haussy, parce qu'il ne veut pas donner aux députations permanentes l'occasion de sortir de leur sphère et le droit de s'immiscer dans des questions de personnes. M. de Renesse persiste dans son opposition au projet et dit que si un citoyen jouit d'assez peu de confiance pour n'avoir pas été élu membre du conseil, il sera dangereux que le pouvoir exécutif puisse le mettre à la tête de l'administration communale. M. Coppens ne veut pas laisser passer à l'étranger sans réponse l'assertion

qui a été faite, que le pays est agité. L'orateur n'aperçoit nulle part la moindre trace d'agitation. On a voulu en provoquer, mais on n'y a pas réussi. — 24. Le projet de loi est appuyé par MM. de Pélichy et Dellafaille et combattu par MM. de Potesta et Dumon-Dumortier. M. du Val de Beaulieu est disposé à voter la mesure proposée, mais avec l'amendement de M. de Haussy, qui donne une certaine garantie contre l'arbitraire ministériel. M. Nothomb a eu beau dire que le choix du bourgmestre dans le sein du conseil serait l'état normal, il faudrait que ces intentions fussent précisées par un texte de loi. Le sénat serait coupable en refusant d'adopter une clause dans laquelle plusieurs de ses membres trouvent une garantie. M. de Haussy dit que le but du projet de loi est de fortifier le pouvoir central, dont lui-même a toujours soutenu les prérogatives, délaissées par ceux qui auraient dû les défendre, mais on n'atteindra pas ce but en faisant une guerre sourde à nos institutions. C'est là de l'esprit réactionnaire et non de l'esprit gouvernemental. On n'attachera le peuple belge à son gouvernement et à sa nationalité qu'en acceptant franchement les principes constitutionnels qui sont la base de notre état politique. M. de Rouillé rappelle qu'en 1836, MM. Dumon-Dumortier, Van Muyssen et de Haussy ont tous trois voté avec répugnance la loi communale et trouvé que l'on restreignait trop les droits du pouvoir exécutif. M. Dumon-Dumortier répond que si la loi était nouvelle et qu'il y eût table rase, il voterait encore pour la nomination des bourgmestres hors du conseil, mais la loi de 1836 n'ayant pas produit de mauvais effets, il est dangereux d'y porter atteinte. M. de Baillet fait observer que la déclaration du préopinant prouve que, dans son esprit, le projet n'est nullement attentatoire aux libertés publiques. M. de Rouillé ajoute que l'honorable membre, pour être conséquent, devrait voter la loi. M. du Val dit qu'il y a une très-notable différence entre établir un principe non existant et revenir sur des droits acquis. M. Van Muyssen déclare qu'il veut donner au pouvoir la force dont il a besoin, mais avec les garanties inscrites dans l'amendement de M. de Haussy. Celui-ci déclare que son opinion est restée ce qu'elle était en 1836, puisqu'il proposait dès lors d'accorder au gouvernement le droit de choisir exceptionnellement le bourgmestre hors du conseil. Après quelques mots de M. de Rouillé, le sénat consulté rejette l'amendement de M. de Haussy par 28 voix contre 13. Dans la discussion des articles, M. de Macar déclare qu'il votera le projet, qui ne lui paraît pas immoler les franchises communales au pouvoir royal. L'émotion qu'on a signalée, et qui est réelle, provient non du projet de loi, mais des intentions que l'on suppose à tort ou à raison à ceux qui ont proposé les autres modifications à la loi communale. Après quelques mots de M. Van Muyssen sur le droit de police des bourgmestres, le projet de loi est adopté par 34 voix contre 7 et une abstention. Celui qui tend au fractionnement des colléges électoraux est combattu par MM. Van der Heyden à Hauzeur, Dumon-Dumortier, Van Muyssen et de Haussy, puis défendu par MM. de Rodes, Coppens et Nothomb, *m. i.* Les opposants reprochent au cabinet la faiblesse dont il a fait preuve en acceptant cette proposition émanée de l'initiative de M. de Theux, et qui doit être repoussée par cela seul qu'elle n'est pas d'une indispensable nécessité. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il a accepté la proposition parce qu'il l'a trouvée utile et juste, conforme à ce qui existe en France et en Angleterre et de nature à empêcher les conseils communaux, qui ne doivent s'occuper que d'intérêts locaux, de se transformer en corps politiques. — 25. Le projet est combattu par M. de Renesse comme étant de nature à provoquer la discorde dans les villes; par M. Van Muyssen, comme détruisant le principe de l'election directe en empêchant une immense quantité d'électeurs de concourir à la nomination de leur bourgmestre; par M. Dumon-Dumortier, comme une atteinte portée aux franchises communales; par M. du Val de Beaulieu, comme livrant à l'incertitude et au hasard les destinées des grandes villes; par M. de Quarré; comme propre à créer des divisions de plus en plus déplorables dans le pays; par M. de Haussy, comme devant avoir pour résultat de dénaturer l'esprit de nos institutions. MM. Dellafaille, *r.*, d'Hoop, de Pélichy, Vilain XIIII et Nothomb, *m. i.*, défendent le projet de loi, parce qu'il garantira une meilleure représentation à tous les intérêts et empêchera la solution des questions locales d'être subordonnées à l'esprit de parti. Le projet est adopté par 26 voix contre 15 et une abstention.

5 *août*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la voirie urbaine.

15 *septembre*. Les articles de ce projet de loi donnent lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. de Macar, Dumon-Dumortier, de Wouters, *r.*, du Val de Beaulieu, de Rodes, de Rouillé, Van Muyssen, Vilain XIIII, de Stassart, Dellafaille, de Quarré et Nothomb, *m. i.* — 16. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi relatifs à l'érection des communes d'Ombret-Rausa et Sippenaeken, et fixant les limites des communes d'Ougrée et d'Esneux. Le débat sur la voirie urbaine continue entre

MM. de Wouters, *r.*, de Stassart, de Rodes, de Rouillé, de Haussy, du Val de Beaulieu, de Macar, Dellafaille, d'Hoop, Van Muyssen, de Ridder et Nothomb, *m. i.* — 17. Sont entendus encore MM. de Macar, Nothomb, *m. i.*, de Haussy, Desmanet de Biesme, du Val de Beaulieu, Dumon-Dumortier, de Haussy, Van Muyssen et de Stassart. — 19. Le projet de loi relatif à l'érection de la commune d'Ombret-Rausa est adopté par 25 voix contre une, après un échange d'explications entre MM. de Ridder, de Stassart et Smits, *m. f.*, sur le transfert des inscriptions hypothécaires. Un débat analogue, auquel prennent part MM. de Ridder, de Stassart, de Wouters, de Stockhem et Nothomb, *m. i.*, a lieu à propos du projet relatif à l'érection de la commune de Sippenaeken, qui est adopté, à son tour, par 25 voix contre une. La délimitation des communes d'Ougrée et d'Esneux est votée à l'unanimité. — 20. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi sanctionnant la convention conclue entre l'Etat et la ville de Bruxelles. Au second vote du projet de loi sur la voirie urbaine, un nouveau débat sur les articles s'engage entre MM. Dellafaille, *r.*, de Stassart, Nothomb, *m. i.*, de Haussy, de Ridder, Van Muyssen, du Val de Beaulieu, de Briey, *m.a.*, Dumon-Dumortier, Vilain XIIII, de Rodes et de Rouillé. — 21. Le sénat aborde la discussion générale de la convention conclue avec la ville de Bruxelles. M. Engler parle en faveur du projet. Aux termes de la loi du 10 vendémiaire an IV, la ville a été condamnée à rembourser les pertes que plusieurs de ses habitants ont éprouvées par suite des pillages et de l'effervescence populaire. Mais on ne peut loyalement la rendre responsable de ces pillages, qu'elle ne pouvait empêcher sans être efficacement secondée par le gouvernement. Bruxelles s'est obérée et sacrifiée pour la cause de la révolution; pendant deux ans elle a renoncé à percevoir l'octroi, elle s'est imposé depuis des charges considérables, et l'on voit ses propres habitants la déserter pour aller habiter les faubourgs. La convention que l'on propose aujourd'hui est un acte de justice et de bonne politique, et de plus, l'Etat reçoit une véritable valeur en échange de son intervention. M. de Mérode parle dans le même sens. C'est sa position de capitale qui a valu à Bruxelles l'attaque de l'armée hollandaise en 1830, puis le malheur d'être le principal théâtre de démonstrations politiques suivies de dévastations. M. Cassiers parle contre le projet. Il reconnaît qu'il y a lieu de faire quelque chose pour la ville de Bruxelles, mais il ne peut ratifier une convention qui n'a été votée par la chambre qu'à une majorité infime de 3 voix, dans laquelle sont comprises les voix des ministres. Avec une administration prudente et sage, Bruxelles verra bientôt ses ressources s'accroître; sa gêne n'est que momentanée et il n'y a pas lieu de lui assurer une rente perpétuelle. Il suffirait de lui garantir un emprunt qui, dans de telles conditions, trouvera bientôt des preneurs au pair. M. Van Muyssen est du même avis. Il reconnaît que Bruxelles a fait de louables efforts pour préparer et amener notre indépendance, mais elle ne peut revendiquer pour elle seule l'honneur d'avoir fait la révolution, à laquelle d'autres villes ont puissamment contribué. Il faut tenir compte de la situation du Trésor, déjà grevé d'une dette de 31 millions, à laquelle on voudrait ajouter une rente de 300,000 fr., indépendamment d'une somme qu'on peut évaluer à 150,000 fr. par an pour l'entretien des bâtiments et des collections à céder. L'orateur aimerait mieux que l'Etat garantît un emprunt à contracter par la ville de Bruxelles elle-même, et qui la mît en mesure de liquider avec tous ses créanciers. La ville a besoin d'un secours momentané, mais non d'une rente perpétuelle de 300,000 fr. à la charge de l'Etat. M. de Rodes est partisan du projet de loi et énumère les services rendus et les sacrifices subis par la capitale depuis la révolution. Il reconnaît que les régences successives de la capitale n'ont pas eu la main heureuse et ont trop consacré à des dépenses de luxe. Aussi veut-il que le gouvernement s'attribue un contrôle sérieux sur les finances de la commune. M. Dellafaille est d'accord en principe avec le gouvernement et, pour des raisons politiques, sur la nécessité de venir en aide à la ville de Bruxelles, mais il ne peut consentir à voter une rente perpétuelle. Le meilleur moyen, d'après lui, consiste à reprendre à leur véritable valeur les propriétés qui sont très-surfaites dans le contrat actuel, et dont quelques-unes appartiennent déjà à l'Etat. On ferait, pour le surplus, un prêt sans intérêt, remboursable en un certain nombre d'années. M. de Baillet dit que l'adoption du projet de loi serait le digne complément d'une session laborieuse et féconde. La chambre a cru devoir, par bonne foi et par loyauté, donner aux Flandres le canal de Selzaete; elle veut accorder deux millions pour des routes du Luxembourg; elle est favorable à l'idée de creuser un canal pour fertiliser la Campine; elle ne voudra pas traiter en paria la capitale qui a fondé la nationalité belge au prix de son sang. M. de Rouillé partage ces idées, et convie le sénat à venir en aide à la ville de Bruxelles, sans toutefois que l'on puisse invoquer, par la suite, ce précédent, pour adresser à la chambre des demandes d'indemnités. M. de Quarré croit aussi que

l'état déplorable dans lequel se trouvent les finances de la capitale impose un devoir impérieux à la législature. Mais il insiste pour qu'on maintienne la disposition du projet qui permet au gouvernement de se réserver la gestion des finances de la ville. M. de Stassart fait observer que la cour de cassation de France n'a pas admis que la loi de vendémiaire fût applicable à une capitale, où l'autorité municipale peut n'être pas à même de prévenir et de réprimer les désordres. La capitale est en quelque sorte la sauvegarde de l'indépendance du pays, et, comme l'a dit un jour M. de Mérode, si nous avions eu une capitale sous les ducs de Bourgogne, Bruxelles eût peut-être joui de son indépendance trois cents ans plus tôt. Il est d'autant plus nécessaire de voter le projet, que l'impossibilité où se trouve la ville de Bruxelles de faire face à ses engagements a exercé une influence très-défavorable sur notre crédit à l'étranger. M. du Val de Beaulieu, *r.*, insiste sur cette dernière considération et réclame le vote du projet de loi. La convention donne à l'Etat une valeur en échange de ce qu'il paye, tandis que, dans l'hypothèse d'un emprunt, l'Etat payerait sans recevoir en échange les objets acquis par la convention. Il n'aurait plus même la certitude qu'ils resteraient à la capitale. — 22. M. Desmanet de Biesme soutient l'opinion de la cour de cassation de France, d'après laquelle les capitales ne sont pas dans la même situation que les autres villes, en ce qui concerne la responsabilité pour les désastres politiques. La ville de Bruxelles n'a pas été à même d'empêcher les pillages de 1830, ni ceux de 1834, puisque à cette dernière époque on a refusé de donner des cartouches à la garde civique. Il appartient au sénat de jeter un voile sur ce triste épisode de notre histoire, et les raisons politiques suffisent pour justifier le projet de loi. L'orateur espère aussi que l'on ne placera pas la ville de Bruxelles dans la position humiliante de devoir abandonner à l'Etat la gestion de ses finances. C'est là une sorte d'affront législatif qu'il faudrait épargner à la capitale. M. Van Muyssen persiste à combattre le projet et soutient, en s'appuyant sur l'opinion de M. Dellafaille, qui a été directeur des beaux-arts, que les titres de la ville de Bruxelles à la propriété des tableaux de son musée sont très-contestables; il en est de même de plusieurs immeubles, tels, entre autres, que les écuries du Roi. M. de Pélichy est d'avis que la ville de Bruxelles se trouve, comme toutes les autres villes du pays, sous le régime de la loi de vendémiaire. Quant à la vente qu'elle propose, c'est une vente fictive, car la ville conservera la jouissance des musées, de la bibliothèque, de tout ce qu'elle propose d'aliéner. L'orateur votera le projet pour faire acte de bonne politique, mais à la condition que le ministre refuse le payement de la rente, si la liquidation ne se fait pas d'une façon convenable. M. de Potesta combat le projet. D'autres villes sont dans une position fâcheuse; d'autres villes ont fait des sacrifices pour la révolution, et Bruxelles a des ressources que d'autres villes n'ont pas. M. de Macar est d'avis qu'il y a lieu de voter la loi dans l'intérêt du pays, et en vue de consolider la nationalité belge. M. Dellafaille proteste contre l'assertion que la ville de Bruxelles aurait été dans l'impossibilité de réprimer les pillages. On en pourrait conclure que si de pareils événements venaient à se reproduire, l'obligation incomberait à l'Etat d'en couvrir les dommages. L'orateur déclare positivement que si son vote était invoqué pour une mesure semblable, il le refuserait. Il veut bien venir au secours de Bruxelles, mais pour une fois seulement. M. Coppens considère la rente qui fait l'objet de la loi, comme un don et non comme un achat. En l'accordant, il fait une libéralité dans l'intérêt du pays. Le projet est défendu de nouveau par MM. de Stassart et du Val de Beaulieu, *r.* M. de Haussy déclare ensuite qu'à son avis la loi de vendémiaire s'applique à la ville de Bruxelles comme à toutes les autres. On ne peut comparer Bruxelles à Paris, où l'autorité municipale n'a pas la libre diposition des moyens de surveillance, d'action et de répression. Les pillages de 1830 ont déshonoré la révolution et ceux de 1834 sont d'autant plus odieux qu'ils ont été commis en présence d'une forcée armée imposante et suffisante pour les réprimer. La ville de Bruxelles n'a donc aucun droit à être indemnisée par l'Etat, mais il s'agit ici, non d'un acte de libéralité, mais d'une acquisition à titre onéreux, et dans ces conditions on peut envisager la question au point de vue de l'intérêt national. Il est à craindre malheureusement que la mesure que l'on va voter ne soit qu'un palliatif momentané, et il est indispensable de soumettre la ville de Bruxelles à un régime de surveillance tout spécial, en raison du désordre invétéré de ses finances. M. de Rodes insiste pour que le contrôle que l'on exercera sur les finances de la capitale soit sérieux. M. Cassiers développe un amendement aux termes duquel la présente convention cessera lorsque le chiffre des revenus de la ville de Bruxelles sera augmenté d'un million. Cet amendement est combattu par MM. de Stassart, de Baillet, de Rouillé, du Val de Beaulieu, *r.*, et appuyé par M. Van Muyssen. M. Nothomb, *m. i.*, soutient que le contrôle financier qu'il s'agit d'imposer à la ville de Bruxelles n'a rien d'humiliant pour

elle. Au lieu d'être soumis à la députation permanente, son budget sera soumis au ministre de l'intérieur. Il n'y a rien d'humiliant dans cette obligation. Quant à l'amendement de M. Cassiers, il suppose l'hypothèse invraisemblable où le revenu de la capitale s'accroîtrait d'un million. Mais si cette éventualité se produisait, il n'y aurait qu'à s'en féliciter, car l'augmentation du revenu de la ville de Bruxelles amènerait une augmentation du revenu de l'Etat. Sous le rapport politique, il n'est pas inutile que la rente soit perpétuelle. La capitale, ainsi, n'oubliera pas le bienfait qu'elle a reçu du pays, car chaque année son budget le lui rappellera. M. Cassiers, voyant que son amendement n'a pas de chances d'être voté, le retire. Le projet de loi est adopté par 28 voix contre 7 et 2 abstentions. Le sénat vote ensuite, par 32 voix contre 2 et une abstention, le projet de loi sur la voirie urbaine.

**CULTES.**

29 *décembre*. M. Engler, en sa qualité de protestant, appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'augmenter l'allocation (63,000 fr.) accordée à ce culte. Il sollicite une augmentation de 6,380 fr. en vue d'élever les traitements des seconds pasteurs de l'église française et allemande à Bruxelles et à Anvers. Il y avait 3 pasteurs à Bruxelles et à Anvers avant 1830, et le nombre des protestants n'a pas diminué depuis lors. Il y a lieu d'accorder aussi un subside à l'église flamande de Marie-Hoorebeke (Flandre orientale), la plus ancienne du pays, puisqu'elle remonte à 1591, et à la communauté protestante de Pâturages (Hainaut). Enfin le consistoire de Bruxelles réclame vainement l'exécution d'un arrêté du 2 novembre 1818 qui accorde un trimestre de payement à tout pasteur entrant en fonctions, à titre d'indemnité d'installation. M. Van Volxem, *m. j.*, répond que la somme allouée au culte protestant lui paraît suffisante relativement à celle allouée aux autres cultes. M. Dellafaille ajoute que le traitement des ministres de ce culte est plus élevé que celui des prêtres catholiques. M. Engler regrette que l'on traite les protestants plus mal qu'avant la révolution. Cet incident n'a pas de suite. MM. Van der Heyden à Hauzeur, de Stassart, de Potesta de Waleffe et de Renesse déclarent qu'ils continueront de refuser leur vote au subside réclamé pour le petit séminaire de Saint-Trond. M. Van Volxem, *m. j.*, répond que ce subside est porté au *B.* par suite d'engagements antérieurs et à titre d'indemnité pour la perte de l'établissement de Rolduc.

**DÉMISSIONS.**

14 *juin*. Il est donné lecture d'une lettre de M. d'Ansembourg (Maestricht), qui donne sa démission de sénateur. M. de Haussy dit que M. d'Ansembourg représentant une partie non cédée du Limbourg, il y aura lieu de procéder à son remplacement. M. de Schiervel, *p.*, fait observer que M. d'Ansembourg ne représentant, comme M. Van Muyssen et lui, qu'une fraction du Limbourg belge, il ne doit pas être remplacé. Comme il y a des sénateurs de trop pour le Limbourg depuis le morcellement de cette province, il faudra qu'on attende l'expiration du mandat de ces sénateurs pour faire de nouvelles élections. Le sénat décide que la lettre de M. d'Ansembourg sera communiquée au *m. i.*

**DETTE PUBLIQUE.**

1er *décembre*. Le sénat vote d'urgence, à l'unanimité et sans rapport préalable, le projet de loi ouvrant un crédit de 1,916,400 fr. destiné à pourvoir au payement du complément des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 86,940,000 fr., puis un autre projet de crédit pour payement de 504,000 fr. d'intérêts afférents à l'emprunt de 20,160,000 francs. — 22. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 8,810,000 fr. pour les intérêts des emprunts. — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

22 *avril*. M. d'Hoop, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de loi relatifs à l'annulation des sommes non réclamées provenant des emprunts de 5, 12 et 10 millions de florins. Ces projets sont adoptés à l'unanimité.

15 *septembre*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire au *B.* de la dette publique et des dotations, pour le service de la chambre des représentants. — 19. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 20. M. Engler, *r. c.*, fait rapport sur le projet d'emprunt. — 22. M. Cassiers déclare que sa conscience lui interdit de voter aucune demande de fonds, si dès aujourd'hui il n'obtient l'assurance que le gouvernement accordera la concession du chemin de fer du pays de Waes. M. d'Hoop réserve son vote jusqu'à ce qu'on lui ait affirmé que les travaux du chemin de fer pourront être achevés sans recourir à un nouvel emprunt. Il voudrait aussi voir ajourner le crédit pour l'entrepôt d'Anvers, dont il ne reconnait pas l'urgence. M. Van Muyssen insiste pour la construction du chemin de fer de Saint-Trond à Hasselt, du canal de la Campine, et d'un système de routes affluentes au chemin de fer. — 23. M. Dumon-Dumortier conteste la nécessité d'un nouvel

Il résulte des déclarations mêmes du ministre, dans l'Exposé des motifs, qu'il doit rester 12 millions disponibles sur le précédent emprunt. Et l'on s'appuie si peu sur des données précises, qu'après avoir demandé 29 millions à la chambre pour le chemin de fer, on s'est contenté de 24. La Banque de Belgique doit 5 millions à l'Etat. Comment se fait-il qu'on emprunte à 5 ou à 6 p. c. quand on laisse des capitaux en compte courant à 2 p. c.? L'orateur propose de diminuer l'emprunt de 5 millions et de faire rentrer dans les caisses du Trésor la somme due par la Banque de Belgique. M. Vilain XIIII rappelle que, le 26 juin 1840, la commission chargée de l'examen du précédent emprunt avait proposé d'obliger le gouvernement à soumettre à la législature les devis et projets du chemin de fer à fur et à mesure des besoins. Si l'on avait adopté cet amendement, les prévisions de dépenses n'auraient pas été dépassées comme elles le sont aujourd'hui. En ce qui concerne le prêt à la Banque de Belgique, le ministre des finances a bien fait de ne pas disposer des fonds déposés dans ses caisses. Il est très-dangereux de laisser les coffres de l'Etat vides et il faut qu'on ait toujours une certaine somme pour parer aux événements extraordinaires qui peuvent surgir. L'orateur se déclare partisan de la concession du chemin de fer du pays de Waes. M. Desmanet de Biesme votera les sommes nécessaires à l'achèvement du chemin de fer, mais il fait ressortir la nécessité de créer de nouvelles ressources par la voie de l'impôt, et de réaliser des économies sur le budget de la guerre, en faisant une bonne loi sur l'organisation de l'armée. Il espère que cette loi sera présentée avant le prochain *B.* des voies et moyens, afin que chacun puisse se faire une idée exacte à cet égard. M. Bonné-Maes dit qu'une augmentation d'impôts serait très-difficile dans les Flandres, vu la position fâcheuse de l'industrie. Il critique la conduite du gouvernement à l'égard de la Banque de Belgique. Il a obligé cet établissement à faire des avances à l'établissement de Seraing, alors que l'industrie linière, qui est une source de travail pour plus de 300,000 ouvriers, n'a pu rien obtenir à l'effet d'acheter du lin sur pied et de faire, en temps convenable, des magasins de prévoyance. M. de Schiervel votera la loi par nécessité; il espère bien que l'emprunt suffira cette fois à l'achèvement complet des travaux du chemin de fer, et que le ministre apportera, dans l'emploi des fonds, la plus sévère économie. Il parle ensuite en faveur de la construction de l'embranchement de Saint-Trond à Hasselt, du canal de la Campine, des routes de Hechtel par Peer à Maeseyck, et de Hasselt par Genck à Lanklaer et enfin, de la concession du chemin de fer du pays de Waes. M. de Quarré formule diverses critiques au sujet de l'exploitation et des frais de construction du chemin de fer et appuie l'amendement de M. Dumon-Dumortier concernant les 5 millions de la Banque de Belgique. M. de Rouillé réclame instamment la construction du chemin de fer de Jurbise à Tournai. M. de Macar insiste pour qu'on introduise de notables économies dans les diverses branches de l'administration publique et se joint à M. Desmanet de Biesme pour demander une loi sur l'organisation de l'armée. Il ne croit pas qu'il y ait lieu en ce moment de contracter l'emprunt par voie de souscription publique. En empruntant à l'étranger, on amènera dans le pays de nouveaux capitaux, sans ôter à l'industrie et au commerce l'emploi de ceux qui s'y trouvent déjà. Les divers orateurs qui ont pris la parole ont critiqué les dépenses des nouvelles stations, et surtout celles de la station du Nord à Bruxelles. Le bâtiment aura, dit-on, 536 fenêtres, plus que le Louvre ou les Tuileries. On réclame aussi la publication, tous les 15 jours dans le *Moniteur*, du tableau des recettes du chemin de fer, et M. de Quarré se plaint du tarif des marchandises que l'on modifie sans cesse, comme le couteau de Jeannot, au détriment du public et au profit des messagistes. M. Desmaisières, *m. t.*, déclare qu'il est disposé à accorder la concession du chemin de fer du pays de Waes, mais une enquête est ouverte sur les garanties que présente la société en commandite qui offre d'exécuter ce travail. Les lignes de Saint-Trond à Hasselt et de Jurbise à Tournai ne sont pas comprises dans l'emprunt, malgré l'intérêt que le gouvernement porte à leur exécution, parce qu'elles n'ont pas été décrétées en principe par les lois précédentes. Le ministre ajoute que l'on introduit au tarif des marchandises les modifications conseillées par l'expérience. Il est d'avis qu'il y a avantage à ne publier les recettes que tous les trois mois. Elles continuent du reste à suivre une progression satisfaisante. Les seules dépenses de construction qui aient dépassé les estimations sont celles de la ligne d'Ans à la frontière prussienne. On rencontre aussi de très-grandes exigences chez les propriétaires pour la vente des terrains des stations. En ce qui concerne les stations, les dépenses excédèrent les prévisions à Liége à cause de la nécessité de construire une station extérieure dans laquelle la ville a offert généreusement de contribuer pour un million. A Anvers, il faut de grands frais en vue de parer aux nécessités du mouvement commercial. A Bruxelles, les installations doivent être considérables; le ministre n'a toutefois vu nulle part un projet de bâtiment avec 500 fenêtres. Enfin, emprunt.

à Charleroi, des nécessités stratégiques exigent l'établissement de la station dans l'intérieur de la ville. Le ministre s'efforcera de faire régner le plus stricte économie dans les travaux. Il a décoré plusieurs entrepreneurs qui se sont attachés à se renfermer dans leurs devis et il s'efforce d'éveiller chez eux le sentiment d'honneur, qui est un gage de leur désintéressement, en récompensant ceux qui ont exécuté leurs travaux avec loyauté, en leur donnant toute la solidité désirable. M. de Pélichy votera la loi comme un acte de justice et d'intérêt général, mais il conseille au gouvernement de prendre en sérieuse considération l'état du Trésor. Il demande au *m. f.* quelles sont ses intentions en ce qui concerne les 5 millions de la Banque de Belgique. M. Smits, *m. f.*, répond que celle-ci a religieusement observé ses engagements et qu'elle est venue en aide à plusieurs établissements qui, sans elle, auraient été forcés de fermer leurs ateliers. Elle a, d'autre part, été mise en péril par des sociétés financières qui lui ont fait la concurrence sur le terrain de l'escompte en abaissant le leur, sans qu'il y eût une abondance de numéraire qui justifiât leur attitude. Elle a offert alors, en vue de diminuer ses charges, de rembourser le prêt que lui avait fait l'Etat, mais en le conservant dans ses caisses, à la disposition du gouvernement, moyennant le payement de 2 p. c. d'intérêt qu'elle paye aux particuliers sur leurs comptes courants. Le gouvernement a cru bien faire en acceptant cette proposition, au lieu de laisser les fonds improductifs entre les mains du caissier de l'Etat. M. de Stassart est d'avis qu'il est grand temps que le pays s'arrête dans l'effrayant *crescendo* de ses dépenses. Il appuie l'amendement de M. Dumon-Dumortier. M. Van Muyssen conseille également les économies, la création de nouveaux impôts, et la vente des domaines, qui rapportent 1 p. c., alors qu'on emprunte à 5. M. de Haussy rappelle qu'en 1834, il a voté contre la construction du chemin de fer par l'Etat et en faveur du système des concessions. Si on l'avait écouté, le pays ne supporterait pas aujourd'hui la charge d'une dette de 175 millions, sous le poids de laquelle il aura longtemps à gémir. En entrant désormais dans la voie qu'il aurait fallu adopter d'abord, en accordant la garantie d'un *minimum* d'intérêt pour des entreprises de travaux publics, comme on l'a proposé dans l'autre chambre, on arrivera à doter la Belgique d'une foule de grands travaux et l'on amènera un prodigieux accroissement de la richesse publique. — 24. M. de Rodes dit qu'il aurait appuyé l'amendement de M. Dumon-Dumortier s'il avait eu pour objet de faire rentrer en même temps les fonds dus à l'Etat par la Société Générale. M. Cassiers trouve un avantage à ce que les 5 millions déposés à la Banque de Belgique soient disponibles au profit de l'Etat. Il voudrait qu'il en fût de même des fonds détenus par un autre établissement. L'orateur répète qu'il s'opposera à toute nouvelle dépense jusqu'à ce que l'on ait consenti à la construction du chemin de fer d'Anvers à Gand par Beveren et Saint-Nicolas. M. de Ridder se prononce en faveur de l'aliénation des biens domaniaux, qui représentent une valeur de 30 millions. Après quelques nouvelles observations de M. de Quarré sur l'exploitation du chemin de fer et de M. d'Hoop sur la ligne du pays de Waes, M. du Val de Beaulieu insiste pour la construction de celle de Jurbise à Tournai et demande qu'on applique à ce travail les 5 millions déposés à la Banque de Belgique. M. Desmaisières, *m. t.*, ayant déclaré qu'il est tout disposé à examiner cette question, M. Dumon-Dumortier retire son amendement. M. de Wouters de Bouchout croît que l'on pourrait créer d'utiles ressources en permettant l'aliénation des 400,000 hectares de terres vagues et de bruyères appartenant aux communes. M. de Nevele insiste pour que l'on fasse droit aux réclamations de la Campine, et M. Dupont d'Ahérée recommande l'octroi d'un *minimum* d'intérêts aux concessionnaires du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. M. Coppens est d'avis que, si l'on accorde la concession de la ligne du pays de Waes, il faudra insérer dans la concession que le gouvernement aura le droit de reprendre ce chemin de fer en remboursant les frais de construction. De la sorte on remédierait aux inconvénients qui pourraient naître de la concurrence de cette ligne à celle de l'Etat. M. Vilain XIIII n'admet pas que le gouvernement possède le monopole du chemin de fer, et il ne comprendrait pas que l'on voulût priver de toute communication plus de 200,000 habitants du pays de Waes. M. d'Andelot insiste pour que le gouvernement oblige la Société Générale à payer un intérêt sur les 35 millions de capitaux du Trésor qui reposent dans ses caisses. M. de Macar voudrait savoir en vertu de quel droit on a prêté à la Banque de Belgique le 5e million dont on parle. Le gouvernement n'a pas le droit de disposer ainsi des fonds du Trésor sous prétexte de les rendre productifs. M. Smits, *m. f.*, répond que cet acte est le fait d'un ministère précédent. Aucune loi du reste n'interdit au gouvernement de disposer d'une partie de l'encaisse pour le placer à intérêts chez un banquier. Enfin, un projet de loi sur la comptabilité de l'Etat sera présenté dans la prochaine session. Après avoir entendu encore MM. Cassiers, Coppens, Vilain XIIII, Des-

manet de Biesme, Van Muyssen, de Baré de Comogne et de Haussy, et après un échange d'observations entre MM. de Ridder et Desmaisières, *m. t.*, sur la construction de la route de Dixmude à Roulers, le sénat adopte le projet de loi par 24 voix contre 3.

**DOUANES ET ACCISES.**

1er *décembre*. Le sénat vote d'urgence et sans rapport préalable le projet de loi portant prohibition de sortie des pommes de terre, et le projet de loi maintenant la libre entrée de l'orge.

16 *février*. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des houilles de la Sarre. — 17. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 19. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des fils de lin et de chanvre, et de la rubanerie et de la passementerie. — 21. Au début de la discussion générale, M. Nothomb, *m. i.*, expose que les mesures proposées, et qui tendent à ratifier l'arrêté royal du 26 juillet, ne sont pas un acte de représailles; elles sont dictées uniquement par des nécessités intérieures. Tous les pays ont élevé leurs tarifs; la Belgique a dû faire de même et élever le sien, qui restera encore inférieur aux tarifs des pays voisins, et notamment au tarif allemand. M. d'Hoop donne son approbation au projet et espère qu'il ne sera que le premier pas dans la voie des mesures protectrices de notre industrie. M. Bonné-Maes parle dans le même sens, et engage le gouvernement à ne pas négliger l'encouragement de l'industrie du fil à la main, qui est spéciale aux Flandres, tout en cherchant à acclimater la filature à la mécanique. M. de Rodes remercie le gouvernement de son initiative. La révolution opérée dans l'industrie par le filage du lin à la mécanique est trop grande pour que toutes les plaies puissent être guéries; mais le droit de 10 p. c. sur les fils étrangers produira d'heureux effets pour nos filatures mécaniques, en même temps que pour notre ancienne industrie linière. M. Engler craint que la loi ne manque son but, car on ne peut espérer qu'avec une frontière protégée par une seule ligne de douanes, et avec des lois libérales qui interdisent la recherche et la poursuite de la fraude à l'intérieur, on puisse établir avec succès des droits élevés sur les marchandises qui viennent de l'étranger. M. Desmanet de Biesme se préoccupe peu de savoir si la loi est une mesure de représailles ou de protection. Il lui suffit qu'elle soit nécessaire, et il ne comprendrait pas que les puissances voisines eussent la prétention de prohiber nos produits chez eux en faisant entrer librement les leurs chez nous. M. Dumon-Dumortier, tout en acceptant la loi comme un premier pas vers des mesures de protection indispensables, regrette que notre diplomatie n'ait pas songé à profiter du moment où, en 1840, la France était isolée en Europe, pour tâcher d'obtenir des conditions favorables et négocier, dans le secret du cabinet, un traité utile à nos industries. On a laissé passer le moment opportun, puis on a envoyé à Paris un ambassade solennelle, au lieu d'y déléguer des hommes compétents. L'orateur voudrait voir établir avec la France l'union douanière, qui donnerait à tous les industriels du Nord des intérêts identiques aux nôtres. M. de Briey, *m. a.*, répond que le ministère, arrivé au pouvoir en 1841, n'a pu profiter de la situation de 1840. Il défend les actes de nos commissaires et combat l'union douanière, qui aurait pour effet de nous faire nager dans les eaux de la France et de compromettre notre autonomie. M. de Baillet voudrait voir reviser notre tarif d'une façon générale, afin de ne pas détruire la concordance qui existe entre les divers intérêts. M. d'Hane est d'avis que la présente loi produira d'heureux résultats; mais afin d'en assurer les effets, il faut organiser de bons moyens de surveillance en vue d'empêcher la fraude. M. du Val de Beaulieu voudrait, comme M. de Baillet, que l'on proposât une mesure d'ensemble et que l'on adoptât un système général dans l'intérêt de toutes les industries. M. Van Muyssen approuve le projet, dans lequel il voit un commencement de soulagement pour l'industrie linière; mais il profite de l'occasion pour signaler l'inefficacité du droit établi sur le bétail venant de la Hollande. Depuis que ce droit existe, on fait transiter le bétail à travers la Prusse, et il entre par la frontière belge en payant un droit minime et en privant de tout transit les localités qu'on avait en vue de protéger. M. Dumon-Dumortier maintient ses observations. Il ne croit pas que l'union douanière avec la France serait plus de nature à compromettre notre indépendance, que l'union douanière allemande n'a compromis celle des divers Etats de l'Allemagne. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que ceux-ci ne forment qu'un ensemble de pays de même race, unis par un lien fédéral, et entre lesquels l'association politique a précédé l'association commerciale. M. de Baillet ajoute que la neutralité s'oppose à une union douanière complète soit avec la France, soit avec l'Allemagne. M. de Macar ne croit pas que l'on assurerait la prospérité de notre industrie par un système de douanes qui nous isolerait de nos voisins. A son avis, la liberté du commerce serait préférable. M. du Val de Beaulieu insiste pour que l'on adopte un système complet, bien mûri et qui fasse que nous agissions

dans notre intérêt, comme les autres nations agissent dans le leur. — 22. Dans la discussion des articles, M. Bonné-Maes demande qu'il soit pris des mesures efficaces pour la répression de la fraude. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'un projet est soumis, à cet effet, à la chambre des représentants. M. de Pélichy demande que l'on cherche à introduire en Belgique la fabrication de la passementerie de soie avec des métiers acquis en France. Le projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité, moins une abstention.

17 *juin*. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux distilleries. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au transit. — 18. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 20. Le sénat aborde la discussion générale du projet de loi sur les distilleries. MM. d'Hooghvorst, Van der Heyden à Hauzeur, de Baillet, de Renesse, de Quarré et Smits, *m. f.*, y prennent part. On est généralement d'accord pour demander que l'Etat favorise les distilleries agricoles, et l'on attribue à l'élévation de l'accise sur le genièvre, qui, d'ailleurs, ne diminue en rien la consommation des liqueurs fortes, le prix élevé de la viande de boucherie. M. Smits, *m. f.*, répond que la cherté est due exclusivement au taux élevé des octrois des villes. M. de Quarré est d'avis que l'impôt sur le genièvre est trop peu élevé. Le prix de ce liquide est tellement bas, qu'on le boit par gobelets et que les enfants mêmes en boivent. — 21. Les articles du projet de loi sont votés, après un débat auquel prennent part MM. de Rouillé, de Rodes, d'Hoop, de Macar, Van der Heyden à Hauzeur, Dellafaille, Van Muyssen, Cassiers, Dumon-Dumortier, de Haussy, de Ridder et Smits, *m. f.* L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 24. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'entrée du bétail par la frontière du Limbourg vers la province de Liége, M. Biolley fait observer qu'il est inopportun de mettre obstacle à l'entrée du bétail hollandais, alors que le prix de la viande est très-élevé, et que l'exportation des bestiaux vers l'Angleterre va en augmentant. MM. Nothomb, *m. i.*, et de Macar, *r.*, répondent qu'il ne s'agit que d'une régularisation et de l'application d'une loi ancienne à des limites nouvelles. Il y aura peut-être avantage à reviser la loi, et l'on négocie avec la Hollande pour arriver à régler d'une façon équitable avec ce pays l'échange des produits de notre sol et de notre industrie. — 25. M. Cassiers dit que le meilleur moyen d'obtenir des concessions est de ne pas accorder des faveurs gratuites. Il faut, par conséquent, maintenir le droit d'entrée sur le bétail. M. Van Muyssen est du même avis et croit le droit nécessaire en vue de protéger l'élève du bétail dans le Limbourg. Le projet de loi est adopté par 39 voix contre 1.

15 *septembre*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la prohibition des pommes de terre à la sortie. — 17. Dans la discussion de ce projet, M. de Quarré appelle l'attention du gouvernement sur les distilleries de pommes de terre qui contribuent au renchérissement de ce tubercule. M. de Macar n'admet pas que l'on puisse apporter des entraves à cette industrie. Il ajoute qu'il y a beaucoup d'exagération dans ce que l'on dit du manque de pommes de terre. M. du Val de Beaulieu rappelle la recommandation qu'il a déjà faite de veiller à la conservation, dans le pays, de l'avoine, qui entre pour une forte part dans la fabrication du pain et de la bière. — 19. M. de Quarré insiste de nouveau sur l'utilité qu'il y aurait à imposer des limites à la fabrication des eaux-de-vie de pommes de terre. MM. de Stassart et Dumon-Dumortier protestent contre toute idée d'apporter des entraves à cette industrie. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 21. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à accorder aux négociants en vins une réduction de 25 p. c. sur les droits d'accises. Il conclut au rejet. — 22. MM. Vilain XIIII et d'Hoop se prononcent contre l'effet rétroactif qu'aurait le projet en question. — 24. Après un débat auquel prennent part MM. Bonné-Maes, de Quarré, d'Hoop, Dellafaille, Desmanet de Biesme, de Ridder, d'Andelot, Dumon-Dumortier, Van Muyssen, Smits, *m. i.*, et de Haussy, le projet est adopté par 15 voix contre 11.

**FAMILLE ROYALE**

3 *août*. Sur la motion de M. de Rodes, le sénat décide qu'il assistera en corps au service funèbre qui sera célébré dans l'église de Sainte-Gudule à la mémoire du duc d'Orléans, le frère de la reine des Belges, ce prince illustre, qui deux fois est venu en Belgique pour consolider notre indépendance, et qui est mort si malheureusement dans la fleur de l'âge, objet de regrets unanimes.

**FINANCES.**

23 *juin*. M. Cassiers, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 4,290,045 fr. au département des finances pour dépenses arriérées. M. de Mérode, *r. c.*, *id.* sur les crédits destinés à satisfaire aux condamnations prononcées au profit des communes de Herve-Dison et Petit-Rechain. — 24. Ces projets donnent lieu à des observations de MM. de Renesse, de Haussy, Van Muyssen et de Baillet sur l'obligation qui incombe à l'Etat de se soumettre aux décisions du pouvoir judi-

ciaire. — 25. Le projet est adopté à l'unanimité, ainsi que le crédit supplémentaire au *B.* des finances.

**FLAMANDE (LANGUE).**

16 *février*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, qui se plaint de ce que, par une décision du 17 juillet 1840, en violation de l'article 23 de la Constitution aux termes duquel l'emploi des langues est facultatif et ne peut être réglé que par la loi et par les actes de l'autorité publique, le conseil provincial d'Anvers ait déclaré que les emplois conférés par la province et dont les titulaires se trouvent en rapports directs avec les habitants, ne le seront à l'avenir qu'à des personnes qui possèdent l'usage de la langue flamande. Le conseil a, en outre, émis le vœu qu'à l'avenir le gouvernement ne nomme plus dans la province, et aux fonctions dont les titulaires sont en rapport direct avec le public, que des personnes sachant le flamand. M. de Rouillé conclut au renvoi de la pétition au *m. i.* avec demande d'explications. MM. de Macar, Van Muyssen et de Stassart sont d'avis qu'il n'est pas opportun d'éveiller l'attention sur cette malheureuse question des langues. Il suffit de prononcer le renvoi pur et simple et de laisser au ministre le soin d'examiner ce qu'il y a à faire. La pétition du conseil provincial du Hainaut est une espèce de réciprocité de ce qui s'est fait à Anvers. Le patriotisme commande de ne pas prendre de conclusions motivées sur cette pétition. Le sénat, consulté, se rallie à cette manière de voir, et prononce le renvoi pur et simple.

16 *septembre*. Le sénat renvoie à la *c.* chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction primaire une pétition de la société *Met Tyd en Vlyt*, demandant que l'on inscrive dans cette loi des dispositions en faveur de la langue flamande. — 20. M. Dellafaille, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition et déclare qu'il est fait droit à la demande des pétitionnaires par les dispositions qui prescrivent l'enseignement de la langue flamande dans les provinces où elle est en usage et dans une des deux écoles normales.

**GUERRE.**

1er *décembre*. Le sénat vote d'urgence, à l'unanimité et sans rapport préalable, un crédit supplémentaire de 4,750,000 fr. pour l'exercice 1841 au département de la guerre. — 28. Dans la discussion du projet de loi relatif au contingent de l'armée, M. de Rouillé exprime le désir de voir désormais répartir ce contingent d'après le chiffre des miliciens appelés au tirage au sort et non d'après le chiffre de la population. M. Van Muyssen signale la nécessité de reviser la loi sur la milice, et M. de Macar celle de modifier l'organisation militaire, en vue de réaliser des économies pour la réduction de l'effectif de l'armée. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, en même temps qu'un crédit provisoire de 2 millions au département de la guerre.

22 *février*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le *r.* sur le *B.* de la guerre. — 23. *Discussion générale*. M. Van Muyssen émet l'avis que trois années après l'acceptation d'un traité qui garantit la neutralité perpétuelle de la Belgique, le moment est arrivé d'entrer dans un système normal et de réduire le *B.* de la guerre au chiffre de 25 millions, conformément à l'opinion qui dominait dans la *s. c.* de la chambre des représentants en 1840. M. de Rodes a lu dans le rapport de la *c.* qu'on pourrait réduire l'armée de 80,000 à 50,000 ou 60,000 hommes et lui donner pour auxiliaire le premier ban de la garde civique. Il ne croit pas qu'avec nos mœurs bourgeoises on puisse attribuer ce rôle à la garde civique. M. Dellafaille n'admet pas que l'on puisse, pour des raisons d'économie, compromettre involontairement la sûreté de l'Etat. L'armée a déjà été réduite de 110,000 hommes à 80,000. Si on la réduit à 50,000 ou 60,000, on sera exposé en temps de guerre à trouver des cadres incomplets. Quant au premier ban de la garde civique, on ne pourra jamais, avec le système des officiers nommés par l'élection, lui donner une discipline suffisante. On en a fait l'expérience en 1831. M. de Baillet est d'avis que l'armée est le plus sûr boulevard de notre indépendance et de nos institutions. Le temps nous apprendra s'il n'est pas possible de combiner les idées d'économie avec la défense du pays, en employant, en temps de paix, une partie de l'armée aux travaux publics, selon le système adopté en Autriche. M. de Macar désire que l'on examine si, dans la situation particulière de notre pays vis-à-vis de l'Europe, il est rationnel de maintenir une armée de 80,000 hommes. S'il suffit d'en avoir 50,000 pour nous mettre à l'abri d'une agression inattendue, il faut s'empresser de réduire notre armée à ce chiffre. Mais si l'on reconnaît après examen qu'il faut une armée de 80,000 hommes, la nation fera tous les sacrifices nécessaires pour que cette armée soit forte et satisfaite. M. de Renesse dit qu'il n'y a qu'une bonne et forte armée qui puisse défendre notre neutralité, car le moindre événement peut allumer la guerre en Europe. Mais il y a moyen de faire des économies, et la loi sur les pensions, entre autres, en fournira le moyen. M. Desmanet de Biesme soutient que ce qui est indispensable avant tout, c'est une loi sur l'organisation militaire, pres-

crite par l'article 139 de la Constitution et seule capable de remédier au découragement qui règne aujourd'hui dans l'armée. Une armée moins nombreuse sur le papier. et bien organisée, rendra plus de services qu'une armée considérable et dépourvue d'une organisation solide. M. de Ridder ayant rappelé la bravoure des gardes civiques en 1831, au combat du Hazegras, M. Dellafaille maintient que cette garde ne peut être employée à faire partie de l'armée avec des officiers élus. M. de Potesta de Waleffe constate que toutes les puissances désarment en temps de paix. M. du Val de Beaulieu a la *quasi*-persuasion que notre armée sera toujours une armée l'arme au bras. Nous pourrions peut-être en avoir besoin dans le cas d'une conflagration générale, et dans cette hypothèse, 50,000 hommes à offrir aux puissances qui auraient nos sympathies nous mettraient dans la même position que si nous en avions 80,000. Cela étant, il faut tâcher de réaliser le plus d'économies possible pour faire face aux dépenses de la guerre en cas de nécessité. M. De Liem, *m. g.*, n'admet pas qu'il soit possible de réduire notre armée au-dessous du chiffre de 80,000 hommes. Pour son compte, il n'accepterait pas la responsabilité d'une réduction nouvelle, l'armée étant aujourd'hui réduite à l'effectif strictement nécessaire. M. de Macar entend cette déclaration avec beaucoup de peine; car, si une armée de 80,000 hommes est nécessaire pour la défense du pays, il y aura lieu d'augmenter le *B.* L'orateur insiste alors avec M. Desmanet de Biesme pour qu'une loi sur l'organisation militaire soit promptement soumise aux chambres. Avant la clôture de la discussion générale, MM. de Pélichy, de Baillet, de Quarré et Desmanet de Biesme demandent que l'on surveille avec soin la gestion des fonds de la caisse des veuves et orphelins des officiers et que le *Moniteur* publie tous les ans la situation de cette caisse. Enfin M. G. de Jonghe fait ressortir la nécessité de reviser le code pénal militaire.—24. *Discussion des articles.—Infanterie.* Un débat s'engage sur l'opportunité qu'il y aurait à donner une indemnité de séjour aux officiers en garnison dans la capitale. Y prennent part MM. de Rouillé, *r.*, de Stassart, Van Muyssen, Malou, Desmanet de Biesme, G. de Jonghe, de Macar et de Renesse. M. De Liem, *m. g.*, ne s'oppose nullement à ce que cette indemnité soit accordée, mais il lui est impossible de le faire avec les crédits portés au *B.* On invite aussi le gouvernement à ne pas introduire de fréquentes modifications dans l'uniforme. La question de la réduction des dépenses militaires et de la possibilité de réduire le *B.* à 25 millions est de nouveau débattue entre MM. de Renesse, du Val de Beaulieu, Van Muyssen, de Quarré, de Stassart, de Rouillé, *r.*, de Macar et Desmanet de Biesme. On est d'accord pour émettre le vœu qu'une loi sur l'organisation militaire soit bientôt déposée. Des observations sont présentées ensuite par MM. Malou, et de Rouillé, *r.*, sur le matériel de l'*Artillerie*, par M. d'Hoop sur les *Logements militaires*, par MM. Desmanet de Biesme et G. de Jonghe sur la *Remonte* et sur l'utilité des primes à distribuer dans les régiments pour les meilleurs soins donnés aux chevaux. A propos de l'*Ecole militaire*, MM. de Stassart et de Haussy émettent l'avis qu'il serait utile de la compléter de manière à en faire une école polytechnique, en ne maintenant, d'autre part, qu'une seule université de l'Etat. Ces deux orateurs, ainsi que MM. Van Muyssen, Desmanet de Biesme et Dumon-Dumortier, font l'éloge de l'excellente organisation de l'Ecole, mais ils recommandent en même temps des économies sur le personnel militaire et une amélioration de la position des professeurs civils. M. De Liem, *m. g.*, craint qu'en transformant l'école militaire en école polytechnique, on ne diminue l'esprit militaire, et la prospérité croissante de l'école fait une loi de n'y toucher qu'avec une grande réserve. — Le *B.* fixé au chiffre de 29,470,916 fr. est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. de Pélichy sur les inconvénients du port du sabre par les sous-officiers et soldats hors de temps de service. M. De Liem, *m. g.*, dit que le port du sabre est interdit à ceux qui en font un mauvais usage.

17 *juin.* M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit au département de la guerre pour dépenses arriérées. — 20. M. de Rouillé fait observer qu'un grand nombre de ces créances remontent à 1815 et 1816. Il y aurait lieu d'examiner s'il ne convient pas de les faire rentrer dans la liquidation avec la Hollande. M. De Liem, *m. g.*, répond qu'on examinera s'il y a moyen de procéder de la sorte. Le projet De loi est adopté à l'unanimité.

16.*septembre.* M. d'Andelot fait rapport sur le projet de loi accordant au département de la guerre un crédit - supplémentaire de 10,000 fr. pour les anciens employés des ambulances. — 21. M. de Macar, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi ouvrant au département de la guerre un crédit pour primes d'engagement et de rengagement. — 24. Le projet concernant les anciens employés des ambulances est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Haussy et De Liem, *m. g.*, au sujet de l'interprétation de la loi du 17 avril 1837, relative à la position de ces employés, auxquels M. de Haussy demande que l'on accorde des emplois en rap-

port avec leurs services et leur capacité. Le projet relatif aux primes d'engagement et de rengagement étant mis en discussion, donne lieu d'abord à un débat dans lequel MM. Van Muyssen et de Macar, *r.*, demandent que des mesures soient prises pour rendre le remplacement le moins coûteux possible. M. De Liem, *m. g.*, répond ensuite au rapport de la *c.*, d'après laquelle la création d'une croix d'ancienneté est un acte inconstitutionnel. Il dit, entre autres, que la question a été tranchée par la chambre des représentants. M. Desmanet de Biesme n'admet pas que l'opinion de la chambre doive entraîner celle du sénat. Il est d'avis de voter le crédit de 6,000 fr., en renvoyant l'examen du fond jusqu'à la discussion du *B.* de la guerre. M. Dumon-Dumortier propose alors l'ajournement pur et simple. M. De Liem, *m. g.*, offre de retirer la partie de son discours dont l'interprétation paraît faire obstacle à l'adoption de la loi. MM. de Macar et de 'Haussy protestent contre l'allégation du ministre, qu'on pourrait créer des ordres par arrêté royal. M. De Liem, *m. g.*, répond qu'à son avis, une croix peut être instituée par un simple arrêté. Le sénat, consulté, prononce l'ajournement à la session prochaine.

**IMPOTS.**

22 *décembre*. M. Bonné-Maes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de péréquation cadastrale. — 23. Ce projet est adopté à l'unanimité.

14 *juin*. M. d'Hoop dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la patente des marchands ambulants. — 16. M. de Ridder, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la patente des bateliers. — 18. Dans la discussion du projet de loi sur la patente des marchands ambulants, M. de Quarré exprime la crainte que la loi n'ait d'autre effet que de gêner les marchands, qu'elle frappe sans favoriser le Trésor. Quelques membres font observer qu'on ne fait pas une loi fiscale, mais que l'on prend une mesure en vue de protéger le commerce. M. de Quarré répond que si l'on veut empêcher la vente des mauvaises marchandises, on ne ferait pas mal d'étendre la loi aux marchands sédentaires, qui ne se font pas faute d'en débiter. La *c.* du sénat voulant remédier aux abus du colportage, mais ne voulant pas rendre l'industrie des déballeurs impossible en la frappant d'une patente exorbitante, a conclu à l'adoption d'un amendement aux termes duquel les déballeurs seraient rangés dans les classes 5 à 9 du tableau, au lieu des classes 2 à 3. Cet amendement, appuyé par MM. d'Hoop, de Macar et de Haussy, au nom du respect dû à la liberté industrielle (on calcule que pour le déballage un regnicole payera 2,920 fr. et un étranger 5,840 fr.), est combattu par MM. Smits, Van Muyssen et de Renesse, et finalement rejeté. Le sénat vote les autres articles sans débat et adopte le projet de loi par 22 voix contre 2 et une abstention. — 20. Le projet de loi sur la patente des bateliers donne lieu à quelques courtes observations. M. d'Hoop est d'avis que l'on a tort d'accorder aux bateliers étrangers les mêmes avantages qu'aux bateliers belges, et se plaint de la concession nouvelle que l'on fait à la France, en plaçant les bateliers français dans la même position que les nôtres sur les voies navigables du Hainaut. Ces observations sont appuyées par M. de Rouillé et combattues par MM. de Macar et Smits, *m. f.*, qui fait observer que la France traitant nos bateliers comme les siens, il y a lieu de décréter vis-à-vis d'elle une réciprocité absolue. Un amendement est introduit sur la proposition de M. de Ridder, et du consentement de M. Smits, *m. f.*, à l'article relatif à l'exemption du droit de patente. On a oublié d'y comprendre les commandants de navires qui se rendent d'Ostende à Gand par les canaux intérieurs. — 21. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**INDEMNITÉS.**

4 *avril*. Le sénat ayant reçu communication du projet de loi relatif aux indemnités, M. Vilain XIIII en demande l'ajournement jusqu'à l'envoi du projet concernant le rachat des collections de la ville de Bruxelles. M. Nothomb, *m. i.*, s'oppose à cette motion et prie le président de requérir le comité secret, afin qu'il puisse donner connaissance de documents importants et prouver que le projet relatif à la ville de Bruxelles est tout à fait indépendant du projet général sur les indemnités. Après avoir entendu des observations de divers membres, le sénat se forme en comité secret. — 5, 6, 18, 19, 20, *id.* — 21. Le projet de loi est adopté par 27 voix contre 6.

**INDUSTRIE.**

16 *février*. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la pêche nationale. — 17. La discussion générale de ce projet ne donne lieu qu'à quelques observations de MM. Malou et Van Hoobrouck de Mooreghem sur la largeur des mailles des filets et sur l'utilité des primes pour la destruction des chiens marins, qui causent de grands dommages à la pêche sur nos côtes. Dans la discussion des articles, M. Van Hoobrouck de Mooreghem conseille d'employer les croisières de l'Etat à surveiller la fraude. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

7 *avril*. M. Dellafaille, *r. c.*, conclut à

l'adoption du projet de loi sur les conseils de prud'hommes. Le sénat ayant décrété l'urgence, il est procédé à la discussion générale. M. Dumon-Dumortier présente un amendement en vue de comprendre la ville de Termonde parmi celles qui seront dotées d'un conseil de prud'hommes. M. Nothomb, *m. i.*, tout en reconnaissant que Termonde peut avoir des titres à l'institution qu'on réclame en sa faveur, insiste pour que le projet de loi soit voté sans amendement, et ne soit pas renvoyé à l'autre chambre. On a longtemps contesté la constitutionnalité des décrets de 1809 et 1810; elle est aujourd'hui reconnue et il importe de ne pas retarder l'exécution de la loi. On pourra présenter ultérieurement des projets supplémentaires pour faire droit aux réclamations de certaines villes, mais actuellement il faut voter le projet. Ces considérations finissent par prévaloir et l'amendement de M. Dumon-Dumortier est rejeté par 22 voix contre 9. On entend, dans la discussion sur ce point unique, MM. de Stassart, d'Hooghvorst, Vilain XIIII, Dellafaille, *r.*, du Val de Beaulieu, de Macar, Malou, Dumon-Dumortier et de Pélichy. Le projet est adopté à l'unanimité.

15 *juin*. M. Bonné-Maes demande ce que le gouvernement compte faire pour les populations des communes rurales des Flandres, que le manque de travail a réduites à la mendicité. M. Nothomb, *m. i.*, ne voit d'autre moyen de les secourir que de porter des sommes plus fortes au *B*. M. Bonné-Maes est d'avis qu'il y aurait lieu, pour améliorer la situation de l'industrie linière, de lui assurer des débouchés, et de retenir dans le pays les matières premières. M. de Rouillé fait observer que ce n'est pas seulement dans les Flandres que l'industrie linière est en souffrance. M. de Macar ajoute que toutes les industries sont dans un état de malaise. M. du Val de Beaulieu est d'avis que l'on exagère la misère des populations flamandes. MM. de Jonghe d'Ardoye et Van Saceghem répondent qu'il n'y a rien d'exagéré; on peut s'en convaincre en allant visiter ces provinces. M. d'Hoop pense qu'un droit de sortie plus élevé sur le lin serait un remède efficace. M. Dumon-Dumortier engage ses collègues à présenter une proposition de loi. MM. du Val de Beaulieu et Dumon-Dumortier font observer qu'il y a lieu de négocier avec les puissances étrangères pour obtenir des tarifs plus favorables, et l'on rend plus difficile la tâche de nos négociateurs en exagérant les souffrances de notre industrie. M. de Macar est d'avis que l'on peut lui venir en aide au moyen d'un système commercial fortement conçu. M. Cassiers s'engage à formuler un projet de loi à cette fin.—23. M. Bonné-Maes convie le ministère à prier la chambre des représentants de mettre à son ordre du jour le projet de loi déposé en 1834, et tendant à élever le droit sur la sortie des lins.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

15 *février*. Il est donné lecture de la lettre par laquelle les évêques de Belgique prient le sénat de considérer comme non avenue la demande qu'ils lui ont adressée en vue d'obtenir la personnification civile pour l'université catholique de Louvain.— 16. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la nomination des membres des jurys d'examen. — 17. Ce projet est adopté à l'unanimité.

3 *mars*. Il est procédé à l'élection des membres des jurys d'examen. Sont élus, pour le *doctorat en droit*, MM. Dewandre et Dupret; *suppl.*, MM. Decoux et Minne-Barth. *Candidature en droit*, MM. Lefebvre et Delebecque; *suppl.*, MM. de Potesta et Bosquet. *Doctorat en médecine*, MM. Baud et Seutin; *suppl.*, MM. Simons et Royer. *Candidature en médecine*, MM. Burggraeve et Graux; *suppl.*, MM. Lanthier et Houdet. *Sciences*, MM. Pagani et Morren; *suppl.*, MM. Dumont et Georges. *Philosophie*, MM. de Reiffenberg et Baguet; *suppl.*, MM. Alvin et Roulez.

17 *juin*. M. Maertens est nommé membre du jury d'examen pour les sciences, en remplacement de M. Dumont, qui a été nommé par le gouvernement.

19 *septembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire. — 20. Il fait rapport également sur une pétition de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, qui dénonce comme une atteinte portée aux prérogatives des administrations l'article du projet de loi sur l'instruction primaire, qui met à la charge des provinces les traitements et indemnités des inspecteurs cantonaux, qui sont nommés par le gouvernement. Le *r.* conclut au dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion de la loi. Il fait observer que les fonctions d'inspecteur cantonal sont gratuites; qu'elles ne sont rémunérées que par une indemnité allouée pour des frais réels, et que le payement de cette indemnité peut être aussi légalement mis à la charge des provinces que les menues dépenses des tribunaux. Le sénat aborde la discussion générale du projet de loi. M. de Rodes se félicite d'avoir vu résoudre, en quelque sorte à l'unanimité et par un esprit d'admirable conciliation, la question la plus difficile de toutes, celle de l'instruction primaire. C'est un bonheur immense pour le pays et une gloire pour M. Nothomb, ainsi que pour les membres de la chambre qui ont, après de solennelles discus-

sions, adopté le principe de l'enseignement de la religion et de la morale, avec toutes ses conséquences. Il était indispensable de ne pas séparer la morale de la religion, afin de réagir contre ce déisme subversif de la religion révélée, contre lequel tout père de famille doit désirer que ses enfants soient prémunis dans le siècle actuel. L'orateur regrette qu'un principe constitutionnel ait empêché la législature d'aller plus loin, et de forcer, en certains cas, les pauvres à recevoir, sinon l'instruction, du moins un peu de civilisation, malgré eux. MM. Dupont d'Ahérée, de Pélichy et Bonné-Maes s'expriment dans le même sens et espèrent que le sénat votera le projet de loi à l'unanimité. — 21. *Discussion des articles.* A l'article 1er, M. de Quarré dit que la loi, en abandonnant exclusivement au clergé l'enseignement de la religion et de la morale, répond aux vœux du pays. Rassurés à cet égard, les parents pourront actuellement confier leurs enfants à l'instruction primaire. M. Van Muyssen ne veut pas aller aussi loin. Il existe aujourd'hui des écoles qui, en dehors de la loi, offrent assez de garanties pour que les parents puissent leur confier leurs enfants. L'orateur se félicite, du reste, de voir cette grande question résolue, et il engage le gouvernement à tenter de réunir les petites communes, afin de faciliter leurs efforts pour la création d'écoles. M. de Stassart est d'avis qu'il faut veiller à ce que le principe de l'établissement d'une école par commune soit rigoureusement appliqué. M. de Haussy donne son adhésion à la loi, tout en regrettant qu'on n'ait pas maintenu le projet de 1834. Il est heureux de ce que la chambre ait rejeté la plupart des propositions formulées par la *s. c.*, et fait en sorte que le clergé n'absorbât point le pouvoir central et n'accaparât point le monopole de l'enseignement. L'orateur espère que le gouvernement exécutera la loi d'une main ferme, sans abdiquer, au profit de n'importe qui, aucun des pouvoirs qu'elle lui confère, et qu'il exercera tous ses droits avec une juste et entière indépendance, sans faire acception de personnes, d'opinions ni de partis. M. Nothomb, *m. i.*, répond que le projet actuel n'est que celui de 1834 amélioré et complété. M. Dellafaille, *r.*, fait observer à M. Van Muyssen que les communes qui n'auront pas les moyens de fonder une école pourront adopter une école privée. Les articles 1 et 2 sont adoptés. A l'article 3, M. d'Hooghvorst demande si une école privée et gratuite, qui offrirait de recevoir les enfants pauvres de la commune, et qui les recevrait en effet, serait soumise au régime de l'inspection. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il faut que le gouvernement soit à même de constater si l'école privée est organisée de façon à dispenser la commune d'en créer une à ses frais. M. de Rouillé demande si la commune qui adoptera une école sera obligée de donner à l'instituteur un traitement de 200 fr. M. Nothomb, *m. i.*, répond que ce sera à la députation permanente de statuer sur ce point. Il est du reste probable que, d'une façon générale, les communes établiront des écoles à leurs frais. Si les deux centimes additionnels aux impôts ne suffisent pas pour faire face à la dépense, la province et l'Etat viendront au secours des communes pauvres. M. de Stassart est d'avis qu'un sentiment d'amour-propre poussera les communes à établir des écoles. En réponse à MM. de Haussy et Dumon-Dumortier, M. Nothomb, *m. i.*, déclare que l'école adoptée sera toujours soumise à l'inspection et que, pour l'école privée qui en tiendrait lieu, il faudra des vérifications périodiques, à l'effet d'établir s'il y a lieu ou non de maintenir la dispense pour la commune d'établir une école à ses frais. MM. Dellafaille, *r.*, et de Macar s'expriment dans le même sens. M. Dumon-Dumortier se déclare satisfait, dès l'instant où il est entendu que toutes les écoles seront soumises à l'inspection. Les articles 3 à 9 sont adoptés. A l'article 10, M. de Haussy demande quelle autorité constatera que les instituteurs ont fréquenté avec fruit les écoles normales. L'orateur voudrait que les inspecteurs cantonaux fussent substitués, à cet effet, aux conseils communaux. M. Nothomb, *m. i.*, répond que l'inspection des écoles normales par le gouvernement lui paraît une garantie suffisante. En réponse à M. Van Muyssen, M. Nothomb, *m. i.*, déclare que le mot *instituteur* inscrit dans la loi doit être entendu dans un sens général et comprend, au point de vue de la nomination, les *aides-instituteurs*. Les articles 10 à 12 sont adoptés. Au titre II, *Inspection et surveillance*, des explications sont échangées entre MM. Van Muyssen, de Macar, Dellafaille, *r.*, de Stassart et Nothomb, *m. i.*, au sujet de l'indemnité des inspecteurs cantonaux. Il est entendu que l'inspecteur touchera une indemnité et point de traitement. Il en était de même sous le gouvernement hollandais. Les articles 13 à 33 sont adoptés. A l'article 34, qui contient le programme de l'enseignement, M. de Pélichy demande si l'instruction est limitée à ce qui y est énuméré, et si les écoles où l'on donne une instruction plus étendue pourront la maintenir. Ainsi, à Bruges, on enseigne l'algèbre. MM. Nothomb, *m. i.*, de Stassart et Van Muyssen sont d'avis que le programme est suffisant, et qu'il ne faut pas faire des écoles primaires des écoles moyennes. M. Van Muyssen demande ensuite si la gymnastique sera obligatoire. M. Nothomb, *m. i.*, répond affirmativement et ajoute qu'il ne faut pas

s'effrayer de ce mot. L'enseignement sera réduit de façon à n'effrayer personne. Les articles 31 à 38 sont adoptés, puis le sénat vote à l'unanimité l'ensemble du projet de loi.

**JUSTICE.**

22 *décembre*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi sur les étrangers. — 24. Ce projet est adopté à l'unanimité.

18 *février*. Il est procédé au choix de deux candidats pour la place vacante à la cour de cassation par suite du décès de M. Destouvelles. M. Paquet, secrétaire général du ministère de la justice, est proclamé premier candidat par 29 voix sur 33. M. Grandgagnage, conseiller à la cour d'appel de Liége, est nommé second candidat, par 18 voix contre 8, données à M. Corbisier, conseiller à la cour de Bruxelles, et 6 à M. Crossée, conseiller à la cour de Liége.

20 *avril*. M. de Ridder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à diminuer le personnel des tribunaux d'Anvers, de Gand et de Namur. M. de Haussy, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant interprétation de l'article 442 du code de commerce. — 26. Dans la discussion générale du premier de ces projets, M. d'Hoop exprime son regret de voir diminuer le personnel du tribunal de Gand, alors que la population de la ville a notablement augmenté. Il considère aussi la mesure comme préjudiciable aux juges suppléants. M. Van Volxem, *m. j.*, répond que l'intérêt général doit primer l'intérêt particulier. On nuit à la considération de la magistrature en laissant des juges inoccupés. Le tribunal de Gand ne siége que trois fois par semaine pendant trois heures, et encore il a fallu établir un roulement entre les chambres, pour ne pas laisser des juges tout à fait inactifs. M. Van Muyssen félicite le gouvernement d'avoir proposé cette réduction, la première qu'il soumette à la chambre. — 22. Le projet est adopté à l'unanimité.

15 *juin*. La discussion s'engage sur l'interprétation de l'article 442 du code de commerce. Y prennent part MM. Dellafaille, de Ridder, Van Volxem, *m. j.*, et de Haussy, *r.* — 16. Après avoir entendu MM. de Haussy, *r.*, Van Volxem, *m. j.*, Dellafaille, Dumon-Dumortier, de Macar et de Ridder, le sénat adopte, par 26 voix contre 6, un amendement de la *c.* ainsi conçu : « Le failli n'est dessaisi de l'administration de ses biens qu'à partir du jugement déclaratif de la faillite. » — 17. L'amendement, soumis à un second vote, est définitivement adopté et le projet de loi voté par 25 voix contre 2. — 24. M. de Ridder, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au cantonnement.

3 *août*. Après le rejet d'une proposition d'ajournement, formulée par M. de Wouters de Bouchout, le sénat s'occupe de la discussion de ce projet, à laquelle prennent part MM. de Ridder, *r.*, et Van Volxem, *m. j.* — — 4. Le projet est adopté à l'unanimité. M. de Ridder, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur le projet de loi relatif au renouvellement des inscriptions hypothécaires. — 5. Après avoir entendu MM. d'Hoop, de Renesse, Van Volxem, *m. j.*, et de Ridder, *r.*, le sénat adopte ce projet par 17 voix contre 8 et 2 abstentions.

16 *septembre*. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi prorogeant les lois des 10 février 1836 et 25 mai 1838, relatives au personnel de la cour d'appel de Bruxelles et des tribunaux de Charleroi et de Tournai. — 19. M. de Stassart fait observer qu'il vaudrait mieux rendre définitive l'augmentation du personnel de ces corps judiciaires. Malgré l'augmentation, il continue d'y avoir un arriéré. M. Van Volxem, *m. j.*, dit que celui-ci pourra être expédié pendant la période de prorogation de la loi. Le projet est adopté par 20 voix contre 6.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

31 *décembre*. M. Desmanet de Biesme regrette que l'on commande de grandes pages historiques, telles que l'*Abdication de Charles-Quint*, sans savoir où les placer. Des tableaux de Wappers et de Keyzer sont relégués dans les vestibules de la chambre. Il engage aussi le gouvernement à n'encourager l'érection de statues qu'à de vrais grands hommes, et à imiter l'Église, qui ne canonise ses saints qu'après une procédure contradictoire et après avoir entendu l'avocat du diable. M. de Quarré appuie ces observations et désire que le crédit qu'on inscrira au *B.* pour l'encouragement de la sculpture ne dépasse pas 50,000 fr. M. Nothomb, *m. i.*, se rallie à ces idées judicieuses et déclare qu'il n'est question d'ériger des statues qu'à des hommes dont le temps a consacré la gloire, tels que Simon Stévin, Vésale, Godefroid de Bouillon, Baudouin de Constantinople, Charles-Quint. Quant aux subsides, on pourra les répartir sur divers exercices. M. de Pélichy félicite le gouvernement d'avoir inscrit au *B.* une allocation pour honorer la mémoire des grands hommes du passé. M. de Stassart parle dans le même sens, et voudrait voir ériger sur une des places publiques de Malines la statue de Marguerite d'Autriche. M. Dellafaille se déclare grand partisan de l'encouragement de la sculpture. Si le gouvernement n'avait commandé à M. Simonis le monument du chanoine Triest, ce jeune statuaire se serait expatrié et serait allé s'établir dans les États romains. MM. de Quarré et Vilain XIIII font observer qu'avant

de payer sa dette aux morts, il faut la payer aux vivants, et qu'il serait bon de ne pas engager l'Etat dans des dépenses de luxe avant d'avoir rétabli l'ordre dans les finances. M. de Stassart fait observer qu'en excitant l'orgueil national on créera un esprit public qui sera la meilleure garantie de notre indépendance. Sous ce rapport les statues ont une utilité réelle, et l'on vient en aide en même temps à des artistes d'un mérite supérieur.

19 *février*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, MM. Bonné-Maes, Desmanet de Biesme, *r.*, Van Muyssen et de Quarré critiquent le système suivi au département de l'intérieur pour l'encouragement des beaux-arts, et par suite duquel on dépasse les limites des crédits alloués, en empiétant sur les exercices futurs. M. Dellafaille justifie le mode adopté, en disant qu'il faut surtout se préoccuper du mérite des œuvres d'art commandées ou acquises. Il énumère les œuvres commandées à MM. Gallait, De Biefve, Verboeckhoven, Robbe, Dyckmans, Leys et Simonis, et trouve que les dépenses ont été bien entendues. M. Nothomb, *m. i.*, ajoute que le crédit concerne les actes de ses prédécesseurs. Quant à lui-même, il a été obligé de s'imposer une réserve pénible, puisque, en 1841, il n'a pu dépenser que 7,000 fr. pour les beaux-arts.

**MARINE.**

7 *avril*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant l'achat d'un second bateau à vapeur pour le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre. Ce projet est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Cassiers, de Briey, *m. a.*, de Quarré et Vilain XIIII. Il résulte des déclarations du ministre que le nouveau bateau servira au service de remorque et à celui de la navigation sur Tamise.

15 *septembre*. M. Cassiers, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la police maritime. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**MONNAIES.**

30 *décembre*. Dans la discussion du *B. des finances*, M. de Rouillé demande que l'on enlève le cours légal aux pièces de 25 cents qui ne sont que du billon, et que l'on prenne des mesures pour nous débarrasser des sous français, dits *sous de cloche*, qui nous inondent sur les frontières. M. Van Muyssen trouve les pièces de 25 cents très-utiles pour les transactions journalières, et M. de Stassart ajoute qu'elles contiennent une forte proportion d'argent fin. M. Smits, *m. f.*, dit que nous n'avons pas assez de petite monnaie nationale pour nous passer de la petite monnaie étrangère. M. de Rouillé répond qu'on pourrait en frapper davantage. M. Smits, *m. f.*, répondant à M. Desmanet de Biesme, s'engage à examiner s'il y a moyen de faire discuter dans la présente session le projet relatif à la monnaie d'or, présenté par M. d'Huart. M. de Quarré est d'avis qu'il serait très-avantageux que l'on pût frapper de la monnaie d'or. M. de Stassart objecte la difficulté de la question, qui mérite un sérieux examen. Plusieurs membres, et entre autres M. Cassiers, se plaignent de la disparition des pièces de 5 fr. et l'attribuent à notre système monétaire. M. Smits, *m. f.*, répond que cette émigration est toute momentanée; elle tient à l'émission d'un grand emprunt en France et à la mise au creuset d'un certain nombre d'anciennes pièces, qui valaient un *agio* de 1/8 p. c. M. Cassiers attribue la sortie du numéraire à la balance commerciale. Si cela était vrai, la Belgique serait ruinée depuis longtemps, car la balance commerciale est constamment à son désavantage. Mais il résulte du tableau du commerce que l'exportation est balancée par une importation équivalente. Les craintes sur l'exportation du numéraire sont, d'ailleurs, si peu fondées que le pays a acquis pour 170 millions de propriétés territoriales, appartenant, avant 1830, à des étrangers. Ces acquisitions n'ont pu être faites que grâce à l'économie réalisée par les fortunes particulières sur leurs dépenses privées.

**NATURALISATION.**

18 *février*. Prise en considération de la demande de naturalisation ordinaire de M. Arendt, professeur à l'université catholique de Louvain, né à Berlin, et de M. Moeller, *id.*, né à Munster. — 22. Prise en considération de la demande de naturalisation ordinaire du général Langermann. — 24. Prise en considération de la demande de naturalisation ordinaire de MM. Valentin Bender et C.-H. Vent.

3 *mars*. Sont adoptés les projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. J. Moeller, Gobert-Alvin et Zani de Ferranti.

22 *avril*. Est voté le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire au général Langermann.

14 *juin*. *Id.* à MM. Vent et Bender.

15 *septembre*. Vote du projet de loi accordant la naturalisation ordinaire à M. Ed. Romberg.

**PENSIONS.**

21 *février*. M. G. de Jonghe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à modifier la législation sur les pensions mi-

litaires. — 22. M. d'Hoop constate que la loi sur les pensions militaires impose au Trésor dès aujourd'hui une charge de 1,860,000 fr. Il demande de combien cette charge sera augmentée par le projet actuel. M. Desmanet de Biesme croit qu'il faudra environ 6,000fr. de plus pour admettre les officiers à la pensions après dix années de grade au lieu de douze. — 23. M. De Liem, *m. g.*, tient à constater que l'avantage accordé par la loi n'a d'effet rétroactif qu'au profit des militaires pensionnés en vertu de la loi du 24 mai 1838. Le projet est adopté à l'unanimité.

20 *avril*. M. de Rouveroy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve du général Buzen. — 21. Dans la discussion de ce projet, M. Dellafaille déclare qu'il le votera à cause des services rendus au pays par le défunt, et bien que sa mort sans gloire et sans utilité pour la patrie soit réprouvée par la raison comme par la morale. Il considérera le vote du projet comme une protestation faite par les représentants du pays contre les calomnies qui ont coûté la vie au général Buzen et contre la presse anarchique et antinationale qui a brandi cette arme infâme avec un si déplorable succès. Mais il ne votera plus, à l'avenir, des propositions analogues que si elles émanent de l'initiative gouvernementale. L'entraînement, la camaraderie et l'esprit de parti ont le jeu trop facile en ces matières. M. de Stassart défend le projet de loi en raison des services éminents que le général Buzen a rendus à la Belgique et qu'il a été à même d'apprécier en qualité de gouverneur du Brabant, quand le général était en même temps gouverneur militaire. — 22. M. de Quarré déclare qu'il votera contre le projet parce qu'il le considère comme un précédent dangereux, le général Buzen, qui était ministre de la guerre, ayant, au lieu de donner l'exemple, refusé de contribuer à la caisse des veuves et orphelins. M. de Stassart fait observer qu'il s'agit ici de décerner une récompense nationale pour d'éminents services rendus au pays et qu'il se présentera peu de cas semblables. Le projet est adopté par 23 voix contre une.

16 *juin*. M. d'Andelot, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation de la pension de Mme veuve Kessels. — 18. Dans la discussion de ce projet MM. Dellafaille et du Val de Beaulieu demandent si le gouvernement n'a pas l'intention de payer à Mme veuve Kessels, pour le passé, la différence qu'il y a entre la pension actuelle et celle accordée à l'origine. M. Nothomb, *m. i.*, répond que l'Etat a acheté les œuvres délaissées par le sculpteur Kessels, moyennant une rente viagère de 2,000 fr. accordée à sa veuve et réversible sur ses enfants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt-cinq ans. Ayant constaté que le chiffre de cette pension était trop peu élevé en raison de la valeur des œuvres acquises et estimées à 72,000 fr., il propose aujourd'hui de porter la pension à 3,500 fr. Il a accordé, en outre, des bourses d'études aux enfants du défunt; mais il ne peut pousser la générosité plus loin, et s'il fallait payer l'arriéré de la pension portée à 3,500 fr. il y aurait lieu de solliciter des chambres un crédit de 9,000 fr. Ces explications donnent lieu à des observations de MM. Van Muyssen, de Haussy, de Baillet, Dellafaille, de Quarré, de Potesta, d'Andelot, *r.*, et d'Espiennes qui présente un amendement aux termes duquel la pension accordé à Mme veuve Kessels prendra date à partir du jour de la convention. Cet amendement, appuyé par MM. Dellafaille et d'Hoop, et combattu par M. Van Muyssen, est rejeté; puis le sénat adopte le projet de loi à l'unanimité.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

27 *décembre*. Dans la discussion du *B. des voies et moyens*, M. Vander Heyden à Hauzeur soutient que le gouvernement, qui prétend avoir pris pour base de son existence, des idées d'union et de conciliation, a suivi, en fait, des principes très-différents. Il lui refusera donc son vote politique, tout en accordant son appui à tout ce qu'il proposera pour le bien-être du pays. M. de Haussy reproche au ministère d'avoir empêché la dissolution des chambres, ou tout au moins celle du sénat, qui s'était mis en opposition avec la majorité de la chambre des représentants. Le ministère a méconnu le principe fondamental du gouvernement représentatif en empêchant cette dissolution, parce qu'elle aurait pu avoir pour résultat de déplacer la majorité. La division des partis est de l'essence même du régime parlementaire, et le pouvoir doit appartenir à celui qui s'appuie sur le vœu de la majorité de la nation. Le ministère actuel n'est pas dans des conditions qui puissent assurer sa force et sa durée. L'orateur rend hommage au talent du chef du cabinet, mais le talent ne suffit pas pour tenir d'une main ferme et sûre les rênes du pouvoir. Le ministère ne peut être fort qu'à la condition d'être franchement et unanimement appuyé par un parti, et il ne trouvera jamais d'appui solide dans un parti composé d'éléments disparates et désunis. L'orateur ne fera pas d'opposition tracassière, mais on le trouvera constamment sur la brèche quand il s'agira des questions de principes, pour repousser toutes les atteintes que l'on pourrait porter à des droits qu'il considère comme la sauvegarde de nos institutions. M. de Baillet défend l'at-

titude prise prise par le sénat dans la dernière session. Il n'admet pas que cette assemblée soit un simple bureau d'enregistrement. M. Leclercq a reconnu lui-même dans cette enceinte la constitutionnalité de l'Adresse. Le ministère a été renversé parce qu'il se trouvait dans l'impuissance constatée de réaliser son programme; le sénat n'a pas amené de conflit entre les deux chambres, car la chambre des représentants n'a pas répondu à son Adresse par une contre-Adresse. La couronne a choisi ses ministres parmi les membres de la majorité de la chambre des représentants et jamais les travaux de celle-ci n'ont été aussi avancés qu'aujourd'hui à cette époque de l année. L'orateur nie qu'on ait combattu le précédent cabinet parce que, parmi ses membres, il y en avait qui n'allaient pas à la messe. On ne s'est pas occupé des dogmes. Mais M. Rogier ayant fait entrer l'instruction publique dans les attributions du ministère des travaux publics, le sénat avait le droit de se demander si le chef de ce département professait les principes que l'on doit désirer voir inculquer à la jeunesse. Il faut savoir gré aux ministres actuels d'avoir accepté le pouvoir dans un moment de crise et d'avoir su maintenir l'ordre et la tranquillité publique qui étaient sérieusement menacés. M. Desmanet de Biesme parle dans le même sens. Il nie qu'il y ait eu conflit entre les deux chambres, et le sénat, qui représente le pays au même titre que la chambre des représentants, n'a fait qu'user d'un droit constitutionnel qu'on aurait d'autant plus mauvaise grâce à lui contester que les conseils provinciaux et communaux ont cru pouvoir intervenir dans une question ministérielle. M. Nothomb, *m. i.*, dit que les conseils communaux s'étaient interposés entre le ministère et la royauté en disant à la couronne : « Vous maintiendrez le ministère. » On n'a pas voulu du règne des juntes belges, et ce seul fait justifierait la formation du ministère actuel. Le pays n'est pas fatalement partagé en deux partis. Pour qu'il y eût un ministère homogène, il faudrait aussi des chambres avec une majorité de parti, et une administration composée d'hommes d'un seul parti. Le pays a été gouverné autrement depuis 1830. C'est l'union du pays qui a désespéré le roi Guillaume et fini par amener son abdication. Le ministre termine en disant qu'il a accepté le pouvoir de bonne foi, et qu'il compte sur le concours des chambres. Il y aura division chaque fois que l'on combattra dans les nuages. Redescendus à terre pour s'occuper des affaires du pays, les ministres rencontreront le concours de leurs adversaires, et cela leur suffit pour le moment. Le temps fera le reste. M. du Val de Beaulieu dit que c'est l'attitude du sénat qui a provoqué celle des conseils communaux et leur a donné l'exemple. Quand on a vu cette assemblée dire au Roi : « Retirez ce ministère parce qu'il me déplaît », on a compris qu'il ne s'agissait que d'une question de parti, et tout le monde a cru pouvoir exprimer ses sentiments. Le sénat, en votant son Adresse, a fait un acte qui devait avoir de fâcheuses conséquences; il a porté une atteinte plus ou moins directe au pouvoir royal. Mais il est bon de jeter un voile d'oubli sur le passé, et de juger désormais les ministres d'après leurs actes. M. Dellafaille répond que l'Adresse du sénat ne pouvait en aucune manière gêner la royauté. Le sénat, qui pouvait rejeter les *BB.*, s'est borné à signaler à la sollicitude du Roi l'état des affaires. M. du Val dit que, selon lui, le refus des *BB.* eût été le moyen légal et constitutionnel. M. Van Muyssen fait observer que M. Nothomb n'était pas aussi sévère pour les conseils communaux quand ils pétitionnaient en faveur de l'adoption du traité de paix en 1839. M. de Haussy ne prétend pas que le sénat soit sorti de ses attributions en votant l'Adresse au Roi, mais il aurait agi avec plus de convenance en rejetant le *B.* Il n'est pas exact qu'il n'y ait pas eu de conflit entre les deux chambres. La chambre des représentants avait accordé sa confiance au ministère, à une majorité de 10 voix, et la même question de cabinet, agitée lors de la discussion de l'Adresse, a été résolue par le sénat en sens inverse à 4 voix de majorité; c'est bien là un conflit, et à propos d'un simple procès de tendance. Ainsi la dissolution était réclamée avec instance par l'opinion publique, et l'orateur plaint un ministère qui cherche son appui ailleurs que dans l'opinion du pays. M. de Renesse accuse le ministère d'avoir deux poids et deux mesures en ce qui concerne l'attitude des conseils communaux, qu'on approuvait lorsqu'ils pétitionnaient à propos du traité des 24 articles, pour les blâmer quand ils se livrent à un pétitionnement gênant pour le pouvoir. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'en 1838, il s'agissait d'une question nationale, tandis qu'en avril 1841 la question était tout autre. Les conseils communaux intervenaient entre la royauté qui délibérait et le sénat qui avait voté l'Adresse. Aussi, si le ministère actuel devait être l'objet de manifestations semblables, un de ses derniers actes, avant de se retirer, serait de casser les délibérations des corps municipaux qui s'y seraient livrés.

**POSTES.**

28 *décembre*. Dans la discussion des *BB.* des voies et moyens, MM. de Quarré, Van Muyssen, Vilain XIIII et de Rouillé demandent que l'on améliore la position des facteurs ruraux, et que l'on supprime le décime

supplémentaire qui frappe les lettres transportées par la poste rurale. M. Smits, *m. f.*, répond que les postes ne sont plus placées dans ses attributions et qu'il transmettra au *m. t.* les observations qui viennent d'être faites.

16 *juin*. M. Bonné-Maes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux émoluments des employés des postes. — 18. MM. Van Muyssen, de Rouillé, du Val de Beaulieu, G. de Jonghe, de Rodes et de Ridder prennent successivement la parole pour demander que l'on augmente le salaire des facteurs ruraux. MM. de Quarré et du Val de Beaulieu font observer que l'augmentation de leur traitement ne diminuera pas la distance qu'ils auront à parcourir. Ils demandent qu'on augmente le travail de ces employés et qu'on en diminue le nombre. Les divers orateurs entendus se plaignent aussi de l'organisation défectueuse des postes rurales. On est parfois obligé de faire porter ses lettres au bureau de poste de la ville en s'exposant à être arrêté pour contravention à la loi. M. de Quarré fait observer qu'il n'y a contravention que lorsque le pli est cacheté. M. Desmaisières, *m. t.*, dit que le projet de loi a précisément pour but d'améliorer le service des postes. Il fera droit, dans la mesure du possible, aux réclamations qui ont été produites. Le projet est adopté à l'unanimité.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

17 *juin*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant la révision des règlements sur l'entretien des chemins vicinaux. — 18. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX PUBLICS.**

1er *décembre*. M. de Ridder appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de mettre en discussion le projet de canal de Selzaete, dont l'exécution peut seule empêcher les inondations qui sont une ruine pour les Flandres. — 24. Le sénat discute d'urgence un projet de crédit provisoire au *B.* des travaux publics. M. Vilain XIIII engage le gouvernement à concéder le chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas. M. Dellafaille fait observer qu'une concession ne peut être accordée que par une loi. M. de Rouillé conteste qu'il en soit ainsi. M. Cassiers parle dans le même sens que M. Vilain XIIII. Mais il est convenu que l'on réservera cette question pour la discussion du *B.* Le crédit est adopté à l'unanimité.

28 *février*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics.

1er *mars*. Dans la discussion générale, M. de Ridder appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de construire une route de Roulers à Dixmude, et M. de Nevele sur la promesse faite depuis dix ans d'entreprendre les travaux de canalisation dans la Campine. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que ces deux objets sont en ce moment à l'instruction. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 2. Un débat spécial s'engage entre MM. Cassiers, de Ridder et Desmaisières au sujet du tracé de la route de Roulers à Dixmude. M. de Renesse se plaint de la part infime faite au Limbourg dans la répartition des crédits pour les travaux publics et engage le ministre à s'occuper activement des travaux de dérivation de la Meuse dans l'intérêt de la ville de Liége. Ces dernières observations sont appuyées par M. Van der Straten-Ponthoz, qui demande aussi la construction d'une route de Huy à Stavelot. MM. Malou et Van der Heyden à Hauzeur recommandent la construction d'un canal de la Lys à l'Yperlée. MM. du Val de Beaulieu et Macar parlent en faveur d'un canal de la Sambre à la mer; M. G. de Jonghe insiste pour la canalisation du Mandel; MM. de Ridder, de Pélichy et d'Hoop, pour la construction du canal de Selzaete, en vue de l'écoulement des eaux des Flandres; M. de Rouillé, pour la canalisation de la Dendre. Enfin un débat a lieu entre MM. Malou, G. de Jonghe, d'Hoop, de Stassart et de Renesse au sujet des plantations des routes. Après un échange d'observations entre MM. Cassiers et Desmaisières, *m. t.*, sur la position des maîtres de postes, le *B.* est adopté à l'unanimité.

17 *juin*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au canal de Selzaete. — 18. M. de Renesse, *r. c.*, *id.*, sur le projet allouant un crédit supplémentaire pour travaux à la Meuse dans le Limbourg. M. de Ridder demande au *m. t.* s'il a terminé l'étude du tracé de la route de Dixmude à Roulers. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'il lui manque encore quelques éléments importants dont il a besoin pour former son opinion. — 20. Dans la discussion du projet de loi sur le canal de Selzaete, M. Desmaisières, *m. t.*, répondant à MM. de Rodes et Malou, dit que le rapport de M. Vifquain sur les voies navigables sera distribué prochainement et qu'on y trouvera des notions sur la construction du canal de la Lys à l'Yperlée dont il a été récemment question. MM. de Rodes et de Pélichy ayant félicité le gouvernement d'avoir présenté le projet actuel, M. de Quarré fait observer que le canal de Selzaete serait construit depuis longtemps si les propriétaires intéressés avaient consenti à contribuer aux frais dans la proportion de 5 fr. par hectare. — 21. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à réduire les péages sur les canaux et rivières. Après un échange d'explications entre MM. de Haussy, de Rouillé, de Quarré

et Desmaisières, *m. t.*, le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi relatif au canal de Selzaete, puis les crédits pour travaux à faire à la Meuse dans le Limbourg. — 24. La loi qui autorise le gouvernement à réduire les péages sur les canaux et rivières est adoptée à l'unanimité.

16 *septembre*. M. de Haussy, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi ouvrafit au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 209,629 fr. 75 c. Le sénat renvoie à la *c.* chargée d'examiner le projet d'emprunt une pétition du conseil provincial du Luxembourg demandant que le sénat vote la construction de routes dans cette province, en compensation du chemin de fer qui ne pourra y être exécuté. — 17. Dans la discussion du projet de crédit supplémentaire, M. Bonné-Maes critique l'habitude que l'on a prise de dépasser les crédits votés par les chambres. — 19. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'il est certaines dépenses pour lesquelles le gouvernement ne peut attendre le vote de la législature. Si, par exemple, le gouvernement n'avait pas fait sur-le-champ les travaux indispensables à l'écluse de Bocholt, sur le canal de Bois-le-Duc, il en serait résulté de graves dommages pour les populations riveraines. Après un échange d'explications entre MM. Dumon-Dumortier et Desmaisières, *m. t.*, sur les travaux qui s'exécutent au haut Escaut, entre Antoing et Tournai, le crédit est voté à l'unanimité.

**VOIES ET MOYENS.**

24 *décembre*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 27. *Discussion générale*. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) M. de Renesse réclame la révision des lois d'impôts, et spécialement des lois relatives à la contribution personnelle, qui n'atteignent pas les célibataires logés en appartement; de la loi sur les débits de boissons distillées, sur le timbre et les successions. Il voudrait aussi qu'une loi ordonnât la vente de tous les biens de mainmorte appartenant à des établissements publics. M. Cassiers espère que le gouvernement, éclairé par dix années d'expérience, modifiera enfin notre système commercial et se résoudra à créer des droits différentiels dans l'intérêt de notre industrie. M. de Ridder appuie les observations de M. de Renesse, et recommande aussi la révision des codes, prescrite par l'article 139 de la Constitution. — 28. Répondant à MM. de Quarré et de Stassart, qui manifestent des doutes au sujet de la réalisation des prévisions du gouvernement quant aux recettes du Trésor, M. Smits, *m. f.*, dit qu'il les fonde sur l'augmentation du revenu de la contribution foncière, de la taxe sur les eaux-de-vie, des droits de douane et de l'impôt sur les successions en ligne collatérale. M. Malou demande la révision de la loi des patentes. M. de Briey, *m. a.*, interrogé par M. Desmanet de Biesme sur les négociations commerciales ouvertes avec la France et à ouvrir avec l'Allemagne et la Hollande, répond qu'il y a lieu d'avoir confiance dans l'issue des négociations engagées, et qu'aussitôt après la solution, qui sera le corollaire obligé du traité de 1839, le gouvernement s'occupera d'un traité de commerce avec la Hollande. MM. de Quarré, de Rouillé, du Val de Beaulieu, Malou et de Macar invitent le gouvernement à reviser la législation sur les sucres, en vue de favoriser à la fois la fabrication du sucre indigène et d'augmenter le revenu du Trésor. M. Smits, *m. f.*, dit qu'un projet de loi sera prochainement présenté; il ajoute, en réponse à M. de Quarré, que le gouvernement se propose de reviser également la loi sur le débit des boissons distillées, qui n'a pas eu pour résultat jusqu'ici de diminuer la consommation du genièvre. M. Desmanet de Biesme, appuyé par MM. de Quarré et de Haussy, renouvelle les observations qu'il a faites, l'année précédente, à propos de l'injustice qui résulte de la perception d'un double droit en France sur les successions ouvertes au profit des Belges. Il demande qu'il soit mis fin à cette situation, ou que l'on use de réciprocité en agissant de même à l'égard des Français en Belgique. M. Malou engage le gouvernement à ne plus payer à la Hollande un centime de la rente qui lui est due, avant qu'elle n'ait consenti à lever le séquestre qu'elle maintient injustement sur les biens de la Société Générale. Un débat, provoqué par une observation de M. de Haussy sur l'article *Recouvrements d'avances*, s'engage au sujet de la concurrence que fait le travail des prisonniers à l'industrie linière. MM. de Quarré, Dellafaille, Vilain XIIII, Bonné-Maes, G. de Jonghe, de Macar, d'Hoop, de Haussy et Van Volxem, *m. j.*, y prennent part. On est d'accord pour désirer que le gouvernement s'abstienne de faire concurrence aux industries nationales, et M. Van Volxem, *m. j.*, déclare qu'il a déjà, sous l'empire de cette idée, introduit dans la prison d'Alost la fabrication de la peluche de soie. Répondant à des observations de MM. de Quarré, Vilain XIIII, *r.*, et de Haussy, au sujet de la non-inscription au *B.* des bénéfices de la fonderie de canons à Liége, M. Smits, *m. f.*, dit que les bénéfices de cet établissement sont défalqués de la somme qu'il coûte à l'Etat. Il est entendu qu'à l'avenir les dépenses figureront au *B.* de la guerre et les recettes au *B.* des voies et moyens. Ce *B.* est adopté ensuite à l'unanimité.

# SÉNAT.

**Session 1841-1842.**

# L

## TABLE DES MATIÈRES.

---

# SESSION LÉGISLATIVE 1842-1843.

(8 NOVEMBRE 1842 AU 12 AVRIL 1843.)

# M

---

La session est ouverte le 8 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. de Quarré, doyen d'âge, ayant à ses côtés MM. De Decker et Van den Steen, secrétaires provisoires.

## DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Je vous félicite, au nom du pays, de votre session si longue et si laborieuse, close il y a peu de semaines, et pendant laquelle vous avez résolu tant de grandes questions.

Le court intervalle qui nous en sépare a été employé par mon gouvernement à l'exécution de quelques-unes des lois que vous aviez votées, et à la préparation des travaux que nous allons aborder.

L'emprunt que vous aviez autorisé, et dont la conclusion devenait urgente, a été contracté à un taux avantageux qui atteste notre crédit.

La loi sur l'instruction primaire a reçu de toutes parts un accueil qui me rassure pleinement sur son exécution, et qui présage l'heureuse solution d'autres questions du même genre.

Vous vous êtes empressés de répondre à l'appel que je faisais aux sympathies nationales, en autorisant mon gouvernement à concourir avec les provinces et les communes à perpétuer le souvenir des hommes qui ont illustré le nom belge; l'exposition des beaux-arts a montré de nouveau que notre patrie conserve le rang qu'elle a conquis depuis trois siècles.

Les négociations directes, ouvertes depuis un an avec le cabinet de La Haye, ont amené un dénoûment satisfaisant pour tous les intérêts; toutes les difficultés qui se rattachent à la séparation des deux pays ont pu être simultanément résolues; ce traité, complément de celui de Londres, fera, sans doute, le premier objet de vos délibérations.

C'est sans intermédiaire, guidés par un esprit mutuel de conciliation, que les deux Etats sont parvenus à se placer définitivement dans une situation normale; le premier fruit de ce rapprochement a été la signature d'une convention de navigation intérieure.

Ces résultats, en régularisant nos rapports avec les Pays-Bas, ne peuvent qu'influer favorablement sur nos relations avec les autres puissances, qui n'ont cessé de nous donner des témoignages de confiance et d'amitié.

Les négociations avec l'Espagne ont amené, comme premier résultat, une convention qui vous sera soumise, et qui rouvre cet antique marché à une de nos principales industries.

Tout en poursuivant d'autres négociations, il est impossible de ne pas considérer certaines mesures de législation intérieure comme devenues nécessaires.

Plusieurs produits qui forment la base de nos exportations sont soumis, de notre part, à des droits de sortie que rien ne justifie plus.

D'autres objets d'importation étrangère sont susceptibles, sans que notre commerce soit compromis, d'une augmentation de droits d'entrée, dans l'intérêt de l'industrie nationale et du Trésor public.

Vous aurez aussi à vous prononcer sur les conclusions de la commission d'enquête que vous avez instituée, il y a deux ans, et dont j'ai suivi les travaux avec le plus vif intérêt.

Peut-être, pour favoriser les exportations lointaines, serons-nous amenés à recourir à une institution qui ne trouve plus dans le droit public actuel les obstacles qui existaient jadis.

Le chemin de fer ayant franchi les frontières de France, et étant sur le point d'atteindre celles d'Allemagne, fait naître des questions internationales de douane, de police et de postes, pour la solution desquelles le gouvernement aura probablement besoin de pouvoirs spéciaux.

La province, restée en dehors de ce grand système de communication, a accueilli avec reconnaissance le dédommagement que vous lui avez alloué; une autre province, victime comme celle-ci des nécessités diplomatiques, attend la loi destinée à réaliser un des bienfaits de votre dernière session.

Indépendamment des projets dont vous êtes restés saisis, vous aurez à vous occuper de plusieurs propositions dont les unes ont pour objet le maintien de lois temporaires sur le point d'expirer, et les autres, le perfectionnement de la législation et la protection de l'enfance dans les manufactures.

Si la session précédente se distingue par l'importance des questions qui ont été débattues, et par plusieurs actes d'équité nationale, ces résolutions, sans compromettre notre état financier, exigent néanmoins la création de moyens nouveaux, propres à mettre les recettes publiques au niveau des dépenses.

Diverses lois financières vous ont déjà été présentées; d'autres le seront en même temps que le budget des voies et moyens; en attendant que ces lois, destinées à augmenter les revenus, tout en faisant droit à de justes réclamations contre plusieurs vices de la législation en vigueur, soient votées et appliquées, des ressources provisoires pour 1843 ont paru indispensables.

Les nouvelles dispositions législatives ont permis d'introduire dans le personnel de l'armée des modifications avantageuses à son avenir, et ont amené un avancement légitimement acquis. Ces mesures ont excité une noble émulation, qui, jointe à la discipline, à l'instruction et au dévouement dont l'armée fait preuve, continue à la rendre digne de ma confiance et de votre sollicitude. Reprenez, messieurs, le cours de vos délibérations momentanément interrompues; au milieu de vous, je n'ai qu'un vœu à former, c'est qu'à tous égards, la session nouvelle ne soit, pour le pays et pour moi, que la continuation de la session précédente.

---

## MINISTÈRE.

M. Van Volxem, ministre de la justice, donne sa démission le 15 décembre 1842 M. Nothomb, ministre de l'intérieur, est chargé de l'intérim.

M. le général De Liem, ministre de la guerre, se retire le 4 avril 1843. M. Desmaisières, ministre des travaux publics, est chargé de l'intérim.

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Comme à la session précédente.*)

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1842-1843.**

---

*Doyen d'âge*, M. Pirson. — *Président*, M. Raikem.
*Vice-présidents*, MM. Dubus et de Behr. — *Secrétaires*, MM. de Renesse, De Decker, Scheyven et de Villegas.

---

**ADRESSE.**

9 *novembre*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. Dumortier, Fallon, d'Huart, de Theux, de Foere et Pirmez. — 12. M. Dumortier, *r*., donne lecture du projet d'Adresse. Au début de la discussion, M. Osy interpelle le gouvernement sur une perquisition faite dans la nuit du 8 au 9 août, à Golzinne, au château de M. Desmanet de Biesme, sénateur, à l'effet de constater si l'un des condamnés du complot politique, qui venait de s'évader (le général Van der Smissen), n'était pas chez lui. L'orateur dit qu'on a manqué dans cette circonstance au respect qu'on doit à un membre de la représentation nationale, et à l'un de ceux qui ont donné pendant douze ans les preuves les plus évidentes de leur patriotisme. M. Van Volxem, *m. j*., répond qu'il n'a reçu aucun renseignement sur cet incident, au sujet duquel il lui est par conséquent impossible de donner des explications. Il déplore la visite domiciliaire qui a été faite chez un membre de la représentation nationale, et il s'informera avec le plus grand soin de ce qui a pu déterminer cette visite (1). (*Approbation*.) M. Delfosse nie que la loi sur l'instruction primaire ait été bien accueillie dans le pays. Il se félicite d'avoir voté contre cette loi. Ne renfermât-elle que la disposition qui confie au clergé l'enseignement de la morale, son vote négatif serait suffisamment motivé. Le conseil communal de Liége avait protesté à l'avance contre la loi, et tous ses membres ont été réélus, sauf celui qui s'était séparé de ses collègues dans cette circonstance. L'orateur se défie des sentiments d'*union* et de *conciliation* sous le patronage desquels on a violé les libertés communales et proposé les projets de loi les plus irritants. Il constate que plusieurs bourgmestres ont succombé dans les dernières élections, parce qu'ils n'avaient pas montré une répugnance suffisante pour la loi nouvelle. La loi sur le fractionnement a également trompé le ministère dans son attente. Elle a produit ce mal à jamais regrettable que la commune n'est plus représentée; il y a aujourd'hui des représentants de quartiers, il n'y a plus de représentants des communes. L'orateur énumère les fautes du ministère: l'achat de la *British Queen*, la perturbation jetée dans l'industrie par les nouveaux tarifs des chemins de fer, le prêt fait à la Banque de Belgique, les intérêts du commerce compromis dans le traité avec la France. Il désire la chute de ce ministère, formé en grande partie d'hommes qui ont accepté un fardeau qui est au-dessus de leurs forces. Il ne suffit pas d'un homme pour composer un ministère, et il est désirable que les ministres se retirent pour faire place à des hommes plus capables et plus expérimentés. M. Lebeau dirige contre le cabinet les mêmes critiques que le préopinant. Il constate que la *c*. d'Adresse a passé sous silence le § du discours du Trône qui contenait un éloge sans restriction des actes qui ont caractérisé la dernière session, et une invitation d'imprimer aux travaux de la session actuelle la même tendance et le même caractère. Il y avait imprudence, en effet, à venir louer les changements apportés à la loi communale. Partout où le gouvernement a placé à la tête de la commune un citoyen qui n'avait pas été revêtu du mandat électoral, il a été impossible à celui-ci d'entrer dans le conseil; il y a eu échec général. Quant à la loi du fractionnement, M. Devaux l'avait appelée la guerre déclarée

---

(1) Le *Moniteur* du 14 novembre 1842 contient une lettre de M. Desmanet de Biesme, dans laquelle celui-ci se plaint au ministre de la justice de la violation de son domicile, et fait ressortir à quel point de pareilles mesures, attribuées à un employé subalterne, peuvent compromettre la bonne renommée d'un député vis-à-vis de ses électeurs, et servir ainsi des ressentiments politiques.

aux grandes villes, alors que M. de Theux prédisait que jamais loi ne serait aussi populaire, après qu'elle aurait reçu son exécution. Or, on a vu tomber sur le champ de bataille presque tous ceux au secours desquels on avait voulu venir en aide par la loi nouvelle. Cette loi populaire a été fatale à ses auteurs. L'orateur dénonce l'intervention active du clergé dans les élections. Sans doute, cette intervention est un droit, comme c'en est un pour le prêtre d'aller dans les lieux publics, à la Bourse, au café, au spectacle; mais il ne doit jamais, au risque de compromettre sa sainte et bienfaisante mission, se mettre en contact avec les hommes et les choses qui compromettraient son caractère. Il ne réussirait ainsi qu'à propager le scepticisme et à remplacer le respect par l'hostilité, chez ceux mêmes qui jusque-là avaient une entière confiance dans la parole du ministre des autels. Les causes de l'affaiblissement du pouvoir datent de l'époque où il a placé imprudemment dans la bouche du Roi les mots de *persévérance et courage,* où il a compromis les intérêts du pays dans les négociations au sujet de la dette, et où il s'est appuyé sur le clergé, contractant, au lendemain de la retraite de MM. Ernst et d'Huart, une alliance qui a perdu la Restauration en France, et qui a amené les révolutions d'Espagne et de Portugal. L'affaire Van der Smissen, cette imprudente réhabilitation de la trahison, a, d'autre part, porté une profonde atteinte à la considération du pouvoir, à la moralité publique, à la discipline de l'armée. La dignité du pouvoir s'est affaiblie, en outre, quand on a vu certains hommes n'entrer dans les conseils du Roi que pour présider aux élections et faire sanctionner la société de la *Mutualité*. Le pouvoir a déchu dans l'opinion, quand on l'a vu accepter pour maître un parti qu'il ne représente pas et pour alliés les régulateurs de la Bourse. Etrange et déplorable association de l'apostasie politique, de la religion et de l'argent! L'orateur reproche ensuite aux ministres de s'estimer assez peu pour se décrier réciproquement et s'adresser publiquement des qualifications si étranges qu'on manquerait à la dignité de la chambre en les répétant devant elle. M. Nothomb, *m. i.*, comprend l'attitude de M. Delfosse, qui a voté contre toutes les propositions du gouvernement; il comprend moins celle de M. Lebeau, qui les a votées toutes, sauf deux. Il défend les modifications apportées à la loi communale. Celle qui concerne le fractionnement n'a été appliquée que dans vingt-deux localités, et elle y a produit des résultats différents. Ses effets ne feront que s'améliorer avec le temps, quand le mouvement purement politique se sera ralenti dans les communes. L'orateur ne consent pas à remonter jusqu'en 1830 pour expliquer l'affaiblissement du pouvoir. Celui-ci a été bien malheureux quand M. Lebeau était ministre. Mais le cabinet actuel n'a à répondre de la situation que depuis le jour où il a obtenu la confiance de la couronne. Or, ce qui déconsidère le pouvoir, c'est son impuissance, et le ministère actuel a non-seulement abordé toutes les questions; il les a résolues, presque toujours avec l'appui de M. Lebeau. Une dernière question, faisant partie de l'arriéré, se présentera prochainement devant la chambre; il s'agit des arrangements définitifs avec la Hollande. Malgré les prédictions les plus sinistres, le ministère a trouvé une majorité. Si elle venait à lui manquer, il n'hésiterait pas à se retirer. M. de Theux défend les modifications apportées à la loi communale et que M. Liedts lui-même avait mises à l'étude, ainsi que le prouve une circulaire qu'il avait adressée aux gouverneurs. Ces modifications porteront leurs fruits dans l'avenir, et si elles ont donné l'avantage aux amis de M. Lebeau dans les grandes villes, ceux-ci ne peuvent que s'en féliciter. L'orateur nie que l'on eût pu obtenir de meilleures conditions que celles qu'il a fait inscrire dans le traité de 1839. Il nie que le gouvernement ait conclu une alliance plus intime avec le clergé, après la retraite de MM. Ernst et d'Huart. Les bons rapports sont restés les mêmes, mais chaque autorité a conservé son indépendance, et jamais le pouvoir public ne s'est soumis à une autre autorité. Quant à la réhabilitation du général Van der Smissen, l'orateur soutient qu'elle était l'application pure et simple du traité. C'eût été, de la part du gouvernement, une faute inexcusable de laisser poursuivre un procès politique qui ne pouvait avoir aucun résultat, au moment où le gouvernement hollandais prenait possession du Limbourg et du Luxembourg. M. Verhaegen appuie les critiques de MM. Delfosse et Lebeau. Il se félicite d'avoir repoussé une loi qui livre l'instruction primaire au clergé; on en verra bientôt les fruits amers, et on la combattra avec autant d'énergie que les modifications apportées à la loi communale. Celles-ci ont été répudiées par le pays. Il a suffi qu'un bourgmestre fût nommé hors du conseil pour que les électeurs n'en voulussent point. Il en a été ainsi à Watermael-Boitsfort, où l'on vient de nommer un bourgmestre qui ne comprend pas la langue de ses administrés. Le ministère n'a pu, du reste, obtenir, même de la *c.* d'Adresse, une approbation de ses actes. Il a manqué aux devoirs de la loyauté parlementaire, en refusant de sanctionner l'acte de justice voté par les deux chambres en faveur des négociants en vins. Il a déserté son devoir en laissant réduire à

300,000 fr. la rente de 400,000 fr. qu'il avait lui-même proposée en faveur de la ville de Bruxelles, et en inscrivant dans la convention une condition humiliante pour la capitale. L'orateur reproche ensuite au cabinet la visite domiciliaire faite chez M. Desmanet de Biesme, et la condition qu'il a imposée au collége d'Ath de subir l'inspection du clergé pour conserver son subside, appliquant ainsi à l'instruction moyenne les principes inscrits dans la loi sur l'instruction primaire. Le traité avec la Hollande viendra prouver si les ministres ne sont pas les alliés de la Bourse. M. Nothomb, *m. i.*, répond que M. Verhaegen ayant donné sa démission de bourgmestre de Boitsfort, comme protestation contre la nouvelle loi communale, il a fallu nommer un bourgmestre hors du conseil, tous les membres étant décidés à ne pas accepter de nomination. Il y a donc eu provocation. La discussion du traité avec la Hollande prouvera de quelle façon les ministres sont les alliés de la Bourse. Cette alliance n'est pas plus réelle que l'alliance avec le clergé. Il faudrait des faits pour le démontrer. La loi sur l'instruction primaire a été votée à l'unanimité moins trois voix. M. Verhaegen a dit que le ministère n'avait pas de majorité, mais que la majorité avait un ministère. Ce jeu de mots ne mérite pas la discussion. La preuve de l'indépendance du ministère est dans le *veto* qu'il a conseillé au Roi d'opposer à la décision prise en faveur des négociants en vins. Le ministre espère que la chambre accordera au cabinet le même appui qu'elle lui a accordé dans la session dernière. En ce qui concerne la réduction de 100,000 fr. apportée à la rente proposée au profit de la ville de Bruxelles, il est étrange que le préopinant ne l'ait pas combattue et qu'il n'ait pas qualifié d'humiliante en temps et lieu la condition ajoutée au projet, et proposée, d'ailleurs, par M. Mercier. M. Cogels nie que le bourgmestre de Watermael-Boitsfort ne sache pas le flamand, car il a fait ses études à l'université de Leyde, et l'orateur a parlé avec lui le flamand de Bruxelles. Dans la discussion des §§ de l'Adresse, des observations sont présentées par MM. Van den Bossche et Delehaye, au sujet des traités de commerce. M. Delehaye demande si les négociations avec la France tendent à une union douanière, au sujet de laquelle on dit que le Roi est en désaccord avec ses ministres. M. de Briey, *m. a.*, répond que les ministres sont partisans de cette union, si elle peut se faire sans compromettre en rien l'indépendance du pays. A propos du § relatif aux travaux publics, M. Desmaisières, *m. t.*, déclare, en réponse à MM. Malou, de Theux et d'Hoffschmidt, que les nouvelles routes du Luxembourg seront prochainement adjugées, et que le projet de canalisation de la Campine est en ce moment soumis à la signature du Roi. L'Adresse est votée par 58 voix contre 3.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

9 *novembre*. M. de Briey, *m. a.*, dépose un projet de loi sanctionnant la convention commerciale conclue avec l'Espagne. — 23. Le même ministre présente deux projets de loi, l'un destiné à rendre exécutoire le traité conclu avec S. M. le roi des Pays-Bas, dans le but de régler différents points relatifs au traité du 19 avril 1839, l'autre qui rend exécutoire la convention de commerce et de navigation conclue avec S. M. le roi des Pays-Bas. A la suite de ces documents, dont il est donné lecture, figure une convention conclue par le gouvernement belge avec la Société Générale et aux termes de laquelle cette Société ayant rétrocédé au roi des Pays-Bas tous les biens et dîmes qu'elle possède sur le territoire néerlandais en vertu d'un acte du 16 décembre 1822, reste débitrice, vis-à-vis de l'Etat belge, d'une somme de 15,500,500 fl. qui sera soldée jusqu'à concurrence de 8,100,000 fl. par la cession de la forêt de Soignes, et pour le reste en numéraire. — 25. M. De Decker, *r. s. c.*, fait rapport sur la convention conclue avec l'Espagne. — 28. M. de Garcia propose d'ajourner le débat, parce que la chambre n'est pas suffisamment éclairée sur la portée des traités. Il faudrait savoir si la Belgique est placée en Espagne sur le même pied que l'Angleterre, et si les huiles grossières d'Espagne qui se vendent dans ce pays à très-bas prix ne vont pas faire une concurrence ruineuse à nos productions oléagineuses, au colza et au lin lui-même. M. Osy, qui appuie l'ajournement, voudrait savoir, de son côté, si nous pourrons importer nos toiles en Espagne par navires belges au même droit que par navires espagnols. Il résulte, en effet, du texte du traité que les navires espagnols recevront chez nous le traitement de la nation la plus favorisée, tandis que les navires belges seront reçus en Espagne sur le pied du traité de Munster. Il résulte des explications de MM. de Briey, *m. a.*, Nothomb, *m. i.*, De Decker, *r.* et Demonceau, que la Belgique concède certaines faveurs à l'Espagne en retour d'une exception accordée à ses toiles dans le tarif prohibitif voté par les cortès en 1840. On accorde pour ses huiles et ses fruits des avantages en échange de ceux qu'elle concède à nos produits liniers. Quant aux huiles grossières, elles ne servent que pour la fabrication des tissus de laine et seront, par conséquent, utilisées à nos draperies. Au point de vue des droits de navigation, le traité maintient ce qui existait en vertu des conventions conclues entre l'Espagne et l'ancien royaume des Pays-

Bas. L'ajournement est combattu par MM. De Smet et d'Hoffschmidt; puis, après quelques explications sur le droit de bannière (*bandera* ou pavillon) qui se perçoit en Espagne, l'ajournement est rejeté. Le traité lui-même est ensuite combattu par MM. Savart et de Foere comme n'étant pas conforme aux principes d'une juste réciprocité, les toiles dont nous fabriquons les plus grandes quantités restant exclues du marché de l'Espagne et le pavillon espagnol devant recevoir dans nos ports un traitement plus favorable que le pavillon belge dans les ports de la Péninsule. M. Osy est d'avis qu'on aurait dû stipuler tout au moins que nos navires recevraient en Espagne le traitement de la nation la plus favorisée. MM. Van Cutsem et Delehaye pensent que, malgré ces désavantages, il y a lieu de voter le traité, qui sera le point de départ de négociations ultérieures grâce auxquelles il faut espérer que notre industrie linière retrouvera une prospérité dont elle jouissait autrefois sous des monarques étrangers. — 29. MM. Angillis, De Roo et De Smet voteront en faveur du traité, parce qu'il aura pour conséquence de renouer nos relations commerciales avec l'Espagne. M. De Decker, *r.*, ajoute qu'il sera le point de départ de négociations qui permettront d'étendre notre trafic avec les colonies espagnoles, et l'orateur appelle sur ce point l'attention toute spéciale du gouvernement. Après quelques mots de M. de Foere qui craint que la navigation ne se développe guère, nos toiles s'exportant en majeure partie par terre, et de M. Rodenbach qui se félicite de ce que des avantages mutuels assurés aux deux pays leur permettront le rétablissement de leurs anciennes relations, le projet de loi est adopté par 77 voix contre une. — 30. Il est donné lecture d'un arrêté royal qui nomme M. A. Dujardin *c. r.* pour la discussion du traité avec les Pays-Bas.

1er *décembre*. M. Van den Bossche demande qu'avant de discuter ce traité l'on examine la question de savoir si les états généraux des Pays-Bas ont, par la loi du 26 août 1822, cédé à la personne privée du roi Guillaume les domaines y désignés, et si le roi Guillaume a conféré à la Société Générale la propriété de ces domaines cédés en remplacement d'une partie de la liste civile. M. Mercier est d'avis que l'on pourrait discuter cette question entre les deux votes du *B.* des voies et moyens. M. Nothomb, *m. i.*, propose l'ordre du jour sur cette motion insolite. M. Verhaegen combat l'ordre du jour. MM. de Theux, Dubus et Delehaye font observer que les questions soulevées sont traitées dans deux rapports de M. Fallon, et la chambre, sur la proposition de M. Rogier, en ordonne la réimpression; puis, sur la motion de M. Mercier, l'examen du projet de loi en sections est ajourné de quelques jours, pour que l'on ait le temps de s'y préparer par la lecture des documents. — 10. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention conclue entre le gouvernement belge et le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, relativement au canal de Meuse-et-Moselle.

23 *janvier*. M. Donny, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le traité conclu avec la Hollande. — 25 M. Cogels, *r. s. c.*, *id.* sur le traité de commerce et de navigation conclu avec le même pays. — 28, 29, 30, 31. Discussion du premier traité en comité secret.

1er *février*. Le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas le 5 novembre 1842 et la convention conclue le 4 novembre 1842 avec la Société Générale sont adoptés en séance publique par 77 voix contre 8 et 4 abstentions (1). — 2. Après un court comité secret, la chambre adopte à l'unanimité le traité de commerce et de navigation conclu avec les Pays-Bas. Elle discute ensuite la convention qui a pour but de faciliter l'achèvement et la navigation du canal de Meuse-et-Moselle. Elle est adoptée à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Sigart, Rogier, d'Hoffschmidt et Nothomb, *m. i.*, sur le procès pendant entre l'Etat et la société concessionnaire du canal.

6 *avril*. MM. Hye-Hoys et Delehaye invitent le gouvernement à faire des démarches pour que le receveur des péages sur le canal de Terneuzen s'établisse à Gand. On ferait ainsi disparaître un sérieux obstacle à la navigation.

**BUDGETS.**

9 *novembre*. M. Smits, *m. f.*, dépose le projet de *B.* des recettes et dépenses pour 1843. — 30. M. Cogels, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* de la dette publique et des dotations.

1er *décembre*. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 7. M. De la Coste, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — *Discussion générale du B. de la dette publique et des dotations*. Des observations sont présentées par MM. de Foere, Cogels, *r.*, Robenbach, Smits, *m. f.*, et Osy au sujet d'un vœu émis par la *s. c.*, et tendant à l'institution d'une commission de surveillance de l'amortissement de la dette et du fonds des dépôts et consignations. Après diverses considérations sur les avantages et

(1) Le *Moniteur* du 3 mars 1843 publie un long travail de M. Jadot, tendant à justifier son vote négatif. Le *Moniteur* du 6 mars publie le discours de M. Fallon.

les inconvénients de cette institution, il est convenu qu'on s'en occupera à l'occasion du projet de loi sur la comptabilité de l'Etat. M. de Foere déclare qu'il ne votera plus à l'avenir le *B*. des voies et moyens si l'on persiste à vouloir couvrir une partie des dépenses par des bons du Trésor, c'est-à-dire par des emprunts. M. Smits, *m. f.*, lui répond qu'il est impossible d'éteindre sur-le-champ les 21 millions de la dette flottante qui ne peuvent être éteints que graduellement par des économies et les excédants des *BB*. — 8. MM. Mercier, Demonceau et Cogels, *r.*, présentent de nouvelles observations sur l'utilité de l'institution d'une commission de surveillance pour les fonds des cautionnements, des consignations et d'amortissement. Ils sont d'accord pour reconnaître qu'il faudra que la loi de comptabilité organise un contrôle sérieux de cette partie de nos finances. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, Osy, Cogels, *r.*, Mercier, Demonceau, Smits, *m. f.*, Devaux et Rogier, sur le droit qu'a le gouvernement de suspendre l'amortissement de la dette, la chambre clôt la discussion du *B.*, réservant le vote jusqu'après l'adoption en comité secret de son *B.* particulier. — *Discussion générale du B. de la justice.* M. Verhaegen formule quatre griefs contre le *m. j.*; il lui reproche d'avoir manqué à ses promesses envers la magistrature, et d'avoir, en quelque sorte contraint et forcé, présenté un projet *tel quel* en vue d'augmenter les traitements des membres de l'ordre judiciaire, et avec l'intention de le voir mal accueilli par la législature. Il lui reproche ensuite d'avoir violé la loi en abrégeant le mandat du président du tribunal de commerce de Bruxelles, ce qui a amené le refus des notables de nommer un autre président. Le troisième grief consiste en ce que le ministre a usurpé la prérogative royale en terminant par une simple lettre, au lieu d'un arrêté, un litige pendant entre la commune de Lombeek-Sainte-Catherine et le conseil de fabrique. Enfin l'orateur reproche au ministre de n'avoir pas encore proposé la révision des codes et spécialement celle de la loi sur les faillites et sursis, comme la Constitution l'y obligeait. M. Van Volxem, *m. j.*, répond que la chambre a été saisie par lui d'un projet de loi sur l'augmentation des traitements de la magistrature; que le gouvernement a proposé des centimes additionnels pour faire face aux dépenses qu'entraînerait cette mesure, et qu'ils ont été rejetés. Quant à ses intentions, le ministre dit que M. Verhaegen n'a pas le droit de les suspecter et que c'est une *calomnie* de prétendre qu'il ait présenté un projet pour le faire avorter. Le grief d'avoir faussé la loi sur la durée des fonctions d'un président du tribunal de commerce n'est pas plus fondé. Le ministre a interprété la loi à Bruxelles comme M. Leclercq, avant lui, l'avait interprétée à Gand, dans une autre circonstance. Les notables avaient choisi pour président un négociant qui avait déjà une année de fonctions comme juge. Le gouvernement a pensé que la qualité de juge et celle de président ne pouvaient durer ensemble plus de deux ans, et il le pense encore. L'incident de Lombeek est à l'abri de toute critique, le ministre n'étant pas obligé de soumettre un arrêté au Roi quand l'affaire est sans importance. Quant au reproche de n'avoir pas revisé les codes, il s'adresse à tous les ministères antérieurs. Toutefois le ministère actuel a nommé des commissions pour préparer cette révision. M. Malou ajoute qu'il a présenté, au nom de la *c.* des pétitions, un rapport sur une requête des notables de Bruxelles à propos de l'incident de la chambre de commerce et que la chambre en a voté les conclusions. M. Verhaegen répond qu'elles ont passé inaperçues. Il proteste contre le mot de *calomnie* dont s'est servi le ministre. M. Van Volxem, *m. j.*, répond que son adversaire est sorti des convenances en lui imputant d'avoir présenté un projet de loi sur la magistrature en faisant des vœux pour son rejet. (*Adhésion.*) Il y a du reste un parti pris d'accuser le ministère d'être hostile à la magistrature, tandis qu'il a proposé une mesure en sa faveur. M. De Decker, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 9. M. de la Coste, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la marine. M. Zoude, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. La chambre reprend la discussion sur le *B.* de la justice. Des observations sont présentées par M. de la Coste sur la nécessité de modifier la législation pénale, de moins prodiguer la peine de mort dans le code afin que le jury ne recule pas à chaque instant devant son application. Le même orateur insiste sur l'utilité d'une nouvelle classification des tribunaux. M. de Behr demande si le gouvernement est disposé à faire droit aux réclamations des avoués de Liége qui sollicitent un tarif d'honoraires égal à celui de Bruxelles. MM. Lys et de Villegas espèrent que l'on pourra discuter bientôt le projet de loi sur la circonscription cantonale, qui est attendu avec impatience par les notaires. M. Van Volxem, *m. j.*, promet de tenir compte de ces observations. Il en est présenté ensuite par MM. Henot et Malou, *r.*, sur les frais de justice; par M. Pirson, sur la nécessité de reconstruire le bâtiment du tribunal de Dinant; par MM. Jadot, de Muelenaere, Pirson, Van den Bossche et Van Volxem, *m. j.*, sur le domicile de secours; par MM. Villegas, De Smet et Malou, *r.*, sur le service intérieur des prisons; par MM. Del

fosse, Lys et Demonceau, sur la construction de prisons nouvelles à Liége et à Verviers; par M. Pirson, sur le transport des prisonniers; par M. Osy, sur le service des passeports. Le *B. de la justice* est ensuite adopté à l'unanimité. — Dans la *discussion générale du B. des affaires étrangères*, M. Osy critique l'élévation des traitements diplomatiques. Il trouve inutile que la Belgique ait des ambassadeurs (1); il consent à ce que nous ayons des ministres plénipotentiaires à Paris, Londres, Berlin et La Haye. Ailleurs, des chargés d'affaires lui paraissent très-suffisants. Il propose de réduire les traitements de nos agents diplomatiques à Rome, à Turin et Francfort. MM. de Briey, *m. a.*, et de la Coste, *r.*, combattent ces propositions, qui auraient pour effet de désorganiser tout notre service extérieur, et de donner à la Belgique une position d'infériorité dans les cours étrangères. Le ministre dit qu'on ne pouvait accorder une autre qualité que celle d'ambassadeur au prince de Ligne qui en avait déjà été revêtu dans des circonstances antérieures. En parlant du poste de Francfort, qui est vacant depuis deux ans, M. Osy dit que c'est une poire que l'on garde pour la soif, à telle enseigne qu'en offrant la place à deux personnes, on ne leur a proposé qu'une nomination provisoire. — 10. Après des observations de MM. Fleussu, de Muelenaere, Devaux, de Briey, *m. i.*, et de la Coste, *r.*, sur l'augmentation du personnel de l'administration centrale du département des affaires étrangères, le débat reprend, à propos des articles, sur la question des agents diplomatiques. M. Osy reproduit ses critiques; il se plaint de ce qu'on ait abandonné à un chargé d'affaires les négociations commerciales à Paris. M. Lys, en appuyant ces considérations, se plaint du retard que l'on met à faire droit aux réclamations des fabricants de draps de Verviers au sujet du tarif des tissus de laine. Il demande aussi que l'on se préoccupe surtout des intérêts commerciaux et que l'on supprime, comme le proposait M. Dumortier en 1839, notre ministre plénipotentiaire à Rome, qui est tout à fait inutile, pour le remplacer par un chargé d'affaires. M. de Man d'Attenrode est d'avis qu'il faut le maintenir à titre d'hommage rendu aux croyances de la grande majorité des Belges. M. de Theux répond à M. Lys que le droit sur les draps en 1838 a été établi conformément au vœu de la chambre de commerce de Verviers. M. Verhaegen, en appuyant l'amendement de M. Osy, reproche au gouvernement d'avoir offert le poste de Francfort, *provisoirement*, jusqu'aux élections de juin, époque où le ministère devra se retirer, et cela afin de prendre la place pour lui ou pour ses amis. MM. de Briey, *m. a.*, et Nothomb, *m. i.*, protestent contre ce reproche. M. Nothomb dit qu'en quittant Francfort, il a remis ses lettres de rappel à la Diète germanique, ce qui le séparait définitivement de sa mission. L'orateur fait ressortir ensuite l'importance de la diplomatie pour une jeune nation comme la Belgique, et combat l'idée qu'elle n'aurait plus à s'occuper à l'extérieur que de questions commerciales. M. Delfosse pense que l'on tient la légation de Francfort en réserve pour la donner plus tard à quelqu'un qui occupe aujourd'hui un poste important qui pourrait convenir à M. Nothomb. Il critique le maintien du ministre à Rome et rappelle qu'il a proposé depuis deux ans de le remplacer par un chargé d'affaires. M. de Briey, *m. a.*, objecte que Rome est un des grands centres de la politique européenne. M. Nothomb, *m. i.*, pour ce qui concerne la question personnelle, rappelle que M. Leclercq, étant ministre de la justice, a laissé vacante sa place de procureur général à la cour de cassation pour la reprendre après sa sortie du cabinet. M. Delfosse réplique que M. Raikem a conservé de même sa position de procureur général à la cour d'appel de Liége. Après quelques observations générales de MM. de la Coste, *r.*, et de Theux sur l'utilité du corps diplomatique et sur la question du tarif des laines, M. Devaux appuie les critiques de M. Delfosse. Il se plaint de ce que le ministère, par ses actes, cherche lui-même à faire croire à l'inutilité du corps diplomatique. Quand il a obtenu les crédits nécessaires, il s'abstient de pourvoir aux places vacantes. Il en a été ainsi pour La Haye, Paris, Francfort; et cependant nous avons en ce moment quatre ministres plénipotentiaires en disponibilité, MM. Goblet, Vilain XIIII, de Baillet et Le Hon, sans compter M. Lebeau, qui n'est pas disponible pour le ministère actuel. Les suppositions que l'on fait au sujet de la légation de Francfort se justifient par l'empressement que M. Nothomb a mis à se faire donner ce poste lors de sa première sortie du ministère. Il a fallu deux ans pour trouver un successeur à M. Nothomb. Il ne lui a pas fallu deux jours pour se nommer lui-même. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'on n'a pas toujours été aussi puritain. M. Devaux réplique qu'il ne fallait pas se donner une place à soi-même en sortant du ministère, avec l'intention de voter en public avec ses successeurs et de comploter leur renversement dans des conciliabules de sénateurs. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il n'a jamais comploté contre un ministère quelconque; on a répandu l'idée qu'il avait ré-

(1) M. le prince de Ligne vient d'être nommé en cette qualité à Paris.

digé l'Adresse du sénat; il affirme qu'il y est resté tout à fait étranger. M. de Briey, *m. a.*, confirme cette déclaration. M. Devaux maintient son opinion et M. Nothomb, *m. i.*, sa dénégation. La chambre entend encore M. de Briey, *m. a.*, au sujet de l'utilité du corps diplomatique, puis un échange d'observations entre MM. Verhaegen, Rogier, de Theux, Nothomb, *m. i.*, et de Briey, *m. a.*, sur des missions commerciales données au Brésil, en Espagne et en Suisse à des agents commerciaux qui, d'après les orateurs de l'opposition, font double emploi avec les agents diplomatiques. Tous les articles du chapitre sont ensuite adoptés. M. De Decker présente le rapport sur le *B.* de la chambre. — 12. En réponse à des critiques de MM. Jadot et Osy, au sujet des émoluments perçus par les consuls belges à l'étranger, M. de Briey, *m. a.*, annonce que des projets de loi seront présentés pour régler le tarif de la juridiction consulaire. MM. De Smet et David sont d'avis qu'à la suite de l'ouverture de certains ports de la Chine au commerce européen, il y a lieu d'y envoyer des agents commerciaux. M. de Briey, *m. a.*, répond que notre consul à Singapore a déjà été chargé de faire une exploration dans les ports de l'empire chinois. Le *B.* est adopté ensuite par 57 voix contre 1. — *Discussion du B. de la marine.* A cette occasion, M. Sigart prononce un discours sur les influences délétères du climat de l'Amérique centrale et adjure le gouvernement d'être réservé dans les encouragements à donner à l'émigration et de tenir toujours en mémoire les grandes catastrophes des compagnies de l'Ohio et du Mississipi. M. Osy réclame ensuite de grandes économies sur le *B.* et propose de réduire de 10 p. c. le chiffre du personnel et de 15 p. c. celui du matériel. Ces amendements, malgré l'opposition de M. de Briey, *m. a.*, sont adoptés par 34 voix contre 26 et 2 abstentions. — 13. Après avoir discuté en comité secret son *B.* particulier, la chambre adopte à l'unanimité le *B.* de la dette publique et des dotations. — 14. Au second vote du *B.* de la marine, M. de Briey, *m. a.*, déclare que, si la chambre maintient sa première décision, il sera obligé de solliciter un crédit spécial pour la construction indispensable de trois nouveaux bateaux-pilotes. Un débat s'engage sur ce point et sur les dépenses d'exploitation de la *British Queen*. MM. Osy, de Man d'Attenrode, Mast de Vries, de la Coste, *r.*, Lebeau, De Smet, Rodenbach, Rogier et de Theux prennent part à cette discussion. La chambre paraissant disposée à voter le crédit spécial annoncé, tout en persévérant dans sa volonté de réaliser des économies sur le *B.*, M. de Briey, *m. a.*, retire ses observations, les amendements sont maintenus et le *B.* est adopté à l'unanimité. *Discussion générale du B. de l'intérieur.* (*Voir aussi* 15, 17, FRAUDES ÉLECTORALES.) — 19. *Discussion des articles.* A propos du *service de santé*, des explications sont échangées entre MM. Nothomb, *m. i.*, De Decker, *r.*, Manilius, Rogier, Eloy de Burdinne, de Muelenaere et Dumortier au sujet du crédit sollicité pour l'Académie de médecine. Quelques-uns le trouvent insuffisant. M. Rogier voudrait l'augmenter en vue de permettre à l'Académie de publier des mémoires scientifiques; M. Manilius désire qu'on ne trouve pas dans cette allocation un motif pour priver de son subside la Société médicale de Gand, qui jouit d'une renommée européenne; M. Nothomb, *m. i.*, ayant dit que les Académies seraient réunies prochainement dans les locaux du Musée, M. Dumortier insiste pour qu'on ne prive pas celle des sciences et lettres d'une partie de son subside. La chambre laisse au ministre le soin de réclamer une nouvelle allocation l'année prochaine, si les besoins de l'Académie de médecine l'exigent. — Au chapitre *Fêtes nationales*, M. Osy propose la suppression du crédit de 30,000 fr., ces fêtes n'ayant plus de raison d'être depuis la conclusion de la paix avec la Hollande. MM. Rogier, Rodenbach et Nothomb, *m. i.*, répondent qu'on ne peut supprimer le crédit sans rapporter le décret du Congrès national qui a institué ces fêtes, et celles-ci n'ont d'ailleurs aucun caractère d'hostilité envers la Hollande. Le chiffre de 30,000 fr. est adopté. Des observations sont présentées ensuite sur le chapitre de l'*Agriculture* par MM. Nothomb, *m. i.*, et De Decker, *r.* (sur la division des crédits), par MM. David et de Baillet-Latour (sur le *Haras*), par M. Eloy de Burdinne (sur l'utilité générale des crédits, qui lui paraissent produire de médiocres avantages à l'agriculture). MM. De Decker, *r.*, et d'Hoffschmidt sont hostiles aux primes qu'on continue d'accorder pour la production de cocons de vers à soie, alors qu'on a cédé l'établissement d'Uccle à un industriel qui l'exploite pour son compte. M. d'Hoffschmidt critique aussi les subsides alloués pour la culture de la garance, sans aucun profit pour l'agriculture et il préférerait voir établir une ferme-modèle dans le Luxembourg. — 20. M. d'Hoffschmidt propose de réduire à 10,000 fr. l'allocation pour la culture de la garance, et de supprimer le subside de 4,000 fr. pour l'élève des vers à soie. Cette proposition donne lieu à une nouvelle discussion générale du chapitre de l'agriculture (culture de la garance, vers à soie, amélioration des races d'animaux domestiques, épizootie). MM. Pirmez, Nothomb, de Man d'Attenrode, De Smet, Liedts, Dumortier, Cogels et De Decker, *r.*, y prennent part. La

chambre finit par adopter les 4,000 fr. de primes pour l'industrie sétifère, et réduit à 10,000 fr. le crédit pour la culture de la garance. Le chapitre *Dotation de la Légion d'honneur*, après quelques mots de MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, Dumortier et Rodenbach, est ajourné au lendemain, afin que le gouvernement puisse fournir des renseignements sur la position des décorés de la croix de fer et de leurs veuves, pour lesquels MM. Rogier et Dumortier désirent porter au *B.* un supplément de crédit. Au chapitre *Commerce*, M. Verhaegen soulève un débat à propos d'un négociant de Liége à qui l'on a accordé des subsides pour un voyage au Brésil. D'après l'orateur, ce négociant n'est allé en Amérique que pour ses affaires personnelles et on lui aurait accordé une pure faveur. Ces faits sont contestés par MM. Nothomb et Lebeau, et le chapitre est voté sans autre incident. La chambre entend ensuite des observations de M. Rogier sur l'exagération du crédit pour la *Statistique;* de MM. Mast de Vries, Eloy de Burdinne, Rodenbach, de Muelenaere, Manilius, Donny, de Mérode et Delehaye sur les résultats de l'allocation des primes pour la pêche nationale (90,000 fr.). Il résulte de la discussion que cette industrie est devenue prospère, et plusieurs membres sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le chiffre des primes à mesure qu'elle se développe davantage. M. Rogier constate que le poisson, qui se vend à très-bon marché dans les ports de mer, augmente de 40 p. c. par suite des droits d'octroi dans les villes. MM. de Mérode et Delehaye sont d'avis qu'on a tort d'attaquer l'octroi, qui est indispensable aux villes pour faire face à leurs besoins et pour les empêcher de s'endetter. M. Delehaye demande que l'on accorde la franchise de droits pour le sel employé à la salaison du poisson provenant de la pêche nationale. M. Nothomb, *m. i.*, après avoir dit que le gouvernement ne compte pas dépasser le chiffre de 90,000 fr. pour les primes en faveur de la pêche, ajoute qu'il ne désapprouve pas l'existence des taxes municipales sur le poisson, mais il critique vivement les formalités tracassières dont on entoure la vente, et il recommande à ce propos un nouveau règlement pris à Anvers et qu'il a fait publier au *Moniteur*, afin de le signaler aux autres villes. — 21. *Voir* INDUSTRIE, INSTRUCTION PUBLIQUE. — 22. *Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS. Le chapitre relatif aux *Légionnaires* et aux *Décorés de la croix de fer* est voté avec un libellé qui autorise le gouvernement à accorder des pensions de 100 fr. aux décorés de la croix de fer qui sont dans le besoin ou qui n'ont ni autre traitement ni pension quelconque. Quelques observations sont présentées sur ce chapitre par MM. De Roo et Rodenbach, puis M. Dumortier recommande à la sollicitude du *m. i.* la position de M^me^ Nicolaï, veuve de l'ancien membre du gouvernement provisoire, qui est mort sans laisser de fortune, après avoir fait abandon de la part qui lui revenait dans l'indemnité que le Congrès avait votée en faveur des membres du gouvernement de la révolution. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 23. *Discussion générale du B. des finances.* M. Angillis insiste pour la présentation la plus prochaine possible d'un projet de loi sur la comptabilité de l'Etat, pour l'établissement d'un compte annuel de gestion et la clôture de l'exercice au bout de deux ans. Il réclame, en matière d'impôts, la révision cadastrale, le changement radical des lois sur la contribution personnelle et les patentes, la conversion de la dette, et enfin l'intervention de l'Etat pour maintenir dans de justes proportions les octrois des villes. M. Eloy de Burdinne persiste à trouver la ressource la plus sûre et la plus équitable dans l'établissement des droits sur les produits étrangers. M. Cogels combat le système de ceux qui voudraient donner à l'Etat toute latitude pour la conversion de la dette et pense que cette mesure ne peut être décrétée que par les chambres, et par une loi spéciale. M. Delfosse demande que l'on continue à publier, comme l'a fait M. Mercier pendant son ministère, le compte rendu annuel de la négociation des bons du Trésor. M. d'Huart espère un système d'impôt sur le tabac, consistant à établir un abonnement ou des licences comme il en existe pour le débit des boissons distillées. M. Mercier appuie les idées de M. d'Huart, et M. De Smet demande que l'on ait soin en les appliquant de ne pas nuire à la culture du tabac indigène. M. Smits, *m. f.*, s'engage à tenir compte des observations qui ont été produites. Répondant à MM. de Garcia et Osy, qui se plaignent des mesures vexatoires du fisc et de certaines procédures inutiles de l'administration des finances, il déclare que ces façons d'agir sont tout à fait en contradiction avec les instructions générales qui prescrivent la plus grande modération envers les contribuables. Dans la *Discussion des articles*, M. Verhaegen appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'améliorer la position des receveurs des contributions dans les campagnes. M. Smits, *m. f.*, reconnaît la justesse de ces observations. Il repousse au contraire des reproches qui lui sont adressés par MM. Verhaegen et Mercier au sujet de la création d'une seconde place d'inspecteur général des contributions, création dictée, d'après le premier orateur, par des raisons électorales. — 24. *Voir* MONNAIES. A propos de l'article concernant le *Caissier général de l'Etat*, des

observations sont présentées par MM. Cools, Smits, *m. f.*, Rogier, Verhaegen, Dubus, Pirmez et Demonceau sur la nécessité de faire dépendre d'une loi le renouvellement du contrat avec la Société Générale et l'utilité qu'il y aurait à rendre l'encaisse du Trésor productive d'intérêt. Il est entendu que cette question sera débattue lors de l'examen de la loi sur la comptabilité générale de l'Etat. Cette question de la comptabilité donne encore lieu à des observations de MM. Manilius, Demonceau et Mercier. Après quelques remarques de M. Osy sur la remise allouée aux receveurs, de MM. Dumortier et Mercier sur les opérations cadastrales dans le Luxembourg et de M. Cools sur l'esprit de fiscalité outrée de l'administration de l'enregistrement, le *B.* des finances est adopté par 60 voix contre une.

**BUREAU.**

8 *novembre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Fallon qui déclare que l'état de sa santé ne lui permet pas d'accepter de nouveau la présidence de la chambre. — 9. Est élu *président*, M. Raikem par 42 voix contre 27 données à M. Angillis. Sont élus *vice-présidents*, M. Dubus par 48 voix contre 26 données à M. Angillis, et M. de Behr, par 44 voix contre 29 données à M. Dumont. Sont élus *secrétaires*, MM. de Renesse, De Decker, Scheyven et Kervyn. — M. Pirson, *doyen d'âge*, prononce un discours dans lequel il félicite la chambre d'avoir adopté à l'unanimité la loi sur l'instruction primaire, et engage ses collègues à une grande exactitude. M. Raikem, *p.*, en prenant possession du fauteuil, rend hommage au talent avec lequel M. Fallon a dirigé pendant trois sessions les travaux de la chambre et réclame pour lui-même l'indulgence de ses collègues.

15 *décembre*. M. J. B. Bourcier est nommé bibliothécaire de la chambre des représentants, par 77 voix sur 78 votants.

**CHEMIN DE FER.**

17 *décembre*. Quelques explications sont échangées entre MM. Lys, Demonceau et Desmaisières, *m. t.*, sur la suspension des travaux du chemin de fer de la Vesdre. Il résulte des explications du *m. t.*, que cet arrêt a pour cause une contestation très-grave avec les entrepreneurs au sujet des modifications à introduire dans les plans des trois derniers lots.

13 *janvier*. Au chapitre *Chemin de fer* (*B.* des travaux publics). MM. David, d'Hoffschmidt, Rogier et de Man d'Attenrode se plaignent de l'absence des renseignements nécessaires à la discussion. Ces renseignements devraient porter entre autres sur le nombre de lieues parcourues en 1842 par les voyageurs et les marchandises; sur la situation de l'arsenal de Malines; sur l'économie des tarifs en vigueur, etc. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que la production de tous ces détails équivaudrait à un compte rendu complet des opérations du chemin de fer. M. David propose l'ajournement du débat jusqu'à ce que les renseignements aient été fournis. On entend sur ce point MM. Mast de Vries, de Mérode, de la Coste, Devaux, Savart, de Garcia. Enfin M. de Theux propose de remettre au lendemain le vote sur l'ajournement.—14. M. Desmaisières dépose sur le bureau le relevé des objets en magasin à l'arsenal de Malines et dans les diverses stations, le tableau des lieues parcourues par les locomotives en 1842, un projet d'arrêté qu'il avait soumis à la sanction du Roi pour la réorganisation du personnel, et enfin les tableaux du mouvement pendant les huit premiers mois de l'année dernière. Il propose ensuite de remettre la discussion au 18. Après avoir entendu encore MM. David, de Theux, Rogier, Liedts, *r.*, de Man d'Attenrode, Devaux et Peeters, la chambre adopte cette proposition. — 18. La discussion est reprise, elle porte à la fois sur les frais d'exploitation, la comptabilité et les tarifs. Y prennent part MM. David, de Theux, Sigart, Lange, de Man d'Attenrode, d'Hoffschmidt et Desmaisières, *m. t.* M. de Theux émet l'idée de charger une commission de faire une enquête sur l'exploitation du chemin de fer. M. Sigart demande des explications sur un arrêté du mois d'octobre dernier, qui a réduit de 20 p. c. le prix du transport par charge complète d'un convoi à une distance de 20 lieues. L'orateur voudrait savoir au profit de qui cet arrêté a été porté. Il est certain que les exploitants de Mons s'en plaignent de la manière la plus vive. — 19. Dans la suite de la discussion, à laquelle prennent part MM. de Mérode, Dubus, Savart, Delfosse, Sigart, Lys, Mast de Vries, Dechamps, Eloy de Burdinne, David et Desmaisières, *m. t.*, et qui porte en grande partie sur les frais et sur le mode d'exploitation, M. Delfosse insiste pour que le gouvernement réduise le prix du transport des houilles, afin d'établir l'égalité proportionnelle entre le Hainaut et la province de Liége. M. Dechamps réclame la construction du chemin de fer de Jurbise à Tournai, M. David, enfin, propose de réduire de 5,400,000 à 4,200,000 fr. la dépense du chemin de fer pendant l'exercice 1843. — 20. MM. Pirmez et Dumont défendent contre M. Delfosse les intérêts des bassins houillers du Hainaut. M. de la Coste réclame la construction du chemin de fer de Namur à Tirlemont et engage le gouvernement à tenir la balance égale entre tous les intérêts. M. Des-

maisières, *m. t.*, fait ensuite l'exposé des réformes et des économies qu'il a réalisées dans l'exploitation des chemins de fer. Il ne demande pas mieux que de résoudre, avec le concours franc et loyal des industries intéressées, la question du transport des houilles, de façon à satisfaire toutes les parties en cause. Il est d'avis que la ligne de Jurbise à Tournai devra être décrétée prochainement, et il promet d'examiner à nouveau la question de la ligne de Tirlemont à Namur. Il se déclare partisan de l'institution d'une commission permanente d'enquête pour l'exploitation du chemin de fer. MM. Pirmez et de Man d'Attenrode se rallient également à cette idée. — La séance se termine par quelques mots de M. de Theux en faveur de la construction du chemin de fer de Saint-Trond à Hasselt. — 21. MM. Dolez, Fleussu et Delfosse réclament la parole pour continuer le débat sur la question du transport des houilles, mais la chambre prononce la clôture de la discussion générale (1). On entend ensuite MM. Rogier, Liedts, *r.*, Desmaisières, *m. t.*, David et de Mérode sur les économies à introduire dans l'administration du chemin de fer. M. Rogier développe cette thèse que l'extension des voies ferrées ne justifie pas nécessairement une augmentation des frais généraux. M. Liedts, *r.*, défend le chiffre proposé par le gouvernement, en recommandant de sérieuses économies sur le combustible, et en l'engageant à réfléchir mûrement avant de renouveler les rails et les billes sur diverses sections, comme on voudrait le faire. (Il est question de remplacer les rails subondulés, trouvés trop légers.) M. Desmaisières, *m. t.*, soutient qu'il a déjà introduit de notables économies, il en propose de nouvelles, en adoptant un nouveau règlement sur le coke et en appliquant à son emploi une très-utile invention de M. l'ingénieur Cabry. Un amendement de M. David, tendant à réduire de 50,000 fr. l'allocation pour fournitures et impressions, est ensuite rejeté. et l'article relatif à l'*Administration centrale* adopté. — 23. A l'article relatif à l'entretien des voies, M. Cools propose de retrancher 300,000 fr. demandés pour le renouvellement des rails sur la ligne de Malines à Gand, sauf au *m. t.* à en faire, s'il y a lieu, l'objet d'un crédit spécial. Cet amendement est rejeté après un débat auquel prennent part MM. David, De Smet, Rogier, Devaux, de Garcia, Liedts, *r.*, Desmaisières, et *m. t.*

(1) Le *Moniteur* du 22 janvier publie des discours de MM. Lys et Delfosse, que ceux-ci n'ont pu prononcer par suite de la clôture de la discussion générale. Le *Moniteur* du 25 contient une réponse de M. Sigart.

Répondant à une interpellation de M. Delfosse, le ministre s'engage à examiner la question de savoir s'il y a lieu d'établir une station de marchandises à Haut-Pré. — 24. M. David veut aborder de nouveau la question des tarifs et protester contre celui qui est appliqué sur le plan incliné de Liége. M. Pirmez lui fait observer que le débat sur cet objet a été renvoyé à l'examen des lois des péages. M. David dit qu'il fera paraître ses observations au *Moniteur*. — A l'article relatif aux locomotives et au matériel, M. d'Hoffschmidt propose une réduction de 300,000 fr. Cet amendement est rejeté après un débat auquel prennent part MM. Cogels, David, Rogier, Desmaisières, *m. t.*, et Liedts, *r.*

11 *février*. MM. Dumortier, Demonceau et Mast de Vries protestent contre des paroles prononcées au sénat par M. de Quarré, et d'où il résulterait que les membres de la chambre qui ont fait partie de la commission des tarifs ont touché chacun 8,000 fr. d'indemnité. Or, ils n'ont rien touché pendant la session, et ils ont touché l'indemnité ordinaire hors du temps de session. M. Demonceau déclare qu'il a reçu 1,693 fr. pour toute indemnité, pour plusieurs mois de travaux et de séjour à Bruxelles. M. Dumortier ajoute que la commission a fait gagner au chemin de fer 2,500 fr. de recettes par jour. M. Desmaisières, *m. t.*, déclare que s'il n'a pas énergiquement protesté au sénat, c'est qu'il a compris que M. de Quarré disait 1,000 fr. et non 8,000 fr. (Dans une lettre que publie le *Moniteur* du 15 février, M. de Quarré affirme qu'il a dit, en effet, « 1,000 fr. ».)

4 *mars*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose le projet de loi relatif aux péages, et un autre concernant quelques mesures de police. — 11. M. Liedts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets. — 21. M. d'Hoffschmidt, *id.* sur les concessions de péages. La *s. c.* propose d'introduire dans ce projet un amendement aux termes duquel aucune ligne de chemin de fer ne pourra être concédée qu'en vertu d'une loi. — 23. M. Liedts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la police du chemin de fer. — 27. Dans la discussion du projet relatif aux péages, M. David recommande de grandes économies sur le combustible et des réductions de tarifs pour le transport des marchandises. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'il a pris l'initiative des économies en question, en adoptant l'appareil de M. Cabry et en chargeant cet ingénieur lui-même d'en organiser l'application. Il ajoute qu'il s'occupe activement de la révision des tarifs. Après quelques observations de MM. Pirmez, Demonceau, de Mérode et Rodenbach sur la

question des tarifs, le projet de loi est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du projet de loi sur la police du chemin de fer, on entend, sur des questions de détail, MM. Sigart, de Villegas, Demonceau, Savart, Raikem, Liedts, *r.*, et Desmaisières, *m. t.* — 28. Le projet est adopté à l'unanimité. La chambre s'occupe ensuite du projet relatif aux concessions de péages. L'amendement de la *s. c.*, qui interdit toute concession de chemin de fer autrement qu'en vertu d'une loi, est adopté avec un sous-amendement de M. Desmaisières, *m. t.*, aux termes duquel cette interdiction ne s'applique qu'aux lignes ayant au moins 10 kilomètres. Le projet est voté à l'unanimité.

4 *avril*. Répondant à M. Zoude, M. Desmaisières, *m. t.*, déclare qu'il pourra proposer, au début de la prochaine session, un projet de loi relatif à la garantie d'un *minimum* d'intérêt, pour la construction du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

13 *janvier*. M. de Garcia, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi tendant à l'érection de la commune de Ville-en-Waret (Namur). — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Savart et de Garcia, *r.*, sur les inconvénients qu'entrainent les séparations de communes.

14 *février*. MM. Delfosse et Lebeau demandent pourquoi le gouvernement ne fait pas insérer au *Moniteur* les nominations de bourgmestres et d'échevins, comme l'a fait M. de Theux pour les nominations de 1836. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette publication sera faite prochainement province par province. M. Lebeau croit que les nominations doivent figurer aussi au *Bulletin officiel*. M. Nothomb, *m. i.*, se propose d'y insérer les nouvelles. M. Fleussu espère qu'on indiquera au *Moniteur* les bourgmestres pris en dehors des conseils communaux. M. Nothomb, *m. i.*, n'admet pas qu'il doive en être ainsi. Il verra toutefois s'il y a lieu de donner une sorte de statistique générale sans noms propres dans la partie officielle du *Moniteur*.

6 *mars*. A propos d'une pétition du conseil communal de Seraing, qui proteste contre la nomination du bourgmestre de cette commune faite en dehors du conseil, M. Delfosse prie le *m. i.* de déposer sur le bureau la liste des bourgmestres ainsi nommés, et des anciens bourgmestres dont le gouvernement n'a pas renouvelé les fonctions, bien qu'ils aient été réélus. Le refus de M. Nothomb, *m. i.*, de se rendre à cette invitation amène des protestations de la part de MM. Delfosse, Devaux et Lebeau. — 14. M. Zoude, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur la pétition du conseil communal de Seraing, disant qu'elle est rédigée en termes inconvenants et que les explications données par le *m. i.*, au sein de la *c.*, lui ont paru satisfaisantes. M. Delfosse déclare que la décision de la chambre ne l'empêchera pas de s'occuper des griefs des pétitionnaires dans la discussion du projet de loi sur les fraudes électorales, certaines nominations de bourgmestres étant un moyen de fraude. L'ordre du jour est prononcé. — 15. M. Mercier fait des observations analogues au sujet d'une pétition du conseil communal de Saintes, qui se plaint de ce que l'ancien bourgmestre de cette commune, M. de Poederlé, ait été écarté lors des dernières nominations.

**COMPTABILITÉ.**

25 *novembre*. M. Delehaye, *r. s. c.*, dépose le rapport de la *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi tendant à élever le traitement des membres de la cour des comptes.

15 *décembre*. Il est procédé à la nomination des membres de la cour des comptes. Sont élus : *Président*, M. Fallon ; *conseillers*, MM. Willems, A. Van Hoobrouck de Mooreghem, Marbais du Graty, Baudier, Van Willigen, Rappaert ; *greffier*, M. Hubert.

27 *février*. M. de Garcia invite le gouvernement à présenter le plus tôt possible son projet de loi sur la comptabilité de l'Etat. M. Smits, *m. f.*, espère pouvoir déposer bientôt ce projet et celui qui concerne les attributions de la cour des comptes.

**CULTES.**

9 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Malou, *r. s. c.*, conclut à l'adoption d'un amendement du ministre, qui tend à allouer un subside de 3,000 fr. pour construction d'un temple protestant à Pâturages. La commune a donné un subside de 500 fr., la province en a alloué 3,000, et des souscriptions particulières en ont produit 14,500. Ce subside est alloué sans débat.

**DÉMISSIONS.**

15 *décembre*. La chambre ayant à procéder à la nomination des membres de la cour des comptes, M. Van Volxem, *m. j.*, déclare qu'étant le beau-frère de M. Willems, et ne voulant pas être un obstacle à sa réélection, il a prié le Roi d'agréer sa démission de ministre de la justice. Cette démission a été acceptée, et M. Nothomb est chargé de l'intérim. (Aux termes du décret du 30 décembre 1830, les membres de la cour des comptes ne peuvent être, à l'époque de leur nomination, parents ou alliés, jusqu'au quatrième degré inclusivement, d'un ministre.)

**DOUANES ET ACCISES.**

9 *novembre*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à fixer l'impôt sur la bière d'après la contenance des chaudières, au lieu de le percevoir sur la cuve-matière. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet relatif à l'entrée de l'orge, et deux projets de modifications au tarif des douanes. — 23. M. de Theux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée du seigle et de l'orge. Aux termes de ce projet, on établirait un droit de 4 fr. par 1,000 kil. sur l'orge qui a été déclarée libre à l'entrée, l'année dernière, moyennant un droit de balance de 50 c. Le gouvernement propose, en outre, qu'on l'autorise à déclarer le seigle libre à l'entrée quand, aux termes de la loi de 1834, il y aura liberté d'entrée pour le froment. Ces dispositions sont adoptées après le rejet d'un amendement de M. Mast de Vries, qui propose de proroger la libre entrée de l'orge jusqu'au 31 décembre 1843, et d'un amendement de M. Coghen, aux termes duquel le seigle ne pourrait être admis sans droits que lorsque le prix dépassera 12 fr. l'hectolitre. Dans les débats qui précèdent ces deux votes, la chambre entend MM. de Theux, *r.*, de la Coste, Manilius, Coghen, Rodenbach, Eloy de Burdinne, de Garcia, Cogels, Mast de Vries, Lys et Nothomb, *m. i.* Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

3 *décembre*. Répondant à M. David, M. Nothomb, *m. i.*, dit que le gouvernement s'occupe de mesures tendant à augmenter le droit de sortie sur les os et sur les cuirs. — 9. M. Nothomb, *m. i.*, dépose le résumé des enquêtes qu'il a faites sur cet objet. M. David appelle aussi l'attention du ministre sur la concurrence que font aux tailleurs et aux fabricants de draps, des marchands anglais d'habits confectionnés, qui inondent le pays de leurs marchandises au rabais. M. Nothomb, *m. i.*, dit que cette question s'instruit en ce moment au département de l'intérieur. — 22. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur les projets de modifications au tarif des douanes. — 23. M. Smits, *m. f.*, dépose une série d'amendements au projet de loi sur les sucres.

14 *janvier*. Sur la motion de M. Mast de Vries et après un débat auquel prennent part MM. Smits, *m. f.*, Mercier, de Garcia, de la Coste, de Mérode, Eloy de Burdinne et de Theux, ces amendements sont renvoyés à la *s. c.* avec demande d'un prompt rapport.

7 *février*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1844 la loi qui a autorisé le gouvernement à changer le régime du transit et des entrepôts. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à la répression de la fraude en matière de douanes. MM. De Nef, Delehaye, de Renesse, Lys, De Smet, Demonceau, Smits, *m. f.*, et Dumortier y prennent part. — 8. On entend MM. Mercier, *r.*, Demonceau, Verhaegen, Smits, *m. f.*, Delehaye, Savart, Cogels, Peeters et de Mérode. La discussion porte sur le droit de recherche, les certificats d'origine, l'établissement d'un double rayon de douanes et l'estampille des tissus importés. — 9. La discussion générale est close. Les articles 1 à 11 du projet sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Smits, *m. f.*, Mercier, *r.*, de Garcia, Cools, Donny, Demonceau, De Smet, Manilius, Savart, Delfosse, Rodenbach, Huveners, Orts, Pirson, Zoude, Delehaye, David, Lys, de Mérode, Dubus, Cogels et de la Coste. Le débat porte en dernier lieu sur des amendements de M. Delehaye, et de MM. Lys, David et Demonceau, tendant à exiger que les fils et tissus venant de l'étranger soient accompagnés dans tout le royaume de documents établissant qu'ils ont acquitté les droits d'entrée. — 10. M. Desmaisières, *m. t.*, qui était retenu au sénat pendant les précédentes séances, répond à des attaques dirigées contre lui à l'occasion du projet. Il a proposé autrefois à la chambre l'*estampille* comme moyen de protection pour l'industrie cotonnière. Cette proposition n'est pas reproduite dans le projet actuel, et à ce propos on l'accuse d'avoir abandonné ses anciennes opinions. Or, il est resté convaincu qu'il n'y avait pas d'autre moyen sérieux de réprimer la fraude que le droit de recherche à l'intérieur. Mais la grande majorité à laquelle la chambre a rejeté ce moyen ne permettait pas de le représenter de nouveau. La chambre, reprenant la discussion, entend MM. Verhaegen, de Foere, Cogels, Dumortier, Lys, Mercier, *r.*; elle rejette, par 52 voix contre 12, l'amendement de M. Delehaye; par 48 voix contre 15, celui de MM. Lys, Demonceau et David. Elle rejette encore, par 53 voix contre 11, l'article du projet du gouvernement que la *s. c.* propose de supprimer, et qui décrète la création d'un second rayon de douanes. Elle discute ensuite le chapitre des *Territoires réservés*. Prennent la parole MM. Demonceau, Savart, Malou, Mercier, *r.*, Smits, *m. f.*, Delfosse, De Smet, de Muelenaere, de Garcia, Verhaegen et de Theux. — 11. La chambre s'occupe des articles 15 à 20, relatifs aux *Dépôts* et aux *Pénalités*. Sont entendus MM. Smits, *m. f.*, Mercier, *r.*, Savart, Rodenbach, Demonceau, de Muelenaere, Delfosse, Fleussu, De Smet, de Theux, Verhaegen, Malou, Cools, de Mérode, Jonet, Dubus, de Garcia et de la Coste. — 13. On s'occupe des articles 20 à 27. Prennent part au débat MM. Smits, *m. f.*, Mercier, *r.*, de Garcia, Rodenbach, Savart,

Demonceau, Van den Eynde, Malou, Verhaegen et Orts. — 14. La chambre, sur la motion de M. Huveners, ordonne le dépôt sur le bureau d'une pétition du conseil communal de Maeseyck, qui demande qu'on adoucisse, en ce qui concerne cette ville, le regime du rayon réservé. On termine, dans cette séance, la discussion des articles du projet de loi sur la fraude. Y prennent part MM. Van den Eynde, Smits, *m. f.*, Orts, Dubus, Verhaegen, Demonceau, Cools, Savart et Mercier, *r.* La chambre aborde ensuite la discussion générale du projet de loi relatif aux droits de sortie. — 15. M. Zoude, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions de briquetiers de Boom, de fabricants de chicorée d'Anvers, de propriétaires d'osiers de la Campine, de plusieurs carrossiers de Bruxelles et de nombreux fabricants de tabacs, qui tous demandent des mesures favorables à leur industrie. Au début de la discussion des articles du projet sur les droits de sortie, M. de Theux interroge le *m. i.* sur la perte que l'adoption du projet fera subir au Trésor. Il résulte des explications de M. Nothomb, *m. i.*, Zoude, *r.*, et Demonceau, que la perte sera d'une centaine de mille francs par an, mais elle sera compensée en partie par le maintien d'un droit d'entrée sur l'orge, et l'augmentation des droits sur les os. D'ailleurs, la loi n'est pas faite dans l'intérêt du fisc, mais dans celui de l'industrie et de l'agriculture. Les seuls articles du tableau qui donnent lieu à des observations sont les *Cheveux* (MM. Verhaegen, Rogier, Nothomb, *m. i.*), les *Houblons* (MM. Mast de Vries, De Smet, Van Hoobrouck et de la Coste), les *Os* (MM. Zoude, *r.*, Nothomb, *m. i.*, Rodenbach, Verhaegen, Rogier, Cogels, de Theux, De Smet, Demonceau et de Mérode), les *Terres cuites* (M. Nothomb, *m. i.*), les *Ardoises* (M. Zoude, *r.*), les *Tissus de soie* (MM. De Smet, Cogels et Nothomb, *m. i.*), les *Cuirs* (MM. De Smet, Nothomb, *m. i.*), les *Armes* (MM. De Smet et Nothomb, *m. i.*). — M. Van Cutsem propose ensuite d'établir un droit de sortie de 15 p. c. *ad valorem* sur les *Lins fins*. M. Nothomb, *m. i.*, propose le renvoi de cet amendement à la *s. c.* chargée d'examiner la proposition faite par MM. de Foere et De Smet en 1835. Il est décidé également, sur la motion de M. De Smet, et après quelques observations de M. Cools, que l'on fera réimprimer la nouvelle enquête que le gouvernement a fait faire sur la question linière. — 16. M. Van den Bossche propose un autre amendement aux termes duquel les lins non peignés payeraient un droit de sortie de 25 fr. par 100 kil. La sortie des lins non peignés serait libre. La chambre, après avoir entendu MM. De Smet, Van Hoobrouck, Rodenbach et Cools, ordonne le renvoi proposé par M. Nothomb, *m. i.* L'ensemble du projet de loi relatif aux droits de sortie est ensuite adopté à l'unanimité. Le projet concernant la répression de la fraude, soumis à un second vote, donne lieu à quelques observations de MM. de Garcia, Van den Eynde, Orts, Dubus et Demonceau, et est ensuite adopté définitivement par 42 voix contre 5 et 6 abstentions. M. Delfosse s'est abstenu parce qu'une disposition de la loi autorise les douaniers à tuer les personnes soupçonnées de fraude, lorsqu'elles ne s'arrêtent pas à la première réquisition. M. Smits, *m. f.*, fait observer qu'il n'en est pas ainsi. La loi autorise les douaniers à tuer les chevaux et nullement les hommes. M. Delfosse répond que les douaniers peuvent abattre les chevaux *montés*. Ils pourront donc, en tirant sur le cheval, abattre le cavalier. — 18. *Discussion générale du projet de loi sur les sucres.* La chambre se trouve en présence du projet primitif du ministre, de ses amendements et du projet de la *s. c.* Le projet primitif du gouvernement devait procurer 2 millions au Trésor avec la coexistence de la fabrication du sucre de betterave et du sucre de canne; le second projet ministériel suppose une recette de 4 millions en supprimant le sucre de betterave, mais en lui accordant une indemnité. Le projet de la *s. c.* donne la préférence au sucre exotique. Le débat porte donc sur la question de savoir s'il faut maintenir les deux industries ou en supprimer une. La chambre, dans cette séance, entend MM. Smits, *m. f.*, Rogier, Cogels, de Theux, Mercier, *r.*, Demonceau, de Brouckere et de Renesse. — 20. Sont entendus MM. Van den Steen, Hye-Hoys, Delehaye et de la Coste. — 21. MM. Cogels, Mercier, *r.*, Eloy de Burdinne et Demonceau. — 22. MM. de Foere, de Man d'Attenrode, Rogier, Dumortier et Cogels. — 23. M. Nothomb, *m. i.*, fait parvenir à la chambre les documents de l'enquête supplémentaire relative à la sortie des lins. Sur la proposition de M. Cools, il est décidé que l'analyse en sera publiée au *Moniteur*. La discussion continue sur la question des sucres. Sont entendus MM. d'Hoffschmidt, Smits, *m. f.*, de la Coste, Mercier, *r.* et Cogels. — 24. MM. de la Coste, Smits, *m. f.*, de Brouckere, De Smet, Mast de Vries, Meeus, Eloy de Burdinne, Verhaegen et Nothomb, *m. i.* — 25. MM. Delehaye, Meeus, Dubus et Desmaisières, *m. t.* — 27. Après avoir entendu encore MM. Demonceau, Rogier, Mercier, *r.*, Verhaegen, Cogels, Rodenbach, de Garcia, Eloy de Burdinne, de Theux et Smits, *m. f.*, la chambre prononce la clôture de la discussion générale. Le débat s'engage ensuite sur une question posée par M. de la Coste, tendant à décider s'il y aura égalité de droits entre le sucre exotique et le sucre

indigène. MM. de Mérode, Pirmez, de la Coste et Rogier prennent la parole dans ce débat. — 28. Il continue entre MM. Meeus, Desmaisières, *m. t.*, et Osy.

1er *mars*. M. de Foere, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi du 18 juin 1842, relative au transit. La chambre reprend ensuite la discussion de la loi des sucres et de la question de principe posée par M. de la Coste. Elle entend encore à ce sujet MM. Smits, *m. f.*, Mercier, *r.*, puis elle décide, par 39 voix contre 31, et contre l'opinion du gouvernement, qu'il n'y aura pas un droit égal sur le sucre indigène et sur le sucre exotique. M. de la Coste retire alors sa deuxième question, à savoir : « s'il y aura une décharge proportionnelle d'accise en cas d'exportation des sucres raffinés ». M. Smits, *m. f.*, propose de décider maintenant quelle sera la différence des droits entre les deux sucres. M. Verhaegen est d'avis qu'il y a lieu d'examiner d'abord quel avantage on accordera au sucre exotique à l'exportation, c'est-à-dire la question du rendement; mais M. Dumortier propose de supprimer le rendement d'une façon absolue, de transformer ainsi le droit d'accise en droit de douane, et de décider que le droit sera acquis au Trésor au moment de la mise en consommation. Après avoir entendu MM. Eloy de Burdinne, Smits, *m. f.*, de Brouckere, Demonceau, De Smet, de Theux, Mercier, *r.*, de la Coste, Cogels, Rodenbach, Meeus, Desmaisières, *m. t.*, Verhaegen, de Mérode et de Man d'Attenrode, la chambre décide, par 36 voix contre 33, qu'elle se prononcera sur la proposition de M. Dumortier, qui est ainsi conçue : « Le droit sur les sucres, soit indigènes, soit exotiques, est acquis au Trésor au moment de la mise en consommation. La restitution de sortie est supprimée. » Prennent part au débat sur ce point MM. Delehaye, Dumortier, Coghen, Cogels, Demonceau, de Mérode, Smits, *m. f.*, Desmaisières, *m. t.*, et de Theux. A la fin de la séance, M. Rodenbach dépose un amendement tendant à fixer à 40 fr. le droit sur le sucre indigène. — 2. Une longue discussion, dans laquelle parlent MM. de Theux, Dumortier, Rodenbach, Cogels, Demonceau, Mercier, *r.*, Verhaegen, Smits, *m. f.*, Delehaye, de la Coste, de Mérode, s'engage sur la portée de la proposition de M. Dumortier, et il est décidé que l'on s'occupera à la fois du rendement et du chiffre du droit. M. Rodenbach déclare qu'il accepte le rendement proposé par le ministre, et qu'il propose de fixer le droit à 40 fr. par 100 kil. sur le sucre exotique, et à 15 fr. sur le sucre indigène, de manière à permettre aux deux industries de coexister en Belgique. M. Eloy de Burdinne, de son côté, propose de fixer le droit sur le sucre exotique à 60 fr., et celui sur le sucre indigène à 30 fr. Le débat continue ; MM. Delehaye, Smits, *m. f.*, de Man d'Attenrode, Dumortier, Savart, de Mérode, de la Coste et Mercier, *r.*, y prennent part. — 3. M. Smits, *m. f.*, présente à son tour un amendement aux termes duquel le droit d'accise sera de 40 et de 22 fr. Toutefois, le droit de 22 fr. serait augmenté chaque année de 50 centimes, à partir du 1er septembre 1844, jusqu'à ce que ce droit ait atteint le chiffre de 25 fr. La discussion est reprise entre MM. Mercier, *r.*, Smits, *m. f.*, Dumortier et Lebeau. Le discours de ce dernier orateur amène un débat politique. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) Dans une de ses répliques, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il repousse énergiquement le système de M. Dumortier, relatif au rendement. Il déclare cette thèse inadmissible. Il n'y voit qu'une idée lancée à l'aventure et qui aurait besoin d'être formulée en termes pratiques pour être recevable. — 4. Le débat sur la question du droit et du rendement continue entre MM. Eloy de Burdinne, Rodenbach, Demonceau, Desmaisières, Dumortier, Verhaegen, de Theux, Mercier, *r.*. de Mérode et Cogels. — 6. Sont entendus MM. De Smet, Verhaegen, Delehaye, Delfosse, de Brouckere, Rogier, Demonceau, Cools, Rodenbach, Smits, *m. f.* M. Verhaegen dépose un nouvel amendement, qui tend à fixer à 2 1/2 dixièmes, c'est-à-dire à 1/4, la partie des prises en charge réservée au Trésor. — 7. On entend à ce sujet MM. Delehaye, de la Coste, Smits, *m. f.*, et Dubus. M. d'Huart propose de fixer le droit sur le sucre exotique à 45 fr., et le droit sur le sucre indigène à 20 fr. par 100 kil. Après un discours de M. Mercier, *r.*, la discussion est close. MM. Dumortier et Eloy de Burdinne ayant retiré leurs amendements, la chambre adopte, par 40 voix contre 38 et 3 abstentions, la disposition du gouvernement relative au rendement ; elle rejette, par 44 voix contre 37, la proposition de la *s. c.*, relative à la quotité du droit, et adopte, par 45 voix contre 36, celle de M. d'Huart. M. Verhaegen retire la sienne, concernant la retenue, et l'ensemble des résolutions prises sur le rendement et sur le droit est adopté. — 8. Discussion des articles 1 à 60 de la loi. Y prennent part MM. Smits, *m. f.*, Mercier, *r.*, Eloy de Burdinne, Osy, de la Coste, Cogels, d'Huart, Verhaegen, De Smet, Demonceau, Rogier, Delehaye, Dubus, Rodenbach, Coghen, Dumortier. — 9. Fin de la discussion des articles (61 à 82). Sont entendus MM. Mercier, *r.*, Smits, *m. f.*, Delehaye, Verhaegen, Osy, Dumortier, d'Huart, Eloy de Burdinne, Coghen, Dubus, Delfosse et Mast de Vries. — 10. Le projet de loi concernant les modifications au régime du transit

est adopté à l'unanimité, après la promesse faite par M. Smits, *m. f.*, en réponse à M. Hye-Hoys, d'ordonner la simplification des formalités imposées au commerce dans le port de Gand. — 11. La chambre procède au second vote de la loi sur les sucres, qui est définitivement adoptée, par 58 voix contre 15 et 8 abstentions, après un débat auquel prennent part MM. Smits, *m. f.*, Mercier, *r.*, d'Huart, de la Coste, Dubus, Dumortier, Cogels, Manilius, de Theux, Rodenbach, Rogier, Desmaisières, *m. t.*, et Coghen. Les membres qui s'abstiennent déclarent qu'ils n'ont pas voulu priver le Trésor de ressources indispensables, mais qu'ils considèrent la loi comme portant un coup fatal à l'industrie indigène au profit d'une industrie étrangère. — 16. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach, David, Van den Eynde et Delfosse, la chambre renvoie au *m. f.*, avec demande d'explications, les pétitions de plusieurs fabricants de vinaigre artificiel, qui se plaignent des droits exorbitants qui frappent leur industrie. — 23. M. Zoude, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au sel. — 30. M. Smits, *m. f.*, présente une demande de crédit de 30,000 fr., pour l'exécution de la loi sur les sucres.

1er *avril*. M. Delfosse invite le gouvernement à publier au plus tôt cette loi. Des quantités considérables de sucres arrivent à Anvers, et si la loi n'est publiée sur-le-champ, le Trésor subira des pertes considérables. Une grande responsabilité pèse sur le *m. f.* Il faut espérer qu'il se souviendra qu'il est ministre du pays et non représentant de la ville d'Anvers. M. Smits, *m. f.*, répond qu'on ne peut mettre une loi à exécution avant que cette exécution ne soit organisée. La loi sera publiée dans le plus bref délai possible. — 3. M. Zoude, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du crédit pour l'exécution de la loi sur les sucres. — 5. Ce projet est adopté, puis, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. Lys, Osy, Dumortier, de Mérode, Demonceau, Delehaye, Dubus, de Foere, Savart et Nothomb, *m. i.*, la chambre renvoie au *m. i.* et au *m. f.* les pétitions de filateurs et fabricants de tissus de laine, qui demandent l'établissement de droits protecteurs pour leur industrie.

**ÉLECTIONS. (FRAUDES.)**

14 *décembre*. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Mercier signale un fait grave. Dans diverses parties du royaume, et surtout dans les provinces où il doit y avoir des élections au mois de juin prochain, on inscrit sur les listes électorales des citoyens qui ne possèdent pas les bases du cens et qui arrivent, à l'aide de fausses déclarations, à parfaire la contribution requise, d'autres payant pour eux la différence. Si l'on ne met ordre à un pareil abus, on arrivera à saper par la base tout notre édifice constitutionnel. M. Nothomb, *m. i.*, déclare que jusqu'ici une seule réclamation officielle est parvenue au département des finances, mais on ne peut que flétrir de pareils moyens, et si l'on arrivait à généraliser ce système, il faudrait armer le pouvoir pour y mettre obstacle et donner au fisc le droit de refuser l'argent qu'on lui offre en vertu de fausses déclarations. M. Lebeau se félicite des paroles du ministre et demande qu'il soit procédé à une enquête sévère. M. de Theux reconnaît que la question est très-grave ; et l'abus que l'on signale se pratique surtout dans les élections communales. Il importe que le gouvernement constate d'abord les faits, qu'il s'assure de l'étendue de son droit et, qu'enfin, il recherche les moyens de les empêcher. M. Smits, *m. f.*, dit qu'il ne connait pas de moyen coercitif qui puisse obliger les contribuables à justifier de la possession d'un cheval ou d'un domestique, ou de la valeur de leur mobilier. Tout ce que l'on peut faire actuellement, c'est de ne plus admettre les patentes pour une année entière quand un semestre est écoulé. M. Verhaegen revendique l'honneur d'avoir le premier signalé ces abus; il a fait appel à la presse de toutes les opinions, pour qu'elle fît connaître les fraudes qui se commettent en cette matière, et il y a lieu d'y mettre ordre le plus tôt possible, en vue d'assurer la sincérité des élections de l'année prochaine. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que l'abus est ancien, et que les fraudes ne sont spéciales à aucun parti. En Angleterre, on a fait des lois en grand nombre pour réprimer les fraudes électorales, et sans y parvenir. D'autres moyens contraires à la moralité publique se propagent dans les élections. De ce nombre est la calomnie que l'on accrédite au sujet de la dîme. M. Mercier insiste pour qu'une enquête sévère soit ouverte sur-le-champ, et qu'un rapport complet soit présenté à la chambre dans la première quinzaine du mois de janvier. Il suffit de comparer dans chaque commune les rôles de cet exercice avec ceux de l'exercice précédent. On arrivera facilement à constater ainsi quels sont les faux électeurs. M. de Mérode dit que depuis quelque temps on a inauguré les transports et les dîners gratuits pour les électeurs; l'on a recours aussi à des violences, comme celles qui se sont produites à Ath. Il importe d'y mettre un terme. M. de la Coste ajoute qu'il faut sévir aussi contre ces faux bruits qu'on répand au moment des élections et qui sont des violences morales. M. Lejeune affirme que dans

beaucoup de communes on inscrit des électeurs qui ne justifient du payement d'aucun cens. Il faut que le gouvernement recherche le moyen de vérifier et de contrôler les listes. M. Demonceau dit que les députations permanentes maintiennent des électeurs sur les listes en dépit des arrêts de la cour de cassation. M. Verhaegen reproche au ministre de l'intérieur d'avoir attaqué une seule opinion, dans un débat qui doit être placé au-dessus des questions de partis. Ce qui a été dit au sujet de la dîme a été emprunté à des écrits qui ont été cités au sein de la chambre. Mais ce n'est point de cela qu'il s'agit en ce moment. Il s'agit des fraudes électorales et des moyens de les réprimer. M. Nothomb, *m. i.*, maintient que l'enquête doit porter sur tous les genres de fraude, sur celles qui ont pour but d'égarer les électeurs aussi bien que sur celles qui ont pour but de créer de faux électeurs. M. Savart dit que l'enquête doit être complète et impartiale, et que le gouvernement doit prescrire le plus tôt possible des mesures tendant à empêcher que, d'une façon quelconque, on fausse les élections. M. de Theux confirme les allégations de M. Lejeune, en ce qui concerne l'inscription de personnes qui ne payent aucun cens; il se plaint aussi de ce que l'on comprenne dans le cens les centimes additionnels provinciaux et communaux, et se joint à M. Demonceau pour réclamer des mesures efficaces pour surveiller la confection des listes. Il en prendra l'initiative si le gouvernement reste inactif. Il proteste contre ce qu'on allègue au sujet de la dîme, alors que les évêques ont déclaré d'une façon formelle qu'ils n'en réclamaient pas le rétablissement. M. Fleussu, de son côté, confirme ce qui a été dit par M. Mercier. Dans les seuls arrondissements de Waremme et de Huy, l'on a créé respectivement 25 et 50 électeurs à l'aide de fausses déclarations de patentes. Mais l'orateur ne croit pas qu'une loi soit nécessaire pour remédier à ces abus, qui, si l'on n'y met bon ordre, nous conduiront au suffrage universel. Les députations permanentes ont qualité pour rejeter les électeurs qui se font inscrire à l'aide d'un impôt fictif. M. de Man d'Attenrode fait observer que le gouvernement est impuissant à agir quand il n'y a pas de plainte d'un habitant de la commune, jouissant de ses droits politiques. Et si tous les habitants d'une commune voulaient s'entendre, il n'y aurait pas d'autorité en Belgique qui pût redresser un vice patent dans les listes communales. MM. de Garcia et de Foere, tout en blâmant les fraudes, sont d'avis que le payement du cens suffit pour satisfaire au vœu de la loi. M. de Foere, en terminant, déclare de nouveau que les évêques ne réclament pas le rétablissement de la dîme, et que si un parti quelconque voulait la ressusciter, le clergé se lèverait tout entier pour s'y opposer. — 16. M. Nothomb, *m. i.*, rappelle que, dans la discussion de la loi communale, M. d'Huart a déclaré que, pour être électeur, il faut payer le cens, sans devoir justifier qu'on en possède la base. Depuis lors les circonstances ont changé, et il devient indispensable de corriger un abus qui tend à se généraliser. Peut-être y a-t-il moyen d'y arriver en exigeant le payement pendant plusieurs années pour les patentes, pour les chevaux et pour d'autres bases essentiellement variables. Quant à donner aux députations permanentes le droit de faire une révision des listes électorales, en s'enquérant jusqu'à quel point on paye ou ne paye pas, ce serait peut-être attribuer à un corps, élu lui-même, un pouvoir exorbitant. M. Lebeau, après avoir exprimé le regret de ce que le ministre ait cherché à donner à cette discussion un caractère politique, fait ressortir la gravité du mal et demande que l'on compare les rôles des contributions directes, afin de constater le chiffre des déclarations supplétives. Vient ensuite la question de droit, à propos de laquelle l'orateur s'élève énergiquement contre la thèse de MM. de Foere et de Garcia. La déclaration de M. d'Huart n'est qu'une opinion individuelle qui ne peut faire loi, et il faut distinguer entre le rôle de l'administration fiscale et celui de l'autorité administrative. Si les députations permanentes n'ont pas le droit d'examiner la sincérité des déclarations d'impôts, il faut changer la législation. Si on ne le fait pas, il dépendra de quelques personnes riches de fabriquer des électeurs à leur gré; et comme l'a dit M. Fleussu, on marchera au suffrage universel, mais à ce suffrage organisé à prix d'argent. Si le cens est une présomption contre laquelle aucune preuve n'est admise, il n'y a pas de prolétaire qui ne puisse être admis à exercer le droit électoral. Le fait se trouverait substitué au droit, ici par fraude, ailleurs par violence. — M. Eloy de Burdinne proteste contre ce qu'a dit M. Fleussu au sujet de la création de faux électeurs dans l'arrondissement de Waremme. S'il y en a eu, c'est par imitation de ce qui s'est fait dans l'arrondissement de Liége. L'orateur ajoute que dans certaine ville un parti a menacé d'accabler de coups de canne les électeurs campagnards qui voudraient exercer leur droit politique. A cette menace il a été répondu que les campagnards s'armeraient de fourches pour repousser les cannes des citadins. Il faut que le gouvernement porte son attention sur ces faits comme sur les autres, afin d'assurer la sincérité des élections et de sauvegarder la liberté en tout

et pour tous. M. de Theux déclare qu'il s'associera à toute mesure tendant à la répression de toutes les fraudes et de toutes les manœuvres électorales, mais il croit que la loi est formelle et qu'elle n'exige pas que l'on justifie de la possession des bases du cens. Le vote secret lui paraît d'ailleurs une garantie contre l'abus de la fabrication des électeurs, qui n'émettent pas toujours le vote qu'on attend de leur complaisance. En approuvant toute mesure qui empêcherait la création d'électeurs ne possédant pas les bases de l'impôt, l'orateur s'opposerait à ce qu'on donnât aux autorités communales ou aux députations permanentes le droit de rayer des listes tel ou tel électeur, sous prétexte qu'il ne possède pas les bases de l'impôt. Quant au fait de porter sur les listes des électeurs qui ne payent pas le cens, c'est un faux contre lequel on doit sévir et que l'on peut empêcher à l'aide d'un contrôle sérieux des listes par les receveurs et de l'autorisation pour tous les habitants d'aller en prendre inspection aux archives communales. M. Savart insiste pour que l'enquête se fasse sur-le-champ et qu'il soit fait un rapport à la chambre dans la première quinzaine de janvier. M. Delehaye soutient la thèse de M. Lebeau. Quand il s'agit d'introduire dans le collége échevinal des individus qui n'ont pas le droit d'y entrer, alors surtout qu'on a déjà admis le principe de la permanence des listes, on s'expose à détruire la représentation nationale et il y a lieu de prendre des mesures promptes et efficaces. L'orateur s'étonne que le gouvernement n'ait pas envoyé des instructions aux administrations communales sur la nécessité de veiller à l'exactitude des listes. M. Nothomb, *m. i.*, répond que le gouvernement ne peut procéder que par voie de conseil, son autorité en ces matières étant fort limitée. M. Demonceau n'admet pas que l'on puisse accorder aux députations permanentes le droit de faire et de défaire les listes électorales. La preuve de la capacité électorale, c'est l'intérêt; la preuve de l'intérêt, c'est l'impôt. Mais la preuve de l'impôt, c'est la quittance de l'impôt, et l'on ne peut refuser à celui qui produit sa quittance le droit d'être porté sur la liste électorale. L'orateur admet que la législation actuelle donne lieu à des fraudes, mais il y en a dans tous les systèmes, et il arrive qu'en France, où il y a un cens d'éligibilité, tel individu devient éligible parce que des personnes se sont cotisées pour lui constituer une propriété et lui en attribuer le cens. Si l'on veut modifier notre régime électoral, il serait beaucoup plus sage de fractionner les colléges électoraux et d'établir le scrutin uninominal, c'est-à-dire autant de districts électoraux qu'il y aura de fois 40,000 habitants. De la sorte le pays serait équitablement représenté. En résumé, l'orateur est d'avis que c'est l'argent qui fait l'électeur, et que si on ne laisse pas au fait matériel de la quittance toute son autorité, il en résultera que ce sera l'autorité qui fera les listes et qui fera aussi les électeurs. M. Nothomb, *m. i.*, se lève pour déclarer qu'il s'est engagé à proposer un projet de loi sur les fraudes électorales; mais si la présentation de ce projet pouvait devenir l'occasion ou le prétexte d'une réforme électorale, il retirerait sur-le-champ cet engagement. M. Devaux reproche à M. Demonceau d'avoir mis la chambre dans cette alternative d'accepter la fraude ou de fractionner les colléges électoraux. M. Demonceau proteste. M. Devaux dit que le discours du préopinant n'a d'autre sens que d'établir que la fraude est légalisée par la législation actuelle. M. Demonceau réplique qu'il n'a fait que reproduire l'interprétation de M. d'Huart. M. de Theux dit qu'il ne faut pas dénaturer les intentions. On a soutenu que, d'après la loi actuelle, chacun est libre d'augmenter la base d'après laquelle il paye l'impôt, et qu'en agissant ainsi, il n'enfreint pas la loi. Peut-être, à raison de cela, y aurait-il lieu de la modifier. Quant au fractionnement, l'orateur déclare qu'il ne le proposera pas. M. Mercier regrette qu'à l'occasion de sa motion, l'on soit venu parler de réforme électorale, alors que personne n'en réclame une. Ce que l'on veut, c'est la répression des fraudes. L'orateur se déclare satisfait d'ailleurs des explications qui viennent d'être données par M. de Theux. — 17. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il a eu connaissance depuis la veille, d'un arrêt de la cour de cassation rendu le 11 août 1842, sur les conclusions conformes de M. le procureur général Leclercq, et cassant, dans l'intérêt de la loi, un arrêté de la députation permanente de la Flandre orientale, qui avait refusé de vérifier des faits allégués contre l'inscription de quatre individus sur les listes électorales d'Eecloo. M. de Garcia déclare que cet arrêt n'a nullement modifié sa manière de voir au sujet du droit du citoyen d'être inscrit sur les listes électorales du moment qu'il justifie du payement de l'impôt. Le système contraire conduirait à l'arbitraire, et s'il est démontré que les abus sont aussi graves qu'on le prétend, il n'y a qu'une loi spéciale qui puisse les faire disparaître. M. Orts défend la thèse contraire. L'arrêt de la cour de cassation a détruit, d'après lui, la doctrine de la députation permanente de la Flandre orientale dans laquelle l'autorité administrative n'avait pas à examiner la question de la possession des bases, et s'il y a une lacune dans la loi concernant les moyens de prévenir les fraudes,

il faut la combler au plus tôt. M. Lejeune dit qu'il y a d'autres fraudes encore qu'il faut faire disparaître. Dans certains arrondissements, on se sert d'un papier spécial qui permet de reconnaître les bulletins de vote et l'on viole ainsi le secret du scrutin. Il y a lieu d'examiner s'il ne faudrait pas créer un papier officiel et marqué d'un timbre à l'extérieur. M. Delfosse réclame l'enquête la plus prompte possible sur les faits matériels qui ont été dénoncés. Rien n'est plus facile. On n'a qu'à demander aux receveurs une note fidèle de toutes les déclarations supplétives faites dans le courant de l'année. Un grand péril menace le pays, et il faut se hâter de le conjurer. Après quelques mots échangés entre MM. Eloy de Burdinne et Devaux au sujet de paroles que celui-ci aurait prononcées et qu'il nie avoir prononcées dans un autre débat, concernant la supériorité des villes sur les campagnes, M. Dumortier proteste contre la prétention de quelques orateurs d'accuser son parti de vouloir vicier les élections. Il dit que c'est là une simple tactique qu'il importe de démasquer. Il est d'avis du reste, que l'on exagère considérablement les abus. M. Savart répond qu'ils existent des deux côtés et qu'il faut y mettre ordre, si l'on ne veut qu'on arrive à des coups de fusil, ce qui se produirait inévitablement si la représentation nationale était faussée. M. Dumortier maintient que les abus n'ont pas le caractère de généralité qu'on leur attribue. En tout cas, il faut réprimer également les abus de la force et ceux de la ruse. Il ne faut pas qu'un parti se donne l'appui des coups de bâton et des assommeurs. Après quelques mots de M. Brabant, qui dit que dans le catéchisme du diocèse de Namur, l'évêque a fait supprimer le passage relatif à la dîme, M. Nothomb, *m. i.*, propose la clôture. M. Mercier proteste contre les accusations lancées par M. Dumortier au parti libéral. M. Pirson conseille d'exiger que la patente soit payée pendant quatre ans pour donner droit à l'inscription sur les listes électorales, puis la discussion est close.

20 *janvier*. M. Mercier demande si l'enquête est terminée et si un projet de loi sur les fraudes électorales sera bientôt présenté. M. Nothomb, *m. i.*, répond que l'enquête se poursuit, mais en attendant qu'elle s'achève, il compte présenter un projet de loi tendant à exiger pendant trois ans la possession des bases variables du cens.

7 *février*. MM. Lebeau, Devaux et Delfosse se plaignent du retard apporté à la présentation de ce projet plusieurs fois annoncé. Ils ajoutent que, d'après les bruits qui circulent, le gouvernement aurait l'intention de présenter ce projet et de s'arranger ensuite de façon qu'on ne le discute pas en temps utile. M. Nothomb, *m. i.*, déclare que le projet sera présenté, et qu'il fera en sorte qu'il soit promulgué et appliqué avant le mois d'avril prochain. M. de Theux dit que, de son côté, il fera tous ses efforts pour amener la discussion en temps utile. — 15. M. Nothomb, *m. i.*, donne lecture du projet de loi ayant pour but d'assurer l'exécution régulière et uniforme de la loi électorale.

8 *mars*. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 13. La discussion étant ouverte, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il renonce à l'idée d'introduire un papier électoral, ayant la conviction que ce moyen serait à la fois gênant et inefficace. Il déclare, en outre, qu'à l'article du projet de la *s. c.* qui propose de faire voter par un même bulletin pour les candidats à la chambre et au sénat, quand il y aura des élections simultanées pour les deux chambres, il est d'avis de substituer le dépôt des bulletins dans deux boîtes différentes, portant l'une l'inscription *Sénat* et l'autre le mot *Chambre des représentants*. M. Savart critique le projet de loi, qui ne tend nullement à prévenir ou à réprimer les fraudes que l'on a signalées, mais consacre l'ingérence du pouvoir dans les élections en remettant au collége des bourgmestre et échevins la confection des listes, et au commissaire de district et au gouverneur le droit d'appel et de pourvoi. — 14. Le projet de loi est combattu par MM. Fleussu, Lys, Cools et Delfosse et défendu par MM. Nothomb, *m. i.* et Malou, *r.* Les orateurs de l'opposition sont unanimes à soutenir que le projet ne réprime en rien la fraude, qui consiste à s'attribuer indûment le cens électoral sans en posséder les bases; en exigeant que l'impôt soit payé pendant deux années, on oblige tout simplement le contribuable à mentir deux fois au lieu d'une pour devenir électeur. En revanche, le projet donne un pouvoir exorbitant aux agents du pouvoir en accordant au commissaire de district et au gouverneur le droit d'appel et de pourvoi dans la révision des listes qui seront dressées d'abord par le collége échevinal au lieu de l'être par les administrations communales. On augmente cette ingérence en faisant siéger dans les bureaux électoraux les bourgmestres des communes, même ceux qui ont été nommés hors du conseil; enfin l'on édicte des peines contre ceux qui porteront ou montreront, le jour de l'élection, un signe de ralliement. Les mêmes orateurs accusent le gouvernement de s'être préoccupé exclusivement de plaire au parti clérical, ainsi qu'il l'a fait pour les nominations des bourgmestres pris hors des conseils communaux, partout où ceux-ci, comme à Seraing, n'étaient composés

que de libéraux. M. Cools dit entre autres que M. Nothomb avait eu d'abord l'intention de chercher un remède à la fabrication de faux électeurs ; mais il s'est laissé détourner du but, et encore une fois *le cœur lui a failli*. M. Nothomb, *m. i.*, proteste contre cette accusation, qui ne tend qu'à faire rentrer le projet de loi dans le caractère général de suspicion qu'on a adopté à son égard. Il soutient que ce qu'on appelle l'intervention du pouvoir exécutif n'est qu'un jeu de mots. Les échevins sont nommés dans le conseil communal. L'intervention du commissaire de district et du gouverneur a pour objet de mettre fin à l'impuissance du gouvernement en fait de contrôle sur la révision des listes électorales. En ce qui concerne la possession des bases du cens, le gouvernement a pensé qu'il ne pouvait la constater qu'en donnant aux députations permanentes une véritable omnipotence; il ne l'a pas voulu et il propose d'exiger le payement du cens pour certaines bases pendant plusieurs années. En proscrivant les signes de ralliement, il veut empêcher qu'on n'arrive aux élections avec des étendards portant *A bas la calotte!* ou *Vive le clergé!* ou qu'on n'affiche des placards diffamatoires. En ce qui touche la nomination du bourgmestre hors du conseil, le ministre soutient qu'il a usé de son droit avec beaucoup de modération, et il espère que dans l'avenir on en usera avec autant de modération que lui. M. Malou, *r.*, défend également cette thèse que le payement du cens suffit, et que pour introduire dans notre législation le système de la possession des bases légales de l'impôt, il faudrait remettre le jugement de ces litiges à des corps judiciaires inamovibles. En donnant le droit d'appel et de pourvoi aux commissaires de district et aux gouverneurs, on se borne à créer une sorte de ministère public pour la régularité des listes, mais ce seront des corps tout à fait indépendants qui statueront. L'orateur reste partisan du papier électoral et du vote simultané par le même bulletin pour les sénateurs et les représentants, les premiers noms inscrits sur le bulletin étant attribués à l'élection des sénateurs. — 15. M. Mercier n'admet qu'à titre transitoire la disposition du projet de loi qui se borne à exiger la possession du cens pendant les deux années qui précèdent celle de l'élection. Il ne l'accepte que sous cette réserve qu'elle ne légitime pas la fraude, que celui qui ne possède pas les bases de l'impôt viole la loi dans son principe et que l'urgence seule empêche de combiner les moyens nécessaires pour régler formellement le droit électoral dans cet esprit. L'orateur s'applaudit de ce que la *s. c.* ait à l'unanimité introduit dans le projet une disposition qui consacre le droit de tout individu jouissant de ses droits civils et politiques de réclamer contre les listes électorales. Il critique en revanche les mesures qui ont pour but d'établir des pénalités en vue de restreindre l'expression des sentiments de l'électeur, et il craint que l'opinion publique ne voie dans ces mesures des moyens d'oppression cachés sous le masque de l'union et de l'apaisement. M. d'Hoffschmidt critique également le projet qui, au lieu d'empêcher les fausses déclarations, organise l'intervention du gouvernement dans les opérations électorales. C'est une seconde édition de ce qui s'est passé dans les débats relatifs à la loi communale, où l'on a vu le cercle des réformes s'agrandir sous l'influence de la *s. c.*, et, comme l'a dit M. Dolez, le triste spectacle d'un gouvernement en dehors du ministère. L'orateur n'admet pas que M. Nothomb puisse se plaindre de la suspicion dont il est l'objet, après avoir abandonné ses anciens principes et ses anciens amis. M. Van den Bossche soutient que le projet de loi n'atteint ni les fraudes ni les manœuvres électorales. Il n'atteint point surtout les influences illicites des particuliers et du gouvernement. En revanche il va jusqu'à punir le port d'un ruban ou d'une fleur à la boutonnière, comme s'il fallait que le calme de la mort régnât dans nos élections populaires. M. de Baillet-Latour dit aussi que la suspicion qui frappe le ministère est due à ses actes, qui sont constamment de nature à entretenir les doutes qu'avait provoqués son arrivée aux affaires. L'enquête sur les fausses déclarations a manqué de franchise et le projet de loi ne fait que pallier la fraude actuelle et légitimer la fraude ancienne. M. Verhaegen prononce un long réquisitoire contre M. Nothomb, lui rappelle qu'il est entré au pouvoir pour empêcher la création d'une majorité libérale ; il lui reproche d'avoir éliminé à Tilff M. Neef, un *bourgmestre modèle*, d'avoir remplacé le bourgmestre de Goyck (Brabant) par un homme qui n'habite pas la commune ; d'avoir, à Saintes, remplacé M. de Poederlé par le sacristain de l'endroit ; d'avoir nommé, dans une commune de l'arrondissement de Nivelles, un homme accusé de faux ; dans une commune de la province de Liége, un homme autrefois destitué pour détournement de fonds au préjudice des pauvres ; d'avoir partout et en tout cédé à la pression et d'avoir envoyé à certain cardinal (1) une tabatière en or enrichie de brillants, accompagnée d'un autographe du Roi, et payée par le *B*. L'orateur fait le tableau de l'abus des fausses inscriptions sur les listes électorales. A propos des dispositions propo-

(1) Le cardinal Lambruschini.

sées pour empêcher qu'on n'exerce une pression sur les électeurs, il cite un jugement du tribunal de Charleroi, acquittant, pour cause d'inapplicabilité de la loi pénale, un curé qui avait arraché un bulletin des mains d'un votant. Il dénonce, en outre, dans les mesures tendant à décréter le vote simultané pour les sénateurs et les représentants, une tendance à restreindre la liberté de l'électeur qui voudrait porter à la chambre un candidat qui aurait échoué pour le sénat. Il signale enfin les progrès de l'influence cléricale, qui joue en Belgique le même rôle que l'aristocratie en Angleterre et la corruption gouvernementale en France. M. Nothomb, *m. i.*, répond en dénonçant à son tour « la vaste et ténébreuse influence » de la franc-maçonnerie et l'accouplement monstrueux de l'opposition libérale et de l'orangisme dans la ville de Gand. Le ministre loue M. Verhaegen d'avoir renoncé à ses fonctions de bourgmestre de Watermael-Boitsfort, parce qu'il a compris que, chef d'une opinion exclusive, il ne pouvait rester à la tête de l'administration de cette commune. Il voudrait que d'autres bourgmestres, engagés comme lui dans la lutte des partis, fissent de même. Les faits signalés au sujet de certaines nominations seront éclaircis. Le ministre nie qu'il soit à la remorque du clergé, et constate que, dans une commune rurale, le curé ayant refusé l'inhumation d'un suicidé dans le cimetière, et l'ayant fait enterrer dans un bois, le gouvernement a ordonné l'exhumation, et adressé une circulaire aux gouverneurs pour leur prescrire de vérifier si les décrets qui exigent qu'il y ait dans les cimetières des endroits réservés, étaient observés ou non. L'orateur, après avoir constaté que la majorité a ratifié sa politique et voté la loi sur l'instruction primaire qui sera la gloire du parlement, déclare qu'il est partisan du système électoral décrété par le Congrès, ennemi du fractionnement des colléges et qu'il veut se borner à assurer la sincérité du système actuel. Il maintient son opinion en ce qui concerne la simultanéité du vote pour le sénat et pour la chambre, et se déclare prêt à admettre une disposition qui punirait des faits comme celui du curé de Charleroi arrachant un bulletin de vote des mains d'un électeur. Cette déclaration est approuvée par une partie de la chambre. M. Verhaegen répond ensuite (pour un fait personnel) qu'il est heureux de la fusion qui s'est établie à Gand, dans l'intérêt général et grâce à la liberté d'association. Il ajoute qu'il a donné sa démission de bourgmestre de Boitsfort parce qu'il ne lui convenait pas d'être un agent du gouvernement. — 16. M. de Muelenaere défend le projet de loi ; il nie que celui-ci ait pour but de légitimer la fraude, et il déclare que celui qui aura conçu et combiné un système de vérification des bases de l'impôt rendra service au pays en le proposant. La *s. c.* a flétri la fraude dans les termes les plus énergiques, mais elle s'est arrêtée devant les moyens de vérifier les bases de l'impôt avec la procédure actuellement existante. L'orateur se déclare partisan de la simultanéité des votes pour les chambres et le sénat, afin de rendre les élections le plus rapides possible, et de ne pas créer un privilége au profit des électeurs des villes, au détriment des campagnards, qui parfois sont obligés de faire vingt lieues pour se rendre au scrutin. M. Osy renouvelle les critiques dirigées contre le projet de loi, et reproche au gouvernement de s'être laissé entraîner hors de la neutralité, qui formait la base de son programme en 1841. Il reproche également à M. Nothomb d'avoir traité de monstrueuse l'alliance des orangistes et des libéraux, alors que les premiers se sont franchement ralliés, depuis la paix, à l'état de choses existant. Il constate que, dans le seul procès politique qui a eu lieu, l'on n'a pas trouvé un seul orangiste ; on n'y a trouvé que des mécontent, qui tous avaient servi la révolution. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'on ne pourra regarder l'orangisme comme mort, tant que le *Messager de Gand* existera en Belgique. M. Dumortier prononce ensuite un discours dans lequel il déplore la division du pays en catholiques et libéraux. Il déplore certaines fautes commises par le clergé, d'abord le rétablissement des ordres mendiants, en second lieu la lettre des évêques contre la franc-maçonnerie, laquelle a eu pour effet de ressusciter un corps mort, et enfin, le langage d'un journal catholique jouissant d'une certaine influence, et venant dire qu'il faut écraser le libéralisme. On accuse le clergé de se mêler trop de politique ; il serait à désirer qu'il s'en mêlât un peu plus ; parce que, dans ce cas, il ne commettrait pas des fautes comme celles qu'il a commises. L'orateur reproche, d'autre part, au parti libéral sa guerre contre la religion ; l'ostracisme prononcé à Liége en d'autres temps contre l'échevin Dejaer-Bourdon ; la conduite du bourgmestre de Tilff, expulsant de sa commune des missionnaires, parce qu'ils n'avaient pas de passe-ports ; puis des violences commises sur le clergé, les bruits répandus au sujet du prétendu rétablissement de la dîme et de la mainmorte, enfin l'intolérance libérale qui conduit nécessairement à la révolution. L'orateur repousse le procès de tendances dirigé contre le gouvernement, soutient que, depuis 1830, presque tous les emplois ont été le partage du libéralisme. Il conjure tous les bons citoyens d'abdiquer leurs ambi-

tions personnelles sur l'autel de la patrie et de se rallier autour du drapeau national. (*Très-bien!*) Le projet de loi est combattu par M. David et défendu par M. Eloy de Burdinne. Celui-ci soutient que la loi électorale est faite tout entière au profit des villes et au détriment des campagnes. Un million d'habitants des villes asservit 3 millions de campagnards. L'orateur est partisan du fractionnement des colléges et du scrutin uninominal. M. Devaux soutient que le régime électoral est vicié par les fausses déclarations d'impôts. De l'enquête incomplète ordonnée par le gouvernement, il appert que, pour l'année 1842 seulement, il y a eu une augmentation de 110,000 fr. par le fait de déclarations supplétives; il y en a eu pour 77,000 fr. dans les seules provinces où des élections doivent avoir lieu. Le projet de loi ne contient rien qui soit de nature à remédier à ces abus ou à faire disparaître les faux électeurs, qu'on évalue à 2,000 ou 3,000, et la demande de réprimer la fraude n'a été qu'un prétexte pour formuler une loi qui est dirigée contre l'opinion même qui se plaint. L'orateur trouve parfaitement légitime et naturelle la défiance dont le ministère est l'objet. Ce prétendu ministère de conciliation n'a le courage d'attaquer que les partis qui n'existent plus. Il aurait vraiment le courage de se déclarer anti-républicain, comme il a eu le courage de se déclarer anti-orangiste. C'est un fait très-heureux pour le pays que la réconciliation des orangistes avec nos institutions. Si le gouvernement n'a pu réussir à l'opérer, c'est parce que les orangistes, outre leur attachement à une dynastie, professaient la crainte de la domination du clergé. L'orateur expose les raisons pour lesquelles il a voté la loi sur l'instruction primaire, et termine en disant que la loi actuelle est de la même famille que la réforme de la loi communale : elle n'a d'autre but que de déplacer la majorité électorale par mesure législative. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il persiste dans la politique qu'il a toujours défendue. Il ne croit pas que le parti libéral seul puisse être en état de constituer une majorité dirigeante. Il ne pourrait gouverner sans l'appui d'un élément modéré, sans cette majorité mixte avec laquelle on a fait les affaires du pays depuis 1830. L'orateur accuse l'opposition d'être mécontente parce qu'elle n'a pu parvenir à découvrir le complot qu'elle disait ourdi dans le pays pour fausser les bases électorales, ni à faire décerner un brevet d'immoralité à tout un parti. Il en est de même pour ce qui concerne le grand remaniement municipal, fait à la suite des élections communales du mois d'octobre 1842. Le gouvernement n'a pu échapper à l'accusation de l'avoir fait au profit d'un parti. Ce grief sera maintenu en dépit des preuves contraires, parce qu'on en a besoin. — 17. M. de Theux, répondant aux accusations dirigées contre les catholiques, fait observer que, dès l'origine, ceux-ci se sont associés franchement à toutes les mesures qui avaient pour but d'écarter des élections ceux qui ne possèdent pas les bases du cens. Il n'admet pas que les déclarations supplétives des contributions soient nécessairement frauduleuses, et si elles l'étaient, comme elles portent surtout sur les patentes, on pourrait dire qu'elles profitent aux villes et sont dirigées contre l'opinion catholique. L'orateur nie que les catholiques soient inspirés par un esprit réactionnaire; il constate que ses adversaires considèrent la mesure qui exige le payement de la contribution personnelle et des patentes pendant les deux années qui ont précédé l'élection, comme de nature à prévenir les abus des déclarations supplémentaires relativement aux élections prochaines. Il défend ensuite les différentes dispositions du projet, soutient contre ceux qui l'accusent de vouloir favoriser les campagnes, que l'influence des villes est presque partout prépondérante, et termine en disant que, quelle que soit l'issue des élections, elles tourneront au profit de la majorité de la chambre, qui aura prouvé sa volonté de réprimer les abus. M. Rogier fait l'histoire des variations de M. Nothomb, allié de la majorité modérée jusqu'en 1841, et l'abandonnant subitement au mois de mars de ladite année, prétendant ensuite ramener la conciliation et la paix, et faisant constamment la part la plus large au clergé, restreignant au profit des catholiques la liberté communale et la liberté électorale. L'orateur s'occupe ensuite de l'intervention du clergé dans les élections, et la blâme au point de vue des intérêts religieux. Il termine en déclarant qu'il voudrait voir l'opinion catholique arriver au pouvoir et déployer franchement son drapeau. Ce serait le système de la vérité succédant au mensonge, de la franchise succédant à la dissimulation. M. Dechamps rappelle que MM. Lebeau, Rogier, Ernst, d'Huart et de Theux ont été en butte, comme M. Nothomb, à l'accusation d'obéir à une influence occulte. Ces malheureuses divisions que l'on signale aujourd'hui ont perdu la révolution brabançonne à la fin du siècle dernier. C'est pour les avoir oubliées que la Belgique existe à l'état de nation indépendante. Sans l'union catholique-libérale, la Belgique n'est pas viable. Si l'on persiste à diviser le pays en deux camps irréconciliables, on le dirigera vers le même écueil où se sont brisés Joseph II et Guillaume. M. Dolez s'étonne d'entendre tenir un pareil

langage par M. Dechamps, qui a combattu le ministère de 1840 au nom d'une *irritation générale* qu'il avait découverte dans le pays. Il reproche aux catholiques leur injustice envers le parti libéral ; leur attitude vis-à-vis du ministère de 1840; l'exclusion du seul secrétaire libéral qui fit partie du bureau de la chambre (M. de Villegas); l'exclusion de tous les libéraux de la *c.* d'Adresse; la guerre déclarée dans les élections à MM. Devaux, Rogier, Lebeau, Mercier; l'agitation qui règne dans le pays. Si, malgré ces divisions, la dernière session législative a eu quelques résultats féconds, c'est à la sagesse de l'opposition qu'on le doit. Le parti libéral a prouvé qu'il était un parti gouvernemental. Mais l'agitation règne dans le pays, et le ministère actuel n'a pas assez d'influence pour y mettre un terme. Il a contre lui toute l'opinion libérale, et l'opinion catholique ne le reconnaît pas comme son chef. M. Nothomb lui-même assurément n'ambitionne pas ce titre.— M. Nothomb : « Certainement non. » — M. Rodenbach : « Nous n'avons pas de chef ici. » — M. Dolez constate que c'est une position anomale que celle dé ministres qui ne sont pas les chefs de la majorité. L'orateur voudrait qu'on recherchât les causes qui altèrent en ce moment, dans la sphère politique, la moralité traditionnelle du peuple belge. En attendant, on peut se demander si la nécessité de la loi actuelle n'est pas une preuve, conforme à tous les antécédents de l'histoire, que la religion perd son influence bienfaisante quand on la jette, ne fût-ce que par son nom, dans l'arène des passions politiques. M. Delfosse répond à ce qu'a dit M Dumortier de l'ostracisme dont on a usé jadis à Liége vis-à-vis de M. Dejaer-Bourdon. L'orateur défend la conduite du conseil communal de Liége dans cette circonstance, et dit à M. Dumortier que s'il espère réveiller d'anciennes querelles entre M. Rogier et lui, il se trompe. L'opposition, divisée sur quelques points, est d'accord pour atteindre un grand but, qui est de rendre au pouvoir civil sa liberté. M. Dumortier maintient ses critiques et accuse M. Delfosse d'avoir, en 1834, bravé le vote de la majorité. La séance se termine par un discours de M. de Man d'Attenrode, qui défend le projet de loi, et répond au reproche de M. Dolez concernant le renversement du ministère de 1840. La cause de l'hostilité dont on a fait preuve envers ce ministère, c'est l'influence qui le dominait et qui avait proclamé, dans la *Revue nationale*, la déchéance inévitable et complète de l'opinion catholique. — 18. Le débat continue sur la politique générale entre MM. Lebeau, Nothomb, *m. i.*, Rogier, de Briey, *m. a.*, et Dumortier. M. Lebeau est surpris de la passion toute nouvelle de M. Dechamps pour les majorités, lui qui a presque toujours appartenu aux minorités, et qui, à l'époque où le Congrès fondait la monarchie, publiait des brochures en faveur de la république. Il est vrai que l'air rafraîchissant des Ardennes a pu calmer son ardeur pour les combats. (*M. Dechamps est gouverneur du Luxembourg.*) L'orateur représente le projet de loi comme une œuvre de réaction; il défend son parti contre le reproche de vouloir discréditer le clergé belge. Il rappelle l'Encyclique de Grégoire XVI dirigée contre les libertés modernes, et cite l'opinion de M. de Gerlache appliquant les principes de ce document à notre situation politique, niant la séparation du pouvoir civil et du pouvoir religieux, et établissant ainsi une confusion dangereuse pour les peuples et funeste pour la religion elle-même (1). Il rappelle les services que le libéralisme a rendus à la cause du progrès, l'appui que lui a prêté M. Nothomb, et la façon dont il l'a abandonné en substituant une politique d'expédients et de vanité à une politique de grande et généreuse ambition, s'exposant à perdre l'estime et la confiance de ses anciens amis sans acquérir l'estime et la confiance de ses nouveaux alliés. M. Nothomb, *m. i.*, maintient son programme, qui est la défense de la majorité mixte; il fait l'histoire des partis depuis 1830 et rappelle que M. Lebeau lui-même, à la grande indignation des libéraux d'alors, a déclaré qu'il plantait son drapeau entre les deux camps. Il ajoute que c'est la majorité mixte qui a permis à M. Lebeau de fonder la royauté belge, à M. Rogier de créer les chemins de fer, son titre de gloire; c'est celle qui a sauvé M. Lebeau des vengeances dont, sans elle, il aurait été l'objet à la suite des désastres de 1831 et des pillages de 1834. L'orateur a voulu maintenir cette majorité, en sacrifiant une amitié qui lui était chère, mais elle ne lui a pas coûté ses principes. (*Agitation prolongée.*) M. Rogier reprend la thèse de M. Lebeau et reproche à M. Nothomb de ne pas avoir averti publiquement ses anciens amis quand il a cru qu'ils s'égaraient et de ne pas avoir blâmé l'Adresse du sénat en 1840. Aujourd'hui il paraît la blâmer, et dans le cabinet siége l'homme qui en fut le principal promoteur, M. de Briey. M. Nothomb s'est écrié qu'il n'était pas le chef de l'opinion catholique. Qu'est-il donc? Chef ou esclave, qu'il choisisse! (*Mouvement.*) M. de Briey, *m. a.*, déclare qu'il n'a pas voulu prendre la parole jusqu'ici afin de ne pas

(1) Le *Moniteur* du 22 mars 1843 publie une lettre de M. de Gerlache à ce sujet. — Une réponse de M. Lebeau figure dans le *Moniteur* du 25.

raviver d'anciennes querelles. Une grande faute a été commise en effet, mais cette faute, ce n'est pas d'avoir renversé le ministère de 1840. Cette faute a été la constitution même de ce cabinet. Après quelques explications échangées entre MM. Dumortier, Rogier et Nothomb, *m. i.*, la discussion générale est close. — 20. M. de Mérode proteste contre les attaques dont le clergé a été l'objet dans cette discussion. Parlant de l'Encyclique de Grégoire XVI, il dit que sa foi ne l'oblige pas à adhérer à autre chose qu'aux principes du catéchisme, et il a juré d'observer la Constitution belge sans avoir foi dans l'infaillibilité de tous ses articles. Il déclare qu'il s'est séparé de ses anciens amis politiques quand il a vu poindre dans la *Revue nationale* cette idée que les doctrinaires possédaient une certaine supériorité d'intelligence qui les rendait seuls capables de gouverner le pays. — Un débat personnel s'engage entre MM. de Mérode et Rogier au sujet d'une allégation du premier, d'après laquelle MM. Lebeau et Rogier lui auraient proposé autrefois d'enlever au jury la juridiction en matière de délits de presse (1). M. Nothomb, *m. i.*, saisit cette occasion pour protester contre toute idée de vouloir jeter la défaveur sur le jury. M. de Mérode répond que le *m. i.* peut avoir à se louer du jury, mais des journaux ayant insulté le Roi et la Reine, on n'a pas osé les poursuivre, par crainte d'un acquittement. M. Malou, *r.*, présente ensuite la défense du projet de loi et déclare, dans son discours, que la *s. c.* a été unanime à penser que nos institutions seraient faussées si le payement du cens suffisait pour conférer la qualité d'électeur. Le système des bases légales est juste et nécessaire, et l'orateur s'associera toujours de tout son pouvoir à ce qui pourrait sauver nos institutions, si des tentatives étaient faites pour les fausser. — *Discussion des articles*. L'article 1er, qui interdit de compter pour la formation du cens électoral les centimes additionnels perçus sur les contributions directes au profit des provinces et des communes, est défendu par MM. Vilain XIIII et de Muelenaere, combattu par M. Delfosse et finalement adopté. — A l'article 2, aux termes duquel la contribution personnelle et les patentes ne seront comptées à l'électeur qu'à la condition qu'il ait payé le cens pendant chacune des deux années antérieures, M. Mercier, afin de ne pas priver du droit électoral un grand nombre de citoyens qui auraient pu en user cette année, propose de faire compter les contributions susdites quand elles auront été payées pendant une année, et de n'exclure que ceux qui auront fait leur déclaration pendant le dernier semestre. M. Nothomb, *m. i.*, combat cet amendement; puis MM. Verhaegen et Delfosse, par *m. o.*, proposent de faire des cinq premiers articles du projet de la *s. c.* un projet spécial qui serait disjoint du reste de la loi. Cette proposition est combattue par MM. Lejeune et Nothomb, *m. i.*, qui y opposent la question préalable; celle-ci est prononcée. — 21. M. Savart développe un amendement aux termes duquel, dans tous les cas, il faut posséder les bases de l'impôt constitutif du cens électoral. Cet amendement est appuyé par M. Delehaye; puis surgit un incident provoqué par un discours de M. Verhaegen. Celui-ci répond au reproche qu'on a lancé au parti libéral d'avoir fait un grand nombre de fausses déclarations de patentes. Il renvoie la responsabilité de cette tentative à ses adversaires politiques, et soutient que beaucoup de fausses déclarations ont été faites par des curés. On a organisé, à cet effet, des collectes et imposé des contributions de 2 fr. par tête. Un débat très-vif sur les tendances du « parti clérical » s'engage entre MM. Verhaegen et Dumortier, puis le premier conclut par une proposition portant que « nul ne peut être électeur s'il ne possède les bases du cens. Il sera pourvu par la législature à l'organisation de ce principe. » M. Dumortier ayant pris la parole pour répliquer, et ayant reproché à M. Verhaegen de n'avoir contribué en rien à la révolution de 1830; d'avoir, dans des circulaires électorales, accusé le clergé de vouloir rétablir le dîme et la mainmorte, le débat personnel recommence; M. Delfosse y prend part, et proteste contre le reproche qui lui est adressé d'être hostile aux prêtres. Enfin l'on rentre dans la discussion de l'article 2 du projet de loi. Il est combattu par MM. Jonet, Orts, Verhaegen et Mercier, et défendu par MM. de Theux, Nothomb, *m. i.*, et Dubus. Au cours du débat, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'à son avis il faut posséder les bases du cens. Le payement de l'impôt n'est qu'une présomption. Mais pour le moment on ne peut faire plus que ce que le gouvernement propose, exiger le payement du cens pendant un certain nombre d'années. On pourra faire davantage plus tard. Sous le bénéfice de ces déclarations et après le rejet de l'amendement de M. Mercier par 53 voix contre 19, MM. Verhaegen et Savart retirent leurs amendements. L'article 2 du projet est alors adopté. Un § additionnel de M. Savart, portant que « le possesseur à titre successif doit justifier de son droit par la déclaration faite au bureau des droits de succession, indépendamment

---

(1) M. Lebeau, dans la séance du 21 mars, est venu apporter sa dénégation à l'appui de celle de M. Rogier.

des autres moyens de preuve », est rejeté. — 22. Au début de la séance, M. de Foere prend la parole pour un fait personnel. Il répond à M. Lebeau, qui l'a critiqué dans une séance antérieure pour avoir dit que les fraudes électorales signalées naguère par M. Mercier n'étaient pas des fraudes illégales. M. Savart déclare ensuite qu'il ne prendra plus part à la discussion, la chambre ayant rejeté la veille un de ses amendements sans l'avoir discuté. Le débat s'ouvre alors sur la révision des listes par le collége des bourgmestre et échevins. Y prennent part MM. Delfosse, Lebeau, Malou, *r.*, Van den Bossche, Mercier, d'Huart, de Muelenaere, De Smet et Nothomb, *m. i.* L'article est adopté après des observations sur la remise du double des rôles par le receveur au collége. L'article relatif aux réclamations donne lieu à une discussion entre MM. Delfosse, Devaux, Malou, *r.*, d'Hoffschmidt et de Theux. M. Delfosse demande que les réclamations soient adressées au conseil communal au lieu du collége des bourgmestre et échevins. Cet amendement est rejeté par 55 voix contre 21. La chambre adopte ensuite un amendement de M. Lebeau, modifié par M. Malou, *r.*, et accepté par M. Nothomb, *m. i.*, relatif aux indications que doit porter la liste, en regard du nom de chaque électeur inscrit. A l'article relatif aux réclamations et au droit d'appel du commissaire de district, M. Mercier propose un amendement prescrivant la publicité de l'appel et l'obligation pour le commissaire de district de joindre ses pièces à sa demande ainsi que la preuve qu'elle a été notifiée à l'intéressé. M. Delfosse propose, de son côté, un amendement aux termes duquel la réception de la liste par la députation permanente sera constatée par un récépissé remis dans les vingt-quatre heures à l'adminsistration communale. Ces diverses propositions donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Nothomb, *m. i.*, de la Coste, Malou, *r.*, Dumortier, Devaux, de Theux, Verhaegen et Dubus. A la fin de la séance M. Delfosse dépose un nouvel amendement aux termes duquel « en cas de partage de la députation, l'électeur dont le droit est contesté sera maintenu ou inscrit sur la liste électorale. — 23. La question du droit d'appel du commissaire d'arrondissement continue d'être discutée entre MM. Devaux, Rogier, d'Huart, Verhaegen, Van den Bossche, Malou, *r.*, de Muelenaere et Nothomb, *m. i.* M. Verhaegen propose de substituer le *juge de paix du canton* au commissaire d'arrondissement. M. Devaux propose de substituer le délai de vingt jours au délai de dix jours à partir de la réception des listes électorales, pour le recours à la députation. M. Van den Bossche propose d'édicter la peine de la dégradation civique contre le bourgmestre qui aura indûment fait inscrire un électeur, et de condamner à six mois de suspension, et à une indemnité pour le dénonciateur, le commissaire d'arrondissement qui aura négligé de réclamer contre plus de dix inscriptions indues. Enfin, M. Malou propose de décider qu'en cas de partage des voix au sein de la députation, un conseiller provincial sera assumé pour vider le différend. L'amendement de M. Malou est adopté par 59 voix contre 22 et 2 abstentions. Il en est de même d'une partie de ceux de MM. Mercier et Delfosse. Le § de l'article de M. Van den Bossche relatif aux bourgmestres est rejeté; celui qui concerne les commissaires de district est retiré par son auteur. La chambre adopte ensuite des amendements de M. Dolez, concernant l'exemption de l'amende et de l'indemnité en cas de recours en cassation ; de M. Malou, *r.*, relativement à l'heure où commenceront les opérations électorales. L'article relatif à la réunion de plusieurs sections dans un même local est adopté, ainsi que des amendements de MM. d'Hoffschmidt et Nothomb, *m. i.*, concernant la composition des bureaux. Sont entendus, à ce sujet, MM. d'Hoffschmidt, Devaux, de Theux, Malou, *r.*, Dubus, Delfosse et Dumortier. — 24. La chambre s'occupe de la police des bureaux électoraux. Après un débat auquel prennent part MM. Dolez, Mercier, de Garcia, Nothomb, *m. i.*, et Malou, *r.*, la chambre adopte, par 48 voix contre 14 et une abstention, une disposition présentée par M. Nothomb, *m. i.*, et portant que « quiconque, n'étant ni électeur ni membre du bureau, entrera pendant les opérations électorales dans le local de l'une des sections », sera puni d'une amende de 50 à 500 fr. L'article relatif aux signes de ralliement et aux rassemblements tumultueux est adopté sans débat. Celui qui concerne la distribution d'écrits anonymes et injurieux est également voté après des observations de MM. Rogier, Nothomb, *m. i.*, Delfosse, de Theux, Devaux, Malou, *r.*, d'Hoffschmidt, Orts et Verhaegen. Un débat s'ouvre enfin sur la question de la simultanéité des votes pour les candidats au sénat et à la chambre des représentants. M. Malou, *r.*, déclare qu'il renonce à proposer la création d'un papier électoral spécial si le gouvernement se rallie, de son côté, au vote au moyen d'un bulletin unique. Sur la motion de M. d'Huart, la chambre discute d'abord le principe de la simultanéité des votes. Après avoir entendu MM. Dolez, Cools, de Theux, Mercier, Devaux, Nothomb, *m. i.*, de la Coste et Dumortier, elle adopte le principe par 52 voix contre 32. Il en est de même de la proposi-

tion de M. Malou décrétant le vote par bulletin unique pour le sénat et pour la chambre. — 25. *Vote définitif du projet*. Des observations sont présentées sur divers amendements admis au premier vote. La chambre entend encore MM. Delfosse, Fleussu, de Theux, Mercier, de Muelenaere, Dumortier, Demonceau, Lebeau, d'Huart, Devaux, Orts, Lejeune, Dubus, Fallon, Verhaegen, de Garcia, Coghen, d'Hoffschmidt, de Baillet, Dolez, Nothomb, *m. i.* et Malou, *r.*, puis le projet de loi est adopté par 56 voix contre 28.

**FINANCES.**

9 *novembre*. M. Smits, *m. f.*, dépose un projet de crédit destiné au payement des bordereaux de collocation relatifs à la cession des établissements de Couvin. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet qui proroge jusqu'au 1er juin 1846 la loi relative au remboursement du péage de l'Escaut.

8 *décembre*. M. de la Coste, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet et conclut à la prorogation de l'article 2 de la loi pour deux ans au lieu de trois. — 9. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à réduire de 5 à 4 p. c. les cautionnements en matière de douanes et d'accises. — 12. Ce projet est adopté à l'unanimité.

19 *janvier*. M. Dubus, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi déposé le 9 novembre, au sujet des établissements de Couvin. — 24 Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *février*. Sur la motion de M. Delehaye, la chambre renvoie au *m. f.* des pétitions de négociants de Gand et de Bruges qui se plaignent de ce qu'on y élude la loi sur les ventes à l'encan. — 11. M. Jadot demande où en est le rapport sur un projet de loi déposé depuis fort longtemps et qui doit mettre le gouvernement à même de satisfaire aux condamnations prononcées en faveur de MM. de Gruyter et Lion pour découverte de biens celés au domaine. M. Dubus, *r.*, répond que le rapport sera déposé prochainement. — 16. M. Dubus, *r. c.*, en fait le dépôt.

10 *mars*. La discussion de ce crédit (247,377 fr. 70 c.) donne lieu à des protestations de MM. Dumortier, de Garcia et de Mérode contre la nécessité où se trouve le pouvoir législatif de se soumettre à des décisions judiciaires dont la légitimité est contestable. Ils demandent que l'on se conforme au vœu de l'article 106 de la Constitution qui prescrit de faire une loi sur les conflits. M. Dubus, *r.*, reconnaît l'utilité qu'aurait cette loi. MM. Nothomb, *m. i.*, Verhaegen et Fleussu soutiennent qu'il faut respecter les arrêts du pouvoir judiciaire sous peine de décréter l'anarchie. Ils ajoutent que s'il y avait une loi sur les conflits, la cour de cassation n'en resterait pas moins juge souveraine. M. Jadot plaide la légitimité des arrêts que l'on critique, et le crédit est finalement voté à l'unanimité, M. Dumortier s'abstenant. — 29. M. Delehaye demande qu'il soit fait droit le plus promptement possible aux réclamations de la chambre de commerce de Gand qui demande qu'il soit apporté des modifications à la loi sur les ventes à l'encan.

**GUERRE.**

16 *novembre*. La chambre adopte à l'unanimité un crédit de 48,009 fr. pour dépenses arriérées au *B.* de la guerre, après un échange d'explications entre MM. Cools, Mast de Vries et Demonceau, au sujet de la nécessité de terminer au plus tôt la liquidation de toutes les anciennes dettes. — 29. M. De Liem, *m. g.*, dépose le projet de loi relatif au contingent de l'armée.

8 *décembre*. M. De Liem, *m. g.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser un transfert au *B.* de 1842. — 20. M. Brabant, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée; M. De Liem, *m. g.*, soumet une demande de crédit provisoire de 4 millions pour son département — 22. M. Brabant, *r. s. c.*, fait rapport sur les demandes de crédits provisoires et de transfert au *B.* de la guerre. — 23. Dans la discussion du projet de contingent, M. de Garcia propose de réduire celui-ci à 30,000 hommes en temps de paix et à 60,000 hommes en temps de guerre, sauf à tenir les hommes plus longtemps sous les drapeaux, et à porter de 8 à 12 ans la durée du service. M. De Liem, *m. g.*, répond qu'une pareille mesure aurait pour résultat d'aggraver notablement les charges de la conscription. Il consent toutefois à examiner avec soin les observations de M. de Garcia. Le projet de loi est adopté par 59 voix et une abstention. Le projet de transfert est adopté à l'unanimité, ainsi que le crédit provisoire de 4 millions, après des observations de MM. Cogels, Osy et Brabant, qui, tous les trois, réclament instamment une loi sur l'organisation militaire.

28 *janvier*. M. Lys, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire sollicité l'an dernier, pour le mobilier et l'appropriation de l'hôtel du ministre de la guerre.

7 *février*. Les dépenses dont il s'agit se rapportent à des exercices clos. La *s. c.*, d'accord avec le ministre, propose, par conséquent, d'en reporter une partie sur le prochain *B.* de la guerre. Après un débat auquel prennent part MM. Rogier, Lys, Osy, de Garcia, Delfosse, de Man d'Attenrode et De Liem, *m. g.*, et dans lequel de très-vives cri-

tiques sont produites au sujet de l'élévation de la dépense (800,000 fr.) et de l'irrégularité de la gestion, le projet de loi est renvoyé à la *s. c.* du *B.* de la guerre. M. De Liem, *m. g.*, dépose ensuite une nouvelle demande de crédit supplémentaire de 214,893 fr. — 8. M. Lys, *r. s. c.*, fait rapport sur un projet de crédit provisoire de 3 millions, et propose de le réduire à 2 millions. Cet amendement, combattu par M. De Liem, *m. g.*, n'est pas adopté, mais tous les orateurs qui se succèdent, MM. de Brouckere, Fleussu, Delfosse et de Garcia, déclarent qu'ils n'entendent en rien préjuger par leur vote leur opinion au sujet du *B.* définitif. Le crédit est adopté par 53 voix contre 4. — 10. M. de Garcia déclare à la chambre que le capitaine du génie Rolland, qui a dirigé les travaux d'appropriation du ministère de la guerre, lui a manifesté la crainte qu'on ne vît dans des critiques produites à la séance du 7, une atteinte à sa probité. L'orateur déclare qu'il n'a voulu en rien attaquer cet officier, ni lui imputer aucune dilapidation. — 11. M. Mast de Vries, *r. c.*, fait rapport sur un crédit pour dépenses arriérées au département de la guerre.

10 *mars*. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 14. M. Brabant, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. — 24. M. Lys, *r. s. c.*, présente un nouveau rapport sur le crédit de 50,000 fr. pour appropriation de l'hôtel du ministère de la guerre. — 29. *Discussion générale du B.* (Le *Moniteur* du 25 mars publie une note de M. le général Evain, ministre d'Etat, ancien *m. g.*, expliquant qu'en 832 il dressa un *B.* de 25 millions, dans un but exclusivement politique.) M. De Liem, *m. g.*, déclare que la question de l'effectif de l'armée se rattachant aux intérêts les plus graves de notre nationalité, il l'a soumise à une commission d'officiers généraux. Celle-ci a été unanime à déclarer que le complet de l'armée sur pied de guerre à 80,000 hommes, tel qu'il est fixé par la loi du contingent, doit être maintenu, même en supposant le concours de la garde civique convenablement organisée ; que cette armée n'est pas même suffisante pour satisfaire aux éventualités de l'avenir, et que si l'on doit s'en contenter, c'est parce que les ressources financières ne paraissent pas pouvoir être augmentées. L'orateur ne peut donc se rallier aux réductions proposées par la *s. c.*, et il conjure la chambre, au nom des intérêts les plus chers du pays, de lui accorder, non un vote de confiance, mais un vote impartial et réfléchi. M. Lys défend les réductions proposées par la *s. c.* Il ne croit pas que la proposition du *m. g.* soit le résultat des travaux d'une commission. Il faudrait savoir d'abord si le ministre n'a pas imposé à celle-ci l'obligation de conserver les cadres existants. M. Verhaegen regrette de ne plus voir sur les bancs de la chambre M. de Puydt, dont les connaissances spéciales sont si souvent venues en aide à ses collègues dans la discussion du *B.* de la guerre. Il aurait défendu les intérêts sacrés de l'armée et combattu le projet de la *s. c.*, que l'orateur considère comme dangereux, et dont il ne veut pas assumer la responsabilité. M. de Garcia développe le système qu'il a présenté antérieurement et qui consiste à réduire le contingent de la milice à 7,000 hommes, en portant le temps de service de 8 à 10 ans. M. Brabant, *r.*, défend le système de la *s. c.*, qui implique une réduction de 3 millions sur le *B.* de la guerre. — 30. M. Delehaye est d'avis que si la Belgique veut agir d'une manière conforme à ses intérêts, ce n'est pas sur une grande armée qu'elle doit fonder ses espérances pour l'avenir ; elle doit chercher à s'effacer militairement. M. Lebeau constate que si le *m. g.* pouvait se rallier aux propositions de la *s. c.*, le *B.* serait voté à l'unanimité. Cet accord sur la nécessité d'une organisation militaire est à ses yeux un heureux symptôme. On se préoccupe de la question financière, mais cette question est secondaire quand il s'agit de la sécurité du pays. On compte sur la neutralité pour nous défendre, mais la neutralité n'est une défense qu'à la condition d'être forte. S'occupant du passé, l'orateur nie que jamais il ait été question, quand il était ministre, de réduire le *B.* de la guerre à 25 millions. Le général Buzen, qui était l'économie incarnée, a fixé l'extrême limite à 30 millions. Il faut à la Belgique une organisation militaire imposante, si elle ne veut se livrer tout entière au hasard des événements. M. Osy défend le système de la *s. c.* Il réclame en même temps des explications sur le rendiguement du polder de Lillo. Si l'on ne procède à ce travail cette année, il faudra déplacer le fort, qui ne peut plus être défendu. L'orateur se livre à des attaques très-vives contre M. Nothomb, *m. i.*, qui est absent, ce qui donne lieu à une protestation de M. de Briey, *m. a.* La discussion du *B.* se trouve interrompue par les explications échangées entre MM. Osy, Rogier, de Theux, de Muelenaere, de Mérode et Desmaisières, *m. t.*, sur l'affaire de Lillo. M. de Baillet-Latour prend ensuite la parole et soutient que notre état militaire doit être proportionné aux ressources du pays. Il indique des réformes à introduire et, entre autres, le remplacement par l'Etat. Un autre débat incidentel s'engage ensuite entre MM. Lys, Desmaisières, *m. t.*, De Liem, *m. g.*, et Brabant, *r.*, sur les appréciations contradictoires des derniers rapports des *s. c.* qui se sont occupées du *B.* M. Brabant, *r.*,

se plaint des outrages dont il a été l'objet dans une brochure dont il retrouve les éléments dans les discours du ministre. Il est fait allusion à un incident qui s'est passé dans la *s. c.*, entre le ministre et le rapporteur, mais auquel une explication franche et loyale a mis fin. — 31. Un nouvel incident est provoqué par M. de Garcia, qui se plaint de ce qu'on ait voulu isoler le rapporteur, en représentant son travail comme une œuvre personnelle, alors qu'il est l'expression de la pensée de tous les membres de la *s. c.*. MM. Lys, Fleussu et Mast de Vries font des déclarations analogues. M. De Liem, *m. g.*, rend compte ensuite des travaux de la commission militaire et défend le mémoire publié à ce sujet, et qu'on a traité de libelle. M. de Man d'Attenrode demande si le vote du *B.* actuel impliquera l'adhésion au système actuel comme organisation permanente. M. De Liem, *m. g.*, répond qu'il a été satisfait en grande partie par des lois spéciales aux nécessités de l'organisation militaire. Il est disposé toutefois à en soumettre d'autres à la législature, si le conseil des ministres les juge nécessaires. MM. de Mérode et Rogier défendent le *B.* et regrettent que M. Evain soit intervenu pour expliquer le chiffre de 25 millions, et dire qu'il lui avait été indiqué en 1832 pour tromper la conférence de Londres. M. Delfosse déclare également que cette note a produit l'impression la plus pénible, et il trouve peu digne d'un gouvernement qui se respecte, de venir déclarer qu'il a eu recours au mensonge pour obtenir un succès diplomatique. Cette finesse lui fait l'effet d'un petit moyen imaginé pour obtenir de la chambre le vote du *B.* actuel. M. Brabant, *r.*, défend de nouveau les conclusions de son rapport, et termine en disant que le principal élément de force d'un pays est dans le bien-être des populations et dans leur affection pour le gouvernement, laquelle n'a jamais été le partage des gouvernements qui le chargeaient de trop lourds impôts. M. Rogier oppose à l'opinion de M. Evain de 1832, son opinion de 1843, d'après laquelle il est impossible de réduire le *B.* à 25 millions sans s'exposer à de graves dangers. M. de Theux soutient qu'on ne peut adopter un *B.* normal sans avoir résolu, au préalable, la question des forteresses. Il ajoute que le fait du *B.* de 25 millions ne concerne pas son ministère. La discussion générale est close.

1er *avril*. M. Mast de Vries, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit pour dépenses arriérées. — La chambre aborde la *discussion des articles du B. de la guerre*. La *s. c.* propose un transfert de 8,000 fr. de ce chapitre à un autre. Après des observations de MM. De Liem, *m. g.*, Brabant, *r.*, Verhaegen, Desmaisières, *m. t.*, et Orts, cet amendement est adopté, du consentement du ministre. La chambre adopte également, après avoir entendu MM. Brabant, *r.*, De Liem, *m. g.*, Desmaisières, *m. t.*, et Osy, les amendements proposés au chapitre de l'*Etat-major*. Quelques observations sont échangées entre MM. Verhaegen, De Liem, *m. g.*, et Brabant sur le chapitre du *Service de santé* dont le chiffre est adopté. — *Infanterie*. Ici la *s. c.* propose une réduction de 1,476,000 fr. Cette réduction est combattue par MM. Devaux, Lebeau, De Liem, *m. g.*, et Verhaegen, et défendue par MM. Demonceau et Brabant, *r.* M. Demonceau soulève un nouvel incident relatif au *B.* de 25 millions arrêté par M. Evain en 1832, et dit que la *s. c.* n'a fait que se conformer au système élaboré à cette époque. M. Verhaegen constate que M. Brabant veut renverser le ministère qui n'a plus sa confiance, mais quoique le cabinet n'ait pas ses sympathies à lui, il ne donnera pas la main à ses adversaires pour un acte nuisible au pays, et il votera la somme demandée par le gouvernement, en attendant que l'on en vienne à une organisation définitive et qu'on prenne des mesures pour y forcer le gouvernement. M. Savart est d'avis qu'il y a lieu d'allouer au ministre un crédit provisoire et de l'inviter à présenter un projet d'organisation définitive dont le *B.* serait la suite. — 3. M. Scheyven déclare qu'il votera contre le *B.* si le gouvernement persiste à le considérer comme normal. M. de Brouckere répond que le vote de cette année n'engage à rien pour les années suivantes. M. Nothomb, *m. i.*, ajoute qu'il n'y a pas de *B.* normal. Il n'y a de *B.* normal que la liste civile qui est fixée par la Constitution. M. De Liem, *m. g.*, déclare qu'il considère le *B.* comme établi sur des bases régulières, mais il ne prétend pas que la chambre s'engage pour plus d'un an. MM. Lys et Dumortier soutiennent qu'une loi d'organisation est indispensable avant que l'on puisse voter un *B.* définitif. Le débat se poursuit entre MM. Desmaisières, *m. t.*, de Theux, De Liem, *m. g.*, Brabant, *r.*, Verhaegen et Dumortier. Celui-ci propose un amendement aux termes duquel, si la chambre ne veut pas voter provisoirement un chiffre global, la réduction sur l'article *Infanterie* sera limitée à 500,000 fr. — 4. M. de Man d'Attenrode déclare qu'il votera le chiffre du gouvernement à la condition que le cabinet s'engage à faire étudier un système définitif d'organisation militaire. M. De Liem, *m. g.*, affirme que les chiffres portés au *B.* de cette année sont inférieurs à ceux des années précédentes. Il croit avoir donné des preuves suffisantes de sa volonté de veiller à une bonne organisation de l'armée. Il ajoute qu'il ne peut accepter le moyen terme proposé

par M. Dumortier. La chambre passe au vote et rejette par 49 voix contre 16 et 4 abstentions le chiffre du gouvernement. M. De Liem, *m. g.*, déclare qu'après ce vote il ne lui reste qu'à solliciter du Roi l'autorisation de résigner un pouvoir qu'il n'ambitionnait pas, plutôt que de mentir à une conviction bien réfléchie. — 5. La chambre adopte, à l'unanimité, le crédit pour l'apurement des créances arriérées à charge du département de la guerre. — 6. M. Desmaisières, *m. f.*, annonce que le Roi l'a chargé de l'intérim du département de la guerre, et de solliciter un crédit provisoire de 19 millions afin d'assurer le service jusqu'en novembre prochain. — M. Brabant, *r. s. c.*, fait rapport, séance tenante, sur cette demande de crédit et conclut à l'adoption. M. Rogier demande si la *s. c.* maintient ses prétentions et si le ministre intérimaire s'y soumet. M. Brabant, *r.*, répond que la *s. c.* maintient son opinion et n'accorde le crédit provisoire qu'en faisant ses réserves. M. Nothomb, *m. i.*, déclare, de son côté, que le gouvernement ne consent pas aux réductions que refusait le général De Liem, entre autres la suppression du camp. M. Rogier trouve fort regrettable que la chambre doive voter 19 millions sans savoir qui les dépensera. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il lui paraît résulter de la discussion qu'une loi organique doit être présentée. M. Rogier objecte que le général De Liem soutenait le contraire. M. Verhaegen ne comprend pas pourquoi ce général s'est retiré s'il était d'accord avec ses collègues. Tout ce débat n'a servi qu'à jeter l'inquiétude dans l'armée et à forcer à la retraite un homme honorable qui a eu le courage de soutenir jusqu'au bout sa conviction. M. Nothomb, *m. i.*, dit que le *m. g.* futur aura à se prononcer. Pour le moment, on maintient le *statu quo*. M. Dumortier fait observer que le gouvernement propose aujourd'hui ce qu'il a refusé la veille, un crédit provisoire, toutes choses restant en état jusqu'au vote d'une loi d'organisation. Le général De Liem s'est retiré pour n'avoir pas voulu ce que ses collègues proposent aujourd'hui. L'orateur dit que la conduite de la majorité est exempte en ceci de tout esprit de parti. Quant à l'opposition, elle a voulu faire du tapage dans l'intérêt des élections. L'année dernière il lui fallait le fantôme de la dîme. Aujourd'hui il lui faut le fantôme de la désorganisation de l'armée. M. Verhaegen répond que s'il avait voulu caresser la popularité, il aurait voté pour un budget de 25 millions. M. Rogier ajoute que lui et ses amis ont si peu agi dans un but électoral que ni lui, ni M. Verhaegen, ni M. Lebeau ne sont soumis à réélection cette année. M. Dumortier réplique que chacun a sa réclame électorale : M. Verhaegen a la dîme et la mainmorte ; il a, lui, son patriotisme, et l'honneur d'avoir, dans la question de la dette, fait gagner 300 millions au pays. M. Desmaisières, *m. g. ad interim*, déclare que le vote du crédit provisoire laisse toutes les questions intactes. M. Brabant, *r.*, proteste contre toute idée d'avoir voulu sacrifier le général De Liem. M. Cogels est d'avis que celui-ci a mis trop d'empressement à se retirer. La discussion étant close, la chambre vote le crédit à l'unanimité. M. Savart s'abstient. La chambre vote, également à l'unanimité, le crédit de 50,000 fr. pour appropriation de l'hôtel du ministère de la guerre.

### IMPOTS.

9 *novembre*. M. Smits, *m. f.*, dépose des projets de révision des lois sur la contribution personnelle et les patentes.

3 *décembre*. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant modifications à la loi sur les boissons distillées.

### INDEMNITÉS.

7 *février*. A propos d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, des observations sont présentées par MM. De Smet, de Man d'Attenrode et Demonceau au sujet de l'allocation de 117,000 fr. réclamée à titre d'indemnité pour bestiaux abattus. Cette somme paraît exorbitante. M. De Smet attribue ses proportions à la non-exécution des règlements. M. Demonceau affirme qu'ils sont scrupuleusement observés dans l'arrondissement de Verviers. M. de Man d'Attenrode est d'avis qu'il y a lieu de rétablir l'ancien fonds d'agriculture créé par le gouvernement hollandais en 1816. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à examiner attentivement la question. M. de Garcia combat le système qui consiste à accorder des indemnités à des personnes riches et qui sont en état de supporter les conséquences des accidents qui peuvent les atteindre.

### INDUSTRIE.

21 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Van Cutsem et De Smet engagent vivement le gouvernement à ne pas cesser d'encourager dans les Flandres l'industrie du fil à la main, qui sert à fabriquer des toiles de beaucoup supérieures à celles qui se fabriquent avec du fil mécanique. Ces deux orateurs soutiennent que la salive des fileuses est un élément important de la solidité du fil qu'elles fabriquent. MM. De Decker, *r.*, Delehaye et de Muelenaere, tout en maintenant

la supériorité du fil à la main, sont d'avis qu'il faut encourager aussi le tissage à l'aide du fil mécanique, et tâcher de faire marcher les deux industries de conserve. Ces orateurs espèrent que les traités conclus récemment avec l'Espagne et la France auront pour résultat de rendre à l'industrie linière l'éclat dont elle a autrefois joui dans notre pays. — 24. Répondant à MM. Mercier et Cools, MM. Smits, *m. f.*, et Desmaisières, *m. t.*, en l'absence de M. Nothomb, *m. i.*, déclarent qu'une analyse raisonnée du rapport de la commission chargée de l'enquête industrielle se prépare au département de l'intérieur.

18 *janvier*. M. de Foere, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à proroger pour trois ans la loi qui accorde des primes pour constructions navales. — 25. La *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, propose de supprimer l'article de la loi qui exige que les navires soient doublés et chevillés en cuivre. Ce retrait est motivé par une réclamation de la société de la Vieille-Montagne qui allègue que le zinc convient aussi bien et parfois mieux que le cuivre pour le doublage des navires. M. Cogels propose le rétablissement de l'article supprimé, disant que le zinc ne convient que pour les navires qui font le cabotage et que, d'ailleurs, les affaires de la Vieille-Montagne sont dans un état tellement florissant que ses actions sont cotées à 300 p. c. MM. Delehaye, Osy et Eloy de Burdinne sont d'avis que les primes pour la construction de navires seront sans aucune utilité, tant que l'on n'aura pas adopté un bon système commercial. On ne construira pas de navires tant qu'il n'y aura pas un privilége pour le pavillon national. M. Delfosse déclare, de son côté, qu'en votant le projet, il n'entend pas se rallier aux idées exprimées dans le rapport de M. de Foere au sujet des droits différentiels. M. Nothomb, *m. i.*, défend le projet et combat l'amendement de M. Cogels. M. De Smet espère que des mesures protectrices seront décrétées bientôt en faveur de l'industrie. La chambre rejette l'amendement de M. Cogels et adopte le projet de loi par 53 voix contre 4.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

21 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Pirson donne lecture d'un discours qu'il a prononcé à la distribution des prix du collége de Dinant, et dans lequel il exprime le vœu que l'enseignement religieux soit donné aux jeunes gens jusqu'à l'université. M. Verhaegen fait une nouvelle critique de la loi de 1842 sur l'instruction primaire. Il voit une première violation de la loi dans le fait d'avoir porté au *B.* une somme pour la rétribution des inspecteurs ecclésiastiques. Revenant ensuite sur l'enseignement de la morale, il dit qu'il est du devoir de l'Etat d'enseigner lui-même aux enfants leurs droits et leurs devoirs dans la société, et il engage le gouvernement à faire rédiger une sorte de catéchisme légal approprié à l'intelligence de la jeunesse et comprenant les éléments du droit public. L'orateur demande des explications sur la convention qui a soumis le collége d'Ath à l'inspection religieuse. M. Nothomb, *m. i.*, dans sa réponse, dit que cette inspection fait partie intégrante de la loi de 1842. L'idée de donner dans les écoles une sorte de cours de droit public n'est pas nouvelle. Elle a été tentée en d'autres temps, et abandonnée pour en revenir, pour l'enseignement primaire, au catéchisme ordinaire. La convention relative au collége d'Ath est née du désir de l'administration communale de soumettre ce collége à la double inspection civile et ecclésiastique, en admettant d'autre part l'enseignement de la morale et de la religion par un ecclésiastique attaché à l'établissement. Cet arrangement est de beaucoup préférable à celui de plusieurs autres villes qui ont livré leurs établissements tout entiers à la direction du clergé. M. Verhaegen insiste sur son idée de faire enseigner la morale positive dans les écoles. Il critique l'arrangement relatif au collége d'Ath. On a donné au clergé l'inspection, la censure de tous les livres et la nomination des professeurs, et le conseil a souscrit à cette concession, par suite de la menace du gouvernement de retirer son subside s'il ne la faisait pas. En généralisant ce système, on livre au clergé tout l'enseignement moyen. M. Nothomb, *m. i.*, soutient que c'est spontanément que le conseil communal d'Ath a proposé de mettre fin à un très-ancien conflit, en proposant d'appliquer à l'enseignement moyen certains principes de la loi sur l'instruction primaire. Il n'est pas exact que les nominations aient été abandonnées au clergé. C'est au contraire le conseil communal qui a confié les fonctions de principal à l'ecclésiastique chargé de l'enseignement de la religion et de la morale. Le moyen employé par la ville d'Ath est bien plus à l'abri du reproche d'illégalité que les conventions conclues ailleurs et par lesquelles les conseils communaux ont complétement aliéné leurs droits. M. Rodenbach affirme que, dans plusieurs colléges de la Flandre occidentale, on enseigne la Constitution. Il est ainsi satisfait au vœu de M. Verhaegen, à moins que celui ne veuille qu'on enseigne comme en 1793 les *Droits de l'homme*. L'orateur ajoute que le gouvernement est tenu de payer les inspecteurs ecclésiastiques des écoles au

même titre qu'il paye les aumôniers des prisons. Après quelques mots de MM. Delfosse et d'Huart sur les subsides accordés aux établissements d'instruction moyenne, le débat reprend sur le crédit porte au *B.* pour l'inspection ecclésiastique. M. Verhaegen seul conteste l'obligation pour l'autorité civile de rémunérer ces inspecteurs. MM. Nothomb, *m. i.*, Dechamps, De Decker, *r.*, Dumortier et de Theux disent qu'il n'est jamais venu à la pensée de personne de vouloir que les inspecteurs ecclésiastiques ne fussent pas rétribués, et que si l'obligation n'est pas inscrite dans la loi, c'est qu'on ne pouvait imposer à l'autorité religieuse la nomination de ses inspecteurs. C'était un objet à régler par arrêté royal. M. Rogier soutient qu'il serait plus rationnel de mettre le traitement des inspecteurs ecclésiastiques cantonaux à la charge des provinces comme celui des inspecteurs cantonaux civils. On répond que la loi sur l'instruction primaire impose déjà des dépenses aux provinces, qui n'ont d'autres ressources que les centimes additionnels. M. De Decker, *r.*, propose de décider que tous les inspecteurs diocésains jouiront du même traitement. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette question devra être réglée avec les évêques. L'arrangement figurera en tête de l'arrêté royal qui réglera la matière. Répondant à M. Rogier qui s'étonne de ne pas voir porter au *B.* un crédit spécial pour la création des écoles normales, M. Nothomb, *m. i.*, dit que les frais de premier établissement pourront être prélevés sur les économies qui résulteront pour l'Etat des dépenses imposées aux communes. Il y aura là un dégrèvement au profit de l'Etat et l'on espère qu'il suffira pour couvrir les dépenses à faire en 1843. Le crédit est adopté ainsi que les subsides pour l'enseignement des aveugles et des sourds-muets (20,000 fr.). M. d'Huart voudrait que cette allocation, trouvée fort insuffisante par M. Rodenbach, fût transférée au *B.* de la justice. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'une longue correspondance a été échangée à ce sujet entre les deux départements et qu'il a cru devoir conserver le droit de répartir le subside qui s'applique à des besoins d'une tout autre nature que les subsides du ministère de la justice.

7 *février*. Répondant à MM. de Man d'Attenrode et Verhaegen, M. Nothomb, *m. i.*, annonce qu'il fera publier le plus tôt possible les mémoires couronnés dans le concours universitaire institué par l'arrêté du 15 novembre 1841. M. Osy se plaignant de la rétribution trop élevée que l'on paye aux membres du jury d'examen, M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que cette indemnité est fixée par la loi. Répondant enfin à M. Dumortier, le ministre dit que la prorogation de la loi sur les jurys d'examen sera proposée incessamment. — 8. M. Nothomb, *m. i.*, dépose ce projet. — 9. Sur le rapport de M. Dubus, *r. s. c.*, il est adopté à l'unanimité. — 10. MM. Verhaegen et Devaux proclament irrégulier le mode qu'on a suivi la veille en votant par surprise ce projet qui n'était pas à l'ordre du jour. Ils signalent cet étrange empressement à côté du retard que l'on met à discuter la loi sur l'enseignement supérieur, qui est présentée depuis 1838. MM. de Garcia, Dubus, de Mérode, de Theux et Dumortier défendent la conduite de la chambre. M. Dumortier dit qu'on pourrait demander le rappel à l'ordre de ceux qui insinuent qu'on a voulu escamoter un vote, et il émet l'avis que si des membres, dont il admire d'ailleurs le talent, prenaient une plus grande part aux travaux des sections, les questions difficiles seraient plus rapidement éclaircies.

1er *mars*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose sur le bureau un rapport sur l'instruction moyenne. — 28. Sont nommés membres du jury d'examen : pour le *Doctorat en droit*, MM. Demonceau et Peteau ; *suppl.*, MM. Molitor et Van Hoegaerden ; *Candidature en droit*, MM. Defaveaux et Quirini ; *Suppl.*, MM. Nelis et Smolders ; *Doctorat en médecine*, MM. Craninex et Frankinet ; *Suppl.*, MM. Ghislain et Thibou ; *Candidature en médecine*, MM. Maertens et De Block ; *Suppl.*, MM. Froidmont et Vottem ; *Sciences*, MM. Crahay et Quetelet ; *Suppl.*, MM. Van Beneden et Kickx ; *Philosophie et lettres*, MM. de Ram et Serrure ; *Suppl.*, MM. Tandel et Moke.

6 *avril*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose le rapport annuel sur l'enseignement supérieur.

**JUSTICE.**

16 *novembre*. Répondant à M. Osy, M. Van Volxem, *m. j.*, donne des explications sur la visite domiciliaire faite au château de Golzinne, chez M. Desmanet de Biesme, sénateur. (*Voir* ADRESSE, 12 novembre.) C'est le maréchal des logis commandant par intérim la gendarmerie de Namur qui a ordonné cette visite, le bruit s'étant répandu que l'ex-général Vander Meere s'était évadé et se trouvait au château. — 18. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux traitements des membres de la magistrature.

6 *décembre*. M. Verhaegen prie le *m. j.* de présenter le plus promptement possible un projet de loi sur la classification des tribunaux. — 14. M. Van Volxem, *m. j.*, donne de nouvelles explications sur la visite domiciliaire faite au château de Golzinne. Il résulte de l'instruction judiciaire qu'à la suite de renseignements fournis par le maréchal des logis

de la gendarmerie, le bourgmestre et le brigadier ont parcouru, avec l'autorisation des propriétaires, quelques appartements du château, croyant y trouver l'ex-général Van der Meere. La visite s'est faite avec une réserve et des bons procédés qui sont attestés par tous les témoins. — 20. M. Lange, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à céder gratuitement à la province de Hainaut les bâtiments et les terrains du Palais de justice de Mons.

25 *janvier*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 28. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la justice. — 29. M. Nothomb, *m. j. par int.*, dépose un projet de loi tendant à établir un conseil de prud'hommes à Termonde.

7 *février*. Le crédit supplémentaire sur lequel M. Malou a fait rapport, et qui concerne les *frais de justice*, est adopté à l'unanimité. —16. Sur les conclusions de M. De Roo, *r. c.*, appuyées par MM. Kervyn et Rodenbach, la chambre renvoie au *m. j.* des pétitions des administrations charitables des villes de Bruges, Poperinghe, Gand, Mons, Thielt et Menin, qui demandent une nouvelle loi sur le domicile de secours.

1er *avril*. La chambre vote à l'unanimité, après quelques observations de MM. Scheyven, *r.*, et De Decker, le projet de loi qui autorise le gouvernement à établir un conseil de prud'hommes à Termonde. — 6. Dans la dernière séance de la session, M. Verhaegen reproche au gouvernement de n'avoir pas tenu sa promesse d'augmenter les traitements des membres de l'ordre judiciaire. M. Nothomb, *m. j. ad interim*, dit qu'il éprouve un profond regret de n'avoir pu tenir sa promesse; mais ce n'est pas après le rejet des allocations demandées pour l'armée, rejet principalement dû à notre situation financière, qu'il pouvait compromettre les intérêts de la magistrature en demandant, d'une manière irréfléchie, qu'on inscrivit pour elle de nouvelles charges au *B.*

### LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

22 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, la chambre vote d'abord, après quelques observations de MM. Verhaegen, De Decker, *r.*, et Nothomb, *m. i.*, une allocation de 4,000 fr., qui permettra d'attacher au Conservatoire de Bruxelles un éminent artiste belge, M. de Bériot. M. Verhaegen reproche ensuite au ministre d'avoir cédé à certaines influences en retranchant du *B.* une allocation de 25,000 fr., qu'il y avait portée d'abord pour le théâtre de Bruxelles. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette mesure a été ajournée à cause de la situation financière et du vote de la rente perpétuelle de 300,000 fr. Dans l'intérêt même de la capitale, on n'a pas voulu s'exposer au reproche de vouloir trop faire pour elle. M. Verhaegen dit qu'il s'attend à voir le ministre, quand il proposera le crédit, réclamer en échange la censure théâtrale. M. Nothomb, *m. i.*, répond que la censure communale lui suffit; mais s'il propose d'accorder un subside au théâtre de Bruxelles, il réclamera naturellement une part dans l'administration financière. Le débat porte ensuite sur les crédits réclamés pour les beaux-arts. M. Rogier reproche au *r.* de la *s. c.* d'avoir dit dans son rapport que, pour la première fois, il est question de donner aux travaux de nos artistes une direction déterminée d'avance, une destination toute nationale. Or, depuis la commande du monument de la place des Martyrs, on n'a cessé de donner aux travaux d'art une destination nationale; témoin les tableaux de MM. Wappers, Gallait, De Keyzer, De Biefve et Decaisne, et les statues érigées à Rubens et à Grétry. Aujourd'hui on trouve surtout le caractère national dans le monument qu'on veut ériger à Godefroid de Bouillon, et la *s. c.* supprime l'allocation, si bien que Godefroid de Bouillon est ajourné. (*On rit.*) Il résulte d'explications échangées entre MM. Rogier, De Decker, *r.*, de Man d'Attenrode, de Theux et Nothomb, *m. i.*, que la *s. c.* n'a pas voulu faire de récriminations à l'adresse des administrations antérieures, qu'elle a voulu tout simplement se féliciter de voir émettre l'idée d'un grand projet de décoration artistique du Palais de la Nation (1), et qu'elle s'est bornée à réserver son vote au sujet du crédit réclamé pour la statue de Godefroid de Bouillon, jusqu'à ce que le ministre eût fait connaître le devis de ce monument. D'après les renseignements donnés par M. Nothomb, *m. i.*, cette statue coûtera 100,000 fr., et l'on porterait au *B.* de cet exercice le septième de la dépense. Au cours de la discussion, M. de Mérode se déclare grand partisan de l'érection de statues à la mémoire de nos grands hommes. M. Dumortier parle dans le même sens, mais déclare qu'il ne donnera jamais son suffrage à la statue de Simon Stévin, dont le principal mérite est d'avoir porté les armes contre sa patrie. Les crédits réclamés ne sont combattus que par M. Osy, qui pré-

(1) Le projet de décoration du Palais de la Nation proposé par les questeurs comprendrait de grands tableaux pour la salle des séances, le cabinet du président et la salle des conférences, des portraits historiques dans d'autres salles, des statues à la façade principale, des bustes dans le vestibule, deux lions au bas de l'escalier et une statue équestre sur la place. M. Rogier estime ces travaux à 400 000 fr. Mais nous n'avons pas trouvé de chiffre porté au *B.*

férerait que l'on consacrât les 100,000 fr. destinés au monument de Godefroid de Bouillon, à l'endiguement de 500 hectares de polders inondés, et que l'on rendît ainsi le bonheur à 500 infortunés dont les terres sont sous l'eau depuis douze ans. Après des explications de M. Rogier sur le coût du monument de la place des Martyrs, qui s'est élevé à 370,000 fr., dépense jugée exorbitante par M. De Decker, *r.*, le chapitre des beaux-arts est adopté, y compris 12,500 fr., formant le premier septième des frais d'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon.

**MARINE.**

7 *mars*. M. de Briey, *m. a.*, dépose un projet de crédit pour l'établissement de quatre bateaux pilotes aux bouches de l'Escaut. — 10. Il dépose un projet de crédit destiné à couvrir les frais de la police maritime, qui sera organisée à partir du 1er avril prochain; un projet de crédit de 69,000 fr. pour régulariser les dépenses de l'exploitation de la *British Queen* pendant l'exercice 1842, et un projet de crédit de 30,000 fr. pour l'entretien de ce navire dans le port d'Anvers pendant l'année 1843. — 22. M. de la Coste, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit pour frais de la police maritime. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité.

3 *avril*. M. de la Coste, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du crédit pour la construction de quatre bateaux pilotes. — 4. M. Osy, *r. s. c.*, fait rapport sur les projets relatifs à la *British Queen*. — 5. Le crédit pour la construction des bateaux pilotes est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Hye-Hoys, Osy et de Briey, *m. a.* Un débat très-vif s'engage ensuite sur la somme destinée à solder les dépenses d'exploitation de la *British Queen*. MM. Lys et Osy affirment que les dépenses ont dépassé de beaucoup le chiffre avoué par le gouvernement, et la *s. c.* propose d'élever le crédit à 91,000 fr., sauf à porter en recettes les sommes à recouvrer. M. Rogier accuse le gouvernement d'avoir fait échouer l'entreprise, pour laquelle il n'avait aucune sympathie, et d'avoir fait lui-même la concurrence à la *British Queen*, en expédiant d'autres navires aux Etats-Unis. M. Nothomb, *m. i.*, proteste contre ce reproche. L'expérience a démontré qu'on ne pouvait faire servir le bâtiment à la fois au transport des émigrants et des voyageurs des classes élevées, mais l'entreprise n'est pas définitivement condamnée. M. Pirmez soutient le contraire, et il ne voit plus d'autre ressource que de vendre ce navire. Il engage le gouvernement à s'en défaire et à ne pas nourrir ce pensionnaire dans les bassins d'Anvers. M. de Mérode parle dans le même sens. M. Nothomb, *m. i.*, persiste à dire que l'entreprise n'est pas définitivement jugée et qu'il faut examiner les détails des comptes avant de prendre une résolution. Le crédit est ensuite voté à l'unanimité. — 6. Dans la discussion du crédit de 30,000 fr. pour l'entretien de la *British Queen* dans les bassins d'Anvers, la même discussion se reproduit. MM. Eloy de Burdinne, Osy, *r.*, Rogier, Meeus, de Mérode, Cogels, Dumortier, Nothomb, *m. i.*, et de Briey, *m. a.*, y prennent part. Les avis sont partagés sur ce qu'il y a lieu de faire de ce navire. La *s. c.* engage le gouvernement à le vendre. Il est entendu que la question sera laissée en suspens. On se bornera à ne pas exploiter la *British Queen* cette année, et l'on prendra une décision l'année prochaine.

**MINES.**

14 *janvier*. MM. Dolez et Liedts signalent l'insuffisance du personnel de l'administration des mines dans le Hainaut. M. Desmaisières, *m. t.*, promet de procéder à un examen de la répartition du personnel dans les trois divisions (Hainaut, Namur et Liége).

**MONNAIES.**

24 *décembre*. M. Sigart appelle l'attention du *m. f.* sur la nécessité de faire disparaître le billon hollandais dont la Belgique est inondée. M. Smits, *m. f.*, répond à cette question. Sur la motion de MM. d'Huart et Mercier, appuyée par M. Smits, *m. f.*, la chambre invite la *s. c.* à s'occuper du projet de loi dont elle est saisie, concernant la fabrication de la monnaie d'or.

**NATURALISATION.**

16 *novembre*. M. Rodenbach engage le *m. f.* à examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas de présenter un projet de loi tendant à faire payer une certaine somme par ceux qui obtiennent la naturalisation, et dont un grand nombre n'ont en vue que de rechercher des places.

25 *janvier*. M. Rodenbach reproduit les mêmes observations. Elles sont appuyées par M. Savart, qui engage la chambre à se montrer fort réservée dans l'octroi des naturalisations qui ne sont demandées le plus souvent que par des gens qui cherchent à obtenir des places au détriment des enfants du pays.

**PENSIONS.**

9 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à allouer une pension de 1,500 fr. à la veuve de M. Thorn, décédé gouverneur du Hainaut.

6 *décembre*. M. d'Hoffschmidt, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 8. Il est adopté par 62 voix contre 6 et 3 abstentions.

30 *janvier*. Sur les conclusions de M. Donny, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, la chambre renvoie au *m. f.* des pétitions d'anciens officiers de l'armée des Pays-Bas aux Indes orientales, qui réclament une augmentation de pension.

**PÉTITIONS.**

10 *mars*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. David et Van den Steen, la chambre renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, les pétitions de plusieurs pharmaciens du Luxembourg demandant l'abrogation de la disposition de la loi du 12 mars 1818, qui autorise les médecins du plat pays à fournir des médicaments aux malades. — 16. Interpellé par M. David, M. Nothomb, *m. i.*, déclare que la loi sur l'exercice de l'art de guérir est soumise en ce moment à l'examen de l'Académie de médecine. — 22. Sur les conclusions de M. Mast de Vries, appuyées par MM. de Behr et de Garcia, la chambre renvoie au *m. g.* des pétitions des anciens officiers d'ambulance, qui demandent un nouveau secours.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

3 *mars*. Dans la discussion de la loi sur les sucres, M. Lebeau accuse le ministre des finances d'avoir soutenu, à propos des sucres, cinq systèmes différents, alors qu'il aurait fallu faire de cette grave question, dans laquelle l'existence d'une grande industrie nationale est engagée, une question de cabinet. Au lieu de cela, le ministre de l'intérieur, qui a l'agriculture dans ses attributions, joue un rôle de muet, s'occupe de remplacer quelque bourgmestre libéral par le sacristain du village. Il aurait fallu poser la question de cabinet, et c'eût été tout profit, car le pouvoir aurait eu ici la bonne fortune de faire violence à des exigences de localité, et de trouver pour appoint une grande partie des voix de l'opposition. — M. Dubus : « C'eût été du machiavélisme. » — M. Lebeau le nie; car l'opposition n'a pas l'habitude de placer les intérêts de parti au dessus des intérêts nationaux, comme on l'a fait en 1840 en faisant de la politique à propos du café, des foins et des pensions. L'orateur soutient que le gouvernement aurait dû avoir le courage, comme sir Robert Peel, de faire dépendre son existence du triomphe de son opinion. M. Nothomb, *m. i.*, répond que s'il était capable d'exercer sur les consciences des représentants une tyrannie semblable à celle qu'approuve M. Lebeau, il ne serait pas digne de siéger au banc ministériel. Il ne s'agit ici que d'une question fiscale, et l'on ne réclame pas un vote de confiance à propos de questions de ce genre. M. Dubus parle dans le même sens. M. Lebeau répète que Robert Peel, le plus grand homme d'Etat de l'époque actuelle, a posé récemment la question de confiance sur une question d'impôt. En Angleterre, du reste, pour maintenir ses amis au pouvoir ou empêcher ses ennemis d'y arriver, on ne craint pas de faire parfois violence à ses convictions, et M. Hume, l'un des hommes les plus independants du parlement, a déclaré qu'en pareil cas il n'hésiterait pas à voter que blanc est noir. Si la question de cabinet avait été posée, il est probable que M. Meeus se serait abstenu, comme il l'a fait au vote sur l'incident Vander Smissen, parce qu'il ne voulait pas renverser le ministère, bien qu'il eût flétri la réhabilitation de ce général. M. Meeus répond qu'il n'a pas cru devoir voter le renversement de M. de Theux, pas plus que celui de M. Lebeau lui-même en d'autres circonstances, parce que, dans un pays comme la Belgique, la stabilité du pouvoir lui paraît surtout désirable. M. de Theux déclare que si le ministère avait posé la question de cabinet dans cette circonstance, il ne l'aurait pas suivi. M. Nothomb, *m. i.*, répète qu'il n'y a pas lieu de poser la question de cabinet à propos d'intérêts matériels, et il n'admet pas que la question des sucres aurait été résolue parce qu'on aurait sommé la majorité d'opter entre le ministère et la betterave. (*On rit.*) En Angleterre, sir Robert Peel est arrivé au pouvoir pour résoudre la question commerciale. Il est tout naturel qu'il ait fait dépendre son existence du triomphe de ses principes. Le débat continue entre MM. de Mérode, Lebeau, Nothomb, *m. i.*, Smits, *m. f.*, Devaux, Dumortier, Delfosse et Demonceau. L'opposition accuse le ministère de discréditer le pouvoir. Les ministres déclarent qu'ils ont mieux aimé s'efforcer de concilier les opinions que de se retirer sur une question fiscale. M. Devaux est convaincu que le ministre ne posera de question de cabinet que lorsqu'il sera certain du succès et qu'alors même qu'il serait battu, il resterait encore au pouvoir. M. Nothomb, *m. i.*, s'écrie que ces mots sont une insulte. M. Devaux répond que M. Nothomb a lui-même soutenu en 1840 qu'il n'y avait pas lieu pour le cabinet de se retirer après avoir été condamné par la chambre. MM. Dumortier et Demonceau disent que les électeurs apprendront par ce débat quels hommes ils doivent envoyer à la chambre et qu'ils enverront des députés qui votent d'après leur conscience et ne se laissent pas inspirer leurs votes par le gouvernement. M. Delfosse rappelle qu'en 1841 tous les amis de M. Dumortier ont voté contre le *B.* des travaux publics, uniquement parce que le ministère avait fait de ce vote une question de cabinet. M. Demonceau dit que le vote du *B.* est nécessairement un vote de confiance. M. Del-

fosse le nie; la preuve, c'est qu'il a voté les *BB*. sous le ministère actuel dont il est l'adversaire. Le débat se termine par quelques mots de M. Devaux qui proteste contre l'idée que M. Lebeau aurait dit que le pouvoir devait faire violence à la chambre. M. Nothomb, *m. i.*, dit que cette expression a pu échapper à M. Lebeau, mais qu'il n'a pu faire autrement que de la relever.

**POSTES.**

14 *janvier*. Dans la discussion du *B*. des travaux publics, M. Cools appelle l'attention sur la situation malheureuse des maîtres de postes. Il résulte des explications de M. Desmaisières, *m. t.*, et de M. de Mérode, qui a été président d'une commission chargée de s'occuper de cet objet, que prochainement un projet de loi sera présenté en vue de remédier à la détresse que l'on signale et d'arriver à une organisation de la poste aux chevaux qui la mette en rapport avec le chemin de fer. Répondant à M. Osy, M. Desmaisières, *m. t.*, déclare qu'une convention postale provisoire a été conclue avec la Hollande et qu'on négocie une convention définitive. M. Mast de Vries se plaint des sommes exorbitantes que l'on exige pour le transport par les messageries des petits paquets et des imprimés MM. De Smet, Verhaegen, de Mérode et Peeters, font observer que la taxe est très-modérée quand on met les imprimés sous bande et que si l'on veut les expédier sous enveloppe par les messageries, il faut se résigner à payer plus cher.

18 *mars*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose le projet de loi sur la poste aux chevaux.

6 *avril*. M. Liedts, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

7 *février*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un travail d'ensemble pour faire droit à des observations qui ont été faites au sujet des divers projets de loi relatifs à la circonscription cantonale.

**TÉLÉGRAPHES.**

6 *mars*. Sur les conclusions de M. de Villegas, *r. c.*, appuyées par M. Rogier, la chambre renvoie au *m. t.*, une pétition de banquiers et d'agents de change de Bruxelles qui demandent la suppression des lignes télégraphiques établies par des particuliers en Belgique, et qui tendent à favoriser les manœuvres de Bourse et à créer un privilége au profit de quelques spéculateurs. — 13. Une pétition en sens contraire, émanée des agents de change d'Anvers, est renvoyée au *m. i.*, sur la motion de M. Osy. — 21. M. de Villegas, *r. c.*, conclut au renvoi de cette nouvelle pétition aux *mm. f.* et *t.* Adopté.

**TRAVAUX PUBLICS.**

17 *novembre*. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose le projet de loi réglant l'exécution de la loi relative au canal de la Campine. — 28. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose le projet tendant à proroger jusqu'au 1er janvier 1845 la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages. (*Voir* CHEMIN DE FER, 21, 28 mars.)

17 *décembre*. M. Cogels, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la canalisation de la Campine. — 22. Sur les conclusions de M. Liedts, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.*, des pétitions relatives à la route de Couvin au Bac du Prince et au réendiguement du polder de Lillo. — 23. Il en est de même d'une pétition du conseil communal de Turnhout, soutenant que le canal de la Campine, exécuté d'après les plans soumis à la chambre, ne sera d'aucune utilité pour la Campine anversoise. M. Liedts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des travaux publics.

10 *janvier*. La discussion générale du *B*. est close, après quelques observations de M. De Nef sur le tracé projeté pour le canal de la Campine.—11. La chambre entend un discours de M. Jadot sur la comptabilité générale du département des travaux publics, un débat sur les frais de route et de séjour du ministre et des fonctionnaires de l'administration centrale, auquel prennent part MM. Rogier, d'Hoffschmidt, Orts, Liedts, *r.* et Desmaisières, *m. t.*, puis des discours de MM. de Renesse, Huveners, Mercier, Rodenbach, de Garcia, de Theux, De Smet, Peeters, d'Hoffschmidt, Cools, Eloy de Burdinne, Jonet, Van den Eynde et Desmaisières, *m. t.*, sur les routes du Limbourg (Tongres à Visé, Hechtel à Maeseyck); des Flandres (Dixmude à Roulers, Bruxelles à Alost, Calloo à Doel, de la province de Namur (d'Andenne à Durbuy, de Namur à Hannut); de la province d'Anvers (de Turnhout à Tilbourg, de Gheel à Moll), du Brabant (de Bruxelles à Huy par Wavre et Perwez, et de Tirlemont à Aerschot); de la province de Liége (de Huy à Waremme); des observations de M. Lange sur la classification, et de MM. Peeters et De Smet sur les plantations des routes de l'Etat. — Au chapitre *Canaux*, prennent la parole MM. de la Coste, Cools, Malou, Liedts, *r.*, de Man d'Attenrode, Delehaye, Eloy de Burdinne. De Smet, sur le service du Rupel, de la Dyle et du Demer; le régime du canal de Stekene, et la reprise du canal de Mons à Condé qui est la propriété de l'Etat, et que M. Malou conseille à celui-ci de reprendre, en faisant ainsi rentrer dans les caisses du Trésor un revenu de 150,000 fr. par an. — 12. Le débat sur cette question de propriété continue

entre MM. Sigart, Pirmez, Malou, Dolez, De Smet, Van den Eynde, Dubus, Cools et Desmaisières, *m. t.* Celui-ci déclare qu'il y aura moyen, dans un temps donné, d'arriver à la reprise du canal de Mons à Condé sans faire tort à la province, en liant cette reprise à l'exécution de certains travaux publics dans cette province. MM. David, d'Hoffschmidt, de Garcia, Fleussu, de Mérode, Delfosse et Desmaisières, *m. t.*, s'occupent ensuite du service des travaux à exécuter à la Meuse; M. Peeters, de ceux de la Grande-Nèthe; M. Delehaye, de la jonction de la Lys par Deynze au canal de Bruges. MM. Osy et Cogels signalent la nécessité de réendiguer le plus tôt possible le polder de Lillo. M. Desmaisières, *m. t.*, dit qu'une instruction est ouverte à ce sujet et qu'un commissaire spécial a été nommé. — 13. *Voir* CHEMIN DE FER. — 14. *Id. Voir aussi* POSTES et MINES. La chambre ayant ajourné la discussion du chapitre relatif au chemin de fer, aborde celle du projet de loi concernant la canalisation de la Campine, et entend à ce sujet un discours de M. Huveners, qui se plaint de ce que l'on fasse concourir les habitants et les communes à l'exécution de ce travail d'utilité publique, au lieu de le mettre, comme le chemin de fer, à la charge de l'Etat. Il propose des amendements en vue de dégrever les populations d'une partie des charges qu'on veut leur imposer et qui représentent le quart de la dépense totale. — 16. MM. de Renesse, Huveners, Peeters, Simons et de la Coste combattent le projet en ce qui concerne la quotité de l'intervention réclamée des particuliers. MM. Cogels, *r.*, Lys, Savart, Dubus et Desmaisières, *m. t.*, défendent le projet. Ce dernier fait observer que le principe de l'intervention des propriétaires intéressés a été résolu par la loi du 29 septembre 1842. Il n'y a donc plus à le contester. Il ajoute, en réponse à M. De Nef, que l'intention du gouvernement est de compléter la canalisation de la Campine, et c'est précisément pour ce motif qu'il réclame le concours des propriétés intéressées, en proposant d'exécuter la première section du canal. — 17. La chambre adopte l'article 1er du projet, aux termes duquel le canal de jonction du Rupel au canal de Bois-le-Duc se composera de deux sections, savoir, celle de Bocholt à la Pierre-Bleue, et celle de la Pierre-Bleue à Hérenthals. Elle décide, en outre, que les propriétés communales et privées situées de part et d'autre du canal sur une profondeur de 5,000 mètres seront appelées à concourir aux frais de son établissement. M. Huveners propose d'exempter de ce concours les propriétés qui se trouvent dans le rayon de 5,000 mètres du canal de Bois-le-Duc. M. Desmaisières, *m. t.*, admet en principe la justice des réclamations du préopinant, et fait observer que l'article 7 du projet permet d'y faire droit. Mais M. Cogels, *r.*, rappelle que la *s. c.* propose le rejet de cette disposition pour mettre le gouvernement à l'abri des obsessions dont il pourrait être l'objet. L'amendement est provisoirement ajourné, et l'article 2 adopté, ainsi que l'article 3, qui établit le concours des particuliers au moyen d'annuités à payer pendant vingt-cinq années consécutives. Le débat s'engage sur le chiffre de ces annuités. MM. Cogels, *r.*, Dubus, Peeters, Simons, Mast de Vries, de Theux, Rogier et Desmaisières, *m. t.*, y prennent part. La chambre rejette, par 36 voix contre 28, un amendement de M. Peeters tendant à réduire à 18,000 fr. l'annuité que le gouvernement veut fixer à 30,000 fr., et la *s. c.* à 24,000 fr. Un amendement de M. Huveners, qui reproduit le chiffre de la *s. c.*, mais en réduisant le taxe de moitié pour les propriétés cultivées, est également rejeté par 41 voix contre 23, et la proposition de la *s. c.* adoptée. Les articles relatifs au rachat des indemnités sont ensuite admis, ainsi que l'article 7 du projet du gouvernement relatif aux modérations qu'il pourra accorder dans des cas exceptionnels. A la suite de ce vote, M. Huveners retire l'amendement qu'il avait présenté. — 18. Un débat s'établit sur l'article 8, qui autorise le gouvernement à étendre les prescriptions des articles précédents aux travaux de canalisation qu'il pourra concéder dans la Campine. Cet article est combattu par M. Malou, qui n'admet pas que l'on puisse étendre à des travaux exécutés par des particuliers les principes qui régissent les travaux exécutés par l'Etat, et demande que les pouvoirs que le gouvernement réclame en cette circonstance soient déterminés par des lois spéciales. On entend sur ce point MM. Peeters, Rogier et Desmaisières, *m. t.* Celui-ci consent à ajourner l'examen de cette disposition jusqu'à la discussion de la loi des péages. L'article 8 se trouve ainsi retiré. Le projet de loi est ensuite adopté par 61 voix contre une. En réponse à MM. d'Hoffschmidt et Rodenbach, M. Desmaisières, *m. t.*, déclare qu'il mettra prochainement en adjudication les routes du Luxembourg et que les travaux du canal de l'Espierre seront poussés avec activité. — 20. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. Pirmez, Dumont et Verhaegen, la chambre renvoie au *m. t.*, avec demande d'explications, une pétition des habitants de Marchienne, qui se plaignent de ce qu'un pont sur la Sambre a été construit, sans enquête préalable, hors du territoire de la commune. — 19, 20, 21, 23, 24. *Voir* CHEMIN DE FER. Le *B.* est adopté par 66 voix contre une.

7 *février*. Répondant à une interpellation de M. Osy, M. De Liem, *m. g.*, déclare qu'il a chargé le général Goblet de se rendre avec M. Teichmann à Lillo, afin d'étudier la question du réendiguement du polder. Le ministre ajoute, en réponse à M. Cools, qu'une commission mixte sera également nommée pour étudier le tracé de la route de Doel à Calloo. — 28. Une nouvelle interpellation sur le réendiguement du polder de Lillo est faite par M. Rogier. M. Desmaisières, *m. t.*, espère être à même de déposer, dans deux ou trois jours, le rapport qu'il a promis, ou de présenter, d'accord avec son collègue de la guerre, une proposition de loi.

9 *mars*. Une nouvelle déclaration analogue est faite par M. Desmaisières, *m. t.*, en réponse à MM. de Mérode et Rogier. — 29. M. Zoude, *r. c.*, ayant conclu au renvoi de diverses pétitions au *m. t.*, MM. Osy, de Brouckere et de Mérode se plaignent du retard apporté à la solution de cette affaire. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'en dehors de la question d'art il y a lieu d'examiner la question du concours des propriétaires, mais il espère qu'elle sera promptement éclaircie.

**VOIES ET MOYENS.**

25 *novembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. La *s. c.* conclut à l'unanimité au rejet des centimes additionnels aux contributions foncière, et personnelle et aux patentes ; par 4 voix contre 3 au rejet des centimes additionnels sur la bière. Elle admet 4 centimes additionnels sur les droits d'enregistrement, de succession et de greffe, et rejette les centimes additionnels sur les droits d'hypothèque. Par suite de ces conclusions, le *B.* des voies et moyens s'élèverait à 109,412,881 fr., chiffre inférieur de 1,073,210 fr. à celui du *B.* des dépenses. La *s.c.* croit que l'on peut arriver à combler ce déficit par le vote de quelques-unes des lois soumises en ce moment à la chambre. (*Voir* Impots.) — 29. M. Demonceau, *r. s. c.*, fait rapport sur une pétition des brasseurs de Louvain qui demandent une réduction de l'accise sur la bière. — Dans la discussion générale du *B. des voies et moyens*, M. Lys critique vivement la gestion financière du gouvernement. Il rappelle l'opération faite avec la Banque de Belgique à qui l'on prêtait de l'argent à 2 p. c. tandis qu'on en empruntait à 5. Il reproche au ministère de ne pas avoir tenu la promesse qu'il avait faite de présenter, pendant la dernière session, la loi sur la comptabilité de l'Etat. Elle n'est pas même annoncée dans le discours du trône. Pour 1843, on propose de couvrir le déficit par les centimes additionnels, comme préface à la révision des lois sur les contributions foncière et personnelle et les patentes, de manière à jeter l'irritation dans le pays. Enfin l'on veut frapper la bière qui est la boisson de l'ouvrier, au lieu d'atteindre des objets de luxe, comme les armoiries et les livrées, et on abandonne le marché belge à la fabrication étrangère, sans rien faire pour l'industrie nationale qui demande à être protégée. Ainsi, après avoir levé la prohibition des draps français, on n'a rien fait pour l'industrie lainière, en dépit des réclamations de la chambre de commerce de Verviers. M. de Baillet-Latour indique, comme moyens de procurer des ressources au Trésor, la vente des forêts domaniales, la régie des tabacs, qui produirait 7 à 8 millions de revenus, et l'assurance obligatoire par l'Etat, établie au moyen d'une légère augmentation de l'impôt foncier. M. Savart recommande cette dernière mesure à l'examen du gouvernement et conseille en même temps la vente des domaines. M. d'Hoffschmidt constate que la désaffection règne dans le pays. Si, en outre, on doit voir le Trésor public obéré, il n'y aura guère à féliciter le ministère sur son système gouvernemental. Il avait annoncé l'intention de concilier les partis, or l'opinion libérale, à quelques voix près, lui est hostile et le parti catholique, quoique lui ayant prêté son appui dans la dernière session, n'a pas pour lui de bien vives sympathies. Il ne suffit pas, dans un gouvernement représentatif, d'avoir une majorité réelle, il faut encore avoir l'autorité morale, et le ministère la possède si peu, que toutes les grandes villes lui sont hostiles. On a vu tout récemment les élections communales y revêtir un caractère politique et à Bruxelles, un ministre (M. Van Volxem), pour lequel, comme homme privé, on n'a qu'estime et considération, a été repoussé par les électeurs, qui toujours lui avaient donné des témoignages de confiance. L'orateur a vu avec plaisir la *s. c.* rejeter les centimes additionnels. Il est également hostile à l'augmentation de l'impôt sur la bière, et il voudrait voir rétablir l'équilibre dans les finances à l'aide d'un impôt sur les sucres et sur le tabac. — 30. M. Mercier constate que l'insuffisance des ressources est aujourd'hui avouée. Il reste à examiner le moyen d'y obvier. L'orateur refusera son vote à la plupart des mesures proposées et spécialement aux centimes additionnels, à l'aggravation des charges de la contribution personnelle et à l'augmentation de l'accise sur la bière. M. Smits, *m. f.*, dit que les centimes additionnels sont une ressource indispensable jusqu'à ce que l'on ait pu discuter les nouvelles lois d'impôts. Or la révision de la loi sur la contribution personnelle est dictée par la justice distributive. Il y a des contribuables qui payent le

double de ce qu'ils payaient en 1822, d'autres qui ne payent pas le tiers. Si l'on démontre que la loi sur les brasseries est de nature à nuire gravement à cette industrie, le gouvernement est disposé à y introduire toutes les modifications qu'il jugera nécessaires. Passant en revue les ressources indiquées, le ministre dit que les impôts somptuaires donneraient un médiocre produit. En ce qui concerne les tabacs, il n'y a qu'un droit d'entrée sur les tabacs étrangers qui puisse être établi sans une enquête préalable. La vente des forêts domaniales est un moyen très-controversé, et comme il n'est pas possible de voter un *B.* que les dépenses extraordinaires votées par les chambres (rente à la ville de Bruxelles, canal de Selzaete, etc.) ont mis en déficit, il est fort difficile de ne pas accepter les propositions du gouvernement. M. Dumortier constate que depuis dix ans le *B.* s'est accru de 42 millions, et il attribue en grande partie le déficit aux dépenses énormes du chemin de fer. Si l'on faisait produire à celui-ci l'intérêt des capitaux employés à sa construction, le déficit serait aussitôt couvert. On peut trouver aussi des ressources dans l'impôt sur les sucres et sur le genièvre. En ce qui concerne le tabac, l'orateur repousse toute idée d'établir la régie, ou un droit sur la culture du tabac indigène. Il est partisan des impôts somptuaires, et hostile aux centimes additionnels. Il termine en protestant contre les procédés vexatoires du fisc, et contre la prétention du gouvernement de considérer comme cheval de luxe le cheval du cultivateur, dès l'instant où celui-ci le monte pour se rendre au marché. M. Smits, *m. f.*, dit que les employés du fisc ont pour instruction de s'abstenir de toute mesure vexatoire et de ne pas faire payer de droit aux chevaux servant à l'agriculture, dès l'instant où le cultivateur qui se rend au marché emporte ne fût-ce qu'un portemanteau. Après un échange d'observations entre MM. Rogier, Desmaisières, *m. t.*, et Demonceau, *r.*, sur le chiffre du revenu du chemin de fer, M. Cogels fait ressortir l'avantage qu'il y aurait à changer l'époque du commencement de l'année financière, ou à voter, à la fin de chaque session, le *B.* de l'année suivante. Il combat ensuite l'idée de créer les assurances par l'Etat, ce qui donnerait lieu à une foule d'embarras, de mécontentements, et de spéculations coupables. Il aimerait mieux que l'on interdît en Belgique l'action des compagnies d'assurances étrangères contre lesquelles il faut aller plaider devant les tribunaux français ou anglais. Il n'est pas non plus aussi facile qu'on le pense de rendre le chemin de fer productif; si l'on élevait notablement les tarifs, on verrait les recettes diminuer. Dans la question des sucres, on risque, ou bien de sacrifier le sucre indigène au sucre exotique, ou bien de donner un appât à la fraude. L'orateur est partisan d'une révision de la base même de l'impôt foncier, qui donne lieu, d'après lui, à de graves injustices. M. de la Coste entrevoit des ressources considérables dans la convention qui vient d'être conclue avec la Société Générale et réclame un prompt examen de l'impôt sur les sucres. Il se prononce contre l'augmentation de l'accise sur la bière, et recommande un examen sévère des idées qui ont été mises en avant et qui ne sont pas toutes en harmonie avec les mœurs nationales. M. Savart déplore la politique générale du ministère, qui entretient la défiance dans le pays. Il se prononce ensuite en faveur des impôts sur les sucres, tabacs, chevaux, domestiques mâles, armoiries, livrées, lettres de naturalisation. Il dépose un amendement aux termes duquel « les chevaux employés habituellement à l'agriculture seront exempts d'impôts, sauf le cas où ils seraient attelés à une voiture suspendue. » La séance se termine par un discours de M. Cools, qui est également partisan de l'impôt sur les articles de luxe et recommande des économies sur le *B.* de la guerre.

1er *décembre*. M. Delfosse dit qu'il n'a pas été dupe des mensonges grotesques du ministère, venant déclarer l'an dernier à la chambre qu'il pourrait gouverner sans proposer de nouveaux impôts. Les événements ont donné raison à l'opposition, et l'orateur considère comme un devoir de travailler sans relâche à renverser une administration qu'il n'a aucun espoir d'améliorer. M. Demonceau, *r.*, défend les conclusions de la *s. c.*, qui a voulu faire connaître au pays la vérité tout entière. Du reste, le gouvernement n'est pas seul responsable du déficit; la chambre a sa part de responsabilité puis qu'elle a voté les dépenses. Ce déficit a commencé sous le précédent ministère, après que la chambre a refusé les ressources qu'il réclamait, et l'opposition ne présente aujourd'hui, pour le combler, que des vœux en faveur de tel ou tel impôt. La *s. c.* propose de voter l'impôt sur le sel, qui donnerait une augmentation de 600,000 fr., et le projet de loi qui élève le droit d'entrée sur certains produits. Il y a ensuite l'impôt sur les sucres et l'encaisse de la Société Générale qui va rentrer au Trésor. On pourrait ainsi attendre que la chambre ait discuté les nouvelles lois fiscales qui lui sont soumises. M. Van den Steen est également d'avis qu'il faut repousser les centimes additionnels et couvrir les dépenses en votant certains des projets présentés par le gouvernement. M. Eloy de Burdinne voudrait diminuer les impôts directs au lieu de les augmenter, et trouver les ressources nécessaires en frappant

de droits plus élevés les produits étrangers. Un débat spécial s'engage entre MM. d'Hoffschmidt, Pirmez et de Mérode sur l'opportunité de la vente des forêts domaniales. M. d'Hoffschmidt dit que cette vente pourrait entraîner des conséquences très-fâcheuses pour le Luxembourg. M. Pirmez répond que cette vente aiderait au défrichement et dispenserait de créer de nouveaux impôts. M. de Mérode est d'avis que le produit de la vente des forêts domaniales devrait servir à la réduction de la dette. Le dernier orateur émet l'opinion que, lorsqu'il s'agit de créer des ressources indispensables au Trésor, il faudrait faire abstraction de toute préoccupation de parti. Le vote des voies et moyens n'est pas un acte de concours parlementaire à l'égard des ministres, et la question de confiance se pose à propos du *B.* des dépenses. Ces paroles de M. de Mérode sont provoquées par des observations de MM. Demonceau, *r.*, Mercier et Delfosse, qui ont échangé des réflexions sur l'attitude des partis à l'égard du dernier cabinet, dans les débats sur les questions financières. La séance se termine par un discours de M. de Garcia, qui se déclare partisan de l'aliénation des forêts domaniales. L'Etat possède pour 30 millions de forêts, qui ne rapportent pas 300,000 fr. Du reste, la vente des forêts n'en est pas le défrichement; elle n'a d'autre résultat que de transmettre aux particuliers une propriété nationale. — 2. MM. Savart, d'Hoffschmidt et de Garcia reprennent la parole sur la question de la vente des forêts, que M. Rodenbach est d'avis de réserver pour une discussion spéciale. M. Rogier est entendu ensuite au sujet des voies et moyens. Il conteste que le déficit ait pris naissance sous le ministère dont il faisait partie. M. Mercier en a constaté l'existence dès son entrée aux affaires en 1840. La chambre a refusé toutefois de lui accorder l'impôt sur le café et il a dû retirer son projet d'impôt sur les bières. Le ministère de 1840 a créé pour 3 millions de ressources nouvelles et n'a décrété de nouvelles dépenses que pour 900,000 fr. Le cabinet actuel, par contre, a nié le déficit et a créé pour 3 1/2 millions de nouvelles dépenses permanentes, sans compter 1,500,000 fr. de crédits supplémentaires. L'orateur est d'avis que l'on peut trouver de nouvelles ressources dans l'impôt des successions mobilières, dût-on rétablir le serment; dans un impôt sur les titres de noblesse; dans une réforme de la contribution foncière, tendant à faire rentrer au Trésor l'impôt sur les propriétés nouvellement imposées; dans le ralentissement de l'amortissement de la dette; dans les assurances et dans les caisses d'épargne dont la direction pourrait être mise aux mains de l'Etat. Ce sont là autant de réformes dont l'initiative ferait plus d'honneur à l'Etat que le bouleversement de nos institutions communales. M. Smits, *m. f.*, reconnaît que les idées de M. Rogier sont très-dignes d'examen, mais elles ne modifient pas la situation. Il n'y en a pas moins à couvrir un déficit actuel de 5 millions, et le ministère ne peut accepter la responsabilité d'une situation dans laquelle on refuserait de le combler. M. Verhaegen s'étonne de voir M. Nothomb s'abstenir de venir en aide à son collègue des finances. Voudrait-il ainsi se réserver le droit de ne pas se considérer comme atteint par le rejet des propositions de ce dernier? MM. Smits, *m. f.*, et Nothomb, *m. i.*, répondent que le *B.* est l'œuvre du cabinet tout entier. La proposition d'établir des centimes additionnels est très-sérieuse. Si le gouvernement essuie l'échec prédit par M. Verhaegen, il le subira. M. de Theux n'admet pas que le déficit soit de 5 millions, comme l'affirme le *m. f.* Il faudrait pour cela qu'il fût voté dans le courant de la session des crédits extraordinaires pour 3 millions. En écartant ces dépenses éventuelles, on pourra faire face aux besoins à l'aide de la vente de parcelles domaniales, de l'impôt sur les sucres, sur le sel, et des sommes à rentrer au Trésor par suite du traité avec la Hollande, et enfin, en ralentissant l'amortissement de la dette. M. Meeus voit, de son côté, deux moyens de diminuer les charges du Trésor, la conversion du 5 p. c. en 3 p. c. et la diminution des primes à l'exportation des sucres, qui ne servent qu'à prélever 4 1/2 millions au profit d'une seule industrie, pour permettre aux Allemands de manger le sucre à meilleur marché que nous ne l'achetons dans les colonies. L'orateur approuve l'idée de M. Rogier d'établir une caisse d'épargne de l'Etat, afin que les plus petites localités puissent jouir de ses bienfaits, mais à la condition de trouver le moyen de faire face, en cas de crise, au remboursement immédiat. M. Devaux désire aussi que l'on puisse convertir le 5 p. c. au moment favorable, mais il y aura lieu d'examiner quel sera le nouveau fonds, s'il faudra donner la préférence au 4 1/2, au 4 ou au 3 p. c. L'institution d'une caisse d'épargne de l'Etat aurait, entre autres avantages, celui de permettre de convertir les dépôts en fonds publics et de relever ainsi notre crédit. Il serait utile aussi que l'on donnât des instructions en vue de placer les capitaux des établissements publics en fonds belges. M. Nothomb, *m. i.*, se rallie à cette idée et dit qu'il a déjà eu l'occasion d'appliquer ce système à la caisse d'épargne du pilotage, qui a son siége à Anvers. M. Meeus est d'avis qu'une pareille mesure serait toute dans l'intérêt des établissements publics. Il réitère

son désir de voir établir une caisse d'épargne de l'Etat, mais l'expérience qu'il a acquise, en qualité de gouverneur de la Société Générale, des difficultés que présente cette organisation lui fait craindre qu'on ne se heurte à de sérieuses difficultés. La discussion générale étant close, la chambre aborde celle des articles. Après quelques mots de MM. Delehaye, de Theux, Mercier et Nothomb, *m. i.*, les centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière, proposés pour 1843, sont rejetés par 68 voix contre 4 (MM. Desmaisières, Nothomb, Smits et Van Volxem, membres du cabinet). MM. de Mérode et Rogier s'abstiennent et déclarent qu'ils ne savent comment on fera face aux dépenses.— 3. M. Smits, *m. f.*, annonce que, par suite du vote d'hier, le gouvernement renonce aux propositions de centimes additionnels sur le personnel, les patentes et les bières. Il est décidé en même temps que l'amendement de M. Savart, relatif aux chevaux employés à l'agriculture, sera discuté à propos de l'article 1er de la loi du *B.* M. Delfosse dit que le vote d'hier est un fait inouï dans les fastes parlementaires. Jamais on n'a vu un ministère absolument seul pour voter une proposition, et rester au pouvoir après un échec aussi humiliant. Partout ailleurs la démission des ministres ne se ferait pas attendre vingt-quatre heures. M. Nothomb, *m. i.*, répond que c'est au ministère d'apprécier, comme il le juge convenable, le vote de la veille, et chaque membre de la chambre l'appréciera également. M. Verhaegen dit qu'on a fait jouer une comédie à la législature. Si le ministère avait pris la chose au sérieux, le vote de la veille aurait été le signal de sa retraite. M. de Garcia fait observer que les chambres et les ministres doivent savoir ce qu'ils ont à faire. Si l'on veut provoquer une question de cabinet, on doit la poser directement. La discussion du *B.* étant reprise, un débat s'engage au sujet des droits sur le café. Le ministère propose une augmentation de 2 fr. La *s. c.* est d'avis de renvoyer la discussion de cet objet à la loi spéciale concernant les droits de douanes. M. Smits, *m. f.*, soutient que rien n'empêche de modifier les tarifs dès à présent, car il importe que les recettes se fassent. M. Osy propose l'ajournement. M. Nothomb, *m. i.*, objecte qu'on n'a inscrit l'augmentation du droit sur les cafés dans la loi des douanes, qu'afin de lui donner un caractère permanent. Mais on peut voter le chiffre dès aujourd'hui; si on ne le faisait pas, on refuserait les ressources indispensables à partir du 1er janvier prochain. Après avoir entendu MM. Eloy de Burdinne, Delfosse, Rodenbach, Demonceau, *r.*, Angillis, Manilius, Mercier, Hye-Hoys, d'Huart, Verhaegen, Desmaisières, *m. t.*, de Mérode, Smits, Rogier et Mast de Vries, la chambre repousse l'ajournement et adopte l'article proposé par le gouvernement, lequel porte à 10 fr. par 100 kil. le droit sur les cafés déclarés en consommation. Un nouveau débat s'engage sur les 4 centimes additionnels aux droits d'enregistrement, lesquels sont destinés à couvrir l'augmentation des traitements de l'ordre judiciaire. MM. Angillis, Delfosse et Rodenbach ayant affirmé qu'en présence de la situation du Trésor, ils ne voteront pas ces 4 centimes additionnels avec leur destination spéciale, M. Verhaegen invite le gouvernement à déclarer si cette destination sera maintenue. M. Smits, *m. f.*, lui répond que la *s. c.* ayant proposé un *B.* des voies et moyens tout nouveau, les 4 centimes qui étaient réservés devront être affectés aux dépenses générales du royaume, et que c'est à la chambre de décider s'ils doivent conserver leur destination spéciale. M. Van Volxem, *m. j.*, ajoute qu'il est prêt à discuter le projet, qui fait droit aux justes réclamations de la magistrature. Il résulte des explications ultérieures données en réponse à M. Delehaye par M. Nothomb, *m. i.*, par M. Demonceau, *r.*, et M. Malou, *r.* du *B.* de la justice, que, par suite du vote de la chambre sur les centimes additionnels, il n'y a plus de ressource spéciale affectée à l'augmentation des traitements de la magistrature. M. Verhaegen en conclut que, les ressources ayant disparu, la promesse faite à la magistrature est un leurre. MM. de Mérode et Dumortier font observer qu'on pourrait couvrir la dépense en imposant une patente aux avocats. M. Verhaegen répond que cette proposition n'est pas sérieuse et qu'il y aurait autant de raisons de faire payer patente aux membres du clergé. — 5. M. Verhaegen propose de maintenir les 26 centimes additionnels actuellement existants sur les droits d'enregistrement, et de surseoir au vote des 4 centimes restants jusqu'après l'augmentation du traitement des membres de la magistrature. L'auteur de l'amendement soutient que si l'on vote aujourd'hui les 4 centimes additionnels sans leur attribuer leur affectation spéciale à l'amélioration du sort des membres de l'ordre judiciaire, celle-ci se trouvera indéfiniment ajournée. MM. Nothomb, *m. i.*, Smits, *m. f.*, et Van Volxem, *m. j.*, répondent que le gouvernement n'a nullement renoncé au projet d'augmenter le traitement des magistrats, mais le *B.* se soldant en déficit, par suite du rejet des autres centimes additionnels, il y a lieu de faire rentrer les 4 centimes additionnels, primitivement affectés à cet objet, dans les recettes générales du Trésor. MM. Angillis, Savart, Devaux et Rogier soutiennent la thèse de M. Verhaegen,

qui est combattue par MM. Nothomb, *m. i.*, Demonceau, *r.*, Meeus, de Garcia, de Mérode, Desmaisières, *m. t.*, Dubus et d'Huart. Ceux-ci sont d'avis qu'il y a lieu tout d'abord d'équilibrer les recettes et de procurer ainsi au gouvernement le moyen le plus sûr de faire droit aux réclamations de la magistrature. Au vote la chambre rejette implicitement l'amendement de M. Verhaegen, en adoptant, par 38 voix contre 34 et une abstention, le chiffre de 30 centimes additionnels porté au *B*. — 6. Conformément à la proposition de la *s. c.*, à laquelle se rallie le gouvernement, la chambre maintient le chiffre existant de 26 centimes additionnels sur les hypothèques. M. Smits, *m. f.*, croit que la loi sur le renouvellement des inscriptions hypothécaires produira les revenus qu'auraient rapportés les 4 centimes additionnels. En vertu de cette loi, le droit de transcription a été doublé. Les prévisions du gouvernement, quant au produit des successions (6,500,000 fr.), sont adoptées, après un échange d'observations entre MM. Mercier, Smits, *m. f.*, et Demonceau, *r.* A propos de l'article relatif aux intérêts exigibles de la Banque de Belgique (60,000 fr.), se reproduit un débat au sujet de la légalité et de l'opportunité de l'opération qu'a faite le gouvernement en laissant 4 millions en compte courant, à 2 p. c., à la Banque de Belgique, alors qu'il émettait, d'autre part, des bons du Trésor et empruntait à 5 p. c. MM. Lys, Cogels, de Garcia, Zoude, Delehaye, Demonceau, *r.*, Devaux, Pirmez, Smits, *m. f.*, Meeus, Donny et Mercier prennent part à ce débat, dans lequel le *m. f.* est l'objet de vives attaques. M. Devaux, entre autres, blâme l'opération comme désavantageuse et irrégulière, et, en outre, comme contraire aux convenances par suite de la position spéciale de M. Smits, qui a été directeur de la Banque de Belgique. Deux propositions, différentes dans la forme, mais ayant au fond la même portée, sont faites par MM. Lys et Delehaye. M. Lys propose de supprimer les 60,000 fr. portés au *B*. des voies et moyens, comme intérêts à 2 p. c. des 3 millions qui restent encore en dépôt à la Banque de Belgique, ce qui suppose le remboursement immédiat; M. Delehaye, de son côté, propose d'augmenter le chiffre de 60,000 fr., de façon à rendre l'intérêt exigible à 5 p. c. A la fin de la discussion, dans laquelle M. Zoude invoque le service rendu par la Banque de Belgique en offrant de se charger seule du dernier emprunt, M. Lys se rallie à la proposition de M. Delehaye, qui est rejetée par 41 voix contre 28 et 3 abstentions. — 7. Dans la discussion des articles de la loi du *B*., l'assemblée entend les développements d'un article additionnel de M. Donny, tendant à remplacer une proposition de loi déposée par cet orateur l'année précédente, en vue de mettre les droits de *fanal* et de *pilotage*, perçus dans le port d'Ostende, en harmonie avec les tarifs qui seront établis pour les autres points du littoral. Sur une observation de M. Nothomb, *m. i.*, M. Devaux consent à ajourner son amendement jusqu'après le vote du traité conclu le 5 novembre dernier avec la Hollande. M. Savart développe aussi l'amendement qu'il a présenté dans la séance du 30 novembre (*voir ci-dessus*), concernant les « chevaux employés *habituellement* à l'agriculture ». Après des observations sur la portée *vague* du mot *habituellement*, M. Smits, *m. f.*, propose l'ajournement de la proposition. On entend encore MM. Dubus, de Garcia, de Mérode, Demonceau, *r.*, puis la proposition est renvoyée à la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi sur la contribution personnelle. L'ensemble du *B*. est adopté par 77 voix contre 2 et 2 abstentions. Aux termes de la loi qui évalue les recettes pour 1843 à 109,650,053 fr., le gouvernement est autorisé à renouveler et à maintenir en circulation des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 21 1/2 millions, montant de la dette flottante, défalcation faite du prêt accordé à la Banque de Belgique en vertu de la loi du 1er janvier 1839.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1842-1843.**

# M

## TABLE DES MATIÈRES.

---

### A



### B



### C

# SÉNAT.

## Session 1842-1843.

# M

*Doyen d'âge*, M. de Quarré. — *Président*, M. de Schiervel.
*Vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et de Baillet. — *Secrétaires*, MM. Dumon-Dumortier et de Rodes
*Secrétaires suppléants*. MM. de Baré de Comogne et Van Hoobrouck de Mooreghem.
*Questeurs*, MM. de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé.

**ADRESSE.**

8 *novembre*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. d'Ursel, de Baillet, de Mérode et de Stassart. — 9. M. d'Ursel, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 10. Dans la discussion générale, M. Desmanet de Biesme demande où en sont les négociations commerciales avec la France. Il espère que s'il est question, comme on le dit, d'une union douanière, elle se fera de telle sorte qu'aucune de nos libertés ne soit compromise. M. Dumon-Dumortier demande des renseignements sur la situation financière. M. Smits, *m. f.*, dit que, par suite des dépenses extraordinaires votées dans le courant de la dernière session, il faut s'attendre à un découvert de 2 millions. Il y aura lieu de recourir à de nouveaux impôts et, en attendant, à des ressources provisoires. M. Desmanet de Biesme réclamant des renseignements plus précis, M. Smits, *m. f.*, répond qu'ils seront fournis avec le *B*. des voies et moyens. M. de Haussy ne croit pas qu'il y ait eu lieu de féliciter les chambres, comme on l'a fait dans le discours du Trône, au sujet des travaux accomplis dans la dernière session. L'importance de ces travaux est incontestable, mais les modifications apportées à la loi communale et le fractionnement ont été des mesures regrettables. Il n'y a pas lieu non plus de féliciter le pays de la nomination de bourgmestres antipathiques aux populations, ni de la nécessité qu'il y a eu de contracter un emprunt pour achever des travaux dont le coût a dépassé notablement les devis. L'orateur désire que le gouvernement se décide à exécuter les futurs travaux par voie de concession, avec garantie d'un *minimum* d'intérêt, et il espère que la prochaine session ne verra plus porter d'atteinte à nos lois organiques. M. Nothomb, *m. i.*, est d'avis qu'il y avait lieu de féliciter la législature de la solution de tant de grandes questions, depuis longtemps ouvertes. Il est convaincu qu'avec le temps, l'application des nouveaux principes introduits dans la loi communale porteront les meilleurs fruits. La question de l'exécution de grands travaux d'utilité publique, avec garantie d'un *minimum* d'intérêt, est posée devant la chambre des représentants par l'initiative de plusieurs de ses membres. Quand elle viendra à l'ordre du jour, le gouvernement fera connaître son opinion. Il espère que les questions qui seront soumises à la législature seront résolues sans préoccupation de partis et avec le sentiment de l'intérêt général du pays. De la sorte, la session nouvelle ne sera que la continuation de la précédente, et il faut souhaiter que si une question d'instruction publique est soumise aux chambres, elle soit résolue avec cette unanimité de suffrages qui a été donnée à la loi sur l'instruction primaire. M. Dumon-Dumortier regrette d'avoir entendu annoncer de nouveaux impôts, alors que le déficit, s'il est minime comme on l'annonce, pouvait être comblé par des économies. L'orateur déplore aussi la publicité qu'on a donnée aux négociations avec la France et qui en ont compromis le résultat. Il espère néanmoins qu'un traité sera prochainement conclu, sauf à chercher des débouchés dans des pays loin-

tains, si l'on ne réussit pas, et que l'on ne tardera plus à pourvoir aux postes diplomatiques vacants à Paris et à Francfort. Ces observations sont appuyées par MM. Desmanet de Biesme et de Stassart, qui trouvent regrettable que nous n'ayons pas eu de ministre plénipotentiaire à Paris pendant les négociations. M. de Briey, *m. a.*, répond qu'il était dangereux d'introduire de nouveaux fondés de pouvoirs dans des négociations pendantes. M. de Stassart exprime le vœu de voir faire des efforts pour mettre la presse française mieux au courant de la réalité en ce qui concerne l'industrie belge. M. de Briey, *m. a.*, annonce que le *Moniteur* de demain ou d'après-demain fera cesser toute incertitude en ce qui concerne le poste de Paris. La discussion générale est close après quelques observations de M. Cassiers, qui prédit à l'industrie belge une ère nouvelle à partir du jour où l'on aura converti en loi les conclusions de la commission d'enquête commerciale, et accordé des faveurs aux nations qui nous en accorderont en retour. Dans la discussion des articles, M. Bonné-Maes exprime l'espoir que le traité avec l'Espagne rendra à notre industrie linière un riche et antique marché. Répondantà une interpellation de M. Desmanet de Biesme, au sujet d'une phrase du discours du Trône qui parle du rétablissement d'une institution « qui ne trouve plus dans le droit public actuel les obstacles qui existaient jadis », M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'on a fait allusion au rétablissement d'une société analogue à l'ancienne compagnie d'Ostende. M. de Stassart constate que le projet d'Adresse se borne à dire que le sénat s'intéresse à toute institution propre à favoriser nos exportations lointaines. Si on lui présente plus tard un projet qui ne lui convienne pas, il l'amendera ou le rejettera. Un débat auquel prennent part MM. Desmanet de Biesme, de Quarré, de Rouillé, Dumon-Dumortier, de Macar, de Baillet, Smits et de Stassart, s'engage ensuite sur la nécessité d'assurer le contrôle le plus efficace de la cour des comptes sur les finances de l'Etat, et en même temps sur l'irrégularité de la mesure qu'a prise le gouvernement en laissant 5 millions à la Banque de Belgique, à 2 p. c. d'intérêt. Il est convenu que l'on ajournera l'examen de ces questions jusqu'au moment où l'on aura à s'occuper de la cour des comptes. Un amendement de M. Cassiers, tendant à émettre le vœu que l'on examine le tarif douanier en même temps que les nouvelles mesures financières, est écarté sans débat. Après un échange d'explications entre MM. de Macar, Desmanet de Biesme, de Stassart, de Haussy, G. de Jonghe, Dumon-Dumortier, De Liem, *m. g.*, et Desmaisières, *m. t.*, le sénat adopte un § nouveau présenté par M. de Haussy, et dans lequel l'assemblée déclare hâter de tous ses vœux le moment où le § 10 de l'article 139 de la Constitution (relatif à l'organisation de l'armée) recevra son entière exécution. Au dernier § du projet d'Adresse, M. Dumon-Dumortier propose de substituer à cette phrase « le sénat ne négligera rien pour *maintenir* cet esprit de conciliation si nécessaire à la nationalité belge », cette autre « ne négligera rien pour *assurer* la prospérité et la nationalité de la Belgique ». On entend, à ce sujet, MM. de Renesse, de Baillet, de Quarré, de Stassart et Nothomb, *m. i.* M. Dumon-Dumortier soutient qu'on ne peut *maintenir* ce qui n'existe pas. Mais M. de Baillet ayant déclaré qu'en supposant même que cet esprit de conciliation n'existe pas, il est du devoir du sénat de rappeler combien il est nécessaire, M. Dumon-Dumortier retire son amendement. L'Adresse est votée à l'unanimité. — 11. Il est donné lecture de la réponse du Roi.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

24 *décembre*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce avec l'Espagne. — 27. MM. Bonné-Maes, Van Hoobrouck de Mooreghem, de Stassart et Desmanet de Biesme, *r.*, déclarent tous qu'ils voteront la convention, mais en regrettant qu'elle n'accorde des avantages qu'à une très-faible partie de l'industrie linière, des catégories fort importantes de toiles des Flandres restant exclues du marché espagnol, et la réciprocité n'étant pas accordée aux navires belges dans les ports de la Péninsule. Aussi ne considèrent-ils le traité que comme un acheminement vers un accord plus complet et plus avantageux. Les deux premiers orateurs préconisent la création de magasins de prévoyance dans lesquels les fileurs trouveront des instruments de travail, et d'une société d'exportation pour le placement de nos produits à l'étranger. — 28. La convention est appréciée de nouveau dans le même esprit par MM. de Pélichy, Cassiers, de Rodes, Dellafaille, de Renesse, Desmanet de Biesme, *r. s.*, de Stassart et Van Hoobrouck de Mooreghem. M. de Pélichy voudrait qu'avant de conclure un traité, le gouvernement consultât les chambres de commerce. M. Desmanet de Biesme, *r.*, fait observer qu'il deviendrait bien difficile de négocier en conciliant tous les intérêts de localité. M. de Briey, *m. a.*, défend la convention en faisant observer que le gouvernement a obtenu tout ce qu'il pouvait obtenir, n'ayant pas le choix du terrain de la négociation. Le projet de loi est adopté par 36 voix contre 1.

3 *février*. Le sénat vote, sans discussion

(par 35 voix contre 3), le traité conclu le 5 novembre avec la Hollande et la convention conclue avec la Société Générale; puis, par 40 voix contre 2, la convention de commerce et de navigation conclue avec la Hollande, et à l'unanimité, la convention relative au canal de Meuse-et-Moselle, sur laquelle M. de Stassart, *r. c.*, vient de faire rapport.

**BUDGETS.**

21 *décembre*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. de Stassart, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la marine. — 23. M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. Dans la *discussion du B. des affaires étrangères*, une conversation s'engage entre MM. de Stassart, Desmanet de Biesme, de Briey, *m. a.*, Dumon-Dumortier et de Ridder, sur les examens diplomatiques, les titres à exiger des candidats, et l'avancement dans la diplomatie. MM. Van Muyssen et Cassiers renouvellent ensuite leurs observations (auxquelles répond M. de Briey, *m. a.*) sur l'action de la diplomatie, qui, d'après M. du Val de Beaulieu, a un rôle fort important à remplir, même en Belgique. Après quelques considérations de MM. Malou-Vergauwen, Desmanet de Biesme et Dumon-Dumortier sur les missions commerciales, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 24. *Discussion du B. de la marine*. En réponse à MM. Cassiers et Van Muyssen, M. de Briey, *m. a.*, déclare que le gouvernement n'a rien décidé encore quant à la destination de la *British Queen*. Après quelques mots de MM. Desmanet de Biesme et de Briey, *m. a.*, sur les dépenses du service du pilotage, le *B.* est adopté à l'unanimité. — *Discussion du B. de la justice*. M. de Pélichy demande le dépôt, sur le bureau, des pétitions relatives au domicile de secours. M. de Ridder demande de son côté qu'une publicité quotidienne soit donnée aux mesures relatives au renouvellement des inscriptions hypothécaires. — 26. *Discussion des articles*. Répondant à M. Van Muyssen, M. Nothomb, *m. j. ad interim*, dit qu'il espère que la chambre pourra discuter dans cette session le projet de loi relatif aux traitements des membres de l'ordre judiciaire. MM. de Stassart, Desmanet de Biesme et Malou insistent pour que l'on détache, au besoin, du projet la partie relative aux juges de paix, dont la position a le plus besoin d'être améliorée. En réponse à M. Van Muyssen, MM. Nothomb, *m. j. ad interim* et Smits, *m. f.*, annoncent la présentation très-prochaine d'une nouvelle loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques. Des observations sont présentées ensuite par MM. de Pélichy, Van Muyssen, Malou et de Stassart sur les vices de la loi relative au domicile de secours. M. Nothomb, *m. j. ad interim*, répond qu'il fait procéder à une enquête administrative en vue de remédier à ces inconvénients. M. Van Hoobrouck de Mooreghem demande qu'on prenne des mesures pour que les prisonniers qu'on transporte le dimanche et les gendarmes qui les conduisent puissent remplir leurs devoirs religieux. M. de Stassart fait observer que ces transports n'ont lieu qu'après la première messe. M. Van Muyssen ajoute qu'il y a des chapelles dans les prisons. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 29. Le sénat vote également à l'unanimité, et sans discussion, *le B. de la dette publique et des dotations*. Cette même séance est consacrée à la discussion générale des *BB. de l'intérieur* et *des finances*. A propos du premier, M. Vander Heyden à Hauzeur critique la nomination des inspecteurs provinciaux de l'instruction primaire qui a été faite sous l'influence du clergé; l'esprit qui a dicté les changements apportés à la loi communale, et les fraudes qui se commettent en matière électorale à l'aide de fausses déclarations d'impôts. M. Van Muyssen demande que de promptes mesures soient prises pour arriver à décréter que celui qui paye le cens doit en posséder les bases. M. Nothomb, *m. i.*, ne pense pas qu'il y ait lieu en ce moment de renouveler d'anciennes discussions. Il annonce la présentation prochaine d'une loi électorale. Le gouvernement croit avoir apporté une rare impartialité dans le choix des inspecteurs provinciaux de l'instruction primaire. Il vient aussi de soumettre au Roi un arrêté royal instituant des caisses d'épargne dans les sept provinces où il n'en existait pas. L'orateur continue à féliciter le sénat du vote unanime de la loi du 27 septembre 1842. Il espère que l'expérience prouvera que c'est une œuvre de conciliation. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Desmanet de Biesme appelle l'attention sur les effets de la réduction du timbre des journaux. Il en est résulté une concurrence qui amène les grands journaux à distribuer des romans à leurs abonnés. Il serait peut-être utile de soumettre ces volumes au timbre. M. de Stassart fait toutes ses réserves au sujet de cette appréciation. M. de Baillet fait observer que l'un des plus grands obstacles à la conclusion d'un traité de commerce avec la France est la contrefaçon littéraire, et l'on augmente ces difficultés en distribuant à vil prix les ouvrages nouveaux. MM. Vilain XIIII, Van Hoobrouck de Mooreghem, de Stassart et de Quarré présentent des observations sur la nécessité d'améliorer notre système monétaire en ce qui concerne la monnaie d'or et la monnaie de billon. — 30. *Discussion des articles du B. de l'intérieur*. M. de Haussy insiste sur la né-

cessité de mettre fin aux fausses déclarations qui se font en matière d'impôts et dont un certain nombre sont faites par des curés qui déclarent des domestiques, des chevaux de luxe et des foyers qu'ils n'ont pas, qui exagèrent la valeur de leur mobilier, etc. L'orateur soutient que la possession des bases de l'impôt est la condition nécessaire de la capacité électorale, et il invoque à l'appui de son opinion un arrêt rendu par la cour de cassation le 11 août 1842 sur les conclusions conformes de M. le procureur général. Il ajoute que les députations permanentes ont le pouvoir de statuer sur toutes les questions de fait et de droit qui s'élèvent à l'occasion de la formation des listes électorales. Il pense également que l'on pourrait exiger que la contribution personnelle ait été payée pendant quatre années consécutives avant l'élection. M. Dellafaille ne croit pas que la Constitution permette de priver de ses droits un citoyen qui paye l'impôt. M. de Baillet dit que s'il suffisait de verser une somme quelconque pour être électeur, il faudrait changer l'article de la Constitution qui dit que tous les pouvoirs émanent de la nation; il faudrait dire que les pouvoirs émanent de l'argent. Un débat s'engage entre MM. de Haussy et Nothomb, *m. i.*, sur la portée de l'arrêt de la cour de cassation, en ce qui concerne le droit des administrations communales et des députations permanentes pour l'examen de toutes les contestations relatives aux listes électorales. M. Van Muyssen insiste pour que la loi de 1831 soit modifiée et que l'on se pénètre bien de l'idée que, sans la base de l'impôt, le droit électoral est un mensonge. Des observations sont échangées ensuite entre MM. Nothomb, *m. i.*, de Rouillé, de Haussy, de Stassart et de Baré, sur la nécessité de reviser la loi de milice, en ce qui concerne la répartition du contingent dans les communes. Au chapitre relatif à la *voirie vicinale*, MM. de Rodes, de Rouillé, de Baillet, Van Muyssen, de Stassart, de Pélichy, Vilain XIIII, Desmanet de Biesme, Dellafaille, Cassiers et de Baré s'occupent des charges imposées aux communes pour la création de chemins vicinaux. MM. de Rouillé, de Stassart, Desmanet de Biesme et de Ridder demandent que l'on s'occupe de rejeter définitivement par une loi la position des *légionnaires*. Au chapitre *Commerce*, M. d'Hoop parle en faveur de mesures protectrices de l'industrie cotonnière, et M. Cassiers recommande de nouveau le système des droits différentiels. Au chapitre *Industrie*, MM. Bonné-Maes et d'Hoop signalent l'avantage de l'estampille nationale appliquée aux toiles filées et tissées à la main afin d'en constater la valeur. MM. Nothomb, *m. i.*, et Desmanet de Biesme combattent cette mesure comme vexatoire. A propos d'*Instruction publique*, M. Van Muyssen réclame une plus juste répartition des subsides aux établissements d'enseignement moyen, et M. de Haussy critique la rétribution allouée par l'Etat aux inspecteurs ecclésiastiques de l'enseignement primaire, laquelle rétribution n'est pas inscrite dans la loi. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette inspection fait partie intégrante de l'organisation. M. Dellafaille, *r.*, ajoute que nul n'est tenu de servir l'Etat à ses propres frais. Après un débat sur la question chevaline, entre MM. G. de Jonghe, Desmanet de Biesme, Malou, du Val de Beaulieu, Dellafaille, *r.*, de Rouillé et Van Muyssen, le *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B. des finances*, après quelques observations de MM. Biolley, de Rouillé et Smits, *m. f.*, sur la fabrication des monnaies de cuivre; de MM. de Rodes, de Haussy, Smits, *m. f.*, de Baillet, Cassiers, de Ridder, Biolley et Malou, sur le droit de l'Etat de vérifier l'encaisse de la Société Générale; de MM. d'Hoop, de Ridder, Dellafaille, *r.*, et de Haussy, sur les formalités à remplir en matière d'enregistrement; de MM. Cassiers et Smits, *m. f.*, et Desmanet de Biesme, sur la possibilité de frapper d'un timbre les volumes distribués par les journaux; et de M. Biolley, sur les frais de poursuites et d'instances.

8 *février*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires aux *BB.* de la justice et de l'intérieur. — 10. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité sans débat.

29 *mars*. M. de Ridder fait rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la chambre des représentants.

1er *avril*. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

**BUREAU.**

8 *novembre*. M. de Schiervel est élu président par 30 voix contre 3 données à M. de Stassart et une à M. Dumon-Dumortier. — MM. Vilain XIIII et de Baillet sont nommés vice-présidents par 28 et 27 voix — MM. Dumon-Dumortier, de Rodes et de Baré de Comogne sont élus secrétaires par 26, 21 et 20 voix. Il y a un ballottage entre MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et de Macar pour la quatrième place de secrétaire. M. Van Hoobrouck de Mooreghem est élu par 17 voix contre 16 données à son concurrent. MM. de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé sont élus questeurs par 23 et 21 voix.

**CHEMIN DE FER.**

8 *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, de nombreuses observations sont présentées par MM. Van Hoobrouck de Mooreghem, Van Muyssen, de Stassart, de

Pélichy, de Quarré, Bonné-Maes, Desmanet de Biesme, Malou, Biolley et du Val de Beaulieu, sur la comptabilité du chemin de fer, sur les cartes de faveur dont on use encore, sur le luxe de certaines stations, telles que Bruges, et le dénûment de certaines autres, telles que Landen et Courtrai ; sur le tarif des marchandises et des bagages ; sur l'irrégularité de la marche des trains et le mouvement de lacet des voitures sur certaines lignes ; sur le prix du camionnage, et sur le renouvellement des rails. Dans ce débat M. de Quarré critique le travail des membres de la commission des tarifs, dont quelques-uns, appartenant à la chambre des représentants, ont touché 8,000 fr. d'indemnité (1). M. Desmaisières, *m. t.*, répond à ces critiques, et dit, entre autres, que les membres de la chambre qui faisaient partie de la commission des tarifs n'ont reçu aucune indemnité pendant la session. — 9. M. de Quarré critique l'ouverture trop hâtive du chemin de fer de Bruxelles à Mons, qui a coûté des sommes considérables en réparations ; il se plaint aussi de ce que l'Etat ait payé les fêtes d'inauguration du chemin de fer de Tournai. Il demande enfin la publication mensuelle au *Moniteur* du tableau du mouvement du chemin de fer. MM. du Val de Beaulieu et Desmaisières, *m. t.*, répondent qu'on a hâté l'ouverture de la section de Mons pour satisfaire au vœu des populations qui réclamaient depuis longtemps l'inauguration de la ligne. Quant à la publication mensuelle des recettes, elle sera reprise incessamment. — 10. M. Bonné-Maes réclame de nouveau une loi générale sur la comptabilité du chemin de fer. MM. de Haussy, Dellafaille, Desmanet de Biesme, de Macar et de Quarré présentent des considérations sur l'utilité de la garantie d'un *minimum* d'intérêt pour la construction du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. M. Desmaisières, *m. t.*, dit que cette question est l'objet d'un sérieux examen et qu'elle viendra en son temps. M. du Val de Beaulieu rappelle la promesse faite de décréter la ligne de Jurbise à Tournai. M. de Rouillé recommande au *m. t.* de donner de préférence les emplois du chemin de fer à d'anciens officiers et sous-officiers. Des observations sont présentées par M. G. de Jonghe sur la vente des vieux rails et billes du chemin de fer. Puis une conversation a lieu entre MM. G. de Jonghe, de Stassart, Biolley, de Quarré, de Rodes, Vilain XIIII et du Val de Beaulieu sur le tarif du transport des voitures par chemin de fer. Par suite de l'élévation de ce tarif, le voyage coûte moins cher en poste. D'après quelques orateurs, on a voulu ne pas enlever entièrement aux maîtres de postes le transport des voitures, mais M. Desmaisières, *m. t.*, affirme que, malgré le tarif, les transports de voitures par chemin de fer vont croissant. Il verra toutefois s'il y a lieu de modifier le régime existant.

29 *mars*. M. de Bousies, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer. M. Van Muyssen, *r. c.*, *id.* sur le projet prorogeant la loi relative aux concessions de péages.

1er *avril*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 10. Dans la discussion des articles du projet de loi sur la police du chemin de fer, MM. du Val de Beaulieu, d'Hoop, Desmanet de Biesme, Dumon-Dumortier, de Stassart, de Macar, Vilain XIIII, Desmaisières, *m. t.*, et Nothomb, *m. i.*, prennent la parole. Le sénat rejette, par 19 voix contre 6, un amendement de M. Dumon-Dumortier relatif aux carrières ouvertes dans une zone de 20 mètres de la voie ferrée. — 11. Après un débat sur les articles, entre MM. du Val de Beaulieu, de Baillet, de Stassart, Dumon-Dumortier, de Renesse, de Macar, Desmaisières, *m. t.*, et Nothomb, *m. i.*, le projet de loi est adopté par 23 voix contre 3 et 3 abstentions. Le sénat adopte à l'unanimité le projet prorogeant la loi sur les concessions de péages, après un débat entre MM. d'Hoop, G. de Jonghe, Vilain XIIII et Desmaisières, *m. t.*, sur le tracé du chemin de fer du Pays de Waes et le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre. — 12. M. Desmaisières, *m. t.*, dépose le compte rendu de l'exploitation du chemin de fer pendant l'année 1842.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

3 *février*. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la séparation du hameau de Ville-en-Waret de la commune de Vezin (Namur). — 4. Ce projet de loi est combattu par MM. de Rouillé et Van Muyssen comme ne reposant sur aucun motif sérieux. — 6. Combattu encore par MM. de Stassart, de Macar, du Val de Beaulieu, *r.*, et défendu par MM. Desmanet de Biesme et Nothomb, *m. i.*, le projet est rejeté par 18 voix contre 16.

**DÉCÈS.**

25 *mars*. Il est donné lecture d'une lettre annonçant la mort de M. Vander Heyden à Hauzeur, sénateur de Thuin. MM. Dumon-Dumortier et de Macar rendent un éclatant hommage à la mémoire de cet ancien collègue qui se distingua par sa bravoure sous l'Empire et par son civisme sous les gouvernements qui suivirent.

(1) Cette allégation a motivé une protestation à la chambre des représentants.

**DOUANES ET ACCISES.**

21 *décembre*. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée de l'orge et du seigle. — 22. Dans la discussion de ce projet de loi, M. de Mooreghem, *r.*, propose de placer l'avoine sur la même ligne que le seigle et l'orge. Cet amendement est appuyé par MM. Vilain XIIII et du Val de Beaulieu. M. Van Muyssen, dans l'intérêt de la brasserie, et afin de ne pas augmenter le prix de la bière, qui est la boisson du peuple, combat le projet; celui-ci a pour effet de porter à 4 fr. le droit d'entrée sur l'orge, qui a été réduit l'année dernière à 50 c., c'est-à-dire à un simple droit de balance. M. de Rouillé fait observer que si l'on rejetait le projet en discussion, ce n'est pas le droit de 50 centimes qui serait maintenu, mais on en reviendrait à l'ancien droit de 14 fr. L'orateur est disposé à mettre l'avoine sur le même pied que l'orge, mais il est d'avis que, pour cette dernière, il faut proposer le maintien de la loi existante. Après avoir encore entendu, sur cette question, MM. de Stassart, du Val de Beaulieu, Coppens, de Briey, *m. a.* (en l'absence de M. Nothomb, *m. i.*), Desmanet de Biesme, Van Muyssen, Dumon-Dumortier et Cassiers, qui présente, de son côté, un amendement en vue de rendre la loi impérative au lieu de facultative, le sénat renvoie le projet à la *c.* — 23. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un nouveau projet aux termes duquel l'entrée de l'orge et de l'avoine sera soumise à un droit de 4 fr. par 100 kil., et ce jusqu'au 31 décembre inclus, à moins que le gouvernement ne juge utile de modifier le droit avant cette époque. MM. du Val de Beaulieu et Cassiers se sont ralliés à cette proposition. M. d'Hooghvorst fait observer que la chambre des représentants va s'ajourner et qu'il importe de faire en sorte qu'un amendement en faveur de l'avoine ne retarde pas l'exécution de la mesure concernant l'orge, attendu qu'il y a une crise dans diverses localités à cause du manque de cette céréale. M. Nothomb, *m. i.*, constate que les avis sont partagés sur l'utilité de comprendre l'avoine dans le projet de loi. Sur neuf provinces, il en est trois qui se prononcent contre l'abaissement du droit. La récolte a été médiocre, mais les approvisionnements sont considérables. D'autre part, l'avoine est une des principales ressources de notre agriculture. Le gouvernement se trouve donc très-embarrassé d'émettre une opinion. M. du Val de Beaulieu persiste dans son opinion primitive. Il ne comprend pas que l'on fasse payer à l'avoine le triple du droit établi sur l'orge, alors surtout que les autres céréales sont exemptes de droits à l'entrée, et que l'avoine est indispensable pour la nourriture des chevaux. MM. d'Hoop et Desmanet de Biesme sont hostiles à la réduction du droit sur l'avoine, qui n'est commandée par aucune raison d'humanité, et il ne faut pas perdre de vue que le droit perçu est assez important pour que l'on se préoccupe de l'intérêt du Trésor. M. Van Hoobrouck de Mooreghem reconnait que le sort de son amendement dépend de la question de savoir quelle a été en réalité la récolte de l'avoine et quels sont les approvisionnements. M. de Rodes ne croit pas qu'il y ait lieu de priver le Trésor d'une recette pour faire gagner aux particuliers 55 c. par hectolitre d'avoine. M. Biolley trouve que la question n'est pas suffisamment instruite. Il est disposé à voter le projet de loi si le ministre s'engage à soumettre la question à un examen approfondi. M. Nothomb, *m. i.*, ayant fait une déclaration dans ce sens, M. Van Hoobrouck de Mooreghem retire son amendement et le projet de loi est adopté à l'unanimité.

23 *mars*. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi apportant des modifications au régime du transit. — 25. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de répression de la fraude en matière de douanes; M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux droits de sortie. — 27. Le sénat aborde successivement la discussion générale de ces trois projets. Dans la discussion relative aux droits de sortie, M. Bonné-Maes réclame une protection spéciale pour les lins; MM. Cassiers, Dumon-Dumortier, Biolley, de Stassart, Desmanet de Biesme et de Pélichy insistent pour que le gouvernement élabore un système commercial qui soit de nature à fournir des débouchés à nos principales industries. Des observations analogues sont présentées par MM. Van Muyssen et Biolley dans la discussion générale du projet sur la fraude. M. Van Muyssen critique en même temps le projet de loi, à cause du luxe de pénalités qu'il renferme et du droit qu'il donne aux douaniers de tirer sur les fraudeurs comme sur des chiens. — Dans le débat sur la question des sucres, le sénat entend MM. de Rodes, du Val de Beaulieu, Bonné-Maes, de Pélichy, de Renesse, de Stassart et d'Hoop, *r.*, qui tous sont d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet, dans l'intérêt du Trésor, bien qu'il favorise le sucre exotique au détriment du sucre indigène. — 28. La discussion générale continue sur la question des sucres. Sont entendus MM. Dumon-Dumortier, de Macar, Smits. *m. f.*, de Baillet, de Rouillé, Van Muyssen, de Haussy et d'Hoop, *r.* — 29. Le sénat

adopte successivement les articles de la loi, tels qu'ils ont été votés par la chambre des représentants. Il entend MM. Cassiers, Dumon-Dumortier, Bonné-Maes, de Macar, Desmanet de Biesme, de Haussy, Van Muyssen, Vilain XIIII, de Stassart, Smits, *m. f.*, et vote l'ensemble du projet par 33 voix contre une. — 30. Dans la discussion des articles du projet de loi sur les droits de sortie, M. Nothomb, *m. i.*, répondant à MM. Vilain XIIII, de Macar, d'Hoop et Coppens, déclare que si la chambre se sépare sans avoir voté le projet de loi relatif aux droits d'entrée, le gouvernement usera de son droit d'élever, par arrêté royal, les droits sur certains articles qui ont besoin de protection et, entre autres, sur les fontes. MM. de Haussy et Vilain XIIII insistent pour que le gouvernement négocie avec la France en vue d'y obtenir l'entrée des glaces des fabriques belges au tarif des droits que payent les glaces de France à l'entrée en Belgique. Ces observations sont appuyées par MM. de Macar, Dellafaille et Dumon-Dumortier. — Il en est présenté d'autres par MM. d'Hoop et Bonné-Maes, combattues par M. de Stassart, sur la nécessité d'interdire la sortie des lins; et par MM. de Renesse, de Haussy et de Macar, sur une lacune qui existe dans la loi relativement aux verreries, qui payent un droit d'un demi p. c. sur le volume à la sortie, quand celle-ci devrait être libre. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il reste plusieurs articles sur lesquels des réductions sont nécessaires et qu'on n'a pu comprendre dans le projet actuel. Ils feront l'objet d'un projet supplémentaire. — La loi est adoptée à l'unanimité. Il en est de même du projet concernant la répression de la fraude, qui ne donne lieu qu'à quelques observations de détail de MM. d'Hoop et Dumon-Dumortier.

10 *avril*. M. Malou, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance des fabriques de sucre indigène. — 12. Le projet est voté à l'unanimité.

**ÉLECTIONS (Fraudes électorales).**

10 *février*. En réponse à M. Van der Heyden à Hauzeur, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il présentera prochainement son projet de loi sur les fraudes électorales.

31 *mars*. La discussion est ouverte sur ce projet de loi (M. Dellafaille, *r.*). Il est combattu par MM. Dumon-Dumortier, Van Muyssen et de Renesse. D'après ces orateurs, la mesure, au lieu de réprimer les fraudes, leur donne la sanction de la loi. Elle consacre la vénalité de l'électorat; une puissance étrangère n'aurait plus besoin d'une armée pour conquérir la Belgique, dès l'instant où elle pourrait consacrer quelques millions à acheter la majorité. Le possession des bases de l'impôt devrait être exigée pour justifier la qualité d'électeur, et la loi consacre ce principe immoral et dangereux, que, pour le devenir, il suffit de faire deux fausses déclarations. Enfin, le projet édicte des pénalités contre les actions les plus inoffensives, contre le port d'une fleur à la boutonnière en temps d'élection, tandis qu'il ne commine rien contre la fraude et le mensonge. MM. de Baillet et Desmanet de Biesme sont d'avis que le plus urgent est d'empêcher que les élections prochaines ne soient faussées. A ce point de vue, l'on a fait ce qu'on a pu. Tant qu'on admettra l'impôt mobilier comme base du cens électoral, il sera difficile d'éviter la fraude, mais la nécessité de payer l'impôt pendant un certain nombre d'années rendra les fraudes plus rares; c'est tout ce que l'on peut espérer. La discussion de cette loi aura montré, du reste, que le pays réprouve généralement les faux électeurs, et il n'est pas probable qu'en présence de cette situation, quelqu'un soit encore disposé à se ranger dans cette catégorie. M. de Macar soutient que, même dans l'état actuel de la législation, il est permis aux ayants droit de se pourvoir devant les autorités compétentes pour prouver qu'un individu ne possède pas les qualités nécessaires pour être électeur. M. Dellafaille, *r.*, est d'avis que le gouvernement a bien fait de s'arrêter au système du projet de loi. Si l'on place l'électeur entre le fisc, qui le poursuivra s'il déclare trop peu, et le parquet, qui le poursuivra s'il déclare trop, beaucoup d'électeurs se feront rayer de la liste plutôt que de s'exposer à ces inconvénients. L'obligation de payer le cens pendant un certain nombre d'années est la meilleure garantie. Pour établir un système d'enquête contradictoire et une juridiction compétente, à l'abri de l'esprit de parti, il faudrait, du reste, changer toute l'économie de nos lois. M. de Haussy défend la même thèse que MM. Dumon-Dumortier et de Renesse. Il considère celle de M. Dellafaille comme subversive des bases les plus essentielles de nos institutions. Si l'on craint l'omnipotence des députations provinciales, que l'on ait recours aux tribunaux, mais on ne peut admettre que le seul payement de l'impôt confère le droit électoral. L'orateur aurait consenti peut-être à voter comme mesure transitoire le projet actuellement soumis au sénat, mais il le repousse à cause des autres mesures qu'on y a ajoutées, et qui sont autant de restrictions de la liberté des citoyens. M. de Stassart pense que la loi actuelle n'est qu'un premier pas dans la répression des fraudes électorales. En Angleterre l'on en est à la 99e loi. Pour le moment, et vu l'époque à laquelle on se

trouve, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'accepter la loi telle qu'elle est proposée, avec ses avantages et ses inconvénients. M. de Renesse cite à l'appui de la thèse de l'opposition l'arrêt rendu par la cour de cassation le 11 août 1842. M. Nothomb, *m. i.*, est d'avis que le législateur de 1831 a supposé la possession des bases du cens. Il a fondé sa présomption sur le payement du cens pendant l'année qui précède l'élection. On renforce aujourd'hui cette présomption en exigeant le payement pendant deux années. Une fois l'électeur inscrit, c'est à celui qui lui contestera son droit, à faire la preuve contraire. Le jour viendra peut-être où tout le monde sera admis à faire cette preuve. Si l'on voulait établir aujourd'hui ce système, il y aurait lieu de déférer le jugement aux cours d'appel, qui inspireraient plus de confiance que les corps électifs, mais il ne faut pas anticiper sur l'avenir. La loi actuelle est transitoire et paraît suffisante pour le moment. Le ministre s'attache à justifier les autres dispositions du projet, et rappelle qu'elles ont été annoncées par lui comme nécessaires dès le jour où M. Mercier a fait sa première interpellation à la chambre sur les fraudes électorales. M. de Macar persiste à penser que la loi est suffisante pour faire droit aux réclamations. Si elles sont portées devant le conseil communal ou la députation permanente, ces corps sont obligés de statuer. Le projet est encore combattu par MM. Dumon-Dumortier, Van Muyssen et de Potesta de Waleffe.

1er *avril*. M. du Val de Beaulieu déclare, à son tour, qu'il repoussera le projet. On a beau dire que les ayants droit pourront réclamer contre les fausses déclarations. Il faudrait en même temps indiquer par quel moyen. M. de Macar reconnaît que la preuve est difficile, mais il ne la croit pas impossible. Ainsi, il est évident que si un avocat ou un médecin prend une patente de batelier et qu'il soit prouvé qu'il n'a jamais possédé de bateau, il serait exorbitant qu'aucune autorité ne pût le faire rayer de la liste des électeurs. Provisoirement la loi aura pour effet d'empêcher l'entrée des faux électeurs dans les colléges électoraux. On verra plus tard si des faits nouveaux imposent la nécessité de la compléter. M. Dumon-Dumortier fait observer que si le droit de discuter les bases de l'impôt existe, et qu'il soit reconnu par la cour de cassation, le projet de loi devient inutile. M. Nothomb, *m. i.*, dit que la cour de cassation s'est bornée à décider que le conseil communal d'Eecloo et la députation permanente de la Flandre orientale étaient compétents pour examiner la légalité de la délégation de l'impôt par une veuve à son fils; mais l'arrêt n'est pas allé au delà. La situation actuelle est celle-ci : le législateur suppose la réalité des bases du cens; le payement établit une présomption et, par la loi que l'on discute en ce moment, on cherche à renforcer cette présomption. M. de Haussy conclut de l'opinion générale qui se manifeste au sujet de la nécessité de posséder les bases du cens, combinée avec l'arrêt de la cour de cassation, que les conseils communaux et provinciaux sont compétents pour juger toute question de fait ou de droit, concernant les inscriptions sur les listes électorales, et que, par conséquent, nonobstant la garantie donnée par la loi à l'électeur qui aura payé l'impôt pendant deux ans, cet électeur pourra toujours être rayé de la liste par une décision du conseil communal, confirmée, s'il y a lieu, par la députation permanente, et cela sur la réclamation fondée du citoyen qui voudra user de la faculté que lui donne le § 2 de l'article 12 de la loi électorale. L'article aux termes duquel l'élection pour le sénat et la chambre se fera simultanément par un seul bulletin, donne lieu à des observations de MM. du Val de Beaulieu, Nothomb, *m. i.*, et de Rodes. Celui-ci y trouve un motif suffisant pour voter la loi, en raison des facilités qu'y trouveront les électeurs des campagnes. Le projet de loi est adopté par 26 voix contre 7.

FINANCES.

21 *décembre*. M. d'Andelot, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à réduire de 5 à 4 p. c. l'intérêt des cautionnements des contribuables en matière de douanes et d'accises. — 24. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 27. M. de Ridder développe une proposition de loi ayant pour but de supprimer la disposition de la loi du 12 août 1842, sur le renouvellement des inscriptions hypothécaires, laquelle dit qu'il sera statué ultérieurement sur le mode de renouvellement des inscriptions d'hypothèques et qui semble en contradiction avec la prescription générale de la loi.

22 *mars*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi accordant un crédit au *B.* des finances, pour payement de sommes dues à MM. Lion et De Gruyter, en vertu de décisions judiciaires, pour révélation de biens celés au domaine. — 23. Ce projet est voté à l'unanimité. — 27. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de M. de Ridder, tendant à modifier la loi du 12 août 1842 sur le renouvellement des inscriptions hypothécaires. — 30. Après des observations de MM. Malou, Desmanet de Biesme, Dellafaille, d'Hoop, de Macar, de Haussy, *r.*, et Nothomb, *m. i.*, qui annonce que le gouvernement a l'intention de présenter une loi générale sur le système hypothé-

caire, M. de Ridder retire sa proposition. Toutefois, sur la motion de M. de Haussy, *r.*, le sénat vote la question préalable, afin de prouver qu'il se rallie aux conclusions du rapport, duquel il résulte que la loi du 12 août 1842 est suffisamment claire pour qu'il n'y ait pas lieu de délibérer sur sa révision. Cette loi dit, en effet, en propres termes, qu'il sera statué ultérieurement sur la durée des inscriptions hypothécaires et sur leur renouvellement futur. La question préalable est votée par 24 voix et 3 abstentions.

**GUERRE.**

21 *décembre*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la guerre. — 24. MM. Vilain XIIII et G. de Jonghe insistent pour que les chambres soient saisies au plus tôt d'un projet d'organisation militaire. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 27. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée. M. de Pélichy, *r. c.*, *id.* sur le crédit provisoire de 4 millions, et sur un projet de transfert au *B.* de la guerre. — 28. Dans la discussion du projet de loi fixant le contingent de l'armée, M. de Rouillé présente un amendement en vue de répartir le contingent de la milice dans les communes d'après le nombre des inscrits pour le tirage au sort, au lieu de le faire d'après le chiffre total de la population. MM. Dellafaille, *r.*, Dumon-Dumortier, Van Muyssen, Vilain XIIII et de Stassart sont d'avis qu'il n'y a pas moyen de vider cette question d'une manière incidente, à propos d'une loi qui doit être mise en vigueur le 1er janvier. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à examiner la question. M. du Val de Beaulieu dit que le sénat n'est plus qu'une chambre d'enregistrement. Quand il aura voté le contingent de 80,000 hommes, on lui dira qu'il ne peut plus faire autrement que de voter le *B.* M. de Rouillé déclare qu'il ne se considérera nullement comme engagé.— 29. M. Dupont d'Ahérée fait la même déclaration. M. de Quarré voudrait qu'à l'avenir le *B.* de la guerre et le contingent de l'armée fussent discutés en même temps. M. De Liem, *m. g.*, dit qu'il ne considérera pas le vote du crédit actuel comme préjugeant les décisions du sénat au sujet du *B.* (*Très-bien.*) MM. Van Muyssen, de Stassart, G. de Jonghe et de Rodes adhèrent aux paroles des orateurs qui les ont précédés. M. Vilain XIIII demande que la déclaration du ministre soit consignée au procès-verbal. M. de Quarré craint que cette déclaration ne soit vaine au point de vue des résultats, si le ministre ne croit pouvoir s'engager à introduire des économies dans le *B.* M. De Liem, *m. g.*, se borne à répéter que le vote d'aujourd'hui ne préjugera rien quant aux décisions que le sénat prendra plus tard. Quant à lui, il maintiendra ses demandes d'allocations, parce qu'il les croit indispensables. M. Nothomb, *m. i.*, ajoute que la question reste entière d'un côté comme de l'autre. M. de Pélichy est d'avis que la Belgique a besoin d'une armée forte et digne. MM. Van der Heyden à Hauzeur, de Quarré, de Potesta, Van Muyssen, Vilain XIIII, du Val de Beaulieu et Desmanet de Biesme prennent successivement la parole pour affirmer leur désir de voir présenter une loi d'organisation militaire et d'introduire des économies dans le *B.* M. du Val de Beaulieu va jusqu'à dire que, si le gouvernement ne consentait pas à des économies jugées nécessaires dans l'intérêt du pays, le résultat de la discussion pourrait être le rejet du *B.* Le projet de loi est ensuite adopté par 36 voix contre 6 et 1 abstention. Le même débat se reproduit à propos du crédit provisoire de 4 millions. MM. de Rodes, Van Muyssen, de Stassart, G. de Jonghe, Vilain XIIII, Desmanet de Biesme, de Baillet, de Quarré, du Val de Beaulieu et de Ridder réitèrent leurs précédentes observations. M. De Liem, *m. g.*, maintient sa déclaration qu'une armée de 80,000 hommes, même sans la garde civique, est loin de dépasser ce que réclame la défense du pays. Sous les réserves susdites, le crédit est voté à l'unanimité. — 30. Il en est de même pour le projet de transfert au *B.* de la guerre, sur lequel M. de Pélichy a fait rapport dans la séance du 27.

9 *février*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur un nouveau crédit provisoire de 3 millions au *B.* de la guerre. — 11. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

24 *mars*. M. de Rouillé, *r. c.*, fait rapport sur un crédit pour dépenses arriérées au département de la guerre. — 27. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

10 *avril*. M. de Renesse, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ouvrant au département de la guerre un nouveau crédit provisoire de 19 millions. M. de Macar, *r. c.*, fait rapport en même temps sur un crédit de 96,859 fr. pour dépenses arriérées, et sur le crédit de 50,000 fr. pour dépenses d'appropriation à l'hôtel du ministère. — 11. Dans la discussion du crédit provisoire de 19 millions, MM. Desmanet de Biesme, du Val de Beaulieu, de Baillet, de Renesse et de Macar protestent contre la pensée qu'on semble attribuer au sénat de vouloir la désorganisation de l'armée, à cause des économies qu'il a réclamées sur le *B.* Le rejet des propositions du gouvernement par la chambre est venu réaliser les prédictions faites dans cette enceinte, et les orateurs font ressortir la nécessité, de plus en plus urgente, d'une loi

d'organisation définitive. Un débat s'engage aussi sur l'interprétation de la loi sur les pensions militaires. M. Desmanet de Biesme soutient que le gouvernement n'a pas le droit de priver de la pension des officiers mis à la réforme ou frappés de peines disciplinaires, quand, pour le reste, ils réunissent les conditions d'âge et les années de service. M. Desmaisières, *m. g. ad int.*, défend une interprétation différente, et soutient que les officiers mis à la réforme font toujours partie de l'armée et peuvent même être rappelés à la position d'activité. L'orateur ajoute que le gouvernement n'a jamais attribué aux chambres des intentions malveillantes à l'égard de l'armée. Le crédit provisoire que le gouvernement sollicite aujourd'hui laisse intactes toutes les questions qui se rattachent à l'armée. — 12. MM. de Nevele, du Val de Beaulieu, de Baillet, de Macar, d'Hoop, de Stassart et Desmanet de Biesme renouvellent les déclarations qu'ils ont faites au sujet de la nécessité absolue d'organiser l'armée sur des bases définitives, et d'entrer en même temps dans la voie des économies. La plupart des orateurs combattent également l'interprétation donnée à la loi sur les pensions militaires par M. Desmaisières, *m. g. ad. int.*, qui soutient que tout militaire âgé de 55 ans et ayant 40 ans de service n'a pas pour cela le droit de réclamer sa pension. Le crédit provisoire de 19 millions est ensuite voté par 26 voix contre une. Les deux crédits supplémentaires, pour dépenses arriérées et pour l'hôtel du ministère de la guerre, sont votés à l'unanimité.

**INDUSTRIE.**

6 *février*. M. de Rouillé, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux primes pour construction de navires. — 8. Le débat porte sur les mérites respectifs du doublage et du chevillage des navires en zinc et en cuivre. M. de Rouillé, *r.*, présente un amendement aux termes duquel la prime ne sera allouée qu'aux navires doublés en métal (cuivre ou zinc) et chevillés en cuivre. MM. de Rouillé, *r.*, Nothomb, *m. i.*, du Val de Beaulieu, Desmanet de Biesme, de Macar, Cassiers et de Stassart sont entendus dans cette discussion. Les partisans du zinc font valoir les intérêts de l'industrie nationale, et spécialement ceux de la Société de la Vieille-Montagne. M. Cassiers, qui a fait construire des navires pour son compte, dit qu'il importe peu que les navires soient doublés en cuivre ou en zinc. C'est le chevillage en cuivre au lieu de fer, qui est une garantie de solidité. M. Nothomb, *m. i.*, demande le vote pur et simple de la loi telle qu'elle a été adoptée par la chambre. — 11. M. du Val de Beaulieu propose d'établir une prime différentielle pour le cuivre et pour le zinc. Après un débat auquel prennent part MM. de Rodes, de Rouillé, *r.*, du Val de Beaulieu, Cassiers, de Renesse, de Macar, Biolley, de Haussy, Nothomb, *m. i.*, et de Briey, *m. a.*, les amendements de MM. du Val de Beaulieu et de Rouillé sont rejetés, et la loi du 7 janvier 1837 est tout simplement prorogée par 24 voix et 3 abstentions.

11 *avril*. Sur les conclusions de M. Dumon-Dumortier, *r.*, et après des observations de MM. d'Hoop, du Val de Beaulieu, de Stassart, de Jonghe et de Rodes, le sénat renvoie au *m. i.* une pétition d'habitants de Thielt, qui demandent des mesures efficaces pour remédier à la misère qui règne dans les Flandres par suite de la stagnation et de la décadence du commerce des toiles et de la filature du lin.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

10 *février*. M. d'Hoop, *r. c.*, fait rapport sur le projet de prorogation de la loi sur la nomination des membres du jury d'examen. M. de Quarré est d'avis qu'il vaudrait mieux donner à cette loi un caractère définitif que de voter sans cesse des mesures provisoires. MM. Dellafaille et Nothomb, *m. i.*, font observer qu'on ne gagnerait rien à cette façon de procéder. Le système est provisoire, et il n'y aurait aucun avantage à le rendre définitif, puisqu'on pourra toujours le modifier. M. de Quarré n'insiste pas et la prorogation est votée à l'unanimité.

8 *avril*. Il est procédé à la nomination des membres des jurys d'examen. Sont nommés pour le *doctorat en droit*, MM. Dupret et Dewandre; *supp.*, MM. de Coux et ..... (le nom manque au *Moniteur*). *Candidature en droit*, MM. Delebecque et Lefebvre; *suppl.*, MM. de Potesta et Bosquet. *Doctorat en médecine*, MM. Seutin et Baud; *suppl.*, MM. Simon et Royer. *Candidature en médecine*, MM. Burggraeve et Graux; *suppl.*, MM. Lanthier et Houdet. *Sciences*, MM. Morren et Pagani; *suppl.*, MM. Georges et Manderlier. *Philosophie et lettres*, MM. de Reiffenberg et Baguet; *suppl.*, MM. Alvin et Roulez.

**JUSTICE.**

4 *février*. Le sénat vote à l'unanimité le projet de loi décrétant la cession du Palais de justice de Mons à la province de Hainaut.

10 *avril*. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi tendant à établir un conseil de prud'hommes à Termonde. — 12. Ce projet est voté à l'unanimité.

**MARINE.**

3 *février*. M. de Quarré réclame un compte

rendu de l'exploitation de la *British Queen*, et demande s'il est vrai que le gouvernement a résolu de vendre ce navire, dont on sera heureux de réaliser 10 p. c. de sa valeur. M. de Briey, *m. a.*, répond qu'on s'occupe de rédiger le compte rendu, que rien n'est décidé quant à la vente de la *British Queen*, mais que, pour arriver à l'accomplir, ce serait poser un fâcheux précédent que de la déprécier comme vient de le faire M. de Quarré.

30 *mars*. M. Cassiers, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant les frais de la police maritime.

10 *avril*. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur les projets de crédit pour dépenses d'exploitation et d'entretien de la *British Queen;* M. de Baillet, *r. c.*, *id.* sur le projet portant construction de quatre bateaux-pilotes. Le projet relatif à la police maritime est adopté à l'unanimité. — 11. Dans la discussion des crédits pour la *British Queen*, M. Vilain XIIII constate que toutes ses tristes prévisions au sujet de ce navire se sont réalisées, et il conseille au gouvernement de se défaire de ce bâtiment si l'occasion s'en présente. — 12. M. d'Hoop donne au ministre le même conseil. En réponse à M. Desmanet de Biesme, M. de Briey, *m. a.*, dit qu'il est faux que la *British Queen* doive être renvoyée en Angleterre pour y recevoir de grosses réparations. Les deux crédits sont votés par 25 voix contre 2. Le crédit pour la construction de quatre bateaux pilotes est adopté à l'unanimité.

**MINES.**

10 *février*. M. Desmanet de Biesme signale de nouveau les injustices qui résultent, d'après lui, des concessions de minerais de fer qui ont été accordées par le gouvernement des Pays-Bas, au préjudice des propriétaires du sol. Il demande que le gouvernement fournisse, pour l'ouverture de la session prochaine, le tableau de ces concessions, avec l'indication des travaux d'art qui ont été exécutés et de ceux restant à exécuter au 1er janvier 1843. Presque aucun travail d'art n'a été exécuté jusqu'ici, et l'on pourrait peut-être imposer aux grands industriels qui ont profité de ces concessions la garantie du *minimum* d'intérêt pour la construction du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. MM. de Haussy et de Macar font observer qu'on ne peut porter atteinte à la propriété des concessionnaires, sauf à provoquer leur déchéance s'ils n'ont pas rempli les conditions du cahier des charges. M. de Macar est d'avis, du reste, que sous le roi Guillaume, il n'y a pas eu tant de monstruosités que l'on pense, dans l'application de la loi. M. Desmaisières, *m. t.*, s'engage à fournir les renseignements demandés. MM. Biolley, de Haussy, de Stassart et Coppens présentent des observations sur les examens de passage dans le corps des mines. Ils voudraient que les conducteurs des mines pussent concourir sans nouvel examen, pour les places de sous-ingénieurs. Ils demandent aussi qu'il y ait, parmi les examinateurs, des professeurs de toutes les écoles. M. Desmaisières, *m. t.*, s'engage à tenir compte de ces observations.

**PENSIONS.**

21 *décembre*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant une pension de 1,500 fr. à Mme veuve Thorn. — 22. M. Vander Heyden à Hauzeur s'étonne du taux modique auquel on propose de fixer la pension de la veuve d'un homme éminent qui, au risque de sa vie et aux dépens de sa fortune, a rendu des services signalés au pays. Le gouvernement a manqué l'occasion d'inscrire une belle page dans l'histoire de son administration, et cette mesquine et tardive réparation n'est pas digne d'une nation dont la générosité est la vertu caractéristique. MM. Dellafaille, de Baré, Van Muyssen et Desmanet de Biesme font remarquer que Mme Thorn n'avait aucun droit à une pension. La veuve du général Buzen a obtenu une pension de 3,000 fr., comme veuve de militaire, mais il n'y a pas jusqu'ici de caisse des pensions pour les veuves et orphelins des fonctionnaires de l'ordre civil. Quelques membres pensent qu'il faudrait que cette lacune fût comblée, afin que de semblables pensions dérivassent d'un droit et non de la faveur du gouvernement, ou de la charité nationale. D'autres sont d'avis qu'il ne faut pas engager le Trésor; on est généralement d'accord pour trouver la pension très-modique, mais on ne veut pas s'exposer, en l'élevant, à renvoyer le projet à la chambre des représentants, où à retarder l'époque de l'entrée en jouissance. M. de Briey, *m. a.*, en l'absence de M. Nothomb, *m. i.*, dit que ce dernier, qui connaissait les titres de M. Thorn à une rémunération nationale, a dû les apprécier comme ses collègues, et que la présentation du projet prouve que les titres de M. Thorn n'ont pas été oubliés. — 24. M. Nothomb, *m. i.*, expose que si une pension plus élevée a été accordée à Mme Buzen, c'est qu'elle était la veuve d'un ministre, et la chambre n'a accordé que 1,500 fr. à Mme Plaisant, dont le mari avait été procureur général à la cour de cassation et chef d'un département ministériel, celui de la sûreté publique, sous le gouvernement provisoire. M. de Ridder engage le gouvernement à proposer un nouveau projet de loi sur les pensions, afin de faire cesser l'anomalie qui existe entre les employés des

finances qui subissent une retenue sur leur traitement et les autres fonctionnaires qui en sont exempts. MM. du Val de Beaulieu et Dellafaille sont d'avis que cette loi générale est inutile. Quand il y aura nécessité et justice d'accorder des pensions aux veuves des fonctionnaires qui auront bien mérité du pays, le gouvernement pourra recourir à la législature. M. Van Muyssen engage les ministres à se montrer fort réservés quant à la mise à la pension des fonctionnaires. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'une loi sur les pensions lui paraît nécessaire et que le gouvernement a l'intention d'en présenter une prochainement. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**POSTES.**

8 *février*. M. de Quarré demande que l'on fasse une convention postale avec l'Angleterre en vue de supprimer l'affranchissement obligatoire des lettres. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que des négociations sont ouvertes en vue d'arriver à de nouveaux arrangements. M. Malou voudrait que la Belgique s'affranchit du tribut qu'elle paye à l'Angleterre pour le transport des lettres, en faisant construire deux bateaux à vapeur de petite dimension pour le service entre Ostende et Douvres. — 10. MM. Vilain XIIII, Cassiers, G. de Jonghe, d'Hooghvorst, de Macar, de Rodes et de Renesse insistent pour qu'une nouvelle loi règle bientôt le service de la poste aux chevaux, dans l'intérêt du public et des maîtres de postes, dont on connaît la position fâcheuse. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que le gouvernement est pénétré de cette double nécessité et qu'un projet de loi sera très incessamment soumis à la législature.

**TRAVAUX PUBLICS.**

4 *février*. M. Cassiers, *r. c.*, fait rapport sur le projet de canalisation de la Campine. — 6. MM. de Renesse, de Schiervel et d'Ursel présentent des observations sur le chiffre trop élevé du concours que la loi exige des propriétaires intéressés. M. Biolley, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 7. Le principe de l'intervention des propriétaires dans l'exécution du canal de la Campine donne lieu à de nouvelles observations de MM. H. de Mérode et Desmanet de Biesme. Le projet est défendu comme mise à exécution du principe de la loi du 29 septembre 1842, et comme continuation du système adopté pour le canal de Selzaete, par MM. Cassiers, *r.*, de Stassart, de Baillet, de Rodes, de Rouillé, Desmaisières, *m. t.*, mais celui-ci s'engage à faire procéder à une enquête préalable avant d'arrêter le tracé des autres sections du canal, le projet ne comprenant que la première (de Bocholt à la Pierre-Bleue). M. Van Muyssen insiste pour que le gouvernement use du moyen d'adoucir ce que le projet a de trop rigoureux. Le projet est ensuite adopté par 31 voix contre une et 2 abstentions. — *Discussion générale du B. des travaux publics*. M. Vander Heyden à Hauzeur appelle toute la sollicitude du gouvernement et de la législature sur les travaux à exécuter à la Meuse. M. Bonné-Maes réclame les plus sévères économies dans l'exécution des travaux publics. — 8. MM. de Quarré et Desmanet de Biesme critiquent des travaux provisoires de barrages qui se font à la Meuse et qui, s'ils échouent, entraveront la navigation du fleuve. M. Desmaisières, *m. t.*, répond que ces travaux sont définitifs et qu'ils ont reçu l'approbation des ingénieurs les plus compétents. — 9. *Discussion des articles*. Après quelques observations de MM. d'Hooghvorst, de Quarré, de Jonghe, de Pélichy et Biolley sur l'installation du ministère des travaux publics qui va être fait prochainement place Royale, et sur l'inventaire du mobilier, le sénat aborde le chapitre des *Ponts et chaussées*. MM. de Ridder, Malou et Bonné-Maes réclament l'exécution de la route de Dixmude à Roulers; M. Van Muyssen celle de la route de Tongres à Visé; MM. de Stassart, de Macar et de Baillet, la construction d'une route de Nivelles à Gosselies et de Wavre à Hannut; M. Cassiers parle pour celle de Calloo à Doel. MM. G. de Jonghe, Desmanet de Biesme et Coppens présentent des observations générales sur la construction et l'entretien des routes; MM. de Renesse, G. de Jonghe, Desmaisières, *m. i.*, Desmanet de Biesme, de Stassart, Cassiers, du Val de Beaulieu, Coppens, Biolley, Van Muyssen, sur les *Plantations*. — *Canaux et rivières*. M. de Baré de Comogne croit qu'il ne faut pas exagérer les ressources de la navigation de la Meuse et de l'Ourthe, et il aimerait mieux voir remplacer le canal de Meuse-et-Moselle par un chemin de fer traversant la vallée de la Mehaigne. M. Malou demande la construction d'écluses de chasse sur la Lys à Menin, et la mise à l'étude des travaux du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Desmaisières, *m. t.*, reconnaît l'utilité de ces travaux. Le service de la Dendre et de la Senne donne lieu à des observations de MM. du Val de Beaulieu, de Rouillé, de Macar et Desmaisières. MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et de Ridder réclament l'approfondissement du canal de Bruges à Ostende en vue d'accorder une compensation au port d'Ostende pour les faveurs qu'Anvers et Gand ont retirées du remboursement du péage de l'Escaut et de la navigation par le canal de Terneuzen. M. G. de

Jonghe fait observer que la ville de Gand a payé de ses propres deniers les avantages dont elle jouit. On réclame aujourd'hui une grosse dépense pour annuler les bienfaits de son canal. Des explications sont échangées entre MM. de Quarré, Cassiers, Desmanet de Biesme, d'Hooghvorst et de Briey, *m. a.*, au sujet du passage d'eau de la Tête de Flandre devant Anvers. Les concessionnaires du chemin de fer du Pays de Waes ont le droit d'établir un bateau pour le service du chemin de fer, mais il est entendu que le gouvernement maintiendra néanmoins le sien. M. de Baillet demande ensuite que l'on entreprenne le plus tôt possible les travaux de réendiguement du polder de Lillo. M. de Macar soutient qu'il a été prouvé, dans la discussion de la loi sur les indemnités, que ces travaux ne doivent pas être exécutés aux frais de l'Etat. — 10. M. de Baillet ayant reproduit sa réclamation, M. Desmaisières, *m. t.*, leur dit que les commissaires viennent de se rendre sur les lieux. Un débat s'engage alors entre MM. de Macar, de Rodes, de Baillet, de Renesse, du Val de Beaulieu, Dellafaille, de Stassart, d'Hoop et Cassiers sur les obligations de l'Etat en cette circonstance. S'il ne doit rien à titre d'indemnités, son intervention n'est-elle pas nécessaire au point de vue de la défense de l'Escaut et de la conservation du fort? La question reste en suspens et la solution dépendra de l'examen de la commission déléguée à cet effet. MM. G. de Jonghe, Desmanet de Biesme et de Quarré présentent des observations sur l'organisation du corps des ponts et chaussées et sur les promotions faites dans ces derniers temps. M. Desmaisières, *m. t.*, répond qu'il n'a fait de promotions que lorsqu'il y avait des places vacantes et qu'il prépare en ce moment une nouvelle organisation du personnel. (*Voir aussi* Chemin de fer, Postes et Mines.) Le *B.* est adopté par 32 voix contre une.

22 *mars.* MM. Vilain XIIII et d'Ursel insistent pour que l'on procède le plus tôt possible aux travaux de réendiguement du polder de Lillo. M. Smits, *m. f.*, répond qu'une commission spéciale s'occupe de cet objet.

1er *avril.* De nouvelles explications sont échangées entre MM. de Baillet, de Macar, Cassiers, Dumon-Dumortier et d'Ursel, au sujet du réendiguement du polder de Lillo. On fait observer que la navigation du fleuve est compromise et que le fort de Lillo, sous peu, ne sera plus défendable. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il y a lieu de considérer dans cette question l'intérêt des propriétaires et celui du Trésor, et il doit se livrer à un examen approfondi, avant de pouvoir soumettre des propositions aux chambres.

**VOIES ET MOYENS.**

23 *décembre.* M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 24. *Discussion générale.* M. Vilain XIIII, *r.*, regrette que le déficit que l'on signale soit dû en grande partie aux dépenses votées l'année dernière. Il a vu avec plaisir que la chambre a rejeté les centimes additionnels, et il voudrait voir créer des ressources à l'aide d'un impôt sur les sucres et d'un droit de débit sur les tabacs. Il réclame la présentation d'une loi sur la comptabilité de l'Etat, puis la création d'une caisse d'amortissement et d'une caisse d'épargne placée sous la direction du gouvernement. M. Dumon-Dumortier rappelle qu'il a prédit le déficit l'an dernier, alors qu'on voyait tout en rose. Mais ce déficit, qui ne dépasse guère 1,700,000 fr., n'est pas une raison suffisante pour proposer une masse de lois fiscales qui frappent toutes les denrées. Il faut chercher à faire des économies sur les *BB.* et établir des droits sur les fabricats étrangers. L'orateur est partisan de la caisse d'amortissement et de la caisse d'épargne de l'Etat, telle que l'a définie M. Rogier à la chambre des représentants. Il faudrait aviser aussi, dans l'intérêt du crédit de l'Etat, à fusionner la Société Générale et la Banque de Belgique en une seule institution, en une Banque Nationale, qui viendrait en aide à l'Etat dans les moments de crise et sur laquelle il exercerait un contrôle. M. Vilain XIIII appelle l'attention du *m. i.* sur l'accroissement considérable des octrois et des taxes municipales, dont le poids devient très-lourd pour les contribuables. M. Dellafaille se déclare partisan de l'impôt sur le tabac fabriqué. M. Smits, *m. f.*, fait remarquer que la plus grande partie de la dette constituée du royaume provient des travaux d'utilité publique. Ce sont les dépenses causées par ces travaux qui sont cause aussi en partie du déficit actuel. Pour le combler, on a cru devoir recourir aux centimes additionnels comme mesure provisoire. Quant aux lois de révision d'impôts, elles ne sont pas exclusivement fiscales. Elles ont aussi pour but de corriger des abus depuis longtemps constatés. L'orateur rappelle qu'une loi sur les sucres est en ce moment soumise à la chambre. Il ajoute que le conseil des ministres est saisi d'un projet sur la comptabilité de l'Etat. M. Vilain XIIII, *r.*, conseille des économies pour couvrir le déficit, et M. Dumon-Dumortier dit que l'impôt sur les sucres devrait suffire. M. de Ridder est d'avis qu'il y a lieu de reviser la loi sur l'enregistrement, qui pourrait produire 50 p. c. de plus sans léser personne. — 26. M. Cassiers appuie énergiquement l'idée de créer une caisse

d'épargne de l'Etat, et d'en étendre les bienfaits aux communes rurales. M. de Rodes fait ressortir l'urgence d'une bonne loi sur la comptabilité de l'Etat. M. de Baillet met le gouvernement en garde contre les aggravations d'impôts et lui signale l'augmentation croissante du chiffre des centimes additionnels au profit des provinces et des communes. Il cite une commune où l'on en paye jusqu'à 40. M. Nothomb, *m. i.*, reconnaît la justesse de ces observations et s'engage à rechercher s'il n'y a pas quelque moyen de fixer des limites aux besoins matériels des communes. M. Van Muyssen cite le sucre, le café, le tabac et les droits sur les produits étrangers comme les meilleurs éléments des ressources nouvelles. Il insiste aussi sur la nécessité de faire une bonne loi sur la comptabilité et de reviser les lois d'impôts existantes, en se conformant aux prescriptions de l'article 139 de la Constitution. M. Desmanet de Biesme espère que la chambre rejettera le nouveau projet de loi sur la contribution personnelle, comme elle a rejeté les centimes additionnels. Il proteste entre autres contre l'impôt qu'on veut établir sur le bétail. M. Smits, *m. f.*, répond qu'on a voulu trouver une base pour atteindre le mobilier dans les campagnes. M. Desmanet de Biesme réplique que c'est en réalité le bétail qu'on atteint et l'on fait renchérir la viande du même coup. L'orateur se joint à ses collègues pour critiquer les centimes additionnels provinciaux et communaux et espère que l'on réalisera de notables économies sur le *B.* de la guerre, qu'en 1831 M. Ch. de Brouckere voulait établir, sur le pied de paix, à 25 millions de fr. M. Malou appuie à son tour l'idée de créer une caisse d'épargne de l'Etat. — 27. M. Bonné-Maes se rallie aux principales considérations présentées par les précédents orateurs et à la conversion de l'emprunt à 5 p. c. recommandée dans l'autre chambre. M. Vilain XIIII insiste encore sur la nécessité de s'occuper au plus tôt de régler la comptabilité de l'Etat, et de reviser la loi hypothécaire qui ne donne aujourd'hui aucune sécurité aux acquéreurs. M. Smits, *m. f.*, répond que des commissions instituées au ministère de la justice s'occupent de la révision de nos codes. M. Vilain XIIII craint que la loi projetée sur les sucres ne nuise considérablement à la fabrication indigène. MM. de Rodes, Desmanet de Biesme, de Stassart et Dumon-Dumortier discutent la situation financière; M. Dumon-Dumortier voudrait voir établir un impôt sur les fonds belges et sur les sociétés anonymes. Aujourd'hui les biens fonds payent à l'Etat plus du sixième de leur revenu, les sociétés anonymes payent 1 1/3 p. c. de leur bénéfice net et les revenus des fonds publics ne payent absolument rien. M. Desmanet de Biesme recommande des économies sur le *B.* de la guerre. M. de Baillet est d'avis que si l'Etat fait une retenue sur les intérêts des fonds publics, il empruntera d'autant plus cher. M. Cassiers réclame de nouveau l'établissement de droits différentiels sur les arrivages de l'étranger. M. de Rouillé appuie les réclamations des fabricants de vinaigre artificiel, ce vinaigre ayant déjà été imposé comme genièvre. Après des explications de M. Smits, *m. f.*, à ce sujet, le *B.* est adopté à l'unanimité. Un membre, M. Cassiers, s'abstient.

---

# SÉNAT.

**Session 1842-1843.**

# M

## TABLE DES MATIÈRES.

# SESSION LÉGISLATIVE 1843-1844.

(14 NOVEMBRE 1843 AU 18 JUILLET 1844.)

# N

La session est ouverte le 14 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. de Quarré, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires provisoires, MM. F. d'Elhoungne et Van den Steen.

## DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Je continue à recevoir des cabinets étrangers des marques de confiance et d'amitié.

La reine de la Grande-Bretagne a donné récemment à la Belgique un témoignage de vive sympathie en venant visiter quelques-unes de nos provinces

Heureuses d'exercer leur antique hospitalité, nos populations ont déployé un empressement plein de cordialité qui a permis à mon auguste nièce d'apprécier le bon esprit qui les anime.

Les questions territoriales, financières et fluviales, dont la solution était préparée par le traité du 5 novembre 1842, ont été réglées dans leurs moindres détails par des conventions, fruit du zèle et des lumières des commissions instituées par les deux gouvernements.

Nos rapports politiques et de bon voisinage avec le royaume des Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg se trouvent ainsi établis sur des bases solides et régulières.

A la suite de ces arrangements, la Belgique est rentrée en possession de valeurs qui ont permis d'accroître le domaine de l'Etat, de réduire la dette flottante et d'acquitter les charges qui pesaient encore sur différentes voies de navigation.

Pour effacer les dernières traces d'un état d'hostilité dejà loin de nous. et pour rendre à l'agriculture des terres encore inondées, il sera fait un nouvel appel à vos sentiments d'équité et de bienveillance.

Un grand fait est accompli : les lignes de chemins de fer, décrétées en 1834 et 1837, sont livrées à la circulation sur toute leur étendue.

La Belgique, en poursuivant une entreprise aussi considérable, avait apprécié l'influence que cette œuvre est destinée à exercer sur nos relations commerciales et sur notre prospérité intérieure. Nous sommes en possession de quelques-uns de ces résultats; l'avenir nous promet les autres.

Mon gouvernement concentrera désormais son attention sur les bases du système d'exploitation à établir, au double point de vue de l'utilité industrielle et des nécessites financières.

Il vous reste à statuer sur les conclusions de la commission d'enquête commerciale formée depuis trois ans. C'est un des objets les plus importants dont vous ayez à vous occuper dans cette session : il emprunte un nouveau caractère d'urgence aux décisions que vous avez prises au sujet d'actes internationaux soumis à votre appréciation.

Il s'y rattache aussi une question pleine d'intérêt, sur laquelle j'ai déjà, l'année dernière, appelé votre attention. Dans un pays industrieux et commerçant comme le nôtre et où la jeunesse intelligente est nombreuse, c'est une nécessité d'encourager l'esprit d'entreprise en organisant des relations régulières avec les contrées lointaines. Une compagnie créée dans ce but, à l'exemple de celle qui avait été instituée il y a un siècle, rendrait les plus grands services au pays.

La Belgique, si renommée par ses progrès agricoles, renferme cependant des territoires incultes; mon gouvernement vous demandera des pouvoirs pour amener un résultat qui procurerait à nos populations des ressources nouvelles

Le système des canaux tend à se compléter. L'administration s'applique, avec un zèle assidu, aux études et aux travaux que réclame le soin de nos voies navigables. L'exécution de la loi sur l'instruction

primaire se poursuit; je souhaite que vous puissiez, malgré les travaux multiplies de la session, vous occuper de completer l'organisation de l'enseignement. Vous aurez à examiner des projets de loi relatifs aux pensions des fonctionnaires civils et des ministres des cultes, et à la comptabilité générale des recettes et des depenses.

Une loi vous est soumise pour assurer aux membres de la magistrature une position plus complétement en rapport avec l'importance de leurs fonctions. Je désire qu'elle soit discutee dans le cours de cette session, en même temps que la loi destinée à régulariser la circonscription des justices de paix.

L'armée n'a pas cessé, par son esprit d'ordre sa discipline et les progrès de son instruction, de bien mériter du pays et de se rendre digne de ma constante sollicitude.

Des mesures ont été prises, d'autres le seront, pour entretenir et développer dans ses rangs une émulation utile et soutenue. Il vous sera présenté un projet de loi pour compléter son organisation qui se trouvera ainsi constituée sur des bases durables. Sans abandonner l'espoir d'une réforme plus étendue des codes militaires, il a paru urgent d'introduire quelques changements dans le système des pénalités : des mesures vous seront proposées à l'effet de diminuer le nombre des détentions et des déchéances militaires.

Je suis heureux de vous annoncer qu'il sera possible d'établir, tout en ménageant les intérêts des contribuables, un parfait équilibre entre les besoins des services publics et les revenus du Trésor. Ce résultat si désirable, nous l'atteindrons par des diminutions de dépenses et par quelques dispositions financières qui vous seront immédiatement soumises. Il nous est donc permis, messieurs, d'envisager l'avenir avec sécurité L'esprit d'union et de concorde, l'amour des institutions nationales vous animeront, sans autre préoccupation, dans l'accomplissement de la tâche que vous avez à remplir avec moi pour le bonheur de la patrie, pour son perfectionnement moral et matériel. Vous aurez ainsi bien mérité de vos concitoyens et acquis des titres nouveaux à la reconnaissance du pays.

---

## MINISTÈRE.

*Affaires étrangères*, M. le comte Goblet d'Alviella.
*Intérieur*, M. Nothomb.
*Justice*, M. le baron d'Anethan.
*Finances*, M. Mercier.
*Travaux publics*, M. Dechamps.
*Guerre*, M. le général Du Pont.

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement par moitié en* 1843.)

Anvers, MM. Rogier, Smits, Cogels et Osy; Malines, Mast de Vries, Henot et Scheyven; Turnhout, De Nef et Peeters (remplacé, le 23 avril 1844, après décès, par M. Dubus aîné, éliminé à Tournai en juin 1843).

Bruxelles, MM. H. de Brouckere, Orts père, Meeus, Coghen, Lebeau, Van Volxem et Verhaegen; Nivelles. Mercier, Jonet et F. de Mérode; Louvain, Van den Eynde, de la Coste, de Man d'Attenrode et Van der Belen (remplacé, après démission, par M. d'Anethan).

Bruges, MM. Coppieters, Maertens et Devaux; Ypres, de Florisonne et Malou; Courtrai, de Muelenaere, Van Cutsem et Angillis (remplacé, après décès, par M. de Haerne); Roulers, Wallaert et A. Rodenbach; Thielt, de Foere et de Roo; Furnes, Deprey; Ostende, Donny; Dixmude, Morel-Danheel.

Gand, MM. Desmaisières, Delehaye, Manilius, Kervyn, de Saegher et d'Elhoungne; Alost, de Meer de Moorsel, De Smet et de Naeyer; Saint-Nicolas, Ch. Vilain XIIII, Verwilghen et de Meester; Audenarde, de Villegas, Liedts et Thienpont; Termonde, de Terbecq et De Decker; Eecloo, Lejeune.

Mons, MM. Dolez, Lange et Sigart; Tournai, Dumortier, Savart, Castiau et Goblet; Charleroi, Pirmez et Dumont; Thuin, Troye et de Chimay; Soignies, Duvivier et B. du Bus; Ath, de Sécus et Dechamps.

Liége, MM. Fleussu, Delfosse, Lesoinne et de Tornaco; Huy, Van den Steen et Thyrion; Verviers, Lys et David Waremme, Eloy de Burdinne.

Hasselt, MM. de Theux et de Corswarem; Tongres, de Renesse et Simons; Maeseyck, Huveners.

Arlon, MM. Nothomb; Bastogne, d'Hoffschmidt; Marche, Jadot; Neufchateau, Zoude; Virton, d'Huart.

Namur, MM. Fallon, de Garcia et Brabant; Philippeville, de Baillet-Latour; Dinant, V. Pirson.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1843-1844.**

*Doyen d'âge*, M. Duvivier. — *Président*, M. Liedts.
*Vice-présidents*, MM. d'Hoffschmidt et Vilain XIIII. — *Secrétaires*, MM. de Renesse, De Decker, Scheyven et Huveners.
*Questeurs*, MM. de Sécus et B. du Bus.

**ADRESSE.**

17 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. Pirmez, Dumortier, Fallon, d'Huart, de Foere et De Decker. — 21. M. Liedts, *p.*, ayant donné lecture du projet d'Adresse, M. Devaux demande quel est le rapporteur. Il est répondu qu'il n'y en a pas. Le membre chargé de la rédaction a désiré, après quelques changements apportés à son travail, qu'un de ses collègues se chargeât de le remplacer. Mais la *c.* a pensé qu'il était inutile de faire une nouvelle nomination. Dans la discussion générale, M. Verhaegen interpelle le cabinet sur sa politique. M. Nothomb est resté seul du ministère précédent. A côté de lui siége, M. Mercier, un ancien membre du cabinet libéral de 1840, renversé par la majorité mixte. Les opinions de M. Mercier se sont-elles modifiées, ou M. Nothomb a-t-il modifié les siennes? M. Goblet, *m. a.*, répond à M. Verhaegen et rappelle que le cabinet actuel n'est pas le résultat d'une crise parlementaire. La place qu'il occupe a été abandonnée pour des raisons particulières que l'orateur n'a pas à discuter, et dont il n'a pas à rendre compte. Le ministère est appelé à résoudre surtout des questions d'ordre matériel et militaires et il compte, à cet effet, sur le concours de tous les hommes modérés. M. Delfosse déclare qu'il ne veut pas ouvrir en ce moment un débat politique. Il votera contre l'Adresse, non pas à cause de ce qu'elle contient, mais à cause de ce qu'elle ne contient pas. Il aurait voulu l'abrogation des lois de réaction votées dans les sessions précédentes. MM. Angillis et De Smet auraient désiré qu'on fît ressortir dans le projet la nécessité d'ouvrir des négociations avec la France, l'Allemagne et la Hollande, pour parvenir à des traités de commerce. M. d'Huart, parlant au nom de la *c.*, dit que celle-ci a parlé en général de la nécessité d'encourager l'esprit d'entreprise et d'organiser des relations avec les contrées lointaines. Si la *c.* n'a pas réclamé le retrait de ce qu'on appelle les lois réactionnaires, c'est qu'à son avis ces lois sont de nature à assurer la sincérité de nos institutions nationales. Répondant à une interpellation de M. Delehaye, MM. de Foere et Zoude annoncent que la chambre sera saisie bientôt de la dernière partie du rapport sur l'enquête commerciale et industrielle. Quelques mots de MM. Delehaye, de Mérode et de Chimay amènent M. Du Pont, *m. g.*, à déclarer qu'un projet de loi sera présenté bientôt en vue de modifier le système disciplinaire de l'armée. Le ministre ainsi que MM. Rogier et de Brouckere proclament le bon esprit de cette dernière et taxent d'exagération ce qu'on a dit au sujet du nombre de soldats qui se trouvent dans les prisons. Après un échange d'observations entre MM. Delehaye, Mercier, *m. f.*, Mast de Vries, de Muelenaere et de Brouckere sur les conséquences d'un arrêté qui a permis le libre transit du bétail hollandais vers la France, M. Castiau prend la parole pour réclamer un changement au dernier § de l'Adresse, dans lequel se trouvent ces mots : « Nous sommes tous animés de l'amour des institutions nationales. » L'orateur est d'avis que ces mots impliquent une approbation des mesures réactionnaires qui ont été prises dans le passé, et il propose un changement de rédaction. M. d'Huart proteste contre la prétention d'un membre, arrivé d'hier dans cette assemblée, de contester le dévouement de ses collègues à nos institu-

tions. M. Castiau répond que sa présence dans cette enceinte est la justification de son langage. Il y a été envoyé pour prononcer un blâme sur les lois qu'il critique, et quoique arrivé d'hier, il revendique son droit de libre discussion. La chambre maintient la rédaction du § et vote le projet d'Adresse par 77 voix contre 6. — 22. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

4 *décembre*. Sur la proposition de M. Osy, la chambre ordonne l'impression des conventions de limites et de navigation conclues avec les Pays-Bas, et des décisions de la commission d'Utrecht.

27 *mars*. M. Dumortier interpelle le gouvernement au sujet d'une violation de territoire qui a eu lieu dans la Flandre occidentale. Un Belge, condamné à mort par contumace en France, a été saisi sur notre sol et livré à des gendarmes français qui l'attendaient. L'orateur espère que cet acte de violence sera désavoué par le gouvernement français. M. d'Anethan, *m. j.*, dit que des réclamations ont été adressées sur-le-champ à ce dernier, et il n'est pas douteux qu'il n'y soit fait droit. M. de Theux ajoute qu'il en est convaincu, à cause de la conduite du gouvernement français dans une circonstance analogue, qui s'est produite il y a quelques années.

8 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, dépose la demande d'un crédit supplémentaire de 150,000 fr., destiné à couvrir les dépenses résultant du traité conclu avec les Pays-Bas.

18 *juin*. M. de la Coste, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 21. Dans la discussion, M. Osy constate que les diverses commissions instituées en vertu du traité de paix ont coûté 891,000 fr. Il y a, entre autres, un général de brigade qui, en dehors de son traitement, a touché pendant quatre ans 21,900 fr. d'indemnité, en qualité de président de la commission d'Utrecht. L'orateur profite de l'occasion pour engager le gouvernement à supprimer le poste de ministre à Rome. Le titulaire a donné sa démission, et l'on pourrait se contenter de le remplacer par un chargé d'affaires. Ce serait une économie de 25,000 fr. par an. MM. Goblet, *m. a.*, et de la Coste, *r.*, font observer que les indemnités ont été payées aux membres des commissions en vertu d'arrêtés de date déjà ancienne. Quant au général dont on parle, il présidait la commission d'Utrecht et était tenu à des frais de représentation comme le président étranger de la nation avec laquelle traitait la Belgique. Le crédit est adopté par 68 voix contre 4.

**BUDGETS.**

18 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1844. Le *B.* des dépenses s'élève à 109,933,274 fr., celui des recettes à 109,415,567 fr. L'excédant des dépenses de l'exercice sera donc de 517,707 fr. Il résulte des explications du ministre, qu'en tenant compte des dépenses nouvelles à inscrire au *B.*, il y aura une insuffisance présumée de 3 millions sur les recettes ordinaires, et, par conséquent, des ressources à créer pour cette somme. Quant aux déficits des exercices antérieurs, on a l'intention de les combler à l'aide d'une émission de bons du Trésor et des valeurs qui sont rentrées par suite des derniers arrangements conclus avec la Hollande. (*Voir* Voies et moyens.)

8 *décembre*. M. Mast de Vries, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* de la chambre. — 9. M. Cogels, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique et des dotations. M. de la Coste, *id.*, sur le *B.* des affaires étrangères. — 12. M. de la Coste, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la marine. — 13. M. Savart, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 15, 16. *Voir* DETTE PUBLIQUE. Le *B.* de la dette publique et des dotations est adopté à l'unanimité. — 18. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — *Discussion du B. des affaires étrangères.* M. Delehaye réclame de notables économies sur le corps diplomatique, dont il conteste les services. Il dénonce la conduite du consul général à Barcelone, qui a fait manquer diverses opérations tentées en Espagne par des négociants belges. Des observations analogues sont présentées par M. Osy. M. Goblet, *m. a.*, expose l'organisation du service diplomatique, spécialement en Allemagne. Il prend la défense de nos agents et se voit appuyé par MM. de la Coste, *r.*, et de Chimay. M. de Tornaco se plaignant de ce que notre ministre à Rome soit souvent absent de son poste, MM. Goblet, *m. a.*, et de Mérode lui répondent que les services que rend M. d'Oultremont pendant son séjour en Italie compensent largement ses absences momentanées. M. Angillis critique l'abus que l'on fait de la décoration de l'ordre de Léopold. M. Goblet, *m. a.*, lui répond que les croix sont surtout données à l'étranger et personne ne doute que le Roi n'en fasse l'usage le plus convenable. La Belgique doit être heureuse de voir le prix que l'on attache, au dehors, à cette décoration, et il est utile qu'un Etat jeune comme le nôtre récompense les services qui lui sont rendus directement ou indirectement. M. Osy demande que le gouvernement crée un poste de consul à Alger. Le *B.* des affaires étrangères est adopté par 56 voix contre 8. Dans la *discussion du B. de la marine*, un débat

s'engage sur l'utilité de la colonie de Santo-Tomas de Guatemala. Elle est contestée par MM. Sigart et Delehaye, qui sont hostiles à l'émigration comme moyen de venir en aide à nos populations. M. Goblet, *m. a.*, fait observer que cette tentative de colonisation est une affaire purement privée, à laquelle le gouvernement n'accorde d'autre assistance que l'octroi d'un navire et d'un équipage. Il s'agit d'une émigration toute volontaire. Répondant à M. Osy, qui se plaint de ce qu'on n'ait point réalisé d'économies sur le *B.*, M. Goblet, *m. a.*, fait ressortir les services que la marine rend au pilotage, à la pêche, à la surveillance de l'Escaut, le concours qu'elle fournit à la marine marchande en lui prêtant des équipages pour les voyages de long cours et les recettes qu'elle procure au Trésor. M. Osy insiste et demande que l'on procède à la vente des canonnières inutiles qui se trouvent devant Anvers. Dans un échange d'observations, au sujet de la *British Queen*, entre MM. Van den Steen, Osy, de la Coste, *r.* et Goblet, *m. a.*, il est entendu que l'on procédera à la vente de ce navire, qui n'a servi qu'à des essais malheureux lesquels ont coûté 300,000 fr. à l'Etat. Le *B.* est adopté par 52 voix contre 4. — 21. M. Maertens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — *Discussion du B. de la justice.* M. Savart prononce un discours en faveur de la révision des codes, et réclame des mesures énergiques pour la répression de la *haine de cense* ou *mauvais gré*, et enfin l'augmentation des traitements de la magistrature. M. d'Anethan, *m. j.*, dit que des commissions ont commencé à s'occuper de la révision des codes, mais elles sont aujourd'hui dissoutes; il y aura lieu d'en instituer de nouvelles. Des instructions sévères tendant à extirper le crime de mauvais gré ont été envoyées au parquet de Tournai; en ce qui concerne l'augmentation des traitements de l'ordre judiciaire, le ministre déclare que ce sera un véritable bonheur pour lui de parvenir à faire voter la loi proposée à cet effet. Un débat s'engage entre MM. de Brouckere, Castiau et d'Anethan, *m. j.*, sur la nécessité de modifier complétement le système pénitentiaire et l'organisation de la bienfaisance. La discussion porte en partie sur les inconvénients et les avantages du régime cellulaire. — 23. M. Fleussu désire que l'on reconstitue au plus tôt les commissions chargées de la révision des codes. Il demande qu'une loi soit faite pour régler les conflits d'attribution. Il réclame aussi la révision de la législation sur les faillites et sursis, puis la révision du code pénal, sur laquelle il existe un remarquable rapport de M. Haus, le savant professeur de l'université de Gand. L'orateur critique l'abus que l'on fait du droit de grâce. Il demande la révision des tarifs en matière civile et la reconstruction de la prison de Liége. M. de Villegas se joint à M. Castiau pour conseiller l'organisation d'un patronage des condamnés libérés, en vue de diminuer le nombre des récidives. M. De Smet désire que la réforme du régime pénitentiaire soit décrétée par une loi. M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. Rodenbach, annonce la présentation prochaine d'un projet de loi sur le domicile de secours. Il présente ensuite de longues considérations sur le système pénitentiaire; il fait connaître sa résolution d'introduire dans les prisons la séparation des détenus, afin de ne pas les livrer au contact de gens souillés par des crimes. Il désire voir introduire des religieux dans les prisons pour la surveillance des prisonniers, mais il regrette qu'il n'y en ait pas un nombre suffisant. Les commissions pour la révision des codes seront reconstituées, et le projet de réforme du code pénal soumis à un sérieux examen, ainsi que les tarifs en matière civile. M. Savart revient sur la nécessité de réprimer le *mauvais gré* et se rallie aux idées de M. Castiau sur l'organisation de la bienfaisance. M. de Mérode réclame une statistique des criminels coupables d'assassinat qui ont obtenu commutation de la peine capitale. Il constate que les victimes des assassinats sont toujours des gens du peuple. Il en résulte que le peuple voit d'un mauvais œil la répression insuffisante de ces crimes. M. Orts voudrait voir introduire un nouveau système pour l'interprétation des lois. L'interprétation par voie législative est très-lente et souvent n'aboutit pas, comme on l'a vu à propos de l'article 442 du code de commerce, dont le sénat a rejeté l'intepprétation votée par la chambre. Il en résulte un vrai déni de justice. L'orateur voudrait voir, après deux arrêts de cassation, une troisième cour d'appel statuer à la fois sur le fait et sur le droit. M. De Nef se plaint de la concurrence faite à l'industrie par le travail des prisonniers. M. Rodenbach conseille, comme moyen de trouver des frères de charité en nombre suffisant pour les prisons, l'adoption du moyen indiqué par le chanoine Triest, et qui consiste à les exempter de la milice. M. d'Anethan, *m. j.*, ne peut fournir sur-le-champ la statistique des criminels à qui l'on a accordé remise de la peine capitale. Il déclare qu'il n'est nullement partisan de l'abolition de cette peine, et dès l'instant où il y aura un fait assez grave pour ne pas donner lieu à l'exercice du droit de grâce, il n'hésitera pas à proposer le rejet de la demande du condamné. Le ministre reconnait les abus réels du mode actuel d'interprétation des lois, mais il croit qu'on pourrait laisser à la

cour de cassation la solution définitive du point de droit au lieu de faire prévaloir l'opinion d'une cour d'appel sur celle de la cour régulatrice. M. Malou est d'avis que l'on pourrait, comme en France, faire la cour de cassation juge souveraine du point de droit, avec un renvoi à une cour d'appel qui appliquerait le droit au fait.

9 *janvier*. *Discussion des articles du B. de la justice*. Après quelques observations de M. de Corswarem, qui prie le *m. f.* d'engager les juges de paix à faire comparaître les parties sans frais chaque fois que l'une d'elles le demande, un débat s'engage sur un supplément de subside à verser dans la caisse communale de Gand, pour frais de construction du Palais de justice, *à charge pour la province de fournir pareille somme*. Cette condition est ajoutée au libellé par la *s. c.* M. d'Anethan, *m. j.*, s'y rallie. M. Malou soutient que ce subside est une libéralité, et propose de ne l'allouer qu'à titre de subside *unique*. Il résulte des explications du *m. j.* que la ville de Gand s'est chargée de la construction d'un Palais de justice pour lequel le gouvernement a accordé un subside de 300,000 fr., et dont la dépense ne devait pas s'élever à 900,000 fr. Or, les devis ont été dépassés jusqu'ici de 376,215 fr. C'est pour couvrir en partie ce déficit que le conseil communal de Gand sollicite un subside. M. d'Anethan, *m.j.*, est d'autant plus disposé à le lui accorder, que la ville a notablement été au delà de ses obligations, en fournissant des locaux pour la cour d'appel et la cour d'assises, sans réclamer de ce chef aucune rétribution. Après avoir entendu MM. de Man d'Attenrode, De Saegher, Donny, de Theux, Desmaisières et d'Anethan, *m. j.*, la chambre rejette l'amendement de M. Malou et adopte la proposition de la *s. c.* — 10 et 11. (*Voir* CULTES.) La chambre passe au chapitre de la *Bienfaisance*. A ce propos, M. Orts demande que les lois soient exécutées à l'égard de ces loteries qui, sous le manteau de la bienfaisance, menacent de tarir la charité publique dans sa source. L'orateur fait allusion à des loteries organisées à Bruxelles d'une façon en quelque sorte permanente, au profit d'œuvres charitables, sans qu'il y ait aucun contrôle sur l'emploi des fonds qui en proviennent. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que l'article 410 du code pénal ne peut être sérieusement appliqué aux loteries de bienfaisance; aussi élabore-t-on un projet de loi en vue de dissiper tout doute à cet égard. M. Castiau verrait avec regret porter des peines contre la bienfaisance publique. La charité, dans ce siècle, a plus besoin d'être encouragée que d'être effrayée. L'orateur saisit cette occasion pour réclamer une réforme complète de nos établissements d'aliénés. Il voudrait voir construire des hospices aux frais de l'Etat pour ces malheureux, et y consacrer quelques-uns de ces millions dont on est si prodigue pour les monuments. Il a écouté avec émotion le magnifique plaidoyer prononcé la veille par M. Rogier en faveur de la conservation des chefs-d'œuvre de l'art (la restauration des tours de nos cathédrales dont M. Rogier s'est déclaré partisan), mais il croit devoir de ces hauteurs descendre sur la terre et jeter un coup d'œil compatissant sur les misères sociales. Il signale au *m. j.* les conclusions du rapport d'une commission spéciale, qui estime à 2,700,000 fr. les frais d'établissements d'hospices d'aliénés dans le pays, sacrifice dont une partie tomberait à la charge des communes. M. Rogier renvoie à M. Castiau les éloges qu'il lui a adressés, certain que la chambre se félicitera avec lui d'avoir vu ses rangs s'enrichir d'un aussi remarquable orateur. Il s'associe volontiers du reste, à ses pensées généreuses et croit que sur beaucoup de points il y a entre eux communauté d'opinions. M. De Smet insiste sur la nécessité de prendre des mesures pour venir en aide aux malheureuses populations des Flandres, en leur donnant du travail et en assurant le marché national à leur industrie. Il appelle aussi la sollicitude du gouvernement sur les enfants trouvés, dont le régime exige une réforme complète. — 12. M. d'Anethan, *m. j.*, déclare qu'il partage la sollicitude de M. Castiau pour le sort des aliénés pauvres, mais il ne croit pas pouvoir se rallier au système de la commission, qui veut créer quatre hospices pour tout le pays. Il est d'avis que l'aliéné ne doit pas être séquestré, et il considère la colonie de Gheel comme étant de beaucoup supérieure aux institutions que l'on propose d'établir. En attendant que l'on puisse adopter un système définitif, le gouvernement alloue des subsides aux communes et il vient d'en accorder un tout récemment à celle de Basel, où un nouvel établissement vient d'être créé, grâce au généreux concours du bourgmestre, et d'après les indications de M. le docteur Ghislain. M. Castiau prend acte des bonnes intentions du *m. j.*, et M. Van Volxem déclare que c'est par lui qu'a été instituée la commission dont émane le travail auquel on a fait allusion. S'il n'a pas fait à la législature des propositions dans le sens des conclusions de son rapport, c'est parce qu'il n'a pas cru possible d'obtenir les sommes considérables qu'exigerait l'exécution du projet dont il s'agit. — Au chapitre *Prisons*, M. Castiau provoque un nouveau débat sur le régime pénitentiaire, et met pour condition de son vote en faveur de la construction de prisons nouvelles la présentation préalable d'une loi relative au système à établir dans

les prisons. Cet amendement est combattu par M. d'Anethan, *m. j.* M. Delfosse prend aussi la parole pour réclamer contre cette condition, qui mettrait obstacle à la construction d'une nouvelle prison à Liége. M. Lys fait la même observation au sujet de la prison de Verviers. M. d'Anethan, *m. j.*, revendique le droit qu'ont exercé tous ses prédécesseurs de construire des prisons sans en soumettre les plans aux chambres. Le gouvernement n'a pas d'idée arrêtée jusqu'aujourd'hui sur les proportions à donner à l'application du système cellulaire dans les prisons, mais chaque fois qu'on en construit une nouvelle, on met à profit l'expérience acquise. M. Delehaye s'écrie que l'isolement c'est le cachot, par conséquent une aggravation de peine. L'amendement de M. Castiau n'est pas adopté. —A propos des *Frais de police*, M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. Verhaegen, dit qu'il n'a aucune connaissance de la prétendue séquestration de plusieurs demoiselles de bonne famille dans un établissement religieux, malgré elles et malgré leurs parents.—A l'article des *Dépenses imprévues*, M. Verhaegen, d'accord avec M. Castiau, propose une augmentation de 1,000 fr. à titre de secours pour les malheureux Bonné et Geens, qui ont été reconnus innocents d'un crime pour lequel ils avaient été condamnés à mort par une cour d'assises. M. d'Anethan, *m. j.*, déclare qu'il compatit vivement au sort de ces malheureux; il les a fait réhabiliter, et il se rallie volontiers à la proposition de MM. Verhaegen et Castiau. M. Savart propose de porter la somme à 1,500 fr., afin que les victimes, qui sont au nombre de trois, aient chacune 500 fr. Le chiffre de 1,500 fr. est voté après un échange d'observations entre MM. de Garcia, Orts, Coghen et Savart, sur les obligations de l'Etat vis-à-vis de ceux qui sont victimes d'erreurs judiciaires. Le *B.* de la justice est adopté par 64 voix et 3 abstentions (MM. Verhaegen, Delfosse et de Garcia). — 15. *Discussion du B. des finances.* En réponse à MM. Sigart et de Man d'Attenrode, M. Mercier, *m. f.*, déclare que le projet de loi sur la comptabilité de l'Etat sera déposé avant la fin de la semaine. Un travail se prépare également en vue d'appliquer des fonds mis à la disposition de la Belgique par le traité du 5 novembre, à couvrir le déficit des précédents exercices. MM. Lys, Savart et Rodenbach critiquent le chiffre des dépenses administratives du département des finances. M. de Garcia demande quelle est la situation réelle de l'Etat vis-à-vis de la Société Générale, et si, dans l'hypothèse d'une crise industrielle ou financière, il aurait un privilége sur l'avoir de la société, ou s'il ne pourrait venir qu'au marc le franc comme les créanciers ordinaires. M. Mercier, *m. f.*, déclare qu'il répondra à propos des articles. La chambre ayant abordé la discussion de ceux-ci, M. Verhaegen appuie les observations de M. Lys sur l'exagération des dépenses administratives, et critique spécialement l'existence de deux inspecteurs généraux des contributions, alors qu'un seul suffit, et qu'en en maintenant deux on s'expose à voir se produire des conflits. Le débat continue sur ce point et sur les frais de la commission des monnaies, entre MM. Mercier, *m. f.*, Smits, Verhaegen, De Smet, de Garcia, Osy, Rodenbach, Lys, Cogels et Meeus. Quelques observations sont échangées entre MM. de Garcia et Mercier, *m. f.*, sur le traitement des directeurs du Trésor en province, puis entre MM. de Garcia, Meeus, Rogier, Jadot et Mercier, *m. f.*, sur les rapports de l'Etat avec la Société Générale. M. Meeus s'étonne de ce que l'on mette constamment en suspicion le crédit de la Société Générale. Jamais on n'a vu agir de la sorte en Angleterre ou en France à l'égard de la Banque de France ou d'Angleterre. M. Rogier fait observer que la Société Générale ne livre pas, comme ces établissements, ses comptes à la publicité. M. Meeus constate qu'en dépit de toutes les calomnies, la Société Générale s'est maintenue au milieu des situations les plus difficiles. Le gouvernement, d'après son contrat, peut disposer de l'encaisse à toute heure. Lors de la suspension des payements de la Banque de Belgique, il a puisé à pleines mains dans la caisse de la Société, où la somme appartenant à l'Etat est toujours intacte. M. Jadot demande si le gouvernement a l'intention de continuer la Société Générale dans les fonctions de caissier de l'Etat. Il lui paraît que la chambre a le droit d'intervenir dans cette question. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il n'y a pas d'intention manifestée d'une ou d'autre part de résilier la convention. On pourra, du reste, discuter ces questions à propos de la loi de comptabilité. — 16. Toute la séance est remplie par un débat provoqué par M. Osy, sur les remises et indemnités des comptables en matière de contributions. MM. Cogels, Verhaegen, Smits, de Man d'Attenrode, de Foere, Lebeau et Mercier, *m. f.*, y prennent part. M. Osy propose de diviser le crédit porté au *B.* et de fixer d'une manière précise le chiffre des indemnités, afin de ne pas permettre au gouvernement de le répartir d'une façon arbitraire, en favorisant ses amis politiques. Cette proposition est adoptée. M. Mercier, *m. f.*, dépose divers projets de crédits supplémentaires. — 17. La chambre consacre la plus grande partie de sa séance à la discussion des articles du *B.* des finances, concernant les

remises proportionnelles et les indemnités des receveurs, le traitement du personnel des douanes et de l'administration des domaines. Prennent part à ce débat MM. Osy, d'Huart, Lebeau, Manilius, Rogier, Cogels, David, Delehaye, de Theux, De Smet, Lys, d'Hoffschmidt, Savart, de Garcia, Delfosse, Verhaegen et Mercier, *m. f.* Au chapitre des *Domaines*, le ministre apprend à la chambre que le cabinet a résolu d'affecter l'hôtel de la place Royale aux bureaux du département des travaux publics et au logement du ministre. — 18. Après un débat auquel prennent part MM. Meeus, Lys, Nothomb, *m. i.*, de Tornaco, Mercier, *m. f.*, et de Garcia, la chambre rejette un amendement de la *s. c.*, tendant à réduire de 6,000 fr. l'allocation pour le traitement des agents forestiers. — 19. M. Zoude, *r. s. c.*, fait rapport sur un amendement présenté par M. Mercier, *m. f.*, à l'article concernant les remises des receveurs. Celle-ci est votée après des observations de MM. Osy, Verhaegen, Lebeau, De Smet et Mercier, *m. f.* L'ensemble du *B.* des finances est ensuite adopté par 69 voix contre 2 et 2 abstentions. — *Discussion générale du B. de l'intérieur.* (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) Dans cette séance, M. de la Coste appelle l'attention du ministre sur les abus qui se produisent dans l'établissement des octrois des villes. M. Nothomb, *m. i.*; reconnaît qu'il y a lieu de se préoccuper de cette question, qui intéresse à la fois l'industrie et le bien-être des classes inférieures. C'est pour cela qu'il a pris le parti de faire paraître au *Moniteur* tous les nouveaux tarifs d'octrois qui donnent lieu à des décisions de la part du gouvernement. — 20. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 22. *Discussion des articles.* Au chapitre relatif à l'*Administration centrale*, M. Castiau prononce un discours contre la centralisation. La chambre entend à ce sujet MM. Nothomb, *m. i.*, Angillis et de Brouckere, et adopte le chiffre porté au *B.* — *Frais d'administration dans les provinces.* M. Delfosse signale des irrégularités commises dans la province de Liége par les administrations communales et les commissaires d'arrondissement, en ce qui concerne l'affichage des listes électorales. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette réclamation fera l'objet d'un examen de sa part. (*Voir* MILICE.) Des observations sont présentées par MM. de Man d'Attenrode, de Garcia, Van den Steen, de Tornaco, Peeters, De Smet et Nothomb, *m. i.*, sur la confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux. — 23. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Au chapitre concernant le *Service de santé*, M. David se plaint de la lenteur que l'on met à élaborer la loi sur l'exercice de l'art de guérir. M. Nothomb, *m. i.*, répond que l'Académie de médecine s'en occupe, ainsi que de la rédaction de la *Pharmacopée belge*. MM. De Decker et Maertens, *r.*, disent quelques mots en faveur du subside accordé à la Société médicale de Gand. — *Agriculture.* MM. Delehaye et Manilius contestent l'utilité du Jardin botanique de Bruxelles et se plaignent de la façon dont il est administré et de la concurrence qu'il fait, pour le commerce des fleurs, aux horticulteurs particuliers. MM. de Brouckere et Nothomb, *m. i.*, répondent à ces observations, et le crédit est adopté. — *Légion d'honneur et Croix de fer.* MM. Delfosse, Lange et Fallon s'occupent de l'utilité qu'il y aurait à remettre à l'ordre du jour la proposition de M. Corbisier, relative aux pensions des anciens membres belges de la Légion d'honneur. On fera réimprimer cette proposition et le rapport de M. Fallon. Sur quelques mots de M. Rogier, M. Nothomb, *m. i.*, réclame un supplément de crédit, qui est voté, pour les décorés de la Croix de fer se trouvant dans le besoin. — *Commerce.* M. Castiau voudrait que le *m. i.*, fidèle à ses principes de centralisation, organisât un service unique pour la statistique, au lieu de réclamer un crédit spécial pour la statistique industrielle et agricole. MM. Nothomb, *m. i.*, et Malou soutiennent qu'on ne peut utilement concentrer au ministère de l'intérieur tous les services de statistique des divers départements ministériels. — A l'article *Encouragements pour la navigation à voiles*, la *s. c.* propose une réduction de 15,000 fr., qui est repoussée après un débat auquel prennent part MM. De Smet, Lesoinne, de Foere et Nothomb, *m. i.* Il en est de même d'une réduction de 5,000 fr. sur le crédit pour l'encouragement de la pêche nationale, réduction combattue par MM. Donny et Cogels. Celui-ci fait des vœux pour qu'on introduise une réforme dans le système des minques, qui apporte des entraves à l'industrie et nuit au consommateur. (*Voir* INDUSTRIE.) — 24. *Ibid.* — 25. *Ibid.* (*Voir* aussi LANGUE FLAMANDE et INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 26 *Ibid.* (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 27. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B.* est adopté par 59 voix contre 17 et 6 abstentions.

**BUREAU.**

17 *novembre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. d'Huart, qui déclare que sa santé ne lui permet pas d'accepter la présidence à laquelle quelques-uns de ses collègues ont manifesté l'intention de l'appeler. M. Kervyn écrit qu'il lui est impossible d'accepter les fonctions de secrétaire. M. Liedts est nommé président par 57 voix contre 28 données à M. Angillis. Au scrutin pour les deux places de vice-présidents, M. d'Hoffschmidt obtient 48 voix et est élu. MM. Vilain XIIII, Fleussu et de la Coste

ont obtenu 44, 28 et 27 voix; au second tour, M. Vilain XIIII est élu par 52 voix contre 30 données à M. Fleussu. Sont nommés secrétaires MM. de Renesse, De Decker, Scheyven et Huveners. MM. de Sécus et B. du Bus sont réélus questeurs. M. Liedts, *p.*, remercie la chambre du témoignage de confiance qu'elle vient de lui accorder.

22 *mars*. M. Bernard, ancien professeur, est nommé bibliothécaire de la chambre des représentants.

**CHEMIN DE FER.**

13 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. Dechamps, *m. t.*, répondant à M. David, déclare qu'il fournira à la *s. c.* du *B.* des travaux publics des renseignements complets sur l'exploitation et le personnel du chemin de fer. Il ajoute, en réponse à M. Fleussu, qu'une commission mixte s'occupe de régler l'organisation du contrôle financier du chemin de fer. Quelques explications sont échangées entre MM. David, Fleussu et Dechamps, *m. t.*, sur la légalité des coupons gratuits qu'on délivre aux employés de l'administration et qui ont remplacé les anciennes cartes de faveur.

6 *février*. M. Dechamps, *m. t.*, dépose le rapport sur l'exploitation du chemin de fer pendant l'année 1843. — 16. Sur la motion de M. David, appuyée par M. Verhaegen et à laquelle se rallie M. Dechamps, *m. t.*, la chambre décide l'impression des documents relatifs aux approvisionnements et au matériel en magasin à Malines et dans les autres stations. Le débat s'engage ensuite sur les résultats de l'exploitation de la ligne d'Anvers à Herbesthal, dont l'achèvement a inauguré une nouvelle ère pour les chemins de fer belges, sur les tarifs qu'il y a lieu d'appliquer à cette ligne pour le transport des marchandises et sur l'utilité qu'il y aurait désormais, vu la situation financière, à concéder les travaux futurs moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt. A ce propos, M. de Corswarem apprend à la chambre qu'une compagnie anglaise est disposée à entreprendre sous la garantie d'un intérêt modéré la construction de la ligne de Saint-Trond à Hasselt. M. de Theux reproduit son idée d'instituer une commission permanente des chemins de fer. Outre les orateurs cités ci-dessus, MM. De Smet, Rodenbach, Mast de Vries, *r.*, Osy, Dechamps, *m. t.*, Lesoinne, d'Hoffschmidt, de Roo et Cogels prennent part à ce débat. Le ministre, répondant aux orateurs qui se plaignent de la dépense considérable que le chemin de fer impose au Trésor, dit qu'il rapporte dès aujourd'hui un excédant de 3 p. c. du capital engagé et qu'il faut s'attendre à des résultats bien plus avantageux dans l'avenir, par suite de l'accroissement des transports. — 17. Après quelques mots de M. Sigart pour réclamer un contrôle sévère de la comptabilité, le débat reprend sur les concessions avec garantie d'intérêt, sur la simplification des rouages financiers du chemin de fer, sur les économies à introduire dans l'administration. M. Verhaegen demande entre autres qu'aucune concession ne puisse être accordée qu'en vertu d'une loi spéciale. Prennent part à ce débat MM. d'Hoffschmidt, Lys, de Mérode, Dechamps, *m. t.*, Eloy de Burdinne, Rodenbach et de Theux. M. de Baillet parle en faveur de la concession du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. M. Dechamps, *m. t.*, répondant à M. de Man d'Attenrode, dit qu'il n'y a en tout que 55 étrangers parmi les 1,024 machinistes, chauffeurs et chefs d'atelier du chemin de fer. — 24. La chambre entend MM. de Man d'Attenrode, Lys et David au sujet de la comptabilité et des dépenses de construction des voies ferrées. M. Lys, dans son discours, accuse le gouvernement d'avoir mal défendu les intérêts du pays, dans un conflit avec les directeurs du chemin de fer rhénan. — 25. La discussion se poursuit sur les frais d'exploitation et les tarifs, entre MM. Rodenbach, Dumortier, Peeters, Osy, Lesoinne, Desmaisières, Mast de Vries, *r.*, et Dechamps, *m. t.* M. Osy appuie les observations de M. Lys en ce qui concerne l'attitude du gouvernement dans ses rapports avec la compagnie rhénane. — 27. MM. Verhaegen, de Mérode, Rogier et Dechamps, *m. t.*, sont entendus au sujet de l'organisation du personnel du chemin de fer, de l'excessive dépense qu'ils entraînent, d'après M. de Mérode, et des immenses services qu'ils rendent, selon MM. Rogier et Dechamps. — 28. Le débat continue sur le même chapitre. Y prennent part MM. David, Desmaisières, Lys, de Tornaco, Dolez, Dumortier et Dechamps. — 29. On entend encore MM. Lys, De Smet, Desmaisières, Osy, Rogier, Brabant, Devaux, de Garcia et Dechamps, *m. t.*, à propos du matériel. MM. Rogier, Mast de Vries, *r.*, et Devaux, auxquels se rallie le ministre, sont d'avis qu'une récompense devrait être accordée à M. l'ingénieur Cabry pour son invention du système de l'expansion variable, à l'aide duquel l'Etat a réalisé de notables économies sur le combustible. M. Devaux verrait volontiers accorder une prime de 10,000 fr. au fonctionnaire qui ferait réaliser au Trésor une économie de 100,000 fr. par an. A la fin de la discussion, M. Rogier rend hommage à la façon dont M. Dechamps remplit ses fonctions. La manière dont il a défendu son *B.* prouve qu'il a pris à cœur les grands intérêts qui lui sont confiés, et quelles

que soient les dissidences qui séparent l'orateur de lui au point de vue politique, il est heureux de voir le portefeuille des travaux publics confié à ses mains. Quelques explications sont échangées entre MM. Van den Eynde, Osy, de Corswarem et Dechamps, *m. t.*, au chapitre concernant les frais de perception du chemin de fer. Il est entendu qu'on examinera, à propos de la loi sur la comptabilité de l'Etat, la question de savoir s'il faut attribuer au département des finances ou laisser à celui des travaux publics la perception des péages du chemin de fer.

20 *mai*. M. Verhaegen interpelle le gouvernement au sujet d'un accident qui a eu lieu le 17 mai sur la ligne d'Anvers près de Vieux-Dieu, par suite de la rupture d'un essieu, et dans lequel il y a eu deux morts et cinq blessés. Il engage le gouvernement à faire connaître les causes de ce malheur et à prendre des mesures pour que de tels accidents ne se renouvellent plus. M. Nothomb, *m. i.*, craint qu'en évoquant ce fait au sein des chambres on ne lui donne un fâcheux retentissement à l'étranger. M. Dumortier est d'avis que ces observations sont, au contraire, un gage de sécurité pour l'avenir, et il attribue l'accident aux excentriques qui sont dangereux, ailleurs que dans les stations.

3 *juin*. M. Dechamps, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à proroger l'article 1er de la loi du 12 avril 1835, relative aux péages du chemin de fer. — 7. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 20. Dans la discussion, MM. David et Rogier insistent pour que cette prorogation soit la dernière et que l'année prochaine le tarif soit fait par la chambre, en vertu de la loi du 12 avril 1835. M. Rogier propose de fixer au 1er mars, au lieu du 1er juillet 1845, l'expiration de la loi actuelle. M. Dechamps, *m. t.*, se rallie à cet amendement, qui est adopté. MM. Brabant et de la Coste réclament l'uniformité dans les tarifs et M. David demande que l'on prenne des mesures sévères de police contre des individus qui compromettent la vie des voyageurs par les paniques qu'ils provoquent en poussant des cris et en tirant des coups de feu dans les tunnels. Répondant aux précédents orateurs, M. Dechamps, *m. t.*, répond que la question de la réforme des tarifs est à l'étude. Il ajoute, en réponse à M. Sigart, que les plans du chemin de fer de Jurbise à Tournai sont terminés, mais qu'il n'est pas exact qu'ils soient établis de telle sorte qu'ils priveraient le bassin de Charleroi d'un grand marché au profit du bassin de Mons. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

27 *novembre*. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur la voirie urbaine, amendé par le sénat. Sont entendus dans ce débat MM. de Garcia, *r.*, Nothomb, *m. i.*, Malou, Castiau et de Muelenaere. — 28. Le débat sur les articles de ce projet continue entre MM. de Garcia, *r.*, d'Anethan, *m. j.*, Savart, Fallon, Castiau, Nothomb, *m. i.*, Dolez et Delehaye. — 29. La chambre entend encore MM. Savart, Fallon, d'Anethan, *m. j.*, de Garcia, *r.*, Thirion, d'Elhoungne, Orts, de Naeyer et Nothomb, *m. i.*

1er *décembre*. Il est procédé au second vote. Après un débat auquel prennent part MM. de Garcia, *r.*, Fallon, Savart, Nothomb, *m. i.*, Henot, Delfosse, Dolez, de Naeyer, Orts et d'Anethan, *m. j.*, le projet de loi est adopté par 58 voix contre 4.

17 *janvier*. M. Vilain XIIII développe une proposition de loi tendant à ériger en commune distincte sous le nom de Beersel, les hameaux de Groot-Beersel, Molen-Beersel, Bomerstraat et Manestraat avec leurs territoires, tels qu'ils ont été déterminés par la convention de limites entre la Belgique et les Pays-Bas. Cette proposition est prise en considération et renvoyée à une *c.* spéciale. — 27. M. Fleussu demande ce qui est advenu des anciens projets de loi sur la comptabilité communale. M. Nothomb, *m. i.*, répond que ces projets ne sont pas retirés, mais ils se rattachent à la question des octrois municipaux, au sujet desquels un travail sera prochainement soumis à la chambre. On verra alors jusqu'à quel point les projets dont il s'agit sont restés nécessaires.

16 *février*. M. Cogels, *r. c.*, fait rapport sur le projet de rectification de limites des communes d'Eeckeren et de Cappellen.

23 *avril*. La chambre renvoie à la *c.* des pétitions, avec demande d'un prompt rapport, des pétitions des distillateurs du Brabant, qui réclament contre l'exagération des octrois municipaux. — 24. Même renvoi pour une pétition des brasseurs de Louvain. M. Nothomb, *m. i.*, annonce, à ce propos, qu'il espère présenter dans la prochaine session un projet de loi sur les octrois. — 27. M. Huveners, *r. c.*, fait rapport sur l'érection en commune des hameaux de Groot-Beersel, Molen-Beersel, Bomerstraat et Manestraat (Limbourg). Il conclut au renvoi au *m. i.* pour instruction. Adopté.

8 *mai*. A propos d'une pétition des distillateurs des Flandres, qui réclament contre l'exagération des octrois, et dont MM. De Smet et de Naeyer appuient le teneur, M. Nothomb, *m. i.*, déclare de nouveau qu'il s'occupe de la question des octrois, mais qu'il faut un mûr examen avant de trancher une question qui touche à l'existence de la plupart de nos grandes villes.

21 *juin*. M. Simons, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de loi relatif à la séparation des communes de Dourbes et de Matagne-la-Grande (Namur).

COMPTABILITÉ.

17 *novembre*. M. Angillis, étant nommé membre de la *c.* des finances, déclare qu'il n'accepte pas. M. Dumortier l'adjure, au nom du bien public, de ne pas refuser de siéger dans une *c.* où il peut rendre d'immenses services en examinant les comptes de l'Etat depuis 1830. M. Liedts, *p.*, au nom de la chambre, invite M. Angillis à retirer sa démission. M. Angillis : « Soit! » (*Marques d'approbation.*) — 21. Répondant à M. Angillis, M. Mercier, *m. f.*, déclare qu'il sera à même de présenter avant quinze jours un projet de loi sur la comptabilité générale, et un projet sur les attributions de la cour des comptes. — 22. Le ministre dépose le règlement des comptes définitif de l'exercice 1835. — 25. Il dépose aussi les comptes des exercices 1836, 1837 et 1838. M. Rogier insiste pour que la *c.* des finances présente le plus tôt possible son rapport sur les comptes antérieurs qui lui ont été renvoyés depuis plusieurs années. MM. Angillis, Jadot et Mercier, *m. f.*, donnent quelques explications à ce sujet et il est entendu que les rapports seront présentés prochainement.

16 *janvier*. M. Mercier, *m. f.*, dépose le projet de loi sur la comptabilité générale de l'Etat. — 19. *Id.* le projet de loi ayant pour objet l'organisation de la cour des comptes.

21 *mai*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux attributions de la cour des comptes.

CONSEIL D'ÉTAT.

29 *mars*. M. Fleussu, *r. s. c.*, fait rapport sur la question de savoir s'il convient d'établir un conseil d'Etat. La *s. c.* conclut au rejet de la proposition du Sénat, à l'unanimité moins une voix.

CULTES.

10 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Delfosse fait un grief au précédent *m. j.*, M. Van Volxem, d'avoir créé 351 nouvelles succursales, sans avoir publié les arrêtés d'érection et en déguisant la dépense exigée de ce chef, sous un subside pour réparation d'églises et de presbytères. L'orateur propose de rétablir les choses dans l'état primitif, et de supprimer l'augmentation temporaire de 50,000 fr. que la chambre a votée l'année dernière. Cette proposition est appuyée par M. Verhaegen et combattue par MM. d'Anethan, *m. j.*, de Garcia, Van Volxem, Rodenbach et Savart. M. d'Anethan, *m. j.*, plaide le droit du gouvernement de créer des succursales, aux termes de la loi de germinal an x, quand les autorités civiles et ecclésiastiques ont été consultées. De plus les arrêtés relatifs à ces mesures ne doivent pas être publiés. Enfin, le traitement des nouveaux desservants figure au *B.* actuel, et la chambre ne voudra pas supprimer ce traitement de desservants légalement nommés et institués et qui sont en exercice depuis un an. Enfin, le gouvernement ne peut renoncer aux crédits qu'il sollicite pour réparation des tours d'églises, telles que celles d'Anvers et de Malines, dont quelques-unes sont considérées comme des propriétés communales. M. de Garcia fait observer qu'en créant de nouveaux desservants on a supprimé un plus grand nombre de chapelains et de vicaires, et l'on a eu égard surtout aux nécessités du culte. M. Van Volxem soutient, à son tour, que la création de nouvelles succursales est absolument conforme aux lois, et qu'elle était instruite et décidée, d'ailleurs, quand il est entré au ministère. Même aujourd'hui le nombre des succursales est insuffisant, et il y a 258 églises sans desservants et 91 chefs-lieux de communes privés de toute église. Le débat sur cette question de légalité se poursuit entre MM. Verhaegen, d'Anethan, *m. j.*, Lys, Rodenbach et Delfosse. M. Verhaegen se défend de toute intention hostile à l'égard du bas clergé, dont il a toujours soutenu les intérêts, et qu'il voudrait voir proclamer tout à fait indépendant, grâce au bénéfice de l'inamovibilité. M. Savart, *r.*, dit que la *s. c.* n'a pu refuser le crédit sollicité de la chambre, en présence des arrêtés royaux existants et de la nomination des titulaires. — 11. MM. Delfosse, Scheyven, de Theux, Van Volxem, Rogier, d'Anethan, de Man d'Attenrode, Verhaegen, Lys et Devaux prennent encore la parole dans cette discussion. Les membres de l'opposition réclament la division de l'article relatif au culte catholique, soutiennent l'illégalité de la création de succursales, contestent le droit du gouvernement d'établir des conseils de fabrique et de couvrir ainsi le pays de personnes civiles dépendantes du clergé, et demandent qu'on ajourne le crédit pour la réparation des tours jusqu'à ce que les provinces et les communes aient présenté leurs subsides pour cette réparation. Les orateurs de la majorité répondent que la conduite du ministère a été conforme à la légalité, que la création de nouvelles succursales, nécessitée par les besoins du culte, avait été annoncée à la chambre depuis 1842, et que la légalité de ces mesures n'a jamais été contestée. Finalement la chambre rejette les amendements, décide que le crédit destiné au culte catholique ne

formera qu'un seul article, et adopte l'allocation extraordinaire de 100,000 fr. sollicitée pour la réparation des tours.

**DÉCÈS.**

1er *février*. M. Liedts, *p.*, annonce la mort de M. Angillis. Le bureau est chargé de faire part à la famille de la part que prend la chambre à sa juste douleur et des regrets qu'elle éprouve de ne plus compter dans son sein un membre des plus éclairés.

26 *mars*. Il est donné connaissance du décès de M. Peeters, représentant de Turnhout.

**DÉMISSION.**

6 *février*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Van der Belen, représentant de Louvain, qui déclare que des raisons de santé l'obligent de renoncer à son mandat.

**DETTE PUBLIQUE.**

15 *décembre*. Dans la discussion du *B*. de la dette publique, M. Mercier, *m. f.*, fait une déclaration portant qu'une loi sera présentée en vue de régler l'emploi des fonds réservés sur les deux emprunts de 1840 et de 1842, par suite de la suspension de l'amortissement jusqu'au moment où le cours des obligations viendrait à descendre au-dessous du pair. M. Delfosse critique la création d'un fonds d'amortissement pour les 7 millions destinés à payer les indemnités de guerre. Cet amortissement aurait pour résultat d'augmenter le taux des indemnités votées. M. de la Coste fait observer que la loi a consacré le principe de l'amortissement, en disant qu'il serait facultatif. M. Cogels, *r.*, ajoute qu'on n'a porté la somme que pour mémoire. M. Malou est d'avis qu'on peut la supprimer et laisser ainsi la question intacte, puisque, en tout cas, on ne peut effectuer l'amortissement en 1844. MM. Mercier, *m. f.*, et Cogels, *r.*, se rallient à cette proposition, qui est adoptée. Un débat s'engage ensuite au sujet de la dette flottante et de la situation de l'encaisse de l'Etat. MM. Delfosse, Cogels, *r.*, Mercier, *m. f.*, Angillis, de Mérode, Rogier, Meeus, de Garcia et Duvivier y prennent part. On est d'accord pour reconnaître qu'il faut restreindre l'émission des bons du Trésor et aviser à des mesures qui permettent à l'Etat de constater le chiffre de son encaisse à la Société Générale. M. Rogier reproduit l'idée, qu'il a émise dans une session antérieure, de faire émettre par l'Etat des bons du Trésor ne portant pas intérêt, et d'économiser ainsi une somme importante sur le *B*. de la dette publique. M. Mercier, *m. f.*, est tout disposé à étudier ce système, qui est combattu par MM. Meeus et Cogels comme pouvant créer de graves embarras à l'Etat dans des moments de crise. M. Rogier fait observer que dans ces moments au contraire, c'est l'Etat qui vient au secours des Banques. — 16. M. Devaux attribue le découvert de nos finances à cinq causes : 1° l'évaluation exagérée des recettes ; 2° l'usage des crédits supplémentaires ; 3° le vote du *B*. des voies et moyens avant le *B*. des dépenses ; 4° l'ignorance où l'on est généralement de la situation du Trésor ; 5° la facilité séduisante qu'on trouve dans la dette flottante pour couvrir tous les déficits. Aussi l'extinction de cette dette doit être le *delenda Carthago* de tous les hommes qui s'occupent des finances de l'Etat. L'orateur est d'avis qu'il faut s'occuper de créer une réserve en écus pour les éventualités de guerre, et qu'il faut profiter de la paix pour amortir nos dettes. Il se rallie à l'idée de M. Rogier d'émettre des billets du Trésor ne portant pas intérêt et reçus en payement des contributions avec une prime de 1/4 ou de 1/2 p. c. pour le porteur. Cette idée est appuyée par M. de Man d'Attenrode et combattue par MM. Cogels, *r.*, et Meeus. D'après ces orateurs, les billets, du moment qu'une prime y serait attachée, rentreraient dans les caisses de l'Etat le lendemain de leur émission. M. Devaux fait observer que le système des bons de caisse fonctionne avantageusement en Prusse, en Autriche et en Russie. M. Rogier se félicite d'avoir appelé l'attention sur une idée qui pourra porter des fruits utiles dans l'avenir. Des observations sont présentées ensuite par M. Peeters sur l'accroissement du chiffre des pensions, qui dépasse 3 millions de francs. M. Mercier, *m. f.*, annonce qu'une loi nouvelle sera présentée prochainement. La chambre entend encore M. de Garcia, qui recommande à la sollicitude du ministre les anciens officiers de l'armée des Indes. MM. Cogels et de Mérode se plaignent de la facilité avec laquelle on met à la pension des fonctionnaires encore valides. M. Delehaye va jusqu'à dire — ce qui provoque une énergique protestation de la part de M. Mercier, *m. f.*, — que l'on va jusqu'à pensionner des fonctionnaires pour créer des places dans un intérêt électoral. Après quelques mots de MM. de Man d'Attenrode et Osy sur les pensions de la caisse de retraite du département des finances, le *B*. est adopté à l'unanimité.

9 *février*. M. Cogels, *r. s. c.*, dépose le rapport sur une demande de crédit supplémentaire de 806,103 fr. 73 c. au *B*. de la dette publique. — 12. Ce crédit est adopté à l'unanimité, après des critiques de MM. Osy et de Foere, qui font observer qu'il s'agit de dépenses dont on aurait dû demander la liquidation depuis plus de deux ans. — 27. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi

qui autorise le gouvernement à rembourser au pair les titres non encore amortis et les inscriptions nominatives de l'emprunt à 5 p. c. de 1831, à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10 millions de la dette flottante, à émettre, en lieu et place de ces titres, des obligations à 4 1/2 p. c., et enfin, à contracter un emprunt de 84,656,000 fr. pour le rachat du capital de 80,000,000 de florins à 2 1/2 p. c., dont il est fait mention au n° 7 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.

*4 mars*. M. Cogels, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet et conclut à l'adoption des propositions du gouvernement, mais en demandant la disjonction des deux projets de conversion et d'emprunt. — 7. La discussion s'ouvre par une protestation de M. Mercier, *m. f.*, contre la prétention de porteurs français de titres de l'emprunt de 100 millions, d'interdire au gouvernement belge le droit de rembourser au pair la partie de cet emprunt qui n'est pas encore amortie. MM. Cogels et d'Huart approuvent le langage du ministre. Le débat porte ensuite sur l'intérêt du nouvel emprunt à émettre. M. de Corswarem voudrait qu'au lieu d'émettre du 4 1/2 p. c., on se décidât pour du 4 p. c. Cette question, ainsi que celle de la suspension éventuelle de l'amortissement, donne lieu à des discours de MM. d'Hoffschmidt, Dumortier, Cogels, *r.*, Meeus, Osy et de Foere. Le principe de la conversion étant voté à l'unanimité, M. Delfosse propose un amendement auquel se rallie M. Mercier, *m. f.*, et aux termes duquel le gouvernement ne pourra émettre les obligations à 4 1/2 p. c. au-dessous du pair net. L'amendement de M. de Corswarem donne lieu ensuite à un nouveau débat, auquel prennent part MM. Cogels, *r.*, Mast de Vries, Desmaisières, Meeus et Mercier, *m. f.* Le taux de 4 1/2 p. c. émis au pair est adopté. Il est décidé, en outre, que le payement des intérêts aura lieu en Belgique. — 8. L'article qui autorise le gouvernement à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10 millions de la dette flottante, au moyen d'obligations à 4 1/2 p. c., est adopté, après des observations de MM. Devaux, de Foere, De Haerne, Cogels, *r.*, de Mérode et Mercier, *m. f.* Il en est de même de l'article qui tend à considérer comme ayant accepté la conversion les porteurs d'obligations à 5 p. c. qui, dans le délai de trente jours, n'auront pas réclamé le remboursement. M. Castiau seul présente, à propos de cet article, des critiques auxquelles répond M. Cogels, *r.* Le débat porte ensuite sur la disposition qui décrète la suspension pendant huit ans, à partir du 1er mai 1844, de l'exercice du droit de remboursement au pair des nouvelles obligations. M. Rogier voudrait réduire ce terme à six ans, mais la chambre, après avoir entendu MM. Cogels, *r.*, Desmaisières et Mercier, *m. f.*, adopte la proposition du gouvernement. A l'article 7, celui-ci demande qu'une dotation annuelle de 1 p. c. au plus et de 1/2 p. c. au moins du capital, indépendamment des intérêts des obligations amorties, soit consacrée à l'amortissement du nouveau fonds. La *s. c.* propose 1 p. c. d'une façon invariable. M. Devaux combat la proposition du gouvernement, qui reporte l'extinction de la dette au xxe siècle. — 9. Après un débat auquel prennent part MM. Dumortier, d'Huart, Osy, Meeus et Devaux, M. Mercier, *m. f.*, se rallie à la proposition de la *s. c.*, qui est adoptée. L'article 8 du projet du gouvernement porte que les fonds de la dotation de l'amortissement qui seront restés sans emploi (par suite de la suspension dans le cas où les fonds seraient cotés au-dessus du pair aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers), serviront à la réduction de la dette flottante, ou à telle autre destination à déterminer par la loi. Cette disposition donne lieu à une discussion entre MM. d'Huart, Devaux, Cogels, *r.*, de Theux, Meeus, Dumortier et Coghen. M. Devaux voudrait que les fonds en question servissent à l'amortissement d'une autre dette consolidée et à l'extinction de la dette flottante jusqu'à concurrence de 8 millions seulement. M. d'Huart voudrait qu'ils fussent tenus en réserve pour le rachat du capital, lorsque le cours est redescendu au-dessous du pair. Ces divers amendements sont rejetés, et l'ensemble du projet de loi adopté par 48 voix et 6 abstentions. — 11. Vient le second projet, qui a pour but d'autoriser le gouvernement à contracter un emprunt de 84,656,000 fr. M. Castiau propose de lui imposer l'obligation d'ouvrir l'emprunt avec concurrence et publicité, et de préférence par voie de souscription offerte au public. Cet amendement donne lieu à une discussion, dans laquelle sont entendus MM. Osy, Meeus, de Foere, Rogier, Devaux, Coghen, Verhaegen, Mercier, *m. f.*, Nothomb, *m. i.*, et Cogels, *r.* Le gouvernement reconnaît les avantages de la souscription publique, mais il demande qu'on le laisse maître de choisir le mode le plus avantageux. Sous le bénéfice de ces déclarations, l'amendement de M. Castiau est rejeté. — 12. M. Delehaye demande qu'avant d'entrer en négociations avec la Hollande pour le rachat de la dette, on s'assure que cette puissance remplira fidèlement les obligations que le traité lui impose, spécialement en ce qui concerne le canal de Terneuzen. M. Nothomb, *m. i.*, n'a aucune raison de croire que la Hollande ne tiendra pas ses engagements en ce qui concerne le canal de Terneuzen. Elle y est

elle-même intéressée, la Belgique devant lui payer une rente de 50,000 fl. au lieu de 25,000 fl., à l'époque où les travaux seront achevés. M. Mercier, *m. f.*, fait observer que la capitalisation de la rente de 2 millions de florins inscrite sur le grand-livre de la dette publique au profit de la Hollande, ne modifie en rien la situation vis-à-vis de ce pays en ce qui concerne les obligations résultant du traité. Le projet de loi relatif à l'emprunt est voté par 52 voix contre 3 et 5 abstentions. — 19. Il est donné lecture d'un message du sénat, transmettant le projet de conversion de l'emprunt de 1831, dans lequel il a introduit un amendement. Aux termes de cet amendement, le payement des intérêts pourra s'effectuer à Paris, sous la réserve que la dépense qui résultera de cette mesure n'excédera pas une somme annuelle de 15,000 fr. M. Cogels, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. — 20. Le projet amendé est voté à l'unanimité sans discussion. Il est donné lecture d'un nouveau message du sénat, annonçant que cette assemblée a amendé le projet de loi relatif à l'emprunt. M. Cogels, *r. s. c.*, fait rapport sur cet amendement, qui est le même que celui qu'on avait introduit dans le projet précédent. — 21. Le projet amendé est adopté à l'unanimité.

11 *juin*. M. Mercier, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. Verhaegen, déclare qu'il est faux que le gouvernement ait fait un contrat en vue d'accorder la totalité de l'emprunt à une maison étrangère.

**DOUANES ET ACCISES.**

21 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose deux projets de loi ayant pour objet de ratifier 1° un arrêté royal du 13 avril dernier, qui a élevé les droits d'entrée sur les fontes, 2° un arrêté du 15 juillet qui a aboli les droits de transit sur les laines en masse. — 28. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à proroger la loi de 1834 sur les céréales en établissant une échelle descendante mieux graduée pour le seigle et le froment. — 29. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux eaux-de-vie étrangères.

4 *décembre*. Le projet de loi sur les eaux-de-vie étrangères ne donne lieu qu'à des observations de détail de MM. Rodenbach, Savart et Mercier, et est adopté à l'unanimité. — 5. M. Zoude, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements présentés par le *m. f.* au projet de loi sur le sel. — 9. M. Eloy de Burdinne propose de renvoyer le projet de loi sur les céréales à l'avis des commissions d'agriculture. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que ce projet n'a pour objet que la prorogation de la loi de 1834, avec une échelle mieux graduée pour le seigle et le froment, la réduction du droit d'entrée sur l'avoine et le maintien du droit sur l'orge à 4 francs. Si l'on renvoie le projet, qui est une transaction, aux commissions d'agriculture, qui ne voient que l'intérêt agricole, on peut s'attendre à un ajournement indéfini. Le ministre s'engage à fournir à la *s. c.* tous les renseignements qu'elle pourra réclamer, et propose d'ajourner la motion de M. Eloy de Burdinne. La Chambre, après avoir entendu MM. Dumortier, Smits, de Brouckere, De Smet, Mercier, *m. f.*, Orts et Nothomb, *m. i.*, se rallie à l'avis de ce dernier et prononce, par 42 voix contre 21 et 4 abstentions, l'ajournement de la motion de M. Eloy de Burdinne. — 11. M. Vilain XIIII signale une pétition des sauniers riverains de l'Escaut, qui réclament contre un article du projet de loi sur le sel, qui leur défend d'aller puiser de l'eau de mer plus bas que Lillo. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il fera faire des expériences à l'effet de constater si, à la hauteur de Lillo, l'eau de l'Escaut a 3 degrés. — 12. La chambre décide, sur la proposition de M. Lejeune, appuyée par M. Brabant, acceptée par M. Nothomb, *m. i.*, et combattue par M. Eloy de Burdinne, qu'elle détachera du projet de loi sur les céréales la partie relative à l'entrée de l'orge, et qui présente un caractère d'urgence. — 19. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur le sel. Ce projet, présenté par M. Smits et modifié par M. Mercier, tend à substituer le mode des crédits à terme à celui des crédits permanents, et à affranchir, par conséquent, les négociants et les sauniers d'une foule de formalités gênantes ; il a, en outre, pour objet d'autoriser les arrivages directs du sel (limités précédemment aux ports d'Anvers et d'Ostende) à tous les ports de mer, moyennant des précautions destinées à prévenir la fraude. Enfin, il tend à exempter de tout droit l'eau de mer ayant une densité de moins de 3 degrés. Mais la *s. c.* est d'avis de frapper l'eau de mer d'un droit uniforme de 20 c. par hectolitre. M. Mercier, *m. f.*, propose de frapper l'eau de mer d'un droit de 10, de 20 c. et davantage, selon la densité. Par suite de ces amendements, M. Osy demande l'ajournement de la discussion, qui n'est pas admis. Elle s'ouvre ensuite entre MM. Donny, Rodenbach, Zoude, *r.*, Mast de Vries, de Man d'Attenrode, de la Coste, Delehaye, et porte sur la question de savoir si l'on imposera l'eau de mer et si l'on exemptera du droit le sel servant à d'autres industries que la pêche et la fabrication du sulfate de soude. — 20. Le débat continue sur ces diverses questions entre MM. Osy, De Smet, Scheyven, Eloy de Burdinne, Cogels, de Brouckere, Angillis, de Mérode et Mercier, *m. f.* MM. Osy, Schey-

ven et de Brouckere sont hostiles à l'établissement d'un droit sur l'eau de mer. M. Eloy de Burdinne voudrait la suppression totale de l'impôt du sel, qu'il trouve odieux : le droit représente cinq fois la valeur de l'objet imposé. M. Angillis est d'avis qu'en l'abolissant, on pourra procurer un grand avantage à la classe ouvrière. Le prix du sel ne dépasse pas les facultés des contribuables. — La discussion générale étant close, et celle des articles ouverte, l'article qui fixe à 18 fr. par 100 kil. le droit d'accise sur le sel brut est combattu par MM. Verhaegen et Delfosse. Cet impôt, d'après M. Delfosse, enlève annuellement à une famille d'ouvriers, composée de six personnes, le produit de six journées de travail par an. L'article est adopté. A la suite d'un débat auquel prennent part MM. Delehaye, de Brouckere, Cogels, Coghen, Osy, Pirmez, Lys, de Mérode, Verhaegen, Van den Steen, David, Mast de Vries, Zoude, *r.* et Mercier, *m. f.*, la chambre rejette, par assis et levé, un amendement de M. de Brouckere, tendant à exempter du droit le sel employé à la fabrication du tabac; puis, par 67 voix contre 12, un amendement de MM. Verhaegen et Castiau, tendant à exempter le sel employé à l'engrais de la terre et à la nourriture du bétail. Elle adopte, par 45 voix contre 34, la proposition du gouvernement d'accorder l'exemption de l'accise du sel destiné à la salaison du poisson, et rejette, par 46 voix contre 32, l'exemption pour les fabriques de sulfate de soude. Vient l'article relatif à l'établissement d'un droit d'accise sur l'eau de mer. La chambre entend MM. Osy, Henot, Donny, Rodenbach, Vilain XIIII et Cogels. — 21. Prennent encore la parole MM. de Foere, Van Cutsem, Devaux et Mercier, *m. f.* La discussion étant close, la chambre rejette, par 57 voix contre 19, un amendement de M. Osy, tendant à autoriser les raffineurs à employer l'eau de mer sans être assujettis à l'impôt si elle marque moins de 3 degrés, et si elle est puisée dans le chenal des ports d'Ostende et de Nieuport, ou dans l'Escaut en deçà de Lillo. M. Devaux a proposé un amendement subsidiaire tendant à réduire à 10 c. par hectolitre le droit sur l'eau de mer. Cet amendement est également rejeté, et la chambre adopte la proposition du gouvernement. L'Assemblée, après un débat auquel prennent part MM. Cogels, De Smet, Desmaisières, Delehaye, Devaux, Savart, Manilius, Coghen, Mercier, *m. f.*, et Zoude, *r.*, adopte les autres articles du projet concernant les formalités relatives à l'importation les entrepôts, les crédits permanents et à terme, l'exportation du sel raffiné, l'exemption de l'accise, la circulation du sel brut, les pénalités et les dispositions générales et transitoires. — 22. Le projet de loi relatif à l'entrée de l'orge (au droit de 4 fr. par mille kil.), est adopté à l'unanimité. — 23. Au second vote du projet de loi sur le sel, M. Mercier, *m. f.*, engage la chambre à revenir sur sa décision relative à la fabrication du sulfate de soude. M. d'Elhoungne propose un amendement qui tend à accorder l'exemption refusée d'abord, moyennant des conditions qu'il énumère. Après un débat auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, Verhaegen, De Smet, Coghen, Delehaye et Jadot, l'amendement de M. d'Elhoungne, sous-amendé par M. Delehaye, est adopté, et la chambre vote l'ensemble du projet de loi par 65 voix contre 9 et 2 abstentions.

12 *janvier*. Sur les conclusions de M. De Roo, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Malou, Cogels, De Smet, Delehaye et Rodenbach, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions d'éleveurs des Flandres qui se plaignent du préjudice que leur cause, en leur enlevant le marché de Lille, l'arrêté royal du 23 septembre 1843, qui a autorisé le libre transit du bétail hollandais. — 16. Après un échange d'explications entre MM. Manilius, Osy, Nothomb, *m. i.*, de Foere, Rogier, De Smet, Zoude, Rodenbach et Cogels, la chambre met à l'ordre du jour, pour l'époque de la rentrée après les vacances de Pâques, la discussion des propositions de la commission d'enquête industrielle et commerciale. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à exempter du droit d'accise les vinaigres fabriqués avec du genièvre qui a déjà été soumis à ce droit, puis un projet de loi établissant un droit de fabrication et de débit sur le tabac. (*Marques d'assentiment.*) — 17. Une pétition de la chambre de commerce d'Ypres remet sur le tapis la question du libre transit du bétail hollandais, lequel approvisionne ainsi le marché de Lille au détriment des éleveurs flamands. Après des observations présentées à ce sujet par MM. Delehaye, Malou, Osy, De Smet, Delfosse, Cogels, Rodenbach et de Muelenaere, la chambre renvoie le débat sur cet objet jusqu'après la présentation d'explications demandées au *m. f.* — 19. M. Lesoinne, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant l'entrée des fontes. — 23. M. David, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'abolition du droit de transit et de sortie des laines en masse. M. de Villegas propose de renvoyer à l'avis des chambres de commerce et des commissions d'agriculture le projet de loi tendant à établir un droit sur la fabrication et le débit des tabacs. Après un débat auquel prennent part MM. Osy, de Brouckere, de Mérode, Delehaye, De Smet, de Theux, Rogier et Mercier, *m. f.*, cette motion est retirée. — 27. M. Delfosse, *r. s. c.*, fait rapport sur

le projet de loi qui exempte de l'impôt les vinaigres artificiels. — 29. Sur la proposition de M. Rogier, la chambre ordonne l'insertion au *Moniteur* des observations présentées par les chambres de commerce contre le projet de loi sur les tabacs. — 30. Le projet de loi sur les vinaigres artificiels est adopté sans discussion, par 49 voix. Deux membres s'abstiennent. Le projet de loi, qui fixe à 5 fr. par 100 kil. le droit d'entrée sur les fontes, est adopté à l'unanimité. Après quelques observations de MM. David et Coghen sur l'utilité qu'il y aurait à établir un droit d'entrée sur les machines, M. Nothomb, *m. i.*, annonce qu'un projet de loi sera présenté incessamment en vue de proroger le droit du gouvernement d'en autoriser la libre entrée. On pourra alors discuter la question soulevée par M. David, qui trouve étrange que le fer non ouvré paye plus à l'entrée que les mécaniques mêmes. Le projet de loi décrétant la suppression de tout droit sur les laines en masse, est également adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions, après des observations de MM. David, *r.*, Rodenbach et Eloy de Burdinne.

7 *février*. A propos d'une pétition du comité de l'Association nationale pour le progrès de l'industrie linière, relative à l'ordonnance française du 29 janvier, qui prohibe l'usage des toiles belges dans l'armée française, M. Zoude, *r. c.*, fait un rapport qui conclut, à titre de représailles, à la prohibition de l'entrée des vins français par terre et à la prohibition des glaces de France. M. De Smet appuie ces conclusions. MM. Delehaye et Manilius demandent, à leur tour des mesures de protection pour l'industrie belge contre la France, à propos d'une pétition de fabricants gantois, qui réclament une augmentation des droits d'entrée sur les bronzes dorés, pendules, etc. La chambre renvoie les pétitions au *m. i.* et au *m. a.* — 27. M. De Smet, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de fabricants de pianos, qui demandent une augmentation des droits sur les pianos étrangers.

5 *mars*. La chambre entend un rapport de M. Zoude, *r. c.*, sur une pétition des propriétaires d'ardoisières du Luxembourg qui demandent une augmentation du droit d'entrée sur les ardoises étrangères. Sur la proposition de M. Nothomb, *m. i.*, elle décide qu'elle ne se prononcera quant à la mise de l'ordre du jour de cet objet, qu'après la discussion des conclusions de la commission d'enquête sur les droits différentiels. Répondant ensuite à des observations faites par M. Osy, M. Nothomb, *m. i.*, expose que le gouvernement s'est cru en droit d'autoriser l'entrée des vins de France, moyennant un tarif réduit, par la frontière de Hollande, la convention de 1842 avec la France n'excluant pas l'entrée de ces vins par une autre frontière de terre que la frontière franco-belge. Cette interprétation est vivement combattue par MM. Dumortier, Savart, De Smet et Simons, qui la considèrent comme une extension de la faveur accordée à la France, qui ne fait rien pour la Belgique, et en même temps comme un moyen de laisser introduire en Belgique, au détriment des consommateurs et des marchands de vins, de prétendus vins de France fabriqués en Hollande. — 7. MM. De Haerne et Delehaye réclament le retrait de l'arrêté qui autorise le libre transit du bétail hollandais vers la France, et qui nuit considérablement aux intérêts des éleveurs des Flandres. M. Mercier, *m. f.*, dit que le transit est insignifiant. S'il prenait de l'accroissement, il y aurait lieu de faire droit aux réclamations des préopinants. — 8. Répondant à une interpellation de M. Lys, M. Mercier, *m. f.*, dit qu'il prépare un projet de loi pour accorder à l'exportation des fromages de Herve et d'Aubel la décharge du droit payé sur le sel qui est entré dans leur confection. — 12. M. Rogier prie le *m. i.* de communiquer à la chambre, avant la discussion du système industriel et commercial du pays, la législation douanière et les tarifs des pays étrangers. M. Nothomb, *m. i.*, promet de mettre la chambre en possession de ce travail.

24 *avril*. Répondant à une interpellation de M. Rodenbach, M. Mercier, *m. f.*, déclare que le transit du bétail hollandais n'a cessé de décroître depuis le 1er janvier, tandis que l'exportation du bétail belge a notablement augmenté. Il en conclut qu'il n'y a pas lieu de retirer l'arrêté qui autorise ce libre transit, qui ne porte aucun préjudice à l'agriculture. MM. De Smet, Dumortier, Osy, Malou, Delehaye, Manilius et De Haerne contestent cet état de choses et soutiennent que, depuis l'autorisation de transit accordée au bétail hollandais, les agriculteurs des Flandres ne cessent de se plaindre de cette mesure, et MM. Dumortier et Malou déclarent que si elle n'est pas rapportée, ils useront de leur initiative pour qu'il soit fait droit à ces justes réclamations.

1er *mai*. M. Zoude, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de négociants en vins qui se plaignent de l'extension donnée à la convention du 16 juillet 1842 avec la France, par suite d'une circulaire ministérielle qui autorise l'entrée des vins français, avec diminution des droits, par la frontière de Hollande. Ces vins sont le plus souvent falsifiés, et leur importation nuit considérablement aux marchands belges. La *c.* conclut au renvoi au *m. f.* MM. Osy, De Smet, De Haerne et de

Foere demandent un débat approfondi sur cet objet. Sur la proposition de M. Nothomb, *m. i.*, il est renvoyé à une séance ultérieure. — 3. M. de Corswarem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à établir un impôt sur les tabacs. La *s. c.* n'admet ni le droit à la fabrication, ni le droit sur le débit. Elle propose un droit d'accise de 26 fr. par 100 kil. sur le tabac indigène, de 30 fr. sur le tabac étranger, indépendamment des droits de douane existants. — 4. Le débat est rouvert sur l'interprétation de la convention du 16 juillet 1842 avec la France, concernant les droits sur les vins. Il résulte des explications de M. Mercier, *m. f.*, que le gouvernement français interprète la convention dans ce sens que les vins de France doivent être admis en Belgique aux droits réduits, quelle que soit la frontière par laquelle ils y entrent. Par suite de réclamations faites à deux reprises, le gouvernement belge a donc admis cette importation de faveur par la frontière du Limbourg hollandais. M. Osy conteste la justesse de cette interprétation et blâme la concession faite, d'autant plus que la France, après avoir admis nos toiles à la consommation générale, les a exclues des fournitures de l'armée. MM. Delehaye et Delfosse soutiennent que c'était son droit. MM. Lys, Dumortier, De Haerne et Desmaisières sont d'avis qu'elle a commis une injustice. D'après MM. Delehaye et Delfosse, elle a prouvé qu'elle avait plus de sollicitude pour l'industrie de ses nationaux que le gouvernement belge n'en a pour les siens. Quant à l'interprétation donnée au traité en ce qui concerne l'importation des vins, elle est combattue par les précédents orateurs, auxquels se joint M. d'Elhoungne, et défendue par MM. Mercier, *m. f.*, Nothomb, *m. i.*, et Simons, qui affirme qu'elle ne profite qu'à un petit nombre de marchands du Limbourg hollandais qui possèdent de longue date un marché dans le Limbourg belge; mais on fait observer que les plaintes des négociants belges sont fondées, en ce sens que la Hollande applique aux vins venant de Belgique un tarif de 1828, qui avait été fait contre la France et qui n'est plus appliqué qu'à nous. La chambre prononce le renvoi de la pétition au *m. f.*, en y ajoutant, sur la motion de M. Osy, la demande de faire connaître le résultat des négociations qui seront ouvertes avec la Hollande en vue d'obtenir le retrait de l'ordonnance de 1828. — 6. Répondant à M. Manilius, M. Mercier, *m. f.*, promet de présenter prochainement un rapport sur les effets de la loi pour la répression de la fraude. — 7. M. Zoude, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle on réclame l'augmentation des droits d'entrée sur les bois du Nord. M. De Haerne, *r. c.*, *id.* sur une pétition d'éleveurs de bestiaux des Flandres qui demandent le retrait de l'arrêté sur le transit du bétail hollandais. MM. Delehaye, Manilius et Rodenbach trouvent inouïe la persistance du gouvernement à maintenir une mesure qui soulève des réclamations incessantes. MM. Delfosse et de Brouckere n'admettent pas que l'on recommence ce débat à propos de chaque pétition qu'il plaira à un particulier d'adresser à la chambre. M. Lebeau engage les députés qui trouvent la mesure contraire aux intérêts généraux, à user de leur initiative pour en amener le retrait. M. Malou fait observer que le *m. f.* a promis de présenter un projet de loi. M. Mercier, *m. f.*, le nie. Finalement la pétition est renvoyée à ce dernier avec demande d'explications. — 8. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à proroger pour trois ans la loi du 7 mars 1837, qui accorde en certains cas la remise des droits d'entrée sur les machines, et un projet tendant à convertir en loi l'arrêté du 14 juillet 1843, augmentant les droits d'entrée sur les fils et les tissus de laine. — 9. La chambre entend la lecture d'une proposition de loi signée par MM. Malou, d'Elhoungne et vingt-quatre autres membres de la chambre. Aux termes de cette proposition, l'article 8 de la loi du 31 décembre 1835 sur le bétail sera remis en vigueur, et il ne pourra y être dérogé à l'avenir que par une loi. M. Malou développe la proposition qui, après quelques mots de M. Mercier, *m. f.*, est prise en considération. — 15. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder la réduction de l'accise sur le sel qui entre dans la fabrication des fromages qu'on livre à l'exportation. M. Mast de Vries demande si l'on va accorder la réduction pour tous les objets dans la fabrication desquels entre le sel? M. Osy est d'avis qu'on pourrait accorder aussi l'exemption aux blanchisseurs. M. Mercier, *m. f.*, présente ensuite le rapport qu'il a promis sur les effets de la loi relative à la répression de la fraude. — 30. Dépôt d'un projet de loi tendant à rendre applicable à toutes les frontières du royaume la loi du 31 décembre 1835 sur le bétail.

8 *juin*. M. Malou, ayant vu dans le *Moniteur* la révocation de l'arrêté relatif au transit du bétail, retire sa proposition de loi. — 12. L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'impôt sur le tabac. M. Mercier, *m. f.*, annonce qu'il soumettra à la chambre une série de questions dont voici les principales : « L'impôt sera-t-il augmenté? Le tabac sera-t-il soumis à un droit d'accise ou à un droit de douane? Sera-t-il perçu un droit sur le tabac indigène? Le droit sera-t-il perçu sur la production? Le sera-t-il en raison de

l'étendue de la plantation? Sera-t-il établi un droit de débit? » Le projet de loi est combattu par MM. De Smet, Dumortier, Delehaye et Eloy de Burdinne, et défendu par MM. Lys, de Garcia, de Mérode et Mercier, *m. f.* Les adversaires soutiennent qu'il est inutile, à cause de la situation du Trésor qui s'est notablement améliorée; qu'il est vexatoire et rétablira toutes les formalités despotiques des anciens droits réunis; qu'il aura pour effet de tuer la culture du tabac indigène, et enfin, qu'il sacrifie l'intérêt belge à l'intérêt français, en faisant renchérir la denrée de telle sorte qu'il tuera complétement le commerce interlope, c'est-à-dire l'infiltration du tabac belge par la frontière française. Les partisans du projet soutiennent que l'impôt est nécessaire, d'abord pour rétablir l'équilibre dans les finances, en second lieu pour permettre de réduire l'accise sur la bière et sur le sel, en troisième lieu pour détruire le commerce interlope, qui est immoral, et qu'il n'est permis de maintenir que pour tâcher d'obtenir, en le supprimant, des compensations des pays qui nous entourent. L'impôt aura sans doute pour effet d'augmenter le prix du tabac, mais comme le droit sera plus élevé sur le tabac étranger que sur le tabac indigène, la différence entre le prix futur et le prix actuel s'élèvera à une somme plus forte que le montant de l'impôt payé par le cultivateur. — 13. MM. Lebeau et Rogier critiquent l'usage que l'on veut introduire en amenant la chambre à se prononcer sur des questions de principe, la transformant ainsi en une sorte de commission consultative. MM. Mercier, *m. f.*, de Garcia et De Haerne répondent que, dans la circonstance actuelle, c'est le mode le plus pratique. Si la chambre refuse d'établir un droit d'accise, ce n'est pas une raison pour ne pas admettre un droit de douane et créer au Trésor les ressources dont il a besoin. Il est entendu que le vote sur les questions de principe ne préjugera rien quant au vote des articles de la loi. M. Cogels combat le projet de loi dans l'intérêt de l'industrie nationale. La fabrication du tabac est une industrie nouvelle, qui s'est introduite chez nous depuis notre séparation de la Hollande, et qui paraît appelée à prendre de grands développements. Or, quand on établit un impôt susceptible d'amener dans les caisses de l'Etat une somme de 5 millions, et qu'on prive par là le commerce et l'industrie d'un bénéfice annuel de 2 millions, on fait une très-mauvaise opération, parce que, en somme, on appauvrit le pays de 2 millions par an. L'orateur soutient, en outre, avec ceux qui ont combattu le projet de loi, que la conversion, l'augmentation des recettes du chemin de fer et les économies que l'on pourra réaliser sur le *B.* de la guerre, rendront tout à fait inutile l'impôt que l'on veut établir. Il conclut en demandant que l'on substitue au droit d'accise un droit de douane modéré. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'on ne peut escompter les avantages de l'avenir. Il ne faut pas trop compter, d'ailleurs, sur les économies qu'on pourra réaliser sur le *B.* de la guerre. De hautes considérations nous font une loi de tenir notre armée sur un pied respectable. Il ne croit pas que le droit d'accise modéré qu'il propose d'établir puisse donner un grand appât à la fraude, surtout depuis que la loi du 6 avril a jeté l'épouvante parmi les fraudeurs. Il croit, du reste, qu'il importe de supprimer le commerce interlope, qui introduit autant de marchandises en fraude chez nous que chez nos voisins. Quant aux vexations dont on parle, elles se borneront à une surveillance de la culture et du mouvement commercial du tabac. M. Malou combat le projet, en disant que l'impôt est un vote de confiance, et qu'il n'est pas disposé à l'accorder. Il n'y a pas eu, depuis 1830, d'exemple d'une émotion semblable à celle que ce projet a excitée dans le pays. On y a vu le premier pas dans une voie antipathique à nos mœurs. On n'y a vu rien moins que le régime de l'accise appliqué à des populations tout entières. L'orateur ne comprend pas le puritanisme dont on fait preuve à propos du commerce interlope, et se demande ce qu'il y a d'immoral dans le fait d'un habitant de la frontière venant, par exemple à Menin, s'approvisionner de tabac? L'orateur se déclare partisan d'un droit de douane très-modéré; et il déclare que le vote qu'il donnera à la loi sera donné en dehors de toute idée de confiance ou d'adhésion politique. M. Mercier, *m. f.*, répond que le commerce interlope ne se pratique pas seulement de la façon indiquée par M. Malou; il se pratique aussi par bandes. Il soutient qu'avec le système du projet la culture du tabac jouira d'une protection plus grande, et que le produit net sera, par conséquent, plus considérable. Il sait que ce projet a vivement contrarié certains intérêts, mais il le soutient parce qu'il le croit utile, et il se console des inimitiés qu'il provoque, par la conviction qu'il remplit son devoir. M. Osy partage l'avis de ceux qui soutiennent que la situation du Trésor n'exige pas l'établissement de cet impôt. Il ne comprend pas qu'après avoir passé sept semaines à faire une loi pour développer le commerce, on vienne en proposer une pour le détruire. L'idée de présenter une pareille loi n'a pu entrer dans l'esprit du *m. f.* que par suite des conseils du directeur de la régie française, qui aura donné à M. Mercier pour modèle la loi de l'an VII, que le corps législatif

lui-même a rejetée. C'est la France qui nous engage dans cette voie pour nous rapprocher du monopole. M. Mercier, *m. f.*, répond que ce n'est pas auprès de M. Osy qu'il ira chercher des exemples d'esprit national. M. Osy répond qu'il a regardé la révolution comme un malheur; il s'y est franchement rallié à partir du jour où le Roi est venu en Belgique, et il rappelle les services qu'il a rendus en allant à Londres et à Calais négocier un emprunt, qu'il a obtenu au taux de 72 p. c., dans un moment très-difficile, alors que les banquiers n'offraient que 60 p. c. Il répète que l'idée du projet de loi vient d'un fonctionnaire français que M. Mercier a reçu l'an dernier. M. Mercier, *m. f.*, dit qu'il a vu ce fonctionnaire pendant cinq minutes. Le projet de loi est encore combattu par MM. Van Cutsem, Savart et Verhaegen. D'après M. Van Cutsem, il ferait tâche dans notre législation; d'après M. Savart, il compromettrait à la fois l'intérêt du commerce et de la culture et la tranquillité publique. M. Verhaegen dit que le gouvernement semble avoir pris à tâche de jeter la perturbation dans tous les intérêts. Des pétitions arrivent de tous les points du pays. La *s. c.* a rejeté le projet primitif du gouvernement. Celui-ci se rallie au projet de la *s. c.*, pour éviter un échec auquel il n'échappera pas. En posant des questions de principe, il veut rejeter sur la chambre la responsabilité de ces actes. Le ministère n'a la confiance d'aucun parti; MM. Malou et Dumortier lui refusent la leur; on va voir se renouveler le vote du 5 juin. (*Voir* ENQUÊTE COMMERCIALE.) Les moyens ne manquent pas de trouver des ressources ailleurs que dans cet impôt. On en a trouvé dans la conversion qui n'est pas l'œuvre du ministère, mais l'œuvre de M. Osy, et cependant cet honorable membre, qu'on a toujours vu prêt à se rendre utile au pays, est l'objet des attaques les plus inconvenantes. Tout cela ne s'appelle pas gouverner. Il faut que le ministère dise ce qu'il veut, qu'il présente un système et qu'il ait le courage de demander un *oui* ou un *non*. Il faut que les comédies cessent et que le rideau tombe. Un gouvernement, pour être utile au pays, doit avant tout se faire respecter. — 14. Le projet de loi est défendu par MM. de Mérode et de Corswarem, *r.*, et combattu par M. Castiau. M. de Mérode veut que la Belgique conserve son armée, améliore ses casernes, ses hôpitaux, ses établissements de répression, vienne en aide à l'agriculture, en établissant des routes. Dès lors, il n'est que juste d'admettre un impôt productif sur le tabac exotique et indigène. M. Castiau est d'avis qu'il faut imposer le luxe, et atteindre le revenu, en faisant disparaître des impôts impopulaires tels que l'impôt sur le sel, qui est bien autrement odieux encore que celui qu'on veut mettre sur le tabac. — 15. M. de Corswarem, *r.*, en terminant son discours en faveur du projet de loi, dit qu'il est tout prêt à accepter tout amendement qui tendra à supprimer des formalités vexatoires, sans nuire à l'économie de la loi. M. de Chimay propose un amendement tendant à établir un droit de douane de 10 fr. sur les tabacs non fabriqués, provenant de pays hors d'Europe, autres que les tabacs de Varinas, de Porto-Rico, de la Havane, de Colombie et d'Orégon. Les droits de douanes sur les autres tabacs seraient augmentés proportionnellement d'après le système de la loi de 1838. M. de Haerne repousse le projet de loi comme antinational, antiindustriel, injuste et inexécutable. Le projet est encore combattu par MM. de Naeyer et Malou, et défendu par MM. Zoude et Mercier, *m. f.* — 17. On entend contre le projet M. Orts, qui se déclare partisan d'un droit de douane modéré, en vue de protéger une industrie que la chambre a mission de favoriser de toutes ses forces; M. Rogier, qui soutient que le droit d'accise qu'on veut établir aura pour effet de la ruiner; puis en faveur du projet, MM. Mercier, *m. f.*, et Meeus. M. Mercier, *m. f.*, plaide la nécessité de créer de nouvelles ressources pour faire face aux nécessités de l'avenir; M. Meeus parle dans le même sens. M. de Garcia déclare qu'en présence de la répulsion qu'inspire tout ce qui ressemble aux droits réunis, il se prononcera pour un droit de douane, un droit à la plantation et une licence de débit, mais contre le droit d'accise. — 18. Sur la motion de M. David, il est donné lecture d'une pétition d'habitants de Verviers, qui demandent le rejet de la loi. M. Mercier, *m. f.*, annonce ensuite que, pour faire droit aux répugnances qui se sont manifestées à propos de l'établissement d'un droit sur la perception réelle, il proposera de l'établir sur la superficie cultivée et d'exempter toute culture qui ne dépassera pas un are. M. de Muelenaere combat le droit d'accise dans l'intérêt de l'agriculture, et se prononce en faveur de l'établissement d'un droit de douane. La chambre entend encore dans la discussion générale MM. Mercier, *m. f.*, de Corswarem, *r.*, et Devaux. Celui-ci fait observer que c'est bien moins le chiffre de l'impôt qui est en jeu que le système. Le tabac est évidemment une matière imposable, mais au lieu de l'imposer avec prudence et modération, le gouvernement frappe d'estoc et de taille, atteint tous les intérêts à la fois, la fabrication, la culture, le débit, et par contre-coup l'importation, l'exportation et jusqu'aux approvisionnements. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder en matière d'impôts. L'orateur désire

que la chambre substitue à ce projet une mesure simple et modérée, et donne au gouvernement une sévère leçon en lui apprenant qu'elle exige du ministère plus de dignité, de conviction et de prévoyance. M. Mercier, *m. f.*, répond que le droit qu'il propose d'établir est le 12[e] de celui qui existe en France et le 24[e] de celui qui existe en Angleterre. Dans presque tous les pays de l'Europe il est infiniment plus élevé. La discussion générale étant close, la chambre décide, par 64 voix contre 17, qu'il ne sera pas établi de droit d'accise sur le tabac. Il y a lieu de décider ensuite si l'on augmentera le droit de douane. Des propositions déterminant le chiffre du droit sont aussitôt déposées par MM. Zoude, Malou, Smits et Lys. M. de Chimay se rallie à celle de M. Malou, et tous les amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 19. Sur la motion de MM. Scheyven et De Smet, la chambre renvoie à la *c.* de l'industrie une pétition d'habitants de Waelhem, qui demandent une augmentation du droit d'entrée sur les foins. M. de Corswarem, *r. s. c.*, fait ensuite le rapport sur les amendements relatifs au droit de douane sur les tabacs. Il conclut à l'établissement d'un droit de 10 fr. par 100 kil. pour les tabacs importés des pays hors d'Europe, d'un droit de 12 fr. 50 c. pour les tabacs d'Europe, puis à l'établissement d'un droit de culture de 100 fr. par hectare pour le tabac indigène, lequel droit ne pourra être compté pour la formation du cens électoral. Après un débat auquel prennent part MM. De Nef, Manilius, Osy, Cogels, Rodenbach, Pirmez, Eloy de Burdinne, Dumortier, Savart, Lys, Delfosse, Malou, Dubus, Mast de Vries, Nothomb, *m. i.*, et Mercier, *m. f.*, la chambre adopte le chiffre de 10 fr. proposé par la *s. c.*, et décide, par 47 voix contre 36, qu'il ne sera pas établi de droit sur la culture. — 20. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il s'est mis d'accord avec MM. Malou et Delfosse au sujet d'une disposition transitoire à ajouter au projet de loi sur les tabacs. — 21. Celui-ci, avec les modifications qu'on y a introduites, est définitivement adopté par 68 voix contre une et une abstention.

**ÉLECTIONS.**

24 *novembre*. A propos d'une pétition d'électeurs de Frasnes, qui réclament le vote au chef-lieu du canton et sur laquelle M. de Garcia, *r. c.*, fait rapport, M. Nothomb déclare qu'il n'accepte pas le renvoi de cette pétition à son département, la chambre ayant passé à l'ordre du jour, dans une session antérieure, sur d'autres pétitions relatives à la réforme électorale. M. Delfosse fait observer que la chambre est toujours saisie d'un rapport de M. Dechamps sur cet objet et propose de déposer les pétitions au bureau des renseignements jusqu'à ce que la chambre s'occupe de la réforme électorale. Adopté.

26 *avril*. M. Delfosse se plaint de ce que la loi électorale ne reçoit pas son exécution en ce qui concerne la révision des listes. Les receveurs des contributions n'ont envoyé aux administrations communales que la copie des rôles de 1841. Pour ceux de 1842 et de 1843, les intéressés sont obligés d'aller consulter les originaux. M. Nothomb, *m. i.*, répond que ces faits sont en désaccord avec les instructions qu'il a données et qu'il en donnera de nouvelles pour que les plus grandes facilités soient accordées aux électeurs. Il faut que la loi électorale soit sincèrement et loyalement exécutée par tous.

**ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE COMMERCE (DROITS DIFFÉRENTIELS)** (1).

23 *avril*. La chambre décide que la discussion aura lieu en comité secret, mais que les membres du sénat seront admis à y assister. — 24, 25, 26, 27, 30. *Idem*.

1[er] *mai*. (*Idem*.) — 3. La discussion publique s'ouvre par des discours de MM. de Foere et Nothomb, *m. i.*, qui sont la continuation du débat commencé en comité secret. Le ministre réclame de la chambre les pouvoirs nécessaires pour traiter avec les Etats-Unis, de façon à leur accorder la remise de toutes les surtaxes de douanes et de navigation sur les produits de leur sol et de leur industrie, moyennant réciprocité, c'est-à-dire la suppression aux Etats-Unis des droits différentiels sur les produits de notre sol et de notre industrie. M. Lesoinne combat le système des droits différentiels que la commission d'enquête propose d'établir et soutient que tout système prohibitif est fatal à l'industrie. La chambre entend encore MM. De Smet et Rodenbach, qui développent des considérations générales sur la nécessité de favoriser l'exportation de nos produits en établissant des faveurs pour les arrivages directs. La discussion générale sur le système commercial se poursuit pendant plusieurs séan-

(1) Cette discussion s'est prolongée pendant trente-neuf séances, interrompues à diverses reprises par des délibérations en comité secret. La résumer est impossible, et nous avons dû nous borner, comme M. Ernest Vandenpeereboom, dans son *Histoire du gouvernement représentatif*, et M. le conseiller Ranwet, dans ses annotations de la *Pasinomie*, à mentionner les résolutions prises et les noms des orateurs. Nous donnons ainsi à ceux qui veulent approfondir cette matière compliquée le moyen de recourir facilement aux sources. C'est tout ce qu'il nous est possible de faire, à moins de reproduire tout ce débat qui remplirait un énorme volume.

lui-même a rejetée. C'est la France qui nous engage dans cette voie pour nous rapprocher du monopole. M. Mercier, *m. f.*, répond que ce n'est pas auprès de M. Osy qu'il ira chercher des exemples d'esprit national. M. Osy répond qu'il a regardé la révolution comme un malheur; il s'y est franchement rallié à partir du jour où le Roi est venu en Belgique, et il rappelle les services qu'il a rendus en allant à Londres et à Calais négocier un emprunt, qu'il a obtenu au taux de 72 p. c., dans un moment très-difficile, alors que les banquiers n'offraient que 60 p. c. Il répète que l'idée du projet de loi vient d'un fonctionnaire français que M. Mercier a reçu l'an dernier. M. Mercier, *m. f.*, dit qu'il a vu ce fonctionnaire pendant cinq minutes. Le projet de loi est encore combattu par MM. Van Cutsem, Savart et Verhaegen. D'après M. Van Cutsem, il ferait tâche dans notre législation; d'après M. Savart, il compromettrait à la fois l'intérêt du commerce et de la culture et la tranquillité publique. M. Verhaegen dit que le gouvernement semble avoir pris à tâche de jeter la perturbation dans tous les intérêts. Des pétitions arrivent de tous les points du pays. La *s. c.* a rejeté le projet primitif du gouvernement. Celui-ci se rallie au projet de la *s. c.*, pour éviter un échec auquel il n'échappera pas. En posant des questions de principe, il veut rejeter sur la chambre la responsabilité de ces actes. Le ministère n'a la confiance d'aucun parti; MM. Malou et Dumortier lui refusent la leur; on va voir se renouveler le vote du 5 juin. (*Voir* ENQUÊTE COMMERCIALE.) Les moyens ne manquent pas de trouver des ressources ailleurs que dans cet impôt. On en a trouvé dans la conversion qui n'est pas l'œuvre du ministère, mais l'œuvre de M. Osy, et cependant cet honorable membre, qu'on a toujours vu prêt à se rendre utile au pays, est l'objet des attaques les plus inconvenantes. Tout cela ne s'appelle pas gouverner. Il faut que le ministère dise ce qu'il veut, qu'il présente un système et qu'il ait le courage de demander un *oui* ou un *non*. Il faut que les comédies cessent et que le rideau tombe. Un gouvernement, pour être utile au pays, doit avant tout se faire respecter. — 14. Le projet de loi est défendu par MM. de Mérode et de Corswarem, *r.*, et combattu par M. Castiau. M. de Mérode veut que la Belgique conserve son armée, améliore ses casernes, ses hôpitaux, ses établissements de répression, vienne en aide à l'agriculture, en établissant des routes. Dès lors, il n'est que juste d'admettre un impôt productif sur le tabac exotique et indigène. M. Castiau est d'avis qu'il faut imposer le luxe, et atteindre le revenu, en faisant disparaître des impôts impopulaires, tels que l'impôt sur le sel, qui est bien autrement odieux encore que celui qu'on veut mettre sur le tabac. — 15. M. de Corswarem, *r.*, en terminant son discours en faveur du projet de loi, dit qu'il est tout prêt à accepter tout amendement qui tendra à supprimer des formalités vexatoires, sans nuire à l'économie de la loi. M. de Chimay propose un amendement tendant à établir un droit de douane de 10 fr. sur les tabacs non fabriqués, provenant de pays hors d'Europe, autres que les tabacs de Varinas, de Porto-Rico, de la Havane, de Colombie et d'Orégon. Les droits de douanes sur les autres tabacs seraient augmentés proportionnellement d'après le système de la loi de 1838. M. de Haerne repousse le projet de loi comme antinational, antiindustriel, injuste et inexécutable. Le projet est encore combattu par MM. de Naeyer et Malou, et défendu par MM. Zoude et Mercier, *m. f.* — 17. On entend contre le projet M. Orts, qui se déclare partisan d'un droit de douane modéré, en vue de protéger une industrie que la chambre a mission de favoriser de toutes ses forces; M. Rogier, qui soutient que le droit d'accise qu'on veut établir aura pour effet de la ruiner; puis en faveur du projet, MM. Mercier, *m. f.*, et Meeus. M. Mercier, *m. f.*, plaide la nécessité de créer de nouvelles ressources pour faire face aux nécessités de l'avenir; M. Meeus parle dans le même sens. M. de Garcia déclare qu'en présence de la répulsion qu'inspire tout ce qui ressemble aux droits réunis, il se prononcera pour un droit de douane, un droit à la plantation et une licence de débit, mais contre le droit d'accise. — 18. Sur la motion de M. David, il est donné lecture d'une pétition d'habitants de Verviers, qui demandent le rejet de la loi. M. Mercier, *m. f.*, annonce ensuite que, pour faire droit aux répugnances qui se sont manifestées à propos de l'établissement d'un droit sur la perception réelle, il proposera de l'établir sur la superficie cultivée et d'exempter toute culture qui ne dépassera pas un are. M. de Muelenaere combat le droit d'accise dans l'intérêt de l'agriculture, et se prononce en faveur de l'établissement d'un droit de douane. La chambre entend encore dans la discussion générale MM. Mercier, *m. f.*, de Corswarem, *r.*, et Devaux. Celui-ci fait observer que c'est bien moins le chiffre de l'impôt qui est en jeu que le système. Le tabac est évidemment une matière imposable, mais au lieu de l'imposer avec prudence et modération, le gouvernement frappe d'estoc et de taille, atteint tous les intérêts à la fois, la fabrication, la culture, le débit, et par contre-coup l'importation, l'exportation et jusqu'aux approvisionnements. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder en matière d'impôts. L'orateur désire

que la chambre substitue à ce projet une mesure simple et modérée, et donne au gouvernement une sévère leçon en lui apprenant qu'elle exige du ministère plus de dignité, de conviction et de prévoyance. M. Mercier, *m. f.*, répond que le droit qu'il propose d'établir est le 12e de celui qui existe en France et le 24e de celui qui existe en Angleterre. Dans presque tous les pays de l'Europe il est infiniment plus élevé. La discussion générale étant close, la chambre décide, par 64 voix contre 17, qu'il ne sera pas établi de droit d'accise sur le tabac. Il y a lieu de décider ensuite si l'on augmentera le droit de douane. Des propositions déterminant le chiffre du droit sont aussitôt déposées par MM. Zoude, Malou, Smits et Lys. M. de Chimay se rallie à celle de M. Malou, et tous les amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 19. Sur la motion de MM. Scheyven et De Smet, la chambre renvoie à la *c.* de l'industrie une pétition d'habitants de Waelhem, qui demandent une augmentation du droit d'entrée sur les foins. M. de Corswarem, *r. s. c.*, fait ensuite le rapport sur les amendements relatifs au droit de douane sur les tabacs. Il conclut à l'établissement d'un droit de 10 fr. par 100 kil. pour les tabacs importés des pays hors d'Europe, d'un droit de 12 fr. 50 c. pour les tabacs d'Europe, puis à l'établissement d'un droit de culture de 100 fr. par hectare pour le tabac indigène, lequel droit ne pourra être compté pour la formation du cens électoral. Après un débat auquel prennent part MM. De Nef, Manilius, Osy, Cogels, Rodenbach, Pirmez, Eloy de Burdinne, Dumortier, Savart, Lys, Delfosse, Malou, Dubus, Mast de Vries, Nothomb, *m.i.*, et Mercier, *m.f.*, la chambre adopte le chiffre de 10 fr. proposé par la *s. c.*, et décide, par 47 voix contre 36, qu'il ne sera pas établi de droit sur la culture. — 20. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il s'est mis d'accord avec MM. Malou et Delfosse au sujet d'une disposition transitoire à ajouter au projet de loi sur les tabacs. — 21. Celui-ci, avec les modifications qu'on y a introduites, est définitivement adopté par 68 voix contre une et une abstention.

**ÉLECTIONS.**

24 *novembre*. A propos d'une pétition d'électeurs de Frasnes, qui réclament le vote au chef-lieu du canton et sur laquelle M. de Garcia, *r. c.*, fait rapport, M. Nothomb déclare qu'il n'accepte pas le renvoi de cette pétition à son département, la chambre ayant passé à l'ordre du jour, dans une session antérieure, sur d'autres pétitions relatives à la réforme électorale. M. Delfosse fait observer que la chambre est toujours saisie d'un rapport de M. Dechamps sur cet objet et propose de déposer les pétitions au bureau des renseignements jusqu'à ce que la chambre s'occupe de la réforme électorale. Adopté.

26 *avril*. M. Delfosse se plaint de ce que la loi électorale ne reçoit pas son exécution en ce qui concerne la révision des listes. Les receveurs des contributions n'ont envoyé aux administrations communales que la copie des rôles de 1841. Pour ceux de 1842 et de 1843, les intéressés sont obligés d'aller consulter les originaux. M. Nothomb, *m.i.*, répond que ces faits sont en désaccord avec les instructions qu'il a données et qu'il en donnera de nouvelles pour que les plus grandes facilités soient accordées aux électeurs. Il faut que la loi électorale soit sincèrement et loyalement exécutée par tous.

**ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE COMMERCE (DROITS DIFFÉRENTIELS)** (1).

23 *avril*. La chambre décide que la discussion aura lieu en comité secret, mais que les membres du sénat seront admis à y assister. — 24, 25, 26, 27, 30. *Idem.*

1er *mai*. (*Idem.*) — 3. La discussion publique s'ouvre par des discours de MM. de Foere et Nothomb, *m. i.*, qui sont la continuation du débat commencé en comité secret. Le ministre réclame de la chambre les pouvoirs nécessaires pour traiter avec les Etats-Unis, de façon à leur accorder la remise de toutes les surtaxes de douanes et de navigation sur les produits de leur sol et de leur industrie, moyennant réciprocité, c'est-à-dire la suppression aux Etats-Unis des droits différentiels sur les produits de notre sol et de notre industrie. M. Lesoinne combat le système des droits différentiels que la commission d'enquête propose d'établir et soutient que tout système prohibitif est fatal à l'industrie. La chambre entend encore MM. De Smet et Rodenbach, qui développent des considérations générales sur la nécessité de favoriser l'exportation de nos produits en établissant des faveurs pour les arrivages directs. La discussion générale sur le système commercial se poursuit pendant plusieurs séan-

(1) Cette discussion s'est prolongée pendant trente-neuf séances, interrompues à diverses reprises par des délibérations en comité secret. La résumer est impossible, et nous avons dû nous borner, comme M. Ernest Vandenpeereboom, dans son *Histoire du gouvernement représentatif*, et M. le conseiller Ranwet, dans ses annotations de la *Pasinomie*, à mentionner les résolutions prises et les noms des orateurs. Nous donnons ainsi à ceux qui veulent approfondir cette matière compliquée le moyen de recourir facilement aux sources. C'est tout ce qu'il nous est possible de faire, à moins de reproduire tout ce débat qui remplirait un énorme volume.

ces. La chambre entend, dans la séance du 4, MM. Rodenbach, David, Van Cutsem, Verhaegen et Delfosse; dans celles du 6, MM. Savart et Desmaisières. (Il est aussi donné connaissance d'une pétition des négociants d'Anvers, qui protestent contre le système des droits différentiels.) Dans la séance du 7, il est donné lecture d'une pétition de plusieurs négociants de Gand, qui se prononcent dans le même sens, et l'on entend, dans la discussion, MM. Verhaegen, Van den Steen, d'Hoffschmidt et Delfosse. — 8. Une nouvelle pétition, cette fois émanée des raffineurs de sucre de Gand, est déposée sur le bureau. M. Rogier demande ensuite que l'on discute en même temps la question commerciale et industrielle. Après quelques observations de MM. Delehaye, Cogels et Manilius, M. Nothomb, *m. i.*, rappelle qu'il a été décidé en comité secret que la session ne serait pas close sans qu'on se fût occupé du rapport de la *c.* d'enquête sur la partie industrielle. Pour le moment il ne s'agit que de la question commerciale. Si l'on confond les deux, on n'aboutira à aucun résultat. La discussion générale est reprise ensuite. MM. de Brouckere, de Tornaco, Nothomb, *m. i.*, Sigart et Cogels y prennent part. — 9. La chambre entend MM. de Renesse, Donny, Dumortier et Osy. — 10. MM. de Foere, Mast de Vries, Delfosse et Dechamps. — 11. MM. Eloy de Burdinne, Pirmez, de Haerne, Nothomb, *m. i.*, et Dumortier. — 13. Il est donné lecture d'une pétition d'industriels de Liége, qui sont hostiles aux droits différentiels, puis d'une autre de la chambre de commerce de Bruxelles qui y est favorable. La chambre entend ensuite MM. Lesoinne, Meeus, Rodenbach, Lys, de Foere et Pirmez. — 14. Dans cette séance, MM. Manilius, Meeus, Donny, Delfosse, de Haerne, Cogels, Dumortier, Nothomb, *m. i.*, de Brouckere, Lys, Delehaye et De Smet prennent la parole. La discussion générale est close, et il y a lieu de se prononcer sur diverses propositions. M. Meeus voudrait que l'on votât sur le principe des droits différentiels et qu'on en renvoyât l'application à l'année suivante. M. Lys a demandé que le rapport de M. Zoude sur la question industrielle fût renvoyée au *m. i.*, avec invitation de voter des conclusions s'il y a lieu. La chambre décide d'abord que le rapport de M. Zoude sera renvoyé au *m. i.*, pour qu'il formule des conclusions s'il y a lieu. Elle se réserve de statuer le lendemain sur une proposition de M. Delehaye tendant à ce que la discussion du système des droits différentiels soit ajournée jusqu'à la production des conclusions du gouvernement sur le rapport de M. Zoude. — 15. La chambre entend encore MM. Mercier, *m. f.*, Rogier, Nothomb, *m. i.*, de Saegher, Dumortier, Cogels, de Brouckere, Desmaisières, De Decker et Verhaegen, puis rejette, par 51 voix contre 27, la motion d'ajournement de M. Delehaye. — 20. La discussion est ouverte sur la première question de principe : « Etendra-t-on et complétera-t-on le système des droits différentiels *de pavillon et de provenance* existant en Belgique? » La chambre entend à ce sujet MM. de Chimay, Devaux, Delfosse, Nothomb, *m. i.*, Rogier, Cogels et Smits, et résout la question affirmativement par 41 voix contre 17 et 7 abstentions. Elle décide ensuite, par 40 voix contre 25 et une abstention, qu'elle n'ajournera pas, comme le voudrait M. Meeus, à la session prochaine l'application de ce principe. — 21. Des amendements ayant été déposés par MM. De Haerne et Dumortier, M. Castiau propose de les renvoyer à l'examen des sections. Il fait observer que le débat actuel a ce caractère anormal que l'on discute sur des conclusions qui n'ont été examinées ni par les sections, ni par une *s. c.* Il est convenu qu'avant de statuer sur cette motion, l'on permettra à M. De Haerne de développer sa proposition, qui comprend tout un nouveau système de droits différentiels. M. De Haerne présente les développements de son projet, qui est combattu par M. Nothomb, *m. i.* La proposition de M. Castiau, qui est combattue par MM. Nothomb, *m. i.*, de Brouckere, Cogels, Rodenbach et Dumortier, et soutenue par MM. Delfosse, Verhaegen et Fleussu, est ensuite rejetée par 40 voix contre 28. Sur la motion de M. Nothomb, *m. i.*, on renvoie à la commission d'enquête (sans suspendre la discussion) la 2e partie du projet de M. De Haerne, c'est-à-dire la question de savoir si l'on mettra à la jouissance des droits différentiels la condition de l'exportation. — 22. Adoptera-t-on pour établir les droits différentiels la double base du pavillon et de la provenance? Sur la motion de M. Nothomb, *m. i.*, cette question est posée dans les termes indiqués par M. Dumortier : « En principe les droits différentiels seront-ils établis en faveur du pavillon et du lieu de provenance? » La chambre répond affirmativement. Elle résout dans le même sens cette autre question posée par M. de la Coste : « Admettra-t-on des droits différentiels de provenance directe en faveur de la navigation étrangère, indépendamment de toute réciprocité, de toute obligation ou de tout engagement spécial? » L'assemblée adopte ensuite une disposition nouvelle proposée par M. Nothomb, *m. i.*, et conçue en ces termes : « Celles des matières premières, indiquées au tableau annexé à la présente loi, à l'égard desquelles les droits actuels seront augmentés, ne seront passibles

de ces augmentations que pour moitié pendant la première année ». (Sans préjudice des exceptions.) Ont pris la parole sur ce point MM. Nothomb, *m. i.*, Dumortier, Rogier, Rodenbach, Eloy de Burdinne, Delfosse, Mast de Vries et Osy. La chambre, après avoir entendu MM. Nothomb, *m. i.* et Osy, résout encore affirmativement cette question : « Les productions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, arrivant directement en Belgique des lieux de production, sous pavillon du pays d'où elles sont importées, pourront-elles être admises sur le pied du pavillon belge, lorsque ce dernier sera, dans ce cas, traité dans ce pays comme pavillon national? Faudra-t-il, pour que cette réciprocité existe, qu'il intervienne seulement un acte du gouvernement? » — 23. « Pour les provinces transatlantiques, admettra-t-on pour certains produits, et seulement en faveur des pays d'entrepôt, une catégorie intermédiaire entre les lieux de production et les entrepôts européens? Admettra-t-on une catégorie intermédiaire pour certains objets en faveur des entrepôts transatlantiques en deçà du cap Horn et du cap de Bonne-Espérance? Admettra-t-on l'assimilation aux provenances des lieux de production pour certains objets importés d'au delà des mêmes caps? » Ces questions sont résolues affirmativement, après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Cogels, Osy, de Brouckere, Rogier, Pirmez, Rodenbach, Smits, Mercier, *m. f.*, et Nothomb, *m. i.* L'assemblée résout encore affirmativement les questions suivantes : « Admettra-t-on pour certains objets, et avec la même restriction, l'assimilation aux lieux de production des ports au delà du détroit de Gibraltar et du Sund? » et une proposition du *m. i.*, relative au système temporaire d'exception en faveur de certaines provenances de la Méditerranée et de la Baltique, et d'une quantité de 7 millions de kilogrammes de café originaire des colonies hollandaises et des Indes orientales. Enfin l'on décide qu'il sera fait une distinction entre les produits naturels de consommation ou travaillés d'une part, et de l'autre les matières premières de l'industrie : 1° en appliquant le régime des droits différentiels aux premiers, par des surtaxes sur le pavillon étranger et sur les provenances indirectes, et en appliquant, au contraire, ce régime aux matières premières par des réductions de droits en faveur du pavillon national et de la provenance directe ; 2° en adoptant des encouragements comparativement plus modérés pour les matières premières que pour les objets de consommation naturels ou les objets travaillés. Après le rejet d'une nouvelle proposition d'ajourner l'examen du tarif jusqu'après le dépôt des conclusions de la commission d'enquête sur la partie industrielle, la chambre décide qu'elle abordera, le lendemain, les articles du tarif d'après l'ordre alphabétique. — 24. On s'occupe du tarif: les droits sur tous les articles varient selon qu'ils sont importés sous pavillon national ou sous pavillon étranger. L'article *Baleines* est adopté après des observations de M. De Haerne. — *Bois*. On entend MM. Donny, Dubus, Nothomb, *m. i.*, de Corswarem, de Renesse, Cogels, Rogier, Zoude et Eloy de Burdinne. — 28. Le débat continue sur ce même article entre MM. d'Hoffschmidt, Nothomb, *m. i.*, de Garcia, Mast de Vries, Verhaegen, De Smet, Osy, Rogier, Cogels, De Haerne, Dubus et de Corswarem. — 29. Sont entendus encore MM. Osy, De Haerne, Huveners, Donny, Cogels, de Corswarem, Rodenbach et Dubus. — 30. Après des discours de MM. Delfosse, Sigart, Rogier et Mercier, *m. f.*, la chambre rejette successivement des amendements de MM. de Corswarem et d'Hoffschmidt et adopte les propositions du gouvernement avec un amendement de M. Donny. Viennent ensuite les articles, *Boissons distillées* (rhum, eau-de-vie, genièvre). — *Café*. Sont entendus MM. de Corswarem, Coghen, Donny, Rodenbach, Dumortier, Osy, Delfosse, de Brouckere, Rogier, Nothomb, *m. i.*, et Mercier, *m. f.*—31. Après le renvoi au *m. i.*, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, d'une pétition de la société anonyme de Couvin, demandant une protection pour la fabrication de l'acier et des fils de fer, la discussion reprend sur les articles du tarif : *Café, cannelle, cendres, chanvre en masse, cheveux, crins et poils, cornes, coton, cuirs et peaux, cuivre, épiceries, étain, fruits, gingembre, goudron, graines, grains, suifs, graisses, huiles, indigo, miel, marbre, plomb, poisson* (*stockfisch, harengs, huîtres, homards*), *poivre et piment, quercitron, riz*: Prennent la parole, MM. Osy, Mast de Vries, Delehaye, Manilius, Desmaisières, Delfosse, David, de Garcia, Coghen, De Haerne, Dumortier, d'Hoffschmidt, de Renesse, Rogier, Nothomb, *m. i.*, et Mercier, *m. f.*

1er *juin*. Le débat continue sur les articles suivants : *Riz, résines, rotins, safran, salpêtre, savons, soufre, sucres, sumac, tabacs, térébenthine, thé, vanille* et *vins*. Prennent part à la discussion MM. Osy, Cogels, Delehaye, De Haerne, de Brouckere, Donny, Rogier, d'Elhoungne, de la Coste, Dumortier. — 3-4. Discussion des articles du projet de loi concernant l'autorisation pour le gouvernement de négocier avec les nations transatlantiques des traités de navigation commerciale sur la base de l'assimilation des navires emportant des ports de l'une nation dans les ports de l'autre les produits de leur sol et de leur in

dustrie. Prennent part à ce débat MM. Osy, Nothomb, *m. i.*, De Haerne, Cogels, Dumortier, Donny, Coghen, De Smet et Rogier. — 5. *Comité secret.* Dans ce comité l'on a adopté, par 46 voix contre 24, une disposition ainsi conçue : « Si, à la suite ou à l'occasion de la présente loi, il était pris à l'étranger des mesures pour aggraver la position de l'industrie ou du commerce belge, le gouvernement pourrait, *dans l'intervalle des sessions*, augmenter les encouragements de provenance et de pavillon. » Les mots soulignés ont été introduits sur la proposition de M. Malou et contre l'avis du gouvernement (1). — 7. Il est donné lecture d'une pétition de la chambre de commerce d'Anvers qui demande le rejet de la loi. Au second vote, M. Rogier propose de distraire du projet l'article *Bois* et d'en faire immédiatement une loi spéciale. M. Nothomb, *m. i.*, oppose à cette motion la question préalable, qui est votée par 47 voix contre 24 et 1 abstention, après des observations de MM. Osy, Cogels, Dubus et Malou. Puis il est procédé au second vote des amendements, jusqu'à l'article *Savons*. Sont entendus MM. Sigart, Delfosse, Lesoinne, Delehaye, de Garcia, Dubus, Donny, de Corswarem, Huveners, David, Osy, Rogier, Cogels et Delehaye. — 8. Sont définitivement adoptés les autres articles depuis *Salpêtre* jusqu'à *Vins*. Puis le débat reprend sur une proposition de M. Donny tendant à retarder de trois mois l'augmentation des droits sur les *Bois*. La discussion porte de nouveau sur les *Sucres* et les *Tabacs*, et sur les derniers articles de la loi concernant les formalités à observer pour la perception des droits. Sont entendus, dans cette séance, MM. Osy, Delfosse, Donny, de Corswarem, de Garcia, Manilius, Desmaisières, Cogels, Delehaye, d'Elhoungne, Coghen, Rogier, De Smet, Lesoinne, De Haerne et Nothomb, *m. i.* — 10. Sont encore entendus sur cet objet MM. Osy, Cogels, Eloy de Burdinne, Donny, Coghen, Nothomb, *m. i.* Le débat s'ouvre ensuite sur les conclusions de la commission d'enquête, au sujet d'une proposition de M. De Haerne tendant à établir des primes d'exportation. M. de Meeus demande l'ajournement de cette disposition qui, d'après M. Dumortier, tend au rétablissement du million-Merlin. — 11. M. Desmaisières propose de modifier la motion d'ajournement de M. de Meeus, en ce sens que l'on renverra la question à l'examen de la commission d'enquête. Après avoir entendu MM. d'Elhoungne, de Garcia, Eloy de Burdinne, De Haerne et Nothomb, *m. i.*, la chambre prononce ce renvoi. Le projet de loi sur les droits différentiels est ensuite adopté par 43 voix contre 25 et 7 abstentions. — 12. Il est donné lecture d'une nouvelle pétition signée des chefs des principales maisons de commerce d'Anvers, qui tous prient la chambre de ne pas adopter la loi. Cette requête est arrivée trop tard pour être prise en considération, la loi étant votée, mais lecture en est donnée, sur la motion de M. Osy, parce qu'il se peut que la loi revienne à la chambre, amendée par le sénat.

**FAMILLE ROYALE.**

1er *février*. M. Liedts, *p.*, annonce à la chambre la nouvelle du décès du duc régnant de Saxe-Cobourg, frère du Roi. Une députation de onze membres est chargée de porter au Roi les compliments de condoléance de l'assemblée. — 5. Il est donné connaissance de la réponse de S. M. au discours du président de la chambre.

**FINANCES.**

18 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose les comptes relatifs à la négociation des bons du Trésor en 1841 et 1842. — 21. Il dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1842. — 30. Il présente un projet de loi aux termes duquel sont déclarées prescrites les réclamations relatives à la liquidation des créances réglées par le traité hollando-belge du 5 novembre 1842, et qui n'auraient pas été adressées au *m. f.* avant le 1er juin 1844.

16 *janvier*. M. Mercier, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à accorder au gouvernement un crédit en vue de pourvoir à une condamnation judiciaire obtenue par la maison Van Daehne et Cie de La Haye. — 17. Répondant à M. Delfosse, M. Mercier, *m. f.*, annonce pour le lendemain le dépôt d'un rapport complet sur l'affaire de la forêt de Chiny. — 18. Ce rapport est déposé. Il figure au *Moniteur* du 19 janvier. MM. Delfosse et d'Elhoungne trouvent ce travail incomplet et demandent qu'il soit fait un rapport supplémentaire sur un second délai qui a été accordé, pour le payement des droits d'enregistrement, aux acquéreurs de la forêt de Chiny. M. Smits se rallie à cette demande, à laquelle M. Mercier, *m. f.*, s'engage à faire droit. — 24. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 30 novembre. — 29. La séance est remplie par la discussion des articles de ce

(1) Ce vote, émis sur la proposition de M. Malou, a été considéré comme un grave échec pour le ministère, et comme un vote de *défiance*. Il a été rappelé par M. Verhaegen dans la séance du 13 juin (discussion de l'impôt sur les tabacs). *Voir* DOUANES ET ACCISES.

projet, à laquelle prennent part MM. Verhaegen, De Smet, Malou, *r.*, et Mercier, *m.f.* — 31. Ce projet est adopté par 48 voix contre une.

6 *février*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit sollicité pour la liquidation de la condamnation obtenue par la maison Van Daehne et Cie de La Haye. — 7. Ce crédit est voté à l'unanimité. En réponse à MM. Delehaye et Orts, M. Mercier, *m. f.*, annonce qu'il déposera prochainement un nouveau projet de loi sur les ventes à l'encan. — 9. M. Osy, *r.s.c.*, fait rapport sur la demande d'un crédit supplémentaire de 831,000 fr. pour créances arriérées de l'exercice 1843. M. Mercier, *m. f.*, dépose ensuite deux nouvelles demandes de crédits de 4,466,428 fr. 60 c., pour remboursement d'avances faites par la Société Générale aux concessionnaires de la Sambre canalisée, et de 75,681 fr. 11 c. pour intérêts à payer à la Société Générale, en exécution de la transaction faite avec les concessionnaires de la Sambre canalisée. — 12. A propos du crédit supplémentaire sur lequel M. Osy a fait rapport dans la séance du 9, un débat s'engage au sujet des indemnités accordées à des représentants membres de commissions consultatives instituées près de divers départements. La question est soulevée par MM. Osy et Verhaegen, et le premier de ces orateurs dit en même temps qu'il y a eu cumul de la part des fonctionnaires de départements ministériels qui ont touché des indemnités, outre leur traitement. D'après M. Verhaegen, le président de la commission de liquidation (avec la Hollande) a touché 400 fr. par mois, c'est-à-dire 4,800 fr., pendant plusieurs années. M. Mercier, *m. f.*, fait observer que les arrêtés à ce sujet étaient pris avant son entrée au ministère. MM. de Garcia, Rodenbach et Savart sont d'avis qu'en général, les fonctions des membres des commissions consultatives devraient être honorifiques. M. Malou déclare qu'il fait partie de la commission de liquidation; que lorsqu'il a accepté ces fonctions qu'il n'avait pas sollicitées, il ignorait qu'elles fussent rétribuées, et il prie le *m. f.* de ne pas le comprendre dans la liste d'émargement. M. Van den Eynde fait une déclaration analogue. M. Mercier, *m. f.*, dit qu'il y a une distinction à établir entre des commissions temporaires, comme celle qui a examiné la législation sur les pensions, et la commission de liquidation, qui a été chargée d'un travail très-long et très-laborieux. M. Lebeau est d'avis que les membres de la représentation nationale devraient, autant que possible, éviter de se mettre dans une position où des explications de cette nature deviennent pour eux une nécessité. Au fond, il n'y a pas de différence entre des fonctions conférant un traitement et celles qu'on exerce dans des commissions rétribuées qui siégent parfois pendant trois ou quatre ans. Il peut résulter une atteinte à la dignité de la représentation nationale, de ce qu'un ministre, sans autre règle que ses préférences personnelles, distribuerait à des députés des emplois dans des commissions, leur donnant ainsi l'équivalent d'un traitement attaché à des fonctions publiques, alors que l'appel à ces fonctions oblige le député à se représenter devant ses commettants. L'orateur ne veut pas poser une règle absolue, mais il croit que des membres de la représentation nationale ne peuvent que dans des cas exceptionnels accepter dans des commissions ministérielles des fonctions emportant une indemnité. MM. de Theux, Malou et Savart s'expriment dans le même sens. M. Mercier, *m. f.*, fait observer que jusqu'ici l'on a toujours liquidé sans observations les indemnités allouées aux membres des chambres qui ont fait partie de commissions rétribuées. M. Orts déclare qu'il a fait partie de la commission chargée de l'examen de la question des pensions. Quand la commission eut terminé ses travaux, le ministre a remercié les membres, et c'était la seule récompense qu'ils attendissent. Sur la motion de M. Verhaegen, le projet est renvoyé à la *s. c.*, afin qu'elle prenne des renseignements ultérieurs au sujet des fonctionnaires qui ont été rétribués comme membres de commissions. — 16. M. Osy, *r. c.*, présente le rapport supplémentaire sur cet objet.

2 *mars*. La discussion s'engage de nouveau sur le droit qu'ont les membres des chambres d'accepter, sans se soumettre à réélection, les fonctions de membres rétribués de commissions ministérielles. MM. Delfosse, Verhaegen, Osy et Fleussu soutiennent la thèse de l'incompatibilité absolue. MM. Lebeau et de Theux défendent l'opinion qu'ils ont émise dans le précédent débat, et sont appuyés par M. Devaux. Ils soutiennent qu'il ne peut y avoir indemnité que lorsqu'il y a déplacement. MM. Mercier, *m. f.*, et Nothomb, *m. i.*, font valoir la distinction qu'il y a lieu de faire entre une indemnité et un traitement, et pensent qu'il ne peut y avoir cumul que pour deux traitements, ou un traitement et une pension. M. Lys est d'avis qu'il ne peut y avoir indemnité que lorsqu'il y a déplacement. M. Dumortier rappelle que la chambre s'est toujours montrée peu favorable aux incompatibilités, à moins que ce ne fût dans des circonstances caractéristiques. D'après l'orateur, un représentant ne peut toucher d'autre indemnité que celle que lui attribue la Constitution pendant la durée de la session. Finalement, la chambre, sur la proposition de M. Verhaegen, amendée par M. Osy,

retranche du crédit sollicité le chiffre de l'indemnité à laquelle M. Malou a renoncé, et le projet est ensuite adopté à l'unanimité. — 13. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant un crédit de 646,538 fr. pour la liquidation de toutes les créances arriérées du chef de traitements d'attente, de traitements et de pensions supplémentaires.

26 *avril*. M. Delfosse revient sur l'affaire de la vente de la forêt de Chiny. La lecture des pièces lui a prouvé qu'il n'avait pas jugé trop sévèrement la conduite de M. Smits. Toutefois il ne demandera pas sa mise en accusation; il ne proposera pas non plus qu'on le déclare pécuniairement responsable, parce qu'il est possible que les débiteurs de l'Etat soient condamnés à payer. Mais il veut faire peser sur lui la responsabilité morale d'un fait qu'il importe de livrer à la publicité, pour empêcher qu'il ne se reproduise. M. Smits remercie l'orateur de sa générosité, mais il n'a fait que ce que tous ses prédécesseurs ont fait avant lui. En accordant un délai pour l'enregistrement de l'acte de vente de la forêt de Chiny, il s'est conformé à l'avis unanime des hauts fonctionnaires de son département, et il a agi conformément aux intérêts du Trésor. L'acte de vente ayant été passé à l'étranger, il ne pouvait y avoir de poursuites en recouvrement qu'à la condition qu'on eût l'acte ou qu'il y eût prise de possession de la propriété vendue. Or, aucune de ces deux conditions n'existait. Dès lors, il a créé une créance au Trésor public, et l'Etat recevra quelque chose, tandis qu'autrement il n'aurait rien reçu. Après des explications échangées entre MM. de Garcia, de Theux, Mercier, *m. f.*, et d'Huart, la chambre passe à l'ordre du jour.

4 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Delehaye, dit que le gouvernement s'occupe depuis quelque temps de préparer une nouvelle loi sur les ventes à l'encan, et il espère la soumettre bientôt aux chambres. — 22. M. Pirmez, *r. s. c.*, fait rapport sur les crédits sollicités pour remboursement d'avances à la Société Générale. — 30. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à terminer par transaction un procès pendant entre le gouvernement et les héritiers Dapsens, et ouvrant à cet effet un crédit de 52,000 fr.

20 *juin*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 50,000 fr. pour part contributive du domaine dans la construction de la route de Dolhain à la forêt d'Hertogenwald. — 21. Dans la discussion de ce crédit, dont M. d'Hoffschmidt, *r. c.*, propose l'adoption, il y a un échange d'observations sur la question de savoir s'il est régulier que le département des finances prenne à sa charge des dépenses qui incombent à celui des travaux publics. C'est un moyen d'augmenter indirectement les dépenses pour les routes. On répond que la forêt d'Hertogenwald appartenant au domaine, celui-ci doit intervenir dans la dépense. Après avoir entendu sur ce point MM. de Brouckere, Lys, Osy, Fallon, Pirmez et d'Hoffschmidt, *r.*, la chambre vote le crédit à l'unanimité. Deux membres s'abstiennent.

**FLAMANDE (LANGUE).**

19 *janvier*. M. de Foere est autorisé à faire insérer au *Moniteur* ses observations au sujet d'un arrêté du 1er janvier 1844, émané du *m. j.*, et relatif à l'emploi de la langue flamande dans la traduction des lois et arrêtés, et sur l'emploi des livres classiques flamands dans les écoles primaires. (Cette note figure au *Moniteur* du 20 janvier.) L'auteur soutient d'abord que l'arrêté est inconstitutionnel, l'usage des langues devant être réglé par la loi. Il se plaint de ce que l'on ait officiellement imposé l'orthographe arrêtée par le *Taal Congres*, réuni à Gand le 23 octobre 1841. D'après M. de Foere, cette orthographe substitue le hollandais au flamand, et a eu pour effet de créer une vive irritation dans les Flandres, dont on a sacrifié les traditions nationales aux prétentions effrontées d'une coterie. — 25. M. d'Anethan, *m. j.*, est d'avis que M. de Foere a donné à cette question une importance qu'elle ne comportait pas. On avait suivi jusqu'ici l'orthographe de Desroches; on y a substitué celle qu'a adoptée le *Taal Congres* de Gand, et il n'y a eu à cette mesure que deux opposants, un littérateur nommé Behaegel, et M. de Foere. Celui-ci maintient ses critiques et soutient qu'on a blessé les Flamands dans leurs plus intimes affections. M. Orts appuie ces observations en disant que le système nouveau bouleverse de fond en comble la langue flamande, et aura des conséquences « terribles » pour les instituteurs primaires, dont pas un ne s'est initié à la langue hollandaise. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il s'agit ici d'un pur intérêt littéraire. La question posée par M. Orts implique celle de savoir si l'on exigera que les livres classiques flamands employés dans les écoles devront être orthographiés d'après la nouvelle manière. C'est là un point sur lequel il est difficile de se prononcer. On consultera les localités; c'est le seul moyen de résoudre la difficulté. Un membre dit que c'est la loi qui doit régler ce différend. M. Nothomb, *m. i.*, ne croit pas que la chambre puisse voter une pareille loi. Il y a lieu d'user de beaucoup de réserve et de tenir compte des habitudes locales. — 26. Sur la proposition de M. Delfosse, le débat sur cette ques-

tion de linguistique est ajourné à une séance ultérieure. M. Verhaegen insiste toutefois pour que le gouvernement fasse dès aujourd'hui une réponse catégorique à M. Orts. L'arrêté du 1er janvier est ridicule, et ce que M. Nothomb a de mieux à faire, c'est d'engager M. d'Anethan à le retirer. M. De Decker prétend que M. Verhaegen n'a d'autre but, en s'occupant de cette question, à laquelle il ne songeait pas la veille, que de recruter quelques voix de plus pour voter contre le *B*. de l'intérieur. M. Nothomb, *m. i.*, répète qu'il ne faut rien préjuger quant aux effets de l'arrêté. M. d'Anethan a adopté la nouvelle orthographe pour la traduction flamande du *Bulletin officiel*. Il n'en faut pas conclure qu'on veuille l'imposer à tout le monde. Après quelques observations de MM. Verhaegen, Fleussu et de Foere, l'incident est clos. — 31. Le débat est rouvert par un discours de M. d'Anethan, *m. j.*, qui soutient que l'arrêté du 1er janvier est parfaitement constitutionnel, qu'il n'a aucune importance au point de vue de la nationalité, et qu'il n'y a pas lieu pour la chambre de s'occuper de la question littéraire. Celle-ci est toutefois reprise et traitée en même temps que la question politique, par MM. De Decker, de Foere, de Roo, de Corswarem, Dumortier, Verhaegen et Nothomb, *m. i.* MM. De Decker et de Corswarem se déclarent partisans de la nouvelle orthographe, qui est celle de tous les littérateurs les plus éminents. Les autres orateurs parlent en faveur du maintien de l'orthographe de Desroches, et combattent la remise en honneur de la langue hollandaise, qui a été répudiée par la Belgique en 1830. M. Nothomb, *m. i.*, déclare que l'arrêté du 1er janvier n'a décidé qu'une question spéciale relative au *Bulletin officiel* et que chacun reste, d'ailleurs, absolument libre d'adopter l'orthographe qui lui convient. Dans ces conditions et en l'absence de toute proposition, la chambre passe à l'ordre du jour.

14 *mai*. M. Verhaegen signale le refus du conservateur des hypothèques de Mons de transcrire des actes rédigés en flamand, parce qu'il ne connaît pas la langue flamande. M. d'Anethan répond qu'il a consulté les procureurs généraux sur ce qu'il y avait à faire en cette occurrence.

**GUERRE.**

23 *novembre*. M. Du Pont, *m. g.*, dépose un projet de loi tendant à allouer à son département un crédit complémentaire de 2,700,000 francs qui porte à 28,750,000 fr. les dépenses de l'exercice 1843. — 29. M. Du Pont, *m. g.*, présente un projet de loi sur l'organisation de l'armée.

1er *décembre*. M. de Garcia, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 2,700,000 fr. — 4. Dans la discussion de ce projet, M. Castiau constate que le *m. g.*, pour répondre aux vœux manifestés par la chambre, annonce dans son Exposé des motifs une réduction de 1,300,000 fr. sur le prochain *B.*, mais cette économie portera sur la solde du malheureux soldat en respectant les hautes positions et les gros traitements. De telles économies, l'orateur les repoussera de toutes ses forces. Il critique ensuite les nombreuses promotions qui ont été faites et demande combien, sur ce nombre, l'ont été au choix et combien à l'ancienneté. Il fait aussi des observations sur le déplacement des dépôts des régiments, et sur la création par arrêté royal d'une 3e catégorie de commandants de place, à la veille du jour où l'on promettait une loi sur l'organisation militaire. M. Osy fait observer qu'en tenant compte de la diminution qui devra se produire sur le chiffre des pensions militaires, par suite des extinctions, la réduction du *B.* ne sera en réalité que d'un million. M. de Garcia, *r.*, est d'avis que les questions soulevées par M. Castiau devraient être ajournées jusqu'à la discussion du projet d'organisation militaire. M. Du Pont, *m. g.*, partage cet avis. Il dit ensuite que la création d'une 3e catégorie de commandants de place a été dictée par des raisons d'économie. Les dépôts ont été déplacés parce qu'un certain nombre étaient trop éloignés de leurs régiments. Quant aux promotions, elles ont été réduites au strict nécessaire, et la loi n'oblige pas le ministre à faire la part égale au choix et à l'ancienneté. M. Dumortier soutient le contraire, et dit que les dernières promotions au choix, faites au mois de juillet, ont produit une très-mauvaise impression. M. de Garcia, *r.*, croit que le gouvernement n'a d'autre limite d'action en cette matière que l'intérêt de l'armée. M. Dumortier maintient que le gouvernement a dépassé la limite que lui assigne la loi, quant à la part à accorder au choix pour les grades inférieurs. M. Du Pont, *m. g.*, déclare qu'il a la conscience d'avoir fait son devoir et de n'avoir tenu compte que du mérite, de l'instruction et des services rendus. (*Très-bien !*) M. Castiau réclame des explications au sujet de la diminution de la solde. M. Du Pont, *m. g.*, répond que le soldat a paru assez bien payé pour que l'on pût opérer une réduction de 2 centimes sur la solde, et arriver ainsi à réaliser une notable économie. Cette réduction ne se fera du reste que pour 1844. Les économies pour 1843 ont été opérées en diminuant l'effectif et en renvoyant un certain nombre de soldats dans leurs foyers. M. Rogier fait observer que le général De Liem, dont il regrette la démission, et qui a

quitté son banc par dévouement pour ses principes, aurait pu sans peine réaliser par ce moyen les économies qu'on lui demandait, mais il est à craindre que l'on ne nuise ainsi à l'esprit de corps et à la bonne organisation de l'armée. M. Du Pont, *m. g.*, reconnaît que le général De Liem aurait pu agir de même. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'après le vote qui a amené la démission regrettable du général De Liem, il a été convenu que toutes les questions resteraient intactes, mais pour déférer au désir d'économie manifesté par la chambre, on a fait des économies qui ne préjugent rien. M. Rodenbach déclare qu'il ne regrette pas la retraite du général De Liem. Celui-ci ne voulait pas réduire d'un franc son *B.* de 30 millions. La chambre a voulu des économies, et au lieu de 30 millions, on n'a dépensé que 28,700,000 fr. On a réalisé ainsi une économie de 1,300,000 fr. et il n'y a pas à le regretter. M. Nothomb, *m. i.*, répète que la question reste intacte, et M. de Garcia, *r.*, insiste de nouveau pour que l'on remette le débat jusqu'au moment où l'on s'occupera de l'organisation militaire. M. Verhaegen rappelle qu'il a, comme M. Rogier, soutenu le général De Liem et il reproche à M. Nothomb de n'avoir pas fait du vote du *B.*, l'année dernière, une question de cabinet, au lieu d'abandonner lâchement un collègue. M. Nothomb, *m. i.*, ne croit pas nécessaire de rouvrir un débat sur ce point; il répète que la question militaire a été laissée dans le *statu quo*. Le débat de la dernière session en fait foi. M. de Mérode espère que ceux qui voteront les dépenses voteront aussi les voies et moyens. Après quelques autres observations sans intérêt, le crédit est voté à l'unanimité. — 14. M. Du Pont, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée. — 18. M. V. Pirson, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de contingent de l'armée. M. Mercier, *m. f.*, dépose en même temps une demande de crédit provisoire de 4 millions à valoir sur le *B.* de l'exercice 1844. — 19. Dans la discussion du projet de loi sur le contingent, M. de Garcia soutient, comme il l'a fait l'année précédente, qu'une armée de 60,000 hommes suffirait à la Belgique, à la condition de lui donner pour appui la garde civique réorganisée. L'orateur réclame aussi la révision de la loi sur la milice. M. de Man d'Attenrode demande la réorganisation des tribunaux militaires, qui est promise depuis sept ans. M. Du Pont, *m. g.*, croit que l'ensemble de notre système de recrutement est bon. L'effectif ne peut être réduit au-dessous de 80,000 hommes. Quant à la garde civique, sur le pied de guerre, elle coûte autant que l'armée. Elle ne coûte rien en temps de paix, mais en temps de paix les classes de l'armée qui en tiennent lieu ne coûtent rien non plus. En réponse à M. de Mérode, qui demande que l'on facilite au soldat l'accomplissement de ses devoirs religieux et que l'on supprime le couchage des soldats à deux, M. Du Pont, *m. g.*, dit que le couchage double n'existe plus que dans la garnison d'Ath, et qu'il y sera prochainement supprimé. M. de Brouckere est d'avis qu'il y a lieu de réserver l'examen des questions d'organisation jusqu'à la discussion du *B.* de la guerre. M. Osy pense qu'elles s'imposent tout naturellement à propos de la loi du contingent. Il fait observer que la Bavière n'a qu'une armée de 56,000 hommes. M. Du Pont, *m. g.* : « Sans la landwehr. » M. Pirson, *r.*, dit que la *s. c.*, en proposant le vote du contingent, a laissé toutes les questions intactes jusqu'à la discussion de la loi d'organisation militaire. Le projet de loi est adopté par 71 voix contre 8 et une abstention. — 21. M. Pirson, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit provisoire de 4 millions et conclut à l'adoption, sans rien préjuger quant aux questions relatives à l'organisation de l'armée et au *B.* définitif. Le projet est adopté à l'unanimité.

9 *janvier*. M. Pirson, au nom de la *s. c.* du *B.* de la guerre, propose à la chambre de décider que la discussion de ce *B.* n'aura lieu qu'après le vote de l'organisation militaire. Cette proposition, à laquelle se rallie M. Du Pont, *m. g.*, est adoptée. — 16. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire (53,556 fr.) au *B.* de la guerre. — 24. M. Pirson, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, destiné à couvrir des dépenses du matériel du génie. — 31. Il est donné lecture d'un arrêté royal qui charge M. Goblet, *m. a.*, de la signature du département de la guerre pendant la durée de l'indisposition de M. Du Pont, *m. g.*

1er *février*. La chambre vote à l'unanimité le crédit de 53,556 fr. pour le matériel du génie (travaux entrepris par Mme veuve Beeckman. — 6. M. Mercier, *m. f.*, dépose un nouveau projet de crédit provisoire de 5 millions de fr. M. Rogier demande si, malgré la maladie du général Du Pont, le gouvernement croit pouvoir amener bientôt à solution les questions relatives à l'armée. M. Goblet, *m. a.*, répond que son collègue vient d'entrer en convalescence, et qu'il espère pouvoir fournir bientôt à la chambre les documents complémentaires dont la chambre a besoin pour continuer en sections l'examen du *B.*—7. M. Pirson, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de crédit provisoire de 5 millions. — 8. Il est adopté à l'unanimité.

20 *mars*. Il est donné lecture d'un arrêté royal rapportant celui du 31 janvier qui dé-

léguait à M. Goblet, *m. a.*, la signature du département de la guerre, le général Du Pont étant rétabli.

21 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. M. Rogier insiste, à ce propos, pour que l'on s'occupe incessamment de la question de l'organisation de l'armée. M. Du Pont, *m. g.*, se met à la disposition de la *s. c.* Le crédit provisoire qu'il sollicite est calculé de façon à couvrir les dépenses jusqu'au 1er juillet. Il se fonde donc sur l'hypothèse que la discussion de la loi sur l'organisation de l'armée et sur le *B.* de la guerre pourra avoir lieu dans le courant de cette session. M. Liedts, *p.*, fait observer que le projet d'organisation militaire demandera un mois d'examen en *s. c.* Sur cette déclaration, M. Dumortier demande que la *s. c.* fasse son rapport sur le *B.* de 1846, en réservant ce qui touche à la réorganisation. Cette motion, combattue par MM. Rodenbach et de Garcia, n'a pas de suite.—24. M. Pirson, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de crédit provisoire. Il conclut à l'adoption sans rien préjuger au sujet des questions relatives à l'organisation de l'armée. Le *m. g.* a déclaré à la *s. c.* qu'il n'opérerait pas de diminution sur la solde du soldat avant qu'une décision ait été prise par la législature. En attendant, il réalisera des économies sur les masses de pain, les fourrages et la remonte, et en accordant un plus grand nombre de permissions aux officiers, sans toutefois nuire aux besoins du service. Le crédit est adopté à l'unanimité.

20 *juin*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un nouveau projet de crédit provisoire de 10 millions. Le crédit pour liquidation de créances arriérées à charge du département de la guerre est adopté à l'unanimité. — 21. M. Pirson, *r. s. c.*, propose également l'adoption du crédit de 10 millions, avec les réserves stipulées dans les votes antérieurs. M. Rogier fait ressortir la nécessité absolue d'en finir avec le projet d'organisation militaire dans l'intérêt du pays et de l'armée. M. Du Pont, *m. g.*, dit qu'il est absolument étranger aux retards apportés à la solution de cette question. Il ne s'est pas d'ailleurs produit d'occasion favorable pour la traiter, et si l'incertitude est un mal, ce serait un mal plus grand encore d'adopter hâtivement des mesures fatales à l'armée. M. de Garcia désire qu'on ne précipite pas l'examen de la question. M. Osy déclare qu'il ne votera pas un crédit qui permette d'ajourner au mois de novembre la discussion de la loi sur l'organisation de l'armée. M. de Brouckere croit qu'il y aurait moyen de résoudre la difficulté en convoquant la chambre au mois d'octobre. M. Osy propose ensuite de réduire le crédit à 7 1/2 millions, afin que le gouvernement n'ait des fonds que jusqu'en octobre. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il ne peut prendre l'engagement de convoquer les chambres avant l'époque ordinaire, mais il affirme le sincère désir du gouvernement que la question de l'armée soit résolue dans la session prochaine. M. de Brouckere se déclare satisfait de ces paroles et M. Osy retire son amendement. Après quelques mots de MM. Malou, Dumortier et Eloy de Burdinne au sujet de la *s. c.*, qui pourrait présenter son rapport au début de la session prochaine, le crédit est voté par 71 voix et 3 abstentions.

**IMPOTS.**

6 *mars*. L'ordre du jour appelle la discussion d'un rapport de M. De Roo, *r. c.*, sur une pétition des cultivateurs des Flandres, qui réclament contre un arrêté ministériel aux termes duquel ils sont soumis au droit de patente lorsqu'ils vendent sur les marchés la viande provenant de leur propre bétail. La commission conclut dans le sens de la pétition et en propose le renvoi au *m. f.* Celui-ci défend le droit du fisc et s'appuie sur un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles. Après un débat auquel prennent part MM. Osy, Van den Steen, Savart, Rodenbach, De Roo, *r.*, De Smet, Van den Eynde, Brabant, de Muelenaere, Eloy de Burdinne et Mercier, *m. f.*, la chambre prononce le renvoi pur et simple proposé par la commission.

21 *juin*. M. Nothomb, *m. i.*, donne lecture d'un arrêté royal portant retrait des projets de loi relatifs à la contribution personnelle, aux boissons distillées et aux patentes.

**INDEMNITÉS.**

18 *juin*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 50,950 fr., en vue de subvenir, pendant l'année 1844, aux dépenses que nécessite l'exécution de la loi du 1er mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour les pertes essuyées par suite des événements de la guerre. — 21. M. Simons, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. Après un échange d'explications entre MM. de Man d'Attenrode, Nothomb, *m. i.*, et de la Coste, sur le retard apporté à la liquidation des indemnités, le projet est voté à l'unanimité.

**INDUSTRIE.**

23 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. d'Elhoungne, Desmaisières, Delehaye, de Foere, Angillis, Van Cutsem, Manilius, de Villegas, de Muelenaere, Maertens, Coppieters, Deprey, de Meester, Verwilghen, Malou, Rodenbach, Donny, De

Smet, De Decker et De Roo proposent à la chambre de porter à 200,000 fr. le subside proposé pour l'industrie linière. Cet amendement, développé par M. Van Cutsem et défendu par MM. Delehaye, Desmaisières, De Smet et d'Elhoungne, est combattu par MM. Cogels, David et Fleussu. Les opposants soutiennent que l'ancienne industrie linière souffre de la concurrence d'une industrie nouvelle, celle de la filature à la mécanique ; et l'on ne gagnera rien à nourrir une industrie moribonde, moins encore à distribuer des aumônes qui s'élèveront à 75 centimes par individu. L'industrie lainière a traversé une crise analogue, et l'a surmontée par sa seule initiative. La Belgique a l'esprit industriel, les capitaux, la matière première. Elle devrait mettre ces ressources à profit pour lutter contre ses concurrents. M. Nothomb, *m. i.*, reconnaît que l'industrie linière des Flandres se trouve dans une situation tout à fait exceptionnelle. Le gouvernement intervient déjà en sa faveur et s'occupe, avec des comités industriels, de rechercher les meilleurs moyens d'y réussir. Mais il ne saurait se prononcer aujourd'hui sur le chiffre de cette intervention. M. d'Elhoungne soutient qu'il ne s'agit nullement d'accorder une aumône; il s'agit de fournir aux ouvriers des Flandres qui travaillent à domicile le moyen de lutter contre les associations de grands capitaux, et précisément d'empêcher qu'ils ne soient réduits à tendre la main pour vivre. — 24. M. Nothomb, *m. i.*, fait l'exposé des mesures qui ont été prises pour venir en aide à l'industrie linière; création de 250 écoles d'apprentissage dans les Flandres, création de comités industriels, distributions de métiers, de navettes volantes, d'outils perfectionnés à l'aide desquels l'ouvrier peut tisser 12 aunes de toile en un jour au lieu de deux ou trois. On ne distribue pas d'aumônes. On instruit et on réorganise l'industrie linière par l'enseignement et la distribution gratuite de métiers nouveaux. Ceux-là mêmes qui seraient disposés à considérer la fabrication du *fil* à la main comme condamnée ne doivent pas comprendre dans la même condamnation le *tissage* du fil à la main, c'est-à-dire la fabrication de la toile à domicile dans les campagnes. M. Pirmez ne voit rien à blâmer dans ce que fait le gouvernement. Il ne peut qu'approuver un système qui consiste à donner aux populations une instruction spéciale, mais il demande s'il est vrai qu'il s'agisse de faire, aux frais du gouvernement, l'exportation des toiles au préjudice d'autres industries. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'on avait conçu l'établissement d'une société d'exportation, qui n'aurait été qu'une institution de bienfaisance. Jusqu'à présent ce projet n'a pas obtenu l'approbation du gouvernement. Mais il serait peut-être utile d'établir un dépôt de nos toiles à Paris et dans quelques ports maritimes de la France. La question étant ainsi posée, le subside de 200,000 fr. est combattu par MM. Cogels et Lys, et défendu par MM. de Muelenaere, Rodenbach, Manilius, De Roo, Angillis, de Mérode et Dumortier. Deux amendements sont ensuite proposés, le premier par M. Delfosse, qui demande que la chambre ne vote actuellement que le chiffre de 75,000 francs, en ajournant le surplus jusqu'après l'examen des lois de finances; le second, par M. Castiau, tendant à porter le subside à 250,000 fr., en l'étendant aux autres industries en souffrance. Après avoir entendu les auteurs des amendements, MM. de Meeus et Nothomb, *m. i.*, la chambre rejette, par 53 voix contre 27, l'amendement de M. Delfosse, par 45 voix contre 34 et 2 abstentions, le subside de 200,000 fr., et adopte par assis et levé le chiffre de 105,000 fr. proposé par le gouvernement. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'à la suite de ce vote, il demandera que l'on rétablisse, au chapitre de l'Industrie, une somme de 35,000 fr. qu'il avait proposée de transférer à l'instruction publique, et qui s'applique aux écoles d'apprentissage. Il avait pensé que ces écoles, bien organisées, pourraient dispenser les communes de l'obligation d'avoir une école primaire. Il persiste dans cette opinion, mais il est bien entendu que ces écoles, dont la plupart sont établies par le clergé, seront soumises au régime d'inspection décrété par la loi de 1842. — 25. Répondant à des interpellations de MM. De Saegher, De Smet, Vilain XIIII et de Foere, M. Nothomb, *m. i.*, déclare que les écoles d'apprentissage peuvent recevoir des subsides, bien qu'on n'y enseigne pas toutes les matières exigées par la loi de 1842, et qu'il n'y aura d'inspection que lorsque l'école aura un caractère mixte, c'est-à-dire sera à la fois atelier d'apprentissage et école proprement dite. Il ne faut pas croire d'ailleurs qu'il y ait quelque part de la répugnance à accepter l'inspection. M. De Decker demande que l'on organise dans les ateliers d'apprentissage la fabrication des gants de peau.

23 *février*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport de la commission d'enquête sur la situation des industries du royaume.

6 *mai*. M. De Haerne se plaint de ce que le *m. j.* ait ordonné l'emploi du fil mécanique dans les ateliers de tissage des prisons, au détriment du fil fait à la main, nuisant ainsi aux intérêts de l'ancienne industrie des Flandres. M. d'Anethan, *m. j.*, répond qu'il a voulu tenter un essai, mais il y a renoncé à la suite de réclamations qui lui ont été adressées, et parce qu'il a reconnu que cet essai

pourrait avoir en ce moment des conséquences fâcheuses.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

19 *janvier*. M. Orts prie le *m. i.* de communiquer à la chambre un état indiquant les écoles supérieures d'enseignement primaire auxquelles une pédagogie est déjà attachée. M. Nothomb, *m. i.*, communiquera ces pièces dans la discussion du *B.* de l'intérieur. — 25. Répondant à MM. Fleussu et Devaux, M. Nothomb, *m. i.*, annonce la présentation très-prochaine d'un projet de loi modifiant le mode de nomination des jurys d'examen. Un débat s'engage entre les ministres et les deux orateurs susdits sur les attributions des conseils académiques et les droits du corps professoral. — 26. Des observations sont échangées entre MM. Devaux et Nothomb, *m. i.*, sur l'inspection des athénées et l'organisation (défectueuse, d'après le premier) des concours de l'enseignement moyen. A propos de l'instruction primaire, M. Orts reproche à M. Nothomb d'avoir attendu 14 mois après la promulgation de la loi de 1842 pour organiser les deux écoles du gouvernement, et d'en avoir confié la direction à des membres du clergé. Il lui reproche aussi de n'avoir pas organisé les cours normaux des écoles primaires supérieures, et enfin de n'avoir pas encore fait le règlement qui, aux termes de l'art. 15 de la loi, doit organiser la direction des écoles primaires et l'admission des enfants pauvres. En revanche, le ministre a placé sous le régime de la loi de 1842 les collèges de Virton et de Thuin, étendant l'inspection ecclésiastique à des établissements d'instruction moyenne. Tout contribue ainsi à inspirer la défiance à l'opinion libérale, et à donner à la loi de 1842 un caractère menaçant pour cette opinion. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il a créé 12 nouvelles écoles supérieures, ce qui, avec les 8 écoles modèles existantes, fait 20 écoles de ce genre. Toutes les mesures sont prises pour l'établissement des cours normaux, et les instructions sont données à cet égard aux gouverneurs des provinces et aux inspecteurs provinciaux. Les prétendus collèges de Virton et de Thuin sont de simples écoles primaires supérieures, débris de collèges où l'on a laissé subsister le cours de latin, qui d'ailleurs ne sera pas soumis à l'inspection. Les écoles normales ont été établies à Lierre et à Nivelles, ces villes ayant fourni des locaux, et étant bien situées pour des établissements de ce genre. Les locaux n'ayant été terminés qu'en novembre dernier, on n'a pu organiser les écoles plus tôt. On a également attendu jusque-là pour accorder l'agréation aux écoles normales de l'épiscopat. Ce n'est pas une chose nouvelle que de confier la direction des écoles normales à des ecclésiastiques. On l'a fait en Allemagne, et il n'y a pas de raison pour ne pas donner cette marque de confiance au clergé belge. Après quelques mots de M. de Baillet, qui se plaint de ce qu'on ne veuille pas établir une école primaire supérieure à Philippeville, au lieu de la placer à Dinant, qui avait déjà un collége, M. Delfosse constate qu'il n'y aura désormais dans le pays que des instituteurs façonnés par le clergé, et que celui-ci aura la direction exclusive de l'instruction primaire. Le débat est clos après quelques mots de M. Orts à l'appui de ses précédentes observations. MM. Rogier et David présentent ensuite des considérations sur la nécessité de réorganiser l'école vétérinaire, et d'en faire une sorte d'université agricole. M. Nothomb, *m. i.*, promet de tenir grand compte des observations de M. Rogier, qui ont à ses yeux une haute valeur.

21 *février*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose le projet de loi tendant à introduire un mode définitif de nomination du jury d'examen universitaire. Aux termes de ce projet, celui qui avait été présenté le 7 décembre 1838, pour la révision de la loi organique de l'enseignement supérieur, est retiré. La nomination des jurys d'examen est conférée au Roi. Les jurys sont composés (les administrateurs-inspecteurs et recteurs des universités de l'Etat, et les chefs des deux universités libres actuellement existantes, entendus) de manière que dans chaque section, ces quatre établissements ainsi que les sciences, objets des examens, soient représentés. Enfin, nul ne peut être membre titulaire d'une même section du jury pendant plus de deux années consécutives. Répondant à M. de Mérode, le *m. i.* déclare qu'il ne fait pas de l'adoption de ce projet une question de cabinet, et qu'il convie la chambre à y introduire les modifications qu'elle croira utiles. M. Dumortier s'étonne qu'on n'ait pas songé à proposer en même temps une simplification des matières d'examen et une réforme des études. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'en 1842 on a essayé une réforme de ce genre, et elle a été combattue par tous les établissements d'instruction publique.

13 *mars*. M. de la Coste, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au mode de nomination des jurys universitaires. La *s. c.* propose de maintenir le mode de nomination par les chambres et par le Roi (2 par chaque chambre, 3 par le Roi), mais avec un tirage au sort déterminant chaque année la sortie d'un des membres nommés par chacune des chambres, et de son suppléant. Les membres nommés par le gouvernement le sont pour une année. M. De Haerne demande ce qu'il y

a de vrai dans une nouvelle donnée par les journaux, et d'après laquelle le vote de ce projet de loi devrait amener la retraite du ministère ou la dissolution des chambres. M. Mercier, *m. f.*, répond que le gouvernement n'a rien de commun avec les journaux qui ont propagé ces bruits. — 25. M. Nothomb, *m. i.*, expose les principes du projet de loi, qui vient arrêter la chambre au milieu d'une session qu'on aurait voulu consacrer tout entière aux intérêts matériels. Il espère que ce sera un incident et non une catastrophe. (*Mouvement.*) Il croit devoir repousser une accusation qui s'est produite dans la presse. On a dit que ce projet de loi aurait été présenté sur l'injonction de deux gouvernements étrangers. Ce fait est absolument faux. La vérité est que le projet actuel a été considéré par les libéraux français comme un succès dans leur lutte contre l'épiscopat, et par les catholiques français comme une réaction contre la liberté de l'enseignement. C'est une fâcheuse coïncidence qui n'a pu cependant empêcher le gouvernement de proposer aux chambres la solution de cette périlleuse question. M. Dechamps, *m. t.* (qui a pris place sur les bancs de la droite), déclare qu'il a offert au Roi sa démission de ministre, afin de conserver la liberté de son vote. Entré dans un ministère mixte, qui ne voulait s'appuyer exclusivement sur aucun des deux côtés de la chambre, il ne peut se rallier à un projet de loi qui ne trouve de l'appui que d'un seul côté, celui de l'opposition. Il a été convenu dans le sein du conseil qu'on ne ferait pas du vote de cette loi une question de cabinet. L'orateur aurait donc pu rester ministre en réservant son opinion et en attendant le vote. Il a mieux aimé se retirer librement et loyalement du ministère. M. Devaux demande si M. Dechamps avait donné son assentiment au projet avant sa présentation. MM. Nothomb, *m. i.*, et Dechamps déclarent que le projet a été présenté de l'aveu et avec le consentement de ce dernier, mais avec les réserves qu'il vient d'indiquer. La discussion générale étant ouverte, MM. Jonet et Lys soutiennent le projet de loi, qui rend au Roi une de ses prérogatives constitutionnelles, que la loi du 27 septembre 1835 lui avait enlevées pour la donner aux chambres. M. C. Vilain XIIII combat le projet de loi, qu'il considère comme une atteinte à la liberté d'enseignement et *honteux* pour la dignité du pays, à la face duquel on vient déclarer que l'épreuve d'un grand jury national, faite depuis trente ans, par l'accord des chambres et du Roi, ne vaut rien. L'orateur soutient que les jurys ont toujours été impartiaux, que personne ne s'est plaint de leurs décisions, et que, depuis 1835, les chambres ont nommé 73 jurés choisis en dehors du corps professoral, 65 professeurs de l'université de Louvain, 38 professeurs de l'université de l'Etat et 16 de l'université de Bruxelles. Il y aurait eu là une partialité révoltante si le gouvernement n'avait été là pour rétablir l'équilibre. En définitive, le jury d'examen a été composé de 85 jurés choisis en dehors du corps professoral, 76 professeurs de Louvain, 55 de Bruxelles et 120 des universités de l'Etat. L'Etat n'a certes pas à se plaindre, et s'il est vrai qu'il y a eu défaut de roulement entre les jurés, le projet de la *s. c.* remédie à cet inconvénient. Le vice du projet ministériel, c'est l'influence directe qu'il donnera au gouvernement sur le corps professoral libre. Est-il même certain que le recteur de l'université de Louvain accordera son concours? S'il ne l'accorde pas que fera le gouvernement? M. Nothomb, *m. i.* : « Je ne puis pas supposer qu'il y ait en Belgique des citoyens qui se refusent à l'exécution des lois. » (*Applaudissements dans les tribunes.*) Le ministre proteste contre l'expression de *honteux* dont s'est servi M. Vilain XIIII à propos d'un projet qui n'est que la reproduction d'une proposition qui a été faite en 1835 par M. de Mérode, votée par le préopinant, et rejetée seulement à une voix de majorité. M. Vilain XIIII répond qu'il a été éclairé par l'expérience. Il s'est trompé en 1835, voilà tout. Quant à l'expression de *honteux*, il la retire si l'on veut; on la remplacera par le mot qu'on voudra (1). M. Cogels dépose et développe ensuite un amendement aux termes duquel le mode de nomination qu'adoptera la chambre ne sera que provisoire et pour quatre ans. M. De Haerne combat le système du gouvernement et en expose un autre, dont il fera connaître le texte à la prochaine séance. M. Delehaye dépose, de son côté, une série d'amendements aux termes desquels les jurys seraient nommés par les universités, la cour de cassation, l'Académie des lettres et sciences et l'Académie de médecine. — 26. M. De Haerne fait connaître les termes de son projet, d'après lequel les universités nommeraient 4 membres de chaque jury, et les chambres avec le gouvernement en nommeraient 3. Les universités nommeraient, soit dans leur sein, soit en dehors, et les chambres et le gouvernement seraient obligés de faire leurs choix respectifs en dehors des universités. M. Delehaye développe son système, et M. Thyrion se rallie à celui du gouvernement, les chambres devant inévitablement, d'après lui, faire des choix politiques. M. Dumortier, au nom de la science et de la liberté, se prononce en faveur du

(1) Au *Moniteur* le mot est laissé en blanc dans le discours de M. Vilain XIIII.

projet de la *s. c.* L'orateur se livre à de très-vives critiques de l'organisation des concours de l'enseignement moyen et des concours universitaires, qui ne sont en réalité que des concours entre les professeurs et considère la nomination des jurys par le gouvernement comme destinée à créer la discorde entre les universités, au détriment de la science, dont ils abaisseront le niveau. Enfin, le projet de loi porte atteinte aux prérogatives parlementaires, qu'il est du devoir de la chambre de conserver intactes. Après avoir répondu aux critiques du préopinant au sujet du concours, M. Nothomb, *m. i.*, constate que le plus grand vice du système actuel, c'est la permanence des jurys, déplorée dans un écrit publié par l'évêque de Liége et dans un rapport de M. d'Hane, inspecteur-administrateur de l'université de Gand. M. Donny présente un amendement aux termes duquel les jurys seraient composés de 7 membres, dont 4 nommés en premier lieu par les deux chambres, et 3 en dernier lieu par le gouvernement. Les nominations des chambres se feraient dans un ordre à fixer annuellement par un tirage au sort. — 27. M. Fleussu défend le projet du gouvernement. Il soutient qu'il y a eu partialité dans la nomination des jurys par les chambres, et cette partialité a contribué à accréditer le bruit que les étudiants de Louvain obtenaient plus facilement leurs diplômes. De 1836 à 1843 l'université de Louvain a compté dans les jurys 65 professeurs, c'est-à-dire 11 de plus que les trois autres universités réunies. La même partialité a eu lieu pour la collation des bourses, et l'Etat a favorisé l'université catholique en lui cédant les bâtiments et les collections de l'ancienne *Alma Mater*. La *s. c.* veut tout simplement conserver cette prépondérance aux établissements du clergé. M. de Mérode déclare que l'expérience lui a prouvé que le système en vigueur est préférable à celui qu'il a proposé en 1835, et il se déclare l'adversaire du projet du gouvernement. M. Verhaegen constate que la majorité mixte, sur laquelle s'appuyait le gouvernement, est dissoute; sans cela, pourquoi M. Dechamps aurait-il subitement quitté le banc ministériel pour aller s'asseoir sur les bancs de l'opposition catholique? Les catholiques, comme M. De Haerne, invoquent les principes de l'Union de 1830, comme s'ils en étaient encore à la transaction de cette époque. M. De Haerne a dormi depuis le Congrès. D'autres, comme M. Vilain XIIII, prêchent la force d'inertie et la désobéissance à la loi. L'orateur confirme ce qu'a dit M. Fleussu, au sujet des complaisances du gouvernement pour l'université de Louvain, et rappelle qu'il a expulsé l'université de Bruxelles du local qui lui avait été réservé par l'administration communale. De même par la façon dont il a composé le jury vétérinaire, le gouvernement a fait tomber l'Ecole vétérinaire libre de Liége. Le choix des jurys par les chambres ont été des jurys politiques. Les adversaires du projet du gouvernement le reconnaissent eux-mêmes, et l'orateur les engage, s'ils sont sincères, à se rallier à l'amendement de M. Delehaye. M. De Haerne répond au reproche que lui a fait M. Verhaegen, d'avoir dormi depuis le Congrès. Il déclare qu'il est toujours resté fidèle à ses opinions, et c'est pour les défendre que les électeurs de Courtrai l'ont renvoyé à la chambre. M. Desmaisières soutient le projet de la *s. c.*, et M. De Saegher appuie l'amendement de M. Cogels, qui tend à n'adopter qu'un système provisoire. — 28. M. Lebeau déclare qu'il est partisan de la liberté de l'enseignement, aujourd'hui comme en 1830, et rappelle que la proposition faite aujourd'hui par le gouvernement de conférer au Roi la nomination des jurys d'examen, est partie des bancs de la droite en 1835, à la chambre et au sénat. Si les sentiments ont changé, c'est parce qu'on a trouvé dans les choix politiques faits par les chambres un moyen de favoriser l'université de Louvain. Si, depuis huit ans, la chambre des représentants avait traité cette université comme elle a traité l'université de Bruxelles, quels cris ne se seraient pas élevés des bancs de la droite contre cette proscription! L'orateur a plus de confiance dans l'impartialité du gouvernement parce qu'il est responsable, et que le gouvernement, lorsqu'il est appelé à faire de l'administration, ne peut faire de la politique sans affronter le jugement des chambres. M. Dumortier interrompt pour dire que la responsabilité ministérielle est illusoire tant qu'elle n'est pas organisée par une loi. M. Lebeau répond qu'on l'a réclamée telle qu'elle est aujourd'hui, pendant quinze ans, sous le gouvernement des Pays-Bas, comme une sauvegarde des droits des citoyens. La chambre possède un pouvoir discrétionnaire pour accuser les ministres. M. Dumortier voudrait-il qu'on pendît un ministre tous les dix ans, ou bien est-il de l'avis de ce tribun anglais, qui ne pouvait croire à la responsabilité ministérielle avant que la Constitution de son pays ne fût imprimée sur peau de ministre? (*Hilarité générale.*) L'orateur termine en disant que son vote en faveur du projet de loi sera un hommage rendu à la liberté de l'enseignement, et il engage la droite à ne pas permettre qu'on réponde à ceux qui réclament « la liberté comme en Belgique », qu'ils veulent « la domination comme en Belgique ». (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. Dumortier proteste contre l'accusation de M. Le-

beau, qui l'a fait passer pour un homme sanguinaire et demandant la peau des ministres. Il attribue cette appréciation au souvenir que M. Lebeau a gardé de ce que, il y a dix ans, il a parlé pour sa mise en accusation proposée par M. Gendebien. M. Lebeau ne comprend pas que M. Dumortier ait pu se méprendre à ce point sur le sens de ses paroles. Il le considère si peu comme un homme sanguinaire qu'il est un des hommes politiques pour lesquels il a le plus de sympathies. Après ces paroles, M. Dumortier rétracte tout ce qu'il pourrait lui-même avoir dit de blessant pour son contradicteur. M. de Foere, appuyant le projet de la *s. c.*, déclare qu'à son avis, pour maintenir intacte la liberté de l'enseignement et conserver la plus grande somme d'impartialité dans la nomination des jurys d'examen, les chambres doivent intervenir dans ces nominations, et que leur intervention n'empiète en rien sur la prérogative royale. M. Orts se prononce pour le projet du gouvernement, dont l'exécution est placée sous la sauvegarde légale et morale de la responsabilité ministérielle, et il déclare que si le système du gouvernement n'est pas adopté, il votera pour l'amendement de M. Delehaye. — 29. M. de la Coste, *r.*, défend le projet de la *s. c.* A son avis, la responsabilité ministérielle n'est pas une garantie suffisante et il lui faut celle du concours des chambres. Il condamne l'intervention de l'esprit de parti dans les questions d'enseignement, et il n'admet pas que la bienveillance que l'on a témoignée à l'université de Louvain soit le fruit de l'esprit de parti. Une université, célèbre depuis des siècles dans le monde entier, avait disparu; un établissement libre l'a remplacée; on a voulu protéger cette renaissance. Personne, d'ailleurs, dans cette chambre, ne s'est montré hostile à l'université de Bruxelles. La garantie d'indépendance et d'impartialité que l'orateur réclame est dans le concours des trois pouvoirs. Si l'on veut le maintien du jury avec un garantie suffisante, il faut maintenir le système de 1835, avec l'intervention des chambres. Si, toutefois, on veut n'admettre le projet de la *s. c.* qu'à titre provisoire et pour tenter une nouvelle expérience, elle y consentira volontiers. M. d'Elhoungne regrette que la question du jury d'examen soit devenue une question de parti, et, par conséquent, une question de cabinet, car il craint qu'elle ne retarde l'examen indispensable du système commercial et industriel du pays. Mais, la question une fois posée, il faut la résoudre franchement et légalement. L'orateur, tout en se déclarant le partisan de la liberté d'enseignement, représente l'enseignement de l'Etat comme un correctif nécessaire. C'est à la lueur de ce double principe qu'il faut résoudre la question des jurys d'examen. C'est dans le respect de ces deux principes que gît la solution du problème. Le gouvernement a été un peu loin en limitant la prérogative royale, en imposant à la couronne l'obligation de choisir nécessairement des représentants des universités libres pour former le jury d'examen. Mais il faut s'y résigner, les systèmes absolus n'ayant pas, à notre époque, de grandes chances de succès. L'orateur reproduit ensuite le grief tiré de la partialité dont on a fait preuve envers l'université de Louvain; il nie que celle-ci soit la légitime héritière de l'ancienne. Il reproduit aussi le grief tiré de la permanence des jurys, et espère que la chambre, en présence des faits qui condamnent le passé, ne maintiendra pas celui-ci avec ses abus et ses injustices. Après quelques explications personnelles de M. Desmaisières au sujet de ce discours, M. Nothomb, *m. i.*, soutient que si l'on veut éviter la permanence, il faut adopter le projet du gouvernement. Même en adoptant le système de roulement proposé par la *s. c.*, on ne remédiera pas à ce vice, car le gouvernement se concertera avec la majorité pour faire nommer toujours les mêmes membres, et puis abritera sa responsabilité derrière celle des chambres. On aura l'influence occulte du gouvernement et point sa responsabilité. L'orateur est d'avis qu'une grande faute a été commise en 1835, quand la chambre a rejeté la proposition de fonder une seule université, qui aurait exercé une influence considérable sur l'unité nationale. Aujourd'hui que la faute est commise et irréparable, l'orateur, tant qu'il sera au ministère, placera sur la même ligne et sans arrière-pensée les deux universités de l'Etat. M. De Smet déclare qu'il est resté l'adversaire du principe en vertu duquel on a fondé ces universités, et en cela il n'a pas blessé la Constitution. Faisant allusion aux paroles prononcées par M. Nothomb dans son premier discours, il dit que si le projet de la *s. c.* est adopté, ce sera un incident, mais que si la chambre vote le projet ministériel, ce sera une catastrophe, et avant les vacances prochaines plus de cent élèves quitteront l'université de Louvain. La combinaison qui a triomphé en 1835 était une combinaison heureuse : personne ne s'en plaint : le jury a été une haute cour, appréciant les capacités, sans autre préoccupation. Aujourd'hui on va mettre la liberté de l'enseignement à la discrétion d'un ministre. L'orateur votera pour le projet de la *s. c.*, et, par esprit de conciliation, pour le provisoire de 4 années. M. Devaux est d'avis que dans ce débat une importante question de pouvoir est engagée. Depuis dix ans il est convaincu que la loi du jury d'examen a con-

sacré une usurpation des chambres. Le pouvoir législatif n'a pas pour mission de faire de l'administration. Un pareil précédent légitime toutes les usurpations des chambres. La partialité dans l'usage de cette attribution est d'ailleurs évidente. Les membres de la minorité ont le plus souvent déposé des billets blancs, sachant que leurs votes seraient sans influence. Aussi la fortune de l'université de Louvain provient-elle en grande partie de cette loi. La loi de 1835 a été un premier pas en dehors de l'union. Elle a été la cause permanente d'une scission qui est allée en s'élargissant. La Constitution belge avait été la réparation du régime odieux du gouvernement des Pays-Bas. Mais la loi du jury est allée au delà de la Constitution. Ce n'a plus été une réparation, mais une réaction. L'orateur accepte le projet du gouvernement comme une réparation équitable, et il prend en même temps l'engagement de défendre, comme il l'a toujours fait, la liberté d'enseignement. M. d'Huart se prononce pour le projet de la *s. c.*, en lui attribuant un caractère provisoire de 4 ans. M. Dechamps, *m. t.*, n'est partisan ni du système du gouvernement, ni de celui de la *s. c.* D'après lui, ce sont les universités elles-mêmes qui devraient, comme en Allemagne, conférer les grades scientifiques, avec une commission centrale délivrant le diplôme professionnel. Il vaudrait mieux encore que chaque université, comme en Angleterre, délivrât elle-même les grades scientifiques et les grades légaux. Ce système, qui aurait été adopté à l'origine si les universités libres, à peine naissantes, avaient pu prétendre à des droits, est appelé à triompher dans l'avenir. Si l'orateur était forcé de choisir aujourd'hui, il se prononcerait pour le système de la *s. c.*, quoiqu'il ne lui paraisse pas encore sauvegarder suffisamment les principes de la liberté d'enseignement. Mais en attendant, le projet ministériel prépare de grands dangers. Il peut ressusciter la situation de 1841, amener de nouveau la division de la chambre en deux camps, et forcer le ministère à s'appuyer exclusivement sur un des côtés de la chambre. Et le péril serait plus grand en 1844 qu'en 1841, parce qu'au lieu de se heurter à une question de personnes, on se heurterait à une question de principes, qui touche aux entrailles mêmes d'une des grandes fractions du pays. En terminant, l'orateur se rallie à l'idée de M. d'Huart, de soumettre le projet de la *s. c.* à une expérience temporaire, et d'attendre une époque plus calme pour rechercher une solution définitive. M. Rogier regrette que M. Dechamps n'ait pas fait voir à ses collègues tous les périls de cette loi fatale. Quant à lui, il n'accepte le projet de la *s. c.* ni à titre provisoire, ni à titre définitif, mais il consentira à ce qu'on ne donne qu'un caractère provisoire au projet du gouvernement. La discussion générale est close. — 30. Au début de la séance, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il ne peut accepter le vote du projet du gouvernement à titre provisoire. L'adoption du provisoire comme question préalable serait considérée par lui comme le rejet de la loi. M. Devaux : « Vous plaidez pour le rejet du projet du gouvernement. » M. Nothomb, *m. i.*, proteste. Il demande que l'on mette aux voix la question de savoir si la nomination du jury appartiendra au Roi exclusivement, ou si les chambres y interviendront. Si l'on pose d'abord la question de l'intervention des chambres, il répondra *non*. M. Cogels déclare que la proposition implique l'admission à titre provisoire du projet du gouvernement ou de celui de la *s. c.* indistinctement. M. Orts déclare qu'il ne comprend rien aux combinaisons *finassières* du cabinet. Puis, sur l'invitation du président, il retire cette expression, mais il soutient que le ministre a une arrière-pensée. M. Nothomb, *m. i.*, proteste contre « cette accusation déplacée »; puis, après avoir entendu MM. de Theux, Devaux, Rogier, Cogels, Lebeau et d'Huart, on finit par s'entendre, et le président met aux voix cette question : « Le mode de nomination qui sera arrêté par la chambre, sera-t-il provisoire et pour quatre ans ? » La chambre décide l'affirmative par 86 voix contre 1 et une abstention. M. Castiau, qui s'est abstenu, donne pour motif qu'il considère tout jury scientifique comme incompatible avec la liberté d'enseignement. La discussion est maintenant ouverte sur l'article 1er et les amendements qui s'y rattachent. M. de Mérode en dépose un nouveau, aux termes duquel le sénat et la chambre des représentants nommeront chacun un délégué qui sera chargé, concurremment avec le gouvernement, de composer les jurys d'examen. M. Delfosse se prononce en faveur de l'essai du système ministériel, qui n'a pas encore été expérimenté. En terminant, il apprécie en quelques mots la situation, et accuse M. Nothomb de reculer devant son œuvre, par suite des menaces d'un parti puissant. La main qui l'a soutenu parait se retirer de lui. M. Rogier, à son tour, s'étonne de l'attitude du ministre. Il le convie à faire acte de conciliation sincère en maintenant son projet. L'opinion libérale le votera dans l'intérêt du pays, en appuyant un homme d'Etat qui, depuis trois ans, l'a contrecarrée en tous points, en se livrant à la majorité avec une abnégation qui fait plus d'honneur à son habileté qu'à son caractère. Une occasion facile se présente de faire de la conciliation. Que le cabinet risque son existence. Qu'il fasse de l'adoption

de son système une question de cabinet. La situation actuelle est une véritable énigme. On voudrait savoir quelle est la situation réelle de M. Dechamps? Est-il ministre? Ne l'est-il plus? A-t-il parlé comme membre de la majorité? Et s'il en fait encore partie, comment ne parvient-il à rallier personne à son opinion? L'orateur votera le projet du gouvernement. S'il consent à lui donner un caractère provisoire, c'est pour qu'il réunisse un plus grand nombre de suffrages. M. Nothomb, *m. i.*, reproche à M. Rogier de chercher à diminuer les chances d'adoption du projet qu'il désire voir triompher. Pourquoi poser la question de cabinet et compromettre tout le cours de la session? Le gouvernement ira jusqu'au bout. Il suivra le projet jusqu'au vote parlementaire, comme c'est son devoir, mais il n'ira pas au delà. M. Dechamps proteste contre l'idée que le projet de loi paraît avoir été présenté dans le but de donner à l'opinion libérale un gage de réconciliation. Le cabinet a présenté le projet comme un thème de discussion calme, et en déclarant dès l'abord qu'il n'en faisait pas une question de cabinet. Quant à sa retraite à lui, on devrait la considérer comme un acte de loyauté, et lui accorder à ce titre quelques sympathies. Après avoir entendu encore M. Osy, puis un débat sur la clôture et la position de la question, la chambre procède au vote par appel nominal sur la question de savoir si l'on remettra au Roi la nomination exclusive des membres du jury d'examen. Cette question est résolue négativement par 49 voix contre 42. Un nouveau débat s'engage entre MM. Devaux, de Theux, de Mérode, Malou, Dolez, Verhaegen, d'Huart et Nothomb, *m. i.*, sur la question de savoir ce qu'il faut mettre aux voix. La chambre finit par décider, par 49 voix contre 40, que les chambres interviendront dans la nomination des jurys d'examen. L'amendement de M. Delehaye vient ainsi à tomber; ceux de MM. de Mérode et Donny sont rejetés. On décide ensuite, sur la proposition de M. Delfosse, que la loi de 1838 sera prorogée jusqu'à la fin de la 2ᵉ session de 1845; puis, sur la proposition de M. Nothomb, *m. i.*, que les pouvoirs du jury nommé en 1843 seront prorogés pour la première session de 1844; et enfin, sur la motion de M. Brabant, que la loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation. Enfin, l'ensemble du projet est adopté par 56 voix contre 33 et 2 abstentions.

14 *mai*. Sur les conclusions de M. de Chimay, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du collége des bourgmestre et échevins de Dorinne, qui demandent une interprétation de l'article 23 de la loi du 23 septembre 1842, quant à la charge qui incombe à la commune en faveur de l'instruction primaire. — 23. M. Savart, *r. s. c.*, fait rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur pour frais des jurys d'examen. — 24. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 28. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de réduire le taux des indemnités des membres du jury. Au lieu de 5 fr. par heure d'examen et 20 fr. par jour de séjour et de voyage, on ne leur allouerait plus que 10 fr. par jour de séjour et de voyage et 3 fr. par heure d'examen. Les membres qui habitent Bruxelles ne toucheraient pas de frais de séjour.

7 *juin*. M. Maertens, *r. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 10. Sur la proposition de M. Malou, appuyée par MM. Nothomb, *m. i.*, et de Theux, la chambre décide qu'elle s'occupera, aussitôt après le vote de la loi sur les droits différentiels, des modifications à introduire dans le mode de nomination des membres des jurys universitaires, du projet de loi fixant l'indemnité qui leur est attribuée, puis de la nomination des titulaires. — 11. Les dispositions réglementaires pour les nominations ayant été adoptées, la chambre s'occupe du projet de loi relatif à l'indemnité des membres du jury. MM. de la Coste, Dumortier et Rogier craignent que la diminution opérée sur les frais de séjour ne soit trop forte et que l'on ne nuise à la bonne composition du jury en abaissant l'indemnité à 10 fr. par jour. M. Dumortier est d'avis qu'on pourra la porter à 15 fr., mais en abrégeant la durée des sessions. MM. Savart, de Garcia et Devaux appuient le projet du gouvernement. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'avec les 10 fr. de frais de séjour et les 3 fr. par heure de séance, l'indemnité sera encore en moyenne de 20 fr. par jour. Elle pourra aller jusqu'à 28 fr. pour les membres étrangers à Bruxelles, et ce chiffre lui paraît suffisant. Le projet de loi est voté par 68 voix. M. Rogier s'abstient. — 14. La chambre procède à la nomination des membres du jury d'examen. Sur la proposition de M. Dumortier, il est procédé à des scrutins séparés pour la nomination des titulaires et des suppléants. Sont nommés *titulaires* pour le *doctorat en droit*, MM. Peteau et Demonceau (1). — *Candidature en droit*, MM. Molitor et Picard. — *Doctorat en médecine*, MM. de Block et François. — *Candidature en médecine*, MM. Lebeau et Frankinet. — *Sciences*, MM. Quetelet et Martens. — *Philosophie et lettres*, MM. De Cock et Tandel. — *Suppléants* pour le *doctorat en droit*, MM. Van Hoegaerden et Delcour. — *Candidature en droit*, MM. de Kemmeter et Orts fils. — *Doc-*

(1) Ancien représentant, devenu professeur à l'université de Louvain.

*toral en médecine*, MM. Lutens et Hubert. — *Candidature en médecine*, MM. de Roubaix et Vaust. — *Sciences*, MM. Meyer et Van Beneden. — *Philosophie et lettres*, MM. Hallard et Schwartz.

JUSTICE.

25 *novembre*. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétatif de l'article 334 du code pénal, relatif à l'excitation à la débauche des jeunes gens des deux sexes âgés de moins de vingt et un ans. — 28. M. d'Anethan, *m. j.*, présente un projet de loi tendant à apporter des modifications au code pénal militaire.

6 *février*. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi sur le domicile de secours. — 23. M. de Garcia, *r. c.*, présente le rapport sur l'interprétation de l'article 334 du code pénal.

4 *mars*. Discussion de ce projet en comité secret. — 5. Il est adopté par 35 voix contre 14 et 3 abstentions. — 12. M. Thyrion, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif au domicile de secours.

26 *avril*. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi sur les loteries. (Art. 410 du code pénal.)

21 *mai*. M. Maertens, *r. c.*, répondant à MM. de Garcia et Savart, annonce qu'il présentera, dans le courant de la semaine suivante, le rapport sur le projet de loi interprétatif de l'article 442 du code de commerce. Le retard apporté dans cette interprétation tient en suspens des affaires de la plus haute importance. — 29. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétatif de l'article 821 du code civil, et un autre projet tendant à combler une lacune qui existe dans le code pénal par suite de l'interprétation législative donnée à l'article 334.

11 *juin*. M. Savart insiste pour que l'on discute, avant la clôture de la session, les projets d'interprétation des articles 442 du code de commerce et 821 du code civil, ainsi que l'augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire. Il ajoute qu'à défaut de la présentation d'un projet de loi par le gouvernement, il usera de son initiative pour modifier la législation sur la contrainte par corps en matière civile et commerciale. — 12. M. d'Anethan, *m. j.*, déclare qu'il est prêt à soutenir la discussion sur les divers projets de loi dont il s'agit, quand il conviendra à la chambre de les mettre à l'ordre du jour. Il ajoute qu'il espère pouvoir présenter, dans la prochaine session, un projet sur la contrainte par corps. Quant à la loi sur la magistrature, la situation financière ne lui paraît pas permettre encore de la mettre en discussion. M. de Garcia est d'avis que cette situation est améliorée par suite du vote de la loi sur les droits différentiels et insiste pour la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif aux traitements de l'ordre judiciaire. — 21. M. Heno, *r. c.*, fait rapport sur le projet interprétatif de l'article 821 du code civil. Il est adopté à l'unanimité, 3 membres s'étant abstenus.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

23 *janvier*. M. Osy demande communication du tableau des subsides alloués en 1843 pour les lettres. M. Nothomb, *m. i.*, consent à déposer ce tableau, en ajoutant que, pour l'apprécier, il faudrait le comparer à tout ce qui s'est fait sous les administrations précédentes. — 27. M. Osy demande au *m. i.* s'il est vrai qu'il ait donné 6,000 fr. à un étranger pour écrire une *Histoire de la peinture flamande*, et 2,400 fr. à un écrivain belge pour une *Histoire des croisés belges*. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il n'a pas donné 6,000 fr. pour une histoire de la peinture flamande. Il s'est borné à souscrire à un certain nombre d'exemplaires. Quant à l'*Histoire des croisés*, le fait est exact. En agissant de la sorte, le ministre n'a pas innové; il a fait ce que plusieurs de ses prédécesseurs ont fait avant lui, en accordant des avances pour des ouvrages qui doivent paraître plus tard. M. de Man d'Attenrode regrette qu'après avoir voté depuis si longtemps des encouragements pour les lettres, on n'en voie jamais de résultats. M. Dumortier est grand partisan de ces encouragements, mais à la condition qu'ils s'adressent à des ouvrages sérieux. Il félicite le gouvernement d'avoir créé un prix de 2,400 fr. pour le meilleur mémoire sur le règne d'Albert et d'Isabelle. M. Nothomb, *m. i.*, dit que, pour mettre la chambre à même d'apprécier les ouvrages auxquels on donne des encouragements, il en fera parvenir désormais un exemplaire à la bibliothèque de la chambre. Des observations sont présentées à ce propos sur l'utilité des subsides aux sociétés scientifiques, sur l'avantage qu'il y aurait à distribuer les doubles des ouvrages de la Bibliothèque royale aux bibliothèques des villes et des universités. M. Sigart critique ensuite la rente de 6,000 fr. accordée aux Bollandistes. Il trouve que c'est un peu cher pour les légendes des saints. MM. Nothomb, *m. i.*, Dumortier et De Smet, font l'éloge de cette publication, qui est, d'après eux, une véritable gloire pour la Belgique. Toute l'histoire du moyen âge se trouve dans les *Acta sanctorum*. M. Nothomb, *m. i.*, donne lecture d'une lettre d'où il résulte que la collection aura encore 20 à 25 volumes, qui paraîtront à raison de deux volumes en trois ans. M. Verhaegen fait observer que personne n'attaquant cette publication, il n'est pas né-

cessaire de se donner tant de mal pour faire passer le subside. M. Wallaert reconnaît qu'en *s. c.*, M. Verhaegen a soutenu l'allocation de très-bon cœur. M. Sigart persiste à trouver qu'une rente de 6,000 fr., pendant 75 ans, c'est fort cher. Après quelques mots de M. Maertens, *r.*, le crédit est adopté. Une conversation à laquelle prennent part MM. Dumortier, Maertens, *r.*, De Decker, de Man d'Attenrode, de Theux et Nothomb, *m. i.*, a lieu ensuite au sujet du classement des archives et de leur répartition entre les provinces auxquelles elles se rapportent. MM. Maertens, *r.*, De Decker et de Theux saisissent cette occasion pour rendre hommage au zèle et au talent du Dr Coremans, qui a procédé au classement des archives de la secrétairerie d'Etat allemande. Ce travail est d'une haute utilité pour les sciences historiques, et MM. Mignet et Ranke en ont parlé avec éloge. A propos de *Beaux-arts*, MM. Delfosse et Lys invitent le *m. i.*, à ne pas oublier qu'il y a dans la province de Liége des artistes de mérite qui ont obtenu des médailles d'or aux expositions, mais à qui le gouvernement n'a jamais acheté un tableau. Quelques mots sont échangés entre MM. Maertens, *r.*, et Nothomb, *m. i.*, sur l'appropriation du Musée d'armures de la porte de Hal. M. Devaux désire que l'on publie annuellement le tableau des encouragements accordés aux lettres et aux arts, et des rapports sur l'état du Musée, du conservatoire, de la Bibliothèque royale, etc. M. Nothomb, *m. i.*, se déclare prêt à faire droit à cette invitation. Il dit ensuite, en réponse à M. de Man d'Attenrode qu'il est en correspondance avec la questure pour la décoration du Palais de la Nation et le placement d'un portrait du Roi dans la salle des séances de la chambre.

**MARINE.**

14 *mai*. M. Cogels, *r. s. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire de 54,842 fr. au *B.* des affaires étrangères pour le service du pilotage. — 15. Le crédit est adopté à l'unanimité.

4 *juin*. Dans la discussion de la loi sur les droits différentiels, M. Rogier propose et la chambre adopte un article additionnel, aux termes duquel, dans l'année qui suivra la promulgation de la loi, il sera créé, par arrêté royal, des caisses de secours et de prévoyance au profit de tous les marins naviguant sous pavillon belge. — 10. M. Nothomb, *m. i.*, se rallie à cette mesure, et propose d'y ajouter un § portant que les marins belges et étrangers ne pourront être admis en qualité de capitaines, de premiers ou de deuxièmes lieutenants dans la marine marchande belge, qu'après avoir subi un examen de capacité. Cette disposition additionnelle, défendue par MM. Donny et Nothomb, *m. i.*, est combattue par MM. Castiau, Verhaegen, Delfosse et Dumortier, qui n'admettent pas que le gouvernement ait le droit de régler par arrêté royal l'octroi de diplômes de capacité, et qui soutiennent, en outre, que l'industrie privée est le meilleur juge de la capacité de ceux à qui elle confie le commandement des navires. M. Castiau propose la disjonction du § pour en faire l'objet d'un projet de loi spécial. Mais la chambre rejette cette motion par 47 voix contre 21, et adopte l'article tel qu'il est proposé par le *m. i.* — 20. M. Goblet, *m. a.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 4,000 fr. pour l'entretien de la *British Queen*. — 21. M. de la Coste, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet, en invitant le gouvernement à faire connaître au plus tôt ce qu'il entend faire de ce bâtiment. Après quelques mots de M. Osy dans le même sens, le projet est adopté à l'unanimité.

**MILICE.**

22 *janvier*. M. Verhaegen signale un abus qui se commet dans la délivrance des certificats d'exemption à des jeunes gens qui se *destinent* aux études théologiques, tandis que la loi n'exempte que les étudiants en théologie. Dans un cas spécial qu'il cite, l'évêque de Liége a dû indemniser un réclamant qui avait dû marcher à cause de l'exemption accordée de la sorte au numéro qui le précédait. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il peut y avoir des abus, mais en général on accorde un congé à ceux qui se préparent aux études théologiques. La bonne foi de l'évêque peut être surprise, et, tout en veillant à l'exécution de la loi, il ne faut pas recourir à un système d'intimidation, qui aurait pour résultat d'amener des coalitions entre l'autorité ecclésiastique de la part de tous ceux qui souffriraient par suite des exemptions accordées aux élèves en théologie. M. de Man d'Attenrode parle dans le même sens, et M. Angillis dit que dans sa province ceux qui se destinent aux études théologiques sont obligés de fournir pendant cinq années consécutives un certificat constatant qu'ils y persistent.

**MINES.**

1er *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Dechamps, *m. t.*, annonce son intention de réorganiser le corps des mines et de créer un inspecteur général. Les idées du ministre sont appuyées par MM. Fleussu, David et Fallon et combattues par M. Castiau. La chambre adopte le crédit proposé.

**MONNAIES.**

25 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un

projet de loi portant que les pièces d'argent des Pays-Bas, mentionnées à l'article 19 de la loi monétaire du 5 juin 1832, cesseront d'avoir cours en Belgique à une époque que le gouvernement déterminera, et fixant le délai, postérieur à cette époque, dans lequel ces monnaies pourront être échangées au Trésor sur le pied des tarifs actuels.

5 *février*. La chambre discute ce projet de loi, sur lequel M. Cogels, *r. c.*, a fait rapport. Il résulte des explications de M. Mercier, *m. f.*, que la démonétisation des pièces hollandaises de 25 cents ne coûtera rien au Trésor public. La Banque de Belgique s'est chargée de retirer ces pièces de la circulation et de les remplacer par une somme équivalente en monnaies belges. En réponse à M. Osy, le ministre déclare que le produit de l'opération sera versé en écus au Trésor. Après quelques observations de M. Rogier sur le peu de soin avec lequel sont frappées les nouvelles pièces de 2 fr. de la Monnaie belge, et de M. Lesoinne sur nos pièces de 5 fr. qui sont plus épaisses que les pièces françaises, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**NATURALISATION.**

22 *novembre*. M. Rodenbach insiste pour que le gouvernement présente le plus tôt possible un projet de loi tendant à faire payer une indemnité pécuniaire à tous ceux qui veulent obtenir des lettres de naturalisation. — 25. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. J.-M. Oppenheim, négociant à Bruxelles, né à Francfort.

5 *décembre*. Elle prend en considération, par 59 voix contre 12, la demande de grande naturalisation du général-major Chazal.

16 *janvier*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à établir un droit d'enregistrement sur les naturalisations. (*Marques d'approbation.*) — 20. M. Malou, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 26. M. Delehaye, *r. c.*, fait rapport sur la demande de grande naturalisation du colonel Chapelié. — 30. La chambre s'occupe du projet de loi tendant à établir un droit d'enregistrement sur les actes de naturalisation. Un débat s'engage sur la question de savoir s'il ne serait pas utile de graduer le droit suivant la position des individus. On entend à ce sujet MM. Verhaegen, Mercier, *m. f.*, et Pirmez. M. Rodenbach est d'avis qu'il faut faire payer un droit élevé, la plupart de ceux qui sollicitent la naturalisation n'étant guidés que par des motifs d'intérêt. M. de Mérode partage cette opinion, mais il voudrait accorder une exemption aux étrangers qui sont dans l'armée, et à ceux qui obtiennent la grande naturalisation pour services rendus à l'Etat. M. Malou, *r.*, parle dans le même sens et demande si, dans la pensée du gouvernement, le droit d'enregistrement de la naturalisation sera soumis au payement des 30 centimes additionnels. M. Mercier, *m. f.*, répond négativement. M. Rogier croit que l'octroi des places de notaires, d'avoués, d'agents de change, celui des titres de noblesse, le port des décorations étrangères, l'autorisation accordée aux sociétés anonymes, pourraient être frappés aussi d'un droit d'enregistrement, qui rapporterait beaucoup au Trésor. M. Fallon déclare qu'il a combattu autrefois la proposition d'imposer les lettres de naturalisation, de peur que la loi ne prît un caractère fiscal, et qu'on ne s'en servît pour battre monnaie en accordant la naturalisation à tous ceux qui la demanderaient. Aujourd'hui, il lui est prouvé qu'il eût été impossible d'abuser plus qu'on ne le fait des faveurs de la loi. Il votera donc pour le payement du droit d'enregistrement. La discussion générale est close après quelques observations de MM. Jadot, Rodenbach, d'Hoffschmidt et Lys. Passant aux articles, la chambre adopte le droit fixe de 500 fr. pour les naturalisations ordinaires, et de 1,000 francs pour les grandes naturalisations. Elle adopte aussi un amendement de M. de Mérode, aux termes duquel seront exempts du droit pour la naturalisation ordinaire les militaires en activité de service qui n'ont pas encore la qualité de Belge. Elle rejette un amendement de M. Lys, aux termes duquel cette exemption serait étendue à tous les fonctionnaires actuels de l'Etat, des provinces et des communes. Le même sort échoit à un amendement de M. Mercier, *m. f.*, qui exempte du droit les naturalisations accordées à des étrangers qui occupaient des emplois publics à la date du 1er janvier 1834. Les autres articles de la loi sont adoptés avec des amendements de MM. Fallon et Delfosse, et après des observations de détail présentées par ces honorables membres, ainsi que par MM. Jadot, de Corswarem, Mercier, *m. f.*, et Malou, *r.*

1er *février*. Au second vote, après un débat auquel prennent part MM. Malou, *r.*, de Garcia, Mercier, *m. f.*, Vilain XIIII, Delfosse, Dumortier, Orts, Thyrion et Peeters, la chambre décide définitivement que, pour la naturalisation ordinaire, il y aura un droit fixe d'enregistrement de 500 fr. (sans additionnels); que, sauf les exceptions qui peuvent être établies par des lois spéciales, la grande naturalisation est assujettie à un droit d'enregistrement de 1,000 fr. (sans additionnels). L'exemption des droits pour la naturalisation ordinaire est accordée aux étrangers décorés de la Croix de fer, aux militaires actuellement au service, qui n'ont pas encore acquis la

qualité de Belge, et enfin, par une disposition transitoire, aux personnes dont la demande aura été prise en considération par les deux chambres au moment de la promulgation de la présente loi. L'ensemble du projet est adopté par 59 voix contre une. Dans la même séance, la chambre prend en considération la demande de grande naturalisation du colonel Chapellé.

26 *avril*. M. Dumortier se plaint de ce que parmi les présentations faites pour les naturalisations, il se trouve des noms de personnes dont les demandes ont déjà été écartées par la chambre. M. Lejeune dit que c'est à celle-ci de prendre une résolution au sujet de ce qu'il y a lieu de faire en pareil cas. M. Cogels est d'avis que sur chaque rapport il faut mentionner la circonstance du rejet antérieur par la chambre. A ce propos, M. Savart fait observer que souvent des individus nés en Belgique, sous l'empire de la loi fondamentale, de père et mère étrangers, sollicitent la naturalisation. Il est d'avis que ces individus sont Belges de plein droit.

11 *mai*. La chambre adopte à l'unanimité les projets de loi qui accordent la grande naturalisation, pour services éminents rendus à l'Etat, au général-major Chazal (né à Tarbes), et au colonel Chapelié, commandant de l'Ecole militaire (né à Marseille). La grande naturalisation est également accordée à l'unanimité au major des lanciers Collins, qui a perdu la qualité de Belge, aux termes de l'article 21 du code civil; puis, par 45 voix contre 5, à M. Victor de Laroche-Blin, propriétaire à Barvaux, né à Périgueux, qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, a omis de faire la déclaration prescrite par l'article 133 de la Constitution. Ce projet de loi donne lieu à un échange d'explications entre MM. Malou, Lys, Eloy de Burdinne, Savart, de Tornaco et Nothomb, *m.i.*

**PENSIONS.**

21 *décembre*. Sur les conclusions de M. De Saegher, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. f.*, avec demande d'explications, les pétitions de plusieurs officiers pensionnés pour services rendus aux Indes orientales.

16 *janvier* M. Mercier, *m. f.*, présente un projet de loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques. — 19. Il dépose un autre projet tendant à autoriser le gouvernement à accorder des pensions aux anciens fonctionnaires qui, par suite des événements politiques, ont été privés de leurs emplois, et n'ont pu être replacés.

1er *mars*. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions civiles et ecclésiastiques. — 12. *Discussion générale*. Le principe général du projet de loi est de mettre à la charge du Trésor les pensions de tous les fonctionnaires de l'Etat, tandis que le projet rejeté par la chambre en 1841 faisait dériver ces pensions de retenues opérées sur les traitements. M. de Garcia est d'avis que le principe de la loi sera une cause de ruine pour le Trésor public. Il voudrait que la pension fût assurée, pour une partie, par une retenue sur les traitements des fonctionnaires. M. Savart soutient qu'il n'y a lieu d'accorder des pensions qu'aux fonctionnaires qui en ont besoin. M. De Smet combat le principe trop absolu du projet, et ne peut l'admettre, en présence de la situation du Trésor. M. Pirmez est d'avis qu'aucune pension n'est due par l'Etat; ce n'est pas le fonctionnaire public qui rend des services à l'Etat, c'est ce dernier qui rend des services au fonctionnaire. Le projet est défendu par MM. Mercier, *m. f.*, et Malou, *r.*, comme n'étant que l'application améliorée du principe des pensions déposé dans l'arrêté-loi de 1814. M. Malou craint qu'en opérant une retenue pour les pensions sur le traitement des fonctionnaires, on ne compromette la création des caisses des veuves et orphelins, qui s'alimentent de cette façon. M. Savart voudrait que toutes les pensions fussent conférées par des lois spéciales. M. Verhaegen est d'avis que ces questions exigent un mûr examen. Il ne voudrait, dans aucun cas, d'une retenue sur les traitements de la magistrature. — 13. M. de Garcia demande que l'on reprenne l'examen du projet de loi sur le cumul, qui a été présenté par M. d'Huart en 1838. M. Malou, *r.*, fait observer que les principales dispositions de ce projet se trouvent reproduites dans le projet de loi sur les pensions. La discussion générale de ce projet étant reprise, M. d'Hoffschmidt se prononce pour le système du gouvernement, qui met toutes les pensions à la charge du Trésor public, et traite d'excentriques les idées de M. Pirmez. Celui-ci répond qu'il aurait peut-être des idées moins excentriques s'il était doté de quelque bonne sinécure. MM. Van den Steen et de Muelenaere se déclarent également les partisans du projet. M. de Garcia persiste dans son idée d'opérer des retenues sur les traitements des fonctionnaires, et formule un mode d'application de ce système. M. Verhaegen est d'avis que pour se montrer juste et ne pas enlever à certains fonctionnaires des droits acquis, il faudrait coordonner les traitements avec les pensions, de manière à permettre, par exemple, aux magistrats de participer à la caisse de retraite, sans réduire leurs appointements. M. Jadot combat certaines anomalies du projet, qui placent les fonctionnaires dans des conditions inégales au point de vue de la pension. Il

s'oppose aussi à ce que l'Etat réglemente à sa guise les caisses des veuves et orphelins. Il doit y en avoir une par département ministériel, et il faut les soustraire à l'arbitraire du gouvernement. M. Orts défend le principe de la dette de l'Etat envers les fonctionnaires pour services rendus, et défend, comme M. Verhaegen, les droits acquis qui pourraient se trouver lésés par des retenues opérées sur les traitements. M. Donny, en sa qualité de membre de la commission qui a fait la révision des pensions conférées depuis 1830, déclare qu'un laborieux examen de trois années a démontré qu'il y avait eu fort peu d'abus dans ce service et que la situation de la caisse de retraite a subi l'influence des nécessités de la révolution. Sur la motion de M. Malou, *r.*, la discussion générale est close. — 14. Le débat porte sur l'article 1er. D'après le projet du gouvernement, les magistrats, fonctionnaires et employés faisant partie de l'administration générale et rétribués par le Trésor public, pourront être admis à la pension à 60 ans d'âge et après 30 années de services. La *s. c.* propose de dire 65 ans d'âge, et son amendement est adopté, après un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, De Smet, de Garcia, Orts, Delehaye, d'Hoffschmidt, De Saegher, Savart, de Muelenaere, De Haerne, Simons, Dumortier, Mercier, *m. f.*, d'Anethan, *m. j.*, et Malou, *r.* La *s. c.* a proposé un § additionnel aux termes duquel « néanmoins les magistrats inamovibles ne pourront être admis à la retraite que sur leur demande ou en vertu de la loi. » Ce § est écarté comme inutile, l'inamovibilité des magistrats étant garantie par la Constitution. On réserve pour une discussion spéciale la question de savoir s'il y a lieu de faire une position particulière aux magistrats en cas de retraite forcée, lorsque l'âge et les infirmités les mettent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions. La chambre vote ensuite les articles qui déterminent les conditions que doivent réunir, pour être admis à la pension, les fonctionnaires qui ont été employés au service actif et ceux qui ont contracté des infirmités dans l'exercice de leurs fonctions. Sont entendus dans ce débat, MM. Mercier, *m. f.*, Verhaegen et Malou, *r.* — 15. Celui-ci fait rapport sur des pétitions dans lesquelles on réclame des pensions de l'Etat pour les commissaires de police, et le droit pour les employés civils du département de la guerre de faire compter leurs services avant l'âge de 21 ans. Il conclut au rejet d'un amendement de M. Mercier, *m. f.*, qui assimile aux surnuméraires les attachés et les deuxièmes secrétaires de légation. Il fait rapport encore sur des pétitions des professeurs civils de l'Ecole militaire, qui demandent d'être assimilés aux professeurs d'universités, puis sur un amendement relatif aux conditions de l'éméritat pour ces derniers, et enfin sur des pétitions des professeurs de l'Académie royale d'Anvers. M. Mercier, *m. f.*, présente une série d'amendements en faveur de ces derniers et des professeurs des Conservatoires et de l'école de gravure. Après un débat auquel prennent part MM. Goblet, *m. a.*, Donny, Malou, *r.*, Nothomb, *m. i.*, Orts, Dumortier, d'Hoffschmidt, De Saegher et de Muelenaere, la chambre décide, par 32 voix contre 31, que les services des deuxièmes secrétaires de légation non rétribués seront comptés pour la pension. Des amendements de M. Donny en faveur des commissaires de police; de M. De Saegher en faveur des juges suppléants; de M. Orts en faveur de tous les fonctionnaires en exercice au moment de la promulgation de la présente loi, lesquels pourraient faire compter leurs services à partir de leur entrée en fonctions (ceci pour les employés qui n'avaient pas 21 ans quand ils ont pris du service), sont rejetés. Le débat porte ensuite sur la liquidation des pensions; le gouvernement propose de prendre pour base de la liquidation la moyenne du traitement des trois dernières années; la *s. c.* propose cinq années, M. Osy en propose dix, afin d'empêcher des fonctionnaires de se faire donner à la fin de leur carrière des emplois plus lucratifs, quoique moins élevés en rang que ceux qu'ils occupaient, en vue d'augmenter le taux de leur pension. M. Mercier, *m. f.*, se rallie au chiffre de cinq ans. Après des observations de MM. de Mérode, Dumortier, de Muelenaere, Orts, Verhaegen et de Garcia, la chambre ajourne la solution de cette question jusqu'après le vote de l'article 13, qui détermine le *maximum* des pensions. — 16. M. Malou, *r.*, fait rapport sur une pétition des employés du pilotage à Anvers, et conclut à ce que leurs pensions soient acquittées par le Trésor public, et à ce que leur caisse continue à servir celles des veuves et orphelins. La *s. c.* conclut au rejet des amendements du *m. f.* en faveur des fonctionnaires dont le traitement n'est pas payé par le Trésor public, mais qui sont nommés ou agréés par le gouvernement. A l'article 13, la chambre fixe à 6,000 fr. le *maximum* des pensions, qui sera de 4,000 fr. pour les comptables qui perçoivent des remises. Après cette décision, elle rejette par 42 voix contre 5 l'amendement de M. Osy à l'article 8; en conséquence les pensions des fonctionnaires civils seront liquidées à raison, pour chaque année de service, de 1/60 de la moyenne du traitement dont l'intéressé aura joui pendant les cinq dernières années. En ce qui concerne les membres du corps en-

seignant, M. Nothomb, *m. i.*, propose un article aux termes duquel les professeurs des universités de l'Etat peuvent obtenir l'éméritat à l'âge de 70 ans, pourvu qu'ils comptent 25 années de services dans l'enseignement académique, ou bien après 30 années de service dans cette carrière, quel que soit leur âge. Cette proposition, appuyée par M. Devaux et combattue par M. Malou, *r.*, qui voudrait 35 années de services, est adoptée. La proposition du gouvernement tendant à accorder le même avantage aux administrateurs-inspecteurs, est combattue par M. Malou, *r.*, défendue par MM. de Garcia et Nothomb, *m. i.*, et finalement rejetée. Sur la motion de M. Malou, *r.*, appuyée par MM. Mercier, *m. f.*, et Nothomb, *m. t.*, les professeurs civils de l'école militaire sont assimilés aux professeurs d'universités. Le débat est ouvert sur la position à faire aux professeurs d'athénées, d'académies, de conservatoires, etc., qui, sans être rétribués par le Trésor public, sont cependant nommés ou agréés par le gouvernement en raison des subsides que celui-ci alloue aux établissements en question. On entend à ce sujet MM. Malou, *r.*, Cogels, Fleussu, de Brouckere, Savart et de Muelenaere. Il s'agit d'une dérogation au principe de la loi, et de la définition des établissements mixtes. M. Devaux conseille au gouvernement de retirer ces articles, sauf à prendre plus tard, en cas de besoin, des mesures spéciales en faveur des intéressés. Le gouvernement suit ce conseil et retire ses propositions. Les articles relatifs aux pensions des ministres des cultes sont adoptées sans débat. — 18. La chambre renvoie à la *s. c.*, un amendement signé de MM. Dumortier, Dolez, de Man d'Attenrode, de Chimay, Deprey, Vilain XIIII, Kervyn, de Mérode, Brabant, Mast de Vries, Pirson, de Baillet, Savart, Devaux, Orts, de Renesse, Thyrion, Meeus, Van Cutsem, Sigart, de Terbecq, d'Hoffschmidt et Lange, aux termes duquel tout chef de département ministériel qui, depuis les événements de 1830, comptera deux ans de fonctions ministérielles, aura droit à une pension de 4,000 fr., laquelle sera augmentée de 500 fr. pour chaque année ultérieure de fonctions ministérielles, et pour chaque année antérieure ou ultérieure d'autres fonctions, de 1/60 du traitement qui leur est affecté. On passe au chapitre des *fonctionnaires électifs*. Le gouvernement propose d'admettre à la pension, sans condition d'âge en cas de non réélection, les membres de la cour des comptes, les greffiers et les bibliothécaires des deux chambres après douze années, les membres des députations permanentes et les greffiers provinciaux, après dix années d'exercice de leurs fonctions. La *s. c.*, demande le rejet de cette disposition. Après avoir entendu MM. Mercier, *m. f.*, Nothomb, *m. i.*, de Garcia, Malou, *r.*, de Brouckere et De Smet au sujet de cet article, la chambre décide qu'il ne sera pas fait d'exception aux règles générales de la loi en faveur des fonctionnaires électifs. Toute cette section de la loi se trouve ainsi supprimée. On passe au titre II relatif aux *veuves et orphelins*. Le chapitre Ier concernant l'*établissement de caisses de pensions*, donne lieu à un débat très-animé auquel prennent part MM. Jadot, Verhaegen, Malou, *r.*, Donny, de Garcia, Nothomb, *m. i.*, et Orts. Les deux premiers protestent contre une mesure qui supprime les caisses existantes et en verse l'avoir dans le Trésor public, en dépouillant de leurs droits ceux qui y ont contribué ; d'autres critiquent le principe en vertu duquel une retenue sera opérée sur les traitements des fonctionnaires. M. Verhaegen, d'accord avec MM. Jonet, Coghen et Orts, propose d'exempter de la retenue les membres de l'ordre judiciaire, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à l'amélioration du sort de la magistrature. Toutes les propositions du gouvernement sont néanmoins adoptées. — 19. Sont adoptés ensuite les articles énumérant les revenus des caisses des pensions des veuves et orphelins. Puis on arrive à l'article principal de la loi (art. 40) portant que les pensions de retraite sont à la charge du Trésor public. Ici vient l'amendement de M. de Garcia aux termes duquel les fonctionnaires contribueraient à cette dotation en versant au Trésor de l'Etat une partie de leur traitement. M. Malou, *r.*, fait observer qu'on ne peut obliger les fonctionnaires à deux retenues, l'une pour eux-mêmes, l'autre pour leurs veuves, alors qu'on prétend que les traitements sont insuffisants. Après avoir entendu MM. de Garcia, Donny, Mercier, *m. f.*, Nothomb *m. i.*, et De Smet, la chambre rejette l'amendement et adopte l'article 40 du projet. M. Nothomb, *m. i.*, constate, au cours de la discussion, que, vu les subsides accordés par l'Etat à l'ancienne caisse de retraite, toutes les pensions sont virtuellement dès aujourd'hui payées par l'Etat. A l'article 43, M. Verhaegen, en vue d'empêcher la mise à la retraite pour infirmités grâce à des certificats de complaisance, propose d'exiger que les arrêtés royaux de mise à la pension mentionneront les certificats et les noms de ceux qui les ont délivrés. Cet amendement est adopté, ainsi que l'obligation d'insérer tous les arrêtés par extrait au *Moniteur*. Les articles 44 à 52 du projet sont adoptés, après quelques observations de détail de MM. Savart, d'Elhoungne, d'Huart, Orts, de Muelenaere, de Mérode, Rodenbach, Mercier, *m. f.*, et Malou, *r.* A l'article 52, aux termes duquel

toute personne jouissant d'une pension sera tenue, sous peine de déchéance, de résider dans le royaume, à moins d'une autorisation expresse du Roi, est adopté avec un amendement de la *s. c.*, qui impose, en ce cas, une retenue de 1/3 sur toute pension de 2,000 fr. et au-dessus. — 20. A l'article 53, qui met les pensions des veuves et orphelins à la charge de la caisse à laquelle le défunt a contribué, M. d'Elhoungne, avec l'appui de MM. Castiau, Dumortier et de Mérode, propose de dire que lorsqu'un fonctionnaire ou employé aura péri dans l'exercice de ses fonctions, ou sera mort par suite de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions, la veuve ou, à son défaut, ses enfants mineurs, auront droit, en outre, à une pension à la charge du Trésor public. Cet amendement est combattu par M. Malou, *r.*, qui fait observer que, dans ces cas très-rares, il y aura moyen de recourir à une rémunération nationale, et par M. Nothomb, *m. i.*, qui soutient que le salaire des professions est en raison du danger qu'elles entraînent. M. Lejeune sous-amende la proposition de M. d'Elhoungne en ce sens qu'on accorderait, dans le cas cité, un supplément de pension égal à la différence entre la pension de la veuve et celle à laquelle l'employé aurait droit, s'il s'était trouvé dans le cas prévu par l'article 5 de la loi. L'amendement n'est pas adopté. Le même sort échoit à un amendement de M. Jonet qui propose de considérer l'enfant, privé de père, comme orphelin jusqu'à 21 ans. On laisse au gouvernement le soin de régler ce point par arrêté royal. Les articles 60 à 62 étant adoptés, la chambre passe aux *dispositions transitoires*. M. Malou, *r.*, conclut à l'adoption d'un amendement de M. Mercier, *m. f.*, qui dispense de la retenue au profit de la caisse des veuves, les fonctionnaires célibataires ou veufs sans enfants mineurs et âgés de plus de 55 ans, qui n'ont contribué jusqu'ici à aucune caisse. Il présente aussi le rapport sur les pensions des ministres. Il propose de faire de cette disposition un projet de loi spécial; de ne l'appliquer qu'à ceux qui ont rempli des fonctions ministérielles jusqu'à la promulgation de la présente loi, et d'accorder aux ministres futurs, sans condition d'âge, s'ils sont fonctionnaires, et s'ils ont été ministres pendant 3 ans, une pension pour laquelle les années de fonctions ministérielles compteront triples. La disposition transitoire proposée par M. Mercier, *m. f.*, est adoptée, après des observations de MM. Jonet, Malou, *r.*, Verhaegen, Savart et de Garcia, et après le rejet d'un amendement de M. Jonet tendant à supprimer la condition d'âge (55 ans), pour être dispensé du versement. M. Jadot demande que l'on assure aux veuves des anciens fonctionnaires qui ont contribué à la caisse de retraite, le droit de réversibilité qui leur était assuré par l'arrêté de 1822. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.*—21. M. Malou, *r.*, conclut à l'adoption, et il est voté avec un changement de rédaction. La *s. c.*, par contre, propose le rejet d'un amendement de MM. Verhaegen et Orts qui a pour résultat d'autoriser la liquidation d'une pension supérieure au *maximum*, au profit de certains fonctionnaires qui ont contribué à la caisse de retraite du département des finances. Après un débat relatif à cette caisse, entre MM. d'Huart, Orts, Osy, Dumortier, Delehaye, Jadot, Verhaegen, Mercier, *m. f.*, de Brouckere, Coghen et Malou, *r.*, l'amendement est rejeté. Sur une motion de M. Malou, *r.*, les pensions des *postillons* sont maintenues jusqu'à la révision de la loi sur la poste aux chevaux, bien que ces employés ne soient pas nommés par l'Etat, ni payés par le Trésor public. La chambre passe alors à la discussion des articles relatifs à la pension des ministres. M. de Corswarem propose un amendement aux termes duquel quiconque a été, depuis le 1[er] octobre 1830, pendant deux années au moins, à la tête d'un département ministériel, sera admis de plein droit à une pension qui sera de 700 fr. pour ces deux années, et à une retraite de 350 fr. par an, si la carrière ministérielle se prolonge. M. Dumortier défend la proposition des 24 députés que nous avons reproduite plus haut. Puisqu'on accorde des pensions aux *postillons*, dit-il, ceux qui tiennent les rênes de l'Etat méritent bien d'en avoir une. M. de Naeyer combat la proposition. D'après lui, il ne s'agit pas de pension, puisque celles-ci sont accordées à des personnes incapables, par suite de leur âge ou d'infirmités, de rendre des services à l'Etat. Ce qu'on veut accorder, ce sont des traitements d'attente, alors que ceux-ci ont eu de si funestes résultats pour le Trésor. D'après l'orateur, la proposition, au lieu d'être favorable à la moralité publique, lui serait fatale; ce serait une espèce de scandale de voir des hommes dans la force de l'âge, et qui auraient des moyens convenables d'existence, jouir d'une pension sur le Trésor public. M. Dolez défend la proposition qu'il a signée, en invoquant des raisons de dignité et d'équité. Il ne veut pas que des hommes qui ont occupé les premières positions de l'Etat aient à soutenir ce combat, souvent difficile, auquel est exposé l'homme qui doit opter entre la dignité personnelle, entre la dignité des fonctions qu'il vient de quitter, et la nécessité de subvenir aux besoins de sa famille. Il ne veut pas de ce combat. Souvent, celui qui devrait s'y livrer en sortirait vainqueur, mais quelquefois il

pourrait y succomber. M. Malou, *r.*, admet la proposition pour le passé, parce qu'il sait à qui elle s'applique, parce qu'il est frappé de certaines positions très-honorables, parce qu'il connait les services éminents rendus par quelques hommes, services qui peuvent être reconnus par un grand acte de rémunération nationale, parce que ces hommes ont contribué à la fondation de la nationalité belge, que sans eux peut-être ceux qui l'écoutent ne siégeraient pas dans cette chambre. Mais, après avoir fait la part du passé, il n'en veut pas faire une équivalente à l'avenir, et pour celui-ci, les conclusions de la *s. c.* lui paraissent contenir tout ce qui est conforme à l'intérêt du pays. La proposition des 24 députés est défendue encore par MM. de Brouckere et de Mérode, et combattue par M. de Naeyer, qui n'admet pas que l'on décrète une législation générale pour des cas exceptionnels. — 22. M. de Foere n'admet pas non plus les conclusions de la *s. c.* sur le projet de 24 de ses collègues, et refuse de se rallier aux principes qu'ils ont invoqués au nom de la dignité politique. M. Savart défend la proposition, qu'il considère comme une œuvre de justice. On n'y pourrait voir assurément une œuvre de parti, car elle est signée par des membres siégeant sur tous les bancs de la chambre et appartenant à des opinions souvent opposées. Cette unité de vues est de bon augure pour les travaux futurs. M. Van Cutsem reproche à la *s. c.* d'être revenue sur une opinion qu'elle avait exprimée dans son premier rapport, et qui était absolument conforme à la pensée qui a guidé les 24 auteurs de la proposition. M. de Garcia voudrait que les pensions des ministres fussent conférées par des lois spéciales, comme une sorte de rémunération nationale. Mais il lui est impossible de placer sur la même ligne ceux qui auraient rendu de grands services et ceux qui, n'ayant rien fait, ressembleraient aux *rois fainéants*. Le débat s'établit sur la question de savoir laquelle des propositions formulées il faut mettre aux voix d'abord. M. Nothomb, *m. i.*, voudrait donner la priorité à la proposition des 24 députés. M. Malou, *r.*, préférerait voir mettre aux voix cette question : « Adoptera-t-on un seul principe pour le passé et pour l'avenir ? » M. de Naeyer répète que c'est un scandale de permettre à un homme, parce qu'il a été ministre, de cumuler une pension de 4,000 ou de 6,000 fr. avec les revenus de la profession qu'il exercera en sortant du ministère. M. Dumortier proteste contre le mot « scandale ». On se borne à assimiler un ministre à un contrôleur de contributions, et une pareille proposition serait un scandale! Le scandale est dans les observations de M. de Naeyer. La proposition des 24 députés est un acte de convenance et de probité politique envers des hommes qui ont sacrifié leur position particulière pour servir l'Etat. On a vu des magistrats siéger dans le cabinet; l'un d'eux a été obligé de renoncer à une fonction inamovible de conseiller, afin de pouvoir toucher son traitement de ministre et suffire aux charges de sa fonction. Grâce à la mesure proposée, un membre de l'ordre judiciaire pourra accepter un portefeuille, car s'il joint à ses années de fonctions ministérielles un certain nombre d'années de services dans la magistrature, il aura droit à une pension suffisante. Il n'aura pas sacrifié à l'Etat l'avenir de sa famille. M. Rodenbach reproduit un argument déjà allégué par M. de Naeyer. La pension que l'on veut allouer aux anciens ministres suffirait pour donner du pain à une partie de la population d'un canton dans les Flandres, livrées à la misère. Après avoir entendu encore MM. De Smet et De Haerne contre la proposition, qui est défendue de nouveau par M. Dolez, la chambre, consultée, décide qu'elle ne se prononcera pas sur la question posée par M. Malou, à savoir si l'on établira des règles différentes pour l'avenir et pour le passé; elle accorde la priorité à la proposition des 24 députés, et adopte cette dernière par 46 voix contre 36. La pension des ministres, fixée au *minimum* de 4,000 fr., est donc votée, et il est décidé que pour les ministres qui ont été fonctionnaires ou qui le redeviennent, les années passées à la tête d'un département ministériel seront comptées triples pour la liquidation de la pension. La chambre procède ensuite d'urgence au vote sur l'ensemble du projet de loi sur les pensions, qui est adopté par 58 voix contre 14 et 3 abstentions. Celui qui concerne les ministres et dont on a fait une loi spéciale, est adopté par 44 voix contre 29 et 3 abstentions.

14 *mai*. Sur les conclusions de M. de Chimay, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition de M. de Liedekerke-Beauffort, ancien gouverneur de Liége, qui demande une augmentation de pension. Sur la proposition de M. de Garcia, appuyée par MM. Rodenbach et Delfosse, la chambre décide qu'elle discutera, après le vote du projet de loi sur les droits différentiels, les explications du gouvernement relatives à la pension des officiers belges qui ont fait partie de l'armée des Indes.

11 *juin*. M. Pirson invite le gouvernement à présenter un projet de loi en faveur de ces officiers. MM. de Garcia et Savart parlent dans le même sens, mais M. Mercier, *m. f.*, ne reconnaissant pas aux intéressés de droit strict à un supplément de pension, se borne à pro-

mettre d'examiner leur réclamation avec la plus grande bienveillance.

**PÉTITIONS.**

24 *novembre*. M. de Garcia, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur une pétition d'ouvriers qui demandent 1° des moyens d'existence; 2° l'exemption de tout impôt de consommation; 3° l'admission à l'exercice des droits électoraux sans payement de cens. M. Delehaye appuie l'ordre du jour pour les deux dernières parties de la pétition, mais il propose le renvoi au *m. i.* pour celle où il est question de la demande de travail faite par les ouvriers. M. Castiau appuie cette motion et soutient qu'en venant en aide matériellement à la classe ouvrière, et en diminuant autant que possible les impôts de consommation, l'on fera beaucoup pour rendre sans objet leur revendication des droits politiques. M. de Garcia, *r.*, maintient sa proposition d'ordre du jour. Elle est défendue par M. Nothomb, *m. i.*, qui dit qu'il s'agit d'une formule de pétition imprimée, partie de Bruxelles, et lancée par une personne très-connue. Il donne lecture d'une phrase de cette pétition qui renferme une sorte de menace. M. Delehaye retire aussitôt sa motion et la chambre passe à l'ordre du jour.

24 *février*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. g.* une pétition de la veuve du lieutenant-colonel Beaulieu, directeur du génie au ministère de la guerre, qui demande que l'État ait égard à la position malheureuse où l'a laissée son mari, mort prématurément à la suite de travaux excessifs, au service de l'Etat.

27 *avril*. Sur les conclusions de M. de Naeyer, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, la chambre renvoie au *mm. i.* et *g.* la pétition du sieur Alex. de Marneffe, ancien commandant d'un corps franc, qui demande un secours en qualité de blessé de septembre.

20 *juin*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Scheyven, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions de riverains de la Senne qui se plaignent de la corruption des eaux de cette rivière depuis l'établissement du gazomètre de Bruxelles, et de l'invasion de myriades d'insectes, dont les piqûres sont mortelles pour les hommes et pour le bétail. Le même renvoi est prononcé sur les conclusions de M. de Tornaco, *r. c.*, appuyées par M. Savart, sur des pétitions d'habitants de diverses provinces qui réclament une protection efficace contre le braconnage et en même temps pour la pêche fluviale.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

19 *janvier*. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, MM. Osy, de Tornaco et Devaux attaquent successivement la politique de M. Nothomb. Celui-ci est, d'après M. Osy, un homme sans principes, n'ayant d'autre ambition que celle de se maintenir à tout prix, n'ayant d'opinion sur rien, ni sur la question commerciale, ni sur les questions intérieures, s'étant mis « aux genoux de la France » pour en obtenir l'union douanière, comme l'a dit M. Guizot à la tribune l'an dernier ; s'étant ensuite livré à l'Allemagne, pour n'en rien obtenir, et se préoccupant plus de recueillir les flagorneries de l'étranger que d'écouter les doléances de la chambre. M. de Tornaco constate la chute de plusieurs des soutiens du ministère aux élections du 13 juin 1843, et la ferme volonté du pays de renverser un cabinet qui n'est pas autre chose que l'expression de l'indifférence en matière politique, une négation de principes, un éteignoir de convictions. M. Devaux reproche à M. Nothomb un défaut complet de sincérité; il ne voit dans toute la politique ministérielle qu'un homme et l'intérêt d'un homme. Il parle des humiliations subies par le gouvernement dans ses négociations avec la France et l'Allemagne, l'absence de tout système au sujet des droits différentiels, de l'exportation de nos produits, de la colonisation. Il signale la prolongation d'existence accordée à la Société Générale, sans qu'on puisse dire dans quelles conditions elle s'est faite; les évaluations fictives des voies et moyens ; le retard apporté à l'exécution de la loi sur l'instruction primaire, en ce qui concerne les écoles normales, placées finalement dans un même diocèse, à Nivelles et à Lierre ; l'obligation imposée à la ville de Bruxelles de contracter un emprunt onéreux; la conduite injuste du gouvernement vis-à-vis de certains professeurs des universités de l'Etat; les influences politiques présidant à la nomination des magistrats et des notaires. Il accuse le ministre d'avoir anéanti *l'Indépendant*, journal qui avait acquis une influence gouvernementale par douze ou treize ans de lutte et de travaux, pour accorder sa confiance au *Politique*, journal qui a débuté par une entreprise de romans. Il montre M. de Schiervel devant quitter le gouvernement de la Flandre orientale et descendre à celui du Limbourg pour permettre à M. Desmaisières de prendre sa place ; enfin, M. Nothomb abandonnant sa majorité mixte pour prendre des collègues hors de cette majorité. Pour constituer le nouveau cabinet, il a fallu prendre trois ministres hors de la chambre. M. Goblet, aide de camp du Roi, est devenu ministre par ordre ; on a fait franchir à M. d'Anethan trois ou quatre grades dans la magistrature, pour lui permettre de devenir ministre de la justice ; il semble même que, pour le ministère de la guerre, le

ministre de l'intérieur n'ait trouvé de nouveau collègue qu'en choisissant un officier à qui il pût offrir en même temps les épaulettes de général. Des ministres, l'un se dit catholique, l'autre se dit libéral, et le ministère dit qu'il n'est ni catholique ni libéral. Il prétend avoir combattu M. Demonceau à Verviers et soutenu M. Cools à Saint-Nicolas et M. Fleussu à Liége. M. Dechamps, qui représente très-formellement l'opinion catholique, n'est entré, dit-on, dans le cabinet qu'à la condition d'abjurer une des principales prétentions de son parti et de consentir à la nomination du jury d'examen pour les grades universitaires par le gouvernement. Le ministère actuel paraît avoir répudié toute solidarité avec le précédent, et M. Nothomb s'efface derrière M. Goblet. On répudie tout drapeau politique pour ne s'occuper que de questions matérielles, et sur celles-là on n'a pas d'opinion. La question militaire est considérée par le cabinet comme une question administrative qui ne concerne que M. Du Pont, de même que l'année dernière elle ne concernait que M. De Liem. En somme, le pouvoir se déconsidère progressivement; l'administration devient suspecte et ce qui n'est qu'improbité politique dans les rangs supérieurs, a une terrible tendance à se traduire en improbité administrative dans les rangs inférieurs. L'orateur ne craint pas la durée d'un tel système; il a foi dans l'honnêteté des partis, il voit approcher le moment où tous, dans la chambre, aspireront à avoir des chefs et des adversaires dont ils puissent reconnaître les opinions et les mobiles, et où l'on verra qu'il est des intérêts communs à tous les partis et quelque chose de plus important que la couleur des hommes du gouvernement : c'est la loyauté, la moralité de leurs actes et de leur politique. M. Nothomb, *m. i.*, prend deux fois la parole, la première fois pour déclarer à M. Osy que son hostilité personnelle ne pourra l'atteindre tant qu'il aura l'appui de la majorité, et pour démentir formellement, le *Moniteur* en main, le langage qu'on attribue à M. Guizot au sujet de l'attitude de la Belgique dans les négociations avec la France; la seconde fois, pour répondre à M. Devaux. Il dit qu'un ministère qui serait condamné à s'appuyer exclusivement sur un des côtés de la chambre serait fatal au pays. L'opposition dont il est l'objet provient de ce qu'il s'est mis dans le chemin de M. Devaux et de ses amis, MM. Rogier et Lebeau, quand ils ont voulu briser le programme des anciens cabinets pour fonder un gouvernement exclusif. Le ministre déclare qu'il est resté aux affaires parce qu'il a cru pouvoir honorablement y rester. Il aurait pu y rester en avril 1840, après la chute de M. de Theux; il a refusé et il pourra dire un jour pourquoi. Répondant à l'accusation de manquer de franchise, il déclare que le ministère n'a craint d'aborder aucune question, et le plus souvent les questions ont été résolues avec le concours de ses adversaires, qui votaient avec lui après l'avoir combattu. Il montrera, dans un comité secret, quelle a été l'attitude de la Belgique dans les négociations commerciales. Il ne peut avoir d'opinion arrêtée sur des questions neuves comme celle de la colonisation. Il nie la pression qu'on l'accuse d'avoir exercée sur la ville de Bruxelles, qui a librement contracté son emprunt. Il défend sa conduite en ce qui concerne les universités de l'Etat, et dit que les écoles normales sont aussi bien placées à Lierre et à Nivelles qu'elles l'auraient été à Verviers et à Roulers. Pour les nominations de bourgmestres et les questions électorales, il revendique les droits légitimes d'influence qui appartiennent au gouvernement et que M. Devaux a toujours défendus. En croyant attaquer un homme, l'opposition frappe sur les institutions. Elle représente le pays comme doutant de lui-même et profondément découragé, prétendant qu'il ne sera plein de santé et de courage que lorsqu'il se débattra dans les convulsions de la fièvre. Il faut se féliciter de voir disparaître les préventions de parti, surtout au sein de la chambre, et c'est grâce à cette position calme que l'on pourra s'occuper des affaires. — 20. M. Osy reconnaît qu'il a été trop loin dans ce qu'il a dit au sujet des paroles de M. Guizot. Il ne rétracte rien toutefois de ses appréciations au sujet de M. Nothomb. Le débat continue ensuite entre MM. De Decker, Nothomb, *m. i.*, Rogier, Mercier, *m. f.*, Dechamps, *m. t.*, Dolez et de Mérode. M. De Decker constate que l'on fait la guerre à un homme, alors qu'il faudrait la faire à la majorité qui le soutient. Il se prononce en faveur de l'union et de la conciliation des partis, et voudrait, dans l'intérêt du pays, voir cesser les divisions dont la chambre est le théâtre; il voudrait que des hommes, unis par une longue communauté de talent et de patriotisme, au lieu de s'entre-détruire et de se flétrir avec un acharnement sans exemple, pussent reprendre en commun le travail de consolidation de notre nationalité. M. Nothomb, *m. i.*, ajoute à son discours de la veille un aperçu de notre histoire politique de 1830, définit le rôle et la mission du gouvernement représentatif, et convie la chambre à abandonner les questions politiques dont la plupart sont résolues, pour s'occuper surtout des questions d'affaires, en tête desquelles il place la question financière, la question commerciale et la question militaire. M. Rogier trouve étrange qu'en posant ces trois questions, le gouvernement n'indique

pas le moyen de les résoudre. C'est qu'en effet, il n'a pas d'opinion faite en ce qui les concerne, et qu'on est impuissant à les résoudre, faute de trouver dans la chambre un « ressort » sur lequel on puisse s'appuyer. L'ancienne majorité a disparu et l'on en est réduit à attaquer le ministère de 1840 et à le traiter d'exclusif, alors qu'un de ses membres (M. Mercier) siége dans le cabinet actuel. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il est entré dans le ministère actuel, comme dans celui de 1840, pour suivre la même politique de conciliation. Il défie toutes les calomnies dont il est l'objet et il prie la chambre d'apprécier les actes du ministère avec calme, sans prévention, pour voir s'ils sont d'accord avec les principes qu'il a émis lors de son avénement. M. Dechamps, *m. t.*, ne comprend pas pourquoi l'on taxe d'immoral le rapprochement qui se fait entre certains hommes en 1844, alors qu'on trouvait moral le rapprochement qui s'est fait entre MM. Lebeau et Verhaegen en 1840. La guerre que l'on fait aux ministres d'aujourd'hui, on l'a faite à MM. Ernst et d'Huart, lorsque, en 1834, ils sont entrés au pouvoir avec M. de Theux. On a été jusqu'à les traiter de renégats. Ce ministère qu'on appelait aussi hétérogène et qu'on proclamait non viable, a duré sept ans. Sa politique, comme celle du ministère actuel, est la vraie politique nationale, tandis que celle du ministère de 1840 est celle des hommes qui, en 1788, ont fait avorter notre première révolution nationale, et qui, en 1825, ont provoqué des divisions, dont le gouvernement des Pays-Bas s'est servi, de façon à retarder de cinq ans notre émancipation nationale. M. Dolez déclare qu'il est l'ami du pouvoir, mais que sa conscience l'oblige à combattre M. Nothomb. Ce n'était pas à celui-ci qu'il appartenait de recueillir, en 1841, la succession du ministère libéral, qui venait d'être renversé par les catholiques. C'était à ceux-ci que devait échoir constitutionnellement la direction des affaires. M. Nothomb annonça alors une politique impartiale, mais la fatalité de son origine le poussa vers les extrêmes catholiques. Il faut rentrer dans la voie de la franchise et de la sincérité, et il incombe à M. Nothomb, qui a abandonné les rangs des libéraux pour faire les affaires d'une autre opinion, de faire place à un homme dont les antécédents libéraux et modérés soient le gage de sa modération future. M. Nothomb, *m. i.*, s'étonne de se voir proscrire parce qu'il est resté fidèle à ses anciennes convictions. Son programme depuis quatorze ans a toujours été le même. Il a toujours été parmi les partisans de l'union, parmi les membres de la majorité mixte, de ce qu'on appelait le juste-milieu; jamais il ne s'est associé au libéralisme exclusif. On lui fait un crime d'être rentré au ministère après la retraite de ses anciens collègues. Ce n'est pas M. Dolez qui devrait lui faire ce reproche, après avoir été chargé de lui offrir une place dans le cabinet de 1840 après la chute de M. de Theux. M. Dolez répond qu'un portefeuille lui ayant été offert par M. Lebeau, il le déclina à cause de ses devoirs envers sa jeune famille. Il conseilla à ses amis de s'adresser à M. Nothomb, qui avait rendu un grand service au Hainaut par sa vigoureuse défense du projet de canal de l'Espierre. Mais il ne fut pas autorisé par ses amis à offrir un portefeuille à M. Nothomb. Celui-ci répond qu'en tout cas M. Dolez ne le jugea pas indigne de figurer dans le nouveau cabinet, après avoir siégé dans le précédent. Il ajoute que cette fois ses anciens collègues ont donné volontairement leur démission, et qu'il est resté au pouvoir du consentement de ses collègues d'hier et d'aujourd'hui. Il a maintenu ses principes, et saura mépriser les insinuations dont il est l'objet. Il aura le courage de braver pour lui-même, comme il l'a fait pour les autres, la fausse opinion publique. (*Marques nombreuses d'approbation.*) M. de Mérode dit qu'il a fait partie de la majorité qui a soutenu les ministères depuis 1830, sauf un seul, qu'il a combattu parce qu'il était exclusif au fond. Aussi est-il d'avis que M. Nothomb, en acceptant le pouvoir en 1841, a rendu un nouveau service au pays. Pour juger la sincérité des suaves conseils de M. Dolez, qui prétend que le parti catholique devait seul saisir le pouvoir, il faut se rappeler la guerre que l'on a faite à M. de Theux, devenu aujourd'hui un ministre excellent. L'orateur ne veut pas du sucre si tendrement offert par M. Dolez. Il se contente de ce qu'il a et ne veut pas viser trop haut pour ne pas tomber trop bas. — 26. M. Delfosse déclare qu'il votera contre le *B.* de l'intérieur. Il ne fait pas une opposition de personnes, il fait une opposition de principes. Il ne croit pas, comme M. Dolez, que tout serait fini par la retraite de M. Nothomb. Cette retraite serait une chose morale à laquelle les deux partis devraient travailler. Mais rien ne sera fait, tant que les principaux griefs de l'opinion libérale ne seront pas redressés. M. Verhaegen s'exprime dans le même sens. Il dit que M. Nothomb s'appuie sur une majorité *factice*. Il ressemble à M. de Villèle et à Van Maanen, qui s'appuyaient sur une majorité parlementaire et qui avaient contre eux le pays. Quand il ne restera plus rien à faire dans l'intérêt de la majorité qui le soutient aujourd'hui, la chute de M. Nothomb sera inévitable et sa carrière politique définitivement close.

11 *juin*. M. Verhaegen interpelle le gouver-

nement sur la question de savoir s'il est vrai qu'il règne des dissidences dans le cabinet. M. Nothomb, *m. i.*, répond que les bruits d'une prétendue dissidence qui régnerait dans le cabinet sont de pures calomnies. — 21. M. Verhaegen demande par quels moyens le gouvernement va combler le déficit des finances, après le rejet de l'impôt sur le tabac tel qu'il avait été proposé. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il y aura lieu de créer de nouvelles ressources avec le concours des chambres. M. Dumortier s'étonne de ce langage. Il considère la situation financière comme notablement améliorée par suite du vote de la conversion et de l'augmentation des recettes du chemin de fer. M. Verhaegen constate que le gouvernement a totalement changé de langage depuis trois jours. Si réellement la situation financière était ce qu'il la disait alors, sa position ne serait pas tenable. Il importe peu à l'orateur que le cabinet se retire. Sa présence au pouvoir dans les conditions où il se trouve, déconsidéré par tous les partis, fait très-bien les affaires de l'opposition.

**POSTES.**

13 *décembre*. Répondant à une interpellation de M. Osy, M. Dechamps, *m. t.*, dit que des négociations en vue d'une convention postale sont depuis longtemps ouvertes avec l'Angleterre, et que la question d'une taxe uniforme des lettres préoccupe en ce moment tous les gouvernements.

29 *février*. MM. Rodenbach et Castiau réclament la réduction de la taxe des lettres et invoquent l'exemple de l'Angleterre, qui vient d'introduire la taxe à un penny. Cette idée est combattue par MM. Cogels et de Garcia qui prétendent que cette réforme n'a pas répondu en Angleterre aux espérances de ses auteurs. M. Dechamps, *m. t.*, déclare qu'il est partisan d'une réduction successive de la taxe actuelle, avec autorisation pour le gouvernement de l'étendre en proportion de l'augmentation des recettes. Il annonce ensuite, en réponse à MM. Osy et Cogels, qu'une convention postale se négocie en ce moment avec l'Angleterre.

11 *juin*. M. Dechamps, *m. t.*, dépose un nouveau projet de loi portant organisation de la poste aux chevaux.

**RÈGLEMENT.**

21 *décembre*. Dans un vote sur l'impôt du sel, M. d'Hoffschmidt, ayant par erreur répondu *non*, demande à pouvoir rectifier son vote, bien que le scrutin soit fermé. MM. de Theux et de Brouckere sont d'avis que dans ces conditions un vote ne peut plus être rétracté. Si l'on admettait ce système, il dépendrait d'un membre de changer la majorité en cas de partage. M. Devaux fait observer que l'on suit un mode vicieux pour l'appel nominal. Il voudrait que l'on tirât au sort chaque jour la lettre de l'alphabet par laquelle l'appel commencera. MM. Nothomb, *m. i.*, de Brouckere et de Theux se rallient à cette manière de voir. M. Delehaye complète la motion en demandant que l'on tire au sort le nom du membre par lequel commencerait l'appel. M. de Theux est d'avis que le tirage devrait avoir lieu au moment du vote. Finalement la chambre adopte à l'unanimité une proposition ainsi conçue : « Chaque jour, avant de procéder au premier vote par appel nominal, on tirera au sort le nom du membre par lequel on commencera cet appel. Si d'autres appels nominaux ont lieu dans la même séance, ils se feront de la même manière ».

29 *janvier*. M. Dumont déclare que s'il avait assisté à la séance dans laquelle on a voté le *B.* de l'intérieur, il se serait abstenu. M. de Mérode est d'avis qu'on n'a pas le droit de déclarer dans quel sens on aurait voté dans une séance à laquelle on n'a pas assisté. MM. Delfosse et d'Hoffschmidt répondent que le principe énoncé par M. de Mérode est une atteinte portée à la liberté individuelle. L'incident n'a pas de suite.

**TRAVAUX PUBLICS.**

23 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour but de proroger la loi du 30 juin 1842, qui a autorisé le gouvernement à réduire les péages sur les canaux et rivières pour certains produits.

20 *décembre*. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi et conclut à sa prorogation pour six mois, se réservant de formuler d'ici là des propositions définitives. — 21. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'en ne votant qu'une prorogation de six mois, l'on apportera des entraves aux affaires en laissant dans l'incertitude pour l'avenir les conditions des transports de houilles vers la Hollande. MM. Osy, *r.*, Van den Steen et Sigart, au nom de la *s. c.*, déclarent que celle-ci a présenté ces conclusions parce qu'elle manquait du temps et des éléments nécessaires pour proposer une solution définitive en ce qui concerne les intérêts respectifs des bassins de Mons, de Liége et de Charleroi. M. Dechamps, *m. t.*, dit qu'il est prêt à communiquer tous les renseignements. M. de Brouckere propose de voter la prorogation pour trois ans, conformément au projet du gouvernement. M. Devaux demande à la chambre de se prononcer sur la question de savoir si elle veut s'occuper aujourd'hui du projet transitoire de la *s. c.*

ou du projet définitif du gouvernement. La chambre, consultée, donne la priorité au projet de la *s. c.*, et, sur la proposition de M. Cogels, proroge le délai de prorogation de la loi du 30 juin 1842 jusqu'au 30 juin 1844. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 21. M. Mercier, *m. f.*, dépose la demande d'un crédit provisoire de 2 millions pour le département des travaux publics. — 23. Sur les conclusions de M. Mast de Vries, *r. s. c.*, ce crédit est adopté à l'unanimité.

16 *janvier*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 700,000 fr. pour la continuation du canal de Damme à la mer. Répondant à M. Osy, M. Dechamps, *m. t.*, annonce qu'il présentera sous peu de jours un projet de loi pour le réendiguement du polder de Lillo.

7 *février*. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 8. M. de Villegas, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 700,000 fr. pour le canal de Damme à la mer. M. Dechamps, *m. t.*, dépose le projet de loi tendant à décréter le réendiguement du polder de Lillo aux frais de l'Etat. — 9. Dans la discussion du crédit pour la continuation des travaux du canal de Selzaete, MM. Osy et Cogels se plaignent de ce que le gouvernement, qui propose de couvrir cette dépense par des bons du Trésor, n'ait pas fait une proposition analogue pour le réendiguement du polder de Lillo, et de ce qu'il insiste pour que les voies et moyens soient acquis avant que l'on puisse décréter ce travail indispensable. MM. Dechamps, *m. t.*, et Mercier, *m. f.*, répondent que les travaux du canal de Selzaete sont décrétés et entrepris et doivent être achevés, tandis que pour ceux du polder de Lillo rien n'est fait. Or, notre situation financière exige impérieusement que les ressources soient votées avant de décréter aucun travail nouveau. Le projet est adopté à l'unanimité. — 16. *Discussion générale du B. des travaux publics*. M. De Nef appelle de nouveau l'attention du gouvernement sur la nécessité de construire des routes dans le Limbourg. — (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 17. *Idem*. M. Peeters invite le gouvernement à présenter un nouveau crédit pour la continuation du canal de la Campine. M. Eloy de Burdinne insiste pour la construction des routes de Hannut à Saint-Trond, de Huy à Waremme et de Huy à Tirlemont. — *Discussion des articles*. M. Lange présente des considérations en faveur de la nécessité de la classification des routes. M. de Renesse réclame de nouvelles communications dans l'arrondissement de Tongres; M. Rodenbach, l'exécution de la route de Dixmude à Roulers; M. de Naeyer, de celle de Ninove à Enghien; MM. Van den Eynde et de Man d'Attenrode demandent qu'on relie la route d'Arschot à celle de la Campine; M. Lys appelle l'attention sur l'utilité des routes de Dolhain à la forêt d'Hertogenwald et de Verviers vers Polleur et Sart; M. De Smet appelle la sollicitude du gouvernement sur le district d'Alost; M. Thyrion, sur l'achèvement du canal de Meuse-et-Moselle; M. d'Hoffschmidt, sur les routes de Sibret à Saint-Hubert et de Bertrix à Florenville. — 22. Le débat sur le crédit pour les routes, leur classification et la répartition entre les provinces continue entre MM. Peeters, Lys, Savart, de Naeyer, Van den Eynde, Pirmez, de Garcia, de Theux, de Man d'Attenrode et Dechamps, *m. t.* Celui-ci préconise le système de l'entretien des routes en régie substitué à celui de l'adjudication. Il propose, en outre, une allocation de 6,000 fr. pour les frais du jury d'examen de l'école du génie civil de Gand et les voyages des élèves. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.* A l'article *Canaux et rivières*, un débat provoqué par M. Brabant s'engage à propos de la nécessité de réduire les péages sur la Sambre inférieure. MM. Delfosse, Dumont, Pirmez, de Theux, Eloy de Burdinne, David, Dumortier et Dechamps, *m. t.*, y prennent part. Ce dernier déclare que le gouvernement, placé entre les exigences des différents centres de production, entre les prétentions des bassins de Liége et de Charleroi, est tenu à une grande réserve. Jusqu'ici les réductions de péages ont été accordées en vue de favoriser les exportations, soit vers la Hollande, soit vers la France; on réclame aujourd'hui la réduction dans l'intérêt de la consommation intérieure, et à l'unique profit de la province de Namur. Le gouvernement aura à examiner si la réduction du tarif de la Sambre inférieure aurait pour résultat d'augmenter les exportations vers les Ardennes françaises. — 23. M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, fait rapport sur un projet de crédit supplémentaire de 510,985 fr. au *B.* des travaux publics. Reprenant la discussion du *B.*, la chambre entend, à propos du service de la Lys, MM. Kervyn, Dechamps et De Smet; à propos du service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur, MM. Peeters, Pirson, David, Lesoinne, de Garcia, d'Huart, Dechamps, *m. t.* (celui-ci déclare qu'une convention vient d'être conclue avec la ville de Liége pour la dérivation de la Meuse et la station intérieure); sur le service de la Dendre, MM. de Naeyer, De Smet et Dechamps, *m. t.*; sur celui du Rupel, de la Dyle et du Demer, MM. de Man d'Attenrode, Van den Eynde et Dechamps, *m. t.*; sur l'amélioration des voies navigables du second ordre, MM. Peeters, Van den Eynde, Rogier et Dechamps, *m. t.*; sur le service des canaux de Gand et d'Os-

tende, MM. Donny, d'Elhoungne et Dechamps, *m. t.* — 24. Au chapitre des bâtiments civils, des observations sont présentées par MM. Osy et Lys au sujet du transfert du ministère des travaux publics à l'hôtel de la place Royale. On demande que les bureaux du chemin de fer soient transférés dans les bâtiments inoccupés de l'ancienne station de l'Allée-Verte. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 25, 27, 28, 29, *id.* (*Voir* aussi POSTES.)

1er *mars*. *Voir* MINES. — Après un débat sur un article additionnel, proposé d'abord, puis retiré, par M. Verhaegen, et tendant à supprimer, à partir du 1er mai 1845, tous les traitements variables et tous les suppléments de traitement, le *B.* est voté par 69 voix contre 2. La chambre adopte ensuite, à l'unanimité, le crédit supplémentaire de 510,985 francs, sur lequel M. d'Elhoungne a fait rapport. — 19. M. Cogels, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du crédit de 508,000 fr. pour le réendiguement du polder de Lillo. — 23. Ce projet de loi donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Huveners, Osy, Mast de Vries, Jadot, de Brouckere, De Smet, Rogier, Rodenbach, Smits, de Mérode, Fleussu, Van den Steen, Lys, Malou, Eloy de Burdinne, Dechamps, *m. t.*, et Cogels, *r.* La discussion porte sur l'intervention des propriétaires intéressés. M. Malou propose d'ajouter à l'article unique du projet la réserve suivante : « Sauf le recours du gouvernement contre les propriétaires intéressés. » M. Lys en présente un autre aux termes duquel « tout propriétaire de plus de cinq hectares payera à l'Etat un tiers de la valeur vénale de sa propriété après le réendiguement. Cette quotité sera payée par cinquième, d'année en année, après l'achèvement des travaux relatifs au réendiguement ». On demande le renvoi de ces amendements à la *s. c.*, mais, sur la motion de M. Nothomb, la chambre décide, par 30 voix contre 22, qu'elle procédera au vote séance tenante. Mais l'appel nominal sur l'amendement de M. Lys établit qu'elle n'est plus en nombre. — 25. M. Rogier, en vue de concilier les opinions, propose d'autoriser le gouvernement à exécuter le réendiguement du polder de Lillo, en réservant la question du concours des propriétaires. Mais M. Nothomb, *m. i.*, fait observer que la clôture a été prononcée sur les amendements dans la séance précédente, et la chambre passe à l'ordre du jour, qui est la discussion du projet de loi sur le mode de nomination du jury universitaire. — 30. Après avoir entendu MM. Rogier, Huveners, Lys, Dumortier, Mast de Vries, de Brouckere et Nothomb, *m. i.*, la chambre rejette un amendement de M. Huveners, aux termes duquel le réendiguement du polder de Lillo sera exécuté par l'Etat, qui supportera un tiers de la dépense, les deux tiers restants étant à la charge de l'association du polder de Lillo. M. Lys retire son amendement, et la chambre adopte la motion de M. Rogier, modifiée par M. Nothomb, *m. i.* En conséquence, le gouvernement est autorisé à réendiguer le polder de Lillo, sauf à régler ultérieurement par une loi le concours des propriétaires, *s'il y a lieu*. Il rendra compte aux chambres, dans la prochaine session, des sommes que le Trésor public est en droit de recouvrer des propriétaires, par suite des réserves apportées aux lois relatives au réendiguement des polders. Le projet de loi est ensuite adopté par 53 voix contre 6 et 5 abstentions.

27 *avril*. M. Delfosse demande où en est la convention conclue avec la ville de Liége pour l'exécution des travaux de dérivation de la Meuse et d'une station intérieure. M. Dechamps, *m. t.*, répond que récemment, la ville de Liége a été le théâtre d'une inondation à la suite de laquelle l'administration communale a demandé que l'on fît des études nouvelles. MM. Delfosse et Lesoinne s'étonnent que les ingénieurs n'aient pas prévu ces inondations, qui sont parfaitement connues.

1er *mai*. MM. Delehaye, Dumortier, Lejeune et De Smet se plaignent de ce que, par suite d'une négligence des ingénieurs des ponts et chaussées, les prairies riveraines de l'Escaut dans la Flandre orientale et le Hainaut sont actuellement inondées. M. De Saegher dit qu'il n'y aura pas de remède à ce mal tant qu'on n'aura pas creusé des canaux latéraux à l'Escaut pour la dérivation des eaux. M. Dechamps, *m. t.*, espère que l'on pourra bientôt fermer partiellement l'écluse d'Audenarde, mais, à cet effet, il faut que l'Escaut soit rentré dans son lit en amont de cette ville.

18 *juin*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,100,000 fr. pour la continuation des travaux du canal de la Campine. — 19. M. Huveners, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet.—20. M. Mercier, *m. f.* dépose un projet de crédits supplémentaires de 195,000 fr. pour les exercices 1839 à 1844. Après quelques observations de MM. De Nef, Dubus, de Garcia et Dechamps, *m. t.*, le crédit de 1,100,000 francs pour le canal de la Campine est adopté à l'unanimité. — 21. Les crédits supplémentaires sont votés à l'unanimité, sur les conclusions de M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, après quelques observations de M. de Man d'Attenrode sur l'abus de ce genre de crédits.

### VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

14 *novembre*. La chambre est obligée de remettre au lendemain la vérification des pouvoirs, un seul collége électoral, celui de Liége, ayant fourni un *duplicata* du procès-verbal des élections, et les autres procès-

verbaux se trouvant actuellement au sénat. MM. de Brouckere et Devaux reprochent au gouvernement de n'en avoir pas fait faire une copie, depuis cinq mois que les élections ont eu lieu. M. Nothomb, *m. i.*, répond que l'irrégularité qu'il regrette a été commise en dépit de ses recommandations. — 15. Un débat surgit au sujet de l'élection de MM. Eloy de Burdinne à Waremme, et Fr. d'Elhoungne à Gand. M. Rogier, *r. c.*, conclut à la validation de la première, tout en constatant qu'il résulte de l'examen du procès-verbal qu'un des scrutateurs n'est pas inscrit sur les listes électorales. MM. Verhaegen, Fleussu, Rogier, *r.*, et Orts, soutiennent, à ce propos, contre MM. Dumortier, Nothomb, *m. i.*, et Lejeune, que le fait constaté implique la violation d'une formalité substantielle et peut entraîner par conséquent la nullité de l'élection. M. Eloy de Burdinne ayant obtenu une forte majorité, son élection est validée. En ce qui concerne M. d'Elhoungne, celui-ci a été élu à la suite d'un ballottage qui a eu lieu le lendemain de l'élection. Cette remise au lendemain a provoqué des protestations de la part de M. A. Neut, homme de lettres, et de deux électeurs qui ont soutenu que cette remise avait pour résultat d'empêcher les électeurs compagnards de prendre part au scrutin. MM. Malou et de Mérode trouvent qu'il s'agit ici d'une question très-grave, et la chambre décide qu'elle la discutera le lendemain. M. de Brouckere, *r. c.*, a conclu à l'admission. — 16. M. de Man d'Attenrode voit une preuve de l'esprit de parti dans la lenteur des opérations électorales à Gand et dans la remise du ballottage au lendemain. Il voudrait qu'il lui fût démontré qu'on n'a pu faire autrement. M. Malou parle dans le même sens et dit qu'au mois de juin, six heures du soir n'étaient pas une heure tellement avancée, qu'il fût impossible de faire un nouvel appel des électeurs. Il déclare qu'il s'abstiendra. M. Savart est d'avis que rien ne permet de suspecter la bonne foi du bureau. S'il avait procédé au ballottage séance tenante, il y aurait eu aussi des réclamations. M. Delehaye soutient que les élections de Gand se sont faites avec une parfaite régularité et une extrême modération des deux parts. M. de Brouckere, *r.*, dit également que les opérations ont été régulières et qu'il n'y a pas lieu d'incriminer le bureau principal. Il serait désirable cependant que toutes les opérations électorales fussent terminées le même jour. L'élection de M. d'Elhoungne est validée. Un débat s'élève ensuite sur celle du prince J. de Chimay à Thuin. M. de Garcia, *r.*, conclut à la validation, mais en constatant qu'un débat s'est élevé dans la commission sur la nationalité du candidat. Celui-ci était mineur le 6 décembre 1816, lorsque l'indigénat a été accordé par le roi Guillaume à son père et aux enfants de celui-ci. Il s'agit de savoir s'il n'était pas obligé, à sa majorité, de faire acte d'acceptation. Dans la négative, était-il domicilié en Belgique avant 1830? La discussion porte sur ces points et sur celui de savoir si le roi Guillaume avait encore, le 6 décembre 1816, le droit d'accorder l'indigénat. On conteste aussi que le prince Joseph de Chimay ait eu sans interruption son *domicile* en Belgique depuis 1830, attendu qu'il résulte d'un jugement rendu en 1835, par le tribunal de la Seine, qu'il *demeurait* à cette époque au château de Ménars près de Blois. MM. Orts, Verhaegen, Fleussu et Devaux demandent l'ajournement du débat au lendemain, afin que l'on puisse s'éclairer sur ces diverses questions. L'ajournement est combattu par MM. de Garcia, *r.*, de la Coste, Dumortier, Nothomb, *m. i.*, et Malou qui soutiennent en même temps que le prince de Chimay possède la qualité de Belge. La chambre ayant rejeté, par 54 voix contre 28, la motion d'ajournement, M. Verhaegen déclare qu'il ne prendra part ni à la discussion ni au vote, et la chambre vote l'admission du prince de Chimay.

**VOIES ET MOYENS.**

*4 décembre*. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. MM. Devaux et Rogier demandent qu'avant la discussion de ce *B.*, le gouvernement fasse connaître les nouvelles ressources à l'aide desquelles il compte couvrir le déficit. M. Mercier, *m. f.*, répond que ce déficit n'est que de 500,000 fr. pour l'exercice 1844 et sera couvert par le produit du nouvel impôt sur le sel. Les dépenses ultérieurement reconnues indispensables exigeront un surcroît de recettes de 2 1/2 millions, et le gouvernement présentera, à cet effet, dans une huitaine de jours, des projets qui sont en ce moment soumis à l'approbation du conseil. M. Rogier est d'avis qu'il eût été plus régulier de présenter ces projets avant la discussion du *B.*, afin que la chambre pût discuter l'ensemble de la situation financière. Il résulte d'une déclaration de M. Malou, *r.*, que les projets d'impôts présentés par l'ancien cabinet sont retirés, sauf celui qui concerne les patentes et au sujet duquel le *m. f.* n'a pas encore pris de résolution. — 7. *Discussion générale du B.* M. Lys soutient que l'on n'arrivera jamais à établir une bonne situation financière tant qu'on n'aura pas fixé d'une manière définitive l'organisation de la cour des comptes et réglé la comptabilité de l'Etat. Pour créer de nouvelles ressources, il serait utile d'aliéner successivement les forêts de l'Etat, de rétablir le

serment en matière de successions directes, de créer un impôt de 4 p. c., sur les biens qui passent en mainmorte, et de frapper d'un droit de patente les compagnies étrangères d'assurances. Revenant à la comptabilité de l'Etat, l'orateur accuse le précédent ministre des finances d'avoir prêté un million sans intérêts à la Banque de Belgique, million dont il ne peut réclamer le remboursement que par 150,000 fr. par mois, avec un préavis de quinze jours. Il l'accuse, en outre, d'avoir autorisé la Banque de Belgique à faire enregistrer en débet les contrats constitutifs d'hypothèques que cet établissement a fait consentir par ses débiteurs, mettant ainsi le Trésor en perte de 129,400 fr. M. Smits dit qu'aussitôt que la Banque de Belgique apprit que le *m. f.* disposerait mensuellement de 150,000 fr. sur sa caisse, elle a résolu de rembourser le capital en entier. M. Zoude, en sa qualité de commissaire du gouvernement près la Banque de Belgique, confirme ce fait, qui n'est pas contesté d'ailleurs par le *m. f.* actuel. M. Delfosse constate qu'en dépit des prédictions de l'ancien ministère, le déficit total est aujourd'hui de 40 millions. M. Smits se disait, un jour, tellement sûr de ses prévisions des recettes qu'il offrait de les garantir sur sa fortune personnelle. Si on l'avait pris au mot, cela lui aurait coûté la légère somme de 1,628,405 fr. 76 c. (*Hilarité.*) Les anciens ministres ont voulu faire les affaires d'un parti et obtenir des lois de réaction au lieu de mettre de l'ordre dans les finances. Des faits scandaleux se sont passés. Outre ceux qu'a cités M. Lys, il y a celui de l'acte de vente de la forêt de Chiny dont on a autorisé l'enregistrement en débet. Cette forêt s'est vendue 2 millions. C'est 140,000 fr. que le Trésor aurait dû toucher il y a longtemps et qu'il n'a pas encore perçus. Voilà comment les anciens ministres ont fait les affaires du pays! Ils se sont évanouits à l'approche des élections, et celui qui passait pour le chef du cabinet a senti le besoin d'abriter son impopularité derrière de nouveaux collègues. Que fera le ministère actuel? M. Nothomb en fait partie avec M. Dechamps qui soutenait jadis la proposition Brabant-Dubus; avec M. Goblet, dont l'action ne pourra guère s'exercer sur les affaires intérieures; avec M. Mercier, qui a été pris dans les rangs des libéraux et qui ne répond pas quand on l'interpelle au sujet de ses opinions nouvelles; avec M. d'Anethan, qu'on a dû prendre hors de la chambre, parce qu'on n'y a trouvé personne qui voulût s'associer à l'impopularité du cabinet. Si M. Nothomb s'était retiré, la position pouvait être nette. Elle restera fausse tant qu'il sera au pouvoir. M. Smits déclare que tous les actes qu'on lui a reprochés sont antérieurs à son administration. M. Desmaisières ajoute que c'est lui qui, d'accord avec le conseil des ministres, a fait à la Banque de Belgique une avance d'un million, sur la garantie d'excellentes valeurs représentent une somme beaucoup plus considérable, en vue d'empêcher une crise. Il a, pour les mêmes motifs, permis d'enregistrer en débet les cédules hypothécaires qui auraient été imposées à la Banque en faveur des sociétés industrielles des provinces de Liége et de Hainaut. Mais l'intention du gouvernement était de demander aux chambres, aussitôt que les chambres le permettraient, une loi pour exempter ces sociétés du payement des droits. M. Mercier, *m. f.*, annonce que la loi de comptabilité sera présentée incessamment et qu'il espère couvrir le déficit à l'aide des moyens qu'il a indiqués. Répondant à M. Delfosse au sujet de ses opinions politiques, il s'en réfère aux déclarations de M. Goblet, *m. a.* Il affirme que tant qu'il sera au banc des ministres, les promesses du *m. a.* seront fidèlement observées. M. Eloy de Burdinne ne voit de salut pour les finances que dans l'augmentation des droits de douanes, et de l'impôt sur les articles de luxe, tels que les tabacs et le sucre, qui en Angleterre rapporte à lui seul 120 millions pour 17 millions d'habitants. M. Donny expose les griefs du port d'Ostende, qui est sacrifié. quant à la navigation, aux ports d'Anvers et de Gand. M. Osy est d'avis qu'il faut aborder sans hésitation la discussion de l'organisation militaire et de l'enquête commerciale. Ce sera le moyen de combler le déficit de 1844 et celui des années antérieures, après y avoir appliqué plusieurs des capitaux reçus de la Hollande et de la Société Générale. Il demande aussi que l'on établisse une patente sur les sociétés (étrangères) d'assurances et que l'on rétablisse le serment en matière de successions. M. Mercier, *m. f.*, annonce qu'il présentera prochainement un projet de loi sur les successions et d'autres lois d'impôts. S'il ne les a pas présentés plus tôt, c'est afin d'empêcher les intéressés de soustraire à leur profit une partie des ressources que ces projets sont destinés à procurer au Trésor public. — 8. M. de Man d'Attenrode est d'avis que les valeurs provenant du traité avec la Hollande ne peuvent être employées à couvrir le déficit qu'en vertu d'une loi. L'orateur insiste pour la présentation immédiate d'une loi sur la comptabilité et proteste contre le rétablissement du serment en matière de successions, mesure qui a contribué à rendre le gouvernement hollandais odieux en Belgique. Il demande si le gouvernement n'a pas l'intention d'augmenter les droits sur le café qui ne paye actuellement que 10 fr. et sur le tabac qui, en France,

rapporte 80 millions au Trésor. M. Mercier, *m. f.*, répète qu'il ne peut faire connaître en ce moment les objets de consommation que le gouvernement a l'intention de frapper. Après des explications de M. Zoude et des observations de M. de Garcia sur l'incident relatif à la Banque de Belgique, M. Castiau signale comme un fait alarmant la décroissance successive des principales branches du revenu public et surtout des impôts de consommation, la crise de l'industrie des toiles, des houilles et de la métallurgie; l'inaction des ministres dont le premier devoir était de chercher des débouchés à nos produits; les concessions qu'il a faites à l'Allemagne, sans motif et sans compensation, au risque de provoquer les susceptibilités de la France. M. Nothomb, *m. i.*, interrompt l'orateur pour lui dire que le gouvernement avait annoncé dès l'origine son intention d'étendre à d'autres pays les avantages de la convention du 16 juillet 1842. Cette convention faite avec la France n'a du reste pas produit les résultats qu'on en attendait et elle n'est même plus intacte, puisque le ministre de la guerre en France a exclu nos toiles des fournitures pour l'armée française. Toutefois, le ministre engage M. Castiau à ne point prononcer des paroles imprudentes. M. Castiau continue, disant qu'on a agi imprudemment vis-à-vis de la Hollande, en frappant quelques-uns des produits de son industrie. L'orateur reproche ensuite au gouvernement de n'avoir rien fait pour améliorer notre système d'impôts. La contribution foncière est rejetée par les propriétaires sur les locataires, la contribution personnelle épargne le luxe et frappe le travail, comme le fait aussi la patente, et le *m. f.* a une préférence pour les impôts de consommation qui atteignent surtout le peuple. La justice exige l'établissement de la taxe sur le revenu, comme en Angleterre, de l'impôt progressif et de taxes sur le luxe, les livrées, les voitures, les titres de noblesse, les naturalisations, les tabacs, les denrées coloniales, les successions et les biens de mainmorte. Il importe aussi que l'Etat prenne en mains la direction des caisses d'épargne et la police des assurances. L'orateur votera contre le *B.* pour toutes ces raisons, et aussi comme protestation contre le système réactionnaire qui, dans les derniers temps, a porté la plus grave atteinte aux libertés publiques. M. Nothomb, *m. i.*, considère l'introduction de l'*income-tax*, fondée sur le serment, comme impossible en Belgique, de même que les impôts somptuaires, incompatibles avec les mœurs d'un pays où les plébéiens ont l'honneur de se rencontrer en chemin de fer, dans les voitures de 2e classe, avec les noms les plus aristocratiques. (*On rit.*) Le ministre repousse les critiques adressées au système commercial du gouvernement, qui a surtout en vue de protéger le travail national. M. Cogels combat également les idées de M. Castiau. M. Mercier, *m. f.*, proteste ensuite contre le reproche qu'on lui fait d'avoir une prédilection pour les impôts de consommation. Le gouvernement propose une loi sur le sel, mais sans toucher à la quotité de l'impôt, et uniquement en vue d'empêcher la fraude. M. d'Hoffschmidt est d'avis qu'on présente la situation financière sous des couleurs beaucoup trop sombres. L'accroissement de nos dépenses est la conséquence naturelle de la révolution, de la nécessité de tout organiser et d'une longue paix armée. On ne peut contester, toutefois, que la richesse publique n'ait considérablement augmenté depuis quelques années. M. Delehaye le nie, et cite à l'appui de sa thèse la misère qui règne dans les Flandres. Il est aussi d'avis que le gouvernement a suivi une mauvaise politique en risquant d'indisposer la France, pour faire des concessions inutiles et gratuites à l'Allemagne. Il convie M. Mercier à faire oublier par des réformes financières sa conduite politique. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'en entrant au ministère il n'a pas abdiqué ses opinions. Des conventions ont été faites entre les ministres, et ceux-ci sont bien décidés à rester indépendants des influences de parti. Quant à lui personnellement, il n'a rien à faire oublier, ni de grâce à demander à personne. M. Verhaegen soutient la thèse de MM. Delfosse et Castiau. Il convie le ministère à reviser les impôts et à supprimer surtout l'impôt du sel, le plus odieux de tous. Il est également partisan des impôts somptuaires. Il voudrait qu'on augmentât les droits sur le champagne mousseux, qui paye 2 fr. de droits par 100 bouteilles, alors que 100 bouteilles vides payent 6 fr. ! Il voudrait un impôt sur les bals et les fêtes, un impôt progressif sur les successions, et un droit sur les successions en ligne directe, une augmentation des droits d'enregistrement, de timbre et de greffe. Il critique, comme un acte de mauvaise administration, l'emploi du palais du prince d'Orange, que le gouvernement a acheté, dont il ne tire aucun profit et qu'il prête à des particuliers pour y organiser des bazars, qui font concurrence au commerce de détail, au profit des écoles des petits frères. L'orateur déclare en terminant qu'il prend acte de la réponse de M. Mercier à M. Delehaye, au sujet de son attitude politique, et qu'il s'en contente pour le moment. — 9. M. d'Hoffschmidt maintient ses appréciations en ce qui concerne la situation du pays, qu'il ne voit pas aussi noire que certains de ses collègues, et qui lui paraît devoir aller en

s'améliorant. M. Dumortier conteste que la situation financière se soit améliorée. Il attribue l'état fâcheux de nos finances au traité de 1839 et à celui de 1842, qui n'a amené aucun résultat satisfaisant pour le Trésor. Il condamne le système des emprunts et la création de la dette flottante. Il faut supprimer celle-ci tout d'abord, créer une réserve pour les éventualités de guerre, établir un système monétaire particulier, adopter un système commercial basé sur le développement de la marine et sur la colonisation. Voilà les réformes nécessaires pour rétablir la prospérité publique; hors de là, point de salut. L'orateur est hostile à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les successions en ligne directe et surtout à l'impôt progressif. M. Eloy de Burdinne insiste de nouveau sur la nécessité de chercher des ressources dans le sucre et le tabac, en réduisant en proportion l'impôt sur la bière et sur le sel. M. Van Cutsem déclare qu'il a confiance dans le ministère, pourvu que celui-ci ne s'appuie pas sur une majorité de parti; car, pour conserver le concours de la chambre, il devra faire preuve d'une juste sollicitude pour tous les intérêts. L'orateur a particulièrement confiance dans M. Mercier, que la volonté royale appelle pour la seconde fois au pouvoir et qui saura aisément trouver les moyens de combler un déficit de 300,000 à 400,000 fr. sur le *B*. de l'exercice. M. de Mérode proteste d'une façon générale contre le charlatanisme des faiseurs de systèmes, qui vont quêtant la popularité en s'appesantissant sur les misères du peuple et qui veulent à la fois maintenir sans réduction le *B*. de l'armée et supprimer les impôts de consommation, qui sont seuls capables de produire de fortes recettes. Le seul moyen de rétablir l'équilibre financier consiste, d'après l'orateur, à ne pas décréter de grosses dépenses pour les travaux publics avant d'avoir assuré les recettes pour y faire face. M. de la Coste proteste contre l'idée d'établir un impôt sur les successions en ligne directe, qu'il appelle un impôt prélevé sur le deuil des familles. M. Meeus engage vivement le gouvernement à porter toute sa sollicitude sur nos relations commerciales et sur la création d'un bon système monétaire. Il rappelle les services rendus par la Société Générale dans les moments de crise, et l'utile patronage qu'elle a donné aux caisses d'épargne. Il est d'avis qu'il y a lieu de se livrer à un sérieux examen avant d'établir une caisse d'épargne de l'Etat. Il faudrait, à son avis, s'adresser pour cet objet aux communes, qui dirigeraient le placement des fonds sous le contrôle des députations provinciales. Le reste de la séance est consacré à un débat personnel entre MM. de la Coste, de Mérode et Verhaegen, qui relève la qualification de *charlatanisme* appliquée à ses opinions. — **11**. La chambre renvoie à la *s. c.* un amendement de M. Donny, relatif à la perception des droits de feu, de fanal et de pilotage dans le port d'Ostende. Répondant à M. Manilius, qui demande si le gouvernement se rallie aux conclusions de la commission d'enquête en ce qui concerne les droits différentiels, M. Mercier, *m. f.*, dit qu'une commission s'occupe en ce moment de coordonner les articles du tarif des douanes, et que le gouvernement ne se rallie pas purement et simplement aux conclusions de la commission d'enquête. Suit un échange d'explications entre MM. Desmaisières, Manilius, De Smet, de Garcia, d'Hoffschmidt et Malou, sur l'opportunité du maintien des faveurs douanières accordées en 1839 au grand-duché de Luxembourg, qui est entré depuis dans le Zollverein. Répondant ensuite à une interpellation de M. Delfosse, M. Mercier, *m. f.*, déclare qu'il a l'intention de modifier la quotité de l'impôt établi par M. d'Huart sur le débit des boissons distillées. Un nouveau projet de loi sera présenté. A l'article *Enregistrement*, M. Delfosse renouvelle son interpellation au sujet de l'enregistrement en débet de l'acte de vente de la forêt de Chiny. MM. Mercier, *m. f.*, et Nothomb, *m. i.*, déclarent d'abord que M. Smits s'est trompé en disant que ce fait ne se rapportait pas à son administration. M. d'Huart ajoute qu'il est postérieur à la sienne. M. d'Elhoungne dit qu'un singulier hasard le met à même de fournir des renseignements sur cette affaire. Une première vente a été résiliée pour défaut de payement. De nouveaux acquéreurs se sont présentés alors, mais en mettant pour condition à l'achat que le gouvernement leur accorderait un délai pour le payement des droits d'enregistrement. Le *m. f.* a consenti, moyennant la garantie de l'immeuble, d'un cautionnement personnel et du payement de l'intérêt des droits qui étaient dus. L'orateur est d'avis que cette opération a été conforme à l'intérêt du Trésor. M. Delfosse répond qu'il y a eu violation de la loi de frimaire et violation de la Constitution, qui défend qu'il soit accordé un privilége en matière d'impôts. M. de Garcia fait observer que le *m. f.* a le droit d'accorder des délais pour l'enregistrement de certains actes. M. Jadot dit que l'acte en question n'est pas de ceux pour lesquels un délai peut être accordé; que, par conséquent, le ministre a violé la loi. M. Rodenbach ajoute qu'il y a lieu de faire rentrer au Trésor les intérêts de 190,000 fr. qui n'ont pas été payés. M. Delfosse demande s'il est vrai, en outre, qu'il y a en ce moment un procès pendant pour le payement des droits. M. Mercier, *m. f.*, reconnaît qu'il en est ainsi

et que le tribunal de Charleroi a déclaré la vente nulle, mais le gouvernement persiste à poursuivre le recouvrement des droits. M. Verhaegen constate qu'il y a perte réelle pour l'Etat, et qu'il est en dehors de toute contestation que le ministre a violé la loi et la Constitution. Un nouveau débat s'engage ensuite sur le maintien des 4 centimes additionnels aux droits d'enregistrement et de greffe votés l'année dernière. M. Delfosse en propose la suppression. Après des observations de MM. Mercier, *m. f.*, Malou, *r.*, Angillis et d'Huart, sur l'impérieuse nécessité d'équilibrer le *B.*, l'amendement de M. Delfosse est rejeté. Suit une discussion sur une proposition de la *s. c.*, tendant à porter 35,000 fr. en recette, comme conséquence de la reprise du canal de Mons à Condé, à partir du 1er octobre 1844, ce canal appartenant incontestablement au domaine de l'Etat. Cette proposition est combattue par MM. Lange et Castiau, et défendue par M. Malou, *r.* — 12. M. Delfosse fait une nouvelle interpellation sur l'affaire de la forêt de Chiny. Il a appris que M. Smits a commis une seconde illégalité en autorisant l'enregistrement, au droit fixe de 5 fr., du jugement qui a prononcé la résolution de la vente. Comme cette affaire est grosse de scandales, M. Delfosse demande que le *m. f.* en fasse l'objet d'un rapport détaillé. M. Mercier, *m. f.*, répond que ce rapport, avec les pièces à l'appui, sera déposé dans quelques jours. M. Malou, *r. s. c.*, présente ensuite le rapport sur une pétition de la chambre de commerce de Mons, relative à la proposition de reprise, par l'Etat, du canal de Mons à Condé. Il conclut au dépôt de cette pétition sur le bureau; et, en même temps, à ce que la proposition de M. Donny, relative à la perception de certains droits dans le port d'Ostende, soit convertie en projet de loi spécial. Le débat étant rouvert sur la question du canal de Mons à Condé, la proposition de la *s. c.* est combattue, au nom des intérêts du Hainaut, par MM. Sigart, Dumortier et Dolez. M. Dechamps, *m. t.*, tout en admettant qu'on ne peut contester le droit de propriété de l'Etat et l'utilité qu'il y a à ce qu'il administre les grandes voies navigables, soûtient qu'il y a lieu, pour des raisons d'équité, de recourir à une transaction avec la province, et de reprendre d'année en année les revenus du canal de Mons à Condé, en échelonnant les termes de la reprise de la jouissance du canal, de manière à ne pas obérer le budget provincial. M. Malou, *r. s. c.*, maintient sa proposition de décréter la reprise immédiate. Si le gouvernement est livré à lui-même, elle ne se fera jamais. M. Dolez demande que la chambre ne tranche pas la question d'une façon sommaire, qu'elle la considère comme n'étant pas suffisamment étudiée, et qu'elle rejette la proposition de la *s. c.*, tous droits réservés. M. Malou, *r.*, répond que cette décision équivaudrait à un ajournement indéfini. M. Dolez affirme que telle n'est pas son intention. Une proposition formelle d'ajournement est faite alors par M. Dumortier. Un débat s'engage sur la portée de cette motion. Après avoir entendu MM. Nothomb, *m. i.*, Dolez, Malou, *r.*, d'Huart et Dumortier, la chambre décide que l'on mettra aux voix la question de savoir s'il y a lieu de disjoindre cet article du *B.* pour en faire un projet de loi spécial. La disjonction est rejetée par parité de voix (39 contre 39), ce vote impliquant l'adhésion de la chambre au principe de la reprise. M. d'Huart propose, à titre de transaction, de décider que la reprise du canal aura lieu à dater du 1er janvier 1844. Toutefois, le revenu du canal sera transitoirement abandonné à la province de Hainaut dans les proportions suivantes : en 1844 les 3/4, en 1845 la moitié, en 1846 le quart. Cet amendement est adopté. — 13. (*Voir* Postes, *voir* Chemin de fer.) Un débat, auquel prennent part MM. Osy, Verhaegen, d'Hoffschmidt, de Mérode, Mercier, *m. f.*, et Malou, *r.*, s'engage sur le droit du *m. f.* de disposer gratuitement de l'ancien palais du prince d'Orange, au profit de bazars de charité et de loteries de bienfaisance. D'après M. Osy, cet emploi déconsidère le futur palais de l'héritier de la couronne, et y cause des dégâts qui, plus tard, coûteront fort cher à réparer. D'après M. Verhaegen, on sert un intérêt de parti en autorisant de préférence des bazars et des fêtes au profit de la création d'écoles de frères de la Doctrine chrétienne (1). M. Mercier, *m. f.*, nie qu'il ait eu de pareilles intentions. Il a du reste mis, avec un égal empressement, le Temple des Augustins à la disposition de la Société de Philanthropie. Une discussion a lieu ensuite entre MM. Osy, Cogels, Devaux, Dumortier, Delfosse, Mercier, *m. f.*, et Malou sur le droit du gouvernement de convertir en obligations de l'emprunt à 4 p. c. les fonds destinés à l'amortissement d'un autre emprunt. M. Donny retire son amendement relatif aux droits perçus dans le port d'Ostende. Un débat personnel s'engage ensuite entre MM. Zoude et Meeus au sujet de certaines

(1) A ce propos, il est question de l'insuffisance des écoles communales de Bruxelles, signalée par MM. Mercier, *m. f.*, et de Mérode, et contestée par M. Verhaegen. Le *Moniteur* du 16 décembre publie une lettre de M. Orts, représentant et échevin de l'instruction publique, d'où il résulte que jusqu'à ce jour aucune demande d'admission dans les écoles de la ville n'a été écartée pour le motif qu'il n'y avait pas de places disponibles.

questions de rivalités entre la Banque de Belgique et la Société Générale. M. Liedts, *p.*, interrompt cette discussion en disant qu'il ne tolérera plus ces récriminations d'établissement à établissement. Répondant à M. Malou, *r.*, qui demande s'il faut maintenir au *B.* les 40,000 fr. représentant les intérêts exigibles en 1844 du prêt fait à la Banque de Belgique, M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il lui paraît sage de ne pas accepter un remboursement que l'intérêt du Trésor n'exige pas en ce moment. A ce propos, M. Rogier voudrait savoir s'il est vrai que la Banque de Belgique subordonne ce remboursement à certaines mesures violentes qu'elle prendrait vis-à-vis des établissements industriels auxquels elle est venue en aide. Ce fait est nié par MM. Mercier, *m. f.*, et Zoude. M. Rogier est d'avis que le gouvernement ne doit pas accepter le remboursement, si celui-ci doit amener la chute des établissements auxquels la chambre a voulu venir en aide. M. de la Coste partage cette opinion. MM. Dumortier et Delfosse disent que le contrat doit être exécuté et que la chambre n'a à se préoccuper que des intérêts du Trésor. M. Pirmez appuie ces considérations et ajoute que la Banque de Belgique a été une conception fatale. M. Cogels est d'avis que ses statuts primitifs n'étaient pas ce qu'ils auraient dû être, mais, en se renfermant dans le cercle des opérations de banque, elle peut rendre de grands services. M. Malou, *r.*, conclut de ces explications qu'il faut laisser le gouvernement libre d'exiger le remboursement s'il le croit utile, mais qu'il y a lieu provisoirement de maintenir au *B.* les 44,000 fr. d'intérêts exigibles en 1844. Le chiffre est adopté. Sur la proposition de M. Verhaegen, le second vote est remis au lendemain, afin que l'on puisse remettre en discussion l'article relatif à la reprise du canal de Mons à Condé. — 14. M. Nothomb, *m. i.*, propose à ce sujet un nouveau mode de transaction aux termes duquel l'Etat reprend le canal, plus la Trouille et la Haine, à partir du 1er janvier 1844, en laissant toutefois à la province, en 1844, la totalité du montant des droits de navigation après déduction de 50,000 fr. pour frais, puis en 1845 les 9/10, en 1846 les 8/10 et ainsi de suite en descendant de 1/10 jusqu'en 1853, en déduisant chaque année la somme de 50,000 fr. M. Malou, *r.*, se rallie à la reprise de la Trouille et de la Haine, qui n'imposera pas une charge très-lourde à l'Etat, leur entretien ne coûtant guère plus de 300 fr. par an; mais il croit que la chambre ménagerait assez les intérêts financiers du Hainaut, en réduisant du quart au sixième la proposition qui a été adoptée au premier vote. M. Savart se rallie à la proposition de M. Nothomb, *m. i.* M. Peeters veut bien que l'Etat renonce aux produits du canal de Mons à Condé pour 1844, mais à la condition qu'on lui attribue la totalité du produit à partir de 1845. Après avoir entendu encore MM. Dumortier, Delfosse, Malou et Van den Eynde, la chambre adopte, par 40 voix contre 38, la proposition du ministre et vote, par 69 voix contre 7 et une abstention, le *B.* des voies et moyens, évalué à la somme de 109,581,084 francs.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1843-1844.**

# N

## TABLE DES MATIÈRES.

---

## N



## O



## P



## R



## S

# SÉNAT.

**Session 1843-1844**

# N

*Doyen d'âge*, M. DE QUARRÉ. — *Président*, M. DE SCHIERVEL.
*Vice-présidents*, MM. VILAIN XIIII et DE BAILLET. — *Secrétaires*, MM. DUMON-DUMORTIER et DE RODES,
*Secrétaires adjoints.* MM. VAN HOOBROUCK DE MOOREGHEM et DE BARÉ DE COMOGNE.
*Questeurs*, MM. DE JONGHE D'ARDOYE et DE ROUILLÉ.

## MEMBRES DU SÉNAT.

ANVERS, MM. le comte de Baillet et le duc d'Ursel; MALINES, le baron Dellafaille; TURNHOUT, le baron Dubois de Nevele.

BRUXELLES, MM. Engler, le comte H. de Mérode-Westerloo et le baron de Stassart; LOUVAIN, le baron de Peuthy et le chevalier de Wouters de Bouchout; NIVELLES, le baron J. Van der Linden d'Hooghvorst et le baron de Macar.

BRUGES, MM. le baron de Pélichy-Van Huerne; COURTRAI, le comte Vilain XIIII et le vicomte G. de Jonghe; OSTENDE, le baron Van Hoobrouck de Mooreghem et de Ridder; ROULERS, Bonné-Maes; THIELT, le vicomte de Jonghe d'Ardoye; YPRES, Malou-Vergauwen.

GAND, MM. Claes de Cock, le chevalier Heynderickx et d'Hoop; ALOST, le comte d'Andelot et le comte d'Hane de Potter; AUDENARDE, le marquis de Rodes; EECLOO, Rooman de Block; SAINT-NICOLAS, Cassiers; TERMONDE, le comte de Ribaucourt.

MONS, MM. le comte du Val de Beaulieu (remplacé, après décès, par le baron de Royer) et le baron Siraut; ATH, le chevalier de Rouillé; CHARLEROI, de Haussy; SOIGNIES, Daminet; THUIN, le vicomte de Rouveroy; TOURNAI, Dumon-Dumortier.

LIÉGE, MM. Hennequin et le baron de Potesta de Waleffe; HUY, le baron de Baré de Comogne; VERVIERS, le vicomte de Biolley; WAREMME, le comte de Renesse-Breidbach.

HASSELT, MM. le baron de Schiervel; TONGRES, le comte de Borchgrave d'Altena.

ARLON, MM. le baron Coppens; NEUFCHATEAU, le comte de Briey.

NAMUR, MM. le vicomte Desmanet de Biesme et le comte de Quarré; DINANT, Dupont d'Ahérée.

---

**ADRESSE.**

15 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. de Baillet, d'Ursel, de Stassart et de Mérode. — 16. M. d'Ursel, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 17. Dans la discussion générale de ce projet, M. de Haussy exprime le désir de connaître le programme politique du nouveau ministère; il voudrait savoir s'il se croit assez fort pour vaincre les difficultés de la situation. Le projet d'Adresse est vague et décoloré, parce que le discours de Trône lui-même était insignifiant et pâle, et quelques explications sont indispensables. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'un discours du Trône ne peut avoir que deux caractères : il est ou provocateur ou décoloré. Le ministère n'a pas voulu être provocateur; il a préféré s'exposer au second reproche. La responsabilité qui peut en résulter est moins grave. Il a fait connaître les questions qui formeront le programme de la session, et il espère les résoudre avec le concours de tous les hommes modérés. C'est là toute sa politique. Il ne cherche d'appui dans aucune opinion exclusive. La formation du ministère a été un fait extrêmement simple. Trois ministres avaient donné leur démission; les trois autres en ont fait autant pour rendre à la royauté toute sa plénitude d'action. L'un d'eux s'est trouvé dans l'obligation de faire un nouvel acte de dévouement. Il est resté aux affaires; il y est resté, non pour former un cabinet, mais accepté, appelé par le Roi et les nouveaux ministres. Le cabinet s'efforcera d'exécuter son programme par les moyens indiqués. S'il n'y réussit pas, il saura se faire justice à lui-même. Dans la discussion des §§, quelques

observations de détail sont présentées par MM. de Ribaucourt, de Macar, de Stassart, du Val de Beaulieu, de Haussy, Bonné-Maes, Claes de Cock, de Macar et de Rouillé. Le seul § qui donne lieu à un débat d'une certaine importance est celui qui concerne le défrichement des terrains incultes. On exprime le vœu que cette mise en exploitation ne se fasse pas d'une façon trop brusque, et que l'on procède avec une sage lenteur dans les expropriations qui pourraient jeter le trouble dans l'existence des populations. L'Adresse est adoptée à l'unanimité. — 18. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

26 *juin*. M. de Stassart, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire pour dépenses occasionnées par le traité avec les Pays-Bas. — 28. Ce crédit est adopté à l'unanimité sans débat.

12 *juillet*. M. de Quarré demande s'il y a des communes et des bureaux de bienfaisance qui, en vertu de l'arrêté royal du 31 mars, ont versé des fonds pour la colonisation de Santo-Tomas (1). M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il l'ignore. M. de Quarré demande en vertu de quelle loi on a encouragé ces souscriptions en faveur d'une entreprise particulière. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il s'est borné à autoriser la souscription, qui est restée et a dû rester libre. M. de Quarré voudrait savoir quelle garantie auront les communes et les bureaux de bienfaisance pour les placements qu'ils feront. M. Nothomb, *m i.*, répond que les communes et les bureaux de bienfaisance apprécieront ces garanties. S'ils ne les trouvent pas suffisantes, ils ne donneront pas leur approbation. M. de Quarré : « Ils seront censés les trouver suffisantes d'après l'arrêté royal. »

**BUDGETS.**

21 *décembre*. M. de Stassart, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la marine. — 23. *Discussion générale du B. de la marine*. M. Vilain XIIII est d'avis que l'on pourrait supprimer la marine militaire, sauf les chaloupes canonnières qui servent à la police sanitaire de l'Escaut, et se borner, pour le reste, au service du pilotage. Il demande de quelle façon s'accordent les primes pour la navigation à voiles et dans quelles conditions l'on prête des marins aux armateurs pour les voyages de long cours. M. Goblet, *m. a.*, répond que des 1,060,800 fr. du *B.* de la marine, il faut déduire 436,000 fr. portés en recettes pour le pilotage, le service des bateaux à vapeur et la police maritime. L'Etat paye, en outre, la nourriture et l'entretien des marins qu'il prête au commerce. M. Vilain XIIII est d'avis que l'on accorderait une protection plus efficace à la marine marchande en établissant un bon système de droits différentiels. Il voudrait que le service des bateaux à vapeur de la Tête de Flandre fût transféré au département des travaux publics, et il demande ce que sont devenus les fonds votés pour la navigation transatlantique, depuis qu'on a cessé d'utiliser la *British Queen*. M. Goblet, *m. a.*, répond que, dans le courant de cette année, il sera pris une décision au sujet de la *British Queen*. M. Nothomb, *m. i.*, ajoute que la marine rend beaucoup plus de services qu'autrefois, depuis qu'elle a dans ses attributions le pilotage et le passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre. Le crédit pour la navigation à vapeur a été supprimé du *B.* Quant au subside pour la navigation à voiles, qui est de 100,000 fr., il sert en partie à l'entretien des marins que l'on prête au commerce. M. Desmanet de Biesme demande si l'on accorde des marins, à conditions égales, à tous les armateurs qui en demandent. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cela dépend du nombre d'hommes disponibles. Les conditions sont publiques et connues, et il se fait une véritable adjudication. M. de Rouillé approuve le système adopté par le gouvernement, et trouve qu'il vaut mieux accorder des marins que des primes aux armateurs. MM. Claes de Cock et Cassiers appuient les observation de M. Vilain XIIII en ce qui concerne les droits différentiels et prient le *m. i.* de faire connaître son opinion à ce sujet. M. Nothomb, *m. i.*, ne veut pas anticiper sur la discussion des conclusions de la *c.* d'enquête, dont la chambre va avoir à s'occuper. Il ne croit pas devoir faire connaître d'avance la ligne de conduite qu'il se propose de suivre à cet égard. — 26. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique et des dotations. — 28. Dans la *discussion du B. des affaires étrangères*, un débat s'engage sur l'avantage qu'il y aurait, au point de vue des affaires et de l'économie administrative, à concentrer la direction du commerce au département des affaires étrangères. MM. de Garcia, de Stassart, du Val de Beaulieu, Claes de Cock, de Biolley, Nothomb, *m. i.*, et Vilain XIIII sont entendus à ce sujet. M. Claes de Cock propose de réduire de 40,000 fr. l'allocation pour le personnel du

(1) Cet arrêté, qui autorise les communes et les institutions de bienfaisance à souscrire pour la colonisation et à verser les fonds entre les mains des receveurs des contributions, figure dans le *Moniteur* du 2 avril 1844.

département. Cet amendement est rejeté. MM. de Rodes, Cassiers, G. de Jonghe, de Stassart, Dumon-Dumortier, de Renesse et Desmanet de Biesme échangent des observations au sujet du traitement et des services de nos agents diplomatiques, spécialement à Constantinople et à Rome. Dans ce débat, M. Cassiers critique l'idée d'établir des colonies à l'étranger. Il vaudrait mieux, à son avis, chercher des débouchés dans des pays où il y a des consommateurs que dans ceux où il faut en exporter de la Belgique, ou en créer. M. Goblet, *m. a.*, répond que le gouvernement belge n'a pas de colonies et ne cherche pas à en créer. Il ne songe qu'à trouver des débouchés pour son industrie dans des pays d'une population nombreuse. Après quelques mots de M. de Biolley sur l'utilité qu'il y aurait à constituer, en lieu et place des consulats rétribués, des agents commerciaux dans les principaux centres d'affaires, la discussion est close et le *B.* adopté à l'unanimité. Dans la discussion des articles du *B.* de la marine, M. Cassiers repousse toute espèce de primes accordées à l'exportation. Il ne demande qu'une chose, c'est qu'on repousse par un droit de consommation de 3 à 4 fr. par 100 kil. les produits des colonies où les nôtres ne sont pas reçus. Répondant à M. de Quarré qui demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la *British Queen*. M. Goblet, *m. a.*, dit qu'il n'y a pas encore de décision prise à cet égard. M. de Quarré ayant dit qu'il y a trop longtemps que la *British Queen* pourrit dans les bassins d'Anvers, M. de Macar fait observer qu'il est regrettable de voir ainsi déprécier ce navire, qui est une propriété de l'État. M. Cassiers est d'avis que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de le démolir et de le vendre par parties, à moins qu'on ne trouvât le moyen de diminuer la capacité du navire et de la réduire à des proportions convenables. Le *B.* de la marine est adopté à l'unanimité. — 30. Il en est de même du *B.* de la dette publique et des dotations, après quelques mots de M. Mercier, *m. f.*, en réponse à M. de Macar, pour lui dire qu'il s'occupe de l'institution d'une commission de surveillance près de la caisse d'amortissement.

1er *février*. M. de Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 2. Dans la discussion générale, un échange d'observations a lieu entre MM. Mercier, *m. f.*, Desmanet de Biesme, Claes de Cock, de Macar et de Ridder sur les traitements des fonctionnaires de l'administration, sur ceux des agents chargés de la surveillance de la forêt de Soignes, sur la nécessité de la révision du tarif des douanes et sur les poursuites en matière d'enregistrement. — 3. *Discussion des articles. Matériel.* MM. de Biolley, *r.*, Desmanet de Biesme, de Rodes et de Quarré s'occupent de l'augmentation des dépenses de ce chapitre et du coût du chauffage des bureaux, pour lequel il serait utile de substituer la houille au bois. M. Mercier, *m. f.*, dit que l'on fait en ce moment un essai. — *Monnaies.* MM. de Quarré, de Biolley, de Rouillé et G. de Jonghe critiquent la fabrication défectueuse des monnaies nationales. En réponse à des orateurs qui demandent que l'on batte des pièces d'or, M. Mercier, *m. f.*, dit que ce n'est pas le moment de s'occuper de cette question, au sujet de laquelle un projet de loi est soumis à la chambre. M. de Biolley, *r.*, présente quelques observations au sujet de la *statistique commerciale*. Au chapitre *Douanes*, on s'occupe de la façon la plus efficace de réprimer la fraude. Deux fonctionnaires ont été envoyés en Prusse, afin d'y étudier le système appliqué dans ce pays. M. de Biolley, *r.*, recommande ce système, qui comprend la visite facultative des transports au delà de la ligne de douane, la visite de la marchandise lors de son arrivée à destination, et enfin la faculté de la visite à domicile, à des intervalles éloignés et dans des circonstances spéciales. MM. Mercier, *m. f.*, Desmanet de Biesme, de Macar, Dumon-Dumortier et G. de Jonghe prennent part à ce débat. Il résulte de la déclaration du *m. f.*, qu'une commission, composée d'industriels, de commerçants et de fonctionnaires, étudie en ce moment l'application de ces moyens, qui ont toujours été repoussés par la chambre des représentants. M. Dumon-Dumortier fait observer qu'on propose de les mettre en vigueur pour le tabac, en vue d'une recette d'à peine 2 1/2 millions; pourquoi ne pas introduire le système de la recherche à l'intérieur pour les autres denrées? Tous les orateurs sont d'avis qu'il importe de s'arrêter à une doctrine décisive pour assurer la protection de l'industrie. MM. de Macar et Desmanet de Biesme demandent que l'on n'accorde plus de faveurs douanières que moyennant une juste réciprocité. M. de Macar conteste l'utilité des mesures prohibitives qui ne servent qu'à provoquer des représailles. M. Mercier, *m. f.*, déclare que le gouvernement espère bientôt, avec le concours des chambres, résoudre la question commerciale. Il abordera franchement le débat et exposera ses vues tout en cherchant à s'éclairer lui-même des lumières qui en jailliront. M. Dumon-Dumortier objecte que le ministère aurait dû faire connaître son opinion et présenter un système au lieu de se renfermer dans le vague et de laisser délibérer sur les conclusions du volumineux travail de la commission d'enquête, que personne n'a eu le courage de lire. Après

quelques observations de M. d'Hoop, relatives à l'application de la loi de frimaire sur l'enregistrement, et de M. de Biolley, *r.*, sur le mode d'assurance des palais de Bruxelles et de Tervueren, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 6. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. M. Dumon-Dumortier annonce qu'il proposera un amendement tendant à accorder aux juges de paix une augmentation de traitement de 400 fr., en tout 76,400 fr. — 7. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — *Discussion générale du B. de la justice.* M. Siraut se prononce en faveur de l'augmentation des traitements des magistrats et spécialement des juges de paix et de leurs greffiers; il demande la réorganisation des dépôts de mendicité, appelle l'attention sur la question des tours pour les enfants trouvés, sur la réforme du régime disciplinaire des prisons, et la nécessité d'une révision du système hypothécaire. M. de Ribaucourt se déclare partisan du régime cellulaire, et demande si le *m. j.* a tenu la promesse qu'il a faite dans une autre enceinte de prier le *m. g.* d'accorder plus facilement des congés de milice temporaires aux frères de la Miséricorde, qui se destinent à l'œuvre de la moralisation des prisonniers. M. Dellafaille réclame la révision des codes, spécialement celle de la législation sur les faillites et les sursis, une loi sur les conflits, et une loi sur la répression de la calomnie et des injures, comme complément de la loi sur le duel. Il termine en demandant que l'on apporte beaucoup de circonspection dans l'exercice du droit de grâce. M. de Ridder fait ressortir les vices du système hypothécaire. M. d'Anethan, *m. j.*, répond qu'il croit devoir ajourner l'augmentation des traitements de l'ordre judiciaire jusqu'à ce qu'on ait fait les fonds pour cette nouvelle dépense. Il annonce que des commissions s'occupent de la question des dépôts de mendicité, de l'organisation de la bienfaisance, de la révision des codes. Un projet de loi sur les conflits sera prochainement présenté. Le ministre n'est point partisan de l'abolition de la peine de mort et quand un cas se présentera qui soit de nature à mériter l'application de la peine, il n'hésitera pas à proposer au Roi de laisser la justice suivre son cours. Il ne peut encore exprimer d'opinion définitive sur l'application générale du système cellulaire, mais il fera tout son possible pour travailler à la moralisation des détenus dans les prisons. L'exemption de la milice, accordée aux étudiants en théologie, ne peut être légalement étendue aux frères religieux, mais on peut leur accorder des congés provisoires. M. Desmanet de Biesme ne peut s'associer aux plaintes qui se font sur la manière dont le chef de l'Etat use de droit de grâce. Si les réclamations de quelques orateurs arrivaient jusqu'à la Couronne, le Roi serait en droit de rappeler qu'en exerçant sa prérogative, il a sauvé de l'échafaud trois innocents (Bonné et Geens) condamnés par erreur comme assassins du curé de Cortenberg. L'orateur rappelle qu'à la suite d'observations qu'il avait faites en 1832 et en 1833 sur l'indiscipline de l'armée, il a failli voir fusiller un soldat qui avait donné un soufflet à son supérieur. Le Roi a daigné faire grâce à ce malheureux, sur l'intervention de la comtesse Henri de Mérode, de MM. Raikem et Lebeau. Mais dans quelle position se serait trouvé l'orateur si, par suite de sa réclamation, ce soldat avait été fusillé? Il ne s'en serait jamais consolé. Quels regrets n'aurait pas le sénat si, sur ses réclamations d'aujourd'hui, l'échafaud se dressant cette nuit sur nos places publiques faisait tomber quelques têtes. Si l'on a usé largement du droit de grâce en Belgique, c'est que le cœur de l'élu de la nation est largement miséricordieux. M. de Stassart s'associe complétement aux paroles du préopinant. M. G. de Jonghe insiste pour l'application du système cellulaire à la maison de force de Gand, établie autrefois par son grand-père, le comte Vilain XIIII.— 8. M. de Macar est d'avis que le seul moyen d'arriver à une bonne justice répressive, c'est de reviser le code pénal. L'humanité réprouve les dispositions draconiennes dont il est rempli. M. Dellafaille proteste contre l'idée d'avoir voulu critiquer l'usage que fait le Roi de la prérogative que lui confère l'article 73 de la Constitution. Il ne veut pas que l'on fasse preuve d'une sévérité intempestive. Ses observations portent d'ailleurs sur toutes les commutations de peines qui, depuis quelque temps, sont trop fréquentes et diminuent l'effet de la vindicte publique. MM. de Ridder et d'Hoop insistent sur la nécessité de reviser le système hypothécaire. M. de Haussy regrette que la chambre ne se soit pas encore occupée du projet de loi relatif à l'établissement d'un conseil d'Etat, voté depuis dix ans par le sénat. Si nous avions un conseil d'Etat, la révision des codes serait notablement facilitée. M. d'Anethan, *m. j.*, communique au sénat des statistiques relatives à la criminalité, à la récidive, et au nombre des causes portées devant la justice de paix. Sur la motion de MM. Desmanet de Biesme et de Stassart, le sénat en ordonne l'insertion au *Moniteur*. MM. de Macar, *r.*, de Pélichy, de Haussy et Siraut présentent encore des observations sur la révision du code pénal, de la législation hypothécaire, et de celle des faillites et sur le patronage des condamnés libérés. Dans la *discussion des articles*, M. d'Andelot réclame

l'établissement d'un tribunal de commerce à Saint-Nicolas, puis un débat s'engage sur l'amendement de M. Dumon-Dumortier relatif à l'augmentation du traitement des juges de paix. Son auteur le modifie en ces termes : « Supplément de traitement aux juges de paix et à leurs greffiers. » De cette façon le *m. j.* aura le crédit à sa disposition et le répartira entre les juges de paix des campagnes et leurs greffiers d'après l'appréciation de leur position. MM. d'Anethan, *m. j.*, de Rodes, G. de Jonghe, Dellafaille, d'Hoop, de Stassart et Desmanet de Biesme prennent successivement la parole, puis M. Dumon-Dumortier retire son amendement. Après des observations de MM. Biolley, de Stassart, Dumon-Dumortier, G. de Jonghe, de Macar, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*, sur l'organisation de la bienfaisance; de MM. de Haussy et d'Anethan, *m. j.*, sur la gradation des peines dans les prisons; de MM. Bonné-Maes, de Rouillé, Claes de Cock, d'Hoop, de Macar, *r.* et d'Anethan, *m. j.*, sur la concurrence que font les ateliers des prisons à l'industrie pour la fabrication des toiles, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 9. *Discussion générale du B. de l'intérieur.* (*Voir* INDUSTRIE.) — 10. *Discussion des articles.* M. Nothomb, *m. i.*, répondant à M. de Baillet qui se plaint de nouveau de l'exagération des octrois communaux, annonce qu'il a fait dresser un tableau des octrois ainsi que des centimes communaux et provinciaux et que ce travail sera distribué prochainement. MM. de Rouillé, de Baré de Comogne, de Stassart, de Ribaucourt, de Rodes, Dellafaille, Coppens, de Haussy et d'Hoop présentent des observations sur la répartition des crédits pour la *Voirie vicinale*. M. Dellafaille voudrait voir supprimer du *B.* le crédit pour les *jeux de Spa* et laisser la ville s'entendre avec l'entrepreneur des jeux. Après quelques mots échangés entre MM. d'Hoop, de Stassart et Dellafaille sur le Jardin botanique de Bruxelles, un débat s'engage sur l'élève de la race chevaline et la protection de l'agriculture. MM. Desmanet de Biesme, Bonné-Maes, de Rodes, Malou, d'Hoop, de Rouillé, de Baré de Comogne, de Quarré, de Wouters, Coppens et Nothomb, *m. i.*, y prennent part. M. Nothomb, *m. i.*, annonce la présentation prochaine de deux projets de loi sur la réorganisation de l'*Ecole vétérinaire* et l'exercice de la médecine vétérinaire. A propos de quelques observations de MM. de Macar, Desmanet de Biesme et de Rodes sur la *Garde civique*, il annonce également un projet de réorganisation de la garde. MM. de Pélichy, de Stassart, de Macar, Vilain XIIII, de Rouillé et d'Ursel appellent de nouveau l'attention sur les droits des anciens membres de la *Légion d'honneur* auxquels on se borne à octroyer une aumône. Au chapitre *Industrie*, MM. Bonné-Maes, Claes de Cock, Daminet, de Biolley, de Quarré, de Rouillé, d'Hoop, de Haussy et Coppens discutent le meilleur mode de protection à donner à l'industrie linière. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 12. (*Voir* LETTRES, SCIENCES et ARTS.) Le *B.* et adopté par 28 voix contre 2 et 3 abstentions. M. de Potesta ayant déclaré qu'il s'est abstenu à cause de l'irritation jetée dans le pays l'an dernier par les changements introduits à la loi communale, et M. Bonné-Maes à cause de l'insuffisance de la protection accordée à l'industrie linière, le sénat refuse d'admettre ces motifs, et ces honorables membres déclarent voter contre le *B.* Celui-ci est donc adopté par 28 voix contre 4 et une abstention.

**BUREAU.**

15 *novembre*. M. de Schiervel est élu *président* par 30 voix sur 36 votants. Sont élus *vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et de Baillet par 25 et 24 suffrages sur 35 votants. MM. Dumon-Dumortier, de Rodes, Van Hoobrouck de Mooreghem et de Baré de Comogne, sont nommés *secrétaires* par 26, 23 et 22 suffrages sur 36 votants. MM. de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé sont nommés *questeurs* par 25 voix sur 36 votants.

**CHEMIN DE FER.**

29 *décembre*. Répondant à MM. Dumon-Dumortier et Claes de Cock, M. Dechamps, *m. t.*, dit que M. l'ingénieur Maus a été envoyé en Angleterre et en France pour étudier la question des chemins de fer atmosphériques et les avantages qu'on pourrait retirer de leur application en Belgique.

16 *mars*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics. — 18. M. Claes de Cock déclare qu'il ne donnera son assentiment à aucun crédit supplémentaire. M. d'Hoop, *r.*, dit que la *c.* n'a pu faire autrement que de proposer l'adoption, les dépenses ayant été légalement faites. — 19. Dans la discussion de ce crédit, à laquelle prennent part MM. de Rouillé, Vilain XIIII et Dumon-Dumortier, M. Dechamps, *m. t.*, déclare que les études sont terminées en ce qui concerne les chemins de fer de Jurbise à Tournai et d'Entre-Sambre-et-Meuse. Celles du chemin de fer de Hasselt à Saint-Trond seront terminées dans un bref délai. Le crédit est voté par 28 voix contre une. — 29. M. Claes de Cock insiste sur la nécessité d'exploiter industriellement le chemin de fer, de façon à en tirer le plus grand revenu possible. A cet effet, l'application des droits différentiels, la révision du tarif douanier et la possession exclusive de

notre marché intérieur seront de puissants appuis. MM. de Rouillé et Siraut critiquent la présence d'un grand nombre d'étrangers dans l'administration du chemin de fer et recommandent que pour les emplois vacants on donne la préférence à d'anciens militaires. Cette dernière recommandation est appuyée par MM. de Stassart, de Royer et Desmanet de Biesme. Ce dernier parle en faveur du doublement des voies, et de la révision des tarifs d'après une base uniforme. MM. de Biolley et de Macar réclament aussi la révision et la simplification du tarif des marchandises. MM. de Rouillé et Dumon-Dumortier insistent pour la construction de la ligne de Jurbise à Tournai. MM. d'Hooghvorst et de Baillet objectent qu'avant de décréter des embranchements de ce genre, il faudrait penser aux arrondissements qui sont, comme celui de Wavre, tout à fait privés de voies ferrées. M. de Macar appuie ces observations et appelle l'attention sur l'utilité de la ligne de Louvain à la Sambre. M. de Bavay, *c. r.*, dit que le tracé de cette ligne est à l'étude. Le sénat entend encore MM. d'Ursel, de Macar, Desmanet de Biesme, de Rouillé, Bonné-Maes, G. de Jonghe et de Haussy, sur le mode d'adjudication des travaux du chemin de fer, l'admission des anciens militaires aux emplois, la nécessité d'améliorer la position des villes privées de communications par chemin de fer, et l'utilité des concessions au point de vue de l'extension des travaux publics.

24 *mai*. Un échange d'explications a lieu entre MM. de Quarré, de Wouters, de Macar, Desmanet de Biesme et Dechamps, *m. t.*, au sujet de l'accident arrivé sur le chemin de fer à Vieux-Dieu. L'accident ayant eu pour cause la rupture d'un essieu, par suite de la fausse manœuvre d'un excentrique, on demande qu'à l'avenir les essieux soient estampillés, afin que l'on puisse constater le nom du fabricant, que l'on s'occupe de l'amélioration du système des excentriques, et que les gardes coupables de négligence soient sévèrement punis.

26 *juin*. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet relatif aux péages sur le chemin de fer. — 28. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Dechamps, *m. t.*, répondant à des observations de MM. de Macar et de Quarré au sujet des tarifs du chemin de fer, annonce qu'il s'est occupé, dès son entrée au ministère, d'un travail de simplification et qu'il espère pouvoir sous peu soumettre au Roi un projet d'arrêté fixant les bases d'une révision générale. Le projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité. A propos d'un projet de crédit supplémentaire, M. Dechamps, *m. t.*, répondant à diverses questions de MM. de Renesse, de Quarré, de Haussy, de Rouillé et Cassiers, dit que le gouvernement, avant d'entreprendre la construction de lignes nouvelles, doit compléter le réseau actuel par le doublement des voies et la jonction des grandes lignes existantes. Des négociations sont ouvertes pour la concession de celles de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de Landen à Saint-Trond. La ligne de Jurbise à Tournai devra être construite par l'Etat, à moins que les chambres ne votent pas les sommes nécessaires pour son exécution. Le ministre est d'avis que l'on peut concéder des embranchements, mais que l'Etat doit exécuter lui-même la jonction des grandes lignes. La création d'un chemin de fer de Courtrai à Ypres vient d'être mise à l'étude. Quelques observations, auxquelles répondent MM. Dechamps, *m. t.*, et de Stassart, sont encore présentées par M. de Quarré au sujet des inconvénients et des retards que cause aux voyageurs l'existence de trois stations à Bruxelles.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

19 *décembre*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la police de la voirie. — 20. M. d'Hoop, *r.*, dépose un amendement à l'article 1er du projet. M. du Val de Beaulieu demande que la discussion soit retardée de quelques jours, afin que l'on puisse procéder à un sérieux examen du projet qui, d'après lui, abandonne trop au bon plaisir administratif.

29 *janvier*. La discussion est ouverte sur un amendement de la *c.*, tendant à toujours donner accès à la police, nonobstant toute clôture (que l'autorité locale pourra faire démolir) dans les rues, ruelles, passages et impasses établis à travers les propriétés particulières et aboutissant à la voie publique. Après avoir entendu MM. d'Anethan, *m. j.*, Siraut, Nothomb, *m. i.*, de Renesse, de Macar, de Pélichy, d'Hoop, *r.*, Dumon-Dumortier et de Biolley, le sénat rejette l'amendement. — 30. Après quelques observations de MM. de Quarré, de Pélichy, de Ridder, de Rouillé, Siraut, d'Hoop, *r.* et d'Anethan, *m. j.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**COMPTABILITÉ.**

23 *décembre*. Répondant à M. Malou-Vergauwen, M. Nothomb, *m. i.*, dit que le projet de loi sur la comptabilité de l'Etat sera certainement présenté à la chambre dans le courant de cette session.

**DÉCÈS.**

14 *mars*. Il est donné lecture d'une lettre de Mme la comtesse du Val de Beaulieu, en date du 17 février, annonçant la mort de son

époux. Une lettre de condoléance lui a été adressée par le bureau.

**DETTE PUBLIQUE.**

10 *février*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, fait rapport sur un transfert de 132,000 fr. au *B.* de la dette publique.—13. Ce transfert est adopté à l'unanimité. — 14. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 806,163 fr. 75 c., au même *B.* Ce crédit, relatif à l'amortissement des anciens emprunts, est adopté à l'unanimité.

16 *mars*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la conversion de l'emprunt de 1831. — 18. M. Claes de Cock *r. c.*, *id.*, sur le projet d'emprunt de 84,656,000 fr. La *c.* chargée du rapport sur la conversion propose d'autoriser le gouvernement à effectuer le payement des intérêts à Paris, sous la réserve que la dépense n'excédera pas 15,000 fr. M. Mercier, *m. f.*, se rallie à cet amendement. La *c.* est aussi d'avis qu'il aurait mieux valu convertir l'emprunt en un fonds de 4 p. c. Le ministre dit que le gouvernement a préféré le 4 1/2, parce qu'il a voulu éviter d'augmenter le capital de la dette et autant que possible ne pas jeter une perturbation trop grande dans la position des porteurs. M. de Rodes applaudit à l'idée de la conversion et repousse l'amendement de la *c.* Il trouve qu'en stipulant le payement des intérêts exclusivement en Belgique (à Bruxelles et à Anvers), on donnerait à la loi un cachet de nationalité. M. de Baillet, au contraire, approuve l'amendement. Le payement des intérêts à Paris sera utile au crédit de la Belgique. Il trouve aussi qu'on a eu raison de choisir le taux de 4 1/2 p. c. et de ne pas réduire subitement d'un cinquième le revenu des détenteurs. Il se félicite enfin de ce que le gouvernement ait déclaré, dans une autre enceinte, qu'il ne faisait pas de l'adoption du projet de loi sur les jurys universitaires une question de cabinet. Rien ne serait plus nuisible au succès d'une souscription nationale et n'entraverait plus les affaires que le renouvellement de luttes déplorables qui diviseraient le pays en deux camps ennemis. M. Dellafaille votera pour l'amendement de la *c.* Une partie notable de notre emprunt s'est placée en France sous la foi d'un contrat qui stipulait le payement des intérêts à Paris. En ne payant qu'à Bruxelles on amenait les porteurs à faire le sacrifice presque forcé de 1/2 p. c., en les grevant, en outre, de frais de change, ce qui semblerait peu conforme à la loyauté qui doit présider à tous les actes d'un gouvernement. M. Vilain XIIII, *r.*, défend le projet de la *c.* et conseille au gouvernement de vendre les forêts domaniales. C'est, en effet, une singulière anomalie de voir convertir une dette de l'Etat en 4 1/2 p. c., tandis que nous avons des forêts qui ne rapportent pas 1 1/2 p. c. Ces diverses appréciations sont reproduites par MM. de Macar et Dumon-Dumortier. MM. Vilain XIIII, *r.*, Claes de Cock et d'Andelot déclarent qu'ils ne voteront l'amendement de la *c.* qu'à la condition qu'il soit bien entendu que les frais du payement des intérêts à Paris ne dépasseront pas les 15,000 fr. indiqués. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il a la certitude d'assurer le service par un marché conclu à forfait. Après quelques observations présentées à ce sujet par MM. de Rodes, d'Hoop, Desmanet de Biesme, Dumon-Dumortier, Mercier, *m. f.*, de Macar et Claes de Cock, l'amendement est adopté. A l'article 4, M. de Biolley demande que l'on émette des obligations de 200 fr. ou tout au moins que l'on puisse faire inscrire au grand-livre de la dette publique des titres de 200 francs de capital, ou bien encore transporter une obligation de 1.000 francs sur cinq têtes différentes. Cette disposition serait très-favorable aux petits déposants aux caisses d'épargne. M. Mercier, *m. f.*, répond que le texte de la loi ne met pas obstacle à ce qu'il en soit ainsi. Le reste de la discussion porte sur l'emploi des sommes destinées à l'amortissement, qui s'accumulent pendant que l'amortissement est suspendu, le fonds étant au-dessus du pair. M. Mercier, *m. f.*, déclare, en réponse à M. de Macar et Desmanet de Biesme, que la dotation de l'amortissement portera intérêt au profit du Trésor, et que les fonds non employés serviront à l'extinction de la dette flottante. — 19. Le projet de conversion est adopté à l'unanimité. La *c.* chargée du rapport sur l'emprunt propose un amendement dans le même sens que celui qui vient d'être voté. M. Mercier, *m. f.*, s'y rallie. Les articles du projet de loi sont votés, après quelques observations de détail de MM. de Rodes et Vilain XIIII. — 20. M. Cassiers déclare qu'il repousse le projet parce qu'on a admis la suspension de l'amortissement et qu'il aurait préféré l'émission d'un fonds à 4 p. c., au lieu de 4 1/2 p. c. M. de Macar répond que l'amortissement est suspendu lorsque le fonds est au-dessus du pair, mais que les sommes ainsi réservées forment un nouveau capital qui sert à l'amortissement de la dette. Le projet d'emprunt est adopté par 28 voix contre une.

**DOUANES ET ACCISES.**

16 *décembre*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux eaux-de-vie étrangères. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité et sans discussion. — 27. M. de Renesse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée de l'orge et du

seigle. — 28. M. Claes de Cock, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'impôt du sel.— 29. MM. d'Hooghvorst et du Val de Beaulieu regrettent que l'on n'ait pas maintenu les exemptions en faveur de l'agriculture. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'on a voulu éviter la fraude qui se pratique par l'extraction du sel de tous les mélanges connus. Mais si l'on découvre une combinaison telle que l'on ne puisse extraire le sel, sans que les frais d'extraction soient supérieurs au droit, le gouvernement n'hésitera pas à présenter une disposition spéciale pour faire droit aux observations des préopinants. M. Claes de Cock demande si l'exemption accordée aux fabriques de sulfate de soude ne pourra être étendue aux blanchisseries qui emploient le sel comme les fabriques de soude. M. Mercier, *m. f.*, répond que si les papeteries et les blanchisseries produisent du sulfate de soude, elles seront admises à l'exemption. Le projet de loi relatif à l'entrée du seigle et de l'orge est adopté à l'unanimité. — 30. Dans la discussion des articles de la loi sur le sel, MM. de Biolley et de Macar demandent que l'exemption de l'impôt soit accordée pour le sel servant à la fabrication du fromage. M. Mercier, *m. f.*, croit qu'on pourrait, sans inconvénient, établir une sorte de *drawback* pour le sel que renferme le fromage exporté à l'étranger. Un projet de loi dans ce sens sera présenté aux chambres. Après quelques observations échangées entre MM. de Haussy et Mercier, *m. f.*, sur les formalités à remplir pour le convoyage du sel jusqu'aux fabriques de sulfate de soude, le sénat adopte, sans débat, les articles du projet de loi, dont l'ensemble est voté à l'unanimité.

2 *février*. M. de Renesse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la suppression du droit de transit et de sortie sur les laines en masse. M. de Borchgrave, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant suppression du droit d'accise sur les vinaigres fabriqués avec du genièvre. M. de Stassart, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'entrée des fontes. — 5. Ce projet est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui concerne les vinaigres artificiels. A propos du projet de loi tendant à supprimer le droit de transit et de sortie sur les laines en masse, M. de Biolley fait observer que cette suppression est un véritable bienfait pour le commerce et l'industrie, en ce qu'elle permettra aux négociants belges de faire eux-mêmes, et pour leur compte, des affaires fructueuses avec les pays voisins. — 6. M. Bonné-Maes est d'avis qu'on aurait pu, dans l'intérêt du Trésor, et sans inconvénient pour le commerce, maintenir un léger droit de transit à l'entrée des laines. Le projet est adopté à l'unanimité.

19 *mars*. M. Cassiers invite le gouvernement à retirer l'arrêté royal qui a autorisé le transit du bétail hollandais vers la France. On prétend que l'importation de ce bétail a été très-insignifiante depuis le mois de décembre dernier, mais d'énormes transports ont eu lieu avant cette époque, au préjudice de nos cultivateurs. Les observations de M. Cassiers sont appuyées par MM. d'Hoop et Dellafaille. MM. Vilain XIIII et d'Hooghvorst sont d'avis que l'arrêté n'a pas les graves conséquences qu'on lui attribue. Le prix de la viande n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui, et si l'on interdisait le transit par terre, il se ferait par mer, sans autre effet que de priver nos chemins de fer de la recette des transports. Les deux orateurs, auxquels se joint M. G. de Jonghe, profitent de l'occasion pour signaler les fâcheuses conséquences de l'élévation de l'octroi des villes. M. de Stassart fait observer que la législation actuelle ne permet plus aux administrations communales de fixer le prix de la viande, comme elle le fait pour le pain. M. Mercier, *m. f.*, déclare qu'il retirera l'arrêté sur le bétail dès l'instant où le transit atteindrait des proportions notables. — 30. M. Cassiers dépose une proposition de loi portant révision du système des douanes.

2 *avril*. Cette proposition, qui tend à appliquer le principe des droits différentiels, est développée par son auteur. M. Nothomb, *m. i.*, accepte la prise en considération, à la condition qu'elle ne préjuge rien quant au fond, et qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'initiative de la chambre, qui va discuter incessamment la question des droits différentiels. Il ajoute que, dans un comité secret de la chambre, auquel les membres du sénat seront priés d'assister, le gouvernement fera connaître toutes les tentatives de négociations qui ont été faites à l'étranger. La proposition est prise en considération, sans qu'il y ait, de la part du sénat, aucun engagement quant aux principes qu'elle énonce.

26 *juin*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux tabacs. — 27. Ce projet est adopté à l'unanimité et sans débat.

**ENQUÊTE COMMERCIALE (DROITS DIFFÉRENTIELS).**

8 *juillet*. La chambre de commerce d'Anvers et 232 armateurs, négociants, banquiers, industriels et courtiers de cette ville demandent le rejet du projet de loi voté par la chambre. Un incident se produit à propos de la nomination du rapporteur. M. Claes de Cock déclare qu'il se retire de la *c.*, parce qu'après l'avoir élu rapporteur, on a semblé ignorer cette première décision, et qu'on l'a

remplacé par M. Cassiers. M. Dumon-Dumortier confirme les allégations de M. Claes de Cock, qui sont contestées par M. Dellafaille. Celui-ci dit que la *c.*, sans méconnaître le talent de M. Claes de Cock, a cru devoir remplir un acte de justice envers un membre qui, par son zèle et ses soins assidus, a contribué à amener la réforme de notre système commercial. M. de Quarré fait observer que le projet de loi ne mérite pas une si grande reconnaissance, et la preuve, c'est que personne n'en veut plus. MM. de Baillet et de Schiervel, *p.*, prient MM. Claes de Cock et Dumon-Dumortier de reprendre leur place dans la *c.* Ces messieurs répondent par un refus. — 9. M. Cassiers, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant le tarif des douanes. — 12. Sur la motion de M. de Wouters de Bouchout, il est décidé que les membres de la chambre des représentants seront admis à assister aux comités secrets, dans lesquels le sénat s'occupera des droits différentiels. M. Cassiers dépose sur le bureau deux pétitions en faveur du projet, l'une de la chambre de commerce de Courtrai, l'autre de la presque totalité des armateurs d'Anvers, en faisant observer que la pétition hostile au projet ne porte que les noms de trois armateurs possédant six navires, sur 136 dont se compose la marine belge. Le sénat se forme ensuite en comité secret pour délibérer sur le projet. — 13. Continuation du comité secret. — 15, 16, *idem.* — — 17. M. Claes de Cock combat le projet de loi, parce que, tout en consacrant le principe des droits différentiels, il n'accorde pas une protection suffisante aux diverses industries et ne leur garantit pas la possession du marché intérieur. En vue de résoudre ces questions, l'orateur est d'avis qu'il serait utile d'ajourner le débat à la session prochaine. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il s'agit surtout en ce moment de favoriser les exportations vers les pays lointains. MM. Cassiers et Bonné-Maes défendent le projet, qui aura pour effet d'encourager le commerce direct et de créer des débouchés à notre industrie, en attendant qu'on lui assure une protection efficace sur notre propre marché. M. de Biolley combat ce système et croit que les droits différentiels auront pour effet de restreindre le commerce de nos ports au lieu de le développer. MM. Dechamps, *m. t.*, et de Rodes défendent le projet, qui a le double avantage de favoriser l'exportation des produits de notre sol et de notre industrie et de favoriser notre commerce maritime. Le reste viendra après et sera l'œuvre du temps et de l'expérience. MM. de Baillet et Dumon-Dumortier combattent les mesures proposées comme n'impliquant qu'un demi-système. On a pris comme point de départ la protection de l'industrie nationale, on réclamait même une protection exagérée, et aujourd'hui il n'est plus question que d'allouer des primes au pavillon national. Notre industrie existe et est en péril, tandis que la marine est à créer, et c'est d'elle seule qu'on s'occupe. La discussion générale sur cet objet se poursuit entre MM. Nothomb, *m. i.*, Cassiers, *r.*, de Baillet et Dumon-Dumortier. Le sénat aborde ensuite les articles du tarif des douanes. Sont entendus à propos de l'article *Bois*, MM. Nothomb, *m. i.*, Dellafaille, Claes de Cock, de Renesse, de Stassart et de Baré de Comogne. — 18. Les différents articles du tarif sont adoptés, après des observations de MM. de Royer, Desmanet de Biesme, de Renesse, Cassiers, Claes de Cock et Mercier, *m. f.* Il en est de même des déclarations de principe, indiquées dans l'analyse du débat à la chambre des représentants, et après des déclarations et des réserves de MM. Malou-Vergauwen, Claes de Cock, de Baillet, de Renesse, de Macar, de Royer, Cassiers, Dellafaille et Nothomb, *m. i.*, le projet de loi est adopté par 28 voix contre 5 et 7 abstentions.

**FAMILLE ROYALE**

1er *février*. Le sénat nomme une députation chargée de présenter au Roi ses compliments de condoléance à propos de la mort de son frère, le duc régnant de Saxe-Cobourg Gotha. — 5. Il est donné lecture de la réponse du Roi à la députation.

**FINANCES.**

5 *février*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la prescription des créances mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842. — 6. A propos de ce projet, un débat s'engage entre MM. de Haussy, *r.*, et Mercier, *m. f.*, sur la question de savoir s'il ne faut pas inscrire dans la loi une disposition qui suspend la prescription pour les mineurs et les interdits. La *c.* est d'avis qu'il serait utile d'introduire cette stipulation dans la loi. — 9. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* des finances, en vue de faire face à une condamnation judiciaire, au profit des sieurs J. Van Daehne, banquiers à La Haye. — 13. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 19. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 803,000 fr. au *B.* des finances. — 21. Ce crédit n'est pour 765,000 fr. qu'une mesure d'ordre. Le reste de la somme est destiné à payer des dépenses résultant de l'exécution du traité avec les Pays-Bas. Le crédit est adopté, après quelques observations de MM. d'Hoop et Claes de

Cock, par 25 voix contre une et une abstention.

10 *juillet*. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit sollicité pour la route domaniale de Dolhain à la forêt d'Hertogenwald. — 12. Ce projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

**GUERRE.**

15 *décembre*. M. de Macar, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit supplémentaire de 2,750,000 fr. au *B.* de la guerre. — 16. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 21. M. de Macar, *r. c.*, fait rapport sur le projet de contingent de l'armée. — 22. Dans la discussion de ce projet, MM. Vilain XIIII, de Potesta de Waleffe, Desmanet de Biesme et du Val de Beaulieu expriment leur regret de ce que l'on n'ait pu discuter l'organisation de l'armée avant de fixer le chiffre du contingent. M. G. de Jonghe demande si l'effectif s'élève réellement à 80,000 hommes. Le contingent est égal à celui que l'on demandait à l'époque où l'on craignait une guerre avec la Hollande. Il croit qu'on pourrait réduire le chiffre de l'armée, en donnant des emplois aux officiers et sous-officiers dans les administrations civiles et notamment dans celle du chemin de fer. M. de Rouillé, enfin, demande quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne la répartition du contingent de la milice, qui devrait, d'après lui, se faire dans les communes, non d'après le chiffre de la population, mais d'après celui des inscrits. M. Malou-Vergauwen voudrait une révision générale des lois sur la milice. M. de Macar, *r.*, dit que la *c.*, en proposant de voter le contingent, n'a entendu rien préjuger quant aux votes futurs du sénat. M. de Renesse ajoute que la levée de 10,000 hommes est nécessaire pour libérer ceux qui sont au service. M. Du Pont, *m. g.*, déclare que le vote de la loi sur le contingent ne préjugera pas le vote du sénat sur l'organisation de l'armée, qui est soumise en ce moment aux délibérations de l'autre chambre. Il espère toutefois démontrer que la Belgique, pour faire respecter sa neutralité, a besoin d'une armée de 80,000 hommes, indépendamment du concours de la garde civique. Il espère que les chambres maintiendront aussi la réserve composée des anciennes classes. Le gouvernement, pour satisfaire au vœu de la législature, a introduit dans le *B.* des économies qui s'élèvent à 1 1/2 million environ. Mais une grave responsabilité pèserait sur lui si les économies devaient entraîner la désorganisation de l'armée et si, dans le cas d'une conflagration européenne, il ne pouvait présenter une armée capable de défendre le pays, notre indépendance et notre neutralité. M. Nothomb, *m. i.*, répondant aux observations de M. de Rouillé concernant la milice, dit qu'il est impossible, dans l'état actuel des travaux de la législature, de s'occuper d'une révision générale des lois sur la matière. Il faudra se contenter de corriger quelques-uns des vices principaux qui ont été signalés, mais le sénat peut être certain que les observations qui ont été faites ne seront pas perdues de vue par le gouvernement. — 23. Le projet de contingent est adopté à l'unanimité. M. de Macar, *r. c.*, fait rapport sur un crédit provisoire de 4 millions au département de la guerre. — 27. Dans la discussion de ce projet, MM. de Ribaucourt, de Quarré et Desmanet de Biesme se plaignent de la présentation tardive des *BB.* et de la nécessité de voter toujours des crédits provisoires. M. de Renesse fait observer que ce n'est pas la faute du gouvernement si la *s. c.* de la chambre des représentants n'a pas examiné le *B.* plus tôt. M. de Stassart insiste pour que l'on vote, avant la fin de chaque session, les *BB.* de l'année suivante. MM. de Quarré, Desmanet de Biesme et G. de Jonghe critiquent l'abus qui se fait de l'indemnité pour fourrages, beaucoup d'officiers n'ayant pas le nombre de chevaux réglementaire. M. Du Pont, *m. g.*, répond qu'il a ordonné de remplacer l'indemnité par la livraison des fourrages en nature. Quelques orateurs se plaignent de l'exagération des dépenses militaires. M. de Macar, *r.*, fait observer que ce n'est pas le moment de se livrer à une discussion approfondie à ce sujet. — 29. Le crédit est voté à l'unanimité.

1er *février*. Il est donné lecture de l'arrêté royal du 31 janvier qui charge M. Goblet, *m. a.*, de la signature du département de la guerre pendant la maladie du général Du Pont, *m. g.* — 6. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, fait rapport sur une demande de crédit supplémentaire au *B.* de la guerre pour 1843. — 8. Ce crédit, relatif au matériel du génie, est adopté à l'unanimité. — 10. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. — 13. Ce crédit est également adopté à l'unanimité.

20 *mars*. Il est donné lecture d'un arrêté royal rapportant celui du 31 janvier, par lequel la signature du département de la guerre était déléguée à M. Goblet, *m. a.*

25 *mai*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur un nouveau crédit provisoire de 5 millions pour l'exercice 1844. MM. de Macar et Desmanet de Biesme, tout en reconnaissant qu'il est impossible de ne pas admettre ce crédit sans laisser en souffrance une partie du service, expriment le désir que le gouvernement avise au plus tôt aux mesures

indispensables pour l'organisation de la force publique du royaume, armée, garde civique et gendarmerie. M. Du Pont, *m. g.*, constate que le *B.* qu'il a présenté pour cet exercice ne s'élève qu'à 28,130,000 fr., mais il invite le sénat à ne point se faire d'illusions sur les économies qui pourraient être faites au delà de ce chiffre. Le crédit est adopté à l'unanimité.

26 *juin*. M. de Baillet, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit provisoire de 10 millions au département de la guerre. — 27. M. d'Hoop, *r. c.*, fait rapport sur une demande de crédit supplémentaire de 59,345 pour payement de créances arriérées. Dans la discussion du crédit de 10 millions, M. de Macar insiste de nouveau pour que l'on procède à l'organisation de la force publique d'une façon générale et sans négliger la garde civique. MM. d'Hoop et de Quarré espèrent que de notables économies pourront être réalisées sur le *B.* M. Du Pont, *m. g.*, déclare que, plus il se livre à l'étude de la question militaire, plus il est pénétré de la conviction que des économies ultérieures sont impossibles. M. de Quarré demande ce que fera le gouvernement si le pays n'est pas en état de supporter de si grosses dépenses. Il rappelle qu'à une époque où la Belgique n'était pas reconnue par toutes les puissances, on avait dressé pour l'armée un *B.* de 25 millions. M. Du Pont, *m. g.*, répond que ce *B.* n'a jamais été qu'un aperçu et n'a pas été appliqué. En 1839, le *B.* de paix s'élevait à 32 millions. Il est descendu aujourd'hui à 28,130,000 fr. M. de Quarré réplique que, depuis 1839, nous n'avons pas eu devant nous plusieurs années de paix comme aujourd'hui. M. de Macar admet qu'on ne puisse réaliser des économies en prenant pour point de départ une armée de 80,000 hommes, mais c'est précisément sur le chiffre de l'effectif qu'il faut faire porter la réduction. M. Nothomb, *m. i.*, reconnaît qu'il y a lieu de considérer l'organisation des forces militaires du pays dans son ensemble; aussi le gouvernement compte-t-il, à l'ouverture de la session prochaine, présenter un projet de révision de la loi organique de la garde civique et un projet de révision partielle des lois sur la milice, mais il ne pense pas qu'on puisse trouver dans l'organisation de la garde civique la possibilité d'opérer de grandes réductions sur le *B.* de la guerre, ni un moyen de diminuer l'effectif de l'armée. Quoi qu'il en soit, le sénat peut-être certain que la question sera examinée à fond et que l'organisation de l'armée sera le grand objet des délibérations de la session prochaine. M. de Rouillé ne pense pas non plus que la garde civique puisse jamais devenir une force militaire active. M. de Macar, sans préjuger en rien la solution, déclare qu'il veut concilier les dépenses militaires avec les ressources du pays. M. de Quarré rappelle que la Belgique est neutre, et il ne croit pas qu'en pleine paix il faille ruiner le pays par des dépenses trop fortes en conservant une armée beaucoup trop nombreuse. M. Nothomb, *m. i.*, fait observer qu'on abuse singulièrement du mot de neutralité. Un pays neutre doit toujours être en mesure de faire respecter sa neutralité. M. de Stassart ajoute qu'en 1813 la Suisse a été envahie, parce qu'elle n'avait pas un seul homme pour défendre son territoire. M. Du Pont, *m. g.*, tient à établir que le gouvernement considère la garde civique comme le complément de l'armée, mais qu'il ne l'a jamais considérée comme devant prendre la place de l'armée proprement dite. — 28. M. de Quarré espère que le *B.* de la guerre pour le prochain exercice sera présenté aux chambres dès le début de la sesssion. Le crédit de 10 millions est ensuite adopté à l'unanimité.

9 *juillet*. Le crédit pour liquidation de créances arriérées est adopté de même.

**INDEMNITÉS.**

26 *juin*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant au département de l'intérieur un crédit supplémentaire pour l'exécution de la loi sur les indemnités. — 27. M. de Stassart fournit quelques renseignements sur les travaux de la *c.* des indemnités dont il est le président, et regrette que le luxe de formalités prescrit par la loi retarde la liquidation de nombreuses créances. — 28. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf deux abstentions, après quelques explications échangées entre MM. de Quarré et de Stassart sur la durée probable des travaux de la *c.*

**INDUSTRIE.**

30 *décembre*. Répondant à une interpellation de M. d'Hoop, M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il a fait ouvrir une enquête au sujet du travail des enfants dans les manufactures et qu'il espère pouvoir saisir prochainement les chambres d'une mesure législative sur cette question si digne de sollicitude et de sympathie.

9 *février*. M. Claes de Cock et 14 de ses collègues déposent une proposition tendant à nommer, dans le sein du sénat, une commission qui s'entendrait avec celle de la chambre pour examiner toutes les questions qui se rattachent au système commercial et à la protection de l'industrie et de l'agriculture. — 12. Cette proposition, développée par M. Claes de Cock et appuyée par MM. de Ribaucourt, Dumon-Dumortier, Dellafaille et

de Rouillé, est combattue par MM. de Biolley, Nothomb, *m. i.*, et Desmanet de Biesme, comme excédant les attributions du sénat, en ce qu'elle charge la commission de s'entendre avec celle de la chambre des représentants. On fait valoir aussi que la commission qu'on veut constituer aurait pour effet d'entraver la marche des affaires en intervenant dans un travail terminé par la commission de l'autre chambre. M. de Rodes déclare qu'il a signé la proposition, afin de témoigner de sa sympathie pour l'industrie; mais, s'il lui est démontré qu'elle pourrait avoir les résultats que l'on signale, il s'abstiendra au vote. — 13. Il est donné lecture d'une nouvelle proposition de MM. Dellafaille et de Pélichy, tendant à nommer pour chaque session, dans le sein du sénat, une commission permanente d'industrie, de commerce et d'agriculture. Cette proposition remplacerait celle de M. Claes de Cock. M. de Quarré est d'avis que la première devrait être retirée. Après un débat auquel prennent part MM. Claes de Cock, Dumon-Dumortier, de Macar, Coppens, de Baillet, de Stassart, Desmanet de Biesme, Nothomb, *m. i.*, et de Ribaucourt, la proposition de MM. Dellafaille et de Pélichy est adoptée sauf rédaction et renvoyée à l'ancienne commission du règlement. — 19. M. d'Ursel, *r. c.*, conclut à l'adoption. — 20. La proposition est adoptée. (*Voir* RÈGLEMENT.)

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

10 *février*. Quelques observations sont présentées par MM. de Baré de Comogne et de Pélichy sur l'organisation des concours de l'enseignement moyen. — M. Siraut demande que les cours normaux des écoles supérieures soient annexés de préférence aux écoles les plus centrales de chaque province, et, par exemple, à celle de Mons plutôt qu'à celle de Tournai. M. d'Ursel demande que dans les communes où le bureau de bienfaisance est pauvre, on fasse supporter par la commune les charges relatives à l'instruction des enfants indigents.

2 *avril*. M. d'Hoop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux jurys universitaires. — 3. *Discussion générale*. M. Claes de Cock ne comprend pas que le gouvernement vienne demander au sénat l'adoption d'un projet de loi qu'il a combattu à la chambre des représentants. M. de Haussy exprime le même étonnement; il reproduit les raisons invoquées par le ministère à l'appui de son projet dans l'exposé des motifs; il veut, comme lui, dégager le haut enseignement de la question politique, et les travaux annuels du sénat d'une question de personnes, et, à cet effet, il propose, à titre d'amendement, de rétablir le projet primitif du gouvernement, c'est-à-dire la nomination des jurys par le Roi. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'en ce moment la loi est moins en cause que la situation. A la chambre, le ministère était guidé par ses convictions personnelles. Ici ce qui le domine, c'est la raison d'Etat. Le ministère a voté, à la chambre, pour l'ensemble de la loi. Il est resté fidèle à sa déclaration qu'il ne voulait point poser une question de cabinet. La signification du vote de la chambre a, du reste, été notablement atténuée par l'article qui a donné à la loi un caractère provisoire, le caractère d'un essai, laissant ainsi la question intacte pour l'avenir. En apportant au sénat le projet primitif, le ministère aurait provoqué un conflit entre les deux chambres. Il y a eu échec, non-seulement pour le ministère, mais pour les idées du gouvernement. Cet échec a eu pour cause la fâcheuse coïncidence de la discussion du projet de loi avec la grande lutte dont un pays voisin est devenu le théâtre, et ensuite les doctrines que l'on cherche à accréditer depuis plusieurs années, pour mettre en suspicion le pouvoir royal. En vain l'a-t-on représenté, dans les derniers débats, comme un pouvoir modérateur, placé au-dessus des partis, médiateur au milieu des partis. Il faudra quelque temps pour que ce pouvoir recouvre, de l'aveu de tous, son véritable rôle. Alors peut-être sera-t-on unanime pour lui accorder les attributions qu'on lui a refusées aujourd'hui. M. de Stassart est partisan du projet primitif du gouvernement, et il ne comprend pas l'opposition qu'il a rencontrée à la chambre des représentants. Il en est d'autant plus surpris que, sans se piquer d'une grande portée de vue, il prévoit que dans quatre ans ceux-là mêmes qui ont repoussé le projet ministériel auront à le regretter. L'orateur voudrait qu'on maintînt encore le provisoire actuel pour la session prochaine du jury. Il pense qu'avant la fin de la session parlementaire, les têtes ayant repris leur calme habituel, un projet définitif, et en harmonie avec les besoins réels de la science pourrait obtenir l'assentiment général. M. Siraut se prononce pour le vote du projet de loi tel qu'il est soumis au sénat. On essayerait en vain de faire revenir la chambre des représentants sur sa décision. L'avenir n'est engagé que pour quatre ans, et l'assemblée restera fidèle à son rôle en apaisant des discussions irritantes et en rendant au ministère sa liberté d'esprit et d'action. M. de Renesse appuie l'amendement de M. de Haussy. MM. de Ribaucourt et Coppens se prononcent en faveur du projet de loi tel qu'il a été voté par la chambre. D'après M. Coppens, accorder au ministère la nomination du jury, c'est lui donner une action sur les universités libres,

et engager les professeurs de ces universités à caresser le pouvoir pour obtenir de lui l'honneur d'une nomination. On dit que le pouvoir exécutif est un pouvoir modérateur, et l'on a raison. Mais c'est précisément pour ce motif qu'on lui attribue la nomination d'une partie des membres du jury. M. Dumon-Dumortier prend acte de l'aveu du *m. i.*, qu'il n'a pas voulu poser la question de cabinet. De la sorte toutes les tergiversations s'expliquent, mais la question de cabinet se pose toute seule. Le ministère a été abandonné par la majorité, par ses appuis naturels, et il a ainsi perdu son prestige. Après un pareil échec, il lui est impossible de continuer à marcher. Il est frappé d'impuissance, et son programme est déchiré. La politique de conciliation a avorté, et jamais le pays n'a été plus divisé qu'il ne l'est aujourd'hui. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'avec cette théorie des questions de cabinet, l'on userait bien vite le gouvernement représentatif. On enlèverait aux membres des chambres législatives toute leur indépendance. Le sénat décidera s'il faut poser une question de cabinet contre des ministres qui ne l'ont pas posée. Le projet de loi qui lui est présenté a été voté par l'autre chambre à l'unanimité moins une voix, comme une solution provisoire qui prépare, sans doute, une solution définitive, appuyée d'une grande autorité morale. M. de Baillet n'est partisan d'aucun des deux systèmes en présence. Ce qu'il critique le plus dans le projet ministériel, c'est l'obligation de chercher des membres du jury parmi les professeurs des universités libres. S'il arrivait par la suite que ces universités enseignassent des doctrines hostiles à nos institutions, il serait absurde que l'Etat fût forcé de soumettre les élèves de ses universités à l'examen de professeurs d'universités devenues hostiles à l'Etat. Au point de vue politique, tous les ministres ayant fini par voter le projet de loi admis par la chambre, une crise ministérielle serait aujourd'hui un effet sans cause. La solution définitive est remise à quatre ans. On a fait des deux côtés un sacrifice à la conciliation en votant une loi provisoire. C'est aux ministres maintenant de faire leur devoir, en s'occupant des intérêts du pays. L'amendement de M. de Haussy est combattu par MM. d'Hoop, *r.*, Dellafaille et Vilain XIIII. Ce dernier, qui était partisan, en 1835, de la nomination du jury par le gouvernement, déclare qu'en présence du caractère provisoire de la loi, il l'appuiera de son vote, mais il voudrait voir les attributions dévolues aux chambres, exercées par une commission spéciale de trois ou de cinq membres qu'elles choisiraient dans leur sein. Il en résulterait une responsabilité morale qui n'existe pas aujourd'hui. M. Dumon-Dumortier dit qu'il se gardera bien de poser la question de cabinet, car en supposant que le sénat votât avec lui contre le ministère, il en résulterait une dissolution du sénat, parce que celui-ci aurait adopté une mesure que le ministère avait proposée lui-même à l'autre chambre. Voilà à quoi mène une position fausse. On ne se met pas dans de tels embarras quand on marche droit. Mieux vaut succomber honorablement que de triompher autrement. M. Nothomb, *m. i.* : « L'honorable préopinant me reproche de m'être fourvoyé; je crois qu'il regrette que je ne me sois pas fourvoyé davantage. » M. de Haussy : « Ce n'est déjà pas mal comme cela. » M. Nothomb, *m. i.*, répète qu'il a déclaré dès le premier jour qu'il ne faisait pas du vote du projet de loi une question de cabinet. Il serait illogique d'exiger de lui qu'il la posât maintenant. — 4. M. de Macar se prononce en faveur de l'amendement de M. de Haussy. Il craint que le maintien du système de la nomination des jurys par les majorités politiques ne mette les universités rivales à la discrétion de l'esprit de parti. On n'évitera ce malheur qu'en rendant à la prérogative royale toute la force dont elle n'aurait jamais dû cesser d'être investie. M. de Haussy, rouvrant le débat de la veille, soutient que la question de cabinet a été posée le jour où M. Dechamps a quitté le cabinet, parce que c'est ce jour-là que le programme a été déchiré et le drapeau renversé. Ce jour-là les amis politiques à qui M. Nothomb avait tout sacrifié, l'ont abandonné, et si le dernier acte du drame politique qui vient de se jouer s'accomplit, par la rentrée de M. Dechamps au ministère, M. Nothomb aura donné un exemple mémorable du pardon des injures; il aura droit à un prix de vertu. Les événements qui viennent de s'accomplir auront au moins laissé cet utile enseignement, que les ministères mixtes sont impossibles et que l'union tant vantée par M. Dechamps n'est qu'un vain mot, une chimère ou une trêve que l'on prolonge ou que l'on rompt à volonté, suivant que l'on est bien ou mal servi. L'orateur termine en disant qu'un ministère qui arborerait franchement son drapeau, aurait bientôt de profondes racines dans l'opinion du pays, qui abhorre avant tout l'hypocrisie et la duplicité. M. Nothomb, *m. i.*, ne croit pas que la politique des ministères mixtes soit irrévocablement condamnée. La position de ces ministères est difficile, mais celle des ministères exclusifs viendra se heurter contre d'autres embarras. L'orateur dit que peut-être on en viendra un jour à ces ministères exclusifs. Quant à lui, ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il abandonnera l'espoir de voir conserver la politique modérée qui a été

suivie depuis 1830. M. de Rouillé proteste contre l'idée émise par M. de Macar, que le projet de loi pourrait avoir pour effet de compromettre la prérogative royale. Il y a neuf ans que le système de nomination des jurys par la chambre est en vigueur, et jamais personne n'a trouvé que la prérogative royale fût compromise. Le sénat, d'ailleurs, n'accepte pas le projet actuel comme le meilleur possible, mais comme celui qui, sans compromettre la prérogative royale, respecte sans restriction la liberté d'enseignement. M. Dumon-Dumortier, dans un nouveau discours, condamne la politique du ministère, rappelle tous les échecs successifs qu'il a subis, et en conclut une fois de plus qu'il n'a pas la confiance de la majorité. M. Nothomb, *m. i.*, s'étonne de voir un membre de la minorité se mettre en lieu et place de la majorité pour déclarer au ministère qu'il a perdu sa confiance. On cherche de toutes les façons à embarrasser le ministère. On l'accuse d'être impuissant à résoudre les grandes questions financières et commerciales. Le ministre répond par ce seul mot : « Nous verrons. » Il entend autrement que ses adversaires l'esprit du gouvernement représentatif. Les lois doivent être faites par le concours des trois pouvoirs. Le gouvernement n'a pas la prétention de les imposer. Il est ainsi dans les véritables termes de la Constitution. Ce discours amène une réponse de M. Dumon-Dumortier et une réplique de M. Dellafaille. On soutient d'une part que le ministère a perdu la confiance du pays ; on déclare de l'autre que la loi votée à la presque unanimité par la chambre des représentants obtiendra au moins les deux tiers des voix du sénat. M. de Baillet, répondant à M. de Haussy, dit que jamais cet orateur n'a tenu un langage plus conciliant que dans son dernier discours. L'union du ministère et de la majorité n'est donc nullement rompue. M. Cassiers espère bien que M. Dechamps reprendra sa place dans le cabinet. Après quelques mots de MM. de Renesse et G. de Jonghe, la discussion est close. L'amendement de M. de Haussy est rejeté par 24 voix contre 11. M. de Macar en présente un autre, aux termes duquel « chaque chambre devra placer dans chaque jury un membre titulaire, appartenant à chacune des quatre universités existant actuellement. En cas de refus d'acceptation par lui et par son suppléant, il sera pourvu à leur remplacement par le gouvernement ». Cet amendement n'est pas adopté, et le sénat vote, par 23 voix contre 12, le projet de loi tel qu'il lui a été transmis par la chambre des représentants.

25 *mai*. M. de Macar, *r. c.*, fait rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, pour frais des jurys d'examen. M. Nothomb, *m. i.*, en réponse à M. Desmanet de Biesme, annonce qu'il présentera prochainement un projet de loi en vue de réduire la rétribution allouée aux membres du jury. Le crédit est adopté à l'unanimité.

26 *juin*. Il est procédé à la nomination des membres du jury d'examen. Sont nommés titulaires pour le *doctorat en droit*, MM. Lefebvre et Arntz ; *candidature en droit*, MM. Smolders et Kuppferschlaeger ; *doctorat en médecine*, MM. Seutin et Michaux ; *candidature en médecine*, MM. Burggraeve et Van Biervliet ; *philosophie et lettres*, MM. Baguet et Roulez ; *sciences*, M. Morren. — 27. M. Mareska est nommé deuxième titulaire pour les sciences. Sont nommés suppléants, *doctorat en droit*, MM. Minne-Barth et Maynz ; *candidature en droit*, MM. Dupont et Rutgeerts ; *doctorat en médecine*, MM. Graux et Craninckx ; *candidature en médecine*, MM. Soupart et Hairion ; *sciences*, M. Dumont ; *philosophie et lettres*, M. Rassmann. Il reste deux suppléants à nommer. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux frais des jurys d'examen.

8 *juillet*. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. de Quarré et de Baré de Comogne émettent le vœu que, dans l'intérêt du Trésor et des études, il n'y ait plus qu'une session du jury d'examen, et que l'on supprime celle de Pâques, qui interrompt les cours. M. Nothomb, *m. i.*, est d'avis qu'on pourrait réserver la session de Pâques pour les ajournés, mais il fait observer qu'il faut une loi pour modifier ce qui existe. MM. Dumon-Dumortier et de Stassart pensent que l'on pourrait doubler le nombre des examinateurs pour certains jurys et que le gouvernement devrait proposer une mesure dans ce sens. MM. Kickx et Arendt sont nommés membres suppléants du jury d'examen pour les *sciences* et la faculté de *philosophie et lettres*. — 9. Le projet de loi sur les frais des jurys d'examen est adopté à l'unanimité.

**JUSTICE.**

22 *décembre*. Le sénat procède à la nomination de deux candidats pour la place vacante à la cour de cassation, par suite du décès de M. Petit-Jean. M. de Cuyper, avocat général à la cour de cassation, est nommé premier candidat, par 34 voix sur 36 votants. M. Levieux, conseiller à la cour de Bruxelles, est nommé deuxième candidat par 21 voix. Les autres voix se répartissent sur MM. d'Elhoungne, bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Gand, et Delecourt, conseiller à la cour d'appel de cette ville.

20 *mars*. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétatif de l'article 334 du code pénal. — 21. Discussion en

comité secret. — 26. Le projet est adopté par 21 voix contre 2 et 4 abstentions.

4 *avril*. MM. de Ridder et d'Hoop demandent que l'on proroge au delà du 30 juin le délai fatal pour le renouvellement des inscriptions hypothécaires. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que toutes les mesures ont été prises pour éviter l'encombrement pendant les derniers jours et pour mettre les intéressés au courant des formalités qu'ils ont à remplir.

26 *juin*. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétatif de l'article 821 du code civil. Il est procédé à la nomination de deux candidats pour le siége vacant à la cour de cassation, par suite du décès de M. Cruts. Après deux scrutins, M. Onraet, conseiller à la cour d'appel de Gand, est nommé premier candidat, par 18 voix contre 15, données à M. Fernelmont, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles. M. Fernelmont est proclamé second candidat, par 18 voix contre 6, données à M. Grandgagnage, conseiller à la cour d'appel de Liége, et 5 à M. Van Innis, conseiller à la cour d'appel de Gand.

10 *juillet*. Le projet de loi interprétatif de l'article 821 du code civil est adopté à l'unanimité (sauf une abstention), après un débat auquel prennent part MM. de Haussy, d'Hoop, Siraut, *r.*, et d'Anethan, *m. j.* — 18. MM. Daminet, de Baillet, de Stassart et Vilain XIIII interpellent le gouvernement sur la question de savoir si un membre du sénat peut être porté sur la liste du jury pendant la session législative. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que si des membres du sénat, entre autres MM. G. de Jonghe et Daminet, ont été indûment appelés à siéger comme jurés pendant la session législative, il leur suffira de faire reconnaître leur qualité, pour que la cour d'assises les dispense de remplir leurs fonctions, aux termes de l'article 9 de la loi de 1838. Il ajoute que dès l'instant où ils ne devaient pas être portés sur la liste, si même la session des assises s'ouvre après que la session du sénat est close, ils doivent être exemptés, et des instructions seront données dans ce sens aux procureurs généraux.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

12 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Quarré critique le chiffre trop élevé des encouragements accordés aux beaux-arts, vu l'état des finances publiques. Ces observations sont combattues par MM. de Stassart, de Renesse, Dellafaille et de Macar, qui font valoir les avantages moraux et matériels qui résultent pour le pays de ce patronage qui, d'après M. Nothomb, *m. i.*, se réduit en somme à un subside de 55,000 fr. M. de Quarré critique ensuite le vote d'un subside par la commune d'Isque, pour l'érection d'un monument à Juste Lipse, alors qu'elle n'a pas de quoi construire une école et un hospice. MM. Nothomb, *m. i.*, et de Stassart ayant fait remarquer qu'il s'agit d'ériger à Juste Lipse non pas une statue mais un buste, M. de Quarré retire en partie ses observations.

**MARINE.**

25 *mai*. Sur les conclusions de M. de Macar, *r. c.*, le sénat vote à l'unanimité et sans discussion un crédit supplémentaire de 57,814 francs au *B.* de la marine. (Pilotage.)

27 *juin* M. d'Hoop, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 4,000 fr. demandé pour frais d'entretien de la *British Queen*.

8 *juillet*. A la suite d'un débat auquel prennent part MM. de Quarré, de Macar, de Ribaucourt, de Stassart, de Baillet, de Potesta, d'Hoop, *r.*, et Claes de Cock, M. Goblet, *m. a.*, déclare qu'il ne sera plus réclamé de crédit pour l'entretien de ce navire et qu'il sera vendu aux enchères publiques. — 9. M. de Quarré se plaint de ce qu'on ait, tout en sachant que la *British Queen* ne pouvait plus tenir la mer, maintenu à bord le maître d'hôtel et une femme de chambre. Le crédit est voté par 26 voix contre 6.

**MILICE.**

24 *mai*. Répondant à M. de Ribaucourt, M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il s'est mis d'accord avec son collègue de la guerre pour faire exempter du service les frères de la Miséricorde, qui se destinent au service des prisons. M. de Stassart demande si cette exemption est définitive et si l'on force d'autres jeunes gens de marcher à la place des frères exemptés. M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il ne s'agit que de congés temporaires accordés en vue d'un cas spécial et seulement pour le temps pendant lequel les frères exercent leur ministère.

**MINES.**

30 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, en réponse à M. Daminet, M. de Bavay, *c. r.*, dit qu'un inspecteur général des mines a été nommé récemment. Sa nomination n'a pas encore paru au *Moniteur*, afin de ne pas préjuger le vote du sénat sur la légère augmentation réclamée pour le personnel des mines.

**MONNAIES.**

7 *février*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la démonétisation des pièces hollandaises de 25 cents. — 10. M. Mercier, *m. f.*, annonce qu'il a fait des observations à la commission

des monnaies sur la fabrication défectueuse des pièces de 2 fr. On lui a répondu que les premières pièces laissaient à désirer, parce que le matériel était resté longtemps inactif. Le ministre ajoute, en réponse à MM. d'Hoop et Vilain XIIII, que la démonétisation des pièces hollandaises de 25 cents ne coûtera rien à l'Etat, parce qu'il ne s'agit pas de les refondre, mais seulement de leur substituer une monnaie nationale de même valeur; et ensuite, que la chambre des représentants vient de compléter la *c.* chargée d'examiner la question de la fabrication de la monnaie d'or. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

**NATURALISATION.**

7 *février*. MM. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à établir un droit d'enregistrement sur les actes de naturalisation. — 9. La *c.*, dans ce rapport, émet l'avis que l'on devrait soumettre à un droit d'enregistrement les titres de noblesse et l'autorisation de porter les décorations étrangères; mais elle ne fait pas de proposition formelle, laissant au gouvernement le soin d'en prendre l'initiative. M. d'Hoop est partisan d'un droit d'enregistrement pour les lettres de naturalisation, mais il voudrait le voir graduer par catégorie de 100, 250 et 500 fr. Il craint que les chambres ne se trouvent dans l'impossibilité d'accorder la naturalisation à des personnes qui la méritent, mais qui ne sont pas en état de payer 500 fr. M. Dellafaille est resté partisan du principe proclamé par le sénat en 1835, que la qualité de Belge ne devrait pas pouvoir s'acquérir à prix d'argent, mais il reconnait que l'abus que l'on a fait des naturalisations impose la nécessité de les soumettre à une taxe. Les deux orateurs précédents et M. de Rodes, après eux, combattent l'idée d'établir un impôt sur les titres de noblesse, qui sont une récompense accordée par le souverain. On ne doit pas soumettre une récompense à un impôt. Il serait injuste aussi de frapper d'une taxe les fonctionnaires à qui les souverains étrangers décernent des décorations pour des services rendus, et qui ont autant mérité ces distinctions que les hommes de lettres ou les artistes que l'on propose d'exempter. M. Desmanet de Biesme, en l'absence du rapporteur, défend les idées de la *c.* Celle-ci, en émettant le vœu que l'on frappe les titres de noblesse d'un droit assez élevé, a considéré que cet impôt existe dans presque tous les pays. Certes en Belgique la noblesse ne confère aucun privilége, mais on peut néanmoins assujettir les titres à une taxe, dans l'intérêt du Trésor, si l'on considère l'ardeur avec laquelle on sollicite la faveur de les obtenir. Il faut noter, en outre, que beaucoup de titres ont été conférés en Belgique par des souverains étrangers; il serait juste que ceux-là fussent frappés d'un double droit. M. de Stassart est ennemi de tout impôt de ce genre, parce qu'il serait très-peu productif, et qu'en faisant payer un ridicule, on en ferait rejaillir une partie sur le gouvernement qui l'encouragerait dans un but fiscal. Il serait préférable de faire payer des amendes à ceux qui prennent des titres auxquels ils n'ont pas droit. L'orateur est également hostile à un impôt sur les naturalisations, parce qu'il porterait atteinte à notre renom d'hospitalité. MM. Coppens et de Quarré combattent l'établissement d'un droit d'enregistrement sur les naturalisations; si l'on en accorde trop, ce n'est pas la faute de ceux qui les demandent, c'est la faute de ceux qui les octroient, et il suffit de les décerner avee plus de circonspection. M. Desmanet de Biesme fait observer, à ce propos, qu'il arrive que les administrations communales fournissent des renseignements favorables sur des individus qui ne les méritent pas; témoin un geôlier de la prison de Tournai qui avait subi une condamnation infamante. M. Mercier, *m. f.*, ajoute en faveur du projet de loi que les chambres accordent beaucoup trop facilement la naturalisation à des personnes qui n'ont jamais rendu de services au pays et qui n'en rendront probablement jamais. L'impôt sera un frein pour une quantité d'individus sans ressources qui ne demandent la naturalisation que pour s'en créer. M. de Macar est d'avis qu'on peut se montrer sévère dans l'octroi de la naturalisation, sans exiger un impôt dont le produit sera insignifiant. M. Nothomb, *m. i.*, dit que, depuis 1830, on a admis inconstitutionnellement beaucoup d'étrangers à des emplois publics. Ces étrangers se sont ensuite fait naturaliser, et le bruit s'est ainsi répandu à l'étranger, qu'en Belgique on parvient à se glisser facilement dans les fonctions de l'Etat et à acquérir par suite la qualité de citoyen. La loi actuelle sera un obstacle à ces facilités trop grandes, et il serait assez singulier de la voir rejeter par des motifs de générosité et d'hospitalité. M. de Haussy espère qu'à l'avenir avant d'admettre un étranger à un emploi, on consultera son état civil. Quant aux étrangers qui ont obtenu des emplois d'une façon inconstitutionnelle, il y a lieu d'espérer qu'ils ne les conserveront pas. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il aura égard à ces observations. Ceux qui se trouvent dans une position irrégulière seront invités à la régulariser. Mais il ne faut rien brusquer, et accorder un temps moral à ceux que l'on veut faire rentrer dans la légalité, surtout quand

il s'agit d'employés qui n'ont pas à faire acte d'autorité. Sur la motion de M. de Haussy, il est entendu que le sénat s'occupera sur-le-champ des demandes de naturalisations qui ont déjà été votées par la chambre des représentants, et qu'au besoin le gouvernement retardera la promulgation de la loi jusqu'à ce qu'on ait statué à ce sujet. Mais il faut s'arrêter là et ne pas laisser arriver un nouveau flot de demandes à la faveur de l'ancienne législation. — 10. Le projet de loi est voté par 23 voix contre 2 et une abstention. — 13. Le sénat prend en considération, par 28 voix contre 2, la demande de grande naturalisation du colonel Chapelié et de M. de Laroche-Blin. — 14. Il prend en considération, par 23 voix contre une, la demande de grande naturalisation du major Collins.

25 *mai*. Le projet de loi conférant la grande naturalisation au général Chazal est adopté par 22 voix contre 3. Les projets de loi accordant la grande naturalisation au colonel Chapelié, au major Collins, et à M. de Laroche-Blin, sont votés à l'unanimité.

**PENSIONS.**

28 *juin*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi relatifs aux pensions civiles et ecclésiastiques et aux pensions des ministres.

9 *juillet*. Dans la *discussion générale* du premier projet, M. d'Hoop combat le principe en vertu duquel on met les pensions à la charge du Trésor public. Il voudrait voir augmenter les traitements des fonctionnaires en leur laissant le soin d'assurer leur existence dans leurs vieux jours, ou bien opérer une retenue obligatoire sur leurs traitements. Cette doctrine est combattue par M. Mercier, *m. f.*, qui invoque à l'appui de ses idées le lumineux et remarquable rapport de M. de Haussy. Il croit qu'une augmentation des traitements serait une plus lourde charge pour le Trésor que les pensions ; il trouve enfin que la dignité de l'Etat, son intérêt et celui des fonctionnaires, exigent que ceux-ci ne soient pas aux prises avec le besoin à la fin de leur carrière. M. de Renesse se rallie au principe du projet de loi, mais il en critique divers détails, et engage le gouvernement à présenter un projet supplémentaire pour combler ces lacunes. Dans la discussion générale du projet de loi sur les pensions des ministres, le principe est approuvé par M. de Rodes. Il y voit un témoignage de gratitude nationale accordé à des hommes qui ont tant contribué à fonder notre indépendance nationale. Malgré une existence de quatorze années, la Belgique n'aura que trois pensions à payer à d'anciens ministres, et si pour l'avenir la perspective de la pension peut donner lieu à quelques abus, d'autres inconvénients pourraient résulter de l'état d'abandon dans lequel on laisserait d'anciens ministres dépourvus de fortune. M. de Renesse soutient la thèse contraire. Il veut bien accorder des pensions à ceux qui ont été ministres depuis 1830, et faire compter pour trois ans chaque année passée dans les fonctions ministérielles, mais il refuse de décréter la pension pour l'avenir. Plus on attachera de faveurs aux places ministérielles, plus on encouragera l'opposition dans les chambres et au dehors, en vue de conquérir des portefeuilles ; plus d'autre part on encouragera les ministres à se perpétuer au pouvoir. — 10. *Discussion des articles du projet de loi générale*. L'article 1er donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Desmanet de Biesme, de Royer, de Rouillé, Dellafaille, de Stassart, de Renesse, Mercier, *m. f.*, et de Haussy, *r.* Il porte sur la question de savoir si le fonctionnaire à 65 années d'âge et après 30 ans de service aura *droit* à la pension, ou si le gouvernement doit avoir simplement la faculté de le pensionner. M. de Royer présente un amendement aux termes duquel le fonctionnaire *aura droit* à la pension. Cet amendement n'est pas adopté. A l'article 2 relatif aux agents du service actif, des observations sont présentées par MM. de Rouillé, de Renesse, Desmanet de Biesme, de Stassart, de Royer, de Macar, de Quarré, de Haussy, *r.*, et Mercier, *m. f.* Plusieurs membres voudraient voir comprendre les employés du cadastre parmi les agents du service actif, mais l'article est adopté sans amendement. Il en est de même des articles 3 à 5, au sujet desquels l'assemblée entend MM. Mercier, *m. f.*, de Haussy, *r.*, Dellafaille, de Macar, de Quarré, de Stassart et Desmanet de Biesme. A l'article 6, M. Desmanet de Biesme propose de n'accorder de droit à la pension aux étrangers exerçant des fonctions publiques, qu'à dater de leur acceptation de l'acte qui leur accorde la naturalisation, sauf les exceptions établies par la loi. M. d'Hoop propose d'excepter ceux qui auront obtenu la naturalisation avant le 1er juin 1845. M. de Ridder présente de son côté et propose de faire compter pour la pension les années de surnumérariat non commissionné, et les années passées par les attachés de légation près des missions à l'étranger ou bien au département des affaires étrangères. Le sénat entend, à ce sujet, MM. de Macar, de Stassart, de Rouillé, Nothomb, *m. i.* et Mercier, *m. f.*, puis les amendements sont retirés à la suite d'une promesse du gouvernement de présenter des mesures complémentaires si la nécessité s'en fait sentir. — 11. Les articles 7 à 65 de la loi sont adoptés, après des

observations de MM. d'Hoop, Desmanet de Biesme, de Rouillé, de Macar, de Stassart, de Royer, Dellafaille, Mercier, *m. f.*, d'Anethan, *m. j.*, et de Haussy, *r.* M. de Stassart invite le gouvernement à inscrire dans une loi supplémentaire l'éméritat pour les administrateurs-inspecteurs des universités. Le sénat rejette un amendement de M. d'Hoop d'après lequel les pensions pour infirmités seraient accordées en vertu d'une loi. L'ensemble du projet est adopté par 24 voix contre 5 et une abstention. — *Discussion des articles du projet de loi sur la pension des ministres.* MM. de Renesse et Dellafaille présentent une nouvelle proposition qui est la reproduction de celle qu'avait faite la *s. c.* de la chambre des représentants. Elle tend à accorder la pension de 4,000 fr. à ceux qui ont été ministres pendant deux ans depuis 1830 jusqu'à ce jour; et pour le reste à dispenser de la condition d'âge pour l'obtention de la pension, tout fonctionnaire qui aura trente ans de service, y compris les années de fonctions ministérielles, celles-ci comptant pour trois. M. Desmanet de Biesme considère cet amendement comme un nouveau projet de loi et en demande l'impression. M. Nothomb, *m. i.*, le combat en faisant observer qu'avec le système proposé un fonctionnaire quelconque, ayant 29 1/2 années de service et qui voudra remplir les fonctions de ministre pendant deux mois aura droit à la pension. De la sorte la couronne sera amenée à ne plus choisir les ministres parmi les notabilités parlementaires, mais à les prendre parmi les vieux fonctionnaires publics. (*Hilarité générale.*) On veut faire une loi politique et l'on propose de faire une loi personnelle en faveur de ceux qui ont été ministres depuis 1830. On peut inscrire dans la loi trois noms propres. Il faudra qu'un homme politique soit ministre pendant dix ans pour avoir droit à la pension. Avec des idées semblables, il vaut mieux ne pas faire de loi de tout. Après quelques observations de MM. Dellafaille, de Stassart, Dumon-Dumortier et de Potesta, le sénat ordonne l'impression de l'amendement et renvoie le débat au lendemain. — 12. La proposition, défendue par ses auteurs, est combattue par MM. Desmanet de Biesme, de Stassart, de Haussy, *r.*, et Nothomb, *m. i.*, au nom des principes de l'équité et de la dignité du pouvoir. M. d'Hoop est partisan de la pension proposée pour les anciens ministres, mais ne veut pas l'étendre aux ministres futurs. M. Coppens dépose un nouvel amendement aux termes duquel la pension de 4,000 fr. serait accordée aux anciens ministres pour deux ans de services et aux futurs ministres pour quatre ans. Il modifie ensuite ce dernier chiffre en le réduisant à trois ans. Tous ces amendements sont rejetés et le projet de loi, tel qu'il a été admis par la chambre des représentants, est adopté par 26 voix contre 7 et 2 abstentions.

**POSTES.**

30 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, en réponse à des observations de MM. G. de Jonghe, d'Hoop, de Macar, Coppens, Desmanet de Biesme, de Rouillé, Cassiers et de Royer, au sujet de la position malheureuse des maîtres de postes, de la nécessité d'augmenter le nombre et le traitement des facteurs ruraux et de s'occuper de l'établissement d'une taxe postale uniforme, M. de Bavay, *c. r.*, dit que le gouvernement s'occupe de ces diverses questions. Un nouveau projet de loi sur la poste aux chevaux sera soumis à la chambre. En ce qui concerne le taxe postale, une *c.* nommée pour étudier cette matière propose d'établir trois catégories de taxes réduites, en vue d'arriver plus tard à une taxe uniforme, sans léser les intérêts du Trésor.

**RÈGLEMENT.**

20 *février*. A la suite d'un incident rapporté au mot INDUSTRIE, le sénat décide à l'unanimité qu'il nommera pour chaque session, au scrutin secret et à la majorité absolue, une commission permanente d'industrie, de commerce et d'agriculture. — 21. Il est procédé à la nomination de cette commission.

**TRAVAUX PUBLICS.**

27 *décembre*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédit provisoire de 2 millions au département des travaux publics. M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le projet de prorogation de la loi qui autorise le gouvernement à réduire les péages sur les canaux et rivières. — 29. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

13 *février*. M. de Pélichy, *r. c.*, dépose le rapport sur le nouveau crédit de 700,000 fr. pour les travaux du canal de Selzaete. — 14. Dans la discussion de ce crédit, MM. de Macar, de Rouillé et de Quarré expriment l'espoir que les devis ne seront pas dépassés. Le projet de loi est ensuite voté à l'unanimité.

21 *mars*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 26. Il est donné lecture d'une lettre de M. Dechamps, *m. t.*, déclarant que sa présence est indispensable à la chambre pour la discussion du projet de loi sur les jurys universitaires et qu'il lui sera, par conséquent, fort difficile de défendre son budget au sénat. Un débat s'engage sur la décision à prendre en face de cet incident. MM. Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, *r.*, de Stassart,

Siraut, de Macar, Dumon-Dumortier, de Rouillé, d'Hoop et de Haussy y prennent part. On est unanime à dire que la discussion ne peut avoir lieu hors de la présence d'un ministre responsable. Des membres proposent l'ajournement de la discussion, d'autres l'ajournement du sénat. M. Dechamps, *m. t.*, qui est entré dans la salle sur ces entrefaites, demande au sénat la permission de se faire remplacer par son secrétaire général. Après quelques objections, le sénat y consent et il est convenu que le *B.* sera défendu par un commissaire royal. — 27. M. de Bavay, secrétaire général du ministère des travaux publics, est, par arrêté royal, adjoint en qualité de commissaire au *m. t.*, pour la défense de son *B.* — *Discussion générale.* M. Claes de Cock demande que le gouvernement fasse faire un travail général sur le système des routes et des canaux du royaume. Il entretient le sénat de la nécessité de remédier aux inondations de l'Escaut et de la Lys, et recommande la construction d'un canal de Courtrai à la mer. M. Dechamps, *m. t.*, répond que le travail d'ensemble pour les canaux a été fait par M. Vifquain, et que tous les ans le conseil des ponts et chaussées fait un travail général sur les routes. La question des inondations sera résolue par l'achèvement du canal de Selzaete. Quant au canal de Courtrai à la mer, il ne pourrait servir à l'écoulement des eaux, car il devrait se faire à point de partage. M. Dubois de Nevele se plaint de ce qu'on oblige les propriétaires riverains à concourir aux dépenses du canal de la Campine. M. Dechamps, *m. t.*, répond que, sans ce concours, le canal n'aurait probablement pas été décrété. M. Siraut réclame le doublement de toutes les grandes lignes de chemin de fer; M. d'Andelot demande la création d'un canal d'Alost à Jemmapes; M. Daminet, la réduction des péages sur le canal de Charleroi; M. de Royer, la réduction du tarif des marchandises sur le chemin de fer; M. Malou, la concession d'un chemin de fer de Mouscron à Ypres; M. de Ridder, la construction de la route de Rousbrugge à Hooghstaede; M. G. de Jonghe, l'exécution régulière de la loi sur la police des routes; M. Vilain XIIII demande que l'on abandonne à l'industrie particulière la construction des voitures de chemin de fer; M. de Schiervel, une plus grande part pour le Limbourg dans les subsides pour les travaux publics. M. Dechamps, *m. t.*, s'explique sur ces divers points. Il dit, entre autres, que le gouvernement ne peut pas toucher à la légère au tarif des péages du canal de Charleroi, attendu que l'abaissement de ce tarif rendrait plus considérable le défaut d'équilibre que les industriels de Liége prétendent exister entre les bassins de Liége et ceux du Hainaut. Il ajoute qu'il est indispensable que l'on double les voies sur la ligne de l'Allemagne et du Midi, afin de pouvoir suffire aux nécessités de l'exploitation. Il dit enfin que la concession d'une ligne de Mouscron à Ypres a été sollicitée par une compagnie, mais qu'il faudra des propositions formelles avant que l'on puisse saisir la législature d'un projet de loi. — 28. *Discussion des articles. Routes.* M. de Wouters de Bouchout appuie une pétition du conseil communal d'Aerschot en faveur de la construction d'une route vers Zammel. Des observations sont présentées par MM. Vilain XIIII et Desmanet de Biesme, sur la route de Landen à Hannut; par M. de Stassart, sur la route de Nivelles à Gosselies; par M. de Macar, sur la route de Huy à Wavre et Perwez; par M. de Ribaucourt, sur l'utilité d'une route de Malines à Tervueren; par M. de Rodes, en faveur de la construction d'une route de Nederbrakel à Renaix; par M. Coppens, sur le tracé des routes dans le Luxembourg; par MM. de Royer et de Rouillé, sur la nécessité de consacrer le produit des barrières dans une province en premier lieu à l'entretien des routes de cette province; par MM. de Rouillé et G. de Jonghe, sur l'emploi du gravier pour les routes; par MM. de Royer, Vilain XIIII et de Macar, sur les plantations. — *Canaux et rivières.* MM. d'Hoop et Cassiers s'occupent des inondations de l'Escaut et de la Lys, et de l'achèvement du canal de la Campine. M. de Bavay, *c. r.*, répond que des crédits seront sollicités pour la continuation des travaux de ce canal. Il ajoute que le gouvernement a ouvert des négociations avec la Hollande pour réclamer la stricte exécution du traité, en ce qui concerne l'écoulement des eaux des Flandres et le canal de Terneuzen. Un débat s'engage entre MM. Daminet, de Bavay, *c. r.*, Vilain XIIII, de Macar et de Haussy, au sujet des péages du canal de Charleroi. Sont entendus ensuite MM. de Ribaucourt, *r.*, au sujet de l'amélioration du lit du bas Escaut; MM. Claes de Cock et Bonné-Maes, au sujet du service de la Lys; MM. de Macar, de Bavay, *c. r.*, Desmanet de Biesme, Vilain XIIII, de Haussy, Dumon-Dumortier et de Stassart, au sujet du service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur. Un débat est soulevé par M. Desmanet de Biesme au sujet de la propriété des chemins de halage et d'un excès de pouvoir commis par l'ingénieur Guillery au préjudice de Mme veuve Jérôme, sur la propriété de laquelle il a fait abattre nuitamment des arbres, ce qui lui a valu une condamnation personnelle et par corps, prononcée par le tribunal correctionnel de Liége. Des explications sont réclamées sur cet incident, et M. de Bavay, *c. r.*, promet qu'un rapport

écrit sera adressé au sénat. La séance est levée après quelques paroles de M. de Rouillé à l'appui du projet du canal d'Alost à Jemmapes, par la vallée de la Dendre, mis en avant par M. d'Andelot. — 29. Le service de la Dendre, du Rupel, de la Dyle et du Demer donne encore lieu à des explications de MM. de Royer, d'Andelot, de Rouillé, de Wouters, de Stassart et Vilain XIIII. M. de Bavay, *c. r.*, constate que le canal de Mons à Alost a été concédé, que les concessionnaires n'ont pu trouver les capitaux nécessaires et qu'il y aura lieu probablement de recourir à une garantie d'intérêt. Quelques explications sont aussi échangées entre MM. Vilain XIIII, Desmanet de Biesme, de Bavay, *c. r.*, Cassiers et de Macar sur la nécessité du réendiguement du polder de Lillo. (*Voir* CHEMIN DE FER. — 30. (*Voir* POSTES et MINES.) Après un discours de M. G. de Jonghe sur la nécessité de veiller à l'entretien des dunes pour la défense des côtes, le *B.* est adopté à l'unanimité.

2 *avril*. M. de Baillet, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit pour le réendiguement du polder de Lillo. — 3. MM. de Macar et de Pélichy sont d'avis qu'il faudrait supprimer du projet les mots *s'il y a lieu*, quant à l'intervention des propriétaires intéressés. On a exigé cette intervention pour le canal de Selzaete, on devrait l'exiger également aujourd'hui. MM. de Baillet, *r.*, et Nothomb, *m. i.*, font observer que la position n'est pas la même. Le pays tout entier a profité de la continuation de l'inondation du polder de Lillo. Celle-ci a du être maintenue en vertu de la convention du 21 mai 1833, qui a décrété le *statu quo* pour la question territoriale et, par conséquent, la conservation du Luxembourg et du Limbourg entre les mains de la Belgique. Pendant les six années qui se sont écoulées jusqu'au traité de paix, le Trésor a reçu des parties cédées plus que ne coûtera le réendiguement. M. de Stassart conseille de voter le projet tel qu'il est conçu et de régler la question ultérieurement d'après les lois de l'équité. M. Nothomb, *m. i.*, parle dans le même sens, et le projet est adopté à l'unanimité. (2 membres s'abstiennent.) — 4. Il est donné communication d'un rapport du *m. t.*, sur la question du chemin de halage de la Meuse. Le sénat en ordonne l'impression, sur la motion de M. de Macar. Celui-ci dit qu'on a imputé à un fonctionnaire des faits de la nature la plus grave. Ce fonctionnaire prétend qu'ils sont inexacts. Il faut que sa défense soit aussi publique que l'attaque. Le rapport sera donc inséré au *Moniteur*.

24 *mai*. Un débat s'engage sur ce rapport, entre MM. Dechamps, *m. t.*, Desmanet de Biesme, de Stassart et de Macar. Il en résulte que la question de savoir si le terrain enclos par M^me^ Jérôme tombe sous l'application des ordonnances de 1669, est soumise à la décision de la cour d'appel de Liége, et que la condamnation prononcée par le juge de paix du canton d'Olonnes et le tribunal de Liége, à charge de l'ingénieur Guillery, a été déférée à la cour de cassation. Les allégations produites de part et d'autre sur l'excès de pouvoir qu'aurait commis l'ingénieur, en faisant abattre des arbres sur la propriété de M^me^ Jérôme, sont, du reste, tellement contradictoires, que le sénat se trouve dans l'impossibilité de les éclaircir sans une enquête, et passe à l'ordre du jour. En réponse à M. Desmanet de Biesme, M. Dechamps. *m. t.*, déclare qu'il adhère à toutes les explications données par M. de Bavay, *c. r.*, dans la discussion se son *B.*

27 *juin*. Un sieur Mayse, d'Ougrée, se plaignant des vexations des agents du département des travaux publics chargés du service de la Meuse, M. Dumon-Dumortier propose le renvoi de la pièce à la *c.* des pétitions, pour qu'il soit fait un nouveau rapport sur cette question, qui se rattache à l'incident de la veuve Jérôme. MM. de Quarré et de Royer déclarent qu'ils ont de nouvelles observations à présenter à ce sujet. M. de Quarré répète qu'il y a eu des voies de fait dans l'affaire Jérôme. Des coups de fusil ont été tirés. M. Dechamps, *m. t.*, objecte que ces faits sont niés par M. Guillery. M. de Stassart demande que le sénat ne s'occupe pas de questions qui sont soumises à la décision des tribunaux. Le renvoi à la *c.* des pétitions est ordonné. — 28. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics, M. Dechamps, *m. t.*, répondant à MM. de Royer, de Ribaucourt et Coppens, dit que les questions de la canalisation de la Dendre et de l'amélioration de l'Escaut sont en ce moment à l'étude. Quant à la canalisation de l'Ourthe, il y a un obstacle dans le procès toujours pendant entre la Société de Meuse-et-Moselle et le gouvernement belge.

12 *juillet*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un nouveau crédit pour la canalisation de la Campine. — 18. M. de Wouters de Bouchout demande qu'afin de donner du travail aux ouvriers de la Campine, le gouvernement propose, dès l'ouverture de la session prochaine, un crédit pour l'exécution de l'embranchement vers Turnhout, et mette celui-ci aussitôt en adjudication. M. de Rouillé fait observer qu'avec le crédit proposé aujourd'hui l'on dépasse déjà notablement le chiffre indiqué au début pour le creusement du canal. Il est d'avis que l'embranchement de Turnhout devrait être exécuté par voie de concession. M. de Wouters fait observer qu'on n'a pas

trouvé de concessionnaires. En attendant, le canal pour lequel on a demandé le crédit ne produira rien pour le défrichement des bruyères, qui se trouvent à quatre ou cinq lieues au nord de la région qu'il traverse. M. Cassiers soutient qu'un embranchement sur Turnhout serait un bienfait pour la Campine, tandis que celui qu'on veut faire sur Herenthals ne sera d'aucune utilité, d'autant plus qu'il sera à petite section et ne répondra nullement aux besoins de la navigation entre l'Escaut et la Meuse. M. Dechamps, *m. t.*, répond que les chambres ont décrété l'embranchement d'Herenthals, qui facilitera la construction de celui de Turnhout. D'ailleurs la question reste ouverte, et c'est pour ce motif que l'on ne demande aujourd'hui que la moitié du crédit nécessaire. M. Cassiers propose d'ajourner la discussion jusqu'à ce qu'on ait constaté lequel des projets vaut le mieux. Cette motion est rejetée, et le projet de loi adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

### VÉRIFICATION DES POUVOIRS

17 *novembre*. M. de Stassart, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Siraut à Mons. Il y a eu 1,387 votants, 5 bulletins blancs ont été annulés parce qu'ils portaient le nom d'une personne non éligible. Le nombre des votants s'est ainsi trouvé réduit à 1,382, mais la commission a validé l'un de ces cinq bulletins, ce qui donne 1,383 votants. Elle a, en outre, déclaré valables les votes de deux électeurs contestés, soit 1,385. En en décomptant six indûment inscrits, on arrive à 1,379. La majorité absolue serait ainsi de 690. En retranchant six suffrages à M. Siraut, qui en a obtenu 697, il lui en reste encore 691, une de plus que la majorité absolue. La *c.* conclut à la validation, et celle-ci est prononcée par le sénat.

### VOIES ET MOYENS.

21 *décembre*. M. de Biolley, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 26. M. Mercier, *m. f.*, présente l'exposé de la situation. Par suite des votes de la chambre, l'insuffisance des recettes pour l'exercice 1844 est déjà réduite à 350,000 fr. et elle sera couverte par le produit de la nouvelle loi sur le sel. Mais il faut songer à l'avenir et mettre en pratique de sévères économies. Des augmentations seront toutefois nécessaires pour renforcer le personnel de la douane et assurer l'exploitation du chemin de fer. Il y aura lieu aussi de réduire la dette flottante et de reviser la loi sur la contribution personnelle. Le ministre annonce la présentation très-prochaine de la loi de comptabilité et la reconstitution d'une commission chargée d'indiquer des mesures de surveillance à établir sur le fonds d'amortissement, des dépôts et consignations. M. Bonné-Maes fait ressortir l'importance d'une bonne loi de comptabilité, de l'organisation de l'amortissement, de l'extinction de la dette flottante, de la révision du tarif des douanes, de l'autorisation des banques par la loi, et de l'ordre et de l'économie dans les dépenses. M. Engler signale l'effrayante progression de ces dernières. C'est une faute, d'après lui, d'avoir crée les bons du Trésor, mais aujourd'hui qu'ils existent, ils ne devraient servir qu'à venir en aide au Trésor dans un moment de gêne, tandis que l'on s'en sert pour couvrir des dépenses nouvelles. Il y a lieu d'opérer de grandes économies sur le *B.* de la guerre et de demander de plus forts revenus au chemin de fer en augmentant les tarifs. L'orateur conseille le rétablissement du serment en matière de successions, la réforme de notre système douanier dans un sens libéral et l'établissement de la régie des tabacs, qui ferait produire 8 millions à un impôt perçu sur la fumée. M. de Rodes se félicite de voir rétablir l'équilibre dans les finances. Pour combler entièrement le déficit, il voudrait voir l'impôt foncier s'accroître du produit des constructions nouvelles. Il se déclare aussi partisan d'un impôt sur les tabacs, et d'un droit d'entrée élevé sur les bois sciés qui viennent de l'étranger. Il constate avec satisfaction que le prix des ventes des domaines de l'Etat ne figurera plus au *B.* en recettes ordinaires et sera versé dans la caisse d'amortissement pour l'extinction de la dette. M. Claes de Cock déclare indispensable de ne plus voter aucune dépense après que les *BB.* sont arrêtés, sauf dans le cas de force majeure. M. de Renesse parle en faveur des économies, de la révision des tarifs des douanes et de la loi sur la contribution personnelle et d'une protection efficace accordée à l'industrie. Il engage de nouveau le gouvernement à porter toute son attention sur l'augmentation continuelle des octrois des villes, véritables impôts indirects qui accablent les habitants des villes et des campagnes. M. Dumon-Dumortier est partisan de la réduction de la dette flottante, des économies sur tous les *BB.*, y compris le *B.* de la guerre, à la condition toutefois de ne pas désorganiser l'armée, qui a bien mérité du pays. Il conseille la vente des domaines et l'organisation des caisses d'épargne par l'Etat. Il reproche au gouvernement d'avoir laissé introduire d'une façon incidente dans le *B.* la reprise par l'Etat du canal de Mons à Condé, commettant ainsi une injustice à l'égard de la province de Hainaut, qui a toujours fait des dépenses excessives pour ces canaux et pour

ses routes. M. Desmanet de Biesme se prononce à son tour en faveur des économies et d'une meilleure répartition des impôts. Il est hostile aux impôts somptuaires, qui auraient pour effet d'engager beaucoup de personnes à restreindre leurs dépenses et de décider un grand nombre d'étrangers à quitter Bruxelles pour aller s'établir à Paris. Il voudrait voir établir un impôt sur les cartes à jouer et sur le tabac. Il y a des gens qui s'attirent de la considération en disant qu'ils fument pour 1,000 fr. de cigares par an. Quand ils en fumeront pour 1,200 fr. ils seront encore plus considérés. (*On rit.*) Une patente sur les fumeurs serait un impôt très-bien placé et dont personne ne se plaindrait. M. Cassiers engage le gouvernement à favoriser par tous les moyens possibles l'exportation de nos produits, afin de faire en sorte que la balance commerciale soit en notre faveur. C'est, à son avis, la meilleure manière de développer la richesse publique. — 27. Le débat continue sur le meilleur moyen d'établir l'équilibre dans les finances. MM. d'Hoop, Dupont d'Ahérée, G. de Jonghe, Vilain XIIII, de Macar, Dumon-Dumortier, de Potesta de Waleffe, de Stassart et Desmanet de Biesme prennent successivement la parole à ce sujet, et conseillent la révision des lois sur l'enregistrement et les successions, les économies dans l'administration, l'augmentation des droits d'entrée sur les produits étrangers. MM. Siraut et de Rouillé se joignent à M. Dumon-Dumortier pour combattre, au nom des droits du Hainaut, la reprise du canal de Mons à Condé. Enfin, M. Cassiers blâme, au nom des intérêts de l'agriculture, l'arrêté qui a permis le libre transit du bétail hollandais vers la France. La plupart des orateurs aussi recommandent la conversion du 5 p. c. M. Mercier, *m. f.*, s'engage à se montrer avare des deniers du Trésor. Il ne croit pas cependant que l'on puisse diminuer les traitements des fonctionnaires, qui sont fixés à un taux très-modéré. Il promet de saisir bientôt les chambres d'un projet de loi sur la fabrication de monnaies d'or. — 28. Répondant à M. de Macar, M. Mercier, *m. f.*, déclare que les travaux du cadastre sont assez avancés dans les provinces de Luxembourg et de Limbourg pour que l'on puisse, d'ici à la prochaine session, préparer un nouveau projet de péréquation cadastrale et le mettre à exécution à partir de 1845. Le débat se rouvre sur les réformes à introduire dans notre système d'impôts. M. du Val de Beaulieu ne croit pas que l'on puisse opérer de notables économies sur les dépenses et il est indispensable, d'après lui, de compléter le chemin de fer, de lui donner toute l'extension possible, afin de provoquer l'augmentation des recettes. MM. Desmanet de Biesme et de Haussy sont d'avis qu'il y a lieu de procéder à un recensement comme préface à la révision de la contribution personnelle. MM. de Wouters de Bouchout, du Val de Beaulieu et Desmanet de Biesme sont partisans d'une augmentation du droit d'entrée sur les chevaux. M. de Haussy se prononce, avec MM. Engler, Vilain XIIII et de Macar, en faveur du monopole du tabac. Ce monopole produirait de grandes ressources et ne serait pas plus odieux que celui du chemin de fer, de la poste ou de la fabrication des monnaies. M. de Rouillé le combat à cause des vexations qu'il entraine. M. Dumon-Dumortier croit qu'il serait imprudent de se lancer dans cette voie. Il craint, d'ailleurs, que plus les recettes seront fortes, plus on sera tenté de se lancer dans de nouvelles dépenses. On entend encore MM. de Rouillé, d'Hoop, de Biolley, *r.*, de Macar, de Stassart et Coppens. MM. de Rouillé et Coppens protestent contre l'idée qui a été défendue par M. d'Hoop de rétablir, en matière de successions, le serment, qu'ils considèrent comme immoral. M. de Stassart dit que ce n'est pas le serment qui est immoral, mais son absence, puisqu'elle favorise la fraude et la violation de la loi. — 29. Au chapitre des *Accises*, M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. de Rouillé, annonce qu'il présentera prochainement un projet de loi en vue de dispenser de l'impôt le vinaigre de genièvre, quand le genièvre lui-même a déjà payé le droit. Répondant ensuite à des observations de M. Claes de Cock, appuyées par M. Desmanet de Biesme, le ministre s'engage à faire procéder à une étude de la loi sur les bières, afin d'aviser aux moyens d'empêcher qu'on ne fraude une partie de l'accise. M. de Stassart est d'avis qu'il ne faut pas augmenter l'impôt. Il serait injuste de taxer davantage la boisson de l'ouvrier quand, par suite de la convention avec la France, on a notablement dégrevé les consommateurs de vins. Au chapitre de l'*Enregistrement*, des observations sont faites par M. Vilain XIIII et appuyées par MM. de Rouillé, de Renesse, d'Hoop et du Val de Beaulieu, au sujet de la nécessité d'assurer le recouvrement des amendes de simple police. M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il est allé au-devant de ces observations en adressant une circulaire aux procureurs généraux. MM. de Haussy, Daminet, du Val de Beaulieu, Siraut, de Macar et Dumon-Dumortier, critiquent vivement l'article introduit dans le *B.* en vue de décréter la reprise par le gouvernement du produit des péages du canal de Mons à Condé ; les sénateurs du Hainaut déclarent qu'ils voteront contre le *B.* à cause de cet article introduit par la chambre sans que le sénat puisse le rejeter, à moins de désorganiser, à la veille du 1er janvier, tous les services

publics. MM. Mercier, *m. f.*, et Dechamps, *m. t.*, répondent que le gouvernement a lutté tant qu'il a pu pour empêcher la chambre de décréter cette reprise, qui aurait dû être faite par voie administrative, et qu'on devrait lui savoir gré de ses efforts pour amener une transaction qui a dû satisfaire à beaucoup d'exigences. M. Desmanet de Biesme est d'avis que le gouvernement a été de bonne foi. Il a eu malheureusement la main forcée par la *s. c.*, mais il est de son devoir de faire en sorte que le sénat puisse voter librement les *BB*. et ne pas se borner à enregistrer les décisions de l'autre chambre. MM. de Biolley et de Macar s'expriment dans le même sens et l'article en question n'est voté que par 19 voix contre 9. L'ensemble du *B*. est adopté par 23 voix contre 5.

---

# SÉNAT.

**Session 1843-1844.**

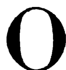
# N

## TABLE DES MATIÈRES.

# SESSION LÉGISLATIVE 1844-1845 [1].

(22 OCTOBRE 1844 AU 17 MAI 1845.)

---



**La session est ouverte le 22 octobre, sous la présidence de M. de Quarré, doyen d'âge.**

## DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

J'ai devancé l'époque ordinaire de votre réunion J'ai voulu vous mettre à même de voter les budgets avant le commencement de l'année à laquelle ils s'appliquent, et de compléter l'examen de plusieurs projets de loi dont vous êtes restés saisis.

Vous vous assemblez au milieu de circonstances heureuses. Je ne puis que me félicicter des sentiments de cordialité et de confiance réciproques qui président à nos rapports avec les diverses puissances.

Vous avez statué, dans la session précédente, sur les conclusions de la commission d'enquête instituée il y a quatre ans; la loi que vous avez votée occupera une place importante dans notre législation nationale.

Les réclamations industrielles que vous avez renvoyées au gouvernement ont été l'objet de ma plus sérieuse attention. J'ai fait droit à quelques-unes d'entre elles; les mesures que j'ai cru devoir prendre vous seront soumises; je ne doute point qu'elles n'obtiennent votre approbation.

A l'aide de la politique commerciale que vous avez sanctionnée, j'ai conclu avec les Etats de l'association allemande des douanes un traité de navigation et de commerce qui assure nos intérêts mutuels. L'examen de ce traité fera l'objet de vos premières délibérations.

Par une convention récente, les communications par la voie des postes entre la Belgique et la Grande-Bretagne ont été réglées sur des bases plus étendues et plus favorables au commerce. Le port des lettres a été réduit et des avantages spéciaux ont été stipulés pour l'expédition des correspondances étrangères.

Un système d'entrepôt large et libéral, combiné avec de nouvelles facilités de transit, serait de nature à concourir au développement de nos rapports internationaux : un projet de loi ayant ce but vous sera présenté. Il restera encore à prendre en considération d'autres mesures propres à multiplier nos relations et nos exportations lointaines.

Les résultats de la récolte, un instant menacée, ont été satisfaisants; aucune mesure exceptionnelle ne paraît nécessaire. Les conseils provinciaux ont continué à s'occuper des moyens d'amener le défrichement des parties incultes de notre territoire; il sera bientôt possible de déterminer quelle sera l'assistance à demander au pouvoir législatif.

Des améliorations ont été apportées au cours de la Meuse; le gouvernement se propose d'en introduire successivement dans le régime des autres rivières du pays.

Les travaux importants entrepris dans la Campine et dans les Flandres se poursuivent avec activité.

L'augmentation du mouvement des transports sur le chemin de fer et la progression du chiffre des recettes ont dépassé les prévisions. Cette situation pourrait devenir plus prospère encore en perfectionnant les conditions d'exploitation que l'état incomplet des lignes et des stations rend difficile et coûteuse.

Il devient urgent de s'occuper aussi de la réorganisation des transports en dehors du chemin de fer.

Il vous a été présenté une loi relative au traitement des membres de l'ordre judiciaire. L'état de nos

---

(1) A partir de cette session, les *Annales parlementaires* forment une publication spéciale.

finances vous permettra de ne plus ajourner la discussion de cette loi, dont vous reconnaîtrez avec moi la convenance.

Le régime des prisons a subi déjà d'utiles modifications. Je désire que des mesures nouvelles viennent les compléter.

Ma sollicitude n'a point fait défaut aux institutions de bienfaisance. Mon gouvernement s'attache à y introduire toutes les améliorations que l'humanité reclame.

Votre intervention sera demandée, à cette occasion, notamment pour la réforme des établissements d'aliénés.

Des propositions vous seront faites pour corriger les vices et combler les lacunes que l'expérience a signalés dans certaines parties de la législation. Ainsi s'opérera graduellement la révision des codes prescrite par la Constitution.

L'armée, cet élément si essentiel de notre existence nationale, commande toute notre sollicitude. Je me plais à reconnaître qu'elle continue à s'en montrer digne par son dévouement, sa discipline et l'excellent esprit qui l'anime. Il vous reste à vous prononcer sur les projets de loi dont vous êtes saisis, et qui sont, pour son organisation, d'une si haute importance.

Quelques changements aux lois sur la milice sont devenus nécessaires; ils vous seront proposés en même temps qu'une loi nouvelle sur l'organisation de la garde civique.

Les pouvoirs que vous avez donnés à mon gouvernement lui ont permis, grâce à la consolidation de notre crédit, de réaliser avec succès et sans secousse deux grandes opérations financières; elles ont eu pour résultat la réduction de la rente et du capital de la dette publique.

Vous vous féliciterez avec moi de ce que l'on est parvenu à balancer les dépenses avec les recettes; le bénéfice résultant pour le Trésor du dernier emprunt et de la conversion de la rente, le produit croissant du chemin de fer et l'augmentation du chiffre de plusieurs branches du revenu public ont contribué à faciliter cet heureux équilibre.

Quelques efforts sont, néanmoins, nécessaires pour couvrir les dépenses nouvelles que l'intérêt public pourrait exiger et pour arriver successivement, par un excédant permanent de ressources, à l'extinction de la dette flottante et à la création d'une réserve.

Vous m'aiderez à atteindre ce but qu'une sage prévoyance nous fait une loi de poursuivre.

Messieurs, le pays peut avoir confiance en lui-même. Ses éléments d'activité morale et de prospérité matérielle se développent librement. Je ne doute pas que cette situation favorable ne s'affermisse et ne se complète par l'appui que le gouvernement trouvera dans votre patriotique et loyal concours.

---

## MINISTÈRE.

(*Comme pendant la session précédente.*)

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TURNHOUT, M. Albéric du Bus remplace M. De Nef, décédé.
YPRES, M. Biebuyck remplace M. de Florisone, décédé.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1844-1845.**

*Doyen d'âge*, M. Duvivier. — *Président*, M. Liedts.
*Vice-présidents*, MM. d'Hoffschmidt et Vilain XIIII. — *Secrétaires*, MM. de Renesse, Scheyven, Huveners et de Man d'Attenrode.

**ADRESSE.**

23 *octobre*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. Fallon, d'Huart, de Foere, De Decker, Pirmez et Dumortier. — 25. M. De Decker, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. La discussion est fixée au lendemain. — M. Verhaegen, qu'appuient MM. Castiau, Osy, Dumortier et Savart, demande l'ajournement du débat à la semaine suivante. Il n'y a que 60 membres présents sur 95 et les orateurs accusent le gouvernement de vouloir escamoter la discussion. M. Nothomb, *m. i.*, répond que c'est la chambre elle-même qui a fixé le débat à ce jour, sans intervention du ministère. La discussion de l'Adresse ne préjuge rien d'ailleurs quant aux débats sur toutes les questions spéciales et sur la politique du gouvernement. La chambre, par 36 voix contre 24, repousse l'ajournement. La discussion de l'Adresse ne donne lieu qu'à des observations de MM. Delehaye et d'Elhoungne sur la situation de l'industrie cotonnière dans les Flandres, de M. Dumortier sur la construction du chemin de fer de Jurbise à Tournai, de MM. d'Huart, Lesoinne, de Brouckere, De Decker, *r.*, Jadot et Dechamps, *m. t.*, sur l'achèvement des travaux de continuation et d'amélioration des voies navigables, et l'ensemble du projet est adopté par 68 voix; 12 membres s'abstiennent. — 28. M. Liedts, *p.*, donne lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

30 *octobre*. M. Goblet, *m. a.*, dépose le projet de loi relatif au traité conclu avec le Zollverein le 1er septembre 1844.

5 *décembre*. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. La *s. c.*, par 5 voix contre une, conclut à l'adoption. Un membre s'est trouvé empêché, par suite d'indisposition, de voter sur l'ensemble du rapport. — 12. La discussion générale étant ouverte, M. de Theux rappelle que, par la loi des droits différentiels, il a été établi une protection en faveur de nos bois. Or, aux termes du traité avec le Zollverein, les navires allemands importeront les bois étrangers aux mêmes droits que les navires belges. La protection vient donc à cesser de ce côté, et il s'agit de savoir si l'on s'est réservé le droit d'établir une protection nouvelle en élevant le droit de douane qui frappe l'importation par navires belges comme par navires étrangers. L'orateur voudrait savoir également si l'entrée du bétail prussien sera frappée d'un droit comme celle du bétail hollandais. M. Nothomb, *m. i.*, ayant répondu sur ces deux points, que la Belgique a conservé toute sa liberté d'action, M. d'Elhoungne demande, par motion d'ordre, qu'avant tout débat sur le traité, le gouvernement fasse un rapport sur les dernières négociations. Cet orateur, auquel se joignent MM. Osy, de Brouckere, Castiau, Devaux, Dumortier et Verhaegen, se fonde, sur un *memorandum* de la Prusse et une réponse du gouvernement belge, publiés tous deux au *Moniteur*, pour accuser le ministère d'avoir compromis les intérêts et la dignité de la Belgique. Le ministère s'est abstenu de proroger l'arrêté qui accordait un régime de faveur aux soies et aux vins prussiens, et cela au mépris d'un engagement verbal. La Prusse a répondu par une surtaxe sur nos fers; le gouvernement belge a usé de représailles en retirant à la Prusse le remboursement du péage de l'Escaut. Depuis lors le traité a été conclu. Nos négociateurs ayant été accusés de déloyauté, la conduite de cette affaire a passé des mains de M. Goblet, *m. a.*, et de M. Nothomb, *m. i.*, entre celles de M. Dechamps, *m. t.* Au moment d'une rupture avec la Prusse, on a voulu se retourner vers la France. Les orateurs de l'opposition réclament sur tous ces points des explications ca-

catégoriques, et veulent savoir s'il n'y a eu contre le traité du 1er septembre ni réclamations écrites ni réclamations verbales. MM. Goblet, *m. a.*, Dechamps, *m. t.*, et Nothomb, *m. i.*, prennent la parole pour défendre la conduite du gouvernement. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il n'y a eu d'aucune part des réclamations quelconques dirigées contre le traité. Les ministres sont solidaires dans tout ce qui a été fait. Le gouvernement n'a trompé personne. L'arrêté du 28 août 1842, décrétant le régime de faveur accordé aux soieries et aux vins français, est venu à cesser ses effets faute de prorogation. La chambre le savait, la Prusse n'ignorait pas qu'il devait en être ainsi et il n'y a eu vis-à-vis d'elle aucun engagement de maintenir indéfiniment ce qui existait. Les ministres sont soutenus dans ce débat par M. de Mérode. Les autres orateurs les accusent d'avoir provoqué, au détriment de la Belgique, une guerre de tarifs. Toutefois, M. d'Elhoungne retire sa motion, et cet incident est clos sans autre résultat. — 13. La discussion étant ouverte sur le fond, le traité est défendu par M. Mast de Vries, parce qu'il assure l'avenir de la principale industrie du pays, l'industrie métallurgique. M. De Smet le combat à cause des concessions qu'il accorde à l'Allemagne, qui va faire à notre industrie une concurrence redoutable. Répondant à M. Lesoinne, M. Nothomb, *m. i.*, déclare que les fontes et les fers belges seront admis en Allemagne par le Rhin, ce qui provoque l'approbation de M. de Brouckere. M. Osy, tout en se félicitant de l'ensemble des dispositions du traité, critique l'engagement qui a été pris de ne jamais augmenter les droits sur les cotons fabriqués venant d'Allemagne. Il craint aussi que le traité ne nuise à la Belgique, le jour où les villes hanséatiques entreront dans le Zollverein. La convention est défendue par MM. Nothomb, *m. i.*, et Dechamps, *m. t.*, qui invoquent l'approbation de la chambre de commerce d'Anvers et considèrent comme un grand avantage d'avoir servi les intérêts de ce port, ceux de l'industrie métallurgique et ceux de l'industrie houillère. M. d'Elhoungne est d'avis que notre intérêt agricole, industriel et commercial eût dû nous engager plutôt à nous rapprocher de la France, notre alliée naturelle. Le traité est utile à l'industrie de Verviers, mais il compromet l'industrie cotonnière et démolit tout le système des droits différentiels. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'on ne s'est jamais engagé à ne pas déroger à la loi des droits différentiels, et que le traité avec le Zollverein ne porte atteinte à aucun intérêt français. La Belgique traitera avec la France, comme elle a traité avec l'Allemagne, sans devenir pour cela plus française qu'elle n'est devenue allemande par la convention actuelle. La séance se termine par une demande de renseignements produite par M. Devaux. — 14. M. Nothomb, *m. i.*, y faisant droit, dépose une carte indiquant les diverses zones du transit, et déclare que, le traité ayant été signé le 1er septembre, la surtaxe sur les fontes et les fers belges a été retirée le 7 du même mois. M. d'Elhoungne prononce un discours contre le traité. Il accuse le gouvernement de n'avoir pas tenu la balance égale entre les intérêts belges et les intérêts allemands. Tous ceux du Zollverein ont été satisfaits, tous les nôtres ont été sacrifiés à l'industrie des laines et à l'industrie métallurgique, qui encore n'obtient pas des avantages solides. M. Nothomb, *m. i.*, ne nie pas que l'Allemagne trouve des avantages dans le traité, mais aucune concession exclusive, pas même en matière de navigation, n'a été faite à l'Allemagne, tandis que celle-ci nous a accordé une concession exclusive pour notre industrie métallurgique. M. de Theux reproduit ses observations sur les bois et critique diverses dispositions du traité. Il le votera toutefois, espérant qu'il ne mettra pas obstacle à la conclusion d'un nouveau traité avec la France. M. Castiau combat le traité pour des raisons politiques. La Prusse travaille, par le Zollverein, à constituer à son profit l'unité allemande, et elle a le désir de nous entraîner dans l'union douanière, en vue d'absorber notre indépendance. Si la France en prenait ombrage, le sort de nos principales industries pourrait se trouver compromis. Il ne restera de cette négociation pour le ministère que les ovations de la presse allemande. Le traité du 1er septembre est, en effet, un triomphe pour l'Allemagne et déjà le roi de Prusse a témoigné sa gratitude à nos ministres en transformant les trois pères putatifs du traité en aigles de première classe. (*Hilarité générale et prolongée.*) M. Nothomb, *m. i.*, ne comprend pas qu'on attribue au traité un caractère antifrançais. Si cette appréciation était fondée, il faudrait en conclure que la Belgique n'est en position de traiter qu'avec une seule puissance. M. Osy combat les divers articles du traité, tout en déclarant qu'il en votera l'ensemble. Il insiste sur le danger qu'il y aurait pour la Belgique dans l'accession des villes hanséatiques au Zollverein. M. Nothomb, *m. i.*, ne considère pas cette accession comme probable; la crainte de la voir s'accomplir ne pouvait d'ailleurs être une raison pour rompre les négociations. Il s'étonne de ce que M. Osy émette, à la fin de ses discours hostiles, un vote favorable. — 17. M. Eloy de Burdinne subordonne son vote à l'adoption d'un changement au tarif des douanes en vue de protéger les bois indigènes. M. d'Hoffschmidt

déclare qu'il votera avec une profonde conviction en faveur du traité. Il approuve, entre autres, le maintien des avantages accordés par la loi du 6 juin 1839 à la partie cédée du Luxembourg. L'importation libre des minerais du grand-duché sera très-avantageuse aux forges du Luxembourg belge, et nous verrons se continuer les bons rapports qui existent depuis des siècles entre le grand-duché et la Belgique. A la suite d'un discours de M. Manilius contre le traité, M. Devaux demande de nouvelles explications sur l'article 19 qui concerne les fers. Le *m. i.* a déclaré précédemment que ceux-ci pourraient entrer en Allemagne par le Rhin, ce qui lui a valu les félicitations de M. de Brouckere. Or, d'après M. Manilius, le *m. i.* aurait déclaré le contraire à la *s. c.* L'orateur réclame des explications catégoriques. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à les donner en comité secret. Après quelques mots de MM. de Foere et Verhaegen, le huis-clos est prononcé. — 18, 19, *Comité secret*. — 20. Le traité est défendu par MM. Cogels, Dechamps, *m. t.*, Nothomb, *m. i.* et De Decker, *r.*, et combattu par MM. Delehaye et Castiau. — 21. La chambre entend encore MM. Devaux, Nothomb, *m. i.*, d'Elhoungne, De Decker, *r.*, Verhaegen, Eloy de Burdinne, Mercier, *m. f.*, Goblet, *m. a.*, et Dumortier. La discussion porte principalement sur l'humiliation que le gouvernement aurait laissé infliger à la Belgique par le gouvernement prussien en retirant la mesure par laquelle il avait suspendu, à l'égard des navires prussiens, le remboursement du péage de l'Escaut, avant que le cabinet de Berlin eût retiré son rescrit relatif à la surtaxe des fontes belges en Prusse. Le traité est ensuite adopté par 76 voix contre 7.

21 *avril*. M. Goblet, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif aux droits à percevoir par les consuls.

2 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Osy, dit que les négociations ne sont pas terminées avec la Hollande au sujet de l'entrée des vins venant de Belgique. — 9. M. Osy fait observer que le projet de loi sur le tarif consulaire ne pouvant être discuté dans cette session, le gouvernement, au lieu de demander l'autorisation de fixer ce tarif par arrêté royal, devrait soumettre aux chambres un tarif définitif dans la session prochaine. M. Goblet, *m. a.*, répond qu'il examinera ces questions d'ici au mois de novembre.

**BUDGETS.**

24 *octobre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose le *B.* des dépenses et des recettes pour 1845. Le premier s'élève à 109,961,790 fr.; le second à 111,198,170 fr. L'excédant des recettes prévues sur les dépenses est de 1,236,380 fr.

21 *novembre*. M. Cogels, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. M. Zoude, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. —28. M. De Decker, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères.

2 *décembre*. Dans la discussion du *B. de la dette publique*, MM. Osy et Cogels, *r.*, se félicitent du succès de la conversion du premier emprunt et de l'émission du nouvel emprunt à 4 1/2 p. c. M. Osy émet le vœu que la prochaine conversion se fasse en 4 p. c. Les mêmes orateurs, ainsi que M. Malou, sont d'avis que, pour hâter la liquidation des indemnités allouées par la loi de 1842, il y a lieu de délivrer des titres provisoires que l'on puisse aliéner avec valeur certaine et faire servir de garantie à d'autres engagements. MM. Malou et Dumortier conseillent au gouvernement d'inscrire les pensions afférentes à chaque département ministériel au *B.* auquel elles se rapportent. MM. Osy, Cogels, *r.*, et Dumortier demandent que l'on termine au plus tôt le règlement des *Traitements d'attente* qui sont encore en litige. M. Savart dit qu'il est chargé de présenter le rapport sur le projet de loi relatif à cet objet, qui a été déposé dans la session dernière. Ce rapport sera prochainement soumis à l'assemblée. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 3. M. Savart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. Dans la discussion générale du *B. des finances*, M. Mercier, *m. f.*, répondant à un vœu émis par la *s. c.*, s'engage à soumettre au Roi un arrêté d'organisation spéciale embrassant le nombre, les traitements et le grade des différents fonctionnaires de son département. A ce propos M. Osy demande qu'une mesure analogue soit prise pour tous les départements ministériels. M. de Brouckere voudrait que l'on prît, à cet égard, une disposition générale, réglant d'une façon définitive les appointements de tous les fonctionnaires des administrations centrales. M. Verhaegen est d'avis que ces dispositions réglementaires devraient être sanctionnées par une loi. M. Malou combat cette opinion. Ce ne sont pas les grades que l'on rémunère, ce sont les services rendus, et il est impossible d'appliquer des règles uniformes à tous les départements. Il faut donc laisser au gouvernement le soin de régler cet objet par arrêté royal. MM. Zoude, *r.*, et d'Hoffschmidt parlent dans le même sens. M. Jadot appuie la manière de voir de M. Verhaegen. M. Mercier, *m. f.*, se prononce en faveur du système de M. Malou. Après des observations de M. Osy sur les honoraires des avocats de l'administration des finances, et de M. Manilius sur la nécessité de renforcer le service de la douane, en vue de réprimer la fraude, dût-on recourir à la visite domici-

litaire et à l'estampille (propositions combattues par M. Mast de Vries), la discussion générale est close. Dans celle des articles, M. Verhaegen reproduit les critiques qu'il a présentées l'année dernière, au sujet de l'inutilité d'un second inspecteur général des contributions. A la suite d'observations faites par MM. Fallon, Osy et Dumortier sur l'inégalité des traitements des directeurs du Trésor, M. Mercier, *m. f.*, s'engage à fondre en un seul chiffre, au *B.* de 1846, les suppléments de traitements alloués à ces fonctionnaires avec leurs traitements fixes, afin qu'ils n'aient pas droit à deux pensions. — 4. Un nouveau débat s'engage ensuite sur le service des douanes. MM. Huveners, Castiau, Mast de Vries, Rodenbach et Dumortier se plaignent des vexations dont les habitants sont l'objet dans le rayon réservé. MM. De Smet, Manilius et De Haerne signalent, d'autre part, des fraudes considérables qui se pratiquent en dépit de la surveillance. M. Mercier, *m. f.*, fait ressortir la position difficile d'une administration à laquelle on reproche d'une part trop de rigueur et de l'autre trop de complaisance. M. de Brouckere se joint au ministre pour défendre le service de la douane, qui ne s'exerce avec sévérité que lorsqu'on suppose des intentions de fraude. Après quelques explications échangées entre MM. Dumortier, de Brouckere, Van den Eynde et Mercier, *m. f.*, sur les frais de tournée des fonctionnaires du département des finances, et de M. de Brouckere sur les traitements des agents forestiers, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 5. Dans la *discussion générale du B. des affaires étrangères*, M. de Tornaco demande que l'on joigne tous les ans au *B.* des affaires étrangères un exposé des travaux de nos agents diplomatiques. Le même orateur, puis MM. Osy, de Brouckere, Verhaegen, de Garcia et de Mérode échangent des observations au sujet des frais de route payés à nos agents, et dans lesquels on remarque certaines différences, qui sont expliquées par M. Goblet, *m. a.* Répondant à MM. De Haerne et Osy, le ministre déclare que la situation politique de l'Espagne ne permet pas encore de renouer avec ce pays des relations commerciales qui soient de nature à faire admettre le pavillon belge dans ses colonies sur le même pied que le pavillon national. M. Devaux appelle l'attention sur la nécessité de soumettre les secrétaires de légation à des examens réguliers. M. Verhaegen exprime le désir de ne plus voir consacrer des fonds du *B.* à faire insérer dans les journaux étrangers des articles laudatifs pour le ministère. M. Goblet, *m. a.*, répond que le gouvernement n'a jamais fait publier que des articles sur les affaires commerciales, en vue d'éclairer l'opinion sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir à conclure des traités avec la Belgique. Le chapitre des *Agents consulaires* donne lieu à quelques observations de MM. Osy, Lys, Cogels, David et Dumortier, sur l'utilité des consuls rétribués, sur le tarif des frais consulaires et sur la nécessité de communiquer aux chambres de commerce les rapports de nos agents. Après quelques mots de réponse de M. Nothomb, *m. i.*, le *B.* est adopté par 62 voix contre une. — 7. M. Maertens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — *Discussion générale du B. de la justice.* M. Pirson signale la nécessité d'une loi ayant pour objet la répression des crimes, délits et contraventions commis par des Belges dans les échelles du Levant et les Etats de Barbarie, et décrétant la législation à appliquer par nos consuls dans ces régions. MM. de Brouckere et Castiau réclament la production d'un travail complet sur le régime pénitentiaire, comme élément de la discussion qui aura prochainement lieu à ce sujet. M. Castiau saisit cette occasion pour rendre hommage au zèle et à l'intelligence de l'administration des prisons, et spécialement aux services rendus par M. Ducpetiaux. M. d'Anethan, *m. j.*, s'engage à faire droit aux réclamations qui lui sont adressées, et consent en outre, en réponse à M. de Villegas, à combler une lacune qui existe dans la législation, au sujet du trafic des armes et des effets militaires. Il annonce la prochaine présentation d'un projet modifiant la loi de ventôse sur le notariat. Un débat s'engage entre MM. Orts, de Garcia, Savart, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*, sur les économies à introduire dans la procédure criminelle et dans l'organisation des cours d'assises. La chambre ordonne, à ce propos, le renvoi à une commission, du projet de loi sur l'organisation de ces cours, présenté jadis par M. Lebeau, et aux termes duquel elles seraient composées de deux membres du tribunal de première instance, présidés par un conseiller. — 9. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'observations entre MM. d'Anethan, *m. j.*, Savart, *r.*, Verhaegen et Osy sur le traitement du personnel de l'*Administration centrale*; entre MM. Lange, Donny, Verhaegen, Delehaye, De Saegher, d'Anethan, *m. j.*, et Savart, *r.* sur la *magistrature*. La chambre adopte, par 33 voix contre 29, un amendement de M. Verhaegen portant à 3,000 fr. le traitement du secrétaire du parquet de la cour de cassation. Elle rejette ensuite, après avoir entendu MM. Donny, de Garcia, Rodenbach, Van den Eynde et d'Anethan, *m. j.*, un amendement de M. Donny, tendant à porter à 2,800 fr. celui des chefs de bureau du parquet des cours d'appel. Sur la proposition de M. d'Anethan, *m. j.*, elle vote

une augmentation pour les messagers des cours. A propos des *Tribunaux de commerce*, des observations sont faites par M. Verhaegen sur la question des préséances. M. d'Anethan, *m. j.*, promet de s'occuper de cet objet. M. Lys recommande à la sollicitude du gouvernement les greffiers des tribunaux de commerce. MM. Verhaegen et Savart réclament une prompte réforme de la législation sur les faillites et sursis. Concernant les *Frais de justice*, on entend MM. Savart, *r.*, Orts, De Saegher et Cogels. M. Orts voudrait que l'on pût citer les témoins par lettres chargées; M. De Saegher, que l'on simplifiât les instructions, en exigeant des officiers de police des procès-verbaux plus complets. — 10. M. de Haerne, *r.s.c.*, présente le rapport sur le *B.* de la marine. Dans la suite de la discussion des articles du *B.* de la justice (*Cultes*), MM. Savart, *r.*, Verhaegen, Rodenbach, Lys, de Theux, Van Volxem, d'Hoffschmidt et d'Anethan, *m. j.*, sont entendus au sujet des subsides pour la restauration et la réparation des édifices du culte, sur le droit du gouvernement de créer d'office de nouvelles succursales et des chapelles-annexes, et enfin, sur la nécessité pour les congrégations hospitalières, les séminaires diocésains et les fabriques d'église de rendre annuellement leurs comptes. M. d'Anethan, *m. j.*, est d'avis que les congrégations qui ont obtenu la personnification civile sont tenues de rendre des comptes; il soutient une opinion différente en ce qui concerne les séminaires et les fabriques d'église. Ces dernières ne doivent rendre des comptes aux communes et aux provinces que lorsqu'elles réclament des subsides pour cause d'insuffisance de leurs ressources. Dans ce débat M. Rodenbach se plaint de ce que l'on en soit venu à placer l'esprit de parti au-dessus des intérêts de l'humanité. Comme conclusion, la chambre adopte un amendement de la *s. c.*, qui tend à maintenir au chiffre voté l'année précédente la somme destinée à la réparation des édifices du culte. — 11. A propos du Palais de justice de Gand, et après un débat auquel prennent part MM. de Man d'Attenrode, d'Anethan, *m. j.*, Savart, *r.*, Vilain XIIII, d'Huart, Fallon, Fleussu, De Saegher, Desmaisières, Mast de Vries, Lys et d'Elhoungne, la chambre décide, sur la proposition de M. d'Huart, qu'il ne sera fait emploi du subside de 50,000 fr. porté au *B.*, que dans les conditions indiquées au *B.* de 1844 (intervention de la province et de la commune). Au chapitre *Etablissements de bienfaisance*, une discussion, à laquelle prennent part MM. Osy, Rodenbach, De Smet, de Muelenaere, de Theux et d'Anethan, *m. j.*, a lieu au sujet des établissements d'aliénés, des dépôts de mendicité, des monts-de-piété et du patronage des condamnés libérés. Le *m. j.* déclare qu'il s'occupe de la révision des lois relatives à ces divers objets. Au chapitre des *Prisons*, après avoir entendu MM. Osy, Lys, Fallon, Cogels et d'Anethan, *m. j.*, sur l'état de délabrement des prisons, sur la nécessité d'en construire de nouvelles et d'améliorer ou de supprimer celle de Saint-Bernard, qui passe pour insalubre, la chambre vote un crédit de 644,000 fr. pour construction et entretien, en décidant de porter au *B.* des travaux publics 6,000 fr., qui font la différence de cette somme avec celle que réclamait le gouvernement. Enfin, au chapitre des *Dépenses imprévues*, sur la proposition de M. Mast de Vries, à laquelle se rallie M. d'Anethan, *m. j.*, et qui est combattue par MM. Rodenbach et de Garcia, l'assemblée accorde un dernier secours aux nommés Bonné et Geens, qui ont été victimes d'une erreur judiciaire. — 16. Au second vote du *B.*, M. de Garcia propose le rejet de l'augmentation de 500 fr. allouée au secrétaire du parquet de la cour de cassation. Cette motion, combattue par MM. d'Anethan, *m. j.*, Orts, Savart et Lys, et appuyée par MM. Donny et Rodenbach, à cause du précédent refus d'augmenter le traitement des secrétaires des parquets des cours d'appel, est repoussée par 36 voix contre 30. Au chapitre des *Cultes*, M. d'Anethan, *m. j.*, propose à la chambre de revenir sur la décision qu'elle a prise en diminuant l'allocation sollicitée pour la restauration et l'entretien des églises. Le débat se rouvre, à ce propos, sur la création de nouvelles succursales, qui serait faite en vue de créer des personnes civiles et des mainmortes, parfois au profit de congrégations religieuses. D'après M. Verhaegen, une chapelle a été érigée en succursale à Liége pour le service des jésuites. Après avoir entendu, sur cette question, MM. d'Anethan, *m. j.*, Savart, *r.*, Lys, Verhaegen et Dubus, la chambre adopte, par 51 voix contre 18, la proposition du ministre. Le *B.* de la justice est ensuite voté par 67 voix contre 2.

14 *janvier*. Dans la discussion du *B. de la marine*, un échange d'explications a lieu entre MM. Osy, Lebeau, Verhaegen et Goblet, *m. a.*, sur la nomination de M. Lahure au poste de directeur de la marine et sur l'étendue de ses attributions. Des observations, auxquelles répond le *m. a.*, sont présentées ensuite par MM. Osy, Verhaegen, Dumortier et de la Coste, sur les traitements du personnel de la marine de guerre; sur la mise en vente de la *British Queen*; sur la solde et la nourriture des marins; sur la nécessité de leur apprendre l'exercice à feu; sur le traitement de l'inspecteur du pilotage et, enfin,

sur le tarif du passage de l'Escaut, d'Anvers à la Tête de Flandre. Le *B.* est ensuite adopté par 46 voix contre 3. — 22. *Discussion générale du B. de l'intérieur.* (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, *id.*

1er *février*. Sur la motion de M. Eloy de Burdinne, il est décidé qu'il y aura une nouvelle discussion générale sur les intérêts matériels. MM. Eloy de Burdinne, Delehaye, Osy, Rodenbach, De Haerne, De Naeyer et Nothomb, *m. i.*, prennent successivement la parole sur la situation de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à fournir, au chapitre *Agriculture*, des renseignements détaillés sur cet objet. Il annonce aussi qu'on élabore un nouveau projet de loi sur les ventes à l'encan. — 6. Une allocation de 20,000 fr. sollicitée par le gouvernement pour la création d'un *conseil supérieur du commerce* est retirée par le *m. i.* d'accord avec la *s. c.* MM. De Smet et Dumortier sont entendus à ce sujet. La chambre adopte le crédit pour le *matériel* du département, après des observations de MM. Lys, Eloy de Burdinne et Nothomb, *m. i.* Il en est de même des crédits pour *pensions et secours* et pour la *statistique générale*, après des observations de MM. De Smet, Malou, de Brouckere, Savart, de la Coste, Rodenbach, de Garcia, Nothomb, *m. i.*, de Muelenaere, Orts et Sigart. Le dernier crédit doit être employé en partie au recensement de la population du royaume. — Au chapitre *Administration dans les provinces*, un débat, auquel prennent part MM. Pirson, de Renesse, de Man d'Attenrode, de Muelenaere, de Roo, de la Coste, de Brouckere, d'Elhoungne, Savart et Nothomb, *m. i.*, s'engage sur la position des commissaires d'arrondissement. M. Eloy de Burdinne propose de porter le *minimum* des traitements de 2,000 à 3,500 fr., en réduisant le *maximum* de 6,000 à 5,000 fr. — 7. La chambre entend sur cet objet MM. De Smet, De Naeyer, Maertens, *r.*, Zoude, de Muelenaere, Eloy de Burdinne, De Saegher, de Man d'Attenrode, de la Coste, de Brouckere, de Theux, d'Hoffschmidt, Osy, d'Huart et Smits, et finit par adopter une proposition du gouvernement ainsi conçue : « Il pourra y avoir quatre commissaires d'arrondissement à 6,000 fr.; dix à 5,250 fr.; douze à 4,650 fr.; treize à 4,200 fr. » M. Eloy de Burdinne propose de porter à 500,000 fr. le crédit pour la *Voirie vicinale,* qui est de 100,000 fr. au *B.* MM. Nothomb, *m. i.*, et Fallon voudraient que la discussion de cet objet fût renvoyée au chapitre de l'Agriculture, mais la chambre n'admet pas cette motion. — 8. Afin d'éclairer le débat, M. Nothomb, *m. i.*, communique à la chambre des renseignements sur les centimes additionnels perçus par les provinces, et le relevé des sommes portées aux *BB.* provinciaux de 1845 pour la voirie vicinale. Sont entendus ensuite MM. de Garcia, Mercier, *m. f.*, Kervyn, d'Huart, de Brouckere, Dumortier, Dechamps, Eloy de Burdinne, de Muelenaere, Dumont, Nothomb, *m. i.*, de Theux, Rogier, Meeus et de Mérode. — 10. Sont encore entendus sur cet objet MM. De Smet, de Muelenaere, Eloy de Burdinne et Dumortier. L'amendement de M. Eloy de Burdinne étant rejeté, M. Dumortier propose, à titre de transaction, le chiffre de 300,000 fr. Celui-ci est adopté par 45 voix contre 12 et 2 abstentions. Un nouveau débat, auquel prennent part MM. Verhaegen, Nothomb, *m. i.*, et de Garcia, s'engage sur les 40,000 fr. sollicités pour les frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux. M. Nothomb, *m. i.*, annonce une augmentation de 170,000 fr. au chapitre de l'*Agriculture,* à consacrer à l'indemnité pour abatage de bestiaux atteints de l'épizootie. — 11. Après avoir entendu encore MM. Savart, Osy, Lys, de Garcia, Nothomb, *m. i.*, et Mercier, *m. f.*, la chambre adopte le crédit pour la confection des plans des chemins vicinaux. MM. Rodenbach et De Smet réclament la suppression des *Jeux de Spa,* qui sont défendus par M. Lys comme indispensables à l'existence de cette ville d'eaux. Il résulte des explications de M. Nothomb, *m. i.*, qu'on ne pourra songer à les supprimer que lorsque le gouvernement prussien fera de même pour ceux d'Aix-la-Chapelle. *Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE. — 12. *Id.* — 13. M. de Muelenaere prie le *m. i.* de fournir un projet de répartition des 300,000 fr. votés pour la voirie vicinale. La chambre abordant ensuite le chapitre de l'*Agriculture*, M. Nothomb, *m. i.*, expose les principes d'après lesquels seront payées les indemnités pour bestiaux abattus, l'Etat payant un tiers, la province et les cultivateurs les deux autres tiers. L'orateur ne croit pas qu'il y ait moyen de reconstituer, avec les sommes récupérées de la Hollande, l'ancien fonds d'agriculture. M. Eloy de Burdinne propose de réduire à 110,000 fr. le crédit pour l'amélioration de la race chevaline et bovine. Il demande en même temps la suppression du haras de l'Etat. Après un débat auquel prennent part MM. de Renesse, Cogels, de Man d'Attenrode, Mercier, *m. f.*, Malou, De Naeyer, Nothomb, *m. i.*, Rodenbach, de Tornaco et de Brouckere, les amendements sont rejetés. — 14. Le crédit pour les *Légionnaires* donne lieu à un échange d'observations entre MM. Savart, de Garcia, Nothomb, *m. i.*, de Theux, Fallon, Dumortier, de Brouckere et Verhaegen. M. de Brouckere présente l'amendement suivant :

« Dotation en faveur des légionnaires décorés avant le 30 mars 1814, moyennant désistement par eux de toute prétention aux arrérages antérieurs à 1845, des veuves de légionnaires peu favorisées de la fortune, et pension de 100 fr. par personne aux décorés de la croix de Fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin, 118,000 fr. » M. Dumortier, de son côté, propose d'augmenter de 20,000 fr. le chiffre pour les décorés de la croix de Fer. Sur la demande de M. Nothomb, *m. i.*, la discussion de ce chapitre est tenue en suspens. Après quelques mots de MM. de Man d'Attenrode et Nothomb, *m. i.*, sur certains abus qui se commettent dans la liquidation des indemnités de guerre, la chambre aborde le chapitre du *Commerce*. MM. Delehaye, Cogels, Manilius, De Saegher, Desmaisières, Eloy de Burdinne, Verhaegen, Osy, Devaux, Rodenbach, de Theux et Nothomb, *m. i.*, sont entendus dans ce débat. Celui-ci porte sur la part accordée aux ports de Gand et d'Anvers dans les 7 millions de kil. de café admis en réduction de droits en vertu de la loi sur les droits différentiels; sur la nomination, par le Roi, de six membres de la chambre de commerce d'Anvers qui refusent ce mandat; sur l'avance de 1,500,000 fr. faite à la Banque de l'industrie d'Anvers, et sur les inexactitudes de la statistique commerciale. — 15. M. Rogier revient sur l'affaire de Guatemala et reproche au gouvernement d'avoir abandonné la Compagnie, après l'avoir excitée à se former. Les colons et les actionnaires ont été trompés, et il importe que la chambre soit saisie d'un rapport complet sur cette affaire. M. Nothomb, *m. i.*, nie que le gouvernement ait excité à la formation de la Compagnie: l'idée primitive remonte à 1840, et la tentative de colonisation a été faite aux risques et périls d'une association privée. Les accusations qu'on dirige contre le gouvernement pour l'avoir abandonnée sont puisées dans un pamphlet, auquel il sera répondu après le retour du commissaire que le gouvernement a chargé de surveiller l'expérience qu'on voulait tenter. M. Rogier reproche aussi au ministre d'avoir forcé l'illustre ingénieur Simons, le créateur des chemins de fer en Belgique, de s'expatrier en Amérique, après l'avoir abreuvé de dégoûts. Ces faits sont niés par MM. Dechamps, *m. t.*, et Nothomb, *m. i.*, qui disent que M. Simons a voulu partir, afin d'étudier le percement de l'isthme de Panama. M. de Mérode défend l'idée qui a présidé à l'entreprise et se borne à reprocher au gouvernement de n'avoir pas suffisamment protégé l'établissement. M. de Chimay, de son côté, déclare qu'il fait partie du conseil général de la Compagnie, mais qu'il n'y est resté que pour aider ses collègues de ses conseils, dans des circonstances qu'il ne veut pas qualifier, dans le double intérêt de la Compagnie et du gouvernement. M. Verhaegen appuie les observations de M. Rogier et dit que le gouvernement est responsable vis-à-vis des actionnaires qu'il a trompés en promettant de garantir l'emprunt, pour retirer ensuite sa garantie. M. Rogier insiste pour avoir un rapport complet sur la situation de la colonie. M. Nothomb, *m. i.*, ne peut encore fournir ce rapport et ne sait quand il le pourra; il ne peut remettre à la chambre, quant à présent, que le rapport du major Guillaumot, directeur de la colonie, qui est sur le point de revenir de Guatemala. M. de Garcia croit aussi qu'un rapport complet serait prématuré et nuirait aux intérêts de la Compagnie. M. de Chimay, mis en cause par l'opposition comme membre du conseil général de la Compagnie de Santo-Tomas, explique son intervention dans cette affaire. L'article 4 du budget (encouragements à la navigation à vapeur) est adopté. — 17. Au chapitre de l'*Industrie*, un débat auquel prennent part MM. Kervyn, Rodenbach, de Haerne, Nothomb, *m. i.*, De Smet, Van Cutsem, de Muelenaere, de Roo, Desmaisières, De Naeyer, de Garcia, de Foere et Maertens, *r.*, s'engage au sujet des encouragements à donner à l'industrie linière. L'allocation au *B.* précédent était de 180,000 fr. Le gouvernement propose de la réduire à 150,000 fr., les frais d'établissement des ateliers d'apprentissage étant faits. MM. Van Cutsem et De Haerne demandent le rétablissement du chiffre intégral, qui est adopté par la chambre. Dans cette discussion, divers moyens sont indiqués pour venir efficacement en aide à l'industrie des Flandres, et M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à renouveler ses tentatives auprès du gouvernement français pour obtenir le retrait de l'arrêté qui interdit l'acquisition des toiles belges pour les fournitures de l'armée. — 19. *Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS. — 20. La discussion s'engage sur les amendements présentés par MM. de Brouckere et Dumortier au chapitre relatif aux *Légionnaires*. Après avoir entendu MM. Fallon, de Brouckere, Lys, de Garcia, Delfosse, Dubus, Savart, Nothomb, *m. i.*, et de Mérode, la chambre, par 40 voix contre 28, ajourne la proposition de M. de Brouckere, faute de renseignements suffisants. L'amendement de M. Dumortier relatif aux décorés de la croix de Fer n'est pas adopté, mais la chambre, sur la proposition de M. Nothomb, *m. i.*, inscrit une pension de 100 fr. au *B.* pour les décorés ou leurs veuves et orphelins peu favorisés de la fortune. — 21. Au second vote, le chiffre de 300,000 fr. pour la voirie vicinale est maintenu, après des

observations de MM. Zoude et Nothomb, *m. i.* Au chapitre *Agriculture*, MM. de Man d'Attenrode, Nothomb, *m. i.*, Eloy de Burdinne, de la Coste, Lys, de Corswarem, Van Cutsem, De Saegher, De Smet et Mercier, *m. f.*, sont encore entendus au sujet du fonds d'agriculture et des mesures à prendre pour arrêter les ravages de l'épizootie. De nouvelles observations sont présentées par MM. Nothomb, *m. i.*, Savart, Rodenbach, Dumortier, de Mérode, Eloy de Burdinne et Lys au sujet de la dotation des *Légionnaires* ; puis le *B.* est adopté par 61 voix contre 14.

3 *avril.* M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 395,000 fr. pour le fonds d'agriculture. — 30. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

8 *mai.* Il est adopté à l'unanimité.

**BUREAU.**

23 *octobre.* M. Liedts est nommé *président* par 62 voix sur 67. MM. d'Hoffschmidt et Vilain XIIII sont nommés *vice-présidents* par 51 et 50 voix sur 67 votants. M. De Decker déclare que des raisons de santé l'empêchent d'accepter de nouveau les fonctions de secrétaire. Sont nommés : *secrétaires*, MM. de Renesse, Scheyven, Huveners et de Man d'Attenrode. M. du Bus déclare qu'il lui est impossible de continuer à remplir les fonctions de *questeur*. Il est remplacé par M. de Corswarem, qui obtient 38 voix contre 15 données à M. Troye.

**CHASSE.**

3 *avril.* M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la chasse. — 29. M. Savart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

**CHEMIN DE FER.**

26 *novembre.* M. Lys se plaint des retards apportés à l'expédition des marchandises entre Verviers et Herbesthal. Du 14 au 19 de ce mois, 1,700,000 kil. de marchandises sont restés en souffrance au bureau de Verviers. M. Dechamps, *m. t.*, promet de fournir des explications aussitôt qu'il aura reçu des renseignements. — 27. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Lys, s'engage à communiquer à la chambre toutes les pièces relatives à la situation financière de la Compagnie du chemin de fer rhénan et au payement des intérêts de ses actions pour 1844 et 1845. M. Verhaegen ayant fait une interpellation au sujet de la décision qui aurait été prise d'acheter des rails en Angleterre, M. Dechamps, *m. t.*, répond que rien n'est décidé à cet égard.

10 *décembre.* M. Dechamps, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser la concession du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, avec la garantie d'un *minimum* d'intérêt; et, en outre, la concession du chemin de fer de Tournai à Jurbise et de Saint-Trond à Hasselt. Il demande enfin l'ouverture d'un crédit de 7,960,000 fr. pour les travaux complémentaires du chemin de fer.

20 *janvier.* M. Zoude, *r. c.*, appuyé par MM. Simons et de Theux, propose le renvoi au *m. t.* de diverses pétitions recommandant la concession d'un chemin de fer d'Ans à Hasselt par Tongres. M. de Renesse voudrait que les sections attendissent le rapport sur ces pétitions, pour procéder à l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer de Saint-Trond à Hasselt. Après avoir entendu M. Dechamps, *m. t.*, la chambre renvoie simplement les pétitions au ministre. — 23. Répondant à une interpellation de M. David sur l'éboulement du tunnel de Cumptich, M. Dechamps, *m. t.*, dit que cet accident a eu lieu au moment où l'on faisait des travaux de réparation. Il ajoute qu'un service d'omnibus et de roulage a été organisé entre Louvain et Tirlemont jusqu'au rétablissement des communications. — 25. En réponse à une interpellation de M. de la Coste sur le même objet, M. Dechamps, *m. t.*, dit qu'une enquête est ouverte sur les causes de cet accident, et que l'on examine la question de savoir si l'on ne pourrait établir une tranchée à ciel ouvert à la place du tunnel écroulé, mais la seconde galerie du tunnel est sur le point d'être achevée. — 28. Il est donné lecture d'une lettre de M. Taylor, directeur d'une des compagnies qui sollicitent la concession du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, qui proteste contre les bruits qu'on fait courir au sujet de la réalité des souscriptions qu'il a recueillies à Londres. — 31. Sur la proposition de M. Zoude, appuyée par M. De Smet, et après des observations de MM. Rodenbach et Lesoinne, la chambre ordonne l'impression d'une enquête notariée, faite à Londres par les soins de M. Richards, concurrent de M. Taylor, au sujet de la solvabilité de ce dernier et de la valeur de la souscription qu'il a ouverte.

1er *février.* L'impression d'une autre pièce analogue est ordonnée, sur la proposition de M. Zoude et après des observations de MM. Rodenbach et Delehaye. — 7. M. Dechamps, *m. t.*, présente un projet de loi tendant à modifier comme suit l'article 3 du projet de loi présenté le 10 décembre : « Le gouvernement est autorisé à accorder à la compagnie Richards la concession du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse et des embranchements, d'après les bases posées dans les conventions des 26 juin 1844 et 1er février 1845, entre le ministre des travaux publics et cette compagnie. » (La convention du 1er février est relative à la renonciation, de

la part de la compagnie, à la garantie d'un *minimum* d'intérêt et à la renonciation, de la part du gouvernement, à la reprise du chemin de fer.) — 11. Lettre de M. de Laveleye, ingénieur, qui déclare cesser toute participation à la compagnie Taylor pour l'établissement du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse. — 14. M. Dechamps, *m. t.*, dépose un projet de crédit de 300,000 fr. pour la substitution d'une tranchée au tunnel de Cumptich. MM. de la Coste et de Renesse insistent, à ce propos, pour qu'il soit fait une enquête sévère, et qu'il y ait des poursuites contre les ingénieurs qui ont été chargés de surveiller les travaux du tunnel. — 19. M. Dechamps, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer pendant l'année 1844. — 20. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit sollicité pour la substitution d'une tranchée au tunnel de Cumptich ; il conclut à ce qu'une tranchée latérale remplace le double tunnel, et, en outre, à ce qu'une enquête soit faite sur les causes du désastre du 16 janvier. Après quelques observations de MM. de la Coste et de Garcia, la chambre met ce projet à l'ordre du jour après le vote du *B.* de l'intérieur. — 21. M. Dechamps, *m. t.*, dépose le cahier des charges, les soumissions et les procès-verbaux de réception des travaux du tunnel de Cumptich. Répondant à M. Rogier, il s'engage à fournir aussi le devis de la dépense nouvelle. — 22. M. Dumont, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. La chambre aborde ensuite la discussion du crédit pour le tunnel de Cumptich. Il est admis que l'assemblée n'est plus en nombre, et une conversation s'engage entre MM. Dechamps, *m. t.*, Rogier, Mast de Vries, Lys, Verhaegen, de la Coste, de Theux et Eloy de Burdinne sur le coût probable des travaux, la nécessité d'une enquête et la question de savoir s'il y a lieu de condamner en principe tous les tunnels et de les remplacer par des tranchées à ciel ouvert. — 24. M. Verhaegen propose à la chambre de nommer dans son sein une commission d'enquête, chargée de rechercher les causes de l'éboulement du tunnel de Cumptich. Cette proposition est combattue par MM. Dechamps, *m. t.*, et de Theux, qui soutiennent que la chambre est incompétente pour résoudre une question d'art ; elle est soutenue par MM. David, Lys et Delfosse. M. de la Coste est d'avis qu'une enquête administrative est préférable, à la condition que tous les détails en soient communiqués à la chambre. — 25. M. Desmaisières désire l'enquête parlementaire dans l'intérêt des ingénieurs, parce qu'elle leur offre le meilleur moyen de repousser les accusations qu'on peut faire peser sur eux. La proposition, combattue de nouveau par M. Dechamps, *m. t.*, est appuyée par MM. de Foere et Savart, défendue par M. Verhaegen, et finalement votée par 39 voix contre 22. Sur la motion de M. Desmaisières, la chambre substitue ensuite à l'article unique du projet de loi la rédaction suivante : « Indépendamment du crédit de 17 millions ouvert par l'article 2 de la loi du 29 septembre 1842, il est alloué au gouvernement une somme de 300,000 fr. à l'effet de rétablir la circulation d'une manière sûre et permanente sur la section du chemin de fer de Louvain à Tirlemont. » On reviendra, au second vote, sur la question de savoir s'il faut remplacer le double tunnel par une tranchée à ciel ouvert, ou laisser au gouvernement le choix des moyens d'exécution. La chambre s'occupe ensuite du projet relatif au chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. Après un discours de M. de Baillet-Latour en faveur du projet, M. Brabant propose de discuter article par article le cahier des charges, en même temps que la convention. M. Dechamps, *m. t.*, fait observer qu'il s'agit de l'approbation d'un contrat qui n'exige aucune intervention pécuniaire de l'Etat, et qu'un changement au cahier des charges aurait pour résultat de dégager la compagnie. Il est entendu toutefois, après des observations de MM. Cogels, Malou, Pirmez, de la Coste et Fallon, que des amendements pourront être proposés. — 26. M. Lesoinne ayant appris que le gouvernement vient de faire arrêter les travaux de réparation du tunnel de Cumptich, afin de ne pas enlever à la *c.* d'enquête les moyens de constater les causes de l'éboulement, demande que la chambre procède sans délai à la nomination de la *c.* M. Dechamps, *m. t.*, appuie cette motion. La nomination sera donc faite le lendemain. Dans la discussion du projet relatif au chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, on entend MM. Lys, David, Zoude, Meeus, Cogels, de la Coste, Malou et Dechamps, *m. t.* Elle porte sur le tracé de la ligne, sur le droit de résiliation accordé à la compagnie dans le cas où le gouvernement français n'accorderait pas la concession de la frontière belge à Vireux, sur le tarif des péages et, enfin, sur le droit d'expropriation. — 27. La *c.* d'enquête chargée de rechercher les causes de l'éboulement du tunnel de Cumptich, est composée de MM. Brabant, Van den Eynde, Lesoinne, Delfosse, Verhaegen, Dumortier et de Man d'Attenrode. M. Dechamps, *m. t.*, combat les amendements proposés au projet de loi relatif au chemin de fer de Sambre-et-Meuse, quant au tracé et aux péages. La compagnie est obligée de prendre son point de départ sur le chemin de fer de l'Etat de Bruxelles à Namur, à proxi-

mité de Marchienne-au-Pont et de raccorder sa ligne à la station de Charleroi. Le ministre propose de décider qu'il sera permis à qui que ce soit d'établir des embranchements aboutissant au nouveau chemin de fer, sauf par voie de concession de péages. M. Lys combat cet amendement, qui donne à la compagnie de Sambre-et-Meuse pour 90 ans le monopole de tout ce qui se fera en fait de voies ferrées dans la contrée. La chambre entend encore MM. Pirson, Dumortier, Dumont, *r.*, Lys, Meeus, David et de Chimay. A la suite du discours de ce dernier, M. Fallon propose un amendement ainsi conçu : « Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de 1,750,000 fr. pour être employé aux travaux d'amélioration de la Meuse, dans la traverse de la province de Namur jusqu'à la frontière française. » Cet amendement est rejeté, ainsi qu'un autre de M. David, tendant à imposer un *maximum* pour les péages, et celui de M. Brabant, relatif au tracé; mais la chambre adopte la proposition de M. Malou, tendant à supprimer l'article du cahier des charges qui accorde à la compagnie le droit d'exproprier pour cause d'utilité *publique*, alors qu'il s'agit d'utilité *privée*. Le projet est voté à l'unanimité, moins 2 abstentions. — 28. Au second vote sur le projet de crédit pour le rétablissement de la circulation entre Louvain et Tirlemont, personne ne propose de modifier la rédaction du projet. Le gouvernement reste donc libre de pratiquer une tranchée ou de maintenir les tunnels. M. Rogier propose de suspendre le vote jusqu'après le retour de la *c.* d'enquête, qui s'est rendue à Cumptich. Cette motion n'est pas adoptée. M. Nothomb, *m. i.*, ayant proposé de couvrir la dépense du nouveau travail par une émission de bons du Trésor, MM. Rogier, Osy, Cogels et de Garcia critiquent ce mode de procéder. MM. Mercier, *m. f.*, et Meeus répondent qu'il est tout provisoire, et le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf 3 abstentions.

4 *mars*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, un débat auquel prennent part MM. David, Savart, Lys, Dechamps, *m. t.*, Mast de Vries, *r.*, Delehaye, De Smet, de Corswarem, de Theux, de Renesse et de Garcia, s'engage sur le contrôle financier, les frais d'exploitation et les tarifs du chemin de fer. — 5. M. Dechamps, *m. t.*, présente un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à continuer la perception des péages du chemin de fer, et un autre relatif à la fixation du tarif des voyageurs et des bagages. Des observations sont présentées ensuite par MM. David, Dechamps, *m. t.*, et Mast de Vries, *r.*, sur les attributions et le traitement des fonctionnaires du chemin de fer. — 7. M. Dechamps, *m. t.*, annonce qu'il a reçu deux demandes de concession d'un chemin de fer de Namur à Liége. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux péages. Répondant à MM. Delfosse, Osy et de la Coste, M. Dechamps, *m. t.*, dit qu'il prépare la révision du tarif sur les marchandises, qu'il est en négociations pour modifier le tarif belge-rhénan, et qu'il examinera la question du péage sur l'embranchement de la station au canal de Louvain. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 10. M. de la Coste regrette que l'on n'ait pas établi un chemin de fer direct de Louvain à Namur et de Louvain à Bruxelles. M. Osy se plaint de la lenteur du transport des marchandises entre Anvers et Cologne, et invite le gouvernement à profiter de ses 4,000 actions pour s'attribuer plus d'influence dans la compagnie rhénane. M. Maertens, *r.*, se plaint de l'insuffisance du matériel dans la station de Bruges. M. David s'étonne de ce que le compte rendu du chemin de fer ne constate pas le magnifique résultat de l'exploitation, qui a donné, en 1844, 3 3/4 p. c. d'intérêt du capital d'établissement. MM. Pirmez et Cogels se plaignent de l'insuffisance du matériel. M. Eloy de Burdinne soutient que les chemins vicinaux rendent des services beaucoup plus grands à l'agriculture que le chemin de fer, et que celui-ci cause au Trésor un déficit annuel de 3 à 4 millions. M. Dechamps, *m. t.*, répond à ces observations que le gouvernement ne perd pas de vue les intérêts de Louvain; que les lenteurs de l'exploitation sur la ligne de Cologne proviennent de ce qu'il n'y a qu'une voie et de ce que le service chôme le dimanche. Il établit enfin que le chemin de fer a rapporté, en 1844, près de 4 p. c. du capital utilisé, et que l'excédant des recettes sur les dépenses de l'exploitation a doublé depuis quatre ans. — 11. M. Rodenbach et de Roo recommandent à la sollicitude du gouvernement la construction d'un chemin de fer dans la Flandre occidentale, passant par Aeltre, Thielt, Roulers et Ypres. MM. De Naeyer et d'Elhoungne font ressortir, de leur côté, l'utilité d'une ligne directe de Gand à Bruxelles, par Alost et la vallée de la Dendre, et signalent les études faites à ce sujet par M. l'ingénieur Desart. M. Dechamps, *m. t.*, répond que ces divers projets sont à l'étude, mais que le second se rattache à une question très-grave. Il aurait pour résultat, en effet, de déplacer le centre du réseau de Malines à Bruxelles, et devrait avoir pour complément la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. Des explications sont échangées entre MM. Lys, Osy, Mercier, *m. f.*, et Dechamps, *m. t.*, sur les relations du gouvernement belge avec la compagnie du chemin de fer rhénan. On négocie en ce moment pour

obtenir sur cette ligne un tarif plus favorable aux intérêts de la Belgique. MM. Fallon et Sigart se plaignent de l'irrégularité du service sur la ligne du Midi. M. Dechamps, *m. t.*, répond que cette situation est due en partie à l'absence d'une double voie. M. Eloy de Burdinne maintient contre M. David que le chemin de fer occasionne un déficit au Trésor. M. David demande, à ce propos, que le gouvernement fasse connaître le chiffre exact du capital consacré jusqu'ici à l'établissement de nos voies ferrées. M. Mercier, *m. f.*, s'engage à produire ce chiffre. Répondant à MM. Meeus et Coghen, M. Dechamps, *m. t.*, reconnaît la nécessité d'augmenter le matériel et d'aviser aux moyens de supprimer les passages à niveau de la ligne de Mons à Quiévrain sur celles du Bas-Flénu et de Saint-Ghislain. M. Verhaegen donne lecture d'un travail sur le personnel administratif du chemin de fer, et insiste pour que celui-ci soit organisé par une loi. L'orateur critique surtout une mesure en vertu de laquelle des suppléments de traitements sont accordés sur le fonds de construction. — 12. Ces observations sont appuyées par MM. Mast de Vries, *r.*, et de Garcia. M. Dechamps, *m. t.*, répond qu'il n'est accordé d'indemnités que pour frais de séjour et de déplacement. Il ajoute qu'il étudie en ce moment un nouveau mode de rémunération, qui consisterait à associer les fonctionnaires aux bénéfices de l'exploitation, en leur allouant un tantième sur l'excédant des recettes. M. Osy est d'avis que ce système devrait être organisé par arrêté royal; MM. Pirmez et Jadot soutiennent qu'il faut une loi. MM. David, Fleussu, Delfosse et de Man d'Attenrode critiquent l'abus persistant des cartes de faveur. M. Dechamps, *m. t.*, affirme qu'il n'en existe plus que pour seize fonctionnaires, qui doivent voyager journellement. Des observations sont faites aussi à propos d'une convention en vertu de laquelle les ingénieurs français voyagent gratuitement sur les chemins de fer belges, à charge de réciprocité pour les ingénieurs belges en France. M. de Man d'Attenrode critique l'usage que l'on a introduit de donner des congés à nos ingénieurs pour aller construire des chemins de fer à l'étranger. M. Dechamps, *m. t.*, constate à ce propos que la Saxe, la Hesse, la Prusse, la Sardaigne, le Portugal et le Mexique ont fait à la Belgique l'honneur de lui demander des ingénieurs, pour diriger chez eux des travaux publics, ce qui prouve qu'à l'étranger on est loin de partager, à l'égard de nos ingénieurs, certaines préventions qui se sont manifestées chez nous. M. d'Elhoungne proteste et dit que ces préventions n'existent pas. Si, dans une circonstance récente, la chambre a ordonné une enquête pour rechercher les causes de l'accident de Cumptich, elle ne l'a pas fait dans un esprit d'hostilité contre le corps des ingénieurs belges, elle ne l'a pas fait parce qu'elle doutait de leur science et de leur habileté; mais elle l'a fait précisément par un esprit de justice, afin que le blâme, s'il y avait lieu, pût se concentrer sur ceux qui ont failli; afin, par conséquent, que cet événement malheureux ne pesât pas sur le corps des ingénieurs tout entier. Des observations sont encore présentées par M. David sur la nécessité d'adjuger les buffets des stations, et de faire payer des cartes de circulation sur les voies ferrées; par M. Brabant sur les frais de surveillance des lignes et des stations; par MM. David, de Mérode, Fleussu, Lesoinne et Mast de Vries, au sujet de la triple taxe que l'on paye pour le parcours du plan incliné de Liége. D'après M. de Mérode, les frais de transport doivent être établis d'après les frais de construction. Les autres orateurs se prononcent en faveur d'un tarif uniforme. — 13. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, renvoie au *m. t.* une pétition d'habitants d'Andenne, qui demandent que la concession du chemin de fer de Namur à Liége soit subordonnée à la condition d'établir un raccordement d'Andenne au chemin de fer par un pont sur la Meuse. — 14. M. Castiau interpelle le *m. t.* au sujet d'un déplorable malheur qui vient d'arriver sur le chemin de fer de Charleroi; dans un waggon découvert, un voyageur est mort gelé. M. Dechamps, *m. t.*, dit qu'il n'a pas connaissance de ce fait, mais s'il est réel, il y a eu infraction formelle aux règlements, car l'usage des waggons découverts est interdit pendant la période d'hiver.

3 *avril*. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Jurbise à Tournai. Le projet de crédit de 7,960,000 fr. pour extension du matériel du chemin de fer est adopté par 54 voix contre une, après des observations de MM. Osy, Lys et de Corswarem. — 14. M. Dechamps, *m. t.*, dépose des projets de loi tendant à autoriser la concession de chemins de fer: 1° de Louvain à la Sambre; 2° de Liége à Namur et de Mons à Manage; 3° d'Ath vers Termonde et Gand; 4° de Courtrai à Ypres par Menin, de Bruges à Thielt et à Ypres. Ces projets sont renvoyés à la *s. c.*, qui a examiné le projet de concession de la ligne d'Entre-Sambre-et-Meuse. — 23. La chambre aborde l'examen du projet de loi relatif à la construction du chemin de fer de Tournai à Jurbise et de Saint-Trond à Hasselt. Au début de la discussion, M. Rogier émet l'avis qu'il y aurait lieu de discuter, en même temps que ces projets, ceux qui concernent les lignes de Namur à Liége et de

Mons à Manage. L'ensemble des lignes projetées est de nature à créer une concurrence au réseau actuel, en changeant l'itinéraire de la France vers l'Allemagne. M. Dechamps, *m. t.*, annonce qu'un rapport sur cet objet sera incessamment distribué. La discussion étant ouverte, M. Simons combat le projet de chemin de fer de Saint-Trond à Hasselt; il se prononce en faveur du tracé de Liége à Hasselt par Tongres et demande que le projet soumis à la chambre soit distrait de celui qui concerne la ligne de Jurbise à Tournai. — 24. M. Cogels, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de concession du chemin de fer de Louvain à la Sambre. M. Mast de Vries combat le projet de concession du chemin de fer de Tournai à Jurbise. Il pense que cette ligne devrait être construite aux frais des l'Etat. M. Savart est d'avis que le moment est venu d'admettre l'industrie particulière à la construction des chemins de fer. M. Simons combat d'une façon générale le système de concessions, et s'attache à démontrer, par des chiffres, qu'en cédant à Compagnie concessionnaire de la ligne de Saint-Trond à Hasselt la section de Landen à Saint-Trond, l'Etat essuiera un déficit de 48,000 fr. par an, tandis que la Compagnie, touchant la moitié du produit brut de toute la ligne, réalisera un bénéfice annuel de 146,000 fr., soit 12 p. c. du capital engagé. Le projet de concession est défendu par MM. de Theux, de Garcia, de Corswarem et Dechamps, *m. t.* M. de la Coste aurait préféré que l'on concédât une ligne de Hasselt à Liége par Tongres, et une autre de Hasselt par Diest à Louvain. — 25. M. de Man d'Attenrode ne peut consentir à ce qu'on cède à une compagnie la ligne de Landen à Saint-Trond, qui a coûté 1,500,000 fr. La concession du chemin de fer de Saint-Trond à Hasselt est encore combattue par MM. Eloy de Burdinne et Simons. MM. Mast de Vries et Rogier combattent à la fois cette concession et celle du chemin de fer de Tournai à Jurbise. « Quelle est, dit M. Rogier, la situation du gouvernement en Belgique, vis-à-vis des chemins de fer? La construction des lignes principales, leur exploitation par l'Etat est entrée dans la politique du gouvernement; ce n'est plus une question administrative; c'est une question politique. C'est à ce point de vue qu'elle est envisagée en Angleterre. Faut-il abandonner cette politique? Faut-il y faire au moins une large brèche? Le système nouveau qu'on propose, le voici : la société particulière construit; l'Etat exploite. On concevrait le principe contraire qui existe en d'autres pays : l'Etat construit; l'intérêt particulier exploite. C'est le renversement de ce principe qu'on nous demande. L'Etat exploite; mais à quelles conditions? A la condition de faire rouler les locomotives nationales, avec les employés de l'Etat, pour compte de propriétaires étrangers, et à la condition de ne pas recueillir de bénéfices sur ces routes! Avec de pareilles opérations, on aura bientôt dégoûté la Belgique, et les pays voisins qui voudraient l'imiter, du système de l'intervention de l'Etat dans les travaux publics. Et sur quelle route propose-t-on un pareil système? Sur une route qu'on a maintes fois présentée comme une véritable mine d'or pour le pays, la route de Tournai à Jurbise. » Le projet du gouvernement est défendu par MM. de Theux, Dumortier, Dubus et Dechamps, *m. t.* En réponse à M. Duvivier, celui-ci dit que d'après les rapports des ingénieurs, il n'y a pas lieu de raccorder la ligne de Tournai à celle du Midi, à Soignies au lieu de Jurbise. — 26. La chambre entend encore MM. Cogels, de Man d'Attenrode, d'Elhoungne, de la Coste, *contre*, et MM. Dechamps, *m. t.*, Dumortier, Mercier, *m. f.*, De Smet et Castiau, *pour* le projet de loi. — 28. MM. Coghen, David, Dechamps, *m. t.*, Rogier, Desmaisières, *r.*, et Lys prennent encore la parole, puis M. Simons propose de disjoindre la question du chemin de fer de Landen à Hasselt, de celle du chemin de fer de Tournai à Jurbise. — 29. Cette proposition, appuyée par M. Mast de Vries, et combattue par M. Dechamps, *m. t.*, est rejetée. On discute ensuité les clauses du cahier des charges de la concession des deux chemins de fer. MM. Rogier, Dubus, Dumortier, de Theux, de Man d'Attenrode, Osy, Mast de Vries, Desmaisières, *r.*, Cogels, Malou, Orts et Simons prennent part à ce débat, qui se termine par le vote du projet de loi par 69 voix contre 7 et 2 abstentions.

2 *mai*. M. Donny, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer par la vallée de la Dendre. Le projet relatif à la concession du chemin de fer de Louvain à la Sambre est adopté à l'unanimité, après des observations de MM. de Man d'Attenrode, de la Coste, Dechamps, *m. t.*, de Garcia, Brabant, Pirmez et Cogels, *r.*, sur le cahier des charges et l'emplacement de la station de Louvain. — 3. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport sur la concession des chemins de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage. — 5. M. Malou, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif au chemin de fer de la Flandre occidentale. — 8. La chambre discute le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de la vallée de la Dendre. M. de Renesse le combat, les études du projet n'étant pas terminées. M. Verhaegen est d'avis qu'il y a lieu de mettre la concession en adjudication publique, deux sociétés, l'une anglo-belge, et l'autre tout à fait belge, se

trouvant en concurrence. M. Dechamps, *m. t.*, soutient que le projet a été l'objet d'une étude complète et que la réclamation de la société belge (MM. Moucheron et Buelens) n'est pas sérieuse. M. Rogier appuie néanmoins les observations de MM. de Renesse et Verhaegen. M. d'Elhoungne combat le projet. Il ne comprend pas qu'après avoir proposé pour la ligne de Tournai à Jurbise un système d'après lequel la compagnie construit et l'Etat exploite moyennant le partage de la recette, on vienne aujourd'hui proposer une concession absolue et sans contrôle pour le chemin de fer de la Dendre. Par ce système, on livre à l'intérêt privé l'un des instruments les plus puissants d'activité, de prospérité et de progrès. De plus, par les conditions stipulées pour le rachat, on fait un magnifique cadeau à la compagnie. Mais on assure que, par un article secret, elle s'engage à exécuter la canalisation de la Dendre, au profit de l'arrondissement d'Ath, représenté par M. Dechamps. Ce fait est nié par le *m. t.* M. d'Elhoungne dépose un article additionnel au cahier des charges. Aux termes de cet article : « L'Etat aura la faculté de se charger d'administrer par ses agents, d'exploiter par son matériel et d'entretenir la ligne concédée. Dans ce cas 50 p. c. au moins de la recette brute de la ligne qui a fait l'objet de la présente concession, seront attribués à l'Etat, pour frais d'administration et d'entretien. » M. Dechamps, *m. t.*, se rallie à cet amendement, mais après des observations de MM. Dolez, Lesoinne, Dumortier, Coghen et de la Coste, qui craignent qu'il n'ait pour effet d'annuler le contrat conclu avec la compagnie, M. d'Elhoungne le retire. Celui de M. Verhaegen relatif à l'adjudication de la concession est rejeté. On entend encore M. De Smet en faveur du projet de loi. Il est décidé ensuite, sur la proposition de MM. Verhaegen et Delfosse, que, par une mesure de police générale, on obligera les compagnies de couvrir tous les waggons destinés aux voyageurs. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 9. Celui qui concerne la concession des chemins de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Sigart, de Man d'Attenrode, Delfosse, Donny, Dechamps, *m. t.*, Rogier, Mercier, *m. f.*, Dolez, Meeus et De Haerne. L'opposition fait valoir la concurrence qui résultera de la construction des lignes concédées depuis Liége jusqu'à Mons par Charleroi, pour la ligne de l'Etat qui va d'Ostende à Verviers. M. Dechamps, *m. t.*, répond que le chemin de fer de Liége à Namur créera un nouveau mouvement dont le produit compensera largement la perte éventuelle du Trésor. M. Dolez soutient, de son côté, que la ligne de Mons à Manage enlèvera une grande partie du trafic de la ligne de l'Etat par Braine-le-Comte vers le bassin du centre et l'arrondissement de Nivelles. Il propose la disjonction de ce projet de celui de la concession de Namur à Liége. Sa motion est rejetée et la chambre adopte le projet relatif à la concession de Namur à Liége par assis et levé, et celui de Mons à Manage par 58 voix contre 5 et 10 abstentions. L'ensemble du projet est voté par 63 voix contre 2 et 7 abstentions. — *Discussion du projet de concession de chemins de fer dans la Flandre occidentale*. Un débat auquel prennent part MM. de Foere, d'Elhoungne, de Roo, Donny, Meeus, Dumortier, Delehaye, Devaux, Dechamps, *m. t.*, et Malou, *r.*, s'engage sur le tracé de ce réseau. M. de Roo propose d'insérer dans la convention une clause imposant la construction d'un embranchement de Thielt sur Aeltre ou sur Deynze ; M. Donny, de supprimer l'embranchement de Dixmude jusqu'à Furnes, afin d'empêcher l'établissement d'une ligne directe de Calais à Gand au préjudice d'Ostende ; M. Dumortier, d'interdire toute concession d'un chemin de fer de Poperinghe ou de Furnes à la frontière de France, si ce n'est en vertu d'une loi. Enfin, M. Devaux propose, pour le cas où un embranchement quelconque sur Thielt ou sur Aeltre serait adopté, d'autoriser le gouvernement à accorder à la compagnie la concession d'un chemin de fer de Bruges à Roulers par Thourout, avec embranchement sur Thielt et Dixmude, et de Roulers à Courtrai avec embranchements sur Ypres et Poperinghe, partant de Roulers. — 10. Tous les amendements, sauf celui de M. Dumortier, sont rejetés, et après des observations de MM. Dechamps, *m. t.*, De Haerne, Rodenbach et Malou, *r.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf 4 abstentions.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

13 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ériger en commune spéciale le hameau de Meerdonck, dépendant de la commune de Vracene. — 14. *Id.*, le hameau de la Bouverie, dépendant de la commune de Frameries.

17 *décembre*. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la commune de Meerdonck.

15 *janvier*. M. Duvivier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à ériger en commune le hameau de la Boverie.

20 *février*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à approuver une emprise faite par la ville de Louvain sur le territoire de Wilsele par suite de l'établissement du chemin de fer.

1er *mars*. Adoption à l'unanimité des projets de loi relatifs aux communes de Meerdonck et de la Bouverie. — 14. M. de la Coste, *r. c.*, fait rapport sur la réunion de la commune de Wilsele au territoire de Louvain. — 15. M. Huveners, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'érection de la commune de Beersel (Limbourg).

4 *avril*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, mais, comme il existe déjà en Belgique une commune de Beersel, la nouvelle prendra le nom de Molen-Beersel. Le projet relatif à la délimitation de la commune de Louvain est également adopté à l'unanimité. — 14. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la rectification des limites de plusieurs communes des provinces d'Anvers, de Liége et de la Flandre occidentale. — 30. M. Alb. du Bus, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

2 *mai*. Il est adopté à l'unanimité.

**COMPTABILITÉ.**

8 *novembre*. M. Mast de Vries, *r. c.*, dépose le rapport sur les comptes de 1843 et sur le *B.* de la chambre pour 1845. — 19. Celui-ci est voté à l'unanimité.

6 *décembre*. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur les comptes de 1830, 1831 et 1832.

8 *février*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi de comptabilité.

**COUR DES COMPTES.**

15 *novembre*. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif aux traitements des membres de la cour des comptes. Le projet du gouvernement consiste en un article unique ainsi conçu : « Le traitement du président de la cour des comptes est porté de 3,000 fl. à 9,000 fr., et celui des conseillers et du greffier est porté de 2,500 fl. à 7,000 fr. » La *s. c.* propose d'amender ce projet de la manière suivante : « Article 1er. Le traitement du président de la cour des comptes est porté à 8,000 fr.; celui des conseillers et du greffier à 6,000 fr. Article 2. Il est interdit, sous peine d'être réputé démissionnaire, à tout membre de la cour des comptes d'exercer soit par lui-même, soit sous le nom de son épouse, ou par toute autre personne interposée, aucune espèce de commerce, d'être agent d'affaires, ou de participer à la direction ou à l'administration de toute société ou établissement industriel. » M. Mercier, *m. f.*, combat la rédaction présentée par la *s. c.* et propose d'ajourner l'examen de l'article 2 jusqu'à celui du projet relatif à la réorganisation de la cour des comptes. Cette motion d'ajournement est rejetée par 38 voix contre 25, la chambre étant d'avis qu'il y a lieu d'appliquer à la cour des comptes une mesure qui a été adoptée la veille pour les magistrats de l'ordre judiciaire, et l'article 2 de la *s. c.* est voté par 53 voix contre 8 et 2 abstentions. En ce qui concerne le chiffre des traitements, l'assemblée se rallie aux propositions du gouvernement, 9,000 fr. pour le président et 7,000 pour les conseillers. Dans le débat, auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, Nothomb, *m. i.*, Delehaye, *r.*, de Man d'Attenrode, Osy, Delfosse, Dubus, Verhaegen, de la Coste, Jadot, Dumortier et Castiau, les orateurs sont unanimes à reconnaître les services rendus par la cour des comptes et la nécessité de faire à ses membres une position qui la range immédiatement après la cour de cassation. Le seul argument des opposants consiste à faire valoir que le président de la cour des comptes jouit d'un logement gratuit. — 16. L'ensemble du projet est adopté par 57 voix contre 8.

**DÉCÈS.**

14 *novembre*. M. Liedts, *p.*, annonce le décès de M. De Nef, député de Turnhout.

27 *février*. Il est donné connaissance à la chambre du décès de M. de Florisonne de Siam, député d'Ypres.

**DETTE PUBLIQUE.**

16 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi aux termes duquel l'échange des obligations de l'ancien emprunt à 5 p. c. contre des obligations à 4 1/2 p. c., qui, d'après la loi du 21 mars 1844, ne peut se faire qu'en Belgique et à Paris, pourra se faire également à Londres. — 21. M. Cogels, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

3 *décembre*. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

14 *février*. M. Cogels, *r. s. c.*, fait rapport sur un crédit supplémentaire de 41,211 fr. 57 c. pour le service de la dette publique.

1er *mars*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**DOMICILE DE SECOURS.**

28 *octobre*. Aucune observation n'étant présentée dans la discussion générale de ce projet de loi, la chambre passe à la discussion des articles. Les articles 1er et 2 sont adoptés sans débat. L'article 3 du projet du gouvernement est rédigé de la manière suivante : « La commune où l'indigent a droit aux secours publics, en vertu des articles précédents, est remplacée, comme domicile de secours, par celle où il a habité pendant *huit* années consécutives, et ce nonobstant des absences momentanées. N'est point

comptée comme temps d'habitation, pour acquérir un nouveau domicile de secours, la durée du séjour forcé, sur le territoire d'une commune, des sous-officiers et soldats en service actif, des individus admis ou placés dans un établissement de bienfaisance et des détenus. » La *s. c.* propose de remplacer le 2e § de cet article par un § ainsi conçu : « N'est point comptée comme temps d'habitation, pour acquérir un nouveau domicile de secours, la durée du séjour forcé, sur le territoire d'une commune, des sous-officiers et soldats en service actif, *des détenus et des individus admis ou placés dans des établissements de bienfaisance ou des maisons de santé.* » M. d'Anethan, *m. j.*, propose de rédiger le 2e § de la manière suivante : « N'est point comptée comme temps d'habitation, pour acquérir un nouveau domicile de secours, la durée du séjour forcé, sur le territoire d'une commune, des sous-officiers et soldats en service actif et des détenus. » On ajouterait ensuite à l'article un 3e § ainsi conçu : « Il en est de même dans le cas où un individu habitant une commune depuis moins d'un an est admis ou placé dans un établissement de bienfaisance ou une maison de santé située dans cette commune. » M. Deprey propose d'ajouter que le temps pendant lequel l'indigent a reçu des secours publics d'une commune autre que celle de son domicile actuel ne sera pas compté pour acquérir son nouveau droit. La chambre entend successivement MM. De Saegher, De Smet, Malou, d'Anethan, *m. j.*, Van Cutsem, Savart, Devaux, Thyrion, *r.*, et De Haerne. — 29. M. d'Anethan, *m. j.*, retire l'amendement qu'il avait proposé, et présente la rédaction suivante : « N'est point comptée comme temps d'habitation, pour acquérir un nouveau domicile de secours, la durée du séjour, sur le territoire d'une commune, des sous-officiers et soldats en service actif, des détenus, des individus admis ou placés dans des établissements de bienfaisance ou des maisons de santé, ou secourus à domicile par la charité publique. Le temps d'habitation antérieur et postérieur à celui qui ne peut compter, aux termes du § précédent, sera réuni pour former le temps nécessaire à l'acquisition d'un nouveau domicile de secours. S'il est reconnu qu'une administration communale, pour se soustraire à l'entretien de ses indigents ou pour empêcher des individus d'acquérir domicile de secours dans la commune, les a, par dons, promesses, ou autres moyens, engagés à s'établir ailleurs, l'autorité compétente décidera, d'après les faits, si le séjour antérieur ne doit pas être censé continué malgré ce changement d'habitation. » MM. Deprey et Devaux se rallient à cet amendement, qui est adopté, après des observations de MM. Castiau, de Man d'Attenrode, De Saegher et Mast de Vries. L'article 6, relatif au domicile de secours des enfants mineurs et de la femme divorcée ou séparée de corps, est adopté avec un amendement de M. d'Anethan, *m. j.*, sous-amendé par M. Malou. Les articles 7 à 12, concernant le domicile de secours de l'enfant devenu majeur, celui de l'étranger autorisé à établir son domicile en Belgique, celui de l'individu né d'un Belge à l'étranger ou né en Belgique d'un étranger, et les secours provisoires donnés aux indigents en cas de nécessité, sont adoptés, après un cours débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *m. j.*, Thyrion, *r.*, Mast de Vries et Malou. —30. Les articles 13 à 26 sont adoptés, après des observations de MM. Thyrion, *r.*, d'Anethan, *m. j.*, Malou et De Saegher. La chambre discute ensuite le projet de loi interprétatif de l'article 442 du code de commerce, amendé par le sénat. M. d'Anethan, *m. j.*, se rallie à une rédaction proposée par la *c.* spéciale et ainsi conçue : « Le failli, à compter du jour de l'ouverture de la faillite, est dessaisi de plein droit de l'administration de ses biens. » Après avoir entendu MM. Pirmez, d'Anethan, *m. j.*, Fallon, Lys et Orts, la chambre adopte cette disposition par 48 voix contre 5.

4 *novembre*. L'ensemble du projet de loi sur le domicile de secours est voté par 43 voix contre 9, après le rejet de deux amendements de MM. Simons et de Man d'Attenrode relatifs à l'inscription des indigents et au temps exigé pour acquérir un nouveau domicile de secours.

**DOUANES ET ACCISES.**

31 *octobre*. M. Nothomb, *m. i.*, annonce qu'il retire le projet de révision de la loi du 31 juillet 1834, qu'il a présenté le 28 novembre 1843, et en dépose un autre qui proroge les dispositions de la loi du 29 décembre 1843, relatives à l'orge et au seigle, et la loi du 6 décembre 1840, relative à l'entrée d'une certaine quantité de céréales par la frontière du Limbourg.

7 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à proroger la loi du 10 juin 1842, qui autorise le gouvernement à modifier le régime d'importation en transit direct et en transit par entrepôt. — 9. Il présente un projet de loi relatif aux entrepôts de commerce, lequel, en supprimant les formalités inutiles, et en créant des entrepôts francs à Anvers et à Ostende, introduit en même temps l'usage des *warrants.* — 14. M. Lys, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux céréales. — 19. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif aux céréales. M. de Tornaco ap-

prouve le maintien de l'entrée de l'orge au droit réduit de 4 fr., mais il combat, dans l'intérêt de l'agriculture, l'article par lequel on veut assimiler le seigle au froment. La culture du seigle, qui convient aux terres pauvres des Ardennes et de la Campine, a besoin, d'après lui, d'une protection plus grande que la culture du froment. L'orateur combat également la disposition en vertu de laquelle on propose de porter de 6 à 12 millions de kilogrammes la quantité de grains qui pourra être importée, avec réduction de droits, du Limbourg cédé dans l'arrondissement de Verviers. Cette importation de céréales qui ne viennent pas de la Hollande, mais de Dantzig par Rotterdam et la Meuse, sera fatale à la culture indigène. M. Osy soutient la même opinion, et il ajoute que le gouvernement a compromis les intérêts du pays en *promettant* à la Hollande ce qu'il propose aujourd'hui à la chambre de voter. L'orateur réclame des explications sur ce point. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette concession a été faite à la Hollande en même temps que certaines autres, à titre de compensation. La Hollande a consenti, en effet, à interdire le transit, par la Meuse, des fils et tissus de lin ou de chanvre en destination de la France. Un avantage analogue a été accordé pour les fontes. D'autres explications étant jugées nécessaires, la chambre décide qu'elle les entendra en comité secret. — 20, 21. *Comité secret.* — 23. La discussion publique étant reprise, M. Lys, *r.*, défend le projet de loi. Il soutient que, le prix du seigle augmentant et baissant avec celui du froment, il faut soumettre cette denrée au même régime, MM. de Garcia et de Theux, au contraire, sont d'avis, avec M. de Tornaco, que l'intérêt de l'agriculture exige que le seigle soit frappé d'un droit plus élevé, et proposent de ne proroger la loi de 1843 qu'en ce qui concerne l'orge. Cet amendement est combattu par MM. Rodenbach et Nothomb, *m. i.*, dans l'intérêt des classes pauvres, et appuyé par M. Dumortier, qui propose, en outre, de ne proroger la loi de 1843 que pour un an, le tarif des céréales devant être subordonné aux circonstances et au produit de la récolte. MM. Osy et Coghen combattent les amendements dans l'intérêt des classes pauvres. Après quelques observations de M. de Tornaco, qui voudrait borner les effets de la loi à une année pour le seigle seulement, la prorogation de la loi pour l'orge et pour le seigle, avec les modifications proposées par la *s. c.*, est adoptée. Puis la motion de limiter les effets de la loi au 31 décembre 1845 est adoptée pour le seigle et rejetée pour l'orge. Par suite de ces votes, M. Nothomb, *m. i.*, propose de rédiger l'article 1er du projet en ces termes : « Les dispositions de la loi du 29 décembre 1843 continueront d'être en vigueur jusqu'au 31 décembre 1845 inclusivement en ce qui concerne le seigle, et jusqu'au 31 décembre 1846 inclusivement en ce qui concerne l'orge. » Cette rédaction est adoptée. A l'article 2 des amendements sont présentés par MM. Delfosse et Lys, *r.* Le premier propose d'étendre au marché de Berneau le droit d'introduction des céréales du Limbourg cédé, limité actuellement au bureau d'Aubel ; le second présente une disposition conçue en ces termes : « Indépendamment de la quantité de 6 millions de kil. de céréales dont l'entrée est permise dans le district de Verviers par l'article 8 de la loi du 10 juin 1839, il pourra être importé, au même droit et pour la même destination, une nouvelle quantité de 6 millions ds kil. Le gouvernement pourra, si les intérêts du pays l'exigent, suspendre en tout ou en partie les effets de la présente disposition. Cette importailon de 12 millions s'effectuera, à raison d'un million par mois, par les bureaux à désigner par le gouvernement. » Après un débat auquel prennent part MM. de la Coste, Nothomb, *m. i.*, Mercier, *m. f.*, de Garcia, Delfosse, Osy et Cogels, la chambre, sur la proposition de ces deux derniers, et par 33 voix contre 32, limite à deux ans la durée de la prorogation de la loi relative à l'entrée des céréales du Limbourg, puis adopte l'amendement de M. Lys et une disposition additionnelle proposée par M. Nothomb, *m. i.*, aux termes de laquelle « il sera constaté que les céréales à importer sont originaires du duché de Limbourg. » — 26. Après quelques observations de MM. Eloy de Burdinne, de Tornaco, de Garcia, De Smet et Nothomb, *m. i.*, le projet de loi est adopté par 66 voix contre 3 et 3 abstentions.

18 *décembre*. M. Zoude, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée du bétail. — 19. M. Osy ayant, à propos d'une pétition d'ouvriers raffineurs d'Anvers, signalé à la chambre la décadence de leur industrie, M. Mercier, *m. f.*, annonce la prochaine communication d'un travail sur les effets de la législation des sucres. — 20. Répondant à des observations de MM. Delfosse et Cogels, M. Mercier, *m. f.*, dit qu'une instruction est ouverte sur la question de savoir s'il faut modifier, pour 1845, la répartition des 7 millions de kil. de café pour lesquels une exception a été introduite dans la loi sur les droits différentiels. — 21. Le projet de loi relatif au transit est adopté à l'unanimité.

15 *janvier*. En reponse à des observations de MM. Delehaye, Osy, de Garcia, Eloy de Burdinne, Cogels, Manilius et De Smet sur la détresse dans laquelle se trouvent les ou-

vriers des raffineries de sucre, tant indigène qu'exotique, M. Mercier, *m. f.*, déclare de nouveau qu'il espère présenter prochainement une solution qui conciliera tous les intérêts. Répondant ensuite à une interpellation de M. Vilain XIIII, il déclare que lorsque le prix des céréales atteindra le taux auquel il y a prohibition des grains étrangers, cette prohibition s'étendra à toutes les frontières, y compris celle des Pays-Bas. — 17. La chambre, sur les conclusions de M. Manilius, *r. c.*, renvoie aux *mm. i.* et *f.* les pétitions des ouvriers des sucreries gantoises. — 18. Même décision pour une pétition de 1,400 ouvriers employés dans les raffineries d'Anvers (*r.* de M. de Naeyer). — 21. Le projet de loi relatif à l'entrée du bétail, qui tend à appliquer à toutes les frontières la loi du 31 décembre 1835, donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. de Renesse, Eloy de Burdinne, Lesoinne, De Smet, de Theux, Rodenbach, de la Coste, de Garcia, Osy, Sigart, Delfosse et Nothomb, *m. i.* Parmi ces orateurs, MM. Lesoinne et Delfosse critiquent la protection exagérée dont jouit l'agriculture. Il est question incidemment de reviser la loi de 1834 sur les céréales, qui n'empêche pas le pays d'être inondé de grains étrangers, puis de la question des octrois municipaux, sur laquelle M. Nothomb, *m. i.*, promet de nouveau de communiquer un rapport aux chambres. Le projet relatif au bétail est adopté par 61 voix contre 5.

1er *février*. La chambre, après avoir entendu MM. de Renesse, Manilius, Rodenbach, de la Coste, Eloy de Burdinne, Osy, d'Huart, Delehaye et Castiau, renvoie à la *c.* d'industrie des pétitions signées de 6,242 ouvriers employés dans 25 fabriques de sucre indigène, qui demandent que les intérêts de cette fabrication ne soient pas sacrifiés aux exigences des raffineurs de sucre exotique. MM. Lejeune, d'Elhoungne, de Renesse, De Smet et Rodenbach présentent ensuite des observations sur les importations de café torréfié, qui se font par la frontière de Hollande. Ce café perd 25 p. c. de son poids. Il y a donc lieu de tenir compte de cette différence dans l'application du tarif. M. Mercier, *m. f.*, s'engage à prendre des mesures si les importations acquièrent une sérieuse importance. — 11. Nouvelles pétitions des fabricants de sucre de betterave, protestant contre celles des raffineurs d'Anvers. — 15. M. Eloy de Burdinne développe en son nom et en celui de MM. Dumortier, de Renesse, Simons, Deprey, Rodenbach, Huveners, Wallaert, Pirson, de Theux, de Roo, de Garcia, Van den Eynde, De Haerne, Van Cutsem, Eug. De Smet, Maertens, de Muelenaere, Morel-Danheel, Dumont et Thienpont, une proposition de loi tendant à modifier les prix régulateurs du droit d'entrée sur les céréales. — 18. La séance est consacrée au débat sur la prise en considération de cette proposition. Aux termes de la loi de 1834, quand le prix du froment est de 20 à 24 fr. l'hectolitre, il est libre à l'entrée et à la sortie. La proposition a pour objet d'établir vingt marchés régulateurs au lieu de neuf, et de ne plus considérer le prix du froment comme suffisamment rémunérateur quand il est à 19 fr. l'hectolitre. On fixe le prix rémunérateur à 24 fr., et, dans l'intérêt du consommateur, on admet, dans ce cas, un droit de sortie de 2, 4 et 6 fr. Mais on propose d'augmenter notablement la protection quand le froment est à des prix inférieurs. Le projet est combattu par M. Castiau comme équivalant à la prohibition. Il l'est également par M. Osy, dans l'intérêt du commerce et des consommateurs. Il est appuyé par MM. De Haerne, Cogels, de la Coste et de Muelenaere dans l'intérêt de l'agriculture. M. Castiau soutient, à ce propos, que l'on veut faire une réclame électorale à l'adresse des électeurs campagnards qui commencent à échapper à certaines influences. Il ne peut s'expliquer autrement cette proposition, qui tombe dans la chambre comme un aérolithe législatif, presque à la fin d'une session et sans qu'aucun événement l'ait justifiée. La prise en considération est néanmoins appuyée par MM. Nothomb, *m. i.*, de Mérode, Lesoinne, Rodenbach, de Renesse, Manilius, Verhaegen, Rogier, Meeus, Mercier, *m. f.*, Coghen et de Theux, puis adoptée par 63 voix sur 66 votants (3 membres s'abstenant), mais il est entendu que ce vote ne préjuge rien quant au fond, et que la discussion sera précédée d'une enquête administrative sur la situation de l'agriculture. Plusieurs orateurs s'étonnent de ce que M. Nothomb, *m. i.*, qui avait proposé lui-même une modification de la loi de 1834, ait retiré son projet pour se rallier en principe à celui des 21 signataires de la mesure actuelle. Le ministre répond qu'il a dû le faire parce qu'il n'avait pas estimé assez haut, d'après les idées courantes, le prix rémunérateur du froment. En somme, l'on est d'accord pour chercher à résoudre la question de savoir si l'agriculture belge fournit plus qu'il ne faut à la consommation, ou si elle reste en deçà. — 20. M. Manilius, *r. c.*, présente, au nom de la *c.* de l'industrie, un projet de loi sur l'entrée des foins. — 21. Un débat s'engage sur la question de savoir si les huîtres déposées dans les *parcs flottants* d'Ostende doivent être soumises au droit d'entrée de 1 p. c., appliqué aux huîtres non préparées, ou bien au droit de 12 à 16 p. c., qui frappe les huîtres comestibles ou prêtes à

la consommation. M. Nothomb, *m. i.*, est d'avis qu'il faut les soumettre au droit de 12 à 16 p. c., afin de protéger l'industrie des *parcs fixes*. Le débat porte sur la question de savoir si les *parcs flottants* peuvent être considérés comme *huîtrières* du pays. Après avoir entendu sur cet objet MM. Zoude, Rodenbach, Savart, Dumortier, De Smet, Verhaegen, Delehaye et Nothomb, *m. i.*, la chambre renvoie au *m. i.* la pétition des propriétaires de parcs flottants. — 26. M. de Man d'Attenrode fait part à la chambre des inquiétudes qu'inspire aux brasseurs de Louvain la proposition de loi sur les céréales qui s'étend à l'orge. MM. Eloy de Burdinne et Rodenbach tiennent à rassurer le préopinant. L'examen du projet de loi démontrera que ses inquiétudes sont mal fondées. — 28. M. Smits, *r. c.*, dépose le rapport sur les pétitions des raffineurs de sucre.

*4 mars*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose les renseignements qu'il a promis au sujet de la question des céréales. Il annonce en même temps qu'il a demandé l'avis des chambres de commerce et des commissions d'agriculture. M. Fleussu réclame la production des mercuriales de 1830 et 1831, époque de liberté pour le commerce des grains. M. Nothomb, *m. i.*, dépose ensuite un projet de loi tendant à sanctionner les dispositions des arrêtés royaux du 14 juillet 1843 et du 13 octobre 1844, relatifs aux douanes (toiles et fils de lin). — 12. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la libre entrée des machines. — 15. Après un débat auquel prennent part MM. Eloy de Burdinne, Cogels, de la Coste, Osy, Delehaye, Dumortier, d'Elhoungne, de Theux, Manilius, Rogier, de Mérode, Pirmez et Desmaisières, toutes les pétitions relatives à la question des sucres sont renvoyées au *m. f.* Dans le cours du débat, il est établi que l'industrie du raffinage du sucre exotique n'emploie en tout que 500 à 600 ouvriers, à quoi M. d'Elhoungne répond qu'il n'est nullement indifférent de jeter sur le pavé plusieurs centaines d'ouvriers d'une ville manufacturière, où 30,000 autres ouvriers sont disposés à leur donner la main. Il est ensuite donné lecture d'un message du sénat, annonçant que cette assemblée vient d'adopter un projet de loi sur les céréales. Ce projet modifie de la façon suivante la loi de 1834 : « § 1er. Le prix de l'hectolitre de froment étant de 15 fr. et au-dessous de 20 fr., droit d'entrée actuel; de 20 fr. et au-dessous de 22 fr., tiers de ce droit; de 22 fr. et au-dessous de 24 fr., sixième de ce droit. § 2e. De deux en deux semaines, le mardi, à partir de l'époque à déterminer par le gouvernement, le prix moyen du froment et du seigle pour tout le royaume, pendant les quatre ou cinq semaines écoulées, sera établi et publié par les soins du ministre de l'intérieur. Si ce prix donne lieu à un changement au régime d'entrée ou de sortie, la proclamation en sera faite au *Moniteur*, et la disposition sortira son effet le septième jour après celui de la proclamation. » M. Manilius soutient que ce projet de loi n'a été voté que dans un but électoral, en vue de capter les suffrages des électeurs des campagnes; que le ministère en a fait prendre l'initiative par le sénat, afin de forcer la main à la chambre; d'ailleurs ce projet est inconstitutionnel, le sénat n'ayant pas le droit d'initiative en matière d'impôts, et enfin, les 21 auteurs de la proposition soumise antérieurement à la chambre n'ont été, eux aussi, que les prête-noms du ministère. Cette affirmation provoque de vives protestations de la part de MM. Rodenbach, de Renesse et Eloy de Burdinne. M. Rodenbach dit, au nom des signataires de la proposition primitive, qu'ils ont voulu élever le droit d'entrée à cause de la baisse qui s'était produite sur le froment; depuis il y a eu une hausse constante des prix, et il y a lieu de modifier le projet dont la chambre a été saisie. Des mesures sont indispensables, car si le prix du froment s'élève encore de 2 fr. par hectolitre, on aura la libre entrée, et l'on en profitera pour inonder la Belgique de grains étrangers. MM. Lys et Dumortier partagent l'opinion de M. Manilius, et soutiennent que le sénat a empiété sur les prérogatives de la chambre. Finalement, et malgré l'opposition du *m. i.*, l'examen de la proposition du sénat est ajourné jusqu'après les vacances de Pâques.

*3 avril*. Sur les conclusions de M. Eloy de Burdinne, *r. c.*, appuyées par MM. De Haerne et Osy, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition de fabricants de fils de soie d'Anvers et de Courtrai, demandant la prohibition des soies écrues, retorses et à coudre venant de l'étranger. Dans la discussion du projet de loi relatif à la libre entrée des machines, MM. Delehaye et Manilius insistent pour que l'on prenne des mesures afin d'empêcher que l'on n'introduise plusieurs fois des marchandises du même modèle, sous prétexte de machines nouvelles. Après quelques mots d'adhésion de M. Nothomb, *m. i.*, et des observations de M. Coghen à l'appui du projet de loi, celui-ci est adopté par 52 voix contre une. — 18. M. Cogels, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au système général des entrepôts. — 19. M. Smits, *r. c.*, au nom de la *c.* de l'industrie, dépose un projet tendant à combler une lacune de la loi sur les droits différentiels, en ce qui concerne les sucres importés par des navires étrangers venant des ports transatlantiques, mais qui

ont relâché à Cowes ou dans d'autres ports de la Manche. — 25. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur les projets relatifs aux céréales. Il conclut à l'adoption du projet suivant : « Par dérogation à la loi du 31 juillet 1834, le droit d'entrée sur le froment est fixé, lorsque le prix de l'hectolitre est de 22 fr. 1 c. à 24 fr. en principal, à 3 fr. par 1,000 kil.; de 20 fr. 1 c. à 22 fr. en principal, à 12 fr. 50 c. par 1,000 kil. Sont ajoutés aux marchés régulateurs : les marchés d'Alost, Eecloo, Furnes, Huy, Lokeren, Malines, Roulers, Saint-Nicolas, Tirlemont, Tongres, Tournai et Ypres. Lorsque les droits établis par le présent article seront appliqués au froment, le gouvernement pourra déclarer le seigle libre à l'entrée. » — 29. Sur les conclusions de M. Zoude, *r.*, la chambre renvoie au *m. i.* une nouvelle pétition des propriétaires de parcs flottants d'Ostende, qui demandent que ceux-ci soient assimilés, pour les droits, aux parcs fixes. L'assemblée adopte ensuite, par 57 voix contre 2 et 2 abstentions, le projet de loi tendant à combler une lacune de la loi sur les droits différentiels, en ce qui concerne les sucres.

3 *mai*. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les céréales. M. Nothomb, *m. i.*, exprime l'avis qu'il n'y a pas moyen de faire une loi définitive sur les céréales avant qu'une statistique agricole n'ait fait connaître le chiffre de la production du pays et le prix rémunérateur du froment. En attendant il se rallie au projet de la *s. c.*, sauf à déclarer le seigle libre à l'entrée quand il aura atteint le prix de 13 fr. par hectolitre. MM. Eloy de Burdinne, de Garcia, Rodenbach, De Haerne, Pirson, de Theux et de Renesse, signataires de la proposition des 21, se rallient également au projet, comme mesure provisoire, sans toutefois abandonner le leur, dont ils réclameront ultérieurement l'examen. Les conclusions de la *s. c.* sont défendues par M. Van den Steen dans l'intérêt de l'agriculture, et combattues par MM. Osy et Manilius, qui réclament une enquête sur l'état de cette industrie. En attendant, ils voteront contre toute augmentation des droits protecteurs. M. Manilius dit que la loi aurait pour résultat d'affamer les ouvriers gantois. M. Osy critique vivement la conduite du *m. i.*, qui, après avoir, le 28 novembre 1843, présenté un projet dans l'intérêt des consommateurs, l'a retiré pour se prononcer ensuite en faveur de celui des 21, dans l'intérêt des propriétaires, et après avoir vu la réprobation qui l'accueillait, s'est servi d'un expédient pour résoudre la question par l'initiative du sénat. Cette versatilité prouve, d'après l'orateur, qu'un pareil ministre, se réduisant à n'être que le commis de la majorité, est un véritable fléau pour le pays. M. Zoude dépose un amendement tendant à autoriser l'entrée de 15,000 hectolitres de céréales du grand-duché dans le canton de Bouillon. — 5. Après les développements de cet amendement par son auteur, M. Lys combat le projet de la *s. c.*, qui n'a d'autre but, d'après lui, que de plaire aux grands propriétaires, en maintenant un droit de 37 fr. 50 c. sur le froment jusqu'à ce que le prix de l'hectolitre excède 20 fr. M. Eloy de Burdinne répond que cette proposition est faite dans l'intérêt de l'agriculture, et n'est combattue que par les marchands de grains, parmi lesquels il range M. Osy. Ce mot donne lieu à des observations du président. M. Eloy de Burdinne ajoute, en réponse à M. Manilius, que les philanthropes de Gand feraient bien de supprimer l'impôt mouture, dont ils frappent le pain des habitants. Le projet est combattu par M. Cogels, qui le considère comme un danger. En augmentant le prix rémunérateur du froment dans cette loi provisoire, on sera naturellement amené à le fixer ultérieurement au même chiffre dans une loi définitive, et l'on arrivera à créer une vive agitation dans le pays. M. Rodenbach répond que la protection que l'on propose est très-modérée. En France, le froment n'est déclaré libre à l'entrée que lorsqu'il atteint 24 fr.; en Angleterre, quand il atteint 32 fr. Il n'y a donc rien d'exagéré dans les propositions de la *s. c.* A ce point de la discussion, M. Castiau, appuyé par MM. Verhaegen et Dumortier, oppose au projet de loi la question préalable, attendu qu'il émane du sénat et que celui-ci a excédé sa prérogative en prenant l'initiative d'une loi touchant aux recettes de l'Etat. Cette motion est combattue par MM. Dubus et Malou, *r.* Celui-ci fait observer que la chambre est appelée à se prononcer, non sur une proposition du sénat, mais sur le projet des 21, amendé par la *s. c.* — 6. La discussion continue sur cet incident entre MM. Malou, *r.*, Manilius, Osy, Dubus, Nothomb, *m. i.*, Lys, Castiau, Dumortier et Orts. Sur la proposition de M. Malou, *r.*, la chambre, par 55 voix contre 20, prononce l'ordre du jour sur la question préalable. M. Dumortier demande alors l'ajournement du projet jusqu'après enquête. Cette motion donne lieu à un nouveau débat, auquel prennent part MM. Van Cutsem, Rogier et Nothomb, *m. i.* — 7. Après avoir entendu encore MM. de la Coste, Osy, de Mérode, Delehaye, de Corswarem, Cogels, Manilius, de Muelenaere, de Tornaco, Lys, Smits, d'Huart, Dumortier, Lesoinne, Malou, *r.*, de Garcia, Eloy de Burdinne, Verhaegen et Nothomb, *m. i.*, la chambre, par 43 voix contre 31, prononce la clôture du débat; puis elle rejette, par 41 voix contre 36, l'ajournement proposé

par M. Dumortier. Elle rejette, par 42 voix contre 35, un amendement de M. Coghen, ainsi conçu : « Par dérogation à l'article 5 de la loi du 31 juillet 1834, le gouvernement pourra, alors même que le prix moyen du froment de deux semaines aurait atteint 20 fr. par hectolitre, en suspendre la libre entrée, si ce prix est le fait de manœuvres contraires aux intérêts de l'agriculture et du Trésor. Toutefois, si la moyenne des deux semaines suivantes se maintient à 20 fr. ou au delà par hectolitre, l'article 5 de la loi susdite reprendra son effet. » Elle résout affirmativement, par 47 voix contre 27, une question posée en ces termes par M. Rogier : « Lorsque le prix moyen du froment aura atteint 20 fr. par hectolitre, y aura-t-il un droit ? » Elle adopte, par 46 voix contre 26, les chiffres de la *s. c.*, rejette un article additionnel de M. Smits, tendant à ne donner à la loi qu'une durée temporaire ; écarte l'amendement de M. Zoude ; adopte celui de M. Nothomb, *m. i.*, relatif au seigle et une disposition présentée par M. de la Coste et sous-amendée par M. Manilius, concernant la réexportation des farines provenant de grains étrangers. Enfin, elle vote, par 46 voix contre 26, l'ensemble du projet de loi.

ÉPIZOOTIE.

12 *décembre*. Répondant à MM. Eloy de Burdinne et De Smet, M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à soumettre des propositions à la chambre en vue d'empêcher l'invasion en Belgique d'une épizootie qui vient d'éclater en Bohême.

14 *janvier*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à prendre les mesures nécessaires à cet effet. — 20. M. Lesoinne, *r. c.*, fait rapport sur ce projet de loi et conclut à ce qu'on ne lui donne qu'un caractère temporaire (2 ans). — 21. La discussion porte exclusivement sur les peines qui sont prononcées en cas de violation des mesures ordonnées par le gouvernement. La chambre entend à ce sujet MM. Delehaye, Dubus, Fleussu, Savart, De Smet, Orts et Nothomb, *m. i.* — 22. Après de nouvelles observations présentées à ce sujet, par MM. Fleussu, Savart, de Garcia, Dubus et Henot et l'adoption d'amendements de ce dernier et de M. Fleussu tendant à atténuer les peines, le projet de loi est voté d'urgence et à l'unanimité.

11 *février*. M. Lesoinne, *r. c.*, fait rapport sur le projet amendé par le sénat. L'amendement consiste à accorder l'exemption du droit sur le sel destiné à combattre l'invasion ou les progrès de la maladie. La chambre adopte d'urgence et à l'unanimité le projet amendé.

FINANCES.

24 *octobre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1844 et le compte de la négociation des bons du Trésor pendant l'année 1842.

7 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, présente trois projets de loi qui ont pour objet de régulariser les *BB*. de 1843 en ce qui concerne les recettes qui proviennent de l'exécution du traité du 5 novembre 1842. — 15. M. Mercier, *m. f.*, expose que les opérations financières qui ont eu lieu à la suite de la loi du 21 mars 1844, ont amené pour résultat : 1° de réduire le capital de la dette nationale d'une somme de 84,656,000 fr. ; 2° d'apporter une réduction d'un million dans la rente ; et 3° de réaliser un bénéfice d'un million sur l'émission de l'emprunt. Cette dernière opération doit donner lieu à un décompte qui nécessite la demande d'un crédit supplémentaire. Le *m. f.* dépose cette demande de crédit. — 23. M. Mercier, *m. f.*, soumet à la chambre : 1° un projet de loi tendant à autoriser l'aliénation de biens domaniaux ; 2° un projet ayant pour objet l'acquisition de quelques parcelles à ajouter au domaine de Tervueren. — 29. M. Delfosse demande communication du chiffre exact de l'encaisse du Trésor. M. Mercier, *m. f.*, dit qu'il est de 6 millions environ. — 30. M. Mercier, *m. f.*, dépose trois demandes de crédits supplémentaires dont un destiné spécialement au payement des créances dues à des sujets néerlandais, du chef de travaux du cadastre exécutés par eux dans les provinces belges, antérieurement au 1er octobre 1830.

7 *décembre*. M. Osy demande où en est le rapport sur l'avance de 1,500,000 francs faite à la Banque de l'industrie d'Anvers. (*Voir B.* DES VOIES ET MOYENS.) M. Nothomb, *m. i.*, répond que ce travail est prêt, mais qu'avant de le déposer, il désire avoir une conférence avec les anciens ministres, que cette affaire concerne. — 17. M. Osy, *r. c.*, fait rapport sur une demande de crédit supplémentaire tendant à satisfaire à des condamnations judiciaires prononcées en faveur des communes de Dison et de Petit-Rechain.

17 *janvier*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose le rapport sur les opérations commerciales faites au sujet de l'industrie cotonnière avec le concours de la Banque d'industrie d'Anvers. M. Devaux demande, à ce propos, où en est le rapport sur les relations du gouvernement avec la société de Guatemala. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il n'est pas à même de le présenter actuellement.

21 *février*. La chambre adopte à l'unanimité, sauf 2 abstentions, le projet de loi por-

tant règlement définitif des *BB*. de 1830, 1831 et 1832.

1er *mars*. Adoption à l'unanimité du crédit de 42,554 fr. pour satisfaire aux condamnations prononcées au profit des communes de Petit-Rechain et Dison. — 8. M. Zoude, *r. s. c.*, fait rapport sur la demande de crédit présentée le 30 novembre par M. Mercier, *m. f.* — 10. M. Kervyn, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'acquisition de plusieurs parcelles enclavées dans le domaine de Tervueren, et sur le projet relatif à l'aliénation de biens domaniaux.

3 *avril*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de modification à la loi sur les ventes à l'encan. — 4. Les projets de loi relatifs au remboursement des avances faites par la Société Générale aux concessionnaires de la Sambre canalisée, le crédit supplémentaire pour le cadastre, et l'achat de parcelles enclavées dans le domaine de Tervueren sont adoptés à l'unanimité. Il en est de même de l'autorisation d'aliéner des biens domaniaux, après quelques mots de MM. Osy et d'Hoffschmidt pour recommander la vente de la forêt de Hout-Hulst. M. Mercier, *m. f.*, dépose ensuite deux projets de crédits, l'un de 7,800 fr., l'autre de 6,000 fr., pour faire face aux dépenses résultant de l'exécution de l'article 64 du traité du 5 novembre 1842; puis un projet en vue d'autoriser le gouvernement à renoncer à toute répétition à charge des provinces de Liége et de Limbourg du chef des obligations restant à remplir par elles pour l'extinction de l'emprunt levé en vertu de la loi du 5 janvier 1824, concernant la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc et qui ont fait l'objet de la réserve contenue, au profit du gouvernement belge, dans l'article 62 du traité du 5 novembre 1842, sous la condition que les provinces de Liége et de Limbourg renoncent à tous droits de propriété ou autres sur ce canal. Un autre projet tend à exempter des droits d'enregistrement et d'hypothèque les actes et jugements qui ont eu pour objet de procurer à l'Etat les garanties exigées par lui pour le recouvrement des sommes prêtées à la société anonyme dite : *Banque de Belgique*, en exécution de la loi du 1er janvier 1839. — 16. M. Dubus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit destiné à terminer par transaction le procès existant entre le gouvernement et les héritiers Dapsens. — 24. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à régulariser l'avance faite à la Banque de l'industrie d'Anvers, dans l'intérêt de l'industrie cotonnière. — 29. La transaction avec les héritiers Dapsens est adoptée à l'unanimité, sauf l'abstention de M. Orts, qui a été l'un des arbitres appelés à donner leur avis sur la transaction, l'autre arbitre étant M. Dolez.

8 *mai*. La chambre vote à l'unanimité les projets de loi portant régularisation du *B*. de 1843. — 9. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de régler le service et le contrôle de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.

**FLAMANDE (LANGUE).**

22 *janvier*. *Voir* Justice.

**GARDE CIVIQUE.**

1er *mars*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de révision générale de la loi sur la garde civique.

**GUERRE.**

24 *octobre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 4,130,000 fr. concernant le département de la guerre.

6 *novembre*. M. Pirson, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 15. M. Du Pont, *m. g.*, répondant à M. Osy, annonce qu'il présentera prochainement un projet de loi concernant les indemnités réclamées par diverses communes voisines d'Anvers, pour préjudice résultant du siége de la citadelle. Le crédit est voté à l'unanimité.

7 *décembre*. En réponse à une interpellation de M. H. de Brouckere au sujet de l'état d'avancement des travaux de la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation de l'armée, M. Liedts, *p.*, déclare qu'il a fallu se livrer à l'examen de nombreux documents communiqués par le département de la guerre; mais la *s. c.* se réunira très-prochainement, afin de résoudre les questions que soulève le projet. — 19. M. Mercier, *m. f.*, dépose la demande d'un crédit provisoire de 7 millions au département de la guerre. — 20. M. Pirson, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet, puis M. Du Pont, *m. g.*, dépose celui qui fixe le contingent de l'armée pour 1845. — 21. Sur le rapport de M. Pirson, *r. s. c.*, il est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit provisoire de 7 millions.

19 *février*. M. F. de Mérode signale le fait d'un soldat qui est mort gelé dans un cachot à Charleroi, et il appelle l'attention la plus sérieuse du *m. g.* sur la conduite de ceux qui ont été cause d'un pareil malheur. — 21. M. Du Pont, *m. g.*, déclare que le fait rapporté par les journaux de Charleroi est controuvé. — 28. M. de Chimay, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi d'organisation de l'armée.

7 *avril*. L'ordre du jour appelle la discussion générale de ce projet. Le *m. g.* est assisté de MM. le colonel Claisse et le lieutenant-colo-

nel Beuckers, commissaires royaux. Au début de la séance, M. Castiau soulève une question préjudicielle. Avant d'aborder l'examen de la loi d'organisation militaire, il veut savoir quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'exécution de la convention du 14 décembre 1831 relative à la démolition des forteresses sur la frontière du midi. L'orateur soutient, d'accord avec MM. Dumortier, Delehaye, de Garcia et Devaux, que l'importance à donner à l'effectif de l'armée dépend essentiellement de la solution de cette question. MM. Goblet, *m. a.*, Nothomb, *m. i.*, Du Pont, *m. g.*, Beuckers, *c. r.*, de Mérode, Malou et Pirson défendent la thèse contraire. M. Goblet, *m. a.*, déclare ensuite qu'il ne peut, utilement pour le pays, fournir les renseignements demandés. En réponse à M. Verhaegen, qui veut savoir si le ministère n'abandonnera pas le général Du Pont, comme on a abandonné jadis le général De Liem, M. Mercier, *m. f.*, déclare que tous les membres du cabinet sont d'accord avec le *m. g.*, sur la question de l'organisation de l'armée et qu'ils se considèrent tous comme solidaires vis-à-vis de la chambre. La proposition d'ajournement faite par M. Castiau n'est pas adoptée. — 8. M. de Chimay, *r.*, défend le principe du projet de loi, tout en déclarant qu'il ne constitue qu'une organisation des cadres. Il soutient la nécessité de donner une base solide à la neutralité de la Belgique et invoque à l'appui de ses doctrines la bravoure que les Belges ont déployée dans tous les temps sur tous les champs de bataille. M. de Garcia approuve le principe du projet, mais trouve qu'un contingent de 80,000 hommes est exagéré. Il se contenterait de 65,000. M. Goblet, *m. a.*, invoque les exemples de l'histoire pour prouver que la Belgique serait exposée aux plus grands malheurs si elle négligeait de constituer son armée sur un pied aussi respectable que ses ressources le lui permettent. M. de Renesse soutient la même opinion. Quoique, par le traité du 19 avril 1839, la Belgique ait été déclarée un Etat perpétuellement neutre, et que sa neutralité ait été formellement garantie par les hautes puissances signataires de ce traité de paix, il est cependant du devoir de toute nation neutre et indépendante, de se donner une organisation militaire fortement constituée, qui puisse répondre à toutes les éventualités, et, au besoin, la protéger contre une agression étrangère ; ainsi, il est de toute nécessité que le pays s'impose les sacrifices indispensables au maintien d'une armée sur un pied bien organisé, ayant surtout de bons cadres d'activité et de réserve. M. Du Pont, *m. g.*, s'attache à démontrer que la Belgique, pour jouir de tous les avantages de la neutralité, doit pouvoir mettre sous les armes des forces importantes ; que l'armée permanente doit toujours former une part très-considérable de ces forces ; que son chiffre ne peut être inférieur à 80,000 hommes ; que son rapport avec notre population est inférieur à celui qui a été adopté par plusieurs puissances, et qu'il n'est nullement supérieur à celui sur lequel les économistes sont d'accord. Notre organisation, qui tient le milieu entre les systèmes extrêmes, est particulièrement applicable à notre position défensive. M. Verhaegen est du même avis et trouve que, dans la situation du pays, il n'y a qu'une alternative possible : *Faire assez* ou *Ne rien faire du tout*. La prodigalité ne consiste pas seulement à dépenser trop, mais aussi à faire les choses à demi, à organiser, par exemple, une armée assez forte pour grever le Trésor public, mais pas assez nombreuse pour suffire à la défense du pays. D'après M. Nothomb, *m. i.*, tout ce que l'on peut dire contre une organisation militaire solide, on peut le dire contre la nationalité belge elle-même. La Belgique doit défendre sa neutralité si elle veut qu'elle soit respectée, si elle veut que sa neutralité ne soit pas une prime offerte aux puissances voisines qui seraient tentées de violer un territoire non défendu, un territoire qui se livre en quelque sorte au premier occupant. M. Castiau combat seul le projet de loi. D'après lui, le gouvernement aurait dû se pénétrer de la pensée toute démocratique de la Constitution et l'introduire dans son projet d'organisation. Il devait s'attacher avant tout à la question du recrutement, puisqu'elle est la base de tout notre régime militaire. Il devait faire disparaître de nos institutions militaires et l'absurdité du tirage au sort et l'iniquité du remplacement militaire, qui est la lèpre des armées nationales. Il devait enfin asseoir toute notre organisation militaire sur le grand principe de l'égalité devant la loi, et imposer à tous les Belges sans exception, arrivés à leur majorité, riches ou pauvres, l'obligation de servir leur pays et de prendre, au besoin, les armes pour le défendre. M. Nothomb, *m. i.*, dit que la loi que l'on propose a surtout pour but de donner de la sécurité à l'armée, et d'après la position géographique de la Belgique, c'est la principale considération dont il faille tenir compte. — 9. M. Delehaye est d'avis que l'organisation militaire appartient au pouvoir exécutif. Selon lui, il n'y a aucun danger ; et nos ressources sont telles, qu'on ne peut dépasser le chiffre de 25 millions pour le département de la guerre. Il voudrait que la chambre mît à la disposition du gouvernement 25 millions, moyennant quoi il organiserait l'armée comme il l'entendrait, sauf aux chambres à forcer le ministère à changer les

résolutions qu'il pourrait prendre, si elles n'étaient pas satisfaites de cette organisation. M. Du Pont, *m. g.*, défend notre système de recrutement, qui lui paraît réunir tous les avantages des armées les mieux organisés. Sous le rapport économique, ce système est des plus avantageux, en ce qu'il permet de disposer, à chaque moment, d'une armée de 80,000 hommes, alors que, d'après le *B.*, on n'en solde que 30,000. Il faut donc se garder de renoncer à la légère à des institutions qui sont le fruit de longues épreuves, pour en admettre d'autres que toutes les nations ont repoussées jusqu'ici ou dont l'histoire des peuples fait voir les funestes résultats. M. Lys combat les réductions proposées par la *s. c.* Il ne veut pas, pour une misérable économie de 267,000 fr. risquer de désorganiser et de démoraliser l'armée. Il votera pour toute proposition qui aura pour objet de réduire les cadres, mais contre toute proposition qui n'aura d'autre résultat que d'affaiblir le moral de l'armée, sans économie notable pour le Trésor. Les officiers de l'armée ont des droits acquis; il entend qu'ils soient respectés ou qu'une indemnité convenable leur soit accordée. On a satisfait à toutes les obligations envers les magistrats, envers les membres des corps administratifs, envers tous les employés de l'Etat; la même justice est due à l'armée, et son organisation doit être combinée avec les besoins du Trésor, tout en respectant les droits acquis. M. Pirson défend le principe de notre organisation militaire et combat la thèse du service obligatoire préconisée par M. Castiau. D'après lui, l'organisation militaire d'une nation doit être en harmonie avec ses institutions politiques et appropriée au caractère et aux mœurs de ses habitants. Cette considération a toujours été le point de départ de tous les hommes politiques et de toutes les supériorités militaires qui se sont occupées de l'organisation des armées. De là vient qu'en Russie, qu'en Autriche, qu'en Prusse, qu'en France, qu'en Espagne, qu'en Angleterre, les organisations militaires sont dissemblables. Il ne faut donc pas trop se préoccuper de ce qui se fait en Prusse et dans les Etats allemands, car de même qu'il n'y a aucune analogie entre leurs institutions et les nôtres, on ne peut songer à adopter leur système. Les lois qui ne sont pas conformes aux habitudes et aux affections des peuples sont des paroles et rien de plus. M. de Man d'Attenrode recommande la révision des règlements militaires au point de vue de la discipline de l'armée. Il est partisan d'une défense solide de la neutralité belge, et approuve la *s. c.* de n'avoir pas insisté sur la question des forteresses. Notre organisation militaire doit s'accomplir en dehors de toute intervention étrangère. M. Beuckers, *c. r.*, constate que chaque discussion du *B.* de la guerre a été jusqu'ici pour l'armée une époque d'inquiétude et de crise qu'on attendait avec crainte, qu'on suivait avec anxiété et pendant laquelle la haute confiance que l'armée aime à placer sans restriction dans tous les grands pouvoirs de l'Etat ne conservait pas toujours toute sa force. Ces faits constituent une situation grave à laquelle le projet doit enfin apporter un remède définitif. — 10. M. Rogier se félicite de ce que le rôle des défenseurs de l'armée est devenu plus facile; les luttes parlementaires semblent avoir porté leurs fruits. La chambre, en majorité, reconnaît aujourd'hui la nécessité d'une armée capable de protéger et de défendre efficacement cette neutralité *sincère, loyale et forte,* base de notre existence politique en Europe. Cette situation nouvelle des esprits est due à l'attitude d'une grande partie de l'opposition qui a soutenu le gouvernement, et son exemple n'a pu rester sans influence sur les dispositions de la majorité. La presse de l'opposition a joué un rôle non moins utile. Enfin, il est une troisième cause à ce revirement d'opinion, et ce n'est pas la moins influente. La conduite du général De Liem, mort vaillamment sur la brèche en défendant l'armée, sa noble persévérance et sa retraite honorable ont produit une vive impression. La retraite du général De Liem n'a pas été seulement un bel exemple, ç'a été encore une bonne action. Voilà ce qu'on gagne, dans les régions du gouvernement, à se conduire avec suite, fermeté et résolution. L'orateur manifeste ses sentiments de sympathie pour l'armée qui est le cœur, le bras, la sève et la santé du pays. M. d'Huart exprime les mêmes sentiments et félicite le *m. g.* du service qu'il a rendu à l'armée en proposant enfin de fixer l'organisation des cadres. M. Du Pont, *m. g.*, fait l'éloge du moral et de la discipline de l'armée, et garantit qu'elle apprécie les avantages que le pays lui accorde, mais il ajoute qu'il est impossible d'avancer plus loin qu'on n'est allé dans la voie des économies. M. Manilius déclare qu'il votera toutes celles que propose la *s. c.*, si minimes qu'elles soient. M. de Mérode est d'avis qu'au point de vue financier comme au point de vue de l'influence de l'armée en temps de paix, il faut préférer la qualité à la quantité. Il regrette que l'on ne facilite pas l'entrée de l'Ecole militaire aux fils de familles aisées, qui n'ont pas fait d'études spéciales, au lieu de les forcer à prendre du service à l'étranger. Il voudrait aussi que l'on s'occupât davantage du développement du sentiment religieux dans l'armée. M. de la Coste estime que celle-ci ne devrait être composée que de vo-

lontaires en temps de paix. — 11. M. Brabant se prononce en faveur d'une réduction des cadres qui lui paraissent exagérés. Il proteste contre les paroles de M. de Mérode, concernant les fils de famille. Il faut se rappeler que toute la Constitution belge est fondée sur le principe de l'égalité des citoyens devant la loi. M. Desmaisières déclare qu'il votera le projet du gouvernement, et rappelle qu'en 1839 le *B*. était de 49 millions. On le réduit aujourd'hui à 28 millions. On fait donc une large part à ce qui était nécessaire pour soulager les contribuables. M. Castiau présente une nouvelle défense de sa thèse de la nation armée. Au lieu de 40,000 à 50,000 hommes, il faudrait un faisceau de 500,000 baïonnettes pour défendre la nationalité. « Inspirez-vous, dit-il, de l'esprit de la démocratie; élargissez, il en est temps, le cercle de la capacité électorale; augmentez le nombre des citoyens; supprimez successivement l'exclusion politique qui pèse encore sur les majorités; que toutes les classes de la société soient ainsi intéressées à la défense de nos institutions! Faites enfin que le peuple belge soit tout à la fois le plus heureux et le plus libre des peuples de l'Europe; et alors, ne craignez rien. Reposez-vous dans la force et l'indépendance du peuple; car il se lèverait, je vous l'assure, comme un seul homme, pour étouffer l'ennemi qui viendrait menacer notre nationalité, nos institutions et nos libertés. » M. Meeus, tout en appuyant le projet, ne peut consentir à le voter qu'à la condition que l'on dise de quels moyens on disposerait en temps de guerre pour suffire à l'entretien de 80,000 hommes. M. de Brouckere, de son côté, demande si le *m. g.* considère l'organisation qu'il propose comme suffisante pour parer à toutes les éventualités. M. Du Pont, *m. g.*, dit qu'elle l'est actuellement, mais il ne peut répondre de l'avenir. M. Mercier, *m. f.*, dit ensuite qu'il espère arriver bientôt au moment où l'on pourra créer une réserve pécuniaire pour les éventualités de guerre. M. Verhaegen espère que les cadres proposés ne seront pas un simple *maximum*, mais qu'ils seront toujours remplis. M. Dumortier regrette que l'on présente une organisation pour le pied de paix. Il demande où l'on trouvera les ressources nécessaires le jour où l'armée devra défendre le territoire. M. de Brouckere conclut des paroles du *m. g.* que celui-ci accepte toute la responsabilité de la situation. M. de Mérode, répondant à M. Brabant, proteste contre la pensée d'avoir voulu réclamer un privilége pour une caste. La blouse percée d'une balle, que portait son frère à Berchem, lui rappelle suffisamment que nous ne sommes plus au siècle du comte d'Egmont. M. Manilius dit que lorsque nous pourrons thésauriser et avoir une réserve, il ne faudra pas la déposer à la Société Générale. M. Meeus répond que cette observation n'est digne ni de l'orateur ni de lui. M. Mercier, *m. f.*, trouvant qu'une réserve est indispensable, M. Malou fait observer qu'il sera temps, lorsqu'on l'aura, de décider dans quel endroit on la placera. La discussion générale est close. Dans celle des articles, M. Brabant propose de réduire de 210 le nombre des officiers d'infanterie. — 12. Après un débat auquel prennent part MM. Brabant, Claisse, *c. r.*, Pirson, de Man d'Attenrode et Du Pont, *m. g.*, M. Brabant modifie les termes de sa proposition. Il demande qu'en dehors de la compagnie sédentaire des sous-officiers, des deux compagnies sédentaires et de la division de discipline, il n'y ait que 256 compagnies. Cet amendement est rejeté par 45 voix contre 19 et une abstention. En conséquence le chiffre de 1,098 officiers subalternes est adopté. Il est décidé qu'il y aura 16 colonels, 16 lieutenants-colonels et 66 majors *d'infanterie*. Ce dernier chiffre est adopté par 63 voix contre 39. La *s. c.* avait proposé 50 majors. Pour la *cavalerie*, on accorde 256 officiers subalternes, 7 colonels, 7 lieutenants-colonels et 19 majors; pour l'*artillerie* (train), 14 officiers subalternes, 4 colonels, 5 lieutenants-colonels, 5 majors et 24 gardes d'artillerie; puis 9 commandants d'artillerie en résidence, 209 officiers subalternes, 4 colonels, 4 lieutenants-colonels et 12 majors. — 14. La chambre renvoie à la *s. c.* un amendement de M. Du Pont, *m. g.*, relatif à l'avancement dans le *génie*, un autre de M. Verhaegen, tendant à assimiler les officiers du service de santé à ceux de l'état-major général et, enfin, un autre du même membre, aux termes duquel les officiers chargés d'un service spécial à l'étranger, en dehors de l'emploi de leur grade, passeront dans la réserve jusqu'à ce qu'ils rentrent dans leur emploi. La chambre décide ensuite que l'*état-major général* de l'armée sera composé de 9 lieutenants généraux et 18 généraux-majors. Sont entendus à ce sujet MM. Du Pont, *m. g.*, de Chimay, *r.*, de Mérode, Pirson, Claisse, *c. r.*, et Dumortier. On détermine ensuite le chiffre de l'*état-major des provinces et des places*. Un débat s'engage entre MM. de Man d'Attenrode, Du Pont, *m. g.*, et Verhaegen, sur l'admission et l'avancement dans le service de santé. Le *m. g.* annonce qu'il présentera un projet de loi à cet égard — 15. M. de Chimay, *r.*, fait rapport sur les amendements renvoyés à la *s. c.* Le débat continue sur l'avancement dans le service de santé. MM. de la Coste et Van den Eynde soutiennent, contrairement à l'opinion de MM. Verhaegen et Du Pont, *m. g.*, que le gouvernement n'a pas le droit d'impo-

ser des examens spéciaux aux médecins qui ont obtenu leur diplôme du jury universitaire. M. Du Pont, *m. g.*, répète qu'un projet de loi sera présenté, à propos duquel cette question pourra être utilement débattue. L'amendement de M. Verhaegen, tendant à assimiler les officiers de santé, quant à la solde, aux officiers d'état-major, est ajourné jusqu'à la discussion du crédit qui sera sollicité pour le département de la guerre. L'amendement du même membre, concernant les officiers chargés d'un service spécial à l'étranger, est sous-amendé par M. Pirson, qui voudrait que ce service ne fit mettre l'officier à la réserve qu'au bout de six mois. Mais après un débat auquel prennent part MM. Du Pont, *m. g.*, Dumortier, Malou, Manilius et de Man d'Attenrode, il est rejeté. Après le vote de l'article relatif à la solde des officiers de la section de réserve, la chambre discute au sujet de l'âge auquel les officiers des différents grades seront mis à la pension. Le gouvernement et la *s. c.* sont d'accord pour fixer cet âge à 65 ans pour les lieutenants généraux, à 62 ans pour les généraux-majors, à 55 ans pour les lieutenants et sous-lieutenants; mais le ministre propose 60 ans pour les colonels, 58 ans pour les lieutenants-colonels et majors et 56 ans pour les capitaines. La *s. c.* propose 59 et 57 ans. M. Orts combat l'article tout entier et ne veut pas de la mise à la pension obligatoire. Il préfère s'en tenir aux termes de la loi de 1838 sur les pensions militaires, aux termes de laquelle la mise à la retraite est facultative. — 16. La chambre entend à ce sujet MM. Pirson, d'Huart, de Brouckere, de Chimay, *r.*, Du Pont, *m. g.*, Verhaegen, Malou, Manilius, Orts et de Mérode. M. de Brouckere propose de ne mettre la disposition proposée en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1848; M. d'Huart, de la disjoindre du projet actuel pour en faire l'objet d'un projet spécial. Cette motion est adoptée. On passe ensuite aux dispositions relatives à l'avancement dans le corps du *génie*. La *s. c.* propose de n'accorder l'avancement dans l'état-major de ce corps qu'aux anciens élèves de l'Ecole militaire. Le gouvernement croit préférable d'accorder une certaine marge pour les officiers et sous-officiers qui n'ont point passé par l'Ecole, sauf à les soumettre à un examen. — 17. M. Goblet, *m. a.* (chef de l'arme du génie), soutient cette dernière proposition, qui est combattue par MM. David, Malou, Manilius, de Man d'Attenrode et Lys, et défendue par MM. Beuckers, *c. r.*, et Du Pont, *m. g.* — 18. La proposition du gouvernement est encore combattue par MM. Brabant et d'Elhoungne, et défendue par MM. Goblet, *m. a.*, Du Pont, *m. g.*, Nothomb, *m. i.*, et Rogier. La proposition du *m. g.* est ainsi conçue : « Les emplois vacants de sous-lieutenant dans l'état-major particulier du génie seront donnés exclusivement aux élèves de l'Ecole militaire qui auront satisfait aux examens de sortie exigés pour les armes spéciales. Les emplois vacants de sous-lieutenant dans les troupes du génie seront donnés : les 2/3 aux élèves de l'Ecole militaire ayant satisfait aux conditions prémentionnées, à moins d'insuffisance de sujets capables; un tiers aux sous-officiers de ces troupes, qui, après examen, auront été reconnus capables de remplir ces emplois. Les lieutenants ou capitaines de cette dernière catégorie ne seront admis aux emplois dans l'état-major particulier du génie, qu'après avoir satisfait à un nouvel examen, dont le programme sera fixé par arrêté royal Les règles de passage des officiers de l'état-major particulier du génie dans les troupes de cette arme feront l'objet de dispositions réglementaires à déterminer par arrêté royal. » M. David propose de substituer au 3e § la rédaction suivante : « Les lieutenants ou capitaines de cette dernière catégorie ne seront admis aux emplois dans l'état-major particulier du génie *dans les troupes de cette arme*, qu'après avoir satisfait à un nouvel examen *au moins aussi fort que celui déterminé pour l'examen de sortie de l'Ecole militaire, et dont le programme sera fixé par arrêté royal.* » Le sous-amendement de M. David est mis aux voix. Il n'est pas adopté. L'amendement du *m. g.* est mis aux voix et adopté par 42 voix contre 31 et 6 abstentions. La chambre vote ensuite les articles relatifs au *génie* et à la *gendarmerie*, et les dispositions transitoires. En réponse à M. de Mérode, au sujet du service des aumôniers dans les garnisons, M. Du Pont, *m. g.*, dit que ceux-ci recevront leurs instructions des évêques et que le gouvernement fait tout ce qu'il doit pour empêcher que le soldat ne soit entravé dans l'exercice de ses devoirs religieux. — 19. Après quelques observations de MM. David et Malou, le projet de loi est voté par 58 voix contre 18. — 21. M. Du Pont, *m. g.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 21,022,000 fr. au *B.* de la guerre. — 24. M. Pirson, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet.

2 *mai*. Il est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Corswarem et Du Pont, *m. g.*, au sujet des terrains des fortifications passagères construites à Hasselt en 1831. Répondant à M. Osy, M. Du Pont, *m. g.*, dit qu'il n'a pas encore pu présenter un projet de loi relatif aux créances résultant du siége d'Anvers, parce que plusieurs de celles-ci concernent le département de l'intérieur, avec lequel il doit se mettre d'accord.

**IMPOTS.**

26 *novembre*. M. Verhaegen dépose une proposition de loi portant modification aux droits d'enregistrement, pour les donations entre-vifs à titre gratuit. — 27. M. Rodenbach insiste pour la révision de la loi qui établit le droit de débit sur les boissons distillées, et qui frappe d'un impôt égal les petits débitants et les grands. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il s'occupe de cette question dont la solution présente de très-graves difficultés.

2 *décembre*. M. Verhaegen développe sa proposition de loi, qui a pour objet principal de soumettre à un droit proportionnel d'enregistrement les donations faites en faveur des établissements publics, des corporations et congrégations, sous quelque dénomination que ce puisse être. M. Eloy de Burdinne approuve la proposition, en ce qu'elle frappe les donations faites en faveur de mainmortes, mais son extension à toutes les donations entre-vifs est, à ses yeux, une nouvelle charge qui va grever la propriété. A ce titre il combat la prise en considération, qui est toutefois votée par la chambre. — 19. M. de Roo, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. f.*, avec demande d'explications, de nombreuses pétitions de débitants de boissons distillées, qui demandent l'abrogation ou la modification de la loi du 18 mars 1838. Après des observations de MM. Rodenbach, de Villegas, Orts, De Saegher et d'Huart sur les effets de cette loi, le renvoi est ordonné, du consentement de M. Mercier, *m. f.* Celui-ci dépose ensuite un projet de loi fixant le contingent général de la contribution foncière (15,500,000 fr.) et la répartition de ce contingent entre les provinces, selon la valeur imposable.

14 *janvier*. En réponse à une interpellation de M. Rodenbach, M. Mercier, *m. f.*, promet de présenter, avant la fin de la session, un rapport sur l'exécution de la loi relative au droit de débit des boissons distillées. — 18. M. Delfosse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la péréquation générale de la contribution foncière. La *s. c.* propose de ne voter le projet que pour l'exercice 1845, et de réserver pour l'année prochaine la discussion de la loi définitive de péréquation cadastrale. — 20. Dans ces conditions, après une protestation de M. Eloy de Burdinne au sujet des charges qui grèvent la propriété foncière, et des observations de M. d'Hoffschmidt sur la position faite au Luxembourg, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**INDUSTRIE.**

28 *février*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à établir un conseil de prud'hommes à Roulers.

6 *mars*. M. Van Cutsem, *r. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 15. Il est adopté à l'unanimité.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

27 *janvier*. Il est procédé au tirage au sort des membres sortants du jury d'examen.

6 *février*. En réponse à une demande de M. de Man d'Attenrode, appuyée par M. De Smet et combattue par M. Maertens, M. Nothomb, *m. i.*, déclare ne pouvoir communiquer au corps professoral le rapport fait par le jury de médecine vétérinaire de 1844, sur l'état de l'enseignement de cette science. Ce document a été rédigé uniquement pour éclairer le ministre. Celui-ci dépose le rapport sur la situation des universités de l'Etat. — 11. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, la *s. c.* propose de n'allouer que pour un trimestre les fonds destinés à l'Ecole vétérinaire. Il s'agit de décider s'il faut au pays un grand établissement à la fois agricole et vétérinaire, et si ce double établissement est possible à Cureghem. Le jury de médecine vétérinaire répond affirmativement à la première question et négativement à la seconde. Le jury a présenté également des observations très-sévères sur la discipline de l'Ecole, et c'est pour ce motif que la *s. c.* repousse le crédit. Le débat s'engage sur ces divers points, après que M. Rogier a demandé communication des rapports de l'inspecteur. On entend, dans cette séance, MM. Nothomb, *m. i.*, de Renesse, Rogier, de Man d'Attenrode, Liedts, Pirson, de Theux et de Mérode. — 12. Prennent encore la parole, MM. de Man d'Attenrode, Nothomb, *m. i.*, Maertens, *r.*, de Brouckere, de Naeyer, de Tornaco, de Renesse, De Smet, Devaux, de Theux, Mast de Vries, Rogier, Dubus et Dumortier. M. de Renesse propose de n'allouer qu'un crédit pour dix mois (124,580 fr.), et de nommer dans le sein de la chambre une commission d'enquête, chargée de rechercher les causes de la décadence de l'Ecole vétérinaire de l'Etat et les moyens à employer pour parer aux inconvénients qui existent actuellement. La chambre, votant par division sur cette motion, rejette, par 35 voix contre 30 et une abstention, la proposition d'enquête, et, par 35 voix contre 25, le crédit porté au *B.* Elle n'alloue donc que les 124,580 fr. pour dix mois. — 14. Il est procédé au scrutin pour la nomination des membres du jury d'examen. Sont nommés titulaires : *Doctorat en droit*, M. Delcour; *doctorat en médecine*, M. Craninex; *sciences*, M. Kickx; *philosophie et lettres*, M. Schwartz; *candidature en droit*, M. Namur; *candidature en médecine*, M. Rai-

kem. Suppléants : *Doctorat en droit*, M. Schollaert; *doctoral en médecine*, M. Hubert; *sciences*, M. Cantraine ; *philosophie et lettres*, M. Burggraff; *candidature en droit*, M. Orts fils; *candidature en médecine*, M. Lombard. — 19. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Verhaegen reproche au gouvernement de n'avoir pas organisé les cours normaux des écoles primaires supérieures, en vue de donner au clergé le monopole de la formation des instituteurs. Il critique aussi le choix des inspecteurs civils, parmi lesquels il y en a beaucoup d'incapables. Il accuse enfin le *m. i.* d'avoir voulu livrer au clergé le collége de Wavre, et soutient qu'on ne fait rien pour l'enseignement supérieur, à ce point que les universités de l'Etat auraient depuis longtemps cessé d'exister, si la concurrence de l'université libre de Bruxelles ne faisait une nécessité de les maintenir. On se contenterait parfaitement sans cela de l'université de Louvain. M. Nothomb, *m. i.*, répond que les deux écoles normales décrétées par la loi de 1842 existent; que, sur 27 écoles primaires supérieures qu'il doit établir, il y en a déjà 24, et que l'adjonction des cours normaux a commencé à Bruxelles. Si tous les inspecteurs cantonaux ne sont pas des modèles de science, la plupart s'acquittent convenablement de leurs fonctions. L'enseignement moyen, en l'absence d'une loi organique, est administré avec l'accord des communes. Quant à l'enseignement supérieur, on s'occupe d'élaborer un programme général qui pourrait être admis pour les quatre universités. M. Orts demande si les élèves qui auront suivi les cours normaux des écoles supérieures pourront être admis comme instituteurs après quatre ans, au même titre que les élèves des écoles normales. M. Nothomb, *m. i.*, répond affirmativement, en ajoutant que ces jeunes gens recevront le complément de l'enseignement pédagogique dans des cours qui seront organisés prochainement. M. Dumortier soutient qu'en organisant partout des cours normaux on violerait l'esprit de la loi, car on donnerait la prépondérance aux élèves des écoles officielles. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il ne peut y avoir qu'un seul de ces cours par province. M. Castiau insiste pour la prompte organisation des concours cantonaux pour les instituteurs et les élèves. M. Devaux critique la façon dont se font les concours de l'enseignement moyen et le choix des sujets, et demande la suppression de l'épreuve orale, qui a lieu à Bruxelles. Il voudrait que l'on prorogeât le délai fixé par l'article 10 de la loi de 1842 pour le choix des instituteurs parmi les élèves des écoles normales, afin de ne pas donner la prépondérance aux candidats du clergé. M. De Haerne défend celui-ci contre les imputations dont il est l'objet, et rend hommage à l'influence salutaire de l'Inspection civile. M. Dumortier appuie les observations de M. Devaux en ce qui concerne les concours de l'enseignement moyen. Ces deux orateurs voudraient qu'il n'y eût de concours que pour la classe de rhétorique. M. de Theux est d'avis que ces concours devraient être organisés par une loi. M. Dumortier appuie cette opinion, qui est contestée par M. Nothomb, *m. i.* Des observations sont présentées ensuite par M. Delfosse sur les nominations faites dans les universités de l'Etat et sur les bibliothèques de ces universités. M. de Man d'Attenrode se plaint de ce qu'on admette des étrangers à faire partie des jurys d'examen. M. Nothomb, *m. i.*, dit que l'exclusion des professeurs étrangers présenterait de graves inconvénients. La chambre entend ensuite M. Sigart, au sujet de la nécessité d'augmenter le subside de l'Ecole des mines de Mons; M. Fleussu, au sujet de la répartition des subsides pour l'enseignement moyen, et M. Huveners, au sujet de l'insuffisance des crédits alloués pour l'instruction primaire.

**JUSTICE.**

26 *octobre*. Sur la proposition de MM. Mercier, *m. f.*, et d'Anethan, *m. j.*, appuyée par MM. Coghen, Orts et Malou, et combattue par MM. Castiau et Dumortier, la chambre met à l'ordre du jour la discussion des projets de loi relatifs au traitement des membres de l'ordre judiciaire et de la cour des comptes. Les opposants voudraient que l'on procédât d'abord à la discussion des *BB*. — 28. M. Jonet, indisposé, fait parvenir à la chambre des observations sur le projet de loi relatif à l'augmentation des traitements des magistrats. La chambre en ordonne l'insertion aux *Annales parlementaires*. — 30. M. d'Anethan, *m. f.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'abroger les articles 23, 24 et 25 de la loi du 4 août 1832, qui obligent à recourir au pouvoir législatif, après un deuxième recours en cassation.—31. M. Delehaye, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des membres du tribunal de Furnes, qui demandent la suppression de la 4$^e$ classe des tribunaux de 1$^{re}$ instance, et sur des pétitions des greffiers de justices de paix qui sollicitent une augmentation de traitement. — Dans la discussion générale du projet de loi sur l'augmentation du traitement des membres de l'ordre judiciaire, M. d'Anethan, *m. j.*, défend le principe général du projet en faisant valoir les services rendus par la magistrature, mais il combat la proposition de la *s. c.* qui tend à supprimer les tribunaux de 4$^e$ classe. Il est partisan par contre de la disposition qui permet de mettre

à la retraite les magistrats qui se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions par suite d'infirmités graves et permanentes. Cette mise à la retraite peut s'effectuer sans violer le principe de l'inamovibilité inscrit dans la Constitution. Le ministre combat la proposition d'accorder l'éméritat aux membres de l'ordre judiciaire lorsqu'ils ont obtenu leur retraite. Il croit devoir s'en tenir à ce qui a été décidé par la loi générale sur les pensions. Il termine en demandant que les traitements fixés par la présente loi prennent cours à partir du 1er juillet 1845. Le projet de loi est appuyé par MM. Lange et Pirson. Ce dernier insiste pour la suppression des tribunaux de 4e classe et leur assimilation à ceux de 3e classe, les appointements de la 4e classe étant insuffisants pour permettre aux titulaires de vivre honorablement. M. de la Coste parle dans le même sens et réclame une augmentation du personnel du tribunal de Louvain. M. Lys se prononce pour l'allocation d'un traitement uniforme (de 1,800 francs) aux juges de paix.

4 *novembre*. M. de Brouckere écrit pour exprimer le regret de ce qu'en sa qualité d'ancien magistrat, il ne puisse, à cause d'une indisposition, venir défendre et voter le projet de loi. — M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet ayant pour but de régler d'une manière nouvelle la sanction, la promulgation et la publication des lois. — La discussion étant reprise sur les traitements de la magistrature, M. Rodenbach se déclare partisan de l'amélioration de la position des magistrats inférieurs, mais il veut s'arrêter là, et il combat la proposition d'élever les tribunaux de la 4e classe à la 3e. Sans être saint-simonien, il est d'avis que chacun doit être payé selon ses œuvres. M. Delehaye, *r.*, pense qu'il est de toute justice d'élever d'une classe certains tribunaux, et entre autres celui de Louvain. M. d'Anethan, *m. j.*, déclare que dans ces limites il se rallierait volontiers aux conclusions de la *s. c.* M. de Man d'Attenrode se prononce en faveur de l'augmentation pour les juges de paix et les magistrats de 1re instance, mais pour les fonctions supérieures il trouve qu'il serait injuste de voter une augmentation sans l'accorder en même temps à tous les fonctionnaires des administrations civiles. Le projet de loi va occasionner une charge annuelle de 500,000 à 600,000 francs, ce qui lui paraît considérable, vu l'état de nos finances. M. d'Hoffschmidt est partisan d'une augmentation « suffisante », mais il ne veut pas créer de trop lourdes charges pour les contribuables. Il est d'avis entre autres que l'on pourrait modifier la loi sur l'organisation judiciaire et supprimer l'incompatibilité qui existe entre les fonctions de conseiller à la cour de cassation et le mandat législatif. — 5. La séance est remplie par un discours de M. de Naeyer, qui combat le projet (sauf en ce qui concerne les juges de paix) pour des raisons financières et d'intérêt social, et par la réponse de M. d'Anethan, *m. j.* — 6. Le projet de loi est combattu par M. Castiau, qui soutient qu'il appartient à la magistrature d'opposer sa vie austère et recueillie aux dévergondages effrénés du siècle, et défendu par M. Verhaegen qui le revendique comme son œuvre et qui le croit nécessaire pour consacrer en fait l'indépendance et l'inamovibilité de la magistrature. — 7. Le projet de loi est défendu par M. d'Anethan, *m. j.*, puis par M. Van den Eynde, qui est partisan de la suppression des tribunaux de 4e classe, et par M. de Garcia, qui annonce divers amendements, et combattu par M. Delfosse, qui soutient la même thèse que M. Castiau. M. de Foere parle également dans ce sens. Enfin, MM. De Haerne et Malou se livrent à des considérations générales tendant à ce que l'on concilie l'intérêt de la magistrature avec celui du Trésor. — 8. La chambre entend, en faveur de l'augmentation des traitements de la magistrature, MM. Zoude, Dolez et Delehaye, *r.*, et *contre*, MM. De Smet, Dumortier et Castiau. La discussion générale étant close, l'assemblée s'occupe de l'article relatif à la *Cour de cassation*. Après avoir entendu MM. Orts, Verhaegen, Delehaye, *r.*, d'Anethan et de la Coste, elle rejette la disposition en vertu de laquelle le traitement du premier président et du procureur général serait porté à 15,000 francs. Elle repousse à parité de voix (35 voix contre 35) le chiffre de 10,500 francs proposé pour les avocats généraux et adopte le chiffre de 3,500 francs pour les commis greffiers. L'article relatif aux *Cours d'appel* donne lieu à des observations de MM. Orts, Osy et Delehaye, *r.* — 9. En défendant le projet, M. d'Anethan, *m. j.*, répond en même temps à une observation de M. Osy d'après laquelle les magistrats ne pourraient, aux termes de l'article 103, toucher d'indemnité en qualité de membres de commissions instituées par le gouvernement. Le ministre soutient que cet article n'est pas applicable quand il s'agit d'une simple indemnité. La discussion sur le fond continue entre MM. Delfosse, Dolez, de Naeyer, Verhaegen, Van den Eynde, Dumortier. Au vote, la chambre adopte par 52 voix contre 20 et une abstention le chiffre de 6,000 francs pour le traitement des conseillers ; elle rejette le chiffre de 10,000 francs proposé pour le premier président et le procureur général ; fixe à 7,000 francs (chiffre proposé par la *s. c.*) le traitement du président de chambre et du premier avocat général, à 6,500 francs celui

des deuxièmes avocats généraux, à 5,500 fr. celui des substituts, maintient à 4,000 francs celui des greffiers, et porte à 3,000 francs celui des commis greffiers. — 11. *Tribunaux de première instance*. Comme conséquence des votes émis au sujet des traitements des membres des cours supérieures, M. d'Anethan, *m. j.*, propose un nouveau tableau pour ceux des magistrats de première instance, en vue d'augmenter d'un quart tous les traitements. MM. Lange, de la Coste et Orts sont entendus sur cet objet. — 12. M. Delfosse développe un amendement aux termes duquel les traitements ne seraient augmentés que de 1/8. M. Verhaegen, de son côté, propose d'accorder aux commis greffiers des juges d'instruction 1/6 de plus qu'aux commis greffiers ordinaires, se ralliant pour le reste aux propositions du ministre. La chambre entend à ce sujet MM. de Man d'Attenrode, d'Anethan, *m. j.*, Savart, Dolez, Malou, Dumortier, de Garcia, puis elle adopte les chiffres présentés par le gouvernement :

| | 1re classe. | 2e classe. | 3e classe. | 4e classe. |
|---|---|---|---|---|
| Présidents et procureurs du roi. | 6,000 | 5,250 | 4,650 | 4,200 |
| Vice-présidents. | 5,000 | 4,375 | 3,875 | » |
| Juges d'instruction. | 4,660 | 4,080 | 3,610 | 3,260 |
| Greffiers | 2,800 | 2,500 | 2,200 | 2,200 |
| Commis greffiers. | 2,000 | 1,800 | 1,600 | 1,600 |

L'amendement de M. Verhaegen, tendant à accorder un sixième en sus aux commis greffiers attachés au service des juges d'instruction, est mis aux voix et n'est pas adopté. — *Juges de paix*. M. Delfosse propose de décider qu'à l'avenir nul ne pourra être nommé juge de paix s'il n'est au moins candidat en droit. Cet amendement est appuyé par M. Verhaegen, combattu par M. de Garcia, puis, sur la demande de M. d'Anethan, *m. j.*, renvoyé à la *s. c.* M. Verhaegen en propose un autre aux termes duquel les greffiers des juges de paix jouiraient d'un traitement fixe de 1,200 fr. Après avoir entendu MM. Delehaye, *r.*, Malou, Castiau, d'Anethan, Orts et Van den Eynde, la chambre adopte le chiffre de 1,800 fr. pour le traitement des juges de paix et de 900 fr. pour celui des greffiers. — *Haute cour militaire*. M. de Garcia soutient que cette institution est inconstitutionnelle, mais en même temps il propose d'attribuer aux auditeurs militaires provinciaux un traitement égal à celui des procureurs du roi des villes où ils résident. M. Du Pont, *m. g.*, soutient la constitutionnalité de la haute cour, qui a été organisée par le gouvernement provisoire et le Congrès. M. d'Anethan, *m. j.*, croit qu'il serait juste d'assimiler les auditeurs militaires de 1re classe aux procureurs du roi de 2e classe et les auditeurs militaires de 2e classe aux procureurs du roi de 3e classe. M. de Garcia se rallie à cette appréciation, et M. Verhaegen appuie la proposition du gouvernement tendant à porter à 7,000 fr. le traitement des conseillers de la cour militaire. — 13. La question de légalité de cette cour continue d'être débattue entre MM. Van den Eynde, Delehaye, *r.*, Verhaegen, de Garcia et d'Anethan, *m. j.* Celui-ci annonce qu'un projet de réorganisation est à l'étude. Dans ces conditions, la chambre rejette successivement les amendements et les propositions du ministre, et maintient provisoirement le *statu quo*. Elle s'occupe ensuite de la proposition de M. Delfosse relative aux juges de paix, que M. Savart sous-amende en ces termes : « Pourront être nommés juges de paix, quoique non candidats en droit, les suppléants des justices de paix, les greffiers et commis greffiers des cours et tribunaux, les notaires et avoués, pourvu que les prénommés aient rempli pendant cinq ans leurs fonctions respectives. » Après avoir entendu MM. De Saegher, de Smet, d'Anethan, *m. j.*, Rodenbach, Delfosse et Dumortier, l'assemblée, par 37 voix contre 32, prononce l'ajournement de la proposition et la renvoie à la *s. c.* du projet de loi concernant les circonscriptions cantonales. Le débat porte ensuite sur cet article du projet ministériel : « Les membres des cours et tribunaux seront mis à la retraite lorsqu'une infirmité grave et permanente ne leur permettra plus de remplir convenablement leurs fonctions, » auquel la *s. c.* propose de substituer la rédaction suivante : « Les membres des cours et tribunaux seront mis à la retraite lorsqu'une infirmité grave et permanente ne leur permettra plus de remplir convenablement leurs fonctions. Ils seront admis à demander leur retraite lorsqu'ils auront accompli leur 75e année. » Cet article donne lieu à des observations de MM. Delehaye, *r.*, Malou, Dumortier et d'Anethan, *m. j.* — 14. Puis, M. Fallon ayant fait observer que le 2e § n'a plus de raison d'être depuis le vote de la loi sur les pensions, le 1er § est seul adopté. Les autres articles du projet de loi sont votés sans débat jusqu'à celui-ci : « Il est interdit, sous les peines disciplinaires, à tout *magistrat* de l'ordre judiciaire d'exercer soit par lui-même, soit sous le nom de son épouse, ou par toute autre personne interposée, aucune espèce de commerce, d'être agent d'affaires ni de participer à la direction ou à l'administration de toute société ou établissement industriel. » La *s. c.* propose de dire : « à tout *membre* de l'ordre judiciaire ». M. Orts ayant demandé si les greffiers ou commis greffiers pourront faire le commerce, M. d'Anethan, *m. j.*, propose un § additionnel ainsi conçu : « Le gouvernement pourra, dans

des cas particuliers, relever de cette interdiction les greffiers et les commis greffiers. » M. Osy, de son côté, en propose un autre dont voici les termes : « Il leur est également interdit de recevoir aucune autre indemnité que des frais de déplacement pour des fonctions à la nomination du gouvernement. » La discussion s'engage sur l'interprétation de l'article 103 de la Constitution et sur la distinction à établir entre un traitement et une indemnité. L'amendement de M. Osy, défendu par MM. Castiau, Orts, Delfosse, Verhaegen, Dumortier, Delehaye, *r.* et combattu par MM. d'Anethan, *m. j.*, et Nothomb, *m. i.*, est adopté par 41 voix contre 17 et une abstention. Les autres dispositions sont votées avec la substitution du mot *membre* au mot *magistrat*. Les derniers articles de la loi sont ensuite adoptés. — 16. Au second vote, sur la proposition de M. d'Anethan, *m. j.*, appuyée par M. Dolez et combattue par M. Delfosse, le traitement des avocats généraux à la cour de cassation est fixé à 10,000 fr. Par contre, la chambre rejette une proposition de M. Dolez, appuyée par M. d'Anethan, *m. j.* et combattue par M. Delehaye, *r.*, tendant à porter à 6,800 fr. le traitement des seconds avocats généraux près les cours d'appel et à 6,000 fr., celui des substituts. Le chapitre relatif aux *Juges de paix* est définitivement adopté, après des observations de M. Castiau sur la nécessité de supprimer les émoluments de ces magistrats. M. d'Anethan, *m. j.*, ne croit pas qu'il y ait lieu de modifier ce qui se pratique depuis que l'institution existe et sans avoir donné lieu à aucun inconvénient. Un nouveau débat s'engage à propos de l'article relatif à la *Haute cour militaire*. M. d'Anethan, *m. j.*, propose de porter à 5,500 fr. le traitement du substitut de l'auditeur général. MM. Osy et Van den Eynde objectent que ce magistrat jouit d'un traitement de 1,800 fr. comme jurisconsulte attaché au département de la guerre. M. Du Pont, *m. g.*, répond que c'est là une simple indemnité pour un travail spécial et indispensable. Après avoir entendu MM. Delehaye, *r.*, et Dumortier, la chambre maintient, pour ce qui concerne la haute cour, le *statu quo* adopté au premier vote; mais, après un débat auquel prennent part MM. Osy, d'Anethan, *m. j.*, et Verhaegen, elle modifie la défense faite aux magistrats de toucher des indemnités, en ce sens qu'elle ne s'appliquera qu'aux membres de la magistrature assise. MM. Osy et Verhaegen manifestent l'intention de proposer d'étendre l'interdiction du cumul à tous les fonctionnaires amovibles. M. Rodenbach réclame une loi spéciale sur cet objet. On fait observer qu'elle est soumise à la chambre depuis sept ans. L'assemblée adopte ensuite la proposition du *m. j.*, relative au traitement du substitut de l'auditeur général, et un amendement de M. Dolez tendant à porter à 2,800 francs le traitement du commis greffier de la haute cour militaire. Il est entendu, à la suite d'explications échangées entre MM. Savart, Malou et d'Anethan, *m. j.*, que l'interdiction de faire le commerce imposée aux magistrats ne les empêche pas d'exploiter des fonds qui sont leur propriété personnelle. L'ensemble du projet de loi est voté par 58 voix contre une et 10 abstentions.

3 *décembre*. M. d'Anethan, *m. j.*, présente un projet de loi sur le régime pénitentiaire. Sur la demande de M. De Smet, appuyée par MM. de Brouckere et Verhaegen, il s'engage à fournir un rapport sur le régime en vigueur au pénitentiaire de Saint-Hubert. — 9. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant pour trois ans la loi du 22 septembre 1835 sur les étrangers. — 10. Sur les conclusions de M. Van Cutsem, *r. c.*, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Meurant, qui demande l'abrogation de cette loi comme inconstitutionnelle. — 19. M. Lys, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au mode de sanction, de promulgation et de publication des lois. — 20. M. Van Cutsem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet concernant les étrangers et conclut à ce que la loi ne soit prorogée que pour trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er avril 1845. — 21. Le projet, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

17 *janvier*. La chambre discute le projet de loi relatif au nouveau mode de sanction, de promulgation et de publication des lois. Le gouvernement propose : 1° de remplacer la formule de la loi de 1831 par celle-ci : « Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit; » 2° de substituer, pour la publication des lois, le *Moniteur* au *Bulletin officiel;* 3° de rendre les lois obligatoires dans tout le royaume le dixième jour après celui de la publication. La *s. c.* adopte ces diverses dispositions et propose de dispenser le *Moniteur* du timbre. Dans le débat qui s'engage sur ces différents points, la chambre entend MM. De Smet, d'Anethan, *m. j.*, Rodenbach, Verhaegen, de Theux et Dubus. Celui-ci trouve inutile la modification que l'on veut introduire dans la forme de la sanction royale; il combat en même temps, avec les autres orateurs entendus, la proposition de dispenser le *Moniteur* du timbre et de lui permettre ainsi de faire, aux frais de l'Etat, la concurrence à la presse indépendante. On critique aussi le surcroît de dépenses qui résultera de la division du *Moniteur* en deux parties, pour la publication des actes officiels et des *Annales parlementaires*. On demande,

enfin, que l'impression du *Moniteur* soit mise en adjudication publique. M. d'Anethan répond qu'il en sera ainsi. Le mode de sanction et de promulgation des lois est adopté par 33 voix contre 32. M. Verhaegen constate que l'article aurait été rejeté sans la voix de M. Dechamps, *m. t.*, qui est entré dans la salle quand son tour était passé. A l'article relatif à la substitution du *Moniteur* au *Bulletin officiel*, M. Dubus propose un amendement ainsi conçu : « Les lois, immédiatement après leur promulgation, seront insérées au *Bulletin officiel* avec une traduction flamande ou allemande, pour les communes où l'on parle ces langues; le texte français demeurera le seul officiel. » — 18. Après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *m. j.*, de Garcia, Lys, *r.*, et De Saegher, cet amendement est rejeté à parité de voix (30 *c.* 30) et la rédaction du gouvernement adoptée par 32 voix contre 29. Une nouvelle discussion s'engage ensuite sur la publication des arrêtés royaux. Après avoir entendu MM. Fleussu, d'Anethan, *m. j.*, Lys, *r.*, Verhaegen et Devaux, la chambre décide que les arrêtés royaux seront publiés dans le mois de leur date. Article 4. « Néanmoins, les arrêtés royaux qui n'intéressent pas la généralité des citoyens pourront n'être publiés que par voie de notification aux intéressés, et deviendront obligatoires par le fait seul de cette notification. Il n'est point dérogé aux dispositions en vigueur, qui exigent, en outre, une autre publication des arrêtés de cette nature. » La *s. c.* propose la rédaction suivante : « Article 4. Néanmoins, les arrêtés royaux qui n'intéressent pas la généralité des citoyens deviendront obligatoires à dater de la notification aux intéressés. Ces arrêtés seront, en outre, insérés par extraits au *Moniteur*, dans le délai fixé par l'article précédent, sauf ceux dont la publication, sans présenter aucun caractère d'utilité publique, pourrait léser des intérêts individuels. Il n'est point dérogé aux dispositions en vigueur, qui exigent, en outre, une autre publication des arrêtés de cette nature. » M. d'Anethan, *m. j.*, propose de remplacer la disposition finale du § 2 par la disposition suivante : « Sauf ceux dont la publicité, sans présenter aucun caractère d'utilité publique, pourrait léser des intérêts individuels, ou nuire aux intérêts de l'Etat. » Des observations sont présentées par MM. Sigart, Devaux et Verhaegen sur la nécessité de la publicité de tous les arrêtés royaux. Il résulte des explications de MM. Lys, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*, qu'il n'y aura d'exception que pour les arrêtés accordant des grâces ou des secours, ou des dispenses d'âge ou de parenté pour les mariages, ou bien encore pour des arrêtés pris en vue de la défense nationale. Les seuls arrêtés qu'on pourra ne pas publier sont ceux dont la publicité pourrait nuire à des particuliers ou au pays. Quant aux arrêtés conférant la décoration de l'ordre de Léopold et des titres de noblesse, ils seront publiés, les premiers textuellement, les autres par extraits. De même pour les arrêtés autorisant les fabriques d'église et les bureaux de bienfaisance à accepter des donations. Les articles relatifs à l'abonnement au *Moniteur* et au *Recueil des lois et arrêtés* et à leur distribution gratuite sont adoptés après des observations de MM. Jadot, Fleussu, Huveners, Mast de Vries, Devaux, de Theux, de Man d'Attenrode et d'Anethan, *m. j.*, avec un amendement de M. Fleussu, aux termes duquel l'abonnement au *Recueil* sera obligatoire pour les communes. — 20. L'article qui dispense le *Moniteur* du timbre est également adopté. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi sur la vente des effets militaires. — 21. M. Van Cutsem, *r. c.*, présente le rapport sur les modifications proposées aux articles 331 à 335 du code pénal. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à modifier les tarifs en matière civile, et un autre tendant à régler la matière des conflits. — 22. Au second vote du projet de loi sur la publication des lois, MM. de Roo, De Smet, de Foere, Delehaye et Dumortier critiquent l'arrêté du 1er janvier 1844 qui a substitué l'orthographe hollandaise à l'ancienne orthographe flamande pour la traduction du *Bulletin officiel*. M. De Haerne approuve cette mesure et constate que les littérateurs les plus distingués, MM. Willems et Conscience ont adopté la nouvelle orthographe. MM. de la Coste et Rodenbach sont d'avis que l'emploi de l'orthographe doit être facultatif comme celui des langues. M. Dumortier voit dans l'arrêté du 1er janvier 1844 une tentative de restauration de la langue hollandaise, et il allègue à l'appui de son opinion que l'ancien ministre plénipotentiaire du Pays-Bas assistait à la réunion du *Taal Congres* d'Anvers. M. Nothomb, *m. i.*, proteste contre cette insinuation, et dit que l'arrêté de 1844 est antérieur à la réunion dont on parle. Cet incident n'a pas de suite. M. Dumortier critique ensuite le nouveau format du *Moniteur*. On avait autrefois un grand journal qui indiquait la grandeur du gouvernement. Aujourd'hui l'on a une feuille *ratatinée* qui a l'air d'on ne sait trop quoi. Au reste, quand le gouvernement se réduit et s'amoindrit, il est tout naturel que son organe se rapetisse également. M. d'Anethan, *m. j.*, est d'avis que le nouveau format rendra le *Moniteur* beaucoup plus facile à consulter. Le projet de loi est adopté par 63 voix contre 12.

20 *février*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un

projet de loi concernant les vices rédhibitoires qui se présentent dans les ventes d'animaux domestiques.

6 *mars*. M. Van Cutsem, *r. s. c.*, présente un nouveau rapport sur la loi relative aux étrangers. — 15. Après quelques mots de MM. Delehaye et Verhaegen sur le caractère arbitraire de la loi et des explications de M. Van Cutsem, *r.*, la chambre, d'accord avec le *m. i.*, proroge la loi de 1835 jusqu'au 1er mars 1846 seulement. Ce vote est émis par 49 voix contre 6 et une abstention.

8 *mai*. Interpellé par M. Verhaegen au sujet d'une arrestation arbitraire dont aurait été victime un habitant de Moorsele (Flandre occidentale), sous prétexte qu'il était atteint d'alénation mentale, M. d'Anethan, *m. j.*, déclare qu'il n'a aucune connaissance de ce fait. Il ajoute, en réponse à M. De Saegher, qu'il présentera dans la prochaine session un projet de loi sur le régime des aliénés.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

19 *février*. M. Rogier signale l'anarchie qui règne dans certains établissements de l'État, et demande que le gouvernement fournisse à la chambre des rapports annuels sur la situation des institutions littéraires, scientifiques et artistiques. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à préparer des règlements pour ces diverses institutions. M. Dumortier fait, à ce propos, l'éloge des travaux des Académies, de la commission royale d'histoire et de l'école de gravure. Il rend aussi hommage aux services rendus par le comte de Beaufort, sur lequel, d'après M. Rogier, le gouvernement n'aurait aucune action, parce qu'il exerce gratuitement ses fonctions de directeur des lettres et des arts. M. Maertens, *r. s. c.*, dit que le gouvernement a fourni à la *s. c.* tous les renseignements qu'elle a réclamés sur l'emploi des crédits portés au *B.* — 20. De nouvelles critiques, auxquelles répondent MM. Dumortier et Nothomb, *m. i.*, sont présentées par M. Rogier au sujet du relâchement qui résulte, pour l'administration, de la présence d'un fonctionnaire non salarié à la tête des beaux-arts. — La chambre entend des observations de MM. Dumortier et Nothomb, *m. i.*, sur les crédits nécessités par la publication des documents rapportés d'Espagne par M. Gachard; sur l'utilité qu'il y aurait à réclamer de l'Autriche la restitution des archives enlevées à la Belgique en 1792; de MM. Delfosse, Rodenbach, Maertens, *r.*, Nothomb, *m. i.*, Fleussu, de Mérode et De Smet sur les crédits sollicités pour les conservatoires de musique de Bruxelles et de Liége, de M. de Mérode sur les inscriptions des statues du général Belliard et de la place des Martyrs. Un débat est ensuite soulevé par M. Dumortier au sujet du subside pour la statue que l'on veut ériger, à Bruges, à Simon Stévin. L'orateur, appuyé par M. Rodenbach, soutient que ce mathématicien a porté les armes contre sa patrie et qu'il ne faut pas ériger un monument à un traître. MM. Devaux, Nothomb, *m. i.*, de Brouckere et Maertens, *r.*, répondent que Simon Stévin a combattu les Espagnols, qu'à l'époque où il a vécu la Belgique était divisée en deux camps et que d'ailleurs c'est du savant, de l'inventeur du calcul décimal, que la ville de Bruges veut consacrer la gloire. M. Nothomb, *m. i.*, espère qu'une statue pourra être érigée prochainement à Baudouin de Constantinople. Il en sera érigé une à Charles de Lorraine à Bruxelles, et le monument du chanoine Triest sera placé bientôt dans l'église de Sainte-Gudule.

**MARINE.**

15 *mars*. M. Donny dépose une proposition de loi tendant à réduire les droits de pilotage dans le port d'Ostende, à les supprimer pour les bateaux à vapeur uniquement employés au transport des passagers, et à les supprimer également en cas de relâche forcée.

3 *avril*. La proposition est développée par son auteur et prise en considération. — 4. Répondant à M. Osy, M. Mercier, *m. f.*, dit que la *British Queen* a été mise à la disposition du domaine pour être vendue. — 21. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à réprimer la désertion dans la marine marchande et la contrebande des gens de mer.

**MILICE.**

9 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à modifier quelques articles de la loi sur la milice.

8 *mai*. M. de Roo, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet et propose de le renvoyer au gouvernement pour qu'il soit complété. MM. Nothomb, *m. i.*, et Du Pont, *m. g.*, répondent qu'ils examineront cet objet d'ici à la session prochaine.

**MINES.**

13 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Delfosse et Lesoinne appellent l'attention sur la position des conducteurs des mines qui ont été nommés avant la création de l'école de Liége. Des observations sont aussi présentées par MM. Delfosse et d'Hoffschmidt sur le traitement du personnel des mines. Il résulte des explications de MM. Mast de Vries, *r.*, et Dechamps, *m. t.*, que l'allocation portée au *B.* est augmentée par suite de la création de la place d'inspecteur général.

enfin, que l'impression du *Moniteur* soit mise en adjudication publique. M. d'Anethan répond qu'il en sera ainsi. Le mode de sanction et de promulgation des lois est adopté par 33 voix contre 32. M. Verhaegen constate que l'article aurait été rejeté sans la voix de M. Dechamps, *m. t.*, qui est entré dans la salle quand son tour était passé. A l'article relatif à la substitution du *Moniteur* au *Bulletin officiel*, M. Dubus propose un amendement ainsi conçu : « Les lois, immédiatement après leur promulgation, seront insérées au *Bulletin officiel* avec une traduction flamande ou allemande, pour les communes où l'on parle ces langues; le texte français demeurera le seul officiel. » — 18. Après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *m. j.*, de Garcia, Lys, *r.*, et De Saegher, cet amendement est rejeté à parité de voix (30 *c.* 30) et la rédaction du gouvernement adoptée par 32 voix contre 29. Une nouvelle discussion s'engage ensuite sur la publication des arrêtés royaux. Après avoir entendu MM. Fleussu, d'Anethan, *m. j.*, Lys, *r.*, Verhaegen et Devaux, la chambre décide que les arrêtés royaux seront publiés dans le mois de leur date. Article 4. « Néanmoins, les arrêtés royaux qui n'intéressent pas la généralité des citoyens pourront n'être publiés que par voie de notification aux intéressés, et deviendront obligatoires par le fait seul de cette notification. Il n'est point dérogé aux dispositions en vigueur, qui exigent, en outre, une autre publication des arrêtés de cette nature. » La *s. c.* propose la rédaction suivante : « Article 4. Néanmoins, les arrêtés royaux qui n'intéressent pas la généralité des citoyens deviendront obligatoires à dater de la notification aux intéressés. Ces arrêtés seront, en outre, insérés par extraits au *Moniteur*, dans le délai fixé par l'article précédent, sauf ceux dont la publication, sans présenter aucun caractère d'utilité publique, pourrait léser des intérêts individuels. Il n'est point dérogé aux dispositions en vigueur, qui exigent, en outre, une autre publication des arrêtés de cette nature. » M. d'Anethan, *m. j.*, propose de remplacer la disposition finale du § 2 par la disposition suivante : « Sauf ceux dont la publicité, sans présenter aucun caractère d'utilité publique, pourrait léser des intérêts individuels, ou nuire aux intérêts de l'Etat. » Des observations sont présentées par MM. Sigart, Devaux et Verhaegen sur la nécessité de la publicité de tous les arrêtés royaux. Il résulte des explications de MM. Lys, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*, qu'il n'y aura d'exception que pour les arrêtés accordant des grâces ou des secours, ou des dispenses d'âge ou de parenté pour les mariages, ou bien encore pour des arrêtés pris en vue de la défense nationale. Les seuls arrêtés qu'on pourra ne pas publier sont ceux dont la publicité pourrait nuire à des particuliers ou au pays. Quant aux arrêtés conférant la décoration de l'ordre de Léopold et des titres de noblesse, ils seront publiés, les premiers textuellement, les autres par extraits. De même pour les arrêtés autorisant les fabriques d'église et les bureaux de bienfaisance à accepter des donations. Les articles relatifs à l'abonnement au *Moniteur* et au *Recueil des lois et arrêtés* et à leur distribution gratuite sont adoptés après des observations de MM. Jadot, Fleussu, Huveners, Mast de Vries, Devaux, de Theux, de Man d'Attenrode et d'Anethan, *m. j.*, avec un amendement de M. Fleussu, aux termes duquel l'abonnement au *Recueil* sera obligatoire pour les communes. — 20. L'article qui dispense le *Moniteur* du timbre est également adopté. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi sur la vente des effets militaires. — 21. M. Van Cutsem, *r. c.*, présente le rapport sur les modifications proposées aux articles 331 à 335 du code pénal. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à modifier les tarifs en matière civile, et un autre tendant à régler la matière des conflits. — 22. Au second vote du projet de loi sur la publication des lois, MM. de Roo, De Smet, de Foere, Delehaye et Dumortier critiquent l'arrêté du 1er janvier 1844 qui a substitué l'orthographe hollandaise à l'ancienne orthographe flamande pour la traduction du *Bulletin officiel*. M. De Haerne approuve cette mesure et constate que les littérateurs les plus distingués, MM. Willems et Conscience ont adopté la nouvelle orthographe. MM. de la Coste et Rodenbach sont d'avis que l'emploi de l'orthographe doit être facultatif comme celui des langues. M. Dumortier voit dans l'arrêté du 1er janvier 1844 une tentative de restauration de la langue hollandaise, et il allègue à l'appui de son opinion que l'ancien ministre plénipotentiaire du Pays-Bas assistait à la réunion du *Taal Congres* d'Anvers. M. Nothomb, *m. i.*, proteste contre cette insinuation, et dit que l'arrêté de 1844 est antérieur à la réunion dont on parle. Cet incident n'a pas de suite. M. Dumortier critique ensuite le nouveau format du *Moniteur*. On avait autrefois un grand journal qui indiquait la grandeur du gouvernement. Aujourd'hui l'on a une feuille *ratatinée* qui a l'air d'on ne sait trop quoi. Au reste, quand le gouvernement se réduit et s'amoindrit, il est tout naturel que son organe se rapetisse également. M. d'Anethan, *m. j.*, est d'avis que le nouveau format rendra le *Moniteur* beaucoup plus facile à consulter. Le projet de loi est adopté par 63 voix contre 12.

20 *février*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un

projet de loi concernant les vices rédhibitoires qui se présentent dans les ventes d'animaux domestiques.

6 *mars*. M. Van Cutsem, *r. s. c.*, présente un nouveau rapport sur la loi relative aux étrangers. — 15. Après quelques mots de MM. Delehaye et Verhaegen sur le caractère arbitraire de la loi et des explications de M. Van Cutsem, *r.*, la chambre, d'accord avec le *m. i.*, proroge la loi de 1835 jusqu'au 1[er] mars 1846 seulement. Ce vote est émis par 49 voix contre 6 et une abstention.

8 *mai*. Interpellé par M. Verhaegen au sujet d'une arrestation arbitraire dont aurait été victime un habitant de Moorsele (Flandre occidentale), sous prétexte qu'il était atteint d'alénation mentale, M. d'Anethan, *m. j.*, déclare qu'il n'a aucune connaissance de ce fait. Il ajoute, en réponse à M. De Saegher, qu'il présentera dans la prochaine session un projet de loi sur le régime des aliénés.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

19 *février*. M. Rogier signale l'anarchie qui règne dans certains établissements de l'État, et demande que le gouvernement fournisse à la chambre des rapports annuels sur la situation des institutions littéraires, scientifiques et artistiques. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à préparer des règlements pour ces diverses institutions. M. Dumortier fait, à ce propos, l'éloge des travaux des Académies, de la commission royale d'histoire et de l'école de gravure. Il rend aussi hommage aux services rendus par le comte de Beaufort, sur lequel, d'après M. Rogier, le gouvernement n'aurait aucune action, parce qu'il exerce gratuitement ses fonctions de directeur des lettres et des arts. M. Maertens, *r. s. c.*, dit que le gouvernement a fourni à la *s. c.* tous les renseignements qu'elle a réclamés sur l'emploi des crédits portés au *B.* — 20. De nouvelles critiques, auxquelles répondent MM. Dumortier et Nothomb, *m. i.*, sont présentées par M. Rogier au sujet du relâchement qui résulte, pour l'administration, de la présence d'un fonctionnaire non salarié à la tête des beaux-arts. — La chambre entend des observations de MM. Dumortier et Nothomb, *m. i.*, sur les crédits nécessités par la publication des documents rapportés d'Espagne par M. Gachard; sur l'utilité qu'il y aurait à réclamer de l'Autriche la restitution des archives enlevées à la Belgique en 1792; de MM. Delfosse, Rodenbach, Maertens, *r.*, Nothomb, *m. i.*, Fleussu, de Mérode et De Smet sur les crédits sollicités pour les conservatoires de musique de Bruxelles et de Liége, de M. de Mérode sur les inscriptions des statues du général Belliard et de la place des Martyrs. Un débat est ensuite soulevé par M. Dumortier au sujet du subside pour la statue que l'on veut ériger, à Bruges, à Simon Stévin. L'orateur, appuyé par M. Rodenbach, soutient que ce mathématicien a porté les armes contre sa patrie et qu'il ne faut pas ériger un monument à un traître. MM. Devaux, Nothomb, *m. i.*, de Brouckere et Maertens, *r.*, répondent que Simon Stévin a combattu les Espagnols, qu'à l'époque où il a vécu la Belgique était divisée en deux camps et que d'ailleurs c'est du savant, de l'inventeur du calcul décimal, que la ville de Bruges veut consacrer la gloire. M. Nothomb, *m. i.*, espère qu'une statue pourra être érigée prochainement à Baudouin de Constantinople. Il en sera érigé une à Charles de Lorraine à Bruxelles, et le monument du chanoine Triest sera placé bientôt dans l'église de Sainte-Gudule.

**MARINE.**

15 *mars*. M. Donny dépose une proposition de loi tendant à réduire les droits de pilotage dans le port d'Ostende, à les supprimer pour les bateaux à vapeur uniquement employés au transport des passagers, et à les supprimer également en cas de relâche forcée.

3 *avril*. La proposition est développée par son auteur et prise en considération. — 4. Répondant à M. Osy, M. Mercier, *m. f.*, dit que la *British Queen* a été mise à la disposition du domaine pour être vendue. — 21. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à réprimer la désertion dans la marine marchande et la contrebande des gens de mer.

**MILICE.**

9 *novembre*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à modifier quelques articles de la loi sur la milice.

8 *mai*. M. de Roo, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet et propose de le renvoyer au gouvernement pour qu'il soit complété. MM. Nothomb, *m. i.*, et Du Pont, *m. g.*, répondent qu'ils examineront cet objet d'ici à la session prochaine.

**MINES.**

13 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Delfosse et Lesoinne appellent l'attention sur la position des conducteurs des mines qui ont été nommés avant la création de l'école de Liége. Des observations sont aussi présentées par MM. Delfosse et d'Hoffschmidt sur le traitement du personnel des mines. Il résulte des explications de MM. Mast de Vries, *r.*, et Dechamps, *m. t.*, que l'allocation portée au *B.* est augmentée par suite de la création de la place d'inspecteur général.

**MONITEUR.**

10 *mai*. M. de Man d'Attenrode signale les incorrections de tout genre qui fourmillent dans le *Moniteur*, que l'on devrait appeler l'*erratum* officiel. Il se plaint aussi de la déplorable installation des locaux où les représentants vont reviser leurs discours. — 12. Il est donné lecture d'une lettre de M. Bourson, directeur du *Moniteur*, en réponse aux observations qui précèdent. MM. Lys et de Man d'Attenrode font observer que le directeur du *Moniteur* ne peut correspondre directement avec la chambre, et celle-ci renvoie sa lettre au *m. j*.

21 *avril*. M. d'Anethan, *m. j*., dépose un projet de crédit supplémentaire pour le service du *Moniteur*.

3 *mai*. M. de la Coste, *r. s. c*., présente le rapport sur ce projet de loi. — 10. Il est adopté à l'unanimité.

**MONNAIES.**

7 *novembre*. M. Cogels, *r. c*., présente le rapport sur les modifications proposées à la loi de 1832 concernant la fabrication de la monnaie d'or.

20 *janvier*. M. Mercier, *m. f*., répondant à M. De Smet, s'engage à prendre des mesures pour empêcher la circulation de la monnaie de cuivre étrangère, dès qu'il aura pu faire battre une quantité de monnaie belge suffisante pour faire face à tous les besoins.

**NATURALISATION.**

26 *octobre*. M. d'Anethan, *m. j*., considérant qu'un grand nombre de personnes appartenant aux parties cédées du Limbourg et du Luxembourg ont négligé de faire la déclaration voulue par la loi du 4 juin 1839, présente un projet de loi tendant à accorder à ces personnes un nouveau délai pour faire cette déclaration et conserver ainsi la qualité de Belge.

29 *novembre*. M. Delehaye, *r. c*., présente le rapport sur la demande de grande naturalisation du sieur Gauchin.

3 *décembre*. M. de Villegas, *r. c*., présente le rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 26 octobre. — 6. Ce projet donne lieu à de nombreuses observations. MM. Maertens, Savart, de Muelenaere, Dumortier, d'Hoffschmidt, de Garcia, Fallon, Van den Eynde, Huveners, de Brouckere, d'Anethan, *m. j*., Nothomb, *m. i*., et de Villegas, *r*., prennent successivement la parole, et soulèvent diverses questions relatives à la position des individus nés à l'étranger de parents originaires des provinces cédées, de ceux qui, étant nés dans la partie cédée, et résidant en Belgique, mais n'ayant pas fait de déclaration, touchent des pensions de la Hollande, et enfin des individus majeurs et nés en Belgique, dont les parents appartiennent par leur naissance au Limbourg ou au Luxembourg cédés. En présence des opinions contradictoires qui se manifestent, le projet de loi est renvoyé à la *s. c*. D'après ce qu'affirme M. Dumortier, il n'aurait été présenté que pour permettre à un ancien ministre, né dans la partie cédée, (M. Willmar) et qui n'a pas fait sa déclaration en temps opportun, de régulariser sa position. Il résulte des explications de M. d'Anethan, *m. j*., que cet ancien ministre n'a pas omis de faire sa déclaration, mais l'a faite d'une façon irrégulière à l'étranger devant un agent diplomatique, alors qu'il aurait dû la faire devant le gouverneur de la province où il était domicilié. On soulève aussi la question des individus qui auraient pris part à des actes publics, quoiqu'ils n'eussent plus la qualité de Belges. Il n'y a pas seulement un ministre à l'étranger qui a perdu la qualité de Belge : il y en a deux. Comment ont-ils pu recevoir des actes en vertu de leur office? Tous les actes de mariage, tous les testaments qui ont été passés devant ces agents sont donc nuls! M. Nothomb. *m. i*., expose en ces termes sa situation personnelle : « Il s'agit d'un individu âgé de plus de 21 ans, né dans un village belge ou resté belge, mais d'un père qui, par suite du traité de 1839, cesse ou cesserait d'être Belge. Que doit faire cet individu né dans un village belge, et dont le père deviendrait étranger? J'ai consulté, je dois le dire, beaucoup de jurisconsultes sur un cas de ce genre, et tous m'ont répondu qu'il n'avait rien à faire, qu'il restait Belge de plein droit. J'ai, au contraire, conseillé à une personne qui se trouvait dans ce cas (UNE VOIX : *C'était vous!*), de faire une déclaration, et elle a fait cette déclaration. Je pense qu'elle a très-bien fait (*on rit*); mais je dois dire qu'il n'y a peut-être que deux déclarations de ce genre. En effet, je connais une seconde personne à qui j'ai également conseillé d'en faire une et qui était le frère de la première (*on rit de nouveau*); et il m'a fallu prier le gouverneur devant qui devait être faite la déclaration de cette autre personne, de la recevoir; je me suis dit que si la déclaration était surabondante, dans tous les cas elle ne nuirait pas. » — 7. La chambre adopte le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à M. J.-M. Oppenheim, négociant à Bruxelles, né à Francfort.

8 *mars*. M. Henot, *r. c*., présente le rapport sur la demande de grande naturalisation de M. de Stein d'Altenstein.

30 *avril*. M. de Villegas, *r. s. c*., présente un nouveau rapport sur le projet de loi relatif à la déclaration des habitants des parties

cédées du Luxembourg et du Limbourg. La *s. c.* propose d'exempter des droits d'enregistrement ceux qui useront de la faculté accordée par le projet de loi.

8 *mai*. Il résulte des explications données par MM. d'Anethan, *m. j.*, et de Villegas, *r.*, en réponse à M. Delehaye, que l'adoption du projet de loi ne présente pas d'inconvénients, la *s. c.* ayant reconnu que le nombre des individus qui, en faisant leur déclaration, pourraient réclamer des pensions à la charge du Trésor belge, est extrêmement restreint. MM. Delehaye, d'Elhoungne et Delfosse proposent toutefois l'ajournement du projet, qui, d'après eux, ne concerne que des intérêts privés. On ne peut, du reste, en présence de l'article de la Constitution qui exige une loi pour chaque naturalisation, naturaliser par une seule loi toute une catégorie d'individus qui sont absolument inconnus à la législature. Après quelques observations de MM. Van den Eynde et de Garcia, le projet de loi est adopté par 57 voix; 5 membres s'abstiennent. La chambre accorde, par 53 voix contre 9, la grande naturalisation à M. Behaghel, propriétaire à Ruyen (Flandre orientale), né à Bailleul (France), après des observations de MM. Lejeune, Delehaye, *r.*, et de Villegas, au sujet des *services éminents* qu'aurait rendus le titulaire.

**OCTROIS COMMUNAUX.**

28 *novembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. de la Coste se plaint de l'exagération des octrois communaux, qui deviennent une véritable ligne de douanes intérieures. M. Mercier, *m. f.*, s'associe à ces critiques, et ajoute que le gouvernement s'occupe activement de la question de la suppression des octrois. Mais à mesure que l'instruction avance, on se heurte à de nombreuses difficultés. Il faudra pourvoir, par de nouvelles ressources, à celles qui manqueront aux villes. Le ministre espère toutefois pouvoir soumettre des mesures aux chambres.

28 *janvier*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose sur le bureau son rapport sur les octrois communaux.

21 *février*. Sur la motion de MM. de la Coste et Delehaye, M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à fournir de nouveaux renseignements sur cet objet.

**PENSIONS.**

12 *novembre*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Malou, Osy, Verhaegen, de Garcia, Jadot, Mercier, *m. f.*, et d'Huart, la chambre renvoie au *m. f.*, avec demande d'explications, une pétition du sieur Chomé, ancien inspecteur en chef des douanes, qui demande que sa pension de 6,000 fr. soit portée à 8,800 fr., en raison des droits qu'il a à faire valoir sur l'ancienne caisse de retraite du département des finances. — 15. M. Nothomb, *m. i.*, dépose des renseignements sur les réclamations des légionnaires de l'empire.

15 *janvier*. MM. Savart, de Garcia et Delfosse réclament une prompte solution de la question relative à la dotation des légionnaires de l'empire. M. Nothomb, *m. i.*, est d'avis qu'il faut discuter cet objet à l'occasion du *B.* de l'intérieur.

1er *mars*. M. de Garcia, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux traitements d'attente.

4 *avril*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie respectivement au *m. g.* et au *m. f.* les pétitions du général Le Charlier et de M. de Ghouy, receveur de la navigation dans le Hainaut, qui demandent le règlement de leur pension. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire, destiné au payement ou à la régularisation des pensions d'anciens fonctionnaires des finances, qui, en vertu des règlements, avaient droit à une pension supérieure à 6,000 fr. — 12. M. Savart présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à régler les pensions supplémentaires des officiers belges qui ont servi dans les Indes orientales. A cette occasion, M. Dumortier insiste de nouveau pour le règlement de la pension de M. de Ghouy. M. Mercier, *m. f.*, déclare que cet objet sera compris dans un projet relatif à la pension des anciens surveillants de la forêt de Soignes et des anciens agents attachés au service du canal de Mons à Condé. — 28. M. Du Pont, *m. g.*, fournit des explications sur la requête du général Le Charlier.

8 *mai*. M. Manilius, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions des officiers des Indes. — 10. Ce projet est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Pirson.

**PÉTITIONS.**

10 *décembre*. La chambre ordonne l'impression d'un rapport de M. Zoude, *r. c.*, sur une pétition du sieur Van Imschoot de Brock, d'Ostende, sur l'industrie huîtrière. — 21. Sur la proposition de M. Dumortier, et après des observations de MM. Sigart et Rodenbach, la chambre ordonne un prompt rapport sur une pétition de 500 colons belges de Santo-Thomas de Guatemala, qui se plaignent de la conduite d'un officier de l'armée, qui a été envoyé dans cette contrée pour y diriger la colonie.

16 *avril*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, renvoie au *m. g.* des péti-

tions d'anciens soldats devenus aveugles au service, et qui réclament des secours pour eux et leurs familles.

9 *mai*. Sur une interpellation de M. Rogier, M. Zoude, *r. c.*, déclare que la *c.* des pétitions a résolu d'attendre pour faire rapport sur les griefs des colons de Santo-Thomas, le retour du colonel Guillaumot, directeur de la colonie, afin que celui-ci ait l'occasion de se défendre. — 10. M. Verhaegen appuie le renvoi aux *mm. f.*, *a.* et *i.*, d'une pétition signée de 4,500 ouvriers typographes, imprimeurs, fondeurs en caractères et papetiers, qui demandent que, dans les négociations avec la France, le gouvernement ne sacrifie pas les intérêts de l'industrie de la réimpression.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

28 *novembre*. Dans la discussion du *B*. des voies et moyens, M. Delfosse reproche aux ministres d'avoir accepté pour chef un homme qui paraît n'avoir qu'un but, *rester au pouvoir* et qui, pour y rester, se résigne à tout, aux palinodies comme aux humiliations. Il flétrit la politique de cet homme, mais il ajourne le *m. i.* jusqu'à la discussion de son *B*. M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il accepte le rendez-vous.

22 *janvier*. Au début de la discussion générale du *B*. de l'intérieur, M. Goblet, *m. a.*, rappelle qu'on a annoncé un débat politique. Il déclare, par conséquent, que le vote sur l'ensemble du *B*. de l'intérieur décidera de l'existence du cabinet tout entier. La politique du ministère est ensuite combattue par M. Osy, qui s'en prend particulièrement à M. Nothomb, énumère les échecs de son administration, regrette qu'il n'ait pas suivi le conseil que M. Dolez lui donnait l'an dernier, de se retirer, et lui refuse sa confiance. Il lui reproche, entre autres, d'avoir, en cherchant à absorber un des chefs de l'opposition de droite qui pouvait devenir redoutable (M. Malou), consenti, en réalité, à se régler d'après les principes d'un de ses subordonnés. M. Malou déclare, à ce propos, qu'il ne s'est jamais considéré comme un chef d'opposition. Il n'a combattu ni un système ni un homme, mais des actes qu'il croyait mauvais. Il entend conserver toute sa liberté d'action, comme le ministère a conservé la sienne. M. Nothomb, *m. i.*, dit que, si sa retraite pouvait inaugurer l'âge d'or, il renoncerait sur-le-champ au pouvoir. Il reconnaît que le ministère a subi des échecs comme tous ses prédécesseurs, mais il a obtenu aussi des succès; il est resté fidèle à son programme et a conservé la confiance de la majorité. M. de Tornaco soutient que le programme qu'on invoque est resté à l'état de lettre morte. Le cabinet prétendait être un ministère d'affaires et il n'a fait qu'introduire le désordre dans tous les intérêts. L'industrie et l'agriculture souffrent toutes deux, et l'ancien prestige d'habileté du cabinet s'est évanoui. En politique, il n'a fait preuve que d'une ruse égoïste. Il a mis, à la place d'une politique de principes, de la pure stratégie et un système bâtard de conciliation menteuse. L'orateur refuse, comme M. Osy, sa confiance au cabinet. — 23. M. Devaux demande ce que sont devenus les engagements pris par le gouvernement vis-à-vis de la société de Guatemala. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il se tient pour dégagé, la compagnie n'ayant pas fourni en temps utile les gages stipulés dans la convention provisoire. M. d'Anethan, *m. j.*, défend ensuite la politique du cabinet, qui n'est que l'exécution de son programme, et soumet avec confiance son système de modération et de conciliation au jugement de la chambre. Incidemment l'orateur justifie l'annulation d'une délibération du conseil communal de Verviers (du 17 septembre 1844). Ce conseil avait usurpé les droits de police du bourgmestre, dans une proclamation qui renfermait des concessions implicites à des prétentions contraires à l'ordre public. M. Delfosse formule, à son tour, un réquisitoire contre le cabinet, rappelle sa constitution avec des éléments hétérogènes, le passage de M. Mercier des bancs de l'opposition à celui des ministres, la retraite et la rentrée de M. Dechamps; la conduite de M. Nothomb dans la discussion de la loi sur les jurys d'examen; la faveur accordée à M. Malou; les places, les faveurs, voilà le grand système de gouvernement imaginé par M. le ministre de l'intérieur! Sa politique est une politique fondée sur le mépris de l'espèce humaine. On dirait que M. Nothomb, sentant l'impossibilité de se relever dans l'opinion, cherche à abaisser les autres pour être à leur niveau. Il est impossible que la situation se prolonge. Il est impossible qu'un ministère qui a avoué sa légèreté et son imprévoyance, dans des négociations importantes, qu'un ministère qui n'inspire de confiance à aucune opinion, en faveur duquel aucune opinion n'ose élever la voix, qu'un ministère dont la politique est dépourvue de franchise et de dignité préside longtemps encore aux destinées du pays. Il faut, pour l'honneur du pays, il faut, pour la dignité nationale, qu'il se retire pour faire place à de plus dignes. Sans doute, le changement de ministère ne ramènera pas l'âge d'or. Quoi que l'on fasse, quels que soient les ministres, il y aura des difficultés. Mais les difficultés s'aplanissent facilement lorsque le pouvoir est confié à des hommes décidés à suivre une politique franche et loyale. Comme

ce n'est pas cette politique que le ministère a suivie, l'orateur votera contre lui sur la question de confiance qui sera posée. M. Mercier, *m. f.*, dit qu'il n'a pas un seul instant abandonné ses opinions, et s'il a dans la gauche quelques violents adversaires, il y a conservé de nombreux amis. M. Nothomb, *m. i.*, admet qu'un vote significatif, qu'un vote destiné à faire cesser toute équivoque est devenu nécessaire. La chambre décidera si, d'après les échecs partiels que le ministère a pu éprouver, il a perdu sa confiance comme homme d'affaires; si, d'après les antécédents politiques, le gouvernement a perdu sa confiance quant à la mission dont il s'est chargé en 1841, et qu'il a acceptée une seconde fois en 1843. Le ministère attend que les dures vérités dont on a parlé soient converties en un acte parlementaire; jusque-là il croira avoir droit, et croira de son devoir de rester au banc ministériel. Il lui faut un vote parlementaire. Ce vote parlementaire, quand il sera émis avec la signification qu'il doit avoir, sera suivi immédiatement de la retraite du cabinet, s'il est défavorable. A la suite de ce discours, M. Dumortier fait observer qu'on ne peut attendre la fin de la discussion du *B.* pour se prononcer sur la question de confiance, et il voudrait que celle-ci fût posée sur-le-champ. M. Osy dépose aussitôt sur le bureau une proposition ainsi conçue : « Le ministère a-t-il la confiance de la chambre? » MM. Nothomb, *m. i.*, et de Mérode trouvent cette motion *insolite*. M. Verhaegen répond que le ministère recule après avoir lui-même provoqué le débat. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il est tenu de défendre autre chose que sa position personnelle; il doit sauvegarder la prérogative de la couronne. Ce que l'on propose est une véritable proscription parlementaire, un vote émis en deux lignes, sans motifs et sans explications. Le ministère déclarera dès demain l'attitude qu'il compte prendre. En attendant, sur la motion de M. Fleussu, le débat est suspendu. — 24. M. Nothomb, *m. i.*, déclare que la chambre ayant à sa disposition quatre moyens réguliers de témoigner sa non-confiance dans le ministère, l'adresse en réponse au discours du trône, une adresse extraordinaire, le refus du *B.* et une enquête extraordinaire, il oppose l'ordre du jour à la proposition de M. Osy. Si l'ordre du jour est repoussé, le ministère se retirera. M. Devaux déclare qu'il lui est personnellement indifférent d'émettre son vote d'une façon ou d'une autre, mais il maintient le droit de la chambre de poser la question de confiance comme elle l'entend. M. Nothomb, *m. i.*, répond que le vote sur l'ordre du jour met toutes les consciences à l'aise. M. Osy, voulant faire droit à tous les scrupules, présente alors un projet d'Adresse au Roi, suppliant S. M. de prendre en considération une position qui ne peut se prolonger sans compromettre la dignité du pouvoir. Sur la motion de M. Dumortier, la chambre décide qu'elle continuera la discussion générale, et se prononcera ensuite sur la proposition de M. Osy. La discussion générale étant reprise, l'assemblée entend MM. Zoude et David. Le premier se prononce en faveur du cabinet; le second lui refuse sa confiance. M. Sigart déclare ensuite qu'il votera contre le ministère, de quelque façon que l'on juge convenable de formuler un blâme. Il fonde spécialement son opposition sur le rôle joué par le ministère dans l'affaire de Guatemala. Sur la demande de M. Devaux, il est donné lecture d'une lettre de la compagnie de colonisation, qui conteste l'assertion faite la veille par M. Nothomb, *m. i.* La parole est donnée ensuite à M. Lebeau, qui condamne la politique du ministère au nom de la moralité politique. Le scepticisme qui se propage compromet la nationalité, et c'est un devoir pour tous les hommes attachés à la monarchie de s'unir pour mettre un terme au danger. Le mal est arrivé à ce point que toute crise serait salutaire, et il faut que le pouvoir soit remis aux mains d'hommes qui inspirent confiance à leur parti. Il n'y a que trente opposants sur les bancs de la chambre; mais si l'on passe de la salle des délibérations dans la *salle des conférences*, les trente sont quatre-vingts. Et si l'on pénètre dans les salons de la capitale, il y a à peu près unanimité. Ainsi donc, tout le monde, à peu près, est aujourd'hui dans l'opposition. La différence entre les opposants parlementaires, c'est que, d'une part, on l'est jusqu'à l'appel nominal inclusivement, et que, d'autre part, on l'est jusqu'à l'appel nominal exclusivement. (*C'est cela! c'est cela!*) Dans la discussion du traité avec le Zollverein, dont l'adoption n'a jamais pu être mise en doute, en présence des grands intérêts internationaux qui y étaient engagés, pas une voix ne s'est élevée pour défendre, non pas le traité, qui n'était pas en péril, mais la conduite du ministère dans les négociations. L'orateur signale les variations du ministère dans la discussion de la loi des indemnités, dans la discussion relative aux jurys d'examen, aux droits différentiels, le retrait de l'arrêté relatif au transit du bétail, le désordre des finances, le retard apporté dans la solution de la question militaire, la façon dont on a abandonné le général De Liem, le manque de foi envers l'étranger dans les négociations avec la Prusse, le démenti que le ministère s'est donné à lui-même dans le comité secret quant à la déclaration qu'il avait faite au

sujet de l'entrée des fers belges par le Rhin et la Meuse. La température est en ce moment la providence du cabinet. Les glaçons empêchent les industriels de présenter des fontes à l'entrée par la Meuse et le Rhin, et le ministère doit faire des vœux pour que le thermomètre se maintienne à six degrés au-dessous de zéro. Le thermomètre ministériel est indissolublement lié à celui de Réaumur. (*Hilarité prolongée.*) M. Nothomb, *m. i.*, s'étonne de voir incriminer son caractère par l'ancien ami qu'il a défendu jadis contre des accusations analogues produites par MM. Gendebien et de Robaulx. On dit que l'opposition est partout, mais le ministère ne connaît que l'opposition parlementaire. Quand elle aura amené la majorité à condamner le ministère, celui-ci se retirera. L'orateur défend sa conduite dans les négociations avec le Zollverein. Il ne pouvait agir autrement qu'il l'a fait sans arriver à une rupture ouverte avec la Prusse. L'équilibre a été rétabli entre les recettes et les dépenses, la question financière a été résolue comme la question commerciale, la question militaire le sera bientôt. Le système actuel du gouvernement est celui qui a dominé de 1830 à 1840. Mais depuis lors, M. Lebeau et ses amis ne reconnaissent plus d'autre système loyal que celui qui divise la chambre et le pays en deux camps. M. Desmaisières proteste contre le reproche qu'on fait au premier ministère Nothomb d'avoir abandonné le général De Liem. L'orateur est venu en aide, dans la mesure de ses forces, à son collègue de la guerre. Celui-ci s'étant retiré, le ministère tout entier résolut de suivre son exemple, après la clôture de la session. Le ministère nouveau ayant maintenu le programme de modération et de conciliation de l'ancien, l'orateur a cru pouvoir accepter, sans blesser aucun principe, les fonctions de gouverneur de la Flandre orientale, auxquelles il a été appelé par la confiance du Roi. — 25. M. d'Hoffschmidt rappelle que, l'année dernière, il s'est abstenu au vote sur le *B.* de l'intérieur, parce qu'il était hostile à la politique de M. Nothomb. Il continue à considérer la présence de cet homme d'Etat au pouvoir comme un fait regrettable, mais il ne veut pas voter le renversement du cabinet tout entier, dans lequel il compte des amis politiques, surtout sans savoir par quels hommes ce cabinet sera remplacé. Du reste, les élections sont prochaines, et il lui paraît plus sage de laisser aux électeurs le soin de se prononcer sur le système gouvernemental. M. Verhaegen voit une raison suffisante de méfiance contre le cabinet dans la présence de M. Mercier au banc ministériel. Il rappelle l'opposition faite par ce dernier à M. Nothomb, l'initiative qu'il a prise, d'accord avec l'opposition, dans la question des fraudes électorales, et la met en regard de son entrée au ministère. Il accuse M. Dechamps d'avoir manqué de fermeté en rentrant dans le cabinet, après sa retraite sur la question du jury d'examen, puis M. d'Anethan de faire des nominations de notaires dans un but électoral, ou pour satisfaire à des intérêts privés. Au ministre de la guerre, enfin, il reproche sa partialité dans les nominations d'officiers faites au choix. M. Mercier, *m. f.*, répond que lorsqu'il a soulevé la question des fraudes électorales, c'était dans l'intérêt général et non dans un intérêt de parti. M. Dechamps, *m. t.*, explique sa conduite dans l'incident relatif aux jurys d'examen. Si la chambre avait voté le projet de loi tel qu'il était présenté, il n'aurait pas consenti à rentrer au ministère. A propos de l'opposition personnelle dont le gouvernement est l'objet, il rappelle les accusations dirigées jadis contre M. Lebeau à l'occasion des 18 articles. On dit aussi alors que ce ministre avait trompé le Congrès. Plus tard, M. Lebeau fut accusé également de n'avoir ni politique ni couleur, et quand il fut mis en accusation par M. Gendebien, ce fut M. Nothomb qui le défendit. L'orateur ferait volontiers le sacrifice de sa position, s'il ne s'agissait que d'une question personnelle, mais on attaque un système politique qui est en vigueur depuis quatorze ans et il se croit obligé de le défendre, et de le maintenir, dans l'intérêt du pays. M. d'Anethan, *m. j.*, constate à son tour que les reproches dont il est l'objet ont été adressés jadis à M. Lebeau. La chambre entend encore MM. de Corswarem et Delehaye au sujet des nominations de notaires, puis des explications personnelles de MM. Mercier, *m. f.*, et d'Hoffschmidt. — 27. M. Du Pont, *m. g.*, déclare que toutes les nominations qu'il a faites l'ont été conformément à la loi et aux principes de la plus stricte équité. M. Eloy de Burdinne combat la proposition d'Adresse, tout en réservant son vote sur le *B.* Il craint que le pouvoir ne passe entre les mains d'hommes politiques qui ont toujours sacrifié les intérêts de l'agriculture et de l'industrie à ceux du haut commerce. M. Devaux reproduit contre le ministère les griefs des précédents orateurs, puis il s'étend sur le manque de foi dont le ministère a fait preuve dans sa conduite vis-à-vis de la société de Guatemala, à laquelle il a promis de garantir l'intérêt d'un emprunt, pour retirer ensuite sa parole, après avoir compromis l'intérêt du Trésor, et entraîné les particuliers dans une entreprise désastreuse. L'orateur insiste de nouveau sur la conduite du cabinet dans ses négociations avec l'Allemagne et termine en engageant ceux qui ne trouvent pas que le pouvoir est descendu

assez bas, à voter pour le ministère, et à saluer l'avénement d'un nouveau parti qui fait de la moralité le petit côté des pouvoirs politiques et de leurs actes. M. Nothomb, *m. i.*, répond que la moralité politique a pour lui autant de prix que pour ses adversaires. Puis il s'attache à justifier les trois actes que l'on incrimine, la conduite du ministère dans ses négociations avec l'Allemagne, dans ses rapports avec la société de colonisation et dans la question du jury d'examen. A propos de ses rapports avec la compagnie de colonisation de Santo-Thomas, il lit la correspondance relative à cette affaire et soutient que le gouvernement ne peut être rendu responsable des pertes éprouvées par les capitalistes belges qui ont participé à cette entreprise, que le cabinet devait croire sérieuse et solide. Le ministre, répondant au dernier grief de M. Devaux, explique les motifs de la présentation du projet de loi sur le jury d'examen universitaire. Il termine en disant que le cabinet ne demande pas, sur l'ensemble de sa politique, l'indulgence, mais qu'il réclame la justice de la chambre.—28. L'assemblée entend dans cette séance, du côté du gouvernement, MM. Cogels, Nothomb, *m. i.*, et de Mérode, du côté de l'opposition, MM. Dumortier et Fleussu. M. Cogels passe en revue les griefs dirigés contre le gouvernement et se refuse à souscrire un acte qui aurait des conséquences désastreuses. Le renversement du ministère n'aurait d'autre effet que d'envenimer davantage la lutte des partis et de retarder indéfiniment la discussion de lois nécessaires. M. Dumortier reproche à M. Nothomb d'avoir abandonné la majorité parlementaire en faisant un mouvement vers la gauche, lors de la reconstitution du cabinet. L'opinion catholique n'y est représentée que par M. Dechamps, qui est placé au ministère des travaux publics, en dehors de toute action politique. La majorité depuis deux ans a usé beaucoup de popularité en faveur de M. Nothomb, en votant, pour le maintenir au pouvoir, des lois qui lui répugnaient, et M. Nothomb l'a trahie en faisant un demi-tour vers la gauche, qui d'ailleurs le repousse, car il a pris pour représenter l'opinion libérale un homme qui siégeait le matin dans ses conciliabules et le soir dans ceux du gouvernement. L'orateur, après avoir blâmé la conduite du ministère dans la question du jury d'examen, dans les négociations avec le Zollverein, dans ses engagements envers la société de colonisation dont il cherche à se délier aujourd'hui par des subterfuges, parce qu'il prévoit qu'il n'aura pas la majorité dans la chambre, soutient que le ministère est impuissant pour la conciliation, parce qu'il manque de principes. Il a voulu décapiter tour à tour les deux partis, afin de régner seul, mais on administre avec la tête, on gouverne avec le cœur, et il faut faire disparaître du pouvoir une rouerie qui ne peut durer longtemps sans compromettre la nationalité. M. Nothomb, *m. i.*, répond à M. Dumortier qu'il n'a pas le droit de parler au nom de la majorité, puisqu'il dit n'en avoir fait partie qu'à contre cœur. S'il a voté contre sa conscience des lois mauvaises, uniquement en vue de maintenir le ministère, il ne devrait pas venir avouer publiquement ses *turpitudes*. Après avoir défendu de nouveau sa conduite dans les divers incidents signalés par ses adversaires, le ministre termine en récusant M. Dumortier, qui a été l'adversaire de tous les cabinets de 1831 à 1840, et il souhaite à la majorité future que M. Dumortier soit au nombre de ses successeurs : ce serait sa seule vengeance. Plus tard, M. Nothomb, *m. i.*, est appelé à déclarer, en réponse à une interpellation de M. Dumortier, que les fonctionnaires publics qui sont membres de la chambre pourront voter en toute liberté sur la motion de M. Osy. M. de Mérode soutient ensuite que le ministère n'a rien fait qui doive lui faire perdre la confiance de la chambre. M. Fleussu est d'avis, au contraire, que le cabinet est sorti mutilé du comité secret dans lequel il a dû avouer qu'il avait induit la chambre en erreur au sujet du droit d'exporter les fontes belges par le Rhin et la Meuse. Dans un autre huis-clos, il a été déclaré que l'accord le plus complet régnait entre les ministres, mais tout le monde connaît leur position réciproque et quand on ne sait pas se respecter soi-même, on est incapable de faire respecter le pouvoir. — 29. M. De Decker prend la défense du cabinet; il convie la majorité à accepter la solidarité de ses actes, mais il invite en même temps le ministère à mettre plus de confiance et d'abandon dans ses rapports avec elle, et à se résigner à rencontrer des adversaires implacables s'il veut pouvoir compter sur des amis dévoués. La proposition de M. Osy est encore combattue, dans cette séance, par MM. Van Cutsem, de la Coste, Malou et Mercier, *m. f.*, et soutenue par MM. Savart, Lys et Delehaye. Dans le courant du débat, M. Dumortier demande quel sera le projet qu'on présentera à la chambre pour les jurys d'examen, quand la loi actuelle, votée pour quatre ans, aura cessé d'être en vigueur? M. Nothomb, *m. i.* : « L'honorable membre demande ce que je ferai si je me trouve au ministère en 1848. (*Hilarité générale.*) Je pense que l'accueil que vous avez fait à la question, quand je l'ai posée, me dispense d'y répondre ». — 30. M. Verhaegen représente comme un *événement* le discours de M. Dumortier, qui a dit tout haut ce que le reste de la majorité

pense tout bas; personne n'a osé le contredire. En revanche l'orateur considère comme un appel aux passions le discours de M. De Decker qui a engagé le ministère à faire davantage pour la majorité. L'orateur reproduit ses accusations contre M. Mercier, puis il dépeint la majorité composée de ministériels quand même, de membres ayant une confiance homœopathique, ou une confiance sous bénéfice d'inventaire. Après avoir passé en revue les griefs de l'opposition en insistant spécialement sur l'affaire de Guatemala, l'orateur termine en disant que la majorité donnera l'absolution au ministère, mais on saura bientôt à quelles conditions. La chambre entend encore MM. De Decker, Devaux, de Theux, de Foere et Nothomb, *m. i.* — 31. MM. de Foere et De Haerne déclarent qu'ils donneront leur appui au ministère, qui est énergiquement combattu par MM. de Naeyer, Castiau et Devaux. Enfin, la chambre, consultée sur la question de savoir s'il y a lieu de faire une Adresse à la couronne, la résout négativement par 65 voix contre 22 et 2 abstentions. Avant le vote, M. Nothomb, *m. i.*, répondant à M. Osy, déclare qu'il n'a pris aucun engagement quelconque relativement au libre transit du sel par la Belgique vers la Prusse, à titre de compensation pour le droit d'exporter les fontes belges par la Meuse et le Rhin.

**POSTES.**

30 *novembre*. M. Osy regrette que, dans la convention postale conclue avec la Grande-Bretagne, le gouvernement n'ait pas obtenu des conditions aussi favorables que la Hollande et la ville de Hambourg. Le tarif convenu entre la Hollande et l'Angleterre est de 8 décimes, tandis que le nôtre est de 10 décimes. M. Dechamps, *m. t.*, répond que les bases de la convention anglo-belge sont plus avantageuses au Trésor belge que celles de la convention anglo-hollandaise ne le sont au Trésor néerlandais. Répondant à M. Rodenbach, M. Dechamps, *m. t.*, dit qu'il a mis à l'étude un nouveau projet pour la taxe des lettres, dans lequel il espère comprendre la suppression du décime rural.

20 *janvier*. Sur la motion de MM. Verhaegen, Rodenbach et Coghen, la chambre renvoie à la *s. c.* du *B.* des travaux publics une pétition d'habitants de Bruxelles qui demandent une taxe postale uniforme.

12 *mars*. M. Rodenbach réclame de nouveau la suppression du décime rural, et M. Osy se prononce en faveur d'une taxe postale uniforme de 20 c. pour tout le pays. M. Verhaegen critique la non-exécution de l'arrêté royal du 6 avril 1841, qui a réorganisé le personnel du service des postes. — 13. MM. d'Hoffschmidt, Rodenbach, Savart, Osy, Rogier et Lejeune parlent successivement en faveur d'une taxe postale uniforme. M. Savart suggère aussi l'idée de créer du papier timbré pour dispenser le public de l'affranchissement. M. Dechamps, *m. t.*, s'engage à étudier la question, mais il voit dans la réforme un grand danger au point de vue du Trésor, qui pourrait se trouver en déficit.

4 *avril*. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la poste aux chevaux et des services de transports en dehors du chemin de fer. Ce projet comprend trois objets. Il tend d'abord à créer un service de paquebots entre Ostende et Douvres; en second lieu, à organiser un service de transports et de camionnage en correspondance avec les stations de chemin de fer, et en troisième lieu, à réorganiser la poste aux chevaux à l'aide d'un fonds spécial, qui n'impose pas de charges nouvelles au Trésor public. Le projet est combattu par MM. de Garcia, Malou, Lys, Meeus et Eloy de Burdinne, parce qu'il constitue le gouvernement entrepreneur de messageries et aura pour effet de ruiner une industrie importante. M. d'Elhoungne ne consent à voter que la partie de la loi qui concerne l'établissement des paquebots d'Ostende à Douvres. Le projet est défendu par MM. Dechamps, *m. t.*, et d'Hoffschmidt. — 22. M. Dechamps, *m. t.*, déclare que les projets de concessions de chemin de fer présentés depuis la précédente séance ayant diminué l'importance de l'article relatif au service des messageries, le gouvernement le retire, sauf à présenter une autre mesure d'ensemble dans la session prochaine. M. Zoude espère que l'on maintiendra le service des postes dans le Luxembourg, où il n'est point parallèle à des lignes de chemin de fer. M. Pirmez prononce ensuite un discours pour combattre l'intervention de l'Etat dans les opérations qui ne sont pas absolument indispensables à l'existence de la société politique. La chambre entend MM. Dechamps, *m. t.*, Donny, Rodenbach, de Mérode, Osy, de Garcia et Rogier. Le gouvernement s'engage à faire construire en Belgique au moins deux des trois bateaux à vapeur qui feront le service entre Ostende et Douvres. Un débat s'ouvre sur l'article 3 du projet de loi, qui autorise le gouvernement à réorganiser la poste aux chevaux et à accorder des subventions aux titulaires des relais qui doivent être maintenus. Cet article rencontre une très-vive opposition, et, après avoir entendu MM. Verhaegen, de Man d'Attenrode, de la Coste, de Garcia, d'Elhoungne, de Theux, Dumortier, de Mérode et Dechamps, *m. t.*, la chambre, sur la proposition de M. d'Elhoungne, prononce l'ajournement de

la disposition, qui sera convertie en loi spéciale. Le projet ne concerne donc plus que l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres et, dans ces termes, il est adopté par 55 voix contre 14 et une abstention.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

17 *décembre*. La chambre décide, sur la motion de M. De Smet, qu'une commission spéciale sera chargée de s'occuper de la proposition de loi faite en 1834 par MM. C. Rodenbach, De Witte et De Smet, et tendant à la création d'un 4e arrondissement judiciaire dans la Flandre orientale.

1er *mai*. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de crédit de 133,000 fr., formant le premier tiers d'une somme de 400,000 fr., destinée à approprier le palais de Liége pour y installer la résidence du gouverneur et les bureaux du gouvernement provincial. — 3. M. Maertens, *r. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 10. Il est adopté à l'unanimité.

**RÈGLEMENT.**

14 *janvier*. M. Mercier, *m. f.*, ayant prié le président de constituer la chambre en comité secret, pour entendre une communication du gouvernement, MM. Vilain XIIII, Verhaegen, Dumortier, Devaux et de Theux critiquent l'abus que l'on fait de ces réunions à huis clos, pour soustraire les actes du gouvernement au contrôle de l'opinion publique.

**TRAVAUX PUBLICS.**

7 *novembre*. MM. de Man d'Attenrode et Van den Eynde interpellent le gouvernement sur ses intentions au sujet de la construction d'un canal de Diest à Vilvorde. M. Dechamps, *m. t.*, répond que cette question est à l'étude en vue de constater si une concession est possible. Un service spécial a été organisé en même temps pour la direction du Demer et de la Dyle. — 11. M. Dechamps, *m. t.*, dépose un projet tendant à proroger au 31 décembre 1845 la loi du 30 juin 1842, qui autorise le gouvernement à réduire, dans certains cas, les péages sur les canaux et rivières. — 28. M. Nothomb, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à appliquer aux canaux d'Ostende à Bruges et à Gand le régime spécial dont jouit le canal de Terneuzen quant à la navigation intérieure.

10 *décembre*. M. Dechamps, *m. t.*, dépose un projet de crédit de 3,500,000 fr. pour la continuation du canal latéral à la Meuse, de Liége à Maestricht, et de 1,040,000 fr. pour le canal de Turnhout, puis un projet de prorogation de la loi des péages sur les canaux et rivières. — 16. M. Osy, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 21. La chambre vote d'urgence un crédit provisoire de 2,023,000 francs au département des travaux publics. Le projet relatif aux péages est également adopté à l'unanimité, après quelques mots de MM. Pirmez et Osy, qui expriment le vœu de voir accorder une exception générale de la taxe pour les engrais, et une réduction pour les fers destinés à l'exportation.

15 *janvier*. M Mast de Vries, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des travaux publics.

13 *février*. La chambre, sur le rapport de M. Pirmez, *r. c.*, ajourne à la discussion du *B*. des travaux publics une pétition de M. Marcellis, qui demande que l'on construise en fonte certaines parties de l'entrepôt d'Anvers.

1er *mars*. M. Dubus, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au canal de Turnhout. — 4. Dans la discussion du *B. des travaux publics*, M. Desmaisières expose les motifs de la mise en disponibilité de M. l'ingénieur Simons, qui vient de mourir à Guatemala. Lorsque le gouvernement a appris que l'on craignait pour ses jours, il l'a nommé inspecteur divisionnaire, afin d'assurer une meilleure position à ses enfants. MM. Delehaye, de Villegas, de Garcia et Sigart présentent des observations au sujet des inondations de la vallée de l'Escaut et de la Lys, des péages de la Sambre inférieure et de l'établissement d'un canal d'Alost à Jemmapes. — 5. MM. Lange, Malou, Lesoinne, de Brouckere, de Tornaco, Rodenbach, Pirmez, Savart, Lys, de Garcia, de Renesse, d'Hoffschmidt, de Villegas, de Man d'Attenrode, Eloy de Burdinne, Van den Eynde, Dechamps, *m. t.*, de Theux, Lejeune, De Smet et de Naeyer entretiennent la chambre de la classification des routes, de la largeur des chemins de halage, des routes et canaux de la province de Liége, des routes de la Flandre occidentale, de Verviers à Francorchamps, d'Aubel à la Planck, de Tongres à Visé, de Sibret à Saint-Hubert, de Léau à Diest, de Namur à Hannut et de Hannut à Saint-Trond, de Tirlemont à Aerschot, de Nederbrakel à Renaix et de Ninove à Enghien, de la canalisation de la Mandel. — 6. Des observations sont présentées par MM. Huveners, Rodenbach, de Garcia, Savart, De Smet, Mast de Vries, *r.*, de Man d'Attenrode, Pirmez, Meeus et de Mérode sur la *plantation* des routes et le traitement des conservateurs de ces plantations. M. de Garcia soulève ensuite la question de la réduction des péages sur la Sambre inférieure. MM. Dumortier, de Mérode, Dechamps, *m. t.*, et Mast de Vries, *r.*, prennent la parole à ce sujet. — 7. On entend MM. Osy, Eloy de Burdinne, d'Hoffschmidt, Dechamps, *m. t.*, et Mast de Vries, *r.*, sur le traitement du

personnel des canaux; MM. Dechamps, *m. t.*, et Mast de Vries, sur la surveillance du canal de Charleroi; MM. De Haerne, Desmaisières, Dumortier, De Decker, Delehaye, De Saegher, Lejeune, Malou, de Villegas, Mast de Vries, *r.*, et Dechamps, *m. t.*, sur les inondations de l'Escaut et de la Lys; MM. Fallon, Pirson et Dechamps, *m. t.*, sur le service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur. — 8. MM. de Man d'Attenrode, de la Coste, Henot, de Corswarem, de Theux, Van den Eynde, Mast de Vries, *r.*, et Dechamps, *m. t.*, échangent des explications au sujet de l'amélioration du régime du Demer. M. Dumortier recommande à la bienveillance du gouvernement l'ancien receveur du canal de Mons à Condé. — 10. MM. Jadot, de Garcia et d'Hoffschmidt recommandent une transaction avec la Société du canal de Meuse-et-Moselle. MM. Dechamps, *m. t.*, et Orts font observer que le procès avec cette compagnie est en ce moment en cassation, et il faudra attendre que le pourvoi soit vidé. Répondant à M. Huveners, M. Dechamps, *m. t.*, déclare qu'il présentera dans la session prochaine le rapport sur le payement des sommes payées par les propriétaires pour le réendiguement du polder de Lillo. Sur la motion de M. Osy, et après avoir entendu MM. Fleussu, Delfosse, Dechamps, *m. t.*, Pirmez, De Smet, David et Coghen, la chambre décide qu'elle discutera, à la fin du *B.*, la pétition de M. Marcellis, relative à la construction en fonte de la charpente de l'entrepôt d'Anvers. — 11, 12. (*Voir* Chemin de fer.) — 13. (*Voir* Postes, *voir* Mines.) M. Savart insiste pour que le gouvernement fixe enfin la pension de M. de Ghouy, ancien receveur du canal de Mons à Condé. La discussion est ensuite ouverte sur la pétition de M. Marcellis, relative à l'emploi de la fonte pour la charpente de l'entrepôt d'Anvers. Il résulte de la discussion à laquelle prennent part MM. Osy, Dechamps, *m. t.*, Manilius, David, Dubus, de Mérode, Fleussu et Cogels, que personne ne conteste l'utilité de l'emploi de la fonte, mais il exigerait une nouvelle dépense de 600,000 fr., et la charpente en bois est déjà adjugée. D'autre part, il y a cet inconvénient qu'on peut assurer les bâtiments contre l'incendie et non contre l'écroulement. — 14. Après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Eloy de Burdinne, Malou, Manilius, de Man d'Attenrode, d'Elhoungne, Dubus, de Theux, Cogels, Rogier et Dechamps, *m. t.*, le renvoi de la pétition de M. Marcellis au gouvernement, est voté et accepté comme une manifestation de la chambre en faveur de l'emploi des métaux dans les constructions publiques. Mais l'adjudication de la charpente en bois de l'entrepôt d'Anvers est un fait accompli, et il n'y a pas lieu de modifier la résolution prise. Le *B.* est adopté par 70 voix contre 3. La chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi relatif à la construction du canal de Turnhout. Ce projet ne rencontre pas d'opposition, mais MM. Alb. du Bus, de Theux, Mast de Vries et Lejeune insistent pour que le gouvernement s'occupe d'organiser les irrigations dans la Campine et fasse imprimer le travail de l'ingénieur Kummer sur cet objet. Une réponse favorable est faite à ces observations. MM. de la Coste et Osy expriment l'espoir que les devis des travaux ne seront pas dépassés et que l'on n'augmentera pas la dette flottante pour l'exécution du canal. M. Mercier, *m. f.*, répond que l'émission de bons du Trésor est une mesure toute provisoire, en attendant le moment opportun pour contracter un emprunt. — 15. Répondant à M. Delfosse, M. Dechamps, *m. t.*, dit qu'il profitera des vacances de Pâques pour négocier avec le gouvernement hollandais, en vue de la construction du canal de Liége à Maestricht. Après avoir entendu MM. Dubus, Mercier, *m. f.*, et De Smet, le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

9 *avril*. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au canal latéral à la Meuse, de Liége à Maestricht. — 11. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant les concessions de péages. — 17. M. Maertens, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi tendant à appliquer aux canaux d'Ostende à Bruges et à Gand le régime du canal de Terneuzen quant à la navigation intérieure. — 19. A propos de ce projet de loi, un débat s'engage sur la fièvre de concession qui règne en ce moment, et sur l'esprit de spéculation et d'agiotage qui en est la suite. La chambre entend successivement à ce sujet MM. Rogier, Dechamps, *m. t.*, Rodenbach, Dumortier, de Man d'Attenrode, David, Meeus, Dubus, De Haerne et Nothomb, *m. a.* M. Dumortier, appuyé par plusieurs des précédents orateurs, propose de décider qu'aucun canal de plus de 10 kilomètres ne pourra être concédé qu'en vertu d'une loi. — 21. MM. Dechamps, *m. t.*, de Naeyer, Verhaegen, Dumortier, Rodenbach, Meeus, De Smet, de Garcia et Lejeune prennent successivement la parole sur cet objet, puis la chambre adopte l'amendement de M. Dumortier, et vote le projet de loi par 55 voix contre une. — 28. M. David annonce à la chambre qu'une puissante société anglaise se charge d'exécuter gratuitement, à ses risques et périls, le canal latéral à la Meuse. M. de la Coste demande que la discussion de cet objet soit postposée de quelques jours. M. Dechamps, *m. t.*, dit que le gouvernement négocie avec la Hollande pour

la construction de ce canal, et il ignore si le cabinet de La Haye admettrait l'exécution par une compagnie. M. Delfosse demande quelles sont les conditions de la compagnie, quel sera le tarif? La chambre, après ces observations, passe à l'ordre du jour. — 30. M. David annonce qu'un projet de contrat définitif pour la construction gratuite du canal latéral à la Meuse va être soumis au *m. t.* Celui-ci déclare que ce canal, qui forme la tête des canaux de la Campine et de Bois-le-Duc, a un caractère international qui ne permet pas de le concéder. MM. Delfosse, Fleussu et Lys ajoutent que la compagnie dont parle M. David ne consent à faire l'entreprise du canal qu'à la condition d'exécuter en même temps un chemin de fer de Liége à Maestricht. Or, la Hollande a l'intention de construire un chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle, d'accord avec le gouvernement prussien. Si l'on concédait, dans de pareilles conditions, une ligne de Liége à Maestricht, on détournerait tout le trafic de la ligne de Liége par Verviers vers l'Allemagne. La discussion étant ouverte sur le projet du canal latéral à la Meuse, M. Fallon demande que le gouvernement s'occupe de la Meuse supérieure en même temps que de la Meuse inférieure. M. Dechamps, *m. t.*, répond que ce complément du travail proposé se fera plus tard. M. Malou est d'avis qu'il ne faut pas décréter un canal qui va déboucher sur le territoire hollandais, avant d'être certain des conditions auxquelles la Hollande consentira à l'exécution. M. David propose, sous forme d'amendement, d'autoriser le gouvernement à concéder un chemin de fer de Liége à Maestricht, sur la rive droite de la Meuse. M. Delfosse combat cette proposition. Les transports par le chemin de fer coûteraient, d'après lui, le double de ce qu'ils coûteraient par le canal. MM. Lesoinne et Dechamps, *m. t.*, combattent la proposition de M. David, qui est appuyée par M. de la Coste.

1er *mai*. M. David annonce cette fois que la soumission des capitalistes anglais pour l'entreprise du canal et du chemin de fer a été remise au *m. t.* M. Dechamps, *m. t.*, répond qu'il maintient le principe de la construction du canal par l'Etat. Après un discours de M. Manilius en faveur du projet de loi, M. Malou propose d'ajourner l'examen de celui-ci jusqu'à ce qu'une convention soit conclue avec le gouvernement des Pays-Bas. Cette proposition, sur laquelle sont entendus MM. Fleussu, Osy, Dechamps, *m. t.*, de Garcia, Lesoinne, David, Huveners, Pirmez et de Man d'Attenrode, est rejetée par 36 voix contre 24 et 1 abstention. La chambre vote ensuite l'article qui ouvre un crédit de 3,500,000 fr. pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, puis l'article 2, portant que ce projet ne pourra recevoir aucun commencement d'exécution avant que l'introduction du canal dans le rayon de la forteresse de Maestricht et le mode d'exécution aient été réglés par une convention entre le gouvernement belge et celui des Pays-Bas. Aucune autre dépense que celle de construction et d'entretien ne pourra être mise à la charge de la Belgique. L'ensemble du projet de loi est adopté par 38 voix contre 14 et 6 abstentions. — 2. La chambre, après avoir entendu MM. Mercier, *m. f.*, Donny, Lejeune, de Theux, Maertens, *r.*, Fleussu, Nothomb, *m. i.*, Vilain XIIII, Devaux, de Muelenaere et De Smet, adopte, par 50 voix contre 13 et 2 abstentions, le projet de loi tendant à appliquer aux canaux d'Ostende à Gand et à Bruges le régime du canal de Terneuzen quant à la navigation intérieure.

**VOIES ET MOYENS.**

20 *novembre*. M. de Naeyer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 26. Dans la discussion générale, M. Mercier, *m. f.*, annonce qu'il s'occupe d'un projet de révision de la loi sur la contribution personnelle. Il ajoute que les recettes présentent un excédant de 1,200,000 fr. sur les dépenses, et que les capitaux provenant de la vente des biens domaniaux ne figurent plus au *B.* comme faisant face à des dépenses ordinaires. M. Eloy de Burdinne critique la proposition du gouvernement aux termes de laquelle le principal de la contribution foncière sera augmenté 1° de 340,895 fr., provenant des opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg, et 2° de 184,609 fr. provenant de l'impôt à établir sur les propriétés bâties depuis huit ans. L'orateur aurait voulu que cette augmentation de ressources, du moins celle qui provient de la valeur imposable dans les deux provinces indiquées, vînt en déduction de la somme payée par les sept autres. M. Mercier, *m. f.*, fait observer qu'il n'y aura pas de charges nouvelles pour les contribuables. Il s'agit de soumettre à l'impôt dans le Limbourg et le Luxembourg environ 400,000 hectares de terres qui y étaient soustraites précédemment. M. de Theux fait observer que dans le Limbourg ces terres étaient pour la plupart des bruyères incultes qui ont été défrichées depuis peu. M. Mast de Vries abonde dans le sens des idées de M. Eloy de Burdinne et aurait voulu que l'on profitât de l'augmentation du revenu imposable pour supprimer les 3 centimes additionnels dont on a récemment grevé la contribution foncière. M. Mercier, *m. f.*, répond que la situation des finances ne le permet pas. M. Pirmez est d'avis qu'il

aurait fallu faire de l'augmentation que l'on propose l'objet d'une loi spéciale. Il n'est pas régulier de modifier incidemment, par la voie du *B.*, la base même de l'impôt. M. Mercier, *m. f.*, répond que l'on ne modifie pas la quotité de l'impôt, ni la proportion de l'impôt au revenu. On se borne à faire entrer dans le contingent les terres qui, dans deux provinces, avaient jusqu'ici échappé à l'impôt. M. de Mérode approuve cette mesure et voudrait que l'on pût trouver beaucoup d'autres millions par des moyens pareils. M. Castiau provoque ensuite un débat sur l'ensemble de notre système d'impôts. Il reproche au gouvernement de n'en avoir pas entrepris la réforme, comme l'a voulu le Congrès national; il réclame la suppression de l'odieux impôt du sel et se prononce en faveur de l'*income tax* telle qu'elle existe en Angleterre. M. Mercier, *m. f.*, répond que le Congrès n'a pas prescrit le bouleversement complet de notre système d'impôts. Il représente l'*income tax* établie en Angleterre comme une mesure purement temporaire, et défend le système en vigueur en Belgique contre les reproches du préopinant. — 27. M. Verhaegen reproche au gouvernement d'avoir exagéré ses prévisions de recettes et maintenu un système d'impôts reconnu injuste et vicieux. Il demande des explications au sujet des avances faites à la société de Guatemala et de la promesse de lui garantir un emprunt dans la souscription duquel des pères de famille ont exposé leur fortune, sur la foi d'affiches et d'annonces pompeuses qui réclamaient aussi le concours des communes et des bureaux de bienfaisance. Il accuse enfin le ministère d'avoir découvert la couronne en créant par arrêté royal deux entrepôts francs. M. Mercier, *m. f.*, promet un rapport sur les relations du gouvernement avec la société de colonisation. M. Sigart désire que ce rapport donne la solution des questions suivantes : « 1° Quels sont les dons ou secours accordés sous divers prétextes par le gouvernement à la compagnie belge de colonisation? 2° Quels sont les effets de quelques moyens de protection employés : notamment de l'arrêté du 31 mars 1844? (Cet arrêté, dit-il par parenthèse, me semble un des actes les plus criants qui aient été posés depuis longtemps. C'est l'acte d'un tuteur qui engage son pupille dans une opération hasardeuse. C'est l'acte d'un mauvais tuteur!) Quels sont les bureaux de bienfaisance, communes, etc., qui ont pris part à la souscription? Quel est le montant des sommes souscrites? Quelles sont les autorités compétentes qui ont accordé leur autorisation? 3° Quels sont les secours que le gouvernement veut encore accorder à la compagnie, soit par une garantie de minimum d'intérêt pour un emprunt, soit de toute autre manière? » Un débat relatif à l'impôt foncier, à la question de savoir si l'assiette en peut être modifiée par le *B.* et s'il faut le maintenir à l'état d'impôt de répartition ou en faire un impôt de quotité, s'engage entre MM. de Theux, de Garcia, Dumont, Osy, Cogels, de Naeyer, *r.*, et Mercier, *m. f.* MM. Osy, Cogels et Rodenbach s'occupent aussi de la législation des sucres, qui, d'après les deux premiers orateurs, est désastreuse à la fois pour les fabriques de sucre indigène et pour les raffineurs de sucre exotique. — 28. M. Delfosse prononce un réquisitoire contre la politique financière du gouvernement. La situation financière lui paraît désastreuse par suite de l'accumulation des déficits des exercices antérieurs. Aussi votera-t-il contre le budget des voies et moyens, et cela avec d'autant moins d'hésitation que le gouvernement paraît persister à maintenir intacts les impôts qui pèsent sur les classes pauvres et à se montrer hostile à tout impôt qui pourrait frapper le luxe. Ce n'est pas seulement d'indifférence qu'on peut accuser le gouvernement; sa mauvaise volonté, son hostilité sont démontrées par un acte récent. Le conseil provincial de Liége avait voté une taxe sur les voitures de luxe pour faire face à des dépenses utiles. Eh bien, cette taxe n'a pas été approuvée par le gouvernement. Non-seulement le gouvernement ne veut pas faire le bien, mais il s'oppose à ce que d'autres le fassent. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'au lieu d'un déficit, il y aura un excédant sur l'exercice 1844, et qu'en 1845 la situation se trouvera encore notablement améliorée. M. Osy intervient ensuite pour reprocher au gouvernement ses exigences ultra-fiscales dans l'application de la loi sur les droits différentiels et le retard qu'il met à régler les intérêts financiers qui résultent de l'adoption du traité avec la Hollande. L'orateur critique ensuite, en termes très-vifs, l'intervention du ministère dans l'affaire de la compagnie de Santo-Thomas, l'arrêté qui a engagé les communes et les bureaux de bienfaisance à souscrire pour cette entreprise. M. Delehaye ajoute qu'à part l'intention criminelle, le gouvernement pourrait tomber sous l'application de l'article 405 du code pénal pour avoir compromis l'intérêt des communes en leur inspirant l'espoir d'un bénéfice chimérique. Il accuse le gouvernement d'avoir compromis le roi vis-à-vis de la ville de Gand, en ne la comprenant point parmi les villes où il a établi des entrepôts francs. L'entreprise de la colonisation est traitée par l'orateur de sotte et ridicule combinaison. M. Castiau ajoute que le gouvernement mériterait tout au moins d'être frappé d'interdiction pour l'avoir encouragée. Il résulte des explications de

MM. Nothomb, *m. i.*, et d'Anethan, *m. j.*, que les souscriptions des communes ont été nulles (il n'y a en eu que trois); que le gouvernement, par son arrêté, a voulu organiser l'émigration dans l'intérêt des populations flamandes; que, du reste, il accepte un débat approfondi sur cette affaire, et qu'on n'en peut dès aujourd'hui apprécier les résultats. Quant à la question des entrepôts francs, elle est soumise à la chambre, et le gouvernement ne refusera pas l'extension du système si les villes qui en réclament le bénéfice prouvent qu'elles sont dans une situation telle, qu'il puisse leur être appliqué. M. Osy réclame ensuite des explications sur une avance de 2 millions qui a été faite, à l'insu des chambres, à la Banque d'industrie d'Anvers, et représente cette avance comme se rattachant indirectement à l'affaire de Guatemala. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il s'agit d'un fait qui remonte à 1839 et d'une avance de 1,500,000 fr. destinée à favoriser les exportations dans un moment de crise. — 29. M. Osy réclame un rapport sur cette affaire. M. Nothomb, *m. i.*, s'engage à le fournir. M. Desmaisières fait observer que la chambre l'a connue dès 1839 et qu'il en a été question dans deux rapports de *s. c.* Le débat reprend ensuite sur l'intervention du gouvernement dans l'entreprise de la société de colonisation. Celle-ci est critiquée en termes énergiques par MM. Delehaye, Sigart, d'Elhoungne, Verhaegen. Ces orateurs accusent le gouvernement d'avoir engagé l'Etat, sans l'autorisation des chambres, dans une affaire sans issue, d'avoir fourni à la société des subsides, un navire, des canons, un équipage, d'avoir attaché à l'expédition un employé du ministère de l'intérieur, d'avoir fourni des fonds pour la création d'un musée guatemalien, etc. M. Devaux se joint à MM. Castiau et Delfosse pour réclamer la publication de la convention conclue avec la société de colonisation. M. Nothomb, *m. i.*, répond que cette convention a paru dans les journaux, qu'elle a un caractère tout provisoire et qu'elle n'engage en rien l'Etat. M. de Mérode soutient avec le ministre qu'il y a utilité pour la Belgique à favoriser l'exportation des produits de son industrie et à régulariser l'émigration en même temps qu'à procurer aux communes le moyen de donner de l'occupation à quelques-uns de leurs habitants qu'elles devaient entretenir. M. de Mérode ajoute que cette affaire n'est pas plus irrégulière que celle de la *British Queen*, dont la responsabilité incombe au ministère précédent. La chambre ordonne l'impression de la convention conclue avec la société de Guatemala, et la discussion générale est close par quelques mots de M. Lange, qui demande communication de la statistique des bois domaniaux et du revenu qu'ils produisent. Dans la *discussion des articles*, de nouvelles observations sont faites par MM. de Tornaco, Eloy de Burdinne, De Smet et Dumont sur la façon irrégulière dont on augmente le contingent de l'*impôt foncier*. M. Mercier, *m. f.*, déclare que cette proposition ne modifie rien quant au principe de l'impôt. On se borne à demander une augmentation de produit à l'accroissement de la matière imposable, sans trancher aucune question pour l'avenir. A l'article *Douanes*, M. Manilius, ayant obtenu de M. Mercier, *m. f.*, promesse de la communication de la carte du rayon des douanes, s'engage à démontrer que toutes les communes qui devraient être comprises dans le rayon ne le sont pas. A l'article relatif au droit de *débit des boissons distillées*, M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Rodenbach, s'engage à étudier la réforme de cet impôt, en vue de le rendre proportionnel. Au chapitre des *Accises*, des observations sont présentées par M. Eloy de Burdinne sur l'exagération du droit qui frappe le sel, relativement à celui dont est frappé le sucre; par M. Brabant, sur le mode de perception de cet impôt; par M. Osy, sur la nécessité de négocier avec la Hollande pour obtenir qu'elle accorde l'entrée des vins français venant de Belgique aux conditions auxquelles ces vins sont admis en Belgique quand ils viennent de Hollande (M. Nothomb, *m. i.*, dit que les négociations sont ouvertes à cet effet); par MM. Mast de Vries, Rodenbach et de Garcia, sur la prétention des employés du fisc de poinçonner les verres et les bouteilles qui servent à débiter la bière. Au chapitre relatif à l'*Enregistrement*, M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Osy, dit qu'un procès a été intenté par le gouvernement pour le recouvrement du droit d'enregistrement de la vente de la forêt de Chiny. Ce procès a été gagné par l'Etat, mais, le jugement ayant mis hors de cause des personnes dont elle a intérêt à maintenir la solidarité, l'administration a interjeté appel. Au chapitre *Domaines*, des explications sont échangées entre MM. Dumortier, de Garcia, Liedts et Mercier, *m. f.*, au sujet de la position faite au receveur du canal de Mons à Condé, par suite de la reprise de ce canal par l'Etat. — 30. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Osy, dit que l'Etat est en instance pour obtenir le payement du prix d'acquisition de l'établissement de Couvin par la nouvelle société de ce nom. Après des observations de MM. Verhaegen, Delehaye, Fallon, Dumortier, Pirmez, d'Elhoungne, il est convenu que l'on ajournera jusqu'à la discussion de la loi sur la comptabilité générale de l'Etat la question de savoir si le gouvernement a le droit de faire des transactions en matière immobilière sans l'autorisation des chambres. Sur la demande

de M. Delfosse, M. Mercier, *m. f.*, consent à communiquer le nouveau contrat conclu avec la Banque de Belgique pour le mode de remboursement de la somme que cet établissement doit à l'Etat. Au chapitre des *Recettes pour ordre*, la chambre entend MM. de Man d'Attenrode, Osy et Mercier, *m. f.*, sur la nécessité d'instituer une commission de surveillance de la caisse des consignations et de terminer le règlement des questions financières avec la Hollande. Le *B.* des voies et moyens, dont le total s'élève à la somme de 111,138,170 fr., est ensuite adopté par 61 voix contre 4.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1844-1845.**

# O

## TABLE DES MATIÈRES.

D

# SÉNAT.

**Session 1844-1845.**



*Doyen d'âge*, M. de Quarré. — *Président*, M. de Schiervel.
*Vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et de Baillet. — *Secrétaires*, MM. de Rodes, Van Hoobrouck de Mooreghem, Dumon-Dumortier et de Baré de Comogne.
*Questeurs*, MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye.

## MEMBRES DU SÉNAT.

(*Comme à la session précédente.*)

**ADRESSE.**

22 *octobre*. La *c.* d'adresse est composée de MM. de Baillet, de Stassart, d'Hane de Potter, de Briey et Dumon-Dumortier. M. d'Ursel a déclaré qu'il ne pouvait accepter d'en faire partie, une affaire indispensable le forçant de s'absenter le lendemain. — 23. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, donne lecture du projet d'adresse. — 24. Ce projet ne donne lieu qu'à de courtes observations. M. de Haussy exprime l'avis qu'après avoir voté le système commercial, il y a lieu de s'occuper du système industriel et de la protection nécessaire à l'industrie nationale. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'une révision générale du tarif présenterait des dangers. Il suffit que les grandes industries aient reçu successivement la protection qu'elles réclamaient. MM. d'Hoop, de Briey et de Stassart échangent quelques mots au sujet du défrichement des terrains incultes. M. de Quarré se félicite de ce que les recettes du chemin de fer, grâce au changement des tarifs, aient dépassé les prévisions. A propos du § relatif à l'armée, MM. de Quarré et de Royer parlent de la nécessité de réduire les dépenses militaires. La véritable garantie de la Belgique réside, d'après eux, dans sa neutralité. MM. de Stassart et de Rouillé répondent qu'une armée est nécessaire pour la défendre. M. Du Pont, *m. g.*, ajoute que l'on a atteint l'extrême limite des économies. M. de Quarré faisant observer que la Hollande a procédé à une diminution notable de son effectif, les mêmes orateurs lui répondent que la position des deux pays n'est pas la même et que la Hollande se trouve dans des embarras financiers qui n'existent pas en Belgique. Le projet d'adresse est voté à l'unanimité. — 25. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'adresse du Sénat.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

28 *décembre*. M. de Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec le Zollverein.—30. Ce traité est vivement combattu par M. Cassiers, qui le représente comme un ensemble de concessions faites, sans compensation, à l'Allemagne. Il est défendu par MM. Dechamps, *m. t.*, et Nothomb, *m. i.* M. de Renesse l'accepte dans l'intérêt de l'industrie métallurgique. MM. Desmanet de Biesme, de Macar et Malou-Vergauwen le considèrent comme un événement, comme le point de départ de relations intimes et fructueuses avec une nation puissante et de conventions nouvelles avec la France et les Pays-Bas. MM. Engler, Bonné-Maes et de Stassart l'approuvent pour des motifs analogues. — 31. Après avoir entendu encore MM. de Rodes, de Ribaucourt, Cassiers, d'Hooghvorst, de Baillet, d'Hoop, de Haussy et Nothomb, *m. i.*, le sénat adopte le traité par 31 voix contre une.

4 *février*. M. Dumon-Dumortier interpelle le gouvernement au sujet d'un incident qui s'est passé à la chambre des députés de France. Le ministre des affaires étrangères

de ce pays a déclaré, en réponse à un orateur, que la France était décidée à poursuivre jusqu'au bout le recouvrement de 15 millions dus par la Belgique pour l'intervention de l'armée française en 1831 et en 1832. M. de Baillet fait observer que l'Angleterre se trouve dans la même position que la France, et il demande si jamais elle a adressé des réclamations à la Belgique pour les dépenses qu'elle a faites en bloquant les ports de la Hollande et pour les pertes que lui a fait essuyer l'interruption de ses relations commerciales. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'à aucune époque la Belgique n'a reconnu cette prétendue créance de la France ; le gouvernement belge continuera à la décliner ; il conservera la position prise tant en 1831 qu'en 1832, et qui n'a jamais été abandonnée. En ce qui concerne l'Angleterre qui, du chef de l'embargo, pourrait s'attribuer une créance du même genre, elle n'a jamais élevé de prétention quelconque à ce sujet.

3 *avril*. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'institution d'un conseil de prud'hommes à Roulers, M. Bonné-Maes appelle l'attention du sénat sur des paroles prononcées à la chambre des députés de France par M. Guizot et d'où il résulte que le gouvernement français aurait l'intention de ne pas renouveler la convention avec la Belgique relative à l'entrée des toiles. M. Dumon-Dumortier appuie ces observations. Les paroles de M. Guizot ont jeté une sorte de perturbation dans les Flandres. Nous sommes menacés de perdre les débouchés français, cherchons-en d'autres. Si la convention du 16 juillet vient à tomber, nous retrouverons un million de plus sur les droits d'entrée dont seront frappés les vins et les soieries de France. Voyons si nous ne pouvons pas utiliser ce million à nous créer des débouchés au delà des mers, en Espagne, et si nous n'avons plus besoin de la France, nous aurons fait un grand pas. Ces paroles n'ont pour but que de faire remarquer à la France qu'elle n'apprécie pas nos bons procédés. D'une part, elle reconnaît qu'elle doit être liée politiquement avec nous ; cette liaison politique, nous l'avons acceptée avec plaisir comme utile et avantageuse. Eh bien, qui la détruit ? C'est la France elle-même. Croit-elle que nos sympathies continueront à lui être acquises lorsqu'elle nous attaque tous les jours dans nos intérêts ? Non ; lorsque la France, par l'organe de son premier ministre, prend des mesures qui tendent à nous restreindre et à nous isoler le plus possible, nous serons obligés de rendre isolement pour isolement, et si elle pourvoit à ses intérêts par des mesures douanières, nous devrons répondre par des mesures analogues. Si nous devons revenir à l'état où nous étions en 1815, la France ne pourra s'en prendre qu'à elle-même ; nous n'aurons fait qu'user du droit de légitime défense contre les mesures injustes que l'on veut prendre vis-à-vis de nous. (*Marques nombreuses d'assentiment.*) M. Desmanet de Biesme appuie ces observations. Cependant il désirerait autre chose que ce que l'honorable membre a présenté dans un sens trop absolu. Il est aussi persuadé que lui qu'il y a mauvais vouloir de la part de la France et surtout des grands industriels qui siégent aux chambres et dictent leurs volontés au gouvernement. Néanmoins il ne croit pas entièrement à la vérité des paroles de M. Guizot. On sait ce que c'est qu'un ministère dans l'embarras, et dans ce moment-ci il cherche à se tirer comme il peut de la position où il est, obligé de vivre au jour le jour. Il faudrait cependant que le gouvernement prît cette position vis-à-vis de la France : qu'il ne lui fasse de concessions que contre concessions, qu'il se prépare d'avance à l'éventualité du rejet de la convention qui existe actuellement, mais en cherchant par tous les moyens dignes et honorables à maintenir des relations avec la France. Le préopinant n'a vu qu'un seul objet dans la convention, c'est celui qui concerne le commerce des toiles. Mais il est d'autres objets que les toiles qui peuvent entrer en France : il y a les fontes ; c'est aussi un objet très-important, et il ne faut pas que nous montrions humeur contre humeur, il faut opposer de la dignité dans les négociations. Nous devons dire à M. Guizot : « Nous avons fait des sacrifices, vous avez fait un traité ; s'il ne vous convient plus, il faut qu'il soit reconnu que c'est vous qui le rompez. Si vous voulez entrer dans une autre voie, nous y entrerons aussi, mais forcés. » M. Dumon-Dumortier n'a pas l'intention de déclarer la guerre à la France ; son désir est que nous travaillions, de notre côté, à être prêts à répondre à l'éventualité du rejet de la convention. Il désire de tout son cœur le maintien de nos relations avec la France, mais on voit comment nos concessions sont acceptées, et il ne faut plus faire de concessions gratuites. Il ne faut plus aller en avant. Le gouvernement ne doit pas répondre et dire dix-huit mois à l'avance ce qu'il se propose de faire dans le cas où la convention viendra à tomber. M. de Macar croit qu'il y aurait une extrême imprudence à demander que le gouvernement répondît aux sages observations qui ont été présentées. C'est à lui d'en faire son profit, mais des explications sont inutiles et même dangereuses.

**BUDGETS.**

11 *décembre*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations et de la dette publique. — 12. M. Siraut, *r. c.*, *id*,

sur le *B.* des finances. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. Dans la discussion du *B. de la dette publique,* MM. Vilain XIIII et Desmanet de Biesme appellent l'attention du gouvernement sur la nécessité d'organiser les caisses d'épargne. M. Mercier, *m. f.*, déclare qu'un projet de loi sur cet objet sera présenté dans un bref délai. M. Vilain XIIII félicite le gouvernement à propos du succès de la conversion de la dette hollandaise en 4 1/2 p. c. — 13. Le *B.* est adopté à l'unanimité, après des observations de MM. d'Hoop et Vilain XIIII au sujet du payement des coupons de rente et de M. Desmanet de Biesme au sujet du droit des officiers de l'armée des Indes à une pension supplémentaire. — 14. Dans la discussion générale du *B.* des finances, M. Coppens signale la pénurie de monnaie de cuivre, demande que l'on procède le plus tôt possible à l'aliénation des forêts domaniales et se plaint de la charge que la péréquation cadastrale fait peser sur les bois du Luxembourg. M. Mercier, *m. f.*, répond que dans les derniers temps le revenu des propriétés dans le Luxembourg a notablement augmenté et que cette province n'est donc pas surtaxée. M. Coppens fait observer que l'augmentation du produit ne s'obtient que par les plus lourds sacrifices. — 16. MM. Desmanet de Biesme, de Macar, Vilain XIIII, Dupont d'Ahérée entretiennent le sénat de la nécessité de venir en aide aux forges du Luxembourg, soit en dégrevant les bois, soit en supprimant le droit de sortie sur le charbon. On est d'accord, toutefois, pour reconnaître que la révolution qui s'est produite dans la métallurgie met l'industrie des forges dans l'impossibilité de recouvrer son ancienne prospérité. MM. Vilain XIIII, de Royer, de Macar, Desmanet de Biesme et Mercier, *m. f.*, échangent des observations sur l'utilité qu'il y aurait à étendre le système métrique au cuvelage. Après avoir entendu MM. de Haussy, Desmanet de Biesme, de Stassart, Vilain XIIII au sujet de l'adjudication du droit de chasse sur les propriétés de l'Etat, MM. Desmanet de Biesme, Malou-Vergauwen, de Ridder, Vilain XIIII, de Stassart, de Rouillé et de Macar au sujet de la perception des droits d'enregistrement, le sénat adopte le *B.* à l'unanimité. Le *B.* des *affaires étrangères* ne donne lieu qu'à une observation de M. de Rodes, *r.*, qui désire voir allouer des frais de représentation au *m. a.* Le *B.* est voté à l'unanimité. — 19. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 20. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Desmanet de Biesme appelle l'attention sur la nécessité de remédier au paupérisme en employant les bras inoccupés au défrichement des terrains incultes; ce qui vaudra mieux que d'encourager l'émigration. L'orateur recommande la déportation comme moyen de justice répressive. La Belgique n'ayant pas de colonies, on pourrait s'entendre à cet effet avec les gouvernements étrangers. MM. de Ribaucourt, Bonné-Maes et de Rouillé engagent le *m. j.* à s'entendre avec un industriel français, M. Casse, qui a offert d'introduire dans les prisons des industries nouvelles qui permettraient d'employer les détenus d'une façon utile et sans que leur travail nuise aux industries indigènes. M. Vilain XIIII demande qu'il ne soit pas imposé de nouvelles charges à la province de la Flandre orientale pour la construction du palais de justice de Gand. M. Desmanet de Biesme traite également la question du patronage des condamnés libérés. MM. de Macar, *r.*, Siraut, de Stassart, de Renesse, appuyant les considérations présentées par les précédents orateurs, s'occupent aussi de la réforme de la législation sur les enfants trouvés et les dépôts de mendicité. M. d'Anethan, *m. j.*, répond qu'il a soumis à la chambre des représentants un projet de loi sur le système pénitentiaire; le gouvernement s'occupe de la question du défrichement des bruyères, de la réforme des dépôts de mendicité et des monts-de-piété; il songe à créer de grands établissements agricoles pour les enfants trouvés et abandonnés et à organiser d'une façon efficace le patronage des condamnés libérés; il lui paraît difficile de réaliser les idées émises au sujet de la déportation, la Belgique n'ayant pas de colonies et les gouvernements étrangers ne devant pas être fort désireux de se faire les geôliers de nos criminels. Un arrangement avec M. Casse est difficile, le travail des prisons ne se faisant pas chez nous, comme en France, par entreprise. Des observations sont encore présentées par MM. d'Hoop et de Ridder sur la nécessité de reviser la législation des hypothèques et des faillites. — 21. Dans la discussion des articles, M. de Ribaucourt présente des observations sur la nécessité de rétribuer les officiers du ministère public près les tribunaux de simple police. Un échange d'explications a lieu entre MM. Desmanet de Biesme, Dellafaille, d'Hoop, de Stassart, de Rodes, de Macar, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*, sur le chiffre de la dépense nécessitée pour le palais de justice de Gand. Il résulte des explications du *m. j.* que la dépense totale, évaluée à 1,276,215 fr., ne dépassera le devis primitif que de 376,000 fr., dont une partie sera couverte par la ville. Au chapitre des *Cultes*, M. Malou-Vergauwen exprime l'avis qu'il y aurait lieu de procéder à une nouvelle circonscription des cures et des succursales pour les mettre en rapport avec les circonscriptions civiles. Il appert des observations faites à ce sujet par MM. de Rodes,

de Macar, *r.*, Vilain XIIII, de Stassart et d'Anethan, *m. j.*, que généralement cette concordance existe. Les quelques anomalies que l'on signale pourront être corrigées de commun accord par les autorités civiles et ecclésiastiques. Au chapitre des *Prisons*, M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. de Macar, *r.*, dit qu'on mettra prochainement en adjudication les travaux d'une nouvelle prison à Liége. En réponse à des observations de MM. de Ribaucourt, de Stassart et Desmanet de Biesme sur la nécessité de reviser le code pénal militaire, M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'un projet de loi soumis à la chambre contient des mesures tendant à substituer les compagnies de discipline à l'emprisonnement pour le vol de chambrée et la désertion. Des observations sont présentées par MM. de Renesse, Desmanet de Biesme, de Stassart, d'Hooghvorst et de Macar, *r.*, sur la nécessité d'organiser plus efficacement la police dans les communes rurales. M. d'Anethan, *m. j.*, croit que l'on obtiendrait d'excellents résultats de la création d'officiers de police cantonaux, qui seraient substitués aux juges de paix pour la police judiciaire. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

7 *février*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la marine. — 10. Ce *B.* est adopté à l'unanimité.

6 *mars*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 7. Dans la *discussion générale*, M. Coppens appelle l'attention sur la nécessité du défrichement des terrains incultes. M. de Renesse se plaint de l'augmentation croissante des octrois communaux. M. Dumon-Dumortier donne lecture d'une note de M. Claes de Cock, indisposé, qui se plaint de l'insuffisance de la protection accordée à l'industrie et à l'agriculture. M. Nothomb, *m. i.*, répond que la question des défrichements est mise à l'étude, que celle des octrois a fait l'objet d'un rapport considérable qui servira de base à des études ultérieures. Il ajoute que la loi des droits différentiels et le traité avec le Zollverein, qui ont obtenu l'assentiment des deux chambres, ont été des mesures éminemment favorables au travail national. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 8. Dans la discussion des articles, des observations sont présentées par MM. Desmanet de Biesme, de Haussy, de Stassart, de Royer, Vilain XIIII, de Macar et de Renesse sur la nécessité d'apporter les plus grands soins aux opérations du recensement de la population du royaume. MM. de Stassart, de Rouillé, de Ridder, Desmanet de Biesme, Nothomb, *m. i.*, d'Hoop, de Haussy, Malou-Vergauwen et de Macar s'occupent ensuite de l'augmentation de traitement des commissaires d'arrondissement, qui est généralement approuvée. Mais quelques orateurs voudraient que l'on profitât de l'occasion pour diminuer le nombre de ces fonctionnaires. M. Nothomb, *m. i.*, est d'avis que si l'on peut arriver à la suppression de 4 districts, ce sera le maximum pour tout le pays. Il croit, en outre, que la loi électorale, qui fait du district la base des élections générales, est un obstacle à une réorganisation. M. de Haussy fait observer que l'on peut fort bien réunir deux commissariats en un seul, sans changer en rien l'économie de la loi électorale, la circonscription restant la même. — 10. M. Desmanet de Biesme émet l'idée que les employés des commissariats d'arrondissement devraient être payés par le Trésor public. Cette opinion, combattue par M. Nothomb, *m. i.*, pour des raisons d'économie, donne lieu à des observations en sens divers de MM. de Stassart, Vilain XIIII, Dellafaille, de Rodes, de Baré de Comogne, de Macar. Un débat, auquel prennent part MM. de Rodes, Vilain XIIII, de Baré de Comogne, de Stassart, d'Hoop, de Renesse, Coppens, Dumon-Dumortier, de Ribaucourt, de Rouillé, de Ridder, G. de Jonghe, de Renesse, Cassiers, de Macar, d'Ursel, *r.*, et Nothomb, *m. i.*, a lieu au sujet du crédit pour la *voirie vicinale*, et un autre dans lequel on entend MM. Desmanet de Biesme, de Stassart, d'Hoop, Dellafaille, Coppens, de Ribaucourt et Nothomb, *m. i.*, au sujet des réformes à introduire à l'école vétérinaire. En réponse à M. d'Hoop, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il a institué une enquête en vue de constater les conditions du travail des femmes et des enfants dans les manufactures. Son expérience personnelle et les entretiens qu'il a eus lui ont fait perdre beaucoup de ses illusions sur l'efficacité des lois en cette matière, qui ne sont exécutées ni en France ni en Angleterre. Néanmoins, il ne croit pas devoir renoncer à en préparer une. Il a constaté qu'en Belgique les ouvriers ne sont pas traités durement; fort heureusement, les chefs de nos établissements industriels ont conservé des sentiments d'homme et de chrétien à l'égard de leurs ouvriers. Il souhaite que ces sentiments se conservent; ils valent mieux que toutes les lois qu'on pourrait faire. (*Approbation.*) Au résumé, le gouvernement sera bientôt à même de soumettre une proposition aux chambres, ou au moins de rendre compte de l'enquête faite dans le pays. MM. d'Hoop et d'Ursel émettent le vœu que le gouvernement veille à ce que le subside accordé à la société d'horticulture de Bruxelles soit employé conformément aux conditions du contrat. Il faudrait que la science pût tirer un plus grand profit du Jardin botanique et des serres, et que le public y fût admis sans payer de rétribution. — 11. Au chapitre de l'*Agriculture*, M. de Baillet appelle l'attention du sénat sur

la question des irrigations dans la Campine. Des explications sont échangées entre MM. de Macar, Desmanet de Biesme, de Rodes, de Wouters de Bouchout, Bonné-Maes, Vilain XIIII, d'Hoop, de Rouillé, de Stassart, Cassiers, de Ribaucourt, Coppens et Du Pont, *m. g.*, sur les encouragements à donner à l'agriculture, et spécialement pour l'élève de la race chevaline. MM. de Stassart, de Pélichy, de Rouillé et Desmanet de Biesme insistent pour que justice soit rendue aux anciens *légionnaires* de l'empire. M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'on ne peut faire plus que d'accorder une pension aux légionnaires peu favorisés de la fortune. Au chapitre des *Indemnités*, M. de Stassart donne quelques explications sur les travaux de la *c.* de liquidation, dont il est le président. — **12.** A propos du *Commerce*, des observations sont présentées par MM. d'Hoop et de Macar sur la répartition des 7 millions de kilogrammes de café provenant des entrepôts hollandais et introduits moyennant un droit de faveur, par exception à la loi sur les droits différentiels; puis, par M. Cassiers, sur le transit. Au chapitre de l'*Industrie*, MM. Bonné-Maes, d'Hoop, de Ridder et de Rouillé insistent pour que des encouragements plus efficaces soient accordés à l'industrie linière. M. Nothomb, *m. i.*, répondant à M. Dumon-Dumortier, dit qu'il a l'intention de réorganiser le conseil supérieur de l'industrie. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE; *voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) M. Coppens déclare qu'il votera contre le *B.*, comme protestation contre les augmentations de dépenses au delà des resources financières. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité moins une voix.

**BUREAU.**

**22** *octobre*. M. de Schiervel est élu *président*, par 31 voix sur 37 votants. MM. Vilain XIIII et de Baillet sont élus *vice-présidents*, par 31 et 28 voix. MM. de Rodes, Van Hoobrouck de Mooreghem, Dumon-Dumortier et de Baré de Comogne sont nommés *secrétaires*. MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye sont élus *questeurs*, par 31 et 24 voix. Des observations sont faites par M. de Baillet au sujet du scrutin pour la nomination des secrétaires. Le règlement exige qu'il y ait deux scrutins différents pour les secrétaires et les secrétaires suppléants, et l'on n'en a fait qu'un pour les quatre titulaires.

**CHEMIN DE FER.**

3 *mars*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au crédit de 300,000 fr., pour le rétablissement de la circulation sur le chemin de fer de Tirlemont, puis le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. — **4.** Dans la discussion du crédit de 300,000 fr., M. Vilain XIIII émet l'avis qu'il faudrait, pour prendre une résolution à ce sujet, attendre le résultat de l'enquête ordonnée par la chambre des représentants. MM. de Stassart, de Macar et de Wouters de Bouchout répondent qu'il y a urgence à rétablir les communications à la fois pour les voyageurs et les marchandises. M. Nothomb, *m. i.*, fait remarquer que la chambre a voté le crédit, en laissant au gouvernement le soin de décider s'il faut rétablir le tunnel ou faire une tranchée à ciel ouvert. M. Desmanet de Biesme dit que la responsabilité ministérielle en ces matières est tout à fait illusoire. Il désirerait qu'il y eût pour tous les ouvrages une inscription qui rappelât le nom de ceux qui les ont exécutés. Il voudrait que l'on plaçât la suivante sur les entrées du tunnel de Cumptich :

Bâti en 1835;
Croulé en 1845;
ce tunnel
avait été construit,
M. *** étant ministre de l'intérieur,
sur les plans et sous la direction de M. ***, ingénieur,
et par les soins de M. ***, entrepreneur,
chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

Ce serait peut-être un moyen d'avoir de meilleures constructions. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il y a quelque temps, faisant visite à une personne à la campagne, il a été très-étonné de lire sur son escalier cette inscription : *Cet escalier détestable a été construit par l'architecte un tel*, etc. On voit que cette personne a réalisé d'avance l'idée émise par M. Desmanet de Biesme. Il ne croit pas que l'on puisse porter la responsabilité ministérielle au point d'atteindre les ministres pour des cas semblables à celui dont il s'agit en ce moment. Il y a des attributions qu'ils ne peuvent exercer qu'à l'aide de corps savants, de commissions ou d'hommes compétents, mais ceux-ci peuvent devenir responsables en dehors de la personne des ministres. M. de Ribaucourt s'étant prononcé pour la tranchée à ciel ouvert, M. Nothomb, *m. i.*, lui répond que ces tranchées, quand elles sont très-profondes, présentent d'aussi grands dangers d'éboulements que les tunnels. M. Vilain XIIII rappelle que dans plusieurs circonstances les ingénieurs se sont trompés, entre autres, quand ils ont employé des billes de bois blanc au lieu de billes en chêne, quand ils ont employé des rails de 28 millimètres au lieu de rails de 35. Ç'a été une erreur aussi d'employer, pour la construction du tunnel de Cumptich, des briques communes au lieu de briques de Rupelmonde, dont la résistance est 32 fois plus forte. MM. d'Hoop et de Macar désirent qu'il n'y ait plus de tunnels

pour le passage des voyageurs. M. de Royer se plaint de ce que, pour couvrir les frais des travaux proposés, on ait recours à une émission de bons du Trésor, alors qu'il devrait rester des sommes disponibles sur le crédit pour les travaux complémentaires du chemin de fer. M. de Renesse, s'occupant de la question de responsabilité, fait observer, qu'aux termes de l'article 1792 du code civil, les architectes et entrepreneurs sont responsables de leurs entreprises pendant dix ans. M. Dumon-Dumortier reproche à l'administration d'avoir fait acte d'imprévoyance en ne signalant pas le danger qui menaçait le passage de Cumptich, alors qu'on pouvait constater les mouvements qui se produisaient dans le terrain plusieurs jours d'avance. C'est à la Providence que l'on doit que 200 personnes n'aient point péri dans cet écroulement. Dans la discussion du projet de concession du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, le sénat entend MM. d'Hoop, Desmanet de Biesme et de Haussy. Le premier aime à croire que la société concessionnaire est sérieusement constituée et qu'elle mettra immédiatement la main à l'œuvre. M. Desmanet de Biesme demande que l'on accorde une compensation à l'arrondissement de Namur pour la perte du trafic des charbons qui se faisait de Charleroi à Dinant, par la Sambre et la Meuse; il recommande l'abaissement du tarif de la Sambre et la construction d'une route de Namur à Saint-Trond. M. de Haussy conseille de hâter la concession du chemin de fer de Namur à Liége. — 5. Le crédit de 300,000 fr., pour le rétablissement de la circulation sur le chemin de fer de Louvain à Tirlemont, est adopté à l'unanimité. La discussion est reprise sur la concession du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse. MM. de Macar et Dupont d'Ahérée appuient les observations de M. Desmanet de Biesme, en ce qui concerne la réduction des péages sur la Sambre inférieure. M. de Renesse insiste sur la nécessité d'améliorer la navigation de la Meuse, pour laquelle, d'après M. de Haussy, on fait des dépenses en pure perte et sans aucun profit pour le Trésor. Des observations sont échangées à ce sujet entre ces honorables membres. Le projet est défendu par MM. de Rodes, de Rouillé et Nothomb, *m. i.*, et, après quelques mots de MM. Dumon-Dumortier et Dellafaille, il est adopté par 35 voix contre 2. Répondant à une interpellation de M. Vilain XIIII, M. Mercier, *m. f.*, s'engage à faire payer le plus tôt possible les intérêts des cautionnements des employés du chemin de fer, en attribuant à une insuffisance de crédits le retard apporté dans le payement jusqu'à ce jour. — 8. M. Daminet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer. — 11. Ce projet est adopté à l'unanimité.

3 *avril*. Répondant à M. Cassiers, qui demande s'il est vrai qu'il soit question de construire un chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, M. Dechamps, *m. t.*, dit qu'un pareil travail ne pourrait s'exécuter qu'à la suite d'une entente avec le gouvernement néerlandais. Jusqu'ici le ministre n'a reçu aucune proposition. — 4. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit pour travaux complémentaires du chemin de fer de l'Etat et l'extension du matériel. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. de Baré de Comogne, Desmanet de Biesme, *r.*, de Ribaucourt, de Quarré, de Macar et de Rouillé critiquent très-vivement l'emploi des rails de mauvaise qualité, et demandent qu'il soit fait une enquête sévère au sujet des fournitures de ce genre. Ils demandent aussi que la perception des recettes du chemin de fer soit remise au département des finances et, enfin, que le gouvernement s'assure de la solidité des compagnies auxquelles il accorde des concessions. M. de Bavay, *c. r.*, répond que la question du service des recettes se présentera naturellement à propos de la loi de comptabilité; que le gouvernement exige des compagnies un cautionnement qui peut être porté à 2 1/2 millions, et défend que les actions soient cotées en Belgique avant l'achèvement complet de la ligne; enfin, que le poids des rails a été porté de 18 à 27 kil. le mètre courant, et qu'il est question de l'augmenter encore, en espaçant davantage les billes de support, sur lesquelles on fera une économie qui compensera la dépense faite en plus sur les rails. Répondant à des observations de MM. de Quarré, Desmanet de Biesme, *r.*, et de Mérode-Westerloo, sur l'augmentation des frais d'exploitation du chemin de fer, M. Dechamps, *m. t.*, dit que l'excédant des recettes sur les dépenses, qui n'était que de 1,872,000 fr. en 1841, s'est élevé à 5,465,000 fr. en 1844, tandis que la dépense par lieue de parcours est descendue de 15 fr. 67 c. à 11 fr. 60 c. — 9. Dans la discussion du crédit de 7,960,000 fr. pour travaux à exécuter au chemin de fer, MM. Siraut, de Royer, Daminet et de Rouillé réclament le doublement de la voie ferrée depuis Bruxelles jusqu'à la frontière de France. M. Dechamps, *m. t.*, répond que ce travail sera exécuté prochainement. Il ajoute, en réponse à M. de Ribaucourt, que le gouvernement a l'intention d'améliorer et de compléter les stations de Vilvorde et de Wetteren; puis, en réponse à M. de Rouillé, que l'on étudie la question de savoir si l'on peut, sans danger pour les voyageurs, substituer les voitures à six roues à celles à quatre roues, qui,

d'après quelques ingénieurs, franchiraient difficilement les courbes à petit rayon. — 10. MM. de Macar, de Royer et Siraut insistent de nouveau pour que l'on construise une double voie sur tout le parcours de la ligne du Midi, au lieu de ne l'exécuter que jusqu'à Jurbise. M. Dechamps, *m. t.*, répond qu'il y sera pourvu aussitôt que les finances le permettront. En attendant, par suite des améliorations immédiates que l'on a résolues, il sera possible d'élever de 150 à 800, et même 1,000 par jour, le nombre de waggons qui circuleront sur la ligne. Le projet est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

9 *mai*. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi décrétant le chemin de fer de Louvain à la Sambre. — 10. Dans la discussion générale de ce projet de loi, MM. Bonné-Maes, Desmanet de Biesme, de Rouillé, de Macar et Dellafaille recommandent au gouvernement de prendre ses précautions pour s'assurer que les lignes concédées seront exécutées. M. Bonné-Maes demande si, en cas d'interruption du service sur les lignes concédées, par suite d'un cas de force majeure, de guerre, par exemple, l'Etat serait tenu à des indemnités envers les compagnies. M. Dechamps, *m. t.*, répond négativement. En réponse à M. de Macar, qui réclame la construction d'un embranchement de Wavre à Nivelles, M. Dechamps, *m. t.*, dit qu'il a lieu de croire que la compagnie concessionnaire de la ligne de Louvain à la Sambre demandera une extension de concession à cet effet. Il ajoute que le cautionnement exigé des concessionnaires fournit des garanties sérieuses de l'exécution de leurs engagements. M. de Macar, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi autorisant la concession du chemin de fer de Tournai à Jurbise et de Saint-Trond à Hasselt. — 12. A la suite de la discussion du projet de loi relatif à la ligne de Louvain à la Sambre, M. de Macar insiste pour que le gouvernement décide la compagnie concessionnaire à relier le plus promptement possible la ville de Nivelles au railway de l'Etat. M. Desmanet de Biesme, avant de voter la concession proposée, désire que le gouvernement prenne toutes ses garanties et qu'il vienne, en cas de besoin, proposer aux chambres des modifications au cahier des charges. MM. de Haussy, Dechamps, *m. t.*, et de Macar font observer que la convention, une fois ratifiée par les chambres, fait loi entre les parties, mais il y a certaines clauses qui donnent une grande latitude au gouvernement, par exemple pour le tracé des lignes. M. de Ribaucourt est d'avis que le ministre accueille trop facilement les demandes qui lui sont adressées pour le redressement des lignes existantes, telles que celles de Bruxelles à Louvain et de Bruxelles à Gand. Il serait ridicule, d'après lui, de dépenser des millions pour raccourcir d'une demi-heure le trajet entre Bruxelles et Gand, ou entre Bruxelles et Louvain. M. Dechamps, *m. t.*, répond qu'il n'est nullement disposé à accueillir ces demandes avec empressement. Il importe de bien organiser les chemins de fer avant de les rectifier. M. Vilain XIIII demande, à son tour, que l'on ne permette pas aux compagnies d'abaisser à volonté leurs tarifs pour les marchandises. Il faudrait une autorisation spéciale de l'Etat pour permettre ces réductions, qui détruiraient une ligne concurrente et seraient ensuite supprimées. M. Dechamps, *m. t.*, répond que les changements de tarifs devront être approuvés par arrêté royal. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du projet de concession du chemin de fer de Tournai à Jurbise et de Saint-Trond à Hasselt, le sénat entend MM. de Rouillé, de Renesse, de Haussy, Dumon-Dumortier et Dechamps, *m. t.* M. de Renesse se plaint de ce que l'on ait sacrifié l'arrondissement de Tongres à celui de Hasselt, et demande la construction d'un chemin de fer de Tongres à Ans. M. de Haussy combat l'opinion des orateurs qui, dans l'autre chambre, ont soutenu que la ligne de Jurbise devrait être construite par l'Etat. Il croit qne le moment est venu de s'en rapporter à l'industrie privée, afin de ne pas nuire au crédit public. M. Dumon-Dumortier réclame la construction d'un embranchement sur Péruwelz. M. Dechamps, *m. t.*, s'engage à s'occuper de cet objet. Si la ligne a moins de 10 kilomètres, il pourra la concéder par arrêté royal. Si elle en a davantage, il aura recours à la législature. — 13. Après un échange d'explications entre MM. de Rouillé et Dechamps, *m. t.*, au sujet de l'obligation, pour la compagnie de Jurbise à Tournai, de construire la station d'Ath à l'intérieur de la ville, le projet de loi est adopté à l'unanimité. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de concession du chemin de fer de la vallée de la Dendre. — 14. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur les demandes de concessions suivantes : 1° d'un chemin de fer de Namur à Liége avec un prolongement éventuel vers la Hollande par Visé, et un embranchement de Namur à Dinant; 2° d'un chemin de fer de Manage à Mons; 3° d'un canal de Mons à la Sambre par la vallée de la Trouille; 4° d'un chemin de fer de Manage par Mons vers Erquelinnes, et 5° d'un chemin de fer de Marchienne-au-Pont vers la frontière de France. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, *id.* sur le projet de concession du chemin de fer dans la Flandre occidentale. La discussion générale du projet de

concession du chemin de fer de la vallée de la Dendre porte tout entière sur l'utilité qu'il y aurait à la construction, par la compagnie, d'un canal d'Alost à Jemmapes. Après avoir entendu MM. de Royer, Dumon-Dumortier, de Macar, Siraut et Dechamps, *m. t.*, le sénat décide qu'il n'y a pas lieu de s'occuper en ce moment de cet objet. — 15. Après quelques observations de MM. d'Hoop et de Macar, *r.*, le projet de loi est adopté par 34 voix contre une. Le projet relatif au chemin de fer de la Flandre occidentale ne donne lieu qu'à des observations de MM. de Pélichy et Malou, qui regrettent qu'on ait ajourné la construction d'un embranchement de Roulers à Ypres, et de MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et de Ridder, qui voudraient que la ligne fût prolongée de Dixmude à Furnes. M. Dechamps, *m. t.*, répond que l'embranchement de Courtrai à Ypres a paru préférable à celui de Roulers à Ypres. Il ajoute que celui de Dixmude à Furnes fera l'objet d'une concession par arrêté royal dans le courant de l'année. — 16. M. de Royer propose, sans succès, de scinder le projet de loi relatif au chemin de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage. M. Desmanet de Biesme présente ensuite des observations au sujet du tracé de la première de ces lignes, qui lui paraîtrait mieux placée sur la rive droite de la Meuse. M. Dechamps, *m. t.*, défend le tracé sur la rive gauche. M. Siraut approuve la concession de la ligne de Manage à Mons. M. de Royer se félicite de ce qu'elle comprenne l'obligation pour la compagnie d'établir un canal de Mons à la Sambre, en vue de donner une compensation au couchant de Mons et de rétablir l'équilibre entre les trois bassins houillers du Hainaut. MM. Dellafaille, Dumon-Dumortier et Siraut insistent pour que le gouvernement réclame de sérieuses garanties pour l'exécution des lignes concédées, et expriment leur crainte au sujet de la concurrence que la ligne d'Erquelinnes à Liége fera à celle de l'État pour les transports vers l'Allemagne. M. Dechamps, *m. t.*, ne croit pas que les voyageurs venant de France et d'Allemagne préféreront cette voie avec ses transbordements à la ligne directe actuelle, d'Ostende à Malines et de Quiévrain à Bruxelles. Cette appréciation est contestée par MM. Dellafaille et de Rouillé, auxquels se joint M. de Stassart. M. Vilain XIIII se rallie à l'opinion de M. Desmanet de Biesme, au sujet du tracé de la ligne de Namur à Liége, qu'il voudrait voir établir sur la rive droite de la Meuse. Quelques observations sont échangées entre MM. Dumon-Dumortier et de Haussy, au sujet du terme des concessions et de l'utilité d'une adjudication publique. M. Dupont d'Ahérée espère que le projet de loi aura pour corollaire la construction d'un pont sur la Meuse à Andenne. — 17. Le projet relatif au chemin de fer de la Flandre occidentale est adopté à l'unanimité. M. Dumon-Dumortier déclare qu'il votera pour la concession du chemin de fer de Namur à Liége, bien qu'à son avis l'Etat eût dû rester maître des grandes artères du railway. M. Desmanet de Biesme demande qu'à l'avenir le gouvernement présente des projets séparés pour chaque demande de concession. M. de Rodes votera le projet, parce que la concession de la nouvelle ligne de Liége à la frontière de France est dans des mains différentes, ce qui empêchera la concurrence à la ligne de l'Etat. Après de nouvelles observations de MM. d'Hooghvorst, de Royer, Vilain XIIII, de Macar, d'Hoop, de Baré de Comogne, de Stassart et Dechamps, *m. t.*, sur cette question de concurrence, sur le tracé de la ligne de Namur à Liége et sur les garanties à exiger des compagnies concessionnaires, afin de mettre obstacle à l'agiotage, le projet de loi est adopté par 33 voix contre une.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

5 *mars*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur l'érection de la commune de La Bouverie (hameau de Frameries). — 6. M. de Ridder fait observer que les séparations de communes présenteront des inconvénients tant qu'on n'aura pas modifié le régime des inscriptions hypothécaires. MM. Siraut et de Royer, *r.*, répondent qu'un intérêt majeur commande ici l'érection d'une commune nouvelle. — 7. Après des observations de MM. d'Hoop, de Royer, *r.*, Nothomb, *m. i.*, et de Stassart sur le partage des biens des deux communes, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 10. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Meerdonck.

2 *avril*. Ce projet est adopté par 27 voix contre une. — 10. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'annexion d'une partie de la commune de Wilsele au territoire de Louvain. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur l'érection de la commune de Beersel (Limbourg). — 11. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité, mais le second donne lieu à des observations de MM. Desmanet de Biesme, de Rouillé, de Macar, de Rodes, *r.*, et de Stassart, qui regardent comme une chose fâcheuse l'abus que l'on fait des séparations de communes.

9 *mai*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux délimitations de plusieurs communes des provinces d'Anvers, de Liége et de la Flandre occidentale. — 12. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

**COUR DES COMPTES.**

27 *février*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux traitements des membres de la cour des comptes.

2 *avril*. Ce projet de loi est adopté par 26 voix contre 2 et 2 abstentions, après de courtes observations de MM. Malou-Vergauwen, Mercier, *m. f.*, de Haussy, *r.*, de Rouillé, Desmanet de Biesme et de Stassart.

**DETTE PUBLIQUE.**

6 *décembre*. M. de Renesse, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'échange des titres des emprunts à Londres. M. Daminet, *id.* sur le crédit supplémentaire au *B*. de la dette publique. — 7. Ce dernier projet est voté à l'unanimité. — 10. Il en est de même du précédent.

**DOMICILE DE SECOURS.**

23 *décembre*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au domicile de secours.

5 *février*. Dans la discussion générale de ce projet, M. de Renesse entre dans de longues considérations au sujet du paupérisme; il ne voit qu'un moyen d'y remédier, c'est de créer du travail. Il soutient aussi que les pauvres qui tombent malades dans une commune et y sont placés dans un hôpital devraient être secourus, sans qu'on ait égard au domicile ou au lieu de naissance. M. d'Hoop, *r.*, est d'avis qu'il y a lieu de réduire de huit ans à quatre ans le temps de la résidence nécessaire pour acquérir le domicile de secours dans une commune. Il dépose un amendement dans ce sens. Après avoir entendu M. d'Anethan, *m. j.*, en faveur du projet de loi, le sénat clôt la discussion générale. — 6. Les deux premiers articles de la loi sont adoptés après des observations de M. d'Hoop, *r.* L'amendement de ce dernier, relatif au nombre d'années nécessaires pour acquérir le domicile de secours, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *m. j.*, d'Hoop, *r.*, de Macar, de Rodes et de Ribaucourt. — 7. Après avoir entendu encore MM. Coppens, d'Anethan, *m. j.*, de Ribaucourt, Siraut, d'Hoop, *r.*, Dumon-Dumortier, de Rouillé, de Stassart, Desmanet de Biesme et Malou-Vergauwen, le sénat rejette l'amendement par 18 voix contre 10. — 8. M. de Stassart propose ensuite de réduire de huit ans à six ans le temps exigé pour acquérir le domicile de secours. Après un débat auquel prennent part MM. Vilain XIIII, de Ribaucourt, de Stassart, de Macar, d'Anethan, *m. j.*, Coppens, Dellafaille, de Rodes et d'Hoop, *r.*, cet amendement est adopté par 16 voix contre 14. Les autres articles de la loi sont votés après quelques observations de MM. Malou-Vergauwen, d'Anethan, *m. j.*, de Macar et d'Hoop, *r.* — 10. Au second vote, l'amendement de M. de Stassart, combattu par MM. de Pélichy, de Rodes et Van Hoobrouck de Mooreghem, et défendu par MM. de Macar, Vilain XIIII et Dellafaille, est rejeté par 16 voix contre 14, puis l'ensemble du projet est voté par 20 voix contre 10.

**DOUANES ET ACCISES.**

19 *décembre*. M. Cassiers, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à proroger la loi du 20 décembre 1843 sur l'orge et le seigle, et la loi du 6 juin 1840, relative à l'importation des céréales du duché du Limbourg. — 23. M. Vilain XIIII, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au transit. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les céréales. Sur la demande de M. Nothomb, *m. i.*, le sénat se forme en comité secret. — 24. *Id.* — 26. M. de Schiervel a écouté attentivement les communications diplomatiques qui ont été faites, il les a pesées et reste convaincu qu'elles ne renferment pas un intérêt assez grave pour lui sacrifier la première de nos ressources, pour lui immoler notre agriculture. Il ne croira jamais que la Hollande, qui a des moyens de diverse nature pour écouler ses produits, puisse sérieusement se mettre de mauvaise humeur pour le refus que nous ferions d'admettre six millions de kilogrammes de ses grains en plus, alors que nous en recevons déjà neuf millions. Ces six millions de grains ne sont rien pour elle, en présence de ses nombreux débouchés; pour nous, au contraire, qui n'avons que le marché intérieur, ces six millions de kilogrammes, plus la fraude et l'entrée des orges à un droit presque insignifiant, auraient pour effet de maintenir la dépression incessante des prix de nos grains; ils achèveront de consommer la ruine de nos cultivateurs. Gouverneur d'une de nos plus pauvres provinces, dont les produits du sol forment l'unique ressource, l'orateur consommerait sa ruine, s'il votait le projet; ce n'est pas là la mission que lui a donnée le gouvernement quand il l'a placé à la tête de la province. M. de Renesse dit que la nouvelle loi prouve la bienveillance du gouvernement pour l'agriculture du pays; les cultivateurs y verront comment leurs intérêts sont protégés, comment on applique l'article 6 de la Constitution, qui établit l'égalité des citoyens devant la loi. Voici encore une fois l'industrie agricole sacrifiée à d'autres industries, et cela dans un moment où les céréales sont à la baisse, où le prix du froment est en dessous du prix normal, où la valeur des propriétés diminue du jour au lendemain, et les produits

de la terre de même. Les fermiers, ne sachant plus payer leurs propriétaires, marcheront à une ruine certaine, et quand on sait que la plus grande partie de la population de la Belgique est agricole, qu'on va porter atteinte aux intérêts de tant d'ouvriers attachés à l'agriculture, qui sont payés en nature, on ne recule point devant l'idée de laisser entrer des grains étrangers; lorsqu'il s'agit d'industrie manufacturière et de commerce, c'est ainsi que l'on protége l'agriculture dans notre bonne Belgique, tandis qu'en France, où il y a aussi beaucoup d'industries manufacturières et de commerce, l'agriculture reçoit une protection très-efficace. Si les céréales tombent à vil prix, le commerce en général s'en ressentira; on en a eu la preuve à l'époque où les produits agricoles étaient à bon marché. Qu'on interroge les commerçants d'alors, ils diront qu'ils faisaient de très-mauvaises affaires, parce qu'il n'y avait presque point de débit de marchandises. On n'a pas osé mettre en discussion la nouvelle loi sur les céréales à cause des nombreuses réclamations, mais on croit y venir d'une manière détournée par celle qui est proposée; et quant aux réclamations de nos voisins de la Hollande, s'il y avait des représailles, nous pourrions en prendre de plus fortes envers elle. D'ailleurs, pourquoi nous en vouloir lorsque nous voulons protéger nos propres produits? La Hollande fait de même. Si c'est national pour elle, les mêmes raisons sont pour nous. Nous désirons vivre en bonne harmonie avec ce pays; mais qu'il respecte aussi la protection que nous voulons donner et que nous avons droit de donner aux produits de notre sol! M. Cassiers, *r.*, conseille de renvoyer la loi à la chambre, qui ne l'a votée que sous l'impression des déclarations faites en comité secret et qui ne demanderait pas mieux que de la rejeter. Le but du gouvernement ne peut pas être d'anéantir l'agriculture, et il agit comme s'il en avait l'intention. M. Mercier, *m. f.*, soutient que la production de la Belgique en céréales est inférieure de 42 millions de kilogrammes aux besoins de la consommation. Dès lors 12 millions de kil. que l'on importera du Limbourg à des droits réduits n'exerceront aucune influence sur le prix des 30 millions restants. M. Desmanet de Biesme demande ce que ferait le gouvernement si, par l'effet de la fraude, l'importation du Limbourg excédait un million de kilogrammes par mois? M. Mercier, *m. f.*, répond que dans ce cas on suspendrait les effets de la loi. M. Desmanet de Biesme désire que cette déclaration soit actée au procès-verbal. M. Dellafaille reconnaît que la loi nous impose un sacrifice, mais il résulte de ce qui a été dit en comité secret, que ce sacrifice est indispensable dans l'intérêt de nos relations commerciales, et dès lors il ne croit pouvoir refuser son vote au projet. M. de Potesta de Waleffe le repousse néanmoins, parce qu'il aggravera d'une manière trop effrayante la situation de l'agriculture. M. Coppens est d'avis que l'on pourrait diminuer l'effet fâcheux de la loi en adoptant l'amendement suivant : « Par dérogation à la loi de 1834, le gouvernement est autorisé à déterminer chaque fois la quantité qui pourra être introduite par quinzaine, lorsque aux termes de la loi du 31 juillet 1834 le froment est libre de tous droits à son entrée en Belgique. Ces froments ne recevront la libre entrée en Belgique qu'à condition d'être dirigés immédiatement sur les grands marchés du royaume, et la répartition de cette quantité pourra être plus considérable par la partie des frontières la plus rapprochée des marchés où le prix est le plus élevé. » M. de Rodes, tout en reconnaissant le préjudice causé à l'agriculture, ne voudrait ni désavouer le gouvernement du Roi, ni compromettre ces rapports internationaux que nous avons eu tant de mal à établir et que nous devons travailler à consolider et à étendre de plus en plus. M. de Royer trouve déplorable que l'on vienne toujours demander des concessions, pour ainsi dire à main armée. Le sénat, placé entre les intérêts du pays et les réclamations des puissances étrangères, se trouve dans une position extrêmement fâcheuse. L'orateur ne saurait donner son approbation à la loi, car il lui serait impossible de faire comprendre à ses commettants que son vote a été dicté par leur intérêt et celui du pays en général. M. Desmanet de Biesme proteste de nouveau contre la violence morale qui est faite au sénat, mais il recule devant les conséquences du rejet, en présence des révélations du comité secret sur la situation du pays. M. de Macar ne se dissimule par la portée de son vote, mais il est trop dévoué aux véritables intérêts de sa patrie pour ne pas lui faire le sacrifice de ses opinions personnelles quand le bien-être du pays le réclame. M. de Baillet s'exprime dans le même sens. M. d'Hoop consent à voter la loi à la condition que le gouvernement s'engage à en suspendre les effets si la dépréciation des céréales devenait trop forte. M. de Renesse déclare qu'il ne votera à aucun prix en faveur d'un projet de loi qui réduira les cultivateurs à la misère. M. de Biolley soutient que l'agriculture jouit en Belgique d'une situation bien plus favorable que l'industrie; qu'il est indispensable avant tout de donner le pain à bon marché à la classe ouvrière et il se prononce en faveur du projet. M. de Stassart parle dans le même sens. D'après lui, il importe peu de savoir de quelle

contrée arrivent les grains que l'on importe; il faut désirer qu'il en arrive le plus possible. — 27. M. Malou-Vergauwen votera contre le projet de loi à cause des souffrances de l'agriculture et en protestant contre la théorie des faits accomplis, comme dans l'affaire de la *British Queen*. M. de Pélichy émettra un vote favorable, parce qu'une nation jeune comme la nôtre ne doit pas abandonner son gouvernement. M. de Haussy se déclare hostile au projet; il ne veut pas aggraver les souffrances de l'agriculture. On dit que l'importation des céréales du Limbourg est nécessaire à l'arrondissement de Verviers, qui ne produit pas de grains, mais la plupart de ces grains qu'on dit destinés à l'arrondissement de Verviers ne font que le traverser, pour aller sur le marché de Liége faire concurrence aux grains du pays. M. Nothomb, *m. i.*, répondant aux adversaires de la loi, dit qu'on exagère en prétendant qu'il s'agit d'introduire 12 millions de kil. de froment de plus que par le passé. L'augmentation se réduit à 6 millions à ajouter aux 6 millions actuels. Il faut ramener la question à ses véritables proportions; il s'agit de l'introduction de 6 millions de kil. de céréales de tout genre. Ces 6 millions ne sont pas de nature à jeter la perturbation dans le pays, si l'on considère qu'en 1843 plus de 40 millions de kil. ont été demandés par le pays à l'étranger. Ce qui doit inquiéter, c'est peut-être la législation de 1834, dont les vices sont aujourd'hui constatés. Lorsqu'on a voté cette loi, on est parti de l'idée que 20 fr. étant le prix *maximum*, il fallait s'estimer heureux, ou bien d'exclure les céréales étrangères par le bas prix des grains indigènes, ou bien d'avoir un prix de 20 fr. avec l'entrée libre des céréales étrangères. Ce qu'on a voulu en 1834 était basé sur d'autres vœux que ceux qu'on forme aujourd'hui. Il faut donc changer la législation de manière à réaliser les vœux nouveaux. Il est interdit de revenir sur le comité secret; néamoins, le sénat ne perdra pas de vue la position dans laquelle se trouverait le ministère, si cette loi, qui est un véritable arrangement international, venait à être rejetée. Le gouvernement ne pourrait accepter la responsabilité de ce rejet. Après avoir entendu encore MM. Vilain XIIII, Desmanet de Biesme et de Rouillé, le sénat clôt la discussion générale. Dans celle des articles, M. Nothomb, *m. i.*, déclare qu'il ne s'oppose pas au principe de l'amendement de M. Coppens, aux termes duquel la loi de 1834 deviendrait facultative entre les mains du gouvernement. M. de Macar en propose le renvoi à la *c.* d'agriculture. Cette motion est appuyée par MM. de Rouillé, d'Hoop et de Baillet, et M. Coppens s'engage à formuler sa proposition en projet de loi spécial. Après avoir entendu encore MM. de Ribaucourt, Daminet, Siraut, Cassiers, *r.*, Desmanet de Biesme et de Royer, le sénat adopte le projet de loi par 20 voix contre 15. — 28. Le projet relatif au transit est adopté à l'unanimité. — 31. M. Coppens dépose la proposition suivante :

« Art. 1er. Par dérogation à la loi du 31 juillet 1834, lorsque le froment ou le seigle seront libres à l'entrée en vertu de cette loi, il n'en sera admis à l'importation en exemption des droits par quinzaine que des quantités ne dépassant pas respectivement celles suivantes, savoir :

« 1° En ce qui concerne le froment :

« Un million de kil. lorsque le prix régulateur est à 20 fr. et moins de 21 fr. l'hectolitre.

« Deux millions de kil. lorsque le prix régulateur est à 21 fr. et moins de 22 fr. l'hectolitre.

« Trois millions de kil. lorsque le prix régulateur est à 22 fr. et moins de 23 fr. l'hectolitre.

« Quatre millions de kil. lorsque le prix régulateur est à 23 fr. et au delà.

« 2° En ce qui concerne le seigle :

« Un million de kil. lorsque le prix régulateur est à 17 fr. et moins de 18 fr. l'hectolitre.

« Deux millions de kil. lorsque le prix régulateur est à 18 fr. et moins de 19 fr. l'hectolitre.

« Trois millions de kil. lorsque le prix régulateur est à 19 fr et moins de 20 fr. l hectolitre.

« Quatre millions de kil. lorsque le prix régulateur est à 20, 21 fr. et au delà.

« Art. 2. Le gouvernement désignera les bureaux par où ces importations pourront avoir lieu, avec indication de la quantité pour chacun d'eux, et si les circonstances le rendent nécessaire, il pourra limiter les importations à des quantités inférieures à celles fixées par l'article 1er.

« Art. 3. Le gouvernement aura égard, lors de la désignation des bureaux et de la fixation des quantités, aux prix indiqués dans les mercuriales, de manière que les plus fortes quantités soient attribuées aux bureaux les plus rapprochés des marchés où les prix sont les plus élevés.

« Art. 4. L'époque de la mise à exécution des dispositions relatives aux quantités à importer par quinzaine devra concorder avec celle dont parle l'article 3 de la loi du 31 juillet 1834, pour la fixation des droits d'après les mercuriales. »

Sur la motion de M. de Haussy, le débat sur la prise en considération est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

4 *février*. Après avoir entendu les développements présentés par M. Coppens, le sénat voté à l'unanimité la prise en considération et renvoie la proposition à la *c.* d'agriculture et d'industrie. — 5. M. Coppens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée du bétail. — 6. Dans la discussion de ce projet, M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Van Hoobrouck de Mooreghem, s'engage à examiner la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'augmenter les droits d'entrée sur

les suifs et les peaux. — 7. Le projet est adopté à l'unanimité.

13 *mars*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de M. Coppens relative aux céréales. La *c.* n'admet pas cette proposition et y substitue les dispositions suivantes :

« Art. 1er. En attendant et jusqu'à la révision de la loi du 31 juillet 1834, cette loi est modifiée conformément aux dispositions ci après :

« § 1er. Le prix de l'hectolitre de froment étant :

« De 15 fr. et au-dessous de 20 fr., droit d'entrée actuel; de 20 fr. et au-dessous de 22 fr., tiers de ce droit; de 22 fr. et au-dessous de 24 fr., sixième de ce droit.

« § 2e. De deux en deux semaines, le mardi à partir de l'époque à déterminer par le gouvernement, le prix moyen du froment et du seigle pour tout le royaume pendant les quatre ou cinq semaines écoulées sera établi et publié par les soins du ministre de l'intérieur.

« Si ce prix donne lieu à un changement au régime d'entrée ou de sortie, la proclamation en sera faite au *Moniteur* et la disposition sortira son effet, le septieme jour après celui de la proclamation.

« § 3e. Sont ajoutés aux marchés régulateurs désignés par l'article 4 de la loi du 31 juillet 1834 les villes suivantes : Alost, Eecloo, Furnes, Malines, Saint-Nicolas, Tirlemont, Tongres, Tournai, Waremme et Ypres ».

14 *mars*. M. Nothomb, *m. i.*, se rallie à ces conclusions et espère que le sénat, en les adoptant, rétablira le calme dans le pays, en attendant la révision générale de la loi de 1834. Cette législation renferme trois vices qui sont aujourd'hui bien constatés. Le premier, c'est que le nombre de marchés régulateurs n'est pas assez considérable; on n'a pris comme marchés régulateurs que ceux des neuf chefs-lieux de province et celui de Louvain, en tout dix marchés. Le second vice, c'est que la période qui doit déterminer le changement de régime est trop courte; elle n'est que de deux semaines. Le troisième vice, c'est que le changement qui survient dans le régime de la loi quand le prix est arrivé à 20 fr., est trop radical, ou trop brusque. Jusqu'au prix de 19 fr. 99 c., le droit est de 37 fr. 50 c. Lorsqu'il est arrivé à 20 fr. et au delà, il n'y a plus de droit du tout. Comment maintenant remédier à ces trois vices? Il est très-facile de remédier aux deux premiers; augmenter le nombre des marchés régulateurs, le doubler, par exemple, et en second lieu augmenter la période qui détermine le changement de droit, le doubler aussi. Il était donc très-facile de remédier aux deux premiers vices; mais une difficulté véritable se présente lorsqu'il faut porter remède au troisième. La *c.* a pensé qu'il suffisait de mettre, lorsque le prix du froment est monté au delà de 20 fr., un droit assez élevé pour offrir un caractère de protection, et pas assez élevé pour alarmer le commerce et le rendre impossible. On a donc établi des degrés nouveaux au delà des prix de 20 fr., 22 fr. et 24 fr. Le gouvernement reconnaît avec la *c.* que les circonstances rendent indispensable une modification à la loi de 1834; il y a même urgence; les circonstances sont telles, que si la hausse des prix continue, il deviendra possible de se livrer de nouveau aux manœuvres qui ont déjà été employées en juin et en juillet 1843, et qu'opérant sur quelques marchés régulateurs, et ne devant obtenir ce prix factice que pendant deux semaines il soit possible d'arriver de nouveau au prix de 20 fr., et d'introduire comme en 1843, en peu de temps, 30 millions de kilogrammes de froment dans le pays, de l'approvisionner de manière à rendre la récolte prochaine inutile. Il y a donc là un véritable danger que l'on ne peut pas méconnaître. Le gouvernement se rallie par conséquent à la proposition de la *c.* M. de Rodes appuie également le projet. M. de Macar est d'avis que la différence entre 37 fr. 50 c., droit actuel, et le droit proposé, 12 fr. 50 c., est trop disproportionné et ne préviendra pas, attendu le bas prix des grains étrangers, une introduction trop grande de ceux-ci. Il vaudrait donc mieux, d'après lui, augmenter le droit dans son premier degré, et le porter à 25 fr. au lieu de 12 fr. 50 c. L'orateur pense également qu'il serait utile de préciser l'époque à laquelle il sera procédé à la révision définitive de la loi de 1834. Le projet de la *c.* est successivement appuyé par MM. de Renesse, Desmanet de Biesme, Dellafaille, d'Hoop, de Haussy, Dumon-Dumortier et de Renesse. M. Coppens maintient le sien, qui lui paraît préférable, parce qu'il permet l'entrée d'une quantité de céréales qui peut suffire au pays pour un nombre de jours déterminé, tandis que le projet de la *c.* peut amener parfois une hausse très-considérable qui serait fatale au pays. — 15. Après le rejet de l'amendement de M. de Macar, tendant à inscrire dans la loi que la législation de 1834 sera revisée avant 1836, le projet est adopté à l'unanimité, sauf une abstention (M. Coppens).

4 *avril*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la libre entrée des machines. — 10. MM. de Rouillé et de Ribaucourt recommandent au gouvernement de veiller à ce que l'on n'introduise pas dans le pays plusieurs machines du même modèle. M. Nothomb, *m. i.*, répond que l'administration se montre très-sévère. Elle n'admet que des machines qui n'existent pas encore dans le pays, et si l'on a autorisé un établissement à introduire plusieurs machines du même modèle, c'est qu'il en avait

absolument besoin pour fonctionner. — 11. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *mai*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la loi sur les droits différentiels, en ce qui concerne les sucres. — 12. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 14. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux céréales, qui vient d'être voté par la chambre des représentants. La *c.* propose l'adoption pure et simple. Mais comme réponse à des observations qui ont été faites au sein de la chambre, sur le droit d'initiative du sénat en cette matière, elle conclut à ce que le projet soit considéré comme un amendement à celui du sénat, de telle sorte que la prérogative de ce dernier reste intacte. — 15. M. Dumon-Dumortier, *r.*, défend ces conclusions. MM. de Baillet, Dellafaille et de Haussy ne croient pas que ce soit le moment de discuter la prérogative du sénat, mais le dernier orateur s'attache à démontrer que l'article 27 de la Constitution n'a pas la portée qu'on a voulu lui donner à la chambre. Il ne s'applique qu'aux *BB.* et au contingent de l'armée. Pour le reste, le droit d'initiative du sénat reste entière. M. Coppens proteste, de son côté, contre le reproche qui lui a été fait d'être venu en aide au ministère pour le tirer de l'embarras où le plaçait la proposition des 21 à la chambre des représentants. Il déclare n'avoir agi que dans l'intérêt de l'agriculture. Le projet, défendu par MM. Dellafaille et de Renesse, n'est combattu que par M. de Biolley, qui trouve que l'agriculture est suffisamment protégée et qu'elle devrait trouver un remède à ses souffrances dans l'application de méthodes nouvelles et perfectionnées. M. Nothomb, *m. i.*, se félicite de l'adhésion que le projet rencontre au sénat, et considère que celui-ci a usé de sa légitime initiative. — 16. Le projet de loi est adopté par 23 voix contre 3 et une abstention.

**ÉPIZOOTIE.**

5 *février*. M. d'Hooghvorst, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux mesures à prendre pour prévenir l'invasion des épizooties. — 6. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. d'Hooghvorst, *r.*, Desmanet de Biesme, de Macar, de Royer, d'Hoop et Claes de Cock demandent qu'à titre de mesure préventive, on accorde l'exemption du droit pour le sel qui sert à l'alimentation du bétail, et que l'on reconstitue l'ancien fonds d'agriculture. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'une instruction est ouverte au sujet de la possibilité de prendre cette mesure sans s'exposer à la fraude. Il ajoute que toutes les précautions seront prises pour empêcher l'invasion du fléau, et que les indemnités allouées pour bestiaux abattus seront plus élevées que celles qu'on accordait autrefois sur le fonds d'agriculture. Le *m. f.* ajoute, en réponse à M. d'Ursel, que la loi s'applique aux chevaux aussi bien qu'au bétail. — 7. Après un débat auquel prennent part MM. d'Hooghvorst, de Royer, Desmanet de Biesme, de Macar, Dumon-Dumortier, Vilain XIIII et d'Ursel, le sénat adopte un amendement de MM. de Royer et d'Ursel, ainsi conçu : « L'exemption du droit sur le sel destiné à combattre l'invasion ou les progrès de ces maladies, est comprise au nombre des mesures que le gouvernement est autorisé à prendre. » — 8. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité, sauf une abstention.

**FINANCES.**

5 *mars*. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 42,154 fr. pour payement de sommes dues à la suite de condamnations judiciaires, au profit des communes de Petit-Rechain et de Dison. — 6. Vote du projet.

10 avril. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux. M. Bonné-Maes, *r. c.*, *id.* sur le crédit destiné à rembourser les avances faites par la Société Générale aux concessionnaires de la Sambre canalisée; M. de Ribaucourt, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'acquisition de parcelles enclavées dans le domaine de Tervueren; M. de Macar, *r. c.*, *id.* sur le crédit destiné au payement des créances d'anciens employés du cadastre. — 11. Ces divers projets sont adoptés à l'unanimité.

9 *mai*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit destiné à terminer, par voie de transaction, le procès existant entre le gouvernement et les héritiers Dapsens. — 12. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. Le sénat, sur les conclusions de M. de Macar, *r.*, vote à l'unanimité le règlement définitif des *BB.* de 1843.

**GUERRE.**

6 *décembre*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire au département de la guerre. — 7. MM. de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, de Stassart, de Royer et de Macar insistent pour la prompte discussion de la loi sur l'organisation de l'armée. Ils expriment en même temps le vœu que cette mesure se combine avec l'organisation de la garde civique et de la réserve. M. Du Pont, *m. g.*, répond que le projet de loi présenté à la chambre détermine les cadres de la réserve en même temps que ceux de l'armée active; qu'un projet de révi-

sion de la loi de milice vient d'être soumis à la chambre, en vue d'organiser la réserve, et qu'un projet sur la garde civique sera présenté prochainement. Le crédit est voté à l'unanimité. — 23. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent pour 1845. M. Dupont d'Ahérée, *id.* sur le projet de crédit provisoire au département de la guerre. — 28. Dans la discussion de ce crédit, MM. de Ribaucourt, de Renesse, Desmanet de Biesme, de Macar, de Stassart et de Pélichy expriment successivement leur regret d'être obligés de voter encore des crédits provisoires, et engagent le *m. g.* à hâter le plus possible la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'armée. M. Du Pont, *m. g.*, promet de faire tous ses efforts dans ce but, et déclare de nouveau que la limite qu'il s'est imposée dans la fixation des cadres représente le *minimum* des concessions auxquelles il peut consentir. Le crédit est voté par 29 voix contre une, et le projet de contingent par 27 voix contre une et 2 abstentions.

13 *mai*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet d'organisation de l'armée. — 14. Il fait aussi rapport sur le crédit complémentaire de 21 millions au département de la guerre. Dans la discussion du projet d'organisation de l'armée, M. de Ribaucourt émet l'avis qu'une armée de 65,000 hommes serait suffisante pour la défense du territoire. Il recommande au *m. g.* de veiller à l'instruction de nos troupes et de leur faciliter l'exercice de leurs devoirs religieux. M. Siraut appuie le projet de loi. « Ce serait en vain, dit-il, que, pour amener des réductions dans les cadres, on viendrait parler de la neutralité belge, proclamée et garantie par les grandes puissances. Il faut prévoir toutes les éventualités et se mettre en garde contre les événements. Il serait trop tard d'attendre, pour organiser des moyens de défense, que notre frontière fût menacée; cette défense ne pourra être utile et efficace que pour autant que vous la prépariez de longue main; on saura alors que notre armée est forte, et notre neutralité sera respectée. La nation belge qui a acquis une si belle position en Europe, par son agriculture, son industrie et son commerce, tient, avant tout, à son honneur, à son indépendance et à sa dynastie; elle se soumettra volontiers aux sacrifices qui lui seront demandés pour les défendre, et suivra l'impulsion que lui donnera le patriotique élan de ses représentants. » L'orateur rend hommage au bon esprit et à la discipline qui règnent dans l'armée, et pense que l'on fera acte de justice en mettant un terme à l'incertitude fâcheuse dans laquelle se trouvent un grand nombre d'officiers honorables qui se sont voués au service du pays. M. Du Pont, *m. g.*, répond à M. de Ribaucourt que la Belgique est l'un des pays de l'Europe qui fait le moins de sacrifices pour son état militaire. Aussi faut-il se garder de prétendre que nos ressources sont insuffisantes pour y pourvoir. Il ne faut pas que l'on dise : Cette riche Belgique! cette imprévoyante Belgique! Parlant de la question religieuse, le ministre dit qu'il a été donné à cet égard plusieurs instructions par ses prédécesseurs; elles ont été renouvelées avec beaucoup d'insistance, et l'on a cru devoir en ajouter de nouvelles; mais là encore il y a des limites à observer. La Constitution veut la liberté des cultes; on ne peut prescrire à nos soldats telle ou telle pratique religieuse, on ne peut que dire aux chefs de leur laisser toutes les facilités nécessaires. Telles sont les instructions qui sont données et que l'on persiste à maintenir; les pères de famille peuvent être entièrement tranquilles; les miliciens, quand ils arrivent au corps, trouvent toutes les facilités possibles pour continuer à suivre les principes qu'ils ont puisés dans leur famille; le dimanche est presque entièrement à leur disposition, et à d'autres époques de l'année, quand ils ont d'autres devoirs à remplir, toute facilité leur est donnée. M. de Renesse dit que le gouvernement belge ne doit jamais permettre qu'aucune puissance, jalouse de notre nationalité, exerce chez nous une influence prépondérante; pour parer à cela, nous devons avoir des institutions militaires solides, c'est le seul moyen de se couvrir contre les périls du dehors, c'est la consolidation et la sauvegarde de notre pays et de sa neutralité. Ce n'est que la main sur la poignée de son épée qu'une nation peut tendre l'autre à un peuple généreux; s'il vous trouve faible et rampant, il vous méprise et vous écrase. Ressouvenons-nous aussi que l'armée, c'est le bras que la société fait mouvoir pour sa défense ou sa gloire, selon les circonstances favorables ou défavorables; que l'armée est la force organisée, disciplinée, vouée au sacrifice et au martyre de la société, que c'est surtout en elle que se résume le nom magnétique de patrie! M. de Royer considère le chiffre de 80,000 hommes comme une nécessité indispensable, pour garantir la neutralité et pour faciliter l'action gouvernementale à l'intérieur du pays. MM. Engler et de Rodes parlent dans le même sens. « Si le royaume de Belgique, tel qu'il est constitué, est par sa population de près de cinq millions d'habitants, par sa position géographique, avec ses ports sur l'Océan et celui d'Anvers sur l'Escaut, par ses richesses, par son agriculture, son commerce et son industrie, par son amour pour les sciences, les arts et par

ses institutions publiques, il est encore un des plus importants États parmi les puissances de second ordre. Il y a plusieurs siècles qu'on disait déjà de nos provinces, qu'elles ne formaient qu'une ville et qu'un jardin; sachons conserver, à plus forte raison aujourd'hui, notre ville et notre jardin, et puissent, avec la valeur bien connue de notre brave armée, l'indépendance du pays et la dynastie ne jamais être compromises! » M. de Baillet rappelle que dans toutes les occasions le sénat a témoigné une vive sollicitude pour les intérêts de l'armée. Il a toujours rendu justice à sa discipline, à son dévouement, à son courage. On a fait entendre, dans une autre enceinte, de nobles accents pour célébrer cette valeur qui, à toutes les époques, fut l'apanage du peuple belge. Ce fut parmi les Belges, qu'un grand prince, qui fut Belge aussi et qui donna son nom à son siècle, l'empereur Charles-Quint, trouvait ces habiles généraux, ces vaillants capitaines, qui portèrent si loin la gloire du nom belge. Depuis cette époque, les bandes wallonnes, les régiments belges au service de l'Autriche se signalèrent toujours au premier rang, et la génération actuelle a donné des preuves qu'elle saurait, au besoin, marcher sur les traces de nos ancêtres. Plus heureuse que la génération précédente, ce n'est pas pour des intérêts étrangers qu'elle se sacrifie, c'est sa propre nationalité qu'elle est chargée de maintenir. Sans doute, nous ne pouvons seuls soutenir la lutte contre les grandes puissances qui nous entourent. Mais une armée de 80,000 hommes, dévouée, forte de son bon droit, pourrait être d'un assez grand poids dans l'équilibre des forces belligérantes, pour qu'on fît des réflexions sérieuses avant de songer à violer la foi des traités et le droit public européen. Si nous pouvons compter sur notre armée au moment du danger, c'est à nous maintenant, dans des temps de calme, à faire aussi notre devoir, en assurant son avenir, en plaçant son existence à l'abri de toutes les fluctuations parlementaires et ministérielles. Ce sera là un grand acte de nationalité, ce sera l'œuvre principale de cette session. C'est un symptôme bien honorable pour notre caractère national, bien rassurant pour notre avenir, qu'il ne soit plus question d'esprit de parti dès qu'il s'agit de nationalité. Cela prouve que les bienfaits de notre indépendance sont généralement appréciés. La patrie, l'amour de nos institutions seront toujours un lien commun entre les Belges. Tous nous n'avons qu'un cœur pour y être dévoués; tous, au besoin, nous serons prêts à les défendre. — 15. Le projet de loi est encore appuyé par MM. Dellafaille, de Pélichy, Coppens, de Rouillé, de Renesse et de Stassart. MM. de Macar et de Potesta de Waleffe, sans le combattre d'une façon positive, se rallient à la thèse de M. de Ribaucourt, d'après laquelle une armée de 65,000 hommes pourrait suffire à la défense du pays. Ces orateurs manifestent des inquiétudes au sujet de la situation financière, et voudraient que le Trésor eût une réserve pour les éventualités de guerre. M. Mercier, *m. f.*, les rassure et exprime l'espoir d'arriver à la création d'une réserve par des ressources extraordinaires et par la diminution de la rente, qu'il regarde comme certaine à une époque peu éloignée. M. Du Pont, *m. g.*, répondant à diverses observations, maintient que le chiffre de 80,000 hommes est indispensable, que sur ce point tous les généraux sont d'accord. Le gouvernement fera tous ses efforts pour organiser la réserve de l'armée. Déjà il a proposé à la chambre de maintenir huit classes de milice à cet effet, et il a formulé une nouvelle organisation de la garde civique. — 16. Des observations sont présentées par M. de Ribaucourt, qui voudrait connaître le coût exact d'une armée de 80,000 hommes sur pied de guerre; par M. Desmanet de Biesme, qui trouve que l'organisation de l'armée n'est pas en rapport avec les nécessités de la défense nationale, qui exige moins de cavalerie et plus d'infanterie; par M. de Potesta de Waleffe, qui critique la prolongation du temps de service des miliciens. Le projet de loi est appuyé par MM. de Renesse, de Haussy et Dupont d'Ahérée. M. Du Pont, *m. g.*, affirme que l'armée sera suffisante pour défendre les forteresses et tenir la campagne. Il estime que le maintien de 80,000 hommes sur le pied de guerre pendant un an, coûterait de 75 à 80 millions. Dans la discussion des articles, M. de Rouillé émet l'avis qu'il faudrait diminuer la grosse cavalerie et augmenter la cavalerie légère. Cette appréciation est contestée par MM. de Royer et Du Pont, *m. g.* Le projet de loi est adopté par 32 voix contre 2 (MM. Desmanet de Biesme et de Ribaucourt). Le crédit de 21 millions est ensuite adopté à l'unanimité.

**IMPOTS.**

5 *février*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la péréquation de la contribution foncière. — 6. Dans la discussion générale de ce projet, M. Coppens insiste pour obtenir une diminution de la contribution sur les bois dans le Luxembourg. M. Desmanet de Biesme fait observer que la province de Namur pourrait réclamer le même dégrèvement et il propose d'ajourner la solution de cette question à la session prochaine. — 7. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

9 *mai*. M. Coppens se plaint de l'inexactitude des opérations cadastrales et de l'exagération des évaluations dans la province de Luxembourg. M. Mercier, *m. f.*, a la conviction que les opérations ont été régulièrement faites. Du reste, si les réclamations étaient fondées, elles auraient été accueillies dans les assemblées cantonales.

**INDUSTRIE.**

31 *mars*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'un conseil de prud'hommes à Roulers.

3 *avril*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

5 *février*. Il est procédé au tirage au sort des membres sortants du jury d'examen. — 24. Sont élus membres de ce jury : *Doctorat en droit*, M. Maynz ; *suppl.*, M. Tielemans ; *doctorat en médecine*, M. Lombard ; *suppl.*, M. Royer ; *doctorat en philosophie et lettres*, M. Rassmann ; *suppl.*, M. Lenz ; *doctorat en sciences*, M. Dumont ; *suppl.*, M. de Koninck ; *candidature en droit*, M. Rutgeerts ; *suppl.*, M. Dejaer ; *candidature en médecine*, M. Hairion ; *suppl.*, M. Van Kempen. — 26. Le sénat passe au scrutin pour la nomination des membres suppléants du jury d'examen, en remplacement de ceux qui ont été nommés membres effectifs : *Candidature en droit*, M. Ruth est nommé suppléant, en remplacement de M. Rutgeerts, nommé membre effectif ; *doctorat en médecine*, M. Vrancken, est nommé suppléant, en remplacement de M. Craninckx, nommé membre effectif ; *pour la faculté des sciences*, M. Timmermans est nommé suppléant, en remplacement de M. Kickx, nommé membre effectif ; *pour la philosophie et lettres*, M. Arendt est nommé suppléant, en remplacement de M. Rassmann, nommé membre effectif.

12 *mars*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. de Macar réclame une augmentation de subside en faveur de l'école normale de Nivelles. MM. Desmanet de Biesme et de Stassart émettent le vœu de voir régulariser la position des anciens professeurs démissionnés des athénées et colléges. M. Nothomb, *m. i.*, dit que ces anciens fonctionnaires n'ont pas de droits à la pension, mais que, pour des raisons d'équité, le gouvernement est bien résolu à ne pas les abandonner.

**JUSTICE.**

23 *décembre*. M. Coppens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux étrangers. — 28. Le projet est adopté à l'unanimité.

7 *février*. M. Siraut, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au nouveau mode de sanction et de promulgation des lois et arrêtés. — 8. Dans la discussion générale de ce projet, un échange d'explications a lieu entre MM. Dellafaille, d'Hoop, de Royer, de Baillet, de Macar, d'Anethan, *m. j.*, Desmanet de Biesme et H. de Mérode, sur les avantages respectifs de l'ancienne et de la nouvelle formule de promulgation des lois. D'après quelques orateurs on diminue la prérogative royale en ne faisant pas mention de l'initiative de la couronne dans la formule de sanction des lois. D'après les autres, cette formule est absolument conforme à l'esprit de la Constitution, le Roi ne faisant que sanctionner les lois votées par les chambres et qui parfois ne sont pas conformes à ce qu'elles étaient lors de la présentation. — 10. L'ensemble du projet est adopté par 28 voix contre 2. — 27. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport de la *c.* sur le projet de loi relatif aux traitements des membres de l'ordre judiciaire.

5 *mars*. Il est procédé à la nomination de deux candidats pour une place vacante à la cour de cassation. Au premier tour de scrutin, sur 34 votants, la majorité absolue étant de 18 voix, M. Onraet en obtient 17 et M. Stas 10. Un débat s'engage sur la question de savoir si un bulletin blanc trouvé dans l'urne ne doit pas être décompté du chiffre des suffrages. Si on le décomptait, M. Onraet aurait la majorité absolue. Le sénat décide par 20 voix contre 14 que les bulletins blancs ne comptent pas pour former la majorité, qu'il n'y a donc eu que 33 votants, que la majorité absolue est de 17, et M. Onraet est proclamé premier candidat. Au vote pour la deuxième candidature, M. Delecourt est nommé par 18 voix contre 16 données à M. Stas. — 12. Le sénat aborde la discussion générale du projet de loi relatif à l'augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire. M. de Ribaucourt est d'avis que, vu l'état de nos finances, il n'y a pas lieu d'augmenter les traitements des magistrats ; il consent toutefois à faire une exception pour les juges de paix et leurs greffiers. M. de Renesse pense que l'on pourrait améliorer la position des membres de l'ordre judiciaire sans inscrire de nouvelles charges au *B.*, en diminuant le personnel de cours d'appel, en ôtant aux tribunaux de première instance les appels correctionnels et en composant les cours d'assises de magistrats de première instance. Le projet de loi est défendu par MM. Royer et d'Anethan, *m. j.*, puis combattu par MM. d'Hoop et de Potesta, pour des raisons financières, et critiqué par M. de Ridder au point de vue de la classification des tribunaux. — 13. M. Siraut combat les amen-

dements proposés par la *c*. et dont l'un entre autres a pour but de classer les juges de paix en différentes catégories. Il insiste pour que le sénat vote le projet de loi sans modifications pour n'en pas compromettre le sort par un renvoi à la chambre des représentants. M. Dumon-Dumortier parle dans le même sens. M. de Haussy, *r*., fait observer que le sénat ne s'est jamais trouvé dans une meilleure position pour améliorer une loi, celle-ci ne devant être mise à exécution que le 1er juillet prochain. M. de Macar est disposé à voter le projet de loi sans y rien modifier, pour les raisons indiquées par M. Siraut, mais il critique vivement les dispositions aux termes desquelles les magistrats seraient privés du droit de siéger dans des commissions gouvernementales ou de s'occuper de la gestion des affaires de leur famille. Après un échange d'observations entre MM. Desmanet de Biesme, de Baillet, Dellafaille, de Rouillé, de Haussy, *r*., et Siraut sur le plus ou moins d'opportunité d'un débat qui amènerait des changements au projet de loi, le sénat décide qu'il continuera la discussion générale. MM. G. de Jonghe, de Royer et de Ribaucourt font valoir de nouvelles considérations, tirées de l'état des finances, pour combattre la mesure proposée, laquelle est défendue par M. d'Anethan, *m. j*., comme l'exécution d'un engagement que la chambre a pris vis-à-vis du pays, et par M. de Renesse avec les réserves formulées dans son premier discours. — 14. Dans la discussion des articles, le sénat, après avoir entendu MM. d'Anethan, *m. j*., de Haussy, *r*., de Baillet, d'Hoop, Dumon-Dumortier, de Macar, de Stassart, et de Renesse, rejette successivement tous les amendements de la *c*. tendant à porter de 14,000 à 15,000 fr. le traitement du premier président de la cour de cassation, de 9,000 à 10,000 celui des présidents des cours d'appel et de 4,000 à 4,500 celui des greffiers desdites cours. Le débat s'engage ensuite sur la classification des tribunaux. D'après le projet de loi, il y aura quatre classes. La *c*. propose de n'en maintenir que trois. — 15. L'amendement de la *c*. défendu par MM. de Haussy, *r*., et de Macar, et combattu par MM. d'Anethan, *m. j*., et Desmanet de Biesme, est également rejeté. Il en est de même pour ce qui concerne les juges de paix que la *c*. propose de répartir en trois classes, tandis que le projet de loi attribue à tous un traitement uniforme. Le sénat, après avoir entendu MM. de Rodes, de Rouillé, de Ribaucourt, de Royer, de Renesse, de Haussy, *r*., d'Anethan, *m. j*., G. de Jonghe, d'Hooghvorst, de Coppens, de Macar, Desmanet de Biesme et de Stassart, rejette l'amendement de la *c*., ainsi qu'une proposition de M. de Ribaucourt, d'après laquelle on n'accorderait d'augmentation qu'aux juges de paix des campagnes, et adopte enfin l'article du projet voté par la chambre des représentants. La *c*. conclut au rejet des augmentations accordées au substitut de l'auditeur général et au commis greffier près la *haute cour militaire*. Elle est d'avis qu'il y a lieu d'ajourner tout changement jusqu'à la réorganisation définitive de cette juridiction. Après avoir entendu MM. Desmanet de Biesme, d'Anethan, *m. j*., de Rouillé, Dellafaille, de Potesta de Waleffe et Dumon-Dumortier, le sénat adopte l'amendement. Les chapitres relatifs au *Droit au traitement* et à la *Retraite* sont votés sans débat. La discussion est ouverte ensuite sur l'article 16 concernant l'interdiction pour tout membre de l'ordre judiciaire d'exercer par lui-même, ou sous le nom de son épouse ou par personne interposée, aucune espèce de commerce, d'être agent d'affaires et de participer à l'administration de toute société ou établissement industriel. La *c*. a trouvé cette interdiction trop absolue et propose d'ajouter à l'article ces mots : « Soit comme directeur-gérant, soit comme administrateur salarié. » Cet amendement est combattu par M. d'Anethan, *m. j*., comme détruisant tout l'esprit de la loi. MM. de Renesse et de Haussy, *r*., soutiennent, à ce propos, qu'il y aurait lieu de formuler un code disciplinaire pour les cours et tribunaux. A ce moment, M. Dumon-Dumortier fait observer qu'il y aurait avantage à scinder le projet de loi et à se contenter de voter pour le moment la partie relative aux traitements. Après des observations de MM. de Macar, G. de Jonghe, d'Hoop, de Haussy, *r*., Vilain XIIII, de Royer, Desmanet de Biesme, de Stassart et de Baillet sur cette motion, le sénat décide que la chambre s'étant ajournée jusqu'au 2 avril, il n'y a pas urgence à continuer la discussion et il en renvoie la suite au 31 mars. — 31. L'assemblée adopte à l'unanimité le projet de loi relatif aux étrangers.

1er *avril*. La discussion est reprise sur l'article 16 du projet de loi relatif aux traitements des membres de l'ordre judiciaire. MM. de Haussy, *r*., et de Macar défendent l'amendement de la *c*. Ils veulent que le magistrat puisse faire partie d'un conseil d'administration ou de surveillance, alors même qu'une indemnité est attachée à ces fonctions parce qu'ils n'y voient qu'une participation indirecte. MM. Desmanet de Biesme, d'Hoop et de Stassart parlent également en faveur de l'amendement, qui est combattu par MM. de Royer, de Renesse, d'Anethan, *m. j*., et Dumon-Dumortier, puis rejeté par 18 voix contre 8 et une abstention. La *c*. conclut au rejet de l'article 17 qui interdit aux juges de rece-

voir aucune indemnité autre que les frais de déplacement pour des fonctions à la nomination du gouvernement La *c.* est d'avis que l'article 103 de la Constitution suffit pour parer à tous les inconvénients et que, dans un pays où il n'y a pas de conseil d'Etat, il ne faut pas priver le gouvernement du concours des magistrats dans des commissions constituées à cet effet. Cette thèse est soutenue par MM. Desmanet de Biesme, Dellafaille, d'Hoop, de Haussy, *r.*, de Macar et de Stassart, et combattue par MM. d'Anethan, *m. j.*, de Rodes, de Royer et de Renesse. Le maintien de l'article 17 est ensuite voté par 16 voix contre 11. — 2. Au second vote du projet, M. de Haussy, *r.*, déclare que la majorité du sénat n'ayant pas accueilli les amendements de la *c.*, et n'en ayant adopté qu'un seul qui n'a qu'une importance secondaire (celui qui concerne la haute cour militaire), l'assemblée ferait chose utile en votant le projet de loi tel qu'il a été rédigé par la chambre des représentants. Après quelques observations de MM. d'Hoop, de Stassart, d'Anethan, *m. j.*, et Dellafaille, le sénat se rallie à cette appréciation et après le rejet de l'unique amendement admis au premier vote, l'ensemble du projet est adopté par 18 voix contre 4 et 6 abstentions.

17 *mai.* M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. Siraut, dit qu'il espère pouvoir soumettre aux chambres dans la prochaine session un projet de réorganisation des colonies agricoles et des dépôts de mendicité.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

12 *mars.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Stassart rend hommage à l'excellente organisation des archives du royaume. MM. de Baillet et de Stassart félicitent le gouvernement d'avoir décrété l'érection d'une statue à Charles de Lorraine. Le premier de ces orateurs émet le vœu qu'on en érige une également à Marie-Thérèse. M. H. de Mérode demande que le gouvernement encourage la peinture historique; puis des observations sont présentées par MM. de Rouillé, de Macar, Dellafaille, de Stassart, Desmanet de Biesme, de Potesta de Waleffe, G. de Jonghe et de Pélichy, sur les conservatoires de musique. Plusieurs orateurs voudraient qu'il n'y eût qu'un seul Conservatoire royal pour tout le pays. M. Nothomb, *m. i.*, est d'avis qu'il y a lieu de maintenir le Conservatoire de Liége, qui a été fondé par le gouvernement du Pays-Pas. Il espère que la ville de Bruxelles fournira bientôt des locaux convenables pour son Conservatoire, à propos duquel on rend hommage au mérite de son éminent directeur, M. Fétis.

**MONITEUR.**

14 *mai.* M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit sollicité pour le *Moniteur*. — 16. Ce crédit est adopté à l'unanimité, après des observations de M. Desmanet de Biesme sur l'incorrection du *Moniteur* et l'insuffisance de la sténographie. M. d'Anethan, *m. j.*, déclare que des mesures seront prises pour compléter le double service de la sténographie et de la correction.

**NATURALISATION.**

13 *décembre.* Le sénat vote le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire à M. J.-M. Oppenheim.

11 *mars.* M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation de M. Behaghel.

3 *avril.* Celle-ci est prise en considération par 26 voix contre 6.

10 *mai.* Le projet de loi accordant la grande naturalisation à M. Behaghel est adopté à l'unanimité. — 14. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant aux habitants des parties cédées du Luxembourg et du Limbourg un nouveau délai pour déclarer s'ils veulent conserver la qualité de Belge. — 15. M. de Royer croit qu'il serait utile de prévenir ceux des intéressés qui jouissent de pensions à charge du trésor néerlandais qu'ils y perdraient tous droits s'ils optaient pour la nationalité belge. — 16. M. d'Anethan, *m. j.*, adhère à ces observations. Le projet est adopté à l'unanimité.

N. B. Le passage qui suit a été omis dans la session 1843-1844 (N).

19 *décembre.* M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation du général Chazal. — 21. Cette demande est prise en considération par 20 voix contre 17. — 30. M. Desmanet de Biesme se plaint de ce que le gouvernement viole l'article 6 de la Constitution en maintenant dans leurs emplois des fonctionnaires étrangers à qui la naturalisation a été refusée. M. Mercier, *m. f.*, s'engage à faire des investigations sur ces faits, mais il ne peut, comme le voudrait le préopinant, inviter la cour des comptes à refus r son *visa* aux mandats délivrés à des personnes qui ne posséderaient pas la qualité de Belge.

**PENSIONS.**

14 *mai.* M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit pour des pensions supplémentaires aux anciens officiers belges qui ont servi aux Indes. — 15. M. Du Pont, *m. g.*, présente quelques considérations à l'appui de ce projet

de loi dicté par des sentiments d'équité envers les Belges qui ont pris une part glorieuse aux campagnes des Indes. — 16. Le projet est adopté à l'unanimité.

**PÉTITIONS.**

17 *mai*. Sur les conclusions de M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. t.*, avec demande d'explications, une pétition d'habitants de Bruxelles qui réclament une communication entre la rue Verte et la place des Palais, et au *m. i.*, sur les conclusions de M. de Pélichy, *r. c.*, une pétition d'habitants de la même ville qui demandent le dép'acement de l'usine au gaz.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

7 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Dumon-Dumortier soutient que le plus grand obstacle à la solution des questions les plus importantes réside dans l'absence d'une majorité compacte qui donne au gouvernement un appui sincère et une adhésion complète. Le gouvernement se traîne à la remorque d'une majorité flottante. L'orateur appelle de tous ses vœux l'époque où l'on pourra avoir une majorité compacte; il lui importe peu que cette majorité appartienne à son opinion ou à une autre; mais ce qu'il veut, c'est une majorité forte. Ce n'est pas un appui matériel et douteux qu'il faut au gouvernement, mais un appui moral et sincère. La majorité actuelle use le ministère, elle porte aussi atteinte aux principes des gouvernements représentatifs; elle veut annihiler le ministère, elle veut l'amoindrir; en agissant ainsi, n'amoindrit-elle pas le gouvernement, ne met-elle pas en suspicion nos institutions? Si le ministère marche comme le veut la majorité, qu'elle lui donne alors un appui sincère et solide; si, au contraire, le ministère n'a pas ses sympathies, qu'elle soit franche, qu'elle le renverse et qu'elle prenne le pouvoir; mais l'état de choses actuel est anormal et dangereux pour le pays. M. Nothomb, *m. i.*, doute que la Belgique puisse avoir un ministère offrant la réunion de talents tels que, dès qu'une proposition est faite, elle soit acceptée par tous les partis, que toute discussion soit irrévocablement close. Il désire qu'on arrive à une omnipotence ministérielle de ce genre, mais il en doute, surtout quand il voit que les affaires résolues à l'aide de majorités suffisantes continuent à être remises en doute. Il n'en est pas ainsi dans d'autres pays : quand le temps a emporté une question, elle disparaît des discussions parlementaires, alors même que certains intérêts en souffrent. Ce qui empêche de marcher comme on le désire, ce sont ces éternels retours sur le passé, ces revues rétrospectives. La loi des droits différentiels a été votée à une majorité considérable dans les deux chambres, ce qui n'empêche pas que l'on persiste à la condamner. Le traité du 1er septembre est le premier résultat international de la loi des droits différentiels. Ce traité a été adopté à la presque unanimité dans les deux chambres, ce qui n'empêche pas que l'on continue à le critiquer. Le ministre souhaite que d'autres hommes, quand ils arriveront au pouvoir, aient une majorité aussi considérable sur des actes importants, qu'ils ne voient pas les résultats et la majorité elle-même mis en doute. M. de Stassart ne peut souscrire à ce que l'on a dit d'une opposition et d'une majorité systématiques. Il serait très-malheureux qu'il s'établit des majorités et des oppositions de ce genre; il entend pour son compte rejeter une loi quand elle lui paraît mauvaise, comme il entend l'adopter lorsqu'elle lui paraît bonne. Les majorités, dès lors, ne peuvent être toujours compactes; elles sont plus ou moins fortes, selon le degré de mérite apparent ou réel de la loi présentée. On parle de l'Angleterre; mais sa position est-elle la même que celle de la Belgique? En Angleterre, on remarque deux partis bien distincts : les whigs et les torys. Dans notre pays, nous n'en sommes, fort heureusement, pas arrivés à ce point, et l'orateur espère que les nuances des partis qui divisent la Belgique s'affaibliront de plus en plus. On finira par sentir qu'on est ici, non pas pour traiter telle ou telle question métaphysique, mais bien pour faire les meilleures lois possibles et pour accroître de plus en plus la prospérité publique. Quant à lui, aussi longtemps qu'il aura l'honneur de siéger au sénat, il s'efforcera de marcher dans cette voie. (*Très-bien! très-bien!*) M. Dumon-Dumortier ne peut partager cette opinion, et il croit que ce serait un mauvais moyen d'obtenir de bons résultats. Mais le gouvernement doit étudier et traiter les questions de manière qu'elles trouvent des appuis dans les chambres, et il ne doit les présenter à la législature que lorsqu'elles peuvent réunir des majorités imposantes. M. Nothomb, *m. i.*, dit que nous sommes bien jeunes encore dans le gouvernement représentatif. Avec le temps, nous expédierons plus promptement les affaires; nous nous rapprocherons de plus en plus des habitudes de l'Angleterre, où l'on voit les plus grandes questions portées tout à coup devant les chambres et résolues promptement. On s'attachera davantage au fond des questions, on reviendra moins sur le passé et l'on trouvera que c'est déjà beaucoup que de concentrer toute l'activité des chambres sur les nécessités du présent. Il faut espérer qu'en France et en Belgique les mœurs parle-

mentaires se formeront, que l'éducation, en quelque sorte politique, faisant des progrès, les discussions seront plus courtes, plus sérieuses dans les deux chambres; nous sommes encore très-jeunes dans le système des gouvernements représentatifs et nous faisons encore tous notre apprentissage. Ce qu'il faut, c'est être sérieux et sincère; ce qu'il faut, c'est s'attacher aux actes, et non aux personnes; ce qu'il faut, c'est laisser au passé ce qui appartient au passé et s'attacher au présent en en considérant les nécessités et les ressources. M. Desmanet de Biesme est d'avis que ce qui manque, c'est moins un parti ministériel qu'un parti gouvernemental. Or, un tel parti est impossible avec l'administration actuelle, qui a abandonné la défense de la prérogative royale dans la question du jury d'examen. Cependant le ministère laisse trop à l'initiative des chambres et il serait désirable de lui voir prendre plus de force et de fermeté sur le terrain administratif. Sous le rapport politique, la conciliation est chose très-difficile, bien qu'elle soit dans la pensée du gouvernement et que l'orateur l'appelle de tous ses vœux. M. de Royer ne partage pas toutes les illusions, toutes les sympathies du ministère; certainement il a posé des actes répréhensibles et commis bien des fautes graves qui ont jeté la division dans le pays et excité la défiance de la nation. Mais le ministre de l'intérieur a pris des dispositions avantageuses au pays, a su se soustraire à des influences qui devaient le conduire à sa perte et entraîner la Belgique dans sa chute. On a dit que toute sa science administrative consistait à broyer les partis, à user les hommes; il y a peut-être un peu de vrai dans cette accusation, mais, il faut bien le reconnaître, là est la science du gouvernement représentatif; il doit s'attacher à maintenir l'équilibre entre les partis et ne permettre à aucun de prendre le dessus. Si, à son tour, il lui était permis d'indiquer une voie au ministère, l'orateur lui dirait que le programme de son arrivée aux affaires soit une vérité, qu'il plante son drapeau entre les deux camps, qu'il appelle autour de lui tous les hommes modérés, à quelque parti qu'ils appartiennent, quelles que soient leurs opinions, qu'il tende la main à la gauche comme à la droite, et il se formera une majorité franche, loyale, qui appuiera son administration, qui lui donnera de la force au dedans et de la considération au dehors. Il est impossible de gouverner avec les extrêmes, d'administrer avec les passions, c'est sur les centres qu'un gouvernement doit s'appuyer et chercher sa stabilité. M. de Baillet ne comprend pas qu'un ministère soutenu par la majorité du parlement puisse être un ministère antiparlementaire. Deux fois de suite on a fait un appel au pays, et la majorité est toujours restée la même. Sans doute une simple majorité ne suffit pas toujours; tout le monde convient qu'un ministère ne peut pas marcher s'il n'obtient pas une majorité imposante dans des questions d'existence. Le ministère qui s'est retiré en 1841 avait-il cette majorité imposante à la chambre des représentants? Dans la dernière discussion politique, 49 voix contre 39 se prononcèrent en sa faveur. C'était une majorité de 4 voix, si l'on en retranche les voix des ministres. C'est en parlant d'une semblable majorité, qu'un illustre pair de France, un ancien ministre disait: Si le ministère ne s'en va pas, c'est le gouvernement qui s'en va. Lorsque le ministère sera réduit à une aussi faible majorité dans une question d'existence, l'orateur croira devoir lui donner le même conseil. En attendant, il trouve extraordinaire qu'après avoir si vivement critiqué, au sein de la chambre des représentants, l'Adresse votée par le sénat en 1841, on y ait discuté une adresse bien autrement vive proposée par M. Osy pour réclamer le renvoi du ministère actuel. L'orateur exprime le vœu qu'il ne soit plus question de drapeaux de droite, drapeaux de gauche, drapeaux du milieu, drapeaux glorieux, drapeaux élevés, drapeaux ternis, drapeaux cachés, drapeaux souillés, drapeaux déchirés, drapeaux de toutes les couleurs. Il ne doit y avoir dans cette enceinte qu'un seul drapeau, le drapeau national, la Constitution, à laquelle tous ont prêté serment. Le respect de tous les droits, l'absence de tout privilége, la tolérance, la liberté en tout et pour tous sont dans la lettre et dans l'esprit de la Constitution. La Constitution doit servir d'égide à toutes les opinions; elle assure à la fois aux catholiques et aux libéraux des garanties qu'ils chercheraient vainement ailleurs et que leurs divisions seules peuvent compromettre. Tant que le ministère respectera les principes de la Constitution, tant qu'il sera fidèle à son programme, l'orateur croira de son devoir de lui accorder son appui. Si jamais il en était autrement, si nos libertés religieuses ou nos libertés civiles étaient menacées, si un seul homme enfin se levait en Belgique et se plaignait justement que le ministère porte atteinte aux droits que la Constitution lui donne, alors l'orateur se rangerait du côté des opprimés. M. de Renesse proteste contre la glorification de l'Adresse du sénat en 1841. Cette fameuse Adresse n'a fait que surexciter l'esprit de parti et diviser le pays en deux camps. M. de Baillet dit qu'il n'a pas voulu glorifier l'Adresse du sénat. Il s'est borné à faire observer que celle de la chambre des représentants était bien autrement explicite. — 8. M. de Haussy constate que la majorité nu-

mérique qui appuie le ministère est composée d'éléments hétérogènes. Une longue discussion a eu lieu dans une autre enceinte, et les organes de la majorité ont motivé leur vote. Les uns ont déclaré qu'ils appuyaient le ministère parce que, pour le moment, rien de mieux ne se présentait à eux en perspective; d'autres ont déclaré qu'ils donnaient leur vote au ministère parce que le renversement du cabinet ne leur paraissait pas impérieusement commandé par l'intérêt du pays; d'autres, enfin, ont déclaré qu'ils ne voulaient pas se prononcer, qu'ils restaient dans une position d'expectative, dans une attitude de circonspection et de réserve, et qu'ils attendaient que le ministère eût prouvé par ses actes qu'il était capable de bien diriger les affaires du pays. Ce ministère n'est pas soutenu comme il devrait l'être, il n'est que toléré par un parti; son existence est donc très-précaire, et, dans cette position, il est impossible qu'il fasse convenablement les affaires du pays. L'une des plus tristes conséquences de cette situation politique, c'est l'abaissement et la déconsidération du pouvoir; et jamais peut-être, depuis notre régénération politique, ce symptôme ne s'est manifesté d'une manière aussi alarmante pour tous les amis vrais et sincères de notre jeune nationalité. Comment, d'ailleurs, le pouvoir pourrait-il être respecté et fort, alors que le ministère est dans une position à devoir céder à toutes les exigences, à devoir prendre les mesures les plus contradictoires, à devoir détruire le lendemain ce qu'il a fait la veille; et tout cela pour se maintenir, pour conserver le concours d'une majorité hésitante, d'une majorité indifférente, qui consent momentanément à l'appuyer et qui est à chaque instant près de lui échapper? Un fait déplorable, mais dont la vérité ne pourrait cependant être contestée, c'est que la prérogative royale tend, chez nous, à s'amoindrir de jour en jour. Cette prérogative n'est plus entourée de cette dignité, de cette auréole de respect et de grandeur, sans laquelle elle ne peut remplir le rôle éminent et essentiel que lui assignent nos institutions. L'orateur critique la conduite du ministère dans l'affaire de Guatemala, dans la question des céréales, dans celle du jury d'examen. Il termine, toutefois, en disant que, fidèle à la marche qu'il a toujours suivie, il donnera son appui au cabinet toutes les fois qu'il proposera des mesures dans l'intérêt du pays; mais aussi il signalera toujours avec franchise toutes les fautes que, dans son opinion, le cabinet aura commises, prêt, d'un autre côté, à se rallier toujours à lui quand il voudra suivre cette ligne droite et franche qui lui a été indiquée par sa propre majorité. M. de Macar est d'avis que la situation est singulière; ceux qui, laissant de côté toute préoccupation personnelle de portefeuille, ne voulant que le bien du pays, voient les choses telles qu'elles sont, ne peuvent, sans doute, disconvenir que sa position industrielle, commerciale et agricole réclame la sollicitude la plus vive de toutes les branches du pouvoir; ils doivent reconnaître qu'elle est grave; mais aussi, avec un peu de réflexion, n'est-elle pas plutôt le résultat des événements qui ont fixé le sort de notre patrie, plutôt que des fautes d'aucune des administrations qui ont régi depuis lors ses affaires? Un ministère, fût-il pur catholique, libéral extrême, aurait-il pu la rendre meilleure qu'un ministère mixte ou qui se prétend mixte? L'orateur ne le croit pas. Ainsi, lorsque en 1841 on a abattu un ministère qui n'avait pas les sympathies d'une opinion politique, au lieu de faciliter l'examen des mesures à prendre dans les intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, on a donné une consistance plus réelle à la division des opinions qui, jusqu'alors, n'existait qu'en germe pour ainsi dire; on l'a rendue palpable, on lui a, en quelque sorte, donné une existence; car, depuis l'union qui avait précédé la révolution de 1830, ces deux opinions avaient contracté une alliance dont longtemps on s'était glorifié. Eh bien, c'est là ce que la minorité du sénat voulait éviter; faisant abstraction de ses affections de bienveillance ou d'antipathie, elle se disait : Où va-t-on conduire le pays? Dieu le sait! mais il est à craindre que, dans l'irritation réelle qui en naîtra, on ne perde de vue les intérêts matériels du pays, qui alors réclamaient toute la sollicitude du pouvoir, comme ils la réclament à présent! L'événement a justifié ces craintes. Combien toutes les luttes qui en ont été la suite n'ont-elles pas été funestes à nos intérêts les plus chers! Aujourd'hui encore peut-on douter de ces résultats? Ces considérations doivent faire reconnaître les dangers de ces discussions, dites politiques, mais impolitiques lorsqu'elles ne s'ouvrent pas au moment opportun. Il est des difficultés résultant de la force des choses, il faut savoir attendre, ce ne sont pas des discours qui rendront quelque force à ce qui pourrait en manquer. M. de Ribaucourt reconnaît que le ministère n'a eu qu'une majorité numérique, et non sympathique, dans la chambre des représentants. Mais il pourra reconquérir cette majorité plus sympathique s'il veut entrer franchement dans la voie de son programme, en s'appuyant sur les éléments modérés, mais en le faisant franchement et en repoussant toute idée de relier les extrêmes, qui ne veulent, au fond, que le renversement de tout ce qui est gouvernemental. De cette manière, il pourra faire convenablement les affaires du pays.

M. Nothomb, *m. i.*, demande ce que signifie une majorité sympathique? Est-ce une majorité telle, qu'elle soit inféodée au ministère au point de le suivre dans tous ses projets, dans toutes les propositions qu'il voudrait soumettre aux chambres? Entend-on par là une majorité de parti? Un ministère de parti trouvera une majorité très-sympathique; son parti lui sera dévoué, pourvu que le ministère fasse aveuglément les affaires de ce parti; mais on ne veut pas de ministère de parti, on veut un ministère mixte; et la condition de ce ministère est peut-être de ne pas avoir de ces majorités ardemment dévouées qu'obtiennent les ministères de parti. C'est à peu près la condition du pouvoir en Belgique depuis 1830. L'essentiel est que le gouvernement obtienne la majorité chaque fois qu'il s'agit de grands actes que l'intérêt public réclame. On s'est interdit des revues rétrospectives; il n'est donc pas permis de rappeler toutes les lois votées depuis quatre ans, toutes les grandes questions qui ont été résolues. Il est permis cependant de dire qu'en dehors et au-dessus des lois les plus importantes, des questions les plus grandes, il y a une question qui domine l'ensemble de la politique, c'est la situation parlementaire elle-même, la situation parlementaire, à laquelle se subordonne la formation, l'existence des ministères. La situation parlementaire, condamnée il y a quatre ans, a été conservée, et personne aujourd'hui, au moins ouvertement, ne la condamne plus. Il y a plus. Les ministères mixtes, dont on ne voulait plus, sont acceptés aujourd'hui. C'est un aveu que l'on a fait hier; et cet aveu, le ministre le considère comme un grand résultat obtenu par ces quatre années et l'un de ses plus beaux succès. Le débat continue entre MM. Desmanet de Biesme, Nothomb, *m. i.*, et Dumon-Dumortier sur le mérite des ministères de coalition, s'appuyant tantôt sur un parti, tantôt sur un autre. M. Dumon-Dumortier les condamne en principe, mais quand ils existent, il faut qu'ils aient la franchise d'affirmer ce qu'ils sont. Aujourd'hui les deux partis sont en défiance vis-à-vis du cabinet, et il est indispensable que le pouvoir soit occupé bientôt par des hommes qui aient la confiance de la majorité. M. Cassiers attaque la politique commerciale du cabinet. Ce qui nous manque, dit-il, ce sont des hommes qui s'occupent moins de briller à la tribune et qui se livrent davantage à l'étude d'un bon système de commerce et de navigation. Ces hommes, la pauvre Belgique n'a pas été assez heureuse pour les rencontrer; mais la force des choses nous les amènera bientôt.

**POSTES.**

8 *mars*. En réponse à une interpellation de M. de Haussy, M. Mercier, *m. f.*, déclare que le gouvernement demandera prochainement aux chambres des pouvoirs extraordinaires, en vue de faire des essais qui, sans compromettre l'équilibre financier, puissent servir d'acheminement à la réforme postale.

4 *avril*. Répondant à des observations de MM. Desmanet de Biesme, *r.*, Bonné-Maes, de Macar et de Quarré, M. Dechamps, *m. t.*, dit que le gouvernement ne verrait pas de grands inconvénients à supprimer la taxe du décime rural. Mais la taxe uniforme des lettres amènerait une diminution considérable des recettes du Trésor. Le gouvernement n'a pas présenté de projet de loi à ce sujet, parce que l'organisation de l'armée sera d'un certain poids pour la situation financière, mais il espère aboutir à une solution pour la session prochaine.

12 *mai*. M. de Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à établir un service de paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres. — 13. Ce projet est défendu par MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et de Ridder. M. Vilain XIIII regrette que la chambre des représentants en ait distrait la partie relative à la réorganisation de la poste aux chevaux. L'orateur insiste ensuite pour que les paquebots destinés au nouveau service soient construits en Belgique. Il fait, à ce propos, l'éloge de ceux qui ont été construits jusqu'à présent par la société de Seraing et par M. Orban, de Liége, pour le service de la Meuse et du Rhin. M. Dechamps, *m. t.*, partage cette appréciation et ne fait de réserves qu'au sujet de l'utilité qu'il y aura, peut-être, à faire construire un bateau modèle à l'étranger. — 14. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

15 *mars*. M. de Macar ayant interpellé le gouvernement sur ses intentions au sujet des irrigations, M. Nothomb, *m. i.*, répond qu'il s'en occupe depuis longtemps, mais en considérant cet objet comme question provinciale. Le gouvernement examinera, du reste, s'il est utile de formuler un projet de loi, comme on l'a fait récemment en France.

15 *mai*. M. Coppens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'appropriation du Palais de Liége. — 16. M. de Haussy espère que les devis ont été calculés de telle sorte que l'on ne sera pas obligé de réclamer plus tard de nouveaux crédits, comme pour le Palais de justice de Gand. M. Nothomb, *m. i.*, dit qu'il a lieu d'espérer que le crédit de 400,000 fr. ne sera pas même dépensé. — 17. Le projet est voté à l'unanimité.

**TRAVAUX PUBLICS.**

23 *décembre*. M. Malou-Vergauwen, *r. c.*,

présente le rapport sur la prorogation de la loi qui autorise le gouvernement à réduire les péages sur les canaux et rivières. — 24. M. de Renesse, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit provisoire de 2,023,000 fr. au département des travaux publics. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui concerne les péages sur les canaux et sur les rivières.

31 *mars*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au canal de Turnhout.

2 *avril*. Dans la discussion de ce projet, l'utilité du canal est reconnue par tous les orateurs, qui sont MM. de Rouillé, de Wouters de Bouchout, Dumon-Dumortier, d'Hoop, d'Hooghvorst, de Baré de Comogne et Desmanet de Biesme. Quelques-uns, toutefois, contestent qu'il y ait un engagement pris par la législature pour la construction de cette voie navigable, et réclament la priorité pour le chemin de fer de Tournai à Jurbise. M. Dechamps, *m. t.*, fait observer que la chambre est saisie en ce moment d'un projet de loi relatif à cet objet. Il ajoute qu'il a reçu une demande de concession d'un chemin de fer de Louvain à Namur. Il est donné lecture d'un arrêté royal qui charge M. de Bavay, secrétaire général du ministère des travaux publics, de défendre le *B.* de ce département en qualité de *c. r.* M. Dechamps, *m. t.*, explique cette mesure par la nécessité où il se trouve de défendre d'autres projets de loi à la chambre des représentants. — 3. De nouvelles observations sont présentées au sujet du canal de Turnhout. Le projet est appuyé par M. H. de Mérode. M. Dechamps, *m. t.*, déclare, en réponse à MM. Cassiers et d'Ursel, *r.*, que le canal sera construit à moyennes sections, et que le principe du concours des propriétaires sera maintenu. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, dépose sur le bureau le plan de la nouvelle salle du sénat.— *Discussion du B. des travaux publics*. L'assemblée aborde sur-le-champ la discussion des articles. Elle entend des observations de MM. Desmanet de Biesme, *r.*, sur les frais de route du personnel de l'administration centrale, et de MM. de Rouillé et de Royer sur le pavage des routes. Au chapitre *Routes*, prennent la parole MM. de Rodes, Desmanet de Biesme, *r.*, de Renesse, de Macar, d'Ursel, de Stassart, de Quarré, d'Hooghvorst, de Baré de Comogne, Cassiers et Dechamps, *m. t.* Il est question successivement des routes de Renaix à Neder-Brakel, de Hannut à Saint-Trond, de Nivelles à Gosselies, de Terwagne à Durbuy et de Wavre à Huy par Perwez. MM. Desmanet de Biesme, *r.*, Dechamps, *m. t.*, et de Quarré sont entendus au sujet des plantations des routes. — 4. Au chapitre des *Canaux et rivières*, MM. de Macar, Desmanet de Biesme, *r.*, et de Stassart réclament la réduction des péages sur la Sambre canalisée, depuis Charleroi jusqu'à Namur. M. de Bavay, *c. r.*, promet un sérieux examen de cette question, qui touche à celle de la réduction des péages en général. MM. de Macar et Daminet réclament ensuite une réduction analogue sur le canal de Charleroi. Le service de l'Escaut, de la Lys, de la Meuse dans les provinces de Liége, de Namur et de Limbourg; de la Dendre, de la Dyle et du Demer, et du canal de Gand à Ostende, donne lieu à des observations de MM. de Rodes, de Ribaucourt, d'Ursel, Malou-Vergauwen, Cassiers, Desmanet de Biesme, *r.*, de Renesse, de Macar, Dupont d'Ahérée, de Quarré, de Rouillé, de Stassart, Bonné-Maes et de Bavay, *c. r.* (*Voir* CHEMIN DE FER, *voir* POSTES.) Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité.

8 *mai*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi relative aux concessions de péages. — 9. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi tendant à appliquer le régime du canal de Terneuzen aux canaux d'Ostende et de Gand. — 10. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi décrétant la construction d'un canal latéral à la Meuse, de Liége à Maestricht. Le projet relatif aux concessions de péages est adopté à l'unanimité. Le sénat discute celui qui concerne les canaux d'Ostende à Bruges et à Gand. MM. de Pélichy et de Rodes représentent ce projet comme un acte de justice envers la Flandre occidentale, et M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r.*, conseille au gouvernement d'accorder une prime aux navires qui entreraient dans le pays par le port d'Ostende. M. de Ridder donne connaissance d'une pétition de bateliers d'Ostende, de Gand, de Bruges et de Slykens, qui se plaignent du préjudice que leur causerait le projet de loi. Les navires venant de la mer et allant d'Ostende à Bruges seraient affranchis de tout droit, tandis que le batelage continuerait à y être soumis. La concurrence leur deviendrait ainsi impossible, et ce serait pour eux une ruine certaine. — 12. Le projet de loi est adopté par 26 voix contre une. Le projet de construction d'un canal latéral à la Meuse, de Liége à Maestricht, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. de Renesse, Desmanet de Biesme, de Rouillé, Vilain XIIII, de Rodes, de Ribaucourt, de Stassart, de Baré de Comogne et Dechamps, *m. t.* Il porte principalement sur la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage à exécuter le canal tout entier sur le territoire belge

en contournant Maestricht, afin d'empêcher l'interruption de la navigation en cas de guerre avec la Hollande. On répond qu'en faisant un détour, le canal ne se trouverait pas moins à portée du canon de l'ennemi, et que la navigation y serait interrompue quand même, par suite du trouble apporté dans les affaires. — 13. En réponse à des interpellations de MM. de Pélichy et de Haussy, M. Dechamps, *m. t.*, déclare que l'exécution du canal est subordonnée à une convention à conclure avec le gouvernement des Pays-Bas; mais il ne croit pas qu'il y ait lieu de craindre aucune opposition de sa part. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. d'Hoop recommande à l'attention du *m. t.* les travaux à faire pour obvier aux inondations dans les Flandres. M. Dechamps, *m. t.*, répond qu'une *c.* est chargée d'examiner cet objet. M. de Baillet recommande, de son côté, l'étude d'un projet de loi sur les irrigations. M. Nothomb, *m. i.*, répond que le *m. t.* fait étudier en ce moment un système d'irrigations pour la Campine.

### VOIES ET MOYENS.

11 *décembre*. M. de Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 12. La discussion générale, à laquelle prennent part MM. de Macar, Desmanet de Biesme, Vilain XIIII, de Royer, d'Hoop, de Ribaucourt, de Baillet, de Ridder, Cassiers, Coppens et Mercier, *m. f.*, porte sur la nécessité de modifier l'accise sur la bière; de mettre une limite aux octrois communaux; de reviser la loi des sucres; de frapper d'un droit les foins étrangers; d'augmenter les droits de succession, et de dégrever les bois du Luxembourg, dans l'intérêt des forges. La diminution du produit de l'accise sur la bière est attribuée en partie à la fraude, mais M. de Royer explique qu'elle résulte aussi en grande partie de la misère d'un grand nombre d'ouvriers, qui sont réduits à boire de l'eau, de la consommation plus forte des boissons alcooliques et, enfin, de l'établissement du chemin de fer, qui a porté un coup mortel aux auberges établies sur les routes. M. Mercier, *m. f.*, est d'avis qu'il est difficile de modifier les lois d'accise sans provoquer de très-vives réclamations; il prépare un rapport sur la question des sucres, et s'occupe des autres objets signalés par les divers orateurs. Il déclare, en réponse à M. d'Hooghvorst, qu'une *c.* travaille à rechercher le moyen d'accorder, sans préjudice pour le Trésor, l'exemption du droit pour le sel employé à l'agriculture. — 13. Dans la discussion des articles, MM. Coppens, de Stassart, Desmanet de Biesme et de Ridder insistent pour le dégrèvement des propriétés boisées, qui payent un impôt très-élevé, produisent un revenu insignifiant et vont, par suite du traité avec le Zollverein, avoir à soutenir la concurrence des bois du Nord. M. Mercier, *m. f.*, répond que les bois étrangers ne seront nullement dégrevés par le traité; pour le reste, il aura égard aux observations produites quand on procédera à la péréquation cadastrale. MM. de Ribaucourt, d'Hooghvorst, de Royer et Cassiers présentent des observations sur les vices de l'impôt sur le débit des boissons distillées. On demande un droit progressif, d'après l'importance des débits. M. Mercier, *m. f.*, répond que la loi a été faite précisément en vue de diminuer le nombre des petits débitants. Après quelques mots de M. d'Hoop sur le recouvrement des amendes en matière correctionnelle; de M. Siraut, sur l'équité qu'il y aurait à appliquer l'excédant des produits du canal de Mons à Condé à l'extension des voies provinciales et communales dans le Hainaut, et de M. d'Hoop, sur la concurrence que font les ateliers des prisons à l'industrie privée, le *B.* est adopté à l'unanimité.

---

# SÉNAT.

**Session 1844-1845.**

# O

## TABLE DES MATIÈRES.

# SESSION EXTRAORDINAIRE 1845.

(16-24 SEPTEMBRE.)

# P

## MINISTÈRE.

*Intérieur*, M. S. Van de Weyer.
*Affaires étrangères*, M. Dechamps.
*Finances*, M. Malou.
*Justice*, M. d'Anethan.
*Travaux publics*, M. d'Hoffschmidt.
*Guerre*, M. le général Du Pont.
*Ministre sans portefeuille*, M. d'Huart.

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ANVERS, MM. Osy, Rogier, Veydt et Loos; MALINES, Mast de Vries, Scheyven et Henot; TURNHOUT, Alb. du Bus et Dubus aîné.

BRUXELLES, MM. Lebeau, H. de Brouckere, Verhaegen, Orts père, Rogier (1), Anspach et de Bonne; LOUVAIN, d'Anethan, de la Coste, de Man d'Attenrode et Van den Eynde; NIVELLES, Mercier, Jonet et F. de Mérode.

BRUGES, MM. Coppieters-Stockhove, Devaux et Maertens; COURTRAI, Van Cutsem, de Muelenaere et De Haerne; DIXMUDE, de Breyne-Peellaert; FURNES, Clep; OSTENDE, Donny; ROULERS, Rodenbach et Wallaert; THIELT, de Foere et de Roo; YPRES, Malou et Biebuyck.

GAND, MM. d'Elhoungne, Desmaisières, Manilius, de Saegher, Delehaye et Kervyn; ALOST, de Meer de Moorsel, De Smet et de Naeyer; AUDENARDE, Thienpont, Liedts et de Villegas; ECLOO, Lejeune; SAINT-NICOLAS, Verwilghen, de Meester et Vilain XIIII; TERMONDE, De Decker et de Terbecq.

MONS, MM. H. Dolez, Lange et Sigart-Goffin; ATH, de Sécus et Dechamps; CHARLEROI, Pirmez et Dumont; THUIN, de Chimay et Troye; SOIGNIES, Duvivier et B. du Bus; TOURNAI, Castiau, Dumortier, Goblet et Savart-Martel.

LIÉGE, MM. Lesoinne, Delfosse, Fleussu et de Tornaco; HUY, Van den Steen et Thyrion; VERVIERS, Lys et David; WAREMME, Eloy de Burdinne.

HASSELT, MM. de Theux et de Corswarem; MAESEYCK, Huveners; TONGRES, de Renesse et Simons.

ARLON, MM. Nothomb; BASTOGNE, d'Hoffschmidt; MARCHE, Orban; NEUFCHATEAU, Zoude; VIRTON, d'Huart.

NAMUR, MM. Fallon, de Garcia de la Vega et Brabant; DINANT, V. Pirson; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour.

## MEMBRES DU SÉNAT.

Comme à la dernière session, sauf MM. F. Vergauwen et le comte d'Arschot, remplaçant, à GAND et à TONGRES-MAESEYCK, MM. Claes de Cock et de Borchgrave, décédés.

---

(1) Par lettre du 20 septembre, M. Rogier déclare opter pour Anvers.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session extraordinaire de 1845.**

---

*Doyen d'âge*, M. Duvivier. — *Président*, M. Liedts.
*Vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et Dolez. — *Secrétaires*, MM. Huveners, de Man d'Attenrode. Alb. du Bus et de Villegas.

---

**BUREAU.**

17 *septembre*. M. Liedts est élu *président* par 67 *v.* sur 71 votants. — MM. Vilain XIIII et H. Dolez sont élus *vice-présidents* par 40 et 42 *v.* contre 32 données à M. Fleussu et 31 à M. Osy. Sont élus *secrétaires*, MM. Huveners, de Man d'Attenrode, Alb. du Bus et de Villegas.

**DOUANES ET ACCISES.**

16 *septembre*. M. Malou, *m. f.*, expose à la chambre que, par suite de la maladie qui a compromis la récolte des pommes de terre, créant ainsi des dangers pour l'alimentation des classes ouvrières pendant l'hiver prochain, un arrêté royal du 5 septembre a décrété, à partir du 7 du même mois, la libre entrée des denrées alimentaires, en ne les soumettant qu'à un droit de balance de 10 c. par 1,000 kil. En même temps, la sortie des pommes de terre et du blé sarrasin a été prohibée. Le ministre soumet aux chambres un projet de loi ayant pour but de régulariser et d'étendre les dispositions établies par l'arrêté du 5 septembre, et de mettre à la disposition du gouvernement un crédit de 2 millions pour mesures relatives aux subsistances. Voici le texte du projet.

Art. 1er. Jusqu'au 1er juin 1846, continueront d'être libres à l'entrée : le froment, le seigle, l'orge, le sarrasin, le maïs, les fèves ou vesces, les pois, l'avoine, le gruau ou orge perlé, les fécules de pommes de terre et d'autres substances amilacées, le vermicelle, macaroni et semoule, les pommes de terre et le riz. Il sera perçu sur ces objets un droit de balance de 10 centimes par 1,000 kilogrammes.

Art. 2. Jusqu'au 1er juin 1846, continueront d'être prohibés à la sortie : le sarrasin et les pommes de terre.

Art. 3. Sont prohibés à la sortie jusqu'à l'époque indiquée à l'article précédent : le froment, le seigle, l'orge, l'avoine et les fécules de pommes de terre.

Art. 4. Le gouvernement pourra interdire, en outre, la sortie des farines, sons et moutures de toute espèce, du pain et du biscuit. Il pourra faire cesser, en tout ou en partie, les effets des articles 2 et 3 et des prohibitions qui seraient établies en vertu du présent article.

Art. 5. Il est ouvert, au budget du ministère de l'intérieur (exercice 1845), un crédit supplémentaire de deux millions pour mesures relatives aux subsistances.

— 20. (Le *r.* de M. de Theux, *r. s. c.*, a été distribué à domicile.) M. Osy combat le projet de loi, parce qu'il lui paraît impossible d'assurer, pendant un an, la nourriture du pays sans donner la sécurité au commerce. A cet effet, il faut que le terme de la libre entrée soit reculé du 1er juin au 1er septembre 1846. Il faut, en outre, que la loi décrète en termes formels la libre entrée des farines et moutures, et enfin que l'on supprime la défense d'exportation. Si l'on veut que l'étranger fournisse à nos besoins, il ne faut pas lui fermer nos marchés. L'orateur accordera au gouvernement les 2 millions qu'il demande, même sans qu'il en indique l'emploi, et c'est faire abnégation de soi-même pour le bien-être public, quand on ne connaît pas encore le programme du nouveau ministère et qu'on ignore s'il ne continuera pas la marche tortueuse de l'ancien cabinet, qui ne s'est retiré que devant la manifestation du 10 juin. L'orateur attendra la session prochaine, pour réclamer des explications, mais il fait d'avance toutes ses réserves, et la carte blanche qu'il donne aujourd'hui est en vue du bien public. M De Smet appuie le projet de loi. La limite fixée par le gouvernement pour la libre entrée lui paraît suffisamment éloignée. Il sera facile de proroger la loi si la nécessité l'exige. Si l'on prolongeait le délai dès à présent, on pourrait inspirer des craintes

aux fermiers pour la vente de leur prochaine récolte. L'orateur engage le gouvernement à mettre les subsides que votera la chambre à la disposition des bureaux de bienfaisance, afin que chaque commune pourvoie à l'entretien de ses pauvres. M. Delfosse accepte le projet de loi comme une impérieuse nécessité, mais son vote ne doit pas être considéré comme une adhésion à la formation du cabinet ni à sa politique. Il n'a pas une bien grande confiance dans le ministère; il croit même qu'il n'en a pas du tout (*on rit*), mais il réserve l'exposé de ses griefs pour un moment plus opportun. Il se borne à constater que le *m. f.*, qui a présenté le projet de loi, et l'auteur du rapport étaient de ceux qui réclamaient, l'an dernier, une protection plus forte pour l'agriculture, et ils ont accepté une mission que l'on peut appeler *expiatoire*. M. Malou, *m. f.*, proteste contre ce reproche. Nul ne pouvait, à la fin de la dernière session, prévoir les circonstances qui se sont produites depuis. Le ministre soutient ensuite que la prohibition de sortie est une mesure de sollicitude pour les consommateurs. M. Rodenbach approuve le projet de loi, mais il voudrait voir supprimer les octrois qui frappent les denrées alimentaires, et surtout l'impôt de mouture qui existe à Gand. Il voudrait aussi que, dans l'intérêt des campagnes, le crédit sollicité pour venir en aide aux classes nécessiteuses fût porté à 4 millions. M. Eloy de Burdinne défend, dans l'intérêt du consommateur, la prohibition de sortie des grains, bien que cette mesure déplaise au commerce, qui ne cherche qu'à gagner de l'argent, et dont les spéculations sont la vraie cause de la hausse des céréales. Ces observations sont combattues par M. Lys. M. Verhaegen dit ensuite que, devant une calamité publique imminente, il ne doit pas y avoir de partis; amis et ennemis du gouvernement doivent se donner la main, s'éclairer mutuellement et marcher tous dans la même voie; mais aussi il faut que ceux qui ont été dans l'erreur aient la bonne foi et la franchise de venir le dire tout haut; il faut qu'ils viennent promettre au pays de ne plus récidiver. Si, depuis six mois, au lieu de jeter les entraves et les incertitudes au milieu des opérations commerciales, on leur eût laissé leur libre cours, on ne serait pas réduit en ce moment à prendre des mesures extrêmes. Le gouvernement propose une allocation de 2 millions que l'orateur votera, comme il aurait voté une somme beaucoup plus considérable; car il ne recule jamais quand il s'agit d'assurer la subsistance du peuple; mais que le gouvernement comprenne bien cette responsabilité, et surtout que, dans des jours difficiles, il ne vienne pas la répudier. L'orateur votera toute mesure qui tendra à faciliter l'entrée des substances alimentaires et à empêcher la sortie de celles qu'on a sous la main; car il est bon de commencer par garder ce qu'on a; mais en appuyant les propositions du gouvernement et en lui accordant la somme qu'il demande, il n'entend pas du tout lui donner une preuve de confiance. Comme M. Delfosse, il n'a aucune confiance dans le ministère, et il se réserve, lors de la session ordinaire, de dire à cet égard toute sa pensée. Le moment n'est pas favorable pour une discussion politique. L'opposition, en se bornant à faire ses réserves, aura donné une preuve nouvelle de sa sollicitude pour la chose publique et surtout pour le bien-être des classes nécessiteuses. M. Malou, *m. f.*, répond à cette allégation qu'il faut avoir le courage d'avouer ses erreurs. Oui, sans doute; mais il faut qu'il y ait des erreurs; c'est ce qui n'est pas. En effet, prétendre que les principes généraux doivent être maintenus dans toute espèce de circonstances, ce n'est pas tenir compte des faits, entrer dans la vie réelle, mais se maintenir dans des abstractions. L'erreur devrait être démontrée; et pour cela il faudrait recommencer toute la discussion qui a eu lieu à la dernière session, rechercher quel est le système qui convient au pays en matière de céréales. Cette question se reproduira naturellement après que le pays sera rentré dans les circonstances normales; on verra quelle part il faut faire à l'agriculture et au commerce, quels sont les intérêts dominants, quels sont les moyens de concilier des intérêts en apparence contraires. Il est impossible d'agiter cette question en ce moment avec quelque utilité. Il n'y a, du reste, nulle contradiction à avoir établi dans la dernière discussion certains principes et à en suspendre l'application aujourd'hui en présence de faits que personne ne pouvait prévoir. M. Castiau rappelle les contradictions qui se sont produites dans l'attitude de M. Malou, devenu aujourd'hui *m. f.* Il demande au *m. i.* quelle est son opinion sur la question des céréales, puisque le *m. f.* annonce qu'il reprendra cette grande question. Quelle sera alors l'attitude de M. Van de Weyer? En un mot, quelle est son opinion, quel est son programme sur la question des céréales? Qu'en pense-t-il lui qui, pendant quinze ans, a vu fonctionner les lois admises en Angleterre, où elles ont produit en partie toutes les misères du paupérisme qui agitent ce pays et menacent sa sécurité? Aurait-il le triste courage de déserter, sur ce point, les idées libérales et d'importer ici les mesures qui menacent le plus fortement la paix publique en Angleterre? Sa réponse permettra d'apprécier ses doctrines et ses tendances sur

un problème plus important que toutes les questions ministérielles du monde, celui des subsistances publiques et de l'alimentation des classes les plus nombreuses. L'orateur réclame la réforme radicale du système des impôts et entre autres la suppression des octrois. M. Van de Weyer, *m. i.*, dit que, sur cette grave et importante question des céréales, les hommes d'Etat les plus éminents de l'Angleterre sont partagés entre eux. Il ne dissimule pas que la législation actuelle lui paraît susceptible d'améliorations et de modifications. On a, dans toute la discussion, interprété les paroles du *m. f.* comme s'il venait déclarer positivement à la chambre qu'au retour d'une année normale il reproduirait textuellement la loi dont la non-promulgation vient d'être décrétée. Les paroles de M. Malou n'ont pas cette portée. Il a déclaré ce que tout homme sage, ce que tout homme d'Etat doit déclarer après qu'il a approfondi la situation des choses, que toute la question serait de nouveau soumise à délibération. Et la nécessité d'un pareil examen est tellement sentie, qu'en parlant de l'état actuel des choses, c'est-à-dire de la loi qui gouverne les céréales en ce moment, le préopinant a reconnu lui-même que cette loi était mauvaise à son sens. Eh bien, lorsque la discussion générale sur cette question aura lieu, l'honorable membre aura occasion de développer ses théories, de les opposer aux principes posés par le *m. f.*, et de cette manière la question sera envisagée sous toutes ses faces et dans ses rapports avec les intérêts du pays. Il n'y a donc pas ici d'engagement pris, d'engagement annoncé de reproduire la loi qui n'a pas été promulguée et qui ne le sera point. Ce n'est pas sérieusement qu'on a demandé au gouvernement du Roi de supprimer les octrois des villes. Le ministre n'est pas prêt à accepter la responsabilité d'une pareille mesure, et croit que la chambre n'exigera pas de lui qu'il entre même dans la discussion et dans les détails de cette proposition incidente. Ce serait une mesure bien inopportune que de supprimer les octrois des villes, alors que celles-ci vont devoir s'imposer des sacrifices considérables pour subvenir à l'alimentation de leurs habitants. Il est du devoir du gouvernement de ne pas se laisser entraîner par ces élans de philanthropie, qui le porteraient à prendre des mesures directement contraires au but qu'il se propose, qui finiraient précisément par lui enlever les moyens qu'il a à sa disposition pour subvenir à l'alimentation du peuple. Le ministre saisit cette occasion pour dire un mot relativement à la réserve faite par quelques membres qui ont déclaré que s'ils accordaient les 2 millions demandés, ce vote n'entraînait pas de leur part un vote de confiance dans le ministère, dont ils n'approuvaient ni la formation ni la politique. Les députés qui se sont exprimés de la sorte, c'est-à-dire qui ont senti le besoin de ne pas poser la question sur le terrain politique, ont ainsi donné une preuve évidente qu'ils ont le sentiment des besoins réels qu'éprouve en ce moment le pays. Les réserves qu'ils ont faites sont l'expression de l'état normal de toute opposition, et le gouvernement du Roi ne lui demandera point d'y renoncer. Il est tout naturel qu'un ministère qui s'est formé depuis la séparation des chambres, qui n'a point eu d'occasion régulière d'exposer ses principes, soit tenu par l'opposition dans une espèce de suspicion. C'est là l'accomplissement d'un devoir pour les membres de l'opposition. L'occasion d'exercer leur droit de contrôle se présentera naturellement et légitimement lorsque, à l'ouverture de la session ordinaire, le gouvernement du Roi viendra, dans un discours de la couronne, développer aux chambres les mesures qu'il se propose de prendre. M. Osy répond à M. Eloy de Burdinne, qui a accusé le commerce de spéculer sur la misère publique. Le commerce a fait tout ce qu'il a pu pour amener le plus de céréales possible en Belgique ; c'est lui qui a pourvu jusqu'à présent à la subsistance du peuple ; on devrait donc lui adresser des remercîments, au lieu de l'accuser. Après quelques observations échangées entre MM. Verhaegen et Van de Weyer, *m. i.*, M. de Theux, *r.*, dit qu'il regrette qu'à propos d'une discussion aussi grave, on ait cru devoir s'occuper des débats qui ont eu lieu dans la session dernière et qui avaient pour but de modifier la loi de 1834 sur les céréales. Les propositions qui furent soumises, à cette époque, soit au sénat, soit à la chambre des représentants, avaient pour but de corriger les défectuosités de la loi de 1834 et d'établir un régime plus régulier à l'égard des céréales. Ces mesures étaient essentiellement distinctes de celles que l'on prend à des époques calamiteuses. Toute proposition relative au règlement du commerce des céréales trouvera toujours de nombreux adversaires dans le haut commerce. En effet, toute loi de cette nature apporte des entraves au commerce, diminue ses bénéfices ; car plus il y a liberté, plus les opérations commerciales sont nombreuses, et plus il y a bénéfice pour le haut commerce. Ce sont là des vérités triviales ; on est loin de trouver mauvais que le commerce réalise des bénéfices légitimes, mais l'intérêt agricole, l'intérêt alimentaire doivent l'emporter sur cet intérêt quand ils se trouvent en opposition. Dans ce moment encore, c'est au nom du commerce que l'on critique l'interdiction

de la sortie des subsistances, malgré l'expérience fâcheuse que l'on fit en 1816 de la libre sortie, et l'expérience avantageuse de l'arrêté du gouvernement provisoire en 1830 qui a interdit la sortie, mesure que les lois de 1839 ont renouvelée avec le même avantage. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, s'expliquant au sujet de l'emploi du crédit de 2 millions, annonce que, pendant l'hiver, il y aura beaucoup plus de travaux pour la construction de voies de communication qu'à aucune autre époque. Ces travaux consisteront en construction de routes nouvelles et de quelques canaux, en travaux à exécuter aux chemins de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés à la fin de la session dernière. Quant aux routes de l'Etat, déjà un grand nombre sont en cours d'exécution, et on a pris des mesures pour que les entrepreneurs soient amenés à faire travailler pendant l'hiver. Indépendamment de ces routes, il en est qui sont en instruction, c'est-à-dire, dont les projets sont entre les mains, soit des ingénieurs, soit des administrations provinciales, soit du conseil des ponts et chaussées. La plupart de ces routes nouvelles pourront incessamment être mises en adjudication. Il y aura ainsi pour l'hiver prochain, tant en routes de l'Etat qu'en routes provinciales ou concédées, pour plus de huit millions de francs de travaux adjugés. Les routes nouvelles qui seront mises en adjudication s'élèveront à environ 1,500,000 fr. Ce n'est pas avec les ressources ordinaires du *B.* qu'on pourra faire immédiatement face à ces dépenses. Aussi, on sera amené à demander une augmentation asssez considérable au *B.* de l'exercice prochain pour construction de routes nouvelles; mais à cause des circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons, et en raison de l'utilité des travaux qui seront entrepris, la chambre sera disposée à accorder cette augmentation. L'assemblée, abordant la discussion des articles, rejette, par 62 voix contre 18, l'amendement de M. Osy, relatif au terme de la libre entrée. Elle rejette, après avoir entendu M. Dechamps, *m. a.*, des amendements de M. Osy tendant à décréter la libre entrée des poissons secs et des farines, mais elle adopte une proposition de la *s. c.*, complétée par M. Delfosse et ayant pour objet d'accorder au gouvernement *la faculté* de prendre cette mesure pour les farines, ainsi que pour toutes les denrées alimentaires indistinctement. Après des observations de MM. Osy, Verhaegen, Mercier, Rogier, Rodenbach et Malou, *m. f.*, elle admet un autre amendement ainsi conçu : « Il sera accordé jusqu'au 1er juin 1846 remise des droits de tonnage à l'importation des pommes de terre reconnues de bonne qualité et déclarées en consommation. » Enfin, elle rejette un amendement de M. Osy, tendant à réduire des 2/3 le droit sur les viandes et salaisons. Après quelques mots de MM. David et Malou, *m. f.*, sur une pétition de la société des Moulins à vapeur de Bruxelles, qui demande qu'on lui fasse une avance de 2 millions, le projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

**TRAVAUX PUBLICS.**

20 *septembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 950,000 fr. pour la continuation des travaux de canalisation dans la Campine. M. Dubus, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. M. Lejeune demande que le gouvernement presse la confection des plans définitifs du canal de Selzaete. M. d'Hoffschmidt répond que les travaux à exécuter à ce canal ne pourront être activement repris avant que l'écluse de mer ne soit totalement construite. Le projet est adopté à l'unanimité.

dans le plus bref délai, cette route si nécessaire, promise depuis longues années, la route de Renaix à Neder-Brakel. Il ne faut pas que le gouvernement ni les chambres s'y trompent; la misère de la population ne finira pas avec l'hiver. Le printemps ni l'été ne porteront guère de remèdes l'année prochaine. Il faut donc attendre la rentrée de la récolte et se reporter à onze mois. Dans cet état de choses, il importe que le gouvernement engage, et, s'il est possible, force les compagnies concessionnaires des chemins de fer et canaux, surtout ceux de la vallée de la Dendre, à mettre la main à l'œuvre dans le plus bref délai possible. M. d'Hoop prie le gouvernement de s'occuper de la continuation du canal de Selzaete et de soumettre la demande d'un crédit pour cet objet au commencement de la prochaine session. Puisqu'il faut conserver chez nous les aliments que nous avons, il paraît rationnel de prohiber la sortie des œufs et du beurre. On ne doit pas craindre des représailles. Ce ne sont pas, en effet, les petits cultivateurs seulement qui vendent ces denrées; mais bien des gens ayant peu de ressources doivent se les procurer. Il y a des enfants, des vieillards et des infirmes pour lesquels c'est un objet de nécessité. M. Desmanet de Biesme demande que l'on commence le plus tôt possible les travaux du doublement de la voie sur la ligne du Midi et ceux du canal de Liége à Maestricht. Il désire avoir un état des routes dont les travaux seront immédiatement entrepris. Il insiste pour que l'on réclame des compagnies concessionnaires des chemins de fer les plans de leurs entreprises. Il demande aussi que l'on donne une vigoureuse impulsion à la voirie vicinale et que l'on aide les communes des Flandres à acheter du lin pour le faire filer. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, déclare qu'il fera entreprendre prochainement les travaux des routes de Neder-Brakel à Renaix et de Ninove à Enghien. On commencera bientôt aussi le doublement de la voie du chemin de fer et le creusement du canal latéral à la Meuse. Il a reçu le tracé définitif des chemins de fer de Saint-Trond à Hasselt, de Tournai à Jurbise et de Liége à Namur, pour la partie qui se trouve entre Liége et Seraing. Différents autres projets lui parviendront très-prochainement; dès qu'il les aura reçus, ils seront soumis à un examen attentif, et immédiatement après, les compagnies s'empresseront de mettre la main à l'œuvre. M. Vilain XIIII dit que le gouvernement doit se préoccuper du soin de fournir du travail à nos populations pendant l'hiver, afin d'éviter des désastres que la faim pourrait exciter, car l'ancien proverbe est toujours juste : « Ventre affamé n'a pas d'oreilles. » M. Dellafaille croit qu'il serait fort utile d'inviter les autorités communales à se concerter avec les administrations charitables, le clergé des paroisses et les particuliers zélés, pour assurer la bonne répartition des secours et du travail dans chaque localité. Assurer les subsistances et fournir aux indigents le moyen de se les procurer, voilà ce qui est de première urgence; mais là ne se borne pas encore la tâche du gouvernement. Il faut en outre songer à l'avenir et chercher le moyen de prévenir le retour du fléau de cette année. La cause de la destruction des pommes de terre est encore contestée, même par les plus savants agronomes. Mais que cette calamité soit le résultat d'une maladie de la plante, ou qu'elle soit due à de pernicieuses influences atmosphériques, ou à toute autre cause, il est à craindre que, même dans l'hypothèse la plus favorable, la pomme de terre n'ait éprouvé dans nos contrées une dégénérescence qui donne lieu de redouter le retour de ce sinistre. Le gouvernement ferait preuve d'une prudente sollicitude s'il faisait venir des semences et des tubercules des pays non infectés et notamment de ceux d'où la plante tire son origine. Il serait encore bon d'encourager les cultures hivernales, et de faire publier et répandre les instructions qui peuvent être utiles aux agriculteurs dans la conjoncture présente. M. Engler craint que les importations de pommes de terre ne soient pas suffisantes pour assurer les plantations en vue de la récolte prochaine. Il croit donc que le gouvernement doit faire tous ses efforts pour garantir la population d'une nouvelle disette en formant des approvisionnements pour la plantation future. M. Coppens est d'avis qu'il serait utile de mobiliser une partie de l'armée et de l'adjoindre à la gendarmerie, surtout dans les grands centres de population, parce que, dans l'hiver, surtout quand la disette peut se faire sentir, il serait possible que des gens voulussent exploiter cette crise et exercer des désordres. M. de Ribaucourt recommande les moyens indiqués par MM. Cassiers et Desmanet de Biesme. Il fait valoir aussi la nécessité de créer un fonds de réserve. Enfin, il voudrait que le gouvernement usât de son influence près des régences pour qu'on avisât aux moyens de faire diminuer le prix excessif de la viande; il est vraiment hors de proportion avec le prix du bétail. Il y a des localités où l'on a considérablement augmenté le prix de la viande de porc. C'est là un vol manifeste. Tout le monde sait que cette viande se vend dans ce moment pour rien, par suite de la grande quantité de ces animaux qu'on tue parce qu'on n'a pas de quoi les nourrir. Il serait donc très-utile que les régences avisassent aux moyens d'empêcher ce monopole. M. de Stassart appuie

cette recommandation, et engage le gouvernement à s'entendre avec les régences. M. de Rouillé pense qu'il serait bon d'inviter les administrations communales à prendre toutes les mesures de police nécessaires, dans les circonstances difficiles que nous allons avoir à traverser. Déjà des cultivateurs ont été complétement dépouillés des légumes qu'ils avaient dans leurs potagers, et il est à craindre que des faits semblables ne se renouvellent encore, surtout dans la saison rigoureuse qui va nous assaillir. Il faudrait aussi commencer le plus tôt possible les travaux du chemin de fer de Tournai à Jurbise. M. de Renesse demande ce que ferait le gouvernement si les céréales venaient à tomber au-dessous du taux établi par la loi de 1834, et se débitaient à vil prix. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il y a lieu de donner une sécurité complète au commerce et par conséquent de maintenir, en tout cas, la libre entrée jusqu'au 1er juin 1846. Il regrette que les circonstances, qui exigeront des dépenses considérables, ne permettent pas de songer à constituer en ce moment un fonds de réserve. M. Van de Weyer, *m. i.*, témoigne au sénat sa reconnaissance pour le bienveillant accueil qu'il fait aux propositions du gouvernement. M. de Renesse exprime ensuite l'avis qu'il y a beaucoup d'exagération dans les bruits que l'on répand au sujet du fléau qui ravage les campagnes. La perte des pommes de terre n'est pas aussi générale qu'on le croit; les blanches et les jaunes sont peu affectées de la maladie, ce n'est que dans les localités humides qu'elles ont souffert. Par la libre entrée de ces tubercules, les pays voisins où elles ont très-bien réussi en fourniront assez pour la consommation de la Belgique. Une des causes qui les ont fait renchérir en ce moment, c'est l'inquiétude et les alarmes jetées dans le public par certains spéculateurs. L'orateur engage le gouvernement à prendre des mesures pour que les droits d'octrois des villes soient diminués sur les objets alimentaires et de première nécessité, et surtout dans les villes où existe encore l'odieux impôt de mouture; car il y aurait injustice à laisser supporter tous les sacrifices par les campagnes. M. Van de Weyer, *m. i.*, croit que c'est à tort que le préopinant attribue au monopole et aux spéculateurs le prix des céréales. Il serait regrettable que cette idée pût se propager dans le pays. Déjà les classes inférieures de la société, dans les moments où elles souffrent dans leurs intérêts par suite de la cherté ou du manque de subsistances, ne sont malheureusement que trop portées à attribuer la cherté des denrées à la spéculation ou à l'accaparement, comme on dit dans ces temps malheureux, plutôt qu'à des causes plus fortes, plus générales et qui sont les seules vraies. Il serait donc regrettable que ces paroles, venues d'une assemblée aussi haut placée que le sénat, si elles n'étaient pas appuyées sur des faits d'une certitude irrécusable, pussent faire croire aux populations que la cherté est le résultat de manœuvres illégitimes. M. H. de Mérode pense qu'il deviendra nécessaire de demander au gouvernement de solliciter des chambres un emprunt de huit à dix millions de francs, remboursable en huit ou dix ans. A l'aide de cet emprunt, dont le remboursement sera peu senti par les contribuables, le gouvernement achètera du grain et des comestibles, qu'il distribuera à très-bas prix aux classes malheureuses. Il rétablira les lois existantes et il percevra les droits établis. MM. Desmanet de Biesme et de Baillet trouvent, comme le *m. i.*, qu'on a eu tort de prononcer les mots d'accaparement et d'accapareurs, parce que ces expressions peuvent servir à désigner à la vindicte publique une classe de gens qui font le commerce le plus loyal et le moins susceptible de reproches. — 24. M. Siraut recommande à la sollicitude du gouvernement les provinces wallonnes, qui auront besoin de son intervention autant que les provinces flamandes. Il rappelle la nécessité de réorganiser les monts-de-piété, les dépôts de mendicité et les colonies agricoles. M. de Haussy déclare qu'en approuvant le projet de loi, il n'entend pas donner un vote de confiance au cabinet. Une discussion politique serait inopportune en ce moment, mais elle aura lieu plus tard. L'orateur croit qu'on exagère la gravité de la situation, car toutes les récoltes, sauf celle des pommes de terre, ont été très-abondantes. Il n'y a ni famine ni disette à redouter. Dans le Hainaut l'industrie a repris son essor, et l'on y pourra donner du travail à tous les hommes valides. M. Van de Weyer, *m. i.*, dit que le gouvernement n'a jamais songé à enlever, par une espèce de subterfuge indigne de lui, un vote politique approbateur. Lorsque le ministère sentira le besoin, le devoir de venir exposer son système, ce sera ouvertement qu'il l'exposera, et l'on votera avec connaissance de cause sur la question de savoir si le ministère nouveau mérite ou ne mérite pas confiance. Il serait indigne du gouvernement de vouloir attacher à un vote complétement étranger à la politique une signification de cette nature. On a exprimé quelque étonnement de ce que le gouvernement n'ait pas présenté de programme. Le seul et unique programme que puisse avoir un gouvernement, c'est le discours de la couronne. M. de Royer nie que la situation industrielle du Hainaut soit aussi satisfaisante que l'a dit M. de Haussy, qui juge d'après celle de l'arrondissement de

Charleroi. M. de Rouillé parle dans le même sens. M. de Macar insiste pour que l'on avise à trouver des semences de bonne qualité pour la plantation des pommes de terre au printemps prochain. Le sénat entend encore MM. d'Hoffschmidt, *m. t.*, Dupont d'Ahérée, Vilain XIIII, de Ribaucourt, Dellafaille, Malou, *m. f.*, de Rodes, de Stassart, de Macar, Desmanet de Biesme et d'Anethan, *m. j.*, au sujet des travaux publics à exécuter, de la recherche d'un succédané de la pomme de terre, de l'encouragement à donner à l'émigration des ouvriers des Flandres dans d'autres provinces, et de la nécessité de veiller à la bonne répartition des subsides, en vue d'éviter le gaspillage. Dans la discussion des articles, M. Bonné-Maes propose de porter de 2 à 4 millions le crédit pour mesures relatives aux subsistances. Cet amendement n'est pas appuyé. Le sénat adopte à l'unanimité l'ensemble du projet de loi.

**GUERRE.**

22 *septembre*. M. Cassiers a appris qu'on a l'intention de renvoyer dans leurs foyers, dans le courant du mois prochain, deux cents miliciens par régiment. Les travaux de la récolte étant achevés, ce serait là une grande charge pour les communes, et il vaudrait mieux maintenir les miliciens sous les armes. Si on les renvoie dans cette saison, il en pourrait résulter des embarras pour les communes, et au lieu de rester sous les drapeaux pour maintenir l'ordre au besoin, les miliciens, sans travail dans leurs foyers, pourraient donner lieu à le troubler. En l'absence de M. Du Pont, *m. g.*, qui vient d'être appelé au camp par le Roi, M. Van de Weyer, *m. i.*, dit que le premier des devoirs du gouvernement est de veiller au maintien de l'ordre; mais jusqu'à présent le gouvernement du Roi n'a rien appris qui puisse lui faire supposer que la moindre atteinte pourrait y être portée. Il sera toutefois tenu note de l'observation, et elle sera communiquée au *m. g.*, en ce qui concerne seulement l'administration de l'armée, et non sous le rapport du maintien de l'ordre, qui n'est aucunement menacé; il n'y a aucun indice qui puisse le faire supposer MM. de Stassart, Desmanet de Biesme, de Quarré, de Macar, de Baré de Comogne et Dupont d'Ahérée protestent contre l'idée que le renvoi des miliciens dans leurs foyers pourrait être une cause de désordre. Ce sera, au contraire, un soulagement pour les familles comme pour le gouvernement.

**TRAVAUX PUBLICS.**

23 *septembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit pour le canal de la Campine. — 24. Il est adopté à l'unanimité.

---

# SÉNAT.

**Session extraordinaire 1845.**

# P

## TABLE DES MATIÈRES.

# SESSION LÉGISLATIVE 1845-1846.

(11 NOVEMBRE 1845 AU 14 AOUT 1846.)

---



La session est ouverte le 11 novembre 1845, sous la présidence de M. de Quarré, doyen d'âge.

## DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Mes rapports avec les puissances étrangères conservent un caractère marqué de mutuelle confiance.

Je suis heureux de vous annoncer qu'un traité de commerce et de navigation a été conclu avec les Etats-Unis d'Amérique. Il sera soumis sans retard à votre approbation.

J'ai l'espoir fondé que les négociations commencées avec d'autres Etats transatlantiques auront bientôt une issue favorable. Ainsi continue à porter ses fruits la politique commerciale que vous avez sanctionnée.

En vertu d'un arrangement récent, qui recevra bientôt une sanction définitive, le commerce belge, dans ses relations avec la Chine, sera traité comme le commerce des nations les plus favorisées.

Des négociations se poursuivent avec plusieurs nations voisines pour assurer et pour agrandir les débouchés ouverts à nos produits. Les résultats vous en seront communiqués, dès que les intérêts du pays le permettront.

Depuis plusieurs années, mon gouvernement s'est occupé de l'extension de nos rapports commerciaux par l'établissement d'une Société d'exportation. Les bases de cette institution viennent d'être discutées. J'espère que, dans le cours de la session, les questions importantes que ce projet soulève pourront être résolues.

La situation générale du commerce et de l'industrie est satisfaisante. Plusieurs branches de la richesse nationale ont retrouvé la prospérité qu'elles avaient perdue. Le gouvernement ne néglige aucun moyen d'atténuer les effets du malaise dont l'industrie linière souffre encore.

Les intérêts de l'agriculture continuent d'être l'objet des soins constants du gouvernement. Les récoltes des céréales ont été généralement bonnes. Si l'un des produits les plus précieux pour la nourriture des classes pauvres a été en grande partie détruit, les résolutions que vous avez adoptées, pendant votre session extraordinaire, ont amené déjà d'heureux résultats : elles allégeront les conséquences de ce fléau et permettront, en outre, par l'encouragement de travaux utiles, de subvenir mieux aux besoins des classes ouvrières.

L'Etat, les provinces et les communes consacrent des fonds considérables à étendre le système des communications vicinales. Les mesures que le gouvernement proposera pour la propagation des meilleures méthodes de culture, le développement de l'enseignement agricole, le défrichement des terrains incultes, exerceront une salutaire influence sur ce grand intérêt national. Des projets de loi destinés à régler l'enseignement de la médecine vétérinaire ainsi que l'exercice de cet art seront soumis à vos délibérations.

L'exposition des beaux-arts a maintenu l'école belge au rang que lui ont assigné et l'admiration du pays et la justice des nations voisines.

J'aime à croire que l'exposition nationale qui aura lieu en 1847 constatera les nouveaux progrès de notre industrie.

L'instruction publique donnée aux frais de l'Etat a été réglée dans son degré supérieur et dans son degré inférieur par les lois de 1835 et de 1842. Je désire que cette organisation soit complétée, pendant la session actuelle, par le vote du projet de loi sur l'enseignement moyen, dont la législature est saisie, et auquel l'expérience acquise permettra de donner d'utiles développements. Je fais avec confiance un appel aux sentiments de conciliation qui vous ont toujours animés dans l'examen de ces questions importantes.

Le sort des classes pauvres fait l'objet de ma constante sollicitude. Pour améliorer leur condition morale

et matérielle, mon gouvernement sera puissamment secondé par les hommes honorables dont il a récemment réclamé le concours.

Le patronage des condamnés libérés s'organise. Il pourra être rendu plus efficace après le vote de la loi destinée à modifier le régime pénitentiaire.

Le travail d'une révision prudente et successive de la législation se poursuit; des changements au code d'instruction criminelle et à la loi organique du notariat vous seront proposés.

Depuis que les chemins de fer de l'Etat ont atteint les frontières de la France et de l'Allemagne, le mouvement des transports et le chiffre des recettes n'ont pas cessé de suivre une progression rapide. Les résultats obtenus cette année dépassent mon attente.

Vous avez signalé la fin de votre session dernière par le vote de divers projets de chemin de fer et de canaux. L'accueil favorable fait aux capitaux étrangers a amené un grand nombre de demandes de concession ; quelques-unes d'entre elles, après avoir été instruites, pourront vous être soumises.

Pour augmenter les moyens de travail pendant l'hiver, la construction de routes ordinaires, si utiles d'ailleurs, reçoit une forte impulsion.

Vous avez acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de l'armée en m'aidant à la doter d'une organisation définitive. Elle apprécie ce bienfait dont sa discipline et son dévouement la rendent digne. Vous continuerez, je l'espère, à joindre vos efforts à ceux de mon gouvernement pour compléter le système de la législation militaire. L'adoption du projet de loi relatif à la milice doit avoir la plus grande influence sur la bonne composition des troupes et sur leur prompte mobilisation. La discipline est intéressée à l'adoption des réformes proposées dans l'ordre des pénalités.

Des propositions vous seront faites pour améliorer la législation des sucres, autant que le permettent les besoins du Trésor et la diversité des intérêts des deux industries.

Je recommande à votre sollicitude la discussion de la loi qui, en modifiant le régime des entrepôts, doit donner au commerce national une plus féconde activité. Je désire que, pendant cette session, vous puissiez statuer aussi sur le projet d'organisation de la comptabilité générale.

Les circonstances actuelles rendent nécessaires quelques augmentations de dépenses : des lois déjà votées ont aggrave certaines charges du Trésor. L'équilibre établi entre les revenus et les besoins de l'Etat peut néanmoins être maintenu sans exiger des contribuables aucun sacrifice nouveau. Vous vous féliciterez sans doute, avec moi, de ce résultat. Mon gouvernement, secondé par vous, s'attachera à améliorer encore la situation des finances publiques.

Depuis quinze années, messieurs, la législature, animée des sentiments qui ont présidé à la fondation de la nationalité belge, a travaillé, de concert avec moi, à consolider l'existence politique de notre belle patrie, et à développer tous ses éléments de prospérité. Je compte que mon gouvernement obtiendra, pour continuer cette œuvre, votre confiance et votre loyal concours.

---

## MINISTÈRE.

*Justice*, M. le baron d'Anethan.

*Affaires étrangères*, M. Dechamps.

*Intérieur*, M. Sylvain Van de Weyer (donne sa démission, qui est acceptée, le 31 mars 1846). M. le comte de Theux est nommé ministre de l'intérieur le 31 mars 1846).

*Finances*, M. Malou.

*Guerre*, M. le général Du Pont (donne sa démission, qui est acceptée, le 27 février 1846). Le général baron Prisse est nommé ministre de la guerre le 31 mars 1846.

*Travaux publics*, M. d'Hoffschmidt (donne sa démission, qui est acceptée, le 31 mars 1846). M. de Bavay est nommé ministre des travaux publics le 31 mars 1846.

*Membres du conseil sans portefeuille*, les ministres d'Etat comte de Muelenaere et baron d'Huart.

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Bruxelles, M. L. Cans remplace M. Ch. Rogier, qui a opté pour Anvers.

Soignies, M. le comte G. de Lannoy remplace, le 11 avril, M. Duvivier, décédé.

---

## MEMBRES DU SÉNAT.

Courtrai, M. le chevalier de Béthune remplace M. le vicomte G. de Jonghe, décédé ; Roulers, à la suite du décès de M. Bonné-Maes, M. le baron Van Hoobrouck de Mooreghem, déjà sénateur d'Ostende-Furnes-Dixmude, est élu dans ce district, et opte pour Roulers; Ostende-Furnes-Dixmude, M. G. De Neckere remplace M. Van Hoobrouck de Mooreghem, à la suite de cette option.

Liége, M. le baron de Chestret remplace, le 16 mai, M. Hennequin, démissionnaire; Verviers, M. Rutten remplace, le 11 juillet, M. de Biolley, décédé.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1845 1846.**

*Doyen d'âge*, M. Duvivier. — *Président*, M. Liedts.
*Vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et Dumont. — *Secrétaires*, MM. de Man d'Attenrode, Alb. du Bus, Huveners et de Villegas. — *Questeurs*, MM. de Sécus et de Corswarem.

**Adresse.**

12 *novembre*. Le *c.* d'adresse est composée de MM. de Theux, Fallon, Dumortier, Pirmez, De Decker et Dolez. — 14. M. De Decker, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 17. Dans la discussion générale, M. Van de Weyer, *m. i.*, dit que le Roi, dans le dernier paragraphe du discours du Trône, en rappelant les sentiments qui avaient présidé à la fondation de la nationalité belge, en rappelant aussi le concert qui avait constamment soutenu le gouvernement pour consolider avec S. M. l'existence politique du pays, ajoute : « Je compte que mon gouvernement obtiendra, pour continuer cette œuvre, votre confiance et votre loyal concours. » La commission d'Adresse propose, en réponse à ce paragraphe, la rédaction suivante : « Sire, ce n'est point sans une émotion profonde que nous avons entendu Votre Majesté évoquer le souvenir des quinze années de travaux consacrés à la consolidation de notre indépendance et de notre prospérité nationales. Ces heureux résultats, auxquels Votre Majesté a si puissamment concouru, lui assurent la continuation de notre dévouement et de la confiance dont le pays entoure le roi qui s'est associé à ses destinées. » Le gouvernement ne peut se contenter d'une semblable déclaration et propose de remplacer ce § par le suivant : « La chambre aura à se rappeler que la Constitution, sur laquelle s'appuie la nationalité belge, est l'œuvre de la conciliation entre les hommes modérés de toutes les opinions. Persuadés, comme vous, Sire, que ce même esprit de conciliation doit, pour le bonheur du pays, présider à la direction de ses plus chers intérêts, nous venons offrir à Votre Majesté l'assurance du concours bienveillant que nous sommes disposés à prêter au gouvernement dans l'examen des mesures qui nous seront soumises. » Le *m.* ajoute qu'il fait de l'adoption de ce § une question de cabinet. Il rappelle qu'il a toujours appartenu à l'opinion libérale, et il restera fidèle à ses antécédents. Mais il veut poser des actes libéraux non pas *contre* les catholiques, mais *avec eux* et, en agissant de la sorte, il ne fait que maintenir les glorieux principes de 1830. M. Devaux déclare qu'au préalable, il est nécessaire que l'on fasse connaître les raisons de la retraite du ministère précédent et de la formation du ministère actuel, en quoi enfin sa politique diffère de celle de ses prédécesseurs. MM. Van de Weyer, *m. i.*, et Malou, *m. f.*, sont d'avis que ces questions seront tout naturellement résolues dans la discussion générale. Mais MM. Devaux et Rogier ne se contentent pas de cette réponse. M. Savart s'exprime dans le même sens. M. De Decker, *r.*, ayant déclaré que la *c.* d'Adresse a voulu réserver son opinion en l'absence d'actes positifs de la part du cabinet, M. Dechamps, *m. a.*, dit que cette prétérition sera peu comprise par le pays. Il croit qu'un vote de confiance est indispensable. MM. Verhaegen et Delfosse insistent pour que le ministère s'explique et se démasque. M. Van de Weyer, *m. i.*, dit alors que lors de la retraite du ministère précédent, M. Rogier a été consulté sur la formation d'un nouveau cabinet; mais, oubliant la prérogative de la couronne, il a demandé une sorte de *blanc seing* pour dissoudre la chambre. On a demandé au *m. i.* pourquoi il était arrivé d'outre-mer; il répond que c'est pour défendre la royauté et pour empêcher qu'on ne l'oblige d'abdiquer virtuellement. M. Rogier répond qu'il n'a pas été consulté directement par le Roi, mais il a répondu à ceux avec qui il a été en rapport, après les élections du 10 juin, qu'il y avait lieu de donner une satisfaction à la gauche et d'inaugurer une politique nouvelle, sincère et loyale, avec des éléments nouveaux. S'il avait été consulté par le Roi, il aurait cherché à éclairer la couronne sur les nécessités de la situation, et les conditions qu'il a indiquées, d'accord avec ses amis, ne lui paraissaient nullement inacceptables. M. Van de Weyer, *m. i.*, maintient

qu'en demandant une dissolution en blanc, M. Rogier portait atteinte au droit de la couronne. M. Dechamps, *m. a.*, ajoute que c'eût été une abdication du pouvoir royal, et le ministère s'est formé pour l'empêcher. M. d'Anethan, *m. j.*, expose ensuite que M. Nothomb ayant manifesté sa résolution irrévocable de se retirer, le ministère tout entier a donné sa démission, laissant à la couronne une entière liberté d'agir selon ce qu'elle croirait conforme à l'intérêt du pays. Le ministère actuel répond-il aux exigences de la situation? Il n'a pas dû se retirer devant un vote de la chambre, où, même après les élections du 10 juin, il conservait la majorité. Ces élections, du reste, n'ont pas été, dans leur ensemble, une condamnation éclatante de la conduite du cabinet. Le pays ne s'est pas prononcé en faveur d'une politique exclusive, et l'on a cru pouvoir reconstituer un ministère mixte, un ministère de transaction ou de conciliation, comme on voudra, donnant toute garantie aux opinions modérées. Ce système a produit depuis quinze ans de grandes choses. Si la chambre veut l'abandonner, c'est à elle de se prononcer de façon à ne laisser aucun doute à cet égard. — 18. M. d'Huart, *m. é.*, déclare que le Roi lui ayant confié la mission de composer un nouveau cabinet, il a cru devoir décliner cet honneur. Il a consenti toutefois, à la condition qu'un homme honoré et estimé de tous les partis se joignît à lui. Trois hommes, réunissant au plus haut degré ces conditions, ont refusé les propositions qui leur étaient faites. L'orateur a cru alors ne pas devoir pousser plus loin ses tentatives, mais il s'associe complétement à la politique de conciliation du nouveau cabinet. Après cette déclaration, le débat continue sur l'incident soulevé la veille. M. Rogier repousse de nouveau le reproche d'avoir voulu peser sur la couronne, et considère ce grief comme un expédient imaginé par le ministère pour se tirer d'une situation désespérée. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond qu'il n'a pu se dispenser de faire connaître le véritable motif de son entrée au pouvoir, après les interpellations qui lui ont été adressées. S'il n'avait écouté que son intérêt personnel, il serait aujourd'hui à Londres et non pas au banc ministériel. Il a été mû par le sentiment d'un grand devoir à remplir envers la royauté. M. Devaux considère comme le fait le plus grave qui se soit passé depuis 1830, cette façon de mêler la couronne aux débats parlementaires. On cherche à représenter la dissolution comme un moyen violent, comme une mesure quasi-révolutionnaire, alors qu'elle est considérée comme une chose toute normale en Angleterre et en France. Le *m. i.*, en défendant cette thèse, s'est fait le plagiaire de M. Nothomb. Il semblerait qu'admettre une condition à la formation d'un ministère, c'est entraîner l'abdication de la royauté. M. de Polignac parlait de même, quand il disait que céder à l'adresse des 221 ce serait abdiquer la couronne. M. Malou, *m. f.*, répond que si le droit de dissolution est consacré par la Constitution, il n'en résulte pas que la couronne puisse être mise en demeure de se prononcer sur une dissolution en blanc. Puis il ajoute que le ministère est entré au pouvoir pour que nos institutions ne fussent pas viciées dans leur principe; telle a été, pour lui personnellement, la cause déterminante de son acceptation. M. Rogier reproche aux ministres d'avoir placé la question sur ce terrain inattendu. Au sénat, ils ont dit qu'ils avaient pour mission de combattre le radicalisme. Dans cette enceinte, on déclare qu'on est venu de Londres pour sauver la royauté. L'orateur dit qu'il restera dans l'opposition, mais il espère bien qu'on ne le rangera point pour cela parmi les exagérés, et il restera fidèle, malgré toutes les *calomnies parlementaires*, à la politique de modération qu'il a toujours suivie. M. Van de Weyer, *m. i.*, proteste contre les mots de *calomnies parlementaires*. Tout ce qu'il a dit est rigoureusement exact, et il serait encore à Londres si M. Rogier n'avait fait à la couronne les conditions dont il a parlé. On veut faire croire qu'il y a hostilité entre la royauté et l'opinion libérale. Or, le fait est faux, à ce point que M. Dolez avait reçu du Roi la mission complète et sans réticence de former un cabinet. Le *m.* répète qu'il a toujours été libéral, qu'il n'a pas cessé de l'être, et que s'il croit pouvoir compter sur l'appui de la droite, c'est qu'il apportera dans le gouvernement le même esprit de modération et de justice qu'y aurait apporté M. Rogier lui-même. M. Dechamps, *m. a.*, maintient qu'il y avait un danger à la constitution d'un ministère qui réclamait le droit de dissoudre la chambre sur une question quelconque. C'était un devoir d'empêcher qu'un tel fait ne fût posé. M. Devaux se défend d'avoir jamais, pendant sa carrière politique, méconnu les prérogatives de la couronne. M. Dolez expose ensuite qu'il a décliné la mission de former un ministère en raison de son insuffisance personnelle (*dénégations*) et à cause de ses obligations de chef de famille, qui ne lui permettent pas de renoncer aux travaux du barreau. M. Dumortier demande la clôture de l'incident, dans l'intérêt de la paix publique, qui ne peut que souffrir de pareils débats. L'incident étant clos, MM. F. de Mérode et Verhaegen sont entendus dans la discussion générale. Le premier de ces orateurs s'étonne de l'attitude de l'opposition, alors que pen-

dant quatre années elle a déclaré que la retraite de M. Nothomb aurait pour effet de calmer les esprits irrités et d'amener l'amicale fraternité des partis. Il regrette la démarcation que l'on établit entre catholiques et libéraux. Pour lui, le mot *libéral* ne doit être appliqué qu'aux amis de la liberté, de la justice et de l'humanité, quelles que soient d'ailleurs les croyances. Sans savoir si le cabinet aura ou non sa confiance dans l'avenir, il acceptera sans peine la phrase bienveillante qu'il désire voir ajouter au projet d'Adresse. M. Verhaegen considère le cabinet actuel comme la continuation du précédent. Il accorde sa confiance à M. Van de Weyer, qui a toujours été libéral dans ses actes et ses écrits, qui a représenté les jésuites comme un danger et qui a déclaré qu'il fallait soustraire la nomination du jury d'examen « à la tendre merci de la majorité catholique ». Mais que diront de ces opinions MM. Malou et Dechamps ? Si M. Van de Weyer applique ses idées en matière d'enseignement, qu'en diront MM. Dechamps et Malou ? L'opinion libérale est en droit de faire ses réserves, elle veut juger le cabinet sur ses actes. Pour ce motif, l'orateur repoussera l'amendement ministériel et votera le § de l'Adresse tel qu'il est présenté par la commission. — 19. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dit qu'il y a deux systèmes en présence, celui des ministères homogènes ou exclusifs et celui des ministères de coalition. Ce dernier système est celui du cabinet actuel. Si l'opinion publique préfère le second, elle nommera une majorité chargée de le soutenir. On reproche au ministère de ne compter dans ses rangs qu'un seul libéral. C'est une erreur, il y en a plusieurs. L'orateur a toujours appartenu au parti libéral, et il n'y a pas de raison pour qu'il cesse d'y appartenir. Il a relu le programme du cabinet de 1840, et le ministère actuel ne verrait aucune difficulté à admettre toutes les idées qui y sont énoncées. M. de Foere, en prenant la parole, revient sur l'incident relatif aux conditions posées par M. Rogier. Celui-ci fait observer que le débat a été clos sur cet objet. Il répète qu'il n'a été consulté par la couronne, ni officiellement ni officieusement ; il se plaint des attaques du principal organe du gouvernement, qui l'a comparé à M. Olozaga (1), et demande si le ministère accepte la responsabilité de cette infâme calomnie. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond que le ministère n'a pas d'autre organe que le *Moniteur*. M. de Foere, laissant de côté la question personnelle, soutient en théorie que vouloir faire violence au droit de la couronne d'apprécier comme il lui convient la situation parlementaire, c'est porter atteinte à sa prérogative. Il a confiance dans le cabinet et votera l'amendement qu'il propose à l'Adresse, en réservant toute sa liberté d'appréciation au sujet des mesures qui seront proposées ultérieurement. M. Delfosse constate que l'opinion est généralement répandue dans le pays que le clergé pèse d'un trop grand poids sur le gouvernement, et que celui-ci n'a pas assez d'énergie pour le combattre. Tant que ces craintes subsisteront, le pouvoir sera frappé d'impuissance. Si M. Rogier avait été appelé à former un ministère, il aurait pu calmer l'agitation des esprits ; mais il ne l'aurait pu qu'à la condition de s'entourer de collègues ayant les mêmes opinions que lui, fermement résolus comme lui, à la connaissance de tous, à être justes, mais rien que justes envers le clergé. Si M. Rogier avait eu, dans les circonstances actuelles, la malheureuse idée de former un ministère mixte, il aurait été, à l'instant même, placé dans l'opinion sur la même ligne que M. Nothomb, et peut-être plus bas. Ce qui serait arrivé à M. Rogier, s'il avait formé un ministère mixte dans les circonstances actuelles, arrive à M. Van de Weyer. Celui-ci a formulé des principes auxquels l'opposition peut donner son adhésion. Cependant, force sera de lui refuser le concours qu'il demande, et s'il veut vivre, il sera réduit, comme son prédécesseur, à mendier des suffrages auprès de ceux dont il ne partage pas les opinions. Le ministère, tel qu'il est composé, ne répond à aucun des besoins de la situation, et les défiances du pays, loin de se calmer, deviendront de plus en plus inquiétantes. M. Van de Weyer dit qu'il n'a pas d'autre but que la conciliation des partis, et qu'il veut gouverner avec impartialité ; M. Nothomb a tenu le même langage pendant quatre ans. M. Van de Weyer assure qu'il appartient à l'opinion libérale ; M. Nothomb en disait tout autant. M. Van de Weyer offre en garantie ses antécédents ; les antécédents de M. Nothomb étaient absolument les mêmes. M. Nothomb, comme M. Van de Weyer, avait fait de l'opposition libérale dès 1828 ; il en avait fait comme M. Van de Weyer, à une époque où elle pouvait conduire aux Petits-Carmes. M. Van de Weyer fait remarquer que lui, libéral, occupe le ministère le plus important ; c'est aussi ce ministère que M. Nothomb occupait. M. Van de Weyer assure qu'il n'est venu d'outre-mer que pour sauver la royauté d'un grand péril ; M. Nothomb assurait que c'était dans le même but qu'il était venu d'outre-Rhin. Comment veut-on que le public fasse une différence entre

(1) M. Olozaga, chef du cabinet espagnol, avait été accusé d'avoir voulu obtenir par la violence une signature de la jeune reine Isabelle.

deux hommes dont le langage et les antécédents se ressemblent si fort? M. Van de Weyer protestera de sa sincérité; mais M. Nothomb protestait aussi de la sienne. Ce qui complète la ressemblance, ce qui rend légitimes les défiances du pays et de l'opposition, c'est le choix des collègues que M. Van de Weyer s'est associés. On voit assis, à ses côtés, deux hommes qui ont accepté la solidarité de tous les actes, de toutes les déceptions du ministère précédent, deux hommes qui ont joué un triste rôle dans cette affaire du jury d'examen, qui a tant abaissé le pouvoir : M. Dechamps, qui a donné le signal des hostilités contre le ministère de 1840, M. d'Anethan, qui a poussé le scandale jusqu'à permettre, à ordonner peut-être, à l'un de ses subordonnés de mêler la justice aux luttes électorales, en dirigeant des poursuites contre M. Verhaegen. On a, il est vrai, MM. Malou et d'Hoffschmidt pour remplacer MM. Goblet et Mercier; mais quelle confiance l'opinion libérale peut-elle avoir en M. d'Hoffschmidt? M. d'Hoffschmidt qui a longtemps combattu la politique de M. Nothomb, politique qu'il trouvait fatale au pays, et qui, un beau jour, parce que son ami M. Mercier était au pouvoir, a voté pour ce ministre contre lequel il avait précédemment déployé tant d'énergie. Enfin, M. Malou après avoir donné une démission motivée sur les vives répugnances que le système de M. Nothomb lui inspirait, et après avoir, devenu plus libre, blâmé hautement ce système, a tout à coup consenti à accepter de M. Nothomb des fonctions plus élevées que celles qu'il avait perdues volontairement, des fonctions politiques qui le plaçaient sous la direction immédiate de M. Nothomb. M. Malou d'ailleurs, passe, non sans raison, pour avoir, comme M. Dechamps, des opinions incompatibles avec l'œuvre de conciliation à laquelle il se dit appelé. Il faut des hommes d'une autre trempe que ceux-là, des hommes moins compromis, pouvant inspirer plus de confiance, ayant plus de consistance politique, pour amener cette conciliation qui doit faire l'objet des vœux de tous les bons citoyens. L'agitation est grande dans le pays; les élections du 10 juin et du 28 octobre n'en sont que de faibles indices. Aujourd'hui la royauté n'est pas en péril; on n'a besoin de venir ni d'outre-mer, ni d'outre-Rhin pour la sauver, on ne s'indigne encore que contre ceux qui l'entourent, qui lui cachent la vérité. On aime à croire que si la vérité lui était bien connue, elle n'hésiterait pas à accorder à l'opinion publique les satisfactions qu'elle réclame. On la respecte comme on le doit. Mais qui peut répondre que le mouvement des esprits s'arrêtera toujours là? Qui peut répondre, si l'on ne se hâte de mettre un terme aux périls de la situation, que les mauvaises passions, débordant à l'aide du mécontentement général, ne finiront pas par compromettre des institutions qui sont chères à tous? M. Dechamps, *m. a.*, pense que la conciliation que l'on croit possible dans les actes est aussi possible entre les personnes. L'opinion qui veut un ministère d'homogénéité libérale ne réunit dans cette chambre qu'une très-faible minorité. L'orateur ne veut pas ressusciter des souvenirs irritants, mais il ne fait aucune difficulté de reconnaître que les événements de 1841 ont été un malheur, dont les suites sont encore aujourd'hui vivantes. Mais, comment s'est constitué le ministère de 1840? Sans qu'aucun fait indiquât la nécessité d'un changement de système, il s'est formé en présence de la majorité, d'éléments exclusivement libéraux. L'opinion catholique a-t-elle refusé son concours immédiat à ce ministère? Elle a attendu huit mois, et si un honorable membre de cette chambre (M. Devaux), qui avait été appelé à jouer un rôle important dans la composition du ministère de 1840, qui avait été chargé par le Roi de composer ce ministère, si cet honorable membre, dans des écrits devenus célèbres, n'avait pas donné à ce ministère une signification, désavouée par quelques membres du cabinet et acceptée par d'autres, ce concours aurait probablement été obtenu. Ceux qui ont combattu le ministère de 1840 le combattaient surtout dans la signification politique que ses amis lui donnaient. L'orateur conteste que le résultat des élections du 10 juin exigeât l'avénement d'un cabinet homogène. Presque partout, pendant l'élection, la doctrine de M. Devaux sur la division des partis a été mise sous le boisseau. En 1843, l'opposition a éliminé MM. Raikem, Dubus, Demonceau et de Behr. En 1845, MM. de Theux, de Mérode, Brabant, Dubus, de la Coste et Malou ont été élus à une immense majorité; ce n'est pas comme catholiques que MM. Meeus, Coghen, Van Volxem, Cogels et Smits ont été éliminés. Le ministère est en harmonie avec la composition de la chambre, et son programme de conciliation peut être accepté par tous les partis. Les libéraux du reste ne pourraient gouverner sans l'appui de la droite. L'opinion libérale n'a d'homogénéité que pour combattre; elle n'en a pas pour gouverner, tandis que l'accord s'est établi entre catholiques et libéraux sur toutes les lois organiques. La grande difficulté dans les questions relatives à l'instruction publique résidait plutôt dans la loi sur l'instruction primaire que dans celle sur l'instruction moyenne. Dans la loi sur l'instruction primaire, le problème de la conciliation entre les grands intérêts qui étaient en cause, l'ac-

tion du gouvernement, l'action de la province, de la commune, et l'action du clergé, ce problème était autrement difficile à résoudre que celui que soulève l'instruction moyenne. La discussion de 1842 a eu lieu, elle a été solennelle; on croyait que dans cette discussion les deux opinions qui divisent la chambre iraient se briser sur un écueil inévitable; on s'est trompé; la loi a été votée par l'unanimité moins trois voix. Le principe que le ministère veut faire prévaloir dans la loi sur l'instruction secondaire est celui qui trouve sa base dans le projet de 1834. Depuis 1834, le ministère n'ignore pas que l'expérience a indiqué des améliorations et des développements. Ces améliorations et ces développements, il les proposera à la chambre. Dans les discussions politiques de 1841, MM. Rogier et Devaux n'ont cessé de déclarer que la limite de la transaction, en matière d'instruction, pour l'opinion libérale, était la loi de 1834. Cette limite, le ministère l'accepte; il va même plus loin; il reconnait que depuis 1834 l'expérience a démontré la nécessité de donner à la loi une certaine extension. Ainsi deux grandes questions ont été provisoirement résolues, celle relative à l'inspection et celle concernant le concours pour l'instruction moyenne. Quand la loi sera soumise à la chambre, le ministère fera connaître d'une manière plus explicite quelles sont les nouvelles modifications qu'il croit nécessaire d'apporter à cette loi qui, en 1842, était encore regardée comme suffisante par l'opinion libérale. Ces modifications auront pour principe et pour résultat d'augmenter l'action du gouvernement en restant dans les limites de nos libertés constitutionnelles. En ce qui concerne les jurys d'examen, plusieurs opinions se sont fait jour. Ce n'est pas, comme on semble le croire, une question catholique et libérale. Il y a plusieurs opinions distinctes sur cette grave question. Plusieurs systèmes ont été proposés : système de la nomination royale, système de la nomination par les chambres, système de jury non politique, défendu par MM. Castiau et Delehaye. Lorsque l'expérience sera accomplie, on aura à se prononcer sur ces systèmes, et l'on parviendra à trouver, sur cette partie de la loi sur l'enseignement supérieur, la majorité de conciliation qu'on est parvenu à former sur la loi elle-même, ainsi que sur la loi relative à l'instruction primaire. M. de Brouckere dit que, de la déclaration du cabinet, il résulte bien qu'il ne fera pas ce que voulait faire, selon lui, le ministère dont il a empêché l'avénement; mais on ne peut en conclure ce qu'il fera. Or, ce n'est pas un programme négatif qu'on demandait, mais quelque chose de plus franc, de plus significatif, de plus explicite, qu'on n'a pas obtenu jusqu'à présent. Et cependant le ministère demande que l'on déclare à la Couronne qu'on a en lui toute confiance, et qu'il peut compter sur le concours, sur l'appui de la chambre en toute circonstance. Il dicte le langage dans lequel cette déclaration doit être faite. Cette proposition du ministère est extraordinaire, en dehors des usages parlementaires, parce que, quand on demande à quelqu'un une déclaration de confiance, de concours, il faut donner à ce quelqu'un des garanties, par des actes ou par des engagements formels, qu'on se montrera digne de cette confiance, de ce concours. Elle est extraordinaire, parce que l'Adresse avait été rédigée par une commission, composée de membres choisis, sinon sous l'influence, au moins avec l'assentiment du ministère, par une commission composée d'hommes dont pas un ne lui est hostile. L'orateur estime personnellement chaque membre du cabinet, mais cette estime ne l'amènerait pas à donner sa confiance à un ministère composé de six MM. Dechamps, ni surtout à un ministère composé de six MM. Malou. Il réclame donc des déclarations catégoriques et positives. Il est d'avis que le pays peut être gouverné par un ministère mixte, mais à la condition qu'il soit juste pour les deux opinions qui divisent le pays. L'orateur termine en disant qu'il rejette comme M. de Mérode les qualifications de catholique et de libéral, mais il proteste contre l'opinion qui représente les libéraux comme des ennemis du christianisme et des matérialistes. M. Malou, *m. f.*, remercie le préopinant de l'expression de ses sentiments personnels, mais, ajoute-t-il, « lorsque l'honorable membre a dit qu'il n'était pas disposé à appuyer un ministère qui serait composé de six MM. Malou, il n'a pas été assez loin. Je vais plus loin. S'il y avait devant vous un ministère composé de six MM. Malou, et s'il était possible de le combattre, je le combattrais. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur les sentiments de conciliation qui animeraient un tel ministère; mais je crois que, par sa composition même, il serait réduit à une complète impuissance : je crois qu'il serait fatal au pays, comme on l'a dit, parce que, tout en désirant que l'opinion à laquelle j'appartiens, à laquelle je me fais honneur d'appartenir, soit représentée et convenablement représentée, je ne désire ni pour elle, ni pour le pays, qu'il y ait un ministère entièrement composé de cette nuance. » M. De Decker, *r.*, soutient que la théorie des ministères de conciliation est seule conforme à nos antécédents parlementaires et politiques depuis quinze ans, et seule conforme à nos principes constitutionnels. Toute la question

est de savoir si ce système politique peut encore convenir aux besoins actuels du pays, à la défense de ses vrais intérêts. L'orateur se prononce pour l'affirmative, mais il dit que les ministères de conciliation une fois admis, il faut les subir dans toutes leurs conséquences et en accepter la complète solidarité. Or, le ministère Nothomb est tombé, beaucoup moins à cause de l'impopularité de son système, qu'à cause de l'apathie et de la froideur avec lesquelles il a été défendu par la majorité. Une même fin attend le ministère actuel si l'attitude de la majorité ne change pas. Ce n'est pas à dire que la loyauté se soit réfugiée dans le sanctuaire de l'opposition. La majorité fait preuve d'indépendance en résistant à la presse et aux associations qui sont le vrai pouvoir du jour. Quant à la franchise, elle fait défaut surtout à l'opposition. Il n'y a pas d'unité, pas de franchise dans la constitution intérieure de l'opposition ; elle ne vit, elle ne se maintient que par une éternelle équivoque; des abîmes séparent les uns des autres les membres de l'opposition ! Et, pour ne citer qu'un fait récent, aux élections dernières, n'a-t-on pas vu surgir, du jour au lendemain, des programmes bien différents? Ne voit-on pas apparaître distinctement, dans les luttes intestines de l'opposition, un *vieux* et un *jeune* libéralisme? Cette distinction ne se retrouve-t-elle pas partout? La franchise existe-t-elle davantage dans la manière d'apprécier la conduite des partis opposés? Sous ce rapport, on voit encore l'opposition manquant de franchise et ne cherchant qu'à accréditer des préjugés. On entend dans cette enceinte, comme dans celle du sénat, parler de projets liberticides nourris par le parti catholique. Or, où sont les faits positifs qui puissent prouver que l'intention de mutiler l'une ou l'autre de nos libertés constitutionnelles existe dans quelque rang que ce soit de la majorité ? Avons-nous, oui ou non, la liberté de conscience? Avons-nous la liberté de la presse ? Avons-nous la liberté d'association ? Avons-nous la liberté d'enseignement ? Qu'on respecte donc la vérité ; que l'on précise des faits, au lieu de nourrir des préjugés dans la nation. L'opposition met-elle plus de franchise dans la rédaction de son programme politique ? Les hommes du parti libéral qui espèrent arriver au pouvoir sont-ils disposés à subir le joug qu'on leur présente et à réaliser le programme qu'on veut leur imposer? La situation est grave ; une lutte acharnée, profonde, est engagée non-seulement en Belgique, mais dans l'Europe entière. Cette lutte n'est plus circonscrite dans les hautes régions de la politique; elle est descendue jusque dans les entrailles de la société. On parle des *forces vives* de la nation. C'est une belle chose sans doute, aussi longtemps qu'on parvient à diriger ces éléments vivaces et généreux; mais l'orateur a bien peur que ces forces vives n'échappent bientôt à ceux qui croient pouvoir s'appuyer sur elles pour arriver au pouvoir et pour s'y maintenir; qu'il ne leur faille bientôt compter avec cette génération qui s'élève et qui leur crie : « Que nous importent toutes ces luttes pour la possession du pouvoir? Ce qu'il nous faut à nous, c'est la solution de toutes les questions sociales ». M. de Theux constate que c'est pour la première fois que la question d'existence du cabinet a été posée à l'occasion d'une Adresse. Cette question étant posée, il faut la résoudre avec franchise. C'est ce motif seul qui le porte à adopter le § présenté par le gouvernement, ou tout autre qui renfermerait la même pensée. — 20. Après quelques mots de M. de Mérode qui déclare qu'il n'entend nullement exclure ses adversaires du pouvoir à cause de leurs opinions philosophiques, M. d'Anethan, *m. j.*, proteste contre l'idée que le ministère en serait réduit à *mendier* les suffrages de la chambre, alors qu'il prend une attitude franche et nette et subordonne son existence à un vote de l'assemblée. L'orateur déclare ensuite qu'il est totalement étranger aux poursuites dirigées contre M. Verhaegen à propos de sa participation à un article de journal et affirme que la magistrature, de son côté, ne s'est laissé guider par aucune considération de parti. M. Devaux prononce alors un discours dans lequel il développe cette pensée que, pour faire de la conciliation, il ne suffit pas d'opérer un mélange quelconque d'opinions dans un cabinet. Quelle est la modération la plus haute qui puisse présider à la direction des affaires publiques ? Quelle est la vue la plus élevée qui doive dominer la lutte des partis dans l'esprit des hommes prévoyants et sérieux de toutes les opinions? C'est d'éviter que, quelles que soient les destinées des partis, de quelque côté que se porte pour un jour ou pour longtemps la victoire, on n'arrive à ce résultat, qu'une des deux opinions qui divisent le pays écrase l'autre, que l'une des deux soit à la merci de l'autre. Il faut toujours tendre vers ce but, que l'opinion la plus faible conserve assez de force pour être une barrière contre l'autre, contre les écarts de l'autre. En politique, comme dans la guerre, la meilleure garantie de la modération des vainqueurs résidera toujours dans les forces qui restent aux vaincus. Or, cette vérité a été complétement perdue de vue par le système suivi depuis quatre ans? Quand on voyait clairement que les forces d'une des deux opinions s'accroissaient de jour en jour; quand tous les hommes quelque peu clairvoyants

ont pu reconnaitre, les uns avec douleur, les autres en s'en réjouissant, que cette opinion devait arriver infailliblement aux affaires, et que son avénement n'était plus qu'une question de temps, qu'un avenir très-peu éloigné devait résoudre ; de quoi une politique élevée, une politique sérieuse devait-elle se préoccuper au point de vue des intérêts du pouvoir et de celui des deux partis qui s'affaiblissait? Etait-ce, avant tout et pour tout, de prolonger quelque peu et à tout prix le court intervalle qui devait aboutir à un événement inévitable? Non, ce dont une politique prévoyante devait se préoccuper surtout, c'était de ce qui arriverait après cet événement, de ce qui arriverait après l'avénement de l'opinion libérale, de ce que deviendrait alors la position du pouvoir et celle du parti catholique. Il fallait, dès aujourd'hui, dès longtemps, assurer dans l'avenir et au pouvoir et à l'opinion catholique la part d'influence qu'il est désirable que l'un et l'autre conservent dans l'avenir. Eh bien, ce but immense, ce but d'avenir, on l'a sacrifié pour un intérêt momentané, pour un intérêt précaire, qu'on sait bien soi-même qu'on ne pourra pas sauver. Pour maintenir une situation factice, que le pouvoir même sait être forcée, que le pouvoir lui-même n'espère pas prolonger au delà de quelques mois, puisque l'espoir suprême du ministère serait de pouvoir se maintenir jusqu'aux prochaines élections, on sacrifie l'avenir, on déconsidère le pouvoir. On voit ses hommes tomber les uns après les autres; on voit ses défaites se propager des grandes villes aux petites villes, et peu à peu des petites villes aux villages, à tel point qu'on se demande ce qui resterait de lui, si cette lutte se prolongeait encore pendant quelques années. On fait des ministères pour quelques mois, des ministères sans portée, sans influence, ni sur l'une des deux opinions ni sur l'autre, des ministères qui ne croient pas à eux-mêmes, avec la perspective de changer de temps en temps d'expédient; on compose un ministère qu'on sait devoir tenir pendant quelques mois, avec la perspective de faire dans quelques mois un autre ministère qui durera encore pendant un semblable délai. Le pouvoir et ses adhérents ressemblent ainsi à une armée qui n'entre en campagne qu'avec le parti pris de battre toujours en retraite ; il prend une position, mais avec la certitude d'être battu et de devoir reculer jusqu'à une deuxième et une troisième où le même sort l'attend. On ne prévoit pas que cette armée, toujours battue, exalte par ses défaites l'ardeur et les prétentions de ses adversaires, et qu'il est impossible qu'elle ne finisse pas par la démoralisation et la débandade. Et ainsi, on commet la faute de s'exposer à devoir accepter les conditions de ses adversaires le jour où l'on n'aura plus rien à opposer à leurs prétentions. Déjà aujourd'hui la position relative des deux opinions n'est plus ce qu'elle était il y a quatre ans. Pour qui l'opinion catholique se trouve-t-elle encore dans la position imposante où elle était en 1841? Pour qui l'opinion libérale, qui s'ignorait presque à cette époque, en est-elle encore à sa position d'alors? Dans la lutte, les exigences croissent inévitablement avec l'idée des forces. Tout ce que l'opposition eût accepté en 1841 ne lui suffirait plus en 1845. Ce qu'elle accepterait en 1845, qui répondra qu'elle l'acceptera encore en 1847? Qui répondra que le programme du ministère libéral de 1847 pourra être encore celui qui aurait suffi à un ministère libéral de 1845? L'orateur soutient qu'avant M. Nothomb, il y a toujours eu des ministères homogènes en Belgique. Un ministère libéral était indiqué après les élections du 10 juin. On aurait pu essayer encore une tentative de ministère mixte, mais à la condition de le composer d'hommes ayant de l'autorité dans les deux partis. Mais cette autorité ne peut appartenir à M. Van de Weyer, qui est étranger depuis quinze ans à nos luttes parlementaires, ni à ses collègues, qui ne jouissent de la confiance d'aucun des deux partis. Le chef du cabinet avait l'occasion de réclamer un baptême électoral à Bruxelles. Il ne l'a pas osé. Dans la chambre même, pour la nomination du bureau, et au sein de la *c.* d'Adresse, il n'a pu exercer aucune influence ; enfin, la confiance lui fait défaut partout. L'orateur ne peut donner son appui à une politique qui ne vit qu'au jour le jour et abandonne l'avenir à la garde de Dieu. Ce n'est point là de la modération, c'est de l'imprévoyance aveugle, qui peut mener les Etats aux mêmes conséquences que de folles exagérations. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond que depuis 1828 il a toujours été partisan de l'union, sans abdiquer ses opinions philosophiques, dont personne n'a le droit de lui demander compte. Depuis quatre mois qu'il est au pouvoir, il a prouvé par ses actes son impartialité en matière d'administration et d'enseignement. Il n'a pas voulu soumettre son programme au corps électoral avant qu'il eût été jugé par les chambres. Il a pensé aussi que le discours de la Couronne, aujourd'hui comme en 1841, comme à toutes les époques d'ouverture des chambres, ne devait contenir que l'exposé simple et précis des projets de loi dont on se proposait de saisir la législature pendant la session. Ce serait abaisser le pouvoir royal que de le mêler à ces discussions de parti. Ces luttes ont lieu plus tard et dans la discussion même de l'Adresse,

lorsque l'opposition, n'acceptant pas le programme ministériel, pose une série de questions sur lesquelles on demande au pouvoir de s'expliquer. On a demandé quelles seront les relations du gouvernement avec le clergé? Quand on se plaint d'empiétements du clergé, ne serait-ce pas par hasard le jeu naturel et régulier des institutions dont on regretterait la nature, sans oser l'avouer? Hier, à l'occasion de l'interpellation de l'honorable M. De Decker, qui demandait si nous ne jouissions point de la liberté de conscience, de la liberté de la presse, de la liberté d'enseignement; n'a-t-on pas entendu, au moment où il parlait de cette dernière liberté, un membre s'écrier à gauche : *Hélas, oui!* M. d'Elhoungne demande si c'est à lui que cela s'adresse. M. Van de Weyer, *m. i.*, ne sait quelle voix a fait entendre cette exclamation, mais ces paroles ont été pour lui une révélation soudaine. Veut-on le maintien de la Constitution ou en veut-on la modification? Si l'on veut la modification de la Constitution, qu'on le déclare; mais quant aux ministres du Roi, c'est dans les principes et les limites des lois établies qu'ils doivent agir. Si la liberté de l'enseignement a des inconvénients, la liberté de la presse n'a-t-elle pas les siens, ainsi que la liberté d'association? Si l'on veut modifier nos institutions, qu'on le dise. (*On applaudit à droite.*) Le *m. i.* est désolé de voir que lorsqu'il parle du maintien de la Constitution et des libertés qu'elle consacre, les applaudissements de la gauche ne viennent pas se joindre à ceux de la droite. M. Delfosse : « Nous voulons tous le maintien de la Constitution. » M. Rogier : « N'insultez pas le parti auquel vous dites appartenir. » M. Van de Weyer, *m. i.* : « Nous voulons tous le maintien de la Constitution. Voilà qui est bien entendu. La question est décidée. Mais quand on parle d'empiétements du clergé, il faut s'expliquer, il faut savoir si l'on ne représente pas comme tels l'usage même de nos libertés. Si c'est cela, nous n'avons pas à nous en plaindre. Si c'était autre chose, s'il existait dans le clergé la pensée de vouloir usurper les prérogatives du pouvoir civil; si le clergé nourrissait la pensée de subordonner le pouvoir civil au pouvoir religieux, je n'ai pas besoin de vous le dire, ce n'est pas moi seul qui résisterais : je suis convaincu qu'il y a, sur les bancs de la droite, des hommes qui, soumis au clergé, *soumis*, je me sers à dessein de cette expression, au pouvoir religieux en matière de foi, seraient les premiers à s'associer à moi, pour arrêter les empiétements de ce pouvoir en matière civile et politique. » (*Oui, oui.*) L'orateur termine en réclamant de la chambre un vote décisif. Un incident s'engage ensuite à propos des mots *Hélas, oui!* prononcés par M. d'Elhoungne, qui rappelle que, dans la discussion de la loi sur les jurys d'examen, il a énergiquement défendu la liberté d'enseignement. Enfin, de nouvelles explications sont échangées entre MM. Rogier, Van de Weyer, *m. i.*, et Dechamps, *m. a.*, sur la question de savoir si la mission de former un ministère a été offerte à M. Rogier, et l'on convient de s'en rapporter à la déclaration du tiers avec lequel cet homme d'Etat a eu une conversation particulière. — 21. M. Van de Weyer, *m. i.*, prononce ces paroles : « Messieurs, hier, à la fin de la séance, l'honorable M. Rogier et moi nous nous rendîmes ensemble chez la personne à laquelle on avait fait allusion dans la discussion. Après un long entretien, l'honorable M. Rogier, cette personne et moi nous sommes tombés unanimement d'accord, pour clore cet incident et afin de n'avoir plus à y revenir, de rédiger et de lire à la chambre la note suivante : « J'ai eu hier soir « une explication avec M. Rogier, en pré« sence d'une personne à laquelle il a été fait « allusion à la fin de la séance d'hier. Il ré« sulte de cette explication que la personne « dont il s'agit n'a été chargée de faire à « M. Rogier aucune ouverture relative à la « composition du cabinet; qu'il a eu avec elle « une conversation le 26 juillet au soir; que « cette conversation était purement officieuse; « que M. Rogier ne s'est pas opposé à ce « qu'il en fût rendu compte au Roi. Du reste, « quant aux circonstances auxquelles j'ai fait « allusion pour motiver mon entrée aux « affaires, nous nous en référons l'un et « l'autre aux notes lues par M. Rogier à la « chambre, et qui ont été insérées au *Moni« teur.* » Le débat continue ensuite entre MM. Osy, Malou, *m. f.*, Dechamps, *m. a.*, Delehaye, de Tornaco, de Garcia, Dolez et De Haerne. Il porte sur les questions agitées la veille et sur la politique commerciale du cabinet. M. Dolez est disposé à accorder sa confiance au ministère; il espère que sa politique lui permettra de le soutenir, mais, en présence des éléments divers qui constituent le cabinet, il doit attendre des actes. Il ne votera pas la rédaction du gouvernement. Mais si la chambre l'introduit dans l'Adresse, celle-ci n'en obtiendra pas moins son approbation. — 22. La chambre entend encore MM. de Muelenaere, *m. é.*, Delfosse, de Renesse, Dumortier et Van de Weyer, *m. i.*, dans la discussion générale. MM. de Muelenaere et de Renesse font un appel à l'union des partis; M. Delfosse maintient qu'il y a dans le pays une idée généralement répandue, une idée qui a jeté de profondes racines et qui a fait bien du mal au pouvoir. Cette idée, c'est que le clergé pèse d'un trop grand poids sur le gouvernement, c'est que le clergé a des

vues de domination que le gouvernement manque d'énergie pour combattre. Tant que cette idée subsistera, le gouvernement sera frappé d'impuissance, ses protestations même les plus vraies seront accueillies avec incrédulité, ses intentions même les plus pures seront méconnues, et ceux qui lui viendront en aide se verront bientôt impopulaires et déconsidérés. M. Dumortier déclare que son intention n'est pas de faire une opposition systématique au ministère, mais il n'a pas de motifs suffisants pour lui accorder dès aujourd'hui un vote de confiance. Il reproche, entre autres, à M. Van de Weyer la négociation du traité des 24 articles et son intervention dans l'affaire de la *British Queen*. Il ajoute que la *c.* d'Adresse a voulu émettre un vote de réserve et ne pas préjuger la confiance. La discussion générale étant close, des observations sont présentées sur les divers §§ de l'Adresse par MM. de la Coste, Osy, Delehaye, de Theux, Lys, Dumortier, De Smet, de Brouckere, Mast de Vries, Devaux, De Decker, *r.*, Rogier, Delfosse et Dolez. Elles portent sur l'administration de la justice dans l'arrondissement de Louvain, la question des octrois, le traité avec les Etats-Unis, la question des céréales et des subsistances, la nécessité de fortifier l'enseignement de l'Etat et d'assurer l'exécution des chemins de fer concédés. Finalement l'amendement proposé par M. Van de Weyer, *m. i.*, et impliquant la question de confiance, est adopté par 59 voix contre 25 et 4 abstentions, et l'ensemble du projet d'Adresse est voté par 63 voix contre 25 et une abstention. — 25. M. Delfosse explique une interruption qu'il a faite pendant un discours de M. Rogier. Il est d'accord avec cet orateur sur la nécessité de défendre les droits du pouvoir civil, mais il est partisan du maintien du pouvoir communal en matière d'instruction primaire. M. Liedts, *p.*, donne lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

25 *novembre*. M. Dechamps, *m. a.*, dépose le projet de loi relatif au traité de commerce et de navigation conclu avec les Etats-Unis le 10 novembre 1845. M. Osy réclame la présentation du projet de loi réglant définitivement le tarif des droits consulaires.

8 *décembre*. En réponse à une demande de M. Manilius, M. Dechamps, *m. a.*, s'engage à déposer sur le bureau les ratifications du traité conclu avec le Zollverein. — 11. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité avec les Etats-Unis et conclut à l'adoption pure et simple. Sur la proposition de M. Osy, la chambre décide que le traité conclu avec les Etats-Unis, le 29 mars 1840, sera imprimé comme annexe au rapport déposé par M. de Theux. — 16. La discussion générale est ouverte. M. Lebeau approuve le traité, bien qu'il soit l'œuvre de ses adversaires politiques, et félicite les partisans des droits différentiels d'avoir admis enfin dans cette convention, comme dans celle qui a été conclue avec le Zollverein, le principe de l'assimilation des pavillons. Il est heureux aussi de pouvoir voter un traité conclu avec un pays qui s'est montré en tout temps favorable à notre régénération politique. M. Dechamps, *m. a.*, remercie l'orateur de son adhésion. Il se défend d'avoir changé d'avis sur la nécessité des droits différentiels, qui ont été, du reste, un moyen de négocier le traité. Il y a lieu d'espérer que des mesures libérales en matière de douanes seront présentées prochainement au congrès de Washington, et dès lors nos débouchés pourront prendre aux Etats-Unis une sérieuse importance. Le traité est critiqué par M. De Smet, qui y voit le point de départ d'une concurrence redoutable pour la marine et l'industrie belges, puis par M. de Foere, qui trouve les concessions accordées aux Etats-Unis contraires à notre système commercial. — 17. M. Lys ne se dissimule pas que le traité stipulant l'assimilation pour les produits étrangers et nationaux pourra rencontrer, de ce chef, quelques objections, bien qu'il faille reconnaître que le régime des provenances directes est conservé; mais ces objections ne peuvent, selon lui, balancer les motifs qui militent en faveur de son adoption, au point de vue des intérêts de l'industrie manufacturière. M. Rodenbach n'admet pas que le traité puisse être un obstacle au développement de notre marine marchande. L'industrie de la navigation n'est pas assez importante pour que nous nous exposions, pour la protéger, à entraver notre commerce avec l'étranger. L'Amérique a quarante fois plus de bâtiments que nous. Les navires américains qui viennent chez nous partent sur lest, parce qu'ils sont obligés de rester des mois entiers à Anvers pour trouver un chargement de retour. Quand les fabricants confectionneront à bon marché et qu'ils produiront assez pour déposer des assortiments dans nos entrepôts, les navires qui visiteront nos ports ne les quitteront pas sur lest pour aller chercher à Liverpool et ailleurs un chargement qu'ils trouveront sous la main. Nous devons faire l'essai nouveau qu'on nous propose pour combler notre déficit commercial. Un débat s'engage entre MM. de Foere et Dechamps, *m. a.*, sur les principes qui doivent présider à la législation commerciale. M. de Theux, *r.*, conseille de voter le traité, bien qu'il accorde aux Etats-Unis beaucoup d'avantages sans compensation, entre autres le libre transit vers l'Allemagne

et le remboursement du péage de l'Escaut. Mais ce traité est le troisième qui a été négocié avec la république américaine, et d'ailleurs il n'est pas contraire à nos intérêts. M. De Haerne est d'avis que, pour soutenir la concurrence, en matière d'exportation, avec d'autres nations qui sont admises aux Etats-Unis, il faudrait accorder des primes d'exportation. M. Osy répond aux orateurs qui se plaignent de ce que les navires belges n'exportent pas les produits belges. Si l'on trouvait qu'il fût aussi avantageux d'acheter des produits belges que des produits étrangers, on s'empresserait de les acheter. Pourquoi ne le fait-on pas? Parce que les produits belges sont beaucoup trop chers, principalement les toiles. Nos toiles sont trop chères : on veut en faire de trop belles, et l'on ne veut pas se mettre au courant de ce que les colonies demandent. Déjà plusieurs fois on a tenté de faire changer le mode de travailler dans les Flandres, et on n'a jamais voulu s'y prêter. Cette assertion est contestée par MM. De Smet et De Haerne. M. Delehaye combat le traité et reproche au gouvernement de démolir pièce à pièce le système des droits différentiels; M. Dechamps, *m. a.*, répond à ce grief et ajoute que le traité aura pour conséquence de faire donner la préférence au port d'Anvers pour l'établissement d'un service de navigation à vapeur, et que l'on négocie en ce moment une convention postale qui pourra créer de grands avantages pour la Belgique. Après quelques mots de MM. Delfosse, Osy et de Theux, le traité est adopté par 73 voix contre 3 et une abstention. — 20. M. Osy, *r. s. c.*, fait rapport sur une demande de crédit de 24,600 fr. pour faire face à des créances arriérées, à charge du département des affaires étrangères. — 22. Dans la discussion de ce projet, il demande qu'une circulaire soit envoyée aux agents de la Belgique à l'étranger pour les prévenir que, pour eux comme pour tous les créanciers de l'Etat, les dépenses ne pourront plus être liquidées lorsqu'elles remonteront à plus de deux années; qu'ainsi les dépenses faites en 1845 devront être liquidées au plus tard avant la fin de 1846. M. Dechamps, *m. a.*, répond que les consuls non rétribués sont étrangers à nos usages; il est assez difficile, à la distance où ils se trouvent de la Belgique, de les initier complétement aux exigences de notre législation de comptabilité. Souvent les avances que ces consuls sont obligés de faire consistent en des sommes très-faibles, en quelques centaines de francs, et même moins. Ils ont donc l'habitude d'attendre que ces sommes soient plus considérables pour les soumettre à la liquidation.

2 *février*. Répondant à M. Rodenbach, M. Dechamps, *m. a.*, annonce que le traité de commerce avec la France, conclu le 13 décembre dernier, sera soumis cette semaine à la chambre. — 10. Le projet de loi relatif à ce traité est déposé sur le bureau.

6 *mai*. MM. David et de Tornaco demandent qu'en vue de la discussion le gouvernement fasse dresser une statistique de l'importance relative des industries linière et lainière. — 14. M. Dechamps, *m. a.*, répondant à M. Sigart, dit qu'il déposera sur le bureau l'analyse d'un volumineux rapport de M. Blondeel, ministre de Belgique au Mexique, sur la salubrité de la colonie de Santo-Thomas. — 15. M. Verhaegen fait une interpellation au sujet d'un officier polonais au service de la Belgique, qui a été arrêté en Saxe et livré aux autorités prussiennes. — 18. M. Dechamps, *m. a.*, répond que cet officier, le lieutenant Zawiska, du 1er régiment de lanciers, qui se trouvait en congé dans sa famille, est prévenu de participation aux événements de Posen. Il a demandé lui-même à se justifier devant les tribunaux de Berlin. Le gouvernement n'en dira pas davantage pour ne pas aggraver la position de cet officier. M. Verhaegen demande qu'on insiste pour qu'il soit jugé le plus tôt possible. M. de Mérode rappelle à cette occasion le devoir du *m. g.* de venir en aide aux anciens réfugiés polonais. M. De Haerne fait ensuite une interpellation au sujet d'un mode arbitraire introduit par la douane française pour la vérification des toiles. A l'aide d'un procédé chimique, on constate si les toiles sont teintes ou écrues, et l'on arrive presque inévitablement à soutenir qu'elles sont teintes, ce qui entraîne la confiscation et l'amende. A ces observations, appuyées par MM. De Smet et Osy, M. Dechamps, *m. a.*, répond que le fait est déjà soumis à un examen et que des observations seront adressées au gouvernement français.

10 *juin*. M. Dechamps, *m. a.*, dépose le rapport de M. Blondeel sur la colonie de Santo-Thomas. M. Sigart voit dans ce fait une véritable mystification. On avait promis une analyse et l'on dépose un volume d'une grosseur effrayante, qui n'est qu'une première partie, et encore dépourvue de conclusions. M. Dechamps, *m. a.*, dit qu'il tient en main l'analyse, mais, sauf les annexes, elle est presque aussi longue que le rapport. Il ajoute que les conclusions du rapport sont favorables en ce qui concerne la partie commerciale. Au point de vue sanitaire, elles sont telles qu'il n'y aura pas lieu de prendre des mesures d'urgence en faveur des colons et des orphelins. M. de Mérode proteste contre l'idée de mystification dans ce que rapporte M. Blondeel. M. Sigart répond qu'il a reçu des rapports de son côté. — 12. Sur la mo-

tion de M. Mast de Vries, appuyée par MM. Rodenbach et Delehaye, et acceptée par MM. Malou, *m. f.*, et Dechamps, *m. a.*, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée d'examiner le traité avec la France une pétition qui réclame l'union douanière avec ce pays. M. Mast de Vries désire qu'il soit établi que cette mesure est impossible. M. Dechamps, *m. a.*, promet de faire en comité secret l'exposé des négociations qui ont eu lieu depuis 1843. M. de Roo déclare qu'il est chargé de l'examen de cet objet et que les conclusions de la *s. c.* sur les pétitions seront probablement de demander des explications au *m. a.* — 19. Sur les conclusions de M. de Roo, *r. s. c.*, les pétitions sont en effet renvoyées au *m. a.*, avec demande d'explications. Elles émanent de diverses communes des Flandres et d'un comité de l'industrie linière. — 23. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité avec la France. — 26. M. Dechamps, *m. a.*, fait savoir à la chambre qu'il exposera tout ce qui se rattache à l'union douanière lors du débat sur le traité. — 30. L'ordre du jour appelle la discussion de cet objet. Sur la demande de M. Dechamps, *m. a.*, la chambre se forme en comité secret.

1er *juillet*. La discussion est reprise en séance publique. M. Dechamps, *m. a.*, dépose sur le bureau la correspondance relative au traité, sauf les pièces qui ont un caractère confidentiel. Sur la demande de MM. Rodenbach et Lebeau, le *m. a.* s'engage à traiter en séance publique la question de l'union douanière; puis, en réponse à M. De Haerne, il donne lecture de la correspondance échangée entre le prince de Ligne et M. Guizot, au sujet de l'incident relatif au procédé chimique employé par la douane française pour distinguer les toiles teintes des toiles écrues. Il en résulte qu'à l'avenir le mode de constatation sera déterminé de commun accord entre les deux pays. M. d'Elhoungne prononce ensuite un discours dans lequel il critique la conduite du gouvernement dans les négociations avec la France, et représente les concessions faites à l'Allemagne comme ayant compromis les intérêts de l'industrie belge sur le marché français; mais il se prononce en faveur de l'adoption du traité, qui est une question de vie ou de mort pour l'industrie linière. Après une explication personnelle entre l'orateur et M. Dumortier, M. Dechamps, *m. a.*, présente la défense du cabinet et constate que le traité avec le Zollverein a eu pour conséquence de donner un immense développement à notre industrie métallurgique. — 2. M. Osy combat le traité, qui sacrifie toutes les industries belges à l'industrie linière, sans même accorder à celle-ci des avantages suffisants. Il voudrait que l'on répudiât la nouvelle convention. De la sorte nous n'aurions, il est vrai, en France, que le droit commun pour nos toiles, mais la France rentrerait dans le droit commun chez nous pour ses draps et ses étoffes de laine, pour ses cotons, ses vins, ses eaux-de-vie, ses soieries et ses articles de modes. L'orateur engage le gouvernement à ouvrir de nouvelles négociations et à consacrer pendant six ans une somme de 1,500,000 fr. à des primes pour l'exportation de nos toiles et de nos fils de lin dans d'autres pays que la France. Il considère le désastreux traité actuel comme le résultat des plaintes exagérées qui se sont produites au sujet de la détresse de l'industrie linière, et il reproche au gouvernement de ne pas avoir éclairé les populations des Flandres, qui ont pétitionné en faveur de l'union douanière avec la France, que l'on devait savoir impossible. M. de Muelenaere, *m. é.*, en sa qualité de gouverneur de la Flandre occidentale, proteste contre une allégation d'où il paraît résulter qu'on aurait encouragé ce pétitionnement. Le gouvernement est resté neutre et n'a pu intervenir dans l'exercice du droit de pétition, garanti par la Constitution. M. Zoude combat, à son tour, le traité, qui sacrifie les ardoisières du Luxembourg; M. David le déclare fatal à l'industrie drapière et lainière. M. De Haerne, tout en regrettant que le traité ne soit pas plus favorable, constate que les Flandres ne sont pas seules en cause et que l'industrie des toiles existe dans le Brabant et le Hainaut comme dans ces provinces. Il regrette que le gouvernement n'ait pas adopté depuis longtemps le système des primes d'exportation. M. Dechamps, *m. a.*, s'explique au sujet de l'union douanière, qui lui paraît irréalisable aujourd'hui, mais il ne faut pas engager l'avenir. Elle ne serait acceptable, du reste, qu'à la condition que l'autonomie de la Belgique fût respectée. Mais jusqu'ici aucune ouverture officielle n'a été faite par la France à ce sujet. Le *m.* présente ensuite le tableau de la situation industrielle et commerciale de la Belgique depuis 1831, et en conclut que, sur ce terrain, nous n'avons rien à envier aux pays qui nous environnent. — 3. M. David représente le traité comme impliquant le sacrifice de nos plus grandes industries. Aussi est-il partisan d'un ajournement, imposant au gouvernement belge l'invitation de négocier à nouveau, afin d'obtenir, au moyen d'autres concessions peu nuisibles à de grands intérêts industriels, le retrait des concessions faites sur les *fils et tissus de laine*. Il fait remarquer qu'*en fait* la législature française n'a pas eu à sanctionner la convention du 13 décembre 1845. Elle a été appelée à adopter une loi de douane, qui, en considération de la conven-

tion, *mais sans la citer*, consacre, sur les frontières *franco-belges*, des exceptions de tarif en faveur des fils et tissus de lin, des ardoises et des machines originaires de Belgique, etc. M. de Roo reconnaît que, dans toute autre circonstance, le traité ne devrait pas être accepté, mais il faut songer aux 300,000 ou 400,000 ouvriers des Flandres qui demandent du travail et du pain, et il serait par trop inhumain de les leur refuser. M. Dumortier combat longuement le traité, puis, se fondant sur l'observation faite par M. David, et d'où il résulte que les chambres françaises n'ont pas donné leur assentiment au traité, il dépose la motion suivante : « Je propose d'admettre comme modification de tarifs toutes les dispositions de la convention, excepté celles relatives à la laine, et de négocier de nouveau avec le gouvernement français, de manière à ne pas comprendre l'industrie lainière dans le traité. » M. Van Cutsem accepte le traité, quoiqu'il renferme plusieurs clauses qu'il désapprouve, parce qu'il n'oserait, en face des besoins de la classe ouvrière des Flandres, priver ces malheureux d'un débouché de leurs produits qui s'élève encore à douze millions de francs par an, sans l'avoir remplacé par des débouchés nouveaux; parce que, si nous devons perdre le débouché que nous trouvons en France pour notre industrie linière, il préfère que cette perte se fasse insensiblement, et enfin, parce que la nouvelle position que donnent à la France et à la Belgique les voies ferrées, lui fait espérer dans l'avenir, sinon une union douanière complète entre les deux pays, au moins un traité de commerce à conclure sur de larges bases. — 4. M. Eloy de Burdinne considère le traité comme un marché de dupes. En prévision de son rejet, il appuie la proposition de M. Osy, mais à la condition de ne voter les primes d'exportation que pour deux ans, de les limiter à 1 million et de ne les accorder que pour les toiles provenant de la filature à la main. M. Dechamps, *m. a.*, présente une nouvelle défense du traité, et s'attache à démontrer qu'il ne touche en rien à la filature de la laine cardée et qu'il ne lèse que faiblement l'intérêt de la laine peignée. Le *m.* se réserve de traiter ultérieurement la question de la draperie. M. Lys dit que, si le traité est ratifié, le gouvernement n'aura rien autre chose à faire que de traiter l'industrie drapière comme il traite l'industrie linière, de vendre des laines au-dessous du prix, en établissant, comme dans les Flandres, des comités où les mendiants vont se pourvoir de fils, au grand détriment des ouvriers actifs et honnêtes. On aura ainsi la lèpre de la taxe des pauvres, comme en Angleterre, avec cette différence que l'Angleterre, à côté de cette taxe des pauvres, tâche de faire progresser son industrie, tandis que le gouvernement belge empêche le progrès de la nôtre en introduisant chez nous les produits de l'industrie étrangère, d'un pays qui prohibe nos produits similaires. C'est cette noble manière que veut adopter le ministère pour enrichir le pays. M. Rodenbach défend le traité. — 6. M. Verwilghen le combat dans l'intérêt de l'industrie des laines qui, depuis quelques années, a pris de grands développements dans l'arrondissement de Saint-Nicolas. M. Lebeau présente des considérations étendues au sujet de l'union douanière avec la France, et termine en disant que l'union belge, l'unité belge n'a qu'à gagner à l'établissement graduel, prudent, de la doctrine, de la grande et belle doctrine qui vient de triompher en Angleterre. Notre devoir est d'y tendre sans cesse et d'y marcher toujours. Quant à une fusion douanière avec la France, c'est une séduisante utopie; les intérêts matériels auraient moins à y gagner en définitive qu'ils ne le pensent, si même les obstacles politiques et administratifs n'étaient pas aussi nombreux, pour ne pas dire infranchissables. L'union franco-belge, avec les conditions qu'elle exige, ce serait pis que l'union politique; ce serait l'union politique avec la franchise, avec la vérité en moins; il y aurait une apparence de Belgique, il n'y aurait pour elle qu'une indépendance mensongère et dérisoire. L'orateur aimerait mieux être simplement Français, il aimerait mieux pouvoir dire, quand il verrait la cocarde française au chapeau des officiers de nos douanes : « Ce sont nos douaniers, c'est notre cocarde; ce ne sont pas ceux d'une nation suzeraine dont la Belgique est l'humble vassale. » M. de Theux, *m. i.*, est également d'avis que l'union douanière négociée seulement entre deux nations présente des difficultés insolubles. Il a, de plus, la conviction, basée sur tous les faits, qu'une négociation de quelque étendue avec la France rencontrerait des obstacles qu'on peut considérer comme invincibles. Il est bon qu'on ne se fasse pas illusion à cet égard. Est-ce à dire que nous serons à perpétuité dans cette position? Nullement; un grand changement s'est opéré en Angleterre; en présence de ce changement, il ne pense pas que la France conserve longtemps son système douanier; dès lors nous devons espérer que nos relations, à l'avenir, prendront plus d'extension avec ce pays. La chambre, malgré l'opposition de MM. de Villegas, Verhaegen et Anspach, prononce la clôture. Elle rejette ensuite la proposition de M. Dumortier, tendant à ne pas comprendre l'industrie lainière dans le traité. Puis elle adopte, par 37 voix contre 22 et 2 abstentions, l'article unique du projet de

loi, qui implique l'approbation de la convention signée à Paris le 13 décembre 1845. M. Dumortier propose un article 2 ainsi conçu : « Les dispositions des arrêtés royaux du 14 juillet 1843 et du 13 octobre 1844, non abrogées par la loi du 31 décembre 1844 ou par la présente loi, auront force de loi. » Cette motion a pour but de donner aux industries de la laine et du coton la certitude morale que ces arrêtés ne peuvent plus être modifiés. M. Dechamps, *m. a.*, s'y rallie. MM. Delfosse et Dolez font observer que la mesure proposée par M. Dumortier est comprise dans un projet de loi dont la chambre a été saisie par le gouvernement. Ce serait porter atteinte à la prérogative royale que de substituer à ses actes une proposition émanée de l'initiative d'un membre de l'assemblée. M. Dechamps, *m. a.*, reconnaît qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans le mode de procéder que l'on propose, mais on est à la fin de la session et l'on obtiendra, en votant, l'avantage de donner la sécurité à l'industrie. L'article est adopté et la chambre vote l'ensemble du projet de loi par 35 voix contre 22 et 2 abstentions. — 7. M. Dechamps, *m. a.*, annonce que le traité de commerce entre le royaume des Pays-Bas et la Belgique est conclu, mais il n'a pas été signé à cause de l'absence du roi des Pays-Bas. La chambre, qui a l'intention de se séparer aujourd'hui, sera convoquée ultérieurement pour en recevoir communication.

6 *août*. M. Dechamps, *m. a.*, interpellé par M. de Baillet sur la manière dont sera exécuté le traité avec la France, en ce qui concerne le transit des ardoises, dit que le bureau de Fumay sera ouvert au transit des ardoises belges. Il dépose ensuite le traité conclu le 20 juillet entre la Belgique et les Pays-Bas. — 11. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. La chambre, après avoir entendu M. Zoude, *r. c.*, et MM. Veydt, David, Loos et Dechamps, *m. a.*, ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion, d'une pétition de MM. Pecher et Foulon, président et secrétaire de l'Association industrielle d'Anvers, qui réclament des changements à la loi sur les droits différentiels. Dans la discussion du traité, M. Osy provoque des protestations, en disant que les concessions que l'on fait aujourd'hui à la Hollande donnent gain de cause à ceux qui, comme lui, ont déploré la révolution de 1830 et qui auraient désiré une réconciliation avec nos anciens frères du Nord, avant l'arrivée de notre souverain. M. Rodenbach dit que c'est là une insulte à notre révolution et à notre pacte fondamental. Il n'est pas permis de tenir un pareil langage dans les chambres belges. M. Osy répond que les rôles sont bien changés; ceux qui ont voulu la révolution, surtout la province de Liége, voyant que les Pays-Bas sont leur plus beau fleuron pour leurs nombreuses exportations, demandent que nous fassions les plus grands sacrifices, pour leur rendre ce qu'ils ont perdu; tandis que ceux qui voulaient résister à la commotion de 1830 veulent aujourd'hui que nous nous montrions indépendants et que nous fassions nos affaires, sans nous embarrasser des réclamations de l'étranger. L'orateur accepte néanmoins le traité, mais il croit indispensable, pour faire d'Anvers un grand marché, que l'on interprète l'article 5 de la loi sur les droits différentiels en ce sens que l'on considère comme arrivages directs toutes les cargaisons qui n'ont pas fait l'objet d'opérations commerciales, alors même que les navires auraient fait relâche dans d'autres ports. M. Dechamps, *m. a.*, défend le traité. M. David s'associe à l'observation de M. Osy, surtout en ce qui concerne l'importation des cuirs, indispensables aux tanneries belges.— 12. M. Eloy de Burdinne déclare qu'il votera contre la convention, qui fait supporter par les pêcheurs, les éleveurs de bétail et les fabricants de diverses étoffes de laine les sacrifices à faire pour rétablir la bonne amitié entre les deux nations. L'orateur répond à M. Osy qu'il n'a pas été plus que lui le promoteur de la révolution, mais que dès que le pays l'a résolue comme le seul moyen de faire cesser des griefs dont il avait trop longtemps souffert, il s'y est associé. On a raison de dire que la caque sent toujours un peu le hareng, et les épluchures d'orange, quelque vieilles qu'elles soient, sont toujours amères. Nous devons, aujourd'hui que nous avons conquis notre indépendance, oublier les griefs que nous avions, non contre la nation hollandaise, mais contre le souverain qui n'est plus, et chercher à nous donner la main, à faire de bons traités de commerce; nous ne devons pas exiger que tout dans les traités soit fait dans l'intérêt de telle ou telle industrie, mais dans l'intérêt général du pays. M. Osy dit que depuis l'avénement du Roi il n'a cessé de défendre l'indépendance de la Belgique, et de déclarer que jamais il ne se soumettrait à aucune puissance étrangère. M. Rogier se rallie au traité, qui sonne le glas funèbre de ce qui reste du système des droits différentiels. Il l'accepte parce qu'il le considère comme un pas nouveau dans la voie du libre échange. Il y voit une tendance vers cette liberté commerciale, qui, successivement, sagement établie, peut amener pour la nation de plus grands avantages que le système restrictif dans lequel on s'est lancé avec imprévoyance; que l'on a été successivement obligé d'abandonner, au grand détriment de cer-

taines industries dont il avait provoqué le développement. L'orateur espère qu'avec le temps, nos relations avec la nation hollandaise, à laquelle nous n'avons jamais fait la guerre, deviendront de plus en plus intimes. Nous avons intérêt à nous allier avec la Hollande. Si la Hollande n'a pas entièrement les mêmes institutions que nous, elle a du moins, au point de vue de son indépendance, les mêmes intérêts que nous. Sous ce rapport nous pouvons y trouver un appui, nous pouvons encore y rencontrer des frères. M. Dechamps, *m. a.*, défend l'ensemble de la politique commerciale du gouvernement, qui a toujours eu pour but la protection et le développement de l'industrie nationale, et soutient que c'est à l'aide des droits différentiels qu'il a pu obtenir les divers traités qui ont été conclus. M. Donny combat le traité, parce qu'il aura pour conséquence fatale la ruine de la pêche nationale. M. Lebeau, au contraire, l'approuve, parce qu'il est un temps d'arrêt dans le système des restrictions commerciales, un nouveau pas fait avec prudence dans le système des libres échanges, qui est la grande question à l'ordre du jour dans plusieurs Etats. Il consacre un système d'humanité et de haute prudence, l'abaissement, par un acte isolé, il est vrai, mais précurseur d'autres actes de même nature, du prix des substances alimentaires; l'abaissement du prix des céréales, de la viande, du poisson, qui sont la base de l'alimentation des classes les moins aisées et les plus nombreuses; une tendance à la diminution du prix du café, du tabac, du fromage, qui sont le très-modeste et trop rare superflu d'une très-grande partie de nos concitoyens. L'orateur y voit encore un abaissement sur le prix des vêtements de la classe la plus pauvre, sur les étoffes de laine grossière. A cet égard, il accepterait la convention avec plus de reconnaissance, si elle ne venait de nouveau révéler l'imprévoyance du cabinet, qui, dans cette circonstance, comme dans une autre circonstance toute récente, a montré qu'il ne cherchait en quelque sorte à élever des industries à l'aide de protections, que pour les offrir quelque temps après en holocauste. L'orateur se félicite encore de la signature du traité actuel, parce qu'il donne de plus en plus raison à ceux qui ont combattu avec énergie le système des droits différentiels. Loin que ce projet de loi soit la consécration du système des droits différentiels, il lui porte la brèche la plus large que ce système ait jamais reçue. Il ne reste plus de ce système que les gênes, les entraves que l'on y a inscrites; et ce sont ceux qui auraient le plus grand intérêt à ce que la loi des droits différentiels se développât, si le sort de notre marine marchande y était réellement lié, ce sont ceux-là qui viennent demander d'en faire disparaître les derniers vestiges. M. Dechamps, *m. a.*, défend de nouveau la politique commerciale du gouvernement, et invoque, à l'appui de sa conduite, dans les négociations avec la Hollande, un extrait d'un rapport de M. d'Elhoungne. M. Zoude combat le traité, parce qu'il offre le bétail et les intérêts de la province de Luxembourg en holocauste aux Pays-Bas. M. De Smet consent à voter le traité, mais il engage le gouvernement à examiner s'il n'y a pas moyen de porter des modifications à l'article relatif aux *fils retors de lin*. M. Delfosse conteste que la conduite du ministère ait été approuvée par M. d'Elhoungne, qui joint sa dénégation à celle de l'orateur. Celui-ci critique vivement les actes antérieurs au traité, qui ont amené une guerre de tarifs avec la Hollande. Il engage le gouvernement à compléter les avantages que la province de Liége pourrait retirer du traité, en faisant exécuter la dérivation de la Meuse à partir de Chokier. M. Nothomb prononce ensuite un discours dans lequel il appuie la thèse de M. Dechamps, *m. a.*, d'après laquelle le système des droits différentiels a puissamment aidé à la conclusion des traités internationaux. Les grands résultats que l'on désirait sont aujourd'hui conquis, et l'orateur espère que désormais la politique commerciale des cinq dernières années sera plus impartialement jugée. Le traité est adopté par 65 voix contre 6 et 6 abstentions.

**BUDGETS.**

12 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB*. pour l'exercice 1846.

12 *décembre*. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la dette publique et des dotations. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit provisoire de 118,000 fr. pour le département des affaires étrangères. — 20. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des finances. M. Malou, *m. f.*, dépose la demande de crédit provisoire de 800,000 fr. pour le département de l'intérieur. — 21. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose la demande d'un crédit provisoire d'un million au département de la justice. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit provisoire au département des affaires étrangères. M. Savart, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit provisoire au département de la justice. — 22. Les divers projets de crédits provisoires sont adoptés à l'unanimité. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des affaires étrangères. — 23. Dans la discussion du *B*. de la dette publique et des dotations, quelques observations sont échangées entre MM. Osy, Delfosse et Malou, *m. f.*, sur l'utilité qu'il y aurait à

porter au *B*. de 1847 un amortissement pour les 7 millions d'indemnités à 3 p. c. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Veydt, *r.*, émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de porter les pensions militaires au *B*. de la guerre. Au chapitre des *Remboursements à faire au trésor néerlandais* pour arrérages de pensions, la chambre, après avoir entendu MM. Osy, Malou, *m. f.*, et Veydt, *r.*, vote une réduction de 6,000 fr. par suite d'une extinction de *toelagen*. Le *B*. est adopté à l'unanimité.

13 *janvier*. Dans la discussion du *B*. des finances, M. Verhaegen prononce un discours sur la nécessité d'organiser par une loi l'administration centrale de ce département, dans laquelle il signale de nombreux abus. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il ne croit pas devoir présenter de projet de loi, mais il examinera de nouveau, dans son ensemble et ses détails, l'organisation du département des finances, pour en faire l'objet d'un arrêté organique qu'il soumettra au Roi. — 14. Après de nouvelles observations de MM. Verhaegen et de Corswarem, combattues par M. Malou, *m. f.*, la chambre, par 40 voix contre 20, réduit de 48,000 à 45,000 fr. l'allocation réclamée pour le *secrétariat général*. Après avoir entendu MM. Malou, *m. f.*, de Corswarem, Mercier, Eloy de Burdinne, Delfosse et de la Coste, elle rejette également, par 40 voix contre 20, une augmentation de 10,000 fr. sollicitée pour le service des contributions indirectes. Elle adopte une autre réduction de 5,800 fr. sur le service de l'*enregistrement*, et refuse, par 31 voix contre 25, une augmentation de 3,500 fr. pour celui du *timbre*. Au chapitre *Monnaies*, MM. Rodenbach, Eloy de Burdinne, de Mérode, Osy, Lejeune, Sigart, Mercier, d'Huart et Malou, *m. f.*, parlent successivement sur le personnel de l'administration et sur l'utilité qu'il y aurait enfin à battre de la monnaie d'or. M. Malou, *m. f.*, s'engage à présenter à la chambre un rapport sur cet objet. Quelques observations sont présentées ensuite par MM. de Corswarem et Osy sur les indemnités des employés du service sédentaire. — 16. M. Malou, *m. f.*, propose de revenir sur le vote relatif au service du timbre. Les 3,500 fr. d'augmentation qu'il réclame sont indispensables pour rétribuer des ouvriers chargés d'une besogne de confiance. La motion est appuyée par MM. de Mérode, de Man d'Attenrode, de Garcia et Zoude, combattue par MM. Verhaegen et Delfosse, et la chambre maintient, par 41 voix contre 28, sa première décision. Le *B*. est ensuite adopté par 69 voix contre 3. — 17. *Discussion du B. des affaires étrangères*. M. Dechamps, *m. a.*, répondant à M. de Garcia, dit qu'il a l'intention de diviser la direction du commerce en deux parties distinctes, celle du commerce intérieur et celle du commerce extérieur et des consulats. Un débat auquel prennent part MM. Dechamps, *m. a.*, Osy, *r.*, Veydt, de Tornaco, Lys, de Garcia, de Theux, Rogier, de Corswarem, Mercier, Delfosse, Fleussu, de la Coste et Van de Weyer, *m. i.*, s'engage sur le chapitre de l'*Administration centrale*. La *s. c.* propose de réduire de 4,000 fr. l'allocation sollicitée par le gouvernement. La chambre manifeste le désir de voir régler par un arrêté organique la hiérarchie et l'avancement et refuse de voter le chiffre proposé pour un secrétaire particulier du ministre Elle adopte, par 44 voix contre 16 et une abstention, l'amendement de la *s. c.* Au chapitre relatif au *Traitement des agents diplomatiques*, M. Castiau appelle l'attention sur ce passage du rapport de la *s. c.* : « Les intentions du gouvernement sont de laisser le poste de Londres vacant pendant le temps que le titulaire remplira les fonctions ministérielles en Belgique. » M. Van de Weyer, *m. i.*, expose à ce propos qu'il n'a pas présenté ses lettres de rappel à la cour d'Angleterre afin de ne pas perdre sa position d'ancienneté. La légation est gérée pendant son absence par M. Drouet, en qualité de chargé d'affaires; mais si des intérêts urgents exigeaient à Londres la présence d'un agent diplomatique d'un ordre plus élevé, le ministre viendrait déclarer à la chambre le parti qu'il croirait devoir prendre. Cette attitude est critiquée par MM. Delfosse et Devaux et défendue par M. Dechamps, *m. a.*, mais le chiffre de 80,000 fr. proposé pour la légation de Belgique à Londres est maintenu sans contestation. Des observations sont présentées par MM. de Tornaco, Osy, de la Coste et Verhaegen sur l'avancement dans la carrière diplomatique; par MM. Veydt, Osy et Dumortier sur l'utilité et les frais de la représentation diplomatique en Turquie et au Brésil. Répondant à MM. Delfosse et Orts, M. Dechamps, *m. a.*, dit qu'une correspondance est engagée avec le gouvernement pontifical au sujet de l'interprétation des actes de la fondation Darchis à Rome et de la fondation Jacobs à Bologne. — 19. Quelques explications ayant été données par MM. Dechamps, *m. a.*, et Van de Weyer, *m. i.*, sur des paroles prononcées la veille par ce dernier au sujet du travail des fonctionnaires supérieurs du département, la chambre aborde le chapitre relatif aux *Agents consulaires*. Le débat, auquel prennent part MM. Sigart, Dumortier, Veydt, David, Jonet, de Mérode, Verhaegen, Dechamps, *m. a.*, et Osy, *r.*, porte sur la position malheureuse des colons belges à Santo-Thomas de Guatemala (1), sur l'utilité de la création d'un con-

(1) M. Sigart a fait imprimer à la suite de la séance

sulat général à Cologne et du maintien d'un poste analogue à Valparaiso, puis sur la juridiction des consuls à l'étranger en matière civile. M. Dechamps, *m. a.*, annonce la présentation d'un projet de loi sur cet objet. Un rapport est également promis sur l'affaire de la colonie de Santo-Thomas. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la marine.— 20. La chambre entend encore MM. Rogier, Dumortier, de Foere, Veydt, Osy, *r.*, et Dechamps, *m. a.*, sur la création du consulat général à Cologne (auquel on veut appeler un militaire ayant rang de secrétaire de légation), sur les attributions judiciaires et sur les émoluments des consuls. M. Dechamps, *m. a.*, annonce qu'une commission est chargée d'examiner la question des frais de voyage et de séjour des fonctionnaires de tous les départements ministériels. Au chapitre du *Commerce*, MM. Castiau, Verhaegen et Dumortier critiquent vivement un arrêté royal du 9 novembre 1845 relatif aux livrets d'ouvriers. Ils soutiennent que cet arrêté est illégal en ce qu'il édicte des pénalités qui dépassent les prescriptions de la loi de germinal an XI et modifient l'ordre des juridictions. MM. Dechamps, *m. a.*, et d'Anethan, *m. j.*, défendent la légalité de l'arrêté en question. Après des observations de MM. de Roo et De Haerne sur nos relations commerciales avec l'Espagne et de MM. Eloy de Burdinne, Donny, Mast de Vries et Rodenbach sur les primes en faveur de la pêche nationale, le *B.* est adopté par 61 voix contre 4.— 21. Dans la *discussion du B. de la marine*, M. Sigart prononce un discours dans lequel il s'oppose à toute idée de colonisation, sauf au point de vue pénal. M. Dechamps, *m. a.*, ne croit pas devoir entrer actuellement dans l'examen de cette question. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

*4 février*. M. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. Savart, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice.— 12. Dans la discussion générale du *B. de la justice*, M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à MM. de Man d'Attenrode, Van den Eynde et Lange, déclare qu'il est impossible, aux termes de la loi, d'élever d'une classe les tribunaux de Louvain et de Mons. M. Savart insiste pour la présentation d'un projet de révision de la loi hypothécaire. (*Voir* CULTES, *voir* MONITEUR. — 13. *Voir* CULTES. — 14. *Voir* CULTES. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Breyne, Clep, Delehaye, de Muelenaere et d'Anethan, *m. j.*, sur la question de la résidence des juges de paix et du cumul de leurs fonctions avec celles de secrétaire communal, ou avec d'autres professions dans certains cantons des Flandres. — 16. *Discussion des articles. Ordre judiciaire*. M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. Pirson, dit qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour élever à une classe supérieure le tribunal de Dinant. Après des observations de MM. d'Anethan, *m. j.*, Van den Eynde, Savart, *r.*, et Lebeau, la chambre vote une augmentation de traitement pour les messagers de la cour de cassation et des cours d'appel. Répondant à MM. Lebeau et Savart, *r.*, M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il appellera l'attention de la magistrature sur le projet de révision du code pénal qui a été renvoyé à son examen depuis bientôt 12 ans; que la chambre est saisie d'un projet de réorganisation des cours d'assises et qu'il n'a pu s'occuper jusqu'ici d'élaborer un projet de réforme du système hypothécaire. En réponse à M. De Smet, le *m.* déclare qu'il ne croit pas qu'il y ait un nombre suffisant d'affaires à Alost pour y établir un tribunal de commerce; quelques observations sont présentées ensuite par M. Savart, *r.*, sur la compétence des juges de paix. La chambre aborde le chapitre des *Cultes*. *Voir* CULTES. — 17. *Id.* — 18. *Bienfaisance*. On entend sur ce chapitre MM. Rodenbach, Savart, *r.*, Pirmez, de Saegher, De Haerne et d'Anethan, *m. j.* La discussion porte sur la nécessité de réorganiser les dépôts de mendicité et les monts-de-piété, sur l'utilité des crèches, des salles d'asile, des écoles gardiennes, du patronage des condamnés libérés, des secours à domicile. MM. Savart et Pirmez soutiennent, entre autres, que l'Etat ne doit pas exagérer son rôle en matière de bienfaisance. Au cours du débat, M. d'Anethan, *m. j.*, annonce la présentation prochaine d'un projet de réforme des dépôts de mendicité. Il a fait entreprendre aussi une statistique du paupérisme qui permettra de déterminer et probablement de diminuer les charges des communes. — 19. Le *m. j.* insiste sur les obligations de l'Etat en matière de bienfaisance, et il est énergiquement appuyé par M. Castiau. Celui-ci combat la théorie d'abstention de MM. Pirmez et Savart, et déclare qu'il préfère la charité légale à la charité privée, parce que la première, c'est le travail, tandis que la seconde, c'est l'aumône. Or, l'aumône humilie et dégrade, tandis que le travail relève et ennoblit. L'orateur attribue le paupérisme aux vices de l'organisation sociale et termine en disant que si l'on ne rend justice aux classes déshéritées, elles finiront par se faire justice à elles-mêmes. Après avoir entendu encore dans ce débat MM. De Smet, Savart, *r.*, Pirmez, Orts et de Mérode, la chambre adopte les crédits sollicités pour les divers établissements de bienfaisance et l'érection de dépôts de mendicité agricoles.

---

un état statistique de la population de la colonie de Santo-Thomas au 25 janvier 1845.

*Prisons*. MM. Osy, Rogier et Loos présentent des observations auxquelles répond M. d'Anethan, *m. j.*, sur les conditions hygiéniques de la prison de Saint-Bernard, sur les avantages et les inconvénients du système cellulaire et sur le plus ou moins d'utilité des services que rendent les Frères dans les prisons. *Voir* MONITEUR. — 20. Le *B*. est adopté par 55 voix contre 3.

17 *mars*. M. Van de Weyer, *m. i.*, dépose une demande de crédit provisoire de 1,500,000 fr. pour le département de l'intérieur. — 18. M. Orban, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce crédit. M. de Renesse demande s'il sera suffisant pour accorder les subsides sollicités par plusieurs communes pour les chemins vicinaux. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond négativement. Mais la discussion du *B*. de l'intérieur étant prochaine, il croit ne pas devoir s'engager dès aujourd'hui. (*Voir* MISÈRE DES FLANDRES, 19 mars.) Le crédit est voté à l'unanimité. — 24. M. Malou, *m. f.*, présente une demande de crédit supplémentaire de 48,950 fr. au *B*. de la marine.

20 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose les projets de budget des dépenses, de la dette publique, des dotations, de la justice, des affaires étrangères, de la marine, des finances et des non-valeurs pour l'exercice 1847. — 29. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire au *B*. de la marine.

4 *mai*. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit supplémentaire de 39,618 fr. au *B*. des affaires étrangères. — 11. Dans la discussion du crédit au *B*. de la marine, M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Anspach, dit qu'il espère pouvoir proposer une augmentation de traitement pour le commissaire maritime du port de Bruxelles. Le crédit est voté à l'unanimité. — 12. *Discussion générale du B. de l'intérieur*. M. Savart présente des considérations sur la politique du ministère, et soutient que celui-ci devrait faire connaître ses propositions en ce qui concerne l'enseignement moyen, avant le vote du *B*. M. de Theux, *m. i.*, répond que cette question a été tranchée dans le débat sur la formation du cabinet. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) *Discussion des articles*. Au chapitre *Administration centrale*, la chambre adopte le chiffre proposé par le gouvernement après des observations de MM. Veydt, Osy et de Brouckere sur la nécessité d'un arrêté organique du personnel déjà réclamé pour les autres départements. Dans cette discussion, à laquelle prennent part aussi MM. de Theux, *m. i.*, et Orban, *r.*, on reproche à ce dernier d'avoir changé d'opinion sur les réformes à introduire, depuis le dépôt de son rapport et le changement du cabinet. M. Orban répond que l'avis qu'il a émis en *s. c.* n'engage pas ses votes en séance publique. Au chapitre *Statistique générale*, M. Lebeau demande que les opérations du recensement soient menées à bon terme avant la fin de 1846, afin qu'une loi qui mette le nombre des membres des deux chambres en rapport avec le chiffre de la population puisse être votée avant les élections de 1847. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il est prêt à faire tout son possible à cet effet, mais il ne peut s'engager d'avance à user de son initiative avant que les résultats du dénombrement soient connus. MM. de Brouckere, Savart, Rogier, Delfosse et De Haerne protestent contre cette attitude, qui est défendue par MM. Malou, *m. f.*, de la Coste, de Mérode et Orban, *r*. Celui-ci est amené à protester de nouveau contre le reproche qu'on lui adresse d'avoir changé d'avis sur cette question depuis qu'il a présenté son rapport. Il soutient qu'il a fait des réserves dans la *s. c.* et que, d'ailleurs, la Constitution n'exige pas qu'il y ait un représentant par 40,000 âmes; elle s'est bornée à fixer un maximum. — 13. M. Lebeau combat cette interprétation, qui est contraire aux intentions et aux actes du Congrès et qui nous conduirait tout droit au régime des bourgs-pourris. Il cite des chiffres à l'effet d'établir que, d'après l'état de la population constaté en 1844, le nombre des membres de la chambre devait être porté de 95 à 105 et celui des sénateurs à 52. Il insiste pour que l'on poursuive sur-le-champ le recensement de la population, en ajournant provisoirement la statistique industrielle et agricole. Il appuie sur les raisons d'équité qui militent en faveur de son opinion. Celle-ci est appuyée par MM. Manilius, Delfosse, Delehaye, de Brouckere et Rogier. M. de Brouckere propose de libeller ainsi l'article du *B*. : « Première partie des frais auxquels donnera lieu le recensement général de la population et, sans que cette opération puisse en être retardée, celui de l'agriculture et de l'industrie, 250,000 fr. » M. de Theux, *m. i.*, soutient qu'en ne disjoignant pas les opérations, il ne fait que se conformer au vœu de la *s. c.*; ce qui est confirmé par M. de la Coste et contesté par M. Delfosse. M. Dumortier demande que l'on fasse une statistique des électeurs afin de constater, au point de vue de la composition future du corps électoral, dans quelle proportion chaque localité et chaque condition de citoyens est représentée dans le corps électoral. M. Rogier se rallie à cette idée; on arriverait à prouver de la sorte que les députés libéraux sont précisément élus par les plus forts censitaires, c'est-à-dire par les électeurs les plus attachés à l'ordre. Mais il croit que M. Dumortier a en vue le fractionnement des colléges électoraux. M. Dumortier le nie et conclut des paroles de

M. Rogier que les catholiques sont les représentants de la démocratie. M. de Theux, *m. i.*, déclare de nouveau qu'il hâtera, autant que possible, le travail du recensement ; puis le crédit porté au *B.* est voté avec le libellé proposé par M. de Brouckere. — 14. *Frais de l'administration dans les provinces*. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, *m. i.*, Delfosse, de Brouckere, de Tornaco et de Garcia, la chambre repousse une réduction de 2,000 fr. proposée par la *s. c.* sur les frais d'administration de la Flandre occidentale ; elle adopte une réduction de 2,200 fr. proposée par M. Orban, *r.*, pour la Flandre orientale ; il en est de même pour le Luxembourg, après des observations de MM. Orban, *r.*, de Theux, *m. i.*, et Delehaye. *Arrondissements*. Un débat sur les classifications des commissaires d'arrondissement s'engage entre MM. Pirson, Osy, de Villegas, Delfosse, Delehaye, de Brouckere, de Roo, Verhaegen, Lebeau, de Muelenaere, de Breyne, Clep et de Theux, *m. i.* Il y est question, entre autres, des droits respectifs de Dixmude, de Furnes, de Thielt et d'Ostende à un commissariat, puis du droit des commissaires d'arrondissement de cumuler leurs fonctions avec une profession commerciale et de briguer un mandat législatif dans leur district. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il compte le leur interdire, sans avoir égard à leurs opinions politiques, tout en maintenant une exception pour ceux qui font déjà partie de la chambre. *Voirie vicinale*. Le crédit de 300,000 fr. porté au *B.* a déjà été voté sous forme de crédit spécial. (*Voir* MISÈRE DES FLANDRES.) M. de Renesse voudrait le porter à 300,000 fr. ; M. Eloy de Burdinne, à 600,000. M. de Theux, *m. i.*, ayant déclaré qu'il compte consacrer à la voirie vicinale une partie des 2 millions votés dans la session extraordinaire, les amendements sont retirés par leurs auteurs. — 15. *Service de santé*. Après un débat auquel prennent part MM. Orban, *r.*, de Theux, *m. i.*, et Dumortier, la chambre rejette un crédit de 7,500 fr. réclamé pour le traitement d'un inspecteur civil du service de santé ; elle adopte, après avoir entendu MM. Orban, *r.*, Veydt, de Corswarem, Sigart et de Theux, *m. i.*, un crédit de 39,500 fr. pour les commissions médicales provinciales ; elle rejette une augmentation de 7,000 fr. pour l'Académie de médecine. *Jeux de Spa*. M. de Renesse ayant demandé qu'une partie du bénéfice net des jeux soit consacrée à l'hospice Saint-Charles, M. David émet l'idée qu'il faudrait d'abord indemniser les hôteliers que les joueurs négligent de payer. M. Osy dit qu'il faudrait consacrer toute la part de l'Etat à des dépenses en vue d'attirer les étrangers. MM. de Brouckere et Lesoinne réclament un subside de 2,000 fr. pour Chaudfontaine. Cette proposition, combattue par MM. de Garcia et Mast de Vries, est retirée pour être reproduite l'année suivante. Au chapitre *Construction d'hôtels provinciaux*, des observations sont présentées par MM. Osy, Delfosse, Rogier, de Brouckere, Malou, *m. f.*, et de Theux, *m. i.*, sur l'achèvement de l'hôtel d'Arlon et la restauration du palais des princes-évêques à Liége. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 16. *Id.* — 18. *Agriculture*. MM. de Renesse, de Baillet-Latour, Lejeune et Osy entretiennent la chambre de la nécessité de s'occuper du défrichement des terrains incultes, de l'organisation de l'enseignement agricole, d'améliorer la race chevaline et bovine et de régler définitivement la question de l'entrée des céréales. — 19. MM. Eloy de Burdinne et Osy présentent de nouvelles considérations sur cet objet. M. Liedts, *p.*, fait observer que sous peu de jours la chambre sera saisie d'un projet de loi qui le concerne. M. de Theux, *m. i.*, répondant à MM. Lejeune et de la Coste, dit que le gouvernement continue l'instruction commencée par M. Nothomb au sujet du fonds d'agriculture. Les diverses questions signalées plus haut, ainsi que celles des irrigations et de l'établissement d'un dépôt de remonte pour la cavalerie donnent lieu à de nouvelles observations de MM. de Breyne, Orban, *r.*, et de Theux, *m. i.* (*Voir* GARDE CIVIQUE.) Sur la proposition de M Rogier faite au chapitre des *Récompenses honorifiques et pécuniaires*, et appuyée par M. Dumortier, la chambre porte au *B.* une allocation de 1,200 fr. à titre de pension pour M. Campenhout, l'auteur de la Brabançonne. *Légion d'honneur*. Elle rejette, après un débat auquel prennent part MM. de Garcia, Savart, Dumortier, de Theux, *m. i.*, Brabant et Fallon, un amendement de M. Savart tendant à augmenter la dotation des légionnaires de l'Empire. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 20. *Id.* (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B.* est adopté par 56 voix contre une.

4 *juin*. Dans la discussion du crédit de 39,618 fr. au département des affaires étrangères, des observations sont faites par MM. Osy et Lebeau sur l'élévation des frais de déplacement des agents diplomatiques (80,000 fr. à M. Blondeel, envoyé au Mexique, pour son séjour à Santo-Thomas) ; sur l'inutilité de l'envoi des commissaires spéciaux dans les pays où nous avons des représentants accrédités, et sur la possibilité de réunir en un seul les deux postes de Hanovre et de Hambourg. M. Dechamps, *m. a.*, fournit des explications sur ces divers points. Le crédit est ensuite adopté par 35 voix contre 20. — 9. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande d'un crédit supplémentaire de 218,781 fr. au

*B*. de l'intérieur. — 10. Sur la motion de M. Lebeau, il est décidé que les *ss*. s'occuperont sur-le-champ de l'examen des *BB*. de 1847. — 22. M. Malou, *m. f.*, dépose trois demandes de crédits supplémentaires aux *BB*. des affaires étrangères et de la dette publique. — 25. M. Osy, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit au *B*. des affaires étrangères. — 30. M. Veydt, *r. s. c.*, *id*. sur les crédits au *B*. de la dette publique (dette flottante).

1er *juillet*. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des finances pour 1847. — 3. M. Veydt, *r. c.*, *id*. sur une demande de crédit supplémentaire de 218,781 fr. au département de l'intérieur. — 6. M. Osy, *r. s. c.*, *id*. sur le *B*. de la marine pour 1847. — 7. Dans la discussion des crédits supplémentaires au *B*. de l'intérieur, des observations sont présentées par MM. Osy, Delfosse et Manilius sur l'abus de ces crédits, sur leur discussion tardive, sur l'habitude prise de dépasser les sommes votées par les chambres; par MM. Veydt, *r.*, de Corswarem et de Theux, *m. i.*, sur les frais de rédaction et d'impression du rapport sur les octrois; par MM. de Theux, *m. i.*, Veydt, *r.*, et de Garcia, sur l'emploi des fonds destinés aux indemnités pour bestiaux abattus; par MM. Veydt, *r.*, Eloy de Burdinne et Orban, sur diverses créances arriérées; finalement les crédits sont adoptés par 55 voix contre 2 et 2 abstentions. Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B*. des affaires étrangères, M. Osy invite le gouvernement à remplacer au plus tôt le ministre de Belgique auprès du saint-siége (M. Van den Steen, décédé). Un nouveau pape vient d'être inauguré et il serait utile que nous eussions auprès de lui un ambassadeur pour lui faire connaître la situation du pays. M. Delfosse croit que l'agent du gouvernement ferait difficilement connaître la situation du pays, alors que le gouvernement ne la connait pas lui-même. S'il la connaissait, on ne verrait pas sur les bancs ministériels des hommes dont M. De Decker a dit qu'ils étaient *un anachronisme, sinon un défi*. M. Dechamps, *m. a.*, répond que le gouvernement a l'intention d'envoyer un ministre à Rome. Ce n'est pas le gouvernement qui ignore la situation du pays, c'est l'opposition. Le crédit est adopté par 55 voix contre 2. Ceux qui sont proposés pour la dette publique sont adoptés à l'unanimité.

12 *août*. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la dette publique et des dotations pour 1847. — 13. M. Osy, *r. s. c.*, *id*. sur le *B*. des affaires étrangères pour 1847.

**BUREAU.**

12 *novembre*. M. Liedts est nommé *président* par 64 voix sur 75 votants. Après lecture d'une lettre de M. Dolez, qui déclare que ses devoirs d'avocat ne lui permettent pas de remplir les obligations spéciales qu'exige la vice-présidence de l'assemblée, sont nommés *vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et Dumont par 43 et 42 voix contre 32 et 29 données à MM. Fleussu et Osy. MM. de Man d'Attenrode, A. du Bus, Huveners et de Villegas sont nommés *secrétaires* par 44, 42 et 41 voix contre 39, 29 et 27 données à MM. Van Cutsem, Pirson, Sigart et Veydt. MM. de Sécus et de Corswarem sont nommés *questeurs* par 48 voix contre 23 et 21 données à MM. de Tornaco et de Bonne.

**CHASSE.**

21 *janvier*. Le projet de loi sur la chasse est combattu par MM. Jonet, de Bonne et Castiau, comme un legs de l'ancienne administration réactionnaire, comme tendant à décréter un privilége aristocratique et à sacrifier les intérêts des cultivateurs aux plaisirs des disciples de Nemrod. M. d'Huart, *m. é.*, rappelle que la loi a été réclamée par les conseils provinciaux et par de nombreuses pétitions, en vue de réprimer les abus effrayants du braconnage. M. Van de Weyer, *m. i.*, ajoute qu'il suivra la discussion *sine irâ et studio*, n'étant pas chasseur lui-même, n'ayant ni passion pour le gibier, ni haine trop vive contre le braconnier, ni intérêt personnel, ni intérêt de parti. Il présente divers amendements qui, d'après M. Verhaegen, améliorent notablement le projet. — 22. La discussion générale est close après des discours de MM. de Brouckere, Van den Steen, De Saegher, Van de Weyer, *m. i.*, Dumortier, De Smet, de Tornaco, Eloy de Burdinne, Veydt, de Breyne, Delehaye, Desmaisières et d'Huart, *m. é.* — 23. Les articles 1er et 2 du projet sont votés, après un débat auquel prennent part MM. Thyrion, d'Huart, *m. é.*, de Breyne, Van de Weyer, *m. i.*, de Garcia, de Mérode, Orban, de la Coste, Verhaegen, de Corswarem, Jonet, Van den Eynde, d'Anethan, *m. j.*, De Saegher, Fleussu, de Tornaco, Osy, Mast de Vries, De Smet, de Theux et Dubus. M. Mast de Vries présente un amendement relatif à la chasse à courre. Il le retire après quelques objections du *m. i.* — 24. La séance est remplie par le débat sur l'article 3. Sont entendus MM. de Breyne, De Smet, De Saegher, Jonet, de Corswarem, Van de Weyer, *m. i.*, Rodenbach, de Tornaco, Thyrion, Dumont, de Mérode, Fleussu, Orban, de Villegas et de Garcia. — 26. On discute l'article 4. Prennent part au débat MM. Clep, Savart, *r.*, de Tornaco, Orban, Van de Weyer, *m. i.*, de Villegas, Van den Steen, Cans, Fleussu, De Smet, de Corswarem et d'Ane-

than, *m. j.* — 27. Article 5. Sont entendus MM. de Villegas, de Breyne, Verhaegen, Van de Weyer, *m. i.*, Rodenbach, Savart, *r.*, Delehaye, de Garcia et Fleussu. — 28. Articles 5 *nouveau*, 6, 7 et 8. Prennent la parole MM. Dumortier, de Garcia, Malou, *m. f.*, Verhaegen, Castiau, Van de Weyer, *m. i.*, Dubus, Henot, d'Anethan, *m. j.*, de la Coste, Orts, Fleussu, Van den Eynde, de Villegas et Savart, *r.* — 29. Articles 8 et 9. On entend MM. Henot, de Bonne, Orts, de Garcia, Savart, *r.* et d'Anethan, *m. j.* — 30. Articles 10 à 19. MM. d'Anethan, *m. j.*, Van den Eynde, Fleussu, Dubus, De Saegher, Fallon, De Smet, Van de Weyer, *m. i.*, Dumortier, de Theux, de Mérode, Orban, de Man d'Attenrode, de Garcia, Pirson et Savart, *r.* — 31. Discussion de divers amendements de M. Savart, *r.* Y prennent part MM. De Smet, Rodenbach, de Corswarem, d'Anethan, *m. j.* et Van de Weyer, *m. i.*

6 *février*. Second vote du projet de loi. MM. Savart, *r.*, Van de Weyer, *m. i.*, Eloy de Burdinne, Jonet, de Brouckere, Dubus, de la Coste, De Smet, de Corswarem, d'Huart, *m. é.*, de Theux, Dumortier, Lejeune, de Breyne, de Garcia, Van den Eynde, Lesoinne, Rodenbach, David, Van den Steen et Orban prennent la parole dans cette séance. — 7. Après avoir entendu encore MM. de Muelenaere, *m. é.*, de Theux, Van de Weyer, *m. i.*, Fallon, de Brouckere, Lejeune, De Smet, Mast de Vries, de Villegas, de Mérode, Savart, *r.*, de Garcia, de Roo, Van den Eynde, Henot, d'Anethan, *m. j.*, Dumont, Maertens, Jonet et de Corswarem, la chambre adopte le projet de loi par 46 voix contre 18.

**CHEMIN DE FER.**

27 *janvier*. MM. Lesoinne et Thyrion demandent s'il est vrai que l'on cherche en ce moment à décider la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Namur à Liége à construire cette voie sur la rive droite, où il n'y a ni industrie ni commerce, au lieu de la rive gauche, où se trouvent toutes les usines. Ils espèrent que, dans ce cas, aucune considération ne s'opposera à ce qu'un autre chemin de fer soit construit sur la rive gauche par l'Etat ou par une compagnie. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond qu'il n'a aucune connaissance des faits signalés et qu'il n'a reçu que les tracés de Liége à Seraing et de Huy à Namur. S'il y avait lieu d'accorder une seconde concession, les chambres auraient à se prononcer. — 29. M. Delfosse, *r. c.*, donne lecture du rapport de la *c.* d'enquête sur l'éboulement du tunnel de Cumptich. Les conclusions de ce travail portent : 1° que des fraudes ont été commises dans l'exécution des travaux du premier tunnel et que ces fraudes sont imputables à de Ridder, Borguet et peut-être aussi à Stevens ; 2° que le conseil des ponts et chaussées n'a pas montré, dans l'examen du projet de la deuxième galerie, le degré d'attention et d'intelligence que l'on était en droit d'attendre d'un corps aussi haut placé ; 3° que la construction d'une seconde galerie, accolée à la première et ayant d'autres dimensions, a été une grande imprudence ; 4° que cette imprudence a été aggravée par la construction, sur une longue étendue, de voûtes qui n'avaient d'autre appui qu'un terrain en général peu résistant et par la circulation des convois pendant l'exécution des travaux. MM. Dumont, Dumortier et Sigart demandent que le gouvernement fasse connaître sur-le-champ s'il est complétement édifié sur la solidité du tunnel de Braine-le-Comte. M. Dumont est d'avis que s'il y avait le moindre doute à cet égard, il faudrait interrompre sur-le-champ le passage par ce tunnel. M. de Mérode fait observer qu'on y a déjà passé si souvent, qu'on ne courra pas de danger en y passant un jour de plus. M. Dechamps, *m. a.*, ajoute que des explications ne peuvent être données que par le *m. t.* Il sera présent le lendemain à l'ouverture de la séance. — 30. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, donne ces explications, d'où il résulte qu'il n'y a pas de raison d'inquiétude quant à la sûreté de la circulation sous le tunnel de Braine-le-Comte. MM. Delfosse et Dumortier admettent que, d'après les renseignements donnés par le ministre, il n'y a pas de danger immédiat, mais il pourrait y en avoir dans l'avenir. Il importe donc de ne pas accoler un second tunnel à celui de Braine-le-Comte et de faire la seconde voie à ciel ouvert. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, s'engage à faire faire un examen attentif et journalier du tunnel. M. Dolez fait observer que s'il n'offre pas une sécurité absolue, mieux vaut le supprimer. Ce tunnel, tout à fait inutile, n'a été qu'un monument élevé à la vanité des ingénieurs. M. de Mérode est persuadé qu'il ne présente aucun danger, et recommande de ne pas effrayer le public sur la solidité de semblables ouvrages, qui sont nécessaires sur plusieurs lignes de chemin de fer. M. Delfosse donne lecture d'une lettre de M. Stas, professeur de chimie, d'où il résulte que le mortier employé pour le tunnel de Cumptich renfermait plus de sable que de chaux. Il conclut de cette lettre que les prescriptions du cahier des charges ont été audacieusement violées et que les charges qui pèsent sur les ingénieurs de Ridder et Borguet et l'entrepreneur Stevens en sont notablement aggravées. — 31. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'autoriser le gouvernement à apporter des modifications à la concession du

chemin de fer de Louvain à la Sambre.

7 *février*. Sur les conclusions de M. Henot, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition de l'ingénieur de Ridder qui demande l'autorisation de prendre communication, au greffe, de toutes les pièces sur lesquelles est fondé le rapport de la *c.* d'enquête. La chambre est d'avis que M. de Ridder étant mis en prévention ne peut obtenir cette communication que des magistrats chargés des poursuites. —26. M. Van den Eynde, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de modification du tracé du chemin de fer de Louvain à la Sambre.

4 *mars*. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à accorder la concession du chemin de fer du Luxembourg. — 6. La discussion s'engage sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Louvain à la Sambre. L'article unique du projet de la *s. c.*, auquel le gouvernement se rallie, porte que la société concessionnaire s'engage à rattacher l'embranchement de Charleroi à la station du chemin de fer de l'Etat à Châtelineau, au moyen d'un embranchement secondaire à double voie. M. Rogier critique le nouveau tracé, qui aura pour résultat de créer une concurrence au chemin de fer de Charleroi à Namur. Il s'agit ici, non d'un affluent du réseau de l'Etat, mais d'une ligne concurrente. L'orateur reproche au ministre d'accorder et de promettre trop facilement des concessions. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond que le changement proposé consacre un immense avantage pour la ville de Louvain. En effet, elle sera reliée directement à Namur et à Charleroi, ce que, dès 1838, elle avait réclamé si vivement; elle sera reliée à ces villes par la vallée de la Dyle. Mais, en même temps, elle obtient la station près du canal, ce qu'elle a demandé dans tous les temps. Les autres localités, Wavre notamment, seront également favorisées par le nouveau tracé. La station de Wavre était placée d'une manière presque inabordable. Maintenant cette station se trouvera dans une situation avantageuse. Namur et Charleroi étaient restées indifférentes au premier projet; maintenant elles retireront les plus grands avantages de celui qui est présenté. L'intérêt de la compagnie concessionnaire est d'accord avec celui du pays. Il y a lieu de s'en féliciter. M. Dechamps, *m. a.*, interpellé par M. Rogier, dit qu'il n'a signé depuis la dernière session que deux conventions nouvelles, l'une pour la ligne du Luxembourg, l'autre pour celle du Centre à la Sambre. A une demande de concession d'une ligne d'Anvers à Breda, il a répondu que l'intention de l'Etat était de se réserver la construction de cette voie internationale. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 19. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. de Renesse et Simons, et après quelques observations de MM. Huveners et d'Hoffschmidt, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition du conseil communal de Tongres, qui demande que le chemin de fer de la Campine se dirige vers l'Allemagne par Lierre, Diest et Hasselt, de manière à traverser la partie la plus fertile du Limbourg. — 23. Répondant à MM. Sigart et Eloy de Burdinne, M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dit que la double voie est terminée entre Bruxelles et Tubize, et en voie d'exécution entre Tubize et Jurbise, Braine et Godarville, Gosselies et Charleroi; elle sera prolongée jusqu'à la frontière française. Le gouvernement étudie divers procédés pour la conservation des billes du chemin de fer. Les recettes en 1845 ont dépassé de 1,100,000 fr. les prévisions, et l'on espère réaliser 12,800,000 fr. en 1846. On ne peut douter que les résultats de l'exploitation ne deviennent aussi avantageux pour le Trésor que pour les particuliers. M. Sigart demande des explications sur un arrêté du 22 octobre 1844, qui accorde une réduction de 30 p. c. et la gratuité pour le transport des bagages, aux émigrants qui feront usage du chemin de fer pour aller s'embarquer dans un des ports de la Belgique. — 24. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dépose un rapport sur cet objet. MM. Eloy de Burdinne et de Mérode contestent les avantages du chemin de fer, spécialement au point de vue de l'agriculture, et préféreraient qu'on donnât de plus grands développements à la voirie vicinale. Ils sont combattus par M. Mast de Vries, *r.*, qui constate avec plaisir qu'il n'y a plus que deux ou trois adversaires du chemin de fer en Belgique. M. Lys annonce l'intention d'entretenir la chambre des intérêts de l'Etat belge dans le chemin de fer rhénan.

2 *mai*. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser la concession d'un chemin de fer de Manage à Wavre. Il rend compte ensuite des résultats de l'exploitation du chemin de fer en 1845. L'excédant du produit sur la dépense a été de 6,509,452 fr. 75 c., ce qui représente 4.45 p. c. du capital de premier établissement. M. Osy réclame des explications à propos d'une pétition des concessionnaires anglais du chemin de fer de Wavre à Manage, qui se plaignent d'avoir été obligés de payer une somme considérable à une tierce personne qui avait obtenu un droit de préférence. L'orateur demande que le *m. t.* dépose sur le bureau 1° la demande de concession provisoire pour le chemin de fer de Wavre à Manage et Braine-le-Comte, avec les pièces à l'appui; 2° la réponse du ministre, qui accorde cette

concession provisoire. M. Dechamps, *m. t.*, répond que M. de Hompesch et l'ingénieur civil Vifquain étaient les premiers demandeurs en concession du projet; ils avaient des droits à faire valoir, et le gouvernement n'a pas à s'immiscer dans ce qui s'est passé entre eux et la compagnie. M. Rogier critique ce mode de procéder, qui favorise l'agiotage, et signale cet autre fait que le chemin de fer de Tournai à Jurbise, dont la construction était évaluée à 5,680,000 fr., a été mis en société au capital de 12 1/2 millions de francs. — 4. Sur les conclusions de M. de Tornaco, *r.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions relatives au tracé du chemin de fer de Liége à Namur (Flémalle à Huy). M. de Bavay, *m. t.*, dépose ensuite sur le bureau les pièces relatives à la concession du chemin de fer de Wavre à Manage, dont M. Osy a demandé la production. Ces pièces se composent 1° d'une demande de concession de M. Al. Vifquain, du 22 avril 1845, avec plan à l'appui; 2° d'une lettre du 6 mai 1845, de M. le comte de Hompesch; 3° d'une lettre du *m. t.*, du 8 mai 1845. Il est convenu entre MM. Dechamps, *m. a.*, Osy, Malou, *m. f.*, et Rogier que le débat sur le droit de priorité des demandeurs en concession aura lieu en même temps que l'examen de la concession dudit chemin de fer. M. de Bavay, *m. t.*, ajoute que la concession d'une ligne de Louvain à la Sambre a été demandée par M. l'ingénieur Tarte depuis 1833. Lors de la dernière demande en concession, le *m. t.* a émis l'avis que des arrangements équitables devaient être conclus avec les auteurs du projet. M. Tarte est parvenu à se faire accorder des avantages qui peuvent paraître exorbitants, mais dans lesquels la responsabilité de l'administration ne peut être engagée. — 6. M. Lys insiste pour que tous les travaux du chemin de fer soient exécutés par voie d'adjudication publique. Il émet l'idée que la concession dont il a été question plus haut a été donnée à M. Hompesch pour le dédommager des pertes qu'il avait éprouvées dans l'affaire de Guatemala et racheter les engagements que le gouvernement avait pris vis-à-vis de lui. L'orateur critique ensuite la conduite des ministres qui, en ne ratifiant pas une transaction conclue entre l'administration du chemin de fer rhénan et des banquiers de Cologne, a fait perdre au Trésor une somme de 94,000 fr. M. Malou, *m. f.*, défend la conduite du gouvernement à cet égard. La chambre entend ensuite MM. de Renesse, de Bavay, *m. t.*, David, Sigart, Alb. du Bus, de Garcia, Osy, de Mérode et d'Hoffschmidt, au sujet de l'adjudication des rails et des travaux de la tranchée de Cumptich; de la suppression possible du tunnel de Braine-le-Comte; du doublement de la voie depuis Bruxelles jusqu'à la frontière de France; de la concession d'un chemin de fer d'Ans à Breda et d'Anvers à Dusseldorf; de la réduction du tarif des marchandises; de l'usure d'une des voies de la Vesdre; de la réduction du prix de transport pour les émigrants; du bénéfice réalisé par les concessionnaires de la ligne de Tournai à Jurbise, et de la nécessité de ne pas augmenter trop rapidement le nombre des voies ferrées. — 7. La chambre renvoie à la *s. c.* chargée de l'examen du projet relatif à la concession du chemin de fer de Manage à Wavre une pétition d'actionnaires qui se plaignent de certains faits, et réclament la restitution des sommes qu'ils ont versées à titre de cautionnement. M. de Bavay, *m. t.*, déclare que la chambre sera appelée à statuer, dans la session prochaine, sur la question de la tarification des stations intermédiaires, et sur celle du doublement des voies de la ligne du Midi. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, dépose ensuite le rapport sur le projet de loi tendant à proroger au 1er mai 1847 la loi sur les péages du chemin de fer. M. de Bavay, *m. t.*, se rallie à un amendement de M. Osy, tendant à ne proroger la loi que jusqu'au 1er mars, à cause des élections de l'année prochaine, qui feront que la session sera très-courte. MM. Delehaye, Brabant et de Mérode signalent plusieurs inégalités dans les tarifs. Le projet de loi est après cela adopté à l'unanimité. La question relative au chemin de fer rhénan est ensuite agitée de nouveau entre MM. Lys et Malou, *m. f.* M. Lange préconise l'essai de divers procédés pour la conservation des billes; M. de la Coste recommande la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain; M. d'Elhoungne, celle du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost; M. de Terbecq réclame une enquête au sujet de cette dernière ligne, dans l'intérêt de Termonde; MM. Delehaye, de Naeyer, De Smet et Manilius appuient les observations de M. d'Elhoungne. M. de Bavay, *m. t.*, répond que le gouvernement s'occupe activement de l'examen de cette question. M. Henot fait observer que la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Alost imposerait d'énormes sacrifices au Trésor, en compensation d'un très-léger avantage. Quelques observations sont présentées ensuite par MM. Mast de Vries, *r.*, de Garcia, d'Hoffschmidt et de Bavay, *m. t.*, sur le renouvellement des billes et des rails. — 11. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à accorder la concession du chemin de fer du Luxembourg. — 13. M. de Baillet-Latour interpelle le gouvernement au sujet de l'autorisation qui aurait été donnée aux concessionnaires du chemin de fer de Namur à

Liége, d'employer des billes de sapin au lieu de billes en chêne. Cette autorisation est représentée comme nuisible au point de vue de la solidité du chemin de fer, et préjudiciable aux bois du pays. Un débat s'engage entre MM. de Bavay, *m. t.*, de la Coste, David, Fleussu, de Mérode, Mast de Vries, Rogier. de Garcia et Malou, *m. f.*, sur ce que stipule à cet égard le cahier des charges des compagnies. Il est convenu que ce débat sera repris plus tard.

2 *juin*. MM. de Brouckere, Osy, Rodenbach, de Garcia, Loos et Manilius reprochent au gouvernement d'avoir disposé, sans l'assentiment préalable des chambres, d'une somme importante pour la célébration à Bruxelles des fêtes inaugurales du chemin de fer de Paris. MM. Dechamps, *m. a.*, et de Theux, *m. i.*, répondent qu'il s'agit d'une fête internationale et d'un témoignage de sympathie à donner à une nation voisine. Il est entendu que le gouvernement rendra compte, avant la fin de la session, de la dépense qu'il aura faite. M. de Brouckere critique ensuite les absences fréquentes du directeur général des chemins de fer, dont la présence continue en Belgique lui parait indispensable. M. de Bavay, *m. t.*, répond que la récente absence de ce haut fonctionnaire a eu pour raison des mesures de service. — 4. M. de Bavay, *m. t.*, répondant à des observations de MM. Delfosse et Lesoinne, dit qu'il s'occupera des travaux de raccordement à la Meuse de la station des Guillemins à Liége. Il serait allé lui-même examiner l'état des choses s'il en avait eu le temps. M. Delfosse fait observer que lorsqu'on a du temps à consacrer à des fêtes, on devrait en avoir pour s'occuper des travaux que réclame l'industrie. M. de Bavay, *m. t.*, répond que ces fêtes ne sont pas une source d'agrément personnel pour les ministres. Elles contribuent à entretenir de bonnes relations avec des nations amies. M. Osy se plaint du manque de waggons à Anvers pour le transport des grains. M. de Bavay, *m. t.*, s'efforcera de faire droit à cette réclamation. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à la concession du chemin de fer du Luxembourg. M. Pirson demande des explications catégoriques sur deux points : il voudrait savoir si la société anglaise qui sollicite la concession de ce chemin de fer n'est pas une société d'agioteurs, constituée pour enrichir quelques faiseurs, au détriment des actionnaires, et ensuite si la concession n'est pas obstative à la construction d'un chemin de fer de Namur à la frontière française, et venant aboutir à la ligne du Luxembourg, entre Ciney et Neufchâteau. L'orateur critique ensuite le tracé qui passe par Ciney au lieu de Dinant, et considère comme une exagération le prétendu avenir de cette ligne du Luxembourg, qui aurait pour résultat de relier la mer du Nord à l'Adriatique et Londres à Pékin. M. d'Hoffschmidt, qui a été le signataire de la convention, se défend d'avoir voulu sacrifier l'arrondissement de Dinant à un intérêt quelconque, et ajoute que la compagnie de Namur à Liége a l'intention de prolonger sa ligne jusqu'à Dinant. — 5. M. de Bavay, *m. t.*, dépose une demande de crédit de 40,000 fr. pour l'inauguration du chemin de fer belge-français. La discussion étant reprise sur la concession de la ligne du Luxembourg, M. de Bavay, *m. t.*, répond à M. Pirson que les personnes avec qui le gouvernement a traité sont, à son avis, des hommes sérieux, honorables, et à qui l'on ne peut supposer aucune pensée d'agiotage. Il croit que l'entreprise dont il s'agit, si elle est bien conduite, sera un titre de gloire pour M. d'Hoffschmidt qui l'a présentée à la chambre. Il dit ensuite que la compagnie ne lui paraît avoir aucun intérêt réel à exclure l'embranchement indiqué par M. Pirson. M. Osy a confiance dans les concessionnaires. Ils ont déposé un cautionnement de 5 millions et s'engagent à achever le canal de l'Ourthe, dont ils ont repris et payé la partie construite. Mais avant de donner son assentiment au projet, il voudrait savoir où nous allons. Quand on pourra traverser la Belgique dans tous les sens par des lignes concédées, que deviendra le chemin de fer de l'Etat? Peut-être serait-il avantageux de le céder, s'il est vrai qu'une société propose de le reprendre au prix coûtant. L'orateur croit qu'il y a d'autant plus lieu de mûrir cette idée, que nous sommes fort en arrière de l'Angleterre et de la France pour l'exploitation, pour la rapidité de la marche des trains et pour le service de nuit. Il y a aussi, dans le cahier des charges de la convention actuelle, un article exorbitant (article 47), aux termes duquel, pendant douze ans, à dater de la promulgation de la loi de concession, il ne pourra être construit, entre la Meuse à l'amont de Liége et le chemin de fer de Liége vers Cologne, aucun railway qui puisse faire concurrence au chemin de fer du Luxembourg, soit qu'ils s'arrêtent l'un et l'autre dans la province de ce nom, soit qu'ils s'étendent au delà des frontières de France, de Prusse ou du grand-duché de Luxembourg. Or, une société prussienne voulait demander la concession d'un chemin de fer de Pepinster à Trèves, et en présence de cet article elle a dû se dissoudre. M. de Naeyer approuve la construction du chemin de fer, mais soutient l'idée d'établir à Bruxelles le centre de nos voies ferrées, et, par conséquent, la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles

Gand par Alost. M. de Bavay, *m. t.*, dit qu'il ne peut déférer actuellement au désir du préopinant. L'établissement de cette ligne nouvelle entraînerait la rectification du système décrété par la loi du 1er mai 1834. Sur la motion de M. d'Elhoungne, la chambre décide que cette question fera l'objet d'une discussion spéciale. M. de la Coste critique le droit accordé à la compagnie du Luxembourg de se raccorder à la ligne de Louvain à la Sambre, en faisant ainsi la concurrence au chemin de fer de l'Etat et au futur chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. M. Mast de Vries propose de modifier l'article 47 de la convention relative au chemin de fer du Luxembourg, signalé par M. Osy, en y ajoutant ce § : « A l'exception toutefois des lignes dans la direction de Coblence ou Trèves, qui serviraient à prolonger les lignes nationales vers l'Allemagne centrale. » M. Zoude, *r.*, dit que la ligne de Pepinster à Trèves était une chimère irréalisable. M. d'Hoffschmidt confirme cette appréciation et M. Dechamps, *m. a.*, ajoute qu'il n'y a eu aucune réclamation de la Prusse, au sujet du chemin de fer du Luxembourg. — 6. La chambre, sur les conclusions de M. Mast de Vries, *r. c.*, appuyées par MM. de Brouckere et Lebeau, adopte, par 47 voix contre 6, le crédit de 40,000 fr. pour les fêtes d'inauguration du chemin de fer de Paris. Dans la discussion relative à la concession du chemin de fer du Luxembourg, M. David critique l'article 47 du cahier des charges, et propose d'autoriser le gouvernement à concéder une ligne de Pepinster ou de Chênée à la frontière prussienne. L'interdiction stipulée dans l'article 47 aurait, à son avis, des conséquences déplorables pour le pays. M. de Bavay, *m. t.*, combat l'idée de M. Osy de céder le chemin de fer de l'Etat. Il reconnaît ensuite que l'article 47 consacre un principe auquel il eût été désirable de ne pas avoir recours, s'il avait été possible de donner au chemin de fer du Luxembourg, à d'autres conditions, de véritables garanties d'existence. Cette clause est exceptionnelle. Mais une entreprise du genre de celle du chemin de fer du Luxembourg est aussi une entreprise exceptionnelle, une entreprise capitale pour le pays. M. Osy (par *m. o.*) propose de porter en recette au *B.* des voies et moyens les 75,000 fr. qui ont été payés par la compagnie aux ingénieurs de l'Etat pour leurs plans et études. D'après lui, les ingénieurs de l'Etat ne peuvent recevoir de gratifications de personne, et les 75,000 fr. qui ont été payés sont acquis au Trésor. M. d'Hoffschmidt défend le projet de loi. Il a la certitude que la modification à l'article 47 ne sera pas acceptée par la compagnie, qui fait de cet article la condition *sine quâ non* de l'exécution du chemin de fer. Or, si le chemin de fer n'était pas exécuté, ce serait un malheur pour le Luxembourg. Dans ce moment, il existe une grande calamité dans cette province, la famine y règne. Hier, le gouverneur de la province est venu à Bruxelles avec toute la députation, pour implorer les secours du gouvernement. Eh bien, s'il y avait eu un chemin de fer, cette situation malheureuse n'aurait pas existé, le commerce eût pu alimenter cette province de céréales. Il ne faut pas encore aggraver la crise, en rejetant un projet sur lequel les populations du Luxembourg fondent leurs plus grandes espérances. M. de la Coste présente un amendement consistant à supprimer le droit pour la compagnie de se relier à l'une des stations intermédiaires de la section de Wavre à Gembloux. M. Pirson insiste de nouveau sur son amendement, tendant à faire passer le chemin de fer par Dinant. — 8. MM. d'Huart, *m. é.*, De Smet et Orban appuient le projet de loi. M. de Bavay, *m. t.*, répondant à la motion faite par M. Osy, au sujet des 75,000 fr. payés aux ingénieurs, dit que l'Etat restituera à la société, pour être versé au Trésor, tout ce qui, dans cette somme, représente une rémunération réelle, en dehors des dépenses qu'ils ont dû faire. M. Lys combat l'article 47, et affirme qu'aujourd'hui même a été déposée au cabinet du *m. t.* une demande de concession d'un chemin de fer de Pepinster à Trèves, sous les auspices du comité prussien. La discussion générale étant close, la chambre rejette l'amendement de M. Pirson, et celui de M. de la Coste est retiré ; ceux de MM. Mast de Vries et David donnent lieu à un nouveau débat sur l'article 47. M. Dechamps, *m. a.*, déclare derechef, en réponse à M. Osy, que le gouvernement prussien n'a pas réclamé contre cette clause du cahier des charges. M. de Bavay, *m. t.*, ajoute que le projet de concession dont on a parlé n'est quelque peu détaillé que pour la section de Pepinster à Spa ; que, d'autre part, le président de la compagnie du Luxembourg lui a fait savoir que l'article 47 était une condition *sine quâ non* du contrat. Après avoir entendu encore MM. David, de Mérode, de Tornaco, de Man d'Attenrode, Zoude, *r.*, d'Huart, *m. é.*, de Bavay, *m. t.*, Rogier, Dechamps, *m. a.*, d'Hoffschmidt et Anspach, la chambre rejette les amendements présentés. M. de Mérode propose, pour le retirer ensuite, un autre amendement, tendant à autoriser le gouvernement à renoncer à l'embranchement vers Bastogne, s'il peut décider la compagnie à diriger le tracé par la vallée du Boucq et celles de la Vierre et de la Semois. La proposition de M. Osy, ayant pour but de porter en recette au *B.* des voies et moyens les

75,000 francs payés pour travaux faits par les ingénieurs de l'État, est ensuite, sur la motion de M. Malou, *m. f.*, disjointe du projet et renvoyée à la *s. c.* comme projet spécial. L'ensemble de la loi est finalement voté par 56 voix contre 3 et une abstention. — 11. M. de Naeyer demande communication des études qui ont été faites au sujet du tracé du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand, et spécialement des observations de la ville de Termonde. M. De Decker, sans s'opposer à cette demande, dit que la ville de Termonde indique un tracé beaucoup plus économique que celui par Alost. — 23. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport sur la concession du chemin de fer de Manage à Wavre. — 25. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau des pétitions relatives au chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost. Au cours d'un débat auquel prennent part MM. de Terbecq, Scheyven, De Smet, Osy, de Naeyer, De Haerne, De Decker, Van den Eynde, Verhaegen, Rodenbach et Manilius, M. de Bavay, *m. t.*, déclare qu'une enquête administrative sera ouverte sur les faits relatifs à ce projet de chemin de fer. — 26. M. Pirmez, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Neville, demandant qu'on autorise la cote aux Bourses d'Anvers et de Bruxelles, des actions des compagnies concessionnaires de chemins de fer belges, dont les travaux sont en pleine exécution.

7 *juillet*. Cette question est remise sur le tapis dans la discussion du projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Manage à Wavre. M. Osy déclare qu'il a reçu de nouveaux renseignements d'où il résulte que l'entreprise du chemin de fer du Luxembourg est une affaire très-sérieuse, et il propose un article additionnel, aux termes duquel le gouvernement pourra autoriser la négociation et la cote, aux Bourses d'Anvers et de Bruxelles, des actions des chemins de fer concédés, lorsqu'il aura été versé au moins 30 p. c. et que les travaux seront en voie d'exécution. MM. Malou, *m. f.*, et Rogier proposent l'ajournement de cet article, et la chambre se rallie à leur manière de voir. M. Rogier reproche ensuite au gouvernement de se servir des concessions de chemins de fer dans un but électoral, et de favoriser des spéculations en accordant des concessions qu'il retire ensuite, laissant les premiers bénéficiaires les revendre à d'autres. MM. Dechamps, *m. a.*, et de Mérode protestent contre cette accusation. M. Osy demande ensuite la production des pièces relatives aux indemnités accordées à des ingénieurs de l'Etat pour travaux fournis à la compagnie du Luxembourg. M. de Bavay, *m. t.*, répond que la production de cet état est subordonnée à la solution qui sera donnée à la question de principe. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

6 *août*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 633,917 fr. au département des travaux publics pour le chemin de fer et un projet de crédit de 3,712,960 fr. pour les travaux du chemin de fer de l'Etat, notamment pour l'achèvement de la double voie sur le chemin de fer du Midi. — 11. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces deux projets et conclut à l'ajournement du premier. M. Osy demande le renvoi à la session prochaine. M. Dumortier insiste pour la discussion du projet qui a pour objet d'indemniser des propriétaires expropriés par suite de la création des chemins de fer. — 12. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, dit qu'à la suite de renseignements fournis par le *m. t.*, la *s. c.* consent à accorder, sur le crédit supplémentaire de 633,917 fr., la somme de 160,000 fr. pour renouvellement de rails et de billes et persiste à conclure à l'ajournement pour le reste. — 13. En réponse à des interpellations de MM. Mast de Vries, Huveners, Rodenbach et De Smet, M. de Bavay, *m. t.*, dit que le gouvernement examine la question de savoir s'il pourrait restituer le cautionnement versé par les concessionnaires du chemin de fer d'Anvers à Dusseldorf et de celui de la Flandre occidentale. Les orateurs sont d'avis que si les compagnies n'exécutent pas leurs engagements, le cautionnement ne doit pas être restitué. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Osy, dit qu'il n'a pas l'intention de présenter aujourd'hui une disposition qui autorise la cote des actions de chemin de fer. Dans la discussion du crédit de 3,712,960 fr. pour travaux au chemin de fer de l'Etat, M. de Brouckere propose de ne voter que 2,712,000 fr. et d'ajourner le débat sur le reste jusqu'à l'examen du *B.* des travaux publics. Cette proposition, appuyée par MM. Eloy de Burdinne et de la Coste (sauf en ce qui concerne les 165,900 fr. demandés pour achever la tranchée qui doit remplacer le tunnel de Cumptich) et combattue par MM. de Man d'Attenrode, *r.*, et de Bavay, *m. t.*, est rejetée, et le crédit est voté par 56 voix contre 4. Mais le *m. t.* s'engage, en réponse à M. de Man d'Attenrode, *r.*, à fournir un compte détaillé de l'emploi des sommes consacrées à la construction du chemin de fer de l'Etat. Au cours du débat, M. De Smet demande que tous les trains s'arrêtent à la station d'Audeghem (Alost). En ce qui concerne le crédit supplémentaire de 633,917 fr., M. de Bavay consent à réduire la demande de crédit à 400,200 fr. pour renouvellement de rails et de billes ; mais la chambre, après avoir entendu MM. Lys, de Brouckere et Osy, rejette

ce chiffre et vote les 160,378 fr. proposés par la *s. c.*

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

25 *novembre*. M. Van de Weyer, *m. i.*, dépose des projets de loi relatifs aux délimitations des communes de Jurbise et Erbisœul, de Marcinelle et Charleroi, de Moulbaix et Saint-Amand (Hainaut), de Grâce-Montegnée et Berleur (Liége), de Nederheim (Limbourg), de Silly et Fouleng (Hainaut).

19 *janvier*. M. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur deux de ces projets.

3 *février*. La chambre adopte à l'unanimité ceux qui concernent la délimitation des communes d'Eeckeren et Capellen (Anvers), d'Erbisœul et Jurbise (Hainaut), de Moulbaix et Saint-Amand (Hainaut), de Nederheim (Limbourg) et de Silly et Fouleng (Hainaut). — 14. M. Van de Weyer, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à ériger en commune séparée le hameau de Stockroye (Limbourg).

17 *mars*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

24 *juin*. Sur les conclusions de M. de Bonne, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, une pétition de secrétaires communaux de la province de Liége, qui demandent des modifications aux art. 109 et 111 de la loi communale.

6 *août*. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet l'érection des sections de Grâce-Berleur et de Montegnée en communes distinctes. — 11. Le projet est adopté à l'unanimité.

**COMPTABILITÉ.**

25 *novembre*. M. de Man d'Attenrode réclame le dépôt du compte de l'exercice 1842. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il le fournira dans quelques jours.

14 *janvier*. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, dépose le rapport de la *c.* des finances concernant les projets de loi qui tendent à régler les comptes des exercices 1833, 1834 et 1835.

14 *février*. M. Van de Weyer, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la comptabilité des commissions médicales. — 26. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la comptabilité de l'Etat. M. de Bonne propose de réunir la loi sur la comptabilité de l'Etat à celle sur l'organisation de la cour des comptes et de diviser cette loi en deux titres, pour que l'exécution soit effectuée en même temps. Cette proposition, combattue par M. Malou, *m. f.*, n'est pas adoptée. Au chapitre 1er, *Budget général de l'Etat*, M. Rogier propose un article additionnel ainsi conçu : « Les budgets des recettes et des dépenses seront présentés aux chambres six mois au moins avant l'ouverture de l'exercice auquel ils se rapportent. » Après des observations de MM. Malou, *m. f.*, Osy, de Mérode, de Man d'Attenrode, *r.*, Lebeau et Delfosse, M. Devaux présente l'amendement suivant : « Les budgets des dépenses et des voies et moyens seront présentés dix mois au moins avant l'ouverture de l'exercice. La présente disposition ne sera pas applicable aux budgets de 1847 et de 1848. » — 27. M. Delfosse propose d'admettre la prolongation jusqu'au 30 septembre, au lieu du 31 octobre de l'année suivante, des opérations relatives au recouvrement des produits, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses. M. De Smet, de son côté, propose de faire commencer l'exercice le 1er mars au lieu du 1er janvier. Le premier amendement est rejeté, le second est retiré. Celui de M. Devaux, auquel M. Rogier se rallie, est adopté avec cette modification au § 1er : « L'exécution de la présente disposition pourra, si le gouvernement le croit nécessaire, être suspendue jusqu'aux budgets des exercices 1847 et 1848. » Sont entendus sur cet objet, MM. Malou, *m. f.*, Rogier, Delfosse, De Smet, de Man d'Attenrode, *r.*, Desmaisières, Veydt, Devaux et Mast de Vries. A propos de l'article 5, MM. Lebeau, Malou, *m. f.*, Osy et de Man d'Attenrode, *r.*, font ressortir les avantages attachés à ce que tout versement fait dans les caisses de l'Etat pour un service public donne lieu à la délivrance d'un récépissé à talon, avec indication du versement. Jusqu'ici le reçu se donne sans talon, et il arrive que la trésorerie ignore pour quel objet telle somme a été versée. Désormais, le récépissé sera visé et séparé du talon dans les vingt-quatre heures par les fonctionnaires à ce désignés. Un débat s'engage sur l'article 7, aux termes duquel il y aura incompatibilité entre les fonctions d'administrateur et de comptable. Cet article porte, en outre, que « tout agent chargé du maniement de deniers appartenant au Trésor public est constitué comptable par le seul fait de la remise desdits fonds sur sa quittance ou son récépissé; aucune manutention de deniers ne peut être exercée, aucune caisse publique ne peut être gérée que par un agent placé sous les ordres du ministre des finances, nommé par lui ou sur sa présentation, responsable envers lui de sa gestion et justiciable de la cour des comptes. » Aux termes de cette disposition, la Société Générale cesserait de remplir les fonctions de caissier de l'Etat. Aussi M. Malou, *m. f.*, propose d'y ajouter ces mots « sauf les exceptions établies par la loi ». Comme conséquence, le contrat avec la Société Générale serait prorogé jusqu'en 1850. Le *m. f.* appelle aussi l'attention sur un des articles transitoires, aux termes duquel l'or-

ganisation définitive du service des recettes du chemin de fer et des postes ferait l'objet d'une loi spéciale, qui serait présentée avant le 1er juillet 1847. Dans le débat auquel prennent part MM. de Bonne, Malou, *m. f.*, Osy, de Man d'Attenrode, *r.*, et Rogier, il est question, à diverses reprises, de la régie du chemin de fer, dont la caisse a servi plusieurs fois, à solder des dépenses urgentes. Il est entendu que les observations produites n'atteignent en rien le directeur de la régie, à la scrupuleuse probité duquel tous les orateurs rendent hommage.

2 *mars*. Le débat continue sur ces diverses questions. MM. de Man d'Attenrode, Malou, *m. f.*, d'Hoffschmidt, *m. t.*, et Rogier y prennent part. M. Malou, *m. f.*, fait la déclaration suivante : « La Société Générale chargée, en 1823, des fonctions de caissier, a une durée limitée; aux termes du contrat primitif, elle a été fondée pour vingt-sept ans et trois mois; sa durée expire le 31 décembre 1849. En 1843, est intervenu un arrêté qui a prorogé éventuellement la durée de la Société Générale. Aux termes de cet arrêté, la durée de la société est prorogée éventuellement jusqu'au 31 décembre 1855. Le gouvernement se réserve de faire connaître, au plus tard le 31 décembre 1849, les changements et les additions qu'il jugera convenable d'apporter aux statuts, afin de satisfaire aux besoins de l'époque et aux intérêts du pays. Lorsque ces changements auront été indiqués, il courra un délai endéans lequel les actionnaires devront déclarer s'ils acceptent les changements proposés par le gouvernement. Il se fera ainsi, sur les conditions proposées par le gouvernement, une négociation analogue à celle qui se fait toutes les fois qu'une société anonyme débat avec le gouvernement les conditions que celui-ci pose à son existence. L'article stipule, en outre, que si l'on ne parvient pas à se mettre d'accord sur ces conditions, le gouvernement assignera un délai pour la liquidation de la Société Générale. Je propose à la chambre de fixer, pour la solution de la question du caissier de l'Etat, la date à laquelle expire le privilége de la Société Générale, parce qu'il pourrait intervenir alors telle condition nouvelle, tel changement aux statuts de la Société Générale, qui aurait peut-être résolu pour beaucoup d'esprits la question du caissier général, telle qu'elle s'est présentée jusqu'à ce jour. » — 3. Après des observations de MM. de Garcia, Mercier, Rogier, Lebeau, Malou, *m. f.*, de Man d'Attenrode, *r.*, et Veydt, l'amendement du ministre est adopté. Il en est de même de l'article qui donne un privilége au Trésor public sur les biens de toutes les personnes préposées au maniement des deniers publics. Sont entendus sur cette question MM. De Smet, Malou, *m. f.*, de Garcia, Rogier, Mercier et Verhaegen. Les articles 10 à 16 sont adoptés. Prennent la parole à ce sujet MM. Malou, *m. f.*, de Garcia, Van den Eynde, de Bonne, de Corswarem, De Smet, de Man d'Attenrode, Rogier, Mercier, Desmaisièrés, Lebeau et Osy. La discussion s'engage ensuite sur une rédaction de l'article 17 proposée par M. Malou, *m. f.*, et qui est ainsi conçue : « En l'absence des chambres, le Roi peut, sur la proposition du conseil des ministres, ouvrir des crédits pour faire face à des besoins imprévus et urgents. Les dépenses imputées sur ces crédits sont soumises au *visa* préalable de la cour des comptes. Les arrêtés sont contre-signés par le ministre qui crée la dépense et par celui des finances, et insérés au *Moniteur*. Ces arrêtés sont réunis en un seul projet de loi, qui est présenté par le ministre des finances aux chambres à la plus prochaine session et avant la présentation des budgets. » M. Verhaegen fait ressortir l'importance de cette disposition, qui donne au gouvernement le pouvoir de disposer des fonds du Trésor par arrêté royal. — 4. Le débat continue sur ce point. MM. Osy, de Man d'Attenrode, Delehaye, de Garcia, Savart, Mercier, de Mérode et Jonet ayant été entendus, M. Malou, *m. f.*, retire sa proposition. M. Delfosse fait observer que ce retrait aurait dû être fait par le cabinet tout entier. La chambre adopte ensuite les articles suivants jusqu'à 41 inclusivement, après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, de Man d'Attenrode, *r.*, de Mérode, Osy, de Garcia, Veydt, de Theux, Rogier, De Smet et Delfosse. Celui-ci dépose un article additionnel aux termes duquel « la présentation du projet de loi spécial pour le règlement définitif du budget de l'exercice clos le 31 octobre, a lieu dans les deux premiers mois de l'année suivante ». — 5. Cet amendement, développé par son auteur et combattu par MM. Malou, *m. f.*, et de Man d'Attenrode, *r.*, est rejeté. Les articles 42 à 52 sont adoptés. Sur la proposition de M. Malou, *m. f.*, et après un echange d'explications, auquel prennent part MM. Delfosse, de Man d'Attenrode, *r.*, de Theux, de Brouckere et Veydt, l'assemblée vote un article aux termes duquel les règles établies pour la durée des *BB*. et pour la reddition des comptes des fonds de l'Etat, sont applicables aux provinces. La discussion s'ouvre ensuite sur l'article 54, que M. Malou, *m. f.*, a proposé de rédiger en ces termes : « Par dérogation à l'article 7, les recettes du chemin de fer de l'Etat et celles des postes continueront provisoirement d'être faites conformément aux arrêtés et règlements en vigueur. L'organisation définitive du service des recettes du

chemin de fer de l'Etat fera l'objet d'une loi spéciale, qui sera présentée avant le 1er juillet 1847. » La chambre entend à ce sujet MM. Osy, de Brouckere, Rogier, Lebeau, de Man d'Attenrode, *r.*, Malou, *m. f.*, d'Hoffschmidt, *m. t.*, de Theux, Mast de Vries, Delfosse et Verhaegen, et adopte la rédaction proposée, en supprimant, à la fin du premier §, les mots *en vigueur*, et en substituant les mots *dans la session de* 1846-1847 à ceux *avant le 1er juillet* 1847. — 6. Vient ensuite le débat sur l'article 57, proposé par M. Malou, *m. f.* : « Le gouvernement est autorisé à conserver à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale les fonctions de caissier général de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 1849. Le caissier général de l'Etat fournira en immeubles ou en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, un cautionnement dont le montant sera fixé par arrêté royal. Le service du caissier de l'Etat sera organisé par une loi spéciale avant le 1er janvier 1850. » Dans la discussion, à laquelle prennent part MM. Malou, *m. f.*, de Man d'Attenrode, *r.*, Osy, Lebeau et Delehaye, ce dernier propose de substituer le 31 décembre 1848 au 31 décembre 1849, et M. Lebeau, d'ajouter le § suivant : « En aucun cas, ce service ne pourra être confié à une société que pour autant que ses statuts aient reçu la sanction du pouvoir législatif. » Ces deux amendements sont rejetés, et la chambre adopte la rédaction du ministre. M. de Bonne retire un article additionnel qu'il avait présenté, et aux termes duquel la cour des comptes devait être chargée de juger tous les comptes des recettes et dépenses des agents comptables de l'Etat. — 11. M. Sigart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi réglant la comptabilité des commissions médicales. Il est procédé ensuite au second vote du projet de loi sur la comptabilité de l'Etat. Après avoir entendu des observations de MM. Malou, *m. f.*, De Smet, Lebeau, de Man d'Attenrode, *r.*, Veydt et Delfosse, la chambre adopte, à l'unanimité, l'ensemble de la loi. — 17. La chambre adopte, à l'unanimité, le règlement des *BB.* de 1833, 1834 et 1835.

8 *mai*. Elle adopte également, à l'unanimité, le projet de loi sur la comptabilité des commissions médicales provinciales.

2 *juillet*. M. Malou, *m. f.*, dépose les projets de règlement des exercices 1839, 1840 et 1841.

**COUR DES COMPTES.**

9 *décembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant allocation d'un crédit supplémentaire de 7,306 fr. 90 c. pour payer la différence qui existe entre les anciens traitements des membres de la cour des comptes et ces traitements tels qu'ils ont été fixés par une loi récente. — 10. Sur les conclusions de M. Veydt, *r. c.*, ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

7 *mars*. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'organisation de la cour des comptes. M. Lebeau regrette que l'on n'ait pas introduit dans ce projet une disposition tendant à instituer près de la cour un représentant du gouvernement, un procureur général comme en France. M. Dumortier dit que la *c.* a repoussé cette institution, d'accord avec la cour elle-même. Celle-ci est, en effet, une émanation du pouvoir populaire, tandis qu'en France, elle est une émanation du gouvernement. M. de Man d'Attenrode, *r.*, rappelle qu'il a déposé son rapport, il y a vingt mois, le 21 mai 1844, et il demande qu'on ajourne la discussion afin qu'on lui permette de le revoir. M. Lebeau, sans proposer l'ajournement, demande s'il n'y aurait pas lieu d'attendre la solution de la crise ministérielle pour continuer le débat. M. Malou, *m. f.*, répond que le ministère, quoique démissionnaire, est tenu de continuer l'expédition des affaires publiques. Après quelques mots de MM. Osy, de Garcia, de Man d'Attenrode, *r.*, et De Smet, la chambre ajourne la discussion jusqu'après le second vote de la loi de comptabilité. — 11. M. Lebeau propose, vu la situation politique, d'ajourner à quinzaine la discussion du projet de loi, ou tout au moins de l'article 1er, afin qu'il puisse produire son amendement tendant à instituer un représentant du gouvernement près de la cour des comptes. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il est prêt à soutenir le débat. La question de l'établissement d'un ministère public a, du reste, infiniment moins d'importance que la question des attributions de la cour. M. de Muelenaere, *m. é.*, croit que la création du poste indiqué par M. Lebeau serait inconstitutionnelle. Après quelques mots de M. de Mérode, qui ne comprend pas que l'on soit trop ému pour discuter cette loi, la chambre décide qu'il sera passé outre au débat. MM. de Man d'Attenrode, *r.*, et Osy proposent ensuite de créer une place de commis greffier. Cet amendement est rejeté. Dans la discussion à laquelle prennent part MM. de Brouckere, de Muelenaere, *m. é.*, de Garcia, *m. f.*, de Man d'Attenrode, *r.*, Veydt, De Smet et Delehaye, M. de Brouckere soutient qu'il n'y aurait rien d'inconstitutionnel dans le fait de l'institution d'un procureur général près la cour des comptes. La Constitution se borne à dire que la cour sera organisée par la loi, et la loi peut créer ce poste. M. de Garcia fait observer que, dans ce cas, le procureur général devrait être nommé par la chambre. Les articles 2 à 14

du projet donnent lieu à un débat entre MM. Malou, *m. f.*, Delehaye, d'Huart, *m. é.*, Jonet, Dumortier, de Garcia, Veydt, de Man d'Attenrode, *r.*, Van den Eynde et Donny. La chambre supprime l'article 12, qui donne à la députation du conseil provincial, à l'égard des comptables des communes, les attributions conférées à la cour des comptes à l'égard des comptables de l'Etat. Pour le reste, la discussion porte sur le droit de la cour des comptes de refuser son *visa*. M. Malou, *m. f.*, propose de dire que : « Ce visa est accordé lorsque la réalité de la créance est justifiée et que la cour a reconnu la régularité de l'imputation. » De cette manière, la cour des comptes reste dans l'intégrité de ses pouvoirs constitutionnels, et le gouvernement, l'administration et les chambres restent aussi dans la plénitude de leur action. — 12. Après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.* (qui se rallie à une proposition de la *s. c.*, aux termes de laquelle, en cas de refus du *visa* de la cour, ses motifs sont examinés par le conseil des ministres, qui réclament sous leur responsabilité un *visa* avec réserve), de Man d'Attenrode, *r.*, Donny et Van den Eynde, le § présenté par le *m. f.* est rejeté par 37 voix contre 35 et 2 abstentions. A l'article 17, la chambre adopte, par 61 voix contre 6, un amendement de M. de Man d'Attenrode, *r.*, aux termes duquel : « La cour des comptes tient le double du registre des pensions à charge de l'Etat. Les brevets sont visés et enregistrés par elle, et il est procédé à ce *visa* conformément à l'article 14. » Cet article 14 est celui qui règle la conduite de la cour des comptes concernant les dépenses ordinaires. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

**CULTES.**

12 *février*. M. de Bonne prononce un long discours dans lequel il défend le principe de l'inamovibilité des curés succursalistes. Il signale une révocation faite par l'évêque de Liége à la suite d'un voyage à Rome, et conformément à une bulle du pape, qui a paru dans le *Journal historique et littéraire*. D'après l'orateur, l'amovibilité des desservants de succursales a été admise dans la pratique au mépris de la loi. Ce sera rendre un grand service à l'épiscopat belge que de faire disparaître toutes les traces de la prétention qu'on pourrait lui attribuer, de faire peser sur le clergé secondaire et séculier un joug d'autant plus odieux, qu'il ne peut s'allier avec le caractère, les préceptes et les principes d'une religion toute d'amour et de charité, dont il est le premier ministre et le plus ferme soutien. L'orateur demande : 1° Au *m. a.*, s'il a chargé M. l'évêque de Liége de la mission qu'il a remplie, et si la réponse de la cour de Rome lui a été adressée, soit par cette cour, soit par l'évêque ? 2° Au *m. j.*, si cette même réponse de la cour de Rome lui a été remise ou communiquée, et par qui ? 3° S'il considère comme légale et obligatoire la décision du saint-siége, et l'encyclique de l'évêque, qui l'accompagne ou l'a suivie ? 4° De vouloir bien dire si un desservant lui ayant été désigné par l'évêque, comme nommé et institué dans une cure succursale, il le raye ensuite de ses registres et lui refuse son traitement sur la simple déclaration de l'évêque qu'il l'a remplacé par un autre prêtre, sans connaître ni demander les causes de la démission ou destitution ? Il importe de savoir comment le ministre veille à la conservation des droits du gouvernement. Les difficultés entre l'épiscopat et le clergé secondaire excitent toujours l'attention publique ; elles donnent lieu à des suppositions plus ou moins outrageantes pour la dignité et le caractère des pasteurs. Le mode arbitraire et illégal suivi par l'épiscopat pour aplanir et faire cesser ces différends n'est pas propre à calmer l'inquiétude de beaucoup d'esprits bien pensants : ils y voient un mépris des institutions canoniques et constitutionnelles ; ils ont des motifs de craindre que l'avenir ne vienne encore augmenter les empiétements, enfin qu'on ne finisse par placer la crosse et la mitre là où ne doivent briller que le sceptre et la couronne. M. d'Anethan, *m. j.*, est surpris d'apprendre que l'évêque de Liége a empiété sur les prérogatives royales en se rendant à Rome ; que, par la révocation d'un desservant, ce prélat a empiété sur les prérogatives de la chambre. L'évêque de Liége a pensé devoir révoquer un desservant de son diocèse ; il a notifié la révocation au desservant révoqué ; il ne l'a plus fait porter sur les états de traitement des membres du culte transmis par les gouverneurs au ministre ; celui-ci n'avait évidemment qu'une seule chose à faire, c'était de refuser le traitement au desservant révoqué, et de le faire payer au prêtre nommé à sa place. L'évêque de Liége, en se rendant à Rome, n'a fait qu'accomplir un devoir et observer les règles de la discipline ecclésiastique. Il n'a pas demandé et ne devait pas demander au gouvernement l'autorisation de quitter son diocèse et de se rendre à Rome. Il n'a été chargé d'aucune mission par le ministre des affaires étrangères, il n'a eu à entamer à Rome aucune négociation ; son voyage n'avait pour objet ni de conclure un traité qu'il aurait été chargé de négocier, ni d'empiéter sur la prérogative royale, en négociant sans mission, ni enfin de faire modifier une loi belge et d'empiéter ainsi sur les prérogatives de la chambre. Le gouvernement ne peut pas in-

tervenir dans la nomination ni dans l'institution des ministres des cultes. Dès lors il ne peut s'ingérer dans l'examen des causes de révocation. Il est évident qu'il ne peut dire : « L'évêque de Liége a révoqué un desservant ; il ne peut donc pas en nommer un autre à sa place. » Il résulterait d'une doctrine contraire que le gouvernement, s'il donnait tort à l'évêque, devrait continuer à payer le desservant révoqué, qui ne pourrait pourtant plus rendre aucun service au culte, à qui peut-être l'administration des sacrements serait même interdite ; et que le gouvernement ne pourrait donner aucun traitement au prêtre institué canoniquement pour remplir les devoirs du saint ministère. Les desservants sont du reste révocables *ad nutum*. Le *m.* déclare en terminant qu'il n'a reçu aucune notification, de la part de l'évêque de Liége, de la pièce qualifiée de bulle. Il a appris l'existence de l'opinion du saint-père par la lecture des journaux. Il n'a eu, à cet égard, aucune communication avec l'évêque de Liége. M. Verhaegen défend la thèse développée par M. de Bonne et soutient que le *m. j.* n'a pas répondu à l'argument principal qui consiste à nier le droit des évêques, d'interpréter les lois organiques. L'orateur reproche ensuite au *m.* de ne pas avoir exigé les comptes des revenus des congrégations hospitalières, ni des grands séminaires diocésains, d'avoir laissé à la collation du clergé toutes les bourses de fondations, et d'aider par des subsides, sous prétexte de bonnes œuvres, les couvents à s'établir en Belgique, en vue de faire du pays une capucinière, comme l'a prédit feu M. Seron. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que pour la collation des bourses le gouvernement se conforme à la volonté des fondateurs. Il ajoute que les statuts des congrégations religieuses autorisées sont toujours publiés au *Moniteur*. Il a insisté pour avoir les comptes des congrégations hospitalières, et il est certain que ces comptes finiront par lui être adressés. Quant aux séminaires, la loi ne les oblige pas à fournir des comptes. — 13. Le débat continue sur la question soulevée par M. de Bonne. MM. Lebeau et Verhaegen soutiennent la thèse de cet orateur, qui est combattue par MM. d'Anethan, *m. j.*, De Haerne et de Mérode. — 14. La chambre entend encore sur cet objet MM. De Haerne, Wallaert, Dumortier, Dubus, de Bonne, d'Anethan, *m. j.*, Fleussu, Verhaegen, Dolez et de Theux. La discussion porte incidemment sur la compétence des tribunaux en cette matière et sur le compte que les chambres doivent tenir de l'autorité de la chose jugée, quand il s'agit des droits de l'Etat. — 16. M. Lys présente des observations sur la nécessité du contrôle de la comptabilité des grands séminaires, des fabriques d'église et des fondations de bourses. L'orateur critique aussi l'allocation destinée à payer le secrétaire de l'évêque de Namur, et se plaint de ce qu'à Verviers et à Liége on a remis deux églises entre les mains de l'ordre des jésuites. M. d'Anethan, *m. j.*, répond qu'il a été le premier à demander des comptes aux congrégations religieuses ; qu'il ne peut s'immiscer dans l'emploi que les séminaires font de leur revenu, tant qu'ils ne demandent rien au gouvernement. Il dit que l'évêque de Namur a obtenu un secrétaire particulier depuis que la province de Luxembourg a été ajoutée à son diocèse. Quant aux églises livrées aux jésuites, dès l'instant où elles sont dotées d'un conseil de fabrique et que le desservant est régulièrement nommé, l'Etat doit à celui-ci son traitement. Ces questions donnent lieu à des observations de MM. Verhaegen et Delfosse, qui soutiennent que l'on crée des places uniquement pour placer des séminaristes. M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'on est encore loin du moment où il faudra créer des places pour des séminaristes ; le nombre des titulaires est encore insuffisant pour pourvoir aux places vacantes. A quelques critiques sur le cumul de divers emplois par des ecclésiastiques, le *m.* répond qu'il y a des desservants qui touchent de légères indemnités comme aumôniers des prisons ou des régiments. On devrait les payer plus cher s'ils remplissaient exclusivement ces fonctions. — 17. Le *m.* fait connaître à la chambre le nombre des succursales, des chapelles et des places de vicaires qui ont été créées de 1843 à 1845. Tout a été fait de commun accord entre l'évêque et le gouverneur et sur l'avis conforme du conseil communal, et il reste encore aujourd'hui 347 places auxquelles il faut pouvoir. M. de Theux appuie le gouvernement et dit que, du moment où les places sont légalement créées, il y a lieu de procéder aux nominations. M. Savart, *r.*, admet qu'on ne peut déposséder les titulaires qui sont en fonctions, mais il voudrait que l'on pût limiter le nombre des places. M. Delehaye pense qu'il y a trop de jeunes gens qui se destinent au sacerdoce. Il voudrait que l'on retranchât du *B.* les sommes consacrées à rétribuer des places non encore desservies. M. Delfosse maintient que l'on a créé trop de succursales, et que l'on a consulté, en les créant, tout autre chose que les intérêts du culte. Les évêques, ne pouvant révoquer ni déplacer les curés primaires, les punissent de leur manque de soumission en créant des succursales qui diminuent le casuel aux dépens de la cure. L'orateur est d'avis que l'on pourrait, à l'aide d'une meilleure répartition, pourvoir aux besoins du culte à moins de frais. Il croit aussi

que l'on diminue les ressources des fabriques en faisant dans les églises des collectes pour l'université catholique et pour d'autres institutions patronnées par le clergé. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que les collectes sont généralement faites pour les pauvres. Il répète que jamais on n'a créé de succursales sans consulter les conseils communaux. M. De Smet a calculé qu'il n'y a en Belgique qu'un seul ecclésiastique par 830 habitants, et que le traitement moyen des ministres du culte est de 600 fr. Le personnel du culte doit nécessairement augmenter avec la population. M. de Garcia soutient que la création de succursales est indispensable dans des localités éloignées du centre de la paroisse. M. Dumortier ajoute que dans le Hainaut il y a une véritable pénurie de prêtres. M. d'Anethan, *m. j.*, ayant dit que l'on ne nomme pas de vicaires dans des communes de moins de 1,200 habitants, M. de Villegas cite une commune des Flandres où il en a été nommé un, et qui ne compte que 296 habitants. M. Delehaye propose alors de retrancher du *B.* la somme destinée à salarier des prêtres non encore nommés. Cet amendement, combattu par MM. de Theux, d'Anethan, *m. j.*, et De Haerne, et appuyé par M. Rogier, est rejeté par 47 voix contre 21. Le crédit sollicité pour le culte est ensuite adopté.

23 *juin*. Sur les conclusions de M. de Bonne, *r. c.*, appuyées par M. Savart, la chambre renvoie au *m. j.*, une pétition du consistoire de l'église protestante de Pâturages, qui demande un subside pour le traitement d'un pasteur.

6 *juillet*. M. le curé-doyen de SS. Michel et Gudule fait savoir à la chambre qu'un service solennel de mort à l'intention de feu Sa Sainteté le pape Grégoire XVI aura lieu en cette église, le mardi 7 juillet à 11 heures. Pris pour information.

**DÉCÈS.**

1er *juillet*. Il est donné lecture d'une lettre annonçant la mort de M. Duvivier, *m. é.*, doyen d'âge de la chambre. Il est procédé au tirage au sort d'une députation qui assistera à ses funérailles.

**DOUANES ET ACCISES.**

14 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de prorogation de la loi du 18 juin 1842 sur le transit, et un autre projet tendant à prohiber par quantités inférieures à 1,000 kil. l'exportation en transit par mer et par l'Escaut des cordages de toute espèce déposés en entrepôt.

2 *décembre*. M. Malou, *m. f.*, présente un amendement au projet de loi introduit par son prédécesseur pour régler le compte d'un navire chargé de sucre, arrivé, par suite de circonstances de force majeure, après le vote de la loi du 4 avril 1843. — 4. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux entrepôts de commerce. M. Malou, *m. f.*, se rallie à l'amendement de la *s. c.* tendant à établir un entrepôt franc dans les quatre principaux ports qui en ont demandé. Il adhère, en outre, à la disposition de l'article relatif aux *warrants*, pour en faire l'objet d'un projet de loi spécial. La discussion générale porte exclusivement sur le principe des entrepôts francs qui, d'après MM. Delehaye, Manilius et De Haerne favoriseront le commerce, mais auront un effet désastreux pour l'industrie, en ce qu'ils provoqueront l'importation d'un grand nombre d'articles similaires à ceux que l'on fabrique en Belgique. Ce seront des bazars de marchandises étrangères dans lesquels les navires étrangers prendront leurs cargaisons au détriment des fabriques belges. D'après ces orateurs, le projet de loi est dicté exclusivement par l'intérêt anversois. Cette thèse est combattue par MM. Malou, *m. f.*, Osy, Rogier, Veydt, Mercier, Donny et Desmaisières (remplaçant, comme *r. s. c.*, M. Cogels). Enfin, M. de la Coste réclame un entrepôt franc pour la ville de Louvain. Dans la discussion des articles, M. Delehaye propose un amendement aux termes duquel « les produits similaires des produits belges ne seront pas admis dans l'entrepôt franc ». La *s. c.*, de son côté, propose de décréter que les produits similaires aux produits belges seront placés dans un local séparé des entrepôts francs et soumis à une déclaration en détail. La discussion de cet amendement est ajournée à la séance suivante. — 5. M. Malou, *m. f.*, dépose les avis des chambres de commerce sur le projet de loi. Le débat étant repris sur la question des entrepôts francs, M. Malou, *m. f.*, propose à son tour un amendement ainsi conçu : « Le gouvernement fixera pour les marchandises en douanes un *minimum* pouvant entrer dans les entrepôts ou en sortir pour la consommation. Ce *minimum*, quant aux entrepôts francs, ne pourra être inférieur à 50 kilogrammes (poids net) pour les articles spécifiés au tarif sous la dénomination de *tissus, toiles et étoffes*, à moins que ces marchandises ne soient le solde du compte d'entrepôt. » Le ministre ajoute que la restriction qui impose la déclaration de détail, les visites, le système de pénalité, est incompatible avec le régime des entrepôts francs et les bienfaits qu'on en attend ; que cette restriction n'est pas nécessaire pour donner protection réelle à l'industrie ; que le résultat peut être atteint, que toutes les craintes peuvent être dissipées, en limitant les quantités à un *minimum* assez élevé, et en laissant au

gouvernement la faculté de rester même en deçà de ce *minimum*. Le principe des entrepôts francs est néanmoins combattu par MM. Lys, Dumortier et Manilius, qui persistent à le trouver fatal à l'industrie. MM. Malou, *m. f.*, et Donny soutiennent le contraire et le *m. f.* proteste contre la tendance qui, à force de prendre des mesures restrictives dans l'intérêt de l'industrie, conduirait à entourer la Belgique d'une espèce de muraille de la Chine. — 6. Le projet est combattu par MM. De Saegher et Delehaye, et défendu par MM. Mercier, Malou, *m. f.*, Loos et Rogier. — 8. Il est encore combattu par M. De Smet, comme étant l'octroi d'un privilége à deux villes du royaume, et défendu par MM. Malou, *m. f.*, et Castiau. Celui-ci déclare qu'il aime mieux le rejet du principe de l'entrepôt franc que de le voir étranglé misérablement dans les exceptions et les réserves proposées par la *s. c.* — 9. M. d'Elhoungne se dit prêt à voter pour un système d'entrepôt aussi libéral que possible au point de vue du commerce avec l'étranger, au point de vue du transit; mais il demande une garantie en faveur des industries du pays les plus exposées, afin que la consommation du pays leur reste acquise. En conséquence il propose l'amendement suivant : « Les fils et tissus de toute espèce seront placés dans un local spécial de l'entrepôt franc, et soumis à la déclaration en détail prescrite par l'article 118 de la loi du 26 août 1822. A l'égard des fils et tissus de toute espèce, la mise en consommation ne pourra plus avoir lieu lorsque ces articles auront été déballés, triés ou assortis dans l'intérieur de l'entrepôt franc, ou soumis à une manipulation quelconque. » La chambre entend encore MM. Osy, Lys, de Theux, Lesoinne, Malou, *m. f.*, et Desmaisières, *r.* — 10. La discussion continue entre MM. Malou, *m. f.*, Anspach, Manilius, Dechamps, de Foere et David. M. Manilius sous-amende l'amendement de M. d'Elhoungne en ajoutant après les mots « fils et tissus de toute espèce » ceux-ci : « destinés à la consommation ». L'amendement de M. Delehaye est mis aux voix le premier, et rejeté par 54 voix contre 10 et une abstention. Il en est de même de ceux de MM. d'Elhoungne et Manilius. — 11. M. Malou, *m. f.*, en présente un nouveau ainsi conçu : « Article 19. § 2. Le gouvernement fixera pour les marchandises de douanes un *minimum* pouvant entrer dans les entrepôts ou en sortir pour la consommation. Ce *minimum*, quant aux entrepôts francs, ne pourra être inférieur à 20 kil. (poids net) pour les tissus de soie; 50 kil. (poids net) pour les fils et tissus de coton, de lin, de chanvre et d'étoupes ; 100 kil. (poids net) pour les fils et tissus de laine, à moins que ces marchandises ne soient le solde du compte d'entrepôt. » Le débat continue entre MM. Osy, Mercier, Rogier, d'Elhoungne, Malou, *m. f.*, De Saegher, Loos, Manilius, De Smet, Veydt, Rodenbach, de Foere, de Theux et Desmaisières. La chambre se trouve en présence de trois amendements : celui de M. Malou, *m. f.*, celui de M. d'Elhoungne et celui de M. Veydt. M. Malou, *m. f.*, se rallie à celui de M. d'Elhoungne. On met d'abord aux voix l'amendement de M. Veydt, comme s'écartant le plus de la proposition primitive. Il est ainsi conçu : « Quant aux entrepôts francs, il ne sera pas fixé de *minimum* à l'entrée. A la sortie pour la consommation de ces entrepôts, le *minimum* ne pourra être inférieur à, etc. » Il n'est pas adopté. L'amendement de M. d'Elhoungne, auquel se rallie le *m. f.*, est ainsi conçu : « Le gouvernement pourra fixer pour les marchandises de douane un *minimum* pouvant entrer dans les entrepôts. Il sera également fixé un *minimum* pour les sorties des marchandises pour la consommation. Ce *minimum*, quant à la sortie des entrepôts, ne pourra être inférieur à ... » Cette première partie de l'amendement est mise aux voix et adoptée. La seconde partie de l'amendement est ainsi conçue : « 20 kil. (poids net) pour les tissus de soie ; 50 kil. (poids net) pour les fils et tissus de coton, de lin, de chanvre et d'étoupe ; 100 kil. (poids net) pour les fils et tissus de laine ». M. Manilius a proposé de réduire à 75 kil. le chiffre pour les fils et tissus de laine. Les chiffres de 20 et de 50 kil., sur lesquels il n'y a pas contestation, sont adoptés. M. Manilius retire sa proposition de fixer à 75 kil. le chiffre pour les fils et tissus de laine, puis le chiffre de 100 kil. est adopté. M. Malou, *m. f.*, qui a proposé de disjoindre de la loi l'article 20 pour en faire l'objet d'une loi spéciale, propose d'y substituer la disposition suivante : « Les marchandises déposées dans les entrepôts francs et publics peuvent être transcrites, au nom d'un tiers, conformément aux lois en vigueur. La transcription sera faite par l'entreposeur, sur la simple déclaration et acceptation des parties. » La chambre approuve la disjonction et adopte le texte transcrit ci-dessus, après quelques mots de MM. de la Coste, Osy, Mercier et Rogier, M. Mercier se déclare partisan du système des *warrants*. M. Rogier réserve son opinion à ce sujet et ne se rallie pas à celle de la chambre de commerce d'Anvers, qui a combattu ce principe. Le *m. f.* se rallie à la proposition de la *s. c.*, tendant à créer des entrepôts francs à Anvers, à Bruges, à Gand et à Ostende. M. de la Coste, parlant dans l'intérêt de Louvain, propose d'ajouter : « Et dans les autres villes princi-

pales de commerce maritime qui en feront la demande et que le gouvernement jugera pouvoir être assimilées aux précédentes. » Cet amendement est rejeté. — 12. La chambre termine la discussion des articles de la loi (27 à 69). MM. de la Coste, Mercier, Rogier, Loos, De Smet, Osy, d'Elhoungne, Dubus, Manilius, Delfosse, Delehaye, Devaux, de Theux, Maertens, Malou, *m. f.*, et Desmaisières, *r.*, y prennent part. — 15. Après quelques observations de MM. Malou, *m. f.*, Manilius et Osy, l'ensemble du projet de loi est adopté par 45 voix contre 7 et une abstention. — 20. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi du 18 juin 1842 relative au transit.

13 *janvier*. M. Dechamps, *m. a.*, dépose un projet de loi modifiant le tarif des douanes. — 19. Il dépose un projet de loi destiné à régler la publication officielle du tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.

5 *février*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à accorder restitution des droits d'accise sur le sel employé à la fabrication des fromages dits de Limbourg, exportés à l'étranger.—7. M. Lys, *r. s. c.*, présente le rapport sur l'amendement du *m. f.* au projet de loi relatif à une importation de sucre faite après la loi du 4 avril 1843 sur les droits différentiels. —10. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de modification à la loi sur les sucres. — 11. La chambre adopte à l'unanimité un projet de loi présenté par la *c.* d'industrie et aux termes duquel les pièces d'armes détachées, telles que baguettes, chiens, ressorts et platines de fusil, sont, ainsi que les armes montées, assujetties au droit d'entrée de 6 p. c. Il en est de même du projet relatif à une importation de sucre postérieure à la mise à exécution de la loi du 4 avril 1843. — 12. Après avoir entendu MM. Eloy de Burdinne, *r. c.*, Rodenbach, Dumortier, Manilius, Rogier, De Smet et Malou, *m. f.*, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *i.* des pétitions demandant l'exemption du droit d'accise sur le sel destiné à la fabrication des engrais. — 26. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la publication officielle du tarif des douanes. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. de la Coste, la chambre renvoie à la *s. c.*, chargée de l'examen de la loi des sucres, les pétitions relatives à cet objet.

2 *mars*. M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant des modifications provisoires au tarif des douanes. — 13. Le projet relatif à la publication d'un tarif officiel des douanes est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Osy, *r.*, Malou, *m. f.*, Manilius et Savart. — 20. Le projet de loi relatif à la restitution (à l'exportation) du droit d'accise sur le sel employé à la fabrication des fromages dits de Limbourg, est combattu par M. Zoude, *r.*, qui ne voit pas plus de raison d'accorder cette faveur au fromage qu'au jambon ou aux viandes salées. M. Lys soutient que, le fromage étant un produit du sol, l'accise dont on le frappe est un véritable impôt foncier. Il y a lieu de faire pour cette denrée ce que l'on fait pour le poisson.

8 *mai*. Le débat interrompu le 20 mars est repris sur cet objet. MM. Rodenbach, De Smet, de Mérode, Osy, Lys, Delehaye, David, de Corswarem, Eloy de Burdinne, Zoude, *r.*, et Malou, *m. f.*, y prennent part. La chambre rejette l'article unique du projet, qui vient ainsi à tomber. — 11. MM. Lys et David demandent quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne le régime des céréales, en présence du bill présenté au parlement d'Angleterre et qui sera probablement voté aujourd'hui même. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'au taux actuel des grains il y a libre entrée d'après la loi de 1834. L'exportation est défendue, mais il n'y a aucun danger d'exportation. Il n'y a donc pas urgence, et la chambre sera saisie d'un projet de loi en temps utile. — 12. M. Delfosse, appuyé par M. Rodenbach, demande que le gouvernement prenne des mesures en vue d'arrêter l'augmentation du prix de la viande qui, à Liége, s'est élevé à 1 fr. 60 le kil. Il voudrait que l'on proposât de réduire et même de supprimer les droits d'entrée sur le bétail étranger. M. de Theux, *m. i.*, répond que cette question se rattache à des négociations pendantes avec la Hollande. Le haut prix de la viande est dû aussi à la cherté des fourrages et à l'élévation de l'octroi des villes. MM. Dechamps, *m. a.*, et de Brouckere sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de traiter en ce moment cette question, et l'incident n'a pas d'autre suite. — 15. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet tendant à modifier la loi sur les sucres. — 20. La chambre renvoie à la *c.* des pétitions, avec demande d'un prompt rapport, une requête d'un nombre considérable d'habitants de Liége qui demandent la libre entrée du bétail. Leur demande est appuyée par MM. Delfosse, Delehaye, Lesoinne, et combattue par MM. Rodenbach et de Garcia. — 26. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de prorogation de la loi sur les denrées alimentaires jusqu'au 1er octobre prochain, avec faculté, pour le gouvernement, de la proroger en tout ou en partie jusqu'au 1er décembre. — 28. M. Zoude, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet.

2 *juin*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions relatives à la cherté de la viande et réclamant la libre entrée du bétail. M. de Renesse demande que l'on fasse également rapport sur les pétitions en sens contraire. M. Zoude répond que la *c.* n'a pas présenté ce travail par prudence, à cause des négociations avec la Hollande. La chambre ordonne l'impression du rapport déposé. — 3. La chambre discute le projet de loi sur les denrées alimentaires. Tous les orateurs sont partisans de la prorogation de la libre entrée, mais M. Osy voudrait qu'elle fût décrétée par la loi jusqu'au 31 décembre, au lieu du 1er octobre, et que l'on réduisit à 3 fr. par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur les farines étrangères. MM. de Brouckere, Lebeau, Lesoinne et Rogier appuient la première proposition de M. Osy relative au terme de la prorogation, se déclarent partisans d'un régime libéral pour les céréales et font ressortir les conséquences que doit avoir pour la Belgique la réforme introduite en Angleterre sous les auspices de sir Robert Peel. Ils craignent que les importations ne se dirigent surtout vers ce pays et que la Belgique ne reste avec un approvisionnement insuffisant. MM. Eloy de Burdinne, De Haerne, de Corswarem, De Smet, de Garcia, de la Coste et de Theux, *m. i.*, défendent le projet de loi dans l'intérêt de l'agriculture, et soutiennent que la récolte prochaine mettra obstacle au renchérissement des céréales. Ils sont d'avis, d'ailleurs, que le gouvernement sera le mieux à même de décider, au 1er octobre, si la situation commande de maintenir la libre entrée ou de remettre en vigueur l'ancienne loi. C'est précisément ce que les opposants veulent éviter. Adversaires de l'échelle mobile, ils voudraient voir établir un droit fixe d'une façon permanente, dans l'intérêt du commerce et du consommateur. M. Delehaye fait une proposition intermédiaire qui tend à proroger la libre entrée jusqu'au 15 novembre. Les chambres seront alors réunies et prendront les mesures qu'elles jugeront utiles. Cet amendement, auquel M. Osy se rallie, est rejeté par 37 voix contre 31. La proposition de réduire le droit sur les farines, combattue par MM. Donny et De Haerne, n'est pas adoptée, non plus qu'une motion de M. de Bonne tendant à faire rétablir le régime de la loi de 1844 pour l'orge et pour le riz, dans l'intérêt de l'industrie qui se livre à la préparation de ces denrées. En réponse à des observations de MM. d'Hoffschmidt et Orban, M. de Theux, *m. i.*, s'engage à donner un subside extraordinaire au Luxembourg, qui se trouve dans une situation très-malheureuse. Plusieurs orateurs, enfin, combattent une idée émise par M. Eloy de Burdinne, qui voudrait que, dans les moments de crise, le gouvernement pût s'emparer des grains déposés en entrepôt pour les livrer à la consommation. Le projet de loi est adopté par 55 voix contre une. — 9. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, renvoie au *m. i.* une pétition de divers conseils communaux du Limbourg qui protestent contre l'abaissement des droits à l'entrée du bétail étranger. — 10. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur les sucres. MM. Malou, *m. f.*, Osy, Mast de Vries et Eloy de Burdinne prennent la parole dans la discussion générale qui porte sur la position à faire respectivement au sucre indigène et au sucre exotique. — 11. Sont encore entendus sur cet objet MM. de Renesse, Desmaisières, de la Coste, Malou, *m. f.* — 12. Prennent la parole MM. Loos, *r.*, Malou, *m. f.*, de Breyne, Veydt, Dumortier, Delehaye. — 13. La chambre entend MM. Manilius, Malou, *m. f.*, Dechamps, *m. a.*, de la Coste, Osy et de Renesse, — 17. Sont encore entendus MM. Malou, *m. f.*, Eloy de Burdinne, Loos, *r.*, et Manilius. — 18. Prennent encore la parole MM. Dechamps, *m. a.*, Mast de Vries, Dumortier, Rogier et Malou, *m. f.*—19. Après un discours de M. de Corswarem, la discussion générale est close. *Discussion des articles*. A l'art. 1er de la *s. c.* fixant à 38 fr. par 100 kil. le droit d'accise sur le sucre brut de betterave, M. Malou, *m. f.*, propose 30 fr. et M. de Corswarem 25. Parlent à ce sujet MM. Delehaye, Malou, *m. f.*, de la Coste, Eloy de Burdinne, Desmaisières, Dumortier, Osy et de Corswarem. — 20. M. Eloy de Burdinne propose de frapper d'un droit d'accise de 45 fr. le sucre indigène et de 60 fr. les sucres exotiques lorsqu'ils seront importés par navires belges des lieux de production, et de 85 fr. par 100 kil. lorsque ces sucres seront importés par navires étrangers. Quant aux sucres importés d'autres lieux que les pays de production, le droit sera de 70 fr. par 100 kil. importés par navires belges et de 95 fr. par navires étrangers. A titre subsidiaire et pour le cas de rejet de cet amendement, M. Eloy de Burdinne en propose un autre qui tend à supprimer l'accise sur les sucres et à frapper d'un droit de douane le sucre exotique, de 6 fr. par 100 kil. lorsque l'importation aura lieu par navires belges et du pays de production, et de 12 fr. aussi par 100 kil. lorsque l'importation sera faite par navire étranger ou que les sucres seront importés de lieux autres que ceux de production. Ces deux amendements sont rejetés et la chambre adopte, par 36 voix contre 26, le chiffre 30. Elle s'occupe ensuite des questions du rendement et de la décharge de l'accise à l'exportation. Après avoir entendu MM. Malou, *m. f.*, Eloy de Burdinne, Dumortier et de Renesse, l'assemblée

rejette, pour le rendement, le chiffre de 72 58/100 proposé par M. Dumortier et celui de 69 25/100 proposé par M. de Renesse, et adopte, par 52 voix contre 28, celui de 68 18/100 proposé par MM. Malou, *m. f.*, et Manilius. La discussion porte ensuite, entre MM. Mast de Vries, Dumortier, Malou, *m. f.*, et Verhaegen, sur la faculté de réduire la décharge en cas de déficit de la recette à effectuer par le Trésor. — 22. La chambre adopte un amendement de M. Mast de Vries, aux termes duquel le rendement résultant de la décharge réduite ne pourra être porté à un taux supérieur au rendement moyen qui existera dans l'un des pays limitrophes. On discute ensuite l'article 3, relatif à l'augmentation du droit d'accise sur le sucre de betterave, dans les cas où la prise en charge dépasse un certain chiffre. MM. Malou, *m. f.*, Dumortier et Eloy de Burdinne sont entendus à ce sujet. — 23. MM. de la Coste, Malou, *m. f.*, de Corswarem, Osy, Desmaisières, *r.*, Manilius, Dumortier et Lebeau prennent successivement la parole. M. Liedts, *p.*, propose de voter sur ces quatre questions de principe : 1° Y aura-t-il augmentation du chiffre de l'accise? 2° L'augmentation commencera-t-elle à 3,800,000 kil. ou à 4,200,000? 3° L'augmentation sera-t-elle d'un franc ou de 2 fr.? 4° Le maximum du droit d'accise sera-t-il de 35 fr. ou de 40 fr.? La première est résolue affirmativement; à la seconde, il est décidé, par 38 voix contre 25, que l'augmentation commencera à 3,800,000 kil. A la troisième, la chambre adopte le chiffre de 2 fr.; à la quatrième, par 37 voix contre 25, le chiffre de 40 fr. — 24. M. Malou, *m. f.*, propose un amendement aux termes duquel « le droit d'accise sur le sucre indigène, augmenté en vertu de l'article 5, sera réduit à 30 fr. si la moyenne des prises en charge inscrites pendant deux campagnes consécutives est inférieure à 3 millions de kil. ». M. Dumortier, de son côté, propose de décider que l'augmentation successive sur le sucre indigène sera appliquée franc par franc à l'accise sur le sucre exotique. » Après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Dumortier, de Corswarem, Lebeau, Eloy de Burdinne, de la Coste et Osy, la chambre rejette, par 47 voix contre 23 et une abstention, l'amendement de M. Dumortier et adopte celui du *m. f.* L'article 6, qui permet au gouvernement, selon que l'exigeront les changements des procédés de fabrication, de modifier les dispositions de la loi du 4 avril 1843, pour assurer la perception intégrale de l'accise sur le sucre de betterave, est adopté par 45 voix contre 20, après un débat entre MM. de la Coste, Malou, *m. f.*, et Dumortier. La chambre, après avoir entendu MM. Malou, *m. f.*, Dumortier, de Corswarem et Eloy de Burdinne, vote aussi la disposition transitoire. — 25. La chambre adopte à l'unanimité le projet relatif à l'exportation des cordages déposés en entrepôt. — 26. Après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Malou, *m. f.*, Eloy de Burdinne, Dumortier, de la Coste, Verhaegen, Savart, Orts et de Corswarem, l'ensemble du projet de loi sur les sucres est adopté par 49 voix contre 20.

1er *juillet*. M. de la Coste, *r. c.*, dépose, au nom de la *c.* de l'industrie, un projet de loi tendant à soumettre à un droit de sortie de 8 fr. les déchets à la fabrication du prussiate de potasse.

13 *août*. La chambre est appelée à discuter un projet de loi présenté par la *c.* de l'industrie et tendant à prohiber la sortie des cornes et sabots du bétail. Sur la motion de M. Lebeau, qui s'oppose à cette mesure prohibitive, et après avoir entendu aussi MM. de la Coste, Osy, Malou, *m. f.*, et Loos, la chambre prononce l'ajournement de ce projet.

**ÉLECTIONS.**

14 *novembre*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition d'ouvriers typographes de Bruxelles. Il conclut à l'ordre du jour sur la partie qui réclame l'abaissement du cens en attendant le suffrage universel, et au renvoi au *m. i.* sur la partie qui réclame l'organisation du travail. MM. Delfosse et Delehaye, tout en se déclarant adversaires du suffrage universel, demandent que la partie relative à la réforme électorale soit renvoyée à la discussion du rapport de M. Dechamps sur le même objet. Adopté.

31 *janvier*. M. Van de Weyer, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la formation de la liste des électeurs communaux. — 24. M. Dubus, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Il conclut en même temps au renvoi au *m. i.*, avec demande d'explications, d'une pétition des habitants de Watermael-Boitsfort. Cette pétition réclame contre l'annulation par arrêté royal des élections communales, qui avaient été validées par la députation permanente.

6 *juin*. Sur la motion de M. Delfosse, appuyée par MM. de Garcia et d'Huart, *m. é.*, et après des observations de MM. Van den Eynde et de Garcia, ordonne un prompt rapport sur une nouvelle pétition d'habitants de Watermael-Boitsfort. — 18. M. Zoude, *r. c.*, conclut au dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion du rapport de M. Dubus sur le projet relatif à la formation de la liste des électeurs communaux. La chambre adopte ces conclusions, et, sur la motion de M. Delfosse, ordonne l'impression du rapport. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'en vue d'éviter que

les bourgmestre et échevins puissent faire disparaître les listes électorales, il a ordonné l'envoi des doubles aux administrations provinciales. — 24. Sur les conclusions de M. De Bonne, *r.*, appuyées par M. Delfosse, la chambre renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, une pétition de la députation permanente du conseil provincial de Liége qui demande que l'on change l'époque des élections générales et provinciales, ou celle de la révision des listes électorales.

**FINANCES.**

14 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose le compte de la négociation des bons du Trésor en 1843.—25. Il dépose également l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1845.

15 *décembre*. M. Malou, *m. f.*, présente une demande de crédit supplémentaire pour remboursements à faire par les ateliers des prisons au service des fabriques. Le crédit demandé, qui n'est qu'une simple régularisation, s'élève à 168,500 fr. — 18. M. Savart, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet, qui est voté à l'unanimité.

14 *février*. M. Delehaye, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux ventes à l'encan.

13 *mars*. Discussion du projet de loi relatif aux ventes à l'encan. Il donne lieu à des observations générales de MM. Savart, de Corswarem, De Saegher, Delehaye, *r.*, de Brouckere et Donny, auxquelles répond M. Dechamps, *m. a.* M. Castiau combat ensuite l'esprit protectionniste qui a inspiré la mesure, et demande qu'au moins une exception soit introduite dans la loi, en faveur de la vente à l'encan des livres. M. Dechamps, *m. a.*, répond que le commerce de la librairie est celui qui a le plus vivement protesté contre l'abus des ventes à l'encan. M. de Brouckere demande ensuite que l'on ne considère pas comme marchandises *neuves* les vins *vieux* qu'un particulier vendrait à l'encan, lorsqu'il quitte une ville pour une autre. M. Delehaye, *r.*, dit que la défense de vendre des vins à l'encan, par moins de 100 bouteilles, ne s'applique qu'aux marchands de vins. Les articles 1er et 2 de la loi sont adoptés, après des observations de MM. Jonet, De Haerne, Delehaye, *r.*, d'Anethan, *m. j.*, Dechamps, *m. a.*, de Brouckere, de Corswarem, Orts, Rogier, Savart, de Garcia, Verhaegen, Donny et De Saegher. L'amendement de M. de Brouckere, faisant une exception pour « les ventes de vins opérées par une personne non négociante et pour changement de domicile », est adopté. M. Castiau retire le sien, relatif aux livres, pour ne pas lui infliger l'humiliation d'un rejet. — 14. La chambre adopte un amendement de M. d'Anethan, *m. j.*, tendant à exempter de l'interdiction prescrite par la loi les ventes faites *par les monts-de-piété*. Sont entendus à ce sujet MM. Donny, Savart, Rodenbach, De Smet, Van Cutsem, Delehaye, *r.*, Cans, De Decker, De Saegher et De Haerne. A l'article relatif à l'autorisation de procéder à la vente aux enchères publiques en cas de nécessité, M. Cans propose de substituer l'autorisation du collége échevinal, et M. De Saegher celle du tribunal de commerce à celle du bourgmestre. La proposition de M. Cans est adoptée. A l'article 10, relatif aux amendes, la *s. c.* propose de remplacer le chiffre *maximum* (3,000 fr.) par celui de 1,000 fr. — 18. Après quelques observations de MM. Dechamps, *m. a.*, de Corswarem, Delehaye, *r.*, et De Saegher, le projet est adopté par 40 voix contre 21. — 23. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser une deuxième aliénation de biens domaniaux, en exécution de la loi du 3 février 1843, et un projet de loi tendant à mettre à la disposition du gouvernement une somme de 300,000 fr., à prélever sur la vente des domaines, pour faire l'acquisition de biens qui sont enclavés dans le domaine de Laeken ou qui l'avoisinent.

20 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose des amendements au projet de loi relatif à l'établissement d'une commission de surveillance de la caisse d'amortissement et des consignations.

27 *mai*. M. Kervyn, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'aliénation de bois et biens domaniaux.

25 *juin*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

3 *juillet*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder au département de la guerre un crédit de 536,909 fr. 78 c., applicable en partie à des créances ajournées par la commission des finances, comme n'étant pas suffisamment justifiées, et en partie aux indemnités dues par l'Etat du chef d'inondations tendues en 1815 et 1816 autour de quelques places fortes.

**FLAMANDE (LANGUE).**

13 *novembre*. M. de Corswarem, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur une pétition d'habitants de Roulers qui prient la chambre d'empêcher que la langue hollandaise ne soit substituée à la langue flamande dans l'enseignement public et dans la traduction des actes officiels. Les pétitionnaires s'imaginent toujours que l'arrêté du 1er janvier 1844 est applicable à l'enseignement du flamand dans les écoles. M. Rodenbach proteste contre un dédaigneux ordre du jour, et propose le dépôt au greffe. M. De Haerne ayant dit qu'il est chargé de faire le rapport sur une pétition relative au même objet, mais conçue en sens contraire, la chambre décide que les deux

rapports seront discutés simultanément. — 14. Après des observations de MM. Rodenbach, De Haerne, *r.*, de Corswarem, *r.*, de Roo et de Brouckere, la chambre ordonne le dépôt de toutes les pétitions au bureau des renseignements.

**GARDE CIVIQUE.**

19 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Verhaegen demande que le gouvernement fasse exécuter la loi sur la garde civique, à moins toutefois que celle-ci ne lui fasse peur. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement considère la garde civique comme un des principaux éléments du maintien de l'ordre. Il ajoute que la chambre est saisie depuis longtemps d'un projet de réorganisation. Après des observations de MM. Mast de Vries, Dumortier et Manilius, la chambre rejette une proposition de M. Savart, tendant à réduire le crédit, et fondée sur ce que la garde civique est très-impopulaire en province.

**GUERRE.**

6 *décembre*. M. Du Pont, *m. g.*, dépose un projet de loi relatif au mode d'avancement dans le service de santé de l'armée. — 13. A propos d'une interpellation de M. de Man d'Attenrode, M. Malou, *m. f.*, annonce que ses collègues de la justice et de la guerre ont proposé des amendements au projet de code pénal militaire, qui a été renvoyé aux *ss.* il y a environ deux ans. Ces amendements seront remis à la *s. c.* — 18. M. Du Pont, *m. g.*, dépose un projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1846, et un projet de loi tendant à rendre inaliénables les pensions des veuves, la solde et la masse des sous-officiers et soldats, les fonds déposés pour les remplaçants, etc. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit provisoire de 5 millions pour le département de la guerre. M. Pirson, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet de crédit provisoire et du projet relatif au contingent. — 20. Tous les deux sont adoptés à l'unanimité.

14 *janvier*. M. Du Pont, *m. g.*, dépose un projet de loi tendant à allouer au département de la guerre un crédit de 453,000 fr., pour des travaux militaires de la plus grande utilité, surtout dans les circonstances présentes. Une grande partie de ce crédit serait couverte par l'aliénation de quelques parcelles de terrains militaires devenus inutiles à leur destination. La valeur de ces terrains peut être portée à environ 253,000 fr.

4 *février*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 453,000 fr. pour travaux militaires. Ce projet a pour objet l'achèvement des fortifications d'Audenarde, la démolition de celles de Hasselt et la construction d'ouvrages défensifs à Aerschot. Le gouvernement invoque à l'appui de ces mesures la nécessité de donner du travail à la classe ouvrière. — 9. M. Lebeau ne trouve pas ce motif suffisant pour décider la chambre à décréter en principe, sans un examen approfondi de la situation militaire, les fortifications d'Aerschot, et il propose l'ajournement de cette partie du projet. M. Mast de Vries est également d'avis qu'on ne peut admettre cette dépense sans savoir à quoi l'on s'engage. M. Goblet rappelle que ce travail était compris dans un projet d'ensemble dès 1835, et qu'il est devenu indispensable à la défense nationale, en vue de permettre de construire et d'achever les routes de la Campine. M. de la Coste fait valoir cet argument en faveur du projet, mais il demande qu'il soit apporté des adoucissements à la législation sur les servitudes militaires. M. Du Pont, *m. g.*, parle dans le même sens que M. Goblet et dit que la nécessité de fortifier la ligne du Demer a été démontrée jadis par MM. Evain et de Puydt. M. de Villegas profite de l'occasion pour se plaindre de ce que, après avoir poussé la ville d'Audenarde à construire de magnifiques casernes pour la cavalerie, on lui ait retiré sa garnison. M. Du Pont, *m. g.*, répond que la construction de ces casernes remonte à l'époque où l'armée était sur pied de guerre. M. Lys combat le projet de loi. La construction du canal de la Campine a modifié, d'après lui, notre système de défense contre la Hollande, et le désir de donner du travail aux ouvriers n'est qu'un prétexte, car on ne pourra commencer les travaux qu'après l'hiver. M. Manilius combat également le projet de fortifier Aerschot et se rallie aux observations de M. de la Coste sur les servitudes militaires. M. Du Pont, *m. g.*, répond que la modification de la législation sur cet objet obligerait la chambre à voter de nombreux millions. Les servitudes sont une gêne, mais la loi les a établies au profit d'un grand intérêt public. — 10. Le *m. g.* ajoute que les fortifications d'Aerschot sont le complément nécessaire de celles de Diest. Il affirme qu'elles ne sont dictées par aucune intention cachée, et que le motif immédiat de leur construction est le désir d'exécuter la route d'Aerschot à Zammel, qui est réclamée depuis longtemps. Il dit enfin que les travaux projetés à Audenarde auront pour résultat de permettre l'agrandissement de la ville. M. de Garcia est d'avis, comme les précédents orateurs, qu'il est dangereux de s'engager dans un système dont on ne peut apprécier ni l'importance ni l'étendue, alors surtout que l'état de nos finances est plus mauvais qu'il ne l'a jamais été, et que la crise alimentaire exige des dépenses extraordinaires. M. Lys déve-

loppe un amendement qui tend à la suppression du crédit pour les fortifications d'Aerschot. M. de Man d'Attenrode, *r.*, défend le projet, qui lui paraît indispensable à l'exécution de la route d'Aerschot à Zammel. Il espère que, si la chambre rejette le crédit, elle lèvera du moins l'interdit qui pèse sur la construction des routes de la Campine. M. de la Coste parle dans le même sens; il ne comprendrait pas que l'on acceptât la responsabilité de laisser le pays découvert et sans défense du côté du Demer. M. Savart n'admet pas qu'il y ait urgence et refuse de s'engager dans une série de dépenses dont il ne peut mesurer l'étendue. M. Van den Eynde ne croit pas à l'utilité du fort d'Aerschot. Sans doute, le projet de fortifier les villes de Diest, d'Aerschot, de Malines et de Lierre, ainsi que le point de Zammel, date de 1835. A cette époque, le gouvernement avait résolu de fortifier ces villes, la province d'Anvers insistant alors vivement pour obtenir l'autorisation de construire des routes dans toute l'étendue de cette province, qui en était dépourvue. Le gouvernement subordonnait la construction de ces grandes routes, qui devaient se diriger de Turnhout vers Diest, Malines, Lierre et Herenthals, à l'exécution d'ouvrages de fortification dans les villes susdites et à la construction d'un fort au point de Zammel, dépense qui devait s'élever à 5 millions. Mais le gouvernement a abandonné ce système; il a autorisé la construction des principales routes. Ainsi, depuis plus de deux ans, la route de Turnhout vers Herenthals, celle de Turnhout vers Lierre et celle de Turnhout vers Malines sont construites; il en est de même de la route de Turnhout vers Diest, qui est le seul point vers lequel les fortifications sont achevées du côté de la Campine. Aujourd'hui, à l'occasion d'un arrêté royal qui décrète un embranchement de deux lieues, lequel doit relier la ville d'Aerschot à la route de Turnhout vers Malines, le département de la guerre, auquel cependant cet arrêté avait réservé un rôle très-important pour la détermination du tracé, le département de la guerre, ne tenant aucun compte de l'arrêté royal, vient faire opposition, et le département des travaux publics a la faiblesse de ne pas exécuter un arrêté publié au *Moniteur*, et qui, par conséquent, donne un droit acquis aux provinces et aux communes qui contribuent pour les deux tiers environ dans les dépenses de construction de la route. Cette conduite du gouvernement a lieu de surprendre les habitants de la Campine et du Brabant, qui sont intéressés à l'exécution d'une route qui est d'une importance majeure, non-seulement pour la Campine, mais encore pour le débouché des provinces méridionales. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, soutient qu'il résulte de tous les débats antérieurs que l'établissement de fortifications à Aerschot est de la plus grande utilité. Les personnes compétentes ont été constamment d'accord sur ce point depuis 1835. Le discours de M. Goblet l'a démontré de la manière la plus complète. Dès lors, il est évident qu'aussi longtemps que le ministre de la guerre viendra déclarer que la construction de la route dont il s'agit serait de nature à compromettre la défense du pays, et qu'il faut auparavant qu'on établisse des ouvrages de défense à Aerschot, le département des travaux publics se trouvera dans l'impossibilité de donner suite à l'arrêté royal du 21 mai dernier. M. Pirson, après de longues considérations techniques, affirme que l'intérêt de la défense du pays, en ce qui concerne la frontière du nord, fait une obligation de rechercher tous les moyens de rejeter l'ennemi sur notre droite vers la Meuse, de manière qu'il ne puisse arriver en deux ou trois jours à Bruxelles. Sur la partie la plus vulnérable de notre frontière du nord, un système d'inondations y étant établi, ce serait compromettre la sûreté du pays que d'y établir des passages sans les commander. Par suite des routes construites et à construire dans la Campine, il est devenu indispensable d'élever à Aerschot au moins une tête de pont qui soit telle, qu'on ne puisse l'enlever de vive force, et qu'elle nécessite pour s'en emparer l'emploi de l'artillerie de siége. La nouvelle route que l'on veut construire de Westerloo à Aerschot affaiblirait considérablement la défense de notre frontière du nord, déjà amoindrie par la construction de plusieurs morceaux de route, si l'on n'élevait des ouvrages défensifs à Aerschot; et ces considérations, jointes à ce que les voies de communication réclamées pour la Campine sont indispensables au développement de la richesse agricole, industrielle et commerciale de ce pays, détermineront l'orateur à donner son assentiment au projet de loi. M. de Tornaco répond que notre système de fortifications a été complétement bouleversé par les événements de 1830. Qu'y a-t-il à faire pour remédier à ce mal? C'est d'examiner ce système dans son ensemble et d'émettre ensuite un vote en connaissance de cause. Or, M. Pirson était seul préparé à cette discussion. Quant aux autres, aucun plan, aucune carte ne leur ont été fournis. M. Osy croit qu'il serait réellement imprudent de voter aujourd'hui, pour rendre possible l'exécution d'une route, une somme de 300,000 fr., qui n'est que la cinquième partie de celle qu'on annonce devoir être nécessaire. L'orateur prie le *m. g.* de dire si, depuis la conclusion de la paix avec la Hollande et la construction du canal de la Campine, le système de défense du pays ne

doit pas être changé. M. Du Pont, *m. g.*, fait observer que, de toutes les routes qui ont été construites, aucune ne présente le degré d'importance qu'offre la route de Zammel à Aerschot. La tête de pont d'Aerschot a été jugée nécessaire depuis onze ans, et elle est le complément des fortifications de Diest. Il s'agit de savoir si les ouvrages d'Aerschot seront commencés dans cinq ans ou seront terminés pour cette époque. Telle est la véritable question aujourd'hui. — 11. M. de Man d'Attenrode, *r.*, engage le *m. g.* à retirer son projet, dans l'intérêt même de ses idées au sujet de la défense du pays. S'il ne le fait pas et que le crédit soit rejeté, il serait important de savoir s'il persistera dans son opposition à la construction de nouvelles routes dans certains cantons de l'arrondissement de Louvain. M. Du Pont, *m. g.*, déclare qu'il ne peut accéder à cette demande. Il se borne, en effet, à réclamer le complément des fortifications de Diest. M. Lebeau regrette le refus du ministre de déférer à l'observation toute bienveillante de M. de Man d'Attenrode. Il n'admet pas que l'on puisse voter en connaissance de cause sans avoir examiné le système général de défense du pays, et il craint que le gouvernement n'expose la Belgique à se fortifier contre ses amis au profit de ses adversaires. On vient demander un million ou deux pour faire deux lieues de route; c'est un peu cher. Malgré ce qu'il peut y avoir de respectable dans l'intérêt de localité, quand il s'agit d'une dépense de deux millions pour deux lieues de route, on doit y regarder à deux fois. Ce serait la première fois qu'on ne ferait pas une forteresse pour elle-même, qu'on ferait une forteresse pour faire des routes. Le *m. g.* s'est beaucoup récrié contre l'espèce de soupçon qu'on a, selon lui, fait planer sur la sincérité du projet de loi. Il est impossible qu'il en soit autrement. Le but réel de la loi semble être évidemment de faire procéder à l'adjudication des travaux de construction de deux lieues de route. Le but qu'on a signalé comme apparent, c'est de construire une forteresse; on n'aurait pas dû couvrir le but, si réellement on l'a en vue, d'une autre considération dont la nature est si délicate et, pour ainsi dire, si sainte, qu'elle aurait dû rester à l'abri de tout contact qui ressemble à un expédient. On a voulu donner au projet tout entier un vernis philanthropique qu'il ne comporte pas. Quant à la partie vraiment philanthropique du projet de loi, la chambre entière est prête à donner les mains au résultat qu'on se propose. Mais quant à l'érection de la forteresse, M. Lys a fait remarquer qu'alors même que les fonds seraient votés aujourd'hui, avant les formalités qu'exige une adjudication, on serait arrivé presque à la fin du printemps avant que les travaux fussent entrepris. Notre système général de fortifications n'est pas encore conçu. Il y aurait à examiner si, au lieu de 1,500,000 fr. à dépenser à Aerschot, ce n'est peut-être pas 3, 4 ou 5 millions qu'il faut y affecter. On parle d'un petit fort; on le fait très-petit, tout à fait microscopique, peut-être pour qu'il échappe un peu à l'attention de la chambre, parce que ce qu'on semble vouloir surtout faire passer, c'est la route d'Aerschot à Zammel. Mais quand on s'occupera en réalité de la défense de cette partie de la frontière, il sera peut-être question de construire tout autre chose qu'un petit fort. Peut-être reconnaîtra-t-on alors que ce petit fort aurait rendu autant de services que les fortifications de Hasselt que l'on va démolir. C'est pour ne pas se préparer de pareilles déceptions que l'orateur, sans aucun esprit d'opposition politique, vote contre le projet de loi. M. Manilius conseille au *m. g.* de se rappeler que, lors de la discussion de la loi sur l'organisation militaire, la chambre a consenti à écarter la question des forteresses, et qu'il a eu le temps, depuis lors, de préparer ses projets et ses plans, au lieu de venir réclamer des fonds par des moyens détournés. M. Du Pont, *m. g.*, proteste. M. Manilius ajoute que le projet n'a pour but que d'accorder une route aux députés de Louvain. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, pense que, grâce aux discours du *m. g.* et de MM. Goblet et Pirson, ce qui a été le mieux prouvé dans cette discussion, c'est l'utilité même des fortifications dont il s'agit. Ainsi, l'on ne doit pas représenter le projet comme ayant uniquement en vue l'exécution d'une route; il a en vue un triple intérêt d'utilité publique : il tend d'abord à faire exécuter un fort reconnu utile par tous les hommes compétents; en second lieu, à lever l'interdit qui pèse sur l'exécution de plusieurs routes, également fort utiles; et, en troisième lieu, à procurer du travail à la classe ouvrière : voilà comment on doit envisager le projet de loi. M. Dumortier soutient un tout autre système que les adversaires du projet. Il ne voit aucune utilité aux fortifications d'Audenarde, croit à la nécessité de celles d'Aerschot et conseille de conserver celles de Hasselt, afin de mettre Liége à l'abri d'un coup de main. M. Du Pont, *m. g.*, dit, à ce propos, que la place de Hasselt est moins importante que celle de Diest et celle d'Aerschot; elle est située à l'extrême droite de notre frontière, sur la route qui conduit de Bois-le-Duc à Saint-Trond, à Tongres et à Maestricht; cette route ne menace pas directement le centre du pays et la capitale, comme celles qui traversent Diest et Aerschot; elle n'a donc pas la même importance. Du reste,

les ouvrages actuels ne pourraient être transformés en ouvrages permanents, parce que Hasselt, étant le chef-lieu d'une province, se trouve déjà trop resserré par ses remparts, et qu'il faudrait y établir des fortifications d'une grande étendue. Une autre considération, c'est que les ouvrages qui existent aujourd'hui ne pourraient se coordonner avec les ouvrages de fortification permanente qu'il y aurait lieu de construire, et qu'ils ne présentent, dans l'état actuel des choses, qu'une fausse sécurité. M. de Mérode regarde l'opposition du génie militaire à la nouvelle route qui se dirigerait vers Aerschot, comme un prétexte plus ou moins spécieux pour forcer la chambre à consentir à la dépense de la tête de pont qu'on demande. Il ne dit pas qu'elle soit superflue, mais il ne voudrait pas sanctionner le système d'empêchement qui mettrait la viabilité à la discrétion du génie militaire. La Belgique est trop peu étendue pour subir un pareil régime, car ses inconvénients dans l'ordre industriel et agricole sont beaucoup plus fâcheux que ne peuvent jamais être importants ses avantages défensifs. M. de Corswarem combat les appréciations de M. Dumortier en ce qui concerne les fortifications de Hasselt; M. Van den Eynde soutient de nouveau que l'exécution d'un arrêté royal décrétant une route ne peut être subordonnée à l'opinion du département de la guerre. Enfin, M. Pirson engage de toutes ses forces le gouvernement à ne pas céder et, en ce qui concerne les routes réclamées pour la Campine, à s'opposer avec énergie à leur construction si on ne lui accorde pas les fonds nécessaires pour commander ces routes et en fermer, au besoin, le passage par des travaux de défense. Le gouvernement serait très-coupable si, s'unissant aux esprits peu clairvoyants, il s'endormait dans une sécurité qu'un seul événement grave pourrait troubler. Finalement, le crédit sollicité pour la construction d'un fort à Aerschot est rejeté par 49 voix contre 21 et une abstention. Quelques observations sont ensuite présentées par MM. Lys, Lebeau, Manilius, de Brouckere, Veydt, Delehaye, Mast de Vries, Malou, *m. f.*, et Du Pont, *m. g.*, sur le mode d'aliénation des terrains militaires. — 13. Au second vote, M. Dubus demande quels seront, pour la Campine, les résultats de la décision de la chambre, et si le département de la guerre continuera de faire opposition à la construction de la route d'Aerschot à Zammel. M. d'Anethan, *m. j.*, dit que cette construction était subordonnée à des prescriptions à indiquer par le département de la guerre. MM. Manilius, Lebeau, Dubus, Alb. du Bus et de Mérode soutiennent qu'il ne s'agissait que du tracé, et qu'il eût été ridicule de décréter la route pour ne pas l'exécuter. M. Du Pont, *m. g.*, déclare que son opposition ne sera pas indéfinie, et qu'il espère trouver une nouvelle combinaison qui permette de passer outre. La chambre maintient son premier vote. M. Du Pont, *m. g.*, annonce ensuite qu'une partie des terrains des fortifications de Gand sera rétrocédée à la ville. Après quelques mots de M. de Villegas sur le plan pour l'achèvement de la place d'Audenarde, le projet est voté par 61 voix contre 5 et 2 abstentions.

5 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit provisoire de 3 millions de fr. au département de la guerre. — 7. M. Pirson, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet, sous la réserve que, jusqu'à décision ultérieure de la législature, il ne sera apporté aucun changement au taux actuel des traitements et soldes. Le projet est adopté à l'unanimité.

20 *avril*. M. Prisse, *m. g.*, dépose un projet de loi tendant à accorder au département de la guerre un nouveau crédit provisoire de 5,000,000 de fr. — 27. Sur les conclusions de M. Pirson, *r. s. c.*, ce projet est adopté à l'unanimité. — 29. M. de Garcia, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'avancement des officiers d'artillerie et du génie au grade de capitaine.

8 *mai*. La chambre, après avoir entendu MM. Pirson, Brabant, de Garcia, *r.*, et Prisse *m. g.*, adopte l'article 1er du projet, qui est ainsi conçu : « Par dérogation à l'article 8 de la loi du 16 juin 1836, sur le mode de l'avancement dans l'armée, nul lieutenant ne pourra être promu au grade de capitaine, dans les armes de l'artillerie et du génie, s'il n'a fait preuve des connaissances indispensables à ce grade, dans un examen dont le programme sera arrêté par le *m. g.* » Elle adopte aussi un article 2 proposé par M. de Garcia, *r.*, et accepté par M. Prisse, *m. g.* En voici les termes : « La disposition de l'article précédent ne sera pas applicable aux officiers sortis de l'école militaire qui auront satisfait aux examens prescrits pour l'admission dans les armes de l'artillerie et du génie, ni aux officiers ayant fait partie des sections spéciales de l'école militaire qui auront satisfait aux examens de la fin des cours. » L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 20. M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour 1847.

4 *juin*. M. de Garcia, *r. s. c.*, expose à la chambre qu'à la suite d'une conférence avec le *m. g.*, la *s. c.* conclut à l'adoption d'un crédit global de 28 millions pour l'exercice 1846. — 9. Un débat s'engage sur la constitutionnalité de cette proposition, à l'appui de laquelle on fait valoir l'époque tardive de l'année et la promesse du *m. g.* de se ren-

fermer dans les limites du crédit proposé, en réalisant même une économie de 600,000 francs. MM. Rodenbach, Delehaye, Prisse, *m. g.*, de Garcia, *r.*, Veydt, Osy, Rogier, de Mérode et Dumortier prennent successivement la parole. M. Rogier propose le renvoi du projet à la *s. c.*, avec demande d'un prompt rapport sur le *B*. Cette motion est rejetée par 32 voix contre 17. — 10. Le crédit de 28 millions est ensuite adopté par 45 voix contre 7 et une abstention. — 10. Sur la motion de M. de Garcia, il est décidé que les *ss.* s'occuperont sur-le-champ de l'examen du *B.* de 1847.

4 *juillet*. M. Zoude, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. g.* d'une pétition du sieur Mackintosh, qui se plaint des mauvais traitements infligés par un officier supérieur à son frère, caporal au régiment d'élite. M. Prisse, *m. g.*, promet, à ce sujet, des explications d'où il résulte que le colonel, à la suite d'une provocation, a donné une bourrade au caporal. Une peine disciplinaire lui a été infligée de ce chef, et le caporal est entre les mains de la justice. M. Zoude ayant attribué les désertions qui ont lieu dans l'armée en partie à la dureté de certains officiers, M. de Garcia demande que l'on mette à l'ordre du jour de l'armée les noms des officiers qui commandent les compagnies où les désertions se font remarquer. MM. Prisse, *m. g.*, et Pirson protestent contre cette motion, et la chambre passe à l'ordre du jour.

13 *août*. M. Sigart, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au mode d'admission et d'avancement dans le service de santé militaire.

**IMPOTS.**

14 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de répartir le principal de la contribution foncière pour 1846 conformément à la loi du 7 février 1845.

20 *décembre*. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 23. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

27 *février*. M. de Corswarem, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi faite par M. Verhaegen, et portant modification des droits d'enregistrement relatifs aux donations entre-vifs à titre gratuit.

23 *mars*. Sur la demande de M. Malou, *m. f.*, la chambre invite la *s. c.* qui a été chargée de l'examen du projet de loi sur la répartition temporaire de la contribution foncière à s'occuper du projet de répartition définitive qui a été ajourné l'an dernier.

30 *juin*. M. Zoude, *r. c.*, comme suite à une pétition de MM. d'Huart et de Mathelin, dépose, au nom de la *c.* d'industrie, un projet de loi tendant à exempter du droit de barrière le plâtre destiné à l'agriculture.

**INCOMPATIBILITÉS.**

27 *avril*. M. Osy demande si M. B. du Bus, nommé directeur du Musée d'histoire naturelle, ne doit pas être soumis à réélection. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'aucun traitement n'est attaché à cette position.

**INDUSTRIE.**

25 *novembre*. M. Dechamps, *m. a.*, dépose le projet de loi tendant à proroger pendant trois ans la loi du 7 janvier 1837, concernant les primes à accorder pour construction de navires.

5 *décembre*. MM. de Roo, Rodenbach et De Haerne présentent des observations sur une adjudication de 3,000 pièces de toiles pour l'armée, qui vient d'être faite par le département de la guerre, et dans laquelle on n'a admis que les toiles provenant des marchés d'Ath, de Courtrai, d'Audenarde et de Bruges, au détriment des autres districts liniers des Flandres. M. Malou, *m. f.*, ne croit pas qu'il y ait lieu de continuer ce débat, qui repose exclusivement sur un fait avancé par les journaux et qui n'a rien d'officiel. — 6. M. Du Pont, *m. g.*, déclare qu'il est en outre absolument inexact.

30 *janvier*. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux primes pour construction de navires.

3 *février*. Dans la discussion de ce projet, M. Dechamps, *m. a.*, répondant à M. Osy, donne des explications sur les résultats produits par la loi de 1844. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Eloy de Burdinne, Rogier et Dechamps, *m. a.*, sur l'utilité des primes. Finalement le projet est voté par 58 voix contre une.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

5 *décembre*. M. Zoude, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des étudiants en droit des quatre universités du royaume, qui demandent que l'on attende jusqu'en 1848, pour appliquer les dispositions de la loi de 1835 quant aux matières d'examen. Après quelques observations de MM. De Haerne, Fleussu, Delehaye, Dumortier et de Theux, le débat sur les conclusions de ce rapport est renvoyé à une séance ultérieure. — 12. M. Verhaegen insiste pour que le programme contenu dans la loi de 1835 soit enfin exécuté ; l'intérêt des études l'exige. M. Van de Weyer, *m. i.*, dit qu'il a émis la même opinion dans une circulaire adressée aux quatre universités du royaume. Il a reçu leur avis et le fera connaître à la prochaine séance. — 13. Le *m.* constate que l'on a prorogé huit fois en dix ans les dispositions transitoires de la loi de 1835. Il a été entendu en 1844 que la huitième prorogation serait la dernière. Personne ne conteste l'utilité, la nécessité même des ma-

tières prescrites par la loi de 1835, et depuis dix ans on supprime en réalité ces matières de notre haut enseignement. On trouve, d'ailleurs, dans les avis des facultés, la démonstration, par les arguments les plus plausibles, de l'utilité des matières d'enseignement dont les étudiants demandent à être dispensés. Qu'y a-t-il à faire dans cette occurrence? Exécuter la loi; l'exécuter dans son esprit; partager, dans tous les examens, les matières entre l'épreuve *orale* et l'épreuve *écrite*. Le gouvernement, en déclarant à la législature son intention de faire exécuter la loi, s'empresse de lui donner l'assurance qu'il prendra toutes les mesures nécessaires, d'une part, pour adoucir la transition aux élèves qui passeront leurs examens en 1846; d'autre part, pour que le jury d'examen distribue les matières entre l'épreuve orale et l'épreuve écrite, de telle manière que l'examen soit également sérieux et efficace sur toutes les branches. Ces conclusions sont combattues par MM. Dumortier, Zoude, *r.*, et de la Coste, qui trouvent les programmes des examens trop chargés. M. Fleussu partage leur avis sur ce point et désire la révision de la loi de 1835, mais tant qu'elle existe, elle doit être exécutée. MM. Delehaye, de Brouckere et de Theux se rallient aux conclusions du *m.* et l'incident est clos. — 17. M. Van de Weyer, *m. i.*, répondant à M. Devaux, annonce la présentation prochaine des rapports sur l'instruction supérieure et sur l'instruction primaire.

16 *janvier*. M. Cans interpelle le gouvernement au sujet d'une convention relative à l'athénée de Tournai, intervenue, sans publicité aucune, entre le collége échevinal de cette ville et l'ordinaire du diocèse. Entre autres dispositions, on y trouve l'article suivant: « En cas de nomination d'un professeur nouveau, la liste des candidats formée par la commission de l'athénée, en exécution de la résolution du 21 mai 1841, *sera soumise à l'ordinaire du diocèse*, qui, s'il existe des *motifs graves, religieux ou moraux* à la charge des candidats, en fera l'objet d'observations, auxquelles l'*administration* SERA TENUE de faire droit. » Une clause semblable, non-seulement blesse la dignité du conseil communal, mais elle porte atteinte aux pouvoirs que la loi lui attribue par le § 6 de l'article 84. Que devient le droit de nomination pour le conseil communal, s'il reconnaît que les préventions de l'ordinaire ne sont pas fondées? Faut-il donc qu'il abdique ce droit? Il appartient au gouvernement de maintenir les administrations communales dans les limites de leurs attributions, il lui appartient aussi de les empêcher d'en aliéner l'exercice. L'orateur demande au *m. i.* s'il a connaissance de la convention de Tournai, si elle a reçu son approbation, ou, avant son arrivée au pouvoir, celle de son prédécesseur, et, dans le cas où cette convention ne lui aurait pas encore été soumise, s'il permettra à l'autorité communale d'abdiquer un droit qui lui est conféré par la loi. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond qu'après une correspondance fort active, il a annoncé à l'administration communale de Tournai qu'ayant mûrement examiné les termes de la convention, les principes et les conditions qu'elle impose, il croyait ne pas pouvoir y donner sa sanction. Il n'a pas déclaré toutefois qu'en cas de maintien de la convention, il retirerait le subside dont jouit l'athénée de Tournai, ne voulant pas jeter la perturbation dans l'enseignement et remettre en question l'existence d'un établissement qui forme des élèves très-distingués. Du reste, un fait nouveau démontre combien le gouvernement avait agi prudemment en mettant cette circonspection, cette mesure dans ses rapports avec l'athénée de Tournai. La convention est devenue l'objet d'un examen spécial de la part de l'autorité communale elle-même. Le conseil communal a nommé une commission chargée d'examiner ce contrat, et dès ce moment le gouvernement s'est abstenu de toute communication ultérieure avec l'autorité municipale. M. Rogier félicite le *m. i.* de son opinion au sujet de la convention et espère qu'il y persévérera. Il rappelle que la question s'est présentée sous son ministère. Le collége de Chimay, par un vote secret de 1837, avait été cédé à l'ordinaire du diocèse de Tournai. Lorsque, en 1840, le gouvernement invita, par une circulaire, les établissements subsidiés par l'Etat à se soumettre à l'inspection par voie de concours, il fut répondu que l'autorité épiscopale avait la direction du collége de Chimay et qu'elle s'opposait au concours. Le ministre déclara alors que si l'on persistait dans ce refus, le subside serait retiré. M. Dumortier soutient que l'athénée de Tournai est un établissement communal; que l'autorité communale a usé de son droit; que, d'après la circulaire de M. Rogier en date du 31 mars 1841, l'octroi du subside n'est soumis qu'à trois conditions, qui ont été respectées: l'inspection, la participation au concours et l'approbation du *B.* de l'établissement. Enfin, la convention a été approuvée par les pères de famille, puisque, depuis son adoption, le nombre des élèves a notablement augmenté. M. Devaux est d'avis que le conseil communal de Tournai a violé la loi en aliénant les pouvoirs qu'elle lui confère. Or, il résulte des paroles de M. Dumortier que la convention est mise en vigueur, puisqu'elle a produit des résultats, et que le gouvernement a

laissé expirer les délais d'après lesquels, aux termes de l'article 87 de la loi communale, il pouvait annuler la délibération du conseil. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond qu'il n'y a pas eu de délibération du conseil qu'il pût annuler. L'affaire est du reste soumise à l'examen d'une commission, et il n'y a pas de péril en la demeure. M. Cans demande combien de temps la convention restera en vigueur et ce que le *m. i.* compte faire jusqu'au moment où la loi sur l'enseignement moyen sera votée. M. Orts est d'avis qu'il faut attendre que le conseil communal de Tournai se soit prononcé. De deux choses l'une, le conseil communal de Tournai annulera la convention, ou il la maintiendra. S'il la maintient, viendra le droit du *m. i.;* ce sera alors le cas de provoquer l'annulation de cet acte par le gouvernement, si tant est qu'aux yeux du ministre cet acte constitue un véritable attentat aux attributions légales du conseil communal. M. Verhaegen soutient que le collége échevinal de Tournai a outre-passé ses pouvoirs en livrant à l'évêque la nomination et la démission des professeurs de l'athénée. L'orateur a du reste prédit depuis longtemps que le clergé absorberait l'enseignement moyen, comme il a absorbé l'enseignement primaire, et l'on ne présentera la loi, annoncée depuis dix ans, que lorsque l'absorption sera complète. M. Van de Weyer, *m. i.*, déclare qu'il tiendra loyalement l'engagement pris dans le discours du trône, de présenter la loi dans le courant de cette session. M. Dubus s'étonnerait des critiques que rencontre la convention s'il n'entrevoyait le but que l'on se propose, et qui est d'obtenir du *m. i.* certaines déclarations, d'arriver à faire passer certains principes lorsque l'on s'occupera de la loi sur l'enseignement moyen. Ce débat a pour but de faire introduire dans la loi sur l'enseignement, qui sera prochainement discutée, un article qui restreigne la liberté des communes; car, on a beau dire, ce sont les franchises communales qu'on veut restreindre en un point, en ce qui concerne la liberté d'enseignement, non sous tous les rapports, mais sous le rapport de l'entente si désirable, si essentielle, entre l'administration communale et le clergé. Il faudrait, selon les opposants, un article qui défendît aux communes de s'entendre avec le clergé sur la direction morale et religieuse de l'enseignement. Voilà ce qu'il faudrait, pour les satisfaire, insérer dans la loi future. Au moyen de cet article et pourvu qu'il y eût liberté sous tous les autres rapports, on aurait fait une bonne loi. Dans l'opinion de l'orateur, on aurait fait une loi détestable. Jamais une pareille loi n'aurait son assentiment, ni celui de ses amis. M. Rogier dit qu'il lui importe d'être rassuré dès à présent sur le projet de loi de l'enseignement moyen, quant à ce point capital. Il importe de savoir si le gouvernement entend directement ou indirectement, implicitement ou explicitement, donner la main à cet abandon de la liberté communale. On a parlé de différents arrangements semblables à celui qui a eu lieu à Tournai, qui auraient reçu la sanction du gouvernement et des députations permanentes. Pour sa part, il n'a donné aucune sanction à de tels arrangements. Pour ce qui concerne l'approbation des députations permanentes, il y a une décision de la députation d'Anvers de juillet 1840. Cette députation ayant été saisie d'un arrangement de cette espèce conclu par la ville de Malines, refusa d'y donner sa sanction, par le motif que le conseil communal, en abandonnant à S. Em. le cardinal la nomination des professeurs, avait, en dépit de la loi communale, renoncé à un droit qu'il ne pouvait pas abdiquer. La sanction fut donc refusée à l'administration communale de Malines. Que fit alors cette administration? Elle supprima son collége, qui reparut ensuite, non plus comme collége communal, mais comme collége épiscopal; cela avait au moins le mérite d'être franc; et, spoliation pour spoliation, ce dernier mode est préférable à l'autre. Pour les établissements privés, l'orateur veut la liberté la plus entière. Mais pour les établissements communaux qui trouvent leurs conditions d'existence dans la loi communale, il veut l'exécution franche et ferme de cette loi. Lorsqu'on arrivera à la loi d'enseignement moyen, il veillera à ce que les principes de la loi communale y prévalent, et quant à la nomination des professeurs communaux, il s'opposera fortement à ce qu'elle passe aux mains du clergé. Celui-ci a déjà une part bien large dans l'enseignement public; ici encore, il ne doit pas vouloir *aller trop loin*. Il peut facilement se contenter de ce qu'il possède; il possède déjà beaucoup, il possède bien au delà de ce qu'il demandait, bien au delà de ce qu'il espérait avant 1830. Il réclamait, avant la révolution, la liberté pour son enseignement ecclésiastique, pour l'enseignement religieux. Il ne voulait pas qu'un gouvernement protestant formât le sacerdoce pour les populations catholiques, et il avait raison. Une grande partie de l'opinion libérale s'associa à ses réclamations. Mais il ne s'agissait alors que de la liberté de l'enseignement religieux. Il voulait la liberté dans ses séminaires; il l'a obtenue complétement; il a obtenu de plus des subsides avec la liberté. Mais, avant 1830, le clergé ne manifestait pas l'intention d'établir dans le pays un enseignement laïque à lui, ni surtout d'attirer à lui

tout l'enseignement. Eh bien, depuis 1830, non-seulement le clergé a pris sa part dans l'enseignement laïque, mais il est manifeste que ses prétentions ne vont à rien moins qu'à absorber tout l'enseignement laïque ; il va donc beaucoup trop loin, et une forte réaction contre de pareilles prétentions est inévitable. M. de Theux invoque l'autorité du ministère de 1840. M. Liedts, président de cette chambre est venu déclarer, au nom du ministère de 1840, que, dans l'enseignement primaire comme dans l'enseignement moyen, le gouvernement offrirait aux pères de famille les garanties les plus complètes sous le rapport de la religion et de la morale. Or, qu'a fait le conseil communal de Tournai ? Il a été au-devant de ce que le gouvernement voulait faire ; il a offert aux pères de famille des garanties de religion et de morale. Le conseil communal s'est-il trompé ? Non, puisque la population de l'athénée a augmenté en élèves internes et externes, dans une proportion considérable. Le même fait s'est produit partout où il y a eu bonne entente entre l'autorité communale et l'autorité ecclésiastique, et jusqu'à présent on n'a point entendu indiquer un autre moyen que cette entente pour établir dans les institutions d'enseignement une bonne instruction religieuse et morale. Jusqu'à présent personne n'a mis en avant la prétention d'obliger l'évêque à donner à ces établissements un ecclésiastique au choix du la régence, chaque fois que la régence l'en requerra ; une semblable prétention ne saurait être mise en avant, en présence de la Constitution qui assure la liberté la plus absolue à la religion catholique, de même qu'à tous les autres cultes. L'orateur va tellement loin en cette matière, que s'il était *m. i.* et qu'un conseil communal crût avoir des motifs suffisants pour mettre son collége à la disposition de l'autorité ecclésiastique protestante par exemple, il ne se croirait pas le droit ni d'annuler la convention, parce que le principe de légalité est le même, ni de refuser les subsides, parce qu'il devrait croire qu'en agissant ainsi, l'autorité communale aurait consulté le vœu des populations, le vœu des pères de famille. M. Devaux dit qu'il aurait été intéressant de savoir comment le gouvernement entend exercer ses droits ; car si la convention n'est pas annulée, le ministre ayant annoncé, d'autre part, qu'il n'entend pas retirer le subside à l'athénée de Tournai, il ne sait vraiment ce que devient la position du gouvernement ; il reste, il est vrai, une déclaration singulièrement impuissante et que pour la dignité du gouvernement il eût mieux valu peut-être qu'il n'eût pas faite. Car il y a sans doute peu de dignité dans la position d'un ministre qui vient déclarer qu'il désapprouve un acte d'une autorité inférieure qu'il avait le pouvoir d'annuler et dont il ne fait rien pour empêcher les effets. Il semble qu'il était de la franchise du gouvernement de dire quelle position il compte prendre dans cette circonstance. L'orateur ne peut interpréter favorablement le silence embarrassé qu'on garde sur point. On ne sait si le gouvernement est encore irrésolu, s'il est divisé. Si, comme on le dit, il ne l'est pas, il n'y aurait, paraît-il, aucun inconvénient à ce qu'il fît connaître ses intentions et dit franchement ce qu'il compte faire. Les uns espèrent que, dans la nouvelle loi, il y aura une disposition qui consacrera un principe contraire à celui qui a prévalu dans la convention ; les autres ont menacé le ministère de leur opposition, dans le cas où la loi consacrerait un pareil principe. Il résulte de certains bruits publics qu'il s'est réellement agi d'introduire une disposition semblable dans le projet ministériel. Cette disposition y sera-t-ellemaintenue ? Les uns espèrent que oui, et les autres espèrent que non ; l'orateur ne veut ni espérer, ni craindre, il attend. Il y a plus d'une énigme dans l'atmosphère politique, et il faudra bien que le temps en donne le mot à ceux qui ne l'ont pas encore deviné. M. de Mérode croit pouvoir affirmer que, sans le concours efficace de l'autorité morale, religieuse, qui offre aux parents belges les garanties qu'ils préfèrent, les garanties qui leur donnent une véritable confiance, les établissements d'éducation ne feront que végéter et absorber avec le plus mince succès les fonds que l'Etat ou les communes leur appliqueraient. M. Verhaegen espère que M. Van de Weyer ne laissera pas traîner sur la claie l'opinion à laquelle il prétend appartenir. Il demande que le gouvernement repousse les doctrines développées par MM. Dubus et de Theux. M. Rogier appuie ces observations. Enfin MM. d'Huart et de Theux demandent que l'on ajourne ce débat jusqu'à l'examen du projet de loi qui sera présenté, et M. Van de Weyer, *m. i.*, déclare que les opinions qui ont été émises ne modifieront en rien le caractère de la mesure qu'il a résolu de soumettre aux chambres.

12 *mars*. Il est procédé à la nomination des membres du jury d'examen. Sont nommés pour le *doctorat en droit* M. Dewandre; *suppl.* M. Van Hoegaerden. *Candidatures*, M. de Kemmeter ; *suppl.* M. De Rote. *Doctorat en médecine*, M. Hubert ; *suppl.* M. Haan. *Candidature*, M. Vaust ; *suppl.* M. Sauveur. *Sciences*, M. Cantraine ; *suppl.* M. Leschevin. *Philosophie et lettres*, M. Burggraef ; *suppl.* M. Loomans.

4 *mai*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 24,000 fr. pour

les dépenses de l'école vétérinaire pendant les mois de novembre et décembre 1845. — 8. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 11. Celui-ci donne lieu à des observations de MM. de Renesse, de Tornaco, Verhaegen, De Smet, de Garcia et de Brouckere au sujet de l'insuffisance de l'enquête ouverte sur le désordre qui régnait dans l'école et la nécessité de pourvoir à une organisation sérieuse. Il résulte des explications de M. de Theux, *m. i.*, que le gouvernement présentera, à la session prochaine, un projet de loi tendant à organiser définitivement l'enseignement vétérinaire et agricole. Le crédit est voté par 37 voix contre 8 et 4 abstentions. — 15. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. de Renesse et Liedts réclament une nouvelle enquête au sujet de l'école vétérinaire. — 16. Après avoir entendu MM. de Tornaco, de Renesse, De Decker, Mast de Vries, Dubus, de Brouckere, Verhaegen, de Theux, *m. i.*, et Rogier, la chambre vote l'impression des rapports de la commission précédente et de M. Van de Weyer. En conséquence, la proposition de M. de Renesse est retirée. Sur la proposition de M. de Theux, *m. i.*, la chambre met à l'ordre du jour des sections le projet de loi sur l'enseignement moyen. — 18. M. de Theux, *m. i.*, dépose ensuite le rapport sur la situation des universités de l'Etat pendant l'année 1845. — 19. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Verhaegen combat le principe et l'exécution de la loi de 1842, qui a mis aux mains du clergé l'instruction primaire tout entière, de telle sorte que l'Etat n'intervient que pour payer les mandats des évêques. — 20. M. Orts, à son tour, reproche au gouvernement de n'avoir pas exécuté les promesses qu'il avait faites lors de la discussion de la loi et celles qui se trouvaient contenues dans les arrêtés organiques en ce qui concerne la formation des instituteurs, le règlement intérieur des écoles et les concours entre les écoles communales des provinces. On assure qu'il y a une convention occulte avec les chefs du culte catholique en vue de laisser provisoirement sans exécution l'organisation solennellement promise des cours normaux dans les écoles primaires supérieures. L'orateur signale aussi une réclamation du conseil communal d'Ath contre le règlement de l'école de cette ville, où la prière se fait huit fois par jour; sans compter deux leçons de catéchisme qui durent chacune une demi-heure. M. de Theux, *m. i.*, répond que la loi de 1842 a produit jusqu'ici d'immenses résultats et a donné une extension toute particulière à l'enseignement laïque. Les cours normaux sont organisés dans sept villes; ils ne le sont pas à Bruxelles, parce que la ville n'a pu fournir de local pour un internat. Il n'y a pas de convention à cet égard entre le gouvernement et le clergé. Le ministre ajoute qu'il examinera la question du règlement intérieur et qu'il s'occupera de l'organisation des concours. M. Orts fait observer qu'aucun article de la loi n'oblige les villes à fournir le local d'un internat pour les normalistes. M. Rogier se plaint du retard apporté à la publication du rapport sur l'instruction primaire, du choix des inspecteurs civils et de l'insuffisance des cours normaux. Les deux écoles normales de l'Etat seront tout au plus en mesure de fournir, à la fin de l'année, une trentaine d'élèves aux communes, qui devront alors choisir leurs instituteurs parmi ceux qui sortent des sept écoles du clergé. L'instruction publique est appelée à jouer un trop grand rôle dans les débats législatifs pour qu'avant d'aborder la loi d'enseignement moyen on ne doive être parfaitement édifié sur l'exécution donnée à la loi d'enseignement primaire. M. de Mérode répond que la Belgique est un pays catholique, et que les critiques des précédents orateurs ne lui paraissent nullement justifiées. M. Veydt appuie celles de M. Rogier, auxquelles répond de nouveau M. de Theux, *m. i.*, qui promet de déposer, au mois de novembre, le premier rapport triennal. A propos de l'enseignement moyen, M. de Theux, *m. i.*, déclare, en réponse à M. de Brouckere, qu'il entend pourvoir à la place d'inspecteur de l'enseignement primaire, devenue vacante par suite de la mort du titulaire. M. Rogier demande ensuite si le vote par la gauche des subsides accordés à l'enseignement moyen implique l'approbation de la convention de Tournai, dont il a été question récemment. Après des observations de M. de Brouckere, qui critique cette convention, et de M. Dumortier, qui l'approuve, M. de Theux, *m. i.*, déclare que le vote de la chambre ne préjugera rien et que l'on n'a pas encore de décision de l'administration communale de Tournai sur la convention. Dans ce débat, il est question incidemment du subside accordé par la ville de Bruxelles à l'université libre. La ville n'aurait pas eu, d'après le *m.*, plus de droit d'accorder ce subside que la ville de Tournai de conclure un concordat relativement à son athénée. M. Orts déclare, à ce sujet, qu'il ne consentirait pas à abdiquer les droits de la commune entre les mains du conseil d'administration de l'université libre. Après quelques mots de M. de Brouckere sur la répartition des subsides entre les provinces et à l'appui des droits de la province de Liége, le chapitre est adopté.

3 *juin*. Sur la motion de M. Delfosse, la chambre renvoie aux *ss.* le projet de loi sur l'enseignement que M. de Theux, *m. i.*, vient de présenter à la *s. c.*

JUSTICE.

1er *décembre*. La chambre s'occupe en comité secret de la discussion du projet de loi tendant à remplacer les articles 331 à 335 du code pénal relatifs aux attentats aux mœurs. — 2. Le comité secret est repris. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit pour faire face à l'augmentation de traitement des membres de l'ordre judiciaire accordée à partir du deuxième semestre de 1845. — 3. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet tendant à proroger la loi du 22 septembre 1835 sur les étrangers. Reprise du comité secret pour l'examen des articles 331 à 335 du code pénal. — 4. En séance publique, M. d'Anethan, *m. j.*, annonce, à la suite d'observations présentées par M. Devaux, qu'il présentera une loi spéciale sur la prostitution. Dans ces conditions, la chambre ajourne l'article 330 nouveau. Sur le rapport de M. Delehaye, *r. c.*, elle adopte à l'unanimité le crédit sollicité pour l'augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire. — 5. Avant la reprise du comité secret pour la discussion du projet de loi relatif aux attentats aux mœurs, M. Devaux demande que la promesse de présenter un projet de loi spécial sur la prostitution ne soit pas un obstacle à la discussion de l'amendement qu'il a présenté à cet égard. Après avoir entendu MM. d'Anethan, *m. j.*, Malou, *m. f.*, et de Theux, la chambre décide que l'amendement sera discuté en même temps que le projet de loi spécial. Le projet relatif aux attentats aux mœurs est ensuite adopté (après le huis clos) à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

27 *janvier*. Sur les conclusions de M. Biebuyck, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* des pétitions de négociants de Bruxelles, Charleroi et Wavre, qui demandent la révision de la loi sur les faillites et les sursis. — 29. M. Van Cutsem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux étrangers.

2 *février*. L'ordre du jour appelle la discussion de ce projet. M. Jonet en admet le principe, mais il réclame plus de garanties pour les étrangers que l'on veut expulser du pays. M. Savart parle dans le même sens. Ces deux orateurs voudraient l'avis préalable de la chambre des mises en accusation; ils demandent aussi que l'on établisse des exceptions pour l'étranger qui réside en Belgique depuis un certain nombre d'années et pour celui qui a épousé une femme belge et en a eu des enfants. M. d'Anethan, *m. j.*, insiste pour que la chambre adopte le projet tel qu'il lui est soumis. L'intervention du pouvoir judiciaire ne lui paraît pas admissible en matière d'expulsions, et l'application de la loi, telle qu'elle existe, n'a donné lieu depuis dix ans à aucune réclamation fondée. M. Castiau combat le principe même de la loi, qu'il représente comme une violation de la liberté individuelle et du droit de propriété, car elle n'atteint que des innocents, des hommes qui n'ont subi aucune condamnation dans leur pays et dont les opinions politiques constituent le seul crime. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que la loi n'atteint que les escrocs et les perturbateurs. — 3. M. Van Cutsem, *r.*, défend à son tour le projet en disant qu'un certain arbitraire est inévitable dans l'appréciation des circonstances politiques qui doivent motiver l'expulsion des étrangers. Depuis dix ans on n'a pas signalé d'abus réels. En ces matières d'expulsions, le gouvernement doit pouvoir agir avec célérité en vue de prévenir un danger imminent; et ce serait renverser la barrière qui sépare le pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif que de faire intervenir en pareil cas les tribunaux. Le projet de loi est adopté par 41 voix contre 12.

4 *mars*. M. Henot, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la vente d'effets militaires. (Pr. du 20 janvier 1845.) — 7. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition des habitants d'Uccle, qui demandent que le juge de paix qui réside à Ixelles soit tenu d'habiter le chef-lieu du canton. — 16. Le projet de loi sur la vente d'effets militaires est adopté par 43 voix contre 6, après un échange d'explications entre MM. Henot, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*

29 *avril*. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à l'organisation du notariat.

12 *mai*. M. Osy demande que l'examen de ce projet en sections soit ajourné jusqu'à ce que l'on ait pu entendre les observations des notaires. Cette motion est appuyée par M. Lebeau et combattue par MM. Dubus et Malou, *m. f.*, qui trouvent que ce serait un mauvais précédent. Le projet n'est, du reste, à peu de chose près, que la reproduction de celui qui a été présenté jadis par M. Lebeau. La motion n'est pas adoptée.

12 *juin*. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à augmenter le personnel des tribunaux de Mons et de Louvain.

1er *juillet*. M. d'Anethan, *m. j.*, présente un projet de loi tendant à créer un nouveau canton de justice de paix dans l'arrondissement de Tongres, puis un autre projet tendant à autoriser le gouvernement à acquérir les bâtiments, terrains et landes nécessaires à l'établissement de dépôts de mendicité agricoles. Un débat s'engage sur le point de savoir si ce projet sera renvoyé aux *ss.* ou à une *c.*; sur la valeur des terrains qu'il s'agit d'acquérir, et sur l'importance du projet au point de vue de la solution des questions qui se rattachent

au système des dépôts de mendicité et des colonies agricoles. On entend MM. de Tornaco, De Smet, Eloy de Burdinne, Lebeau, Dubus, de Brouckere, d'Anethan, *m. j.*, et Van den Eynde. Plusieurs orateurs reprochent au gouvernement de vouloir faire décider incidemment le principe de l'érection d'un dépôt de mendicité aux frais de l'Etat, tandis que les dépôts actuels sont érigés aux frais des provinces. On répond, d'autre part, qu'il ne s'agit que de faire l'acquisition de terrains qui vont être mis en vente, sans résoudre la question d'administration des futurs dépôts. Le *m. j.* est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer le projet à une *c.* La chambre, par 35 voix contre 31 et une abstention, prononce le renvoi aux *ss.* — 3. Sur les conclusions de M. Maertens, *r. c.*, la chambre adopte à l'unanimité, sauf 4 abstentions, le projet de loi interprétatif de l'article 442 du code de commerce. Il est conçu en ces termes : « Le failli, à compter du jour de l'ouverture de la faillite, est dessaisi de plein droit de l'administration de ses biens. Néanmoins les questions relatives aux effets de ce dessaisissement seront décidées suivant les principes généraux du droit et de l'équité. » Sur la motion de M. Delehaye, appuyée par MM. de Garcia et de la Coste, la chambre ordonne l'impression de l'avis de la cour d'appel de Bruxelles au sujet de l'augmentation du personnel des tribunaux de Mons et de Louvain. — 6. M. Van den Eynde, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant abrogation de l'arrêté-loi du 9 septembre 1814, relatif aux jugements rendus et aux contrats passés en France.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS**

5 *décembre*. M. Dumortier interpelle le gouvernement au sujet de l'arrêté royal qui décrète la réorganisation de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles. D'après le préopinant, dont l'opinion est soutenue par M. Van den Eynde, cette mesure serait illégale et n'aurait pu être prise qu'en vertu d'une loi. Sur la motion de M. Malou, *m. f.*, la chambre ajourne le débat sur cet objet, à cause de l'absence du *m. i.*, retenu chez lui par une indisposition. — 6. M. Van de Weyer, *m. i.*, dit que l'Académie a toujours été organisée par des arrêtés royaux, et que celui que l'on critique a été pris sur la proposition de l'Académie elle-même, à laquelle M. Dumortier a apposé sa signature. M. Dumortier nie ce fait et se charge de prouver, pièces en mains, son allégation. — 8. Cet incident donne lieu à un débat entre MM. Dumortier et Van de Weyer, *m. i.* Celui-ci soutient que la réorganisation de l'Académie a été faite d'accord avec elle. M. Dumortier affirme, de son côté, que le gouvernement n'a consulté que quelques membres et qu'il a porté atteinte à la dignité du premier corps savant du royaume en le partageant en plusieurs classes sans son assentiment. — 12. MM. Delfosse et Dumortier demandent s'il est vrai qu'il soit question de démolir une partie de l'ancien palais des princes-évêques de Liége. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond qu'il s'agit d'une aile du bâtiment qui menace ruine. M. Dumortier soutient que c'est la plus intéressante au point de vue archéologique. M. Van de Weyer, *m. i.*, dit qu'il ira lui-même à Liége avec des hommes spéciaux pour se rendre compte de la situation.

20 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. de Garcia et de la Coste recommandent à la bienveillance du gouvernement les académies de Namur et de Louvain. M. de Theux, *m. i.*, déclare, en réponse à M. De Decker, qu'il est disposé à faire droit à des réclamations de l'Académie royale des sciences et des lettres au sujet de l'insuffisance du crédit alloué pour ses publications. Enfin, M. De Bonne demande qu'il soit fait des arrangements avec les PP. Bollandistes en vue de hâter la publication des *Acta Sanctorum*, pour lesquels on leur accorde un subside annuel, et que cette publication soit payée par volume. MM. Dumortier et De Haerne font le plus grand éloge du travail des Bollandistes, et M. de Theux, *m. i.*, s'engage à fournir l'an prochain des renseignements détaillés sur le matériel de cette publication. M. Veydt réclame le maintien d'un subside pour l'exposition triennale d'Anvers, et M. De Bonne engage le gouvernement à ne pas dépenser des sommes trop considérables pour faire un monument de la porte de Hal, dans laquelle il ne voit qu'un gros caillou qui obstrue la voie publique. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il est question d'y transporter des collections, et M. Malou, *m. f.*, ajoute que ce caillou a été payé 165,000 fr. à la ville de Bruxelles.

**MILICE.**

2 *janvier*. Sur la motion de M. de Muelenaere, appuyée par MM. Van de Weyer, *m. i.*, et Du Pont, *m. g.*, le projet de loi sur la milice, qui a été ajourné dans la dernière session, et qui tend à fixer le contingent de chaque commune d'après le nombre des miliciens inscrits, est renvoyé à la *s. c.*, avec demande d'un prompt rapport.

**MISÈRE DES FLANDRES.**

2 *décembre*. M. Castiau interpelle le gouvernement sur ce qu'il compte faire en présence du développement effrayant que prend le paupérisme à Bruges et dans la Flandre occidentale. L'orateur se déclare hostile à la création de nouveaux dépôts de mendicité et

recommande d'établir des ateliers de travail et de donner des secours à domicile. M. d'Anethan, *m. j.*, représente la création de dépôts supplémentaires comme absolument indispensable; ils rendront les mêmes services que les ateliers de travail. MM. Rodenbach et De Haerne engagent le gouvernement à mettre des sommes à la disposition des communes et des bureaux de bienfaisance pour leur permettre de donner du travail aux malheureux. (*Voir* LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU *B.* DES VOIES ET MOYENS.)

19 *mars*. A la suite d'une interpellation de M. de Tornaco, appuyée par MM. Eloy de Burdinne et Rodenbach, M. Van de Weyer, *m. i.*, s'engage à présenter dès le lendemain un projet de crédit spécial de 300,000 fr. pour la voirie vicinale, en vue de procurer du travail aux ouvriers des campagnes. — 20. M. Van de Weyer, *m. i.*, dépose ce projet et demande qu'il soit voté séance tenante. M. Orban s'oppose à cette procédure insolite; mais M. Veydt fait observer que l'on pourrait considérer le crédit comme un chapitre détaché du *B.* de l'intérieur, sur lequel il a été fait rapport. Cette opinion étant admise, l'assemblée passe sur-le-champ à la discussion, et, après des observations de MM. de la Coste, David, Orban, de Muelenaere, *m. é.*, Eloy de Burdinne et Van de Weyer, *m. i.*, le crédit est adopté à l'unanimité.

**MONITEUR.**

12 *février*. M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. Lange, déclare qu'il lui est impossible d'accéder à la requête du sieur Deltombe, adjudicataire du *Moniteur*, qui demande que le gouvernement lui confie l'impression d'un ouvrage, en s'engageant, de son côté, à ne pas abaisser le salaire des ouvriers typographes. Le *m.* ajoute qu'il a cru devoir donner les impressions du département de la justice à M. Weissenbruch, qui imprimait autrefois le *Bulletin officiel*. M. de Corswarem, *q.*, donne à cette occasion quelques explications sur le prix d'impression des pièces de la chambre. — 19. M. Lange propose de répartir une somme de 2,000 fr. entre les typographes du *Moniteur* à titre de compensation pour la diminution de leur salaire. Cette proposition est combattue par M. d'Anethan, *m. j.* — 20. Elle n'est pas adoptée. — 26. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit supplémentaire de 56,240 francs pour le *Moniteur*.

17 *mars*. M. Savart, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 18. Il est adopté à l'unanimité.

**MONNAIES.**

13 *mai*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder au département des finances un crédit supplémentaire de 80,000 fr. pour l'établissement d'un atelier d'affinage à l'hôtel des monnaies. — 20. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

4 *juin*. Dans la discussion à laquelle il donne lieu, M. Malou, *m. f.*, déclare, en réponse à M. Osy, qu'il a l'intention de défendre contre le rapport présenté par M. Cogels, le système de M. d'Huart tendant à faire battre de la monnaie d'or. Diverses observations sont ensuite présentées. MM. Lebeau et Manilius sont d'avis qu'il faudrait remettre la discussion du crédit pour la création de l'atelier d'affinage jusqu'après le vote de la loi sur la monnaie d'or. M. Pirmez pense que la Belgique n'a aucun intérêt à battre de l'or. Par suite du voisinage de la France et du système français, elle n'aura pas une pièce de plus. MM. Verhaegen et Lebeau voudraient que la fabrication des monnaies fût transférée dans un autre quartier de Bruxelles et que l'hôtel actuel fût approprié au service des postes. M. Verhaegen demande que l'on mette en adjudication publique la fabrication des monnaies, qui est une industrie particulière. M. Dumortier soutient que les frais de l'atelier d'affinage devraient être à la charge de l'entrepreneur. M. Rodenbach défend le crédit, la dignité de la Belgique exigeant, d'après lui, qu'elle fasse elle-même sa fabrication et ne soit pas obligée de recourir à l'atelier d'affinage de Lille. M. Malou, *m. f.*, croit qu'il y aura des bénéfices considérables pour l'Etat sur la fabrication de la monnaie d'or. Le crédit de 80,000 fr. est voté par 47 voix contre 14.

**NATURALISATION.**

12 *novembre*. M. Dumortier émet l'avis qu'il y aurait lieu de modifier la procédure en matière de naturalisation, et de conférer au gouvernement l'initiative des propositions.

17 *mars*. La chambre prend en considération les demandes de naturalisation ordinaire de MM. Theodore Joly, professeur à l'athénée royal de Bruxelles, né à Valenciennes; J. Wiener, graveur, né à Horstgen (Prusse); Cabry, ingénieur en chef, né à Percy-Main (Angleterre), et Nerenburger, lieutenant-colonel d'état-major, né à Amsterdam (Pays-Bas).

26 *juin*. La chambre vote les projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Wiener, Nerenburger et Cabry.

**OCTROIS.**

14 *novembre*. A propos d'une pétition de MM. de la Coste et Manilius, demandant où en est l'impression du rapport sur les octrois déposé par M. Nothomb, M. Van de Weyer,

*m. t.*, répond que ce travail est très-volumineux et qu'il n'a pu en revoir encore qu'une douzaine de feuilles.

14 *mai*. M. de Theux, *m. é.*, répondant à M. de la Coste, dit qu'il examine sérieusement la question de la suppression des octrois, et qu'il vient d'adresser à ce sujet une circulaire aux gouverneurs. Mais il ne peut prendre l'engagement de présenter un projet de loi avant d'avoir trouvé le moyen de remplacer les ressources actuelles des villes à octroi.

**PENSIONS.**

25 *novembre*. La chambre aborde la discussion du projet de loi tendant à liquider les créances résultant des traitements d'attente, des traitements supplémentaires, des pensions supplémentaires et des secours annuels. La *s. c.* propose de déclarer que les arriérés des traitements d'attente ne sont pas à charge de la Belgique, et conclut au rejet du crédit (646,538 fr. 80 c.). M. Malou, *m. f.*, est d'avis de ne pas aborder le fond et de ne voter que 6,300 fr. pour satisfaire, en capital, intérêts et frais, à l'arrêt rendu par la cour d'appel, le 6 mars 1841, en faveur des héritiers du sieur Coupez, ancien receveur. M. Dumortier réclame une loi sur les conflits, la Constitution n'attribuant pas au pouvoir judiciaire le droit d'intervenir dans des contestations ayant pour objet des gratifications politiques. MM. Van den Eynde et Savart, *r.*, expliquent les conclusions de la *s. c.* Elles tendent à décider que rien n'est dû pour les arrérages qui ont couru du 1er novembre 1830 au 19 avril 1839 et, pour ce qui est réclamé depuis 1839, d'engager le gouvernement à présenter un projet de loi tendant à examiner les titres de ceux qui réclament des traitements d'attente, des *toelagen*, etc. — 26. Le débat sur ces questions se poursuit entre MM. Verhaegen, Jonet, Savart, *r.*, Mercier, d'Anethan, *m. j.*, Dumortier, Orts, Delfosse, Dolez et Donny. — 27. La chambre entend encore MM. F. de Mérode, Savart, *r.*, Malou, *m. f.*, Fallon, Jonet, de Brouckere, Dumortier, Mercier, Delfosse et Rodenbach. Les orateurs sont d'accord sur ce point, que les décisions du pouvoir judiciaire ne lient pas la chambre dans la matière dont il s'agit. Dans ces conditions, MM. Fallon et de Brouckere proposent l'ajournement de toute décision jusqu'à ce que le gouvernement ait produit les titres de chacun des réclamants. M. Malou, *m. f.*, de son côté, est d'avis qu'il y a lieu de voter les 6,300 fr. aux héritiers Coupez, parce qu'il s'agit d'une somme insignifiante. Finalement, la proposition d'ajournement est retirée; le crédit sollicité par les héritiers Coupez est rejeté par 39 voix contre 20 et 8 abstentions, et la proposition de la *s. c.*, portant que les arrérages des pensions, traitements d'attente, de non-activité ou de réforme échus au 19 avril 1839 et dont il s'agit aux articles 21 et 68 des traités précités, ne sont pas à la charge du Trésor de la Belgique, est adoptée par 30 voix contre 25 et 11 abstentions. — 28. L'assemblée s'occupe ensuite du projet de loi relatif à la pension à accorder à quelques fonctionnaires belges qui ont perdu leur emploi par suite des événements de 1830. La *s. c.*, par l'organe de M. de Garcia, *r.*, conclut au rejet. Après avoir entendu MM. Malou, *m. f.*, Rodenbach, de Brouckere, De Smet, Orts, Mercier, Dumortier, Osy, Delfosse, Zoude, de Roo, Verhaegen, de Corswarem, de la Coste et Dubus, la chambre adopte ces conclusions par 32 voix contre 25. Le principe du projet se trouve ainsi rejeté, mais il est convenu que l'on prendra à l'égard des réclamants individuellement les égards que l'équité commande. — 29. Au second vote sur le projet de loi relatif aux traitements d'attente, après des discours de MM. Lebeau, Malou, *m. f.*, Lejeune, Van den Eynde et de Man d'Attenrode, la chambre rejette définitivement les propositions du gouvernement et celle de la *s. c.*, laissant ainsi toutes choses en état jusqu'à la présentation d'un nouveau projet établissant les titres des réclamants.

24 *janvier*. M. Verhaegen interpelle le gouvernement sur les motifs qui ont décidé le *m. f.* à se désister des pourvois qu'il avait formés devant la cour de cassation contre les arrêts rendus par la cour d'appel de Bruxelles en matière de *toelagen*, après avoir déclaré à la chambre qu'il s'en rapportait à l'opinion de la cour suprême. M. Malou, *m. f.*, étant absent, l'orateur se réserve de reproduire son interpellation. — 27. M. Malou, *m. f.*, déclare qu'il s'est désisté parce qu'il lui a paru résulter du vote de la chambre que l'Etat ne devait pas les arriérés des *toelagen* réclamés en justice. Dès lors, le procès n'avait plus de raison d'être. M. Verhaegen demande si la vraie raison du désistement ne vient pas d'une injonction de la Hollande, qui aurait imposé la reconnaissance des prétentions des titulaires des *toelagen*. M. Malou, *m. f.*, le nie de la façon la plus positive. — 28. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder au département des finances, pour l'exercice 1845, un crédit supplémentaire de 60,000 fr. pour le service des pensions.

10 *février*. M. Zoude, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 11. Il est adopté à l'unanimité.

20 *mai*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à liquider la pension du sieur De Wargnies,

ancien juge au tribunal de Bruxelles, révoqué de ses fonctions en 1830.

12 *juin*. M. Van Cutsem, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet.

6 *août*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à liquider la pension de M. De Ghouy, ancien receveur principal des droits de navigation sur le canal de Mons à Condé. Il s'engage, en outre, sur la demande de M. de Brouckere, à examiner les droits des anciens employés de la Société Générale qui sont devenus fonctionnaires de l'Etat. — 13. Dans la discussion du projet de loi, M. de Brouckere reproduit sa motion, et M. Malou, *m. f.*, renouvelle l'engagement qu'il a pris. Le projet est ensuite adopté à l'unanimité.

**PÉTITIONS.**

19 *mars*. A propos du rapport de M. Zoude, *r. c.*, sur une pétition d'habitants de Bruxelles qui demandent que l'on rétablisse une communication entre la rue Verte et la place des Palais, M. Malou, *m. f.*, déclare que les intéressés ont assigné l'Etat devant les tribunaux, pour s'entendre condamner à ouvrir une rue à travers la résidence royale.

16 *mai*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, et après des observations de MM. de Renesse et Lys, passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Servais, qui demande qu'un dixième des bénéfices des jeux de Spa soit prélevé en faveur de l'hospice Saint-Charles.

30 *juin*. Sur les conclusions de M. de Bonne, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. g.* une pétition du sous-intendant militaire Tack, qui réclame le payement des arriérés de son traitement, du 1er septembre 1831 au 1er octobre 1839.

4 *juillet*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, et après quelques mots de MM. de Bonne, Dubus et de Theux, *m. i.*, la chambre renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, une pétition d'habitants de Turnhout, qui demandent qu'on empêche l'administration de cette ville de céder aux jésuites, pour y établir un collége, l'ancien couvent des Bons-Enfants.

11 *août*. Sur la proposition de M. Dumortier, la chambre ordonne un prompt rapport sur une pétition de MM. Van Meenen, Bartels, Ducpetiaux, Jottrand et autres membres du comité belge-polonais, qui la prient d'ouvrir au département de la guerre un crédit nouveau de 10,000 fr. pour subvenir aux besoins des réfugiés polonais.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

2 *mars*. Dans la discussion générale de la loi sur la comptabilité de l'Etat, M. Rogier demande ce qu'il y a de vrai dans les bruits qui circulent au sujet d'une crise ministérielle. M. Malou, *m. f.*, répond que des explications seront données dans peu de jours; mais il n'existe aucun motif de suspendre les travaux parlementaires. — 4. MM. Manilius, Verhaegen, Devaux et Lebeau insistent pour obtenir des informations explicites sur la situation. Les journaux affirment que tous les ministres ont donné leur démission. Il est impossible de discuter une mesure aussi importante que la loi sur la comptabilité en présence d'un ministère démissionnaire. M. Manilius va jusqu'à proposer l'ajournement du débat. MM. Malou, *m. f.*, Dechamps, *m. a.*, de la Coste, de Mérode et de Theux demandent que la discussion continue. Il s'agit de questions administratives, indépendantes de la présence de tel ou tel cabinet au pouvoir. La chambre décide que le débat continuera. — 7. M. Van de Weyer, *m. i.*, annonce qu'à la suite d'un dissentiment sur la portée et l'application des principes qui avaient servi de bases premières à la loi sur l'enseignement moyen, les ministres ont remis leur démission au Roi. S. M., avant de l'accepter, leur a demandé s'ils consentiraient à former un ministère sur les mêmes bases que celui du mois de juillet. Après de nouvelles délibérations entre les membres du cabinet en vue d'arriver à une entente sur les questions qui avaient donné lieu au premier dissentiment, tous ont cru devoir maintenir leur démission. — 18. M. de Mérode demande des explications sur le caractère du dissentiment qui a amené la retraite des ministres. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond que le cabinet ne peut, par des explications intempestives et prématurées, empêcher la formation de l'administration qui viendra prendre sa place. M. Malou, *m. f.*, ajoute que depuis le 2 mars, époque à laquelle les ministres ont donné leur démission, les travaux de la chambre, loin d'avoir été interrompus, ont été féconds et utiles pour le pays. M. Rodenbach propose de mettre à l'ordre du jour la discussion du *B.* des travaux publics. MM. Verhaegen et Delehaye font observer qu'il est étrange que l'on fasse une pareille proposition au moment où l'on vient de voter un crédit provisoire. M. Malou, *m. f.*, dit que le crédit provisoire était nécessaire pour le cas où le sénat ne pourrait pas s'occuper du *B.* dans la réunion actuelle. M. Delehaye ne comprend pas que l'on vote le *B.* d'un ministre inconnu; ce serait un fait sans précédents. Il doit s'être passé, depuis la veille, dans certain parti, quelque incident secret qui a motivé l'attitude des auteurs de la proposition. MM. Dumortier, de Theux et de Mérode appuient la motion de M. Rodenbach, qui est adoptée par 42 voix contre 21 et 1 abs-

tention. — 25. Il est donné lecture d'un arrêté royal contre-signé par M. d'Anethan, *m. j.*, qui ajourne les chambres jusqu'au 20 avril.

20 *avril.* M. de Brouckere, par lettre datée de Liége, 18 avril, annonce qu'une indisposition l'empêche de se rendre à Bruxelles en ce moment. Il espère, avant la fin de la discussion qui va s'ouvrir, exposer quelle a été sa conduite dans les circonstances délicates où il s'est récemment trouvé, et particulièrement quels ont été les motifs qui l'ont forcé de décliner, telles qu'elles lui étaient faites, les propositions qu'il a reçues immédiatement après l'annonce officielle de la retraite du précédent cabinet. Cette conduite, d'ailleurs, a déjà obtenu une approbation non équivoque, et dont il a le droit d'être flatté, puisque deux fois, depuis son refus d'accéder aux premières ouvertures qui lui ont été adressées, et depuis la non-acceptation de la combinaison présentée par M. Rogier, le 25 et le 28 mars, on lui a offert d'entrer dans d'autres combinaisons, pour la formation desquelles on lui laissait même une grande latitude. M. de Theux, *m. i.*, expose que le ministère du 30 juillet s'est dissous par suite d'un dissentiment dont l'objet et les motifs sont connus de la chambre. Si le ministère du 31 mars est plus homogène dans sa composition, il ne doit cependant pas son origine à un sentiment d'exclusion; déterminé par les nécessités de la situation, il s'est formé en vue de maintenir la politique de modération qui a dirigé le gouvernement depuis 1830. C'est dans la Constitution, dans l'étude des besoins du pays que le gouvernement trouvera toujours la règle de sa conduite. Avec le concours des chambres, il pourra résoudre, dans un esprit de conservation et de progrès, les questions d'intérêt moral et matériel dont le pays attend encore la solution. En marchant dans ces voies, en manifestant en toute occasion un respect profond pour les prérogatives de la couronne et de la représentation nationale, on verra s'affermir de plus en plus la confiance dans nos institutions constitutionnelles. Le gouvernement désire que les chambres puissent, dans cette session, terminer des travaux importants : plusieurs budgets de l'exercice courant sont encore en délibération; la plupart des budgets pour 1847 seront immédiatement présentés. Le projet de loi sur les sucres, le traité de commerce avec la France réclament un vote prochain. Le gouvernement exprime également le désir que la loi sur l'enseignement moyen soit votée dans la session actuelle; à cette fin, il demande que la section centrale chargée de l'examen du projet présenté en 1834 soit complétée et qu'elle dépose son rapport. Le cabinet ne négligera aucun effort pour que cette question soit résolue dans un esprit de patriotique conciliation. M. Dolez croit qu'il importe à la chambre et au pays de connaître les prétentions du cabinet qui n'a pas été accueilli par la couronne. M. Rogier expose alors qu'ayant été appelé par le Roi le 15 mars, il a soumis à S. M. un programme dont les bases étaient les suivantes : 1° Indépendance respective du pouvoir civil et de l'autorité religieuse. Ce principe, en harmonie avec le texte et l'esprit de la Constitution, doit dominer toute la politique. Il trouverait notamment son application dans la loi sur l'enseignement moyen. Rien ne serait négligé pour assurer, par voie administrative, aux établissements laïques le concours de l'autorité religieuse. 2° Jury d'examen. Le mode actuel de nomination devra subir les changements indiqués comme nécessaires par l'expérience et conformes à l'esprit de la Constitution. 3° Le nombre des représentants et des sénateurs devrait être mis en rapport avec l'accroissement de la population, conformément à l'article 49 de la Constitution. 4° Retrait de la loi du fractionnement et avis conforme de la députation permanente pour la nomination des bourgmestres en dehors du conseil. 5° Moyens *défensifs* contre l'hostilité éventuelle des fonctionnaires publics. 6° *Jusqu'aux élections de* 1847, dissolution éventuelle des chambres : 1° en cas d'échec sur les propositions ci-dessus indiquées *sub* nos 1 et 4 ; sur une question de confiance ou le vote d'un budget; 2° s'il arrivait que, par une opposition journalière et combinée, la marche du ministère fût entravée au point qu'il ne puisse plus rester sans compromettre la considération du pouvoir ou les intérêts du pays. L'orateur défend ce programme et déclare qu'il n'a pas été accepté par le Roi. Il ajoute que S. M. a bien voulu lui faire savoir qu'il avait agi, dans toute cette affaire, avec beaucoup de franchise et de loyauté. Le cabinet offrait, dans son programme, des garanties suffisantes de modération. Les mêmes garanties se retrouvaient dans la composition de son personnel, et ce n'était pas un faible avantage que de voir réunies dans le ministère les diverses nuances de l'opinion libérale parlementaire, si tant est qu'il existe entre elles d'autres différences que des différences accidentelles. Tous ont les mêmes convictions, poursuivent le même but, rencontrent les mêmes obstacles. « Vous tous, qui siégez sur ces bancs, dit l'orateur, vous auriez, j'en ai l'assurance, soutenu avec sympathie le cabinet qui se serait formé dans ces conditions de bonne et loyale transaction. Chacun de vous aurait reconnu ses principes dans nos principes, ses couleurs dans notre drapeau. Le drapeau et les principes qui

sont installés aujourd'hui au banc ministériel ne sont pas les nôtres. Le sentiment du pays les repousse. Voilà pourquoi la dissolution effraye tant. Quand nous le voudrons, dans cette chambre, nous les repousserons aussi. Il suffit pour cela de nous compléter et de rester unis. » (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. de Theux, *m. i.*, déclare que le cabinet s'associe au blâme qui a été déversé sur le programme soumis à S. M. Ce programme n'était pas compatible avec le système de la Constitution. Le ministère actuel, à ce point de vue, accepte pleinement la responsabilité du rejet du programme et de la formation du nouveau cabinet. Ce programme renfermait deux menaces : l'une adressée aux fonctionnaires publics, l'autre adressée à la représentation nationale. Il y avait là un luxe de préventions, et il suffit qu'un ministère soit appelé par la couronne pour que ce ministère soit persuadé qu'il jouit de la confiance de la couronne. Celle-ci a le devoir de maintenir intactes toutes ses prérogatives. Celle de dissoudre les chambres ne peut être aliénée, ni pour une, ni pour deux sessions; elle doit rester constamment libre ; c'est au moment où une disposition est soumise à la couronne qu'elle doit exercer son jugement. Ce jugement devient efficace par le contre-seing du ministre qui s'en rend responsable; mais dans aucun article de la Constitution, on ne trouve qu'il appartient aux ministres, soit de révoquer les fonctionnaires publics, soit de dissoudre les chambres. Après avoir développé cette thèse, l'orateur ajoute qu'il n'y avait aucune raison de dissoudre immédiatement la chambre. Le cabinet s'était dissous par suite d'un dissentiment intérieur, étranger aux débats politiques. Dès lors, il n'y avait aucun motif de faire un appel au pays. M. Rogier dit, qu'ayant été étranger aux événements qui se sont passés depuis le 24 mars, il regrette que M. de Brouckere ne soit pas présent pour donner des explications sur les incidents ultérieurs. Il ajoute, comme protestation contre la marche qu'on voudrait imprimer au débat, que la dissolution de la chambre n'a pas été demandée comme condition absolue à S. M. Elle était parfaitement dans les droits du cabinet; il y a renoncé, parce que S. M. montrait, contre la dissolution immédiate, une répugnance qu'on ne chercha pas à surmonter. La dissolution éventuelle avait été indiquée comme un moyen parfaitement praticable et acceptable, par le cabinet qui discuta l'adresse du mois de novembre 1845; M. Van de Weyer et d'autres de ses collègues ont indiqué alors la dissolution sur des points déterminés, comme étant une mesure parfaitement régulière; on n'a donc fait en quelque sorte que suivre leurs indications. On a dit que l'opinion libérale, en arrivant au pouvoir, venait enchaîner la prérogative royale ; le fait est faux. S'il est une opinion qui passe dans le pays pour opprimer la royauté et le pouvoir civil, ce n'est pas l'opinion libérale. Le cabinet libéral a été salué avec faveur par tout *le pays intelligent,* parce que celui-ci voyait dans son avénement l'émancipation du pouvoir civil. L'opinion libérale, par sa seule présence aux affaires, aurait émancipé la royauté du joug que, dans l'opinion du pays, elle subit aujourd'hui. (*Applaudissements dans les tribunes.*) Si la royauté n'avait dû céder à des suggestions étrangères, pourquoi le cabinet libéral de 1840 serait-il tombé? Il a suffi que M. Van de Weyer montrât un jour l'intention arrêtée de faire respecter le pouvoir civil, pour qu'à l'instant il disparût des bancs ministériels. L'orateur demande quels sont les motifs véritables de la retraite de MM. Van de Weyer et d'Hoffschmidt. M. d'Hoffschmidt explique la part qu'il a prise aux négociations. Il avait consenti à entrer dans le ministère formé par M. Rogier, à la condition que la dissolution éventuelle des chambres ne fût demandée que sur le projet de loi d'enseignement moyen, et qu'on ne mît pas obstacle aux concessions de chemins de fer pour lesquelles sa signature était engagée. Il fut ensuite chargé de former un cabinet conjointement avec M. Dumon-Dumortier, mais aucun homme marquant de l'opinion libérale n'ayant consenti à y entrer, il a dû renoncer à la mission qui lui était confiée. M. Malou, *m. f.*, dit que si l'on avait demandé au Roi la dissolution immédiate de la chambre, la Couronne restait libre de juger si la situation comportait une dissolution ou le refus de cette condition. Mais bien autre chose est de venir, même pour une chose spéciale, déterminer les circonstances dans lesquelles la dissolution devrait avoir lieu. D'après le texte de ce programme, les circonstances n'étaient pas même déterminées. Il y avait dissolution éventuelle sur toute question de confiance, sur toute question de vote de budget; il y avait enfin dissolution éventuelle contre toute opposition journalière ou combinée. *L'opposition !* c'était tout d'abord ce que l'on supprimait dans nos institutions. D'après le programme tel qu'il est conçu, il ne pouvait plus y avoir d'opposition. Il est évident que personne, dans cette chambre, ne se serait exposé à faire le moindre discours d'opposition, de peur qu'elle ne parût *journalière et combinée.* Un autre article du programme est conçu en ces termes : *moyens défensifs contre l'hostilité éventuelle des fonctionnaires publics.* Que résulte-t-il de ces termes, sinon que toute destitution demandée à la couronne devait

être accordée au ministère qui la demanderait? M. Rogier a dit que le cabinet qu'il avait été chargé de former aurait été *salué par tout le pays intelligent*. Le pays légal, ce sont les chambres, et le ministère qui montre de la confiance dans *le pays intelligent*, c'est celui qui est au pouvoir, qui dirige les affaires du pays, sans avoir besoin ni d'une dissolution éventuelle, ni de moyens défensifs contre des hostilités éventuelles. Répondant à la question relative à l'enseignement moyen, l'orateur dit qu'il n'a jamais été question d'apporter à la chambre un projet nouveau. La marche que l'ancien cabinet se proposait de suivre est, à peu de chose près, la même que suivra le cabinet actuel. Si le dissentiment n'avait pas éclaté, on aurait soumis à la *s. c.* quelques amendements au projet de 1834. Le cabinet exprime le désir que la *s. c.* soit complétée et qu'elle dépose promptement son rapport. Le gouvernement ne négligera aucun effort pour amener, dans le courant de la session actuelle, la solution de la question de l'enseignement moyen. Ainsi, la marche qu'il se propose de suivre est, à peu de chose près, la même que le cabinet précédent avait indiquée. — 21. M. Rogier insistant pour connaître les motifs de la retraite de M. Van de Weyer, M. Malou, *m. f.*, répond que ces motifs ont été publiés au *Moniteur*. Les doctrines du gouvernement seront, du reste, suffisamment exposées dans le cours de la discussion. M. d'Elhoungne soutient ensuite qu'il n'est pas exact que M. Rogier ait donné à son programme le caractère blessant d'une sorte d'ultimatum. En présentant son programme, il s'est montré disposé à faire toutes les concessions compatibles avec la franchise de son caractère, avec l'intérêt de ses convictions et l'avenir de son parti. La dissolution immédiate des chambres avait paru répugner à la couronne : il s'est arrêté à la dissolution éventuelle dans des cas déterminés, voie qu'il croyait devoir être moins antipathique à la royauté, puisqu'elle avait été indiquée, au mois de novembre dernier, par ceux-là mêmes qui se posaient, non sans quelque ridicule, en sauveurs de la couronne. On refusait à M. Rogier la dissolution éventuelle; il ne s'est pas arrêté là. Il a demandé à la royauté de vouloir indiquer un moyen équivalent, qui pût démontrer aux yeux du pays l'accord qui régnait entre la couronne et ses ministres. Aucun moyen n'a été indiqué. Ces faits permettront de mesurer la distance qui sépare le parti libéral du pouvoir. Ils démontrent que ce qui sépare le parti libéral du pouvoir, ce n'est pas une question de prérogative royale, ce n'est pas une discussion plus ou moins constitutionnelle sur l'étendue des pouvoirs qu'a la couronne. Qu'est-ce donc qui sépare, qui écarte le parti libéral du pouvoir? C'est l'influence funeste qui pèse sur la couronne, c'est cette influence qui, s'étayant des souvenirs de deux révolutions, menace encore, alors qu'elle se proclame, dans cette enceinte, la gardienne des prérogatives de la royauté! (*Applaudissements dans les tribunes.*) L'orateur n'hésite pas à signaler avec énergie le vice de la situation, le véritable mal qui mine le pouvoir et l'avilit, qui jette dans le pays tous les ferments de discorde, de mécontentement, d'irritation ; c'est parce qu'il est un homme modéré avant tout, qu'il a dû signaler au pilote, si haut qu'il soit assis, l'écueil qui menace le vaisseau de l'Etat afin qu'il l'arrête. Voilà le motif qui dicte ses paroles, et il est sûr que les hommes modérés qui l'ont envoyé dans cette enceinte ratifieraient ses paroles si demain il était appelé à comparaître devant eux. Le mal, c'est l'influence qui pèse sur le pouvoir, cette influence qui se laisse apercevoir, clairement apercevoir dans tous les actes un peu significatifs du pouvoir et jusque dans les actes qui semblaient, par leur peu d'importance, devoir échapper à toute suggestion, pour ne laisser place qu'à l'impartialité et à la justice. Un ministère libéral apportait un remède efficace à ce mal, il le faisait cesser à l'instant même, car il affranchissait, il émancipait le pouvoir. Et voilà pourquoi précisément un ministère libéral n'est pas assis sur ces bancs. L'orateur, en terminant, constate, par les antécédents des hommes qui sont au ministère, que tous les actes déplorables du passé, toutes les mesures de mauvaise politique comme de mauvaise administration, ils y ont pris part. Un ministère composé de pareils éléments, il doit le repousser de toutes ses forces, et il l'appelle un ministère fatal au pays, fatal à la royauté. M. Dechamps, *m. a.*, ne connaît pas d'exemple dans l'histoire des pays constitutionnels que le pouvoir, en possession d'une majorité ancienne et considérable, avec laquelle il s'est trouvé en harmonie pendant quinze ans, se soit adressé au chef de la minorité, sans qu'aucun fait indiquât des circonstances impérieuses et extraordinaires, se soit adressé à lui pour lui demander de présider à une dissolution des deux chambres ; et dans quel but? Pour dissoudre cette majorité au nom et au profit de la minorité et de l'opposition. Croit-on que la dissolution des chambres soit un remède à la situation? Mais, chacun le sait, si la dissolution des chambres ramenait, ce qui est probable, la majorité parlementaire actuelle, croit-on que l'opposition respectât ce jugement du pays? On sait que non ; aujourd'hui c'est la majorité parlementaire qui ne répond pas au sentiment du pays, qui est inintelligente ; en France, on l'a dite corrompue ; on n'a pas encore été jusque-là en

Belgique. Mais si l'opposition avait échoué après une dissolution des chambres, ce ne serait plus la majorité qu'on condamnerait au nom du sentiment du pays, ce serait le corps électoral lui-même; on dirait alors, comme on l'a déjà dit en 1836, comme on le répétera demain, que le corps électoral, créé par la loi d'élection, ne représente pas fidèlement l'intelligence et le vœu national, qu'il est la représentation des intérêts des campagnes, à l'exclusion des intérêts des villes. La dissolution n'est qu'un remède provisoire; on se réserve une autre arme, celle dont on a usé en France contre la majorité sous la restauration; on se réserve la réforme électorale. M. d'Elhoungne a dit que le programme de M. Rogier, en ce qui concerne la dissolution, n'était pas un *ultimatum*, que M. Rogier se réservait, après une discussion avec la couronne, de restreindre la faculté de dissoudre à un nombre plus limité de cas déterminés. C'est là une erreur. M. Rogier sait très-bien que, dans une correspondance postérieure au 22 mars, il a été établi que la royauté n'avait pas rejeté la dissolution d'une manière absolue. M. Rogier s'étonne de voir invoquer une correspondance qu'il a tenue cachée pour ne pas découvrir la royauté. Du reste, il ne voit pas le moindre inconvénient, en ce qui le concerne, à ce que cette correspondance soit lue. Mais il en laisse la responsabilité aux ministres. Ceux-ci feraient mieux d'expliquer leur politique. Ils auraient à expliquer des choses assez inexplicables. Ils auraient à dire, par exemple, comment ceux qui ont formé si longtemps opposition aux ministères homogènes composent aujourd'hui un ministère homogène; ils auraient à rendre compte de cette subite transformation; ils auraient beaucoup d'autres comptes à rendre. Et il faudra bien qu'ils les rendent. M. de Theux, *m. i.*, proteste contre la prétention de M. Rogier et de ses amis politiques d'avoir seuls le droit de gouverner le pays. Tout ministère qui n'est point formé sous leur inspiration n'est point un ministère populaire; tout ministère qui n'est point formé sous leur inspiration ne représente point le pays intelligent. Non-seulement ces prétentions sont formulées pour le présent, mais elles sont, en quelque sorte, formulées pour l'avenir. Une partie importante du pays, la majorité du pays, est, en quelque sorte, mise en interdit quant au gouvernement. Et c'est lorsqu'on affiche de telles prétentions que l'on veut décliner la discussion du programme suivant lequel on doit soi-même gouverner! Ce programme, l'orateur le qualifie de programme d'intimidation, d'absorption. L'intimidation se manifeste de toutes les manières, par des menaces adressées aux fonctionnaires publics, par des menaces adressées au parlement. Car, annoncer dans un programme que, pour tout dissentiment avec le cabinet, le ministère doit être nanti du pouvoir de dissoudre les deux chambres ou l'une d'elles, c'est une véritable menace; et ce n'est pas seulement une menace de dissolution, c'est aussi une menace de destitution. On ose dire que le parti libéral est systématiquement repoussé du pouvoir... Mais il résulte des déclarations de MM. de Brouckere et d'Hoffschmidt, de M. Rogier lui-même, que, loin que le parti libéral ait été systématiquement repoussé, il y a eu luxe de démarches vis-à-vis de l'opinion libérale. Le *m.* proteste contre l'allégation de M. d'Elhoungne, que le pays serait soumis à une influence occulte. L'influence qui régit la Belgique n'est pas occulte; cette influence est toute de publicité, elle consiste dans les élections. C'est là, et là seulement qu'est l'influence du pays; ce sont les élections qui produisent le parlement, c'est le parlement qui produit les ministères; et, à moins de saper nos institutions par la base, à moins de renverser notre système électoral, on ne peut pas articuler le grief d'une domination occulte. Où conduisent les discours que l'on entend avec regret prononcer quelquefois dans cette enceinte? A jeter dans le pays le germe de funestes dissensions. Comment, lorsqu'on aspire à gouverner le pays, peut-on seulement avoir la pensée d'animer, en quelque sorte, une partie de la population contre son culte, contre les ministres de son culte? Le *m.* n'accuse pas les intentions, mais quand on jette dans le pays de tels brandons de discorde, on a beau dire que l'on veut sincèrement la religion, que l'on est ami du clergé, que l'on reconnaît que l'action exercée par lui en Belgique, comme dans tous les autres pays, est une action civilisatrice, nécessaire, sans laquelle nous reculerions jusqu'aux temps les plus funestes de la barbarie; on a beau protester de ce respect, il faut encore s'abstenir d'exciter des hostilités qui ne sont pas justifiées par des actes. Si le clergé manifestait des prétentions inconstitutionnelles, si, indépendamment du gouvernement des âmes qui seul peut appartenir au pouvoir spirituel, il voulait s'arroger le pouvoir de diriger la politique du pays, l'administration, c'est sur les bancs du ministère qu'il trouverait ses adversaires. M. Castiau est d'avis, comme M. d'Elhoungne, que le nouveau ministère sera fatal au pays. Ce ministère se présente sous les auspices de l'Union, mais ce bloc enfariné ne dit rien qui vaille. Pour connaître le véritable programme politique du ministère, il faut se rappeler le passé de ses membres, interroger leurs actes, leurs discours, leurs votes. Ce sont eux qui ont voté

toutes les lois exceptionnelles qui ont pour effet d'effacer successivement les principales traditions de la révolution de 1830, et qui nous ont rejetés aujourd'hui si loin du point de départ. Ce sont eux qui ont voté toutes ces mesures réactionnaires, qui ont porté les plus graves atteintes à nos principales libertés et à nos plus importantes institutions. Ce sont eux qui, dans la loi sur l'enseignement moyen, ont livré au clergé les droits des communes et de l'Etat; ce sont eux qui ont placé le pouvoir civil sous les pieds du pouvoir ecclésiastique, en soumettant l'exécution de la loi à la sanction ou au *veto* des évêques. Ce sont eux qui, dans la loi sur les fraudes électorales, ont saisi avec empressement ce prétexte pour arriver à aggraver les conditions de l'électorat et réduire encore le nombre déjà si restreint des électeurs. Ce sont eux qui ont provoqué l'adoption de la loi sur le fractionnement, principe odieux, principe machiavélique qui devait avoir pour effet de briser le faisceau de l'intérêt public et faire triompher les intérêts de coterie, les intérêts réactionnaires, dont ils étaient les représentants. Ce sont eux (car la liste de leurs méfaits politiques est longue) qui, pour mieux opprimer les communes, ont donné au gouvernement le droit de choisir le bourgmestre en dehors des conseils communaux, c'est-à-dire parmi les hommes repoussés par le vœu des localités et les suffrages de leurs concitoyens. Ce sont eux qui, comme pour faire tomber en désuétude les élections et les institutions représentatives, ont doué d'une sorte d'inamovibilité les conseils communaux, en prorogeant leur mandat jusqu'à lui donner une durée de huit années, alors que les membres des conseils provinciaux et les membres de cette chambre ne sont élus que pour quatre ans. Ce sont eux qui ont appuyé de leurs sympathies, de leurs efforts cette fameuse proposition relative à la mainmorte. Même l'honorable M. Malou était rapporteur de cette proposition, qui a failli passer ici aux acclamations de la majorité. — M. Malou : « Je n'étais pas né. » — M. Castiau : « Si ce n'est toi, c'est donc ton frère, ou bien quelqu'un des tiens. » Au reste, M. Malou n'est pas complétement innocent; car, poussé par le regret de ne pouvoir défendre dans cette enceinte cette proposition de loi qui avait ses sympathies, il a fait une brochure très-remarquable pour préconiser le principe de la mainmorte, principe qui, s'il avait été étendu, et il l'aurait nécessairement été à toutes les corporations religieuses, aurait fait rétrograder la Belgique aussi loin et aussi bas que l'Espagne du xv[e] siècle. Après avoir dénoncé les actes du ministère en matière d'enseignement, d'administration et d'influence électorale, l'orateur termine en disant : Encore quelques années, quelques mois peut-être, et la victoire du libéralisme sera complète; le libéralisme entrera triomphant dans cette enceinte, et cette fois avec son programme, ses convictions et ses droits. Il y entrera, non pas pour imiter l'intolérance de ses adversaires et jeter à leur tête le *væ victis*, malheur aux vaincus! Il y entrera, au contraire, pour déployer ici le drapeau de la tolérance, de la vérité, de l'émancipation. Il y entrera pour balayer les iniquités de quinze années de réaction; il y entrera pour en revenir à nos grandes traditions de 1830; il y entrera pour rétablir dans toute leur pureté nos institutions, nos droits et nos libertés; il y entrera pour réaliser toutes les réformes populaires; il y entrera enfin pour accomplir, ici comme partout, la mission de progrès et de civilisation dont il reste seul chargé, en ce moment, au monde. En attendant, le ministère nouveau est jugé, définitivement et souverainement jugé. Il est jugé par son passé, son présent et son avenir. Il est condamné, condamné comme le parti réactionnaire, condamné par tous les signes des temps et par la réprobation des hommes. Il est condamné encore par la démission de ses anciens collègues; il est condamné par la retraite de M. Van de Weyer, condamné par la retraite de M. d'Hoffschmidt, le plus modéré de tous les hommes modérés; condamné par le refus qu'ont fait tous les hommes politiques les plus impartiaux, et même tous les fonctionnaires publics, de venir s'asseoir à ses côtés au banc qu'il occupe. Il est condamné enfin par l'isolement, l'effrayant isolement au sein duquel il se débat. Tous s'éloignent du nouveau ministère avec une sorte d'effroi. Tous pressentent que ce ministère sera un ministère fatal à nos institutions, fatal au pays, fatal au pouvoir. Ce ministère, l'anxiété générale le dit, sera un ministère de malheur et de perdition. Les plus prudents en sont à craindre qu'au milieu des triomphes momentanés du parti réactionnaire et de l'irritation qu'ils jetteront au sein du pays, la question ministérielle ne grandisse au point de devenir une question de révolution. M. Malou, *m. f.*, répond que le procès fait au ministère est un procès fait à la législature et au corps électoral. Il y a bien longtemps qu'on entend sous des formes diverses cette prophétie toujours renouvelée : « Le flot monte, vous êtes condamnés. » Le *m.*, qui ne siége dans cette chambre que depuis 1841, n'a jamais entendu une discussion politique où l'on n'ait pas dit à la majorité parlementaire : « Votre jour est venu. » On l'a dit, tantôt en empruntant des textes de la Bible, tantôt en empruntant des fables, quelquefois à grand renfort d'axiomes. Eh bien, le temps passe, le pays se prononce,

et cette majorité, depuis si longtemps condamnée, a survécu à toutes ces prophéties. « Que si un jour, dit-il, cette prophétie se réalise, que si le pays manifeste une autre volonté, eh bien, que nos adversaires entrent au pouvoir, qu'ils y entrent régulièrement, qu'ils y entrent sans avoir besoin de suspendre sur la tête de la chambre la menace de la dissolution ; qu'ils y fassent les affaires du pays; qu'ils les dirigent à travers tant de difficultés dont ceux-là qui ont occupé le pouvoir ont la conscience; qu'ils les dirigent bien dans la voie du progrès, dans la voie de l'avenir, et alors, au lieu d'avoir à craindre de nous trouver pour adversaires, parce qu'ils auront été auparavant les nôtres, ils trouveront en nous des défenseurs sincères et francs. » — 22. M. Verhaegen sait gré à M. Van de Weyer d'avoir rendu à tout jamais impossibles les ministères mixtes et d'avoir montré au pays comment on gouverne quand on est franc et loyal. A une politique de duplicité il a substitué une politique de franchise; à une politique timide et méticuleuse il a substitué une politique de fermeté et de courage. Il eût été désirable que M. Van de Weyer pût venir donner lui-même des explications aux chambres, mais on l'en a empêché en les prorogeant jusqu'au 20 avril, époque où il ne serait plus ministre, ni, par conséquent, en état de paraître devant cette assemblée. M. Van de Weyer est tombé parce qu'il n'a pas voulu faire ce qu'avait fait son prédécesseur, parce qu'il a voulu conserver ses principes. L'orateur soutient que la dissolution était une condition de vitalité pour le cabinet libéral, et il s'étonne de voir défendre la prérogative royale par ceux qui l'ont abandonnée dans la question du jury d'examen, par ceux qui, tout récemment, ont enlevé au Roi le droit de grâce. Il cite, à ce propos, le fait d'un nommé Retsin, ancien domestique d'un nonce du pape, devenu receveur par la protection des catholiques, promu à une recette importante, condamné à cinq ans de prison pour vol et relâché *par ordre du ministre de la justice;* tout cela parce qu'il vendait des reliques, qu'il fabriquait; à telle enseigne que, lorsqu'on a fait chez lui une visite domiciliaire, on a trouvé dans sa cave un crâne de sainte Dorothée, qui était un crâne d'homme, un crâne de fumeur, car le tabac avait laissé des traces sur les dents. L'orateur soutient que le ministère est impopulaire et antinational. Un cabinet catholique homogène ne peut donc être ni *conservateur* ni *progressif.* Il doit froisser le pays dans ses deux instincts les plus puissants. Voilà pourquoi la nation ne veut pas d'un ministère catholique homogène. C'est aussi le motif pour lequel elle réclame un ministère libéral homogène. Le libéralisme, c'est la conciliation de l'instinct de *conservation* et de l'instinct de progrès. On a reproché au libéralisme d'être une doctrine *négative,* bonne pour renverser, incapable de constituer; c'est une grave erreur ou une pauvre calomnie. Le libéralisme assigne à l'esprit de conservation et au désir du progrès leurs domaines respectifs. Il entoure de sa vénération les principes constitutionnels de l'Etat. La Constitution a établi des moyens de révision pour elle-même : eh bien, le libéralisme, unanime en ce point, proclame à la face du pays que son respect pour la Constitution est tel, qu'il ne demande aucune réforme dont l'accomplissement doive entraîner cette révision. Les institutions constitutionnelles sont, pour les libéraux, pour eux tous, comme les bases mêmes de la société. Sur ce point, il n'y a pas de nuances dans le libéralisme, il n'y a pas de désaccord possible. Sa devise, c'est : *la Constitution, rien que la Constitution, mais aussi toute la Constitution.* Le libéralisme au pouvoir, c'est le retour à 1830, c'est le retour à l'esprit de liberté et de nationalité. Voilà pourquoi le pays demande un ministère libéral. Le cabinet actuel est au pouvoir par un malentendu ou par un subterfuge, et il n'y restera pas. Il faut plaindre ceux qui bravent leur pays, et qui, après avoir promis leur opposition à un ministère de six MM. Malou, consentent à faire partie d'un tel ministère ; mais il faut remplir son mandat. L'orateur ne le remplirait pas, s'il ne disait pas à la chambre et au pays que le ministère de Theux est un contre-sens malheureux, s'il n'est une calamité véritable pour la Belgique ! M. d'Anethan, *m. j.*, rappelle que les ministères précédents ont constamment obtenu la majorité au sein des chambres. L'éloge que M. Verhaegen a fait de M. Van de Weyer est un peu tardif, car tant qu'il a été au pouvoir, M. Verhaegen l'a combattu, et d'ailleurs, M. Van de Weyer repousserait de toutes ses forces l'éloge qu'on lui a décerné pour avoir fait tomber le masque de la duplicité et de l'hypocrisie. L'arrêté d'ajournement des chambres a été signé par M. d'Anethan, sur la demande expresse de M. Van de Weyer lui-même. Parlant de l'affaire Retsin, le ministre dit que cet individu a été mis en liberté, parce qu'il était gravement malade et qu'il était indispensable qu'il passât quelque temps dans une maison de santé située à la campagne. Il devait se rendre dans un hospice déterminé. Dès l'instant où l'on a su qu'il s'était rendu ailleurs, on a donné l'ordre de le réincarcérer ; il est en ce moment en prison et il subira sa peine entière. M. Malou, *m. f.*, répondant à une accusation de M. Verhaegen, relative au même Retsin, à qui l'on aurait délivré un mandat sur le Tré-

sor pour les intérêts de son cautionnement, dit que Retsin avait comblé le déficit laissé par lui dans sa caisse, et que dès lors on ne pouvait s'abstenir de lui payer les intérêts de son cautionnement. M. Verhaegen répond à M. d'Anethan que Retsin n'a été arrêté qu'à la suite du scandale causé par sa mise en liberté. M. Dolez dit qu'il a été témoin de l'indignation que la mise en liberté de Retsin a causée à Mons. Il reproche à M. d'Anethan de s'être mis au-dessus de la royauté, en faisant grâce à cet individu, et il cite le cas d'une malheureuse femme pour le mari de laquelle il a sollicité une faveur du même genre sans pouvoir l'obtenir. Passant au fond du débat, il approuve la conduite de M. Rogier; il soutient que l'engagement demandé à la royauté n'était qu'un engagement moral, et reproche au gouvernement de spéculer sur le désir de membres de la chambre de ne pas être soumis à réélection. D'après lui, le cabinet ne répond pas à la situation du pays; quoi que l'on fasse, l'opinion libérale accomplira ses destinées. Plus on retardera son arrivée au pouvoir, plus on augmentera ses exigences, et le jour viendra où ce ne sera plus avec elle qu'on aura à compter, et alors malheur au pays! (*Applaudissements.*) M. Malou, *m. f.*, reproduit ses observations et les termine en disant que le ministère actuel s'est constitué en vue des institutions parlementaires, et conformément au vœu de nos institutions. Son désir est de marcher avec l'opinion. L'honneur de ses adversaires sera de faire adopter leurs principes par le pouvoir. — 23. M. Orts constate que M. Van de Weyer s'est retiré parce que ses collègues ont refusé d'adhérer au principe qu'il avait écrit au frontispice de son projet de loi sur l'enseignement moyen, que les communes ne peuvent déléguer à un tiers l'autorité que les lois leur confèrent sur leurs établissements d'instruction moyenne. Quand on se pénètre de cette pensée que les membres de l'ancien ministère ont répudié l'indépendance des conseils communaux, sous le rapport de la nomination du personnel de leurs établissements d'enseignement, il est impossible de ne pas dire que ce sont des hommes rétrogrades, des hommes de réaction, puisqu'ils entament la loi communale, et que, sans tenir compte de ce qui avait été décidé par la loi sur l'enseignement primaire, ils veulent faire, quant à l'enseignement moyen, la position du pouvoir civil beaucoup plus mauvaise que dans l'enseignement primaire. M. d'Huart, *m. é.*, soutient que les vrais réactionnaires sont ceux qui veulent enlever aux chambres toute part dans la nomination des jurys d'examen, ceux qui veulent, en matière d'enseignement moyen, organiser le monopole du pouvoir exécutif, ceux qui veulent expulser la majorité parlementaire. Ce sont eux aussi qui veulent la division, qui conspuent comme des transfuges et des renégats les hommes qui voudraient diriger le char de l'Etat dans la voie de l'intérêt commun. On accuse les membres de la majorité d'être des hommes antinationaux, sans patriotisme; la majorité s'en consolera en puisant dans sa conscience le courage de servir le pays comme elle l'a toujours fait. M. Rogier rappelle à M. d'Huart ses opinions d'autrefois, et constate qu'aujourd'hui, ardent conservateur, il se livre à des accusations violentes contre des hommes qui ont défendu la prérogative royale contre lui quand il y avait quelque danger, quand il y avait du courage et non de la courtisanerie à le faire. (*Applaudissements dans les tribunes. Le p. déclare qu'à la première manifestation nouvelle il les fera évacuer.*) M. Rogier supplie le public de ne pas l'interrompre, d'autant plus que le matin même un organe ministériel a accusé l'opposition de placer dans les tribunes des espèces de chevaliers du lustre pour provoquer des applaudissements. L'orateur demande ensuite comment on s'y prend pour justifier la présence au pouvoir d'un ministère homogène, alors que MM. Malou, d'Anethan, Dechamps et De Decker ont déclaré qu'un pareil ministère serait un danger pour le pays. On n'a pas fait de ministère mixte, parce qu'on n'a pas pu le faire. C'est là un aveu d'impuissance. Le ministère est un ministère fatal, si lui et ses amis sont restés fidèles à leur programme politique, à leurs convictions politiques des cinq dernières années. S'il n'est pas un ministère fatal, il est un ministère sans principes, de désertion de principes. Il est enfin un ministère malgré lui, un ministère qui ne trouve sa raison d'être que dans son impuissance. L'orateur rappelle ensuite les opinions exprimées par MM. Dechamps, de Theux et Dubus en matière d'enseignement, et en conclut que le gouvernement ne pourra faire droit aux réclamations de l'opinion libérale sans renier tous ses principes. M. Dechamps, *m. a.*, objecte à M. Rogier que lui-même a fait pendant douze ans partie des majorités mixtes. Il rappelle M. Leclercq disant à la tribune que les noms de catholiques et de libéraux dans l'ordre politique étaient un non-sens, en présence des grands principes de la Constitution. La Constitution a été la grande transaction signée par l'opinion catholique et l'opinion libérale. Les catholiques y sont toujours restés fidèles. Aussi ne trouve-t-on à leur opposer que l'Encyclique, mais personne n'a le droit de suspecter la sincérité du serment qu'ils ont prêté d'observer la Constitution. Le reste est une question de conscience qui ne doit pas être

portée à la tribune. L'orateur fait l'historique des débats sur l'enseignement. L'opinion catholique n'est pas assez aveugle pour ne pas savoir qu'elle a besoin de beaucoup de modération pour détruire les préjugés dirigés contre elle. Elle aurait saisi volontiers l'occasion qui s'offrait de faire de nouveau acte de modération, en appuyant le ministère de M. Rogier. Si celui-ci, au lieu d'être mû par des défiances contre tous, avait agi avec la confiance qu'il pouvait avoir, il n'aurait pas eu besoin de dissolution, non plus que de moyens défensifs contre l'opposition éventuelle des fonctionnaires publics, il aurait trouvé la majorité. Si, par suite de circonstances personnelles plutôt que politiques, les hommes ont manqué pour former d'une manière complète un ministère de transaction, c'est une raison de plus pour réaliser la modération dans les actes. Le ministère et la majorité démontreront qu'ils ne sont pas réactionnaires; s'ils échouent, à d'autres le pouvoir; s'ils réussissent, les hommes ne manqueront pas à cette politique de transaction, et l'on aura à défendre encore dans l'avenir des ministères qui la personnifieront. M. de Mérode dit que pendant sept ans il a appartenu à des ministères de conciliation. Il ne cesse pas de préférer ces ministères à tous autres. Si les circonstances ont empêché qu'il ne se formât sur cette base un cabinet, précisément parce que l'on a trop vanté l'homogénéité, parce que MM. Rogier et consorts ont décrié à outrance les combinaisons conciliantes comme des combinaisons hypocrites, il a fallu en adopter un autre moins complétement satisfaisant pour tous, mais qui est devenu par ce motif temporairement inévitable. M. Fleussu s'étonne de voir exalter l'œuvre du Congrès par M. Dechamps, qui n'en était pas, et qui, à cette époque, n'était connu que par des écrits républicains, dans lesquels il défendait les idées les plus radicales. L'orateur reproche au ministère de n'avoir qu'un programme négatif et particulièrement hostile à l'enseignement de l'Etat. Il termine en demandant que le *m. j.* dépose sur le bureau : 1° la demande d'élargissement provisoire de Retsin; 2° le certificat du médecin de la prison établissant l'état de santé de cet individu; 3° l'ordre d'écrou, et 4° l'ordre qui a été donné d'arrêter de nouveau Retsin. M. Dolez, de son côté, demande que la proposition de M. Fleussu soit complétée dans ce sens, que M. le ministre ait à produire aussi la correspondance administrative à laquelle a donné lieu l'élargissement du condamné Retsin. MM. d'Anethan, *m. j.*, Malou, *m. f.*, et Dubus combattent cette motion, en disant que le ministère ne peut être tenu, à la première injonction, de faire connaître les correspondances administratives. MM. Manilius, Delehaye, Dolez et d'Elhoungne insistent. M. Dechamps, *m. a.*, finit par déclarer qu'on s'expliquera le lendemain. — 24. M. d'Anethan, *m. j.*, donne sur l'affaire Retsin les explications qu'il avait annoncées; il termine en déposant les pièces sur le bureau, et espère que la chambre reconnaîtra qu'il a agi dans toute cette affaire avec la plus entière bonne foi. Après un échange d'explications entre MM. Delehaye, Lejeune et d'Anethan, *m. j.*, au sujet de la maison de santé dans laquelle devait se rendre Retsin, M. Dubus prend la parole et soutient que toute cette affaire, à propos de laquelle on a voulu provoquer l'indignation, n'est qu'une erreur, un malentendu, un des actes les plus ordinaires de l'administration d'un ministre. Il ajoute que Retsin n'est pas un ancien domestique d'un nonce du Pape, mais qu'il a été instituteur à Saint-Genois. Traitant le fond du débat politique, l'orateur exprime la pensée que ceux qui combattent le ministère ne veulent pas que le pays soit gouverné. Le cabinet libéral avorté se présentait armé d'arrêtés de dissolution et de destitution, et violant la prérogative royale. Ce sont les libéraux qui veulent garrotter les communes et restreindre l'exercice de leur liberté en matière d'enseignement. Aussi n'appartient-il pas à l'opposition de mettre en doute l'attachement des catholiques à toutes les libertés sans exception. Le parti catholique est le parti de toutes les libertés, et son drapeau n'a jamais cessé d'être : La liberté en tout et pour tous. Ce parti, on le proclame catholique; et c'est parce qu'il est catholique que l'on veut qu'il soit déclaré inhabile à exercer le pouvoir, qu'il soit condamné à l'ilotisme, qu'il soit exclu du pouvoir au nom de son propre intérêt. Son rôle, a-t-on dit, est dans l'opposition; et c'est au parti libéral qu'appartient le pouvoir, le gouvernement. Pourquoi cela? Parce que l'opinion libérale, a-t-on dit, est trop vive, trop ardente et que, placée dans l'opposition, elle serait dangereuse pour la sécurité du pays, et parce que le parti qu'on appelle catholique, ne pouvant désirer une Constitution meilleure et plus favorable que la Constitution actuelle, ne sera jamais dangereux dans l'opposition. Mais cette déclaration fait l'éloge du parti qu'on veut exclure du pouvoir, le présente même comme le seul parti vraiment gouvernemental. Ce serait donc le parti qui aurait le plus grand intérêt à conserver intactes notre Constitution et toutes les libertés qu'elle consacre; c'est le parti qui gouvernerait évidemment dans des idées d'ordre et de modération. M. Manilius fait une revue rétrospective des actes des membres du cabinet, et spécialement de

MM. de Theux et Malou. Ce cabinet pourra rallier pendant quelque temps la majorité dans la chambre et se croire sauvé; mais qu'il se détrompe, il se trouvera sans cesse en présence d'une opposition compacte, qui veillera avec attention sur ses actes et qui saura le renverser, aux applaudissements du pays libéral et constitutionnel. M. Malou, *m. f.*, répond aux attaques personnelles dont il est l'objet. On parle sans cesse du bonheur d'être ministre, du désir d'être ministre, du désir de rester ministre; il dira très-sincèrement que, pour lui, jamais encore il n'a ressenti ce bonheur. Il ne restera au pouvoir que comme on reste à son poste, parce qu'on a un devoir à remplir. Il ne connaît pas au monde de plus misérable ambition que celle de désirer le pouvoir, la conservation du pouvoir pour le pouvoir lui-même. Il ajoute que les ministres actuels n'ont pas conseillé le rejet du programme de M. Rogier. Il ne l'ont connu que lorsqu'il était rejeté. Sa mission est de maintenir au pouvoir la pensée nationale qui s'est révélée en 1830. On annonce une opposition *journalière et combinée*; eh bien, que l'opposition se manifeste, que l'opposition se porte sur le terrain des intérêts nationaux, que l'opposition discute, non-seulement les questions politiques, mais aussi les questions d'intérêt, qu'elle parvienne à démontrer au pays qu'elle comprend mieux que le ministère quels sont ses besoins, quels sont ses intérêts, et l'opposition n'aura plus besoin de programme; le lendemain elle sera majorité. — 25. M. Osy dit que la couronne a été mal conseillée en ne donnant pas une satisfaction à la gauche. La discussion actuelle ouvrira bien des yeux, et l'on finira par sonder l'abîme qui s'ouvre sous nos pas. L'orateur examine le programme de M. Rogier et de ses amis. Il les aurait blâmés s'ils avaient accepté le pouvoir sans prendre toutes les garanties d'existence, après ce qui s'était passé en 1841, quand on les a renversés par une Adresse qui n'était qu'un procès de tendance; on ne connaît encore qu'imparfaitement l'histoire de cet acte, mais on sait que le ministère ne plaisait pas au parti catholique politique et à la haute aristocratie. Pendant vingt ans le pays se ressentira de cet acte; et M. Dechamps est convenu lui-même que c'était une très-grande faute. Le ministère devait donc, sans être taxé d'étourderie, prendre toutes ses précautions et être assuré de la dissolution dans des cas donnés et pour un terme à fixer. Un ministère libéral, qui est devenu un besoin pour le pays, pourrait devenir très-fort, avec l'intention bien arrêtée de maintenir les libertés pour tous les partis, de travailler directement avec la couronne et d'éloigner les influences d'un pouvoir occulte, en dehors de nos institutions, et qui, malheureusement, depuis quelques années a eu trop d'influence sur les divers membres des cabinets qui se sont succédé après la chute du ministère de 1840. M. Lebeau félicite le pays de l'avénement du ministère homogène, bien que son opinion ne soit pas appelée à en recueillir les premiers fruits. Ce ministère proteste contre la qualification de catholique : mais on ne peut nier qu'il le soit. S'il ne l'est pas, qu'est-il donc? Il prétend être un ministère de conciliation. Mais on a combattu comme manquant de caractère le cabinet de 1840, dans lequel siégeaient M. Liedts, aujourd'hui président de la chambre, et M. Leclercq, avec deux anciens membres du Congrès, et l'on a appelé ce cabinet un cabinet d'exaspération! M. Dechamps combattait ce ministère, mais il y a des esprits si mal faits, qu'ils vont jusqu'à penser que si, en 1841, les cabinets homogènes paraissaient si désastreux à l'honorable M. Dechamps, et s'ils lui paraissent si rassurants aujourd'hui, c'est qu'en 1841 le système le laissait à la porte, et qu'en 1846 il l'a mis dans la maison. (*Rires nombreux.*) L'orateur demande ce que fera le ministère à propos du fractionnement, des jurys d'examen et de l'enseignement moyen. Il respecte les convictions des ministres, mais ceux de la Restauration avaient aussi des convictions sincères, et ils ont abouti à des coups d'Etat. Le ministère actuel ne fera pas de coups d'Etat; l'orateur en a pour garant ses intentions, mais surtout la sagesse de la couronne. Il discute ensuite le droit de dissolution qui, en Angleterre, est considéré comme de droit commun. Et quand il voit des hommes d'une modération, d'une réserve portées aussi loin que celles de M. Dolez; quand il voit M. de Brouckere, chargé, après la non-adoption d'un programme si attentatoire à la prérogative royale et auquel il avait donné son adhésion, chargé deux fois par la couronne de composer un cabinet, il demande où sont les Olozagas qui auraient opprimé la royauté? Mais ce sont des rêves, et personne n'y croit. Les libéraux sont les amis de la monarchie. Ils la voulaient en 1830, alors qu'ils avaient tant à se plaindre d'un gouvernement monarchique. Avant la révolution de 1830, l'orateur écrivait qu'il était partisan sincère de la monarchie, mais déclarait qu'à ses yeux la monarchie anglaise seule réalisait les théories du véritable gouvernement représentatif. Au Congrès et lorsque la royauté était absente, lorsqu'un instinct de courtisanerie ne pouvait inspirer personne, au Congrès, ses amis et lui se sont prononcés ouvertement pour la monarchie constitutionnelle. Et s'ils l'ont fait, c'est qu'à leurs yeux il y a dans une monar-

chie vraiment constitutionnelle autant de liberté que dans une république, et qu'il s'y trouve un principe de stabilité de plus. Le libéralisme n'est ni réactionnaire, ni antireligieux; c'est la politique de l'avenir, la politique de la tolérance, la politique de la justice pour tous. Le libéralisme! mais c'est la religion politique de presque tous les bienfaiteurs de l'humanité. Le libéralisme! c'est la religion politique des Wilberforce, des Howard, du grand Canning, s'écriant de cette voix éloquente qui faisait tressailler les opprimés et troublait les oppresseurs : *Liberté civile et religieuse dans l'univers!* Le libéralisme! mais n'est-ce pas lui qui a émancipé la catholique Irlande? N'est-ce pas lui qui naguère, par le concours des Russell et des Peel, a doté le séminaire de Maynooth, malgré les clameurs de l'intolérance anglicane; car, malheureusement, l'intolérance est de toutes les sectes et de tous les pays? N'est-ce pas le libéralisme qui, chez les protestants les plus éclairés de l'Irlande, s'associe aux efforts patriotiques d'O'Connell pour arriver à la régénération de ce malheureux pays? Le libéralisme n'est pas la théorie du *Væ victis!* du Malheur aux vaincus! C'est le progrès! C'est la religion du progrès! C'est le soleil du monde moral, qui inonde, qui vivifie tout de ses rayons bienfaisants. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. de Theux, *m. i.*, répond à tous les griefs articulés contre le ministère. Il dit que le gouvernement fera tous ses efforts pour que le projet de loi sur l'enseignement moyen soit discuté et adopté avec un esprit de patriotique conciliation. Quand le rapport de la *s. c.* sera déposé, on soumettra à la chambre les amendements que l'on jugera utiles, de manière qu'elle puisse les apprécier dans toutes leurs conséquences avant d'aborder la discussion du projet. L'orateur combat la thèse d'après laquelle le pouvoir ne devrait représenter que les grandes villes. Les grandes villes sont presque toujours en faveur de l'opposition. Le ministre proteste de son dévouement à la Constitution. Il ajoute qu'il ne formule pas d'opposition systématique à l'avénement d'un ministère libéral. Il n'en a ni le droit ni la volonté. Mais il ne prétend pas que l'opinion libérale, par cela seul qu'elle est libérale, et quoique minorité, ait seule le droit de gouverner le pays. Il ne souscrit pas à l'ostracisme dont elle a voulu le frapper ainsi que l'ancienne majorité parlementaire. Le pays ne ratifie pas des opinions aussi exclusives. Le peuple belge a infiniment de bon sens, et c'est le caractère qui l'a toujours distingué entre toutes les nations. Tout ce qui est immodéré, tout ce qui n'est pas justifiable à la lumière de la saine raison lui déplaît. Et c'est pour cela que la nation ne perdra pas son calme, sa tranquillité, qu'elle ne se croira menacée ni dans ses intérêts moraux, ni dans ses intérêts matériels, si l'on a assez d'intelligence des besoins du pays pour le servir utilement, si l'on ne néglige pas ses grands intérêts matériels, si, dans les lois d'intérêt moral, on sait tenir compte de tous ses besoins. Or, tel est le devoir du cabinet. Il en appellera à l'expérience pour savoir si ses intentions peuvent être remplies par ses efforts. — 27. Il est donné lecture d'une lettre de M. Delfosse, retenu chez lui par une indisposition. Il y est dit que le signataire, qui a eu l'honneur de figurer sur la liste que M. Rogier a soumise à la couronne, a pris part à la rédaction du programme, et il tient à prouver qu'il n'y a pas dans cette pièce la moindre atteinte à la prérogative royale, qu'il respecte infiniment. Il ajoute que M. d'Hoffschmidt a déclaré que si le Roi acceptait le programme, il n'hésiterait pas à s'y rallier. Le reste de la séance est rempli par une discussion entre MM. Verhaegen et d'Anethan, *m. j.*, sur l'affaire Retsin. — 28. M. de Muelenaere, *m. é.*, prononce, sur la question de dissolution, un discours qu'il résume en ces termes : « La dissolution est une mesure légale, régulière, constitutionnelle. L'opportunité de cette mesure dépend de l'appréciation des faits qui la rendent utile ou nécessaire. Dans toutes les hypothèses, l'usage de cette faculté doit être un acte libre de la sagesse royale. Le Roi ne peut être lié par aucun engagement préexistant, de quelque nature qu'il soit. Jusqu'au dernier moment, le Roi doit demeurer libre de donner tort au parlement et de le renvoyer au jugement du pays, ou de donner tort à ses ministres et de les remplacer par d'autres. Telles sont, à son avis, les véritables principes. Voilà ce que veulent le texte et l'esprit de nos institutions; voilà ce que veut l'intérêt général. » M. d'Elhoungne présente et développe la motion suivante : « Que la chambre ordonne le renvoi aux sections actuelles du projet de loi de 1834 sur l'enseignement moyen; qu'elle invite le ministère à déposer les amendements dont il a annoncé la présentation, afin que les sections puissent les examiner en même temps que ce projet de loi. » Cette motion est représentée comme la conclusion du débat, qui continue entre MM. Orts, de Theux, *m. i.*, Castiau, d'Huart, *m. é.*, et Prisse, *m. g.* Les ministres déclarent qu'ils posent sur cette motion la question de confiance. M. Castiau réclame des explications sur des peines disciplinaires infligées à deux officiers du génie pour avoir revendiqué le droit constitutionnel de s'abstenir de toute espèce de concours à des actes du culte. M. Prisse, *m. g.*, répond qu'il ne peut donner

en public des détails sur cet incident; mais il en donnera communication aux membres de la chambre qui voudront bien se présenter dans son cabinet. Il déclare qu'entré hier au pouvoir, il veut bien en sortir demain; mais il ne déviera pas de la ligne de conduite qu'il s'est tracée en acceptant le portefeuille de la guerre; il a dit alors qu'il s'efforcerait de conduire les affaires de l'armée avec équité, fermeté et promptitude; il remplira ce devoir et tiendra parole. — 29. M. De Haerne prononce un discours, qu'il termine par cette déclaration : « Loin d'être contraires à la liberté, nous y tenons par le fond du cœur, par le fond de nos entrailles; et pour répondre par un dernier mot aux suppositions que l'on s'est plu à faire à plusieurs reprises, dans cette enceinte, par rapport à celui que, comme catholiques, nous reconnaissons comme notre chef suprême, celui qui parle à nos consciences (car, j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, c'est au point de vue religieux qu'on doit se placer pour examiner les encycliques, pour examiner les déclarations qui émanent du saint-siége), je veux bien entrer dans le fond de la pensée de nos honorables adversaires. Eh bien, si une déclaration pareille devait être entendue dans le sens purement politique, si l'on devait comprendre par là que l'on doit proscrire les libertés purement politiques, savez-vous ce que nous répondrions à une autorité quelconque qui viendrait nous imposer une telle obligation? Nous répondrions ce qui fut répondu autrefois par le cardinal Franquenberg au souverain pontife, qui crut, dans des vues d'ordre et de modération, devoir lui faire des observations sur la révolution brabançonne. Nous répondrions que nous avons notre charte, que nous avons notre Joyeuse Entrée à nous, Joyeuse Entrée constitutionnelle que nous avons juré d'observer. Nous répondrions que nous nous glorifions d'être le peuple le plus catholique du monde, mais qu'en matière *purement politique* nous sommes Belges, et rien que Belges. » M. d'Hoffschmidt croit qu'il y a lieu d'adopter la proposition de M. d'Elhoungne; ce serait un moyen pour la chambre et pour le pays de se fixer sur la marche que suivra le cabinet. L'orateur croit que le cabinet peut marcher avec l'appui de l'opinion catholique; mais il aura à lutter contre l'opinion libérale à peu près tout entière, dans cette chambre et en dehors de cette chambre. Cette lutte sera-t-elle avantageuse à l'opinion que représente le cabinet? Il ne le croit pas. L'opinion catholique a besoin de calme et de paix; les luttes ardentes des partis ne peuvent lui apporter aucun avantage, elle ne peut qu'y perdre. On a dit que les esprits s'exalteraient par ces luttes; nous en avons déjà la preuve évidente. Déjà l'antagonisme et la guerre ont remplacé les paroles de paix et de conciliation. Quant à lui, il ne voit pas cette situation sous des couleurs aussi sombres que d'honorables préopinants, mais il n'hésite pas à dire qu'une semblable situation est fâcheuse et peut devenir très-dangereuse pour le pays. M. de Chimay croit devoir relever le drapeau du juste-milieu. La Belgique ne veut pas des extrêmes, pas plus qu'elle ne veut sans cesse être divisée en deux camps rivaux, au grand péril de ses institutions libres et de sa nationalité. La chambre entend encore MM. de Theux, *m. i.*, de Mérode, Verhaegen (les deux derniers au sujet de l'affaire Retsin), Malou, *m. f.*, de Foere, d'Hoffschmidt et Rogier. Le gouvernement se rallie à la première partie de la motion de M. d'Elhoungne, décidant le renvoi aux *ss.* du projet de loi sur l'enseignement moyen. Il repousse la seconde, qui est rejetée par 50 voix contre 40 et une abstention. M. De Decker motive ainsi son abstention : « Je n'ai pas pu en conscience voter pour le ministère tel qu'il est constitué, parce que je trouve qu'il n'est pas la conséquence logique des événements qui se sont passés depuis cinq ans; il est donc un anachronisme, si même il n'est un défi. Ensuite, quelque pures que soient les intentions de ses membres, je suis convaincu que, par sa composition seule, le cabinet ne peut qu'enraciner de plus en plus ce fatal préjugé d'une influence occulte, de la domination du clergé. C'est un préjugé, dans mon opinion, vous le savez tous; j'ai fait assez d'efforts depuis nombre d'années pour démontrer que c'est un préjugé; néanmoins il faut tenir compte même des préjugés dans l'appréciation de la situation du pays. Je n'ai pas cru devoir voter contre le cabinet, parce que j'ai confiance dans la modération de ses principes et que je veux attendre ses actes pour le juger. »

**POSTES.**

8 *décembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répondant à MM. Castiau et Rodenbach s'engage à présenter un projet de réforme postale dans le courant de la présente session.

30 *janvier*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *t.*, les pétitions relatives à la réforme postale. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, promet de nouveau la présentation prochaine d'un projet de loi.

7 *mai*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, de Renesse, Osy, De Smet, d'Hoffschmidt, de Mérode, Verhaegen, Veydt et de Bavay, *m. t.*, s'engage sur la nécessité de procéder à la réforme postale, de supprimer le décime rural et de réorganiser

la poste aux chevaux. M. de Bavay, *m. t.*, reconnait qu'une réforme postale est nécessaire, mais il doit s'entendre à ce sujet avec son collègue des finances.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

14 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à ratifier la vente qui a été faite de la main à la main des terrains et bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Liége.

13 *janvier*. M. Delfosse, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

3 *février*. La discussion s'ouvre sur ce projet de loi. (On se rappelle qu'un crédit de 400,000 fr. a été voté en vue d'approprier l'ancien palais des princes-évêques de Liége. Ces travaux étaient nécessités par l'incendie de l'ancien local du gouvernement provincial. Une partie du palais des princes-évêques était occupée en ce moment par une prison de femmes et une maison de filles repenties, dirigées toutes deux par M. Habets, curé de Sainte-Croix à Liége. Pour entrer en jouissance de cette partie du palais qui était louée au curé Habets pour 100 fr. par an, le gouvernement vendit à celui-ci de la main à la main l'ancien hôtel provincial incendié, pour la somme de 90,000 fr. La *s. c.* soutient, dans son rapport, que la vente aurait dû être faite par adjudication publique, que l'immeuble vendu 90,000 fr., en valait d'après l'expertise 94,000 fr. sans le terrain, qu'un habitant de Liége (M. Delheid) en a offert 100,000 fr., et enfin qu'il existe à Liége plusieurs autres locaux dans lesquels on pourrait transférer avantageusement les institutions dirigées par le curé Habets.) MM. Malou, *m. f.*, Van de Weyer, *m. i.*, et d'Anethan, *m. j.*, défendent la conduite du gouvernement dans cette affaire. Il est répondu incidemment à MM. Rogier, Delfosse et Fleussu, que le plan de restauration du palais des princes-évêques à Liége sera subordonné à la conservation de la partie monumentale de l'édifice. — 4. Le débat continue sur cet objet. M. Lys considère comme un dangereux précédent la vente à main ferme d'une propriété de l'Etat, pour satisfaire à des convenances particulières, et sans respect pour la loi, qui exige la formalité salutaire des enchères publiques. M. de Mérode attribue à l'esprit de parti l'opposition que l'on fait au projet de loi. Il n'admet pas qu'il y ait illégalité, puisque le gouvernement soumet le contrat à la sanction de la chambre. Il s'est assuré du reste qu'il n'y avait pas de local à Liége autre que l'ancien hôtel provincial pour y transférer le refuge des filles repenties, et il fait valoir les avantages que présente cet établissement au point de vue moral. M. Rogier, d'accord avec le préopinant sur ce point, fait observer que cet intérêt n'est pas seul en question. On a commis une illégalité en vue de servir les intérêts d'un couvent, et il est fort heureux que, dans la hâte qu'on avait d'agir, on n'ait pas démoli l'ancien palais des princes-évêques. M. Malou, *m. f.*, soutient qu'il y avait urgence au point de vue de la restauration du palais, du transfert d'une institution utile, et de la mise en valeur de l'hôtel incendié. En agissant autrement qu'il n'a fait, le gouvernement devait payer l'appropriation de ce local pour y installer l'institution de M. Habets et la prison des femmes, et l'irrégularité est couverte par la demande de ratification adressée aux chambres. M. Verhaegen répond que l'on a voulu accorder à M. Habets, prête-nom d'une congrégation, un avantage en lui vendant un immeuble à un prix inférieur à celui qu'on eût obtenu si l'adjudication avait été publique et on lui a donné ainsi un subside indirect. La même opinion est soutenue par M. Delfosse, *r.* — 5. M. Dubus soutient que la convention a été conclue dans un moment de véritable urgence; qu'à l'instant où elle a été conclue, elle satisfaisait à tous les intérêts de l'Etat: à l'intérêt pécuniaire de l'Etat, puisqu'il recevait le véritable prix de la chose, puisqu'il obtenait gratis une résiliation de bail pour laquelle il aurait dû payer une indemnité considérable ; à l'intérêt de l'Etat d'obtenir immédiatement une nouvelle prison provisoire pour les femmes; à l'intérêt qu'avait manifesté le gouvernement de trouver lui-même un nouveau local pour une institution de charité éminemment utile et pour laquelle tout le monde témoigne une vive sympathie. Ainsi, en résumé, il n'y a pas, comme on l'a dit, violation flagrante de la loi. Il n'y a pas de lésion, il y a au contraire avantage évident pour l'Etat dans la conclusion du marché du 22 octobre, et tous les intérêts ont été sauvegardés. M. Fleussu proteste contre l'assertion de M. de Mérode, qui attribue à l'esprit de parti l'opposition que l'on fait au projet de loi. On ferait bien de ne pas mêler la religion à la politique et l'opposition se borne ici à combattre une illégalité. M. Van de Weyer, *m. i.*, affirme que le gouvernement n'a agi comme il l'a fait que pour des raisons d'urgence et par suite de l'impossibilité de trouver un autre local pour l'institution de M. Habets. On exagère aujourd'hui la valeur de l'immeuble vendu de gré à gré, car la ville de Liége a reculé trois fois devant la proposition de faire une offre supérieure au prix auquel il a été cédé. M. Jonet combat le projet de loi, parce qu'il ne veut pas ratifier des illégalités dans le genre de celle qui a été commise à propos de la *British Queen*. M. Orts soutient qu'on aurait

pu exproprier M. Habets de son bail pour cause d'utilité publique. M. Pirmez est d'avis que le Trésor public ne doit pas intervenir dans l'œuvre des filles repenties et ne croit pas que cette intervention ait une influence sérieuse sur la moralité publique. M. Malou, *m. f.*, fait toutes ses réserves sur cette question. Il se borne à demander l'approbation de la chambre pour un acte administratif. M. Lebeau signale la tendance du ministère à se placer au-dessus des lois. Il l'accuse d'avoir fait preuve, dans cette circonstance, tout au moins d'une extrême légèreté, et reproche au *m. f.* de s'être laissé entraîner par ses sympathies pour la mainmorte. M. Malou, *m. f.*, répond que l'immeuble a été vendu à M. Habets comme particulier, et que si une offre plus avantageuse avait été faite en temps utile, même par la loge maçonnique de Liége, il l'aurait acceptée. Ce n'est qu'après coup que l'on a donné à cette affaire une couleur politique. M. Dolez trouve qu'il n'y a eu ni une violation de la loi, ni une lésion des intérêts du Trésor, assez certaine, assez exempte de compensations, ni une lésion d'un intérêt liégeois assez puissant pour refuser de ratifier un acte qui a satisfait à des convenances administratives incontestables et dont le plus grand tort pourrait être de renfermer une légère faveur pour un établissement digne de sympathie. Il votera donc pour le projet; il ne fera point par là un acte politique; il émettra ce vote sans penser que sa conviction politique puisse en être le moins du monde affectée. M. Delfosse, *r.*, dit qu'il n'y avait pas de motifs pour vendre à M. Habet l'hôtel incendié; d'un autre côté, le prix de 90,000 fr. est de beaucoup inférieur à la valeur réelle de l'immeuble; si la chambre approuve le projet de loi, ce ne sera donc que par les motifs que M. de Mérode a développés avec sa naïveté habituelle; cet orateur n'examine le projet de loi ni au point de vue des règles qui doivent être suivies pour la vente des biens domaniaux, ni au point de vue des intérêts du Trésor; il se place, ou du moins il croit se placer plus haut, *au point de vue moral et social*. Il s'agit d'une congrégation religieuse, d'une congrégation qui lui paraît utile, dès lors il n'a rien à refuser. Une partie de la chambre demande la clôture, qui est combattue par MM. Devaux et Dumortier, puis prononcée après une déclaration de M. Van de Weyer, *m. i.*, faite en réponse à M. Rogier et portant que la loi du 18 mai 1845 sur la restauration du palais des princes-évêques recevra son entière exécution. Le projet de loi est voté par 55 voix contre 24. — 26. M. Fallon, *r. c.*, faisant rapport sur une pétition d'habitants de Lichtervelde, conclut à l'adoption d'une motion d'ordre ainsi conçue : « Jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé, la commission des circonscriptions cantonales ne s'occupera plus d'un travail d'ensemble, même par province, et se bornera à délibérer, et à lui faire rapport, sur les cas spéciaux qui pourront se présenter, soit de la part du gouvernement, soit à la demande des parties intéressées par voie de pétition. »

18 *mars*. Ces conclusions sont adoptées sans débat.

**TRAVAUX PUBLICS.**

26 *novembre*. M. Dechamps, *m. t.*, présente un projet de prorogation de la loi du 30 juin 1842, portant réduction des péages sur les canaux et rivières.

5 *décembre*. La chambre, après avoir entendu un rapport de M. Zoude, *r. c.*, sur des pétitions par lesquelles on réclame la mise en adjudication de la route de Landen à Hannut, et après un échange d'observations entre MM. Eloy de Burdinne, de Theux et d'Hoffschmidt, renvoie les pétitions au *m. t.* — 12. En réponse à M. de la Coste, M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, déclare que les travaux des routes d'Aerschot à Zammel et de Tirlemont à Winghe-Saint-Georges seront entrepris aussitôt que le tracé aura été fixé de commun accord entre le département des travaux publics et celui de la guerre qui a soulevé quelques difficultés provenant des exigences de la défense nationale. — 18. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la réduction des péages sur les canaux et rivières. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit provisoire de 3,208,212 fr. 50 c. au département des *t. p.* — M. David, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 22. Il est voté à l'unanimité. Dans la discussion du projet relatif à la réduction des péages sur les canaux et rivières, M. Malou, *m. f.*, se rallie à l'amendement de la *s. c.* tendant à proroger la loi de 1842 jusqu'au 31 décembre 1848, et propose un article additionnel aux termes duquel toute demande en restitution de droits devra, sous peine de déchéance, être formée dans les dix-huit mois, à dater de la consignation. Après quelques observations de MM. Sigart et David, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

27 *janvier*. Répondant à MM. Delfosse et Delehaye, M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dit que le gouvernement s'occupe activement de prévenir les inondations dans la ville de Liége, et qu'un projet de loi sera présenté incessamment en vue de remédier à celles qui affligent la Flandre par suite des débordements de l'Escaut et de la Lys. — 30. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, présente un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à exécuter

un canal de dérivation des eaux de la Lys, de Deynze à Schipdonck, vers le canal de Gand à Ostende.

5 *mars*. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 17. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dépose un projet de crédit provisoire de 1,069,404 fr. 32 c. pour le département des travaux publics. — 18. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. M. Sigart demande s'il est vrai que les concessionnaires du canal de Mons à la Sambre refusent d'exécuter leurs engagements. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond que les concessionnaires prétendent être déliés de leurs engagements par suite des changements apportés par la chambre dans la convention conclue avec l'Etat. Un rapport a été demandé à ce sujet à une commission composée d'ingénieurs. M. Pirmez dit que les concessionnaires sont obligés d'exécuter les travaux. MM. Dechamps, *m. a.*, et d'Hoffschmidt, *m. t.*, déclarent que l'Etat réserve tous ses droits. Il veut se borner à établir que l'exécution du canal de Mons à Erquelinnes ne présente aucune difficulté. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 23. En réponse à des interpellations de MM. Pirson et Lesoinne, M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, s'engage à soumettre à un nouvel examen la question des travaux de la Meuse près de Dinant et de Huy, la navigation se trouvant interrompue à la passe d'Anseremme et dans d'autres endroits. — *Discussion générale du B. des travaux publics.* Un débat s'engage entre MM. Eloy de Burdinne, Osy, Van den Eynde, Malou, *m. f.*, et d'Hoffschmidt, *m. t.*, sur l'utilité de la reprise de la Petite-Nèthe, proposée par le gouvernement. — 24. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dépose le rapport de l'ingénieur Kummer sur cet objet, qui donne encore lieu à des observations de MM. Osy, de la Coste et Mast de Vries. MM. de la Coste, Eloy de Burdinne, de Corswarem et d'Hoffschmidt, *m. t.*, entretiennent la chambre de la construction de la route de Landen à Hannut et des travaux à faire pour parer aux inondations dans la vallée du Demer.

21 *avril*. M. Desmaisières, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'exécution d'un canal de Deynze à Schipdonck. — 30. La chambre reprend la discussion du *B.* des travaux publics. *Ponts et chaussées*. La chambre entend MM. Alb. Dubus, de Breyne, de Garcia, Lesoinne, Fleussu, de Tornaco, Osy, Simons, de Man d'Attenrode, de la Coste, de Renesse, Lejeune, d'Hoffschmidt, de Corswarem, Veydt, Lys, Van den Eynde, Rodenbach, de Muelenaere, De Smet, Mast de Vries, *r.*, et de Bavay, *m. t.*, sur les routes de la Campine, celles de Loo à la chaussée de Pervyse à Dixmude, de Namur à Saint-Trond et Hasselt, de Huy à Waremme, de Huy à Stavelot, du Limbourg, de Hasselt à Bilsen, de Liége à Stavelot, de Rumbeke à Roulers, sur les ponts à bascule, sur le canal de Diest à Trois-Fontaines (Vilvorde), le canal de Selzaete, l'adjudication des travaux des routes, et sur les indemnités à payer aux élèves de l'école du génie civil qui vont faire des études sur le terrain. MM. Osy, De Decker, De Smet, Brabant, de Muelenaere, de Bavay, *m. t.*, s'occupent ensuite du traitement des éclusiers, et M. Mast de Vries, de l'élargissement du plafond de l'Escaut entre le pont Madou et le pont des Chaudronniers à Gand.

1er *mai*. MM. Pirson, Lesoinne, Van den Steen, de Tornaco et de Bavay, *m. t.*, entretiennent la chambre du service de la Meuse dans la province de Liége, et spécialement de la révision de l'ordonnance de 1669 sur le halage. M. Mast de Vries, *r.*, parle de la nécessité de s'occuper de la navigabilité du Zwin. MM. de Renesse, Henot, de Man d'Attenrode, de la Coste, Van den Eynde et d'Hoffschmidt présentent des observations sur les travaux à faire pour obvier aux inondations du Demer. Sur la proposition de M. de Man d'Attenrode, à laquelle se rallie M. de Bavay, *m. t.*, le crédit est porté de 80,000 fr. à 100,000. — 2. Un débat s'engage sur l'allocation de 50,000 fr. sollicitée pour la première annuité à payer à la province d'Anvers pour la reprise de la Petite-Nèthe canalisée. Elle est adoptée par 36 voix contre 12, après des observations de MM. Veydt, Rodenbach et Malou, *m. f.* La chambre adopte, après avoir entendu MM. Van den Steen, Lebeau et de Bavay, *m. t.*, un crédit de 70,000 fr. pour construction d'une nouvelle salle destinée aux séances du sénat. — M. Rogier demande ce qui adviendra de la concession du canal de Mons à Erquelinnes. M. de Bavay, *m. t.*, répond que le gouvernement obligera la société concessionnaire à remplir ses engagements. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 4, 6. *Voir* CHEMIN DE FER. — 7. *Voir* POSTES. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 13. M. de Villegas interpelle le gouvernement sur le ralentissement des travaux de la route de Nederbrakel à Renaix et sur la nécessité d'employer des moyens efficaces pour remédier aux inondations qui ravagent la vallée de l'Escaut. M. de Bavay, *m. t.*, répond, sur le premier point, que les travaux seront continués en régie; sur le second, que la pluie est la principale cause des inondations et qu'il y a urgence à discuter le projet du canal de dérivation de Deynze à Schipdonck. MM. Delehaye, Desmaisières, De Smet et De Saegher présentent des observations techniques sur cet objet. MM. David et Dumortier soutiennent, de leur côté, que les inondations de la vallée de l'Es-

caut sont causées par l'élargissement de l'écluse d'Antoing par le fait d'une convention *occulte* conclue avec la France. En vertu de cette convention, le cours de l'Escaut aurait été rectifié sur le territoire français, au grand bénéfice de certains propriétaires et au détriment de la Belgique. M. Lejeune déclare que ces inondations auront causé cette année un préjudice de 6 millions de fr., par suite de la perte de la récolte du foin dans la vallée de l'Escaut. M. Malou, *m. f.*, dit que la prétendue convention *occulte* se trouve imprimée dans le travail de M. Vifquain sur les voies navigables. Il est convenu qu'un ingénieur sera envoyé dans la vallée de l'Escaut pour constater la situation. — 26. La chambre aborde la discussion du projet de canal de dérivation des eaux de la Lys (canal de Schipdonck). Le gouvernement propose d'ouvrir, de Deynze à Schipdonck, un canal de dérivation des eaux de la Lys vers le canal de Gand à Ostende. MM. de Roo, Donny et Maertens combattent ce projet, qui aurait pour résultat d'envoyer toutes les eaux de la Lys dans la Flandre occidentale; ils voudraient que ce canal fût décrété jusqu'à la mer. MM. Delehaye, Manilius, Lesoinne et d'Elhoungne font la proposition de creuser le canal depuis Deynze jusqu'à Heyst. M. Desmaisières, *r.*, se rallie, en principe, à cette proposition, qui n'est combattue que pour des raisons financières; mais il défend le projet de la *s. c.*, qui ajoute à celui du gouvernement des travaux de redressement dans la vallée du haut Escaut, le recreusement du Moervaert et la construction d'un canal de dérivation des eaux du haut Escaut dans le bas Escaut près de Gand. — 27. M. de Bavay, *m. t.*, se rallie au projet de la *s. c.*, sauf la dernière partie, et déclare que, si la chambre voulait s'écarter du projet ainsi limité, il proposerait l'ajournement de toute la mesure pour des raisons financières. Le débat continue ensuite entre MM. d'Hoffschmidt, Lejeune, Kervyn et Dumortier. — 28. M. Donny présente subsidiairement, pour le cas de rejet de l'amendement de MM. Delehaye et consorts, la proposition suivante : « L'ajournement du projet de loi jusqu'à l'achèvement d'une enquête administrative, ayant pour objet de rechercher quelles seront, pour la Flandre occidentale, les conséquences de l'ouverture du canal de Deynze à Schipdonck, construit isolément, sous le rapport : 1° de l'ensablement du port d'Ostende; 2° de la navigation sur les canaux de cette province; 3° de réparations à faire à ces canaux; 4° de l'écoulement des eaux des terres basses. » La discussion se poursuit entre MM. de Villegas, De Saegher, Dumortier, Delehaye, de Terbecq, de Bavay, *m. t.*, et Malou, *m. f.* Celui-ci déclare qu'il est obligé de faire violence à toutes ses sympathies en s'opposant à ce qu'on décrète une dépense de 6 à 8 millions, qu'on n'est pas en mesure de couvrir par des impôts. — 29. M. Dumortier donne lecture d'une pétition des bourgmestres des communes d'Antoing, de Hollain, de Péronnes, de Laplaigne, de Bleharies, de Brugelette, de Vaulx, de Chercq, de Calonne et des présidents et de membres de la commission de dessèchement des marais de Laplaigne, Péronnes et Hollain, qui présentent des observations sur les inondations de l'Escaut et proposent des moyens pour y remédier. Le débat continue ensuite entre MM. de Bavay, *m. t.*, De Decker, d'Elhoungne, de la Coste, Dubus et De Smet. — 30. M. de Muelenaere, *m. é.*, présente l'amendement suivant : « Le gouvernement est autorisé à ouvrir un canal de dérivation des eaux de la Lys vers la mer du Nord, etc. (comme dans l'article). Avant de faire emploi de la première section du canal de Deynze à Schipdonck pour l'écoulement des eaux de la Lys, un arrêté royal déterminera, sur l'avis conforme des députations permanentes des conseils provinciaux des deux Flandres, toutes les dispositions relatives à la manœuvre des écluses. Une commission composée de quinze membres, dont la majorité appartiendra à la Flandre occidentale, surveillera l'exécution rigoureuse de ce règlement. » MM. Delehaye et Donny se rallient à cet amendement. M. de Bavay, *m. t.*, fait de même, sauf en ce qui concerne la proposition de décréter le canal tout entier. MM. Dumortier, Liedts, de Villegas, Thienpont, Goblet, Dubus et Savart proposent ensuite de décider que le canal de dérivation de l'Escaut ne pourra servir à l'écoulement des eaux du haut Escaut que lorsque l'état du bas Escaut le permettra, ni servir à la navigation. M. Huveners propose de commencer l'article 1er en ces termes : « Moyennant le concours des provinces et autres intéressés jusqu'à concurrence d'un tiers dans la dépense d'établissement et d'entretien, le gouvernement est autorisé, etc. (le reste comme dans le projet). » On entend ensuite MM. Savart, Goblet, Desmaisières, *r.*, et de Bavay, *m. t.* Celui-ci consent à l'exécution des travaux propres à activer l'écoulement du haut Escaut. Après avoir entendu encore MM. Verhaegen, Lejeune, Malou, *m. f.*, Dumortier, Huveners et Fleussu, la chambre rejette, par 27 voix contre 25 et une abstention, la partie de la proposition de M. de Muelenaere impliquant l'exécution du canal entier de Deynze à Heyst. Elle adopte, par assis et levé, le reste de la proposition, puis rejette, par 39 voix contre 9, l'article de la *s. c.* relatif aux travaux du haut Escaut, et adopte, par 47 voix contre une, la rédaction du ministère, à la-

quelle se rallie M. Goblet, concernant l'écoulement des eaux du haut Escaut. L'amendement de M. Huveners est rejeté, et M. Dumortier retire le sien relatif au canal de dérivation de l'Escaut, par suite de l'adoption de l'amendement de MM. de Bavay, *m. t.*, et Goblet.

2 *juin*. Au second vote, M. Dumortier présente un nouvel amendement aux termes duquel il ne pourra être établi aucune nouvelle écluse sur l'Escaut que de l'avis conforme des administrations communales de Tournai et d'Audenarde. Cet amendement, combattu par MM. Malou, *m. f.*, Delehaye, De Saegher et de Brouckere, n'est pas adopté. Il en est de même d'un autre de MM. Desmaisières, *r.*, et de Villegas, tendant à inscrire dans la loi que les 300,000 fr. pour les travaux du haut Escaut ne seront qu'un *premier* crédit. L'ensemble du projet est adopté par 54 voix contre 3 et 4 abstentions. — 19. M. Delfosse se plaint de ce qu'un marché à main ferme ait été conclu pour la partie du canal de Liége à Maestricht située sur le territoire hollandais. M. de Bavay, *m. t.*, répond qu'il s'agit ici de travaux à exécuter à l'étranger sous la direction des agents d'un gouvernement étranger. Dès lors on a cru pouvoir s'entendre et accepter les offres faites au gouvernement des Pays-Bas par une compagnie de Maestricht et s'écarter, dans l'intérêt de la bonne exécution des travaux, du principe général de l'adjudication publique.

1er *juillet*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,038,000 fr. pour la continuation des travaux du canal de la Campine, du canal de Selzaete et le réendiguement du polder de Lillo. — 4. M. Mast de Vries, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 7. M. de Bavay, *m. t.*, répondant à M. de Man d'Attenrode, dit qu'il n'y a pas lieu, d'après lui, de faire droit à une pétition d'habitants de Diest qui demandent l'adjudication d'un canal des Trois-Fontaines vers cette ville. De nombreux travaux sont concédés en ce moment, et il faut s'abstenir d'en concéder de nouveaux. Dans la discussion du projet de crédit pour les canaux de la Campine, de Selzaete et le réendiguement du polder de Lillo, des observations sont présentées par MM. Osy, Mast de Vries, *r.*, de la Coste et Dubus sur les suppléments de traitement accordés aux ingénieurs de l'Etat pour ces travaux; par MM. de Man d'Attenrode, Mast de Vries, *r.*, de Bavay, *m. t.*, Rogier, Fleussu, Veydt et de Theux, *m. i.*, sur l'entreprise des travaux du polder de Lillo; puis le crédit est adopté à l'unanimité.

**VÉRIFICATION DES POUVOIRS.**

11 *août*. La Chambre prononce l'admission de M. de Lannoy, élu à Soignies, en remplacement de M. Duvivier, décédé. La nationalité de l'élu étant mise en doute, il est donné lecture d'une lettre par laquelle ce dernier fait connaître qu'il n'a point accepté ni exercé postérieurement à 1830 les fonctions de chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas ; sa nomination, de même que celles de plusieurs autres personnes qui ont l'honneur de siéger dans les chambres législatives, a été antérieure aux événements de la révolution.

**VOIES ET MOYENS.**

12 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* pour 1846, évalué à 112,714,070 fr.,

12 *décembre*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* — 18. *Discussion générale*. M. de Breyne est d'avis que, dans la situation de misère et de gêne où se trouve une grande partie de la nation, les évaluations du *B.* des recettes sont exagérées et qu'il est indispensable de faire de grandes économies pour empêcher le déficit. Depuis notre régénération politique, des travaux immenses ont été exécutés pour féconder la prospérité publique, mais de bien grandes charges pèsent déjà lourdement sur la nation. Cependant l'orateur ne refuserait pas de contribuer à la création de nouvelles ressources, si les produits en étaient destinés à augmenter le bien-être de tous ; mais il s'opposera formellement à des dépenses permanentes qui, une fois admises dans le budget, y restent comme un ennemi dans une forteresse inexpugnable que l'on attaque en vain. M. Savart critique notre système d'impôts. Il invoque le patriotisme de nos hommes d'Etat. Qu'ils cessent de se traîner dans l'ornière hollandaise; qu'ils nous créent enfin un système national ; qu'ils cèdent ainsi au vœu de la nation, et que la chambre belge se souvienne de la résistance qu'ont opposée la presque totalité des députés de la Belgique lorsque ce joug humiliant lui a été imposé. Dans l'entre-temps la remise des 10 p. c. additionnels serait une fiche de consolation qui ferait attendre patiemment le nouveau système. M. Eloy de Burdinne croit qu'en présence de la position fâcheuse de l'agriculture, le moment est venu de faire disparaître, non pas les 3 centimes dont a parlé une section, mais les 10 centimes additionnels qui pèsent depuis trop longtemps sur la propriété. On pourrait aussi frapper davantage la consommation des sucres. C'est là une matière de luxe qui peut supporter des impôts. Mais en frappant des impôts sur cette consommation, il faut que l'on se montre prudent sur le moyen d'en faire rentrer le produit au Trésor. M. Delfosse reproche à tous les ministres des finances d'accommoder la situation financière aux nécessités du moment. S'agit-il de con-

tracter un emprunt, la situation financière apparaît fort sombre; c'est le moyen d'obtenir que la chambre adopte, sans trop de difficultés, le chiffre indiqué par le gouvernement. S'agit-il, au contraire, de créer des dépenses nouvelles? Oh! alors la situation financière devient excellente. Le déficit disparaît comme par enchantement. D'après l'orateur, l'insuffisance de l'exercice 1846 sera de plusieurs millions, et le découvert qui, d'après le *m. f.*, est de 14 millions et demi, et qui, en réalité, est d'au moins 20 millions, sera porté, à la clôture de l'exercice 1846, à 25 millions peut-être: ce découvert ira chaque année en croissant, si l'on ne se hâte de sortir de la fausse voie dans laquelle on s'est engagé. A la fin de 1839, le découvert avoué du Trésor n'était que d'environ 14 millions; aujourd'hui il est de 20 millions. Cependant, depuis cette époque, les impôts ont été augmentés de 9 millions de francs; les péages, de 7 millions, en tout 16 millions d'augmentation annuelle. On a absorbé, dans le même intervalle, environ 12 millions, provenant de la vente des domaines et du remboursement de capitaux; 17 millions que nous avons retirés du traité avec la Hollande et environ 4 à 5 millions que la conversion de divers emprunts nous a valus. Cette même conversion a valu, en outre, une économie annuelle, sur le budget de la dette publique, d'environ un million; et, malgré tout cela, on n'est pas parvenu à combler le déficit. Il reparaît, au contraire, plus menaçant que jamais! Tant que le gouvernement ne viendra pas proposer des mesures efficaces pour éteindre enfin ce déficit, qui finira, si l'on n'y prend garde, par conduire le pays à sa ruine, il sera impossible à l'orateur de donner un vote approbatif au budget des voies et moyens. M. Verhaegen critique tout notre système d'impôts, qui fait tomber les charges publiques de tout leur poids sur la classe inférieure, en effleurant à peine le luxe et la richesse. Il se déclare partisan de l'impôt sur le revenu, de la réforme postale, d'un droit annuel sur les revenus des biens de mainmorte, et demande ce que sont devenues les créances de l'Etat à charge de l'acquéreur de la forêt de Chimy, à charge des villes d'Ostende et de Louvain, des hospices de Bruxelles et de la société de Guatemala. M. Malou, *m. f.*, objecte la difficulté de modifier notre système général d'impôts. Il affirme que la situation financière a été présentée dans toute son exactitude; si elle est changée depuis l'année dernière, c'est parce qu'on a demandé à l'emprunt, pour faire des travaux considérables, des sommes qui n'ont jamais été demandées à l'impôt, et que ces sommes empruntées figurent dans le bilan du Trésor. M. Mercier se défend d'avoir jamais présenté la situation financière sous un faux jour. Si la position du Trésor paraît moins favorable aujourd'hui qu'il y a un an, c'est parce qu'au commencement de 1845 plusieurs crédits considérables ont été ouverts pour différents travaux publics qui vont augmenter ou améliorer le domaine de l'Etat. M. de Theux, sans combattre en principe l'impôt sur le revenu, croit qu'il serait impossible de l'introduire en Belgique, où il amènerait de funestes commotions. — 19. Après quelques explications de M. Malou, *m. f.*, sur les créances de l'Etat dont a parlé M. Verhaegen, M. Delfosse maintient, contre MM. Malou, *m. f.*, et Mercier, ce qu'il a dit au sujet de la situation financière. M. de Man d'Attenrode, *r.*, déclare ensuite que son appui n'est acquis au cabinet qu'à la condition qu'il ne propose à l'avenir que des combinaisons qui soient de nature à réduire la dette flottante, et qu'il présente les *BB*. à une époque qui permette de discuter les dépenses avant les recettes. L'orateur craint que l'on ne prenne prétexte du malaise de la classe ouvrière pour faire voter des dépenses nouvelles pour les travaux publics. Il croit, du reste, qu'en dehors des Flandres la situation n'est pas aussi mauvaise qu'on le prétend. M. Eloy de Burdinne engage vivement la chambre à ne pas compter sur l'excédant de 1,500,000 fr. annoncé par le *m. f.* Au lieu d'un excédant, il prévoit un déficit. M. de la Coste réclame la diminution de l'accise sur la bière. M. Verhaegen insiste sur ses idées relatives à l'impôt sur le revenu, qui sont combattues par M. De Smet. Celui-ci conjure le gouvernement d'employer immédiatement les deux millions que la chambre a mis à sa disposition pour soulager la misère des Flandres. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dit que son département pourra, dans la mesure de ses attributions, procurer du travail à 20,000 ouvriers. M. Rodenbach répond qu'avec un salaire de 60 centimes par jour les ouvriers des Flandres ne peuvent pas nourrir leur famille. La misère est à son comble. En dépit de la libre entrée des grains, beaucoup de malheureux sont obligés de se nourrir de féveroles, comme on en donne au bétail. Il importe de mettre au plus tôt les deux millions à la disposition des bureaux de bienfaisance. M. de Man d'Attenrode maintient son appréciation; la misère n'est réelle que dans les Flandres, et il craint que les travaux ne soient pas accordés à ceux qui en manquent le plus. M. de Garcia combat l'idée de M. Verhaegen d'établir un impôt sur la rente. Au premier abord, cette idée paraît bien simple, bien naturelle; mais il faut voir le résultat. Il ne suffit pas de voir les choses à la surface, il faut les voir au fond et dans leurs conséquences. Qu'arriverait-il si l'on

adoptait ce système? C'est que l'on discréditerait les fonds publics, que les capitalistes placeraient leurs écus dans des fonds étrangers et que l'on ferait ainsi sortir les capitaux du pays. MM. Delehaye et de Roo mettent le gouvernement en demeure de faire connaître le moyen qu'il compte employer pour parer à la misère des Flandres. A la fin de la séance, M. Savart dépose des amendements tendant à supprimer les 2 centimes additionnels qui frappent l'impôt personnel et les patentes et à réduire de 5 p. c. à 1 p. c. les droits établis sur les articles d'argent. — 20. La discussion continue sur les moyens à employer pour soulager la misère des Flandres. M. Rodenbach renouvelle ses observations. MM. de Mérode et Delehaye sont d'avis que les deux millions votés pendant la session extraordinaire doivent être consacrés tout entiers aux besoins de ces deux provinces. MM. David et Lys répondent que l'arrondissement de Verviers a également le droit d'en obtenir une part. M. Lejeune dit que le meilleur moyen de sauver les indigents, c'est de leur fournir de l'ouvrage. Il prie le gouvernement de donner des explications sur les mesures qu'il compte prendre. M. Van de Weyer, *m. i.*, conçoit les devoirs que les membres de cette chambre ont à remplir envers leurs commettants; mais ils comprendront que la sollicitude du gouvernement doit être moins démonstrative que la leur, et que l'espèce d'inaction apparente dans laquelle il se renferme lui est dictée par les règles les plus simples de prévoyance administrative. Les honorables membres savent, par des renseignements puisés à la source même, que cette inaction apparente n'est pas de l'indifférence, que le gouvernement agit, mais dans la sphère où la prudence l'oblige à se renfermer. Il ne pense pas que la chambre exige de lui d'autres explications. M. de Corswarem fait des vœux pour que l'on arrive le plus tôt possible à la suppression des centimes additionnels sur les divers impôts. M. de Roo constate que le gouvernement a reçu les conclusions de la commission chargée de présenter un projet d'organisation du travail, et l'invite à son tour à faire connaître ses intentions. M. Malou, *m. f.*, regrette qu'il soit impossible en ce moment d'accorder un dégrèvement sur les contributions directes. Il ajoute, en réponse à M. de la Coste, qu'une commission sera chargée d'étudier la question de l'accise sur les bières. Il dit encore, en réponse à M. Osy, qu'il ne peut, sans détruire l'équilibre financier, se rallier aux réductions d'impôts proposées par la *s. c.* M. d'Elhoungne réclame des explications plus catégoriques du *m. i.* En présence du sentiment généralement répandu dans les Flandres, que le gouvernement et les chambres ignorent la véritable situation des choses, il semble que le *m. i.* aurait dû laisser tomber du haut de la tribune quelques paroles d'encouragement et d'espoir pour ces malheureuses populations qui se débattent contre la misère et la faim; qu'il aurait dû annoncer à ses infortunés concitoyens que le gouvernement n'étudiait pas seulement d'un œil attentif leurs besoins et leur position, mais qu'il avait encore plus que personne le sentiment des immenses devoirs qu'il a à remplir; en un mot, que le gouvernement faisait de la situation des Flandres l'objet de sa sollicitude constante, et qu'il était décidé à user de tous les moyens pratiques pour venir au secours de ces provinces. Ces paroles, l'orateur prie le *m. i.* de ne pas les refuser, afin qu'il soit donné au moins aux représentants des Flandres de dire à leurs commettants qu'il y a, au pouvoir, des hommes qui connaissent leur misère, qui ont les yeux fixés sur leurs souffrances, qui veillent sur leur avenir, et qui leur permettent d'espérer. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond que le gouvernement agit. Il est renseigné par les chefs des administrations provinciales sur les besoins des populations, et il engage la chambre à avoir confiance dans sa volonté de leur venir en aide. M. De Haerne espère que l'on n'adoptera pas le système des *prêts* et des *dons gratuits* aux communes. Ce qu'il faut, c'est du travail, des matières premières, des outils perfectionnés. M. d'Anethan, *m. j.*, nie qu'il ait l'intention de consacrer les 2 millions votés par les chambres à créer des dépôts de mendicité. Il se borne à établir des dépôts supplémentaires dans les endroits où ils sont indispensables. Il prend, en outre, toutes les mesures pour le maintien de la paix publique, mais il imitera la réserve du *m. i.* en ne disant pas quels sont les moyens que le gouvernement compte employer. M. Rogier ne comprend pas ce silence; le parlement, le gouvernement anglais s'occupent souvent, s'occupent longuement des intérêts de l'Irlande. La Belgique a-t-elle dans les Flandres une espèce d'Irlande attachée à ses flancs? Le mal n'est pas arrivé à un pareil degré; mais s'il existe seulement tel qu'on le présente, il faut que la Belgique s'occupe des Flandres, comme la Grande-Bretagne s'occupe de l'Irlande. Fermer les yeux sur une pareille situation, se renfermer dans un silence absolu, ce n'est pas là ce qu'on doit attendre du gouvernement. Celui-ci doit savoir, depuis quatre mois qu'il est en possession des ressources qu'il est venu demander, ce qu'il en a fait, ce qu'il se propose d'en faire; et l'orateur ne voit pas où serait le grand danger, où serait la grande indiscrétion de dire : Voilà ce que nous avons fait, voilà ce que nous nous proposons de faire. Il craint

qu'il n'y ait dans ce silence plus d'impuissance que de discrétion. Du reste, un pareil silence, le refus de faire connaître la ligne de conduite que l'on a suivie et celle que l'on se propose de suivre, ne font qu'ajouter à la responsabilité du gouvernement. La somme de 2 millions est tout à fait insuffisante dans les mains de l'Etat pour arriver au but qu'on veut atteindre. Avec 2 millions on pourra distribuer d'une manière plus ou moins déguisée quelques aumônes à un certain nombre de communes. Mais si l'on veut aboutir à un grand résultat, à un résultat efficace, les deux millions ne suffiront pas. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond que le gouvernement ne cherche pas à s'abriter sous le silence; il vient au contraire déclarer qu'il a agi, que son action est continuelle, qu'on peut en connaître le caractère en s'adressant aux membres mêmes du cabinet, prêts à montrer avec discrétion aux représentants de la nation que les mesures qui ont été prises sont basées sur une connaissance parfaite de la situation des choses et sur les règles d'une prudence que quelques-uns d'entre eux ont déjà approuvée. Ils ont reconnu que les principes qui ont présidé à l'emploi d'une partie des deux millions sont des principes que l'expérience a consacrés, et dont on ne s'écarterait point sans danger. Le parlement anglais, dit-on, ne recule pas devant des discussions pareilles. On se fait un parlement anglais *a priori*, parlement anglais qui a posé des actes qui ne sont pas jusqu'à présent parvenus à la connaissance du *m.* Toutes les fois que l'Angleterre se trouve dans une circonstance extraordinaire, les membres du parlement se gardent bien d'accabler en quelque sorte journellement le ministère de leurs questions; ils se bornent à poser des principes généraux et ils en abandonnent l'exécution au gouvernement sous sa responsabilité. Il n'y aurait pas en Angleterre d'homme politique qui acceptât la direction des affaires, à la condition de venir tous les jours initier le parlement à l'exécution de toutes les mesures qu'il aurait prises, et demander s'il a bien ou mal fait. On a parlé de l'Irlande. Or, en Irlande, le grand agitateur a déclaré qu'il soutiendrait lè gouvernement, à la condition que le gouvernement nourrirait l'Irlan de. Eh bien, l'orateur est fâché de devoir le dire, mais s'il ne peut avoir l'appui des honorables membres qu'en contractant l'obligation de nourrir la Belgique, il sera forcé de renoncer à cet appui. M. Devaux : « Je demande la parole contre cette plaisanterie. » M. Van de Weyer *m. i.* : « A Dieu ne plaise que je plaisante sur une question aussi sérieuse que celle-ci ! J'ai voulu faire comprendre à la chambre quel est le devoir d'un gouvernement et dans quelles limites ce devoir doit être renfermé. J'ai voulu de plus faire comprendre à la chambre que le pouvoir législatif s'exerce en posant des principes généraux dont l'application est abandonnée à des ministres responsables. Or, ce serait intervertir la marche de toutes les affaires, ce serait en quelque sorte dépouiller le gouvernement de son action, que de permettre à une assemblée de s'immiscer continuellement, hebdomadairement, journellement dans les mesures que prend le gouvernement, et qu'il prend dans le cercle de ses attributions légitimes. » M. Dumortier appuie les observations de M. Rogier. M. d'Elhoungne proteste à son tour. On a cité l'Irlande; en effet, le nom de l'Irlande vient naturellement à la pensée quand on parle des Flandres. Il y a de tristes et cruelles analogies entre la position des Flandres et celle de l'Irlande. Le cœur saigne d'y songer. Mais, cependant, si Daniel O'Connell, en demandant au ministère de la Grande-Bretagne de nourrir l'Irlande, forme un vœu qui peut paraître insensé, les députés des Flandres ne forment pas encore un vœu insensé en demandant à la Belgique de nourrir les Flandres, et de les nourrir en leur donnant du travail. M. Van de Weyer, *m. i.*, répète que son devoir est de *faire* et de *se taire*. M. Devaux n'admet pas cette attitude. On aurait dû depuis longtemps convoquer les conseils communaux des Flandres, leur dire ce qu'on pourrait faire, indiquer un système à suivre, décréter un ensemble de mesures. Ne va-t-on pas aujourd'hui faire, à l'égard des malheureux de l'intérieur du pays, ce qu'on a fait à l'égard des infortunés partis pour Guatemala? Alors aussi le gouvernement n'a pas voulu dire ce qu'il comptait faire pour les Belges, abandonnés au sort le plus affreux sur la plage de Santo-Thomas. Alors aussi on promettait un rapport; en attendant, la mort les a moissonnés, et Dieu sait ce qu'il en restera quand on se sera décidé à aller à leur secours! M. de Theux croit que, dans l'état actuel des choses, il est impossible de prévoir les mesures qui seraient nécessaires ou celles qu'on pourrait s'abstenir de prendre. Le changement dans le prix des denrées alimentaires peut être favorable ou défavorable; motif encore qui empêche d'annoncer l'ensemble des mesures qu'on croira devoir prendre. Si le gouvernement annonçait quelques-unes de ces mesures, elles seraient discutées; on demanderait des mesures complémentaires, on viendrait démontrer l'insuffisance de celles annoncées, et finalement ce ne serait plus le gouvernement qui ferait l'emploi des deux millions, se serait la chambre qui en ferait la distribution par l'impulsion de la discussion parlementaire; ce serait renverser tous

les rôles. M. de Brouckere est également d'avis que le gouvernement ne pouvait faire plus qu'il n'a fait jusqu'à ce jour, et si l'on croit insuffisantes les mesures qu'il a prises, c'est aux orateurs d'en indiquer d'autres. La discussion générale est close.—*Discussion des articles*. M. Eloy de Burdinne propose la suppression des 10 centimes additionnels et des 3 centimes additionnels supplémentaires à la contribution foncière. — 21. Après un débat auquel prennent part MM. de Renesse, Malou, *m. f.*, de Man d'Attenrode, Orban, Mercier et de Garcia, cet amendement est rejeté. M. de Breyne critique l'exécution de la loi sur la contribution personnelle, qui pourrait produire beaucoup plus qu'elle ne produit. Cette loi est faussée dans son texte, elle est faussée dans son essence. Depuis quinze ans, il n'y a plus de contrôle, et le contribuable seul est appelé à faire sa déclaration. Les bases de l'assiette sur les portes et fenêtres, sur les foyers et sur les domestiques donnent matière à des fraudes évidentes. Et au profit de qui ces fraudes se commettent-elles? Au profit de ceux qui ne devraient jamais se les permettre, au profit de ceux qui croient que leur fortune les met au-dessus des poursuites; au profit de ceux qui devraient être au-dessus de tout soupçon. Si l'orateur engage le ministre, dans l'intérêt du pays, à faire produire à la loi sur la contribution personnelle tout ce qu'elle peut donner, il réclame, en faveur de l'artisan, de l'ouvrier et du petit propriétaire, l'indulgence et l'exemption que cette classe de citoyens a droit d'attendre. La loi sur l'impôt personnel exempte de toute contribution les maisons dont la valeur locative ne dépasse pas vingt florins ou 42 fr. 32 c. par année. Il y a près de vingt-cinq ans que cette loi est en vigueur; et, depuis cette époque, les loyers des maisons sont augmentés, tandis que la main-d'œuvre est diminuée. Il n'y a donc plus de rapport entre les moyens de l'ouvrier et ses dépenses; et la faveur dont le législateur a voulu le doter ne profite plus au malheureux. Il faut, si l'on veut être juste, étendre cette condition de faveur, et dire que la limite de l'exemption sera de 60 ou 70 fr. au lieu de 42 fr. 32 c. M. Malou, *m. f.*, nie qu'il y ait en Belgique des personnes qui soient au-dessus des poursuites. Il n'en est pas ainsi. La loi est appliquée d'une manière égale à tous les citoyens. M. Mast de Vries appuie les observations de M. De Breyne, mais il signale en même temps des injustices commises par les employés du fisc, et réclame la révision de la loi dans l'intérêt commun des contribuables et du Trésor. Le débat se poursuit sur ces divers points entre MM. Savart, De Breyne, de Theux, Malou, *m. f.*, Mercier, Dumortier, de Renesse, De Smet, Rodenbach et de Brouckere. M. Savart retire ensuite l'amendement qu'il avait présenté en vue de la suppression des centimes additionnels. MM. de Roo et Rodenbach demandent la révision de la loi qui établit le droit de débit des boissons distillées et soutiennent que cette loi est vexatoire et contraire au principe général qui établit la proportionnalité en matière d'impôts. Des observations sont présentées par M. Eloy de Burdinne sur la nécessité de réduire l'impôt sur le sel; par MM. Dumortier, De Smet et Rodenbach, sur l'impôt qui frappe les eaux-de-vie indigènes et que le premier de ces orateurs voudrait voir augmenter; par MM. de Man d'Attenrode, *r.*, Rodenbach, Eloy de Burdinne, de Muelenaere et Malou, *m. f.*, sur l'accise qui frappe la bière; par MM. Osy, de la Coste et Eloy de Burdinne, sur l'impôt des sucres; par MM. Pirmez, Dumortier et David, sur la réduction des péages du canal de Charleroi; par MM. de Man d'Attenrode, *r.*, et Dechamps, *m. t.*, sur la réforme postale. — 22. A l'article 1er du projet de loi du *B.*, M. Brabant propose d'ajouter un § additionnel, aux termes duquel le droit de navigation établi sur la Sambre canalisée sera perçu au taux fixé par l'arrêté du 1er septembre 1840. Cet amendement, qui a pour but d'assimiler la Sambre inférieure à la Sambre supérieure, pour le transport des fontes et des charbons destinés à l'exportation, est rejeté, après un débat auquel prennent part, MM. Malou, *m. f.*, Brabant et de Garcia. Le *B.* des voies et moyens est voté par 71 voix contre 2 et 2 abstentions.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1845-1846.**

# Q

## TABLE DES MATIÈRES.

---

## D

# SÉNAT.

**Session 1845-1846.**

# Q

*Doyen d'âge*, M. de Quarré — *Président*, M. de Schiervel.
*Vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et de Baillet. — *Secrétaires*, MM. de Rodes, Dumon-Dumortier, de Baré de Comogne et Van Hoobrouck de Mooreghem.
*Questeurs*, MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye.

**ADRESSE.**

11 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. d'Hane de Potter, de Baillet, Dumon-Dumortier et Dellafaille. — 12. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 13. M. de Haussy avait pensé que le changement ministériel survenu à la suite des élections du 20 juin aurait amené un changement de politique et que le cabinet aurait fait connaître son programme aux chambres. Il est temps qu'il s'explique, car on voit poindre dans le pays un sentiment très-vif d'opposition aux tendances du pouvoir. Il est urgent de donner de justes satisfactions à l'opinion publique. M. de Stassart s'exprime dans le même sens. M. Desmanet de Biesme ne croit pas qu'il serait suffisant que le ministère fît connaître son programme. Il faudrait que le parti libéral exposât aussi le sien. Ce qui embarrasse depuis quelques années la politique de la Belgique, c'est le défaut de franchise. L'ancien cabinet s'est aliéné l'opinion publique par les changements apportés à la loi communale et par sa tendance à laisser l'administration aux chambres et à ne pas prendre la direction qui lui appartient dans les grandes affaires de l'Etat. Il s'est créé des majorités factices en ne se posant pas suffisamment comme représentant du pouvoir à qui la Constitution a donné la direction des affaires publiques. M. de Baillet demande aussi que chacun des partis formule son programme. M. Dellafaille fait, à son tour, appel à la franchise, afin que le sénat puisse exprimer nettement le degré de confiance qu'il a dans le cabinet. M. Van de Weyer, *m. i.*, répond qu'il y aurait eu inconvenance à placer dans la bouche du Roi des explications sur la formation du ministère. Celui-ci se présente devant les chambres, revêtu de la confiance royale, et réclame leur concours pour l'adoption des mesures qu'il leur soumettra. Le ministère a résolu de n'être d'aucun parti. Les opinions personnelles de l'orateur sont ce qu'elles étaient en 1830, et il repousse la création de tout parti exclusif qui chercherait à dominer les autres. Il croit que les questions les plus difficiles peuvent être résolues par une entente commune. Les membres du cabinet conservent leurs opinions, mais ils sont d'accord sur les grands principes qu'il y a lieu de faire prévaloir pour donner satisfaction aux intérêts moraux du pays. M. Dumon-Dumortier, *r.*, soutient que le gouvernement s'est mis en opposition avec le vœu de l'opinion publique et ne parviendra pas à obtenir la confiance du pays en plaçant ensemble dans un ministère des hommes qui représentent les fractions les plus avancées de l'opinion, M. Van de Weyer du côté libéral, M. Malou du côté catholique. Ailleurs on a vu les hommes extrêmes des deux côtés se donner la main pour écarter les hommes modérés. Mais l'opinion libérale n'est pas assez représentée dans le cabinet pour qu'elle puisse trouver toutes les garanties qui lui sont nécessaires et que les élections lui avaient promises. M. Malou, *m. f.*, répond que l'opinion publique, dans un pays constitutionnel, c'est l'opinion des chambres. S'il est vrai que les représentants des fractions les plus avancées siégent dans le cabinet et s'entendent pour diriger ensemble le gouvernement suivant un esprit véritablement constitutionnel, il faut s'en féliciter pour le pays. Rien ne permet, du reste, de dire que les ministres ne soient pas des hommes modérés, et c'est à tous les hommes modérés qu'ils font appel. M. Dechamps, *m. t.*, ajoute que le rapprochement est dans

les nécessités du moment. Libéraux et catholiques peuvent parfaitement se mettre d'accord, et les partis reposent depuis quatre ans sur un malentendu. Si, pour être franc, un ministère devait être exclusif, tous les ministères depuis 1830 auraient manqué de franchise. L'orateur repousse les griefs dirigés contre l'ancien ministère et allègue qu'il a fait la réforme communale et imprimé un grand développement aux travaux publics. M. Dumon-Dumortier, *r.*, n'admet pas que le ministère puisse invoquer la majorité qu'il a obtenue ou qu'il peut obtenir dans les chambres en présence du mouvement qui s'est produit dans le pays. Le cabinet s'est constitué de façon à obtenir l'appui de chacune des petites fractions de la chambre; mais il n'a pas même consulté le sénat, qui est un pouvoir essentiellement modérateur. Aujourd'hui l'on veut intervertir les rôles, et l'on demande à l'opposition quel est son programme. L'opposition a défendu la prérogative royale quand le ministère l'abandonnait à propos de la question du jury d'examen; elle a défendu les franchises communales auxquelles on portait atteinte dans un intérêt de parti; elle a combattu le fractionnement, et elle ne peut se prononcer sur la question de confiance avant que le ministère ait exprimé son intention à cet égard. M. de Haussy demande, à son tour, si le ministère n'entend pas rapporter les modifications, si odieuses au pays, qu'il a apportées à la loi communale. Il croit, pour le reste, que c'est dans l'autre chambre que doit être développé le programme de l'opinion libérale. Un débat solennel attend le ministère dans une autre enceinte. Mais le pays connaît la politique mixte; il sait combien les fruits en ont été amers, et c'est aux chambres de décider s'il leur convient de la continuer encore. M. Desmanet de Biesme est partisan d'un ministère mixte dans lequel toutes les opinions soient représentées. Il appuiera franchement tous les actes du cabinet quand ils seront favorables au bien-être du pays et à la chose publique; mais quand ils seront contraires à ces intérêts ou à ses convictions, il n'hésitera pas à les repousser. M. de Baillet est d'avis que le ministère de 1840 a été frappé d'impuissance parce qu'il ne renfermait pas dans son sein un homme qui représentât une grande opinion avec laquelle il fallait compter. Il ne croit pas que l'Adresse du sénat doive contenir une adhésion explicite à la politique ministérielle; c'est pourquoi elle a toujours été votée à l'unanimité. M. Van de Weyer voudrait savoir si le sénat entend blâmer le principe de la conciliation des partis qui a présidé à la formation du ministère. (*Non! non!*) Dans ce cas, il ne demandera pas d'adhésion expresse, ni la substitution d'une déclaration de confiance dans le cabinet à celle qui exprime la confiance dans Sa Majesté. L'orateur répète qu'il ne se considère pas comme le représentant de l'opinion libérale la plus avancée, et qu'il se renfermera toujours dans la limite d'impartialité, de justice et de modération qu'il a observée pendant toute sa carrière, et dont il serait honteux de s'écarter dans un indigne intérêt d'existence ministérielle. (*Très-bien.*) Après quelques mots de MM. Dumon-Dumortier, de Haussy et de Royer, le sénat prononce la clôture de la discussion générale. Dans celle des §§, des observations sont présentées par MM. Cassiers et Bonné-Maes sur la politique commerciale. M. Dumon-Dumortier, *r.*, demande que l'on prenne des mesures pour empêcher l'agiotage et les spéculations de Bourse sur les concessions de chemins de fer. MM. Malou-Vergauwen, Bonné-Maes, de Ribaucourt, Vilain XIIII, Dumon-Dumortier, *r.*, et d'Hoop s'occupent de la protection à donner à l'industrie linière; MM. Vilain XIIII, Malou-Vergauwen, d'Hoffschmidt, *m. t.*, de Ribaucourt, Dellafaille, de Royer, d'Hoop, de Stassart, de Rouillé, Van Hoobrouck de Mooreghem, d'Hooghvorst, Van de Weyer, *m. i.*, Siraut entretiennent le sénat des meilleurs moyens de conjurer les effets de la crise alimentaire. Des explications sont données par M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, en réponse à MM. Siraut et de Royer, sur les travaux publics, sur la prompte exécution des travaux décrétés en vue d'occuper la classe ouvrière. Le projet d'Adresse est ensuite adopté à l'unanimité.— 14. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

27 *décembre*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec les Etats-Unis. M. Dechamps, *m. a.*, répondant à M. Malou-Vergauwen au sujet de la convention conclue avec la France, dit que les concessions obtenues par la Belgique ont été faites surtout en faveur des toiles. M. Dumon-Dumortier demande ce qu'on a obtenu pour l'industrie des laines. MM. Desmanet de Biesme et de Macar sont d'avis que ce n'est pas le moment de donner de la publicité aux stipulations du traité. — 28. Le traité de commerce avec les Etats-Unis est défendu par MM. de Rodes et Engler. M. Cassiers le combat, parce qu'il s'écarte du principe des droits différentiels qui assure des avantages au pavillon national. M. Dechamps, *m. a.*, répond que si l'on avait frappé de droits différentiels les produits des Etats-Unis, ceux-ci auraient usé de représailles en frappant les nôtres. M. Bonné-Maes ne comprend pas quelle part restera encore, dans les exportations, à l'industrie linière, quand on aura fait d'Anvers

l'entrepôt des marchandises du monde entier. M. Dumon-Dumortier, *r.*, votera en faveur du traité, parce que c'est la troisième fois que nous faisons des tentatives pour nous entendre avec les Etats-Unis, mais il aurait voulu que la convention ne fût conclue que pour cinq ans, au lieu de dix, et que nous eussions obtenu de plus grands avantages en échange de ceux que nous accordons aux Américains. M. Dechamps, *m. a.*, espère que le traité produira des bienfaits communs aux deux pays, parce que ceux-ci ont des intérêts communs. Il ne croit pas avoir sacrifié les intérêts de la navigation belge à ceux de la marine des Etats-Unis en leur accordant le remboursement du péage de l'Escaut. Ce remboursement a été un moyen de négociation, et il a toujours été considéré par la législature comme la condition de la liberté du fleuve. M. Cassiers persiste à combattre le traité, parce qu'il nous enchaîne pour dix ans et nous empêche d'introduire, pendant cet intervalle, des modifications à notre législation commerciale avec les Etats-Unis, au détriment de notre industrie. Le sénat, après avoir entendu encore MM. Malou, *m. f.*, Dumon-Dumortier, *r.*, et Dechamps, *m. a.*, adopte le traité à l'unanimité, sauf une abstention (M. Cassiers).

13 *juillet*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le traité avec la France. Le sénat se forme en comité secret pour entendre les explications du *m. a.* — 14. M. Cassiers critique le traité qui sacrifie une industrie pleine de vie et d'avenir, celle des laines, non pour *sauver* une industrie qui se meurt (l'industrie linière), mais pour rendre son agonie plus pénible. Les prétendues concessions faites par la France en faveur de nos tissus de laine sont si peu satisfaisantes, qu'il ne dépend que d'elle de doubler les droits. M. Van Hoobrouck de Mooreghem dit que, si les députés des Flandres font à la convention un accueil favorable, c'est qu'ils ne l'envisagent que comme un acte nécessaire au maintien de nos relations avec la France et pour éviter une rupture entière dont les désastreuses conséquences porteraient le dernier coup à notre industrie linière. M. Rutten déclare qu'il votera contre le traité, qui ne pourra être longtemps en vigueur sans amener une catastrophe pour l'indùstrie drapière. — 15. M. de Rodes, tout en déplorant les concessions qu'il a fallu faire au détriment de cette industrie, votera le traité, parce qu'il ne veut pas assumer la responsabilité d'un rejet qui serait fatal à l'industrie linière des Flandres. M. Dechamps, *m. a.*, ne croit pas que les sinistres prophéties que l'on fait au sujet de l'industrie drapière se réalisent plus que celles qu'on a faites autrefois quand on a levé la prohibition à l'entrée des droits français. Après avoir entendu encore MM. de Rouillé, Rutten, de Renesse et de Potesta, le sénat adopte le projet de loi par 29 voix contre 4 et 2 abstentions.

14 *août*. M. de Briey, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la Hollande. Celui-ci est combattu par MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et de Ridder, comme impliquant la ruine de la pêche nationale. MM. de Rodes et Vilain XIIII demandent, à ce propos, que le gouvernement s'occupe de réformer le système des minques et des octrois. M. Dechamps, *m. a.*, reconnaît que la Belgique a consenti à un sacrifice qui atteint la pêche, mais la Hollande en a fait un, de son côté, en consentant à de nombreuses dérogations à son système colonial. Des observations sont échangées entre MM. de Schiervel, Rutten, Dechamps, *m. a.*, de Rouillé et Malou, *m. f.*, sur la clause du traité qui permet l'introduction de 12 millions de kilog. de céréales par la frontière du Limbourg cédé, au quart des droits fixés par la loi du 31 juillet 1834. Cette faveur, ainsi que les concessions faites pour l'entrée du bétail, est représentée comme nuisible à l'agriculture belge. Le traité est adopté par 20 voix contre 3 et 2 abstentions.

**BUDGETS.**

23 *décembre*. M. de Stassart, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la dette publique et sur le crédit supplémentaire au *B.* de la justice (entretien des détenus). M. de Royer, *r. c.*, *id.* sur un crédit provisoire à ce département. — 24. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au département des affaires étrangères et sur le crédit provisoire au même département. Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B.* de la justice (entretien des détenus), MM. de Stassart et de Quarré insistent pour que les *BB.* de 1847 soient présentés avant la fin de la session et que l'on discute avant la fin de chaque session les *BB.* de l'exercice suivant. M. Malou, *m. f.*, se rallie en principe à l'idée des préopinants, mais sans pouvoir prendre l'engagement de déposer dans la session actuelle les *BB.* de 1847. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 26. Dans la discussion du crédit provisoire au même département, M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à MM. de Ribaucourt, de Quarré et Dellafaille, dit qu'il présentera bientôt un projet de loi sur les dépôts de mendicité et qu'il examinera la question du rétablissement du tissage à la navette volante dans ces établissements et dans les prisons. Le crédit est voté à l'unanimité. — 27. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique et des dotations. Le crédit supplé-

mentaire au *B.* des affaires étrangères pour remboursement de frais aux agents du service extérieur est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit provisoire au *B.* de l'intérieur. — 29. Dans la discussion du *B. de la dette publique,* M. Malou, *m. f.*, s'engage à faire droit, dans la mesure du possible, à des observations de M. Vilain XIIII, qui critique la perception d'une rétribution pour le transfert des titres de rentes. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

14 *février*. M. Daminet, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit supplémentaire de 60,000 fr. au département des finances.— 16. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. M. d'Arschot, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la marine.— 17. M. de Biolley, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. —18. Le crédit supplémentaire de 60,000 fr. au *B.* des finances est adopté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B. des affaires étrangères,* M. de Stassart émet l'avis que la division du commerce devrait être jointe à celle de l'industrie et transférée au département de l'intérieur. Il y a aujourd'hui une confusion d'attributions qui s'est révélée quand un arrêté royal relatif aux livrets d'ouvriers a été pris par le ministre des affaires étrangères. M. Dechamps, *m. a.*, fait observer que le commerce extérieur se rattache directement aux affaires étrangères, tandis que le département de l'intérieur ne s'occupe que des affaires intérieures. Si l'arrêté relatif aux livrets d'ouvriers a été préparé dans les bureaux de la division du commerce, c'est parce que le directeur de ce service avait été chargé de l'élaboration de ce travail lorsqu'il était attaché au département de l'intérieur. — 19. Le *B.* est adopté à l'unanimité. *Discussion du B. de la marine.* Après quelques explications de M. Dechamps, *m. a.*, en réponse à M. de Quarré, au sujet de la construction des bateaux qui font le service d'Ostende à Douvres, le *B.* est voté à l'unanimité. — 20. *Discussion du B. des finances.* M. Malou, *m. f.*, répond à MM. d'Hoop et de Macar qu'il compte soumettre à la signature du Roi un arrêté organique de l'administration centrale. Il déclare ensuite, en réponse à MM. de Macar et de Ribaucourt, qu'il vient de renvoyer à une *c.* la question de savoir s'il y a utilité à fabriquer de la monnaie d'or. MM. de Stassart et de Rouillé désirent que l'on frappe surtout de la petite monnaie d'argent. M. Dumon-Dumortier pense que si l'on veut avoir des pièces d'or belges et les garder dans le pays, il faut les frapper à un autre titre que la monnaie d'or française. M. de Quarré est d'avis que la Belgique est un trop petit pays pour avoir un système monétaire à elle. MM. Béthune et de Royer conseillent la fabrication d'une plus grande quantité de monnaie de cuivre, en vue de remplacer le billon français. M. d'Hoop critique les inexactitudes contenues dans quelques documents statistiques. Des observations sont présentées par MM. de Ribaucourt, de Renesse, de Quarré, de Macar et Engler sur la qualité du papier du timbre et des passe-ports; par MM. de Rodes, de Ribaucourt et de Macar sur l'insuffisance du salaire des ouvriers du timbre; par MM. de Renesse, Desmanet de Biesme, de Stassart, et de Macar sur l'administration des forêts, qui leur paraît devoir être réduite par suite de l'aliénation des bois domaniaux. M. Malou, *m. f.*, répond que le régime forestier a pour objet en grande partie l'aménagement des bois appartenant aux communes. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 25. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le *B. de la justice*. — 26. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. de Ribaucourt soulève un incident à propos de deux phrases du rapport de la *c.* Dans la première, il est dit que la sympathie de toutes les opinions politiques est acquise au clergé inférieur. L'orateur espère que la *c.* n'a pas eu l'intention de jeter un blâme sur le clergé supérieur. La seconde phrase insiste sur le respect dû à l'*autorité de la chose jugée*, et exprime le regret de ce que ce principe ait donné lieu à des remarques dont on pourrait tirer de funestes conséquences. MM. de Macar, *r.*, et Dellafaille rassurent M. de Ribaucourt au sujet de la portée de la première phrase indiquée. M. d'Anethan, *m. j.*, proteste contre la seconde. Il expose qu'à la chambre on a soulevé la question de savoir si les évêques avaient le droit de révoquer les desservants. Il a soutenu l'affirmative. A ce propos, un député, sans se prononcer sur cette question, lui a demandé ce qu'il ferait si un desservant révoqué en appelait aux tribunaux et si ceux-ci, décidant que l'évêque n'avait pas eu le droit de le révoquer, condamnaient le gouvernement à lui reconnaître sa qualité malgré la révocation et, par suite, à lui payer le traitement annuel attaché à ces fonctions. Il n'hésite pas à répondre que, si un pareil jugement était rendu en première instance et confirmé même en appel, il ne se croirait pas obligé de demander aux chambres les fonds pour y satisfaire. Or, le fait existait quand il a été interpellé. Le ministre des finances et lui étaient cités devant le tribunal de Liége pour être condamnés à payer le traitement d'un desservant révoqué qui refuse d'obéir aux ordres de son évêque et veut se maintenir en fonctions. Le *m.* a dit alors qu'il ne croirait pas, s'il était condamné, devoir demander à la chambre les fonds pour satisfaire à une semblable condamnation, et, en faisant cette déclaration, il croit maintenir les véritables principes de

la division des pouvoirs; si l'on adoptait un système contraire, ce serait reconnaître l'omnipotence judiciaire et transférer aux tribunaux le droit de se substituer à tous les autres pouvoirs. M. de Macar, *r.*, reconnaît que l'autorité judiciaire commettrait un abus de pouvoir si elle rendait un jugement en dehors de sa compétence; mais ce sont là des suppositions qu'il est impossible d'admettre. Aussi, en thèse générale, faut-il admettre le respect des décisions judiciaires. MM. Dellafaille et de Renesse combattent cette doctrine, qui, d'après eux, consacre une usurpation de pouvoir et conduit à l'omnipotence judiciaire. M. de Macar, *r.*, reconnaît que la législature doit, comme un particulier, respecter la chose jugée. Mais il fait une réserve pour le cas où la justice se placerait au-dessus de la Constitution; où, par exemple, la cour de cassation déclarerait un sénateur éligible quand le sénat a déclaré qu'il ne l'est pas. MM. Desmanet de Biesme, de Baillet et Dumon-Dumortier professent la même opinion, mais en ajoutant qu'il n'y a pas lieu de soulever un débat à propos d'éventualités qui ne se sont pas produites. La législature a toujours le moyen de modifier les lois, mais personne ne prétend que la chambre ait le droit de casser les arrêts de la cour de cassation. Dans la suite de la discussion, MM. de Rodes, de Quarré et Siraut réclament la réorganisation des dépôts de mendicité; M. d'Hoop, la réduction des frais de justice; M. Siraut demande, en outre, la révision de la loi sur les faillites; M. de Ribaucourt, celle du code pénal militaire. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que toutes ces questions sont en voie d'être résolues. — 27. MM. de Haussy, de Stassart, Desmanet de Biesme, Dellafaille, de Baillet, de Macar et, par suite, M. d'Anethan, *m. j.*, reviennent sur l'incident de la veille relatif à la compétence du pouvoir judiciaire. M. de Haussy soutient que si les cours judiciaires excèdent les bornes de leur compétence, il faudrait, tout en le déplorant, et par respect pour un principe conservateur qui est la base de notre ordre social, exécuter leur décision. MM. Dellafaille et d'Anethan, *m. j.*, soutiennent que cette conclusion consacre une véritable confusion des pouvoirs. M. de Haussy formule ensuite des critiques au sujet des nominations de notaires. Il reproche au *m. j.* d'avoir ressuscité le trafic des places qu'il avait condamné dans une circulaire lors de son avénement, et d'avoir enlevé aux chefs de la magistrature le droit de présenter des candidats. M. d'Anethan, *m. j.*, conteste ces faits. Il s'est borné, dans deux cas spéciaux, à nommer des fils de notaires à la place laissée vacante par leur père. Quant aux avis de la magistrature, il continuera d'en tenir grand compte; mais il a cru devoir supprimer les présentations officielles et publiques de candidats, parce que ce système entravait la liberté d'appréciation du ministre, à qui seul incombe la responsabilité. Répondant à M. de Wouters de Bouchout, le *m.* dit que la question de l'augmentation du personnel du tribunal de Louvain est en ce moment soumise à l'avis de la cour d'appel de Bruxelles. Au chapitre des *Prisons*, des observations sont présentées sur l'utilité du système cellulaire et sur le régime intérieur de la maison pénitentiaire de Saint-Hubert. On critique la mesure en vertu de laquelle les jeunes délinquants sont occupés surtout à des travaux de serrurerie, ce qui ressemble à un apprentissage pour le vol. MM. Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, de Quarré, de Stassart et d'Anethan, *m. j.*, sont entendus sur ce point. Après des réclamations de MM. Desmanet de Biesme et de Macar, *r.*, au sujet des vexations que la police subalterne fait subir aux étrangers, le sénat adopte à l'unanimité le *B.* de la justice.

19 *mars*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur de nouveaux crédits provisoires au département de l'intérieur. — 20. Dans la discussion de ce crédit, MM. de Ribaucourt, de Macar, de Stassart et de Royer, tout en tenant compte des circonstances, critiquent ce mode de procéder qui consiste à voter sans cesse des crédits provisoires. M. de Quarré va jusqu'à soutenir que cette manière d'agir est inconstitutionnelle, ce qui est contesté par MM. Desmanet de Biesme, Dumon-Dumortier et Dechamps, *m. a.* Mais MM. de Stassart et Dumon-Dumortier expriment le vœu partagé par l'assemblée que les *BB.* soient désormais présentés à la législature une année d'avance, afin de pouvoir toujours être discutés et votés avant le 31 décembre. — 21. Le crédit est adopté à l'unanimité.

7 *mai*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit supplémentaire au *B.* de la justice pour 1845. M. de Royer, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au *B.* de la dette publique. — 13. M. de Neckere présente le rapport sur des crédits supplémentaires au département de l'intérieur et de la marine. Le crédit au *B.* de la justice (pour le *Moniteur* et les *Annales parlementaires*) est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit supplémentaire au *B.* de la dette publique. — 15. *Id.* pour les projets sur lesquels M. de Neckere a fait rapport.

8 *juin*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 9. M. de Royer, *r. c.*, *id.* sur la demande du crédit supplémentaire de 39,618 francs au *B.* des affaires étrangères. — 9. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Dumon-

Dumortier insiste sur la nécessité de hâter le recensement général, en vue de mettre le nombre des membres de la législature en rapport avec le chiffre de la population ; il désire que le gouvernement interdise aux commissaires d'arrondissement de se faire agents électoraux, réclame la révision de la loi sur la milice et demande que l'on s'occupe de fortifier les administrations locales dans le plat pays, surtout en ce qui concerne la police rurale. Il voudrait enfin que, pour remédier à la misère des Flandres, on transplantât les populations dans les parties du pays qui leur offrent les terres les plus propres à être défrichées. M. Desmanet de Biesme partage l'opinion du préopinant en ce qui concerne les commissaires de district, mais il lui paraît difficile de les empêcher administrativement de briguer un mandat pour eux-mêmes ; et, si l'on veut introduire des incompatibilités, il faut les décréter par voie législative. L'orateur appuie l'idée de procurer du travail aux malheureux des Flandres en leur donnant à cultiver les landes de la Campine. MM. de Ribaucourt, de Stassart, de Renesse et de Royer s'occupent successivement de la police rurale, émettant tour à tour l'idée d'augmenter les brigades de gendarmerie, d'enrégimenter les gardes champêtres ou de prendre des mesures pour rendre leur action plus efficace. A propos du paupérisme dans les Flandres, on s'occupe aussi de la colonisation, et M. de Quarré blâme de nouveau les encouragements qui ont été donnés en vue de l'émigration au Guatemala. M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'il a reçu, au sujet de cette colonie, un rapport très-étendu de M. Blondeel. M. de Royer formule des critiques au sujet du trop grand nombre de fonctionnaires publics qui font partie de la législature. Il croit que le meilleur moyen de venir en aide aux populations des campagnes est de leur donner des communications faciles pour le transport de leurs produits et des engrais. Il appuie les observations faites au sujet de l'urgence du recensement. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il attache beaucoup d'importance à cette opération, mais il nie que la Constitution exige l'augmentation du nombre des membres de la législature. Il rappelle les mesures qu'il a prises pour empêcher les commissaires d'arrondissement d'abuser de leur influence pour se faire conférer un mandat législatif. Il croit que l'efficacité de la police rurale dépend en grande partie de la position matérielle faite par les communes aux gardes champêtres. Répondant à des observations de M. Dumon-Dumortier sur les charges croissantes résultant des octrois municipaux, il dit que les députations permanentes ont été invitées à faire tous leurs efforts pour arrêter les dépenses et ne pas aggraver les charges déjà trop pesantes pour les communes. Il rappelle les travaux qui ont été décrétés dans l'intérêt des Flandres, l'encouragement donné à diverses industries, les mesures prises en vue d'empêcher le trop haut prix des denrées alimentaires, et croit qu'en déplaçant les populations sans leur assurer des moyens d'existence, on ne ferait que déplacer le paupérisme. — 10. *Discussion des articles.* Un débat auquel prennent part MM. de Macar, Desmanet de Biesme, de Royer, Dumon-Dumortier, Dellafaille, de Briey, *r.*, et de Theux, *m. i.*, s'engage au sujet du recensement de la population et de l'interprétation de l'article 49 de la Constitution. Les orateurs de l'opposition soutiennent que l'esprit de cet article exige que le nombre des membres de la législature soit mis en rapport avec le chiffre de la population, et ils demandent que les opérations soient hâtées de telle sorte qu'une loi puisse être présentée par le gouvernement ou par l'initiative des chambres avant les élections prochaines. M. de Theux, *m. i.*, se borne à prendre l'engagement d'activer les opérations, laissant aux chambres le droit de l'interpeller quand le recensement sera accompli. MM. Béthune, *r.*, de Rouillé, de Macar, de Baré de Comogne insistent ensuite pour la révision de la loi sur la *milice*. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'une révision complète est impossible en ce moment, mais qu'un projet de révision partielle est soumis à la chambre des représentants. M. de Stassart réclame une augmentation du traitement attaché à la place de commissaire de district à Dinant. Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. de Renesse appelle l'attention sur les plantations des chemins vicinaux ; M. de Rouillé, sur la répartition des subsides. A propos des *Hôtels provinciaux*, M. de Macar insiste pour que, dans la restauration du palais des princes-évêques à Liége, on respecte le caractère de ce monument. A propos de l'*École vétérinaire*, M. de Theux, *m. i.*, répondant à MM. de Quarré, Desmanet de Biesme et Dellafaille, dit qu'il a institué une commission de trois membres chargée de toutes les améliorations à introduire dans cet établissement, et il espère que, dès l'année prochaine, on y pourra organiser un enseignement complet. Au chapitre *Agriculture*, M. Desmanet de Biesme interpelle le gouvernement sur ses intentions au sujet du haras de Tervueren et de la création d'un dépôt pour la remonte de la cavalerie. M. Prisse, *m. g.*, répond qu'il continuera, comme son prédécesseur (M. Du Pont), à encourager l'élève des chevaux indigènes, afin de parvenir ensuite à les employer au service militaire. Une commission mixte composée d'officiers de cavalerie et d'une personne désignée par le *m. i.*

achètera cette année 120 chevaux, nés et élevés dans le pays et provenant d'un premier croisement. — 11. La question de l'amélioration des races chevaline et bovine ainsi que la fixation des indemnités pour bestiaux abattus donnent lieu à des observations de MM. de Rouillé, Van Hoobrouck de Mooreghem, de Rodes, de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, de Briey, *r.*, et de Theux, *m. i.* Celui-ci dit ensuite, en réponse à M. Desmanet de Biesme, qu'il se livre à un examen attentif de la question des irrigations, mais qu'avant de présenter un projet de loi il désire être éclairé sur les résultats des mesures qui viennent d'être décrétées en France. M. de Macar insiste pour que cette étude soit activement poursuivie, en tenant compte des intérêts des usines qui se servent des cours d'eau comme moteurs. Il ajoute qu'un des meilleurs moyens de remédier au paupérisme est de construire des chemins de fer qui mettent les populations à même de trouver du travail à une petite distance de la contrée où elles séjournent. Après quelques observations de MM. de Macar, de Rouillé et de Stassart sur la nécessité de faire droit enfin aux réclamations des *légionnaires* (au sujet desquelles M. de Theux, *m. i.*, dit qu'un procès est pendant devant la cour d'appel de Liége), des explications de M. de Stassart sur les travaux de la *c.* des indemnités, quelques mots de M. de Rouillé sur les traitements des instituteurs primaires, et de MM. de Rouillé, de Stassart et de Ridder en faveur des conservatoires de musique de Liége et de Bruges, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 12. Dans la discussion du crédit de 39,618 fr. au *B.* des affaires étrangères, MM. de Royer et Desmanet de Biesme critiquent l'abus des missions extraordinaires. M. Dechamps, *m. a.*, répond qu'elles sont parfois indispensables pour élucider des questions spéciales dans les négociations des traités de commerce. M. de Quarré réclame de nouveau des renseignements au sujet de l'état sanitaire de la malheureuse colonie de Santo-Thomas. M. Dechamps, *m. a.*, répond que les conclusions du rapport de M. Blondeel sont relativement favorables, et qu'au point de vue commercial la colonie subsistera. Des maisons considérables d'Anvers et de Gand ont déjà manifesté l'intention d'y établir des comptoirs. M. de Quarré maintient que l'état sanitaire est détestable, et M. Desmanet de Biesme conseille au gouvernement d'user de beaucoup de prudence avant d'engager plus avant sa responsabilité dans une entreprise qui a eu de très-fâcheux résultats. Le crédit est voté à l'unanimité.

9 *juillet.* M. Delfosse, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur; M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur un crédit au *B.* de la dette publique; M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, *id.* sur un crédit au *B.* des affaires étrangères. — 10. Dans la discussion de ce crédit, M. Desmanet de Biesme, *r.*, insiste pour que le gouvernement nomme au plus tôt un ministre auprès de la cour de Rome. L'avénement d'un nouveau pontife rend cette nomination indispensable. Il paraîtrait que, dans le moment actuel, le gouvernement belge est en désaccord avec l'épiscopat au sujet de quelques points de la loi de l'enseignement moyen. Or, l'épiscopat a un représentant à Rome, et certainement c'est un représentant assez haut placé, puisqu'il occupe le rang le plus élevé dans la hiérarchie ecclésiastique. Il importe donc de profiter de cette circonstance pour que la question de l'enseignement soit résolue entre le gouvernement et l'autorité ecclésiastique, et de manière à rallier les opinions modérées. L'orateur forme également le vœu qu'il fixe son choix, en dehors de tout engagement ou promesse, sur un homme éclairé et habile, ce qui doit lui être facile en présence des nombreux aspirants à ce poste élevé; et le public attend avec quelque curiosité le nom du Rossi appelé à remplir cette mission conciliatrice. M. Dechamps, *m. a.*, répond que si le poste à Rome est actuellement vacant, c'est à cause de la coïncidence entre la mort de Grégoire XVI et celle de M. Van den Steen. Sans doute il y a une certaine urgence, dans l'état actuel des choses; le gouvernement désire aussi vivement que le préopinant une prompte solution à cet égard; mais, précisément à cause des difficultés dont ce choix est entouré, il n'a pu, jusqu'à présent, réaliser son désir. Toutefois, il peut donner au sénat l'assurance que le gouvernement comprend parfaitement toute l'importance qu'il y a de ne pas retarder cette nomination. Le *m.* ajoute que rien ne fait croire au gouvernement qu'un dissentiment existerait avec l'épiscopat relativement à la loi d'enseignement moyen qui a été présentée aux chambres. M. de Haussy constate qu'une corporation, puissante chez nous, reconnaît l'autorité de la cour de Rome et n'en reconnaît pas d'autre. Sous ce rapport, et sans intervenir dans nos affaires intérieures proprement dites, cette cour peut exercer son influence sur les affaires du pays, en ce sens qu'elle peut diriger le clergé dans la voie de la sagesse et de la modération. A ce point de vue, il est de la plus haute utilité que le poste de Rome soit occupé le plus tôt possible, surtout dans les circonstances où se trouve le pays. Souvent le pays s'est félicité de l'intervention bienveillante et conciliante de la cour de Rome. Il est possible que cette intervention puisse se faire encore efficacement sentir, dans les circon-

stances où nous nous trouvons, et surtout dans celles où nous nous trouverons bientôt encore; et c'est dans ce but que l'orateur appuie de toutes ses forces la motion de M. Desmanet de Biesme. — 11. Le crédit est adopté à l'unanimité; il en est de même de celui qui est sollicité pour le département de l'intérieur, et pour le *B.* de la dette publique.

**BUREAU.**

11 *novembre*. M. de Schiervel est élu *président* par 32 voix sur 37 votants. MM. Vilain XIIII et de Baillet sont élus *vice-présidents* par 29 voix sur 35 votants. MM. de Rodes, Dumon-Dumortier, de Baré de Comogne et Van Hoobrouck de Mooreghem sont élus *secrétaires* par 27, 23, 30 et 29 voix sur 35 votants. MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye, *questeurs* par 30 et 26 voix sur 37 votants.

**CHASSE.**

14 *février*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi sur la chasse. — 16. M. de Renesse prononce un discours en faveur du projet, puis la discussion générale est close. — 17. Les articles 1er à 4 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. de Rodes, Desmanet de Biesme, d'Hoop, de Stassart, de Renesse, de Royer, Cassiers, Dellafaille, de Macar, de Rouillé, d'Ursel, de Haussy, de Ribaucourt, *r.*, et Van de Weyer, *m. i.* — 18. Le sénat entend MM. de Stassart, de Macar, Van Hoobrouck de Mooreghem, de Renesse, d'Hoop, Dumon-Dumortier, Desmanet de Biesme et Van de Weyer, *m. i.*, et après avoir adopté les articles 5 à 22, vote l'ensemble du projet par 31 voix contre 2.

**CHEMIN DE FER.**

24 *décembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme, Dumon-Dumortier, de Wouters de Bouchout, de Ribaucourt, de Quarré et Dellafaille, dit qu'il est saisi d'une demande de rectification du tracé du chemin de fer de Louvain à Jemeppe; que les plans de la ligne de Tournai à Jurbise sont approuvés, et qu'il n'y a rien de décidé quant à la question d'un chemin de fer direct entre Gand et Bruxelles.

27 *février*. Répondant à MM. de Macar, Desmanet de Biesme et de Ribaucourt, M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dit qu'il existe une demande de concession d'un chemin de fer de Manage à Wavre, mais que les études ne sont pas terminées. M. de Macar demande que le sénat soit convoqué aussitôt que la chambre aura voté la concession du chemin de fer de Louvain à la Sambre, afin que les travaux puissent être immédiatement commencés. M. de Rouillé espère que l'on entreprendra bientôt aussi l'exécution de la ligne de Tournai à Jurbise.

16 *mars*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de modification du tracé du chemin de fer de Louvain à la Sambre. — 18. Dans la discussion de ce projet de loi, M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répondant à M. Daminet, dit que les concessionnaires du chemin de fer de Manage à Erquelinnes se considèrent comme déliés de leurs engagements par suite des modifications apportées par les chambres dans les conventions primitives. Le *m.* donne des explications sur la position de l'Etat vis-à-vis des diverses sociétés concessionnaires de chemins de fer. Il proteste contre le reproche qui lui est adressé par la *c.* d'user de trop de complaisance vis-à-vis des compagnies. Il soutient que les changements apportés dans le tracé du chemin de fer de Louvain à la Sambre sont très-avantageux pour tous les intérêts et font droit aux réclamations de Wavre et de Louvain. M. Desmanet de Biesme, *r.*, recommande de ne pas concéder des lignes parallèles qui se fassent concurrence l'une à l'autre. M. de Ribaucourt insiste pour que l'on exécute les travaux des stations promises à diverses localités. M. de Macar parle en faveur de la concession d'un chemin de fer de Manage à Wavre par Nivelles. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond qu'une convention pour cette ligne est signée et sera prochainement soumise aux chambres. M. de Royer appuie les observations de M. Desmanet de Biesme. — 19. M. de Macar réclame de nouveau le dépôt d'un projet de concession du chemin de fer de Manage à Wavre par Nivelles. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond que la crise ministérielle apporte seule un retard à cette présentation. M. Malou-Vergauwen demande que le gouvernement force la Compagnie de la Flandre occidentale à commencer immédiatement les travaux de la ligne de Courtrai vers Ypres par Menin et Wervicq. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond qu'il a la certitude que la Compagnie remplira tous ses engagements et il regrette qu'elle n'ait pu commencer les travaux de toutes les sections à la fois. Après un échange d'observations entre le *m. t.* et M. de Rouillé sur la cession faite à la Compagnie de Manage à Louvain, du raccordement qui relie à Louvain la station de l'Etat à celle du bassin, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 20. M. Vergauwen réclame la prompte exécution des travaux de la station de Gand. Il demande ensuite sur quel crédit sont prélevés les 3,600 fr. que coûtent 200 abonnements du ministère au journal le *Chemin de fer*, dont l'éditeur vient

de refuser de se soumettre à la censure du ministre. — 21. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond que, ce journal publiant des renseignements utiles aux voyageurs, il y a souscrit, afin de le faire déposer dans les salles d'attente. Tout ce qu'il a demandé à l'éditeur, c'est de s'abstenir de se livrer à des discussions politiques. La somme de 3,600 fr. est prélevée sur le crédit voté pour les impressions et publications de l'administration du chemin de fer. Le retard apporté à la construction de la station de Gand provient de ce que les devis présentés par l'architecte (M. Payen) dépasseront notablement les crédits votés et qu'on a prié cet architecte de présenter de nouveaux plans. MM. d'Arschot, Dumon-Dumortier, de Royer, de Macar et de Quarré se plaignent des retards apportés à l'exécution des doubles voies et à la construction des stations pour lesquelles des fonds ont été votés dans la dernière session. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond que les travaux de doublement des voies sont entrepris sur plusieurs points et que les retards quant aux stations proviennent de la nécessité d'examiner et d'approuver les plans.

9 *mai*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages sur le chemin de fer. — 12. Dans la discussion de ce projet, M. de Bavay, *m. t.*, répondant à MM. de Quarré et Desmanet de Biesme, dit qu'il s'occupe d'un projet de révision générale des tarifs. MM. de Quarré et de Stassart présentent ensuite quelques observations sur la nécessité de supprimer les waggons découverts. — 13. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Après quelques mots de MM. Desmanet de Biesme, de Briey, Cassiers et de Bavay, *m. t.*, celui-ci dit qu'il fournira prochainement au sénat une note renseignant l'état d'avancement des travaux des chemins de fer concédés. Il ajoute qu'il n'est pas encore en mesure de déposer un projet de concession du chemin de fer d'Anvers à Dusseldorf. — 16. M. Dellafaille critique le projet de redressement de la ligne de Wetteren à Bruxelles, et parle en faveur d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost. L'orateur est combattu par M. Desmanet de Biesme et soutenu par MM. d'Andelot et d'Hoop, qui voudraient voir cette ligne exécutée par l'Etat. MM. de Rouillé et de Macar font valoir l'urgence des travaux du doublement de la voie sur la ligne du Midi. M. Van Hoobrouck de Mooreghem réclame l'agrandissement de la station de Deynze; M. de Macar, l'exécution du chemin de fer de Manage à Wavre; M. de Haussy vient en aide aux partisans de la ligne directe de Bruxelles à Gand. M. de Bavay, *m. t.*, dit que, par suite du renchérissement des matériaux, il y aura un déficit de 1,100,000 fr. sur les fonds votés pour les doubles voies. Il croit que les stations pourront être exécutées avec les crédits votés par la législature. M. de Haussy fait observer que si l'on avait mis immédiatement la main à l'œuvre, on n'aurait pas eu à subir les conséquences du renchérissement actuel des matériaux. Des explications sont échangées entre MM. de Briey, Dellafaille, de Rouillé, Desmanet de Biesme, d'Hoop, Coppens et de Bavay, *m. t.*, sur la substitution du sapin au chêne pour les billes du chemin de fer par quelques compagnies de chemins de fer concédés. M. de Bavay, *m. t.*, déclare que l'autorisation accordée à la Compagnie de Namur à Liége est tout exceptionnelle et ne lie en rien le gouvernement vis-à-vis des autres sociétés concessionnaires. Enfin des observations sont présentées par MM. Vergauwen, de Baré de Comogne et Béthune sur l'utilité d'adjuger les fournitures de locomotives, sur l'avantage de l'emploi de houille au lieu de coke dans l'exploitation, sur la nécessité de reviser les tarifs et sur les meilleurs procédés pour la conservation des billes.

8 *juin*. Le sénat décrète d'urgence et sans rapport préalable le projet de crédit de 40,000 fr. pour les fêtes d'inauguration du chemin de fer belge français. Un seul orateur, M. de Royer, conteste l'utilité de ce crédit, le chemin de fer français n'ayant pas été construit par l'Etat, mais par une compagnie. MM. Desmanet de Biesme, de Quarré et Malou, *m. f.*, font observer qu'il s'agit d'un grand événement international et qu'il y a lieu de le célébrer avec autant d'éclat qu'autrefois l'inauguration du chemin de fer belge-rhénan. M. de Macar ajoute qu'il espère voir décréter bientôt aussi le chemin de fer d'Anvers à Breda, qui nous reliera avec nos anciens frères du Nord. M. de Rouillé demande ensuite que des mesures soient prises pour que les membres du sénat soient invités aux solennités et y occupent une place digne de l'assemblée dont ils font partie. Le crédit est voté à l'unanimité. — 9. M. de Bavay, *m. t.*, répondant à MM. de Ribaucourt, Dumon-Dumortier, de Macar et de Quarré, donne des explications sur l'état des travaux des stations et particulièrement de celles de Vilvorde, de Chênée et de Landen. M. de Stassart fait observer qu'il serait plus urgent d'achever tout d'abord la double voie sur la ligne du Midi jusqu'à la frontière de France. — 10. M. de Briey, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer du Luxembourg. — 12. Ce projet de loi donne lieu à des critiques de MM. de Ribaucourt et Dellafaille, pour ce qui concerne la section de Bruxelles à Namur, qui fera, d'après eux, une funeste concurrence au

chemin de fer de l'Etat. Ces observations sont combattues par MM. de Bavay, *m. t.*, Desmanet de Biesme, de Macar, de Briey, *r.*, Coppens et de Stassart. M. de Rouillé regrette que l'on n'ait pas maintenu le tracé primitif par Dinant. Le projet de loi est adopté par 25 voix contre 2.

10 *juillet*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de concession du chemin de fer de Manage à Wavre. Après la lecture du rapport, M. Desmanet de Biesme voudrait savoir si les demandeurs en concession posent comme condition de leurs engagements l'autorisation de faire coter leurs actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers. M. de Macar, *r.*, répond négativement. — 11. M. de Bavay, *m. t.*, répondant à MM. de Royer et Desmanet de Biesme, dit que les changements réclamés au tracé ne pourront en aucune manière amener la compagnie concessionnaire à opposer une fin de non-recevoir à l'exécution des travaux concédés. Des observations sont ensuite présentées par M. Desmanet de Biesme sur le danger de l'accroissement de la dette flottante. M. Malou, *m. f.*, répond que l'émission de bons du Trésor est souvent nécessaire pour couvrir les frais des travaux publics, et que l'intérêt payé sur ces fonds est ordinairement plus bas que celui qui doit être servi pour les emprunts constitués. MM. de Rouillé, Siraut et de Royer insistent de nouveau sur la nécessité de terminer au plus tôt la double voie sur la ligne du Midi. MM. Malou, *m. f.*, et de Bavay, *m. t.*, répondent que les lacunes qui existent encore seront prochainement comblées. MM. de Ribaucourt, de Quarré et Desmanet de Biesme signalent les dangers que présente pour les voyageurs la traversée du tunnel de Braine-le-Comte. M. de Bavay, *m. t.*, répond que ce tunnel est l'objet d'une surveillance permanente, qui garantit la sécurité des voyageurs. Il n'est pas question, du reste, comme pour le tunnel de Cumptich, d'accoler une seconde galerie à la première. M. de Haussy demande comment, dans ce cas, l'on s'y prendra pour empêcher qu'il y ait solution de continuité dans la double voie. M. de Bavay, *m. t.*, répond que si l'on construit une double voie, ce sera dans une tranchée à ciel ouvert. — 13. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

14 *août*. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 160,378 fr. pour dépenses arriérées, et sur le crédit pour travaux au chemin de fer de l'Etat. Dans la discussion de ces projets, des observations sont présentées par MM. de Rouillé, Vilain XIIII, de Royer et Siraut, sur la nécessité d'adopter le procédé Boucherie pour la conservation des billes, sur l'utilité des voitures de chemin de fer à six roues et de l'augmentation du traitement des gardes-convois, et sur l'urgence du doublement des voies de la ligne du Midi. Le crédit de 160,378 fr. est adopté à l'unanimité. Celui de 712,960 fr. l'est également à l'unanimité moins une voix, après un nouvel échange d'explications entre MM. Siraut, *r.*, de Bavay, *m. t.*, de Briey et de Rouillé sur la solidité du tunnel de Braine-le-Comte, le doublement de la voie du Midi et l'emploi des billes en sapin au lieu de billes en chêne sur les lignes des chemins de fer concédés.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

13 *février*. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de délimitation des communes de Jurbise et d'Erbisœul, et des communes de Moulbaix et Villers-Saint-Amand (Hainaut). M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, *id.* sur les projets relatifs à la délimitation des communes de Nederheim (Limbourg), Silly et Fouleng (Hainaut) et Charleroi-Marcinelle. — 14. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, *id.*, sur le projet de loi relatif à la délimitation des communes d'Eeckeren et de Cappellen. — 16. Tous ces projets, sauf le dernier, sont adoptés à l'unanimité, après quelques observations de MM. d'Hoop, de Macar, de Stassart et de Ridder, sur la nécessité de n'accueillir les projets de séparation qu'avec une grande réserve, et de donner une grande publicité à ces lois au point de vue des inscriptions hypothécaires. — 18. Le dernier projet est également adopté à l'unanimité.

18 *mars*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Stockroye (Limbourg). — 20. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

14 *août*. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la séparation des communes de Grâce-Berleur et Montegnée. Ce projet est adopté par 20 voix contre 5, après quelques observations de MM. de Chestret, *r.*, de Rouillé, de Wouters de Bouchout et de Rodes, sur les inconvénients de trop nombreuses créations de communes nouvelles.

**COMPTABILITÉ.**

12 *février*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi portant règlement des exercices 1830, 1831 et 1832. — 16. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

8 *mai*. M. de Macar, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la comptabilité de l'Etat. — 13. Les articles de ce projet donnent lieu à des observations de détail de la part de MM. Vilain XIIII, de Rid-

der, d'Hoop, Van Hoobrouck de Mooreghem, de Ribaucourt, de Baillet et d'Andelot. Il y est répondu par MM. Malou, *m. f.*, de Bavay, *m. t.*, et de Macar, *r.* Le projet est ensuite adopté à l'unanimité. — 14. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi destiné à régler la comptabilité des commissions médicales provinciales. — 16. Ce projet est adopté à l'unanimité.

*4 juin.* M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement définitif des *BB.* des exercices 1833, 1834 et 1835. — 6. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

**COUR DES COMPTES.**

*12 juin.* M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation de la cour des comptes. La *c.* propose à l'unanimité d'ajouter à l'article 14, relatif au *visa* de la cour des comptes, un § ainsi conçu : « Ce *visa* est accordé lorsque la cour reconnaît que la créance est réellement due par l'Etat et que l'imputation de la dépense est régulière. » Cette disposition remplacerait le *visa sous réserve* adopté par la chambre des représentants.

*8 juillet.* M. Engler combat cet amendement, qui enlève à la cour le moyen d'éclairer le gouvernement sur des abus et des infractions souvent irréparables. M. Malou, *m. f.*, se prononce en faveur de la disposition, qu'il avait lui-même soumise à la chambre des représentants, et qui n'y a été rejetée qu'à la majorité d'une voix. — 9. Sauf quelques observations de détail sur les articles 1 à 13, et un échange d'explications entre MM. de Macar, *r.*, et Malou, *m. f.*, sur l'utilité d'un procureur général près la cour des comptes, la discussion porte tout entière sur l'amendement proposé à l'article 14. MM. Desmanet de Biesme, Van Hoobrouck de Mooreghem, de Royer, Dellafaille, de Rodes, de Stassart, de Renesse, de Macar, *r.*, et Malou, *m. f.*, prennent successivement la parole pour ou contre le droit de *veto* de la cour des comptes. — 10. Après avoir entendu encore MM. de Rouillé, de Royer, de Macar, *r.*, de Renesse, Malou, *m. f.*, et de Haussy, le sénat, par 21 voix contre 12 et une abstention, repousse l'amendement. Les autres articles du projet ne donnent lieu à aucune discussion, et l'ensemble du projet est adopté par 28 voix contre 3 et une abstention.

**DÉCÈS.**

*14 février.* M. de Schiervel, *p.*, annonce la mort subite de M. Bonné-Maes, sénateur de Roulers.

*4 juin.* Le sénat reçoit communication de la nouvelle de la mort de M. le vicomte de Biolley, sénateur de Verviers.

**DÉMISSIONS.**

*16 mars.* Il est donné lecture d'une lettre de M. Hennequin, sénateur de Liége, qui donne sa démission. — 20. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, sénateur du district d'Ostende-Furnes-Dixmude, déclare qu'ayant été élu à Roulers en remplacement de M. Bonné-Maes, il opte pour ce dernier arrondissement.

**DOUANES ET ACCISES.**

*26 décembre.* M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur la prorogation de la loi relative au transit. — 27. Dans la discussion de ce projet, des explications sont échangées entre MM. de Renesse et Malou, *m. f.*, sur l'utilité du convoiement des waggons par les douaniers, alors qu'on pourrait se borner au plombage, comme on fait pour les chariots sur les routes. — 29. Le projet est adopté à l'unanimité.

*14 février.* M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à une importation de sucres, postérieure à la mise en vigueur de la loi du 4 avril 1843. M. de Baillet, *r. c. id.*, sur le projet de loi relatif aux droits d'entrée sur les pièces d'armes détachées. — 18. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité. — 23. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant les entrepôts de commerce. — 24. Ce projet est combattu par MM. Béthune, d'Hoop et Cassiers, d'après qui la création d'entrepôts francs doit causer un grave préjudice à l'industrie belge, en fournissant aux navires étrangers des cargaisons de retour composées de produits étrangers. MM. Engler et de Stassart, qui sont favorables au projet, réclament l'établissement d'un entrepôt franc à Bruxelles. MM. Malou, *m. f.*, et Dellafaille, *r.*, défendent la mesure proposée, en faisant valoir les avantages qu'elle présente au point de vue du commerce, et en montrant les précautions prises pour empêcher que les entrepôts francs ne puissent dégénérer en bazars ou en magasins de détail de produits manufacturés à l'étranger. Si l'on n'établit pas d'entrepôt de ce genre à Bruxelles, c'est à cause de la distance de cette ville à la mer et de la difficulté d'organiser la surveillance sur un si long trajet. — 25. Dans la discussion des articles, le projet a pour défenseurs MM. de Baillet, de Biolley, Coppens, Dellafaille, *r.*, et Malou, *m. f.*, et pour adversaires MM. Cassiers et d'Hoop. Il est finalement adopté sans modifications, par 24 voix contre 3.

*18 mars.* M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au tarif officiel des douanes.—20. Ce projet est adopté par 27 voix contre 2 et 2 abstentions.

5 *juin*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi sur les denrées alimentaires. — 6. Tous les orateurs entendus, MM. de Baillet, Engler, de Macar, de Renesse, de Royer, Desmanet de Biesme et d'Hoop, engagent le gouvernement à user avec beaucoup de circonspection de la faculté qui lui est laissée de proroger la loi jusqu'au 1[er] décembre, et à bien calculer les chances favorables ou défavorables de la récolte, avant de prendre une mesure qui pourrait nuire au consommateur ou à l'intérêt agricole. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il agira d'après les circonstances et qu'il attendra, pour proposer une loi définitive, les effets de la réforme qui vient d'être introduite en Angleterre. Le projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité.

10 *juillet*. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'exportation des cordages en entrepôt. — 13. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 14. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux sucres. La *c.* propose un amendement dont voici les termes : « Si les prises en charge inscrites du 1[er] juillet d'une année au 1[er] juillet de l'année suivante, pour les fabriques de sucre de betterave, dépassent 4 millions 500,000 kil., le droit d'accise sera porté à 40 fr. par 100 kil., et se percevra sur la totalité des prises en charge. » — 15. Cet amendement est combattu par MM. Malou, *m. f.*, et de Baillet, comme étant de nature à remettre en question toute la loi et à détruire l'équilibre qu'elle établit entre les diverses industries sucrières, en même temps qu'à compromettre les intérêts du Trésor. — 16. Il est donné lecture d'une lettre de l'Association commerciale et industrielle d'Anvers, qui demande que le sénat rejette l'amendement. L'assemblée entend MM. Siraut, de Macar, Cassiers, de Chestret, *r.*, Malou, *m. f.*, Daminet, de Rodes, de Haussy, de Baillet et d'Hoop. M. de Haussy propose de remplacer le chiffre de 4,500,000 kil., inscrit dans l'amendement de la *c.*, par celui de 3,800,000 kil. M. Malou, *m. f.*, pour le cas où le sénat répudierait l'amendement de la *c.*, propose d'inscrire au procès-verbal la déclaration suivante : « Si, par suite des prises en charge constatées pendant la campagne de 1846-1847, il y avait lieu, conformément à l'article 5, de porter l'accise sur le sucre indigène à plus de 36 fr., le gouvernement s'engage à soumettre aux chambres, dans le cours de la prochaine réunion, une mesure transitoire pour empêcher l'aggravation trop subite et trop forte de l'impôt. » — 17. M. de Chestret, *r. c.*, conclut au rejet de cette proposition et au maintien de l'amendement de la *c.* Après avoir entendu MM. de Renesse, de Pélichy, Vilain XIIII, Dechamps, *m. a.*, de Royer, Coppens, de Quarré, de Neckere, Malou, *m. f.*, Siraut, de Rouillé, de Potesta, Béthune, de Chestret, *r.*, de Macar et de Haussy, le sénat rejette, par 21 voix contre 17, l'amendement de la *c.* Après ce rejet, M. Malou, *m. f.*, insiste pour l'insertion de sa déclaration au procès-verbal. Cette motion est adoptée et l'ensemble du projet voté par 23 voix contre 12 et une abstention.

**FINANCES.**

20 *mars*. Quelques observations sont échangées entre MM. Desmanet de Biesme et Malou, *m. f.*, sur des abus qui se seraient produits dans l'administration forestière de la province de Namur.

13 *mai*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux ventes à l'encan. — 15. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *juillet*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 11. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**GUERRE.**

23 *décembre*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. — 24. M. de Rouillé, *r. c.*, *id.* sur le projet de contingent de l'armée. — 26. Le crédit provisoire de 5 millions est voté à l'unanimité. — 27. Dans la discussion du projet de loi sur le contingent de l'armée, M. Van de Weyer, *m. i.*, répond à M. de Rouillé qu'il s'occupe très-activement de reviser la loi sur la milice au point de vue de la répartition du contingent. M. de Quarré, critiquant l'exagération du chiffre de 80,000 hommes, et révoquant en doute l'efficacité de l'armée en cas de guerre, M. Van de Weyer, *m. i.*, lui répond que l'Europe prend au sérieux les garanties qu'elle a données à la Belgique. M. Du Pont, *m. g.*, répond, de son côté, qu'une armée de 80,000 hommes a été reconnue indispensable et que ce chiffre a servi de base à la loi d'organisation des cadres. MM. de Rouillé et de Pélichy appuient ces observations, et le projet de loi est voté à l'unanimité.

20 *février*. M. de Baré de Comogne présente le rapport sur le projet de loi ouvrant au département de la guerre un crédit de 153,000 fr. pour travaux militaires. — 24. Par suite d'une indisposition du *m. g.*, c'est M. d'Anethan, *m. j.*, qui défend ce projet. Il n'est question dans la discussion que de la nécessité de procéder au nivellement des terrains des fortifications d'Audenarde avant de les mettre en vente et de l'urgence

qu'il y a à poursuivre activement l'exécution de tous les travaux publics en vue de donner de l'occupation à la classe ouvrière. Le sénat entend sur ces deux objets MM. de Rodes, d'Hoop, de Rouillé, de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, Bethune, de Baré de Comogne, *r.*, et d'Anethan, *m. j.* Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

16 *mars*. M. de Renesse, *r. c.*, fait rapport sur une demande de crédit provisoire de 3 millions au département de la guerre. — 19. Ce crédit est voté à l'unanimité.

7 *mai*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur une nouvelle demande de crédits provisoires au département de la guerre. — 9. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 14. M. de Rouillé, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'avancement des officiers du génie et de l'artillerie. — 15. M. d'Hoop réclame quelques explications sur le programme des examens exigés pour l'avancement. M. de Schiervel, *p.*, dit que le *m. g.*, appelé à Laeken, n'a pu se rendre au sénat, mais qu'il fournira les explications à la séance du lendemain. — 16. M. Prisse, *m. g.*, s'explique au sujet du programme des examens, qui paraît trop sévère à M. d'Hoop, et qui ne semble pas trop exagéré à M. de Stassart. Puis le projet de loi est adopté à l'unanimité.

11 *juin*. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit global de 28 millions au département de la guerre. — 12. Ce projet provoque des protestations de MM. de Quarré, d'Hoop et de Ribaucourt, contre l'irrégularité de ce mode de procéder, qui consiste à voter des crédits sans examen du *B.* MM. de Rouillé, *r.*, Prisse, *m. g.*, Desmanet de Biesme font observer que la responsabilité de cette manière de procéder n'incombe pas au gouvernement, qui a soumis régulièrement le *B.* à la chambre des représentants. MM. de Macar et Dellafaille déclarent qu'ils voteront le crédit, vu l'impossibilité où ils se trouvent d'agir autrement. Il est adopté par 19 voix contre 2 et 3 abstentions.

### IMPOTS.

27 *décembre*. M. d'Arschot, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de répartition de la contribution foncière. — 29. M. de Briey se plaint de l'injustice de l'assiette de l'impôt foncier dans la province de Luxembourg et demande qu'on y accorde sur les routes une réduction de 75 p. c. des droits de barrière pour les transports des produits agricoles, cette réduction existant dans les autres provinces sur les transports par chemin de fer. M. Malou, *m. f.*, répond que la répartition de l'impôt foncier n'est que provisoire; puis il rappelle que le Luxembourg a obtenu un crédit de 2 millions pour la construction de routes, en échange de sa renonciation à un chemin de fer, pour lequel d'ailleurs une demande de concession vient d'être adressée au gouvernement. Le projet de loi est adopté par 26 voix contre 2.

17 *juillet*. M. Coppens engage le gouvernement à présenter un projet de loi qui rende obligatoire l'assurance des bâtiments contre l'incendie et dégrève les contributions du bénéfice que ferait chaque province sur la prime d'assurance à payer. M. Malou, *m. f.*, répond que c'est là une question grave et que le gouvernement en fera l'objet de ses études.

### INDUSTRIE.

13 *février*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux primes pour construction des navires. — 16. Ce projet est adopté à l'unanimité.

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *mars*. Sont nommés membres du jury d'examen : *Doctorat en droit*, MM. Minne-Barth; *suppl.*, Nelis; *candidature en droit*, Ruth; *suppl.*, Defooz; *doctorat en médecine*, François; *suppl.*, Vrancken; *candidature en médecine*, Van Biervliet; *suppl.*, Van Kempen; *sciences*, Timmermans; *suppl.*, Valérius; *philosophie et lettres*, Moeller, *suppl.*, Neven.

### JUSTICE.

13 *février*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux étrangers. — 16. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 17. M. de Haussy, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi interprétatif de l'article 442 du code de commerce. La *c.* propose de modifier le projet de loi adopté par la chambre des représentants et conclut à l'adoption du texte suivant : « L'article 442 du code de commerce est interprété de la manière suivante : Le failli, à compter du jour de l'ouverture de la faillite, est dessaisi de plein droit de l'administration de ses biens. Néanmoins les questions relatives aux effets de ce dessaisissement seront décidées suivant les principes généraux du droit et de l'équité. » — 20. Sont entendus, dans la discussion de ce projet, MM. de Renesse, d'Anethan, *m. j.*, de Baillet, de Haussy, *r.*, de Stassart et de Macar. M. de Baillet présente un amendement aux termes duquel « les actes que le failli peut avoir faits depuis le dessaisissement de l'administration de ses biens, jusqu'au jugement qui déclare la faillite, seront régis par les mêmes règles que les actes faits dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite. » — 23. Après des explications de MM. de Rodes, de Renesse, de Stassart,

Coppens, d'Anethan, *m. j.* et de Haussy, *r.*, M. de Baillet retire son amendement, et celui de la *c.* est adopté à l'unanimité des votants, sauf 2 abstentions. — 24. Le projet ainsi amendé est voté par 25 voix et 3 abstentions.

18 *mars*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la vente d'effets militaires. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité.

16 *mai*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur la révision de l'article 334 du code pénal.

5 *juin*. Le sénat, après avoir discuté ce projet de loi en comité secret, l'adopte à l'unanimité en séance publique.

**MONNAIES.**

10 *juin*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de crédit de 80,000 fr. pour l'établissement d'un atelier d'affinage à l'hôtel des monnaies. — 12. Le crédit est voté par 23 voix contre une.

**NATURALISATION.**

12 *mai*. Le sénat prend en considération les demandes de naturalisation ordinaire de MM. Cabry, ingénieur en chef, et Nerenburger, lieutenant-colonel d'état-major. — 24. *Id.*, pour la demande de M. J. Wiener, graveur.

10 *juillet*. Le sénat adopte le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à MM. Cabry, Nerenburger et Wiener.

**PENSIONS.**

14 *août*. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui tend à autoriser le gouvernement à liquider la pension de M. de Ghouy, ancien receveur principal des droits de navigation du canal de Mons à Condé. Ce projet est adopté par 24 voix contre une.

**PÉTITIONS.**

15 *juillet*. Sur les conclusions de M. de Macar, *r. c.*, la chambre prononce l'ordre du jour sur une pétition d'un très-grand nombre d'ouvriers imprimeurs de Bruxelles, qui demandent que les impressions à faire pour le service du sénat aient lieu à l'aide de presses à bras à l'exclusion des presses mécaniques.

**POLITIQUE INTÉRIEURE.**

27 *février*. MM. Dumon-Dumortier et de Haussy réclament des explications sur la situation politique et sur les bruits qui circulent au sujet d'une dislocation du ministère par suite d'un dissentiment dans son sein sur la question de l'enseignement moyen. MM. d'Anethan, *m. j.* et Dechamps, *m. a.*, répondent qu'il n'y a pas, en ce moment, de crise ministérielle. Les délibérations sur l'objet dont on parle ont été interrompues par la maladie du *m. i.*, elles seront reprises aussitôt qu'il sera rétabli, et l'on ne désespère pas d'arriver à un accord. M. Dechamps, *m. a.*, disant que les ministres auraient pu se dispenser de répondre à l'interpellation, et que le devoir du sénat est de discuter les lois qui lui sont soumises, MM. de Haussy et Dumon-Dumortier protestent contre cette doctrine, et M. Dechamps, *m. a.*, affirme qu'il ne conteste pas au sénat le droit d'interpellation.

6 *mai*. M. de Theux, *m. i.*, donne lecture de la déclaration qu'il a faite à la chambre des représentants. M. de Stassart regrette de ne pas voir arriver au pouvoir de véritables hommes d'Etat, un ministère composé d'hommes supérieurs aux partis et absolument d'accord sur la nécessité de se soustraire à leurs exigences. L'orateur, sans attaquer les personnes, ne veut pas accorder de prime abord sa confiance à M. de Theux, qui ne savait pas s'il devait, au bout de quatre ans, accorder la sienne à M. Nothomb. M. de Theux, *m. i.*, verrait arriver avec joie l'homme d'Etat prodigieux qui dominerait tous les partis et concilierait toutes les opinions. Mais il ne s'attend pas à le voir arriver de si tôt. Il comprend que le préopinant suspende sa confiance dans le cabinet. Celui-ci ne demande pas davantage et n'entend être jugé que sur ses actes. Sur la proposition de M. Dumon-Dumortier, la discussion est continuée au lendemain. — 7. M. de Potesta prie M. Dumon-Dumortier de donner des explications sur les propositions qui lui ont été faites pour la formation d'un ministère et sur les raisons qui ont empêché l'avénement d'un ministère qui fût l'expression de l'opinion du pays. M. Dumon-Dumortier expose les négociations auxquelles il a pris part. Il a fait le sacrifice de ses intérêts et de ses convenances personnelles pour entrer dans une combinaison, parce qu'il a pensé qu'en le choisissant, c'était le sénat qu'on voulait voir représenté dans le cabinet. Ses principes lui permettaient de faire partie d'un ministère mixte, mais il s'agissait de savoir si un ministère mixte pouvait encore efficacement et utilement accepter le pouvoir. Mais il ne se sentait pas capable de devenir le chef d'un cabinet. Il pouvait être un appoint utile, mais nullement le fondateur ni le chef d'un cabinet. Aussi, dès que des propositions lui furent faites, voici le langage qu'il crut devoir tenir. « Vous désirez que j'entre dans une combinaison ministérielle; mettez-moi en présence d'hommes honorables, d'hommes

à précédents purs, d'hommes qui ont pour eux l'opinion publique, et je consens à m'aboucher avec eux et à compléter le personnel du ministère, pour examiner toutes les grandes questions à l'ordre du jour. Si je ne puis pas m'appuyer sur des hommes de cette espèce, sur des hommes de ce caractère, je renonce au mandat honorable que vous m'offrez. » Pendant quelques jours des démarches furent faites pour obtenir les hommes qu'il avait désignés en assez grand nombre, mais ces démarches n'amenèrent aucun résultat. En dernière analyse, M. d'Hoffschmidt et lui ont été priés de faire eux-mêmes et personnellement des démarches, et ils en ont fait quelques-unes auprès des hommes qui étaient désignés par l'opinion publique comme les plus propres à concilier tous les partis. Mais la question n'était plus entière, et les négociateurs n'avaient devant eux que des hommes dont les uns étaient entrés dans une combinaison qui n'avait pas eu de suite, et dont les autres avaient refusé d'entrer dans cette combinaison; de sorte que leur mission, qu'ils n'avaient acceptée que par complaisance, ne pouvait pas avoir de résultat. S'occupant du cabinet actuel, l'orateur dit qu'il ne croit pas que les hommes qui le composent et dont on connait les antécédents puissent gouverner utilement le pays. La marche rétrograde du gouvernement doit amener fatalement la marche ascensionnelle de l'opinion qui lui est opposée. Il y a lieu de craindre que l'opinion modérée, qui est l'apanage du sénat et qui a l'unanimité dans cette enceinte, ne soit bientôt plus assez puissante pour arrêter le mouvement progressif d'une opinion qui voudrait aller trop loin. Il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions; il faut avoir la confiance du pays. Or, M. De Decker a dit avec beaucoup de sagesse que le ministère actuel pouvait être considéré comme un anachronisme, si pas comme un défi. L'orateur pose aux partisans du cabinet une question qu'ils ont posée en 1841 au ministère d'alors : Le cabinet du 31 mars a-t-il la confiance du pays à suffisance pour amener à bonne fin la solution de toutes les questions difficiles et amener cette conciliation qui est l'objet de tous les vœux? M. de Theux, *m. i.*, répond que la couronne a fait un appel direct à l'opinion libérale. Celle-ci, au lieu d'essayer immédiatement une combinaison homogène dans le sens de la gauche, aurait dû donner à la droite une preuve de conciliation; il n'en a rien été, aucune démarche n'a été faite auprès de la droite. Ainsi, de quel côté se sont trouvés les témoignages de l'esprit de conciliation? Ils ne peuvent être revendiqués par l'opinion que l'on est convenu d'appeler libérale. On a demandé si le ministère, tel qu'il est composé, pouvait compter sur une confiance suffisante pour remplir une mission difficile. C'est aux chambres qu'il appartient de résoudre cette question. M. de Haussy rappelle qu'il a toujours été partisan des ministères homogènes, mais il complète l'expression de la pensée de M. De Decker en disant qu'à ses yeux le cabinet actuel est tout à la fois un anachronisme et un défi. N'est-ce pas, en effet, méconnaître l'esprit de son époque et tous les principes du gouvernement représentatif, n'est-ce pas une insulte, une provocation au pays que de vouloir le faire gouverner par un parti important et considérable sans doute, mais que de nombreuses manifestations électorales ont repoussé et qui s'est vu décimer dans ses hommes les plus éminents par les principales villes du pays? Quelles seront les conséquences de ce système réactionnaire? L'avenir seul l'apprendra, mais cet avenir est bien sombre; déjà l'inquiétude et l'agitation s'emparent des esprits. De toutes parts on resserre ses rangs, on organise une résistance toute pacifique, toute constitutionnelle jusqu'ici; mais qui peut assurer que les bornes de la modération ne seront jamais franchies? Qui peut garantir que notre nationalité, que nos institutions, que notre jeune dynastie sortiront intactes des orages qu'on aura soulevés? M. Vergauwen combat le ministère et signale l'impopularité de son chef. Il ne fait pas un crime à M. de Theux de ses convictions religieuses. Il les partage, mais il lui reproche d'avoir toujours travaillé à ruiner l'indépendance du clergé pour en faire un instrument docile de sa politique. Il reproche aussi au ministère la faveur qu'il a accordée à « l'ignoble » Retsin. En présence de pareils faits, l'orateur ne peut accorder un vote de confiance au cabinet. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il n'y a qu'une regrettable erreur dans l'affaire de ce Retsin, qui est parvenu à surpendre la religion de trois ministres. La véritable question est de savoir si le cabinet, tel qu'il est composé, répond aux besoins du pays, peut convenablement gérer ses intérêts et amener la conciliation. L'orateur affirme que le cabinet veut réaliser tous les progrès que l'avenir peut réserver au pays. Il espère que celui-ci se lassera des qualifications de libéraux et de catholiques, que l'on échange comme de la fausse monnaie, et qu'il jugera les hommes d'après leurs actes. M. de Renesse ne veu pas exclure l'opinion catholique du pouvoir, mais il est d'avis qu'un ministère doit répondre aux vœux de l'opinion publique, et le ministère actuel n'est pas la conséquence logique des événements. On veut imposer au parti libéral les conditions d'un vaincu, et l'on réclame son appui pour le ministère actuel, de même

qu'en 1841 on l'a exclu du pouvoir, alors que c'est aujourd'hui aux libéraux de tenir le langage que les catholiques tenaient en 1841 quand ils accusaient le ministère libéral d'être exclusif et de compromettre les intérêts publics. M. Dellafaille reproche au parti libéral la prétention de vouloir gouverner seul. Il l'accuse d'avoir formulé des exigences qui n'allaient à rien moins qu'à mettre les ministres en possession de la prérogative royale, en détruisant, d'autre part, l'indépendance des chambres. Il adhère au programme du ministère du 31 mars, qui désavoue toute idée exclusive et promet de continuer la politique modérée des ministères mixtes. La question principale, en ce moment, est la loi sur l'enseignement moyen. L'orateur a vu avec plaisir le gouvernement adhérer de nouveau aux bases du projet de 1834, qui semble réunir la plupart des opinions, et il nourrit l'espoir que, discutée avec un esprit de patriotique conciliation, cette loi complétera, à la satisfaction générale, notre code de l'enseignement. M. Dechamps, *m. a.*, accuse les chefs de l'opposition de s'être mis à la remorque du parti libéral au lieu de le diriger. Il ajoute que l'on fait aujourd'hui au ministère le procès de tendance que l'on reproche aux catholiques d'avoir fait au cabinet de 1840, et que l'on cherche à commettre ce qu'on appelait, à cette époque, une iniquité politique. — 8. M. de Royer craint que le ministère, sorti d'un parti qui n'a rien appris, qui n'a rien oublié, qui n'a rien voulu apprendre, ne se constitue le défenseur des intérêts de ce parti et ne serve que des intérêts de coterie. M. de Theux a fait un programme de modération, mais on connaît ses principes et son passé. Les reproches que l'on fait au parti libéral sont injustes. Celui-ci n'a pas voulu faire violence à la couronne ni forcer son libre arbitre. Il s'est borné à demander que le Roi fît usage, dans des circonstances données, de son droit de dissoudre les chambres. M. de Macar croit que les ministres sont placés sur une pente trop glissante pour pouvoir se maintenir dans la voie indiquée par M. de Theux. Le *m. f.* lui-même a déclaré naguère qu'un cabinet composé de six Malous serait fatal au pays. Il faut savoir tenir compte des exigences de l'opinion publique, et l'avénement du ministère actuel, qui la méconnaît, est funeste, quelle que soit la majorité qu'il puisse obtenir dans les chambres. Si, toutefois, on s'imagine que l'opinion libérale n'ait pas une puissance suffisante pour gouverner, pourquoi ne pas s'assurer de la véritable opinion du pays en ayant recours au seul moyen légal qu'il y a de l'interroger ? M. Malou, *m. f.*, proteste contre les tendances réactionnaires que l'on attribue au parti catholique après la grande part qu'il a prise, en 1830, à l'établissement de nos institutions libérales. M. de Ribaucourt demande quel ministère autre que celui qui existe aurait pu prendre le pouvoir après tout ce qui a été tenté en vain pour former un cabinet libéral pur, un cabinet libéral modéré, et même un ministère mixte. M. de Pélichy s'exprime dans le même sens, et déclare qu'il a confiance dans le ministère et qu'il lui restera attaché aussi longtemps qu'il marchera avec la Constitution, avec modération et respect pour toutes les opinions. Il entend continuellement parler de conciliation ; le meilleur moyen d'y parvenir, ce serait de respecter les opinions des uns et des autres et de marcher conjointement au bien-être moral et matériel de la patrie. Ce moyen, il l'a suivi dans l'administration qui lui a été confiée ; il s'en est bien trouvé, et il ose se flatter que ses administrés, par l'attachement dont ils l'honorent, ont approuvé sa conduite. M. Dumon-Dumortier défend le parti libéral, qui a toujours été le ferme soutien de nos institutions et qui s'est aliéné l'opinion adverse en combattant des mesures réactionnaires. On a dit que le libéralisme devait attendre que le pays légal l'eût amené au pouvoir. L'orateur ne comprendrait plus le gouvernement constitutionnel si une opinion devait attendre dans le repos et dans la quiétude que son tour fût venu d'arriver aux affaires et si elle ne faisait rien pour assurer le triomphe de ses principes. Ce serait un rôle peu digne, que ses adversaires n'ont jamais joué et que les libéraux ne joueront pas. Du reste, le jour où l'opinion libérale triomphera, elle sera aussi modérée le jour de la victoire que la veille ; et si elle arrive au pouvoir, elle voudra demain ce qu'elle veut aujourd'hui. M. de Briey soutient qu'après le rejet du programme exclusif de M. Rogier il ne restait pas d'autre combinaison possible que celle qui a triomphé ; et le dissentiment dans l'ancien cabinet s'étant produit sur la question de l'enseignement moyen, il n'y a que le ministère actuel qui soit à même d'amener une solution honorable et pacifique de la difficulté qui a surgi. M. Siraut déclare qu'il aurait préféré un cabinet mixte, mais que la combinaison actuelle était la seule possible en présence des faits accomplis. Le ministère n'ayant jusqu'ici permis par aucun acte que l'on appréciât sa politique, il serait prématuré de soulever dès à présent la question de confiance. L'orateur attendra donc pour le juger qu'il se soit fait connaître, et se bornera à déclarer que le gouvernement peut compter sur son concours pour faire adopter tous les projets qu'il présentera dans l'intérêt du pays. — 9. Il est donné lecture d'une lettre de M. Desmanet de Biesme

qui, retenu chez lui par une indisposition, demande l'autorisation de faire insérer au *Moniteur* le discours qu'il comptait prononcer. MM. Dumon-Dumortier, Dellafaille et de Rouillé font observer qu'un semblable fait serait contraire à tous les précédents. M. de Schiervel, *p.*, dit qu'il écrira à M. Desmanet de Biesme qu'il n'a pas besoin de l'approbation du sénat pour faire insérer son discours au *Moniteur* sous sa responsabilité. (Ce discours est imprimé à la suite du compte rendu de la séance. L'auteur déclare que, sans accorder ses sympathies au cabinet, il le considère comme suffisant au point de vue administratif, et que, par conséquent, il ne lui fera pas d'opposition systématique.) M. de Renesse reproche aux membres de la droite, qui recommandent la modération aux libéraux, de s'être écartés eux-mêmes de la modération en 1841. Un débat s'engage entre cet orateur et M. Siraut, sur le véritable esprit qui anime le libéralisme. M. Coppens soutient ensuite que le seul parti vraiment libéral est le parti conservateur. M. Béthune engage tous ses collègues à se rallier autour du ministère pour défendre la Constitution et à l'attendre à l'œuvre avant de le juger. M. Dechamps, *m. a.*, dit ensuite que le ministère prouvera sa modération en cherchant à faire prévaloir, dans la question de l'enseignement moyen, une solution transactionnelle. M. de Haussy déclare qu'il refuse sa confiance au ministère, sans cependant vouloir lui faire une opposition permanente. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement fera tout ce qui sera en son pouvoir, non-seulement pour maintenir l'ordre, ce qui est le premier de ses devoirs, mais pour aider au développement de nos institutions dans un esprit de progrès véritable, non dans un esprit de bouleversement, mais de progrès régulier et tempéré par l'ordre, pour contribuer à la prospérité du pays. Après un débat personnel entre MM. de Briey, de Haussy et Siraut, M. de Royer répète qu'il ne peut avoir confiance dans la modération de M. de Theux, dans le représentant d'un parti qui a écrit sur son drapeau : *Qui n'est pas avec nous est contre nous*. M. de Ridder dit qu'il accordera sa confiance à tout ministère qui dotera le pays des réformes déclarées nécessaires par le Congrès dans l'article 139 de la Constitution. M. de Baillet fait un appel à l'union des deux opinions qui ensemble ont fondé la nationalité belge. Il existe dans le pays des préventions injustes contre le parti libéral, que l'on accuse d'être hostile aux libertés religieuses, et contre le parti catholique, que l'on accuse d'être hostile aux libertés civiles; et cependant ces libertés sont solidaires. Il importe donc que le ministère soit composé de manière à donner des gages de sécurité aux deux partis. Il est regrettable que l'on n'ait pas réussi à former un ministère de conciliation, mais ce n'est pas une raison pour abandonner à tout jamais l'idée de voir arriver au pouvoir un tel ministère. Le gouvernement d'un parti serait fatal à la Belgique. Dans les circonstances actuelles et après l'échec de toutes les autres combinaisons, il faut donc que le ministère se place au-dessus des partis et qu'il ne soit pas leur instrument. M. de Macar tient à établir que si l'on n'a pu arriver à composer un ministère libéral modéré, ce n'est point par suite du refus des hommes à qui l'on s'était adressé. M. Malou, *m. f.*, constate, de son côté, que si le ministère actuel est au pouvoir, c'est parce qu'aucune autre combinaison n'a pu réussir. L'ordre du jour est ensuite prononcé. — 12. M. d'Hoop ayant fait des observations au sujet de la publication du discours de M. Desmanet de Biesme au *Moniteur*, il est entendu de nouveau que les membres de la législature ont la faculté de faire insérer leurs opinions dans le journal officiel, sous leur responsabilité et à la condition de mentionner que cette opinion a été émise hors de l'enceinte législative. — 13. M. de Macar insiste pour que la reconnaissance formelle de ce droit soit inscrite au procès-verbal

**POSTES.**

16 *mai*. MM. de Macar et de Haussy reproduisent leur réclamation en faveur de la réforme postale. Elles sont combattues par M. de Rouillé, qui demande qu'on ne se décide qu'après un mûr examen. M. de Bavay, *m. t.*, dit qu'il a soumis un travail au *m. f.* et qu'il attend sa réponse pour donner suite à ses intentions.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

17 *février*. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver la vente de la main à la main des terrains et bâtiments de l'ancien hôtel provincial de Liége. — 19. M. de Renesse est d'avis que le gouvernement, en s'écartant du principe de l'adjudication publique, a posé un précédent dangereux. M. de Royer ajoute qu'il y a eu lésion pour le Trésor, un particulier ayant offert 100,000 fr. pour l'immeuble cédé au curé Habets. M. Malou, *m. f.*, répond que le gouvernement a été guidé par des raisons d'urgence et d'utilité publique. Il a, du reste, subordonné le contrat à la ratification des chambres. MM. Dellafaille et Siraut, *r.*, parlent dans le même sens. Il n'y a pas d'illégalité à leurs yeux, dès l'instant où l'on réserve l'approbation des chambres. M. de Royer répond qu'il y a illégalité quand le gouvernement procède à l'aliénation d'un immeuble de

l'Etat sans qu'il y ait eu publicité et autorisation préalables. — 20. Le projet est adopté par 30 voix contre 3.

20 *mars*. M. de Macar, *r. c.*, fait rapport, séance tenante, sur le crédit de 300,000 fr. voté par la chambre pour la voirie vicinale. Des observations sont présentées par MM. Béthune, d'Hoop, de Royer, de Stassart et de Macar, *r.*, sur le mode de répartition de ce crédit. MM. d'Ursel et de Pélichy critiquent cette façon de détacher un chapitre d'un *B.* pour le voter sans indication d'imputation et sans examen préalable. M. Van de Weyer, *m. i.*, invoque les circonstances et fait observer que toutes les observations pourront être produites à l'occasion du *B.* — 21. Après de nouvelles observations de MM. de Rouillé, de Rodes, d'Arschot, de Royer, de Ribaucourt, de Macar, Desmanet de Biesme, de Quarré et Van de Weyer, *m. i.*, sur la répartition des subsides, le crédit est adopté par 21 voix contre une et 3 abstentions.

**SALLE DU SÉNAT.**

17 *mars*. M. de Quarré présente des observations sur les plans de la nouvelle salle projetée pour le sénat, et qui, d'après lui, ne sera pas assez vaste pour sa destination. Un échange d'explications a lieu, à ce sujet, entre MM. Dumon-Dumortier, d'Hoffschmidt, *m. t.*, de Rouillé, de Rodes et de Stassart. Il est convenu que les observations de M. de Quarré seront transmises à M. Suys, l'architecte chargé du travail.

8 *mai*. M. de Quarré soulève un nouvel incident à propos des plans de la salle du sénat, et voudrait que l'on demandât un projet à M. Roelandts, l'architecte qui a construit le théâtre de Gand. Le plan que l'on veut exécuter lui paraît mesquin, et le sénat a le droit d'être aussi bien installé que la chambre. Après des observations de MM. de Rouillé, de Baillet, de Macar, d'Hoffschmidt, *m. t.*, Desmanet de Biesme et de Pélichy, l'assemblée décide qu'une commission sera chargée d'examiner les plans. — 16. Sur la motion de M. de Macar, il est décidé que si la *c.* est unanime à les approuver, elle pourra faire commencer les travaux; sinon elle fera un rapport à l'assemblée.

12 *juin*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, donne lecture du rapport de la *c.*

15 *juillet*. Le sénat ordonne le dépôt du plan au greffe pour y être soumis à l'examen des membres de l'assemblée. — 17. Le plan de la salle est adopté, sauf à s'entendre avec l'architecte sur le mode de chauffage.

13 *août*. M. de Rouillé, *q.*, présente un rapport sur le mode de ventilation et de chauffage à établir dans la nouvelle salle du sénat.

**TRAVAUX PUBLICS.**

23 *décembre*. M. d'Arschot, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit provisoire au département des travaux publics. — 24. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, *id.* sur le projet de prorogation de la loi relative à la réduction des péages sur les canaux et rivières. Dans la discussion du crédit provisoire, MM. Desmanet de Biesme, Dumon-Dumortier, de Wouters de Bouchout, de Ribaucourt, de Quarré et Dellafaille insistent pour que l'on exécute au plus tôt les travaux publics qui ont été décrétés. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, s'engage à fournir, dans la discussion de son *B.*, des renseignements précis sur l'état d'avancement des travaux. Il ajoute que les difficultés qui arrêtent la construction des routes d'Aerschot à Zammel et de Tirlemont à Winghe-Saint-Georges seront bientôt aplanies, par suite d'un accord avec le département de la guerre. — 26. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 27. Il en est de même du projet de prorogation de la loi relative à la réduction des péages sur les canaux et rivières.

18 *mars*. MM. de Royer et Desmanet de Biesme se plaignent de la non-exécution du canal de Mons à la Sambre, et prient le *m. t.* d'inviter les concessionnaires à exécuter leurs engagements. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, dit que les concessionnaires (MM. Bischoffsheim et Oppenheim) déclarent ce canal inexécutable et prétendent que les modifications introduites par les chambres au cahier des charges les délient de leurs engagements. En conséquence ils réclament en justice la restitution de leur cautionnement. MM. Desmanet de Biesme, de Royer et Siraut protestent contre cette prétention. Répondant à M. de Rodes, M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, promet de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans les travaux de la route de Neder-Brakel à Renaix. — 19. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur un nouveau crédit provisoire au *B.* des travaux publics. — 20. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 21. Le crédit est adopté à l'unanimité.

14 *mai*. M. de Briey, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 15. *Discussion générale du B.* M. de Bavay, *m. t.*, en réponse à MM. d'Hoop et de Rodes, dit que le gouvernement se propose de remédier aux inondations de l'Escaut et de la Lys par le creusement d'un canal de Deynze à Schipdonck, lequel s'étendra plus tard jusqu'à Heyst. Il sera procédé au recreusement du Moervaert et au redressement du cours du haut Escaut. Le *m.* répond à M. Siraut qu'il présentera un projet de classification des routes, après avoir pris l'avis des conseils provinciaux, et qu'il soutient un procès

contre la compagnie concessionnaire du canal de Mons à la Sambre, pour l'obliger à exécuter ses engagements. Il dit à M. Van Hoobrouck de Mooreghem qu'il pressera autant que possible les travaux de la route de Dixmude à Roulers et du canal de Damme à la mer du Nord. Il donne des explications à M. d'Ursel au sujet de la reprise de la Nèthe canalisée; il promet à M. de Ridder d'améliorer le service des trains sur Ostende en vue de la saison des bains, et rassure M. de Royer au sujet de l'insolvabilité des anciens concessionnaires du canal de Charleroi, qui ont des engagements à tenir vis-à-vis de l'Etat. Il dit ensuite, en réponse à M. de Macar, qu'un emprunt sera nécessaire pour l'exécution des travaux de la Meuse et l'achèvement du canal de Selzaete, et qu'il s'occupe activement d'améliorer le régime du Demer. Il répond à M. Coppens que la chambre est saisie du projet de concession du chemin de fer du Luxembourg, et que des difficultés ont surgi au sujet du tracé de la route de Saint-Hubert à Martelange. M. de Haussy est d'avis qu'avant d'entreprendre de nouveaux travaux de dérivation dans les Flandres, il faudrait attendre l'achèvement du canal de Selzaete, que l'on a représenté comme le canal de *suation*. Après quelques nouvelles observations de MM. de Rodes, de Macar et d'Hoop, sur les inondations de l'Escaut, de la Lys et de la Meuse, la discussion générale est close. — 16. *Ponts et chaussées*. M. de Rodes, appuyé par M. Dellafaille, entretient le sénat des travaux de la route de Neder-Brakel à Renaix; M. Desmanet de Biesme, de la route de Landen à Saint-Trond; M. de Macar, de celle de Wavre à Huy par Perwez; M. de Royer, du salaire des préposés aux ponts à bascule et du tracé du canal de Jemmapes à Alost; M. de Potesta, de la route de Huy à Waremme. MM. de Stassart et de Haussy critiquent la thèse de M. de Rodes, d'après laquelle, pour occuper plus d'ouvriers sur les routes, on devrait diminuer le camionnage et les moyens mécaniques. MM. Daminet et de Macar se prononcent en faveur de la réduction des péages sur le canal de Charleroi. Des observations sont présentées sur cet objet par MM. de Baré de Comogne, Dellafaille, Desmanet de Biesme et de Bavay, *m. t.*, qui s'engage à soumettre la question à un sérieux examen. Le sénat entend M. Vergauwen, au sujet du service de l'Escaut; MM. Desmanet de Biesme, de Haussy, d'Arschot, de Macar, Dellafaille et de Bavay, *m. t.*, au sujet du service de la Meuse; MM. de Rouillé et de Macar, sur l'interruption du cours de la Haine. — *Bâtiments civils*. (*Voir* SALLE DU SÉNAT, CHEMIN DE FER, POSTES.) Le *B*. est adopté à l'unanimité.

8 *juin*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de canal de Deynze à Schipdonck. — 11. MM. Van Hoobrouck de Mooreghem, de Ridder, Desmanet de Biesme, de Baré de Comogne, Dellafaille, d'Hoop, *r.*, de Ribaucourt et de Bavay, *m. t.*, prennent part à la discussion de ce projet de loi. Le sénat rejette un amendement de M. Desmanet de Biesme, aux termes duquel la part des provinces et des intéressés serait réglée par la loi avant que l'on décrète l'établissement du canal. Le projet est adopté par 20 voix contre 7 et une abstention.

10 *juillet*. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit pour la continuation des travaux aux canaux de Selzaete et de la Campine, et le réendiguement du polder de Lillo. — 13. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

**VOIES ET MOYENS.**

24 *décembre*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des voies et moyens. — 26. Dans la discussion générale, M. de Royer exprime la conviction que, par suite des circonstances calamiteuses, les recettes seront notablement en dessous des prévisions, notamment pour le chemin de fer et l'accise sur la bière. Il réclame la révision de l'impôt sur le débit des boissons alcooliques, la réforme postale, et spécialement la suppression du décime rural, conseillant d'autre part de notables réductions sur les dépenses. M. de Ribaucourt reproche aux chambres de les voter trop facilement. Il croit que la diminution de l'accise sur la bière provient en grande partie de la fraude, et conseille au gouvernement de se montrer fort prudent en ce qui concerne la réduction de la taxe des lettres, de crainte de compromettre les intérêts du Trésor. M. Malou, *m. f.*, considère les prévisions de recettes comme très-modérées. Il compte sur une augmentation des recettes du chemin de fer; il attribue la diminution du produit de l'accise sur la bière à la cherté des céréales, mais quand celles-ci seront revenues à un taux normal, il recherchera le moyen de concilier les intérêts du Trésor avec ceux de l'industrie. Il défend l'impôt sur le débit des boissons distillées, qui a eu surtout pour but d'arriver à la suppression des petits débits et qui, sous ce rapport, a produit de bons résultats. M. de Royer répond qu'il existe un grand nombre de débits clandestins, et que le genièvre se vend 4 cent. le verre au lieu de 5. M. Vilain XIIII insiste pour que le gouvernement fasse une loi sur les octrois municipaux, qui forment une seconde ligne de douanes à l'intérieur; il désire la réunion des recettes du chemin de fer au département des finances, et recommande la

réduction de la taxe postale dans des proportions modérées. M. de Quarré pense qu'il faudrait procéder à cet égard avec beaucoup de réserve; il est partisan de la révision des tarifs pour le transport des marchandises sur le chemin de fer, en vue d'empêcher les messageries de faire la concurrence à l'Etat en ce qui concerne les articles d'argent. M. Malou, *m. f.*, représente la situation financière comme favorable, et fait observer que la dette flottante sert surtout à couvrir des dépenses extraordinaires, tandis que les dépenses ordinaires sont couvertes par les recettes ordinaires. M. de Ridder conseille de demander des augmentations de ressources à l'enregistrement, aux successions et aux hypothèques. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, est d'avis qu'il y a lieu de procéder avec beaucoup de circonspection en ce qui concerne la réforme postale. Il s'engage toutefois à présenter un projet de loi dans le courant de la session. M. de Macar pense que l'on pourrait dès aujourd'hui supprimer le décime rural, et il fait observer que si la réforme postale causait un déficit momentané au Trésor, il serait largement compensé par l'accroissement des affaires. Quelques observations sont encore échangées entre MM. Vilain XIIII et d'Anethan, *m. j.*, au sujet du système hypothécaire et de la transcription des contrats, et MM. Béthune et de Quarré insistent encore sur la nécessité de modifier les tarifs du chemin de fer pour le transport des marchandises. — 27. Dans la discussion des articles, MM. Vilain XIIII et Desmanet de Biesme demandent la révision de la loi sur la contribution personnelle. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il a déjà redressé quelques erreurs dans l'exécution de la loi, mais il ne peut s'engager à en proposer prochainement la révision, attendu qu'elle se rattache d'une façon intime à notre système électoral. M. Coppens appelle l'attention sur la répartition de l'impôt foncier dans le Luxembourg. M. Vilain XIIII voudrait voir réduire le droit d'accise sur le sel et la bière et chercher une compensation dans l'impôt sur le tabac. — Au chapitre des *Postes*, un nouveau débat s'engage sur la nécessité d'une réduction de la taxe des lettres. M. Desmanet de Biesme en est partisan, mais à la condition que le déficit qu'elle causera soit couvert par des ressources permanentes et non par des bons du Trésor. M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répond qu'il présentera son projet de réforme d'accord avec le *m. f.* M. de Quarré voudrait connaître, au préalable, les produits de la poste rurale, pour laquelle on perçoit un décime spécial. MM. de Haussy et de Macar sont d'avis que la réduction de la taxe des lettres serait un assez grand bienfait pour qu'on se résignât à un déficit momentané et que l'on songeât à le couvrir par un autre impôt, par exemple une augmentation des patentes, comme l'a proposé une société de négociants de Bruxelles. Il ne croit pas non plus que la perte pour le Trésor sera aussi forte qu'en Angleterre, où l'on est descendu de 70 cent. à 10 cent., tandis qu'en Belgique la moyenne du port des lettres n'est que de 34 cent. Il est convenu que la réforme postale sera proposée le plus tôt possible. — Au chapitre du *Chemin de fer*, M. d'Hoffschmidt, *m. t.*, répondant à MM. de Quarré et de Haussy, déclare qu'il est procédé aujourd'hui de la façon la plus rigoureuse à la réception des rails; que si les employés sont nombreux, c'est en vue de mieux garantir la sécurité des voyageurs, et qu'en dépit des frais d'exploitation, le produit net du chemin de fer s'est notablement accru. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

---

# SÉNAT.

**Session 1845-1846.**

# Q

## TABLE DES MATIÈRES.

---

D



E



F



G



H

# SESSION LÉGISLATIVE 1846-1847.

(10 NOVEMBRE 1846 AU 11 MAI 1847.)

---

# R

La session est ouverte le 11 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. de Quarré, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires, MM. De Decker et Orban.

## DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

En ouvrant le cours de vos travaux, je puis me féliciter de voir mes relations avec les puissances étrangères conserver un caractère pacifique et amical. Les traités conclus avec les Etats-Unis, la France et les Pays-Bas ont eu pour objet de consolider et d'étendre nos rapports commerciaux. La discussion de ces traités, la loi de comptabilité générale, les lois sur les entrepôts et sur les sucres ont heureusement signalé votre dernière session.

L'industrie et le commerce des sucres reprennent leur ancienne importance, et le Trésor réalise les produits que vous avez voulu lui réserver.

Parmi les propositions sur lesquelles il vous reste à délibérer, j'indiquerai spécialement la loi relative à l'enseignement secondaire. Ce projet, qui a reçu des développements nouveaux, complétera notre système d'instruction publique. Mon gouvernement recommande cette grande question d'ordre moral à votre sollicitude éclairée. Il en attend avec confiance la solution dans la session actuelle.

La prospérité des branches principales de la richesse commerciale et industrielle s'est généralement maintenue et développée. La prochaine exposition nationale permettra d'apprécier les succès de nos industriels. Malheureusement, à côté des progrès et des espérances d'avenir, d'autres intérêts, auxquels j'ai voué toute ma sympathie, subissent, dans une partie du pays, une crise dont la gravité ne peut être méconnue. L'état des populations qui s'occupent de l'industrie linière exige des mesures immédiates. Encourager et perfectionner le travail en vue d'une augmentation des salaires, organiser l'industrie pour mettre les produits mieux en harmonie avec les besoins du commerce, étendre les exportations, tels sont les objets principaux des soins de mon gouvernement. Les moyens d'une intervention active de l'Etat vous seront proposés.

Les dispositions prises pour assurer l'alimentation du pays, les nombreux travaux d'utilité générale, les secours publics et particuliers ont puissamment aidé les classes nécessiteuses à supporter les privations qui résultaient de la mauvaise récolte des pommes de terre en 1845. La récolte en est satisfaisante cette année; mais le prix élevé des denrées et surtout le manque de la récolte du seigle appellent l'attention sérieuse des chambres et du gouvernement. La prorogation de la loi relative aux subsistances, l'allocation des subsides nécessaires aux travaux publics et aux secours exceptionnels que les circonstances peuvent exiger, produiront sans doute encore d'heureux résultats.

La canalisation de la Campine avance avec un entier succès. Les irrigations qui pourront désormais être continuées et étendues, la construction de routes, et d'autres moyens qui vous seront proposés, assureront, en peu d'années, le défrichement de cette partie de notre territoire.

Les projets de loi relatifs à l'enseignement agricole et vétérinaire seront incessammennt soumis à votre examen.

Les opérations du recensement se poursuivent avec régularité. Les données déjà recueillies, bien qu'elles soient incomplètes, constatent un accroissement notable de la population. Comme la situation politiqae du pays est calme, je puis, dès aujourd'hui, vous annoncer la présentation d'un projet de loi pour augmenter le nombre des membres des deux chambres. Cette loi aura un caractère d'urgence déterminé par l'epoque des prochaines élections.

Selon le vœu de la Constitution, les études tendant à reviser diverses parties de la législation ont été continuées. Des projets sur les tribunaux de commerce, la contrainte par corps, les sursis, les faillites sont envoyés à l'avis des corps judiciaires et des universités. J'espère qu'ils pourront vous être proposés

dans le cours de la présente session. Les modifications projetées au code d'instruction criminelle, ainsi qu'au nouveau code disciplinaire de la marine marchande, seront très-prochainement déposées.

L'attention du gouvernement s'est aussi portée sur le régime des établissements d'aliénés, des monts-de-piété et sur la création de colonies agricoles. Des propositions vous seront faites pour réaliser les améliorations que l'humanité et l'état de la société réclament.

Je désire la prompte discussion du projet de loi relatif au système pénitentiaire.

Le mouvement des transports par le chemin de fer de l'Etat a pris, en 1846, une nouvelle et remarquable extension. L'achèvement des doubles voies en cours d'exécution et des chemins de fer concédés, dont les travaux sont commencés sur plusieurs points, réagira encore d'une manière favorable sur une situation déjà très-prospère.

Il est devenu possible de doter d'une organisation législative cette grande entreprise nationale. Des propositions vous seront soumises pour déterminer les bases des tarifs et pour régler le système d'exploitation du chemin de fer.

Les travaux publics les plus importants qui restent à exécuter concernent le régime des eaux et les voies navigables. L'étude de divers projets se poursuit, des moyens d'exécution pourront vous être successivement demandés, à mesure que la situation du Trésor le permettra.

Afin d'augmenter les ressources des classes ouvrières, mon gouvernement donnera une forte impulsion à la construction des routes déjà décrétées et à l'amélioration des chemins vicinaux. Il ne négligera aucun moyen de hâter l'exécution des nombreux travaux qui ont été concédés.

L'armée, l'un des fermes soutiens de l'indépendance du pays et de ses institutions, continue à se rendre digne de toute ma confiance et de l'intérêt que vous lui témoignez. Les efforts de mon gouvernement tendent à maintenir dans ses rangs une émulation utile et le sentiment de ses devoirs envers le pays. Toutes les mesures qui peuvent la diriger dans la voie du progrès et assurer son bien-être obtiendront, je ne puis en douter, votre concours bienveillant. Les modifications à la loi sur la milice, les réformes proposées dans le système des pénalités et la loi relative au service de santé contribueront puissamment à atteindre ce but.

Malgré les circonstances exceptionnelles qui affectent le produit de certaines sources de revenu public, l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat pourra être conservé sans imposer aux contribuables des sacrifices nouveaux.

La plupart des budgets de dépenses, pour l'exercice 1847, vous sont déjà présentés ; le budget des recettes et le complément des budgets de dépenses pour cet exercice seront immédiatement déposés. Dans le cours de la session, et dès que des prévisions pourront être établies, vous recevrez communication des budgets des dépenses et des voies et moyens pour l'exercice 1848.

Messieurs, la Belgique, au sein de la paix, a développé les germes d'une activité féconde. En reportant notre pensée sur les résultats déjà obtenus, nous pouvons contempler l'avenir avec confiance. L'accord des grands pouvoirs de l'Etat, l'appui que vous avez donné à mon gouvernement et sur lequel je compte encore, nous permettront de conserver et de consolider nos institutions. Le vœu formé par notre pays depuis des siècles d'avoir une existence à lui et la disposition de ses nombreuses ressources, s'est réalisé de nos jours. Ce sera toujours un grand bonheur pour moi de penser que mes efforts ont contribué à assurer à la Belgique les précieux avantages d'une existence libre et indépendante.

---

## MINISTÈRE.

(*Comme à la précédente session.*)

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Saint-Nicolas, M. le baron E. de T'Serclaes remplace, le 22 janvier, M. Verwilghen, décédé.
Tournai, M. le comte Le Hon remplace, le 13 janvier, M. Savart-Martel, décédé.

---

## MEMBRES DU SÉNAT.

Bruxelles, M. Dindal remplace, le 17 février, M. Engler, décédé ; Nivelles, M. Mosselman remplace, le 17 février, M. Vanderlinden d'Hooghvorst, décédé.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1846-1847.**

*Doyen d'âge*, M. COPPIETERS. — *Président*, M. LIEDTS.
*Vice-présidents*, MM. DUMONT et VILAIN XIIII. — *Secrétaires*, MM. A. DU BUS, HUVENERS, DE MAN D'ATTENRODE et VAN CUTSEM.

**ADRESSE.**

11 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. Pirmez, Fallon, Dumortier, De Decker, de Foere, Dubus. — 13. M. Dumortier, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 16. La discussion générale étant ouverte, la chambre entend MM. Delfosse, de Brouckere, de Theux, *m. i.*, d'Anethan, *m. j.*, et Verhaegen. M. Delfosse reproche aux auteurs de l'Adresse d'avoir tenu le langage de courtisans plutôt que celui de représentants d'une nation libre. Il faut avertir les rois au lieu de les flatter. L'orateur accuse le gouvernement d'abdiquer les droits de l'Etat entre les mains du clergé en matière d'enseignement, d'avoir présenté un projet de loi sur la nomination des juges de paix afin de pouvoir renvoyer ces magistrats au moment de la lutte électorale, et d'être entré, vis-à-vis des fonctionnaires, dans la voie des destitutions. M. de Brouckere articule contre le cabinet deux griefs spéciaux. Le premier consiste à avoir laissé exposer et colporter, sans les poursuivre, des caricatures obscènes et outrageantes pour la personne royale, et d'avoir fait coïncider les poursuites tardives avec le retour de Sa Majesté, laissant croire ainsi qu'elle les avait ordonnées. Le deuxième grief consiste en ce que le ministère a menacé des fonctionnaires de destitution s'ils ne donnaient pas leur démission de membres d'associations politiques dont ils faisaient partie. Il en a même destitué un qu'assurément ses fonctions n'associaient pas à la politique gouvernementale, le directeur des plantations! M. de Theux, *m.i.*, se défend d'avoir abdiqué les droits du pouvoir civil entre les mains du clergé. Il ne croit d'ailleurs avoir fait preuve d'aucun courage en lui résistant, car le pouvoir civil dispose de tous les moyens d'action, tandis que l'épiscopat ne possède qu'une influence morale. Le *m.* reconnaît qu'il a été décidé en conseil que les fonctionnaires qui faisaient partie de l'*Alliance* seraient invités à s'en retirer. Il croit qu'il est juste de défendre à des fonctionnaires d'être affiliés à une société qui a pour mission de concourir à une réforme électorale. Cette défense, qui n'a rien d'offensant pour eux, est justifiée, du reste, par la réunion du congrès libéral et par le dissentiment qui s'est produit dans une grande association politique dont plusieurs membres se sont séparés de leurs amis, parce qu'ils se voyaient débordés par eux. Le *m.* termine en citant des précédents, en vue de prouver que le vote de l'Adresse n'implique pas nécessairement une déclaration relative à la politique ministérielle. M. d'Anethan, *m. j.*, déclare que le retard qu'on a mis à poursuivre les auteurs des publications injurieuses pour le Roi provient de ce qu'on a supposé que le mépris public en ferait justice. Elles ont été intentées quand on a vu qu'elles étaient le résultat d'un système combiné d'attaques contre la personne royale, et l'affaire est en ce moment entre les mains de la justice. M. Verhaegen persiste à soutenir que l'on a compromis la couronne en attendant le lendemain du retour du Roi pour intenter les poursuites; il maintient également les critiques formulées par M. de Brouckere au sujet de la défense faite aux fonctionnaires administratifs d'user de leurs droits de citoyens en s'affiliant à des sociétés politiques, alors que l'on protége ceux qui sont affiliés à la société de Jésus. L'orateur dit que la scission qui a eu lieu à Bruxelles a été commandée par l'intérêt du parti libéral, mais qu'au fond, sur les grands principes, tous les libéraux marchent d'accord. Il conteste que le clergé ne dispose d'aucun moyen d'action, quand il a à sa disposition le plus puissant de tous, le confessionnal, et il accuse le gouvernement d'être le complice de l'épiscopat dans la croisade qu'il a entreprise conter l'enseignement public. Faisant allusion aux efforts du ministère pour combattre le paupérisme, il signale le monachisme comme

un fléau également redoutable, et termine en disant que si la *c.* d'Adresse s'est abstenue d'approuver la politique ministérielle, c'est qu'elle renferme dans son sein au moins trois membres qui ont refusé leur confiance au cabinet dans une circonstance solennelle, sans compter M. De Decker, qui a déclaré que le ministère était un anachronisme ou un défi. — 17. M. Dechamps, *m. a.*, conclut du langage de l'opposition qu'elle n'a pas de griefs sérieux à formuler contre le cabinet. Quand celui-ci est arrivé au pouvoir, on a prédit qu'il serait fatal au pays. Des journaux avaient même ouvert dans leurs colonnes un *bulletin de la réaction*, comptant avoir l'occasion de le remplir; ils ont été obligés de le supprimer. Par contre, la coalition libérale est détruite et l'opposition divisée. Le *m.* énumère les mesures prises par le gouvernement dans l'ordre matériel, et il annonce la création d'une société d'exportation en vue de créer des débouchés à l'industrie linière. M. De Decker déclare qu'après avoir considéré un ministère *catholique pur* comme incapable de gouverner utilement, il est obligé de rendre hommage à sa modération. Toutefois il blâme énergiquement la conduite inconstitutionnelle et odieuse du cabinet vis-à-vis des fonctionnaires. Sur la pente glissante où se sont placés les ministres, ils arriveront bientôt à interdire la participation à la rédaction ou la lecture d'un journal. L'orateur ne croit pas qu'en agissant de la sorte, on serve des idées gouvernementales, et il ne partage pas la confiance de ses amis dans l'avenir. Il constate l'affaiblissement de l'esprit national, du système dynastique et de l'amour des institutions libres. Dans l'ordre matériel, il n'attribue pas au gouvernement la responsabilité des souffrances des populations, mais il fait honneur au clergé de la résignation avec laquelle on les a subies. Sans cette action salutaire, depuis longtemps on verrait l'émeute en permanence dans les Flandres. Il termine en attribuant à l'opinion libérale ce qu'il appelle la démoralisation du pays. M. Rogier conteste que la division de l'opinion libérale soit un signe de faiblesse. Elle atteste, au contraire, sa force et ne prouve, en aucun cas, la force de l'opinion contraire. Si des exagérations se manifestent dans le parti libéral extraparlementaire, la faute en est à cette influence qui a constamment repoussé l'opinion libérale des avenues du pouvoir, et cette situation ne fera que s'aggraver. L'orateur blâme énergiquement les mesures prises à l'égard des fonctionnaires; il nie que l'équilibre existe entre les recettes et les dépenses de l'Etat, et accuse le clergé de vouloir absorber l'enseignement public. Afin de fournir à la chambre l'occasion de manifester son opinion sur ce point, il propose d'insérer dans le § de l'Adresse relatif à l'enseignement ces mots: « La question de l'instruction moyenne réclame une solution définitive, *qui mette obstacle à des prétentions inconciliables avec les droits et les devoirs du pouvoir civil.* » M. Malou, *m. f.*, soutient qu'il est impossible d'admettre en principe que des fonctionnaires puissent faire des démonstrations journalières d'hostilité permanente contre le gouvernement. On n'a pu les autoriser à faire partie d'une société qui a été appelée « la queue de Robespierre ». Le *m.* constate que les prophéties de la gauche, au sujet du flot montant, ne se sont pas réalisées. Le parti libéral se divise et le flot se retire, laissant à découvert, sur la plage, quelques débris. M. de Brouckere répond à M. Dechamps, qui accuse l'opposition de n'avoir pas de griefs. Il trouve cette provocation extraordinaire de la part d'un homme politique qui, lors de la dernière crise ministérielle, s'est présenté pour être de toutes les combinaisons possibles. L'orateur cite, à l'appui de cette allégation, des faits auxquels M. Dechamps, *m. a.*, riposte en disant que M. de Brouckere a été prêt à entrer dans plusieurs genres de combinaisons ministérielles. M. de Brouckere maintient ses critiques en ce qui concerne l'interdiction adressée aux fonctionnaires publics. Celle-ci est si peu justifiée par le caractère prétenduement exagéré de l'*Alliance*, que peu de jours auparavant le *m. g.* avait enjoint à des officiers de cesser de faire partie de la société de Saint-Vincent-de-Paul. M. Prisse, *m. g.*, dit que cette mesure a été prise à la suite de dissentiments qui s'étaient produits dans un régiment de l'armée. Plus tard elle a été généralisée et étendue aux sociétés politiques. — 18. M. de Theux, *m. i.*, combat l'amendement de M. Rogier, qui, d'après lui, a cette signification que « le cabinet compromet l'indépendance du pouvoir civil ». Le *m.* soutient qu'il est partisan de cette indépendance autant que ses adversaires. Il leur reproche de ne pas être d'accord sur la question de l'enseignement moyen, puisque M. Rogier veut amener par voie administrative le concours du clergé pour assurer l'enseignement de la religion dans les établissements publics; tandis que M. Verhaegen a réclamé pour l'instruction primaire la séparation complète de l'instruction et de la religion. En réalité, l'autorité religieuse est libre de refuser son concours, de même que l'Etat est libre de ne pas l'accepter. Mais la liberté suppose un usage raisonnable, et, dans cette matière, il faut espérer que le temps amènera une heureuse conciliation entre les parties. Le *m.* nie que le gouvernement soit dominé par le clergé dans les élections. Il peut y avoir accord entre

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1846-1847.**

*Doyen d'âge*, M. Coppieters. — *Président*, M. Liedts.
*Vice-présidents*, MM. Dumont et Vilain XIIII. — *Secrétaires*, MM. A. du Bus, Huveners, de Man d'Attenrode et Van Cutsem.

**ADRESSE.**

11 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. Pirmez, Fallon, Dumortier, De Decker, de Foere, Dubus. — 13. M. Dumortier, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 16. La discussion générale étant ouverte, la chambre entend MM. Delfosse, de Brouckere, de Theux, *m. i.*, d'Anethan, *m. j.*, et Verhaegen. M. Delfosse reproche aux auteurs de l'Adresse d'avoir tenu le langage de courtisans plutôt que celui de représentants d'une nation libre. Il faut avertir les rois au lieu de les flatter. L'orateur accuse le gouvernement d'abdiquer les droits de l'Etat entre les mains du clergé en matière d'enseignement, d'avoir présenté un projet de loi sur la nomination des juges de paix afin de pouvoir renvoyer ces magistrats au moment de la lutte électorale, et d'être entré, vis-à-vis des fonctionnaires, dans la voie des destitutions. M. de Brouckere articule contre le cabinet deux griefs spéciaux. Le premier consiste à avoir laissé exposer et colporter, sans les poursuivre, des caricatures obscènes et outrageantes pour la personne royale, et d'avoir fait coïncider les poursuites tardives avec le retour de Sa Majesté, laissant croire ainsi qu'elle les avait ordonnées. Le deuxième grief consiste en ce que le ministère a menacé des fonctionnaires de destitution s'ils ne donnaient pas leur démission de membres d'associations politiques dont ils faisaient partie. Il en a même destitué un qu'assurément ses fonctions n'associaient pas à la politique gouvernementale, le directeur des plantations! M. de Theux, *m.i.*, se défend d'avoir abdiqué les droits du pouvoir civil entre les mains du clergé. Il ne croit d'ailleurs avoir fait preuve d'aucun courage en lui résistant, car le pouvoir civil dispose de tous les moyens d'action, tandis que l'épiscopat ne possède qu'une influence morale. Le *m.* reconnaît qu'il a été décidé en conseil que les fonctionnaires qui faisaient partie de l'*Alliance* seraient invités à s'en retirer. Il croit qu'il est juste de défendre à des fonctionnaires d'être affiliés à une société qui a pour mission de concourir à une réforme électorale. Cette défense, qui n'a rien d'offensant pour eux, est justifiée, du reste, par la réunion du congrès libéral et par le dissentiment qui s'est produit dans une grande association politique dont plusieurs membres se sont séparés de leurs amis, parce qu'ils se voyaient débordés par eux. Le *m.* termine en citant des précédents, en vue de prouver que le vote de l'Adresse n'implique pas nécessairement une déclaration relative à la politique ministérielle. M. d'Anethan, *m. j.*, déclare que le retard qu'on a mis à poursuivre les auteurs des publications injurieuses pour le Roi provient de ce qu'on a supposé que le mépris public en ferait justice. Elles ont été intentées quand on a vu qu'elles étaient le résultat d'un système combiné d'attaques contre la personne royale, et l'affaire est en ce moment entre les mains de la justice. M. Verhaegen persiste à soutenir que l'on a compromis la couronne en attendant le lendemain du retour du Roi pour intenter les poursuites; il maintient également les critiques formulées par M. de Brouckere au sujet de la défense faite aux fonctionnaires administratifs d'user de leurs droits de citoyens en s'affiliant à des sociétés politiques, alors que l'on protége ceux qui sont affiliés à la société de Jésus. L'orateur dit que la scission qui a eu lieu à Bruxelles a été commandée par l'intérêt du parti libéral, mais qu'au fond, sur les grands principes, tous les libéraux marchent d'accord. Il conteste que le clergé ne dispose d'aucun moyen d'action, quand il a à sa disposition le plus puissant de tous, le confessionnal, et il accuse le gouvernement d'être le complice de l'épiscopat dans la croisade qu'il a entreprise conter l'enseignement public. Faisant allusion aux efforts du ministère pour combattre le paupérisme, il signale le monachisme comme

un fléau également redoutable, et termine en disant que si la *c.* d'Adresse s'est abstenue d'approuver la politique ministérielle, c'est qu'elle renferme dans son sein au moins trois membres qui ont refusé leur confiance au cabinet dans une circonstance solennelle, sans compter M. De Decker, qui a déclaré que le ministère était un anachronisme ou un défi. — 17. M. Dechamps, *m. a.*, conclut du langage de l'opposition qu'elle n'a pas de griefs sérieux à formuler contre le cabinet. Quand celui-ci est arrivé au pouvoir, on a prédit qu'il serait fatal au pays. Des journaux avaient même ouvert dans leurs colonnes un *bulletin de la réaction*, comptant avoir l'occasion de le remplir ; ils ont été obligés de le supprimer. Par contre, la coalition libérale est détruite et l'opposition divisée. Le *m.* énumère les mesures prises par le gouvernement dans l'ordre matériel, et il annonce la création d'une société d'exportation en vue de créer des débouchés à l'industrie linière. M. De Decker déclare qu'après avoir considéré un ministère *catholique pur* comme incapable de gouverner utilement, il est obligé de rendre hommage à sa modération. Toutefois il blâme énergiquement la conduite inconstitutionnelle et odieuse du cabinet vis-à-vis des fonctionnaires. Sur la pente glissante où se sont placés les ministres, ils arriveront bientôt à interdire la participation à la rédaction ou la lecture d'un journal. L'orateur ne croit pas qu'en agissant de la sorte, on serve des idées gouvernementales, et il ne partage pas la confiance de ses amis dans l'avenir. Il constate l'affaiblissement de l'esprit national, du système dynastique et de l'amour des institutions libres. Dans l'ordre matériel, il n'attribue pas au gouvernement la responsabilité des souffrances des populations, mais il fait honneur au clergé de la résignation avec laquelle on les a subies. Sans cette action salutaire, depuis longtemps on verrait l'émeute en permanence dans les Flandres. Il termine en attribuant à l'opinion libérale ce qu'il appelle la démoralisation du pays. M. Rogier conteste que la division de l'opinion libérale soit un signe de faiblesse. Elle atteste, au contraire, sa force et ne prouve, en aucun cas, la force de l'opinion contraire. Si des exagérations se manifestent dans le parti libéral extraparlementaire, la faute en est à cette influence qui a constamment repoussé l'opinion libérale des avenues du pouvoir, et cette situation ne fera que s'aggraver. L'orateur blâme énergiquement les mesures prises à l'égard des fonctionnaires ; il nie que l'équilibre existe entre les recettes et les dépenses de l'Etat, et accuse le clergé de vouloir absorber l'enseignement public. Afin de fournir à la chambre l'occasion de manifester son opinion sur ce point, il propose d'insérer dans le § de l'Adresse relatif à l'enseignement ces mots : « La question de l'instruction moyenne réclame une solution définitive, *qui mette obstacle à des prétentions inconciliables avec les droits et les devoirs du pouvoir civil.* » M. Malou, *m. f.*, soutient qu'il est impossible d'admettre en principe que des fonctionnaires puissent faire des démonstrations journalières d'hostilité permanente contre le gouvernement. On n'a pu les autoriser à faire partie d'une société qui a été appelée « la queue de Robespierre ». Le *m.* constate que les prophéties de la gauche, au sujet du flot montant, ne se sont pas réalisées. Le parti libéral se divise et le flot se retire, laissant à découvert, sur la plage, quelques débris. M. de Brouckere répond à M. Dechamps, qui accuse l'opposition de n'avoir pas de griefs. Il trouve cette provocation extraordinaire de la part d'un homme politique qui, lors de la dernière crise ministérielle, s'est présenté pour être de toutes les combinaisons possibles. L'orateur cite, à l'appui de cette allégation, des faits auxquels M. Dechamps, *m. a.*, riposte en disant que M. de Brouckere a été prêt à entrer dans plusieurs genres de combinaisons ministérielles. M. de Brouckere maintient ses critiques en ce qui concerne l'interdiction adressée aux fonctionnaires publics. Celle-ci est si peu justifiée par le caractère prétenduement exagéré de l'*Alliance*, que peu de jours auparavant le *m. g.* avait enjoint à des officiers de cesser de faire partie de la société de Saint-Vincent-de-Paul. M. Prisse, *m. g.*, dit que cette mesure a été prise à la suite de dissentiments qui s'étaient produits dans un régiment de l'armée. Plus tard elle a été généralisée et étendue aux sociétés politiques. — 18. M. de Theux, *m. i.*, combat l'amendement de M. Rogier, qui, d'après lui, a cette signification que « le cabinet compromet l'indépendance du pouvoir civil ». Le *m.* soutient qu'il est partisan de cette indépendance autant que ses adversaires. Il leur reproche de ne pas être d'accord sur la question de l'enseignement moyen, puisque M. Rogier veut amener par voie administrative le concours du clergé pour assurer l'enseignement de la religion dans les établissements publics ; tandis que M. Verhaegen a réclamé pour l'instruction primaire la séparation complète de l'instruction et de la religion. En réalité, l'autorité religieuse est libre de refuser son concours, de même que l'Etat est libre de ne pas l'accepter. Mais la liberté suppose un usage raisonnable, et, dans cette matière, il faut espérer que le temps amènera une heureuse conciliation entre les parties. Le *m.* nie que le gouvernement soit dominé par le clergé dans les élections. Il peut y avoir accord entre

eux, mais il n'y a pas association, et le gouvernement n'a d'engagements vis-à-vis d'aucune corporation, vis-à-vis d'aucun individu. Le *m.* conteste que l'esprit national se soit affaibli en Belgique. Il affirme que cet esprit n'a fait que grandir à travers les épreuves les plus difficiles, et il espère qu'il se développera par l'action commune des partis. M. Delfosse, après avoir exposé le rôle qu'il a joué dans la dernière crise ministérielle, persiste à accuser le clergé de vouloir dominer et absorber l'enseignement public en obéissant à un mot d'ordre de ses chefs. Il lui reproche d'avoir entretenu des illusions parmi les populations des Flandres en leur faisant accroire que l'ancienne industrie linière pouvait revivre ; il soutient que la droite a voulu retarder l'examen de la loi sur l'enseignement moyen en retardant la nomination d'un rapporteur de la *s. c.* Il conteste les services rendus par le ministère dans l'ordre matériel et termine en disant que l'une des causes de la scission qui s'est faite dans le parti libéral réside dans l'exaspération causée par l'avénement du cabinet. Une fraction du parti a trouvé les libéraux parlementaires trop modérés, mais à Liége, où une scission s'est faite, l'une des sociétés libérales compte aujourd'hui plus de membres que naguères les deux autres réunies. Le parti catholique n'existe plus à Liége comme tel, et le ministère a rendu un service en donnant, par sa présence au pouvoir, une plus grande force à l'opposition. Après quelques explications de MM. de Theux, *m. i.*, et Dumortier, *r.*, au sujet du retard apporté à l'examen du projet de loi sur l'enseignement moyen, M. Lebeau prononce un discours dans lequel il rappelle que M. De Decker, qui attribue aujourd'hui au libéralisme la démoralisation du pays, l'attribuait, il y a quelques années, à la rouerie et à la duplicité du pouvoir. De sincères catholiques, et l'orateur cite à l'appui de sa thèse une lettre de M. Paul Dierckxens (1), ont dénoncé depuis lors l'action fatale des jésuites, qui cherchent à propager la haine de nos institutions constitutionnelles. Il se peut, il est vrai, que l'on conteste l'orthodoxie de ceux qui parlent de la sorte, car on est exposé aujourd'hui à rencontrer des gens qui, par peur ou par haine de l'esprit du progrès, poussent l'aberration d'esprit jusqu'à mettre en doute l'orthodoxie de Pie IX lui-même, que l'orateur déclare, quant à présent, un excellent libéral. (*On rit.*) La situation est devenue aujourd'hui plus nette, et l'opposition se trouve en face d'un ministère qui ne cache point son drapeau. Si le calme ne règne pas dans le pays, c'est parce que le pouvoir est aux mains d'un parti qui est en minorité dans son sein, parce qu'un parti antipathique à la nation dirige et n'a pas le droit de diriger les affaires publiques. L'orateur insiste sur l'influence morale des grandes villes et attribue la scission à la profonde sécurité de l'opinion libérale dans certaines localités où les catholiques tenteraient en vain d'opérer leur résurrection. Ainsi l'on se divise à Bruxelles et à Liége, mais on a bien soin de ne se diviser ni à Tournai, ni à Gand, ni à Bruges. Du reste, l'apparition d'un ministère catholique dirigé par M. de Theux a donné le vertige à bien des têtes. Mais cette scission ne sera pas plus favorable aux catholiques belges que celle des whigs et des radicaux ne l'a été aux torys anglais. Le jour où il y aura une grande bataille à livrer contre les torys de la droite, les whigs et les radicaux belges se conduiront comme les whigs et les radicaux anglais. — 19. M. de Mérode proteste contre l'opinion exclusive qui s'intitule libérale et qui se montre jalouse de toute liberté qui ne veut pas se soumettre à ses préjugés. Il défend le clergé, qui s'acquitte avec honneur de sa mission spirituelle. Il approuve la mesure prise par le gouvernement à l'égard des fonctionnaires, qui ont tout à gagner à rester en dehors de la politique militante. Il s'associe à l'éloge que M. Lebeau a fait du pape Pie IX, proclamé par lui un excellent libéral, et il partage avec enthousiasme cette opinion à l'égard du nouveau pontife, si plein de ce zèle bienveillant qui régit l'Eglise universelle. M. Verhaegen, après avoir confirmé l'exactitude complète des éclaircissements donnés par M. Delfosse au sujet de son rôle dans la crise ministérielle, constate que le ministère en est réduit à puiser toute sa force dans la prétendue faiblesse de ses adversaires. Il cherche à régner en divisant, et il parle de la scission qui s'est faite à Bruxelles comme si elle s'était faite à son profit. Y a-t-il eu scission, du reste, parce que les nuances se sont classées, parce qu'elles ont cru de leur dignité de ne pas se confondre ? En régularisant cette position, l'orateur croit avoir rendu au pays un service signalé, et avec un courage que n'auraient pas les catholiques vis-à-vis des ordres de l'épiscopat, eux qui sont les instruments serviles du clergé. M. de Garcia interrompt pour un rappel au règlement. M. Verhaegen consent à retirer son expression, qui n'est pas parlementaire. Mais il maintient que les catholiques n'oseraient pas répudier publiquement les doctrines des jésuites. Il soutient ensuite que le parti libéral n'est pas irréligieux, mais qu'il veut uniquement circonscrire l'action du clergé dans ce qui tient au spirituel et ne pas admettre son intervention, *à titre d'autorité,*

(1) Secrétaire de la chambre de commerce d'Anvers.

dans les affaires temporelles. M. Malou, *m. f.*, constate le calme qui règne dans le pays, malgré la crise qu'il traverse, et l'attribue à ce que le gouvernement et la majorité, depuis 1830, dans l'ordre des intérêts moraux et matériels, n'ont pas manqué à leur mission. L'opposition n'a plus qu'un seul thème, l'indépendance du pouvoir civil. Or, le ministère est disposé à la consacrer de la manière la plus absolue et à détruire ainsi ce dernier prétexte. Le *m.* soutient que jusqu'ici l'opposition n'a jamais pu parvenir à être majorité dans le pays. L'irritation que l'on dit exister n'est pas due aux jésuites, chez qui l'orateur déclare qu'il a fait ses études et appris surtout un ardent amour pour son pays. M. Verhaegen a demandé si les catholiques auraient, eux aussi, le courage de se séparer des opinions extrêmes. Oui, ils auraient ce courage s'il le fallait, et ils n'attendraient pas que quatre années de communauté se fussent écoulées pour se séparer d'elles, en les qualifiant plus durement qu'elles ne le mériteraient. Ils s'en sépareraient immédiatement. M. Castiau blâme énergiquement le système de destitutions inauguré par le ministère, et lui reproche de n'avoir pas osé s'attaquer à un gouverneur qui faisait partie de l'*Alliance*, ni à des bourgmestres et à des échevins, mais d'avoir sévi contre un inspecteur des plantations! Cette première victime n'a pas suffi cependant. On annonce que le *m. g.* vient de destituer le lieutenant-colonel d'artillerie Eenens, sur qui les électeurs avaient jeté les yeux, et qui avait été présenté, de l'assentiment du ministère, comme candidat de l'*Alliance*. L'orateur prédit au cabinet une chute prochaine. Le flot qui, d'après M. Malou, s'est retiré, bouillonne et présage la tempête qui doit balayer le ministère, son intolérance et ses iniquités. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. Prisse, *m. g.*, dit qu'il n'a pas destitué M. Eenens et ne le destituera pas. Il se bornera à le placer dans une position qui lui permettra de rentrer dans l'armée. Mais c'est le seul officier qui ait refusé de donner sa démission de l'*Alliance*, société politique qui a surtout pour but de combattre le cabinet. M. De Decker dit qu'il n'y a pas de contradiction entre l'opinion qu'il a exprimée il y a quelques mois sur le ministère et l'appui qu'il lui accorde aujourd'hui. Les circonstanees sont changées. Le ministère a fait preuve de modération, et l'attitude du parti libéral s'est modifiée. L'orateur maintient que la démoralisation du pays est due au parti libéral et surtout aux *doctrinaires*. C'est sous leur influence personnelle que s'est fait l'abandon de 300,000 de nos frères; ils ont attaqué le ministère qui nous avait réconciliés avec l'Allemagne par le traité avec le Zollverein. Ils prétendent n'en pas vouloir à la liberté du clergé et ils font la guerre aux croyances. Ce sont eux qui, dans toutes les circonstances, ont exprimé la plus haute opinion des qualités qui distinguent le clergé belge, qui lui ont délivré les plus beaux certificats de nationalité, de patriotisme, de moralité, de talent et de désintéressement, pour aller se ranger ensuite sous le drapeau d'un parti qui nourrissait et qui entretient dans la nation les plus dangereux préjugés contre ce même clergé. Ce sont eux qui ont organisé le système *destitutionnel* déjà depuis douze ans. Ce sont eux qui, après avoir dit qu'ils voulaient planter leur drapeau entre les deux camps, sont allés le planter dans un camp extrême, où on leur a fait subir des programmes qui jurent avec leurs principes d'autrefois. Ils ont sacrifié tout leur passé afin de poursuivre un peu de popularité qui leur échappe. L'orateur termine en faisant un appel à la conciliation, en dehors de laquelle il ne voit pas de salut pour le pays. M. Rogier, répond que la responsabilité de la politique suivie en 1839 incombe à M. de Theux. C'est lui qui, après avoir soulevé les passions et provoqué la résistance, a reculé et a abandonné la voie dans laquelle il avait poussé la nation. S'il y avait eu à cette époque, parmi les ministres, de grands cœurs, de grands courages et de grands dévouements, on aurait senti se réveiller en soi l'élan de 1830, et le cours des événements aurait pu changer. Mais les adversaires du traité l'ont combattu par des discours, et quand il a fallu en venir aux actes, ils ont honteusement déserté cette politique de fanfaronnade. L'orateur demande à M. De Decker qui il est pour oser se poser en juge d'hommes politiques qui ont traversé avec honneur quinze années d'existence parlementaire. Sa tactique consiste apparemment à attaquer les doctrinaires pour détourner l'attention des jésuites. L'orateur fait l'historique de la conduite des libéraux modérés depuis 1823 jusqu'aujourd'hui, du rôle qu'ils ont joué pendant et après la révolution, et déclare qu'il s'honore d'avoir toujours défendu les mêmes principes. Il n'a jamais cessé d'être tolérant vis-à-vis du clergé, qu'il cherche à éclairer, lui disant qu'il marche à sa ruine. L'orateur termine en niant que les causes de la démoralisation qui règne dans le pays résident dans la politique libérale. Où sont les auteurs du mal? C'est aux honnêtes gens du parti catholique d'y réfléchir, en faisant un retour sur eux-mêmes, en se rappelant le passé, en se rendant compte du présent et surtout en jetant un coup d'œil sérieux sur l'avenir. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. de Theux, *m. i.*, rappelle les événements de 1839, et soutient qu'aucun mi-

nistère n'aurait pu conserver l'intégrité du territoire. Il considère, du reste, sa conduite en cette occasion comme une des plus grandes preuves de dévouement qu'il ait données pendant sa carrière parlementaire. Il remercie M. Dolez d'avoir bien voulu, à cette époque, se charger de faire le rapport de la *s. c.* — 20. M. Lesoinne confirme la déclaration faite par M. Delfosse que le même mécontentement, au sujet de la politique ministérielle, règne dans les deux associations libérales de Liége. Il ajoute qu'il ne peut accorder sa confiance au cabinet. M. de Garcia propose de substituer à l'amendement de M. Rogier ces mots : *En examinant ce projet, nous aurons à cœur de donner aux pères de famille les garanties d'une éducation morale et religieuse, et de maintenir l'action de l'autorité civile pour l'exercice de ses droits et pour l'accomplissement de ses devoirs.* M. Dolez est d'avis que si la chambre repoussait l'amendement de M. Rogier, elle rendrait impossible pour longtemps l'adoption d'une bonne loi sur l'enseignement moyen. Il importe que le vote de la chambre donne un utile avertissement au clergé, dont la convention de Tournai a suffisamment fait voir les prétentions. Parlant du traité de 1839, l'orateur dit que son adoption a été une cruelle nécessité ; mais ce qui a porté une douloureuse atteinte à la dignité du pouvoir, c'est l'attitude prise par le gouvernement avant l'adoption du traité, c'est surtout l'imprudence d'avoir mis dans une bouche auguste des paroles qui sont devenues tristement proverbiales. Ce qui a contribué encore à déconsidérer le pouvoir, c'est d'avoir réhabilité la trahison en réintégrant le général Van der Smissen dans les rangs de l'armée. On a ensuite introduit en 1840 une opposition tracassière au sein des chambres, on a enlevé à l'ordre de Léopold son prestige en le distribuant avec une prodigalité déplorable. Par suite de toutes ces raisons, un véritable malaise règne dans le pays. On en voit la preuve dans la nécessité où l'on s'est trouvé de poursuivre des outrages dirigés contre la royauté, et d'enjoindre aux fonctionnaires de cesser toute participation à des sociétés politiques. Le ministère se félicite de l'affaiblissement de l'opinion libérale : cet affaiblissement, l'orateur n'y croit pas. Le cabinet a poussé trop tôt son cri de triomphe ; ce cri sera pour toutes les nuances de l'opinion libérale un avertissement salutaire. Mais si le pouvoir parvenait à enlever quelques voix à une opinion qu'il croit momentanément affaiblie, il n'en serait pas plus fort. Le libéralisme aurait à déplorer quelques défections, mais il serait en droit d'accuser le gouvernement d'avoir porté une nouvelle atteinte à la moralité et au respect des institutions du pays. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. de Theux, *m i.*, en combattant l'amendement de M. Rogier, dit qu'avec la nouvelle loi sur l'enseignement moyen, telle qu'elle est proposée, des actes comme la convention de Tournai ne seraient plus possibles. Il déclare que le ministère considérera le vote de cet amendement comme une atteinte portée au cabinet. M. Mercier dit qu'il repoussera l'amendement, puisque le projet de loi contient l'affirmation des principes que l'opposition désire faire prévaloir, et qu'il serait inconséquent d'infliger un blâme au cabinet à propos d'un acte qui ne mérite que des éloges. M. de Corswarem considère ces débats comme du temps perdu pour les affaires sérieuses. L'opposition lui parait convaincue d'avance qu'elle ne parviendra pas à renverser le ministère, et elle veut simplement, en l'empêchant de réaliser son programme, lui reprocher plus tard de n'avoir pas tenu ses promesses. M. Dumortier, *r.*, défend le projet d'Adresse contre les attaques dont il a été l'objet. Le phrase relative au Roi, que l'on a traitée de courtisanerie, a été inspirée naturellement par les incidents déplorables qui se sont produits récemment. Répondant à ce qu'on a dit de l'agitation qui règne dans le pays, l'orateur dit qu'il n'y a pas d'agitation, que le vent est au calme, et que si la misère règne dans les Flandres, c'est en donnant du pain aux populations qu'il faut y remédier. En ce qui concerne les destitutions, l'orateur est d'avis que le gouvernement serait plus fort en n'employant pas cette mesure. Le malaise qui règne dans le pays est la conséquence des événements qui ont accompagné et suivi le traité des 24 articles. Si la Belgique avait refusé de traiter, elle aurait conservé le Luxembourg et le Limbourg, et l'on n'aurait pas eu la guerre. Une autre cause de l'affaiblissement du sentiment public, c'est la guerre incessante que l'on fait aux croyances religieuses. La Belgique est un pays de foi et de liberté. Il faut respecter l'une et l'autre. Ce qui nuit aujourd'hui au pays, c'est l'exclusivisme que l'on veut préconiser. L'amendement que l'on veut insérer dans le discours du trône est une injonction signifiée au clergé ; or, l'orateur ne s'associera jamais à un blâme infligé à une autorité respectable et que tout le monde veut respecter. L'indépendance du pouvoir civil n'est pas en jeu, puisque la convention de Tournai, que l'on entend blâmer, a été repoussée par le conseil communal. L'orateur rejettera l'amendement de M. de Garcia en même temps que celui de M. Rogier ; l'un est un soufflet donné sur la joue des évêques avec la main gauche, l'autre un soufflet donné avec la main droite. (*Hilarité.*) Mais l'amendement de M. Rogier, en déconsidérant l'autorité ecclésiastique, porterait une rude atteinte

au sentiment religieux, qui forme l'une des principales bases de notre nationalité. M. Liedts demande au gouvernement si l'adoption de l'amendement de M. de Garcia implique un vote de confiance. Dans ce cas, il ne pourrait y donner son adhésion. Dans la négative, il l'acceptera, parce qu'il est la traduction fidèle de sa pensée et la reproduction du programme du ministère de 1840. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il se rallie à l'amendement de M. de Garcia, sans vouloir provoquer un vote de confiance. Il ne demande que le rejet du vote de défiance formulé par M. Rogier. La chambre, consultée, rejette, par 52 voix contre 34, l'amendement de M. Rogier et adopte celui de M. de Garcia. Dans la discussion des §§ du projet d'Adresse, M. Dechamps, *m. a.*, répondant à MM. Osy et d'Elhoungne, déclare qu'il est faux que le gouvernement belge ait donné des conseils à la reine de Portugal lors du renversement du ministère Palmella; qu'il est faux que la Belgique n'ait pas été représentée par son chargé d'affaires, M. Firmin Rogier, à la réception qui a eu lieu aux Tuileries à l'occasion du mariage du duc de Montpensier; qu'il est inexact qu'il soit question, en France, de modifier le système des zones pour le fer et la houille; et, enfin, que des négociations sont ouvertes avec le Zollverein à propos de l'aggravation des droits sur les fils et tissus de lin et sur les fils de coton. — 21. Des observations sur la situation de l'industrie linière sont échangées entre MM. De Smet, De Naeyer et Dechamps, *m. a.*; le débat se prolonge ensuite entre MM. Delehaye, Rodenbach, de Theux, *m. i.*, de Villegas, d'Anethan, *m. j.*, et de Bavay, *m. t.*, sur les moyens de venir en aide aux populations des Flandres. MM. Delfosse, Fleussu, de Tornaco et Lesoinne présentent un amendement tendant à réclamer l'amélioration du régime des voies navigables en vue de mettre les diverses parties du pays à l'abri des inondations. MM. de Tornaco, Dumortier, *r.*, et Lejeune prennent la parole au sujet de cet amendement, qui est adopté, avec cette addition de M. Malou, *m. f.*: *A mesure que la situation du Trésor le permettra.* Au § relatif à la loi sur l'augmentation de la représentation nationale, la chambre adopte un amendement de M. Delehaye, accepté par M. de Theux, *m. i.*, et d'où il résulte que cette loi *répondra à des vœux qu'il est juste de satisfaire.* Le projet d'Adresse est ensuite adopté par 73 voix contre 5. — 23. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

24 *novembre.* M. Dechamps, *m. a.*, répondant à M. Sigart, dit qu'il n'a été conclu aucune convention entre la Belgique et l'Etat de Guatemala, et qu'il ignore s'il est intervenu, entre ce pays et la compagnie de colonisation, une convention, qui, dans aucun cas, ne pourrait engager le gouvernement. — 25. M. Dechamps, *m. a.*, dépose la suite du rapport de M. Blondeel sur la colonie de Santo-Thomas.

1er *mai.* M. de Villegas signale une nouvelle entrave apportée par le gouvernement français à l'importation des toiles belges, et la saisie de toiles écrues que l'on prétend être des toiles blanches. M. Dechamps, *m. a.*, répond qu'une réclamation a été adressée de ce chef au gouvernement français.

**BUDGETS.**

11 *novembre.* M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* de l'intérieur pour 1847. — 23. *Discussion du B. de la dette publique.* M. Malou, *m. f.*, expose une combinaison par laquelle les capitaux et la dotation d'amortissement des titres à émettre, en vertu de la loi relative aux indemnités, seraient réunis à ce qui reste de l'emprunt de 50 millions. Cette combinaison est approuvée par MM. Osy et de Brouckere. Un débat s'élève ensuite entre MM. de Brouckere, Osy et Malou, *m. f.*, sur l'exagération de la dette flottante, débat dans lequel ce dernier déclare que les circonstances exigent l'émission de bons du Trésor pour couvrir les dépenses des travaux d'utilité publique. Des explications sont échangées entre MM. Lejeune, Malou, *m. f.*, et Veydt, *r.*, au sujet du payement de l'indemnité due à la Hollande pour travaux exécutés au canal de Terneuzen. Après quelques mots de MM. Osy et Malou, *m. f.*, sur le crédit relatif aux *Traitements d'attente*, le *B.* est voté à l'unanimité. — 24. Dans la *discussion du B. des dotations*, M. Osy soulève un incident à propos du fait suivant : un conseiller de la cour des comptes, M. Marbais du Graty, a donné sa démission, que le gouvernement a acceptée en lui conférant le titre honorifique de son grade. M. Osy soutient que c'est là un acte inconstitutionnel, le gouvernement ne pouvant accepter la démission de fonctionnaires nommés par la chambre, ni surtout leur conférer un titre honorifique. L'orateur propose de libeller l'allocation demandée pour les membres de la cour des comptes, en ces termes : « Membres de la cour des comptes, sans qu'en aucun cas le gouvernement puisse accorder le titre de conseiller honoraire aux membres de la cour des comptes non réélus, démissionnaires ou pensionnés, 58,000 fr. » MM. Dumortier, de Brouckere, Verhaegen, Brabant, de Mérode et Malou, *m. f.*, prennent part au débat sur cet objet. M. Van den Eynde propose de mentionner au procès-verbal que la

chambre accepte la démission de M. Marbais du Graty. M. Verhaegen est d'avis de modifier la proposition de M. Osy en ces termes : « Sans que le gouvernement puisse s'attribuer le droit d'accepter la démission des membres de cette cour. » Ces diverses propositions sont renvoyées à une *c.* spéciale. Quelques observations sont présentées ensuite par MM. Osy, De Smet, Van den Eynde, Malou, *m. f.*, et de Brouckere sur la nécessité d'assurer contre l'incendie les bâtiments de l'Etat (l'hôtel de la cour des comptes a été détruit par les flammes). M. Malou, *m. f.*, dit que l'Etat trouve avantage à être son propre assureur. — 25. *Discussion du B. des finances.* M. Osy réclame un changement à la loi sur les droits différentiels en ce qui concerne les *cuirs*. M. David appuie ces réclamations dans l'intérêt des tanneries de Stavelot, et M. Malou, *m. f.*, annonce qu'un projet de loi sera prochainement présenté. M. Osy reproche ensuite au *m. f.* d'avoir, contrairement au texte de la loi de 1819, pris un arrêté en date du 31 décembre 1845, qui fait porter la patente des sociétés anonymes sur les intérêts au lieu de frapper uniquement les dividendes. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il croit bien agir en faisant rentrer au Trésor des sommes qui en étaient illégalement distraites. Il résulte d'explications données par MM. Orban et Lejeune que la *s. c.* du *B.* des voies et moyens s'est occupée de cet objet, et que, de plus, la question est soumise aux tribunaux par une société qui a refusé le payement. On ajourne donc toute décision. Le reste du débat porte sur l'organisation de l'administration centrale, réglée récemment par un arrêté royal qui provoque de vives critiques de la part de M. Verhaegen. Le *B.* est ensuite adopté par 51 voix contre 4. — 26. *Discussion du B. des affaires étrangères.* M. Osy, *r.*, provoque un débat à propos de la nomination du prince de Chimay en qualité de ministre intérimaire à Rome. D'après l'orateur, M. de Chimay, qui est représentant de Thuin, devrait se soumettre à réélection. MM. Verhaegen et Veydt soutiennent la même thèse, qui est combattue par MM. Dechamps, *m. a.*, Dumortier et de Theux, *m. i.* Ceux-ci allèguent que le prince de Chimay n'est chargé que d'une mission temporaire, comme l'ont été en d'autres temps MM. Goblet, Lebeau et de Stassart, sans se soumettre à réélection. M. Verhaegen a la conviction que la mission du prince de Chimay deviendra définitive. Cet incident n'a pas de suite. M. Verhaegen en soulève un autre, dans lequel il est appuyé par M. Orts, au sujet du refus du gouvernement d'autoriser la ville de Bruxelles à augmenter le droit d'octroi sur les eaux-de-vie françaises. Le gouvernement a pris pour prétexte la convention conclue avec la France le 16 juillet 1842, et dans laquelle les eaux-de-vie ne sont pas mentionnées. On sacrifie ainsi l'intérêt de la capitale à l'intérêt étranger. M. Dechamps, *m. a.*, répond qu'il s'agit d'un bon procédé à l'égard de la France, qui, la première, a fait preuve de bienveillance en renonçant à s'armer du texte du traité dans la question de la vérification des toiles écrues. Il dit ensuite, en réponse à M. Lejeune, qu'il a soumis à un sérieux examen la question de la marque d'origine obligatoire à appliquer aux produits manufacturés. MM. de Tornaco et Osy, *r.*, se plaignent de l'abus que l'on fait de la décoration de l'ordre de Léopold ; on la prodigue surtout à l'étranger, et récemment un journaliste français, décoré pour avoir publié des articles en l'honneur des ministres, est allé s'asseoir avec sa croix sur les bancs de la police correctionnelle. MM. Rodenbach et de Corswarem voudraient que l'on donnât plus souvent des décorations aux administrateurs des bureaux de bienfaisance, et aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. Enfin M. de Mérode demande que l'on paye la pension de 100 fr. aux soldats français qui ont été décorés lors du siége d'Anvers. M. Dechamps, *m. a.*, dit que les décorations décernées à l'étranger le sont très-souvent par suite d'échanges ou sur la demande de membres du corps diplomatique. Il ajoute qu'il en a donné moins que ses prédécesseurs MM. de Briey et Goblet. Sur la proposition de M. Osy, *r.*, il est décidé qu'il ne pourra être fait d'imputation pour décorations sur aucun autre crédit que celui qui est porté au *B.* des affaires étrangères. — 27. Un débat, auquel prennent part MM. Verhaegen, Osy, *r.*, de Brouckere et Dechamps, *m. a.*, s'élève au sujet des arrêtés relatifs aux traitements des agents diplomatiques. M. Dechamps, *m. a.*, répondant à MM. Osy et Rodenbach, déclare qu'il espère voir conclure bientôt des traités de commerce avec le Brésil et l'Espagne. Au chapitre des *Consulats*, des explications sont échangées à propos de la position de nos consuls à Valparaiso, au Mexique, à Guatemala et à Cologne. Il résulte de la discussion que le gouvernement prussien n'ayant pas admis notre consul général à Cologne à résider dans cette ville, qui est une place forte, le consul a fixé sa résidence à Darmstadt. M. Osy, *r.*, dit qu'il ne peut rendre aucun service dans cette ville, et que, par réciprocité, on pourrait interdire au consul général de Prusse de résider à Anvers, qui est également une place forte. M. Dechamps, *m. a.*, répond que la question de résidence n'est pas vidée, mais que notre consul général a reçu l'*exequatur* pour les provinces rhénanes, quoique se trouvant à

Darmstadt. M. Osy, *r.*, conseille de créer un consulat général à Buenos-Ayres, en raison du grand commerce de cuirs qui se fait avec la Plata. M. Dechamps, *m. a.*, dit ensuite, en réponse à M. David, qu'une nouvelle ligne de navigation à voiles sera prochainement établie entre New-York et Anvers. Au chapitre du *Commerce*, M. Osy soulève un nouveau débat à propos de l'interprétation donnée par le gouvernement à la loi des droits différentiels, en ce qui concerne les navires venant des ports transatlantiques et faisant relâche à Cowes. On avait supposé que ces relâches ne faisaient pas perdre auxdits navires les avantages de l'importation directe, et cependant on leur fait payer les droits perçus sur les cargaisons venant des entrepôts d'Europe. MM. Malou, *m. f.*, Loos et Osy, *r.*, prennent part à cette discussion, et M. Osy propose de décider que tout navire venant des pays de production, et qui n'est pas vendu sous voile, soit reçu comme arrivage direct, tandis que celui qui aurait été vendu sous voiles serait considéré comme arrivant d'un entrepôt d'Europe. — 28. MM. De Haerne, Loos, Dechamps, *m.a.*, Donny, David et Malou, *m. f.*, prennent encore la parole sur cette question, et M. Osy déclare que si le gouvernement reste inactif, les députés d'Anvers prendront l'initiative d'une proposition de loi. A l'article relatif à la *Pêche nationale*, M. Donny propose de porter de 100,000 fr. à 200,000 les primes, en vue de contre-balancer les funestes effets du traité avec la Hollande. — 30. Après avoir entendu sur cet objet M. Dechamps, *m. a.*, qui propose de porter le chiffre à 120,000 fr., MM. Anspach, Rodenbach, qui proposent 130,000 fr., et Donny, la chambre rejette tous les amendements. Après des observations de MM. de Man d'Attenrode, Osy, *r.*, Dechamps, *m. a.*, de Brouckere et Malou, *m.f.*, sur les traitements d'inactivité et les dépenses imprévues, le *B.* est adopté par 50 voix contre 4 et une abstention.

2 *décembre*. *B. de la marine*. Après quelques observations échangées entre MM. Lebeau et Dechamps, *m. a.*, sur l'avantage qu'il y aurait à faire de ce *B.* un simple chapitre du *B.* des affaires étrangères, M. Sigart appelle l'attention sur l'insalubrité de la colonie de Santo-Thomas, et dépose une proposition tendant à ce que « le gouvernement ramène en Belgique les orphelins et les personnes libres qui le demanderont ». Cette proposition est combattue par M. Dechamps, *m. a.*, à cause de la responsabilité qu'elle entraînerait vis-à-vis de la compagnie de colonisation, puis par M. Dumortier, qui ne veut pas jeter un blâme sur une entreprise utile créée dans un but respectable. — 3. Le débat continue; MM. Veydt, de Brouckere, Sigart, Dechamps, *m. a.*, et de Mérode y prennent part. M. Sigart retire sa proposition, en conseillant au gouvernement de favoriser par tous les moyens, et même par des moyens pécuniaires, le retour des colons. M. Dechamps, *m. a.*, répète une déclaration qu'il a déjà faite antérieurement, à savoir que d'importantes maisons de Gand et d'Anvers ont l'intention d'établir un comptoir commercial à Santo-Thomas. M. de Brouckere est d'avis que le gouvernement fera bien d'encourager cette entreprise. MM. Verhaegen et Delfosse émettent un avis contraire. Le reste de la discussion porte sur l'utilité de l'établissement d'un bateau remorqueur sur l'Escaut, en vue d'arriver plus promptement au Rhin. Dans cette discussion, à laquelle prennent part MM. Osy, Pirmez, Delehaye, de Brouckere, Dechamps, *m. a.*, Mast de Vries et Loos, M. Pirmez émet l'idée qu'il faudrait laisser ce genre d'entreprises à l'industrie privée. M. Dechamps, *m. a.*, propose ensuite le vote d'un crédit de 125,000 fr. pour la construction d'un bateau à vapeur pour le passage de l'Escaut à la Tête de Flandre. Cette proposition est renvoyée à la *s. c.*, pour faire l'objet d'un projet spécial. Répondant à M. Osy, M. Dechamps, *m. a.*, dit qu'il y aura lieu de négocier avec la Russie, à propos d'un ukase qui frappe les produits belges de droits énormes dans le port d'Odessa, et la chambre, après avoir entendu MM. Dechamps, *m. a.*, et Malou, *m. f.*, rejette un amendement de M. Anspach, tendant à augmenter le traitement du commissaire maritime de Bruxelles. Le *B.* est adopté par 61 voix contre 4. — 8. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 10. M. Dubus, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 16. *Discussion générale du B. de l'intérieur.* Un débat s'engage entre MM. de Foere, Delehaye, Sigart et de Brouckere sur les chances de vie et de prospérité de l'ancienne industrie linière dans les Flandres. M. Mast de Vries prononce ensuite un discours dans lequel il réclame la suppression des octrois communaux, qui, d'après M. de Theux, *m. i.*, entraînerait des conséquences très-graves pour les villes. Toutefois, le gouvernement s'en occupe, mais il ne croit pouvoir arriver à formuler des propositions que dans la session prochaine. — 17. Le débat sur l'industrie linière continue entre MM. Rodenbach, Lebeau et De Smet. M. Verhaegen prononce ensuite un réquisitoire contre M. de Theux. Il l'accuse d'avoir livré l'enseignement public au clergé, de lui avoir abandonné la collation des bourses de fondations, contrairement au vœu des fondateurs; d'avoir mutilé les franchises communales; d'avoir favorisé les acquisitions faites dans l'intérêt du clergé par

personnes interposées ; d'avoir sanctionné la falsification des listes électorales de Watermael-Boitsfort; d'avoir obéi aux injonctions du clergé pour toutes les nominations, d'accord avec M. d'Anethan; d'avoir fait d'un rédacteur du *Journal de Bruxelles* un chef de la division de l'agriculture au ministère de l'intérieur. M. de Theux, *m. i.*, repousse énergiquement les attaques du préopinant, et termine en demandant s'il est vrai que, dans l'*Association libérale* où préside M. Verhaegen, on prépare un projet de réforme électorale. — 18. Le *B. des dotations* est voté à l'unanimité, après quelques mots de M. Lebeau, qui demande qu'il soit pris une décision au sujet des *toelagen*. La chambre reprend la discussion du *B*. de l'intérieur. M. d'Anethan, *m.j.*, déclare qu'à l'occasion du *B*. de la justice, il répondra aux attaques de M. Verhaegen, au sujet de l'administration des fondations de bourses d'études. Le débat continue, sur le terrain politique, entre MM. Delfosse, de Theux, *m.i.*, Rogier, Verhaegen, Lebeau et Nothomb. M. Delfosse maintient que M. de Theux est l'instrument servile du haut clergé. Il l'accuse d'avoir nommé professeur dans une université de l'Etat, pour plaire à un évêque, un homme qui avait en vain sollicité une place d'appariteur. Il soupçonne le ministère de vouloir préparer le fractionnement des colléges électoraux, et lui reproche enfin d'avoir maintenu en fonctions un bourgmestre qui a falsifié les listes électorales. M. de Theux, *m. i.*, répond que le professeur dont on a parlé est un homme de mérite, auquel M. Nothomb s'est intéressé ; il ajoute que le bourgmestre dont il a été question a été l'objet d'une instruction qui s'est terminée par une ordonnance de non-lieu. Se défendant contre l'accusation d'être l'instrument servile du clergé, le *m.* dit qu'il n'a autorisé aucun couvent, les couvents n'ayant pas besoin d'autorisation. Il a reconnu des maisons de sœurs hospitalières, en se conformant à l'avis de toutes les autorités. Il a soutenu que les anciens cimetières étaient la propriété des fabriques, et la cour de cassation lui a donné raison. (M. Fleussu fait observer que l'affaire est renvoyée devant la cour de Bruxelles.) M. Rogier reproche à M. de Theux d'avoir mutilé les franchises communales et le met en garde contre le danger qu'il y aurait à fractionner les colléges électoraux, en haine des grandes villes. Il soutient qu'autrefois il a combattu le système d'une université nationale unique à Bruxelles, afin de réserver pour l'université catholique de Malines les locaux et les collections de l'ancienne université de Louvain. Il l'accuse également de laisser attribuer la misère des Flandres au ministère de 1840, qui aurait refusé de conclure l'union douanière avec la France, union qui ne lui a jamais été sérieusement proposée. Après quelques explications personnelles de MM. de Muelenaere, De Smet et Lebeau, relatives à l'union douanière, M. de Theux, *m. i.*, déclare que le gouvernement n'a rien proposé ni médité au sujet du fractionnement, et il invite de nouveau M. Verhaegen à s'expliquer sur les projets de réforme électorale de l'*Association libérale* de Bruxelles. M. Verhaegen répond « qu'il ne répondra pas », M. de Theux n'ayant pas le droit de l'interpeller comme président d'une société politique. Des explications sont ensuite échangées entre MM. Lebeau, Delfosse et Nothomb au sujet du point de départ et de l'initiative des changements apportés à la loi communale. — 19. *Discussion des articles*. Quelques observations de détail sont présentées par MM. de Brouckere, *r.*, de Theux, *m. i.*, Delfosse, Rogier, Verhaegen et Alb. du Bus sur les chapitres relatifs à l'*Administration* et à la *Voirie vicinale*. M. de Theux, *m. i.*, donne quelques explications sur le renouvellement du contrat avec la société des Jeux de Spa, qui devra cesser aussitôt que le jeu sera supprimé à Aix-la-Chapelle. Il a tenu compte des observations de M. de Renesse en stipulant un prélèvement sur les bénéfices au profit du bureau de bienfaisance et de l'hospice de Spa. Il y a ensuite un échange d'observations entre MM. de Theux, *m. i.*, de Brouckere, *r.*, Rogier, Malou, *m. f.*, et Mercier au sujet de la construction de l'hôtel provincial et de l'appropriation du palais des princes-évêques de Liége. Au chapitre relatif à la *Médecine vétérinaire*, MM. de Tornaco et Rogier parlent en faveur de la réunion de l'enseignement vétérinaire et de l'enseignement agricole. M. de Theux, *m. i.*, s'engage à fournir tous les éclaircissements sur cet objet lors de la discussion du projet de loi spécial qui est soumis à la chambre. — 21. Au chapitre *Agriculture*, la *s. c.* propose de diviser le chiffre global en deux parties, dont l'une serait consacrée exclusivement aux indemnités pour bestiaux abattus. M. de Theux, *m.i.*, demande que l'article demeure entier, mais il est entendu qu'on ne pourra imputer sur ce fonds que les indemnités pour bétail abattu, les indemnités pour le service des vétérinaires, les frais des commissions d'agriculture et ceux du conseil supérieur. Or, chacun de ces services étant régi par des règlements d'administration publique, il est évident qu'aucun abus n'est à craindre de ce chef. La thèse contraire est soutenue par MM. Orban, de Brouckere, de Tornaco et d'Hoffschmidt. MM. Van den Steen, De Smet et Lejeune prennent également part à ce débat, dans lequel on demande qu'il y ait une dis-

tinction bien nette entre les allocations destinées aux indemnités, au service vétérinaire et aux frais des commissions d'agriculture. M. Orban propose ensuite un amendement tendant à distraire des fonds du *Haras* 30,000 fr. pour primes aux étalons de gros trait. M. Osy, de son côté, soulève un débat au sujet de la prime pour la culture de la garance, dont M. d'Hoffschmidt demande la suppression. On entend aussi MM. Van den Steen, Eloy de Burdinne et de Corswarem. — 22. Le débat continue entre MM. de Tornaco, de Breyne, de Brouckere, *r.*, Rodenbach, de Garcia, de Theux, *m. i.*, Eloy de Burdinne, Manilius, Orban et de Roo. Il se termine par le vote des propositions du gouvernement. A propos des *Légionnaires*, M. de Theux, *m. i.*, dit, en réponse à M. de Garcia, que le procès intenté par ceux-ci au gouvernement n'est pas encore terminé. A l'article relatif aux *Blessés de septembre*, la chambre, sur la proposition de M. de Theux, *m. i.*, appuyée par M. Rodenbach, vote une augmentation de 5,000 fr., à cause de la cherté des subsistances. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 23. *Id.* — 24. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — Au chapitre du *Service de santé*, M. Sigart appelle l'attention sur les falsifications des denrées alimentaires et sur la fabrication des bonbons coloriés avec des oxydes métalliques. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il a chargé une *c.* de préparer des mesures relatives à cet objet. La chambre vote ensuite, après avoir entendu MM. de Theux, *m. i.*, Orban et Lebeau, le crédit proposé pour la dotation annuelle de l'Académie de médecine, et adopte également une charge extraordinaire de 15,000 fr., après une déclaration du *m. i.*, qui s'engage à ne plus solliciter de crédits supplémentaires pour cet objet. Le *B.* est adopté par 59 voix contre 5 et une abstention.

12 *janvier*. *Discussion du B. de la justice.* — M. d'Anethan, *m. j.*, en réponse à M. Osy, s'engage à déposer la convention faite avec la ville de Louvain pour la cession du terrain destiné à la nouvelle prison. Quant aux plans et devis, il ne les possède pas encore. Le *m.*, répondant à M. Loos, s'engage à fournir aussi les renseignements sur l'emploi des crédits votés pour les hospices d'aliénés et pour le patronage des condamnés libérés. (*Voir* CULTES.) — 13. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose la convention conclue avec la ville de Louvain. (*Voir* CULTES.) M. Verhaegen prononce ensuite un discours dans lequel il accuse M. d'Anethan, autrefois trop libéral pour être admis comme secrétaire général sous M. Van Volxem, de s'être fait aujourd'hui l'exécuteur de toutes les exagérations théocratiques. Il l'accuse, en citant des faits à l'appui de ses allégations, de ne nommer dans la magistrature et le notariat que des créatures du clergé, en écartant les candidats les plus méritants; de remplacer, par des frères ignorantins, tous les anciens militaires qui sont surveillants dans les prisons; de soumettre les employés de ces établissements à l'inquisition de l'aumônier; il lit une lettre du consistoire israélite d'où il résulte que depuis l'avénement de M. d'Anethan, *m. j.*, toutes les réclamations les plus fondées des Israélites sont systématiquement repoussées; il accuse le *m.* de livrer toutes les bourses de fondation à la discrétion du clergé, à l'exclusion des autorités communales et, entre autres griefs, il signale, comme pendant de l'affaire Retsin, la nomination en qualité de greffier de la justice de paix de Lessines, d'un nommé Orman, qui a été condamné plusieurs fois pour rixes dans des cabarets, et tellement déconsidéré, qu'après sa nomination, le suppléant du juge de paix donna sa démission pour ne pas devoir siéger avec lui. M. d'Anethan, *m. j.*, répond à ce réquisitoire en disant que ses opinions sont aujourd'hui ce qu'elles étaient en 1843. Il répète que dans l'affaire Retsin sa bonne foi a été surprise; il défend les diverses nominations incriminées, déclare que, pour les places de gardiens de prison, il a toujours donné la préférence aux anciens militaires; qu'il a été le premier à les leur donner et qu'il a reçu à ce propos les félicitations de M. Pirson; il croit avoir bien agi en invitant les aumôniers à le tenir au courant de la conduite des gardiens vis-à-vis des détenus; quant au sieur Orman, il le représente comme un citoyen estimé qui n'avait à sa charge qu'une faute de jeunesse et qui lui a été proposé par M. le procureur général Fernelmont. On a voulu lui imposer un autre candidat, mais il n'a pas voulu céder à l'intimidation, et en cela il a rempli son devoir. — 14. Le *m.* dépose les pièces réclamées par M. Loos. Le débat continue ensuite sur les nominations faites par M. d'Anethan. MM. De Smet et Clep défendent les actes du *m.* en ce qui concerne certaines nominations critiquées, qui ont eu lieu dans les arrondissements d'Alost et de Dixmude. M. De Bonne prononce un discours sur l'administration des fondations, auquel M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il répondra plus tard, M. Verhaegen ayant annoncé l'intention de traiter cet objet. M. Osy signale ensuite une série de nominations dues à la faveur, entre autres celle d'un officier qui a été nommé notaire (M. Hollanders, de Louvain). M. d'Anethan, *m. j.*, dans sa réponse, dit que M. Hollanders avait fait tout son stage, et était fils du notaire décédé; quand la mort est venue frapper son père, chef d'une famille nombreuse, ce jeune homme était en Algérie, où il s'était distingué de manière à

mériter la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Cependant, n'écoutant que l'intérêt de sa famille, il n'hésita pas à renoncer à la brillante carrière des armes, qu'il avait si glorieusement commencée, et vint passer l'examen de candidat notaire, dans l'espoir de succéder à son père, afin de pouvoir être le soutien de sa famille. Le certificat que lui a donné la chambre des notaires a prouvé sa capacité; il réunissait ainsi toutes les qualités nécessaires pour occuper la charge à laquelle il a été nommé. On ne peut pas lui faire un grief de ce qu'il a abandonné l'étude paternelle pour la carrière des armes, puisque à son retour il a prouvé qu'il avait la capacité et les qualités nécessaires pour remplacer son père, enlevé à sa famille à l'âge de quarante ans. Le *m.* ajoute qu'en général il a suivi l'avis des autorités. M. Verhaegen maintient tous ses griefs et en produit de nouveaux. Il allègue entre autres qu'un mémoire de l'archevêque de Malines sur la question des béguinages, auxquels on voudrait attribuer des propriétés qui appartiennent aux hospices, a été imprimé aux frais du département de la justice, et que les épreuves ont été corrigées par un employé supérieur de ce département. Revenant sur l'affaire Orman, l'orateur constate que cet individu a subi trois condamnations. Lors de la troisième, il n'était plus mineur et il était prévenu d'avoir mis sur des paquets de chicorée l'étiquette de la *maison Orban et fils de Liége*. Enfin, par un jugement civil, le même individu a été condamné à fournir des aliments à un enfant naturel qu'il avait reconnu. Le jugement porte la signature de M. Dubus, président du tribunal de Tournai. L'orateur affirme en outre que M. d'Anethan a dit à un conseiller communal de Lessines, dont il lit une lettre, qu'il ne nommerait pas Orman, parce qu'il en savait assez sur son compte par le juge de paix et son suppléant. Mais Orman a dû sa nomination en qualité de conseiller communal aux démarches du clergé dont il avait secondé les vues dans les élections générales. — 15. M. d'Anethan, *m. j.*, répond aux accusations dont il a été l'objet. Il donne lecture d'une correspondance qu'il a eue avec le consistoire israélite et d'où il conclut qu'il n'a résisté qu'à des prétentions exagérées. Il nie absolument le fait du mémoire de l'archevêque qui aurait été imprimé aux frais du département de la justice. Il s'agit d'une circulaire rédigée par un fonctionnaire de ce département. Il reconnaît du reste que la contestation relative aux biens des hospices revendiqués par les béguinages doit être tranchée par les tribunaux. Il lit une lettre d'un conseiller de la cour de cassation d'où il résulte qu'il ne l'a pas consulté sur cette question pour l'obliger à s'abstenir dans des affaires concernant des questions de mainmorte (le fait avait été allégué par M. Verhaegen dans son premier discours). Enfin, il donne lecture de plusieurs lettres de M. Dubus, lui recommandant le sieur Orman, dont il ignorait les condamnations sauf la première, qui remonte à 1826. M. Veydt signale de nouveaux faits à la charge du *m. j.*: une place de greffier de justice de paix restée vacante pendant près de quatre ans dans un canton; des subsides refusés à des communes pour l'entretien des aliénés; les faveurs accordées à Retsin dans la prison de Turnhout. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que la place laissée vacante à Santhoven est remplie provisoirement par le petit-fils du greffier décédé, lequel subvient de la sorte aux besoins de sa famille, sans que personne songe à lui disputer son emploi. En refusant des subsides pour l'entretien des aliénés, le *m.* n'a fait, dit-il, qu'exécuter la loi. Quant à Retsin, il n'est l'objet d'aucune faveur. Il est placé dans un isolement complet, et on ne lui a permis d'acheter un poêle que sur la demande du médecin de la prison. M. Delehaye soutient que l'on est obligé d'accorder des faveurs à cet individu, parce qu'il a été, dans les élections, un agent secret du gouvernement; la preuve en pourrait être fournie. M. Loos accuse ensuite le *m. j.* d'avoir fait passer pour insalubre la prison de Saint-Bernard, afin d'avoir un prétexte pour ériger une prison nouvelle à Louvain, en vue de favoriser l'élection de M. de la Coste. L'orateur reproche au *m.* d'avoir introduit le système cellulaire sans que les chambres se soient prononcées sur le principe, et de vouloir substituer partout des frères aux gardiens des prisons, sous prétexte de faire de la morale aux prisonniers, et cette morale est parfois si étrange, que les aumôniers ont dû intervenir pour la leur faire interrompre. Quelques explications sont échangées entre M. Delehaye et le *m. j.* au sujet de l'augmentation du personnel du tribunal de Louvain et de la position des auditeurs militaires. — 16. M. Pirson déclare qu'après des actes comme ceux qui concernent Retsin et Orman, il lui est impossible de voter le *B.* et de continuer sa confiance à M. d'Anethan. Le débat continue entre le *m.* et M. Verhaegen. Il porte presque entièrement sur les faits relatifs au sieur Orman. M. d'Anethan, *m. j.*, dit que la condamnation pour emploi de fausses étiquettes a été prononcée en justice de paix et qu'il n'a aucune importance, Orman s'étant servi, de bonne foi, de vignettes qu'il croyait être dans le domaine public et sur lesquelles il a imprimé *Orman de Lessines* au lieu de *Orban de Liége*. M. Verhaegen soutient, au contraire, qu'il y

avait intention frauduleuse. MM. Dubus et Brabant appuient la thèse du *m. j.*, et M. Dumortier, défendant celui-ci contre l'opposition qui veut en faire une victime, conjure la chambre de s'abstenir de pareils débats, dans lesquels on met des citoyens au pilori. M. d'Anethan, *m. j.*, dans un de ses discours, constate que pendant les deux premières années qu'il était au ministère, toutes les attaques étaient exclusivement dirigées contre un seul ministre, M. Nothomb; maintenant toutes les attaques s'adressent à lui. — 18. M. de Brouckere proteste contre ces paroles. Un concert de cette nature a pu, dit-il, avoir lieu contre M. Nothomb, qui était un homme d'un talent éminent, talent que ses adversaires reconnaissaient eux-mêmes, contre M. Nothomb qui était le chef et l'âme du cabinet. Un concert a pu avoir lieu de la part de l'opposition contre un pareil homme, mais M. d'Anethan peut se rassurer, jamais semblable concert ne se fera contre lui. Après quelques mots de M. Veydt, qui se dit prêt à prouver que Retsin jouit d'un régime de faveur dans la prison de Turnhout, la discussion générale est close. Dans la *discussion des articles*, des explications sont échangées entre MM. Lys, de Garcia et d'Anethan, *m. j.*, au sujet de la *justice militaire*, entre MM. Lebeau, Dubus, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*, sur le chiffre proposé pour les *auditeurs militaires et prévôts*. (*Voir* MONITEUR.) MM. de Garcia, d'Anethan, *m. j.*, Donny, Dubus, *r.*, et Malou, *m. f.*, entretiennent la chambre de la retenue faite sur les traitements des magistrats pour la caisse des veuves et orphelins. (*Voir* CULTES.) — 19. *V. Idem.* — 20. Après avoir entendu MM. Orban, d'Anethan, *m. j.*, de Brouckere et Dubus *r.*, la chambre vote, par 32 voix contre 23, une allocation portée pour la première fois au *B.* pour les dépôts de mendicité agricoles. — 21. Un débat s'engage entre MM. Loos, De Smet et d'Anethan, *m. j.*, sur les avantages de l'emploi des frères dans les prisons, pour un autre service que celui des infirmeries. M. Verhaegen prononce ensuite un discours sur les *fondations*, dont le gouvernement abuse, d'après lui, pour couvrir le pays d'établissements de mainmorte, en vertu de simples dispositions ministérielles. L'orateur expose les principes du droit en matière de fondations, tels qu'ils sont développés dans le *Répertoire* de M. Tielemans. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que tous les ministres de la justice ont jusqu'ici désigné les administrateurs des fondations et réglé les conditions de la collation des bourses d'études. La cour de cassation a reconnu indirectement la légalité de cette manière d'agir et la loi communale reconnaît le droit des administrateurs spéciaux. Des explications sont échangées au sujet de la fondation Jacquet à Rochefort, de la fondation Van der Eyken à Saint-Pierre-Capelle (Hainaut), de la fondation Stalins à Audenarde. A propos de cette dernière, M. Thienpont dit que le *m. j.* a refusé de reconnaître les administrateurs spéciaux. — 22. La question relative à la prison de Louvain, soulevée par M. Loos, est reprise par M. Osy, qui soutient que si la prison de Saint-Bernard était vraiment insalubre, on aurait pu en construire une autre à Contich ou dans la Campine. MM. de la Coste, d'Anethan, *m. j.*, et Rogier prennent part à ce débat, dans lequel on s'étend longuement sur les conditions hygiéniques de la maison centrale de Saint-Bernard, sur la convention conclue avec la ville de Louvain et sur le droit du gouvernement de décréter le système cellulaire sans l'autorisation préalable des chambres. Malgré l'opposition de MM. Rogier, de Brouckere et Castiau, la chambre prononce par 33 voix contre 29 et une abstention la clôture de cette discussion. M. de Mérode ayant demandé que le gouvernement applique la peine de mort aux grands criminels, M. Castiau proteste contre ces paroles qui, dit-il, *suent le sang*, et M. Rogier dit que le moyen indiqué par M. de Mérode, pour remédier à l'encombrement des prisons, ne lui convient pas. Après de nouvelles observations de MM. Loos et Rogier, M. d'Anethan, *m. j.*, consent à ne donner suite aux projets annoncés pour la prison de Louvain que sous réserve d'un vote ultérieur de la chambre. — 23. Au chapitre de la *Police*, M. Castiau prononce un discours contre la peine de mort. Il applique au code pénal de 1810 son appréciation du discours de M. de Mérode : Ce code *sue le sang*. L'orateur constate que les exécutions ont été plus nombreuses sous le ministère de M. d'Anethan que pendant les douze années précédentes, et cependant, d'après M. de Mérode, les crimes n'ont jamais été plus nombreux et plus odieux. Les véritables causes de ces crimes sont la corruption qui règne dans les prisons, transformées en écoles, d'enseignement mutuel pour le crime, puis la misère et l'ignorance. Ce n'est pas en versant le sang que l'on parviendra à faire disparaître ces souillures. M. d'Anethan, *m. j.*, est d'avis que la peine de mort doit être maintenue, mais appliquée rarement. Les crimes pour lesquels elle l'a été étaient tellement atroces, que, de l'avis de toutes les personnes consultées, il y avait lieu de laisser à la justice son libre cours. M. Verhaegen partage à cet égard l'opinion du *m.*, mais il croit que le devoir du gouvernement est surtout de prévenir les crimes. Or, la police est insuffisante et elle s'occupe de beaucoup de choses dont elle ne devrait pas s'occuper. L'orateur signale, à ce

propos, la saisie d'un journal publié sans nom d'imprimeur et l'arrestation illégale d'une jeune Anglaise (Miss Jones) qui résidait à Anvers, contre laquelle il n'y avait d'autre grief que sa beauté, et qui a obtenu de la cour d'appel de Bruxelles des dommages-intérêts à charge de M. Hody, administrateur de la sûreté publique. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que si la police est insuffisante dans les villes, c'est la faute des administrations communales. Dans les campagnes, la gendarmerie rend tous les services qu'elle peut rendre. Les expulsions que l'on critique ont eu lieu conformément à la loi, et la jeune Anglaise dont il s'agit n'avait pas de moyens réguliers d'existence. Aussi, M. Hody s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel. Enfin, la saisie du journal dont on parle a encore été faite en exécution de la loi. M. de Tornaco insiste sur la nécessité d'organiser la police rurale et attribue en partie la multiplicité des crimes et délits à ce que des chefs de parquet ne sont pas toujours présents à leur poste. M. de Mérode maintient que la peine de mort est légitime et se plaint de l'abus que l'on fait du droit de grâce. La clôture étant prononcée, le *B.* est adopté par 48 voix contre 10 et une abstention. — 27. M. Malou, *m. f.*, dépose des projets de crédits supplémentaires de 115,482 fr. au *B.* de l'intérieur, de 52,000 fr. au *B.* des affaires étrangères, et de 814,000 francs au *B.* de la justice (service des prisons).

3 *février*. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur la demande de crédit supplémentaire de 52,000 fr. au *B.* des affaires étrangères. — 23. Dans la discussion de ce crédit, M. Dechamps, *m. a.*, répondant à M. Delehaye, dit que le congé momentané de M. de Marnix, notre ministre à Madrid, ne retardera pas les négociations commerciales avec l'Espagne, qui sont continuées par notre chargé d'affaires, M. de Hamal. M. Verhaegen interpelle ensuite le *m.* sur la mission du prince de Chimay à Rome et à Naples et sur le refus du prince de Ligne, ambassadeur à Paris, d'agréer la nomination d'un attaché commercial. D'après l'orateur, le prince de Chimay, nommé ambassadeur, aurait été obligé de renoncer à ce titre le lendemain de la remise de ses lettres de créance, pour prendre celui de ministre plénipotentiaire. En outre, le roi de Naples aurait refusé d'accréditer en Belgique un diplomate du rang de M. de Chimay. La mission de ce dernier est-elle temporaire ou définitive? M. Dechamps, *m. a.*, répond que le prince de Chimay, conformément aux usages diplomatiques, a été revêtu, pour complimenter le Saint-Père à l'occasion de son avénement, du rang supérieur à celui de sa légation. Le prince a été parfaitement reçu à Naples, et le roi des Deux-Siciles a accrédité en Belgique le duc de Serra-Capriola avec rang de ministre plénipotentiaire. La mission du prince de Chimay est temporaire. Enfin, la nomination d'un attaché commercial à Paris est tout simplement suspendue, le ministre n'ayant pas eu le temps de demander au prince de Ligne si elle aurait son agréation. M. Verhaegen maintient que l'attaché n'a pas été agréé, bien qu'il y ait eu un arrêté royal; et la signature du Roi a été ainsi compromise. Il conclut des paroles du *m. a.* que la mission du prince de Chimay est définitive, puisque, envoyé à Rome comme ambassadeur, il y est resté comme ministre plénipotentiaire. On a parlé de mission *temporaire* uniquement pour que le prince ne dût pas se soumettre à réélection à Thuin. M. Dechamps, *m. a.*, le nie et ajoute que M. Lebeau a été envoyé en mission à Francfort sans se soumettre à réélection. M. Lebeau fait observer que sa mission avait un but spécial, à une époque où nous n'étions pas représentés à Francfort, et qu'il est revenu au bout de trois mois. M. Osy ajoute que M. de Baillet, chargé d'une mission temporaire à Berlin, s'est soumis à réélection. M. Delfosse croit qu'on a cherché un moyen d'éluder la Constitution, et il demande que la mission du prince de Chimay soit close par arrêté royal au mois de juin. M. Dechamps. *m. a.*, répète que la mission n'a jamais eu qu'un caractère temporaire et qu'elle a été donnée dans un but spécial. M. Osy, *r.*, critique ensuite les indemnités de déplacement allouées, pendant l'été, à nos ministres à Lisbonne et à Constantinople, et qui sont des augmentations de traitement déguisées. M. Dechamps, *m. a.*, répond qu'il est indispensable que nos représentants en Portugal et en Turquie suivent les souverains quand ils se rendent à leurs résidences d'été de Cintra et de Buyukdéré. Le crédit est voté par 39 voix contre 10. — 24. M. Dubus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire au département de la justice pour le service des prisons.

5 *mars*. Les crédits au département des finances sont adoptés à l'unanimité. — 6. M. de Theux, *m. i.*, dépose des demandes de crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur pour payement de primes d'importation des pommes de terre. — 13. Le crédit au *B.* de la justice (prisons) est adopté à l'unanimité. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 94,192 fr. pour régularisation au *B.* de la dette publique; et un projet de crédit de 66,920 fr. au *B.* des affaires étrangères. — 26. M. Osy, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 27. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB.* de la dette publique, du ministère de la justice, des affaires étrangères, y compris celui

de la marine, et de l'intérieur pour 1848.

12 *avril*. Il dépose les *BB*. des dotations et des finances pour le même exercice. — M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 94,192 fr. au *B*. de la dette publique. — 17. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 114,913 fr. pour bestiaux abattus et autres dépenses du département de l'intérieur. Ce crédit comprend, entre autres, une somme de 12,500 fr. pour le piédestal de la statue de Charles de Lorraine qui doit être érigée au Parc. — 30. Sur le rapport de M. Biebuyck et après des observations de M. Delfosse sur l'abus des crédits supplémentaires, le projet est adopté par 57 voix contre 5.

5 *mai*. Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B*. des affaires étrangères, MM. Osy, Lebeau et Orts demandent qu'aux termes de la loi du 28 février 1845, le gouvernement publie au *Moniteur* les arrêtés royaux conférant des titres de noblesse. MM. Osy et Rodenbach demandent, en outre, que ces titres soient frappés d'un impôt. M. Dechamps, *m. a.*, s'engage à examiner la question et dit que le conseil héraldique a proposé un autre système, plus favorable au Trésor public et plus conforme à l'intérêt de la noblesse et à la prérogative royale que le projet dont M. Osy a parlé ; ce système consisterait dans l'établissement d'un droit de succession à payer, après la mort du titulaire, par ceux qui recueillent le titre. Ces droits seraient gradués selon l'élévation du titre transmissible. Ils seraient perpétuels, en ce sens qu'ils frapperaient les générations successives de tout noble ; le revenu du Trésor public serait bien plus considérable, puisque le droit serait permanent ; tandis que s'il ne portait que sur les collations de titres, le revenu serait insignifiant. MM. Osy et Delehaye protestent ensuite de nouveau contre l'exagération des dépenses pour missions extraordinaires. M. Dechamps, *m. a.*, annonce que la mission temporaire du prince de Chimay est terminée et que celui-ci a présenté à Rome et à Naples ses lettres de rappel. Le crédit est adopté par 50 voix contre 7. Les crédits supplémentaires au *B*. de la dette publique sont adoptés à l'unanimité.

**BUREAU.**

11 *novembre*. M. Liedts est élu président par 65 voix sur 72 votants. MM. Dumont et Vilain XIIII sont élus vice-présidents par 55 et 47 voix sur 72 votants. MM. Alb. du Bus, Huveners, de Man d'Attenrode et Van Cutsem sont élus secrétaires par 71, 47, 47 et 42 suffrages contre 33, 28, 28 et 3 donnés à MM. de Villegas, Pirson, Sigart et de Renesse.

15 *décembre*. M. Verrycken est nommé bibliothécaire de la chambre après trois tours de scrutin. Il avait pour concurrents MM. Troisfontaines, Britz, Juste, Delepierre et Bourcier.

**CHEMIN DE FER.**

9 *décembre*. Répondant à une interpellation de M. Osy, M. Malou, *m. f.*, propose d'inscrire en recettes au *B*. des voies et moyens et en dépenses au *B*. des travaux publics 157,000 fr. pour versements à faire par les concessionnaires de chemins de fer pour frais de surveillance et travaux exécutés par les ingénieurs de l'Etat. Cette proposition est adoptée.

15 *janvier*. M. de Bavay, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. de Baillet au sujet de l'emploi des billes en sapin au lieu de billes en chêne, dit qu'il a cru devoir faire un essai de billes en sapin dans un but d'économie. C'est, du reste, une erreur de croire que l'emploi de ces billes compromette la sécurité des voyageurs. En Angleterre, où la vitesse des trains est plus grande que chez nous, on les emploie sans inconvénient. Répondant à M. Delehaye, le *m*. dit que si l'enquête au sujet de la ligne directe de Bruxelles à Gand a été suspendue, c'est sur la demande de M. l'ingénieur Desart, qui a reconnu la nécessité de faire un travail supplémentaire. — 29. Sur les conclusions de M. de Roo, *r. c.*, et après quelques observations de MM. de Brouckere, de Garcia et Lebeau, la chambre renvoie au *m. t.*, sans rien préjuger, des pétitions de négociants en bois qui demandent que l'on substitue le bois de chêne du pays au bois de sapin du Nord dans l'avis qui vient d'être publié d'une adjudication de 50,000 billes pour le chemin de fer de l'Etat.

12 *février*. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un projet de loi aux termes duquel le crédit de 2,898,960 fr. ouvert au département des travaux publics par la loi du 13 avril 1845, pour les bâtiments et dépendances des stations du chemin de fer, pourra être affecté, à concurrence d'un million de francs, à l'extension du matériel d'exploitation. — 18. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Osy tendant à permettre la cote des actions de chemins de fer à la Bourse sous certaines conditions. — 22. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un projet de loi qui tend à proroger la loi de 1835 relative aux tarifs du chemin de fer. Cette prorogation aura lieu jusqu'à la mise en vigueur d'une loi définitive sur la matière, et au plus tard jusqu'au 1er mars 1848. — 26. M. Brabant, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet et conclut à ce qu'il soit discuté d'urgence. MM. Osy, Delehaye et Delfosse en critiquent la présentation tardive et insistent pour l'élaboration d'un tarif définitif et

d'un règlement pour la comptabilité du chemin de fer. Ils demandent aussi que le gouvernement emploie tous ses efforts pour obtenir que l'administration du chemin de fer rhénan prenne les mesures qu'exige l'intérêt du service. M. de Bavay, *m. t.*, s'engage à tenir compte de ces observations. M. Osy critique, en outre, la nomination du consul général à Darmstadt. Nos rapports avec la compagnie rhénane exigent que nous ayons un agent à Cologne. Le projet est adopté à l'unanimité.

10 *mars*. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à proroger le délai d'exécution du chemin de fer du Luxembourg. — 13. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Osy, tendant à autoriser la cote des actions des chemins de fer concédés lorsqu'il aura été versé au moins 30 p. c. et que les travaux seront en voie d'exécution. La *c.*, d'accord avec le gouvernement, propose la rédaction suivante : « Le gouvernement pourra autoriser la négociation et la cote aux Bourses d'Anvers et de Bruxelles des actions de chemins de fer concédés lorsqu'il sera justifié de versements s'élevant à 40 p. c. au moins du capital social, et que le cautionnement aura été restitué conformément aux prescriptions de l'acte de concession, à concurrence de quatre cinquièmes pour les chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Saint-Trond à Hasselt, et en totalité pour les autres concessions. » Après des observations de MM. Osy, De Smet, Nothomb, Malou, *m. f.*, et de Bavay, *m. t.*, cette rédaction est adoptée par 50 voix contre 2 et une abstention, avec cette addition proposée par M. Nothomb : « L'autorisation sera accordée par arrêté royal motivé. » — 20. M. Rogier se plaint du manque de matériel pour le transport des marchandises, par suite du transport gratuit des céréales. M. de Bavay, *m. t.*, fait observer qu'il vient de demander un crédit pour la construction immédiate de 400 waggons. Dans la discussion du projet tendant à proroger le délai d'exécution du chemin de fer du Luxembourg, M. David engage le *m. t.* à profiter de la requête de la compagnie pour la décider à renoncer à son droit de s'opposer à la construction du chemin de fer de Pepinster à Stavelot par Spa. M. de Garcia désire que l'on veille à la rigoureuse exécution du cahier des charges des concessions. M. Fleussu espère que la société reprendra prochainement les travaux du canal de Meuse-et-Moselle. M. Rogier demande que le gouvernement communique à la chambre un tableau de toutes les concessions et du degré d'avancement des travaux. — 22. Une discussion s'engage sur la garantie que l'on possède de l'exécution de la ligne de Namur à Arlon. M. Osy fait observer qu'on, a pour la construction du chemin de fer et du canal, un cautionnement de 5 millions. Mais il y a également dans le cahier des charges une disposition d'après laquelle il faut, pour que la restitution du cautionnement ait lieu, que les travaux exécutés représentent une somme double du montant de ce cautionnement. Or, le chemin de fer de Bruxelles à Wavre coûtera 10 millions. Lors donc qu'il sera exécuté, le cautionnement devra être restitué et on n'aura plus de garantie pour l'exécution du chemin de fer de Namur à Arlon. On aura, dira-t-on, le chemin de fer de Wavre ; mais la province de Luxembourg, qui désire le chemin de fer, n'aura rien. MM. Van den Steen, de Bavay, *m. t.*, d'Hoffschmidt, Nothomb, Orban et Lesoinne sont entendus à ce sujet, et la chambre adopte un amendement de M. Nothomb, aux termes duquel les deux cinquièmes au moins du cautionnement versé en vertu de l'article 18 du cahier des charges annexé à la loi du 18 juin 1845 seront affectés à la ligne de Namur à Arlon. Le projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité. — 23. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit pour augmentation du matériel du chemin de fer. — 27. Dans la discussion de ce crédit, M. Osy critique une adjudication de rails faite à un prix très-élevé, avec engagement de payer par tiers en trois ans. L'orateur est d'avis que cette façon de procéder est l'équivalent d'un emprunt ou d'une émission de bons du Trésor à un taux onéreux. Il demande que ce marché ne soit pas ratifié. M. de Bavay, *m. t.*, répond que si l'on n'admet pas cette façon de procéder, il faudra faire des emprunts pour couvrir les frais d'exploitation du chemin de fer. M. Osy maintient que l'opération est onéreuse. M. Verhaegen la trouve en outre préjudiciable au crédit public et attentatoire à la libre concurrence Elle exclut les petits soumissionnaires qui ne peuvent accorder trois ans de crédit. M. de Bavay, *m. t.*, objecte qu'il faut tenir compte de la coalition des grands établissements. MM. Rogier et Verhaegen répondent qu'au lieu de baisser la tête devant cette coalition, mieux vaut se fournir à l'étranger. M. Malou, *m. f.*, dit qu'on ne paye qu'un simple escompte. M. Loos répond qu'un emprunt serait plus économique que l'expédient qu'on emploie. M. de Mérode est d'avis qu'il ne faudrait jamais décréter de dépenses sans décréter en même temps les ressources. Sur la proposition de M. Brabant, et du consentement du *m. t.*, il est convenu que le marché sera tenu en suspens jusqu'au vote du *B.* des travaux publics. Après un échange d'obser-

vations entre MM. Delfosse, Osy, Malou, *m. f.*, et de Bavay, *m. t.*, au sujet de la station intérieure de Liége, et de l'insuffisance du matériel pour le transport des marchandises, le crédit est adopté à l'unanimité.

13 *avril*. Sur les conclusions de M. Clep, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *a.* une pétition réclamant la concession d'un chemin de fer d'Adinkerke à Ostende par Furnes et Nieuport, et la construction d'un embarcadère de bateaux à vapeur à la Panne. — 17. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. de Man d'Attenrode dépose une proposition tendant à l'institution d'un conseil permanent des chemins de fer au département des travaux publics. — 20. M. Jonet appelle l'attention du *m. t.* sur les inquiétudes qu'inspire à la population de Wavre la rumeur que la compagnie du Luxembourg aurait l'intention de s'embrancher au chemin de fer de Louvain, à Ottignies. M. de Bavay, *m. t.*, répond qu'il n'a connaissance du tracé que jusqu'à Groenendael. Il affirme, du reste, que le cahier des charges sera exécuté. M. de Man d'Attenrode développe sa proposition. M. de Bavay, *m. t.*, la croit inutile, les divers services du chemin de fer étant soumis à un contrôle suffisant. M. d'Hoffschmidt appelle l'attention sur les dépenses à faire pour assurer la bonne exploitation du chemin de fer; il les évalue à 15 millions, et il croit qu'on peut d'autant mieux les décréter que, dans quelques années, on pourra compter sur une recette annuelle de 20 1/2 millions, soit 182,000 francs par mois. M. de Bavay, *m. t.*, pense qu'il n'est pas nécessaire de recourir à l'emprunt et que les ressources du *B.* suffiront aux besoins actuels. M. Lys critique l'organisation défectueuse du chemin de fer et constate l'impossibilité de se reconnaître dans ce dédale inextricable. Il se plaint aussi de ce qu'on n'ait eu aucun égard à une demande de concession faite pour un petit chemin de fer de Pépinster à Spa. M. de Bavay, *m. t.*, répond que cette demande n'avait rien de sérieux. Il ajoute que tous les services fonctionnent avec une parfaite régularité. — 21. MM. Osy et De Decker demandent l'insertion au *Moniteur* d'une pétition de l'ingénieur Delaveleye, qui prie la chambre de ne plus accorder de concession de chemins de fer avant d'avoir arrêté un système général de concessions. MM. d'Elhoungne, Delehaye et Manilius s'opposent à cette motion. M. Delehaye dit que M. Delaveleye est le défenseur salarié des intérêts de Termonde, et que son seul but est d'empêcher qu'on n'accorde la concession du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost. Sur la proposition de M. d'Huart, *m. é.*, il est décidé qu'à l'avenir on ne lira plus et il ne sera plus inséré au *Moniteur* de pétitions sur lesquelles il n'aura pas été fait rapport. Après quelques mots de M. Sigart, qui espère voir démolir bientôt le tunnel de Braine-le-Comte, M. de Naeyer prononce un discours en faveur de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand. M. de Bavay, *m. t.*, répond qu'à son avis ce chemin de fer doit se faire, mais non par concession; il doit être exécuté par l'Etat. M. De Decker est douloureusement affecté par cette déclaration. Il demande si le gouvernement a reçu le rapport de l'enquête qui avait été ouverte. M. de Bavay, *m. t.*, répond que ce rapport ne lui paraît pas absolument indispensable. M. Osy se déclare hostile à ce projet dans l'intérêt du Trésor. S'il ne fallait se préoccuper que de la plus courte distance, il n'y aurait pas lieu de passer par Liége pour se rendre d'Anvers à Aix-la-Chapelle. — 22. M. Van den Eynde, *r. c.*, conclut à l'impression de la pétition de M. Delaveleye. Sur la motion de M. De Smet, la chambre se borne à ordonner l'impression du rapport. Le projet d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost est ensuite combattu par MM. Scheyven, Mast de Vries et De Decker et défendu par M. d'Elhoungne, qui dépose la motion suivante : « La chambre ordonne le renvoi des pétitions déposées sur le bureau à M. le ministre des travaux publics, et elle émet le vœu que le gouvernement présente *sans retard* un projet de loi qui décrète l'exécution d'un chemin de fer direct de Bruxelles vers Gand par Alost. » M. de Bavay, *m. t.*, déclare qu'il n'a exprimé la veille qu'une opinion personnelle. Il est convaincu que d'ici à peu de temps on devra recourir à un emprunt. Il ajoute que si l'emprunt est proposé sans que le chemin de fer direct de Bruxelles à Gand y soit compris, il déposera sa démission entre les mains du Roi. M. d'Elhoungne demande que le gouvernement s'explique. M. de Theux, *m. i.*, répond que les moyens financiers n'existant pas, il lui est impossible de prendre une décision. A la suite de cette réponse, M. d'Elhoungne retire sa première proposition et la remplace par la suivante : « Crédit pour acquisition de terrains, indemnités aux propriétaires, ouvrages d'art et revêtements de talus, compris dans la section d'Alost à Wetteren, du chemin de fer direct entre Bruxelles et Gand par Alost, 275,000 fr. Cette somme sera couverte, au besoin, par une émission de bons du Trésor. » M. de Theux, *m. i.*, combat cette motion comme la précédente. Il dit que le gouvernement sera en mesure de se prononcer à l'ouverture de la session prochaine. M. d'Elhoungne répond que le fin mot de toutes ces tergiversations, c'est que jusqu'aux élections

on veut pouvoir dire à Termonde: Le *chemin de fer ne se fera pas*; et à Alost: Le *chemin de fer se fera*. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il veut réserver son examen et qu'il ne déviera pas de l'attitude qu'il a prise. — 23. La chambre entend encore sur cet objet MM. de Bavay, *m. t.*, Delehaye, Henot, De Smet, De Terbecq et d'Hoffschmidt. — 24. MM. Manilius, Delehaye, De Decker, d'Elhoungne, de Mérode, de Naeyer, de Theux, d'Hoffschmidt et Malou, *m. f.*, prennent encore la parole. Au cours du débat, M. De Decker propose à la chambre de déclarer qu'il n'y a pas lieu, dans l'état actuel des finances, et à l'occasion de la discussion d'un chapitre du *B.*, de décréter le principe de la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Gand. M. Castiau demande si le ministère fait du rejet de la motion de M. d'Elhoungne une question de cabinet. M. de Theux, *m. i.*, répond négativement. « Le cabinet, dit-il, serait insensé s'il livrait en quelque sorte la situation politique à une coalition d'intérêts locaux, à laquelle viendrait se joindre une coalition politique. Quand on voudra faire une question ministérielle, que l'on ait le courage de l'articuler franchement à la chambre; qu'on lui propose de déclarer que le ministère a perdu sa confiance; alors le pays saura à quoi s'en tenir, et il n'y aura plus de doute possible. » Finalement la proposition de M. d'Elhoungne est adoptée par 37 voix contre 36 et une abstention (1).—26. MM. de Man d'Attenrode, Lys, Osy et Lange présentent des observations générales sur l'administration du chemin de fer et signalent divers abus concernant la comptabilité, les adjudications, etc. M. Osy se déclare hostile à l'institution d'un conseil des chemins de fer, qui aurait pour unique effet de diminuer la responsabilité du ministre; mais il croit qu'il y aurait avantage à créer, dans la chambre même, une commission permanente des travaux publics. — 27. M. De Haerne appuie cette idée, et M. Osy dépose sa proposition, qui est renvoyée aux *ss.* avec celle de M. de Man d'Attenrode. Dans le débat qui continue entre MM. Lys, Osy, de Bavay, *m. t.*, de Garcia, Sigart et Eloy de Burdinne, le *m. t.*, annonce qu'il demandera un supplément de crédit pour payer les frais des fêtes d'inauguration du chemin de fer de Bruxelles à Paris, et M. Osy demande que le gouvernement use de son influence sur la compagnie du chemin de fer rhénan pour obtenir le doublement de la voie et l'établissement d'un train de nuit de Bruxelles à Cologne. A l'article *Personnel*, la chambre, sur la proposition de la *s. c.*, et après avoir entendu MM. de Bavay, *m. t.*, Brabant, *r.*, et d'Elhoungne, réduit de 8,200 fr. le crédit sollicité pour l'administration centrale (Frais de route et de séjour). Elle vote également, après avoir entendu MM. Brabant, *r.*, de Bavay, *m. t.*, Van den Eynde et Mercier, une réduction de 10,875 fr. sur le personnel chargé de la surveillance des routes et des stations. M. de Baillet demande ensuite des explications catégoriques sur la question du bois à employer pour les billes. —28. Sur les conclusions de M. Clep, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* un projet de chemin de fer de Mons à Nieuport, présenté par MM. Guibal et Bailleul. M. de Bavay, *m. t.*, répond à M. de Baillet que les billes en sapin du Nord sont beaucoup plus avantageuses que les billes en chêne. Des explications sont échangées entre MM. Veydt, de Bavay, *m. t.*, Lys et Brabant, *r.*, sur la question de savoir si l'Etat a plus d'avantage à fabriquer le coke lui-même qu'à l'acheter à des établissements particuliers; puis entre MM. de Bavay, *m. t.*, Brabant, Delfosse, Rogier, David et Dumont, sur le prix du transport des houilles entre Liége et Anvers.

3 *mai*. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 651,000 fr., pour travaux du chemin de fer. — 4. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport. — 6. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un projet de concession d'un chemin de fer de Malines à Boom et à Schelle, sur l'Escaut, avec service de bateaux à vapeur de Schelle à Tamise. A propos d'un crédit supplémentaire pour renouvellement des rails et des billes, sur lequel M. de Man d'Attenrode a déposé un rapport et qui avait été ajourné dans la session dernière (*Voir* p. 442 *in fine*), MM. Osy, Verhaegen, de Tornaco et Lebeau se plaignent de l'insuffisance de justification des dépenses, et M. Osy propose de ne voter qu'une provision de 300,000 fr. sous la responsabilité du ministre. M. Brabant demande l'ajournement jusqu'après l'impression du rapport de M. de Man d'Attenrode, qui n'a pu être déposé qu'aujourd'hui par suite du retard apporté par le *m. t.* à renseigner la *s. c.* Cette motion est rejetée par 37 voix contre 17, et la chambre vote, sur la proposition de M. Malou, *m. f.*, une somme de 300,000 fr. pour acquitter des dépenses arriérées.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

21 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose des projets de loi relatifs à l'érection de la commune de Saint-Léonard, et à la délimitation des communes de Molen-Beersel, Kinroy, Kessenich, Ophoven, Grapfontaine, Moignelée et Lambusart. — 30. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à ériger en

(1) Cette proposition, soumise à un second vote, a été rejetée dans la séance du 1er mai. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.)

commune distincte sous le nom de Petit-Thier trois hameaux de la commune de Viel-Salm.

2 *décembre*. M. Alb. du Bus fait rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Saint-Léonard (Anvers). — 4. Sur les conclusions de M. Simons, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition du conseil communal de Rommershoven, qui demande que cette commune soit distraite du canton de Looz pour être réunie à celui de Bilsen. — 10. M. Orban, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la séparation des communes de Moignelée et de Lambusart. Sur la proposition de M. de Theux, *m. i.*, et afin de donner aux communes en question le temps de s'entendre sur divers points en litige, ce projet est ajourné jusqu'au 1er février 1847. La chambre adopte à l'unanimité les projets relatifs à l'érection de la commune de Saint-Léonard (Anvers) et à la séparation des communes de Dourbes et de Matagne-la-Grande (Namur). — 12. M. Huveners, *r. c.*, fait rapport sur les projets de loi relatifs à la délimitation des communes de Molen-Beersel, Kinroy, Kessenich et Ophoven. — 15. Ces projets sont adoptés à l'unanimité. — 18. M. Zoude, *r. c.*, fait rapport sur le projet de délimitation des communes de Sugny et de Donchéry. — 22. M. d'Hoffschmidt, *r. c.*, *id.*, sur l'érection de la commune de Petit-Thier (Luxembourg).

23 *janvier*. Ce dernier projet est adopté à l'unanimité.

3 *février*. A la suite d'une communication de M. de Theux, *m. i.*, et d'observations de MM. Pirmez, de Garcia, Orban, Fleussu et Mercier, le projet de loi relatif à la séparation des communes de Lambusart (Hainaut) et Moignelée (Namur), est de nouveau ajourné au 15 mars. — 13. Sur les conclusions de M. Pirson, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* les pétitions des communes de Looz et de Rommershoven, relatives à la réunion de la commune d'Alken au canton de Hasselt et à celle de Rommershoven au canton de Bilsen.

2 *mars*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Mercier, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition des secrétaires communaux du canton de Jodoigne, qui demandent une amélioration de leur sort. — 16. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la rectification des limites des communes de Sugny (Belgique) et Donchéry (France).

**COMPTABILITÉ.**

27 *janvier*. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de règlement de comptes des exercices 1836, 1837, 1838, 1839 et 1840.

13 *mars*. Les quatre premiers projets sont adoptés à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Man d'Attenrode, *r.*, et Malou, *m. f.* M. Lebeau dit que la chambre doit une très-grande reconnaissance à M. de Man d'Attenrode pour les soins vraiment patriotiques qu'il a apportés à l'accomplissement d'une tâche aussi ingrate que pénible. — 16. La chambre adopte à l'unanimité le règlement de l'exercice 1840.

14 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à maintenir au département des travaux publics le service des recettes du chemin de fer, en les plaçant sous le contrôle du département des finances.

6 *mai*. M. Malou, *m. f.*, dépose le compte définitif de l'exercice 1842.

**COUR DES COMPTES.**

15 *décembre*. M. Hubert, greffier à la cour des comptes, est nommé conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Marbais du Graty, par 45 voix contre 35 données à M. de Coppyn. Il est entendu que le titulaire ne fera qu'achever le mandat interrompu par la démission de M. Marbais du Graty

21 *janvier*. M. Heyvaert, chef de division à la cour des comptes, est nommé greffier par 38 voix contre 35 données à M. V. Misson, commissaire d'arrondissement à Mons.

**CRISE DES SUBSISTANCES.**

11 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un rapport sur l'emploi des 2 millions votés l'année précédente, et un projet de loi en vue de subvenir aux besoins des classes nécessiteuses.

8 *décembre*. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet, qui comprend des crédits pour les subsistances, le perfectionnement de l'industrie linière, les défrichements, les irrigations et la colonisation de la Campine. — 11. M. Orban propose de distraire du crédit la somme de 500,000 fr., destinée à faciliter les défrichements, les irrigations et la colonisation, et de rattacher l'examen de ce dernier crédit à la loi sur le défrichement des terrains incultes, dont la chambre est saisie. Cette proposition donne lieu à un débat, auquel prennent part MM. Huveners, Lys, Alb. du Bus, Van den Steen, d'Hoffschmidt, Dubus, de Garcia, de Brouckere, de Tornaco et de Theux, *m. i.* Celui-ci finit par consentir à laisser intacte la question du défrichement, à la condition que la chambre accorde 150,000 fr. pour les travaux d'irrigation qui peuvent être immédiatement exécutés. M. Orban se rallie à cette motion, qui est adoptée. L'assemblée abordant le fond du débat, MM. Kervyn et De Saegher tracent un tableau navrant de la misère des Flandres, et demandent que l'on

donne avant tout du travail aux populations. M. Dechamps, *m. a.*, répondant à M. Rogier, s'engage à publier au *Moniteur* un rapport de M. Moxhet sur l'Irlande. — 12. La chambre entend MM. Liedts, de Theux, *m. i.*, Delehaye, De Haerne, Mast de Vries, de Villegas, de Bavay, Van Cutsem, de Breyne, Sigart, Lys, Lejeune et De Smet. Deux amendements sont déposés sur le bureau. Le premier, signé Rodenbach, Biebuyck, de Naeyer, De Decker, Thienpont, De Haerne, Van Cutsem et Maertens, tend à augmenter de 500,000 fr. le crédit de 1,500,000 fr. pour mesures relatives aux subsistances; le second, émané de M. De Haerne, tend à porter à 600,000 fr. le crédit proposé pour le perfectionnement de l'industrie linière. — 14. Après des discours de MM. Eloy de Burdinne, Orban et Desmaisières, la discussion générale est close. Elle s'ouvre sur les articles du projet de la *s. c.*, qui tendent à accorder : 1° un crédit de 1,500,000 fr. pour mesures relatives aux subsistances; 2° un crédit de 300,000 fr. pour aider au perfectionnement de l'industrie linière; 3° un crédit de 500,000 fr. pour mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et à la colonisation dans la Campine et ailleurs, s'il y a lieu. Après des observations de MM. Rodenbach, Delfosse, de Bavay, *m. t.*, Verhaegen, de Theux, *m. i.*, et de Brouckere, la chambre rejette les amendements de MM. Rodenbach et De Haerne, et adopte la rédaction reproduite ci-dessus, sauf le 3°, dont le chiffre est réduit à 150,000 fr., conformément à l'amendement de M. Orban indiqué plus haut. L'assemblée entend MM. de Brouckere, de Theux, *m. i.*, et Malou, *m. f.*, au sujet de l'article 4 du projet qui autorise le gouvernement à employer aux mêmes fins, pendant cinq ans, les rentrées à opérer sur ces crédits ; puis elle adopte l'ensemble du projet de loi à l'unanimité.

8 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder remise des droits de tonnage aux navires important des denrées alimentaires, et à défendre l'emploi des pommes de terre dans la distillation. — 9. M. Brabant, *r. c.*, conclut à l'adoption d'urgence de ce projet de loi. MM. Loos et Delehaye proposent d'attendre l'impression du rapport. MM. Malou, *m. f.*, Rodenbach et de Garcia parlent en faveur de la discussion immédiate. M. de Brouckere est d'avis qu'il serait imprudent de discuter d'une façon générale les causes de la crise. Le pays a besoin de calme, et il ne faut pas soulever des débats irritants à propos de cette question. La chambre aborde le débat, dans lequel M. Malou, *m. f.*, répondant à MM. Osy et de Villegas, s'engage à examiner la question des droits d'entrée sur les viandes salées et fumées, et à prévenir par tous les moyens la sortie des céréales en fraude vers la France. M. Delehaye dit n'avoir pas besoin des exhortations de M. de Brouckere pour rester calme. Il engage le gouvernement à encourager la distillation du sucre, afin de conserver la plus grande quantité de céréales pour l'alimentation ; il voudrait que l'entrée des céréales fût déclarée libre jusqu'à l'année prochaine, que l'on mît en adjudication publique les céréales destinées à l'armée, aux prisons, aux dépôts de mendicité. Après quelques observations de MM. Veydt, Manilius et De Smet, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 20. M. Brabant, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de deux amendements introduits par le sénat dans le projet de loi. — 22. Ces amendements sont adoptés à l'unanimité, après quelques mots de M. Osy.

28 *avril*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi décrétant jusqu'au 1er octobre 1848 la libre entrée des céréales et des pommes de terre, avec *la faculté* d'accorder pour le même terme la libre entrée du bétail et des autres denrées alimentaires, et d'en prohiber la sortie. Le projet comprend, en outre, un crédit de 300,000 fr., destiné à pourvoir les cultivateurs pauvres de pommes de terre pour la plantation. — 29. M. Desmaisières, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet de loi. — 30. Dans la discussion, M. Osy demande de nouveau que l'on décrète par la loi la libre entrée du bétail et des viandes salées et fumées, et que l'on étende la franchise de droits aux navires qui auraient été chargés de céréales un mois avant l'expiration de la loi. M. de la Coste trouve insuffisant le crédit de 300,000 fr. Il voudrait que le gouvernement vînt en aide aux villes qui ont fait jusqu'ici de grands sacrifices pour l'entretien des indigents. M. de Theux, *m. i.*, se rallie à l'amendement de M. Osy, concernant les navires arrivant après l'expiration de la loi, mais il combat celui qui concerne la libre entrée du bétail, qu'il trouve très-préjudiciable au cultivateur. Il ne croit pas, d'autre part, devoir réclamer une somme plus élevée pour la distribuer en subsides, n'ayant pas la garantie qu'ils seraient répartis avec toute l'équité désirable. M. De Smet appuie les observations de M. de la Coste et recommande l'organisation d'ateliers dans les campagnes et la répression du vagabondage. M. Rogier propose de proroger la libre entrée des céréales jusqu'au 31 décembre 1848. A son avis, la chambre devrait, soit comme mesure provisoire pendant quelques années, soit comme mesure définitive, adopter le système qui a été suivi en Angleterre, le système du droit fixe. L'Angleterre vient d'abandonner la voie des prohibitions, et si nous voulons la suivre,

même de loin, il faut prendre toutes les mesures pour assurer à la classe ouvrière les denrées alimentaires à bon marché. M. Dechamps, *m. a.*, fait observer que la réforme de sir Robert Peel est du 26 juin 1846, c'est-à-dire postérieure de neuf mois à l'adoption de la mesure par laquelle le gouvernement belge avait décrété la libre entrée des céréales et de toutes les denrées alimentaires. Et cet acte de sir Robert Peel, consacre-t-il la libre entrée des céréales? Non, le gouvernement anglais a procédé avec une extrême prudence; ce n'est qu'après trois années, c'est-à-dire à partir du 1er février 1849, que l'Angleterre renoncera au système de l'échelle mobile et adoptera un droit fixe d'un shilling par quarter. Ce système est libéral, mais l'Angleterre ne l'a admis qu'en laissant à l'agriculture un terme de près de trois années pour s'y préparer. Le *m.* revendique pour la Belgique l'honneur d'une initiative dont, du reste, elle a reçu des félicitations en Angleterre même. M. de Theux, *m. i.*, ne croit pas que l'on puisse dès à présent et sans connaître les résultats de la prochaine récolte, adopter un système définitif. L'agriculture a droit à une protection dans l'intérêt, non des grands propriétaires, qui sont peu nombreux, mais des petits cultivateurs, qui forment l'immense majorité. M. Dumortier ajoute que ce n'est pas encore le moment de préjuger la question de l'échelle graduée des droits sur les céréales. M. Delehaye soutient que la protection est établie dans l'intérêt du propriétaire et non dans celui du cultivateur. Il trouve, en outre, que le gouvernement est venu bien tard proposer un crédit de 300,000 fr. pour la plantation des pommes de terre, qui sont toutes plantées aujourd'hui.

1er *mai*. M. Verhaegen appuie les observations de M. Delehaye et déclare qu'il votera l'amendement de M. Rogier. M. de la Coste propose de le sous-amender, en accordant au gouvernement *la faculté* de proroger la libre entrée jusqu'au 31 décembre 1848. M. Castiau raille le gouvernement, qui s'attribue l'honneur d'avoir décrété la libre entrée des denrées alimentaires. Ce n'est pas le ministère, ce n'est pas même l'opposition qui doit avoir l'honneur de cette initiative de la libre entrée des céréales et de la libre entrée du bétail. Il a fallu une autorité plus puissante pour étouffer les répugnances des ministres et les arracher à leur incurable immobilité; cette autorité irrésistible, c'est la misère qui ronge nos populations, c'est la faim qui les décime, c'est la crainte que l'excès de la misère n'entraînât de déplorables désordres. En adoptant les mesures qu'on a tant exaltées, le ministère n'a droit ni à des éloges ni à de la reconnaissance; il a rempli le plus rigoureux et le plus pressant d's devoirs, il n'a fait qu'obéir à la fatalité des faits. Qui aurait hésité, qui pouvait hésiter dans de telles circonstances? Le ministre qui, lorsque la misère énerve et tue nos populations, aurait en main le moyen d'adoucir de telles souffrances, et qui repousserait impitoyablement ce moyen de salut, passerait pour un bourreau ou pour un monomane. Celui-là n'aurait pas droit, certes, à ces honneurs du Panthéon que M. Dechamps se décernait à lui-même, et, pour l'honneur de l'humanité, on voudrait voir sa place marquée dans un hospice d'aliénés. L'orateur reprend la proposition de M. Osy, relative à la libre entrée du bétail, et que son auteur avait retirée. M. de Theux, *m. i.*, dit que demander la libre entrée du bétail dans l'intérêt de la classe ouvrière et souffrante des Flandres, c'est une ironie. Manger de la viande fraiche! Pour des gens qui ont à peine du pain et des pommes de terre, n'est-ce pas une dérision? Les pauvres mendiants des Flandres mangeraient de la viande de boucherie, alors que la plupart des cultivateurs qui élèvent le bétail à la sueur de leur front n'en mangent peut-être pas une fois l'an! Et c'est dans l'intérêt de la classe ouvrière des campagnes que l'on demande la libre entrée du bétail! C'est une dérision, et il ne faut pas ajouter une nouvelle amertume à des souffrances qui sont malheureusement trop réelles. Le gouvernement a pris un arrêté suspendant les droits de douane à l'entrée du bétail, aussitôt que les circonstances l'ont permis, alors que le cultivateur avait passé la plus mauvaise saison de l'année, alors qu'il pouvait diminuer les sacrifices qu'exige la nourriture du bétail; cet essai n'a pas été heureux pour le cultivateur, et il n'a pas porté de fruit pour le consommateur de viande. M. Anspach défend la proposition de M. Castiau, puis la discussion est close. L'amendement de M. Rogier est rejeté par 53 voix contre 28, celui de M. Castiau, par 53 voix contre 26 et une abstention. La chambre adopte ensuite l'amendement de M. Osy relatif aux viandes salées et fumées, puis celui de M. de la Coste, puis encore celui de M. Osy relatif à la libre entrée des cargaisons chargées trois mois avant l'expiration de la loi, et enfin un amendement de M. Veydt, prorogeant la remise du droit de tonnage. L'amendement de M. De Haerne, tendant à porter à 600,000 fr. le crédit pour l'industrie linière, est écarté par la chambre, et après quelques nouvelles observations de MM. d'Hoffschmidt, Rogier et de T'Serclaes sur la répartition des subsides, l'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

**CULTES.**

23 *décembre*. M. Delfosse prie les *mm. i*

et *j.* de faire connaître à la chambre, après les vacances de Noël, combien il y a en Belgique de maisons et congrégations religieuses, d'écoles tenues par ces congrégations et d'élèves dans ces écoles; en outre, le chiffre des subventions payées par l'Etat, les communes et les bureaux de bienfaisance à ces écoles, les rétributions payées par les élèves, le relevé des fondations de bourses et des écoles adoptées.

12 *janvier*. Répondant à M. Delfosse, qui réclame ces documents, M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il ne peut faire connaître le nombre des membres des congrégations religieuses. Il ne possède à cet effet que les renseignements qui figurent dans l'*Almanach royal*. Il déposera les détails relatifs aux congrégations subsidiées, et le *m. i.* a fait insérer dans le rapport triennal sur l'enseignement primaire la liste des corporations enseignantes. M. Delfosse trouve étrange que le gouvernement, qui publie la statistique des suicides, ne puisse se procurer celle des ordres religieux, dans lesquels figurent beaucoup d'étrangers qu'il peut être appelé à expulser du royaume. L'orateur voit dans ce silence une nouvelle preuve de l'habitude qu'on a d'entourer de mystère tout ce qui concerne le clergé. M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il ne comprend pas le but que M. Delfosse a en vue. Veut-il proposer une loi relative au droit d'association? Et quelle utilité y a-t-il à savoir combien il y a, dans une association religieuse, de sœurs converses ou de sœurs novices? Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. De Bonne reproduit sa thèse de l'année précédente, au sujet de l'inamovibilité des desservants. — 13. M. d'Anethan, *m. j.*, maintient, de son côté, l'opinion qu'il a défendue et, d'après laquelle, le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans les rapports des évêques avec leurs inférieurs. Il constate que le tribunal de Liége, auquel l'affaire du curé de Xhavée a été déférée, a adopté l'opinion du gouvernement en se déclarant incompétent. — 14. M. Delfosse demande que le *m. j.* communique à la chambre les pièces d'où il résulte que les ressources des séminaires ne sont pas suffisantes. M. d'Anethan, *m. j.*, répond qu'il ne croit pas devoir produire la correspondance qu'il échange avec les chefs diocésains, qui sont incapables, d'ailleurs, d'avancer des faits inexacts. M. Delfosse constate que le *m.* accorde des subsides sans se faire produire aucune pièce justificative; il croit les évêques sur parole. Rien ne dépeint mieux la politique du gouvernement. M. De Bonne maintient sa thèse en ce qui concerne l'inamovibilité des desservants. Il engage le *m. j.* à maintenir les droits de l'Etat, que l'épiscopat envahit, et à protéger légalement le clergé inférieur. Ce ne sera pas une bienveillance de sa part, mais un devoir. Il recommande au gouvernement de surveiller les actes de l'épiscopat et de les dénoncer par appel comme d'abus à l'autorité judiciaire, qui en poursuivra l'annulation s'ils sont contraires aux lois; ce sera le moyen de fixer la question. Au *m. f.* il recommande de veiller à la transmission souvent frauduleuse, ou par personne interposée, des biens des associations religieuses, et d'exiger l'exécution de l'article 73 de la loi organique ainsi conçu : « Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'Etat : elles seront acceptées par l'évêque diocésain, et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement. » C'est là un moyen de consolider le crédit des finances de l'Etat et d'augmenter la circulation productive des immeubles. Au *m. g.* il recommande l'observation de l'article 25 de la loi organique, pour qu'il lui soit envoyé la liste des jeunes séminaristes qui, comme tels, sont exempts de la milice, avec prière de remarquer que ceux qui entrent dans les associations religieuses ne sont pas compris dans cette catégorie. Enfin le *m. a.* pourrait recommander à nos agents diplomatiques de surveiller le placement des capitaux dans les fonds publics étrangers et l'acquisition d'immeubles que font les associations religieuses, afin de les soumettre, en cas de décès, aux droits de succession. M. de Foere soutient que toute la doctrine de M. De Bonne, en ce qui concerne le droit de l'Etat d'intervenir dans les rapports entre les évêques et leurs inférieurs, est absolument inconstitutionnelle, et il propose de passer à l'ordre du jour sur cette question. — 18. M. Lys se déclare partisan de la thèse de M. De Bonne. Il signale en même temps la création d'une nouvelle catégorie de prêtres, les prêtres *assistants*. Il réclame aussi la production des comptes des séminaires. M. Delfosse propose les amendements suivants au chapitre *Cultes* (*B.* de la justice) : « Art. 1er. Ajouter dans la colonne d'observations : « La partie de cette allocation destinée aux séminaires ne sera payée que dans le cas d'insuffisance de leurs ressources dûment constatée. » Art. 2. Ajouter dans la même colonne : « Il ne sera plus créé de place dotée avant que les chambres aient alloué des fonds. » Art. 3. Rédiger le libellé dans les termes suivants : « Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant aux cultes. » — 19. M. Delfosse, en développant ses amendements, reproche à M. d'Anethan d'aller beaucoup plus loin que M. Nothomb, dans ses complaisances pour le clergé. M. Nothomb

subissait les influences cléricales, tandis que M. d'Anethan court au-devant. Les amendements de M. Delfosse sont combattus par le *m. j.* et appuyés par M. Verhaegen, qui produit en même temps un tableau des donations et legs faits depuis 1830 au séminaire et à la cathédrale de Liége. Quand l'assemblée, après avoir entendu MM. Lys, De Haerne et Lebeau, arrive au vote, M. Delfosse retire son amendement relatif aux séminaires, et déclare se contenter d'une promesse faite par M. d'Anethan, de communiquer, aux membres de la chambre qui en feront la demande, les pièces constatant l'insuffisance des ressources des séminaires subsidiés. Mais il demande que la déclaration du *m.* soit inscrite au procès-verbal. M. Dubus combat cette motion. M. Delfosse insiste. M. d'Anethan, *m. j.*, est d'avis que l'insertion au *Moniteur* suffit. M. Delfosse prie le *m.* de répéter sa déclaration et ajoute qu'il lui suffit qu'elle paraisse aux *Annales parlementaires*. — 20. Après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, d'Anethan, *m. j.*, et Dubus, *r.*, le deuxième amendement de M. Delfosse est rejeté par 39 voix contre 23. Après des observations de MM. Delfosse, d'Anethan, *m. j.*, et Osy, le troisième est adopté. Sur la motion de M. Verhaegen, il est donné lecture d'une lettre du consistoire israélite, en réponse à des allégations produites par M. d'Anethan dans une séance antérieure, à propos de ses exigences.

DÉCÈS.

14 *décembre*. Il est fait part à l'assemblée du décès de M. Savart-Martel, représentant de Tournai. — 24. *Id.* de M. Verwilghen, représentant de Saint-Nicolas.

DÉFRICHEMENTS.

11 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les défrichements.

20 *janvier*. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

5 *février*. Au début de la discussion de ce projet de loi, M. de Theux, *m. i.*, répondant à M. Rodenbach, déclare que le bénéfice de la loi s'étendra à toutes les parties du territoire. Il dépose ensuite une série d'amendements. M. De Haerne demande que le gouvernement fasse connaître les moyens qu'il compte employer pour conjurer le fléau du paupérisme dans les Flandres. A cette motion, appuyée par M. Rodenbach et combattue par M. d'Hoffschmidt comme inopportune, M. de Theux, *m. i.*, répond que la misère des Flandres est l'objet de ses plus vives préoccupations. La chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi. MM. Alb. Dubus, d'Hoffschmidt, Huveners, Orban et de Corswarem prennent successivement la parole. La discussion porte sur un point de constitutionnalité, c'est-à-dire sur la question de savoir si, lorsqu'un terrain ne produit pas assez, on peut en déposséder le propriétaire pour lui faire rapporter davantage; puis sur l'utilité des irrigations et sur le principe de la vente obligatoire des terrains incultes appartenant aux communes. Les députés du Luxembourg combattent le projet. — 6. M. Mast de Vries présente le rapport sur les amendements du *m. i.* La chambre entend ensuite MM. de Tornaco, Kervyn, Pirson, de Mérode et Van den Steen. M. de Tornaco soutient que les défrichements, tels qu'on les propose, ne seront d'aucune utilité dans la Campine, où l'on ne peut obtenir des résultats que par des plantations d'arbres résineux. — 8. Le projet est défendu par MM. Mast de Vries, *r.*, et de Theux, *m. i.*, et combattu par M. de Baillet. — 9. M. de Theux, *m. i.*, achève son discours en faveur du projet, qui est de nouveau combattu par M. Orban. M. Castiau développe ensuite ses idées sur le droit de propriété; il admet le droit d'expropriation, mais dans l'intérêt de tous, mais non le droit d'expropriation des pauvres au profit des riches. Il représente M. de Theux comme s'étant mis à la tête de l'école socialiste et s'étant fait le champion de la loi agraire. Le projet de loi est défendu par M. Lejeune, qui émet l'idée d'employer l'armée au défrichement des bruyères de la Campine; par MM. Alb. Dubus et Dubus aîné, puis combattu par MM. d'Hoffschmidt, Eloy de Burdinne et de Mérode. — 11. M. de Tornaco conseille au gouvernement de retirer le projet de loi pour le soumettre à une nouvelle étude, et faire en sorte que les mesures proposées ne soient pas une violation de la Constitution et de tous les principes. — 12. M. d'Huart, *m. é.*, présente une série d'amendements en vue de rassurer les députés du Luxembourg sur les effets de la loi en ce qui concerne le droit des communes, et propose de donner à la loi une durée temporaire jusqu'au 1er janvier 1850. MM. Lebeau, Orban et Eloy de Burdinne demandent le renvoi de ces amendements à la *s. c.* M. Verhaegen voudrait aussi que l'on consultât le conseil supérieur d'agriculture et que le gouvernement soumît à de nouvelles études une loi qu'il ne connaît pas. M. Lebeau est partisan d'une loi partielle pour la Campine. Après un débat dans lequel sont encore entendus MM. de Theux, *m. i.*, Lebeau, d'Huart, *m. é.*, Orban, Verhaegen, de Brouckere, de Tornaco, Delehaye, Loos et de la Coste, tous les amendements sont renvoyés à la *s. c.* M. de Theux, *m. i.*, dépose ensuite sur le bureau deux tableaux des biens communaux incultes aliénés dans les provinces de Limbourg et d'Anvers,

avec l'indication du prix d'estimation, du prix de vente et de la destination que ces biens ont reçue. La quantité est de 3,145 hectares. M. De Saegher soutient que le projet de loi ne viole aucun des principes de la Constitution. M. Fleussu plaide la thèse contraire et ne consent à admettre que la partie du projet relative aux irrigations. M. de Theux, *m. i.*, soutient que l'utilité publique justifie le principe de l'expropriation déposé dans la loi. M. Verhaegen pense qu'il ne peut y avoir d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'au profit de l'Etat, et non au profit des particuliers, et il considère le projet de loi comme une atteinte au droit de propriété. — 13. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente un rapport partiel sur les amendements. La chambre passe à la discussion des articles. D'après l'article 1er, la vente des terrains incultes, bruyères, sarts, vaines pâtures et autres reconnus comme tels par le gouvernement, dont la jouissance ou la propriété appartient soit à des communes, soit à des communautés d'habitants qui en font usage par indivis, pourra être ordonnée par arrêté royal, sur l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial, après avoir entendu les conseils des communes où il aura été reconnu nécessaire de recourir à cette mesure pour cause d'utilité publique. La condition de mise en culture desdits biens dans un délai à fixer sera toujours imposée aux acquéreurs, sous peine de déchéance. Le cahier des charges imposera à l'acquéreur le payement ou la consignation du prix d'acquisition avant la prise de possession, à moins que les communes ne préfèrent que des termes de payement soient accordés. La vente aura lieu avec publicité et concurrence; le gouvernement en déterminera les conditions sur l'avis des conseils communaux et de la députation permanente du conseil provincial. La vente ne pourra être exécutée qu'après l'homologation du tribunal de première instance du ressort où les biens sont situés, les parties dûment appelées et sur l'avis du ministère public. Cette homologation sera accordée si les formalités prescrites par la loi ont été observées et que le prix de la vente ait atteint la juste valeur. Si l'homologation n'est point accordée, le gouvernement pourra, en se conformant aux dispositions du présent article, réclamer une nouvelle adjudication, ou bien se rendre adjudicataire pour le prix qui serait déterminé par le tribunal. L'affaire sera instruite sur simple requête ou mémoire et sans frais. M. Maertens attire l'attention du gouvernement sur une bruyère de la contenance de 338 hectares située dans la Flandre occidentale et connue sous le nom de *Vry Geweyd* La discussion s'engage sur la question de propriété de cette bruyère qui, d'après l'orateur, appartient à l'Etat, et sur la question de savoir si elle est susceptible d'irrigation. M. de Theux, *m. i.*, répond affirmativement et cite une lettre de l'ingénieur Kummer d'où il résulte que l'on pourrait lui faire acquérir une valeur d'un million. Il ajoute, en réponse à M. Rodenbach, que la loi peut s'appliquer à ce terrain. M. de Mérode, en vue de rester dans les limites de la prudence en fait d'expropriations forcées, propose de n'admettre le droit d'expropriation que de l'avis des communes *intéressées* et *pour les terrains reconnus susceptibles d'être mis en valeur*. M. Lebeau est d'avis qu'il faudrait trancher la question de principe et voter sur ce point : « Y aura-t-il expropriation pour cause de défrichement? » Un débat sur cette question de droit s'engage entre MM. Jonet, Castiau, Verhaegen, Fallon, Fleussu et de Theux, *m. i.* M. Verhaegen reproche à M. Castiau de professer sur le droit de propriété des idées empruntées à l'école socialiste. M. Castiau répond que les idées de M. Verhaegen, au sujet de l'impôt progressif, sont infiniment plus radicales que les siennes. — 18. M. Zoude, indisposé, écrit qu'il se rallie aux observations faites sur le projet de loi par ses collègues du Luxembourg. M. De Smet parle en faveur de l'article 1er, puis émet l'avis que le domaine du *Vrij Geweyd* est un bien communal qui ne peut être vendu qu'au profit des habitants. M. Eloy de Burdinne prie le gouvernement de formuler un nouvel article 1er qui consacre en principe que l'expropriation ne pourra avoir lieu qu'autant que les communes persisteraient dans la volonté de laisser leurs biens communaux en mauvaise pâture, et quand il aura été reconnu qu'ils sont de nature à produire des céréales, des fourrages ou du bois. M. d'Hoffschmidt présente, de son côté, divers amendements à l'article, puis un article nouveau, aux termes duquel la faculté accordée au gouvernement ne pourra s'appliquer qu'au tiers des terrains incultes appartenant à chaque commune ou section de commune. L'aliénation des deux autres tiers ne pourra s'opérer qu'avec l'assentiment du conseil communal. M. Osy demande le renvoi de ces amendements à la *s. c.* et l'ajournement du débat. La chambre décide que celui-ci continuera. M. Rogier est d'avis qu'il ne se prolongerait pas à l'infini si le gouvernement se bornait à demander la faculté d'exproprier les biens communaux pour l'exécution de travaux publics. Mais il n'admet pas un projet qui a simplement pour objet de dépouiller sommairement les communes des biens qu'elles possèdent pour les remettre entre les mains des particuliers. M. de Theux, *m. i.*, répond que la mise en valeur des terrains incultes rap-

portera des avantages considérables au Trésor. — 19. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements qui ont été renvoyés à la *s. c.* M. d'Elhoungne déclare qu'il émettra un vote approbatif sur ce projet de loi, bien qu'il soit incomplet par rapport à l'intérêt général du pays et inhumain pour les Flandres, auxquelles il n'apportera aucun soulagement efficace. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement belge a trouvé à ces critiques un dédommagement dans les félicitations qu'il a reçues du gouvernement britannique à propos des mesures prises en vue de venir en aide aux populations des Flandres. Après quelques explications échangées entre MM. de Mérode et d'Elhoungne, la discussion est close, et la chambre décide d'abord que le principe de l'expropriation pourra être appliqué aux terrains susceptibles d'irrigation. Elle décide ensuite, par 52 voix contre 16 et 2 abstentions, que le principe de l'expropriation s'appliquera aussi aux terrains non susceptibles d'être soumis à un système d'irrigation. Le premier § de l'article 1er est également adopté après un débat auquel prennent part MM. Orban, d'Hoffschmidt, Dubus, Lebeau, Veydt et de Garcia. — 20. La chambre adopte les articles 1 à 8. Sont entendus dans la discussion MM. de Garcia, Orban, Lejeune, Dubus, Henot, Malou, *m. f.*, De Saegher, Fleussu, Osy, Rogier, Lebeau, d'Hoffschmidt, De Smet, De Haerne et de Theux, *m. i.* — 22. Le débat porte sur l'amendement de M. d'Hoffschmidt relatif à l'application des dispositions de la loi au tiers seulement des terrains incultes appartenant à chaque commune ou section de commune. Après des discours de MM. de Garcia, Mast de Vries, *r.*, Dubus, de Theux, *m. i.*, et de Mérode, cet amendement est rejeté. M. d'Huart, *m. é.*, ayant retiré son amendement relatif au partage, entre les habitants, des terrains communaux incultes, M. d'Elhoungne le reprend, et la chambre l'adopte, après avoir entendu MM. de Theux, *m. i.*, de Garcia, d'Elhoungne, De Smet, Dubus et Lebeau. Il en est de même des articles 11 à 17, sur lesquels prennent la parole MM. d'Huart, *m. é.*, de Garcia, Eloy de Burdinne, de Theux, *m. i.*, Orban et d'Hoffschmidt. M. de Theux, *m. i.*, se rallie, sauf un changement de rédaction, à un article nouveau proposé en ces termes par M. Orban : « Les sommes provenant des ventes faites en vertu de la présente loi seront placées en rentes sur l'Etat ou en obligations du Trésor, par les communes intéressées, à moins qu'elles ne soient affectées au payement des dettes, à des travaux d'utilité publique ou à l'acquisition d'immeubles. En cas de refus, le gouvernement y pourvoira d'office, sur l'avis de la députation permanente du conseil provincial. » Cet article est adopté après des observations de MM. de Corswarem, Delfosse, Malou, *m. f.*, et Veydt. M. d'Huart, *m. é.*, retire ensuite sa proposition tendant à ne donner à la loi qu'une durée temporaire. — 24. L'ensemble du projet de loi est adopté par 45 voix contre 12 et 6 abstentions.

26 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les irrigations et sur l'écoulement des eaux des terrains marécageux.

**DOUANES ET ACCISES.**

11 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de prorogation de la loi sur le régime du transit. M. de Theux, *m. i.*, *id.* un projet de prorogation de la loi sur les céréales (24 septembre 1845) jusqu'au 1er octobre 1846. — 12. M. Brabant, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet en disant que la *c.* s'est trouvée partagée au sujet d'un amendement tendant à proroger la libre entrée jusqu'au 1er décembre 1847. M. Osy propose le 31 décembre, afin que le gouvernement n'ait pas la faculté de remettre en vigueur la loi de 1834 en l'absence des chambres, et afin que celles-ci aient le temps de statuer en connaissance de cause. Il propose, en outre, de décréter la libre entrée du bétail. Ces amendements sont combattus par MM. de Theux, *m. i.*, Malou, *m. f.*, Rodenbach, Brabant, *r.*, défendus par MM. Delehaye, de Brouckere, Lesoinne, Delfosse et Verhaegen. On invoque, en faveur de la libre entrée du bétail, la cherté de la viande. On répond, d'autre part, que le pauvre ne mange pas de viande et que le prix élevé de celle-ci est dû en grande partie au taux élevé des droits d'octroi, et enfin qu'il y a lieu d'accorder une protection à l'agriculture. L'amendement relatif à la libre entrée du bétail est rejeté par 36 voix contre 30. En ce qui concerne la limite de la prorogation de la loi, M. Osy se rallie à la date du 1er décembre proposée par M. Delehaye, mais l'amendement est rejeté par 40 voix contre 26. L'ensemble de la loi est adopté à l'unanimité.

2 *décembre*. M. Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transit. — 4. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant la loi du 21 juillet 1844 sur les droits différentiels en ce qui concerne les cuirs et l'importation des chanvres en masse. — 7. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder décharge de l'accise pour l'exportation du sucre brut de betterave et un projet tendant à proroger indéfiniment l'exemption de l'accise sur le sel employé à l'alimentation du bétail. — 9. M. Dechamps, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à la sortie des étoupes. — 11. M. Osy dénonce à la chambre un rapport officiel de M. Desmaisières, gouverneur de la Flandre orientale,

dans lequel la spéculation est représentée comme la *cause principale* du haut prix qu'ont atteint les céréales dans ces derniers temps, et le haut commerce comme ayant poussé, par des moyens qui lui sont familiers, à la hausse des céréales. L'orateur proteste énergiquement contre ces paroles, qu'il traite de calomnie et qui peuvent avoir pour conséquence d'ameuter les consommateurs contre le commerce. Il en résulte un incident très-vif. MM. Lesoinne, Loos, Verhaegen, Rogier, d'Elhoungne condamnent le langage du gouverneur et la conduite du *m. i.*, qui a publié son rapport au *Moniteur*. MM. de Theux, *m. i.*, Desmaisières, De Saegher, Malou, *m. f.*, répondent avec une égale vivacité aux orateurs de l'opposition. M. Liedts, *p.*, rappelle plusieurs fois les orateurs à la modération. M. d'Elhoungne dénonce les boulangers des campagnes qui pratiquent la fraude sur une grande échelle en vendant du pain qui n'a pas 50 p. c. du poids légal. M. Dumortier prie le *m. i.* de retrancher à l'avenir des rapports qu'il publiera tout ce qui peut avoir un caractère irritant à l'égard d'une classe quelconque de citoyens. — 15. M. De Decker, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'exportation des étoupes. Le projet de loi sur le transit est adopté à l'unanimité. — 16. M. David, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux cuirs et aux peaux. — 19. M. Eloy de Burdinne, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'exemption de l'accise pour le sel destiné à l'agriculture. — 21. Ce projet est adopté à l'unanimité après un court débat entre MM. Eloy de Burdinne, *r.*, de Theux, *m. i.*, Lejeune et Rodenbach sur l'avantage qu'il y aurait à autoriser l'appropriation du sel par petites quantités, par exemple 40 kil. à la fois. — 24. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'exportation du sucre brut de betterave. Ce projet est adopté d'urgence par 51 voix et 6 abstentions. Le projet de loi tendant à établir un droit de sortie sur les étoupes de lin et de chanvre est mis en discussion. Le gouvernement proposait de porter à 25 fr. par 100 kil. le droit de sortie sur les étoupes; la *s. c.* propose d'étendre le projet et d'établir le même droit de sortie sur *le déchet de lin,* dit *snuit*. Après avoir entendu MM. de Villegas, Lebeau, Anspach, Dechamps, *m. a.*, Delehaye, De Smet et De Decker, *r.*, la chambre rejette, par parité de voix, l'amendement de la *s. c.* et adopte le projet de loi par 52 voix contre 13. La chambre adopte à l'unanimité le projet portant modification à la loi sur les droits différentiels en ce qui concerne les cuirs et les peaux.

27 *janvier*. M. Delehaye demande que, vu le prix excessif de céréales, le gouvernement use de la faculté qu'il possède de décréter la libre entrée du bétail. M. de Theux, *m. i.*, pense que la libre entrée du bétail n'apporterait aucun soulagement aux maux des classes souffrantes. Elles ne peuvent aspirer, en ce moment, à manger de la viande; elles n'en mangent pas, même dans les moments de prospérité. Ce serait un avantage pour les personnes qui peuvent manger de la viande à un prix plus élevé; mais ce serait une perte pour le cultivateur qui est obligé de secourir les indigents. M. Osy voudrait que l'on prît pour les céréales une mesure analogue à celle qui vient d'être prise en France, où l'on a inséré dans la loi que tous les navires qui seront chargés au 1er juillet, soit aux Etats-Unis, soit à Odessa, soit dans les contrées les plus lointaines, seront admis libres de droits même après le 31 juillet. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que la loi belge est beaucoup plus libérale, puisqu'elle a stipulé la libre entrée jusqu'au 1er octobre sans aucune exception. M. Mast de Vries demande s'il ne serait pas possible, vu la cherté des pommes de terre, d'empêcher qu'on ne s'en serve pour la distillation. M. Lebeau engage ses amis à ne pas insister en faveur de la libre entrée du bétail. Si le gouvernement ne trouve pas que les circonstances l'exigent aujourd'hui, elles ne se présenteront jamais. Il n'y a donc d'autre ressource pour les partisans de cette mesure que d'user de leur initiative. L'orateur proteste contre tout argument qu'on pourrait tirer de l'octroi des villes. Il habite une localité qui n'est pas soumise à l'octroi, et cependant le prix de la viande y est très-élevé. Ce serait aussi une erreur de croire que les classes inférieures souffrent seules de la situation actuelle : les classes moyennes en souffrent aussi et en souffrent doublement, parce qu'elles sont à la fois frappées dans leurs ressources, que la situation actuelle a considérablement réduites et dans leurs dépenses qui ont augmenté dans une très-forte proportion. La classe moyenne doit de plus faire la part de la charité publique, elle doit répondre aux appels qui lui sont faits de tous les côtés. M. Rodenbach soutient que la viande de luxe seule est aussi chère dans les localités non soumises à l'octroi que dans les autres. Mais la viande ordinaire est moins chère dans les faubourgs que dans les villes. Il est grand temps que les villes diminuent leurs droits d'octroi sur les comestibles. Croirait-on qu'il y a encore des villes en Belgique où un droit d'octroi pèse sur les farines? A Anvers et à Gand, le peuple, qui a tant de peine à payer le pain nécessaire à son existence, doit payer un droit d'octroi! Il est du devoir des villes, comme il est du devoir du gouvernement, de faire tous leurs efforts pour diminuer, autant que pos-

sible, les droits qui pèsent sur les denrées alimentaires. M. Eloy de Burdinne dit que la viande ordinaire est à très-bas prix, et, en autorisant l'entrée du bétail étranger, on nuirait tout simplement aux malheureux cultivateurs qui sont obligés de vendre leur unique vache pour se procurer du pain. M. d'Elhoungne partage le vif regret de ses amis en voyant que le ministère s'obstine à ne pas décréter la libre entrée du bétail, mesure véritablement urgente. Il ne pense pas que les droits trop élevés que le système d'octroi fait peser sur la viande, comme sur le pain, soient un motif d'imposer de nouveaux droits à l'entrée du pays. Et, à ce sujet, il dit aux orateurs qui s'élèvent contre les droits d'octroi sur le pain ou la viande, qu'il trouve, comme eux, que c'est là un impôt odieux, injuste et, dans les circonstances actuelles, absolument injustifiable. Il déplore autant qu'eux l'existence d'un impôt pareil; et il n'hésite pas à déclarer que, si une proposition est faite pour décréter l'abolition des droits d'octroi sur le pain et la viande, il la votera avec empressement et contribuera de toutes ses forces à la faire adopter par la chambre. (*Très-bien!*) L'incident est clos. — 28. M. Manilius, *r. c.*, conclut au renvoi aux *mm. a* et *f.* de diverses pétitions par lesquelles on réclame la prohibition ou un droit élevé à la sortie du lin. M. De Smet propose d'ordonner ce renvoi avec demande d'explications. MM. Delehaye, Pirmez, Lebeau et d'Elhoungne combattent cette addition, qui semblerait préjuger l'opinion de la chambre en faveur d'une prohibition qui serait funeste à l'agriculture. La proposition de M. De Smet est appuyée par M. De Haerne. M. Manilius, *r.*, s'y rallie à la condition que le vote ne préjuge rien quant au fond. M. d'Huart, *m. é.*, se prononce en faveur du renvoi pur et simple. La chambre a suffisamment manifesté son opinion en refusant de prohiber la sortie du *snuit*. MM. De Haerne et d'Elhoungne critiquent la lenteur apportée dans la distribution des subsides votés par la législature. Le dernier orateur dit qu'il lui répugnerait de penser que le gouvernement retarde la distribution des subsides pour la rapprocher d'autant du moment des élections. Le renvoi pur et simple est voté.

3 *février*. M. Malou, *m. f.*, prie la chambre de remettre en discussion le projet de loi ajourné à la session dernière et relatif aux droits sur les sabots du bétail et des chevaux. Le *m.* propose de fixer les droits de sortie sur les sabots à 8 fr. par 100 kil. — 4. MM. Lebeau, Osy, de la Coste, Malou, *m. f.*, et De Smet prennent la parole à ce sujet. M. Lebeau dit que le droit à la sortie est proposé dans l'intérêt d'une seule fabrique de produits chimiques. La chambre adopte le droit d'entrée fixé à 5 centimes et rejette, par 54 voix contre 8 et 3 abstentions, le droit de sortie de 8 fr., qui est réduit à 50 centimes. Dans ces termes, le projet est adopté par 58 voix contre 9.

5 *mars*. M. Dechamps, *m. a.*, dépose un projet de loi portant modification à quelques articles du tarif des douanes. — 8. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi concernant la surveillance des fabriques de sucre de betterave, en exécution de l'article 8 de la loi du 17 juillet 1846. — 19. M. David, au nom de la *c.* d'industrie, dépose un projet de loi tendant à admettre le natron brut, comme matière première, au taux de 5 cent. par 100 kil.

26 *avril*. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Lys, dit que le gouvernement présentera prochainement un projet de loi sur les denrées alimentaires. — 28. M. de la Coste, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance des fabriques de sucre de betterave. — 29. M. Zoude, *r. c.*, *id.* sur les modifications proposées au tarif des douanes.

6 *mai*. Le projet de loi relatif à la surveillance des fabriques de sucre de betterave est adopté par 53 voix contre 3, après des observations de MM. Mercier, Malou, *m. f.*, Loos, Osy, Delehaye et Dumortier. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi réglant les formalités à remplir pour l'exportation des bières en Hollande avec décharge de l'accise.

**ÉLECTIONS.**

19 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, répondant à M. Lebeau, déclare qu'il présentera aux chambres, immédiatement après les vacances de Noël, le projet de loi ayant pour objet de mettre le nombre des membres de la législature en rapport avec le chiffre de la population.

12 *janvier*. M. de Theux, *m. i.*, dépose ce projet de loi.

13 *février*. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport. La *s. c.* propose de décider que le mandat des nouveaux élus, dans les provinces où il n'y a pas de renouvellement, ne sera que de deux ans. — 26. Sur les conclusions de M. De Decker, *r. c.*, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau d'une pétition du conseil communal d'Ath, qui se plaint de ce que la *s. c.* ait attribué à l'arrondissement de Soignies le représentant en plus, qu'il y a lieu d'accorder à ces arrondissements réunis. M. Le Hon dit que la *s. c.* ayant résolu de supprimer l'*alternat*, il a proposé d'établir le *concours* ou *concert* entre les deux arrondissements.

5 *mars*. La discussion générale du projet de loi étant ouverte, M. Lebeau déclare en

approuver le principe, et la suppression des *alternats*, introduits par le décret du 3 mars 1831 ; mais il critique la répartition des mandats et la dérogation faite, dans certains cas, au système de la préférence à donner aux fractions les plus élevées, par province et par arrondissement. A son avis, cette dérogation a pour cause le désir de donner des chances à tel candidat qu'on protége pour les enlever à tel autre candidat qu'on redoute. L'orateur communique à la chambre un tableau de la répartition telle qu'elle devrait être pour répondre à tous les principes de justice distributive. M. de Theux, *m. i.*, rétorque l'argument et attribue les observations du préopinant au désir de favoriser certains candidats. M. Castiau, sans combattre le projet en lui-même, dit qu'il doit avoir pour préface ou pour corollaire la réforme électorale et l'augmentation du nombre des électeurs. Il lui importe peu qu'il y ait 108 représentants au lieu de 95. Si la législature n'est pas la représentation du droit de tous, si elle n'est en définitive que la représentation du privilége de quelques-uns, cette augmentation des membres des chambres, loin d'être un bienfait, pourrait devenir une charge et même un danger. La chambre ne représente pas la jeunesse, la vigueur et l'esprit progressif du pays. Ses 95 membres comptent ensemble près de cinq siècles. Il faut infuser à la chambre du sang nouveau, abaisser le cens dans les villes, diminuer le fractionnement électoral et faire les élections par provinces; il voudrait même qu'il n'y eût pour tout le pays qu'un scrutin unique, afin que les députés représentent réellement la nation. En ce qui concerne le projet de loi, l'orateur conteste la constitutionnalité de la disposition qui limite à deux ans le mandat des nouveaux représentants et sénateurs, et représente l'appel au pays, la dissolution, comme la conséquence naturelle de cet amendement de la *s. c.* M. Clep développe un amendement tendant au maintien du *concours* des trois arrondissements de Furnes, de Dixmude et d'Ostende pour l'élection de deux sénateurs. — 6. M. Le Hon fait une profession de foi politique et se range parmi les libéraux partisans de l'ordre, du progrès et de l'indépendance du pouvoir civil. Examinant le projet de loi, il exprime l'avis que le représentant en plus qu'on veut donner à Soignies appartient légitimement à l'arrondissement d'Ath. M. de Theux, *m. i.*, persiste à soutenir que la répartition du projet est conforme à la justice, que Termonde a des droits supérieurs à ceux d'Alost, Soignies à ceux d'Ath, Verviers à ceux de Liége. Le *m.* n'admet pas que la proposition de la *s. c.*, tendant à limiter à deux ans le mandat des nouveaux représentants, soit inconstitutionnelle. L'anomalie qu'on signale se présenterait aussi bien en cas de dissolution, car alors la moitié de la chambre ne siégerait que deux ans, et l'on établirait en grand ce que l'on ne veut pas tolérer en petit. M. De Smet plaide la cause de l'arrondissement d'Alost. Il espère qu'on lui donnera le représentant attribué par le projet à Termonde et que, du moins, on accordera l'*alternat* entre les deux districts pour le représentant qui se trouve en litige. M. Lys, de son côté, plaide la cause de Verviers contre Liége. M. Dubus, après avoir soutenu la constitutionnalité de l'amendement de la *s. c.*, annonce que si l'on adopte le système du concours, il proposera d'admettre Turnhout à concourir avec Anvers pour le représentant que l'on a donné en plus à ce dernier district. — 8. M. Delfosse déclare que, partisan d'une réforme électorale, il ne peut cependant s'associer à toutes les idées de M. Castiau. Si la composition du corps électoral est vicieuse, il ne manque pas toutefois de lumière et de patriotisme. Ce n'est pas sa faute si M. Gendebien ne siége plus dans la chambre, ce ne sera pas sa faute si M. Castiau n'y rentre pas. Les *Gendebien* font plutôt défaut au corps électoral que celui-ci aux *Gendebien*. L'orateur est disposé à appuyer une proposition de réforme qui serait formulée en termes convenables ; mais il croit qu'il ne faut pas la présenter subsidiairement comme un accessoire du projet actuel. Après des discours de MM. de Naeyer et De Decker, qui soutiennent respectivement les droits d'Alost et de Termonde, M. Castiau reprend la parole et se plaint de la froideur avec laquelle ses idées de réforme sont accueillies sur les bancs de l'opposition. Il éprouve un profond découragement quand il voit le plus avancé de ses amis politiques (M. Delfosse) lui donner une sorte d'adhésion conditionnelle. Il regrette aussi que ce dernier ait adressé un blâme indirect à M. Gendebien, dont la retraite a été une protestation contre l'odieux traité de 1839. Il ajoute que la proposition qu'il avait l'intention de soumettre à la chambre, et pour laquelle il n'a pu réunir jusqu'ici que l'appui de trois signatures, était très-inoffensive. Elle avait pour seul objet d'adjoindre aux listes électorales les citoyens inscrits sur les listes du jury. (Plusieurs membres se disent prêts à appuyer cette proposition.) M. Castiau la dépose sur le bureau et dit qu'il en accepte le renvoi aux *ss.* Il espère que si la majorité de l'assemblée ne l'accepte point par sympathie, elle voudra bien la subir à titre de pénitence et comme expiation des erreurs et des fautes qu'elle a pu commettre dans sa trop longue carrière. M. Delfosse proteste contre toute pensée d'avoir voulu

déverser un blâme sur M. Gendebien. M. de Mérode ne voit pas grand avantage à augmenter le nombre des représentants et des électeurs, dont les trois quarts s'abstiennent d'aller voter. Il protestera contre le système de la *juvénocratie*, contre les élections trop nombreuses qui troublent les citoyens, et contre la qualification de *libéraux* donnée aux *libérâtres*, qui sont, en réalité, les partisans de l'absolutisme, tandis que les vrais *libéraux* sont à ses yeux les *catholiques*. M. De Smet parle de nouveau en faveur des droits d'Alost, puis M. Rogier répond à la fois à MM. Castiau et de Mérode. Il reproche au premier de se décourager trop tôt et déclare se rallier à sa proposition de réforme. Il lui rappelle que tous ses discours ont été constamment accueillis avec sympathie, et regrette qu'il n'ait point proposé naguère de décréter la libre entrée du bétail, que le gouvernement vient d'accorder après tant de résistances, parce que des émeutes ont éclaté dans quelques villes. A M. de Mérode, l'orateur répond en reprochant à certains catholiques de défendre la religion parce qu'ils y trouvent leur profit. Il soutient ensuite que les libéraux ne sont pas les ennemis de la liberté religieuse. Ils se bornent à combattre le clergé sur le terrain des affaires temporelles, et lui conseillent, dans son intérêt, de ne pas s'y engager. M. de Theux, *m. i.*, combat les idées de réforme de M. Castiau, qui aboutiraient à faire élire la chambre par tous les habitants de la Belgique réunis à Bruxelles. Il rappelle que M. Verhaegen a refusé, dans un débat antérieur, de déclarer quels étaient ses projets en matière de réforme électorale; M. Rogier a déclaré, dit-il, qu'une réforme électorale serait une révolution dans le pays. (M. Rogier nie qu'il ait tenu ce langage.) Dans le programme qu'il a présenté il y a un an à la couronne, M. Rogier ne disait pas un mot de la réforme électorale. Du reste, la proposition de M. Castiau relative à l'adjonction des capacités est inconstitutionnelle. La Constitution ne reconnaît d'autre capacité électorale que celle qui résulte du cens. La majorité de la chambre n'a pas d'amende honorable à faire. Elle oppose le calme et la dignité aux attaques de ses adversaires. La suppression des droits d'entrée sur le bétail n'a pas été décrétée par crainte de l'émeute, mais à cause des circonstances qui ont amené aussi la ville de Liége à supprimer le droit d'octroi sur la viande. Les paroles de M. Rogier sont donc une espèce de provocation à l'émeute, et si des désordres éclatent, c'est aux auteurs de ces provocations qu'en incombera toute la responsabilité. M. Rogier traite de perfide le langage du *m. i.* Il n'a jamais dit qu'une réforme électorale serait une révolution; il se rallie à celle de M. Castiau, parce qu'elle ne dépasse pas les limites d'un progrès sage et réglé. Les exigences du parti libéral iront, du reste, croissant avec les résistances du pouvoir. Cette éventualité a été prédite dès l'année dernière. L'orateur maintient que le ministère a cédé à la peur et compromis le prestige du pouvoir, en décrétant la libre entrée du bétail, après des manifestations violentes. M. de Theux, *m. i.*, répond que les émeutes n'ont pas eu lieu à propos de la taxe sur le bétail. — 9. M. Eloy de Burdinne se déclare partisan de la division du royaume en autant de districts électoraux qu'il y a de sénateurs à nommer. Il combat ensuite la proposition de M. Lebeau, qui attribue au district de Liége le représentant que le projet de loi accorde à Verviers. Le débat politique reprend entre MM. Le Hon, de Theux, *m. i.*, de Brouckere, Rogier et Dumortier. M. Le Hon renouvelle ses critiques au sujet de l'intervention du clergé dans les luttes électorales. Il rappelle la constitution d'un des Etats de l'Amérique du Nord, qui déclare les prêtres inéligibles aux fonctions politiques. M. de Theux, *m. i.*, répond que notre Constitution est plus libérale et proclame l'égalité absolue de tous les citoyens. M. de Brouckere défend contre MM. de Theux et de Mérode la politique de l'opposition, et le libre exercice du droit d'association. Il dit que le discours de M. de Mérode est le digne pendant de celui dans lequel un jour il a comparé la chambre à une volière. Il se déclare ensuite partisan de la proposition de M. Castiau, qui n'a rien d'inconstitutionnel, parce qu'elle ne tend à ajouter aux listes électorales que des censitaires. En outre, l'orateur est d'avis qu'il y a lieu de disjoindre cette proposition du projet de loi et de la renvoyer aux *ss.*, pour en faire un projet spécial. M. Dumortier, *r.*, défend le projet de loi, et trouve l'attitude de M. Castiau beaucoup plus franche et plus logique que celle de ses collègues, parce qu'il n'a fait qu'apporter à la chambre une des propositions votées par le congrès libéral. Mais l'orateur combat la proposition elle-même comme décrétant un privilége. La vraie réforme consisterait à abaisser le cens des campagnes en comptant au fermier l'impôt foncier qu'il paye à la décharge du propriétaire. M. de Theux, *m. i.*, revenant sur une allégation d'un de ses précédents discours, cite un passage des *Annales parlementaires* d'où il résulte que M. Rogier a dit qu'une réforme électorale ayant pour base le fractionnement des colléges électoraux causerait de graves bouleversements dans le pays. M. Rogier maintient cette appréciation. M. de Theux, *m. i.*, réplique que le gouvernement n'a aucunement la pensée de proposer le fractionnement pour les

élections générales. Il ajoute que pour ne pas laisser planer l'incertitude sur les dispositions de la chambre, il y aurait avantage à se prononcer immédiatement sur l'amendement de M. Castiau. Dans la *discussion des articles*, M. Donny appuie l'amendement de M. Clep, qui est combattu par M. de Breyne. — 10. M. Lebeau développe longuement l'amendement qui tend à donner à l'arrondissement d'Alost un des représentants attribués par le projet de loi à Termonde, et à donner à Liége l'un des représentants attribués par le projet à Verviers. Cet amendement est combattu par M. de Theux, *m. i.*, Lys et De Decker et soutenu par MM. de Naeyer et De Smet. La discussion étant close, il est rejeté par 44 voix contre 29. Celui de M. Clep est également rejeté par 36 voix contre 35 et 2 abstentions. La chambre adopte la proposition de la *s. c.*, tendant à limiter à deux ans le mandat des membres des deux chambres à élire pour les provinces dont la députation n'est pas renouvelée cette année. Une proposition de M. Le Hon, combattue par M. Dubus, et tendant à inscrire en tête de la loi ce considérant : « Vu les articles 49 et 53 de la Constitution », est rejeté. — 11. La discussion est ouverte sur la proposition faite par MM. Castiau, De Bonne, Lesoinne et Lange, et qui est ainsi conçue : « Les listes électorales, dont la loi du 3 mars 1831 ordonne la révision du 1er au 15 avril de chaque année, comprendront à l'avenir les noms des citoyens qui, aux termes de l'article 1er, n° 2, de la loi du 15 mai 1838, sont appelés à exercer les fonctions de jurés, pourvu qu'ils remplissent les autres conditions imposées par la loi et qu'ils payent, en outre, en contributions directes, patentes comprises, le *minimum* du cens établi par la Constitution. » M. Delfosse persiste à regretter que M. Castiau ait présenté sa motion, qui est incomplète en ce qu'elle ne comprend pas un certain abaissement du cens dans les villes et l'adjonction des citoyens exerçant une profession libérale, pour laquelle un brevet de capacité est exigé par la loi, comme l'a demandé le congrès libéral. Tel est le programme que l'orateur espère voir triompher un jour, mais il déclare, à cette occasion, qu'il n'a pas accepté à cet égard de mandat impératif, et qu'il n'en acceptera jamais. M. Verhaegen fait la même déclaration, et défend la proposition de M. Castiau comme un acheminement à une réforme plus complète. M. de Theux, *m. i.*, le combat en invoquant l'opinion des membres du Congrès qui ont été hostiles (entre autres M. Le Hon) à la proposition de M. de Foere, tendant à admettre un cens moindre pour ceux qui exercent des professions scientifiques. Il ajoute que le système de M. Castiau créerait un privilége, qu'il ouvrirait la porte à des prétentions innombrables et ajouterait une nouvelle défaveur à celles qui pèsent déjà sur les campagnes. M. Le Hon fait observer qu'au Congrès il a combattu la proposition d'admettre les capacités *sans aucune condition de cens*. M. Castiau dit qu'en voulant mettre les anciens membres du Congrès en contradiction avec eux-mêmes, M. de Theux expose ses amis à s'entendre rappeler leurs antécédents. M. Dumortier persiste-t-il à vouloir la nomination directe des bourgmestres et des échevins par le peuple? Persiste-t-il à vouloir exclure de la chambre les fonctionnaires amovibles? M. Dechamps est-il resté fidèle à ses opinions républicaines? D'autres persistent-ils à trouver inconstitutionnel l'ordre de Léopold, dont ils portent fièrement le ruban à la boutonnière ? L'orateur s'étonne de ce qu'on l'accuse de vouloir créer un privilége, alors que tout notre système politique est fondé sur le privilége du cens et divise le pays en électeurs et en ilotes. Il trouve sa proposition très-modérée, et s'il pouvait suivre toute l'expansion de sa pensée, il réclamerait l'abaissement général du cens au *minimum* fixé par la Constitution. L'opposition de M. de Theux prouve uniquement que le ministère a peur des capacités, qu'il a peur de l'intelligence, et cette intelligence, en effet, c'est la foudre qui déjà gronde sur sa tête et qui, s'il avait le courage d'en appeler au pays, l'écraserait lui, le ministère et sa domination. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. Dolez regrette de devoir se séparer de quelques-uns de ses amis et de devoir combattre la proposition de M. Castiau. La réforme électorale ne lui paraît pas réclamée par le pays. Le vœu exprimé par le congrès libéral, émis consciencieusement, de bonne foi, n'est pas cependant une déclaration certaine des vœux du pays. L'orateur considère la convocation et la marche de ce congrès comme une faute. Il a décidé la création d'associations politiques permanentes. Celles-ci sont, aux yeux de l'orateur, un danger. Elles créent une sorte de gouvernement anomal qui se place en regard du gouvernement régulier, et il lui paraît aussi impossible que le pays marche avec régularité quand il est livré à deux espèces de gouvernements, que de voir l'ordre naturel se maintenir si le monde était éclairé par deux soleils. En ce qui concerne l'adjonction des capacités, pour être logique, il faudrait en revenir à la loi primitive du gouvernement provisoire, étendre les brevets de capacité aux brevets accordés aux membres du corps ecclésiastique. En terminant, l'orateur déclare de nouveau que c'est avec un profond senti-

ment de regret qu'il se sépare, en cette occasion, de la marche que suit une partie de ses amis politiques. Toutefois, il se console de ce regret, par la pensée que ce dissentiment sur un point déterminé n'altère en rien le lien commun qui les unit. Il est en eux une foi commune à laquelle l'union ne faillira pas. C'est au nom de cette foi commune que tous combattent; c'est au nom de cette foi commune qu'il espère voir son opinion triompher dans la grande lutte électorale qui se prépare. — 12. La proposition de M. Castiau est appuyée par M. Fleussu, qui dit que pour être juste il faut donner aux capacités les avantages et les droits qui correspondent aux charges qu'on leur impose en les portant sur la liste du jury. M. Dechamps, *m. a.*, félicite M. Dolez de son discours, qu'il considère comme un acte de courage, de haute raison politique, et, en outre, comme un service rendu au parti libéral, car le sentiment du pays repousse avec un admirable instinct de conservation les projets de réforme électorale qui seraient présentés au profit de la droite, comme ceux qui sont présentés au profit de la gauche. La proposition de M. Castiau n'est que la préface d'une réforme électorale et parlementaire bien autrement radicale. Elle est inconstitutionnelle, puisque le Congrès l'a repoussée, et le cens uniforme de 20 florins, auquel M. Castiau a dit qu'il voulait arriver, serait presque le suffrage universel. Il faut prendre garde! La loi d'élection, dans tous les pays, est fondamentale, elle est liée au sort de la Constitution même. En Belgique, cela est plus vrai que partout ailleurs, puisque la Constitution renferme les bases du régime électoral. C'est la loi organique la plus importante, celle à laquelle il faut toucher la dernière; et ceux qui ont reculé devant une réforme administrative, introduite en 1842 dans la loi communale, ne peuvent, sans donner un démenti à leurs convictions, prêter imprudemment la main à une réforme politique à laquelle serait soumise notre loi électorale, sur laquelle reposent nos institutions parlementaires. M. d'Elhoungne dit que la réforme électorale n'est pas nécessaire au parti libéral pour accomplir la conquête de la majorité et du pouvoir, mais elle est un acte de justice et de réparation. Les droits méconnus, les intérêts froissés qu'on refoule, ulcérés et frémissants, hors du corps électoral doivent nécessairement réagir contre lui et agiter la société tout entière. Il y a donc à donner satisfaction à ce qui est légitime. Il y a des intérêts à sauvegarder, des droits qu'il faut reconnaître, qu'il faut sanctionner. Pour accomplir une réforme, il ne faut pas nécessairement qu'on sente au fond de la société bouillonner les passions exaspérées. Faudra-t-il que, comme dans la Grande-Bretagne de 1831, la législature sente sous ses pieds se soulever un volcan? Exigera-t-on enfin qu'il y ait là une effroyable révolution à la fois sociale et politique, prête à éclater, et dont l'explosion, devenue imminente, fasse taire les considérations égoïstes, fasse pâlir les obstinations aveugles, et vienne briser toutes les résistances? Quelle que soit l'issue de cette discussion, l'orateur s'applaudit de l'avoir vue surgir. Quoi qu'il en arrive, elle aura porté ses fruits. La question sera posée devant les électeurs; elle sera résolue par les électiôns. M. Dumortier, *r.*, déclare que si la proposition avait pour but l'extension des droits politiques, il la voterait sur-le-champ. Mais il s'agit uniquement d'accorder un privilége à certaines classes de la société. Le cens, a-t-on dit, est une présomption de capacité. Cela est complétement inexact. Le cens n'est nullement une présomption de capacité; c'est une garantie; le cens n'est autre chose qu'une garantie d'ordre pour l'avenir du pays, une mesure en faveur de la paix publique. Il y avait deux systèmes en présence pour former le corps électoral : c'était d'y appeler les hommes par catégories, ceux que dans un pays voisin on a appelés des capacités, ou de prendre pour base le cens électoral. Eh bien, le Congrès a pris bour base le cens électoral. Pourquoi? Parce qu'après avoir constitué le pays en l'absence de tout pouvoir, après avoir décrété une Constitution qui représente exactement le vœu du pays, sans être influencé par aucune autorité, quelle qu'elle fût, il a pensé qu'il fallait donner des garanties de stabilité à cette institution. D'après le système proposé par M. Castiau, il suffira que l'on paye 20 florins d'impôts et que l'on exerce une profession dite libérale, pour être électeur pour les chambres. Or, d'après la loi communale, il faut payer 100 fr. pour prendre part à l'élection des membres du conseil communal, de manière que telle personne qui ne payera que 20 florins, sera électeur pour les chambres et n'aura pas le droit de voter pour la commune. M. Castiau dit qu'il a l'intention d'appliquer aux élections provinciales et communales le bénéfice du droit exceptionnel dont il veut doter les professions libérales, en les admettant sans condition de cens. M. de Mérode soutient que le grand avantage pour la capacité ne consiste pas dans l'électorat, mais dans le droit d'éligibilité. Or, tout Belge est éligible à 25 ans. M. Verhaegen prend la défense du principe des associations libérales permanentes, qui sont indispensables pour servir de contre-poids aux associations cléricales permanentes qui pullulent en Belgique. La discussion étant close, M. d'Elhoungne propose de voter sur la ques-

tion de principe suivante : « Admettra-t-on, au *minimum* du cens fixé par la Constitution, les capacités ? » M. Dolez fait observer que la loi sur le jury n'admet pas des capacités, mais des catégories. Il propose de dire : « Admettra-t-on, par adjonction à la liste des électeurs, l'une ou l'autre des catégories empruntées à la loi sur le jury? » La question ainsi posée est résolue négativement par 48 voix contre 22 et une abstention (M. Le Hon). L'ensemble du projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité.

6 *mai*. MM. Verhaegen, Rogier et Delfosse réclament le rapport sur une pétition d'électeurs de Soignies, qui demandent qu'on ne les convoque plus pour voter dans un établissement épiscopal. M. Verhaegen se plaint, en outre, du retard apporté à la révision des listes électorales. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il n'a aucune connaissance des faits signalés. — 7. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition de Soignies, qui est signée de 250 électeurs. Sur ses conclusions, appuyées par M. Verhaegen, la pétition est renvoyée au *m. i.*

**FINANCES.**

13 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1846.

12 *janvier*. Il présente un projet de loi tendant à l'acquisition des locaux et bâtiments de la société belge de librairie, rue du Nord à Bruxelles. — 13. Il dépose ensuite un projet de crédit de 126,000 fr. pour reconstrutcion de l'hôtel de la cour des comptes. — 28. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations.

11 *février*. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit pour acquisition de la maison et du terrain de la société de librairie belge (Hauman et Cie), rue du Nord, à Bruxelles et sur le crédit pour reconstruction de l'hôtel de la cour des comptes. — 22. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à approuver une convention faite avec la Société Générale pour la pension des employés attachés à la forêt de Soignes. — 23. Le crédit pour l'achat des terrains de la rue du Nord, destinés à recevoir une succursale des bureaux du ministère des finances, est adopté par 54 voix contre 6 et une abstention, après des observations de MM. Jonet, Lebeau, Veydt, *r.*, Rogier, Malou, *m. f.*, et de Brouckere. Celui qui concerne la reconstruction de l'hôtel de la cour des comptes est adopté à l'unanimité, après des explications échangées entre MM. Veydt, *r.*, et Malou, *m. f.*, sur les dangers d'incendie. La chambre vote les articles du projet de loi relatif à l'administration de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations. Ces articles donnent lieu à des observations de détail présentées par MM. Osy, de Man d'Attenrode, *r.*, de Brouckere, Delfosse, Lejeune, De Bonne et Malou, *m. f.* — Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

3 *mars*. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention conclue avec la Société Générale. — 5. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 16. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 490,000 fr. pour l'acquisition de deux hôtels, nos 12 et 14, rue de la Loi et d'une maison no 5, rue de l'Orangerie, à Bruxelles. — 20. Il dépose un projet de loi autorisant la vente de biens domaniaux jusqu'à concurrence de 1,004,000 francs.

14 *avril*. M. Lebeau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'acquisition de deux hôtels, rue de la Loi. — 17. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit pour solde de dépenses antérieures à 1851. — 21. M. Van Cutsem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. — 29. La demande de crédit pour l'acquisition de deux hôtels, nos 12 et 14, rue de la Loi, donne lieu à des critiques de MM. Osy et Delehaye. Ceux-ci trouvent qu'il est inutile de réunir les ministères dans la rue de la Loi, de décréter le principe d'une dépense qui atteindra 1,500,000 fr. MM. Malou, *m. f.*, et Lebeau, *r.*, défendent le projet. Ils sont d'avis qu'il ne faut pas laisser échapper l'occasion qui résulte de la mise en vente de l'hôtel Engler pour réunir tous les hôtels ministériels autour du Palais de la Nation et pour compléter l'ensemble monumental du quartier du Parc. M. Malou fait entrevoir, en outre, la possibilité de transférer l'hôtel provincial de la rue du Chêne au ministère de la justice, rue de la Régence et de revendre les terrains de l'hôtel provincial à des conditions avantageuses. Le projet de loi est adopté par 35 voix contre 19 et 4 abstentions.

6 *mai*. M. Kervyn, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 7. Il est adopté à l'unanimité.

**GUERRE.**

21 *novembre*. M. Prisse, *m. g.*, dépose des amendements au projet de loi sur le rang et le mode d'admission et d'avancement des médecins militaires. — 28. M. Sigart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces amendements.

2 *décembre*. M. Prisse, *m. g.*, dépose un projet de loi aux termes duquel les dispositions de la loi du 16 juin 1836, sur le mode d'avancement dans l'armée, ne sont pas ap-

plicables aux princes de la famille royale. Toutefois, ils ne pourront être nommés colonels qu'à l'âge de dix-huit ans révolus, et leur avancement aux grades supérieurs sera déterminé par le Roi. — 8. M. de Garcia, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 9. M. de Mérode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'avancement militaire des princes de la famille royale. — 10. Il est adopté à l'unanimité. — 15. M. Prisse, *m. g.*, dépose le projet de loi relatif au contingent de l'armée. — 16. M. de Garcia, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 17. Le projet est adopté à l'unanimité, après des observations de MM. Alb. du Bus, de Man d'Attenrode, de Garcia, *r.*, Lebeau et de Tornaco, sur la nécessité de reviser la loi sur la milice. M. Prisse, *m. g.*, déclare à ce propos qu'il se rallie aux propositions qui ont été faites par son prédécesseur. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose la demande d'un crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. — 21. M. de Garcia, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 22. Il est adopté à l'unanimité. — 23. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. g.* une pétition du conseil communal de Nieuport qui demande une augmentation de garnison et une modification au règlement sur l'ouverture et la fermeture des portes de la ville.

26 *janvier*. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au rang et au mode d'avancement des médecins militaires. La *s. c.* propose d'interdire à ceux-ci la pratique civile. MM. Prisse, *m. g.*, Sigart, *r.*, de Brouckere, Pirson, de Garcia et Brabant prennent part à la discussion générale, dans laquelle M. de Brouckere combat énergiquement l'amendement de la *s. c.*, et propose, de son côté, un article additionnel ainsi conçu : « L'assimilation pour le rang des officiers de santé désignés ci-dessus recevra l'accroissement suivant après dix années de service effectif dans leurs grades respectifs, savoir : l'inspecteur général aura le rang de lieutenant général ; le médecin en chef, le rang de général-major ; les médecins principaux, le rang de colonel ; les médecins de garnison, le rang de lieutenant-colonel ; la moitié des médecins de régiment, le rang de major. » Cet amendement n'est pas adopté, et l'article 1er est voté en ces termes :

Art. 1er. Les officiers du service de santé de l'armée sont assimilés, à dater du jour de leur nomination, aux grades militaires désignés ci-après, savoir :

L'inspecteur général, au grade de général-major ;

Le médecin en chef, au grade de colonel ;

Les médecins principaux, au grade de lieutenant-colonel ;

Les médecins de garnison, au grade de major ;

Les médecins de régiment, au grade de capitaine de 1re classe ;

Les médecins de bataillon de 1re classe, au grade de capitaine de 2e classe ;

Les médecins de bataillon de 2e classe, au grade de lieutenant ;

Les médecins adjoints, au grade de sous-lieutenant ;

Le pharmacien principal, au grade de major ;

Le pharmacien de 1re classe, au grade de capitaine ;

Le pharmacien de 2e classe, au grade de lieutenant ;

Le pharmacien de 3e classe, au grade de sous-lieutenant ;

L'inspecteur vétérinaire, au grade de major ;

Les vétérinaires de 1re classe, au grade de capitaine ;

Les vétérinaires de 2e classe, au grade de lieutenant ;

Les vétérinaires de 3e classe, au grade de sous-lieutenant.

Les articles 2 et 3 donnent lieu à des observations de MM. de Garcia, de Man d'Attenrode et Prisse. — M. de Man d'Attenrode propose la suppression de ce § : « Nul ne pourra obtenir le grade d'inspecteur général, s'il n'a servi au moins deux ans dans le grade de médecin en chef. » M. de Garcia, par contre, propose d'ajouter *et de médecin principal*. — 27. M. Mast de Vries, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 530,940 fr. 70 c. au département de la guerre pour dépenses arriérées. La chambre reprend la discussion du projet de loi sur le service de santé de l'armée. Les amendements de MM. de Man d'Attenrode et de Garcia sont rejetés. Les articles 4 à 15, relatifs aux programmes des examens et aux conditions d'avancement, sont adoptés, après des observations de MM. de Man d'Attenrode, Prisse, *m. g.*, Manilius et Sigart, *r.* Vient ensuite l'amendement de la *s. c.*, qui interdit la pratique civile aux médecins militaires en activité de service. Après avoir entendu MM. Sigart, *r.*, Rodenbach, de Brouckere, de Man d'Attenrode et Prisse, *m. g.*, la chambre rejette l'amendement par 54 voix contre 6 et une abstention. Les articles relatifs aux pensions et les dispositions transitoires sont adoptés. MM. de T'Serclaes, Osy, de Garcia, de Brouckere, de Man d'Attenrode, Brabant, Van den Eynde et Prisse, *m. g.*, prennent la parole dans ce débat. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 200,000 fr. au département de la guerre. — 28. *Discussion du B. de la guerre*. M. Pirson, indisposé, écrit pour exprimer son regret de ne pouvoir assister à la discussion pour combattre la réduction proposée sur le chapitre de la *Solde*. La discussion s'ouvre par des observations de M. de Brouckere, au sujet d

droit que s'arroge le département de la guerre. contrairement à l'avis de la cour des comptes, de disposer des crédits provisoires sans que des arrêtés royaux en aient réglé l'emploi. M. Prisse, *m. g.*, avoue qu'il n'a pas eu connaissance de cet avis, et qu'il n'a fait que suivre la coutume de ses prédécesseurs. Il se conformera désormais aux indications qui viennent d'être données. M. Rogier porte ensuite le débat sur le terrain financier. Par suite de la cherté des denrées alimentaires et des fourrages, le *B.* de la guerre, qui était présenté au chiffre de 28,150,000 fr., se trouve augmenté de 1,300,000 fr. Où sont les voies et moyens destinés à faire face à cette augmentation? On ne peut songer à l'emprunt en ce moment. Le ministère n'oserait proposer de nouveaux impôts. Il n'y a donc pas d'autre alternative que de réduire les dépenses, et il faudrait pour y arriver diminuer l'effectif et renvoyer quelques milliers d'hommes dans leurs foyers. MM. de Brouckere et Osy soutiennent la même thèse. Le premier voudrait que l'on diminuât les garnisons des petites places fortes et que l'on supprimât les sentinelles inutiles, le second que l'on fît des économies sur le matériel. M. Prisse, *m. g.*, répond qu'il lui serait impossible d'accepter la responsabilité de la situation avec une diminution de l'effectif. M. de Garcia, *r.*, dit que la *s. c.*, en votant le *B.*, n'a fait que se conformer aux exigences de la loi d'organisation. M. Malou, *m. f.*, dit qu'on assombrit inutilement la situation financière; il soutient que l'équilibre existe entre les ressources ordinaires et les dépenses ordinaires, et que les crédits supplémentaires sont compensés par les excédants des *BB*. Il se croit pas que dans les circonstances actuelles, on puisse recourir à l'impôt, ni à l'emprunt; mais les charges publiques sont moins lourdes chez nous que dans les pays voisins, et il faut songer sérieusement à créer de nouvelles ressources pour l'avenir, en même temps que se montrer sobre de dépenses pour les travaux publics qui ne sont pas absolument indispensables. M. de Mérode dit qu'il aimerait mieux que le chiffre de l'impôt fût plus élevé et que nous ne vissions pas s'accroître dans d'énormes proportions la dette publique. — 29. Après le vote, par 52 voix contre 2 et une abstention, du projet de loi relatif aux médecins militaires, la discussion est reprise sur le *B.* M. Lebeau reprend la thèse de MM. Rogier et de Brouckere et réclame des économies. Il croit que l'on pourrait apporter une légère réduction à la solde. Il a entendu dire par des généraux qui ont pour les soldats une sollicitude vraiment paternelle, que ceux-ci conservent aujourd'hui, leurs dépenses payées, de quoi s'enivrer. L'orateur demande en terminant s'il est vrai que des officiers de l'armée sont actionnaires de la société d'encouragement pour le service militaire et qu'il y a une sorte de parti pris de la part des chefs de corps de refuser les remplaçants qui sont présentés par d'autres que cette société. M. Prisse, *m. g.*, déclare ignorer ces faits; mais si l'abus existe, il est indispensable qu'il disparaisse. Le *m.* ne peut garantir que les circonstances lui permettront de diminuer l'effectif de l'armée, ou les garnisons, ou le matériel, et il ne croit pas qu'il y ait moyen d'aller, dans les prévisions du *B.*, au delà des réductions qu'il a déjà proposées. M. Brabant est également d'avis qu'il n'y a d'économie sérieuse à réaliser que sur la solde, et celle-là, il s'y oppose de toutes ses forces. L'Etat donne au soldat 90 c. par jour pour logement, habillement, nourriture, etc. Il n'y a moyen de rien retrancher de cette allocation, et s'il est vrai que le soldat s'enivre avec l'argent de poche qu'il reçoit tous les cinq jours, il serait facile de remédier à cet inconvénient en payant la solde tous les jours, comme on fait en temps de guerre. M. de Tornaco, partisan des économies comme MM. Rogier, Lebeau et de Brouckere, demande que l'on donne enfin une solution à la question des forteresses, qui est pendante depuis 1831. M. Castiau plaide, à son tour, la thèse des réductions de dépenses, et rappelle que, prévoyant ce qui arrive, il a voté contre la loi d'organisation militaire. Il raille M. Malou sur sa quiétude et son optimisme, alors que, dans l'opposition, il se montrait un vrai Brutus quand les intérêts du Trésor étaient en cause. Il reproche aussi à la *s. c.* de n'avoir rien osé proposer en faveur des réfugiés polonais, comme si la Belgique était descendue tellement bas, qu'elle ne pourrait plus exercer un acte d'humanité sans la permission de l'empereur de Russie ou du roi de Prusse. M. Malou, *m. f.*, répète qu'il s'occupe de rechercher de nouvelles ressources pour le Trésor sans augmenter les charges des contribuables, et fait allusion au système des assurances par l'Etat, dont il a parlé dans la discussion de son *B.* — 30. M. de Brouckere convient qu'il vaudrait mieux conserver l'armée sur le pied actuel, si l'on n'était en présence d'un déficit, mais vu l'impossibilité de faire un emprunt et de créer des impôts, il insiste pour que des économies soient faites et que l'on renvoie dans leurs foyers 1/10 des miliciens. M. Prisse, *m. g.*, déclare que si la chambre décrète une réduction de l'effectif, il examinera s'il peut l'accepter. M. Lebeau croit qu'il y aura peut-être moyen de s'entendre sur un chiffre transactionnel. M. de Garcia, *r.*, ne consentira pas à voter une mesure qui aurait pour objet

d'imposer au gouvernement, d'une manière absolue, l'obligation de réduire l'effectif de l'armée reconnu nécessaire dans tous les *BB.* précédents. M. Osy traduit en amendement la pensée de M. de Brouckere et propose de réduire le *B.* de 728,603 fr. 87 c., répartis sur l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, la masse de pain et le casernement. M. Malou, *m. f.*, n'admet pas que l'on puisse, par un vote à l'occasion du *B.*, obliger le *m. g.* à réduire d'une façon *permanente*, c'est-à-dire pour toute l'année 1847, l'effectif de l'armée. M. Rogier répond que les cadres resteront intacts et que si les circonstances l'exigent, on pourra réclamer des crédits supplémentaires. M. Prisse, *m. g.*, dit qu'il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'une diminution de l'effectif pour l'avenir. Il examinera s'il peut se rallier à l'économie proposée et en fera franchement la déclaration à la chambre. M. Osy fait observer qu'en cas d'événements extraordinaires, le gouvernement pourrait faire sous sa responsabilité les dépenses nécessaires.

1er *février*. M. Prisse, *m. g.*, s'explique sur l'amendement. Il déclare qu'il est prêt à introduire des économies en appelant les miliciens plus tard sous les armes et en les renvoyant plus tôt dans leurs foyers, mais il ne croit pas pouvoir diminue l'effectif de l'armée. Quand on a demandé cette réduction en France en 1843, le maréchal Soult a répondu que ce serait raccourcir l'épée de la France. N'oublions pas que la nôtre n'est pas trop longue. M. Rogier proteste de ses sympathies pour l'armée et pour le *m. g.* personnellement, mais il est dominé par les nécessités du Trésor. Le débat sur la question financière reprend entre l'orateur et M. Malou, *m. f.* Dans la même séance, M. de Lannoy indique comme modification à introduire dans la législation sur le recrutement, le système de l'exonération (1). — 2. *Discussion des articles.* Au chapitre *Administration centrale*, la chambre, après avoir entendu MM. Prisse, *m. g.*, de Garcia, *r.*, Osy, Van den Steen et de Brouckere, rejette une diminution de 4,000 fr. proposée par la *s. c.* sur le traitement des employés du ministère de la guerre. Au chapitre *Secours à d'anciens militaires*, M. Prisse, *m. g.*, annonce qu'il compte présenter un projet de loi conférant la pension de major à M. Boine (de Jodoigne) (*voir* PÉTITIONS) en reconnaissance des services qu'il a rendus pendant la révolution. Ce projet sera soumis au Roi aussitôt son retour. Le Roi est toujours empressé de rendre justice à de bons et anciens services. (*Très-bien !*) MM. Mercier, de Brouckere, Rogier et Rodenbach remercient le *m. g.* au sujet de cette déclaration. Des observations sont présentées par MM. de Brouckere, Prisse, *m. g.*, et Malou, *m. f.*, sur les *frais de route et de séjour* du *m. g.* Au chapitre *Solde et habillement des différentes armes*, l'amendement de M. Osy est mis aux voix et rejeté par 49 voix contre 11 et 2 abstentions (MM. Rogier et de Brouckere). Ceux-ci déclarent qu'ils se sont abstenus à cause de l'engagement pris par le *m. g.* d'introduire toutes les économies compatibles avec les nécessités du service. A propos de la gendarmerie, pour laquelle on réclame une augmentation de 227,000 fr., M. Veydt rappelle que ce corps doit être organisé par une loi. M. Prisse, *m. g.*, répond que sur les 227,000 fr. il y a 148,000 fr. pour 27 gendarmes à cheval, 27 chevaux et 169 gendarmes à pied en plus.

---

(1) Tout Belge parvenu à l'âge de l'appel à la milice devrait déclarer s'il a l'intention de servir activement ou de se libérer pécuniairement. Dans ce cas, il devrait déposer, dans un terme donné, le montant de la somme fixée par la loi, et qui pourrait être inférieure, vu le grand nombre de personnes appelées à contribuer, à celle que l'on demande maintenant pour un remplaçant.

Les conseils de milice seraient chargés de constater la validité des exemptions aussi larges que possible, accordées par la loi, mais desquelles les personnes qui jouissent d'une certaine aisance ne pourraient pas profiter. On ne verrait plus les malheureux habitants de la campagne si souvent victimes des exactions des marchands d'hommes, qui viennent leur arracher jusqu'à leurs dernières ressources pour leur fournir un remplaçant. Si la contribution militaire était admise, les pères de famille, connaissant les exigences de la loi, se mettraient à l'avance en état d'y faire face ; les jeunes gens eux-mêmes qui ne voudraient pas servir activement, en économisant, pendant quelques années, sur le fruit de leur travail, pourraient venir, en cette occasion, au secours de leur famille.

La loi fixerait l'ordre dans lequel les jeunes gens qui n'auraient point de motifs d'exemption et qui n'auraient point payé la contribution militaire devraient être appelés sous les drapeaux selon les besoins de l'armée. Ces mesures, si fort dans l'intérêt des familles, ne seraient pas moins dans l'intérêt de l'armée; en employant toutes les sommes fournies pour les contributions militaires à une caisse de pensions pour les sous-officiers et soldats, elle serait plus que suffisante pour fournir à tout militaire qui aurait fait un certain terme de bon et loyal service une pension qui serait plus considérable pour les sous-officiers et augmenterait pour les services plus longs.

De cette manière, le service militaire serait pour les soldats une véritable carrière : ce service ne serait plus regardé comme une charge pénible ; ceux qui auraient employé leurs plus belles années au service de l'Etat seraient dignement récompensés, les soldats auraient en perspective la récompense de leur bonne conduite. De retour dans leurs familles, ils auraient une existence assurée ; tandis que maintenant le cultivateur, l'ouvrier qui a été obligé d'abandonner, pendant quelques années, ses travaux revient chez lui ayant le gout du travail ; ayant contracté, dans les villes où il a été en garnison, des habitudes souvent mauvaises qu'il n'avait pas auparavant, il trouve plus difficilement de l'ouvrage et la misère le porte bientôt à des excès.

Le reste de l'augmentation s'applique aux fourrages. M. Orban combat l'augmentation, qui est défendue par MM. d'Anethan, *m. j.*, de Garcia, *r.*, et De Smet. Sur la proposition de M. Veydt, la chambre divise ce chiffre en charges ordinaires et extraordinaires, et l'allocation est adoptée. A l'article relatif aux *Primes de réengagement*, M. Orban signale de nombreux abus résultant des opérations de la *Société de remplacement*, le haut prix des remplaçants occasionné par une sorte de monopole quasi-officiel dans lequel des officiers généraux sont intéressés comme actionnaires. Il y a dans cette association un but utile qui explique la présence de personnes éminemment honorables dans le conseil d'administration. Ce but est de conserver à l'armée d'anciens sous-officiers et soldats qui ont du goût et de l'aptitude pour le service militaire. Mais ce but, on peut l'atteindre sans l'intermédiaire de la société et sans maintenir les abus dont elle vit. Le gouvernement fournit à la société, par ses quartiers-maîtres et par ses agents, la liste des anciens sous-officiers et soldats qui veulent servir; au lieu de transmettre cette liste à la société, qu'on la transmette aux gouverneurs de province, qui rempliront vis-à-vis des miliciens l'office dont la société est chargée maintenant. Alors il arrivera de deux choses l'une : ou bien le gouvernement demandera, comme aujourd'hui, 1,700 fr. pour le remplacement, et alors il pourra se réserver le bénéfice que fait la société et procurer au Trésor un revenu important, ou bien il se bornera à demander au remplacé le montant de la prime payée au remplaçant, et il procurera à l'un et à l'autre un immense avantage. Il fera cesser une charge odieuse qui pèse maintenant sur une classe nombreuse de citoyens, et l'un des abus les plus criants qui se soient développés dans le pays depuis notre régénération politique. En attendant que cette utile mesure puisse être adoptée, l'orateur demande à MM. les ministres de restituer aux conseils de milice et aux députations permanentes l'autorité et les attributions qui leur appartiennent en vertu des lois ; de faire cesser les mesures illégales en vertu desquelles les députations sont forcées de recevoir, sans examen, les remplaçants militaires fournis par la société et qui ont institué les commissions militaires chargées de reviser les décisions de l'autorité civile à laquelle incombe l'examen des remplaçants. Il demande enfin que l'on cesse d'accorder toute espèce de concours à la société et qu'on interdise sévèrement aux officiers de tout grade de participer soit aux actes, soit aux bénéfices de l'association. M. Prisse, *m. g.*, est d'avis de renvoyer les propositions de M. Orban à la *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi sur la milice. Quant aux abus qu'on a signalés, il les ignore. Il affirme qu'aucun chef de corps ne fait partie de la société. Mais s'il y a des généraux parmi les actionnaires, il n'a pas le droit de leur demander compte de l'emploi qu'ils font de leur argent. M. Delfosse demande comment, en ce cas, le *m. g.* peut affirmer qu'aucun chef de corps n'est actionnaire. M. Lejeune est d'avis qu'il faut couper le mal dans sa racine et autoriser le gouvernement à procéder lui-même au remplacement par voie administrative. M. de Garcia, *r.*, appuie le renvoie à la *s. c.* de la milice. M. Delehaye dit que les abus sont notoires. Il cite un remplaçant qui a été refusé quand il était présenté par un particulier, et admis quand il se fut fait engager par la société. Il signale, en outre, ce fait que l'auditeur général est commissaire du gouvernement près de l'association, contrairement aux prescriptions de la loi qui défend aux magistrats de remplir de pareilles fonctions. M. Manilius insiste pour le retrait immédiat de toutes les mesures de faveur accordées à la société. M. d'Anethan, *m. j.*, dit que le commissaire du gouvernement a été nommé par M. Nothomb en 1841 et que la loi sur la position des magistrats est de 1844. Il examinera la position spéciale de l'auditeur général et prendra des mesures en conséquence. M. Malou, *m. f.*, fait observer qu'il ne s'agit pas ici d'un acte de commerce. M. de Brouckere ne pense pas que le seul contrat avec une société de ce genre suffise pour flétrir la réputation d'un magistrat. M. Delehaye ne conteste pas l'honorabilité de ce magistrat, mais il s'étonne qu'il n'ait pas signalé les abus commis et qu'il touche un tantième sur les bénéfices. M. Rogier rappelle que dès 1837 il avait signalé tous les abus qui résulteraient de la création de cette société. Il ajoute que si, par impossible, il était question de la création d'un hôtel des Invalides par cette association, qui a pris un engagement de ce genre, l'Etat devrait refuser ce concours pécuniaire, après avoir vu comment les bénéfices ont été réalisés. M. de Theux, *m. i.*, considère comme la meilleure solution le renvoi à la *s. c.* de la milice. M. d'Elhoungne ne la croit pas suffisante. Il importe avant tout que l'on fasse cesser les abus constatés. M. de Theux, *m. i.*, s'engage à prendre toutes les mesures qui seront reconnues nécessaires. Au chapitre *Ecole militaire*, après avoir entendu MM. Prisse, *m. g.*, et de Garcia, *r.*, la chambre vote une augmentation sollicitée pour quelques professeurs de cet établissement. — 3. A propos du chapitre *Matériel de l'artillerie et du génie*, M. Goblet appelle l'attention de la chambre sur les nécessités de la défense nationale. Il soutient que le matériel n'est susceptible d'aucune réduction et s'attache à démontrer

spécialement la nécessité de l'achèvement des fortifications de Diest. M. Lejeune constate avec regret que le gouvernement n'ait pas de plan arrêté pour la défense nationale et signale une brochure du lieutenant-colonel Eenens, dont les journaux allemands ont parlé et qui tend à établir la nécessité d'un camp retranché à Anvers. M. Lebeau insiste pour que le gouvernement ne perde pas de vue cette grave question des forteresses. Il croit toutefois que la place de Diest faisait partie d'un système de défense contre la Hollande, qui n'a plus de raison d'être depuis 1839. M. Prisse, *m. g.*, dit que le département de la guerre fait de cette question l'objet constant de ses études. Il demande que la chambre accorde le crédit pour les fortifications de Diest, qui, en dehors de leur utilité, assurent des travaux à la classe ouvrière en ces temps calamiteux. Après des observations de MM. de Corswarem et Osy sur l'accroissement des pensions militaires, et des explications de M. Prisse, *m. g.*, en réponse à M. Osy, sur l'institution des tables d'officiers, le *B.* est adopté par 68 voix contre 3. Le crédit pour créances arriérées est adopté à l'unanimité après quelques observations de MM. Prisse, *m. g.*, de T'Serclaes, Mast de Vries, *r.*, et Osy. — 12. M. Pirson, *r. s. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 200,000 fr. au département de la guerre. — 24. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

12 *avril.* M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour 1848. Ce projet s'élève à 28,994,000 fr.

**IMPOTS.**

11 *novembre.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de prorogation de la loi sur la répartition de la contribution foncière. — 27. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

3 *décembre.* Il est adopté par 49 voix contre 3, après des observations de MM. de Renesse, d'Hoffschmidt, de Corswarem, Orban, Mercier et Malou, *m. f.*, au sujet de la répartition dans le Luxembourg et le Limbourg. — 4. La chambre adopte à l'unanimité, après avoir entendu MM. de Bavay, *m. t.*, Rodenbach et Zoude, *r.*, le projet de loi qui exempte des droits de barrière, dans la province de Luxembourg, le plâtre étranger.

**INDUSTRIE.**

24 *décembre.* M. Dechamps, *m. a.*, dépose le projet de loi relatif à la création d'une société d'exportation.

4 *février.* Sur les conclusions de M. De Smet, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du sieur Cans, négociant à Alost, qui demande qu'on établisse une estampille sur les toiles, afin de distinguer les toiles à la main des toiles mécaniques. — 8. Sur les conclusions de M. De Bonne, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition d'industriels qui demandent une nouvelle loi sur les brevets d'invention. Elle passe à l'ordre du jour sur la pétition des ouvriers imprimeurs de Bruxelles qui réclament l'interdiction des presses mécaniques.

17 *mars.* M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la création d'une société d'exportation.

14 *avril.* M. Dechamps, *m. a.*, propose une série d'amendements qui sont renvoyés à la *s. c.* Ces amendements se rapportent à la création de comptoirs subsidiés dans les pays transatlantiques et le Levant. — 20. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces amendements.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

13 *novembre.* M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi relatif à l'enseignement agricole et un autre organisant l'enseignement vétérinaire. — 20. Il dépose le rapport triennal sur l'instruction primaire.

16 *décembre.* M. Delfosse réclame la publication du rapport triennal sur l'instruction primaire et attribue le retard qu'il signale, au désir que l'on a de ne pas faire connaître les abus avant la discussion du *B.* de l'intérieur. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il a pressé la rédaction du rapport autant que possible et que le retard signalé est tout à fait indépendant de sa volonté. — 22. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Fleussu présente des observations sur l'organisation des cours à l'université de Liége, la trop grande influence de la bureaucratie et l'exagération des matières pour les examens de médecine. M. de Theux, *m. i.*, répond que ce dernier point fait l'objet de son attention, le nombre des médecins étant trop peu élevé, surtout dans les campagnes. M. Rodenbach ayant fait observer qu'il y a 1,900 médecins en Belgique, M. de Theux, *m. i.*, ajoute qu'il en faudrait un dans chaque canton et que beaucoup de cantons en sont dépourvus. Au chapitre de l'*Enseignement primaire*, M. Orts renouvelle ses critiques au sujet des retards apportés dans l'exécution des principales dispositions de la loi de 1842, le choix des livres, les conférences des instituteurs, les concours cantonaux et la création de cours normaux dans les écoles primaires supérieures. On ne forme aujourd'hui des instituteurs que pour les campagnes. M. Rogier fait observer qu'il est impossible de se livrer à une discussion approfondie avant l'impression du rapport triennal. Il est convenu, après quelques mots de MM. de Theux, *m. i.*, et Nothomb, que le

débat sera ajourné jusqu'à la présentation d'un prochain crédit supplémentaire. — 23. M. Rogier, en attendant, appuie les critiques de M. Orts au sujet de la non-exécution de diverses prescriptions importantes de la loi. Il insiste spécialement sur l'insuffisance du programme des écoles primaires supérieures, qui devraient être une sorte de colléges. Il accuse le *m. i.* d'avoir violé la loi en déterminant par arrêté royal les heures de classe, afin d'arriver à régler, d'accord avec les évêques, les heures consacrées à l'enseignement de la religion. Il critique aussi la circulaire épiscopale contenue dans l'arrêté du 15 août, et d'après laquelle les instituteurs sont invités à s'abstenir de fréquenter les personnes d'une réputation suspecte — probablement les libéraux, — et d'éviter les sociétés bruyantes. M. de Theux, *m. i.*, dit que jamais pareille exclusion n'est entrée dans la tête d'aucun évêque. On a voulu désigner les personnes de mœurs et de conduite suspectes et éviter que l'instituteur ne se livrât à la dissipation. Quant au règlement des heures pour l'instruction religieuse, il a été pris dans l'intérêt des dissidents qui pourraient ne pas assister aux exercices religieux qui ont lieu au commencement et à la fin de la classe. Le *m.* ajoute que des difficultés matérielles ont retardé l'organisation des conférences et des concours, et les lacunes que l'on a signalées seront prochainement comblées. M. Lys appelle l'attention sur l'interprétation de l'article 23 de la loi de 1842 relatif aux obligations des communes. Il soutient que, dès l'instant où la commune a consacré deux centimes additionnels à l'instruction primaire, l'Etat lui doit un subside; tandis que, d'après le gouvernement, il doit encore être établi que la commune ne possède pas de ressources suffisantes. M. de Lannoy craint que la loi sur l'instruction primaire n'impose aux communes, aux provinces et à l'Etat des charges dont on n'a pas apprécié l'étendue lors du vote de l'article 23. M. De Haerne se déclare partisan de la plus large diffusion de l'instruction primaire, mais il ne faut pas tout attendre de l'Etat et il faut compter sur le concours de la liberté. Il produit la statistique de l'enseignement primaire dans les Flandres, fait ressortir le rôle bienfaisant du clergé dans les écoles, et soutient que, dans sa province, les écoles primaires supérieures sont parfaitement organisées. M. Orts appelle l'attention sur la nécessité d'organiser surtout les cours normaux près des écoles supérieures de jeunes filles. M. Nothomb, *m. i.*, soutient que cette organisation est facultative et que, d'après l'article 33 de la loi, les communes doivent fournir les locaux pour les internats des normalistes.

12 *janvier*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un mémoire sur les avantages où les inconvénients que peut présenter la réunion, dans un même établissement, de l'institut agricole et de l'institut vétérinaire.

25 *février*. Il est procédé à la nomination des membres du jury d'examen. Sont nommés : *doctorat en droit*, M. de Bruyn; *suppl.*, M. Schollaert; *candidature en droit*, M. Derote; *suppl.*, M. Molitor; *doctorat en médecine*, M. Michaux; *suppl.*, M. Haan; *candidature en médecine*, M. Langlet; *suppl.*, M. de Roubaix; *sciences*, M. Kickx; *suppl.*, M. Valerius; *philosophie et lettres*, M. Bormans; *suppl.*, M. Loomans.

5 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour but de dispenser d'une partie des examens universitaires les Belges titulaires des bourses de la fondation Jacobs et diplômés par l'université de Bologne. MM. Dumortier et Lebeau profitent de cette occasion pour engager le gouvernement à reviser le programme des examens de médecine. — 10. M. de Brouckere, *r. s. c.*, en déposant le rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, dit qu'il y est question des obligations du gouvernement vis-à-vis des communes en ce qui concerne l'enseignement primaire.

24 *avril*. M. Orts, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux boursiers de l'université de Bologne. — 26. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du conseil d'administration de l'université de Bruxelles, qui se plaint de la composition des jurys d'examen. — 29. A l'occasion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur pour frais de l'instruction primaire, il est convenu, entre MM. Veydt, Rogier et de Theux, *m. i.*, que, vu l'époque avancée de la session, le débat sur l'enseignement sera ajourné à la session prochaine. Le projet de loi relatif aux boursiers de l'université de Bologne est adopté à l'unanimité.

6 *mai*. M. de Theux, *m. i.*, dépose le rapport sur l'enseignement supérieur.

**JUSTICE.**

13 *novembre*. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour but d'abroger la loi du 30 juillet 1834 relative à la nomination des juges de paix. — 17. Il présente un projet de loi tendant à réorganiser les établissements d'aliénés et un autre ayant pour objet la création de colonies agricoles.

10 *décembre*. Sur les conclusions de M. Dubus, *r. s. c.*, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* de la justice, de pétitions de commissaires de police qui réclament une indemnité de l'Etat du chef des fonctions de ministère public

qu'ils remplissent près des tribunaux de simple police, et de pétitions des messagers de la cour d'appel de Bruxelles qui demandent une augmentation de traitement. — 14. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi sur l'organisation des monts-de-piété.

15 *janvier*. Il dépose un projet de loi tendant à augmenter le personnel du tribunal de Nivelles. — 23. M. Dubus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour but d'abroger la loi du 3 juillet 1834 relative à la nomination des juges de paix. M. de Breyne appelle l'attention sur le retard apporté à l'admission de plusieurs jeunes filles qui demandent à être reçues à l'Institut de Messines. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que les places vacantes sont remplies dès l'instant où les personnes qui les sollicitent ont justifié de leur droit.

4 *février*. M. Simons, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif au rétablissement du canton judiciaire de Sichen (Limbourg). *Discussion du projet de loi sur la nomination de juges de paix*. M. Delfosse demande qu'il soit fait rapport sur un amendement qu'il a présenté il y a fort longtemps en vue d'exiger que les juges de paix fussent au moins candidats en droit. M. de Brouckere demande ensuite si le *m. j.* se rallie à la proposition de la *s. c.* tendant à décider que toutes les nominations seront faites avant le 15 mai 1847. M. d'Anethan, *m. j.*, déclare se rallier à cette motion. M. Delfosse dit que cette déclaration enlevant au projet tout caractère de tactique électorale, puisque les nominations devront être faites avant les élections, il votera pour la loi. La discussion des articles donne lieu à des observations de MM. Dumortier, De Saegher, Delehaye, Orts, Fleussu, Verhaegen, Van den Eynde, de Villegas, Henot et d'Anethan, *m. j.* Elles portent spécialement sur la résidence des juges de paix. La chambre adopte, à cet égard, des amendements de MM. Fleussu et De Saegher, puis un amendement de M. Verhaegen portant que les audiences auront toujours lieu au chef-lieu de canton. — 6. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 13. Sur les conclusions de M. Kervyn, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* des pétitions demandant que les deux cantons d'Audenarde soient réunis en un seul. *Id.* sur les conclusions de M. Van Cutsem, *r. c.*, pour une pétition de Waereghem demandant que cette commune soit déclarée chef-lieu d'un canton de justice de paix. — 18. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à la répression des offenses envers la famille royale. (*Voir* PRESSE). — 23. Le projet de loi portant création du canton de justice de paix de Sichen est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 24. Sur les conclusions de M. Jonet, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* des pétitions relatives à la circonscription judiciaire des cantons de Nivelles et de Braine l'Alleud.

10 *mars*. M. Henot, *r. c.*, fait rapport sur la proposition de M. Delfosse tendant à exiger certaines garanties de capacité des personnes appelées à exercer les fonctions de juges de paix. — 22. M. Jonet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de Nivelles.

13 *avril*. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant la loi du 10 février 1836 relative au personnel de la cour d'appel de Bruxelles, aux tribunaux de Tournai et de Charleroi, et un projet relatif à la régularisation de la circonscription cantonale. — 14. M. Osy critique une circulaire du *m. j.*, en date du 22 mars 1847, engageant les bureaux de bienfaisance à contracter des emprunts pour venir en aide aux malheureux. M. d'Anethan, *m. j.*, répond qu'il n'a fait que donner des conseils. Il n'est pas à craindre que les bureaux de bienfaisance empruntent à la légère, leurs décisions devant être approuvées par les députations provinciales. — 15. M. Van Cutsem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la régularisation de la circonscription cantonale. — 16. Ce projet est adopté à l'unanimité après des observations de MM. Maertens et Van den Eynde, auxquelles répond M. d'Anethan, *m. j.* La chambre, sur les conclusions de M. Jonet, *r. c.*, renvoie au *m. j.* des pétitions relatives à la justice de paix de Fontaine-l'Evêque et à la résidence du juge de paix du canton d'Uccle.

4 *mai*. M. Liedts, *p.*, donne communication d'un projet de loi qui vient d'être adopté par le sénat, sur la proposition d'un de ses membres, et qui est ainsi conçu : « Les greffiers près des justices de paix qui, par suite de la loi sur la régularisation de la circonscription cantonale, auront perdu leur place, conserveront, jusqu'à révocation ou mise à la retraite, le titre de greffier, et le droit, dans les limites de leur compétence actuelle, de faire des ventes mobilières. » — 5. M. Van Cutsem, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 6. M. Kervyn, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réforme des dépôts de mendicité. Le projet du sénat est adopté à l'unanimité. Le projet portant augmentation du personnel du tribunal de Nivelles est adopté par 49 voix contre 3, après des observations de M. Lange sur le retard que l'on met à discuter le projet de loi relatif au tribunal de Mons.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

24 *décembre*. Au chapitre des *Lettres*, M. Verhaegen critique les subsides accordés pour la

publication de l'*Histoire des Belges aux croisades*, par M. A. Van Hasselt, inspecteur des écoles normales. Il cite des extraits de ce livre qui, d'après lui, n'est qu'une mauvaise compilation marquée au coin de l'exagération et de l'obscurantisme. Il taxe ensuite d'immoralité un autre ouvrage du même auteur, intitulé *Récits tirés de l'Ancien Testament*, et revêtu de l'approbation du cardinal-archevêque de Malines. M. de Theux, *m. i.*, répond que la collection dans laquelle figure l'*Histoire des Belges aux croisades*, et dont l'éditeur est M. A. Jamar, a été subsidiée par M. Van de Weyer dans un but patriotique. Il ajoute qu'une histoire des croisades, écrite dans un esprit libéral, serait une absurdité. Quant aux *Récits tirés de la Bible*, le *m.* dit que l'approbation de l'archevêque de Malines répond suffisamment aux critiques de M. Verhaegen. M. De Bonne critique de nouveau le mode d'encouragement donné aux Bollandistes pour les *Acta Sanctorum*. Avec un subside annuel, il n'y a pas de raison pour que l'ouvrage soit terminé en l'an 2000. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il fera publier au *Moniteur* une note relative à cette publication. On pourra constater, en la lisant, si le subside est exagéré. (Cette note figure à la page 424 des *Annales parlementaires*.) M. Verhaegen maintient ses critiques au sujet de la *Bibliothèque nationale*. Elles sont combattues par MM. de Theux, *m. i.*, et De Decker, qui dit que cette publication obtient un grand succès dans le pays et y compte déjà 7,000 souscripteurs. M. d'Elhoungne demande que le gouvernement encourage la publication d'ouvrages populaires sur les sciences, les arts, les métiers et surtout l'agriculture. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, *m. i.*, Orban et De Decker, la chambre, sur les conclusions de la *s. c.*, repousse une augmentation de 10,000 fr. sollicitée pour l'Académie royale des sciences et des lettres. Un échange d'explications a lieu entre MM. De Smet, de Man d'Attenrode, de Theux, *m. i.*, et de Mérode au sujet de la nécessité de déplacer les archives du royaume. MM. de Man d'Attenrode et de Mérode voudraient que l'on construisît pour ce dépôt un local spécial à l'épreuve de l'incendie. M. De Smet rappelle qu'on a décidé autrefois de le transférer à la porte de Hal. On lui fait observer qu'on y a établi le musée d'armures. M. Nothomb signale ensuite la nécessité de restaurer les tableaux de Rubens qui se trouvent à la cathédrale d'Anvers. M. Malou, *m. f.*, appuie ces observations. M. de Theux, *m. i.*, expose ce qui a été fait jusqu'ici pour arriver à un résultat. M. Rogier conseille d'user de prudence et de ne pas confier la restauration de ces précieux chefs-d'œuvre au premier rentoileur venu. M. Osy fait remarquer que ces tableaux sont la propriété de la fabrique de l'église. M. Rogier engage le gouvernement à s'entendre avec elle et avec la régence d'Anvers. La chambre, après avoir entendu MM. Orban, de Mérode, De Decker et De Smet, vote ensuite une augmentation de crédit de 5,000 fr. pour le Musée d'armures.

**MARINE.**

14 *décembre*. M. d'Anethan, *m. j.*, retire le projet de loi sur la désertion des gens de mer et présente un code disciplinaire complet pour la marine marchande.

2 *février*. M. Osy, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 125,000 fr. ayant pour objet la construction d'un bateau à vapeur. (*Voir* BUDGET DE LA MARINE.)

4 *mars*. Il est adopté à l'unanimité, après des observations de MM. Mast de Vries et Loos sur le service de bateaux à vapeur entre Anvers et Tamise. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 175,500 francs pour le pilotage, par suite de l'augmentation de la navigation. — 26. M. Osy, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet.

5 *mai*. Il est adopté par 50 voix contre une.

**MILICE**

20 *février*. M. de Roo, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications à la loi sur la milice.

16 *mars*. MM. de Roo, *r.*, Lebeau, de Theux, *m. i.*, Veydt, d'Hoffschmidt, de Lannoy, Nothomb, Lejeune et Eloy de Burdinne prennent successivement la parole dans la discussion générale de ce projet. La chambre décide qu'un rapport lui sera fait sur des propositions qui lui ont été présentées, il y a quelques années, par M. Lebeau et par M. Nothomb en vue de déférer à la cour de cassation les décisions des députations permanentes en matière de milice, pour arriver à une jurisprudence uniforme. Tous les orateurs sont partisans d'une révision générale de la loi sur la milice, et présentent diverses observations de détail qui se rapportent aux articles. — 17. Après avoir entendu encore MM. Alb. de Bus, Van den Steen, de Roo, *r.*, et Lejeune, la chambre passe à la discussion des articles. L'article 1^er^, relatif à la durée du service en temps de paix est adopté, malgré l'opposition de M. Prisse, *m. g.*, et après des observations de MM. de Roo, *r.*, d'Hoffschmidt, Pirson, Delfosse, de Man d'Attenrode et Nothomb, avec des amendements de la *s. c.*, qui font compter à partir du 1^er^ janvier le service des miliciens appelés au tirage chaque année et placent cinq classes au lieu de quatre dans la réserve. L'article 2 relatif à la dispense des

étrangers du service militaire est adopté après des observations de MM. Dechamps, *m. a.*, de Roo, *r.*, Lebeau et Nothomb. Les articles 3 à 5, relatifs à l'inscription des miliciens et aux réfractaires, sont adoptés. L'article 6 ainsi conçu : « Le contingent annuel de la milice sera réparti entre les provinces proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits pour la levée, en tenant compte à chaque commune des fractions favorables ou défavorables de l'année précédente », est adopté après quelques mots de MM. Donny, Prisse, *m. g.*, de Garcia et Delfosse, avec l'addition des mots *et des communes* après le mot *provinces*. A l'article 7, M. Prisse, *m. g.*, propose d'adjoindre deux médecins militaires à la députation permanente pour l'examen des remplaçants jugés impropres au service par l'autorité militaire. Cette proposition est combattue par MM. Orban, de Garcia et Lejeune. Elle est représentée comme de nature à favoriser la société pour le remplacement militaire. — 18. MM. de Roo, *r.*, Pirson, de Garcia, Prisse, *m. g.*, Orban, Veydt, Mercier et d'Hoffschmidt prennent encore la parole sur cet objet. Le texte, adopté avec des amendements de MM. Orban, Veydt et de Garcia, porte que la députation permanente sera assistée d'un officier supérieur de l'armée ayant voix délibérative, d'un médecin civil et d'un médecin militaire désignés par le président de la députation ; que la décision de cette dernière sera définitive. Après ce vote, M. Nothomb prend la parole pour combattre le principe même du remplacement, et développe un système aux termes duquel tout citoyen peut se libérer du tirage au sort en versant une somme déterminée; quiconque ne s'est pas réservé et qui a été désigné par le sort doit le service personnel. Quant à la contribution versée par ceux qui se libèrent du service, elle formera une dotation destinée à faire de la condition du soldat une carrière. Tout homme qui consentira à être soldat vingt ans, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de quarante ans, aura une pension soit comme soldat, soit comme sous-officier. Il sera rendu à la société à une époque où il se trouve encore dans la force de l'âge, et il rentrera dans la société avec une pension qui assure sa position pour l'avenir. Cette dotation servirait aussi à améliorer sous d'autres rapports la position de l'armée; elle servirait, par exemple, à améliorer les casernes. Avec ce système, d'après l'orateur, on établirait l'égalité. Il donne lecture d'un projet de loi qu'il a rédigé et il le recommande aux méditations de ses collègues. M. Lebeau demande que, si l'on veut examiner les idées utiles et très-praticables de M. Nothomb, on aille plus loin, qu'on aille jusqu'au principe de la responsabilité; qu'on examine jusqu'à quel point ce principe peut et doit être conservé dans la législation actuelle et si, au moyen d'une contribution spéciale, basée sur le nombre des miliciens que chaque famille est appelée à fournir, on ne pourrait pas favoriser un peu plus qu'on ne le fait le recrutement volontaire. M. de Corswarem soutient une proposition, qui a été faite par M. Lejeune, de donner, moyennant une somme à déterminer, le moyen de se libérer de toute responsabilité pour les deux périodes du service, un mois après l'incorporation du remplaçant. M. Orban propose de modifier cette disposition en disant que le milicien qui s'est fait remplacer par un autre milicien de la plus ancienne classe pourra se libérer de toute responsabilité tant pour la première période de dix-huit mois que pour la seconde, en versant la somme fixée par l'article 33 de la loi du 26 avril 1817. M. Pirson combat le système indiqué par M. Nothomb, en disant qu'il fonderait la carrière militaire sur l'appât de l'argent, qu'il détruirait l'esprit militaire et ne serait que le remplacement en grand, aboutissant à la formation d'une armée de *condottieri*. M. De Bonne propose de décider qu'indépendamment des peines établies contre les réfractaires, ceux-ci puissent être condamnés à des dommages-intérêts envers les miliciens appelés en leur lieu et place. M. Rogier se plaint de la confusion du débat, qui manque de direction. Il demande si le gouvernement est favorable au remplacement, et, dans l'affirmative, pourquoi il ne le fait pas lui-même, au lieu de l'abandonner à une société. M. Prisse, *m. g.*, est d'avis que le gouvernement ne doit pas se faire agent de remplacement. Il doit encourager l'état militaire par tous les moyens possibles, et il doit surtout se montrer favorable aux volontaires, aux miliciens que la loi appelle sous les armes. Du moment que le gouvernement se fait agent de remplacement, il détruit l'esprit militaire, il tend à altérer un grand principe et rend pour ainsi dire impossible tout engagement volontaire. M. de Garcia voudrait que l'on créât une forte prime pour les engagements volontaires et que l'on dégrevât le contingent en proportion du nombre de ces engagements. M. Prisse, *m. g.*, communique des chiffres en vue de décider la chambre à revenir sur les termes de l'article 1er, par suite duquel il n'y aura plus que trois classes sous les armes; ce qui donnera des compagnies composées de vingt hommes. — 19. La discussion porte sur les amendements, rapportés ci-dessus, de MM. Lejeune et Orban. MM. Nothomb, Orban, Prisse, *m. g.*, de Roo et Veydt y prennent part. L'amendement de M. Orban est adopté. La chambre décide en même temps, sur la proposition de

M. Prisse, *m. g.*, que les musiciens-gagistes ne peuvent, en aucun cas, être admis comme remplaçants, et sur celle de M. Veydt, que les miliciens qui se sont rengagés comme remplaçants conserveront leurs grades et leurs chevrons d'ancienneté. La chambre adopte ensuite, après avoir entendu MM. de Roo, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*, un article proposé par M. de Theux, *m. i.*, et aux termes duquel il est défendu à tout fonctionnaire ou employé civil participant de quelque manière que ce soit à l'application des lois sur la milice nationale, et à tout militaire, de prendre aucune part aux opérations ayant pour objet le remplacement militaire opéré pour compte d'une société ou pour celui d'un particulier, ni aux bénéfices qui peuvent en résulter. De plus, aucun privilége, aucune faveur ne pourront être accordés soit directement, soit indirectement à des entreprises de ce genre. Vient ensuite la disposition transitoire aux termes de laquelle la durée du service sera de neuf années pour toutes les classes levées antérieurement à la mise à exécution de la présente loi. Après un débat, auquel prennent part MM. Prisse, *m. g.*, de Roo, Lebeau, Donny, Delfosse, de Mérode, Pirson, de Corswarem et de Garcia, cet article est rejeté par 46 voix contre 5 et 5 abstentions. M. Nothomb fait observer qu'il faudra, d'ici au second vote, chercher un moyen de remplir la lacune que présentera le contingent de l'armée. La chambre adopte un article additionnel de M. d'Hoffschmidt, aux termes duquel le gouvernement pourra retarder l'époque fixée pour la première session des conseils de milice et ajourner au 1er mai la remise des volontaires et des miliciens désignés dans la première session. L'article proposé par M. De Bonne, relativement aux dommages-intérêts à payer par les réfractaires est représenté par MM. Dubus, Nothomb et de Roo, *r.*, comme inexécutable, et retiré par son auteur. M. Dumortier propose qu'après l'âge de 30 ans on n'exige plus un certificat de milice pour autoriser le mariage. — 20. Cet amendement est adopté après des observations de MM. de Garcia, Dumortier, Prisse, *m. g.*, et de Roo, *r.*, avec la substitution du chiffre 36 à 30 et la limitation de la disposition aux regnicoles. Un amendement de M. Van den Steen, relatif aux certificats à produire par les miliciens pour faire valoir leurs motifs d'ajournement, est retiré par son auteur, après des observations de MM. Nothomb, de Roo, *r.*, Alb. du Bus, d'Hoffschmidt, Lejeune et de T'Serclaes. 27. Au second vote, après avoir entendu MM. Pirson, Delfosse, Lebeau, Prisse, *m. g.*, et de Theux, *m. i.*, la chambre rétablit, dans l'article 1er, les dispositions proposées primitivement par le *m. g.* Des changements de rédaction sont apportés à d'autres articles. Sur la proposition de M. Prisse, *m. g.*, il est décidé qu'une partie des fonds provenant des versements faits en vertu de l'article 33 de la loi du 27 avril 1820, pourra servir à encourager le recrutement volontaire dans l'armée. M. Lebeau formule, à cette occasion, des réserves sur le droit du *m. g.*, qui n'est pas membre de la chambre, de présenter des amendements. L'ensemble du projet est adopté par 58 voix contre 3.

3 *mai*. M. Orban proteste contre des paroles qui ont été prononcées au sénat par un membre de cette assemblée, et dans lesquelles on l'a accusé de s'être livré à des imputations calomnieuses. M. Liedts, *p.*, dit que si ces paroles n'ont pas été relevées par le président du sénat, c'est que probablement elles ont passé inaperçues.

**MINES.**

29 *avril*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, la *s. c.* propose de réduire de 184,000 fr. à 172,000 le crédit pour le personnel des mines. Après un débat, auquel prennent part MM. de Bavay, *m. t.*, Lange, Brabant, *r.*, Osy, Fleussu, Lys et Orban, cette rédaction est adoptée.

**MISÈRE DES FLANDRES.**

11 *février*. Pendant la discussion de la loi sur les défrichements, MM. De Haerne, de Villegas, De Smet, Delehaye et Rodenbach appellent l'attention du gouvernement sur la mortalité et la misère qui règnent dans les Flandres, se plaignent des retards apportés à l'exécution des mesures promises pour venir en aide aux populations et réclament une intervention plus efficace. M. De Smet engage le *m. i.*, à nommer une *c.* d'enquête qui ira sur les lieux se rendre compte de la situation. M. de Theux, *m. i.*, rappelle ce qui a été fait et proteste contre la prétention d'imposer au gouvernement la responsabilité tout entière des maux qui désolent quelques-unes de nos provinces. Il est des faits qu'aucune puissance humaine ne peut dominer et dont on doit se borner à atténuer les effets par le concours de tous les efforts.

**MONITEUR.**

18 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Delfosse se plaint de la publication tardive des tables du journal officiel. M. de Brouckere demande ensuite qu'à l'avenir on observe l'article du règlement de la sténographie qui défend d'intercaler dans les discours des orateurs d'autres parenthèses que le mot *interruption*. Il arrive que dans les discours des ministres on trouve des mots comme ceux-ci : *assentiment général*, ou bien :

*On rit*, introduits aux dépens de l'opposition. Il arrive qu'on s'appuie sur ces discours deux ou trois ans après, et l'on tire argument de l'*assentiment général* qu'on a mis de sa propre main. M. de Theux, *m. i.*, appuie la motion de M. de Brouckere en disant qu'il n'a jamais rien intercalé dans ses discours. M. de Corswarem, *q.*, fait observer qu'il n'existe aucun règlement à ce sujet, et qu'il serait indispensable d'en adopter un. Il ajoute que sur dix *on rit*, ou autres mots ajoutés, il y en a au moins huit qui viennent des membres de la gauche.

**MONNAIES**.

24 *janvier*. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à la fabrication de la monnaie d'or. Aux termes du projet, l'État belge battrait des pièces d'or de 10 et de 25 fr. et des pièces de 2 fr. 50 c. en argent. Le poids de la pièce d'or serait de 7 grammes 870 milligrammes pour la pièce de 25 fr.; de 3 gr. 148 mill. pour la pièce de 10 fr. M. Malou, *m. f.*, avant qu'aucun orateur prenne la parole, annonce qu'il propose de substituer à ces chiffres ceux de 7 gr. 874 mill. pour les pièces de 25 fr. et 3 gr. 149 mill., 6, pour les pièces de 10 fr. La chambre entend ensuite MM. de Man d'Attenrode et Osy. Le premier réserve son opinion sur le projet. Il est assez disposé à admettre le système qui consiste à émettre une monnaie d'or dont la valeur nominale dépassera la valeur intrinsèque d'une façon assez notable. De cette façon nous aurons la certitude, en cas de renchérissement de l'or, de ne pas voir nos pièces d'or devenir un objet de commerce. Nous aurons, en outre, une monnaie nationale; on ne s'est jamais plaint, du reste, de l'or hollandais qui est également surévalué, mais on objecte que le gouvernement n'a pas le droit d'émettre une monnaie surévaluée, que c'est un dol qu'il commet vis-à-vis du public. C'est pourquoi l'orateur hésite et réserve son opinion. M. Osy combat le projet avec énergie et accuse le gouvernement de vouloir émettre de la fausse monnaie, de proposer un système digne de la corruption des temps barbares, de vouloir imiter le système employé par les Turcs avant l'avénement du sultan actuel. M. Malou, *m. f.*, attribue cette opposition à la politique et déclare qu'il ne croyait pas jusqu'ici que l'or eût une couleur catholique ou libérale ; il ne lui connaissait que sa couleur naturelle. Il appuie sur l'utilité de la monnaie d'or comme agent de la circulation monétaire; fait ressortir le peu de différence qu'il y aura entre la valeur nominale et la valeur réelle, et ne comprend pas qu'acceptant pour 21 fr. 16 c. les pièces de 10 fl. des Pays-Bas, qui ne valent que 21 fr., on trouve mauvais que l'on fabrique en Belgique, dans des conditions analogues, de la monnaie à l'effigie du roi des Belges. M. Osy a dit, dans son discours, que la fabrication étant limitée à 25 millions, on frapperait des léopolds à Birmingham au même titre et au même poids que ceux de la monnaie de Bruxelles, exactement comme en 1815 et en 1816, on y a frappé des pièces de 20 fr. à l'effigie de Louis XVIII. On introduira ces pièces en Belgique jusqu'à ce qu'il n'y ait plus dans le pays une seule pièce de 20 fr. ni de 10 fl. et il ne nous restera que de l'or qui, à la refonte à l'étranger, donnera un perte considérable. M. Malou, *m. f.*, répond que ce serait là un fait contraire au droit des gens et tombant sous l'application de la loi pénale. — 25. La chambre entend dans cette séance MM. Anspach, Sigart, Malou, *m. f.*, Rodenbach, Pirmez et de Corswarem. M. Anspach est hostile au projet de loi, parce qu'il s'écarte du système décimal, parce qu'en payant un créancier avec une monnaie qui n'a pas une valeur réelle égale à sa valeur nominale, on le frustre d'une partie de ce qu'on lui doit et qu'il ne veut pas que l'on fasse figurer l'effigie du souverain sur une pièce de mauvais aloi. Il est d'avis qu'il n'y a pas lieu de fabriquer des pièces d'or de 25 fr. et d'argent de 2 fr. 50 c., et comme il est probable que dans la présente session, en France, on s'occupera d'un projet de loi sur la monnaie d'or, il prie les ministres de s'entendre avec ce gouvernement afin de marcher de concert dans une affaire aussi importante, ce qui sera avantageux aux deux pays. M. Sigart voudrait voir établir une sanction garantissant que la limite de 25 millions ne sera pas franchie, même dans les circonstances où l'on serait réduit aux expédients. M. Malou, *m. f.*, ne pense pas que contre le gouvernement et contre ses agents on puisse trouver d'autres garanties que la loi et le mode d'exécution de la loi. Lorsqu'on limite dans la loi la fabrication à 25 millions, il est impossible que le gouvernement, pût-il jamais le vouloir, eût le moyen de dépasser cette limite. Ainsi il faudra que la fabrication soit autorisée par arrêté royal, que cet arrêté royal soit publié, que le contrôle de la commission des monnaies et de la législature s'exerce sur les époques et sur le résultat de la fabrication. A moins de dire qu'il n'y a pas dans nos institutions de garantie pour la gestion de la fortune publique, on doit donc reconnaître que contre le gouvernement et contre ses agents, s'ils doivent être mis en suspicion en cette matière, on a une garantie complète. On n'a pas la même garantie contre l'étranger. A une époque de guerre, il arrive qu'une nation ennemie altère les

monnaies ou crée du papier représentatif des monnaies. C'est ainsi que l'on a vu, à l'époque de la révolution française, le littoral de la France inondé de masses considérables de faux assignats. En 1814 et en 1815, on a vu créer dans un pays étranger à la France une monnaie réellement française, en ce sens qu'elle était exacte, qu'elle était parfaitement conforme à la monnaie qui eût été frappée en France. La seule chose qui lui manquât, c'était la garantie du souverain. Mais ce fait s'est produit à l'époque des cent jours; c'est-à-dire que le gouvernement français réfugié en Belgique, ayant besoin de ressources pour continuer la guerre, s'est procuré de la monnaie française frappée en Angleterre. Voilà le fait cité par M. Osy. Mais, d'après la législation anglaise, il serait aujourd'hui impossible, et si l'Angleterre pouvait permettre que sur son territoire, un de ses nationaux créât de la monnaie belge véritable et fît un bénéfice de 75 cent. sur 100 fr., en vertu du même principe le gouvernement belge pourrait permettre que l'on fît en Belgique de la monnaie d'argent anglaise qui est surtaxée de 8 p. c. M. Rodenbach est d'avis que la dignité du pays exige que nous ayons de la monnaie d'or frappée à l'effigie du souverain. Or, au taux actuel, il est impossible de battre de l'or sans modifier la loi; et si les banquiers s'y opposent, c'est parce que cet or nuira aux billets de banque sur lesquels ils réalisent des bénéfices. On a dit que nos pièces de 25 fr. et de 10 fr. ne seraient pas acceptées en France. Au contraire, on ne refusera pas en France nos pièces de 25 fr. dont la valeur réelle n'est que de 19 centimes inférieure à leur valeur légale; ces pièces circuleront en France, en Italie et partout. On a dit encore que les caissiers trouvent mauvais qu'on anéantisse le système décimal, qu'ils n'auront plus autant de facilité pour compter les espèces. Mais que fait-on en Angleterre, où le système décimal n'existe point? Les caissiers anglais comptent aussi vite que ceux de France ou de notre pays. On s'habituera à compter les pièces de 25 fr. comme on s'est habitué à compter d'autres espèces; cela devient une affaire de routine. Au résumé, puisque nous avons un hôtel de monnaies qui coûte immensément cher, puisque nous voulons battre monnaie et que cela est d'ailleurs convenable, nous devons être conséquents et admettre l'un des deux systèmes qui peuvent nous permettre de fabriquer de la monnaie d'or. L'un de ces systèmes, c'est de mettre plus d'alliage; au lieu d'un dixième comme en France, d'en mettre un neuvième comme en Hollande; la commission a écarté ce moyen; dès lors il faut adopter l'autre, qui consiste à diminuer le poids et à le diminuer très-faiblement puisque la valeur légale ne dépasserait la valeur réelle que de 75 c. pour 100 fr., c'est-à-dire de 19 c. par pièce de 25 fr. M. Pirmez combat le projet. Le rapport de la *c.* dit qu'il est de notre dignité d'avoir de la monnaie d'or, que tous les peuples civilisés en ont. Mais la première dignité est de ne pas altérer les monnaies. D'ailleurs, chez certains peuples civilisés, l'hôtel de la monnaie est accessible pour tous les citoyens qui peuvent faire battre monnaie, en y apportant des lingots. En Angleterre il n'y a pas même de tantième à payer pour la fabrication. La *c.* a parlé de l'embarras où l'on s'est trouvé en 1838, qu'elle présume venir de notre système monétaire. Nous avons été chercher du numéraire en France, et si nous n'avions pas eu le système français, nous aurions été dans un très-grand embarras. Le projet est de nouveau combattu par M. Osy et défendu par M. Malou, *m. f.* Celui-ci ne craint pas de voir disparaître notre monnaie d'or. Elle durera jusqu'à ce que l'écart de valeur entre l'or et l'argent ait tellement augmenté qu'il y ait bénéfice à refondre les pièces d'or. Depuis la découverte du nouveau monde, l'écart de valeur entre l'or et l'argent a été sans cesse en augmentant, et les conditions dans lesquelles se trouvent les gîtes connus tendent à rendre cette augmentation de plus en plus considérable. Nous émettons aujourd'hui une pièce de 25 fr. qui vaudra 19 centimes de moins comme valeur intrinsèque si on la passait au creuset, qu'elle n'a de valeur légale; plus l'écart entre la valeur de l'or et celle de l'argent augmentera, plus la valeur intrinsèque de cette pièce se rapprochera de sa valeur légale; et lorsqu'une monnaie va disparaître, lorsqu'elle doit cesser de faire ses fonctions d'agent des échanges, c'est parce que la valeur légale et la valeur réelle se sont rencontrées. Ainsi l'on ne peut dire que dans ce système il y ait dol. On émet aujourd'hui une monnaie qui n'a pas sa valeur réelle, on l'émet à un taux légal supérieur; mais l'écart des deux valeurs continuant, la valeur légale et la valeur réelle de la pièce se rapprochent de plus en plus; et lorsque la pièce sort de la circulation, c'est parce que la valeur réelle et la valeur légale se sont confondues. — 26. M. Osy persiste dans son opposition au projet de loi, qu'il compare de nouveau au système turc. La fortune publique est engagée dans cette affaire et l'on ne se donne pas même la peine de réfuter les arguments de ses adversaires. On procède à l'altération des monnaies, et l'on veut mettre l'effigie de S. M. sur des pièces d'or en compromettant la loyauté nationale. M. Malou, *m. f.*, dit que dans tous les cas, il est une question qui doit rester en dehors du débat, c'est celle de l'al-

tération de la monnaie. La monnaie est vraie quand on l'a fabriquée conformément à la loi. La monnaie d'or du duc de Ferrare et celle du pape sont sans alliage; elles ne sont pas plus vraies que celle des Etats-Unis qui est fabriquée à une valeur relative beaucoup inférieure à celle que l'on propose aujourd'hui. Ainsi, toute nation a le droit de fixer le titre et le poids de sa monnaie; quand ces conditions légales sont observées, il n'y a aucune question de moralité ou de dignité nationale qui puisse être soulevée à l'étranger. M. Lejeune constate que la pénurie de monnaie se manifeste en France. Elle s'est manifestée en Belgique, malgré les ressources que nous avons trouvées dans les monnaies de nos voisins; c'est un fait qui a existé; la crise peut se reproduire en Belgique; il serait sage d'y obvier autant que possible. Il faut donc chercher à exécuter la Constitution, à maintenir le système actuel, parce que ce système est conforme aux habitudes du pays; nous devons fabriquer non-seulement de la monnaie d'argent, mais aussi de la monnaie d'or dans certaines limites; rapprocher la valeur réelle autant que possible de la valeur nominale, mais laisser une marge suffisante pour que la loi ne soit pas une lettre morte. M. Cans dit que la monnaie métallique n'étant plus en rapport avec les besoins de la société, on aurait dû réformer le système monétaire. Mais aucun Etat n'y ayant songé jusqu'à ce jour, l'intérêt privé, plus actif et plus clairvoyant que les hommes du pouvoir, a créé une monnaie de convention beaucoup plus commode et moins coûteuse que la monnaie métallique; ce sont les billets de banque; pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas lui-même des billets de banque, qui deviendraient monnaie légale et remplaceraient l'or avec avantage? Seulement, il faudrait que la loi limitât l'émission de cette monnaie de papier à la somme nécessaire et que la fabrication fût soumise à une commission spéciale qui ferait connaître régulièrement, par la voie des journaux, les quantités qui seraient mises dans la circulation. Cette idée est combattue par M. Dumortier, qui lui trouve beaucoup d'analogie avec le système des assignats. De deux choses l'une, ou bien ces billets de banque seraient remboursables ou ils ne le seraient pas. Si ces billets étaient remboursables, l'Etat, au jour de la crise, se trouverait devoir tout l'import de la somme représentée par les billets de banque en circulation. Si, au contraire, les billets de banque n'étaient pas remboursables, ils seraient, par cela seul, soumis à l'agio ou à toute autre opération semblable. Car le billet de banque, en lui-même, n'a pas plus de valeur que le morceau de papier dont il est formé, et le jour où une crise viendrait à faire tomber la valeur des capitaux qui circulent en Europe, ce jour-là ces billets subiraient le même résultat, et par conséquent il y aurait dépréciation immédiate de ces billets de banque. En ce qui concerne la monnaie d'or, l'orateur veut que nous en ayons une qui n'ait pas cours à l'étranger. Les partisans des billets de banque ne peuvent trouver mauvais que la valeur réelle soit inférieure à la valeur nominale, puisqu'ils se contenteraient de chiffons de papier. On prétend que nous ne devons pas avoir de monnaie différente de celle de la France, et pendant la moitié de notre existence, c'est de la monnaie hollandaise que nous nous sommes servis! Est-ce que nous ne pouvons faire, au type du Roi que nous avons choisi, la même monnaie que nous avons au type du Roi que nous avons renvoyé? Personne ne se plaindra d'avoir, au type de notre souverain, une monnaie dont la valeur nominale ne corresponde pas rigoureusement à sa valeur intrinsèque, alors que personne ne s'est plaint d'avoir de la monnaie au même titre et au type d'un souverain étranger. M. Rogier proteste, à son tour, contre les théories de M. Dumortier, qui veut une monnaie nationale répulsive pour l'étranger, une monnaie d'une valeur nominale supérieure à sa valeur réelle, c'est-à-dire que notre gouvernement inaugurerait son entrée dans la famille européenne par une émission en quelque sorte de fausse monnaie, de monnaie de mauvais aloi. Ce n'est pas ainsi qu'il faut entendre la nationalité. Qu'on frappe de la monnaie d'or, si l'on trouve que c'est utile à certaine circulation, pour certaines habitudes, pour certains besoins; qu'on y place l'effigie royale. A ce point de vue on peut demander la création d'une monnaie d'or. Mais avant tout la loyauté! Honneur à la royauté! c'est fort bien. Mais à côté de la royauté, la loyauté! L'orateur se déclare partisan des idées de M. Cans. L'idée lui sourit de voir un jour le gouvernement émettre, dans une certaine mesure, des billets, sauf à les qualifier comme on voudra; quant à lui, il les appellera des billets de circulation. Il n'est pas hostile du reste à la création d'une monnaie d'or, mais avec cette réserve expresse, qu'elle ne sera créée que dans certaines limites, qu'elle répondra par sa valeur réelle à sa valeur nominale et qu'elle remplira toutes les conditions voulues pour une circulation facile tant à l'intérieur qu'à l'étranger. — 27. M. Malou, *m. f.*, présente un nouvel amendement. Il propose de substituer au poids de 7 grammes 874 mill. le poids de 7 grammes 905 millig. Pour les pièces de 10 fr., le poids serait 3 grammes 162 mill. De cette manière, l'on aurait au kilog. 126 1/2 pièces de 25 fr., et le prix d'émission du kil. d'or fin

serait de 3,513 fr. 88 c. et 88 centièmes de centime. Faisant droit en même temps à des observations qui lui ont été faites, il consent à limiter à 20 millions de francs la fabrication des pièces d'or de 10 et de 25 fr. M. Osy dit que la première question à décider est de savoir si l'on veut avoir une monnaie d'or; dans l'affirmative, il demande que l'on adopte le système hollandais, et non celui du *m. f.*, qui présente sur le système hollandais une différence de 19 fr. par kilogramme d'or fin. Le système nouveau du *m. f.* donne sur le système français une perte de 79 fr. 44 c. par kil., et sur le système hollandais seulement 60 fr. 56 c. En cas d'adoption de cette proposition, il y aurait à calculer quel devrait être le poids des pièces et combien on pourrait en fabriquer avec un kilogramme d'or. M. Mercier veut maintenir le système décimal et la pièce de 20 fr., sauf à en modifier légèrement le poids. La grande difficulté à résoudre est la fixation de ce poids. M. Pirmez dit que le nouveau système du *m. f.* consacre, comme le précédent, une altération des monnaies. L'orateur est partisan de l'étalon unique; mais dès l'instant où l'on a fixé un poids légal de la monnaie, on ne peut y toucher sans changer tous les contrats. Si l'on diminue le poids du franc d'or, on peut tout aussi bien diminuer le poids du franc d'argent. M. Malou reconnaît que le meilleur système serait de n'avoir que l'étalon d'argent. Mais il faut tenir compte des mœurs du pays, et il serait impossible de modifier le régime aujourd'hui en vigueur. M. de Mérode se prononce pour la pièce de 25 fr. M. Anspach dit que si le principe de la loi passe, il présentera un amendement pour qu'au lieu de frapper des pièces de 25 fr., on conserve le système décimal. Comme M. Mercier, il préférerait des pièces de 20 fr., même avec un *agio*, aux pièces de 25 fr. qui dérangent le système décimal.

2 *mars*. Abordant la discussion des articles, la chambre décide, par 35 voix contre 18 et 2 abstentions, qu'il y a lieu de modifier la loi de 1832, en ce qui concerne la monnaie d'or. Après avoir entendu MM. Malou, *m. f.*, Mercier, De Smet, Pirmez, Osy et Sigart, elle vote également, par 35 voix contre 21 et 4 abstentions, la disposition relative aux pièces de 10 fr. et de 25 fr. Il s'agit de déterminer le poids des pièces. Le gouvernement propose pour le poids de la pièce de 25 fr., 7 gr., 905 mill., 138; M. Anspach, 7 gr., 938 mill., 5; M. Mercier, 7 gr., 920 mill., 6. M. Malou, *m. f.*, est d'avis qu'il y a lieu de voter sur le chiffre de 3,513 fr. 88 c., taux d'émission du kilog. d'or fin. Ce chiffre est rejeté par 37 voix contre 23 et une abstention. L'amendement de M. Mercier, qui fixe le prix d'émission du kilog. d'or fin à 3,505 fr. est adopté par 31 voix contre 29 et une abstention. Par conséquent, le poids des pièces de 25 fr. sera de 7 gr. 920 6/10; celui des pièces de 10 fr., de 3 gr., 168 2/10, tandis que le *m. f.* proposait 7 gr. 905 13/100 et 3 gr. 162 5/100. M. Malou, *m. f.*, qui avait proposé de limiter la fabrication à 20 millions, renonce à la limitation, parce qu'après le vote de la chambre, elle lui paraît devenue inutile. Il y aura si peu de bénéfice, qu'on ne fabriquera pas. M. Veydt reprend la proposition abandonnée par le *m.*, et la chambre l'adopte. Sur la motion de M. d'Huart, *m. i.*, et par suite du vote émis sur le poids des pièces d'or, la chambre décide que les particuliers pourront faire battre à la Monnaie des pièces d'or, moyennant l'autorisation du Roi. La discussion porte ensuite sur la création des pièces de 2 fr. 50 c. Cette disposition est combattue par MM. Osy, Verhaegen, de Brouckere et Anspach, défendue par MM. Malou, *m. f.*, de Mérode, De Smet et Dumortier, et adoptée par 28 voix contre 22 et une abstention. — 3. L'article 7 dit que le type des monnaies sera réglé par arrêté royal. M. de Man d'Attenrode demande que l'on grave au revers les armes du royaume, et que le type des monnaies soit mis au concours. M. Cans propose d'indiquer sur les pièces le titre et le poids. M. Malou, *m. f.*, combat l'amendement de M. de Man d'Attenrode et se rallie à celui de M. Cans en ce qui concerne les pièces d'or. La chambre rejette l'amendement de M. de Man d'Attenrode et adopte celui de M. Cans, avec le sous-amendement du *m.* Elle adopte enfin, après avoir entendu MM. Osy, Mercier, de Corswarem et Malou, *m. f.*, le dernier article, aux termes duquel le gouvernement fixera l'époque où les pièces d'or des Pays-Bas cesseront d'avoir cours légal en Belgique. — 5. Au second vote, M. Sigart propose de limiter la fabrication à 12 millions. M. Osy propose de renvoyer l'examen de cette question jusqu'après le vote définitif sur le poids des pièces d'or. M. Malou, *m. f.*, présente un nouvel amendement aux termes duquel le poids de la pièce de 25 fr. serait fixé à 7 gr. 915 56/100 et celui de la pièce de 10 fr. à 3 gr. 166 22/100. Après avoir entendu MM. Osy, Mercier, de Corswarem et Malou, *m. f.*, la chambre adopte cet amendement, rejette celui de M. Sigart et vote l'ensemble du projet par 40 voix contre 22.

13 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose des demandes de crédits pour frais de confection et d'essai des nouveaux types des monnaies d'or et d'argent. — 27. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 29. Il est adopté à l'unanimité, après quelques mots de MM. Osy, Verhaegen et Malou, *m. f.*, sur

l'aspect des travaux que l'on a exécutés à la façade de l'hôtel des Monnaies.

**NATURALISATION.**

15 *décembre*. La chambre adopte le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire à M. Th. Joly, professeur à l'athénée royal de Bruxelles. A ce propos, MM. Dumortier, de Garcia et Osy demandent qu'à l'avenir on n'accorde plus de fonctions publiques qu'à des Belges ou à des naturalisés, et qu'on ne vienne plus demander de naturalisations pour conserver des emplois à des étrangers.

13 *mars*. La chambre prend en considératian la demande de grande naturalisation de M. Gauchin, capitaine de 1re classe au régiment d'élite.

6 *mai*. M. Dumortier se plaint de l'abus qu'on fait des naturalisations. On en a accordé 4,500 depuis 1830. Il réclame la production d'un tableau des naturalisations votées depuis la révolution et de celles qui ont été octroyées sous le gouvernement hollandais. Il est persuadé que le gouvernement hollandais n'en a pas accordé la dixième partie de ce qu'on a voté depuis quinze ans. Il demande qu'à l'avenir la *c.* des naturalisations ne soit investie que de l'examen des propositions faites par le gouvernement ou par des membres, mais qu'elle ne prenne plus l'initiative de la présentation de cinquante ou cent projets de naturalisations à la fois.

**NOTARIAT.**

20 *mars*. M. Lys, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au notariat.

**OCTROIS.**

15 *décembre*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et d'Hoffschmidt, la chambre renvoie au *m. i.*, une pétition du conseil provincial du Luxembourg, qui demande une modification au système des octrois communaux, en ce qui concerne le droit qui frappe le bétail à l'entrée des villes.

**PENSIONS.**

15 *décembre*. M. Lejeune, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'inaliénabilité des pensions des veuves et des appointements des officiers.

23 *janvier*. Il est adopté à l'unanimité.

5 *février*. M. Prisse, *m. g.*, dépose un projet de loi tendant à accorder une pension de 1,250 fr. au sieur Boine (de Jodoigne), ancien combattant de 1830. — 23. M. de Garcia, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet, en proposant de rendre une partie de la pension du titulaire réversible sur la veuve; c'est-à-dire que la pension du major Boine serait de 1,250 fr. et celle de la veuve, en cas de décès de son mari avant elle, de 625 fr. ou de moitié. — 24. Ce projet est combattu par M. Delfosse, qui, sans contester que M. Boine ait rendu à la révolution des services réels, n'admet pas que ce soient des services assez éminents pour mériter une récompense nationale. MM. Dumortier, de Garcia, *r.*, et Mercier défendent le projet de loi, qui est adopté par 40 voix contre 20.

13 *mars*. M. Veydt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur une demande de crédit au département des finances pour le service des pensions. — 16. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**PÉTITIONS.**

12 *novembre*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *i.*, la pétition de MM. Jottrand et consorts, réclamant des secours pour les réfugiés polonais.

14 *décembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, renvoie au *m. i.* une pétition des pharmaciens de diverses villes et communes du pays, qui demandent une loi sur la réorganisation de la pharmacie. — 18. Sur la motion de MM. Rogier, Mercier et de Mérode, la chambre réclame un très-prompt rapport sur la pétition d'un combattant de 1830, le major honoraire Boine, de Jodoigne, qui demande le titre de major effectif avec la mise en disponibilité au traitement de ce grade. La chambre décide qu'elle discutera, à propos du *B.* de l'intérieur, le rapport de M. Orban, *r. c.*, sur une pétition du conseil communal de Bruxelles, qui réclame contre la décision du gouvernement qui met obstacle à l'augmentation des droits d'octroi sur les eaux-de-vie étrangères. — 21. M. de Theux, *m. i.*, répondant à M. de Brouckere, dit qu'une décision sera prise sur cet objet avant le 1er janvier.

23 *janvier*. Sur les conclusions de M. Biebuyck, *r. c.*, appuyées par MM. Dumortier et Mercier, la chambre renvoie au *m. g.*, avec une chaleureuse recommandation, la pétition du major Boine.

13 *février*. Sur la motion de MM. Dumortier, Lejeune et Rodenbach, la chambre renvoie au *m. i.* un rapport de l'Institut de France, sur une découverte relative à la navigation aérienne, faite par le docteur Van Hecke. — 18. M. Van Esschen, sous-ingénieur au chemin de fer de l'Etat, revendique la paternité de cette invention. Après avoir entendu MM. Lejeune, Delfosse, Rodenbach, De Bonne, de Garcia, Dumortier et d'Hoffschmidt, la chambre prend cette lettre pour notification.

4 *mars*. Une réplique de M. Van Hecke est

l'objet d'une résolution identique. — 8. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. de Garcia, la chambre renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, une pétition de propriétaires des provinces de Namur et de Liége, qui demandent qu'on autorise la chasse à la bécasse dans les bois jusqu'au 15 avril. — 27. Sur les conclusions de M. Kervyn, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Osy, Verhaegen et de Theux, *m. i.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du Dr Mertens, d'Anvers, qui demande que la production du maïs soit encouragée par le gouvernement au moyen de primes et de la distribution gratuite des semences.

**POSTES.**

9 *décembre*. M. de Bavay, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. Rodenbach, au sujet de la réforme postale, dit qu'il présentera prochainement un projet de loi tendant à supprimer le décime rural. Mais la situation financière ne permet pas actuellement d'aller au delà. M. d'Hoffschmidt saisit cette occasion pour déclarer qu'à son avis la réduction de la taxe postale à 10 c. entraînerait pour le Trésor un déficit inférieur à 500,000 ou 600,000 fr., et que la taxe uniforme à 20 c. ne causerait aucune perte de revenu. M. Cans rappelle que depuis plusieurs années on promet un projet de loi, sans jamais le présenter. Il conteste les chiffres d'une note insérée dans le *r.* de la *s. c.*, et soutient que l'abaissement de la taxe postale à 10 c. n'entraînerait point de perte pour le Trésor, si l'augmentation du nombre des lettres était la même qu'en Angleterre, où l'on est descendu de 8 pence à 1 penny. M. Loos parle dans le même sens et demande que le *m. t.* prenne l'engagement de faire procéder à une étude sérieuse de la question. M. de Man d'Attenrode dit que la situation financière ne permet pas en ce moment de diminuer les recettes. M. d'Hoffschmidt apprend à la chambre que la *c.* chargée par lui d'étudier la question lui a soumis un projet établi sur les bases suivantes : suppression du décime rural; abaissement des droits sur les transports d'argent; taxe d'un décime pour les lettres locales et cantonales; de deux décimes pour toutes les autres lettres transportées à l'intérieur. Les projets de réforme sont combattus par M. De Smet et défendus par M. d'Hoffschmidt; enfin, M. Malou, *m. f.*, annonce qu'avant trois semaines le projet de loi annoncé par le *m. t.* sera soumis à la chambre.

15 *janvier*. M. de Bavay, *m. t.*, dépose le projet de loi.

23 *avril*. M. de Corswarem, *r. s. c.*, présente le rapport. — 28. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Dechamps, *m. a.*, répondant à M. Lebeau, dit qu'il espère arriver à obtenir l'établissement d'un service postal direct entre Anvers et New-York. M. De Bonne soulève ensuite un débat au sujet de la franchise de port, dont l'épiscopat abuserait, d'après lui, pour expédier des circulaires électorales. Ces observations sont appuyées par MM. Rogier et Le Hon. M. Dumortier nie les faits allégués. M. de Bavay, *m. t.*, s'engage à tenir la main à ce que la franchise de port ne s'étende pas au delà de son objet légal. MM. de Renesse, de Man d'Attenrode, d'Hoffschmidt, de Baillet, Verhaegen et de Garcia proposent, par amendement, d'allouer un subside de 75,000 fr. pour la poste aux chevaux. M. de Bavay, *m. t.*, demande le renvoi de cette proposition aux *ss.* Après avoir entendu les auteurs de la proposition et MM. Lys, Le Hon et Malou, *m. f.*, la chambre prononce ce renvoi.

**PRESSE.**

18 *février*. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à la répression des offenses envers la famille royale.

10 *mars*. M. Van Cutsem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 20. M. d'Anethan, *m. j.*, dépose des amendements qui tendent à rendre commune aux délits d'injures ordinaires la procédure qu'on propose pour la poursuite des délits d'offenses envers le Roi. — 22. M. Verhaegen combat le projet, à cause des conditions dans lesquelles il a été présenté : le lendemain du jour où le jury avait prononcé un acquittement dans l'affaire des caricatures outrageantes pour la personne royale. Cette circonstance lui donne le caractère d'un acte de dépit et en même temps d'une flatterie à l'adresse de la royauté. La loi est donc inutile puisqu'elle restera sans résultat; elle est aussi dangereuse. Loin de mieux garantir la répression des délits qu'elle prévoit, il est à craindre qu'elle n'y provoque. Entourer de garanties spéciales et exceptionnelles une institution, une autorité, c'est constamment appeler sur elle l'attention. Enfin, l'acquittement même prononcé par la cour d'assises est la conséquence du discours prononcé dans une discussion antérieure, par le *m. j.*, qui a dit alors qu'il n'avait pas dû poursuivre les auteurs des injures incriminées. M. d'Anethan, *m. j.*, répond qu'il n'est pas responsable de l'interprétation faite de son discours par un avocat; il a déclaré très-nettement que les pamphlets incriminés étaient scandaleux et coupables. La loi est nécessaire, parce qu'au lendemain de l'acquittement les outrages ont été réédités, et si l'on ne changeait pas la législation, ils resteraient impunis. — 23. Le projet est combattu par M. Castiau, parce qu'il viole les

principes inscrits par le Congrès dans le décret sur la presse, parce qu'il crée un nouveau délit, le délit d'*offense*, à l'aide duquel on peut interdire la polémique, opprimer la presse et aller jusqu'à frapper l'histoire. La mesure proposée n'est que la contrefaçon des lois françaises de septembre. Faite pour réprimer les offenses, elle offense la royauté en faisant croire que celle-ci a besoin d'un redoublement d'arbitraire et de sévérité pour se défendre. Le ministre invoque à l'appui de son projet l'inviolabilité royale, tandis qu'il ne songe qu'à la défense de son propre intérêt, qu'à couvrir du manteau royal les guenilles ministérielles. Son projet est dirigé contre le jury, c'est un acte de maladresse, de basse flagornerie, un défi jeté à la moralité publique et à l'honneur du pays. M. Orts parle dans le même sens. Il condamne le projet qui punit l'*offense* faite même sans intention coupable, et dit que la législation de 1831 est suffisante pour réprimer tous les faits que l'on veut atteindre. M. Van Cutsem, *r.*, défend les propositions du gouvernement et croit que le devoir de la chambre est de doter le pays d'une loi qui mette le souverain, la famille royale et tout citoyen belge à l'abri des écarts de la presse. M. d'Elhoungne répond qu'en effet, par suite des amendements présentés par le *m. j.*, il s'agit d'une loi contre la presse en général. A la suite d'une discussion juridique avec MM. d'Anethan, *m. j.*, Delehaye et de Garcia, l'orateur propose le renvoi des amendements du *m. j.* aux *ss.* M. Rogier appuie ce renvoi. Il aurait pu se résigner à voter la loi spéciale sur les offenses au Roi, mais il ne veut pas en étendre les dispositions à tous les délits de la presse. La proposition de M. d'Elhoungne est rejetée par parité de voix. M. Delehaye dépose un amendement aux termes duquel les poursuites à raison d'écrits, d'imprimés, d'images ou emblèmes quelconques, ne pourront se faire que devant le jury du lieu de la publication, si ce lieu est connu. — 24. M. Delfosse explique son opposition au projet de loi en disant qu'il nuit à la fois au jury, à la presse et à la royauté. Pour proposer de punir une simple offense sans intention coupable, le *m. j.* a dû avoir la raison momentanément obscurcie. Le projet a pour but d'exploiter un bon sentiment pour arriver à un résultat odieux : on veut se servir, contre la liberté de la presse, de l'attachement que la chambre porte à la royauté. On dit qu'on en veut à la petite presse, tandis qu'on en veut beaucoup plus à la grande presse de l'opposition, parce que c'est elle qui fait le plus de mal au cabinet, et pour supposer que la royauté a besoin de mesures spéciales pour la défendre, il faudrait croire qu'elle a jeté des racines bien peu profondes dans le pays. M. Lebeau dit que le projet de loi pèche surtout par son origine, par la coïncidence de sa présentation avec le verdict du jury; il est aussi impolitique en ce qu'il provoque un débat sur la liberté de la presse, le sujet le plus inflammable de tout débat parlementaire. Le projet est encore inutile, parce que les termes d'une loi pénale, en matière de presse, n'influent en rien sur les décisions du jury. On le voit par les acquittements prononcés en France. Quant à la personne royale, le ministère a tout fait pour la compromettre, en associant la couronne, dans un mesquin intérêt de portefeuille, à des échecs électoraux. Bien des irritations s'expliquent dans le pays, par l'état anormal du pouvoir, signalé depuis longtemps par M. Dolez, par M. De Decker. Jusque dans les salons, on reproche au ministère l'absence complète de souci des intérêts moraux, et pour achever l'éducation politique du pays, on voit un ministre (M. Dechamps) qui, désespérant de revenir à la chambre par le district qui l'y a envoyé (Ath), en est réduit à se tourner vers un district qui n'y a jamais envoyé que des députés libéraux (Charleroi). Tel est l'honnête marché que l'on négocie. L'orateur termine en disant que ce n'est pas en changeant un mot dans la loi pénale qu'on changera la jurisprudence du jury; il faudrait modifier tout le système, et encore, à aucune époque, des poursuites criminelles contre les écrivains n'ont produit un effet durable; elles n'ont servi partout qu'à précipiter la chute du pouvoir. M. Malou, *m. f.*, se dit persuadé que si l'opposition arrivait aux affaires, elle se féliciterait, au nom du gouvernement, de ce que la loi eût été faite. On dit que tout le mal vient du ministère, mais le pays a vu le ministère à l'œuvre et ne croit plus à ces attaques. La loi est opportune, constitutionnelle et nécessaire. Depuis 1830 il n'avait pas été intenté en Belgique un seul procès de presse, mais à côté de la presse sérieuse s'est développée une presse de chantage, qui fait, de la calomnie et des discussions sur la vie privée, métier et marchandise. Les excès de cette presse doivent être réprimés. Le projet de loi ne fait que rectifier une erreur qui s'est glissée dans le décret de 1831, en ce qui concerne l'inviolabilité de la personne royale. En effet, il est impossible que l'on calomnie la personne royale. Les dispositions du code pénal sur la calomnie ne peuvent être appliquées à cette matière, alors qu'il n'y a aucune preuve, ni légale ni autre, à l'égard du Roi, à raison de son inviolabilité constitutionnelle. C'est pourquoi dans toutes les législations on a inscrit les mots : *offenses* envers la personne royale. Si l'on veut que l'institution royale conserve dans l'esprit des populations le res-

pect sans lequel elle ne peut exister, il faut écrire dans la loi une définition qui assure non-seulement comme un droit, mais comme un fait, l'inviolabilité de la personne du Roi. Il y a loin de là à des idées de courtisanerie et de flatterie; c'est parce que la royauté est la clef de voûte de l'édifice social, c'est parce que toutes nos institutions se tiennent, comme toutes nos libertés sont sœurs, que la loi est nécessaire. Le code d'instruction criminelle, combiné avec la procédure établie par le décret de 1831, fait que tout prévenu, non-seulement pendant des mois, mais pendant des années, pourrait échapper, non-seulement à l'action publique, mais à l'action privée, et si les droits privés n'ont pas de sanction, on ne peut pas dire qu'on vive dans un pays libre. La presse qui se respecte n'a rien à craindre du projet de loi; on ne définit pas de délit nouveau à son égard. Cette presse a ses garanties, elle a le jury; elle a même plus, elle a plus qu'ailleurs, dans notre pays, le droit de prouver tous les faits relatifs à la vie publique des agents dépositaires de l'autorité. Le projet de loi laisse l'institution du jury intacte, il a pour objet de pourvoir à ce que tout citoyen, tout fonctionnaire public et, au nom de la loi, au nom de la société, le chef de l'Etat, puisse obtenir du jury un verdict, ce qui est impossible avec la procédure telle qu'elle existe aujourd'hui. M. Dechamps répond à M. Lebeau qu'il n'a pas à s'expliquer sur l'offre d'une candidature qui lui a été faite à Charleroi. Cette candidature lui a été proposée spontanément par des hommes honorables et sans qu'il l'ait recherchée. M. de Mérode défend le projet de loi. Il y a trop longtemps que l'on confond en fait de presse, en Belgique, l'indigne despotisme impuni de l'injure et la juste ou du moins la tolérable liberté, et c'est par cette confusion habilement produite devant le jury, que les avocats obtiennent presque toujours l'acquittement d'accusés qui mériteraient une punition plus rigoureuse que tant de malheureux prévenus, condamnés pour des délits bien moins antisociaux. En ce qui concerne les attaques dirigées contre les ministres, l'orateur se rappelle avoir autrefois défendu M. Rogier, quand l'opposition l'accusait d'ineptie et de lâcheté. Pour concilier, bien imparfaitement encore, l'inviolabilité royale et la sécurité du citoyen non journaliste avec le libre et convenable usage de la presse, il votera pour l'article et il croira avoir émis le vote d'un véritable libéral, parce que les mesures répressives de l'oppression et de l'iniquité, de quelque part qu'elles viennent, sont conformes aux principes de justice pour tous, principes sans lesquels il ne peut y avoir de liberté ni de société dignes de ce nom. M. Rogier dit qu'on ne l'a jamais accusé de lâcheté et qu'il ne l'aurait pas souffert. Répondant à M. Malou, il rappelle qu'en faisant des lois du genre de celle-ci, on a toujours prétendu qu'on n'en voulait qu'à la mauvaise presse. On fait des lois contre la mauvaise presse; on proteste de son respect pour la presse raisonnable; mais la pente est glissante : avec les mauvais gouvernements, avec les mauvais ministères, viennent les mauvaises actions; et un jour arrive où ces armes qu'on ne réclamait que contre ce qu'on appelle la mauvaise presse, on ne se fait pas scrupule de les tourner contre toute la presse opposante. Le grand argument en faveur du projet de loi est que la loi actuelle est impuissante. La procédure consacrée par la législation de 1831 fournit à l'accusé le moyen d'échapper à la cour d'assises : n'étant point soumis à l'arrestation préventive, il peut faire défaut; condamné par contumace, il peut se présenter, et puis faire défaut de nouveau. Mais depuis 1831, a-t-on un seul exemple à citer d'un individu qui, par un pareil manége, ait trouvé le moyen de se soustraire en définitive à la justice? Et s'il y en avait un, serait-ce un motif de bouleverser la législation de la presse? S'il y avait quelque chose à faire pour la presse, ce serait beaucoup plutôt par voie extensive que par voie restrictive qu'il faudrait procéder. La presse abuse parfois de la liberté. Mais n'a-t-elle pas aussi à se plaindre de certains abus commis à son égard? Le timbre qui frappe la presse est à lui seul un grand obstacle à son développement. Il constitue pour elle un impôt exorbitant. Il empêche certaines publications utiles de naître; il nuit aux publications existantes. En second lieu, les écrivains jouissent-ils de toutes les garanties que la Constitution leur assure? D'après la jurisprudence de certains tribunaux, un fonctionnaire public, attaqué dans un journal pour un fait de sa vie publique, peut traîner l'auteur de l'écrit devant le juge civil et le faire condamner à des dommages-intérêts, et par suite à un emprisonnement indéfini à défaut de payement. C'est là un très-grave abus, sur lequel l'opposition, si elle n'était pas extrêmement modérée, aurait peut-être depuis longtemps dû appeler une réforme. Mais la mauvaise presse, celle que le gouvernement redoute le plus, c'est la presse libérale, celle qu'on attaque dans la chaire et le confessionnal. C'est à elle qu'on s'en prendra bientôt, et il faut que l'opposition reste ferme sur la brèche pour la défendre. M. de Theux, *m.i.*, accuse ses adversaires de chercher à détourner l'attention de son attitude politique, pour l'appeler exclusivement sur le cabinet. On parle de l'intervention de la royauté et du

clergé dans les élections. Cette intervention, les libéraux l'ont souvent réclamée en d'autres temps. M. Lebeau : « Je le nie. » M. de Theux, *m. i.* : « Je l'affirme. » M. Lebeau : « Je l'ai acceptée et non réclamée. » M. de Theux, *m. i.* : « Acceptée et réclamée. » On dit que le projet de loi est une flatterie pour la royauté, alors qu'il ne tend qu'à donner à la personne royale la même sauvegarde qu'au dernier des citoyens. Du reste, l'idée d'une loi répressive de la diffamation n'est pas nouvelle. Cette loi a été réclamée sur les bancs de la gauche lorsqu'on discutait la loi sur le duel. D'autre part, l'issue de certain procès a fait mieux concevoir et comprendre que le décret du Congrès, dont lui-même avait prescrit la révision, était insuffisant. Par ce décret, la personne royale était placée, pour obtenir la répression des offenses, dans une position moins avantageuse que celle des simples citoyens. Il y avait une lacune en ce qui concerne la famille royale; le délit était mentionné, la peine n'était pas établie. Un droit qui a été, dans beaucoup de circonstances, la sauvegarde des simples citoyens, la répression par les tribunaux civils, n'est pas à l'usage de la famille royale. Par cela même que la famille royale ne peut pas, comme les autres citoyens, recourir à la justice civile pour obtenir des dommages-intérêts, il y a un motif de plus de fortifier l'action publique. Et si l'on a étendu aux autres délits la procédure proposée pour la répression des délits commis contre la famille royale, c'est sur la demande de la *s. c.* M. de Garcia dit que si le projet de loi pouvait porter la moindre atteinte à la liberté de la presse, il le combattrait de toutes ses forces. Mais prétendre que la loi actuelle a cette portée, c'est prétendre que la calomnie, l'injure, la diffamation constituent un droit et une prérogative de la liberté de la presse. L'orateur engage le gouvernement à disjoindre du projet l'article 11, qui étend à tous les délits de presse la procédure instituée pour les délits d'offense envers la famille royale. M. de Theux, *m. i.*, consent au renvoi de cet article aux *ss*. Après avoir entendu encore MM. Orts, de Theux, *m. i.*, et Verhaegen, la chambre, par 42 voix contre 30, prononce la clôture de la discussion. — 25. M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. de Villegas, déclare, à son tour, qu'il consent au renvoi de l'article 11 aux *ss.*, pour qu'elles l'examinent comme projet spécial. M. Verhaegen constate que M. de Garcia a ménagé une retraite au ministère. La chambre prononce le renvoi et la disjonction. Puis, après avoir entendu MM. d'Elhoungne, Van Cutsem, Le Hon et Orts, l'assemblée adopte, par 60 voix contre 19 et 2 abstentions, l'article 1er, ainsi conçu : « Quiconque, soit dans des lieux ou réunions publics, par discours, cris ou menaces, soit par des écrits, des imprimés, des images ou emblèmes quelconques qui auront été affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public, se sera rendu coupable d'offense envers la personne du Roi, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 300 à 3,000 fr. » A l'article 2, qui punit les offenses envers les membres de la famille royale, M. Orts propose de préciser et de rédiger le texte en ces termes : « Quiconque, par un des mêmes moyens, se rendra coupable d'offense envers la Reine, les princes et princesses (fils et filles du Roi) ou la reine mère, sera puni (le reste comme au projet). » La chambre entend à ce sujet MM. Delehaye, d'Anethan, *m. j.*, Orts, Van den Steen, Dumortier, Rogier, Verhaegen, Van Cutsem, *r.*, et Delfosse, et rejette l'amendement par 57 voix contre 23 et une abstention. A l'article 3, sur la proposition de la *s. c.*, et après avoir entendu MM. Van Cutsem, *r.*, d'Anethan, *m. j.*, Orts et d'Elhoungne, la chambre rejette, par 46 voix contre 29, le § qui permet de placer le coupable d'un délit d'offenses sous la surveillance spéciale de la police. Un débat s'engage ensuite sur l'article 4, aux termes duquel les individus renvoyés devant la cour d'assises du chef d'un des délits prévus par la loi seront jugés, si les délais le permettent, dans la session des assises ouverte au moment de la prononciation de l'arrêt de renvoi. M. Orts propose d'ajouter que, toutefois, le ministère public ne pourra faire comparaître l'accusé, à moins que celui-ci n'y consente, devant un jury dont le tirage serait antérieur à l'arrêt de renvoi. On entend à ce sujet MM. d'Anethan, *m. j.*, Van den Eynde, Van Cutsem, *r*, de Garcia, Delfosse, Delehaye, Verhaegen, Lebeau et Fleussu, puis l'article est adopté, avec un amendement de M. Van den Eynde, remplaçant celui de M. Orts, et portant que les prévenus, s'ils sont jugés dans la session de la cour d'assises déjà ouverte, ne pourront être renvoyés que devant un jury *autre que celui qui fonctionne au moment du renvoi.* — 26. La discussion porte sur les articles relatifs aux contumaces. MM. Jonet, d'Anethan, *m. j.*, d'Elhoungne, Van den Eynde, Orts, Verhaegen, Fleussu et Maertens sont successivement entendus. L'article 5, adopté avec un amendement de M. Van den Eynde, porte que si le prévenu ne comparaît pas ou s'il se retire avant que le tirage au sort du jury soit commencé, la cour d'assises décernera contre lui une ordonnance de prise de corps. L'article 6, relatif à la caution à fournir, est adopté, après des observations échangées entre MM. d'El-

houngne, Orts, Delfosse, Van Cutsem, *r.*, et d'Anethan, *m. j.* La chambre adopte aussi une disposition additionnelle proposée par M. Verhaegen, et portant que si le prévenu n'a pas choisi un conseil, le président de la cour d'assises, avant le tirage au sort du jury, lui en désignera un parmi les avocats ou avoués de la cour royale ou du ressort, à moins que l'accusé n'obtienne du président la permission de prendre pour conseil un de ses parents ou amis. Après avoir voté l'article relatif à la prescription, l'on renvoie aux *ss.* une proposition de M. Verhaegen portant qu'en matière de presse, les articles 471 et 472 du code d'instruction criminelle ne sont pas applicables; une proposition de M. Fleussu portant que, par dérogation au § de l'article 3 du code d'instruction criminelle, l'action civile en matière de délit de presse est poursuivie devant les mêmes juges et en même temps que se poursuit l'action publique. Néanmoins en cas de défaut, la cour d'assises prononce sur l'action civile, s'il y a lieu; et enfin, une proposition de M. Orts, aux termes de laquelle, avant la condamnation, toute saisie de publications incriminées est interdite, sauf la faculté pour le juge d'instruction de saisir le nombre d'exemplaires nécessaires comme pièces de conviction. Il en est de même de l'amendement de M. Delehaye, que nous avons reproduit plus haut. L'ensemble du projet de loi est adopté par 59 voix contre 20.

**RÈGLEMENT.**

28 *novembre*. M. de Corswarem, *q.*, dépose un projet de règlement pour la publication des comptes rendus des séances de la chambre, concerté entre la questnre et le *m. j.*

**TRAVAUX PUBLICS.**

11 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour 1847.

14 *décembre*. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un projet de crédit de 2 millions pour continuation des travaux des canaux de Selzaete et de Schipdonck, et l'amélioration du régime des eaux du sud de Bruges. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit provisoire de 2,215,962 fr. au département des travaux publics. — 23. Ce crédit est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. de Baillet sur la mise en adjudication qui vient d'être faite de 68,000 billes en sapin pour le chemin de fer de l'Etat.

15 *janvier*. M. Delehaye se plaint des retards apportés à l'exécution du canal de Schipdonck, pour lequel rien n'est fait jusqu'ici. Il se plaint aussi de ce que l'on n'ait tenu aucun compte des réclamations du conseil communal de Somergem contre les modifications apportées au tracé. M. de Bavay, *m. t.*, répond qu'il compromettrait gravement sa responsabilité s'il agissait avec précipitation dans une affaire de cette importance. MM. de Tornaco et Delfosse demandent où en sont les études de la dérivation de la Meuse. Il est convenu que ces renseignements seront fournis à la *s. c.* chargée de l'examen du *B.* des travaux publics.

2 *février*. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un projet de prorogation de la loi sur les concessions de péages, et un autre tendant à modifier le tarif des péages sur la Sambre canalisée. — 20. M. de Bavay, *m. t.*, dépose un nouveau projet de crédit provisoire de 1,107,981 fr. 3 c. au département des travaux publics. — 23. Sur les conclusions de M. Brabant, *r. s. c.*, ce projet est adopté à l'unanimité. Sur celles de M. de Lannoy, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Rogier, Malou, *m. f.*, de Garcia et Osy, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition du sieur Jacobs, d'Anvers, qui demande le payement des sommes qu'il dit lui être dues pour travaux accomplis autrefois aux bassins de cette ville.

2 *mars*. M. Lejeune, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2 millions pour travaux publics à exécuter dans les Flandres. — 3. Les deux premiers articles de ce projet qui tendent à décréter la continuation des travaux des canaux de Selzaete et de Schipdonck, sont adoptés, après un échange d'explications entre MM. de Villegas, Dumortier, Le Hon et de Bavay, *m. t.*, sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne les travaux du haut Escaut. Mais à l'article 3, qui affecte un crédit de 380,000 fr. pour l'amélioration des eaux du sud de Bruges, qui seront conduites dans le canal de Selzaete. M. Orban fait remarquer qu'il s'agit ici d'un travail tout nouveau, et dont la chambre n'a pas décrété le principe. Il propose, en conséquence, la disjonction de cet article, pour en faire un projet spécial. Un débat s'engage sur ce point. MM. de Bavay, *m. t.*, Maertens, Delehaye, Lejeune, *r.*, Dumortier, de Roo, De Saegher et Donny y prennent part. Les députés de la Flandre orientale accusent ceux de la Flandre occidentale de vouloir déverser chez eux le trop-plein de leurs eaux. MM. Dumortier, Le Hon, de Villegas et Thienpont proposent d'appliquer à l'Escaut le crédit sollicité pour l'écoulement des eaux du sud de Bruges. — 4. Le débat continue entre MM. Maertens, de Bavay, *m. t.*, Lejeune, *r.*, Delehaye, Rodenbach, Malou, *m. f.*, et de Villegas. M. Dumortier déclare qu'il retire son amendement, pour le reproduire dans la discussion du *B.* des travaux publics, et celui de M. Orban est rejeté par 30 voix contre 25 et 3 abstentions. M. Delfosse proteste contre

l'indifférence dont le gouvernement fait preuve à l'égard de la ville de Liége, et contre le retard qu'il apporte à s'occuper de la dérivation de la Meuse, alors que les inondations pourraient causer des pertes de plusieurs centaines de millions. Le projet de loi est néanmoins adopté à l'unanimité. — 10. M. de Bavay, *m. t.*, répondant à M. Delehaye, dit qu'il vient d'approuver l'adjudication des travaux du canal de Schipdonck. — 18. M. Brabant, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. A propos d'une pétition relative à la dérivation de la Meuse, MM. Lesoinne et Delfosse se plaignent de ce que le *m. t.* n'ait pas tenu sa promesse de fournir des explications catégoriques. M. Delfosse accuse le *m.* de *dormir* et de *mentir*. Le *m. t.* étant absent, le *m. g.* proteste en son nom. M. Liedts, *p.*, se joint à lui, et M. Delfosse retire l'expression, mais maintient ses reproches. — 20. M. de Breyne, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de prorogation de la loi concernant les concessions de péages. M. Delfosse constate que le *m. t.* vient d'adresser à la *s. c.* les explications qu'il avait promises depuis le 15 janvier, au sujet de la dérivation de la Meuse. M. de Bavay, *m. t.*, reproche à l'orateur d'avoir manqué aux convenances en employant les expressions dont il s'est servi à la séance du 18. M. Delfosse répond que la première des convenances, c'est de tenir ses promesses. MM. de la Coste et Rogier se plaignent de la concurrence que fait à la navigation le transport gratuit des céréales par le chemin de fer. — 24. M. Brabant, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réduction des péages sur la Sambre. — 26. M. Malou, *m. f.*, dépose une nouvelle demande de crédits provisoires pour le département des travaux publics. — 27. M. Brabant, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. Le projet est adopté à l'unanimité.

12 *avril*. *Discussion du B. Administration centrale*. Conformément aux conclusions de la *s. c.*, combattues par MM. de Bavay, *m. t.*, et appuyées par MM. Osy et De Bonne, la chambre réduit respectivement de 10,000 et de 5,000 fr. les allocations demandées pour le *matériel* et pour le service des *Annales des travaux publics*. M. De Bonne présente également des observations sur une *Histoire des travaux publics* qu'il est question de publier aux frais de l'Etat. — *Ponts et chaussées*. M. Clep entretient la chambre de la route de Loo à Dixmude; M. de T'Serclaes, de celle de Doel à Kieldrecht; M. Simons, de celle de Riempst à Hallembaye; M. De Haerne, de la navigation de la Lys; MM. de Man d'Attenrode et Van den Eynde parlent de la nécessité de construire un canal de Diest à Vilvorde. — 13. Sur les conclusions de M. Lesoinne, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions relatives à la canalisation du Mandel; à la construction de la route de Hechtel à Beeringen par Beverloo; à l'élargissement du canal de la Campine, et à divers autres travaux publics. La discussion du *B.* étant reprise, M. Simons insiste de nouveau pour la construction de la route de Riempst à Hallembaye; M. Rodenbach parle en faveur de la canalisation du Mandel; M. Zoude réclame la construction des routes de Virton à Neufchâteau et de Gedinne à Bouillon; MM. Pirson, d'Hoffschmidt et de Tornaco signalent la nécessité de redresser la route de Namur à Marche. MM. d'Hoffschmidt et de Tornaco, s'occupant des voies navigables, insistent tout particulièrement sur l'urgence des travaux de dérivation de la Meuse, à Liége. Enfin, M. Jonet interpelle le *m. t.*, qui lui répond, au sujet de certains faits qui se rattachent à l'adjudication d'un chemin de fer des carrières de Quenast au canal de Charleroi. A la fin de la séance, M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,200,000 fr. pour achèvement de l'entrepôt d'Anvers et du canal de la Campine. — 14. Le débat continue entre MM. Jonet, Verhaegen et de Bavay, *m. t.*, sur l'adjudication du chemin de fer des carrières de Quenast; une autre s'engage ensuite entre MM. Osy, Mast de Vries, de la Coste, Loos, Alb. du Bus et de Bavay, *m. t.*, sur la continuation des travaux du canal de la Campine, et spécialement du canal d'Herenthals à Anvers, puis entre MM. de T'Serclaes et de Bavay, *m. t.*, sur les travaux du Moervaert. La *s. c.* ayant proposé la suppression de la place d'inspecteur des plantations, cet amendement donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. de Bavay, *m. t.*, Anspach, Brabant, Dumortier, Malou, *m. f.*, de Garcia, de Tornaco, Osy, Desmaisières, d'Hoffschmidt et Rogier, et qui a pour résultat le maintien du chiffre porté au *B.* — 15. La question des travaux à faire à l'*Escaut*, en vue de prévenir les inondations, est agitée entre MM. Le Hon, de Bavay, *m.t.*, De Smet, Dumortier et de T'Serclaes. A propos du service de la *Meuse*, dans les provinces de Liége et de Namur, M. Delfosse soulève la question de la dérivation de ce fleuve, et propose d'inscrire, à cet effet, au *B.* un premier crédit de 400,000 fr. Cet amendement est défendu par M. Lesoinne. M. de Bavay, *m.t.*, objecte la nécessité d'achever d'abord le canal latéral à la Meuse, qui a été décrété par M. Dechamps et qui a été un immense avantage pour la ville de Liége, en même temps qu'il peut seul rendre possibles les travaux de la dérivation à l'intérieur (projet de l'ingénieur Kummer). M. Pirson appuie l'amendement de M. Delfosse, mais réclame en même temps des tra-

vaux d'amélioration à la Meuse dans la province de Namur. — 16. L'amendement de M. Delfosse est défendu par MM. de Tornaco, Verhaegen et Fleussu. Celui-ci donne lecture d'une lettre de M. Piercot, bourgmestre de Liége, d'où il résulte que la ville est toujours disposée à intervenir pour un million dans les travaux de la dérivation et à conclure un emprunt pour cet objet. M. de Mérode invoque pour l'ajournement l'intérêt du Trésor. M. Malou, *m. f.*, propose de disjoindre la question du *B.* des travaux publics, et de renvoyer l'amendement à la *s. c.* comme projet spécial. Cette proposition est rejetée par 34 voix contre 33, et l'amendement de M. Delfosse adopté par 33 voix contre 32 et 2 abstentions. — 17. La chambre entend MM. Van den Eynde et de Bavay, *m. t.*, au sujet des travaux du *Demer;* MM. Verhaegen, Cans, De Bonne, Rogier et de Bavay, *m. t.*, au sujet de ceux de la Senne et du Rupel; MM. Maertens, Brabant, *r.*, de Roo et de Muelenaere, *m. é.*, au sujet des canaux de Gand à Ostende; MM. Sigart et Dolez, au sujet de ceux de la Haine et de la Trouille. A l'article *Traitement du personnel des ponts et chaussées*, la *s. c.* propose une réduction de 14,700 fr., qui est appuyée par MM. Osy, de Man d'Attenrode et Brabant, *r.*, et combattue par MM. de Bavay, *m. t.*, d'Elhoungne et Rogier. Au cours de cette discussion, M. de Man d'Attenrode signale ce fait que l'ingénieur chargé des travaux de la Meuse habite Bruxelles, et que celui qui est chargé des travaux du canal de Selzaete habite Liége. M. Rogier demande si c'est du consentement du *m. t.* que l'ingénieur Kummer, chargé des travaux du canal de la Campine, a accepté une place d'administrateur dans la société des défrichements (Société de Postel). M. de Bavay, *m. t.*, répond que cette affaire a été traitée par M. de Theux, *m. i.* Celui-ci dit que la position acceptée par M. Kummer ne le distraira en rien des travaux du canal, et que la société de défrichement n'est pas une société ordinaire; c'est une société exceptionnelle, qui entreprend une œuvre toute de dévouement. MM. Rogier et Lebeau sont d'avis que M. Kummer aurait pu rendre des services à la société sans y accepter les fonctions d'administrateur. — 19. La réduction proposée par la *s. c.* est combattue encore par MM. d'Hoffschmidt, d'Elhoungne et de Bavay, *m. t.*, appuyée par MM. de Mérode et Brabant, et rejetée par 49 voix contre 12. M. Rogier formule une proposition aux termes de laquelle il est interdit aux agents de l'administration de participer à toute société, entreprise, exploitation quelconque, qui se trouverait soit en concurrence avec les chemins de fer et canaux de l'Etat, soit directement intéressée à des travaux dont lesdits agents auraient la direction ou la surveillance. Un instant après, M. de Theux, *m. i.*, donne lecture d'une lettre de M. Kummer, qui déclare renoncer à la position qu'il avait acceptée dans la compagnie de Postel à cette seule fin de prêter son concours au défrichement des bruyères. M. Rogier persiste dans sa proposition, qui préviendra le retour de semblables abus pour l'avenir. Au cours de ce débat, MM. d'Hoffschmidt et De Bonne critiquent un arrêté du 11 mars 1847, aux termes duquel toutes les inventions faites par des fonctionnaires ou employés du département des travaux publics seront considérées à l'avenir comme appartenant au domaine public, sauf à l'Etat à rémunérer ceux dont les inventions auront été utiles à l'une ou l'autre des branches du service de l'Etat. M. de Bavay, *m. t.*, défend cette mesure, et dit entre autres, qu'un employé intéressé dans une exploitation de brevet, pour un objet relatif à la branche de service à laquelle il est attaché, n'est plus dans une position convenable d'impartialité. — 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 28. (*Voir* POSTES.) M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,200,000 fr. pour les travaux du canal de la Campine et de l'entrepôt d'Anvers. — 29. (*Voir* MINES.) Dans la même séance, la chambre, après avoir entendu MM. de Garcia, Osy, de Bavay, *m. t.*, et Rogier, renvoie aux *ss.* la proposition de ce dernier, concernant l'interdiction pour les agents de l'Etat de participer à des entreprises de travaux publics.

1er *mai*. Au second vote, M. de Bavay, *m. t.*, déclare que la chambre a voté des réductions regrettables sur divers articles du *B.*, mais que, comme il paraît y avoir un parti pris de ne pas revenir sur la détermination prise, il n'essayera pas de provoquer un nouveau débat. A propos du crédit de 400,000 fr. pour la dérivation de la Meuse, adopté au premier vote, M. de Terbecq dit qu'il a voté l'amendement, mais, la chambre ayant admis depuis lors le principe de nouvelles dépenses très-considérables, il croit devoir revenir sur sa première résolution. Malgré les efforts de MM. Delfosse et Lesoinne, le crédit de 400,000 fr. est rejeté par 42 voix contre 39 et 3 abstentions. M. Malou, *m. f.*, prie ensuite la chambre de ne pas maintenir son premier vote relatif au chemin de fer direct de Bruxelles à Alost, une pareille dépense ne pouvant être décrétée incidemment par la voie du *B.* L'amendement est rejeté par 42 voix contre 40 et une abstention. L'ensemble du *B.* est voté par 65 voix contre 14 et une abstention. — 3. Dans la discussion du projet de loi sur les péages de la Sambre canalisée, M. Lesoinne propose de réduire aussi de 50 p. c. le tarif

du chemin de fer sur les houilles et les fontes entre Liége et Anvers. M. de Garcia, de son côté, propose d'ajouter les terres plastiques, les sables et les briques réfractaires aux produits qui profiteront de la réduction des péages. MM. Delfosse, de Bavay, *m. t.*, Sigart et Brabant, *r.*, prennent part au débat sur cet objet. — 4. Sont encore entendus MM. Lesoinne, Pirson, Dumont, de Garcia, de Tornaco, de Bavay, *m. t.*, Pirmez, Fleussu, Dechamps, *m. a.*, Dolez, Delfosse et Brabant, *r.* Un incident personnel a lieu entre MM. Dechamps, *m. a.*, et Dolez, au sujet du lien qui paraît exister entre la présentation de ce projet et l'élection de Charleroi. — 5. L'amendement de M. Lesoinne, dans lequel son auteur a remplacé 50 p. c. par 30 p. c., est rejeté. La *s. c.* avait proposé de supprimer, dans l'article 1er du projet, les mots *en destination de l'intérieur du pays*, en les remplaçant par ces mots *en destination de la France*. Aux termes de cet amendement, la réduction de 50 p. c. que le gouvernement proposait d'accorder sur le tarif pour la consommation intérieure se trouverait étendue à l'exportation. Le *m. t.* s'est rallié à l'amendement de la *s. c.* dans l'intérêt du bassin de Charleroi, et, en conséquence, M. Delfosse a proposé le rétablissement des mots supprimés par la *s. c.* Sa proposition est rejetée par 39 voix contre 21. Le projet de la *s. c.* est ensuite adopté par 48 voix contre 14 et une abstention. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. David, promet d'examiner s'il n'y a pas lieu de réduire par arrêté royal le tarif du chemin de fer pour l'exportation des houilles, fontes et cokes vers la Prusse. La chambre adopte à l'unanimité, après quelques observations de MM. de Corswarem et Alb. de Bus, le crédit de 1,200,000 fr. pour les travaux de l'entrepôt d'Anvers et du canal de la Campine. — 6. Le crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics est adopté par 53 voix contre 2. Le projet de prorogation de la loi sur les concessions de péages est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Dumortier, De Smet, de Bavay, *m. t.*, et De Decker sur la concession du canal de la Dendre.

**VÉTÉRINAIRE (ART).**

13 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à l'exercice de l'art vétérinaire.

**VOIES ET MOYENS.**

11 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1847. — 27. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce *B.*

4 *décembre*. Dans la discussion générale, M. Delfosse soutient que le découvert du Trésor est au moins de 25 millions et qu'il est temps d'entrer résolûment dans la voie des économies et de la réforme des impôts. M. Verhaegen fait la critique des impôts existants, qui frappent surtout le travail, et préconise l'impôt progressif sur le revenu. Il considère comme une excellente ressource son projet d'impôt sur les donations entre-vifs, et propose le rétablissement de l'impôt annuel de 4 p. c. sur la valeur locative des biens tombés en mainmorte, lequel existait en vertu d'un arrêté de 1825, du roi Guillaume. M. Malou, *m. f.*, proteste contre la tendance de certains orateurs à rembrunir la situation financière. Il soutient que l'impôt sur le revenu serait le plus impopulaire de tous ceux qu'on pourrait établir; quant à celui des 4 p. c. sur les biens de mainmorte, il atteindrait surtout les établissements de bienfaisance, et il a été déclaré inconstitutionnel par le gouvernement provisoire. Le *m.* annonce qu'il étudie sérieusement le principe des assurances obligatoires par l'Etat. Il croit pouvoir avant peu faire entrer cette idée dans le domaine des réalités. M. Osy ne comprend pas que le *m. f.* soit un si grand adversaire de l'impôt sur le revenu, alors qu'il, a par un simple arrêté, décrété l'*income tax* pour une catégorie de contribuables (les sociétés anonymes) (1). L'orateur est d'avis qu'il est plus que temps de chercher à réduire les dépenses, et surtout la dette flottante. — 5. La discussion continue entre MM. Delfosse et Malou, *m. f.*, sur l'état des finances. M. de Theux, *m. i.*, combat l'impôt sur le revenu, dont l'établissement aurait, d'après lui, pour résultat de provoquer l'émigration des grandes fortunes. M. Anspach, relevant les paroles prononcées la veille par M. Osy, dit que l'état des affaires ne donne lieu en ce moment à aucun danger de crise financière. M. de Breyne critique, comme l'année précédente, le chiffre trop élevé des prévisions de recettes. Il voudrait voir créer une réserve et diminuer notablement l'abus des crédits supplémentaires. M. Eloy de Burdinne s'élève contre l'impôt du sel et soutient que la détresse de l'agriculture a permis au commerce d'Anvers de réaliser 20 millions de bénéfices sur les exportations de céréales. M. Osy répond que, sans l'aide du commerce, le prix des grains aurait été beaucoup plus élevé. M. Rogier ajoute que les attaques dirigées par M. Eloy de Burdinne contre le commerce sont surtout provoquées par l'exportation des denrées alimentaires, qui a donné aux principes du préopinant le plus éclatant démenti

(1) Voir *Budgets*, Séance du 25 novembre.

en n'avilissant pas les prix des céréales comme il l'a toujours prédit. Sans la libre entrée des grains, le pays aurait eu à subir bien d'autres souffrances. M. Osy soutient, en réponse à M. Anspach, qu'il y a danger à maintenir une dette flottante élevée en présence de la hausse de l'escompte et de la baisse des fonds publics. — 7. Une discussion s'élève entre MM. de Brouckere, Malou, *m. f.*, Osy, Lejeune, de Foere et Rogier sur le chiffre de l'encaisse du Trésor et sur la question de savoir si les 13,438,000 fr. représentant l'encaisse du caissier de l'Etat en 1830 constituent un capital que l'on puisse réaliser, ou une véritable non-valeur, depuis que cette somme a été convertie en obligations à 4 p. c. qu'on ne pourrait émettre sans augmenter d'autant la dette publique. Cette discussion est interrompue par M. de la Coste, qui s'occupe de la question de l'accise des bières, de la perception de l'impôt sur les sucres et de la question des assurances par l'Etat. L'orateur est d'avis que, si l'on veut réaliser ce système, il faudra se préoccuper d'indemniser les sociétés d'assurances existantes. M. Malou, *m. f.*, ayant déclaré que telle est son intention, MM. Osy, Pirmez et Lys critiquent tour à tour le principe même de l'assurance obligatoire par l'Etat. M. de Brouckere insiste, au contraire, pour que le gouvernement n'abandonne pas ses études sur cet objet et qu'il ne croie pas que les critiques qui viennent d'être faites impliquent la désapprobation de la chambre. — 8. *Discussion des articles*. Au chapitre des *Impôts*, la chambre rejette un amendement de M. Eloy de Burdinne tendant à supprimer les trois centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière pour les remplacer par des centimes additionnels sur l'accise du sucre exotique et par une augmentation de la redevance des mines. *Patentes*. M. Osy reproduit ses critiques au sujet de l'arrêté ministériel qui a frappé d'un droit les intérêts des actions des sociétés anonymes. M. Malou, *m. f.*, répond que cet article est conforme à la loi, les intérêts faisant partie du *revenu net* de ces sociétés. M. Verhaegen soutient que le gouvernement a commis un excès de pouvoir en annulant, à ce sujet, un arrêté d'une députation permanente sur une question dans laquelle il est juge et partie. En matière d'impôts comme en matière de milice, la députation juge en dernier ressort, et il serait utile de généraliser ici le principe d'une proposition faite autrefois par M. Lebeau en vue d'admettre en ces matières le pourvoi en cassation. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il a appelé sur ce point l'attention du *m. j.* Quant au litige dont a parlé M. Osy, il est en ce moment soumis aux tribunaux. M. Lebeau reproche au gouvernement d'avoir commencé par décliner leur compétence. MM. Rodenbach et Verhaegen renouvellent ensuite leurs critiques au sujet de l'impôt qui frappe le débit des boissons distillées. Cet impôt étant défendu par MM. Malou, *m. f.*, et De Smet, comme un impôt de *tempérance*, M. Verhaegen déclare qu'il usera de son initiative pour modifier la loi. Au chapitre des *Péages*, M. Pirmez réclame une réduction des péages sur le canal de Charleroi. MM. d'Hoffschmidt et Brabant font la même réclamation pour la Sambre inférieure. En ce qui concerne cette dernière, M. Malou, *m. f.*, annonce la présentation d'un projet de loi. Quant au canal de Charleroi, la chambre entend *pour* la proposition M. Dumont et *contre* MM. Dolez, David et Orban. Ce dernier voudrait faire supporter par l'industrie des charbonnages le déficit que subirait le Trésor par suite de la réduction des péages. — 9. *Voir* POSTES, CHEMIN DE FER. Au chapitre *Domaines*, des observations sont présentées par M. Orban sur la nécessité de procéder avec prudence dans l'aliénation des forêts du Luxembourg; par MM. Delfosse, Delehaye, Dumortier et Verhaegen sur les procès pendants au sujet du recouvrement des sommes dues pour la vente des forêts de Chiny et d'Eename et, par suite, sur la compétence des tribunaux en ce qui concerne les droits de l'Etat. M. Malou, *m. f.*, annonce, à ce propos, qu'il présentera un projet de loi tendant à définir ce qu'il faut entendre par les *droits civils*, qui sont exclusivement de la compétence du pouvoir judiciaire. Quelques observations sont échangées ensuite entre MM. Delfosse, Zoude, Anspach, de Man d'Attenrode, *r.*, et Malou, *m. f.*, sur le remboursement des sommes qui restent dues par la Banque de Belgique. Quand la chambre arrive aux articles du projet de loi renfermant le *B.*, M. Malou, *m. f.*, propose de renvoyer aux *ss.* la proposition de M. Verhaegen tendant à frapper d'un impôt annuel de 4 p. c. la valeur locative des biens de mainmorte. Le *m.* affirme que cet impôt, pour ce qui concerne les corporations religieuses, produirait la somme de 276 fr. 25 c. et frapperait surtout les hospices et les établissements de bienfaisance. Il ajoute que les donations faites depuis 1830 à des établissements de mainmorte, et qui, d'après M. Verhaegen, s'élèveraient à 200 millions, ne dépassent pas 7,416,477 fr. pour les fabriques d'église et 7,129,191 fr. pour les bureaux de bienfaisance. M. Verhaegen conteste l'exactitude de ces chiffres en ce qui concerne les corporations religieuses. M. De Bonne propose, comme amendement à la proposition de M. Verhaegen, d'exempter de l'impôt les biens des hôpitaux et des bureaux de charité. MM. de Man d'Attenrode, *r.*, et Rogier ap-

puient le renvoi aux *ss*. M. Verhaegen s'y rallie, et le renvoi est voté. — 10. MM. Manilius et Loos proposent de réduire de 3 à 2 centimes par tonneau le droit de fanal perçu depuis l'établissement du feu flottant du *Paardenmarkt*. Ces orateurs allèguent que les phares et fanaux, pour une dépense de 6,000 à 7,000 fr., rapportent 47,000 fr. de recette. Cet amendement, combattu par MM. de Man d'Attenrode, *r.*, et Malou, *m. f.*, est rejeté. Répondant à M. Pirson, M. Malou, *m. f.*, promet de présenter très-prochainement le projet de réduction des péages sur la Sambre inférieure. Après un débat entre MM. de Man d'Attenrode, *r.*, de Brouckere, Osy, de Foere et Malou, *m. f.*, au sujet de la question de l'encaisse et des bons du Trésor, débat dans lequel M. de Man d'Attenrode dirige contre la Société Générale des attaques repoussées par la plupart des autres orateurs, le *B.* des voies et moyens est adopté par 69 voix contre 5 et une abstention.

12 *avril*. M. Malou. *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour 1848. Il s'élève à 117,013,550 fr. — 21. M. Simons demande qu'avant d'examiner ce *B.* il soit pris une décision au sujet des réclamations du Limbourg quant à la répartition de l'impôt foncier. M. Malou, *m. f.*, s'engage à fournir des renseignements à la *s. c.*

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1846-1847.**

# R

## TABLE DES MATIÈRES.

D



E

## M



## N



## O



## P

# SÉNAT.

## Session 1846-1847.

# R

*Doyen d'âge*, M. de Quarré. — *Président*, M. le baron de Schiervel.
*Vice-présidents*, MM. le comte Vilain XIIII et le comte J. de Baillet. — *Secrétaires*, MM. le marquis de Rodes, Dumon-Dumortier, le baron de Baré de Comogne et le baron de Mooreghem, *Questeurs*, MM. de Rouillé et le vicomte de Jonghe d'Ardoye.

**ADRESSE.**

10 *novembre*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. de Baillet, d'Hane de Potter, de Briey et Dumon-Dumortier. — 11. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 12. Il n'y a pas de discussion générale. Tout se borne d'abord à des explications échangées entre MM. de Macar, de Chestret, Malou, *m. f.*, de Stassart, de Briey, de Baillet et Dumon-Dumortier, *r. c.*, sur les résultats probables de la loi sur les sucres; puis entre MM. Van Hoobrouck de Mooreghem, Vergauwen, de Theux, *m. i.*, de Macar, Dechamps, *m. a.*, d'Hoop, Dumon-Dumortier, *r.*, sur les mesures à prendre en vue de remédier à la misère des Flandres et aux souffrances de l'industrie linière. M. de Haussy prend ensuite la parole à propos du § concernant la loi qui doit mettre la représentation nationale en rapport avec le chiffre de la population. Cet orateur, appuyé par MM. de Macar et Dumon-Dumortier, signale l'agitation qui règne dans le pays et qui a pour cause principale la défiance que provoque la présence du ministère au pouvoir. On redoute les empiétements du clergé sur le pouvoir civil ; on s'irrite de n'avoir vu tenir aucun compte du succès de l'opinion libérale dans les élections, et il en résulte des impatiences et des exagérations qui effrayent les hommes modérés. MM. de Theux, *m. i.*, et Dechamps, *m. a.*, contestent qu'il y ait une agitation sérieuse, et font observer que celle qui existe résulte du dissentiment qui règne entre deux fractions de l'opinion libérale, au lieu d'avoir pour objet le ministère et sa politique. MM. Dellafaille et de Baillet font appel à la modération et à l'union des partis. M. de Stassart espère que le gouvernement aura assez de vigueur pour empêcher que la loi sur l'enseignement moyen ne fasse dégénérer la liberté en un monopole au profit d'un parti. M. de Theux, *m. i.*, affirme, à cet égard, la sincérité de ses intentions. M. de Ribaucourt espère qu'il s'appuiera sur les opinions modérées. MM. de Macar et de Ridder appellent l'attention sur la nécessité de reviser le système hypothécaire. M. d'Anethan, *m. j.*, dit que cette réforme fait l'objet de ses études. M. d'Hoop signale le danger de l'augmentation du chiffre de la capitation, qui remplace l'octroi dans les communes rurales. Après quelques mots de MM. de Macar, Béthune et de Rouillé sur l'urgence du doublement de la voie sur les grandes lignes de chemin de fer, sur la nécessité de reviser la loi sur la milice et de décréter la réforme postale, le projet d'Adresse est adopté à l'unanimité. — 13. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du Sénat.

**BUDGETS.**

17 *décembre*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 97,000 fr. au *B*. de la dette publique. M. de Macar, *r. c.*, *id.* sur le *B*. de la marine. — 19. Ce *B*. est adopté à l'unanimité sans discussion. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la dette publique et des dotations. — 21. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur le *B*. des affaires étrangères. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, *id.* sur le *B*. des finances, et M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le *B*. des recettes et dépenses pour ordre. — 22. *La discussion générale du B. des affaires étrangères* porte exclusivement sur la pêche nationale. M. de Ridder regrette que la chambre des représen-

tants ait repoussé toute proposition d'augmenter les primes, alors que le traité avec la Hollande a causé un si grave préjudice à la pêche nationale. M. Dellafaille voudrait réduire le prix de transport du poisson et changer les règlements des villes concernant la vente de cette denrée. MM. de Ribaucourt, de Macar et Dellafaille appuient ces observations. M. Dechamps, *m. a.*, est d'avis qu'en facilitant le transport du poisson et en modifiant le système des octrois et des minques, on pourrait arriver à doubler la consommation. — 23. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. *Discussion générale du B. des finances.* M. Dumon-Dumortier se plaint de l'esprit de fiscalité et de la légèreté avec laquelle l'administration intente des procès en matière de contributions. M. Malou, *m. f.*, répond que, sur 336 affaires qui ont été déférées aux tribunaux, l'administration en a gagné 241. Il dit, entre autres, que dans le Hainaut les contestations sont nombreuses à propos des chevaux mixtes qui, dans cette province, sont les bêtes les plus récalcitrantes du monde. MM. Dumon-Dumortier, de Haussy et de Macar critiquent ensuite très-vivement un arrêté du 13 août 1846 concernant l'exécution de la loi des sucres, et qui donne lieu à un effrayant arbitraire. M. Malou, *m. f.*, défend cette mesure et se plaint de ce que, voulant exécuter les lois, il se trouve en face de coalitions d'industriels qui cherchent à les éluder. M. de Stassart se joint à ses collègues pour critiquer l'abus de l'esprit de fiscalité, qui finirait par provoquer une opposition générale. M. de Haussy s'élève ensuite contre la prétention du fisc de faire payer des patentes à certains artisans qui devraient en être exempts. M. de Ribaucourt suppose que le *m.* agit conformément à la loi. M. Malou, *m. f.*, s'engage à prendre en considération les remarques de M. de Haussy. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion des articles du *B.* des affaires étrangères, MM. Béthune, de Haussy, de Stassart et Cassiers signalent la nécessité de négocier un traité de commerce avec l'Espagne et de multiplier nos relations commerciales avec ce pays. M. Cassiers prononce un discours dans lequel il combat les prétentions des partisans du libre échange, et représente cette doctrine comme n'ayant d'autre but que d'assurer la prépondérance au commerce de commission au détriment de l'industrie nationale. L'orateur combat aussi les réclamations des négociants d'Anvers en ce qui concerne le relâche à Cowes. — 24. M. de Baillet répond qu'on ne saurait contester au commerce l'intelligence de ses propres intérêts. M. de Ridder propose ensuite de porter à 150,000 fr. la prime pour la pêche maritime. Le sénat entend sur cet objet MM. de Pélichy, de Stassart, Cassiers et Dechamps, *m. a.* M. de Stassart émet l'idée que la facilité des transports constitue une compensation au préjudice causé par le traité avec la Hollande. L'amendement n'est pas adopté. MM. de Quarré et Cassiers s'occupent de la colonie de Santo-Thomas, et demandent quelles mesures le gouvernement a prises pour repatrier les colons. M. Dechamps, *m. a.*, répond qu'il s'en rapporte à la société de colonisation, qui saura remplir ses devoirs; mais, si les circonstances l'exigent, le gouvernement saura remplir les siens. Le *B.* est adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions. — 29. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. Le *B. des dotations* est adopté à l'unanimité. — 31. *Discussion du B. de l'intérieur.* Cette discussion ne prend qu'une seule séance. Des observations sont échangées entre MM. de Stassart et de Theux, *m. i.*, au sujet de la répartition des fonds destinés aux commissariats d'arrondissement. Au chapitre de la *Voirie vicinale*, MM. de Rouillé, de Chestret, d'Ursel, Cassiers, d'Hoop, de Macar, de Ribaucourt et Coppens s'occupent de la répartition des subsides entre les provinces et les communes. M. de Theux, *m. i.*, fait observer qu'il s'agit surtout de venir en aide aux communes qui possèdent le moins de ressources. Au chapitre *Hôtels provinciaux*, des explications sont échangées entre MM. de Macar et de Theux, *m. i.*, sur les projets de restauration de l'hôtel des princes-évêques à Liége. MM. de Quarré, d'Hoop et de Rouillé appellent l'attention sur la nécessité de veiller à la bonne administration de l'école vétérinaire et au juste emploi du subside accordé au Jardin botanique de Bruxelles. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

20 *février*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 23. Dans la discussion de ce *B.*, M. de Royer critique d'abord un vœu exprimé par la *c.* et tendant à remplacer, autant que possible, les gardiens des prisons par des religieux, en supprimant ainsi un grand nombre d'emplois qui sont aujourd'hui le partage de gens qui ont bien servi leur pays. L'orateur critique ensuite la politique du ministère, qui a manqué à son programme d'impartialité et de modération par la collation des emplois, par les atteintes portées à l'indépendance des fonctionnaires et par son attitude dans les luttes électorales. Ces appréciations sont appuyées par MM. de Macar et Dumon-Dumortier. Celui-ci se plaint en outre de la stérilité des mesures prises par le gouvernement en vue de remédier à la misère des Flandres. Ce n'est pas en faisant la charité, en venant en aide à des gens qui, après avoir épuisé l'aumône dans une loca-

lité, vont la solliciter dans une autre ; ce n'est pas en défrichant la Campine, ou en créant une société d'exportation qui est battue en brèche de tous côtés avant d'avoir vécu, que l'on accordera un appui efficace à l'industrie linière dans les Flandres. MM. Dellafaille, *r.*, et d'Anethan, *m. j.*, répondent à ces discours. M. d'Anethan, *m. j.*, dit que le système suivi pour les prisons est essentiellement moralisateur et qu'il est imité de celui que l'on a adopté en France. Quant à la politique du ministère, il faudrait prouver par des faits qu'elle n'est pas conforme à ses promesses. Il ne s'est pas écarté des voies de l'impartialité, mais il aurait manqué à ses devoirs s'il avait permis aux fonctionnaires de soutenir dans les élections des candidats hostiles à sa politique. Des erreurs peuvent avoir été commises à propos de quelques nominations, mais les choix ont toujours porté sur des personnes réunissant la moralité et les capacités désirables. M. de Royer s'est plaint de ce qu'on se lançât dans des dépenses excessives en décrétant sans nécessité la construction de nouvelles prisons, et spécialement de celle de Louvain. M. d'Anethan, *m. j.*, répond, sur ce point, qu'il a été convenu que le terrain seul resterait acquis, et que lorsqu'il s'agirait de bâtir la prison, un crédit spécial serait demandé aux chambres. — 24. Le débat continue sur le terrain politique. MM. Dumon-Dumortier, de Royer, Dindal et de Chestret insistent sur les reproches articulés la veille et condamnent énergiquement la conduite du ministère dans les élections de Tournai, de Soignies et de Nivelles, où il a mis en mouvement toute l'action administrative pour combattre des candidats honorables qui n'avaient d'autre tort que de ne point partager ses doctrines. Ils critiquent de nouveau la prétention du gouvernement d'interdire aux fonctionnaires de faire partie d'associations politiques, qui n'ont été fondées que pour résister à l'action des associations religieuses. Ils soutiennent ensuite que le ministère se laisse diriger par une influence occulte, et qu'il cherche à partager le pays en vainqueurs et en vaincus. M. Desmanet de Biesme, tout en trouvant que le ministère apporte dans ses actes une certaine modération, voudrait le voir se dispenser d'intervenir dans les luttes électorales et laisser le pays prononcer librement son verdict. M. Dellafaille, *r.*, considère cette discussion comme de nature à justifier la thèse des anciens défenseurs des ministères mixtes. Ceux-ci mettaient obstacle à la fatale division des partis, au partage du pays en deux camps hostiles. Mais tel qu'il est, le ministère n'a pas été exclusif, et l'on ne peut le blâmer de ce qu'il refuse de conserver des agents qui travaillent activement à le renverser. M. d'Anethan, *m. j.*, revendique le droit d'empêcher les fonctionnaires de combattre ouvertement une politique et des candidats qui ne sont pas seulement ceux du cabinet, mais aussi ceux de la majorité. Pour le reste, le gouvernement n'est pas plus responsable des attaques des journaux que les membres de l'opposition. Il n'accepte pas plus pour le gouvernement cette phrase qui s'est trouvée dans un journal, qu'il faut abattre les libéraux en masse, que l'opposition n'accepte sans doute cette autre phrase qui a été imprimée dans un journal : « Ou la Constitution sera changée légalement, ou elle sera abattue révolutionnairement ». M. d'Hoop prend ensuite la parole pour démontrer que le ministère n'a pas fait tout ce qu'il aurait dû faire pour remédier au paupérisme dans les Flandres. Les secours ont été distribués trop tard, et l'on se demande quels sont les travaux qui, depuis un an et demi, ont été exécutés dans ces deux provinces. M. de Theux, *m. i.*, intervient pour rappeler les actes du gouvernement, la libre entrée des céréales, les secours donnés à l'industrie linière, les crédits proposés pour l'exécution de travaux publics. Il faut se féliciter de ce qu'on n'ait pas mis trop de précipitation dans la distribution des subsides, par ce motif que, dans la saison rigoureuse, les pauvres ont pu compter sur la sollicitude des administrations locales et sur la bienfaisance individuelle. Si le gouvernement s'était trop empressé de distribuer les 1,500,000 fr. que la législature a mis à sa disposition, nul doute que les secours locaux eussent considérablement diminué et que les pauvres seraient dénués des ressources sur lesquelles ils peuvent compter aujourd'hui. La discussion générale étant close, MM. de Royer, de Wouters et de Ridder réclament une augmentation du personnel des tribunaux de Mons, de Louvain et de Furnes. M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il ne croit pas pouvoir proposer d'augmentation pour ce dernier tribunal. Il annonce, en réponse à M. Dellafaille, *r.*, qu'il s'est occupé d'un projet de révision de la loi sur l'organisation de la cour d'assises, mais que les commissions consultées sont hostiles à la réduction du personnel de ces cours à trois membres. Répondant à MM. d'Hoop et de Ridder, le *m. j.* dit ensuite que diverses commissions spéciales ont terminé leur travail sur la révision des tarifs criminels, des lois sur les faillites et la contrainte par corps, et qu'une autre s'occupe activement de la réforme du système hypothécaire. — 25. Il résulte d'une conversation entre M. Desmanet de Biesme et M. d'Anethan, *m. j.*, que le gouvernement a fait examiner par une *c.* les bâtiments du palais de justice de Bruxelles, afin de constater s'ils étaient assez solides pour permettre

des réparations utiles. MM. de Ribaucourt et Dellafaille critiquent la fabrication matérielle, le papier et la rédaction du *Moniteur*. D'après M. d'Anethan, *m. j.*, ces critiques sont fort exagérées; du reste, il en sera tenu compte. Au chapitre des *Cultes*, M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. Dellafaille, déclare qu'il n'entend réclamer les comptes des séminaires que lorsque ceux-ci demandent des subsides en cas d'insuffisance de ressources. Il ajoute, et sur ce point il est d'accord avec M. Dellafaille, que les bourses accordées aux élèves en théologie doivent être considérées comme des subsides. Au chapitre de la *Bienfaisance*, M. de Baillet croit pouvoir soulever une question qui, dans les circonstances actuelles, se rattache à la bienfaisance, et conseille au gouvernement de décréter la libre entrée du bétail. MM. Desmanet de Biesme, de Royer, de Rodes et de Ribaucourt appuient cette motion, qui est combattue par MM. de Briey et Coppens dans l'intérêt de l'agriculture, et représentée par M. d'Anethan, *m. j.*, comme de nature à venir médiocrement en aide aux classes pauvres. Les partisans de l'opinion de M. de Baillet soutiennent qu'elle serait utile aux classes moyennes et diminuerait la consommation des céréales en augmentant celle de la viande, que M. de Ribaucourt voudrait voir tarifée. Un débat s'engage aussi entre M. Dindal et M. d'Anethan, *m. j.*, sur la répression de la mendicité et sur les mesures à prendre pour remédier à la fois à l'encombrement des dépôts (spécialement celui de la Cambre) et au vagabondage, qui prend des proportions inquiétantes. — 26. M. Malou-Vergauwen, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères. La discussion du *B.* de la justice étant reprise, MM. Siraut, de Haussy, Dellafaille, de Pélichy et de Quarré insistent pour que le gouvernement s'occupe du secours à donner aux ophthalmiques, de la réforme des établissements d'aliénés et pour qu'il vienne en aide aux sociétés de prévoyance fondées par la classe ouvrière. M. d'Anethan, *m. j.*, s'engage à tenir compte de ces recommandations et rappelle qu'un projet de réforme du régime des aliénés a été soumis à la chambre des représentants. A propos des dépôts de mendicité, M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. de Quarré, s'engage à tenir compte de l'expérience acquise à l'étranger quand il s'agira de procéder à une organisation nouvelle. MM. de Pélichy, de Ribaucourt, de Quarré, Desmanet de Biesme, Dindal et Dellafaille entretiennent ensuite la chambre du patronage des condamnés libérés, et plusieurs orateurs recommandent à la bienveillance du gouvernement des établissements comme la *Maison du Bon Pasteur* de Namur. M. Coppens parle aussi des services rendus par la société de Saint-Vincent-de-Paul. M. d'Anethan, *m. j.*, se déclare grand partisan de ce patronage; il s'organise progressivement partout, mais il ne sera vraiment efficace que lorsqu'on aura obtenu pour les prisons le système d'isolement qui permettra de travailler à la moralisation des détenus. Cette question de l'isolement et du régime cellulaire revient ensuite à propos du service des *Prisons*, pour lequel MM. de Ribaucourt, Dellafaille, *r.*, et de Pélichy recommandent l'emploi des religieux et des religieuses. M. d'Anethan, *m. j.*, se rallie à ces idées, mais M. Dindal exprime l'avis qu'il ne faut pas aller jusqu'à l'abus. Après quelques observations de M. Desmanet de Biesme sur le régime cellulaire, de M. d'Hoop sur le chiffre de la mortalité dans les prisons, de MM. de Haussy, de Quarré et Dellafaille, *r.*, sur l'exercice du droit de grâce, le *B.* est adopté par 26 voix contre 5.

2 *mars*. Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères, M. Dechamps, *m. a.*, répondant à MM. de Macar et Desmanet de Biesme, dit qu'il doit s'abstenir de toute explication catégorique au sujet des intentions du gouvernement quant au repatriement des colons de Santo-Thomas, afin de ne pas engager sa responsabilité. Il dit, en réponse à M. Malou-Vergauwen, que les négociations commerciales avec l'Espagne sont en bonne voie et que le poste de Madrid ne restera pas longtemps vacant. — 16. M. de Briey, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 779,000 fr. au département de la justice. M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur un crédit au département des finances pour l'exécution de l'article 64 du traité du 5 novembre 1842. — 18. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité.

6 *mai*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur. — 7. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères. M. de Neckere, *r. c.*, *id.* sur un crédit au *B.* de la dette publique; M. de Ribaucourt, *r. c.*, *id.* sur un crédit au *B.* de la marine. — 10. M. de Stassart, *r. c.*, *id.* sur un crédit au *B.* de la justice. Dans la discussion des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur, MM. de Rodes, de Stassart, de Quarré, de Renesse, de Haussy et de Baillet reproduisent les observations déjà faites sur l'abus des crédits supplémentaires. M de Theux, *m. i.*, s'engage à faire tous ses efforts pour que les évaluations du *B.* soient aussi approximatives que possible. A propos du crédit au *B.* des affaires étrangères, des observations analogues sont présentées par MM. Desmanet de Biesme et d'Hoop, qui, en outre, critiquent l'exagération des dépenses pour les

missions extraordinaires et pour certains consulats. A propos du crédit au *B.* de la marine, M. de Pélichy émet l'idée d'utiliser notre marine à explorer les pays étrangers pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'y établir une colonie agricole. M. Dechamps, *m. a.*, dit que le gouvernement s'occupe de cette idée et que la *Louise-Marie* fait en ce moment une exploration dans l'Amérique du Sud. MM. de Ribaucourt et d'Hoop font observer qu'il vaudrait mieux coloniser la Campine. A propos du crédit concernant les indemnités pour bestiaux abattus, M. de Theux, *m. i.*, déclare, en réponse à MM. d'Hoop et de Macar, qu'à l'avenir il n'y aura plus de retard dans la liquidation de ces indemnités. — 11. Les crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur sont adoptés à l'unanimité. Celui qui concerne le *B.* des affaires étrangères est voté par 18 voix contre 17 et une abstention; celui de la marine, par 24 voix contre 3 et une abstention; ceux aux départements des finances et de l'intérieur sont également adoptés à l'unanimité.

**BUREAU.**

10 *novembre*. M. de Schiervel est élu *président* par 28 voix sur 34 votants. MM. Vilain XIIII et de Baillet sont élus *vice-présidents* par 26 et 25 voix. MM. de Rodes, Dumon-Dumortier, de Baré de Comogne et Van Hoobrouck de Mooreghem sont élus *secrétaires* par 25, 24, 23 et 21 voix. MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye sont nommés *questeurs* par 24 et 19 voix.

**CHEMIN DE FER.**

27 *février*. M. de Ridder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. de Quarré et Desmanet de Biesme font des observations sur le taux élevé du tarif pour le transport des articles d'argent, et sur les réductions accordées aux sociétés de musique qui voyagent sur le chemin de fer, réductions qui ne sont pas toujours accordées à un taux uniforme. M. de Bavay, *m. t.*, répond que la réduction est généralement de 50 p. c., mais il prépare un règlement sur cet objet. Quant au transport des articles d'argent, il est difficile de le fixer à un taux inférieur à celui des entreprises particulières, qui font des remises quand il s'agit du transport de sommes considérables. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

2 *mars*. Dans la discussion d'un crédit provisoire au *B.* des travaux publics, MM. Cassiers, d'Hoop, Desmanet de Biesme, de Chestret, Coppens, de Quarré, de Briey et Dupont d'Ahérée s'occupent de la valeur relative du chêne et du sapin pour les billes de chemin de fer. On s'occupe aussi des mérites du procédé Boucherie pour la conservation des billes. M. de Bavay, *m. t.*, invoque des raisons d'économie en faveur de l'emploi du sapin, et dit que de nouvelles expériences vont être faites avec divers procédés pour la conservation du bois. — 17. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la négociation et à la cote des actions des chemins de fer concédés. — 22. M. Malou, *m. f.*, répondant à MM. Dellafaille et d'Hoop, dit que l'interdiction de la cote des actions n'était pas une clause essentielle des actes de concession, et que le but du projet est d'empêcher que les compagnies concessionnaires solides, qui ont déjà donné des garanties, ne trouvent une défaveur à l'étranger, et ne soient arrêtées dans leurs travaux. — 24. Le projet est adopté par 27 voix contre 2. — 25. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant le délai d'exécution du chemin de fer du Luxembourg. — 26. Ce projet de loi donne lieu à des observations de MM. d'Hoop et de Ribaucourt. Le premier, tout en admettant que la crise financière qui pèse sur toute l'Europe justifie un certain délai, voudrait qu'il fût moins long. Le second s'oppose à la prorogation, parce qu'il a voté contre la concession même, qui lui paraît devoir nuire au chemin de fer de l'Etat, en ce qui concerne la ligne de Bruxelles à Namur. MM. de Macar, *r.*, de Haussy, de Briey et de Bavay, *m. t.*, répondent à ces arguments que l'intérêt de la société est d'achever les travaux le plus tôt possible; qu'on lui facilitera l'exécution de ses engagements en lui donnant une plus grande latitude, et que la ligne de Bruxelles à Namur desservira de nombreux intérêts; que si la compagnie n'exécutait pas celle de Namur à Arlon, l'Etat deviendrait propriétaire des 2/3 du cautionnement de cette ligne, et, en outre, de la ligne de Bruxelles à Wavre. M. de Quarré est d'avis que l'on accorde trop facilement des changements aux actes de concession. M. Desmanet de Biesme fait observer que, dans la circonstance actuelle, le gouvernement ne perdra rien si le chemin de fer ne s'exécute pas, puisqu'une autre société en avait demandé la concession et que, d'autre part, il deviendra propriétaire de la moitié du cautionnement, ou bien de la ligne de Bruxelles à Wavre. Des explications sont échangées entre MM. de Rouillé, Coppens et de Bavay, *m. t.*, au sujet de l'exécution du canal de Meuse-et-Moselle, qui n'est pas compris dans le délai de prorogation, et qui doit être achevé, aux termes d'un arrêt de la cour de Bruxelles, dans le courant de 1848. Le projet de loi est ensuite adopté par 22 voix contre une. — 31. M. de Royer, *r. c.*,

présente le rapport sur le crédit pour l'extension du matériel roulant du chemin de fer. Dans la discussion d'un crédit provisoire au département des travaux publics, M. de Macar engage le gouvernement à changer le mode de payement des fournitures faites à l'Etat. En ne faisant ces payements que par termes de deux ou trois ans, on éloigne les industriels, qui trouvent plus d'avantage à soumissionner à l'étranger, et l'on est obligé de payer plus cher. M. de Royer appuie ces observations, et en ajoute d'autres à propos du manque de waggons et de la nécessité où l'on met les commerçants de décharger leurs marchandises le dimanche. M. Siraut réclame la prompte construction du viaduc du chemin de fer du Bas-Flénu, entre Jemmapes et Quaregnon. M. de Quarré se plaint de la mauvaise qualité des rails du chemin de fer de l'Etat. Tous les orateurs enfin demandent quelles sont les intentions du gouvernement au sujet du tunnel de Braine-le-Comte. M. de Bavay, *m. t.*, reconnait la nécessité de modifier le mode de payement établi pour les adjudications ; il répond à M. de Quarré que les rails portent la marque du fabricant qui les a fournis. La question de savoir quelle sera la mesure à prendre pour doubler la voie à l'emplacement du tunnel de Braine-le-Comte est à l'étude. La pénurie momentanée de waggons a pour cause les grands transports de céréales. Un emprunt sera proposé l'année prochaine pour l'achèvement des travaux des stations. M. de Quarré maintient ses critiques au sujet de la mauvaise qualité des rails, et MM. de Baillet et de Macar engagent le gouvernement à tenir tête à la coalition des fournisseurs, en faisant, au besoin, des commandes à l'étranger.

1er *avril*. Dans la discussion du crédit pour le matériel roulant, M. de Royer exprime son regret de ce que le gouvernement n'ait pas demandé une somme plus considérable, en vue de satisfaire aux besoins du commerce. M. de Bavay, *m. t.*, dit qu'il a l'intention de faire construire 400 waggons, et il réitère la déclaration qu'il a faite la veille, que le gouvernement a l'intention de contracter un emprunt pour l'achèvement des stations. M. de Ribaucourt demande que l'on adopte un nouveau modèle pour les voitures de 1re classe ; il se prononce en faveur de la démolition du tunnel de Braine-le-Comte et contre l'augmentation de la dette flottante sous prétexte de couvrir les dépenses du chemin de fer. MM. Vilain XIIII, de Macar et de Royer présentent des observations sur le service des stations et sur la nécessité de chauffer les voitures. M. Dellafaille réclame des mesures pour le transport plus rapide du poisson. M. d'Hoop insiste pour que l'on exécute au plus tôt les travaux de la station de Gand. Enfin, des observations sont échangées entre MM. de Macar et de Royer, au sujet des moyens financiers qu'exige le complément des travaux du chemin de fer. Une émission de bons du Trésor à consolider plus tard par un emprunt, leur paraît être le meilleur système. Le crédit est adopté à l'unanimité.

6 *mai*. M. de Rodes se déclare partisan de la proposition de M. de Man d'Attenrode, d'instituer un conseil permanent des chemins de fer, et engage le gouvernement à le prendre en très-sérieuse considération. — 8. Dans la discussion du chapitre *Chemin de fer* du *B.* des travaux publics, M. de Bavay, *m. t.*, répondant à MM. de Macar, de Rouillé et Dumon-Dumortier, dit que la compagnie du Luxembourg est tenue de faire passer son chemin de fer par Wavre ; que les travaux de la ligne de Manage à Wavre sont retardés par la crise financière ; que le chemin de fer de Huy à Liége sera établi sur la rive gauche du fleuve ; que le département de la guerre s'est mis d'accord avec celui des travaux publics pour assurer l'accès du chemin de fer à l'intérieur des fortifications de la ville d'Ath, et enfin, que la section de Jurbise à Ath sera ouverte dans trois mois. Le reste de la discussion, à laquelle prennent part MM. de Renesse, de Royer, de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, de Quarré, de Macar, Dumon-Dumortier, *r.*, de Bavay, *m. t.*, de Haussy et de Stassart, porte sur des détails d'administration, tels que le manque de coïncidence des trains, l'éclairage des stations, la forme des voitures, la manœuvre des excentriques, la qualité des rails et des billes, la double voie près du tunnel de Braine-le-Comte, etc. — 10. M. Coppens, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 300,000 fr. M. de Royer, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 651,269 fr. 51 c. MM. de Quarré, de Macar et de Ribaucourt invitent de nouveau le gouvernement à faire connaître ses intentions au sujet du tunnel de Braine-le-Comte, et ce qu'il ferait si, par suite d'un accident, les communications venaient à être interrompues. M. de Bavay, *m. t.*, répond encore une fois qu'il n'y a pas de danger sérieux à redouter. — 11. Le crédit supplémentaire de 300,000 fr. est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Desmanet de Biesme, de Quarré, de Macar et de Bavay, *m. t.*, sur la responsabilité des garde-excentriques. Le crédit de 536,410 fr. l'est par 24 voix contre 3, après des observations de MM. de Royer, de Stassart, de Quarré et Desmanet de Biesme, sur la somme qui a été dépensée au delà du crédit voté pour les fêtes d'inauguration du chemin de fer de Bruxelles à Paris.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

17 *décembre*. M. Rutten, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Saint-Léonard (Anvers). M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur la séparation des communes de Dourbes et de Matagne-la-Grande (Namur). — 18. En réponse à des doutes formulés par M. de Macar, MM. Malou, *m. f.*, Rutten, *r.*, et de Baillet disent qu'il y a un grand intérêt à séparer le hameau de Saint-Léonard du village de Brecht, et à favoriser l'augmentation du nombre des villages de la Campine, afin d'aider ainsi, par des forces nouvelles, au défrichement des bruyères. — 19. Le projet est adopté par 25 voix contre une, et celui qui concerne les communes de Matagne et Dourbes, à l'unanimité. — 21. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la délimitation des communes de Molen-Beersel et de Kinroy. — 29. Ce projet est adopté à l'unanimité.

19 *février*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur l'érection de la commune de Petitthier (hameaux de Viel-Salm) —22. Ce projet est adopté par 22 voix contre 6 et 2 abstentions.

19 *mars*. M. de Baillet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant les limites séparatives entre la Belgique et la France, au point de contact des communes de Sugny et de Donchéry. — 24. Ce projet est adopté à l'unanimité. Sur les conclusions de M. de Renesse, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. i.* une pétition des secrétaires communaux de l'arrondissement d'Alost, qui demandent une amélioration de leur position.

**COMPTABILITÉ.**

29 *avril*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi réglant définitivement les comptes des exercices 1836 à 1840.

1er *mai*. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

**COUR DES COMPTES.**

26 *février*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la reconstruction des bâtiments de la cour des comptes.

2 *mars*. MM. Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, de Quarré et de Macar insistent sur la nécessité de construire les bâtiments de telle façon qu'ils soient à l'abri de l'incendie, et protestent d'avance contre l'idée d'acquérir un local spécial pour y placer les archives des ministères, alors qu'avec les deux crédits réunis on aurait pu construire un édifice plus convenable et tout à fait isolé. M. Malou, *m. f.*, répond que ce projet aurait exigé une dépense trop élevée pour les finances de l'Etat. Le crédit est adopté par 16 voix contre 11.

**CRISE DES SUBSISTANCES.**

13 *novembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la libre entrée des denrées alimentaires. La discussion est ouverte d'urgence et se réduit à une conversation entre MM. Dellafaille, *r.*, de Ribaucourt, de Baillet, de Theux, *m. i.*, de Stassart, de Macar et Coppens, sur les avantages de la taxe du pain et de la tarification de la viande. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux subsistances. — 18. Dans la discussion de ce projet, MM. Vergauwen et d'Hoop émettent l'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures pour venir en aide, dans les Flandres, à l'industrie du filage à la main, qui, malgré la concurrence de la filature mécanique, produit encore des toiles fines et des batistes avec lesquelles elle fait concurrence aux produits similaires sur les marchés étrangers. M. Dumon-Dumortier croit qu'il sera difficile de rendre à l'industrie linière son ancienne prospérité. Il voudrait que l'on cherchât à transplanter dans la Campine une partie de la population des Flandres, arrivant de la sorte à sauver celles-ci de la misère et à créer en même temps une province nouvelle. L'orateur approuve l'idée du gouvernement, de créer une société d'exportation, mais il serait utile de ne pas se borner à importer les produits liniers. M. de Rodes, tout en approuvant les mesures proposées, conseille de donner du travail aux malheureux, en les employant à la construction des routes. M. de Ribaucourt est partisan de l'idée de M. Dumon-Dumortier, de coloniser la Campine. M. Rutten, tout en compatissant au sort des Flandres, appelle l'attention sur les souffrances de l'industrie lainière dans l'arrondissement de Verviers, et demande que la société d'exportation se charge aussi de procurer des débouchés à cette branche du travail. M. Malou, *m. f.*, croit que l'émigration de la population serait un grand malheur pour les Flandres. Il faut, en premier lieu, venir en aide à l'industrie linière et tâcher de perfectionner les procédés, sans négliger toutefois le défrichement des terrains incultes et les irrigations. Un projet de loi relatif à cet objet est soumis à la chambre des représentants. De grands travaux publics sont en voie d'exécution. Quant à la société d'exportation, ce serait entreprendre une tâche au-dessus des forces du gouvernement que de l'étendre aux produits de toutes nos industries. M. Du-

mon-Dumortier ne comprend pas que l'on combatte l'idée de la colonisation à l'intérieur, quand on a encouragé la colonisation au Guatemala. MM. Dellafaille, *r.*, de Pélichy, de Ridder et de Macar recommandent une répartition plus équitable des subsides entre les diverses provinces. M. Coppens conseille au gouvernement d'engager les bureaux de bienfaisance à ne pas capitaliser leurs revenus pendant la crise que traverse le pays. M. Malou, *m. f.*, répond que le gouvernement agit de façon à satisfaire autant que possible aux besoins signalés par les administrations locales. — 19. M. de Rouillé recommande la construction de routes dans l'arrondissement d'Ath, où la détresse est très-grande. M. de Royer vote le projet de loi, bien qu'il n'ait pas de confiance dans la renaissance de l'industrie linière, mais afin de protester contre les attaques de la presse, qui accusent les provinces wallonnes d'être indifférentes à la misère des Flandres. M. Béthune conseille an gouvernement de fournir des matières premières à prix réduits aux ouvriers tisserands des Flandres. M. de Baillet espère que la charité privée, comme en 1817, complétera l'œuvre des pouvoirs publics, et que, grâce à une bonne récolte, la crise sera notablement atténuée. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

16 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant 1° à accorder remise du droit de tonnage aux navires qui importeraient des denrées alimentaires; 2° à interdire la distillation des pommes de terre et de leurs fécules. Il fait connaître que le *m. f.* a proposé à la *c.* l'amendement suivant, qui formerait l'article 1er de la loi : « Ceux qui, avant le 1er octobre 1847, déclareront des denrées alimentaires pour la consommation obtiendront restitution, au *prorata* des quantités, du droit de tonnage payé par les navires qui auront importé ces denrées. » — 17. Dans la discussion du projet de loi, M. Dellafaille soulève la question de savoir si la remise du droit de tonnage s'appliquera aux denrées alimentaires qui se trouvent déjà en entrepôt. M. Malou, *m. f.*, répond affirmativement. MM. Cassiers et Dumon-Dumortier sont d'avis qu'il faudrait établir une distinction, en vue de faire baisser le prix des céréales, et augmenter la prime pour la mise en consommation de ce qui est déjà en entrepôt. MM. d'Hoop et de Rouillé partagent cette opinion, mais M. de Briey demande si le sénat a le droit de prendre l'initiative d'une mesure de ce genre. MM. Dumon-Dumortier, de Baillet, de Macar et de Stassart font observer qu'il s'agit d'une loi dont la chambre des représentants a pris l'initiative et que le sénat a le droit d'amendement. Divers moyens sont indiqués pour atteindre le but que se proposent les précédents orateurs. M. de Rouillé voudrait qu'on augmentât le tarif des transports en transit sur le chemin de fer, afin d'empêcher les exportations de grains. M. Cassiers pense qu'il n'y a pas lieu d'accorder une prime plus élevée pour la mise en consommation des grains qui se trouvent en entrepôt; il suffit de faire une distinction de date entre les marchandises actuellement en entrepôt et celles qui doivent encore arriver, pour que la loi ait un effet immédiat. M. de Royer combat l'idée de M. de Rouillé, qui consisterait à mettre une espèce d'embargo sur les denrées qui sont expédiées dans les pays voisins. MM. Malou, *m. f.*, et Dellafaille, *r.*, font observer que le projet n'a pour objet que la remise des droits de tonnage, et que l'octroi de primes pour la mise en consommation des denrées alimentaires devrait être compris dans un projet spécial. Cependant MM. Cassiers, d'Hoop et Dumon-Dumortier déposent des amendements dans le sens des observations qu'ils ont présentées. M. de Macar propose le renvoi de ces amendements à la *s. c.*, et après des observations de MM. Desmanet de Biesme, de Briey, de Ribaucourt et Coppens, ce renvoi est ordonné. — 18. M. de Rodes, *r. c.*, déclare qu'après des explications données par le *m. f.*, MM. Cassiers et Dumon-Dumortier ont retiré leurs amendements. M. d'Hoop retire aussi le sien. M. de Baré de Comogne demande ensuite pourquoi l'on n'interdit pas la distillation du seigle et de l'orge en même temps que celle des pommes de terre. M. de Royer fait observer qu'on porterait préjudice à une industrie considérable, qui aurait droit à une indemnité. M. Malou, *m. f.*, réserve son opinion sur ce point. Le sénat adopte ensuite un amendement de M. Dumon-Dumortier, portant que le gouvernement est autorisé à proroger la loi jusqu'au 1er décembre 1847. — 19. Le projet est adopté par 28 voix et 2 abstentions.

4 *mai*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la libre entrée des céréales. — 5. M. de Pélichy propose d'ajouter à la liste des denrées à prohiber à la sortie les œufs, le beurre et les lapins. M. Cassiers voudrait qu'avant la séparation des chambres, le gouvernement présentât un projet de loi qui lui accordât l'autorisation d'interdire *provisoirement* la distillation des grains, et en même temps d'acheter des provisions de denrées alimentaires là où il trouvera à le faire le plus avantageusement, provisions qu'il garderait dans les entrepôts de l'Etat pour en disposer comme il jugerait devoir le faire. M. de Rodes trouve que le crédit pour la plantation des

pommes de terre a été présenté trop tard, et qu'il est insuffisant. M. de Rouillé appuie l'amendement de M. de Pélichy, en ce qui concerne le beurre, mais il lui paraît inutile quant aux œufs, dont le peuple fait une médiocre consommation. M. Cassiers est hostile à la libre entrée du bétail, qui est approuvée, au contraire, par M. de Baillet. M. d'Hoop conseille au gouvernement de donner pour instruction aux bourgmestres de ne pas faire d'acquisition de pommes de terre sur les marchés, dans la crainte de provoquer un renchérissement de cette denrée alimentaire, mais de se les procurer directement chez les cultivateurs, et ensuite d'engager les administrations locales à faire des distributions de soupe aux indigents. M. Desmanet de Biesme regrette que l'on n'ait pas proposé de décréter une contribution forcée de 15 ou 20 millions pour soulager la misère, non pas au moyen d'aumônes, mais par des travaux publics. Il aurait voulu que le gouvernement entrât résolûment dans cette voie, et qu'il l'abordât avec autant de franchise que si nous avions été à la veille d'une guerre, pour laquelle il eût fallu demander des crédits extraordinaires. D'ailleurs, cette mesure n'eût pas été, pour les populations riches, aussi désagréable qu'on pourrait le croire; car les charités que l'on s'impose sont de véritables contributions. Aujourd'hui il y a des gens qui donnent beaucoup, et il y en a qui parlent beaucoup et qui ne donnent rien. Au lieu de toutes ces associations de bienfaisance, il serait préférable d'employer l'intermédiaire des percepteurs des contributions pour la perception des sommes destinées à obvier à la famine. Le gouvernement eût été à même ainsi de les appliquer directement au soulagement des classes les plus souffrantes, et de diminuer considérablement les effets de la crise. L'orateur trouve que l'amendement de M. de Pélichy a trop peu d'importance pour justifier le renvoi du projet à la chambre des représentants. M. de Royer considère la mesure relative aux pommes de terre comme inutile. En effet, l'on a constaté que les pommes de terre plantées tardivement sont celles que la maladie atteint le plus généralement. Du reste, dans le Hainaut, il ne reste pas 10 hectares qui ne soient déjà plantés. L'orateur reproche au gouvernement de n'avoir pas fait assez pour remédier à la crise. Il a proposé trop tard la libre entrée des céréales. Lorsqu'on a défendu la distillation des pommes de terre, elle avait déjà absorbé un grande partie de la récolte de 1846. Quant à la libre entrée du bétail, le gouvernement ne s'est décidé à l'accorder qu'après de nombreuses réclamations de la presse et des chambres. Il a engagé les communes à faire exécuter des travaux, alors qu'il savait que leur état financier était tel, qu'il ne leur permettait pas de faire exécuter des travaux sans recourir à un emprunt qu'il serait impossible de réaliser. Il a conseillé aux bureaux de bienfaisance les soupes économiques et la vente de leurs biens et de leurs rentes, de sorte que, si ses conseils avaient été suivis, les ressources des bureaux de bienfaisance seraient absorbées par les nécessités du moment, et dans les années que nous avons à parcourir, ils se seraient trouvés dans l'impossibilité de faire la moindre chose en faveur des classes pauvres. Pour arrêter le paupérisme, cette lèpre honteuse qui se montre partout, il fallait d'autres moyens; il fallait faire exécuter de grands travaux d'utilité publique; il fallait que le gouvernement prît des mesures pour pouvoir donner du travail aux classes ouvrières, de manière qu'elles se procurassent du pain qu'elles pussent manger sans rougir. M. de Theux, *m. i.*, énumère les mesures prises par le gouvernement. Il ne croit pas qu'on aurait pu avoir recours à des centimes additionnels, qui auraient pesé lourdement sur la classe moyenne et sur la petite culture. Une augmentation de la contribution foncière aurait été une véritable calamité. Tout fait croire que la mesure relative aux pommes de terre arrive au moment opportun, et toutes les mesures ont été prises pour éviter des lenteurs dans la distribution des subsides. Le gouvernement a fait tout son possible pour encourager l'agriculture. Il a saisi la chambre de divers projets de loi, entre autres, du projet de loi des défrichements, du projet de loi relatif aux irrigations; d'un projet de loi sur l'enseignement agricole, et il se fera toujours un devoir de s'associer aux intentions des chambres pour la prospérité de cette branche de la fortune publique. M. de Ribaucourt s'associe aux observations de M. de Royer, en ce qui concerne le retard apporté à la demande du crédit pour la plantation des pommes de terre. Il combat l'opinion de M. Desmanet de Biesme, relativement à une augmentation des contributions. Jamais le moment ne serait plus inopportun pour prendre une pareille mesure. M. de Baillet rappelle que lors de la crise alimentaire de 1817 à 1818, on a payé pendant six ans 40 centimes additionnels sur toutes les contributions après la bataille de Waterloo, et à cette époque la Belgique n'était pas dans un état prospère; elle était épuisée par les guerres de l'empire; or, ici il ne s'agit pas de 40 c. additionnels, et encore ils ne devraient pas être appliqués généralement. M. Dellafaille croit qu'une pareille mesure serait très-préjudiciable dans ce moment. On a essayé de ce

système après la bataille de Waterloo, mais le pays n'avait pas essuyé une crise comme celle-ci. Il est impossible de demander plus sur les contributions dans l'état où se trouve réduite la foule des petits patentables ; il est impossible aussi d'imposer davantage la propriété foncière, elle n'est pas répartie dans toute l'étendue du pays en grandes fermes, elle est divisée dans la plupart de nos provinces, et comment le petit cultivateur pourrait-il donner plus qu'il ne donne? Alors qu'il a déjà la charge des pauvres, comment pourrait-il supporter une aggravation de contributions? Les propriétaires eux-mêmes sont dans le cas de souffrir des pertes dans leurs revenus cette année. L'orateur pense, en opposition avec MM. de Ribaucourt et de Royer, que le crédit pour la plantation des pommes de terre viendra à point. Jusqu'à présent, on n'a planté que des pommes de terre précoces, mais la grande quantité, celle qui fait l'approvisionnement du pays, se compose de pommes de terre tardives qui se récoltent en octobre, et si l'on a déjà commencé la plantation de ces pommes de terre, ce n'est que sur une petite échelle, la plus grande partie se plante dans le courant de mai. Après quelques observations de MM. de Renesse, de Quarré et de Stassart, le sénat adopte les articles du projet, rejette l'amendement de M. de Pélichy et vote le projet de loi à l'unanimité, sauf une abstention.

**DÉCÈS.**

14 *décembre*. Il est donné connaissance du décès de M. le baron J. Vanderlinden d'Hooghvorst, sénateur de Nivelles. — 29. Une lettre de M. Goethals annonce le décès de M. Engler, sénateur de Bruxelles.

**DÉFRICHEMENTS.**

15 *mars*. M. Siraut, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux défrichements. — 18. M. Coppens propose l'amendement suivant à l'article 1er : « Avant de procéder à l'expropriation des bruyères dans les Ardennes, il sera fait, au préalable, un partage, entre tous les chefs de ménage habitant la commune, d'une portion de bruyères pour leur tenir lieu du pâturage, à charge de défricher la parcelle reçue dans les quinze années qui suivront le partage, sous peine de déchéance. Pour faciliter ces défrichements, la commune sera tenue d'employer le revenu ou une partie du revenu du prix des bruyères vendues, en achats d'engrais qui seront distribués chaque année aux habitants. » M. de Royer fait ses réserves au point de vue de la constitutionnalité : pour lui, toute la question se résume en ceci : les communes doivent-elles supporter seules et exclusivement l'effet de l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique? Si cette question est résolue de manière à ne laisser aucune espèce de doute dans sa conscience, il donnera un vote approbatif au projet de loi. M. Cassiers parle en faveur du projet. Celui-ci, quoique lent dans son action, produira cependant des avantages, surtout à l'aide du système d'irrigations qu'il consacre. M. de Briey, après avoir cherché à établir que la loi, même dans son application la plus restreinte, sera non-seulement inefficace et ruineuse, mais encore prématurée et injuste, soutient qu'elle est un danger au point de vue du principe sur lequel est fondé tout l'ordre matériel et social, la propriété. — 19. Le projet de loi est défendu par MM. de Renesse, de Baillet, de Theux, *m. i.*, Dellafaille et d'Hoop, et combattu par MM. Desmanet de Biesme, de Briey, de Royer et Coppens. M. Dumon-Dumortier réserve son opinion. D'après M. de Briey, l'on veut faire une loi d'expropriation sous prétexte de défrichement. M. Dumon-Dumortier, sans aller aussi loin, soutient que l'on veut entrer dans une voie nouvelle et qui serait dangereuse si l'on poussait à l'extrême les principes sur lesquels elle est fondée. — 20. Le sénat, après avoir entendu MM. Coppens, Desmanet de Biesme, de Renesse, de Haussy, de Rodes, Dindal, d'Hoop, de Theux, *m. i.*, Dumon-Dumortier et Desmanet de Biesme, rejette l'amendement de M. Coppens, et l'article 1er est adopté par 16 voix contre 14 et une abstention. Un débat s'engage sur l'article qui donne aux bourgmestres et aux échevins des communes intéressées le droit de se rendre adjudicataires des biens mis en vente en vertu de la loi. Après des observations de MM. de Haussy, de Theux, *m. i.*, de Wouters de Bouchout, Desmanet de Biesme, de Renesse, Dellafaille et de Quarré, cet article est admis par 15 voix contre 14 et une abstention. M. Desmanet de Biesme formule ensuite une disposition additionnelle aux termes de laquelle « tous les trois ans un rapport sur les défrichements sera présenté par le gouvernement à la législature ». — 22. La discussion porte sur l'article qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 500,000 fr. pour mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et à la colonisation de la Campine et ailleurs. Cet article est adopté, après des observations de MM. Coppens, de Theux, *m. i.*, et de Renesse. La disposition additionnelle de M. Desmanet de Biesme est rejetée comme inutile, après un débat auquel prennent part MM. de Renesse, de Royer, Coppens, de Stassart, Dellafaille et de Theux, *m. i.* M. de Briey propose ensuite de décréter que la loi ne pourra recevoir d'application dans le Luxembourg,

qu'après l'achèvement des chemins de fer qui doivent relier cette province aux chemins de fer de l'Etat. Cet amendement est fondé sur l'avantage que présenterait pour le Luxembourg l'ajournement de la vente des terrains incultes jusqu'au jour où la construction du chemin de fer en aura fait hausser la valeur. Après quelques mots de MM. de Theux, *m. i.*, de Briey et Coppens, la proposition est rejetée. Répondant à une interpellation de M. Coppens, M. de Theux, *m. i.*, déclare que l'expropriation des bruyères indivises ne s'appliquera pas à celles qu'on appelle *quartiers*, appartenant à des familles, et que, dans le cas où des communes voudraient effectuer le partage de leurs bruyères entre les habitants, le gouvernement pourra autoriser le partage à la condition d'une redevance au profit de la commune. L'ensemble du projet de loi est adopté par 22 voix contre 7 et une abstention.

**DOUANES ET ACCISES.**

21 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur la prorogation de la loi relative au transit. — 22. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui ex mpte du droit d'accise le sel destiné à l'agriculture. — 24. Le projet relatif au transit est adopté à l'unanimité. A propos de l'exemption de l'accise sur le sel, MM. de Ribaucourt, Cassiers et de Macar font observer que, par suite de la difficulté d'opérer les mélanges, les avantages accordés par la loi sont presque illusoires. C'est à peine si l'on réalise un bénéfice de 3 fr. 90 c. sur l'emploi de 100 kil. de sel. MM. Malou, *m. f.*, et de Haussy contestent ces calculs. Le *m.* ajoute que les chimistes consultés par l'administration continuent leurs études à l'effet de trouver un moyen de dénaturer le sel, de manière qu'il puisse être donné aux animaux, sans pouvoir être rendu propre à la consommation domestique. — 29. Le projet est adopté à l'unanimité. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la sortie des étoupes. — 30. M. de Macar, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'exportation du sucre de betterave. M. Dellafaille, *id.* sur le projet modifiant les droits sur les cuirs et les peaux. Le droit de sortie sur les étoupes est combattu par MM. de Macar et de Haussy comme l'application d'un principe suranné et contraire aux saines notions de l'économie politique. Il est défendu par MM. de Rodes, de Ribaucourt, *r.*, Dellafaille, Cassiers, d'Hoop, Rutten, de Stassart et Dechamps, *m. a.*, la mauvaise récolte du lin exigeant que l'on conserve l'étoupe dans le pays comme matière première. Le projet est adopté par 22 voix contre 3 et une abstention. — 31. Le projet de loi relatif aux cuirs et aux peaux est adopté à l'unanimité; celui qui concerne l'exportation des sucres de betterave est adopté par 23 voix et 2 abstentions.

18 *février*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui modifie le droit de douane sur les sabots du bétail et des chevaux. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité.

30 *mars*. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Malou-Vergauwen, s'engage à examiner la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'augmenter le droit d'entrée sur les houblons étrangers, dans l'intérêt des houblonnières de Poperinghe.

10 *mai*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance des sucreries de betteraves. — 11. Ce projet est adopté par 16 voix contre 11 et une abstention, après des observations de MM. Vilain XIIII, de Macar, de Haussy, *r.*, et de Chestret, auxquelles répond M. Malou, *m. f.*

**ÉLECTIONS.**

19 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la nouvelle répartition des représentants et des sénateurs. — 25. Ce projet de loi ne donne lieu qu'à des observations de MM. de Rouillé et de Ridder. Le premier propose sans succès un amendement tendant à donner un représentant de plus à l'arrondissement d'Ath, sauf à le faire élire alternativement par Ath et par Soignies; le second reproduit l'amendement de MM. Clep et Donny tendant à faire concourir les arrondissements de Furnes, Dixmude et Ostende à la nomination de deux sénateurs. Cette proposition est également rejetée, après quelques mots de M. de Theux, *m. i.*, et le projet de loi est adopté d'urgence par 28 voix contre 2.

**FINANCES.**

1er *mars*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit demandé pour l'achat de l'hôtel Hauman (rue du Nord). — 3. Ce projet est combattu par MM. Dindal et de Macar qui trouvent le prix d'achat (165,000 fr.) exagéré et auraient voulu que le gouvernement construisît un local nouveau et isolé pour y établir les archives des ministères. M. Malou, *m. f.*, répond que le prix est conforme aux expertises, et que le moment n'est pas favorable pour entreprendre une construction monumentale. Le crédit est adopté par 16 voix contre 10.

3 *mai*. M. de Ridder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 490,000 fr. pour acquisition d'immeubles situés rue de

la Loi. — 4. Ce projet donne lieu à un long débat, auquel prennent part MM. de Pélichy, de Royer, de Quarré, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, de Rodes, de Rouillé, de Stassart, Cassiers et Malou, *m. f.* Plusieurs des orateurs entendus trouvent exagéré le prix de l'hôtel Engler, qui a été acheté par cet honorable sénateur 117,000 fr. et que l'on veut acquérir au prix de 335,000 fr.; d'autres redoutent qu'on ne s'engage dans des dépenses considérables en acquérant ainsi de nouveaux hôtels, tout en conservant ceux de la place Royale et de la rue de la Régence; tous regrettent que cette dépense soit proposée dans un moment de crise financière et alimentaire. M. Malou, *m. f.*, répond à ces critiques en faisant ressortir l'avantage qui résultera de la réunion des ministères dans la rue de la Loi, et la compensation que l'on trouvera plus tard dans la revente des terrains du ministère actuel de la justice, situé rue de la Régence. Il termine en déclarant que le gouvernement prend l'engagement de transférer rue de la Loi les ministères des travaux publics et de la justice, dès que les circonstances le permettront, et, en tout cas, dans le terme de quatre années, moyennant l'allocation des crédits qui seront reconnus nécessaires pour l'achat ou la construction des locaux destinés aux bureaux. — 6. M. de Quarré déclare qu'il ne donnera son assentiment au projet qu'à la condition qu'aucune dépense d'appropriation ne sera faite avant que les plans et devis aient été communiqués aux chambres. M. de Renesse combat le crédit à cause de l'exagération du prix attribué aux immeubles qu'il s'agit d'acquérir. M. de Chestret refuse de voter des dépenses de luxe, après que le gouvernement a fait échouer à la chambre la demande de crédit pour les travaux de dérivation de la Meuse. MM. d'Hoop, *r.*, de Potesta, Dindal, de Royer et de Ribaucourt combattent le projet, qui est défendu par MM. Dellafaille et Malou, *m. f.*, et finalement adopté par 21 voix contre 9 et 2 abstentions. — 8. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un crédit supplémentaire destiné au payement de créances antérieures à 1830. — 10. M. de Rouillé, *r. c.*, *id.*, sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. M. Malou, *m. f.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme, de Rodes et de Rouillé, dit qu'il a l'intention d'adjuger par lots la forêt de Houthulst. — 11. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Rutten, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance de la caisse d'amortissement et de consignations. M. Malou, *m. f.*, demande la discussion d'urgence de ce projet, mais sa proposition n'est pas adoptée.

**GUERRE.**

14 *décembre*. Sur la conclusion de M. de Baillet, *r. c.*, le sénat vote à l'unanimité le projet de loi relatif à l'avancement des princes de la famille royale dans l'armée.—18. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée. — 21. Dans la discussion de ce projet de loi, tous les orateurs entendus, MM. de Rouillé, Dupont d'Ahérée, de Baré de Comogne et de Macar demandent la révision des lois sur la milice en vue d'établir la répartition du contingent d'après le nombre des habitants de la commune. M. Prisse, *m. g.*, dit qu'il s'est rallié aux amendements conçus dans ce sens et présentés, par son prédécesseur, à la chambre. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. de Stassart, dit qu'il soumettra à ses collègues un projet tendant à introduire le recours en cassation pour les affaires de milice. M. Dellafaille, *r.*, interpelle le *m. g.*, sur la présence de sous-officiers en bourgeois à une démonstration qui a eu lieu à l'hôtel de ville de Bruxelles à l'occasion de l'anniversaire de la révolution polonaise. M. Prisse, *m. g.*, dit qu'il ne possède aucun renseignement à cet égard. Le projet est adopté à l'unanimité. — 23. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. — 24. Dans la discussion de ce crédit, M. de Ribaucourt remercie le *m. g.* d'avoir provoqué un arrêté aux termes duquel les miliciens qui retournent dans leurs foyers sont admis à voyager gratuitement sur le chemin de fer. Le crédit est adopté par 29 voix contre 2.

20 *février*. M. de Briey, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire de 292,990 fr. au *B.* de la guerre pour créances arriérées. — 23. Ce crédit est adopté à l'unanimité. M. d'Arschot, *r. c.*, présente le rapport sur le projet réglant à l'avancement dans le service de santé de l'armée. — 25. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 27. La discussion générale du projet de loi sur l'avancement dans le service de santé militaire, à laquelle prennent part MM. Dumon-Dumortier, Desmanet de Biesme, de Quarré, Dupont d'Ahérée, Béthune et Prisse, *m. g.*, porte principalement sur les inconvénients qui peuvent résulter pour le service du droit accordé aux médecins militaires de se livrer à la pratique civile. Dans la discussion générale du *B.* de la guerre, après quelques observations de MM. Cassiers et de Ribaucourt sur les congés accordés aux miliciens, on agite la question du remplacement militaire et des abus résultant des pratiques de la Société de remplacement qui réalise des bénéfices énormes en fai-

sant payer 1,400 fr. les remplaçants à qui elle n'en donne que 700 ou 800. M. de Haussy se déclare partisan du remplacement direct par le département de la guerre; M. de Briey demande que la Société soit placée sous le patronage direct du gouvernement. M. Desmanet de Biesme voudrait voir payer de fortes primes aux engagés volontaires. M. Prisse, *m. g.*, déclare qu'il est peu partisan du remplacement; il se borne à l'admettre parce qu'il existe dans nos lois; mais il ne consentirait pas volontiers à faire procéder au remplacement par voie administrative; il préférerait le système d'exonération développé à la chambre par M. Nothomb. En attendant qu'on puisse l'examiner, il emploiera tous ses efforts à faire disparaître les abus signalés à propos de la Société de remplacement. M. de Rouillé proteste contre l'exagération des attaques dont la Société a été l'objet dans une autre enceinte, et il engage M. de Haussy à lire la lettre qui a paru dans un journal et dans laquelle la Société les a réfutées.

1er *mars*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la guerre. Les articles et l'ensemble du projet de loi sur l'avancement dans le service de santé de l'armée sont adoptés à l'unanimité. Il en est de même du *B.* de la guerre, après des observations de M. de Rouillé, *r.*, sur la nécessité d'augmenter la gendarmerie; de M. Siraut, sur les transports militaires; de MM. d'Hoop et de Pélichy, sur les logements militaires; de MM. Desmanet de Biesme, de Rouillé, *r.*, de Briey et Prisse, *m. g.*, sur la remonte de la cavalerie, et de M. de Briey sur les traitements des professeurs civils de l'école militaire. — 3. Le crédit supplémentaire de 200,000 fr. au *B.* de la guerre est adopté à l'unanimité.

**IMPOTS.**

17 *décembre*. M. Coppens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à exempter du droit de barrière le plâtre destiné à l'agriculture. — 18. Dans la discussion, MM. Dumon-Dumortier, de Macar et de Ribaucourt insistent pour que l'on fasse exécuter rigoureusement la loi qui affranchit du droit le transport de la chaux et des engrais destinés à l'agriculture, et pour que l'on exempte de l'accise le sel qui sert à la même destination. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la répartition de la contribution foncière pour 1847. — 22. Le projet est adopté à l'unanimité.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

31 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. d'Ursel et de Rouillé appellent l'attention sur les grands sacrifices que l'instruction des enfants pauvres impose aux bureaux de bienfaisance. Il est beaucoup de communes qui, possédant des ressources suffisantes pour cet objet, en laissent toute la charge au bureau de bienfaisance, appelé bien souvent à pourvoir à des besoins plus pressants. M. de Theux, *m. i.*, s'engage à examiner cette question. On n'est encore qu'au début de l'exécution de la loi de 1842, mais il y a lieu évidemment de prendre des mesures pour concilier les intérêts de l'instruction avec ceux du Trésor, qui consacre déjà plus de trois millions à l'instruction primaire. Le *m.* fait remarquer que c'est dans les villes qu'on éprouve le plus de difficultés à décider les pauvres à envoyer leurs enfants dans les écoles.

1er *mars*. Il est procédé à la nomination des membres du jury d'examen. Sont nommés : *Doctorat en droit*, M. Lefebvre; *suppl.*, M. Laurent; *candidature en droit*, M. Smolders; *suppl.*, M. Dejaer; *doctorat en médecine*, M. Seutin; *suppl.*, M. Graux; *candidature en médecine*, M. Guislain; *suppl.*, M. Lados; *sciences*, M. Manderlier; *suppl.*, M. Leschevin; *philosophie et lettres*, M. Lenz; *suppl.*, M. Serrure.

3 *mai*. M. de Rouveroy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à exempter d'une partie des examens les boursiers de l'université de Bologne. — 10. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**JUSTICE.**

19 *février*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet d'abrogation de la loi du 30 juillet 1834 relative à la nomination des juges de paix. — 20. M. de Rouillé dépose un amendement aux termes duquel le gouvernement pourra, dans des cas spéciaux, permettre la résidence des juges de paix, de leurs greffiers et la tenue de leurs audiences hors du chef-lieu du canton. Cet amendement donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Dellafaille, d'Anethan, *m. j.*, de Royer, de Renesse, *r.*, Desmanet de Biesme et de Briey. — 22. Le sénat, après avoir entendu encore MM. de Rouillé, de Renesse, *r.*, d'Anethan, *m. j.*, Dellafaille, d'Hoop, rejette l'amendement. M. d'Anethan, *m. j.*, en réponse à MM. Desmanet de Biesme, Dumon-Dumortier et de Ridder, dit qu'un projet de loi spécial sera présenté pour régler les circonscriptions cantonales qui ne sont pas comprises dans le projet actuel. Celui-ci est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

2 *mars*. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi qui établit le canton de justice de paix de Sichen (Limbourg).

30 *avril*. M. d'Hoop, *r. c*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la circonscription cantonale.

1er *mai*. Dans la discussion générale de ce projet de loi, M. d'Hoop, *r.*, présente l'amendement suivant à l'article 3 : « Les greffiers actuels que l'exécution des dispositions qui précèdent privera de leur emploi conserveront le *titre de greffier avec un traitement à fixer par arrêté royal,* jusqu'à ce qu'ils soient replacés, à moins qu'il n'y ait lieu de les mettre à la retraite. » De son côté, M. d'Anethan, *m. j.*, est d'avis que M. d'Hoop ferait bien de présenter, sous forme de projet spécial, une rédaction ainsi conçue : « Les greffiers près les justices de paix qui, par suite de la loi sur la régularisation de la circonscription cantonale, auront perdu leur place, conserveront, jusqu'à révocation ou mise à la retraite, le titre de greffier et le droit, dans les limites de leur compétence actuelle, de faire des ventes mobilières. » M. Vergauwen fait sienne cette rédaction et la traduit en amendement. — 3. Après des observations échangées entre MM. Desmanet de Biesme, d'Anethan, *m. j.*, de Rodes et d'Hoop, *r.*, le sénat aborde la discussion des amendements de MM. d'Hoop et Vergauwen. MM. Dindal, d'Anethan, *m. j.*, d'Hoop, *r.*, de Renesse et Dumon-Dumortier y prennent part; les deux amendements sont rejetés à parité de voix (14 contre 14), et le projet de loi est adopté par 25 voix contre 3. Mais M. Coppens reproduit, dans les termes suivants et comme projet de loi spécial, une disposition aux termes de laquelle « les greffiers de justice de paix qui, par application de la présente loi, auront perdu leur place conserveront, jusqu'à révocation ou mise à la retraite, le titre de greffier, et le droit, dans la limite de leur compétence actuelle, de faire des ventes mobilières ». — 4. Ce projet de loi est adopté par 25 voix contre une. — 8. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de Nivelles. — 10. M. d'Anethan, *m. j.*, répondant à M. de Wouters de Bouchout, dit qu'il fera tous ses efforts pour hâter la discussion du projet de loi qui tend à augmenter aussi le personnel du tribunal de Louvain. — 11. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

31 *décembre*. MM. de Quarré, de Stassart et de Haussy insistent pour que l'on déplace les archives du royaume et qu'on les mette à l'abri de l'incendie. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'un projet est à l'étude. En réponse à MM. de Baillet et de Macar, le *m.* dit ensuite que le gouvernement s'occupe, d'accord avec la régence et la fabrique de l'église, de trouver un moyen d'assurer la restauration des chefs-d'œuvre de Rubens qui décorent la cathédrale d'Anvers.

**MARINE.**

16 *mars*. M. de Stassart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 125,000 fr. destiné à la construction d'un bateau à vapeur pour le service de l'Escaut. — 18. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**MILICE.**

28 *avril*. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi sur la milice. — 29. Dans la discussion générale, MM. de Renesse, Desmanet de Biesme et Dupont d'Ahérée présentent des considérations sur les vices du remplacement, à la fois en principe et dans l'application. Ils appellent l'attention du *m. g.* sur les idées formulées à la chambre des représentants par M. Nothomb, et qui tendent à consacrer le principe de la rémunération du service militaire. M. Prisse, *m. g.*, dit qu'il a chargé une *c.* de l'examen de ce projet, qui lui paraît très-sérieux et digne d'une étude approfondie. — 30. M. de Baré de Comogne regrette, avec tous les précédents orateurs, que le gouvernement n'ait pas présenté un projet de révision générale des lois de milice, et il signale différents vices qui seront maintenus dans la législation existante. Ainsi il arrive que des miliciens ne peuvent obtenir les certificats pour l'exemption du service lorsque cette exemption aurait pour résultat de faire appeler le fils d'une personne influente. En conséquence, il présente un amendement ainsi conçu : « S'il était démontré aux conseils de milice que le certificat devant procurer l'exemption eût été refusé à un milicien qui y aurait droit, il sera, sur la proposition du commissaire de l'arrondissement, nommé, par la députation du conseil provincial, une commission composée de cinq membres, étrangers à la commune, chargée de prendre sur les lieux les renseignements nécessaires afin de motiver leur rapport; ce rapport tiendra lieu du certificat quand il établira que cette pièce aurait dû être livrée. » M. de Macar est d'avis qu'il ne faudrait pas se borner à reviser la loi sur la milice. Il insiste pour que l'on s'occupe le plus tôt possible, non-seulement d'un travail de révision du système de recrutement de l'armée, mais surtout de la création d'un système complet d'organisation de la force publique du royaume. On a parlé du remplacement, et, à cette occasion, un déplorable débat s'est

engagé dans une autre enceinte. Il n'y a point à s'occuper des imputations calomnieuses auxquelles un esprit de prévention, que l'orateur s'abstient de qualifier, s'est livré avec une légèreté que tous les gens sages et impartiaux ont su apprécier. Mais le remplacement, puisqu'il existe, doit être protégé, et c'est le devoir du gouvernement de le faciliter le plus possible. M. de Rouillé regrette que la chambre des représentants n'ait pas adopté l'article qui fixait la durée du service à neuf années pour toutes les classes levées antérieurement à la loi, de telle sorte que l'on aurait pu maintenir le contingent sur pied de guerre, à 80,000 hommes. M. Prisse, *m. g.*, dit qu'en ce qui le concerne, il fera tout ce qui est possible pour accélérer l'étude et la préparation des lois nouvelles à présenter sur la milice, et pour parvenir à la création d'une commission qui finisse par accomplir un travail répondant aux vues des honorables préopinants. Le *m.* partage les regrets de M. de Rouillé au sujet de l'article dont il a parlé. Le gouvernement s'est soumis à la décision de la chambre parce qu'il y a lieu d'espérer le maintien de l'état de paix et qu'en vertu de ce vote 10,000 hommes ont été rendus à la liberté. M. de Macar insiste pour connaître les intentions du gouvernement au sujet de l'organisation de la force publique. Il ne suffit pas d'avoir une armée active bien organisée; il faut qu'elle puisse s'appuyer sur une garde civique, sur toutes les parties de la population, qui pourront la seconder, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, pour repousser les attaques de l'étranger ou pour maintenir l'ordre. M. Prisse, *m. g.*, répond que le *m. i.* s'occupe avec persévérance de tout ce qui concerne l'organisation de la garde civique. Il ne manquera pas de tenir compte des observations de l'orateur. M. de Macar réplique qu'il ne s'agit pas de l'organisation de la garde nationale au point de vue civil, et qu'il est indispensable que le département de la guerre prenne part à la confection d'une loi concernant le système général de défense du pays. Tous les articles du projet de loi sont adoptés sans modification. Quelques observations sont présentées par M. de Stassart sur l'article aux termes duquel le mariage n'exempte pas du service de la milice. A l'article 7, aux termes duquel le contingent annuel de la milice sera réparti entre les provinces et les communes proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits pour la levée, en tenant compte à chaque commune des fractions favorables ou défavorables de l'année précédente, M. de Baré de Comogne propose de substituer la rédaction suivante : « Le contingent annuel de la milice sera réparti entre les provinces proportionnellement au nombre des miliciens qui auront été reconnus propres au service par les conseils de milice, en tenant compte à chaque commune des fractions favorables ou défavorables de l'année précédente. » Le sénat, après avoir entendu MM. de Rouillé, d'Anethan, *m. j.*, et de Macar, repousse cet amendement. A propos de l'article aux termes duquel il est défendu à tout fonctionnaire participant à l'exécution des lois sur la milice de prendre part aux opérations ayant pour objet le remplacement militaire, M. Desmanet de Biesme soulève la question de savoir si les secrétaires communaux sont des fonctionnaires publics. MM. de Renesse, Prisse, *m. g.*, d'Anethan, *m. j.*, de Royer, de Stassart, Dindal et de Macar émettent à cet égard des avis différents; mais on est d'accord pour reconnaître qu'en leur qualité d'employés civils, les secrétaires communaux doivent s'abstenir de participer à toute affaire de remplacement. M. Prisse, *m. g.*, répondant à M. de Macar, dit qu'on ne tardera pas à mettre à exécution le règlement d'administration générale qui déterminera le mode à suivre pour que les miliciens de toutes les provinces puissent, avec une égale facilité, se servir des remplaçants pris dans l'armée, sans recourir à l'intermédiaire d'une association de remplacements. Le projet de loi est adopté par 21 voix contre 2 et 2 abstentions.

4 *mai*. M. de Macar relève les observations faites à la chambre au sujet des paroles qu'il a prononcées dans la séance du 30 avril. En protestant contre des « imputations calomnieuses » auxquelles on s'est livré, il a parlé d'une façon générale et sans vouloir manquer aux égards dus à la dignité de la chambre. M. de Baillet, *v.-p.*, dit qu'il occupait le fauteuil ce jour-là et qu'il n'a pas relevé les expressions de l'orateur parce qu'il a cru qu'elles s'adressaient à la presse. Il est persuadé que tous ses collègues ont compris comme lui, sans quoi ils n'auraient pas manqué d'interrompre l'orateur qui aurait lancé une accusation de calomnie contre les représentants de la nation.

**MONITEUR.**

5 *mai*. M. Desmanet de Biesme se plaint des retards apportés à la publication des séances du sénat. M. d'Anethan, *m. j.*, répond que ces retards proviennent en grande partie du temps que prennent les orateurs pour reviser leurs discours, et la nécessité de cette révision résulte en grande partie de l'incorrection de la sténographie. M. de Stassart est d'avis qu'après une certaine heure la copie des sténographes devrait être remise à l'imprimerie sans révision. M. Des-

manet de Biesme conteste la justesse des critiques adressées à la sténographie, qui depuis quelque temps laisse peu de chose à désirer. Après des observations de MM. de Baillet et de Rouillé, il est convenu que l'on s'occupera prochainement d'élaborer le règlement relatif à cet objet et de fixer une heure pour la remise des discours.

MONNAIES.

**26 mars.** M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la monnaie d'or. — 29. MM. de Quarré, de Stassart et de Royer présentent des observations fondées sur ce que les pièces de 25 fr. qu'on propose de créer s'écartent du système décimal et sur le poids qui les empêchera de servir dans les échanges internationaux. MM. d'Hoop et de Ridder répondent qu'il est avantageux pour la Belgique d'avoir une monnaie nationale, et que le bénéfice que fera le gouvernement sur le poids de la pièce de 25 fr., n'étant que de 10 centimes, et l'émission étant restreinte à 20 millions, on ne peut prétendre qu'il y a dol envers les créanciers de l'Etat. M. Coppens, enfin, critique la mesure en vertu de laquelle les particuliers pourront faire battre de l'or à la Monnaie. M. Malou, *m. f.*, soutient qu'il n'y a pas d'inconvénient à donner à notre monnaie d'or une valeur légale qui approche de très près de la valeur commerciale. On a fait de même en 1816, et pendant trente ans cette monnaie est restée dans la circulation, sans être considérée comme marchandise. Le système proposé se combine facilement avec le système décimal. Enfin la Belgique a intérêt à conserver une certaine quantité de monnaies, qui lui restent à tout événement. Quant au droit pour les particuliers de faire battre monnaie, il ne présente aucun inconvénient, à cause du très-léger bénéfice qui résulte de la fabrication. Cette fabrication se fera, du reste, à la Monnaie et sous le contrôle de l'autorité publique. — 30. Le débat continue sur ces divers points. M. Dindal combat le projet du gouvernement, parce qu'il s'écarte du système décimal. L'orateur aurait préféré que l'on adoptât le titre des pièces hollandaises de 10 et de 5 florins, qui n'est pas défectueux, puisque ces pièces circulent chez nous. En changeant le titre et le poids, on nous condamne à un système d'isolement complet. M. Malou, *m. f.*, répond que si l'on veut avoir une monnaie nationale, on ne peut frapper en Belgique des pièces du même titre que les pièces françaises, et qui auraient une valeur intrinsèque différente. Il soutient que les chiffres 25 et 2-50 rentrent facilement dans le calcul décimal, et les pièces de 2 fr. 50 c. seront d'un grand avantage en cas de pénurie des pièces de 5 fr. MM. de Potesta de Waleffe et de Quarré sont d'avis qu'il faudrait adopter le même système que la France, dont les pièces de 20 fr. circulent partout. M. de Ribaucourt dit qu'il sera gênant de recevoir de forts payements en pièces de 2 fr. 50 c. MM. Desmanet de Biesme, de Baillet et Malou, *m. f.*, font observer que ce sera moins gênant que de recevoir des pièces de 2 fr. comme aujourd'hui. MM. de Briey, de Stassart et de Rodes présentent encore quelques observations, à la suite desquelles le projet de loi est adopté par 20 voix contre 6.

1er *mai.* M. de Ridder, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au département des finances, pour confection des nouveaux types des monnaies. — 3. Dans la discussion de ce crédit, MM. Dumon-Dumortier, de Royer et de Ribaucourt critiquent en termes très-vifs l'abus des crédits supplémentaires. — 4. Le crédit est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

12 *novembre.* Le sénat prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Th. Joly, professeur à l'athénée royal de Bruxelles.

29 *décembre.* Il vote le projet de loi conférant à celui-ci la naturalisation.

28 *avril.* M. Dumon-Dumortier appelle l'attention du sénat sur les inconvénients du système qui consiste à voter par appel nominal sur tous les projets de loi de naturalisation. Il y a aujourd'hui même 94 projets à l'ordre du jour. — 29. Après un débat auquel prennent part MM. Dumon-Dumortier, de Ribaucourt, de Rouillé, Desmanet de Biesme, de Stassart, de Quarré et de Rodes, le sénat décide, sur la proposition de M. de Rouillé, qu'il votera par assis et levé chacun des projets de loi, et puis par appel nominal sur l'ensemble. A cette occasion plusieurs orateurs protestent contre un abus, qui consiste à conférer des emplois dans les administrations publiques à des étrangers non naturalisés. — 30. M. Desmanet de Biesme dépose la proposition suivante : « La commission des naturalisations, lorsqu'il s'agira d'individus exerçant des fonctions publiques en Belgique, mentionnera, dans ses rapports, la date des arrêtés de nomination à des emplois civils ou militaires, ainsi que les noms des fonctionnaires qui les ont signés. »

1er *mai.* M. Desmanet de Biesme développe sa proposition. M. d'Anethan, *m. j.*, s'y rallie, et elle est renvoyée à une *c.* — 10. Le sénat rejette, par 13 voix contre 13, la prise en considération de la demande de grande naturalisation du capitaine Gauchin, du régiment d'élite.

**PENSIONS.**

19 *février*. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'inaliénabilité des pensions des officiers et de leurs veuves. — 22. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 26. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à allouer une pension au major honoraire Boine.

2 *mars*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 17. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur la convention conclue avec la Société Générale, pour la pension des employés de la forêt de Soignes. — 19. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit au département des finances pour le service des pensions. — 22. MM. Malou, *m. f.*, et de Ribaucourt, répondant à des scrupules de M. d'Hoop, font observer que ce projet n'a d'autre but que de faire considérer comme versées dans la caisse de l'Etat les sommes qui ont été versées dans la caisse de retraite de la Société Générale par les anciens employés de la forêt de Soignes. — 24. Le projet est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du crédit sollicité pour le service des pensions, MM. Dindal, de Quarré et d'Hoop critiquent l'abus que l'on fait des crédits supplémentaires. MM. de Quarré et Dindal présentent, en outre, des observations sur la pension accordée à un membre de la cour des comptes, qui était en même temps, et qui est encore président d'une société de remplacement. M. Malou, *m. f.*, répond que cette pension a été conférée pour infirmités dûment constatées. Le projet est adopté par 26 voix contre 3.

5 *mai*. M. de Royer critique la trop grande facilité avec laquelle on accorde des pensions pour infirmités. Il cite le cas d'un magistrat pensionné pour ces motifs, qui n'en préside pas moins une société financière et sollicite un mandat législatif. M. d'Anethan, *m. j.*, répond qu'il ne peut que s'en rapporter aux certificats des médecins. M. de Stassart dit que lorsque le gouvernement a la conviction d'avoir été trompé par les médecins, il doit en changer.

**PÉTITIONS.**

18 *février*. Sur la motion de M. de Briey, le sénat renvoie au *m. i.* le rapport fait par l'Institut de France sur la découverte du Dr Van Hecke, concernant la navigation aérienne.

**PRESSE.**

18 *février*. Sur la motion de M. Malou-Vergauwen, M. d'Anethan, *m. j.*, dit qu'il fera tous ses efforts pour amener à la chambre la prompte discussion du projet de loi sur les offenses envers la famille royale.

30 *mars*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 31. M. de Royer regrette que, pour garantir contre les attaques la personne du souverain, pour lequel il professe un profond respect, on soit obligé de porter atteinte à la liberté de la presse. Or, c'est le ministère qui est la cause de cette dure nécessité. Depuis plus de six mois, les rues de la capitale présentent le spectacle le plus dégoûtant par l'exposition de caricatures et de tableaux obscènes, et depuis plus de six mois le ministère est resté impassible; il n'a pas eu assez de courage pour faire usage des pouvoirs que lui conféraient les lois existantes et pour en provoquer l'application. On a donc le droit de rendre le ministère tout entier solidaire du déni de justice commis envers la couronne. L'orateur trouve le mot *offenses* beaucoup trop élastique. Si, par exemple, dans la presse on représentait le Roi comme subissant l'influence d'un parti quelconque, ne pourrait-on pas y voir une atteinte à la dignité royale? Ne pourrait-on pas reprocher à l'auteur d'avoir voulu insinuer que le Roi ne jouissait pas d'une entière liberté, qu'il n'avait pas assez de caractère pour être, lui, le souverain, le seul souverain, la seule puissance qui puisse légalement dominer en ce pays? Il est possible qu'au moyen de la loi nouvelle on cherche à venger un parti en se couvrant du nom du souverain. M. d'Anethan, *m. j.*, ne voit pas en quoi le projet de loi porterait atteinte à la liberté de la presse. Que veut la loi? Empêcher les offenses envers la personne royale, envers l'autorité placée au sommet de nos institutions, envers la royauté déclarée inviolable et irresponsable par notre Constitution. On ne conçoit donc pas en quoi la liberté de la presse pourrait être amoindrie. Le droit de discussion, d'examen et de contrôle qu'exerce la presse sera-t-il entravé? Pourra-t-on moins discuter les mesures arrêtées par le gouvernement, pourra-t-on moins faire connaître son opinion sur la marche des affaires publiques, parce qu'il sera défendu d'offenser, en quoi que ce soit, la personne du Roi? Mais en quoi la possibilité de ces offenses peut-elle jamais servir à la chose publique? Le préopinant a dit que si des attaques avaient eu lieu pendant six mois, on devait l'attribuer à l'impunité dont le ministre avait laissé jouir les individus qui s'en étaient rendus coupables. Or, l'ordre de poursuivre a été donné, non pas six mois, mais un mois au plus après l'apparition des premières caricatures, et dès l'instant où la grande publicité de ces libelles eut rendu cette mesure néces-

saire. Mais il est résulté de ces poursuites un verdict d'acquittement, et de nouvelles poursuites seraient inutiles, puisque, d'après la justice, les faits incriminés ne sont pas punissables. Mais loin de porter aucune atteinte à la presse, la loi lui sera, au contraire, favorable; rien n'est plus contraire à la liberté de la presse que l'abus qui en a été fait. On finit par se dégoûter même des plus précieuses libertés, alors qu'elles dégénèrent en une licence scandaleuse. La presse qui se respecte éprouvera de la loi une influence salutaire. Elle a toujours respecté le principe de l'inviolabilité royale. Ce serait donc bien à tort qu'elle s'effrayerait du projet de loi. Pas plus sous la loi nouvelle que sous la loi ancienne, elle ne donnera matière à poursuites du chef d'offenses contre la personne du Roi. Il n'est pas exact que le mot *offense* pourrait induire le jury en erreur; que l'on pourrait punir l'offense indirecte comme l'offense directe, l'offense involontaire comme l'offense volontaire. L'offense se comprend parfaitement bien. Il y a des mots qui se définissent eux-mêmes : l'*offense* est de ce nombre; elle n'a pas plus besoin d'être définie, que les mots *injure* et *outrage* n'ont eu besoin de l'être dans le code pénal de 1810, où il n'est pas parlé d'outrage direct ou indirect, volontaire ou involontaire. Ce qui a été jugé suffisant depuis 1810 et depuis 1819, en France, doit être suffisant chez nous. Le mot *offense* ne donnera jamais matière à controverse. Quant à la crainte de l'honorable baron de Royer, que l'on puisse punir l'offen se involontaire, il y a répondu lui-même, puisqu'il a dit qu'il n'y a pas de délit sans intention, et qu'on restait dans les termes ordinaires du droit commun. Si l'on a supprimé le mot *méchamment,* ce n'est pas pour en induire que l'offense peut être faite sans intention, mais pour faire entendre qu'il est inutile de rechercher quel est le caractère plus ou moins pervers de l'intention. Il y a, du reste, une raison péremptoire pour la suppression de ce mot, c'est qu'en matière d'injures et d'outrages, le mot *méchamment* ne se trouve pas quand il s'agit de ces délits commis à l'égard de simples particuliers. Or, l'on ne peut vouloir que le Roi soit moins protégé que ne le sont de simples particuliers, ou les fonctionnaires publics. Il était donc nécessaire de supprimer ce mot *méchamment*, qui n'ajoute rien à la clarté, et qui est de nature à embarrasser le jury. M. de Rodes soutient le projet de loi et dit que la liberté de la presse ne sera pas en danger, parce que des circonstances non prévues auront forcé la législature à punir les offenses contre la personne du Roi et la famille royale. Le droit de critiquer les actes du gouvernement ne sera pas restreint, parce qu'on ne pourra plus impunément insulter la personne du Roi. M. Dellafaille, *r.*, ajoute que l'arrêt d'acquittement qui a été rendu a révélé une lacune dans la loi, qui laisse sans répression les outrages les plus grossiers envers la personne du Roi. Voilà ce que la loi a pour but de prévenir et ce qu'elle prévient évidemment. M. de Royer persiste à regretter qu'on ait présenté le projet de loi. C'est un jalon que l'on plante dans une voie de réaction contre la presse, et qui sait où l'on s'arrêtera? M. d'Anethan, *m. j.*, affirme que jamais les ministres ne chercheront à s'abriter derrière l'inviolabilité royale. M. de Baillet défend le projet, parce qu'il a pour but de sauvegarder un principe consacré chez toutes les nations civilisées, et nullement des personnes. Il ne peut être question d'adulation envers le pouvoir royal. La royauté n'est pas une individualité; c'est la clef de voûte de l'édifice social; le chef de l'Etat, c'est son premier citoyen, c'est son représentant vis-à-vis des nations étrangères, et la dignité nationale ressent évidemment le contre-coup de tout ce qui porte atteinte à la dignité royale.

1er *avril*. Les articles sont successivement adoptés, après des discours de MM. Dindal *contre*, et de MM. de Ribaucourt, Dellafaille, *r.*, Dupont d'Ahérée et d'Anethan, *m. j.*, *pour* le projet, dont l'ensemble est voté par 24 voix contre une, et 2 abstentions.

**RÈGLEMENT.**

18 *février*. M. d'Anethan, *m. j.*, communique au sénat le règlement de la sténographie, qui a été adopté en comité secret par la chambre des représentants. Le sénat en ordonne l'impression. — 27. M. Béthune constate que depuis deux jours on voit figurer, au procès-verbal de la séance, des votes par procuration ou par écrit, des membres ayant fait savoir que s'ils étaient présents, ils voteraient dans tel ou tel sens. Après une conversation à ce sujet entre MM. Dumon-Dumortier, de Rouillé, Coppens, de Pélichy, de Quarré, d'Hoop, de Haussy, de Briey et Desmanet de Biesme, la question du fond est réservée, et l'observation de M. Béthune inscrite au procès-verbal.

**SALLE DU SÉNAT.**

24 *mars*. MM. de Ribaucourt, de Quarré et Desmanet de Biesme se plaignent de la lenteur des travaux de construction de la nouvelle salle du sénat. M. de Bavay, *m. t.*, répond que l'on sort à peine de l'hiver, et qu'il donnera des instructions pour que les travaux soient poussés avec activité.

**TRAVAUX PUBLICS.**

24 *décembre*. M. de Baillet, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit provisoire de 2,215,962 fr. au département des travaux publics. — 30. Dans la discussion de ce projet, MM. de Quarré, de Ribaucourt, d'Hoop et de Macar réclament la démolition du tunnel de Braine-le-Comte, et bien que M. de Bavay, *m. t.*, affirme, d'après une *c.* d'ingénieurs, que ce tunnel ne présente aucun danger, les orateurs demandent que leur opinion soit actée au procès-verbal. MM. de Rodes, de Macar et d'Hoop réclament la prompte mise à exécution des travaux décrétés et concédés; M. d'Hoop signale principalement le canal de Schipdonck; M. Rutten, la route de Jalhay (Verviers); M. de Baré de Comogne, le chemin de fer de Huy à Liége; M. de Stassart, le doublement de la voie sur la ligne du Midi. MM. de Ribaucourt, d'Hoop, de Baré de Comogne et Cassiers critiquent la préférence donnée aux billes en sapin sur les billes en chêne pour les chemins de fer. M. de Bavay, *m. t.*, répond que les billes en sapin n'offrent pas une sécurité moins grande que les billes en chêne pourvu que l'on remplace les billes défectueuses. On s'occupe, du reste, d'expérimenter le procédé Boucherie pour la conservation des billes. Le crédit est voté par 28 voix contre une.

25 *février*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit provisoire au département des travaux publics.

2 *mars*. Dans la discussion de ce crédit, M. de Bavay, *m. t.*, répondant à M. Desmanet de Biesme, dit que les études du projet pour la dérivation de la Meuse sont terminées et que la dépense est évaluée à 9 millions de francs. (Pour le reste, *voir* CHEMIN DE FER.) Le crédit est voté par 25 voix contre une. — 22. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 2 millions au département des travaux publics (canaux de Selzaete et de Schipdonck). Sur les conclusions de M. de Renesse, *r. c.*, et après avoir entendu MM. de Macar, Desmanet de Biesme, de Rouillé, de Quarré, d'Hoop, de Haussy et de Stassart, le sénat renvoie aux *mm. f.* et *t.* une pétition de la chambre de commerce de Namur qui demande que le péage de la Sambre inférieure soit réduit au même taux que celui de la Sambre supérieure. — 24. Dans la discussion du crédit au département des travaux publics, M. d'Hoop exprime l'espoir que les travaux que l'on projette pour l'écoulement des eaux du sud de Bruges ne mettront pas d'obstacle à l'achèvement du canal de Selzaete ni au prolongement du canal de Schipdonck jusqu'à la mer. M. de Bavay, *m. t.*, répond dans un sens favorable à ces observations. Le but du projet de loi est d'améliorer notablement une partie du territoire de la Flandre occidentale, de faciliter la navigation des deux importants canaux de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende, de procurer du travail aux classes nécessiteuses et de provoquer la mise en valeur d'une partie inculte du territoire de la Flandre occidentale. M. de Rouillé est d'avis que ces travaux pourront dispenser le gouvernement d'exécuter le canal de Schipdonck. MM. Desmanet de Biesme, de Stassart et de Macar insistent pour qu'avant de rien entreprendre, on sache à quoi s'en tenir sur la part d'intervention des provinces et des riverains. M. de Ridder appuie le projet de loi. De leur côté, MM. de Ribaucourt, Dindal et de Macar appellent l'attention, les deux premiers sur la nécessité de remédier aux inondations de la Senne, le troisième sur l'urgence des travaux de dérivation de la Meuse. M. de Bavay, *m. t.*, fait connaître les projets qui sont en voie d'exécution pour la Senne. — 25. M. de Stassart appuie les observations de M. de Macar au sujet de la Meuse. Le projet de loi est ensuite adopté par 28 voix et 2 abstentions. — 30. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit provisoire au département des travaux publics. — 31. A propos de ce crédit, MM. de Royer, de Stassart et de Quarré déplorent le retard apporté à la discussion du *B.* M. de Bavay, *m. t.*, dit qu'il a été présenté à la chambre en temps utile. D'après M. de Quarré, le gouvernement aurait pu, par quelques démarches, en hâter la discussion. (Pour le reste du débat, *voir* CHEMIN DE FER).

1er *avril*. Le crédit est voté par 23 voix contre une et une abstention.

5 *mai*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 6. Dans la discussion générale, M. de Ribaucourt reproche au *m. t.* de faire preuve d'indécision, de faiblesse et de promettre trop souvent ce qu'il ne peut tenir. Il critique particulièrement la déclaration qu'il a faite à la chambre au sujet du chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost, sans s'être mis d'accord avec ses collègues. M. de Royer conseille la suppression des ponts à bascule sur les routes, demande où en est le procès relatif au canal de Mons à la Sambre, et proteste contre la réduction probable des péages sur le canal de Charleroi, laquelle favoriserait le bassin de Charleroi au préjudice du bassin de Mons. Il reproche au gouvernement d'avoir combattu, à la chambre, la proposition relative à la dérivation de la Meuse, alors qu'il est question d'engloutir des sommes considérables dans la construction, à Louvain, d'une prison cellulaire, avant même que l'on ait décidé si le système pénitentiaire serait changé.

M. Desmanet de Biesme, à son tour, reproche aux ministres d'être trop prodigues de promesses et de compromettre la situation financière en émettant sans cesse des bons du Trésor, ce qui, dans certaines circonstances, pourrait nous créer une position des plus graves. —7. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics. M. de Haussy, *r. c.*, *id.* sur le projet concernant la réduction des péages sur la Sambre canalisée. La discussion du *B.* étant reprise, M. de Bavay, *m. t.*, répondant à M. Dumon-Dumortier, dit qu'il regrette les réductions apportées à son *B.* par la chambre des représentants, mais il considère comme un devoir de ne négliger aucun soin pour assurer le service avec les allocations votées. Il répond à M. de Royer que s'il n'a pas donné suite à des demandes de concession d'un chemin de fer de Boussu vers Avesnes, c'est parce que le contrat qui a été fait en 1845, avec la compagnie Bischoffsheim et Oppenheim, pour l'établissement d'un canal de Mons à la Sambre, réserve aux titulaires de cette concession la préférence pour l'exécution de toute ligne de chemin de fer entre le railway de l'Etat et la Sambre. Il consent toutefois à ouvrir une enquête sur les projets qui lui ont été soumis. Il ajoute que la question du tunnel de Braine-le-Comte, sur laquelle on l'a plusieurs fois interpellé, est une question d'art, soumise en ce moment à une *c.* d'ingénieurs. Il croit qu'une discussion sur le chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost serait prématurée. Le débat continue sur l'ensemble de la direction imprimée au département des travaux publics, sur le chemin de fer d'Alost et la dérivation de la Meuse, puis sur les routes du Luxembourg, le canal de Diest à Trois-Fontaines et le tunnel de Braine-le-Comte, entre MM. Dellafaille, Coppens, de Royer, de Ribaucourt, Dindal, de Macar, de Quarré et de Bavay, *m. t.* Dans la discussion des articles, MM. de Macar, de Ribaucourt, de Baillet, de Stassart, de Bavay, *m. t.*, et de Rouillé entretiennent le sénat des routes de Wavre à Huy par Perwez et d'Ath à Frasnes. — Au chapitre *Canaux et rivières*, M. de Macar appelle l'attention du sénat sur l'utilité qu'il y aurait à faire du canal de Charleroi un canal à grande section. M. de Bavay, *m. t.*, ne se refuse pas à étudier cette idée; mais il n'est pas possible de la mettre à exécution dans les circonstances financières actuelles. Après un échange d'observations entre MM. d'Hoop et de Bavay, *m. t.*, sur les travaux à faire à l'Escaut, en vue de parer aux inondations, M. de Macar insiste pour qu'au début de la prochaine session, le gouvernement présente un plan arrêté pour la dérivation de la Meuse. Dans un débat auquel prennent part MM. Desmanet de Biesme, de Ribaucourt et de Chestret, M. de Bavay, *m. t.*, s'engage à examiner sérieusement la question et à proposer une solution dans la session prochaine. MM. de Rouillé, de Royer, de Ribaucourt, de Stassart, de Quarré et de Macar entretiennent ensuite le sénat de la canalisation de la Dendre. — 8. M. de Neckere, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire au département des travaux publics. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, *id.* sur le projet de prorogation de la loi sur les concessions de péages. M. de Stassart, *r. c.*, donne lecture ensuite d'une pétition des concessionnaires anglais du canal de Jemmapes à Alost et du chemin de fer de la vallée de la Dendre, qui sollicitent l'autorisation de disposer des 2 millions de francs affectés au cautionnement tant du chemin de fer que du canal de la vallée de la Dendre, aujourd'hui improductifs dans les caisses de l'Etat, pour les appliquer aux acquisitions de terrains et aux travaux à faire pour achever une des sections du railway de la Dendre, à désigner de commun accord avec le *m. t.* Le rapport conclut au renvoi au *m. t.*, avec demande d'explications. Le sénat, après avoir entendu MM. Dumon-Dumortier, de Rouillé, Desmanet de Biesme, de Haussy, de Macar, de Royer et de Bavay, *m. t.*, prononce le renvoi pur et simple, le *m. t.* s'engageant à fournir un rapport à la session prochaine. La discussion du *B.* étant reprise, M. de Bavay, *m. t.*, dit, en réponse à M. de Ribaucourt, qu'il compte s'entendre avec la ville de Bruxelles pour les travaux destinés à remédier aux inondations de la Senne; puis, en réponse à MM. de Rouillé et de Macar, que des réclamations ont été faites auprès du gouvernement français, pour qu'il prenne des mesures en vue de préserver le territoire belge des inondations de la Haine; puis, à M. Cassiers, que l'on attend qu'un emprunt soit décrété, pour prolonger le canal de la Campine, de Turnhout à Saint-Job. Il donne à MM. de Macar et de Royer des renseignements sur l'état des travaux du palais de Liége. Il échange quelques explications avec MM. de Rouillé, de Quarré et Vilain XIIII sur la nécessité de mettre les bâtiments de l'Etat à l'abri de l'incendie et de hâter les travaux de construction de la nouvelle salle du sénat. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Après quelques observations de MM. de Royer, Desmanet de Biesme, de Macar, de Ribaucourt et Dindal, sur la poste aux chevaux, pour laquelle M. de Bavay, *m. t.*, dit qu'il y aura peut-être lieu de réclamer une subvention, le *B.* est adopté à l'unanimité.— 10. A propos du crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics, pour le canal de la Cam-

pine et l'entrepôt d'Anvers, M. de Bavay, *m. t.*, répond à M. de Ribaucourt que si les dépenses de cet entrepôt n'ont pu être exactement prévues, c'est parce que les travaux ont été entrepris sous le gouvernement des Pays-Bas. Dans la discussion du projet de réduction des péages sur la Sambre canalisée, M. de Haussy expose que cette réduction est, pour les exploitants du bassin de Charleroi, un acte de réparation et de justice. Il aurait désiré seulement que cette réparation fût plus complète et que l'on n'eût pas restreint ou limité cette réduction de péages à certains produits tels que la houille, les fontes et les ardoises ; il aurait voulu qu'on l'eût étendue à d'autres objets qui sont d'un grand intérêt pour les usines qui avoisinent les rives de la Sambre. tels que les bois et les perches de houillères dont il est fait un grand usage dans les charbonnages, les castines et pierres de toute espèce, les minerais de fer et autres qui se transportent en grande quantité sur la Sambre. Enfin, la réparation que cette loi va accorder aux exploitants du bassin de Charleroi ne sera pas complète, si elle n'est pas suivie d'une réduction importante sur le péage du canal de Charleroi, qui, avec la Sambre canalisée, donne plus de 2 millions de revenu au Trésor, c'est-à-dire à peu près le double de ce que donnent tous les canaux et rivières navigables de la Belgique. M. Desmanet de Biesme parle dans le même sens. — 11. Le crédit pour les travaux du canal de la Campine et de l'entrepôt d'Anvers est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. A propos de la réduction des péages sur la Sambre canalisée, M. de Royer combat la thèse de M. de Haussy, et soutient qu'à moins de faire au bassin de Charleroi une situation privilégiée, en lui ouvrant tous les marchés au détriment des charbonnages de Mons, on ne peut songer à réduire les péages sur le canal de Charleroi à Bruxelles. MM. de Chestret et de Potesta repoussent le projet, à cause du refus du gouvernement de rien accorder pour la dérivation de la Meuse. MM. de Baillet, Desmanet de Biesme et de Macar protestent contre la prétention de vouloir établir un équilibre factice entre les centres de production, au détriment du consommateur, et M. de Macar se prononce en faveur d'une loi générale qui règle tout ce qui concerne les péages. M. de Haussy s'engage à démontrer, à la première occasion, que le système d'équilibre défendu par M. de Royer ne résiste pas à une discussion sérieuse. Le projet de loi est adopté par 24 voix contre 4. Celui qui concerne la prorogation de la loi sur les concessions de péages est voté à l'unanimité.

**VOIES ET MOYENS.**

19 *décembre*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 21. Dans la discussion générale du *B.*, MM. de Rodes, de Ribaucourt, de Stassart et d'Hoop appuient un vœu émis par la *c.* en faveur de l'établissement d'un impôt sur le tabac. Toutefois, M. de Rodes désire ne le voir établir que sur les tabacs étrangers et proteste contre l'introduction de la régie telle qu'elle existe en France. M. Malou, *m. f.*, est d'avis avec lui que ce système serait contraire à nos mœurs, et il croit que s'il y avait lieu de recourir à de nouvelles ressources, il serait préférable d'établir le système des assurances obligatoires par l'Etat. Cette idée est combattue par MM. d'Hoop et de Macar. Des observations sont échangées entre MM. de Baillet et Malou, *m. f.* sur l'opportunité d'une révision de la loi sur la contribution personnelle, et M. de Ridder reproduit ses anciens arguments en faveur d'une réforme de l'impôt sur les successions. — 22. *Discussion des articles*. Au chapitre *Péages*, M. Malou, *m. f.*, en réponse à M. de Haussy, annonce la présentation prochaine d'un projet de réduction des péages sur la basse Sambre, mais cette réduction ne s'étendra pas à tous les articles qui sont privilégiés pour le transport sur la Sambre supérieure. MM. de Macar, de Haussy et Dupont d'Ahérée regrettent qu'il en soit ainsi, et les deux premiers orateurs se prononcent en faveur d'une réduction des péages sur le canal de Charleroi. MM. de Macar, de Haussy et Dumon-Dumortier se déclarent également partisans de la réforme postale et de la taxe uniforme qui, d'après M. Malou, *m. f.*, réduirait de 800,000 fr. les recettes du Trésor. MM. de Ribaucourt et Dellafaille sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'imposer de nouvelles charges pour aboutir à un résultat problématique. Le *B* est adopté à l'unanimité.

# SÉNAT.

**Session 1846-1847.**

# R

## TABLE DES MATIÈRES.

### A



### B



### C

# SESSION LÉGISLATIVE 1847-1848.

(9 NOVEMBRE 1847 AU 26 MAI 1848.)

# S

La session est ouverte le 9 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. le baron de Potesta, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires provisoires, MM. t'Kint de Naeyer et de Liedekerke.

## DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Je puis me féliciter des témoignages de bienveillante confiance et d'amitié que je continue à recevoir des puissances étrangères. Un incident est survenu dans nos rapports avec la cour de Rome. Des explications vous seront données sur ce fait qui a ému l'opinion publique.

Un traité de commerce et de navigation a été conclu avec le royaume des Deux-Siciles. Il sera soumis à votre assentiment.

Des négociations se poursuivent avec d'autres puissances, pour donner de l'extension à nos relations commerciales.

Les efforts de mon gouvernement s'appliquent à rechercher pour nos produits des débouchés extérieurs. Nous devons beaucoup attendre, sous ce rapport, de l'esprit d'entreprise sagement secondé. Une société de commerce, combinée avec l'établissement de comptoirs, est une des mesures à prendre pour atteindre ce but. Une convention postale, qui vient d'être conclue avec la France sur de larges bases, réduit le port des lettres internationales et accorde de grandes facilités pour la transmission des correspondances étrangères.

Les transports de marchandises et les recettes du chemin de fer continuent à s'accroître dans une proportion remarquable. Des mesures se préparent pour les augmenter encore et pour introduire des améliorations dans l'exploitation de cet important service. Des crédits vous seront demandés pour achever les stations, les doubles voies, compléter le matériel des transports et clore définitivement le compte des dépenses de premier établissement.

L'industrie particulière s'est associée à l'Etat pour donner au pays de nouvelles voies de communication. Elle trouvera mon gouvernement disposé à faciliter l'exécution de ses engagements.

Votre concours sera réclamé pour des travaux publics d'une haute utilité.

La voirie vicinale, si intimement liée à la prospérité de l'agriculture, a droit à une large part dans ces travaux, qui offriront aux classes nécessiteuses et laborieuses d'utiles ressources.

Parmi les populations qui doivent à bon droit exciter la sollicitude du gouvernement et des chambres, nous devons placer en première ligne celles de plusieurs districts de nos provinces flamandes. De constants efforts sont attendus de nous, et la nation ne reculera pas devant les sacrifices que cette situation pénible pourrait lui imposer.

Après deux années de rudes épreuves, la Providence est venue en aide aux classes pauvres par une récolte abondante. L'influence immense qu'exerce l'agriculture sur les destinées du pays est comprise par mon gouvernement. L'agriculture a montré de son côté qu'elle sait apprécier nos intentions. L'empressement avec lequel, dans une circonstance récente, elle a répondu à l'appel qui lui était adressé, a témoigné de sa confiance dans les vues et les actes du gouvernement.

Par une heureuse coïncidence, l'exposition des produits agricoles est venue briller à côté de celle des produits de l'industrie, qui a révélé des perfectionnements notables.

L'agriculture et l'industrie, loin d'être hostiles l'une à l'autre, doivent se prêter un mutuel appui. Egalement utiles et honorables, elles sont également dignes de toute notre sollicitude. Bientôt une solennité commune reunira ceux qui ont su se distinguer par leurs travaux dans ces deux nobles carrières. Je serai heureux de pouvoir, à cette occasion, récompenser, sous les yeux du pays, les travailleurs de tous les rangs.

La prochaine exposition des beaux-arts fournira à l'école belge l'occasion de prouver qu'elle continue à se montrer digne de son passé, et qu'elle peut soutenir le parallèle avec les écoles étrangères.

L'instruction publique, à laquelle on peut dire que se rattache la civilisation du pays, doit être une de nos premières préoccupations. La législature aura à voter les mesures qui doivent perfectionner et compléter son organisation.

L'armée, cette grande institution nationale, continue à bien mériter du pays. Par sa bonne organisation, son patriotisme, sa discipline et son dévouement, elle est digne de toute ma sympathie et du haut intérêt dont vous n'avez cessé de lui donner des preuves. Je suis heureux de voir mes deux fils figurer dans ses rangs.

Votre sollicitude pour les classes indigentes vous déterminera à discuter, dans le cours de cette session, les projets de loi sur les monts-de-piété, les dépôts de mendicité et le régime des aliénés. Le système pénitentiaire appelle des réformes que je recommande à votre attention.

Les ressources ordinaires du Trésor ne suffisant pas pour couvrir complétement les besoins constatés et pourvoir à ceux qui sont prévus, des ressources extraordinaires sont devenues nécessaires. La Belgique peut d'autant plus facilement faire face à cette situation, qu'elle a traversé la crise financière plus heureusement que ne l'ont fait d'autres pays.

Il est à désirer, Messieurs, que les budgets qui vous sont présentés pour 1848 soient votés avant l'ouverture de cet exercice. Nous éviterons ainsi le grave inconvénient des crédits provisoires.

Cette marche est d'autant plus nécessaire, que vous aurez à examiner dans quelques mois les budgets de l'exercice 1849.

Des propositions ont été annoncées qui doivent modifier en certains points notre législation communale et électorale. Des projets de loi vous seront présentés dans ce but.

Dans l'ordre matériel et financier, comme dans l'ordre moral et politique, cette session sera, je l'espère, marquée par de nombreux et utiles travaux. J'aime à trouver cette assurance dans le concours actif et l'appui sincère que vous prêterez à mon gouvernement.

---

## MINISTÈRE.

*Intérieur,* M. Rogier.
*Affaires étrangères,* M. d'Hoffschmidt de Resteigne.
*Justice,* M. de Haussy.
*Travaux publics,* M. Frère-Orban.
*Guerre,* M. le baron Chazal.
*Finances,* M. Veydt.

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1847.)

Anvers, MM. Rogier, Veydt, Loos, Osy et Cogels; Malines, Mast de Vries, Henot et Scheyven; Turnhout, Dubus et Alb. du Bus.

Bruxelles, MM. Lebeau, H. de Brouckere, Verhaegen, Orts père, Cans, De Bonne, Anspach, Eenens et Tielemans; Louvain, de Man d'Attenrode, de la Coste, d'Anethan et Van den Eynde; Nivelles, Mercier, Jonet, F. de Mérode et Trémouroux.

Bruges, MM. Coppieters-Stockhove, Devaux et Maertens; Courtrai, de Muelenaere, De Haerne et Van Cutsem; Dixmude, de Breyne; Furnes, Clep; Ostende, Donny; Roulers, Wallaert; Thielt, de Foere et de Roo; Ypres, J. Malou, Biebuyck et Van Renynghe.

Gand, MM. d'Hane, Manilius, d'Elhoungne, Delehaye, t'Kint de Naeyer, Herry-Vispoel et Van Huffel; Alost, Bruneau, de Clippele et Van Cleemputte; Audenarde, Thienpont, Liedts et de Villegas; Eecloo, Lejeune; Saint-Nicolas, de Meester, de T'Serclaes et Vilain XIIII; Termonde, De Decker, de Terbecq et de Denterghem.

Mons, MM. H. Dolez, Rousselle, Lange et Sigart; Ath, de Sécus et du Roy de Blicquy; Charleroi, Pirmez, Dechamps et Dumont; Thuin, de Chimay et Troye; Soignies, Bricourt, Desalve et Faignart; Tournai, Castiau, Gilson, Broquet-Goblet et Le Hon.

Liége, MM. Destriveaux, Delfosse, de Tornaco, Frère-Orban et Lesoinne; Huy, Van den Steen et d'Autrebande; Verviers, David, Moreau et Lys; Waremme, Eloy de Burdinne.

Hasselt, MM. de Corswarem et de Theux; Maeseyck, Huveners; Tongres, Raikem et Simons.

Arlon, MM. Nothomb; Bastogne, d'Hoffschmidt; Marche, Orban; Neufchateau, Zoude; Virton, d'Huart.

Namur, MM. Brabant, de Garcia et Fallon; Dinant, de Liedekerke; Philippeville, de Baillet-Latour.

---

## MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. le comte de Baillet et Teichmann; Malines, le baron H. Dellafaille et le duc d'Ursel; Turnhout, le baron du Bois de Nevele.

Bruxelles, MM. Dindal, le chevalier Wyns de Raucour, Van Schoor, Van Muyssen et Stiellemans; Louvain, le chevalier de Wouters de Bouchout et le baron d'Overschie de Neeryssche; Nivelles, le baron de Macar et Mosselman.

Bruges, MM. le baron de Pélichy; Courtrai, le chevalier Béthune et le baron A. Delfosse d'Espierres; Dixmude, Van Woumen; Furnes-Ostende, de Ridder; Roulers, le baron Van Hoobrouck de Mooreghem; Thielt, le vicomte de Jonghe d'Ardoye; Ypres, E. Malou.

Gand, MM. le chevalier Heyndricx, d'Hoop et F. Vergauwen; Alost, le comte d'Andelot et le comte d'Hane de Potter; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, Rooman; Saint-Nicolas, Cassiers et le comte Vilain XIIII; Termonde, le comte de Ribaucourt.

Mons, MM. le baron de Royer et le baron Siraut; Ath, de Rouillé; Charleroi, de Haussy et S. Pirmez; Soignies, le baron Daminet; Thuin, le vicomte de Rouveroy; Tournai, Dumon-Dumortier et le baron G.-D. Delfosse d'Espierres.

Liége, MM. le baron de Potesta, le baron de Chestret et le baron de Waha; Huy, le vicomte de Baré de Comogne; Verviers, Rutten; Waremme, le comte de Renesse-Breidbach.

Hasselt, MM. le baron de Schiervel; Maeseyck et Tongres, le comte G. d'Arschot.

Arlon, MM. le baron Coppens; Neufchateau et Virton, le comte de Briey.

Namur, MM. Dupont d'Ahérée; Dinant, le vicomte Desmanet de Biesme; Philippeville, le baron de Cartier d'Yve

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1847-1848.**

*Doyen d'âge*, M. Zoude. — *Président*, M. Liedts.
*Vice-présidents*, MM. Verhaegen et Delfosse. — *Secrétaires*, MM. Troye, de Villegas, t'Kint de Naeyer et Alb. du Bus.
*Questeurs*, MM. de Bonne et de Baillet-Latour.

**ADRESSE.**

12 *novembre*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. Dolez, Osy, Lebeau, d'Elhoungne, de Brouckere et Le Hon. — 15. M. Lebeau, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 16. Dans la discussion générale, M. de Theux déclare qu'il s'abstiendra au vote sur l'ensemble du projet, qui s'écarte absolument des précédents parlementaires. Il annonce que sa ferme résolution est d'examiner avec impartialité les projets de loi qui sont annoncés par le gouvernement, d'adopter ceux qui lui paraîtront bons, et de repousser les autres. M. Lebeau, *r.*, dit que le changement qui s'est produit dans la politique nationale depuis la dernière session exige de la part de la législature une déclaration qui prouve que le cabinet ne représente pas seulement la couronne, mais l'opinion du pays constitutionnel. M. De Decker émet l'avis que, depuis dix-sept ans, toutes les luttes intérieures reposent sur un malentendu. D'après lui, les deux partis peuvent s'entendre sur le terrain constitutionnel, et il ne désespère pas de voir une entente s'établir entre eux. Il demande des explications sur l'incident de Rome (*voir* Affaires étrangères), tout en reconnaissant que le ministère avait le droit de ne pas maintenir la nomination de M. Van der Straten-Ponthoz, et qu'il ne pouvait faire un meilleur choix que celui de M. Leclercq. Il se déclare partisan de l'indépendance du pouvoir civil, à la condition que la liberté religieuse soit respectée, et désire que le clergé s'abstienne d'intervenir dans les élections, en le laissant toutefois juge de ses intérêts. Il reconnaît le droit de l'Etat d'avoir son enseignement, mais à la condition qu'il accorde aux pères de famille des garanties morales et religieuses. Il rappelle, en terminant, que les catholiques en 1830 ont été les premiers à arborer le drapeau de la liberté en Europe, et qu'ils l'ont maintenu sous le coup d'une Encyclique papale. Ils ne le renieront pas, alors qu'ils voient Rome sanctionner définitivement l'alliance de la religion et de la liberté et qu'ils entendent descendre du Vatican *urbi et orbi* des paroles magnifiques qui font tressaillir les nations. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il ne peut considérer le préopinant comme un adversaire, mais il se demande s'il parle au nom de son parti. Répondant à des observations de détail présentées par M. De Decker, le *m.* défend les actes du cabinet, et entre autres des mesures prises à l'égard de certains fonctionnaires dont il a dû se séparer, parce qu'ils ne pouvaient être, à cause de leurs opinions, les agents du pouvoir. Il exprime, en terminant, la confiance que la nouvelle majorité parlementaire, après avoir été puissante pour renverser, ne sera pas impuissante pour gouverner. M. Castiau prononce un discours dans lequel il déclare qu'il accorde ses sympathies personnelles aux nouveaux ministres, mais il regrette qu'ils n'annoncent pas une réforme plus complète en matière électorale et qu'ils ne s'engagent pas à rétablir le principe de la loi de 1836, aux termes de laquelle le bourgmestre devait être choisi toujours dans le sein du conseil communal. Il regrette aussi qu'il ne s'engage pas à reviser la loi de 1842 sur l'instruction primaire, et à réformer le système des impôts dans le sens du dégrèvement des classes pauvres. Il voudrait voir, entre autres, supprimer l'impôt du sel, et le ministère entrer résolûment dans la voie des économies. Il considère aussi comme un anachronisme l'idée de construire de nouvelles forteresses et le maintien de la peine de mort. M. Chazal, *m. g.*, dit qu'il ne s'agit pas d'embastiller la Belgique ; il s'est borné à nommer une commission chargée de rechercher les meilleurs moyens d'assurer la défense du royaume et d'utiliser l'armée. M. Veydt, *m. f.*, fait ressortir la né-

cessité de rétablir l'équilibre du budget. A cet effet, il a proposé à la législature un projet de loi qui, d'après ses calculs, pourra suffire pour couvrir le découvert (l'impôt sur les successions). M. de Haussy, *m. j.*, de son côté, déclare que si la peine de mort a été appliquée depuis l'avénement du nouveau ministère, c'est à cause de l'atrocité d'un crime qui rendait impossible l'exercice du droit de grâce. Il ajoute que la peine capitale ne sera appliquée que dans des cas excessivement rares et pour de très-grands crimes. Il n'en peut être autrement sous un prince qui a la peine de mort en horreur et dont la clémence est toujours prête à descendre, même sur les plus grands coupables. M. Eenens s'occupe ensuite de la question de l'indépendance des fonctionnaires. Mis en non-activité par le général Prisse, à cause de son refus de se retirer de la société politique l'*Alliance*, il s'est adressé au général Chazal, pour obtenir sa remise en activité, qui lui a été refusée. Après avoir lu sa correspondance à ce sujet avec le *m. g.*, il soutient que, sous prétexte de maintenir la discipline dans l'armée, on va jusqu'à compromettre les garanties stipulées dans l'article 118 de la Constitution, d'après lequel la loi règle les droits et les obligations des militaires. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il a dû maintenir une mesure générale prise par son prédécesseur et à laquelle le lieutenant-colonel Eenens a seul refusé de se soumettre, commettant ainsi une faute grave contre la discipline. — 17. Après un nouvel échange d'explications entre MM. Eenens et Chazal, *m. g.*, M. Vilain XIIII déclare qu'il votera l'Adresse, et qu'il se rallie à l'ensemble du programme du ministère. Il est partisan de l'indépendance du pouvoir civil, il approuve le ton de modération et de conciliation qui règne dans ce programme, mais il ne votera ni en faveur de la nomination du jury d'examen par le gouvernement, ni pour l'adjonction des capacités aux listes électorales, ni pour le retrait de la loi du fractionnement. Il critique le système des destitutions préventives, et regrette vivement l'incident de Rome, qu'on aurait pu éviter par un peu plus de discrétion. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, proteste contre le reproche d'indiscrétion. La publicité donnée à cet incident n'est pas le fait du ministère. Elle provient de l'importance de l'acte en lui-même, et du retentissement qu'il devait avoir tout naturellement au lendemain des élections du 8 juin dernier. M. Malou reconnaît au ministère le droit d'être au pouvoir, mais il croit à la force et à l'avenir de l'opinion catholique, bien qu'elle soit aujourd'hui en minorité. Il ne fera pas au ministère une opposition systématique; il est partisan de l'indépendance du pouvoir civil, dès l'instant où l'on accorde au clergé les conditions qu'il a le droit de réclamer quand on lui demande son concours. Il espère que le gouvernement prendra des mesures efficaces pour remédier à la misère des Flandres, mais il critique les destitutions des fonctionnaires et considère comme très-regrettable l'incident de Rome. A ce propos, il donne un démenti aux bruits qui ont couru et d'après lesquels des hommes politiques belges auraient agi à Rome pour amener le refus d'agréation de M. Leclercq. Après quelques observations sur le langage de l'Adresse en ce qui concerne les finances, l'orateur dit qu'il s'abstiendra au vote; que s'il avait le pouvoir de renverser le ministère, il ne le ferait pas. Il veut lui laisser le temps et l'occasion de justifier les promesses qu'il a faites au pays. M. Frère-Orban, *m. t.*, relève l'opinion de M. De Decker, d'après laquelle toutes les luttes politiques depuis dix-sept ans reposeraient sur un malentendu. Le véritable intérêt qui est en cause est l'indépendance du pouvoir civil. Or, pour le parti catholique, l'application de ce principe en matière d'enseignement, ce n'est pas autre chose que l'abdication des droits de l'Etat. Le *m.* cite à l'appui de cette affirmation des extraits de la correspondance des évêques avec le gouvernement, d'où il résulte que l'épiscopat prétend intervenir dans la nomination de tous les professeurs et maîtres des colléges et des écoles, et s'est opposé à l'organisation des cours normaux dans les écoles primaires supérieures jusqu'à ce qu'il eût acquis l'assurance que ces cours ne nuiraient pas aux écoles normales du clergé. Il déclare que le ministère est arrivé au pouvoir avec la mission spéciale de faire respecter l'indépendance du pouvoir civil à tous les degrés, et cette mission il saura l'accomplir jusqu'au bout. M. Lejeune reconnaît que le ministère répond à la situation et a droit par conséquent à l'appui de la chambre. L'orateur adhère aux principes énoncés dans le programme, tout en réservant sa liberté d'examen. Il remercie le cabinet de la promesse solennelle qu'il a faite en faveur des Flandres. Il regrette, d'autre part, que l'on ait inséré dans l'Adresse un § qui tend à rendre impossible la reprise des relations avec la cour de Rome. M. de Denterghem s'exprime dans le même sens et espère qu'on ne négligera rien pour faire cesser un état de choses si profondément regrettable. M. Orts rappelle ses constantes réclamations en vue de l'organisation des cours normaux. Il est aujourd'hui établi par les révélations du *m. t.*, que s'ils n'ont pas été organisés, c'est à cause du *veto* des évêques. Il attend désormais une exécution loyale et impartiale de la loi de 1842.

Ce sera pour lui le seul moyen de ne pas se repentir d'avoir donné son assentiment à la loi. Il se joint ensuite à M. Castiau pour réclamer la suppression des peines corporelles dans la marine militaire. M. de Haussy, *m. j.*, s'engage à faire droit à cette réclamation. M. F. de Mérode considère l'incident relatif au poste de Rome comme la conséquence du système destitutionnel appliqué à des fonctionnaires qui n'avaient commis aucun acte d'hostilité envers le gouvernement. Il proteste de nouveau contre la prétention d'appliquer à un seul parti la qualification de *libéral,* alors que ce parti s'est lancé dans la voie antilibérale des destitutions. Il déclare qu'il s'abstiendra de toute opposition hargneuse et tracassière, et il prédit à ses amis que tant qu'ils persisteront à s'intituler catholiques et à qualifier exclusivement leurs adversaires de libéraux, ils resteront en dehors de la participation au pouvoir. S'ils sont des gens d'Eglise non libéraux, il ne peut leur appartenir de mettre la main à la direction des affaires de l'Etat. M. de Theux s'étonne que ce soit le *m. t.* et non le *m. i.* qui se soit chargé d'expliquer la façon dont le gouvernement entend l'indépendance du pouvoir civil dans ses rapports avec le clergé. L'orateur invoque ensuite ses actes et ceux de ses prédécesseurs à l'effet d'établir qu'ils ont activement travaillé à organiser l'enseignement de l'Etat et qu'ils ne l'ont nullement placé dans la dépendance du clergé. M. Rogier, *m. i.*, ne comprend pas l'abstention de M. Malou vis-à-vis d'un gouvernement qu'il devrait mettre tous ses efforts à renverser s'il trouve qu'il manque de prudence, de moralité et de franchise. Le *m.* ne croit pas que le pape illustre et libéral qui préside aujourd'hui aux destinées du catholicisme ait pu, en refusant d'agréer M. Leclercq, se laisser guider par un mobile aussi mesquin que le désir de protester contre la destitution de M. Van der Straten-Ponthoz, alors que lui-même a mis son premier soin à s'entourer d'agents dont il fût sûr pour pratiquer la politique qu'il voulait inaugurer. La nomination à l'ambassade de Rome, dans les conditions où elle a été faite, a été un acte de violence et de déloyauté politique. Le gouvernement actuel a si bien compris ce que cet acte avait de violent, d'injuste et d'attentatoire à ses droits, qu'il n'a pas hésité à faire de son retrait une des conditions de son entrée aux affaires. Le *m.* dit que si M. Frère-Orban s'est permis de déclarer que le gouvernement saurait faire respecter les prérogatives du pouvoir civil, c'est en raison de la solidarité de principes et de l'homogénéité de vues qui existent entre tous les ministres. Il est passé le temps des administrations bâtardes, où l'on a vu des ministres, préoccupés avant tout du soin de leur conservation personnelle, siéger tour à tour avec M. Nothomb, M. Van de Weyer et M. de Theux, jusqu'à ce qu'enfin la grande voix du pays soit venue mettre un terme à ce système justement flétri. (*Applaudissements dans les tribunes.*) Le *m.* reproche à l'opposition de manquer de franchise en affectant une modération qui s'allie peu avec la violence des attaques du dehors. Il expose les intentions du cabinet en ce qui concerne l'agriculture, ses sympathies pour les Flandres, et sa ferme volonté de les pousser dans une voie nouvelle si elles peuvent développer leur activité industrielle et agricole. — 18. Après un échange d'explications entre MM. de Haussy, *m. j.*, et Malou au sujet d'une instruction ouverte en vue de connaître l'auteur d'un article du *Courrier d'Anvers* relatif au remplacement d'un magistrat de cette ville (M. Colyns) en qualité de juge d'instruction. M. Dechamps répond au discours prononcé la veille par M. Rogier, *m. i.* Il se plaint du reproche adressé à l'opposition de manquer de franchise, et soutient que sa modération n'est pas une tactique, attendu qu'il eût dépendu de l'opposition, en provoquant un vote du sénat, de forcer le ministère à se retirer. Le ministère ne doit pas dédaigner l'appui de la droite, car il en aura besoin. L'orateur soutient ensuite que sur la plupart des points la politique nouvelle n'est que la continuation de celle des administrations précédentes. Il n'y a de démarcation que sur deux points, l'intervention du clergé dans les élections, et la question de l'enseignement public. Le clergé aura à examiner si l'intérêt de son influence morale n'exige pas qu'il s'abstienne de descendre dans l'arène électorale. En ce qui concerne l'enseignement, les catholiques ont toujours été partisans de la liberté, mais jamais ils n'ont abdiqué dans les lois l'indépendance du pouvoir civil. Cette abdication, M. Frère-Orban l'a trouvée au fond des dossiers du département de l'intérieur. Il y a découvert une correspondance confidentielle. M. Frère-Orban, *m. t.*, le nie et dit que la correspondance est officielle. Elle avait disparu des bureaux du département de l'intérieur lorsque M. Nothomb a quitté ce département; elle a été réclamée par M. Van de Weyer lorsqu'il est arrivé au ministère. L'indiscrétion d'un évêque, qui est venu rappeler les engagements pris, a permis de retrouver cette correspondance, et elle a été déclarée officielle par M. Nothomb dans une lettre qui est au dossier. M. Dechamps dit que la correspondance révèle tout au plus des exigences auxquelles il n'a pas été fait droit. Le gouvernement n'a pas cédé aux exigences des évêques. M. Frère-Orban, *m. t.* : « Il

a cédé. » M. Dechamps le nie et invoque l'organisation des cours normaux relatée dans le rapport triennal. Il ajoute que le projet de loi sur l'enseignement moyen, qui était à l'ordre du jour de la dernière session, faisait prévaloir le principe de l'indépendance du pouvoir civil et rendait impossible le principe de la convention de Tournai. On aurait beaucoup de peine à justifier les accusations dirigées contre l'ancien ministère. De tous les actes de l'ancienne politique on ne propose d'en rapporter que deux, la loi sur le fractionnement, qui n'a pas de caractère politique, et la loi sur la nomination du bourgmestre en dehors du conseil par le Roi, que l'on se borne à modifier en exigeant l'avis conforme de la députation permanente. Voilà tout ce que l'on répudie dans une politique de dix-sept ans, et l'on ne saurait mieux justifier le passé. Aussi la seule satisfaction que le ministère ait pu donner à ses amis consiste dans des destitutions. Le caractère de la lutte va changer; les questions sociales prendront la place des questions catholiques et libérales et, dans cette situation, l'opposition croit de son devoir de ne pas émettre un vote d'hostilité prématurée. M. De Haerne reconnaît, comme ses amis, la légitimité de l'avénement du nouveau ministère, et étant donné un cabinet exclusif, il préfère le voir pris dans les rangs de ses adversaires, afin que la responsabilité de la situation retombe sur eux. Il donnera son appui au ministère dans tous les actes par lesquels il pourra faire le bien du pays. Si, hors de cette enceinte, on a accusé l'administration nouvelle d'être l'ennemie de la religion, ç'a été en réponse à des exagérations en sens contraire qui ont paru dans les feuilles publiques. L'orateur se déclare partisan de l'indépendance du pouvoir civil, qui est un principe fondé sur la justice, mais il craint que l'on n'ait pas tout fait pour éviter l'incident de Rome. Le gouvernement peut n'être pas responsable des fautes qui ont été commises, dans cette malheureuse affaire, par des personnes inconnues jusqu'ici, mais on ne peut non plus rejeter la responsabilité de l'incident sur le saint-siége. Quand on voit l'attitude prise par le pontife providentiel qui a compris les nécessités du siècle, il est indispensable, dans l'intérêt de la liberté et de la religion, de s'unir aussi étroitement que possible à un tel souverain. L'orateur fait appel à toute la sollicitude du gouvernement en faveur des Flandres, qui sont en proie à une indicible misère. Enfin, tout en désapprouvant les destitutions préventives, il accorde au ministère sa confiance, en ajoutant toutefois qu'elle ne sera ni aveugle, ni illimitée. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, soutient que le gouvernement a fait, au sujet de l'incident de Rome, tout ce que lui commandaient le soin de sa dignité et les usages diplomatiques. M. Van Huffel prononce ensuite un discours, interrompu par les applaudissements des tribunes, dans lequel il attribue le grand mouvement d'opinion qui a renversé le ministère de Theux à la volonté de faire respecter les prérogatives du pouvoir civil. Il promet son appui au ministère en raison de ses principes politiques et des mesures qu'il attend de son initiative pour le salut des Flandres. — 19. M. Le Hon persiste à ne voir qu'une tactique et un calcul dans l'attitude d'un parti qui s'annule et s'abstient dans le plus grand acte politique de la session. Il espère ainsi rallier des esprits timides et incertains et jeter la désunion dans les rangs de la majorité. L'orateur répond aux professions de foi des orateurs de la droite au sujet de l'indépendance du pouvoir civil, en rappelant les actes des précédents ministères qui, sauf celui de M. Van de Weyer, ont servi partout, dans les élections, dans les nominations, dans l'exécution des lois, les prétentions du clergé. Il approuve en tous points et justifie longuement la conduite du ministère dans l'incident de Rome. La nomination de M. Van der Straten-Ponthoz, dans les conditions où elle a été faite, n'était à ses yeux qu'un moyen de tromper le saint-père sur la situation de la Belgique, et de faire croire à Rome que le parti catholique n'était pas vaincu. C'est la dignité nationale qui est en jeu dans cette affaire; si le ministère a mal fait, il faut le blâmer par un vote négatif; s'il a bien fait, il faut l'approuver par un vote formel: il y va de l'honneur de la chambre. M. de Theux répond que le seul fait d'avoir conservé la majorité parlementaire pendant dix-sept années répond victorieusement aux attaques dont la majorité conservatrice a été l'objet. On a critiqué l'intervention du clergé dans les élections. Il dépend du gouvernement de la faire cesser, en promettant de faire respecter la liberté religieuse et d'accorder à la morale religieuse la protection qui lui est due. L'orateur nie que jamais le gouvernement précédent se soit fait l'instrument du clergé. S'il a combattu des candidats libéraux, c'est à partir du jour où l'on a dit, dans cette chambre, qu'il suffisait d'appartenir à l'opinion catholique pour être incapable de prendre part au gouvernement. L'orateur termine en disant qu'il se félicitera de l'avénement d'un ministère libéral, s'il est vrai que, sous son administration, les préjugés contre l'opinion conservatrice doivent disparaître. M. Rogier, *m. i.*, conteste que l'honneur d'avoir accompli l'œuvre des dix-sept dernières années appartienne tout entier aux membres de la minorité actuelle. Il rappelle

tous les actes accomplis par les libéraux depuis 1830, et oppose à la feinte modération d'aujourd'hui l'attitude violente qu'on a prise vis-à-vis du cabinet de 1840. Au reproche qu'on adresse aux libéraux de vouloir exclure les catholiques du pouvoir, le *m.* oppose l'esprit d'exclusion dont on a fait preuve à l'égard de l'opinion libérale, qui a fini par entrer au pouvoir la tête haute, et qui saura s'y maintenir avec dignité. La religion n'a rien à craindre d'elle, et si la conversion de la droite est sincère, elle peut en toute sécurité donner un vote de confiance au ministère. Dans ce débat surgissent des questions personnelles au sujet de la part respective de MM. Rogier et de Theux dans la création des chemins de fer et dans divers autres actes législatifs, et la séance se termine par un échange d'explications à ce sujet, entre MM. de Theux, Rogier, *m. i.*, et Malou. — 20. M. Lebeau, *r.*, explique, en rappelant tous les précédents parlementaires, la phrase du projet d'Adresse qui tend à exprimer la confiance de la chambre dans le gouvernement. Il fait ressortir le sens et la portée des dernières élections, de ce grand mouvement qui est sorti des entrailles du pays, et il raille l'attitude conciliante des chefs de la droite, qui, après ce désaveu de leur politique, semblent prêts à se jeter dans les bras de leurs adversaires pour leur donner le baiser Lamourette. Il se joint ensuite à M. Le Hon pour justifier la conduite du ministère dans l'incident de Rome, et rend hommage à la conduite de ses amis, qui se sont montrés en cette circonstance les dignes représentants de l'Etat. Il croit de son devoir de donner tout son appui au ministère sorti des rangs de ses amis, à l'inspirer quelquefois et à le soutenir toujours, s'il reste fidèle à ses engagements. L'orateur ayant exprimé l'espoir de voir se rétablir bientôt les bons rapports avec la cour de Rome, M. Malou le convie à mettre l'expression de ces sentiments dans l'Adresse; on pourra ainsi la voter d'un accord unanime. La discussion générale étant close, le débat porte sur les trois §§ suivants :

« L'incident survenu dans nos rapports avec la cour de Rome ne pouvait manquer d'émouvoir l'opinion publique.

« Les explications fournies à la chambre par votre gouvernement prouvent que cette complication regrettable ne peut lui être attribuée.

« Malgré notre désir de voir les meilleurs rapports régner entre la Belgique et la cour de Rome, désir que rendent plus vif encore de grands événements qui tiennent l'Europe attentive, nous reconnaissons que le gouvernement ne pouvait se dispenser de prendre la résolution dont il nous a fait part, sans blesser les plus légitimes susceptibilités d'une nation indépendante. »

A ce propos, M. Dechamps explique les raisons qui ont donné lieu à la nomination de M. Van der Straten-Ponthoz, après l'expiration de la mission temporaire du prince de Chimay. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, fait valoir, de son côté, les motifs qui justifient la nomination de M. Leclercq et le refus du gouvernement d'accréditer un autre ministre auprès du saint-siége. M. de Mérode déclare qu'il lui est impossible de prendre fait et cause pour un acte de révocation contraire aux principes de l'union de 1830. M. Malou ayant ensuite insisté de nouveau pour qu'on exprime dans l'Adresse les sentiments formulés par M. Lebeau dans la discussion, celui-ci déclare qu'il les maintient. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dit, de son côté, que les termes de l'Adresse ne lient pas le cabinet pour l'avenir. MM. Malou et de Theux s'en félicitent; M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement voit dans le texte de l'Adresse l'approbation complète de sa conduite passée, et qu'il y trouvera une nouvelle force pour conduire les négociations ultérieures. Enfin, les trois §§ sont votés à l'unanimité moins une voix, celle de M. de Mérode. Dans la discussion des autres §§ de l'Adresse, répondant à M. Gilson, qui exprime le vœu de voir décréter une réforme postale complète comme en Angleterre, M. Frère-Orban, *m. t.*, dit qu'à son avis, la réduction de la taxe postale à 20 centimes satisferait à toutes les exigences légitimes, sans léser outre mesure le Trésor. Répondant ensuite à MM. Delfosse, de Clippele et De Decker, M. Frère-Orban, *m. t.*, ajoute qu'il considérerait comme un acte de justice l'exécution du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost et de la dérivation de la Meuse. MM. Dolez et Osy se réservent d'exprimer leur opinion à ce sujet dans la discussion du *B.* des travaux publics. A propos du § relatif à l'enseignement, des réserves analogues sont faites par MM. Destriveaux, Orts et De Decker, qui s'engagent à développer leur opinion dans la discussion du *B.* de l'intérieur. M. Verhaegen proclame la nécessité de sauvegarder d'une façon absolue les droits de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise. M. Rogier, *m. i.*, en réponse à M. Cogels, annonce qu'il attache un intérêt tout particulier au projet de créer un enseignement supérieur du commerce dans la ville d'Anvers. Au § relatif à la situation financière, MM. Lebeau, *r.*, Delfosse et Veydt, *m. f.*, se rallient à un amendement de M. Malou, tendant à réserver l'opinion de la chambre sur la situation financière. Vient enfin le § qui renferme la déclaration de confiance de la chambre dans le cabinet. M. Cogels déclare, à ce propos, qu'il

considère la formation du ministère comme une nécessité politique amenée par les circonstances, mais il lui est impossible d'émettre dès aujourd'hui un vote de confiance. M. Rogier, *m. i.*, réclame ce vote comme une approbation des principes et des actes du cabinet. M. Van Renynghe, tout en critiquant les destitutions politiques par lesquelles le cabinet a inauguré son règne, votera l'Adresse, mais en réservant l'indépendance complète de ses votes ultérieurs. M. Mercier déclare qu'il s'abstiendra. Le § est ensuite adopté par 64 voix contre une et 24 abstentions, et l'ensemble du projet d'Adresse par 58 voix. (23 membres s'abstiennent.) — 23. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

12 *novembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, donne à la chambre les explications annoncées par le discours de la couronne sur l'incident survenu dans les rapports de la Belgique avec le saint-siége. Il expose que le cabinet précédent, démissionnaire depuis le 12 juin, a nommé le 7 juillet suivant, en qualité de ministre à Rome, le comte Van der Straten-Ponthoz. Cette nomination tardive excita une vive surprise, et le ministère, attachant une importance toute spéciale à ce que le poste de Rome fût occupé par un homme de son choix, proposa au Roi la nomination de M. Leclercq, procureur général à la cour de cassation. Ce choix ne fut pas agréé par le saint-siége, les antécédents de M. Leclercq n'offrant pas des garanties suffisantes. Dans ces conditions, le ministère a fait savoir au nonce qu'il se trouvait dans l'impossibilité de proposer au Roi une autre personne pour le poste de Rome. M. Dechamps se réserve de répondre, dans la discussion de l'Adresse, aux critiques dirigées contre la nomination de M. Van der Straten-Ponthoz. (*Voir* ADRESSE.)

30 *décembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à sanctionner un traité conclu entre la Belgique et le royaume des Deux-Siciles.

28 *janvier*. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux tarifs consulaires.

2 *février*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 8. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. de Mérode, s'engage à déposer les renseignements recueillis par M. Blondeel dans l'Amérique centrale. — 11. Sur les conclusions de M. Pirmez, *r. c.*, combattues par MM. Osy et Manilius, et appuyées par M. Lebeau, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition de colons de Santo-Thomas, qui demandent que le gouvernement reprenne la direction de la colonie de Guatemala. — 16. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose le rapport de M. Blondeel.

14 *mars*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec le royaume des Deux-Siciles. — 28. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Osy, Mercier, *r.*, et d'Hoffschmidt, *m. a.*

27 *avril*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Loos, dit qu'il espère voir lever bientôt les obstacles apportés par la Hollande à l'établissement d'un feu flottant sur le banc du Binnen-Paardenmarkt, dans la passe de Wielingen.

18 *mai*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose la convention conclue avec l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, pour l'accession de la Belgique au traité relatif à l'abolition de la traite des nègres.

**BUDGETS.**

12 *novembre*. M. Veydt, *m. f.*, dépose des amendements aux *BB*. des finances et des non-valeurs et remboursements. — 23. Il dépose une demande de crédit supplémentaire de 1,319,360 fr. 53 c. au *B*. de la justice. — 25. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des affaires étrangères et de la marine. — 26. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi de crédit supplémentaire de 160,072 fr., concernant le département des affaires étrangères, exercices 1847 et années antérieures. — 29. M. Lange, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire au *B*. de la justice. Dans la *discussion générale du B. des affaires étrangères*, M. Osy, *r.*, réclame des économies notables dans les dépenses, surtout en ce qui concerne les traitements diplomatiques ; il demande que, conformément à la loi, on publie les arrêtés royaux qui ont conféré des titres de noblesse depuis 1830, et qu'il soit établi un impôt sur ces titres. On assurerait ainsi au Trésor une recette de 500,000 fr. M. Rodenbach appuie ces observations et engage le gouvernement à favoriser par tous les moyens l'exportation des produits de l'industrie des Flandres. M. Delehaye, appuyé par MM. de Garcia, Rodenbach et de Man d'Attenrode, insiste pour que l'on marche d'un pas ferme dans la voie des économies, et que l'on en opère spécialement sur la marine militaire, qui n'est d'aucune utilité. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, reconnaît la nécessité de réduire les dépenses, mais à la condition de le faire sans nuire aux intérêts du pays. Il expose les services rendus depuis 1830 par la diplomatie belge et l'excellente position qu'elle a acquise à l'étranger. Il s'engage à publier les arrêtés conférant des titres de noblesse, et annonce que M. de Sauvage, au nom du conseil héraldique, a ré-

digé un rapport qui conclut à l'établissement d'un droit de succession sur les titres nobiliaires. La question est en ce moment à l'étude au département des affaires étrangères. Répondant à M. Rodenbach, le *m.* dit qu'il croit à l'utilité d'une société d'exportation bien organisée, mais il n'admet pas dans son ensemble le projet présenté par M. Dechamps, et il se propose d'y introduire des modifications. M. Castiau appuie toutes les observations de MM. Osy et Delehaye en ce qui concerne les économies à introduire dans le *B.* des affaires étrangères et de la marine; il se déclare également partisan d'un impôt sur les titres de noblesse, et voudrait voir établir cumulativement le droit d'enregistrement, le droit de succession et une taxe annuelle, qui ne serait pas plus injuste que la patente. M. Osy, *r.*, insiste sur ses précédentes observations. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dit ensuite, en réponse à M. Sigart, que le gouvernement a repatrié 63 colons de Santo-Thomas, sur lesquels 7 ont déclaré vouloir y retourner. Il dépose sur le bureau un rapport relatif à cet objet. Dans la discussion des articles du *B.*, il y a un échange d'explications entre MM. Osy, *r.*, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Delfosse sur l'allocation pour le personnel de l'administration centrale, et des observations de M. Osy, *r.*, sur l'abus que l'on fait des décorations de l'ordre de Léopold conférées à des étrangers. — 30. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose sur le bureau les pièces relatives aux colons de Guatemala. La discussion des articles continue; il y a un échange d'explications entre MM. Lejeune et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur l'exécution du traité avec la Hollande, relativement aux travaux à faire au canal de Terneuzen et à la pêche des moules dans le Braakman; puis entre MM. Osy, *r.*, et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur les rapports commerciaux avec la Russie et le Brésil. Au chapitre des *Consulats*, sur la motion de M. Veydt, *m. f.*, appuyée par MM. Osy et Delehaye, il est convenu que la *s. c.*, chargée de l'examen du projet de loi sur les tarifs consulaires, présentera prochainement son rapport. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Osy, *r.*, dit que l'adjonction d'un cours de commerce aux écoles de navigation ne portera aucun préjudice au projet d'établissement d'une école supérieure de commerce à Anvers. Il est convenu, après des observations de MM. Osy, *r.*, d'Hoffschmidt, *m. a.*, De Haerne et Gilson, qu'un projet de loi spécial réglera la création de comptoirs de commerce dans les contrées transatlantiques et dans le Levant. Après un échange d'explications entre MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Loos, de T'Serclaes, Vilain XIIII, Delfosse et Osy, *r.*, sur l'utilité d'une marine militaire, sur le service entre Anvers et la Tête de Flandre et sur celui des malles-poste entre Ostende et Douvres, le *B.* est adopté par 69 voix contre 2 et une abstention. M. Veydt, *m. f.*, dépose une demande de crédit supplémentaire de 10,000 fr. au *B.* de la marine pour 1846.

1er *décembre*. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. L'ordre du jour appelle la discussion générale du *B. de la dette publique*. Elle porte d'abord sur un arrêté, pris le 20 juin 1847 par M. Malou, et aux termes duquel les bons du Trésor sont admis en payement des impôts dans tout le royaume, pourvu que le payement à faire soit au moins équivalent au montant, en principal et en intérêts échus, des bons présentés. MM. de Foere et Mercier développent des critiques au sujet de cette mesure, que M. Malou représente comme avantageuse pour le Trésor et de nature à populariser la dette flottante. Des observations sont échangées également au sujet du chiffre de cette dette et des moyens de l'éteindre, soit par les excédants des *BB.* et les économies, soit en la consolidant. M. de Foere reproche au gouvernement d'avoir dit dans le discours du trône qu'il y aurait lieu de recourir à des ressources extraordinaires pour maintenir l'équilibre financier. A ce propos, M. Veydt, *m. f.*, fait l'exposé de la situation financière et fournit le tableau de l'émission des bons du Trésor depuis 1838. D'après lui, c'est grâce aux recettes extraordinaires résultant de la liquidation avec la Hollande et avec la Société Générale, source aujourd'hui tarie, c'est grâce à ces 35 millions de recettes extraordinaires que la dette flottante ne s'élève pas aujourd'hui à un chiffre plus considérable que 25 millions de francs. Pour conserver la dette flottante dans les limites où elle s'est maintenue depuis dix ans, il est indispensable de créer des ressources nouvelles. Les économies les plus larges ne pourraient suffire pour liquider le passé et faire face aux besoins de l'avenir. M. Osy félicite le *m.* de sa franchise et recommande d'opérer une économie, qui pourra s'élever à 8 millions, sur le *B.* de la guerre. M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement ne consentira pas, après trois mois d'administration, à porter une main imprudente sur la plus nationale de nos institutions. Le temps peut amener de fortes réductions sur l'armée, mais ce n'est pas à la Belgique de donner l'exemple d'une diminution de son établissement militaire. Répondant au discours de M. de Foere, le *m.* nie que le gouvernement ait fait une chose dangereuse pour le crédit de la Belgique, en disant qu'il y aurait lieu de créer des ressources extraordinaires. Il a voulu agir avec franchise. Déjà, du reste, dans la session dernière, le *m. t.*

(M. de Bavay) a dit qu'il y aurait lieu de recourir à un emprunt en faveur du chemin de fer, pour lequel seul il y a une insuffisance de 20 millions. Le gouvernement veut sérieusement assurer l'équilibre entre les dépenses et les recettes de l'Etat, et s'il n'est pas suivi dans cette voie, il laissera à d'autres le soin de continuer une situation dont il ne pourrait, pour sa part, accepter la responsabilité. M. Cogels nie que la situation financière soit mauvaise; elle est meilleure que celle d'autres pays, elle est aussi bonne qu'on peut la désirer dans les circonstances actuelles. La dette flottante n'aurait rien d'effrayant si elle était mieux classée, si, comme en France et en Angleterre, les fonds des caisses d'épargne, des hospices, des communes, de la caisse des dépôts et consignations étaient placés dans la dette publique. Il eût été plus prudent de ne pas annoncer d'avance un emprunt. Il n'est pas exact que nous ayons mangé toutes les ressources qui nous sont venues par suite du traité. Ces ressources ont été employées à l'exécution de travaux utiles. M. Malou soutient, à son tour, que la situation financière est bonne, et que les 16 millions provenant de la liquidation avec la Hollande se trouvent dans le Trésor. Les *BB.*, tels qu'ils ont été présentés en avril et en mai, se soldaient par un excédant de recettes de 15 à 16 cent mille francs. Qui aurait pu s'attendre à ce qu'on portât au *B.* des travaux publics 1,300,000 fr. de plus pour l'exploitation du chemin de fer, en ne portant, d'autre part, en recette au *B.* des voies et moyens que l'augmentation normale qu'on obtient dans une année ordinaire? M. Frère-Orban, *m. t.*, après avoir établi le compte du passé et les charges résultant des lois spéciales, répète qu'il y aura 20 millions à dépenser pour doubler les voies du chemin de fer et compléter le matériel; il faudra 9 millions pour le chemin de fer d'Alost; 9 millions pour la Meuse; 3 millions pour le canal d'Herenthals. Il n'y a d'autres moyens de pourvoir à ces dépenses que l'impôt et l'emprunt. On a parlé d'économies radicales à opérer sur l'armée; or, les sommes nécessaires à l'armée forment aussi une dette du pays. La réduire notablement, sans examen, s'en prendre à des positions acquises, alors qu'on vient de voter une loi organique, ce serait une sorte de banqueroute. On a dit que le *B.* des travaux publics se trouve augmenté de 1,300,000 fr. et que la recette est réduite de 500,000 fr. La recette a été réduite parce qu'il a paru impossible d'atteindre les 16 1/2 millions prévus par M. Malou; quant aux 1,300,000 fr. d'augmentation pour les frais d'exploitation, ils représentent pour 1 million au moins les crédits supplémentaires sollicités en 1847, et le reste est réclamé pour les frais d'un service de nuit que l'on veut créer. Le *m.* termine en disant que s'il réussit à exploiter dans les conditions qu'il propose, le chemin de fer n'aura jamais été administré aussi économiquement. — 2. Le débat sur la situation financière se poursuit entre MM. Mercier, Malou et Frère-Orban, *m. t.*, et se termine par cette déclaration de ce dernier que l'administration nouvelle se trouve placée en face de besoins que l'on ne peut estimer à moins de 70 millions, sans que d'aucun côté on puisse signaler au gouvernement les ressources à l'aide desquelles il pourrait satisfaire à ces dépenses impérieuses. Il faut donc des ressources extraordinaires pour affronter une situation qui n'est pas normale, et on ne peut les trouver que par l'emprunt et l'impôt. Il faut avoir le courage de le déclarer hautement, et le *m. t.* signale à l'attention de la chambre ce fait que les organes du ministère précédent, qui défendent actuellement cette thèse qu'il n'y aurait pas lieu de recourir à des mesures extraordinaires, avaient eux-mêmes reconnu, les années précédentes, notamment par l'organe de M. de Bavay, *m. t.*, qu'il y avait nécessité d'opérer un emprunt. — 3. Le débat continue entre MM. Veydt, *m. f.*, Delfosse, Cogels, Rogier, *m. i.*, Malou et de Corswarem. Le *m. f.* insiste de nouveau sur la nécessité de créer des ressources, et discute les éléments de la situation du Trésor présentée par M. Malou. M. Delfosse reproche à l'ancien cabinet de n'avoir rien fait pour rétablir l'ordre dans les finances, et de n'avoir pu rien faire, parce qu'il n'avait pas le pays avec lui. Il insiste aussi sur la nécessité d'opérer de sérieuses économies. M. Cogels considère ces critiques de la situation comme exagérées, et croit qu'on a eu tort de venir jeter dans le pays l'annonce d'un emprunt de 70 millions, au moment où un appel au capital étranger ou national serait infructueux. Il se déclare aussi l'adversaire de l'impôt des successions en ligne directe, et spécialement du rétablissement du serment, que M. Rogier a flétri dans un arrêté du gouvernement provisoire. Il combat enfin l'idée de M. Malou de chercher une ressource de quelques millions dans l'institution des assurances obligatoires par l'Etat. M. Rogier, *m. i.*, demande à quels moyens le préopinant veut avoir recours pour combler le déficit, sur lequel on est d'accord. Il représente l'impôt sur les successions en ligne directe comme un impôt juste. Ce n'est pas le moment de discuter la valeur du serment. Si, des deux côtés de la chambre, on rencontre d'invincibles répugnances, si l'on invoque des raisons de conscience contre le rétablissement du serment en matière de successions, le ministère avisera. Mais il faudra que l'on donne

des raisons tout à fait concluantes. Quant aux assurances par l'Etat, le gouvernement ne les repousse pas en principe. Mais la question ne lui paraît pas mûre. Aujourd'hui que l'on est d'accord sur l'ensemble de la situation, il importe de procéder à la discussion des *BB*. pour qu'ils puissent être votés avant le 1er janvier. M. Malou reconnaît la nécessité d'améliorer la situation financière et, après avoir défendu les actes de son administration, se félicite d'avoir provoqué une explication au sujet de la question des assurances. Il est heureux de voir que le gouvernement n'a pas de parti pris contre ce système, et il désire que dans un délai très-rapproché il soit pris une résolution définitive. Si l'on ne propose pas de convertir ce système en loi, l'orateur croira devoir, en loyal député, rejeter tous les autres impôts présentés à la chambre. M. de Corswarem est d'avis qu'il n'y a qu'un seul moyen rationnel d'éteindre la dette flottante, c'est d'entrer dans la voie des économies. La consolidation provoque constamment la création d'une dette nouvelle. L'orateur se prononce contre l'impôt des successions en ligne directe. Quant au serment, il le considère comme à peu près retiré, par suite de la déclaration du *m. i.* — 4. Après quelques mots de M. Mercier, relatifs à l'allocation pour les *traitements d'attente*, et de MM. Osy, Malou et Veydt, *m. f.*, sur la caisse d'amortissement et des consignations, dont le règlement organique sera publié dans le courant du mois, le *B.* est adopté à l'unanimité. M. Maertens, *r. s. c.*, présente ensuite le rapport sur le *B.* de l'intérieur. Le crédit supplémentaire de 1,319,360 fr. 13 c. au *B.* de la justice est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Delfosse et de Haussy, *m. j.*, au sujet des frais d'impression du *Moniteur*. — 7. Dans la discussion du *B.* des finances, la chambre vote une somme de 8,000 fr. pour le traitement du directeur et du personnel de la caisse d'amortissement. M. Veydt, *m. f.*, répondant à M. Rodenbach, dit que le concours pour le type des nouvelles monnaies d'or n'a pas donné de résultat. Il s'entendra avec son collègue de l'intérieur, qui a les beaux-arts dans ses attributions, pour procurer au pays une monnaie digne de son renom dans les arts. Des mesures sont prises pour activer le monnayage de l'argent et du cuivre, et le gouvernement a défendu que l'on acceptât le billon français dans les caisses de l'Etat. M. Osy conseille au *m. f.* d'examiner s'il n'y a pas lieu de revenir sur la loi relative à la monnaie d'or, aux termes de laquelle les pièces nouvelles n'auraient pas une valeur intrinsèque égale à leur valeur nominale. MM. Delfosse et Pirmez appuient ces observations. M. Veydt, *m. f.*, s'engage à procéder à un nouvel examen. M. Malou fait observer, de son côté, que la loi a déjà reçu un commencement d'exécution. Sur la proposition de M. Malou, appuyée par M. Delfosse et acceptée par M. Veydt, *m. f.*, la chambre vote une allocation de 8,000 fr. pour la rédaction d'une statistique financière de 1830 à 1847. Au chapitre des *Douanes*, M. Castiau interroge le gouvernement sur ses intentions quant à la révision des tarifs, et demande la suppression des visites corporelles qui se font à la frontière. M. Veydt, *m. f.*, déclare qu'il n'est pas possible de toucher aux tarifs douaniers sans de grands ménagements. Quant à la visite corporelle, elle lui paraît indispensable dans certains cas exceptionnels, et il n'est pas possible de la supprimer d'une façon absolue. Un débat, auquel prennent part MM. Delfosse, Orban, Veydt, *m. f.*, Verhaegen, Malou, Delehaye et Frère-Orban, *m. t.*, s'engage sur le transfert d'une allocation de 50,000 fr. du *B.* des travaux publics au *B.* des finances (administration forestière), pour la surveillance des plantations des routes, transfert résultant d'un arrêté royal du 10 juillet. Après des observations en sens divers sur la compétence respective des ingénieurs des ponts et chaussées et des agents forestiers, M. Frère-Orban, *m. t.*, revendique pour le gouvernement sa liberté d'action, et l'allocation est votée. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 11. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur les demandes de crédits supplémentaires au *B.* des affaires étrangères et de la marine. — 13. M. Mercier, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. Dans la *discussion générale du B. de l'intérieur*, MM. Eloy de Burdinne et de Garcia parlent en faveur d'une augmentation des subsides pour la voirie vicinale. M. de Garcia formule, en outre, des critiques, appuyées par MM. de Mérode et Orban, au sujet de la destitution de certains fonctionnaires politiques et, entre autres, de M. d'Huart, gouverneur de la province de Namur. M. Rogier, *m. i.*, répond, et M. d'Huart reconnaît que le gouvernement a usé de son droit. Le dernier de ces orateurs, ainsi que MM. de Man d'Attenrode, Orban et de Mérode demandent que la correspondance échangée entre MM. Rogier et d'Huart soit publiée au *Moniteur*. M. Rogier, *m. i.*, dit que M. d'Huart est libre de la communiquer lui-même aux journaux, et M. d'Huart s'engage à le faire, tout en regrettant la raison gouvernementale invoquée par le *m.* Les destitutions pour motifs politiques sont ensuite vivement critiquées par MM. Orban et de Mérode, et défendues par M. Rogier comme des conséquences indispensables d'un changement dans les principes qui président à la direction du gouvernement. Il rappelle comment lui-même

et son ami, M. Lebeau, donnèrent leur démission de gouverneurs, après avoir voté contre M. de Theux sur une question de cabinet. MM. de Theux et de Mérode soutiennent que, dans le passé, des fonctionnaires politiques ont été destitués lorsqu'ils faisaient au gouvernement une opposition violente, mais qu'on n'a jamais fait de destitutions préventives. M. Orban regrette que l'on ait ressuscité ces abus du passé, se condamnant à placer ainsi dans l'administration des hommes ignares et inexpérimentés. Il soutient même que les destitutions faites ne procèdent pas d'un système, puisque l'on a révoqué un gouverneur libéral qui a cru pouvoir prêter son appui à un ministère d'une autre opinion, quand celui-ci ne posait que des actes que l'opinion libérale pouvait avouer. La discussion générale est close. — 14. Dans celle des articles, MM. Lys, Lebeau, Delfosse, de Garcia, Mercier, Van den Eynde et Tielemans formulent des critiques au sujet de la trop grande facilité avec laquelle on accorde des pensions pour infirmités. MM. de Theux et Veydt, *m. f.*, reconnaissent qu'il y aurait avantage à posséder un contrôle plus efficace que les certificats médicaux exigés actuellement. M. Tielemans fait observer que l'article 162 du code pénal donne au gouvernement un moyen de punir la production de faux certificats. Au chapitre *Statistique*, M. Orban propose l'ajournement d'un crédit proposé pour l'organisation de bureaux de statistique dans les gouvernements provinciaux. Cet ajournement est combattu par MM. Rogier, *m. i.*, Maertens, *r.*, de Theux, Mercier et Tielemans, et le crédit est voté. Un échange d'observations a lieu entre MM. Maertens, *r.*, Rogier, *m. i.*, et de Theux, au sujet des traitements des greffiers provinciaux et des membres des députations permanentes ; puis entre MM. Lebeau, Nothomb, de la Coste, Pirson, Tielemans, Rogier, *m. i.*, de Muelenaere et Rodenbach, sur les traitements, la classification et les émoluments des commissaires d'arrondissement. Sur la proposition de M. Rogier, *m. i.*, la chambre vote une augmentation de 3,200 fr. en vue du rétablissement d'un district administratif de la Flandre occidentale, qui avait été supprimé par suite de la réunion des districts de Thielt et de Roulers. Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. Eloy de Burdinne propose de porter le crédit de 300,000 fr. à 500,000 fr. Cet amendement, ainsi que le mode de répartition des subsides, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. de la Coste, Rousselle, David, Eloy de Burdinne, de Theux, de Tornaco, Rogier, *m. i.*, de Garcia, de Mérode, Orban, Lebeau et Frère-Orban, *m. t.* L'amendement, combattu par des raisons tirées de l'état des finances, est rejeté par 59 voix contre 11 et une abstention. — 15. M. Lange, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. La discussion du *B.* de l'intérieur étant reprise, la chambre, sur la proposition de M. Lys, acceptée par M. Rogier, *m. i.*, supprime le traitement du contrôleur des *Jeux de Spa*, pour le mettre à la charge des actionnaires. Au chapitre *Milice*, M. Rogier, *m. i.*, répondant à MM. de Theux, Lebeau et Orban, déclare qu'un projet de révision des lois sur la milice, élaboré par des fonctionnaires chargés de ce service au département de l'intérieur, sera soumis à une *c.* de jurisconsultes et d'administrateurs pour être présenté ultérieurement à la chambre. A propos des *Légionnaires*, M. Frère-Orban, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. de Garcia, dit qu'il a défendu devant les tribunaux les réclamations des anciens décorés de l'Empire, mais il ne peut, en raison de ce fait, se constituer leur défenseur dans les chambres ou dans le gouvernement, c'est à ses collègues qu'il appartient d'apprécier les intérêts engagés dans cette question. Au chapitre de l'*Agriculture*, M. de Tornaco appelle l'attention sur la nécessité d'organiser l'enseignement agricole. Après quelques mots de M. David, qui conseille d'accorder des primes aux propriétaires de taureaux considérés comme bons reproducteurs, M. Rogier, *m. i.*, expose ses vues au sujet des encouragements à donner à l'agriculture : il fait valoir l'utilité des expositions et des sociétés agricoles, et annonce l'intention d'établir une inspection de l'agriculture. M. Faignart appelle son attention sur la nécessité de faire des règlements pour que le croisement de la race chevaline s'opère dans de meilleures conditions. M. de Garcia se déclare partisan des expositions agricoles locales, de préférence à des expositions centrales ; M. Eenens conseille une meilleure répartition des subsides pour la voirie vicinale ; M. de Theux réclame l'examen du projet de loi sur les irrigations et sur l'écoulement des eaux. M. Desaive critique l'exagération des sommes consacrées à l'enseignement de la médecine vétérinaire, et préconise l'utilité d'un enseignement et d'une statistique agricoles. Il réclame enfin des améliorations dans l'administration du haras et la suppression des subsides pour les courses de chevaux, qui sont absolument inutiles à l'agriculture. M. Pirmez proteste contre l'intervention de l'Etat dans les affaires agricoles. D'après lui, le plus grand service que puisse rendre l'Etat, c'est de ne pas se mêler des choses de ce genre. M. Rogier, *m. i.*, pense, au contraire, que l'intervention de l'Etat responsable, éclairé, contrôlé par les lumières de la nation, peut produire les meilleurs ré-

sultats pour le bien-être moral et matériel du pays. Des observations sont encore présentées sur ces divers objets par MM. de Garcia, de Tornaco, de Mérode, Du Roy de Blicquy, de Theux, Orban et Malou. M. Rogier, *m. i.*, défend son droit de créer des fonctions d'inspecteurs de l'agriculture dès l'instant où il reste dans les limites du crédit porté au *B*. Un amendement de MM. Desaive et Bricourt, tendant à la suppression du subside pour les courses de chevaux, est retiré par ses auteurs après quelques mots de M. Rogier, *m. i.*, qui promet d'examiner la question d'ici au prochain *B*. Au chapitre de l'*Industrie*, MM. T'Kint de Naeyer, Sigart et Gilson appellent l'attention sur la nécessité d'enseigner de bonnes méthodes industrielles dans les Flandres, et d'y introduire des métiers perfectionnés, de s'occuper de mesures sur le travail des enfants dans les manufactures et de pousser l'industrie linière dans des voies nouvelles. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 17, 18, *ibid*. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Après un échange d'observations entre MM. De Decker, de Theux et Rogier, *m. i.*, sur l'organisation du service de santé dans les campagnes, et un discours de M. de Breyne en faveur du rétablissement du commissariat d'arrondissement de Dixmude (1), le *B*. est adopté à l'unanimité. — 23 La chambre, sur la proposition de M. Veydt, *m. f.*, renvoie à la *s. c.* du *B*. des dotations une note de la cour des comptes, relative à une demande d'augmentation de crédit pour le personnel de ses bureaux. — 24. M. Mercier, *r. s. c.*, conclut à l'adoption, sous la double réserve qu'au moyen de ce complément la cour pourvoira à l'organisation définitive de ses bureaux, et que, sauf une exception indiquée par elle, la nouvelle allocation sera affectée aux traitements des employés à nommer pour les nouveaux services qui doivent être créés. — 29. Dans la discussion du *B*. des dotations, M. Veydt, *m. f.*, fait part de quelques observations de la cour des comptes au sujet des réserves formulées par la *s. c.* Elle accepte la première, et se borne à formuler une seule exception en ce qui concerne la seconde. Après quelques observations de MM. de Man d'Attenrode, Osy et Mercier, au sujet de la position des employés de la cour et de leur assimilation aux employés des ministères, le *B*. des dotations est voté à l'unanimité.

18 *janvier*. *Discussion générale du B. de la justice*. M. De Bonne reproduit sa thèse de la session précédente en faveur des curés succursalistes et expose la nécessité d'une loi sur la police des cultes, non-seulement en ce qui concerne les pouvoirs des évêques vis-à-vis des desservants, mais aussi en ce qui concerne les pouvoirs du gouvernement vis-à-vis des évêques. M. de Haussy, *m. j.*, croit qu'il n'y aurait qu'un moyen de mettre un terme aux difficultés qui se produisent, ce serait de procéder au remaniement complet des lois organiques du culte, d'établir sur des bases vraies et solides les relations de l'autorité spirituelle et du pouvoir temporel, en d'autres termes de régler d'après les principes de notre nouveau droit public les rapports généraux de l'Eglise catholique avec les droits et la police de l'Etat. Ainsi, par exemple, le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans la nomination des ministres du culte; et cependant cette nomination produit des effets civils, parce que le droit au traitement y est attaché. Or, aucune loi quelconque ne détermine le mode de cette nomination; aucune loi ne dit à qui appartient le droit de nomination des ministres du culte; aucune loi ne dit si ce droit entraîne celui de les révoquer, ni, enfin, quelles sont les formes établies pour garantir contre l'arbitraire, contre l'abus de ce droit. Tout cela est réglé par les lois canoniques; mais les lois de l'Eglise, par la force même du principe de la distinction et de l'indépendance de l'Eglise et de l'Etat pour tout ce qui est de leur domaine respectif, sont sans sanction aux yeux de la loi civile et sont dépourvues de toute autorité légale pour le gouvernement. Eh bien, une convention remédierait à ces inconvénients; il serait institué, conformément aux principes du droit canonique, des officialités pour juger les différends qui pourraient surgir entre les évêques et les curés, et l'on comblerait ainsi les lacunes existant aujourd'hui dans la législation régulatrice des rapports entre l'Eglise et l'Etat. C'est dans un arrangement de cette espèce qu'il y aurait lieu de chercher à réaliser le vœu de M. De Bonne en faveur du clergé inférieur. M. d'Anethan trouve dans la réponse du *m. j.* la justification du langage qu'il a tenu lui-même dans les sessions précédentes, quand il a déclaré qu'il ne se soumettrait pas aux décisions des tribunaux au sujet des droits du clergé inférieur vis-à-vis des évêques. Il manifeste ensuite des doutes au sujet de la constitutionnalité de la thèse du *m. j.* en ce qui concerne la conclusion d'un concordat avec la cour de Rome. MM. de Haussy, *m. j.*, et Rogier, *m. i.*, déclarent qu'il ne s'agit nullement d'un concordat. Mais ce dont il peut s'agir avec Rome, c'est d'obtenir telle déclaration favorable aux prétentions raisonnables du clergé inférieur. Une pareille dé-

(1) Ce discours a provoqué une réponse de M. Clep, qui se trouve imprimée dans les *Annales*, à la suite de la séance du 22 décembre.

claration pourrait servir de base à la conduite du gouvernement dans ses rapports avec le clergé; chacun d'ailleurs, clergé et gouvernement, restant libre, aux termes de la Constitution. Voilà ce que le *m. j.* a entendu dire; et certes si le gouvernement pouvait obtenir de la cour de Rome tel acte, telle déclaration, de nature à mettre un terme aux conflits qui existent aujourd'hui, qui se reproduisent souvent d'une manière fâcheuse entre les chefs diocésains et le clergé inférieur, il aurait fait une chose utile et pour le clergé et pour l'ordre public. Dans le cours du débat, MM. de Haussy, *m. j.*, et Raikem donnent quelques explications sur l'incident relatif au curé de la succursale de la Xhavée. M. Alb. du Bus prononce un discours en faveur de la suppression des tribunaux de 4e classe, et réclame l'élévation du tribunal de Turnhout à la 3e. M. Sigart réclame une répression efficace de la mendicité sous toutes ses formes et, entre autres, quand elle est pratiquée par des associations religieuses. Il félicite aussi le *m. j.* d'avoir fait usage des droits que lui donne la loi pour mettre un frein à la charité après décès et aux legs de bienfaisance qui menacent d'accroître encore la lèpre du paupérisme. — 19. Un débat s'engage entre MM. Lys, Verhaegen, de Foere, d'Anethan et De Bonne sur l'obligation pour l'Etat de réclamer les comptes des séminaires et sur les droits respectifs de l'Etat et du clergé sous le régime de la Constitution belge. M. de Haussy, *m. j.*, répondant à M. Van Cutsem, explique certaines augmentations de traitement réclamées pour les fonctionnaires de l'administration centrale, et la difficulté d'accorder un traitement sur le *B.* aux commissaires de police en qualité d'officiers du ministère public. Il annonce qu'il s'occupe de la révision du tarif en matière criminelle, d'où résultera l'augmentation de plusieurs taxes reconnues insuffisantes, telles que celles des experts, des médecins et des officiers de santé. Il croit qu'il y aura lieu de diminuer la taxe des témoins par suite des plus grandes facilités de déplacement qui résultent de l'établissement des chemins de fer. — 20. Dans la discussion des articles, après quelques explications de M. Lange, *r.*, sur l'augmentation du crédit pour le personnel de l'administration centrale, M. de T'Serclaes soulève un débat au sujet des naturalisations. (*Voir* NATURALISATION.) Au chapitre *Ordre judiciaire*, des observations sont échangées entre MM. Lebeau, de Haussy, *m. j.*, d'Anethan, de Garcia, Rodenbach, de Brouckere, Tielemans et de Man d'Attenrode, sur la nécessité de reviser le code pénal, les codes militaires, l'organisation des cours d'assises, la législation sur les faillites et les sursis; sur l'opportunité d'une nouvelle publication de l'ordonnance forestière de 1669, et sur les réclamations des huissiers de cours d'assises, en vue d'obtenir une indemnité. Répondant à MM. de Liedekerke, de la Coste et Pirson, M. de Haussy, *m. j.*, s'engage à examiner les réclamations produites en faveur de l'élévation des tribunaux de Dinant et de Louvain à une classe supérieure. Au chapitre *Justice militaire*, répondant à M. de Garcia, le *m.* croit que la réforme de la juridiction militaire se lie à celle du code pénal militaire dont la chambre est saisie par un projet de loi. Au chapitre *Publications officielles*, s'engage un débat relatif aux *Annales parlementaires*. (*Voir* MONITEUR.) Au chapitre *Etablissements de bienfaisance*, M. d'Anethan entretient la chambre d'un arrêté pris récemment, sur la proposition du *m. j.*, relativement à une disposition testamentaire faite par M. Lauwers, en son vivant curé de la paroisse du Finisterre à Bruxelles. Cet ecclésiastique, après avoir légué diverses sommes à sa sœur et aux hospices, a institué comme ses héritiers universels les pauvres de la paroisse de Finisterre pour une moitié, et les pauvres des autres paroisses primaires et succursales de Bruxelles pour l'autre moitié, en stipulant que le tout fût mis à la disposition des curés respectifs. Aux termes de l'arrêté royal, cette distribution n'a pas été respectée, et la dernière stipulation a été considérée comme contraire aux lois et tombant sous l'application de l'article 900 du code civil. Une partie du legs est ainsi allée aux hospices. L'orateur soutient que l'article 900 n'était pas applicable dans l'espèce, que rien ne défendait au curé Lauwers de désigner des administrateurs spéciaux pour le legs qu'il faisait aux pauvres, et que le système du *m. j.* tendrait à paralyser l'action de la bienfaisance publique. — 21. M. Tielemans défend l'arrêté pris par M. de Haussy. La charité publique est, dit-il, organisée par des lois qui ont fixé les règles et les formes à suivre dans l'administration des établissements et des secours publics. Ces règles et ces formes sont les seules garanties qu'il y ait aujourd'hui pour la conservation du patrimoine des pauvres. Si d'un côté il était permis aux testateurs de faire telle disposition qu'il leur plaît, parce qu'on a toujours le droit de faire l'aumône par soi-même ou par autrui, et que, de l'autre, le gouvernement n'ait aucun moyen d'empêcher que les biens donnés ou légués ne passent en des mains infidèles ou inhabiles, que devient le patrimoine des pauvres? Quel sera l'avenir réservé aux secours publics? M. De Bonne appuie la thèse de M. Tielemans et, en sa qualité de membre du conseil des

hospices de Bruxelles, explique les rapports de cette administraton avec le clergé de la capitale pour la distribution des secours. Il constate entre autres qu'à la suite d'une lettre de l'intendant de la liste civile, qui chargeait les curés de distribuer des secours donnés aux pauvres par LL. MM, un curé s'est retiré du comité de charité de sa paroisse et a refusé de prendre part à la quête annuelle, afin que le public ne fût pas induit en erreur quand il aurait eu l'intention de ne donner que parce qu'il croyait que l'intervention du clergé lui garantissait le bon emploi de ses aumônes. Il résulte de là que l'administration laïque serait incapable de faire une bonne distribution des secours. Après une explication personnelle avec M. Sigart, qui a félicité le *m. j.* au sujet de son attitude, M. d'Anethan maintient sa thèse favorable à la légalité de l'institution testamentaire, par un particulier, d'administrateurs spéciaux de ses libéralités. Cette thèse est défendue par M. de Mérode et combattue par MM. de Haussy, *m. j.*, et Verhaegen. — 22. Le débat continuant sur cet objet, la chambre entend, à l'appui de l'opinion de M. d'Anethan, MM. Malou, De Decker, de Mérode et de Theux, en faveur de la thèse contraire, MM. Frère-Orban, *m. t.*, De Bonne et de Haussy, *m. j.* Dans ce débat, répondant à M. De Decker, qui s'est demandé si l'éloge de la révolution de 1789 est bien placé dans la bouche d'un ministre du Roi, M. Frère-Orban, *m. t.*, répond : « Je le crois, j'ai dit que la révolution de 89 était une grande et magnifique révolution; je n'ai pas parlé des excès de 92 et de 93 ; j'ai prononcé ce mot de 89 qui rappelle l'abolition des jurandes et des maîtrises, l'abolition des priviléges de la noblesse et du clergé; qui rappelle l'avénement du tiers état. C'est à cette révolution que nous devons ce que nous sommes; et comme nous avons reçu de père en fils, avec le sang, le souvenir des ignominies qu'on fit peser sur le tiers état pendant des siècles, nous pouvons aussi aujourd'hui glorifier cette magnifique révolution de 89, et nous devons plaindre ces insensés, ces ingrats qui renient cette mère glorieuse qui les a mis au monde à la vie publique ; qui, de parias qu'ils étaient, les a faits citoyens, et pour tout dire en un mot, qui a proclamé de nouveau cette loi du Christ, la grande et sainte loi de l'égalité ! » L'orateur termine en disant que la charité, le clergé, la religion sont parfaitement étrangers à la question. Le seul point à examiner, c'est de savoir si l'administration des biens des pauvres doit rester confiée à l'autorité civile, ou si les biens légués aux pauvres pourront être administrés à perpétuité par des administrateurs désignés par les testateurs. On ne peut admettre ce dernier système ; ce serait donner à la volonté d'un mourant la puissance de créer des personnes civiles; ce serait reconnaître à tout moribond une sorte de pouvoir législatif. M. Malou, de son côté, résume en ces termes sa doctrine et celle de son parti : « Nous voulons le maintien intact, entier, du système des administrations séculières aussi bien pour la bienfaisance que pour toutes les autres parties de l'administration. Là nous sommes d'accord, non-seulement en principe, mais j'espère que nous aurons bientôt l'occasion de montrer à nos amis, à nos adversaires, de montrer au pays que nous sommes fidèles à la devise de 1789 et de 1830. Lorsqu'on se jette dans la discussion de vagues généralités, lorsqu'on cherche à tirer d'un incident ou d'un fait spécial l'indice de vastes conspirations de la part de ses adversaires contre les idées du XIX^e siècle, nous sommes dans le faux, nous sommes dans les discussions éternelles, et éternellement stériles de l'esprit de parti. Mais lorsque, au contraire, on arrive dans les faits, dans les questions d'application, on voit s'évanouir tous ces fantômes d'ancien régime et de régime nouveau ; alors on ne voit plus que citoyens belges, fidèles à l'œuvre de 1830 et qui savent transiger pour que cette œuvre vive, pour qu'elle dure... La libre disponibilité existe pour chacun de nous, de manière que nous pouvons, quand il n'y a pas d'ascendants et de descendants, disposer, au profit d'un tiers, d'un étranger, de la totalité de notre fortune; la loi n'a aucun compte à nous demander, nous avons usé d'un droit civil si l'on veut, mais d'un droit positif reconnu par la loi. Si l'on admettait qu'on peut réduire de moitié la donation faite à des pauvres, quelle serait la conséquence? Nous pourrions tous profiter de la totalité d'une donation, à l'exception des pauvres; votre législation aurait pour résultat de créer un privilége, un seul... au préjudice des pauvres. Le système du gouvernement est contraire à une idée chrétienne, à une idée de civilisation; dans toutes les sociétés où l'homme s'appartient à lui-même, vous avez, par une volonté providentielle, la charité ; vous avez, au contraire, dans les sociétés où l'homme ne s'appartient pas, ou l'esclavage avec ses formes brutales, ou le servage et la servitude de l'homme dans une forme plus adoucie. Si vous avez, dans les sociétés chrétiennes où l'homme est libre, la charité comme devoir, comme besoin public, il faut l'encourager, il ne faut pas repousser une forme spéciale de la charité privée, il faut, au contraire, lui donner plus d'essor, plus de développement. Prenons garde, au milieu de nos luttes de partis, que des idées du moment, des idées d'intolérance

ne viennent exclure de la charité légale la pensée religieuse, qu'on ne substitue pas à la charité chrétienne, sous prétexte que la bienfaisance publique est laïque, une philanthropie dépouillée du sentiment religieux et qui ne répondrait pas aux croyances et aux convictions de la nation! Rappelons-nous que la charité est d'origine chrétienne et doit conserver ce caractère. » La discussion des autres chapitres du *B.* donne encore lieu à un échange d'observations entre MM. d'Anethan et de Haussy, *m. j.*, sur les améliorations à introduire dans le régime des aliénés; entre MM. Cogels, de Haussy, *m. j.*, Rogier, *m. i.*, Lange, *r.*, et d'Anethan, sur les frais d'entretien des détenus dans les prisons; entre MM. Pirson, Lys et de Haussy, *m. j.*, sur la construction des prisons de Dinant et de Verviers; entre MM. de Brouckere, de Haussy, *m. j.*, et d'Anethan, sur l'application de la loi relative aux étrangers. — 24. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du crédit supplémentaire de 160,072 fr. 17 c. au *B.* des affaires étrangères, un incident se produit à propos de l'abus des décorations. (*Voir* Ordre de Léopold.) — 25. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Osy, dit que le conseil héraldique lui a remis un travail concernant un droit à établir sur les titres de noblesse et que le ministère s'occupe de la question des droits perçus sur les navires venant d'Amérique, qui ont fait relâche à Cowes. M. Mercier fait observer que tous les armateurs d'Anvers ne partagent pas à cet égard l'opinion de M. Osy. M. Verhaegen se réserve d'examiner quels sont les pouvoirs du conseil héraldique, et s'il y a une noblesse héréditaire en Belgique. Un débat auquel prennent part MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Osy, *r.*, Mercier, de Man d'Attenrode, Lys, de Mérode, de Garcia, Rogier, *m. i.*, Rodenbach, David et Delehaye, s'engage sur les obligations du gouvernement vis-à-vis de M. Cloquet, consul de Belgique à Guatemala, qui a été en même temps commissaire du gouvernement près de la Compagnie de colonisation, qui devait le rétribuer en cette qualité. La *s. c.*, propose, sur le crédit destiné à payer l'arriéré du traitement de M. Cloquet, une réduction de 5,000 fr. qui est adoptée. Des explications sont également échangées entre MM. Osy, *r.*, Dechamps, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et de Man d'Attenrode, au sujet de certains frais à rembourser pour le repatriement des colons de Santo-Thomas, et pour des dépenses relatives à la mission de M. Blondeel au Guatemala et de M. Bosch dans l'Amérique du Sud. A propos du crédit supplémentaire de 10,000 francs au *B.* de la marine, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à une interpellation de M. Sigart, dit qu'il n'est pas exact que l'on songe à fonder une colonie sur les côtes de Guinée. Un navire a été envoyé depuis peu sur les côtes d'Afrique en vue de faire une exploration commerciale qui a été vivement réclamée par des négociants de diverses villes du pays. Quand il s'agira d'établir des comptoirs ou des factoreries, ce n'est pas le gouvernement qui devra s'en charger, c'est seulement par des subsides qu'il devra favoriser, aider à créer ces établissements. Le crédit supplémentaire au *B.* de la marine est adopté à l'unanimité. — 27. Au second vote du projet de crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères, la chambre, sur la proposition de M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, combattue par M. Osy, *r.*, et soutenue par M. Dechamps, revient sur la décision qu'elle a prise au sujet de l'arriéré du traitement de M. Cloquet, et vote, par 48 voix contre 25 et une abstention, la somme pétitionnée par le gouvernement. L'ensemble du projet de loi est ensuite adopté par 44 voix contre 30.

2 *février*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 2,511,331 fr. 32 c. pour le service de la Trésorerie. — 23. Il dépose le *B.* de la dette publique pour 1849. — 28. Puis les autres *BB.* des dépenses, dont le total est inférieur de 1,653,990 fr. à celui des *BB.* de 1849.

29 *mars*. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères. — 30. Le crédit de 20,500 fr., destiné à payer les frais de location d'un bateau à vapeur pour le service entre Anvers et Tamise, est adopté à l'unanimité.

10 *mai*. M. Cogels, *r. s. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique et des finances. — 13. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité, après quelques mots de MM. David et Du Roy de Blicquy. — 17. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, des observations sont échangées entre MM. Osy et Rogier, *m. i.*, sur une somme de 21,000 fr., qui reste à liquider pour travaux d'appropriation du champ des courses à Bruxelles; puis entre MM. Rogier, *m. i.*, Osy et de Theux sur des dépenses arriérées des fêtes nationales; M. Rogier, *m. i.*, enfin, propose d'ajouter au projet une somme de 40,000 fr. pour dépenses faites dans les communes des Flandres à l'occasion du typhus, et une autre de 8,480 fr. pour dépenses relatives à la falsification de la graine de lin. Ces demandes sont renvoyées à la *s. c.* — 18. Les crédits sont adoptés par 70 voix contre 16 et 3 abstentions.

**BUREAU.**

11 *novembre*. M. Liedts est élu *président*, par

80 voix sur 94 votants; MM. Verhaegen et Delfosse sont nommés *vice-présidents* (1), par 52 voix chacun, contre 42 données à M. Vilain XIIII et 37 à M. Osy. Sont nommés *secrétaires*, MM. Troye (73), de Villegas (53), t'Kint de Naeyer (49) et Huveners (42), contre MM. de Man d'Attenrode (41), A. du Bus (41), Van Cutsem (8) et de Clippele (6). Sont nommés *questeurs*, MM. De Bonne et de Baillet-Latour, par 46 voix, contre MM. de Sécus (14) et de Corswarem (12).

14 *avril*. M. Em. Huyttens est réélu greffier de la chambre des représentants, à l'unanimité des suffrages.

**CHEMIN DE FER.**

26 *novembre*. La chambre, sur les conclusions de M. de Breyne, *r.*, et après quelques observations de M. de la Coste sur la nécessité d'étudier l'établissement d'une ligne directe de Bruxelles à Louvain, renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Termonde, relative au chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost.

24 *décembre*. Le *B.* des voies et moyens pour 1848 contient un article nouveau, où il est porté en recettes 10,000 fr. pour les cartes de circulation dans les stations et les chemins de fer. Ces cartes se délivraient gratuitement. La nouvelle proposition est approuvée par MM de Corswarem, De Decker et Delfosse. M. Brabant la combat, en vue de prévenir les accidents qui résulteraient de la circulation sur le chemin de fer, et demande, avec M. Osy, que cette circulation soit tout à fait interdite. M. Frère-Orban, *m. t.*, fait ressortir les avantages de la mesure en ce qui concerne les stations. La circulation sur la voie ne lui parait pas présenter les dangers que l'on signale. Elle est parfois nécessaire pour raccourcir les distances. Quelques observations sont présentées par M. de Corswarem au sujet de l'avantage qu'il y aurait à faire distribuer les cartes par l'administration du timbre, afin de mieux assurer le contrôle. Le chiffre est ensuite adopté. La chambre adopte aussi la prévision d'une recette de 16 millions pour le chemin de fer en 1848. M. Malou, qui l'avait portée à 16 1/2 millions dans le *B.* primitif, répond à une observation de M. Osy, qu'à l'époque où il a dressé le *B.*, cette évaluation était légitimée par les faits alors connus.

25 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. t.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à restituer à la compagnie concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg une partie de son cautionnement, au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Frère-Orban, *m. t.*, présente un exposé de la situation financière et administrative du chemin de fer, et fait connaître les bases principales du système à l'aide duquel il entend améliorer le service et provoquer une augmentation de recettes. Ces bases sont les suivantes : « Rendre le chemin de fer accessible directement au commerce, en supprimant toutes les conditions qui rendent, en réalité, obligatoire le concours d'agents intermédiaires; réduire les conditions et les bases des tarifs à des termes tellement simples que l'expéditeur puisse, sans peine, établir lui-même son compte des frais de transport; faciliter les relations commerciales par des prix plus en harmonie avec les dépenses réelles de traction et les frais accessoires de chargement, de déchargement et autres; assurer la régularité du service de manière que l'expéditeur puisse connaître à l'avance le temps nécessaire pour que la marchandise soit rendue à destination, condition importante pour les transactions commerciales; reviser les conventions internationales, de manière à assurer à chaque pays une juste réciprocité d'avantages. » Le *m.* a la ferme conviction qu'une sage application de ces principes fera affluer vers le chemin de fer beaucoup de marchandises que des difficultés d'admission ou des prix exagérés obligent aujourd'hui à préférer d'autres modes de transport, et qu'en rendant ainsi l'usage du chemin de fer plus général, en l'utilisant davantage, il en résultera une notable augmentation de produit net et, conséquemment, une grande amélioration dans la situation financière. M. de Clippele remercie le gouvernement d'avoir promis aux Flandres la construction du chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost. Il réclame en même temps la construction du chemin de fer de la vallée de la Dendre. La société concessionnaire étant dissoute, on pourrait traiter avec une autre compagnie, moyennant l'avance du million de cautionnement de l'ancienne société. M. De Decker désire qu'il ne soit rien préjugé au sujet du tracé du chemin de fer de Gand à Bruxelles, et que l'on examine les propositions du conseil communal de Termonde, tendant à utiliser le chemin de fer existant jusqu'à Termonde, et à aller ensuite par Assche à Bruxelles. M. Frère-Orban, *m. t.*, est tout disposé à soumettre cette question à l'examen du conseil des ponts et chaussées. Il répond à M. de Clippele que la société concessionnaire du chemin de fer de la vallée de la Dendre, dont l'objet comprend également le canal de Jemmapes à Alost, n'est

(1) M. Dumont a décliné un nouveau mandat.

nullement dissoute et ne paraît pas vouloir se dissoudre. Des instructions ont été données pour la mettre en demeure d'exécuter ses engagements. Répondant à M. Delehaye, M. Frère-Orban, *m.t.*, dit que les stipulations du cahier des charges de la vallée de la Dendre sont telles que le cautionnement deviendrait la propriété de l'Etat. — 26. M. Osy conseille au gouvernement d'ouvrir des négociations en ce sens, que les chemins de fer de l'Allemagne et de la France puissent devenir de nouvelles sources de prospérité pour la Belgique et pour de nouvelles recettes de notre railway national. M .de Mérode conteste que les chemins de fer soient une source de prospérité pour les pays qu'ils traversent. Il croit que l'Etat doit de préférence porter sa sollicitude sur la voirie vicinale, dans l'intérêt de l'agriculture. Il recommande au *m. t.* les intérêts religieux de ses employés, et l'engage à les dispenser autant que possible du travail du dimanche, afin qu'ils puissent disposer de la matinée de ce jour consacré à la prière et au repos. M. Pirmez exprime des doutes sur les avantages de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Ces avantages ont pour contre-partie, en ce qui concerne les contribuables, des impôts nouveaux et des sacrifices de tout genre. M. De Haerne se félicite des réformes annoncées par le *m. t.*, au sujet du tarif des marchandises. Il se prononce en faveur de la construction par l'Etat du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost, mais à la condition que la dépense ne soit pas trop considérable et ne nécessite pas un emprunt; il désire que l'on complète le plus promptement possible le réseau des grandes communications, le chemin de fer étant un puissant instrument de progrès, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel. M. Frère-Orban, *m. t.*, répond aux observations présentées par les divers orateurs et dit, entre autres, à M. de Mérode que le gouvernement ne peut prendre des mesures en vue de contraindre les employés à remplir leurs devoirs religieux. M. de Mérode réplique qu'il s'est borné à signaler la nécessité de faire tout ce qui est possible, pour permettre aux employés de les remplir. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS, 26 et 27 *janvier*, pour le débat sur l'institution d'un contrôle du chemin de fer.) — 30. M. David indique les avantages qu'il y aurait à organiser, le dimanche, pendant la belle saison, des trains à prix réduit. M. Osy conseille de faire convoyer les trains de marchandises en transit par des employés du chemin de fer, au lieu de douaniers. Il réclame des explications sur les sommes jugées nécessaires pour satisfaire aux besoins réels de l'exploitation. — 31. M. de Man d'Attenrode prononce un discours dans lequel il combat l'idée de contracter un emprunt dans les circonstances actuelles; il demande que l'on rentre dans le système de la loi de 1834, c'est-à-dire que l'on fasse couvrir, par les produits du chemin de fer, les intérêts et l'amortissement des capitaux engagés. Enfin, il réclame une prompte discussion des tarifs, qui doivent être déterminés par une loi. M. Brabant se joint au préopinant pour insister sur ce dernier point. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que la chambre est saisie d'un projet de loi présenté par M. Dechamps. M. Frère-Orban, *m. t.*, déclare que l'on n'est pas encore tout à fait d'accord sur les bases à adopter, et il ajoute que l'Etat ne peut, comme les compagnies, fixer ses tarifs en ne se préoccupant que des recettes. Il soutient qu'il y a lieu de faire rendre au chemin de fer la plus grande somme de services possible, même avec des bénéfices moindres, sans toutefois constituer le Trésor en perte. Quant à l'amortissement des capitaux engagés, il faut considérer que le chemin de fer est loin d'avoir fourni la plus grande somme possible de ses produits. Il faut attendre que l'on soit arrivé à une situation définitive, pour décider s'il ne produit pas l'intérêt et l'amortissement des capitaux engagés. Le débat sur ces questions et sur les améliorations à introduire dans le service appelle aussi à la tribune MM. Mercier et Dolez. M. Veydt, *m. f.*, donne des explications sur le convoyage des trains de marchandises par des agents de la douane. M. Frère-Orban, *m. t.*, réfute des critiques de M. de Mérode au sujet de l'utilité des chemins de fer en général. Il combat toute idée d'augmentation du tarif des waggons. Il croit que le chemin de fer, tout en rendant d'immenses services, arrivera à couvrir ses dépenses. Au cours du débat, M. Van Renynghe fait valoir l'utilité de la construction d'un chemin de fer de Courtrai à Poperinghe; M. de Roo, celle d'une ligne de Deynze à Thielt, et M. Rodenbach réclame une plus grande rapidité dans la marche des trains, qui ne font aujourd'hui que sept lieues à l'heure. A propos du *Personnel de l'exploitation*, des explications sont échangées entre MM. de Man d'Attenrode, Brabant et Frère-Orban, *m. t.* Celui-ci propose d'imputer sur le fonds du personnel tous les traitements et indemnités, de telle sorte qu'ils ne puissent plus être prélevés sur le fonds de constructions. M. de Man d'Attenrode demande que cette garantie soit libellée dans le texte du *B.* La chambre adopte cette proposition. M. de Man d'Attenrode, appuyé par M. Brabant, propose ensuite une réduction de 15,000 fr. sur le chiffre réclamé pour les architectes et dessinateurs du chemin de fer (stations).

1er *février*. M. Brabant, de son côté, propose de porter au *B*. un article spécial pour les traitements temporaires. Après un débat, auquel prennent part MM. Frère-Orban, *m. t.*, et Delehaye, ces deux propositions sont rejetées. Il en est de même d'une proposition de réduction faite par la *s. c.*, sur le service des transports, et impliquant une diminution du nombre des garde-convois. MM. Tielemans, *r.*, et Frère-Orban, *m. t.*, prennent la parole à ce sujet. M. Zoude recommande la gratuité du transport des engrais. Les articles relatifs à l'entretien des voies, des billes et du matériel et à la régie sont successivement adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Brabant, de Man d'Attenrode, Malou et Frère-Orban, *m. t.* — 3. Au second vote du *B*. des travaux publics, M. de Man d'Attenrode modifie les termes de son amendement, aux termes duquel les traitements ou indemnités pour le personnel ne pourront être prélevés sur les allocations destinées à des travaux extraordinaires ou spéciaux. Après quelques mots de MM. Frère-Orban, *m. t.*, et Rousselle, cette modification est adoptée. — 12. M. Broquet-Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au remboursement à la compagnie du Luxembourg d'une partie de son cautionnement. — 18. Ce projet, motivé par la crise financière qui sévit en Angleterre, est combattu par MM. Orban, Lys et Cogels, et défendu par M. Frère-Orban, *m. t.*, qui soutient que la ligne de Bruxelles à Wavre sera exécutée à l'aide du remboursement proposé. M. Osy voudrait que le gouvernement fît avec la société une stipulation, aux termes de laquelle, quand elle aurait fait pour 3 millions de travaux, on lui rembourserait les 3 millions de cautionnement, qui devraient servir, à leur tour, à de nouveaux travaux. Dans ce cas, l'on aurait la certitude de voir s'achever la ligne de Bruxelles à Wavre. — 19. M. Jonet insiste sur la nécessité d'obliger la compagnie à faire passer son chemin de fer par Wavre et à y établir une station. Il demande que cette obligation soit inscrite dans la convention nouvelle qui sera conclue, attendu qu'il paraît être sérieusement question de faire passer la ligne du Luxembourg à Ottignies, d'où un embranchement irait sur Wavre. Le projet de loi est encore combattu par MM. de Theux, Orban, Cogels et Malou, et défendu par M. Frère-Orban, *m. t.* M. Jonet, à la suite d'une explication du *m.*, qui dit comprendre comme lui les obligations de la compagnie en ce qui concerne la station de Wavre, retire un amendement qu'il avait présenté à ce sujet. La chambre adopte l'article unique du projet, aux termes duquel, par dérogation aux dispositions de l'article 18 du cahier des charges de la concession du chemin de fer du Luxembourg, annexé à la loi du 18 juin 1846, le gouvernement est autorisé, sous les garanties et réserves qui lui paraîtront nécessaires, à rembourser les trois cinquièmes du cautionnement de 5 millions de francs, déposé par la compagnie concessionnaire qui, aux termes de la loi du 23 mai 1847, sont affectés à la ligne de Bruxelles à Wavre, par portions égales aux sommes dépensées en exécution de travaux ou en acquisition de terrains. La convention nouvelle à intervenir avec la compagnie concessionnaire sera publiée avec la présente loi. Aux termes d'un amendement de la *s. c.*, la loi n'est pas applicable aux dépenses qui auront été effectuées avant la convention à intervenir; ces dépenses resteront soumises à l'article 18 du cahier des charges. L'ensemble du projet est voté par 44 voix contre 18 et 2 abstentions.

13 *mars*. M. Frère-Orban, *m. t.*, dépose deux projets de loi tendant, l'un à proroger la loi concernant les péages du chemin de fer; l'autre à autoriser le gouvernement à accorder un délai pour la construction du chemin de fer de Marchienne à Erquelinnes. — 18. M. Frère-Orban, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le département des travaux publics à mettre en adjudication divers travaux et fournitures pour le chemin de fer, s'élevant à une somme de 7,012,846 fr. 10 cent., afin de venir en aide aux industries et aux ouvriers qui sont sans travail. — 22. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux péages. La *s. c.* propose de ne proroger la loi de 1835 que jusqu'au 31 décembre 1848; tandis que le gouvernement propose de la proroger jusqu'au 1er mars 1849. — 24. Après quelques observations de MM. Brabant et de Corswarem sur les tarifs, le projet du gouvernement est adopté à l'unanimité. — 31. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, et après des observations de MM. de la Coste, Frère-Orban, *m. t.*, et de Man d'Attenrode, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Louvain, qui demande que le gouvernement soit autorisé à restituer à la société concessionnaire du chemin de fer de Louvain à la Sambre le cautionnement qu'elle a déposé.

7 *avril*. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 7,012,846 fr. pour le chemin de fer. Il conclut à une réduction de façon à n'accorder les crédits que jusqu'au 1er août. — 10. M. Bricourt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la prorogation du délai d'achèvement des travaux du chemin de fer concédé de Marchienne à Erquelinnes. — 12. La discussion s'ouvre

sur le crédit de sept millions. Après des discours de MM. Sigart et de Liedekerke sur l'intervention de l'Etat dans les travaux publics, M. de Man d'Attenrode demande qu'il soit formé un état détaillé de l'emploi du crédit. M. Dechamps insiste pour que celui-ci soit employé à fournir du travail aux centres industriels et métallurgiques plutôt qu'à faire des terrassements et des bâtiments de stations. M. de Brouckere, *r.*, reconnait la nécessité de venir en aide à la classe ouvrière, mais il ne croit pas qu'il faille surexciter le travail; il ne faut décréter que ce qui est indispensable. M. Frère-Orban, *m. t.*, dit que le gouvernement a voulu venir en aide à toutes les classes de travailleurs. La *s. c.* l'a mis dans l'impossibilité de le faire en proposant d'ajourner tous les travaux de construction proprement dits. Elle supprime aussi ce qui a été réclamé pour les doubles voies et pour le matériel des transports. En définitive, la *s. c.* propose de n'accorder que 3,776,363 fr. Le gouvernement consent à réduire ces demandes à cinq millions, mais il lui serait impossible d'aller au delà. M. de Garcia fait observer que les dépenses qu'on réclame seront prélevées sur le produit d'un emprunt forcé. Il est indispensable de créer d'autres ressources. Il importe aussi d'exécuter les travaux en régie pour que des subsides destinés à venir en aide à la classe ouvrière ne servent pas à enrichir quelques entrepreneurs. M. de Corswarem voudrait réduire, autant que possible, les dépenses au strict nécessaire. Le plus grand danger auquel on se trouve exposé, c'est de ne pouvoir faire son devoir faute d'argent. M. Delehaye objecte que le plus grand danger c'est la stagnation du travail, et il réclame le vote de tous les crédits proposés pour la station de Gand et le raccordement du chemin de fer à l'entrepôt de cette ville. M. de Brouckere, *r.*, défend la *s. c.* contre le reproche d'avoir bouleversé le système du gouvernement. Elle s'est bornée à n'accorder des crédits que jusqu'au 1er août, au lieu de les allouer pour toute l'année. M. Manilius plaide contre M. de Corswarem la nécessité de venir en aide aux populations industrielles. M. Maertens réclame aussi le maintien des crédits proposés pour la ville de Bruges; enfin M. de Man d'Attenrode demande que l'on passe à la discussion des articles. — 13. M. Frère-Orban, *m. t.*, proteste contre la façon dont plusieurs orateurs ont apprécié ses propositions. On s'est demandé si les travaux étaient utiles, urgents, indispensables. A ce compte, on pourrait les ajourner tous impitoyablement, fussent-ils utiles, parce que ce n'est pas à l'aide d'un emprunt forcé, qui atteste qu'on est sous le coup de la nécessité, qu'on doit faire des travaux de cette nature, car ils ne sont pas tels que le service d'exploitation du chemin de fer ne puisse continuer à avoir lieu s'ils n'étaient pas exécutés. Mais la seule question véritable à examiner, c'est de savoir s'il ne faut pas continuer à maintenir les travailleurs dans la voie pacifique où ils se trouvent. C'est là uniquement la question à résoudre. En France, on dépense des millions pour faire remuer d'une manière stérile, sans profit pour personne, la terre au Champ de Mars. Il faut éviter qu'une seule localité du pays soit réduite à la triste nécessité d'implorer le secours du gouvernement pour faire des travaux de pareille nature. Et qu'on ne dise pas que cela n'arrivera pas. Cela s'est vu déjà, cela s'est présenté dans plusieurs localités du pays, où l'on a fait à d'autres époques des travaux stériles, où l'on a perdu beaucoup d'argent qui aurait pu être utilement employé. Il ne faut pas que de pareils faits se renouvellent. On peut les éviter; à l'aide de travaux faits d'une manière intelligente, en temps opportun, on pourra épargner au pays des sacrifices beaucoup plus considérables. Le *m.* a l'intime espoir que si l'on parvient à maintenir dans le pays le calme, l'ordre, le travail dans une certaine mesure, pendant quelques mois, l'industrie continuant à être sur un bon pied, les ateliers pouvant immédiatement donner des produits à la consommation, la Belgique sera dans une position favorable et pourra livrer à d'autres pays dans lesquels l'industrie se désorganise, une foule d'objets qui leur manqueront. Il faut faire de grands sacrifices maintenant, afin de les récupérer au centuple peut-être dans quelques mois. Le débat s'ouvre ensuite sur les articles. La chambre, après avoir entendu MM. de Man d'Attenrode, de Brouckere, *r.*, Orban, Le Hon et de Mérode, adopte le chiffre proposé pour les terrassements; puis celui de 428,897 fr. pour les bâtiments des stations, et, par 59 voix contre 21 et une abstention, celui de 200,000 fr. pour les loges de gardes. Sont également votés les crédits pour les voies (rails et accessoires) et le matériel des stations. Pour les doubles voies, 1,324,629 fr., la *s. c.* propose d'accorder un million. Un débat s'engage, auquel prennent part MM. de Mérode, Frère-Orban, *m. t.*, Pirmez, Cogels, Malou, Brabant et de Brouckere, *r.*; le chiffre de 1,324,629 fr. est adopté par 40 voix contre 37. Le chiffre de 1,500,000 fr. pour le matériel des transports, que la *s. c.* propose de réduire à un million, est également adopté après un débat entre MM. T'Kint de Naeyer, Frère-Orban, *m. t.*, Brabant, Cogels, Osy et Lebeau. Le crédit de 200,000 fr. pour le raccordement de la station de Gand avec l'entrepôt est adopté, après un échange d'observations entre MM. de Man d'Attenrode, Delehaye,

de Brouckere et Frère-Orban, *m. t.* Il en est de même des 110,000 fr. pour la station de Bruges, à propos desquels sont entendus MM. Delehaye, de Brouckere, *r.*, et Frère-Orban, *m. t.* M. de Man d'Attenrode propose l'article additionnel suivant : « Par exception à l'article 21 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, il peut être traité de gré à gré pour les fournitures qui s'opéreront au moyen de ce crédit. Le gouvernement fournira à la législature, conformément à l'article 46 de la même loi, l'état des marchés qu'il aura contractés de cette manière. » — 14. M. Frère-Orban, *m. t.*, propose de rédiger l'article comme suit : « Les articles 20 et 21 de la loi de comptabilité ne seront pas applicables aux marchés à faire en exécution de la présente loi. » Cette disposition est adoptée après un échange d'observations entre MM. Vilain XIIII, Frère-Orban, *m. t.*, de Garcia, de Man d'Attenrode, de Brouckere, *r.*, et de la Coste. L'ensemble du projet est adopté par 61 voix contre 11 et 3 abstentions.

2 *mai.* M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le complément du crédit sollicité pour le chemin de fer. — 5. Après un débat entre MM. de Man d'Attenrode, *r.*, Frère-Orban, *m. t.*, de Brouckere, Lys et de Garcia sur la nécessité d'introduire de la régularité dans les dépenses de chemin de fer, le crédit est adopté par 63 voix contre 5. — 12. M. Frère-Orban, *m. t.*, dépose deux projets de loi, l'un tendant à accorder une prorogation de délai pour l'exécution des chemins de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage ; l'autre, une prorogation de délai à la compagnie du chemin de fer de Louvain à la Sambre. — 15. M. Broquet-Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prolongation du délai accordé à la compagnie du chemin defer de Tournai à Jurbise pour la construction de ce chemin. M. Frère-Orban, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'accorder une prolongation de délai à la compagnie du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse. — 16. Le projet relatif à la compagnie de Tournai à Jurbise est adopté par 48 voix contre 17, après un débat auquel prennent part MM. Broquet, *r.*, Frère-Orban, *m. t.*, Delfosse, Rousselle, De Decker, de Garcia, Gilson, Le Hon et Dolez. — 18. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur les projets de loi relatifs aux prorogations de délais à accorder aux compagnies de Liége à Namur, de Mons à Manage, de Louvain à la Sambre et d'Entre-Sambre-et-Meuse. M. Frère-Orban, *m. t.*, dépose un projet analogue au projet de la Compagnie du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. de Brouckere, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 19. Le projet relatif aux chemins de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Frère-Orban, *m. t.*, et Delfosse. Il en est de même de celui qui concerne le chemin de fer de Louvain à la Sambre, après une couversation entre MM. de la Coste, Frère-Orban, *m. t.*, et Osy ; puis de celui qui concerne le chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, sur lequel sont entendus MM. de Baillet-Latour et Frère-Orban, *m. t.*, et enfin de celui qui concerne le chemin de fer de la Flandre occidentale.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

14 *février.* M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à faire cesser les effets de la loi sur le fractionnement, et un autre tendant à attribuer la nomination du bourgmestre en dehors du conseil au Roi, de l'avis conforme de la députation permanente. — 18. M. Rogier, *m. i.*, dépose un tableau faisant connaître le résultat des élections communales par sections avant et depuis le fractionnement. — 22. M. Lebeau, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif au mode de nomination des bourgmestres. M. de Brouckere, *r. s. c.*, *id.* pour le projet tendant au retrait de la loi sur le fractionnement. — 23. Dans la discussion du projet de loi sur la nomination des bourgmestres en dehors du conseil, M. Delfosse félicite le gouvernement d'avoir rejeté loin de lui une arme dangereuse qui blesse souvent ceux qui s'en servent, mais il trouve le projet incomplet en ce qu'il laisse subsister l'ordre de choses créé en 1842 quant à la révocation des bourgmestres. Il demande que l'on rétablisse le texte de la loi de 1836, aux termes duquel les bourgmestres ne peuvent être révoqués que de l'avis conforme de la députation permanente. M. Castiau, de son côté, propose de rétablir dans leur intégrité primitive les dispositions de la loi du 30 mars 1836 relatives à la nomination et à la révocation des bourgmestres. Ces propositions sont combattues par M. Rogier, *m. i.*, qui déclare vouloir se renfermer dans les termes du projet annoncé dans son programme. M. de Brouckere combat également les amendements. Il demande ce qui arriverait dans l'hypothèse où le gouvernement ne trouverait personne dans le sein du conseil qui voulût accepter les fonctions de bourgmestre. M. Castiau dit que l'on pourrait priver de leur mandat les conseillers récalcitrants. M. de Brouckere répond que le gouvernement pourrait ainsi éloigner du conseil des membres qui lui déplaisent, en les nommant bourgmestres malgré eux. M. de la Coste exprime la crainte que la responsabilité du gouvernement ne se trouve diminuée et son action paralysée lorsqu'elle sera couverte par celle d'un corps

irresponsable. M. Castiau aimerait mieux donner au gouvernement le droit de dissoudre les conseils communaux que de lui conserver le droit de nommer le bourgmestre en dehors du conseil, parce que ce droit, même soumis à l'approbation des députations permanentes, sera toujours, pour toutes les communes où l'on en ferait usage, un principe de lutte, de désordre et d'anarchie. M. de Theux croit que le nouveau système produira de médiocres avantages et aura cet inconvénient de supprimer toute responsabilité individuelle, pour la remplacer par l'irresponsabilité collective des députations permanentes. L'orateur attendra le cours des débats pour se prononcer d'une façon définitive. M. Rogier, *m. i.*, constate que le préopinant n'éprouve plus la frayeur que lui causait, il y a un an, l'idée de voir se produire une proposition de retrait des mesures décrétées en 1842. Il n'admet pas les observations que l'on fait au sujet de l'irresponsabilité des députations permanentes, qui ont un intérêt constant à la marche régulière des affaires communales. Le *m.*, répondant à M. Castiau, reconnaît volontiers que, si le gouvernement avait le droit de dissoudre les conseils communaux, il aurait moins besoin du droit de nommer les bourgmestres hors du conseil. M. Castiau dit qu'il proposera le droit de dissolution si le ministère veut retirer son projet. M. Rogier, *m. i.*, rappelle qu'il a proposé en 1833 le droit pour le gouvernement de dissoudre les conseils provinciaux, mais il n'a rencontré qu'un très-faible appui. — 24. M. Delfosse défend sa proposition de poser une limite au droit de révocation comme au droit de nomination. Il a confiance dans le ministère actuel, mais, se souvenant du passé, il craint l'avenir ; et c'est quand on a un bon ministère qu'il faut obtenir des garanties pour l'époque où l'on en aura de mauvais. M. de Mérode combat le projet de loi. Il aime mieux pouvoir demander compte de leurs actes aux ministres que de se trouver en présence d'un corps insaisissable. Il rappelle que lorsqu'il a été à Londres offrir, avec MM. de Brouckere et de Foere, la couronne au prince de Saxe-Cobourg, celui-ci fit des objections graves sur l'insuffisance du pouvoir accordé au chef de l'Etat par la Constitution de 1830. M. Liedts, *p.*, et M. Rogier, *m. i.*, invitent l'orateur à ne pas mêler aux débats l'opinion personnelle du Roi. M. de Mérode dit que ses paroles n'engagent que lui. Il termine en déclarant qu'il a une moins grande aversion pour le despotisme unitaire que pour le despotisme collectif des autorités locales. M. de Theux, ayant mûrement délibéré sur la discussion, persiste à soutenir que le système de 1842 est plus libéral et plus conforme aux vrais principes constitutionnels que le projet du gouvernement. M. Van den Steen se prononce en faveur de l'amendement de M. Castiau, c'est-à-dire du rétablissement de la loi de 1836. M. Lebeau, *r.*, défend le projet de loi contre M. de Theux, à qui il reproche de ne pas avoir tenu tant de compte de la prérogative royale dans la question du jury d'examen, et contre MM. Delfosse et Castiau en revendiquant les droits du pouvoir et en soutenant que le système du projet de loi ne constituera de despotisme au profit de personne. M. Delehaye est d'avis que le moyen le plus sage serait de revenir à la nomination directe des bourgmestres et échevins par les électeurs. N'ayant aucun espoir de voir adopter une proposition aussi radicale, il demande que l'exécution des lois et des règlements de police soit confiée au collége des bourgmestre et échevins. M. Malou n'admet pas que l'action du gouvernement puisse être subordonnée à l'avis de la députation permanente. Au lieu d'admettre cette position subalterne, il votera pour l'amendement de M. Castiau. La chambre entend encore MM. Rogier, *m. i.*, Lebeau, *r.*, et Delfosse, qui s'étonnent de voir l'entente s'établir entre M. Malou et des membres de la gauche. Il déclare à M. Malou qu'il n'élèvera pas le vote à la hauteur d'une question de cabinet. M. Malou répond qu'il votera pour l'amendement et contre l'ensemble de la loi. Il ne lui semble pas qu'il lui soit interdit de se rallier en quoi que ce soit à un membre de la gauche. Après quelques mots de M. de Brouckere sur l'amendement de M. Delehaye, un débat s'engage sur la position de la question. M. Dolez pense qu'il serait utile de mettre aux voix celle de savoir si l'on rétablira la loi de 1836. Après avoir entendu MM. Rogier, *m. i.*, Mercier, Maertens, Malou, Castiau, Dolez, Dubus, la chambre, sur la motion de M. Frère-Orban, *m. t.*, accorde, par 53 voix contre 37, la priorité à la proposition du gouvernement, qui est adoptée par 62 voix contre 18 et 8 abstentions. Celle de M. Delfosse, relative à la révocation, est rejetée par 58 voix contre 19 et une abstention. M. Delehaye retire la sienne. L'ensemble du projet de loi est adopté par 62 voix contre 10. — 25. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif au fractionnement, qui consiste à remettre en vigueur l'article 5 de la loi de 1836. Le débat est fort animé. MM. de Theux, Castiau, Rogier, *m. i.*, Dolez et de Brouckere, *r.*, et de Mérode y prennent part. Il porte, entre M. de Theux et les membres de la majorité, sur la politique du passé. M. Castiau propose l'abrogation de toute la loi de 1842, c'est-à-dire aussi de l'article qui porte à huit ans le mandat des conseillers communaux pour le ramener à six ans. M. Ro-

gier, tout en admettant en principe cet amendement qu'il annonce l'intention de traduire en projet de loi, reproche à M. Castiau de prêter la main à la tactique de la droite en se séparant de ses amis. M. Dolez, de son côté, tout en rendant hommage au libéralisme de M. Castiau, le prie de ne pas croire que ses amis soient moins dévoués que lui au progrès et à nos institutions. M. Castiau, après avoir revendiqué son droit de placer ses convictions au-dessus de ses amitiés, retire son amendement, et le projet de loi est voté à l'unanimité. — 28. M. Rogier, *m. i.*, dépose le projet de loi qui fixe à six années la durée du mandat des conseillers communaux. — 29. Il en dépose un autre relatif à la fixation du cens pour les élections communales.

14 *mars*. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Il fait rapport sur les propositions de la *s. c.* relatives à la suppression du cens d'éligibilité. — 20. *Discussion du projet de loi ayant pour objet d'abaisser le cens électoral* pour la formation des conseils communaux. Le gouvernement propose de réduire le cens à 20 florins dans les communes où il excède ce taux, et la *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, propose la suppression du cens d'éligibilité. M. Castiau aurait voulu que l'on réduisit le cens à 20 francs pour les villes et à 10 francs pour les communes rurales. M. Rogier, *m. i.*, dit que l'on n'a jamais réclamé la réduction du cens communal. Si on le réduit aujourd'hui, c'est afin de ne pas le maintenir à un taux plus élevé que le cens législatif. — 21. M. de Brouckere, *r.*, appuie les observations présentées par M. Rogier, *m. i.* Il ne croit pas qu'il y ait lieu d'aller actuellement plus loin que la réforme proposée. Ce sera déjà avoir beaucoup fait dans une seule session. La discussion générale est close après quelques observations de M. Rodenbach, qui se déclare partisan d'une réduction plus radicale du cens communal. Les divers articles du projet de loi sont adoptés avec des changements de rédaction formulés par M. Tielemans. M. Castiau propose d'ajouter à la loi un article transitoire ainsi conçu : « Les conseils communaux seront renouvelés intégralement dans l'année de la mise à exécution de la loi sur l'abaissement du cens électoral. Le gouvernement déterminera l'époque de la réunion des électeurs communaux (art. 153). La première sortie de la moitié des conseillers sera réglée par le sort l'année qui précédera l'expiration du premier terme et dans la séance prescrite par l'article 72. Les échevins appartiendront pour moitié à chaque série; le bourgmestre à la dernière (art. 54). MM. Rousselle et Rogier, *m. i.*, proposent de renvoyer cette proposition à la *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi qui réduit à six ans la durée du mandat des conseillers communaux. Cette proposition est adoptée. Répondant à M. de Tornaco, M. de Brouckere, *r.*, dit qu'il n'est pas douteux que, par suite de l'abaissement du cens législatif, le cens pour les élections provinciales se trouve également fixé à 20 florins. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention (M. Castiau). — 25. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la durée du mandat des conseillers communaux. — 28. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi modifiant la classification des communes et un autre projet aux termes duquel les conseils communaux seront renouvelés intégralement dans le cours de la présente année. Les bourgmestres, échevins et autres membres des conseils actuellement en fonctions continueront à les remplir jusqu'à l'époque des nouveaux conseils. — 29. Dans la discussion du projet relatif à la durée du mandat des conseillers communaux, M. Castiau dit que l'article qui fixe le renouvellement par moitié des conseils à 1850 n'a plus de raison d'être, par suite de la présentation du projet relatif à la dissolution. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'y a qu'à laisser tomber cet article et à se borner à celui qui restreint à six ans la durée du mandat. Dans ces termes, le projet est voté par 70 voix contre 5 et une abstention.

6 *avril*. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la dissolution des conseils communaux. — 10. Il fait rapport sur le projet de loi relatif à la classification des communes. — 11. Ce projet de loi, après quelques réserves de M. de la Coste, est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 15. Le projet de loi relatif au renouvellement des conseils communaux est adopté à l'unanimité.

**COMPTABILITÉ.**

10 *décembre*. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la chambre. — 24. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ajourner l'exécution de l'article 4 de la loi de comptabilité, qui exige des récépissés à talon pour les versements à faire dans les caisses de l'Etat. — 30. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet, qui est voté d'urgence et à l'unanimité, après un court échange d'explications entre le *r.* et le *m. f.*

11 *avril*. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement des *BB.* des exercices 1841 et 1842.

1er *mai*. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité. — 16. M. Veydt, *m. f.*, dépose

un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1843.

**COUR DES COMPTES.**

7 *avril*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 21,000 fr. pour l'acquisition d'un nouveau mobilier pour la cour des comptes. — 10. M. Mercier, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 11. Il est adopté à l'unanimité.

**CRISE DES SUBSISTANCES ET CRISE POLITIQUE.**

24 *novembre*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire de 500,000 fr. au département de l'intérieur pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et les districts liniers du Brabant et du Hainaut. M. Rodenbach faisant observer que la somme est insuffisante, M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il ne s'agit que d'un crédit supplémentaire pour 1847. — 29. M. t'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

4 *novembre*. Dans la discussion générale, M. Scheyven appelle l'attention sur la justice qu'il y aurait à comprendre dans le libellé du projet de loi certaines communes linières de la province d'Anvers qui souffrent autant que celles des Flandres, et, d'accord avec MM. Henot et Mast de Vries, il propose un amendement dans ce sens. M. Sigart considère le crédit comme un simple palliatif du paupérisme et invite le gouvernement à avoir du *génie* pour sauver les Flandres de leur malheureuse situation. M. Rodenbach fait observer que les 500,000 fr. demandés ne représentent que 75 c. par ouvrier valide. Il est temps que le ministère expose son plan général pour sauver les Flandres. M. Gilson est d'avis que, pour arriver à un résultat sérieux, il faut réagir contre les vieux préjugés enracinés dans les Flandres et y perfectionner le travail industriel. M. De Haerne est du même avis, mais il ne voit pas de raison de supprimer l'ancienne industrie linière qui, bien organisée et dotée de débouchés suffisants, procurerait des moyens d'existence à des milliers des familles. Il voudrait aussi que l'on cherchât à acclimater dans les Flandres de nouvelles industries. M. Rogier, *m. i.*, expose l'ensemble des mesures qui lui paraissent de nature à venir en aide à des provinces dont les souffrances sont l'objet de la sollicitude du pays entier. Il indique comme principaux remèdes un vigoureux élan donné aux travaux publics, aux chemins de fer, aux voies navigables, à la voirie vicinale; la substitution des procédés industriels nouveaux aux procédés anciens; l'introduction d'industries nouvelles, telles que la fabrication des tissus de soie et de paille, l'établissement du crédit agricole, si nécessaire aux petits cultivateurs; des communications rapides qui permettraient aux campagnards des Flandres d'approvisionner Bruxelles et les grandes villes, d'œufs, de volailles, de laitage; la création d'associations agricoles dans le genre de celle qui fleurit à Thourout et y produit d'excellents résultats, le défrichement des bois et des bruyères; l'établissement d'une école des mousses en vue de former des matelots pour la marine marchande, encourager l'émigration à l'intérieur, en créant des centres nouveaux dont le point de départ serait l'église et l'école, et enfin la propagation de la langue française dans les Flandres, afin de faciliter la fusion des Flamands avec les populations wallonnes, et enfin l'application rigoureuse des lois sur la mendicité. Tels sont, d'après le *m.*, les moyens d'éteindre le paupérisme. Réserver l'aumône pour les vieillards et les infirmes, et pour le reste salarier tout travail quel qu'il soit. La discussion est close après ce discours, et l'amendement de M. Scheyven adopté avec un changement de rédaction proposé par M. d'Elhoungne et accepté par le *m. i.* Le projet est ensuite voté à l'unanimité.

18 *février*. M. de Breyne, *r. c.*, ayant fait rapport sur une pétition d'habitants de Schoorysse, qui demandent que la chambre avise aux moyens d'améliorer leur sort, M. de Roo dit que le ministère n'a rien fait jusqu'ici pour les Flandres, et que ses actes se réduisent à de vaines promesses. Ces paroles provoquent une vive protestation de la part de MM. Veydt, *m. f.*, et Frère-Orban, *m. t.*, qui mettent l'orateur en demeure de déclarer ce qu'on aurait dû faire. M. Rodenbach dit que les 500,000 fr. votés pour soulager la misère des Flandres sont insuffisants. M. de Roo répète que les plaintes sont unanimes et propose le renvoi de la pétition au *m.* avec demande d'explications. La chambre prononce le renvoi pur et simple.

28 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, propose de détacher d'un projet de travaux publics, présenté le 23 février dernier, les crédits suivants :

« 1° Amélioration de la voirie vicinale, 500,000 francs (sur le 1,000,000 de fr. portés au projet de loi général).

« 2° Travaux d'hygiène publique, ayant spécialement pour objet l'assainissement des villes et des communes, dans les quartiers occupés par les classes ouvrières, 1,000,000 de fr.

« 3° Introduction dans les Flandres d'industries nouvelles, développement d'industries déjà existantes et auxquelles il serait utile de donner de l'extension, 500,000 fr. »

« A ces crédits qui se trouvaient dans le projet de loi général, le *m.* propose d'ajouter :

« 4° Une allocation de 1,500,000 fr. pour aider au maintien du travail et particulièrement du tra-

vail industriel, et pour faciliter l'exportation de fabricats ou produits belges.

« 5° Une allocation de 200,000 fr. pour favoriser l'établissement de caisses de prévoyance et de secours en faveur des ouvriers. »

— 31. M. Rousselle, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du crédit, réduit, d'accord avec le gouvernement, à 2 millions, qui suffiront à faire face aux besoins jusqu'au 1er septembre.

1er *avril*. M. David combat le projet de crédit parce que les dépenses seront couvertes par un emprunt. L'orateur voudrait voir émettre pour 65 millions de papier-monnaie hypothéqué sur les domaines de l'Etat. M. Gilson regrette que la *s. c.*, dans son rapport, n'ait inséré aucun encouragement pour le commerce d'exportation. M. Rousselle, *r.*, dit que le temps a manqué à la *s. c.* pour débattre toutes les questions soulevées. Elle s'est concertée avec le *m. i.*, pour réduire le crédit à 2 millions et laisser au gouvernement le moyen de remplir toutes ses vues philanthropiques. M. d'Elhoungne confirme ces explications, et ajoute qu'il n'y a pas, à vrai dire, de réduction sur les crédits. Le gouvernement s'est borné à consentir à ce qu'ils ne pourvussent aux besoins que jusqu'au 1er septembre. M. Orban combat comme inutiles, plusieurs des propositions faites, entre autres celles qui concernent la voirie vicinale, et qui n'ont rien d'urgent, celles pour l'assainissement des villes qui ne donneront pas des travaux immédiats à la classe ouvrière, celles qui concernent les institutions de prévoyance et qui exigeront, de la part des ouvriers, des économies dans un moment où les salaires sont déjà réduits. Ces considérations sont combattues par M. Rogier, *m. i.*, qui insiste sur la nécessité de donner, par tous les moyens, des preuves de sollicitude aux classes inférieures. M. d'Elhoungne appuie énergiquement ces vues, M. De Haerne conseille au gouvernement de ne négliger aucun effort pour encourager l'exportation de nos produits industriels, M. Castiau reconnait l'utilité d'une société d'exportation, mais il désire que le gouvernement n'intervienne que pour stimuler l'activité du commerce. Il se déclare surtout partisan des mesures projetées en vue de l'assainissement des villes et de l'institution des caisses de prévoyance. Il engage le gouvernement à faire appel à l'initiative individuelle pour agrandir le cercle des mesures utiles à la classe ouvrière, à régler par une loi le travail des femmes et des enfants dans les manufactures et à supprimer les impôts qui pèsent surtout sur les masses. M. de Garcia appuie chaleureusement les mesures projetées en vue des institutions de prévoyance. Après avoir entendu encore MM. de Corswarem, Rogier, *m. i.*, Dechamps et Castiau, la chambre vote, par 66 voix contre une et une abstention, le projet de loi rédigé en ces termes par la *s. c.* : « Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de 2 millions de francs, pour aider au maintien du travail, et particulièrement du travail industriel, et pour toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières. »

**DÉMISSIONS.**

5 *avril*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Castiau annonçant qu'il donne sa démission de membre de la chambre des représentants. — 14. M. Nothomb écrit de Berlin que les circonstances, qui n'admettent plus de congé de quelque durée, l'obligent d'opter entre son mandat de député et sa position de ministre plénipotentiaire à Berlin. Il a donc pris la résolution de renoncer à son mandat de représentant. M. Nothomb parlant d'une lettre que le gouvernement lui aurait adressée pour l'engager à rester à son poste, M. Delfosse demande si le gouvernement a entendu décider par là que nous conserverions un ministre plénipotentiaire à Berlin. M. Frère-Orban, *m. t.*, dit qu'il n'a aucune connaissance d'une lettre de ce genre; mais il a la certitude qu'aucune espèce d'engagement ne peut avoir été pris à l'égard de M. Nothomb, en ce sens qu'on lui conserverait sa position de ministre plénipotentiaire à Berlin et éventuellement les indemnités qui y sont attachées.

**DOUANES ET ACCISES.**

30 *novembre*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi qui tend à autoriser le gouvernement à assimiler, pour l'application du droit de douane, les marchandises non dénommées au tarif aux marchandises avec lesquelles elles présentent le plus d'analogie.

4 *décembre*. Faisant droit à une motion de M. David, appuyée par des observations de MM. Delehaye, Delfosse, Gilson et Mercier, M. Veydt, *m f.*, s'engage à faire connaître à la chambre : 1° la quotité des droits perçus chaque année sur les sucres depuis 1830 jusqu'en 1846 ; 2° celle qui sera probablement perçue en 1847 et 3° les lois en vigueur à ces diverses époques et leurs dates. — 7. Sur la proposition de M. Eloy de Burdinne, le *m.* s'engage à communiquer également le chiffre de l'accise perçu sur le sucre exotique et le sucre indigène séparément : 1° à partir du 1er juillet 1846 au 30 juin 1847 inclus ; 2° mêmes renseignements à partir du 1er juillet au 31 octobre 1847 ; 3° mêmes renseignement présumés pour les deux derniers mois de 1847, et enfin le chiffre des exportations des deux espèces de sucre de toute

qualité, sirop et sucre brut de betterave compris séparément, c'est-à-dire le chiffre des exportations des sucres de canne, du sucre de betterave; et cela pendant les trois périodes susindiquées. — 9. M. Veydt, *m. f.*, dépose ces renseignements. — 11. M. Lejeune, *r. s. c.*, présente le rapport sur les pétitions relatives à la question des sucres. — 17. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet ayant pour objet de proroger la loi du 18 juin 1842, qui autorise le gouvernement à apporter des modifications au régime des importations et des transports des marchandises en transit direct ou par entrepôt. Il ajoute que les chambres de commerce sont saisies en ce moment d'un projet définitif. — 20. Après un débat auquel prennent part MM. Osy, Mercier, Malou, de la Coste, Veydt, *m. f.*, Rogier, *m. i.*, Eloy de Burdinne, Loos et Gilson, la chambre décide qu'elle discutera, après les *BB.*, une proposition de la *s. c.* du *B.* des voies et moyens tendant à modifier la législation sur les sucres. — 22. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transit. — 24. M. Veydt, *m. f.*, faisant droit à une demande de M. Malou, promet de faire dresser un tableau présentant le chiffre des importations et des déclarations des mises en consommation de sucre brut, celui des quantités de sucre raffiné exportées, et enfin le montant exact des droits perçus séparément sur le sucre exotique et sur le sucre indigène, pendant l'année 1847. Le projet de loi sur le transit est adopté à l'unanimité. — 27. M. de Corswarem demande communication d'un relevé général des comptes de mise en raffinage et d'exportation de sucres, du 1er juillet 1846 jusqu'au 31 octobre 1847, tant pour le sucre de canne que pour le sucre de betterave séparément; puis le taux et le montant des décharges accordées pour chaque espèce de produit : sucre, cassonade et sirop, et enfin les noms des fabricants et des exportateurs.

1er *février*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, renvoie au *m. i.* une pétition de MM. Ch. de Brouckere, Van Meenen et autres membres de l'Association belge pour la liberté commerciale, demandant l'abrogation de la loi de 1834 sur l'entrée des céréales, et de celle de 1835 sur l'introduction du bétail. — 2. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de la *s. c.* du *B.* des voies et moyens, concernant la question des sucres. Un long débat s'engage sur l'ordre à suivre dans cette discussion. M. Eloy de Burdinne est d'avis de donner alternativement la parole aux défenseurs du sucre indigène et du sucre exotique; M. Verhaegen, de décider d'abord si la loi actuelle restera en vigueur jusqu'au 1er juillet prochain; M. Mercier, de décider si les nouvelles dispositions qu'on pourrait admettre prendront cours avant cette époque. MM. Veydt, *m. f.*, Loos, Manilius, Malou, Lejeune, *r.*, Delehaye, Le Hon, Delfosse et Rogier, *m. i.*, prennent part au débat sur cet incident. Les ministres soutiennent en principe qu'il n'y a pas lieu pour le moment de modifier la loi existante, que la loyauté et la parole donnée exigent qu'on lui laisse le temps de produire ses effets. M. Osy se prononce dans le même sens, dans l'intérêt du commerce et de la stabilité des lois. M. Mercier prononce ensuite un discours à l'appui d'un système nouveau, aux termes duquel 1° le droit d'accise serait fixé à 48 fr. par 100 kil. sur le sucre brut de canne, et à 40 fr. par 100 kil. sur le sucre de betterave; 2° la décharge du droit d'accise sur le sucre raffiné de betterave ou de canne ne serait accordée que pour autant que tous les produits du raffinage seraient livrés à l'exportation, et 3° on substituerait au régime existant le raffinage en entrepôt, tandis que la *s. c.* propose de remettre en vigueur immédiatement la loi de 1846. On demande le renvoi de la proposition de M. Mercier à la *s. c.* ou aux *ss.* MM. Cogels, Malou, Loos, Lejeune, Veydt, *m. f.*, de Mérode, de la Coste, Dolez et Dechamps sont entendus à ce sujet. M. de Corswarem propose ensuite de décider qu'aussi longtemps que la décharge sur l'exportation du sucre ne diminuera pas, on n'augmentera pas le droit d'accise sur le sucre indigène. La chambre, après avoir entendu MM. Delehaye, Mercier, Veydt, *m. f.*, Dechamps, Dubus et Rogier, *m. i.*, décide qu'elle discutera à la fois la proposition de M. de Corswarem et celle de la *s. c.* — 3. Après de nouvelles observations de MM. Cogels, de la Coste, Loos, Eloy de Burdinne, Lejeune, *r.*, Manilius, Delehaye et Dechamps, elle adopte la proposition de M. de Corswarem. — 4. M. Delehaye demande que pour le second vote le *m. f.* fasse connaître la portée de la proposition adoptée la veille, en ce qui concerne les revenus du Trésor, 1° quant au passé, 2° quant à l'avenir. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, propose divers amendements au projet de modification du tarif des douanes, présenté le 5 mars précédent. — 5. L'assemblée procède au second vote de l'amendement de M. de Corswarem à la loi sur les sucres. M. Veydt, *m. f.*, ayant déposé les renseignements demandés par M. Delehaye, la discussion est rouverte. MM. T'Kint de Naeyer, Osy, de la Coste, Delehaye, Lejeune, *r.*, Veydt, *m. f.*, de Corswarem, Loos, de Brouckere, Malou, Eloy de Burdinne, Rogier, *m. i.*, et Lys y prennent part, et la proposition adoptée l'avant-veille est rejetée en deux scrutins, par 36 voix

contre 32 et par 35 voix contre 33. La proposition venant à tomber et celle de la *s. c.* ayant été rejetée, il ne reste plus rien à mettre aux voix et le *statu quo* est maintenu. — 7. La discussion s'engage sur le projet de loi relatif au tarif des douanes. M. Eloy de Burdinne en profite pour réclamer des modifications au traité avec la France, depuis lequel nos exportations de fabricats vers ce pays ont notablement diminué. M. Castiau proteste contre toute hausse du tarif douanier sur les articles venant de la France, qui reste le plus important de tous les marchés ouverts à la Belgique. S'occupant du projet de loi qui a surtout pour objet de ratifier des arrêtés royaux, pris en exécution de la loi de 1822, par le précédent ministère, l'orateur s'élève contre ses tendances protectionnistes, et raille les aggravations de tarif décrétées à l'importation du café torréfié, du caoutchouc, des fils de poil de vache, du sel d'Epsom, des œufs de poisson confits, des vessies natatoires et des scorpions desséchés, pour n'admettre à la libre entrée que les objets hors de commerce, les *vieilles* armures, les *vieux* vitraux, les *vieilles* monnaies, les *momies* et autres *antiquités,* enfin les *mannequins* et les *automates mécaniques*: Il appelle de tous ses vœux une révision libérale des tarifs et un dégrèvement successif des droits de douanes. M. Eloy de Burdinne déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de provoquer l'établissement d'un système prohibitif. Il est partisan d'une égale protection pour toutes les industries, et veut donner du travail au pays. M. De Haerne réclame une augmentation du droit d'entrée sur les soies à coudre et à broder. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, ne croit pas qu'il y ait lieu de provoquer des modifications au traité avec la France, qui n'expire qu'en 1852. Le cabinet a fait connaître, dans son programme du 12 avril, ses principes en matière commerciale. Le projet de loi actuel ne concerne que des articles de peu d'importance. Le *m.* combat la proposition de M. De Haerne, la fabrication des fils de soie ayant fait de grands progrès sous le régime actuel. La France verrait dans une aggravation de tarif un grief qui pourrait amener des représailles. MM. Osy et Malou défendent les prescriptions de l'arrêté royal de 1845. Le caoutchouc est un article de grande consommation, et ce que M. Castiau a appelé de vieilles momies, ce sont les objets d'art que l'on a tenu à faire entrer, comme les vieux livres, en franchise de droits. — 8. M. Veydt, *m. f.*, dépose sur le bureau le chiffre des importations des fils de soie, sauf pour les bureaux de Bruxelles et d'Anvers. M. De Haerne insiste en faveur de l'adoption de son amendement. M. Lesoinne se déclare partisan de la réduction des droits, et ne reculerait pas devant l'abolition complète des droits d'entrée sur les houilles. La seule protection que l'industrie puisse demander consiste dans les transports économiques. M. Osy dit qu'il n'est pas très-éloigné de se rallier aux idées de M. Lesoinne, mais il désire une protection très-modérée en faveur des industries nouvelles. M. Bruneau, dans l'intérêt du tissage des soieries, qui lui paraît de nature à se substituer avantageusement à l'industrie linière dans les Flandres, critique la proposition d'augmenter les droits d'entrée sur les trames et organsins. Il critique aussi l'établissement d'un droit de sortie de 2 fr. 10 c. sur les tourteaux, alors que le droit d'entrée n'est que de 1 fr. 10 c. M. Castiau soutient que le précédent cabinet n'avait pas le droit de modifier le tarif des douanes en se fondant sur un article de la loi de 1822 qui est abrogé par la Constitution, aucun impôt ne pouvant être établi qu'en vertu d'une loi. M. Osy conteste cette doctrine. M. Tielemans n'admet pas que la loi de 1822 soit abrogée; mais elle n'accorde au gouvernement le droit de changer le tarif qu'à la condition expresse de soumettre le changement à la législature dans la session la plus prochaine. Or, l'arrêté du 29 juillet 1845 n'a été soumis aux chambres que le 5 mars 1847. M. Malou fait observer que ce projet a été soumis aux chambres dans les délais légaux; ce qu'on discute aujourd'hui, c'est un projet ultérieurement modifié. M. Tielemans dit que dans ce cas son observation tombe. La chambre aborde ensuite la discussion des articles. A l'article *Caoutchouc,* M. Castiau réclame en faveur de la *gutta-percha,* et propose de réduire à 50 fr. le droit de 250 fr. par 100 kil. proposé sur le premier article. La chambre entend MM. Malou et d'Hoffschmidt, *m. a.* Celui-ci propose 150 fr. et le chiffre est adopté. A l'article *Monnaie étrangère de cuivre,* dont on propose de frapper de 50 fr. par 100 kil. toute quantité supérieure à 1/2 kil., l'assemblée, après avoir entendu MM. Rodenbach, Clep, Castiau, de Garcia, Veydt, *m. f.*, et Rogier, *m. i.*, décide, sur la proposition de M. Castiau, modifiée par M. Veydt, *m. f.*, que l'on portera à 1 kil. la quantité qui ne sera pas assujettie au droit. A propos de l'article *Fils de coton,* un débat s'engage sur la question de savoir si c'est bien le numérotage métrique français que l'on entend appliquer pour la perception du droit. Après avoir entendu à ce sujet MM. Manilius, d'Hoffschmidt, *m. a.*, d'Elhoungne, Malou, Veydt, *m. f.*, Delfosse et Eloy de Burdinne, la chambre décide la question affirmativement. A l'article *Machines, pièces détachées,* l'assemblée, sur les observations de MM. Delfosse, Malou, Veydt, *m. f.*, et

David, adopte un amendement de M. Delfosse aux termes duquel les *tissus préparés pour plaques et rubans de cardes* seront admis au bénéfice du tarif, alors même qu'ils seront importés en pièces. A l'article *Soies*, M. Loos présente un amendement en vue d'accorder un tarif de faveur aux *châles et écharpes de l'Inde et de la Chine importés directement du lieu de provenance sous pavillon belge*. — 9. Pour ce qui concerne les soies en général, le gouvernement propose de maintenir le tarif actuel. M. De Haerne demande le maintien de l'article du projet, en supprimant les exceptions stipulées en faveur de la France, du Zollverein et des Pays-Bas. M. Osy propose de fixer à 4 fr. au lieu de 6 fr. le droit sur les soies décreusées ou teintes, comprises sous la dénomination *toutes autres* et de supprimer les exceptions. M. Bruneau veut, pour les soies décreusées ou teintes, trames et organsins, fixer le droit d'entrée à 8 fr. par 100 kil. Après avoir entendu MM. Van Cutsem, Delehaye, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Lesoinne, Osy, Bruneau et De Haerne, la chambre adopte l'amendement de M. Bruneau, et, pour le reste, les propositions du gouvernement. Celle de M. Loos est retirée par son auteur, après des explications de M. Veydt, *m. f.*, d'où il résulte qu'il y a lieu de procéder à un nouvel examen avant de faire une concession gratuite pour des articles importés de la Chine, alors que l'on pourrait introduire dans le pays des soieries fabriquées en Angleterre et qui auraient fait un long détour par la Chine pour arriver chez nous. M. Osy est d'avis qu'il y a lieu de réduire le tarif sur les soieries de Chine au taux établi pour les soieries françaises. A l'article *Tourteaux*, M. Bruneau propose de réduire le droit d'entrée à 1 fr. 10 c. Après avoir entendu MM. Rodenbach, De Haerne, d'Hane, d'Hoffschmidt, *m. a.*, de Theux et de Muelenaere, la chambre renvoie l'amendement à la *c.* de l'industrie. A l'article *Produits chimiques*, elle adopte un amendement de M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, ainsi conçu : « Natron d'Egypte, marquant au moins 30 degrés à l'alcalimètre, importé directement de ce pays sous pavillon belge, moyennant les justifications à déterminer par le gouvernement, et seulement par le bureau d'Anvers, 50 c. les 100 kil. D'ailleurs ou autrement importé, droit actuel. » — 11. Au second vote, un changement de rédaction est apporté par M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, à l'article *Bois*, après quelques observations de MM. Eloy de Burdinne, Loos, Lesoinne et Van den Steen, au sujet du bois qui sert à la fabrication des fusils. A l'article *Caoutchouc*, M. Bruneau donne des explications sur les qualités de la *gutta percha*, et M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, malgré l'opposition de M. Castiau, obtient le rétablissement du droit de 250 fr. par 100 kil. sur le caoutchouc. A l'article *Fils*, l'amendement relatif à l'application du système métrique français est définitivement adopté, après un échange d'explications entre MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, de T'Serclaes et Manilius. La chambre vote un nouvel amendement de M. Delfosse au sujet des *Tissus préparés pour plaques et rubans de cardes*. A l'article *Soies*, M. De Haerne propose de porter à 3 fr. par kil. le droit sur les soies écrues et décreusées. A la suite d'un débat auquel prennent part MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Delehaye, Osy et Bruneau, cet amendement est rejeté par 51 voix contre 26. Après quelques observations sur le *natron* d'Egypte, l'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité.

11 *mars*. M. Veydt, *m. f.*, répondant à M. De Decker, dit qu'il sera prochainement présenté un projet prorogeant la loi du 3 janvier 1847 sur la sortie des étoupes. — 16. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose ce projet. — 28. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport. La *s. c.* propose de nouveau de frapper d'un droit de sortie le déchet de lin, dit *snuit*. Après un débat auquel prennent part MM. Sigart, Rodenbach, Manilius, De Haerne, Lys, Anspach, d'Hoffschmidt, *m. a.*, De Decker, *r.*, Osy et Gilson, cet amendement est rejeté par 49 voix contre 14, et le projet du gouvernement adopté par 51 voix contre 12 et une abstention. — 31. M. David, *r. c.*, au nom de la *c.* d'industrie, dépose un projet de loi tendant à simplifier les formalités relatives à l'exemption de droits pour le sel destiné à l'agriculture.

5 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, présente un projet de loi sur la libre entrée des machines. — 6. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet tendant à convertir en loi les mesures prises par arrêté royal, pour assurer la perception de l'impôt sur le sucre indigène et sur les glucoses. — 12. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le système qu'il a formulé le 2 février dernier, en ce qui concerne les sucres. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, de son côté, dépose un projet portant des modifications à la loi sur les droits différentiels (relâche à Cowes).

1er *mai*. M. Veydt, *m. f.*, communique la statistique des opérations relatives au commerce des sucres en 1847. — 3. La chambre, après avoir entendu M. Lejeune, renvoie aux *mm. f.* et *t.* le rapport de M. David sur l'accise et le transport du sel destiné à l'agriculture. — 5. M. Gilson, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'entrée des machines. — 8. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 9. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif aux *warrants*. — 12. M. Lesoinne, *r. s. c.*,

présente le rapport de la *s. c.* sur le projet relatif à la prorogation du délai fixé par la loi du 16 mai 1847, concernant l'accise sur le sucre. M. Loos, *r. s. c.*, *id.* sur le projet qui modifie la loi sur les droits différentiels (relâche à Cowes). — 13. Le projet de loi relatif à la prorogation du délai fixé par l'article 1er de la loi du 16 mai 1847 sur les sucres donne lieu à un débat entre MM. Gilson, *r.*, Veydt, *m. f.*, Malou, Loos, de la Coste, Le Hon, de Brouckere et Faignart. — 15. Après quelques nouvelles observations de MM. Lejeune, Gilson, *r.*, Le Hon et Eloy de Burdinne, le projet est adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions. Le projet qui apporte une modification à la loi des droits différentiels est également adopté à l'unanimité. — 17. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux *warrants*. Il n'y a pas de discussion générale. Les articles 1-4 du projet sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Tielemans, Cans, Mercier, *r.*, Gilson, Rogier, *m. i.*, Osy, Delehaye, Rousselle, Cogels, Veydt, *m. f.*, Lebeau, Frère-Orban, *m. t.*, de Brouckere, Loos, Lys et Malou. — 18. M. Cans, *r. c.*, présente le rapport sur quatre pétitions de brasseurs et marchands de levûre. M. Bruneau, *r. c.*, *id.* sur des pétitions demandant un changement de droits de douanes sur les ruches d'abeilles, la cire et le miel. La *c.* propose une modification au tarif actuel en ce qui concerne la sortie des ruches d'abeilles. Le projet de loi sur les *warrants* est adopté par 74 voix contre 3 et 6 abstentions, après des observations de MM. T'Kint de Naeyer, Mercier, *r.*, et d'Hoffschmidt, *m. a.* — 20. La chambre renvoie aux *mm. f.* et *a.* un rapport de M. Cans, *r. c.*, qui conclut à la réduction à un droit de balance, du droit de sortie de 1 p. c. sur la levûre. Enfin, l'assemblée adopte à l'unanimité un projet de la *c.* des finances, qui réduit à 1 centime les droits d'entrée et de sortie sur les ruches d'abeilles.

**ÉLECTIONS.**

11 *décembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Castiau, renvoie au *m. i.* une pétition d'habitants de Verviers qui demandent la réduction à 20 florins du cens électoral pour les chambres.

14 *février*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans les listes électorales les capacités officiellement constatées et reconnues aptes à faire partie du jury. — 17. M. de Theux demande que le gouvernement fasse connaître à la chambre les documents sur lesquels il a fondé son projet et dans lesquels se trouve renseigné le nombre d'électeurs qui seraient créés par suite de l'adjonction des capacités. M. Rogier, *m. i.*, se déclare prêt à communiquer toutes les pièces qui pourront paraître utiles. — 18. Il communique les renseignements réclamés par M. de Theux et s'engage, en outre, à faire connaître pour chaque arrondissement le nombre des électeurs urbains et ruraux qui seraient adjoints aux listes électorales par suite du projet présenté. — 28. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi aux termes duquel le cens électoral pour la nomination des membres de la chambre des représentants est fixé pour tout le royaume au *minimum* établi par la Constitution. (Par arrêté royal le projet relatif à l'adjonction des capacités aux listes électorales est retiré) (1). M. Delehaye appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une réforme parlementaire. Ce qui vient de se passer en France prouve que la représentation nationale ne saurait jouir d'une trop grande indépendance vis-à-vis du pouvoir. M. Rogier, *m. i.*, dit que l'opinion du cabinet n'est pas contraire à l'introduction des incompatibilités parlementaires dans la législation, et il se réserve de présenter un projet de loi sur cet objet. Le *m.* engage la chambre à ne pas entraîner le gouvernement au delà de certaines limites et à le soutenir dans la voie sage et progressive où il continuera de marcher. M. Delfosse prie le ministre de se faire remettre les procès-verbaux des *ss.* qui ont examiné le projet de loi sur l'adjonction des capacités. Il y verra que toutes se sont prononcées en faveur d'une réforme parlementaire très-large. M. de Tornaco voudrait connaître le nombre des nouveaux électeurs qui seront créés en vertu de l'abaissement du cens à 20 florins. Il craint que le nivellement du cens des villes et des campagnes n'entraîne l'asservissement des dernières. M. Rogier, *m. i.*, est prêt à fournir tous les renseignements demandés. Mais il n'admet pas la portée que le préopinant vient d'assigner prématurément au projet de loi.

2 *mars*. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'abaissement du cens électoral. — 4. Au début de la discussion, M. Rodenbach exprime le vœu de voir supprimer bientôt le timbre des journaux. M. Moreau a l'intime conviction que la loi que la chambre va voter sera un gage de paix, de conciliation et d'union pour le pays. M. Castiau, après avoir formulé un amendement en vue d'admettre à l'électorat ceux qui auront payé le cens pendant l'année antérieure et de punir d'une amende de 500 à 1,000 fr. les déclarations fausses concernant

(1) La république vient d'être proclamée en France.

les bases du cens électoral, rappelle qu'il y a un an à peine il a déposé une modeste proposition de réforme électorale qui n'a rallié que 17 voix. Celle que l'on fait aujourd'hui est accueillie avec enthousiasme et sera votée à l'unanimité. Pourquoi? A cause de la miraculeuse révolution qui s'est accomplie en France. Oui, c'est la France qui a proclamé la première tous ces principes de liberté et d'égalité dont on est si fier! (*Cette déclaration est accueillie par des murmures.*) L'orateur s'étonne d'entendre ces murmures après les applaudissements par lesquels on a salué l'hommage rendu par M. Frère-Orban à la révolution française de 1789. Ces murmures, il les brave. La révolution de 1830 n'a été elle-même que la conséquence de la révolution française de juillet. Sans la France, la Belgique n'existerait pas. Et encore, depuis 1830, avec un corps électoral de 45,000 individus, la souveraineté nationale repose sur un mensonge légal. Ce qu'on propose aujourd'hui ne sera pas le dernier mot des améliorations à introduire dans notre régime politique. Et il ne suffit pas d'abaisser le cens. Il y a des mesnres à prendre dans l'intérêt des classes déshéritées de l'exercice des droits politiques : l'abolition définitive des lois sur les céréales et sur le bétail étranger; la suppression de l'impôt impopulaire sur le sel et des autres taxes qui frappent les classes populaires; les révisions et transformations des octrois. Voilà de grandes mesures, des mesures populaires qui sont aussi vivement réclamées par l'opinion et l'intérêt du pays que l'extension des droits politiques. L'orateur se prononce enfin en faveur de la suppression du timbre des journaux. M. Dechamps rend un éclatant hommage à la révolution de 1789 et se borne à regretter que le préopinant ait omis de rappeler qu'à toutes les époques de l'histoire, la Belgique a devancé la France dans la voie des institutions démocratiques. Il appuie sans réserve le projet de loi. En d'autres circonstances il aurait combattu l'uniformité du cens comme donnant une trop grande prépondérance aux villes sur les campagnes, mais on vient de traverser un siècle en un jour. Dans les moments suprêmes comme celui-ci, où notre nationalité, soumise à une épreuve difficile et peut-être à des sacrifices, recevra, par cela même, le baptême définitif qui lui manquait, dans de tels moments, toute l'action du pays, toute l'intelligence et l'énergie du pays doivent se concentrer dans les mains du gouvernement que les chambres entourent de leur confiance. C'est, avant tout ce concours que, par son vote, l'orateur veut donner; c'est cette confiance complète, sans réserve, qu'il vient offrir au gouvernement, qui ne pourra sauver le pays qu'à la condition d'être fort de la confiance et de l'appui de tous. Le gouvernement, par cette réforme hardie, a voulu devancer toutes les exigences, a voulu désarmer toutes les oppositions sincères et constitutionnelles, et ne pas permettre à d'autres nations d'offrir à l'envie de la Belgique des institutions plus libérales que les siennes. C'est là une belle, une noble pensée. Le ministère a atteint la dernière limite au delà de laquelle il n'y a plus de réforme possible que le renversement de la Constitution. Par cela même, il a su réunir autour de lui l'immense majorité de la nation, qui ne veut rien au delà de la Constitution qui fait notre orgueil, et qui saura la défendre en même temps que notre nationalité, qui ont une destinée commune, l'une ne pouvant tomber sans que l'autre périsse en même temps. (*Très-bien!*) M. Verhaegen constate que la Belgique possède tout ce que l'on veut inscrire aujourd'hui dans la constitution française, avec la liberté de l'enseignement en plus. Nos voisins viennent de copier les grands principes écrits dans notre pacte fondamental. L'orateur rappelle le programme du congrès libéral de 1846 pour prouver à M. Castiau que nos libertés ne sont pas éphémères. Ce programme est de beaucoup dépassé aujourd'hui, et, pour le reste, il réclamera, comme M. Castiau, des améliorations pour les classes ouvrières et indigentes. Aux mesures déjà proposées le gouvernement pourra en ajouter d'autres; et l'orateur lui conseille de songer bientôt à une révision de notre système d'impôts, de manière à soulager les classes nécessiteuses, en frappant plus particulièrement le luxe et la propriété. Que peut-on vouloir de plus que ce que la Constitution de 1831 proclame, en tenant compte d'ailleurs des intentions manifestées par le gouvernement sur toutes les questions sociales à l'ordre du jour? Les intentions du gouvernement, qui se sont déjà traduites en faits, ont électrisé les populations; et dès ce jour il n'y a plus, dans le pays comme dans la chambre, qu'une seule opinion, celle de l'indépendance et de la nationalité. (*Très-bien! très-bien!*) Tous, franchement, sincèrement, se groupent autour du cabinet pour conserver cette nationalité, cette indépendance. Mais ces mots, qui sont dans toutes les bouches : *indépendance* et *nationalité*, comportent avec eux *Constitution, monarchie constitutionnelle*. Les députés, à leur entrée dans cette enceinte, ont fait le serment d'observer la Constitution; ce serment ne sera pas une vaine formule. (*Très-bien! très-bien! Applaudissements dans les tribunes.*) M. Delfosse se défend d'avoir voulu, dans son discours du 1er mars (*voir* RÉVOLUTION). nier les bienfaits que nous devons à la France. M. De Haerne se

présente le rapport de la *s. c.* sur le projet relatif à la prorogation du délai fixé par la loi du 16 mai 1847, concernant l'accise sur le sucre. M. Loos, *r. s. c.*, *id.* sur le projet qui modifie la loi sur les droits différentiels (relâche à Cowes). — 13. Le projet de loi relatif à la prorogation du délai fixé par l'article 1er de la loi du 16 mai 1847 sur les sucres donne lieu à un débat entre MM. Gilson, *r.*, Veydt, *m. f.*, Malou, Loos, de la Coste, Le Hon, de Brouckere et Faignart. — 15. Après quelques nouvelles observations de MM. Lejeune, Gilson, *r.*, Le Hon et Eloy de Burdinne, le projet est adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions. Le projet qui apporte une modification à la loi des droits différentiels est également adopté à l'unanimité. — 17. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux *warrants*. Il n'y a pas de discussion générale. Les articles 1-4 du projet sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Tielemans, Cans, Mercier, *r.*, Gilson, Rogier, *m. i.*, Osy, Delehaye, Rousselle, Cogels, Veydt, *m. f.*, Lebeau, Frère-Orban, *m. t.*, de Brouckere, Loos, Lys et Malou. — 18. M. Cans, *r. c.*, présente le rapport sur quatre pétitions de brasseurs et marchands de levûre. M. Bruneau, *r. c.*, *id.* sur des pétitions demandant un changement de droits de douanes sur les ruches d'abeilles, la cire et le miel. La *c.* propose une modification au tarif actuel en ce qui concerne la sortie des ruches d'abeilles. Le projet de loi sur les *warrants* est adopté par 74 voix contre 3 et 6 abstentions, après des observations de MM. T'Kint de Naeyer, Mercier, *r.*, et d'Hoffschmidt, *m. a.* — 20. La chambre renvoie aux *mm. f.* et *a.* un rapport de M. Cans, *r. c.*, qui conclut à la réduction à un droit de balance, du droit de sortie de 1 p. c. sur la levûre. Enfin, l'assemblée adopte à l'unanimité un projet de la *c.* des finances, qui réduit à 1 centime les droits d'entrée et de sortie sur les ruches d'abeilles.

**ÉLECTIONS.**

11 *décembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Castiau, renvoie au *m. i.* une pétition d'habitants de Verviers qui demandent la réduction à 20 florins du cens électoral pour les chambres.

14 *février*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans les listes électorales les capacités officiellement constatées et reconnues aptes à faire partie du jury. — 17. M. de Theux demande que le gouvernement fasse connaître à la chambre les documents sur lesquels il a fondé son projet et dans lesquels se trouve renseigné le nombre d'électeurs qui seraient créés par suite de l'adjonction des capacités. M. Rogier, *m. i.*, se déclare prêt à communiquer toutes les pièces qui pourront paraître utiles. — 18. Il communique les renseignements réclamés par M. de Theux et s'engage, en outre, à faire connaître pour chaque arrondissement le nombre des électeurs urbains et ruraux qui seraient adjoints aux listes électorales par suite du projet présenté. — 28. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi aux termes duquel le cens électoral pour la nomination des membres de la chambre des représentants est fixé pour tout le royaume au *minimum* établi par la Constitution. (Par arrêté royal le projet relatif à l'adjonction des capacités aux listes électorales est retiré) (1). M. Delehaye appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une réforme parlementaire. Ce qui vient de se passer en France prouve que la représentation nationale ne saurait jouir d'une trop grande indépendance vis-à-vis du pouvoir. M. Rogier, *m. i.*, dit que l'opinion du cabinet n'est pas contraire à l'introduction des incompatibilités parlementaires dans la législation, et il se réserve de présenter un projet de loi sur cet objet. Le *m.* engage la chambre à ne pas entraîner le gouvernement au delà de certaines limites et à le soutenir dans la voie sage et progressive où il continuera de marcher. M. Delfosse prie le ministre de se faire remettre les procès-verbaux des *ss.* qui ont examiné le projet de loi sur l'adjonction des capacités. Il y verra que toutes se sont prononcées en faveur d'une réforme parlementaire très-large. M. de Tornaco voudrait connaître le nombre des nouveaux électeurs qui seront créés en vertu de l'abaissement du cens à 20 florins. Il craint que le nivellement du cens des villes et des campagnes n'entraine l'asservissement des dernières. M. Rogier, *m. i.*, est prêt à fournir tous les renseignements demandés. Mais il n'admet pas la portée que le préopinant vient d'assigner prématurément au projet de loi.

2 *mars*. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'abaissement du cens électoral. — 4. Au début de la discussion, M. Rodenbach exprime le vœu de voir supprimer bientôt le timbre des journaux. M. Moreau a l'intime conviction que la loi que la chambre va voter sera un gage de paix, de conciliation et d'union pour le pays. M. Castiau, après avoir formulé un amendement en vue d'admettre à l'électorat ceux qui auront payé le cens pendant l'année antérieure et de punir d'une amende de 500 à 1,000 fr. les déclarations fausses concernant

(1) La république vient d'être proclamée en France.

les bases du cens électoral, rappelle qu'il y a un an à peine il a déposé une modeste proposition de réforme électorale qui n'a rallié que 17 voix. Celle que l'on fait aujourd'hui est accueillie avec enthousiasme et sera votée à l'unanimité. Pourquoi? A cause de la miraculeuse révolution qui s'est accomplie en France. Oui, c'est la France qui a proclamé la première tous ces principes de liberté et d'égalité dont on est si fier! (*Cette déclaration est accueillie par des murmures.*) L'orateur s'étonne d'entendre ces murmures après les applaudissements par lesquels on a salué l'hommage rendu par M. Frère-Orban à la révolution française de 1789. Ces murmures, il les brave. La révolution de 1830 n'a été elle-même que la conséquence de la révolution française de juillet. Sans la France, la Belgique n'existerait pas. Et encore, depuis 1830, avec un corps électoral de 45,000 individus, la souveraineté nationale repose sur un mensonge légal. Ce qu'on propose aujourd'hui ne sera pas le dernier mot des améliorations à introduire dans notre régime politique. Et il ne suffit pas d'abaisser le cens. Il y a des mesnres à prendre dans l'intérêt des classes déshéritées de l'exercice des droits politiques : l'abolition définitive des lois sur les céréales et sur le bétail étranger; la suppression de l'impôt impopulaire sur le sel et des autres taxes qui frappent les classes populaires; les révisions et transformations des octrois. Voilà de grandes mesures, des mesures populaires qui sont aussi vivement réclamées par l'opinion et l'intérêt du pays que l'extension des droits politiques. L'orateur se prononce enfin en faveur de la suppression du timbre des journaux. M. Dechamps rend un éclatant hommage à la révolution de 1789 et se borne à regretter que le préopinant ait omis de rappeler qu'à toutes les époques de l'histoire, la Belgique a devancé la France dans la voie des institutions démocratiques. Il appuie sans réserve le projet de loi. En d'autres circonstances il aurait combattu l'uniformité du cens comme donnant une trop grande prépondérance aux villes sur les campagnes, mais on vient de traverser un siècle en un jour. Dans les moments suprêmes comme celui-ci, où notre nationalité, soumise à une épreuve difficile et peut-être à des sacrifices, recevra, par cela même, le baptême définitif qui lui manquait, dans de tels moments, toute l'action du pays, toute l'intelligence et l'énergie du pays doivent se concentrer dans les mains du gouvernement que les chambres entourent de leur confiance. C'est, avant tout ce concours que, par son vote, l'orateur veut donner; c'est cette confiance complète, sans réserve, qu'il vient offrir au gouvernement, qui ne pourra sauver le pays qu'à la condition d'être fort de la confiance et de l'appui de tous. Le gouvernement, par cette réforme hardie, a voulu devancer toutes les exigences, a voulu désarmer toutes les oppositions sincères et constitutionnelles, et ne pas permettre à d'autres nations d'offrir à l'envie de la Belgique des institutions plus libérales que les siennes. C'est là une belle, une noble pensée. Le ministère a atteint la dernière limite au delà de laquelle il n'y a plus de réforme possible que le renversement de la Constitution. Par cela même, il a su réunir autour de lui l'immense majorité de la nation, qui ne veut rien au delà de la Constitution qui fait notre orgueil, et qui saura la défendre en même temps que notre nationalité, qui ont une destinée commune, l'une ne pouvant tomber sans que l'autre périsse en même temps. (*Très-bien!*) M. Verhaegen constate que la Belgique possède tout ce que l'on veut inscrire aujourd'hui dans la constitution française, avec la liberté de l'enseignement en plus. Nos voisins viennent de copier les grands principes écrits dans notre pacte fondamental. L'orateur rappelle le programme du congrès libéral de 1846 pour prouver à M. Castiau que nos libertés ne sont pas éphémères. Ce programme est de beaucoup dépassé aujourd'hui, et, pour le reste, il réclamera, comme M. Castiau, des améliorations pour les classes ouvrières et indigentes. Aux mesures déjà proposées le gouvernement pourra en ajouter d'autres; et l'orateur lui conseille de songer bientôt à une révision de notre système d'impôts, de manière à soulager les classes nécessiteuses, en frappant plus particulièrement le luxe et la propriété. Que peut-on vouloir de plus que ce que la Constitution de 1831 proclame, en tenant compte d'ailleurs des intentions manifestées par le gouvernement sur toutes les questions sociales à l'ordre du jour? Les intentions du gouvernement, qui se sont déjà traduites en faits, ont électrisé les populations; et dès ce jour il n'y a plus, dans le pays comme dans la chambre, qu'une seule opinion, celle de l'indépendance et de la nationalité. (*Très-bien! très-bien!*) Tous, franchement, sincèrement, se groupent autour du cabinet pour conserver cette nationalité, cette indépendance. Mais ces mots, qui sont dans toutes les bouches : *indépendance* et *nationalité*, comportent avec eux *Constitution, monarchie constitutionnelle*. Les députés, à leur entrée dans cette enceinte, ont fait le serment d'observer la Constitution; ce serment ne sera pas une vaine formule. (*Très-bien! très-bien! Applaudissements dans les tribunes.*) M. Delfosse se défend d'avoir voulu, dans son discours du 1er mars (*voir* RÉVOLUTION), nier les bienfaits que nous devons à la France. M. De Haerne se

déclare partisan du projet et rappelle que dans les sections il avait proposé l'abaissement du cens électoral. M. Rogier, *m. i.*, n'accepte pas les critiques de M. Castiau. La réforme proposée est tellement profonde, que M. Castiau, à l'époque où son imagination l'entraînait le plus loin, n'a jamais imaginé de la proposer à l'assemblée. Pour ce qui concerne l'amélioration du sort des classes nombreuses, le gouvernement n'a pas non plus été devancé par le préopinant. Le *m.* rappelle que la libre entrée des céréales est assurée jusqu'à la fin de l'année, la libre entrée du bétail jusqu'au 1er août; une *c.* s'occupe d'examiner la révision des octrois; le timbre des journaux a été réduit; la suppression de l'impôt du sel n'est pas réclamée comme une mesure urgente. La veille du grand événement qui s'est passé en France, une loi de travaux publics a été proposée et l'on est prêt à en détacher, pour être votés sur-le-champ, les crédits pour la voirie vicinale, pour les écoles et pour l'amélioration du sort des populations flamandes. Ce dont la Belgique a le plus besoin en ce moment, c'est de calme, de confiance, d'espoir dans l'avenir, de foi dans la solidité de ses institutions, dans son inviolabilité territoriale et son inviolabilité politique. Peu d'époques, peut-être, auront marqué pour la Belgique d'une manière plus grande que celle-ci. Le *m.* termine en disant: « Tâchons de nous maintenir toujours à la hauteur de cette position, à la hauteur de notre mandat; pénétrons-nous de la gravité des circonstances, pénétrons-nous de la gravité de nos devoirs, sachons tous les remplir en hommes d'honneur, en hommes de cœur, en patriotes! » (*Très-bien! très-bien! Applaudissements.*) M. Castiau s'émerveille de voir tous les dévouements et tout le patriotisme qui éclatent dans cette enceinte! C'est à qui déploiera le plus d'exaltation et de courage. Chacun se décerne modestement la palme du patriotisme. Il semble vraiment que la patrie est en danger et que l'ennemi soit à nos portes. On se passionne jusqu'à l'enthousiasme. On promet de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour sauver l'indépendance du pays. Déclamations que tout cela! L'orateur attribue à la peur l'entraînement de la droite. Il l'accuse de n'avoir foi ni dans l'indépendance ni dans la neutralité du pays. Il réclame ensuite la réforme du système des impôts, ce qui vaudrait mieux que de proposer un emprunt de 78 millions. MM. Verhaegen, Malou et de Brouckere combattent l'amendement de M. Castiau tendant à n'exiger le payement du cens que pendant un an pour l'admission à l'électorat. M. Rogier ayant annoncé qu'il y aura lieu de mettre la loi électorale en harmonie avec le principe du projet actuel, M. Castiau retire son amendement, et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 14. Sur la proposition de M. Castiau, la chambre ordonne un prompt rapport sur des pétitions d'habitants de Louvain et de Gand qui demandent une réforme parlementaire.— 15. Même décision, sur la motion de M. Delfosse, sur une pétition du conseil communal de Liége. — 17. M. Zoude, *r. c.*, ayant présenté le rapport sur ces pétitions, M. Delfosse exprime l'avis que les chambres, en abaissant le cens électoral, ont signé leur abdication et qu'il y a lieu de s'occuper au plus tôt de la réforme électorale, du cens d'éligibilité pour les élections communales et de la suppression du timbre des journaux. M. de Tornaco appuie ces observations. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement a l'intention de proposer un projet de loi sur les incompatibilités parlementaires, mais il prie la chambre de s'en remettre au gouvernement pour le choix du moment qui conviendra le mieux pour faire un appel au pays. Il ajoute que le gouvernement laissera au pays toute liberté pour exprimer son choix et gardera une entière neutralité. — 24. MM. Lebeau et de Tornaco appuient une pétition du conseil communal de Stavelot, qui demande que ce canton soit réuni à l'arrondissement de Verviers, la distance de Stavelot à Huy, le chef-lieu actuel, étant de 75 kilomètres à travers une contrée dépourvue de routes. M. de Mérode fait observer que le canton de Jodoigne se trouve à 30 kilomètres du chef-lieu de l'arrondissement de Nivelles, et que, par suite de l'abaissement du cens, beaucoup de petits électeurs auront une lourde charge à supporter pour se rendre au scrutin. La pétition est renvoyée au *m. i.* avec demande d'explications. — 31. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. de la Coste, la chambre renvoie au *m. i.* la pétition du conseil communal de Louvain relative à la réforme parlementaire. A propos d'une pétition d'habitants de Bruxelles demandant le suffrage universel et la révision de la Constitution, MM. Rogier, *m. i.*, et Lebeau proposent le dépôt au bureau des renseignements; tandis que M. Castiau réclame le renvoi au *m. i.*, en invoquant ce qui se passe en France, où le suffrage universel est aujourd'hui mis en pratique. M. Lebeau répond qu'après la réforme électorale proposée par le gouvernement, il serait souverainement imprudent de se hasarder plus loin et d'aller jusqu'à toucher à la Constitution. C'est par pure déférence pour les pétitionnaires qu'il ne propose pas l'ordre du jour. M. de Mérode appuie ces observations. On a dit tout récemment que la liberté n'a pas besoin de passer par la Belgique. Il est fort désirable qu'elle passe bientôt par la

France, car il s'en faut qu'elle y règne jusqu'ici.

4 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, transmet des explications sur la pétition qui demande la réunion du canton de Stavelot à l'arrondissement de Verviers. — 7. M. Lys, *r. c.*, présente un rapport sur cet objet. Sur les conclusions de M. Zoude, appuyées par MM. Jonet et de Mérode, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition d'habitants de Wavre et de Jodoigne, qui demandent que les élections générales de l'arrondissement de Nivelles aient lieu à Wavre pour les habitants de ces cantons. — 14. La chambre, après avoir entendu MM. Malou, Lys, *r.*, de Mérode, de Tornaco, Delfosse, Orban, de Brouckere, de Garcia et Lebeau, et après avoir rejeté, par 37 voix contre 20, une proposition d'ajournement faite par M. de Mérode, est appelée à voter, par appel nominal, sur une proposition de loi tendant à réunir le canton de Stavelot à l'arrondissement de Verviers sous le rapport administratif. L'appel nominal constate que l'assemblée n'est pas en nombre. — 15. Le projet est adopté par 45 voix contre 13 et 4 abstentions. Le désaccord, dans cette question, porte sur le point de savoir si les habitants de Stavelot ont demandé leur réunion à l'arrondissement de Verviers ou simplement le droit de voter à Stavelot pour les élections de l'arrondissement de Huy. —27. M. Rogier, *m. i.*, dépose des projets de loi fixant le *maximum* et le *minimum* du nombre des électeurs composant les sections des colléges électoraux pour la chambre, la province et la commune.

4 *mai*. M. Tielemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets de loi. — 5. Ils sont adoptés à l'unanimité. — 18. MM. Jonet et de Mérode prient le *m. i.* de présenter une mesure en vue de faire droit aux réclamations des habitants de Wavre, de Perwez et de Jodoigne, qui réclament le droit de voter à Wavre ou au chef-lieu de canton, pour les élections de Nivelles. M. Rogier, *m. i.*, répond que les avis sont partagés sur la nouvelle division à introduire. La chambre prononce l'ordre du jour.

**FINANCES.**

12 *novembre*. M. Veydt, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du trésor au 1er septembre 1848.

17 *décembre*. Il est procédé à la nomination d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. M. de Man d'Attenrode est élu par 41 voix contre 40 données à M. Osy.

25 *janvier*. M. Veydt, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à accorder au département des finances un crédit de 35,703 fr. pour faire face à des condamnations judiciaires prononcées en faveur de certaines communes usagères dans les bois et forêts du Luxembourg.

11 *février*. M. Rousselle, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 22. Il est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Rousselle, *r.*, Raikem, Veydt, *m. f.*, et Malou.

20 *mars*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi aux termes duquel les billets de banque de la Société Générale et de la Banque de Belgique auront cours légal. Ces deux établissements seront provisoirement dispensés de l'obligation de rembourser leurs billets avec des espèces. Néanmoins les coupures de 50 fr. et au-dessous seront toujours remboursables en numéraire. La somme des billets à émettre par ces deux établissements ne pourra excéder 30 millions de francs, dont 20 millions pour la Société Générale et 10 millions pour la Banque de Belgique. Ces billets seront garantis par l'Etat. Ces deux établissements affecteront, à titre de garantie des billets actuellement en circulation et de ceux qu'ils émettront à l'avenir, des immeubles, des fonds belges ou autres valeurs pour une somme au moins équivalente au montant des billets dont l'émission est autorisée. Il sera institué à Bruxelles un comptoir d'escompte ou de commerce dont la direction sera confiée à cinq administrateurs, l'un désigné par le gouvernement, le second par la Société Générale, le troisième par la Banque de Belgique et les deux derniers par la chambre de commerce de Bruxelles. Le fonds de ce comptoir d'escompte est fixé à la somme de 8 millions; il sera fourni sans intérêt 4 millions par la Société Générale et 4 millions par la Banque de Belgique. Le gouvernement nommera deux commissaires, l'un près la Société Générale, l'autre près la Banque de Belgique, à l'effet de surveiller et de contrôler leurs opérations d'escompte et de s'assurer que le maximum d'émission de leurs billets n'est pas dépassé. Le projet de loi est renvoyé d'urgence aux *ss*. A la reprise de la séance, M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport et conclut à l'adoption du projet avec un article additionnel ainsi conçu : « Le cours forcé des billets de banque établi par la présente loi cessera de plein droit au 31 décembre 1848, à moins qu'il ne soit ultérieurement prorogé »; et un autre article dont voici le texte : « Toutefois le gouvernement pourra autoriser une émission supplémentaire de billets à concurrence de 10 millions à verser dans les caisses de l'Etat contre dépôt de bons du Trésor qui seront retirés de la circulation et remis à celui des établissements qui aura opéré le versement. » Après avoir entendu

MM. Frère-Orban, *m. t.*, Malou, *r.*, de Brouckere, Rogier, *m. i.*, Mercier, Cogels et de Mérode, la chambre adopte le premier article additionnel de la *s. c.*, puis rejette le second par 42 voix contre 37. Au second vote, M. Veydt, *m. f.*, conjure la chambre de rejeter l'amendement de la *s. c.* qu'elle vient d'adopter, disant qu'il aimerait mieux retirer le projet de loi que d'admettre cette disposition. La chambre, par 69 voix contre 7, rejette l'amendement de la *s. c.* et le projet de loi est adopté par 62 voix contre 2.

28 *avril*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser la Société Générale à faire une nouvelle émission de billets de banque pour la somme de 20 millions.

1er *mai*. M. de Man d'Attenrode demande que la *c.* des finances examine un plan financier important qui a été transmis à la chambre par M. Hauman. — 5. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à aliéner des biens domaniaux pour une somme approximative de 1,096,000 fr. — 8. M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à une nouvelle émission de billets de banque. Voici l'article 1er du projet, qui en indique le motif et la portée : « Le gouvernement pourra autoriser une nouvelle émission de billets de banque de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale. Cette émission, uniquement affectée au service de la caisse d'épargne de cette société, se fera au fur et à mesure des besoins dûment constatés. La somme des billets à émettre pour cet objet ne pourra excéder 20,000,000 de francs. Ces billets sont garantis par l'Etat. » — 9. Dans la discussion générale, la chambre entend MM. T'Kint de Naeyer et Cogels. Le premier considère le projet comme un palliatif, et il espère que le gouvernement, qui a pris l'initiative de grandes réformes politiques, s'occupera aussi de réformer l'organisation du crédit. L'établissement d'une banque nationale, avec des attributions nettement définies par la loi et une administration placée sous le contrôle du gouvernement et des chambres, est indispensable. Il est bien entendu qu'il s'agit d'une banque où l'élément *financier* et l'élément *industriel* seraient complétement séparés. Ses opérations, limitées à ses ressources, se borneraient à l'escompte. Au moyen de sa caisse et de son portefeuille, elle serait à même de faire face à toutes ses dettes. Une émission de papier qui se présenterait sous de semblables auspices serait accueillie avec confiance et sans peine, et, en peu de temps, substituée à l'ancienne circulation. L'orateur émet aussi le vœu que la chambre soit saisie le plus promptement possible de l'organisation des caisses d'épargne par l'Etat. M. Cogels considère ce que le pays va faire comme un véritable acte de munificence. Dès lors il faut voir quels sont les citoyens qui ont droit à cet acte de munificence et quels sont ceux qu'on pourrait raisonnablement en écarter sans manquer ni aux lois de l'honneur ni aux lois de la délicatesse. Il y a dans les caisses d'épargne, et c'est là le véritable but de leur institution, des sommes qui proviennent de l'accumulation des économies et qui sont destinées à former ainsi un capital ; il y a ensuite les dépôts qui proviennent des petits capitaux déjà formés, et il y a les dépôts qui proviennent de grands capitaux dont on cherche seulement à faire un emploi temporaire, et qui ne sont, en fait, que des dépôts en compte courant, déguisés sous le nom de dépôts à la caisse d'épargne. Eh bien, le gouvernement ne doit sa sollicitude qu'aux domestiques et aux ouvriers ; à celui qui n'a pas été à même de juger en personne, qui a vu l'Etat derrière la Société Générale et qui a confié ses fonds à la caisse d'épargne croyant à cette garantie de l'Etat. Voilà les seules catégories auxquelles l'Etat doit étendre sa munificence. En la restreignant dans ces limites, on n'aura à rembourser qu'une somme de 12 millions environ, c'est-à-dire les dépôts faits par les trois premières catégories : les ouvriers, les domestiques et les détaillants ; les premiers pour 2,981,134 francs, les seconds pour 7,032,406 francs, les troisièmes pour 2,501,734 francs ; et l'on pourrait fort bien laisser les 31 millions restants jouir de la seule garantie qu'ils entendaient s'assurer lorsque les dépôts ont été faits, sans augmenter ainsi les obligations qui déjà peuvent créer de très-graves embarras à l'Etat. — 10. M. d'Elhoungne présente le rapport de la *c.* des finances sur le plan de M. Hauman. M. Rousselle, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'aliénation de biens domaniaux. Sur la motion de M. Manilius, il est donné lecture d'une lettre des directeurs de la Société Générale, qui, en présence de la décision de la *s. c.*, qui fait de leur retraite une des conditions de l'assentiment donné au projet du gouvernement, déclarent renoncer à leur mandat et protestent contre la seconde condition aux termes de laquelle il ne serait payé ni intérêt ni dividende aux actionnaires de la Société, avant le remboursement des billets dont l'émission serait autorisée. La discussion sur le projet de loi étant reprise, M. Delfosse le combat ; la mesure réclamée ne lui paraît pas de nature à faire cesser les embarras de la Société. Il a la conviction que beaucoup de valeurs industrielles possédées par elle ne seront pas d'ici à longtemps réalisables. On pourrait lui accorder un sursis en prenant quelques mesures d'humanité en faveur de certains dépo-

sants à la caisse d'épargne. L'orateur critique la faiblesse des ministères précédents qui ont laissé la Société Générale devenir une puissance à laquelle rien ne pouvait résister, pour aboutir au fatal résultat d'aujourd'hui. M. de Foere déclare qu'il ne craint pas une nouvelle émission de billets de banque sous la double garantie de la Société Générale et de l'Etat, dès l'instant où l'on raffermit le crédit public en portant vigoureusement la hache de l'économie dans les dépenses de tous les services. M. Osy considère comme un grand mal le soin que l'on a pris de soustraire à toute publicité les actes de la Société Générale. Après avoir énuméré les fautes commises, il émet l'avis que les créanciers de la Société peuvent se rassurer, qu'elle arrivera à mobiliser ses capitaux et que l'époque des rentrées plus ou moins promptes dépend des circonstances politiques. L'orateur donnera donc, dans l'intérêt du pays, son assentiment à l'article 1er, et tout en approuvant la proposition de la *s. c.* d'attribuer au gouvernement la nomination des directeurs au lieu de trois commissaires, il fera cependant un amendement à cette proposition de la *s. c.*; il voudrait laisser aux actionnaires la nomination de deux directeurs et seulement faire nommer par le gouvernement quatre directeurs; comme le Roi a, d'après les statuts, la nomination du gouverneur, le gouvernement aura la grande majorité de cinq sur sept, et avec cela les directeurs des actionnaires auront le même intérêt que ceux du gouvernement à faire rentrer le plus tôt possible les fortes sommes portées à l'actif, tout en mettant les ménagements nécessaires dans ces circonstances difficiles, tant pour réaliser des actions, que pour trouver de l'argent sur hypothèque ou pour vendre des propriétés. M. Eloy de Burdinne admet que l'Etat n'est pas responsable de la caisse d'é[illegible]rgne, mais il y a un intérêt moral qui l'[illegible]lige à s'en charger; malheureusement [illegible] garanties offertes ne sont pas s[illegible]antes. M. Destriveaux est d'avis qu'il faut avoir égard à la quotité des dépôts et à la qualité des déposants. M. Lebeau combat le projet de loi, trouvant que l'on peut parer à toutes les difficultés à l'aide d'un sursis que le gouvernement accorderait par mesure administrative ou par une loi spéciale. M. Veydt, *m. f.*, défend la mesure proposée par le gouvernement en disant qu'elle a surtout pour but de tenir en activité les ateliers, de permettre à la Société Générale de venir en aide aux établissements industriels, et de sauvegarder les intérêts des déposants à la caisse d'épargne. M. Pirmez critique une trop forte émission de papier-monnaie et soutient que, parmi les déposants, il y en a qui jouissent d'une grande aisance et qui n'ignorent pas que l'Etat ne leur a donné aucune garantie. M. d'Elhoungne, *r.*, défend le projet de loi et en explique l'économie. Par le projet, on veut d'abord détacher, isoler la question de la caisse d'épargne, de la situation de la Société Générale. On introduit ensuite dans la Société Générale une direction nouvelle. Le nouveau personnel aura pour mission de dégager d'une main inexorable toute la partie saine et solide de l'actif. Grâce à lui, on saura bientôt, d'une manière irrécusable et jusque dans les moindres détails, à quoi s'en tenir sur la position de la Société; on pourra ainsi y puiser, à la satisfaction de tous les intérêts, des matériaux précieux pour la fondation d'une banque nationale, institution vivement réclamée par tous, qui manque au pays et que celui-ci depuis trop longtemps attend de la législature. Le projet ne se borne pas à accorder 20 millions pour la caisse d'épargne. Il y ajoute un autre moyen, c'est le transfert des livrets de la caisse actuelle à la caisse nouvelle dont le projet de loi consacre l'institution. Si l'orateur pouvait déterminer les déposants de la caisse d'épargne à acheter, avec les sommes qu'on leur remboursera, 20 ou 30 millions de nos fonds publics, il s'applaudirait de ce fait comme de la chose la plus heureuse pour le pays; ces achats, en effet, relèveraient le cours d'une manière considérable et soudaine; ils permettraient au gouvernement, pour les besoins de l'avenir, de faire un emprunt volontaire, au lieu de grever les contribuables par des emprunts forcés, par des charges extraordinaires. — 11. La chambre entend encore MM. Delfosse, De Haerne, Verhaegen, de Mérode, Moreau, Cogels et Malou. Celui-ci déclare que le rejet du projet de loi jetterait le pays dans de nouvelles incertitudes, et des calamités pour un avenir très-prochain; si l'on accorde un sursis à un établissement qui n'est pas en état de faillite et qui ne demande pas de sursis, à un établissement qui jusqu'à présent peut continuer à marcher, tout en admettant qu'il puisse plus tard être arrêté dans ses opérations, si les circonstances défavorables se prolongent; tout ce que cet établissement aura fait dans l'intervalle sera valable. On n'atteindra donc pas le but qu'on se propose, en rejetant le projet de loi, et en même temps on détruira l'institution des caisses d'épargne. La discussion étant close, l'article 1er du projet est adopté par 66 voix contre 29 et 2 abstentions. M. Mercier engage ensuite le gouvernement à exiger que la Société Générale émette de petites coupures en nombre suffisant pour l'échange de ses billets. Un débat s'engage sur l'article relatif à la nomination des nou-

veaux directeurs. M. Osy conseille d'abord d'attribuer la nomination de deux d'entre eux aux actionnaires; puis il se rallie, après des observations de MM. Cogels et Rogier, *m. i.*, à la proposition du gouvernement, aux termes de laquelle celui-ci nommera trois commissaires chargés de surveiller les opérations de la société, d'assurer l'exécution des conventions existantes et en général de formuler toutes les mesures qu'ils jugeraient utiles aux intérêts de l'Etat et, en cas d'approbation de ces mesures, d'en provoquer l'exécution. Il est convenu aussi, après un échange d'explications entre MM. de Man d'Attenrode, d'Elhoungne, *r.*, Frère-Orban, *m. t.*, et Cans, qu'un état de situation de la Société Générale sera publié au moins tous les trois mois. A l'article 6 : « Il sera payé à l'Etat, sur le montant de la présente émission, autorisée par l'article 1er de la présente loi, un intérêt annuel de 3 p. c. Cet intérêt courra à partir du jour où chaque émission partielle sera autorisée », la chambre, après avoir entendu MM. Osy, Manilius et Delfosse, adopte un amendement de ce dernier tendant à fixer le taux de l'intérêt à 4 p. c. L'article 7 du projet est ainsi conçu : « Afin de faciliter le service du Trésor, le gouvernement pourra autoriser une émission supplémentaire des billets de banque de la Société Générale à concurrence d'une somme de douze millions de francs. Ces billets auront également cours de monnaie légale et seront garantis par l'Etat. La remise en aura lieu contre dépôt à la Société Générale de bons du Trésor, sans intérêt. » La *s. c.* propose un § additionnel ainsi conçu : « Indépendamment des sûretés et garanties qui seront stipulées en exécution de l'article 3 de la loi, la forêt de Soignes est spécialement affectée pour garantir aux porteurs de billets de banque le remboursement en espèces, lors de la reprise des payements en numéraire. » Le gouvernement ne se rallie pas à cet amendement, qui est rejeté après un débat auquel prennent part MM. Rogier, *m. i.*, de Mérode, de Garcia, de la Coste, d'Elhoungne, *r.*, Manilius, Orban, Veydt, *m. f.*, et Malou. M. Veydt, *m. f.*, propose ensuite une disposition relative au droit de timbre des billets. — 12. Le débat s'engage sur ce point. Après avoir entendu MM. Veydt, *m. f.*, Tielemans, Delfosse, Lys, Cogels, Lejeune, Eloy de Burdinne, de Brouckere, d'Elhoungne, *r.*, d'Huart, David, Lebeau, Rousselle, Cogels, Le Hon et Mercier, la chambre fixe à 2 pour mille le droit de timbre pour les billets de 200 fr. et au-dessous. M. Rogier, *m. i.*, se rallie ensuite à une proposition de la *s. c.*, ainsi conçue : « Il sera institué, sous le patronage et sous le contrôle de l'Etat, une caisse d'épargne destinée principalement à faciliter le placement des économies de la classe ouvrière. Les porteurs de livrets des caisses d'épargne actuelles pourront obtenir le transfert de leurs dépôts à la caisse d'épargne instituée par l'Etat, en se conformant à ce qui sera prescrit à cet égard par les statuts. » Après un débat auquel prennent part MM. Lebeau, d'Elhoungne, *r.*, Delfosse, Frère-Orban, *m. t.*, Tielemans, d'Huart, Veydt, *m. f.* et Malou, il est convenu que cet article sera disjoint du projet et compris dans une loi spéciale, que la chambre votera d'urgence avant sa séparation. « Article 10 (*nouveau*). Il ne pourra être distribué aux actionnaires de la Société Générale ni intérêts ni dividende, jusqu'à ce que la somme de vingt millions, dont l'émission est autorisée par l'article 1er, soit amortie. » Cet article est combattu par MM. de Foere et Malou qui propose de substituer aux mots « ni intérêts, ni dividendes », les mots « ni dividende ni intérêt supérieur à 3 p. c. La discussion continue entre MM. Osy, Lebeau, Veydt, *m. f.*, Rogier, *m. i.*, d'Elhoungne, *r.*, de Foere, de Mérode, Dolez et Verhaegen; puis M. Malou ayant retiré son amendement, la chambre vote, par 77 voix contre 11 et 4 abstentions, la partie relative aux intérêts, et, par assis et levé, la partie relative aux dividendes. Après des observations de MM. Lebeau, Malou, d'Elhoungne, *r.*, et Rogier. *m. i.*, l'assemblée vote encore un article additionnel de M. Osy portant que le bilan, avec le compte des profits et pertes, sera publié tous les ans; puis l'ensemble du projet est adopté par 61 voix contre 30 et 2 abstentions. Immédiatement après, M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à constituer une caisse d'épargne de l'Etat. — 12. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux, des explications sont échangées entre MM. Verhaegen, de Garcia et Veydt, *m. f.*, au sujet du droit de couper des herbages dans les parties défensables de la forêt de Soignes; puis, entre MM. de Garcia, Orban, Osy et Veydt, *m. f.*, sur la vente des forêts dans le Luxembourg. Le projet est adopté par 59 voix contre 2. — 19. M. Verhaegen soumet à la chambre la question de savoir si la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi sur les caisses d'épargne doit continuer son examen ou le réserver pour la législature prochaine, alors qu'elle se trouve en présence de difficultés qui exigent de nombreux renseignements de la part du gouvernement. M. Vilain XIIII désire que le gouvernement s'explique sur la nécessité ou la non-nécessité du projet. M. Veydt, *m. f.*, rappelle que le ministère a considéré le projet comme un utile auxiliaire à l'appui de la mesure re-

lative à l'émission des billets de banque, mais il prié la chambre de statuer elle-même. M. de Brouckere est d'avis que la *s. c.* doit accomplir sa mission le mieux et le plus promptement possible. La chambre décide qu'elle doit continuer son examen.

**GARDE CIVIQUE.**

27 *mars*. M. Eenens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de révision de la loi sur la garde civique. — 30. Après le vote, sans débat, des 5 premiers articles de la loi, M. Rogier, *m. i.*, propose d'ajourner la discussion au lendemain, afin d'avoir le temps d'examiner le rapport de la *s. c.*

1er *avril*. La chambre reprend la discussion du projet. Article 6. « Les citoyens ne peuvent prendre les armes ni se réunir en état de gardes civiques sans l'ordre de leurs chefs. » La *s. c.* propose de dire : « Les gardes civiques ne peuvent se réunir en cette qualité ni prendre les armes sans l'ordre ou l'autorisation de leurs chefs. » M. Rogier, *m. i.*, propose d'ajouter : « Ni ceux-ci donner cet ordre sans une réquisition de l'autorité civile. Pourront cependant les chefs, sans réquisition particulière, faire toutes les dispositions et donner tous les ordres relatifs au service ordinaire et journalier. » M. Manilius est d'avis de dire tout simplement : « Les gardes civiques ne pourront prendre les armes sans l'ordre de leurs chefs. » Après avoir entendu M. Delfosse, la chambre renvoie les amendements à la *s. c.* A l'article 7, relatif au droit de dissoudre *la garde*, la *s. c.* propose de n'accorder au gouvernement que le droit de dissoudre *les cadres*. Un débat s'engage sur ce point entre MM. Rogier, *m. i.*, Delfosse, de Brouckere, Rousselle, Manilius et de Mérode. — 5. M. Eenens, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements de MM. Rogier, *m. i.*, et Manilius. Le débat étant ouvert sur cet objet (art. 6), la chambre, après avoir entendu MM. Delfosse, Rogier, *m. i.*, de Garcia, Manilius et de Brouckere, adopte une rédaction de M. Delfosse ainsi conçue : « Les gardes civiques ne peuvent se réunir *en cette qualité* sans l'ordre de leurs chefs *légalement* requis. » A propos du droit de dissolution (art. 7), la chambre, ayant entendu MM. Rogier, *m. i.*, Delfosse et de Garcia, adopte la proposition de M. Rogier, *m. i.*, qui donne le droit au gouvernement de dissoudre la garde. Les nouvelles élections devront avoir lieu dans les six mois. La suspension ne pourra excéder six mois et le désarmement pourra être ordonné. L'article 8, qui, en temps de guerre, place la garde civique mobilisée dans les attributions du *m. g.*, est adopté après des observations de MM. Brabant, Tielemans, Lebeau, Van den Eynde, de T'Serclaes, de Corswarem, de Garcia, Delfosse et Rogier, *m. i.* Une discussion s'engage ensuite entre MM. Rogier, *m. i.*, Loos, Eenens, *r.*, Delfosse, de Garcia, Lebeau et de Mérode, sur la question de savoir si les étrangers doivent être soumis au service de la garde civique. — 7. Après avoir entendu MM. d'Anethan, Delfosse, Rogier, *m. i.*, et Loos, la chambre adopte l'article dans les termes suivants : « Les Belges et les étrangers, de vingt et un à cinquante ans, admis à établir leur domicile en Belgique conformément à l'article 13 du code civil, sont appelés au service de la garde civique dans le lieu de leur résidence réelle. Ceux qui résident alternativement dans plusieurs communes sont de droit soumis au service dans la commune la plus populeuse. Il est loisible aux Belges et aux étrangers, mentionnés dans le premier alinéa de cet article, de se faire inscrire sur les contrôles de la garde civique, avec l'agrément du chef de la garde. » — 8. L'assemblée adopte les articles 10 à 21, après des observations présentées par MM. Delfosse, de T'Serclaes, Tielemans, de Brouckere, Manilius et Brabant. — 9. Elle vote les articles 22, 23 et 24 relatifs aux dispenses, aux exemptions et aux exclusions. Sont entendus, sur cet objet, MM. De Bonne, de Baillet, d'Anethan, Manilius, de Brouckere, de T'Serclaes, Tielemans, Rousselle, Lebeau, Delfosse, Vilain XIIII, Lejeune, de Mérode et Broquet. — 10. Le débat porte sur les articles concernant la formation des contrôles, les corps spéciaux, les cadres et les élections aux grades (25 à 53). Sont entendus MM. Rogier, *m. i.*, Delfosse, Broquet, Rousselle, Lesoinne, de T'Serclaes, Dolez, de Mérode, Eenens, *r.*, Verhaegen et Orban. M. Verhaegen soulève la question de savoir si des étrangers pourront être appelés au grade d'officiers dans la garde civique. M. Rogier, *m. i.*, se prononce pour l'affirmative. — 11. Il propose une disposition portant que « les titulaires de tous les grades sont choisis parmi les habitants appelés au service. » Cet article, appuyé par M. Verhaegen, est adopté. La chambre s'occupe ensuite des articles 54 à 61. Un échange d'observations assez vives a lieu entre MM. Delfosse et Rogier, *m. i.*, au sujet du droit réclamé, pour le gouverneur, de suspendre les officiers de la garde, et, pour le gouvernement, de nommer les officiers supérieurs. M. Delfosse soutient que le projet est dicté par un esprit de réaction. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il est strictement constitutionnel et qu'il y a lieu de sauvegarder les droits du pouvoir central. Le projet est conforme, d'ailleurs, aux principes admis en 1830. M. Delfosse répond qu'on a fait du chemin depuis lors, témoin l'abaissement du

cens à 20 florins. Finalement la chambre décide sur la proposition du *m.*, que l'officier pourra être suspendu par le gouverneur, de l'avis conforme du collége échevinal, et il propose de dire que le Roi nomme l'inspecteur général et les officiers de son état-major, et nomme également, mais parmi les officiers du corps, le commandant supérieur, les officiers de son état-major, les chefs de légion, les lieutenants-colonels, les quatiers-maîtres et les rapporteurs. Sont encore entendus, dans cette séance, MM. Eenens, *r.*, Cans, Brabant, Tielemans, Rousselle, Broquet, Manilius, de Corswarem et de Mérode. — 12. MM. Rogier, *m. i.*, Delfosse, Verhaegen, Brabant et de Mérode se mettent d'accord sur une rédaction présentée par M. Verhaegen et sous-amendée par M. de Mérode, aux termes de laquelle les colonels et lieutenants-colonels seront nommés par le Roi parmi les officiers de la légion sur une liste triple de candidats formée par eux. Les autres officiers de l'état-major seront nommés par les officiers de la légion. — 15. La chambre termine la discussion des articles du projet de loi. MM. Delfosse, de Garcia, David, Orban, de Muelenaere, Manilius, d'Huart, de Corswarem, Rogier, *m. i.*, et Eenens, *r.*, y prennent part. Le seul article qui donne lieu à un débat important est celui qui concerne le nombre des exercices annuels. La chambre adopte une disposition proposée par M. Delfosse et ainsi conçue : « Les gardes sont exercés au maniement des armes et aux manœuvres au moins douze fois par an. Ces exercices ont lieu le dimanche et ne peuvent durer plus de deux heures. Les gardes jugés suffisamment instruits par la commission d'examen mentionnée à l'article 52 sont dispensés d'y assister. » — 17. *Second vote du projet de loi.* Prennent part à la discussion MM. Delfosse, de Theux, de Garcia, Manilius, de Brouckere, Rousselle, Verhaegen, Lesoinne, Liedts, Broquet, Delehaye et Rogier, *m. i.* L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité.

GUERRE.

23 *novembre*. M. Veydt, *m. f.*, dépose une demande de crédit supplémentaire de 30,744 fr. 60 c. au département de la guerre pour créances arriérées.—25. M. Chazal, *m. g.*, formule un nouveau libellé du *B.* de la guerre.

7 *décembre*. Il dépose le projet de contingent de l'armée. Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, ce contingent pour 1848 est fixé au *maximum* de 70,000 hommes. — 8. M. Broquet-Goblet, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 30,744 fr. — 9. La *c.* propose le rejet d'une somme de 2,850 fr., réclamée pour payer une rémunération au délégué du gouverneur de la Flandre occidentale, qui a examiné des réclamations et passé des actes relatifs aux dégâts causés aux propriétés par les inondations tendues en 1815 pour la défense de la place d'Ostende. Cet amendement, combattu par M. Donny, est défendu par MM. Osy, Broquet, *r.*, et Lys, qui soutiennent que le délégué du gouverneur n'avait pas plus que le gouverneur lui-même droit à des honoraires pour des actes accomplis dans l'exercice de ses attributions. L'amendement est adopté et le projet voté à l'unanimité. M. Pirson, *r. s. c.*, donne ensuite lecture du rapport sur le projet de contingent de l'armée. — 10. M. Manilius, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre. Dans la discussion du projet de contingent, M. Osy reproduit l'opinion qu'il a émise en différentes circonstances, et d'après laquelle le contingent pourrait être réduit à 60,000 hommes. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'à son avis, comme d'après ses prédécesseurs, l'armée est réduite à sa plus simple expression, et que la réduire encore serait l'énerver complétement. M. Delfosse dit que le pays se préoccupe vivement de cette question, parce que le gouvernement a proposé de nouveaux impôts. Sans cette circonstance, il est possible qu'on n'aurait pas pensé à revenir sur la loi d'organisation de l'armée, au moins d'ici à quelques années. Il y aurait trois moyens de réduire les dépenses de l'armée. Le premier est celui qui a été indiqué par la minorité de la *s. c.;* il consisterait à diminuer le contingent. Cette diminution entraînerait celle du nombre des officiers : moins de soldats, moins d'officiers, cela est naturel. Le second consiste à réduire les cadres ; le troisième, à diminuer les avantages accordés à certaines catégories d'officiers. MM. De Decker et de la Coste voudraient savoir si la question du contingent préjuge la question du *B.* de la guerre. M. Pirson, *r. s. c.*, dans l'intérêt de l'armée, conjure la chambre de ne pas revenir aujourd'hui sur une organisation votée récemment à une forte majorité et en connaissance de cause. M. de Garcia s'exprime dans le même sens. M. Chazal, *m. g.*, dit que le vote du contingent n'implique pas celui du *B.* On pourra discuter plus tard les réformes à introduire, mais en ce moment les économies sont impossibles. M. de Mérode, répondant à M. Delfosse, dit qu'il n'est pas du tout certain qu'il faille de nouveaux impôts. MM. Cogels et Delfosse déclarent que le vote du contingent ne préjugeant rien quant au *B.*, ils donneront leur assentiment au projet de loi. M. Manilius ajoute qu'en remaniant sans cesse les lois organiques, on détruit toute stabilité. M. de Man d'Attenrode parle dans le même sens. M. Eenens dit qu'il n'y a pas de relation

intime entre la force du contingent et les dépenses à faire pour le *B*. de la guerre. La dépense résulte de la durée du temps pendant lequel le contingent est sous les armes. Si, au lieu de conserver un contingent de 10,000 hommes sous les armes pendant quatre ans, on n'en conserve que 5,000, les dépenses sont naturellement moins élevées. L'orateur croit qu'en conservant les contingents moins longtemps sous les armes, on pourrait arriver à faire des économies sur le *B*. de la guerre, sans revenir sur l'organisation de l'armée. Le projet de loi est adopté par 72 voix contre 7. — 27. L'ordre du jour appelant la discussion du *B*. de la guerre, M. Chazal, *m. g.*, expose, dans un long discours, la nécessité de maintenir l'armée sur le pied actuel, en vue de la défense de la neutralité au dehors et de nos institutions au dedans. M. Osy, se préoccupant surtout de la situation financière, développe un projet de *B*. qui permettrait de réaliser 2,900,000 fr. d'économies. Répondant à une interpellation du *p.*, l'orateur dit qu'il ne présente pas son projet comme amendement au *B*. actuel, la loi d'organisation militaire devant être préalablement modifiée. M. Manilius fait observer que le préopinant devrait user de son initiative, afin de rendre possible l'application de ses idées. M. Osy répond qu'il a voulu montrer que des économies sont possibles, et qu'il attend les objections du *m. g.* M. Anspach déclare qu'il repousse ces propositions de toute la force de ses convictions, parce qu'il les croit funestes à notre indépendance comme nation; funestes au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique; funestes à l'opinion que l'on doit avoir à l'étranger de notre force et de la résistance que nous sommes décidés à opposer à une agression quelconque. M. Eenens voulant concilier ces deux données: l'armée la plus forte possible en temps de guerre, et l'armée la moins onéreuse possible en temps de paix, développe un système dans lequel on ne tiendrait plus les miliciens sous les armes que pendant trois mois de l'année, du moins pour l'infanterie. Quant à la cavalerie et à l'artillerie, il invoque les idées du maréchal Bugeaud, pour conseiller au gouvernement de s'en servir pour les travaux de défrichement des bruyères et, pendant l'hiver, à la construction de routes pavées. Il voudrait enfin voir raser toutes les forteresses qui ne sont pas indispensables à un bon système de défense. M. Lebeau combat toute idée de réduction de notre effectif militaire, et fait valoir les nécessités politiques qui imposent une défense énergique de la neutralité du pays. Il convie toutefois le *m. g.* à étudier l'organisation militaire au point de vue des réductions possibles éventuelles, prudentes de nos dépenses, et appelle son attention sur la possibilité d'utiliser l'armée dans des travaux pacifiques, en se mettant au-dessus du préjugé qui pourrait exister, dans les régions militaire, contre l'idée d'un travail purement bourgeois. Dans aucune condition, le travail n'a jamais dégradé, et il a toujours honoré. — 28. M. Verhaegen rappelle qu'il a défendu le *B*. de la guerre sous les ministères précédents; il continuera à le défendre sous le ministère actuel. Il a soutenu le général De Liem quand celui-ci a été abandonné par ses collègues. Il appuie les idées de M. Lebeau sur la nécessité d'une neutralité forte. Il ne considère pas notre armée comme étant en disproportion avec la force des nations voisines. Les 2,990,000 fr. d'économies proposées par M. Osy aboutiraient à un dégrèvement de 70 c. par habitant. Et c'est ainsi que l'on voudrait venir en aide aux classes nécessiteuses! La véritable manière de les servir consisterait en une réforme radicale dans l'assiette des impôts. M. Delfosse déclare qu'il a combattu le *B*. de la guerre sous les administrations précédentes, et qu'il le combattra même sous le ministère actuel qui a toutes ses sympathies. Le *m. g.* est un de ces hommes au caractère franc et loyal, avec lesquels on voudrait toujours marcher d'accord. Mais il faut avant tout remplir son devoir; il faut obéir à ses convictions. L'orateur n'a pas la prétention de prévoir l'avenir; mais, s'il en juge par quelques symptômes significatifs, le rêve de l'abbé de Saint-Pierre, dont on parle comme d'une utopie, ne serait pas loin de se réaliser. Mais en supposant que la guerre éclate, l'armée pourrait-elle rendre au pays les services qu'il en attend? L'orateur ne le croit pas, et il considère comme intolérable une situation dans laquelle l'armée absorbe, avec les pensions militaires, 31 millions sur un *B*. de 117 millions, dont il en faut retrancher 34 pour le service de la dette publique. M. Chazal, *m. g.*, présente une nouvelle défense de notre établissement militaire, et cite des chiffres à l'effet de prouver qu'il est moins coûteux que ceux de la Hollande et de la Bavière. Après avoir combattu ainsi la proposition de M. Osy, il repousse celles de M. Eenens, qui lui paraissent irréalisables dans la pratique, et invoque l'opinion des plus illustres hommes de guerre, pour démontrer qu'il faut plus d'un an pour former un fantassin. Il soutient ensuite que l'armée belge est une des mieux organisées de l'Europe, et que plusieurs pays lui ont déjà emprunté ses règlements. Enfin, si l'on compare la position géographique et politique de la Belgique à celle des puissances dont la situation présente le plus d'analogie avec la nôtre,

on arrive encore à cette conclusion que la Belgique est de toutes les puissances de second ordre celle qui a le plus d'intérêt à entretenir un état militaire fortement organisé. Le *m.* termine en disant qu'il n'y a pas un homme d'Etat, un militaire ayant l'intelligence de la position de la Belgique, qui oserait assumer la responsabilité du maintien de l'indépendance, de l'honneur national et de l'ordre public si l'armée subissait une nouvelle réduction. M. Pirson développe les mêmes idées. D'après lui, ce qui fait la force d'une armée, c'est sa discipline; plus une armée est instruite, unie et disciplinée, plus aussi elle est forte, plus elle renferme d'éléments de succès, et plus elle a en elle-même cette confiance qui conduit à la victoire. De fortes réductious de cadres, comme celles que propose M. Osy, pourraient être dangereuses, entraîneraient la responsabilité du sang de nos soldats, et pourraient avoir pour conséquence le déshonneur de l'armée et le malheur de la patrie! Enfin, ces réductions, outre qu'elles seraient préjudiciables aux droits acquis et aux intérêts bien entendus du pays, deviendraient une cause d'amoindrissement pour la Belgique et un danger pour sa nationalité. — 29. M. Lejeune insiste pour que le gouvernement présente un plan général pour la défense du pays, et l'engage à faire toutes les économies compatibles avec l'intérêt national. M. Delehaye soutient que l'on peut réduire notablement les dépenses de l'armée sans changer la loi d'organisation. Il émettra sur le *B.* un vote négatif, un vote dicté par la nécessité d'admettre des économies dans les dépenses. C'est un vote tout à fait consciencieux. Dès le principe de la révolution, il a pensé que du moment que la Belgique se soumettait à l'arbitrage de la conférence de Londres, elle devait subir toutes les conséquences de cet arbitrage. Nous avons accepté la neutralité; que ce soit un bien ou un mal, il importe peu : il faut la respecter, et c'est en la respectant que nous trouverons l'occasion de réduire considérablement les charges qui pèsent si lourdement sur le pays. M. Eenens maintient contre le général Chazal la portée pratique de ses propositions. Il combat le système qui consiste à maintenir le contingent sous les armes pour lui faire monter la garde. L'orateur est, d'ailleurs, partisan d'un contingent de 80,000 hommes, bien organisé, et qui pourra, dans des circonstances données, jouer un rôle honorable dans des circonstances critiques, peut-être même trancher le sort d'une guerre. M. Chazal, *m. g.*, annonce, en réponse à M. Lejeune, qu'une *c.* s'occupe de préparer un plan général pour la défense du pays. Mais il y aurait un grand danger à le publier. Des documents de cette nature ne sont rendus publics nulle part. Répondant à M. Delehaye, le *m. g.* dit qu'il ne suffit pas d'invoquer le principe de la neutralité pour en assurer la défense. Il répond à M. Eenens qu'il ne s'oppose nullement d'une façon absolue à employer les soldats à des travaux d'utilité publique. Déjà l'on a posé le germe de ces essais au camp de Beverloo. La chambre entend encore, dans cette séance, M. Manilius, *r.*, qui, au nom de la *s. c.*, signale des économies à introduire dans différents services; M. Malou, qui rappelle que les précédents ministres ont introduit spontanément des économies s'élevant à 1,435,000 fr., et qui met la chambre en garde contre des économies imposées par la loi et dont elle pourrait se repentir un jour. M. de Tornaco déclare ensuite qu'il votera contre le *B.* tel qu'il a été établi, avant que l'on ait résolu la question des forteresses et de l'organisation de la garde civique. Il invite ses amis à ne pas se faire d'illusion sur le danger qu'il y aurait à maintenir des dépenses inutiles et qui pourraient amener la création de nouveaux impôts. M. Lys croit également qu'une dépense de 28 à 29 millions pour le *B.* de la guerre est exagérée. M. Chazal, *m. g.*, déclare qu'il ne s'est jamais refusé à faire les économies compatibles avec une bonne organisation. Il sera heureux, au contraire, de réaliser toutes celles qui ne compromettront pas l'avenir et l'indépendance du pays. M. Osy persiste à croire qu'une armée de 26,000 hommes sur le pied de paix est suffisante, et, avec les 3 millions d'économies ainsi réalisées, on remettrait les finances à flot. M. de Corswarem critique le système qui consiste à mettre à la retraite les officiers supérieurs à l'âge où ils peuvent encore rendre des services, et réclame à cet égard une modification de la loi sur les pensions militaires. — 30. M. Chazal, *m. g.*, présente trois amendements qui apportent de nouvelles réductions au *B.*, sur les masses de pain, les masses de fourrages et les vivres de campagne. Ces réductions s'élèvent ensemble à 152,000 fr., ce qui, avec les réductions précédentes, fait que le *B.* se trouve moins élevé que celui de l'an dernier de 715,100 fr. M. Van Huffel votera le *B.*, persuadé que le *m. g.* réalisera immédiatement et rigoureusement toutes les réductions administratives possibles. M. Manilius, *r.*, remercie le *m. g.* de ses promesses et de l'empressement qu'il a mis à présenter des amendements qui satisfont en partie à ce que la *s. c.* attendait de lui. M. De Decker fait une déclaration analogue à celle de M. Van Huffel. M. de Mérode défend le *B.* et déclare qu'il ne s'associera jamais à ce dégradant système par lequel la Belgique se reposerait pour sa défense sur

le sang que verseraient pour elle les soldats des autres nations. Il combat la thèse de M. de Corswarem, tendant à maintenir en fonctions des officiers supérieurs parvenus à un âge qui paralyse leur action. M. Lesoinne rappelle qu'il a voté contre la loi d'organisation militaire, et il partage l'opinion de M. de Tornaco sur le *B*. Il proteste contre l'idée émise dans le premier discours du *m. g.*, où il a discerné la crainte de voir la tranquillité publique troublée par les doctrines subversives. Il ne voudrait pas voir se propager dans l'armée l'opinion qu'elle doit agir d'une manière préventive sur l'expression de la pensée du pays. M. Chazal, *m. g.*, interrompt pour affirmer qu'il n'a rien dit de semblable. M. Lesoinne déclare qu'il votera le *B.*, parce qu'il est la conséquence d'une loi; mais il engage le *m. g.* à persévérer dans la voie des économies où il vient d'entrer. M. Chazal, *m. g.*, ne peut laisser se répandre l'opinion qu'on lui aurait arraché des économies. Ses amendements étaient résolus avant que personne en eût parlé. Après quelques mots de M. Loos, qui se rallie à l'opinion de M. Van Huffel, la discussion générale est close. Dans celle des articles, la chambre entend des observations de M. Osy sur les suppléments alloués aux militaires détachés au département de la guerre; de M. de Mérode, sur la nécessité de propager le concours des sœurs hospitalières dans les hôpitaux militaires, et sur l'injustice qu'il y aurait à faire une condition d'infériorité aux remplaçants. M. Chazal, *m. g.*, répond que la qualité de remplaçant ne peut nuire à ceux qui l'ont acceptée. Dans presque toutes les armées, des remplaçants sont arrivés au grade d'officier. Tout dépend de la conduite qu'ils tiennent sous les drapeaux. Il y a un échange d'explications entre MM. Eenens, Chazal, *m. g.*, et de Mérode, au sujet de la création d'une section d'infanterie et de cavalerie à l'Ecole militaire, création qui semblait de nature à nuire à l'avancement des sous-officiers. M. Chazal, *m. g.*, dit qu'il a invité les chefs de corps à lui désigner pour cette section les sous-officiers possédant l'instruction et les qualités nécessaires pour devenir officiers. M. Lejeune renouvelle ensuite ses réclamations en vue d'obtenir un plan général de la défense du pays et une solution de la question des forteresses. M. de Corswarem insiste pour que le gouvernement présente une nouvelle loi sur les pensions militaires. Enfin, M. T'Kint de Naeyer déclare qu'il votera le *B.*, en faisant ses réserves pour l'avenir, et l'ensemble est adopté par 61 voix contre 10 et une abstention.

7 *février*. M. Chazal, *m. g.*, présente un projet de loi ayant pour objet de modifier la limite d'âge, fixée par la loi du 10 mars 1847, en faveur des élèves médecins et des élèves pharmaciens qui se trouvaient attachés aux hôpitaux de l'armée avant la promulgation de cette loi. — 18. M. Sigart, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet. — 22. Il est adopté à l'unanimité.

31 *mars*. M. Chazal, *m. g.*, dépose une demande de crédit supplémentaire de 9 millions pour faire face aux dépenses du département de la guerre jusqu'au mois de septembre. Sur la proposition du *m. g.*, et après des observations de MM. Malou, Verhaegen, de Man d'Attenrode, Orban, Delehaye, Manilius, Delfosse, Rogier, *m. i.*, et de Brouckere, ce projet est renvoyé à la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi d'emprunt. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, dépose ensuite le rapport sur un crédit supplémentaire de 50,163 francs au département de la guerre.

1^er^ *avril*. M. Malou, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet de crédit de 9 millions. — 4. M. Castiau déclare qu'il ne votera pas cette dépense. Il a combattu la loi d'organisation de l'armée et constamment voté contre le *B.* de la guerre à cause de son exagération. Il comprendrait le projet actuel s'il s'agissait d'être ou de ne pas être. Mais ce luxe d'armements lui paraît inutile. C'est à la garde civique qu'il appartient de défendre l'ordre public. Quant à la nationalité, elle n'a rien à redouter de la France qui, en 1831, a sauvé notre nationalité. Nous n'avons pas plus à craindre de l'Allemagne, où la sainte alliance des peuples a remplacé la sainte alliance des rois. Quant aux bandes armées qui ont envahi notre territoire, il a suffi de 200 hommes pour les repousser, et, sans la désolante effusion de sang qui a eu lieu dans cette circonstance, on aurait été tenté de supposer que ces expéditions n'avaient d'autre but que de donner gain de cause à ce luxe d'armements et d'amener à voter de confiance les crédits et les emprunts forcés qui sont demandés. L'orateur regrette plus que personne ces expéditions, parce qu'elles compromettent la cause républicaine, dont il est le partisan. Il croit que le régime républicain, s'il était amené pacifiquement, légalement, constitutionnellement en Belgique, serait, à l'heure qu'il est, la meilleure garantie de l'ordre, de la liberté, de l'indépendance et de la nationalité. Mais il y a sur ce point un dissentiment profond entre l'orateur et le collége électoral qui l'a envoyé dans cette enceinte, entre l'orateur et la majorité de la chambre et du pays. Or, quand un dissentiment semblable éclate sur une question de forme gouvernementale, qu'y a-t-il à faire? Déposer son mandat et se retirer. C'est le parti qu'il prend et qu'il exécutera à la suite de la séance. M. Rogier,

*m. i.*, exprime le regret de voir M. Castiau abandonner cette enceinte. Le gouvernement ne pouvait désirer d'y trouver un adversaire plus loyal, plus distingué et plus conservateur au fond. Du reste, le pays est arrivé à un assez haut degré de liberté pour pouvoir affronter sans péril la discussion pacifique de toutes les institutions. M. Castiau veut le gouvernement du pays par le pays; ce mode de gouvernement, nous le possédons, nous le pratiquons très-sincèrement, très-efficacement, et il n'est pas une seule liberté désirée, enviée, rêvée par les plus avancés démocrates que la Constitution belge ne consacre. Trop heureuses les nations qui viennent de se lancer sur une mer toute pleine d'incertitudes et de tempêtes, si elles pouvaient un jour aboutir à ce port si tranquille, si magnifique dans lequel la Belgique se repose aujourd'hui avec tant de dignité et de sécurité! (*Applaudissements.*) C'est pour défendre ses institutions que la Belgique a besoin de placer son armée sur un pied respectable. Le bon sens public a fait justice du dédain avec lequel le préopinant a traité les bandes armées qui ont envahi le territoire et dont les intentions n'étaient nullement inoffensives. On prétend que l'armée est inutile et impuissante; l'armée ne peut rien, en effet, quand elle défend un mauvais gouvernement, mais elle est efficace lorsqu'elle marche d'accord avec l'opinion publique. Voilà pour l'intérieur. En ce qui concerne le dehors, le gouvernement a confiance dans la loyauté des déclarations du gouvernement provisoire de France, mais le pays doit se garder lui-même de la façon la plus vigilante et la plus ferme, et les dépenses qu'il peut faire dans ce but sont une économie si l'on songe à ce que coûteraient vingt-quatre heures d'invasion. M. Castiau maintient que le crédit est inutile, et croit que notre armée ordinaire, appuyée par la garde civique, suffit pour parer à toutes les éventualités. Il maintient aussi son opinion sur les avantages de la forme républicaine. La Belgique a inscrit dans sa Constitution le gouvernement du pays par le pays; mais ces grands principes avaient abouti à une oligarchie de 45,000 électeurs, à un gouvernement réactionnaire qui avait mutilé toutes les libertés. Si l'essai de la nouvelle réforme électorale est aussi malheureux que tous les essais tentés jusqu'aujourd'hui, l'on soulèvera bientôt toute la population, et l'orateur n'aura pas besoin de rester longtemps dans l'isolement où il consent à se réfugier en attendant des jours meilleurs. M. Chazal, *m. g.*, rend hommage à la sincérité des convictions de M. Castiau, mais les siennes ne le sont pas moins, et il croit l'armée indispensable pour prévenir les collisions à l'intérieur et enlever tout espoir aux ennemis du repos public et de l'indépendance nationale. M. Pirson parle dans le même sens et se déclare prêt à tous les sacrifices pour maintenir intact le drapeau de 1830, sur lequel se trouvent inscrites toutes nos libertés. M. d'Elhoungne, après un témoignage de profonde sympathie pour M. Castiau, déclare que dans la *s. c.* il avait combattu la première proposition du *m. g.*, qui était comprise pour 18 millions dans les mesures extraordinaires à prendre à l'aide des ressources de l'emprunt forcé. La *s. c.* a obtenu que le *m.* réduisît sa demande à 9 millions. Dans ces conditions, le crédit a été adopté. L'orateur reconnaît toute la gravité des circonstances, mais il recommande avec instance au *m. g.* de ne pas oublier que si la situation actuelle n'est pas la paix, ce n'est pas non plus la guerre; que, par conséquent, le *statu quo* peut se prolonger longtemps et que le pays, qui a passé par deux années calamiteuses, est bien près d'être épuisé. Or, si la guerre venait à surgir de l'état actuel de l'Europe, il faudrait que la Belgique eût assez de ressources encore pour un héroïque effort. Il conseille aussi d'organiser partout la garde civique, et, faisant allusion à une collision regrettable qui a eu lieu à Gand, il fait des vœux pour que le peuple apprenne qu'il est souvent la seule et toujours la première victime de l'émeute. (*Très-bien!*) M. Eenens dit que nous sommes à l'abri d'une guerre imminente et que l'on pourra ainsi économiser plusieurs millions. Il serait donc d'une sage prévoyance de réserver le grand déploiement de forces pour le moment du besoin bien réel et de s'écarter, en attendant, le moins possible des limites du budget de la guerre pour 1848. On peut renvoyer sans crainte les miliciens d'infanterie dans les campagnes, le travail y est assuré à cette époque de l'année; et, quant à ceux des villes, on peut leur laisser l'option de rester sous les drapeaux. L'ennemi le plus pressant à combattre, c'est la crise financière. Se plaçant au point de vue de l'économie, l'orateur reproduit son système, qui consiste à employer la cavalerie et l'artillerie aux travaux de défrichement des bruyères. M. David, après avoir déclaré qu'il votera contre le crédit, engage le gouvernement à faire l'achat en Belgique des 2,000 chevaux dont il a besoin pour l'armée. M. Chazal, *m. g.*, répond que tous les chevaux de trait sont achetés dans le pays. Mais, pour la cavalerie, il est difficile d'en trouver qui soient aptes au service. M. Delfosse déclare qu'en présence de la responsabilité qui pèse sur le gouvernement, il votera le crédit, car un seul jour d'invasion, de désordre ou d'anarchie pourrait amener la ruine du pays. Mais il persiste à penser qu'il eût été sage de mettre à profit les années de

paix pour opérer des économies sur le budget de la guerre, et qu'on aurait pu en réaliser de notables sans désorganiser l'armée et sans se mettre dans l'impossibilité d'appeler, au jour du danger, tous nos miliciens sous les drapeaux. MM. Destriveaux et Malou, *r.*, parlent encore en faveur du projet, qui n'est combattu que par M. Delehaye. Celui-ci ne consent à voter que 6,500,000 fr. Le crédit est finalement voté par 74 voix contre 5.

**IMPOTS.**

12 *novembre*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi qui tend à instituer le serment en matière de successions et frappe d'un impôt de 1 p. c. les successions en ligne directe. — 29. M. Anspach, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition du conseil communal de Bruxelles, qui demande la révision de la loi sur l'impôt foncier, des modifications aux lois sur les patentes et sur la contribution personnelle, et provisoirement l'exécution impartiale des dispositions existantes.

2 *décembre*. La chambre, sur les conclusions de M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, renvoie à la *s. c.* du *B.* des voies et moyens une pétition d'habitants de Waereghem, qui demandent une réduction de l'impôt sur le sel. — 9. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi portant exemption des droits de timbre et d'enregistrement en faveur des actes des conseils de prud'hommes. — 14. M. Sigart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la péréquation cadastrale. — 24. Faisant droit à une demande de M. Rousselle, M. Veydt, *m. f.*, s'engage à déposer sur le bureau, avant la discussion de la loi sur les droits de succession, un état récapitulatif, pour les cinq dernières années, de tous les droits fixes d'enregistrement et par classes.

10 *février*. *Discussion du projet de loi sur la péréquation cadastrale.* Celle-ci s'ouvre par une proposition de M. Simons, tendant à ajourner le débat jusqu'à la production des documents relatifs au Limbourg, qui se plaint d'avoir été surtaxé. Cette motion, appuyée par MM. de Corswarem, Raikem et d'Huart, et combattue par MM. Veydt, *m. f.*, Delfosse, Sigart et Mercier, est rejetée. La chambre, abordant le débat au fond, entend d'abord M. Zoude, qui demande que l'on ne vote pas le projet en ce qui concerne le Luxembourg avant d'avoir pris connaissance des pièces qui ont servi aux opérations cadastrales. M. d'Huart défend le projet de loi, bien qu'il impose une augmentation d'impôt au Luxembourg. A la rigueur, et pour rester fidèle aux intentions du législateur qui a posé les bases fondamentales du cadastre dans la loi du 3 frimaire an VII, l'augmentation du revenu territorial aurait dû tourner au profit des contribuables, en ce sens que la contribution foncière afférente à la nouvelle matière imposable serait venue diminuer leur quote-part dans la répartition d'un contingent invariable. Mais, dans la situation actuelle des choses, alors que les chambres et le gouvernement ont en perspective la dure nécessité de recourir à de nouveaux impôts pour assurer l'équilibre dans les recettes et les dépenses de l'Etat, il y aurait inconséquence à diminuer un impôt existant, équitablement réparti, et à ne point attribuer au Trésor une amélioration qui, accumulée dans ses caisses, est notable; tandis que, subdivisée entre le grand nombre de propriétaires fonciers qui existent, elle serait absolument insignifiante. M. d'Hane voudrait une révision générale et prochaine du cadastre, dans laquelle on prendrait pour point de départ les baux passés en faveur des bureaux de bienfaisance. Il ne faudrait pas les prendre à la lettre, parce qu'ils sont généralement exagérés, mais on parviendrait à connaître à peu près le revenu réel des terres. M. Veydt, *m. f.*, dit que ce serait une œuvre immense d'entreprendre la révision du cadastre, qui vient à peine d'être achevé. Pour que les opérations fussent exactes, il faudrait mettre en corrélation les propriétés bâties et les propriétés non bâties, travail colossal. A ce point de vue, le *m.* combat l'opinion de M. d'Hane. M. de Corswarem cherche ensuite à établir que le Limbourg a été surtaxé. M. de Theux se rallie à son opinion. M. de Tornaco, à son tour, combat l'opinion de M. d'Hane et soutient qu'en prenant pour base les baux des hospices, on arriverait à une surévaluation désastreuse pour l'agriculture. M. de Muelenaere fait observer que M. d'Hane n'a considéré les baux publics que comme un terme de proportion entre les provinces. M. Lebeau, sans réclamer la révision immédiate du cadastre, dit qu'il n'y aurait pas lieu de s'effrayer d'une augmentation de l'impôt foncier. Le principal de la contribution foncière doit être, d'après l'intention du législateur, de 10 p. c. du revenu net, et il est de beaucoup inférieur à ce chiffre depuis que de grands travaux publics ont considérablement accru la valeur des immeubles. M. de Garcia fait observer que les chemins de fer ont augmenté la richesse industrielle bien plus que la valeur de la propriété territoriale. M. de Tornaco ajoute que celle-ci paye 18 p. c. à l'Etat, sans compter les centimes additionnels provinciaux et communaux. M. Raikem soutient que c'est elle qui est le plus lourdement grevée. Dans la discussion des articles, M. de Corswarem propose de réduire de 5 p. c. toutes les contributions foncières dans le Limbourg et de porter le montant de la réduction au *B.* des non-valeurs. Après avoir

entendu MM. Mercier, d'Huart et Raikem, la chambre rejette cet amendement. — 12. M. Broquet-Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en faveur des actes des conseils de prud'hommes. La chambre continue la discussion du projet de loi sur la péréquation cadastrale. Après un débat auquel prennent part MM. Sigart, *r.*, Mercier, Lejeune, Delfosse, Veydt, *m. f.*, Rousselle, Tielemans, Lebeau et de Brouckere, la chambre supprime comme inutiles les articles 3 et 4 du projet stipulant la révision des évaluations des propriétés bâties et l'évaluation cadastrale des nouveaux bâtiments imposables. Puis, malgré l'opposition de M. Zoude, qui réclame l'ajournement du vote jusqu'après l'examen des documents relatifs aux opérations cadastrales dans le Luxembourg, le projet de loi est adopté par 58 voix contre 5. — 21. La séance est consacrée à la discussion du projet de loi tendant à exempter des droits de timbre et d'enregistrement les actes des conseils de prud'hommes. Le projet a pour défenseur M. T'Kint de Naeyer, qui en fait ressortir les avantages au point de vue de l'extension des bienfaits d'une institution qui est pour l'industrie un véritable conseil de famille. M. d'Anethan soutient que l'exemption du droit de timbre et d'enregistrement, au lieu de favoriser la conciliation, amènera un résultat tout opposé; on est bien plus disposé à continuer l'instance quand on peut le faire sans frais que lorsqu'on s'expose à en supporter. L'orateur croit qu'il vaut mieux maintenir le système de la loi de 1842, qui accorde à l'ouvrier le droit d'intenter son action gratuitement quand il est dans l'indigence. M. Veydt, *m. f.*, dit que le gouvernement, en présentant le projet, ne fait que se conformer au vœu des conseils de prud'hommes eux-mêmes. M. Bricourt est partisan de l'exemption en ce qui concerne les ouvriers, mais il voudrait qu'elle ne fût pas accordée aux patrons. M. de Haussy, *m. j.*, objecte que les poursuites des patrons contre les ouvriers sont extrêmement rares. Il ajoute qu'en cas de condamnation l'ouvrier devrait supporter les frais, et l'exemption tournerait à son détriment. M. Broquet-Goblet, *r.*, défend le projet, et pour faire droit à toutes les réclamations, propose de maintenir l'exemption des frais de citation au profit des ouvriers indigents. M. de Haussy, *m. j.*, se rallie à cet amendement. La chambre, après avoir entendu encore MM. d'Anethan, Veydt, *m. f.*, Raikem, de Haussy, *m. j.*, Tielemans, T'Kint de Naeyer, adopte les articles du projet avec l'amendement de M. Broquet-Goblet, et l'enregistrement gratuit des certificats constatant le dépôt des dessins de fabrique proposé par M. d'Anethan. L'assemblée adopte aussi un amendement de M. Tielemans supprimant le droit de 3 fr. pour le procès-verbal du dépôt des marques et dessins aux conseils de prud'hommes. — 23. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. T'Kint de Naeyer, dit qu'il faudrait une disposition législative spéciale pour rétablir les conseils de prud'hommes-pêcheurs d'Ostende et de Blankenberghe. Le projet de loi est adopté par 72 voix contre 1 et 1 abstention. — 26. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi aux termes duquel tout propriétaire ou usufruitier est tenu de faire à l'État l'avance d'une somme égale aux huit douzièmes de la contribution foncière qui repose sur des biens dont il a la pleine propriété ou l'usufruit, pour l'exercice suivant, sauf déduction des centimes additionnels perçus au profit des communes et des provinces (1). Cette avance, exigible au 10 mars 1848, donnera droit à un intérêt de 5 p. c. jusqu'à l'époque du remboursement qui sera ultérieurement fixée. Le projet est renvoyé d'urgence aux sections, et la séance est suspendue. Quand elle est reprise, M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, conclut d'urgence à l'adoption, et le projet est voté à l'unanimité.

16 *mars*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet ayant pour objet de décréter un emprunt forcé sur cinq bases : 1° la contribution foncière de l'exercice courant; 2° la contribution personnelle du même exercice; 3° les propriétés foncières non bâties tenues en location; 4° le produit annuel des rentes et créances à terme garanties par hypothèque; 5° les traitements et pensions payés par l'État. Après la lecture du projet, le *m. f.* s'exprime en ces termes : « Nous sommes chargés par le Roi de faire connaître à la chambre que Sa Majesté a décidé de concourir pour une somme de 300,000 fr. aux mesures qui sont commandées par les circonstances, et indépendamment des autres charges qui pèsent en ce moment sur la liste civile. » (*Très-bien! très-bien!*) — 17. M. Rogier, *m. i.*, déclare que ce projet est destiné à répondre à d'urgentes nécessités, et il espère que la chambre s'en occupera dans un bref délai. MM. Mercier, Malou et Orban voudraient que le gouvernement produisît un exposé des motifs à l'appui de son projet. MM. Rogier, *m. i.*, Veydt, *m. f.*, et Frère-Orban, *m. t.*, répondent que tout le monde connaît les motifs de cet emprunt, qui est destiné à faire face aux besoins de l'intérieur et de l'extérieur. Ils considèrent le vote du projet de loi tel qu'il a été présenté comme indispensable à l'existence du cabinet.

6 *avril*. M. Rousselle, *r. s. c.*, dépose le

(1) La république vient d'être proclamée en France.

rapport sur le projet de loi relatif à l'emprunt forcé, réduit par le gouvernement de 40 millions, qui devaient servir jusqu'à la fin de l'exercice, à 27 1/2 millions pour couvrir les dépenses jusqu'au 1er septembre. D'après le projet ministériel, les bases de l'emprunt seraient les suivantes :

| | |
|---|---|
| Contribution foncière (12 douzièmes). fr. | 18,000,000 |
| — personnelle (la moitié) . . | 4,500,000 |
| — foncière, à charge des usufruitiers et locataires (le quart) . . . . | 1,500,000 |
| Cinq pour cent du revenu des créances hypothécaires. . . . . . . . . . | 2,500,000 |
| Retenues sur les traitements des fonctionnaires . . . . . . . . . . . | 1,000,000 |
| Total. . . fr. | 27,500,000 |

La section centrale a fait remarquer qu'eu égard aux dépenses votées, les bases de l'emprunt pourraient être arrêtées comme suit :

| | |
|---|---|
| Contribution foncière . . . . . fr. | 15,000,000 |
| — personnelle . . . . . | 4,500,000 |
| Cinq pour cent du revenu des créances hypothécaires . . . . . . . . . . | 2,500,000 |
| Retenues sur les traitements des fonctionnaires . . . . . . . . . . . | 1,000,000 |
| Total. . . fr. | 23,000,000 |

7. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Orban, et après quelques observations de M. de Brouckere, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition de propriétaires de la commune d'Ortho (Luxembourg), qui se déclarent hors d'état de payer les 8/12 de la contribution foncière exigés par la loi du 26 février. — 18. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements du gouvernement, en ce qui concerne les parties de l'emprunt portant sur la contribution foncière et la contribution personnelle. La discussion du projet d'emprunt étant ouverte, M. Van Huffel prend la parole pour engager le gouvernement à entrer d'un pas ferme dans la voie des économies. M. Rousselle, *r.*, est d'avis qu'il serait utile que le gouvernement ne demandât pas à l'emprunt forcé toutes les ressources dont il a besoin, et qu'il couvrît le reste par une émission de billets de banque. M. Anspach est disposé à donner au gouvernement tout ce qui lui est nécessaire pour maintenir l'ordre public. Il votera pour l'emprunt en regrettant que le chiffre en ait été restreint à une somme qu'il regarde comme insuffisante, vu l'incertitude où l'on est au sujet des événements qui peuvent surgir dans un avenir très-prochain. M. Orban se plaint de ce que l'on fasse peser la plus lourde charge de l'emprunt sur la propriété foncière. M. Frère-Orban, *m. t.*, dit qu'à la suite d'une conférence avec la *s. c.*, le gouvernement a dû exprimer sa conviction profonde que la voie de l'emprunt forcé était la seule qui lui fût ouverte. M. Lys est d'avis que si l'emprunt n'est pas accompagné de réformes immédiates et radicales, l'emprunt sera un hors d'œuvre; on cherchera à combler le tonneau des Danaïdes. Il formule une série d'amendements dont le premier consiste en l'émission de 10 millions de billets de banque, combinée avec un emprunt forcé à fournir, par les 4,000 plus haut cotisés du pays, des souscriptions volontaires et des retenues de 4 à 40 p. c. sur les traitements. M. Pirson déclare qu'il votera pour l'emprunt, avec l'espoir de voir établir des impôts sur les sucres et sur le tabac. M. David réclame une émission de 20 millions de papier-monnaie, le renvoi dans leurs foyers de 10,000 hommes d'infanterie, la suppression des ambassadeurs, de la marine militaire et des sinécures, la réduction de tous les traitements exagérés et l'abolition du cumul. — 19. La chambre entend MM. de Liedekerke, Lebeau, Cogels, Rogier, *m. i.*, de la Coste, Malou et Moreau. Le débat porte sur les avantages respectifs de l'emprunt et de l'émission de papier-monnaie; sur la situation financière et sur les économies que l'on pourrait réaliser sur les *BB*. — 20. Il continue entre MM. Moreau, d'Hoffschmidt, *m. a.*, de Tornaco, Veydt, *m. f.*, d'Elhoungne, Rogier, *m. i.*, et Malou. Dans une séance du soir, la chambre entend encore, dans la discussion générale, MM. Destriveaux, Bruneau, Delfosse et de Corswarem. Passant aux articles, elle tient en suspens l'article 1er, qui est la récapitulation des autres, et s'occupe de l'article 2, relatif à la contribution foncière. Après un débat auquel prennent part MM. Mercier, Veydt, *m. f.*, Verhaegen, Cogels, Faignart, de Denterghem, Delehaye, Rogier, *m. i.*, Lys et de Theux, elle rejette l'amendement de M. Lys, tendant à faire peser l'emprunt sur les 4,000 citoyens les plus imposés et adopte la proposition de la *s. c.*, aux termes de laquelle l'emprunt sur la contribution foncière sera égal au montant de la contribution foncière, déduction faite des centimes additionnels au profit des provinces et des communes; le premier tiers exigible le 20 mai 1848; le deuxième tiers le 15 juin, et le dernier tiers le 15 juillet suivant. Il sera payé, dans la proportion de leurs cotes respectives, par les propriétaires, usufruitiers ou autres redevables les plus imposés, payant ensemble les 7/8 de la contribution foncière dans chaque commune, nonobstant toute convention contraire. — 21. La chambre adopte l'article 3 relatif aux obligations des propriétaires absents, après avoir entendu MM. d'Huart, Cogels et Tielemans, et l'article 4 relatif aux cotes de la contribution foncière qui serviront de base à la perception de l'emprunt. L'arti-

cle relatif à la contribution personnelle donne lieu à un débat auquel prennent part MM. T'Kint de Naeyer, Veydt, *m. f.*, Verhaegen, Cogels, Lebeau, de Garcia, Frère-Orban, *m. t.*, Eloy de Burdinne, Mercier et Malou. La chambre décide que l'emprunt ne portera que sur quatre bases de l'impôt (les 1re, 3e, 5e et 6e) et sera réparti, au marc le franc de leurs cotes respectives, sur les contribuables les plus imposés payant ensemble, dans chaque commune, les 3/4 de la contribution personnelle. La *s. c.* a proposé la suppression de la contribution sur le revenu imposable des propriétés non bâties tenues en location. L'article est combattu dans l'intérêt des fermiers. Après avoir entendu MM. de Denterghem, Veydt, *m. f.*, Mercier, Frère-Orban, *m. t.*, Cogels, de Theux, de Mérode et de la Coste, la chambre rejette la base par 67 voix contre 27. L'emprunt de 5 p. c. sur le produit des rentes perpétuelles et des créances à terme garanties par des immeubles est adopté après des observations de MM. Delfosse, Cogels, de Garcia, Verhaegen, de Theux, de Brouckere et Veydt, *m. f.* Vient ensuite la retenue sur les traitements. La *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, propose des retenues variant de 4 à 6 p. c. M. Lys est d'avis d'aller progressivement jusqu'à 40. M. Delfosse voudrait fixer le *maximum* de la retenue à 25 p. c. M. Rogier, *m. i.*, proteste contre l'exagération des retenues qu'on veut imposer aux fonctionnaires publics. Il ne le fait pas dans un intérêt personnel, les ministres, en leur qualité de fonctionnaires, se soumettant d'avance à la décision de la législature; mais on n'a pas le droit de traiter les fonctionnaires comme des parias. M. Vilain XIIII est d'avis que la retenue doit porter aussi sur l'indemnité des représentants. Après avoir entendu MM. Delfosse, Verhaegen et Malou, la chambre décide d'abord, par 72 voix contre 13 et une abstention, que la retenue opérée sur le traitement des fonctionnaires sera opérée à titre d'emprunt et non à titre d'impôt. L'échelle de la retenue sur les traitements et les pensions proposée par M. Lys (1), est votée par 58 voix contre 29 et 5 abstentions (les ministres s'abstiennent). M. Rogier, *m. i.*, déclare que, pour ce qui concerne les autres fonctionnaires que les ministres, il trouve la retenue exagérée. Quand il s'agit de l'indemnité des représentants, M. Frère-Orban, *m. t.*, soulève un doute au sujet de la constitutionnalité de la mesure. M. de Garcia fait observer que les représentants peuvent renoncer volontairement à 50 p. c. de leur indemnité. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il ne faut pas de loi pour cela. M. de Tornaco ajoute que la chambre peut prendre part à l'emprunt par voie de souscription, mais qu'elle n'a pas le droit de lier ses successeurs. Sur de nouvelles observations de M. Frère-Orban, *m. t.*, tirées de l'esprit de la Constitution, M. Vilain XIIII retire son amendement. La chambre termine la discussion des articles dans une séance du soir. M. Veydt, *m. f.*, ayant soulevé la question de savoir si la retenue sur les traitements des fonctionnaires sera faite tout entière sur les huit mois restants de 1848, ou si elle sera répartie sur douze mois à partir du 1er avril, des opinions diverses sont émises à ce sujet par MM. de Garcia, Delehaye, Delfosse, Malou, de Theux, Frère-Orban, *m. t.*, Cogels, Lys et Rogier, *m. i.* Celui-ci fait ressortir la rigueur avec laquelle on traite les fonctionnaires, dont on veut encore aggraver la position en opérant toute la retenue sur leur traitement en huit mois, alors qu'ils sont déjà frappés comme contribuables. M. Osy propose alors d'échelonner la retenue par douzièmes du 1er mai 1848 au 1er mai 1849. Cette proposition est adoptée. Pour ce qui concerne les militaires, la chambre rejette un système de retenue progressive sur la solde des officiers, proposé par MM. Lys et Delfosse, et adopte le chiffre de la *s. c.*, qui fixe le *maximum* à 5 p. c. La séance se termine par le vote de l'article 1er de la loi, dans lequel il est dit que l'emprunt portera sur la contribution foncière, la contribution personnelle, le produit des rentes et capitaux, les pensions et traitements annuels payés par l'Etat. — 22. Au second vote du projet, M. de Chimay exprime l'espoir que la chambre reviendra sur la décision qu'elle a prise en imposant aux fonctionnaires une retenue exorbitante. M. Frère-Orban, *m. t.*, répond que les ministres se soumettent, en ce qui les concerne, à la décision prise et n'entendent pas s'associer à une demande de réduction. Libre à la chambre de prendre telle résolution qu'elle trouvera bon à l'égard des autres fonctionnaires publics. M. Le Hon appuie les observations de M. de Chimay, et considère la retenue imposée aux ministres comme une atteinte portée aux principes démocratiques de nos institutions. M. Rogier, *m. i.*, supplie l'orateur de ne pas faire de proposition pour les ministres. Ceux-ci ne pourraient l'accepter à aucun prix. M. Frère-Orban, *m. t.*, confirme cette déclaration. « Le sacrifice, dit-il, sera tel que la législature aura voulu qu'il soit. Pour quelques-uns d'entre nous il sera dur, pénible, exagéré; d'autres pourront plus facilement le supporter. Mais, fidèles à cette conviction que le pays doit faire de grands

(1) D'après cette proposition, la retenue sur les traitements des ministres est de 22 p. c.

efforts, que le pays, qui n'est certes pas composé de mendiants, peut et doit acquitter intégralement l'emprunt, nous serons heureux si, atteints les premiers et quelques-uns profondément, par vos résolutions, notre empressement et notre satisfaction à venir en aide à l'Etat engagent nos concitoyens à subir sans murmure les conditions pénibles dictées par la rigueur des événements. Si quelque chose nous a attristés dans ces débats qui se prolongent depuis tant de jours, c'est qu'au lieu d'entendre quelques-uns de ces mots énergiques qui relèvent les courages abattus et enseignent aux nations les moyens de vaincre les dangers qui les menacent, nos oreilles n'ont été frappées que de paroles désolées qui font suinter par tous les pores la faiblesse et le découragement. Quoi donc, ces riches provinces qui ont fait, depuis tant de siècles, l'objet de tant de convoitises, ne pourraient pas, dans un moment suprême, faire un courageux effort pour leur salut! Nous croyons que ces provinces seraient mal conseillées par la faiblesse et par la peur, et qu'on les conduirait honteusement à leur perte en les conviant à supputer seulement ce qu'il en coûte pour conserver l'honneur, l'indépendance, la liberté. Nous croyons qu'il faut plutôt leur apprendre ce qu'il leur en coûterait pour trois jours de conquête, trois jours de proconsulat, trois jours de désordre et d'anarchie. (*Applaudissements prolongés.*) Et bientôt elles comprendront, si déjà elles ne le savent assez par les souvenirs du passé, que les sacrifices qu'elles s'imposent ne sont rien en regard des biens précieux qu'il s'agit de conserver. Nous continuerons, quant à nous, à rester à la tête de ceux qui doivent donner des preuves d'énergie, de dévouement et d'abnégation; nous ferons notre devoir, et j'ai la ferme espérance que nous ne faillirons pas à la tâche qui nous a été confiée. » (*Applaudissements dans la chambre et dans les tribunes.*) M. Le Hon dit que l'effet de sa motion étant produit, il la retire. Avant le vote, M. Frère-Orban, *m. t.*, déclare que la recette votée sera insuffisante pour satisfaire à tous les besoins et que la future législature sera obligée de créer de nouvelles ressources. Mais le gouvernement, dans l'emploi des fonds mis à sa disposition, fera tout ce qui dépendra de lui pour atténuer les conséquences de cette fâcheuse éventualité. Le projet de loi est voté par 72 voix contre 10 et 9 abstentions. — 27. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la fixation du timbre des effets de commerce rendu obligatoire sous peine de nullité.

18 *mai*. M. d'Huart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 19. Après avoir entendu, dans la discussion générale, MM. Veydt, *m. f.*, Osy, Mercier et d'Huart, *r.*, la chambre passe à la discussion des articles. M. Osy regrette que l'on fasse payer par le commerce le dégrèvement que l'on vient d'accorder à la presse. M. T'Kint de Naeyer propose de réduire de 50 à 25 centimes le timbre des effets supérieurs à 500 fr. L'amendement, appuyé par MM. Gilson et Cogels, combattu par MM. Veydt, *m. f.*, Frère-Orban, *m. t.*, et d'Huart, *r.*, n'est pas adopté. Après des observations de MM. Osy, Mercier, Cogels, d'Huart, *r.*, De Haerne, Loos, Frère-Orban et Raikem, sur les articles 3 et 4 (relatifs aux amendes) qui sont adoptés, un débat s'engage sur l'article 5, aux termes duquel si, lors de la levée des scellés, il est trouvé des effets, billets et mandats non revêtus du timbre precrit, le juge de paix les saisira, dressera procès-verbal des contraventions et transmettra le procès-verbal, avec les pièces saisies, au receveur de l'enregistrement du ressort, qui est tenu d'en donner récépissé. Cet article, combattu par MM. Raikem, Loos, Osy et d'Elhoungne, est rejeté. Après avoir entendu encore MM. Raikem et Osy, la chambre adopte le projet de loi par 47 voix contre 14 et 3 abstentions.

**INCOMPATIBILITÉS.**

27 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif aux incompatibilités avec le mandat de représentant, de sénateur et de conseiller provincial.

13 *mai*. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Il va de beaucoup au delà des propositions du gouvernement, qui établissent certaines catégories d'incompatibilités, tandis que la *s. c.* propose d'exclure tous les fonctionnaires publics. — 18. M. De Bonne combat le projet comme inutile, illogique, injurieux et inconstitutionnel. Il trouve la loi *inutile*, parce que, s'il existe des inconvénients pour l'administration dans l'admission des fonctionnaires à la chambre, la Constitution et les lois existantes donnent assez de moyens de les neutraliser; si l'on se récrie contre la corruption et les fraudes électorales, rales, une bonne loi pénale est un remède beaucoup plus puissant contre elles que toutes les incompatibilités; car combien de gens qui ne sont pas fonctionnaires appartiennent pourtant au ministère et peuvent influencer les électeurs, parce qu'ils ont parmi les fonctionnaires des fils, des frères, des parents, des amis! *Illogique*; en ce que, ne se croyant pas le pouvoir de donner le droit d'élection en dessous des limites de la Constitution, on croit avoir celui d'enlever le droit d'éligibilité à ceux qui en jouissent. *Injurieuse* aux fonctionnaires, en ce qu'elle les déclare incapables de remplir avec indé-

pendance et intégrité le mandat de représentant. *Injurieuse* tout à la fois à la nation et aux fonctionnaires, en ce qu'elle les place dans un état de présomption légale de corruptibilité. Enfin *inconstitutionnelle* en ce qu'elle ajoute à l'article 50 une condition nouvelle d'éligibilité. M. Lejeune combat également la loi comme allant à l'encontre de la Constitution, et il accueillera toutes les propositions qui seront de nature à en atténuer la rigueur. — 19. M. Destriveaux soutient la constitutionnalité de la loi. M. Lebeau la croit contraire à l'esprit de la Constitution, et la considère comme ayant des tendances essentiellement aristocratiques, comme une loi de réaction contre des abus réels, mais qui, pour les redresser, dépasse le but. Elle aura pour résultat de faire entrer en majorité dans la chambre les avocats sans causes, les rentiers et peut-être les membres du clergé. Elle est une véritable déclaration de guerre contre l'esprit des villes, contre la classe moyenne, à laquelle appartiennent en général les fonctionnaires. L'orateur voudrait une réforme raisonnable, mais il repousse un changement radical, et sans s'émouvoir de l'impopularité plus qu'en 1831, il restera fidèle à sa devise: Fais ce que dois, advienne que pourra. M. Tielemans croit, avec MM. De Bonne et Lejeune, que la loi est inconstitutionnelle. La question de constitutionnalité, quoique résolue plusieurs fois par la législature, se présente cette fois sous un rapport entièrement neuf. Il ne s'agit plus à présent de prononcer une incompatibilité particulière entre le mandat législatif et telle ou telle fonction déterminée; il ne s'agit plus de rechercher s'il y a une cause réelle d'incompatibilité dans la nature de telle ou telle fonction prise isolément. Il s'agit d'ériger l'incompatibilité parlementaire en principe général et absolu vis-à-vis de toutes les fonctions publiques. Il s'agit de faire ce que le Congrès national lui-même n'a pas voulu faire. Quand on a déclaré que les membres de la législature ne pourraient être membres de la cour des comptes, on avait cette raison, puisée dans la nature des choses, que la cour des comptes est chargée du contrôle de la comptabilité ministérielle sous l'approbation des chambres. Quand on a exclu les membres de la cour de cassation, on s'est déterminé par la raison spéciale que cette cour juge les ministres sur l'accusation de la chambre des représentants. Quand on a exclu les membres des conseils provinciaux, on a eu pour raison que les actes de ces conseils peuvent être, en certains cas, annulés par la législature. Voilà le sens et la portée des lois qui ont été faites jusqu'à cette heure sur la matière; et cette portée n'était nullement politique. Les précédentes incompatibilités avaient donc une raison particulière; il y avait pour chacune d'elles un motif puisé dans la nature spéciale des fonctions qu'on déclarait incompatibles, et ce motif était administratif ou judiciaire. Aujourd'hui c'est une rafle politique qu'on propose; c'est un changement complet de système, un changement radical et absolu qui doit modifier profondément la composition de la chambre. En présence de cette proposition, la question de constitutionnalité a une importance bien autrement grave que dans ces cas particuliers. Elle exige un nouvel examen, et c'est pourquoi l'orateur a pris la liberté de la traiter longuement. — 20. M. de Mérode dit que le projet de loi n'émane pas de l'esprit de la Constitution; il est né du bouleversement européen d'aujourd'hui. L'orateur repousse à la fois le système égalitaire de la *s. c.*, et le système de catégories proposé par le gouvernement. M. de Theux soutient que le projet de loi n'est pas contraire à la Constitution. S'il l'était, il faudrait rapporter les incompatibilités déjà établies. L'orateur votera le projet radical de la *s. c.*, avec l'espoir que les grandes réformes accomplies auront pour résultat d'écarter pour longtemps toute demande de réformes nouvelles et de mettre le Parlement à l'abri de toute critique. M. Rogier, *m. i.*, défend le projet du gouvernement qui se borne à dresser certaines catégories, et combat celui de la *s. c.*, qui expulse tous les fonctionnaires publics. C'est à peine s'il fait grâce aux ministres. L'orateur engage la chambre à faire une loi qui ait chance d'être acceptée par toutes les branches du pouvoir législatif. M. de Tornaco voudrait voir maintenir comme éligibles au sénat les officiers de l'armée et les magistrats inamovibles. Il craint que l'adoption du projet de la *s. c.* ne soit préjudiciable à l'institution du sénat. M. De Haerne votera en faveur de l'ensemble du projet de la *s. c.* Celui-ci est défendu par M. Malou, *r.*, qui soutient que lorsqu'une question comme celle-ci est posée devant les chambres, il faut se garder de la résoudre à demi. M. Rogier, *m. i.*, engage de nouveau la chambre à ne pas faire une loi dont l'exagération provoque une réaction en sens opposé. M. Lebeau, à l'appui d'un amendement en faveur des membres de la magistrature inamovible, soutient de nouveau que le projet de la *s. c.*, est une déclaration de guerre aux villes et aux classes moyennes. M. Malou dit qu'il est prudent, en ces temps agités, de ne pas toucher à la question sociale. A propos des magistrats, il demande si les justiciables ne pourraient quelquefois penser, à tort sans doute, que l'homme politique siége sous la robe du magistrat. Il résulte d'une explication donnée par M. Malou, *r.*, en ré-

ponse à M. Osy, que l'incompatibilité existera pour les ministres des cultes lorsqu'ils sont salariés par l'Etat. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Tielemans, dit que l'héritier présomptif de la couronne, qui est de droit sénateur, le restera, aux termes de la Constitution, bien qu'étant revêtu de fonctions militaires. L'article 1er du projet de la *s. c.*, qui oblige les fonctionnaires de l'Etat, nommés membres de l'une ou de l'autre chambre, à opter entre leur mandat et leurs fonctions, est adopté. L'exception proposée par le gouvernement pour les lieutenants généraux est rejetée par 60 voix contre 25 et 3 abstentions. L'exception relative aux gouverneurs est rejetée par 65 voix contre 20 et 3 abstentions. Les autres exceptions sont également rejetées. La chambre vote sans débat l'article 2 de la *s. c.*, conçu en ces termes : Les membres des chambres ne pourront être nommés à des fonctions salariées par l'Etat, qu'une année au moins après la cessation de leur mandat. Sont exceptées les fonctions de ministre, d'agent diplomatique et de gouverneur. Sur la proposition de M. Delfosse, la chambre vote un article ainsi conçu : « Les incompatibilités établies par la présente loi ne sont pas applicables aux membres de l'une ou l'autre chambre, pour la durée de leur mandat actuel. » Au second vote, après des explications échangées entre MM. Osy, Malou, *r.*, et Lebeau, sur les *agents du conseil général*, mots que l'on remplace par *agents du caissier de l'Etat;* puis entre MM. Rogier, *m. i.*, Malou, *r.*, et Frère-Orban, *m. t.*, sur la position faite aux avocats des administrations publiques, puis entre MM. Rogier, *m. i.*, et Malou, *r.*, sur l'article qui interdit aux anciens représentants d'accepter des fonctions publiques moins d'un an après l'expiration de leur mandat, M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il portera le projet au sénat tel qu'il a été voté, mais sans s'engager à le défendre. Le sénat statuera, dans son indépendance et sa sagesse. Quand il aura statué, le gouvernement avisera. M. Malou, *r.*, s'incline devant l'indépendance absolue du sénat. Il croit toutefois qu'il n'y avait que des différences de détail entre le projet du gouvernement et celui de la *s. c.* M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il y avait une différence radicale. Le gouvernement réservait plusieurs catégories de fonctionnaires auxquels il maintenait le droit d'être admis au parlement. La *s. c.* les a repoussés tous d'une façon absolue. Le projet de loi est adopté par 60 voix contre 23 et 2 abstentions.

**INDUSTRIE.**

17 *mars*. A propos d'un rapport de M. Zoude, *r. c.*, sur une pétition de fabricants de Bruxelles, qui proposent des mesures pour assurer du travail aux ouvriers passementiers, MM. Verhaegen et d'Anethan demandent qu'on ne se livre, dans les prisons, qu'à des industries nouvelles qui ne fassent pas concurrence aux industries existantes. M. de Haussy, *m. j.*, annonce que le gouvernement proposera un rapport sur cette question. La pétition est renvoyée à tous les ministres avec demande de promptes explications.

21 *avril*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose le rapport de la *c.* qui a examiné la question du travail des détenus dans les prisons et les dépôts de mendicité.

2 *mai*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à établir des conseils de prud'hommes à Boussu et à Pâturages. — 18. M. Rousselle, *r. c.*, propose d'ajourner cet objet, qui n'a rien d'urgent, à la session prochaine. Sur les conclusions de M. Gilson, *r. c.*, appuyées par M. Lejeune, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions d'ingénieurs, fabricants et inventeurs, concernant la loi sur les brevets d'invention.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

2 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, annonce que les renseignements statistiques demandés par M. Delfosse sur les corporations religieuses, et en particulier sur celles qui se livrent à l'instruction primaire, sont prêts à être livrés à l'impression. — 15. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, des observations sont échangées entre MM. Cans, Rogier, *m. i.*, de Theux et De Haerne, sur l'utilité qu'il y aurait à envoyer des jeunes gens à l'école française d'Athènes, afin de s'y perfectionner dans l'étude de la langue grecque, et à répandre la connaissance des langues modernes. Au chapitre de l'*Enseignement moyen*, M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Nothomb, dit que le conseil communal de Gand a consenti à se soumettre, pour son athénée, aux conditions du concours et de l'inspection fixées par la circulaire du 31 mars 1841. Au chapitre de l'*Enseignement primaire*, M. Nothomb annonce l'intention de soumettre à la chambre quelques observations sur cet objet. — 17. Cet orateur présente un long exposé de la façon dont il a appliqué la loi de 1842, rappelle qu'il a constamment vécu entre deux luttes, l'une avec l'opposition libérale, qui trouvait qu'il faisait trop de concessions au clergé, l'autre avec le clergé, qui trouvait qu'il n'en faisait pas assez. Quand il a quitté le ministère, il y avait entre le clergé et lui un dissentiment sur plusieurs questions très-graves. Il a emporté la correspondance relative à ces objets, et l'a restituée plus tard à M. Van de Weyer. Après des considérations sur la posi-

tion de l'Etat vis-à-vis du clergé, sur la nécessité d'avoir recours à lui pour l'instruction religieuse, il soutient qu'il a maintenu les droits du pouvoir civil contre toutes les prétentions exagérées, en ce qui concerne le choix des instituteurs, l'inspection et l'organisation des cours normaux. Il s'est borné à le consulter, sans prendre l'engagement de suivre ses avis. Il aurait donné le conseil de ne pas conclure la convention de Tournai s'il avait été lui-même consulté. Il résume ainsi les trois points sur lesquels ont porté les dissentiments entre le clergé et lui : en premier lieu, on lui demandait d'écrire, à titre d'obligation, l'engagement pour le gouvernement de prendre toujours l'avis des évêques pour les nominations à faire. Il a refusé de prendre cet engagement. En second lieu, on lui demandait de renoncer à l'adjonction des cours normaux à certaines écoles primaires supérieures, désignées au nombre de huit. Il a refusé de prendre cet engagement. L'exécution a été poursuivie en tant que le comportait le genre d'organisation qu'il avait adopté. En troisième lieu, on lui a demandé de s'engager, au nom du gouvernement, à ne pas dépasser le nombre d'élèves admis dans les deux écoles normales de l'Etat. Il a refusé encore de prendre cet engagement. Cependant c'est sur la supposition qu'il a été fait droit à ces trois réclamations, que l'on fonde l'allégation dirigée contre lui, qu'il a complétement abdiqué l'indépendance du pouvoir civil. Il est vrai que pour certaines nominations il a pris ou fait prendre officieusement l'avis des évêques; mais ceci n'a été fait qu'à titre officieux, par mesure exceptionnelle, sans engagement pour l'avenir. En somme, il croit avoir exécuté la loi d'après sa lettre et son esprit, se conformant au double principe qui lui sert de base. M. Le Hon reconnaît qu'il faut un enseignement moral et religieux dans les écoles primaires, mais il n'en résulte pas qu'il faille admettre l'intervention des ministres du culte à titre d'autorité. Il y a nécessité pour le gouvernement de maintenir les attributs de son pouvoir civil, à raison même du respect qu'il porte à l'indépendance du clergé. On a posé en principe dans la loi que l'enseignement moral et religieux ferait partie de l'instruction primaire, et que cet enseignement serait donné par les ministres du culte. Instituant ensuite une inspection ecclésiastique, on en a abandonné le personnel au choix de l'épiscopat. C'était assigner une action légale, régulière et directe au clergé dans les établissements publics d'instruction, alors que la surveillance de ces établissements privés est interdite à l'Etat. Quelles ont été, en retour de ces procédés, la conduite et les prétentions du clergé? Il a dit que dès qu'on avait recours à son intervention, il fallait subir les conditions qu'il y mettait. Il a demandé une participation honorable et efficace dans la nomination des professeurs : appelé à donner l'enseignement moral et religieux, il a prétendu qu'il devait s'assurer qu'aucun professeur ne blessait, dans sa conduite, ses principes et ses leçons, ni la religion ni la morale; que celles-ci ne recevaient aucune atteinte dans les cours d'histoire et des sciences; dans le choix des livres de classe et des ouvrages à décerner en prix; il a voulu que le droit de décider l'exclusion définitive des élèves fût enlevé au collége échevinal et que le gouvernement le consultât sur toutes les nominations des membres des commissions administratives. Il résulte des concessions faites par condescendance à toutes ces prétentions, que tout dans un établissement d'instruction publique, devrait tomber sous le contrôle et la surveillance du clergé. Pour démontrer comment on a cédé à ces prétentions, l'orateur cite de nombreux extraits de la correspondance de M. Nothomb avec les évêques et, entre autres, une note à l'évêque de Gand, dans laquelle se trouve le passage suivant, bâtonné de deux traits de plume en croix : « Un père de famille habitant Renaix s'y livrait avec succès à l'enseignement depuis plus de trente ans, estimé de tous les habitants, fortement appuyé par l'autorité locale. *Il a été sacrifié au protégé* de V. G., et cependant il est impossible d'articuler contre la moralité de M. Willequet aucun fait. Personne ne voudrait prendre publiquement la responsabilité d'une accusation de ce genre; des membres influents de la législature, parmi lesquels je citerai l'honorable M. De Decker, se sont, au contraire, portés garants pour ce père de famille. » Ainsi donc, les évêques reprochaient au ministre de ne pas se conduire assez d'après leurs avis, et il est obligé de venir rappeler à l'un d'eux : *qu'il a sacrifié au protégé de monseigneur un père de famille; un homme honorable, entouré de la considération publique et qui vivait de sa profession depuis trente ans!* (*Grande agitation dans les tribunes.*) L'orateur accuse M. Nothomb de s'être prosterné aux pieds du clergé pour obtenir son concours dans l'enseignement public. Il termine en disant qu'il y a une politique nouvelle à introduire dans cette partie de l'administration; il ne saurait trop recommander au gouvernement d'entretenir avec le clergé, avec l'épiscopat, les rapports les plus bienveillants, d'avoir pour lui de la déférence, du respect, de montrer ce désir de conciliation, qui est toujours le meilleur esprit de l'administration pratique, mais de ne pas souffrir que les attributions constitutionnelles du pouvoir civil reçoivent la moindre atteinte.

Qu'il se rappelle sans cesse que s'il cédait aux injustes exigences de l'autorité religieuse, en matière d'instruction publique, la liberté de l'enseignement ne serait plus que mensonge et fiction, et l'on pourrait voir renaître, en dehors de l'action du gouvernement, un monopole qu'on ne saurait assez flétrir. M. Nothomb proteste contre un système qui consiste à condamner des phrases isolées. Il s'étonne aussi de la façon dont sa correspondance avec les évêques a été introduite à la chambre, et il en demande la publication. M. Frère-Orban, *m. t.*, cite certains faits, d'où il conclut que cette correspondance avait un caractère officiel pour les évêques et pour M. Nothomb. Elle ne porte pas, d'ailleurs, sur des questions personnelles, elle ne porte que sur des doctrines, sur des actes politiques, sur des actes que la chambre a le droit et le devoir d'apprécier! (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. Rogier, *m. i.*, explique comment cette correspondance a été remise par lui à M. Frère-Orban. Il ne s'oppose pas, du reste, à ce qu'elle soit publiée tout entière. Le *m.* appuie les observations présentées par M. Le Hon, au sujet de l'exécution donnée à la loi de 1842 ; il affirme de nouveau que le premier devoir de l'Etat est de faire respecter l'indépendance du pouvoir civil. Il appelle le concours du clergé pour l'enseignement religieux. Mais si ce concours était refusé aux établissements laïques, ceux-ci ne devraient pas moins continuer d'exister L'absence du clergé serait un mal, mais ce mal, il faudrait en reporter la responsabilité sur d'autres que le gouvernement. M. Nothomb demande qu'on lui cite un passage d'une lettre quelconque dans laquelle il ait pris d'autres engagements que ceux qui sont consignés dans la discussion de la loi de 1842. M. Rogier, *m. i.*, répond en citant cet extrait d'une lettre de l'évêque de Liége : « Si cette part (dans la nomination des instituteurs) n'est pas écrite dans la loi, les évêques ne sont que plus en droit de l'attendre de la loyauté du gouvernement, qui a réclamé leur concours, ET QUI SAVAIT *qu'il était à ce prix.* » M. Nothomb dit que la réclamation des évêques est antérieure à la discussion de la loi, et qu'il n'en a pas été tenu compte. Après un échange d'explications personnelles avec M. Le Hon, M. Nothomb demande de nouveau l'impression du dossier qui a été déposé sur le bureau. — 18. La chambre entend encore sur cet objet MM. de Theux, de Mérode et Destriveaux. M. de Theux s'étonne de la façon dont a été produite la correspondance de son prédécesseur. En ce qui concerne la loi de 1842, il n'admet pas que l'abstention du clergé, si elle n'est pas fondée sur des motifs légitimes, puisse empêcher l'enseignement de l'Etat d'exister. L'abstention du clergé peut être fondée ou ne pas l'être. Elle est fondée si, dans une commune, un instituteur a été nommé qui n'est pas en état de donner l'enseignement de la religion et de la morale, ou qui a une conduite scandaleuse. Dans ces deux cas, cette abstention est fondée, et c'est au gouvernement qu'il appartient de remédier à l'abus signalé par le clergé dans l'exercice de son droit. Car l'article 8 de la loi sur l'enseignement primaire demande que les chefs des cultes fassent annuellement un rapport au gouvernement sur l'enseignement de la religion et de la morale. C'est dans ces rapports, dans ces inspections, qu'il doit être constaté si l'enseignement de la religion et de la morale est réellement donné conformément aux prescriptions de la loi. S'il ne l'est pas, le gouvernement doit faire exécuter la loi. Mais si l'abstention du clergé est basée sur d'autres motifs, sur des motifs civils, sur des motifs politiques, alors cette abstention n'est pas fondée et le gouvernement ne doit pas y avoir égard. Il maintient l'école; il maintient l'instituteur. Voilà de quelle manière l'orateur comprend et a toujours compris l'exécution de la loi. Il aime à croire que la loi, ainsi expliquée, ne soulèverait des objections de la part d'aucun membre de la chambre. L'orateur, après avoir exposé son opinion sur les prétentions des évêques, dit que le Congrès a voulu, dans l'intérêt de tous, que le pouvoir civil ne pût porter atteinte à l'indépendance des ministres des cultes, mais il n'a pas proclamé l'indépendance du pouvoir civil, parce qu'il eût été absurde et ridicule de la proclamer. Le Congrès était une institution laïque, qui réglait d'autorité le pouvoir politique, le pouvoir administratif; il ne consultait pas le clergé; il ne lui demandait pas l'autorisation de faire sa Constitution; il la faisait parce qu'il en avait le droit et le pouvoir. Il mettait aux mains du pouvoir laïque toutes les forces de l'Etat. En présence de telles dispositions, il était absurde de parler de l'indépendance du pouvoir civil. Proclamer cette indépendance, c'est supposer qu'on puisse y porter atteinte. La Constitution ne suppose pas cette possibilité ; nos institutions sont organisées de façon qu'il est impossible d'y porter atteinte. D'après cela, cette indépendance, dont on fait grand bruit, est positivement un non-sens. M. de Mérode représente la loi de 1842 comme une transaction, et il ne suffit pas de l'exécuter en ouvrant au prêtre les portes de l'école, pour qu'en y entrant il y voie fleurir le rationalisme. Il approuve les exigences des évêques, et il importe, à ses yeux, que l'on sache bien s'il s'agit de décatholiciser la Belgique. Si la nation belge veut suivre la pente descendante

de la pratique du christianisme, qu'elle laisse largement séculariser l'éducation, sous prétexte que l'Etat est laïque, et le résultat ne manquera pas de suivre la combinaison qui tend à le réaliser; mais quelle que soit la marche adoptée, il convient qu'elle ait lieu en plein jour, que le but soit constamment visible et non pas caché derrière les plis du terrain. M. Destriveaux défend les droits de l'Etat contre l'Eglise. Ce qui le rassure quant à l'enseignement religieux, c'est le principe même de la liberté d'enseignement. Qui a jamais songé à empêcher le sacerdoce de donner l'enseignement religieux? Est-ce que les pères, les mères se sont jamais opposés à ce que leurs enfants allassent chercher dans les leçons du sacerdoce les vérités dont les pères, les mères ont été si pénétrés? La liberté d'enseignement répond de tout; elle est plus dignement exercée dans le sanctuaire de la religion que dans cette atmosphère de prétentions qui, bien souvent, ne sont pas fondées à cause de leur exagération. Si le sacerdoce n'intervient pas dans les écoles primaires, l'orateur dira aux pères, aux enfants : « Voilà l'église, allez-y recevoir l'instruction religieuse. » — 20. M. Le Hon soulève un incident à propos de la correspondance dont il a lu des extraits. Après avoir donné des explications sur la manière dont il est arrivé à cette lecture, et avoir pris acte d'une note publiée par M. Nothomb dans le *Moniteur* du jour, il demande que le dossier soit livré à l'impression et que le paragraphe bâtonné soit imprimé en marge ou à la suite de la lettre du 2 septembre, si l'on n'en décide pas l'insertion dans le corps de la pièce. M. Nothomb proteste contre le procédé qui consiste à ordonner l'impression d'un dossier après en avoir lu d'abord des extraits, en vue d'agir sur l'opinion publique. Ou aurait dû le publier avant de le commenter. L'orateur ne s'oppose pas à l'impression, mais il demande qu'on fasse un *fac-simile* de la lettre à l'évêque de Gand, dont un passage a été retranché. (Il résulte des explications échangées que l'impression n'avait pas été proposée par M. Nothomb à une séance antérieure; il s'était borné à déclarer qu'il n'y faisait pas d'opposition.) L'orateur dit ensuite que la lettre dont on parle n'est pas de son écriture. Elle est de la main d'un fonctionnaire à qui il avait donné pour instruction d'écrire une lettre de reproches à l'évêque. Il lui avait dit : Faites une lettre où vous reprocherez en quelque sorte à l'évêque tout ce que j'ai fait pour lui. De là chez cet employé, tendance à l'exagération; il s'agissait d'une lettre de récrimination; se plaçant à ce point de vue, il a eu l'idée de se servir du fait indiqué, en se basant sur la réclamation de M. Willequet père, qui se regardait comme une victime du clergé. M. Nothomb ajoute qu'il n'est responsable que de la lettre qu'il a expédiée et signée. Pour le reste, il est faux que M. Willequet ait été victime, car il lui a donné une compensation en le nommant directeur de l'école industrielle d'Andenne. Ces faits sont confirmés par M. De Decker. M. Le Hon dit que le fait rappelé dans le passage bâtonné n'en reste pas moins debout, que tout le dossier est écrit de la même main, de celle du chef permanent de la division de l'instruction publique, confident du ministre en matière d'enseignement, et il reste établi qu'une école laïque a été écartée en faveur d'une école épiscopale à Renaix. M. Delfosse parle dans le même sens, et dit que la révélation de la correspondance ne fait que confirmer ce qui était patent, c'est-à-dire la soumission aveugle de M. Nothomb aux exigences de l'épiscopat. M. Rogier, *m. i.*, consent à livrer le dossier à l'impression, à la condition que ce fait ne forme pas précédent, et il ne publiera que les pièces qui lui seront indiquées par MM. Nothomb et Le Hon. La chambre adopte succcessivement les propositions tendant à ce qu'on imprime la correspondance dont M. Le Hon a donné lecture, avec un *fac-simile* de la lettre qui renferme un passage raturé et avec la lettre de M. Van de Weyer, réclamant la correspondance.

*4 février*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Delehaye, renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, une pétition de la députation permanente de la Flandre orientale, qui demande la révision de la loi de 1842 sur l'instruction primaire.

9 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'attribuer au Roi, pour les deux sessions de 1848, la nomination des membres des jurys d'examen pour les grades académiques. — 13. La chambre, sur la proposition de M. Verhaegen, ordonne l'insertion au *Moniteur* d'un travail de M. Ad. Roussel, sur la formation du jury universitaire. — 27. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. Le *r.* ne conclut en faveur d'aucun système. Il n'y a pas eu de majorité dans la *s. c.* — 29. M. Destriveaux votera le projet ministériel, mais en protestant contre le système même des examens et la multiplicité des matières qu'ils comportent. M. de Mérode propose, à titre d'amendement, le système de M. Roussel, qui tend à faire élire le jury par le corps professoral des quatre universités, l'Académie et la cour de cassation. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il n'invite pas la chambre à décréter un système définitif. Personnellement, il est partisan de la nomination par le Roi, et il propose d'en faire l'essai pendant

un an, laissant d'ailleurs la chambre libre de se prononcer entre ce système et la nomination par les chambres. M. de Brouckere, *r.*, se prononce en faveur du système de M. Roussel. MM. de la Coste et De Haerne parlent dans le même sens. M. Lebeau croit qu'il n'y a pas d'inconvénient à tenter pour un an l'essai de la nomination par le gouvernement. M. Verhaegen combat ce système, qui lui paraît contraire à la liberté de l'enseignement. MM. Rogier, *m. i.*, et Lebeau s'étonnent de cette défiance. La discussion étant close, la chambre ayant entendu encore M. Le Hon, rejette, par assis et levé, l'amendement de M. de Mérode, puis, par 40 voix contre 33 et une abstention, le projet du gouvernement. La chambre ne se trouve saisie d'aucune autre proposition.

7 *avril*. M. Delfosse demande si le gouvernement saisira bientôt la chambre d'une proposition nouvelle. M. Rogier, *m. i.*, répond que, la chambre ayant rejeté le projet du gouvernement, chaque membre peut user de son initiative. M. Rodenbach dit qu'il proposera, d'accord avec plusieurs collègues, de maintenir le *statu quo* pour la première session de 1848. La proposition de loi est déposée séance tenante par MM. Rodenbach, Clep et Biebuyck ; elle tend à proroger les jurys actuels. — 8. Elle est prise en considération. — 10. M. de Brouckere, *r. c.*, présente le rapport. — 11. Dans la discussion, M. Rogier, *m. i.*, répondant à MM. De Haerne et de Mérode, dit que les chambres seront convoquées assez tôt après la dissolution, pour prendre des mesures en vue de la seconde session du jury. L'assemblée, après avoir entendu MM. Rodenbach, Osy, Tielemans, Rogier, Verhaegen et de Brouckere, *r.*, adopte à l'unanimité le projet de loi, avec deux amendements, l'un de MM. Rodenbach et de Mérode, portant que « les frais d'examen ne dépasseront pas le produit des inscriptions. Dans cette limite, un arrêté royal réglera la distribution des indemnités à délivrer aux membres du jury d'examen » ; l'autre de M. Tielemans, portant qu'en cas de décès ou de refus des titulaires ou de leurs suppléants, le gouvernement nommera aux places vacantes.

**IRRIGATIONS.**

4 *mars*. M. Lejeune, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux irrigations. — 13. MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. t.*, présentent des amendements à ce projet. — 15. M. Lejeune, *r. s. c.*, fait rapport sur ces amendements. — 22. Les articles 1 à 8 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Orban, de Theux, de Mérode, de Tornaco, Bruneau, de Corswarem, de la Coste, Lejeune, *r.*, et Rogier, *m. i.* — 24. Les derniers articles étant votés après quelques observations de MM. Lejeune, *r.*, de Theux et Raikem, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**JUSTICE.**

25 *novembre*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose des projets de loi, par lesquels 1° les deux cantons d'Audenarde et les deux cantons de Nivelles sont réunis en un seul ; 2° le chef-lieu de la justice de paix est transféré de la commune de Dhuy dans la commune d'Eghezée ; 3° le chef-lieu de la justice de paix est transféré de la commune d'Ellezelles dans la commune de Flobecq ; 4° le chef-lieu de la justice de paix est transféré de la commune de Lennick-Saint-Martin dans la commune de Lennick-Saint-Quentin ; 5° la justice de paix est transférée de la commune de Glons dans la commune de Fexhe lez-Slins. Il dépose enfin un arrêté royal retirant le projet de loi tendant à autoriser l'acquisition des bâtiments, terrains et landes nécessaires à l'établissement de dépôts de mendicité agricoles.

7 *décembre*. M. d'Anethan prie le *m. j.* de faire connaître les amendements qu'il compte présenter à la loi sur le notariat et à celle qui concerne les dépôts de mendicité. — 14. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un arrêté royal portant retrait du projet de loi tendant à abroger l'arrêté du 9 septembre 1814 ; et, en remplacement de ce projet, il en présente un dont le but est d'appliquer le principe de réciprocité internationale, en matière de jugements, d'actes authentiques et d'hypothèques. — 27. M. Thienpont, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la suppression d'un des cantons de justice de paix d'Audenarde. — 29. M. Zoude, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à transférer à Eghezée le chef-lieu de justice de paix établi à Dhuy. — 30. La chambre vote d'urgence et à l'unanimité un crédit provisoire d'un million au département de la justice. Avant le vote, diverses interpellations sont adressées au *m. j.* par MM. Vilain XIIII, Rodenbach, Verhaegen et d'Anethan. Il résulte du langage de M. de Haussy, *m. j.*, que la chambre sera prochainement saisie des amendements à la loi sur le notariat, et que le gouvernement fera tout son possible pour hâter la présentation d'un projet de loi sur les faillites et les sursis.

20 *janvier*. M. Jonet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui a pour but de transférer à Lennick-Saint-Quentin le chef-lieu du canton actuel de Lennick-Saint-Martin.

4 *février*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose ses amendements à la loi sur le notariat. — 7. Répondant à M. d'Anethan, le *m.* s'engage

à faire connaître la liste des notaires qui sont candidats ou receveurs communaux, receveurs des bureaux de bienfaisance et des hospices, le nombre des candidats qui se présentent chaque année pour obtenir des certificats de capacité, et les dépôts des minutes d'actes notariés, autres que les études de notaires et les greffes des cours et tribunaux.—17. M. Faignart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de transférer à Flobecq le chef-lieu de la justice de paix qui est actuellement à Ellezelles. — 22. Les projets de loi relatifs aux justices de paix de Lennick, de Flobecq et de Dhuy sont adoptés à l'unanimité. — 26. Sur la proposition de M. de Haussy, *m. j.*, la chambre ajourne la discussion du projet de loi sur la composition des cours d'assises. — 29. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les dépôts de mendicité. Les deux premiers articles sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, de Haussy, *m. j.*, De Decker, Rodenbach, d'Elhoungne, de la Coste et de Garcia.

2 *mars*. Les articles 4 à 6 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, d'Elhoungne, Orban, De Decker, Rodenbach et de Haussy, *m. j.* L'article 6 explique la création d'établissements spéciaux (écoles de réforme) pour les jeunes vagabonds des deux sexes, âgés de moins de 18 ans.—3. L'assemblée adopte les derniers articles du projet. — 9. L'ensemble est voté à l'unanimité, sauf 2 abstentions. — 11. Une interpellation est adressée au *m. j.* par M. Bricourt sur l'arrestation arbitraire de madame Marcx, femme d'un réfugié allemand, et d'un Belge, M. Gigot, par la police de Bruxelles. M. de Haussy, *m. j.*, déclare qu'il ignore absolument ces faits, dont la responsabilité incombe aux agents de l'administration communale. M. Rogier, *m. i.*, se plaint de ce que M. Bricourt ne l'ait pas prévenu de son interpellation et ait laissé croire que le gouvernement violait la légalité et l'hospitalité belge. — 16. M. de Haussy, *m. j.*, dépose sur le bureau les rapports des officiers de la police judiciaire et de la police locale au sujet des arrestations qui ont fait l'objet des interpellations dans la séance du 11 mars. — 31. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, et après des observations de MM. Bricourt, Cans, Rogier, *m. i.*, et Castiau, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition de M. Victor Faider, avocat, au sujet de l'arrestation de madame Marcx et de M. Gigot.

27 *avril*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de réunion des deux cantons de justice de paix d'Audenarde et de Nivelles.

2 *mai*. Dans la discussion de ce projet, M. de Villegas propose l'ajournement de la partie du projet qui concerne Audenarde. Cette motion est rejetée après des observations de MM. de Haussy, *m. j.*, et Lejeune. L'article est adopté. Celui qui concerne Nivelles l'est également après un échange d'explications entre MM. Jonet, de Haussy, *m. j.*, et Zoude, *r.* L'ensemble du projet est voté par 56 voix contre 6. — 12. M. Verhaegen interpelle le gouvernement au sujet d'une jeune femme, accusée de vol domestique, qui, étant gravement malade, a vu remettre les débats de son procès en cour d'assises et a été reconduite en prison, où elle se meurt. M. Frère-Orban, *m. t.*, considère le fait comme très-grave au point de vue de l'humanité, et il le signalera à son collègue de la justice. M. Tielemans fait observer que si cette femme meurt avant d'être jugée, elle sera morte innocente. — 13. La chambre vote à l'unanimité le projet de loi qui transfère le chef-lieu de la justice de paix de Glons à Fexhe lez-Slins. — 18. M. Delfosse, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi qui a augmenté temporairement le personnel de la cour d'appel de Bruxelles et des tribunaux de Tournai et de Charleroi. — 19. Ce projet est adopté par 81 voix contre 3, après quelques observations de MM. Osy, Delehaye et Lys sur la nécessité de diminuer le personnel des cours d'appel de Gand et de Liége.

### LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

18 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. De Bonne appelle l'attention sur la nécessité de veiller à l'exécution complète de la loi sur la propriété littéraire, qui exige le dépôt de trois exemplaires de chaque ouvrage publié en Belgique, pour en acquérir la propriété. Un débat auquel prennent part MM. Rogier, *m. i.*, de Theux, Osy, Delfosse, Verhaegen, Nothomb, Lebeau, Delehaye, Eloy de Burdinne et Malou, s'engage ensuite au sujet d'une somme de 3,000 fr. sollicitée par le gouvernement pour payer le traitement de M. B. du Bus, en qualité de directeur du Musée d'histoire naturelle. M. du Bus a occupé cette position sans traitement jusqu'à l'époque où il a cessé de faire partie de la chambre. Le débat porte sur la question de savoir si ce traitement lui avait été promis et sur la violation indirecte de l'article de la Constitution qui oblige les membres des chambres à se soumettre à réélection quand ils acceptent des fonctions salariées par l'Etat. Après des attaques très-vives dirigées, à ce propos, contre ceux de qui M. du Bus a reçu la promesse d'un traitement, le *m.* retire sa proposition. Il y a ensuite des explications échangées entre MM. De Bonne, De Decker, Nothomb, Malou, Rogier, *m. i.*, et Verhaegen sur l'avantage qu'il y aurait à donner aux Bollandistes un

subside par volume paru des *Acta Sanctorum*, au lieu de leur attribuer un subside annuel. Après une conversation entre MM. Loos, Maertens, *r.*, et Rogier, *m. i.*, sur un subside extraordinaire de 6,000 fr. réclamé pour l'Académie d'Anvers, et qui est voté par la chambre, en exécution d'un engagement pris par M. Van de Weyer, M. Nothomb demande s'il n'est pas possible de prendre des mesures pour garantir les artistes contre la contrefaçon de leurs œuvres. M. Rogier, *m. i.*, croit qu'il est possible de prendre certaines précautions, bien qu'en général les artistes ne soient pas fâchés de voir copier leurs œuvres. M. Verhaegen dit qu'un article du code pénal atteint celui qui vendrait comme original un tableau qui ne serait qu'une copie.

**MONITEUR.**

20 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. de Haussy, *m. j.*, ayant demandé l'autorisation de continuer de gré à gré le contrat existant pour l'impression du *Moniteur*, M. Lebeau émet l'idée d'obliger les communes à s'abonner aux *Annales parlementaires*, pour lesquelles on accorderait un abonnement spécial, indépendant de celui du *Moniteur*, moyennant 8 à 10 fr. par an. Dans le débat qui s'engage à ce sujet et auquel prennent part MM. de Haussy, *m. j.*, de Man d'Attenrode, de Corswarem, de Garcia, Cans et de Foere, M. de Man d'Attenrode exprime l'avis qu'il y aurait lieu de traduire les *Annales* en flamand pour les communes flamandes, et M. Cans demande qu'on oblige le directeur du *Moniteur* à imprimer un certain nombre d'exemplaires des *Annales* pour les éditeurs de journaux, qui pourraient les distribuer en supplément avec leurs feuilles, comme ils distribuent aujourd'hui des romans. M. de Haussy, *m. j.*, s'engage à examiner le moyen de distribuer les *Annales* au prix coûtant aux communes qui en feraient la demande.

15 *février*. Répondant à MM. Orban et d'Anethan, M. de Haussy, *m. j.*, dit que l'on peut se procurer des abonnements séparés aux *Annales parlementaires*.

3 *mars*. Il annonce, en réponse à M. Orban, qu'à partir de la session prochaine on pourra s'abonner aux *Annales* complètes au prix de 9 fr. pour Bruxelles et 12 fr. pour la province.

**MONNAIES.**

3 *mars*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'étendre le cours légal des monnaies d'or françaises aux monnaies d'or anglaises et aux nouvelles pièces d'argent des Pays-Bas de 1 fl. et de 2 fl. 50. M. Malou, *r. c.*, présente, séance tenante, le rapport sur ce projet. — 4. La discussion, à laquelle prennent part MM. Osy, Tielemans, Malou, *r.*, Cogels, Veydt, *m. f.*, d'Elhoungne et Dolez, porte sur des questions techniques relatives à la tolérance légale pour le poids et le titre, et sur la nécessité de comminer, par un article spécial, une pénalité contre l'altération des monnaies étrangères. Au commencement du débat, M. Osy convie la chambre à se rallier autour du gouvernement pour affermir le crédit public et venir en aide à toutes les souffrances. Aux termes de l'article, les souverains anglais auront cours légal au taux de 25 fr. 50, les pièces hollandaises d'un florin au taux de 2 fr. 10, et celles de 2 1/2 fl. au taux de 5 fr. 25 c. La chambre adopte un amendement de M. Tielemans ainsi conçu : « Les articles 132, 135, 136, 137 et 138, modifiés par l'article 12 de la Constitution et par la loi du 11 juin 1832, sont applicables aux crimes et délits qui pourraient se commettre à l'égard des monnaies ci-dessus mentionnées », et vote le projet de loi à l'unanimité, sauf une abstention (M. Van den Eynde). — 18. M. Verhaegen constate qu'au chemin de fer de l'Etat on refuse les souverains anglais. M. Frère-Orban, *m. t.*, dit que ce refus ne peut être que le résultat d'une erreur.

12 *avril*. M. Veydt, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 200,000 fr. pour la fabrication de monnaies de cuivre. — 14. M. Veydt, *m. f.*, répondant à M. T'Kint de Naeyer, dit que des mesures sont prises pour que dans une quinzaine de jours il y ait une première émission des nouvelles pièces de 2 fr. 50.

1^er^ *mai*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 31 mars 1847 sur les monnaies, en ce sens que la légende dont il est fait mention à l'article 7 ne serait obligatoire que pour la pièce de 5 fr. — 2. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport. — 3. Le projet est adopté à l'unanimité.

**MONTS-DE-PIÉTÉ.**

28 *février*. M. De Decker, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la réorganisation des monts-de-piété.

9 *mars*. MM. T'Kint de Naeyer, de la Coste, d'Anethan et De Decker présentent des considérations générales sur l'utilité de ces institutions. — 10. Un débat s'engage entre MM. Tielemans, de Haussy, *m. j.*, d'Anethan, de la Coste, De Decker, *r.*, Verhaegen et Malou sur la question de savoir si les monts-de-piété doivent jouir de la personnification civile. — 11. Les articles 1 à 3 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. De Bonne, d'Anethan, Tielemans, De Decker, *r.*, Lebeau, Delfosse et de Haussy, *m. j.* — 13. La chambre s'occupe des articles 4 à 6. Elle en-

tend MM. De Bonne, de la Coste, Delfosse, Rousselle, d'Anethan, Tielemans, De Decker, *r.*, de Garcia et de Haussy, *m. j.* — 14. Discussion des articles 6 à 10. Sont entendus MM. Delfosse, Tielemans, Rousselle, d'Anethan, de Bonne, de Garcia, Anspach, De Decker, *r.*, Loos et de Haussy, *m. j.* — 15. Le débat sur les articles 10 à 16 continue entre MM. d'Anethan, Loos, De Decker, *r.*, de la Coste, Delfosse, T'Kint de Naeyer, Lebeau, Bruneau, De Bonne, Malou, Tielemans, de Garcia, Raikem, Van den Eynde, Malou et de Haussy, *m. j.* — 16. Suite de la discussion des articles 10 à 16. Sont entendus MM. de Haussy, *m. j.*, Delfosse, Tielemans, de Garcia, d'Anethan, de la Coste, De Decker, *r.*, et Raikem. — 21. La chambre termine la discussion des articles et entend MM. Tielemans, de Haussy, *m. j.*, d'Anethan, De Decker, Bruneau, Lebeau et Loos. — 28. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

8 *décembre*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Aug. Gobert, ingénieur-mécanicien à l'administration du chemin de fer de l'Etat, né à Cambrai.

20 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. de T'Serclaes soulève un débat au sujet de la trop grande facilité avec laquelle on accorde les naturalisations ordinaires. Il voudrait que le gouvernement fournît le tableau des naturalisations conférées depuis 1830, et que la *c.*, dans ses rapports, indiquât la date de l'arrêté qui les a données et le nom du ministre qui en est responsable. M. Delfosse est d'avis que la publication demandée est inutile. Il n'y a pas moyen de revenir sur le passé, et il suffira que la majorité de la chambre se montre plus sévère à l'avenir. M. de Haussy, *m. j.*, ne voit pas d'inconvénient à faire dresser le tableau réclamé. Il ajoute que les demandes de naturalisation ne sont plus aussi nombreuses qu'autrefois, et beaucoup de lois qui accordent la naturalisation restent sans exécution, parce que ceux qui les ont obtenues ne veulent ou ne peuvent pas payer le droit d'enregistrement. M. Lebeau croit que l'on pourrait exiger la consignation préalable du droit d'enregistrement. M. Mast de Vries se plaint de ce que le gouvernement continue de nommer des étrangers à des emplois qui devraient être donnés à des Belges. M. de Brouckere, s'occupant de la proposition de M. Lebeau, dit qu'on pourrait se contenter de la promesse de payer. M. de Haussy, *m. j.*, objecte que c'est ainsi que l'on procède toujours. MM. d'Anethan, Delehaye, Lebeau et de T'Serclaes sont encore entendus sur cet objet. M. Mast de Vries émet l'idée que l'on pourrait exiger le dépôt de 500 fr. après la prise en considération de la demande et avant la présentation d'un projet de loi. Cet incident n'a pas de suite.

NOTARIAT.

14 *février*. L'ordre du jour appelant la discussion du projet de loi sur le notariat, M. Castiau propose de renvoyer aux sections les amendements présentés au projet primitif par le *m. j.* actuel. Cette motion, appuyée par MM. Lys et Verhaegen, et combattue par MM. d'Anethan et de Garcia, est rejetée par parité de voix (33 contre 33). La discussion générale étant ouverte, M. de Haussy, *m. j.*, expose les principes de la loi qui concernent principalement le ressort des notaires, leur nombre, le stage et l'examen. Le gouvernement, d'accord avec la *s. c.*, propose l'unité de ressort par arrondissement judiciaire, à l'exception de la commune du chef-lieu, qui est réservée aux notaires qui y ont leur résidence; il propose de fixer le maximum du nombre des notaires à 1 par 4,000 habitants, de réduire le stage à trois ans et d'établir un jury d'examen à chaque siége de cour d'appel, sauf à se rallier à un jury central, si la chambre le préfère. Répondant à M. d'Anethan, le *m. j.* dit que l'on pourra présenter des amendements à tous les articles de la loi de ventôse an XI. — 15. M. Broquet-Goblet proteste contre tout changement au ressort notarial et contre la fixation arbitraire du nombre des notaires par le gouvernement. M. Van Cutsem combat le ressort par arrondissement judiciaire, auquel il préférerait le ressort cantonal, s'il ne valait mieux maintenir la classification actuelle, et propose de prendre pour base du nombre des notaires le chiffre d'actes, donnant un lucre de 4,000 fr. par an aux notaires des campagnes, de 6,000 fr. aux notaires des chefs-lieux d'arrondissement et de 10,000 fr. à ceux des chefs-lieux de cour d'appel ou des tribunaux de 1re classe. M. Bricourt se déclare partisan de l'égalité des notaires et du ressort cantonal. Il voudrait, d'autre part, que le nombre des notaires fût déterminé et ne pût être modifié que sur l'avis conforme de la cour d'appel. M. de la Coste demande si le notaire d'une commune rurale d'un canton sera autorisé à instrumenter dans le chef-lieu. M. de Haussy, *m. j.*, répond négativement; mais il pourra instrumenter dans tout le ressort de l'arrondissement judiciaire; ce qui sera une juste compensation du préjudice qu'il pourra essuyer. M. de la Coste demande ensuite si les professeurs d'université qui feront partie du jury seront pris exclusivement dans les universités de l'Etat. M. de Haussy, *m. j.*, fait encore à cette proposition une réponse

négative. Il pourra aussi y avoir dans ce jury des magistrats, des notaires et un fonctionnaire supérieur de l'enregistrement. M. Raikem se prononce en faveur du maintien du système de la loi de ventôse. M. d'Anethan défend l'unité du ressort par arrondissement et combat le système aux termes duquel les notaires du chef-lieu pourront instrumenter dans tout l'arrondissement judiciaire; tandis que les notaires des autres villes de l'arrondissement ne pourront être appelés au chef-lieu. Comment concevoir, par exemple, que les notaires de Termonde pourront aller instrumenter dans tout l'arrondissement judiciaire; que ces notaires iront à Alost, à Saint-Nicolas, faire concurrence aux notaires de ces deux villes; tandis que les notaires d'Alost et de Saint-Nicolas ne pourront être appelés par les habitants de Termonde pour faire leurs affaires? Conçoit-on un motif quelconque qui puisse justifier une semblable exclusion pour les notaires de ces deux villes si importantes et le maintien du privilége pour les notaires de la ville de Termonde? D'après le système du projet de loi, un notaire du canton de Louvain qui habite Tervueren ne pourra pas instrumenter dans la ville de Louvain, dans son propre canton. On dit qu'il ira instrumenter dans d'autres cantons voisins. Mais ce sont là des notaires ambulants. Il faut que les notaires qui ont dans leur propre canton des affaires suffisantes y résident dans l'intérêt du public et dans leur propre intérêt. M. de Corswarem croit nécessaire de modifier la loi de ventôse, mais il n'a pas d'opinion arrêtée sur les changements à y introduire. Il compte sur la discussion pour s'éclairer. — 16. M. de Villegas se rallie aux observations présentées par M. d'Anethan en faveur de l'unité du ressort par arrondissement judiciaire, sans privilége pour les notaires du chef-lieu. M. de Haussy, *m. j.*, propose de poser la question préalable de savoir s'il y a lieu de modifier le ressort fixé pour les notaires par la loi du 25 ventôse an XI. Cette motion donne lieu à des observations de MM. de Garcia, de Muelenaere, d'Anethan, Lejeune, Cogels et Dubus, et a pour résultat de faire prononcer la clôture de la discussion générale. La chambre décide ensuite qu'elle commencera la discussion des articles par celle de l'article 3 ainsi conçu : « Les notaires exercent leurs fonctions dans les limites qui suivent : ceux qui sont établis au chef-lieu de l'arrondissement judiciaire, dans toute l'étendue de cet arrondissement, et les autres dans l'arrondissement judiciaire de leur résidence, à l'exception du chef-lieu; ils peuvent même instrumenter en dehors de cet arrondissement et dans tout le ressort de la cour d'appel, lorsque, à la demande des parties intéressées, ils ont été commis par cette cour. » M. Henot propose d'ajouter à cet article la disposition suivante : « Néanmoins les notaires qui résident dans les communes rurales dépendantes du canton du chef-lieu continueront à exercer leurs fonctions dans la partie du chef-lieu qui ressortit au canton auquel ils appartiennent. » M. Bricourt propose l'amendement suivant : « Les notaires exercent leurs fonctions, savoir ceux des villes formant plusieurs cantons de justice de paix, dans l'étendue de ces divers cantons; ceux des autres communes dans le ressort du tribunal de paix. Néanmoins ils pourront recevoir, en dehors de leur canton et dans toute l'étendue de leur arrondissement judiciaire : *A*. les testaments; *B*. les inventaires; *C*. tous les actes quelconques, mais sur la demande des parties intéressées et avec une autorisation spéciale de la cour d'appel du lieu de leur résidence. » Enfin, M. d'Anethan propose de dire : « Les notaires exercent leurs fonctions dans l'arrondissement judiciaire du lieu de leur résidence; ils peuvent même instrumenter en dehors de cet arrondissement et dans tout le ressort de la cour d'appel avec l'autorisation spéciale de M. le président de cette cour; cette autorisation sera motivée et donnée sans frais à la demande des parties; elle sera mentionnée dans l'acte et restera annexée à la minute. » MM. Clep, de Muelenaere, de Corswarem et Dubus appuient le système de M. d'Anethan; tandis que M. Dolez demande, avec M. Raikem, que l'on ne touche pas à celui de la loi de ventôse. — 17. La discussion étant close, la chambre procède au vote sur les amendements. Celui de M. Bricourt est rejeté par 75 voix contre 12 et celui de M. d'Anethan par 52 voix contre 39. La chambre décide que celui de M. Henot ne sera mis aux voix qu'en cas d'adoption de la rédaction du gouvernement et de la *s. c.*, et que le rejet de cette disposition consacrerait le maintien de l'état de choses actuel. La proposition ministérielle est rejetée par 59 voix contre 34. A la suite de ce vote, le *m. j.* déclare qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'examen du projet. Le gouvernement aura à examiner s'il doit le retirer ou le représenter sous une autre forme.

**OCTROIS.**

1er *mai*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. de la Coste, dit que la *c.* chargée d'examiner la révision des octrois lui a remis, il y a peu de jours, son rapport qui sera distribué incessamment.

**ORDRE DE LÉOPOLD.**

25 *janvier*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au département des affaires

étrangères, un débat s'engage au sujet d'une dépense de 19,000 fr. pour décorations de l'ordre de Léopold, faite au delà des prévisions budgétaires. M. Osy, *r.*, au nom de la *s. c.*, propose le rejet de cette somme. Cette proposition est combattue par MM. Dechamps et de T'Serclaes, qui fait la statistique des décorations conférées depuis 1830. Il y a eu 1,065 décorations civiles accordées par le Roi à des Belges après dix-sept années de règne. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, en combattant la proposition de la *s. c.*, fait observer que le ministère actuel est resté en dessous de la limite du crédit porté au *B.*, et il s'engage à ne pas le dépasser. Dans la suite de la discussion à laquelle prennent part MM. de Theux, de la Coste, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Verhaegen, Tielemans et Mercier, M. Verhaegen reproche aux ministères précédents des décorations conférées pour des services électoraux, et il cite le cas spécial d'un fonctionnaire, dans l'arrondissement de Nivelles. Ce fait est nié par M. Mercier. Après quelques observations de M. Rogier, *m. i.*, la chambre adopte le crédit par 34 voix contre 28.

**PENSIONS.**

25 *novembre*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un arrêté royal retirant le projet de loi tendant à accorder une pension au sieur de Wargny.

7 *avril*. Sur la conclusion de M. Broquet, *r. c.*, appuyée par MM. Lebeau, Delfosse, de Garcia et Loos, la chambre renvoie aux *mm. a.* et *j.*, une pétition du sieur Bausart, directeur du dépôt de mendicité de Hoogstraeten, qui demande que les directeurs des dépôts de mendicité obtiennent des droits à une pension de l'Etat. M. Delfosse réclame une révision générale de la loi sur les pensions. M. Lebeau prie le gouvernement de prendre une décision en ce qui concerne les professeurs du conservatoire royal de musique. — 14. Sur les conclusions de M. de Denterghem, *r.*, appuyées par MM. Le Hon et de Garcia, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition par laquelle le conseil communal d'Argenteau demande que la loi sur les pensions des ministres soit rapportée ou modifiée.

**PÉTITIONS.**

23 *décembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. De Decker et de T'Serclaes, renvoie aux *mm. j.* et *i.*, une pétition du conseil communal de Zele, qui demande de nouvelles dispositions législatives sur la police rurale.

**POIDS ET MESURES.**

8 *février*. M. Eenens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant le dépôt des étalons prototypes des poids et mesures. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

**POSTES.**

23 *novembre*. M. de Corswarem, *r.*, ayant demandé la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur la réforme postale, dont MM. Lejeune et Mercier font observer qu'une partie se trouve contenue dans le *B.* des voies et moyens, M. Frère-Orban, *m. t.*, déclare qu'il se rallie aux amendements de la *s. c.*, mais il demande que l'on ajourne la discussion de l'article 1er qui contient le principe de la réforme, et d'après lequel on demande une réduction successive lorsque le produit net des postes atteindra 2 millions de francs. — 24. La discussion étant ouverte, M. Frère-Orban, *m. t.*, dépose une disposition additionnelle aux termes de laquelle le port des journaux serait fixé à *un* centime par feuille quelle qu'en soit la dimension. La chambre, après avoir entendu MM. Loos, Frère-Orban, *m. t.*, et Mercier, adopte les articles en vertu desquels les lettres simples dont le lieu d'origine et celui de destination sont desservis par le même bureau de poste, soit de perception, soit de distribution, ne seront taxées que du port d'un décime. Un débat s'engage sur l'article aux termes duquel il y aura des lettres recommandées, pour lesquelles il sera perçu, en sus du port ordinaire, une taxe fixe d'un décime. La *s. c.* propose de rendre obligatoire l'affranchissement de ces lettres. M. Frère-Orban, *m. t.*, demande qu'il reste facultatif. Après avoir entendu MM. de Corswarem, *r.*, Lejeune, Lebeau, de Mérode, Delfosse, Orban, de Garcia, Maertens et Gilson, la chambre décide que l'affranchissement sera facultatif, mais elle ajoute, sur la proposition de M. Orban, que le port supplémentaire sera toujours perçu de la part de l'expéditeur, le port ordinaire pouvant rester à la charge du destinataire. Un autre débat s'engage ensuite à propos de l'article qui crée des timbres de 10 et de 20 centimes pour l'affranchissement des lettres, en stipulant en outre que « lorsque la valeur représentative des timbres que l'envoyeur aura appliqués sur une lettre, sera inférieure à la taxe dont elle est passible, le complément de la taxe sera perçu du destinataire. » Cet article est adopté, après des observations de MM. Gilson, Delehaye, Mercier, Lejeune, de Corswarem, *r.*, de la Coste et Frère-Orban, *m. t.* Plusieurs des orateurs entendus voudraient que l'affranchissement fût obligatoire. M. de Haussy, *m. j.*, répondant à M. de Garcia, promet d'examiner, lors de la réforme du code pénal, quelles seront les mesures à prendre pour ré-

primer la contrefaçon des timbres-poste. L'article additionnel concernant le port des journaux fait l'objet de critiques de la part de MM. de Corswarem, *r.*, et Orban. Le premier voudrait l'étendre à tous les imprimés; le second le trouve de nature à compromettre les intérêts du Trésor. Défendu par MM. Rogier, *m. i.*, Rodenbach et Frère-Orban, *m. t.*, l'article est, sur la proposition de M. Malou, renvoyé à la *s. c.* La chambre adopte ensuite une proposition de M. Frère-Orban, *m. t.*, aux termes de laquelle l'époque de la mise à exécution de la loi sera fixée par arrêté royal, la confection des timbres-poste exigeant un certain délai. — 25. M. de Corswarem, *r. s. c.*, présente le rapport sur l'article relatif au port des journaux. MM. Orban, De Decker, Rodenbach, Lebeau, de Corswarem, *r.*, Castiau, Malou, Frère-Orban, *m. t.*, de Mérode, Veydt, *m. f.*, d'Anethan, de Haussy, *m. j.*, et De Haerne, prennent part au débat. M. Orban seul combat la réduction proposée. M. De Decker propose de l'étendre à tous les imprimés; M. Malou est d'avis qu'on rendrait un plus grand service à la presse en l'affranchissant du timbre. M. de Mérode signale un acte ministériel qui a privé de cette franchise du timbre la correspondance de la société de Saint-François-Régis. Il résulte des explications de MM. Frère-Orban, *m. t.*, et de Haussy, *m. j.*, confirmées par M. d'Anethan, que ce privilége a été supprimé par le ministère précédent, alors qu'il n'était sanctionné par aucune loi, et que la société de Saint-François-Régis en jouissait par l'effet d'une fraude. Finalement, la chambre adopte une rédaction proposée par M. Frère-Orban et ainsi conçue : « Le port des journaux, ouvrages périodiques, livres, papiers de musique, prospectus, annonces et avis imprimés de toute nature, affranchis dans l'intérieur du royaume, est fixé, quelle que soit la distance parcourue dans le royaume, à un centime par feuille, quelle qu'en soit la dimension. » Elle adopte aussi un article conçu en ces termes : « Les journaux et imprimés de toute nature venant non affranchis de l'étranger ne seront plus soumis qu'à une taxe de 5 centimes par feuille, quelle que soit sa dimension et quelle que soit la distance parcourue dans le royaume. » — 26. Au second vote, M. Frère-Orban rappelle que le gouvernement avait proposé de créer des lettres recommandées, moyennant le payement d'une taxe supplémentaire d'un décime, avec affranchissement obligatoire. De cette façon, on exigeait à la fois de l'expéditeur le payement du décime d'enregistrement et le payement du port de la lettre. Le gouvernement, dans le but de donner plus de facilité, et de permettre que l'on fît un usage plus fréquent des lettres recommandées, a proposé, lors de la discussion, de dispenser de l'affranchissement; c'était un avantage de plus, puisque le public restait libre d'user ou non de la faculté qui lui était accordée. Au lieu de s'arrêter soit au système indiqué d'abord, soit au système plus large formulé ensuite, la chambre a admis, au premier vote, une proposition qui consiste à fractionner la rétribution, à faire payer la taxe de recommandation par l'expéditeur et le port par le destinataire. Le *m.* croit qu'il faut en revenir à l'une ou à l'autre des propositions d'abord formulées : faire payer par l'expéditeur et l'enregistrement et le port, ou laisser l'affranchissement facultatif; mais le système qui a été admis est le plus mauvais de tous : il exigerait une comptabilité double pour la même lettre, une première au départ et une deuxième à l'arrivée. Le *m.* insiste donc pour que la chambre rejette l'amendement qui a été proposé par M. Orban, soit en laissant facultatifs l'affranchissement et la recommandation, soit en les rendant tous deux obligatoires. Après quelques mots de MM. Orban, Osy, Verhaegen et de Corswarem, *r.*, la proposition du *m.* est adoptée. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité, sauf une abstention.

24 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. Rodenbach insiste pour que la réforme de la taxe postale soit présentée le plus tôt possible. M. Nothomb désire que la réforme fiscale soit complétée par une réforme administrative, en ce sens que l'on modifie la circonscription des perceptions et que chaque bureau de chemin de fer devienne un bureau de poste. M. Frère-Orban, *m. t.*, reconnaît la nécessité d'introduire de nombreuses réformes, et, entre autres, d'établir une entente plus étroite entre la poste et le chemin de fer; mais il tient moins à procéder avec promptitude qu'avec sécurité. Il croit que la taxe uniforme à 20 c. répondrait pour longtemps aux exigences de la situation et ne laisserait qu'un déficit de 600,000 fr. qui serait couvert au bout de la troisième année, tandis que l'abaissement à 10 c. amènerait un déficit de 1,500,000 fr. Ce fait est contesté par M. Loos et maintenu par M. Frère-Orban, *m. t.* M. Mercier proteste, dans les circonstances actuelles, contre toute réforme plus radicale que celle qui est annoncée par le gouvernement.

1er *février*. M. Dechamps parle en faveur de la réunion du service des postes à celui des chemins de fer. M. Loos s'exprime dans le même sens et fait valoir les grands services que le chemin de fer peut rendre à l'administration des postes. M. Frère-Orban, *m. t.*, s'étonne de ce que deux anciens chefs du département des *t. p.*, MM. Nothomb et

Dechamps, qui préconisent ce système, ne l'aient pas introduit quand ils étaient au pouvoir. Il en faut conclure que la pratique n'est pas aussi facile que la théorie. Il est partisan de la réunion des deux services, mais il ne croit pas qu'il faille en attendre de grandes économies. M. Lebeau signale l'immense avantage qui résulterait de l'établissement d'un service postal entre Anvers et New-York. Il regrette que, sous l'administration de M. Dechamps, on ait laissé échapper l'occasion d'établir ce service, qui s'est installé à Brême. Des explications sont données à ce sujet par M. Dechamps; puis M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, déclare qu'il est d'avis de chercher à s'entendre avec une compagnie. — 4. Répondant à une interpellation de M. de T'Serclaes au sujet de ses intentions en ce qui concerne l'octroi d'une indemnité aux maîtres de postes, M. Frère-Orban, *m. t.*, dit qu'il ne croit pas que cette indemnité soit justifiée; mais il résulte d'un entretien qu'il a eu avec les réclamants que le gouvernement trouverait probablement le moyen de les employer pour le camionnage du chemin de fer. Les maîtres de postes ont accueilli cette idée et consenti à reprendre le camionnage moyennant le prix moyen des adjudications.

27 *avril*. M. Frère-Orban, *m. t.*, présente un projet de loi de réforme postale.

17 *mai*. M. de Brouckere, *r. s. c.*, annonce que la loi présentée devant être mise en vigueur le 1er janvier 1849, la *s. c.* propose de réserver l'examen du projet à la prochaine législature.

**PRESSE.**

27 *avril*. M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la suppression du timbre des journaux et écrits périodiques.

18 *mai*. M. d'Huart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 19. L'article 1er du projet, qui décrète la suppression du timbre des journaux et écrits périodiques, ne donne lieu qu'à de courtes observations de MM. de Corswarem et de Mérode, réfutées par MM. Rodenbach, Frère-Orban, *m. t.*, et d'Huart, *r.*, au sujet de la nécessité d'augmenter le prix du port des journaux, afin de ne pas mettre le Trésor en perte. Un débat plus étendu s'engage sur l'article 2. La *s. c.* propose de maintenir le timbre sur les annonces. Cette proposition est combattue par MM. Rogier, *m. i.*, Lebeau, Rodenbach, De Haerne, d'Elhoungne, Osy et Dechamps, défendue par MM. d'Huart, *r.*, et de Mérode et finalement rejetée. L'ensemble du projet est adopté par 65 voix contre 8.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

5 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif au renouvellement intégral des conseils provinciaux. — 27. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 28. Le projet est adopté à l'unanimité, avec un amendement de M. Trémouroux, tendant à fixer l'installation des nouveaux conseils au 15 octobre au lieu du 1er septembre. MM. de Brouckere, *r.*, Vilain XIIII, Delfosse et Rogier, *m. i.*, prennent part à la discussion.

**RÉVOLUTION FRANÇAISE.**

1er *mars*. M. Castiau interpelle le gouvernement sur les événements qui viennent de se passer en France. Il fait l'éloge de la révolution, qui sera peut-être le plus grand événement des temps modernes, et qui est appelée inévitablement à faire le tour du monde, en faisant des mots *liberté* et *égalité* le dogme de la politique nouvelle. Il s'informe si le gouvernement provisoire a notifié à la Belgique son existence et si le gouvernement belge a répondu à cette communication. Il demande quelle est la portée des armements qu'on a faits sur nos frontières; et enfin quel est le motif de certaines arrestations qui ont eu lieu en Belgique. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond que le gouvernement n'a reçu jusqu'ici aucune notification officielle et directe de l'établissement du gouvernement provisoire en France. M. de Lamartine a annoncé au prince de Ligne, comme aux autres chefs de mission à Paris, qu'il a pris possession du portefeuille des affaires étrangères, et le gouvernement a invité le prince de Ligne à répondre immédiatement à M. de Lamartine pour lui déclarer qu'il accueillait avec empressement l'assurance donnée par le gouvernement provisoire des sentiments qui animent la France en faveur de l'indépendance des nations et de la paix du monde, sentiments qui répondent si bien à ceux de la Belgique elle-même. M. de Haussy, *m. j.*, donne des explications au sujet des arrestations dont a parlé M. Castiau. Il s'agit d'individus dépourvus de papiers qui ont été arrêtés à Bruxelles par la police locale. Si l'affaire n'a pas d'importance, il n'y sera pas donné suite. Le gouvernement n'est pas disposé à exercer des rigueures ridicules. M. Rogier, *m. i.*, ajoute que le gouvernement tient compte de l'émotion produite dans le pays par les derniers événements. Il n'a pas l'intention d'agir contre la manifestation pacifique des opinions. Il se bornera à réprimer les manifestations irrégulières. Le vif sentiment de nationalité qui s'est manifesté laisse le gouvernement dans une complète sécurité. La Belgique est hospitalière pour tout le monde; elle garantit la liberté à tous les étrangers, mais elle n'entend pas leur garantir la liberté du désordre et de l'émeute. (*Applaudissements dans la chambre*

*et dans les tribunes.*) Le *m.* espère que ces paroles auront assez de retentissement pour rappeler au calme, au bon sens, à la libre pratique de nos libertés publiques, ceux qui seraient tentés de s'en écarter. (*Applaudissements.*) M. Delfosse applaudit, comme la chambre entière, aux paroles patriotiques que le *m.* vient de faire entendre et félicite le gouvernement de la résolution qu'il a prise. Cette résolution a été dictée par le véritable intérêt du pays. Il est évident que, dans les circonstances où nous sommes, il fallait mettre de côté toutes les affections de famille, toutes les sympathies d'opinion, pour ne voir que le pays. Le gouvernement a compris son devoir; l'orateur a la confiance qu'il le remplira. L'intérêt de la Belgique est de conserver intactes les libertés dont elle jouit. M. Castiau a dit que les idées de la révolution française feraient le tour du monde. Pour faire le tour du monde, elles n'ont plus besoin de passer par la Belgique. (*Applaudissements dans la chambre et dans les tribunes.*) Nous avons en Belgique les grands principes de liberté et d'égalité; ils sont inscrits dans la Constitution comme ils sont gravés dans tous les cœurs. (*Applaudissements prolongés. L'orateur reçoit les félicitations de tous ses collègues. La chambre, en proie à une vive émotion, se sépare sans aborder son ordre du jour.*)

10 *mars.* Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie aux *mm. a.* et *i.*, une pétition d'habitants de Namur qui demandent que l'on prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance de la Belgique.

**TRAVAUX PUBLICS.**

12 *novembre.* M. Veydt, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour 1848.

4 *décembre.* M. Veydt, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département des travaux publics un crédit extraordinaire de 1,300,000 fr. pour le service des routes. — 15. Il dépose deux demandes de crédits supplémentaires de 187,162 fr. et de 165,652 fr., afférentes aux *BB.* de 1845 et 1846, pour le même objet.— 28. M. Tielemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 30. La chambre vote d'urgence et à l'unanimité un crédit provisoire d'un douzième pour ce département.

25 *janvier. Discussion générale du B. des travaux publics.* (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 26. M. Lys prononce un discours dans lequel il indique de nombreuses économies à introduire dans le service des travaux publics. La chambre espère et le pays compte que le *m. t.* parviendra à régulariser le *B.* de ce département et à y introduire les réformes dont le besoin se fait vivement sentir. Il faut que l'administration soit une, il faut que le ministre soit réellement responsable, et pour cela il est indispensable que tous les grands services qui dépendent de son administration soient placés directement et immédiatement sous sa main. M. Alb. du Bus réclame la prompte exécution des travaux décrétés dans la Campine. M. Desaive signale des économies à introduire dans les différents services, et spécialement dans celui des ponts et chaussées. M. Frère-Orban, *m. t.*, relève de nombreuses inexactitudes dans les faits exposés par le préopinant. M. Tielemans, *r.*, réclame une réorganisation du service des ponts et chaussées, en vue de le placer directement sous la surveillance et la responsabilité du ministre. La chambre abordant la discussion des articles, un débat s'engage sur une augmentation de 30,000 fr. proposée par le *m.*, en vue d'organiser un personnel chargé du contrôle des recettes du chemin de fer, de l'application des tarifs et du mouvement des voyageurs. Cette proposition, appuyée par M. Osy et défendue par M. Frère-Orban, *m. t.*, est combattue par M. de Man d'Attenrode, qui voudrait faire organiser le contrôle par l'administration des finances. — 27. Après avoir entendu encore MM. de Corswarem, Brabant, de Man d'Attenrode, Frère-Orban, *m. t.*, et Tielemans, *r.*, la chambre, écartant d'abord une motion d'ajournement proposée par M. de Corswarem, adopte, par 48 voix contre 22 et une abstention, le crédit de 30,000 fr. Au chapitre des *Ponts et chaussées*, M. Rodenbach entretient l'assemblée de la canalisation du Mandel et des travaux à exécuter dans les districts de Roulers et de Thielt; M. Pirson, des routes de Marche à Ciney, de Vigée à Givet et de Gedinne à la frontière française. Ensuite, sur la motion du *m. t.*, la chambre décide que le service des plantations des routes sera transféré du département des finances à celui des travaux publics. M. David signale la nécessité d'établir des réservoirs d'eau dans la forêt d'Hertogenwald, en vue de maintenir pendant l'été le niveau de la Vesdre. M. Brabant appelle l'attention sur l'amélioration de la Sambre, en aval de l'écluse de Namur. MM. Faignart, Pirmez et Desaive se prononcent de nouveau en faveur d'une réduction des péages sur le canal de Charleroi. Des réserves sont faites à ce sujet par M. Rousselle, au nom des intérêts du bassin de Mons. Au sujet de l'Escaut, M. Frère-Orban, *m. t.*, répondant à MM. Dubus, de Villegas et Delehaye, dit que le conseil des ponts et chaussées est d'avis d'établir un canal de dérivation à Audenarde, de perfectionner les canaux de dérivation qui existent entre Audenarde et Gand et de con-

struire un barrage en amont d'Audenarde. Le *m.* ajoute qu'une résolution définitive sera prise incessamment au sujet du tracé du canal de Deynze à Schipdonck. Enfin, en réponse à M. de Man d'Attenrode, il dit que le gouvernement compte réclamer un crédit de 3 à 3 1/2 millions pour l'achèvement du canal latéral à la Meuse. — 28. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 1,300,000 fr. pour les routes. La discussion du *B.* étant reprise, il y a un échange d'explications entre MM. Van Cleemputte, Desaive et Frère-Orban, *m. t.*, sur les travaux de canalisation de la Dendre ; entre MM. de la Coste, de Theux, de Corswarem et Frère-Orban, *m. t.*, sur le service du Rupel, de la Dyle et du Demer; entre MM. Lejeune et Frère-Orban, *m. t.*, sur celui des canaux de Gand à Ostende et sur la reprise du canal de la Lieve; entre MM. Mast de Vries, Alb. du Bus et Frère-Orban, *m. t.*, sur les tarifs et les travaux du canal de la Campine ; entre MM. Vilain XIIII, de T'Serclaes et Frère-Orban, *m. t.*, sur le service du Moervaert et du canal de Stekene; entre MM. Orban et le *m.*, sur les obligations de la compagnie du Luxembourg en ce qui concerne l'exécution du canal de l'Ourthe. MM. Osy et Le Hon s'occupent des réclamations des propriétaires voisins des usines de la Vieille-Montagne à Angleur, au sujet des travaux faits par cette société, et qui seraient de nature à causer préjudice à quelques-uns. Le traitement et l'organisation du personnel des ponts et chaussées, les économies à introduire dans ce service et l'utilité d'interdire le commerce à certains employés, conducteurs et éclusiers, donnent encore lieu à un débat, auquel prennent part MM. Osy, De Decker, Tielemans, *r.*, Brabant, Delfosse et Frère-Orban, *m. t.* (*Voir* ensuite CHEMIN DE FER.) — 30, 31. *Ibid.*

1er *février*. *Ibid.* (*Voir* aussi TÉLÉGRAPHES ET POSTES.) — 3. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Faisant droit à une demande de M. Rousselle, M. Frère-Orban, *m. t.*, s'engage à joindre au *B.* de 1849 un tableau des routes construites avant et depuis 1830. Il tâchera d'y joindre un tableau des routes faites avant 1795. — 4. Dans la discussion du crédit supplémentaire de 1,300,000 fr. pour travaux extraordinaires de construction et d'amélioration des routes, M. Orban développe une thèse d'après laquelle il vaudrait mieux consacrer des crédits nouveaux à encourager la voirie vicinale, qu'à entreprendre de nouvelles voies de grande communication. M. de Brouckere fait observer que des crédits sont portés au *B.* pour être répartis en subsides aux provinces et aux communes pour la construction des chemins vicinaux. Ce système excellent est en vigueur depuis 1841, tandis que, d'après le préopinant, ce serait l'Etat qui construirait seul les chemins vicinaux, tout en ne construisant plus de routes pavées. M. Frère-Orban, *m. t.*, demande en quoi consisterait l'économie dans le système de M. Orban. Du reste, le crédit actuel n'a pas pour objet de construire de nouvelles routes, mais il a pour but de faire face à des engagements déjà contractés. M. Dechamps croit que, par suite de l'établissement du chemin de fer, on pourrait donner moins de largeur aux routes pavées. M. Frère-Orban, *m. t.*, dit que cette idée n'est pas nouvelle; on songe à la mettre à la pratique, bien qu'elle ne soit pas sans inconvénients. M. de Tornaco ne croit le système de M. Orban possible qu'à la condition de modifier la loi de 1841 sur les chemins vicinaux, qui a produit jusqu'ici d'excellents résultats. Après quelques nouvelles observations de MM. Orban, de Tornaco et de Villegas, le projet est adopté à l'unanimité. Il en est de même de deux crédits supplémentaires de 187,162 fr. et 162,652 fr., après quelques mots de Osy, *r.*, qui proteste contre l'abus des crédits supplémentaires sous l'ancienne administration. M. Frère-Orban, *m. t.*, déclare que le gouvernement ne fera des dépenses hors des crédits votés par les chambres que dans les cas de nécessité impérieuse et absolue. — 23. M. Veydt, *m. f.*, dépose 1° un projet de loi ayant pour objet l'exécution de divers travaux d'utilité publique; 2° un projet de crédit supplémentaire de 3,640,000 fr. pour l'achèvement du canal latéral de la Meuse. M. d'Elhoungne demande que l'on détache du projet général de travaux publics les articles relatifs aux canaux de Schipdonck et de Selzaete. M. Veydt, *m. f.*, fait observer que cette proposition pourra être examinée en *ss.*

2 *mars*. M. d'Elhoungne ayant reproduit sa proposition, M. Frère-Orban, *m. t.*, dit qu'on remplit en ce moment les formalités d'expropriation des terrains pour le canal de Schipdonck. Quand il y aura moyen d'entreprendre les travaux, la chambre sera saisie d'une proposition spéciale. — 11. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit pour le canal latéral à la Meuse. La *s. c.*, tout en déplorant de voir le crédit alloué dépassé d'une manière exorbitante, pense néanmoins qu'il faut remplir les engagements qui ont été contractés pour compte du gouvernement sur un territoire étranger et, vu l'urgence, propose d'accorder comme à-compte un crédit de 2 millions de francs, à prendre sur les fonds mis à la disposition du gouvernement par la loi du 26 février 1848. La *s. c.* reste saisie du projet et attend pour se prononcer sur le surplus du crédit demandé, et sur les autres points soulevés dans son sein,

que le *m.* lui ait fourni les pièces justificatives promises. En conséquence, elle propose le projet de loi suivant : « Art. 1er. Le crédit de 3,500,000 fr., ouvert par la loi du 16 mai 1845, pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, est augmenté de 2 millions de francs. Art. 2. Cette augmentation de crédit sera prélevée sur les fonds mis à la disposition du gouvernement par la loi du 26 février 1848. » — 18. M. Frère-Orban, *m. t.*, se rallie à ces conclusions. Après un débat auquel prennent part MM. Bricourt, Castiau, Dechamps, de Mérode, de Man d'Attenrode, Orban, Lesoinne, Malou, Mercier et Frère-Orban, *m.t.*, le crédit est adopté par 40 voix contre 15 et 5 abstentions. M. Frère-Orban, *m. t.*, dépose 1° un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département des travaux publics des crédits complémentaires : *a.* pour la première section du canal de Selzaete ; *b.* pour le canal de la Campine ; *c.* pour le réendiguement du polder de Lillo ; ces trois crédits s'élèvent à 266,000 fr., 2° un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 1,252,775 fr. 75 c., pour solder les dépenses arriérées de l'exercice 1847 et années antérieures ; 3° un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département des travaux publics un crédit de 1,668,000 fr., pour continuation des travaux de construction du canal de Deynze à Schipdonck et de la deuxième section du canal de Selzaete à la mer du Nord ; 4° un projet ayant pour objet d'allouer au département des travaux publics un crédit complémentaire de 1,564,544 fr. 87 c., pour insuffisance de fonds spéciaux mis à la disposition du département des travaux publics. — 31. M. Lejeune, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits complémentaires sollicités pour les canaux de Selzaete et de la Campine et le réendiguement du polder de Lillo.

4 *avril.* M. de Brouckere, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les crédits complémentaires.— 5. La chambre vote, par 58 voix contre 9 et 3 abstentions, un crédit supplémentaire de 1,252,775 fr. 75 c. au *B.* des travaux publics, après un échange d'explications entre MM. De Bonne, de Man d'Attenrode, Delfosse et Frère-Orban, *m. t.*, sur l'abus des crédits supplémentaires. L'assemblée adopte à l'unanimité le crédit complémentaire pour les canaux de Selzaete et de la Campine et le réendiguement du polder de Lillo. En ce qui concerne les crédits sollicités pour la continuation des travaux des canaux de Deynze à Schipdonck et de Selzaete à la mer, la *s. c.* propose de réduire le crédit de moitié, et M. Frère-Orban, *m.t.*, se rallie à cette réduction, en ce sens que le délai nécessaire pour les expropriations permettra de se contenter des sommes allouées pour les travaux de terrassement. MM. Delehaye et Lejeune combattent la réduction proposée. M. Lejeune espère que la 2e section du canal de Selzaete pourra être terminée jusqu'à Saint-Laurent, avant la fin de la campagne actuelle. M. de Brouckere, *r.*, fait observer que ce sera à la prochaine législature à voter les ressources destinées à couvrir ces travaux. M. Frère-Orban, *m. t.*, ne peut s'engager à exécuter les travaux demandés par M. Lejeune avec les crédits réduits par la *s. c.* M. d'Elhoungne demande la remise du débat au lendemain. — 6. M. d'Elhoungne déclare qu'il résulte des assurances qui lui ont été données par M. Frère-Orban, *m. t.*, que, dans aucun cas, les travaux ne seront interrompus, et le crédit est voté à l'unanimité.—14. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le nouveau projet de crédit pour l'achèvement du canal latéral à la Meuse. — 27. Ce crédit est voté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. Frère-Orban, *m. t.*, Lesoinne, *r.*, Mercier, de Corswarem et Dechamps.

15 *mai.* Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par MM. de Corswarem et Van den Eynde, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition de M. Pollenus, relative au desséchement de la vallée du Demer, dite Schuelensbroek. Elle prononce le même renvoi, appuyé par M. Lesoinne, et malgré des explications de M. Frère-Orban, *m. t.*, sur des pétitions par lesquelles on réclame la restitution du cautionnement de la compagnie du Luxembourg, en vue d'aider à l'exécution du canal de l'Ourthe, à partir de Liége. Il résulte des explications de M. Frère-Orban, *m. t.*, que la députation permanente du Luxembourg a fait une pétition en sens contraire. — 20. Sur les conclusions de M. David, *r. c.*, la chambre renvoie aux *mm. t.* et *f.* une pétition demandant la réduction des péages sur la Sambre canalisée. M. Frère-Orban, *m. t.*, dit qu'un projet de loi avait été préparé à cet effet ; il sera présenté au début de la prochaine session.

**TÉLÉGRAPHES.**

1er *février.* M. Osy demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'établissement du télégraphe électrique, qu'il voudrait voir placer le long du chemin de fer, entre la frontière de Prusse et Ostende, en s'entendant avec la compagnie concessionnaire du service de télégraphie électrique entre Bruxelles et Anvers. M. Frère-Orban, *m. t.*, dit que le gouvernement français a interrogé le nôtre sur ses intentions au sujet du prolongement de la ligne d'Anvers à

Bruxelles jusqu'à la frontière française. La direction vers Valenciennes serait considérée comme la meilleure. Mais le gouvernement ne croit pas pouvoir aujourd'hui proposer cette dépense, et il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de s'entendre avec des compagnies.

**VOIES ET MOYENS.**

12 *novembre*. M. Veydt, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1848, précédé d'un exposé des motifs indiquant les changements apportés au budget présenté par son prédécesseur en avril dernier. Ces changements sont peu nombreux. Les recettes du chemin de fer ont été évaluées par son prédécesseur à 16,500,000 fr. Après examen, il a cru que l'évaluation devait être de 16 millions.

7 *décembre*. M. Lejeune, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* — 8. *Id.* sur les pétitions qui ont été renvoyées à la *s. c.* du *B.* des voies et moyens. — 20. Dans la discussion générale du *B.*, MM. Cogels, Osy, de Man d'Attenrode et Verhaegen renoncent provisoirement aux considérations qu'ils voulaient présenter sur la question des sucres et du tabac, sur la situation financière et sur les impôts en général. M. Eloy de Burdinne réclame la réduction de l'impôt sur le sel. M. Lejeune, *r.*, estime que, si le sucre rapporte 3 millions, l'ensemble des recettes atteindra au moins le chiffre proposé par le gouvernement, bien que la *s. c.* ait retranché la somme de 1,500,000 fr. portée au *B.* comme produit éventuel de la loi sur les droits de succession. Il va jusqu'à émettre l'avis que l'excédant probable des recettes sur les dépenses atteindra 2,473,000 francs. Recherchant quelques nouveaux moyens de recettes, il indique un impôt sur le tabac, un changement dans le degré de successibilité et l'organisation du droit de propriété intellectuelle (industrielle, artistique et littéraire). Une taxe sur les brevets d'invention lui paraît de nature à procurer des ressources au Trésor. M. Malou croit les prévisions du *B.* très-modérées. Il estime que le chiffre de 16 millions pour le chemin de fer est inférieur aux probabilités. En ce qui concerne le tabac, il ne voit de possible que l'option entre le système commercial en vigueur et le système fiscal français, qu'il ne croit pas le gouvernement disposé à introduire. Il attend le résultat des restrictions qu'on apporterait au degré de successibilité et de l'établissement d'un droit de déshérence ou d'aubaine, qui serait une confiscation déguisée et qui serait facilement déjoué par le droit de tester, qui resterait intact. L'orateur invite le gouvernement à faire connaître l'ensemble des lois d'impôts qu'il compte proposer. M. Veydt, *m. f.*, faisant droit à une motion de M. Osy, dépose la statistiqqe des tabacs, et promet, en réponse à M. Orban, de déposer le rapport du conseil des mines sur la redevance des mines. — 21. M. Veydt, *m. f.*, s'engage à se livrer à une étude approfondie en vue d'arriver à un dégrèvement de l'impôt du sel. Il ne partage pas les appréciations de M. Lejeune en ce qui concerne les prévisions des recettes. S'il ne faut pas recourir à de nouvelles ressources, il sera le premier à s'en applaudir. Si, au contraire, il faut de nouveaux impôts, il s'appliquera à rechercher les meilleurs moyens possibles. Le gouvernement s'occupe de la révision de la législation sur les brevets d'invention, et la question des assurances par l'Etat est soumise à une *c.* qui vient d'adopter un avant-projet. MM. Mercier, de Corswarem, Cogels, Osy, Eloy de Burdinne, Malou, Lejeune, *r.*, De Haerne, de Mérode, Donny, Verhaegen, Orban. Rogier, *m. i.*, et Delfosse prennent ensuite successivement la parole et se livrent à l'examen des diverses questions soulevées à l'occasion des impôts sur le tabac, sur les successions, etc. M. Cogels, entre autres, expose les raisons pour lesquelles il lui semble que les assurances par l'Etat seraient d'un médiocre rapport. M. Verhaegen déclare, de son côté, qu'il considère ce système comme contraire à la liberté. La discussion générale étant close, la chambre adopte l'article relatif à l'*impôt foncier*, en décidant, après avoir entendu MM. Osy, Veydt, *m. f.*, et Lejeune, qu'elle réservera pour plus tard l'examen de la loi définitive sur la péréquation cadastrale. Le débat s'ouvre ensuite au sujet de la *contribution personnelle*. La *s. c.* a soulevé la question de savoir quel sera l'effet, au point de vue de cet impôt, du recensement en ce qui concerne la classification des communes, et en outre si l'on maintiendra la disposition de la loi du 29 décembre 1831 quant au droit pour les contribuables de s'en référer à leur déclaration antérieure. M. Veydt, *m. f.*, s'en rapporte à la décision de la chambre. MM. de la Coste, Delfosse, Verhaegen, Lejeune, *r.*, de Theux, Orban, Mercier, Lebeau, Malou, Rogier, de T'Serclaes et Osy prennent successivement la parole sur le point de savoir si les déclarations faites en vue du recensement peuvent être invoquées contre les contribuables au point de vue fiscal. M. Veydt, *m. f.*, déclare qu'il y aura lieu d'appliquer l'article 13 de la loi de 1822 suivant le chiffre de la population des communes, ce qui amènera une augmentation de recettes de 220,000 fr. Sur ce point, il y a lieu d'exécuter purement et simplement la loi. Quant au second point, le conseil des ministres aura à délibérer. Un projet de révision de la loi sur la contribution personnelle est, du reste,

annoncé. Au cours du débat, M. Verhaegen représente la proposition de modifier la loi de 1831 pour le *B*. comme une tentative faite par les adversaires du cabinet pour l'attirer dans un piége et le dépopulariser aux yeux du pays. — 22. Le débat continue sur la portée de l'engagement pris par le gouvernement au sujet du recensement et de ses conséquences fiscales. M. Delfosse soutient qu'on ne peut, en présence des engagements pris, modifier actuellement la classification des communes. MM. Malou et Mercier déclarent ne pas insister sur l'opinion contraire qu'ils avaient émise la veille. Il résulte, d'autre part, d'explications fournies par MM. Rogier, *m. i.*, et Veydt, *m. f.*, que l'opinion exprimée la veille par ce dernier reposait sur un malentendu. Il reconnaît aujourd'hui qu'il ne peut appliquer l'article 13 de la loi de 1822 en l'absence de données qu'il ne possède pas encore. En ce qui concerne le droit de se référer à une déclaration qui remonte à seize ans et qui consacre des inégalités choquantes, il est d'avis de ne rien modifier jusqu'à ce que l'on s'occupe de la révision de la loi. Dans ces conditions, l'amendement de la *s. c.* est rejeté. A l'article *Patentes*, M. Osy demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'arrêté du 31 décembre 1845 concernant les sociétés anonymes. M. Malou dit que pour son compte il a reconnu qu'il fallait une loi pour résoudre la question, et il avait préparé un projet en vue de déférer à la cour de cassation les décisions des députations permanentes. M. Veydt, *m. f.*, se déclare partisan de ce système, et, en attendant, la loi, en ce qui concerne la patente des sociétés anonymes, sera exécutée comme elle l'était avant l'arrêté de M. Malou. A propos du chapitre des *Mines*, M. Orban propose de porter la redevance de 2 1/2 p. c. à 5 p. c. Dans son discours à l'appui de cet amendement, il déclare qu'il comptait sur le concours du *m. f.*, dont il connaît la droiture de vues, mais il ne sait s'il doit y compter encore après avoir vu, la veille, le *m. i.* se substituer à son collègue dans une question financière. Cette allégation amène une protestation énergique de M. Frère-Orban, *m. t.*, qui ne reconnaît pas au préopinant le droit de blâmer le ministère, et l'accuse d'avoir commis une grave inconvenance vis-à-vis de son collègue des finances. Allant ensuite au fond du débat, le *m.* soutient qu'il serait imprudent de toucher légèrement à l'impôt sur les mines sans avoir examiné sérieusement toutes les faces de la question. M. Orban, dans sa réponse, s'étonne de ce qu'un jeune ministre, siégeant depuis peu de temps dans cette enceinte, se soit permis d'adresser à un de ses collègues une leçon de convenance, et il regrette de nouveau de ne pas rencontrer comme adversaire sur cette question de la redevance des mines le *m. f.* lui-même, au lieu du *m. t.*, qui, à raison de sa position spéciale de fortune, devrait, moins que tout autre membre du cabinet, aborder cette discussion. Un nouvel incident se produit à propos de ces paroles. M. Frère-Orban, *m. t.*, en appelle à l'autorité du président. M. Dolez demande le rappel à l'ordre de M. Orban. M. Frère-Orban, *m. t.*, déclare que les outrages du préopinant ne peuvent pas l'atteindre. Il a soumis la question de la redevance des mines aux députations permanentes, et il a déclaré lui-même que la redevance était insuffisante. Après des explications dans lesquelles interviennent MM. de la Coste, Veydt, *m. f.*, Rogier, *m. i.*, Liedts, *p.*, Dolez et Orban, celui-ci retire ses paroles et M. Dolez, sa motion. Ce dernier combat ensuite l'amendement et engage son auteur à le retirer, laissant au gouvernement le soin de continuer l'étude de la question. M. Dechamps parle dans le même sens. M. Orban est d'avis que la chambre peut se prononcer dès aujourd'hui. Outre le chiffre de la redevance, il y a lieu d'examiner si elle doit être perçue sur le produit net ou sur le produit brut. L'orateur maintient sa proposition. — 23. Il la retire, comme n'ayant aucune chance de succès, après un débat dans lequel sont encore entendus MM. de Man d'Attenrode, Nothomb, de Mérode, Dolez, Lejeune, *r.*, et Frère-Orban, *m. t.* Au chapitre *Accises*, MM. Eloy de Burdinne et Castiau combattent énergiquement l'impôt sur le sel, et regrettent que le gouvernement n'en puisse proposer au moins la réduction. M. Castiau déclare que tant que cet impôt subsistera, il se croira obligé de voter contre le *B*. MM. Lebeau et Lejeune, *r.*, ajoutent qu'ils ne sont pas moins hostiles que les préopinants à cet impôt, qui frappe surtout les masses, et ils invitent le gouvernement à poursuivre ses études en vue de son abolition. M. Veydt, *m. f.*, s'y engage. La question fait des progrès d'année en année, mais elle n'est pas encore à jour. Répondant ensuite à M. Rodenbach, le *m.* dit qu'il n'a jusqu'ici aucune idée arrêtée sur l'augmentation de l'accise sur l'eau-de-vie. En ce qui concerne le droit de débit, il doit chercher à concilier l'intérêt du Trésor avec celui de la moralité publique et s'occuper de remédier aux inégalités de classification qui ont provoqué tant de plaintes. M. Verhaegen proteste contre toute idée d'augmenter l'accise sur les eaux-de-vie indigènes sans augmenter en même temps le droit sur les eaux-de-vie étrangères. A propos des sucres, le *m.*, faisant droit à une demande de M. Malou, s'engage à publier au *Moniteur* un résumé historique de la législation.

Au chapitre de l'*Enregistrement,* un débat, auquel prennent part MM. Verhaegen, de Corswarem, de Garcia, d'Anethan, Malou et Mercier, s'engage sur les modifications à introduire à la loi de frimaire an VII et sur un abus qui consiste à exempter du droit proportionnel en matière de mutations les acquisitions faites par des congrégations religieuses (les Bernardines de Coïen, Limbourg; les Trappistes de Westmalle, etc.), que l'on confond avec les congrégations hospitalières. A l'article *Péages,* MM. Verhaegen, Pirmez, Bricourt, Dechamps, Faignart parlent en faveur d'une réduction de péages sur le canal de Charleroi, qui est combattue par MM. Sigart, Dolez et Lesolnne au nom de l'équilibre des bassins houillers. — 24. (*Voir* POSTES.) Au chapitre *Capitaux et revenus,* M. Verhaegen réclame la publication d'un tableau complet des propriétés (immeubles et rentes) qui appartenaient à l'Etat en 1831. M. Malou fait observer que ces renseignements figureront dans la statistique financière dont la chambre a ordonné la rédaction. M. Mercier proteste contre l'idée de faire figurer dans ce tableau les avances faites avant 1830 à des industriels sur le million Merlin. M. Veydt, *m. f.*, ne veut s'engager à faire une publication qu'après examen. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Au chapitre des *Domaines,* des explications sont échangées entre MM. Verhaegen, de Garcia, Veydt, *m. f.*, Mercier, Malou, de Mérode et David sur l'utilité qu'il y aurait à rétablir, moyennant une légère rétribution, le droit des habitants des communes voisines des forêts d'y faire paître leurs bestiaux et d'y couper les herbes dans les parties défensables. M. Veydt, *m. f.*, s'engage à examiner la question. Un autre débat s'ouvre ensuite entre MM. Nothomb, de Theux, Malou, Orban, Veydt, *m. f.*, de Muelenaere, Osy et Donny sur les droits des provinces au payement de l'intérêt des sommes qu'elles possédaient dans l'encaisse de l'Etat en 1830. Autre débat encore à propos d'un amendement de M. Manilius tendant à faire changer le libellé de l'article relatif aux versements à faire par toutes *les sociétés anonymes* et par les concessionnaires des chemins de fer, routes et canaux pour frais de surveillance. En proposant d'ajouter les mots soulignés, M. Manilius a en vue de décider que tout ce qui sera payé à titre de surveillance devra être versé au Trésor, de telle sorte qu'aucun agent nommé par le gouvernement ne reçoive un traitement des mains des concessionnaires. La chambre entend à ce sujet MM. Osy, Malou, Frère-Orban, *m. t.*, de Theux, Lebeau et Lejeune, *r.*, et adopte l'amendement. Après avoir inséré dans la loi un article aux termes duquel la contribution foncière sera répartie entre les provinces pour l'année 1848 conformément à la loi du 7 février 1845, la chambre adopte le *B.* à l'unanimité.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1847-1848.**

# S

## TABLE DES MATIÈRES.

---

## D

# SÉNAT.

## Session 1847-1848.

# S

*Doyen d'âge*, M. le baron DE POTESTA DE WALEFFE. — *Président*, M. le baron DE SCHIERVEL. *Vice-présidents*, MM. le comte VILAIN XIIII et DUMON-DUMORTIER. — *Secrétaires*, MM. le marquis DE RODES et le comte DE RENESSE. — *Secrétaires suppléants*, MM. DE BARÉ DE COMOGNE et VAN HOOBROUCK DE MOOREGHEM.— *Questeurs*, MM. le chevalier DE ROUILLÉ et le vicomte DE JONGHE D'ARDOYE.

**ADRESSE.**

11 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. de Baillet, Dumon-Dumortier, d'Hane de Potter et de Briey. — 12. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 13. La discussion est ouverte par un discours de M. de Haussy, *m. j.*, qui réclame la confiance du sénat pour le nouveau ministère et lui demande avec instance de ne pas laisser le gouvernement dans cette position équivoque et fausse qui laisserait planer des doutes sur le concours de l'assemblée. M. de Rodes constate avec satisfaction que le gouvernement recherche activement les moyens d'apporter un remède sérieux à la misère des Flandres, mais il proteste en même temps contre les attaques de la presse qui incrimine, à cet égard, les intentions des ministères précédents. L'orateur espère que la bonne volonté des ministres actuels sera égale à celle de leurs prédécesseurs, et il leur souhaite plus de succès. Pour le reste, il déclare qu'il appuiera, de quelque part qu'elles viennent, toutes les mesures conformes à la Constitution et favorables au bien-être et à la consolidation de la patrie. M. Dumon-Dumortier, *r.*, proteste de ses profondes sympathies pour les Flandres et ajoute que jusqu'ici on n'a employé que des palliatifs. Il insiste spécialement sur la nécessité de remplacer les aumônes par du travail, dût-on transplanter dans d'autres localités les populations auxquelles il n'est pas possible de donner du travail dans leurs foyers. M. de Ribaucourt appuie ces observations. M. Rogier, *m. i.*, répudie toute responsabilité dans les attaques dont les ministres précédents sont l'objet dans la presse. Il ajoute que le gouvernement regarde la question des Flandres comme une question d'honneur. M. de Briey, répondant à l'appel du *m. j.*, dit qu'il n'hésite pas à se rallier aux principes d'impartialité et de modération formulés dans le programme du ministère. Il se déclare partisan de l'indépendance du pouvoir civil et sait gré au ministère des paroles d'ordre et de conciliation qui ont marqué ses débuts. M. de Baillet parle dans le même sens, et soutient qu'il n'y a aucun antagonisme entre les idées catholiques et les idées libérales. Catholiques et libéraux sont également fidèles à la Constitution. M. de Ribaucourt promet son appui au cabinet pourvu qu'il marche dans la voie de la justice, de la modération et de la conciliation, tout en se réservant sa liberté d'appréciation pour l'avenir. M. de Haussy, *m. j.*, dit qu'il n'a pas la prétention de contester au sénat le droit d'examiner les actes du ministère. La condition essentielle, c'est que le sénat adopte le programme du 12 août, et mette ainsi le gouvernement à même de marcher franchement et de faire le bien du pays. (*Très-bien !*) M. de Royer enregistre avec satisfaction l'éclatante victoire remportée le 8 juin par son opinion. Cette victoire acquise, le ministère tend loyalement la main à ses adversaires et leur demande de coopérer avec lui au bien du pays. L'orateur remarque avec bonheur sur tous les bancs la meilleure volonté possible pour amener cette fusion des opinions. M. Van Muyssen félicite le ministère

de la franchise avec laquelle il a expliqué sa position devant le Sénat. Quant à lui, il a pleine confiance dans le gouvernement et attend tout de son zèle pour procurer du travail aux ouvriers des Flandres. L'Adresse est adoptée à l'unanimité, sauf une abstention (M. Cassiers).

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

13 *novembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, donne lecture des explications relatives à l'incident survenu avec la cour de Rome.

26 *février*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant le tarif des droits consulaires. — 29. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *mars*. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la convention de commerce conclue avec le royaume des Deux-Siciles. — 31. M. Cassiers combat le traité, parce qu'il admet le traitement de la nation la plus favorisée pour les navires belges important dans le royaume de Naples des marchandises d'entrepôt qui ne sont pas des produits de notre industrie. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, fait observer qu'à cet égard il y a complète réciprocité. MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et d'Hoop se prononcent contre le chiffre élevé du droit d'entrée établi sur les toiles belges importées dans les Deux-Siciles. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond qu'il a été impossible d'obtenir des concessions pour les produits liniers et les tissus de laine; mais ce n'était pas un motif pour ne pas conclure une convention qui, pour le reste, offrait de grands avantages au pays.

1er *avril*. M. de Rouillé reproduit les critiques présentées par M. Cassiers et reproche au traité de s'écarter du principe des droits différentiels en permettant qu'on importe en Belgique, comme produits napolitains, des marchandises anglaises entreposées dans les Deux-Siciles. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, invoque de nouveau la réciprocité; puis le traité est adopté par 28 voix contre une et une abstention.

**BUDGETS.**

17 *décembre*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit de 1,319,360 fr. au département de la justice. — 18. M. de Macar, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. M. de Royer, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. Dans la discussion du crédit de 1,319,000 fr. au département de la justice, des explications sont échangées entre MM. S. Pirmez, de Haussy, *m. j.*, et Van Muyssen au sujet du remplacement de M. Colyns, juge au tribunal d'Anvers, en qualité de juge d'instruction, et d'une descente faite dans les bureaux du *Courrier d'Anvers*, afin d'y saisir le manuscrit d'une note attribuée à M. Colyns. M. de Haussy, *m. j.*, répondant aux critiques de M. Pirmez, reproduit, à ce sujet, les explications qu'il a données à la chambre des représentants dans la discussion de l'Adresse. — 20. Le crédit est adopté à l'unanimité, après un débat entre MM. de Royer, *r.*, de Haussy, *m. j.*, Dellafaille, de Ribaucourt et S. Pirmez sur l'utilité qu'il y aurait à adresser les *Annales parlementaires* aux administrations communales. — 21. Dans *la discussion générale* du *B.* des affaires étrangères, M. Dellafaille présente quelques observations sur l'incident de Rome. Tout en regrettant l'interruption de nos rapports avec le saint-siége, il reconnaît que le ministre avait le droit d'infirmer la nomination faite par un cabinet démissionnaire, et il attendra que l'incident soit terminé pour en faire l'objet d'une appréciation ultérieure. M. de Royer engage le gouvernement à persévérer dans son attitude et à ne pas laisser fléchir l'orgueil national. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, croit qu'en présence de l'approbation donnée par la chambre à la conduite du gouvernement il n'y a pas lieu de s'engager dans un nouveau débat sur cette affaire délicate. Aucune explication ne sera refusée, d'ailleurs, quand l'incident aura reçu une solution définitive. MM. Dellafaille, Van Muyssen, Van Schoor, de Royer, d'Hoop, de Baillet, Dindal et Pirmez se trouvent d'accord pour engager le gouvernement à introduire des économies dans le *B.*, spécialement en ce qui concerne le traitement de nos agents diplomatiques. M. Pirmez va jusqu'à émettre l'avis que l'on pourrait chercher à s'entendre avec les puissances de second ordre pour réduire de commun accord les frais de la représentation diplomatique, en s'engageant à ne plus accréditer au dehors que des agents d'un rang inférieur. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, sans repousser toutes les économies compatibles avec l'intérêt du pays, combat la façon dont quelques orateurs ont rabaissé les services rendus par nos agents à l'extérieur, soutient que plusieurs d'entre eux ont compromis leur fortune pour tenir leur rang, et ajoute que tous sont choisis parmi les hommes les plus honorables et les plus capables du pays. Plusieurs orateurs réclament aussi un impôt sur les titres de noblesse. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dit que la question est soumise au conseil des ministres. — 22. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. Dans la discussion des articles du *B.* des affaires étrangères, M. de Macar revient sur la question du traitement des membres du corps diplomatique et exprime l'avis que ce ne serait pas réaliser de véritables économies que de priver le pays

des services d'hommes capables, qui devraient abandonner leurs positions s'ils étaient peu favorisés de la fortune. L'orateur soutient en même temps que, si les ressources du Trésor sont insuffisantes pour l'exécution de grands travaux publics, il faudra faire supporter en grande partie ces charges par l'avenir et recourir à l'emprunt. MM. Dellafaille et de Baillet font observer que ces observations sont actuellement inopportunes. Interpellé par M. de Rodes au sujet de ses intentions quant à la création d'une société d'exportation, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, déclare qu'il est partisan de ce projet en principe, mais que ce n'est pas le moment de le réaliser, en présence d'une crise financière. Au chapitre de la *Marine,* MM. Vilain XIIII et de Chestret appuient les critiques déjà produites dans la discussion générale par M. Van Schoor au sujet de l'inutilité d'une marine militaire. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, fait observer qu'en tenant compte des recettes du pilotage, du service des malles-poste d'Ostende à Douvres et de celui de la navigation entre Anvers, la Tête de Flandre et Tamise, la marine ne coûte à l'Etat que 350,000 fr., et, en dehors de la goélette la *Louise-Marie,* qui sert à la surveillance de la pêche dans la mer du Nord, il ne reste que le brick *le Duc de Brabant,* dont la suppression entraînerait une économie de peu d'importance. Nos deux navires pourront, du reste, rendre de grands services si plus tard notre commerce d'exportation se développe. Après un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII, de Chestret, et d'Hoffschmidt sur la protection de la pêche, le service de la Tête de Flandre et le remorquage des navires sur l'Escaut, le *B.* est voté par 33 voix contre une et 2 abstentions. — 23. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 27. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité, sans discussion. Après un échange d'explications entre MM. d'Hoop, de Rouillé et Dindal au sujet des mutations cadastrales et de la position des receveurs des contributions directes, le *B.* des finances est également adopté à l'unanimité. — 28. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Rogier, *m. i.*, répondant à MM. Dumon-Dumortier et de Macar, s'engage à examiner avec attention les demandes faites par les gouverneurs en vue de l'augmentation des crédits pour le personnel des administrations provinciales. A propos de la somme de 25,000 fr. sollicitée pour l'établissement de bureaux de statistique dans les provinces, il y a un échange d'explications entre MM. d'Hoop, de Royer, de Macar, Dellafaille, *r.*, Van Muyssen, Rogier, *m. i.*, et de Rodes au sujet de la position des secrétaires communaux et des travaux de statistique dont ils sont accablés. Répondant à MM. Desmanet de Biesme et de Baillet, M. Rogier, *m. i.*, dit qu'on ne se servira pas des résultats du dernier recensement pour s'en prévaloir au point de vue fiscal, parce que des engagements ont été pris à cet égard; mais si le recensement devait avoir pour effet de rendre toutes nos lois d'impôts inviolables et immobiles, il faudrait le considérer comme une invention malheureuse. Pour le moment, on peut ajourner quelque peu la nouvelle classification des communes, une révision de la loi sur la contribution personnelle étant prochaine. MM. de Royer, de Ridder, Van Muyssen et Rogier, *m. i.*, entretiennent ensuite le sénat de la classification et des frais de route des commissaires d'arrondissement. Après un échange d'observations entre MM. de Royer, Cassiers, de Rouillé, de Ribaucourt et Rogier, *m. i.*, au sujet du crédit pour la voirie vicinale, et quelques explications du *m. i.* en réponse à MM. Desmanet de Biesme et de Macar sur les plans pour la reconstruction de l'hôtel provincial à Liége, un débat s'engage au sujet de la garde civique. (*Voir* GARDE CIVIQUE.) — 29. *Ibid.* MM. d'Hoop et de Macar s'occupent ensuite du subside accordé à la société d'horticulture de Bruxelles. Le chapitre de l'*Agriculture* donne lieu à des observations de MM. Desmanet de Biesme, Cassiers, d'Hoop, de Baillet, de Haussy, *m. j.*, Dindal, de Ribaucourt et Dupont d'Ahérée sur l'amélioration du bétail, l'établissement de fermes modèles et la police rurale. M. Rogier, *m. i.*, fait connaître ses projets en matière d'enseignement et d'expositions agricoles. Le sénat aborde ensuite le chapitre de l'*Enseignement*. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Après quelques mots de MM. de Ribaucourt, Rogier, *m. i.*, et Dellafaille, *r.*, sur la restauration des tableaux qui se trouvent dans les églises, et de M. Dellafaille, *r.*, sur la propagation de la vaccine, le *B.* est voté à l'unanimité. — 30. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 31. Le sénat, après des explications de M. de Haussy, *m. j.*, en réponse à M. de Ribaucourt au sujet de la destination des terrains actuels de l'hôtel du ministère de la justice, vote, par 31 voix contre une, un crédit provisoire d'un million au département de la justice.

24 *février*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 10,000 fr. au département des affaires étrangères (marine). — 25. Dans la discussion, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. d'Hoop, dit que le gouvernement a l'intention de remplacer par des primes en argent le concours de la marine de l'Etat en vue de favoriser la navigation à voiles vers les Indes orientales. — 26. Le crédit est adopté à l'unanimité. —

28. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 155,443 fr. 77 c. au département des affaires étrangères. — 29. M. Dellafaille, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice.

1^er^ *mars*. Le crédit au département des affaires étrangères est adopté à l'unanimité. La discussion générale du *B*. de la justice se borne à quelques observations de M. Van Muyssen, auxquelles répond M. de Haussy, *m. j.*, sur le personnel de l'administration centrale, sur l'équité qu'il y aurait à donner une indemnité aux commissaires de police pour les services qu'ils rendent à l'Etat, et enfin sur l'utilité qu'il y aurait à inscrire dans le code pénal un article punissant l'abandon des enfants. — 4. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'explications entre MM. Dellafaille, de Royer et de Haussy, *m. j.*, quant à l'application de la loi sur les pensions en cas d'infirmités; entre MM. Rutten, de Ribaucourt, Béthune et de Haussy, *m. j.*, sur la construction de prisons à Verviers et à Courtrai et sur les travaux de réparation à faire à Vilvorde. Au chapitre relatif à la *Sûreté publique*, M. de Rodes engage le gouvernement à ne rien négliger pour assurer la sûreté du royaume et organiser la surveillance des passe-ports sur les frontières. M. de Haussy, *m. j.*, répond que si les fonds mis à la disposition du gouvernement sont insuffisants (48,000 fr.), il n'hésitera pas à réclamer des chambres de nouveaux crédits. M. de Ribaucourt engage le *m.* à hâter la construction du nouvel hôtel du ministère de la justice, afin de pouvoir mettre en vente une partie des terrains occupés par l'hôtel actuel; puis le *B.* est voté à l'unanimité.

1^er^ *avril*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 20,000 fr. pour location d'un bateau à vapeur pour le service d'Anvers à Tamise. — 12. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 13. M. de Baillet, *r.c.*, présente le rapport sur un crédit de 21,015 fr. au *B.* des dotations, pour renouvellement du mobilier de la cour des comptes. — 15. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

17 *mai*. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant au département des finances un crédit supplémentaire de 2,511,331 fr. 52 c. — 19. Ce crédit est adopté à l'unanimité sans discussion. — 20. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit complémentaire au *B.* de l'intérieur. — 24. Ce crédit est voté à l'unanimité.

**BUREAU.**

11 *novembre*. M. de Schiervel est élu *président* par 46 voix sur 49 votants. MM. Vilain XIIII et Dumon-Dumortier sont nommés *vice-présidents* par 48 et 39 voix sur 51 votants. M. de Baillet a renoncé au renouvellement de son mandat. MM. de Rodes et de Renesse sont nommés *secrétaires*. MM. de Baré de Comogne et Van Hoobrouck de Mooreghem, *secrétaires suppléants*. MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye sont nommés *questeurs*.

26 *mai*. M. de Schiervel, *p.*, au moment de la séparation du sénat qui va être dissous, le remercie de la confiance qu'il lui a tant de fois témoignée et le convie à s'unir à lui pour souhaiter que Dieu protége la Belgique et lui conserve son bon roi.

**CHEMIN DE FER.**

30 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition de M. l'ingénieur Delaveleye, qui demande qu'une *c.* soit chargée d'examiner le système général des concessions de chemins de fer. Le sénat renvoie ce rapport au *m. t.* Il prend la même décision pour une pétition du conseil communal de Termonde, qui réclame contre le projet de chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost.

23 *février*. M. Frère-Orban, *m. t.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit que le conseil des ponts et chaussées et une *c.* spéciale s'occupent de l'étude du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand, au point de vue de l'influence qu'exerce la longueur du parcours sur le mouvement des voyageurs, et en vue de désigner le meilleur tracé à donner à la ligne. Répondant à M. Dellafaille, le *m.* dit que la *c.* entendra l'ingénieur Delaveleye, auteur des deux plans qui sont en présence, et que toutes les pièces de l'enquête seront soumises aux chambres. — 25. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à rembourser à la société concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg une partie de son cautionnement. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre M. Desmanet de Biesme et M. Frère-Orban, *m. t.*, sur la nécessité de veiller à la stricte exécution du cahier des charges de la société.

30 *mars*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages.

1^er^ *avril*. M. Desmanet de Biesme demande qu'une loi détermine le droit du gouvernement d'accorder des exemptions et des modérations de péages. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond qu'elle aurait été présentée déjà. n'étaient les circonstances extraordinaires dans lesquelles on s'est trouvé. Le projet est adopté à l'unanimité. — 18. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 5 millions pour le chemin de fer, destiné spécialement à venir en aide aux industriels. — 19. Aucun orateur ne combat le crédit.

M. de Ribaucourt se borne à demander que l'on ne fasse que le strict nécessaire, afin de conserver des ressources pour une situation qui peut se prolonger. Le projet est appuyé par MM. de Macar, de Royer et Van Muyssen, qui présentent quelques observations de détail sur les travaux les plus urgents. M. Frère-Orban, *m. t.*, déclare que tous sont indispensables. Il rappelle qu'avant les événements du 24 février le ministère avait saisi les chambres d'un projet de loi qui constatait des besoins réels pour les chemins de fer à concurrence d'une somme de 25 millions de francs. Sans les circonstances qui sont survenues, les chambres auraient reconnu qu'il y avait nécessité de pourvoir, à l'aide de l'emprunt ordinaire, à l'exécution de ces travaux. C'est donc une partie de ces travaux seulement que l'on demande d'exécuter, et il va de soi que le gouvernement a recherché les travaux non-seulement les plus nécessaires, mais encore ceux qui pouvaient le mieux atteindre le but de donner du travail à la classe ouvrière. Il y a lieu de pourvoir sur-le-champ aux besoins impérieux, pour ne pas laisser mourir le travail dans le pays. On l'a fait avec modération et dans les limites les plus restreintes, en tenant compte des difficultés de la position pour tout le monde, pour le contribuable comme pour la classe ouvrière. Ces travaux sont estimés à 5 millions. Ils ne sont pas destinés à pourvoir aux besoins de telle ou telle classe de travailleurs; le gouvernement a voulu venir en aide aux diverses catégories d'ouvriers. Ainsi il y a certains ouvrages pour les maçons, les charpentiers, les menuisiers, dont le travail est nécessairement restreint aujourd'hui; il y a aussi de l'ouvrage pour les ouvriers des fabriques, non pas seulement des fabriques métallurgiques, mais pour les carrossiers, les charrons et, en général, pour les ateliers qui fournissent tous les objets nécessaires aux voitures. Ces travaux se répartiront sur une étendue de plus de cent lieues de chemin de fer.—20. M. d'Ursel critique la disposition du projet qui suspend les effets de l'article 21 de la loi de comptabilité et laisse le gouvernement libre de décréter les travaux sans publicité, sans concurrence, soit en régie, soit par bordereaux de prix. Ce système paraît vicieux à l'orateur, qui se déclare partisan de l'adjudication publique, d'autant plus que le *m.* a pris d'excellentes mesures dans les Flandres pour garantir à l'ouvrier une rémunération suffisante de la part des entrepreneurs. M. d'Hoop se refuse à voter les dépenses avant que les chambres aient voté les recettes en adoptant la loi d'emprunt. M. de Ribaucourt, *r.*, déclare qu'il agirait de même s'il n'était certain que l'emprunt sera voté. M. Desmanet de Biesme se prononce dans le même sens. M. Van Muyssen rappelle que le sénat a voté le crédit de 9 millions au département de la guerre. Or, le *m. t.* se trouve dans des conditions identiques. M. Frère-Orban, *m. t.*, reconnaît qu'il y a lieu d'opérer de profondes économies sur les *BB.* et de rechercher de nouvelles ressources permanentes, mais le vote du crédit actuel est indispensable. Le *m.* ne croit pas qu'on ait été trop loin en accordant au *m.* le droit de s'écarter de la loi de comptabilité; à la chambre, on est allé jusqu'à engager le gouvernement à faire exécuter les travaux en régie. L'essentiel est de prendre des mesures pour assurer aux ouvriers un salaire convenable. Les différents *littera* du projet sont adoptés après quelques observations relatives aux doubles voies, au matériel des stations et des transports, et la chambre, ayant entendu MM. de Rouillé, de Royer, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, *r.*, Van Hoobrouck de Mooreghem, Vilain XIIII, d'Ursel et Frère-Orban, *m. t.*, vote le projet par 34 voix et 2 abstentions.

4 *mai*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la prorogation du délai d'exécution des travaux du chemin de fer de Marchienne à Erquelinnes. — 16. MM. Pirmez et d'Hoop insistent pour que l'on veille à ce que la société accomplisse rigoureusement ses obligations vis-à-vis des ouvriers, qu'elle en occupe un certain nombre et qu'ils soient régulièrement payés. M. de Haussy, *m. j.*, en l'absence du *m. t.*, retenu à la chambre, promet que toutes les mesures seront prises pour que la convention soit exécutée. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 2,005,611 fr. 36 c. — 19. Ce crédit est adopté par 27 voix et 2 abstentions. — 20. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de loi tendant à accorder à la société concessionnaire du chemin de fer de Tournai à Jurbise un délai pour l'exécution de ses travaux. — 23. Dans la discussion, M. Frère-Orban, *m. t.*, répondant à MM. de Rouillé et de Ribaucourt, dit que les travaux commencés pour la traverse des fortifications d'Ath seront bientôt repris et que le gouvernement met les 2 millions de cautionnement de la société du chemin de fer de la Vallée de la Dendre, à titre de prêt, à la disposition de la société de Tournai-Jurbise en réservant tous les droits de la première. — 24. Ces dernières explications sont confirmées par MM. de Rouillé et de Haussy, *m. j.*, en réponse à une interpellation de M. Dellafaille, et le projet est adopté par 29 voix contre une. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur les trois projets de loi relatifs à la prorogation du délai d'exécution

des chemins de fer de Louvain à la Sambre, d'Entre-Sambre-et-Meuse, de Liége à Namur et de Mons à Manage. M. Daminet, *r. c.*, *id.* sur le délai d'achèvement du chemin de fer de la Flandre occidentale. — 25. Dans la discussion du projet de loi qui proroge le délai d'exécution du chemin de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage, M. Frère-Orban, *m. t.*, répondant à M. de Macar, dit qu'une convention est intervenue entre la compagnie de Manage à Mons et celle de Manage à Wavre, de façon à garantir les droits du gouvernement, de telle sorte que si la compagnie de Manage à Wavre se trouve en mesure d'exécuter ses travaux, son cautionnement, que l'on prête à celle de Mons à Manage, lui sera restitué. A propos du projet de loi prorogeant le délai d'achèvement du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. Frère-Orban, *m. t.*, répond à M. Malou-Vergauwen qu'un conflit qui s'était élevé entre la compagnie concessionnaire et le gouvernement est aplani, mais qu'il n'y a pas lieu d'espérer voir commencer dans un délai prochain les travaux du chemin de fer vers Ypres. — 26. M. de Rouillé déclare qu'il votera contre le projet relatif au chemin de fer de Namur à Liége, parce qu'il a repoussé cette ligne à l'origine, comme devant faire une concurrence fâcheuse au chemin de fer de l'Etat. M. Desmanet de Biesme, *r.*, fait observer qu'elle est construite depuis Namur jusqu'à Huy; l'observation est donc tardive. Le projet de loi est voté par 28 voix contre 2. Celui qui concerne la ligne de Louvain à la Sambre est adopté à l'unanimité, ainsi que les deux autres relatifs aux lignes d'Entre-Sambre-et-Meuse et de la Flandre occidendentale.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

26 *février*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la nomination du bourgmestre en dehors du conseil communal. — 28. M. Van Muyssen déclare qu'il est partisan du principe de la nomination du bourgmestre dans le sein du conseil. Aussi ne consent-il à voter le système transactionnel proposé par le gouvernement que parce qu'il a confiance dans le ministère actuel et qu'il espère le voir user avec la plus grande impartialité et une sage circonspection de l'exception introduite dans l'article 2 de la loi communale. Le sénat, sur les conclusions de M. Van Schoor, *r. c.*, renvoie au *m. i.* une pétition des secrétaires communaux de l'arrondissement d'Ypres qui demandent une augmentation de traitement. M. Van Muyssen fait observer, à ce propos, que le renvoi est inutile, le *m. i.* ayant déclaré antérieurement qu'il ne pouvait satisfaire à la demande des secrétaires communaux, dont le traitement est une charge locale. — 29. Dans la discussion des articles du projet de loi sur la nomination du bourgmestre en dehors du conseil, M. Rogier, *m. i.*, répondant à des observations de M. de Schiervel, déclare que l'avis conforme de la députation permanente doit être entendu dans ce sens que la députation permanente n'aura pas le droit de désigner des individus pour la place de bourgmestre, mais sera appelée uniquement à constater un fait, l'impossibilité de trouver dans le conseil communal un bourgmestre capable. C'est donc sur un fait et non pas sur les personnes qu'elle sera appelée à donner un avis. Sur la proposition de M. de Rouillé, cette explication est inscrite au procès-verbal. MM. Van Muyssen, Dellafaille et Desmanet de Biesme prémunissent le gouvernement contre un usage trop fréquent du droit qu'il réclame. M. Rogier, *m. i.*, répond et M. de Schiervel confirme que les députations permanentes sont les premières intéressées à la bonne administration des communes, et qu'il n'y a pas un gouverneur, animé du désir de maintenir la tranquillité du pays, qui voulût proposer une nomination qui n'aurait pas l'assentiment général. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

1er *mars*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant retrait du fractionnement des colléges électoraux. — 2. M. Van Muyssen félicite le gouvernement du retrait d'une loi qui avait été introduite exclusivement pour des motifs politiques, et en vue de détruire une prérogative du corps électoral. M. Dellafaille proteste contre cette signification donnée à la loi de 1842. Celle-ci n'a été dictée que par un intérêt administratif et n'a produit d'ailleurs aucun mauvais effet. On l'a sacrifiée à une opinion erronée, mais comme il y a lieu de tenir compte de cette opinion, l'orateur s'abstiendra au vote. M. de Royer appuie la manière de voir de M. Van Muyssen. — 4. Le projet est voté par 28 voix et une abstention. — 28. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'abaissement du cens pour les élections communales. — 30. M. Van Muyssen regrette que l'on ne soit pas descendu au-dessous du chiffre de 20 fl. pour les villes d'une population inférieure à 15,000 âmes. Après cette observation, le projet est adopté à l'unanimité. — 31. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la durée du mandat des conseillers communaux.

11 *avril*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 13. M. de Ridder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de classification des communes. — 15. Ce projet est adopté à

l'unanimité. — 27. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au renouvellement des conseils communaux. — 28. Sur les conclusions de M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, appuyées par MM. Van Muyssen, Dellafaille et de Royer, le sénat renvoie au *m. i.* une pétition d'habitants de Hasselt, demandant qu'il y ait incompatibilité entre les fonctions de notaire et de bourgmestre. — 29. Dans la discussion du projet de loi sur le renouvellement des conseils communaux, M. de Rouillé fait observer que ce renouvellement intégral est inutile dans les communes où le cens n'est pas abaissé. M. Van Muyssen objecte que l'on va entrer dans une ère nouvelle et qu'il importe que tous les mandats soient renouvelés. M. Rogier, *m. i.*, ajoute que, par suite du renouvellement du mandat des conseillers communaux dans toutes les communes du royaume, toutes seront placées sur le même pied ; les élections, à l'avenir, pourront avoir lieu à la même époque, et l'on parviendra ainsi à une uniformité toujours désirable dans les opérations de ce genre. De plus, au point de vue politique, l'occasion est toute favorable pour faire un appel aux sentiments du pays. Dans la situation des opinions et des sentiments du pays, il ne peut en sortir que de bons choix, des choix véritablement conservateurs de nos institutions, de notre indépendance. Plus la nation sera consultée d'une manière large et profonde, plus sa représentation sera fidèle, plus ses représentants à tous les degrés, aux chambres, aux conseils provinciaux, aux conseils communaux, seront un reflet fidèle du pays. Le projet est adopté à l'unanimité.

**COMPTABILITÉ.**

22 *février*. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge le délai fixé par la loi de comptabilité pour l'exécution de son article 4, relatif aux récépissés à talon, jusqu'à l'époque où le service du caissier de l'Etat sera organisé par une loi. — 24. Ce projet est adopté à l'unanimité.

17 *mai*. M. de Macar, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de loi portant règlement définitif des exercices 1841-1842. — 18. Dans la discussion de ces projets, M. de Ribaucourt critique les transferts qui ont été opérés sans autorisation et exprime l'espoir que de pareils abus ne se représenteront plus. — 19. Ces projets sont adoptés à l'unanimité.

**CRISE DES SUBSISTANCES ET CRISE POLITIQUE.**

18 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 500,000 fr. pour les Flandres et les cantons liniers d'autres provinces. — 20. MM. de Ribaucourt, de Rodes, Van Hoobrouck de Mooreghem, Van Muyssen et d'Hoop expriment tous l'opinion que le crédit sollicité est insuffisant. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'est destiné qu'à pourvoir à des besoins urgents. S'il le juge nécessaire, le gouvernement en réclamera d'autres, mais il est bien résolu à ne pas décréter de nouvelles dépenses sans avoir obtenu des chambres les ressources nécessaires pour y faire face. Ce langage est approuvé par M. de Baillet. M. de Ribaucourt soutient que le ministère n'a rien fait jusqu'ici pour les Flandres. M. Rogier énumère les mesures déjà prises, la création d'ateliers-modèles, le défrichement des bruyères, l'amélioration de la voirie vicinale, le projet d'une école des mousses, et il ajourne le préopinant à la fin de la session pour juger ce que le gouvernement aura fait pour venir en aide aux populations. — 21. Le crédit est adopté à l'unanimité.

12 *avril*. M. d'Arschot, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2 millions au département de l'intérieur, pour mesures à prendre dans l'intérêt de l'industrie et des classes ouvrières. M. Rutten demande qu'en vue du payement des ouvriers on émette des billets de banque de 10 et de 5 fr. M. de Macar est d'avis que des billets de 5 fr. seraient préférables. M. Cassiers rappelle sa proposition de bons hypothécaires négociables (1) comme le meilleur moyen de remédier à la crise. Le crédit est voté à l'unanimité.

**DOUANES ET ACCISES.**

28 *décembre*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi sur le transit. — 30. M. Rogier, *m. i.*, en réponse à des observations de M. Cassiers, dit que le gouvernement est décidé à marcher de plus en plus en matière commerciale dans une voie nouvelle, dans la voie du progrès. — 31. Le projet de loi est voté par 30 voix contre une.

28 *février*. M. de Ridder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi apportant des modifications au tarif des douanes. — 29. M. de Ridder propose les deux amendements suivants : 1° « Sont exempts de tous droits d'entrée, et pourront obtenir la nationalisation, tous navires étrangers qui, par des cas fortuits, auront échoué sur la côte ou le havre belge et qui subiront des réparations en Belgique égales aux deux tiers du prix d'achat de la coque du navire. 2° Il est accordé une réduction de 75 p. c. sur les droits d'entrée existant sur tout ce dont on aurait besoin pour un inventaire d'un navire construit en Belgique. »

---

(1) Voy. FINANCES, 31 mars.

1er *mars*. A ces amendements s'en ajoute un autre de M. de Pélichy, qui propose de porter de 15 à 50 fr. par tonneau le droit pour l'importation d'un navire étranger en Belgique. Ces amendements déposés par leurs auteurs dans l'intérêt des constructeurs de navires, appuyés par M. Van Hoobrouck de Mooreghem et combattus par M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, sont rejetés. Le projet de loi est ensuite adopté par 27 voix contre 7 et une abstention. — 21. MM. de Ribaucourt et Dumon-Dumortier demandent que, dans un moment où le pays a besoin de toutes ses ressources, on s'occupe du projet de loi sur les sucres, qui doit fournir au Trésor des sommes assez fortes. M. Frère-Orban, *m. t.*, répond que, d'après la loi en vigueur, on ne doit apporter des innovations au régime des sucres qu'au mois de juillet. Il existe des engagements qu'il faut tenir. — 29. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la sortie des étoupes. — 30. M. de Rodes constate les bons effets produits par la loi votée l'année précédente, et qui a permis la fabrication des grosses toiles d'emballage que l'on faisait venir autrefois de l'étranger. Il regrette que la chambre n'ait pas imposé également la sortie du *snuit* ou déchet de lin. M. d'Hoop espère que des mesures seront prises pour que la douane ne confonde pas le *snuit* avec les autres déchets de lin et n'admette pas ceux-ci à la libre sortie. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dit que des échantillons types ont été envoyés à tous les bureaux de douane à cet effet. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

17 *mai*. M. Dindal, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des machines. — 18. M. Teichmann, *r. c.*, présente le rapport sur le projet apportant des dérogations temporaires à la loi du 21 juillet 1844 sur les droits différentiels (relâche à Cowes) et demande l'urgence. Il présente également le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi de 1847 relative aux sucres. — 19. Le projet de loi sur la libre entrée des machines est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. d'Hoop et Vilain XIIII sur la nécessité de veiller à ce qu'on ne laisse entrer en franchise de droits que des machines d'une construction nouvelle et inconnue en Belgique. Le projet portant dérogation à la loi sur les droits différentiels est voté d'urgence et à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. de Rouillé et d'Hoffschmidt, *m. a.*—20. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux *warrants*. — 23. Dans la discussion du projet qui tend à proroger le délai fixé par l'article 1er de la loi du 16 mai 1847 sur les sucres, M. de Ribaucourt se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas proposé une législation nouvelle. MM. Veydt, *m. f.*, et d'Hoop répondent qu'on ne peut brusquement introduire un nouveau régime qui compromettrait la raffinerie du sucre exotique au profit du sucre indigène. — 24. Le projet est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne les *warrants*, après une déclaration de M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, en réponse à M. de Waha, portant que le gouvernement n'a pas l'intention de faire des prêts sur des actions industrielles. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant le droit de douane sur les abeilles en ruche. — 26. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

**ÉLECTIONS.**

9 *mars*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant au *minimum* de 20 fl. le cens électoral pour les chambres. — 10. M. Van Schoor félicite le ministère d'avoir été à la hauteur de sa mission, d'avoir compris que la réforme électorale à laquelle il avait cru pouvoir se borner ne répondait pas aux vœux du pays. En saisissant cette occasion de proposer l'abaissement du cens électoral aux dernières limites permises par la Constitution, il a répondu à ce que l'opinion qu'il représente au pouvoir attendait de lui. L'orateur émet l'espoir que le gouvernement proposera bientôt aussi un projet de réforme parlementaire, des mesures tendant à venir en aide aux classes nécessiteuses et une réforme totale de nos lois financières. M. de Rouillé accepte le projet de loi comme un gage, pour le présent comme pour l'avenir, de l'union qui existe en Belgique pour le maintien de tout ce qui nous est cher, de notre indépendance, de notre nationalité, et de la Constitution librement adoptée au Congrès national. M. de Baillet dit que l'esprit d'ordre et de sagesse que montrent les populations au milieu de l'agitation qui nous entoure, montre qu'on peut, avec confiance, appeler un plus grand nombre de Belges à prendre part au mouvement électoral. Nous restons d'ailleurs dans les limites tracées par la Constitution. Nous suivons l'exemple de l'Angleterre, où le cens électoral n'est guère plus élevé qu'il le sera dorénavant en Belgique. Le projet de loi a été voté à l'unanimité, dans une autre enceinte. Le sénat se trouvera heureux, de son côté, de pouvoir donner des gages à cet esprit d'union et d'harmonie qui existe si heureusement entre toutes les branches du pouvoir. La Belgique peut, dans les circonstances actuelles, devenir un gage de plus pour la conservation de la paix européenne. L'orateur se félicite, comme Belge, de l'esprit de conciliation, de la fusion

des partis qu'il a si souvent appelée de ses vœux et dont on est maintenant témoin. Quel que soit l'avenir, l'unanimité des sentiments des Belges dans cette crise trouvera une place honorable dans l'histoire du pays. M. de Rodes espère que ce grand acte, le plus grand qu'on ait posé en Belgique depuis dix-sept ans, sera apprécié à sa juste valeur. Puisse-t-il être un nouveau gage d'union entre les membres de la grande famille belge, et cimenter de plus en plus les liens qui doivent nous unir tous pour la conservation de nos institutions et de l'indépendance nationale. L'affection et la confiance seront toujours, en Belgique, les véritables appuis du trône, et le peuple belge tout entier, imitant à l'envi les nobles exemples donnés par la capitale, aimera à confondre dans un même sentiment de dévouement son Roi et ses précieuses libertés, dont à juste titre, il est si fier. M. Van Muyssen constate que ce sont surtout les grandes villes qui vont participer dans une large proportion aux bénéfices que la loi va conférer. C'est des grandes villes qu'est parti ce cri énergique, à la suite duquel la politique nouvelle, que le pays appelait de tous ses vœux, a été inaugurée. Les villes se montreront, par leur sagesse, dignes des avantages que la loi va leur assurer. Cette large part d'intervention dans les élections, de la part des villes, assure que désormais la sécularisation du pouvoir politique sera garantie, que les obstacles que le développement des institutions constitutionnelles rencontrait de la part de certain pouvoir irresponsable qui répandait souvent dans le pays des ferments de discorde, si nuisibles à notre organisation sociale, disparaîtront entièrement. M. de Royer estime que ce projet de loi amènera dans la représentation nationale la véritable expression du sentiment public. Il félicite le ministère d'avoir abandonné son premier projet de réforme électorale, qui se bornait à l'adjonction des capacités. Il proteste aussi contre le reproche lancé par certains journaux au ministère de s'être fait arracher des concessions par les circonstances. Il faut que le peuple sache bien que ces concessions ne sont pas arrachées, qu'elles sont l'exécution des promesses solennellement faites par le ministère lors de son avénement. Nous n'avons, du reste, rien à craindre. La France n'est pas en mesure de se livrer aujourd'hui à une guerre d'envahissement, et la Belgique n'a rien à redouter de l'émeute, alors qu'elle possède toutes les libertés que réclament les autres peuples. L'ordre règne partout; la garde civique de Bruxelles a donné un admirable exemple au monde entier, et elle a bien mérité de la patrie. M. Desmanet de Biesme se prononce en faveur de l'abaissement du cens. Il préfère ce système large à celui de l'admission de capacités seules, que le gouvernement avait d'abord proposé, parce que la réduction uniforme du cens est plus conforme à l'esprit même de la Constitution. D'un autre côté, il n'a aucune espèce d'inquiétude à l'égard de l'extension du droit électoral que le projet de loi a pour but de consacrer, parce qu'il sait combien est naturellement bon l'esprit des populations en Belgique. M. Dupont d'Ahérée craint que, d'après la nouvelle loi, les campagnes ne soient pas représentées comme elles devraient l'être. Il aurait voulu que l'on complétât la réforme en introduisant, comme en France, le vote au chef-lieu de canton. M. Rogier, *m. i.*, remercie les divers orateurs de leurs sympathies pour les hommes qui, dans ces moments difficiles, occupent le pouvoir et tâchent de se placer à la hauteur de leur mission. Il ne faut rien moins que l'union admirable qui règne dans le pays, et le concours si bienveillant, si actif de l'une et l'autre chambre, pour qu'ils ne faiblissent pas à la tâche et pour qu'ils poursuivent leur mission avec un courage soutenu. Il espère que, dans les événements qui peuvent être encore réservés au pays, les chambres voudront bien leur continuer ce concours, cette confiance qui leur sont indispensables, et dont ils tâcheront de continuer à se montrer dignes. Il y a un mois, ni le pays ni les chambres n'auraient été préparés à recevoir une réforme aussi large, aussi complète. Mais cette réforme, toute large, toute profonde qu'elle est, a un grand mérite, c'est qu'elle reste renfermée dans les limites de la Constitution; et tant que nous saurons nous maintenir dans ces limites, tant que nous nous renfermerons dans cette citadelle de la liberté et de l'ordre public, le pays sera fort, les chambres et le gouvernement seront forts comme le pays. Au delà ce ne serait plus de réforme, ce serait d'un mot plus sévère qu'il faudrait qualifier les prétentions qui pourraient surgir. Pour résister à ces prétentions, nous serions alors très-forts, parce que nous serons restés fidèles à la Constitution. (*Très-bien!*) On a dit avec raison que l'attitude si calme, si digne du pays annonçait assez qu'il est mûr, en quelque sorte, pour recevoir aujourd'hui cette extension de liberté que, il y a un mois à peine, on n'aurait pas osé lui promettre. Le gouvernement compte que le pays saura user toujours avec le même calme, avec le même bon sens, des droits nouveaux qui vont lui être départis. Le *m.* ne croit pas que la loi soit de nature à porter préjudice aux intérêts des campagnes. Elle n'a pu, du reste, être conçue dans le but de faire prédominer une opinion sur une autre, car il n'y a plus qu'une grande opinion dans le pays. Le *m.*

ajoute, en réponse à M. Van Schoor, que le gouvernement proposera, en même temps que des réformes politiques, de grandes réformes matérielles et financières. Mais il faut que le pays sache s'imposer des sacrifices momentanés et que la chambre encourage le gouvernement dans la voie patriotique où il compte marcher. (*Très-bien !*) M. Dindal espère que le bel exemple donné par la garde citoyenne de Bruxelles sera suivi par tous les habitants du royaume, en attendant qu'une nouvelle loi sur l'organisation de la garde civique soit discutée devant les chambres. Les citoyens comprendront la position de la Belgique et sauront défendre ses libertés et maintenir le bon ordre et son indépendance. L'orateur ne regarde pas la loi actuelle comme une loi de nécessité, mais comme la conséquence du véritable esprit de la nation belge; celle-ci était mûre depuis longtemps, comme elle l'est aujourd'hui, pour jouir des libertés qui lui sont octroyées. — 11. M. de Waha ne croit pas qu'il y ait lieu de craindre que la nouvelle loi donne la prépondérance aux villes sur les campagnes. Cet antagonisme qu'on redoute est un préjugé. Les intérêts des villes et des campagnes se confondent, mais, par cela même, il faut ne toucher qu'avec une extrême prudence à l'assiette des impôts. Dans la discussion des articles, M. de Rouillé appuie les observations présentées par M. de Waha; il aurait voulu qu'on n'inscrivît pas dans la loi que les élections auront toujours lieu au chef-lieu du district. M. Van Muyssen combat cette manière de voir, qui tendrait à rétablir le fractionnement. M. Desmanet de Biesme dit qu'il avait partagé les craintes de MM. Dupont d'Ahérée et de Rouillé, mais il ne croit pas que le moment soit favorable pour établir le vote au chef-lieu de canton. Tout au plus faudra-t-il faire en sorte que le chef-lieu soit placé, autant que possible, au centre du district. M. Dumon-Dumortier, *r.*, fait observer qu'on ne s'est jamais plaint de la répartition des colléges électoraux. MM. de Rouillé et Dupont d'Ahérée ajoutent qu'ils n'ont jamais songé à introduire le fractionnement. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

20 *avril*. M. Desmanet de Biesme proteste contre l'allégation d'un journal, d'après lequel on voudrait faire réformer par le sénat la décision prise par la chambre au sujet de la réunion du canton de Stavelot à l'arrondissement de Verviers. La *c.* du sénat s'est bornée à réclamer le dossier de cette affaire dont le conseil provincial de Liége s'est occupé en 1836 et en 1837, et la question sera examinée en dehors de toute préoccupation électorale. — 27. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 28. Le projet est appuyé par MM. Van Muyssen, Rutten, de Macar, de Royer, Desmanet de Biesme, *r.*, de Haussy, *m. j.*, de Renesse, et combattu uniquement par M. de Baré de Comogne, qui voudrait que la question soulevée depuis douze ans fût de nouveau soumise à l'avis des intéressés. — 29. Après de nouvelles observations de MM. de Ribaucourt, de Royer, de Waha, Desmanet de Biesme, *r.*, de Baré de Comogne, de Macar et de Renesse, le projet est adopté par 33 voix contre 4 et une abstention.

16 *mai*. M. Rutten, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la formation des colléges électoraux. — 18. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**FINANCES.**

13 *novembre*. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations.

17 *décembre*. M. Vilain XIIII est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement.

23 *février*. M. Frère-Orban, *m. t.*, répondant à M. Coppens, défend le gouvernement contre le reproche de ne pas s'occuper avec assez de zèle des mesures dans l'intérêt des Flandres, et annonce qu'une réduction très-notable des dépenses sera introduite dans les *BB.* de 1849. Cette réduction sera telle que, pour diminuer la dette flottante et couvrir les dépenses exigées pour de nouveaux travaux publics, il suffira d'un emprunt de 25 millions.

1er *mars*. M. Mosselman, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi ouvrant au département des finances un crédit de 58,243 fr. 14 c. pour faire face à des condamnations judiciaires envers les communes usagères de forêts dans le Luxembourg. — 4. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 20. Dans une séance du soir, le sénat est saisi du projet de loi qui donne cours forcé aux billets de la Société Générale et de la Banque de Belgique et tend à instituer un comptoir d'escompte. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente d'urgence le rapport sur ce projet et conclut à l'adoption. Il est combattu par M. Dumon-Dumortier, qui aurait préféré qu'on accordât aux deux banques un sursis pour le payement de leurs billets, et qui se plaint de ce que le comptoir d'escompte soit créé uniquement pour Bruxelles et doive fonctionner avec un capital insuffisant. Ces critiques sont combattues par MM. de Macar, Rogier, *m. i.*, et Veydt, *m. f.* Ces orateurs invoquent la nécessité de maintenir le crédit de la circulation, d'empêcher par le cours forcé le numéraire d'émigrer en France; ils considèrent les billets comme suffisamment garantis par les valeurs données en nantissement par les banques, et le public

possède, en outre, la garantie de l'Etat. Il s'agit de venir en aide, non-seulement aux banques, mais aux établissements industriels établis sous leur patronage. Quant au comptoir d'escompte, il étendra ses opérations sur tout le pays. M. S. Pirmez soutient que l'on décrète un véritable papier-monnaie et que l'on frustre les créanciers qui avaient le droit d'être remboursés en numéraire. M. Frère-Orban, *m. t.*, répond que les billets de banque feront l'office de ce numéraire et seront remboursés en numéraire quand la crise sera terminée. MM. Vilain XIIII, Desmanet de Biesme, *r.*, de Haussy, *m. j.*, se prononcent dans le même sens. Les billets seront reçus dans les caisses de l'Etat; ils auront cours forcé entre particuliers; ils auront la garantie de la Banque et la garantie de l'Etat, et celui-ci ne peut les mettre en suspicion en déclarant qu'ils n'ont pas leur valeur réelle. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, rappelle que pareille mesure a été prise en Angleterre dans des circonstances beaucoup plus défavorables, et il n'y a aucune analogie entre le cours forcé que l'on propose et les anciens *assignats*. Le projet de loi est adopté par 31 voix contre 3 et une abstention. — 22. M. S. Pirmez soulève un incident à propos du vote de la veille. Il aurait voulu que l'Etat émît des billets de banque pour son compte et en recueillît le bénéfice, au lieu de l'abandonner à la Société Générale et à la Banque de Belgique. MM. de Ribaucourt, de Baillet et de Royer font observer qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat sur une loi qui a été votée. M. de Haussy, *m. j.*, dit, de son côté, qu'il eût été injuste que le gouvernement tirât parti de la position des Banques pour attacher quelque avantage à la loi qui a été proposée aux chambres. Le gouvernement et les chambres n'ont eu en vue que l'intérêt du pays; ils ont voulu faciliter l'escompte et venir en aide aux établissements en souffrance, et ce but n'aurait pas été atteint si l'on avait grevé les banques de quelques charges au profit de l'Etat. La loi votée est une grande mesure d'utilité publique, qui était commandée par les intérêts généraux du pays, et le gouvernement ne pouvait pas profiter de cette circonstance pour aggraver la position des banques. Le sénat passe à l'ordre du jour. M. Cassiers veut développer un système financier. MM. Vilain XIIII et Desmanet de Biesme l'arrêtent en disant que le sénat ne peut s'occuper d'une loi de finance avant la chambre des représentants. — 31. M. Cassiers dépose un projet financier aux termes duquel l'Etat ferait des prêts sur hypothèque à tout propriétaire qui en ferait la demande. Les titres de ces créances hypothécaires seraient déclarés monnaie légale. M. d'Ursel objecte que, d'après la Constitution, le sénat n'a pas le droit d'initiative en matière de finances. L'assemblée décide que M. Cassiers sera admis à développer sa proposition.

1er *avril*. Les développements étant présentés, MM. de Rouillé, Vilain XIIII et de Baillet font observer de nouveau qu'il y a lieu d'examiner si la proposition n'a pas un caractère financier qui interdit au sénat d'en prendre l'initiative. Afin de laisser la question intacte et de ne rien préjuger, le sénat prononce l'ajournement. — 14. Les développements sont de nouveau ajournés jusqu'après la loi d'emprunt.

3 *mai*. M. Cassiers, *r. c.*, présente le rapport sur le projet d'emprunt. Il conclut à la suppression de la deuxième et de la troisième base (impôt personnel et créances hypothécaires), et croit qu'une nouvelle émission de billets pourra suppléer au déficit résultant de cette suppression. — 4. M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement ne se rallie pas au projet de la *c.* M. Pirmez propose de décréter l'emprunt forcé au taux de 72, avec faculté pour le gouvernement de le rembourser à ce taux avant le 1er janvier 1849. M. de Baillet se prononce en faveur du projet de loi. M. Van Schoor, après avoir rendu un éloquent hommage à nos institutions monarchiques et constitutionnelles, conjure les ministres de se rallier aux propositions de la *c.* et de remplacer les deuxième et troisième bases de l'emprunt proposé par une émission de 6 ou 7 millions de papier-monnaie. M. de Ribaucourt, tout en se déclarant prêt à tous les sacrifices pour le maintien de la nationalité et, en rendant hommage au patriotisme du ministère, réserve son vote sur les moyens proposés en vue de faire face aux nécessités de la situation. Il regrette que le ministère n'ait pas trouvé d'autre ressource que l'emprunt, alors que plusieurs impôts productifs, entre autres sur les sucres et sur les tabacs, ont été indiqués. — 5. M. Van Muyssen ne veut pas encourir la responsabilité d'un vote qui refuserait au gouvernement les ressources dont il a besoin pour satisfaire à ses engagements et parer à toutes les éventualités. Mais il aurait préféré une émission de papier-monnaie combinée avec un impôt forcé qui aurait atteint les 4,000 contribuables les plus taxés. M. de Haussy, *m. j.*, combat toutes les combinaisons proposées et conjure le sénat de se rallier au projet du gouvernement avec l'unanimité qui donnera au pouvoir la force qui lui est si nécessaire en ce moment. M. de Rodes adoptera le projet de loi proposé par le gouvernement, qui accomplit d'une manière si noble et si digne la difficile mission qu'il s'est imposée dans ces circonstances extraordinaires; il l'adoptera d'autant plus qu'il a été

voté dans la chambre des représentants, après de très-longues discussions, à une grande majorité. M. Dupont d'Ahérée donnera également son vote approbatif, mais il engage le ministère à entrer résolûment dans la voie des économies et à chercher, pour l'avenir, une partie des ressources dans la diminution des dépenses. M. Dumon-Dumortier défend le projet de la *c.*, qui a été unanime à reconnaître la nécessité de l'emprunt, et n'a été en désaccord que sur le mode à employer pour obtenir les 25 millions. Le principal objet qu'elle a eu en vue a été de ménager les petits contribuables. Le sénat, sur la proposition du *m. f.*, décide, par 22 voix contre 8, qu'il y aura une séance du soir. Dans cette séance, M. de Macar parle en faveur du projet de loi, et convie le sénat à soutenir le gouvernement. Se séparer de lui en ce moment, ce serait appeler des bouleversements dont les suites seraient incalculables. Le projet ministériel est encore défendu par M. Dellafaille et celui de la *c.* par MM. Cassiers, *r.*, et d'Hoop. — 6. MM. Dindal et Rutten défendent à leur tour le système de la *c.*, qui est combattu par MM. de Rouillé, Veydt, *m. f.*, de Baillet, de Renesse et de Rodes. Le sénat, ayant adopté la première base de l'emprunt (impôt foncier), après quelques mots de MM. de Waha et Van Muyssen, passe à la deuxième base (contribution personnelle). M. Dumon-Dumortier persiste dans son opposition et déclare que si l'honneur du cabinet ne lui permet pas de revenir sur ses pas, il mettra le sénat dans une sorte d'impasse. Si le ministère recule, il perdra, dit-on, de son influence morale; mais si le sénat vote par des considérations étrangères à la loi, il perdra de son influence morale également. M. Rogier, *m. i.*, déclare alors qu'après avoir fait plus d'une concession, qu'après avoir consenti à ne demander à l'emprunt que 25 millions au lieu de 40, il ne peut aller plus loin. Le cabinet se tient pour désintéressé dans la question. Ce n'est pas au cabinet qu'il faut venir en aide, c'est au pays. Le ministère désire que le sénat puise les motifs de son vote dans la loi elle-même, et non dans la crainte de porter atteinte à la position des ministres. Les questions de cabinet ne se posent pas, elles surgissent elles-mêmes du vote d'une loi; et vainement, dans cette discussion, se serait-on abstenu de déclarer que, dans le cas où la proposition de la commission eût été adoptée, le cabinet se serait cru obligé de se retirer. « Quant à nous personnellement, dit le *m.*, rien ne contribuerait plus à notre satisfaction particulière que de voir, après avoir défendu consciencieusement ce que nous pensons être conforme aux véritables intérêts du pays, notre retraite suivre un refus de concours. Nous emporterions la conviction d'avoir accompli notre devoir, et nous laisserions à d'autres, avec la promesse de les appuyer sincèrement, le soin de continuer ce que, nous osons le dire, nous avons si heureusement commencé, et ce que nous ne désespérons pas de mener à bonne fin si le concours du sénat ne nous fait pas défaut. » (*Marques nombreuses d'approbation.*) M. Dellafaille considère la question de cabinet comme posée en des termes très-modérés, et il trouve que le ministère agit comme il le doit. Après quelques mots de MM. Dindal et Cassiers, la deuxième base est adoptée. La troisième (les rentes hypothécaires) l'est également, après un débat entre MM. Pirmez, de Ridder, de Waha, Dellafaille, de Haussy, *m. j.*, et Cassiers. La quatrième est votée sans discussion. Les autres articles du projet de loi donnent lieu à des observations de détail de la part de MM. d'Hoop, Dupont d'Ahérée, de Rouillé, Dindal, Desmanet de Biesme et Van Muyssen. Vient ensuite l'amendement de M. Pirmez, que nous avons reproduit plus haut. N'étant pas appuyé, il ne donne pas lieu à un débat. Son auteur s'en console en se disant qu'il a fait son devoir. Le sénat, d'après lui, agit un peu trop sous l'impression de cette pensée qu'il ne doit rien faire. M. de Haussy, *m. j.*, proteste en disant que la question de cabinet a été posée sur le système et sur le chiffre de l'emprunt, et non sur la proposition de M. Pirmez, qui aurait pour résultat de faire subir au Trésor une perte énorme. Le projet de loi est finalement adopté par 34 voix et une abstention (M. Dindal). — 17. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux. — 18. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la nouvelle émission de billets de banque de la Société Générale. M. Pirmez demande que le gouvernement fasse connaître la convention intervenue entre l'Etat, la Soicété Générale et la Banque de Belgique relativement à la garantie de leurs billets. Il résulte des explications échangées entre MM. Pirmez, Frère-Orban, *m. f.*, et de Haussy, *m. j.*, que les documents réclamés par M. Pirmez sont relatifs à l'émission à laquelle se rapporte la loi du 20 mars. Ces pièces seront déposées sur le bureau. D'après M. Dumon-Dumortier, elles contribueront à éclairer le sénat sur le texte des contrats passés en exécution de la loi du 20 mars; mais MM. de Haussy, *m. j.*, et de Royer engagent M. Pirmez à user de beaucoup de circonspection dans ses observations à cet égard, afin de ne pas provoquer des doutes au sujet de la valeur des garanties affectées à l'émission des billets. Dans la discussion du projet de loi sur

l'aliénation de biens domaniaux, MM. d'Hoop, de Ribaucourt et Desmanet de Biesme insistent sur la nécessité d'attendre, pour procéder à la vente des forêts du Luxembourg, que l'on puisse en obtenir un prix convenable, et conseillent de les vendre par petites parties, afin de trouver plus facilement des acheteurs. MM. de Macar et Veydt, *m. f.*, répondent que toutes les précautions seront prises à cet effet. — 19. M. Veydt, *m. f.*, fournit des renseignements sur les ventes de bois qui ont été opérées en 1845 et 1846. Il explique pourquoi les agents forestiers ont considéré les forêts de Bologne et de Conques comme seules susceptibles d'aliénation, à raison de la possibilité d'en convertir une grande partie en terres labourables. M. Desmanet de Biesme soutient que la vente de forêts dans certaines parties du pays est funeste à l'agriculture. Elle fait disparaître les bois qui font place à de mauvaises terres, impropres à la culture. Le projet est adopté par 26 voix contre 4. — Le projet de loi relatif à une nouvelle émission de billets de banque de la Société Générale est combattu par M. Dumon-Dumortier, *r.*, qui voudrait que l'on se bornât à obliger la Société Générale à rembourser les petits déposants de la caisse d'épargne, et que l'Etat garantît le remboursement des sommes plus fortes. M. Van Muyssen réserve son vote, mais il craint de compromettre la situation en ayant recours à des palliatifs. M. Pirmez est d'avis que le projet tend à placer l'Etat sous le pied de la Société Générale, et qu'on ne pourra lui refuser avant peu le remboursement des 44 millions entiers de sa caisse d'épargne. M. de Baillet soutient que la Société Générale est parfaitement en état de faire face aux remboursements qu'elle devra à l'Etat; mais il faudra que celui-ci exerce sur les opérations de la banque une stricte surveillance. M. de Rodes considère la situation à laquelle on est obligé de parer comme la conséquence du système obscur et mystérieux de la Société Générale. Mais il n'y a pas moyen de résister au courant, une fois qu'on est entré dans la voie où l'on s'est engagé, en garantissant l'émission de la banque. L'orateur fait des vœux pour que la mesure que l'on va prendre soit utile au crédit public. M. de Macar soutient que la Société Générale n'eût éprouvé aucun embarras sans les événements politiques qui sont venus la frapper comme tout le monde, attendu qu'elle avait, au 22 février, dans son portefeuille 22 millions réalisables en quelques jours, et qu'elle était à même de réaliser 40 millions dans un temps plus ou moins rapproché. L'assistance qu'on lui accorde aujourd'hui est commandée par la justice autant que par les événements. Après un discours de M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, en faveur du projet de loi, M. Dindal dépose un amendement aux termes duquel il ne pourra être distribué aux actionnaires de la Société Générale aucun dividende jusqu'à ce que la somme de 20 millions dont l'émission est autorisée par l'article 1er soit amortie. — 20. Toute la séance est consacrée à la discussion de l'article 1er du projet de loi, aux termes duquel le gouvernement pourra autoriser une nouvelle émission de billets de banque de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, émission uniquement affectée au service de la caisse d'épargne de cette société, et faite au fur et à mesure des besoins dûment constatés, la somme des billets à émettre pour cet objet ne pouvant excéder 20 millions de francs, ces billets étant garantis par l'Etat. M. de Haussy, *m. j.*, prononce un discours dans lequel il invoque l'impérieuse nécessité qui a dicté le projet. Les billets émis auront la triple garantie de l'avoir de la Société Générale, d'un nantissement spécial, et enfin celle de l'Etat. Le *m.* soutient que de tous les systèmes que l'on a proposés, c'est le seul qui soit praticable, le seul qui ne doive pas produire des résultats désastreux pour le pays. On en devra venir plus tard à la création d'une grande institution de crédit, d'une Banque nationale, mais le moment n'est pas favorable pour créer un pareil établissement, auquel il faudrait un capital de 60 à 80 millions. Une Banque nationale doit être créée dans des temps prospères, elle doit à son berceau être entourée de crédit et de confiance; en l'instituant dans d'autres circonstances, on la frapperait de discrédit et de mort. M. de Royer soutient avec le *m. j.*, que l'Etat doit faire tous ses efforts pour maintenir les caisses d'épargne, qui sont des institutions philanthropiques, et il considère les garanties données par la Société Générale comme suffisantes pour justifier l'intervention du gouvernement. M. Desmanet de Biesme est d'avis que la Société Générale, autrefois trop vantée, est aujourd'hui trop décriée. Tout le monde lui jette la pierre, mais pour peu que les circonstances lui soient favorables, elle parviendra à rétablir ses affaires. M. de Waha soutient qu'en fait ce n'est pas pour sauvegarder les déposants de la caisse d'épargne que l'on vient demander une nouvelle émission de 20 millions de papier-monnaie. C'est afin de permettre à la Société Générale de continuer ses opérations, son escompte et le maintien d'établissements industriels dont la production sans débouché engloutira des millions. Il eût mieux valu lui accorder un sursis, et se borner à faciliter le remboursement des sommes déposées par les ouvriers. Cette

émission de 20 millions de papier-monnaie en faveur de la Société Générale sera onéreuse pour l'Etat, parce que, réunis aux 20 millions émis antérieurement, ils constituent une somme de 40 millions, dont l'Etat garantit le remboursement en espèces, et pour lesquels il ne reçoit que des valeurs, réalisables seulement dans des temps très-éloignés. Cette émission de papier-monnaie serait fort onéreuse pour l'Etat, parce qu'elle le priverait d'une ressource dont il aura incessamment un urgent besoin. Depuis longtemps le pouvoir conservateur du sénat n'a eu à statuer sur une question aussi grave en elle-même, et plus encore par ses conséquences, que celle qui est actuellement soumise à ses délibérations. M. Veydt, *m. f.*, est d'avis que le discours du préopinant, tout en causant dans quelques-uns de ses passages une impression pénible, est bien propre cependant à inspirer confiance. Lui, qui a examiné de près la situation de la société, reconnaît qu'elle a en elle-même des ressources très-suffisantes pour payer tous les dépôts de la caisse d'épargne. Eh bien, avec les dispositions que le gouvernement sera appelé à prendre, avec la surveillance qu'il exercera et l'intervention de ses commissaires, il y a véritablement plus que de l'espoir, il y a probabilité que la loi aura un résultat efficace, et alors on n'aura qu'à s'en applaudir. M. Van Schoor dit que l'Etat ne peut se dispenser de prêter une main secourable à la Société Générale; il le doit dans l'intérêt de la tranquillité du pays. Les conséquences à résulter de l'abandon sont trop graves pour oser en assumer la responsabilité. Du reste, l'Etat lui doit encore son appui, parce qu'un établissement de ce genre est indispensable au pays, et certes le moment est peu opportun pour trouver les éléments nécessaires pour en former un nouveau. La nomination du directeur de la société étant déférée au gouvernement, il est de son devoir de mettre à la tête de cet établissement un homme d'énergie et d'aptitude, ayant des connaissances spéciales dans la partie, afin qu'il puisse user de la grande influence qu'il doit posséder dans la direction pour lui faire abandonner ses anciens errements. S'il devait en être autrement, si le gouvernement croyait devoir maintenir à la tête de cet établissement l'homme qui l'a dirigé depuis si longtemps, il approuverait d'une manière implicite la marche suivie jusqu'ici dans cette direction et assumerait une grande responsabitité pour l'avenir. M. Pirmez est d'avis qu'il y a lieu de ne voter que 12 1/2 millions de francs, et de ne rembourser en fait de déposants que les ouvriers, les domestiques et les petits détaillants. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, combat ce moyen parce qu'il aurait tous les inconvénients du système du gouvernement sans en avoir les avantages; il aurait l'inconvénient de forcer la société au sursis, de la frapper de discrédit, de porter atteinte à la valeur des billets de banque, de ne point sauvegarder la caisse d'épargne; et il n'aurait pas les avantages que présente un système plus large, de maintenir les choses dans l'état où elles se trouvent, sans compromettre aucune institution. Après avoir entendu encore MM. de Royer et de Waha, le sénat adopte l'article 1er du projet, par 21 voix contre 7 et 2 abstentions. — 22. A l'article 2, M. Pirmez demande que l'on fixe le terme dans lequel le remboursement des billets devra être effectué en espèces, et M. de Ribaucourt, que l'on émette des coupures de 10 et de 5 fr. Après quelques mots de MM. Vilain XIIII et de Royer, l'article du projet ministériel est adopté. Les autres articles le sont également, après des observations de MM. d'Hoop, Pirmez, Veydt, *m. f.*, Desmanet de Biesme, de Haussy, *m. j.*, Vilain XIIII, de Ribaucourt, Dindal, de Rouillé et de Waha. L'amendement de M. Dindal est rejeté par 23 voix contre 6 et une abstention. L'ensemble du projet est voté par 21 voix contre 8 et une abstention.

**GARDE CIVIQUE.**

28 *décembre*. MM. Desmanet de Biesme et Dindal réclament une prompte organisation de la garde civique, en vue d'arriver à la réduction des charges militaires, et aussi en vue de faire respecter le principe d'égalité, les habitants de Bruxelles étant seuls en ce moment soumis à l'obligation du service. M. de Ridder fait observer que la garde est également organisée à Bruges et à Ostende. M. Van Muyssen insiste pour que la charge soit la même dans toutes les localités. M. Rogier, *m. i.*, répond que la garde civique n'est pas populaire, qu'il a fait de vains efforts pour l'organiser à Anvers. On se trouve en face de résistances qui rendent l'organisation difficile. Ce n'est pas à dire qu'il faille y renoncer. Une loi est soumise aux chambres depuis longtemps et sera discutée bientôt. Mais il ne faut pas se faire d'illusion et s'imaginer que l'organisation de la garde civique amènera une réduction du *B.* de la guerre. M. Desmanet de Biesme soutient que la garde civique doit concourir pour une bonne part à la défense du pays. Il importe donc de lui donner une organisation sérieuse, sinon mieux vaut la supprimer. M. Van Muyssen est du même avis, et ajoute que pour arriver à un résultat, il faut établir l'organisation sur des bases toutes nouvelles. — 29. M. Dindal regrette que le *m.* ait paru approuver le mauvais vouloir des citoyens qui refusent leur

concours à l'organisation de la garde civique. La loi existe, il faut qu'elle soit exécutée. M. Rogier, *m. i.*, nie qu'il ait tenu ce langage et, d'ailleurs, le gouvernement a fait son devoir en présentant un projet de loi. Mais il lui serait difficile de faire exécuter la loi actuelle, en allant à l'encontre du vœu du pays. M. de Rodes croit qu'il est impossible d'organiser la garde civique en vue de venir en aide au service journalier de l'armée. M. Dupont d'Ahérée fait observer que pareille organisation est toujours difficile en temps de paix. Mais quand les circonstances l'exigent, on trouve toujours les habitants prêts à s'armer pour la défense du pays et le maintien de l'ordre. Il cite comme exemple ce qui s'est passé en 1813, quand des pillages furent à craindre, après le départ des autorités françaises. M. Dindal confirme cette appréciation. Mais pour que la garde civique puisse rendre des services dans les moments de crise, il faut que les gardes se connaissent, et pour cela il faut une organisation préalable. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'on ne peut espérer en avoir une sans décréter des exercices réguliers. Ce sera la mission de la loi nouvelle.

31 *mars*. Sur les conclusions de M. Van Schoor, *r. c.*, appuyées par M. Vilain XIIII, le sénat renvoie au *m. i.* une pétition de visiteurs des pauvres de la ville de Bruxelles, qui demandent à être dispensés du service de la garde civique.

27 *avril*. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de réorganisation de la garde civique. — 28. Dans la discussion générale de ce projet, M. Dumon-Dumortier exprime le regret que les circonstances obligent à le discuter aujourd'hui. Partant de cette idée, que ce n'est que sur l'armée qu'il est possible d'opérer de grandes économies, et que ces réductions doivent être combinées avec le maintien d'une force assez imposante pour défendre notre nationalité, il croit que le meilleur moyen d'arriver à ce résultat serait de lier beaucoup plus intimement l'armée à la garde civique, en adoptant un système qui a prévalu déjà dans différents pays, et notamment dans les pays neutres. Il se demande si la garde civique ne pourrait pas être organisée de la manière suivante : tous les jeunes gens parvenus à l'âge de 20 ans seraient appelés à faire partie de la garde civique; arrivés à cet âge, ils se présenteraient devant une commission d'examen; ceux qui seraient reconnus incapables de porter les armes seraient renvoyés chez eux; les autres devraient prouver qu'ils connaissent le maniement de l'arme, l'exercice militaire, qu'ils sont capables d'être soldats, qu'ils savent lire et écrire et qu'ils exercent un état qui leur procure des moyens d'existence. Moyennant ces conditions, ils seraient momentanément renvoyés chez eux, c'est-à-dire qu'ils n'auraient plus autre chose à faire qu'à se rendre, à certaines époques que fixerait le gouvernement, aux services qui seraient ordonnés. On obtiendrait ainsi une force publique, tout aussi imposante que l'armée, et qui aurait cet avantage de constituer une armée éminemment nationale. Au moyen de ce système, on ferait disparaître une industrie qui est une véritable lèpre au sein de la société moderne, le remplacement militaire, industrie révoltante qu'exercent certains hommes dans une atmosphère de vices et de corruption, et qui souvent cause la perte de la jeunesse. On ferait également disparaître cette inégalité choquante résultant aujourd'hui de la différence de position qui existe entre les citoyens d'un même pays. Car l'impôt de la milice est l'impôt le plus onéreux qui existe : il est payé par le pauvre et non par le riche, bien que l'un et l'autre se doivent à la patrie lorsqu'elle est en danger. En dehors de cette garde nationale, on laisserait l'armée permanente, le génie, l'artillerie et la cavalerie, qui formeraient les forces permanentes de l'armée, forces qui seraient constamment sous les armes, et qui se recruteraient volontairement. — 29. M. de Royer ne croit pas que l'on puisse rendre le service de la garde civique permanent dans les campagnes; et le système de M. Dumon-Dumortier aurait, d'après lui, pour résultat d'affaiblir l'armée. M. Van Schoor, tout en estimant que dans des temps plus calmes il y aura lieu d'opérer des économies sur l'armée et de combiner cette institution avec une milice citoyenne fortement organisée, est d'avis qu'il y a lieu pour le moment de procéder à l'organisation de la garde dans les localités importantes où elle n'existe que sur le papier. M. de Renesse est hostile aux armées mixtes, moitié civiles, moitié militaires, qui peuvent, par esprit de parti, devenir dangereuses pour l'Etat. M. Dellafaille ne croit pas non plus que la garde civique puisse remplacer l'armée, alors surtout que, d'après la Constitution, ses officiers doivent être élus. Il combat l'idée de M. Dumon-Dumortier de supprimer le remplacement, qui est entré dans nos mœurs. M. Van Muyssen donnera un vote approbatif au projet de loi, quelque imparfait qu'il soit, parce qu'il ne voudrait pas priver un instant le pays de l'organisation d'une garde, dont il sent plus que jamais le besoin dans les circonstances actuelles. Après quelques mots de M. Dumon-Dumortier, disant que ce n'est pas le moment de discuter son projet, le sénat aborde l'examen des articles. Un débat s'engage à propos de l'article 3,

sur la question de savoir s'il est utile d'organiser la garde civique dans toutes les communes ayant une population de 3,000 âmes, alors même qu'il s'agit d'une population non agglomérée. MM. de Royer, Dellafaille, d'Hoop, de Rouillé, de Ribaucourt, de Macar, de Rodes, Van Muyssen et Rogier, *m. i.*, prennent part à cette discussion. M. Dellafaille dépose un amendement d'après lequel la garde civique ne serait active que dans les communes d'une population *agglomérée* de 1,500 habitants. M. de Royer propose de substituer dans cet amendement le chiffre 3,000 au chiffre 1,500. Enfin M. d'Hoop propose de ne décréter la garde civique active que dans les communes de 6,000 âmes.

1er *mai.* Après avoir entendu encore MM. Desmanet de Biesme, Dellafaille, de Macar, de Haussy, *m. j.*, de Rouillé, d'Hoop et Rogier, *m. i.*, le sénat rejette les amendements de MM. de Royer et d'Hoop, et adopte celui de M. Dellafaille. A l'article 8, aux termes duquel « ceux qui résident alternativement dans plusieurs communes sont de droit soumis au service dans *la commune la plus populeuse* », des amendements sont présentés par MM. Dumon-Dumortier et Wyns de Raucour, *r.* D'après le premier, on substituerait aux mots soulignés ceux-ci : *dans la commune où ils ont leur principale résidence.* D'après le second, on dirait qu'ils sont soumis de droit au service dans la commune la plus populeuse, *quand ils y exercent des fonctions ou un emploi quelconque.* Après un débat auquel prennent part MM. de Macar, de Rouillé, de Rodes, d'Ursel, Dumon-Dumortier, Pirmez, Wyns de Raucour, *r.*, de Chestret, Desmanet de Biesme, Dellafaille, d'Hoop et Rogier, *m.i.*, l'amendement de M. Dumon-Dumortier est adopté. — 2. Le sénat, après avoir entendu MM. Wyns de Raucour, *r.*, de Haussy, *m. j.*, de Royer, de Macar, Dindal, Dellafaille, Van Muyssen, Desmanet de Biesme et Rogier, *m. i.*, rejette un amendement de M. Wyns de Raucour à l'article 8, amendement aux termes duquel le délai d'appel contre les décisions du conseil de recensement *ne prendra cours qu'à partir de la signification en cas de décisions rendues d'office ou par défaut.* Au chapitre des *Dispenses et exemptions*, l'assemblée, après un débat entre MM. de Rouillé, Van Hoobrouck de Mooreghem, Wyns de Raucour, *r.*, Dellafaille, de Royer et Rogier, *m. i.*, rejette des amendements de MM. de Rouillé et Van Hoobrouck de Mooreghem, tendant à faire exempter du service les postillons, les instituteurs, les indigents secourus par les bureaux de bienfaisance et les maîtres des pauvres. Un débat s'engage sur l'article 24, relatif à l'habillement, aux frais des communes, des gardes des compagnies sédentaires. MM. de Ribaucourt, Rogier, *m. i.*, Dellafaille et de Royer y prennent part. Des observations sont faites au sujet des inconvénients de la blouse, qui servira d'uniforme aux habitants des campagnes, et des charges que l'équipement des gardes imposera aux petites communes. L'article est néanmoins adopté. A l'article relatif aux compagnies spéciales, M. Dumon-Dumortier propose un amendement aux termes duquel les corps de pompiers volontaires qui existent seront maintenus, ou bien, si l'on en crée de nouveaux, seront régis par leurs règlements organiques, sauf à faire, dans les temps de troubles, leur service concurremment avec la garde civique. Cet amendement, qui donne lieu à un débat entre son auteur et MM. Desmanet de Biesme, d'Hoop, de Ridder et Rogier, *m. i.*, n'est pas adopté. — 3. A propos de l'élection des officiers, M. Dellafaille reproduit comme amendement une disposition empruntée au projet primitif de 1844, et d'après laquelle, pour être officier, il faut avoir servi dans l'armée, au moins comme maréchal des logis, être électeur ou fils d'électeur, et porté sur une liste d'éligibles faite par les chefs de corps. Cet amendement est combattu par MM. Van Schoor, Van Muyssen et de Royer comme de nature à créer des priviléges. M. Rogier, *m. i.*, fait observer, en outre, que les idées se sont modifiées depuis 1845, et M. Dellafaille retire sa proposition. Il résulte d'un débat entre MM. Wyns de Raucour, *r.*, Dellafaille, de Macar, Van Muyssen et Rogier, *m. i.*, que les volontaires et les étrangers qui font partie de la garde civique sont éligibles au grade d'officier. Des observations sont présentées à l'article 55 par MM. Dellafaille, d'Hoop, de Macar, de Rouillé et Van Muyssen sur le droit de suspendre les officiers ; à l'article 59, par MM. Van Schoor, Wyns de Raucour, *r.*, de Rouillé, Van Muyssen, de Haussy, *m. j.*, de Royer, Dellafaille, de Waha et Rogier, *m. i.*, sur le mode de nomination des officiers supérieurs. M. Wyns, *r.*, est d'avis que le major pouvant être appelé à présider le conseil de discipline, devrait, comme magistrat, tenir sa nomination du Roi ; M. Dellafaille voudrait que celui-ci eût la nomination directe du colonel et du lieutenant-colonel ; M. Van Schoor désire savoir pourquoi le rapporteur, aide de camp du commandant en chef, est nommé directement par le Roi, tandis que les capitaines-rapporteurs des légions sont nommés sur présentation. Le vote de l'article est remis au lendemain. A l'article 62 relatif à l'uniforme, de nouvelles observations sont présentées au sujet de la blouse comme uniforme, puis, à propos du poids trop lourd des fusils de munition. Après un débat auquel prennent part MM. de Rodes, de Royer, de Ribaucourt

et de Baillet, l'article du projet de loi est adopté. Des observations sont présentées encore par MM. d'Hoop, Rogier, *m. i.*, et de Macar sur les indemnités allouées à certains officiers. A l'article 82, la *c.* propose la suppression du § qui, en cas de danger imminent, autorise le bourgmestre d'une commune voisine à requérir la garde par écrit et à charge d'en informer l'autorité supérieure. La *c.* est d'avis de n'accorder ce droit qu'aux gouverneurs, afin d'éviter les conflits. Après avoir entendu MM. Wyns de Raucour, *r.*, de Rouillé, Vilain XIIII, Desmanet de Biesme, de Macar, d'Hoop, Pirmez, Van Muyssen, de Royer et Rogier, *m. i.*, le sénat, tenant compte des nécessités en cas de danger imminent, se prononce pour le maintien du §. — 4. M. Rogier, *m. i.*, donne sur l'article 59 des explications d'où il résulte que le rapporteur près du commandant en chef sera nommé directement par le Roi parmi les officiers. Les rapporteurs près des légions seront des rapporteurs adjoints nommés sur présentation. Après quelques observations de MM. Van Schoor et Van Muyssen, l'article est adopté. La discussion des articles se termine par un échange d'explications entre MM. Van Schoor, Rogier, *m. i.*, et de Rouillé sur la nécessité de la présence des officiers aux exercices; entre MM. Wyns de Raucour, *r.*, Rogier, *m. i.*, de Rouillé et Desmanet de Biesme sur le mode de convocation dans les cas urgents. Puis M. de Rouillé déclare qu'il ne veut pas qu'on induise de son silence qu'il est partisan du système de M. Dumon-Dumortier, d'après lequel la garde civique ferait partie intégrante de l'armée. — 5. Au second vote, le sénat, ayant entendu MM. de Haussy, *m. j.*, de Royer, Rogier, *m. i.*, Vilain XIIII, de Rouillé, Dellafaille, Dindal, de Ridder, de Ribaucourt, Dumon-Dumortier, Desmanet de Biesme et de Macar, rejette tous les amendements admis dans les séances antérieures. L'ensemble du projet de loi est ensuite adopté par 34 voix contre 6.

**GUERRE.**

17 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée pour 1848. — 19. M. d'Arschot, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 27,344 fr. au département de la guerre. — 20. Dans la discussion du projet de contingent, M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. de Rouillé, dit que, par suite de l'adoption de la nouvelle loi de milice, le contingent se trouvera réduit de 10,000 hommes pendant une année, et par conséquent, d'une classe de milice pendant une période transitoire de dix ans. Mais si la Belgique était menacée de quelque danger, les chambres mettraient probablement à la disposition du gouvernement une des classes licenciées. Quant aux cadres tels qu'ils existent aujourd'hui, ils ne pourraient suffire dans aucun cas pour une armée de 80,000 hommes sur le pied de guerre. M. Dindal en conclut que nous avons un cadre doré, entourant un tableau bien médiocre. M. Chazal, *m. g.*, proteste contre ces paroles. Il n'y a pas en Europe une armée plus instruite, plus disciplinée et animée de sentiments plus patriotiques que l'armée belge. M. Dindal répond qu'il n'a rien voulu dire de désobligeant pour l'armée. Il se borne à trouver que les cadres coûtent trop cher en raison du peu d'hommes que l'on peut mettre sur pied. M. Chazal, *m. g.*, s'engage à démontrer, dans la discussion du *B.* de la guerre, que le cadre de l'armée belge est plus économiquement organisé que celui des armées étrangères. — 21. Le projet de loi est adopté par 28 voix contre 2. — 23. Le crédit de 27,344 francs pour dépenses arriérées est adopté à l'unanimité. — 31. Le *B.* de la guerre venant d'être envoyé de la chambre des représentants, M. de Rouillé, *r. c.*, déclare qu'il lui est impossible de présenter un rapport. Un débat s'engage sur la question de savoir s'il faut s'ajourner aux premiers jours de janvier, ou bien voter un crédit provisoire. Le sénat décide qu'il passera à la discussion immédiate. Il est convenu qu'on ajournera toutes les observations au *B.* de 1849, et celui de 1848 est adopté par 22 voix contre 3 et 5 abstentions.

26 *février*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la limite d'âge des élèves médecins et pharmaciens dans les hôpitaux militaires. — 29. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

12 *avril*. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 50,163 fr. au département de la guerre. M. de Royer, *r. c.*, *id.* sur le crédit extraordinaire de 9 millions au même département. — 13. M. de Royer, *r.*, appuie ce dernier crédit; il considère comme une urgente nécessité de l'accorder au gouvernement. Il proteste en même temps contre le langage d'une partie de la presse qui, n'ayant de belge que le nom, cherche à soulever l'opinion contre les dépenses militaires et les emprunts indispensables à la sécurité du pays. M. Dellafaille parle dans le même sens et félicite le *m. g.* de la promptitude avec laquelle il a pris des mesures convenables pour assurer la tranquillité du pays. Il rend hommage au dévouement de l'armée et à sa belle conduite lors de l'échauffourée de Risquons-Tout. — 14. Le crédit de 50,163 fr. est adopté à l'unanimité. La discussion étant reprise sur le crédit de 9 millions, M. de Rodes remercie

le *m. g.* d'avoir rendu la sécurité à tout un district en renforçant la garnison d'Audenarde, et en ce qui concerne le projet de loi, il considère comme un devoir de donner au gouvernement tous les moyens possibles de maintenir l'ordre public au dedans et l'honneur du pays au dehors. M. Van Schoor expose qu'à son avis, dans des temps ordinaires, de notables économies pouvaient être introduites dans le *B.* de la guerre, mais il assumerait une grave responsabilité en voulant les faire adopter dans un moment où l'armée est appelée à rendre de grands services. Les mesures que l'on croit devoir prendre ne sont que trop justifiées par cette agression aussi criminelle qu'insensée qui a été dirigée naguère contre le pays par des bandes armées. M. de Royer parle dans le même sens. Il ajoute que le projet de loi se lie intimement à l'emprunt qui va être décrété. Il importe de protester contre le langage des journaux qui représentent les armements comme inutiles, et accusent le gouvernement de ruiner le pays, après l'avoir accusé de ne rien faire. M. de Baillet dit qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper du langage des journaux : ceux-ci n'ont d'influence que lorsqu'ils sont l'écho de l'opinion publique. M. de Haussy, *m. g.*, remercie le sénat de son appui et déclare que tous les efforts du gouvernement seront consacrés à soutenir la belle attitude que le pays a prise, montrant qu'il est fermement résolu à maintenir la monarchie constitutionnelle, la Constitution et la neutralité. Le crédit est adopté à l'unanimité.

**IMPOTS.**

26 *février*. Le sénat adopte d'urgence et à l'unanimité le projet d'emprunt forcé de 8/12 de la contribution foncière. — 28. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'exempter des droits de timbre et d'enregistrement les actes des conseils de prud'hommes.

1er *mars*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 2. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la péréquation cadastrale. — 8. Ce projet est adopté par 27 voix contre une, après des réserves faites par MM. de Renesse et Van Muyssen d'une part, M. Coppens de l'autre au sujet de la surcharge imposée au Limbourg et au Luxembourg. M. Veydt, *m. f.*, soutient que la plus grande impartialité a présidé aux opérations cadastrales dans ces deux provinces.

23 *mai*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au timbre sur les effets de commerce. — 24. M. Desmanet de Biesme croit utile de protester contre l'idée d'après laquelle ce projet serait présenté en vue de compenser la perte qu'éprouvera le Trésor par suite de la suppression du timbre des journaux. Le projet doit être considéré comme se rattachant à la réforme postale, et comme une sorte de compensation à un dégrèvement de charges, par une mesure qui assure l'exécution de la loi sur le timbre. M. d'Hoop est d'avis que cette exécution rigoureuse sera très-dure pour le petit commerce. MM. Veydt, *m. f.*, et de Ribaucourt défendent le projet, qui empêchera que la loi existante ne soit lettre morte et que les neuf dixièmes des effets de commerce ne soient créés sur papier non timbré. Le *m.* ajoute que, si le but du législateur est atteint par la loi, il sera fait face à la perte qui doit résulter de la suppression du timbre des journaux et aussi à celle qui sera la conséquence de la réduction de la taxe des lettres au *maximum* de 20 centimes, lorsque les chambres auront adopté le projet de loi ajourné à la prochaine session. — 25. Après quelques observations de MM. de Ridder, d'Hoop, de Rouillé, Dellafaille et Van Muyssen, sur le service du timbre, le projet de loi est adopté par 27 voix contre 2.

**INCOMPATIBILITÉS.**

24 *mai*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux incompatibilités parlementaires. — 25. Celui-ci est combattu par M. de Baillet, qui trouve exorbitant ce principe que nul ne pourra servir son pays s'il a l'honneur de le représenter. A l'aide de ce principe, on amoindrira la chambre et l'administration, et l'on exclura des capacités du sein des chambres, pour octroyer un privilége à la fortune. L'orateur combat aussi l'article aux termes duquel les membres des chambres ne pourront être nommés à des fonctions salariées qu'une année au moins après l'expiration de leur mandat. Il doute qu'une pareille disposition soit conforme à l'article 6 de la Constitution, qui proclame l'égalité de tous les Belges devant la loi et leur admissibilité aux emplois civils et militaires ; si dans ce Congrès qui grandit tous les jours dans l'opinion publique, dans ce Congrès où régnait un véritable patriotisme, on avait proposé à l'article 6 l'addition suivante : « Les droits communs à tous les Belges seront suspendus au moins pendant une année, pour ceux qui auront rempli leur mandat de représentant », cette proposition aurait excité sur tous les bancs une improbation unanime, et c'eût été justice, car il ne faut pas que les représentants du pays deviennent temporairement de véritables parias ; il ne faut pas rétablir pour eux la loi des suspects. M. de Rodes dit que la réforme parlementaire est un des moyens dé-

signés dans le programme de l'ère nouvelle. C'est une nécessité de l'époque, et il faut faire franchement, sur l'autel de la patrie, le sacrifice de ses sentiments personnels et de ses affections les plus pures, les plus vraies. L'orateur adoptera donc sans aucune modification la loi sur les incompatibilités, telle qu'elle a été votée par la chambre des représentants. M. de Renesse dit que la loi qui est en discussion est la suite de nombreuses réclamations; on s'en occupait continuellement dans le public et dans les réunions politiques; aussi le ministère en venant au pouvoir avait-il inséré dans son programme la réforme parlementaire. Les élections du 8 juin lui en faisaient un devoir. Aussi, dans une autre enceinte, le 20 mai dernier, cette loi fut-elle acceptée à une immense majorité parce qu'elle était l'opinion publique, l'opinion populaire. Le sénat ne voudra point heurter l'opinion publique en rejetant la loi, et être moins populaire que la chambre des représentants. M. Dellafaille croit qu'au fond une réforme est nécessaire et il se rallierait à une proposition qui se bornerait à établir une incompatibilité entre une fonction publique amovible et le mandat législatif décerné dans le ressort du fonctionnaire. Une pareille loi suffirait pour restreindre le nombre des législateurs fonctionnaires dans de justes limites, sans priver les chambres des fruits qu'elles peuvent recueillir de la présence de quelques hommes habitués à la pratique des affaires. Il aurait donné son vote à un semblable projet; mais celui-ci lui paraît trop étendu, plus dangereux qu'utile, et il sera obligé de lui refuser son suffrage. M. Rogier, *m. i.*, rappelle qu'il a fait connaître à l'autre chambre son opinion sur le projet de loi actuellement en discussion; cette opinion est restée entièrement la même, mais il a tenu compte aussi de la position où pourrait se trouver l'autre chambre en présence de l'opinion qui semble plus favorable au système qui a prévalu qu'au système du gouvernement. C'est maintenant au sénat à se prononcer. Le ministère ne demande pas mieux que de voir réussir au delà de son attente l'expérience que le pays aura à faire si le système de la chambre est adopté par le sénat. M. Van Muyssen fait appel à l'assemblée. Hier encore un honorable sénateur faisait un appel à la concorde des trois branches du pouvoir législatif. Eh bien, on est devant une question qui produirait dans le pays le plus fâcheux effet, si une des trois branches du pouvoir s'en séparait dans cette occasion. Par ce motif et par plusieurs autres, il engage le sénat à vouloir, dans cette occasion, avoir recours à cette concorde qui a été réclamée pour un projet de loi moins important, et il termine en déclarant qu'il votera pour le projet de loi tel que la chambre l'a admis à une immense majorité. M. d'Hoop reconnaît que certaines extensions données au système de réforme parlementaire, et certaines incompatibilités sont de nature à faire regretter que la loi doive être appliquée telle qu'elle est formulée. Toutefois, dans une question aussi grave, quand il faut peser toutes les raisons qui militent pour ou contre l'adoption d'une loi, quelque regrettables que soient d'ailleurs certaines dispositions, il ne pourra s'empêcher de donner son vote approbatif à la loi proposée, vote qui, s'il ne consultait que ses sympathies, n'y serait pas favorable. Aussi, à moins que la discussion ultérieure ne lui démontre qu'il ne peut persister dans son opinion, il donnera, quoique à regret, un vote approbatif au projet de loi. M. de Macar s'abstiendra, parce qu'il ne veut pas voter une loi qui paralyse d'une manière trop absolue la volonté du peuple dans l'exercice d'un des droits qui est le plus cher à chaque citoyen, celui de chosir ses mandataires. Il ne veut pas voter contre, parce qu'il est généralement reconnu qu'il est nécessaire de remédier aux inconvénients qui résultent de la présence d'un trop grand nombre de fonctionnaires dans le sein de la représentation nationale. — 26. M. de Royer combat le projet de loi qui lui paraît devoir aboutir infailliblement à la création d'un conseil d'Etat. M. de Baillet persiste à soutenir le projet. M. de Waha déclare qu'à son avis il y avait moyen de parer à toutes les exigences en n'admettant au sein des chambres qu'un nombre limité de fonctionnaires; mais ce que l'on propose est une monstruosité égalitaire contre laquelle il proteste de toutes ses forces, refusant de céder à l'entraînement public, quand il n'a pas les moyens de peser avec calme et maturité la raison et la portée d'une mesure législative. M. Coppens votera la loi, mais à regret, une réforme aussi radicale n'étant réclamée ni par le pays ni par les besoins d'une bonne administration. M. Desmanet de Biesme votera la loi, mais il eût désiré que la question de réforme parlementaire eût été autrement résolue par la chambre des représentants. M. de Haussy, *m. j.*, déclare qu'il s'abstiendra. Il ne peut accepter la loi amendée par l'autre chambre, parce qu'il croit qu'elle va beaucoup trop loin, et qu'il eût été prudent de commencer par réduire dans une grande proportion le nombre des fonctionnaires publics dans les chambres, sans les en exclure complétement. Il n'est pas sans inquiétude sur les résultats de cette épreuve qui lui paraît offrir quelques dangers et qui n'a été tentée encore dans aucun pays ayant des institutions analogues

aux nôtres. Cependant, il ne pourrait non plus rejeter la loi proposée, parce que les inconvénients plus ou moins éloignés qu'il entrevoit à son exécution ont moins d'importance à ses yeux que ceux qui résulteraient du rejet, et du retard dans l'adoption d'une mesure vivement réclamée par l'opinion publique. D'ailleurs, cette question de réforme devrait nécessairement être reportée devant la nouvelle législature; si elle y était accueillie, elle pourrait amener une nouvelle dissolution des chambres, et ces révolutions parlementaires présentent toujours des dangers auxquels il ne faut pas s'exposer sans une absolue nécessité. M. d'Ursel votera contre la loi parce qu'il la considère comme mauvaise par sa tendance et par ses effets. Le projet de loi est finalement adopté par 19 voix contre 6 et 5 abstentions, parmi lesquelles celle de M. de Schiervel, *p.*

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

29 *décembre*. M. Van Muyssen critique vivement le mode d'exécution de la loi sur l'instruction primaire, qui livre les écoles primaires au bon plaisir des inspecteurs diocésains. Il engage le gouvernement à faire en sorte que le clergé n'exerce dans les écoles que son rôle constitutionnel et ne s'y impose pas à titre d'autorité. M. de Baillet soutient le droit du clergé de combattre un enseignement qui se donnerait dans les écoles en vue de détruire le sien. M. Rogier, *m. i.*, déclare que la loi sera exécutée d'après son texte et d'après l'esprit de la Constitution.

13 *avril*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet prorogeant les pouvoirs des jurys d'examen. — 15. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**IRRIGATIONS.**

13 *avril*. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux irrigations. — 14. Sur la motion de M. Desmanet de Biesme, ce projet est distrait provisoirement de l'ordre du jour, afin que le sénat puisse l'examiner mûrement dans sa prochaine réunion. — 19. Le sénat aborde l'examen du projet. Après un court débat entre MM. Dindal, *r.*, Pirmez, de Waha, Dellafaille, de Rodes, de Rouillé, d'Hoop, Van Muyssen, de Baillet, de Macar, de Royer et de Haussy, *m. j.*, il est adopté à l'unanimité.

**JUSTICE.**

26 *février*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transport à Flobecq du chef-lieu de justice de paix établi à Ellezelles. — 28. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, *id.* : 1° sur le projet de loi tendant à transférer à Eghezée le chef-lieu de la justice de paix de Dhuy; 2° sur le projet de loi autorisant le transfert à Lennick-Saint-Quentin du chef-lieu de la justice de paix établi à Lennick-Saint-Martin. — 29. Le projet de loi relatif à la justice de paix de Flobecq est adopté à l'unanimité.

1er *mars*. Il en est de même des deux autres projets. — 22. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux dépôts de mendicité. — 28. MM. de Waha, Dindal, *r.*, Pirmez et Desmanet de Biesme prennent part à la discussion générale. — 29. Après des observations sur les articles, présentées par MM. de Ribaucourt, de Royer, Daminet, d'Hoop, Van Muyssen et de Haussy, *m. j.*, le projet de loi est adopté par 29 voix contre une.

4 *mai*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réunion des cantons de justice de paix à Audenarde et à Nivelles. — 16. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui tranfère à Fexhe-lez-Slins le siége de la justice de paix établi à Glons. Le projet concernant les justices de paix d'Audenarde et de Nivelles est adopté par 28 voix contre 2 et une abstention. — 18. Le projet relatif à la justice de paix de Fexhe est adopté à l'unanimité. — 24. M. de Rouillé, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation du terme fixé pour la réduction du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et des tribunaux de première instance de Tournai et de Charleroi. — 26. Ce projet est adopté par 26 voix contre 3, après un échange d'explications entre MM. Dellafaille et de Haussy, *m. j.*

**MONNAIES.**

4 *mars*. Le sénat vote d'urgence et à l'unanimité, après quelques mots approbateurs de MM. de Rouillé, Vilain XIIII et de Ribaucourt, le projet de loi qui donne cours légal aux souverains hollandais et aux florins des Pays-Bas.

28 *avril*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 200,000 fr. pour fabrication de monnaies de cuivre.

4 *mai*. M. de Waha, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi tendant à modifier la légende des nouvelles monnaies. — 5. M. Malou-Vergauwen signale des exportations considérables de numéraire vers la France. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'y a pas moyen de les empêcher. M. Vilain XIIII engage le gouvernement à ne prendre aucune mesure prohibitive. Elle n'aurait pour effet que de gêner les transactions. — 6. Le projet concernant la monnaie de cuivre donne lieu à quelques observations de M. de Rouillé. Il

demande que l'on envoie une quantité de cette monnaie aux receveurs, qui l'échangeront contre des billets: de cette manière, on se débarrasserait des décimes français. M. Veydt, *m. f.*, répond qu'il y aura bientôt en circulation de la monnaie de cuivre pour 4,500,000 fr. Si une nouvelle émission est jugée nécessaire, le gouvernement en fera la proposition aux chambres. Le projet est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne la légende des pièces de 5 francs (*Dieu protége la Belgique*).

**MONTS-DE-PIÉTÉ.**

12 *avril*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux monts-de-piété. — 13. Dans la discussion générale, M. de Haussy, *m. j.*, répondant à M. d'Hoop, dit que dans les communes où il existe, comme à Gand, des caisses de prêts gratuits annexées aux monts-de-piété, et résultant de fondations ou de donations, ces caisses continueront à fonctionner sous le régime de la loi nouvelle. — 14. Sur la motion de M. Desmanet de Biesme, ce projet est provisoirement distrait de l'ordre du jour, afin que le sénat puisse le discuter mûrement dans sa prochaine réunion. — 18. Le sénat reprend la discussion. Après un court débat sur les articles, auquel prennent part MM. de Haussy, *m. j.*, de Macar, Van Schoor, *r.*, et d'Hoop, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**NATURALISATION.**

20 *avril*. Le sénat prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. A. Gobert, ingénieur-mécanicien à l'administration du chemin de fer de l'Etat. — 26. Un débat s'engage sur la question de savoir si le sénat doit passer à l'ordre du jour ou procéder à une instruction nouvelle sur des demandes de naturalisation dont la prise en considération a déjà été rejetée. Après un débat auquel prennent part MM. d'Ursel, *r. c.*, Dumon-Dumortier, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, Pirmez, d'Hoop, de Haussy, *m. j.*, Dindal, de Baillet et de Macar, le sénat décide qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour quand aucune pièce nouvelle n'est produite à l'appui de la nouvelle demande.

18 *mai*. Le sénat vote le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à M. Gobert.

**POIDS ET MESURES.**

28 *février*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au dépôt à la chambre des représentants des étalons prototypes des poids et mesures.

1er *mars*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**POSTES.**

18 *décembre*. M. de Waha, *r. c.*, présente le rapport sur les modifications proposées au régime des postes. — 22. Le débat sur cette mesure a lieu en l'absence du *m. t.*, qui est retenu à la chambre des représentants. Deux des articles du projet sont combattus : celui qui supprime le décime rural, par M. de Ribaucourt; celui qui diminue le port des journaux, par MM. de Ribaucourt et Dellafaille. Ces orateurs invoquent à l'appui de leur opinion l'intérêt du Trésor. Ces observations sont combattues par MM. de Haussy, *m. j.*, d'Hoop, Van Muyssen, d'Hoffschmidt, *m. a.*, de Macar, de Waha, *r.*, et de Baillet. M. Dellafaille aurait désiré une réduction plus forte du transport des articles d'argent. MM. de Macar et Van Muyssen demandent un abaissement radical de la taxe postale, persuadés que l'augmentation du trafic compenserait bientôt la perte subie par le Trésor. MM. de Haussy, *m. j.*, et d'Hoffschmidt, *m. a.*, déclarent que la réforme postale n'est nullement ajournée, que le gouvernement proposera de réduire la taxe des lettres au taux uniforme de 20 centimes, et qu'à ce chiffre le Trésor ne subira qu'une légère perte, qui sera promptement récupérée. Après quelques observations de M. Dellafaille sur le contre-seing des lettres des fonctionnaires, qu'il voudrait voir remplacer par un timbre; de M. Van Hoobrouck de Mooreghem, sur l'élévation du tarif rural dans la Flandre occidentale, et de M. de Rouillé sur le port des ouvrages périodiques, le projet de loi est adopté par 30 voix contre une.

**PRESSE.**

23 *mai*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au timbre des journaux. — 24. Des observations sont présentées à ce sujet par MM. de Renesse, de Rodes, de Ribaucourt, de Baillet, Dellafaille et Desmanet de Biesme. Ceux-ci soutiennent que la suppression du timbre sera surtout favorable à l'éclosion de petits journaux, qui feront la concurrence aux grands, qu'il y aura une perte pour le Trésor et que l'on aurait dû maintenir le timbre sur les annonces. M. Desmanet de Biesme présente un amendement aux termes duquel le timbre resterait obligatoire pour les journaux et écrits périodiques imprimés dans les pays étrangers. Le projet est défendu par M. de Haussy, *m. j.*, qui dit qu'il a été dicté par une pensée éminemment libérale; il a pour objet de faire disparaître toute entrave à la liberté de la presse, de favoriser la diffusion des lumières et l'éducation politique du pays, en initiant tous les citoyens à la connaissance

des affaires publiques. Ce sont là sans doute des avantages incontestables, et qu'on doit chercher à réaliser le plus tôt possible. Le pays tout entier profitera de la suppression du timbre, puisque la lecture des journaux est devenue un besoin presque général. Il n'y a pas, en effet, de famille un peu aisée qui n'ait un ou plusieurs journaux; la réduction du prix de l'abonnement sera donc en réalité une réduction d'impôt qu'on peut considérer même comme une certaine compensation d'autres charges qui ont dû être imposées. Le *m*. combat aussi l'amendement de M. Desmanet de Biesme, qui produirait un très-mauvais effet et ne ferait bénéficier le Trésor que d'une vingtaine de mille francs. — 25. La discussion continue. L'amendement de M. Desmanet de Biesme est combattu par M. de Royer et retiré par son auteur, qui déclare ne l'avoir présenté que dans l'intérêt du Trésor, qu'il reconnaît aujourd'hui être très-minime. M. Van Muyssen persiste à regretter qu'on ait présenté le projet dans un moment si critique pour les finances de l'Etat. M. de Renesse aurait voulu qu'on se contentât de réduire le timbre de moitié. M. de Ribaucourt combat le projet et se prononce en même temps, au point de vue financier, contre la réforme postale. Le projet est finalement adopté par 20 voix contre 10.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

3 *mai*. M. d'Overschie de Neerryssche, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au renouvellement des conseils provinciaux. — 4. Dans la discussion générale, M. Pirmez est d'avis qu'il aurait fallu procéder à une nouvelle répartition de ces conseils. M. Rogier, *m. i.*, répond que le chiffre des conseillers provinciaux n'est pas établi d'une façon uniforme d'après celui de la population. M. de Royer croit qu'on a bien fait de ne pas créer des conseils trop nombreux. — 6. Le projet est adopté à l'unanimité. — 16. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant la loi provinciale en ce qui concerne la division des colléges électoraux. — 18. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**RÈGLEMENT.**

13 *novembre*. M. Dindal dépose une proposition tendant à instituer trois commissions permanentes chargées, la première de l'examen et du rapport des pétitions, la seconde des naturalisations, la troisième de tout ce qui concerne l'agriculture, l'industrie et le commerce.

23 *décembre*. M. Dindal développe sa proposition, qui est renvoyée à une *c*.

**RÉVOLUTION FRANÇAISE.**

1er *mars*. En réponse à une interpellation de M. Desmanet de Biesme, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, reproduit les explications qu'il a données à la chambre des représentants. — 31. M. de Royer demande au *m. a.* si des représentations ont été adressées au gouvernement français à propos de l'invasion de la frontière belge par des bandes armées qui, d'après les dires de la presse, se seraient procuré des armes dans les arsenaux français. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond affirmativement. Le gouvernement de la république a donné l'assurance la plus formelle qu'il est complétement étranger à ces ridicules manœuvres. Dans la dernière conférence qui a eu lieu sur cet objet entre le prince de Ligne et M. de Lamartine, ce dernier a de nouveau protesté de la non-participation du gouvernement provisoire à ces actes, il les a désavoués, et il a hautement reconnu le droit absolu de la Belgique de repousser par la force de semblables tentatives. M. Dindal fait, à ce propos, une profession de foi dans laquelle il dit que rien ne doit engager la Belgique à sacrifier au hasard ses institutions libérales, et que la devise de tout vrai Belge doit être : *Vive la Constitution ! Vive l'indépendance ! Vive la liberté légale !*

**TRAVAUX PUBLICS.**

31 *décembre*. Le sénat vote, par 31 voix contre une et après des réserves de MM. de Ribaucourt et Desmanet de Biesme, un crédit provisoire de 1,341,759 fr. au département des travaux publics.

25 *février*. M. Daminet, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 187,162 francs au *B.* des travaux publics. M. d'Arschot, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire de 163,652 fr. M. Dindal, *r. c.*, *id.* sur le crédit supplémentaire de 1,300,000 fr. pour les routes. — 28. Ces trois crédits sont adoptés à l'unanimité sans débat.

3 *mars*. M. d'Ursel, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des travaux publics. Ce *B.*, dont M. Frère-Orban, *m. t.*, réclame le vote immédiat afin que le gouvernement puisse faire face à ses engagements, et surtout payer le salaire des ouvriers, est discuté et voté en une seule séance. Il ne donne lieu qu'à des observations sommaires de M. Desmanet de Biesme sur la regrettable coutume de dépasser les devis pour les travaux publics (il cite spécialement ceux du canal latéral à la Meuse); de M. de Rodes en faveur des routes d'Audenarde à Grammont et de Nederbrakel à Renaix ; de M. Van Hoobrouck de Mooreghem sur les routes du district de Roulers ; de MM. de Rouillé et de Royer sur le service de la Dendre ; de MM. Malou-Vergauwen, de Ribaucourt, de Royer, Vilain XIIII, de Schiervel, Dellafaille, de Po-

testa et Van Hoobrouck de Mooreghem sur l'exécution du chemin de fer d'Ypres, ajournée à raison des événements, sur la construction des voitures, le tarif des petites marchandises et l'irrégularité de la marche des trains. Après quelques mots de M. Béthune sur la double voie entre Gand et Courtrai et de M. de Ribaucourt sur les nouvelles boîtes aux lettres dans les villages, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 21. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2 millions pour les travaux du canal latéral à la Meuse. Il demande en même temps l'urgence, qui n'est pas prononcée. — 22. Ce projet donne lieu à un débat auquel prennent part MM. de Rodes, de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, de Macar, *r.*, Vilain XIIII, Cassiers, de Baillet, S. Pirmez, de Royer, de Rouillé et Frère-Orban, *m. t.* Elle porte principalement sur le peu de soin qu'on apporte à conformer les dépenses aux devis. Le *m.* invoque l'imprévu et réclame le vote du crédit comme indispensable en vue d'acquitter des dettes contractées pour des travaux exécutés en partie sur le territoire néerlandais. Le projet est voté par 30 voix contre 2. — 31. Sur les conclusions de M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. t.* une pétition des exploitants de houillères du couchant de Mons, qui demandent une réduction de 75 p. c. sur les péages du canal de Charleroi à Bruxelles et sur la Sambre canalisée.

13 *avril*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit au département des travaux publics pour les canaux de Selzaete et de Deynze à Schipdonck. M. de Baillet, *r. c.*, *id.* sur un crédit pour le canal de Selzaete, le canal de la Campine et le polder de Lillo. M. de Ribaucourt, *r. c.*, *id.* sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics. — 14. Dans la discussion de ces crédits, M. Cassiers insiste pour la prolongation du canal de la Campine jusqu'à Saint-Job in t'Goor. — 15. Les divers crédits sont adoptés à l'unanimité, après quelques mots de M. de Rodes sur les avantages que présentent les travaux exécutés en régie au point de vue des ouvriers qu'exploitent les entrepreneurs, et un échange d'explications entre MM. de Rouillé et Frère-Orban, *m. t.*, au sujet du payement de la part contributive des propriétaires intéressés dans les travaux du canal de Selzaete.

5 *mai*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 800,000 fr. pour la construction du canal latéral à la Meuse. — 16. M. de Haussy, *m. j.*, répondant à MM. de Ribaucourt, *r.*, et Van Muyssen, dit que ce crédit ne sera pas le dernier qu'il faudra solliciter pour l'achèvement du canal. Tandis que le devis primitif ne s'élevait qu'à 3 1/2 millions, le total de la dépense atteint aujourd'hui 7,140,000 fr., y compris les acquisitions de terrains. Les expropriations se sont élevées à des prix fabuleux, et les tribunaux ont alloué des indemnités considérables, auxquelles on ne devait pas s'attendre. MM. de Ribaucourt, de Rodes, d'Hoop, de Rouillé, Van Muyssen, de Ridder et Desmanet de Biesme, *r.*, sont d'accord pour regretter cette situation et reprocher aux ingénieurs de faire souvent des devis fictifs. Mais ils reconnaissent qu'il y a ici en quelque sorte un cas de force majeure. M. de Macar ajoute que si l'on avait voulu creuser le canal tout entier sur notre territoire, la dépense eût été encore plus considérable. Finalement le crédit est voté par 24 voix contre 4.

**VOIES ET MOYENS.**

29 *décembre*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 30. M. de Baillet, après avoir réclamé des économies sérieuses sur tous les *BB.*, s'occupe des moyens de créer de nouvelles ressources. Il combat l'idée d'établir les assurances par l'Etat, ou un impôt sur les successions en ligne directe. Il voudrait qu'on fît produire aux impôts existants, contributions directes et indirectes et enregistrement, tout ce qu'ils peuvent donner et qu'on cherchât autant que possible à augmenter les recettes du chemin de fer. M. Van Muyssen recommande la révision de l'impôt des sucres, de l'impôt personnel et de celui sur les bières. Il conseille aussi l'étude approfondie de la question des assurances par l'Etat. M. Veydt, *m. f.*, répond que tous ces points sont l'objet des études sérieuses du gouvernement. La discussion continue sur ces divers sujets entre MM. de Royer, d'Hoop et de Haussy, *m. j.* — 31. MM. Dumon-Dumortier recommande la consolidation de la dette flottante et l'institution d'une caisse d'épargne de l'Etat. Il est appuyé sur ce dernier point par MM. Cassiers et de Baillet. M. de Ribaucourt combat l'idée de supprimer toute la dette flottante, qui est parfois nécessaire aux besoins du moment. M. de Renesse croit qu'il faut s'affranchir autant que possible de la nécessité d'émettre des bons du Trésor. M. Veydt, *m. f.*, dit que le gouvernement s'expliquera au début de la prochaine session sur la question de savoir si un emprunt est nécessaire, et il s'efforcera de consolider une partie de la dette flottante en cherchant pour le surplus un classement plus stable, en y intéressant les communes et les établissements publics. MM. Dindal et de Royer insistent sur la nécessité de la révision de la loi sur la contribution personnelle. M. de Ribaucourt croit que la situation ne réclame pas la créa-

tion d'impôts nouveaux. M. de Haussy, *m. j.*, dit que le gouvernement espère pouvoir proposer prochainement une répartition plus équitable de l'impôt personnel. Au chapitre *Douanes*, M. Cassiers réclame une augmentation des droits d'entrée sur le café. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Royer, de Rouillé, Veydt, *m. f.*, et Dindal sur la législation relative au droit de débit des boissons distillées. M. Veydt, *m. f.*, dit qu'un projet nouveau sera prochainement soumis à la législature. M. de Haussy, *m. j.*, en réponse à MM. Desmanet de Biesme, Dumon-Dumortier, *r.*, de Royer et Van Muyssen, dit qu'un projet d'impôt sur les titres de noblesse sera aussi présenté sous peu. Après quelques observations de M. Desmanet de Biesme sur la question de savoir si l'on restitue aux fonctionnaires destitués les retenues faites sur leurs traitements pour la caisse des veuves et orphelins, point sur lequel M. Veydt, *m. f.*, dit n'être pas à même de fournir des renseignements immédiats, le *B.* est voté à l'unanimité.

---

# SÉNAT.

**Session 1847-1848.**

# S

## TABLE DES MATIÈRES.

# SESSION EXTRAORDINAIRE 1848.

(26 JUIN AU 7 JUILLET 1848.)

---

# T

La session est ouverte le 26 juin, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. de Potesta de Waleffe, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires, MM. Thibaut et de Perceval.

## DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Je suis heureux de me retrouver au milieu des représentants de la nation. En présence des agitations qui remuent si profondément l'Europe, la Belgique est demeurée calme, confiante et forte. Il me tardait d'exprimer publiquement ce que mon cœur en a ressenti de gratitude et de juste fierté! Les changements survenus dans l'état politique de divers pays n'ont aucunement altéré nos bonnes relations internationales. Nos rapports officiels avec la République française se trouvent établis dans les termes d'une bienveillance mutuelle. De toutes parts, nous avons reçu des témoignages de sympathie et d'estime.

Des lois importantes ont marqué la dernière session. Le cercle des droits politiques a été considérablement élargi, et la première application de la réforme électorale a prouvé que nous n'avions pas trop présumé de la sagesse de la nation.

L'organisation de la garde civique se poursuit avec activité ; l'excellent esprit des populations en facilite et en assure le succès.

Les circonstances ont imposé au pays des charges extraordinaires. Il en a compris la nécessité et les a courageusement supportées. Au moyen des mesures financières votées dans la dernière session, notre patriotique armée a été maintenue sur un pied défensif respectable ; nous avons alimenté le travail ; le Trésor public a pu remplir fidèlement toutes ses obligations ; le fardeau de la dette flottante a cessé de peser sur le crédit. L'avenir récompensera les sacrifices du passé.

Les subsides destinés aux besoins extraordinaires n'ont été votés que jusqu'au 1er septembre. Mais, grâce à la sage réserve que nous nous sommes imposée dans les dépenses, la création de nouvelles charges ne sera pas nécessaire ; et si des complications imprévues n'y viennent faire obstacle, les crédits votés suffiront pour atteindre la fin de l'année.

Tous nos efforts, Messieurs, doivent tendre à conserver à la Belgique une bonne situation financière. Là résident en grande partie sa force et sa sécurité. Le budget normal des dépenses sera réduit. Mon gouvernement est résolu à opérer successivement des économies efficaces.

Plusieurs impôts devront être modifiés dans leur base. Nous ne perdrons pas de vue, dans la répartition des charges, ce qui est dû de ménagement à ceux dont le travail seul entretient l'existence. Nous continuerons de rechercher avec une sollicitude vraie toutes les mesures propres à améliorer et à relever la condition des classes laborieuses.

Nous traversons une époque remplie d'épreuves difficiles pour la société européenne. La Belgique ne se laissera pas détourner de la voie sage et sûre dans laquelle elle est entrée. Elle a pu, par un heureux accord, concilier la stabilité avec le progrès, l'ordre avec la pratique de toutes les libertés. Pour se maintenir dans cette voie, pour accomplir avec succès sa mission de paix et de travail, il suffit à la nation d'avoir foi en elle-même et de rester unie. Vous, Messieurs, qui êtes l'expression fidèle de ses sentiments et de ses vœux, vous à qui elle a remis le dépôt de ses plus chers intérêts, vous répondrez dignement à son attente ; vous accorderez au gouvernement le concours bienveillant dont il a besoin pour remplir sa tâche difficile, et, de nouveau, nos communs efforts auront bien mérité du pays.

## MINISTÈRE.

**Le 28 mai, M. Frère-Orban, ministre des travaux publics, est chargé de l'*interim* du département des finances, à la suite de la retraite de M. Veydt.**

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après la dissolution de* 1848.)

Anvers, MM. Rogier, Veydt, Loos, Osy et Hyacinthe de Baillet; Malines, de Brouwer de Hogendorp, A. de Perceval et Van den Branden de Reeth; Turnhout, A. du Bus et Coomans.

Bruxelles, MM. De Pouhon (*opte pour Verviers*), J. Lebeau (*opte pour Huy*), Prévinaire, Orts fils, Verhaegen, Cans, Thiéfry, H. de Brouckere et Anspach; Louvain, de Man d'Attenrode, de Luesemans, Christiaens et Van den Berghe de Binckum; Nivelles, F. de Mérode, Tremouroux, Mercier et Mascart.

Bruges, MM. Devaux, Sinave et Peers-Ducpetiaux; Courtrai, Boulez, De Haerne et E. Vandenpeereboom; Dixmude, de Breyne; Furnes, Clep; Ostende, Van Iseghem; Roulers, B. Dumortier et Rodenbach; Thielt, Toussaint et Le Bailly de Tilleghem; Ypres, A. Vandenpeereboom, Boedt et Van Renynghe.

Gand, MM. T'Kint de Naeyer, Manilius, Delehaye, d'Elhoungne, Reyntiens, E. Van Hoorebeke (*opte pour Eecloo*) et Van Grootven: Alost, Bruneau, Cumont de Clercq et Van Cleemputte; Audenarde, De Bourdeaud'hui, Liefmans et d'Hondt; Eecloo, E. Van Hoorebeke; Saint-Nicolas, de Meester, de T'Serclaes et Cools; Termonde, De Decker, Vermeire et de Kerchove de Denterghem.

Mons, MM. H. Dolez, Ch. Rousselle, Lange et de Royer de Dour; Ath, Delescluze et M. Jouret; Charleroi, Pirmez, Dumont et Dechamps; Soignies, Ansiau, Faignart et de Broux; Thuin, de Chimay et Troye; Tournai, de Bocarmé, Gilson, Le Hon et Dumortier (*opte pour Roulers*).

Liége, MM. Delfosse, Frère-Orban, Destriveaux, Lesoinne et Deliége; Huy, D'Autrebande et J. Lebeau; Verviers, David, Moreau et De Pouhon; Waremme, de Sélys-Longchamps.

Hasselt, MM. de Pitteurs et de Theux; Maeseyck, Ch. Vilain XIIII; Tongres, de Renesse et Julliot.

Arlon, MM. Tesch; Bastogne, C. d'Hoffschmidt; Marche, Jacques; Neufchateau, Jullien; Virton, Pierre.

Namur, MM. Lelièvre, Moxhon et Moncheur; Dinant, de Liedekerke et Thibaut; Philippeville, de Baillet-Latour.

## MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. le comte J. de Baillet et Cogels; Malines, le chevalier du Trieu de Terdonck et le duc d'Ursel; Turnhout, Gillès de 's Gravenwezel.

Bruxelles, MM. Van Schoor, Van Muyssen, Dindal, le chevalier Wyns de Raucour et le comte de Marnix; Louvain, le chevalier de Wouters de Bouchout et le baron d'Udekem; Nivelles, Mosselman et le comte Coghen.

Bruges, MM. le baron de Pélichy Van Huerne; Courtrai, le chevalier Béthune et de Schietere; Dixmude, Van Woumen; Furnes et Ostende, De Ridder; Roulers, De Neckere; Thielt, Ysenbrant; Ypres, E. Malou-Vergauwen.

Gand, MM. Grenier-Lefebvre, Van Remoortere de Naeyer et F. Vergauwen; Alost, J.-B. d'Hané et P. Spitaels; Eecloo, d'Hoop; Saint-Nicolas, Cassiers et le comte Vilain XIIII; Termonde, le comte de Ribaucourt.

Mons, MM. le baron de Royer de Woldre et le baron Siraut; Ath, le comte de Bocarmé (*opte pour la chambre des représentants*); Charleroi, de Haussy et F. Spitaels; Soignies, le baron Daminet; Thuin, le vicomte Van Leempoel de Nieuwmunster; Tournai, Dumon-Dumortier et Savart.

Liége, MM. le baron de Waha, le baron de Potesta et le baron de Chestret; Huy, le baron de Tornaco; Verviers, Rutten; Waremme, le comte de Renesse-Breidbach (*opte pour Tongres et Maeseyck*).

Hasselt, MM. Th. de Pitteurs-Hiegaerts; Tongres et Maeseyck, le comte de Renesse-Breidbach.

Arlon, Bastogne et Marche, MM. le baron de Favereau; Neufchateau et Virton, Zoude.

Namur, MM. le vicomte Desmanet de Biesme et Piéton; Dinant, d'Omalius d'Halloy.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session extraordinaire 1848.**

*Doyen d'âge*, M. Destriveaux — *Président*, M. Verhaegen.
*Vice-présidents*, MM. Delfosse et H. de Brouckere. — *Secrétaires*, MM. T'Kint de Naeyer, Troye, Alb. du Bus et de Luesemans.
*Questeurs*, MM. de Baillet-Latour et Thiéfry.

**ADRESSE.**

28 *juin*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. Lebeau, Osy, d'Elhoungne, Le Hon, Dolez et Jullien. — 30. M. Lebeau, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse.

3 *juillet*. Dans la discussion générale, M. Lelièvre reproche au gouvernement une certaine hésitation à marcher dans la voie du progrès; il ne l'a pas trouvé suffisamment radical dans les mesures qu'il a proposées en vue de rétablir les libertés communales et de décréter la réforme parlementaire. La réforme électorale elle-même n'a été pleinement obtenue qu'à la faveur des événements de France. Enfin l'on n'annonce pas un système général d'économies, ni la révision de la loi sur l'instruction primaire. En terminant, l'orateur demande des explications sur l'expulsion d'un sieur Deleau, rédacteur du journal *l'Avenir*, de Charleroi, établi depuis plusieurs années en Belgique et marié à une femme belge, dont il a des enfants nés sur notre sol. M. de Haussy, *m. j.*, répond que le sieur Deleau n'a pas été expulsé à cause de ses opinions républicaines, mais parce qu'il est résulté d'une instruction qui a été faite à sa charge, qu'il avait réuni les ouvriers des environs de Charleroi et qu'il cherchait à les exciter à la révolte. M. Le Bailly de Tilleghem regrette que le discours du trône ne parle pas de la situation désastreuse des Flandres, et il demande que le ministère déclare s'il compte pouvoir obtenir, sur les économies promises, des fonds pour les employer à des remèdes efficaces. M. Jullien, de son côté, aurait voulu que dans cette session extraordinaire, le gouvernement eût indiqué des mesures sérieuses en vue de réduire le *B.* de la guerre, de reviser la loi des pensions, de réduire les gros appointements, de supprimer le cumul, en un mot, de doter le pays d'un gouvernement à bon marché. M. Toussaint réclame, à son tour, des explications sur les projets du gouvernement en ce qui concerne la question des Flandres, la réorganisation du crédit public, les encouragements au travail et le rétablissement de l'équilibre financier. Il désire savoir, entre autres, quelles sont les intentions du cabinet au sujet des assurances par l'Etat et de l'impôt sur les successions. M. Rodenbach réclame la création d'une société d'exportation, des primes en faveur de l'industrie linière. M. d'Hondt insiste également pour que l'on prenne des mesures énergiques en vue de remédier à la détresse des Flandres, et que l'on réalise les économies les plus promptes et les plus sévères dans toutes les branches des services publics. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement n'a jamais prétendu posséder le secret de guérir radicalement les Flandres. Il énumère tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Mais pour apporter un secours réel aux populations, il faut dépenser beaucoup d'argent, et, d'autre part, on réclame beaucoup d'économies et de fortes réductions d'impôts. Le gouvernement réalisera les économies qu'il a promises, mais elles ne serviront qu'à rétablir l'équilibre financier. Pour faire des dépenses nouvelles, il faudra de nouveaux impôts. Le gouvernement n'a pas renoncé à l'établissement d'une société de commerce. Il avait saisi la chambre d'un projet de loi la veille du jour où la révolution a éclaté en France Le ministère n'est pas encore fixé sur l'étendue des économies à opérer. Il ne suffit pas de réduire, il faut prendre garde de détruire. Ainsi, en ce qui concerne l'armée, on ne consentira pas à des réductions qui puissent avoir pour effet d'amoindrir cette grande force nationale. Les chambres ont été convoquées parce que la Constitution l'exigeait et pour que la repré-

sentation nationale pût être constituée et mise en position d'agir. Toutes les questions posées seront abordées plus tard. Les chambres nouvelles sont en droit d'être exigeantes; On leur demande un peu de patience. Le concours que le ministère réclame aujourd'hui, c'est d'abord un encouragement dans la voie où il est entré; c'est ensuite la reconnaissance de quelques efforts heureux qu'il est parvenu à faire, conjointement avec les chambres, pour maintenir le pays dans la situation où il est aujourd'hui. M. Toussaint reconnaît que si le gouvernement a fait son devoir vis-à-vis des Flandres, les Flandres aussi ont fait leur devoir. Le Flamand est comme la garde impériale : il meurt et ne se plaint pas. M. Sinave nie que les Flandres demandent beaucoup d'argent. Elles ne demandent qu'à ne pas être à charge aux autres provinces. Ce qu'il leur faut surtout, c'est une bonne organisation du crédit commercial et agricole. La tranquillité des Flandres est due au bon sens de ses habitants et à l'influence du clergé, qui les exhorte à la résignation. Dans la discussion des §§ de l'Adresse, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. De Haerne, dit que nos bons rapports avec l'Espagne n'ont pas souffert des événements qui se sont passés dans ce royaume, et que des négociations ont été ouvertes avec la France, à la suite du décret qui a établi des primes d'exportation en faveur de certains produits de l'industrie de ce pays. Au § 5, ainsi conçu : « Nous nous félicitons d'apprendre que l'organisation de la garde civique se poursuit avec activité et succès. Nous espérons trouver dans cette institution une nouvelle garantie pour le maintien de l'ordre public », M. Orts propose d'ajouter ces mots : « et une source d'économies dans les dépenses que nécessite notre état militaire ». Cet amendement est appuyé par M. Coomans, qui voudrait voir donner une forte organisation à la garde nationale, en vue surtout d'arriver à l'abolition du principe tyrannique de la conscription. M. Chazal, *m. g.*, tout en rendant un éclatant hommage aux services rendus par la garde civique, soutient que jamais elle ne pourra arriver à remplacer l'armée. M. Lebeau, *r.*, admet que, grâce au progrès du sentiment national, la garde civique peut arriver à se développer. Mais il y aurait un optimisme imprudent à compter sur le succès complet et rapide de cette organisation. Ce serait une grave imprudence d'émettre l'idée que la garde civique peut concourir efficacement, non-seulement au maintien de l'ordre à l'intérieur, mais à la défense extérieure du pays, avec l'armée de ligne, de manière à permettre une réduction quelque peu notable de celle-ci. Il faut s'abstenir de pareilles allégations, car, de quelque commentaire qu'on les entoure, il est impossible qu'elles n'exercent pas une fâcheuse influence sur l'esprit de l'armée. M. Orts répond qu'il y a contradiction entre les paroles du *r.* et l'hommage rendu à la garde civique dans le discours du trône. L'amendement a une autre portée. Il est bon de dire au pays, en présence de ce cri général d'économies, qui s'adresse plus particulièrement au *B.* de la guerre : « Vous voulez des économies, eh bien, les économies sont à un prix; c'est que si vous ne voulez pas payer de votre bourse, vous payerez de votre personne. » La charge du service personnel est lourde. Elle est lourde surtout pour ceux dont une journée de travail constitue une notable ressource. Pour que le pays supporte ce fardeau sans murmures et sans répugnance, il faut qu'il sache que cette charge de la garde civique trouve son corollaire dans un dégrèvement pour le *B.* de la guerre. M. Coomans parle dans le même sens et ajoute qu'on n'aura jamais une bonne garde civique si l'on ne donne l'espoir d'une réduction des charges militaires. M. Rogier, *m. i.*, prie M. Orts de retirer son amendement. Le gouvernement a l'intention formelle d'introduire des économies dans le *B.* de la guerre. Il serait plus sage d'ajourner au *B.* la question soulevée en ce moment. M. de Mérode appuie ces observations. M. Orts dit qu'en retirant son amendement il reconnaîtrait qu'il pourrait avoir quelque chose de dangereux ou de blessant pour l'armée. M. Le Hon dit que, partageant les vœux et les espérances de M. Orts, il est arrêté par la conviction que le pays ne recueillerait pas de l'amendement les économies qu'il attend, et que la chambre pourrait avoir à regretter l'impression fâcheuse qu'en aurait éprouvée la partie la plus active de notre force nationale. L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté. — 4. A propos du § sur la situation financière, la réduction des dépenses et les économies à introduire dans les dépenses publiques, M. Frère-Orban, *m. f. ad int.*, constate les efforts et les sacrifices qu'a faits le pays pour maintenir ses institutions et son antique réputation de loyauté. Les emprunts forcés ont été payés avec un admirable empressement, et souvent les payements ont devancé l'époque des échéances. Il y a eu naturellement, par suite des circonstances, un certain déficit sur les impôts d'enregistrement et de timbre et sur les péages, mais la situation pour ce qui concerne les impôts de consommation, accises et douanes, est des plus satisfaisantes. Quant au Trésor, quelle sera la situation pour 1848? Les *BB.* s'élèvent en dépenses à 118,607,166 fr. L'insuffisance des recettes se réduit à 194,916 fr. Ce décou-

vert aurait été comblé, et il y aurait eu un excédant assez notable, si la chambre avait discuté, dans la dernière session, le projet de loi sur les successions. Pour ce qui concerne les crédits extraordinaires, à prendre sur l'emprunt, il y aura une insuffisance de 35,611 fr. En récapitulant toute la situation et le découvert des exercices antérieurs, on arrivera, au 1er janvier 1849, à un découvert probable de 9,301,835 fr. 65 c., mais il reste dans la caisse de l'Etat une somme de 5,700,000 fr., par suite de la suspension de l'amortissement, et cette somme pourra venir en déduction du déficit, qui resterait ainsi de 4 millions environ. Au résumé, quoi qu'il en soit, la situation est singulièrement améliorée. La menace d'une dette énorme, immédiatement exigible, a disparu. L'arriéré au 1er janvier 1849 ne sera pas fort considérable. Mais toujours est-il (en supposant gratuitement qu'il n'y ait pas des besoins plus considérables pour l'instruction publique et pour l'amélioration du sort de la classe ouvrière), que, pour faire face à la situation, il faudra, ou augmenter les impôts, ou réduire les dépenses de l'Etat. Il faut qu'enfin on établisse un équilibre réel, sérieux, qui présente des garanties; et pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'on ait annuellement un excédant de recettes de plusieurs millions. Tant que l'excédant des recettes sur les dépenses ne sera pas de plusieurs millions, il est très-vraisemblable qu'il y aura touojurs des mécomptes. Comment arriver à établir une bonne situation? Il faut des économies d'abord; on fera toutes celles qui seront compatibles avec une bonne organisation des services publics. Mais il ne faut pas se faire d'illusion à cet égard, ni croire que ces économies puissent atteindre des chiffres fabuleux, qui varient de 10 à 20 millions. En laissant de côté l'armée, qu'il faut maintenir sur un pied respectable pour défendre l'ordre et peut-être la civilisation, en laissant de côté la dette publique et les dotations, on ne peut, sur notre *B.* total de 118,193,870 fr., opérer que sur une somme de 55 millions. Les économies qu'on réalisera sur ce chiffre ne dispenseront pas de créer des ressources nouvelles pour faire face aux dépenses exigées pour les Flandres, pour l'instruction, pour les besoins des classes ouvrières. A cet effet, le gouvernement entend maintenir son projet de loi sur les successions; il étudie la question des assurances par l'Etat; il proposera la révision de la contribution personnelle, en vue de dégrever les classes qui sont le moins en état de supporter l'impôt, et d'en reporter le poids sur les classes aisées. Il revisera dans le même esprit la loi sur les patentes. Voilà les traits généraux de la réforme dont on s'occupe en ce moment, et dont l'étude est avancée. Les ministres seront heureux de pouvoir atteindre le but qu'ils se sont proposé; plus heureux encore si d'autres veulent entreprendre, à leur place, de mener à bien l'œuvre qu'ils ont commencée. M. Osy remercie le *m.* de la franchise qu'il a mise à exposer la situation financière. Il forme des vœux pour qu'à la session prochaine il soit définitivement chargé du portefeuille des finances; il est sûr que le peu de moments qu'il a déjà passés dans ce département, et le bien qu'il y a fait, seront pour le pays une garantie que les finances seront bien gérées. Il demande ensuite que l'on reprenne le plus tôt possible l'amortissement de nos fonds publics, et que l'on fasse coter aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers les obligations définitives de l'emprunt forcé. M. Frère-Orban, *m. f. ad int.*, répond qu'il sera fait droit prochainement aux désirs du préopinant. M. David prend ensuite la parole pour dire que la facilité avec laquelle les emprunts ont été payés provient en grande partie de ce que des hommes généreux se sont chargés de payer toutes les cotes de 50 fr. et au-dessous, pour les individus qui n'étaient pas en état de le faire eux-mêmes. M. Christiaens insiste pour que l'on réduise les dépenses de l'Etat au niveau des exigences d'une monarchie démocratique. Il réclame surtout l'abolition des pensions des ministres. M. Pierre recommande d'une façon toute spéciale l'étude du système des assurances par l'Etat, en ce qui concerne les incendies. M. Dumortier constate que, depuis 1832, le *B.* des voies et moyens, qui était à cette époque de 64 millions de francs, s'est élevé à 118 millions. Cet accroissement, il l'attribue surtout aux dépenses qu'on a faites pour des travaux publics, dont on n'avait pas calculé la portée, à telle enseigne que le canal latéral à la Meuse, qui devait coûter 3 1/2 millions, en coûtera 7, que le chemin de fer de la Vesdre, qui devait coûter 2,243,000 fr., coûtera 35 millions. Ce sont aussi les pensions qui grèvent le *B.* d'un chiffre énorme. Il est indispensable, dans de pareilles conditions, de recourir à des économies radicales et de faire rapporter au chemin de fer de quoi couvrir ses dépenses. Ce remède est préférable à une révision des impôts, auxquels on peut rarement toucher, sans risquer de désaffectionner le pays. Ce n'est pas dans des impôts nouveaux, c'est dans des économies qu'il faut chercher à l'avenir des ressources pour le Trésor. M. Rogier, *m. i.*, répond que depuis 1830 les impôts ont été notablement réduits, et que le *B.* ne s'élève en réalité qu'à 86 millions; le reste représente les sommes payées à l'Etat pour des services rendus. Le chiffre du *B.* s'est accru avec la richesse pu-

blique, et le chemin de fer a contribué à la prospérité du pays pour une somme plus forte que celle qu'il a coûté. On ne peut permettre de répandre cette fausse croyance que le contribuable belge a eu à payer, depuis 1830, 118 millions d'impôt au lieu de 84. La représentation nationale doit être sans doute le reflet de l'opinion publique; mais les représentants de la nation ont autre chose à faire, une fois installés dans cette enceinte, que de caresser en quelque sorte les préjugés de l'opinion. Il ne faut pas seulement chercher à plaire à la nation électorale, il faut aussi chercher à l'éclairer, rectifier les erreurs, combattre les préventions qu'au moment des élections, dans les deux opinions qui luttent, on cherche à faire naître parfois pour assurer le succès d'une candidature. Ainsi, au nombre des moyens mis en avant, dans l'intérêt de certains candidats, auprès des contribuables, celui-ci était produit : « Nommez tel candidat; arrivé à la chambre, son premier acte sera de faire une motion ayant pour but de supprimer le dernier emprunt; nommez-le, vous ne payerez pas l'emprunt. En attendant, ne le payez pas. » Voilà le langage qui a été tenu à de certains contribuables, qui ont été, dans cette circonstance, plus dévoués, plus patriotes que les amis des candidats. Nul ne peut nier les progrès accomplis dans l'ordre matériel. On dira que ce langage est celui de *satisfaits*, mais il n'en est pas moins vrai que, comparée aux autres pays du continent, la Belgique a lieu d'être satisfaite de sa situation. M. Dumortier reconnaît que la grande augmentation du revenu public est due surtout à l'accroissement de la prospérité générale, mais il est certain que les dépenses ont suivi une plus forte progression que les recettes. L'orateur maintient que ce qu'il y a surtout lieu de faire en ce moment, c'est d'examiner de très-près les *BB.*, afin de voir s'il n'y a pas, dans les réductions à opérer, de quoi combler le déficit, en évitant surtout de bouleverser notre système d'impôts. M. Delehaye nie énergiquement que l'augmentation des impôts soit la conséquence d'une plus grande prospérité du pays, alors que les Flandres sont décimées par la faim. Il n'y a guère en Belgique que la capitale qui puisse se flatter d'être dans une position aussi favorable qu'avant 1830. Les impôts n'ont pas été augmentés, mais dans les communes rurales les contributions communales dépassent les contributions payées à l'Etat. Si le premier tiers de l'emprunt est rentré aussi facilement, c'est uniquement à cause de cette circonstance qu'un bon nombre de contribuables, animés d'un grand sentiment de patriotisme, ont payé la totalité de leur cote; ils ont ainsi comblé le déficit causé par l'impossibilité où d'autres contribuables se trouvent d'acquitter leur part, mais ce déficit se reportera tout entier sur les deux derniers tiers. L'orateur se bornera aujourd'hui à voter pour le projet d'Adresse tel qu'il est présenté, mais il déclare au ministère que s'il n'entre pas franchement dans la voie des économies, s'il ne propose pas des réductions notables sur le *B.* normal de l'armée, s'il ne propose pas la réforme de cette malheureuse loi des pensions, il sera forcé de lui refuser son concours. Il le fera à regret, car c'est un ministère sorti des rangs de la gauche; il aurait voulu lui accorder sa sympathie et il la lui accordera aussi longtemps qu'il le pourra; mais s'il veut persister dans une voie fatale au pays, il lui retirera son vote. M. Rogier, *m. i.*, s'étonne de ce langage. Le préopinant vient de dire que si le ministère persiste à marcher dans la voie où il est entré, il lui retirera sa confiance. Il peut, en ce cas, la lui retirer sur-le-champ, car le ministère a la ferme intention de persévérer dans son attitude. Quelles sont les dépenses inutiles qu'on a faites? Le *m.* croit avoir entendu l'orateur réclamer des économies sur l'enseignement public. Là encore, si le vote de confiance de M. Delehaye doit dépendre de la marche que suivra le ministère, le *m.* l'engage à retirer sa confiance sur-le-champ, car ce n'est pas sur l'enseignement public que l'on entend proposer des économies. Le gouvernement trouve que l'enseignement public n'est pas suffisamment doté, qu'il faut augmenter sa dotation, qu'il faut aller chercher les populations pauvres d'esprit et de corps, pour leur donner la nourriture morale en même temps que la nourriture matérielle. Voilà un des grands devoirs de la législature, et si l'on fait des réductions dans certaines dépenses, ce sera pour en consacrer le résultat, au moins en partie, à l'enseignement public. M. de Mérode engage, à son tour, le gouvernement à ne pas entrer légèrement dans la voie de la réforme des impôts. On courrait risque, en augmentant les charges de certaines classes de contribuables, d'atteindre la classe ouvrière en diminuant le travail. L'orateur conseille au gouvernement de chercher avant tout à faire produire le plus possible au chemin de fer. M. Delehaye proteste de sa sympathie pour l'instruction primaire, mais il croit qu'il y a moyen de faire des réductions sur l'enseignement supérieur. Ainsi, l'on entretient à l'université de Gand un personnel tellement nombreux que la moitié des professeurs ne donnent pas leurs leçons. M. Frère-Orban, *m. f. ad int.*, demande que l'on dise en quoi le ministère a manqué à son programme. A la suite des événements du 24 février, ne s'est-il pas mis résolûment à la tête des ré-

formes, et sauf certains dissentiments sur l'extension plus ou moins grande à donner à de certaines réformes promises, le ministère n'est-il pas complétement d'accord avec le parlement? Depuis la dissolution des chambres, depuis que les chambres nouvelles sont assemblées, qu'a fait le ministère? Il avait reçu des sommes considérables en quelque sorte à titre de vote de confiance de la part des chambres. Il avait été entendu que ces fonds étaient destinés à faire face aux dépenses jusqu'au 1er septembre. Le ministère se présente devant les chambres nouvelles et déclare tout d'abord de la manière la plus solennelle que ces fonds serviront pour toute l'année. Est-ce à cet acte que s'appliquent les critiques de l'honorable membre? Qu'on cite un seul acte qui mérite des reproches. On exagère certaines souffrances comme on exagère le chiffre des économies réalisables. La Belgique est moins lourdement taxée que la France. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas d'abus à redresser. La loi des pensions, entre autres, sera revisée. Quant à la pension des ministres, le gouvernement s'en rapporte à ce que décidera la chambre, et le *m.* convie M. Dumortier, qui est l'auteur de la loi sur les pensions des ministres, à en proposer le retrait. M. Delehaye déclare de nouveau qu'entré dans cette enceinte avec la ferme volonté d'obtenir un dégrèvement d'impôts, il refusera son vote au ministère si le vœu de ses commettants n'est pas exaucé. M. Dumortier dit qu'il ne proposera pas d'abroger la loi sur les pensions des ministres, loi éminemment démocratique, à son avis. Il veut que tout citoyen que ses talents et la confiance de la couronne appellent aux fonctions de ministre puisse les remplir, quel que soit l'état de sa fortune. Il croit faire preuve de quelque courage en s'exprimant de la sorte, quand, d'un bout à l'autre du pays, cette loi soulève de si vives réclamations. M. d'Elhoungne est tout prêt, pour son compte, à appuyer la politique du cabinet; mais il n'entend nullement approuver les chiffres des *BB.* qui ont été votés jusqu'à présent. Il avait cru entendre que la question des économies était une question entièrement réservée. Si l'Adresse réserve complétement la question des économies, si cette question est ajournée à la discussion des *BB.*; si pour les *BB.* chacun reste libre, il votera l'Adresse. Mais si la politique du cabinet s'identifie avec les dépenses portées jusqu'à présent au *B.* normal; si l'Adresse doit s'opposer aux économies qu'on a le droit d'exiger, et former contre elles une sorte de préjugé, il refusera son vote. Car, il n'acceptera point avec orgueil l'épithète de *satisfaits* que M. Rogier a lancée dans cette discussion. Il ne s'enorgueillira point de porter un titre qui fut donné à la majorité qui a perdu la royauté en France et qui a presque perdu la France avec elle. M. Rogier, *m. i.*, dit que le discours du trône inscrit les économies en tête du programme de la session. La politique du cabinet s'identifie donc avec le système des économies. Si la chambre les trouve insuffisantes, elle rejettera les *BB*. Quant à l'expression de *satisfaits*, le *m.* ne comprend pas que M. d'Elhoungne l'ait relevée. M. d'Elhoungne dit que le mot est malheureux. « Le mot, répond M. Rogier, *m. i.*, sera heureux ou malheureux, suivant qu'il sera interprété par des esprits bienveillants ou malveillants. Du reste, si cette expression peut déplaire, je consens volontiers à la changer. Je dirai que le pays a lieu d'être content de sa situation, s'il la compare à celle de la plupart des autres nations. » — 5. M. de Royer est persuadé que les promesses contenues dans le discours d'ouverture, franchement exécutées, vont faire entrer la Belgique dans une ère de prospérité toujours croissante. A ces conditions il appuiera de tout son pouvoir le ministère, qui, par plusieurs de ses actes, a acquis sa confiance. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il était déçu dans son attente; si les économies promises n'étaient pas réalisées sur les *BB.* de l'année 1849, il refuserait son appui au cabinet et voterait contre tous les *BB.* de l'exercice prochain. M. Liefmans se déclare satisfait des déclarations faites par M. Frère-Orban, et le félicite d'avoir promis d'aborder franchement la révision des impôts. Il compte sur la réalisation des promesses du cabinet; son concours est à ce prix. M. David déclare qu'il votera contre tous les *BB.* aussi longtemps que le cabinet n'aura pas adopté un plan systématique quant aux économies à introduire successivement. Il propose d'introduire dans l'Adresse un § additionnel ainsi conçu : « La chambre accueille avec empressement la déclaration que le *B.* des dépenses sera notablement réduit. » M. Lelièvre propose de sous-amender de la manière suivante l'amendement de M. David : « La chambre espère que le gouvernement opérera immédiatement des économies efficaces, et que le *B.* normal des dépenses sera notablement réduit. Depuis longtemps l'opinion publique réclame les économies. » M. Lebeau, *r.*, dit qu'il était facile de prévoir que le mot *économie* serait l'épigraphe obligée de tout document parlementaire. La question d'économie est de tous les temps, mais il faut reconnaître que c'est un peu une question d'optique. On est d'abord un farouche dénonciateur des abus. Peu à peu, voyant les affaires de plus près, on se forme à la grande école de la politique, et l'expérience enseigne la modération. C'est

pourquoi les ministres sont obligés de résister à des entraînements qui pourraient devenir dangereux pour l'Etat. On parle beaucoup de gouvernement à bon marché, mais on oublie que les gouvernements libres sont ceux qui coûtent le plus cher. On fait volontiers des comparaisons, mais que l'on compare notre gouvernement à celui des Etats-Unis, et l'on verra que les dépenses sont chez nous beaucoup moins élevées. L'orateur passe en revue ce qu'on appelle les gros traitements, et soutient qu'ils ne sont nullement entachés d'exagération. Il regrette même qu'on se soit laissé aller à réduire à 25,000 fr. celui de notre ambassadeur à Paris, et il demande si ce sera là le chiffre normal des appointements de nos ministres plénipotentiaires. M. Rogier, *m. i.*, répond affirmativement. M. Lebeau, *r.*, réplique que l'on se prépare en ce cas de grandes difficultés pour le recrutement du corps diplomatique. Il fait ensuite la comparaison entre le chiffre des impôts en Belgique et dans les divers pays de l'Europe. Il en conclut que le *B.* des voies et moyens est chez nous très-modéré. Il croit, toutefois, qu'il y a beaucoup à faire. Il faut d'abord que l'on applique à un utile emploi les fonds votés par les chambres; il faut ensuite que l'on réforme les impôts; il conseille de suivre l'exemple de l'Angleterre, en réduisant l'impôt indirect; il voudrait voir disparaître progressivement l'impôt sur le sel. Il se déclare partisan de l'impôt sur les successions en ligne directe, qu'il considère comme un des plus démocratiques et des plus équitables qu'on puisse soumettre à une assemblée législative. Il se déclare aussi partisan d'une réforme dans l'ordre administratif. Enfin il engage ses collègues, quand ils seront rentrés chez eux, à éclairer leurs commettants sur les erreurs dans lesquelles ils sont souvent induits à l'égard des recettes et des dépenses de l'Etat. M. Delehaye propose de remplacer, dans l'amendement de M. Lelièvre, le mot *immédiatement* par le mot *désormais*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, croit pouvoir affirmer que la réduction des traitements diplomatiques n'amènera pas la désorganisation ni l'affaiblissement de la diplomatie. Les circonstances exigent que chacun s'impose des sacrifices momentanés. Si elles devenaient beaucoup meilleures, si notre situation financière s'améliorait, le gouvernement et les chambres auraient à examiner s'il n'y a pas lieu d'élever le chiffre des traitements qui n'auraient été réduits qu'en vue des circonstances actuelles. Le *m.* ajoute que des réductions importantes seront faites sur la marine. M. Le Hon fait observer que M. Lebeau a plutôt exprimé ses opinions personnelles que celles de la *c.* dont il est *r.* Le pays veut des économies. Le discours du trône les a promises; la *c.* a voulu mettre en relief davantage encore la pensée du pays. Des économies radicales sont indispensables et urgentes, et l'orateur espère qu'il n'y a pas, à cet égard, de divergence entre les ministres qui ont pris la parole. Il lui a semblé qu'ils ne s'exprimaient pas à cet égard de la même façon. M. Frère-Orban, *m. f. ad int.*, déclare que l'accord le plus complet règne entre les membres du cabinet et qu'ils ont été unanimes sur la rédaction du discours du trône, qui annonce que l'on opérera successivement des économies efficaces. M. Verhaegen, *p.*, ayant annoncé que MM. David et Delehaye se rallient à l'amendement de M. Lelièvre avec la substitution du mot *désormais* au mot *immédiatement*, M. Frère-Orban, *m. f. ad int.*, déclare que le gouvernement ne peut accepter cet amendement à cause des commentaires dont il a été entouré. La chambre entend encore M. Gilson, qui votera l'Adresse et qui trouve qu'on a été fort injuste envers le cabinet, et que la plus criante injustice est l'attitude des députés des Flandres auxquelles on témoigne un si vif intérêt. M. Delehaye maintenant son amendement, M. de Perceval demande si le gouvernement fait de son rejet une question de cabinet. M. Rogier, *m. i.*, répond affirmativement, et l'amendement est rejeté par 90 voix contre 3 et 4 abstentions. Vient ensuite la proposition additionnelle de M. Sinave ainsi conçue : « *Par les événements imprévus et la situation précaire de la plupart de nos établissements financiers,* le besoin se fait sentir, plus que jamais, de réaliser sans retard le projet d'un établissement national qui manque au pays, renfermant dans son ensemble un nouveau et large système de crédit commercial et agricole. » M. De Pouhon engage le gouvernement à faire de cette question de la création d'un grand établissement de crédit l'objet du plus sérieux examen, et il se rallie à l'amendement de M. Sinave, en proposant, toutefois, d'en effacer les mots que nous avons soulignés. MM. Osy et Tesch combattent l'amendement, le premier demandant qu'on attende l'expiration du privilége de la Société Générale, le second représentant l'organisation du crédit agricole comme devant entraîner le bouleversement de toute notre législation. M. De Pouhon déclare qu'il n'a pas entendu se rallier à ce qui concerne cette partie de la proposition. Il a entendu parler d'une institution destinée à seconder toutes les branches d'affaires du pays. Il ne demande pas qu'on discute maintenant le projet de création d'une banque nationale, il veut seulement adjurer le gouvernement de fixer son attention sur cet objet, qu'il considère comme un des plus importants au point

de vue des intérêts matériels. Il ne connaît rien qui puisse donner une impulsion au commerce et à l'industrie aussi bien que pourrait le faire une banque solidement constituée. MM. Toussaint et Pirmez prient M. Sinave de retirer son amendement, mais celui-ci refuse et se rallie au sous-amendement de M. De Pouhon. La chambre rejette la proposition ainsi modifiée. — 6. M. Peers propose un § additionnel ainsi conçu : « Convaincu de la sollicitude que le gouvernement de Votre Majesté ne cesse de porter à la situation des Flandres, la chambre des représentants s'associera avec empressement aux mesures utiles qui pourront lui être proposées pour venir en aide aux districts si cruellement éprouvés par la misère et l'épidémie. » Appuyé par MM. Gilson et Toussaint, et accepté par M. Rogier, *m. i.*, cet amendement est adopté. M. Moncheur demande ensuite s'il est exact que la *c.* chargée de l'examen des lois de milice propose la suppression du remplacement militaire. L'orateur croit qu'une pareille mesure serait antipathique au pays, et il conseille au gouvernement d'établir un système de rémunération qui ferait du service militaire une carrière pour les soldats comme pour les officiers. (M. Chazal, *m. g.*, n'est pas présent.) Le dernier § du projet d'Adresse est ainsi conçu : « La chambre des représentants, grâce à la louable neutralité du pouvoir, se regarde à bon droit comme l'expression fidèle des sentiments et des vœux de la nation. Nous croyons répondre à son attente, en promettant au gouvernement de Votre Majesté le concours bienveillant qu'il réclame pour remplir sa tâche difficile, et dont il a besoin pour assurer de plus en plus sa marche dans une voie libérale et pour réaliser les améliorations morales et matérielles promises au pays. » M. Delfosse ne peut admettre que ce soit à la seule neutralité du pouvoir que la chambre doit d'être l'expression fidèle de l'opinion du pays. Il propose de dire : « La chambre des représentants, issue d'élections que le pouvoir n'a pas cherché à influencer... » M. Lebeau, *r.*, déclare que ces mots rendent parfaitement la pensée de la *c.*, et se rallie à l'amendement. M. T'Kint de Naeyer dit qu'il votera l'Adresse ; mais il considère les économies comme une question de salut public, et il se réserve d'apprécier les actes du gouvernement à l'occasion des *BB*. M. de Sélys relève des paroles prononcées la veille par M. Lebeau, qui a paru taxer d'inexpérience les nouveaux élus. Ceux-ci ont l'avantage d'arriver exempts de tout préjugé résultant des anciennes discussions. L'orateur déclare qu'il votera contre l'Adresse à cause du rejet de l'amendement de M. Orts relatif à la réduction des dépenses militaires et de celui de M. Lelièvre relatif aux économies *notables*. M. Lebeau, *r.*, proteste contre toute idée d'avoir voulu faire la leçon à ses nouveaux collègues, dont il apprécie le concours, et dont plusieurs ont déjà prouvé qu'ils étaient à la hauteur des discussions auxquelles ils auront à prendre part. M. de Mérode, en appuyant l'amendement de M. Delfosse, dit qu'il n'est pas exact que le gouvernement se soit totalement abstenu d'intervenir dans les élections. Plusieurs de ses agents ont travaillé activement et ont empêché d'anciens représentants d'être réélus, quels que fussent leurs services. M. Rogier, *m. i.*, demande que le préopinant cite des faits. M. de Mérode dit que pour son compte il n'a pas eu à se plaindre, si ce n'est d'une circulaire qui tendait plus ou moins à l'exclure ; mais d'anciens représentants qui n'ont pas été réélus ne pourraient pas faire la même déclaration. L'amendement de M. Delfosse est adopté. Au second vote, la chambre supprime, dans le § additionnel de M. Peers, les mots *par la misère et l'épidémie*. MM. Orts et Lelièvre voudraient que l'on trouvât le moyen de réintroduire dans l'amendement de M. Delfosse le mot *louable* abstention ou *sage* abstention, pour bien établir que la chambre approuve la non-intervention du gouvernement dans les élections. La chambre trouve la rédaction primitive suffisante, et l'amendement est définitivement adopté. Avant le vote, M. Destriveaux déclare qu'il votera l'Adresse, mais en se réservant de signaler les erreurs du ministère, s'il vient à s'égarer. L'ensemble du projet d'Adresse est ensuite adopté par 86 voix contre 3. — 7. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse. M. Sinave prend la parole pour se plaindre de ce que les Flandres, qui forment plus du tiers de la population du royaume, ne soient pas représentées dans le ministère. M. Rogier, *m. i.*, monte à la tribune et donne lecture d'un arrêté royal qui clôt la session extraordinaire.

**BUREAU.**

28 *juin*. M. Verhaegen est élu *président* par 78 voix sur 90 votants. Sont élus *vice-présidents* MM. Delfosse et H. de Brouckere par 78 et 42 voix. Sont élus *secrétaires* MM. T'Kint de Naeyer (87), Troye (82), Alb. du Bus (76) et de Luesemans (67). Sont élus *questeurs* MM. de Baillet-Latour (88) et Thiéfry (74).

**DOUANES ET ACCISES.**

6 *juillet*. M. Mercier, par *m. o.*, demande que la chambre se considère comme restant saisie de la proposition relative aux sucres qu'il a présentée dans le cours de la dernière session. Cette proposition est combattue par MM. Osy, de Brouckere, Dumortier et Del-

fosse, qui font remarquer que, par suite de la dissolution, les projets présentés dans les sessions antérieures viennent à tomber. Après quelques observations de MM. Delehaye, Mercier, Sinave, Frère-Orban, *m. f. ad int.*, et Coomans, il est décidé que les documents relatifs à la question des sucres, qui ont été imprimés dans la dernière session, seront distribués aux membres nouvellement élus. « Avec prière de les étudier », dit M. Dumortier.

**FINANCES.**

6 *juillet*. M. Osy est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement par 43 voix contre 39 données à M. de Man d'Attenrode.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

30 *juin*. La chambre reçoit un message du sénat qui lui transmet un projet de loi étendant à la deuxième session de 1848 les effets de la loi du 18 avril 1848 sur le jury d'examen.

4 *juillet*. M. de Brouckere, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 6. Il est adopté par 81 voix et une abstention.

**PÉTITIONS.**

4 *juillet*. Sur les conclusions de M. Tesch, *r. c.*, la chambre renvoie aux divers ministères des pétitions d'habitants de Roulers et d'autres communes de cet arrondissement, qui demandent l'abolition des sinécures, des postes d'ambassadeur, des pensions des ministres, la réduction des traitements de la haute magistrature, la diminution des dépenses militaires, la supression de la marine et la substitution de jetons de présence à l'indemnité mensuelle des représentants. La *c.* se rallie aux principaux passages d'un *r.* présenté par M. Tielemans, le 25 février 1848 sur des pétitions analogues et proteste, entre autres, contre la réduction des traitements de la magistrature et contre l'idée de modifier l'indemnité des représentants qui est inscrite dans la Constitution. Elle se prononce, en revanche, pour la révision de la loi sur les pensions et la réduction de la partie improductive de la marine, s'abstenant de se prononcer sur les autres points indiqués dans les pétitions.

**VÉRIFICATION DES POUVOIRS.**

27 *juin*. Une contestation s'élève à propos de l'élection de M. Jacques à Marche. Sur 385 votants (majorité absolue 193), M. Jacques a obtenu 199 voix et M. Orban 184. M. de Luesemans, *r. c.*, rend compte d'une réclamation qui signale des actes de pression et d'intimidation, ainsi que l'existence de billets marqués. Un individu s'est promené dans la salle, armé de pistolets. Des promesses de subsides auraient été faites à certaines communes. La *c.* est d'avis que, ces allégations étant dénuées de preuves, il y a lieu de valider l'élection. MM. Dumortier et de Mérode demandent la lecture de la réclamation, ce qui paraît inutile à MM. Le Hon et de Brouckere, la pièce ayant été imprimée. La lecture est faite néanmoins. M. de Brouckere fait observer alors que les procès-verbaux de l'élection ne signalent aucun des faits incriminés. Sur la motion de M. de Theux, le débat est renvoyé au lendemain. — 28. MM. de Theux et Dumortier demandent une enquête, qui est combattue par MM. Jullien et Tesch comme inutile, vu le caractère vague des allégations produites. M. Rogier, *m. i.*, constate que partout les élections se sont faites en dehors de toute pression du gouvernement. Il ne voit pas dans les réclamations tardives dont il s'agit un caractère assez précis pour motiver une enquête. L'élection est validée.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session extraordinaire de 1848.**

# T

## TABLE DES MATIÈRES.

# SÉNAT.

**Session extraordinaire 1848.**

# T

*Doyen d'âge*, M. le baron DE POTESTA DE WALEFFE. — *Président*, M. DUMON-DUMORTIER.
*Vice-présidents*, MM. le comte DE BAILLET et DINDAL
*Secrétaires*, MM. le comte DE RENESSE et le baron DE WAHA. — *Suppléants*, MM. VERGAUWEN et SAVART.
*Questeurs*, MM. VAN SCHOOR et le comte DE MARNIX.

---

**ADRESSE.**

27 *juin*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. de Royer, d'Omalius, de Baillet et de Tornaco. — 28. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 29. Il explique qu'une phrase relative à la garde civique et à l'armée, qui figurait dans le projet, en a été supprimée pour ne laisser planer aucun doute sur les intentions de la *c*. et sur sa confiance dans l'armée. Après quelques mots de M. Mosselman, qui déclare qu'il votera l'Adresse avec l'espoir que le *B*. normal des dépenses sera réduit, et de M. Ysenbrandt, qui se plaint du silence du projet à propos des Flandres, M. de Royer déclare qu'il était l'auteur du § supprimé et qui était ainsi conçu : « Une bonne et complète organisation de la garde civique permettra, nous en avons la confiance, d'opérer successivement de notables réductions dans l'armée active sans compromettre la sûreté du pays. » M. de Pélichy ne partage nullement l'opinion exprimée dans cette phrase, qui lui paraît très-impolitique, et il est d'avis que l'armée doit être maintenue telle qu'elle est. M. de Royer explique sa pensée et dit que, lorsque le calme sera rétabli en Europe, on pourra diminuer l'armée sans compromettre la sûreté du pays. M. de Baillet ajoute qu'on a craint que ce langage ne fût mal interprété. Il faut en ce moment songer surtout au salut du pays. M. de Ribaucourt déclare qu'il votera l'Adresse, mais il regrette qu'on n'ait pas annoncé la révision de la loi sur les pensions, ni fait mention des Flandres dans la réponse au discours de la couronne. M. Rogier, *m. i.*, espère que le § lu par M. de Royer ne sera pas reproduit sous forme d'amendement. Il serait obligé de le combattre. Le *m. g.* a déjà apporté des réductions notables à son *B*. Il espère en introduire de nouvelles, mais le gouvernement n'en apportera pas qui puissent avoir pour résultat d'amoindrir la force de l'armée. Il tâchera de corriger les vices de la loi des pensions. Il s'efforcera, d'autre part, de conserver une sage mesure dans les économies et dans la révision des impôts ; et il compte sur le sénat pour mettre des entraves à tout projet qui serait entaché d'exagération. Le gouvernement continuera à s'occuper avec sollicitude de la question des Flandres, où il est résolu à encourager le travail et non la mendicité. (*Très-bien !*) M. de Royer croit que la révision de la loi sur les pensions est indispensable, ainsi que la réforme complète de notre système financier. Tel est le vœu de la nation. M. de Ribaucourt parle dans le même sens, et déclare que si le sénat est encore placé dans l'impossibilité de décréter les *BB*. en temps utile, il émettra à leur sujet un vote négatif. M. Rogier, *m. i.*, répète que le gouvernement tiendra la promesse qu'il a faite de réduire les dépenses normales, et de supprimer les charges inutiles, mais il proteste contre les allégations exagérées d'après lesquelles le pays gémirait sous le poids de dépenses énormes, alors qu'il a été dégrevé, depuis 1830, de plus de 20 millions d'impôts. Les chambres ont accordé des crédits extraordinaires au département de la guerre jusqu'au 1er septembre, et il a tâché d'employer ces millions de manière à arriver jusqu'au 31 décembre. Indépendamment des 9 millions consacrés à ce qui fait en partie le salut du pays, quelles charges a-t-on imposées à la nation ? 2 millions pour entretenir le travail, pour répartir entre les villes et communes du royaume qui acca-

blaient le pays de leurs réclamations, les subsides qui ont pu leur être accordés; pour maintenir l'ordre par le travail. Les autres ressources votées par les chambres ont été consacrées à maintenir intact le crédit public et l'honneur financier du pays, et pour tout cela il n'a pas été créé de contribution nouvelle sous le poids de laquelle on ait fait gémir le contribuable. M. de Ribaucourt se défend d'avoir rien dit de semblable et considère le discours du *m.* comme une réponse à des attaques qui n'ont pas été faites dans le sein du sénat. MM. Desmanet de Biesme et Van Muyssen reconnaissent tous deux les services rendus par le cabinet, mais insistent en même temps sur la nécessité des économies et se prononcent en faveur d'une réduction progressive des dépenses militaires. Un débat s'engage ensuite sur le § de l'Adresse ainsi conçu : « Le sénat apprend avec satisfaction que les subsides votés sont employés avec une sage réserve et qu'ils suffiront pour atteindre la fin de l'année, si des complications imprévues ne viennent y mettre obstacle. Il fait des vœux bien sincères pour que ces prévisions s'accomplissent. *Les contribuables, après deux mauvaises années, ont de la peine à suffire aux besoins du moment: ils ne pourraient répondre à de nouveaux appels qu'en s'imposant les plus dures privations.* » M. de Haussy, *m. j.*, auquel se joignent MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f. ad int.*, demande la suppression des mots soulignés comme impliquant une pensée de défiance à l'égard du ministère et comme donnant une fausse idée de la situation du pays. MM. Desmanet de Biesme, de Baillet, de Tornaco, Dindal, de Rodes, Siraut et d'Hoop protestent contre toute intention de défiance, et plusieurs rédactions transactionnelles sont proposées. Le sénat finit par adopter un amendement présenté par M. de Haussy et rédigé en ces termes : « Le sénat a confiance que le ministère persévérera dans la voie qu'il a suivie pour éviter que de nouvelles charges ne soient imposées au pays. » Cette rédaction est adoptée. — 30. Au § 7, ainsi conçu : « Nos finances, *réduites antérieurement à une situation précaire*, n'ont pu, vu les circonstances, être ramenées à leur état normal. Espérons que *le retour de la paix* nous permettra d'accomplir ce devoir de tout bon gouvernement, d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Le sénat n'a cessé de le dire, ce but ne peut être atteint qu'au moyen d'une sévère économie. » M. Cogels propose la suppression des mots soulignés, qui pourraient jeter quelque doute sur le véritable état de nos finances, qui peut être considéré comme meilleur que celui de la plupart des Etats de l'Europe. M. de Royer combat la suppression proposée; il est incontestable que, sous les administrations précédentes, la situation avait été présentée sous un faux jour. M. Cogels répond qu'il n'entend attaquer ni défendre personne. Tout ce qu'il veut, c'est éviter que dans le public on ne s'imagine que nos finances étaient dans un état précaire dès avant la révolution de février. Après quelques mots de MM. de Baillet, de Royer et d'Hoop, l'amendement est adopté. M. de Haussy, *m. j.*, propose ensuite la suppression des mots *le retour de la paix*. La Belgique n'est en guerre avec personne. Le sénat vote la suppression. Sur la motion de M. de Potesta, appuyée par M. de Haussy, *m. j.*, il supprime dans le § suivant une phrase d'après laquelle nos institutions viendraient de *subir une rude épreuve*. Nos institutions sont restées intactes et l'on ne peut dire qu'elles aient été compromises. Dans le dernier § du projet d'Adresse, M. Van Leempoel propose d'insérer à la suite des mots : « Le sénat appuiera le gouvernement de V. M. », ceux-ci « qui a donné tant de preuves d'énergie, d'intelligence et de dévouement ». M. Rogier, *m. i.*, remercie l'auteur de l'amendement, mais après le vote de la veille sur le § qui semblait impliquer une certaine défiance, le ministère croit avoir reçu du sénat une preuve suffisante de concours. M. Van Leempoel retire son amendement et l'ensemble du projet d'Adresse est voté à l'unanimité.

**BUREAU.**

27 *juin*. M. Dumon-Dumortier est nommé *président* par 41 voix sur 47 votants. MM. de Baillet et Dindal sont nommés *vice-présidents* par 41 et 34 voix. MM. de Renesse et de Waha sont nommés *secrétaires* par 45 et 44 voix; MM. Vergauwen et Savart, *suppléants* par 26 voix chacun, contre 18 données à MM. Cogels et Béthune. M. Van Schoor et de Marnix sont nommés *questeurs*, par 31 et 25 voix, contre 16 données à MM. de Ribaucourt et Van Muyssen.

**FINANCES.**

30 *juin*. M. Dindal est nommé, par 22 voix sur 36 votants, membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

29 *juin*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à proroger les pouvoirs du jury d'examen pour la 2e session de 1848. — 30. M. de Royer, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet, qui est adopté à l'unanimité.

**JUSTICE.**

27 *juin*. Il est donné lecture d'une lettre de

M. Donny qui se présente comme candidat à la place vacante à la cour de cassation.

**RÈGLEMENT.**

27 *juin*. La proposition de M. Dindal tendant à nommer une commission de 9 membres chargée de s'occuper des questions concernant l'agriculture, le commerce et l'industrie, est renvoyée à l'examen d'une nouvelle *c*.

---

# SÉNAT.

**Session extraordinaire 1848.**

# T

## TABLE DES MATIÈRES.

---

# SESSION LÉGISLATIVE 1848-1849.

(6 NOVEMBRE 1848 AU 14 JUILLET 1849.)

---

# U

(Il n'y a pas de discours du trône.)

---

## MINISTÈRE.

Le 18 juillet M. Frère-Orban est nommé ministre des finances, et M. H. Rolin lui succède en qualité de ministre des travaux publics.

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

BRUXELLES, MM. Ch. de Brouckere et Schumacher remplacent M. De Pouhon, qui a opté pour Verviers, et M. Lebeau, qui a opté pour Huy.

GAND, M. H. Rolin remplace M. E. Van Hoorebeke, qui a opté pour Eecloo.

THUIN, M. Dequesne remplace M. Troye, nommé gouverneur du Hainaut; TOURNAI, M. de Bocarmé, qui a terminé le mandat de M. Castiau, est réélu. M. Gilson, décédé le 25 avril, est remplacé par M. Dumon. M. Allard remplace M. Dumortier, qui a opté pour Roulers.

WAREMME, M. de Sélys-Longchamps, qui a donné sa démission, est remplacé par M. Desoer.

---

## MEMBRES DU SÉNAT.

YPRES, M. Malou-Vergauwen, décédé, est remplacé par M. Malou-Vandenpeereboom.

MONS, M. le baron de Royer de Woldre, décédé, est remplacé par M. le baron de Bagenrieux; ATH, M. le prince de Ligne est élu en remplacement de M. le vicomte de Bocarmé, qui a opté pour la chambre des représentants.

WAREMME, M. Eloy de Burdinne remplace M. le comte de Renesse-Breidbach, qui a opté pour Tongres-Maeseyck.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1848-1849.**

*Doyen d'âge*, M. Anspach. — *Président*, M. Verhaegen.
*Vice-présidents*, MM. Delfosse et d'Elhoungne. — *Secrétaires*, MM. T'Kint de Naeyer, Troye, Alb. du Bus et de Luesemans.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

10 *novembre*. A propos d'un rapport de M. Julliot, *r. c.*, sur des pétitions d'habitants de Wacken, qui demandent qu'on favorise leur émigration au Brésil, un échange d'observations au sujet de l'émigration en général a lieu entre MM. Vanden Branden, Rodenbach, Sinave et Rogier, *m. i.* Il résulte des explications de ce dernier qu'un commissaire a été envoyé aux Etats-Unis pour étudier les territoires où l'on pourrait établir des colons, et que l'on a examiné aussi la possibilité de l'établissement d'un comptoir sur les côtes d'Afrique.

2 *février*. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, appuyées par M. De Haerne, et combattues par M. Cans, qui réclame l'ordre du jour, la chambre renvoie au *m. i.*, des pétitions de diverses personnes qui demandent que le gouvernement leur fournisse le moyen d'aller s'établir en Amérique.

10 *mars*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à une convention conclue en 1848, pour la répression de la traite des nègres.

17 *avril*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Il est adopté à l'unanimité, après quelques explications échangées entre MM. Osy et d'Hoffschmidt, *m. a.*

12 *mai*. M. Deliége interpelle le *m. a.* sur un fait qui vient de se passer à Rome, où un peintre belge octogénaire a vu son domicile envahi et ses meubles brisés par des furieux qui l'accusaient d'avoir donné asile à un autre vieillard. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, n'a pas reçu de rapport sur cet incident. La légation belge ayant suivi le saint-père à Gaëte, nos intérêts sont confiés à un conseiller de légation du Hanovre, mais, dans les circonstances actuelles, il est fort difficile d'obtenir une réparation. Il résulte d'explications données ensuite par le *m.* à MM. Cans, Loos et de Luesemans, que toutes les légations ont quitté Rome, et que le secrétaire belge, qui était chef de mission au moment du départ du pape, a suivi l'exemple de ses collègues, en priant le secrétaire d'une autre légation de soigner les intérêts belges en son absence. Quant à notre nouvel ambassadeur, le prince de Ligne, il s'est rendu directement à Gaëte, lors de son arrivée en Italie, le pape ayant déjà quitté la capitale. Le prince vient d'être élu sénateur en son absence, et l'on ignore jusqu'à présent s'il optera pour ce mandat, ou pour ses fonctions diplomatiques.

3 *juillet*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à régler, par arrêté royal, les droits à percevoir pour visa de passeports et pour légalisation de pièces accordées à des étrangers. — 5. M. Le Hon, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 6. Il est adopté à l'unanimité.

**BUDGETS.**

6 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, présente un exposé de la situation financière. Au moment où la révolution de février a éclaté, le déficit du Trésor, couvert en partie par une forte émission de bons du Trésor, s'élevait à 44,533,155 fr. Le découvert actuel n'est plus que de 18,219,576 fr. Il y est pourvu en partie par la réserve de l'amortissement, de telle manière que les besoins actuels ne réclament qu'une émission de bons du Trésor de 12,421,223 fr. que l'on peut réduire sans inconvénient à une somme ronde de 10 millions de fr. Les *BB.* des dépenses votés pour l'exercice 1848 s'élèvent à un total de 118,193,870 fr. On les réduit pour 1849 à 111,540,109 fr. ce qui fait une diminution de 6,653,760 fr. A part une di-

minution accidentelle de 2,345,428 fr. 56 c. sur le *B.* de la dette publique, la réduction de 6,653,760 fr. 89 c. provient, soit de la réorganisation de certains services, dont la conséquence immédiate a été la suppression de plusieurs emplois, soit de la restriction dans les dépenses extraordinaires. Cette réduction s'accroîtra encore à mesure qu'il sera possible de faire disparaître les allocations temporaires pour les fonctionnaires dont les emplois sont supprimés, et l'on peut prévoir, dès aujourd'hui, la réalisation d'une nouvelle économie d'environ 925,000 fr. sur les *BB.* de l'exercice 1850, si les circonstances permettent d'opérer toutes les réformes projetées, et si les chambres sanctionnent les divers projets de loi qui leur seront présentés. Le *m.* fait connaître le montant de chacun des *BB.* proposés et le résultat de leur comparaison avec ceux de l'exercice courant. Il fait ensuite l'exposé des recettes. Le *B.* des voies et moyens s'élève à 117,591,020 fr., ce qui donne une diminution de 21,230 fr. sur celui qu'on a voté pour 1848. Les prévisions de recettes ont été établies sur une moyenne des produits obtenus depuis 1843. Des ressources nouvelles atténuent la dépression que les revenus ont subie. Indépendamment de l'intérêt dû par la Société Générale sur la dernière émission de billets consentie à son profit, le *B.* des voies et moyens comprend le produit présumé d'une loi sur les successions, qui est estimé à 1,800,000 fr. Il comprend également, comme conséquence d'une loi portant révision de la loi des pensions, le montant d'une retenue de 1 p.c. sur tous les traitements des fonctionnaires civils et ecclésiastiques. Cette recette, destinée à alléger les charges qu'entraîne l'allocation des pensions, s'élèvera à 240,000 fr. Par la régularisation du *B.* de la dette publique, énoncée ci-dessus, par la réduction des dépenses et par un certain accroissement des recettes, on présente des *BB.* qui se balancent par un excédant de 6,050,910 fr. 24 c. A part le projet de loi sur les successions et le projet de loi portant révision de la loi des pensions, les *BB.*, tels qu'ils sont formulés, supposent l'adoption par les chambres de plusieurs lois importantes. Elles ont pour objet la suppression de la haute cour militaire, du conseil des mines, de la commission des monnaies, dont les fonctions seraient remplies par un seul commissaire général des monnaies. D'autres projets de lois ont été aussi élaborés par le gouvernement. Il proposera incessamment une loi réglant l'assiette et la perception de la contribution personnelle. Elle est rédigée dans la pensée d'établir l'égalité proportionnelle entre les contribuables, de dégrever les classes peu aisées de la société, d'atteindre le luxe plus qu'il n'est frappé aujourd'hui, d'étendre notablement les exemptions que consacre la loi actuelle, de telle sorte, que de 700,000 maisons environ qui existent en Belgique, à peu près 400,000 ne donneraient absolument pas lieu à l'impôt. La loi sur les patentes sera entièrement revisée. Tous les éléments du travail existent ; mais, comme il serait impossible de discuter cet objet avant le 1er janvier prochain, le gouvernement a pensé qu'il ne devait pas retarder la présentation d'une mesure qui peut recevoir immédiatement son effet, et qui tend notamment à affranchir de l'impôt des patentes plus de 50,000 artisans. Les changements apportés dans l'organisation de l'administration publique, la réduction des dépenses de l'Etat, les diverses propositions annoncées sont des gages de la sollicitude du gouvernement pour les intérêts qui lui sont confiés, et de nouvelles preuves de son désir de répondre aux vœux des chambres et du pays. — 21. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la chambre.—24. M. de Luesemans, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. M. Mercier, *r. s. c.*, *id.*, sur le *B.* des dotations. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 25. *Dans la discussion du B. des dotations*, M. Delfosse propose de réduire de 58,000 à 50,000 fr., le chiffre réclamé pour les traitements des membres de la cour des comptes et de fixer le traitement du président à 8,000 francs et ceux des conseillers et du greffier à 6,000 fr. Cet amendement est appuyé par MM. de Luesemans et Jullien et combattu par MM. Mercier, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Lebeau, H. de Brouckere et de Man d'Attenrode. Ces derniers soutiennent qu'il est dangereux de modifier une loi organique à l'occasion du *B.* M. Rogier, *m. i.*, ajoute qu'avec le système que l'on veut inaugurer on va droit à la désorganisation de tous les services. MM. de Perceval, de Man d'Attenrode, de Luesemans et Toussaint proposent alors le renvoi de l'amendement aux *ss.* comme loi spéciale. M. Deliége appuie le renvoi sans rien préjuger et à la condition de tenir en suspens le vote de l'article du *B.* Le renvoi aux *ss.* est prononcé à l'unanimité. La chambre décide, en outre, par 37 voix contre 33, et contrairement à l'avis de MM. Lebeau, de Brouckere, Rogier, *m. i.* et Frère-Orban, *m. f.*, que l'article sera tenu en surséance. — 28. Dans la *discussion du B. de la dette publique*, M. T'Kint de Naeyer engage le gouvernement à inviter les administrations publiques à placer leurs capitaux disponibles en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique. Déjà le grand-livre de la dette publique offre un placement aux plus faibles économies, puisque le *minimum*

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1848-1849.**

*Doyen d'âge*, M. Anspach. — *Président*, M. Verhaegen.
*Vice-présidents*, MM. Delfosse et d'Elhoungne. — *Secrétaires*, MM. T'Kint de Naeyer, Troye, Alb. du Bus et de Luesemans.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

10 *novembre*. A propos d'un rapport de M. Julliot, *r. c.*, sur des pétitions d'habitants de Wacken, qui demandent qu'on favorise leur émigration au Brésil, un échange d'observations au sujet de l'émigration en général a lieu entre MM. Vanden Branden, Rodenbach, Sinave et Rogier, *m. i.* Il résulte des explications de ce dernier qu'un commissaire a été envoyé aux Etats-Unis pour étudier les territoires où l'on pourrait établir des colons, et que l'on a examiné aussi la possibilité de l'établissement d'un comptoir sur les côtes d'Afrique.

2 *février*. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, appuyées par M. De Haerne, et combattues par M. Cans, qui réclame l'ordre du jour, la chambre renvoie au *m. i.*, des pétitions de diverses personnes qui demandent que le gouvernement leur fournisse le moyen d'aller s'établir en Amérique.

10 *mars*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à une convention conclue en 1848, pour la répression de la traite des nègres.

17 *avril*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Il est adopté à l'unanimité, après quelques explications échangées entre MM. Osy et d'Hoffschmidt, *m. a.*

12 *mai*. M. Deliége interpelle le *m. a.* sur un fait qui vient de se passer à Rome, où un peintre belge octogénaire a vu son domicile envahi et ses meubles brisés par des furieux qui l'accusaient d'avoir donné asile à un autre vieillard. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, n'a pas reçu de rapport sur cet incident. La légation [illegible]ge ayant suivi le saint-père à Gaëte, nos [illegible]êts sont confiés à un conseiller de léga[illegible] du Han[illegible] [illegible]s les circonstances [illegible]lles, [illegible] l'obtenir une réparation. Il résulte d'explications données ensuite par le *m.* à MM. Cans, Loos et de Luesemans, que toutes les légations ont quitté Rome, et que le secrétaire belge, qui était chef de mission au moment du départ du pape, a suivi l'exemple de ses collègues, en priant le secrétaire d'une autre légation de soigner les intérêts belges en son absence. Quant à notre nouvel ambassadeur, le prince de Ligne, il s'est rendu directement à Gaëte, lors de son arrivée en Italie, le pape ayant déjà quitté la capitale. Le prince vient d'être élu sénateur en son absence, et l'on ignore jusqu'à présent s'il optera pour ce mandat, ou pour ses fonctions diplomatiques.

3 *juillet*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à régler, par arrêté royal, les droits à percevoir pour visa de passeports et pour légalisation de pièces accordées à des étrangers. — 5. M. Le Hon, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 6. Il est adopté à l'unanimité.

**BUDGETS.**

6 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, présente un exposé de la situation financière. Au moment où la révolution de février a éclaté, le déficit du Trésor, couvert en partie par une forte émission de bons du Trésor, s'élevait à 44,533,155 fr. Le découvert actuel n'est plus que de 18,219,576 fr. Il y est pourvu en partie par la réserve de l'amortissement, de telle manière que les besoins actuels ne réclament qu'une émission de bons du Trésor de 12,421,223 fr. que l'on peut réduire sans inconvénient à une somme ronde de 10 millions de fr. Les *BB.* des dépenses votés pour l'exercice 1848 s'élèvent à un total de 118,193,870 fr. On les réduit pour 1849 à 111,540,109 fr. ce qui fait une diminution de 6,653,760 fr. A part une di-

minution accidentelle de 2,345,428 fr. 56 c. sur le *B.* de la dette publique, la réduction de 6,653,760 fr. 89 c. provient, soit de la réorganisation de certains services, dont la conséquence immédiate a été la suppression de plusieurs emplois, soit de la restriction dans les dépenses extraordinaires. Cette réduction s'accroîtra encore à mesure qu'il sera possible de faire disparaître les allocations temporaires pour les fonctionnaires dont les emplois sont supprimés, et l'on peut prévoir, dès aujourd'hui, la réalisation d'une nouvelle économie d'environ 925,000 fr. sur les *BB.* de l'exercice 1850, si les circonstances permettent d'opérer toutes les réformes projetées, et si les chambres sanctionnent les divers projets de loi qui leur seront présentés. Le *m.* fait connaître le montant de chacun des *BB.* proposés et le résultat de leur comparaison avec ceux de l'exercice courant. Il fait ensuite l'exposé des recettes. Le *B.* des voies et moyens s'élève à 117,591,020 fr., ce qui donne une diminution de 21,230 fr. sur celui qu'on a voté pour 1848. Les prévisions de recettes ont été établies sur une moyenne des produits obtenus depuis 1843. Des ressources nouvelles atténuent la dépression que les revenus ont subie. Indépendamment de l'intérêt dû par la Société Générale sur la dernière émission de billets consentie à son profit, le *B.* des voies et moyens comprend le produit présumé d'une loi sur les successions, qui est estimé à 1,800,000 fr. Il comprend également, comme conséquence d'une loi portant révision de la loi des pensions, le montant d'une retenue de 1 p.c. sur tous les traitements des fonctionnaires civils et ecclésiastiques. Cette recette, destinée à alléger les charges qu'entraîne l'allocation des pensions, s'élèvera à 240,000 fr. Par la régularisation du *B.* de la dette publique, énoncée ci-dessus, par la réduction des dépenses et par un certain accroissement des recettes, on présente des *BB.* qui se balancent par un excédant de 6,050,910 fr. 24 c. A part le projet de loi sur les successions et le projet de loi portant révision de la loi des pensions, les *BB.*, tels qu'ils sont formulés, supposent l'adoption par les chambres de plusieurs lois importantes. Elles ont pour objet la suppression de la haute cour militaire, du conseil des mines, de la commission des monnaies, dont les fonctions seraient remplies par un seul commissaire général des monnaies. D'autres projets de lois ont été aussi élaborés par le gouvernement. Il proposera incessamment une loi réglant l'assiette et la perception de la contribution personnelle. Elle est rédigée dans la pensée d'établir l'égalité proportionnelle entre les contribuables, de dégrever les classes peu aisées de la société, d'atteindre le luxe plus qu'il n'est frappé aujourd'hui, d'étendre notablement les exemptions que consacre la loi actuelle, de telle sorte, que de 700,000 maisons environ qui existent en Belgique, à peu près 400,000 ne donneraient absolument pas lieu à l'impôt. La loi sur les patentes sera entièrement revisée. Tous les éléments du travail existent ; mais, comme il serait impossible de discuter cet objet avant le 1er janvier prochain, le gouvernement a pensé qu'il ne devait pas retarder la présentation d'une mesure qui peut recevoir immédiatement son effet, et qui tend notamment à affranchir de l'impôt des patentes plus de 50,000 artisans. Les changements apportés dans l'organisation de l'administration publique, la réduction des dépenses de l'Etat, les diverses propositions annoncées sont des gages de la sollicitude du gouvernement pour les intérêts qui lui sont confiés, et de nouvelles preuves de son désir de répondre aux vœux des chambres et du pays. — 21. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la chambre.—24. M. de Luesemans, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. M. Mercier, *r. s. c.*, *id.*, sur le *B.* des dotations. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 25. *Dans la discussion du B. des dotations*, M. Delfosse propose de réduire de 58,000 à 50,000 fr., le chiffre réclamé pour les traitements des membres de la cour des comptes et de fixer le traitement du président à 8,000 francs et ceux des conseillers et du greffier à 6,000 fr. Cet amendement est appuyé par MM. de Luesemans et Jullien et combattu par MM. Mercier, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Lebeau, H. de Brouckere et de Man d'Attenrode. Ces derniers soutiennent qu'il est dangereux de modifier une loi organique à l'occasion du *B.* M. Rogier, *m. i.*, ajoute qu'avec le système que l'on veut inaugurer on va droit à la désorganisation de tous les services. MM. de Perceval, de Man d'Attenrode, de Luesemans et Toussaint proposent alors le renvoi de l'amendement aux *ss.* comme loi spéciale. M. Deliége appuie le renvoi sans rien préjuger et à la condition de tenir en suspens le vote de l'article du *B.* Le renvoi aux *ss.* est prononcé à l'unanimité. La chambre décide, en outre, par 37 voix contre 33, et contrairement à l'avis de MM. Lebeau, de Brouckere, Rogier, *m. i.* et Frère-Orban, *m. f.*, que l'article sera tenu en surséance. — 28. Dans la *discussion du B. de la dette publique*, M. T'Kint de Naeyer engage le gouvernement à inviter les administrations publiques à placer leurs capitaux disponibles en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique. Déjà le grand-livre de la dette publique offre un placement aux plus faibles économies, puisque le *minimum*

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1848-1849.**

*Doyen d'âge*, M. Anspach. — *Président*, M. Verhaegen.
*Vice-présidents*, MM. Delfosse et d'Elhoungne. — *Secrétaires*, MM. T'Kint de Naeyer, Troye, Alb. du Bus et de Luesemans.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

10 *novembre*. A propos d'un rapport de M. Julliot, *r. c.*, sur des pétitions d'habitants de Wacken, qui demandent qu'on favorise leur émigration au Brésil, un échange d'observations au sujet de l'émigration en général a lieu entre MM. Vanden Branden, Rodenbach, Sinave et Rogier, *m. i.* Il résulte des explications de ce dernier qu'un commissaire a été envoyé aux Etats-Unis pour étudier les territoires où l'on pourrait établir des colons, et que l'on a examiné aussi la possibilité de l'établissement d'un comptoir sur les côtes d'Afrique.

2 *février*. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, appuyées par M. De Haerne, et combattues par M. Cans, qui réclame l'ordre du jour, la chambre renvoie au *m. i.*, des pétitions de diverses personnes qui demandent que le gouvernement leur fournisse le moyen d'aller s'établir en Amérique.

10 *mars*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à une convention conclue en 1848, pour la répression de la traite des nègres.

17 *avril*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Il est adopté à l'unanimité, après quelques explications échangées entre MM. Osy et d'Hoffschmidt, *m. a.*

12 *mai*. M. Deliége interpelle le *m. a.* sur un fait qui vient de se passer à Rome, où un peintre belge octogénaire a vu son domicile envahi et ses meubles brisés par des furieux qui l'accusaient d'avoir donné asile à un autre vieillard. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, n'a pas reçu de rapport sur cet incident. La légation belge ayant suivi le saint-père à Gaëte, nos intérêts sont confiés à un conseiller de légation du Hanovre, mais, dans les circonstances actuelles, il est fort difficile d'obtenir une réparation. Il résulte d'explications données ensuite par le *m.* à MM. Cans, Loos et de Luesemans, que toutes les légations ont quitté Rome, et que le secrétaire belge, qui était chef de mission au moment du départ du pape, a suivi l'exemple de ses collègues, en priant le secrétaire d'une autre légation de soigner les intérêts belges en son absence. Quant à notre nouvel ambassadeur, le prince de Ligne, il s'est rendu directement à Gaëte, lors de son arrivée en Italie, le pape ayant déjà quitté la capitale. Le prince vient d'être élu sénateur en son absence, et l'on ignore jusqu'à présent s'il optera pour ce mandat, ou pour ses fonctions diplomatiques.

3 *juillet*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à régler, par arrêté royal, les droits à percevoir pour visa de passeports et pour légalisation de pièces accordées à des étrangers. — 5. M. Le Hon, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 6. Il est adopté à l'unanimité.

**BUDGETS.**

6 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, présente un exposé de la situation financière. Au moment où la révolution de février a éclaté, le déficit du Trésor, couvert en partie par une forte émission de bons du Trésor, s'élevait à 44,533,155 fr. Le découvert actuel n'est plus que de 18,219,576 fr. Il y est pourvu en partie par la réserve de l'amortissement, de telle manière que les besoins actuels ne réclament qu'une émission de bons du Trésor de 12,421,223 fr. que l'on peut réduire sans inconvénient à une somme ronde de 10 millions de fr. Les *BB.* des dépenses votés pour l'exercice 1848 s'élèvent à un total de 118,193,870 fr. On les réduit pour 1849 à 111,540,109 fr. ce qui fait une diminution de 6,653,760 fr. A part une di-

minution accidentelle de 2,345,428 fr. 56 c. sur le *B.* de la dette publique, la réduction de 6,653,760 fr. 89 c. provient, soit de la réorganisation de certains services, dont la conséquence immédiate a été la suppression de plusieurs emplois, soit de la restriction dans les dépenses extraordinaires. Cette réduction s'accroîtra encore à mesure qu'il sera possible de faire disparaître les allocations temporaires pour les fonctionnaires dont les emplois sont supprimés, et l'on peut prévoir, dès aujourd'hui, la réalisation d'une nouvelle économie d'environ 925,000 fr. sur les *BB.* de l'exercice 1850, si les circonstances permettent d'opérer toutes les réformes projetées, et si les chambres sanctionnent les divers projets de loi qui leur seront présentés. Le *m.* fait connaître le montant de chacun des *BB.* proposés et le résultat de leur comparaison avec ceux de l'exercice courant. Il fait ensuite l'exposé des recettes. Le *B.* des voies et moyens s'élève à 117,591,020 fr., ce qui donne une diminution de 21,230 fr. sur celui qu'on a voté pour 1848. Les prévisions de recettes ont été établies sur une moyenne des produits obtenus depuis 1843. Des ressources nouvelles atténuent la dépression que les revenus ont subie. Indépendamment de l'intérêt dû par la Société Générale sur la dernière émission de billets consentie à son profit, le *B.* des voies et moyens comprend le produit présumé d'une loi sur les successions, qui est estimé à 1,800,000 fr. Il comprend également, comme conséquence d'une loi portant révision de la loi des pensions, le montant d'une retenue de 1 p.c. sur tous les traitements des fonctionnaires civils et ecclésiastiques. Cette recette, destinée à alléger les charges qu'entraîne l'allocation des pensions, s'élèvera à 240,000 fr. Par la régularisation du *B.* de la dette publique, énoncée ci-dessus, par la réduction des dépenses et par un certain accroissement des recettes, on présente des *BB.* qui se balancent par un excédant de 6,050,910 fr. 24 c. A part le projet de loi sur les successions et le projet de loi portant révision de la loi des pensions, les *BB.*, tels qu'ils sont formulés, supposent l'adoption par les chambres de plusieurs lois importantes. Elles ont pour objet la suppression de la haute cour militaire, du conseil des mines, de la commission des monnaies, dont les fonctions seraient remplies par un seul commissaire général des monnaies. D'autres projets de lois ont été aussi élaborés par le gouvernement. Il proposera incessamment une loi réglant l'assiette et la perception de la contribution personnelle. Elle est rédigée dans la pensée d'établir l'égalité proportionnelle entre les contribuables, de dégrever les classes peu aisées de la société, d'atteindre le luxe plus qu'il n'est frappé aujourd'hui, d'étendre notablement les exemptions que consacre la loi actuelle, de telle sorte, que de 700,000 maisons environ qui existent en Belgique, à peu près 400,000 ne donneraient absolument pas lieu à l'impôt. La loi sur les patentes sera entièrement revisée. Tous les éléments du travail existent ; mais, comme il serait impossible de discuter cet objet avant le 1er janvier prochain, le gouvernement a pensé qu'il ne devait pas retarder la présentation d'une mesure qui peut recevoir immédiatement son effet, et qui tend notamment à affranchir de l'impôt des patentes plus de 50,000 artisans. Les changements apportés dans l'organisation de l'administration publique, la réduction des dépenses de l'Etat, les diverses propositions annoncées sont des gages de la sollicitude du gouvernement pour les intérêts qui lui sont confiés, et de nouvelles preuves de son désir de répondre aux vœux des chambres et du pays. — 21. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la chambre. — 24. M. de Luesemans, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. M. Mercier, *r. s. c.*, *id.*, sur le *B.* des dotations. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 25. *Dans la discussion du B. des dotations*, M. Delfosse propose de réduire de 58,000 à 50,000 fr., le chiffre réclamé pour les traitements des membres de la cour des comptes et de fixer le traitement du président à 8,000 francs et ceux des conseillers et du greffier à 6,000 fr. Cet amendement est appuyé par MM. de Luesemans et Jullien et combattu par MM. Mercier, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Lebeau, H. de Brouckere et de Man d'Attenrode. Ces derniers soutiennent qu'il est dangereux de modifier une loi organique à l'occasion du *B.* M. Rogier, *m. i.*, ajoute qu'avec le système que l'on veut inaugurer on va droit à la désorganisation de tous les services. MM. de Perceval, de Man d'Attenrode, de Luesemans et Toussaint proposent alors le renvoi de l'amendement aux *ss.* comme loi spéciale. M. Deliége appuie le renvoi sans rien préjuger et à la condition de tenir en suspens le vote de l'article du *B.* Le renvoi aux *ss.* est prononcé à l'unanimité. La chambre décide, en outre, par 37 voix contre 33, et contrairement à l'avis de MM. Lebeau, de Brouckere, Rogier, *m. i.* et Frère-Orban, *m. f.*, que l'article sera tenu en surséance. — 28. Dans la *discussion du B. de la dette publique*, M. T'Kint de Naeyer engage le gouvernement à inviter les administrations publiques à placer leurs capitaux disponibles en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique. Déjà le grand-livre de la dette publique offre un placement aux plus faibles économies, puisque le *minimum*

inscriptible est de 5 fr. de rente. Il importe de le populariser de plus en plus et d'en rendre l'accès facile dans tout le pays. Si certaines administrations publiques étaient mieux éclairées sur leur véritable mission, elles ne tarderaient pas à comprendre qu'en présence de la nécessité qui menace de les accabler, il serait de leur intérêt bien entendu d'aliéner graduellement des biens-fonds, dont la valeur, placée en rentes de l'Etat, donnerait un revenu trois fois plus élevé. M. Mercier critique le nouveau système en vertu duquel le gouvernement a renoncé au mode suivi depuis 1840, pour l'imputation des semestres de la dette publique, en transférant les intérêts de l'exercice précédent sur celui de l'échéance. On rétablit ainsi un mode de comptabilité dont on avait fait justice auparavant et qui avait pour effet de fausser la situation du Trésor en atténuant toujours de plusieurs millions le véritable découvert du Trésor. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que cette réforme a été introduite sur l'avis de la cour des comptes et de la *c.* des finances. L'inconvénient signalé par M. Mercier, de ne point présenter une situation financière exacte, n'existe pas, il ne peut pas exister; le *B.* ne doit contenir que ce que l'on doit recevoir et payer dans le cours de l'année. On ne peut donc porter au *B.* de la dette publique que ce qu'on doit payer dans le cours de l'année. Or, que doit-on payer dans le cours de l'année? Les semestres d'intérêt qui viendront à échoir dans le cours de cette année; ni plus, ni moins; et l'on propose de porter au *B.* les fonds nécessaires pour tous les payements à faire dans le cours de 1849. C'est là toute la question; il n'y en a pas d'autre dans toute cette affaire de comptabilité. M. de Man d'Attenrode, *r.*, soutient la même thèse. Elle est combattue par M. Cools, qui soutient qu'il faudrait appliquer à la dette publique l'article 30 de la loi de comptabilité, ainsi conçu : « Lorsque, à la clôture d'un exercice, certaines allocations du *B.* sont grevées de droits en faveur de créanciers de l'Etat, pour travaux adjugés et en cours d'exécution, *la partie d'allocation nécessaire pour solder la créance est transférée à l'exercice suivant,* après décompte vérifié préalablement par la cour des comptes. » Après quelques nouvelles observations de MM. Mercier, de Man d'Attenrode, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, la discussion générale est close. Celle des articles donne lieu à un échange d'explications entre MM. De Pouhon, Osy et Frère-Orban, *m. f.*, sur le mode de payement des coupons des emprunts. Le *B.* est ensuite voté à l'unanimité. — 29. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le *r.* sur la proposition de M. Delfosse. — M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires au département de la justice. La discussion s'ouvre sur la proposition de M. Delfosse, ainsi modifiée par la *s. c.* : « Par dérogation à l'article 19 de la loi du 29 octobre 1846, le traitement du président de la cour des comptes est fixé à 8,000 fr.; celui des conseillers et du greffier à 6,000 fr. M. Frère-Orban, *m. f.*, prononce un discours dans lequel il développe cette thèse que la question d'économie s'efface devant une question de prérogative, et que le droit de la chambre de voter ou de régler les *BB.* n'implique pas le droit de modifier, par le *B.*, les lois organiques. La chambre peut admettre la réduction proposée, mais en le faisant par une loi spéciale, une loi séparée du *B.*, une loi qui laisse une liberté d'action véritable au sénat et à la couronne, c'est-à-dire à chacune des branches du pouvoir législatif. M. de Luesemans, *r.*, affirme qu'il n'y a eu, de la part de la *s. c.*, aucune intention d'exercer une pression quelconque soit sur le sénat, soit sur le gouvernement. M. Delfosse soutient qu'aux termes de la Constitution, les chambres ont le droit incontestable de réduire ou de rejeter les dépenses portées au *B.*, alors même qu'elles y figureraient conformément à des lois en vigueur. Il défie le *m. f.* de trouver dans la Constitution un seul article qui mette les dépenses de cette catégorie à l'abri du vote libre des chambres. Il en excepte les dépenses expressément garanties par la Constitution; par exemple, la liste civile. Hors de là, le vote des chambres est et doit être entièrement libre. L'orateur convie la chambre à user de la prérogative qu'on lui dénie. Si elle n'en use pas dans cette circonstance, elle n'en usera jamais. Il s'agit tout simplement de savoir si des fonctionnaires qui, depuis 1830 jusqu'en 1845, n'ont eu qu'un traitement de 2,500 fl., 5,000 fr. environ, ne pourraient pas, dans les circonstances difficiles où le pays se trouve, se contenter d'un traitement annuel de 6,000 fr. C'est là une de ces questions que l'on peut résoudre après de courts débats; toutefois si la proposition a peu d'importance en elle-même, elle peut en avoir beaucoup par ses conséquences. La chambre en est à ses premiers pas dans la voie des économies, les membres de la cour des comptes sont des fonctionnaires qui émanent de la chambre, qui sont nommés par la chambre; si le ministère voit que la chambre sait, pour opérer des économies, se soustraire aux liens de sympathie qui l'attachent à des fonctionnaires émanés d'elle, il sera plus porté à en opérer de son côté. Les intentions du ministère sont bonnes; mais il est peut-être utile de lui donner l'exemple.

1er *décembre*. M. de H. Brouckere soutient la thèse de M. Frère-Orban et, afin de sauvegarder la prérogative des autres branches du pouvoir législatif, il propose à la chambre de décider : « 1° Que la proposition de M. Delfosse, présentée par lui comme amendement à l'article 4 du *B*. des dotations, sera distraite de ce *B*. et considérée comme un projet de loi spécial ; 2° que ce projet de loi, qui a été examiné par les sections et par une section centrale, restera à l'ordre du jour et sera soumis au vote de la chambre avant l'article 4 du *B*. des dotations, pour être, en cas d'adoption, transmis au sénat dans la forme ordinaire. » M. d'Elhoungne demande que la proposition même de M. de Brouckere soit renvoyée aux *ss*. Si cette proposition se fût produite avant le discours du *m. f.*, on eût pu laisser le débat s'établir immédiatement sur ce terrain ; mais en présence du discours du *m. f.*, ce n'est pas trop que l'assemblée tout entière examine de nouveau jusqu'à quel point on doit sauvegarder ses droits, ses prérogatives. Il importe d'empêcher que, dans l'avenir, le discours du *m. f.* ne soit invoqué contre les prérogatives de la chambre comme un dangereux précédent. M. Dolez supplie la chambre de repousser la motion de M. d'Elhoungne. M. de Brouckere offre le moyen de terminer ce débat sans froisser aucune conviction, sans porter une de ces décisions, toujours dangereuses, sur les limites des prérogatives des grands pouvoirs de l'Etat. Et c'est en présence de ce moyen que l'honorable député de Gand invite la chambre à s'engager plus avant encore dans les dangers de pareilles discussions, qui ne répondent ni aux vœux du pays, ni aux besoins de la situation ! M. d'Elhoungne répond que lorsque le gouvernement élève des prétentions dangereuses, il faut que la chambre y veille avec sollicitude, car ces prétentions, une fois produites, peuvent se traduire plus tard en actes. C'est un de ces précédents contre lesquels la chambre ne peut se prémunir avec trop de soins. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste contre ces paroles. Il n'a point provoqué ce débat ; il a fait en qualité d'homme et d'ami ce qu'il a pu pour l'empêcher, mais la question étant posée, il avait pour devoir de défendre la prérogative du Roi et celle du sénat. Cependant il ne repousse pas un moyen de conciliation et il se rallie à la proposition de M. de Brouckere qui, sans compromettre aucun principe, sauvegarde les droits de la chambre, du sénat et de la couronne. M. Delfosse répond que la proposition de M. de Brouckere équivaut à la fin de non-recevoir déjà produite par M. Lebeau à une séance antérieure. Le droit de la chambre a été contesté, il faut que la question soit résolue. M. Lebeau dit qu'il a vu dans la proposition de M. Delfosse une usurpation de pouvoir et il a voulu que la chambre l'examinât. M. Dumortier proteste contre ce reproche d'usurpation de pouvoir. C'est le devoir de la chambre de maintenir ses prérogatives et elle doit repousser à la fois la proposition de M. d'Elhoungne et celle de M. de Brouckere. M. Rolin, *m. t.*, fait un chaleureux appel à la conciliation, à la tolérance réciproque. Il y a certes un danger à menacer les prérogatives du parlement ; mais la question est de savoir de quel côté est le danger, et si c'est le système du gouvernement qui menace les prérogatives de la chambre, ou le système contraire qui menace les prérogatives du sénat et de la couronne. MM. de Luesemans, *r.*, et de Perceval demandent que la proposition de M. H. de Brouckere soit renvoyée à la *s. c.* qui a examiné la proposition principale de M. Delfosse, afin que, si dans la proposition de M. de Brouckere il y avait, dans les termes ou dans l'esprit, quelque chose qui ne parût pas sauvegarder toutes les prérogatives de la chambre, la *s. c.*, qui est déjà pénétrée de l'esprit de la première proposition, pût y apporter les changements qui seraient de nature à lever toute espèce de scrupule. M. d'Elhoungne se rallie à cette proposition. M. Delfosse demande que l'on procède au vote séance tenante. M. Rogier, *m. i.*, déclare que, siégeant depuis dix-huit ans à la chambre, après avoir fait partie du Congrès, il ne lui viendra jamais à la pensée de vouloir porter atteinte aux prérogatives du parlement, ou aux libertés populaires. Des paroles de conciliation sont parties du banc ministériel. Veut-on une lutte à outrance ? Est-on disposé à prendre, au banc ministériel, la place de ceux qui l'occupent ? Ce débat est né d'un accident. Le ministère pense que le plus grand besoin du pays pour le moment et ce qu'il appelle de tous ses vœux, c'est l'union intime entre les pouvoirs et les citoyens : voilà ce qu'il faut tâcher d'entretenir, voilà ce que tous les bons citoyens doivent avoir surtout à cœur d'atteindre ! Prolonger aujourd'hui les débats, vouloir, malgré les paroles conciliantes du gouvernement, que la chambre aborde des questions irritantes qui peuvent avoir de fâcheux résultats, c'est mal comprendre la situation et les nécessités qu'elle impose à tous. Le ministère comprend l'ardeur dont peut être animée une chambre nouvelle ; il saura supporter les difficultés que cette situation peut amener ; il croit que les circonstances se prêtent mal à des crises ministérielles. Il n'est pas pressé de soulever dans les chambres des questions de cabinet. Mais il ajoute ce dernier mot : La paix est offerte ; si c'est la guerre qu'on veut,

force sera d'accepter la guerre ; mais les conséquences devront retourner à ceux qui, après l'avoir provoquée, auront voulu la continuer. M. Delfosse dit qu'il ne veut point prolonger le débat. Tout ce qu'il désire, c'est que la chambre se prononce sur la question de prérogative. Il ne songe pas à renverser le cabinet et n'a pas la folle prétention de croire que si le ministère privait le pays de ses services, il serait le seul homme en Belgique en état de le remplacer. Le pays a besoin d'union, mais il a aussi besoin d'économies, et il importe que la chambre se prononce avec une entière liberté. M. Delehaye, en vue de concilier toutes les exigences, dépose un ordre du jour motivé conçu de la façon suivante : « La chambre, voulant mettre un terme à des débats relatifs à la prérogative parlementaire qu'elle réserve expressément, et aborder sans délai l'examen des *BB*. dont le pays attend le vote avec impatience, déclare passer immédiatement au vote sur la proposition de M. de Brouckere. » M. Dolez propose une rédaction plus simple : « La chambre, sans préjuger aucune question de prérogative, passe au vote sur la proposition de M. de Brouckere. » MM. Rolin, *m. t.*, et Delehaye déclarent se rallier à cette rédaction. M. d'Elhoungne retire sa motion ; celle de M. Delehaye est mise aux voix et adoptée dans les termes indiqués par M. Dolez. Puis il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition de M. de Brouckere, qui est adoptée par 83 voix contre 13. Par suite de ce vote, il reste à se prononcer sur la proposition primitive de M. Delfosse réduisant les traitements des membres de la cour des comptes. Elle est adoptée par 74 voix contre 19 et une abstention, et le *B*. des dotations est voté à l'unanimité. — 2. *Discussion générale du B. des affaires étrangères*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, entre dans des considérations générales sur l'ensemble du *B*. Le gouvernement a proposé une réduction du 5e sur celui de 1848 et de 43 p. c. sur les traitements de la diplomatie. La *s. c.* veut aller plus loin, et le *m.* combat ses propositions. Il espère que la chambre, tenant compte des fortes réductions présentées par le gouvernement, ne croira pas devoir aller plus loin. Elle reconnaîtra que le gouvernement, dont les relations diplomatiques sont de tous les jours, peut mieux que tout autre apprécier les nécessités qui se présentent dans les pays étrangers. M. Jullien regrette que le gouvernement ne consente pas à donner une plus ample satisfaction aux réclamations du pays. Il signale en même temps la situation déplorable dans laquelle se trouve l'industrie ardoisière, métallurgique et agricole du Luxembourg, par suite de la concurrence des ardoises françaises, des droits exorbitants qui frappent les fers à leur entrée en France, et de la libre importation des laines étrangères. M. de Liedekerke combat à la fois les propositions de la *s. c.* et celles du gouvernement. Ses impressions sont si fortes à l'endroit des mauvais fruits que peut produire, pour la Belgique, le rétrécissement, l'affaiblissement de sa représentation à l'extérieur, qu'il aurait cru manquer à tous ses devoirs de loyal député, s'il n'avait pas exprimé sans détour les craintes sérieuses qui l'agitent. Il y voit un grand danger pour notre importance politique et commerciale, et comme il lui est impossible de concourir par son vote à la décomposition d'une des branches les plus importantes de notre organisation politique ; comme les motifs sur lesquels on s'appuie pour les provoquer ne lui paraissent pas justifiés ; que, loin d'y voir une compensation réelle, il tremble qu'il n'en résulte un détriment sérieux pour la prospérité du pays, mais comme il n'a, dans cette occasion, nulle envie d'émettre un vote hostile au cabinet, qu'il rend d'ailleurs un hommage sincère à la loyauté, aux intentions excellentes du *m. a.*, tout en ne pouvant approuver son système, il s'abstiendra de voter sur le *B*. tel qu'il est présenté par le gouvernement et tel qu'il est amendé par la *s. c.* M. De Pouhon conseille au gouvernement de réduire l'administration au lieu de diminuer les traitements. Il l'engage à simplifier les divers rouages de l'administration publique, à concentrer son action, à diminuer, s'il est possible, le nombre des emplois, en rétribuant efficacement ceux à qui ils sont confiés en proportion de leur travail ; à supprimer les sinécures, le personnel des états-majors d'administration, qui amènent des conflits d'amour-propre et nuisent à la prompte expédition des affaires ; à diminuer en un mot le nombre des agents pour mieux les indemniser et en obtenir une plus grande somme de travail. M. Schumacher soutient que les gouvernements à bon marché ne sont pas ceux dont le *B*. des dépenses, réparti par tête d'habitant, présente le chiffre le moins élevé. Les gouvernements à bon marché sont ceux qui, en retour de ce que paye le contribuable, donnent au pays le plus de sécurité, aux personnes le plus de garanties, l'éducation la plus parfaite et, autant que possible, gratuite, le plus de voies de communication utiles, le plus de moyens de développer le travail, tout en procurant le plus de débouchés possible à ses produits. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est développer le travail, faire disparaître du tarif des douanes toutes les protections exagérées, utiliser tous les bras au profit du pays. Point de prodigalités, point de dépenses inutiles, accroissement de richesse

au moyen du travail: c'est ainsi que l'on parviendra, sans pressurer le contribuable, à équilibrer les *BB*. Le personnel de la diplomatie, convenablement rétribué, pourra continuer à représenter dignement la Belgique au dehors. La marine militaire belge pourra encore venir en aide au commerce et faire respecter le pavillon national dans de lointains parages. Enfin le fonctionnaire pourra en toute sécurité donner à l'Etat son travail, et il saura qu'au lieu de payer par l'oubli et l'ingratitude le temps qu'on lui a consacré, le gouvernement est assez riche pour récompenser largement les services qu'on lui rend. M. Cans est d'avis qu'il y a lieu de donner à notre diplomatie une impulsion nouvelle en vue de développer nos relations commerciales. Une partie des réductions effectuées sur la diplomatie pourra être utilement appliquée aux consulats; l'agrandissement du commerce extérieur amènera une augmentation du revenu national et, comme conséquence nécessaire, plus de facilités de payer les taxes publiques, ce qui équivaut bien à la réduction des impôts. — 4. M. Thibaut pense que le moment n'est pas bien choisi pour tenter l'*épreuve* à laquelle la *s. c.* convie la chambre et qui aura peut-être pour conséquence de ruiner notre avenir. Les services que rend la diplomatie ne revêtent pas toujours une forme saisissable pour tous les yeux; on ne connaît pas les difficultés qu'elle a prévenues ou aplanies, aussi bien dans l'ordre commercial que dans l'ordre politique, les mauvaises dispositions qu'elle a vaincues, et sa coopération efficace pour assurer au nom belge une place honorable parmi les noms des peuples. On prétend que la diplomatie nous a mal servis; eh bien alors il faut la fortifier, la réformer, mais non la rendre impuissante dans l'avenir. L'orateur désire se tromper, mais il craint même les suites des réductions, excessives selon lui, que le gouvernement impose aux traitements de ses agents à l'étranger; il craint que les diplomates actuellement en service ne se résignent pas longtemps à la dure condition qu'on veut leur faire, et qu'après eux, le gouvernement n'ait trop souvent à choisir qu'entre de brillantes nullités pour remplir les postes qu'ils laisseront vacants. Qui pourrait alors conserver la conviction du maintien de notre nationalité, et quelles espérances pourrait-on nourrir pour la prospérité commerciale et industrielle de la Belgique? M. de Luesemans, *r.*, s'étonne de la réaction qui se produit contre les économies *efficaces* qui étaient réclamées et promises. La *s. c.* a fait preuve de réserve en n'admettant aucun des principes absolus consistant à ne plus conserver que des chargés d'affaires ou des consuls. Elle a maintenu une sorte de *statu quo* modifié, en proposant de réunir les légations auprès de la Confédération germanique, de l'Autriche et de la Prusse en un seul groupe, en maintenant des ministres plénipotentiaires en France, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, et en proposant d'instituer près des autres cours des chargés d'affaires ou des consuls. Elle ne conteste pas les services de la diplomatie, mais elle pense que le système présenté par le gouvernement et légèrement modifié par la *s. c.*, offre toute sécurité au présent; elle ne croit un plus grand développement de la diplomatie réalisable que quand le *B.* sera arrivé à l'état normal, quand la crise sera passée, quand l'équilibre rétabli entre les recettes et les dépenses permettra de rétribuer un peu mieux les services rendus à l'Etat. M. Dechamps, tout en reconnaissant la nécessité des économies, signale le danger qu'il y aurait à désorganiser les services publics et à provoquer ainsi le découragement administratif et la désaffection politique. On a trop exagéré les périls de notre situation financière. On a représenté la Belgique comme placée au bord du gouffre du déficit et de la ruine. L'opinion s'en est émue; elle en a conclu qu'il fallait recourir à d'héroïques, à de prodigieuses économies; qu'il fallait tout réformer, au risque de tout détruire. Dans la tempête qui nous enveloppe, on est résolu, pour sauver le vaisseau, à jeter des marchandises à la mer; soit, mais il ne faut pas qu'on y jette le pilote et le gouvernail, c'est-à-dire, notre force militaire et notre influence politique. Nul ne sait quel avenir sortira de la crise actuelle; mais quels que soient les événements dont nous allons être les témoins, une chose est certaine, c'est que, le lendemain des révolutions ou des guerres, on négociera, et que dans les futurs congrès de paix le sort de la Belgique pourra encore être discuté. Ce sort sera ce que nous-mêmes nous l'aurons fait. C'est dans de tels moments que les nations faibles, imprévoyantes, disparaissent, et que les peuples énergiques et intelligents non-seulement se maintiennent, mais grandissent. (*Applaudissements.*) A ce point de vue il faut se ménager le moyen de faire valoir notre influence. Il ne faut pas non plus que les fonctions diplomatiques ne soient accessibles qu'aux favoris de la fortune ou aux médiocrités affamées. Ce serait un système antidémocratique au premier chef, en contradiction formelle avec l'esprit et la tendance de nos institutions. L'orateur considère la proposition de la *s. c.*, relative aux missions d'Allemagne, comme une façon un peu prompte de reconnaître l'unité allemande. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, interrompt pour dire qu'il

n'a consenti qu'à réunir en un seul les trois articles relatifs aux légations allemandes, et il repousse le système de la *s. c.*, qui consisterait à avoir un ministre plénipotentiaire qui serait le supérieur de deux chargés d'affaires. M. Dechamps établit ensuite la comparaison entre les traitements des agents diplomatiques belges et de ceux des autres pays, en vue de démontrer que notre *B.* est relativement le moins élevé. — 5. M. Dechamps continue son discours en examinant la question du *B.* des affaires étrangères au point de vue commercial. Il engage le gouvernement à négocier pour développer nos relations spécialement avec la France, le Zollverein et les Pays-Bas. Il est d'avis que c'est vers une alliance avec ce dernier pays que tous nos efforts doivent tendre désormais. Il termine en conjurant de nouveau la chambre de ne pas condamner notre diplomatie à l'impuissance, de ne pas assigner un rang d'humiliante infériorité à nos ministres. Faisant ressortir en même temps l'importance du rôle politique que la Belgique joue maintenant dans le monde, l'orateur signale ce fait que le congrès des puissances européennes pour la pacification de l'Italie, et qui deviendra peut-être le congrès pour la pacification de l'Europe, s'ouvrira prochainement à Bruxelles. Ce témoignage rendu par l'Europe à la sagesse du peuple belge, aux conséquences heureuses que nos institutions nationales ont produites, à la haute confiance qu'inspire le gouvernement du Roi, devra exercer une influence décisive sur les délibérations actuelles, et dispensera de prouver désormais qu'on a un puissant intérêt à avoir partout une diplomatie influente et forte. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, confirme l'exactitude du fait annoncé par M. Dechamps, et ajoute qu'un des hommes d'Etat les plus éminents de l'Europe, en parlant de ce choix, a dit : « Bruxelles a bien mérité cette distinction. » Le *m.* se rallie à la plupart des observations faites par le préopinant et combat les propositions de la *s. c.* En ce qui concerne les négociations commerciales, il dit que le gouvernement a sondé les dispositions des gouvernements étrangers. Mais il est évident qu'il y a eu plus de difficultés, dans le courant de cette année qu'à aucune autre époque, pour la conclusion de traités de commerce. On avait espéré, lorsqu'on a vu des pays voisins entrer si largement dans la voie des libertés politiques, qu'ils entreraient de même dans la voie de la liberté commerciale ; mais on a dû, malheureusement, s'apercevoir, par les discussions qui ont eu lieu, par les opinions qu'ont exprimées la plupart des hommes d'Etat qui se trouvent à la tête de ces gouvernements, que ce n'est point jusqu'à présent la liberté commerciale qui triomphe. Une autre cause s'oppose aussi à l'obtention de concessions douanières, c'est la crise qui partout atteint l'industrie. Lorsque les industries sont souffrantes, il est difficile de leur persuader qu'il peut y avoir avantage à permettre à d'autres nations de venir prendre part à l'exploitation du marché intérieur. Aussi, bien loin que les industriels des pays étrangers se soient montrés favorables à l'extension de la liberté commerciale, ils ont, au contraire, mis une ardeur nouvelle à demander des restrictions. En présence d'un pareil état de choses, c'était déjà un grand point que de maintenir le *statu quo*. M. Osy rappelle qu'il a toujours été partisan des économies, mais à la condition de ne pas désorganiser les services et de ne pas décourager les fonctionnaires. Il a surtout combattu les dépenses inutiles et celles qui se faisaient en dehors du *B.* L'orateur passe en revue les diverses missions et demande si nos différends commerciaux avec la Russie sont près de s'aplanir. Se résumant, il propose de supprimer la légation de Constantinople et d'en répartir le traitement entre les légations de Paris, de Berlin et d'Allemagne. M. H. de Brouckere soutient que si le gouvernement, en présence du cri qui s'élevait de toutes parts en faveur des économies, était venu proposer de maintenir intacts les traitements diplomatiques, il y aurait eu un *Tolle* général. Le pays aurait dit qu'on voulait s'abstenir de toucher aux gros appointements. On est d'accord sur l'importance de la diplomatie, sur la réalité des services que le corps diplomatique a rendus et est appelé à rendre encore. Mais la conséquence en est-elle qu'il ne faut supprimer aucun poste, qu'il ne faut réduire aucun traitement? Non ; M. Dechamps lui-même a reconnu qu'il fallait supprimer certaines missions secondaires. Quant aux réductions d'appointements sur les missions conservées, il les faut comme faisant partie d'un système général. L'orateur a voté pour la réduction des traitements des conseillers de la cour des comptes. Il votera pour la réduction, dans une proportion modérée, des appointements de certains membres du corps diplomatique, et il agira de même pour toutes les administrations dont la chambre aura à s'occuper. Cependant il ne croit pas que le zèle de la cour des comptes se ralentira et que les autres fonctionnaires, dont les appointements seront réduits, montreront moins de dévouement et d'activité que par le passé. Il juge les diplomates comme les autres fonctionnaires ; il les juge plus désintéressés que ne le supposent les préopinants ; il est certain qu'ils se résigneront et qu'ils comprendront qu'en diminuant leurs appointements, on n'a fait que courber la tête devant la loi de la néces-

sité. M. de Mérode considère cette nécessité comme le résultat des réductions qu'on a proposées et qu'on propose : la suppression du timbre des journaux, la réforme postale et la mauvaise administration du chemin de fer. Si ces abus sont continués aux dépens des recettes applicables aux *BB*. des voies et moyens, il faut réduire toutes les dépenses même au détriment d'une bonne administration, ou il faut accepter des taxes nouvelles très-onéreuses, et peut-être subir à la fois les deux inconvénients; aussi malgré les justes observations présentées contre des retranchements notables au *B*. diplomatique, l'orateur sera forcé de voter ceux qui sont proposés par le *m. a.* — 6. M. d'Elhoungne fait savoir qu'une indisposition l'empêche de prendre part au débat. Il le regrette d'autant plus que son vote aurait été favorable aux réductions proposées par le gouvernement et contraire aux propositions de la *s. c.* M. Le Hon s'attache à démontrer l'utilité générale de la diplomatie, son utilité spéciale, même pour les Etats de second ordre, la nécessité de son maintien pour la Belgique, l'importance de ses résultats dans la situation nouvelle de l'Europe. Il rappelle, en outre, les services rendus à Paris, en 1833, lorsque la diplomatie belge amena, par ses efforts, à démontrer à la chambre des députés que les frais des deux expéditions françaises en 1831 et en 1832 devaient être mis à la charge du gouvernement néerlandais. L'orateur soutient qu'un noble apostolat est réservé à notre diplomatie auprès des gouvernements et des peuples, en vue de leur révéler la puissance réelle des principes de civilisation et de progrès, sincèrement appliqués au gouvernement des hommes. M. Le Hon n'est en dissentiment avec le *m. a.* que sur la question de la mission belge en Italie. Il critique la suppression proposée d'un de nos agents dans la Péninsule, et la nomination d'un ambassadeur à Rome dans les conditions actuelles. Pour le reste, l'orateur ne considère le *B*. de 1849 que comme un *B*. transitoire. Il est impossible d'arrêter un *B*. normal à la veille des transformations dont l'Europe est en travail. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond qu'un ambassadeur a été nommé à Rome parce qu'un nonce, ayant ce rang, a été accrédité à Bruxelles. Mais cet ambassadeur n'a reçu que les appointements d'un *m.* plénipotentiaire. D'autre part, le gouvernement a cédé aux vœux de la chambre, qui a voulu qu'il obtînt deux choses : d'abord la réparation, en quelque sorte, de ce qui avait eu lieu, ensuite le rétablissement, sur le pied le plus amical, de nos relations avec le saint-siége. Le gouvernement a complétement réussi à atteindre ce double but. La non-agréation qui avait excité tant d'émotion dans le pays est venue à cesser; sous ce rapport donc on a obtenu tout ce qu'on pouvait désirer. En second lieu, on a rétabli les relations diplomatiques qui existaient auparavant, comme la chambre en avait elle-même exprimé le désir. En même temps, en supprimant la légation à Turin, on réalise une économie de 25,000 fr. Sur la proposition de M. Dumortier, la discussion générale est close. Dans celle des articles, la chambre, après avoir entendu MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Delfosse, de Luesemans, *r.*, Dechamps et De Pouhon, rejette un amendement de la *s. c.*, tendant à diminuer de 5,000 fr. le chapitre de l'*Administration centrale,* en supprimant les fonctions d'inspecteur général de la marine. Après un débat auquel prennent part MM. Dumortier, de Theux, H. de Brouckere et d'Hoffschmidt, *m. a.*, elle rejette aussi, par 61 voix contre 13, l'amendement de M. Osy, tendant à supprimer la légation de Constantinople, pour en répartir les frais sur les missions de Paris, Berlin et Francfort. Par suite de ce vote, un amendement de M. Sinave, tendant à supprimer la mission de Constantinople pour la remplacer par un consulat, n'est pas mis aux voix. — 7. Il s'agit de se prononcer sur le chiffre relatif à la légation de Turquie. Le gouvernement propose 30,000 fr., la *s. c.* 27,000 fr. Sur la motion de M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, la chambre décide qu'elle suivra l'ordre établi dans le *B*. Le débat s'engage sur les articles relatifs à l'Autriche, la Confédération germanique et la Prusse, que la *s. c.* propose de réunir en un seul, sous le titre de *mission d'Allemagne*, avec le chiffre de 75,000 fr. Le *m. a.* se rallie à la réunion des trois articles en un seul, mais il insiste pour le maintien du chiffre, qui est de 91,000 fr. MM. Dumortier, Lebeau, de Theux et d'Hoffschmidt, *m. a.*, combattent la proposition de la *s. c.*, qui est défendue par MM. Delehaye, de Luesemans, *r.*, et Delfosse. Les partisans de la proposition du gouvernement soutiennent qu'il y aurait un danger à affaiblir notre représentation diplomatique en Allemagne. Ils répondent aux partisans de la proposition de la *s. c.* que la neutralité belge doit se défendre elle-même, et ne pas considérer comme suffisant l'appui qu'elle peut recevoir des autres nations; que si elle n'a pas besoin de se défendre, il serait logique de supprimer tout à la fois la diplomatie et l'armée. Des explications très-vives sont échangées entre MM. Lebeau et Delfosse, qui signale une croisade organisée contre les partisans des économies. L'Autriche et la Prusse sont deux des puissances garantes de notre neutralité. C'est une raison suffisante pour maintenir à Vienne et à Berlin des ministres plénipotentiaires.

Finalement, la proposition du gouvernement est rejetée par 53 voix contre 41. Un débat soulevé par M. Vilain XIIII et auquel prennent part MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, de T'Serclaes, Le Hon et Toussaint, s'engage ensuite sur les droits de *visa* des passe-ports exigés par la légation de France à Bruxelles, alors que la Belgique n'en exige aucun. Le *m.* déclare qu'une correspondance est engagée en ce moment entre les départements de la justice et des affaires étrangères à l'effet d'examiner s'il y a lieu d'user de représailles à l'égard de la France par une mesure spéciale, ou de percevoir des droits de *visa* dans toutes nos légations. A l'article *Italie*, M. de Luesemans, *r.*, déclare que la *s. c.* n'insiste pas sur la réduction qu'elle avait proposée pour le poste de Rome. L'allocation pour la légation à Lisbonne (15,000 fr.), dont elle avait proposé la suppression, est maintenue après un débat auquel ont pris part MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, de Liedekerke, de Luesemans, *r.*, Dechamps, Delfosse, Osy, Orts, de Mérode et Dumortier. M. Sinave veut reproduire son amendement, tendant à remplacer le ministre de Belgique à Constantinople par un consul, mais cette motion est écartée par la question préalable. Enfin, la chambre s'occupant du chiffre attribué à cette mission en Turquie, entend à ce sujet MM. De Decker, d'Hoffschmidt, *m. a.*, de Luesemans, *r.*, et Dechamps, et rejette, par 56 voix contre 34, le chiffre du gouvernement pour adopter celui de 27,000 fr. proposé par la *s. c.* Viennent ensuite les articles relatifs aux *Etats-Unis* et au *Brésil*. M. T'Kint de Naeyer émet l'avis qu'il n'y a lieu d'établir à Rio de Janeiro qu'un consul général et non un chargé d'affaires. — 8. Après avoir entendu MM. T'Kint de Naeyer, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Lebeau, H. de Brouckere et de Luesemans, *r.*, la chambre décide que les trois agents du gouvernement en Amérique (aux Etats-Unis, au Brésil et au Mexique) auront le titre de chargés d'affaires et rempliront en même temps les fonctions de consuls généraux. — *Consulats*. Le crédit de 49,000 fr. porté à ce chapitre donne lieu à une discussion entre MM. T'Kint de Naeyer, Osy, Gilson, Delfosse, Lebeau et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur la nécessité des consuls rétribués dans certaines résidences, et sur l'utilité des consulats de New-York, de Hambourg et d'Alger. Le chiffre est adopté. A propos de l'allocation de 70,500 fr. pour frais de voyage, qui est également adoptée, il y a un échange d'explications entre MM. de Baillet-Latour, d'Hoffschmidt, *m. a.*, de T'Serclaes, Osy et Le Hon, sur le tarif de ces frais, fixé par un arrêté royal du 21 novembre 1846, et sur le remboursement des frais de certains voyages de pure courtoisie faits par notre ministre à Francfort auprès des cours des petits Etats d'Allemagne. Même débat, suivi de l'adoption du crédit, entre MM. Osy, Dechamps, de Mérode, Delehaye, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Delfosse, au sujet de remboursement des frais de cavasses, du caïques et de capou-oglan à la mission belge à Constantinople. Au chapitre *Commerce*, MM. Schumacher, T'Kint de Naeyer, Coomans et Gilson réclament l'établissement d'un conseil supérieur de commerce et d'industrie. Il est convenu que cette question sera examinée à propos du *B.* de l'intérieur. Au chapitre *Marine*, la chambre rejette, malgré l'opposition de M. De Decker et conformément à des observations de M. Delehaye, le traitement de 500 fr. alloué au commissaire maritime de Termonde. Elle maintient, sur l'avis de MM. de Luesemans, *r.*, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Rogier, *m. i.*, et malgré l'opposition de MM. Delehaye et Van Iseghem, une indemnité de 1,000 fr. allouée, pour la direction du sauvetage, à l'inspecteur du pilotage d'Ostende. M. Liefmans réclame ensuite une réduction sur le crédit consacré au salaire des ouvriers chaudronniers et au traitement des officiers des paquebots d'Ostende à Douvres. Ces demandes de réduction sont combattues par M. d'Hoffschmidt, *m. a.* — 9. Il combat aussi la proposition de la *s. c.* de supprimer l'agence des bateaux à vapeur, établie à Bruxelles, et jugée nécessaire pour la publicité et les facilités à donner au service. M. Van Iseghem se déclare partisan de cette suppression. D'après lui, l'agence de Bruxelles ne rend aucun service et on pourrait la remplacer avantageusement par des agents placés sur les chemins de fer et dans les ports d'embarquement. M. Delfosse prend ensuite la parole et propose la suppression totale du service des paquebots entre Ostende et Douvres, qui, d'après lui, occasionne à l'Etat une perte annuelle de 300,000 fr. Cette proposition, appuyée par M. Osy, est combattue par MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Van Iseghem et Dechamps. Ceux-ci ne croient pas que dans les circonstances actuelles une compagnie se présentera pour entreprendre ce service, et l'on n'aura fait que le discréditer, le ruiner au profit du chemin de fer français vers Calais. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, consent toutefois à ce qu'il soit inséré, dans la colonne d'observations, une disposition ainsi conçue : « La partie de ce crédit nécessaire pour la dépense du deuxième semestre, ne pourra être employée qu'après la communication à la chambre d'un rapport spécial sur le service des bateaux à vapeur. » M. Delfosse se rallie à cette proposition, qui est adoptée. En attendant, l'allocation pour les ouvriers chaudronniers est maintenue, et celle de l'agence

de Bruxelles rejetée. En ce qui concerne la marine proprement dite, la *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, propose de ne rien porter au *B.* de 1849 pour le brick *Duc de Brabant* et les *canonnières* nos 5 à 11, ces bâtiments étant provisoirement désarmés. M. Veydt combat cette proposition dans l'intérêt de la pêche, de la marine marchande et de nos comptoirs étrangers. Il craint que la mesure dont il s'agit n'ait pour résultat la destruction complète de notre marine militaire. MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Osy et H. de Brouckere font observer que le désarmement du *Duc de Brabant*, pour lequel on n'a pas de destination actuelle, permettra de réaliser sur l'exercice une économie de 136,000 fr., sans préjudice pour personne; les officiers toucheront les 2/3 de leur solde, et les matelots, qui sont des miliciens, seront renvoyés dans leurs foyers. La cause du maintien de la marine militaire est plaidée par MM. de Mérode et de T'Serclaes, et combattue par M. Orts, qui est partisan de la suppression absolue. Finalement, la chambre rejette l'amendement de M. Veydt et adopte la proposition du gouvernement et de la *s. c.* M. de Luesemans dépose un rapport spécial sur les articles relatifs au pilotage. — 11. Ces articles sont adoptés. La discussion se termine par quelques observations de M. Toussaint sur les *Pensions* (il demande que le service en soit centralisé et qu'on les inscrive toutes au *B.* de la dette publique) et de MM. de Luesemans, *r.*, et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur le crédit pour le *matériel* des divers services. — 12. Au second vote, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, convie la chambre à revenir sur le vote qu'elle a émis au sujet de l'article relatif aux *Missions d'Allemagne*. L'assemblée a réduit de 91,000 fr. à 75,000 le chiffre proposé par le gouvernement. Le *m.* consent à une réduction de 4,000 fr. sur le poste de Francfort, ce qui porterait le crédit à 87,000 fr. Il fait observer que le *B.* de 1850 sera présenté avant le mois de mars prochain. Le gouvernement examinera de nouveau tous les éléments des crédits qui se trouvent au *B.*; il verra s'il y a moyen d'obtenir de nouvelles économies. La question serait ainsi en quelque sorte ajournée, et le gouvernement ne serait point obligé, par le vote du chiffre de 75,000 fr., de pourvoir au remaniement de notre diplomatie en Allemagne, dans un délai extrêmement court, puisque ce devrait être avant le 1er janvier prochain. Le *B.* ne sera pas voté par le sénat sans doute avant une dizaine de jours. Si donc la réduction adoptée au premier vote était maintenue, le gouvernement aurait tout au plus une dizaine de jours à l'effet de pourvoir à tous les changements que nécessiterait une semblable situation. Si plus tard, le chiffre de la *s. c.* était adopté pour 1850, le gouvernement aurait plus de latitude pour organiser sa diplomatie en Allemagne, conformément au vote de la chambre, et dès lors il n'y aurait peut-être rien de compromis. Si donc la chambre voulait ajourner sa décision définitive sur l'organisation de notre diplomatie en Allemagne, jusqu'à la discussion prochaine du *B.* de 1850, on serait, à cette époque, plus à même d'apprécier la situation. Dans le moment actuel, nous jouissons à un haut degré des sympathies de l'Allemagne. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à consulter tous les Belges qui ont voyagé dans cette contrée. Ils diront que leur qualité de Belges suffit pour leur assurer partout l'accueil le plus flatteur. Qu'on se garde donc, par une résolution qui pourrait donner lieu à différentes interprétations, de compromettre une semblable position. La proposition du gouvernement est combattue par MM. Lelièvre, Delfosse et H. de Brouckere, défendue par MM. de T'Serclaes, Rolin, *m. t.*, et Le Hon, et finalement adoptée par 48 voix contre 41 et une abstention. De même, la chambre rétablit, après avoir entendu MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Osy, David et Delehaye, le crédit pour l'agence bruxelloise des paquebots d'Ostende à Douvres. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité. — 22. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre, sur lequel M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, vient de faire rapport. M. H. de Brouckere, au nom de M. Gilson, indisposé, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la justice. — 23. Ce crédit, qui comprend le prix d'acquisition de terrains pour une Ecole de réforme pour les mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans, est adopté par 60 voix et 5 abstentions. La chambre vote, dans cette même séance, des crédits provisoires aux départements dont les *BB.* restent en souffrance.

9 *janvier*. *Discussion générale du B. de la justice*. Les crédits pour les traitements de l'ordre judiciaire sont adoptés, après un échange d'explications entre MM. de Haussy, *m. j.*, de Brouckere, Orts, *r.*, et Delfosse, sans rien préjuger quant aux modifications à résulter des projets de révision des lois organiques soumis à la chambre. Sur la motion de M. de Brouckere, le chapitre relatif à la *Justice militaire* est tenu en suspens jusqu'après le vote de la loi relative à la cour militaire. Au chapitre *Frais de justice*, la *s. c.* propose une réduction de 100,000 fr. sur les frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. Elle fonde son opinion sur la réforme très-prochaine du tarif criminel de 1811, et sur ce qu'il y aurait

moyen de réaliser des économies, en substituant les gendarmes aux huissiers pour les significations en matière de répression. Après un débat auquel prennent part MM. de Haussy, *m. j.*, Orts, *r.*, Toussaint et Delehaye, le chiffre du gouvernement est rejeté par 33 voix contre 28, et l'amendement de la *s. c.* adopté. — 10. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. L'assemblée, après avoir entendu MM. de Haussy, *m. j.*, et Toussaint, vote la suppression du crédit de 1,000 fr., alloué à titre d'indemnité au greffier de la cour de cassation, pour délivrance gratuite des expéditions réclamées par le procureur général et les administrations publiques; elle réduit de 32,165 fr. à 25,759 fr. 30 c. les traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires; elle adopte, avec l'autorisation pour le *m.* de traiter de gré à gré, le crédit de 96,000 fr. pour l'impression du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*. A ce propos, MM. de Man d'Attenrode, Orts, *r.*, et de Theux critiquent le papier et l'impression de ces recueils. M. de Haussy, *m. j.*, promet une amélioration, en même temps qu'une économie, grâce à un double tirage des documents parlementaires, fait sur la même composition, pour le public et pour les membres des chambres. On aborde ensuite le chapitre des *Cultes*. (*Voir* CULTES.) — 11. Au chapitre *Bienfaisance*, MM. Thiéfry et A. du Bus demandent que le gouvernement intervienne par des subsides dans la création d'un hôpital à Gheel. Un débat, auquel prennent part MM. Coomans, De Decker, Thiéfry, Christiaens, de Haussy, *m. j.*, Ch. de Brouckere, de Theux et Toussaint, s'engage sur le régime des aliénés et sur les moyens de forcer les communes à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'entretien de leurs pauvres et de leurs aliénés indigents. M. de Haussy, *m. j.*, renvoie le débat sur les aliénés jusqu'au moment où l'on s'occupera d'une loi spéciale sur cet objet. Pour le reste, il croit qu'il y aura lieu de combler une lacune dans la loi communale. M. De Haerne ayant ensuite demandé pourquoi le *m. j.* n'a pas autorisé jusqu'ici une donation faite par M$^{me}$ de Montmorency à la commune de Vlamertinghe (Ypres), pour y créer un hospice, M. de Haussy, *m. j.*, répond que la donatrice attachait à sa donation des conditions illégales, entre autres, le droit de créer une administration spéciale et de réserver à ses héritiers ou au curé le droit de nommer à perpétuité les administrateurs de la fondation. M. de Theux invoque l'article 84 de la loi communale, et engage le gouvernement à examiner s'il ne serait pas utile, dans le but d'encourager les donations et de venir en aide à des populations souffrantes, d'admettre quelques exceptions au principe trop rigoureux qu'il professe à cet égard. Le gouvernement serait toujours maître d'accorder ou de refuser sa sanction, selon qu'il le jugerait à propos. Des explications sont échangées entre MM. Ch. de Brouckere et de Haussy, *m. j.*, sur l'entretien des enfants trouvés et la suppression des tours; puis la chambre aborde le chapitre des *Prisons*. Un débat s'engage d'abord entre MM. de Theux, Orts, *r.*, et de Haussy, *m. j.*, sur le chiffre considérable de la population militaire des prisons. Tout en différant d'avis sur les causes de la situation, les orateurs sont d'accord pour reconnaître la nécessité d'une réforme du code pénal militaire. La discussion porte ensuite sur l'élévation de la dépense pour l'entretien des détenus en général. MM. Dumortier, Lebeau, De Haerne, Van Hoorebeke, Toussaint, de Haussy, *m. j.*, Bruneau, Orts, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. i.*, y prennent part. Plusieurs idées sont émises en vue de remédier à la situation : révision de la loi sur la détention préventive ; réforme du code d'instruction criminelle ; substitution de peines pécuniaires aux peines d'emprisonnement ; développement du travail des prisons; retenue des frais de justice sur le pécule alloué aux prisonniers à leur sortie. Au résumé, le gouvernement annonce une réorganisation du travail dans les prisons, en vue de livrer la moitié des fournitures de l'armée, de la marine et de la douane. M. de Haussy, *m. j.*, répondant ensuite à M. de Luesemans, dit qu'il faudra ajourner pendant assez longtemps encore la construction d'une nouvelle prison à Louvain. Au chapitre *Frais de police*, M. de Haussy, *m. j.*, annonce qu'à l'avenir la vérification des passe-ports se fera à l'hôtel de ville de Bruxelles, au lieu de se faire au ministère de la justice. Il en résultera une économie de 10,000 fr. pour le Trésor. Le service des passe-ports à la frontière sera maintenu tel qu'il est aujourd'hui. Le vote du *B.* est ensuite suspendu jusqu'après l'examen du projet de réorganisation de la haute cour militaire. — 13. Au second vote, M. de Haussy, *m. j.*, essaye d'amener la chambre à revenir sur l'amendement qui réduit de 100,000 fr. les frais de justice en matière criminelle (substitution de la gendarmerie aux huissiers pour la signification des citations). La chambre, après avoir entendu MM. Orts, *r.*, Lelièvre, Bruneau, Toussaint et Frère-Orban, *m. f.*, maintient son premier vote par 35 voix contre 26 et 2 abstentions. Elle maintient aussi la suppression des 1,000 fr. d'indemnité au greffier de la cour de cassation; puis encore, après avoir entendu MM. de Man d'Attenrode, de Haussy, *m. j.*, et Rogier, *m. i.*, la réduction de 10,000

francs sur les frais de police. En attendant que le *m. j.* ait présenté les chiffres des chapitres relatifs à la justice militaire, l'assemblée vote à l'unanimité le *B.* des non-valeurs et des remboursements. L'allocation pour la cour militaire est votée sans débat et le *B.* de la justice adopté à l'unanimité. — 22. *Discussion du B. des finances.* M. de Denterghem engage le gouvernement à réaliser des économies sur l'administration en supprimant tous les emplois inutiles. Un débat, auquel prennent part MM. T'Kint de Naeyer, *r.*, Mercier, Jullien, Loos, Lebeau et Frère-Orban, *m. f.*, a lieu au sujet du traitement des fonctionnaires de l'administration centrale, de l'enregistrement, du Trésor et des contributions. Un amendement de M. Jullien, tendant à établir trois classes de directeurs des contributions, est rejeté. Au chapitre relatif au service de la *Monnaie,* M. Osy appelle l'attention du gouvernement sur la découverte de mines d'or en Californie et sur l'adoption de l'étalon d'argent en Hollande. Il engage le *m. f.* à ne pas autoriser la confection des 7 millions de pièces de 25 fr., qui peuvent être fabriquées encore en vertu de la loi de 1847. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que son attention a été appelée sur ce point. Il est aussi d'accord avec MM. Osy et Veydt pour reconnaître qu'il faudra saisir le moment opportun pour faire cesser le cours légal des souverains anglais. En réponse à M. Toussaint, MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. i.*, disent qu'il n'est pas question de mettre un ingénieur belge à la tête d'une expédition qui se rendrait en Californie. — 23. La discussion s'engage sur les traitements des inspecteurs et contrôleurs des contributions. Le *m. f.* propose de supprimer les inspecteurs des arrondissements de Nivelles, Huy, Furnes, Philippeville et Malines. MM. Van den Branden de Reeth, Mercier, de Baillet-Latour et de Perceval combattent cette suppression. MM. Mercier et de Perceval proposent d'augmenter le crédit de 12,100 fr. Cet amendement est appuyé par M. De Pouhon et combattu par MM. Delehaye, Frère-Orban, *m. f.*, et T'Kint de Naeyer, *r.* M. Jacques est d'avis que l'inspection d'arrondissement pourrait être faite par les premiers commis. L'amendement n'est pas adopté. La chambre s'occupe ensuite de la suppression des contrôles spéciaux des accises, qui est combattue par MM. De Pouhon et Mercier, défendue par MM. T'Kint de Naeyer, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, et finalement adoptée. MM. H. de Baillet et Osy combattent la réduction des traitements des receveurs des *Douanes*. La proposition de supprimer 233 employés de la douane donne lieu à des observations de MM. Mercier, Jullien, Delehaye, Lesoinne et De Haerne sur l'efficacité de la surveillance et sur le plus ou moins d'utilité de droits protecteurs. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient qu'il n'y a d'industries vraiment prospères en Belgique que celles qui ne sont pas protégées. Il y a lieu toutefois d'user de ménagements envers des intérêts respectables, alors même qu'ils sont établis à l'abri d'une législation vicieuse. Malgré l'opposition de M. Van Iseghem, la chambre vote la suppression des fonctions d'inspecteur des douanes à Ostende. Quelques explications sont ensuite échangées entre MM. T'Kint de Naeyer, Mercier, Frère-Orban, *m. f.*, de Mérode et Veydt, sur la proposition du gouvernement de transférer le service des *Poids et mesures* du département des finances à celui de l'intérieur. — 24. A l'article relatif aux *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés*, 500,000 fr., la *s. c.* propose une réduction de 50,000 fr. M. Delfosse demande qu'on ajoute dans la colonne d'observations : « Hors les cas formellement exceptés par la loi, les traitements temporaires ne pourront pas dépasser la moitié des traitements d'activité. » Il se rallie ensuite à un sous-amendement de M. Deliége, aux termes duquel les traitements d'attente pourront être, pendant la première année, des deux tiers du traitement et, pendant les années suivantes, de la moitié du traitement. Enfin M. Rousselle propose de dire que les traitements d'attente pourront s'élever, pour les deux premières années, aux deux tiers; après ces deux ans ils ne pourront s'élever qu'à la moitié; le gouvernement déterminera le taux du traitement d'attente, en prenant égard au traitement d'activité, à l'âge du fonctionnaire et au temps de service. Après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Osy, Frère-Orban, *m. f.*, T'Kint de Naeyer, *r.*, de Mérode, Jullien, Le Hon, Rogier, *m. i.*, et Rousselle, les amendements sont rejetés et le chiffre du gouvernement est adopté. Un échange d'explications a lieu entre MM. T'Kint de Naeyer, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Delfosse et Toussaint, au sujet d'un crédit de 7,000 fr. à titre d'indemnité aux receveurs de l'enregistrement pour les déclarations d'actes translatifs; puis, ce crédit étant voté, M. Frère-Orban, *m. f.*, propose de voter une charge extraordinaire de 51,784 fr. 25 c. pour travaux d'appropriation à l'entrepôt d'Anvers. — 25. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce crédit, en insistant pour que cette dépense soit, en raison des circonstances actuelles, ajournée en partie. Le chiffre est adopté. Après un débat entre MM. T'Kint de Naeyer, *r.*, Osy et Frère-Orban, *m. f.*, sur l'organisation de l'administration de l'*Enregistrement et des domaines*, des observations de MM. Toussaint et de Mérode sur la perception des droits

pour les soultes qui sont payées entre des copartageants dans une succession; puis un échange d'explications entre MM. David, de Man d'Attenrode, Lebeau, Veydt, Rogier, *m. i.*, de Mérode et Frère-Orban, *m. f.*, sur la coupe des herbages dans les forêts de Soignes et d'Hertogenwald, et sur le retard apporté au transfert des ministères des travaux publics et de la justice dans les hôtels de la rue de la Loi, le *B.* est adopté par 79 voix et une abstention. M. Prévinaire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 30. *Discussion générale du B. de l'intérieur*. La chambre entend dans cette séance MM. de Perceval, Lelièvre, Coomans et De Haerne. M. de Perceval reproche au ministère de ne pas avoir tenu les promesses formulées dans son programme, de faire un pas en arrière vers la politique mixte, d'avoir oublié depuis le 24 février 1848 qu'il est le ministère du 12 août 1847. L'orateur insiste particulièrement sur la nécessité de faire respecter l'indépendance du pouvoir civil; il réclame la révision de la loi de 1842 sur l'instruction primaire et des remèdes efficaces contre le paupérisme. M. Lelièvre invite le gouvernement à compléter l'organisation de l'enseignement public et réclame la présentation prochaine d'une loi sur l'enseignement moyen. M. Coomans s'occupe surtout de la question économique; il se déclare partisan de la liberté absolue du travail et adversaire de toute intervention de l'Etat dans l'industrie. Mais il voudrait qu'à la charité particulière se substituât l'habitude de rémunérer le travail national en consommant nos propres produits. Il demande, en outre, que l'agriculture soit protégée par un droit de douane à la frontière. M. De Haerne s'étend sur la misère des Flandres et recommande l'institution de primes à l'exportation, le développement des ateliers d'apprentissage, des essais de colonisation et l'octroi de subsides pour étendre l'emploi de la navette volante, qui aurait pour résultat de doubler sur-le-champ les salaires des tisserands. — 31. M. Vermeire félicite le gouvernement de s'être appuyé également sur tous les bons citoyens pour travailler avec eux à la prospérité du pays. Il indique diverses mesures à prendre en vue de l'intérêt industriel, et recommande, entre autres, l'institution d'un conseil supérieur du commerce et de l'industrie. M. Sinave regrette qu'on n'ait pas fait plus et mieux pour les Flandres. Il se plaint surtout de ce qu'on n'ait pas cherché à relever l'ancienne industrie linière. M. Rogier, *m. i.*, répond à M. de Perceval que le gouvernement a tenu toutes les promesses formulées dans son programme. Il énumère ensuite toutes les mesures prises et projetées dans l'intérêt des Flandres.

1er *février*. M. de Royer soutient la nécessité d'une loi sur le cumul et affirme qu'il y a deux fonctionnaires qui, sur différents *BB.*, touchent ensemble la somme de 41,700 fr. M. Schumacher insiste sur la nécessité d'une direction forte et capable imprimée au commerce et à l'industrie, et préconise les avantages d'une société d'exportation. M. Dechamps, en reconnaissant les services rendus aux Flandres par le ministère actuel, soutient que ces mesures ne sont que la suite de celles qu'avaient prises les administrations précédentes, dans l'intérêt de l'industrie linière et du travail agricole. M. d'Elhoungne n'accepte pas la solidarité que le préopinant veut établir entre le cabinet actuel et ceux qui l'ont précédé. Il trouve fâcheux que, voulant faire de la création d'une société d'exportation le pivot de toutes les mesures à prendre dans l'ordre industriel, commercial et agricole, on se soit borné à présenter un projet sans le faire discuter. Le cabinet précédent n'a trouvé de remède au paupérisme que dans l'aumône qui dégrade et avilit, alors qu'il fallait relever la condition matérielle et morale de la partie valide de cette énorme population d'indigents qui s'était formée dans les Flandres; arrêter la décadence de la couche supérieure, de celle qui touche le plus près au prolétariat, et qui doit cette position plus à sa moralité qu'à ce qu'elle possède de capital, et empêcher, par le déplacement des populations et une législation libérale en matière de denrées alimentaires, une hausse trop rapide des fermages pour l'avenir. Le système du cabinet actuel consiste à encourager les travaux publics, à réprimer la mendicité, à répandre l'enseignement sous toutes ses formes, à reformer le crédit et à établir comme moyen transitoire une société d'exportation. Toutes ces mesures allaient être prises quand est survenue la révolution de février. Jusqu'ici le gouvernement a fait tout ce qui était possible; il a tenu ses promesses, mais il ne devait pas tenir celles que ses ennemis ont faites en son nom. — 2. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion, d'une pétition du conseil communal de Ledeghem, qui demande que l'on porte au *B.* un crédit de 150,000 fr., destiné à accorder à quelques communes des districts liniers des prêts sans intérêts remboursables au moyen de centimes additionnels. La discussion étant reprise, M. De Decker exprime le regret que les Flandres, en matière d'industrie, aient trop sacrifié à l'esprit de routine, et il voudrait y voir perfectionner le travail tant au point de

vue agricole qu'au point de vue industriel. Mais il faut bien se pénétrer de cette idée que le gouvernement ne possède pas de remède infaillible et radical pour guérir les maux de ces provinces. Il faut les habituer à ne pas trop compter sur le gouvernement. Elles ont d'immenses ressources et elles peuvent attendre, parce qu'il y a chez elles un fonds inépuisable de vitalité et de force. M. Rodenbach est d'avis que la plus grande cause de la misère dans les Flandres, c'est l'exubérance de la population. Dans les communes où elle n'est pas trop nombreuse, elle peut continuer à vivre heureuse par l'agriculture, mais, dans les autres, il est indispensable que le gouvernement vienne encore en aide aux malheureux par des secours directs. M. Rogier, *m. i.*, affirme que le gouvernement vient en aide aux communes par tous les moyens en son pouvoir, mais avec le peu de ressources dont il dispose, il ne peut nourrir tous les enfants des Flandres; la charité particulière doit venir puissamment en aide aux efforts des communes et du gouvernement. M. Delehaye regrette que les critiques de M. De Decker, au sujet de l'amour des Flandres pour la routine, n'aient pas été produites il y a dix ans, quand on traitait d'ennemis ceux qui prétendaient que la salive des fileuses des Flandres avait une vertu que ne possédaient point les mécaniques. Dans un pays comme le nôtre, qui cultive admirablement le lin et qui produit le charbon en abondance, on pourrait arriver à fabriquer le fil mécanique avec autant de perfection qu'ailleurs. L'orateur est d'avis qu'il ne faut pas désespérer des Flandres, et il se déclare partisan d'une société d'exportation bien organisée, qui sera profitable à toutes les industries comme à l'industrie linière. M. T'Kint de Naeyer recommande surtout l'organisation du crédit et la fondation d'une banque nationale. M. de Mérode, après avoir félicité le gouvernement de s'être cru le cabinet du 24 février 1848 plutôt que celui du 12 août 1847, fait la guerre aux idées radicales, qui sont contraires à l'ancienne économie sociale chrétienne. Il rappelle les services rendus par les anciens ministères, au temps desquels la misère était inconnue, et défend aussi l'esprit de colonisation qui a été le grand instrument de la puissance commerciale de l'Angleterre. — 3. M. Charles de Brouckere qui, au nom de la science économique, combat à la fois le droit à l'assistance et le droit au travail, se prononce en faveur d'une société d'exportation organisée en commun par l'Etat et les particuliers. L'orateur demande que le gouvernement fasse connaître ses intentions au sujet des octrois. Il est temps que le commerce sache à quoi s'en tenir à cet égard. M. Rogier, *m. i.*, répond que son intention n'est pas de donner suite pour le moment aux projets de réforme du système des octrois. La situation présente défend de se livrer à des expériences qui pourraient apporter le trouble dans les finances des villes. M. Dumortier voit la cause principale du malaise des Flandres dans la décadence de l'industrie linière. Des mesures efficaces pour la relever sont indispensables, et dans le nombre l'orateur recommande de faire marquer d'une estampille, sur les marchés, les toiles fabriquées avec du fil à la main, ou du fil mixte, ou du fil mécanique, afin que le consommateur soit édifié sur la qualité de la marchandise. M. Gilson répond qu'en agissant de la sorte, on tuerait l'industrie belge. Quand un manufacturier est arrivé à fabriquer, avec une matière première moins coûteuse, des produits qui trouvent un placement facile, on viendrait les marquer d'une estampille et proclamer que d'autres seulement sont de bonne qualité! De la sorte on appliquerait un sceau d'infamie sur des produits destinés à lutter avec d'autres produits similaires de l'étranger. M. Dumortier réplique qu'il n'a eu d'autre objet en vue que de protéger la toile faite avec du fil à la main, pour empêcher les ouvriers qui la fabriquent de tomber au dernier degré de la misère. M. Le Bailly de Tilleghem appuie l'idée d'une société d'exportation, qui serait une cause permanente de progrès pour l'industrie linière. M. Coomans défend de nouveau la thèse de la liberté illimitée du travail à l'intérieur, avec une protection pour le travail national établie à la frontière. M. de Theux refait l'exposé des mesures prises par le précédent cabinet dans l'intérêt des Flandres. Une société de commerce devait servir de corollaire à ces actes. On a paru douter de la sincérité du dernier cabinet et de sa confiance dans la mesure qu'il proposait. Or, si les élections de 1847 avaient été favorables au ministère d'alors, les chambres eussent été convoquées en session extraordinaire pour discuter ce projet de loi, que la législature précédente n'avait pas eu le temps d'examiner. — 6. La séance s'ouvre par une série d'explications personnelles de MM. Delehaye, Cumont (parlant au nom de M. Gilson indisposé) et Dumortier; puis la parole est donnée à M. Rolin, *m. t.*, qui soutient que le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour venir en aide à l'ancienne industrie linière. Si, d'accord avec le conseil provincial de la Flandre occidentale, il n'a pas établi l'estampille, c'est parce qu'il aurait amené ce double résultat : d'inspirer à l'ancienne industrie linière une aveugle confiance, qui l'empêcherait de suivre la loi du progrès; de discréditer les produits de l'industrie nou-

velle sur les marchés étrangers, sans compter que la contrefaçon ne tarderait pas à rendre la mesure complétement inefficace ou même destructive de la renommée de nos toiles qu'elle serait destinée à garantir. M. David considère comme un des moyens les plus efficaces de venir en aide à l'industrie des Flandres la révision du tarif des douanes sur toutes les matières premières. M. de Brouwer de Hogendorp est d'avis qu'il faut se montrer sobre de moyens matériels et employer surtout les moyens moraux pour la guérison du paupérisme. M. Toussaint désire que le gouvernement continue à faire énergiquement, pour les Flandres, ce qu'il a commencé de faire : qu'il intervienne au moyen de l'apprentissage des modes perfectionnés de travail, au moyen de l'instruction, primaire, moyenne et agricole (comme on l'a annoncé) et qu'il ne craigne pas, en présence du sentiment général et généreux du pays, d'aider quelques communes, au moyen de prêts garantis, à sortir de leur fâcheuse position. Il engage la chambre à se prémunir contre les doctrines antisociales, antinationales de la non-intervention du gouvernement dans les faits sociaux qu'il lui appartient de diriger dans la mesure de la convenance et de la nécessité. M. d'Elhoungne passe en revue le débat, qui, d'après lui, portera ses fruits et aura servi à fixer les chambres, le gouvernement, le pays et les Flandres elles-mêmes sur le véritable état de la question. Il déterminera ce qu'on a pu faire, ce qui reste à faire ; il empêchera qu'à l'avenir on n'ajoute à des misères trop réelles des exagérations qui ne peuvent qu'obscurcir et empirer la situation. M. De Pôuhon se réserve d'indiquer, au chapitre de l'*Industrie*, un système plus pratique et plus utile que l'établissement d'une société d'exportation. Il proteste dès aujourd'hui contre l'idée de constituer une banque nationale par la fusion des banques existantes. Cette conception malheureuse ajournerait de vingt à vingt-cinq ans les bienfaits d'une banque régulièrement constituée. M. Bruneau ne considère comme moyens actuellement praticables que les mesures qu'a prises le gouvernement, dans l'intérêt des ateliers de perfectionnement. Il appuie de tous ses vœux, comme le seul moyen de tirer l'industrie linière du marasme où elle est actuellement, la création d'une société d'exportation. M. De Haerne est d'avis qu'il faut maintenir à la fois l'ancienne organisation de l'industrie linière, c'est-à-dire le travail à domicile et favoriser la nouvelle organisation, c'est-à-dire le travail des fabriques. Il reste partisan de l'estampille. On a dit que cette mesure était dangereuse, en ce qu'elle tendrait à discréditer l'industrie linière à la mécanique; l'orateur ne veut pas plus discréditer la nouvelle industrie linière que toute autre industrie ; mais il désire qu'elle ne se substitue pas à l'ancienne frauduleusement et au détriment du pays et des classes ouvrières, en ruinant, à l'intérieur et à l'étranger, notre réputation de loyauté et de bonne foi. En apposant l'estampille sur les toiles faites, soit à la main, soit à la mécanique, on renseigne le consommateur sur la qualité qu'il veut acheter, sans rien discréditer ; voilà tout. M. Jullien déclare qu'il ne se prononcera en faveur d'une société d'exportation qu'à la condition qu'elle soit fondée avec les capitaux des particuliers, le gouvernement se bornant à lui donner son patronage. — 7. M. Rogier, *m. i.*, remercie les orateurs d'avoir pour la plupart rendu justice aux intentions du gouvernement. Il établit par des chiffres que la mortalité a diminué dans les Flandres ; que le nombre des naissances augmente; que l'état sanitaire est meilleur; que la rentrée des contributions se fait sans peine ; que le chiffre des faillites diminue; que l'industrie est en progrès; que la criminalité diminue. Il insiste sur la nécessité de faire comprendre au pays que sa situation matérielle n'a pas été gravement atteinte par la situation politique des pays voisins. Il fait voir les mesures prises en vue de propager l'instruction par les écoles, les ateliers d'apprentissage, les bons livres, les images populaires, l'éducation professionnelle des deux sexes, la propagation des sociétés de prévoyance et de secours mutuels, les mesures d'hygiène. Le gouvernement s'occupe aussi d'un projet de loi tendant à faciliter les expropriations pour cause de salubrité publique. Toutes ces mesures sont loin d'être devenues des actes complets. Le gouvernement serait trop heureux si toutes ces idées pouvaient se réaliser du jour au lendemain. Il faut du temps, de la mesure, de la patience, mais en tenant compte de tous ces éléments de succès, on ne doit pas non plus désespérer de l'avenir, ni craindre d'aborder de front les difficultés qui peuvent effrayer ailleurs. Il ne faut pas laisser ignorer au peuple qu'on s'occupe beaucoup de lui ; il faut que le peuple se sente contenu, mais il faut aussi qu'il se sente aimé; on le contiendra, s'il venait à s'égarer; mais il trouvera toujours dans le gouvernement de vives sympathies pour ses souffrances et un désir bien sincère de le soulager dans ses misères. M. Sinave annonce qu'après le vote du *B.*, il présentera le projet qu'il a préparé en vue de venir en aide aux Flandres. La discussion générale du *B.* est close. — *Discussion des articles*. Au chapitre relatif à l'*Administration des provinces*, un débat s'engage entre MM. Rousselle, Jullien, Rogier, *m. i.*, H. de

Brouckere et Moncheur, sur la répartition du crédit entre les diverses administrations provinciales. M. Rogier, *m. i.*, s'engage à faire, pour le prochain exercice, un examen approfondi des remaniements qu'il y aurait lieu d'apporter à ce service. A propos des *Frais d'administration dans les arrondissements*, M. Van Hoorebeke propose de renvoyer à l'avis des conseils provinciaux le projet du gouvernement, qui tend à supprimer les commissariats d'Ostende, Eecloo, Maeseyck et Virton. Cette motion est combattue par MM. Prévinaire, *r.*, et Lelièvre, et appuyée par MM. Pierre, de Renesse, Rodenbach, Vilain XIIII et Jullien. M. De Decker, de son côté, propose de renvoyer à l'avis des conseils provinciaux tout le projet de classification des commissariats de district, et d'ajourner la décision au prochain *B.* M. Rodenbach, enfin, propose de soumettre à un nouvel examen la réunion des districts de Thielt-Roulers et de Furnes-Dixmude, qui a été accomplie, d'après lui, en violation de la loi. — 8. Après un débat auquel prennent part MM. Rogier, *m. i.*, Rodenbach, Rousselle, Jacques, Ch. de Brouckere, Julliot, Van den Branden de Reeth et De Decker, la proposition de M. Rodenbach est rejetée par assis et levé; celle de M. De Decker par 76 voix contre 17, et celle de M. Van Hoorebeke par 75 voix contre 18. La discussion étant ouverte sur le fond, M. Pierre propose de fixer à Virton la résidence du commissaire d'arrondissement d'Arlon. Il est interrompu dans ses développements par MM. Ch. de Brouckere et Orts, qui font observer que la chambre ayant reconnu le droit du gouvernement de réunir plusieurs arrondissements, il n'y a pas lieu de discuter la question de la résidence. M. Pierre est toutefois autorisé à terminer son discours. M. Tesch dit qu'il n'a oublié que de couronner son œuvre en proposant de raser Arlon. L'amendement est retiré par son auteur. M. Van den Branden de Reeth présente alors des observations générales sur la classification des districts et propose de placer Malines dans une classe plus élevée. M. Alb. du Bus, de son côté, réclame la réduction des frais de bureau du commissaire d'arrondissement de Turnhout. M. Van Hoorebeke parle en faveur du maintien du commissariat d'Eecloo; M. Vilain XIIII pour celui de Maeseyck; M. De Decker appuie les observations générales de M. Van den Branden de Reeth, et demande que la classification soit soumise à un nouvel examen. M. Rogier, *m. i.*, défend, pour des raisons d'économie, la suppression des quatre arrondissements indiqués ci-dessus. Il ne comprend pas que l'existence d'une ville puisse dépendre de la présence d'un fonctionnaire. Il s'engage, du reste, à recommander aux commissaires qui auront à desservir deux arrondissements, à donner des soins égaux à l'un et à l'autre. — 9. On entend encore MM. Moncheur et de Renesse. La discussion est close après une déclaration de M. Rogier, *m. i.*, portant qu'il prendra note des critiques qui ont été faites, et qu'il pourra y avoir lieu ultérieurement à des rectifications. Toutes les propositions du gouvernement sont ensuite adoptées. — *Voirie vicinale*. M. David propose une augmentation du subside de 200,000 fr., qui n'est pas adoptée. M. Rogier, *m. i.*, croit pouvoir imputer 100,000 fr. sur le crédit extraordinaire de 2 millions. Quelques observations sont présentées par MM. de Luesemans, Delfosse et de Brouckere sur l'économie que l'on pourrait réaliser en rétrécissant les routes. Au chapitre *Milice*, la chambre rejette un amendement de la *s. c.*, défendu par MM. Orts et Prévinaire, *r.*, et combattu par M. Rogier, *m. i.*, ayant pour objet de supprimer les *primes pour arrestations de réfractaires*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à MM. Moncheur, Lebeau et Lelièvre, dit qu'on ne s'occupe pas en ce moment d'une révision générale de la législation, mais qu'il y aura lieu de reprendre la proposition faite autrefois par M. Lebeau, d'instituer un recours en cassation en matière de milice. (*Voir* GARDE CIVIQUE.) A propos du crédit de 30,000 fr. pour les *Fêtes nationales*, M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Delehaye, dit qu'il n'est pas possible de prélever sur cette somme de quoi venir en aide aux villes de province pour la célébration de ces fêtes, le crédit ne suffisant pas même pour la capitale. La chambre, sur la proposition du *m.*, augmente de 1,200 fr. les secours aux décorés de la croix de fer. Dans une conversation qui s'engage entre MM. Dechamps, Dumortier et Rodenbach sur la dotation des légionnaires, M. Delescluze soutient que les Belges qui ont versé leur sang sur les champs de bataille de l'empire ont fait plus ou du moins autant pour leur patrie que les blessés de septembre. M. Rodenbach proteste contre ce langage tenu dans une chambre qui n'existe que grâce à la révolution de 1830. — *Agriculture*. M. Jullien parle en faveur du développement de l'enseignement et du crédit agricole. Il engage aussi le gouvernement à fournir de la chaux à prix réduit et à encourager les irrigations dans le Luxembourg. M. Christiaens conseille comme mesure favorable à l'agriculture le défrichement des marais et la multiplication des petites distilleries agricoles, en limitant leur fabrication à 10 hectolitres par jour. — 10. Après quelques mots de M. Van Renynghe en vue d'obtenir une réduction des droits

d'entrée du houblon en France, MM. Peers et de Luesemans indiquent une série de mesures à prendre par le gouvernement dans l'intérêt de l'agriculture. M. Tesch critique cette tendance à réclamer l'intervention de l'Etat, et représente comme une idée empruntée au socialisme la proposition de M. Christiaens, de limiter la fabrication des distilleries agricoles. M. Coomans se rallie à la théorie de l'abstention de l'Etat, à la condition que, par un tarif protecteur, on assure au cultivateur la rémunération de son travail. Le débat continue sur ces diverses questions entre MM. Jullien, Tesch, Rogier, *m. i.*, T'Kint de Naeyer, David, De Haerne et Veydt. Plusieurs orateurs recommandent l'organisation du crédit foncier et d'un système d'assurances contre la grêle et contre la mortalité du bétail. M. Veydt préconise l'institution d'un système général d'assurances sur la vie. — 12. Un débat s'engage entre MM. Faignart, de Denterghem, Peers, Rogier, *m. i.*, Toussaint, Prévinaire, *r.*, et Bruneau, au sujet des commissions provinciales d'agriculture, dont la *s. c.* propose la suppression, et qui sont maintenues; puis entre MM. Moxhon, de Baillet-Latour, de Denterghem, Prévinaire, *r.*, et Rogier, *m. i.*, sur le crédit réclamé pour le *Haras*. Des observations sont présentées par M. David au sujet du système suivi en matière de défrichement; par M. Faignart, au sujet du choix des taureaux achetés en Angleterre pour compte de l'Etat; par MM. Prévinaire, *r.*, Rogier, *m. i.*, Delfosse, de T'Serclaes, de Theux et Ch. de Brouckere, au sujet du subside de 3,000 fr. pour la culture de la garance, dont la *s. c.* propose le rejet, et qui est maintenu par 34 voix contre 29. — 13. Le gouvernement demande un crédit de 50,000 fr. pour organiser l'enseignement professionnel agricole. Ce chiffre donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Delehaye, Rogier, *m. i.*, Jullien, de Theux, d'Elhoungne et David. La plupart des orateurs se refusent à voter le crédit avant que l'enseignement en question n'ait été organisé par une loi. Il résulte des explications du *m.* qu'il n'est question que de l'encourager par des subsides, et la chambre vote le crédit avec un libellé conçu dans ce sens et proposé par M. Jullien. L'article relatif aux *Courses de chevaux* (20,000 fr.) est mis en discussion. La *s. c.* en propose le rejet. Il est défendu par MM. de Liedekerke, de Denterghem, Delehaye et Rogier, *m. i.*, et combattu par MM. Prévinaire, *r.*, et Delfosse, et finalement rejeté par 43 voix contre 34. La chambre rejette aussi, par 54 voix contre 23, après avoir entendu MM. Lelièvre, de Theux, Prévinaire, *r.*, Moncheur, Thibaut et Rogier, *m. i.*, une allocation de 3,000 fr. pour récompenses aux agents de la force publique qui se distinguent par leur zèle à constater les délits de chasse. Au chapitre *Industrie*, M. Peers engage le gouvernement à employer tous ses efforts au développement de nouvelles industries dans les Flandres. MM. Prévinaire, *r.*, et Schumacher interpellent le gouvernement sur ses intentions en ce qui concerne l'institution d'un conseil supérieur du commerce et de l'industrie. M. Rogier, *m. i.*, ayant répondu qu'il n'a pas d'opinion arrêtée sur cet objet, M. Schumacher se réserve de déposer une proposition de loi. M. De Pouhon développe ses idées au sujet de la société d'exportation. Il croit qu'il suffirait de voter un million, avec autorisation d'engager cette somme à concurrence de 500,000 fr. pour dix ans. Ces crédits serviraient à subventionner des entreprises de navigation régulière, l'établissement de comptoirs, les tentatives des négociants et des fabricants qui enverraient des agents dans les contrées lointaines. Le gouvernement et les chambres nommeraient les membres d'un comité spécial chargé de recevoir les propositions qui seraient faites par des particuliers ou des associations pour la création de services de navigation, de comptoirs; pour l'envoi de pacotilles par voyageurs, pour tous projets d'entreprises commerciales. Le comité examinerait les propositions, les discuterait avec les intéressés, les modifierait, en prononcerait définitivement l'admission ou le rejet. Un amendement de MM. Peers, Toussaint, Le Bailly de Tilleghem, Sinave et Rodenbach, tendant à insérer au *B.* une somme de 50,000 francs pour *achats de modèles et de métiers perfectionnés*, est rejeté après un débat auquel prennent part MM. Peers, Van Grootven, Orts, Toussaint et Rogier, *m. i.* Un autre amendement, présenté par les mêmes membres, plus M. De Haerne, et tendant à augmenter de 100,000 fr. les subsides en faveur de l'industrie linière, est retiré par ses auteurs, après une déclaration de M. Rogier, *m. i.*, portant que le gouvernement a encore à sa disposition une somme importante, et que si de nouveaux besoins se font sentir, il réclamera de nouvelles ressources. Répondant à M. Cumont, le *m.* déclare qu'un premier comptoir de commerce a été établi en vue de l'exportation, et que le gouvernement n'a pas renoncé à l'idée d'étendre cette institution, si elle donne des résultats favorables. — 14. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 15. *Ibid.* — 16. *Ibid.* (*Voir* aussi LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 17. Au second vote du *B.*, M. H. de Brouckere engage la chambre à revenir sur sa décision en ce qui concerne la suppression du crédit de 20,000 fr. pour les courses de chevaux. Sa proposition est appuyée par MM. Delehaye et Rogier, *m. i.*,

et combattue par M. Jullien, qui dit, entre autres, que le vote de ce crédit serait une insulte à la misère publique. La chambre rejette la motion de M. H. de Brouckere par 37 voix contre 34, et maintient sa première décision. Le *B*. est ensuite adopté à l'unanimité.

6 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB*. pour 1850.

26 *avril*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur les *BB*. des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements (1850). M. de Royer, *id.* sur le *B*. des dotations.

1er *mai*. Le *B*. des non-valeurs est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B*. des recettes et dépenses pour ordre. — 18. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B*. de l'intérieur. M. Lebeau, *r. s. c.*, *id* sur le *B*. de la justice (1850). M. Mercier, *r. s. c.*, *id.* sur le *B*. de la dette publique (1850). M. Jacques, *r. s. c.*, *id.* sur le *B*. de l'intérieur (1850). — 19. M. Prévinaire, *r. s. c.*, *id.* sur le *B*. des affaires étrangères (1850). — 21. Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B*. de l'intérieur, M. A. Vandenpeereboom présente un amendement qui a pour objet d'allouer une somme de 2,850 fr. à la veuve Donny, héritière de M. Donny, en son vivant membre de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, pour honoraires réclamés du chef des transactions passées, au nom du gouvernement, avec les possesseurs des parties de propriétés atteintes en 1815 par les inondations tendues autour de la place d'Ostende. Cette proposition, qui a été rejetée à la session précédente et qui est cette fois appuyée par M. Osy, et acceptée par M. Rogier, *m. i.*, est adoptée. Le crédit ainsi augmenté de 2,850 fr. est voté à l'unanimité. Dans la *discussion générale du B. de la justice* (1850), des explications sont échangées entre MM. Lelièvre, de Haussy, *m. j.*, Osy, Moncheur, H. de Brouckere, Le Hon et Lebeau, sur la nécessité de reviser les lois concernant la détention préventive, l'entretien des enfants trouvés et le code pénal militaire. MM. De Decker et De Haerne critiquent ensuite, en signalant l'indignation qu'elle provoque, l'interprétation de l'article 84 de la loi communale, en ce qui concerne l'acceptation de legs faits à des établissements de charité. M. de Haussy, *m. j.*, répond que cette interprétation n'a été admise qu'après un examen approfondi ; qu'elle est conforme aux principes de la matière ; qu'elle a été approuvée par la cour de cassation, et que les intéressés ont leur recours devant les tribunaux s'ils croient que la loi est injustement appliquée. Dans la discussion des articles, M. de Haussy, *m. j.*, répondant à M. Jullien, s'engage à donner des explications sur la question de savoir si l'auditeur général militaire cumule avec ses fonctions celles de commissaire du gouvernement près de la société de remplacement. — 22. Il résulte des explications fournies que le fait signalé est exact, mais le *m.* et M. H. de Brouckere soutiennent contre M. Jullien que la loi ne défend aux membres de l'ordre judiciaire que de participer à la direction ou à l'administration de sociétés ou établissements industriels ; or, l'auditeur général près la cour militaire ne participe pas à l'administration de la société pour l'encouragement du service militaire. Il n'a d'autre mission que de surveiller et contrôler, au nom du gouvernement, les opérations de cette société. Si, d'autre part, la loi défend à tout fonctionnaire ou employé civil, participant de quelque manière que ce soit à l'application des lois sur la milice nationale, et à tout militaire de prendre aucune part aux opérations ayant pour objet le remplacement militaire opéré pour compte d'une société ou pour celui d'un particulier, ni aux bénéfices qui peuvent en résulter, il faut noter que l'auditeur général est un fonctionnaire de l'ordre civil et ne participe en aucune manière à l'application des lois sur la milice nationale. Après un échange d'explications entre MM. Cans et de Haussy, *m. j.*, sur les traitements des employés de l'Ecole de réforme de Ruysselede, le *B*. est adopté par 66 voix contre 58 et 6 abstentions. MM. Coomans, Dechamps, De Haerne, de Mérode, Dumortier et Rodenbach se sont abstenus à cause des principes du gouvernement en matière de legs charitables. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des finances. La chambre aborde l'examen du *B. de la dette publique* (1850). (*Voir* PENSIONS.) — 23. (*Voir ibid.*) Le reste de la discussion, à laquelle prennent part MM. T'Kint de Naeyer, De Pouhon, Cools, Osy, Jullien, Delehaye, Liefmans, Lebeau et Frère-Orban, *m. f.*, porte sur l'amortissement de la dette et les traitements d'attente. Le vote du *B*. est tenu en suspens jusqu'après décision sur une proposition de M. Thiéfry relative aux pensions militaires. La chambre aborde la *discussion du B. de l'intérieur*. Il n'y a pas de discussion générale. A propos des articles, il n'y a qu'un échange d'explications entre MM. Rousselle, Lebeau et Rogier, *m. i.*, au sujet des frais d'administration dans les provinces. — 24. M. Rousselle propose d'autoriser le gouvernement à transférer les crédits de ce chapitre d'un article à l'autre, selon les besoins qui résulteront de la révision de l'organisation des bureaux des administrations provinciales. M. Delfosse combat cette mesure

qui déroge à la règle salutaire de la spécialité des dépenses. MM. Rogier, *m. i.*, et Rousselle échangent des explications d'où il résulte que le gouvernement aura la faculté de faire certaines corrections dans les inégalités qui existent entre les provinces, et l'amendement est retiré. Au chapitre *Frais d'administration dans les arrondissements*, un amendement de M. Van den Branden de Reeth tendant à élever de la 4e à la 3e classe le commissariat d'arrondissement de Malines, appuyé par M. De Decker et combattu par M. Rogier, *m. i.*, est repoussé. Au chapitre *Voirie vicinale*, M. Rousselle propose d'augmenter le crédit de 200,000 fr., qui seraient pris sur l'allocation portée pour les routes au *B.* des travaux publics. Cette proposition est combattue par M. de Renesse. — 25. Elle est appuyée par MM. Coomans et de Royer. M. Rogier, *m. i.*, déclare ensuite qu'il serait heureux d'accepter les 200,000 fr. qu'on lui offre pour la voirie vicinale, mais une somme à peu près équivalente est comprise dans un projet de crédit extraordinaire dont la chambre est saisie, et le vote de cette somme mettra à la disposition du gouvernement les ressources que M. Rousselle propose de lui accorder. M. Frère-Orban, *m. f.*, parle dans le même sens. M. Moncheur, *r.* de la *s. c.* chargée de l'examen du crédit extraordinaire, dit que celle-ci est d'avis de rattacher au *B.* de 1850 la partie du crédit demandé pour cet exercice, et qu'il y a lieu de fixer, à propos du *B.*, la dotation de la voirie vicinale. Après quelques observations de MM. Rogier, *m. i.*, Rousselle, Christiaens, Liefmans, Lebeau, Cools, Coomans et David, l'amendement est retiré. — 26. Au chapitre de la *Milice*, M. Jacques se déclare l'ennemi de la conscription et le partisan du service volontaire. Dans son système, on assujettirait à une contribution de 100 à 1,000 fr. tous ceux qui doivent tirer au sort, et l'on obtiendrait ainsi un fonds annuel de 7 à 9 millions, qui servirait à payer une prime aux volontaires et à leur assurer une pension viagère après 32 ans de services. Au chapitre *Agriculture*, M. H. de Brouckere propose de rétablir un subside de 10,000 fr. pour les courses de chevaux, *dans l'intérêt de l'agriculture*. Cet amendement est appuyé par MM. Prévinaire, de Baillet-Latour et Christiaens, et combattu par MM. Tesch, Coomans, Moxhon et Jullien. M. de Luesemans propose un sous-amendement qui consisterait à dire : « Courses de chevaux dans l'intérêt de l'agriculture et épreuves pour chevaux de trait, 10,000 fr. » M. de Brouckere se rallie à cette rédaction, mais l'amendement est rejeté par 44 voix contre 19. Au chapitre *Industrie*, M. Schumacher propose de porter 2,000 fr. au *B.* pour faire face aux frais d'établissement d'un conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Sa motion est appuyée par MM. Prévinaire et Cumont. M. H. de Brouckere est d'avis qu'on pourrait la discuter à propos du *B.* des affaires étrangères. M. Rogier, *m. i.*, sans combattre le principe, émet l'avis que l'Etat intervient peut-être trop déjà dans les affaires du commerce et de l'industrie. En outre, il considère 2,000 fr. comme une somme suffisante, et invite l'auteur à formuler sa proposition sous forme de projet d'arrêté, afin qu'on puisse en faire un examen plus approfondi. M. Schumacher retire provisoirement sa proposition. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)—29. Le *B.* de la dette publique est voté à l'unanimité, sauf 2 abstentions. La discussion du *B.* de l'intérieur se termine par un débat entre MM. Rogier, *m. i.*, Rousselle, Jacques, *r.*, Delfosse, Manilius, De Decker, Tesch et Dumortier, sur les traitements des archivistes en province. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité. La chambre aborde la discussion du *B. des affaires étrangères*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Rodenbach, dit qu'il croit inutile de proposer un impôt sur les titres de noblesse. La résolution du gouvernement de se montrer très-avare de ces titres fait que la recette serait à peu près nulle. M. Schumacher reproduit sa proposition de créer un conseil supérieur du commerce et de l'industrie, et recommande la création d'une société d'exportation. D'après lui, le gouvernement a trouvé le capital nécessaire dans le droit que lui a donné la chambre, sur la proposition de M. De Pouhon, d'émettre pour 13,438,000 fr. d'obligations, représentant l'encaisse de l'ancien caissier général du royaume des Pays-Bas. (*Voir* FINANCES.) M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond que l'impulsion à donner au commerce et à l'industrie doit venir directement du gouvernement, qui s'éclaire en consultant les chambres de commerce. Quant à la société d'exportation, c'est aux particuliers d'en former le capital, et jusqu'ici on n'en a pas trouvé en nombre suffisant. M. Rodenbach appuyant sur ce point les observations de M. Schumacher, M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que les 13,000 obligations mises à la disposition du gouvernement, ont été affectées au payement de la dette. M. Osy recommande l'établissement de comptoirs tenus par des Belges, qui recevraient les consignations des commerçants et des industriels du pays. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dit qu'une société vient de se former avec l'aide du gouvernement, pour l'établissement de ces comptoirs. M. Osy se déclare aussi partisan des primes d'exportation. M. Moncheur considère ces primes comme utiles à titre d'expédient, mais comme mesure générale elles sont nuisibles en exagérant la pro-

tection. M. de Brouwer de Hogendorp combat le système des primes, et M. Manilius, l'institution d'un conseil supérieur. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Cans, promet de déposer un rapport sur les effets de la loi des droits différentiels. — 30. Le débat continue au sujet de l'utilité de la création d'un conseil supérieur et d'une société d'exportation. MM. Vermeire, Schumacher, Manilius, Rogier, *m. i.*, Cumont, Lesoinne, Prévinaire, Dumortier, Osy, Jullien, Loos, Le Hon et De Haerne y prennent part. On rappelle qu'il a déjà été question de créer un conseil supérieur en 1842; il s'était même constitué un comité à cet effet. La politique commerciale du gouvernement est un instant mise en cause. Ce débat est interrompu par un échange d'explications entre MM. Jullien et d'Hoffschmidt, *m. a.*, au sujet de l'impôt sur les titres de noblesse. Puis la discussion générale est close. — 31. Au chapitre relatif aux *Agents politiques*, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Osy, dit que des négociations commerciales sont pendantes avec la Russie, puis, que M. Beaulieu, nommé ministre à Copenhague, vient de donner sa démission de lieutenant-colonel du génie, de même que M. Pirson, nommé gouverneur de la province de Namur, a donné sa démission de colonel d'artillerie. M. de Perceval critique ensuite la conduite de la légation belge à Rome, qui a suivi le pape à Gaëte, sans que personne restât dans la capitale des Etats romains pour y protéger nos nationaux. Ces critiques sont appuyées par MM. Lesoinne, Le Hon et Osy. Il résulte des explications de M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, que le prince de Ligne, notre ambassadeur, s'est rendu directement à Gaëte, comme c'était son devoir; que le secrétaire de légation, M. de Meester, y avait suivi le saint-père comme il le devait également, mais qu'il a reçu depuis quinze jours l'ordre de retourner à son poste. Après des explications échangées entre MM. Osy et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur le service du pilotage, et entre M. Delfosse et le *m.* sur l'entreprise des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, au sujet de laquelle un rapport sera présenté avant le 1er juillet, le *B.* est adopté à l'unanimité. — La *discussion générale du B. des finances* porte sur la situation de la caisse d'épargne de la Banque de Belgique. MM. Moxhon, Frère-Orban, *m. f.*, Anspach, De Pouhon, Mercier, de Mérode, Toussaint et de Theux sont entendus à ce sujet. On s'occupe aussi des questions relatives au caissier de l'Etat. Des explications sont échangées à ce sujet entre MM. Veydt, T'Kint de Naeyer, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci déclare que la convention avec la Société Générale a été dénoncée, qu'il a une opinion, qu'il croit bonne, sur les mesures à prendre pour la réorganisation du service de caissier de l'Etat, mais il ne croit pas utile de la rendre publique. La question doit être résolue avant le 1er janvier, et des communications seront faites avant cette époque à la chambre. Le gouvernement présentera alors le système qu'il croit le plus conforme aux intérêts du pays.

1er *juin*. Répondant à MM. T'Kint de Naeyer, *r.*, de Man d'Attenrode et Jacques, M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare de nouveau qu'il ne peut faire connaître aujourd'hui le système que le gouvernement compte adopter. L'intérêt d'une bonne solution l'oblige à s'abstenir. Après des observations de MM. De Pouhon, Manilius, David et de Royer, sur le service des douanes et de M. H. de Baillet sur le traitement des directeurs de l'enregistrement, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 21. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la chambre (1850).

**BUREAU.**

6 *novembre*. M. Verhaegen est élu *président* par 67 voix sur 77 votants. MM. Delfosse et H. de Brouckere sont élus *vice-présidents* par 72 et 68 suffrages; MM. T'Kint de Naeyer, Troye, A. du Bus et de Luesemans, *secrétaires*, par 71, 70, 69 et 67 voix.

18 *avril*. M. A. Vandenpeereboom est nommé *secrétaire*, en remplacement de M. Troye, par 34 voix contre 23 données à M. Van Hoorebeke.

**CHEMIN DE FER** (1).

17 *février*. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la prorogation de la loi du 12 avril 1835, sur les tarifs des chemins de fer. — 24. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.* propose de limiter les effets de la loi au 1er juin 1849, au lieu du 1er mars 1850. — 26. M. Rolin, *m. t.*, déclare qu'il ne peut se rallier à cet amendement, qui ne laisserait au gouvernement qu'un délai de trois mois pour soumettre à la chambre un tarif définitif concernant le transport des voyageurs et des marchandises. Un tarif pour les voyageurs sera présenté dans le courant de la session actuelle, mais pour les marchandises il est indispensable d'attendre que l'expérience du tarif actuel soit complète. Après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Mercier, *r.*, Dumortier, Dechamps, de Mérode, Rolin, *m. t.*, et Rogier, *m. i.*, l'amendement de la *s. c.* est rejeté par 70 voix contre 6 et 5 abstentions, et le projet de loi est adopté par 71 voix contre 2 et une abstention.

(1) Voir, au *B.* des voies et moyens, le débat sur les prévisions de recettes et les tarifs.

29 *mars*. M. Jullien interpelle le gouvernement sur l'interruption des travaux du chemin de fer du Luxembourg. M. Rolin, *m. t.*, expose que la compagnie du chemin de fer de Louvain à la Sambre a cessé depuis quelques mois ses travaux. Le gouvernement s'est mis aussitôt en règle : mais avant d'attraire la compagnie en justice à l'effet de faire prononcer sa déchéance, il a dû user de prudence. Dans tous les contrats qui ont été faits entre le gouvernement et les compagnies concessionnaires, il a été stipulé que le gouvernement se réservait la faculté d'accorder la jouissance de tout ou partie des lignes concédées à d'autres compagnies, moyennant une indemnité à régler. C'est par suite de cette réserve que, dans le contrat fait avec la compagnie concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg, il a été stipulé que cette compagnie pourrait faire usage de la partie de la ligne concédée à la compagnie de Louvain à la Sambre, qui s'étend depuis Wavre jusqu'à Namur. Cette dernière compagnie restant en défaut, la compagnie du Luxembourg a cru pouvoir en tirer parti contre le gouvernement. Elle a prétendu que la clause susdite imposait au gouvernement l'obligation de lui garantir l'exécution de la ligne de Wavre à Namur et d'exécuter cette partie de la ligne aux frais de l'Etat, au défaut de la compagnie concessionnaire. Le *m.* pense que cette prétention n'a pas de fondement. La compagnie s'est adressée à la justice. C'est à elle de prononcer. M. de Luesemans invite le gouvernement à faire usage le plus tôt possible de son droit de mettre en adjudication le chemin de fer de Louvain à la Sambre. M. Tesch, de son côté, remercie le *m.* d'avoir résisté à toute transaction qui aurait eu pour base l'abandon de la construction du chemin de fer du Luxembourg. M. Julliot demande ensuite que le gouvernement s'engage à faire produire au railway de l'Etat 4 p. c. de cet qu'il a coûté, et voudrait savoir s'il es disposé à vendre ses chemins de fer au plus offrant au prix de 200 millions. M. Rolin, *m. t.*, répond qu'il ne demande pas mieux que de faire produire au chemin de fer le plus possible, mais s'il trouvait à le vendre, même au prix de 200 millions, il s'y refuserait absolument. Le chemin de fer est une propriété nationale dont le gouvernement doit rester le maître, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie. Le *m.* n'est pas plus disposé à céder à l'industrie privée l'exploitation du chemin de fer. M. Vermeire est d'avis que l'exploitation du chemin de fer est trop dispendieuse; qu'il est de toute nécessité d'en réduire les frais, et que surtout l'on ne peut tarder d'en faire une entreprise industrielle, c'est-à-dire *une entreprise économique*, en calculant les prix de revient de chaque transport, sans omettre aucuns frais, en exploitant aussi favorablement que les compagnies particulières, afin de pouvoir soutenir avantageusement la concurrence. M. de Denterghem se déclare partisan de l'exploitation par l'industrie privée. M. Rolin, *m. t.*, répond aux précédents orateurs que l'exploitation par l'Etat en Belgique est moins coûteuse que celle de toutes les compagnies étrangères. M. Osy félicite le *m.* d'avoir organisé le service de nuit qui commencera le 1er mai. M. Dumortier critique cette mesure qui doit coûter 400,000 fr. et qui, d'après lui, ne servira qu'aux étrangers qui traversent le territoire. L'orateur, dans son discours, renouvelle ses critiques contre les tarifs qui constituent l'Etat en perte. — 30. Après quelques observations de M. de Chimay sur des réformes de détail à introduire dans l'exploitation et sur l'économie qu'il y aurait à réunir au département des finances les recettes du chemin de fer, M. Rolin, *m. t.*, répond à M. Dumortier que l'augmentation des tarifs diminuerait le nombre des voyageurs et par conséquent les recettes. M. Dumortier propose ensuite de supprimer l'allocation de 331,225 fr. pour le service de nuit. Cet amendement, combattu par M. Osy et appuyé par M. de Mérode, est rejeté par 53 voix contre 26. La chambre rejette un amendement de M. Allard, combattu par M. Bruneau, *r.*, et tendant à diminuer de 185,000 fr. le crédit pour la locomotion et les fours à coke, par suite de la résolution prise par le *m. t.* de mettre désormais en adjudication la fourniture du coke. MM. de Man d'Attenrode, Vilain XIIII et Rodenbach recommandent de substituer la houille au coke, ainsi qu'on le fait sur le chemin de fer du pays de Waes.

1er *juin*. M. Rolin, *m. t.*, répondant à M. Dumortier, annonce qu'il déposera dans quelques jours une loi fixant le tarif des voyageurs. M. Toussaint, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. t.*, de diverses pétitions relatives aux démêlés du gouvernement avec la Cie du Luxembourg. Ces conclusions donnent lieu à un débat dans lequel M. Jullien accuse le gouvernement de condamner le Luxembourg à une sorte d'ilotisme. M. Le Hon proteste en soutenant, de son côté, que les routes du Luxembourg ont été construites avec l'excédant du produit des barrières du Hainaut. MM. Lelièvre et Moncheur interviennent pour réclamer l'exécution de la ligne de Namur à Arlon; M. de Luesemans, pour défendre les intérêts du chemin de fer de Louvain à la Sambre. M. Rolin, *m. t.*, fait comprendre qu'en présence du procès pendant avec la Cie du Luxembourg, des explications sont difficiles à fournir. Il se borne à déclarer que

la ligne de Namur à Arlon doit s'exécuter quand même, en supposant qu'on ne fît pas celle de Bruxelles à Namur. — 18. M. Rolin, *m. t.*, répondant à M. Deliége, dit qu'il est fermement décidé à s'opposer à l'exploitation du chemin de fer de Namur à Liége sur la rive droite de la Meuse, avant qu'il ne soit complétement achevé sur les deux rives. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le département des travaux publics, par dérogation à la loi de comptabilité, à contracter de la main à la main pour la fourniture de fers et objets matériels de locomotion sur les fonds alloués par les articles 56 et 58 du *B.* — 30. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'attribuer aux tribunaux de commerce la connaissance des contestations qui s'élèvent au sujet des transports effectués par le chemin de fer de l'Etat.

3 *juillet*. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le *m. t.* à traiter de la main à la main pour certaines fournitures du chemin de fer. — 4. M. Orts, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la compétence des tribunaux de commerce en matière d'actions dirigées contre le chemin de fer de l'Etat. — 5. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

30 *novembre*. M. Moxhon, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'érection de la commune de Ville-en-Waret dans la province de Namur. M. Dautrebande, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la délimitation des communes de Seny, Ellemelle et Warzée.

1er *décembre*. Le premier projet est adopté par 61 voix contre 9. La chambre adopte, par 68 voix contre 3, celui qui détermine la limite séparative entre les communes de Reckheim et d'Uyckhoven (Limbourg). — 2. Elle vote à l'unanimité le projet relatif à la délimitation des communes de Seny, Ellemelle et Warzée. — 6. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour but l'érection de la commune de Pépinster (Liége). — 11. Ce projet de loi est adopté par 66 voix contre 3. — 13. M. Cumont, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réunion des communes de Neder-Swalm et Hermelgem.

13 *janvier*. Ce projet est adopté par 60 voix contre une. — 26. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, appuyées par M. Jullien, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition du conseil communal d'Héverlé, qui se plaint de ce que le bourgmestre de cette commune ait été nommé en dehors du conseil. M. Rogier, *m. i.*, expose, à ce propos, que le gouvernement n'a dû user de son droit de nomination en dehors du conseil que dans deux communes. M. Delfosse l'engage à se montrer très-sobre de nominations de ce genre : rien ne nuit à un droit comme l'abus qu'on en fait.

6 *février*. M. A. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de séparation du hameau de Ploegsteert de la commune de Warneton et conclut à un supplément d'instruction. — 28. Ces conclusions sont adoptées, après un débat auquel prennent part MM. De Haerne, Delehaye, A. Vandenpeereboom, *r.*, et Rogier, *m. i.*

22 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi portant délimitation des communes de Boussu et de Baudour.

21 *avril*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 23. Il est adopté à l'unanimité.

8 *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose plusieurs projets de loi de délimitation de communes. — 29. M. Moncheur, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la délimitation de la commune de Grapfontaine (Luxembourg).

2 *juin*. M. de Pitteurs, *r. c.*, *id.* sur le projet de délimitation des communes de Pael et Tessenderloo (Limbourg). — 4. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité. — 6. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur la délimitation des communes de Lambusart et Moignelée. — 25. M. A. du Bus, *r. c. id.* sur le projet de délimitation des communes de Geerdingen, Brée et Reppel.

5 *juillet*. Ce dernier projet est adopté à l'unanimité.

**COMPTABILITÉ.**

30 *mai*. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement définitif du *B.* de 1843.

16 *juin*. Dans la discussion de ce projet, des explications sont données par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Osy, en réponse à M. de Man d'Attenrode, sur l'organisation du service de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**COUR DES COMPTES.**

4 *décembre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Willems, conseiller à la cour des comptes, qui déclare que ses infirmités l'obligent de renoncer à ses fonctions. — 15. Il est procédé à l'élection des membres de la cour des comptes. M. Fallon est réélu président par 85 voix sur 98 votants. MM. Albert Van Hoobrouck de Mooreghem, Baudier, Van Willigen, Rappaert et Hubert, conseillers sortants, sont réélus. Pour la 6e place vacante par

suite de la démission de M. Willems, il y a trois tours de scrutin. M. C. Detournay est finalement élu par 54 voix contre 42 données à M. Vinchent. M. Heyvaert, greffier sortant, est réélu par 66 voix sur 68 votants.

18 *juin*. M. de Royer, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 4,000 fr., pour payement éventuel de pensions à des membres et employés de la cour des comptes. — 29. Il est donné connaissance de la démission de M. Hubert, en qualité de conseiller de la cour des comptes. Ce conseiller vient d'être nommé directeur au ministère des finances.

4 *juillet*. Le projet de crédit de 4,000 fr. est adopté à l'unanimité.

**CRISE DES SUBSISTANCES.**

20 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport sur l'emploi du crédit de 500,000 fr. accordé par la loi du 29 décembre 1847.

**CULTES.**

10 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, la *s. c.* propose de réduire de 30,000 à 21,000 francs le traitement du cardinal-archevêque de Malines. M. de Haussy, *m. j.*, se rallie à cet amendement. Il est combattu par M. Van den Branden de Reeth, qui y voit la suppression du cardinalat. On répondra que le traitement seul est supprimé, que les fonctions subsistent, et que le cardinalat n'est pas une affaire d'argent. Mais, au point de vue gouvernemental, toute dignité ou toute fonction supérieure exige un traitement plus élevé que celui alloué à des fonctions inférieures dans l'ordre hiérarchique. Si on n'alloue qu'un traitement d'archevêque, on ne reconnaît plus et on supprime, par le fait, la dignité du cardinalat. L'orateur fait un rapprochement qui lui paraît de nature à produire une vive impression. Lorsque, en 1838, le souverain pontife éleva au cardinalat un prélat belge, la position de la Belgique vis-à-vis des puissances étrangères laissait encore beaucoup à désirer dans ses relations extérieures; la cour de Rome, au contraire, avait alors une puissance morale très-grande; elle s'empressa de donner à la Belgique un témoignage de déférence auquel le gouvernement et le pays ne furent pas insensibles, car, dans ces circonstances, ce témoignage avait une haute signification. Aujourd'hui les rôles sont changés : la Belgique a grandi en importance et en influence morale; elle a acquis un renom de sagesse et de modération qui lui a fait une belle place en Europe. On sait ce qui se passe à Rome; on connaît le sort du pontife vénérable que naguère encore le monde saluait de ses acclamations! Supprimer aujourd'hui en Belgique la dignité du cardinalat, qu'on a accueillie, dans des jours meilleurs, comme un acte de haute portée à notre égard, ne serait-ce pas manquer à un sentiment de générosité et joindre une affliction nouvelle à tant d'autres imméritées que subit dans ce moment le saint-père? L'orateur conclut au maintien du chiffre de 30,000 fr. M. Lelièvre propose de le réduire à 18,000. D'après lui, ce que l'Etat doit aux ministres des cultes, sous l'empire de notre Constitution, c'est un traitement convenable, suffisant pour leur procurer une existence honorable, et rien de plus. Tout faste, tout luxe ne doivent compter pour rien dans le salaire qui leur est attribué. Or, il semble qu'en allouant à l'archevêque un traitement de 18,000 fr., de beaucoup supérieur à celui du premier président de la cour de cassation, supérieur à celui d'un gouverneur civil, l'Etat remplit largement ses obligations, surtout lorsque, indépendamment de ce salaire, le prélat jouit encore gratuitement d'un palais meublé, et qu'il perçoit, en outre, une indemnité pour ses frais de tournée. M. de Mérode soutient que voter la réduction proposée, ce serait voter la suppression du cardinalat en Belgique, et tel n'est point certainement le vœu du pays, tel n'est point le désir de la *s. c.* elle-même. L'orateur insiste sur l'observation par laquelle M. Van den Branden de Reeth a terminé son discours, lorsqu'il a rappelé les circonstances encore critiques où se trouvait notre Etat naissant quand le cardinalat fut accepté dans la Belgique affranchie, et celle où se trouve aujourd'hui le chef de l'Eglise. M. De Haerne reconnaît que le clergé doit supporter sa part de sacrifices faits à l'intérêt public. Aussi l'orateur a-t-il voté la retenue sur les traitements ecclésiastiques, qui s'élève à la somme de 1,500 fr. pour le cardinal-archevêque, mais on oublie que les cardinaux occupent une position spéciale, dont l'éclat rejaillit sur le pays; et, en adoptant la proposition de la *s. c.*, on manquerait aux égards dus au saint-siége, surtout à l'heure où le saint-père est en exil. L'orateur admettrait un sacrifice notable à faire par le clergé supérieur, mais il ne peut admettre une proposition qui abolirait le cardinalat. M. Orts, *r.*, défend l'amendement de la *s. c.* Il ne peut être possible à qui que ce soit de le considérer comme un manque d'égards envers d'augustes infortunes. La Belgique a eu l'occasion d'exprimer récemment ses véritables sentiments sur cette face de la question. Elle avait alors à s'occuper de son représentant légal auprès du saint-siége; et, précisément en vue des circonstances actuelles, la chambre a renoncé à l'économie qu'elle voulait faire sur le traitement de cet agent. Elle a conservé les rapports actuels, les seuls rapports vrais de

l'Etat avec le saint-siége sur le même pied qu'auparavant, et, par conséquent, elle a fait le sacrifice d'une économie pour les considérations qu'on veut aujourd'hui révoquer en doute. La *s. c.* n'a pas supprimé le cardinalat, puisqu'elle maintient au cardinal-archevêque un traitement supérieur à celui de tous les autres prélats. Mais il n'y a pas plus de raison de respecter ce traitement que celui des fonctionnaires civils, que celui de nos représentants à l'étranger. M. De Decker dépose et défend un nouvel amendement qui réduit le chiffre à 25,000 fr. M. Van den Branden de Reeth s'y rallie. M. de Theux rappelle qu'avant 1830 le traitement de l'archevêque de Malines était de 16,300 fl., et qu'il a été réduit par le régent à 10,000 fl., c'est-à-dire à un taux très-modéré. M. Dechamps demande que le gouvernement explique son adhésion à l'amendement de la *s. c.* M. de Haussy, *m. j.*, dit qu'il n'y a pas à ses yeux des motifs suffisants pour maintenir, en faveur d'un seul haut fonctionnaire ecclésiastique, un traitement plus élevé que celui des plus hauts fonctionnaires de l'ordre civil à l'intérieur. M. De Haerne se rallie à l'amendement de M. De Decker. M. Dumortier accepte celui de la *s. c.*, parce qu'il a toujours soutenu qu'aucun fonctionnaire dans le pays ne devait avoir un traitement supérieur à celui d'un ministre. M. Delfosse déclare, de son côté, qu'il ne veut placer le cardinal-archevêque ni au-dessus ni au-dessous des ministres. Ne voulant pas le placer au-dessus, il votera contre l'amendement de M. De Decker; ne voulant pas le placer au-dessous, il votera contre l'amendement de M. Lelièvre. Il se félicite de voir admettre une proposition qu'il a formulée sans succès dès son entrée à la chambre; il se félicite surtout de l'adhésion de M. Dumortier. Celui-ci proteste en disant qu'il a soutenu la même opinion dès 1834. Après quelques mots de M. de Theux, l'amendement de M. De Decker est rejeté par 58 voix contre 24, et celui de la *s. c.* est adopté. Les traitements des évêques, des vicaires généraux et des chanoines sont maintenus au chiffre actuel, et la chambre rejette un amendement de M. Lelièvre tendant à réduire ceux des évêques à 12,000 fr. M. de Perceval ayant demandé à M. de Haussy, *m. j.*, s'il a négocié à Rome pour obtenir des déclarations favorables au *clergé inférieur*, le *m.* répond que les circonstances y ont mis obstacle; du reste, c'est spontanément que le saint-siége devrait faire une déclaration de cette espèce, et il devrait pourvoir au sort du clergé inférieur en réglant d'après les lois canoniques les droits dont il serait appelé à jouir. Si le saint-siége faisait une semblable déclaration, le gouvernement devrait examiner ce qu'il doit faire, comme pouvoir civil, pour y attacher la sanction de la loi, et il aurait à proposer alors à la législature telles mesures qu'il croirait nécessaires pour assurer au clergé inférieur, dans l'ordre civil et sous le rapport matériel, la jouissance des avantages qui en résulteraient. M. Lelièvre fait observer que l'Etat n'a pas le droit d'intervenir dans ce qui concerne la nomination des ministres des cultes. M. De Haerne dit qu'il pourrait agir à titre officieux. Après quelques mots de MM. de Luesemans et de Haussy, *m. j.*, sur un subside en faveur de la restauration de l'église Saint-Pierre à Louvain, la discussion de ce chapitre est close.— 11. Il résulte d'une observation faite par M. de Man d'Attenrode, à propos du procès-verbal, que le traitement du secrétaire du diocèse de Namur a été rejeté la veille et que la chambre a voté les bourses des séminaires (62,010 fr.) sans que le compte rendu en fasse mention.

**DÉCÈS.**

26 *avril*. La chambre reçoit notification du décès de M. Gilson, représentant de Tournai.

**DÉMISSION.**

17 *avril*. M. Troye, nommé gouverneur du Hainaut, donne sa démission de représentant de l'arrondissement de Thuin.

**DETTE PUBLIQUE.**

21 *mai*. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante : « Le gouvernement est autorisé à payer, aux différentes provinces, l'intérêt qu'il a perçu et qu'il percevra des sommes que celles-ci avaient dans l'encaisse de l'ancien caissier général. La dépense sera portée au budget de la dette publique de 1850. » (*Signé*) Deliége, Ch. Rousselle, Osy, E. Vandenpeereboom, de Renesse, X. Lelièvre, T'Kint de Naeyer, V. Tesch. Cette proposition, développée par M. Rousselle, est prise en considération.

2 *juin*. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur cette proposition.

5 *juillet*. La discussion étant ouverte sur ce projet, il est combattu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et H. de Brouckère, et soutenu par MM. Osy, de Theux, Rousselle, *r.*, et Vilain XIIII. Les adversaires du projet étant d'avis que la question est du ressort des tribunaux, M. Coomans propose l'ordre du jour. M. Delfosse s'y rallie à la condition que la question reste intacte. M. Le Hon demande qu'on vote l'ordre du jour, tous droits réservés. Dans ces conditions, l'ordre du jour est prononcé.

**DOUANES ET ACCISES.**

7 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 1er septem-

bre 1849 la libre entrée des céréales et des pommes de terre. — 15. Il est donné lecture d'une proposition de M. Cools tendant à modifier la loi du 17 juillet 1846 sur les sucres, en ce qui concerne l'accise. — 16. M. Cools développe sa proposition. — 18. M. Mercier reproduit celle qu'il a déposée dans la session de 1847-1848. — 21. La chambre en entend les développements et prend en considération ces deux propositions. La chambre est saisie ensuite de trois motions différentes. M. Coomans demande que les *ss.* soient invitées à s'occuper immédiatement des deux propositions, pour qu'un rapport puisse être fait dans un bref délai. M. Loos demande, au contraire, qu'il soit décidé que la discussion n'aura pas lieu avant le 1er janvier prochain. Enfin M. Frère-Orban, *m. f.*, demande que les propositions qu'il a faites et celles qu'il fera encore et qui sont en rapport avec les *BB.* aient la priorité sur celles de MM. Mercier et Cools. L'assemblée, ayant entendu MM. Sinave, Loos, Cools, Manilius, Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. i.*, décide qu'elle s'en rapporte, pour l'ordre d'examen, au président de la chambre et aux présidents des *ss.* — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi sur le transit.

7 *décembre*. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi et conclut à ce que la loi en vigueur ne soit prorogée que pour six mois au lieu d'un an. — 11. M. Rogier, *m. i.*, se rallie à cet amendement, et le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 14. M. de Bocarmé, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. — 22. M. Rogier, *m. i.*, expose que le gouvernement avait proposé de continuer jusqu'au mois d'octobre le régime de la libre entrée absolue pour les céréales. Mais il s'est rallié, par esprit de conciliation, à un amendement de la *s. c.* qui tend à établir un droit de 50 c. par 100 kil. M. Delfosse ajoute que la *s. c.* elle-même a adopté cette mesure à cause de la divergence d'opinions qui régnait parmi ces membres. M. Coomans développe son amendement, qui tend à établir, dans l'intérêt de l'agriculture, un droit d'entrée de 2 fr. par 100 kil. sur le froment. Cet amendement est appuyé par M. de Mérode et combattu par MM. Delehaye. Cans et Rogier, *m. i.* M. de Bocarmé, *r.*, défend le système de la *s. c.* Au moment où l'on va passer au vote, MM. Faignart, Tremouroux, Thibaut et Jullien proposent un droit d'un franc. M. Coomans se rallie à leur sous-amendement, qui est rejeté par 61 voix contre 27 et une abstention. L'ensemble du projet de loi est adopté par 77 voix et 2 abstentions.

8 *février*. M. Bruneau, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition d'habitants de Gand, qui demandent des mesures de protection en faveur de la tannerie. — 28. M. Manilius, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition qui réclame la libre entrée des fils retors de coton du n° 70 et au-dessous.

6 *mars*. M. Loos, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Roulers, demandant la prohibition, à l'entrée, des sacs d'emballage qui ont servi à l'exportation de céréales. M. Cans, *r. c.*, *id.* sur la pétition de quelques brasseurs du Luxembourg, qui demandent une augmentation du droit d'entrée sur la levûre. — 7. M. Bruneau, *r. c.*, fait rapport sur une pétition tendant à ce que les sabots de pieds d'animaux soient soumis à un droit de sortie de 6 fr. par 100 kilog. — 8. M. Moxhon, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions tendant 1° à fixer un minimum de prix au-dessous duquel les grains étrangers seraient soumis à un droit protecteur, et à frapper les farines de provenance étrangère d'un droit de 3 fr. par 100 kilog.; 2° à ce que les objets en osier fabriqués en France et dans la partie cédée du Luxembourg soient prohibés à l'entrée ou soumis à un droit élevé. — 10. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi qui proroge la loi du 30 mars 1848 relative à la sortie des étoupes. L'ordre du jour est prononcé sur les pétitions qui ont fait l'objet des rapports susmentionnés de MM. Moxhon, Cans et Loos. La chambre renvoie aux *mm. i.* et *f.*, sans rien préjuger, les pétitions sur lesquelles M. Manilius a fait rapport dans la séance du 28 février. — 13. La discussion s'engage sur les projets de la *c.* d'industrie relatifs au droit de sortie sur les sabots de pieds d'animaux et aux mesures de protection en faveur de la tannerie. La chambre rejette le droit de sortie proposé sur les sabots du bétail, et, à ce propos, on soulève la question de savoir s'il entre dans les attributions de la *c.* d'industrie de présenter des projets de loi. MM. Vilain XIIII, Bruneau, Delehaye, Osy, Cools, Le Hon, Lesoinne, Manilius, Delfosse, Coomans, Rousselle, Cans, Loos sont entendus. La chambre reconnaît le droit de la *c.*, mais à la condition qu'elle en use avec une grande réserve, et, finalement, elle renvoie les divers projets au gouvernement, pour qu'il les soumette à l'examen des chambres de commerce. — 26. M. De Haerne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la sortie des étoupes. — 28. Dans la discussion, à laquelle prennent part MM. Le Bailly de Tilleghem, d'Elhoungne, Toussaint, Cumont, Van Hoorebeke, Dumortier, David, Rodenbach, Cools et de Brouwer de Hogendorp, M. Cumont propose de porter le droit de sortie à 20 fr. par 100 kil. et d'y comprendre le *snuit*. Cet amendement est rejeté et le projet de loi adopté par 51 voix contre 30 et 1 abstention.

17 *avril*. L'ordre du jour appelant la discussion des propositions de MM. Mercier et Cools relatives au droit d'accise sur les sucres, M. Frère-Orban, *m. f.*, présente une série de dispositions nouvelles ayant pour but de porter de 45 à 48 fr. l'accise sur le sucre exotique, de réduire de 6 à 4 mois le terme des crédits accordés aux raffineurs, de ne conserver le terme de 6 mois que pour ceux qui mettent en raffinage au moins 500,000 kil., et enfin de fixer à 3,200,000 fr. le *minimum* des droits acquis au Trésor; ce qui, avec les droits de douane, portera la recette à 3,600,000 fr. Après un débat auquel prennent part MM. Mercier, Delehaye, Cools, Osy et de Mérode, ces propositions sont renvoyées à la *s. c.*, avec demande d'un prompt rapport. — 19. La chambre, sur les conclusions de MM. David et Moxhon, *rr.*, renvoie au *m. f.* des pétitions de fabricants de poteries, qui demandent l'exemption de l'accise sur le sel, et de distillateurs agricoles qui demandent des modifications à la loi du 27 juin 1842. — 28. M. Cools, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements du *m. f.* relatifs à l'accise des sucres.

2 *mai*. La discussion s'ouvre sur cet objet. Sont entendus MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Cools, *r.* — 3. Après des discours de MM. Osy et Mercier, M. Sinave développe un amendement ainsi conçu : « Art. 1er. Le droit d'accise est fixé à 50 fr. par 100 kilog. de sucre brut de canne et de betterave. Art. 2. Aucun droit ne sera restitué à la sortie du pays sur le sucre raffiné, le candi et autres résidus. » — 4. La chambre entend MM. Jullien, Frère-Orban, *m. f.*, Mercier, Cools, *r.*, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Delehaye, Boulez, Loos, et Veydt. — 5. Sont entendus MM. Dechamps, David, Lesoinne, Mercier, Loos et H. de Baillet. — 7. Prennent la parole MM. de Mérode, Frère-Orban, *m. f.*, et Cools, *r.* — 8. La chambre entend MM. Coomans, Cools, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, de Brouwer de Hogendorp, Jullien et Christiaens. — 9. MM. Lesoinne, Mercier, Ch. de Brouckere, Manilius, Loos, Orts, Delehaye, Delfosse prennent encore la parole; puis la discussion générale est close. Vient ensuite un débat sur la marche à suivre pour le vote, et la chambre est appelée à se prononcer sur cette question : « L'exportation pourra-t-elle continuer d'avoir lieu avec décharge de l'accise dans le sens de la loi de 1846? » Elle est résolue affirmativement par 54 voix contre 39. Il est donc décidé qu'il y aura des primes d'exportation. Reste à savoir s'il y aura égalité ou s'il y aura un droit différentiel plus ou moins fort sur les deux sucres. Mais, après avoir entendu MM. Delfosse, Mercier, Osy, Frère-Orban, *m. f.*, Cools, *r.*, de Luesemans, H. de Brouckere, Ch. de Brouckere, Delehaye et Dumortier, la chambre décide qu'elle se prononcera d'abord sur la question de savoir quel est le produit *minimum* qu'il faut se proposer d'obtenir de l'accise sur le sucre. M. Anspach propose 4 millions, M. Delfosse 3 1/2 millions, M. Frère-Orban, *m. f.*, 3,200,000 fr. Après un débat auquel prennent part MM. Anspach, Manilius, Delfosse, Loos, de Mérode et Frère-Orban, *m. f.*, le chiffre de 4 millions est rejeté par 59 voix contre 33 et une abstention, et celui de 3,500,000 fr. proposé par M. Delfosse est adopté par 59 voix contre 35 et une abstention. La chambre ouvre ensuite la discussion sur ce point : « La différence entre les deux droits sera-t-elle de 8 fr. ou de 5 fr.? » MM. Le Hon, Ch. de Brouckere, Cools, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, prennent la parole, et la différence de 8 fr. est adoptée par 59 voix contre 25 et 2 abstentions. — 11. La chambre ayant décidé qu'il y aurait une différence de 8 fr. pour le droit d'accise des deux sucres, il s'agit de savoir à quel taux le droit sera respectivement fixé. Le gouvernement propose de le fixer à 48 fr. pour le sucre exotique et à 40 fr. pour le sucre indigène; M. Manilius, à 45 fr. pour le sucre exotique et à 37 fr. pour le sucre indigène. Après quelques mots de MM. T'Kint de Naeyer, Frère-Orban, *m. f.*, et Manilius, l'amendement de ce dernier est adopté par 53 voix contre 26. La chambre renvoie ensuite à la *s. c.* une proposition de M. Ch. de Brouckere, dont M. Frère-Orban, *m. f.*, accepte le principe, et qui tend à fixer le *minimum* du produit de l'accise par trimestre, et si la recette est inférieure à ce *minimum*, à répartir la différence entre les fabricants et raffineurs au marc le franc des prises en charge ouvertes à leurs comptes. L'article relatif aux termes de crédit est adopté. L'assemblée s'occupe des articles relatifs à la décharge à l'exportation, qui sont adoptés avec des amendements de MM. Delfosse et Veydt. — 12. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose de nouveaux amendements, qui sont renvoyés à la *s. c.* — 14. M. Cools, *r. c.*, fait rapport à ce sujet. — 15. L'amendement de M. Ch. de Brouckere, avec un changement de rédaction de la *s. c.*, est adopté. Il en est de même (par 64 voix contre 11) d'un article nouveau présenté par M. Frère-Orban, *m. f.*, et ainsi conçu : « Les sucres bruts de betterave, placés sous le régime de l'entrepôt fictif au 1er juillet 1849, seront passibles de l'impôt établi au moment où ils ont été emmagasinés, quelle que soit l'époque à laquelle ces sucres seront déclarés en consommation. » — 18. Au second vote, après un discours de M. De Pouhon et des observations de MM. Veydt, Loos, Cools, *r.*, Jacques et Frère-Orban,

*m. f.*, le projet de loi est adopté par 68 voix contre 16. M. Loos, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur des pétitions dont les signataires demandent une aggravation du droit d'entrée sur les tabacs. — 19. L'ordre du jour est prononcé après un débat auquel prennent part MM. Mercier, Manilius, H. de Brouckere, Van Renynghe, De Haerne et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci, répondant à M. De Haerne, dit qu'il verrait de graves inconvénients à empêcher l'introduction du tabac français en Belgique. — 25. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de M. Regnier-Poncelet, fabricant de machines à Liége, relativement aux droits d'entrée sur les bandages des roues et les axes de locomotives qui viennent de l'étranger. La *c.* conclut à ce que les bandages de roues et les axes de locomotives n'ayant subi d'autre opération que celle du laminoir ou de la forge soient admis à l'entrée, au droit en principal de 12 fr. 70 c. par 100 kil. — 29. M. Frère-Orban, *m. f.*, propose une nouvelle prorogation de la loi sur le transit. — 31. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

1<sup>er</sup> *juin*. A propos du projet relatif aux bandages de roues et aux axes de locomotives, la chambre ordonne un nouveau renvoi à la *c.* de l'industrie par suite d'une pétition de MM. Pastor et de Behr, qui combattent les réclamations de M. Regnier-Poncelet. Les pétitionnaires ne voient pas d'inconvénient à ce que les bandages de roues soient admis au même droit que le fer laminé, c'est-à-dire à 12 fr. 70 c. en principal; mais ils sont d'un avis contraire quant aux essieux de locomotives. La *c.* persiste dans sa proposition première, de n'exiger à l'entrée, pour les bandages de roues et les axes de locomotives, que le droit de 12 fr. 70 c. en principal.—4. Il est donné lecture d'une lettre de la chambre de commerce de Liége, qui demande une enquête préalable sur cet objet, et M. Osy propose de renvoyer l'affaire à l'examen du gouvernement. Cette motion, appuyée par MM. Dechamps, Lesoinne, *r.*, et Mercier, est adoptée. — 8. M. Loos, *r. c.*, fait rapport sur la requête des armateurs à la pêche, de Blankenberghe, qui demandent une augmentation des droits d'entrée sur le stockfisch. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à proroger d'une année le délai fixé par l'article 7 de la loi du 26 mai 1848 pour la présentation d'un projet de loi définitif sur le système des warrants. — 15. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur le transit. MM. Lelièvre et Osy prennent la parole dans la discussion générale et approuvent l'esprit qui a dicté le projet, dont le système se rapproche de plus en plus de la liberté commerciale. Dans la discussion des articles, M. A. Vandenpeerenboom propose de supprimer le libre transit du bétail. Cet amendement, appuyé par MM. Van Renynghe, Manilius, Coomans, Toussaint, De Haerne et Dumortier, et combattu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, Loos, *r.*, et Osy, est adopté par 36 voix contre 22. Quand il s'agit de *marchandises imposées au transit*, la *s. c.* propose d'établir les droits sur le poids, et non sur la valeur, afin d'empêcher la préemption. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que, si la faculté de préempter n'existait pas, la fraude serait pratiquée sur une grande échelle à l'aide des facilités du transit. Après avoir entendu encore MM. Loos et David, la chambre adopte le système du gouvernement. A l'article qui détermine le droit de transit sur le bétail, elle adopte, par 37 voix contre 24, les chiffres proposés par M. Manilius : 8 fr. par tête pour le gros bétail et 4 fr. pour le petit bétail. Le chapitre relatif aux formalités en douane est adopté. — 16. Il en est de même de ce qui concerne les frais, les pénalités et les dispositions transitoires. — 20. Au second vote, M. Frère-Orban, *m. f.*, engage la chambre à revenir sur la décision qu'elle a prise au sujet du transit du bétail. Mais la chambre, après avoir entendu MM. Faignart, Delehaye, Osy et Coomans, maintient, par 51 voix contre 30, sa première résolution. Les chiffres de 8 et de 4 fr. sont également maintenus par 51 voix contre 28, et le projet de loi est adopté par 77 voix contre 2. — 21. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à lever les prohibitions à la sortie et à réduire les droits d'exportation établis par le tarif des douanes. — 22. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux warrants. — 27. M. Cans, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux droits d'exportation.

5 *juillet*. Sur les conclusions de M. Loos, *r. c.*, la pétition des armateurs de Blankenberghe, qui demandent à la fois l'augmentation du droit d'entrée sur le stockfisch et la construction d'un port de refuge, conclusions appuyées par MM. Sinave et Le Bailly de Tilleghem, est renvoyée aux *mm. a.* et *t.* Le projet relatif aux *warrants* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion d'un rapport de M. David, *r. c.*, sur des pétitions d'industriels, concernant l'abolition des droits d'entrée sur les potasses, védasses, sels et cristaux de soude, natron d'Egypte et tout autre sel alcalin pouvant servir au blanchiment des toiles et au dégraissage des laines, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Dechamps, dit que des négociations sont ouvertes avec la France en vue d'obtenir le retrait d'une mesure qui a élevé le tarif d'entrée des glaces étrangères en France. Après des observations de MM. Osy,

Sinave, Loos et Coomans sur l'utilité de la nomination d'un consul non rétribué à Lille, les pétitions sont renvoyées au *m. a.* La chambre s'occupe ensuite du projet de loi autorisant le gouvernement à supprimer les prohibitions de sortie et à réduire ou supprimer les droits d'exportation. Sur des observations de MM. Mercier et Osy, M. Frère-Orban, *m. f.*, consent à insérer dans la loi un article portant que les dispositions prises en vertu de cette loi seront soumises à l'approbation des chambres dans la première réunion, et continueront d'être obligatoires jusqu'à ce que le pouvoir législatif ait statué sur les propositions du gouvernement. Le projet est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

29 *novembre*. M. Julliot, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur une pétition d'habitants de Chimay, qui demandent que les élections législatives aient lieu au chef-lieu de canton. M. Delehaye est d'avis qu'il y a lieu de la déposer au bureau des renseignements, au lieu de la repousser par un dédaigneux ordre du jour. M. de Mérode se range du même avis, ajoutant qu'il viendra un jour où l'on devra revenir sur la législation actuelle, qui force l'électeur d'aller voter à de grandes distances. M. Dolez ne veut pas accréditer l'idée que la chambre soit disposée, à chaque session, à modifier la loi électorale. M. Osy s'exprime dans le même sens. M. Delehaye consent à voter l'ordre du jour si on ne lui donne que cette signification restreinte. M. Lebeau appuie l'ordre du jour, en vue d'apprendre aux pétitionnaires le respect qui est dû aux lois organiques. M. Dumortier se prononce en faveur du dépôt au bureau des renseignements. Finalement la chambre passe à l'ordre du jour.

26 *mars*. M. Jacques, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.* d'une pétition d'habitants de Perwez, de Wavre et de Jodoigne, qui demandent l'autorisation de se réunir à Wavre pour la nomination des membres des chambres législatives. Ces conclusions sont appuyées par M. de Mérode. Sur une observation de M. Orts, concernant la gravité de la question en litige, la chambre vote le renvoi sans rien préjuger.

FINANCES.

10 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Toussaint, dit que les récépissés provisoires de l'emprunt forcé pourront être échangés contre des titres définitifs avant le 1er janvier 1849. Les intérêts seront payés à l'échéance de 1849. M. de Luesemans signale, à ce propos, les rachats de récépissés que des spéculateurs font dans les campagnes, à un taux notablement inférieur à celui de la cote — 23. La chambre, sur la motion de M. De Decker, renvoie à la *c.* des finances un projet de Banque nationale, rédigé par M. Dupont, maître de forges à Fayt.

23 *décembre*. M. De Pouhon développe une proposition de loi qu'il a déposée pendant la discussion du *B.* des voies et moyens, et qui autorise le gouvernement à disposer : 1° des 13,438 obligations de l'emprunt belge à 4 p. c., représentant l'encaisse de l'ancien caissier général de l'Etat; 2° des capitaux provenant du *boni* sur la liquidation des créances mentionnées à l'article 64 du traité conclu entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, du 5 novembre 1842. Le gouvernement pourra réaliser ces fonds à l'époque, au taux et d'après le mode qu'il jugera convenable, et en rendra compte aux chambres. La proposition est prise en considération.

15 *mars*. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport. — 17. M. Ch. de Brouckere signale la perte que subissent les particuliers sur les souverains anglais, que l'on refuse dans les caisses de l'Etat, parce que, en raison de l'usure, elles ne diffèrent que d'un millième du poids droit. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il ne peut autoriser une réduction autre que celle qui est admise pour notre propre monnaie. En conséquence, il y a lieu de réduire, du poids déterminé dans la loi, 16 milligrammes. Dans ces conditions, les souverains anglais pourront circuler facilement sans inconvénient. Mais il importe surtout de dire que le public ne peut essuyer aucune espèce de perte. L'échange aura lieu ultérieurement. On demande au gouvernement de présenter une loi pour rapporter immédiatement celle de 1848. On ne s'est pas donné la peine de lire la loi du 4 mars 1848. En vertu de cette loi, le gouvernement est investi du pouvoir de faire cesser le cours légal des souverains anglais quand il le trouvera opportun. Mais comme, afin de ne pas faire essuyer de perte au public, on y a mis la condition de l'échange par le gouvernement au cours de 25 fr. 50 c., le gouvernement ne peut opérer cet échange que dans des conditions où il pourra faire exporter sans trop de préjudice le numéraire qu'il aura reçu, et partant dans un moment où lui-même aura les moyens suffisants pour opérer cet échange. Cet incident est clos après quelques observations de MM. Osy, Ch. de Brouckere, Cans, Coomans, Pirmez, De Pouhon et Frère-Orban, *m. f.*

21 *avril*. La discussion s'engage sur la proposition de loi de M. De Pouhon. Après un débat auquel prennent part MM. De Pouhon, Osy, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Moncheur, Jacques, Delfosse et Mercier, la chambre

adopte le § 1er, ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à disposer des 13,438 obligations de l'emprunt belge à 4 p. c., représentant l'encaisse de l'ancien caissier du royaume des Pays-Bas. » Il en est de même du § 2 : « Le gouvernement est autorisé à disposer des valeurs qui resteront en *boni* après la liquidation des créances mentionnées à l'article 64 du traité entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, du 5 novembre 1842. » Il y a lieu de se prononcer ensuite sur la question de savoir si le gouvernement pourra disposer *temporairement* de ces valeurs. La chambre décide l'affirmative par 27 voix contre 26 et une abstention. 54 membres ont pris part au vote. La chambre se composant de 108 membres, le chiffre 54 ne représente pas la majorité absolue, mais M. Lebeau émet l'avis que le vote est valable, la démission de M. Troye ayant réduit le chiffre des députés à 107. — 23. Un débat s'engage sur cette question. M. Lebeau, tout en reconnaissant qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la thèse contraire, pense que l'on ne peut empêcher la chambre de délibérer parce qu'un certain nombre de membres auraient donné leur démission. M. Dolez partage cette opinion, mais elle est combattue par MM. H. de Brouckere, Dumortier, Delfosse et Le Hon, qui soutiennent qu'on ne peut descendre au-dessous du *minimum* du nombre légal exigé pour la validité des délibérations, sans enlever à celles-ci toute autorité morale, et l'assemblée décide que le vote de l'avant-veille n'est pas valable. A la suite de cette décision, on refait l'appel nominal, et la disposition dont il s'agit est adoptée cette fois par 41 voix contre 26. Est également adopté le § 2° : « A réaliser les fonds ci-dessus désignés à l'époque et d'après le mode qu'il jugera convenable, mais au taux *minimum* de 80 p. c. » Puis cet autre, proposé par M. Frère-Orban, *m. f.* : « Néanmoins, le gouvernement ne pourra négocier les titres de l'emprunt 4 p. c. qu'au taux *minimum* de 80 et ceux du fonds 2 1/2 au taux *minimum* de 50 »; puis encore cet article additionnel de M. Mercier : « Le produit de la réalisation des obligations mentionnées à l'article précédent sera affecté à l'amortissement de la dette flottante. » — 25. Le projet de loi est adopté par 57 voix contre 21 et 4 abstentions.

29 *juin*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi portant institution d'une caisse générale d'assurances sur la vie.

5 *juillet*. M. De Pouhon engage le gouvernement à s'occuper activement, après la clôture de la session législative, de la question des assurances par l'Etat et de la création d'une Banque nationale. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il espère qu'à l'ouverture de la prochaine session, des propositions pourront être soumises à la chambre, relativement à l'institution d'une Banque. Quant à la question des assurances, il doute de plus en plus de la recette qu'elle pourrait procurer au Trésor. Il communiquera à la chambre les procès-verbaux de la *c.* qui s'est occupée de cette question. — 6. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. Rodenbach, dit qu'il ne lui est pas possible de faire admettre les souverains anglais dans les caisses de l'Etat avec une tolérance de 20 milligrammes. Il ne peut leur accorder que la tolérance dont jouit l'or belge.

**GARDE CIVIQUE.**

20 *janvier*. A propos d'une pétition d'habitants de Dixmude, Roulers, Courtrai, Termonde et Gand, qui demandent que la garde civique soit divisée en deux bans, de manière à dispenser du service, en temps de paix, les pères de famille âgés de plus de 35 ans, M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un nouveau projet de loi sur la matière.

9 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Rogier, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. Delfosse, dit que c'est le conseil communal, et non le conseil de recensement, qui désigne les gardes qui doivent s'habiller à leurs frais. M. Rousselle parle dans le même sens. Répondant à M. de Baillet-Latour, le *m. i.* ajoute que la plaque du ceinturon et l'épinglette font partie de l'habillement et sont à la charge des gardes.

22 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de crédit de 500,000 fr. pour l'armement de la garde civique.

29 *mai*. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

2 *juin*. M. Liefmans, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur une pétition d'habitants de Tirlemont qui se plaignent des charges de la garde civique, et qui reprochent au bourgmestre d'avoir pris part au vote du traitement de son neveu, nommé officier rapporteur. Dans le débat, auquel prennent part MM. de Man d'Attenrode, Rogier, *m. i.*, Orts, Van den Berghe de Binckum et Dumortier, le *m.* se plaint de l'appui que l'on donne, au sein de la chambre, à ceux qui se plaignent des charges de la garde civique, et l'ordre du jour est prononcé, sous toute réserve quant au droit qu'aurait eu le bourgmestre de prendre part au vote dont il est parlé. — 4. Le projet de crédit de 500,000 fr. pour l'armement de la garde civique est mis en discussion. Quelques explications sont échangées entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Osy, au sujet du remboursement à faire au département de la guerre pour les armes qu'il fournira. En ré-

ponse à M. Allard, M. Rogier, *m. i.*, donne des explications sur le degré d'organisation de la garde civique dans les différentes villes du pays, et il espère que, dans le courant de l'année, l'occasion sera fournie à la garde de faire voir le degré de perfectionnement auquel est arrivée l'institution. M. Toussaint demande que le gouvernement fasse rentrer les 16,000 fusils qui restent encore en arrière de l'ancienne garde. L'Etat récupérerait ainsi une valeur de 1/2 million. Le crédit est voté à l'unanimité, sauf une abstention.

**GUERRE.**

20 *décembre*. M. Chazal, *m. g.*, dépose le projet de loi sur le contingent de l'armée. — 21. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. Après des réserves de MM. Osy et Delfosse, ce projet est adopté à l'unanimité.

7 *février*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. Celui-ci est fixé à 27,085,000 fr., c'est-à-dire inférieur de 2,320,000 fr. au *B*. de 1847. — 22. M. Chazal, *m. g.*, déclare qu'il lui est impossible de consentir à aucune réduction nouvelle sans jeter dans l'armée une désorganisation qui serait la préface de la désorganisation du pays. M. Osy croit que, sans en rien désorganiser l'armée, on aurait pu aller plus avant dans la voie des économies. M. Lebeau prononce un long discours dans lequel il reproduit les considérations politiques et historiques, matérielles et morales qui justifient à ses yeux le maintien d'un établissement militaire respectable; enfin M. Thiéfry soutient que des raisons financières obligeront le gouvernement à changer l'organisation de l'armée et à la rendre moins coûteuse. Ce sera d'autant plus facile que chaque jour les chances de guerre diminuent. — 23. M. Peers parle en faveur du *B*. et réclame le rétablissement d'une garnison de cavalerie à Bruges. M. Van Cleemputte déclare qu'il émettra un vote favorable, mais, à moins que les circonstances ne l'exigent impérieusement, il ne votera plus un *B*. de la guerre calqué sur celui qui est soumis actuellement à la chambre. M. Pierre prononce un discours à l'appui de réformes radicales dans l'armée. Il termine en disant que, chaque année, celle-ci sera mise en question si l'on ne fait cesser une situation anomale et qui ne peut durer. M. Van Hoorebeke défend le *B*. et demande la révision de la loi de 1836 sur la position des officiers. M. Chazal, *m. g.*, affirme aux adversaires du *B*. que la loi d'organisation militaire a répondu à ce que le gouvernement et les chambres en attendaient, que les progrès et l'esprit de l'armée ne laissent rien à désirer; puis il conjure la chambre, au nom des intérêts les plus précieux du pays, de repousser les propositions de réforme qui lui ont été faites. — 24. M. de Royer émettra un vote favorable au *B*., se réservant toutefois d'appuyer les réductions compatibles avec le bien du service. M. de Bocarmé ne croit pas que le moment soit venu de réduire notre établissement militaire. Il accepte avec joie l'augure de temps meilleurs, mais la Belgique a pour devoir aujourd'hui d'attendre, l'arme au bras, les événements. M. de Man d'Attenrode, *r.*, défend les propositions de la *s. c.*, qui ne tendent qu'à introduire de légères économies dans le *B*. M. Thiéfry énumère les réformes que l'on pourrait réaliser, en diminuant l'effectif des régiments et en supprimant des grades inutiles. M. Manilius soutient que, sur le *B*. de 27 millions, 3 seulement sont destinés aux soldats. Il demande qu'il soit rendu compte de l'emploi des 7 millions dépensés sur les 9 millions extraordinaires votés l'année précédente. M. Osy, de son côté, réclame la communication du rapport de la *c.* qui a siégé au département de la guerre, et affirme que cette *c.* avait reçu pour instruction de ne proposer aucune diminution sur le nombre des bataillons et des compagnies. M. Chazal, *m. g.*, nie formellement qu'il en ait été ainsi. M. Jullien déclare qu'il votera contre le *B*., parce qu'il a l'intime confiance que si la nationalité belge était attaquée, elle serait défendue par le peuple qui l'a fondée, et sans avoir besoin du secours d'une armée de 80,000 hommes. M. de Mérode répond que le patriotisme ne suffit pas pour la défense d'une nation; l'armée, comme l'a dit M. Thiers, c'est le patriotisme organisé. M. d'Elhoungne combat le *B*. et ne pense pas qu'il soit plus dangereux de discuter la position des militaires que celle des autres fonctionnaires de l'Etat. La loi d'organisation n'a jamais été qu'une loi incomplète et provisoire, une loi qui n'organise que les cadres. Si la chambre se juge incompétente, elle peut ordonner une enquête. L'orateur réclame la prompte révision de la loi de 1845, en vue de réaliser des économies sérieuses et permanentes. Il conclut d'un examen historique de la question, que le *B*. de la guerre pourrait être réduit au chiffre normal de 25 millions. M. Rogier, *m. i.*, invite l'orateur à déposer ses propositions, pour qu'on puisse les examiner. Mais il rappelle que l'Adresse en réponse au discours du trône, en même temps qu'elle réclamait des économies, proclamait la nécessité d'une armée forte et capable de faire face aux besoins de la situation. Ce vœu, le gouvernement tient à l'accomplir, et il croit pouvoir le faire dans les limites du *B*., tel qu'il a été accepté par la *s. c.* — 27. Le *B*. est défendu par MM. Orts, de Liedekerke, Chazal

*m. g.*, et Rogier, *m. i.*, et combattu par MM. Delfosse et d'Elhoungne. A la fin de la séance, M. Pierre propose à la chambre de nommer dans son sein une *c.* d'enquête, chargée de constater si le système militaire actuel répond aux besoins et aux ressources du pays. — 28. Cette proposition, développée par son auteur, est retirée, faute d'avoir trouvé un membre pour l'appuyer. La discussion générale étant close, l'assemblée vote dans cette séance les articles du *B*. Quelques obsèrvations sont présentées par M. Orts sur les traitements des employés civils du département de la guerre. Sur l'article *Suppléments aux officiers et sous-officiers employés à ce département*, la *s. c.* propose une réduction de 10,000 fr., qui est défendue par MM. Thiéfry et de Man d'Attenrode, *r.*, combattue par MM. de Luesemans et Chazal, *m. g.*, et finalement adoptée. Au chapitre *Matériel du génie*, il y a un échange d'explications entre MM. Delehaye, Loos et Chazal, *m. g.*, au sujet des précautions à prendre pour la garde des magasins à poudre, à la suite d'un déplorable accident arrivé à la citadelle de Gand.

2 *mars*. Au second vote, M. Chazal, *m. g.*, demande le rétablissement des 10,000 fr. supprimés par la chambre et réclamés pour suppléments aux sous-officiers employés au département de la guerre. M. de Man d'Attenrode persiste à défendre l'amendement de la *s. c.*, disant que les meilleures économies seront celles que l'on pourra opérer sur la bureaucratie. M. de Mérode se joint au *m. g.*, pour demander le rétablissement des 10,000 francs. M. Thiéfry déclare de nouveau qu'il votera contre le *B.*, et espère qu'une minorité imposante prouvera au gouvernement la nécessité de reviser la loi de 1845. Les 10,000 fr. supprimés au premier vote sont rétablis par la chambre. M. Lesoinne se plaint ensuite de ce que le *m. g.*, dans des explications données à la *s.c.*, ait déclaré que l'industrie privée ne saurait fournir des armes aussi parfaites que la manufacture de l'Etat. M. Chazal, *m.g.*, répond qu'il rend hommage à l'excellence des produits de l'industrie liégeoise, mais il croit que sans la manufacture d'armes elle aurait fait moins de progrès. Le *B*. est adopté par 66 voix contre 32 et une abstention.

1er *mai*. M. Thiéfry adresse une interpellation au *m. g.*, sur la nomination d'un lieutenant général, alors que le *m.* s'était engagé vis-à-vis de la *s. c.* à ne pas pourvoir, à moins de nécessité, au remplacement, pendant le courant de l'année, du dernier général mis à la retraite. L'orateur interpelle également le *m.*, sur la mise à la retraite du général-major Brion et enfin sur la défense enjointe par le gouverneur de la résidence aux officiers du régiment d'élite de donner aux membres de la chambre des renseignements sur l'armée. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il n'a pas pris vis-à-vis de la *s. c.* l'engagement que lui attribue M. Thiéfry, et cette déclaration est confirmée par MM. de Man d'Attenrode, ancien *r.*, Verhaegen, *p.*, de Bocarmé et Allard, anciens membres de la *s. c.* Le général Brion a obtenu sa pension sur sa demande; enfin le *m.* ne sait rien des instructions qui auraient été données aux officiers du régiment d'élite. Il donne lecture d'une circulaire confidentielle qu'il a adressée aux lieutenants généraux pour qu'ils invitent les officiers à ne pas se laisser décourager par les idées qui ont cours dans la presse au sujet de l'armée. MM. Osy et Thiéfry soutiennent que les instructions du *m.* ont été très-mal exécutées. Après un échange d'explications entre MM. T'Kint de Naeyer et Chazal, *m. g.*, au sujet de la citadelle de Gand qui, d'après la déclaration du *m.*, n'est pas comprise parmi les forteresses qui doivent être démolies, l'incident est clos. — 25. M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. Orts, déclare absolument fausse la nouvelle, donnée par un journal, de la formation d'un corps d'armée de 50,000 hommes destiné à marcher sur le Rhin.

6 *juin*. M. David interpelle le *m. g.*, au sujet d'une revue militaire qui a eu lieu à Cortenberg, et à la suite de laquelle plusieurs soldats sont morts victimes de la fatigue et de la chaleur. M. Chazal, *m. g.*, répond que les bruits répandus sont absolument faux. Le mouvement de troupes dont on a parlé est une des manœuvres qui ont lieu tous les ans à la même époque. Il n'y a pas eu de morts ni de malades. Il faut du reste que l'armée s'habitue aux fatigues et aux intempéries des saisons. On a remarqué d'ailleurs que chaque fois qu'on occupe et qu'on fait exercer activement les soldats, l'état sanitaire est plus satisfaisant que lorsqu'on les laisse croupir dans les casernes. M. David persiste à croire qu'il en faut pas fatiguer inutilement l'armée au moment où règne une dangereuse épidémie. M. Chazal, *m. g.*, dit qu'on a constaté que les régiments de certaines garnisons, où s'était montré le choléra, en ont été délivrés pendant les marches qu'on leur a fait faire en les envoyant au camp de Beverloo et que la maladie a disparu de ces régiments aussitôt qu'ils ont été en route.

6 *juillet*. M. de Baillet-Latour exprime le vœu que le *m. g.* renonce à son projet de démanteler la place de Mariembourg.

**IMPOTS.**

7 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi sur les successions et un projet de loi ayant pour objet d'abaisser le

droit de timbre des lettres de voiture de 15 à 10 c. — 10. M. Toussaint, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets. — 11. Après un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, Sinave, Delehaye, T'Kint de Naeyer, Gilson, de Luesemans, Bruneau, Pierre, Jullien, Orts, Dumortier, Dolez, Toussaint, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre adopte, par assis et levé, la disposition qui fixe à 10 c. le timbre des lettres de voiture et, par 30 voix contre 28, celle qui assimile aux lettres de voiture les écrits qui sont destinés à en tenir lieu. — 13. Après avoir entendu MM. Jullien, Lelièvre, Dumortier, Manilius, Sinave, Toussaint, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, l'assemblée adopte, par 40 voix contre 33, un amendement de M. Jullien qui réduit l'amende de 50 à 15 fr.; elle rejette ensuite des amendements de M. Lelièvre tendant à simplifier les formalités de la procédure. Il résulte des déclarations réitérées faites par M. Frère-Orban, *m. f.*, en réponse à M. Dumortier que l'adresse attachée à un colis ne constitue pas une lettre de voiture et n'est pas soumise au timbre. — 15. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Toussaint, *r.*, dit qu'il n'y aura pas de contravention quand on se servira d'un timbre d'un prix supérieur à celui qui est indiqué dans la loi. Le projet est adopté par 78 voix et une abstention. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet quelques modifications à la loi sur les patentes, et notamment l'abolition de la patente qui pèse sur les artisans.

13 *décembre*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux patentes. — 23. Ce projet tend : 1° à dégrever du droit de patente les artisans qui travaillent seuls, assistés seulement de leur femme et de leurs enfants ; 2° à augmenter de 5 p. c. les autres patentables, sauf les trois degrés inférieurs de chacun des tarifs ; 3° à porter la patente des sociétés anonymes à 1 2/3 p. c. du montant des bénéfices annuels, en entendant comme bénéfices les intérêts des capitaux engagés, les dividendes et généralement toutes les sommes réparties à quelque titre que ce soit, y compris celles affectées à l'accroissement du capital social et le fonds de réserve. MM. Allard, Vermeire et De Breyne combattent le projet de loi parce qu'il fait payer par les classes moyennes le dégrèvement stipulé au profit des classes ouvrières ; MM. Anspach, Osy, Gilson et Dumont le combattent de leur côté, à cause de la disposition qui soumet au droit de patente les intérêts des capitaux des sociétés anonymes en même temps que les bénéfices. M. Toussaint critique le recours en cassation que le projet tend à ouvrir en matière de patentes. M. Frère-Orban, *m. f.*, explique l'économie du projet, qui consiste à dégrever les classes inférieures à l'aide d'un sacrifice imposé aux classes supérieures. Le *m.* défend également la thèse du projet de loi d'après laquelle le dividende entier des sociétés anonymes, sans distraction des intérêts, doit servir de base à la patente. L'article 1er est adopté, après un échange d'explications entre MM. Ch. de Brouckere, Frère-Orban, *m. f.*, Delfosse, Rousselle et de Theux, au sujet de la composition des conseils de prud'hommes, qui sont élus par les ouvriers patentés. L'article 2 est adopté, malgré l'opposition de M. Toussaint, qui veut remplacer le revenu qui en résulte par l'élévation à 2 p. c. du droit de patente des sociétés anonymes. Divers autres amendements sont présentés à cette dernière disposition par MM. Osy, Cans et Anspach. Après un débat auquel prennent part MM. Cans, Ch. de Brouckere, Frère-Orban, *m. f.*, Le Hon, Toussaint, Rousselle, de Theux, Cools et Rogier, *m. i.*, toutes ces propositions sont rejetées et celle du gouvernement est admise. A l'article 4 relatif au recours en cassation, la chambre admet un amendement de M. Lelièvre portant que le pourvoi doit être notifié dans les 10 jours, sous peine de déchéance, à la partie contre laquelle il est dirigé. L'ensemble du projet est voté par 54 *v.* contre 12 et 2 abstentions.

20 *janvier*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'impôt sur les successions.

13 *février*. M. Sinave dépose une proposition de loi tendant à établir un impôt spécial destiné à favoriser la culture à la bêche et l'importation directe du guano d'Amérique. — 16. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un rapport sur les lois des 20 mars et 22 mai 1848, un projet de loi sur le droit de débit des boissons distillées et un projet de loi sur la contribution personnelle.

2 *mars*. Répondant à M. Mercier, M. Frère-Orban, *m. f.*, s'engage à fournir à la chambre des documents constatant le rapport existant entre la valeur locative brute cadastrale des habitations et celle qui en 1847 ou en 1848 a servi de base à la contribution personnelle ; le produit en principal de chacune des bases de la contribution personnelle et le produit probable de chacune des bases du nouveau projet ; le nombre exact des habitations qui actuellement ne donnent pas lieu à la contribution personnelle, et le nombre approximatif de celles qui feront jouir de la même exemption sous le régime proposé ; le nombre approximatif des habitations qui donnent lieu à des modérations de droits selon les diverses catégories indiquées à l'article 49 de la loi du 28 juin 1822, et enfin un tableau présentant en regard les uns des autres les droits actuels et les droits proposés sur les portes

et fenêtres, les domestiques et les chevaux. — 19. M. Sinave développe sa proposition de loi. La chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi relatif aux droits de succession. M. Frère-Orban, *m. f.*, expose les principes du projet, et l'absolue nécessité de créer de nouvelles ressources. Il montre l'impossibilité de rétablir l'équilibre financier par des économies et combat l'idée de la *s. c.* de combler le déficit par des centimes additionnels sur tous les impôts. L'adoption des propositions de MM. Cools et Mercier sur les sucres serait insuffisante. Le produit du monopole des assurances est plus que problématique. L'aggravation des impôts existants serait un danger dans les circonstances actuelles, après deux années de disette. Quant à l'impôt sur les successions, il ne soulève aucune critique fondée. — 20. Le *m.* continuant son discours soutient la justice du principe de l'impôt sur les successions en ligne directe. Il réserve ce qu'il a à dire sur la question du serment pour sa réponse aux orateurs qui traiteront cet objet. M. Lelièvre, *r.*, repousse l'impôt en ligne directe frappant la réserve légale et l'obligation sermentelle qu'on veut introduire; mais, en écartant certaines dispositions qui lui paraissent peu équitables, il donnera son assentiment à toutes celles qui lui paraîtront fondées en justice et en raison. Il croit, du reste, qu'il y a moyen de trouver des ressources en frappant des objets éminemment imposables, tels que le sucre et le tabac. M. de Bocarmé est d'avis qu'au point de vue économique et politique, le projet de loi renferme deux articles qui seraient funestes dans leurs résultats : celui par lequel on propose un droit sur les successions en ligne directe, et celui qui réhabilite le serment. Il pense que les déficits qui résulteraient du *retrait* ou du rejet de ces articles seraient facilement comblés par l'addition de centimes sur plusieurs branches d'impôts et par la majoration des droits sur certaines denrées coloniales, ce qui pourrait même amener un chiffre de recettes supérieur à celui qui est maintenant prévu. M. Anspach appuie le projet du gouvernement. Il proteste contre l'accusation d'immoralité que l'on dirige contre la disposition relative au serment. Le serment est inscrit dans les codes. Il l'a souvent déféré en sa qualité de président du tribunal de commerce. On dit que le serment place l'homme entre ses intérêts et sa conscience, mais ce combat existe dans toutes les circonstances de la vie. Le gens capables de faire un faux serment ne sont que des exceptions. L'orateur votera donc pour le droit de 1 p. c. à imposer sur les successions directes et dans la ligne collatérale, avec la déclaration affirmée sous serment; serment qui assure la rentrée du droit et qui, sous aucun rapport, ne peut être taxé d'immoralité. M. Dumortier soutient que la situation financière n'exige pas les ressources que l'on réclame. Il y a quelque temps, le *m. f.* la trouvait magnifique; ce qui est aujourd'hui si noir était alors couleur de rose. Mais on veut avoir des millions pour recommencer la grande entreprise des travaux publics, pour faire la dérivation de la Meuse et le chemin de fer d'Alost, et livrer de nouveau la Belgique aux chances de ces travaux ruineux qui ont mis le Trésor à deux doigts de sa perte. L'orateur est d'avis que toutes ces dépenses peuvent être ajournées. — 21. Continuant son discours, M. Dumortier qualifie d'odieux l'impôt sur les successions en ligne directe, legs de la révolution française et supprimé en 1814 par les commissaires des alliés. Il ajoute que le serment en matière de successions en ligne collatérale a été supprimé par un arrêté du gouvernement provisoire, dont M. Rogier était l'un des signataires. M. Frère-Orban, *m. f.*, ayant dit, dans son discours, que les paysans appelés à choisir entre le payement d'un impôt immédiat et celui d'un léger droit après décès, préféreraient la seconde alternative, l'orateur répond que ce que le paysan redoute surtout, c'est de voir le fisc pénétrer dans ses affaires de famille. Il accuse ensuite le gouvernement de vouloir faire du socialisme et du communisme en entreprenant d'immenses travaux publics pour donner du travail aux ouvriers, en voulant construire des maisons ouvrières aux frais du Trésor public, et il termine en disant qu'il n'accordera pas son vote à des dispositions injustes, antidémocratiques, odieuses, éminemment impopulaires, onéreuses aux grands contribuables et constituant pour les petits une loi de douleur et d'humiliation. M. De Decker appuie le projet de loi quant au rétablissement de l'impôt en ligne directe; il le combat quant au rétablissement du serment. Il croit indispensable de fournir au Trésor le moyen de secourir les Flandres. Des ressources nouvelles sont indispensables. Le principe du droit n'a rien d'antisocial, la quotité du droit n'a rien d'exagéré. Mais l'orateur veut limiter le droit de succession en ligne directe aux seuls immeubles; il ne serait ainsi qu'un droit de mutation pour cause de décès, et l'on n'aurait plus à se plaindre de l'immixtion de l'administration publique dans les affaires de famille. L'orateur remet à la discussion de l'article relatif au serment ses observations sur cet objet. M. de Liedekerke combat le projet de loi tout entier; il porte, d'après lui, une atteinte directe à la perpétuité de la propriété, il l'affaiblit, en lui imposant non un simple sacrifice transitoire, mais en créant

son épuisement progressif. Il atteint directement, il blesse les liens intimes des parents et des enfants, il met à découvert le toit domestique, il froisse les mœurs, les sentiments du pays, il fouille dans les secrets de la famille et de la conscience. Hors de cette enceinte on attend le vote avec une vive anxieté! Puisse-t-il être un nouveau gage de sécurité, d'union, un nouveau mobile pour le ferme maintien de la tranquillité publique et de cet esprit de libéralisme conservateur qui nous a fait traverser heureusement de grandes commotions! L'orateur vote avec une conviction réfléchie et ardente contre cette loi tout à la fois dangereuse et inopportune. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste contre ce discours qui tend à représenter le projet de loi comme une première brèche au principe sacré de la famille, comme une brèche par laquelle passera inévitablement la république démocratique et sociale. Que l'on se rassure; si la république démocratique et sociale venait à régner un jour et, sans doute, elle ne régnerait qu'un jour, elle ne se préoccuperait guère du rejet ou de l'admission du principe dont on s'occupe en ce moment. Répondant à ce qui a été dit de la situation financière, le *m.* cite des passages de ses précédents discours à l'effet d'établir qu'il n'a jamais dit que la situation financière fût magnifique. Il a, au contraire, indiqué le découvert et proclamé la nécessité de nouvelles ressources. Il attend de la loyauté de M. Dumortier qu'il fasse *amende honorable* à ce sujet. En réponse à M. de Liedekerke qui lui a reproché d'avoir traité « superbement » le paysan, le *m.* dit qu'il ne prend des airs de grand seigneur vis-à-vis de personne, moins vis-à-vis du paysan que de tout autre; et si quelque jour il avait la fantaisie de prendre de grands airs vis-à-vis de quelqu'un, ce n'est pas par le paysan qu'il commencerait. « Je suis né trop près du paysan, dit-il, pour ne pas me sentir plein de cœur et de pitié pour les petits. Je n'ai pas d'air superbe pour eux. Je n'ai pas eu l'avantage d'être bercé sur les genoux d'une duchesse; mais je n'ai pas moins ..... » M. de Liedekerke se lève et, interrompant le *m.*, prononce quelques paroles que le bruit du marteau du président empêche d'entendre. Voici l'interruption, telle qu'il l'a remise aux sténographes. « Si c'est une question personnelle, je la repousse, et je proteste de toute la force de mon âme, de toute l'énergie de mes sentiments. Je suis né libre comme vous, soumis aux mêmes lois, jouissant des mêmes droits. Je suis ici mandataire du peuple, comme vous, envoyé par le même électeur, représentant le même souverain, et je maintiendrai intacts dans leur dignité, dans toute leur étendue, les droits du député, comme j'en pratique tous les devoirs... » On crie : *A l'ordre!* M. Delfosse, *p.*, rappelle M. de Liedekerke à l'ordre, parce qu'il a pris la parole sans l'avoir demandée et parce qu'il a persisté à parler, malgré les avertissements réitérés du président. M. Frère-Orban, *m. f.*, regrette l'interruption. M. de Liedekerke, dit-il, s'est singulièrement mépris sur ses intentions s'il a pensé qu'il faisait une allusion personnelle à la condition qu'il occupe dans le monde. Il s'en est bien gardé. Mais sachant combien facilement on peut exploiter certains mots, combien facilement on peut calomnier à l'aide de certaines insinuations, il a dû protester contre une accusation injuste, imméritée, celle d'avoir traité superbement le paysan. L'imputation était fausse. Lorsqu'il a fait intervenir le paysan, par hasard, dans la discussion, il l'a fait pour le représenter comme le type du bon sens, pour le constituer juge de ces objections formidables que l'on annonçait contre le projet de loi. Voilà quelle a été son intention. Ses paroles prouvaient l'estime qu'il professe et qu'il avait suffisamment manifestée dès ce moment pour une classe de citoyens qu'on l'accuse d'outrager. M. Dumortier proteste contre le langage du *m.*, qui n'a fait d'ailleurs que s'appliquer une phrase appliquée par M. de Cormenin à M. Thiers. Arrivant à l'*amende honorable*, il dit qu'il a traité M. Frère-Orban d'habile prestidigitateur, sachant manier les cartes comme il le trouvait utile et présenter la situation financière sous couleur de rose ou sous couleur noire à son gré. Il soutient que l'amende honorable ne doit pas être faite, et que si quelqu'un doit la faire, c'est le *m.* pour le fond et surtout pour la forme. M. de Liedekerke déclare qu'il maintient sa protestation sans en rien retrancher. M. Verhaegen défend ensuite le projet de loi dont il a toujours soutenu le principe et qui, d'après lui, ne porte aucune atteinte au droit de propriété ni aux droits de famille. — 24. Un débat sur la situation financière s'engage entre MM. Mercier et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci ayant dit qu'il n'écarte pas d'une manière absolue l'idée d'un impôt sur les successions, le *m.* lui répond qu'il le comprend, car il a fait lui-même préparer les études du projet de loi actuel, et avait pris à une autre époque l'engagement de le présenter. M. Mercier reconnaît qu'il a fait faire des études, mais il n'a jamais eu l'intention ni pris l'engagement de présenter un projet de loi sur les successions en ligne directe. M. de Theux votera contre l'impôt parce qu'il est exagéré quant aux besoins reconnus; parce qu'il est plus juste d'avoir recours à d'autres ressources ; parce que des insuffisances temporaires ne peuvent en aucun

cas donner lieu à une loi permanente aussi exorbitante ; enfin, parce que, dans son opinion, elle est impolitique, antipathique à nos mœurs, et aussi parce qu'elle est contraire à l'intérêt agricole que tous les gouvernements sages protégent. M. Cools réserve son vote. Il a l'intime conviction qu'il faut des impôts nouveaux, et que celui-là même ne suffira pas. Tout en se montrant favorable à cet impôt, il aimerait cependant à savoir si on ne travaille pas à l'œuvre de Pénélope. Il voudrait savoir quelle est la nature des besoins que l'on prévoit, quelle est la nature des ressources qu'on se propose d'ajouter à celles que doit produire la loi sur les successions. Les explications qui seront sans doute fournies dans le cours de la discussion détruiront la mauvaise impression que la marche suivie dans cette circonstance, par le gouvernement, a faite sur son esprit. — 26. M. Jouret, par *m. o.*, propose d'ajourner la discussion jusqu'après le vote des *BB.* de 1850. On pourra ainsi se rendre un compte plus exact de la situation financière et de la nécessité de nouvelles ressources. Un débat s'engage entre MM. de Theux, de Luesemans, Orts, Frère-Orban, *m. f.*, Le Hon, H. de Brouckere, Rogier, *m. i.*, et Thibaut sur la question de savoir si l'on continuera la discussion générale ou si l'on statuera immédiatement sur la motion d'ajournement de M. Jouret. Sur la proposition de M. de Brouckere, la décision est remise au lendemain. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, consent à la suspension du débat jusqu'après le vote des *BB.* de 1850. Il ajoute, en réponse à M. Christiaens, que cet ajournement n'a pas d'autre portée que de mettre la chambre à même de mieux apprécier la situation financière. M. de Luesemans dit, de son côté, qu'il était inscrit pour parler *contre* la loi, mais il ne veut pas que l'on suppose que ce fût pour quelqu'une des raisons philosophiques que l'on a fait valoir dans le débat. Il combat l'impôt uniquement parce qu'il considère qu'il n'y a pas lieu d'imposer de nouvelles charges à la terre, considérée comme instrument de travail. L'ajournement n'a, d'après lui, aucun caractère politique. Après ces explications, il est prononcé.

20 *avril*. M. Sinave développe sa proposition de loi. La prise en considération, combattue par MM. de Bocarmé et de Mérode, n'est pas adoptée.

1^er^ *mai*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au droit de débit des boissons distillées. Dans le système actuellement en vigueur, il y a trois classes de patentables, à 20, à 25 et à 30 fr. Le gouvernement propose d'augmenter le nombre des classes, de les porter à 7, la première payant 60 fr. et la dernière 12 fr. ; la *s. c.*, d'en augmenter encore le nombre, et de faire paye 200 fr. à la première et 8 fr. à la dernière. — 15. M. d'Hondt combat le principe même du projet de loi. Une fois le but moral de l'impôt écarté, et l'expérience est là pour démontrer qu'il doit l'être, de quel droit frappe-t-on d'une patente spéciale le débitant en détail de boissons distillées, plutôt que tout autre trafiquant, plutôt que le débitant en détail de vins, de cigares ou de mille autres objets ? Pourquoi faut-il que le marchand ou le cabaretier, par exemple, qui vend ou livre une quantité de cinq litres de genièvre ou au-dessous, soit imposé à un droit de débit, à une patente supplémentaire, à une contribution spéciale que ne paye pas le cabaretier ou le marchand qui vend ou livre une égale quantité de litres de vins ? Tout ce qui forme exception, comme tout ce qui constitue un privilége, est odieux et injuste. Il ne faut pas qu'une classe de débitants soit frappée exceptionnellement, sans plus de motifs que d'autres. Cet impôt, d'ailleurs, atteint surtout les classes inférieures, les classes ouvrières, car le genièvre est principalement la boisson du peuple. M. Rodenbach se déclare partisan du système de la *s. c.* Toutefois il proposera de porter la patente de la première classe à 300 fr. et de réduire à 5 fr. celle de la dernière classe. Il croit que de la sorte l'impôt, au lieu de 800,000 fr., en rapportera 900,000. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que le brusque changement résultant de mesures de ce genre aurait pour résultat de diminuer notablement le revenu du Trésor. M. Moreau, *r.*, est d'avis, au contraire, que le projet de la *s. c.* concilie les intérêts du Trésor avec ceux de la classe la plus nécessiteuse des débitants de liqueurs fortes. M. Ch. de Brouckere soutient que l'on ne trouvera pas un répartiteur dans le royaume qui taxera à 200 fr. de patente extraordinaire et supplémentaire un homme patenté pour un commerce dans lequel il réalise son bénéfice sur dix ou vingt articles différents, et à qui l'on va faire supporter, sur un seul article de son débit, une patente de 200 fr., une patente de banquier ; car la patente de 200 fr. est une patente de banquier de 2^e^ ou de 3^e^ classe. M. Moreau, *r.*, répond que les répartiteurs auront égard à l'importance du débit des boissons alcooliques dans l'établissement. Si l'on veut faire une loi juste, une loi qui ne suscite plus de plaintes, il faut que les petits débitants sachent que celui qui vend beaucoup plus que lui paye aussi beaucoup plus. Si l'on ne fait pas la loi dans ce sens, elle fera naître, comme celle qu'il s'agit de modifier, de nombreuses réclamations. — 16. La discussion des articles étant close, la chambre entend, à propos de l'article 1^er^, MM. Jullien, Moncheur, Toussaint, de Lue-

semans, Ch. de Brouckere, David, Frère-Orban, *m. f.*, Thibaut et Pierre. Après avoir rejeté des amendements de MM. Toussaint, Thibaut et de Luesemans, elle adopte le système du gouvernement. Les autres articles du projet sont votés après des observations de MM. Tesch, Rousselle, Mercier, Thibaut, Veydt, Moreau, *r.*, Liefmans, d'Hondt, Orts et Frère-Orban, *m. f.* Vient ensuite une disposition transitoire proposée par la *s. c.*, aux termes de laquelle le droit de débit sera compris dans le cens électoral. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que le gouvernement se rallie au principe de cette mesure, mais il trouve inutile de l'inscrire dans la loi. Il s'agit d'un impôt direct, et, aux termes de la Constitution, toutes les contributions directes concourent à la formation du cens. M. Moreau, *r.*, consent à la suppression qui est votée ; de plus, sur la motion de M. H. de Brouckere, on ajoute un article portant que la loi du 18 mars 1838 est abrogée. — 19. Le projet de loi est adopté par 59 voix contre 5 et 3 abstentions.

**INDUSTRIE.**

7 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à instituer des conseils de prud'hommes à Pâturages et à Boussu. — 8. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à proroger la loi du 7 janvier 1837 relative aux primes pour construction de navires. — 10. La chambre, sur les conclusions de M. Julliot, *r. c.*, appuyées par M. Orts, renvoie à la *s. c.* du *B.* de la justice des pétitions de fabricants passementiers de Bruxelles, relatives au travail qui se fait dans les ateliers des prisons. — 16. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux primes pour construction de navires. — 17. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Sinave soutient que la loi est mal appliquée, en ce sens que les navires étrangers qui obtiennent la nationalisation sont admis à des droits réduits qui portent sur le gréement en même temps que sur la coque ; tandis que les constructeurs belges qui touchent la prime sur la construction sont obligés de payer les droits sur l'armement. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond qu'à l'avenir l'inventaire du navire payera les droits prévus par le tarif. Le projet de loi est adopté par 69 voix contre 9.

17 *février*. Sur les conclusions de M. Moxhon, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du sieur Fafchamps, qui demande la révision de la loi sur les brevets d'invention.

23 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les vices rédhibitoires et un projet de crédit d'un million pour aider au maintien du travail agricole, industriel et artistique, pour toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières, et particulièrement pour celles qui sont indiquées ci-après : « *A*. Encouragements à l'industrie et au commerce d'exportation ; *B*. Améliorations agricoles, colonisation intérieure; *C*. Assainissement des villes et communes dans les quartiers occupés par la classe ouvrière; *D*. Amélioration de la voirie vicinale. »

27 *avril*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à ouvrir à son département, pour l'exercice courant, à titre d'avance, un crédit supplémentaire de 800,000 fr. pour fabrication de toiles destinées à l'exportation par l'entremise des prisons et des ouvriers des Flandres, et à porter au budget des voies et moyens une même somme de 800,000 fr.

11 *mai*. M. Cans, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. Il s'agit de la fabrication de toiles dites *Russias*. — 14. M. De Haerne demande si l'on n'aurait pu adjuger ces toiles à l'industrie privée, et, subsidiairement, si l'on ne pourrait les fabriquer avec du fil à la main. MM. de Haussy, *m. j.*, et Loos, remplaçant M. Cans, *r.*, disent qu'il s'agit d'une industrie nouvelle qui ne fera pas concurrence à l'industrie privée et qui permettra d'occuper utilement les détenus dans les prisons. Grâce à l'activité de la commission de la prison de Saint-Bernard, il y a dès aujourd'hui des engagements pris pour fournir 2,500 pièces de toiles d'ici à la fin de l'année. D'autre part, dans les Flandres, le nombre des tisserands augmente dans une proportion considérable ; la difficulté aujourd'hui n'est plus de procurer de l'ouvrage aux ouvriers nécessiteux, mais de trouver un nombre suffisant de tisserands; la commission a même été obligée d'élever de 25 centimes le salaire du tissage par pièce de toile. En ce qui concerne l'emploi du fil à la main, les expériences faites jusqu'à ce jour ne sont pas décisives. Le crédit est adopté à l'unanimité sauf une abstention. — 19. M. Rogier, *m. i.*, transmet à la chambre le rapport de la *c.* chargée de faire une enquête sur la condition des classes ouvrières en Belgique et sur le travail des enfants dans les manufactures. — 31. M. Moncheur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit extraordinaire d'un million. Il conclut à ce qu'il soit alloué 400,000 fr. pour aider au maintien du travail, et particulièrement du travail industriel, et pour faciliter l'exportation des produits ou fabricats belges, ainsi que pour toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières. Il conclut, en outre, à l'octroi de 100,000 fr. pour la voirie vicinale, proposant le rejet des autres subsides réclamés, et combattant le principe de l'intervention de l'Etat dans l'œuvre de l'assainissement des villes.

5 *juin*. Un débat sur le rôle et les devoirs de l'Etat, puis sur les primes d'exportation, s'engage entre MM. Rogier, *m. i.*, Moncheur, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Mercier et Dechamps. —6. Le débat continue entre MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Osy, Frère-Orban, *m. f.*, T'Kint de Naeyer, Bruneau, Delehaye, de Chimay et David, au sujet des mesures à prendre pour favoriser l'industrie : comptoirs à l'étranger, primes d'exportation, société de commerce. — 7. Après avoir entendu MM. Cumont, E. Vandenpeereboom, Manilius, Coomans, Rolin, *m. t.*, Moncheur, *r.*, et Rogier, *m. i.*, la chambre prononce la clôture du débat, et le crédit d'un million sollicité par le gouvernement est voté par 57 voix contre 6 et 6 abstentions. Vient ensuite l'article qui autorise le gouvernement à disposer pendant trois années des sommes qui seront remboursées sur le crédit de 2 millions alloué par la loi du 18 avril 1848. M. Cumont demande la suppression de cet article, pour qu'il soit procédé à un nouvel examen de la question de l'établissement d'un comptoir à Singapore. MM. Sinave, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Osy, Delfosse, Lesoinne, Rogier, *m. i.*, et Cumont prennent la parole à ce sujet. — 8. Après avoir encore entendu MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, De Pouhon et de Brouwer de Hogendorp, la chambre adopte l'article en question et vote le projet de loi par 48 voix contre 4 et 5 abstentions.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

7 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport sur la situation des universités pendant l'exercice 1847.— 29. La chambre, sur les conclusions de M. Julliot, *r. c.*, appuyées par M. Delfosse et combattues par M. Dumortier, renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle les instituteurs primaires des cantons de Philippeville et de Couvin demandent que l'enseignement primaire soit donné aux frais de l'Etat dans les communes qui ne peuvent pourvoir à toutes les dépenses de l'instruction ; que les instituteurs reçoivent un traitement de 1,000 fr. au moins à payer par l'Etat; que les élèves solvables soient soumis à une rétribution à verser au Trésor, et que la direction des écoles soit remise au gouvernement.

26 *janvier*. Sur la proposition de MM. Moxhon et Orts, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* de l'intérieur, d'une pétition d'habitants de Gesves et d'Ohey, qui demandent la révision de la loi sur l'instruction primaire, la *s. c.* du *B.* ayant émis un vœu dans ce sens.

14 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, la proposition suivante est déposée par M. Jullien. La chambre émet le vœu qu'il soit procédé à une prochaine révision des lois organiques de l'enseignement supérieur et de l'instruction primaire, et qu'elle soit incessamment saisie par le gouvernement d'un projet de loi sur l'enseignement moyen. Une autre proposition est présentée par MM. Lelièvre, de Perceval, Debourdeaud'hui et Debroux. Elle est ainsi conçue : « La chambre s'associe au vœu émis par la *s. c.* de voir le gouvernement présenter incessamment un projet de loi sur l'enseignement moyen, et proposer, le plus tôt possible, la révision de la loi sur l'instruction primaire. » Le débat étant ouvert sur l'instruction publique en général, M. Moncheur émet le vœu de voir réaliser de notables économies sur l'enseignement supérieur par le dédoublement des facultés. D'apres son système, Liége deviendrait le siége d'une école polytechnique et de la faculté de philosophie et lettres. Gand aurait en partage les facultés de droit, de médecine et de sciences naturelles. M. Delfosse combat l'idée de supprimer une des universités de l'Etat. La Hollande, petit pays, en compte trois, et nos universités libres n'ont pas une telle stabilité qu'il faille les considérer pour fixer le nombre des universités de l'Etat. Par contre, l'orateur s'associe au vœu formulé en faveur de l'organisation prochaine de l'enseignement moyen et de la révision de la loi sur l'enseignement primaire. La loi de 1842, en faisant intervenir le clergé dans cet enseignement à titre d'autorité, a violé le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il est temps que cette loi, œuvre d'une politique condamnée par le pays, disparaisse. Il est temps que le ministère du 12 août se mette à l'œuvre. M. Destriveaux parle dans le même sens que M. Delfosse. Après le rejet d'une *m. o.* de M. Dechamps, qui demande que l'on scinde la discussion sur les divers degrés de l'enseignement, M. Rogier, *m. i.*, annonce qu'il déposera prochainement un projet de révision de la loi sur l'instruction supérieure, et un projet de loi sur l'enseignement moyen. Il est également d'avis qu'il y a lieu de reviser la loi sur l'instruction primaire, mais il paraît impossible que cette réforme soit discutée dans la session actuelle. M. Julliot défend les idées émises par M. Moncheur en ce qui concerne les universités. M. de Theux soutient que, sous le régime de la loi de 1842, l'indépendance du pouvoir civil est complète. La loi sur l'enseignement primaire laisse toutes les autorités et surtout le gouvernement dans la plus grande indépendance. En effet, l'autorité religieuse ne peut rien prononcer *qui amène une exécution forcée;* elle peut réclamer auprès de la commune, auprès de l'instituteur, auprès de l'inspecteur, auprès du ministre; mais tout se borne à de simples réclamations, à de simples observations; de

décision exécutoire, elle ne peut point en prendre. Lorsque l'autorité communale, lorsque le gouvernement a décidé, si la décision ne convient pas à l'autorité ecclésiastique, celle-ci n'a qu'une chose à faire, c'est de se retirer si elle est par trop contrariée par la décision prise. Voilà la position que la loi a faite au clergé, et, à coup sûr, il n'y a là rien qui entreprenne sur l'indépendance du pouvoir civil. M. Dechamps ajoute que donner à l'Etat la direction exclusive de l'enseignement dans les écoles, c'est ou bien donner à l'Etat une action prépondérante sur l'instruction religieuse, ou bien exclure de l'école cette instruction religieuse. Du reste, les ministres des cultes n'agissent jamais à titre d'autorité. C'est l'inspecteur civil qui préside les conférences cantonales. Dans la *c.* centrale les inspecteurs ecclésiastiques n'ont que voix consultative. Il n'y a pas, du reste, de législation en Europe qui donne autant d'action à l'Etat que la nôtre. Cependant ailleurs on cherche en ce moment à fortifier l'influence religieuse. L'enlever à nos écoles, ce serait les détruire, parce qu'elle est la condition de la confiance des familles. M. Ch. de Brouckere ne trouve pas dans l'inspection ecclésiastique de raison pour réclamer la révision de la loi de 1842, car il n'a qu'à se féliciter de l'intervention des inspecteurs ecclésiastiques à Bruxelles. Mais il voudrait voir modifier l'article 23 de la loi qui n'impose pas aux communes des obligations proportionnelles aux services que l'instruction primaire rend à la population. L'Etat n'intervient pas avant que la commune se soit imposé 2 centimes additionnels; or, il est certain qu'avec deux centimes additionnels on ne peut pas pourvoir au tiers, ni même au quart des charges que nécessiterait une instruction primaire bien organisée dans toutes les communes, c'est-à-dire donnée à toute la population indigente. N'intéresser les communes que pour une fraction aussi minime, c'est doubler les charges publiques. Quand la charge pèsera sur la masse, chacun cherchera, non pas l'instituteur le plus habile, mais l'instituteur le mieux rétribué et l'école la plus richement meublée. L'orateur voudrait que la loi fût changée et qu'on admît, par exemple, le principe que la commune contribuera pour la moitié, la province pour le quart et l'Etat pour le quart. De cette manière, il y aurait un contrôle de l'enseignement et il y aurait un encouragement pour la commune à étendre l'instruction publique et à la mettre en rapport avec les besoins de la population; car chaque commune recevrait un subside équivalent aux sacrifices qu'elle ferait elle-même. D'un autre côté, comme on aurait à la fois le contrôle de l'Etat et le contrôle de la province, on serait sûr que les fonds publics ne sont pas dilapidés. M. Rogier, *m. i.*, dit que le système du préopinant aurait des conséquences désastreuses pour le Trésor public. Le gouvernement interprète l'article 23 de la loi comme il doit le faire. Toute commune qui ne paye pas pour l'instruction primaire l'équivalent de ces deux centimes peut être forcée à le faire; mais il ne s'ensuit pas que la commune qui porte les deux centimes à son *B.* a droit à mettre le surplus à la charge de la province et du gouvernement: la province a le droit d'examiner si, sur les ressources ordinaires de la commune, il ne reste pas de fonds qui puissent être appliqués à l'instruction primaire; le gouvernement, à son tour, peut exercer le même contrôle. M. Jullien croit devoir, malgré la déclaration du *m. i.*, maintenir sa motion. M. Rogier, *m. i.*, ne comprendrait pas cette mesure coercitive, après les promesses qu'il a faites. Il ne croit pas que ce soit le moment de discuter la loi sur l'enseignement moyen, l'état des finances ne permettant pas de donner à cet enseignement une dotation suffisante. Le moment ne serait pas opportun non plus pour aborder des discussions irritantes. Toutefois un grand rapprochement s'est opéré dans les esprits et le *m.* croit être d'accord avec M. Delfosse sur le mode de régler par voie administrative l'intervention du clergé dans l'enseignement moyen. Quant à la loi sur l'instruction primaire, elle est susceptible d'être revisée dans quelques articles, mais beaucoup des difficultés qu'elle soulève peuvent être résolues par la voie administrative, et elle paraît suffire aux besoins du moment. M. Lelièvre insiste pour la révision de la loi qui a introduit la suprématie du clergé dans les écoles. L'opinion libérale attend cette révision avec une légitime impatience. Si le ministère s'obstine à méconnaître la voix de l'opinion publique, il sera impossible à l'orateur de lui prêter ultérieurement son concours. Aussi longtemps qu'il n'aura pas satisfait sur ce point aux justes exigences du pays, l'orateur votera contre lui dans toutes les questions de confiance qui pourront se présenter. M. Moncheur revient sur ses observations au sujet de l'enseignement supérieur. Il partage l'opinion du *m. i.* sur l'interprétation de l'article 23 de la loi de 1842. L'Etat doit intervenir quand les ressources de la commune sont insuffisantes. Mais quand elle en possède suffisamment, il faut qu'elle en use pour satisfaire aux besoins de cette partie du service. L'orateur termine en disant qu'il a recherché en vain jusqu'ici quels sont les abus d'autorité commis par le clergé dans les écoles. — 15. M. Delfosse soutient que sur tous les points

la loi de 1842 est la violation du principe de l'indépendance du pouvoir civil et que la révision en est urgente. Il n'y a, du reste, de dissentiment, entre lui et M. Rogier, que sur la question d'opportunité. Mais il ne peut admettre qu'une loi fondée sur un principe radicalement mauvais puisse porter de bons fruits. Le *m. i.* a parlé d'une exécution libérale de la loi. Mais jusqu'à présent il n'y a guère d'actes qui fassent ressortir une différence marquée, en matière d'enseignement primaire, entre l'administration de M. Rogier et celle de M. de Theux. Les instructions des évêques, contre lesquelles les libéraux de l'ancienne chambre se sont tant récriés, sont encore suivies dans les écoles de l'Etat, et le *m. i.* se trouve, à peu de chose près, entouré du même personnel que son prédécesseur. Si M. de Theux, ce qu'à Dieu ne plaise, reprenait le pouvoir, il trouverait les choses à peu près au même point qu'au moment de son départ; il pourrait dater ses dépêches, à l'imitation de Louis XVIII, de la quatrième année de son ministère. M. Rogier, *m. i.*, soutient que s'il y a des articles à reviser dans la loi, il y en a beaucoup d'utiles et qu'il faut conserver. Tout en reconnaissant les vices de la loi, il ne veut pas s'engager *hic et nunc* à la reviser. Il ajoute qu'il a été convenu, entre lui et M. Delfosse, que la loi à faire pour l'enseignement moyen contiendrait un article ainsi rédigé : « Le clergé sera appelé à donner l'enseignement de la religion dans les établissements d'enseignement moyen. » Le *m.* termine en déclarant qu'il repousse la proposition de M. Jullien, qui veut forcer la main au gouvernement. M. Jullien répond que par sa motion il n'entend en rien violenter le ministère. M. Lelièvre fait la même déclaration. M. Delfosse dit qu'il a été convenu, entre M. Rogier et lui, à l'époque où il s'agissait de former un cabinet, que l'on réclamerait le concours du clergé par voie administrative. Mais on n'est pas tombé d'accord sur un projet de loi. Il a été entendu, d'ailleurs, que si le clergé mettait à son concours des conditions inacceptables, on se passerait de lui, et que l'enseignement ne se donnerait pas moins dans toutes ses parties, sous la direction de l'autorité civile. M. Rogier, *m. i.*, insistant sur la difficulté de s'occuper en ce moment de la révision de la loi, M. de Brouckere appuie ses observations dans ce sens, mais il espère que le gouvernement présentera bientôt son projet de loi. Jusque-là il attend de lui qu'il appliquera la loi dans son véritable esprit; que, loin d'admettre une suprématie quelconque, il ne se soumettra à aucune influence étrangère; que, quand il aura des nominations à faire, il n'écoutera que ses inspirations et n'introduira pas, comme l'ont fait ses prédécesseurs, dans les conseils du gouvernement, un pouvoir qui n'a rien à faire, rien à dire dans l'administration civile, pas plus que lui-même ne consulte le gouvernement dans les choix qu'il a à faire. M. Jullien persiste à soutenir que sa proposition n'est inspirée par aucune pensée hostile au ministère, mais il lui paraît nécessaire que la chambre se prononce. Quand la chambre aura proclamé sa volonté, le ministère sera dans une position beaucoup plus forte, et il aura une arme très-puissante à opposer à ceux qui sont les adversaires de toute révision. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il est injurieux de supposer que le ministère manquerait à ses engagements, alors qu'il a toujours tenu loyalement toutes ses promesses. Ses déclarations doivent suffire. A l'abri des principes qu'il a proclamés, marchant toujours résolûment sous son drapeau, le tenant haut et ferme et ne l'abaissant devant personne, il continuera de procéder à l'amélioration des lois qui régissent le pays. La chambre entend encore MM. de Theux, Liefmans, Rogier, *m. i.*, et Deliége. Celui-ci demandant de nouveau que le ministère explique ses intentions, M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que l'on connaît les principes du cabinet et qu'il refuse de donner des explications ultérieures. Après quelques mots de MM. Lelièvre, de Mérode et Jullien, la chambre rejette, par 77 voix contre 17, la motion de M. Lelièvre et consorts, et M. Jullien retire la sienne. La discussion s'engage ensuite sur le chapitre relatif à l'*Enseignement supérieur*. M. Ansiau déclare qu'il votera contre le crédit à cause de la partialité avec laquelle les bourses d'étude sont distribuées à des fils de fonctionnaires, qui n'en ont pas besoin. Il demande en même temps que l'Etat mette la main sur les nombreuses fondations de bourses de l'ancienne université de Louvain. Puis il se plaint de la façon dont la presse ministérielle déverse l'injure et la calomnie sur les libéraux qui se permettent de ne point partager l'avis du ministère sur certaines questions. M. Rogier, *m. i.*, répond que le cabinet n'a pas de journal à sa dévotion et n'est pas responsable des attaques de la presse, qui, d'ailleurs, ne se fait pas faute d'attaquer les ministres. M. Lelièvre demande que ceux-ci répudient certaine correspondance du *Journal de Liége* dans laquelle on ne craint pas de jeter l'outrage sur M. de Perceval à l'aide de documents puisés dans les bureaux du ministère. M. de Perceval dit qu'il est au-dessus de ce genre de polémique. M. Rogier, *m. i.*, demande à M. Lelièvre s'il désavoue les injures adressées tous les jours aux ministres par un journal de Namur, dans lequel lui-même reçoit tous les jours les plus flamboyants

éloges. M. Lelièvre répond qu'il n'a pas à s'expliquer à ce sujet, tandis que les ministres sont interpellés comme tels et doivent des explications. MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, protestent contre cette prétention. Enfin, M. de Luesemans représente la doctrine de M. Ansiau, quant aux bourses de l'université de Louvain, comme la mise en honneur de la spoliation et l'application de ce principe: *le vol, c'est la propriété*. Le chapitre de l'*Enseignement moyen* donne lieu à un échange d'explications entre MM. Prévinaire, *r.*, Rogier, *m. i.*, Thibaut, Jullien, Ch. de Brouckere et Jacques sur la répartition des subsides pour cet objet. *Enseignement primaire*. La *s. c.* propose une réduction de 40,153 fr. pour l'inspection ecclésiastique. La réduction du crédit pour l'inspection ecclésiastique est appuyée par M. Lelièvre et combattue par M. De Haerne, qui croit qu'une certaine économie pourrait être faite utilement sur ce chapitre, mais qu'il faut attendre, pour l'introduire, la révision de la loi de 1842. — 16. M. Prévinaire, *r.*, soutient que cette loi n'impose pas à l'Etat la rémunération de l'inspection ecclésiastique, et rejeter la proposition de la *s. c.*, ce serait, en réalité, voter un article additionnel à la loi. M. Le Hon défend la même thèse, et se déclare en même temps partisan de la révision de la loi. M. de Theux répond que ce serait donner une marque de défiance ou de blâme au clergé que de lui retirer les indemnités pour l'inspection qu'il exerce dans les écoles primaires. L'amendement de la *s. c.* est rejeté par 55 voix contre 25. — A propos du crédit pour le service ordinaire de l'instruction primaire, M. Ch. de Brouckere renouvelle ses observations au sujet de l'article 23. Ces critiques sont combattues par MM. Rogier, *m. i.*, et Moncheur, et le crédit est voté. M. Van Hoorebeke propose ensuite de contracter un emprunt de 8 1/2 millions en vue de pourvoir toutes les communes du pays de maisons d'école. M. Rogier, *m. i.*, répond que le moment n'est pas favorable, mais, dès que les circonstances seront meilleures, il faudra que le *B.* de l'Etat vienne plus largement en aide aux besoins des communes. A propos des écoles normales, M. Le Hon demande si le gouvernement est décidé à organiser les cours normaux et à réintégrer dans sa position le directeur de l'école primaire supérieure de Renaix (M. Willequet) qui a été sacrifié par M. Nothomb aux exigences de l'épiscopat. M. Rogier, *m. i.*, répond affirmativement en ce qui concerne les cours normaux. Quant à l'incident Willequet, il est en voie de complet aplanissement, et le fonctionnaire déplacé pourra, s'il le veut, retourner à son poste. M. de Mérode invoque l'opinion d'un écrivain français, M. Barrau, pour soutenir qu'il faut que les écoles normales soient des internats. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il y a quelque chose de plus fort que l'opinion de M. Barrau, c'est la loi, qui, faite par les amis de M. de Mérode, a décrété la faculté d'établir des cours normaux près des écoles supérieures. M. Van Hoorebeke est d'avis qu'il faut éviter de réunir une trop grande population dans les écoles normales. M. Dechamps, enfin, défend M. Nothomb contre les attaques de M. Le Hon, et dit qu'il n'a pas cédé aux exigences de l'épiscopat dans la question de l'organisation des cours normaux.

22 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et aux jurys d'examen pour les grades académiques. — 30. M. Delfosse, *r. s. c.*, présente un projet transitoire, aux termes duquel on donnerait au gouvernement, comme mesure transitoire, le droit de nommer le jury pour la session de Pâques. — 31. M. Lelièvre, en soutenant ce projet, fait connaître son opinion sur les principes qui doivent régler la matière, et combat tout système qui obligerait le gouvernement à choisir des membres du jury d'examen parmi les professeurs des universités libres. MM. Moncheur et Dechamps sont d'avis qu'il aurait mieux valu ne rien préjuger et proroger tout simplement les pouvoirs du jury existant. M. Vilain XIIII, comme transaction, propose de faire nommer le jury pour la session de Pâques par le Roi et les présidents des deux chambres. M. Le Hon félicite la *s. c.* d'avoir été conséquente avec les principes de l'opinion libérale et de n'avoir pas voulu, même temporairement, recourir au système de l'élection par les chambres. M. Rogier, *m. i.*, se rallie au projet de la *s. c.*, et déclare que le vote du projet transitoire ne préjuge rien quant à la solution définitive. Le projet de loi est ainsi adopté par 63 voix contre 14 et 4 abstentions.

8 *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport sur la situation des universités de l'Etat pendant l'année 1848. — 26. Répondant à une interpellation de M. Le Bailly de Tilleghem, M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement espère s'entendre avec le clergé pour qu'il continue à donner l'enseignement religieux dans les écoles, sans y intervenir à titre d'autorité. Le *m.* compte déposer un projet de révision de la loi de 1842 dans cette session, si elle se prolonge encore pendant quelque temps. M. Jacques, *r.*, dit que la *s. c.* a voulu tenir la question de l'inspection ecclésiastique en suspens jusqu'au moment où l'on discuterait la nouvelle loi. M. Dechamps déclare qu'il combattra de toute la force de sa conscience la prétention de remplacer les

garanties légales d'un enseignement religieux par de simples garanties administratives, variables et personnelles.

1er *juin*. Sur la proposition de M. Delfosse, *r. s. c.*, appuyée par MM. Rogier, *m. i.*, et Devaux, la chambre fixe au 18 juin la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur. M. Delfosse est autorisé à faire imprimer le rapport. — 2. La chambre rejette une proposition de MM. Rodenbach et de Theux, combattue par MM. Le Hon et Delfosse, tendant à faire imprimer au *Moniteur* le texte du projet de la *s. c.* avant la publication du *r.* de M. Delfosse. La chambre, sur les conclusions de M. Jacques, *r. c.*, passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Namêche, conseiller communal à Namur, qui demande l'annulation d'une délibération du conseil de cette ville, approuvant un contrat intervenu entre l'administration des hospices et l'Institut des frères de la Doctrine chrétienne. M. Lelièvre combat l'ordre du jour, en se fondant sur ce que les frères n'ont pas qualité pour traiter, n'étant pas personnes civiles. M. Moncheur répond que l'on a traité avec le directeur de l'Institut personnellement. D'après M. Jacques, *r.*, on reconnaît que les frères sont utiles à la ville de Namur pour la surveillance qu'ils exercent sur les orphelins, que ce service est approuvé par la *c.* des hospices et par l'administration; dès lors il est inutile de rechercher s'il a été établi en vertu d'un titre légal, ou s'il existe sans titre légal, après que la dépense a été consentie par les deux colléges compétents. C'est dans ces conditions que la chambre passe à l'ordre du jour. M. de Mérode propose de revenir sur le vote du 1er juin, et d'ajourner à la session prochaine la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur. MM. Rogier, *m. i.*, et Delfosse, *r. s. c.*, combattent cette motion. M. Dechamps engage M. de Mérode à la retirer. Elle sera reproduite avec plus d'opportunité quand le *r.* de la *s. c.* sera connu. La motion est retirée. — 18. *Discussion générale du projet de loi* (1). M. Lelièvre combat le système du projet de la *s. c.* comme attentatoire aux droits de l'Etat. Celui-ci ne doit rien aux établissements libres, et l'orateur n'admet pas qu'il puisse être tenu de choisir dans leur sein des membres du jury chargés de délivrer les grades académiques. M. Moncheur combat également l'idée d'un jury combiné, comme étant de nature à amener des conflits. Il se prononce en faveur d'un jury central. Il admet en principe le grade d'élève universitaire, mais à la condition que le jury chargé de conférer ce grade soit composé d'une façon impartiale. L'orateur revient sur la thèse qu'il a défendue précédemment au sujet du dédoublement des facultés. — 19. M. de Liedekerke considère comme une atteinte à la liberté d'enseignement le système qui attribue au gouvernement la nomination exclusive des membres du jury d'examen. Il sait que la pensée dominante du ministère est de faire examiner autant que possible les élèves par leurs propres professeurs. Dès lors, pourquoi ne pas fonder quatre jurys au lieu de deux; pourquoi se borner à confier légalement des droits à deux universités de l'Etat auxquelles on adjoint par pure bienveillance, par une tolérance qui peut cesser d'un moment à l'autre, des professeurs des deux autres universités? Pourquoi ne point adopter le système, bien plus simple, des universités conférant elles-mêmes les grades, puis un jury professionnel nommé avec des garanties suffisantes en dehors des membres des corps enseignants universitaires, et qui délivrerait des *brevets de pratique?* L'orateur se prononce en faveur d'un jury central, et, sans combattre l'institution du grade d'élève universitaire, il craint que la composition du jury chargé de décerner ce diplôme ne porte atteinte à la liberté de l'enseignement moyen. M. Van Hoorebeke parle en faveur du projet de loi. Il attribue la décadence des études supérieures en Belgique à une double cause : en premier lieu à l'exubérance, à la multiplicité des matières d'examen; en second lieu, au délaissement où sont tombés beaucoup de cours dans les universités de l'Etat. Il croit que le projet remédie à ce double inconvénient; il simplifie les matières d'examen, et, sous ce rapport, il rend service à la science; il tend à rétablir les rapports entre l'élève et le professeur, et sous ce rapport, il rend encore service à la science. Quant à la question des jurys d'examen, le projet laisse entrevoir la mise en pratique d'un système que la chambre ne connaît qu'imparfaitement et dont il est très-difficile de préciser dès à présent les effets. Mais ce système ne mérite pas tous les reproches qui lui ont été adressés. La faculté qui siégera à côté d'une autre faculté dans un jury d'examen ne sera pas réduite à un rôle passif; elle aura un droit de contrôle, elle

(1) D'après le projet ministériel, le gouvernement procède à la formation des jurys d'examen et prend les mesures réglementaires que leur organisation nécessite. D'après le projet de la *s. c.*, cette disposition ne doit avoir effet que pour trois ans, et le gouvernement composera chaque jury d'examen de telle sorte que les professeurs des universités de l'Etat n'y soient pas en majorité. Dans l'exposé des motifs, le *m. i.* dit qu'il veut faire procéder aux examens par l'adjonction de deux universités, et qu'il veut, en outre, un jury spécial pour les études privées.

examinera aussi l'élève ; il y aura donc émulation entre deux établissements. En second lieu, il s'établira nécessairement un roulement entre les universités qui seront appelées à constituer le jury. Enfin, la *s. c.* a apporté un tempérament à ce qu'il pouvait y avoir d'excessif dans cette attribution illimitée donnée au gouvernement. La première restriction est celle du temps ; la seconde doit avoir pour effet immédiat de sauvegarder les intérêts des établissements libres, et les garanties qu'offre à cet égard le projet tel qu'il a été modifié par la *s. c.*, paraissent suffisantes. L'orateur compte assez sur l'attachement de la chambre à l'une de nos plus précieuses garanties constitutionnelles pour avoir la certitude qu'elle ferait prompte justice d'un pouvoir qui aurait menti à ses promesses et à ses engagements. M. Orts combat le projet de loi, parce qu'il ne résout pas la grande question de la centralisation de l'enseignement supérieur, soit en réunissant les deux universités de l'Etat en une seule, soit en divisant les facultés entre les villes qui sont aujourd'hui en possession d'une université complète. Aussi longtemps que la jeunesse belge ne sera pas élevée en commun, on aura toujours deux races, et jamais une nation avec un seul caractère, un seul esprit, un seul nom ; l'on aura toujours, avec deux universités, une université flamande et une université wallonne. Le second vice du projet, c'est d'autoriser le gouvernement à détruire le jury central, en vue d'une combinaison d'après laquelle les élèves d'une université seraient examinés par cette université même, à laquelle serait jointe une université voisine. On placerait à côté de ces deux jurys combinés un troisième jury (central), qui aura à examiner les « incapacités » (les études privées). Ce jury amènera l'abaissement du niveau de la science. Il sera trop sévère ou trop indulgent. S'il est trop indulgent, les universités seront désertes ; s'il est trop sévère, on l'accusera d'être hostile à la liberté de l'enseignement. Le troisième vice du projet, aux yeux de l'orateur, c'est de porter atteinte à la liberté d'enseignement, en n'attribuant les bourses d'étude qu'aux élèves des universités de l'Etat. Enfin, il reproche au projet de ne pas contenir un seul mot de garantie à l'égard des universités libres, dont tous les orateurs libéraux, en 1844, avaient accueilli la représentation dans les jurys avec enthousiasme, y compris M. Delfosse. Celui-ci proteste contre cette allégation. Il a dit, au contraire, qu'il ne partageait pas l'enthousiasme de ses amis. M. Rogier, *m. i.*, défend le projet de loi. Il rappelle qu'il a proposé lui-même, en 1835, d'établir à Louvain la seule université nationale. Aujourd'hui la droite ne consentirait plus à cette création et M. Orts ne consentirait pas davantage à placer cette université dans la capitale, où elle détruirait l'université libre. Le *m.* nie que la disposition qui tend à n'accorder les bourses qu'aux élèves des universités de l'Etat soit une atteinte à la liberté. L'Etat doit à la liberté protection et garantie, il ne doit pas de largesses. Quant aux jurys, le système indiqué par le gouvernement aura pour résultat d'introduire entre les professeurs et les élèves, entre la science et l'étudiant, ces rapports intimes, fréquents, qui doivent nécessairement concourir au progrès des études scientifiques. Il aura pour résultat de représenter dans les jurys les universités libres et d'accorder en même temps un jury central aux études privées, de créer ainsi une sorte de cour d'appel contre les jugements injustes et passionnés dont un jeune homme aurait été victime. Le gouvernement ne veut pas d'un monopole à quatre. Il veut la liberté pour tout le monde. Si l'on a accueilli avec faveur, en 1844, le monopole des quatre universités, c'est en haine du système qui existait alors et qu'on voulait détruire. Aujourd'hui, le gouvernement demande qu'on s'en rapporte à lui pour la composition des jurys d'examen. Il les composera de façon à garantir la liberté de la science et à ne porter aucune atteinte à la liberté d'enseignement. — 20. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport triennal (1846-1848) sur l'enseignement primaire. La discussion du projet de loi étant reprise, M. Toussaint émet l'avis que l'on ne se mettra pas actuellement d'accord sur un système à inscrire formellement dans la loi. En admettant l'article de la *s. c.*, on ne préjuge rien, on laisse au gouvernement la responsabilité et l'honneur des épreuves et des essais. La loi sera donc provisoire, et ce sera son plus grand mérite. Ce provisoire ramènera nécessairement dans trois ans l'organisation de l'enseignement supérieur tout entier, par conséquent, la question de l'université unique, et toutes les questions qui se rattachent au grade d'élève universitaire, qui n'est déposé dans le projet qu'à l'état de rudiment, celles relatives à la séparation de l'enseignement moyen, qui est l'enseignement universel de préparation, d'avec l'enseignement professionnel, médical, juridique, militaire, technologique ou artistique, et surtout celles relatives au reliement de l'enseignement public d'abord, et de l'enseignement privé ensuite, à un système d'éducation morale et nationale dont l'enseignement aujourd'hui, partout trop exclusivement pédantesque, se préoccupe trop peu. Toutes ces hautes questions se représenteront dans trois ans au moyen de la disposition provisoire de la *s. c.* M. de

Mérode se prononce, en ce qui concerne le jury d'examen, en faveur du système formulé en 1848 par M. Ad. Roussel, comme étant le plus propre à stimuler la concurrence, qui est la vie de l'enseignement supérieur. D'après l'orateur, la tendance du projet est de s'éloigner des traditions du Congrès national de 1830, qui sauve la Belgique, pour se rapprocher autant que possible du système universitaire français, de ce système qui a compromis si terriblement un grand pays, et rendu la position de ses habitants tellement précaire qu'aujourd'hui l'on peut croire souvent qu'on est plus sûr de ce qu'on possède dans l'empire turc, que dans la république dont Paris est le centre, où l'on ne respire avec sécurité que lorsqu'une conspiration réprimée à coups de mitraille, ou avortée par suite de l'habile manœuvre d'un général, permet de mettre les citoyens paisibles à l'abri de l'état de siége, devenu pour eux le palladium provisoirement préservatif du despotisme le plus affreux. M. Christiaens approuve la loi et pourrait l'accepter des mains d'un ministère catholique, tout comme il est disposé à l'accepter de celles d'un ministère liberal; car on ne saurait méconnaître qu'elle assure à tous les Belges des garanties d'égalité aussi complètes que toute autre loi sur cette matière pourrait le faire. En effet, nulle autre combinaison ne pourrait présenter des garanties plus complètes, si ce n'est aux dépens de la haute mission d'ordre politique qui incombe constitutionnellement au pouvoir central du pays, en matière d'enseignement. M. Rogier, *m. i.*, répond au discours de M. de Mérode, et ne voit dans son plaidoyer en faveur de la liberté de l'instruction, qu'une attaque contre le principe de la Constitution, qui suppose un enseignement donné aux frais de l'Etat, et l'exaltation, sous le titre d'enseignement libre, de l'enseignement exclusivement théocratique. — 21. M. Dechamps rappelle qu'il avait donné la préférence à un jury formé complétement en dehors des influences politiques, ministères ou majorités; il aurait voulu qu'on débarrassât une bonne fois la politique du pays de ces questions quelquefois irritantes, toujours difficiles. Il est convaincu que le système présenté au nom de plusieurs facultés de l'université de Bruxelles, et défendu avec un talent si remarquable par M. Roussel dans sa brochure, devra prévaloir dans l'avenir : c'est l'élection des jurys par les corps universitaires, avec des garanties cependant plus complètes pour les études privées. L'orateur donnera son vote à tout amendement qui enlèvera au jury son caractère politique et qui donnera à l'enseignement libre des garanties sincères et vraies. Il ne s'opposera pas même absolument à la nomination par le gouvernement, comme transaction et comme transition, mais à la condition qu'à côté de cette faculté donnée au gouvernement, on placera les droits des universités libres, des conditions réelles d'impartialité, et en s'en remettant, pour garantir une liberté constitutionnelle, non pas à un pouvoir variable et politique, mais aux institutions qui ne changent pas. M. Destriveaux parle en faveur du projet. M. de Theux demande que le gouvernement insère dans la loi le système qu'il a développé dans son exposé des motifs, et qui tend à faire procéder aux examens par des jurys pris dans les quatre universités. Si ce système se trouvait inscrit dans la loi, l'orateur conviendrait qu'il y a égalité de position entre les universités libres et les universités de l'Etat. Mais la loi est muette à cet égard. La justice exige aussi que les universités libres soient représentées dans le jury central. — 22. M. Liefmans appuie le projet de loi pour le bien qu'il renferme, indépendamment de toute considération politique. Il le trouve juste et équitable, et il souhaite que la minorité, si ce qu'à Dieu ne plaise elle redevient majorité, fasse preuve d'autant d'impartialité et de modération. M. Dumortier examine successivement les quatre points principaux de la loi. En règle générale, son opinion est favorable, cependant il désire y voir apporter plus de garanties qu'il n'en contient. S'il est possible d'introduire dans les dispositions relatives aux jurys d'examen ces garanties, il croit qu'on aura fait une loi qui pourra satisfaire le pays, en faisant disparaître un des plus grands abus qui aient pu jamais exister dans une loi d'enseignement, celui de la complication des études. Jusqu'aujourd'hui, très-fréquemment, au sortir des études, les jeunes gens étaient exténués de fatigue, étaient épuisés. Il fallait arriver au déclassement des matières d'examen. C'est là un véritable bienfait, et l'orateur sait gré au gouvernement de l'avoir proposé. M. Rogier, *m. i.*, remercie l'orateur de sa modération et, afin de prouver les sentiments d'impartialité dont il est lui-même animé, il propose de modifier en ces termes l'amendement de la *s. c.* : « Le gouvernement composera chaque jury d'examen de telle sorte que les professeurs de l'enseignement privé et ceux de l'enseignement public s'y trouvent en nombre égal. » Il n'est pas question ici des universités libres. Mais le *m.* réserve à l'enseignement libre, donné en dehors de l'enseignement de l'Etat prescrit par la Constitution, dans le jury un nombre de professeurs égal à celui des professeurs de l'enseignement public. Cette rédaction résume d'une manière précise les intentions du gouvernement, qui sont

aussi celles de la *s. c.* Il n'y a pas ici de privilége pour deux corps universitaires spéciaux. Il y a égalité, d'une part, entre l'enseignement de l'Etat, reconnu nécessaire par la Constitution, et la liberté, d'autre part. Ils se trouveront l'un et l'autre sur la même ligne au sein du jury d'examen. On veut arriver à un système digne de la Constitution, digne de la liberté, à un système qui assure à chacun la liberté, et qui ne donne de privilége à personne. MM. d'Elhoungne, Le Bailly de Tilleghem, De Haerne et Rodenbach renoncent à la parole après cette déclaration. Après quelques mots de MM. de Mérode, Van Hoorebeke et Dechamps, M. Delfosse, *r.*, demande l'ajournement au lendemain, afin de prendre l'avis de ses collègues de la *s. c.* sur la proposition du *m.* — 23. Il est donné lecture d'une pétition des étudiants de Bruxelles qui demandent le maintien du jury central. M. Delfosse prononce ensuite un discours dans lequel il déclare que la *s. c.* ne se prononce pas ouvertement pour le système du gouvernement; elle se borne à reconnaître qu'il présente des avantages et qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à en autoriser l'essai pour trois années. M. Devaux propose alors de commencer la discussion par l'article 36, qui se rapporte au jury et aux grades. Cette motion est adoptée; il en est de même d'une proposition de M. de Theux, tendant à faire imprimer les mémoires des universités et de l'Académie sur la question du jury d'examen. Puis, M. Devaux invite M. Orts à formuler en amendement le système qu'il croit préférable à celui du projet de loi. M. Orts répond qu'il ne propose aucun système; il se borne à déclarer qu'il est partisan de celui qu'a proposé M. Nothomb en 1844, et qui accordait des garanties à l'enseignement libre. — 25. La chambre adopte sans discussion l'article 36 du projet, qui institue le grade de docteur en sciences politiques et administratives, puis l'article 37, créant le grade d'élève universitaire. Prennent part au débat sur cet objet MM. Dechamps, Delfosse, *r.*, de T'Serclaes, Toussaint, De Haerne, De Decker et Rogier, *m. i.* A propos de l'article 40, relatif à la formation des jurys d'examen, M. H. de Brouckere combat le système du projet. Il déclare qu'il est partisan du jury central, et considère le projet actuel comme une déclaration de guerre aux universités de l'Etat, aux universités libres. Quoi que l'on fasse, et précisément parce qu'il y aura dans les jurys des représentants des universités libres et de l'enseignement privé, les universités libres seront toujours en minorité dans le jury. M. De Haerne soutient la même thèse et propose un amendement ainsi conçu : « Les divers établissements d'enseignement supérieur comptant au moins 200 élèves dans toutes les facultés seront représentés d'une manière égale dans les jurys d'examen. Dans le cas où, à raison de leur nombre, tous les établissements ne pourraient être admis aux jurys, ils seront appelés successivement à les former dans l'ordre désigné par le sort. Le nombre des membres des jurys, choisis en dehors des établissements susmentionnés, ne pourra excéder celui qui est attribué à chacun d'eux. » M. Jacques dépose un autre amendement portant création de 11 jurys nommés par le Roi, moitié parmi les professeurs de l'Etat et moitié parmi ceux de l'enseignement libre, et nommant eux-mêmes leur président. — 26. M. Moxhon se déclare partisan du système du gouvernement. M. Lelièvre persiste à repousser toute intervention des universités libres dans les jurys d'examen. M. Devaux soutient que le projet du gouvernement est éminemment favorable à ces institutions, et il s'étonne qu'on le combatte en leur nom. Le meilleur système, d'après lui, consiste à laisser au gouvernement la responsabilité de la formation des jurys d'examen, et à se soumettre ainsi à une expérience de trois ans. M. Dechamps défend les idées qui ont inspiré l'amendement de M. De Haerne, et réclame le droit de représentation dans les jurys, non-seulement pour les institutions libres existantes, mais aussi pour celles qui pourraient être créées dans l'avenir. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste de son respect pour la liberté d'enseignement, dont la conséquence logique serait la liberté des professions. Mais il n'en résulte pas qu'il y ait lieu de conférer des priviléges à des établissements privés, et comme il faut bien confier à une autorité la collation des grades, c'est évidemment le gouvernement qui présente le plus de garanties de compétence et d'impartialité. Pour ne pas avoir confiance dans les ministres responsables, il faudrait peu compter sur la puissance de l'opinion publique, sur la presse, sur les chambres et sur les protestations légitimes des minorités. Après avoir entendu encore MM. de Luesemans, Delehaye, de Mérode, de T'Serclaes, Le Bailly de Tilleghem, Van Cleemputte, Delfosse, *r.*, et Rogier, *m. i.*, la chambre se trouve en présence de neuf amendements. M. de Luesemans propose de procéder par la solution des questions suivantes : 1° Le gouvernement nommera-t-il les membres du jury? 2° Le choix du jury sera-t-il déterminé par la loi ? ou sera-t-il abandonné au gouvernement? Si la chambre décide que le mode d'organisation du jury sera inscrit dans la loi, alors viendra la question de savoir s'il y aura un jury central; 3° Y aura-t-il un jury central? 4° Les établissements libres seront-ils représentés dans le

jury? M. Verhaegen insiste pour être entendu avant le vote. — 27. Il se déclare partisan du projet du gouvernement, et, s'inspirant des intérêts de l'enseignement libre, il espère faire bien comprendre à ceux qui ont le même intérêt que lui, qu'il s'agit, dans l'occurrence, de sauvegarder les intérêts des établissements libres, en donnant la main à un système qui maintient le droit de tous et ne laisse matière à aucune susceptibilité. Dieu veuille qu'on n'aille pas au delà du but qu'on se propose! M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. d'Elhoungne, déclare que le gouvernement se réserve le droit de faire entrer dans le jury central des professeurs de l'enseignement moyen, aussi bien que des professeurs d'universités, et même tous autres individus n'appartenant pas à l'enseignement, qui auraient l'aptitude nécessaire pour faire de bons jurés. La chambre entend encore M. Delfosse, *r.* MM. Lebeau et Le Hon renoncent à la parole. Plusieurs orateurs la prennent sur la position de la question. Enfin la priorité est donnée à cette question proposée par M. Delfosse : « Inscrira-t-on dans la loi un droit, pour les universités, à être représentées dans le jury d'examen? » Elle est résolue négativement par 65 voix contre 32 et 4 abstentions. La chambre adopte ensuite, par 93 voix contre 2 et 6 abstentions, l'article proposé par M. Rogier, *m. i.*, et auquel la *s. c.* s'est ralliée: « Le gouvernement compose chaque jury d'examen de telle sorte que les professeurs de l'enseignement dirigé ou subsidié par l'Etat et ceux de l'enseignement privé y soient appelés en nombre égal. » A l'article 44, M. Van Hoorebeke propose un amendement tendant à comprendre le flamand parmi les matières de l'examen d'élève universitaire. D'autres amendements relatifs à cet objet sont présentés par MM. Orts, De Haerne et Veydt. Après des observations de MM. Dumortier, Delfosse, Frère-Orban, *m. f.*, Rogier, *m. i.*, De Decker, Coomans. Liefmans, de Bocarmé et Bruneau, ces propositions sont renvoyées à la *s. c.* — 28. M. Delfosse, *r.*, fait rapport sur les amendements, puis la chambre, ayant entendu MM. De Haerne, De Decker, Lebeau, de Theux, de T'Serclaes, Devaux et Ch. de Brouckere, adopte un amendement de M. De Haerne portant que l'examen comprendra une traduction du flamand, de l'allemand ou de l'anglais, au choix du récipiendaire, à l'exclusion de sa langue maternelle; puis rejette, par 51 voix contre 37, une autre proposition de M. De Haerne, amendée par M. de Theux, et obligeant le récipiendaire à faire une composition en flamand. A l'article 1er, déterminant les matières de l'examen de doctorat en philosophie et lettres, M. Moncheur propose de remplacer les antiquités grecques par l'économie politique. Cet amendement est appuyé par MM. Coomans, Ch. de Brouckere et Julliot, et combattu par MM. Rogier, *m. i.*, et Devaux, qui proposent aussi de retrancher des matières de cet examen le droit constitutionnel. M. Destriveaux combat cette suppression, qui est appuyée par M. Lebeau, lequel soutient, avec M. Devaux, que le programme des examens est déjà surchargé. M. Dumortier, de son côté, propose de supprimer les exercices philologiques et littéraires sur la langue latine. — 29. L'amendement de M. Moncheur relatif à l'économie politique est rejeté; celui de M. Devaux, concernant le droit constitutionnel, est adopté. La chambre vote les autres articles du projet comprenant le programme de l'organisation des examens pour le droit, la médecine, le notariat et la pharmacie. L'article 25 proposé par la *s. c.*, et tendant à remplacer les deux administrateurs-inspecteurs des universités de l'Etat par un commissaire unique résidant à Bruxelles, est combattu par MM. Rogier, *m. i.*, et Dumortier, et n'est pas adopté. — 30. M. Delfosse, *r. s. c.*, fait rapport sur divers amendements relatifs aux frais d'inscription aux cours et à l'indemnité des membres des jurys d'examen. Les conclusions de la *s. c.* sont adoptées. Vient ensuite l'article du projet qui autorise le gouvernement à conférer annuellement 60 bourses de 400 fr. à des jeunes Belges, élèves des universités de l'Etat. M. Julliot propose la suppression des bourses. Néanmoins celles qui sont occupées aujourd'hui ne seront supprimées qu'au fur et à mesure de la cessation des études des boursiers. M. Pierre voudrait, au contraire, porter les bourses à 600 fr., et les accorder indistinctement aux élèves des quatre universités. M. de Luesemans se prononce dans le même sens. A ce propos il traite la question des bourses de fondation attribuées à l'ancienne université de Louvain, et en raison desquelles on veut refuser les bourses de l'Etat à l'université libre actuelle. L'orateur soutient que ces bourses ne sont pas attribuées de préférence à l'université de Louvain, dont la dotation est beaucoup moins riche qu'on ne le pense, et il en conclut qu'il ne faut pas lui interdire la participation aux bourses de l'Etat.

3 *juillet*. M. Rogier, *m. i.*, croit que ce n'est pas le moment de traiter cette grave question des bourses de fondation. Une commission est chargée d'étudier toutes les questions qui se rattachent à ces institutions anciennes. On n'est point d'accord sur le montant du revenu total des fondations; tout ce que l'on peut dire, c'est que ces fondations offrent un revenu très-considérable. De quelle manière sont-elles administrées? Quelle application reçoivent-elles? Ce sont là des ques-

tions à examiner ultérieurement, et elles seront examinées dans un esprit de parfaite impartialité. Toujours est-il qu'il y a là pour l'instruction d'immenses ressources; et si tous les revenus provenant ou à provenir des fondations restaient appliqués à l'enseignement libre, on prendrait en pitié le faible subside réclamé en ce moment sous forme de bourses pour les établissements de l'Etat. Le *m.* ne pense pas que l'intention de la chambre soit d'aborder aujourd'hui cette question; le débat doit, autant que possible, être renfermé dans les propositions du gouvernement, qui consistent à appliquer à l'enseignement supérieur le principe déjà adopté dans la loi sur l'instruction primaire, c'est-à-dire de réserver pour l'enseignement de l'Etat les bourses créées par la loi qui règle cet enseignement, le gouvernement se réservant, d'ailleurs, au moyen du budget des sciences et lettres, de venir au secours des jeunes gens qui feraient preuve de dispositions extraordinaires. M. de Man d'Attenrode répond qu'il n'y a aucune analogie entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur; la loi de l'enseignement primaire consacre le principe des bourses en faveur d'élèves-instituteurs; il ne s'agit pas là de bourses pour des élèves, destinées à les attirer dans les établissements publics. L'argument du *m.* n'est donc d'aucune valeur. On fait aussi valoir les principes d'un projet de loi de l'enseignement moyen, qui offriraient de l'analogie avec ce qu'on propose; il suffira de faire observer que ce projet n'a pas été discuté. L'orateur votera contre la disposition proposée par le gouvernement, parce que celle de la loi de 1835 est plus libérale. Si la proposition était admise, il voterait contre le projet de loi. MM. Lelièvre et Le Hon soutiennent le système du gouvernement, qui est combattu par M. de Mérode et défendu de nouveau par M. Rogier, *m. i.* — 4. Après un discours de M. de Theux contre la proposition ministérielle, qui lui paraît dirigée exclusivement contre l'université de Louvain, M. De Haerne dépose un amendement ainsi conçu : « Il est créé des bourses en faveur de jeunes Belges peu favorisés de la fortune et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude extraordinaire à l'étude. *Le nombre et le montant de ces bourses, ainsi que les sommes pour y faire face, sont déterminés annuellement dans le budget du département de l'intérieur*. Les bourses sont décernées ou maintenues sur l'avis du jury d'examen. Elles n'astreignent pas les titulaires à suivre les cours d'un établissement déterminé. M. H. de Brouckere, de son côté, formule la disposition suivante : « Soixante bourses de 400 fr. peuvent être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude extraordinaire à l'étude. » Il dit que son seul but est d'empêcher que la loi ne prononce une exclusion injuste contre les universités libres. Après avoir entendu MM. Delfosse, *r.*, et de Mérode, la chambre clôt le débat. M. De Haerne se rallie à l'amendement de M. de Brouckere. Ceux de MM. Julliot et Pierre sont rejetés par assis et levé. Celui de M. H. de Brouckere l'est par 46 voix contre 33. La chambre passe aux dispositions transitoires. Elle rejette, par 37 voix contre 35, un amendement de M. Lelièvre, qui tend à dispenser du grade de docteur en droit les suppléants des juges de paix; puis, par assis et levé, un amendement de M. Dumortier relatif aux greffiers des juges de paix; puis un article additionnel de M. Lelièvre, d'après lequel celui qui, à l'époque de la publication de la présente loi, réunira les conditions requises par les dispositions en vigueur pour être reçu candidat notaire, pourra dans les six mois se faire admettre en cette qualité, conformément aux lois actuellement existantes. Elle décide, sur la proposition de M. Deliége, que, pour laisser au sénat plus de temps pour examiner le projet de loi, la deuxième session du jury d'examen aura lieu cette année le 21 août. Enfin, elle adopte un article additionnel de M. Rogier, *m. i.*, portant que le gouvernement pourra continuer à accorder des bourses de l'Etat aux jeunes gens qui jouissent actuellement de cette faveur, quel que soit le lieu où ils font leurs études. — 6. Au second vote, des observations de détail sont présentées sur divers articles. M. H. de Brouckere, de Luesemans, Osy et de Brouwer de Hogendorp déclarent que, malgré leur opposition à divers articles de la loi, ils adopteront l'ensemble à cause des notables améliorations qu'elle renferme. M. Thibaut déclare qu'il repoussera le projet à cause de la disposition relative aux bourses et des trop grands pouvoirs donnés au gouvernement pour la composition des jurys d'examen. M. Rogier, *m. i.*, invite tous les esprits impartiaux à voter pour la loi, qui ne fera que consacrer une expérience de trois ans. MM. Orts et De Decker déclarent persister dans leur opposition. Le projet est voté par 62 voix contre 22 et 3 abstentions.

**JUSTICE.**

7 *novembre*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de révision du système hypothécaire, un projet de code pénal et disciplinaire de la marine marchande et un projet tendant à autoriser le gouvernement à porter de 20 à 30 le nombre des notaires à la résidence de

Bruxelles. — 10. Il dépose un projet de réorganisation de la haute cour militaire. — 16. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du nombre des notaires à Bruxelles. — 17. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. M. de Haussy, *m. j.*, déclare, en réponse à M. Jullien, que le vote de ce projet ne retardera en aucune façon la présentation du projet général de révision de la loi de ventôse.

2 *décembre*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose divers projets de lois : 1° sur la révision des tarifs en matière civile ; 2° sur la révision du tarif criminel de 1811 ; 3° sur la compétence en matière civile et commerciale ; 4° sur la compétence en matière criminelle ; 5° sur la réduction du personnel de certaines cours et tribunaux. — 12. M. Van Hoorebeke, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'institution d'une nouvelle cour militaire. — 22. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de loi portant révision de la législation sur les faillites et sursis.

9 *janvier*. Sur la motion de M. Cans, ce projet, qui avait été renvoyé aux *ss.*, est renvoyé à une *c.* spéciale. — 12. La chambre s'occupe du projet relatif à l'institution de la haute cour militaire ; il est formulé de commun accord par le gouvernement et la *s. c.* Dans la discussion générale, M. Lelièvre émet l'avis qu'il y a lieu de renvoyer devant les tribunaux ordinaires les militaires poursuivis pour délits communs. M. de Haussy, *m. j.*, combat cette thèse en vue de prévenir des conflits entre la justice militaire et la justice civile. Dans la discussion des articles, on s'occupe spécialement d'un amendement de M. Orts, tendant à faire présider la cour par un magistrat inamovible, au lieu d'un président de chambre de la cour d'appel de Bruxelles, délégué par elle chaque année. MM. Delfosse, Van Hoorebeke, *r.*, Lelièvre, de Luesemans, Lebeau, de Haussy, *m. j.*, H. de Brouckere, Dumortier, Liefmans sont entendus sur cet objet. La chambre adopte une rédaction du *m. j.*, d'après laquelle le président sera un conseiller de la cour d'appel de Bruxelles, délégué par cette cour. L'assemblée rétablit aussi les membres suppléants de la cour, dont la *s. c.* avait proposé la suppression. Les divers articles du projet sont adoptés après quelques observations de détail présentées par MM. Chazal, *m. g.*, de Haussy, *m. j.*, Van Hoorebeke, *r.*, Delfosse, H. de Brouckere, Orts, Allard, d'Hondt, Lelièvre et de Luesemans. — 13. Le projet de loi est adopté par 62 voix contre 2 et une abstention. — 31. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la révision des tarifs en matière civile.

6 *février* M. Orts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant la réduction du personnel des cours et tribunaux. — 7. M. Jullien, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la compétence en matière criminelle. — 9. M. Moreau, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi modifiant le tarif en matière criminelle. — 17. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* des pétitions réclamant des modifications à la loi sur les brevets d'invention. — 22. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à proroger la loi du 22 septembre 1835 sur les étrangers. — 27. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

1er *mars*. Dans la discussion générale, M. Lelièvre, *r.*, sans contester le principe de la loi, propose de décider que l'expulsion d'un étranger résidant en Belgique ne pourra être ordonnée par le gouvernement qu'après avis de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel du ressort dans lequel réside l'étranger, le ministère public étant ainsi que l'étranger entendus en chambre du conseil. M. de Perceval combat le principe même du projet, qui lui paraît indigne d'une nation libre et hospitalière. Il propose en même temps de ne pas admettre le droit d'expulsion à l'égard de l'étranger marié à une femme belge, dont il aura eu des enfants pendant son séjour dans le pays. M. de Haussy, *m. j.*, défend le projet. Il n'en voit pas le danger, car depuis un an il n'y a plus de réfugiés politiques en Belgique, et, d'ailleurs, depuis 1839, il y a eu en tout vingt expulsions pour motifs politiques. Le *m.* combat l'amendement de M. Lelièvre, qui aurait pour résultat de retarder, en cas de nécessité, l'action du gouvernement. M. Destriveaux conclut des chiffres cités par M. de Haussy que la loi est inutile. L'amendement de M. de Perceval est appuyé par MM. Lelièvre et Deliége. M. Coomans soutient le projet de loi en disant que les droits politiques inscrits dans la Constitution appartiennent aux Belges seuls, et non aux étrangers. Le projet de loi est adopté, sans amendements, par 76 voix contre 6 et 2 abstentions. — 5. Discussion du projet de révision des tarifs en matière civile. Ce projet est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Moreau, *r.*, de Haussy, *m. j.*, Toussaint, de Luesemans et Orts. L'assemblée aborde ensuite la discussion du projet de loi concernant les tarifs en matière criminelle. Adoption des articles 1 à 4 et discussion de l'article 5 ; MM. Lelièvre, Orts, de Haussy, *m. j.*, Toussaint, Tesch et Van Hoorebeke y prennent part. — 6. Le projet est adopté à l'unanimité. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 195,000 fr. au département de la justice pour l'organisa-

tion de l'école de réforme de Ruysselede. — 14. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'interpréter l'article 8, section VII, titre I^er du décret des 28 septembre-6 octobre 1791 sur la police rurale. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur la compétence en matière criminelle. MM. Lelièvre, de Haussy, *m. j.*, H. de Brouckere, Liefmans, Toussaint et Orts sont entendus dans la discussion générale. La chambre adopte les articles 1 à 6 du titre I^er. *Des tribunaux de simple police et de police correctionnelle.* MM. Lelièvre, H. de Brouckere, de Haussy, *m. j.*, Moncheur, Orts, Toussaint et Tesch prennent part au débat. — 15. Les articles 7 à 16 de ce titre sont adoptés, après des observations de MM. Lelièvre, Tesch, Delfosse, Toussaint, H. de Brouckere et de Haussy, *m. j.* Vient ensuite le titre II relatif aux cours d'assises. Le projet, qui tend à réduire à trois le nombre des magistrats composant ces cours, un conseiller président et deux juges assesseurs, est défendu par MM. Lelièvre, de Haussy, *m. j.*, et H. de Brouckere, et combattu par MM. Destriveaux et Orts. — 16. Appuyé encore par M. Lebeau et combattu par M. Destriveaux, l'article principe de la loi est adopté. Il en est de même des autres articles, après un débat auquel prennent part MM. Tesch, Lelièvre, Destriveaux, H. de Brouckere, Moncheur, Orts et de Haussy, *m. j.* — 17. Le projet de loi sur la compétence en matière de simple police et correctionnelle est adopté par 38 voix contre 30 et une abstention. Le vote sur le projet relatif aux cours d'assises est ajourné sur la proposition de M. Tesch, pour qu'on puisse se livrer à un nouvel examen d'un article additionnel introduit par le *m. j.*, et portant abrogation des arrêtés du 9 septembre 1814 et du 20 janvier 1815, des articles 1 et 4 de la loi du 29 février 1832 et des articles 26 et 27 de la loi du 15 mai 1838. — 19. L'article est adopté et le projet de loi voté par 60 voix contre 9. — 26. M. Cans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit sollicité pour l'école de réforme de Ruysselede. La *s. c.* propose sur le crédit une réduction de 1,900 fr., portant sur le traitement du chef de la comptabilité. Après des explications échangées entre MM. de Haussy, *m. j.*, Cans, *r.*, Delehaye et de Brouckere, cette réduction est réduite elle-même à 1,425 fr. — 28. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur un amendement introduit par le sénat au projet de révision des tarifs en matière criminelle. — 29. Cet amendement, qui permet au juge de ne pas décréter la solidarité en matière de peines pécuniaires, lorsqu'il y a plusieurs individus condamnés pour un même crime ou délit, est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du crédit pour l'école de réforme de Ruysselede, la chambre, ayant entendu MM. de Haussy, *m. j.*, Peers, Delehaye et de Brouckere, adopte le chiffre primitivement proposé par le gouvernement et vote l'ensemble du projet par 83 voix contre 3 et une abstention.

19 *avril*. La chambre, sur les conclusions de M. Clep, *r. c.*, renvoie au *m. i.* des observations d'habitants de plusieurs communes qui réclament contre la demande du transfert à Dixmude du chef-lieu des arrondissements administratif et judiciaire de Furnes. — M. de Haussy, *m. j.*, dépose des amendements au projet de loi sur la réduction du personnel des cours et tribunaux, puis un projet de loi sur le régime des aliénés. — 23. M. Veydt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de code disciplinaire pour la marine marchande et pour la pêche maritime. — 24. *Discussion du projet de loi relatif à la réduction du personnel des cours et tribunaux.* M. H. de Brouckere remplace M. Orts, *r.*, retenu chez lui par une indisposition. Il expose que le gouvernement s'est mis d'accord avec la *s. c.*, sur la plupart des dispositions du projet. Il restera pour la chambre trois questions, dont une très-importante : elle consiste à savoir si l'on adoptera le principe de la mise à la retraite forcée des magistrats inamovibles à un certain âge. La deuxième est de savoir si la loi autorisera le gouvernement à ne nommer par exception qu'un seul juge de paix pour deux cantons contigus. La troisième est relative aux appointements des greffiers près les cours et tribunaux et près les justices de paix et aux traitements des greffiers des tribunaux de commerce de Bruxelles, Gand, Liége et Tournai. Le droit que réclame le gouvernement de mettre à la retraite les magistrats qui auraient atteint l'âge de soixante et dix ans, est soutenu par MM. de Haussy, *m. j.*, et Lelièvre, et combattu par MM. Van Hoorebeke, *r.*, de Luesemans et Destriveaux, au nom de l'article 100 de la Constitution qui décrète l'inamovibilité de la magistrature. La chambre passe à l'article 1^er, qui compose la cour de cassation de 17 membres ; les cours d'appel de Bruxelles, Gand et Liége, de 21, 13 et 15 membres; ces chiffres sont adoptés. Une discussion à laquelle prennent part MM. H. de Brouckere, *r.*, de Haussy, *m. j.*, Veydt, Loos, Lebeau, Lelièvre et Moncheur, a lieu à propos du personnel des tribunaux de Bruges, Anvers et Namur. Pour chacun de ces tribunaux la chambre adopte les propositions du gouvernement : 7 membres pour Bruges, 6 pour Anvers et 6 pour Namur. Des observations sont faites par M. Lebeau au sujet des juges suppléants dont l'institution n'est pas conforme, d'après lui, à l'esprit de nos institutions judiciaires, ces juges ne se trouvant

pas dans les mêmes conditions d'indépendance que les magistrats inamovibles. M. H. de Brouckere répond qu'il est indispensable d'avoir des juges suppléants près des tribunaux de première instance, à cause de l'insuffisance du personnel. La chambre adopte, après avoir entendu MM. de Brouckere, *r.*, Delfosse et Toussaint, des articles additionnels présentés par les deux premiers orateurs. D'après l'un, le gouvernement est autorisé à conserver leur ancien traitement aux magistrats qui auront accepté ou qui accepteront une place moins rétribuée que celle qu'ils occupaient dans une cour ou dans un tribunal dont le personnel est réduit par la présente loi, ou l'a été par une loi antérieure; d'après l'autre, il est autorisé à mettre en disponibilité sur leur demande, avec 2/3 de solde les magistrats qui excéderont le nombre fixé par la loi. Ayant à résoudre la question de savoir s'il pourra y avoir un seul juge de paix pour deux cantons contigus, la chambre, après avoir entendu MM. H. de Brouckere, *r.*, Moncheur, Toussaint et de Haussy, *m. j.*, adopte une proposition de ce dernier, aux termes de laquelle le gouvernement pourra, si les besoins du service le permettent, charger un juge de paix de desservir un canton contigu, ce juge de paix n'ayant droit de ce chef qu'aux émoluments. — 25. L'article 8 du projet est relatif aux traitements des greffiers de 1re instance et des tribunaux de commerce, que le gouvernement propose de fixer uniformément à 2,200 fr. et à 960 fr. La *s. c.* est d'avis de ne pas accorder de traitement fixe aux greffiers de 1re instance, si ce n'est pour combler la différence entre leur casuel et le traitement du chef du corps près duquel ils exercent. Les greffiers près des tribunaux de commerce de Bruxelles, Gand, Anvers et Tournai n'auraient pas de traitement fixe; ceux des autres siéges toucheraient 960 fr. Après un débat auquel prennent part MM. de Haussy, *m. j.*, Destriveaux, Toussaint, Julliot, Dolez et H. de Brouckere, *r.*, la proposition du gouvernement est adoptée. L'article 9 tend à permettre la mise à la retraite des magistrats inamovibles, à l'âge de soixante et dix ans. M. Lelièvre, à qui se rallie le *m. j.*, propose de fixer la limite d'âge à soixante-quinze ans. La *s. c.* supprime l'article. Après avoir entendu MM. Deliége, H. de Brouckere, *r.*, de Haussy, *m. j.*, la chambre par 51 voix contre 27 vote la suppression. L'article relatif à l'indemnité de déplacement du président de la cour d'assises est adopté avec un amendement de M. Lelièvre qui fixe le *maximum* à 500 fr. Un acte additionnel de M. Toussaint tendant à attribuer une indemnité de 150 fr. aux officiers de police chargés des fonctions de ministère public près des tribunaux de simple police, est écarté sur quelques observations de M. H. de Brouckere. — 26. La chambre adopte les articles 1er à 19 du code disciplinaire pour la marine marchande et la pêche maritime. Sont entendus à ce sujet MM. Lelièvre, de Haussy, *m. j.*, Veydt, *r.*, d'Elhoungne, H. de Brouckere, Sinave, Delfosse et Loos.—27. Au second vote du projet de loi relatif au personnel des cours et des tribunaux, la chambre, après un échange d'explications entre MM. H. de Brouckere et Delfosse, ajoute, à titre de sous-amendement à l'acte additionnel introduit par ce dernier, une disposition qui limite à six mois le droit du *m. j.* de mettre certains magistrats en disponibilité. Le projet de loi est adopté par 61 voix contre 6 et 6 abstentions. A propos du code disciplinaire de la marine marchande, toute la séance est consacrée à la discussion de l'article 20, qui punit d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 16 à 500 fr. les complices de la désertion Ce débat, auquel prennent part MM. d'Elhoungne, Delfosse, de Haussy, *m. j.*, H. de Brouckere, Veydt, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Liefmans, de Luesemans, Lelièvre, Lebeau, Jullien et de Mérode, se termine par l'adoption d'un amendement de M. Jullien, ainsi conçu : « Les complices de la désertion, marins ou passagers, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an. Tous autres complices seront punis d'une amende de 16 à 500 fr. » — 28. Adoption des art. 21 à 31. Sont entendus MM. Veydt, *r.*, de Haussy, *m. j.*, Lelièvre, de Luesemans et H. de Brouckere. — 30. Adoption des articles 33 à 64 (sauf les art. 40, 42 et 59). Sont entendus, MM. Veydt, *r.*, Osy, H. de Brouckere, Destriveaux, Loos, Van Iseghem, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Van Hoorebeke.

1er *mai*. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur les articles réservés et les amendements dont ils ont été l'objet. — 12. La discussion porte sur un article proposé par M. Lelièvre, aux termes duquel, si le fait de l'échouement, de la perte ou de la destruction d'un navire par le capitaine ou le pilote, a eu pour conséquence un homicide, on appliquera la peine énoncée à l'article 304 du code pénal, c'est-à-dire la peine de mort. Cette proposition est combattue par MM. H. de Brouckere et Destriveaux, qui ne veulent pas, à la veille de la réforme du code pénal, créer un nouveau cas d'application de la peine capitale. M. de Haussy, *m. j.*, répond que l'on doit s'en tenir au droit commun, sauf à étendre aux crimes maritimes les modifications qui seront introduites dans le code pénal. M. Orts est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer à l'article 437 du code qui s'applique à la destruction des édifices terrestres. M. Delfosse

propose un amendement dans ce sens. M. H. de Brouckere demande que l'on substitue à la peine de mort la peine des travaux forcés à temps. Au vote, la chambre n'est plus en nombre.— 14. L'amendement de M. Delfosse est adopté. Une discussion analogue a lieu à propos de l'article qui punit le crime de piraterie. Il s'agit de savoir si, en cas d'homicide résultant de la capture d'un navire par violence, on punira de mort tous les coupables indistinctement ou seulement ceux qui auraient été convaincus du crime d'homicide. Après avoir entendu MM. Lelièvre, Delfosse, Lebeau, Orts, Tesch, Veydt, *r.* et de Haussy, *m. j.*, la chambre se prononce pour l'application de la peine à tous les coupables.—18. Il est procédé au second vote du projet de loi qui, après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Veydt, *r.*, Lebeau, Jullien, Orts, Loos, Lelièvre et de Haussy, *m. j.*, est adopté par 81 voix contre 4. — 30. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à transférer à Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles et Molenbeek, les chefs-lieux de justice de paix des cantons de Woluwe-Saint-Pierre, d'Uccle et d'Anderlecht.

1er *juin.* M. Toussaint, *r. c.*, présente le rapport. —4. Le projet est adopté à l'unanimité.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

16 *février.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Osy appelle l'attention sur deux fonctionnaires qui cumulent diverses positions qui leur assurent des traitements de 19,000 à 20,000 fr. sur différents *BB.* (Il s'agit de MM. Quetelet, directeur de l'observatoire, et Vleminckx, inspecteur général du service de santé.) MM. Rogier, *m. i.*, de Mérode, H. de Brouckere et De Decker répondent qu'il y a lieu d'admettre une position exceptionnelle pour les savants qui honorent le pays, alors surtout que, sous l'empire de la contrefaçon, il est impossible aux hommes de science de se faire en Belgique une position honorable à l'aide de leur plume. Répondant à une interpellation de M. Van Grootven, M. Rogier s'engage à examiner avec bienveillance une demande de subside faite pour le Conservatoire de musique de Gand.

4 *juin.* Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions de M. de Peellaert, président de la société des gens de lettres, qui demande une loi sur la propriété intellectuelle, et de M. Quetelet, président du Cercle artistique et littéraire, qui demande une loi sur la propriété artistique.

**MARINE.**

6 *mars.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de 99,200 fr., pour faire face à des frais de police et de pilotage, qui sont compensés par des augmentations de recettes.

16 *mai.* M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport. Après quelques mots de MM. Osy, H. de Brouckere et d'Hoffschmidt, *m. a.*, ce projet de loi est adopté à l'unanimité sauf une abstention.

8 *juin.* M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose le rapport relatif au service des malles-poste d'Ostende à Douvres, prescrit par une disposition du *B.* de l'exercice actuel.

**MILICE.**

26 *avril.* M. Lelièvre développe une proposition de loi tendant à instituer le recours en cassation en matière de milice.—27. Cette proposition est prise en considération sans débat.

18 *mai.* M. Tesch, *r. s. c.*, présente le rapport. — 23. M. Lelièvre prend seul la parole dans la discussion générale de ce projet. — 24. Les divers articles sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Jullien, Lelièvre, Lebeau, Delfosse, Orts, Tesch, *r.*, et Rogier, *m. i.* — 26. Le projet de loi est adopté par 60 voix contre 6.

**MINES.**

24 *novembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant suppression du conseil des mines.

30 *janvier.* M. Destriveaux, *r. s. c.*, présente le rapport et conclut au rejet.

1er *mars.* M. Rolin, *m. t.*, rappelle que le gouvernement s'est engagé à supprimer toute institution dont le maintien ne serait pas reconnu indispensable. Après s'être éclairé de l'expérience des hommes les plus compétents, il a cru pouvoir proposer la suppression du conseil des mines, qui sera remplacé sans inconvénient par les députations permanentes, avec le ministre décidant en dernier ressort et sous sa responsabilité. Le projet de loi est combattu par MM. Allard, Dumortier et de Theux et défendu par M. Lelièvre. Les opposants le représentent comme ouvrant la voie à l'arbitraire et au favoritisme des députations permanentes. — 2. M. De Decker combat le projet. Il ne comprend pas que l'on sacrifie à une étroite et misérable économie de 15,000 ou 16,000 fr., une institution qui a rendu d'incontestables services et qui peut en rendre encore à l'avenir, une institution qui offre des garanties d'indépendance politique, qu'on ne peut trouver dans l'organisation nouvelle soumise à la chambre. M. Dolez reconnaît que le conseil des mines est utile, mais il ne le croit pas nécessaire; jusqu'ici il n'a fait qu'homologuer les avis des

députations permanentes, et mieux vaut la responsabilité ministérielle que celle d'un corps irresponsable. M. Moncheur croit qu'en adoptant le projet de loi, on fera au gouvernement un très-mauvais cadeau, et qu'on rendra au pays un très-mauvais service. MM. Dechamps et Destriveaux, *r.*, soutiennent la même thèse et croient à la nécessité de ne pas affaiblir l'administration pour la mettre aux mains de corps électifs. M. Lebeau fait valoir les services rendus par le conseil des mines; et dans l'intérêt de la dignité du pouvoir et de l'administration, il en demande le maintien. La suppression est néanmoins votée par 51 voix contre 28. — 5. La chambre étant arrivée à l'article du projet qui tend à instituer une juridiction nouvelle, M. de Theux fait observer que cette disposition n'a fait l'objet d'aucun examen dans les *ss.* ou dans la *s. c.*, qui se sont bornées à rejeter l'article 1er du projet de loi. Il propose, en conséquence, de renvoyer l'examen du reste aux *ss.* M. Jacques demande une *c.* spéciale. M. Dumortier fait connaître en même temps une pétition des exploitants de mines de houille du Couchant de Mons, qui demandent le rejet du projet de loi. MM. de Royer et Lelièvre s'étonnent de cette démarche, alors que ces mêmes personnes ont prié des membres de l'assemblée de voter pour la loi. Finalement le projet est renvoyé à une *c.* spéciale. — 7. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport. — 8. La chambre discute les articles du projet. Le débat porte spécialement sur une disposition formulée par la *c.* et en vertu de laquelle le *m. t.*, avant de statuer définitivement sur les demandes et de les soumettre au conseil de la commune, sera obligé de consulter l'inspecteur des mines; puis, sur un amendement de M. Dumortier aux termes duquel un ministre ne pourra ni par lui, ni par ses parents jusqu'au 4e degré, être intéressé dans les mines demandées en concession. Cet amendement est rejeté, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, *r.*, Tesch, Destriveaux et Rolin, *m. t.* L'autre disposition, après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Rolin, *m. t.*, Lebeau, Lesoinne, Dumortier et Lelièvre, *r.*, est adoptée du consentement du *m. t.*, à la condition qu'il soit facultatif au *m.* de demander l'avis de son subordonné. Le projet de loi est adopté par 52 voix contre 33. — 31. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, la chambre supprime les fonctions d'inspecteur général des mines, en fixant à 6,000 fr. le traitement de disponibilité du titulaire, qui sera chargé d'autres fonctions au département même.

27 *juin*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à rétablir au *B.* des travaux publics le traitement des membres du conseil des mines, dont la suppression a été rejetée par le sénat.— 29. M. Bruneau, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet.

5 *juillet*. Il est adopté à l'unanimité.

**MONNAIES.**

7 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la suppression de la commission des monnaies. — 13. M. E. Vandenpeereboom présente le rapport sur ce projet de loi. — 14. Ce projet est adopté à l'unanimité, avec un amendement de la *s. c.*, qui fixe à 6,000 fr. le traitement du commissaire des monnaies.

**NATURALISATION.**

19 *janvier*. M. de Haussy, *m. j.*, transmet à la chambre un état général des naturalisations accordées depuis 1830. — 26. Sur la proposition de M. De Pouhon, appuyée par dix de ses collègues, la chambre se forme en comité secret pour recevoir communication de faits graves que M. De Pouhon dit avoir à produire au sujet du lieutenant-colonel Guillaumot, qui sollicite la naturalisation ordinaire. MM. Lesoinne, Dolez et Le Hon déclarent connaître le pétitionnaire et le considèrent comme digne en tous points de la faveur qu'il sollicite. M. de Luesemans désire que, dans l'intérêt de M. Guillaumot, la discussion soit publique. M. Rogier, *m. i.*, rappelle que cet officier a été chargé d'une mission de confiance au Guatemala, et invite la chambre à émettre sans retard un avis favorable sur sa demande. Toutefois, l'assemblée se constitue en comité secret pour en délibérer. — 27. M. de Royer constate que, depuis 1830, 900 étrangers ont été naturalisés, et que la plupart d'entre eux occupent des emplois. Il demande que l'on cesse de conférer des fonctions publiques à des étrangers, et que le gouvernement mette ceux qui occupent des fonctions et qui, ayant obtenu la naturalisation, n'ont pas payé le droit d'enregistrement, en demeure de s'exécuter. Un débat public a lieu ensuite au sujet du colonel Guillaumot. Celui-ci est accusé par M. De Pouhon d'avoir, en sa qualité de directeur de la colonie de Santo-Thomas, été la cause de la mortalité qui a décimé cet établissement. MM. Chazal, *m. g.*, et Dolez invoquent des pièces et des témoignages en vue de démontrer la fausseté de ces allégations. Ils représentent M. Guillaumot comme la victime des rancunes de la société de colonisation, dont il n'aurait pas consenti à servir suffisamment les intérêts. Devant les tribunaux il a obtenu gain de cause, et le général Prisse l'a placé à la tête de l'arsenal de construction d'Anvers. Ce débat étant clos, la demande de naturalisation de

M. Guillaumot est prise en considération par 42 voix sur 59 votants.

27 *mars*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. A.-C. Hennequin de Villermont, propriétaire, né à Rouen en 1815.

1er *mai*. Elle vote le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire au lieutenant-colonel Guillaumot, ainsi qu'à M. Merchie, médecin de régiment, né à Condé.

23 *juin*. La chambre vote le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à M. Hennequin de Villermont, et adopte les conclusions d'un rapport de M. Delehaye, *r. c.*, reconnaissant la qualité de Belge à M. Ad. Pauli, né à Gand en 1820, d'un père étranger, domicilié en Belgique. Aux termes de la loi fondamentale, M. Pauli est Belge et n'a pas besoin de la faveur de la grande naturalisation qu'il sollicite.

**PENSIONS.**

8 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de modification à la loi de 1846 sur les pensions.

12 *décembre*. M. Troye, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

15 *janvier*. Dans la discussion générale, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. T'Kint de Naeyer, se déclare disposé à centraliser le service des pensions au département des finances. M. Mercier dit que le travail sera le même. M. Toussaint se promet d'établir que la mesure est très-importante. Dans la discussion des articles, M. Mercier émet l'avis que le gouvernement s'est trompé sur le sens des réclamations produites contre la loi des pensions, et critique l'abaissement du *maximum* de 6,000 à 5,000 fr., ainsi que le changement que l'on propose d'apporter dans la condition des employés du service actif. Il se plaint aussi de ce que l'on maintienne les pensions militaires à un taux plus élevé que les pensions civiles. M. Thiéfry répond sur ce dernier point que les pensions militaires sont une sorte de récompense nationale. M. Frère-Orban, *m. f.*, de son côté, soutient qu'il n'y avait pas d'autres moyens que ceux qu'on propose, de diminuer la charge des pensions. M. Toussaint dépose un amendement tendant à respecter les droits acquis. Sur la proposition de M. Frère-Orban, *m. f.*, cet amendement est renvoyé aux *ss.*, en même temps qu'un autre, proposé par le *m.*, et aux termes duquel il ne sera plus accordé de pension pour cause de blessures et infirmités qu'après constatation faite par des commissions spéciales (une par province). — 16. M. Troye, *r. s. c.*, conclut au rejet de l'amendement de M. Toussaint et à l'adoption de celui du *m. f.* La discussion étant reprise, M. De Pouhon combat le projet de loi, en tant qu'il ne se bornera pas à redresser les abus qui se sont glissés dans la collation des pensions; il le considère comme une loi révolutionnaire qu'un gouvernement ne concède que lorsqu'elle est exigée du haut des barricades. La force majeure seule autoriserait l'adoption de mesures qui dénotent le plus souverain mépris des droits acquis. M. Rousselle critique une mesure qui détruit l'équilibre entre la rémunération des services militaires et celle des services civils et ecclésiastiques. Le véritable remède à l'accroissement de la charge des pensions consisterait, d'après lui, à n'user qu'avec une extrême sobriété de la faculté que les lois donnent au gouvernement de mettre à la retraite, après un certain âge révolu; d'éviter de faire trop facilement des vides pour procurer de l'avancement à ceux qui en désirent; de n'accorder la pension qu'à ceux qui ne pourraient rester en place sans inconvénient pour le service public, ou qu'à cause de suppressions d'emplois prononcées en vue d'économies. Il faut, enfin, que le gouvernement prenne la ferme résolution de n'accorder annuellement des pensions que jusqu'à concurrence d'une quotité des extinctions, par exemple de la moitié et, au plus, des trois quarts. Il y aurait encore ainsi à distribuer en pensions nouvelles une somme très-considérable. MM. Lelièvre et Moxhon proposent l'amendement suivant à l'article 5 : « Les pensions liquidées en vertu de la loi du 21 juillet 1844 au profit des chefs de département qui n'auraient pas atteint le terme des fonctions ministérielles exigé par l'article 1er de cette loi, au moment où le cabinet dont ils faisaient partie s'est trouvé notoirement en dissolution, ou qui, avant le terme, auraient présenté leur démission, quoique celle-ci n'eût été acceptée que postérieurement, viennent à cesser. » Cette disposition suivrait immédiatement celle qui est proposée par la *s. c.* et qui est ainsi conçue : « La loi du 21 juillet 1844, sur les pensions des ministres, est abrogée. » Revenant à l'article 1er, M. Thibaut propose d'établir une règle uniforme pour les services civils et militaires, et de les faire compter, les uns et les autres, à partir de l'âge de 19 ans; M. De Decker, de maintenir au taux fixé par la loi de 1844 la pension des professeurs qui ont déjà acquis le droit à l'éméritat; M. Delfosse, de fixer à 1 p. c. sur les traitements de 2,000 fr. et au-dessous et à 2 p. c. sur les traitements plus élevés, la retenue que le gouvernement propose de fixer uniformément à 1 p. c., la *s. c.* à 2 p. c. et M. Toussaint à 2 1/2 p. c. La discussion porte sur le principe de la pension, qui, d'après M. De Pouhon, est le résultat d'un contrat conclu entre le fonctionnaire et

l'Etat. Cette thèse est combattue par MM. de T'Serclaes et Frère-Orban, *m. f.*, qui déclare en même temps ne pouvoir, au nom de l'intérêt du Trésor et de la justice, se rallier aux amendements de MM. Toussaint et De Decker. — 17. Après avoir entendu M. Destriveaux, qui soutient la proposition de M. De Decker, M. Troye, *r.*, qui combat les amendements, MM. Toussaint et Thibaut, qui défendent les leurs, et M. Frère-Orban, *m. f.*, qui soutient les principes du projet de loi, la chambre rejette tous les amendements proposés à l'article 1er. La discussion porte ensuite sur la disposition formulée par le *m. f.*, concernant la constatation des blessures et infirmités. Cette mesure est adoptée avec cette addition de M. de Luesemans, que la décision de la *c.* provinciale devra être prise à la majorité absolue de 4 voix. M. Osy avait proposé d'appliquer le même système à la liquidation des pensions militaires. Mais cet amendement est rejeté après des observations de M. Chazal, *m. g.* Sont également entendus dans cette discussion MM. Van den Berghe de Binckum, Van den Branden de Reeth, Dumortier, Toussaint, de T'Serclaes et de Theux. A la fin de la séance, de nouveaux amendements sont présentés, 1° par M. Delescluze : « Art. 3. A l'avenir, lorsqu'un fonctionnaire public aura été, sans son consentement, admis à faire valoir ses droits à la retraite, il ne sera point tenu de prouver qu'il est atteint d'infirmités, s'il est âgé de soixante et dix ans. La pension, dans ce cas, sera liquidée conformément à l'article 3 de la loi de 1844 »; 2° par M. Frère-Orban, *m. f.* : « Art. 4. Les crédits nécessaires au service des pensions seront portés au *B.* de la dette publique. Le *B.* du département auquel les intéressés ressortissent ne comprendra que les crédits destinés au payement du premier terme de leur pension. Chaque année le ministre, lors de la présentation du *B.* de son département, produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le courant de l'année »; et, enfin, par M. Jouret : « Art. 5. La loi du 21 juillet 1844, sur les pensions des ministres, est abrogée. Les ministres passés, présents et futurs n'auront plus droit à la pension du chef de cette loi ». — 18. L'amendement de M. Delescluze est rejeté, après un débat auquel prennent part MM. Rogier, *m. i.*, Troye, *r.*, Mercier et Rolin, *m. t.* (M. Frère-Orban, *m. f.*, est retenu au sénat.) L'amendement du *m. f.*, tendant à porter les crédits pour les pensions au *B.* de la dette publique, est adopté avec un § additionnel, auquel se rallie M. Rogier, *m. i.*, et aux termes duquel on indiquera au *B.* le nombre et la somme des pensions éteintes dans le courant de l'année, ainsi que le nombre et le montant des pensions qui resteront à servir au 1er janvier. La discussion s'engage ensuite sur la proposition de M. Delfosse, relative aux retenues à opérer sur les traitements. Cet amendement, combattu par MM. Rogier, *m. i.*, de Luesemans, de Theux et Rolin, *m. t.*, est rejeté, ainsi que celui de la *s. c.* La chambre adopte la proposition du gouvernement, tendant à établir une retenue uniforme de 1 p. c. sur tous les traitements. M. Toussaint présente un amendement qui, pour la retenue, assimile les remises et les émoluments au traitement. Après quelques observations de MM. Ch. de Brouckere et De Pouhon et une déclaration du *m. f.*, d'après laquelle l'amendement est inutile, M. Toussaint le retire. M. Sinave a formulé une disposition additionnelle ainsi conçue : « Profiteront seuls du bénéfice de la loi les titulaires, soit civils, soit militaires, dont le traitement à charge du Trésor est l'unique ressource. Un arrêté royal déterminera les formalités à observer pour établir la preuve exigée. Une révision générale sera immédiatement faite de toutes les pensions actuelles à charge du Trésor, tant civiles que militaires. Les titulaires ne conserveront la jouissance de leur pension que pour autant qu'ils se trouvent dans la catégorie précitée. A dater du 1er janvier 1850, sont abolies toutes les autres pensions à charge du Trésor. » En développant sa proposition, M. Sinave dit qu'il y a dans le pays une vive aversion contre toutes les pensions, et notamment contre celles des ministres. Qu'ont-ils fait en effet depuis 1830? On attend à l'œuvre les « sauveurs des Flandres! » Une discussion personnelle s'engage entre l'orateur et M. Rogier, *m. i.*, sur cet objet. Quant à la proposition, elle n'est pas appuyée. Vient ensuite l'article 5 du projet de la *s. c.*, qui tend à décréter l'abrogation de la loi sur les pensions des ministres. MM. Moxhon et Lelièvre, puis M. Jouret, développent leurs amendements. M. Lelièvre, dans ses développements, dénonce comme un scandale la pension attribuée à un ministre du cabinet précédent, qui a prolongé son existence ministérielle jusqu'à ce qu'il pût s'attribuer le bénéfice de la loi. M. de Theux répond que le ministère a donné sa démission le 12 juin, et que le ministre auquel on fait allusion a insisté d'une manière spéciale pour obtenir sa retraite avant la formation du nouveau cabinet. Mais la démission n'existe que par l'arrêté royal qui l'accepte, et la responsabilité ministérielle reste entière jusque-là. La pension du ministre dont il s'agit a été, du reste, accordée par arrêté royal, contre-signé par son successeur, et liquidée par la cour des comptes, qui en a reconnu la légalité. En principe, l'orateur se déclare partisan des

pensions des ministres, et croit que si la chambre adopte le retrait pur et simple de la loi, il ne se passera pas de longues années avant qu'il ne faille établir une législation nouvelle sur la matière. — 19. M. Troye, *r.*, pense avec la *s. c.*, qu'il y a lieu d'abroger la loi du 21 juillet 1844, sur les pensions des ministres, mais il croit, contrairement à son opinion, qu'il convient de conserver à ces hauts fonctionnaires des droits spéciaux à la pension, et que la loi doit être remplacée par des dispositions particulières introduites dans la loi générale. Il dit que les conditions d'obtention devraient être dix années de services ministériels, en comptant pour trois ans chaque année passée à la tête d'un département. Il croit enfin et surtout qu'il y aurait manque de loyauté, de justice, de raison, à donner à aucune des dispositions de la loi actuelle un caractère de rétroactivité. M. Lelièvre déclare que, d'accord avec M. Moxhon, il persiste dans l'amendement qu'ils ont présenté de commun accord. Il pense toutefois qu'après le discours de M. de Theux, l'ancien ministre à qui il a fait allusion rendra la proposition inutile, en renonçant à la pension qu'il n'a acceptée que contraint et forcé. M. de Chimay déclare qu'il consent, à cause des circonstances et pour l'avenir seulement, à modifier la loi existante, quant au chiffre de la pension et à la durée des fonctions ministérielles, mais il ne veut pas s'associer à son abrogation. M. Van Grootven votera la proposition de la *s. c.* Le fait seul que M. Lelièvre a signalé prouve que la loi est mauvaise et qu'elle doit être abolie. M. de Mérode n'ignore pas qu'on a persuadé à une partie du public, fort occupée nécessairement de ses affaires propres et assez peu des besoins du gouvernement, que les pensions des anciens ministres étaient un abus. L'opposition a longtemps traité les agents supérieurs du pouvoir exécutif comme une espèce d'êtres malfaisants, bien que nécessaires à subir. De là, sans doute, est né le préjugé malveillant contre la mesure de convenance, adoptée précédemment par la législature à l'égard des hommes qui, après plusieurs années d'exercice, ont dû résigner les fonctions ministérielles à la suite de transformations parlementaires. L'orateur veut maintenir ce qu'il a, en 1844, voté après suffisant examen et particulièrement en vue d'anciens ministres avec lesquels il était en dissentiment alors. Seulement il désire qu'on en revienne aux précédentes et libérales coutumes des premières années de notre émancipation nationale, et qu'on donne autant que possible les emplois supérieurs qu'ils sont aptes à remplir, aux anciens ministres, dont plusieurs ont prouvé la distinction de leur intelligence et leur capacité pratique: c'est ainsi qu'on réduira le chiffre des pensions ministérielles et qu'on utilisera des hommes d'expérience très-propres encore à bien servir le pays. M. Christiaens votera pour le retrait de la loi de 1844, parce que c'est une loi éminemment injuste, éminemment inconstitutionnelle, et dont l'application a produit des résultats désastreux pour la moralité publique. M. Ansiau n'admet pas que d'anciens ministres continuent religieusement à émarger les termes d'une grosse pension qu'ils n'ont pas, pour la plupart, méritée, mais qu'une législature, composée en majeure partie d'éléments serviles, leur a gracieusement octroyée. Il signale volontiers deux exceptions très-honorables portant sur deux hommes dont le nom se rattache à l'établissement même de l'indépendance belge. Pour ceux-là, chacun des membres de la chambre serait prêt à prendre l'initiative d'un projet de loi revêtant le caractère d'une haute rémunération nationale. Mais on s'étonne à bon droit des hésitations de la chambre, lorsqu'on se reporte par la pensée à ce qui s'écrivait et se disait au milieu du bruit des dernières élections. Il n'était pas alors un seul collége électoral qui n'eût voulu faire aux candidats un mandat impératif du retrait de la loi sur les pensions des ministres. C'était le *Delenda Carthago* du corps électoral. L'orateur est d'avis que c'est un devoir de rapporter cette loi et d'en faire cesser, dès maintenant, tous les effets. Ce n'est pas là, à proprement parler, un effet rétroactif, puisqu'on ne dispose que pour l'avenir. C'est encore moins une spoliation, puisque la pension des ministres ne provient point d'un fonds formé au moyen d'une retenue opérée sur leur traitement. Les deniers de l'Etat, l'obole du pauvre doivent cesser d'aller grossir les revenus plus ou moins considérables d'hommes qui sont, Dieu merci, dans une position à se donner toutes les aisances de la vie; d'hommes presque tous jeunes encore, et plus capables que qui que ce soit de se créer une position. M. Dolez proteste énergiquement contre ce langage. Il a fait partie de ces anciennes chambres serviles et il s'en honore. Quand il octroyait ces votes complaisants dont on parle, c'étaient ses adversaires politiques qui siégeaient au banc ministériel. Puisqu'on a suspecté l'indépendance des anciennes chambres, qu'il lui soit permis de demander quel est le plus indépendant, du député qui, sachant qu'une prévention, résultat d'un erreur populaire, s'élève contre une loi utile et libérale, vient combattre cette erreur avec franchise; ou du député qui, avant d'arriver dans cette enceinte, s'est engagé, comme on en a fait l'aveu, à renverser aveuglément cette loi, que d'in-

justes préventions condamnaient. (*Applaudissements dans les tribunes.*) L'orateur reconnait que la loi de 1844 a été malheureuse dans son application. Il lui a manqué de ces grands exemples de désintéressement qui fortifient les mœurs et les lois. Mais il n'en résulte point qu'on ait le droit de porter atteinte à des droits acquis. M. Jullien propose un nouvel amendement ainsi conçu : « La loi du 20 juillet 1844, sur les pensions des ministres, est abrogée. Les pensions accordées en vertu de cette loi seront sujettes à révision. Ne seront maintenues, lors de cette révision, que celles qui revêtiraient le caractère de récompenses nationales pour services éminents rendus au pays par le titulaire de la pension. » M. Jouret se rallie à cette proposition. M. Boedt attaque la loi de 1844, et ne comprend pas que cette loi inique ait encore à la chambre un seul partisan. Dans son discours il attaque avec beaucoup de violence l'ancien ministre dont a parlé M. Lelièvre, et l'accuse « d'avoir vendu sa dignité ». M. Orts croit de son devoir de protester, au nom de l'absent qu'on attaque, et qui est son ami. Il dit qu'après les loyales explications de M. de Theux, il n'était plus permis au préopinant de parler comme il vient de le faire. La discussion étant close, la chambre rejette, par 71 voix contre 9 et 8 abstentions, le § de l'amendement de M. Jullien, qui soumet à révision les pensions accordées en vertu de la loi de 1844. Elle rejette également l'amendement de MM. Lelièvre et Moxhon. M. Troye retire une proposition qu'il vient de déposer et tendant à conférer les pensions ministérielles pour trois ans et quatre mois d'exercice. Enfin, la chambre adopte, par 72 voix contre 12 et 8 abstentions, la rédaction de la *s. c.*, aux termes de laquelle la loi de 1844, sur les pensions des ministres, est purement et simplement abrogée. — 20. Au second vote, M. Rogier, *m. i.*, estime que la chambre, en abrogeant la loi de 1844, n'a pas voulu priver les ministres de tout droit à la pension. Le gouvernement n'accepte le vote de la veille que sous la réserve formelle qu'une disposition spéciale sera proposée à l'effet d'assurer, à certaines conditions, une pension spéciale aux ministres. M. Delfosse dit qu'une semblable proposition sera examinée librement et consciencieusement par la chambre. Il proteste en même temps contre les mots *Très-bien!* qui figurent au *Moniteur* à la suite des paroles prononcées par M. Orts. Si l'orateur n'a pas contesté ces *très-bien*, c'est parce qu'il y a des choses d'une nature tellement personnelle et délicate, qu'elles ne doivent pas être l'objet de débats parlementaires. L'ensemble du projet de loi est ensuite adopté.

22 *mai*. Dans la discussion du *B.* de la dette publique (1850), M. Van Grootven s'associe au vœu exprimé par la *s. c.* en vue de la révision de la loi sur les pensions militaires, de la réduction du *maximum* de ces pensions et de la diminution de la pension du général polonais Skrzynecki, à qui l'on a compté dix années de service passées à l'étranger. M. de Mérode affirme que des engagements ont été pris vis-à-vis de ce général quand il est entré au service de la Belgique en 1838. M. Chazal, *m. g.*, combat les appréciations de la *s. c.*, et dit que la cour des comptes a liquidé sans objection la pension *maxima* de 7,560 francs allouée au général Skrzynecki. M. Thiéfry est opposé à la révision de la loi sur les pensions militaires, mais il croit qu'il y a lieu de réduire de 7,560 fr. à 6,300 fr. la pension du général, celui-ci ayant été en disponibilité pendant dix années à peu près de sa carrière. MM. Chazal, *m. g.*, et Frère-Orban, *m. f.*, soutiennent qu'en cette matière la disponibilité équivaut à l'activité du service. M. Le Hon fait observer que la mise en disponibilité du général Skrzynecki a été motivée par des raisons de haute politique, et qu'il ne serait pas équitable d'argumenter contre lui de la position que la force majeure lui a faite. M. Mercier, *r.*, veut, avant de se prononcer, examiner le texte de la loi. M. Dolez est d'avis qu'il y a lieu d'allouer le crédit, sans rien préjuger sur la question de principe soulevée par M. Thiéfry. M. Lebeau parle dans le même sens. MM. Orts, Delehaye et Pierre appuient la motion de M. Thiéfry et en proposent le renvoi à la *s. c.* Ce renvoi est prononcé. La chambre reprend alors l'examen du vœu de la *s. c.* relatif à la révision de la loi sur les pensions militaires. MM. Osy, Tesch, Dolez, Van Grootven et Jullien critiquent l'abus que l'on fait de la mise à la pension dans l'armée. Il en résulte que depuis trois ans le chiffre des pensions militaires s'est trouvé augmenté de 300,000 fr. MM. Lebeau et Rogier, *m. i.*, prient la chambre de ne pas s'occuper, en ce moment, de cette question, qui est de nature à jeter la défiance dans les rangs de l'armée. M. d'Elhoungne combat cette manière de voir, et soutient que jamais il n'y a eu autant de mises à la retraite d'officiers supérieurs que sous le ministère actuel. M. Chazal, *m. g.*, s'engage à prouver le contraire. M. Dumortier insiste, à son tour, pour qu'on ne continue point ce débat en ce moment. M. Dolez, de son côté, engage le *m.* à faire une application sage et prudente de la loi. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il ne met jamais un officier à la retraite qu'à son corps défendant, en cas de nécessité absolue et pour des raisons d'intérêt public. M. Delfosse n'admet pas qu'il y ait plus de danger à discuter les questions relatives à l'armée que

les questions d'administration civile. — 23. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur l'amendement de M. Thiéfry, et conclut à l'adoption par 6 voix contre une; mais, à la suite de la lecture d'une dépêche de la cour des comptes, la chambre, sur la motion de M. Manilius, réclame un rapport supplémentaire. M. Chazal, *m. g.*, donne ensuite le relevé des officiers mis à la retraite, et soutient que le chiffre en est inférieur à celui des mises à la pension sous tous les précédents ministères. M. d'Elhoungne maintient néanmoins son affirmation. — 24. M. Mercier, *r. s. c.*, présente un nouveau rapport sur l'amendement de M. Thiéfry. — 25. Après un débat auquel prennent part MM. Lebeau, Lelièvre, de Mérode, Thiéfry, Chazal, *m. g.*, de Luesemans, Rogier, *m. i.*, Rousselle, Mercier, *r.*, Delfosse, Dumortier et Delehaye, l'amendement de M. Thiéfry est adopté par 52 voix contre 31 et une abstention.

**PÉTITIONS.**

1er *mai*. M. Coomans, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition des sieurs de Gruytters, Van Put et Lefever-Mols, fondateurs de la société d'irrigation de la Campine, demandant l'abrogation de la loi du 10 février 1843, relative à la canalisation de la Campine, l'abolition du péage sur le canal de Maestricht à Herenthals pour le transport des engrais et des matériaux nécessaires au défrichement des landes, et la remise des droits d'enregistrement et de transcription sur les bruyères qui seront achetées par la société à des communes. La chambre prononce le renvoi aux *mm. f.* et *t.*

**POSTES.**

8 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, représente le projet de loi sur la réforme postale, qui a été ajourné dans la session précédente.

27 *janvier*. M. Cools, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

7 *mars*. La discussion s'ouvre par un discours de M. Cans, qui, se fondant sur l'exemple de l'Angleterre, propose de fixer la taxe uniforme à 10 cent., au lieu de 20. M. Rolin, *m. t.*, répond qu'il y a entre l'Angleterre et la Belgique de nombreuses différences dont il faut tenir compte. En supposant que l'augmentation de la correspondance, en raison de la diminution de la taxe, fût chez nous la même qu'en Angleterre, le Trésor subirait une perte d'un million. Il est certain qu'on ne peut s'attendre à un accroissement de correspondance comparable à celui qui serait le résultat d'une réforme radicale; mais si les circonstances deviennent meilleures, le gouvernement ne s'interdit pas de revenir sur la mesure qu'il propose et d'en étendre les effets dans un sens plus conforme au besoin du siècle; si l'on opère aujourd'hui une réforme radicale, quelles qu'en soient les conséquences, il sera bien difficile d'en revenir; tandis que si on la fait modérée, rien n'empêchera d'en faire une application plus complète lorsque la situation financière sera améliorée et que l'expérience aura donné raison aux prévisions. M. Rodenbach objecte qu'il est impossible de faire à l'avance une statistique de ce que seront les résultats de la taxe. M. Rolin, *m. t.*, répond que si le nombre des lettres, en Angleterre, s'est élevé de 75 à 300 millions, il s'en faut de beaucoup que le produit net ait atteint le chiffre antérieur à la réforme. M. Rodenbach craint qu'avec la demi-réforme à 20 centimes, la perte ne soit plus considérable qu'avec la réforme radicale. M. Cumont appuie les observations de M. Cans. M. Cools, *r.*, est d'avis qu'il faut se contenter de la réforme proposée, et qui constituera un avantage considérable pour le commerce, puisqu'elle réduira de 40 p. c. le port des lettres. MM. Mercier et de Mérode combattent le projet de loi, dans l'intérêt du Trésor. M. Manilius répond qu'il ne s'agit pas d'une réforme fiscale, mais d'une réforme dictée par l'intérêt du commerce. La discussion étant close, MM. Cans, Cumont, Lesoinne et Loos, qui ont proposé de fixer à dix centimes la taxe des lettres affranchies, se rallient à un amendement de MM. Orts, Prévinaire, Toussaint et Vermeire, aux termes duquel la taxe des lettres affranchies au moyen d'un timbre est fixée à 10 centimes, et augmentée de 50 p. c. pour toutes les lettres non affranchies. M. Rolin, *m. t.*, demande que l'on prononce d'abord sur le chiffre de la taxe uniforme; on s'occupera ensuite de la question de savoir si l'affranchissement sera obligatoire, ou s'il sera accordé une prime à l'affranchissement préalable. M. Veydt demande que l'on fasse connaître quels ont été les effets de la loi sur le timbre des effets de commerce. Si le résultat financier de cette réforme a été satisfaisant, il y aura un très-bon argument à en tirer pour faire un pas plus décisif dans la voie de la réforme postale. — 8. M. Rolin, *m. t.*, fait connaître ces chiffres et en conclut que l'augmentation réalisée par cette loi et par la loi des patentes est fort loin de suffire pour combler le déficit opéré par l'abolition du timbre des journaux. A plus forte raison ne peut-on y trouver une ressource pour combler le déficit considérable que l'établissement de la taxe à dix centimes aurait inévitablement pour conséquence. Le *m.* reconnaît ensuite que la taxe uniforme à 10 centimes imprimerait un élan beaucoup

plus considérable à la correspondance qu'une réduction à 20 centimes; qu'elle serait beaucoup plus efficace pour la répression de la fraude; qu'elle constituerait un bienfait beaucoup plus large pour le commerce; mais il faut que la chambre sache quel est le déficit auquel elle doit s'attendre si elle vote l'établissement de la taxe des lettres à 10 centimes. Cette diminution s'élèvera à un million au moins : on ne saurait en douter. Aussi le gouvernement persiste-t-il dans sa proposition d'établir la taxe à 20 centimes. Répondant à M. Rodenbach, qui a qualifié la réforme de bâtarde, le *m.* rappelle qu'en 1844 M. Rodenbach proposait un système beaucoup plus bâtard, qui consistait à établir une taxe moyenne de 20 à 25 centimes. M. d'Hondt se déclare partisan de la taxe à 10 centimes, comme moyen de développer les relations d'intimité et de famille en même temps que les relations d'affaires. M. Osy aurait préféré que la réforme fût ajournée d'un an ou deux, jusqu'à ce que la situation financière permît de la faire plus radicale. Toutefois il votera l'amendement des députés de Bruxelles, persuadé que le déficit ne sera pas aussi grand que le pense le *m. t.* M. Delehaye se prononce pour la proposition de réduire la taxe à 10 centimes. M. Rogier, *m. i.*, reconnaît qu'elle est très-séduisante; mais il importe que la chambre sache qu'en l'adoptant, elle aura un déficit immédiat d'un million à combler. Le chiffre de 10 centimes, mis aux voix, est adopté par 49 voix contre 33. MM. Cans, T'Kint de Naeyer et Loos déposent ensuite un amendement aux termes duquel la taxe des lettres, quelle que soit la distance à parcourir dans le royaume, est réglée comme suit : « Lettres affranchies au moyen de timbres, pesant moins de 10 grammes, 10 centimes; lettres affranchies au moyen de timbres, pesant de 10 à 20 grammes, 20 centimes; lettres affranchies au moyen de timbres, pesant de 20 à 40 grammes, 40 centimes. Et ainsi de suite en augmentant de 20 centimes par 20 grammes. Pour les lettres non affranchies, il sera perçu le double de la taxe dont elles auraient été passibles si elles avaient été affranchies. Lorsque la valeur représentative des timbres appliqués sur une lettre sera insuffisante en raison de son poids, le supplément de taxe à percevoir du destinataire sera également doublé. — 9. M. Rolin, *m. t.*, se rallie à cet amendement, attendu que, la taxe de 10 centimes étant adoptée, il faut donner une prime à l'affranchissement. M. T'Kint de Naeyer appelle ensuite l'attention sur la nécessité de multiplier les débits de timbres et les boîtes aux lettres, non-seulement dans les villes, mais aussi dans les communes rurales. Il espère aussi que l'on retirera de grands avantages de la réunion des administrations des postes et du chemin de fer. Ces observations sont appuyées par MM. Osy, de Theux et Cans. La chambre entend encore MM. Rodenbach, Cans, Delescluze, Coomans, Cools, *r.*, Veydt, Cumont, Manilius, Osy et Rolin, *m. t.*, au sujet de l'affranchissement des journaux et des circulaires à l'aide de timbres d'un centime. Elle supprime ensuite l'article qui autorise à faire par la poste les recouvrements de sommes qui n'excèdent pas 300 fr., ne voulant pas faire du gouvernement un banquier. — 12. Au second vote, M. Rolin, *m. t.*, propose 1° un article additionnel portant qu'il sera, outre la taxe progressive, perçu une taxe de 40 centimes pour les lettres chargées et de 10 centimes pour les lettres recommandées; 2° un article qui autorise la création de timbres spéciaux pour l'affranchissement des lettres pesantes et en destination de l'étranger; 3° un article qui édicte des peines contre les personnes qui renfermeront des lettres dans les colis expédiés par chemin de fer ou dans les paquets de journaux et d'imprimés; ces diverses propositions sont adoptées. Après un échange d'explications entre MM. Cools, *r.*, et Rolin, *m. t.*, sur le port des échantillons, entre MM. Toussaint et Rolin, *m. t.*, sur l'encaissement du prix d'abonnement des journaux par la poste, auquel rien n'est changé, M. Cools, *r.*, déclare que, tout en considérant la réforme comme bonne en elle-même, il ne peut lui donner son vote à cause du déficit qu'elle causera au Trésor. Il voudrait connaître, du reste, les intentions du gouvernement au sujet de l'époque à laquelle il entend mettre la loi en vigueur. M. Rolin, *m. t.*, déclare que le gouvernement estime le déficit probable de 700,000 à 800,000 fr.; mais il a la certitude que, par cette réforme, la chambre a créé un déficit dans les finances, et qu'elle doit, pour être conséquente, créer au Trésor des ressources nouvelles. Dans ces conditions, et rassuré sur l'existence de ces ressources, le gouvernement ne croit pas qu'il faille reculer l'exécution de la loi au delà du 1er juillet prochain. M. de Luesemans déclare qu'il ne se considère nullement comme engagé à voter l'impôt sur les successions. M. Pirmez, de son côté, déclare qu'il trouve la loi excellente, mais qu'en présence de la situation financière, il ne peut lui donner son vote. Le projet de loi est adopté par 52 voix contre 17 et 2 abstentions.

18 *avril*. M. Cans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi amendé par le sénat. Aux termes de cette mesure, la taxe des lettres affranchies expédiées d'un bureau de poste pour un autre bureau de poste, soit de perception, soit de distribution, est fixée : 1° à dix centimes par lettre simple, lorsque la distance

entre le bureau d'origine et celui de destination n'excède pas 30 kilomètres; 2° à vingt centimes par lettre simple, pour toute distance plus grande à parcourir dans le royaume. La *s. c.* conclut à l'adoption. — 19. M. Cans, *r.*, répondant à une question de M. Lebeau, dit que les distances seront calculées à vol d'oiseau. M. Rodenbach déclare qu'il considère ce projet comme illibéral et qu'il votera contre. Le projet est adopté par 41 voix contre 26 et une abstention.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

10 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à réduire de 6 à 4 le nombre des membres des députations permanentes. —21. M. Destriveaux, *r. s. c.*, conclut au rejet du projet de loi. — 23. Celui-ci est défendu par MM. Lelièvre, Rogier, *m. i.*, Delehaye et Ch. de Brouckere, et combattu par MM. Moncheur, Le Bailly de Tilleghem, Christiaens et Rousselle; puis l'article unique est rejeté par 53 voix contre 40. M. Devaux émet l'avis qu'il y a lieu de procéder à un second vote sur l'article rejeté. Cette appréciation, combattue par MM. Dumortier et Delfosse, n'est pas admise.

14 *décembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Christiaens et Lelièvre, tendant à fixer à 2,500 fr. les traitements des membres des députations permanentes.

13 *janvier*. La proposition est développée par ses auteurs et prise en considération. — 15. M. Jacques en développe une autre ayant pour objet de réduire à 26 le nombre des arrondissements administratifs, en leur donnant la circonscription des arrondissements judiciaires; de faire de chaque canton de justice de paix un canton de milice; d'allouer aux commissaires d'arrondissement le même traitement qu'aux présidents des tribunaux, plus un abonnement pour frais de bureau. M. de Renesse propose d'inviter le *m. i.* à ouvrir une enquête sur la proposition, pour en communiquer le résultat à la chambre avant l'examen en *ss*. M. Delfosse fait observer que cet examen a déjà été fait. M. Rogier, *m. i.*, déclare s'en tenir aux propositions inscrites au *B.* de l'intérieur. Après quelques mots de MM. de Theux, Toussaint, de Renesse, Cools et Mercier, la proposition de M. Jacques est prise en considération et renvoyée aux *ss*. — 23. M. Rousselle, *r. s. c.*, conclut au renvoi d'une partie du projet aux conseils provinciaux et de l'autre au *m. i.* — 26. M. Vilain XIIII demande que l'on renvoie aussi aux conseils provinciaux la proposition faite au *B.* de l'intérieur de supprimer les arrondissements d'Ostende, d'Eecloo, de Maeseyck et de Virton. MM. Prévinaire et Delfosse sont d'avis que cette question doit être discutée à l'occasion du *B.* de l'intérieur. M. Vilain XIIII y consent. Les conclusions de la *s. c.*, en ce qui concerne la proposition de M. Jacques, sont adoptées.

23 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de crédit pour traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement pendant le premier trimestre de 1849.

**RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.**

20 *janvier*. Sur les conclusions de M. Mascart, *r. c.*, appuyées par M. Jullien, la chambre renvoie au *m. f.*, avec demande d'explications, une pétition par laquelle un sieur Dupont demande que le gouvernement fasse rentrer au Trésor les droits de transcription et d'enregistrement de la vente des domaines de Chiny et d'Orval. M. Jullien soulève, à ce propos, la question de savoir jusqu'à quel point l'ancien *m. f.*, M. Smits, peut être rendu civilement responsable du dommage qu'il a causé au Trésor pour n'avoir pas fait payer les droits d'enregistrement au moment où ils auraient dû être perçus. L'orateur invite le gouvernement à déposer un projet de loi sur la responsabilité des ministres. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il y a des lois plus urgentes à faire en ce moment. M. de Theux ajoute que les ministres passés et présents peuvent parfaitement justifier leur abstention en cette matière, car ils sont exposés à la responsabilité la plus illimitée et la plus arbitraire.

**TRAVAUX PUBLICS.**

14 *novembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, présente un projet de loi ayant pour objet de proroger la loi du 30 juin 1842, qui autorise le gouvernement à réduire les péages sur les canaux et rivières.

15 *décembre*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, et sur une pétition de M. A. Gendebien, relative à la réduction des péages sur le canal de Charleroi. — 20. Dans la discussion du projet de loi, M. Vermeire soutient que ce serait une mauvaise politique de sacrifier les voies navigables aux chemins de fer, les uns et les autres appartenant à l'Etat. Il demande que l'on fasse étudier sans retard la question de l'uniformité des péages sur les canaux et rivières, ainsi que les tarifs des chemins de fer, afin de trouver le point de démarcation où viennent se confondre ces divers intérêts, et où, s'aidant mutuellement, ils concilient les intérêts du Trésor avec ceux de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. L'orateur prie le *m. t.* de fournir à la chambre une réponse satisfaisante et de prendre surtout en considération que, si les canaux sont sacrifiés au chemin de fer, il en résultera pour le Trésor

une nouvelle perte de plus de 3,000,000 de fr., et que de nombreux intérêts seront déplacés inutilement. M. Faignart se prononce pour une réduction notable des péages sur le canal de Charleroi, en attendant qu'ils soient réglés par une loi. M. Dechamps défend longuement la même thèse. M. Dumortier la combat et réclame une augmentation du tarif du chemin de fer, en vue d'éviter de nouveaux impôts et d'améliorer la situation du Trésor, en faisant disparaître l'anomalie qui, par suite du nouveau tarif du chemin de fer, rend la concurrence impossible pour les voies navigables. M. H. de Brouckere constate que, par la loi qu'on discute, on ne peut prendre de décision relativement au canal de Charleroi, mais il engage le *m. t.* à examiner la question avec impartialité et à présenter des conclusions formelles lors de la discussion de son *B.* M. Dolez dit que sa conviction sur ce que commandent l'intérêt du Trésor de l'Etat et celui du maintien de l'équilibre entre les différents bassins houillers, ne s'est pas modifiée. Il pense qu'il faut provisoirement revenir à la situation que le tarif du chemin de fer a modifiée au profit des uns, au grand détriment des autres, sauf à examiner la question dans son ensemble, comme l'avaient promis les prédécesseurs du *m. t.* Mais si, contre son attente, le tarif du chemin de fer de l'Etat était conservé, on peut dès à présent considérer la majeure partie des produits des canaux comme perdue pour le Trésor de l'Etat. Le gouvernement et les chambres ont à comprendre le terrain sur lequel la question est posée. Il ne s'agit pas de savoir si le chemin de fer, comme administration isolée, produira plus ou moins. Il s'agit de savoir si l'Etat, propriétaire du chemin de fer et des canaux, sacrifiera les canaux qui donnent des produits nets considérables, pour tâcher de faire produire au chemin de fer des revenus, qui, quelque grande que puisse être leur apparence, sont presque toujours chimériques. M. de Mérode voit dans cette discussion la preuve certaine qu'une loi est très-urgente pour régler les tarifs, afin de ne plus en laisser la fixation au hasard des décisions prises par des ministres qui se succèdent si souvent à la direction des travaux publics. M. Lesoinne rappelle que dans la discussion qui a eu lieu relativement à l'abaissement du tarif sur la basse Sambre, il s'est prononcé contre ce prétendu système de pondération ou d'équilibre, qu'il considère comme fatal au pays, en ce qu'il empêche le consommateur de profiter des avantages qu'il est en droit de retirer de notre système de voies de communication. Mais ce prétendu système d'équilibre a déjà été rompu. On a abaissé les péages sur la basse Sambre, et cette réduction, entièrement favorable au bassin de Charleroi, a eu nécessairement pour résultat de priver le bassin de Liége du marché de la Meuse française, et a même permis aux exploitants de Charleroi de venir vendre leurs charbons jusqu'à deux lieues de Liége. L'orateur a proposé alors, à titre de compensation, une réduction du tarif du chemin de fer. Si l'on adoptait maintenant le système de M. Dumortier, qui demande le rétablissement de l'ancien tarif, la décroissance des recettes sur le chemin de fer, qui a eu lieu pendant le cours de cette année, recommencerait, et au lieu d'une diminution de 2 millions que M. Dolez présage sur la recette des canaux, on aurait une diminution de 3 millions sur les recettes du chemin de fer. — 21. M. Moncheur soutient que l'abaissement des péages sur la Sambre inférieure a été un acte de justice à l'égard de Namur. Si Liége en a souffert, elle trouvera une compensation dans l'amélioration du régime de la Meuse. En attendant, il importe d'amener l'égalité dans les péages des canaux. M. Ansiau fait ressortir la nécessité de dégrever, au point de vue des transports, le bassin du centre. M. Jullien considère comme irrévocablement acquis au débat que le gouvernement est tenu de mettre le tarif du chemin de fer en rapport avec le tarif des péages. M. Deliége, *r.*, ne voit d'autre solution qu'une enquête approfondie, dans laquelle on entendra tous les intérêts et à la suite de laquelle le gouvernement présentera une mesure à laquelle tout le monde adhérera. M. Rolin, *m. t.*, se défend contre le reproche d'avoir sacrifié les canaux au chemin de fer. Il répond aussi à une insinuation d'après laquelle les intérêts de Charleroi et de Mons auraient été sacrifiés aux intérêts liégeois. Le tarif du 1er septembre a été décrété après un mûr examen, auquel ont été conviées toutes les chambres de commerce du pays. Le *m.* proteste contre la prétention de certains orateurs de vouloir interdire au chemin de fer le transport des marchandises pondéreuses, comme si l'on se défiait de ses forces. Le chemin de fer est un atelier de civilisation et de progrès, et le gouvernement, humble ouvrier de cet atelier, ne prêtera jamais la main à arrêter le progrès qu'il porte dans ses flancs. De toutes parts on demande la clôture. MM. Dolez, Dumortier, Dumont et Delfosse renoncent à la parole, et le projet de loi est adopté à l'unanimité.

17 *février*. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à proroger la loi sur les concessions de péages. — 24. Sur les conclusions de M. Rousselle, *r. s. c.*, le projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

6 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire au départe-

ment des travaux publics. — 7. M. Vermeire, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. t.* d'une pétition des négociants en charbons et propriétaires de bateaux à Bruxelles et à Molenbeek-Saint-Jean, tendant à obtenir une réduction de 75 p. c. sur les péages du canal de Charleroi. Le renvoi est voté, mais M. Rolin, *m. t.*, déclare qu'un projet de loi sur cet objet sera incessamment présenté. — 12. Sur la motion de M. Osy, et d'accord avec le *m. t.*, le crédit supplémentaire pour les travaux d'amélioration du régime des eaux du sud de Bruges est renvoyé à la *s. c.* du *B*, des travaux publics. — 14. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi portant réduction de 35 p. c. sur les péages du canal de Charleroi. — 15. M. Bruneau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit supplémentaire pour travaux d'amélioration aux eaux du sud de Bruges. — 17. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 21. M. Bruneau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. M. Ch. de Brouckere, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la réduction des péages sur le canal de Charleroi; il conclut à l'adoption. — 25. Il est donné lecture d'une pétition de M. Alexandre Gendebien, qui représente comme insuffisante la réduction proposée. M. Julliot combat le projet de loi. Il votera contre toute réduction d'impôt tant que le gouvernement persévérera dans le système ruineux et anti-économique de faire la concurrence à l'industrie privée. M. Vermeire est d'avis que la réduction proposée est insuffisante et laissera encore un avantage de 25 p. c. aux transports par chemin de fer. Il votera toutefois le projet de loi, dans l'espoir qu'il sera donné satisfaction, dans un avenir prochain, aux griefs articulés depuis si longtemps contre les péages élevés du canal de Charleroi. M. Rousselle, sans combattre la réduction, propose, dans l'intérêt des exploitants des houillères du couchant de Mons, un amendement qui tend à donner au gouvernement la faculté d'abaisser les droits des deux canaux de Mons à Condé et de Pommerœul à Antoing, dans la proportion qui sera reconnue juste après l'étude de la question, mais qui ne pourra dépasser 50 p. c. Le deuxième § tend à autoriser le gouvernement à faire disparaître cette anomalie, à savoir : que les bateaux chargés en Belgique et qui prennent les eaux françaises pour entrer dans l'Escaut à Antoing, payent un droit plus fort que les bateaux chargés en France, et par là sont forcés de renoncer à une voie navigable parallèle au canal de Pommerœul à Antoing, et qui serait bien moins coûteuse pour eux. On ne comprend pas que les Belges soient traités plus durement que les étrangers. M. Faignart réclame contre l'anomalie qui astreint les exploitants du Centre à payer pour huit lieues le même péage que ceux de Charleroi pour quatorze. M. Pirmez nie que l'arrondissement de Charleroi soit favorisé aux dépens de celui de Mons. MM. Dechamps, Mercier, Ch. de Brouckere et de Theux appuient le projet de loi comme étant la conséquence de l'abaissement des tarifs du chemin de fer. M. de Mérode combat la réduction, en vue d'obtenir le rétablissement du tarif du chemin de fer antérieur au 1er septembre. Un débat s'engage ensuite entre MM. Rolin, *m. t.*, Dumortier et Rogier, *m. i.*, sur cette question des tarifs; puis, après le rejet de l'amendement de M. Rousselle, le projet de loi est voté par 70 voix contre 9 et 5 abstentions. — 28. *Discussion du B. des travaux publics*. Dans la discussion générale, M. Julliot critique l'intervention exagérée de l'Etat dans les entreprises d'utilité publique, et l'accuse de nuire à la prospérité générale, en retirant les capitaux de la circulation pour les centraliser entre ses mains. La discussion des articles ne donne lieu qu'à des observations de détail de MM. Vilain XIIII, de Renesse, Van den Berghe de Binckum, Christiaens, David et Bruneau, au sujet des lenteurs administratives, puis à propos de l'élagage des arbres des routes. Répondant à MM. Loos et Osy, M. Rolin, *m. t.*, dit qu'il y aura lieu de solliciter un nouveau crédit de 3 millions pour la construction du canal d'Herenthals. — 29. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 30. (*Ibid.*) — 31. (*Voir* MINES.) Le *B.* est adopté par 70 voix contre une. La chambre vote en même temps un crédit provisoire de 2,675,000 fr. pour faire face aux dépenses jusqu'au 1er avril, pour le cas où le sénat ne voterait pas le *B.* avant les vacances de Pâques.

20 *juin*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 1,700,000 francs pour achèvement des canaux de Selzaete et de Schipdonck et du canal latéral à la Meuse. — 27. M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

4 *juillet*. Dans la discussion de ce projet, MM. Dumortier, Mercier, Cools et Coomans critiquent vivement les ingénieurs qui ont dépassé d'une somme considérable les devis présentés pour les travaux du canal latéral à la Meuse. MM. Rousselle et Dumortier combattent le projet, parce qu'il implique l'adoption, sans examen suffisant, du principe de la dérivation de la Meuse à l'intérieur de la ville de Liége. Le projet est défendu par MM. Van Hoorebeke, Vilain XIIII et Rolin, *m. t.*, et finalement adopté par 51 voix contre 3 et 4 abstentions.

**VOIES ET MOYENS.**

12 *décembre*. M. Cools, *r. s. c.*, présente le

rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 14. M. Rodenbach demande au gouvernement quels sont les moyens auxquels il se propose de recourir pour améliorer le sort des infortunés habitants des Flandres et pour leur donner de l'ouvrage; et s'il compte, entre autres mesures, présenter dans un bref délai un projet de loi relatif à l'organisation d'une société d'exportation. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il présentera ce projet de loi quand on aura mis à sa disposition les fonds nécessaires pour établir une société, qu'on ne peut créer sans argent. Quant à la situation des Flandres, chacun sait que le gouvernement y porte la plus sérieuse attention, qu'il n'a pas cessé de s'en préoccuper. C'est une justice que tout le monde lui rendra, que ses efforts n'ont pas été jusqu'à présent tout à fait stériles. Il y a, incontestablement, tous les rapports l'attestent, une amélioration sensible dans la crise des Flandres. Aujourd'hui la situation, par exemple, de la première ville manufacturière des Flandres et une des premières du pays, la ville de Gand, est beaucoup meilleure. Le gouvernement a prouvé sa sollicitude pour les intérêts des Flandres, et c'est un gage de ce qu'il entend faire à l'avenir. M. Delfosse soutient que la misère est très-grande; et voulant faire contribuer aux charges de l'Etat une classe de citoyens qui a été moins atteinte que les autres, il propose d'insérer au tableau du *B.* l'article suivant: Produit d'une retenue temporaire sur les traitements et pensions mentionnés à l'article 3 de la loi, 600,000 fr.; et d'ajouter à l'article 2 de la loi du *B.*: « A partir du 1er mai jusqu'au 31 décembre 1849, il sera opéré sur les traitements et remises de 2,000 fr. et au-dessus, ainsi que sur les pensions de toute nature s'élevant au même chiffre, une retenue définitive de 5 p. c. Les traitements des officiers en activité de service, ayant au moins le grade de capitaine, seront passibles de la même retenue. » La discussion générale est close. Dans la discussion des articles, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant aux observations de la *s. c.*, d'après laquelle le produit de la redevance des mines n'est pas en proportion de la richesse minérale du pays, dit qu'il a résolu, d'accord avec son collègue des travaux publics, de rechercher des moyens efficaces pour arriver à déterminer le véritable produit net et à faire produire à l'impôt tout ce qu'il peut produire. Le *m.* taxe ensuite d'exagération ce qu'a dit M. Delfosse au sujet de la misère qui règne en ce moment. La situation est relativement bonne. On en peut juger par le produit des impôts de consommation et par les statistiques des monts-de-piété. Après quelques mots de M. Cools sur la redevance des mines, le débat reprend sur la question des Flandres. M. Le Bailly de Tilleghem conteste que la situation soit aussi satisfaisante qu'on le prétend. Il dit qu'il y a plus de 200,000 familles qui meurent de faim. M. Delehaye répond que c'est là une exagération: il n'est pas exact de dire qu'aujourd'hui les populations des Flandres meurent de faim. Au prix où sont les denrées alimentaires, il est impossible que quelqu'un meure de faim dans les Flandres. Mais il n'est pas vrai que la prospérité soit, dans le reste du pays, la même qu'à Bruxelles. La situation que l'on constate est due à l'abondance des aumônes, au bas prix des denrées; elles sont à si vil prix que l'on songe à rétablir un léger droit d'entrée. L'orateur déclare qu'il le repoussera, ainsi que toute proposition de nouveaux impôts, qui amèneraient une stagnation complète des affaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste contre des exagérations qui feraient croire à l'étranger que la Belgique, peuplée de mendiants, expire sous le poids d'une misère qui la presse de toutes parts. Il y a dans ces lamentations la preuve d'une défaillance morale, pénible à considérer, et qui serait fatale si elle pouvait atteindre nos populations. Croit-on sauver le pays, croit-on lui être utile en lui répétant chaque jour: Tu es malheureux, tu es misérable, tu péris de misère! Si l'on est sincèrement convaincu que le pays est en péril, croit-on donc que c'est en lui parlant de la sorte qu'on parviendra à le sauver? Est-ce ainsi que l'on vient au secours d'un malade? Ne faut-il pas, au contraire, relever son énergie, en lui disant: Tu peux aller encore, tu marcheras, tu vivras! Et, s'il n'est sauvé, il vivra plus longtemps; car la puissance de la volonté peut aller jusque-là. Il est vrai que ce que l'on dit n'est qu'un prétexte pour déclarer qu'on ne votera pas de nouveaux impôts. Déjà on avait prédit que l'emprunt forcé ne serait pas payé, et ces prédictions ont été démenties. Du reste, les impôts sont nécessaires. Certes, si l'on était libre de créer ou de ne pas créer de nouveaux impôts; si la nécessité impérieuse n'était pas là plus forte que les répugnances; si l'on n'avait à consulter que ses fantaisies ou ses désirs, qui songerait à demander de nouveaux impôts? Le ministère viendrait-il sans motifs solliciter de nouveaux impôts? Si quelque impôt est réclamé, c'est que le gouvernement y est contraint, c'est qu'il y est douloureusement forcé. Il y est forcé notamment par les membres qui déclarent qu'à l'avenir ils ne voteront pas de nouveaux impôts! Ne sont-ce pas eux, en effet, ces honorables membres, qui répètent chaque jour: Sauvez les Flandres! Secourez l'industrie linière! Créez une société d'exportation! Et

comment veut-on que les Flandres soient sauvées, que l'industrie linière soit soutenue, que la société d'exportation soit créée? Avec des économies? On en a atteint l'extrême limite. M. Delehaye répond qu'il y a encore des économies à opérer, entre autres sur le *B*. de la guerre. Il signale aussi les assurances par l'Etat, qui peuvent fournir une ressource importante. Cet incident est clos. M. Toussaint émet ensuite l'idée d'établir un impôt additionnel de 10 p. c. sur le timbre. M. Frère-Orban, *m. f.*, s'engage à examiner cette idée, qui est combattue par MM. Mercier et Osy. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare ensuite, à propos d'observations de MM. d'Hondt, Rodenbach, Cools, *r.*, et Delehaye, sur le droit de débit des boissons distillées, que le gouvernement compte maintenir cet impôt, mais en l'établissant d'une façon plus équitable. Le reste de la séance est consacrée à des observations de détail sur l'impôt des sucres, la garantie des matières d'or et d'argent et la fabrication des monnaies. La chambre entend à ce sujet MM. Cools, *r.*, Osy, Toussaint, Veydt et Frère-Orban, *m. f.* A propos des annuités à payer par les riverains du canal de la Campine, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. Coomans et de Theux, déclare qu'il ne peut se dispenser d'exécuter la loi en ce qui concerne le payement de ces annuités. — — 16. Au chapitre des *Hypothèques*, M. Lebeau appelle l'attention du gouvernement sur la possibilité de trouver une recette pour le Trésor dans une application de la loi du 21 ventôse an II, grâce à laquelle on percevrait les droits de transcription des actes de partage présentant une soulte. D'après l'orateur, le Trésor aurait perdu, depuis seize ou dix-sept ans, une recette d'un million par la façon dont la loi a été appliquée. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le produit serait minime et que la question de droit est très-controversée. M. de Mérode trouve que l'opinion de M. Lebeau n'est pas conforme à l'équité. M. Toussaint propose ensuite de porter respectivement à 50 cent., 1 fr. et 1 fr. 30 cent. les timbres de dimension de 45 cent., 90 cent. et 1 fr., et de porter à 32 fr. le droit de timbre sur les permis de chasse. Après quelques mots de MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Tesch, ces amendements sont renvoyés à la *s. c.* Au chapitre des *Péages*, M. Pirmez réclame une réduction des péages sur le canal de Charleroi à Bruxelles. Mais, sur la motion de M. Verhaegen, *p.*, appuyée par M. Dechamps, l'examen de cette question est renvoyé à la loi sur les péages. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) La chambre aborde ensuite le chapitre du *Chemin de fer*. M. Cools, *r.*, fait observer d'abord que, d'après la *s. c.*, le gouvernement a formulé des prévisions trop élevées en évaluant à 15 1/2 millions la recette du chemin de fer pour 1849. En réponse à M. Vermeire, qui invite le gouvernement à présenter un projet de loi réglant les tarifs du chemin de fer, M. Rolin, *m. t.*, dit qu'un nouveau tarif pour les marchandises a été appliqué depuis le 1er septembre. Il a donné jusqu'ici de bons résultats, mais il faut attendre que l'expérience soit faite pendant une période plus longue avant que l'on puisse proposer de le sanctionner par voie législative. Voici quelles sont les conditions du nouveau tarif : pour les transports à grande vitesse, il a été adopté une base régulière et uniforme d'un centime par kilogramme et par lieue pour les frais variables et 50 centimes pour les frais fixes. On a exclu les locations de waggons, qui n'étaient propres qu'à procurer des profits considérables à des entrepreneurs particuliers, au préjudice et des particuliers et du Trésor. Pour les transports à petite vitesse, le minimum du poids d'admission a été réduit de 500 kilogr. à 100, et la condition des charges complètes a été entièrement supprimée, excepté pour les marchandises appartenant au tarif de faveur n° 3. Toutes les modérations qui mettaient le comble à la confusion ont été remplacées par un seul tarif de faveur, le tarif n° 3, dans lequel on a rangé : 1° tous les produits en exportation ou en transit; 2° toutes les marchandises pondéreuses susceptibles d'être chargées en vrac; 3° les denrées alimentaires et les engrais. Le prix du transport du tarif n° 3 est de 30 centimes par tonneau; mais, indépendamment des frais variables, il y a les frais fixes, qui sont d'un franc par tonneau, quelle que soit la distance. Ce franc, réparti sur une distance de dix lieues, ajoute 10 centimes au prix du transport par lieue et par tonneau. M. Vermeire craint qu'on ne transporte ainsi à perte et que l'on ne cause un grand préjudice au transport par eau. M. Mercier fait observer que les motifs allégués pour ajourner la présentation d'une loi subsisteront toujours, car on ne cesse de faire des expériences sur le chemin de fer. M. Tesch, de son côté, soutient qu'en faisant les affaires du commerce et de l'industrie au moyen du chemin de fer, le gouvernement ne fait pas celles des contribuables qui n'ont d'autres moyens de communication que les routes. Il faut espérer que le temps viendra où l'on pourra dégrever des droits de barrière les parties du pays qui ne jouissent pas des avantages du chemin de fer. Ce sera un acte de stricte justice. M. de Theux insistant pour qu'un projet de loi réglant les tarifs soit présenté, M. Rogier, *m. i.*, fait observer qu'un pareil projet ne pourra jamais être qu'une loi

de principe. Si, du reste, une loi était présentée, elle ne pourrait être votée dans cette session. M. Rolin, *m. t.*, répondant à M. Vermeire, dit que jusqu'à présent le matériel ne fait pas défaut ; il serait à désirer qu'il devînt insuffisant. M. Faignart demande qu'en même temps qu'un projet de loi réglant les tarifs du chemin de fer, il en soit présenté un qui règle les péages sur les canaux. M. Cools, *r.*, demande, de son côté, que le gouvernement fasse connaître le montant des péages sur les canaux d'Angleterre. — 18. M. Cools, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements de M. Toussaint, et conclut à ce qu'ils fassent l'objet de l'examen du gouvernement, qui prendrait ensuite l'initiative d'une proposition. La discussion étant reprise sur les tarifs et les péages, M. Ch. de Brouckere insiste pour qu'on revise au plus tôt les uns et les autres, afin de rétablir l'équilibre. M. Rolin, *m. t.*, soutient que, dans l'état actuel des finances, il serait dangereux de réduire les péages du canal de Charleroi. Le premier danger serait de diminuer les ressources dont le gouvernement a besoin pour tous les services du pays. Une simple réduction de 15 p. c. comporterait une somme de 220,000 à 250,000 fr. Il semble que cela vaut bien la peine qu'on y songe. Indépendamment de ce danger, il en est un autre : c'est que lorsqu'on touche aux péages d'une seule des voies navigables, de toutes les parties du pays surgissent à l'instant même les réclamations les plus vives. Quant à relever le tarif du chemin de fer, ce serait s'exposer aussi à diminuer les recettes. M. Dumortier soutient que la question du tarif est secondaire pour le chemin de fer, le public recherchant surtout la célérité. On pourrait donc élever modérément les tarifs, de manière à obtenir un revenu qui comblerait le déficit, sans nuire en rien à la circulation. Si l'on ne présente pas une loi pour régler les tarifs, il est certain qu'il y aura un déficit considérable. M. Rolin, *m. t.*, n'admet pas qu'il suffise d'augmenter les chiffres du tarif pour augmenter les recettes. Vainement on écrirait dans une loi : « Je veux que le chemin de fer produise quinze millions au lieu de dix »; la loi serait impuissante contre les faits. Le commerce et l'industrie n'obéiraient pas à la loi ; ils obéiraient à leurs propres intérêts, à leurs besoins. Dans un pays doté d'aussi nombreuses voies de communication que le nôtre, on ne peut arbitrairement, capricieusement rendre une voie de transport plus onéreuse, sans la faire déserter au profit d'une voie rivale. Au surplus, les faits ont parlé ; ils sont irréfutables. Chaque fois qu'on a diminué les tarifs, on a augmenté la recette, et chaque fois qu'on a augmenté les tarifs, on a diminué la recette. On dit que les tarifs n'ont jamais été augmentés. Ils l'ont été sur la proposition d'une commission dont M. Dumortier faisait partie; et lorsqu'on est arrivé à l'expérience, elle s'est trouvée tellement désastreuse, qu'on a dû s'empresser de revenir sur la mesure qui avait été prise. M. de Man d'Attenrode pense que les prévisions de 15,500.000 fr. de recettes portées au *B.* de 1849 sont exagérées. La raison de cette défiance réside dans le nouveau tarif que l'on vient de publier. Ce qui nuit, en outre, aux intérêts du chemin de fer, c'est l'instabilité des ministres qui sont chargés de le diriger. Chaque fois qu'un ministre a fait son apprentissage, un événement politique le fait passer à d'autres fonctions. N'a-t-on pas vu, l'année dernière, M. Frère-Orban quitter le département des travaux publics quand il était à même de faire profiter le pays de son expérience, et cela pour occuper une autre position restée vacante par la démission de l'honorable M. Veydt, une position plus brillante ? L'orateur est si convaincu du tort que ces changements font éprouver aux intérêts en cause, qu'il consentirait volontiers à ajourner ses réclamations pour faire discuter et arrêter les tarifs du chemin de fer, si le *m. t.* pouvait s'engager à conserver son portefeuille au moins pendant six ans. M. Rolin, *m. t.*, avoue son peu d'expérience, mais il croit qu'un très-grand nombre de membres de l'assemblée n'en ont pas plus, en fait de travaux publics, que lui-même. On sera cent, dit M. de Mérode, mais la garantie de la bonne décision des affaires n'est pas plus en raison du nombre que la recette du chemin de fer n'est en proportion de l'élévation du tarif. M. de Mérode persiste à soutenir que c'est un détestable système de vouloir transporter des voyageurs et des marchandises à perte et de devoir subvenir par l'impôt au déficit de nos chemins de fer. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que les péages sont des impôts, et que tout impôt n'est que le prix d'un service rendu. Le voyageur et le contribuable ne font qu'une seule et même personne, et la seule objection qu'on pourrait faire contre le tarif, c'est qu'il profite aux étrangers. Ils ont, en effet, l'avantage de voyager pour un prix moindre en Belgique que sur les chemins de fer des autres pays. Mais il faut reconnaître que leur présence offre une compensation au pays. Le *m.* demande où M. de Man d'Attenrode a puisé l'expérience qui l'autorise à donner des leçons au gouvernement. Le tarif a été élaboré par des hommes spéciaux, et approuvé par toutes les chambres de commerce. Quant au reproche d'avoir quitté le ministère des travaux publics pour une position plus brillante, le *m.* répond qu'il n'a fait qu'accepter ce que d'autres n'acceptaient pas, comme

un soldat doit accepter un poste périlleux, sans s'inquiéter du danger. S'occupant de l'évaluation des recettes portée au *B.*, le *m.* engage les orateurs qui la trouvent exagérée à proposer une réduction. — 19. M. de Theux demande que le gouvernement, en présentant son projet de loi tendant à fixer les péages du chemin de fer, parte de ce principe : *les plus fortes recettes possibles !* et qu'il ne déroge à ce principe que lorsque les intérêts majeurs de l'industrie et du commerce l'exigeront impérativement. Mais pour que cette loi puisse être discutée et votée par la chambre en pleine connaissance de cause, il faut que le projet soit accompagné d'une foule de renseignements qui manquent encore pour asseoir une opinion. Il faut que l'on fasse voir que le tarif qu'on propose est celui qui sera le plus productif; cette démonstration doit être faite par l'expérience, par les faits autant que par le raisonnement. D'autre part, il faut qu'on fasse voir en même temps quelles sont les conséquences quant aux recettes des canaux et des routes pavées parallèles ou aboutissant au chemin de fer; car la ligne du chemin de fer doit être considérée non isolément, mais concurremment avec les routes pavées et les canaux; il faut considérer l'ensemble et voir si le tarif qu'on propose procure une augmentation de recettes sur cet ensemble ou amène une diminution. Il faut distinguer autant que possible par ligne d'exploitation pour qu'on puisse mieux apprécier, parce que des calculs sur l'ensemble de nos voies de communication ne peuvent pas suffisamment éclairer la chambre. C'est surtout par ligne que les comptes ou aperçus doivent être établis. M. Cools, *r.*, trouve dans la façon dont le *m. f.* a présenté le chemin de fer comme une vaste entreprise nationale, où les recettes et les dépenses se confondent, un reflet des théories socialistes. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne comprend pas cette interprétation. En disant que les péages sont une sorte d'impôt, il s'est bien gardé de soutenir qu'il fallait transporter avec perte ou sans bénéfice. Il s'est appliqué à déterminer comment on peut obtenir le résultat le plus favorable au Trésor, en rendant au public la plus grande somme de services. Il y a là dedans fort peu de communisme et de socialisme. La discussion est close et le chiffre de 15 1/2 millions adopté. M. Cools, *r.*, annonce ensuite que la *s. c.* a rejeté par 4 voix contre 2 la proposition de M. Delfosse concernant la retenue à opérer sur les traitements des fonctionnaires. La discussion du *B.* continue. Le gouvernement propose d'y porter 25,000 fr. représentant le produit du quart des salaires des conservateurs des hypothèques sur la transcription des actes de mutation. M. Mercier pense qu'on devrait faire une distinction entre des conservateurs qui n'ont pas un traitement trop élevé et d'autres qui pourraient être réduits dans une certaine proportion. Il semble que l'on aurait pu diviser les conservateurs en deux ou trois catégories, par exemple, et fixer un maximum de traitement pour la première ou les deux premières catégories; la position des conservateurs de la troisième catégorie, qui n'ont que l'indispensable, resterait intacte ; ce mode serait plus juste que celui qui consiste à imposer indistinctement à tous ces fonctionnaires une retenue proportionnelle et à atteindre ainsi dans bien des cas le strict nécessaire. M. Jullien propose de fixer la retenue à la *moitié*, au lieu du *quart*, et de porter la recette à 50,000 fr. L'amendement est combattu par M. Frère-Orban, *m. f.* M. Tesch en demande le renvoi à la *s. c.* Mais la chambre passant au vote, le rejette et adopte la proposition du gouvernement. Viennent ensuite les amendements de M. Toussaint. Après avoir entendu leur auteur et M. Frère-Orban, *m. f.*, la chambre rejette celui qui concerne les 10 p. c. additionnels sur le timbre de dimension et adopte celui qui a pour objet de porter à 32 fr. le timbre des permis de chasse. L'assemblée passe au chapitre *Trésor public*. Intérêts de 13,438 obligations de l'emprunt de 30,000,000 de francs à 4 p. c., provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse, 537,520 fr. M. De Pouhon a fait une proposition qui se rattache à cet article, mais il a consenti à ce qu'elle fît l'objet d'un projet spécial. M. Osy demande, à ce propos, des renseignements au sujet de l'amortissement. MM. Frère-Orban, *m. f.*, Cools, *r.*, Mercier et de Man d'Attenrode sont successivement entendus, et ce dernier réclame l'exécution rigoureuse de la loi de comptabilité en ce qui concerne la présentation des *BB.* M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que ceux-ci ont été déposés en temps utile, puis retirés à cause des événements de février. Ils devaient, du reste, être représentés par suite de la dissolution. Il donne des explications sur la question de l'intérêt de l'encaisse de 1830; elle est pendante entre le gouvernement et la Société Générale depuis fort longtemps. Le gouvernement a prétendu et continue à prétendre que les intérêts sont dus; le caissier prétend le contraire; c'est un procès. La question ne pourra être vidée que devant les tribunaux. Il y a encore d'autres questions à décider, entre autres celle de savoir à qui incombe la perte résultant de l'enlèvement de la caisse de Turnhout. Tout cela est en litige depuis dix-huit ans. Reste la question relative au compte de gestion du caissier de l'Etat. Depuis 1830, aucun compte

n'a été présenté par ce caissier. Mais y a-t-il lieu d'en présenter? On ne le pense pas. Le *m.* examinera si le caissier de l'Etat peut être considéré comme comptable et s'il doit soumettre sa gestion à la cour des comptes. La question de la gestion du caissier de l'Etat donne encore lieu à des observations de MM. de Theux, Veydt, Cools, *r.*, et de Man d'Attenrode; puis M. Delfosse ayant demandé de nouveau des explications sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'exiger un intérêt pour la première émission de billets de banque ayant cours forcé, M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'on ne pourrait modifier les conditions établies sans porter atteinte à un contrat. Après un échange d'explications entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, Cools, *r.*, et Veydt, au sujet de l'emploi des billets de banque dont l'émission a été autorisée par la loi du 22 mai 1848, la chambre aborde la discussion de la proposition de M. Delfosse relative à la retenue sur les traitements des fonctionnaires. Le gouvernement propose de fixer cette retenue à 1 p. c., M. Delfosse, à 5 p. c., et MM. Lelièvre et de Man d'Attenrode déposent le sous-amendement suivant : « Sont exceptés de la mesure qui précède, tous traitements qui devraient subir une réduction en vertu d'une disposition spéciale adoptée dans le cours de la session actuelle. » M. Delfosse maintient son amendement, malgré les conclusions défavorables de la *s. c.* Il est appuyé par M. Lelièvre, et combattu par M. Frère-Orban, *m. f.* La chambre repousse ensuite, par 58 voix contre 32 et une abstention, la retenue de 5 p. c. M. Toussaint, qui s'est abstenu, présente un nouvel amendement tendant à fixer la retenue à 2 1/2 p. c., *afin de garantir la pension des titulaires*. Sur des observations de MM. Rousselle et Pierre, M. Toussaint retire son amendement pour le représenter lors de la discussion de la loi spéciale sur les pensions. Après le second vote des amendements, le *B.* est adopté par 72 voix contre une.

6 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour 1850.

16 *mai*. M. Veydt, *r. s. c.*, présente un rapport sur la demande faite par plusieurs *ss.* d'ajourner l'examen de ce *B.* jusqu'au commencement de la session prochaine. — 19. Après un débat auquel prennent part MM. Frère-Orban, *m. f.*, Osy et H. de Brouckere, cet ajournement est prononcé.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1848-1849.**

# U

## TABLE DES MATIÈRES.

---

# SÉNAT.

**Session 1848-1849.**

# U

*Doyen d'âge*, M. Zoude. — *Président*, M. Dumon-Dumortier.
*Vice-présidents*, MM. le comte de Baillet et Dindal. — *Secrétaires*, MM. le comte de Renesse, le baron de Royer, Vergauwen et Savart.
*Questeurs*, MM. Van Schoor et le comte de Marnix.

---

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

19 *avril*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur la convention relative à la traite des nègres. — 20. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. d'Hoop, qui espère que, lors de l'échange des ratifications, des réserves seront faites pour concilier les clauses du traité avec les intérêts du commerce maritime belge.

7 *juillet*. M. Rutten, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui a pour objet de régler les droits de chancellerie. — 10. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

**BUDGETS.**

20 *décembre*. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 23. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. Dans la *discussion du B. des dotations*, MM. Van Schoor et de Marnix, *qq.*, répondant à MM. Coghen et Desmanet de Biesme, donnent des explications sur les retards apportés aux travaux de la nouvelle salle du sénat. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 26. Dans la discussion générale du *B. des affaires étrangères*, MM. de Royer, Van Schoor et de Baillet félicitent le gouvernement d'avoir, tout en cédant aux nécessités du moment, qui exigent des économies, su se convaincre de la nécessité de maintenir sur un pied respectable nos relations avec les puissances étrangères. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, de son côté, remercie les orateurs de leur bienveillante approbation. — 27. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur des projets de crédits provisoires aux départements des finances, de l'intérieur, de la justice et des travaux publics. M. Zoude, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Dans la discussion du *B. de la dette publique*, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. Vilain XIIII, de Rodes et Cogels, dit que des bureaux spéciaux seront ouverts pour l'échange des récépissés provisoires de l'emprunt forcé contre des titres définitifs et que l'on délivrera des titres d'un import *minimum* de 20 fr. Divers particuliers pourront se réunir à l'effet de former avec leurs quittances de quoi obtenir de pareils titres. Si ce mode n'est pas pratiqué, il faudra que les contribuables consentent à parfaire en argent ce qui manquerait pour avoir un titre définitif. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 28. Le *B. des affaires étrangères* donne lieu à quelques observations de MM. de Pélichy et F. Spitaels sur le traitement des *agents diplomatiques*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, déclare que, malgré la réduction du chiffre porté au *B.*, la Belgique continuera d'avoir trois ministres plénipotentiaires en Allemagne, et aura probablement, outre son ministre à Washington, un consul général à New-York. Quelques explications sont échangées entre MM. Cassiers, Cogels et d'Hoffschmidt, *m. a.*, au sujet du mode de nomination des chambres de commerce; puis, entre MM. Cassiers et d'Hoffschmidt, *m. a.*, au sujet des droits imposés à nos navires dans les ports russes; puis encore entre les mêmes orateurs, au sujet du passage d'eau de l'Escaut entre Anvers et la Tête de Flandre. M. de Ribaucourt déclare qu'il votera contre le *B.* à cause de la suppression du commissariat maritime de Termonde. M. d'Hoop recommande des économies sur le service de la marine militaire, puis le *B.* est adopté par 40 voix contre une. Dans la discussion des

crédits provisoires à divers départements, M. Frère-Orban, *m. f.*, répond aux critiques présentées par MM. de Royer et de Ribaucourt sur les retards apportés au vote des *BB*. Les événements ont empêché la chambre de discuter en temps utile les *BB*. de 1849. Ceux de 1850 seront présentés dans les délais prescrits, c'est-à-dire avant le 1er mars prochain. — 29. Le sénat adopte à l'unanimité le *B*. des recettes et dépenses pour ordre.

18 *janvier*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des non-valeurs et des remboursements. — 20. Ce *B*. est adopté à l'unanimité. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la justice.

6 *février*. *Discussion générale du B. de la justice*. M. Savart réclame la prompte révision des codes, et surtout celle du code pénal de 1810, et l'abolition de la peine de mort. M. de Royer appuie ces observations. M. de Haussy, *m. j.*, répond que le projet de révision du code pénal sera prochainement présenté. On s'occupe également de la révision du code d'instruction criminelle. —*Voir* Cultes. — 7. M. Rutten écrit qu'il ne peut se rendre à la séance, et demande qu'un discours qu'il avait l'intention de prononcer soit inséré au *Moniteur*. Le sénat décide qu'il ne peut prendre de résolution à cet égard, et laisse à M. Rutten le soin de publier lui-même son discours. Dans la discussion des articles, M. Van Muyssen appuie les observations de M. Savart concernant la révision des lois pénales. Des explications sont échangées ensuite entre MM. de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, de Rodes et de Haussy, *m. j.*, sur la nécessité d'approprier l'hôtel Engler pour y installer le ministère de la justice; entre MM. d'Hoop et de Haussy, *m. j.*, sur les frais d'impression des recueils statistiques. MM. de Renesse, Dindal et de Ribaucourt engagent le *m. j.* à se servir le moins possible de la gendarmerie pour remplacer les huissiers dans les actes de la justice criminelle. M. de Haussy, *m. j.*, répond que la révision du tarif criminel de 1811 permettra de réaliser des économies sans porter sensiblement atteinte à la position des huissiers. — 8. *Ibid*. Un débat s'engage, au chapitre de la *Bienfaisance*, au sujet de la doctrine du gouvernement en ce qui concerne les fondations charitables et, spécialement, le refus d'autoriser la fondation, par madame de Montmorency, d'un hospice dans la commune de Vlamertinghe. M. de Haussy, *m. j.*, expose les principes de la matière et explique le sens et la portée de l'article 84 de la loi communale. Cet article est ainsi conçu : « *Il n'est pas dérogé*, par les dispositions qui précèdent, aux actes de fondation qui établissent des administrateurs spéciaux. » Ces termes sont tellement clairs, qu'il n'est pas possible de leur donner une interprétation différente. L'article ne dit pas autre chose, si ce n'est que les actes de fondation sont maintenus et qu'il n'est pas dérogé à des actes qui établissent des fondations spéciales. Mais il n'est pas dit qu'à l'avenir des testateurs ou donateurs pourront établir à leur gré des administrations spéciales et créer des fondations, c'est-à-dire instituer des personnes civiles en tel nombre qu'ils le voudront, en les substituant ainsi aux administrations publiques que la loi a préposées à la gestion des établissements de bienfaisance et à la dispensation des ressources et des secours de la charité publique. Le *m*. ajoute que la loi ne permet à l'homme de faire de charité privée que pendant sa vie; mais du moment qu'il s'agit de disposer, soit par testament, soit par donation pour une époque où il ne sera plus, cela rentre dans l'application de la loi, cela ne peut plus se faire que conformément aux prescriptions de la loi. Ainsi il est permis à quelqu'un de disposer de ses biens par testament; mais cette faculté ne peut s'exercer que d'une manière légale, c'est-à-dire qu'il faut que le testateur se conforme en tout aux dispositions des lois; et s'il ne le fait pas, le code a prévu cette circonstance, en déclarant, dans l'article 900, que les conditions illégales sont considérées comme non écrites. Les dispositions par lesquelles on institue des administrateurs spéciaux sont illégales. MM. Van Muyssen et de Renesse soutiennent la même thèse, qui est combattue par MM. d'Hoop et d'Omalius d'Halloy. Celui-ci déclare que, sans être partisan de la mainmorte, il la préfère à un ordre de choses dans lequel un individu peut s'emparer d'un bien qui ne lui appartient pas, et qui lui a été confié à des conditions qu'il n'a pas remplies. Au chapitre des *Prisons*, M. Van Schoor émet l'avis qu'il y a lieu de diminuer sans retard le nombre des Frères de la Miséricorde qui font le service de ces établissements et de les remplacer par des gardiens civils. M. de Ribaucourt fait valoir les services rendus par les religieux dans la prison de Vilvorde, et M. de Haussy, *m. j.*, croit qu'il y a lieu de les y maintenir provisoirement. — 9. Ce débat continue entre les mêmes orateurs. M. de Royer s'élève ensuite contre le cumul des fonctions remplies par l'inspecteur général du service de santé de l'armée qui a touché en 1847, sur les *BB*. de la guerre, de l'intérieur et de la justice, une somme de 21,924 fr. 25 cent. M. de Haussy, *m. j.*, s'engage à examiner si ce cumul n'est pas exagéré et s'il n'y a pas lieu de le réduire dans une juste proportion. M. de Ribaucourt déclare qu'après les explications données par le *m. j.* sur son

intention d'examiner de nouveau la question relative au traitement du cardinal-archevêque de Malines, il votera le *B*. Celui-ci est adopté à l'unanimité. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des finances. — 10. Dans la discussion de ce *B*., M. de Tornaco critique une phrase du rapport ainsi conçue : « La discussion générale a principalement porté sur la nécessité d'introduire des économies dans tous les services publics ; *nécessité fâcheuse*, il est vrai, mais commandée par la crise sociale qui, depuis bientôt un an, tourmente presque en totalité l'Europe continentale. » L'orateur ne voit rien de fâcheux dans les réformes financières et économiques qu'on a décrétées, et l'honneur en revient au gouvernement et aux chambres. Il est donc injuste de les attribuer aux événements extérieurs et de les proclamer une nécessité fâcheuse, alors qu'il serait bien plus fâcheux de devoir imposer de nouvelles charges aux contribuables. MM. de Baillet, Coghen, *r*., et Desmanet de Biesme disent que le préopinant s'est trompé sur les intentions de la *c*. qui a voulu exprimer son regret de ce qu'on ait dû interrompre de grands travaux publics qui étaient décrétés et entrepris. M. d'Omalius, en critiquant les réductions faites sur les traitements des fonctionnaires, regrette que l'article 29 de la Constitution interdise au sénat de rétablir les allocations supprimées au *B*. MM. de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, de Renesse et de Royer répondent à ce sujet que le sénat a parfaitement le droit d'amender les *BB*. et de modifier des articles dont la chambre a pris l'initiative. C'est l'initiative seule que la Constitution lui interdit. M. Frère-Orban, *m. f.*, en remerciant le sénat de l'appui qu'il accorde au gouvernement dans son œuvre de réforme, constate que les réductions sur les dépenses normales s'élèvent jusqu'ici à plus de 4 millions, sans que les services publics en puissent souffrir. Répondant à MM. de Royer et de Ribaucourt au sujet de certaines anomalies qui existent dans l'exécution de la loi de 1822 sur la contribution personnelle, il annonce que les chambres seront saisies d'un projet de révision de cette loi. — 12. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'explications entre MM. de Pitteurs-Hiegaerts, Frère-Orban, *m. f.*, de Renesse et de Royer, au sujet du payement des intérêts que les provinces réclament sur les fonds qu'ils avaient dans l'encaisse de l'ancien caissier général. Après quelques observations de détail présentées par MM. Desmanet de Biesme et de Renesse, le *B*. est adopté à l'unanimité.

23 *mars*. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de l'intérieur. — 29. Dans la discussion générale de ce *B*., M. Eloy de Burdinne prononce un discours à l'effet de démontrer que la meilleure manière de venir en aide aux Flandres est d'y propager la fabrication du sucre de betterave. Il s'attache ensuite à prouver que la propriété immobilière supporte presque toutes les charges de l'impôt et qu'il importe de la soulager. L'agriculture deviendra ensuite le principal élément de la prospérité de l'industrie. M. Grenier-Lefebvre indique au ministère, comme principal remède à la crise, la formation d'une société de commerce et d'exportation, l'extension des primes d'exportation, la création de comptoirs belges à l'étranger, enfin le défrichement des bruyères et des bois. M. de Rodes se déclare également partisan d'une société d'exportation et d'une protection modérée accordée à l'agriculture. M. de Royer conseille le développement de la voirie vicinale et l'exemption du droit de barrière et de péage pour tout ce qui sert à l'engrais du sol. M. de Pélichy est d'avis qu'un traité avec l'Espagne rendrait de grands services en provoquant l'exportation des toiles à carreaux vers ce pays. M. de Potesta de Waleffe voudrait voir introduire la régie des tabacs, qui rapporterait au moins 10 millions au Trésor. Cet impôt présente à ses yeux cet avantage qu'il ne constitue pour le consommateur qu'une contribution purement facultative. M. Rogier, *m. i.*, se félicite de voir le sénat donner en principe son adhésion aux mesures prises par le gouvernement et de voir la Belgique s'occuper avec une telle sérénité de ses intérêts agricoles, alors que partout ailleurs règnent le désordre et l'incertitude. — 30. La discussion continue entre MM. Grenier-Lefebvre, Rogier, *m. i.*, de Ribaucourt, d'Hoop, Cassiers et Rutten, sur les meilleurs moyens de venir en aide à l'industrie et à l'agriculture dans les Flandres. Au chapitre de la *Statistique générale*, des explications sont échangées entre MM. de Waha, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, Van Leempoel, Eloy de Burdinne, Van Muyssen, d'Hoop, de Pélichy et Rogier, *m. i.*, sur les inexactitudes que renferme la statistique agricole. Au chapitre *Frais d'administration dans les arrondissements*, MM. d'Hoop, Van Woumen, Van Muyssen, de Rodes et de Neckere formulent des critiques au sujet de la suppression des commissariats d'Eecloo, de Dixmude, de Maeseyck, de Roulers et de la nouvelle classification. M. Rogier, *m. i.*, dit que la classification n'est pas définitive et que les suppressions que l'on critique ont été dictées par des raisons d'économie. Au chapitre *Agriculture*, MM. de Pitteurs-Hiegaerts et de Tornaco prennent la parole pour recommander au gouvernement d'accorder une protection modérée à l'agriculture, comme il le fait pour l'industrie.

M. de Tornaco approuve, du reste, la plupart des mesures qui ont été prises jusqu'ici, organisation d'expositions, de comices agricoles, d'enseignement professionnel, etc. M. Rogier, *m. i.*, rappelle les principaux incidents qui ont amené la législation des céréales, et constate qu'après avoir décrété la libre entrée dans l'intérêt des consommateurs, le gouvernement s'est rallié au rétablissement d'un droit de 5 fr. par 1,000 kil. dans l'intérêt de l'agriculture. M. de Waha fait observer que la question des céréales n'est pas à l'ordre du jour. M. Eloy de Burdinne persiste à voir dans la libre entrée des grains étrangers un fléau pour le cultivateur, que l'avilissement des prix réduit à la misère. Des explications sont échangées encore entre MM. de Pitteurs-Hiegaerts et de Tornaco sur l'utilité des dépôts de chaux pour l'agriculture et sur la qualité des vins de la Meuse qui ont figuré à la dernière exposition. M. Vilain XIIII enfin recommande au *m. i.* de provoquer de la part des communes le rétablissement de l'ancien impôt sur le bétail, impôt dont le revenu était réparti en indemnités en cas d'épizootie. Après un débat entre MM. de Marnix, de Waha, Vilain XIIII et de Ribaucourt sur la question du *Haras*, le sénat aborde le chapitre de l'*Industrie*. A ce propos, M. Béthune revient sur la question des Flandres et, après avoir fait ressortir l'influence du sentiment religieux, qui a permis aux populations de supporter avec résignation leurs souffrances, il recommande, comme M. Grenier-Lefebvre, la création d'une société d'exportation. Il demande aussi que l'on fasse les plus grands efforts pour propager la vaccine, afin de prévenir les ravages de la petite vérole. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

3 *avril. Ibid.* Le *B.* est adopté à l'unanimité.

7 *juin.* M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements (1850). M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances (1850). M. Spitaels, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique (1850). M. d'Omalius, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur (1850). M. de Royer, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur. — 8. M. de Baillet, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères (1850). — 9. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Eloy de Burdinne déclare qu'il ne peut voter les *BB.* des dépenses avant le *B.* des voies et moyens. MM. Coghen, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Desmanet de Biesme répondent qu'il est impossible d'apporter de nouvelles réductions au *B.* des affaires étrangères tel qu'il a été voté dernièrement. M. Eloy de Burdinne demande si, dans le *B.* des voies et moyens pour 1850, on a compris le produit de l'impôt sur les successions. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond affirmativement. — 13. Dans la discussion des articles du *B.*, M. de Rodes engage le gouvernement à rétablir la légation de Belgique à Turin et à négocier un traité de commerce et de navigation avec la Russie. M. de Baillet s'associe à ce vœu en ce qui concerne la Sardaigne. M. Van Muyssen engage, au contraire, le gouvernement à persévérer dans la voie des économies. M. de Pélichy demande où en sont nos relations commerciales avec l'Espagne. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond que la Belgique est représentée à Madrid par un ministre résidant, M. Dujardin, qui remplit avec beaucoup de zèle les fonctions dont il est chargé. Les Cortès sont saisies d'un nouveau tarif douanier et, après son adoption, les négociations pourront être utilement reprises. En ce qui concerne la Sardaigne, le *m.* dit qu'il y aura lieu d'examiner plus tard s'il est utile d'y rétablir une légation. Le *B.* est adopté à l'unanimité.—14. Il en est de même du crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. de Rodes et d'Hoop présentent quelques observations sur l'accroissement des frais de l'administration centrale. Un nouvel échange d'explications a lieu entre MM. de Ribaucourt, de Royer, Rogier, *m. i.*, Van Muyssen et de Baillet, au sujet de la classification des commissariats d'arrondissement; entre MM. de Renesse, de Royer, de Pitteurs, Cassiers et Rogier, *m. i.*, sur la répartition des subsides pour la voirie vicinale; entre MM. de Royer, Desmanet de Biesme, Rogier, *m. i.*, de Ribaucourt, de Baillet et Cassiers sur les encouragements à donner à l'agriculture; entre MM. Desmanet de Biesme, Dindal, de Ribaucourt et de Marnix, sur le *Haras* et les concours de Tervueren; entre MM. Desmanet de Biesme, de Rodes, de Pélichy et Rogier, *m. i.*, sur le service de la vaccine; puis, le *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des non-valeurs et des remboursements. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, un nouveau débat s'engage sur la doctrine du ministère en fait de legs et de donations charitables. La thèse du gouvernement est combattue par MM. de Rodes, de Ribaucourt, de Pélichy, d'Omalius d'Halloy, Cogels, de Baillet, Desmanet de Biesme et d'Hoop, et défendue par MM. Van Schoor, de Renesse, Van Muyssen, de Haussy, *m. j.*, Savart et Dindal. La plupart des orateurs de l'opposition commencent par déclarer qu'ils émettront un vote hostile au *B.* Mais M. de Haussy, *m. j.*, ayant annoncé qu'il ne refuse pas de rechercher les moyens d'élargir la législation qui régit la matière, MM. Desmanet de Biesme et de Rodes disent qu'ils voteront le *B.* —

15. Le *B.* des finances est adopté à l'unanimité sans discussion. — 16. Les articles du *B.* de la justice donnent lieu à diverses observations. M. de Haussy, *m. j.*, répondant à M. Rutten, fournit des explications sur les travaux de la prison de Verviers; répondant à MM. de Royer, Van Muyssen et Desmanet de Biesme, il dit que le gouvernement a toujours soin de s'informer des ressources des communes et des fabriques avant de leur permettre de s'engager dans des dépenses pour la construction d'églises nouvelles. Au chapitre *Bienfaisance*, M. Van Muyssen engage le gouvernement à fonder pour les enfants trouvés et abandonnés un établissement dans le genre de l'école de réforme de Ruysselede. En réponse à MM. Van Muyssen et de Ribaucourt, M. de Haussy, *m. j.*, dit que des mesures sont prises pour que tous les devoirs d'humanité soient remplis envers les condamnés qui occupent les prisons cellulaires et pour qu'ils reçoivent pour leur moralisation les soins de l'aumônier, du directeur de la prison et des personnes charitables qui se vouent au service de la bienfaisance. Au vote sur l'ensemble, le *B.* est adopté par 35 voix. Deux membres s'abstiennent. M. Cassiers, en motivant son abstention, dit qu'il n'a pu approuver les principes du *m. j.* en matière de charité. Il est d'autant plus éloigné d'approuver ces principes, que le moment de s'exposer à diminuer l'influence de la religion peut avoir les suites les plus fâcheuses et peut-être irréparables. MM. de Royer, Desmanet de Biesme, de Haussy, *m. j.*, de Baillet, Van Muyssen et Dindal protestent contre cette allégation, disant que la religion a été tout à fait étrangère au débat qui a eu lieu la veille. M. Cassiers consent à supprimer la phrase qui donne lieu à ces critiques, et y substitue celle-ci, qui est admise : « Je n'entends pas donner mon approbation à l'interprétation de M. le ministre de la justice en matière de legs. »

7 *juillet*. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit destiné à payer des dépenses arriérées du département de la justice. — 9. M. Zoude, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 1,477,472 fr. au département des finances. — 10. Le premier de ces crédits est adopté à l'unanimité. — 11. Il en est de même du second.

**BUREAU.**

6 *novembre*. M. Dumon-Dumortier est nommé *président* par 35 voix sur 37 votants; MM. de Baillet et Dindal sont nommés *vice-présidents* par 35 et 27 suffrages; MM. de Renesse, de Royer, Savart et Vergauwen sont élus *secrétaires*; MM. Van Schoor et de Marnix, *questeurs*.

**CHEMIN DE FER.**

16 *mars*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer. — 19. M. d'Hoop insiste pour que l'on sorte au plus tôt du provisoire qui règne en cette matière, et que le *m. t.* présente aux chambres une loi qui règle les tarifs. M. Rolin, *m. t.*, s'engage à présenter, dans le courant de la session, un projet qui règle le tarif des voyageurs. Quant à celui des marchandises, il réclame le bénéfice de l'expérience pour les mesures qui viennent d'être décrétées. M. Desmanet de Biesme émet l'avis qu'en ces matières il y a toujours un certain danger à procéder par des mesures partielles. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

18 *avril*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. de Royer constate avec satisfaction que des économies ont été introduites dans le service d'exploitation du chemin de fer; mais il croit indispensable que l'Etat fasse tous ses efforts pour conserver à notre railway cette réputation de supériorité qu'il a obtenue sur tous ceux de l'Europe. M. Desmanet de Biesme rappelle qu'il a été jadis partisan du système des concessions, et il regrette qu'on ne l'ait pas adopté. Aujourd'hui il fait des vœux pour que l'on rende l'exploitation le moins coûteuse possible. Il termine en invitant le gouvernement à forcer les compagnies concessionnaires à exécuter leurs engagements. M. d'Omalius fait observer que la fin du discours du préopinant en détruit le commencement. Si le gouvernement ne s'était pas chargé de l'entreprise des chemins de fer, nous n'aurions pas ces magnifiques réseaux qui font l'admiration de l'Europe; nous n'aurions que des tronçons qui ne communiqueraient pas entre eux. Des explications sont échangées entre M. Desmanet de Biesme et M. Rolin, *m. t.*, au sujet des obligations de la compagnie du Luxembourg et de la possibilité de lui imposer l'exécution du chemin de fer de Louvain à la Sambre. — 19. M. F. Spitaels insiste sur la nécessité d'introduire des économies dans l'exploitation. Il cite l'exemple de l'Angleterre, où les dépenses d'exploitation ne sont que de 36 p. c., tandis que chez nous elles atteignent 63 p. c. M. Rolin, *m. t.*, conteste l'exactitude de ces chiffres, et M. d'Omalius ajoute qu'il faut tenir compte aussi de la sécurité des voyageurs, qui est mieux sauvegardée en Belgique que partout ailleurs. A des observations de M. de Ribaucourt sur le tarif des voyageurs, M. Rolin, *m. t.*, répond qu'il verra s'il n'y aurait pas possibilité de l'augmenter de 10 p. c.; M. de Ribaucourt, disant que le tarif des marchandises a forcé le gou-

vernement d'abaisser les péages sur le canal de Charleroi, M. Coghen répond que cet abaissement sera bientôt compensé par l'augmentation du trafic. M. d'Hoop présente des observations sur les primes accordées aux employés des diverses branches du ser ice; M. Desmanet de Biesme, sur la nécessité de construire partout des bâtiments de stations; M. Béthune, sur l'urgence de doubler la voie entre Gand et Courtrai, et M. Van Leempoel, sur l'utilité du contrôle des billes lors du renouvellement.

7 *juillet*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise le *m. t.* à traiter de la main à la main pour les fournitures de fers, etc., pour l'administration du chemin de fer. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la compétence des tribunaux de commerce en ce qui concerne les transports effectués par les chemins de fer. — 10. Le dernier de ces projets est adopté à l'unanimité. Il en est de même du premier, après quelques considérations à l'appui, présentées par MM. Van Muyssen et de Royer.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

19 *décembre*. M. de Marnix, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi décrétant l'érection de la commune de Pepinster. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur la séparation des communes de Seny, Ellemelle et Warzée. M. Van Muyssen, *r. c.*, *id.* sur la séparation des communes de Reckheim et d'Uyckhoven. — 21. M. Eloy de Burdinne, *r. c.*, *id.* sur l'érection de la commune de Ville-en-Waret. Les trois premiers projets de loi sont adoptés à l'unanimité moins une voix. — 22. MM. de Royer, de Ribaucourt et Van Muyssen, à propos du projet relatif à la séparation du hameau de Ville-en-Waret de la commune de Vezin, combattent en principe les séparations de communes, comme étant de nature à diminuer les ressources locales et à diviser les habitants. — 23. Après un débat auquel prennent part MM. Savart, Eloy de Burdinne, *r.*, Rogier, *m. i.*, de Ribaucourt et de Royer, le projet de loi est rejeté par 28 voix contre 4.

19 *janvier*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de réunion des communes de Neder-Swalm et Hermelghem.

6 *février*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

7 *juin*. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi relatifs à la délimitation des communes de Baudour et de Boussu, à celle de la commune de Grapfontaine et à celle des communes de Pael et de Tessenderloo. — 13. Le projet relatif aux communes de Baudour et de Boussu est adopté à l'unanimité. Quelques observations sont présentées, par MM. d'Ursel, d'Hoop, Van Muyssen, *r.*, et de Renesse, sur le projet de délimitation de la commune de Grapfontaine, qui est adopté par 33 voix et 2 abstentions. Le troisième projet est voté à l'unanimité.

7 *juillet*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de délimitation des communes de Gerdingen, Brée et Reppel (Limbourg). — 10. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**COMPTABILITÉ.**

10 *juillet*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement du *B.* de 1843. — 12. Le projet de loi est adopté à l'unanimité sans discussion.

**COUR DES COMPTES.**

20 *décembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui réduit le traitement des membres de la cour des comptes. — 21. Ce projet est appuyé par MM. Van Muyssen et d'Hoop, et combattu par MM. Dindal et de Royer. Les partisans du projet regrettent que l'on ait arrêté le gouvernement dans la voie des économies quand il a proposé de diminuer le nombre des membres des députations permanentes. Les adversaires déplorent que l'on veuille réduire les traitements des membres de la cour des comptes, qui rendent de si grands services et que l'on signale, en quelque sorte, à la déconsidération des contribuables. — 22. Il y a un échange d'expl cations entre MM. Dindal et Van Muyssen au sujet du traitement des membres de la cour des comptes en Hollande. M. Van Leempoel croit qu'il n'y a pas moyen de résister au vœu général du pays en faveur des économies. M. de Ribaucourt objecte que celle-ci est très-minime et qu'il vaudrait mieux supprimer des emplois inutiles que de désorganiser les services par de semblables réductions. Il espère que celle qu'on propose ne sera que temporaire. M. de Haussy, *m. j.*, fait observer que le projet émane de l'initiative de la chambre. Le gouvernement l'a combattu, mais il ne croit pas, après son adoption à une forte majorité, devoir, à propos d'une économie probablement temporaire, soulever un conflit entre les deux chambres. M. Van Schoor répond qu'il ne verra jamais un conflit dans un vote émis consciencieusement par le sénat. MM. de Royer et Dindal s'étonnent de ce qu'on place la cour des comptes sur le même rang que la cour d'appel pour le traitement, quand elle lui est supérieure dans la hiérarchie. M. de Potesta déclare qu'il votera le projet de loi, parce que beaucoup de petites économies de ce genre réunies finissent par former une économ

notable. L'article unique du projet est adopté par 28 voix contre 11.

7 *juillet*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit au *B.* des dotations, en vue de payer éventuellement la pension de certains conseillers et employés de la cour des comptes. — 10. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

**CULTES.**

6 *février*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. du Trieu de Terdonck déplore le vote de la chambre qui, en fait, a supprimé le cardinalat, en réduisant de 9,000 fr. le traitement du cardinal-archevêque de Malines. M. de Haussy, *m. j.*, répond que ce qui a décidé le gouvernement à se rallier à la proposition de la *s. c.* de la chambre des représentants, c'est d'abord la convenance de placer sur la même ligne, quant aux avantages temporels, les premiers fonctionnaires de l'ordre civil et les hauts dignitaires de l'ordre ecclésiastique. Une autre raison, non moins puissante, c'est que la dignité du cardinalat, quelque élevée qu'elle soit, n'est qu'un titre qui ne confère pas de fonctions spéciales en Belgique et qui, par conséquent, ne paraît pas devoir donner lieu à une augmentation de traitement. En effet, cette haute dignité n'occasionne pas, au prélat qui en est revêtu, des dépenses extraordinaires qui puissent justifier l'allocation permanente d'un traitement supérieur. Il est cependant une circonstance dans laquelle cette dignité peut donner lieu à des dépenses exceptionnelles, c'est lorsque, le saint-siége étant vacant, les cardinaux sont appelés à se réunir en conclave pour concourir à l'élection du souverain pontife. Mais si cette circonstance se présentait, le gouvernement s'empresserait de demander aux chambres un crédit extraordinaire; et l'on ne peut pas douter qu'elles ne s'empressent de l'accorder; et même si les chambres n'étaient pas alors assemblées, le gouvernement, sous sa responsabilité, prendrait sur lui d'allouer les subsides nécessaires. M. Van Leempoel dit que le vote de la *s. c.* de la chambre des représentants, sanctionné par la majorité des membres de cette assemblée, ne peut plus être mis en question sans danger. M. de Royer ne comprend pas quel intérêt pourrait avoir la Belgique à posséder un cardinal dans le sacré collége. La France a un puissant intérêt à se voir représentée par plusieurs cardinaux dans ce conseil, parce qu'il lui importe de faire prévaloir sa politique dans les conclaves; mais pour nous, que ce soit la politique allemande ou la politique française qui domine, cela importe fort peu. M. de Ribaucourt répond que l'Eglise étant maintenant séparée de l'Etat en Belgique, il peut être fort utile et très-nécessaire d'avoir un haut dignitaire ecclésiastique dans le pays. A propos de la diplomatie, cet argument s'est souvent présenté; on a dit que les fonctionnaires d'un rang plus élevé ont l'accès où d'autres ne peuvent pas l'avoir, et pour la Belgique qui, il faut le reconnaître, est éminemment catholique et religieuse, il est utile qu'elle puisse avoir un représentant qui ait accès partout à Rome, où les intérêts les plus graves pour elle se débattent tous les jours. Quant à la diminution, à quel moment correspond-elle? C'est à l'époque où le chef vénérable de l'Eglise, chassé de ses Etats, habite sur une terre étrangère; c'est ce moment que l'on choisit pour diminuer le traitement d'un de ses conseillers! L'orateur demande si cette manière d'agir ne pourrait pas amener un nouveau différend avec la cour de Rome. M. de Baillet regrette vivement la décision de la chambre; et il espère que d'ici au *B.* de 1850 le gouvernement soumettra la question à un nouvel examen, et que s'ils reconnaissent qu'ils ont eu tort, le gouvernement, les chambres et le pays n'hésiteront pas à revenir sur une résolution qui porterait atteinte à l'honneur national. M. Desmanet de Biesme dit que si la *c.* n'a rien dit de ce qui concerne le traitement du cardinal-archevêque, c'est qu'elle a pensé qu'il ne serait pas convenable, dans les circonstances actuelles, d'engager une espèce de conflit avec la chambre des représentants. Tout ce qu'on peut dire en ce moment doit se borner à des vœux; mais s'il s'agissait de prendre l'initiative dans le sénat pour rétablir le traitement, il s'y opposerait, et il croirait, en agissant ainsi, mieux servir les intérêts du clergé qu'en élevant un conflit entre la chambre et le sénat. — 7. Le débat sur cette question continue entre MM. de Royer, de Ribaucourt et de Baillet, sans qu'il soit produit d'arguments nouveaux. — 8. M. de Rodes rappelle qu'il y a dix ans, la cour de Rome, en nommant un cardinal en Belgique, a donné à ce pays, à peine reconnu par les puissances, une marque de distinction tout à fait exceptionnelle. Il croit savoir en outre qu'à cette époque des engagements ont été contractés par la Belgique, en ce qui concerne le traitement du cardinal. M. Van Muyssen fait observer que si le cardinal est obligé d'aller siéger au conclave, le pays ne se refusera pas plus à l'indemniser que les autres diplomates chargés d'une mission utile à nos intérêts. M. de Royer croit savoir et M. de Haussy, *m. j.*, affirme, qu'il n'y a pas eu d'engagements contractés. Le *m.* ajoute que lorsque l'honorable prélat qui est revêtu, en Belgique, de la pourpre romaine, aura des dépenses extraordinaires à faire à raison des

hautes fonctions qui lui ont été conférées, le gouvernement s'empressera de présenter aux chambres la demande des crédits nécessaires pour subvenir à ses dépenses. De plus, si le cardinal-archevêque peut justifier qu'à raison de ses hautes fonctions il soit soumis à des dépenses particulières, autres que celles qui lui incombent comme chef de l'épiscopat belge, le gouvernement examinera, avec bonne foi et loyauté, ce qu'il convient de faire et, le cas échéant, il présentera aux chambres les propositions qu'il croira justes et raisonnables. Sur la proposition de M. de Baillet, cette discussion est close. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Royer, de Haussy, *m. j.*, et Desmanet de Biesme, au sujet de la suppression du traitement d'un secrétaire de l'évêché de Namur. Le *m.* expose que la chambre a supprimé cette allocation, qui avait été introduite en 1823, à l'époque où tout le Luxembourg faisait partie du diocèse, et qui n'est plus jugée nécessaire aujourd'hui. A propos du subside pour les édifices servant au culte catholique, MM. Desmanet de Biesme et de Royer prient le *m. j.* de veiller à ce que les devis des architectes ne soient pas dépassés, et à ce que l'on n'entreprenne pas des constructions comme celle de l'église de Sainte-Marie à Schaerbeek, sans être certain de pouvoir les achever.

**DÉCÈS.**

6 *juin*. Il est donné communication de la nouvelle du décès de M. Malou-Vergauwen, sénateur d'Ypres.

**DÉMISSIONS.**

6 *juillet*. M. Ysenbrandt écrit que des raisons de santé l'obligent de donner sa démission de sénateur de Thielt.

**DOUANES ET ACCISES.**

20 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transit. — 22. Ce projet est adopté à l'unanimité sans débat. — 28. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. — 29. M. Zoude, *r. c.*, *id.* sur les pétitions qui réclament un droit de sortie sur les sabots du bétail. Le projet de loi sur les denrées alimentaires est combattu par M. de Renesse, qui reproche au gouvernement de refuser toute protection à l'agriculture, et défendu par M. Rogier, *m. i.*, qui soutient que la libre entrée des céréales n'amènera jamais l'avilissement des prix sur les marchés belges, tandis que, d'autre part, elle empêchera le prix des denrées de s'élever aux proportions qu'il atteignait sous le régime de l'échelle mobile. — 30. M. du Trieu de Terdonck propose de limiter la durée de la loi à six mois (1er juillet 1849), certain que la baisse des grains fera de tels progrès, qu'elle atteindra bientôt le prix de revient. MM. de Pitteurs et de Ribaucourt soutiennent la thèse de M. de Renesse. M. du Trieu de Terdonck ayant retiré son amendement dans l'espoir que le gouvernement sera le premier à rétablir un droit protecteur si le prix des grains tombait trop bas, M. Eloy de Burdinne le reprend. MM. de Baillet et d'Hoop le combattent, ce dernier déclarant d'ailleurs qu'il n'accepte le projet que comme mesure transitoire, espérant que le gouvernement prendra des mesures en cas de nécessité. MM. Eloy de Burdinne, de Renesse, Cassiers et P. Spitaels combattent le projet de loi, qui est défendu par MM. Cogels, *r.*, de Rodes et Rogier, *m. i.*, puis voté par 30 voix contre 10 et une abstention.

30 *mars*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la sortie des étoupes. — 31. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

13 *juin*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'accise sur les sucres. — 15. M. Grenier-Lefebvre donne son approbation à ce projet, parce qu'il permettra de maintenir sur une vaste échelle l'exportation des sucres, qu'il considère comme éminemment avantageuse au commerce de la Belgique. — 16. M. Cogels combat le projet, parce que, à son avis, on a porté trop haut, en le fixant à 3 1/2 millions de fr., le *minimum* que doivent produire les sucres, quelles que soient les circonstances qui puissent influer sur le mouvement commercial et sur la consommation. Il se plaint, en outre, de l'instabilité de la législation, qui rend impossible tout travail régulier. M. de Baillet parle dans le même sens, et dit que le *m. f.*, en voulant attribuer au Trésor une recette de 3,200,000 fr., avait atteint l'extrême limite. M. F. Spitaels, *r.*, dit que la *c.* a conclu à l'adoption du projet, parce qu'il lui a paru impossible d'aboutir à une autre solution dans la session actuelle. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que la question des sucres est très-difficile, extrêmement compliquée, hérissée de détails; il est dès lors très-difficile de faire sur cette matière une législation quelque peu satisfaisante. Il faut que l'on cherche à concilier trois intérêts : l'intérêt du commerce extérieur qui se lie à celui du raffinage du sucre exotique, l'intérêt de la fabrication du sucre indigène et l'intérêt du Trésor ; ces intérêts sont en lutte, les concilier n'est pas facile, et les efforts qui ont été tentés jusqu'à présent attestent que la meilleure volonté ne suffit pas pour arriver à un bon résultat. On a souvent changé la législa-

tion, mais, il faut le dire, elle n'a jamais répondu à l'espérance qu'elle avait fait concevoir. Quant à l'intérêt du Trésor, il n'a presque jamais été satisfait. Aujourd'hui, c'est principalement au point de vue de l'intérêt du Trésor qu'on s'est placé. Les propositions soumises à la chambre des représentants ont subi quelques modifications lors de la discussion. Ces modifications sont fâcheuses. Le gouvernement avait fait tout ce qui était réellement praticable pour obtenir le produit le plus considérable, sans diminuer et même en tendant à accroître le mouvement commercial. En substituant au droit de 40 fr., proposé par le gouvernement, le droit de 37 fr. sur le sucre de betterave, et le droit de 45 fr. à celui de 48 sur le sucre exotique, en exigeant de l'accise 3,500,000 fr. au lieu de 3,200,000 fr., on aura évidemment diminué le mouvement commercial et l'on se sera éloigné du but que l'on voulait atteindre. M. de Ribaucourt regrette que l'on n'ait pas cherché à faire rapporter davantage à l'impôt des sucres. Le projet est adopté par 32 voix contre 3.

7 *juillet*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à lever la prohibition à la sortie et à réduire les droits d'exportation sur certains produits. — 10. Ce crédit est adopté à l'unanimité. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux warrants, et sur celui relatif au transit. — 12. Tous deux sont adoptés à l'unanimité sans discussion.

**ÉLECTIONS.**

20 *mars*. M. le prince de Ligne écrit de Gaëte au sénat pour accuser réception de la lettre par laquelle on lui annonce que l'assemblée a reconnu la régularité de la double élection par laquelle le collége d'Ath lui a conféré le mandat de sénateur. Il s'empressera, aussitôt son retour en Belgique, de faire parvenir à l'assemblée les pièces justificatives de son éligibilité.

6 *juin*. Le sénat reçoit communication d'un message annonçant que M. le prince de Ligne a opté pour les fonctions d'ambassadeur près les cours d'Italie. — 8. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur la 3ᵉ élection du prince de Ligne à Ath. La *c.* a trouvé l'élection parfaitement régulière, et elle émet le vœu que M. le prince de Ligne opte le plus tôt possible entre le mandat de sénateur et ses fonctions diplomatiques; elle pense qu'il devrait y avoir un terme fatal, après lequel l'élu qui n'aurait pas opté serait déchu de son mandat. La *c.* conclut à ce qu'il soit adressé un double du rapport au ministre des affaires étrangères pour information. M. de Haussy, *m. j.*, dit que le gouvernement s'empressera d'informer M. le prince de Ligne de la vérification de ses pouvoirs et du vœu exprimé par la *c.* du sénat; et il l'invitera en même temps à faire connaître son option dans le plus bref délai possible. M. le prince de Ligne ne peut pas rester dans une position équivoque, qui ne conviendrait ni à sa dignité, ni à celle du gouvernement. Cependant, si, comme c'est probable, il déclinait le mandat de sénateur et optait pour ses fonctions diplomatiques, et s'il convenait aux électeurs d'Ath de le réélire pour la quatrième fois, aucune disposition de loi ne pourrait les en empêcher, sauf à ce district à rester privé du représentant qu'il a le droit d'envoyer dans cette enceinte. M. Van Muyssen demande comment il se fait que le gouvernement ait pris l'arrêté royal du mois d'avril dernier, pour inviter les électeurs à remplacer M. le prince de Ligne comme sénateur. M. de Haussy, *m. j.*, dit que l'arrêté dont vient de parler M. Van Muyssen émane du *m. i.* M. le prince de Ligne aurait écrit de Gaëte une lettre dans laquelle il déclare ne pouvoir accepter les fonctions de sénateur. Cette lettre, adressée à l'un des amis du prince, à Bruxelles, depuis celle qu'il avait écrite à M. le président du sénat, a été communiquée au *m. i.*, qui a cru d'après cela qu'il y avait lieu de convoquer les électeurs du district d'Ath. M. Dumon-Dumortier, *p.*, écrira à M. le prince de Ligne que ses pouvoirs sont vérifiés. Jusqu'à preuve du contraire, on doit supposer qu'il fait partie du sénat.

**FINANCES.**

21 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de M. Dupont, du Fayt, relative à la création d'une Banque nationale. Le sénat ordonne le dépôt de la pétition au greffe.

7 *juin*. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui met les valeurs de l'ancienne encaisse à la disposition du gouvernement. — 8. Le sénat, sur les conclusions de M. Cogels, *r. c.*, ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion sur ce projet, des pétitions : 1° du bureau de bienfaisance de la ville de Bruges, qui demande la liquidation et le payement de rentes lui appartenant, non liquidées par le gouvernement français; 2° du conseil communal de Jemmapes, qui réclame le payement d'une créance de 25,614 fr. 45 c. du chef d'une emprise sur ses propriétés pour la construction du canal de Mons à Condé; 3° du sieur Fontaine, administrateur receveur des fondations de bourses de l'ancien collége de Bay, à Louvain, qui réclame la

liquidation de diverses rentes constituées à la charge des états de Brabant et d'autres établissements supprimés par le gouvernement français. — 14. MM. de Pélichy, d'Hoop, de Royer et de Bagenrieux soutiennent les réclamations du bureau de bienfaisance de Bruges et du conseil communal de Jemmapes. M. Frère-Orban, *m. f.*, s'engage à fournir, le lendemain, des explications complètes. — 15. Il prononce un discours à l'effet de démontrer que les prétentions qui se font jour, après avoir été souvent condamnées, ne reposent sur aucune base légale. Après avoir entendu MM. d'Hoop, d'Omalius d'Halloy, Desmanet de Biesme, de Renesse, Cogels, *r.*, et de Pélichy, le sénat adopte le projet de loi par 28 voix contre 6.

**GARDE CIVIQUE.**

7 *juin*. M. de Marnix, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 500,000 fr. pour l'équipement et l'armement de la garde civique. — 14. M. Van Muyssen demande que l'on fournisse des fusils au plus grand nombre possible de communes, afin que les habitants puissent s'exercer au maniement des armes. M. Rogier, *m. i.*, répond que tel est précisément le but du projet. Il est adopté à l'unanimité.

**GUERRE.**

23 *décembre*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au contingent de l'armée. — 28. Le projet est adopté à l'unanimité.

19 *mars*. M. de Marnix, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 20. Dans la discussion générale de ce *B.*, un seul orateur, M. Van Schoor, prend la parole pour critiquer l'organisation militaire, qu'il trouve trop onéreuse pour les ressources du pays. Il soutient qu'il serait possible d'avoir une armée plus forte avec des dépenses moindres. Il trouve le nombre des généraux trop élevé et demande aussi la suppression du grade de lieutenant-colonel dans les régiments. M. Chazal, *m. g.*, répond que le système sur lequel repose notre organisation militaire, est celui que l'on préconise aujourd'hui dans tous les Etats de l'Europe. Dans toutes les armées de l'importance de la nôtre, le nombre des généraux est le double de ce qu'il est chez nous. Le grade de lieutenant-colonel doit être maintenu, pour que les colonels ne soient pas absorbés par l'administration. En approfondissant mieux les détails de l'organisation actuelle, on reconnaîtra l'impossibilité de faire de plus grandes économies sans compromettre l'armée. M. de Royer rappelle qu'il a été partisan de la réduction de l'armée; mais il ne croit pas que dans les circonstances actuelles on puisse y songer. L'armée n'est, du reste, pas plus une charge pour le peuple que l'administration civile ou la justice. Il y a plus, l'armée est peut-être la seule carrière qui soit accessible au peuple, au vrai peuple. MM. d'Hoop, de Ribaucourt et de Baillet sont également d'avis que, dans les circonstances actuelles, on ne peut songer à réduire le *B.* de la guerre. M. de Pitteurs-Hiegaerts réclame une garnison pour la ville de Saint-Trond. M. Chazal, *m. g.*, lui répond qu'avec l'armée réduite comme elle l'est, il ne peut satisfaire aux demandes de toutes les villes qui désirent avoir des garnisons. — 21. Dans la discussion des articles, M. Chazal, *m. g.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme, de Potesta de Waleffe et Vilain XIIII, déclare que plusieurs de nos places fortes ont été reconnues inutiles. Celles de Hasselt et de Lierre ont été rasées. D'autres le seront quand les circonstances le permettront. Une commission s'occupe en ce moment de tout ce qui concerne la défense d'Anvers. Des explications sont échangées entre MM. de Marnix, *r.*, Dindal, de Royer, Chazal, *m. g.*, et de Pélichy, sur la suppression d'une ration de fourrages aux lieutenants et sous-lieutenants de cavalerie, tandis que les officiers subalternes de l'artillerie légère en ont conservé deux; sur le chiffre trop élevé de la cavalerie, relativement au reste des troupes; sur l'allocation accordée aux villes pour le casernement; puis entre MM. de Ribaucourt, de Royer, de Marnix, *r.*, et Chazal, *m. g.*, sur la remonte; entre MM. de Ribaucourt, de Marnix, *r.*, et Chazal, *m. g.*, sur la suppression d'une partie des objets nécessaires à l'équipement du soldat (une chemise sur trois, un essuie-mains sur deux, le pantalon de drap pour la cavalerie); puis entre MM. de Marnix, *r.*, et Chazal, *m. g.*, sur la suppression d'un cheval aux officiers de gendarmerie. Après le vote des articles, M. Van Muyssen déclare qu'il votera le *B.*, sous la réserve des économies qui pourront être réalisées plus tard. M. F. Spitaels critique ensuite le tantième de 15 p. c. alloué à l'inspecteur général du service de santé sur les médicaments fournis pour la pharmacie de l'armée. Ce mode de procéder lui paraît anomal. M. Chazal, *m. g.*, répond que ce tantième, qui ne peut dépasser 1,500 fr., est alloué à titre d'indemnité pour l'inspection des prisons. M. de Royer soutient que l'indemnité s'est élevée jusqu'à 3,900 fr. MM. Chazal, *m. g.*, et de Haussy, *m. j.*, répondent qu'elle a servi à couvrir des frais de voyage dans des circonstances extraordinaires; par exemple, à l'époque où le typhus régnait dans les

Flandres ; mais les *mm.* s'engagent à rechercher un moyen de faire cesser l'abus signalé par M. Spitaels. Le *B.* de la guerre est adopté par 41 voix contre une.

**IMPOTS.**

21 *décembre.* M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au timbre des lettres de voiture. — 22. Ce projet donne lieu à des observations de MM. de Royer, Van Woumen, Cogels, *r.*, et de Ribaucourt, réfutées par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Coghen. Ces observations portent sur la disposition qui, au point de vue du timbre, assimile à la lettre de voiture l'adresse ou l'écrit qui en tient lieu. — 23. Le projet de loi est adopté par 29 voix contre une. — 29. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant la législation des patentes. La *c.* conclut à l'ajournement du projet. — 30. M. d'Omalius d'Halloy déclare que, dans le sein de la *c.*, il a voté contre cette fin de non-recevoir opposée à un projet de loi qui a pour objet de dégrever 60,000 patentables peu aisés. M. Frère-Orban, *m. f.*, conteste au sénat le droit de refuser de délibérer sur un projet de loi qui lui est soumis. Il combat en même temps le moyen proposé par la *c.*, en vue de tout concilier, et qui consiste à mettre les patentes en recouvrement pour six mois, c'est-à-dire jusqu'après le vote d'une loi définitive. Ce recouvrement en deux fois coûterait plus de 150,000 fr. au Trésor. M. de Pitteurs déclare que, dans la *c.*, il a voté pour l'ajournement ; mais après les déclarations du *m. f.*, il est prêt à aborder la discussion. M. d'Hoop est d'avis de la remettre à quinzaine. M. Rogier, *m. i.*, pense que l'on pourrait examiner et voter le projet en deux séances. M. Cogels, *r.*, objecte qu'il a fait l'objet d'une longue étude en *ss.* à la chambre, et l'on ne peut exiger que le sénat l'expédie en deux séances. M. Desmanet de Biesme propose au sénat d'ajourner le débat au 8 janvier. MM. Rogier, *m. i.*, de Haussy, *m. j.*, et Van Muyssen se prononcent pour la discussion immédiate ; MM. Spitaels et Dindal, pour l'ajournement au 8 janvier. Cette proposition est rejetée par 20 voix contre 16. Le sénat décide ensuite qu'il se réunira le lendemain. — 31. L'assemblée n'est pas en nombre. M. Desmanet de Biesme propose l'ajournement du sénat au 15 janvier. M. Dindal écrit qu'il n'a pas voulu se rendre à la séance, parce qu'il lui serait impossible de voter le projet, de le rejeter ou de s'abstenir. M. de Favereau demande qu'on inscrive au *Moniteur* les noms des absents. M. d'Omalius d'Halloy proteste contre la conduite des membres qui font manquer les délibérations du sénat par leur absence, qui n'ont pas le courage de leur opinion et qui n'osent pas venir dire qu'ils sont opposés à une loi.

16 *janvier.* M. Cogels, *r. c.*, présente un nouveau rapport sur le projet. Il conclut cette fois à l'adoption de l'article 1er, qui supprime la patente des artisans ; à l'adoption (comme mesure temporaire) de l'article 2, qui augmente de 5 p. c. les autres patentes, et à la suppression de l'article 3, relatif à la patente des sociétés anonymes. — 18. Après quelques mots de M. d'Omalius d'Halloy en faveur du projet de loi, et un discours de M. F. Spitaels à l'appui des conclusions de la *c.*, M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il a lu avec une douloureuse surprise ce travail, dans lequel on incrimine ses intentions. On l'accuse de tendances socialistes et communistes à cause de cette phrase qu'il a prononcée à la chambre : « Il faut que les classes inférieures de la société soient dégrevées, elles ne peuvent l'être que par des sacrifices imposés aux classes supérieures. » On voit, en outre, dans la proposition relative aux sociétés anonymes, une tendance à marcher vers l'impôt progressif et à faire prévaloir des idées fatales au crédit public. Le *m.* ne sait s'il faut avoir reçu le baptême de la Bourse, s'il faut avoir dirigé des sociétés anonymes, pour prétendre à l'honneur de porter le fardeau du portefeuille des finances. On lui permettra de penser que cela n'est pas nécessaire : ce qu'il faut, selon lui, pour diriger les finances d'un pays, c'est du cœur d'abord, c'est du bon sens, c'est de la droiture, c'est une ferme, une inébranlable volonté de ne point sacrifier les intérêts généraux à l'avidité des intérêts privés, et il ose croire qu'en fait de droiture et de fermeté, il est en mesure de répondre à l'attente du pays. Il faut du cœur, parce qu'il ne faut pas être insensible et froid en face des douleurs des classes malheureuses de la société. Il faut du cœur pour chercher, par la combinaison des impôts, à atténuer, sinon à effacer les souffrances du plus grand nombre ; il faut du cœur pour prendre en pitié la position des petits au lieu de courber la tête devant les exigences avides de puissants intérêts ; il faut du cœur pour combattre les intérêts privés, l'égoïsme, lorsque, voulant exercer leur pression, ils tenteraient de faire oublier ce que l'équité, ce que l'humanité commandent. Le *m.* est appuyé dans la défense du projet par MM. de Royer et Van Muyssen. M. Eloy de Burdinne, loin de trouver que l'impôt proposé pour les sociétés anonymes est trop élevé, voudrait qu'on le portât à un chiffre supérieur. M. Cogels, *r.*, répond au reproche d'acrimonie, que M. Frère-Orban a le premier fait preuve d'acrimonie en attaquant le rapport dans lequel, par 6 voix contre une, la *c.* concluait à l'ajourne-

ment du projet de loi. Quand il a parlé de doctrines nouvelles, il n'a nullement entendu parler des principes de socialisme et de communisme qu'on a vus surgir en France. Il a fait allusion à l'impôt progressif sur le revenu tel qu'il existe en Angleterre. Il maintient que l'on n'a pas donné au sénat le temps nécessaire pour examiner la loi, et qu'on a voulu emporter le vote en trois heures d'un projet qui avait demandé à la chambre trois semaines d'études. Après une réplique de M. Frère-Orban, *m. f.*, et quelques mots de M. Van Remoortere de Naeyer en faveur du projet, l'article 1er est adopté. L'article 2, combattu par M. Cogels, *r.*, et défendu par M. Frère-Orban, *m. f.*, l'est également. L'article 3, relatif aux sociétés anonymes, est combattu par MM. de Rodes, Vilain XIIII, F. Spitaels, Coghen, Cogels, *r.*, et Dindal, et défendu par MM. de Royer, Eloy de Burdinne, P. Spitaels, Frère-Orban, *m. f.*, d'Omalius, Van Leempoel et Malou-Vergauwen, et adopté par 32 voix contre 8. L'ensemble du projet est voté par 34 voix contre 6.

9 *juin.* M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au débit des boissons distillées. — 15. Dans la discussion générale, MM. Savart et de Royer remercient le gouvernement d'avoir fait droit aux réclamations, depuis si longtemps produites, au sujet de l'assiette de cet impôt. — 16. Les articles du projet sont votés sans discussion, et l'ensemble est adopté à l'unanimité.

**INDUSTRIE.**

21 *décembre.* M. Cogels, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux primes pour construction de navires. — 23. Il résulte des explications échangées entre MM. Vilain XIIII, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Desmanet de Biesme, que la prime la plus élevée sera accordée aux navires en fer, qui n'existaient pas à l'époque où la loi fut votée pour la première fois. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

7 *juin.* M. Van Schoor, *r. e.*, présente le rapport sur un crédit de 800,000 fr. au département de la justice, pour continuer, dans la prison de Saint-Bernard, la fabrication des toiles dites *russias.* — 8. Dans la discussion de ce crédit, M. de Haussy, *m. j.*, dit qu'après avoir pris d'abord les fils à l'étranger, le gouvernement a pu contracter à de meilleures conditions avec des filatures indigènes et, entre autres, avec la Linière gantoise. Tout permet d'espérer qu'avant deux ans l'industrie linière dans les Flandres aura recouvré, et surpassé peut-être son ancienne prospérité. Répondant à M. Coghen, le *m.* dit que d'autres industries nouvelles ont été introduites dans les Flandres, et y sont en voie de prospérité. — 9. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 13. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit extraordinaire de 1 million au département de l'intérieur pour encouragements à l'industrie, etc. — 15. Ce crédit est adopté à l'unanimité sans débat.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

31 *mars.* Le sénat vote d'urgence, par 32 voix contre 2 et 3 abstentions, le projet de loi relatif à la nomination des jurys d'examen universitaires. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Van Remoortere de Naeyer recommande, dans un but d'économie, la suppression des émoluments accordés aux inspecteurs civils et ecclésiastiques de l'enseignement primaire.

3 *avril.* M. de Baillet combat la thèse du préopinant. Il dit que toute peine mérite salaire et que, dans l'intérêt des progrès de l'enseignement, il est indispensable de rétribuer les services rendus. M. Dindal espère qu'en vue de remédier aux vices de l'inspection, le gouvernement saisira bientôt les chambres d'un projet de révision de la loi sur l'instruction primaire. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il fera tous ses efforts pour qu'il en soit ainsi; mais il espère qu'on ne songera pas à réduire la dotation de l'instruction primaire, qui est déjà insuffisante, ni à supprimer toute rétribution en faveur des ecclésiastiques qui apporteront leur concours à l'enseignement public. M. de Ribaucourt croit qu'il y a moyen de s'entendre sur cette question, en se conformant à la lettre de la Constitution, mais il ne lui paraît pas qu'il y ait urgence, et mieux vaut s'occuper d'abord des *BB.* de 1850. M. Dindal dit que, si le gouvernement, dans sa nouvelle loi, reconnaît que les inspecteurs ecclésiastiques doivent être nommés par lui, il faudra nécessairement les rétribuer sur les fonds du Trésor, parce que tout travail mérite salaire. Mais, si le clergé ne se contente pas de faire inspecter les écoles par les prêtres pour s'assurer si la religion y est bien enseignée et si la morale y est rigoureusement observée, et s'il veut, outre la surveillance des prêtres, avoir encore des inspecteurs spéciaux, l'orateur ne pense pas que l'Etat puisse être tenu de les salarier, attendu qu'il ne doit rétribuer que les fonctionnaires qu'il nomme lui-même. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que si l'on réclame le service du clergé, soit pour l'enseignement, soit pour l'inspection, il est bien évident qu'il faudra rétribuer ce service. Le gouvernement appelle le prêtre à donner l'enseignement religieux dans les écoles de l'Etat, et, à raison de ce service, il le rétribue, de même qu'un aumônier qu'on appelle dans un hôpital ou que l'on attache à un régiment. Cette

question s'éclaircira facilement dans la discussion de la loi, et l'on parviendra à se mettre d'accord. M. de Baillet remercie le *m.* des explications qu'il vient de donner. Il fait remarquer à M. Dindal que, d'après la Constitution, il y a séparation entre l'Eglise et l'Etat, et puisque c'est l'autorité ecclésiastique qui donne l'enseignement religieux, ce serait violer la Constitution que de faire nommer les inspecteurs ecclésiastiques par le gouvernement; l'Etat rétribue aussi les curés et ne les nomme pas; les inspecteurs ecclésiastiques rendent un service social comme les ecclésiastiques; ils ont également droit à une rémunération.

12 *juin.* M. d'Omalius d'Halloy dépose et développe une proposition de loi ainsi conçue : « La loi du 31 mars dernier, relative à la nomination des membres des jurys d'examen pour la collation des grades académiques, est rendue applicable à la session d'août-septembre de cette année » — 14. M. Daminet, *r. c.*, conclut au rejet de cette proposition. — 15. M. Rogier, *m. i.*, craint qu'en la votant, on ne vienne en aide à ceux qui veulent faire ajourner la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur. M. d'Omalius répudie cette pensée, et croit qu'une mesure transitoire serait utile. M. Rogier, *m. i.*, dit que, s'il est nécessaire d'en décréter une, le gouvernement la soumettra aux chambres. La proposition de M. d'Omalius est appuyée par MM. Desmanet de Biesme, de Baillet, de Rodes et de Ribaucourt, et combattue par MM. Van Muyssen et Dindal. — 16. Après un nouveau débat auquel prennent part MM. d'Omalius, Rogier, *m. i.*, Cogels, Van Muyssen et de Baillet, la proposition de M. d'Omalius est adoptée par 27 voix contre 11.

11 *juillet.* M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur. — 12. Dans la discussion générale, M. d'Omalius d'Halloy déclare qu'il est partisan du jury central et adversaire des jurys combinés, qui compromettent bien plus la position des universités libres, puisque la fraction officielle y sera favorisée de toute l'influence gouvernementale. L'orateur votera toutefois ce principe, parce qu'il a confiance dans l'impartialité du *m. i.*, mais il rejettera l'article relatif aux bourses; et si cet article est maintenu, il votera contre le projet. M. de Baillet fait la même déclaration, reconnaissant que, pour le reste, le projet consacre des améliorations notables. M. de Royer approuve les principales dispositions de la loi. Il aurait préféré un jury central à un jury nomade, mais il ne croit pas que ce soit là un motif suffisant pour qu'il refuse son vote à la loi. M. d'Udekem soutient que l'article relatif aux bourses consacre non-seulement une atteinte à la liberté de l'enseignement, mais, en outre, une violation de l'égalité de tous les Belges devant la loi; il établit, pour les élèves des universités de l'Etat, un privilége auquel ils n'ont pas droit; il exclut des jeunes gens capables et peu favorisés de la fortune; et, à ce titre seul, il faut voter contre son adoption. En créant des bourses pour les jeunes gens peu favorisés de la fortune, on n'a qu'à s'enquérir d'une seule chose, c'est qu'elles ne soient accordées qu'à ceux qui font preuve d'une aptitude telle, que l'on puisse espérer avec fondement les voir réussir dans la carrière à laquelle ils se destinent. M. de Renesse fait observer que la loi en discussion a rapport seulement à l'Etat; les frais de son enseignement sont, conformément à la Constitution, à sa charge, et parmi les frais est assurément compris le subside pour les bourses; l'article 17, en disant que l'enseignement est libre, parle-t-il des frais à charge de l'Etat pour les établissements d'instruction particulière? Pas le moins du monde. Il ne faut donc point exiger des frais ou subsides qui ne sont pas dus. La somme à accorder aux universités de l'Etat pour les bourses serait de 24,000 fr.; en la partageant entre les quatre universités, elles auraient chacune 6,000 fr.; et la prospérité des universités libres dépendrait de ces 6,000 fr.! Cela prouverait peu pour l'instruction qu'on y donne. Lorsque des établissements d'instruction particulière veulent s'établir et profiter de la liberté de l'enseignement, c'est sur leurs propres ressources qu'ils doivent compter; c'est au moyen d'une bonne et forte instruction qu'ils doivent alimenter leurs ressources en attirant le plus grand nombre d'élèves; il en est tout autrement du gouvernement : tous les frais de son instruction sont à la charge du Trésor public; ainsi le veut la Constitution. M. Van Muyssen défend le projet. Il prend acte de la déclaration du *m. i.* que l'application de la loi nouvelle serait l'inauguration du système le plus libéral en matière de jurys d'examen. Le gouvernement étant seul responsable à l'avenir de la composition de ces jurys, le sénat conserve son droit de critique le plus absolu, et il a de plus la garantie que la loi pour les jurys n'aura qu'une durée de trois ans. M. de Rodes déplore qu'incidentellement, à propos de la loi générale sur l'enseignement, on abroge de fait les lois organiques du notariat, qui avaient traversé les périodes de l'empire, du royaume des Pays-Bas, et dix-huit années depuis notre indépendance nationale, sous la monarchie constitutionnelle qui nous régit. Il se ralliera à toute proposition pour le maintien du *statu quo*. M. Dindal développe deux amendements.

Le premier a pour objet de supprimer, dans l'article relatif aux bourses, leur attribution exclusive aux élèves des universités de l'Etat. Le second tend à faire décider que le jury d'examen siégera à Bruxelles. M. Rogier, *m. i.*, constate que le principe de la composition des jurys d'examen a été adopté, au sein de la chambre, par l'unanimité des membres de toutes les opinions. Quant à la question des bourses, il y a eu division ; mais est-il admissible que pour cette question accessoire on repousse un projet de loi qui renferme de si notables améliorations pour les élèves, pour les professeurs et pour les études? M. Van-Leempoel déclare qu'il votera le projet de loi. Il ne veut pas renouveler avec la chambre le conflit de 1840-1841, qui a eu des suites si funestes pour la moralité du pays. M. Desmanet de Biesme dit qu'il est partisan du jury central, et, en ce qui concerne les bourses d'études, il se rallie à l'amendement de M. Dindal. — 13. Le sénat décide, sur la motion de M. d'Omalius, qu'il mettra en discussion d'abord l'article 33 relatif à la création de 60 bourses de 400 fr. destinées *exclusivement aux élèves des universités de l'Etat* (c'est la suppression de ces mots que propose M. Dindal), et l'article 40 relatif au jury d'examen. M. F. Spitaels accepte l'article 33 relatif aux bourses, dès l'instant où le gouvernement s'engage à prélever sur d'autres crédits les sommes destinées à encourager dans leurs études les jeunes gens qui ne fréquentent pas les universités de l'Etat ; mais il se rallie à l'amendement de M. Dindal en ce qui concerne le jury d'examen. M. d'Hane de Potter parle dans le même sens. M. du Trieu de Terdonck votera l'amendement de M. Dindal relatif aux bourses, mais, s'il est rejeté, il ne croira pas cependant devoir émettre un vote hostile au projet de loi. M. Béthune votera les deux amendements de M. Dindal et réserve son vote sur l'ensemble. M. de Ribaucourt présente des considérations analogues. M. de Waha ne comprend pas que l'on vienne prétendre qu'au nom de la liberté, l'Etat devra donner des bourses à des jeunes gens qui iront peut-être puiser, dans un établissement privé, des principes subversifs de la liberté elle-même. Cette prétention est tellement exorbitante qu'elle se réfute d'elle-même. M. de Rodes répond que la collation des bourses aux universités de l'Etat exclusivement est une prime donnée au détriment des universités libres. M. Rogier fait observer que, sous le régime de l'ancienne législation, qui permet d'accorder des bourses aux élèves des quatre universités, c'est Louvain qui les a presque toutes accaparées au détriment de Bruxelles. Le *m.* conjure le sénat de ne pas, à propos d'une disposition secondaire, soulever un conflit avec la chambre des représentants, qui, très-probablement, n'accepterait pas l'amendement qu'on veut introduire dans la loi. Le sénat entend encore sur cet objet MM. de Royer, de Baillet, Cogels, Van Muyssen, d'Omalius, d'Hoop et Dindal, puis rejette, par 28 voix contre 18, l'amendement de ce dernier. L'amendement à l'article 40, au sujet duquel prennent la parole MM. de Ribaucourt, de Neckere, Dumon-Dumortier, Rogier, *m. i.*, de Renesse, d'Omalius, F. Spitaels, d'Hoop et Dindal, est également rejeté par 33 voix contre 13. — 14. Les autres articles du projet sont adoptés, après quelques observations de MM. d'Omalius d'Halloy, de Pélichy, Cogels, de Haussy, *m. j.*, de Ribaucourt, d'Hoop et Savart. Ces observations concernent plus particulièrement un examen pour le notariat. L'ensemble du projet de loi est adopté par 28 voix contre 17.

**JUSTICE.**

28 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la justice, comprenant la somme exigée pour l'achat des terrains de l'école de réforme de Ruysselede. — 29. Le crédit est voté à l'unanimité, après quelques explications préalables de M. de Haussy, *m. j.*

18 *janvier*. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'institution d'une cour militaire. — 19. M. de Renesse combat le projet de loi, parce qu'il ne décrète pas l'inamovibilité des juges. M. de Haussy, *m. j.*, répond qu'aucune loi ne consacre la permanence des juges criminels. Les cours d'assises se renouvellent à chaque session. M. Savart, *r.*, regarde l'amovibilité des juges criminels comme une garantie pour l'accusé. — 20. M. de Marnix est d'avis que la composition de la cour militaire que l'on propose d'établir enlève à l'armée toutes les garanties que lui offrait la haute cour. Le président de cette nouvelle cour, étranger aux lois militaires, aux habitudes, aux routines du soldat, à la vie de caserne enfin, quittera son fauteuil de président précisément au moment où il commencera à connaître le rouage des affaires militaires, et son successeur devra faire un nouvel apprentissage, et ainsi de suite. Quant aux juges amovibles qui siégeront à cette cour, ils n'auront d'autre garantie à offrir à leurs justiciables que leur probité personnelle ; car, nommés seulement pour un mois, ils ne cesseront de se trouver sous la pression de l'autorité supérieure militaire. M. de Royer dit qu'il y aura dans la cour militaire, si le projet du gouvernement est adopté, deux éléments. Il y aura l'élément inamovible, et, à côté de cet élé-

ment, il y aura aussi l'élément amovible. Or, dans tout notre ordre judiciaire ce double élément domine, sauf en matière civile. En matière criminelle, de quels éléments se composent les tribunaux chargés de réprimer les crimes et délits? Ils se composent du jury, qui est amovible, et qui déclare si l'accusé est coupable ou s'il est innocent, et d'une cour inamovible qui applique seulement la peine. Cette amovibilité existe encore dans les tribunaux de commerce, qui sont renouvelés tous les ans. Ce qui existe pour les délits ou les crimes commis par des personnes de l'ordre civil existera pour les délits commis dans l'ordre militaire. Quant à l'influence que les officiers pourraient subir, elle sera toute d'indulgence, car ils ont appris à connaître par eux-mêmes combien le service militaire est pénible. M. Chazal, *m. g.*, n'admet pas qu'il y ait défaut d'indépendance dans les tribunaux militaires. L'expérience a démontré que les jugements rendus par les conseils de guerre sont d'une grande impartialité, bien que ces conseils soient exclusivement composés de militaires. On en trouve une preuve évidente dans ce qui s'est passé pendant les huit premières années qui ont succédé à la révolution. L'armée est restée sur pied de guerre jusqu'en 1839. Or, pendant tout ce temps, ce sont les conseils de guerre en campagne, jugeant sans appel, qui ont exercé la justice militaire, sans l'intervention de la haute cour militaire. Des affaires de la plus haute gravité ont été soumises à cette juridiction; des affaires politiques, des affaires de presse même, dans les villes en état de siége. Jamais on n'a taxé d'injustice, d'improbité ou de servilisme les officiers qui siégeaient dans les conseils de guerre en campagne, et qui ont rendu des milliers de jugements. Ces officiers étaient cependant, sauf le président, des capitaines, des lieutenants et des sous-lieutenants. La cour, telle qu'elle sera composée, offrira les plus grandes garanties aux accusés. Présidée par un jurisconsulte, elle sera éclairée sur toutes les questions de droit. Ses membres seront tous officiers supérieurs, c'est-à-dire des hommes ayant fait leurs preuves, offrant des garanties d'intelligence, de loyauté et d'honneur, et ayant acquis une grande expérience des hommes et des choses. Quant à l'influence que le gouvernement pourrait exercer sur ce tribunal, on ne peut en admettre le soupçon lorsqu'on connaît le caractère militaire et les sentiments d'honneur qui distinguent l'officier belge. On ne peut supposer que, dans le but de complaire au pouvoir, il y en ait un seul qui puisse mentir à sa conscience et sacrifier un innocent ou épargner un coupable. M. de Haussy, *m. j.*, ajoute que le système d'inamovibilité ou de permanence des juges militaires, qui est préconisé par quelques préopinants, serait inconciliable avec le maintien des dispositions des articles 9 et 10 du projet de loi, qui renferment cependant l'une des plus importantes garanties en faveur des accusés militaires : le recours en cassation contre les arrêts de la cour militaire. D'après ces articles, le recours en cassation contre les arrêts de cette cour, qui ne s'exerçait pas précédemment, ou qui ne pouvait s'exercer que d'une manière illusoire et dans l'intérêt de la loi, est formellement réservé aux condamnés. Il sera désormais exercé dans les cas et suivant le mode prévus en matière criminelle, c'est-à-dire suivant les règles du droit commun; et, en cas d'annulation, le renvoi du procès et des parties aura lieu devant la même cour, composée d'autres juges, c'est-à-dire qu'il sera procédé à un nouveau tirage au sort sur la liste des officiers appelés à composer la cour, et que la cour d'appel, de son côté, déléguera un nouveau président. Eh bien, cette garantie si essentielle, introduite par la loi nouvelle dans l'organisation de la justice militaire, serait impossible si l'on appliquait à la composition de la cour militaire le système de l'inamovibilité, vanté par MM. de Renesse et de Marnix. Après avoir entendu encore MM. Savart, de Marnix et Chazal, *m. g.*, le sénat adopte les articles 1 et 2. Quelques observations de détail sont présentées sur les autres articles par MM. Dindal et Wyns de Raucour. M. de Haussy, *m. j.*, leur répond, et le projet de loi est voté par 28 voix contre 3.

16 *mars*. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux étrangers. M. Savart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant révision des tarifs en matière civile. — 17. M. Van Muyssen présente quelques considérations en faveur de ce projet, qu'il croit indispensable à la sécurité du pays. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision des tarifs en matière criminelle. — 20. Le projet de loi réglant les tarifs en matière civile est adopté à l'unanimité. Il en est de même de la loi sur les étrangers. — 22. Dans la discussion sur le projet de loi concernant la révision des tarifs en matière criminelle, un débat s'engage au sujet de l'article 3 relatif à la solidarité (des individus condamnés pour un même crime ou délit) en matière d'amende et de dommages-intérêts. La *c.* est d'avis de donner au juge le droit d'accorder ou de refuser cette solidarité, afin de ne pas exposer le délinquant qui possédera quelque fortune à la perdre, parce qu'il sera compromis dans un même délit avec des codélinquants insolvables. M. Savart, *r.*, pré-

sente un amendement dans ce sens. Cet amendement, combattu par M. de Haussy, *m. j.*, et défendu par M. Savart, est adopté par 23 voix contre 19. Les autres articles donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. de Haussy, *m. j.*, Savart, *r.*, et Van Muyssen.— 23. Au second vote, après avoir entendu MM. d'Hoop et de Haussy, *m. j.*, le sénat, sur la proposition de ce dernier, supprime le § de l'article 3 relatif à la solidarité en matière de peines pécuniaires. L'amendement de M. Savart vient ainsi à tomber et se trouve remplacé par celui du *m. j.*, la question de principe restant intacte. Le projet de loi est adopté par 31 voix contre 6 et 3 abstentions. — 29. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la composition de la cour d'assises. — 31. M. de Pélichy, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 195,000 fr. au département de la justice. M. Savart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la compétence en matière criminelle.

4 *avril*. L'ordre du jour appelle la discussion du crédit de 195,000 fr. pour l'organisation de l'école de réforme de Ruysselede. M. d'Hoop est d'avis que le gouvernement a fait une excellente acquisition, et recommande au *m. j.* de consacrer une partie des terrains de ce vaste établissement à des essais de culture expérimentale. Le crédit est voté à l'unanimité. — 5. Dans la discussion du projet de loi sur les cours d'assises, il y a un court échange d'observations, entre MM. d'Hoop et de Haussy, *m. j.*, au sujet de la disposition qui charge le greffier du tribunal de première instance du greffe de la cour d'assises. Il est entendu qu'à raison de cet accroissement de travail il y aura lieu de lui allouer un supplément de traitement. — 17. Le projet de loi est adopté par 24 voix contre 4 et une abstention. Dans la discussion du projet sur la compétence en matière correctionnelle, le sénat entend successivement MM. Desmanet de Biesme, de Rodes, de Haussy, *m. j.*, d'Omalius, de Ribaucourt et d'Hoop. — 20. Après un débat auquel prennent part MM. Béthune, de Renesse, Savart, *r.*, Daminet, de Haussy, *m. j.*, et d'Hoop, le sénat adopte, par 18 voix contre 14 et 2 abstentions, l'article 1er du projet, aux termes duquel les juges de paix connaitront des délits de vagabondage, de mendicité et d'injures, des délits ruraux, etc... L'ensemble du projet est voté également par 18 voix sur 14 et 2 abstentions.

7 *juin*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 800,000 fr. au département de la justice. M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi tendant à transférer à Molenbeek-Saint-Jean, à Saint-Josse-ten-Noode et à Ixelles le chef-lieu des justices de paix d'Anderlecht, de Woluwe-Saint-Pierre et d'Uccle. M. Savart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui diminue le personnel des cours et tribunaux. — 8. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le projet de code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime. — 9. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions d'habitants d'Uccle, qui réclament contre le transfert à Ixelles du chef-lieu de la justice de paix. La *c.* propose l'ajournement de cette partie du projet de loi, qui ne lui paraît pas suffisamment étudiée. Dans la discussion du projet relatif au personnel des cours et tribunaux, MM. Van Muyssen, Desmanet de Biesme, de Renesse et d'Hoop appellent l'attention sur la nécessité d'améliorer la position des greffiers. M. de Haussy, *m. j.*, répond qu'il a combattu à la chambre les conclusions de la *s. c.*, qui auraient plus profondément atteint la position des greffiers si elles avaient été adoptées. Des explications sont ensuite échangées entre MM. d'Omalius et de Haussy, *m. j.*, sur la faculté donnée au gouvernement de charger un juge de paix de desservir plusieurs cantons contigus. — 12. Dans la discussion des articles, M. de Haussy, *m. j.*, répondant à MM. Savart, *r.*, et Coghen, déclare d'abord qu'il n'est pas à craindre que les cours d'appel ou les conseils provinciaux cherchent à entraver l'exécution de la loi en portant sur la liste des candidats pour la présidence et la vice-présidence des tribunaux, des magistrats étrangers aux corps où il va y avoir des extinctions par suite de vacances ou de décès. Il dit ensuite que les magistrats mis en disponibilité pourront être remis en activité par le gouvernement selon qu'il les jugera propres à être rappelés au service actif. A l'article relatif aux justices de paix, M. d'Omalius reproduit ses observations; il n'admet pas que l'on puisse, par un simple arrêté, réunir plusieurs cantons de justice de paix. Il est appuyé par MM. Dindal, Béthune et d'Hoop. M. de Haussy, *m. j.*, fait observer que cette mesure ne sera que temporaire. M. d'Hoop propose de ne permettre la délégation que pour trois mois. Après avoir entendu MM. de Haussy, *m. j.*, Béthune, d'Omalius, Desmanet de Biesme, Rogier, *m. i.*, et de Rodes, le sénat rejette l'amendement et adopte l'article. Le projet de loi est voté par 23 voix contre 9. Dans la discussion du projet de loi relatif au changement des chefs-lieux des cantons de justice de paix d'Uccle, d'Anderlecht et de Woluwe-Saint-Pierre, MM. de Haussy, *m. j.*, Desmanet de Biesme, de Renesse et Coghen sont entendus, puis le projet est adopté par 29 voix contre 4. Le sénat vote sans discussion les quarante premiers articles du code disciplinaire de la marine marchande. —13. Il en est de même des articles 41 à 67.

Le projet de loi est adopté par 34 voix et 2 abstentions.

**MARINE.**

7 *juin*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 92,000 fr. pour le pilotage. — 9. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**MILICE.**

7 *juin*. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au recours en cassation en matière de milice. — 9. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**MINES.**

21 *mars*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la suppression du conseil des mines. M. de Waha demande l'insertion au *Moniteur* d'une pétition du barreau de Liége qui réclame le maintien de ce conseil. — 22. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur ladite pétition. Le sénat en ordonne le dépôt sur le bureau. — 23. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente encore le rapport sur une pétition analogue des exploitants de houillères des environs de Liége. Même décision.

4 *avril*. M. Eloy de Burdinne se demande si la suppression du conseil des mines n'est pas de nature à froisser de nombreux intérêts. Mais si on le maintient, il serait bon, d'après lui, de se rappeler qu'il est établi exclusivement dans l'intérêt d'une seule industrie et que, par conséquent, il serait juste d'en faire payer les frais en partie sur la redevance des mines. MM. Desmanet de Biesme et Daminet combattent tous deux la suppression. D'après eux, il serait imprudent de supprimer une juridiction qui offre de sérieuses garanties et de faire retomber sur les ministres une responsabilité qui ira parfois jusqu'à les atteindre dans leur vie privée. — 5. Le projet de loi ne trouve pour défenseur que M. de Royer. Tous les autres orateurs entendus, MM. d'Hoop, Desmanet de Biesme, Coghen, F. Spitaels, *r.*, de Ribaucourt, de Rodes et de Tornaco, sont partisans du maintien du conseil des mines. Aussi, malgré les efforts de M. Rolin, *m. t.*, l'article unique et l'ensemble du projet sont successivement rejetés par 28 voix contre 2.

7 *juillet*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 14,000 fr. pour le rétablissement du conseil des mines. — 10. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

**MONNAIES.**

20 *décembre*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui supprime la *c.* des monnaies. — 23. M. de Royer trouve que le traitement de 6,000 fr. attribué au commissaire des monnaies est trop élevé. Le projet de loi est adopté par 31 voix contre une.

16 *juin*. M. Desmanet de Biesme interpelle le gouvernement au sujet du refus de l'administration du chemin de fer de recevoir, en fait de souverains anglais, d'autres pièces que celles qui sont frappées à l'effigie de la reine Victoria. Les pièces dépréciées se répandent dans le pays, et il serait très-utile de leur enlever le cours légal. Ces observations sont appuyées par MM. de Rodes, de Baillet et d'Hoop. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que des mesures seront prises avant peu, de manière à faire cesser toute plainte. M. Cogels pense que si l'on prenait une mesure pour démonétiser ces pièces d'or, il faudrait le faire avec beaucoup de circonspection, car la loi qui les a admises a eu pour résultat de faire sortir du pays une grande quantité de pièces de cinq francs; il faudrait donc attendre que, par le jeu régulier des transactions, la monnaie d'argent vînt combler le vide que laisserait la disparition des souverains anglais.

**NATURALISATION.**

19 *décembre*. A propos d'un projet de loi accordant des naturalisations ordinaires, MM. de Pélichy, de Ribaucourt et Desmanet de Biesme critiquent la facilité avec laquelle on accorde les naturalisations. Il y aura bientôt plus de naturalisés que de Belges. Ils demandent que désormais on n'accorde plus la naturalisation que pour des services réels rendus au pays, et surtout qu'on ne maintienne pas dans l'administration des fonctionnaires étrangers qui viennent solliciter la naturalisation comme un droit. M. de Haussy, *m. j.*, répond qu'il n'a été donné que 800 naturalisations depuis 1835. Tous les étrangers qui occupent des emplois ont été invités à solliciter la naturalisation, mais on ne peut briser en un jour des carrières déjà longues. MM. de Pélichy et de Ribaucourt insistent sur leurs observations. M. d'Hoop est d'avis qu'il y a lieu d'user de modération et de ne point passer au vote sur des demandes de naturalisation, sous l'impression causée par ce débat. — 20. MM. Dumon-Dumortier et Van Schoor font observer que les scrupules du sénat devraient se produire quand il s'agit de voter sur la prise en considération; c'est alors qu'il faut se montrer difficile, mais il n'est plus temps de protester, quand les demandes ont été prises en considération par la chambre et par le sénat lui-même. M. de Rodes constate que la plupart des demandes sur lesquelles il a fait rapport émanaient de personnes très-honorables et établies depuis de longues années en Belgique. M. Desmanet de Biesme s'étonne qu'elles aient attendu si

longtemps pour se décider. M. d'Omalius d'Halloy se déclare dans l'impossibilité de voter et d'accorder des droits politiques à des gens qu'il ne connait pas. M. Dumon-Dumortier objecte qu'avec ce système chaque fois que les chambres se renouvellent tous les travaux seraient arrêtés. M. Van Muyssen prie les nouveaux sénateurs d'avoir quelque confiance dans les commissions qui ont examiné les demandes sur lesquelles on est appelé à statuer. M. Van Schoor ajoute qu'il faut tenir compte de la position de la Belgique, qui a passé depuis cinquante à soixante ans par de nombreux régimes; il en résulte que beaucoup de personnes ont perdu des droits qu'elles croyaient avoir conservés, et que le nombre des naturalisations sollicitées est relativement considérable. Le débat étant clos, les projets de naturalisation sont adoptés par 20 voix contre 4 et 13 abstentions. M. d'Omalius ayant donné comme motif de la sienne son ignorance totale au sujet des intéressés, MM. Dumon-Dumortier et de Royer demandent que ces motifs d'abstention ne soient pas admis. Ils sont rejetés, en effet, et M. d'Omalius vote *pour* le projet.

13 *février*. Le sénat, sur les conclusions de M. du Trieu de Terdonck, appuyées par M. d'Omalius, et après des observations de MM. de Royer, de Renesse, Cogels, Desmanet de Biesme, Dindal et de Baillet, passe à l'ordre du jour sur une pétition d'un ex-sergent-major qui demande que les étrangers cessent d'occuper des fonctions publiques en Belgique, et que la naturalisation ne leur soit plus accordée.

31 *mars*. Le sénat prend en considération la demande de naturalisation ordinaire du lieutenant-colonel Guillaumot et du médecin de régiment Merchie.

7 *juin*. Le sénat adopte les projets de loi conférant à MM. Guillaumot et Merchie la naturalisation ordinaire. — 8. Le sénat prend en considération la demande en naturalisation ordinaire de M. Hennequin de Villermont.

7 *juillet*. Le sénat vote le projet de loi qui lui accorde la naturalisation ordinaire.

**NOTARIAT.**

19 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du nombre des notaires de Bruxelles. — 20. Dans la discussion de ce projet, des observations sont présentées par MM. Van Muyssen, de Royer, d'Hoop et de Pélichy, sur l'équité qu'il y aurait à ne pas user de la faculté que donne la loi de ventôse de nommer aux places de notaires des membres de l'ordre judiciaire, et à ne pas exclure non plus des nominations les fils de notaires s'ils se trouvent dans les conditions requises par la loi. M. de Haussy, *m. j.*, répond que le gouvernement usera de son droit avec beaucoup de circonspection et qu'aucune nomination ne sera faite sans que les chambres de notaires aient été consultées. M. d'Hoop fait observer, en outre, que si le nombre des notaires est insuffisant à Bruxelles, il y a d'autres localités où il est trop considérable. — 21. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**PENSIONS.**

12 *février*. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le projet modifiant la loi sur les pensions. — 13. MM. de Rodes et d'Hoop expriment des scrupules sur la légalité du projet de loi et se demandent si la loi du 21 juillet 1844 n'a pas conféré des droits irrévocables aux fonctionnaires publics, si l'on peut aujourd'hui changer ou modifier cette loi. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'aucune disposition constitutionnelle ne consacre le droit à la pension et que la loi de 1844 elle-même dit simplement que les fonctionnaires *pourront* être admis à la pension. Tous les jours, du reste, on porte atteinte à des droits acquis en réduisant les traitements. M. d'Omalius d'Halloy présente des observations au sujet de l'article 6 du projet qui abroge la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions des ministres. Il ne demande pas le maintien de la disposition qui accorde aux ministres une pension de 4,000 fr. pour une gestion de deux ans; mais il croit qu'il y a un juste milieu entre cette rémunération exorbitante et l'absence de toute exception en faveur de fonctions aussi laborieuses et aussi précaires que celles des ministres. Or, ce juste milieu, il le trouve dans l'article 2 de la loi, portant que le temps passé à la tête d'un département ministériel sera compté triple pour la liquidation des pensions. Il propose, par conséquent, de n'abroger que l'article 1er de la loi du 21 juillet 1844. M. Frère-Orban, *m. f.*, combat cet amendement. Il y aurait quelque inconvénient, d'après lui, dans les circonstances actuelles, à renvoyer le projet de loi à l'autre chambre pour amener une nouvelle délibération à son sujet. — 14. M. Dindal, *r.*, soulève de nouveau la question de savoir si le sénat peut toucher aux droits acquis en matière de pensions. Après un débat auquel prennent part MM. de Royer, Frère-Orban, *m. f.*, Desmanet de Biesme et d'Omalius d'Halloy, l'article 1er est adopté. Les autres articles du projet sont admis, après des observations de MM. de Royer, Desmanet de Biesme, Coghen, de Baillet, Van Leenpoel, d'Omalius, de Rodes et Frère-Orban, *m. f.*, et le projet est voté par 26 voix contre 9 et une abstention.

**POSTES.**

20 *mars*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réforme postale. La *c.* propose le rejet de la taxe uniforme à 10 c. — 26. La discussion générale s'ouvre par un exposé que présente M. Rolin, *m. t.*, de la conduite suivie jusqu'ici par le gouvernement au sujet de la réforme postale. Le projet de loi trouve pour défenseurs MM. Rutten, Van Schoor et Van Muyssen. MM. Eloy de Burdinne, de Wouters de Bouchout, de Ribaucourt et Cogels, *r.*, le combattent. Ils en approuvent généralement le principe, mais ils ne croient pas qu'il soit possible d'admettre en ce moment une mesure qui fera perdre au Trésor un revenu de 800,000 fr. — 27. MM. de Baillet et d'Hoop soutiennent la même thèse. M. Dumon-Dumortier croit qu'il est impossible de rejeter purement et simplement le projet de réforme postale. A côté des questions d'intérêt, il y a des questions de haute politique, des considérations élevées qui doivent déterminer le sénat à ne pas rejeter le projet. Bien des fois on s'est applaudi de la situation de la Belgique. Elle est due à l'esprit de conciliation qui a toujours régné entre les chambres, le gouvernement et les populations. Il faut prendre garde de porter atteinte à ces bons rapports qui doivent régner et qui règnent heureusement entre toutes les branches du pouvoir législatif. Le Sénat est appelé à discuter plusieurs lois importantes; déjà l'une d'elles a subi des amendements; une autre a peu de chances de succès; et si l'on rejette encore le projet de réforme postale, on refroidira cette entente cordiale qui existe entre tous les pouvoirs et le gouvernement. L'orateur dit qu'il a toujours été l'un des plus ardents défenseurs des prérogatives du sénat. Il a toujours dit qu'il ne fallait pas céder à des considérations étrangères; qu'il fallait agir avec une entière liberté d'action; mais il croit que ceux qui ne sont pas entièrement favorables au projet de réforme feront chose utile en sacrifiant leur opinion personnelle, dans un moment où l'union et la conciliation sont si désirables. (*Très-bien!*) M. de Tornaco maintient néanmoins que, le gouvernement déclarant avoir besoin de plusieurs millions de ressources nouvelles, et éprouvant de grandes difficultés d'obtenir des impôts nouveaux, le sénat ne peut consentir à priver le Trésor des ressources qu'il possède. (*Très-bien!*) M. Rolin, *m. t.*, n'admet pas que la question de réforme postale soit une simple question d'intérêt matériel. Le *m.* lui attribue un caractère plus élevé. De même que le chemin de fer transporte les voyageurs et les marchandises, la poste transporte les idées. (*Très-bien!*) Le projet est encore appuyé par MM. Grenier-Lefebvre, Van Schoor et Cassiers, puis combattu par MM. de Rodes et Dindal. Celui-ci l'attribue à la pression d'une partie de l'opinion publique, qui a graduellement amené le gouvernement à diminuer le chiffre du déficit présumé. Ce reproche donne lieu à une protestation de M. Rolin, *m. t.*, relevée par M. Dindal. M. Cogels, *r.*, combat de nouveau la réforme. — 28. L'article 1er de la loi, qui décrète la taxe à 10 centimes, est rejeté par 26 voix contre 16. A la suite de ce vote, M. Rolin, *m. t.*, convie le sénat à se rallier à une proposition transactionnelle dont voici les termes: La taxe des lettres affranchies expédiées d'un bureau de poste pour un autre bureau de poste, soit de perception, soit de distribution, est fixée : 1° à 10 centimes par lettre simple lorsque la distance entre le bureau d'origine et celui de destination n'excède pas 30 kilomètres; 2° à 20 centimes par lettre simple, pour toute distance plus grande à parcourir dans le royaume. La taxe de 10 centimes par lettre simple sera rendue applicable aux lettres transportées à une distance excédant 30 kilomètres dès que le produit net de la poste aura atteint la somme de 2 millions de fr. par an. L'amendement est renvoyé à la *c.* — 30. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport. Il conclut à l'adoption des deux premiers §§ et au rejet de la disposition relative à l'introduction future de la taxe uniforme à 10 c.

2 *avril*. La discussion étant ouverte, M. d'Hoop déclare qu'il votera contre le projet tout entier, à moins que le *m. t.* ne puisse lui donner la quasi-certitude que le déficit ne serait que d'environ 100,000 fr. M. de Ribaucourt est d'avis qu'on aurait mieux fait de laisser la question entière et de proposer l'ajournement. L'orateur n'est pas adversaire de la conciliation, mais quand il s'agit d'un objet aussi important que l'avenir financier de la Belgique, la première chose dont il faille s'occuper, c'est de faire son devoir. M. de Baillet accepte les amendements comme une transaction, parce qu'il croit que la perte pour le Trésor sera fort atténuée, mais il repousse l'engagement qu'on veut inscrire dans la loi pour l'avenir. On dit que la taxe uniforme à 10 centimes ne pourra être admise que lorsque la recette aura atteint le chiffre de deux millions; mais en supposant que dans quelques années on n'atteigne pas ce chiffre et que pourtant la situation financière soit améliorée et permette d'équilibrer les recettes et les dépenses, on pourra voter la réforme à 10 centimes. Si, au contraire, la situation financière empire, il est évident qu'on ne pourra pas songer à diminuer

les revenus du Trésor, et l'on serait obligé d'accorder la réforme. M. Rolin, *m. t.*, défend les propositions du gouvernement ; puis, après avoir entendu M. Cogels, *r.*, en faveur du système de la *s. c.*, et MM. Eloy de Burdinne et de Ribaucourt contre le projet, le sénat adopte, par 28 voix contre 5, les amendements relatifs à la taxe. Quand il s'agit de l'article contenant l'engagement de décréter plus tard la taxe uniforme de 10 centimes, MM. d'Hoop, Desmanet de Biesme et F. Spitaels objectent que l'on ne peut prendre un pareil engagement dans l'état actuel des finances. M. Desmanet de Biesme formule un amendement ainsi conçu : « La présente loi sera sujette à révision dès que le produit net de la poste aura atteint la somme de 2 millions de francs par an. » — 3. M. F. Spitaels en dépose un autre que voici : « Le gouvernement est autorisé à appliquer aux lettres transportées à une distance excédant 30 kilomètres la taxe à 10 c. pour les lettres simples, dès que le produit net de la poste aura atteint la somme de 2 millions de francs par année. » Le débat s'engage sur ces propositions en même temps que sur celle de la *c.* qui conclut au rejet de l'article. MM. F. Spitaels, Desmanet de Biesme, Cogels, *r.*, Coghen, de Baillet, d'Hoop, de Potesta, Van Leempoel et Rolin, *m. t.*, sont successivement entendus. Puis MM. Desmanet de Biesme, de Haussy, *m. j.*, et Cogels, *r.*, se rallient à l'amendement de M. Spitaels, qui est adopté. — 4. Au second vote, après quelques mots de MM. de Wouters de Bouchout, Eloy de Burdinne, de Tornaco et d'Hoop, l'ensemble du projet amendé est voté par 28 voix contre 5. — 19. M. Rolin, *m. t.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme et de Ribaucourt, dit qu'il examinera la question de savoir s'il ne serait pas possible de compléter le réseau du chemin de fer par l'organisation de relais de postes ; mais il ne croit pas que le moment soit opportun pour faire à ce sujet des propositions à la législature.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

23 *décembre*. M. Van Leempoel dépose une proposition de loi tendant à réduire de six à quatre le nombre des membres des députations permanentes et à fixer leurs émoluments à 2,500 fr. — 26. Le sénat entend les développements de la proposition. La prise en considération est combattue par MM. Desmanet de Biesme, de Baillet, de Royer et Dumon-Dumortier, qui font observer que la chambre a déjà rejeté un projet de loi identique, et qu'elle est saisie en ce moment d'un projet relatif au traitement des membres des députations provinciales. La prise en considération n'est pas adoptée.

30 *mars*. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition du conseil communal de Maeseyck, tendant au maintien du commissariat d'arrondissement de cette ville.

**RÈGLEMENT.**

18 *décembre*. M. de Royer, *r. c.*, fait rapport sur la proposition de M. Dindal, tendant à composer de neuf membres, au lieu de sept, la commission permanente d'agriculture, d'industrie et de commerce, et de prendre un membre de chaque province pour la former. — 19. Cette proposition est adoptée par 24 voix contre 9, après un débat auquel prennent part MM. Dindal, Van Muyssen, de Rodes, Coghen, d'Hoop, Wyns de Raucour, Desmanet de Biesme et Savart. — 21. Au scrutin pour la *c.* d'agriculture, d'industrie et de commerce, M. Dumon-Dumortier est élu. Sur la motion de ce dernier, le sénat décide que le président ne peut faire partie d'une *c.*, et proclame le membre qui avait obtenu le plus de voix après M. Dumon-Dumortier.

**TRAVAUX PUBLICS.**

21 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition de négociants de Bruxelles, qui demandent la réduction des péages sur le canal de Charleroi. Le sénat renvoie la pétition aux *mm. t.* et *f.* — 27. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi relative aux péages sur les canaux et rivières. — 28. M. F. Spitaels déclare qu'il votera pour la dernière fois la prorogation de la loi de 1842, le tarif du 1er septembre établi sur le chemin de fer ayant rompu l'équilibre entre les divers centres de production houillère. MM. Dindal, Van Schoor et de Royer plaident la nécessité absolue d'abaisser les péages sur le canal de Charleroi. M. d'Hoop reconnaît que l'équilibre est rompu ; mais, vu la situation financière, il croit que, pour le rétablir, il faut augmenter le tarif du chemin de fer. M. Rolin, *m. t.*, défend le tarif établi par l'arrêté du 1er septembre et réclame le droit d'en constater les effets avant d'apporter aux chambres le résultat de ses délibérations. Il ne repousse pas, du reste, d'une façon absolue la réduction des péages sur le canal de Charleroi. — 29. Après avoir entendu encore MM. Van Muyssen, de Royer, Dindal, Spitaels, Vilain XIIII et Rolin, *m. t.*, le sénat adopte le projet de loi par 40 voix contre une.

16 *mars*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 20. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 80,000 fr.

pour les eaux du sud de Bruges. — 27. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le projet de réduction des péages sur le canal de Charleroi. — 28. Ce projet est appuyé successivement par MM. Daminet, Desmanet de Biesme, F. Spitaels, d'Hoop, Coghen et Van Muyssen comme une mesure d'équité et de nécessité. D'après M. Coghen, elle doit même être favorable au Trésor; mais M. Daminet espère qu'elle sera complétée par le redressement de l'anomalie qui existe au détriment des charbonnages du Centre, lesquels continuent à payer, depuis Seneffe jusqu'à Bruxelles, le même prix que de Charleroi à Bruxelles, bien que le parcours ne soit que de 8 lieues, tandis qu'il y en a 15 de Charleroi à Bruxelles. M. F. Spitaels, de son côté, soutient qu'il y aura lieu de faire une nouvelle réduction de péages sur le canal quand le chemin de fer de Manage à Mons sera mis en exploitation. M. Rolin, *m. t.*, répond que s'il faisait droit à ces réclamations, il faudrait réduire les péages sur tous les canaux, ce qui est actuellement impossible. Il croit avoir fait tout ce qu'on était en droit d'exiger lorsqu'il a présenté le projet de loi actuel afin de rétablir l'équilibre qui avait été rompu par le tarif inauguré le 1er septembre sur le chemin de fer. Dans la discussion du crédit de 80,000 fr. pour l'écoulement des eaux du sud de Bruges, M. d'Hoop demande si l'on peut compter sur le prochain achèvement du canal de Selzaete. M. Rolin, *m. t.*, répond que les travaux sont poussés avec activité. MM. Desmanet de Biesme et Van Muyssen espèrent que l'on prendra des mesures pour que les prévisions de dépenses ne soient plus dépassées comme pour le canal latéral à la Meuse et le chemin de fer de Liége à Verviers. — 29. Le crédit de 80,000 fr. est adopté à l'unanimité. Après avoir entendu M. de Royer sur la nécessité de maintenir l'équilibre pour les transports entre le bassin de Mons et celui de Charleroi, puis M. de Ribaucourt, qui, tout en considérant le projet de loi actuel comme une nécessité pour rétablir l'équilibre entre les prix de transport par le canal de Charleroi et par le chemin de fer, regrette que l'on soit constamment disposé à entrer dans cette voie funeste de réductions de tarifs, le sénat adopte, par 37 voix et 2 abstentions, le projet de loi relatif aux péages du canal de Charleroi.

*4 avril.* M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics, mais, en attendant la discussion, le sénat vote un crédit provisoire de 2,775,000 fr. à ce département. — 17. Dans la discussion générale du *B.*, M. Eloy de Burdinne déclare qu'il émettra un vote hostile jusqu'au jour où le chemin de fer rapportera la rente du capital qu'il a coûté. M. Rolin, *m. t.*, fait observer qu'une pareille menace n'est pas sérieuse. Il ne suffit pas de dire en deux mots que le chemin de fer coûte trop; il faut indiquer le moyen de réduire la dépense. M. Eloy de Burdinne répond qu'il faut élever les tarifs. M. Cogels objecte que si l'on rendait les transports trop onéreux, on compromettrait tout le bénéfice de l'institution. Du reste, les revenus directs du chemin de fer ne sont pas les seuls qui méritent d'être pris en considération. Si l'on considère le grand développement que le chemin de fer a donné à toutes les sources de la richesse nationale, si l'on envisage combien par cela même les recettes de l'Etat se sont accrues, on y trouvera une bien large compensation au déficit momentané, éventuel, qui peut exister dans les produits de cette grande entreprise. Il faut apprécier cette institution d'un point de vue plus élevé ; la considérer comme une œuvre vraiment nationale, et non comme une entreprise particulière où l'on calcule par sous et deniers, et dont on ne cherche qu'à augmenter le produit. Son véritable but est un but commercial. Si l'on envisage ainsi le chemin de fer, on reconnaîtra que c'est pour la Belgique une excellente, une admirable création. — 18. Dans la discussion des articles, des explications sont échangées entre MM. d'Omalius d'Halloy et Rolin, *m. t.*, au sujet de la création d'un poste de directeur général des ponts et chaussées et des mines; M. Desmanet de Biesme appelle l'attention sur l'état de la route de Charleroi à Gembloux; M. Van Leempoel, sur celui de la route de Beaumont à Chimay; MM. Desmanet de Biesme, de Wouters de Bouchout, Cogels, Gillès, d'Hoop, Piéton, Eloy de Burdinne entretiennent le sénat de l'élagage des arbres sur les routes; M. Rolin, *m. t.*, répondant à MM. de Ribaucourt et Desmanet de Biesme, donne des explications sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'appropriation de l'hôtel Engler, destiné au ministère de la justice. L'assemblée entend ensuite MM. d'Hoop, d'Ursel, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, de Royer, Wyns de Raucour et Rolin, *m. t.*, au sujet de l'achèvement du canal de Selzaete, de la navigation entre Anvers et Tamise, des travaux d'amélioration de la Meuse, de la Dendre, de la Dyle et de la Senne. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 19. *Ibid.* (*Voir* POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

*10 juillet.* M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire pour l'achèvement du canal latéral à la Meuse et des canaux de Selzaete et de Deynze à Schipdonck. — 11. MM. de Royer, de Bagenrieux, de Rodes et de Ribaucourt critiquent de nouveau l'élévation des sommes qu'exige le canal latéral à la Meuse par suite du chiffre dont

les dépenses ont dépassé les devis en ce qui concerne la construction et les expropriations de terrains. M. Rolin, *m. t.*, répète que les travaux du canal ont été exécutés en grande partie aux frais de la Belgique sur le territoire et par des ingénieurs hollandais. M. Van Muyssen ajoute qu'il a fallu traverser les fortifications et exproprier toute une rue de Maestricht. Le projet de loi est adopté par 33 voix contre 2 et une abstention.

VOIES ET MOYENS.

23 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 26. La discussion générale se borne à des critiques de MM. de Rodes et de Royer au sujet de l'époque tardive à laquelle le sénat est saisi de ce *B.* On ne peut, en un jour, examiner avec maturité un projet de loi qui décrète des ressources pour près de 118 millions. — 27. Au chapitre *Impôt foncier*, MM. de Pitteurs et de Renesse se font de nouveau les organes des réclamations du Limbourg contre la surtaxe dont il dit être l'objet. Répondant à MM. de Royer, Van Muyssen et Vilain XIIII, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que la nouvelle législation proposée pour le *débit des boissons distillées* aura pour effet de remédier à la classification vicieuse de l'impôt, de supprimer les débits clandestins et de faire rentrer au Trésor une recette totale de 900,000 fr. Au chapitre *Accises*, un débat s'engage entre MM. de Pélichy, Vilain XIIII, Cogels, de Royer, Cassiers, de Ribaucourt, Van Muyssen, Dindal, de Baillet, Grenier-Lefebvre et Frère-Orban, *m. f.*, sur les modifications à introduire dans la législation relative à l'accise sur le sucre, le sel et la bière. Au chapitre *Enregistrement et domaines*, M. Desmanet de Biesme renouvelle ses anciennes observations sur le double droit perçu en France et en Belgique, sur les successions ouvertes en même temps dans les deux pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, promet d'examiner cette question. — 28. Le *B.* est voté à l'unanimité.

---

# SÉNAT.

**Session 1848-1849.**

# U

## TABLE DES MATIÈRES.

---

# SESSION LÉGISLATIVE 1849-1850.

**12 NOVEMBRE 1849 AU 31 MAI 1850.**

# V

---

**La session est ouverte le 13 novembre, sous la présidence de M. Zoude, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés MM. Dumon et de Perceval, secrétaires provisoires.**

## DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

La situation du pays continue de se montrer sous un aspect très-favorable. Le calme dont il jouit atteste l'excellent esprit qui l'anime et la bonté de ses institutions. La Belgique, tranquille et libre, tient une place honorable parmi les nations, et les gouvernements étrangers ne cessent de nous donner des témoignages de confiance et de sympathie.

Les récoltes de cette année ont été d'une grande abondance. Elles ont assuré à nos populations laborieuses le bienfait d'une nourriture à bon marché, tout en permettant à nos cultivateurs d'exporter une plus grande quantité de leurs produits.

Les esprits se tournent aujourd'hui avec une ardeur nouvelle vers les progrès de l'agriculture. Les diverses mesures prises par mon gouvernement et secondées par les efforts des administrations provinciales et communales, ainsi que par le concours des comices et des particuliers, ne peuvent manquer d'exercer sur l'avenir agricole une influence dont nous pouvons déjà constater les heureux effets.

La situation de nos industries est en général satisfaisante. Il se manifeste dans nos exportations vers les marchés lointains une progression assez notable que nous devons nous efforcer de soutenir et d'accroître.

Une amélioration sensible s'est fait remarquer dans l'état des districts flamands qui ont eu le plus à souffrir. La récente exposition de Gand a révélé l'aptitude et l'énergie de ces populations si dignes d'intérêt. C'est avec bonheur que nous constatons les résultats obtenus.

Le régime postal, que vous avez voté dans votre dernière session, a répondu jusqu'ici aux espérances qu'il avait fait concevoir Les nouvelles conventions postales que nous avons conclues avec plusieurs pays étrangers, et celles que nous sommes sur le point de conclure, auront l'avantage d'étendre le bienfait de la modération et de l'uniformité des taxes.

La session qui s'ouvre sera, je n'en doute pas, Messieurs, digne de celles qui l'ont précédée. Le même zèle et le même patriotisme présideront aux travaux qui vous sont réservés.

La dernière session a été close par le vote de la loi sur l'enseignement supérieur. L'exécution qu'a reçue jusqu'ici cette loi importante a été couronnée de succès. Le temps fera apprécier de plus en plus les améliorations qu'elle renferme. Vous aurez, Messieurs, à compléter votre œuvre en votant cette année les lois annoncées sur les autres branches de l'enseignement. Ainsi se trouvera définitivement établi sur ses bases constitutionnelles, et parallèlement à l'enseignement libre, l'enseignement public donné aux frais de l'Etat.

Notre système pénal appelle depuis longtemps des modifications en rapport avec les mœurs et l'esprit de l'époque. J'espère que vous pourrez vous occuper, dans cette session, des modifications du premier livre du code pénal.

La peine de la flétrissure doit dès maintenant disparaître de nos codes. Un projet de loi spécial vous sera présenté dans ce but.

L'expiration prochaine du terme assigné au privilége de la Société Générale, dans les conditions qui régissent aujourd'hui cet établissement, et l'obligation, imposée par la loi de comptabilité, d'organiser le service du caissier de l'Etat avant le 1er janvier prochain exigent des mesures qui occupent toute l'attention de mon gouvernement.

Des lois portant organisation des caisses d'épargne et du crédit foncier seront soumises à vos délibérations.

La présentation de cette dernière loi rend plus pressant l'examen du projet sur la réforme du régime hypothécaire qui vous a été soumis dans votre dernière session.

Je recommande également à votre sérieux examen le projet relatif aux caisses de retraite en faveur des classes ouvrières, dont le bien-être matériel et moral excite à si juste titre notre constant intérêt.

L'armée continue de se montrer digne de la confiance du pays, par sa discipline, son instruction et son dévouement.

La garde civique, par sa bonne organisation et par les sentiments qui l'animent, est un nouveau gage de sécurité.

J'ai eu l'occasion de visiter, cette année, plusieurs de nos provinces. Partout j'ai recueilli des marques de sympathie et de confiance, dont le souvenir me sera toujours cher. Je suis heureux de proclamer ici cette union intime entre le pays et son gouvernement, et l'harmonie parfaite qui règne entre tous les pouvoirs de l'Etat. Là réside notre force principale dans le présent et dans l'avenir.

En continuant de prêter à mon gouvernement votre concours loyal, vous contribuerez, Messieurs, à maintenir un système qui garantit les droits et les intérêts de tous, et vous acquerrez par là de nouveaux titres à la reconnaissance de la nation et à l'estime des autres peuples.

---

## MINISTÈRE.

*(Comme à la précédente session.)*

---

## MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Bruxelles, M. Fontainas remplace M. H. de Brouckere, nommé ministre plénipotentiaire près les cours d'Italie.

---

# SÉNAT.

Thielt, M. le baron d'Anethan remplace M. Ysenbrandt, démissionnaire.
Ypres, M. Malou Vandenpeereboom remplace M. Malou-Vergauwen.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1849-1850.**

*Doyen d'âge*, M. Destriveaux — *Président*, M. Verhaegen.
*Vice-présidents*, MM. Delfosse et Delehaye. — *Secrétaires*, MM. T'Kint de Naeyer, A. Vandenpeereboom, Alb. du Bus et de Luesemans.

**ADRESSE.**

14 *novembre*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. d'Elhoungne, Osy, Dolez, Le Hon, Lebeau et Tesch. — 16. M. Le Hon, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 19. Dans la discussion générale, M. Lelièvre engage le gouvernement à persévérer dans la voie des économies et à réduire le *B*. de la guerre. Il le félicite d'avoir annoncé la révision du code pénal, puis de la façon dont il a appliqué la loi sur l'enseignement supérieur. Il regrette par contre que le discours soit muet au sujet de la situation financière. M. De Decker fait appel à la clémence en faveur des détenus politiques. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'on a pris envers les condamnés politiques toutes les mesures que commandait l'humanité. Une amnistie trop prompte serait interprétée par la justice comme une sorte de condamnation de ses arrêts. Qu'on laisse, en cette circonstance, l'initiative au gouvernement. Il n'aura pas besoin de l'excitation des chambres pour prendre les mesures que conseilleront à la fois l'humanité, la justice et la sûreté du pays. Dans la discussion des articles, MM. de Renesse, Rodenbach, Coomans, de Theux et Mercier réclament une protection plus efficace pour l'agriculture, et demandent qu'à cet égard elle soit placée sur la même ligne que l'industrie. M. Delehaye répond que la protection douanière n'empêchera pas les produits de tomber à bas prix quand la récolte est abondante. La protection ne doit agir, du reste, que dans l'intérêt du consommateur, et la vraie manière de venir en aide à l'agriculteur, c'est de développer la voirie vicinale et de réduire les frais de transport des objets servant à la production. M. Rogier, *m. i.*, ajoute que la chambre sera saisie dans quelques jours d'un projet de loi sur les denrées alimentaires. A cette occasion, l'on pourra approfondir les questions effleurées aujourd'hui. Le gouvernement compte proposer pour une année le maintien du système actuel. Au § relatif à l'industrie, M. Jullien signale le fâcheux état de l'exploitation des ardoisières dans le Luxembourg, et demande qu'au lieu de constater la situation satisfaisante de toutes les industries, on se borne à dire qu'elle est bonne *dans la plupart de nos provinces*. Après quelques explications de MM. Rogier, *m. i.*, et Le Hon, *r.*, la chambre, sur la proposition de M. Dumortier, décide que l'on constatera « la situation *généralement* plus satisfaisante de nos industries ». Au § relatif aux Flandres, la chambre rejette un amendement de M. Sinave tendant à atténuer ce qui est dit dans le projet d'Adresse au sujet des *merveilleux* résultats constatés à l'exposition de Gand. En revanche, l'assemblée admet, du consentement de M. Rogier, *m. f.*, un amendement de M. De Decker tendant à constater que ces résultats sont le fruit de l'aptitude et de l'énergie *traditionnelles* des populations flamandes. La chambre entend encore quelques observations de M. Le Bailly de Tilleghem, au sujet de la protection que réclame l'industrie, puis de M. Le Hon, *r.*, sur l'article qui enregistre la suppression de la peine de la flétrissure, et de M. De Luesemans en faveur de l'organisation du crédit agricole. — 20. M. Pierre se joint à M. Lelièvre pour regretter que le discours du trône ne parle pas de la situation financière. Il appelle en même temps l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une réorganisation radicale de l'armée, et sur l'utilité d'une loi qui attribuerait à l'Etat les assurances contre l'incendie. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que les *BB*. pour 1850 ayant été présentés dès 1849, le gouvernement n'avait plus à parler de la situation financière, qui est parfaitement connue. M. Orts appuie néanmoins les observations de MM. Pierre et Lelièvre. Il croit

que le gouvernement doit expliquer ses intentions en ce qui concerne la réforme des impôts, et il propose d'insérer dans l'Adresse le § additionnel suivant : « Une répartition de plus en plus équitable des charges publiques se lie à l'amélioration du sort des classes laborieuses. La chambre espère que la sollicitude du gouvernement hâtera une réforme commandée par la prudence, non moins que par la justice et l'humanité. » M. Frère-Orban, *m. f.*, rappelle qu'il a présenté, dans la dernière session, un projet de loi sur les patentes, qui avait pour objet de dégrever de ce droit 60,000 contribuables, et un projet de loi sur la contribution personnelle, qui doit avoir pour conséquence de porter à près de 400,000 habitations sur environ 700,000 existant en Belgique, le nombre de celles qui seront affranchies de tout impôt personnel. Le *m.* ne sait si après cela et après la révision entière de la loi des patentes, qu'il a annoncée, il restera beaucoup à faire dans la voie de la réforme des impôts. On aura touché à tous les impôts directs, à l'exception de l'impôt foncier. Il restera à voir ultérieurement ce qu'on pourra faire quant aux impôts de consommation ; mais la chambre sait que, dans ce pays, ces impôts ne sont pas vexatoires. M. Orts maintient son amendement. Il est d'avis que, pour agir dans l'intérêt des classes inférieures, ce sont surtout les impôts de consommation qu'il faut réformer. Il conseille, en outre, la suppression des octrois. M. Frère-Orban, *m. f.*, pense que ces questions seront plus utilement examinées à propos du *B.* des voies et moyens. M. Le Hon, *r.*, fait observer que la *c.* de l'Adresse n'avait pas à parler de la situation financière, quand le discours du trône, pour les raisons déjà produites, n'en parlait pas. L'amendement de M. Orts est appuyé par M. Toussaint, mais il est rejeté par la chambre. Après quelques mots de M. Manilius au sujet de la nécessité de faire une loi sur le recrutement, le projet d'Adresse est adopté à l'unanimité. — 21. Il est donné lecture de la réponse du Roi.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

30 *novembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, soumet à l'approbation de la chambre le traité de commerce et de navigation conclu avec la France, le 17 novembre 1849.

22 *décembre*. M. Le Hon, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 28. Dans la discussion, MM. Rodenbach et de Perceval font observer qu'il ne s'agit que d'une convention de réciprocité pour la navigation intérieure dans les deux pays et espèrent que cet acte ne sera que la préface d'un traité de commerce sérieux avec la France. M. Rodenbach soutient, en outre, et M. Osy appuie cette observation, qu'il n'y a pas de réciprocité réelle pour la navigation, puisque les navires français, en France, ne payent pas de droit de tonnage, tandis que les navires belges continueront à payer en France un droit de tonnage de 1 fr. 90 c., les navires français étant assimilés aux navires belges en Belgique. M. Osy fait observer, en outre, que l'Angleterre a abrogé son acte de navigation et accorde chez elle à tous les navires les avantages qu'on accordera aux siens. Or, on vient d'accorder à la France ce qu'on n'a pas accordé à l'Angleterre, et celle-ci trouvera dans ce procédé une arme contre nous. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dit que, si le traité ne contient pas de clauses commerciales, la faute n'en est pas au gouvernement. Dans la situation actuelle, le gouvernement français n'est pas disposé à conclure un traité qui apporterait des changements à son tarif des douanes; il s'en est expliqué formellement. Les négociations d'un traité concernant les tarifs des douanes ont été réservées de commun accord entre les deux gouvernements. Mais aussi longtemps que l'industrie sera dans l'état de souffrance où elle est maintenant encore en France, il n'y a pas à espérer d'obtenir des réductions dans les tarifs des douanes de nos voisins du midi. Le gouvernement belge a fait trois concessions : la première, c'est l'assimilation, pour les droits de navigation; mais il l'accorde à tous les pavillons, même à ceux des puissances avec lesquelles la Belgique n'a pas de traité. Ce n'est donc pas là une concession onéreuse. Il accorde, en second lieu, la garantie du remboursement du péage sur l'Escaut. Cela ne change rien à la situation actuelle. Ce remboursement du péage sur l'Escaut, la Belgique l'a toujours accordé, elle l'accorde à toutes les puissances. Vient la troisième concession; c'est l'assimilation pour les droits qui pèsent sur la cargaison des navires. Eh bien, là il y a une entière réciprocité; et, comme les surtaxes sont plus élevées, ou du moins plus nombreuses du côté de la France, la réciprocité est à notre avantage. Le traité ne nuit donc à aucun intérêt. Il ne nuit en aucune manière à nos relations avec la France. Au contraire, il les consolide, il les affermit. Il ne nuit pas non plus aux négociations futures. Il est entendu, au contraire, que ces négociations sont réservées. — 29. Après avoir entendu MM. Vermeire, d'Hoffschmidt, Delehaye, Le Hon, *r.* et Van Iseghem, la chambre adopte le traité par 58 voix contre 2 et 3 abstentions.

21 *février*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'approbation du traité de commerce et de navi-

gation conclu, le 14 février, entre la Belgique et la Russie.

19 *mars*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce traité. — 21. Dans la discussion de ce projet, M. de Perceval exprime l'espoir que ce traité ne modifiera en rien la situation des exilés polonais auxquels la Belgique a donné l'hospitalité. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond que la position de ces exilés restera ce qu'elle était. Après quelques mots de M. Osy, qui félicite le gouvernement d'avoir pu conclure ce traité par l'entremise de notre ministre à Berlin, et qui espère que ce sera un acheminement à l'établissement de rapports directs avec la Russie, le traité est adopté à l'unanimité.

12 *avril*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation d'un traité conclu entre la Belgique et la république de Guatemala.

4 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, et sur une pétition de MM. le marquis de Trazegnies, Cateaux-Wattel et Cie, J.-B. Donnet, Haine et Th. Decock, qui demandent l'intervention du gouvernement pour l'établissement d'un comptoir à Santo-Thomas. — 8. Le projet et la pétition donnent lieu à un débat dans lequel MM. de Perceval, *r.*, Dumortier et De Pouhon, s'attachent successivement à démontrer les avantages que présente l'établissement d'un comptoir à Santo-Thomas. M. De Pouhon donne lecture d'une lettre d'où il résulte que sous la nouvelle administration dirigée par M. Aguet, la colonie s'est transformée et se trouve dans les meilleures conditions de prospérité. M. Lelièvre demande que, conformément au vœu des pétitionnaires, on y établisse une chapelle et qu'on y envoie un ecclésiastique. Il demande aussi que l'on fasse au plus tôt une loi sur la juridiction consulaire. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond que le projet de loi sur la juridiction consulaire est préparé et sera déposé au début de la session prochaine. Il fait valoir ensuite les avantages du traité ; le gouvernement est disposé à venir en aide aux commerçants qui voudront établir un comptoir à Santo-Thomas, dès qu'une compagnie se sera constituée dans des conditions convenables. La goëlette *Louise-Marie*, qui est en ce moment sur les côtes d'Afrique, ira faire, dans le courant de l'année, une station dans l'Amérique centrale. Le *m. j.* examinera s'il y a lieu de porter à son *B.* un crédit pour l'envoi d'un ecclésiastique. Enfin, l'on tâchera de développer la navigation entre Anvers et le Guatemala. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 29. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à une interpellation de M. Rodenbach, dit que le gouvernement ne négligera rien pour étendre les relations commerciales, et que chaque fois qu'un pays abaissera ses tarifs, il peut être certain de voir la Belgique le suivre dans cette voie.

**BANQUE NATIONALE.**

19 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, annonce qu'en exécution de la promesse faite dans le discours du trône, il a réussi à conclure, avec la *Société Générale* et la *Banque de Belgique*, des conventions qui sont de telle nature que, tout en leur conservant une bonne position, on pourra réaliser l'institution d'une Banque nationale, d'une banque d'escompte et d'émission, entièrement séparée de tout élément étranger et notamment de tout élément industriel. Le *m.* déposera prochainement un projet de loi portant organisation de cette banque et du service du caissier de l'Etat. (*Très-bien!*) — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi ayant pour objet l'institution d'une Banque Nationale ; 2° un projet de loi ayant pour objet l'organisation du service de caissier de l'Etat ; 3° un projet de loi transitoire, autorisant le gouvernement à pourvoir au service du caissier de l'Etat jusqu'au jour où ce service sera définitivement organisé. — 27. M. T'Kint de Naeyer, *r. c.*, conclut à l'adoption d'urgence du dernier de ces projets. — 28. Dans la discussion, M. Moxhon demande si l'Etat continuera à garantir les billets mis en circulation par la Société Générale. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il n'en sera ainsi que jusqu'à l'institution de la banque nouvelle. A partir de ce moment, il n'y aura en circulation que les billets de cet établissement, et ces billets seront déclarés convertibles, de telle sorte qu'il n'y ait plus de cours forcé. Pendant l'état transitoire entre l'émission des billets de la banque nouvelle et le retrait des billets des banques anciennes, il y aura une certaine somme de billets non remboursés ; ces billets resteront dans les caisses de la banque nouvelle et continueront à être garantis par l'Etat sous le bénéfice des priviléges et hypothèques constitués par les lois de mars et mai 1848. Combien de temps cet état transitoire subsistera-t-il ? Nul ne saurait l'indiquer. Tout dépend des circonstances. Mais on fera en sorte qu'il cesse aussi promptement que possible. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

18 *janvier*. Sur la motion de M. de Man d'Attenrode, appuyée par M. de Theux, M. Frère-Orban, *m. f.*, s'engage à communiquer à la *s. c.*, chargée de l'examen du projet de loi sur la Banque Nationale, les conventions projetées entre le gouvernement et les banques existantes.

19 *février*. M. Tesch, *r. s. c.*, présente le

rapport sur le projet de loi portant institution d'une Banque Nationale. — 26. La discussion générale est ouverte. M. De Pouhon fait l'énumération des avantages que la nouvelle institution promet au crédit public, et il dit que le ministre qui a présenté ce projet aura bien mérité du pays. M. Cools considère la loi que l'on va voter comme la première assise d'un nouveau système de crédit; à ce point de vue, elle a presque l'importance d'une loi organique. Il traite la question du crédit, en se plaçant à un point de vue général; les trois grandes colonnes du crédit public, dans la plus large acception du mot, seront à l'avenir le trésor public, la Banque Nationale et la caisse d'amortissement. Il tâche de démontrer que les rapports de l'Etat avec le crédit doivent s'établir en temps ordinaire par l'intermédiaire de la caisse d'amortissement; qu'ils pourront aussi, dans un moment suprême, choisir pour intermédiaire la Banque Nationale. Il ajoute qu'à toutes les époques, il faudra ménager le crédit et que la meilleure précaution à prendre pour pouvoir en agir ainsi, c'est de fournir à la trésorerie les moyens de faire convenablement son service en mettant ses ressources au niveau de ses dépenses. On va aujourd'hui ériger la Banque Nationale; demain, sans doute, le *m. f.* dira comment il entend améliorer la situation du Trésor. L'orateur espère que la session ne se passera pas sans que l'on couronne l'édifice en améliorant l'organisation de la caisse d'amortissement. M. Vermeire est également favorable au projet. Il aurait désiré que la banque eût pu être formée par des capitaux particuliers, et que le Trésor, pour les priviléges qu'il octroie, eût pu récupérer une plus forte part dans les bénéfices que doit faire nécessairement cet établissement; mais il applaudit au système transactionnel qui a présidé à sa création. Les observations qu'il vient de soumettre à la chambre n'ont pour but que de renforcer encore la sécurité de la Banque, d'augmenter la prudence qui doit présider à toutes ses opérations, afin de mettre l'édifice à l'abri de ces sinistres qui, malheureusement, viennent à des époques, pour ainsi dire périodiques, saper le crédit jusque dans ses bases les plus profondes. Il annonce deux amendements : le premier tendant à inscrire dans la loi le *maximum* du fonds social, qui pourra être employé à l'escompte des bons du Trésor, et aux avances à faire sur dépôt des fonds nationaux; le second, à ne commencer ces deux opérations que quand le capital de 25,000,000 de fr. sera complété. — 27. M. T'Kint de Naeyer trouve que le projet de loi est basé sur les vrais principes; il tend à établir l'unité dans la circulation, sans exclure complétement les bienfaits qui peuvent résulter de la multiplicité des banques. La Banque Nationale sera exclusivement financière; elle aura l'indépendance qui lui est nécessaire, et cependant le gouvernement exercera sur elle un contrôle que l'intérêt public exige. Le projet de loi évite deux écueils : les excès de la circulation et l'immobilisation des capitaux. La *s. c.* a proposé deux modifications que l'orateur appuie; la première déclare incompatibles les fonctions de gouverneur de la Banque Nationale avec celles de membre des chambres législatives; le second exige la publication mensuelle des comptes. M. Sinave approuve l'ensemble du projet, mais il critique les droits attribués à la Banque d'acquérir des fonds publics. Il est d'avis qu'elle doit rester dans les limites prescrites à un établissement d'escompte commercial. On objectera que cette latitude d'acheter des fonds publics peut être nécessaire pour en faire usage lorsque des valeurs restent sans emploi. Mais en pareille occurrence, la Banque diminue le taux de l'escompte, prête sur fonds publics, et achète des bons du Trésor qui ne sont pas susceptibles de grandes variations. D'ailleurs, par le capital restreint du nouvel établissement, pareille situation ne se présentera pas. Mais faire l'acquisition de fonds publics, c'est exposer volontairement, sans aucune prévision, la Banque à des pertes incalculables, c'est immobiliser ses capitaux, c'est rendre l'action de la Banque nulle pour le commerce; mieux vaudrait ne pas créer cet établissement, qui deviendrait nuisible dans un moment de crise. L'exemple est là, le gouvernement a été forcé de venir au secours des banques. L'orateur s'oppose aussi à l'extension que l'on veut donner à la loi des incompatibilités. M. de Perceval, d'accord avec M. Sinave, présente des amendements tendant, l'un à faire participer l'agriculture aux avantages de la Banque Nationale; l'autre, à substituer la convertibilité facultative dans tous les comptoirs de la Banque à la convertibilité obligatoire au seul comptoir central de Bruxelles. On autoriserait la Banque à faire des avances aux cultivateurs sur dépôt de denrées agricoles ou sur d'autres garanties à déterminer par les statuts de la Banque Nationale. Les prêts ne pourraient dépasser le terme d'une année. Pour les avances dont le remboursement dépasse 90 jours, il serait facultatif d'échelonner les échéances de trois en trois mois. En second lieu, les billets émis par la Banque Nationale auraient cours forcé dans toute l'étendue du territoire. La convertibilité serait facultative à tous les comptoirs de la Banque dans les provinces. D'après M. de Perceval, il serait certainement préférable que la Banque Nationale pût faire face et

résister, à la fois, aux exigences extraordinaires d'une crise, et aux demandes de remboursement à vue de ses billets ; mais l'orateur n'en voit réellement pas la possibilité, à moins d'une forte augmentation du fonds social versé en numéraire, ce qui entraînerait inévitablement une augmentation peu désirable du taux de l'escompte. Il demande donc pour la Banque Nationale, destinée surtout à servir le pays dans les moments difficiles, ce qu'avec non moins de raison on a décrété pour l'armée ; et pour assurer en tout temps la protection due à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, qu'on supprime la convertibilité *obligatoire* pour la rendre *facultative*; qu'on inscrive dans la loi le service forcé des billets au porteur de la Banque Nationale, puisqu'on la fonde pour le salut du pays, comme on a exigé le service forcé pour les miliciens, les soldats de l'armée nationale, également instituée pour la même grande cause. M. Osy approuve l'ensemble du projet de loi. Il se borne à regretter qu'il ait fallu faire un crédit de 20 millions à la Société Générale, au lieu d'appeler le pays entier à fournir le capital de la Banque Nationale, mais il reconnaît qu'on ne pouvait agir autrement. L'orateur se rallie à la plupart des amendements de la *s. c.* Il voudrait, en outre, que le gouverneur, le directeur et les commissaires de la Banque fussent obligés de fournir leur cautionnement en actions de l'établissement, afin de les intéresser à sa prospérité. Il est partisan de la publicité mensuelle des opérations et ne redoute pas le placement d'une partie des fonds de la Banque en fonds publics, dès l'instant où l'autorisation du gouvernement est exigée. M. Cans désire que la Banque ne fasse d'avances sur fonds publics qu'avec beaucoup de réserve et jamais de manière à faciliter la spéculation. On dit que le mouvement des fonds publics et les opérations de Bourse sont utiles pour soutenir le crédit des Etats : cette assertion n'est qu'un sophisme, derrière lequel s'abrite la passion du jeu. La spéculation détruit le capital et diminue en réalité la richesse nationale, parce que les bénéfices réalisés par la hausse sont successivement dépensés par les gagnants, dont un très-petit nombre reforme les capitaux perdus par leurs adversaires. L'orateur reproduit la proposition qu'il a faite dans la sixième section d'imposer à la Banque, pour prix des droits de timbre sur les billets au porteur, le payement d'une annuité à déterminer d'après le nombre et le montant de ses billets en émission. La disposition qu'il propose aura pour effet de faire retirer de la circulation, aussitôt qu'ils seront souillés ou déchirés, ces billets que les banques ont lancés dans le public à l'état de véritables lambeaux de papier, crasseux et dégoûtants, par mesure d'économie seulement, afin de n'avoir pas à dépenser les frais de timbre des billets nouveaux. — 28. La chambre entend MM. Mercier, Ch. de Brouckere et Frère-Orban, *m. f.* Le premier de ces orateurs appuie le projet et présente quelques considérations sur les divers amendements formulés. M. Ch. de Brouckere combat comme un danger l'établissement d'un trop grand nombre de comptoirs d'escompte. Il voudrait qu'on n'en pût établir que dans les villes où les affaires sont assez considérables pour qu'ils puissent exister. Il craint que les comptoirs locaux n'escomptent du papier qui ne mérite pas de confiance, et ne l'imposent à la Banque qui ne l'aura pas vu. M. Frère-Orban, *m. f.*, constate que le projet de loi n'a donné lieu qu'à des critiques de détail. Il s'attache ensuite à établir qu'il est conforme aux saines idées en matière de crédit et qu'il n'impose aucun sacrifice à l'Etat; puis il répond aux observations présentées sur quelques-uns des articles.

1er *mars*. La chambre passe à la discussion des articles. A l'article 2 concernant l'établissement de comptoirs dans les chefs-lieux de provinces, vient l'amendement de M. Ch. de Brouckere, tendant à n'accorder que la faculté d'en établir avec l'autorisation du gouvernement. Après un débat entre MM. de Brouckere, Frère-Orban, *m. f.*, Le Hon, Osy, Mercier et Tesch, *r.*, l'amendement est rejeté. A l'article 6, la chambre adopte un amendement de M. de Brouckere, accepté par M. Frère-Orban, *m. f.*, et aux termes duquel le fonds de réserve sera destiné en partie à suppléer aux bénéfices annuels jusqu'à concurrence de 5 p. c. Au § de l'article 8, concernant le droit de faire des avances sur fonds publics, M. De Pouhon propose d'ajouter ces mots : « ... dans les limites et aux conditions à fixer par l'administration de la Banque conjointement avec le comité des censeurs. La fixation de ces limites devra être approuvée par le ministre des finances. » Il propose, en outre, la suppression du dernier § de l'article, aux termes duquel les statuts de la Banque fixeront le maximum de la somme qui pourra recevoir cette destination. M. Ch. de Brouckere, de son côté, demande la suppression totale du § relatif aux avances sur fonds publics. Enfin, c'est ici que M. de Perceval propose d'insérer le droit de faire des avances aux cultivateurs sur dépôt de denrées agricoles ou sur d'autres garanties à déterminer par les statuts. Les amendements de MM. de Perceval et de Brouckere sont combattus par M. Frère-Orban, *m. f.*, qui se rallie en principe à celui de M. De Pouhon, pour lequel il présente toutefois une autre

rédaction. Il dit, en réponse à M. T'Kint de Naeyer, qu'il regrette de n'avoir pas eu jusqu'ici le loisir de préparer les statuts de la Banque, mais qu'ils seront conformes aux principes généraux de la loi. Le *m.* ne voit pas d'inconvénient à y inscrire que l'escompte se fera tous les jours, sauf les jours fériés. M. Cools appuie la suppression du § concernant les avances sur fonds publics. — 2. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au service du caissier de l'Etat. La discussion continue sur l'article 8 du projet de loi concernant la Banque Nationale. Après un débat auquel prennent part MM. Le Hon, De Pouhon, de Brouckere, Frère-Orban, *m. f.*, et Manilius, la chambre adopte les amendements de M. De Pouhon et repousse les autres. A l'article 9, M. Cans propose de supprimer l'interdiction faite à la Banque d'emprunter. En revanche, M. Vermeire propose de lui interdire de payer un intérêt quelconque sur les dépôts et sur les avances qui lui sont faits en compte courant. L'amendement de M. Cans, combattu comme dangereux par MM. Frère-Orban et de Brouckere, est retiré par son auteur. Celui de M. Vermeire, également combattu par le *m.* et M. Veydt, et appuyé par MM. de Brouckere, Osy et Mercier, est rejeté par 33 voix contre 30 et une abstention. A l'article 11, M. Frère-Orban, *m. f.*, se rallie à un amendement de M. de Brouckere, aux termes duquel, s'il est institué une caisse d'épargne, le gouvernement se réserve le droit d'en faire faire le service par la Banque Nationale. A l'article 12, qui dit que la Banque a le *privilége* d'émettre des billets au porteur, M. de Brouckere propose de dire seulement que la Banque *émet* des billets au porteur. Il n'y a pas, d'après lui, de *privilége* dans l'émission de billets, attendu que tous les particuliers peuvent en émettre. Après quelques mots de MM. Frère-Orban, *m. f.*, De Pouhon et Delfosse, l'amendement est adopté. A l'article 12, vient celui de M. Cans, qui tend à exempter les billets de la formalité du timbre et à décréter le rachat de ce droit à l'aide d'une somme versée annuellement au Trésor. Combattu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et T'Kint de Naeyer, cet amendement est rejeté. — 4. A l'article 14, l'amendement de M. de Perceval, tendant à donner cours forcé aux billets de la Banque Nationale dans toute l'étendue du territoire, est rejeté, après quelques mots du *m. f.* A l'article 16, qui tend à autoriser la Banque à acquérir des fonds publics, se rattachent divers amendements, l'un de M. Sinave et un autre de M. Cans, qui ne l'autorise à acquérir des fonds publics que sous la réserve énoncée à l'article 6; un autre de M. De Pouhon tendant à ajouter : « Sans qu'elle puisse en posséder en propriété pour une somme dépassant le montant versé du capital social. Aucune acquisition de fonds publics ne pourra être faite qu'en vertu de l'autorisation donnée par le ministre des finances, sur la demande de l'administration, approuvée par le comité de censeurs de la Banque. » M. Sinave se rallie à la proposition de M. Cans, mais la chambre adopte celle de M. De Pouhon. A l'article 19, où vient la proposition de la *s. c.* tendant à décréter l'incompatibilité entre les fonctions de gouverneur de la Banque et celles de membre de l'une des chambres législatives, un débat s'engage dans lequel l'amendement est combattu par M. Frère-Orban et défendu par MM. Tesch, *r.*, Osy et Delehaye. Il est adopté par la chambre. A l'article 21, l'assemblée, après avoir entendu MM. De Pouhon et Frère-Orban, *m. f.*, décide que la situation de la Banque et de ses comptoirs d'escompte sera publiée tous les mois. Article 25. Le projet porte qu'aucune autre banque ne pourra à l'avenir être instituée que par une loi. M. de Brouckere a proposé de dire : « Aucune autre banque de circulation ne pourra à l'avenir être instituée, sous forme de société anonyme, que par une loi. » Après un débat auquel prennent part MM. Frère-Orban, *m. f.*, Cans, Orts, Osy, Toussaint, De Pouhon, Tesch, *r.*, et Mercier, l'amendement de M. de Brouckere est adopté. La discussion s'engage ensuite sur l'article 26, qui impose à la Banque Nationale l'obligation de retirer de la circulation les billets ayant cours forcé, en conférant au gouvernement le droit d'autoriser la Banque à faire usage des billets ou *à les remplacer* par les siens propres, avec le caractère de monnaie légale. M. De Pouhon propose la suppression de la phrase soulignée. Il n'admet pas qu'une banque solidement fondée et qu'on s'efforce, avec raison, de rendre invulnérable, s'élève avec la présomption qu'elle pourra manquer à ses engagements. Etablir cette hypothèse, c'est préparer déjà sa réalisation, car c'est affaiblir le crédit de l'institution, et le crédit est le principe de vie d'une banque. L'orateur repousse d'autant plus vivement cette stipulation inconcevable, qu'elle est complétement inutile. Quel motif y aurait-il pour donner le cours forcé à des billets de la Banque Nationale, plutôt que de remettre au jour des billets qui ont déjà ce privilége? Serait-ce parce qu'on aurait perdu l'habitude de ceux-ci et qu'ils rompraient l'unité? Mais on se demande si, après avoir été accoutumé à l'usage de billets convertibles de la Banque Nationale, les habitudes ne seront pas également heurtées par la transformation d'une partie en billets à cours forcé, et si ceux qui seront frappés de ces

stigmates ne différeront pas des autres? L'amendement est combattu par MM. Tesch, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*; puis M. Lebeau insiste pour que la discussion soit remise au lendemain, à cause de l'importance des observations présentées par M. De Pouhon. — 5. Toute la séance est consacrée au débat sur cet article, auquel M. de Man d'Attenrode propose d'ajouter que, lorsque les billets auront cours de monnaie légale, l'intérêt courra au profit de l'Etat, et auquel M. Jacques voudrait substituer une disposition ainsi conçue : « Jusqu'au payement intégral de la créance à résulter de ce retrait, le ministre des finances pourra émettre, sous le contrôle de la cour des comptes, et dans la forme à déterminer par le Roi, des billets du Trésor de 100, de 200 et de 500 fr., qui auront cours légal et obligatoire sur le même pied que la monnaie d'or et d'argent. Ces billets ne seront émis que sur la demande de l'administration de la Banque Nationale, qui devra en bonifier l'intérêt au Trésor, à raison de 3 p. c. par an. » Après un débat auquel prennent part MM. Cools, Frère-Orban, *m. f.*, Osy et De Pouhon, la chambre rejette les amendements et adopte la disposition du projet. — 7. Au second vote, des changements de rédaction sont introduits dans divers articles, entre autres dans l'article 25, lequel, sur la proposition de M. Frère-Orban, *m. f.*, est rédigé comme suit : « Aucune banque de circulation ne peut être constituée par actions, si ce n'est sous la forme de société anonyme et en vertu d'une loi. » L'ensemble du projet de loi est adopté par 79 voix et 2 abstentions. — 10. Le projet de loi relatif au service du caissier de l'État est voté en une seule séance. Dans la discussion générale, MM. Cools et de Man d'Attenrode présentent quelques observations, auxquelles répondent MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Mercier, *r.*, sur l'intérêt de l'ancienne encaisse et sur le droit de la Banque de se servir, pour ses opérations, des deniers de l'Etat. Dans la discussion des articles, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. Lebeau et Osy, dit que les porteurs d'inscriptions au grand-livre de la dette publique pourront toucher le payement des arrérages chez les agents de la Banque au chef-lieu d'arrondissement, et que la Banque Nationale reprendra, lors de son installation, les agences de la Société Générale, en statuant, quant au personnel, comme elle le jugera utile. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**BUDGETS.**

16 *novembre*. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité sans discussion.

11 *décembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de crédit au département des affaires étrangères ayant rapport à quelques dépenses effectuées pendant les exercices 1847, 1848 et 1849. — 14. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un crédit supplémentaire au *B.* de la justice. — 21. M. De Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport. — 22. M. de Perceval, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères. Dans la discussion du crédit au département de la justice, des observations sont présentées au sujet de l'impression du *Moniteur*, des *Annales* et des *Documents parlementaires*. (*Voir* MONITEUR.) Il y a aussi des observations sur la comptabilité. (*Voir* COMPTABILITÉ.) Le crédit est voté à l'unanimité. — 29. Dans la discussion du crédit au département des affaires étrangères, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à MM. Moxhon, Rodenbach et De Pouhon, déclare que s'il se présente une compagnie pour établir, dans des conditions favorables, un comptoir à Santo-Thomas, le gouvernement lui accordera son appui, car il ne méconnaît pas l'importance de ce port, surtout depuis qu'il est question d'établir une voie de jonction entre les deux océans. Le crédit est voté à l'unanimité.

28 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les projets de *BB.* pour 1851.

14 *mars*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 21. Il présente le rapport sur le *B.* de la dette publique.

11 *avril*. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité. — 19. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de transfert au *B.* des travaux publics. — 30. Il dépose un projet de loi qui ouvre divers crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique, des finances, et des non-valeurs et remboursements.

1er *mai*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. M. de T'Serclaes, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 2. M. Orts, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 3. M. de Perceval, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. M. Osy, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits supplémentaires demandés le 30 avril. Dans la discussion du *B.* de la *dette publique*, la chambre, sur la proposition de M. Cools, décide qu'elle priera le *m. f.* de faire imprimer, avant la rentrée des chambres, l'Exposé de la situation du Trésor au 1er septembre. Répondant à MM. Mercier, *r.*, et Osy, au sujet d'un vœu émis par la *s. c.* en faveur de la révision de la loi sur les pensions militaires, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le gouvernement soumettra la question à une nouvelle étude. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 6. Dans la discussion du *B.* des *finances*, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Mercier, *r.*, dit qu'il espère pouvoir déposer

avant la clôture de la session la statistique de la propriété foncière en Belgique. Après quelques observations d'intérêt secondaire présentées par MM. Thibaut, David et Moncheur, le *B*. est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B*. des recettes et dépenses pour ordre. — 7. M. Bruneau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des non-valeurs et des remboursements. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, *id*. sur les crédits supplémentaires aux *BB*. des finances et de la dette publique. — 8. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de transfert de crédit au *B*. de la marine. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 66,334 fr. 82 c. au *B*. de l'intérieur. Les crédits supplémentaires aux *BB*. des finances et de la dette publique sont adoptés à l'unanimité. Il en est de même du *B*. des non-valeurs et des remboursements; puis, du projet de transfert au *B*. de la marine (pilotage). — 10. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 66,309 fr. au département de l'intérieur. La *c*. critique plusieurs articles du projet, entre autres une somme de 5,700 fr. pour les courses de chevaux, que les chambres ont refusé d'encourager. MM. Osy et Dumortier s'élèvent avec vivacité contre la proposition de crédits supplémentaires à la fin de la session et contre certaines dépenses qu'ils trouvent exagérées. M. Dumortier, en particulier, soutient que toutes les dépenses se font pour la ville de *Liége*, comme si *Liége* avait conquis le pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le canal latéral de *Liége* à Maestricht n'a pas été décrété par le cabinet actuel; il en est de même de la restauration du palais de *Liége*. Le prêt que l'on veut faire à la compagnie du chemin de fer de Namur à *Liége* est dans l'intérêt des communications entre Anvers et l'Allemagne. M. Delfosse rappelle que c'est M. Dumortier qui a déclaré que ce serait une honte de laisser tomber en ruines le palais de Liége. Après quelques explications de MM. Rolin, *m. t.*, et Dumortier, le crédit est adopté par 61 voix et 5 abstentions.

**BUREAU.**

14 *novembre*. M. Verhaegen est élu *président* par 77 voix sur 87 votants. MM. Delfosse et Delehaye sont élus *vice-présidents* par 71 et 64 suffrages, MM. T'Kint de Naeyer, A. Vandenpeereboom, A. du Bus et De Luesemans sont élus *secrétaires* par 71, 70, 63 et 62 voix.

**CAISSE GÉNÉRALE D'ASSURANCES SUR LA VIE OU DE RETRAITE.**

6 *décembre*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant institution d'une Caisse générale de retraite (assurances sur la vie). — 10. M. Cools dépose plusieurs amendements à ce projet. — 11. La discussion générale étant ouverte, M. de Perceval appuie le projet de loi qui aura pour effet de moraliser les masses et de les intéresser à l'ordre et à la paix publique. Il critique toutefois la disposition qui exige que les fonds versés pour l'acquisition de rentes soient convertis en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique. De la sorte, l'Etat donnera aux rentiers assurés, pour leur servir de garantie, des titres qu'il doit lui-même, et dont il doit lui-même servir les intérêts. Ce n'est pas là ce que l'on peut nommer une garantie, dans la véritable acception du mot. M. de Liedekerke critique en cette matière l'intervention de l'Etat, qui, poussée à l'excès, dégrade les populations en leur ravissant leur initiative. L'orateur voit dans le projet plusieurs dangers. Le premier est de mettre le gouvernement en contact trop direct avec les classes ouvrières et d'engager trop avant sa responsabilité; le second danger réside dans l'universalité de la caisse, que l'on constitue en faveur de tous les ouvriers sans distinction. Enfin, l'acquisition irrévocable par la caisse de retraite des fonds qui lui auront été confiés, et cela non-seulement après l'époque fixée pour la jouissance de la pension, mais même avant, et pour tous les versements qui auront été faits, paraît devoir produire les effets les plus déplorables. Jamais on ne pourra convaincre les familles des ouvriers décédés que ces fonds confisqués et absorbés par l'Etat ne sont pas une véritable confiscation opérée à leur détriment; que ce ne soit pas là une combinaison fiscale avant tout. L'orateur est néanmoins partisan d'institutions de ce genre, mais il voudrait les voir établir par l'initiative privée. M. Rogier, *m. i.*, n'admet pas qu'il y ait danger pour l'Etat à se trouver en contact plus ou moins immédiat avec les classes inférieures. Il professe une opinion diamétralement contraire. Le danger pour les Etats modernes, c'est précisément l'isolement où se tiendrait le gouvernement vis-à-vis des classes inférieures; c'est ce rôle qui consisterait pour le gouvernement à n'aller trouver les classes inférieures que pour leur demander des sacrifices, des hommes et de l'argent, sans jamais leur apporter en compensation les bienfaits de l'administration publique. Dans les Etats modernes, le gouvernement doit se mettre en rapport avec les diverses classes de la société et particulièrement avec les classes déshéritées, pour tâcher de leur apporter plus de bien-être, de moralité et d'allégement à leurs maux. De cette façon, loin de tenir ces populations à l'état de défiance, d'hostilité perma-

nente contre le gouvernement, que les ennemis de la société leur représentent toujours comme un ennemi, on modifiera les passions, les idées des classes populaires qui, au lieu de voir en lui un être malfaisant, y trouveront un ressort utile, une action bienfaisante. Tout en laissant une large part d'action aux individus, il faut que le gouvernement intervienne dans une certaine mesure. Le système du préopinant non-seulement serait la condamnation du projet de loi, mais il serait la condamnation de la charité publique telle qu'elle est organisée aujourd'hui. D'après sa doctrine, il faudrait que le gouvernement se croisât les bras et laissât faire la société, la laissât marcher à l'aventure sans aucune espèce de direction, abandonnée aux efforts, aux instincts individuels. Il faudrait qu'au lieu de faire des lois, on fît des discours, des dissertations, des leçons d'économie politique sans doute. Les classes inférieures ont assez de beaux discours, il leur faut des actes tangibles et visibles, de la bienfaisance réelle en chair et en os, et non pas ces belles paroles dont on les a longtemps bercées et qui, en définitive, n'ont concouru qu'à accroître leur mécontentement et leurs prétentions. M. de Liedekerke proteste contre ce reproche. Il n'est pas entré à la chambre pour faire un cours de rhétorique, et il renvoie le reproche au *m. i.*, dont la carrière politique est beaucoup plus longue que la sienne. Quant aux classes inférieures, il n'avait pas besoin des excitations du *m.* pour leur porter une sollicitude qui jamais ne leur fera défaut chez lui, et qui se confond avec les plus chers, les plus invariables sentiments de son âme. M. Rogier, *m. i.*, rend hommage au discours consciencieux de M. de Liedekerke, et n'a nullement songé à faire une allusion qui lui fût désagréable. M. Jullien applaudit à la pensée philanthropique qui a inspiré le projet. Toutefois, il ne peut le considérer comme propre à réaliser cette pensée. En principe, le contrat d'assurance est, de son essence, purement aléatoire. Est-il bien prudent de convier l'ouvrier à jouer ainsi son capital, quelque minime qu'il soit? Ce capital n'est pas toujours le produit exclusif des économies de l'ouvrier déposant; il est, d'ordinaire, le fruit des économies de la famille entière. Et cependant ce capital, qui forme un pécule commun, pourra être déposé par un seul membre de la famille, qui en recueillera seul, individuellement, à une époque reculée, les avantages. Ce n'est pas une mesure sage que d'ouvrir à l'un des agents producteurs de cette propriété commune une voie, de l'engager dans une opération toute de hasard, et d'en empêcher la réversibilité sur la tête des autres membres de la famille à la mort du déposant. Mais le gouvernement apporte à l'institution *la garantie réelle* que les rentes viagères seront servies aux déposants jusqu'au jour de leur mort, s'ils ont acquis des droits à en jouir. Cette garantie qui pèse sur l'Etat peut avoir des conséquences graves au point de vue de son avenir financier. Elle serait désastreuse pour lui lorsque l'intérêt, qu'il doit servir sur le pied de 5 p. c., viendrait à décroître et à baisser jusqu'à 4 ou 3 p. c. Evidemment, il y aurait là une perte certaine. Il pourrait arriver que le gouvernement, à une époque donnée, eût à servir des rentes dont le chiffre s'élèverait à 15 millions. Quelle serait la perte du gouvernement si l'intérêt venait à baisser de 1 p. c.? Elle dépasserait 3 millions! L'orateur pense qu'une caisse d'épargne qui fonctionnerait sous la garantie de l'État, de manière à ne permettre à l'ouvrier que de retirer une partie de son capital, en l'obligeant à laisser l'autre partie pour produire intérêt à charge de la caisse, remplacerait avantageusement la caisse d'assurances qu'il s'agit d'instituer. Le capital nouveau, augmenté des intérêts, pourrait être restitué à l'ouvrier pendant le cours de sa vieillesse; il pourrait l'être par des annuités successives, qui lui tiendraient lieu de la rente viagère qu'on veut lui donner, et s'il n'avait obtenu, au moyen de ces annuités, le remboursement du capital, sa famille, à sa mort, se trouverait en droit d'en exiger le remboursement. C'est dans ce sens que l'orateur voudrait voir une amélioration introduite, avec l'intervention du gouvernement, dans l'organisation des caisses d'épargne; il y aurait ainsi un complément de garanties nouvelles dans l'intérêt des chefs de famille appartenant aux classes ouvrières, et un gage d'un fonds de réserve en faveur de la famille elle-même. M. Cools ne peut que savoir gré au *m. i.* d'avoir présenté ce projet. Mais s'il lui accorde son appui, c'est à la condition que le Trésor public sera hors de cause, que la caisse d'assurance ne sera pas subsidiée par l'argent des contribuables, en un mot, que le gouvernement n'interviendra que comme tuteur bienveillant. Il demande aussi que la caisse soit gérée par le directeur de la caisse d'amortissement, qui est placée en quelque sorte sous le contrôle de la chambre. Déjà, la caisse d'amortissement a une double mission : celle de s'occuper de l'amortissement, puis celle de recevoir les consignations. Ce sont des attributions complétement distinctes qui n'ont pas ensemble le moindre rapport. Pourquoi ne pourrait-on pas donner une nouvelle extension à des attributions qui sont déjà multiples? L'orateur veut introduire dans la loi une garantie de plus. Il veut qu'on

détermine dans quel esprit la caisse sera dirigée; que tous les trois ans l'administration de la caisse fasse une proposition pour que le tarif des rentes soit revisé, au besoin, dans le double but d'assurer le service des arrérages et de mettre le Trésor public à couvert de toutes les créances quelconques. Ainsi, du moment qu'il y aura quelque perte, il faudra que le tarif soit revisé. Si l'on a cette garantie, il est impossible que l'Etat perde. — 12. M. Van den Branden de Reeth présente et développe des amendements aux termes desquels toutes les sommes versées dans la caisse, ainsi que les intérêts acquis de ces sommes, seront capitalisés à l'époque désignée par le déposant pour l'ouverture de sa pension, et le montant de cette pension sera calculé à l'intérêt de 5 p. c., en prenant pour base, d'une part, l'âge du déposant, et d'autre part, le chiffre total des sommes qui lui appartiendront. En cas de décès de l'assuré avant l'époque fixée pour le payement du premier douzième des arrérages de sa pension, les versements effectués par lui à la caisse seront capitalisés, et la somme totale, accrue des intérêts composés, sera remboursée *en trois annuités*, à ses héritiers. Le projet de loi est appuyé successivement par MM. Van Hoorebeke, Ch. de Brouckere, De Decker et Lelièvre, et combattu par M. Mercier. M. Van Hoorebeke pense qu'à une époque où le gouvernement et les chambres doivent à bon droit se préoccuper de l'amélioration progressive du sort des travailleurs, on ne peut qu'applaudir à la pensée dont témoigne le projet. On a attaqué avec une certaine vivacité l'intervention de l'Etat en cette matière. Il paraît cependant évident que chaque fois qu'il s'agira d'attribuer à une institution de prévoyance un caractère de permanence et de durée, chaque fois qu'il doit s'agir d'accumuler, pendant une longue série d'années, les fruits de l'épargne du travailleur, il n'y aura pas d'institution plus rassurante pour lui, offrant des garanties plus certaines de probité et de bonne gestion administrative, que l'établissement qui se trouve, non pas sous la tutelle, non pas sous la régie, mais sous la direction suprême de l'Etat, en quelque sorte sous la responsabilité morale de la nation tout entière. L'orateur n'en rend pas moins hommage aux efforts de l'initiative privée, et il cite à cette occasion l'exemple d'un industriel de Gand, M. de Hemptinne, qui, entre autres mesures généreuses, a pris celle d'associer l'ouvrier au bénéfice de son exploitation. M. Mercier reconnaît la haute utilité de toutes les institutions qui ont pour but de réaliser à côté des caisses d'épargne les moyens d'accumuler de petits capitaux. Il rappelle que dès le commencement de 1845 le gouvernement réclama des chambres législatives les pouvoirs nécessaires pour établir les caisses de survie dans le projet de loi d'organisation de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations. Mais, tout en étant partisan de la fondation des caisses de retraite en faveur des classes peu aisées et de leur gestion par l'Etat, l'orateur voudrait que celui-ci ne fût pas exposé à des charges considérables par la fixation d'un intérêt trop élevé; qu'on laissât à d'autres institutions, si nombreuses en Belgique, et qui, d'ailleurs, peuvent recevoir un complément d'organisation, le soin de soulager certaines infortunes; qu'il n'y eût pas aliénation du capital versé dans la caisse de retraite, et que les intérêts de la femme mariée fussent mieux garantis; si des modifications de cette nature ne sont pas apportées au projet de loi, il ne pourra lui donner son assentiment. M. C. de Brouckere, en défendant le projet du gouvernement, croit prêter son concours à une œuvre de progrès et de civilisation. Il combat les idées de M. de Liedekerke sur le rôle de l'Etat, et soutient que ce qui dégrade et avilit, c'est l'aumône. L'orateur ne voit aucun danger dans la garantie du gouvernement, ni dans le caractère aléatoire du contrat. Le contrat peut être aléatoire, il est chanceux d'individu à individu; mais quand la masse des chances est très-grande, la probabilité devient une vérité. L'orateur défend spécialement l'article 8 du projet, aux termes duquel toute personne assurée dont l'existence dépend uniquement de son travail, et qui, avant l'âge fixé par l'assurance, deviendrait, par la perte d'un membre ou d'un organe, par une infirmité accidentelle et permanente, non contractée au service militaire, incapable de pourvoir à sa subsistance, jouira immédiatement des rentes qu'elle aura acquises depuis cinq ans au moins. On a reproché à cette mesure d'être du socialisme, mais on fait du socialisme dans toute loi de bienfaisance. M. De Decker constate que personne n'a contesté l'utilité d'une caisse de retraite. Quant à lui, il considère la création des œuvres de prévoyance comme un bienfait pour la société tout entière, parce qu'elles sont un remède au gaspillage et au désordre. Il voudrait voir la Belgique faire, sous le rapport des institutions sociales, ce qu'elle a fait sous le rapport des institutions politiques que l'Europe lui envie. C'est dans cette pensée, essentiellement nationale et essentiellement conservatrice, qu'il votera pour le projet de loi. En agissant ainsi, il croira, comme M. de Brouckere, contribuer à une œuvre de progrès et de civilisation. M. Lelièvre dit qu'en adoptant le projet, on prouvera que la sollicitude du gouvernement et des chambres pour le

sort des classes laborieuses ne se borne pas à de vaines paroles, mais qu'elle sait aussi se traduire en actes. Il accueille avec bonheur le projet comme un premier pas vers un système qui doit contribuer puissamment à maintenir l'ordre et les institutions. — 13. M. Le Hon prononce un discours à l'appui du projet de loi. Il croit cependant qu'une objection sérieuse peut naître de l'article 8. Il voudrait savoir jusqu'où les prescriptions de cet article peuvent entraîner l'Etat. M. de Theux est d'avis que l'institution projetée s'adresse à une classe supérieure à la classe ouvrière, mais cette classe est aussi digne de la sollicitude de la loi. Il importe cependant que celle-ci soit rédigée d'une manière telle, que l'avenir financier du pays n'en soit pas compromis. La loi dit que la caisse est établie sous la garantie de l'Etat, mais elle ne définit pas cette garantie. Est-ce simplement la garantie de la fidélité des agents du gouvernement, la garantie de la fidélité dans le payement des rentes inscrites au grand-livre au profit de la caisse? Si c'est dans ce sens qu'il faut l'entendre, l'orateur n'hésitera pas à adopter le projet. Mais si la garantie s'étend au delà, si elle s'étend à l'insuffisance des capitaux pour le service des rentes annuelles, alors se présente une autre question : le gouvernement, qui sera responsable de l'insuffisance des capitaux, fera-t-il profit de l'excédant de ressources que la caisse pourrait présenter? Est-ce un contrat vraiment aléatoire, c'est-à-dire, si d'une part le gouvernement est exposé à pourvoir à l'insuffisance de la caisse par une somme portée annuellement au *B.*, pourra-t-on, d'autre part, porter en recette ce que la caisse laisserait de boni dans le cas où les chances seraient favorables au Trésor public? L'orateur dit qu'il applaudira toujours à toutes les mesures que la loi pourra prendre pour encourager l'épargne; car, en même temps que l'épargne pourvoit aux besoins, elle est aussi un puissant moyen de moralisation, de sécurité dans l'Etat; ce sont là des choses qui n'ont pas besoin d'être démontrées, mais pour généraliser l'épargne, c'est surtout par la caisse d'épargne, dont l'accès sera rendu facile, par le dépôt qui pourra être fait dans toutes les communes, par le payement des intérêts qui pourra être fait dans chaque commune, qu'on devra agir. C'est là le problème à résoudre au point de vue des ouvriers. Si le projet de loi ne résout pas ce problème, cependant il a une importance suffisante pour que la chambre lui donne toute son attention et l'adopte, mais en tâchant de l'améliorer, car dans ce moment, il est obscur, incomplet et manque des garanties désirables dans l'intérêt même de la caisse. M. Rogier, *m. i.*, reconnaît que le projet ne s'adresse pas à la classe la plus pauvre. Il s'adresse à toutes les classes de la société, et il aura pour effet de provoquer et d'entretenir partout l'esprit de prévoyance. Des caisses de retraite, des pensions existent pour d'autres catégories de citoyens. Il est juste que l'Etat tâche d'appliquer successivement à toutes les bienfaits qui jusqu'ici ont été réservés pour la classe des fonctionnaires seulement. La caisse de retraite ne pourra pas embrasser l'ensemble de tous les habitants du royaume; elle ne s'adressera pas, en général, aux classes secourues par les bureaux de bienfaisance. Mais au-dessus de cette classe pauvre se trouvent des classes nombreuses et respectables, qui nagent en quelque sorte entre la misère et une sorte d'indépendance sociale, et qu'il importe beaucoup de retenir, de relever dans ce milieu. On demande quelle sera la garantie de l'Etat pour que cette caisse ne soit pas une déception pour les participants? Cette garantie ne sera pas seulement morale; elle sera, au besoin, matérielle. Si la caisse ne pouvait pas se suffire à elle-même, il faudrait que l'Etat vînt à son aide. Mais cette éventualité doit-elle se produire? Quand se produira-t-elle? Il est impossible de livrer à la chambre des données tout à fait certaines; mais on peut dire qu'en principe et pour toujours il est très-vraisemblable que la caisse se suffira à elle-même, sans que le gouvernement soit appelé à pourvoir à un déficit. S'il arrivait que la caisse ne pût pas se suffire à elle-même, le gouvernement et les chambres auraient en main les moyens de pourvoir à cet inconvénient. On aurait à changer les conditions, les bases des tarifs, et on arriverait à ce résultat que la caisse se couvre elle-même. C'est là une question d'avenir, d'avenir très-éloigné. On ne peut, pour le moment, baser des calculs que sur les données qui ont été reconnues exactes par les hommes les plus compétents, qui ont fait des tarifs combinés avec les tables de mortalité l'objet de leurs études les plus consciencieuses, les plus approfondies. M. T'Kint de Naeyer, *r.*, défend, à son tour, les principes du projet de loi. A ceux qui parlent de dangereuse innovation, il répond que la caisse de retraite se borne à offrir un nouveau mode d'épargne. Les versements sont entièrement libres; il n'y a aucune obligation de continuité. Chaque versement, dès qu'il est suffisant pour former 12 fr. de rente est un contrat complet. Jamais il n'y a confiscation. L'institution se plie aux moyens les plus restreints des classes laborieuses; le payement de la rente se fait mensuellement. Il est important que tout le monde, l'ouvrier surtout, se rende bien compte du véritable sens, du but de l'institution. Moyen-

nant le payement de quelques primes qu'il payera lorsqu'il le pourra, lorsqu'il le voudra, il aura la faculté de s'assurer une ressource pour sa vieillesse. La caisse de retraite ne doit pas avoir pour résultat d'éloigner l'ouvrier, ni des sociétés de secours mutuels, ni de la caisse d'épargne. C'est le complément d'un plan général de prévoyance. Chacun choisira selon ses convenances, selon les nécessités de sa position. On cherchera d'abord, sans doute, à se créer un petit capital mobile, toujours prêt à être employé. En second lieu se présentent les secours en cas de maladie et autres accidents temporaires, et enfin, une pension viagère irrévocablement garantie. Voilà l'ensemble des institutions qui apprendront aux travailleurs, tout en s'aidant mutuellement, à compter sur eux-mêmes, sur leur propre activité. M. de Liedekerke combat la thèse de M. C. de Brouckere au sujet de la charité qui dégrade celui qui la reçoit. L'orateur soutient que, s'il en est ainsi, elle dégrade aussi celui qui la donne. M. de Brouckere répond qu'il n'a point parlé de la charité. La charité est une vertu. Il a parlé de la mendicité, qui avilit. M. Pierre votera en faveur du projet de loi. Si le mode des assurances que l'on va établir est peu accessible aux classes inférieures, il n'en sera pas moins l'inauguration d'un genre nouveau d'administration publique, d'une administration en quelque sorte paternelle, un premier pas vers un système plus vaste dont les bienfaits seront plus tard mieux mis à la portée des classes inférieures, ou plutôt, pour parler plus exactement, des véritables travailleurs, trop longtemps oubliés, méconnus. Cette loi est une espèce de gage d'améliorations plus efficaces, que l'avenir leur réserve. — 14. M. De Luesemans approuve le principe de la loi. Il se réserve l'examen des détails, dont quelques-uns lui semblent susceptibles de modifications. Telle qu'elle est, il la considère comme un bienfait, comme un premier pas dans la voie de l'association *libre*. Il considère l'action du gouvernement comme salutaire, chaque fois qu'elle a pour but de provoquer, de coordonner, d'encourager, de diriger l'initiative individuelle, sans engager ni amoindrir les libertés publiques. Telle qu'elle est réglée, la garantie de l'Etat lui semble nécessaire, sans danger. L'ensemble de la loi lui paraît à la hauteur des circonstances; elle est un gage de sécurité et d'ordre et un moyen efficace de civilisation. La discussion générale étant close, le débat est ouvert sur l'article 1er, ainsi conçu : « Il est créé, avec la garantie de l'Etat, et sous la garantie du gouvernement, une caisse générale d'assurances sur la vie. Elle fonctionnera à partir de la présente loi, comme caisse de retraite. » La *s. c.* conclut à l'adoption de cet article. M. Dumortier propose un amendement tendant à supprimer les mots *avec la garantie de l'Etat*. Après un discours de M. Pirmez contre l'intervention de l'Etat, et une réponse de M. Rogier, *m. i.*, M. F. de Mérode combat le projet de loi en disant qu'il expose les finances de l'Etat, et il compare celui-ci à un aveugle qui veut conduire un autre aveugle (le pauvre) et le conduit à l'abime pour y tomber avec lui. Avant de soigner les infirmes, l'Etat ferait bien de se guérir lui-même. L'orateur se confirme plus encore dans cette opinion quand il voit le même gouvernement arrêter l'élan de la charité, si nécessaire dans tous les temps, et imposer à cette vertu si digne d'encouragement la plus étroite servitude par une direction despotique insupportable, qu'elle n'acceptera jamais. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le gouvernement n'est pas un aveugle. Il doit conseiller à tous la prévoyance; il doit faire en sorte que la situation morale et matérielle des classes pauvres soit améliorée. Deux moyens se présentent pour y arriver : ou bien faire une large dotation à la bienfaisance publique, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, c'est-à-dire étendre et perpétuer l'aumône; ou bien faire en sorte qu'à l'aide des plus minimes épargnes, on puisse, dans un avenir assez éloigné, assurer le sort d'individus voués au travail. C'est le deuxième moyen auquel s'arrête le gouvernement, tandis que M. de Mérode ne voit de salut que par la charité aumônière, si dangereuse parfois dans ses bons sentiments, qui favorise tant d'abus et qui démoralise si souvent. Il prend même texte de la loi actuellement en discussion pour soulever de nouvelles récriminations contre le système suivi par le gouvernement, en matière de bienfaisance publique; il répète, ce qui n'a été dit que trop souvent, que le gouvernement veut entraver la charité! Le gouvernement veut, au contraire, développer, favoriser, surexciter la charité par les moyens que la loi met à sa disposition; mais il ne le veut pas par des moyens qui engendreraient de graves abus. Le gouvernement ne confond pas, comme on confond à dessein, dans des vues de parti, la charité privée, qui est un acte individuel, un acte émanant de la liberté personnelle, avec la charité légale, qui est légale dès qu'elle émane d'institutions publiques. La charité privée est illimitée; qui songe à y mettre un frein? Qu'on signale des mesures par lesquelles le gouvernement ait voulu limiter d'une manière quelconque la charité privée. Le gouvernement a exécuté la loi comme elle doit être exécutée, la loi telle qu'elle est, telle qu'elle a été constamment appliquée, si

ce n'est par ses prédécesseurs; mais il est venu précisément pour faire autre chose que ce qui a été fait par ses prédécesseurs. (*Applaudissements dans les tribunes. Le président menace de les faire évacuer.*) M. Frère-Orban, *m. f.*, répète que le gouvernement veut que la charité privée se développe autant que possible, mais qu'il ne confond pas la charité privée avec la constitution de personnes civiles de par la volonté d'un testateur. Voilà toute la différence. Personne n'a le droit de constituer une personne civile, et l'on prétend que tout testateur a ce droit! On veut que la puissance qui n'appartient pas à un homme vivant soit conférée à tout homme à son lit de mort! Voilà ce qui divise la chambre; la position est nettement tracée. M. de Theux répond que les ministères précédents n'ont fait qu'appliquer en matière de fondations les principes qui sont inscrits dans la loi, en les interprétant comme on les a toujours interprétés en France et en Belgique, et d'après l'avis des hommes les plus compétents. MM. De Haerne et De Decker soutiennent la même thèse. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et de Haussy, *m. j.*, répondent que l'on n'a pas osé se pourvoir devant les tribunaux contre des actes que l'on déclarait illégaux. M. de Haussy, *m. j.*, ajoute que divers arrêts ont sanctionné les doctrines du gouvernement. M. De Decker demande pourquoi le ministère, s'il a des opinions si arrêtées en cette matière, a chargé une *c.* d'examiner la question. M. de Haussy, *m. j.*, répond que cette *c.* a pour mission de rechercher les moyens d'étendre l'action de la charité privée et d'accorder aux bienfaiteurs, pour eux et leurs héritiers, une part plus grande dans l'administration des fondations créées par eux. M. De Luesemans, en qualité de membre de cette *c.*, affirme que le jour même de son installation, le *m. j.* lui a tenu le même langage. L'incident étant clos, M. De Pouhon propose de changer l'intitulé de la loi, et de substituer aux mots *Caisse d'assurances générales* ceux de *Caisse centrale de retraite*. M. Dumortier défend ensuite son amendement, qui tend à supprimer les mots *sous la garantie de l'Etat*. Il a la conviction que la caisse, telle qu'on veut l'instituer, sera livrée aux personnes aisées qui peuvent fort bien gérer elles-mêmes leurs intérêts; la garantie de l'Etat, en pareil cas, lui paraît très-dangereuse, en ce sens qu'elle peut devenir une source de ruine pour le Trésor public, car chacun des déposants cherchera à obtenir le *maximum* de la pension. Les chiffres cités par M. Dumortier sont contestés par M. T'Kint de Naeyer, *r.* M. Moncheur propose ensuite de rédiger ainsi l'article 1er : « Il est créé avec la garantie de l'Etat, et sous la direction du gouvernement, une caisse centrale de retraite pour la vieillesse. » Après quelques observations de MM. de Man d'Attenrode, Toussaint, Le Hon, Mercier, Moncheur et Rogier, *m. i.*, l'article est adopté en ces termes : « Il est créé, avec la garantie de l'Etat et sous la direction du gouvernement, une caisse générale de retraite. » — 15. A l'article 2, aux termes duquel toute personne âgée de 18 ans peut, par un versement unique, acquérir une rente différée, M. Coomans propose de n'accorder ce droit qu'aux Belges; M. Lelièvre, de ne l'accorder qu'aux personnes résidant en Belgique; M. Rousselle propose d'ajouter « avec l'autorisation du gouvernement ». Après un débat auquel prennent part MM. Rogier, *m. i.*, Cans, Le Hon et C. de Brouckere, ces amendements sont rejetés. A l'article 3, qui accorde le droit à la femme de faire des versements malgré le refus de son mari, avec l'autorisation du juge de paix, des amendements sont présentés par MM. Mercier, Thibaut, Lelièvre et de Liedekerke. Après avoir entendu les auteurs de ces propositions et MM. Delfosse, C. de Brouckere, T'Kint de Naeyer, *r.*, Tesch, de Theux, Jullien et Rogier, *m. i.*, la chambre adopte une rédaction aux termes de laquelle l'autorisation donnée à la femme par le mari est valable jusqu'à révocation notifiée au receveur chez lequel elle est déposée. — 17. A l'article 4, aux termes duquel les rentes s'acquièrent conformément à un tarif calculé d'après la table de mortalité actuelle, à l'intérêt de 5 p. c., il y a plusieurs amendements. M. Cools propose de régler les tarifs par arrêté royal; M. Van den Branden de Reeth, d'appliquer le système qu'il a développé dans la séance du 12; M. Mercier, de substituer l'intérêt de 4 1/2 p. c. à celui de 5 p. c., avec le droit pour le gouvernement d'abaisser les tarifs par arrêté royal lorsque la masse des placements successifs à la caisse ne produira pas l'intérêt de 4 1/2 p. c. Dans le cours de la discussion, à laquelle prennent part MM. Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier, de Theux, Cans, Cools, C. de Brouckere, Mercier, T'Kint de Naeyer, *r.*, Delfosse, Rogier, *m. i.*, et Van den Branden de Reeth, de nouveaux amendements sont présentés par MM. De Pouhon et Cans, et la chambre finit par adopter, d'accord avec le gouvernement, une rédaction aux termes de laquelle « les rentes s'acquièrent d'après les tarifs qui seront réglés par arrêté royal. L'arrêté royal indiquera le taux de l'intérêt auquel les tables seront établies. A l'article 5, qui fixe à 24 fr. le *minimum* de la première rente et à 900 fr. le *maximum* des rentes accumulées, M. de Bocarmé propose de réduire ce *maximum* à 720 fr. M. Thibaut, de

son côté, propose de fixer le *minimum* de chaque rente à 12 fr. et le *maximum* des rentes accumulées à 360 fr. M. Frère-Orban, *m. f.*, combat ces deux propositions, qui auront pour effet d'exclure la classe moyenne de la participation à la caisse. Déjà le gouvernement a fait une transaction en admettant le chiffre *maximum* de 900 fr. proposé par la *s. c.*, alors que dans le projet primitif il avait inscrit celui de 1,200 fr., qui n'avait rien d'exagéré. MM. Cools, Rogier, *m. i.*, Thibaut, de Brouckere, de Bocarmé, T'Kint de Naeyer, *r.*, de Mérode, Rogier, *m. i.*, Cans, Delfosse, Frère-Orban, *m. f.*, Vanden Branden de Reeth et Prévinaire prennent successivement la parole. M. Thibaut se rallie ensuite à l'amendement de M. de Bocarmé, mais celui-ci est rejeté par 37 voix contre 27, et le chiffre de 900 fr., adopté. — 18. Le débat s'engage ensuite sur l'article 6. « Toute somme de cinq francs et au-dessus est admise à la caisse. La partie des versements qui ne peut être convertie en rente est improductive d'intérêts jusqu'au moment où des versements ultérieurs permettent l'acquisition d'une rente. » M. De Decker trouve le *minimum* trop élevé, et propose de le réduire à 2 fr. M. Cans fait observer que la *c.* chargée par le gouvernement d'élaborer le projet compte s'occuper de l'organisation de caisses d'épargne qui répondront à la pensée qui a inspiré l'amendement. Après quelques mots de MM. Rogier, *m. i.*, Loos, Frère-Orban, *m. f.*, Cools et Tesch, la rédaction du gouvernement est adoptée. A l'article 8, dont nous avons publié plus haut le texte (*V.* 12 *d.*) la *s. c.* propose de substituer la rédaction suivante : « Toute personne assurée dont l'existence dépend de son travail, et qui, avant l'âge fixé par l'assurance, deviendrait, par la perte d'un membre ou d'un organe, *par une infirmité permanente résultant d'un accident*, et non contractée au service militaire, incapable de pourvoir à sa subsistance, jouira immédiatement des rentes qu'elle aura acquises depuis *dix* ans au moins et ce jusqu'à concurrence de 360 francs. » M. Frère-Orban, *m. f.*, se rallie à la substitution des mots *permanente résultant d'un accident* aux mots *accidentelle et permanente*, mais il n'accepte pas la substitution du terme de dix ans à celui de cinq ans. M. Thibaut propose, au lieu de *jouira immédiatement*, de dire : « Pourra, à toute époque, faire liquider, d'après les bases qui ont servi à la confection des tarifs annexés à la présente loi, une rente viagère sur les versements faits par lui ou en son nom, pour en jouir immédiatement. » D'après l'auteur de cet amendement, il faut supprimer du projet tout ce qui impliquerait le principe du droit à l'assistance, et n'accorder à l'ouvrier mutilé qu'une pension calculée sur les versements qu'il a effectués. M. Cools avait déposé un amendement tendant à faire jouir d'une rente alimentaire immédiate tout individu assuré depuis dix ans, qui serait incapable de pourvoir à sa subsistance; mais il le retire, certain qu'il ne sera pas adopté. M. Bruneau propose de changer les derniers mots et de dire « sans que ces rentes puissent dépasser 360 fr. ». M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il aurait combattu l'amendement de M. Cools comme imposant de trop lourdes charges à la caisse ; il combat celui de M. Thibaut comme n'allant pas assez loin. Il désire que la perspective d'une pension, pour les cas d'accident grave, ne soit pas éloignée d'un terme trop long de l'époque où l'assuré aura fait son premier versement. M. Coomans considère l'article 8 comme contraire à la justice distributive. Il établit des classes privilégiées parmi les ouvriers. En effet, un ouvrier se préoccupant de son sort, plus ou tout au moins autant que de celui de sa famille, se fait inscrire à la caisse; c'est un acte louable. Mais un autre, craignant de ne pas vivre longtemps, ou voulant assurer plutôt le sort de sa femme et de ses enfants que le sien, place ses économies à la caisse d'épargne, pour ne pas en perdre le fruit dans certaines éventualités. Eh bien, on donne une récompense au premier; on la refuse au second, qui cependant a fait un acte d'abnégation très-méritoire, qui a déposé à la caisse d'épargne pour sa famille plutôt que pour lui. Mais il y a quelque chose de plus fort : un troisième père de famille, à qui son travail a suffi exactement pour se procurer le pain quotidien et qui n'a pu placer un sou à la caisse de retraite ni à la caisse d'épargne, ne recevra rien dans le cas d'un accident qui l'empêche de continuer de travailler. Il ne recevra rien ! Pourquoi ? Précisément parce qu'il aura des besoins plus grands que les deux autres. Il y a là une flagrante injustice. Il y en a une autre dans ce fait que l'on encourage les Belges à l'émigration et que l'on propose d'accorder des rentes viagères à des étrangers. L'orateur propose la suppression de l'article. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que la théorie du préopinant aboutit à l'adoption de la doctrine des communistes et du droit à l'assistance. M. Delfosse approuve le principe de l'article 8, mais il n'admet pas que l'on accorde aux assurés une position meilleure qu'aux fonctionnaires de l'Etat qui ne peuvent être pensionnés pour infirmités résultant d'un accident qu'après dix ans de services. M. Frère-Orban, *m. f.*, consent à exiger que l'infirmité ait été la suite d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de la profession. Il ajoute que l'article 8 n'engendrera pas un

subside de l'Etat au profit de la caisse, attendu que les conséquences qu'il peut avoir seront prises en considération dans la fixation des tarifs. M. Delfosse se déclare satisfait de ces explications. L'article est défendu encore par MM. Pierre, Cans et T'Kint de Naeyer, *r.* MM. Mercier et d'Hont reconnaissent que les explications du *m. f.* font disparaître la plupart des objections produites. M. Coomans fait une déclaration analogue. Il n'y a plus qu'un débat personnel entre M. Rogier, *m. i.*, et lui au sujet des avantages que l'on accorde aux ouvriers étrangers. Finalement, l'article est adopté avec le terme de cinq ans et les changements de rédaction proposés par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Bruneau. A propos de l'article 9, relatif à la restitution des versements faits par la femme mariée sans autorisation, ou de ceux qui dépassent la quotité nécessaire pour l'acquisition d'un *maximum* de rente, M. Van den Branden de Reeth propose l'amendement suivant : « En cas de décès de l'assuré avant l'époque fixée pour l'ouverture de sa pension, les versements effectués par lui à la caisse seront capitalisés, et la somme totale sera remboursée sans intérêts à ses héritiers, *en trois annuités*. » M. Mercier, de son côté, propose de dire : « Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de la pension, le capital sera remboursé à ses héritiers, sans intérêt. Si l'Etat succède, ce capital fait retour à la caisse de retraite. » M. Frère-Orban, *m. f.*, combat ces amendements, qu'il considère comme destructifs de l'institution même que l'on veut fonder. Si l'on doit réserver le capital pour en faire la restitution, il ne restera plus de quoi constituer des rentes. Après avoir entendu M. T'Kint de Naeyer, *r.*, et les auteurs des amendements, la chambre rejette ces derniers. Les articles 10 et 11 étant votés sans débat, M. de Theux propose d'ajouter à l'article 12 un § additionnel portant qu'il n'est pas dérogé aux droits et conventions qui règlent les droits des époux ou de leurs héritiers quant à la rente constituée par l'un des époux. » On entend à ce sujet MM. Frère-Orban, *m. f.*, Lelièvre et Tesch, et l'on remet la discussion au lendemain. — 19. Après un long débat auquel prennent part MM. Jullien, Lelièvre, Tesch, Deliége, de Theux, C. de Brouckere, Delfosse, Fontainas et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre finit par adopter une proposition de ce dernier conçue en ces termes : « Toute rente est personnelle à celui qui l'acquiert, sauf les droits du conjoint en cas de dissolution de la communauté. » Un débat s'engage ensuite sur l'article relatif à la direction de la caisse. D'après le projet de loi, elle sera confiée à une commission de cinq membres nommée par le Roi. M. Cools propose de la confier à la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement. MM. T'Kint de Naeyer, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et C. de Brouckere combattent l'amendement, qui n'est pas adopté. Les derniers articles du projet de loi sont votés après des observations de MM. Cools, de Brouckere, de Man d'Attenrode et Frère-Orban, *m. f.* — 21. Au second vote, le *m.* propose de modifier l'article 12 et de le placer entre les articles 2 et 3, en le rédigeant de la façon suivante : « La rente est personnelle à celui qui l'acquiert. Néanmoins, si la rente a été constituée avec des deniers communs, chacun des conjoints a le droit d'en percevoir la moitié en cas de dissolution de la communauté. » Cette rédaction est adoptée et la chambre vote l'ensemble du projet de loi par 72 voix contre 5 et 6 abstentions.

5 *mars*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'institution d'une caisse de retraite amendé par le sénat. La *s. c.* conclut à l'adoption de l'amendement relatif à la publication des tables de mortalité et au rejet de l'amendement qui fixe à 600 francs le maximum de la retraite ; elle propose l'adoption du chiffre de 720 fr. comme transaction entre les chiffres de 900 et de 600 fr. adoptés, le premier par le sénat, le deuxième par la chambre, et comme représentant à peu près 2 fr. par jour. Quant au minimum des versements suffisants pour être convertis en rentes, fixé par la chambre à 5 fr., par le sénat à 2 fr., la *s. c.* propose d'en abandonner la fixation au gouvernement, sans, toutefois, que ce chiffre puisse excéder 5 fr. — 8. Après un court débat auquel prennent part MM. Moxhon, Lebeau, Frère-Orban, *m. f.*, Toussaint, Vilain XIIII, Vermeire, Delfosse, De Luesemans et T'Kint de Naeyer, tous les amendements de la *s. c.* sont adoptés et l'ensemble du projet est voté par 55 voix contre 9 et une abstention.

**CHEMIN DE FER.**

22 *novembre*. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, appuyées par M. Moxhon, la chambre renvoie au *m. t.* diverses pétitions dont les signataires demandent que le gouvernement s'entende avec la Compagnie du Luxembourg pour que celle-ci exécute ses obligations. — 26. Répondant à une interpellation de M. de Baillet-Latour au sujet de la décision prise par la compagnie du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse de cesser son exploitation à partir du 1er décembre, M. Rolin, *m. t.*, dit que cette compagnie a fait valoir contre le gouvernement deux griefs : le premier, d'avoir entravé la circulation de son matériel sur la ligne de l'Etat et de lui avoir imposé des conditions trop oné-

reuses pour la traction de ses convois par les locomotives de l'Etat; le second, de l'avoir fait souscrire au tarif de l'Etat pour les transports mixtes à effectuer à la fois sur les deux lignes. En même temps le gouvernement belge a été accusé, à l'étranger, de méconnaître la foi jurée et de fouler aux pieds la loi des contrats. Ces accusations n'empêcheront pas le gouvernement de persévérer dans la voie de justice et de bienveillance qu'il a constamment suivie, pas plus qu'elles ne l'empêcheront de défendre avec fermeté de légitimes intérêts. Que si, méconnaissant ses devoirs et repoussant la main qui lui est tendue, la compagnie persistait à réaliser la menace qu'elle a faite de cesser son exploitation à partir du 1er décembre, le *m.* a le ferme espoir qu'il trouvera dans les lois, dans le contrat et dans les voies judiciaires le moyen de pourvoir aux nécessités de l'industrie et de continuer, au besoin, l'exploitation aux frais, risques et périls de la compagnie défaillante. M. de Man d'Attenrode demande au *m.* quand il présentera la loi sur les tarifs et la loi sur la comptabilité du chemin de fer. M. Rolin, *m. t.*, répond que le premier projet sera déposé dans quelques jours. Le second le sera dans le cours de la session, mais il est devenu moins urgent qu'il ne pouvait l'être l'année dernière. Un fonctionnaire du département des travaux publics a réglé, d'un commun accord avec le ministère des finances et la cour des comptes, tous les principes essentiels de cette comptabilité. Ils se trouvent consacrés par un arrêté qui a paru, il y a peu de jours, au *Moniteur*. Il resterait quelques dispositions législatives à prendre, mais elles sont beaucoup moins importantes que M. de Man ne paraît le croire, et elles seront de nature à satisfaire les plus grandes exigences. Si le compte rendu du chemin de fer a subi cette année de plus longs retards que de coutume, il faut l'attribuer à l'introduction du tarif de septembre 1848 et aux travaux extraordinaires qui ont encombré le département pendant tout le courant de l'année.

26 *décembre*. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs des voyageurs sur le chemin de fer. — 28. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Vilain XIIII, afin de sortir de l'obscurité où l'on se trouve au sujet du coût du chemin de fer, demande que le président de la chambre écrive officiellement au président de la cour des comptes pour lui demander un travail sommaire, mais complet, sur le coût du chemin de fer, travail qui mette une bonne fois tout le monde d'accord. L'orateur propose, en outre, de clore le débat sur ce point. La motion de M. Vilain XIIII, appuyée par MM. Rolin, *m. t.*, et Dumortier, est adoptée. MM. Van Renynghe et Le Bailly de Tilleghem appuient ensuite des observations déjà produites par MM. A. Vandenpéereboom et Toussaint (*voir* Travaux publics) en vue de hâter l'exécution du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. de Mérode présente des observations générales sur l'exploitation et demande que l'on prenne des mesures pour faciliter aux employés l'accomplissement de leurs devoirs religieux le dimanche. MM. Julliot et Dumortier s'élèvent de nouveau contre les dépenses de l'exploitation et se prononcent en faveur de la cession de l'exploitation à une compagnie. D'après M. Julliot, il en est une qui aurait offert 7 p. c. de tous les capitaux engagés. D'après M. Dumortier, un des plus riches banquiers de l'Europe aurait consenti à de reprendre les chemins de fer belges moyennant 200 millions, sauf à régler le tarif en commun. M. Rolin, *m. t.*, déclare que jamais une offre quelconque n'a été faite, et que d'ailleurs il regarderait la vente des chemins de fer belges comme une calamité et une honte pour le pays. Il répond à M. de Mérode qu'il admet sa recommandation, en ce sens qu'aucun employé ne soit mis dans l'impossibilité de remplir ses devoirs religieux. Enfin, répondant à une interpellation de MM. Lelièvre et Moncheur, le *m.* dit que le chemin de fer de Namur à Liége sera bientôt achevé; que l'on s'occupe de la construction d'un pont sur la Meuse à Andenne, et que la compagnie de Louvain à la Sambre, ayant abandonné ses travaux, doit être frappée de déchéance. La chambre entend encore des observations de MM. de Theux et de Brouwer de Hogendorp sur l'état des stations du chemin de fer du Limbourg et les frais de locomotion et d'entretien du matériel sur les lignes de l'Etat.

22 *janvier*. M. de Man d'Attenrode demande que le compte rendu de l'exploitation du chemin de fer en 1848 soit imprimé avant la discussion du projet de loi sur les tarifs.

21 *mars*. La chambre vote à l'unanimité un projet de loi qui proroge jusqu'au 1er mars 1851 la loi sur les péages du chemin de fer, le projet définitif ne pouvant être discuté en temps utile.

20 *avril*. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à proroger l'exécution du chemin de fer de Marchienne à Erquelinnes. — 24. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant le tarif des voyageurs sur les chemins de fer.

3 *mai*. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la prorogation du délai d'exécution du chemin de fer de Marchienne. — 7. Des interpellations sont adressées au *m. t.* au sujet des chemins de fer de Bruxelles à Gand par Alost, du Luxem-

bourg et de Louvain à la Sambre. (*Voir* Travaux publics.) Dans la discussion du projet de loi tendant à proroger le délai pour l'exécution du chemin de fer de Marchienne-au-Pont à la frontière de France, M. Dumortier fait observer qu'on ferait bien de ne pas accorder cette prorogation, ledit chemin de fer étant destiné à relier la ligne du Nord français par Erquelinnes à la ligne de Namur à Liége, et devant enlever ainsi à la Belgique les voyageurs qui vont de France en Allemagne. La concession étant accordée, l'orateur voudrait qu'on n'autorisât ce chemin de fer à transporter que des marchandises et point de voyageurs. M. Rolin, *m. t.*, fait observer que la loyauté et l'honneur de la Belgique ne permettent pas de prendre de pareilles mesures. MM. Dechamps, Pirmez et Bruneau défendent cette concession dans l'intérêt du commerce en général, dans celui de l'arrondissement de Charleroi et au point de vue du mouvement général des chemins de fer. L'ajournement proposé par M. Dumortier est rejeté, et le projet de loi voté par 69 voix contre une. — 8. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'autoriser le gouvernement à dispenser, sous toutes les garanties et conditions qui lui paraîtront nécessaires, la Compagnie du chemin de fer de Namur à Liége d'établir deux stations spéciales à Namur et à Liége, qui lui sont imposées par le cahier des charges et à lui permettre de se relier aux stations du chemin de fer de l'Etat; puis un autre projet qui a pour objet d'autoriser le gouvernement à prêter à la même compagnie une somme de 1,300,000 fr. pour exécuter l'embranchement de la rive gauche, depuis Chokier jusqu'à Liége. Ce prêt sera fait pour six ans à 5 p. c. Il a pour but d'assurer les communications avec l'Allemagne qui pourraient se trouver interrompues par suite de l'état du pont de Val-Benoît, dont la solidité est mise en doute. — 10. M. Jacques, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, *id.* sur le second. — 11. Le premier projet est adopté par 55 voix contre 5, le second par 51 voix contre 6 et 3 abstentions, après des explications de M. Frère-Orban, *m. f.*, en réponse à MM. Cools, Osy et De Pouhon sur la façon dont le prêt sera fait à la compagnie.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

12 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose deux projets de loi dont l'un est relatif à la séparation du hameau de Ploegsteert de la commune de Warneton, l'autre à la séparation du hameau de Durnal de la commune de Spontin. — 15. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 18. M. Peers, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la délimitation des communes de Warneton et de Ploegsteert. — 19. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la délimitation des communes de Lambusart et de Moignelée. — 21. Le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Durnal est adopté par 79 voix contre 2; celui qui concerne la délimitation des communes de Warneton et de Ploegsteert, à l'unanimité. — 22. Celui qui concerne les communes de Lambusart et de Moignelée est ajourné jusqu'après les vacances de nouvel an.

20 *février*. La discussion s'engage sur cet objet entre MM. Moncheur, Pirmez et Dechamps, et se termine par l'adoption du projet de loi par 59 voix contre 8 et une abstention. — 26. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à distraire une partie du territoire de la commune de Scy pour le réunir à la commune de Mohiville.

5 *mars*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 8. Il est adopté à l'unanimité.

19 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ériger en commune un hameau faisant partie de la commune de Beverloo.

4 *mai*. M. de Pitteurs, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 7. Il est adopté à l'unanimité. — 29. Sur les conclusions de M. Mascart, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle plusieurs propriétaires et habitants du faubourg de Laeken demandent que ce faubourg soit séparé de la commune de Molenbeek-Saint-Jean et érigé en commune spéciale sous la dénomination de Saint-Jean.

**COMPTABILITÉ.**

22 *décembre*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de la justice, M. Frère-Orban, *m. f.*, donne des explications au sujet du mode suivi pour l'imputation du crédit de 78,000 fr. au *B.* des affaires étrangères. (*Voir* Industrie.) Le *m.* soutient que ce mode est absolument régulier. Après quelques mots de M. Cools, l'incident est clos.

7 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le projet de règlement définitif du *B.* de 1844.

**COUR DES COMPTES.**

20 *novembre*. M. Hubert est nommé membre de la cour des comptes par 60 voix sur 75 votants.

**DÉMISSION.**

14 *novembre*. M. H. de Brouckere écrit qu'un arrêté royal du 20 octobre l'a nommé

ministre plénipotentiaire près le saint-siége et près les autres cours d'Italie. En conséquence, il renonce au mandat parlementaire qu'il tenait des électeurs de Bruxelles.

**DÉFRICHEMENTS.**

19 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport sur l'exécution de la loi relative au défrichement des terrains incultes.

**DOUANES ET ACCISES.**

21 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 1er janvier 1851 la loi du 31 décembre 1848, sur les denrées alimentaires.

11 *décembre*. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.* propose de porter le droit d'entrée de 50 c. à 1 fr. par 100 kil. — 20. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose deux projets de loi. Le premier a pour objet de donner connaissance à la chambre de l'arrêté royal par lequel des marchandises non dénommées au tarif des douanes ont été assimilées. Le second a pour objet, conformément à la loi votée le 16 juillet précédent, de faire connaître à la chambre et de soumettre à son approbation l'arrêté qui a levé un grand nombre de prohibitions à la sortie. — 21. L'ordre du jour appelant la discussion du projet de loi sur les denrées alimentaires, M. Bruneau propose de proroger purement et simplement jusqu'au 1er février la loi existante. Il y a trente orateurs inscrits, et si la chambre abordait aujourd'hui la discussion, elle ne pourrait pas voter, avant le 1er janvier, les autres mesures urgentes. Un débat s'engage sur cette motion, qui est combattue par MM. Coomans et de Theux, appuyée par M. Christiaens et finalement adoptée par 46 voix contre 42 et une abstention. M. De Decker, qui s'est abstenu, ayant dit que la loyauté lui semblait exiger une discussion immédiate, M. Rogier, *m. i.*, proteste contre ce reproche, puis l'incident est clos, après quelques mots de MM. Coomans, de Theux et de Liedekerke. — 22. Comme conséquence du vote de la veille, M. Bruneau développe une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 1er février 1850 la loi du 31 décembre 1848. — 26. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport à ce sujet. La *s. c.* propose de supprimer le mot *provisoirement* qui se trouve dans l'article 1er, de proroger au 15 le délai qu'il fixait au 1er février, et d'élever à 1 fr. le droit de 50 c. qui se trouve dans la loi du 31 décembre 1848, pour toutes les céréales autres que l'orge et la drêche (orge germée). Dans la même séance, M. Pierre développe une proposition aux termes de laquelle, par modification au § 3 de l'article 1er de la loi du 27 juin 1842, les conditions du vide, imposées aux distilleries agricoles n'employant que cinq hectolitres et au-dessous de matières par jour, sont supprimées. La réduction de 15 p. c., accordée pour ces distilleries, par le § 1er de l'article 5 de la même loi, serait portée à 30 p. c. — 28. La chambre abordant la discussion de la proposition de loi de M. Bruneau sur les denrées alimentaires, M. Frère-Orban, *m. f.*, exprime l'avis qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'amendement de la *s. c.*, qui est précisément la proposition que la chambre a ajournée. En conséquence, il oppose la question préalable au projet de la *s. c.*, ainsi qu'à un amendement de M. Sinave portant que, pour toute quantité inférieure à cinq cents hectolitres, on sera tenu de consigner pour le froment, l'avoine, le sarrasin, le maïs, les vesces et les pois, *un franc*, et l'orge et la drêche (orge germée), *cinquante centimes* les 100 kil. Après un débat auquel prennent part MM. Coomans, de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, Rousselle, *r.*, Loos, Rogier, *m. i.*, et Dumortier, la question préalable est rejetée par 39 voix contre 37. La chambre abordant ensuite la question du fond, M. Sinave développe son amendement. On entend MM. Sinave, Coomans, Bruneau, Mercier, Loos et Rogier, *m. i.*, et le droit de 1 fr. proposé par la *s. c.* est rejeté par 39 voix contre 37 et 3 abstentions. M. Rogier, *m. i.*, se rallie à la prorogation de la loi jusqu'au 15 février, qui est admise. Malgré l'opposition de M. Coomans qui propose de remettre le second vote au lendemain, l'ensemble du projet de loi est adopté par 52 voix contre 25 et une abstention.

22 *janvier*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'assimilation des marchandises. La chambre aborde ensuite la discussion générale du projet de loi sur les denrées alimentaires. M. Prévinaire combat toute augmentation du droit actuel et par conséquent le projet de la *s. c.* Il ne veut pas non plus de restriction à la sortie des denrées alimentaires, dans quelque circonstance que ce soit; c'est là encore une application du régime protectionniste qui dit à l'agriculture : Vous vendrez à tel prix, mais vous ne vendrez pas au delà de tel prix. Il déposera dans le cours de la discussion, un amendement au projet de loi pour annuler cette faculté de restreindre la sortie des denrées alimentaires. M. Bruneau a la conviction absolue que les différentes lois douanières qui ont régi le commerce des grains dans notre pays depuis près d'un demi-siècle n'ont exercé aucune influence sur le prix des céréales. Il soutient, en outre, que les droits d'entrée ne constituent pas une protection pour l'agriculture. Au point de vue commer-

cial il pense qu'une législation permanente avec des droits fixes répondrait à tous les besoins. En conséquence, il propose de substituer un régime définitif au régime provisoire, d'établir un droit fixe de 1 fr. par 100 kilog. pour le froment et autres similaires de même valeur, un droit fixe de 70 cent. pour le seigle et autres similaires. En ce qui concerne le bétail, que l'orateur considère bien plus comme un instrument que comme un produit pour l'agriculture, il proposera de maintenir les droits actuels comme ressource pour le Trésor. M. Julliot déclare qu'il votera par esprit d'équité et de justice le droit de 1 fr. par 100 kil. de céréales. Il ne voit pas dans ce droit une protection pour l'agriculture; c'est un moyen de faire concourir toute la production agricole qui est consommée en Belgique, à fournir un impôt égal, proportionnel, au Trésor de l'Etat. L'orateur se croit obligé de l'accepter. M. David se prononce en faveur du projet du gouvernement (50 c. par 100 kil.), les propriétaires et les fermiers, considérant cette décision comme indication de la ligne de conduite qui sera dorénavant suivie par le gouvernement et qui tend à dégrever entièrement les céréales à l'entrée du pays, dans un avenir plus ou moins long, ne renouvelleront les baux qu'à des prix inférieurs à ceux d'aujourd'hui; le fermier, travaillant une terre qui lui coûtera moins désormais, pourra avec avantage égal élever, nourrir, engraisser du bétail et cultiver des céréales; avec un bétail plus nombreux, il rendra abondamment à la terre ce qu'il lui enlèvera par les récoltes de céréales, il obtiendra 25 à 28 hectolitres de froment et de seigle, en moyenne, par hectare, comme cela existe déjà dans quelques fermes bien administrées. Alors les propriétaires, par la marche toute naturelle de l'amélioration de leurs terres, pourront hausser leurs baux sans nuire à leurs fermiers, sans grever la consommation. M. Van Renynghe déclare qu'en attendant la liberté illimitée du commerce, il votera toutes les propositions qui seront faites en vue d'empêcher la concurrence étrangère de déprécier nos produits agricoles. Il dépose ensuite un amendement qui tend à soumettre à l'entrée le froment à 1 fr. 50 c. les 100 kil., et le seigle, l'avoine, le sarrasin, le maïs, les vesces et les pois à un droit de 1 fr. les 100 kil. M. de Liedekerke soutient la nécessité de protéger l'industrie agricole. Certes il ne croit pas que la mesure proposée par la *s. c.* puisse constituer une mesure définitive pour l'agriculture; il fait, à cet égard, toutes ses réserves; mais il l'accepte sous le rapport fiscal, il l'accepte parce qu'elle introduit le principe de la protection égale pour l'agriculture comme pour les autres industries; et enfin, parce que c'est une pierre d'attente pour parvenir à l'harmonie générale des lois qui auront à combiner sur un pied d'égalité les intérêts de l'agriculture et ceux des autres industries du pays. — 23. M. Cans prononce un long discours en faveur de la liberté commerciale. « Nous avons, dit-il, la liberté religieuse, la liberté de l'enseignement, la liberté d'association, la liberté de la presse, nous n'avons pas craint de les adopter toutes et dans la mesure la plus large. Les événements ont justifié la noble confiance que le Congrès a eue dans la nation. Il ne nous manque que la liberté commerciale dont l'avénement, de quelques précautions qu'on l'entoure, inspire des craintes. Ces craintes, je ne puis les partager. Je crois que beaucoup d'industries protégées aujourd'hui peuvent se passer de protection; cependant, afin d'éviter toute cause de perturbation, je pense qu'il est prudent de ne procéder qu'avec réserve. Je n'entends pas par là qu'il faille attendre encore avant d'entrer dans la voie de l'abaissement des tarifs; non, je pense qu'on peut y entrer tout de suite, sauf à y marcher lentement d'abord; après quelques pas, la confiance nous viendra et les résultats obtenus nous détermineront à parcourir résolûment la carrière. » M. Delehaye déclare qu'il est partisan de toutes les libertés énumérées par M. Cans, mais il est tout aussi grand adversaire de la liberté commerciale. C'est la protection qui a permis à la France de créer chez elle l'industrie de la fabrication du fil. L'Angleterre vient d'abaisser les droits d'entrée sur les céréales, de les réduire à un droit de balance, mais elle n'a point proclamé le libre échange. Ainsi la chicorée paye un droit équivalent à 3 fois sa valeur, le beurre 12 p. c. L'orateur soutient que l'accroissement des fermages est dû au système des hospices, qui les mettent en adjudication publique, et font naître ainsi la rivalité entre les fermiers. Cet accroissement est dû aussi à l'amélioration de la culture. Ce n'est pas, du reste, aux propriétaires qu'il faut s'en prendre de l'augmentation du prix des fermages. Le propriétaire tient moins à un fermier qui paye un fermage élevé qu'à celui qui améliore sa terre. L'orateur se rallie à l'amendement de M. Bruneau, en ce qu'il tend à rendre la loi définitive. M. Coomans soutient, dans un long discours, la nécessité de protéger le travail agricole. A ceux qui invoquent l'exemple de l'Angleterre, comme dans la question des céréales, il répond que la réforme anglaise a été complète; elle n'a pas été seulement agricole, elle a été aussi commerciale, maritime, industrielle et manufacturière, elle a porté sur toutes les parties du tarif. Les libre-échangistes belges n'ont

pas le droit d'invoquer Robert Peel et Cobden, car ils refusent aux protectionnistes la libre entrée du sel de soude ! L'orateur conclut en proposant un amendement qui porte le droit à 1 fr. 50 c. sur le froment, à 1 fr. sur le seigle et le sarrasin, à 75 et 50 c. sur les autres céréales, et à 4 fr. 50 c. sur les farines. En ce qui concerne le bétail, les viandes séchées et les riz, il se rallie au projet de la *s. c.*, qui les replace sous le régime des lois antérieures. — 24. M. Moreau défend le projet du gouvernement. Il dit que lorsque la Belgique, dans les années d'abondance, produit assez ou trop de grains pour nourrir ses habitants, on ne peut, par des lois, arrêter la baisse du prix des céréales, ni les maintenir à un taux élevé; que seulement ces lois qui établissent des droits d'entrée peuvent exercer une influence sur le prix du pain, alors qu'il y a disette relative pour la Belgique, c'est-à-dire que la récolte est ordinaire, et que, dans l'un et l'autre cas, l'agriculture, à proprement parler, n'en reçoit, n'en retire aucun avantage; et les conséquences des lois qui forcent les travailleurs à acheter chèrement les denrées dont ils ont besoin pour subsister, c'est d'obliger l'ouvrier, qui est la plus grande partie de la nation, à travailler plus qu'il ne devrait pour obtenir les nécessités de la vie, c'est-à-dire à travailler davantage et sans profit pour lui-même pendant une partie de la journée. La protection, comme l'a dit sir Robert Peel, est un impôt levé sur le travail; et quel impôt que celui-là ? Un impôt qui pèse sur les classes les plus pauvres! un impôt qui dépouille les travailleurs pour ajouter à la fortune des classes riches! M. Van den Berghe de Binckum sous-amende la proposition de M. Coomans en ce qui concerne le sarrasin, pour lequel il établit un droit de 50 c. M. Thibaut est d'avis qu'il faut affranchir la production agricole de tous les droits qu'elle paye au Trésor ou établir sur les produits étrangers un droit proportionné aux charges qui pèsent sur la production du pays. Or, personne ne croit possible d'abolir l'impôt foncier, non plus que les centimes additionnels à cet impôt, au profit des provinces et des communes; personne ne veut reviser la loi sur les chemins vicinaux et affranchir les chevaux de l'impôt considérable dont ils sont frappés. L'orateur estime le montant de ces différents impôts à une somme de 13,200,000 fr. Il ne parle pas des droits de mutation, succession, timbre, etc. Si la production en céréales de la Belgique est de 1,100 millions de kilog. (qui au prix moyen de 1835 à 1844 donnent une valeur de 275 millions de fr.), il en résulte que l'impôt équivaut à 4 80/100 p. c., que le froment paye par hectolitre 92 cent. 8/10 au Trésor ou 1 fr. 20 c. par 100 kilog. Il en résulte que dans le droit proposé par la *s. c* et par M. Coomans, il y a une part excessivement minime pour la protection. Outre l'adoption du droit qui est proposé, il y aurait une autre mesure à prendre en faveur de l'agriculture; ce serait d'établir un drawback à la sortie de ses produits. M. Lesoinne répond aux attaques dirigées contre les libre-échangistes que, s'il veut de la liberté pour les produits agricoles, il la veut aussi pour les produits manufacturés. Il combat ensuite cette opinion, qui tend à s'accréditer dans les campagnes, que lorsque les prix des denrées alimentaires viennent à baisser, il dépend de la législature de les relever. C'est une opinion dangereuse et qu'il importe de ne pas laisser se propager; le bon marché des denrées alimentaires est le résultat de l'abondance des récoltes, et cette cause agit de même pour tous les autres produits de la terre. Ainsi donc, le projet de la *s. c.* n'aura pas même le résultat que ses partisans en attendent en faveur de l'agriculture. Il est le retour vers un système funeste au pays, aussi peu utile à l'agriculture qu'à toutes les autres industries. Comme plusieurs membres l'ont déjà dit, on ne s'arrêtera pas au droit proposé par la *s. c.*, et la preuve, c'est ce qui s'est passé en 1845 lors de la proposition des 21. La loi de 1834 ne suffisait plus et le prix, prétendu rémunérateur, devait être porté à 21 fr. par hectolitre. Il est assez surprenant que lorsque tous les efforts des industriels tendent à fournir les produits à meilleur marché, l'on cherche constamment à faire renchérir le prix des denrées alimentaires. L'orateur votera aussi contre l'article 3, qui autorise le gouvernement à interdire la sortie des denrées alimentaires; il regarde encore cette mesure comme un sacrifice au préjugé. L'expérience a démontré à l'évidence que c'est précisément dans les pays où les denrées alimentaires sont libres à l'entrée et à la sortie que les prix sont le plus bas en temps de disette. M. Rogier, *m. i.*, dit que le gouvernement est partisan de la plus grande facilité possible dans les transactions industrielles et commerciales du pays. Mais qu'il soit partisan de la liberté commerciale à ce point que, du jour au lendemain, il doive venir, sous peine d'inconséquence, abattre tous les tarifs, réformer radicalement tout le régime douanier sous lequel une multitude d'industries se sont élevées, c'est là une thèse qui peut être facile pour les orateurs de l'opposition, mais qui mérite à peine une réfutation. On répand beaucoup de préjugés dans les campagnes et le plus grand de tous consiste à dire que l'abondance des céréales, les effets de bonnes récoltes sont un malheur pour le pays. Or,

quand il y a abondance, il y a bas prix des denrées, aussi bien dans l'ordre agricole que dans l'ordre industriel. Le *m.* rappelle les effets des mesures protectionnistes, ce qu'il combat surtout dans ce moment, ce n'est pas la minime différence qui existe entre la proposition de la *s. c.* et la sienne. Ce n'est pas pour 50 cent. par 100 kil. qu'il faudrait se passionner et prolonger pendant de longues séances ces débats. Ce qui est au fond du débat, ce n'est pas 50 cent., c'est tout un système; c'est le système libéral en présence du système prohibitionniste, ou soi-disant protectionniste.. Voilà la question. S'il ne s'agissait que d'une différence de 50 cent., on regretterait de s'occuper si longtemps d'une pareille question. Aussi la *s. c.*, lorsqu'elle propose son franc au lieu de 50 cent., ne le propose pas comme droit définitif. Ce n'est pas le dernier mot de sa pensée; c'est un acheminement vers un régime plus prohibitif. C'est le premier pas du retour vers un régime regretté par quelques-uns. Le *m.* ajoute que le gouvernement est décidé à persévérer, en matière commerciale, dans le régime libéral qu'il a introduit dans la loi sur le transit, et il regrette que l'exemple donné par Robert Peel ne trouve pas d'imitateurs dans le parti conservateur belge. Il admettrait volontiers qu'il restât dans ce parti quelque vieux duc de Buckingham, mais pourquoi quelques-uns de la jeune école craindraient-ils de s'associer aux réformes économiques de l'Angleterre, comme ils se sont associés aux réformes politiques dont ce grand pays avait aussi donné le signal au monde? — 25. M. Rogier, *m. i.*, continue son discours et fait l'énumération des mesures que le gouvernement a prises dans l'intérêt de l'agriculture. Il n'entend pas dire qu'il a fait assez et qu'il doit finir. Ces mesures ont besoin d'être continuées avec persévérance, elles ne peuvent être transformées du jour au lendemain en améliorations importantes : ce sont des essais, des commencements. Mais s'il venait à être établi en principe que l'abondance des récoltes, amenant le bas prix des denrées, occasionne des pertes dans les campagnes, il se demande s'il serait bien prudent pour le gouvernement de pousser au perfectionnement de l'art agricole, d'encourager la population de la campagne à produire davantage. Que les campagnes produisent beaucoup et vendent à bon compte, voilà les meilleures conditions pour l'habitant des champs comme pour l'habitant des villes. Pour atteindre ce double but, encouragements directs et de tout genre pour les producteurs agricoles. Et si l'on amène par ces moyens le bas prix des denrées alimentaires en les multipliant, qu'on ne s'en plaigne pas. Car la population des villes, comme celle des campagnes, a pour première loi de vivre et pour premier besoin de vivre à bon marché. M. C. de Brouckere prononce un discours dans lequel il défend les économistes contre les critiques de M. Coomans. Il soutient que le libre-échange est la consécration la plus étendue du droit de propriété. C'est en même temps le moyen de concilier les intérêts des villes et ceux des campagnes. La prospérité des villes rejaillit nécessairement sur la prospérité des campagnes, comme la misère des campagnes rejaillit infailliblement sur les villes. Qui achète les produits manufacturés? C'est l'habitant de la campagne, et s'il est dans la misère, les habitants des villes peuvent-ils lui vendre avantageusement leurs produits? Qui achète les produits de la campagne? Ce sont les habitants des villes; et ils en achètent d'autant plus qu'ils sont plus riches. La prospérité des campagnes est invariablement liée à la prospérité des villes; de même, la prospérité d'une nation est liée à la prospérité de toutes les autres nations, et quand on fait des vœux pour la prospérité de tous on en fait surtout et avant tout pour la prospérité de son propre pays. L'orateur conclut en proposant d'enlever à la loi son caractère temporaire et de supprimer les mots *jusqu'au 1er janvier* 1851. M. Moxhon soutient que l'économie politique est encore à l'état de théorie. L'Angleterre seule convie les peuples à entrer dans une voie nouvelle, mais l'orateur craint les présents de cette nation, qui a forcé la Chine, à coups de canon, à recevoir ses produits homicides (*l'opium*). Les réformes de sir Robert Peel n'ont pas empêché la misère de l'Irlande, et ce n'est pas en laissant s'avilir les prix des produits du sol qu'on fait la prospérité du peuple. — 26. La chambre entend encore *pour* le projet du gouvernement MM. De Pouhon et Anspach, *pour* le projet de la *s. c.*, MM. Lelièvre et Christiaens. M. de Denterghem présente quelques considérations sur la nécessité de réprimer la mendicité dans les Flandres. M. Toussaint propose une transaction qui consisterait à établir un droit d'entrée d'un franc par 100 kil. de froment et de 75 c. par 100 kil. de seigle. M. Osy est d'avis qu'il considérerait comme une faute d'aller au delà d'un franc par 100 kil. Il veut bien, par conciliation, dans l'espoir de rallier une grande partie de la chambre, donner son consentement au chiffre d'un franc par 100 kilog., à la condition que la loi soit définitive, mais il n'ira pas au delà. Si, au contraire, on ne voulait pas rendre la loi permanente, il ne votera pas plus de 50 centimes. — 28. Après un discours de M. Boulez, qui présente, dans l'intérêt de l'agriculture, un amendement

contenant des chiffres plus élevés que ceux de M. Coomans, et un autre de M. Trémouroux, qui se prononce pour le projet de la *s. c.*, M. Lebeau combat, dans l'intérêt des populations, tout droit sur les denrées alimentaires, qui ne soit pas un simple droit de balance. M. Tesch déclare ensuite qu'il est partisan de la liberté commerciale, mais à la condition qu'on applique à tous les intérêts le même traitement. Il admet le système de sir Robert Peel, qui peut se résumer ainsi : libre entrée des denrées alimentaires, mais réduction des impôts, mais suppression de toute protection des autres industries, soit que cette protection se nomme prime, soit qu'elle ait la forme d'un impôt établi à la frontière sur les produits similaires venant de l'étranger. Mais ce n'est pas le système de Robert Peel qu'on présente. On inflige à l'agriculture tout ce qu'il y a de défavorable pour elle dans le système de sir Robert Peel, et on ne lui donne pas ce que ce système renferme d'avantageux pour elle. Répondant à ce qu'on a dit des bienfaits des bonnes récoltes, l'orateur déclare qu'il ne demande pas mieux que l'avilissement des prix par la fécondité de notre sol, par l'abondance de nos récoltes; mais autre chose est l'avilissement des prix par les bienfaits de la Providence, autre chose est l'avilissement des prix par l'infiltration des grains qui nous viennent de l'étranger. — 29. M. De Luesemans croit que la protection élevée au chiffre d'un franc ou d'un franc 50 cent. par 100 kil. serait acceptée par toutes les campagnes, qui forment l'immense majorité du pays, comme un gage de la sollicitude du gouvernement et des chambres pour une industrie qui doit être considérée au moins comme l'égale de celles qui, à tort, veulent se poser comme ses rivales. Il croit qu'au moyen de cette protection l'agriculture pourrait attendre que les perfectionnements qu'elle apporte tous les jours dans ses procédés et les progrès qu'elle réalise par l'application de nouveaux capitaux lui permissent de lutter avec l'industrie similaire d'autres pays de provenance, et de se placer bientôt dans les meilleures conditions de production, en faisant davantage, mieux et à meilleur marché. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant au discours de M. Tesch, dit que cet orateur, en se déclarant partisan de la liberté commerciale, a défendu la thèse des *prohibitionnistes*. Comme on se récrie contre ce mot, le *m.* dit que la protection n'est que le masque de la prohibition. Les réformes des tarifs qui concernent les principales industries ne peuvent se faire que dans les limites des traités. Le gouvernement n'en est pas moins décidé à pratiquer en cette matière ses idées libérales. Mais puisqu'on l'accuse de protéger l'industrie en abandonnant l'agriculture, il croit devoir rappeler qu'il n'existe de primes qu'en faveur de l'industrie agricole (les eaux-de-vie et les sucres), qu'il n'est alloué de subsides qu'à l'industrie linière, aux constructions navales et à la pêche nationale. L'impôt que l'on veut établir sur les grains, et qui paraît minime, deviendrait odieux dans les jours de disette. Des orateurs ont soutenu que la cherté relative du prix des grains était une chose utile au pays; que, lorsque le prix du blé était élevé, les salaires augmentaient; que l'on achetait ainsi plus de produits manufacturés; que, par conséquent, lorsque le prix du blé était élevé, ce qui était heureux pour les habitants des campagnes, il en résultait aussi un bienfait pour les habitants des villes et pour l'industrie manufacturière : c'est là une grave erreur. L'expérience a constaté que la diminution des salaires concorde toujours avec le prix élevé des céréales, que plus les céréales sont à bas prix, plus les salaires sont abondants. Et comment veut-on qu'il en soit autrement? Si un particulier est obligé de consacrer tout son revenu à sa nourriture, si tout son revenu ne lui suffit pas même pour cela, il est évident qu'il ne peut pas employer un excédant, qu'il n'a pas, à acheter les produits manufacturés. Aussi c'est le fait le plus constamment observé, que les salaires diminuent, c'est-à-dire que les manufactures ont moins de travail, parce qu'il y a moins de demande d'objets manufacturés à l'époque où le prix des céréales augmente. Cependant, selon M. Coomans, il n'y a pas d'autre remède efficace au paupérisme que la préférence accordée aux produits nationaux. Ainsi le remède au paupérisme, c'est le système protecteur! Mais l'Angleterre a usé et abusé de ce système; elle a exclu de chez elle le navire étranger, le rouet étranger, la charrue étrangère. Or, dans quel pays du monde y a-t-il plus de pauvres qu'en Angleterre? Cette extrême richesse, d'une part, et, de l'autre, cette extrême misère offrent-elles un état social qui soit si digne d'être envié? Ne faut-il pas, précisément à cause de cet exemple de l'Angleterre, se préserver des erreurs économiques qu'elle commit trop longtemps? Et la justice ne fait-elle pas un devoir de persévérer dans un système libéral qui a été, qui sera favorable au bien-être des populations? Trois nouveaux amendements sont présentés : le 1er par M. de Bocarmé, consistant à ajouter à l'article établissant un droit sur les céréales étrangères : « Quand, par deux épreuves successives, les mercuriales auront constaté que la moyenne des prix du froment, sur les marchés régulateurs, sera montée à 22 francs l'hectolitre, le gouvernement pourra, par arrêté royal, abaisser ou suspendre les droits à l'entrée sur

toutes les céréales, ou sur quelques-unes d'entre elles; lequels droits seront néanmoins nécessairement rétablis quand, avec le même mode de vérification, le prix moyen sera retombé à 19 francs. » Le deuxième est de M. Dumortier et porte que le droit sur l'orge sera le double de celui sur le froment et le seigle. Le troisième est un sous-amendement proposé par M. Coomans à son amendement primitif; il est ainsi conçu : « Les droits de douane fixés par l'article 1er, pour le froment et le seigle, pourront être supprimés ou réduits par arrêté royal, quand la moyenne du prix du froment, d'après la mercuriale officielle, aura atteint 20 francs par hectolitre. » — 30. De nouveaux amendements sont déposés par MM. de Brouwer de Hogendorp et Sinave. Celui de M. de Brouwer de Hogendorp, qui est un sous-amendement à celui de M. de Brouckere, est ainsi conçu : « Les sommes que produiront les droits établis par la présente loi seront spécialement appliquées au perfectionnement de la voirie vicinale, sans préjudice aux crédits alloués à cet effet au budget de l'intérieur. » L'amendement de M. Sinave, qui est une nouvelle rédaction de l'article 1er, consiste à rédiger de la manière suivante l'article 1er du projet de la *s. c.* « A partir du 15 février 1850, jusques et y compris le 31 décembre 1854, le froment, le seigle, l'avoine, le sarrasin, le maïs, les vesces, les pois, l'orge, et les graines oléagineuses, à l'exception de la graine de lin à semer, seront soumis, à l'entrée, à un droit d'un franc, et les farines à un droit de quatre francs cinquante centimes les cent kilogrammes. Le gouvernement pourra, pendant le terme fixé, réduire jusqu'à cinquante pour cent les droits à l'entrée, soit partiellement ou sur tous les articles spécifiés ci-dessus, avec l'obligation de soumettre la loi à un nouvel examen des chambres à la session suivante. » M. Jullien réclame une loi définitive dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, et aussi dans l'intérêt de la tranquillité du pays, qui s'émeut du renouvellement de ces discussions périodiques sur les céréales, qui excitent malheureusement l'antagonisme des campagnes contre les villes. M. de Theux dit que le projet du gouvernement ne peut pas être admis par la chambre, parce que la justice et l'égalité s'y opposent, parce qu'il ne répond pas à l'intérêt général du pays, c'est-à-dire à l'intérêt du travail agricole et du travail industriel, parce qu'il ne répond pas à l'intérêt du trésor qu'alimentent non-seulement l'impôt foncier, mais les droits de mutation sur le sol qui varient avec la valeur du sol, et par cette autre considération que la propriété est la seule ressource à laquelle le gouvernement puisse avoir recours dans un moment de détresse; la seule ressource pour un gouvernement constitutionnel, parce que, dans les gouvernements représentatifs, on vote facilement des dépenses, tandis qu'on refuse de créer des ressources et que si, d'un côté, on refuse une protection à la propriété foncière et que, de l'autre, on aggrave toujours ses charges, soit par des centimes additionnels, soit par des impôts nouveaux, on n'y trouvera plus les ressources sur lesquelles on croyait pouvoir compter aux jours de danger. On doit craindre le retour de la situation de 1822, 1823 et 1824. Cette situation serait fatale au pays. Une chose étonne, c'est qu'il soit plus difficile à l'agriculture d'obtenir une protection en Belgique qu'en Hollande; c'est que l'agriculteur belge ait plus de peine à obtenir d'un gouvernement national la protection qu'il aurait obtenue du gouvernement de la conquête, du gouvernement de l'étranger. On ne cesse de faire un appel à l'union; c'est la devise de notre Constitution; mais il n'y aura jamais d'union stable, si elle n'est cimentée par la justice. M. Rogier, *m. i.*, ne comprend pas que pour une différence de 50 centimes, entre le projet du gouvernement et celui de la *s. c.*, on accuse le gouvernement de vouloir ruiner l'agriculture et traiter la Belgique agricole en pays conquis. Le *m.* félicite le pays de ce qu'il n'y ait plus entre M. de Theux et lui qu'une différence de 50 centimes par 100 kilogrammes. Le gouvernement n'a jamais combattu le droit d'un franc comme un droit exorbitant. Ce qu'il a toujours combattu, c'est le système prohibitif, c'est le réveil du système protectionniste. Voilà ce qu'il a combattu, ce qu'il combattra toujours, ce qu'il repoussera et ne ratifiera pas. — 31. M. T'Kint de Naeyer signale l'immense danger que la Belgique pourrait courir si elle ne pouvait pas compter en tout temps sur le concours d'un commerce fortement organisé. Elle a besoin du concours de ce commerce dans les temps d'abondance aussi bien que dans les temps de disette, et, croit-on que le prix des grains se fût maintenu à un taux plus élevé que ceux de France, par exemple, si le commerce n'avait pas formé des relations avec l'Angleterre, qui lui ont permis d'exporter pour plus de 12 millions de francs en froment seulement? L'orateur craint aussi qu'il n'y ait de nouvelles années de disette. Que pourrait le gouvernement, avec tous ses efforts, en présence d'une population affaiblie, mal nourrie? L'ouvrier flamand aime le travail, mais il doit avoir la force de l'entreprendre. Aujourd'hui, il a retrouvé son antique énergie, grâce à une nourriture qu'il peut obtenir plus facilement. L'abondance des vivres est un bienfait pour les populations des campagnes, aussi bien que pour les populations des villes : qu'on de-

mande au fermier ce qu'il préfère : le prix modéré actuel des céréales ou la taxe des pauvres, que des bandes de mendiants venaient régulièrement percevoir, chaque semaine, à la porte de sa ferme ! L'orateur est surtout partisan de la stabilité de la législation. M. de Bocarmé développe son amendement. M. Moncheur dit que le système du gouvernement, la pensée qui a dicté la loi dont il s'agit, ne peuvent pas être adoptés par la chambre, parce que l'application de ce système serait injuste envers l'industrie agricole, parce qu'il serait contraire à l'intérêt général du pays, intérêt général qui veut qu'au moyen du prix suffisant du grain, tout le sol belge soit successivement mis en culture, parce qu'enfin le système du gouvernement compromet le sort d'autres industries manufacturières, dans lesquelles de nombreux capitaux se sont engagés depuis un temps immémorial et qui ont, par leur position à l'égard d'autres pays et par les conditions naturelles dans lesquelles elles se trouvent, besoin d'être encore protégées. MM. De Sélys et De Decker approuvent le projet du gouvernement. M. De Decker est d'avis que si l'on veut que la Belgique poursuive ce magnifique élan qui lui est imprimé depuis 20 ans, il faut assurer avant tout le prix des subsistances, favoriser le développement du commerce et remédier au paupérisme en acceptant comme un bienfait le bas prix et la production à bas prix des céréales, au lieu d'aller, par un pitoyable bout de loi douanière, neutraliser les dispositions miséricordieuses de la Providence. L'orateur conclut en déposant, d'accord avec M. Vermeire, un amendement qui tend à fixer définitivement le droit d'entrée sur le froment à 1 franc par 100 kil., avec droit pour le gouvernement de réduire ce chiffre. L'amendement décrète en même temps la libre sortie, avec la faculté pour le gouvernement de la supprimer.

1er *février*. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la levée de certaines prohibitions à la sortie, etc. — La discussion du projet de loi sur les denrées alimentaires étant reprise, M. de Renesse déclare qu'il votera pour les propositions qui accordent à l'agriculture une protection équitable, à laquelle elle a autant de droit que le commerce et les autres industries du pays; elle supporte à elle seule plus de charges publiques que toutes les autres industries réunies; elle mérite de n'être pas privée des droits protecteurs, du moins aussi longtemps que toutes les autres industries et le commerce sont préservés contre la concurrence étrangère par des droits de douane, par des primes ou par des droits différentiels. Après un discours de M. de Brouwer de Hogendorp en faveur du projet du gouvernement, la clôture est demandée, mise aux voix et rejetée. M. Dumortier prend ensuite la parole pour combattre le projet. Il soutient entre autres que la réforme de Robert Peel est un piége tendu au continent, pour ruiner la Belgique au profit de l'Angleterre. Si deux ou trois années d'abondance venaient à se succéder en Angleterre, l'Angleterre ne pourrait pas résister au libre échange des céréales. Et pourquoi? Le motif est très-simple; il est impossible à l'agriculture de l'Europe civilisée de jamais lutter contre l'agriculture de la Russie et contre celle des Etats-Unis. D'après l'orateur, le prix des grains se lie intimement à la prospérité des manufactures. Les villes industrielles verront dans l'abaissement, dans la suppression des droits sur les céréales, un premier pas vers le libre échange, c'est-à-dire vers l'importation des produits étrangers. Les industriels de Gand et de Verviers ne voudront pas, à ce compte, supprimer les droits sur les céréales. Ils répondront bientôt qu'ils ne le veulent pas. Qu'on demande aux ouvriers de Gand s'ils veulent ce pain du libre échange. Ils diront : « Le pain du libre échange coûte trop cher; c'est le prix du travail étranger que vous nous donnez. » Qu'on dise aux ouvriers de Gand : « Voici le pain du libre échange. » Ils diront : « Nous ne l'accepterons pas. Nous voulons manger du pain du pays. Votre pain est le prix de la misère de nos frères, le gage de la misère de nos enfants; gardez votre pain, il est vil à nos yeux. » L'orateur votera donc des droits protecteurs modérés sur les céréales, et en les votant, il croira servir à la fois les intérêts de l'industrie et de l'agriculture. On a parlé de la Providence; oui, il faut se fier à la Providence; mais si la Providence a étendu la sphère des pays civilisés, si elle a permis que les pays lointains fournissent les céréales à bas prix, elle nous a donné le sol le plus fécond de l'Europe, et en nous le donnant, elle nous a imposé l'obligation de le rendre productif; nous ne devons pas nous défier de cette Providence, et ce serait manquer aux devoirs qu'elle nous impose que de laisser, par notre incurie, arriver à l'état inculte, remettre en friche les terres précieuses qu'elle nous a données. — 2. L'assemblée entend encore MM. David, Faignart et Rogier, *m. i.*, puis, après une nouvelle demande de clôture, MM. Rousselle, *r.*, Coomans, Mercier et Sinave; viennent ensuite les développements d'un nouvel amendement de MM. Delehaye et A. Vandenpeereboom, relatif au droit sur le bétail; d'un autre de M. De Haerne, portant qu'à partir du 15 février il sera perçu pour chaque 100 kil. un droit de douane de

6 fr. sur les farines de froment, et de 4 fr. sur les farines de seigle. La chambre se trouve en présence d'une vingtaine d'amendements. M. Delehaye propose de les renvoyer à la *s. c.* Après des observations de MM. de Theux, Jullien et Rousselle, *r.*, M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement repousse la proposition de fixer le droit sur le froment à 1 fr. 50 c., et celle de la *s. c.*, qui tend à décréter le droit de 1 fr. pour un an. Si la *s.c.* avait proposé 1 fr. comme droit définitif, comme impliquant une législation définitive et fixe en cette matière importante, il aurait pu, dès le principe, examiner une proposition ainsi faite et, jusqu'à un certain point, s'y rallier. Mais un droit provisoire de 1 fr., il ne s'y rallie pas. Il est procédé au vote sur le droit de 1 fr. 50 c. Il est rejeté par 57 voix contre 38. Le droit de 1 fr. est adopté par 67 voix contre 27 et une abstention. La chambre décide aussi, par 58 voix contre 32 et 4 abstentions, que la loi sera définitive. M. Rogier, *m. i.*, déclare ensuite qu'il n'accepte pas la faculté, que tend à lui accorder l'amendement de MM. De Decker et Vermeire. de prohiber la sortie des denrées alimentaires. Sur la motion de M. Frère-Orban, *m. f.*, la *s. c.* est chargée de régler le tarif d'après la valeur relative des diverses céréales (1). — 4. M. Pierre développe sa proposition, ayant pour objet de porter des modifications à la loi sur les distilleries. Elle est prise en considération. Les deux projets de loi relatifs à l'assimilation des marchandises et à la levée des prohibitions de sortie sont adoptés à l'unanimité. — 5. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente la rédaction définitive du projet. — 6. M. Rogier, *m. i.*, se rallie au tarif proposé par la *s. c.*, sauf en ce qui concerne le bétail. La chambre adopte l'article 4, qui fixe à 1 fr. par 100 kil. le droit sur le froment, l'épeautre mondée, le méteil, les pois, les lentilles, les fèves et les haricots. Le droit sur le seigle, le maïs, le sarrasin, les fèveroles et les vesces, proposé à 70 c. par 100 kil., donne lieu à un débat entre MM. Lebeau, Christiaens, Frère-Orban, *m. f.*, de Theux, Peers, De Decker et De Haerne. La discussion étant close, le droit de 1 fr. par 100 kil. sur le seigle, proposé par MM. Sinave, Peers et autres, est mis aux voix; il n'est pas adopté. Le droit de 75 c., proposé par M. Toussaint, est ensuite mis aux voix; il n'est pas adopté. Le droit de 70 c., proposé par la *s. c.*, et auquel le gouvernement s'est rallié, est mis aux voix et adopté. Orge, drèche (orge germée), avoine et épeautre non mondée, 60 c. M. Dumortier a proposé sur l'orge un droit double de celui sur le froment et le seigle. L'auteur de l'amendement supposait que le froment et le seigle seraient frappés du même droit. La chambre ayant adopté un droit différent sur le froment et le seigle, sa proposition serait de fixer le droit sur l'orge à 2 fr. ou à 1 fr. 40 c. Après des observations de MM. Rousselle, *r.*, De Luesemans, Rodenbach et de Man d'Attenrode, les chiffres de 2 fr. et de 1 fr. 40 c., résultant de la proposition de M. Dumortier, sont rejetés. Celui de 70 c., proposé par M. Bruneau, est également rejeté. Celui de 60 c., proposé par la *s. c.*, est adopté. Pour les farines et moutures de toute espèce, son, fécule et autres substances amylacées, pain, biscuit, la *s. c.* propose par 100 kil., 3 fr. 50 c. MM. de Liedekerke et De Haerne ont déposé l'amendement suivant : « Substituer au chiffre de 3 fr. 50 c., proposé par la *s. c.*, celui de 4 fr. 50 c. pour les farines de froment et d'épeautre par 100 kil. Maintenir le chiffre de la *s. c.* pour les autres farines. » Il y a, en outre, l'amendement déposé dans une séance précédente par M. Boulez, et mettant sur les farines et gruaux de froment un droit de 5 fr. par 100 kil.; et celui de M. Sinave, fixant à 4 fr. 50 c. le droit sur les farines. M. Boulez se rallie à l'amendement de M. de Liedekerke. Celui-ci prend la parole et, après lui, sont entendus MM. De Haerne, Frère-Orban, *m. f.*, Mercier, Dechamps et de Brouckere. M. Osy propose de fixer le droit à 3 fr. Son amendement est adopté après le rejet de celui de la *s. c.*, par 43 voix contre 42 et une abstention. Vient ensuite le tarif du macaroni, de la semoule, du vermicelle, du pain d'épice et du riz. La chambre se trouve ici en présence d'amendements de MM. De Decker, Vermeire et Bruneau. M. Loos, de son côté, en propose un nouveau pour le riz. La discussion à ce sujet est renvoyée au lendemain. L'article relatif aux *Viandes* étant adopté, la chambre passe au *Bétail* et entend sur ce point MM. A.. Vandenpeereboom et Peers, qui combattent le principe du projet ministériel, consistant à percevoir les droits d'importation par tête. — 7. MM. Rodenbach, de Bocarmé, Frère-Orban, *m. f.*, Moreau, Faignart, Bruneau, Dechamps, Christiaens, De Haerne, De Decker, Mercier et de Theux prennent successivement la parole. — 8. On entend encore MM. Liefmans, Manilius, Frère-Orban, *m. f.*, de Mérode, de Bocarmé et Rogier, *m. i.* La discussion étant close, la chambre décide, par 56 voix contre 25, que le droit sera perçu au poids. Elle rejette, par 52 voix contre 34, l'amendement de la *s. c.*, qui est le rétablissement de la loi

(1) A la suite de la séance, les *Annales* publient les discours que MM. Desoer et Pierre comptaient prononcer dans la discussion.

de 1835, et, après un débat auquel prennent part MM. Liefmans, Frère-Orban, *m. f.*, Faignart, Rogier, *m. i.*, et Coomans, adopte, par 46 voix contre 40, le chiffre de 4 c. par kil. sur les bœufs, vaches et taureaux, puis celui de 2 c. sur les autres catégories de bétail. Reprenant l'examen de l'article *Riz*, la chambre, ayant entendu MM. Loos, Osy, Frère-Orban, *m. f.*, Dechamps, de Bocarmé, Coomans, Veydt, Dumortier et Mercier, adopte un amendement de M. Veydt, auquel le gouvernement s'est rallié, et qui autorise ce dernier, jusqu'au 1er janvier 1851, à régler la tarification du riz. M. de Brouwer de Hogendorp retire son amendement, tendant à consacrer à la voirie vicinale le produit des droits perçus en vertu de la présente loi. A l'article final de la loi, M. Rogier, *m. i.*, déclare de nouveau que le gouvernement refuse la faculté qui lui est offerte par la *s. c.* et par l'amendement de MM. Vermeire et De Decker, de prohiber en des circonstances extraordinaires la sortie des denrées alimentaires. Il veut maintenir la liberté complète à la sortie et croit donner ainsi un nouveau gage de sympathie aux intérêts agricoles. Dans ces conditions M. Bruneau retire l'amendement par lequel il proposait d'établir un droit de sortie de 5 c. par 100 kil., et après quelques mots de M. Vermeire, le dernier article du projet est supprimé. — 9. Au second vote, un nouvel échange d'observations a lieu entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, Thibaut, de Theux, Cans, Coomans, De Haerne, Lesoinne, Osy, Faignart, David et de Bocarmé, au sujet des articles amendés, et spécialement de ceux qui concernent le bétail, puis l'ensemble du projet est voté par 52 voix contre 19 et 9 abstentions. — 14. M. Osy annonce qu'il interpellera le gouvernement au sujet de la mise à exécution de la loi. — 15. A l'ouverture de la séance, M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi transitoire, prorogeant jusqu'au 1er mars 1850 la loi du 31 décembre 1848. Cette mesure est indispensable, le sénat ne pouvant voter en temps utile la loi nouvelle. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente, au cours de la séance, le rapport sur ce projet. Il conclut à l'adoption de la mesure dans les termes suivants : « La loi du 31 décembre 1848 concernant les denrées alimentaires est prorogée jusqu'à la mise en vigueur d'une législation nouvelle et, au plus tard, jusqu'au 1er mars 1850. » M. Le Hon propose le 15 mars. Après quelques mots de MM. de Theux, Mercier, Delfosse, Coomans et Dumortier, le projet ainsi modifié est adopté par 66 voix contre 2. — 18. La chambre aborde la discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 27 juin 1842 sur les distilleries, et tendant à diminuer de 6 fr. la décharge de 28 fr. accordée pour l'exportation de chaque hectolitre d'eau-de-vie indigène. (*Voir* VOIES ET MOYENS.) M. Mercier combat ce projet de loi, en disant qu'il ne consentira pas à supprimer la prime accordée à l'exportation des eaux-de-vie indigènes tant qu'on n'aura pas supprimé la prime à l'exportation des sucres. MM. Delehaye et Rodenbach parlent dans le même sens. Le projet de loi est défendu par MM. C. de Brouckere et Frère-Orban, *m. f.* — 19. M. Veydt prononce un discours à l'appui d'un système transactionnel, qui ménage à la fois les intérêts du Trésor et ceux des distilleries. Après avoir entendu MM. Lebeau, Prévinaire, de Breyne, Manilius et Deliége, *r.*, la chambre prononce la clôture de la discussion générale. D'après le projet du gouvernement, la décharge des droits est fixée à 22 fr. par hectolitre. M. Veydt propose de la porter à 26 fr. M. Prévinaire, à 25 fr. L'amendement de M. Veydt est rejeté par 58 voix contre 13 ; celui de M. Prévinaire, par assis et levé. Le chiffre du gouvernement est adopté. Le débat s'engage ensuite à propos des eaux-de-vie déposées en entrepôt. — 20. La chambre entend MM. Frère-Orban, *m. f.*, de Brouckere, Jacques, Osy, Rousselle et Loos, puis, sur la motion de M. Rousselle, elle renvoie à la fois un amendement de M. Jacques et l'article à la *s. c.*, afin que celle-ci propose une mesure qui pare à la fois au danger de commettre une injustice envers les distillateurs, si on ne leur permet pas d'exporter à l'ancienne décharge la quantité de genièvre qu'ils possèdent encore en magasin, ou de leur donner l'ancienne décharge même pour les distillations nouvelles qu'ils pourraient faire. — 21. M. Deliége, *r.*, annonce que la *s. c.* n'est pas arrivée à se mettre d'accord sur l'amendement. MM. Frère-Orban, *m. f.*, Cools, Deliége, *r.*, Jacques et Loos prennent ensuite la parole, et la chambre adopte finalement un amendement de M. Deliége, aux termes duquel les eaux-de-vie indigènes déposées en entrepôt en apurement de droits ne pourront être enlevées pour la consommation que sous payement de l'accise au comptant, calculée d'après le taux de la décharge accordée au moment où elles ont été emmagasinées ; *toutefois les droits résultant de travaux exécutés avant le jour où la présente loi deviendra obligatoire, pourront être apurés par exportation et par dépôt en entrepôt, pendant trois mois à partir dudit jour, au taux et sur le pied établi par l'article 21 préindiqué.* Au vote définitif cette disposition provoque encore des observations de la part de MM. Veydt, Loos et Manilius, auxquels répondent MM. de Brouckere, Pirmez et Julliot. Elle est adoptée une seconde fois par 46 voix contre 28, et

l'ensemble du projet est voté par 58 voix contre 15 et une abstention.

2 *mars*. M. Deliége, *r. s. c.*, conclut à l'adoption d'un amendement introduit par le sénat au projet de loi. Cette assemblée a substitué le recensement au délai de trois mois accordé aux distillateurs, pour apurer leur compte par une décharge de 28 fr., soit en exportant le produit de leur fabrication, soit en le déposant dans un entrepôt public. La chambre vote d'urgence, et par 61 voix contre 10 et une abstention, le projet amendé. — 5. La chambre, sur les conclusions de M. Allard, *r. c.*, renvoie au *m. f.* une pétition de distillateurs de Gand, qui demandent que les distillateurs payant par anticipation reçoivent la bonification d'intérêt de 2 p. c. sur les sommes dont ils mettent le gouvernement en possession.

4 *mai*. M. David, *r. c.*, présente le rapport sur la prorogation de la disposition de la loi du 26 août 1822, qui prohibe la sortie des engrais. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de rendre applicables aux bois exotiques destinés aux constructions navales, les droits d'entrée afférents aux bois ordinaires de construction. — 6. M. Loos, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. M. de Bocarmé, *r. c.*, *id.* sur une proposition de M. de Brouwer de Hogendorp, tendant à apporter des changements à la législation sur l'accise des mélasses. Le rapport conclut au maintien de la législation existante. — 7. Le projet de loi sur les bois est adopté à l'unanimité. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, présente un rapport sur l'exécution de la loi des droits différentiels. — 8. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à l'institution du système des *warrants*. Dans la discussion du rapport de la *c.* d'industrie, sur une pétition qui demande la levée de la prohibition de sortie des engrais, M. Coomans critique la taxe établie par les villes de Bruxelles et d'Anvers sur les matières fécales, qui sont un excellent engrais. MM. Prévinaire et Loos répondent à ces observations qu'il s'agit d'un service d'hygiène. Après quelques observations de MM. de Perceval et David, *r.*, la pétition est renvoyée aux *mm. i.* et *a.* Le débat sur la proposition de M. de Brouwer de Hogendorp, relative au droit d'accise sur la mélasse, est renvoyé à la prochaine session.

**FAILLITES ET SURSIS.**

20 *novembre*. M. Tesch, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux faillites et sursis. — 27. M. Lelièvre prend seul la parole dans la discussion générale de ce projet. La chambre aborde ensuite la discussion des articles. Elle entend tour à tour MM. Delfosse, Lelièvre, De Pouhon, Orts, Allard, Jullien, Coomans, Le Hon, Thibaut, Tesch, *r.*, et de Haussy, *m. j.*, et elle adopte les articles 437 à 510 nouveaux du code de commerce. — 28. Elle adopte les articles 511 à 598, après avoir entendu MM. Tesch, *r.*, de Haussy, *m. j.*, Bruneau, Lelièvre, Jullien, Fontainas, Thibaut, Jacques et Coomans. — 29. Sont adoptés les articles 599 à 620 nouveaux, plus les dispositions transitoires et les articles 69, 635, 439 et 474 nouveaux du code de commerce, qui avaient été réservés. MM. Coomans, Dumortier, Dolez, Lelièvre, Tesch, *r.*, et de Haussy, *m. j.*, prennent la parole dans cette séance.

4 *décembre*. La chambre adopte les articles 443, 444, 459, 468, 479, 556, 557, 562, 563 et 558 nouveaux du code de commerce. Sont entendus dans le débat MM. Loos, Allard, Jullien, Coomans, Le Hon, Lelièvre, Thibaut, Tesch, *r.*, et de Haussy, *m. j.* — 5. Adoption de l'article 569 nouveau du code de commerce. Discussion sur le chapitre X du titre I[er], relatif à la *revendication*. Renvoi de ce chapitre à l'examen de la *c.* Discussion des amendements relatifs aux articles 578, 581, 605, 607 et 620. Adoption de ces articles. Discussion sur l'article 621 nouveau, présenté par le *m. j.* Prennent la parole MM. Lelièvre, Loos, Cans, H. de Baillet, Dumortier, De Luesemans, Manilius, Jullien, Toussaint, Bruneau, Tesch, *r.*, et de Haussy, *m. j.* — 6. La chambre adopte l'article 621 nouveau, puis ajourne la discussion, M. Tesch, *r.*, étant empêché, par des chagrins de famille, d'assister à la séance. — 13. M. Tesch, *r. c.*, présente le rapport sur le titre X, relatif à la revendication. — 19. Ce titre est adopté après des observations de MM. Coomans, Lelièvre, Loos, Tesch, *r.*, et de Haussy, *m. j.* Celui-ci, répondant à M. Dumortier, dit qu'il appellera l'attention des tribunaux de commerce et du ministère public sur les faillites non liquidées jusqu'à ce jour. Si cette mesure administrative était inefficace, il pourrait y avoir lieu de présenter un projet de loi spécial. — 22. Il est procédé au second vote. Après un court débat sur les articles amendés, entre MM. Tesch, *r.*, de Haussy, *m. j.*, Dumortier et Lelièvre, l'ensemble du projet de loi est adopté par 73 voix contre une et 2 abstentions.

6 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui apporte des modifications aux lois relatives à la perception des droits de timbre et d'enregistrement sur les actes en matière de faillites, banqueroutes et sursis. — 29. Sur la motion de M. Delehaye, appuyée par M. Lelièvre, la chambre ajourne à la prochaine session l'examen des amendements introduits par le sénat dans le projet de

loi sur les faillites, banqueroutes et sursis.

**FINANCES.**

20 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre.

19 *mars*. M. Toussaint, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition par laquelle plusieurs anciens fonctionnaires prient la chambre d'accorder au gouvernement le crédit nécessaire pour solder le montant des condamnations judiciaires qu'ils ont obtenues contre l'Etat, en payement des gratifications annuelles dites *toelagen*, qui leur ont été accordées par arrêté royal de 1827. Après un débat auquel prennent part MM. Lebeau, Delfosse, Dumortier, Mercier, Lelièvre et de Mérode, cette pétition est renvoyée au *m. f.*, avec demande d'explications.

23 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose deux projets de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement : 1° à aliéner certains biens domaniaux et à faire un échange ; 2° à renoncer à toute prétention à la charge des provinces de Liége et de Limbourg, du chef de leurs obligations relatives à la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le rapport sur les opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations. — 30. Il dépose un projet de loi qui frappe de déchéance et déclare acquis au Trésor de l'Etat le montant des obligations, récépissés et coupons d'intérêt prorata des emprunts décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848, qui n'auront pas été présentés à l'échange ou au payement dans les délais voulus.

3 *mai*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux obligations contractées par les provinces de Liége et de Limbourg lors de la construction du canal de Bois-le-Duc à Maestricht. — 4. M. Rousselle, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au dernier délai pour l'échange des récépissés des emprunts. — 7. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. Dans la discussion du projet de loi, qui tend à décharger les provinces de Liége et de Limbourg du payement des sommes dues pour la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, MM. Rodenbach et Cools proposent l'ajournement, cette affaire ne leur paraissant pas suffisamment approfondie. Le projet est combattu en même temps par M. Dumortier, qui croit que les provinces de Limbourg et de Liége doivent adresser leur réclamation à la Hollande. M. Cools est d'avis qu'il y a engagement formel de la part des provinces en cause. MM. de Theux et Coomans font valoir, en faveur du Limbourg, qu'il a été morcelé et qu'il ne jouit plus des avantages du canal qui passe par Maestricht. M. Rousselle, enfin, est d'avis qu'il y a lieu de soumettre la question à un nouvel examen. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que des sommes ont été perçues à charge de la province de Liége jusqu'en 1837, pour l'exécution du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, en suite de conventions remontant à 1823. Les mêmes sommes auraient dû être perçues à charge de la province de Limbourg, et ne l'ont plus été à partir de 1830. Les sommes perçues à charge de la province de Liége ont été centralisées au Trésor, elles existent dans les caisses de l'Etat et s'élèvent aujourd'hui à 378,000 fr. Mais pendant qu'on percevait ces sommes et qu'on les centralisait au Trésor parce qu'il y avait contestation entre les provinces et l'Etat, le gouvernement a accepté, à titre de subside, certaine partie de cette somme. Ainsi, l'on a décidé, il y a quelques années, la construction d'une prison à Liége ; elle vient à peine d'être achevée. La province a voté pour cette construction un subside de 100,000 fr. à prélever sur les fonds du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, et le gouvernement a accepté ce subside. On ne peut rester dans une pareille situation. Si la province de Liége n'a pas été morcelée, le canal l'a été, et les deux provinces sont dans une situation identique, parce qu'on ne peut les mettre en possession du canal, ainsi que le portait le contrat. Le projet de loi, défendu par M. Mercier, est adopté par 57 voix contre 5 et 5 abstentions. Le projet de loi relatif à l'échéance des récépissés de l'emprunt est adopté à l'unanimité. — 8. Le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Osy sur l'utilité qu'il y aurait à vendre par lots une caserne à Anvers, et en détail une propriété dans les polders de la rive gauche de l'Escaut.

**FLAMANDE (LANGUE).**

19 *mars*. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et de Perceval, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi sur l'enseignement moyen, des pétitions dont les signataires demandent que l'enseignement du flamand soit obligatoire dans les athénées des provinces flamandes.

**GARDE CIVIQUE.**

29 *novembre*. Sur les conclusions de M. Liefmans, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions d'habitants de Roulers, de Louvain et de Huy, qui demandent que la garde civique

soit divisée en deux bans et que l'on exempte du service actif les gardes âgés de plus de 35 ans.

10 *mai*. M. Coomans, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de gardes civiques de Bruxelles qui réclament l'intervention de la chambre pour que le règlement du 28 mars 1850, arrêté par le général commandant la garde civique de cette ville, soit retiré ou du moins considérablement modifié dans ses dispositions principales. La *c.* conclut au renvoi au *m. i.*, avec demande d'explications. Les gardes se plaignent de ce qu'on leur impose plus de douze exercices par an. Après un débat auquel prennent part MM. David, Prévinaire, de Perceval, Rogier, *m. i.*, de Mérode et Orts, la chambre ordonne le renvoi pur et simple de la pétition au *m. i.*

GUERRE.

20 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour 1850.

3 *décembre*. M. Manilius demande que le *m. g.* fasse connaître quel sera l'effectif de l'armée pour 1850, c'est-à-dire sur quelle base il proposera la loi relative au contingent. M. Moxhon demande en même temps par quel motif on a imposé, dans l'adjudication de 30,000 hectolitres de froment pour la nourriture de l'armée, l'obligation d'en fournir la moitié en froment étranger. — 13. M. Manilius, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. La *s. c.* a décidé, par 4 voix contre 3, qu'elle n'examinerait pas les détails du *B.* Elle a statué comme suit sur les questions ci-après : « 1° Y a-t-il lieu de procéder à la révision de la loi d'organisation de l'armée, pour arriver à une économie sur le *B.*? — Résolu affirmativement par 4 voix contre 2 et une abstention ; 2° En cas de réorganisation, mettra-t-on les officiers au-dessus du complet à la suite de leurs régiments *avec solde entière?* — Résolu affirmativement par 6 voix contre une abstention ; 3° Accordera-t-on, en cas de réorganisation, des crédits provisoires sur le pied du *B.* actuel? — Résolu affirmativement par 4 voix contre 3. — 19. M. Chazal, *m. g.*, dépose le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée. M. Ansiau reproduit l'interpellation faite dans la séance du 3. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il faut toujours une certaine quantité de froment étranger pour faire du bon pain. Il ajoute, en réponse à M. Moxhon, que jusqu'ici il n'a été fait aucune adjudication de froment étranger. — 22. Sur la motion de M. Tesch, la chambre renvoie la discussion du *B.* de la guerre jusqu'après les vacances du nouvel an. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit provisoire au département de la guerre. — 27. M. Manilius, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet et de celui qui concerne le contingent de l'armée. Le crédit provisoire est adopté d'urgence et à l'unanimité. — 28. Dans la discussion du projet de loi sur le contingent, M. Manilius, *r.*, demande qu'à l'avenir ce projet soit déposé en même temps que le *B.* de la guerre, afin que la chambre sache quelle est la force à laquelle il y a lieu de pourvoir par le *B.* M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il se rendra volontiers à ce désir, mais que le contingent est le même depuis dix-huit ans, sauf qu'en vertu de la loi du 8 mai 1847, il a été réduit par mesure transitoire à 70,000 hommes. Aucun militaire ne consentirait à prendre la responsabilité de l'ordre intérieur et de la défense du pays avec un contingent moindre. Le *m.* saisit cette occasion pour annoncer que depuis l'année dernière, il a introduit le remplacement par l'Etat, qui fonctionne d'une façon très-satisfaisante. M. Manilius dit qu'il ne suffit pas de déposer un cahier de papier blanc, mais un *B.* réel qui puisse être imprimé sur-le-champ. MM. Chazal, *m. g.*, Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, déclarent qu'ils ont toujours fait ainsi. M. Jacques affirme qu'il ne votera plus le contingent si le système de recrutement n'est pas modifié. Le projet de loi est voté par 84 voix contre une.

15 *janvier*. Dans la discussion générale du *B.* de la guerre, M. Chazal, *m. g.*, s'étonne qu'après ce qui s'est passé depuis deux ans, malgré les dangers que le pays a courus et ceux qui le menacent encore, malgré la situation si incertaine, si précaire de l'Europe, et alors que toutes les puissances ont augmenté et consolidé leur état militaire dans la prévision d'événements prochains, la *s. c.* ne craigne pas de demander de nouvelles réductions sur le *B.* déjà si réduit du département de la guerre. Le *B.* de 1847 était de 29,400,000 fr. Celui qu'on propose pour 1850 n'est plus que de 26,790,000 fr. C'est le *B.* le plus réduit qui ait été présenté à la chambre depuis vingt ans, tandis que tous les autres pays ont augmenté leurs dépenses militaires. Le *m.* déclare à la chambre qu'il ne peut aller plus loin et qu'on est arrivé à la limite extrême des réductions. Si l'on veut aller au delà, ce n'est pas d'un ou de 2 millions qu'il faut réduire le *B.*, mais de 15 à 20 millions. Si l'on ne veut pas faire tous les sacrifices nécessaires pour entretenir une armée en état de maintenir l'ordre public et de faire respecter les frontières, sacrifice que savent s'imposer toutes les nations qui ont le sentiment de leur dignité, il vaut mieux tout d'un coup s'abandonner aux hasards de l'avenir, vivre au jour le jour et renoncer à la virilité nationale. Nous n'en succomberons

pas moins, ni moins promptement, avec une armée trop faible ou sans armée. En fait d'organisation militaire, il n'y a point de milieu : il faut tout ou rien. Après avoir invoqué l'histoire et l'autorité des hommes d'Etat à l'appui de sa thèse, le *m.* termine en disant que si, contre son espoir, la chambre adopte le système qu'il combat, il la prie de prendre acte de la résistance énergique qu'il oppose pour la troisième fois à une mesure qu'il considère, si elle doit prévaloir, comme la plus grande calamité qui puisse frapper la Belgique. Après ce discours, M. Pierre dépose une proposition tendant à nommer, dans le sein de la chambre, une *c.* chargée de faire une enquête sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle organisation de l'armée. En même temps, M. Manilius, *r.*, rappelle que la *s. c.* n'a pas examiné les articles du *B.* et s'est bornée à déclarer qu'il y avait lieu, à son avis, de procéder à une révision de la loi d'organisation. La chambre entend ensuite MM. Thiéfry et De Pouhon. Le premier prononce un long discours en vue d'établir que l'organisation de l'armée est défectueuse; que l'effectif des soldats dans les différentes armes n'est en rapport ni avec le service, ni avec l'instruction; qu'on s'est écarté des vrais principes, des règles fixées par les autorités militaires les plus renommées; que, sans le maintien des miliciens pendant trois années consécutives, il est impossible d'obtenir une armée qui ait quelque consistance, et qui puisse se mesurer à nombre égal avec celle de nos voisins; que, par conséquent, il y a lieu de procéder à une réorganisation. M. De Pouhon combat énergiquement les conclusions de la *s. c.* Il dépeint le rôle que la Belgique peut avoir à jouer dans les moments de crise, l'obligation qui lui incombe de défendre sa neutralité, et le danger qu'il y aurait à se livrer à des expériences dans les circonstances actuelles. Il a confiance dans le général Chazal, qui, depuis dix-neuf ans, a consacré une intelligence d'élite à l'étude de l'art de la guerre, qui possède la confiance de l'armée, qui n'a jamais permis que l'on suspectât sa probité, son patriotisme ou son dévouement. Il veut donc le maintenir et il voterait contre tout militaire qui le remplacerait pour expérimenter sur notre organisation. — 16. M. Lelièvre dépose la motion suivante : « Je propose à la chambre de nommer, dans son sein, une commission qui sera chargée d'examiner s'il y a lieu de reviser la loi concernant l'organisation de l'armée, entendra sur ce point les hommes spéciaux et fera ensuite son rapport. Dans l'entre-temps, des crédits provisoires seront accordés au département de la guerre pour le terme qui sera fixé par la chambre. » M. de Perceval ne veut pas désorganiser l'armée, mais il repousse avec une profonde conviction un chiffre qui lui paraît exagéré et ruineux, une dépense dont l'opportunité et la nécessité ne lui sont pas démontrées. Aussi longtemps que ce chiffre n'aura pas été réduit dans des limites plus restreintes, plus rationnelles, il ne peut l'accepter. M. Dumortier n'admet pas qu'une réorganisation, fût-elle même avantageuse, puisse se faire dans les circonstances actuelles. On parle de la réduction du *B.* de la guerre au point de vue de l'économie! Dût-on, voir une différence entre les recettes et les dépenses, ce ne serait pas encore sur le *B.* de la guerre qu'il faudrait faire porter les réductions, si le pays veut conserver ce qu'il a de plus cher, l'indépendance et la nationalité. L'attitude de la Belgique en 1848 a sauvé le principe monarchique en Europe, mais il ne faut pas se faire illusion. Si ces grands faits dont on est fier ne suffisent pas pour engendrer le patriotisme et déterminer le pays à faire les sacrifices nécessaires pour assurer son indépendance, il faut renoncer à être une nation libre et se résigner à n'être qu'une province d'une nation étrangère. M. Jouret dit que notre système militaire est hors de proportion aussi bien avec les besoins susceptibles de se produire à l'intérieur qu'avec ceux qui peuvent venir du dehors, et il ne saurait donner son suffrage au *B.* qui tend à consacrer cette organisation. Cependant, il ne voudrait pas non plus émettre un vote qui fût un acte d'hostilité contre le cabinet; il considère le ministère, dans sa composition actuelle, comme le plus capable d'opérer, sans secousse et dans une juste mesure, les réformes que le pays réclame vivement et de concilier avec le besoin impérieux d'économies les justes égards dus à des positions acquises. Il aime à croire que son patriotisme ne reculera pas devant cette tâche. Son opposition, dans les circonstances actuelles, sera donc purement passive; elle se bornera à une simple abstention dans le cas où l'amendement de M. Lelièvre, auquel il se rallie, ne serait point adopté. M. Osy dit qu'il aurait voté, sous toutes réserves, le *B.* présenté pour cette année, à la condition que le gouvernement s'engageât à nommer, dans le courant de l'exercice, une commission mixte, une commission composée de militaires et de membres de la chambre, et qui serait chargée d'examiner toutes les questions, de voir s'il ne serait pas possible de faire une nouvelle et meilleure organisation et de réaliser des économies. Si le *m.* continue à s'opposer à ce mode de procéder, que la *s. c.* propose, l'orateur sera obligé de voter contre le *B.*

de la guerre et pour la proposition d'enquête. M. de Chimay reconnait que les embarras financiers sont grands, et doivent exciter de vives sollicitudes. Mais au-dessus de cette grave question s'élève une question plus grave encore, celle de l'existence même du pays. On l'agite aujourd'hui, en délibérant, imprudemment peut-être, sur l'organisation de l'armée. C'est un de ces débats nationaux où les partis et les intérêts matériels doivent disparaître, où le pays, dans son admirable sagacité, oublie la couleur des votes, mais sait les apprécier à leur valeur. Dédaignant une fausse popularité, il faut savoir faire entendre la vérité aux populations sur des intérêts que les erreurs d'une presse séditieuse, ou l'absence d'appréciation éclairée peuvent dénaturer; il faut défendre courageusement et tête levée les lois et la société; assez d'autres les attaquent! M. Moxhon, après avoir répondu quelques mots à ce qu'a dit le *m. g.* au sujet de la nécessité de mêler des grains étrangers au froment indigène pour faire du bon pain, combat le *B.* de la guerre à cause de la défectuosité de l'organisation militaire. L'an dernier, le *m. g.* citait comme un modèle l'armée piémontaise. Or, elle a été anéantie en quelques heures à Novare, et sa débâcle est attribuée à sa mauvaise organisation. M. Pierre soutient la nécessité d'une enquête. M. Clep propose d'ajouter à l'amendement de M. Lelièvre la disposition suivante : « La nouvelle organisation devra être formulée sur des bases telles, que le chiffre des dépenses du nouveau *B.* de la guerre ne puisse pas dépasser le chiffre de 20 millions de fr. » M. Rodenbach déclare qu'il votera le *B.*, parce qu'il croit le moment inopportun pour toucher à l'organisation existante. M. Allard demande que les adversaires du *B.* fassent connaître leur projet d'organisation; on l'examinera avant l'exercice prochain, mais en attendant il y a lieu de voter le *B.* tel qu'il est présenté. M. Anspach est d'avis qu'il y aurait une imprévoyance insigne à courir les chances d'une nouvelle organisation qui n'aurait que la désorganisation pour effet. Deux jours de désordre coûteraient au pays plus de cent fois les économies qu'on réclame, et ces chances de désordre, l'orateur ne veut pas les courir. La *s. c.* veut tout démolir et ne reconstruit rien. La chambre est appelée à choisir entre les élucubrations de M. Pierre, les idées de M. Osy qui est un éminent financier, les projets de M. Thiéfry qui a été capitaine d'infanterie il y a quelque vingt ans, et l'opinion du *m. g.*, qui dit avec toute l'autorité que lui donne sa position, appuyé par tous les documents recueillis dans son ministère, que l'organisation de l'armée est bonne, qu'il a fait successivement toutes les économies possibles, que faire un pas de plus dans cette voie serait un commencement de désorganisation. C'est entre ces opinions qu'on doit se prononcer. L'une est entourée de tous les documents désirables, consacrée par l'heureuse expérience que l'on a faite de son application. L'autre est une opinion personnelle, faiblement appuyée, qui ne sait pas encore même où elle conduit, qui veut tenter des expériences et nous lancer ainsi dans l'inconnu. Entre ces deux opinions et leurs conséquences le choix ne peut pas être douteux et, en véritable ami de son pays, l'orateur votera pour le *B.* M. Julliot dit qu'en portant actuellement atteinte à l'organisation militaire sur laquelle on ne peut en aucun cas faire qu'une légère économie, insuffisante pour nous garantir contre de nouveaux impôts, et en maintenant l'organisation civile, on risque de compromettre la sécurité intérieure et extérieure, on se met sur la pente de la banqueroute, on alimente l'esprit révolutionnaire. En maintenant au contraire l'organisation militaire et en réformant l'organisation civile, on sauvegarde tout à la fois l'ordre public, l'honneur national, l'économie et la moralité du pays. — 17. M. Chazal, *m. g.*, annonce qu'il a l'intention de soumettre à la chambre, au commencement de la prochaine session, un travail complet où toutes ces questions seront traitées à fond, où tous les systèmes qui ont été mis en avant seront examinés, et résumés en chiffres; un travail accompagné de documents émanant d'hommes dont la chambre ne récusera certainement pas la compétence. Puis, répondant à ce qui a été dit au sujet de l'armée piémontaise, il fait l'histoire de la campagne d'Italie. Il soutient que, malgré quelques imperfections organiques, l'armée piémontaise était excellente et reconnue telle par les autorités militaires les plus compétentes : elle pouvait parfaitement remplir la mission qui lui était assignée, celle de défendre le pays et d'y maintenir l'ordre. Mais immédiatement après la révolution de février, le roi Charles-Albert, entraîné par l'exaltation de son peuple, par l'effervescence générale de l'Italie, se décida subitement à changer de rôle, à prendre l'offensive et, sans se donner le temps de préparer son armée à cette grande et difficile entreprise, il déclara la guerre à l'Autriche. Après une première défaite, l'armée piémontaise aurait pu se reconstituer si le gouvernement n'était tombé aux mains de prétendus réformateurs qui y introduisirent pour longtemps des éléments d'affaiblissement et de désordre. Le même sort serait infailliblement réservé à la Belgique au premier danger, si elle désorganisait son armée. C'est pourquoi le *m.* défend avec persistance,

avec opiniâtreté même, notre organisation militaire. Il ne veut pas contribuer à précipiter son pays dans l'abîme où le Piémont a failli périr, il ne veut pas que la Belgique ait à payer un jour la rançon des chimères de quelques hommes dont il ne conteste pas les bonnes intentions, mais dont il redoute les dangereuses erreurs. M. Jacques développe un nouveau système de recrutement, fondé sur l'enrôlement volontaire, et dépose un amendement qui tend à réduire de 1,600,000 francs le crédit sollicité pour l'infanterie. M. Tesch examine la question au point de vue financier. Il n'accuse pas le patriotisme du pays, mais il est des sacrifices qui ont leurs limites, limites d'autant plus étroites, qu'alors qu'ils sont imposés au pays, les circonstances arrêtent le travail, paralysent toutes transactions, déprécient toutes les valeurs, tarissent toutes les sources de la fortune publique et privée. S'il est des dangers à l'extérieur, il est aussi des périls à l'intérieur : c'est à les conjurer que chambre et gouvernement doivent s'appliquer. Pour arriver à ce but, le gouvernement doit tenir compte de l'état du pays, de ses ressources, de l'opinion de la majorité, non-seulement quand elle vote des dépenses, mais aussi quand on demande des recettes. Le gouvernement doit abandonner un système trop absolu avec lequel il finira par compromettre la situation de l'armée, la situation du Trésor et, par conséquent, la situation du pays tout entier. L'orateur croit que la chambre est disposée à voter de nouveaux impôts, surtout s'ils n'atteignent pas la terre, qui paye tout ce qu'elle doit et peut payer. En diminuant les dépenses, en élevant d'un autre côté les recettes, on parviendra à rétablir l'équilibre financier qui n'existe pas en ce moment. Tant que le gouvernement n'entrera pas dans cette voie, l'orateur votera contre le *B.* de la guerre. M. Devaux combat de toutes ses forces la tendance qui consiste à réduire à une question financière l'intérêt de la défense nationale. Il y a, en Belgique, trois grandes bases de l'indépendance nationale : la Constitution, la royauté, l'armée, et ces bases il faut les maintenir ; il faut savoir faire les sacrifices qu'elles exigent. Le *B.* de la guerre s'élève à 27 millions et demi, c'est beaucoup, dit-on; c'est le quart du *B.* de l'Etat. Oui, c'est une grande dépense ; oui, c'est le quart de celles que nécessite toute l'administration de l'Etat. Et l'on trouve cela extraordinaire, anomal ? Ce qui est extraordinaire, c'est que l'armée n'absorbe que le quart des revenus d'un Etat. Dans la plupart des Etats de l'Europe, la dépense de l'armée s'élève au tiers ou à la moitié du *B.* général. Il est très-peu d'Etats où elle ne coûte que le quart, et moins encore où elle coûte une somme inférieure. L'orateur demande pourquoi nous ne pouvons supporter, pour le soin de notre indépendance, ce que supportent les autres nations; ce qu'il y a d'extraordinaire à ce que nous fassions pour notre indépendance une partie de ce que l'on fait ailleurs ? Est-ce que l'indépendance nationale, est-ce que l'honneur national d'un Belge ne vaut pas l'honneur national d'un Français ou d'un Hollandais ? Notre organisation militaire ne dût-elle prévenir qu'une seule invasion par siècle, nous gagnerions encore à ne pas refuser ce qui est nécessaire pour la défense complète du pays. On dit que nous sommes un pays neutre, mais nul ne viendra soutenir que nous devons nous reposer sur les autres puissances du soin de notre défense extérieure. Les hommes qui abandonnent à d'autres le soin de leur existence ne sont pas des hommes libres ; ce sont les esclaves des colonies. Une nation qui abdique la défense de son indépendance et de son honneur n'est plus digne du nom de nation et se couvre de mépris. (*Applaudissements.*) L'orateur dit que nous sommes plus menacés que d'autres peuples. Il se rappelle qu'il y a quelques mois, le général Négrier, qui, à l'époque de l'affaire de Risquons-Tout, commandait les forces de l'armée française dans le département du Nord, comparut devant une commission d'enquête de l'assemblée nationale ; là, ce général dit qu'il n'avait reçu aucun ordre du gouvernement pour l'invasion de la Belgique, mais que, s'il en avait reçu, en trois jours il eût été à Bruxelles. Les choses se seraient passées autrement que ne l'a dit le général Négrier; cependant, cette déposition du général français a fait une impression assez vive sur l'orateur. Il y a dans notre organisation militaire une grave question qui reste trop inaperçue ; c'est la question des forteresses. Il y a lieu de la soumettre à un très-sérieux examen, mais les autres propositions faites sont inadmissibles. On a proposé une commission d'enquête, l'orateur la veut moins encore que le rejet du *B.* Une commission d'enquête, c'est trois humiliations à la fois : l'humiliation de l'armée, l'humiliation du gouvernement, l'humiliation de la chambre. C'est l'humiliation de la chambre, parce qu'une commission d'enquête en cette matière ne fera que constater l'impuissance et l'inaptitude de la chambre ; l'humiliation de l'armée, parce qu'en prenant une mesure d'un tel éclat, c'est déclarer à la face de l'Europe que nous considérons notre armée, telle qu'elle est organisée, comme incapable de défendre le pays. C'est plus que cela, cette mesure a une certaine odeur de Convention nationale. On ne peut s'enquérir du système actuel et des ser-

vices qu'en sachant ce qui se passe dans l'armée; il faudra donc envoyer des commissaires parlementaires dans l'armée; c'est ce que faisait la Convention; ce serait un coup fatal porté à l'esprit de discipline. Si l'on n'a pas confiance dans le ministre de la guerre, il ne faut pas l'humilier, il faut le renverser; on peut renverser le chef de l'armée, on ne doit jamais l'humilier. L'orateur termine en conviant la chambre à ne pas se laisser entrainer à une politique imprévoyante et irréfléchie. Elle tient en main les destinées de la patrie. Elle continuera à veiller sur son avenir avec le patriotisme éclairé du vrai citoyen belge. — 18. M. de Bocarmé présente à l'amendement de M. Clep un sous-amendement qui fixe le *maximum* des dépenses pour l'armée, y compris la gendarmerie, à 25 millions. Le *B.* est défendu par M. Van den Berghe de Binckum, et combattu par MM. Christiaens et Thiéfry. Une contestation a lieu entre MM. Manilius, *r.*, et Van Hoorebeke, au sujet de la portée du vote de la deuxième section en ce qui concerne la révision de la loi d'organisation militaire. M. Coomans déclare ensuite qu'il ne votera pas cette année contre le *B.* de la guerre, mais il le repoussera l'an prochain si l'on ne modifie le système de recrutement, en supprimant l'odieux impôt de la conscription forcée. Il demande ensuite si le génie militaire met encore obstacle a la construction d'une route de Turnhout à Tilbourg. M. Chazal, *m. g.*, répond que l'état d'avancement des travaux de la citadelle de Diest fait disparaitre aujourd'hui tout obstacle à la construction de cette route. M. de Baillet-Latour dit que toutes les fois qu'il s'agira de réaliser des économies possibles, et qui ne mettront pas en question l'existence de l'armée, il se prononcera pour ces économies. Mais aujourd'hui ce n'est pas de cela qu'il s'agit; la *s. c.* propose de procéder en quelques semaines à la réorganisation de l'armée. L'orateur repousse cette proposition ainsi que l'enquête réclamée par M. Lelièvre. M. d'Elhoungne dit que l'opposition qui grandit chaque année contre le *B.* est déterminée par les vices de l'organisation militaire. Il n'y a pas, du reste, de loi d'organisation militaire, il n'y a qu'une loi organisant les cadres. L'orateur ajoute que le pays n'a jamais marchandé les sacrifices que lui imposait l'indépendance nationale. M. Devaux a été constamment témoin, il a eu cet honneur, de l'ardeur entrainante avec laquelle, dans cette enceinte, on a toujours voté toutes les dépenses du département de la guerre, quand la nationalité était en question. En 1839, a-t-on marchandé les millions? Dans des circonstances récentes, en 1848, n'a-t-on pas été unanime pour accorder au gouvernement les crédits qu'il demandait? Les partisans des économies sont aussi prêts à voter de nouvelles ressources quand elles sont indispensables, mais à la condition qu'il soit démontré que ces économies ont été portées aux dernières limites. L'orateur proteste contre l'idée qu'une enquête sur l'armée aurait un parfum de Convention nationale. En Angleterre, les enquêtes sont une tradition de la royauté constitutionnelle. L'imprudence, du reste, n'est point de ce côté. Une situation très-difficile se prépare. Le *B.* de la guerre passera avec une opposition très-forte, et parce que les voix catholiques de la chambre auront prêté leur appui au gouvernement. Le pays gagnera-t-il beaucoup, l'armée sera-t-elle bien rassurée quand le *B.* de la guerre aura passé en présence d'une opposition considérable? L'orateur ne le croit pas, et, dans ces conditions, ce que la prudence conseille, c'est une transaction. M. Rogier, *m. i.*, répond que le ministère cherche la transaction dans toutes les économies possibles; il regrette l'opposition qui se manifeste sur les bancs de la majorité; puis, répondant à ce qu'a dit le préopinant au sujet du concours de la droite, il ajoute que l'armée est une institution constitutionnelle et nationale, et que le gouvernement acceptera avec reconnaissance toutes les voix qui viendront la défendre. Mais le ministère repousse de la manière la plus absolue : 1° les propositions de réduction sur le budget de la guerre; 2° la proposition de nommer une commission parlementaire chargée d'examiner l'organisation de l'armée. Il considère l'une et l'autre proposition comme inadmissibles, comme un vote de défiance contre le cabinet. Et il n'a pas besoin de dire quelle serait la conséquence d'un pareil vote. — 19. Le débat continue entre MM. Delfosse et Frère-Orban, *m. f.* Le premier soutient que le seul moyen de mettre un terme aux dangers de la situation financière, c'est de réduire le *B.* de la guerre; c'est par là qu'il faut commencer; sans cela on n'obtiendra pas d'impôts nouveaux. Tant que le ministère ne se sera pas résigné à ce sacrifice, douloureux peut-être, mais inévitable, on se trouvera dans une position critique, dans une position mille fois plus redoutable que l'éventualité d'une guerre générale. M. Frère-Orban, *m. f.*, après avoir exposé les devoirs de la Belgique et les obligations que lui impose sa neutralité, après avoir dit que, la situation financière fût-elle cent fois plus délabrée, il ne retrancherait pas un centime de ce qui serait rigoureusement nécessaire pour la défense et la sécurité du pays, reconnait qu'il y a lieu de faire des questions relatives à l'armée un examen complet, approfondi; que toutes les idées qui ont été émises soient scrutées impartialement

et de bonne foi ; que tous les projets soient traduits en chiffres; que l'on puisse reconnaitre si ceux qui, comme M. Thiéfry, parlent de la réduction du *B.* par suite d'une organisation nouvelle et plus économique, n'amèneraient pas, au contraire, un surcroit de dépenses. Il faut que toutes ces idées, bien exposées, bien mûries, soient débattues par des hommes compétents; il faut que toutes les lumières soient appelées, que toutes les opinions soient entendues. On pourra alors, mais alors seulement, se prononcer en connaissance de cause sur le sujet si grave qui préoccupe justement l'opinion publique. M. Le Hon demande s'il résulte de cette déclaration que le *m. g.* entend soumettre à une *c.* toutes les questions relatives à l'organisation de l'armée. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il soumettra à la chambre un travail complet, mais il entend réserver sa liberté d'action. MM. Manilius, *r.*, d'Elhoungne et Delehaye réclament des explications plus précises. M. Rogier, *m. i.*, dit que le *m. g.* n'a rien déclaré de nouveau. Les ministres étaient d'accord dès la veille avec le général Chazal, quand il a promis un rapport, mais le gouvernement entend conserver toute sa liberté d'action. M. Frère-Orban, *m. f.*, ajoute que le gouvernement s'engage à faire un examen loyal de la question et à soumettre à la chambre un rapport comme celui qu'il lui a soumis sur la question des assurances par l'Etat. M. d'Elhoungne dit qu'il consent à voter le *B.* si la déclaration du ministère implique l'ajournement du débat et laisse toutes les opinions intactes. M. Dumortier objecte que ce serait tout remettre en question, et laisser l'armée sous le coup d'une équivoque. MM. Frère-Orban, *m. f.*, Devaux et Chazal, *m. g.*, soutiennent que le gouvernement, en acceptant l'interprétation de M. d'Elhoungne, donnerait raison à l'opposition. MM. Delfosse et d'Elhoungne déclarent que puisqu'il en est ainsi, ils voteront contre le *B.* M. Le Hon regrette que le gouvernement ne consente pas à charger une *c.* de faire une enquête loyale et indépendante, et qu'il veuille se borner à convaincre la chambre que sa thèse est la seule vraie. M. Orts retire une proposition qu'il avait faite, et qui était conçue en ces termes : « La chambre, confiante dans le caractère loyal et complet de l'enquête gouvernementale annoncée par le cabinet, passe à la discussion des articles du *B.* » Enfin, la discussion étant close, l'assemblée rejette par 61 *voix* contre 30 et 8 abstentions, la proposition de la *s. c.* tendante à la révision de la loi d'organisation militaire, et les diverses propositions d'enquête sont écartées par la question préalable. On passe ensuite à l'examen des articles du *B.* (1). — 21. Au chapitre *Etats-majors*, un débat s'engage entre MM. Rousselle, Manilius, *r.*, et Chazal, *m. g.*, sur les rations de fourrages distribuées aux officiers; entre MM. Osy, Rogier, *m. i.*, et Chazal, *m. g.*, sur la résidence du commandant de la division territoriale à Bruxelles, au lieu d'Anvers; puis entre MM. Thiéfry, C. de Brouckere et Chazal, *m. g.*, sur le chiffre des officiers subalternes de l'état-major et du génie. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Osy, Chazal, *m. g.*, Frère-Orban, *m. f.*, et de Baillet, au sujet du non-payement par l'Etat du prix de location de l'hôpital militaire d'Anvers. Au chapitre *Solde des troupes*, l'amendement de M. Jacques, tendant à réduire de 1,600,000 fr. la solde de l'infanterie, est rejeté. Après un débat entre MM. Ansiau, Moxhon, Chazal, *m. g.*, et Osy, au sujet de la boulangerie militaire, dont on réclame les comptes, et quelques observations de M. Manilius sur les officiers en disponibilité, le *B.* est adopté par 61 *voix* contre 33 et 5 abstentions.

18 *février*. M. Orts interpelle le *m. g.* au sujet de la peine disciplinaire infligée à un lieutenant de chasseurs, qui a été mis en non-activité et envoyé à Nieuport. L'orateur demande si cette peine a été motivée par la publication d'une brochure hostile au système d'organisation militaire défendu à la chambre par le *m.* M. Chazal, *m. g.*, répond que les peines disciplinaires sont infligées sur les rapports des chefs sous les ordres desquels l'officier est placé. Quant à l'officier dont il est question, il n'a pas été puni pour avoir émis une opinion contraire à celle du *m.* Beaucoup d'officiers l'ont fait, mais ils n'ont pas manqué au respect qu'ils doivent à leurs chefs; ils n'ont pas fait des insinuations perfides contre eux; ces officiers se sont conformés aux règlements existants. Celui qui a été puni l'a été, en outre, pour l'ensemble de sa conduite, pour ses antécédents, antécédents que le *m.* ne fera pas connaître à la chambre, parce qu'il croirait manquer à son devoir, et ensuite, parce qu'il conserve l'espoir que cet officier, jeune encore, reviendra à de meilleurs sentiments quand il aura plus d'expérience et de raison. M. Orts ne trouve pas la réponse du *m.* suffisamment claire, et insiste pour savoir si la publication de la brochure a été la cause ou l'occasion de la peine disciplinaire. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'un officier n'a pas le droit de publier son opi-

(1) Les *Annales* contiennent, à la suite de la séance du 19 janvier, les discours que MM. Le Bailly de Tilleghem, de Renesse et de Royer voulaient prononcer dans la discussion générale.

nion sur les questions relatives à l'armée, à l'organisation militaire, ou à la défense du pays, sans avoir prévenu ses chefs, et sans avoir obtenu leur autorisation préalable. Il en est ainsi dans toutes les armées du monde; il n'est pas une seule armée où cela ne soit pas établi en principe. Le *m.* dit qu'il est le premier à encourager les controverses sur les questions scientifiques, parce qu'elles produisent de la lumière et qu'elles poussent aux études sérieuses et utiles. Mais lorsqu'un officier publie une brochure qui critique les actes du gouvernement, qui porte atteinte à la considération des chefs, il est constant que le *m.* ne peut tolérer un fait semblable, sans briser tous les liens de la discipline et sans porter un coup funeste à l'armée. Si on lit la brochure dont il est question, on y trouvera un manque d'égards et de respect envers les chefs, des insinuations malveillantes et des assertions complétement fausses. En outre, l'auteur de cet écrit a des antécédents dont le *m.* ne veut pas donner connaissance à la chambre, parce qu'il espère que l'avenir de ce jeune homme n'est pas entièrement perdu. Il pense donc que la mesure prise à son égard est parfaitement juste. Il croit même qu'il a été plutôt trop indulgent que trop sévère à son égard. M. Thiéfry répond que les règlements sur la discipline ne sauraient détruire la liberté de la presse, et qu'il n'a rien trouvé de condamnable dans la brochure en question. A son avis, l'auteur a été envoyé à Nieuport pour avoir critiqué l'organisation actuelle de l'armée, tandis qu'au mois de décembre dernier des sous-officiers qui avaient fait une manifestation contre une partie de la chambre des représentants en ont été quittes pour un ordre du jour que l'on peut traduire ainsi : « Je vous blâme parce que je ne puis faire autrement, mais intérieurement je vous approuve » ; ainsi d'un côté une punition des plus fortes pour un auteur dont tout le tort a été d'émettre des opinions que le *m.* ne partage pas; et d'un autre côté un très-léger avertissement pour l'un des plus grands actes d'indiscipline, sur lequel on a fermé les yeux, parce qu'il devait exercer beaucoup d'influence dans une discussion importante qui allait avoir lieu. L'effet de la punition infligée à ce lieutenant de chasseurs sera évidemment d'empêcher les officiers de dire que l'organisation est défectueuse, même quand ils en seront intimement convaincus; et cette mesure est prise à la veille de la nomination d'une commission qui sera appelée à faire un rapport sur l'organisation. De quelle liberté jouiront donc ceux qui en feront partie? Ils n'oseront certainement pas exprimer franchement leur opinion, dans la crainte d'être envoyés en garnison à Nieuport ou à Bouillon.

10 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose deux projets de crédits ayant pour objet de régulariser les dépenses du département de la guerre.

1er *mai*. M. Jacques, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

3 *mai*. M. Osy, *r. c.*, *id.* sur des crédits arriérés au département de la guerre. — 6. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 10. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Thiéfry, croit que le rapport sur l'organisation militaire pourra être distribué avant la prochaine session.

**HYPOTHÈQUES.**

15 *mars*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de révision du régime hypothécaire.

**IMPOTS.**

23 *février*. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation du contingent de la contribution foncière. (*Voir* VOIES ET MOYENS.) Le projet est combattu successivement par MM. de Man d'Attenrode, de Brouwer de Hogendorp, Jacques, de Theux, Vilain XIIII et Le Hon. En dehors de l'opposition qu'ils font à l'augmentation des charges qui grèvent la propriété foncière, les orateurs invoquent l'article 2 de la loi du 9 mars 1848, aux termes duquel les augmentations et les diminutions qui surviendront dans la matière imposable de chaque province, ne donneront lieu à aucune modification du contingent provincial, et n'auront d'effet que sur la répartition entre les communes qui composent la province. Ils en concluent que l'augmentation doit venir en déduction du contingent. M. Frère-Orban, *m. f.*, défend seul le projet de loi et invoque l'esprit général de la loi de 1848, pour en conclure qu'il y a lieu d'établir une distinction entre les propriétés non bâties, dont l'allivrement une fois déterminé ne change plus, à moins de révision du cadastre, et les propriétés bâties, dont la valeur est mobile. Il soutient, en outre, qu'avec le système actuel, les contribuables des provinces les plus riches et dans lesquelles, par conséquent, il y a beaucoup d'augmentations de valeurs imposables, obtiennent une diminution d'impôts, tandis que les contribuables des provinces les moins favorisées, moins riches, restent dans la même condition ; or lorsqu'il devient indispensable d'établir des centimes additionnels, on les applique à tout le monde indistinctement ; les provinces riches continuent à profiter de la diminution, et les provinces pauvres supportent les centimes additionnels sans compensation. Ce système lui paraît contraire à tous les principes d'équité, et

il demande que l'accroissement profite au Trésor et ne vienne pas en déduction de la cote des contribuables La clôture étant prononcée, on met aux voix l'article unique de la loi, qui est ainsi conçu : « A partir de 1850, il sera tenu compte, au profit du Trésor, de l'accroissement survenu dans la matière imposable à la contribution foncière depuis l'achèvement du cadastre. En conséquence, le contingent de chaque province, tel qu'il a été fixé par la loi du 30 décembre 1845, sera augmenté pour l'exercice 1850, dans la proportion de 0,09 871332/1000000$^{es}$ par franc du montant de l'accroissement du revenu net imposable, constaté au 31 décembre 1848, par le cadastre. » L'augmentation totale du contingent ainsi déterminé est de 234,723 fr. L'appel nominal établit que la chambre n'est pas en nombre. — 26 MM. Cans et Rodenbach essayent de faire rouvrir la discussion, disant que l'assemblée n'était pas en nombre pour prononcer la clôture, mais celle-ci est maintenue et le projet de loi rejeté par 48 voix contre 26 et 3 abstentions.

14 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose deux projets de loi ayant pour objet, l'un, de réduire certaines pénalités contre des fraudes en matière d'enregistrement, etc., l'autre, d'assurer la perception d'un droit de timbre sur les contrats d'assurance contre l'incendie.

25 *avril*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets de loi.

2 *mai*. Il est adopté à l'unanimité.

**INDUSTRIE.**

16 *novembre*. A propos d'une pétition sur laquelle M. Vermeire, *r. c.*, fait rapport, M. Rogier, *m. i.*, annonce qu'il présentera, dans le courant de la session, un projet de loi sur les brevets d'invention. — 23. M. De Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant les vices rédhibitoires dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques. — 26. Les articles de ce projet de loi sont adoptés. MM. de Perceval, Lelièvre, De Luesemans, *r.*, Rogier, *m. i.*, Jullien, Le Hon, de Haussy, *m. j.*, Rolin, *m. t.*, Thibaut et Tesch prennent part à la discussion. — 28. Le projet de loi est adopté par 76 voix contre 3.

11 *décembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 78,000 fr. au département des affaires étrangères, pour payement de primes de construction de navires. Le texte du projet dit que la somme de 78,000 fr. retranchée du *B.* de 1848 servira à compléter le payement des primes pour construction de navires de mer, pendant les années 1849 et 1850. — 19. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 20. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de crédit de 2 millions pour la continuation des travaux de la prison de Saint-Bernard, et portant en recette au *B.* de 1850 une somme équivalente de 2 millions. — 22. M. Julliot combat le système des primes, dans un moment où l'on est obligé de créer de nouvelles ressources. M. Mercier, de son côté, considère comme irrégulière la façon dont on dispose de l'excédant d'un chapitre d'un *B.* qui, *in globo*, se solde en déficit. M. Le Bailly de Tilleghem croit qu'on ne peut voter ainsi des dépenses extraordinaires sans les couvrir par de nouvelles ressources. MM. Osy et Cools présentent, à leur tour, des observations sur la question de comptabilité. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'elle est réservée. En réponse à MM. Osy et Cans, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, déclare qu'une *c.* est instituée à l'effet d'examiner l'arrêté royal relatif à la relâche des navires, et qu'un rapport sur les effets de la loi des droits différentiels sera présenté avant la discussion du *B.* des affaires étrangères. Le crédit est voté à l'unanimité. — 26. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Julliot, tendant à la suppression des primes pour construction de navires. — 27. M. Rogier, *m. i.*, dépose un rapport sur l'emploi du crédit de 2 millions, ouvert par la loi du 18 avril 1848, pour aider au maintien du travail.

16 *février*. M. Julliot développe sa proposition, tendant à l'abrogation de la loi du 7 janvier 1837, accordant des primes pour constructions navales. Combattue par MM. Rodenbach, Sinave et Osy, la proposition est néanmoins prise en considération, sous toutes réserves quant au fond.

7 *mars*. M. Bruneau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit relatif à la fabrication des *russias*. — 12. M. de Perceval combat le projet de loi, parce qu'il consacre l'intervention de l'Etat, d'une façon nuisible et dangereuse, dans les affaires industrielles. M. de Haussy, *m. j.*, répond que le projet de loi a pour but de donner du travail aux prisonniers de Saint-Bernard, sans faire la concurrence à l'industrie privée sur le marché intérieur; il a ensuite pour objet de fournir aux tisserands en général, la matière première indispensable pour la fabrication des toiles destinées à l'exportation. Cette mesure est tout exceptionnelle. Mais y a-t-il lieu d'y renoncer? Si l'industrie s'est considérablement améliorée, cependant elle n'est pas encore parvenue à ce degré de prospérité qu'elle peut et qu'elle doit prochainement atteindre. Si l'on allait aujourd'hui déclarer que l'intervention du gouvernement n'est plus nécessaire, ce serait reconnaître vir-

tuellement que tout est fini et réparé, que l'industrie linière a recouvré son ancienne prospérité, que le travail abonde sur tous les points du pays, que les salaires ont atteint d'une manière permanente un taux suffisant et normal; qu'en un mot, la crise des Flandres est complétement terminée. Si une semblable déclaration peut émaner de la chambre, le gouvernement l'acceptera avec bonheur; il pourra se borner désormais à contempler la prospérité du pays, il pourra dire : *Exegi monumentum*. Mais une semblable déclaration serait prématurée ; elle reposerait sur des illusions qui deviendront, prochainement peut-être, des réalités, mais qui, aujourd'hui, ne sont encore que des espérances. S'appuyer là-dessus pour détruire le bien qui a été fait, ce serait commettre une grave imprévoyance, dont la sagesse de la chambre saura la préserver. M. Van Grootven dit qu'il ne sera pas des derniers à demander que le gouvernement diminue et cesse son intervention dans les affaires industrielles. Mais on est encore dans des conditions anomales, et avant d'acquiescer à ce que l'on veut déjà aujourd'hui, il doit être prouvé à toute évidence que l'industrie privée peut garantir et assurer le travail dans les districts liniers, qu'elle peut continuer à payer un salaire convenable à la population ouvrière. M. Rodenbach pense, au contraire, qu'il est temps d'arrêter l'intervention du gouvernement dans les affaires de l'industrie linière, et de se borner à fabriquer pour occuper les prisonniers. M. Osy est d'avis que, dans l'intérêt des Flandres, il y a lieu de voter le crédit pour 1850, et qu'il sera avantageux de le voter encore pour 1851. Aussi longtemps que l'orateur ne verra pas les Flandres reprendre leur ancienne splendeur et que l'industrie linière n'aura pas retrouvé sa précédente activité, il croira que le gouvernement doit aider à la fabrication, d'autant plus que tout le tissage se fait dans les Flandres. M. Rodenbach devrait se féliciter de cette intervention du gouvernement. Depuis nombre d'années, il se plaignait de ce que les tisserands n'avaient pas d'argent pour acheter du fil. Aujourd'hui on leur confie le fil dont ils ont besoin et ils peuvent ainsi travailler. L'orateur ajoute qu'on a souvent reproché à la ville d'Anvers de ne pas exporter les produits du pays. On a eu une preuve du peu de fondement de ce grief. Tout ce que la commission de Saint-Bernard fait fabriquer est exporté par la ville d'Anvers, parce qu'on lui fournit des produits qui, par leur qualité et leur prix, peuvent lutter avec ceux de l'étranger. M. De Haerne rend hommage aux services rendus à l'industrie par la commission de Saint-Bernard et à la belle et grande initiative qui a été prise par la ville d'Anvers pour soulager les calamités qui pesaient sur les Flandres. Il se plaît à saisir cette occasion pour témoigner ses remerciments à la ville d'Anvers, et en particulier à M. Osy ; car c'est à ses généreux efforts que l'on a dû cette initiative. Mais il croit qu'il y a lieu de restreindre le crédit, parce que la misère a diminué et que l'intervention de l'Etat ne se justifie qu'en raison d'impérieuses nécessités, qui n'existent plus. — 13. L'orateur poursuit son discours et dit que si l'on continue jusqu'à concurrence de 2 millions la fabrication par le gouvernement, on jettera le découragement dans l'industrie privée. C'est un danger réel que l'on attirera sur le pays et, en particulier sur les Flandres, au moment où elles sortent d'une longue léthargie, dans laquelle les avaient plongées des circonstances qu'aucune force humaine ne pourrait maîtriser, au moment où elles s'apprêtent à se lancer dans les industries nouvelles dont le gouvernement leur a préparé, en partie, la voie, mais où elles doivent marcher par les efforts combinés du génie industriel et du capital libre. M. Cumont espère que le gouvernement comprendra enfin que le seul moyen efficace pour sauver, non-seulement notre industrie linière, mais encore les autres, c'est de faire en grand ce qui a été fait sur une petite échelle par la commission de Saint-Bernard. Ce n'est pas la production qui manque, c'est le trop-plein qui gêne. Dans un an, dans dix-huit mois peut-être, on y arrivera de nouveau ; les ateliers d'apprentissage y auront contribué. Si, à côté des ateliers, on n'établit pas une société d'exportation, on arrivera au résultat diamétralement opposé à celui qu'on se propose. M. Boulez ne demande pas la suppression absolue du crédit alloué l'année dernière; il croit même qu'il est utile d'accorder une certaine somme pour liquider les entreprises faites, pour entretenir le travail pendant cette année dans les ateliers d'apprentissage, mais il ne croit pas qu'il soit bon d'augmenter ce crédit. Mais, comme l'a dit M. De Haerne, il manque, dans presque toutes les localités, des métiers à tisser perfectionnés pour occuper tous les bras qui, faute de ressources, ne peuvent s'en procurer ; et s'il y avait moyen d'introduire à la campagne des métiers mécaniques pour filer à la main et occuper les fileuses, les Flandres reprendraient bientôt leur ancienne splendeur. Il faudrait même mettre une condition formelle à la continuation du crédit pour une année, c'est que l'administration de Saint-Bernard fût tenue de communiquer à l'industrie privée le secret de ses opérations et de lui donner tous les renseignements utiles ou nécessaires relativement aux débouchés qu'elle a créés, afin que les particuliers

puissent aussi en profiter ; cette réserve est indispensable, car si on ne la stipulait pas formellement dans la loi, on se lancerait dans la voie du monopole, semblable à celui qui a justement soulevé la conscience publique contre l'ancien gouvernement. M. Loos fait observer que si la commission de Saint-Bernard fait concurrence à quelque industrie, c'est aux produits anglais, russes ou allemands et non à l'industrie privée du pays qui paraît à peine sur les marchés transatlantiques. D'après les uns, la concurrence est redoutable ; d'après M. Rodenbach, l'action de la commission de Saint-Bernard est insignifiante. Il y a exagération de part et d'autre, et l'action de la commission de Saint-Bernard n'a pas été insignifiante ; elle a été bienfaisante ; mais si, au lieu d'insister auprès du gouvernement et de la chambre pour faire cesser l'action de la commission de Saint-Bernard, les industriels des Flandres demandaient au gouvernement ce que la commission a demandé, c'est-à-dire l'introduction des matières premières à des conditions plus favorables, ou la possibilité de les introduire, à charge d'exporter les tissus, on ferait sérieusement prospérer l'industrie des Flandres. C'est là qu'est son salut. Ce qu'on a éprouvé pour les *russias*, on l'éprouvera pour tous les autres tissus : il faut permettre à l'industrie de se procurer les matières premières au meilleur marché possible, si l'on veut qu'elle puisse concourir avec l'industrie étrangère. On a entouré de beaucoup trop de formalités, presque inexécutables, l'introduction des fils étrangers. L'action du gouvernement serait entièrement inutile si l'on dispensait le fabricant des formalités qui entourent l'introduction de fils anglais. C'est alors que les bras pourraient manquer au bout d'un certain temps. On reconnaîtrait alors que notre industrie peut lutter avec avantage (le prix de la main-d'œuvre étant fort peu élevé) contre l'industrie de l'Angleterre, contre l'industrie allemande et russe. — 14. M. Van den Branden de Reeth trouve que l'industrie privée a quelque droit de s'alarmer, aussi longtemps que le gouvernement maintient sa fabrication sur des bases aussi larges. Une industrie, ainsi menacée, ne peut pas se développer, et elle a droit à des garanties pour l'avenir. Ces garanties consisteraient d'abord dans l'assurance que donnerait le gouvernement que, dès l'année prochaine, sa fabrication serait considérablement restreinte, et dans l'assurance, donnée aux industriels privés, que tous les renseignements nécessaires leur seraient fournis, pour les mettre à même de nouer des relations avec les maisons étrangères avec lesquelles des rapports ont déjà été établis, afin de favoriser par là l'exportation des produits de l'industrie privée, seul but que le gouvernement devrait poursuivre. M. Delehaye défend le projet de loi. Il fait observer qu'il y a encore dans les Flandres beaucoup d'ouvriers qui ont besoin de travail ; et, en présence des réclamations nombreuses adressées par des ouvriers, il y aurait inhumanité à refuser toutes ressources, à dire au gouvernement : Vous n'emploierez plus aucun subside pour donner du travail à ces ouvriers. Le rejet du projet amènerait la cessation du travail, et peut-être, comme conséquence, la mendicité. M. Dumortier répond que si l'on continue dans la voie où l'on est entré, on finira par faire de l'industrie linière en Belgique un vaste établissement, ayant son siége à la prison de Saint-Bernard. L'orateur trouve que l'industrie des *russias* est assez avancée pour voler de ses propres ailes. Mais il ne faut pas qu'elle rencontre dans l'établissement de Saint-Bernard, qui a des fabricants, des surveillants, des maîtres d'œuvre qu'il ne paye pas et des capitaux qui lui sont fournis par l'Etat, une concurrence que nul fabricant ne peut soutenir. M. C. de Brouckere défend le projet. Il rappelle qu'à une autre époque il a combattu l'idée d'une société d'exportation, en soutenant qu'il fallait fabriquer des produits exportables, qui trouveraient sur-le-champ des acheteurs. C'est ce que fait la commission de Saint-Bernard. Elle est allée au delà de sa mission. Au lieu d'administrer purement et simplement une prison, elle s'est faite une commission directrice de l'industrie linière. Mais en procédant comme elle l'a fait, elle a apporté au mal le seul remède qu'il y eût à y apporter ; elle a pris la place que le gouvernement aurait dû prendre, en 1845 et 1846 ; elle a rendu à l'industrie flamande, tout le monde l'a reconnu dans le principe, un très-grand service. Toutefois, l'orateur ne votera plus le crédit que pour un an. Si l'industrie est en état de marcher de ses propres forces, il faut cesser toute intervention officielle, mais en même temps décréter la libre entrée des fils, sous condition d'exportation de la toile. Ce sera logique et ce sera un premier pas dans la voie de la liberté commerciale. Après quelques mots de MM. De Haerne et Bruneau, *r.*, la chambre passe à la discussion des articles. MM. De Haerne, Rodenbach, Roulez et E. Vandenpeereboom déposent un amendement qui tend à réduire le crédit à 800,000 fr. Après avoir entendu MM. E. Vandenpeereboom, de Haussy, *m. j.*, et Jullien, la chambre rejette l'amendement par 53 voix contre 13 et une abstention, et adopte le crédit proposé par 67 voix et une abstention.

12 *avril*. M. H. de Baillet, *r. s. c.*, présente

le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement de conseils de prud'hommes à Boussu et à Pâturages.

3 *mai*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 6. Répondant à M. de Brouckere, M. Frère-Orban, *m. f.*, annonce qu'il présentera prochainement un projet de révision de la loi sur les conseils de prud'hommes, rendu nécessaire par suite de la nouvelle législation sur les patentes, en vertu de laquelle il n'y a plus d'ouvriers patentés.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

6 *décembre* Sur les conclusions de M. de Perceval, *r. c.*, appuyées par M. Delfosse, la chambre renvoie à la *s. c.* qui sera chargée d'examiner le projet de révision de la loi de 1842 sur l'instruction primaire (après qu'il aura été présenté), une pétition par laquelle le conseil provincial du Hainaut demande que la loi soit modifiée de manière que les provinces se trouvent affranchies de l'obligation de contribuer aux frais de cet enseignement. — 19. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire.

14 *février*. M. Rogier, *m. i.*, *id.* sur l'enseignement moyen.—23. M. Mascart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire.

5 *mars*. La chambre, sur les conclusions de M. Allard, *r. c.*, appuyées par M. Delfosse, renvoie au *m. i.* une pétition des élèves du doctorat en droit à l'université de Liége, inscrits au mois d'octobre 1848, demandant une loi qui les admette, pendant les deux sessions de 1850, à subir l'examen de docteur conformément à la loi du 27 septembre 1835, et qui accorde la même faculté aux candidats de cette catégorie, ajournés à la première session, s'ils se représentent à la session suivante. — 6. Sur la motion de M. Coomans, appuyée par M. Rodenbach, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi sur l'enseignement moyen une pétition du conseil communal de Turnhout, qui demande que ce projet de loi ne porte aucun préjudice aux conventions antérieures légalement contractées avec le clergé. — Dans la discussion générale du projet de loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire, M. Pierre appelle l'attention sur la nécessité d'organiser le service médical dans les campagnes. Il cite deux cantons du Luxembourg, comptant ensemble vingt communes, et pas un seul médecin. M. de Mérode conteste l'utilité du projet de loi. A son avis, il est inutile de régler l'exercice de la médecine vétérinaire. D'après lui, les cultivateurs trouveront beaucoup plus d'avantages à faire soigner leur bétail par des empiriques qu'à la nécessité de recourir à des vétérinaires diplômés. M. Rodenbach critique la dépense de l'école vétérinaire, qui lui paraît exagérée, chaque vétérinaire coûtant 11,000 fr. à l'Etat. Le projet est défendu par MM. Peers, Mascart, *r.*, et Rogier, *m. i.* MM. de Renesse et Rodenbach voudraient qu'il y eût deux jurys pour les examens de médecine vétérinaire, l'un pour la partie scientifique, l'autre pour la partie pratique. M. Rogier, *m. i.*, répond que l'on pourra diviser le jury en deux sections. Les articles 1 à 21 du projet de loi sont adoptés, après quelques observations de MM. Rodenbach, de Renesse et Veydt. — 7. Les articles 22 à 47 du projet sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Mascart, *r.*, Rogier, *m. i.*, Bruneau, Jullien, Fontainas, de Theux, Lelièvre, Rodenbach, Tesch, Lebeau et Veydt. — 9. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'étendre les effets de quelques dispositions transitoires de la loi sur l'enseignement supérieur. Au second vote de la loi sur la médecine vétérinaire, un incident se produit à propos de l'article relatif à l'institution des jurys d'examen. M. de Man d'Attenrode demande qu'il y ait deux jurys. M. Rogier, *m. i.*, fait observer qu'il a été convenu qu'il y aurait deux sections, ce qui revient au même. M. de Man d'Attenrode reproche au *m.* de vouloir se faire attribuer constamment par les lois de pleins pouvoirs, alors que les lois doivent prescrire au gouvernement ses obligations. M. Rogier, *m. i.*, voit dans les paroles du préopinant une allusion à un débat qui a eu lieu dans une des sections, au sujet de la loi sur l'enseignement moyen. Il dit qu'il est impatient de répondre aux calomnies dont le gouvernement est l'objet. Il s'agit d'une imputation faite par M. De Haerne, et d'où il résulterait que le gouvernement permet dans certains établissements publics l'irréligion et le socialisme. Des explications très-vives sont échangées à ce sujet entre MM. de Man d'Attenrode, De Haerne et Rogier, *m. i.* M. de Theux demande qu'on ajourne ce débat jusqu'à la loi sur l'enseignement moyen, et l'incident est clos. L'amendement de M. de Man d'Attenrode étant rejeté, les autres articles donnent encore lieu à des observations de MM. Mascart, *r.*, A. Vandenpeereboom, Bruneau, Rogier, *m. i.*, Delfosse et Rousselle, puis le projet est adopté par 56 voix contre 4. Aussitôt après le vote, M. de Man d'Attenrode interpelle le *m.* sur certains faits relatifs à l'Ecole vétérinaire. Il lui reproche d'avoir placé à la tête de cet établissement un fonctionnaire qui cumule ces fonctions avec celles de professeur et d'inspecteur du service vétérinaire de l'armée; de maintenir comme professeur de

chimie un savant qui réside à Paris; de conserver un traitement à un maître d'équitation dont le cours ne se donne plus, et, enfin, d'avoir supprimé la ferme expérimentale annexée à l'école. M. Rogier, *m. i.*, répond que le nouveau directeur a vu son traitement réduit par le *m. g.*, et ne reçoit qu'une indemnité du département de l'intérieur; que le chimiste dont on parle (M. Melsens) est un savant qui fait honneur au pays; que le professeur d'équitation continue à donner son cours, et enfin, que la ferme dite modèle ne méritait pas d'être conservée. Après quelques mots de M. de Theux, l'incident est clos. — 15. M. Van Hoorebeke, *r. s. c.*, présente le rapport sur les dispositions transitoires de la loi sur l'enseignement supérieur. — 19. Après le rejet d'un amendement de M. de Perceval. tendant à étendre le bénéfice de la loi à tous les candidats en droit admis à l'époque de la mise en vigueur de la loi du 15 juillet 1849, la chambre adopte à l'unanimité ce projet de loi, qui accorde aux candidats en droit reçus en 1848 le bénéfice de la disposition transitoire de la loi de 1849. — 21. M. Dequesne, *r. s. c.*, annonce que le rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement moyen sera fait dans quelques jours. Un débat s'engage sur l'époque à laquelle sera fixée la discussion. Après avoir entendu MM. Dumortier, Bruneau, Delfosse, Mercier, Deliége, De Decker, Devaux, de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, Lebeau et Delehaye, la chambre décide, par 48 voix contre 28, que la discussion s'ouvrira huit jours après la publication du rapport aux *Annales parlementaires*.

9 *avril*. Après avoir ordonné le dépôt sur le bureau d'un grand nombre de pétitions relatives à la loi sur l'enseignement moyen, la chambre aborde la discussion de ce projet. M. Rogier, *m. i.*, prononce un discours dans lequel il en expose les principes. Le gouvernement veut compléter l'organisation de l'enseignement public, et exécuter en son entier le § 2 de l'article 17 de la Constitution relatif à l'enseignement de l'Etat. Le *m.* soutient que le projet ne touche en rien à la liberté communale et le défend contre les attaques dont il a été l'objet dans la presse, surtout en ce qui concerne l'enseignement religieux. Aux termes de la loi, le clergé est invité à donner et à surveiller l'enseignement religieux dans les établissements de l'Etat. On ne saurait trouver une formule qui sauvegarde mieux l'indépendance réciproque du clergé et de l'Etat. On ouvre aussi une nouvelle carrière au corps professoral, et on va attirer vers l'enseignement une foule d'hommes capables qui s'en tiennent éloignés. M. Dumortier dit que son vœu le plus ardent est de faire une loi de conciliation. Une loi de parti serait en ce moment un anachronisme. L'orateur reproche au projet d'absorber la liberté des communes au profit de l'Etat, et de centraliser l'instruction publique dans les bureaux du ministère. L'article 17 de la Constitution n'a pas imposé au gouvernement l'obligation de donner un enseignement, ni surtout un enseignement destiné à faire la guerre à la liberté. Au point de vue religieux, la loi peut se résumer en deux mots : l'enseignement de la gymnastique est obligatoire; l'enseignement religieux est facultatif. Un pareil système est la perte du pays. Si la chambre voulait faire prédominer un pareil système dans les circonstances où se trouvent aujourd'hui les esprits, il est évident qu'avant peu on arriverait à une situation analogue à celle qui a amené tant de bouleversements en France. Il est indispensable que la loi offre des garanties religieuses aux pères de famille. Sans ces garanties, on n'arrivera qu'à faire une loi de parti, violente comme toutes les mesures de ce genre. L'Etat, comme Etat, n'a pas de religion, n'a pas de morale; et le peuple au contraire doit avoir une religion, une morale. La morale de l'Etat quelle est-elle? C'est le code pénal. L'Etat n'a pour sacerdoce que les juges, et pour l'exécution de sa morale, le grand prêtre de l'Etat, c'est le bourreau. Si l'on veut se borner à inscrire dans la loi que le clergé sera *invité* à donner l'instruction religieuse, c'est qu'on ne veut pas sérieusement d'une instruction religieuse. En effet, le jour où le clergé arrive dans un établissement d'instruction, il prend sur lui une grande responsabilité vis-à-vis des pères de famille et il faut qu'il ait le pouvoir de couvrir cette responsabilité. Le clergé viendrait donner l'enseignement religieux dans un établissement, et il dépendrait de tout professeur de défaire ce que le clergé aura fait! Qu'on donne au clergé la garantie que d'autres ne détruiront pas l'effet de son enseignement, et alors il est évident qu'il serait dans son tort s'il ne s'associait pas à l'exécution de la loi. L'orateur, si personne autre ne le propose, proposera qu'en cas de concours du clergé, une intervention lui soit donnée dans le bureau de l'athénée et dans le conseil de perfectionnement, ainsi que cela vient d'être fait en France. M. Le Bailly de Tilleghem propose à l'article 8 un amendement ainsi conçu : « L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux. Les ministres des cultes seront appelés à donner et à surveiller l'enseignement religieux dans les établissements soumis au régime de la présente loi. Le gouvernement et les communes se concerteront dans ce but avec les chefs des cultes, pour assurer de cette manière une instruction religieuse qui puisse donner au

père de famille les garanties les plus satisfaisantes. » — 10. Cet amendement est développé par son auteur. M. de Baillet-Latour parle ensuite en faveur du projet. Il croit toutefois qu'il y aurait lieu d'accorder plus de latitude à la commune. Il voudrait que la loi lui laissât le droit d'intervenir dans la nomination des professeurs, comme elle intervient dans celle des membres du bureau d'administration par la présentation d'une liste de candidats en nombre double. D'autre part, il trouve que, s'il est nécessaire de ne pas marchander les dépenses utiles dans une matière aussi grave que l'enseignement, il faut, autant que possible, éviter les dépenses superflues. Ainsi il s'opposera à la création d'un inspecteur général et demandera que le nombre des inspecteurs soit limité à deux, un pour chacun des degrés de l'enseignement moyen. M. de Liedekerke combat le projet de loi, dans lequel il voit une atteinte à la liberté de l'enseignement et à la liberté communale. En ce qui concerne la religion, il voudrait voir introduire dans la loi le système de celle de 1842 sur l'instruction primaire, qui a consacré l'accord entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. L'orateur présentera un amendement aux termes duquel le prêtre réunira dans sa personne un double caractère : le caractère civil d'une part, et le caractère religieux de l'autre ; il tiendra celui-ci de son évêque, qui lui dira : Je vous reconnais apte à donner l'enseignement religieux ; il tiendra l'autre de l'Etat, qui lui donnera en quelque sorte l'*exequatur* qui lui permettra d'entrer et de fonctionner dans les écoles. L'orateur ne comprend pas, du reste, pourquoi l'on redoute tant la religion et le clergé, alors que c'est par eux que toutes les grandes libertés sont entrées dans le monde. M. H. de Baillet voudrait également que l'on inscrivît dans la loi que l'enseignement de la religion est obligatoire, qu'en cas d'abstention des ministres du culte, on fît apprendre aux jeunes gens, dans les établissements mêmes, les livres élémentaires approuvés pour l'enseignement de la religion par les autorités ecclésiastiques compétentes, et qu'on les conduisît à l'instruction religieuse qui se donne dans les églises, au prône, aux conférences, etc. ; de cette manière, on parerait en partie aux inconvénients graves qui résulteraient du refus de concours du clergé, et l'instruction religieuse ne serait pas entièrement suspendue. L'orateur ne veut pas de la domination du clergé hors de ses propres établissements. Il désire vivement son concours partout, mais sa domination ne lui convient aucunement. Toutefois, parce que de ce côté la liberté a été parfois menacée, il ne consent pas à transférer la domination ailleurs. Il veut la liberté sans mesures préventives, qui est inscrite dans la Constitution et que les principales villes, où le projet de loi tend surtout à absorber l'influence communale, ont su conserver intacte, mieux peut-être que ne l'eût fait le gouvernement lui-même, dont le personnel et les tendances sont susceptibles de subir de fréquents changements. Pour qu'il puisse donner un vote favorable au projet de loi, qui est de nature, il le reconnaît, à faire faire des progrès aux études et a ainsi un bon côté, il faut que la chambre et le gouvernement veuillent accueillir des amendements aux termes desquels la commune interviendra dans le choix des livres et la nomination des professeurs. M. Lelièvre pense qu'il est impossible de régler dans la loi les conditions du concours du clergé qui, du reste, prétendrait à juste titre qu'il n'a pas appartenu à la législature de les poser sans son intervention, et il pourrait arriver, dans cette hypothèse, que la loi restât sans exécution, ce qui ne tend à rien moins qu'à en compromettre la dignité. Aussi l'orateur est d'avis que l'on peut sans inconvénient adopter la loi. La discussion démontrera qu'elle est loin de renfermer les énormités qu'on a cru y rencontrer. Elle ne fait que décréter l'organisation légitime du principe consacré par l'article 17 de la Constitution, qui a voulu un enseignement de l'Etat obligatoire et non facultatif; elle laisse la liberté d'enseignement intacte et reste fidèle à l'esprit de la charte en maintenant, à l'égard des provinces et des communes, la tutelle de l'autorité supérieure dans des limites raisonnables ; loin de repousser l'enseignement religieux, elle en proclame la nécessité, mais pour rester fidèle à nos principes constitutionnels, il est impossible d'inscrire dans la loi des prescriptions qui sont du ressort du gouvernement, sauf à celui-ci à répondre de ses actes devant les chambres et le pays. — 11. Au début de la séance, M. Rodenbach demande le renvoi à la *s. c.*, avec prière de faire un rapport, d'une pétition venue de Bruges, et sur laquelle figurent les signatures de quatre anciens membres du Congrès national, qui se prononcent contre le projet de loi, et déclarent qu'il a pour but de rétablir le monopole hollandais. Ce reproche amène une très-vive protestation de M. Rogier, *m. i.*, et des ripostes de MM. de Liedekerke, de Theux, Coomans et Rodenbach. Finalement la pétition est renvoyée à la *s. c.* M. de T'Serclaes prononce ensuite un discours contre le projet de loi. Il reconnaît le droit de l'Etat de donner l'enseignement, mais il est nécessaire que ce droit se combine avec ceux des particuliers, dont les plus pré-

cieux, pour les catholiques, sont la liberté de l'enseignement et du culte. L'Etat ne peut exercer son droit de manière à contrarier, à amoindrir, à combattre les deux autres dans leur libre développement. Quant à cette partie de la tâche, qui est la coordination des droits de l'Etat avec ceux des particuliers, des opinions, des cultes, l'article 8, l'invitation simple qu'il renferme, sont tout à fait insuffisants. Il y a plus; dans l'exécution, la loi sera nécessairement hostile aux droits des particuliers, des opinions, des cultes. Admettre sans limites *la nécessité absolue pour l'Etat d'intervenir dans tout ce qui touche aux intérêts moraux de la nation,* c'est donner à l'Etat un droit absolu d'intervenir dans la religion, dans la presse, dans les opinions, dans les associations. Ce droit ne sera pas seulement de surveillance, de police, de répression, mais un droit d'intervention réelle, de direction, c'est-à-dire que si l'on entend ainsi la suprématie de l'Etat, on confisque la liberté. M. Osy rappelle qu'il y a quelques années, quand la droite voulut aller trop loin, à l'occasion de quelques changements à introduire dans la loi communale, il se sépara publiquement de ses amis politiques. Depuis lors le parti libéral modéré a grandi, et ce sont les élections de 1847 et de 1848 qui ont sauvé la Belgique. Mais il est nécessaire, pour la préserver désormais de secousses, de continuer à marcher avec beaucoup de sagesse et de précautions et d'éviter de réveiller les anciens partis et les anciennes inimitiés. Aussi quand l'orateur s'est séparé de ses amis, il était très-décidé de ne marcher avec ses amis nouveaux qu'à ces conditions, et de s'opposer, toujours avec la même indépendance, aux empiétements et à la domination, de quelque côté qu'ils pourraient venir. Il avait espéré que la modération du ministère, depuis les événements de février, aurait continué, que la loi aurait été conciliante et qu'elle aurait pu être acceptée par tout le monde; mais, à son grand regret, on fait le contraire de ce que la prudence commandait, on va aux extrêmes, on dépouille les communes, on veut une centralisation et une domination ministérielles, et on refuse aux parents toute garantie de voir donner à la jeunesse une instruction qui la préserve des principes révolutionnaires et subversifs. Par la création de 10 athénées et 50 colléges, on enlève aux communes leur plus belle prérogative, celle de pouvoir donner l'instruction à la jeunesse d'après le désir des pères de famille. A Anvers, l'athénée marche très-bien sous le rapport de l'instruction, et un digne ecclésiastique y donne une bonne instruction morale et religieuse. Qu'on fasse diriger cet établissement par le gouvernement, avec le programme inscrit dans la loi, et avant un an il sera désert. Les trois quarts des parents enverront leurs enfants chez les jésuites. Comme ancien membre du Congrès, et l'un des auteurs de la Constitution, M. Osy ne peut donner son assentiment au projet de loi. Il ne sait si le ministère fait de son adoption une question de cabinet, mais en présence des résultats funestes qu'aurait le vote de cette mesure, il aimera mieux sacrifier des hommes qu'un royaume et toute une génération. Toutefois, pour éviter une crise, il propose à la chambre de voter sur les principes du projet de 1834, qui consistaient à établir 3 athenées modèles aux frais de l'Etat, à rendre l'enseignement de la religion obligatoire et à placer deux ecclésiastiques dans le conseil supérieur d'instruction publique. M. Rogier, *m. i.*, répond longuement à ce discours et déclare que ce n'est pas le gouvernement qui a donné à cette loi une couleur politique. Ce sont ceux qui ont organisé un pétitionnement, comme s'il s'agissait de replacer la Belgique sous le joug hollandais. Le projet n'enlève rien aux communes, qui sont aujourd'hui, pour l'octroi de subsides, livrées pieds et poings liés au gouvernement. Quant au clergé, sa participation volontaire sera meilleure, sera plus digne, respectera mieux son indépendance qu'une disposition impérative qui ferait entrer, bon gré mal gré, les ministres du culte dans le conseil de perfectionnement. Si la loi emploie, au lieu de la formule impérative, celle d'une simple invitation, c'est surtout par respect pour l'indépendance du clergé. On a cherché longtemps, de bonne foi, la formule définitive à adopter pour donner, dans la loi, au clergé la part d'influence qui lui revenait légitimement, pour lui permettre de pouvoir exercer efficacement, honorablement sa mission religieuse dans l'enseignement moyen. Après avoir ainsi cherché, combiné toute espèce de formules, consulté sur l'un et l'autre banc, on a pensé que la seule formule acceptable pour le clergé comme pour l'Etat était celle-ci : « Le clergé sera invité à donner et à surveiller l'enseignement religieux. » Il y aura obligation pour le gouvernement de lui adresser cette invitation. Le clergé serait-il mieux traité si la loi disait : Vous avez à donner l'enseignement religieux? La religion n'est pas inscrite dans le programme. Mais voici pourquoi : on désirerait qu'elle le fût, et si l'on peut l'y introduire sans blesser aucun principe constitutionnel, le gouvernement consent bien volontiers à ce qu'elle y figure. Il suffit seulement de s'entendre sur les conséquences de cette inscription. Par qui sera donné cet enseignement? Par le clergé? A lui tout d'abord revient ce devoir. Mais si le clergé refuse, qui donnera l'ensei-

gnement religieux inscrit au programme à titre obligatoire? Qui le donnera en l'absence du prêtre? On peut conduire les enfants à l'église, ou, de l'assentiment des pères de famille, appeler un laïque qui, avec des livres parfaitement orthodoxes, approuvés par le clergé, pourra donner l'enseignement religieux; ou bien il n'y aura pas d'enseignement religieux du tout. Or, il faut que cet enseignement soit utilement, efficacement donné, et s'il n'y a pas d'enseignement donné, voilà une disposition de la loi, que l'on proclame indispensable, essentielle, qui reste sans exécution. Veut-on, après avoir proclamé indispensable l'enseignement religieux, déclarer qu'à défaut du concours du clergé, cet enseignement sera suspendu? Personne ne veut aujourd'hui d'une pareille formule. Car inscrire d'un côté dans la loi l'enseignement religieux comme essentiellement obligatoire, puis déclarer que cette chose essentielle sera suspendue, ce serait jeter dans la loi un germe de défiance, un germe de mort pour les établissements de l'Etat. Si l'on avait voulu nuire aux établissements de l'Etat, préparer leur ruine en faisant une loi, on aurait proposé cette formule; on aurait dit : L'enseignement religieux est obligatoire; mais si le clergé refuse son concours, cet enseignement sera suspendu; de telle sorte qu'il serait officiellement proclamé qu'il y a anathème contre l'établissement. Se résumant sur cette question délicate, le *m.* déclare à la chambre qu'il est prêt à inscrire dans la loi l'enseignement religieux, mais à la condition de faire au gouvernement, au clergé et à la religion, une part convenable, la part qui leur revient; à la condition essentielle de ne pas déposer dans la loi des germes de dissension, des germes de répulsion contre les établissements de l'Etat. On sera donc, sous ce rapport, très-conciliant. Le *m.* est d'avis que ceux qui veulent rester fidèles aux souvenirs et aux conditions de l'union de 1830 doivent voter la loi comme l'exécution de la transaction de l'union; ceux qui sont redevenus ce qu'ils étaient avant d'entrer dans cette union, devront repousser la loi, devront faire tous leurs efforts pour anéantir et déshonorer l'enseignement donné par l'Etat. Ceux-là devront faire propager dans le public ces défiances contre le pouvoir, si peu opportunes en tout temps, mais surtout à l'époque où nous sommes, où ce n'est pas trop de toute la puissance de l'autorité publique pour protéger la société; ils devront propager, par des attaques outrageantes pour l'autorité, les doctrines irréligieuses les plus dangereuses. Ce n'est pas faire acte de bon conservateur que de présenter aux yeux des populations ignorantes le gouvernement du pays comme un composé d'hommes impurs, immoraux. D'après une récente brochure, les ministres vont plus loin que Julien l'Apostat, les ministériels de la *s. c.* sont plus apostats que Julien. Il n'est pas d'accusations auxquelles on n'ait recours pour chercher à frapper le gouvernement de discrédit, et provoquer contre lui la défiance et le mépris des populations, alors que, sous l'empire d'autres circonstances, on disait que par sa modération, par sa fermeté, il avait contribué à sauver l'indépendance du pays. Il fallait continuer cette guerre commencée avant les événements de 1848, guerre qu'on n'aurait interrompue pendant un certain temps que pour un motif que le *m.* n'a pas maintenant à qualifier. (*Applaudissements dans les tribunes.*) — 12. M. Fontainas appuie le projet de loi qui ne mérite pas, d'après lui, les dédaigneuses tirades dont on l'a gratifié. Il considère l'article 8 comme une consécration de la liberté, et il se borne à réclamer une part plus large d'influence morale et d'autorité pour les communes. M. Thibaut, en combattant le projet, dit qu'il ne suffit pas d'*inviter* le prêtre à donner l'enseignement religieux; il faut préparer l'école à le recevoir, et à le recevoir comme représentant de Dieu. Or, on ne fait rien de ce qu'il faut pour cela. On peut cependant, sans blesser les droits du pouvoir civil, dont on est si jaloux, déclarer dans la loi que tout enseignement aura pour base les principes de la religion professée par la majorité des élèves, déclarer que les ministres du culte, partout où ils seront présents, pourront exercer la surveillance sur les mœurs et la conduite des élèves, reconnaître qu'aux ministres du culte seuls appartient le droit d'enseigner la religion, enfin déclarer que le cours de religion est obligatoire. D'après l'orateur, le projet de loi viole l'esprit de la Constitution. Le Congrès national n'avait aucune défiance de la commune; il ne se défiait que de l'Etat, c'est-à-dire du pouvoir central, du gouvernement. Le Congrès national avait foi dans la liberté de l'enseignement; il ne se mettait en garde que contre l'enseignement donné par l'Etat, c'est-à-dire par le gouvernement. Que fait, au contraire, le projet? Il livre au gouvernement les communes pieds et poings liés; il les courbe, il les met à genoux devant le ministre de l'instruction publique. Quant à la liberté, il lui permet de vivre, mais en lui retirant, autant qu'il le peut, le pain et l'eau. M. Toussaint est d'avis que le projet donne trop à l'Etat et laisse trop peu d'action à la commune. Il trouve aussi que c'est trop de dix athénées complétement organisés. On va commettre la même faute que l'on a déjà commise lorsqu'on a établi deux universités

de l'Etat, lesquelles ont eu immédiatement pour corollaire deux universités libres. L'orateur applaudit à la partie du projet qui défend aux communes de déléguer leurs pouvoirs. Autant il désire que les communes jouissent elles-mêmes de toutes les prérogatives que les lois organiques leur ont assurées, autant il approuve la disposition du projet qui tend à empêcher la commune de déléguer à des tiers l'exercice de ces prérogatives. Il croit qu'il vaudrait mieux ne pas s'occuper, dans la loi, de l'intervention du clergé. Celui-ci n'a de sérieuse garantie que dans son abstention et l'adhésion qu'il peut rencontrer au milieu des fidèles où il vit. C'est par le dévouement qu'il montre aux populations, et particulièrement pour les souffrances des petits, qu'il peut asseoir solidement son autorité; et son autorité, fondée sur ces bases, sera toujours inébranlable. Le clergé ne doit pas intervenir à titre d'autorité dans l'enseignement public; s'il le faisait, il le regretterait bientôt, le gouvernement lui-même le regretterait. Il faut que l'enseignement public soit complétement séparé de l'intervention du clergé comme autorité; non que l'orateur la craigne, mais il y voit une cause de déchirement pour le pays et de difficultés pour le gouvernement. M. Destriveaux soutient qu'aux termes de l'article 17 de la Constitution, l'Etat est tenu d'organiser un enseignement public à tous les degrés. Il est d'avis, d'autre part, que la loi a fait tout ce qu'elle devait, en déclarant que les ministres du culte seraient invités à s'unir aux efforts de l'Etat pour l'enseignement. On leur fait un appel, et l'orateur ne veut pas croire qu'ils n'y répondent pas. M. De Haerne, par contre, attribue au projet qu'il combat une tendance de centralisation, d'accaparement de l'élément religieux par l'Etat, tendance excessivement dangereuse en ce qu'elle confère au gouvernement un droit qui est contraire à l'esprit de la Constitution et qui est conforme aux idées socialistes. Cet esprit de centralisation s'étend aussi à d'autres libertés; il s'étend à la liberté communale. — 13. L'orateur achève son discours et répète qu'il rencontre dans le projet de loi centralisation partout : centralisation au point de vue religieux, de telle sorte que dans certains cas le gouvernement prétend enseigner lui-même, et déposer ainsi dans la loi le germe d'une Eglise nationale; centralisation au point de vue politique et particulier de la liberté communale, qui est confisquée dans plusieurs circonstances; centralisation enfin au point de vue scientifique. Tels sont les vices de la loi qui le forceront à émettre un vote négatif. M. C. de Brouckere regrette vivement la présentation du projet de loi. Il n'est pas de ceux qui pensent qu'il ne faut pas d'enseignement donné aux frais de l'Etat, mais, à son avis, ce n'est pas un tel enseignement qu'on établit : On fait une simple inversion; on ne change rien aux charges de la commune et de l'Etat, mais on met l'Etat à la place de la commune, dans l'administration, dans la direction. On dit aux communes : Nous vous avons subsidiées; c'est vous qui allez à votre tour nous donner des subsides. C'est-à-dire que, par une de ces anomalies (car il faut bien le dire, c'en est une), le tuteur demande à son pupille de lui venir en aide. Ce n'est pas là organiser l'enseignement public aux frais de l'Etat, car l'orateur n'admet pas que la commune, la province, ce soit l'Etat. Il combat l'institution du conseil de perfectionnement et la création d'écoles moyennes, ces écoles n'appartenant d'une manière précise à aucun des degrés de l'enseignement, et il présente une série d'amendements dans le sens de ces observations. M. Rolin, *m. t.*, en défendant le projet de loi, explique une opinion qu'il a émise au conseil communal de Gand, en qualité d'échevin de l'instruction publique. Il y a combattu le projet de loi de M. de Theux, qui remplaçait l'athénée communal de Gand par une institution placée exclusivement sous l'administration et la surveillance du gouvernement. Or, le projet de loi actuel place à côté de l'athénée un bureau d'administration, émanation de la commune, chargé de dresser le budget, de préparer le règlement intérieur, d'étendre sa surveillance sur tout l'établissement; en outre, aux termes de l'amendement proposé par la *s. c.*, et auquel le gouvernement se rallie, aucune nomination de personnel ne pourra se faire sans que le bureau soit consulté. Enfin, le gouvernement est disposé à lui attribuer le droit de suspension. L'orateur désirait plus en 1846, mais il désire encore aujourd'hui que le gouvernement se rallie à un amendement qui donnerait une plus grande extension aux droits de la commune. Il constate que, d'ailleurs, la loi permet aux communes, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, d'accorder leur patronage à des établissements d'instruction moyenne, soit purement et simplement, soit en leur concédant des immeubles ou des subsides; et, à l'égard de ces établissements, le gouvernement n'entend se réserver que la seule inspection, abandonnant à ces établissements eux-mêmes le droit de s'administrer et de composer leur personnel selon leur gré, sans l'intervention d'aucune autorité publique. — 15. Sur les conclusions de M. Dequesne, *r.*, la chambre ordonne l'impression aux *Annales parlementaires* des pétitions relatives au projet de loi. M. Rolin, *m. t.*, continue ensuite son discours. S'occupant de l'enseignement religieux, il

déclare qu'entièrement d'accord avec ses collègues, sur le principe de l'indépendance de l'autorité civile, résolu, d'une manière inébranlable, à le maintenir ici, comme il l'a maintenu ailleurs, il pense néanmoins qu'il importe de dire tout haut ce qui est dans la conscience de chacun, de donner une satisfaction morale aux pères de famille, en posant en tête du programme la base de tout enseignement, de donner un démenti à ces accusations d'immoralité, d'impiété même, auxquelles le silence de la loi sert de prétexte. Il veut que le nom de la religion soit écrit au frontispice des athénées et des colléges, qu'il apprenne à tous que l'Etat reconnaît les bienfaits de la religion, sa haute importance, la nécessité de maintenir, de raffermir, autant qu'il est en lui, ce principe, le premier, le plus conservateur de tous, la plus forte garantie de l'ordre social. Mais l'orateur craint d'inscrire dans la loi l'obligation de l'enseignement religieux, de peur de le voir suspendre en cas de refus du concours du clergé. A ses yeux, la principale, ou plutôt la seule garantie efficace qui puisse être offerte au clergé, pour l'obtention de son concours, c'est que ce concours soit libre, non-seulement au moment où il est consenti, mais à chaque instant de sa durée. L'autorité ecclésiastique, rencontrant, de la part de l'autorité civile, toute bienveillance, ne refusera certainement pas de se charger du soin de jeunes âmes, ouvertes à toutes les bonnes et à toutes les mauvaises impressions, car elle faillirait à sa mission divine. L'autorité civile, de son côté, soucieuse d'offrir aux pères de famille toutes les garanties d'une instruction religieuse et morale, naturellement animée, d'ailleurs, du désir d'assurer la prospérité des établissements confiés à sa direction, montrera, pour l'autorité ecclésiastique, toute la déférence compatible avec ses devoirs; et dans cette liberté, dans cette bienveillance naturelle se trouveront les garanties qu'on essayerait vainement d'inscrire dans la loi. M. Lebeau soutient que cette loi ne sera pas une œuvre de parti, mais un acte de sagesse. Elle laisse intactes les libertés constitutionnelles. Elle ne touche ni à la liberté d'enseignement, ni aux franchises communales. — 16. L'orateur poursuit le développement de cette thèse. S'occupant ensuite de l'enseignement de la religion, il constate que le projet, loin de passer cet enseignement sous silence, lui consacre une disposition spéciale, qui impose au gouvernement l'obligation de réclamer le concours du clergé. Cette disposition formelle est le plus éclatant hommage rendu à l'indépendance absolue du clergé belge, indépendance qui est une des plus belles conquêtes qu'il ait faites en 1830, et qui est peut-être sans analogue dans toute l'organisation politique du continent européen. M. Van den Branden de Reeth oppose au projet actuel le principe de la loi de 1842. Celle-ci était une loi de transaction. Les opinions s'y faisaient des concessions mutuelles, et l'on était parvenu à s'entendre. Aujourd'hui, une de ces opinions, tout en conservant ce qui lui a été concédé, veut reprendre les concessions qu'elle avait faites. C'est un procédé peu généreux. Toutefois l'orateur déclare que s'il a cru devoir combattre un système d'enseignement peu conforme à nos institutions, et dans lequel la religion n'occupait qu'une place accessoire et indéterminée, il serait heureux de voir amender la loi de manière à pouvoir lui donner un vote favorable. S'il s'est mis en mesure de combattre, c'était pour arriver plus facilement à conclure une paix honorable. Il a suivi la maxime : *Si vis pacem para bellum.* M. Orts déclare qu'il votera le projet de loi, sauf une légère correction à y introduire. Il en approuve le principe, qui est inscrit dans le programme du congrès libéral de 1846, lequel, de tous les programmes qui ont subi l'épreuve des événements de 1848, est le seul auquel on ne puisse reprocher ni d'avoir menti, ni d'avoir cédé. On dit qu'en voulant absorber au profit de l'Etat l'action des communes, le projet de loi contrarie l'exercice des droits que la Constitution concède aux communes, qu'il contrarie les habitudes et les traditions nationales. On reproche ensuite au projet de ne pas tenir un compte suffisant de la liberté du culte, au point de vue de l'enseignement de la morale et de la religion. Les deux premiers vices semblent pouvoir se guérir par un seul et unique remède, contenu dans un amendement qui a pour but de rendre indépendantes, en matière d'enseignement moyen, les communes et les provinces qui voudraient faire de l'enseignement moyen à leurs frais exclusifs, sans recourir à l'intervention de l'Etat ou d'une autre autorité. En ce qui concerne l'enseignement religieux, M. Orts fait observer qu'on ne propose aucune formule en vue de remplacer celle du gouvernement, et que, si l'on rejetait cette dernière, on arriverait à ne plus inscrire l'enseignement religieux dans la loi. Aux termes du projet, le clergé ne peut être contraint d'enseigner la religion, ni empêché d'enseigner, ce qui eût été également contraire à la liberté. Là où il lui plaît d'enseigner, il peut enseigner, là où il ne lui plaît pas d'enseigner, on ne peut le contraindre à le faire. Cette position légale est sans conteste une position de liberté. C'est la reconnaissance la plus formelle, dans la loi, de l'indépendance constitutionnelle du clergé vis-à-vis de l'Etat.

Quelle conséquence résulte de ce principe? Si les écoles de l'Etat sont bonnes, morales, le clergé, invité à venir y donner l'enseignement religieux, y viendra. L'esprit de sagesse engagera le clergé à accepter l'invitation; il aurait un compte trop grave, trop sévère à rendre aux populations, si, recevant l'invitation de se rendre dans des écoles bonnes et morales, il n'y répondait pas. Si les écoles de l'Etat sont, par impossible, mauvaises, le clergé n'y viendra pas et l'opinion publique se rangera du côté du clergé. L'orateur fait ressortir la différence qu'il y a entre l'instruction primaire et l'enseignement moyen, sous le rapport de l'enseignement de la religion et de la morale. Il rappelle à cet égard l'opinion de MM. Nothomb et Dechamps. Il espère que son amendement, qui réserve le libre action des communes sur leurs établissements non subsidiés (*voir* p. 865), sera accepté par le cabinet, et que, grâce à son adoption, la loi ralliera les suffrages de ceux qui trouvaient un motif d'opposition dans l'indépendance communale méconnue. M. Christiaens considère l'article 8, en vertu duquel le clergé sera invité à donner et à surveiller l'enseignement de la religion, comme une concession bienveillante faite au clergé et à l'opinion catholique du pays. Il lui semble qu'on devrait tenir compte d'une pareille concession, et le clergé commettrait une faute grave s'il en repoussait le bénéfice. L'orateur est d'avis qu'on exagère considérablement le grief tiré d'une prétendue atteinte aux droits de la commune. Toutefois, il voudrait donner une part quelconque aux conseils communaux dans l'organisation de leurs établissements d'instruction moyenne. En terminant, il représente la modération des catholiques comme une feinte qui cache un piége, et leur apparent renoncement de soi comme une convoitise déguisée. — 17. M. de Man d'Attenrode reproche au gouvernement de vouloir confisquer les pouvoirs des communes en matière d'enseignement, en ne leur laissant que le droit d'en inscrire les frais à leurs *BB*. et d'organiser une contrefaçon de l'université de France. Jamais conception d'une centralisation aussi hardie n'a été soumise à des chambres belges, et cela dans une matière qui touche de si près au sentiment national. Un pouvoir qui se modifie sans cesse, usant des fonds du Trésor pour imposer ses doctrines au peuple belge, pour le façonner à sa guise, c'est ce qui n'a jamais été proposé par un gouvernement national; c'est ce que le peuple belge ne supportera pas, parce que c'est contraire à ses traditions de liberté communale, contraire à sa dignité, contraire à ses intérêts moraux et matériels, contraire aux intérêts de l'instruction elle-même, et l'orateur se fait fort de le prouver. Les principes de l'exercice de la liberté communale, en fait d'instruction, ont été soutenus naguère par un échevin d'une grande ville, dans un langage énergique et élevé. Cet échevin, c'est M. Rolin. Il s'agissait du projet de loi sur l'instruction moyenne, déposé par le cabinet de M. de Theux, qui transformait les athénées communaux en athénées du gouvernement. Et aujourd'hui que cet échevin est devenu ministre, il s'associe à la présentation d'un projet de loi dont le caractère est de porter une atteinte bien plus grave aux libertés communales que le projet de M. de Theux, qui laissait aux communes la libre administration des colléges subsidiés ou non subsidiés. D'après l'orateur, le projet actuel est dicté par l'esprit de parti. Il est antireligieux. Un enseignement donné par des professeurs sans foi commune ne peut fonder que l'indifférence. Le clergé pourra-t-il répondre à l'invitation que le projet lui adresse? Pourra-t-il accorder son concours aux écoles de l'Etat? Cela dépendra de la manière dont ces écoles seront organisées, de l'esprit qui les dirigera. Aucune disposition légale ne peut l'obliger à accorder son concours si sa conscience s'y oppose. Si le gouvernement croit que la liberté de conscience est un obstacle à ce que l'heureuse influence d'une religion positive et dogmatique règne dans son enseignement, le clergé sera obligé de refuser l'invitation, parce qu'une leçon de religion donnée de temps à autre est insuffisante pour faire régner l'influence de la religion, pour rendre l'éducation religieuse. M. Rolin, *m.t.*, remercie le préopinant d'avoir cité ses paroles de 1846, dont il se fait gloire. Tel il était alors, tel il est aujourd'hui, défenseur ardent et ferme des droits de la commune. On lui reproche d'appuyer, en 1850, une proposition tendant à créer des athénées de l'Etat, après l'avoir combattue en 1846. Mais on perd de vue qu'en 1846 ces athénées étaient imposés aux communes chefs-lieux de province, et qu'il ne leur était pas même libre de choisir entre les institutions qu'elles avaient fondées et celles qui devaient leur être envoyées de la capitale. Entre les athénées proposés en 1846 et les athénées proposés en 1850, la parenté est passablement éloignée; et l'on ne trouvera pas mauvais que l'échevin d'alors, devenu ministre, ne proteste pas aujourd'hui. Eût-il désiré que le nombre des athénées de l'Etat fût réduit à trois; dans la position où le ministère, où le pays était placé, lui eût-il été possible d'exprimer ce vœu? Eût-il été possible à ses collègues de l'accueillir? En 1846, dans un ministère composé d'éléments catholiques et libéraux, les deux opinions proclament, d'un commun accord, qu'il convient

d'attribuer à l'Etat, dans l'enseignement moyen, une part d'action plus grande. Un ministère purement catholique lui succède et traduit cette pensée en loi, en proposant, à son tour, de créer des athénées de l'Etat, *mais exclusivement dans les mains de l'Etat*. 1847 arrive : le pays parle. L'opinion libérale est portée aux chambres et au pouvoir. Et l'on eût voulu que le ministère libéral, faisant abstraction des vœux du pays, s'isolant de ses amis, s'oubliant lui-même, plus catholique que M. de Theux, vînt proposer de restreindre l'action du gouvernement au lieu de l'étendre, et de fonder trois athénées au lieu de dix! Cette conduite eût été l'objet de la risée du pays. L'orateur ne veut pas entrer plus avant dans cette question. Mais dût-il être accusé d'humilité, de contrition, de faiblesse de cœur, on ne l'empêchera pas de tendre la main aux deux partis, de faire un nouvel appel à tous les bons citoyens de l'assemblée, en les conjurant de ne pas se laisser égarer par un cri de guerre, de travailler à semer la paix, au lieu d'attiser le feu de la discorde, de fermer l'oreille à ceux qui repoussent des concessions qu'ils se vantent d'avoir arrachées par la violence du langage, et qui viennent dire, la menace à la bouche, et en rappelant des temps de funeste mémoire : « Nous vous forcerons bien de passer par où nous voudrons! » Si c'est cela qu'on espère, on se trompe, on fait fausse route; et c'est le moyen d'arriver, malgré soi, non à l'union, mais à la discorde civile. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. de Man d'Attenrode constate qu'à chaque débat important des applaudissements éclatent dans les tribunes réservées. M. Verhaegen, *p.*, qui vient de rappeler les tribunes à l'ordre, trouve l'observation de M. de Man d'Attenrode déplacée. M. Jullien, tout en appuyant le projet de loi, développe ensuite un amendement ainsi conçu : « L'enseignement religieux fait partie du programme des études dans les établissements soumis au régime de la présente loi. Les ministres du culte seront invités à donner ou à surveiller cet enseignement, lequel néanmoins ne sera obligatoire que pour autant que leur concours soit accordé. » M. Delfosse reprend la thèse de MM. Lebeau, Rogier et Destriveaux au sujet de l'article 17 de la Constitution, dont le texte est, d'après lui, formel et impératif. L'Etat est tenu d'organiser l'enseignement public à tous les degrés. L'orateur ne trouve pas que le projet porte atteinte aux libertés communales. Il désire qu'il y ait un enseignement religieux dans les athénées et qu'il soit donné par le clergé. A la rigueur, on pourrait s'en passer, puisqu'il n'y aura pas d'internat et qu'ainsi les élèves resteront sous la surveillance de leurs parents. Il faut, néanmoins, qu'il y ait un enseignement religieux, parce qu'il n'y a que trop de pères de famille qui manquent de lumières pour comprendre leur mission, ou de temps pour la bien remplir. Mais il ne faut pas inscrire cet enseignement à titre d'obligation dans la loi, parce que le clergé pourrait y mettre des conditions inacceptables. Le seul moyen de concilier les droits et la dignité du législateur avec l'indépendance du clergé, que chacun doit respecter, c'est la formule de l'article 8, ou toute autre formule équivalente. Le gouvernement exécutera la loi sous sa responsabilité et sous réserve du contrôle des chambres, et il n'hésitera pas à faire, pour obtenir le concours du clergé, toutes les concessions raisonnables. Dans un pays comme la Belgique, où les sentiments religieux ont jeté de si profondes racines, un ministère qui, sans motifs très-plausibles, se mettrait en opposition avec le clergé, tomberait bientôt sous la réprobation générale. Le clergé ne comprend pas assez qu'il peut être mille fois plus fort par la persuasion, par l'influence morale, qu'il ne le sera jamais par les prescriptions de la loi. Le clergé ne serait faible que s'il poussait ses prétentions outre mesure, que s'il mettait son concours à trop haut prix. Alors le devoir du gouvernement serait de résister, et il résisterait avec succès parce qu'il aurait pour lui l'opinion publique, cette puissance à laquelle tout finit par céder. — 18. M. de Mérode prononce un long discours contre le projet de loi. Il ne voit qu'un seul système acceptable, c'est le projet présenté en 1834, auquel il donne la préférence avec MM. de Brouckere et Osy, vu qu'il ne contient rien d'hostile envers l'éducation à la fois économique, libre, pieuse, et fondée sur la confiance des familles. Il reconnaît qu'après le projet de loi de 1846 il était difficile de se borner à la proposition des trois athénées du projet de 1834; mais rien n'obligeait à aller plus loin, rien n'obligeait à regretter, dans l'exposé des motifs, la disposition heureuse qui porte les Belges, quand on ne les séduit pas par des amorces, à préférer l'éducation ecclésiastique à l'éducation laïque, éducation qui, paraît-il, n'a aucune force propre, que des amis généreux n'aident point, et qu'il faut soutenir à beaux deniers comptants du Trésor public sous le nom d'éducation de l'Etat. M. Van Hoorebeke, en appuyant le projet, formule quelques critiques de détail. A son avis, l'obligation de l'enseignement religieux résulte de l'article 8 du projet de loi. Le gouvernement prend l'engagement d'inviter les ministres du culte à donner l'enseignement de la religion et de la morale. Que veut-on encore? Que cet enseignement religieux

figure dans le programme des études; mais on peut, on doit l'y introduire. En lui consacrant une mention spéciale, on rendra hommage à un principe universellement admis, consacré partout et chez tous les peuples. M. Deliége trouve l'article 8 du projet très-suffisant. Que veut-on de plus que cet article? Veut-on rendre l'enseignement religieux obligatoire? Mais si le prêtre ne se rend pas à l'invitation du gouvernement, il est évident que l'enseignement de la religion pourra être donné aux élèves à l'église. L'enseignement religieux ne fait plus alors partié du programme obligatoire, l'enseignement religieux pourra aussi alors être donné dans l'intérieur du collége, avec les livres approuvés par l'ordinaire. En cas de non-concours, le gouvernement avisera, le vœu du père de famille sera consulté. Dans tous les cas, l'élève des établissements de l'Etat sera mis à même de recevoir l'enseignement religieux; le gouvernement, d'accord avec les pères de famille, y parviendra. Mais il pourra se faire dans certaines localités que les pères de famille préfèrent l'enseignement du curé de la paroisse, l'enseignement donné à l'église. On ne peut donc dire que, dans tous les cas, il y aura obligation de donner l'enseignement religieux dans l'école moyenne; on ne voudrait pas, du reste, que la loi tirât sur le clergé une lettre de change qui pourrait ne pas être acceptée par lui. Ce ne serait pas digne du législateur. M. Van Renynghe dit que le projet de loi et l'exposé des motifs qui l'accompagne ont assez révélé la pensée du ministère : il veut, par des voies détournées, imposer ce que les Belges ne supporteront jamais, un enseignement officiel; il veut faire adopter cet enseignement comme le meilleur et le plus conforme aux vrais principes, tandis que cet enseignement serait aussi changeant, aussi variable que le sont les ministères : aujourd'hui métis, noir demain et qui sait? peut-être rouge après-demain. Dans un pays où la presse et la religion sont entièrement libres, au nom de quel principe supérieur le ministère veut-il imposer son système d'enseignement, ses règles, ses livres à ceux qui refusent de les accepter? Vainement argumenterait-il de la disposition finale de l'article 17 de la Constitution. Cette disposition n'a été créée que pour donner au gouvernement le droit de pourvoir aux besoins de l'instruction publique, alors que l'enseignement libre serait insuffisant. Nous nous montrons toujours si fiers, à la face de l'Europe, de nos institutions, et nous voulons mettre nous-mêmes la hache dans ces institutions que nous envie et que n'aura jamais peut-être la soi-disant république de nos voisins. Partisan de toutes les libertés, l'orateur votera contre le projet de loi, à moins que, dans le cours de la discussion, on n'y introduise des modifications auxquelles sa conscience lui permette de se rallier. — 19. M. De Decker combat le projet de loi, et, dans son discours, reproche au gouvernement de vouloir organiser l'enseignement en défiance du clergé. On veut isoler le clergé, constituer la société sans le secours de l'Eglise; on n'y réussira pas; on ne parviendra pas à creuser cet abîme entre le peuple belge et le clergé. Si, malheureusement, on devait y réussir, de ce jour-là le caractère belge serait abâtardi, c'en serait fait de l'avenir du pays. Les barbares sont aujourd'hui, comme au XVI[e] siècle, aux portes de la civilisation, et c'est dans un pareil moment que des hommes d'Etat qui se disent libéraux, viennent s'écrier : Paix aux barbares! C'est l'Eglise, c'est Rome qu'il faut combattre. L'orateur proteste de toutes ses forces contre cette politique inintelligente, illibérale, antinationale. M. Dolez répond que si des dangers sérieux pouvaient menacer le pays, ils naîtraient de semblables paroles. Le projet de loi lui-même ne menace en rien nos libertés. On accuse ses partisans d'être les adversaires de l'idée religieuse. Or, quel est le vœu de l'opposition? C'est de voir continuer le régime existant, et, grâce à ce régime, l'enseignement religieux n'est donné, pour ainsi dire, nulle part. La droite devrait donc, au nom des intérêts religieux, se joindre à la gauche pour modifier l'enseignement public par l'influence de cette loi que l'on dénigre avec tant d'insistance. M. Coomans soutient que ce n'est pas dans l'intérêt de l'Etat que l'on réclame pour lui la direction immédiate de l'enseignement public. Mais on veut créer une concurrence décisive aux établissements religieux; on avoue qu'il s'agit d'établir par la loi, et avec l'argent de tous, un monopole de parti opposé à ce qu'on appelle le monopole de la liberté! Un défenseur habile du projet a déclaré naguère que le moment est venu de poser des limites à la liberté d'instruction... M. Lelièvre, à qui ces mots s'adressent, s'écrie que c'est une calomnie. M. Coomans maintient son affirmation. Il s'ensuit un incident, d'où il résulte que M. Lelièvre a dit qu'il fallait « tracer les limites de la liberté d'enseignement ». M. Coomans s'attache à prouver que l'article 17 de la Constitution n'impose pas à l'Etat le devoir d'organiser un enseignement public. Il se borne à dire que l'Etat ne peut intervenir dans l'instruction publique qu'en vertu d'une loi. — 20. L'orateur continue son discours et invoque, à l'appui de son opinion hostile au projet, le pétitionnement et le langage de la presse catholique, qui ont plus d'autorité à ses yeux que les applaudis-

sements des tribunes. Il croit que M. Dolez est de bonne foi en demandant que l'atmosphère des écoles officielles soit religieuse, mais le pouvoir laïque est incompétent pour donner l'instruction religieuse. L'orateur demande pourquoi en Allemagne, en France et en Belgique, sous deux princes éclairés et philosophes, le caractère irréligieux de l'enseignement donné par le pouvoir central a été si tranché? Pourquoi la plupart des instituteurs universitaires de France ont hautement embrassé le socialisme? Jamais on n'a répondu sur ce point si digne d'attention. Rien ne s'explique mieux, rien n'est plus logique à ses yeux que le socialisme naissant des exagérations du libéralisme sceptique. Dès qu'on se place en dehors de la sanction divine des grands principes sociaux, dès que cette vie mortelle est le but final de l'humanité, la philosophie est impuissante contre les doctrines des novateurs à la mode. Philosophiquement le socialisme et le communisme ne sont pas réfutables. La preuve, c'est qu'ils sont le produit de la philosophie. On conçoit le libéralisme conservateur chez les riches, chez les heureux, chez ceux que l'intérêt et le point d'honneur retiennent dans les bornes d'une législation faite principalement à leur profit. Mais on ne conçoit pas le libéralisme conservateur chez ceux qui n'ont rien à conserver, chez ceux qui n'ont pas trouvé de place au banquet social, et qui veulent s'y asseoir parce qu'ils croient qu'il n'y en a pas d'autre. La philosophie humaine dit que l'homme est ici-bas pour être heureux et jouir. Ces paroles amènent l'intervention de M. Frère-Orban, *m. f.*, dans le débat. Il les considère comme un outrage à toute une opinion considérable, qui a donné des gages de son amour pour les institutions. D'après le préopinant, le libéralisme serait le socialisme et le ministère le représenterait au pouvoir. C'est là, du reste, ce qu'on répète au dehors. « Le libéralisme, dit l'orateur, est une émanation des principes les plus purs d'ordre et de progrès, de tolérance et de liberté; c'est lui qui, après des luttes incessantes, a fait enfin prévaloir les libertés civiles et politiques, la liberté de conscience surtout; c'est ce libéralisme qui vous a sauvés au 24 février. Ah! je m'en souviens encore, je vous ai vus descendre de vos bancs, vous trembliez alors, vous aviez peur, vous êtes venus presser nos mains et reconnaître vos erreurs. Mais aujourd'hui, ayant tout oublié, le courage étant revenu, l'aveu que vous fîtes alors est aujourd'hui le texte d'une nouvelle injure. « Bel honneur que vous vous faites! » s'écrie l'honorable préopinant; « vous voudriez donc faire accroire que, si vous n'aviez pas été au pouvoir, si le pouvoir avait été entre nos mains, vous auriez laissé passer la révolution. » Vos consciences protestent contre vos paroles. Vous connaissez la mesure de votre impuissance; vous en faisiez l'aveu après le 24 février; vous sentiez alors que vous auriez succombé sous l'impopularité dont vous étiez accablés, vous auriez péri parce que vous n'aviez pas de racines dans l'opinion publique. Mais ce que vous savez surtout, c'est que si nos institutions avaient été menacées, c'est en marchant sur nous qu'on aurait été vous renverser. » Le *m.* proteste contre cette doctrine d'après laquelle l'Etat aurait pour morale le code pénal et pour grand prêtre le bourreau. Répondant aux attaques dirigées contre l'Etat au nom de la religion, il rappelle que Napoléon, qui a fondé l'université de France, a fait de la religion catholique la base de l'enseignement dans les lycées. La Restauration a donné le monopole de l'enseignement au clergé et c'est de ses écoles que sont sortis les communistes d'aujourd'hui, de même que Luther est sorti d'un couvent. Le *m.* s'étonne d'entendre la défense des libertés communales sortir de la bouche de ceux qui les ont mutilées en 1842. Le projet de loi ne tend qu'à régulariser, à organiser ce que les communes ont créé. C'est là un enseignement public qui, en violation de la Constitution, n'est pas depuis vingt ans réglé par la loi. Veut-on pour cela exclure l'enseignement religieux de ces établissements? On veut, au contraire, essayer de l'y ramener. On appelle le clergé de tous ses vœux. Mais peut-on l'accueillir et l'accepter à tout prix? Voilà la question qu'il y a lieu de résoudre. On a critiqué le mode proposé; en est-il un autre? Alors que signifie l'opposition? Dans l'état d'indépendance du pouvoir civil d'une part, et de l'autorité religieuse de l'autre, on a fait tout ce qui peut convenir à la dignité du législateur. On prescrit comme un devoir au gouvernement de faire un appel aux ministres des cultes. Pleins de respect pour les idées religieuses, pour l'influence religieuse, mais la voulant contenir dans son domaine, on dit à l'autorité religieuse, qui peut ouvrir librement des écoles dans lesquelles les regards de l'Etat n'ont pas le droit de pénétrer : « Venez dans les nôtres, visitez-les, donnez-y, surveillez-y l'enseignement religieux; organisez, d'accord avec le gouvernement, une inspection, si vous le voulez, pour l'enseignement religieux dans les colléges, à l'instar de l'inspection de l'enseignement primaire; soit..... » M. Rodenbach : « C'est tout ce que nous demandons. » M. Frère-Orban, *m. f.* : « Si c'est cela seulement que vous demandez, vous l'avez; cela est écrit dans la loi. « Les ministres des cultes « seront invités à donner ou à surveiller l'en-

« seignement religieux dans les établissements « soumis au régime de la présente loi. » Voilà ce que porte l'article 8 du projet. Certes, c'est rendre un hommage bien éclatant, bien solennel aux principes religieux que vous nous accusez si injustement de vouloir proscrire. » M. Rodenbach énumère les raisons de son opposition au projet de loi, et termine en disant qu'il ne veut pas qu'on dise : « Il était du Congrès, et a sanctionné une loi qui divisera le pays en deux camps, en catholiques et en libéraux. M. Vilain XIIII, à son tour, combat le projet. Sans le fondement de la religion, l'enseignement de l'Etat, ce qu'on appelle l'enseignement laïque, ne parviendra pas à son but. Il y a longtemps que Bacon, qui n'était pas un clérical, a dit que de même que les viandes ont besoin de sel pour ne pas se corrompre, de même les sciences ont besoin d'être imprégnées de religion pour ne pas se gâter. Or, l'enseignement laïque abandonné à lui-même, ce sont les viandes sans le sel. Le grand danger, le seul danger grave de l'enseignement laïque, c'est que les professeurs contrarient, directement ou indirectement dans leurs classes, l'instruction religieuse donnée par les ministres du culte. L'orateur cite des exemples du déplorable effet des doctrines matérialistes, et critique le discours prononcé par un professeur de l'université de Liége, à la distribution des prix du concours général, le 26 septembre 1849, discours dans lequel il était dit que le christianisme a imposé à l'homme un spiritualisme contre lequel semblent s'insurger les tendances modernes. M. Rogier, *m. i.*, revendique, pour le professeur dont on parle, le droit d'exposer ses doctrines, et répond de ses opinions en même temps qu'il rend hommage à son mérite. M. Vilain XIIII faisant un appel à la conciliation, le *m.* ajoute que la loi en fournit l'occasion. On demande la clôture, mais elle n'est pas prononcée. Le projet de loi est encore combattu par M. Moncheur. — 22. Puis, soutenu par M. Le Hon, et combattu par M. Dechamps. — 23. Celui-ci, dans la seconde partie de son discours, répond à ce qu'a dit M. Frère-Orban, au sujet de l'attitude du parti catholique le 24 février. « Ce jour-là, dit-il, nous étions l'opposition, et à l'heure même du danger, nous avons cessé de l'être; nous avons fait taire tout esprit de parti; nous avons oublié les longues injustices dont vous nous aviez abreuvés; toute passion politique a fait place chez nous à un sentiment patriotique, national, que vous, M. le ministre des finances, vous êtes le seul, depuis 1830, à dénier, comme formant le fond du caractère de l'opinion à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. « Le 24 février nous sommes descendus de nos bancs, avez-vous dit, la peur sur le visage, pour aller lâchement serrer votre main. » Mais vous avez tout oublié : il vous en souviendra, à cette époque vous avez entendu deux grandes voix, celle de l'honorable M. Rogier et celle du président de la chambre, qui se sont écriés à cette tribune : « Il n'y a plus de parti, il n'y a plus qu'une grande opinion nationale dans le pays. » L'honorable M. Rogier ajoutait : « Le gouvernement est fort de l'appui sympathique que nous recevons de tous les bancs de cette chambre. » Quand donc nous sommes descendus de nos bancs pour mettre notre main dans la vôtre, c'est que vous nous l'aviez sincèrement tendue, et vous nous avez remerciés. Aujourd'hui vous venez rétracter ces remercîments par la plus ingrate, la plus odieuse de toutes les calomnies. Vous nous aviez remerciés alors, et vous dites aujourd'hui : « Chacun voyait que vous aviez peur. » Mais si nous avions peur, si c'était là le sentiment que vous aviez aperçu en nous, comment donc nous avez-vous remerciés de cet appui sympathique et national? Ces paroles, ces remercîments n'étaient donc dans votre bouche qu'une déplorable hypocrisie! Mais ce que nous avons fait alors, l'opinion libérale ne l'aurait pas fait si nous avions été au pouvoir. » M. Frère-Orban, *m. f.* : « Vous auriez péri sous votre propre impopularité. » M. Dechamps : « Ce n'est pas une réponse. Cette impopularité devait avoir des bras. Encore une fois, je vous interroge : Par quelles mains aurions-nous péri? Vous ne répondez pas. » L'orateur développe ensuite cette idée que les moyens d'action des ennemis de l'Eglise sont la guerre et la révolution; les moyens d'action de l'Eglise, c'est l'enseignement, la charité et l'association. Aujourd'hui que les pouvoirs sont sans force, il ne reste debout, pour défendre la société, que la religion et l'armée. La révolution les attaque avec une épouvantable énergie. C'est l'heure d'abandonner la petite et étroite politique des partis, et d'y substituer une politique grande, généreuse et nationale. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. d'Elhoungne constate qu'en ce moment la loi n'est qu'un prétexte; les discours ont pour but réel d'agiter l'opinion publique en vue des prochaines élections. On veut agiter en bas pour intimider en haut. Mais cette tactique n'effraye pas l'orateur. S'il est une chose éclatante d'évidence, c'est la modération et l'impartialité qui animent l'opinion libérale. Elle n'en a pas seulement fait preuve dans la discussion actuelle, elle en a fait preuve dans tous ses actes, depuis son avénement au pouvoir. En dépit des plus sinistres prédictions, au milieu de la tempête, l'opinion libérale a maintenu l'ordre et consolidé la nationalité. Elle n'a

donc rien à craindre du sentiment public. Mais cette discussion aura eu pour résultat de dévoiler le secret des prétentions des catholiques. Ils ne leur suffit pas d'avoir la prépondérance; il leur faut la domination en matière d'enseignement. Ils écartent l'Etat comme incapable, ils absorbent la commune sous prétexte qu'elle est libre, et les efforts privés ils les tolèrent sous prétexte qu'ils sont impuissants. Or, il n'y a, en réalité, que l'Etat pour combler la lacune que présente l'enseignement moyen et pour le relever de son état de décadence. C'est précisément ce que la Constitution a voulu. L'orateur soutient que la loi qu'on veut faire n'est pas faite pour les libéraux, elle n'est pas faite contre les catholiques; elle est faite pour la liberté vraie et sérieuse; car, à côté de l'armée et du clergé, il est une autre force dans laquelle l'orateur a confiance, c'est la liberté! La liberté que nos institutions consacrent et qui a servi à nous sauver, et qui nous sauvera autant que le clergé, autant que les baïonnettes! Si l'on ne visait à tout autre chose qu'à une solution loyale et pacifique de la question de l'enseignement moyen; si l'on ne visait à ressaisir le pouvoir, on reconnaîtrait que la solution de la question si difficile de l'enseignement supérieur a été une solution loyale, une solution qui respecte la liberté, qui ne sacrifie aucun des droits de la liberté; que la loi actuelle vient résoudre d'une manière impartiale le grand et difficile problème de l'enseignement moyen; que le problème plus difficile de l'enseignement primaire, de cet enseignement où la loi impérieuse de la nécessité sociale assigne nécessairement une si large part d'intervention à l'influence religieuse, aurait reçu d'avance une loyale solution, par la solution même que l'on aurait donnée à la question de l'enseignement moyen, et que, quoi qu'il arrive, quels que soient désormais les dissentiments sur les questions politiques qui peuvent surgir encore, l'enseignement, ce grand intérêt de l'avenir, est sauf, et que la moralité de la patrie, qui repose sur le développement de l'instruction, sur le bon sens national, sur le sentiment religieux, n'a rien à craindre des libéraux au pouvoir : or, là est la force de notre nationalité qui ne doit pas périr. M. de Theux ne comprend pas que l'on accuse l'opposition d'ingratitude, alors que le cabinet a su tourner à son avantage les graves événements qui ont agité la France en 1848, et les a exploités contre les catholiques. On pourra reprendre le débat sur cette question dans un autre moment. L'orateur veut se renfermer aujourd'hui dans les limites de l'ordre du jour. Il invoque les discussions du Congrès pour démontrer que l'article 17 de la Constitution n'a point la portée que lui donnent les membres de la gauche. — **24.** L'orateur, continuant son discours, déclare que la droite veut néanmoins organiser l'enseignement moyen, mais à la condition de ne pas établir une concurrence non nécessaire à l'enseignement libre. Il demande que l'instruction religieuse figure en tête du programme; qu'il soit dit dans la loi qu'elle sera donnée par les ministres du culte, et que le gouvernement n'y substitue pas un enseignement laïque, dangereux pour lui-même et incompatible avec le principe d'unité de la religion catholique. Il conclut en ces termes : « En 1846, nous avons fait une concession à l'opinion libérale : nous proposions la création de dix athénées, proposition dont l'honorable M. Van de Weyer avait pris l'initiative. Nous avions cru pouvoir faire cette concession, sans manquer de dignité, sans froisser trop fortement nos amis politiques. Eh bien, vous aussi, vous pouvez nous faire des concessions sans manquer à votre dignité et sans froisser la plupart de vos amis politiques. Ayez quelques égards pour la minorité, pour l'opinion exclue du gouvernement : c'est toujours d'une sage politique. Ne prononcez pas contre vos adversaires, au dehors et au dedans de la chambre, le *væ victis!* Si c'était par esprit de parti que nous eussions pris part à la discussion, nous n'aurions indiqué aucune modification. Nous vous dirions, au contraire : Vous avez commencé à nous froisser par les principes de la loi sur l'enseignement supérieur. Le projet de loi actuel nous froisse encore davantage. Le projet annoncé pour l'instruction primaire nous froissera au plus haut degré. Si nous étions animés par l'esprit de parti, nous vous dirions encore : Maintenez votre système hostile aux influences religieuses dans les établissements de charité. Alors nous espérerions davantage que le jour de la réparation arriverait plus tôt, plus certainement. Mais, animé des sentiments qui doivent guider tout bon citoyen, tout membre de cette chambre, tout homme qui a pris part à la direction du gouvernement, tout homme qui respecte son caractère, nous dirons : Comprenez que la religion est le seul frein aux mauvaises passions des riches et des pauvres, qu'elle est la seule égalité, le seul lien possible entre toutes les classes de la société sur cette terre; nous vous dirons : Montrez plus de confiance au prêtre chargé de faire connaître à tous la vérité, de porter des consolations, de soulager toutes les misères. Il s'agit de grandes questions sociales. Que le cabinet, que la majorité veuillent bien se rendre compte de toute leur importance, qu'ils veuillent bien les résoudre au point de vue des

intérêts du pays, et non au point de vue des intérêts d'un parti. » M. Devaux déclare que, tout désireux qu'il est de voir établir dans tous les colléges du gouvernement l'enseignement religieux, il n'est pas non plus disposé à l'acheter à tout prix ; il veut mettre dans la loi tout ce qui est conciliable avec l'indépendance et la dignité du pouvoir; mais il ne croit pas que cet enseignement soit tellement indispensable qu'il faille lui sacrifier toutes les autres considérations. On aura ou l'on n'aura pas le concours du clergé. Il ne faut rien faire pour provoquer un refus ; il faut faire tout ce qui est raisonnable et digne pour obtenir ce concours ; mais il ne faut pas s'effrayer d'un refus. Il est possible que ce soit une phase par laquelle il faille passer pour arriver plus tard à des rapports meilleurs et plus stables entre le pouvoir et le clergé. Si les idées extrêmes dominent, le gouvernement n'obtiendra pas ce concours. Mais il l'obtiendra si des idées plus modérées prévalent, et l'orateur espère encore qu'elles prévaudront. Le clergé a certainement le droit de préférer certaines écoles à d'autres ; mais, il faut l'espérer, il se dira qu'après tout, quoi qu'il fasse, les écoles du pouvoir laïque, et l'épreuve est là pour le démontrer, subsisteront ; que de ces écoles sont sortis et continueront à sortir les hommes les plus influents du pays. Le clergé se dira que refuser à exercer sur ces hommes, sur cette partie si importante de la société future, une action qu'il croit si puissante, ce serait à la fois une mauvaise action et un mauvais calcul. Que le clergé vienne dans les établissements de l'Etat; ce qui l'y attend, ce ne sont ni les obstacles, ni les humiliations, mais c'est un accueil respectueux et cordial, un désir sincère de travailler de commun accord à l'œuvre commune. La clôture de la discussion générale est prononcée, malgré l'opposition de M. Dumortier. M. Boulez est autorisé à faire insérer au *Moniteur* son discours contre la loi. Sur la proposition de M. Rogier, *m. i.*, les amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 25. M. Dequesne, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements relatifs aux quatre premiers articles du projet. Le débat s'ouvre ensuite sur l'article 1er, qui dit que les établissements d'instruction moyenne, dépendants du gouvernement, de la province ou de la commune, sont soumis au régime de la présente loi. Cet article est adopté, après des protestations de MM. de Mérode et Dumortier, qui soutiennent que la discussion n'a pas été suffisamment étendue. A l'article 2, qui tend à constituer deux degrés d'établissements d'instruction secondaire, les athénées royaux et les écoles moyennes, on se trouve en présence d'amendements de MM. Osy, de Brouckere et A. Vandenpeereboom. Après des observations de ces orateurs et de MM. de Theux, Rogier, *m. i.*, Dechamps, Dequesne, *r.*, Delfosse et Devaux, la chambre, sur la motion de ce dernier, réunit la discussion de l'article 2 à celle de l'article 3, qui détermine le nombre des établissements. Ici encore se présentent des amendements de MM. Osy, Toussaint, de Brouckere, Vandenpeereboom et Dumortier. La discussion sur le principe de l'intervention de l'Etat est reprise alors entre MM. Julliot, de Mérode, Liefmans, Pirmez, Osy, De Haerne, de Brouckere et Rogier, *m. i.* — 26. Elle continue entre MM. Dumortier, Dechamps, Rogier, *m. i.*, Devaux, de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, De Decker, Lebeau et Delfosse. Puis on passe au vote. Par 60 voix contre 39, la chambre rejette l'amendement de M. de Brouckere, qui tend à supprimer les 50 écoles moyennes. Celui de M. A. Vandenpeereboom, qui tend à autoriser le gouvernement à fonder 12 écoles moyennes (colléges royaux ou écoles royales d'industrie et de commerce), sur la demande des administrations communales, est rejeté par 57 voix contre 40 et une abstention ; celui de M. Dumortier, qui consiste à substituer à l'obligation la faculté de créer 10 athénées, est rejeté par 60 voix contre 32. — Un amendement de M. Cools, tendant à réduire le nombre des écoles moyennes de 50 à 24, est également rejeté par 58 voix contre 38. La chambre décide ensuite, par assis et levé, qu'il y aura 10 athénées royaux, dont 2 dans le Hainaut, et 1 dans chacune des autres provinces, puis, par 59 voix contre 27, que le gouvernement est autorisé à fonder 50 écoles moyennes. — 27. M. Dequesne, *r. s. c.*, fait le rapport sur les amendements présentés aux articles 6 et 7. L'article 4, qui autorise les communes à fonder des pensionnats dont les élèves seront tenus de fréquenter les cours de l'athénée ou de l'école moyenne, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. De Haerne, de Brouckere, Dequesne, *r.*, Tesch, Delfosse et Rogier, *m. i.*; il est adopté avec un amendement de M. Delfosse, aux termes duquel le pensionnat pourra être annexé à l'athénée. L'article 5, relatif à la classification des colléges communaux, subventionnés et patronnés, est adopté après quelques mots de MM. De Haerne, de Brouckere et Rogier, *m. i.*, et avec des changements de rédaction proposés par MM. Delfosse et Frère-Orban, *m. f.* L'article 6 concerne les décisions à prendre par les conseils communaux relativement à la fondation d'établissements d'instruction moyenne. D'après le projet, les résolutions des conseils communaux portant fondation d'un établissement d'instruction moyenne, sont soumises à l'avis de la députation per-

manente et ne peuvent recevoir leur exécution qu'après avoir été approuvées par le Roi. De plus, les communes auront à décider, dans les trois mois, si elles entendent maintenir les établissements d'instruction moyenne dans lesquels elles interviennent, soit directement, soit indirectement, et dans quelle catégorie elles veulent les faire rentrer. Ces résolutions sont soumises à l'avis de la députation permanente et à l'approbation royale. Cinq amendements sont présentés à cet article. M. de Brouckere propose de supprimer l'approbation royale pour les résolutions des conseils communaux portant fondation d'un établissement d'instruction moyenne. M. Orts demande que les établissements d'enseignement moyen, fondés ou entretenus par les communes ou les provinces sans le concours du gouvernement, ne soient soumis au régime de la loi qu'en ce qui concerne l'inspection et le concours; avec cette réserve, toutefois, qu'elles ne puissent déléguer à des tiers, en tout ou en partie, les droits que la loi leur confère sur leurs établissements d'instruction publique. D'après M. Van Hoorebeke, les communes auront à décider, dans les six mois, si elles entendent conserver leurs établissements et maintenir les contrats qui ont eu pour but d'allouer soit un subside, soit la jouissance d'un immeuble à des établissements d'instruction libre. M. Osy veut que les écoles moyennes ou communales, même quand elles reçoivent des subsides, soient librement administrées par les communes. Enfin la *s. c.* veut autoriser la commune à fonder un établissement d'instruction de sa pleine autorité, sauf seulement l'approbation de la députation et avec cette nouvelle garantie pour la commune, qu'en cas de refus de cette approbation, elle aura recours au Roi. De plus, dans un second §, elle dit que les communes ne peuvent déléguer à un tiers, en tout ou en partie, l'autorité que les lois leur confèrent sur leurs établissements d'instruction moyenne. Les conventions contraires cesseraient de sortir leurs effets. M. Rogier, *m. i.*, se rallie aux propositions de la *s. c.* M. Orts fait de même pour la première partie, M. de Brouckere également, puis M. De Haerne propose, ce qui est admis, que l'on discute en même temps l'article 32, ainsi conçu : « La commune dans laquelle il n'aura été établi ni un athénée royal, ni un collége communal, pourra, avec l'autorisation du Roi, de l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial, accorder, *pour un terme de dix ans*, son patronage à un établissement d'instruction moyenne, soit purement et simplement, soit en lui concédant des immeubles ou des subsides. L'établissement est soumis au régime d'inspection. En cas d'abus grave ou de refus de se soumettre aux prescriptions de la loi, les subsides et la jouissance des immeubles sont retirés par arrêté royal, le conseil communal entendu, et sur l'avis conforme de la députation permanente. » Le débat reprend au sujet des droits des communes et du sort des conventions existantes. Répondant à une demande d'explications de M. de Luesemans, M. Rogier, *m. i.*, expose que la loi consacre l'existence de trois catégories d'établissements en ce qui concerne les communes. Il y aura le collége communal subsidié par le gouvernement: c'est la première et la grande catégorie probablement. Il y aura le collége communal libre, subsidié par la commune : c'est ce qu'on appellera le *collége patronné*. Quant aux colléges auxquels la commune aurait fait abandon de ses droits, ceux-là sont abolis en vertu de la loi actuelle. A partir de 1846, personne n'a plus admis comme légale l'existence de ces établissements. Une fois la loi mise à exécution, que va-t-il se passer? Les conseils communaux vont délibérer sur le point de savoir dans quelle catégorie ils placeront ou maintiendront les colléges dont il s'agit; veulent-ils en faire un collége communal subsidié, ils en délibéreront; veulent-ils se passer de tout subside de l'Etat, ils le décideront, et leur délibération ne devra même pas être soumise à l'approbation royale. Veulent-ils changer le mode de patronage ou transformer la convention par laquelle ils ont aliéné leurs droits en tout ou en partie, veulent-ils transformer ce patronage en un patronage légal, c'est-à-dire accorder des subsides ou des bâtiments à des colléges libres, alors aussi, ils en délibéreront; dans ce cas, leur délibération devra être soumise à l'approbation du Roi. MM. De Decker, De Haerne, Osy, de Theux, de Luesemans, de Mérode, Rogier, *m. i.*, Moncheur, Van Cleemputte et Dechamps sont successivement entendus à ce sujet. M. de Luesemans propose de modifier l'article 32. Aux termes de la rédaction qu'il présente, la commune dans laquelle il n'aura été établi ni un athénée royal, ni un collége communal, pourra, avec l'autorisation de la députation permanente du conseil provincial, et sauf recours au Roi, en cas de refus, accorder son patronage à un établissement d'instruction moyenne, en lui concédant des immeubles ou des subsides. L'établissement est soumis au régime d'inspection. En cas d'abus grave, *et sur la demande du conseil communal*, ou de refus de se soumettre aux prescriptions de la loi, les subsides et la jouissance des immeubles seront retirés par arrêté royal et sur l'avis conforme de la députation permanente. Sont dispensées de l'approbation ci-dessus les conventions faites avec des tiers, anté-

rieurement à la présente loi, et qui ne contiennent aucune stipulation qui lui soit contraire. » — 29. M. Dequesne, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements présentés aux articles 8, 9, 10 et 11. Le débat continue ensuite sur les articles relatifs aux droits des communes. MM. Van Renynghe, Dechamps, Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier, Delfosse et de Theux prennent la parole. M. Dumortier développe une nouvelle proposition ainsi conçue : « La disposition qui précède n'aura pas d'effet rétroactif pour les colléges conformes à la présente loi. » La discussion étant close, la chambre adopte, en premier lieu, le § 1 de l'article 6 de la *s. c.*, qui soumet à l'approbation de la députation permanente, sauf recours au Roi en cas de refus, les résolutions des conseils communaux portant fondation d'un établissement d'instruction moyenne. En ce qui concerne les établissements existants, l'assemblée rejette l'amendement de M. Van Hoorebeke, puis le dernier § de celui de M. de Luesemans, et, par 54 voix contre 34, une proposition de M. Moncheur, qui ne requiert que l'avis de la députation permanente. Enfin, la rédaction de la *s. c.*, à laquelle M. Rogier, *m. i.*, s'est rallié, est adoptée. En ce qui concerne la défense de délégation du droit des communes et les conventions existantes, l'amendement de M. Dumortier est écarté par la question préalable (vu le vote sur la proposition de M. de Luesemans), et la chambre adopte le deuxième § de l'amendement de la *s. c.*, disant que les communes ne peuvent déléguer à un tiers, en tout ou en partie, l'autorité que les lois leur confèrent sur leurs établissements d'instruction moyenne. L'article 32 est adopté avec le deuxième § de l'amendement de M. de Luesemans. On aborde alors la discussion de l'article 8, relatif à l'enseignement religieux. Cet article porte : « Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller l'enseignement religieux dans les établissements soumis au régime de la présente loi. » A cet article plusieurs amendements sont présentés : 1° Par M. Le Bailly de Tilleghem : « L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux. Les ministres des cultes seront appelés à donner et à surveiller l'enseignement religieux dans les établissements soumis au régime de la présente loi. Le gouvernement et les communes se concerteront dans ce but avec les chefs des cultes, pour assurer dans cette matière une instruction religieuse qui puisse donner au père de famille les garanties les plus satisfaisantes. Si, pour un motif quelconque, ce concert ne pouvait avoir lieu, les autorités chargées de l'administration de ces établissements, font suivre aux élèves desdits établissements les exercices d'instruction religieuse qui ont lieu dans les églises ou dans les temples des diverses communions auxquelles les élèves appartiennent. » 2° par M. Jullien : « L'enseignement religieux fait partie du programme des études dans les établissements soumis au régime de la présente loi. Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller cet enseignement, lequel néanmoins ne sera obligatoire que pour autant que leur concours soit accordé. » 3° par MM. de Liedekerke et Dumortier, qui proposent la disposition suivante : « L'enseignement religieux fait partie du programme des études dans les établissements soumis au régime de la présente loi. Les ministre du culte sont appelés à donner, à surveiller et à inspecter cet enseignement. » La discussion est ouverte sur l'ensemble de ces propositions. MM. Le Bailly de Tilleghem, de Mérode et Rogier, *m. i.*, sont entendus. — 30. M. Lelièvre dépose un nouvel amendement ainsi conçu : « L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux. Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller cet enseignement dans les établissements soumis au régime de la présente loi. » M. de Liedekerke, en développant son amendement, soutient que le gouvernement veut faire une loi de parti. Tout le monde reconnaît ou bien la nécessité, ou bien l'utilité de l'enseignement religieux, mais on refuse d'en inscrire l'obligation dans la loi comme on le fait dans la loi sur l'instruction primaire. On craint, dit-on, que si le clergé refuse un concours qu'on paraîtrait lui imposer, l'enseignement religieux ne se trouve suspendu, mais ce serait là une éventualité bien moins grave que de livrer cet enseignement à des laïques en dehors du contrôle et de l'assentiment du clergé. M. de T' Serclaes soutient également la thèse de l'enseignement religieux obligatoire. Les populations sont alarmées parce qu'elles ont compris que l'enseignement de l'Etat ne sera pas franchement catholique. Elles ne veulent pas que l'on substitue au dogme catholique une sorte de religiosité vague, un déisme qui admet que les principes religieux et moraux ne sont point le partage exclusif de tel culte. Mu par un scrupule constitutionnel tout nouveau, le gouvernement ne veut pas déclarer obligatoire l'enseignement de la morale et de la religion. Il proteste de ses intentions conciliantes, mais si l'on n'écrit pas dans la loi autre chose que ce qui est dans le projet, l'enseignement de l'Etat sera anticatholique, et l'on s'étonne que les catholiques soient irrités ! M. Devaux répond qu'il n'y a pas, dans les établissements catholiques mêmes, d'enseignement religieux parallèle à l'enseignement scientifique ; il n'y en a pas même à l'université de Louvain.

M. Jullien défend son amendement, qui répond, d'après lui, aux intentions du gouvernement et qui diffère de celui de M. Lelièvre en ce sens que si l'on inscrit dans l'article 8 d'une manière pure et simple et absolue que l'enseignement moyen comprend l'enseignement religieux, le gouvernement sera soumis à l'obligation de faire donner, dans tous les cas, l'enseignement religieux, alors même qu'il y aurait refus de concours de la part du clergé. L'orateur maintient sa proposition parce qu'il trouve indispensable d'inscrire dans le programme des études l'enseignement religieux, afin d'imprimer à la loi un caractère de sincérité devant lequel ses adversaires soient obligés de s'incliner. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que l'article 8, tel qu'il est proposé, donne satisfaction à toutes les opinions. Il donne au clergé ou, pour parler plus constitutionnellement, aux ministres de tous les cultes, toute garantie d'une complète indépendance, d'une absolue liberté. Or, c'est celle-là surtout que l'on doit donner. Ni le gouvernement, ni le législateur ne peuvent, en Belgique, élever la prétention d'exercer la moindre contrainte à l'égard des ministres des cultes. On dit donc : « Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller l'enseignement religieux. » C'est exprimer, par conséquent, qu'il y aura un enseignement religieux. Il faudrait beaucoup de mauvaise volonté pour soutenir, en face de ce texte, qu'on ne veut pas d'enseignement religieux. C'est déclarer qu'il y aura un enseignement religieux, et en même temps qu'il sera donné, autant que possible, si le concours est obtenu, par les ministres des cultes. La formule inscrite dans la loi de 1842 ne laisse au clergé que le droit d'abstention. Il en sera de même pour la loi actuelle. On ne propose, du reste, aucune autre formule satisfaisante. MM. de Liedekerke et Dumortier se bornent à ajouter à la rédaction du gouvernement, que les ministres des cultes seront appelés à donner et à *inspecter* l'enseignement religieux. Le *m.* ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on accepte la phrase de M. Lelièvre, d'après laquelle l'enseignement moyen comprend l'enseignement religieux. Ces mots expriment la pensée du gouvernement. Maintenant les ministres des cultes seront invités à donner, à surveiller et à *inspecter* cet enseignement. Si le clergé donne l'enseignement, il fera plus que le surveiller. C'est donc, pour le cas où il ne donnerait pas cet enseignement, qu'il le surveillerait ou l'inspecterait. Il faut dès lors dire : donner *ou* surveiller, et non donner *et* surveiller. C'est ce que porte l'article 8. Or, *surveiller* et *inspecter*, c'est la même chose. Si l'on veut beaucoup de mots pour exprimer la même idée, qu'on dise que le clergé sera invité à donner, à examiner, à contrôler, à surveiller, à inspecter. Mais comme tous ces mots présenteront absolument le même sens, un seul mot aura la même force que dix ; il en est de même des mots *appelés* ou *invités*. Que l'on prenne l'un ou l'autre : *surveiller* ou *inspecter ;* encore une fois que l'on prenne l'un ou l'autre ; ce sera exactement la même idée qui aura été reproduite. M. De Decker considère ces explications comme insuffisantes. M. Jullien se rallierait volontiers à l'amendement de M. Lelièvre, s'il est entendu que, dans le cas de refus du clergé, le gouvernement conservera la faculté de ne pas donner l'enseignement religieux. M. Deliége fait la même déclaration au nom de la *s. c.* M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'en cas de refus du clergé, le gouvernement avisera. M. de Theux en conclut qu'il se réservera la faculté de faire donner l'enseignement religieux par des laïques. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que l'on veut deux choses contradictoires, l'enseignement religieux obligatoire donné par le clergé, et l'interdiction pour le gouvernement de le donner si le clergé s'abstient. Il ne resterait alors que l'enseignement religieux à l'église, mais il n'y a pas de pareil enseignement à l'église pour les adultes. En somme, si l'on ne réussit pas à obtenir le concours du clergé, eh bien, selon le vœu des pères de famille, selon les besoins des localités, selon les habitudes locales, cet enseignement sera donné autant qu'on pourra le faire en pareille circonstance. On fera ce qu'il est humainement possible de faire ; on enseignera le catéchisme aux petits enfants dans les classes inférieures. On leur fera lire les livres approuvés par les chefs des cultes. M. De Decker maintient que l'enseignement doctrinal ne peut être donné que par le clergé. L'enseignement religieux, une fois déclaré obligatoire, ne peut plus être suspendu par le fait de l'une ou de l'autre des deux autorités. Il le serait par le fait de l'Etat, si, dans quelque cas que ce fût, celui-ci pouvait le faire donner par des laïques sans le clergé, contre le clergé même. M. Dumortier dit que, le gouvernement venant de faire un pas vers ses adversaires en déclarant, par l'organe du *m. f.*, que si l'on voulait inscrire l'inspection religieuse dans la loi, il ne s'y opposerait pas, il faut lui en savoir gré. Pour son compte, il est, autant que faire se peut, satisfait des propositions d'accommodement qui se font en ce moment. Ces propositions le satisfont puisqu'elles sont l'acceptation du point principal de son amendement. Il va plus loin : il dit avec sincérité qu'aucun des projets qui ont été présentés jusqu'ici ne lui a paru offrir des garanties aussi grandes que celles qui sont proposées.

En effet, on demande que l'enseignement religieux soit inscrit dans le programme; eh bien, l'enseignement religieux sera inscrit dans le programme. Le projet de loi qui avait été présenté par M. de Theux lui-même, accordait-il au clergé le doit d'inspection? Non, elle ne le lui accordait pas; le gouvernement s'y rallie aujourd'hui; il faut lui savoir gré, grand gré de la concession. L'orateur se place au point de vue de l'intérêt du pays tout entier; il tient d'autant plus à ce que l'on puisse avoir dans la loi de bonnes garanties religieuses, qu'il apprend à l'instant même une nouvelle très-frappante : c'est que l'homme qui a le plus écrit contre le clergé vient d'être élu à Paris. Eh bien, c'est précisément contre de pareilles éventualités qu'il faut prévenir le peuple, en lui assurant le bienfait d'une bonne instruction religieuse. M. Rolin, *m. t.*, se félicite de l'adhésion de M. Dumortier, mais, au moment où l'on demande la clôture, MM. De Haerne, de Mérode, de Theux et de Liedekerke insistent pour que le débat continue. M. de Liedekerke dit qu'il n'est pas d'accord avec M. Dumortier. M. de Theux fait observer que celui-ci vient de se séparer du cosignataire de l'amendement. M. Dumortier répond qu'il ne se sépare de personne; mais, quand le gouvernement accepte ses principes, il ne croit pas qu'une différence de rédaction dans le 1er § doive l'arrêter. Après un débat entre MM. De Haerne, Rogier, *m. i.*, et De Decker sur la portée de l'amendement de M. de Liedekerke, la chambre passe au vote. Le 1er § de l'amendement de M. Lelièvre : « L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux » est adopté. Quand il s'agit du 2e §, M. Dumortier demande que l'on mette aux voix son amendement, qui consiste à ajouter le mot *inspecter*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que *surveiller* comprend *inspecter*. Le 2e § de l'amendement de M. Lelièvre est mis aux voix et adopté par 69 voix contre 24. M. Dumortier vote le rejet, puis après le vote, s'écrie qu'il a été mystifié; il insiste pour qu'on mette aux voix l'amendement de M. de Liedekerke. On décide qu'il y a lieu de voter d'abord sur l'ensemble de l'amendement de M. Lelièvre, qui est adopté par 72 voix contre 6 et 15 abstentions. Il résulte des explications du gouvernement que le clergé sera invité à donner l'enseignement religieux, qu'on lui assurera les moyens de le donner d'une manière honorable et efficace, et qu'on le payera de ses soins. En cas de refus, dans ces conditions, le gouvernement avisera. M. de Theux, en motivant son abstention sur l'article 8, dit qu'il a voulu faire toutes ses réserves au sujet de la faculté laissée au gouvernement de faire donner l'enseignement religieux par des laïques. M. Dumortier, de son côté, répète que l'amendement qu'il avait présenté avec M. de Liedekerke appelait le clergé « à donner *et* à inspecter » l'enseignement religieux, ce qui constituait une double garantie, tandis que le projet dit « donner *ou* surveiller, ce qui est très-différent. » M. De Decker : « Vous avez été dupe. » M. Dumortier : « C'est très-vrai. » Il déclare qu'il reproduira son amendement au second vote. Des déclarations analogues étant faites par MM. Moncheur, Thibaut, De Haerne, Van Renynghe, Van den Branden de Reeth et de Mérode, M. Frère-Orban, *m. f.*, en exprime sa surprise. Le gouvernement est décidé à se conformer, en cette matière délicate, au vœu des pères de famille, qui est la plus sûre de toutes les garanties. En l'absence des ministres des cultes, il se bornera à faire apprendre le catéchisme dans des livres approuvés par les chefs des cultes. On cherche à égarer l'opinion publique, en attribuant aux ministres des intentions qu'ils n'ont pas. MM. de Liedekerke, De Haerne et Dumortier répondent que les ministres passent et que leurs successeurs pourraient agir différemment. M. De Haerne soutient que, d'après l'article qui vient d'être adopté, le gouvernement est tenu de donner l'enseignement religieux. Or, s'il enseigne par lui-même la religion, il blesse les principes, parce que telle n'est pas sa mission; s'il ne l'enseigne pas, il viole la loi. Les articles 9 et 10 étant ajournés sur la demande de M. Rogier, *m. i.*, la chambre passe au titre II, relatif aux établissements dirigés par le gouvernement. A propos de la nomination du personnel des athénées et des écoles moyennes, que le projet de loi attribue à l'Etat, M. H. de Baillet a proposé un amendement. (*Voir* p. 853.) M. Loos en présente un autre ainsi conçu : « La direction supérieure des athénées et des écoles moyennes appartient au gouvernement. Il y exerce la surveillance par l'intermédiaire des inspecteurs et d'un bureau local d'administration. Le gouvernement nomme tout le personnel des athénées et des écoles moyennes, à savoir : pour les écoles moyennes directement, et pour les athénées, sur une liste double de candidats à présenter par le bureau local formant le conseil d'administration. Le gouvernement pourra toutefois, dans l'intérêt de l'enseignement, ou pour des motifs graves, faire des nominations en dehors de la liste de candidats du bureau d'administration; il pourra, par des considérations de même nature et le bureau d'administration entendu, déplacer d'un établissement à un autre les professeurs des athénées royaux, sans que ces mutations doivent donner lieu à présentation de candidats de la part du bureau d'ad-

ministration. » MM. Fontainas et Delebaye, de leur côté, proposent de dire : « La direction des athénées et des écoles moyennes appartient au gouvernement. Il nomme les professeurs sur une liste double de candidats présentés par le conseil communal, le bureau d'administration entendu. Le gouvernement pourra exiger une nouvelle liste double de candidats. Il exerce dans les athénées et dans les écoles moyennes la surveillance par l'intermédiaire des inspecteurs et d'un bureau local d'administration. » La chambre entend à ce sujet MM. Rogier, *m. i.*, de Mérode et Frère-Orban, *m. f.*

1er *mai*. M. Le Hon dépose un nouvel amendement conçu en ces termes : « Article 11. La direction des athénées et des écoles moyennes appartient au gouvernement, qui qui en nomme tout le personnel sur une liste de trois candidats à présenter par le bureau local d'administration. Le gouvernement pourra toutefois, pour des causes graves et dans l'intérêt de l'enseignement, faire des nominations en dehors des candidats présentés. Dans ce cas, les nominations n'auront lieu que de l'avis conforme du conseil supérieur institué à l'article 33. » Le débat continue sur les droits de l'Etat et des communes. MM. Loos, De Decker, Devaux, Dumortier et Rogier, *m. i.*, y prennent part. MM. Devaux et Rogier, *m. i.*, considèrent comme une nécessité d'accorder les nominations à l'Etat, qui en a la responsabilité. Le *m.* est disposé toutefois à adjoindre le collége échevinal au bureau administratif pour qu'ils donnent ensemble leur avis. M. Orts propose dans ces conditions de déterminer la composition du bureau avant de procéder au vote sur l'article 11. Cette motion étant admise, M. Frère-Orban, *m. f.*, formule la rédaction suivante : « Le bureau, formant le conseil administratif de l'athénée ou de l'école moyenne, se composera : 1° du collége des bourgmestre et échevins. Le bourgmestre ou l'échevin délégué par lui sera président de droit ; 2° de quatre membres au moins et de six membres au plus qui seront nommés par le gouvernement sur une liste double de candidats présentés par le conseil communal, la moitié des candidats étant prise en dehors du conseil communal. » MM. Loos, Fontainas et de Luesemans se rallient à la proposition du gouvernement. M. De Decker s'étonne de leur adhésion, alors qu'ils ont commencé par défendre les droits de la commune; ou bien il y a malentendu, ou bien il y a mystification. Après la scène qui s'est jouée à propos de la question religieuse, vient aujourd'hui la comédie à propos des libertés communales. Un très-vif incident surgit à ce sujet. Après MM. Loos, Fontainas et de Luesemans, M. Frère-Orban, *m. f.*, prend la parole et soutient que c'est la droite qui a essayé de persuader au pays que l'article relatif à l'enseignement religieux était un piége, et qui cherche à lui persuader maintenant que les libertés communales sont menacées. Or, M. de Theux a présenté lui-même un projet de loi dans lequel il se réservait le droit exclusif de nomination de tout le personnel, et aujourd'hui l'on se pose en apôtres de la liberté communale. On a voulu égarer l'opinion, mais la réaction se fait et se tournera contre ceux qui l'ont provoquée. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. de Theux répond que la centralisation consacrée par le projet est d'origine libérale, de même que de nombreux articles de la loi communale qui la décrètent. De plus, toute la gauche a voté la loi de 1842. M. Dumortier soutient, de son côté, que c'est sur les bancs de la droite que les libertés communales ont toujours trouvé leurs défenseurs. L'incident étant clos, la proposition du gouvernement est adoptée, puis on revient à l'article 11, qui est voté par 72 voix contre 19, après le rejet de l'amendement de M. H. de Baillet, et le retrait de celui de M. Le Hon. Quelques explications sont échangées entre MM. Dumortier, Dequesne, *r.*, Rogier, *m. i.*, Rolin, *m. t.*, et Rousselle, au sujet de l'article relatif au budget des athénées, en ce qui concerne la fixation du minerval des professeurs. On aborde ensuite le chapitre contenant des dispositions spéciales aux athénées royaux. Aux termes de l'article 20 du projet ministériel, la ville fournit le local et subvient au tiers de la dépense. L'allocation portée annuellement au *B.* de l'Etat en faveur des athénées ne pourra excéder la proportion *en moyenne* de 30,000 fr. par athénée. M. de Theux propose la suppression des mots soulignés, en vue d'établir l'égalité entre les établissements. Après un débat auquel prennent part MM. Rogier, *m. i.*, Devaux, de Mérode, Dumortier, Orts et Delfosse, cet amendement est rejeté par 37 voix contre 18 et l'article du projet adopté. — 2. Vient un rapport de M. Dequesne, *r. s. c.*, sur des amendements présentés aux derniers articles du projet, puis la chambre aborde ceux qui concernent les matières de l'enseignement. Sont entendus à ce sujet MM. Dumortier, Rogier, *m. i.*, De Decker, de Bocarmé, de T'Serclaes, Delfosse, d'Hondt, Devaux, Liefmans, Dequesne, *r.*, Jullien, Lebeau et Coomans. A l'article qui détermine la somme allouée annuellement sur le *B.* de l'Etat en faveur des écoles moyennes et qui ne peut excéder *en moyenne* 4,000 fr. par école, la commune fournissant le local et le mobilier, et intervenant, au besoin, par une subvention qui ne peut excéder

le tiers de la dépense, sans son consentement, M. Dumortier propose de supprimer les mots *en moyenne*. Après un débat auquel prennent part MM. Dequesne, *r.*, Bruneau, de Theux et Christiaens, cet amendement est rejeté et le chiffre de 4,000 fr. adopté par 70 voix contre 18. L'assemblée s'occupe ensuite du titre III, relatif aux établissements communaux et provinciaux. A l'article 28, qui autorise le gouvernement à accorder des subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier, soit du second degré, M. Thibaut propose un amendement aux termes duquel le gouvernement est autorisé également à subventionner ceux des établissements libres, patronnés par les communes, qui sont actuellement en possession des subsides de l'Etat. M. Rogier, *m. i.*, ayant déclaré que le gouvernement n'a pas l'intention de supprimer les subsides accordés à des établissements libres patronnés par la commune, tels que celui de Dinant, M. Thibaut retire sa proposition. MM. De Decker, Delfosse et de Theux présentent ensuite des observations sur l'octroi de subsides à des établissements entièrement libres. M. Rogier, *m. i.*, est d'avis qu'il y a lieu de n'admettre que l'on subsidie à l'avenir des établissements privés qu'en vertu d'une loi spéciale, en respectant ce qui existe pour les établissements subsidiés aujourd'hui. L'article est adopté. Il en est de même, après quelques observations de M. de Mérode, de celui qui oblige les établissements subsidiés à se soumettre au programme d'études adopté par le gouvernement. M. Orts reproduit ensuite son amendement tendant à maintenir l'indépendance complète des communes, sauf en ce qui concerne l'inspection et le concours, quand elles entretiennent des écoles moyennes à leurs frais exclusifs. Cet article est tenu en suspens. Vient après cela l'article relatif au conseil de perfectionnement. D'après le projet ministériel, ce conseil est composé de *dix* membres au plus, et présidé par le ministre ou par son délégué ; il est chargé d'aviser sur les programmes des études, d'examiner les livres employés dans l'enseignement ou donnés en prix dans les établissements soumis aux dispositions de la présente loi ; il propose les instructions à donner aux inspecteurs, prend connaissance de leurs rapports et délibère sur tous les objets qui intéressent les progrès des études. M. de Brouckere demande la suppression de l'article. M. Osy propose d'instituer un conseil supérieur d'instruction publique composé : « de deux ecclésiastiques nommés par les évêques ; d'un haut fonctionnaire public, délégué par le ministre ; des deux inspecteurs de l'enseignement moyen ; d'un délégué de chaque université : de deux délégués de l'Académie belge, et présidé par le ministre ou son délégué. » M. Le Hon propose de modifier l'article de la manière suivante : « Un conseil supérieur de l'instruction moyenne est établi auprès du ministre que cet objet concerne. Ce conseil est composé de dix membres, nommés comme il suit : 1° un membre de chaque cour d'appel de Bruxelles, de Gand et de Liége, élu par ses collègues respectivement ; 2° deux membres de l'Académie, l'un de la classe des lettres, l'autre de la classe des sciences, élus respectivement par chaque classe ; 3° les autres membres sont nommés par le gouvernement. Les membres du conseil des deux premières catégories sont élus pour six ans. § 2. Après les mots : *ou par son délégué*, ajouter ceux-ci : Il est chargé de donner son avis sur les règlements relatifs aux examens, aux concours, aux programmes des études, aux subsides. La chambre entend, à ce sujet, MM. Osy, Le Hon, Delfosse et De Pouhon (qui propose d'inviter l'épiscopat à déléguer un de ses membres pour faire partie du conseil supérieur), Delehaye, de Theux, de Brouwer de Hogendorp et Rogier, *m. i.* M. Osy présente ensuite un nouvel amendement aux termes duquel les évêques seront appelés à se faire représenter auprès du conseil de perfectionnement par des délégués qui y assisteront avec voix consultative, pour faire connaître ce qui concerne l'instruction religieuse dans les établissements d'instruction moyenne, soumis au régime de la présente loi. » M. Dechamps appuie cette proposition, qu'il est d'avis de rédiger dans les termes de l'article correspondant de la loi sur l'instruction primaire; mais au vote, la chambre rejette, par 37 voix contre 32, l'amendement de M. Osy, par 76 voix contre 12 et une abstention, celui de M. Le Hon. M. De Pouhon retire le sien et l'article du projet du gouvernement est adopté. Article 34. « Il y a trois inspecteurs pour l'enseignement moyen. Ils visitent, au moins une fois l'an, les établissements soumis au régime de la présente loi. » M. de Brouckere propose un amendement ainsi conçu : « Il y a pour l'enseignement moyen deux inspecteurs généraux. » M. Osy a aussi présenté un amendement : « Les inspecteurs de l'enseignement moyen pourront visiter les écoles secourues par le gouvernement et donner des avis aux administrations communales pour améliorer l'instruction et la mettre en rapport avec les besoins de la localité. » M. Orts propose le § additionnel suivant : « Nul ne peut être nommé inspecteur, s'il ne réunit les conditions nécessaires pour exercer les fonctions de professeur dans un athénée royal aux termes de la présente loi » Enfin, M. de Perceval demande qu'il y ait

deux inspecteurs. Après un débat auquel prennent part MM. Rogier, *m. i.*, Orts, Frère-Orban, *m. f.*, Deliége, Dumortier, Jullien, Liefmans et Le Hon, la chambre adopte, par 45 voix contre 41 l'amendement de M. de Perceval, rejette, par 56 voix contre 29, celui de M. Orts et adopte une nouvelle proposition de M. Rogier, *m. i.*, en vertu de laquelle il y aura un inspecteur général. L'assemblée vote encore les articles relatifs au concours général et au diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen, après avoir entendu MM. Dumortier, Dechamps, Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.* — 3. En ce qui concerne l'enseignement normal, la chambre adopte une disposition proposée par la *c.*, et ainsi conçue : « Le gouvernement est autorisé à entretenir, en y employant, s'il y a lieu, les ressources que présentent les universités de l'Etat, une institution d'enseignement normal pédagogique, destinée à former les professeurs des athénées, des colléges et des écoles moyennes. Il pourra instituer un internat pour les élèves des cours normaux. Vingt bourses, de cinq cents francs chacune, sont créées en faveur des élèves de l'école normale. Ces bourses sont conférées par arrêté royal. Des examens et des concours auront lieu pour l'admission aux cours normaux. » Le débat s'engage ensuite sur l'article de la *s. c.*, aux termes duquel nul ne peut être nommé professeur ou directeur dans les établissements soumis au régime de la loi s'il n'est Belge ou naturalisé. M. Dumortier propose de dire que néanmoins les étrangers en fonctions dans les établissements publics pourront continuer à remplir ces fonctions; M. Le Hon, que ces étrangers sont dispensés de la condition susdite, à quoi M. Delehaye demande qu'on ajoute « pour autant qu'ils ne soient pas promus à une chaire supérieure ». Après avoir entendu les auteurs des amendements et MM. Dequesne, *r.*, Allard, Lelièvre, De Decker, Frère-Orban, *m. f.*, Jullien (qui veut exempter de la condition d'indigénat les seuls professeurs de langues étrangères), Lebeau, De Haerne et Rogier, *m. i.*, la chambre adopte l'article de la *s. c.*, avec l'amendement de M. Le Hon. Revenant ensuite à l'article 30 relatif aux droits des communes quant aux établissements qu'elles fondent à leurs frais, l'assemblée s'occupe de l'amendement de M. Orts, qui a été réservé et rejette, après avoir entendu MM. Delfosse, Orts, de Luesemans et Dumortier, cette disposition aux termes de laquelle les communes auraient la libre administration des établissements fondés par elles et non subsidiés par l'Etat. Les derniers articles du projet sont ensuite adoptés et le second vote est fixé au lendemain. — 4. M. Dolez, retenu chez lui par un accident au pied, écrit que s'il pouvait se rendre à la chambre il voterait pour la loi. Au second vote du projet, un nouveau débat s'engage à propos de l'article 8 relatif à l'enseignement religieux. M. Osy, en exposant les motifs qui l'empêchent de voter pour l'ensemble de la loi, fait cependant les vœux les plus ardents pour que le gouvernement puisse s'entendre avec le clergé pour obtenir son concours, pour assurer à la jeunesse l'instruction religieuse et morale, ce qui devient plus nécessaire que jamais dans le siècle où nous vivons, et pour résister à toutes les séductions de destruction de la société. Que le gouvernement exécute donc franchement la loi, et avec les bonnes intentions qu'il a promises pendant la discussion, mais que l'orateur aurait voulu voir inscrites dans la loi. Il se flatte que le concours du clergé pourra être accordé. M. Dumortier regrette que les intentions conciliantes exprimées par le gouvernement n'aient pas été traduites en un texte formel dans la loi. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement a poussé le désir de la conciliation jusqu'à ses dernières limites. Il conçoit que M. Dumortier ait été peu agréable à ses amis politiques en faisant la déclaration que le projet actuel offrait plus de garanties aux opinions religieuses qu'aucun autre projet présenté jusqu'ici. Voilà la déclaration que M. Dumortier a faite spontanément et qui lui a valu des récriminations de la part de ses amis. Il peut retirer aujourd'hui cette déclaration; il est entièrement libre de ne pas en tenir compte; mais il n'en est pas moins vrai que la force de la vérité lui a arraché cet aveu, qui reste acquis à la discussion. M. Dumortier proteste qu'il n'a jamais rien dit de semblable. C'est M. Frère-Orban, d'après lui, qui a déclaré que si l'on voulait introduire l'inspection religieuse dans la loi, le gouvernement ne s'y opposerait pas. M. Frère-Orban, *m. f.*, nie formellement qu'il ait tenu ce langage. M. Dumortier répond et s'écrie que la loi que l'on vote n'est qu'une loi de parti et l'application du programme du parti libéral. M. Frère-Orban, *m. f.*, maintient son allégation, et ajoute qu'il s'honore d'avoir rédigé et proposé le programme du parti libéral, parce qu'il a participé à l'une des plus belles et des plus grandes manifestations qui aient eu lieu dans le pays, manifestation sage, légale, constitutionnelle, qui a prouvé, dès ce moment, toute la force et toute l'union de l'opinion libérale; ensuite parce que pas un article de ce programme n'est resté inexécuté; il en souhaite autant à tous les programmes et particulièrement à ceux que pourra faire M. Dumortier. Celui-ci maintient ses affirmations et soutient que si les paroles du *m.* n'ont point paru au *Moniteur*, la

chambre les a néanmoins entendues. Quelques observations sont encore présentées au sujet d'autres articles amendés. A l'article 10, on adopte une rédaction nouvelle proposée par M. Lelièvre et ainsi conçue : « Nul ne peut être nommé directeur ou professeur dans les établissements dirigés par le gouvernement, la province ou la commune, s'il n'est Belge ou naturalisé. Sont dispensés de la condition qui précède, les étrangers actuellement en fonctions dans ces établissements. » M. de Brouwer de Hogendorp donne les motifs de son vote hostile à la loi, en disant qu'il est en toutes matières l'adversaire de l'intervention de l'Etat. Le projet de loi est adopté par 72 voix contre 25 et 4 abstentions. — 6. La chambre, après avoir entendu MM. de Perceval, Toussaint, Rodenbach, Rogier, *m. i.*, et Le Hon, ordonne l'impression au *Moniteur* de protestations d'habitants de Soignies et de Tournai qui déclarent n'avoir pas apposé leur signature à des pétitions adressées à la chambre contre le projet de loi relatif à l'enseignement moyen, et sur lesquelles figure leur nom. — 10. M. de T'Serclaes, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.*, d'une pétition par laquelle on demande une enquête sur l'origine des pétitions relatives au projet de loi et sur la moralité et la position sociale des signataires. Ces conclusions donnent lieu à un vif débat entre MM. Dumortier, Orts, Rodenbach et de Mérode. La discussion est interrompue, la chambre n'étant plus en nombre.

JUSTICE.

21 *novembre*. M. Lelièvre développe une proposition de loi sur l'arrestation préventive et la mise en liberté provisoire. — 22. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'interprétation de l'article 8 (section 7, titre I^er^) du décret des 28 septembre-6 octobre 1791, concernant les biens et usages ruraux et la police rurale. — 24. MM. d'Hondt, de Haussy, *m. j.*, Lelièvre, Jullien, Dolez, Fontainas et Liefmans prennent la parole dans la discussion de ce projet. — 25. L'assemblée entend encore MM. Deliége, de Haussy, *m. j.*, et Le Hon. Au moment de passer au vote, il est constaté qu'elle n'est plus en nombre. — 26. Le projet est adopté par 42 voix contre 19 et 3 abstentions. Il est ainsi conçu : « Le réquisitoire écrit du ministère public, à l'effet de faire assigner le prévenu d'un délit rural est un acte de poursuite dans le sens de l'article 8, section VII, titre I^er^, du décret des 28 septembre-6 octobre 1791, et il interrompt la prescription lorsqu'il est fait au plus tard dans le délai d'un mois. — 28. La proposition de loi de M. Lelièvre est appuyée par M. de Perceval et, acceptée en principe par M. de Haussy, *m. j.*, qui déclare toutefois qu'elle devra être profondément modifiée, afin de ne pas apporter une désorganisation complète dans le système d'instruction criminelle. La chambre vote ensuite la prise en considération.

6 *décembre*. Sur les conclusions de M. Toussaint, *r. c.*, appuyées par M. de Luesemans, la chambre renvoie au *m. j.* des pétitions de commissaires de police, qui demandent que la chambre leur accorde des indemnités pour le surcroît de travail qui résulte de leurs fonctions de ministère public près les tribunaux de simple police. — 14. M. de Haussy, *m. j.*, dépose sur le bureau un projet de loi portant révision de la première partie du code pénal, sous le titre *des peines*, et un autre portant abolition immédiate de la peine de la flétrissure. — 18. M. de Man d'Attenrode interpelle le *m. j.* au sujet de l'encombrement et de l'immoralité de la prison de Saint-Bernard, et demande ce que devient le projet de construction d'une prison cellulaire à Louvain. M. de Haussy, *m. j.*, répond que ce projet n'est pas abandonné; mais l'exécution doit coûter 1,600,000 fr., et ce n'est pas le moment de faire cette dépense. Quant à la prison de Saint-Bernard, elle est moins encombrée aujourd'hui qu'il y a trois ans, et l'état sanitaire y est beaucoup meilleur. M. de Man d'Attenrode fait observer que son interpellation portait spécialement sur la question de moralité. Il se réserve d'y revenir dans la discussion du *B.* de la justice. — 19. M. Destriveaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à supprimer la peine de la flétrissure. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

15 *janvier*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de loi d'interprétation des articles 1322 et 1328 du code civil; un projet de loi d'interprétation de l'article 360 du code d'instruction criminelle, et un projet de loi de révision partielle du code pénal militaire. — 22. M. Van Hoorebeke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au régime des aliénés (présenté dans la session précédente). — 23. M. de Haussy, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation des écoles de réforme.

5 *février*. La chambre aborde la discussion générale du projet de loi relatif au régime des aliénés. Sont entendus dans la discussion générale, MM. Lelièvre et de Haussy, *m. j.* M. Lelièvre dépose un amendement tendant à remplacer les articles 29, 30, 31, 32 et 33, concernant la nomination d'un curateur aux personnes qui se trouvent placées dans un établissement d'aliénés et qui ne sont ni interdites ni pourvues d'un administrateur provisoire. Les articles 1 à 17 du projet sont

adoptés après un débat, auquel prennent part MM. de Meester, Rodenbach, Thiéfry, Coomans, de Brouckere, Lebeau, Jullien, Lelièvre, Van Hoorebeke, *r.*, et de Haussy, *m. j.* — 6. M. Lelièvre, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'interprétation des articles 1322 et 1328 du code civil. — 9. M. Thiéfry présente des amendements aux articles 21, 28 et 30 du projet de loi sur le régime des aliénés. Ils sont relatifs à l'inspection des asiles de passage et à la tutelle des enfants admis dans les hospices. — 14. Les articles 21 à 28 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Thiéfry, de Haussy, *m. j.*, Le Hon, Rodenbach et Van Hoorebeke, *r.* L'article 29 relatif à l'administration des biens de l'aliéné est mis en discussion. Prennent la parole, MM. Lelièvre et Van Hoorebeke, *r.* — 15. La chambre entend encore à ce sujet MM. de Haussy, *m. j.*, de Luesemans et Lelièvre, et adopte l'article 29 avec un amendement de ce dernier. Sont ensuite adoptés les articles 30 à 38, après un débat auquel prennent part MM. Thiéfry, de Luesemans, Lelièvre, de Perceval, de Mérode, Coomans, de Haussy, *m. j.*, et Van Hoorebeke, *r.* — 16. La chambre adopte, par 50 voix contre 6, à la suite d'un débat entre MM. Fontainas, Lelièvre et de Haussy, *m. j.*, le projet de loi interprétatif des articles 1322 et 1328 du code civil. — 18. Le projet de loi sur le régime des aliénés est adopté par 66 voix contre 2. — 28. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Lelièvre, concernant la détention préventive. La *s. c.* conclut au renvoi de la proposition à la *c.* chargée de préparer la révision du code d'instruction criminelle.

*7 mars*. Ces conclusions sont appuyées par M. de Haussy, *m. j.*, et acceptées par M. Lelièvre. M. Lebeau émet alors le vœu que l'on hâte la révision du code et que, pour la rendre plus prompte, on en saisisse la chambre successivement, par titres séparés. M. de Haussy, *m. j.*, croit que le projet complet pourra être présenté pour l'ouverture de la prochaine session. M. Deliége demande si le gouvernement s'occupe de reviser la législation sur la contrainte par corps. M. de Haussy, *m. j.*, répond qu'il croit pouvoir déposer un projet de loi dans le cours de cette session. Après quelques mots de MM. Lelièvre, de Perceval, de Haussy, *m. j.*, et Rodenbach, la chambre prononce le renvoi pur et simple de la proposition au *m. j.* — 8. M. Jullien, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant interprétation de l'article 360 du code d'instruction criminelle : « Toute personne acquittée légalement ne pourra plus être reprise ni accusée en raison du même fait, tel qu'il a été qualifié. » — 15. La discussion est onverte sur cet objet. La chambre entend MM. Lelièvre, Destriveaux, Orts, Dolez, Jullien, *r.*, et de Haussy, *m. j.* M. Destriveaux propose l'amendement suivant : « Toute personne acquittée légalement ne pourra plus être reprise ni accusée à raison du même fait, quelle qu'en ait été la qualification. » M. Lelièvre, de son côté, propose de dire : « Toute personne acquittée légalement ne pourra être reprise ni accusée à raison du même fait, *quelle que soit la manière dont celui-ci a été qualifié*. » La proposition du gouvernement est adoptée par 47 voix contre 16. — 20. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de révision des articles 75 à 119 du code pénal.

*19 avril*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose deux projets de loi ayant pour objet, l'un de modifier le code pénal maritime, l'autre de régler les déchéances en matière de consignations.

*2 mai*. M. Van Hoorebeke, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat au projet de loi sur le régime des aliénés. — 4. Le projet amendé est adopté à l'unanimité. — 8. M. Mercier, *r. c.*, présente le rapport sur les déchéances en matière de consignations. — 10. Ce projet est adopté à l'unanimité.

**LETTRES, SCIENCES ET ARTS.**

*20 février*. Sur les conclusions de M. Dumon, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition de MM. Snellaert, de Saint-Genois et Delecourt, délégués d'un congrès de gens de lettres flamands, tenu à Gand, qui demandent un traité avec les Pays-Bas, pour assurer le droit de propriété littéraire et la suppression des droits de douane sur les livres.

**MONITEUR.**

*22 décembre*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de la justice, M. Thiéfry, *q.*, dit qu'on a examiné le moyen de réaliser une économie, en confiant au même imprimeur l'impression du *Moniteur* et des *Documents parlementaires*. Il a été prouvé que l'on aboutirait à des retards, mais la *s. c.* émet le vœu qu'à partir du 1er janvier le texte des *Annales* et celui des documents que l'on y insère forment deux volumes séparés. M. de Haussy, *m. j.*, s'engage à donner des ordres dans ce sens, mais il voudrait que le bureau de la chambre prît, au préalable, une décision à cet égard. MM. Orts, de Luesemans et Dumortier sont d'avis qu'il ne faut pas confondre l'impression des documents distribués aux membres de la chambre avec celle du *Moniteur*.

**MONNAIES.**

*28 février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement

à réduire la tolérance fixée par la loi monétaire du 5 juin 1832, les frais de fabrication et d'affinage et le délai pour la conservation des pièces qui ont servi à constater l'état de fabrication.

14 *mars*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 20. Il est adopté par 62 voix contre 2, après un court débat entre MM. Osy, Frère-Orban, *m. f.*, de Man d'Attenrode, *r.*, et Cools.

10 *mai*. M. de T'Serclaes, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. f.*, avec demande d'explications, d'une pétition de propriétaires et locataires de maisons situées place de la Monnaie et dans les rues adjacentes, qui réclament l'intervention de la chambre pour faire arrêter les travaux de l'établissement de l'affinage des métaux à la Monnaie de Bruxelles. Après des explications de M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à des observations de MM. Prévinaire, Cools et Coomans, le renvoi pur et simple est prononcé.

**NATURALISATION.**

3 *décembre*. Sur les conclusions de M. Destriveaux, *r. c.*, la chambre prend en considération, par 51 voix contre 7, la demande de grande naturalisation de M. le comte Hemricourt de Grunne, né à Francfort-sur-le-Mein, le 25 avril 1823, d'un père belge, et exerçant les fonctions de ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas auprès de la Diète germanique.

4 *février*. Le projet de loi accordant la grande naturalisation au comte de Grunne est adopté à l'unanimité. — 23. A propos de la demande de grande naturalisation de M. Ryss, qui est né à Liége le 20 mars 1812, de parents domiciliés en Belgique, et qui a omis de remplir la formalité prescrite par l'article 9 du code civil, M. Dumortier soutient que les individus nés en Belgique avant la promulgation de la loi fondamentale, de parents y domiciliés, sont Belges de plein droit. Après des observations de MM. Destriveaux, de Perceval, *r.*, Delehaye et Tesch, la demande est renvoyée à la *c.* des naturalisations, avec prière de faire un nouveau rapport.

1er *mars*. M. Destriveaux, *r. c.*, présente ce rapport supplémentaire. — 8. La demande de M. Ryss est prise en considération.

1er *mai*. M. de Haussy, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'accorder la grande naturalisation à certains habitants des communes de Molen-Beersel et Kinroy, qui ont cessé d'appartenir à la Belgique par suite du traité de démarcation. — 3. M. Destriveaux présente le rapport sur ce projet. — 6. La chambre prend en considération, par 61 voix contre 4, la demande de grande naturalisation du comte Emmanuel-Léopold de Beauffort, né à Metz, le 6 décembre 1812. La chambre adopte, à l'unanimité, le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à quelques habitants de Molen-Beersel et Kinroy. — 10. Elle prend en considération la demande de naturalisation de M. Ch. de Groux, peintre d'histoire, né à Comines, et de M. Wauquière, professeur à l'académie de Mons, né à Cambrai.

**PENSIONS.**

28 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 228,000 fr., pour le service des pensions au département des finances.

15 *mars*. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 21. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

4 *mai*. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'admissibilité de certains services publics à la liquidation de la pension de retraite. — 8. Ce projet de loi est adopté par 60 voix contre une.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

8 *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose deux projets de loi ayant pour objet la demande d'un crédit supplémentaire de 163,803 fr. 62 c., concernant, entre autres, l'achèvement d'une partie de l'hôtel provincial de Liége; et d'un crédit extraordinaire de 450,000 fr., dont 130,000 fr. pour travaux d'assainissement dans les villes et dans les communes rurales. — 11. M. Veydt, *r. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets. M. Rousselle, *r. c.*, *id.* sur le second. En ce qui concerne le premier crédit, la *c.* propose de n'allouer que 50,000 fr. pour les travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel provincial de Liége destinée au logement du gouverneur. MM. Rogier, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.*, Delfosse, Destriveaux et Lesoinne combattent ces conclusions, qui sont appuyées par MM. Veydt, *r.*, de Mérode et Dumortier. Le débat porte surtout sur la somme demandée pour l'ameublement de l'hôtel du gouverneur. M. Rogier, *m. i.*, consent à une réduction de 8,243 fr. Dans ces termes, le crédit est adopté par 30 voix contre 28, et l'ensemble du projet par 31 voix contre 29 et une abstention. La *c.* chargée d'examiner le projet de crédit de 450,000 fr. propose de n'en accorder que 200,000, dont 150,000 fr. pour la voirie vicinale et 50,000 fr. pour l'hygiène publique. M. Rogier, *m. i.*, refuse de se rallier à cette réduction, qui est appuyée par M. Osy. Les articles sont votés tels que les propose le gouvernement, mais au moment de procéder au vote sur l'ensemble, la chambre n'est plus

en nombre. — 28. M. Coomans propose de rouvrir le débat, mais sa proposition est rejetée et le crédit adopté par 70 voix contre 4 et 6 abstentions.

**TÉLÉGRAPHES.**

22 *mars*. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à l'établissement de télégraphes électriques sur toutes les lignes du chemin de fer, et comprenant l'ouverture d'un premier crédit de 250,000 fr. pour frais de premier établissement.

4 *mai*. M. Veydt, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 7. Dans la discussion, M. Cools présente des observations sur le tarif du chemin de fer, et interpelle le gouvernement sur la question de savoir s'il compte établir deux catégories de prix pour les trains de petite et de grande vitesse. M. Rolin, *m. t.*, répond que cet objet n'est pas en discussion. Quoi que l'on fasse à cet égard, le télégraphe électrique ne sera ni plus ni moins nécessaire. M. Osy trouve que l'Etat a racheté trop cher, au prix de 100,000 fr., la ligne de Bruxelles à Gand. Il demande ensuite que l'on négocie avec la France pour obtenir que le commerce puisse faire usage du télégraphe sur les lignes de Paris et du Havre, et, qu'en attendant, on établisse une ligne d'Ostende vers la Prusse, où le télégraphe est à la disposition du public. M. Rolin, *m. t.*, répond que telle est précisément l'intention du gouvernement. Il ne croit pas qu'on ait racheté trop cher la ligne d'Anvers à Bruxelles, d'autant plus que la compagnie a le privilége de cette ligne, en vertu d'un contrat régulièrement passé entre elle et le gouvernement. Ce contrat, qui date du 28 décembre 1845, donne à la compagnie un droit exclusif à l'exploitation de cette ligne; il est même douteux si ce privilége ne s'étend pas à toutes les lignes de la Belgique. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX PUBLICS.**

20 *novembre*. M. Rolin, *m. t.*, dépose le *B.* des travaux publics pour 1850.

13 *décembre* MM. de Luesemans et de Man d'Attenrode interpellent le gouvernement au sujet du projet de construction d'un pont sur le Rupel, à Boom, et appellent l'attention sur les inconvénients que présente ce projet au point de vue de la navigation. M. Rolin, *m. t.* répond qu'il espère que toutes ces difficultés seront résolues de manière à prévenir les réclamations. — 17. M. Dumon, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 26. Dans la discussion générale, M. Rolin, *m. t.*, expose que le *B.* de 1849 présente sur celui de 1848 une différence en moins de 1,218,630 fr. 30 c., qui provient, en partie, de travaux qui ont été exécutés en moins, mais aussi en très-grande partie des économies qui ont été obtenues tant sur le personnel que sur la dépense de diverses branches du service et notamment sur le service du chemin de fer. Bien loin que les crédits votés avec la diminution indiquée aient été dépassés, il est à prévoir qu'ils laisseront, au 31 décembre, un excédant disponible d'au delà d'un million. Les allocations pour le personnel laisseront un excédant disponible de plus de 40,000 fr. Le service du chemin de fer présente une économie très-notable. Bien qu'en 1849 on atteigne un chiffre de recettes plus élevé d'un million environ que celui de 1848, les dépenses seront inférieures à celles de 1848 de 486,741 fr. Ainsi, l'exploitation de 1849, comparée à celle de l'année dernière, donnera un million de recettes en plus, et un demi-million de dépenses en moins. Cette économie n'a pas été obtenue aux dépens de l'entretien ni de l'amélioration du railway. Il y a eu même renouvellement de billes, même renouvellement de rails, même augmentation du matériel, en un mot, le chemin de fer a été amélioré dans la même mesure qu'en 1847 et en 1848. Le *m.* prévoit que l'année 1850 donnera encore une augmentation de recettes d'un million et demi, mais en supposant que cet espoir ne se réalise pas, on a la certitude morale qu'elle sera d'un million. Cependant on ne demande pas, pour les frais d'entretien et d'exploitation, une somme supérieure à celle qui a été réellement dépensée en 1849, et si les prévisions ne sont pas en défaut, on aura un produit net, supérieur de 300,000 francs au moins, et peut-être de 800,000 francs à celui qu'on a eu pendant la meilleure des années précédentes. Quant aux postes, les prévisions du gouvernement n'ont pas été en défaut. Bien que le nouveau régime postal, qui a considérablement diminué les taxes, soit en vigueur depuis six mois, jusqu'à présent les revenus n'en ont pas souffert. Même en faisant abstraction du produit des timbres-poste vendus et non employés, le produit total de l'année ne laissera pas, sur l'année écoulée, un déficit de plus de 50,000 fr., et cependant aux réductions de taxes résultant de la dernière loi postale, sont venues se joindre des réductions très-considérables résultant des conventions faites avec la France et l'Espagne. En même temps que ce résultat a été obtenu quant aux recettes, on a amélioré le service de la poste autant qu'il était possible de le faire dans les limites du *B.* Les communes ont été instruites que les boîtes étaient à leur disposition, à la seule condition de pourvoir à leur placement et à leur entretien: 89 boîtes ont été distribuées de cette manière; 67 boîtes en fonte

ont été placées dans diverses villes; deux nouveaux bureaux ambulants ont été créés; le service des carrioles a reçu une notable extension; et l'hôtel de la rue de la Montagne a été converti en hôtel des postes sur les économies du matériel. M. Vermeire déclare qu'il a tâché de trouver le moyen d'équilibrer les recettes et les dépenses du chemin de fer, qui, d'après lui, laisse un déficit de 3 millions par an. Ce moyen consisterait à augmenter les tarifs, surtout pour les matières pondéreuses et à exploiter le chemin de fer industriellement, comme le ferait une société particulière. M. Rolin, *m. t.*, se défie de ces spécifiques. C'est en persévérant dans la voie des réformes inaugurées par le gouvernement qu'on arrivera, d'après lui, à rendre excellents les résultats financiers de l'exploitation. MM. Alph. Vandenpeereboom et Toussaint appellent l'attention du *m.*, le premier sur la nécessité de faciliter à la compagnie de la Flandre occidentale le moyen d'exécuter ses engagements, le second sur l'utilité d'un embranchement de Thielt à Lichtervelde par Deynze. M. David recommande de grandes économies dans les dépenses de construction des stations et la diminution du personnel. M. Vermeire persiste à croire qu'avec une légère augmentation du tarif des marchandises, le chemin de fer arriverait à se suffire à lui-même. M. de Man d'Attenrode soutient que le déficit de l'exploitation du chemin de fer est de beaucoup supérieur à 3 millions, puis il ajoute que tant que le gouvernement s'obstinera à laisser le trésor obéré par le service des transports, il refusera son vote à tout nouvel impôt. Il est juste qu'avant de solliciter de nouvelles ressources, on commence par exonérer le trésor de la charge que lui impose le service des transports. Si l'Etat, comme il le croit, est incapable de diriger avec fruit l'entreprise commerciale, industrielle des transports, qu'il abandonne l'exploitation à l'industrie privée. M. Julliot voudrait que l'on mît à l'étude la question de l'exploitation du chemin de fer par l'industrie privée, et que l'on supprimât le ministère de travaux publics. Dans la discussion des articles du *B.*, un débat s'engage sur le traitement de 9,000 fr., que le gouvernement propose d'attribuer au secrétaire général du département des travaux publics, et que la *s. c.* propose de réduire à 8,400. MM. De Man d'Attenrode, Rolin, *m. t.*, Delfosse, Rolin et Dumon, *r.*, sont entendus à ce sujet. — 27. Le débat continue et s'étend à toute l'organisation du personnel de l'administration centrale en ce qui concerne ses rapports avec les chemins de fer. MM. de Man d'Attenrode, Rolin, *m. t.*, Dechamps et Mercier prennent successivement la parole et discutent les mérites respectifs de la direction des chemins de fer confiée à un fonctionnaire en dehors de l'administration, ou directement à l'administration centrale, ou bien au ministre ayant le secrétaire général comme intermédiaire entre le directeur et lui. M. Mercier est partisan du premier système; M. Dechamps voudrait voir le chemin de fer divisé en plusieurs services territoriaux, dont les chefs correspondraient directement avec le ministre. M. Mercier voudrait voir transférer la direction telle qu'elle existe au dehors, avec tout son personnel, au département des *t. p.* M. Rolin, *m. t.*, défend les arrêtés organiques qu'il a signés, et qui conservent la direction unique avec un contrôle efficace et sérieux. Après des observations de MM. Delfosse, Delehaye, Le Hon et Dumon, la chambre décide que le complement d'allocation (600 fr.) proposé pour le secrétaire général ne sera pas porté au *B.* et qu'on transférera aux charges temporaires le traitement de l'inspecteur général des mines. — Au chapitre des *Ponts et chaussées*, M. de Renesse demande des renseignements sur la construction de la route de Riempst à Hallembaye, dont M. Rolin, *m. t.*, dit que les plans ne sont pas achevés. M. Veydt conseille l'ajournement d'une dépense de 387,975 francs pour la construction de routes nouvelles, en raison de la situation financière. M. Rolin, *m. t.*, croit qu'il serait injuste de priver des avantages auxquels elles ont droit les localités dépourvues de chemins de fer. Des observations sont présentées par M. de Bocarmé sur les *plantations* des routes; par M. T'Kint de Naeyer sur le recreusement du Moervaert; par MM. Moxhon et de Theux sur le service de la Meuse; par MM. Delescluze, Ansiau et Van Cleemputte sur celui de la Dendre; par M. de Luesemans sur celui du Demer et de la Dyle. — 28. Après un discours de M. de Man d'Attenrode en faveur de mesures qui tendent à prévenir les inondations périodiques de la Dyle et du Demer, et une réponse de M. Rolin, *m. t.*, MM. de Man d'Attenrode, de Luesemans, Vanden Berghe de Binckum et Christiaens déposent un amendement tendant à porter à 113,000 fr. le crédit pour cet objet. La chambre n'adopte pas. — A propos du service du canal de Mons à Condé, il est donné lecture d'une pétition d'habitants de Tournai, qui demandent une réduction notable de péages sur ce canal et sur celui de Pommerœul à Antoing. La pétition, appuyée par MM. Dumortier et Le Hon, est renvoyée aux *mm. t.* et *f.* Répondant à M. Loos, M. Rolin, *m. t.*, déclare que le gouvernement est convaincu de la nécessité d'achever le canal de la Campine; mais la situation financière l'empêche d'entreprendre en ce moment des construc-

tions nouvelles. M. Coomans appelle l'attention sur la nécessité d'assurer la navigation de la Petite-Nèthe. Quelques explications sont échangées entre MM. Mercier et Rolin, *m. t.*, au sujet des frais d'entretien du canal latéral à la Meuse. Un débat s'engage entre MM. de Man d'Attenrode, Rolin, *m. t.*, Cools et Jacques sur le traitement du personnel des *Ponts et chaussées*. M. de Man d'Attenrode appuie un amendement de la *s. c.* aux termes duquel : « Des traitements ou indemnités ne peuvent être alloués aux fonctionnaires ressortissant au département des travaux publics, sur les crédits spéciaux alloués pour des travaux de construction ». Il est question dans ce débat d'un pavillon entouré d'un jardin de 3 hectares, qu'un ingénieur se serait fait construire aux frais de l'Etat à Hocht-sur-Meuse. M. Rolin *m. t.*, croit que ce pavillon a été construit sur les fonds particuliers de l'ingénieur. Le *m.* consent à une réduction sur l'article et déclare que les fonctions des agents temporaires qui seront nommés à l'avenir cesseront de plein droit au moment de l'achèvement des travaux pour lesquels ils auront été nommés. (*Voir* CHEMIN DE FER.) A propos des articles de la loi du *B.*, M. de Man d'Attenrode présente de nouvelles observations au sujet du pavillon de Hocht qui est une maison de plaisance construite sur les bords de la Meuse pour les ingénieurs, sous prétexte de maison d'éclusier. Après des explications échangées entre MM. Le Hon et David au sujet de la suppression du poste d'inspecteur général des mines, la chambre adopte une proposition de M. Rolin, *m. t.*, aux termes de laquelle le *m. t.* est autorisé, par dérogation à l'article 19 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, à adjuger pour un terme de cinq ans, prenant date à partir du 1er janvier 1850, la fourniture des impressions nécessaires à l'administration du chemin de fer. Le *B.* est voté par 67 voix contre une. — 29. M. Dumon *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit provisoire, qui est adopté à l'unanimité.

9 *février*. MM. Delfosse et Destriveaux font appel à l'intervention du gouvernement et des chambres pour venir en aide à la population de la ville de Liége et des environs qui vient d'être cruellement éprouvée par l'inondation de la Meuse. Ils font ressortir, à ce propos, l'urgente nécessité d'exécuter des travaux à ce fleuve. M. de Luesemans appelle aussi l'attention de la chambre sur les maux qu'ont occasionnés les inondations dans les vallées de la Dyle et du Demer. MM. Lelièvre et Moncheur font appel à la sympathie de l'assemblée à propos des malheurs causés aux riverains de la Meuse, à Namur et aux environs. M Vilain XIIII ajoute que les populations du Limbourg ont souffert autant que celles de la province de Liége. M. Rodenbach, enfin, signale les dégâts causés par les inondations périodiques de l'Escaut et de la Lys dans les Flandres. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement s'est empressé d'envoyer à Liége un premier subside pour parer aux besoins les plus urgents. Si le concours de la législature est nécessaire, le gouvernement s'empressera de le lui demander, mais en attendant qu'il ait pu se rendre compte des mesures à prendre, il fait appel au dévouement des autorités locales et des particuliers. M. de Mérode conclut de ce qui vient d'être dit sur les désastres des inondations, combien il est important de ne pas dissiper les ressources de l'Etat en des ouvrages fastueux comme la dérivation de la Meuse. MM. Deliége, Delfosse et Lesoinne protestent contre ces paroles « cruelles ». M. de Mérode répond qu'il n'y a pas eu de sa part la moindre intention de cruauté. Il s'est borné à dire que pour être à même de venir en aide aux populations dans les moments de détresse, il fallait ne pas gaspiller les ressources. Après quelques mots de MM. Thibaut, Bruneau et Mercier, l'incident est clos.

21 *mars*. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à la convention entre le gouvernement et la ville de Gand, au sujet du terrain de l'ancienne citadelle de cette ville.

19 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de transfert au *B.* des travaux publics. — 20. M. Rolin, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'exempter de tout péage les engrais sur les canaux et rivières. — 27. M. Ansiau, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention conclue entre le gouvernement et la ville de Gand, au sujet des terrains de la citadelle.

2 *mai*. M. Lelièvre, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au transport des engrais. M. Deliége, *id.* sur le projet de transfert au *B.* des travaux publics. — 3. Le projet relatif à la convention conclue avec la ville de Gand est adopté à l'unanimité. — 4. M. Rolin, *m. t.*, dépose deux projets de loi de crédits supplémentaires, le premier destiné à solder les dépenses résultant d'une transaction ; le deuxième ayant pour objet la construction du canal latéral à la Meuse et des canaux de Schipdonck et de Selzaete. Dans la discussion du projet de loi ayant pour objet d'abolir les droits de navigation perçus sur les transports d'engrais, M. Coomans propose d'étendre le bénéfice de l'exemption aux chaux, terres et autres amendements. M. David exprime le vœu de voir réduire le tarif du chemin de fer pour le transport des engrais. M. de Perceval, enfin, demande que le gouvernement engage les autorités provinciales à adopter des disposi-

tions analogues à celles du projet, pour les canaux et rivières dont elles ont encore l'administration. Après des explications de M. Rolin, *m. t.*, M. Coomans retire son amendement. Le projet de loi est adopté par 66 voix contre une. — 6. Les projets de transferts au *B.* des travaux publics sont adoptés à l'unanimité. — 7. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics. M. de Perceval, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits sollicités pour le canal latéral à la Meuse et les canaux de Selzaete et de Schipdonck. Des interpellations sont adressées au *m. t.* par MM. Cumont, Pierre, Deliége et Loos, au sujet de la construction du chemin de fer de Bruxelles à Alost; de l'exécution du chemin de fer du Luxembourg; de la dérivation de la Meuse et de l'achèvement du canal de la Campine. M. Rolin, *m. t.*, reconnaît l'urgence et la nécessité de ces travaux qui, malheureusement, exigeraient ensemble une quarantaine de millions. Le *m.* dit que la compagnie du Luxembourg demande à être déchargée de l'obligation d'exécuter son chemin de fer. Elle voudrait que le gouvernement prît à sa charge ce travail qui, seul, coûterait de 15 à 20 millions. M. Bruneau émet l'avis que le chemin de fer d'Alost serait une excellente affaire pour le Trésor. M. De Decker soutient que personne dans les Flandres, ni même à Gand, ne se préoccupe de ce chemin de fer. M. Dumortier combat l'idée de dépenser des millions pour raccourcir d'un quart d'heure le trajet entre Bruxelles et Gand. En faisant marcher les trains un peu plus vite on obtiendrait le même résultat. Comme on lui objecte qu'il a réclamé autrefois l'exécution de la ligne de Tournai à Jurbise pour obtenir un raccourcissement, il répond qu'il s'agissait de gagner deux heures et de servir l'intérêt général. MM. Cumont et Delehaye appuient les observations présentées en faveur du chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost. Il répond à M. de Perceval, qui l'interrompt, que l'on connaît le patriotisme des habitants de Malines. Il est poussé à ce point, que les hôteliers ont trouvé mauvais qu'on se restaurât au buffet de la station. M. Moncheur demande ensuite où en sont la contestation entre l'Etat et la compagnie du Luxembourg, et l'action en déchéance intentée à la société qui avait obtenu la concession du chemin de fer de Louvain à la Sambre. M. Rolin, *m. t.*, répond que le procès avec la compagnie du Luxembourg est pendant en appel. Quant à la société de la Sambre, elle est déchue. On a fait deux tentatives d'adjudication, et il ne s'est pas présenté de soumissionnaire. M. Tesch invite le gouvernement à s'entendre avec la compagnie du Luxembourg, qui présente des conditions acceptables pour la construction du chemin de fer de Bruxelles à Namur et de Namur à Arlon. — 8. Dans la discussion des crédits sollicités pour le canal latéral à la Meuse et les canaux de Selzaete et de Schipdonck, M. Rolin, *m. t.*, répondant à M. Osy, croit pouvoir affirmer qu'au moyen des crédits de 590,000 fr., 130,000 fr. et 330,000 fr. qu'il demande aujourd'hui, le gouvernement sera mis en position de faire face à toutes les dépenses de construction des canaux susdits. Après des observations de MM. de T'Serclaes et Cools sur la nécessité de recreuser le Moervaart, et de MM. de Mérode et Osy sur l'inexactitude des devis des ingénieurs, un débat s'engage entre MM. Osy, Rolin, *m. t.*, et Frère-Orban, *m. f.*, sur des nominations de certains commissaires près des sociétés anonymes; puis le crédit est voté par 57 voix contre 8 et une abstention. Un crédit supplémentaire de 79,200 fr., destiné à solder des dépenses résultant d'une transaction intervenue sur un procès entre l'Etat et les sieurs Legrand et Duez, est adopté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

17 *décembre*. M. Veydt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 20. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Van Grootven représente les économies sur les dépenses comme le seul moyen efficace de rétablir l'équilibre dans la situation financière. M. Lelièvre signale la nécessité de soumettre au droit de transcription les actes de licitation et de partage avec soulte. Il persiste à combattre l'impôt sur les successions en ligne directe et le rétablissement du serment. Un long débat, auquel prennent part MM. Mercier, Vermeire, Veydt, *r.*, Cools, de Theux, Dumortier, de Mérode, Frère-Orban, *m. f.*, et Rolin, *m. t.*, s'engage au sujet de la situation financière, des prévisions de recettes en ce qui concerne le canal de Charleroi, le timbre et le chemin de fer. MM. Dumortier et de Mérode réclament une augmentation des tarifs, afin de parer au déficit. M. Rolin, *m. t.*, répond que la diminution du produit du transport des voyageurs est le résultat de circonstances spéciales, mais le produit des marchandises va en augmentant, et il y a tout lieu d'espérer que les prévisions du *B.* des voies et moyens seront atteintes. En ce moment ce ne sont pas les transports, c'est le matériel qui fait défaut. Au chapitre de l'*Impôt foncier*, M. Frère-Orban, *m. f.*, propose d'inscrire au *B.* une recette de 278,000 fr., en comptant comme accroissement de l'impôt les propriétés nouvellement bâties, qui viennent aujourd'hui en déduction du contingent. Il voudrait aussi

que l'impôt foncier devînt un impôt de quotité, qui serait fixé au dixième du revenu cadastral. Sur des observations de MM. Vilain XIIII, de Theux, Toussaint et Veydt, *r.*, il se borne à formuler sa première proposition, qui est renvoyée à la *s. c.* Au chapitre *Patentes*, répondant à M. Vermeire, il répond qu'il espère pouvoir présenter bientôt le projet de révision de cette législation, puis il ajoute, à propos d'une observation de M. Rodenbach, qu'il ne voit aucune raison de ne pas soumettre les avocats à la patente comme les médecins. Au chapitre *Accises*, le *m.* formule une proposition tendant à restreindre le taux de la décharge à l'exportation des genièvres, qui peut devenir une lourde charge pour le Trésor. Après des observations de MM. Mercier, de Theux et Rodenbach, cette proposition est également renvoyée à la *s. c.* Au chapitre *Enregistrement et domaines*, M. Frère-Orban, *m. f.*, en réponse à M. Moncheur, dit qu'il a l'intention de présenter un projet de loi tendant à réduire les amendes en matière d'enregistrement; en réponse à MM. Jullien et Delfosse, qui rappellent une pétition par laquelle on a signalé naguère le défaut d'encaissement d'une somme de 200,000 fr., qui aurait dû être perçue du chef de la vente de la forêt de Chiny, le *m.* dit qu'il s'agit ici d'une dénonciation anonyme au sujet d'un fait sur lequel le *m. f.* de l'époque s'est expliqué. M. Delfosse réclame néanmoins un rapport. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Renesse, Coomans, de Theux et Bruneau, au sujet des annuités à payer par les riverains du canal de la Campine, et qui restent en souffrance. — 21. M. Veydt, *r. s. c.*, conclut à ce que les deux propositions faites la veille par M. Frère-Orban, *m. f.*, soient détachées du *B.* et renvoyées à l'examen des *ss.* M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il ne peut se rallier à ces conclusions. Il demande que la chambre se prononce et décide si elle entend oui ou non améliorer les recettes, là où c'est possible sans aucune espèce d'injustice, et si elle veut empêcher que les recettes actuelles ne soient l'objet de déprédations. Après un débat auquel prennent part MM. Veydt, *r.*, Vilain XIIII, Rodenbach, Le Bailly de Tilleghem, Cools, Julien et Delfosse, la chambre adopte une proposition de ce dernier, à laquelle M. Frère-Orban, *m. f.*, se rallie, et qui tend à renvoyer les propositions du gouvernement à la *s. c.* du *B.*, avec demande d'un prompt rapport. M. Osy appuie ensuite la disposition qui autorise le *m. f.* à émettre pour 15 millions de bons du Trésor, et il conseille d'en réduire l'intérêt. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il a pris la résolution de n'émettre des bons du Trésor, à partir du 5 janvier prochain, qu'à un taux inférieur au taux actuel. L'abondance des capitaux permet de faire cette réduction sans inconvénient. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

9 *février*. M. Deliége, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de la proposition du *m. f.*, concernant la diminution de la décharge à l'exportation des genièvres. M. Van Grootven, *r. s. c.*, conclut au rejet de la proposition relative à l'augmentation de l'impôt foncier. — 18. *Discussion du projet de loi sur les distilleries.* (*Voir* Douanes et accises.) — 23. Pour le projet relatif à l'impôt foncier, *voir* Impôts.

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

**Session 1849-1850.**

# V

## TABLE DES MATIÈRES.

### A



### B



### C

## D



## E



## F

# SÉNAT.

**Session 1849-1850.**

# V

*Doyen d'âge*, M. ZOUDE. — *Président*, M. DUMON-DUMORTIER.
*Vice-présidents*, MM. le comte DE BAILLET et DINDAL. — *Secrétaires*, MM. le comte DE RENESSE-BREIDBACH et le baron DE ROYER. — *Secrétaires suppléants*, MM. VERGAUWEN et SAVART.
*Questeurs*, MM. VAN SCHOOR et le comte DE MARNIX.

---

**ADRESSE.**

13 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. de Baillet, de Tornaco, d'Omalius et de Royer. — 14. M. Dumon-Dumortier, *p.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 15. La discussion ne donne lieu qu'à des observations de détail. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à quelques mots de MM. Grenier-Lefebvre, Coghen, d'Omalius et F. Spitaels, dit que le gouvernement est favorable à la création d'une société d'exportation, mais à la condition qu'une large part soit prise par l'industrie privée à la formation du capital. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. de Ribaucourt, constate que la situation de l'agriculture est satisfaisante, et que le discours du trône, en le déclarant, ne sort pas des limites de la vérité. Le projet d'Adresse est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

9 *janvier*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le traité de navigation conclu avec la France. — 10. La discussion de ce traité, à laquelle prennent part MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, de Royer, Van Leempoel et Cogels, porte exclusivement sur le préjudice que peut causer à la marine marchande belge le droit pour les navires français d'importer du sel brut en Belgique aux mêmes conditions que les navires nationaux. — 12. Un nouvel échange d'observations à ce sujet a lieu entre MM. d'Hoop, Van Leempoel, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Coghen et Spitaels. Il est question aussi, entre MM. Coghen et d'Hoffschmidt, *m. a.*, du droit d'entrée qui a été établi en France sur les glaces étrangères, et qui donne lieu en ce moment à des négociations. Puis le projet de loi est adopté par 31 voix contre 3 et 6 abstentions.

11 *avril*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la Russie. — 13. MM. de Rodes, Van Leempoel, et de Tornaco félicitent le gouvernement de la conclusion de ce traité et expriment le vœu qu'il ait pour conséquence l'établissement de relations directes et amicales avec le gouvernement russe. M. de Tornaco attribue en partie les heureux résultats obtenus, aux efforts de M. Nothomb, ministre de Belgique à Berlin. Il prend acte des termes positifs du rapport dans lequel il est dit que ce traité doit établir des rapports directs de bonne entente avec le gouvernement rússe; il se féliciterait d'apprendre que la *c.*, a parlé à ce sujet d'après des renseignements reçus du gouvernement. M. Béthune, *r.*, répond que la *c.* n'a reçu aucune communication particulière du gouvernement. Elle s'est bornée à constater l'importance du traité au point de vue politique. M. Cassiers critique une phrase de l'exposé des motifs, d'après laquelle la défaveur qu'a subie notre marine dans les ports russes a eu pour cause la loi des droits différentiels. Il pense, au contraire, que cette défaveur a pour cause la crainte du gouvernement d'user de représailles contre les Etats qui frappaient notre pavillon de droits exceptionnels. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, en remerciant le sénat de l'accueil fait au traité, en expose les avantages au point de vue politique et commercial, et combat la doctrine de M. Cassiers en ce qui concerne les représailles. Il est appuyé, sur ce point, par M. de Tornaco. Le traité est ensuite adopté à l'unanimité.

18 *mai*. M. Van Leempoel, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la république de Guatemala. — 30. Ce projet de loi est adopté par 33 voix contre une.

**BANQUE NATIONALE.**

29 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise le

gouvernement à régler transitoirement le service du caissier de l'Etat. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

13 *avril*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant création d'une Banque nationale. — 15. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif au service du caissier de l'Etat. — 18. La discussion est ouverte sur l'institution de la Banque Nationale. M. F. Spitaels émet l'avis que le capital de la Banque est trop restreint pour l'émission de 45 millions de billets. L'orateur croit que le nouvel établissement suffira aux besoins de l'escompte, mais il doute qu'il puisse rendre les services qu'on en attend comme Banque nationale. M. Frère-Orban, *m. f.*, en réponse à ce discours, développe cette thèse que la puissance d'une banque repose, non sur son capital, mais sur son crédit. M. Cogels, *r.*, partage cette opinion, mais il formule d'autres critiques au sujet de la constitution de la Banque, de la défense qui lui est faite d'emprunter, et de la répartition des actions entre la Société Générale et la Banque de Belgique, qui pourraient dominer le nouvel établissement. Après une réponse de M. Frère-Orban, *m. f.*, à ce discours, l'article 1er. du projet est adopté. — 19. Dans la discussion des autres articles, M. Cogels critique la faculté accordée à la Banque de créer des actions au porteur. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne voit pas à cette faculté de graves inconvénients, d'autant plus qu'il serait facile d'éluder cette défense. La question sera du reste examinée sérieusement quand il s'agira de rédiger les statuts. Des explications sont encore échangées entre MM. Cogels, d'Hoop, F. Spitaels et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'emploi des fonds de la future Caisse d'épargne de l'Etat, et de la fixation du *minimum* de la réserve métallique et du *maximum* de l'émission des billets de banque. Finalement le projet de loi est adopté par 30 voix contre une. Il en est de même du projet de loi relatif au service du caissier de l'Etat.

**BUDGETS.**

26 *décembre*. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la justice. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 27. Dans la discussion du crédit supplémentaire, M. d'Anethan présente des observations sur la façon dont le gouvernement a appliqué la loi de comptabilité en imputant les dépenses dont il s'agit sur des ressources empruntées à d'autres chapitres du *B.* qui ont subi une réduction. MM. de Haussy, *m. j.*, et Dindal, r., répondent à ces critiques. — 28. Le projet est adopté à l'unanimité. — Il en est de même du *B.* des dotations.

9 *janvier*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 45,700 fr. au *B.* des affaires étrangères. — 12. Dans la discussion de ce crédit, M. Desmanet de Biesme interpelle le gouvernement sur la question de savoir si la colonie de Santo-Thomas est une colonie belge ou un établissement privé. Dans cette dernière hypothèse il ne peut approuver les dépenses faites pour venir en aide aux colons. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond que c'est un établissement privé; mais les colons sont des Belges, et pour ce motif il y a lieu de venir à leur secours dans un intérêt d'humanité. Le crédit est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

8 *février*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* des dotations. — 11. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

16 *avril*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations (1851). — 19. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

13 *mai*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 16. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 17. Il présente le rapport sur le projet de loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique, des finances et de non-valeurs. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour 1851. — 21. M. de Pitteurs, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 30. La discussion de ces crédits donne lieu à des observations de MM. Cogels, de Ribaucourt et d'Hoop, sur l'accroissement de la dette flottante qui s'élève de nouveau à 17 millions. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que le gouvernement actuel n'est pas responsable de cette émission de bons du Trésor, qui a surtout pour cause la nécessité de faire faire aux engagements des administrations précédentes. M. F. Spitaels soutient ensuite l'avis que l'on aurait pu comprendre dans les *BB.* bon nombre de dépenses qui font l'objet de demandes de crédits supplémentaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond encore qu'il reconnait la convenance de présenter ces demandes de crédits aussitôt que possible, mais il est souvent indispensable de réclamer des crédits spéciaux pour les travaux publics, au fur et à mesure qu'il faut faire face aux obligations contractées. Le crédit est adopté par 39 voix contre une. — Le crédit au *B.* des finances l'est par 37 voix contre une et une abstention. Le *B.* des finances est adopté par 33 voix contre une, après quelques observations de M. d'Hoop sur les frais de la statistique et sur la nécessité d'accélérer les opérations relatives aux mutations cadastrales. Les *BB.* de la dette pu-

blique, des non-valeurs et remboursements et des recettes et dépenses pour ordre sont votés à l'unanimité dans la même séance.

**BUREAU.**

13 *novembre*. M. Dumon-Dumortier est nommé *président* par 41 voix sur 45 votants; MM. de Baillet et Dindal sont élus *vice-présidents* par 41 voix et 32 voix; MM. de Renesse, de Royer, Vergauwen et Savart, *secrétaires* par 38, 29, 36 et 33 voix; MM. de Marnix et Van Schoor, *questeurs* par 41 et 35 voix.

26 *décembre*. Sur la motion de M. de Rodes, des remercîments sont votés aux *qq*. pour les soins qu'ils ont apportés à mettre le sénat en possession de la nouvelle salle. M. Van Schoor, en remerciant ses collègues, dit qu'il y a lieu de remercier aussi le greffier, M. Misson, qui a secondé les *qq*. d'une manière très-utile dans l'accomplissement de leur mission.

**CAISSE DE RETRAITE.**

7 *février*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'institution d'une caisse de retraite. — 9. MM. d'Anethan et Rogier, *m. i.*, prennent la parole dans la discussion générale. Le premier orateur, après avoir combattu le principe de la substitution de l'Etat à l'initiative individuelle et condamné le socialisme sous toutes ses formes, approuve le principe du projet de loi et rappelle qu'à l'époque où il était *m. j.*, il a institué au département une *c.* présidée par M. Ch. de Brouckere, et lui a soumis la question de l'organisation de caisses de secours en faveur de la classe ouvrière. Il croit la caisse de retraite moins utile que la caisse d'épargne, surtout pour les classes ouvrières. Ce n'est pas une raison toutefois pour la condamner. Il accepte donc le projet dans son ensemble, mais il proposera de réduire à une certaine somme la garantie que l'Etat donne aux assurés, et de fixer le *maximum* à 360 fr. au lieu de 900 fr. Il proposera également de modifier l'article qui permet au mari de se constituer, sans le consentement de sa femme, une rente avec de l'argent pris dans la communauté. M. Rogier, *m. i.*, défend le principe du projet et le représente comme un moyen d'intéresser les classes inférieures à la cause de l'ordre, à la défense du gouvernement, qui leur garantit, dans leurs vieux jours des moyens d'existence. Il rend hommage à l'impartialité du préopinant et espère qu'il examinera les projets de loi qui sont présentés au sénat, eu égard à leur mérite et sans se préoccuper de la source dont ils émanent. Il ne comprend pas toutefois dans quel but l'orateur est venu parler du socialisme et des questions qui s'y rattachent. — 11. M. d'Anethan répond qu'il a voulu protester contre une distinction qui a été faite entre le *bon* et le *mauvais* socialisme. A son avis, il n'y a pas de bon socialisme, et il lui paraîtrait dangereux de représenter la caisse de retraite comme la source unique de soulagement et de bonheur pour les ouvriers. M. Van Muyssen applaudit aux vues philanthropiques qui ont inspiré le projet, mais il n'est pas rassuré sur les conséquences financières de l'intervention du gouvernement dans cette institution. Il aurait préféré une bonne et solide caisse d'épargne à une assurance aléatoire. Toutefois il votera la loi par sympathie pour une classe intéressante et à cause du caractère de sécurité que l'Etat donne à l'institution. M. de Royer dit que la loi proposée est une loi sociale, une loi qui tend à améliorer non-seulement le sort de l'ouvrier sous le rapport matériel, mais qui tend à améliorer son cœur, et à le faire grandir à ses yeux. Elle l'appelle en quelque sorte à participer aux faveurs du gouvernement; elle le rend créancier de l'Etat. Quel est l'ouvrier qui descendra dans la rue pour combattre le gouvernement dépositaire de ses avances? Quelle que soit la source d'où viennent les inspirations du projet de loi, quels que soient les emprunts qui ont pu être faits à tel ou tel principe, il faut le reconnaître, il y a un principe d'ordre dans la loi proposée, et c'est ce principe d'ordre qui fera que l'orateur y donnera son assentiment. M. Dindal voit, dans la caisse générale de retraite par l'Etat, ce qu'il a trouvé dans le projet d'une caisse générale d'assurances sur la vie, un stimulant à l'égoïsme, une cause de dissension domestique entre le chef et la famille, et un grave embarras futur pour le Trésor public, si la caisse de retraite prend un grand développement. Quelle que soit la popularité que l'on cherche à attacher à cette loi, il ne pense pas que son vote y sera favorable, par la raison qu'elle lui semble être foncièrement immorale, et qu'elle n'aura d'autre résultat que de paralyser les sociétés particulières de secours mutuels et de retarder la réorganisation des caisses d'épargne. L'orateur ne craint pas, en votant contre la loi, qu'on l'accuse d'indifférence envers la classe ouvrière; il a toujours cru que le meilleur moyen de lui être vraiment utile, c'est de lui donner du travail. Il persiste à croire que ce projet retardera l'organisation des caisses d'épargne, qu'il considère comme le plus grand bienfait pour les classes ouvrières. On devrait encourager l'ouvrier à faire des économies utiles dans son ménage, mais non l'exciter à faire des économies aux dépens de sa famille, aux dépens de l'instruction qu'il pourrait donner à ses enfants, pour se créer

pour lui seul une rente dans un âge avancé, qu'il n'atteindra que très-rarement. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne comprend pas que l'on soit venu parler de socialisme à propos de cette loi. On en pourrait beaucoup mieux trouver l'occasion à propos des intentions manifestées par M. d'Anethan en 1846, et qui comprenaient la création d'ateliers de travail à établir par les communes ou par le gouvernement. La caisse de retraite que l'on veut fonder n'imposera aucune charge à l'Etat. Sa garantie ne présente aucun danger, attendu qu'il dépend de l'Etat de régler lui-même le tarif et le taux de l'intérêt. Si l'Etat remarque, à un moment donné, qu'il y a lieu de craindre d'être entraîné à des obligations qu'il ne pourrait pas remplir, il est maître de réformer le tarif. Il restera sous le poids des engagements contractés jusque-là; mais s'il s'aperçoit qu'il s'est trompé dans ses calculs, si l'un des éléments du tarif n'a pas été bien établi, il aura éventuellement à parfaire la différence entre l'emploi des fonds et ce qui est nécessaire pour acquitter les pensions; il aura une obligation viagère, temporaire à remplir, rien de plus. Ainsi son obligation est limitée, mais dans la mesure de ce qui est moral et juste. Le *m.* répond au reproche d'immoralité et d'égoïsme formulé par M. Dindal. Il en serait peut-être ainsi des compagnies d'assurances sur la vie qui s'adressent aux riches. Dans ce cas, en effet, on excite à l'emploi des capitaux dans un intérêt personnel égoïste; on distrait quelque chose d'un patrimoine et, sous ce rapport, les critiques dirigée contre les assurances sur la vie ont un caractère fondé; mais il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de la caisse de retraite telle qu'on la propose; celle-là, bien loin de favoriser l'égoïsme, bien loin de détruire l'esprit de famille, tend à le fortifier. Les pauvres n'ont pas de patrimoine; s'ils ne sont pas stimulés à faire emploi de petites épargnes, afin de mettre leur vieillesse à l'abri du besoin, ces petits capitaux ne profiteront à personne, ils seront perdus, et alors, devenus vieux, ces individus seront à charge à leur famille. Trop souvent, le vieillard est exposé à être repoussé; s'il a accumulé quelque chose, s'il peut, au contraire, apporter dans le ménage une petite pension, un franc par jour, cinquante centimes seulement, alors il vient en aide à la famille, il est recherché bien plutôt que repoussé; voilà l'immense différence, et c'est de cela qu'il faut tenir compte. — 13. Le sénat aborde le débat sur les articles. A l'article 1er, M. d'Anethan propose de supprimer, pour la caisse de retraite à instituer, *la garantie de l'Etat*. La discussion générale est reprise par M. Cogels, *r.* Celui-ci est d'avis que le projet de loi ne peut avoir aucun résultat utile au point de vue économique. Ce qu'il faut surtout développer, c'est le travail, tandis que le projet crée une sorte de bienfaisance légale. Il représente ensuite la loi comme dangereuse au point de vue financier, et termine en défendant un amendement de la *c.* qui réduit à 2 fr. le *minimum* des versements, en vue de donner à l'institution un caractère plus démocratique. M. Rogier, *m. i.*, nie que le projet ait pour but de répartir l'impôt en œuvres de bienfaisance. Le gouvernement a suffisamment prouvé dans la question des Flandres, qu'il voulait surtout stimuler le travail. M. d'Anethan revient sur la question du socialisme. Il n'a pas reproché au gouvernement d'avoir des tendances socialistes. Il a seulement exprimé le regret qu'il ne les repoussât pas en termes assez énergiques. L'orateur combat ensuite de nouveau la garantie de l'Etat, dont M. Frère-Orban, *m. f.*, persiste à défendre la nécessité. Il est appuyé sur ce point par M. Grenier-Lefebvre, qui la croit indispensable au point de vue de la stabilité de l'institution et comme moyen pour l'Etat de donner l'exemple de la bonne foi dans les transactions. M. Dumon-Dumortier croit que le projet de loi n'atteindra pas le but que l'on se propose; il y a deux classes de la société auxquelles elle peut être utile: la classe des petits particuliers, des petits fonctionnaires, la classe de ceux qui ont des économies à placer. Sous ce rapport peut-être atteindra-t-elle un but certain, mais son principal effet doit s'appliquer aux classes pauvres, son principal effet ne doit pas être un effet financier, mais bien un effet moral. Or, s'il n'a pas de succès dans les classes pauvres, il perdra son utilité, et il se peut fort bien qu'il conduise à des conséquences immorales, et qu'il relâche les liens de la famille, si le père, au lieu de consacrer son salaire à l'éducation des siens, en déduit une part pour se créer une rente dans ses vieux jours. Ce n'est pas à dire que la caisse de retraite soit une mauvaise institution; mais elle peut avoir, entre les mains du gouvernement, des inconvénients sérieux, et de semblables établissements seraient mieux administrés par les communes, qui exercent plus utilement et plus facilement leur action sur les classes ouvrières. M. Rogier, *m. i.*, ne comprend pas qu'une institution, immorale entre les mains de l'Etat, puisse devenir tout à coup salutaire entre les mains des communes. On raisonne aussi comme s'il n'y avait dans le monde que des gens mariés. Or, dans les limites d'un certain âge, la grande majorité des individus vit à l'état de célibat. Prenant les choses au pis et supposant qu'un mari se crée une rente dans une vue toute

personnelle, quand en jouira-t-il? Il en jouira pendant que la communauté existera encore; par conséquent, la femme sera appelée à participer à la rente comme aux autres revenus, ou bien la communauté se dissoudra, et dans ce cas, on appliquera l'article 3 du projet, ainsi conçu : « La rente est personnelle à celui qui l'acquiert; néanmoins, si la rente a été constituée avec les deniers communs, chacun des conjoints a le droit d'en percevoir la moitié, en cas de dissolution de la communauté. » Les reproches des préopinants s'adressent d'ailleurs à toutes les institutions de *prévoyance*, qui ont ce but essentiellement moral de solliciter la prévoyance des hommes et de pourvoir à leurs besoins à une époque où ils ne peuvent plus y pourvoir par eux-mêmes. Ce qu'il y a d'immoral, c'est de voir, dans sa vieillesse, un homme, qui a usé sa vie dans le travail, réduit à la mendicité; c'est de voir un père de famille devenir un sujet de gêne et de répulsion dans sa famille, à laquelle il coûte des sacrifices alors qu'il ne peut plus rien gagner pour elle. —14. Après avoir entendu encore MM. d'Hoop, F. Spitaels, Cogels, *r.*, d'Anethan, Frère-Orban, *m. f.*, Dumon-Dumortier, Rogier, *m. i.*, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt et Van Muyssen, le sénat rejette l'amendement de M. d'Anethan. Les articles 2 et 3 sont adoptés, après un échange d'explications entre MM. d'Hoop et Frère-Orban, *m. f.* A l'article 4, relatif à l'autorisation requise pour la femme de faire en son nom personnel l'acquisition de rentes différées, le débat s'ouvre entre MM. d'Anethan et de Haussy, *m. j.*, sur un amendement du premier, ainsi conçu : « Le consentement de la femme est nécessaire au mari, s'il effectue des versements avec des deniers communs, à moins qu'il ne les effectue moitié en son nom, moitié au nom de sa femme, etc. » — 15. Après de nouvelles observations de MM. d'Anethan et Frére-Orban, *m. f.*, l'amendement, dont la rédaction a été modifiée par son auteur, est rejeté par 23 voix contre 22. A l'article 5, dans lequel il est dit qu'un arrêté royal indiquera l'intérêt des rentes, M. Cogels propose d'ajouter « et les tables de mortalité ». Après avoir entendu MM. Frère-Orban, *m. f.*, Cogels et F. Spitaels, le sénat adopte cet amendement. A l'article 6, la *c.* propose de réduire de 900 à 600 fr. le *maximum* des rentes accumulées. Après un débat auquel prennent part MM. Rogier, F. Spitaels, Desmanet de Biesme, Dindal, Cogels, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, cet amendement est adopté par 28 voix contre 18. A ce moment du débat, M. de Rodes demande à être éclairé sur le véritable caractère du projet, qu'on a représenté tour à tour comme une mesure philanthropique et comme une combinaison financière. M. Rogier, *m. i.*, répond à l'orateur qu'il s'agit d'une œuvre philanthropique et que c'est par ce motif que le gouvernement était d'avis de ne pas éloigner le dépôt de fortes sommes. A l'article 7, la *c.* propose de réduire de 5 à 2 fr. le *minimum* des versements. Cet amendement, défendu par MM. Spitaels et Cogels, *r.*, et combattu par M. Rogier, *m. i.*, est également adopté. Un amendement de M. Savart, aux termes duquel les Belges seuls sont admis à jouir du bénéfice de la loi, est rejeté après un échange d'explications entre son auteur, MM. Frère-Orban, *m. f.*, Rogier, *m. i.*, Van Muyssen et d'Hoop. — 16. Au second vote les amendements sont définitivement admis et l'ensemble du projet est adopté par 30 voix contre 12 et 3 abstentions.

12 *avril*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet amendé. — 16. Le sénat ayant adopté tous les articles sans discussion, M. d'Hoop déclare qu'il persiste à voter contre le projet, parce qu'il le croit dangereux pour les finances et peu utile à la classe ouvrière, pour qui il vaudrait mieux organiser une caisse d'épargne. Le projet est définitivemet adopté par 28 voix contre 3 et une abstention.

**CHEMIN DE FER.**

29 *décembre*. M. Rolin, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. Eloy de Burdinne au sujet de bruits actuellement répandus, déclare qu'il n'est question ni de vendre ni de louer le chemin de fer de l'Etat.

11 *janvier*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, le chapitre *Chemin de fer* donne lieu à de nombreuses observations de détail présentées par MM. de Rodes, Piéton, de Baillet, F. Spitaels, *r.*, Vilain XIIII, d'Anethan, Desmanet de Biesme et de Ribaucourt. Ces observations fournissent à M. Rolin, *m. t.*, l'occasion de déclarer qu'il n'a pas l'intention de déplacer la station du Midi à Bruxelles pour la transporter à Cureghem; que le personnel du chemin de fer n'est pas plus nombreux ni mieux rétribué que celui de la C[ie] du Nord français; que les tarifs des voyageurs seront prochainement réglés par une loi; que le gouvernement est en procès avec la compagnie du Luxembourg et celle de Louvain à la Sambre, qu'il espère amener la compagnie de la Flandre occidentale à tenir ses engagements, et que le tunnel de Braine-le-Comte ne présente pas le moindre danger.

10 *avril*. M. de Royer de Woldre présente le rapport sur la prorogation de la loi des péages du chemin de fer.—11. Dans la discussion générale de ce projet, M. de Ribaucourt émet le vœu que la loi définitive, soumise à la chambre des représentants, soit discutée le plus tôt possible. M. Rolin, *m. t.*, espère

qu'il pourra l'être dans le courant de cette session. — 12. Le projet est adopté à l'unanimité.

18 *mai*. M. P. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la prorogation du délai d'exécution du chemin de fer de Marchienne à Erquelinnes. — 28. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.—29. M. Piéton, *r. c.*, présente le rapport : 1° sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à modifier le cahier des charges pour la concession du chemin de fer de Liége à Namur; 2° sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à avancer une somme de 1,300,000 fr. à la compagnie du chemin de fer de Mons à Manage. — 31. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité; le second donne lieu à des observations de MM. Cogels, d'Hoop et Spitaels, *r. c.*, auxquelles répondent MM. Frère-Orban, *m. f.* et Rolin, *m. t.* Il résulte des explications de ce dernier que l'exécution de l'embranchement du chemin de fer de Namur à Liége, qui s'étend sur la rive gauche de la Meuse, depuis le pont du Val-Saint-Lambert jusqu'aux Guillemins, parera à tous les inconvénients qui résulteraient de l'interruption des communications avec l'Allemagne par suite d'un accident au pont du Val-Benoît. Le projet de loi est adopté par 34 voix contre une.

**COMMUNALES (AFFAIRES).**

26 *décembre*. M. Daminet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Ploegsteert. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 29. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à ériger la commune de Durnal (Namur). — 31. Ce projet de loi donne lieu à des critiques de la part de MM. de Royer, Van Muyssen, d'Omalius, Desmanet de Biesme et Piéton, auxquelles répondent MM. de Ribaucourt, *r.*, et Rogier, *m. i.*

8 *janvier*. Après quelques mots de M. de Renesse, le projet de loi est adopté par 25 voix contre 7.

28 *février*. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la séparation des communes de Lambusart et Moignelée.

10 *avril*. Il présente également le rapport sur des réclamations adressées au sénat concernant ce projet, que M. d'Omalius combat comme une véritable spoliation des droits de la commune de Moignelée. — 11. Après une réponse de M. de Haussy, *m. j.*, à ces critiques, le projet de loi est adopté par 33 voix contre 2 et une abstention. M. d'Omalius, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur la délimitation des communes de Scy et de Mohiville. — 13. Ce projet est adopté par 28 voix contre 2, après quelques observations de MM. de Ribaucourt et Desmanet de Biesme.

21 *mai*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi, autorisant la séparation des hameaux de Heppen et de Bourg-Léopold de la commune de Beverloo. — 30. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

**DOUANES ET ACCISES.**

31 *décembre*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi transitoire relatif aux denrées alimentaires. M. Cassiers est d'avis qu'il y a lieu de porter à 1 fr. dès aujourd'hui le droit sur les céréales étrangères qui seront importées en Belgique d'ici au 15 février prochain. M. Eloy de Burdinne soutient qu'il suffit de ces six semaines pour approvisionner la Belgique pour deux ans. MM. Van Muyssen et Desmanet de Biesme espèrent que le projet de loi définitif sera discuté dans le plus bref délai. M. Rogier, *m. i.*, dit que le rejet de la loi amènerait une situation dans laquelle les céréales, cessant d'être frappées d'un droit, entreraient librementou ne payeraient plus qu'un droit de balance. Le projet de loi est adopté par 29 voix contre 6 et une abstention.

12 *février*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'assimilation de certaines marchandises soumises aux lois de douanes, et sur le projet qui autorise le gouvernement à lever les prohibitions et à réduire les droits de sortie sur certaines marchandises. — 13. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur une pétition relative aux droits d'entrée sur les denrées alimentaires. M. de Pitteurs, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au même objet. — 15. Le sénat vote d'urgence et à l'unanimité la prorogation du régime actuel jusqu'au 15 mars.—16. Dans la discussion générale du projet de loi sur la levée des prohibitions de sortie, etc., M. d'Hoop se prononce contre la libre sortie des engrais. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le gouvernement a soumis la question aux *cc.* d'agriculture. — Le sénat aborde ensuite la discussion générale du projet de loi sur les denrées alimentaires. M. Eloy de Burdinne ayant demandé communication des avis des chambres de commerce et des *cc.* d'agriculture, M. de Pitteurs, *r.*, s'engage à en fournir un résumé ainsi que de l'avis du conseil supérieur d'agriculture. Le sénat entend ensuite M. Van Woumen, qui se déclare hostile, dans l'intérêt de l'agriculture elle-même, à tout droit sur les céréales; M. de Renesse, qui parle en faveur de la protection due à l'agriculture; M. Grenier-Lefebvre, qui accepte le projet tel qu'il a été voté par la chambre des représentants; M. du Trieu de

Terdonck, qui propose la libre entrée du bétail maigre tous les ans, à partir du 15 mars jusqu'au 15 mai, et enfin M. Van Muyssen, qui se rallie au système de protection sage et modéré qui se trouve inscrit dans la loi. Le reste de la séance est rempli par un incident à propos d'une note, inscrite au crayon et recopiée à l'encre, en marge d'un avis de la *c.* d'agriculture de la Flandre orientale. Cette note, qui révèle des idées socialistes et attentatoires à la propriété, a été attribuée à un fonctionnaire, puis au *m. i.*, et communiquée aux journaux (entre autres à l'*Emancipation*) qui en ont fait grand bruit. Des explications très-vives sont échangées à ce sujet entre MM. Rogier, *m. i.*, de Pitteurs, *r.*, Dumon-Dumortier, *p.*, et de Royer. — 18. M. Eloy de Burdinne prononce un discours en faveur de la protection des intérêts agricoles et préconise le système de l'échelle mobile. — M. de Waha engage le sénat à persévérer dans la voie, sinon du libre échange, du moins des droits d'entrée modérés, tels qu'ils résultent du projet, et se déclare persuadé que, sans que l'agriculture en souffre, le pays en profitera. M. de Royer admet le droit de 1 fr. sur le froment, comme modéré. Il ne veut pas qu'on puisse aller jusqu'à la prohibition, et il repousse la libre entrée. — 19. M. de Pitteurs. *r. c.*, conclut au dépôt sur le bureau d'une pétition de la société des Moulins à vapeur, demandant que le sénat fixe à 4 fr. le droit d'entrée sur les farines étrangères. M. Eloy de Burdinne dépose ensuite un amendement qui tend à remettre en vigueur le 1er mars 1851 la loi de 1834, à moins qu'une législation nouvelle ne soit intervenue à cette époque. M. de Baillet déclare qu'il n'est pas entièrement satisfait du projet de loi. On ajoute 50 centimes au simple droit de balance, on établit un droit très faible, très-modéré sans doute; mais toujours est-il qu'on impose des conditions à l'entrée dans les temps d'abondance. Ne serait-il pas tout à fait logique d'en conclure qu'il faut aussi mettre des conditions à la sortie dans les temps de disette? M. de Ribaucourt réclame pour l'agriculture la même protection que pour les autres industries. Il comprendrait que l'on voulût la liberté entière, et qu'on n'accordât protection ni à l'agriculture, ni aux autres industries : ce serait un système; mais accorder protection à une industrie et la refuser à l'autre, c'est avoir deux poids et deux mesures. M. de Rodes adopte les conclusions de la *c.*, dans l'esprit de conciliation qui les a dictées, et le franc aux cent kilog., bien plus comme *droit fiscal*, que comme *protection*. Il espère que l'agriculture, qui est la principale industrie du pays, ne tardera pas longtemps à rentrer dans le droit commun et à jouir, comme les autres industries, de la protection douanière, qu'elle mérite à tant de titres. Il se déclare donc franchement protectionniste; il regarde le système du libre échange comme une véritable utopie, comme une duperie, tant que les gouvernements environnants, et surtout la France, n'auront pas fait tomber les barrières de leur système douanier dans toute leur étendue. C'est à ces grandes puissances de donner l'exemple; et alors on pourra le suivre. Mais il craint bien que l'on attendra longtemps encore. M. Rutten soutient que la liberté est plus favorable que la protection au commerce des céréales. M. de Schietere votera en faveur du projet, parce qu'il n'exagère pas le droit protecteur. M. Van Leempoel se prononce également pour la loi, parce qu'il y voit une amélioration des mesures prises antérieurement en faveur de l'agriculture. M. de Renesse combat d'autre part l'amendement de M. du Trieu de Terdonck, tendant à décréter la libre entrée du bétail maigre. M. de Renesse fait appel à la sollicitude du gouvernement en faveur de l'agriculture, et demande qu'on n'augmente pas le trop-plein des céréales indigènes par l'entrée des produits de l'étranger. M. Rogier, *m. i.*, supplie ses adversaires de ne pas faire croire aux campagnes qu'elles ont à la tête du gouvernement des hommes qui veulent leur ruine, et qui sont disposés à les sacrifier aux intérêts des villes. Ce reproche est tout à fait injuste. Si l'on continue à maintenir la discussion sur un pareil terrain, il faudra bien aussi que, pour se défendre, on emploie des arguments de même nature, quoiqu'ils ne conviennent pas du tout. Les intérêts de l'agriculture sont aussi chers au gouvernement que ceux des villes; il y apporte même une sollicitude plus active, plus dévouée; la population des campagnes doit être plus aidée, plus secondée que celle des villes, qui a fait plus de progrès, qui a beaucoup plus de ressources. Voilà le système que le gouvernement n'a jamais cessé de pratiquer, et il désire que ses adversaires veuillent bien à l'avenir s'abstenir de reproches souverainement injustes. — 20. La discussion continue sur l'article 1er, entre MM. de Bagenrieux, Cogels, de Royer, Burdinne, Cassiers, de Ribaucourt, d'Hoop, de Pitteurs, *r.*, et Rogier, *m. i.* — 21. Après avoir entendu encore MM. Piéton, de Chestret, de Tornaco, de Waha, Savart et Van Woumen, le sénat adopte le droit de 1 fr. sur le froment, de 70 c. sur le seigle, de 60 c. sur l'orge germée, l'avoine, etc., et de 3 fr. sur le gruau et l'orge perlé. A l'article *Farines* la *c.* propose de porter le droit sur les farines de 3 à 4 fr. Après un débat auquel prennent part MM. de Pitteurs, *r.*, de Baillet, Cogels et Rogier,

*m. i.*, cet amendement est rejeté et le droit de 3 fr. adopté. A l'article relatif aux bestiaux, qui tend à frapper les taureaux, bœufs et bouvillons d'un droit de 4 cent. par kil. du poids brut des animaux sur pied, trois amendements ont été présentés. Le premier, de la commission, est ainsi conçu : « Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, il sera perçu un droit de 3 centimes par kilogramme du poids brut des animaux sur pied. Il sera élevé à 5 centimes du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre. » Le second est présenté par M. du Trieu de Terdonck, dans les termes suivants : « Tous les ans, à partir du 15 mars jusques et y compris le 15 mai, on ne percevra pas de droit d'entrée sur les vaches laitières et sur les génisses. » Enfin, le troisième amendement émane de M. Cassiers; il est conçu comme suit : « Taureaux, vaches, bouvillons, par kilogramme du poids brut des animaux sur pied, 10 cent.; taurillons, génisses ayant encore leurs dents primitives et pesant plus de 30 kilogrammes, du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet, 2 centimes. » Un long débat s'engage sur ces diverses propositions. MM. F. Spitaels, de Ribaucourt, Rogier, *m. i.*, de Renesse, Van Muyssen, du Trieu de Terdonck, Cassiers et de Pitteurs, *r.*, y prennent part. Finalement M. du Trieu de Terdonck retire son amendement, et les autres sont rejetés. L'article relatif à la tarification du riz est adopté après quelques mots de M. Cogels. La proposition de M. Eloy de Burdinne, tendant à remettre en vigueur en 1851 la loi de 1834, n'est pas admise. La discussion étant terminée, M. de Ribaucourt déclare qu'il votera la loi, parce qu'il préfère le droit de 1 franc à celui de 50 centimes, mais il le croit néanmoins de nature à amener la ruine de l'agriculture. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que, dans ces conditions, le préopinant devrait repousser la loi. Celle-ci est adoptée par 35 voix contre 7 et 2 abstentions. Les projets de loi relatifs à l'assimilation des marchandises et à la levée des prohibitions de sortie sont adoptés à l'unanimité. — 25. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de modification de la loi sur les distilleries (diminution de la décharge à l'exportation). — 26. M. Eloy de Burdinne déclare qu'il ne peut voter contre le projet de loi, parce qu'il est l'adversaire des primes d'exportation; d'autre part, il ne peut adopter le projet parce qu'il le considère comme injuste, en ce qu'il enlève un avantage à une industrie qui s'alimente des produits du sol. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'après avoir réduit les avantages accordés à l'industrie sucrière, le gouvernement doit réduire ceux qu'on accorde aux distillateurs, et il soutient qu'après l'adoption de la loi, il restera aux distillateurs une prime de 4 francs 58 centimes par hectolitre à l'exportation, prime qui laissera encore un fort beau bénéfice. D'après le projet adopté par la chambre des représentants, le taux de la décharge est fixé à 22 francs l'hectolitre. La *c.* propose de le porter à 24 francs. MM. Cogels, *r.*, Eloy de Burdinne, de Rodes, Desmanet de Biesme et de Tornaco prennent successivement la parole à ce sujet. Les deux derniers combattent l'amendement de la *c.* parce qu'ils sont partisans de la réduction des primes, parce qu'ils ne veulent point, pour des bagatelles, provoquer des conflits avec le sénat, et enfin parce que le sénat n'ayant pas tenu compte des droits acquis dans la question des céréales, il n'y a pas lieu de s'y arrêter davantage à propos des distilleries. — 27. Après un débat auquel prennent part MM. Dindal, Frère-Orban, *m. f.*, et Cogels, *r.*, l'amendement relatif au chiffre de la décharge est rejeté. La *c.* propose une autre modification qui consiste à changer le deuxième § de l'article 1<sup>er</sup>, qui a été introduit comme amendement par la chambre des représentants, et qui concerne le règlement de la décharge pour les eaux-de-vie en entrepôt. Après avoir entendu sur cette question, dans laquelle est impliqué le principe de la non-rétroactivité des lois, MM. d'Anethan, de Haussy, *m. j.*, de Baillet, Cogels, *r.*, et Coghen, le sénat adopte, par 23 voix contre 9 et une abstention, l'amendement aux termes duquel les eaux-de-vie indigènes déposées en entrepôt à l'époque de la mise en vigueur de la loi, payeront au comptant l'accise calculée d'après le taux de la décharge établie au moment où elles ont été emmagasinées. — 28. Au second vote, M. Frère-Orban, *m. f.*, propose un article additionnel, ainsi conçu : « Les distillateurs, auxquels ne s'appliquent point les dispositions des articles 3 et 5 de la loi du 27 juin 1842, pourront continuer à jouir de la décharge de 28 francs en apurement des termes de crédit inscrits à leurs comptes et non échus au jour où la présente loi deviendra obligatoire pour les quantités d'eaux-de-vie indigènes fabriquées qu'ils désirent conserver pour l'exportation, le dépôt en entrepôt public ou pour être livrées à des négociants avec transcription du droit. A cet effet, il sera fait un recensement suivant les formalités à prescrire par le ministre des finances. Les distillateurs qui ne s'y conformeront point perdront tout droit à ladite décharge. » Après un échange d'explications entre MM. Dindal, Cogels, *r. c.*, et Frère-Orban, *m. f.*, cette disposition est adoptée et le projet de loi voté par 26 voix contre 2 et une abstention.

18 *mai*. M. du Trieu de Terdonck, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif

à l'entrée des bois exotiques. — 28. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**FAILLITES ET SURSIS.**

9 *avril*. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux faillites, banqueroutes et sursis.

13 *mai*. La discussion est ouverte sur ce projet. La séance est consacrée tout entière à l'examen de l'article 437, qui est adopté avec un amendement de la *c.*, après un débat auquel prennent part MM. de Haussy, *m. j.*, Savart, *r.*, et d'Anethan. — 14. Le sénat adopte les articles 438 à 444. MM. d'Anethan, de Haussy, *m. j.*, Savart, *r.*, d'Hoop et Wyns de Raucour sont entendus. — 15. Articles 445 à 479. Prennent la parole MM. de Haussy, *m. j.*, Savart, *r.*, Van Muyssen, d'Anethan, Wyns et Dindal. — 16. Articles 480 à 527. Sont entendus MM. de Haussy, *m. j.*, d'Hoop, Wyns de Raucour, Cogels, F. Spitaels, d'Anethan, Savart, *r.*, et Van Muyssen. — 17. Articles 528 à 613. Prennent la parole MM. Savart, *r.*, de Haussy, *m. j.*, d'Hoop, Coghen, d'Anethan, de Renesse, Van Muyssen et Wyns de Raucour. — 18. Article 614, dispositions transitoires; articles 69 et 635 du code de commerce. Prennent part au débat, MM. d'Hoop, de Haussy, *m. j.*, Van Muyssen, Savart, *r.*, et d'Anethan. — 21. Au second vote, les articles 437, 443, 457, 472, 534, 535, 591 donnent lieu à un nouveau débat, auquel prennent part MM. de Haussy, *m. j.*, Savart, *r.*, d'Anethan, Cogels et Coghen, puis l'ensemble du projet de loi est adopté par 37 voix contre 34 et 3 abstentions.

**FINANCES.**

17 *mai*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la déchéance des récépissés des deux emprunts de 1848.— 18. M. Zoude, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 22. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi autorisant le gouvernement à renoncer à toutes prétentions sur les engagements contractés par les provinces de Liége et de Limbourg pour la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 23. Le projet relatif à la déchéance des récépissés des emprunts est adopté à l'unanimité. — 28. Il en est de même de celui qui concerne l'aliénation de biens domaniaux. — 30. Le projet de loi relatif à la décharge de payement accordée aux provinces de Limbourg et de Liége, est adopté par 39 voix contre une.

**GUERRE.**

29 *décembre*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit provisoire de 3 millions au département de la guerre. M. Daminet, *r. c.*, *id.* sur le projet de contingent de l'armée. — 31. A propos du crédit provisoire de 3 millions, M. Van Schoor critique un passage du rapport de la *c.* dans lequel il est dit que celle-ci est trop pénétrée de l'importance du maintien de notre excellente armée, pour ne pas proposer à l'unanimité le vote du crédit. L'orateur considère cette phrase comme une critique indirecte du rapport de la *s. c.* de la chambre, qui a demandé une révision de la loi d'organisation militaire. MM. Desmanet de Biesme, *r.*, et de Baillet répondent, au nom de la *c.*, que telle n'a pas été sa pensée, mais les conclusions de la *s. c.* sont trop vagues pour qu'on puisse en apprécier jusqu'ici la portée. MM. Van Muyssen et de Ribaucourt déclarent qu'ils voteront le crédit, la chambre ayant ajourné le *B.* pour le discuter à fond. M. de Renesse regrette que l'on mette en question à chaque instant notre organisation militaire. M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. Van Muyssen, dit que le vote du crédit n'engage en rien l'opinion du sénat sur le *B.* Le crédit est voté à l'unanimité, ainsi que le projet de contingent de l'armée.

11 *février*. M. de Marnix, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 12. Dans la discussion générale, M. Van Schoor critique l'organisation militaire existante, au point de vue de l'efficacité de l'armée et des dépenses qu'elle entraîne. Il voudrait qu'on retînt les soldats plus longtemps sous les drapeaux et qu'on arrivât à diviser l'armée en deux parties distinctes, l'armée active et l'armée de réserve, avec mission pour l'une de garder les forteresses, pour l'autre de tenir la campagne. Dans ce cas, les économies que permettrait de faire l'organisation d'une partie de l'armée en armée de réserve, serviraient à renforcer l'élément soldat dans la partie active et à satisfaire quelque peu aux exigences de la situation financière. Ce système serait de nature à permettre au pays d'utiliser ces officiers qui, tout en n'étant plus susceptibles de supporter les fatigues d'un service actif, sont encore aptes à être employés avec utilité dans une armée de réserve. De cette façon, les 2,600,000 fr. auxquels s'élève le chiffre des pensions militaires serviraient en grande partie à rémunérer des hommes qui continueraient à rendre des services à l'État; tandis que maintenant, étant forcé de pensionner les officiers de cette catégorie, on les jette dans la vie civile sans qu'aucun lien les attache encore à l'armée. L'orateur engage le *m. g.* à consentir à ce que la question de l'organisation militaire soit soumise à une enquête impartiale. MM. de Renesse, de Pélichy et Van Remoortere de

Naeyer sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de toucher à l'organisation actuelle. Ce serait décourager l'armée et compromettre la défense de la nationalité. M. de Bagenrieux engage le *m. g.* à donner toute son attention à l'organisation militaire de la Prusse, et à voir si l'on ne pourrait l'appliquer à la Belgique avec les modifications qu'exigent les mœurs du pays. M. de Ribaucourt croit que cette organisation, si bonne qu'elle soit, aurait peu de chances d'être acceptée par la population belge. L'orateur est d'avis, d'ailleurs, qu'on ne peut songer, dans les circonstances actuelles, à changer notre système, ni à diminuer l'effectif, et constate que le *m.* actuel a déjà réduit le *B.* de 2,632,000 fr. M. de Royer parle dans le même sens. M. Van Muyssen se déclare hostile à des diminutions de dépenses qui entraîneraient un affaiblissement de l'armée, mais il espère que l'étude à laquelle a promis de se livrer le *m. g.* pourra faire obtenir quelques économies, sans amener des changements qui compromettent la sécurité du pays. M. de Baillet rend hommage à la discipline, au patriotisme et à l'excellent esprit de l'armée, et attend avec confiance le travail que le gouvernement a promis pour l'année prochaine. M. Mosselman votera encore le *B.* cette année, à cause de la promesse faite par le gouvernement de présenter un travail complet sur les différents systèmes d'organisation militaire. M. Chazal, *m. g.*, est d'avis qu'un système analogue à celui qui existe en Prusse, au lieu d'introduire des économies, amènerait une très-grande aggravation de dépenses. Il regrette de ne pouvoir accéder à la demande d'enquête de M. Van Schoor. La nomination d'une *c.* d'enquête serait, à son avis, inopportune et dangereuse, et de nature à jeter la perturbation dans l'armée. Il présentera, au commencement de la session prochaine, un travail complet. Il espère que ce travail démontrera l'inanité de toutes les accusations qui ont été portées contre notre organisation, et les inconvénients et les dangers qu'il y aurait à adopter les systèmes préconisés par quelques personnes, animées des meilleures intentions, mais qui, faute de documents et de connaissances spéciales, se sont laissé séduire par des théories qui ne soutiendront pas un examen consciencieux et approfondi. — 13. M. de Rodes déclare qu'il votera le *B.* tel qu'il est présenté, comme une nécessité indispensable pour le maintien de la nationalité et de l'ordre public en Belgique. MM. Zoude et d'Hoop font des déclarations analogues. Après un échange d'explications entre MM. Van Muyssen et Chazal, *m. g.*, au sujet de la solde des officiers subalternes, et entre MM. de Ribaucourt, Vilain XIIII et Chazal, *m. g.*, au sujet de l'achat de froments et de foins étrangers, le *B.* est adopté par 42 voix contre une.

15 *mai.* MM. Van Schoor et Mosselman, *r. s. c.*, présentent le rapport sur des crédits supplémentaires au département de la guerre. — 23. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité sauf 2 abstentions.

**IMPOTS.**

16 *mai.* M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant réduction de certaines pénalités en matière de timbre et d'enregistrement. — 28. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. d'Hoop.

**INDUSTRIE.**

26 *décembre.* M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux primes pour construction de navires. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif aux vices rédhibitoires en cas de vente d'animaux domestiques. — 28. Le crédit est adopté à l'unanimité.

9 *janvier.* Le projet de loi sur les vices rédhibitoires est adopté par 33 voix contre 4 et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. de Marnix, de Haussy, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, et Desmanet de Biesme.

11 *avril.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2 millions pour la fabrication des *russias.* — 13. M. Béthune ne croit pas à la nécessité de ce nouveau crédit. Il craint que les opérations subséquentes ne donnent de la perte, et ne viennent porter un préjudice notable au Trésor. Les nouvelles récentes de la Havane annoncent que les toiles *russias* y ont subi une dépréciation de plus de 20 p. c., et que l'on s'attend à une nouvelle baisse encore plus grande par suite des arrivages annoncés d'Anvers. M. d'Anethan est grand partisan du projet au point de vue de l'organisation du travail dans les prisons, et rend hommage aux services rendus par la *c.* de Saint-Bernard. Mais il critique la concurrence qu'elle veut faire à l'industrie privée. Le gouvernement agirait contrairement à l'intérêt général en se portant le *concurrent des industriels;* au lieu de stimuler leur zèle, il le paralyserait. La nécessité, d'ailleurs, n'existe plus comme naguère, et l'on s'expose, en outre, en faisant des opérations sur une trop vaste échelle, à compromettre les intérêts du Trésor. L'orateur critique ensuite un arrêté du 22 mars 1849, qui autorise à retirer les fils des entrepôts avec exemption de droits, à la condition que, tissés en toiles, ils soient exportés. Cette mesure est préjudiciable aux fileuses des Flandres. M. de Haussy, *m. j.*, défend le projet de loi. Il dit que le gouvernement ne

demande pas mieux que de se retirer complétement de cette industrie, aussitôt qu'il aura reconnu, et qu'il sera bien constaté que son action et son intervention ne sont plus nécessaires. Il ajoute que si le sénat accorde le crédit, celui-ci ne sera pas dépassé; toutes les mesures seront prises pour que les opérations de la *c.* de Saint-Bernard s'arrêtent quand le crédit sera épuisé. Si, à cette époque, les besoins de l'industrie, l'ouverture de nouveaux débouchés ou d'autres circonstances rendent nécessaire la continuation de l'intervention du gouvernement, on viendra présenter aux chambres un compte détaillé des résultats de l'opération; et si, dans l'intérêt de l'industrie linière et des ouvriers des Flandres, de nouveaux crédits sont encore nécessaires, on les demandera avec confiance. M. de Ribaucourt comprendrait que le gouvernement vint en aide à la fabrication des *russias,* si cette fabrication n'était déjà pas acquise à l'industrie privée; mais cette industrie étant déjà assez répandue pour que les fabricants puissent se l'approprier, il ne peut consentir à ce que 2 millions soient dépensés pour cet objet. Ces toiles sont en grande quantité dans les magasins et les prix diminuent. Il est excessivement imprudent, dans des circonstances semblables, de donner des secours à une fabrication déjà acquise à l'industrie particulière, puisque des fabricants ont déjà offert de confectionner tout ce qui est commandé à la prison de Saint-Bernard. L'orateur, toutefois, ne refusera pas son concours au gouvernement pour introduire dans le pays des industries nouvelles. M. Coghen applaudit aux efforts du gouvernement pour introduire dans le pays ces industries nouvelles. Il ne faut pas oublier que l'on est à la veille du renouvellement du traité avec la France. Aujourd'hui ce pays nous fournit encore des moyens d'écoulement, mais la filature et le tissage y prennent un développement tel, que l'orateur craint que, lors du renouvellement du traité en 1852, les conditions les plus dures ne soient imposées à la Belgique. C'est pour affranchir le pays de cette position défavorable qu'il désire que le gouvernement seconde les efforts des particuliers pour la fabrication des toiles *russias* et affranchisse la Belgique des fourches caudines que ses voisins font peser sur elle, quand il s'agit de traiter. (*Très-bien!*) M. Desmanet de Biesme est d'avis que le gouvernement a rendu un grand service au pays, et l'engage à persévérer dans cette voie pendant quelque temps encore. Il ne lui est nullement démontré que l'industrie privée puisse suppléer à ce que le gouvernement a entrepris. M. d'Anethan se borne à insister pour que le gouvernement, qui a ramené l'industrie des toiles dans les Flandres, n'aille pas la frapper de mort en rendant son développement impossible par la concurrence que lui ferait cette même fabrication, introduite dans d'autres prisons que celle où elle s'exerce maintenant; il demande, en outre, qu'il cherche à propager des industries nouvelles. Le crédit est adopté par 26 voix contre 2.

22 *mai.* M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant institution de conseils de prud'hommes à Dour et à Pâturages. — 30. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

17 *avril.* M. du Trieu de Terdonck, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire. — 18. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet tendant à proroger les dispositions transitoires de la loi sur l'enseignement supérieur. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité.

13 *mai.* Sur la motion de M. de Tornaco, il est décidé que les pétitions relatives au projet de loi sur l'enseignement moyen seront insérées dans les *Annales parlementaires* avec une pagination spéciale. — 21. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. — 22. MM. Van Muyssen et Béthune, *rr. cc., id.* sur des pétitions relatives au même objet. Le sénat adopte sans discussion les articles 1 à 25 du projet de loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire. A l'article 26, ainsi conçu : « Nul ne peut exercer la médecine vétérinaire dans le royaume, s'il n'a été reçu médecin vétérinaire, conformément aux dispositions du titre premier; néanmoins, le gouvernement peut accorder des dispenses aux étrangers munis d'un diplôme, sur un avis conforme du jury d'examen », M. d'Omalius propose la suppression du 1er § et celle du mot *néanmoins* en tête du second. M. Savart, de son côté, propose d'ajouter après les mots « nul ne peut exercer », le mot *habituellement.* Enfin, M. Cassiers propose de dire « le maréchal ferrant peut pratiquer la saignée ». Après un débat auquel prennent part MM. d'Omalius, de Tornaco, Rogier, *m. i.*, du Trieu de Terdonck, *r.*, Van Muyssen, Savart, Vilain XIIII et Cassiers, les amendements de ce dernier et de M. d'Omalius sont rejetés. Celui de M. Savart est adopté par 22 voix contre 19. A l'article 33, ainsi conçu : « Les médecins et les maréchaux vétérinaires sont autorisés, sur la demande des propriétaires, à fournir des médicaments, à condition de n'en délivrer que pour les animaux auxquels ils donnent des soins, de ne pas tenir officine ouverte et de se conformer aux lois et règlements relatifs aux substances

vénéneuses; ceux qui veulent jouir du bénéfice de cette autorisation sont tenus d'en donner immédiatement connaissance à la commission médicale de leur province », M. de Bagenrieux propose de substituer la rédaction suivante : « Les médecins et les maréchaux vétérinaires, dans les communes où il n'y a pas de pharmacie, sont autorisés à fournir, sur la demande du propriétaire, les médicaments nécessaires aux animaux confiés à leurs soins, sans pouvoir toutefois tenir officine ouverte. » Après avoir entendu MM. de Renesse, de Potesta, d'Omalius, Rogier, *m. i.*, de Ribaucourt, de Marnix, du Trieu de Terdonck, *r.*, et de Tornaco, le sénat rejette l'amendement par 33 voix contre 10, et adopte l'article du projet ministériel. Les autres articles du projet sont adoptés sans débat.— 23. Au second vote, sur la proposition de M. de Haussy, *m. j.*, et après quelques mots de MM. Desmanet de Biesme, Rogier, *m. j.*, et Savart, le sénat revient sur sa décision en ce qui concerne l'article 26, supprime le mot *habituellement* et adopte l'ensemble du projet de loi par 18 voix contre 12 et une abstention. — 24. Le sénat aborde la discussion générale du projet de loi sur l'enseignement moyen. M. de Pélichy dit que le projet de loi froisse la liberté communale par le caractère ministériel qu'il consacre, froisse les mœurs du pays, et par l'établissement de dix athénées et de cinquante écoles moyennes, fait à l'enseignement privé une concurrence d'autant plus funeste, que le gouvernement a en mains des moyens que les établissements privés n'ont point; il enlève aux communes leur plus belle prérogative, celle de faire donner aux enfants de leur ressort une éducation d'après l'intention des pères de famille, qui ont confiance en elles, sachant qu'elles seules peuvent surveiller avec fruit leurs établissements et en éloigner de suite les abus, s'ils venaient à se produire. Le projet méconnaît le sens de l'article 17 de la Constitution, il ne donne pas de garanties suffisantes aux pères de famille, enlève aux communes leur liberté et consacre un monopole. Pour ces diverses raisons, l'orateur le repoussera. M. d'Anethan le combat à son tour. Il ne comprend pas qu'après les événements de 1848, on vienne proposer d'aller plus loin qu'on ne voulait aller en 1846, dans le domaine de la sécularisation de l'enseignement. On fait à l'opposition le grief de jeter, à propos de ce projet, l'agitation dans le pays, mais le projet lui-même est un brandon de discorde, et l'on ne peut exiger que le parti de l'ordre abdique dans de pareilles circonstances. L'orateur reproche au gouvernement de vouloir organiser le monopole de l'Etat, exagérer le rôle de celui-ci, dénaturer, en le faisant, le sens et la portée de la Constitution, et enfin, confier, en cas de refus du clergé, l'enseignement religieux à des laïques. Or, catholiquement, cela n'est pas possible; catholiquement, le catéchisme ne peut être enseigné par des laïques, sans l'autorisation des évêques. Catholiquement, ce droit n'appartient pas même à la mère et au père de famille. La loi, dit-on, invite le clergé à venir dans les écoles donner l'enseignement, mais de quelle manière? A l'aide d'une formule inacceptable, parce qu'elle est contraire aux principes hiérarchiques, et parce qu'elle ne reconnaît pas à l'évêque le droit incontestable de direction et d'inspection de l'enseignement religieux; parce qu'elle ne mentionne pas que ce seront les chefs des cultes qui désigneront les personnes chargées de donner l'enseignement religieux. L'orateur convie l'assemblée à ne pas s'écarter des sages principes qui ont dicté la loi de 1842, et à faire une œuvre d'union au lieu d'une œuvre de séparation et d'antagonisme. L'union a créé la Belgique en 1830; elle l'a sauvée en 1848; elle ne sera pas nécessaire en 1850, en présence de dangers qui peuvent encore menacer la patrie. M. Rogier, *m. i.*, après avoir défendu l'enseignement de l'Etat contre les attaques dont il est l'objet, soutient que jamais loi n'a été faite dans des intentions plus conciliantes. Aux termes de la Constitution, l'Etat n'a pas le droit, comme ailleurs, de donner des injonctions au clergé. Dans ces conditions il l'invite, il le convie à donner l'enseignement religieux dans ces établissements, et cette formule, que M. d'Anethan déclare inacceptable, a été acceptée par l'immense majorité de la chambre des représentants. Le prêtre est aujourd'hui absent de la plupart des établissements publics, et la loi lui offre l'occasion de se réconcilier avec l'enseignement donné aux frais de l'Etat. S'il est vraiment animé d'intentions conciliantes, il s'empressera de rentrer dans les établissements d'où il n'aurait pas dû sortir. Le *m.* ne demande, pour la justification complète du projet de loi, qu'une seule année d'exécution. Le sénat peut donc, en toute sécurité, répondre à l'appel qui lui est adressé. Dans les circonstances actuelles surtout, il importe que cette loi obtienne au sein du sénat une grande majorité qui réponde à la grande majorité de la chambre; alors le gouvernement sera fort, le pays se calmera; alors les exigences exagérées viendront à tomber, et l'on pourra continuer d'un pied ferme et prudent la route si heureusement suivie jusqu'ici, et dans laquelle les chambres ont si heureusement secondé le gouvernement. M. Mosselman appuie le projet de loi. Il lui paraît sage dans son principe, et de nature à sauvegarder

tous les droits et tous les intérêts, sans en blesser aucun. L'orateur désire que la Belgique en puisse jouir le plus promptement possible, et, pour hâter ce moment, il votera la loi telle qu'elle est proposée. M. de Ribaucourt la combat, parce qu'elle n'offre pas de garanties suffisantes pour l'instruction religieuse, parce qu'elle méconnait l'autorité ecclésiastique, qu'elle crée un monopole en faveur de l'enseignement du gouvernement, au détriment de l'instruction libre, et enfin, parce qu'elle imposera au Trésor une nouvelle dépense annuelle de 400,000 à 500,000 fr. D'après la loi, le gouvernement invitera des membres du clergé à donner l'enseignement religieux dans ses établissements. Il y a là une très-grande lacune. La loi devrait dire que les chefs ecclésiastiques seront invités à désigner des ecclésiastiques pour donner l'enseignement religieux. Car il est impossible d'admettre que ce soit le gouvernement qui invite des ecclésiastiques et qu'ils ne soient pas désignés par leurs chefs. De plus, la loi crée un monopole en faveur de l'enseignement du gouvernement au détriment de l'enseignement libre. L'augmentation des établissements de l'Etat créera une concurrence aux établissements libres, sans compter tous les avantages que le gouvernement a en sa faveur. L'orateur sait que la loi actuelle fait partie du programme du ministère actuel, mais il aurait désiré que, dans sa sagesse, dans ses sentiments de modération et de conciliation, il eût reconnu que le moment était inopportun au point de vue de l'état de l'Europe et au point de vue de l'époque de la session. On discute ce projet de loi au sénat au moment où la chambre est pour ainsi dire dissoute. On a souvent fait appel à la conciliation, mais il est pénible de voir que la modération et la conciliation doivent toujours venir du même côté. Depuis 1848, l'opinion conservatrice n'a-t-elle pas fait tout ce qui dépendait d'elle pour se grouper autour du gouvernement? Certaines paroles, prononcées dans une autre enceinte, ont profondément surpris l'orateur. Il espérait que l'on aurait mieux apprécié la générosité des sentiments qui, en 1848, ont déterminé l'opposition à donner son appui au gouvernement. M. Van Muyssen n'avait pas l'intention de prendre la parole, mais il s'y croit obligé pour défendre le projet contre les attaques dont il est l'objet de la part de l'opposition. Lui-même ne l'aurait pas voté sans les amendements qui ont été introduits par la chambre à l'article 8 et à plusieurs autres. Fidèle à des traditions chères aux Belges, il veut que la jeunesse soit élevée, comme il l'a été, dans des principes de religion et de morale. Mais le projet, amendé sous le rapport de l'instruction religieuse, présente aujourd'hui des garanties propres à tranquiliser les consciences. Dans l'article 8, tel qu'il a été amendé par la chambre des représentants, on a déclaré que l'enseignement religieux et moral est obligatoire. Et qui appelle-t-on pour donner cet enseignement ou pour le surveiller? Ce sont les ministres du culte. Le dernier § de cet article attribue, en outre, à ces ministres, le droit de faire au conseil de perfectionnement toutes les observations concernant cette partie de l'enseignement. Ce n'est certes pas en présence de ce qui s'est passé dans les conseils communaux des principales villes du pays, où siégent les hommes les plus éclairés, de ces grandes cités qui, à l'unanimité, demandent l'adoption du projet de loi, qu'on serait encore fondé à reproduire, comme un grief contre la loi, la mutilation des franchises communales, si chères aux Belges. Cette question est donc jugée par ses juges naturels, tous compétents dans la matière. Le sénat, qui représente particulièrement l'élément conservateur, connait ce que réclament l'ordre public et la société, qui ont un si haut intérêt à une organisation d'un enseignement solide, qui réponde aux besoins de diverses catégories des classes de la société. Il sait aussi apprécier la portée qu'il faut attacher à un vote émis par une imposante majorité à la chambre des représentants, un des trois grands pouvoirs de l'Etat. Il comprend enfin aussi, que notre pays n'a pas d'ennemi plus dangereux que la réaction, contre laquelle sa sagesse et sa modération sauront le garantir. Aussi l'orateur attend-il avec confiance le vote du projet. — 25. M. de Baillet constate que plus les Etats sont libres, moins les gouvernements interviennent dans l'enseignement public, et moins ils interviennent, plus ils ont à s'en réjouir. Tout le monde reconnait, d'ailleurs, que les établissements communaux sont en pleine prospérité. Or, le mieux est l'ennemi du bien; et puisque tous les colléges des chefs-lieux de province sont en pleine prospérité, puisqu'ils défient toute concurrence, ne pourrait-on pas continuer de les laisser marcher seuls et sans lisières? L'orateur est cependant frappé d'une considération puissante qu'a fait valoir M. Dolez, et qu'a reproduite le *m. i.*, c'est que la large part d'intervention faite au pouvoir central lui donnera les moyens d'introduire l'enseignement religieux dans les colléges qui maintenant en sont privés, et de se concerter avec l'autorité ecclésiastique. Quant à l'article 8, tout dépend de la manière dont on l'interprétera. L'amendement de M. Lelièvre, en rendant l'enseignement religieux obligatoire, répond aux vœux des familles et aux besoins de la société. Mais si

l'on pouvait interpréter l'article 8 de manière à laisser à l'Etat la faculté de faire donner l'enseignement religieux par des laïques sans autorisation des ministres des cultes, l'orateur serait obligé d'émettre un vote négatif sur le projet de loi. M. Béthune soutient que le projet de loi crée le monopole de l'instruction au profit de l'Etat; détruit une concurrence utile au progrès des études, une concurrence existant en vertu de la Constitution, qu'elle autorise, qu'elle protége et qui, à ce titre, a droit au respect; il fait disparaître des établissements qui jouissent à bon droit de la confiance des pères de famille; il introduit ce système universitaire, si fatal à nos voisins, et dont nous avons tout à craindre pour nous-mêmes; il forme un corps professoral qui peut devenir sinon dangereux, au moins un très-grand embarras pour le gouvernement; il confisque en partie et blesse profondément les libertés communales, dont le peuple belge a toujours été si jaloux, et ne donne en échange aux communes qu'une aggravation de charges qui doivent les écraser; il accroît dans une proportion effrayante les dépenses de l'Etat; enfin, il ne donne à l'enseignement religieux ni l'importance qui lui revient, ni les garanties que demandent les pères de famille; il n'accorde l'accès de l'école aux ministres des cultes qu'à des conditions qu'ils ne peuvent accepter, et qui, rendant leur concours impossible, écartent de fait l'enseignement religieux, dont cependant on ne peut se passer. Par tous ces motifs, l'orateur se trouve forcé de repousser la loi proposée, à moins que les modifications qu'elle subira ne lui permettent de changer son opinion et son vote. Il fait des vœux pour qu'il puisse en être ainsi. M. Savart examine les diverses dispositions de la loi, et déclare n'en pas découvrir les vices. L'article 8 n'a trouvé, dans la chambre au grand complet, que cinq adversaires. Il ne peut croire que la presque totalité des représentants du peuple ait été imprudente ou aveugle. L'impérieuse nécessité d'un changement ne s'est pas démontrée. Adopter à la légère un changement serait se mettre dans une position périlleuse, ce serait jeter la division entre deux grands pouvoirs de l'Etat; ce serait provoquer une dissolution des chambres, un appel au corps électoral. Toutes les passions seraient mises en mouvement. L'agitation passerait des électeurs jusque dans les dernières couches du peuple. Il ne faut pas, après avoir échappé au bouleversement européen, tenter la Providence. Le clergé s'unira à la majorité des chambres quand il verra, par l'exécution de la loi, qu'une position convenable à sa dignité, conforme à ses désirs, lui est assurée, qu'il lui est permis, sans restrictions, sans entraves, de remplir ses saints devoirs dans toute leur étendue. Et alors il remerciera le sénat d'avoir épargné, par une sage fermeté, au pays une commotion, à coup sûr inopportune, et peut-être fatale. M. de Rodes considère la loi comme devant restreindre la liberté de l'enseignement et lui créer une concurrence écrasante. L'orateur ne met nullement en doute que le gouvernement, en présentant le projet de loi, ait cru poser un acte conforme à la Constitution; et que la chambre des représentants, en admettant le projet de loi à une grande majorité, ait voulu coopérer aussi à un acte constitutionnel. Mais, comme cette même Constitution garantit à chacun la liberté de ses opinions, il use de ce droit pour déclarer que la loi est, dans son opinion, contraire à l'esprit de nos institutions constitutionnelles; et il croit devoir s'élever contre la centralisation en matière d'enseignement, contre le privilége exorbitant, que l'Etat s'attribue, de donner, aux frais de tous, un enseignement officiel. Si l'orateur se trompe, il est heureux de se tromper avec un des hommes les plus illustres de la Belgique, avec une des gloires du pays; M. de Gerlache, l'ancien président du Congrès national. L'orateur, en terminant, déclare qu'il s'associe au vœu émis par la *c.* que la loi sera exécutée de manière à donner toute sécurité aux chefs de l'Eglise. M. Van Schoor répond que les adversaires du projet veulent remettre au clergé la direction exclusive de l'enseignement, ou bien conserver un *statu quo* qui maintient les établissement publics d'enseignement moyen dans un degré d'infériorité, et convertit ainsi en monopole la concurrence que leur font les établissements privés. Exiger que le clergé soit appelé dans les établissements de l'Etat à titre d'autorité, qu'il ait droit d'entrer dans le conseil supérieur de perfectionnement, ainsi que dans les bureaux administratifs, exiger que le gouvernement ne puisse, même pour les branches de l'enseignement autres que l'instruction religieuse, nommer que des professeurs qui soient agréables au clergé, exiger que ce dernier ait droit d'examiner tous les livres dont on fait usage dans ces établissements, c'est vouloir d'une manière indirecte donner au clergé la direction absolue des établissements de l'Etat. L'orateur dit qu'il appartient à une de ces familles bourgeoises chez qui le respect et l'attachement à la religion de ses pères sont pour ainsi dire traditionnels, mais qui, en même temps, a conservé intacts cet esprit d'indépendance et cette répulsion pour tout excès de pouvoir, qui a toujours caractérisé le peuple belge; ses fils sont appelés à fréquenter les établissements publics d'instruction moyenne; or, il le déclare, si l'on croyait de-

voir faire droit aux prétentions inouïes, exagérées, inconstitutionnelles du clergé, prétentions qui ne tendent à rien moins qu'à convertir tous ces établissements en succursales des colléges épiscopaux, il se trouverait, à regret, dans la nécessité d'envoyer ses enfants à l'étranger, parce que, tout en désirant pour eux une instruction religieuse, sage et élevée, il répugne à toute éducation exclusivement cléricale. Mais pour ne conserver aucune crainte à cet égard, il présume trop bien de l'assemblée à laquelle il a l'honneur d'appartenir. Le sénat ne démentira pas cet esprit de sagesse et de modération qui l'a toujours guidé, il saura apprécier que la majorité de la chambre ainsi que le gouvernement ont atteint les dernières limites des concessions, il saura comprendre qu'aller plus loin ce serait manquer à la dignité de l'Etat et lui faire abdiquer son indépendance. L'orateur votera pour le projet de loi et repoussera tous les amendements qui pourraient être présentés. — 27. M. de Renesse en interprétant l'article 17 de la Constitution dans le sens de la gauche, rappelle que la loi sur l'enseignement supérieur qui a consacré pour la première fois l'enseignement de l'Etat, a été adoptée au sénat par 24 voix contre 10, et que l'obligation pour l'Etat de donner l'instruction a été reconnue à cette époque par 12 anciens membres du Congrès : MM. le comte François de Robiano, de Mooreghem, le baron Joseph d'Hooghvorst, marquis de Rodes, Thorn, baron de Sécus, baron de Pélichy van Huerne, comte d'Ansembourg, de Coninck, le vicomte de Jonghe d'Ardoye, de Man et de Rouillé. Les dix membres qui ont voté contre la loi y ont été contraires à cause de l'université de Louvain et du jury, et nullement pour le droit de l'Etat d'avoir ses propres établissements d'instruction. Parmi les opposants se trouvaient encore sept membres du Congrès, savoir : MM. le comte de Quarré, le comte d'Arschot, de Bousies, le comte Vilain XIIII, le vicomte de Jonghe et le baron de Stassart. Le baron du Bois, aussi membre du Congrès, s'était abstenu à cause de la suppression de l'université de Louvain; ensemble 19 membres du Congrès qui ont reconnu à cette époque, au sénat, les droits de l'Etat d'avoir ses établissements d'instruction. En ce qui concerne l'enseignement religieux, le principe en est inscrit dans l'article 8. L'enseignement religieux y est obligatoire et cela en face de l'article 14 de la Constitution qui déclare la liberté des cultes, celle de leur exercice public, et de l'article 15 qui défend la contrainte de concourir aux actes et aux cérémonies d'un culte. Si l'on voulait exécuter la Constitution à la lettre, l'orateur ne sait si cela est bien conforme au pacte fondamental, mais, comme il s'agit d'un acte de conciliation, on peut ne pas être si sévère dans l'interprétation. L'orateur désire que l'instruction religieuse soit donnée par les ministres des cultes et engage le gouvernement à s'entendre, à cet égard, avec les chefs des diocèses. L'article 8 invite les ministres des cultes à donner ou surveiller cet enseignement; on veut que la loi donne au haut clergé le droit d'entrer dans les écoles *à titre d'autorité*. Ce droit n'est inscrit nulle part dans notre pacte fondamental. Au contraire, au gouvernement seul appartient la direction de son enseignement, et la non-surveillance du gouvernement sur les établissements privés n'a passé qu'à la majorité de cinq voix au Congrès. L'exercice de cette faculté sur ses propres établissements n'est pas un monopole, c'est une attribution que lui donne la Constitution en vertu de la liberté de l'enseignement. L'éducation d'un peuple est une chose trop grave pour qu'on la puisse laisser entièrement à la merci des opinions inconstantes des partis, et qu'on la laisse dépendre des disputes ou des caprices de telle ou telle association civile ou religieuse. Dans un Etat, l'enseignement doit être stable et soumis à une surveillance active et incessante; son but doit être fixe et invariable, indépendant des opinions politiques, et fondé sur les principes éternels et immuables de la religion et de la morale. M. de Royer s'occupe du pétitionnement organisé contre la loi. Les trois quarts des pétitionnaires, d'après lui, ont droit en toute propriété au royaume des cieux. Il regrette que le clergé se soit lancé dans cette voie pernicieuse, car les masses qu'il appelle aujourd'hui à son secours pourraient se former demain contre lui. L'orateur n'admet pas qu'en invitant le clergé à donner l'enseignement religieux, on manque aux égards dus à ses chefs. L'invitation faite au clergé de donner l'instruction religieuse dans les établissements de l'Etat ne peut s'adresser qu'au clergé représenté par l'évêque, par le chef du diocèse. L'orateur soutient ensuite que la loi ne porte aucune atteinte aux libertés communales et prie ses adversaires de bien se persuader qu'elle n'est dictée par aucun sentiment hostile à la religion. Les partisans de la loi l'appuient parce qu'elle répond d'après eux au vœu du pays et qu'elle portera des fruits heureux pour la jeunesse et l'avenir de la patrie. M. de Waha soutient que l'article 8 du projet, qui a été si violemment attaqué, est en parfaite harmonie avec la position relative du clergé et de l'Etat. Cet article dit que le clergé sera invité à donner ou à surveiller l'enseignement de la religion. Il en résulte d'une manière évidente que c'est une obligation pour le gouvernement d'inviter le clergé

à donner cet enseignement, c'est-à-dire d'entrer en négociations avec lui pour atteindre ce but. Si l'on avait stipulé des conditions, on aurait gêné la libre action du gouvernement. Mais le gouvernement n'est qu'une émanation de la majorité parlementaire ; c'eût été se lier soi-même que d'imposer au gouvernement des conditions, tandis qu'on ne peut en imposer au clergé. On voudrait une formule plus obligatoire ; mais, il eût été puéril d'imposer au gouvernement des conditions avec la conscience qu'il ne dépend pas de lui de les remplir. M. d'Hoop nie que la loi réponde au vœu du pays. Les pétitions adressées au sénat prouvent le contraire. L'orateur rejettera la loi si elle n'est pas amendée, et il ne craint pas les terribles dangers d'un conflit avec la chambre des représentants. Il termine en engageant le ministère à la conciliation. M. d'Omalius dépose une série d'amendements qui ont pour but : 1° d'empêcher, tout en conservant au gouvernement la faculté de faire fermer les établissements reconnus mauvais, que la loi ne puisse entraîner la suppression de bons établissements par une simple fin de non-recevoir ; 2° de donner aux parents la garantie que l'enseignement de leurs enfants ne sera jamais contraire aux croyances professées par ces parents ; 3° de ne pas toucher d'une manière indirecte à la loi sur l'enseignement primaire qui a toutes les sympathies et qui a rendu de grands services au pays ; 4° d'atténuer la grande augmentation de dépenses qu'occasionnerait la loi telle qu'elle est proposée. Voici le texte des amendements :

Article 2. Substituer au n° 2° de l'article 2 la rédaction suivante : « Les écoles moyennes inférieures dans lesquelles seront comprises les écoles industrielles, commerciales et agricoles. » Article 3. Substituer le nombre 25 à celui de 50. Article 6. Substituer au 2e § la rédaction suivante : « Les établissements existant au moment de la publication de la présente loi sont tenus à se conformer à ses dispositions et se classeront respectivement dans l'une des trois catégories mentionnées à l'article précédent » Article 8. Remplacer les deux derniers §§ par la rédaction suivante ; « Cet enseignement sera donné et surveillé par les personnes commises à cet effet par les chefs de ces cultes dans les ressorts desquels se trouveront les établissements. Ces chefs pourront communiquer au conseil de perfectionnement leurs observations concernant l'enseignement religieux. » Article 20. Substituer le chiffre de 20,000 francs à celui de 30,000 francs. Article 32. Remplacer le 1er § par la rédaction suivante : « Les résolutions des conseils communaux tendantes à accorder le patronage à des établissements privés seront soumises à la députation permanente du conseil provincial qui statuera, sauf recours au Roi, en cas de refus. Les établissements patronnés sont soumis au régime d'inspection. »

28. Le projet de loi est appuyé par MM. Van Remoortere de Naeyer et Dumon-Dumortier. Celui-ci pense qu'il ne porte atteinte ni à la morale, ni à la religion, et que si l'on voulait l'étudier sérieusement et le suivre dans son application, on verrait qu'il peut avoir les meilleurs résultats pour le pays. On a parlé de monopole ; ce reproche ne peut résister à un examen sérieux. Ne voit-on pas, dans la plus grande partie des villes, des établissements religieux à côté des établissements communaux ? C'est encore ce qui existera sous l'empire de la loi ; peut-on dire avec raison que cet état de choses constitue un monopole, qu'il est nuisible à l'enseignement ? Loin de là, il ne peut en résulter que des avantages réels pour l'instruction. C'est la concurrence qui développe les ressources, qui excite le zèle, qui porte constamment à bien faire. On a reproché au projet de loi de porter atteinte aux libertés communales. Ce reproche ne résiste pas plus que le précédent à l'examen consciencieux du projet. La loi communale déclare que les communes sont mineures ; elles ne peuvent pas dépenser un centime sans obtenir l'assentiment de l'autorité supérieure. Eh bien, pour tout ce qui concerne l'enseignement, les communes seront également soumises à l'autorité supérieure ; elles recevront des subsides et devront en rendre compte ; en un mot, elles ne pourront en aucune manière engager leurs deniers sans l'autorisation du gouvernement. C'est ce qui se pratique aujourd'hui dans toutes les affaires administratives du pays. L'orateur fait appel au patriotisme de la droite et l'invite à faire preuve de conciliation pour aider à consolider l'édifice politique dont la Belgique a su prouver la solidité aux yeux de l'Europe. M. d'Ursel déclare qu'il votera contre la loi. Le sénat entend encore MM. de Ribaucourt, Van Schoor, Savart, de Renesse, de Bagenrieux, Van Leempoel, Cassiers et Wyns de Raucour, puis la discussion générale est close. — 29. Elle est rouverte à propos de l'article 1er, et le sénat entend encore contre le projet MM. Cogels, d'Anethan, de Ribaucourt, de Pélichy ; *pour* la loi, MM. le prince de Ligne, Grenier-Lefebvre, de Renesse, de Waha et de Royer. L'article 1er est ensuite adopté. A l'article 2, l'amendement de M. d'Omalius qui tend à soustraire les écoles primaires supérieures au régime de la présente loi, pour les maintenir sous celui de la loi de 1842, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Rogier, *m. i.*, Cogels et de Baillet. Il est rejeté par 30 voix contre 19. — 30. A l'article 6, la discussion s'ouvre sur l'amendement de M. d'Omalius, qui se trouve reproduit plus haut, et qui tend à consacrer le

maintien des établissements communaux existants, à la condition qu'ils se conforment aux prescriptions de la loi. Après avoir entendu MM. d'Omalius, Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. i.*, le sénat rejette l'amendement. Vient celui que M. d'Omalius propose à l'article 8, concernant l'enseignement religieux. Cet article donne lieu à un nouveau débat entre MM. d'Omalius, du Trieu de Terdonck, d'Anethan, Frère-Orban, *m. f.*, F. Spitaels, de Rodes, Cogels et Rogier, *m. i.* Celui-ci invite ses adversaires, s'ils veulent sincèrement aider le gouvernement dans sa mission, à ne pas représenter la loi comme inacceptable pour le clergé. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient de son côté que le gouvernement convie le clergé d'une manière respectable et honorable à venir donner l'enseignement religieux dans les établissements de l'Etat. Le gouvernement ne peut agir autrement qu'en acceptant l'autorité du prêtre dans l'école, et dès lors, il abdique les droits du pouvoir civil. M. d'Anethan soutient que ces mots « intervention du clergé à titre d'autorité » n'ont été qu'un drapeau d'opposition. D'après lui, la condition principale que le clergé doit mettre à son concours, c'est qu'on ne se serve pas de lui comme d'un manteau trompeur pour couvrir l'irréligion de l'école, et frapper de stérilité sa mission. Le sénat rejette l'amendement de M. d'Omalius, et adopte l'article 8 par 31 voix contre 21. Il en est de même des autres qui donnent encore lieu à un échange d'explications entre MM. d'Omalius et Van Muyssen, Rogier, *m. i.*, et Cogels. L'ensemble du projet de loi est ensuite voté par 32 voix contre 19 et une abstention.

**JUSTICE.**

26 *décembre*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur l'interprétation de l'article 8 du décret de 1791, sur la police rurale. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, *id.* sur le projet portant abolition de la peine de la flétrissure. — 28. M. Savart présente quelques considérations à l'appui de ce projet. MM. d'Hoop, *r.*, d'Anethan et de Haussy, *m. j.*, échangent des explications au sujet du projet de loi interprétatif du décret de 1791. — 29. Le projet de loi abolissant la flétrissure est adopté à l'unanimité. L'interprétation de la loi de 1791 est adoptée par 32 voix contre 5 et une abstention, après de nouvelles explications échangées entre MM. d'Hoop, *r.*, d'Anethan et de Haussy, *m. j.*

22 *février*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. de Renesse, et après quelques mots de M. de Haussy, *m. j.*, le sénat renvoie à ce dernier des pétitions de commissaires de police qui réclament une indemnité pour les fonctions de ministère public qu'ils exercent près des tribunaux de simple police.

10 *avril*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétatif de l'article 360 du code d'instruction criminelle. — 12. Il présente également le rapport sur le projet relatif au régime des aliénés. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi interprétatif des articles 1322 et 1328 du code civil. La discussion s'engage sur l'interprétation de l'article 360 du code d'instruction criminelle. MM. d'Hoop, de Haussy, *m. j.*, et d'Anethan, *r.*, prennent successivement la parole. Le projet est voté par 28 voix contre une. — 16. Le sénat adopte les 32 premiers articles du projet de loi sur le régime des aliénés. MM. d'Anethan, *r.*, de Haussy, *m. j.*, Van Muyssen, Wyns de Raucour, Savart, de Pélichy et d'Hoop y prennent part. Le sénat introduit dans la loi divers amendements qui nécessiteront son renvoi à la chambre des représentants. Au cours de la discussion, M. de Haussy, *m. j.*, répondant à M. d'Anethan, *r.*, dit que le gouvernement a l'intention de maintenir la colonie de Gheel, mais en y introduisant des réformes, surtout au point de vue médical, et en érigeant un hospice central pour les premiers soins à donner aux malades qui ne peuvent être traités convenablement chez les habitants dont les maisons sont plus ou moins disséminées et mal appropriées à cet effet. — 17. Les articles 33 à 38 sont adoptés. L'interprétation des articles 1322 et 1328 du code civil donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Wyns de Raucour, *r.*, d'Hoop, de Schietere, Savart, d'Anethan, de Renesse et Van Muyssen. — 18. Après le vote unanime (sauf une abstention) du projet de loi sur le régime des aliénés, le sénat reprend la discussion du projet de loi interprétatif des articles 1322 et 1328 du code civil. Après avoir entendu encore MM. d'Anethan, de Haussy, *m. j.*, et d'Hoop, il rejette un amendement de ce dernier. Le sénat adopte le projet du gouvernement par 27 voix contre 11.

21 *mai*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la déchéance en matière de consignations maritimes. — 30. Le projet est adopté à l'unanimité.

**MARINE.**

17 *mai*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur un transfert au *B.* de la marine de l'exercice 1847. — 23. Le projet est adopté à l'unanimité.

**MONNAIES.**

12 *avril*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur les modifications proposées à la loi monétaire de 1832, concernant la tolérance, l'affinage, etc. — 16. Il résulte d'explications

échangées entre MM. Cogels et Frère-Orban, *m. f.*, qu'il reste environ 6 millions de monnaie d'or à mettre en fabrication sur les 20 millions autorisés par la loi de 1847, M. Cogels est d'avis qu'il n'y a pas lieu de se hâter de compléter cette fabrication, attendu que dans les circonstances actuelles on thésaurise l'or et que l'on immobilise ainsi un capital considérable. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

**NATURALISATION.**

29 *décembre*. Le sénat prend en considération, par 35 voix contre 5, la demande de grande naturalisation du comte d'Hemricourt de Grunne.

8 *février*. Le projet de loi conférant cette grande naturalisation est adopté à l'unanimité.

17 *mai*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à quelques habitants du hameau de Kinroy et de la commune de Molen-Beersel. — 28. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. Le sénat prend en considération, par 25 voix contre 3, la demande de grande naturalisation du comte Em.-Léop. de Beauffort. — 31. Il en est de même des demandes de naturalisation ordinaire de MM. Ch. de Groux et J. Wauquière, artistes peintres.

**PENSIONS.**

12 *avril*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 228,000 fr. au *B.* des finances pour le service des pensions. — 18. Après des explications échangées entre MM. d'Hoop et Frère-Orban, *m. f.*, sur l'augmentation de charges qui résulte de la mise à la pension d'un certain nombre de fonctionnaires qui jouissaient de traitements d'attente, le crédit est adopté à l'unanimité.

16 *mai*. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi admettant certains services pour la liquidation des pensions. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

**POSTES.**

12 *janvier*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Rolin, *m. t.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit que le nouveau local de la poste aux lettres à Bruxelles (rue de la Montagne) a été approprié au moyen d'économies réalisées sur le *B.* La dépense a été de 50,000 fr. environ. M. de Ribaucourt trouve ce local trop exigu. MM. de Rodes, Van Muyssen et Eloy de Burdinne parlent en faveur de l'augmentation du salaire des facteurs ruraux, et M. Desmanet de Biesme recommande la création de services de la poste aux chevaux comme affluents au chemin de fer. M. Rolin, *m. t.*, promet de porter son attention sur ce double objet.

**PROVINCIALES (AFFAIRES).**

28 *mai*. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 151,561 fr. au *B.* de l'intérieur, pour l'hôtel provincial de Liége. — 29. M. Van Muyssen, *r. c.*, *id.* sur le crédit sollicité pour la voirie vicinale. — 31. Le crédit pour l'hôtel provincial de Liége est adopté par 33 voix contre 2, après des critiques de M. de Ribaucourt au sujet de l'exagération de certaines dépenses de luxe qui pourraient être ajournées. Le crédit pour travaux de voirie vicinale et pour mesures d'hygiène publique, donne lieu à des réclamations de M. de Pitteurs en faveur du Limbourg et à des critiques de M. de Ribaucourt au sujet du danger d'une nouvelle émission de bons du Trésor. M. Rogier, *m. i.*, ayant répondu à ces deux orateurs, le projet de loi est adopté par 28 voix contre 2, et une abstention.

**RÈGLEMENT.**

26 *décembre*. Le sénat renvoie à l'examen d'une *c.* une proposition de MM. de Pitteurs, Coghen, Eloy de Burdinne, de Bagenrieux, Grenier-Lefebvre, Van Leempoel et du Trieu de Terdonck, tendant à ce qu'à l'ouverture de chaque session, le sénat se divise en autant de commissions qu'il y a de départements ministériels. — 31. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur cette proposition.

8 *janvier*. M. Desmanet de Biesme présente l'amendement suivant : « A l'ouverture de chaque session, et après la formation du bureau, le sénat se divise en trois commissions. Ces commissions, composées chacune de dix-huit membres, peuvent se diviser en sous-commissions, suivant les diverses branches qu'elles doivent examiner. A l'examen de la première, sont renvoyés les projets de loi ou propositions ressortissant aux ministères de la justice et des affaires étrangères ; à la seconde, ceux concernant les départements de l'intérieur et de la guerre, et à la troisième, ceux qui concernent les départements des travaux publics et des finances. » Le sénat entend à ce sujet MM. d'Anethan et de Baillet. — 9. M. F. Spitaels, *r. c.*, fait rapport sur l'amendement de M. Desmanet de Biesme, mais celui-ci le retire et la discussion s'engage sur le projet de la *c.* Après un débat auquel prennent part MM. Van Leempoel, F. Spitaels, *r.*, de Pitteurs, de Baillet, de Renesse, d'Hoop et de Bagenrieux, l'article 1^er^ est adopté par 23 voix contre 15, en ces termes : « A l'ouverture de chaque session et après la formation du bureau, le sénat se divise en autant de commissions qu'il y a

de départements ministériels. Ces commissions, composées chacune de neuf membres, peuvent se diviser en sous-commissions suivant les diverses branches qu'elles doivent examiner. Les membres de chaque commission sont nommés au scrutin secret, par bulletin de liste et à la pluralité relative des suffrages. En cas de parité de voix, le plus âgé est nommé. Il sera distribué, pour la nomination de ces commissions, un feuilleton portant la désignation des six ministères, en regard desquels on inscrira les noms des neuf membres destinés à faire partie des commissions de l'intérieur, des finances, des travaux publics, de la justice, de la guerre et des affaires étrangères. » — 10. Les autres articles, qui sont de pure administration, donnent lieu à des observations de MM. de Pitteurs, Desmanet de Biesme, Van Schoor, F. Spitaels, *r.*, de Ribaucourt, Cogels, de Baillet et Cassiers, puis l'ensemble de la proposition est voté par 26 voix contre 14. — 12. Il est procédé à la nomination des six nouvelles commissions permanentes.

**TÉLÉGRAPHES ÉLECTRIQUES**

29 *mai.* M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement des télégraphes électriques. — 31. M. de Ribaucourt reconnaît l'utilité des télégraphes, mais il croit qu'on aurait pu, dans l'état actuel des finances, en retarder l'établissement, d'autant plus qu'ils ne rapporteront rien à l'Etat. MM. Spitaels, *r.*, Cogels et Coghen font ressortir l'importance de ce nouveau service au point de vue des relations commerciales, et les deux premiers déclarent même qu'en raison de l'utilité de cette dépense, ils consentent à se départir de leur hostilité à l'émission de nouveaux bons du Trésor. Le projet de loi est adopté par 31 voix contre une.

**TRAVAUX PUBLICS.**

31 *décembre.* M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit provisoire au département des travaux publics. Le sénat l'adopte à l'unanimité.

8 *janvier.* M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics (1850). — 10. La discussion générale de ce *B.* ne donne lieu qu'à une réclamation de M. Cassiers en faveur d'une route qui rattache les communes de Clercken et Woumen (Flandre occidentale) à la route de Dixmude à Roulers. — 11. Le sénat passe à la discussion des articles. Au chapitre *Ponts et chaussées*, un débat, auquel prennent part MM. de Ribaucourt, Rolin, *m. t.*, de Royer, de Pitteurs, de Renesse, de Wouters de Bouchout, Desmanet de Biesme, Malou, d'Hoop et Piéton, a lieu sur l'élagage des arbres des routes d'après le système Stephens. Au chapitre *Bâtiments civils*, des explications sont échangées entre MM. de Ribaucourt et Rolin, *m. t.*, sur l'appropriation de l'hôtel Engler et de l'hôtel voisin. Au chapitre *Canaux et rivières*, M. d'Hoop demande que la Hollande soit mise en demeure d'exécuter les travaux pour l'écoulement des eaux de la partie inférieure du canal de Gand à Terneuzen. M. Desmanet de Biesme entretient l'assemblée des travaux à faire à la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur; M. de Ribaucourt, du régime de la Senne; M. Van Remoortere de Naeyer, du recreusement du Moervaart. A propos des *Ports et côtes*, M. Rolin, *m. t.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit qu'il a soumis au génie civil un projet de port de refuge à Blankenberghe, dressé par l'ingénieur De Gobart. (*Voir* Chemin de fer.) — 12. (*Voir* Postes.) MM. de Chestret et de Pitteurs recommandent l'achèvement de la route de Saint-Trond à Hannut par Gingelom. Après un échange d'explications entre MM. d'Omalius, F. Spitaels, *r.*, et Rolin, *m. t.*, sur les attributions de l'inspecteur des mines, le *B.* est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

21 *février.* M. Rolin, *m. t.*, répondant à des interpellations de MM. de Ribaucourt et d'Hoop, donne des explications sur les intentions de l'Etat en ce qui concerne l'élagage des arbres des routes.

16 *mai.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi abolissant les droits de navigation sur le transport des engrais. — 18. M. du Trieu de Terdonck, *r. c.*, *id.* sur la convention conclue avec la ville de Gand pour les terrains de l'ancienne citadelle. M. F. Spitaels, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire de 79,200 fr. au *B.* des travaux publics. Dans la discussion du projet relatif à l'abolition des droits de navigation pour le transport des engrais, MM. de Chestret et de Pitteurs demandent que cette faveur soit étendue aux transports par chemin de fer. M. Rolin, *m. t.*, ne croit pas pouvoir accéder à cette demande, l'agriculture jouissant déjà d'un tarif de faveur. — 22. M. Béthune, *r. c.*, présente des rapports sur des crédits supplémentaires et des transferts au *B.* des travaux publics. M. F. Spitaels, *r. c.*, *id.* sur les crédits complémentaires pour la construction du canal latéral à la Meuse et des canaux de Selzaete et de Schipdonck. — 23. Dans la discussion des articles du projet de loi tendant à abolir les droits de navigation pour le transport des engrais, à l'article 1er ainsi conçu : « Les bateaux chargés d'engrais, fumier ou cendres, pour l'agriculture, et ces mêmes bateaux allant ou revenant à vide, sont exempts de tout droit de navigation sur les canaux et

rivières administrés par l'Etat, » M. de Chestret propose un amendement ainsi conçu : « Le prix du transport des engrais naturels et artificiels par chemin de fer de l'Etat, la chaux exceptée, sera réduit de 50 p. c. sur les tarifs actuels, quand ces engrais seront exclusivement destinés à l'usage des cultivateurs qui en auront fait la demande par écrit à l'administration, et dans les formes et prescriptions que désignera le gouvernement. Les petits cultivateurs pourront se réunir pour adresser leur demande collectivement. » Après un débat, auquel prennent part MM. Rolin, *m. t.*, de Ribaucourt, Van Muyssen et Eloy de Burdinne, cet amendement est rejeté, et le sénat adopte, à l'unanimité, le projet de loi. — 28. Le projet de loi relatif aux terrains de la citadelle de Gand est adopté de même. — 21. Les crédits supplémentaires et les transferts au *B.* des travaux publics sont adoptés à l'unanimité. Le crédit pour le canal latéral à la Meuse et les canaux de Selzaete et de Schipdonck donne lieu à une discussion, à laquelle prennent part MM. d'Omalius, F. Spitaels, *r.*, Rolin, *m. t.*, Cogels, de Ribaucourt et Frère-Orban, *m. f.* Le débat porte d'abord sur l'exagération de certains devis, puis sur les émissions de bons du Trésor, à l'aide desquelles on couvre les dépenses. Le crédit est voté par 35 voix contre une.

**VOIES ET MOYENS.**

27 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* — 28. Dans la discussion générale, MM. Eloy de Burdinne, de Rodes, Desmanet de Biesme et de Ribaucourt se plaignent de l'époque tardive à laquelle le sénat se trouve saisi de ce *B.* Les mêmes orateurs, auxquels se joignent MM. Desmanet de Biesme, de Baillet, de Royer et d'Hoop, insistent aussi sur la nécessité de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Ils signalent la perte qu'ont causée au Trésor la suppression du timbre des journaux, la réforme postale; la réduction des péages sur le canal de Charleroi; ils conseillent de réduire les dépenses au strict nécessaire, de faire en sorte que les impôts existants, tels que la contribution personnelle, produisent tout ce qu'ils peuvent donner. M. Eloy de Burdinne demande aussi que l'on augmente les droits d'entrée sur le tabac exotique. M. Frère-Orban, *m. f*, répond que le retard apporté dans l'envoi au sénat du *B.* des voies et moyens provient de ce que la chambre a voulu discuter les *BB.* des dépenses avant ceux des recettes; il donne ensuite des explications sur la situation financière, et soutient que le déficit actuel provient uniquement de ce que, sous les administrations précédentes, les *BB.* ont été présentés avec un équilibre apparent; il ajoute que ce déficit porte exclusivement sur les recettes ordinaires. Le *m.* combat ensuite l'idée d'augmenter le droit d'entrée sur les tabacs exotiques, qui ne produirait qu'une modique ressource. Il représente la réduction des péages sur le canal de Charleroi comme une mesure juste et indispensable, et dit que les prévisions du gouvernement seront atteintes en ce qui concerne la poste, puis termine en disant que celui-ci ne proposera que des dépenses indispensables, mais sera néanmoins obligé de provoquer la création de nouvelles ressources. Les calculs du *m.*, en ce qui concerne la situation financière, sont contestés par M. Cogels. Celui-ci trouve que la situation n'est pas aussi sombre qu'on le pense, et M. F. Spitaels, *r.*, partage son opinion à cet égard. M. de Rodes approuve la proposition faite à la chambre de faire profiter le Trésor de l'accroissement des propriétés bâties, au lieu de le faire venir en déduction du contingent de l'impôt foncier. — 29. MM. Eloy de Burdinne, Van Muyssen, de Ribaucourt, de Royer et Cogels échangent des réflexions au sujet de l'impôt foncier et de la contribution personnelle. M. de Royer voudrait que l'on frappât directement les propriétaires d'une capitation pour empêcher que l'impôt foncier ne grève surtout le fermier. On lui répond que le propriétaire regagnera l'impôt sur la location de ses terres. M. Cogels fait observer que l'impôt foncier est déjà le plus lourd de tous et qu'il ne faut pas songer à l'augmenter encore. Au chapitre *Douanes*, M. Cassiers demande une augmentation des droits d'entrée sur les arrivages indirects de thés, de cafés et de riz. Au chapitre *Accises*, M. de Royer estime que le droit de débit des boissons distillées rapportera plus que la somme pour laquelle il figure au *B.* Des explications sont échangées entre MM. Eloy de Burdinne et Frère-Orban, *m. f.*, sur le produit probable de l'accise sur les sucres. Répondant à M. Vilain XIIII, qui se déclare partisan du monopole des tabacs, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que ce système ne pourrait être introduit en Belgique que s'il existait en Prusse et en Hollande, sans quoi la plupart de nos provinces seraient alimentées par la fraude. MM. Eloy de Burdinne et de Ribaucourt appuient l'idée d'établir un droit de consommation sur le tabac. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

# SÉNAT.

**Session 1849-1850.**

# V

## TABLE DES MATIÈRES.

---

D



E



F



G



H



M



N



P

# ERRATA.

Page 7, 1re col., ligne 13, au lieu de : *Lebeau, m. f.*, lisez : *Lebeau, m. a.*
Page 11, 1re col., ligne 11, au lieu de : *Dumonceau*, lisez : *Demonceau.*
*Id.*, 1re col., ligne 34, au lieu de : *Lebeau, m. j.*, lisez : *Lebeau, m. a.*
Page 19, 2e col., ligne 49, au lieu de : *Florisone*, lisez : *de Florisone.*
Page 27, 1re col., ligne 23, au lieu de : *B. de l'intérieur*, lisez : *B. des travaux publics.*
Page 27, 2e col., ligne 41, au lieu de : *dix ans*, lisez : *deux ans.*
Page 29, 1re col., ligne 36, au lieu de : *de Bonne*, lisez : *De Ram.*
Page 30, 1re col., ligne 30, au lieu de : *Dumonceau*, lisez : *Demonceau.*
Page 30, 2e col., ligne 50, au lieu de : *Cautionnements*, lisez : *Cantonnements.*
Page 53, 2e col., ligne 55, au lieu de : *Dumortier*, lisez : *Dumon-Dumortier.*
Page 64, 1re col., ligne 49, au lieu de : *Luxembourg*, lisez : *Limbourg.*
Page 67, 1re col., ligne 28, au lieu de : *Luxembourg*, lisez : *Limbourg.*
Page 97, 1re col., ligne 6, au lieu de : *soit*, lisez : *sera.*
*Id.*, 2e col., ligne 54, au lieu de : *maximum*, lisez : *minimum.*
Page 99, 1re col., ligne 45, supprimez : *d'estimation.*
Page 130, 1re col., ligne 21, au lieu de : *m. f.*, lisez : *m. t.*
Page 132, 1re col., ligne 27, au lieu de : *Simon*, lisez : *Simons.*
Page 198, 2e col., ligne 33, au lieu de : *déplore*, lisez : *regrette.*
Page 204, 2e col., ligne 41, au lieu de : *rendiguement*, lisez : *réendiguement.*
Page 249, 2e col., ligne 10, au lieu de : *Thirion*, lisez : *Thyrion.*
Page 301, 2e col., ligne 57, au lieu de : *Garcia*, lisez : *de Macar.*
Page 340, 2e col., ligne 55, au lieu de : *Boverie*, lisez : *Bouverie.*
Page 439, 1re col., ligne 1, au lieu de : *m. t.*, lisez : *m. a.*
Page 481, 1re col., ligne 53, au lieu de : *Dubus*, lisez : *du Bus.*
Page 489, 1re col., ligne 50, au lieu de : *11 mai*, lisez : *13 mai.*
Page 499, 1re col., ligne 59, au lieu de : *Delfosse*, lisez : *Dellafaille.*
Page 551, 1re col., ligne 29, au lieu de : *diminue*, lisez : *diminuer.*
Page 558, 2e col., ligne 27, au lieu de : *rédaction*, lisez : *réduction.*
Page 638, 2e col., ligne 39, au lieu de : *constituer*, lisez : *instituer.*
Page 656, 1re col., ligne 28, au lieu de : *explique*, lisez : *implique.*
Page 670, 1re col., ligne 28, après *Bruxelles a Louvain*, intercalez : *chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost.*
Page 716, ligne 4, au lieu de : *d'Elhoungne*, lisez : *H. de Brouckere.*
Page 733, 1re col., ligne 36, au lieu de : *propriétés*, lisez : *terres.*
*Id., id*, ligne 54, au lieu de : *qu'ils avaient*, lisez : *qu'elles avaient.*
Page 764, 1re col., ligne 58, au lieu de : *acte*, lisez : article.
Page 850, 2e col., ligne 52, au lieu de : *Roulez*, lisez : *Boulez.*

---

*N. B.* Dans la table des matières du premier volume, 2e colonne *in fine*, au lieu de : *M. Goblet chargé d'une mission* A LANDEN, lisez : A LONDRES.

# TABLE DÉCENNALE DES MATIÈRES.

## 1841-1850.

| | | |
|---|---|---|
| **K.** | Session | 1840-1841. |
| **L.** | » | 1841-1842. |
| **M.** | » | 1842-1843. |
| **N.** | » | 1843-1844. |
| **O.** | » | 1844-1845. |
| **P.** | » | 1845 |
| **Q.** | » | 1845-1846 |
| **R.** | » | 1846-1847. |
| **S.** | » | 1847-1848. |
| **T.** | » | 1848. |
| **U.** | » | 1848-1849. |
| **V.** | » | 1849-1850. |

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session; les chiffres à la page du volume.)

## F

## I

## J



## K



## L

**M**

## R

**S**

## T

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

### NOTE EXPLICATIVE.

Les chiffres arabes renvoient pour chaque session à la page du volume où l'orateur est indiqué comme ayant pris la parole. Pour rechercher le discours prononcé par un orateur dans un débat quelconque, on prend dans la table analytique l'indication de l'objet sur lequel on veut avoir son opinion. On voit la page où le sujet est traité. Puis on constate, en consultant la table ci-après, si le nom de l'orateur est porté à cette page. Grâce à la *concordance des chiffres,* les recherches sont ainsi rendues très-faciles et très-rapides.

## G



## H



## J

## K



## L



## M

## N



## O



## P



## R

## S



## T

## W



## Z

# SÉNAT.

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

---

(Les lettres grasses renvoient à la session; les chiffres, à la page du volume.)

## D

## G



## H

(1) *V.* aussi p. 395.

## R

# SÉNAT.

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

(Voir la note explicative en tête de la table des orateurs de la chambre des représentants.)

Ex J.C.A. 4/25/17

FIN DU TOME DEUXIÈME.



